PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME SESSION.—SEIZIÈME LÉGISLATURE

20-21 GEORGE V, 1930

EN TROIS VOLUMES

Volume I: Pages 1-959 Volume II: Pages 961-1931

Volume III: Pages 1933-2898

VOL. CLXXXIV

EMBRASSANT L'INTERVALLE DU 27 MARS 1930 AU 9 MAI DE LA MÊME ANNÉE

OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1930

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'honorable RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

JEUDI, le 27 mars 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

NOUVEAUX CREDITS SUPPLEMENTAIRES POUR 1929-1930

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) présente un message de Son Excellence le Gouverneur général transmettant de nouveaux crédits supplémentaires pour l'année financière finissant le 31 mars 1930, M. l'Orateur en donne lecture à la Chambre.

M. l'ORATEUR: M. Dunning, appuyé par M. Crerar, propose que lesdits crédits soient renvoyés au comité des subsides.

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances): Je désire donner quelques explications à ce sujet. Le comité spécial relatif aux affaires du Chemin de fer national n'est pas encore formé. Il est préférable, je crois, que des crédits de ce genre soient renvoyés à ce comité, et on s'efforce dans le moment de le former; mais ces crédits étant préparés pour 1929-1930, ils devraient être adoptés par les deux Chambres et sanctionnés avant la fin de l'année financière. Il serait peut-être mieux d'ajourner la motion pour le moment jusqu'à ce que le comité spécial soit formé. Je présume que nous ne pouvons renvoyer une affaire à un comité qui n'existe pas encore. Plus tard dans la journée, les whips réussiront peut-être à choisir les membres de ce comité et nous pourrons alors y renvoyer ces crédits.

M. l'ORATEUR: Je me souviens que, l'année dernière, la motion proposant le renvoi des affaires du Chemin de fer national à un comité spécial a précédé la nomination du comité.

L'hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): Je crois qu'une motion proposant de renvoyer une question à un comité, sans nommer ce comité, serait régulière. Les crédits supplémentaires renferment deux ou trois articles que la Chambre devra étudier attentivement. L'un d'eux comporte une dépense de 4 millions pour l'achat de lignes aux Etats-Unis et il y a là une question de politique à adopter. Nous pourrions probablement la discuter sur la motion de renvoi au comité, mais ces crédits devraient certainement être présentés au comité des crédits.

L'hon. M. DUNNING: Ils le seront.

L'hon. M. BENNETT: Je me demande s'il sera possible de leur accorder toute l'attention voulue, vu leur importance, d'ici à la fin du mois. Nous sommes aujourd'hui au 27. Il ne reste plus que quatre jours avant la fin de mars. C'est la fin de notre année financière, mais l'exercice des chemins de fer se termine le 31 décembre seulement et je suppose qu'il ne se présentera pas de difficultés si la chose n'est pas mise à l'étude avant la fin de mars.

L'hon. M. DUNNING: J'étudierai ce point, mais ni le ministre des Chemins de fer ni moi ne désirons faire adopter ces crédits à la hâte.

L'hon. M. BENNETT: Je vois que le ministre des Chemins de fer est maintenant à son siège; je lui demanderai alors de nous dire quand le rapport des Chemins de fer nationaux va nous être communiqué?

L'hon. M. CRERAR (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Il sera prêt sous peu. Nous attendons maintenant le rapport des vérificateurs.

M. l'ORATEUR: Il est proposé par l'honorable M. Dunning, appuyé par l'honorable M. Crerar, que ces crédits soient renvoyés à un comité pour plus ample examen.

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé.

Bill n° 44, concernant un certain brevet d'Edgar D. Crump, déposé par M. Blatchford.

Bill n° 45, portant modification à la loi constituant en corporation la compagnie *Im-*

perial Trusts of Canada, déposé par M. Bell (Hamilton-Ouest).

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

L'HÔTEL DES CHEMINS DE FER NATIONAUX À HALIFAX

L'hon. M. BLACK (Halifax) demande:

1. Quelles compagnies ou corporations ont fourni ou doivent fournir des meubles pour le nouvel hôtel des Chemins de fer nationaux du Canada à Halifax (N.-E.)?
2. Installe-t-on ou doit-on installer des meubles d'occasion dans ledit hôtel?
3. Dans l'affirmative, de quelle source obtiendra-t-on ces meubles d'occasion?

L'hon. M. CRERAR (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Les maisons suivantes fourniront l'ameublement de l'hôtel Nova Scotia, à Halifax: *Canada Furniture Mfrs.,* Montréal Qué.; *Coombe, F. E. Furniture Company,* Kincardine, Ont.; Craig. W. J. Toronto, Ont.; Dupuy, Ltée, P., Montréal, Qué.; *Eaton, T. Co. Ltd.,* Montréal, Qué.; *Gordon Keith Furniture Company,* Halifax, N.-E.; *Heintzman & Co. Ltd.,* Toronto, Ont.; *Hourd & Company,* London, Ont.; *Jenkins, B. & T.,* Montréal, Qué.; *Jones Bros. of Canada, Ltd.,* Montréal, Qué.; *Kent-McClaim, Limited,* Toronto, Ont.; *Mason & Risch Limited,* Toronto, Ont.; *Murphy, J. M. Limited,* Halifax, N.-E.; *Office Spec. Mfg. Co. Ltd.,* Montréal, Qué.; *Oxford Furniture Co. Ltd.,* Oxford, N.-E.; *Scott Co. Ltd., J. C.,* Toronto, Ont.; *Simmons Limited,* Montréal, Qué.; *Simpson Co. Ltd., Robt.,* Toronto, Ont.; *Toronto Rattan Company,* Toronto, Ont.; Willis & *Co. Limited,* Montréal, Qué.; *Wilson Co. Ltd., J. A.,* Toronto, Ont.; *Phinney Music Co. Ltd.,* Halifax, N.-E.
2. Oui.
3. De l'hôtel du château Laurier (Ottawa).

L'hon. M. BLACK (Halifax) demande:

1. A-t-on utilisé de la quincaillerie de fabrication américaine dans la construction de l'hôtel des Chemins de fer nationaux du Canada à Halifax?
2. Dans l'affirmative, quelle quantité et de quelle valeur?
3. Quel est le nom de la compagnie ou corporation qui a fourni cette quincaillerie, et quels sont les officiers de la firme ou compagnie?
4. A-t-on demandé aux manufacturiers canadiens d'envoyer des soumissions pour les approvisionnements de quincaillerie dudit hôtel?

L'hon. M. CRERAR (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Toute la quincaillerie employée dans la construction de l'hôtel Nova Scotia, à Halifax, est de fabrication canadienne, à l'exception des serrures des portes.

[M. l'Orateur.]

2. Le prix du fabricant des articles américains employés représente à peu près la moitié du coût total de la quincaillerie.
3. La cie *Durand Hardware* limitée, rue Saint-Jacques, Montréal. Aucun renseignement sur les administrateurs de cette société.
4. Non. On a acheté des grossistes et non des manufacturiers.

PERCEPTEUR DE LA DOUANE DE WINNIPEG

M. STEWART (Leeds) demande :

1. La position de percepteur des douanes et du revenu national à Winnipeg (Manitoba) est-elle vacante?
2. Dans ce cas, depuis combien de temps la vacance existe-t-elle?
3. Combien de personnes ont demandé ladite position?
4. A-t-on fait subir des examens aux candidats?
5. Le ministère du Revenu national a-t-il donné des notes d'appréciation aux candidats?
6. Pourquoi n'a-t-on pas rempli cette vacance?

L'hon. M. RINFRET (au nom du ministre des D. & A.):

1. Oui.
2. Depuis le 1*er* avril 1929.
3. Une.
4. On a demandé au ministère du Revenu national d'exprimer son avis sur les titres du candidat.
5. Non.
6. Répondu sous le n° 5.

DÉMISSION DE ROBERT E. COLLIS

M. PLUNKETT demande:

1. Quelle est la date de nomination de Robert E. Collis au poste d'instituteur à la caserne de la marine royale du Canada, à Esquimalt (Colombie-Anglaise)?
2. Quelle est la date de sa démission?
3. Combien de demandes, s'il y en a eu, ont été faites à diverses époques pour la démission de M. Collis?
4. Pour quels motifs demandait-on la démission de M. Collis?
5. A-t-on retenu certaines parties de son salaire pour la caisse de retraite durant son emploi?
6. Dans ce cas, quel est le montant total retenu?
7. Lorsque l'on a accepté la démission de M. Collis, lui a-t-on remis ce montant?
8. Lorsqu'une personne est destituée ou donne sa démission, la caisse de retraite garde-t-elle cet argent?
9. La caisse de retraite a-t-elle légalement le droit de retenir des sommes d'argent ou des paiements qui ont été faits par des personnes qui ont été destituées ou ont donné leur démission du service?
10. Quel est le montant total de ces sommes provenant de toutes les sources que la caisse de retraite détient actuellement?

L'hon. M. RINFRET:

1. Le 10 mars 1923.
2. Le 24 août 1928.
3. Une.
4. Il ne donnait pas satisfaction.

5. Oui. 5 p. 100.

6. $538.95.

7. Non.

8 et 9. La loi de la caisse de retraite du service civil ne permet pas de rembourser les sommes versées par les fonctionnaires qui y fournissent des cotisations, s'ils se démettent de leurs fonctions ou sont congédiés avant d'avoir terminé dix ans à l'emploi de l'Etat.

10. Jusqu'au 31 mars 1928, un total de $64,525.05 avait été versé à la caisse par des personnes qui ont donné leur démission ou ont été congédiées avant d'avoir droit à un remboursement.

RAPPORT SUR L'EXAMEN DE LA COMMISSION DU TARIF RELATIF AUX COTONNADES

M. ADSHEAD demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu le rapport de la commission du tarif relativement à la proportion de 50 p. 100 de matières impériales que doivent contenir les articles de coton?

2. Dans ce cas, les membres de la Chambre peuvent-ils se le procurer?

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Finances):

1 et 2. La commission consultative du tarif et des impôts a tenu une séance publique et un compte rendu complet de l'enquête a été imprimé et adressé aux membres de la Chambre des communes, le 5 décembre 1929. Comme l'objet de l'examen avait trait à l'application d'un règlement des douanes, la commission consultative, pendant l'enquête, s'est tenue en rapport avec le ministère des Finances et celui du Revenu national.

RECETTES DU PARC NATIONAL DE BANFF

M. COOTE demande:

Quelles recettes, le Gouvernement a-t-il perçues, durant chacune des trois dernières années, au parc national de Banff, et provenant *a* des honoraires d'enregistrement des autos, *b* des droits de campement, *c* des droits de la piscine de natation, *d* de l'établissement des bains aux sources chaudes d'en haut, *e* de toutes les autres sources?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Voici les renseignements désirés:

Parc national de Banff

	Honoraires d'enregistrement des autos.	Campement.	Honoraires de la piscine.	Sources chaudes.	Autres recettes.	Recette totale.
1927-1928..	$21,450 50	$5,259 00	$15,821 75	$10,078 85	$90,847 54	$143,457 64
1928-1929..	36,426 50	195 00	17,135 05	11,653 00	85,553 55	150,963 10
1929-1930.. 11 mois au 28 février 1930.	38,674 50	368 00	15,716 00	11,427 90	74,745 66	140,932 06 (11 mois)

La diminution des honoraires de campement, depuis 1928-1929, est attribuable à la modification du règlement, lequel accorde la gratuité du campement pendant un mois à chaque auto qui reçoit un permis.

IMPORTATIONS DE MARGARINE ET D'ŒUFS

M. LACOMBE demande:

1. Quelle quantité d'oléomargarine a-t-on importée au Canada durant les années 1919, 1920 et 1921 respectivement?

2. Quelle quantité d'œufs a été importée au Canada durant les années 1919, 1920 et 1921 respectivement?

L'hon. M. RINFRET (au nom du ministre D. & Acc.):

1. Quantité de margarine importée au Canada durant les années terminées le 31 mars 1919, 1920 et 1921:

Année	Livres
1919..	4,217,916
1920..	6,497,031
1921..	4,630,747

2. Quantité d'œufs importée au Canada durant les années terminées le 31 mars 1919, 1920 et 1921:

Année	Douzaines
1919..	1,755,122
1920..	5,977,480
1921..	5,341,926

COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LA SITUATION AGRICOLE

M. LACOMBE demande:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il nommé un comité formé de M. Mark Senn, député d'Haldimand, W. E. Tummon, député d'Hastings-Sud, F. W. Bowen, député de Durham, Earl Rowe, député de Dufferin-Simcoe, pour s'enquérir de

la situation agricole dans le comté de Laval-Deux-Montagnes?

2. Dans l'affirmative, quand ce comité a-t-il été nommé?

3. Quelle était la nature de ses fonctions?

4. Devait-il faire rapport de son enquête?

5. L'a-t-il fait?

6. A qui?

7. Le rapport peut-il être soumis aux membres de cette Chambre?

L'hon. M. STEWART: Aucun comité de ce genre n'a été nommé.

ENTREPRISE DE POSTE AÉRIENNE

L'hon. M. STEWART (Leeds) demande:

1. Quelques contrats autres que ceux mentionnés et compris dans le dépôt n° 21 (document parlementaire n° 123), ont-ils été conclus pour service postal aérien durant l'année 1930 ou les années subséquentes?

2. Quels sont les services auxquels il est pourvu par ces contrats?

3. Quel sera le coût de ces services additionnels pour l'année 1930?

L'hon. M. VENIOT (ministre des Postes):

1. Non.

2 et 3. Répondu sous le nº 1.

INDIENS DU COMTÉ DE PICTOU (N.-É.).

M. CANTLEY demande:

1. Quel est le nombre des réserves indiennes dans le comté de Pictou (N.-E.), et où sont-elles situées?

2. Combien d'Indiens y a-t-il sur ces réserves?

3. Combien d'Indiens y a-t-il dans le comté de Hants (N.-E.)?

4. Quelle a été la valeur des principaux articles fournis aux Indiens pauvres en Nouvelle-Ecosse durant l'année 1929, vêtements, nourriture et les remèdes comptés séparément?

5. Quelle a été la valeur des articles de chaque classe d'approvisionnements mentionnés plus haut et fournis aux Indiens du comté de Pictou (N.-E.)?

6. Qui a fourni des approvisionnements et qui a fait la distribution aux Indiens du comté de Pictou (N.-E.)?

7. Qui a fourni les services médicaux rendus durant l'année 1929 aux Indiens du comté de Pictou?

8. Combien d'Indiens du comté de Pictou ont reçu des soins médicaux et des remèdes?

9. Quel a été le coût *a* des soins médicaux, *b* des remèdes donnés aux Indiens du comté de Pictou (N.-E.), durant l'année 1929?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Réserve n° 24 de la concession Fisher, à la tête de l'anse Moodie, côté sud de l'entrée du port de Pictou; réserve n° 24A de la concession Fisher, à Boat Harbour; la réserve n° 24B de la concession Fisher se trouve entre les deux réserves contiguës n° 24 et 24A; la réserve n° 24C de la concession Fisher, à l'est de, et adjacente à la réserve n° 24A; la réserve n° 24D de la concession Fisher, à l'est de, et adjacente à la réserve n° 24; la réserve n° 24E de la concession Fisher, à Boat-Harbour; la réserve n° 24F de la concession Fisher, à l'ouest de, et adjacente à la réserve n° 24A; n° 31 du port Merigonish, dans ledit port.

2. 158 Indiens.

3. 56 Indiens.

4. Vêtements, $3,851.16; aliments, $38,552.16; remèdes, $1,255.97.

5. Vêtements, $133.73; aliments, $2,415.46; remèdes, $300.

6. Les fournisseurs des vêtements étaient la cie *Kentville Dry Goods* et Joseph Cohen; l'achat et la distribution ont été faits par le sanatorium de la Nouvelle-Ecosse.

Ont fourni les aliments, D. Logan et cie; le lait, Mme N. Campbell, Mme J. Murray, Mme D. Reynolds, Mme C. Falconer; achetés par l'entremise de l'agent local pour les Indiens le révérend R. C. MacGillivray.

Les remèdes ont été fournis par le docteur G. W. Whitman.

7. Le docteur G. W. Whitman, Stellarton (N.-E.).

8. Le comté de Pictou compte 158 Indiens; il y a lieu de croire que tous ont reçu quelque traitement médical dans le courant de l'année.

9. *a* $500; *b* $300.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOSSIERS

EXPÉDITIONS DE BOIS À PÂTE

Par M. MacNUTT:

Quel a été le nombre total de cordes de bois à pâte expédiées par eau de la Nouvelle-Ecosse à destination de ports américains, du 1*er* janvier 1921 au 31 décembre 1929, donnant *a* le nom de l'expérience, *b* le nom du port de sortie, *c* le nombre de cordes expédiées chaque année de chaque port durant les dates mentionnées plus haut?

EFFECTIF DE LA MILICE ACTIVE

Par M. WARD:

1. Quel est le nombre total de personnes qui composent la Milice active du Canada?

2. Combien de ces personnes sont des officiers brevetés?

3. Quel est le nombre d'officiers brevetés de chaque rang, et quel salaire et quelles allocations les officiers de chaque rang reçoivent-ils?

4. Combien d'officiers sans brevet le service contient-il?

5. Quel est le nombre d'officiers sans brevet de chaque rang, et quel salaire et quelles allocations chacun de ces officiers reçoivent-ils?

6. Quels sont les autres grades ou classes du service, et quels sont les salaires et allocations reçus par chacun?

7. Quels sont ceux qui seraient affectés par la modification à la loi des pensions de la milice?

8. Et quel est le montant en jeu dans cette affaire?

RECTIFICATION D'UN ETAT DE VOTE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. H. B. SHORT (Digby-Annapolis): Je voudrais signaler une omission faite au hansard lors du vote du 25 mars au sujet du bill d'exportation. De mon siège, j'ai annoncé que j'étais pairé avec l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Foster) et que si j'eusse voté, ç'eût été en faveur de la motion. On n'a pas inséré cette déclaration quoi qu'on ait consigné les autres pairages.

M. l'ORATEUR: Pourrais-je déclarer à la Chambre que d'après May (12e édition p. 336) l'Orateur ne reconnaît pas officiellement les pairages, et il n'est pas nécessaire, une fois le vote enregistré, de faire savoir qu'on a été pairé avec celui-ci ou celui-là. L'usage veut que les whips remettent au greffier de la Chambre une liste de ceux qui ont pairé, liste qui est ensuite consignée au hansard.

M. SHORT: Dans ce cas-ci une douzaine de pairages ont été annoncés, tandis que le mien a été omis.

M. l'ORATEUR: Cela dépend de ce qu'un trop grand nombre se lève en même temps. La rectification sera faite.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR UNE MOTION TENDANT A REVOQUER LA CONVOCATION COMMERCIALE AVEC L'AUSTRALIE ET SUR LE SOUS-AMENDEMENT DE L'HONORABLE M. STEVENS

(La Chambre passe ensuite à la discussion, suspendue le 26 mars, sur la motion de l'honorable M. Dunning invitant la Chambre à se former en comité des subsides, sur l'amendement de M. Gardiner et le sous-amendement de l'honorable M. Stevens.)

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): A mon avis, je pourrais résumer en une formule lapidaire ce que j'aurais à dire et ce serait: "Ne touchez pas à la convention avec l'Australie," du moins pour le présent. Tel est le mot d'ordre qui, d'après moi, s'énonce dans tous les bureaux de la grande industrie de la Colombie-Anglaise, à Vancouver et surtout à Victoria. Et l'écho de ce mot d'ordre ira se répercuter jusqu'à la hutte du pêcheur, jusqu'à la chaumière du bûcheron, dans les foyers des ouvriers de nos scieries, de nos fabriques de pâte de bois et de papier et même jusqu'à l'humble demeure de nos mineurs et de nos agriculteurs, car pour tous la sauvegarde de cet arrangement commercial est d'un intérêt vital. Et, j'inclus dans mon énumération les capitalistes, et ceux qui exploitent ces diverses industries, comme aussi les ouvriers, car tous ont le même intérêt. Il se peut que les patrons et les ouvriers ne soient pas du même avis quant aux salaires et à d'autres conditions, mais l'ouvrier manuel ordinaire commence à se convaincre de plus en plus qu'il partage du moins l'intérêt du patron sur un point, c'est qu'il faut trouver des débouchés pour écouler les produits, sans quoi, l'industrie est paralysée, avec la conséquence que le chômage s'ensuit et que les salaires fléchissent. C'est pourquoi, dis-je, qu'en cette matière, le patronat et le salariat ont un intérêt commun.

J'ai ajouté dans ma formule les mots "surtout pour le présent", et je m'expliquerai plus loin.

Je l'ai déclaré hier, j'ai l'intention d'étudier cette question sans considération d'intérêt politique ou sans reprendre la rengaine sur le tarif élevé ou sur le tarif modéré. A mon avis, nous en avons assez de cette littérature. Je veux donc traiter de cette question par elle-même, en étudiant comment elle intéresse le Canada, puis la province d'où je viens et enfin mes propres électeurs. Présentement nous sommes en face d'une motion de défiance proposée par le groupe progressiste, motion qui comporte l'abrogation de cet accord commercial, ce qui veut dire que c'en serait fini du traité avec l'Australie. Nous avons aussi à étudier un amendement proposé par l'un des honorables membres représentant le parti conservateur dans cette Chambre. Il s'agit également d'une motion de défiance en même temps qu'une demande de revision du traité australien.

M. ADSHEAD: En tenant compte de la décision que monsieur l'Orateur a rendue l'autre soir, cela équivaudrait-il à un vote de défiance si cet amendement était adopté?

M. NEILL: Parfaitement; l'adoption de l'un ou l'autre de ces amendements équivaudrait à un vote de défiance. Quoique l'amendement du parti conservateur se borne à réclamer la revision, mais non pas l'abrogation de cette convention de commerce, je me propose d'établir que l'adoption de cette proposition entraînerait l'abrogation ou l'abandon du traité, étant donné la situation existante. Il n'est nullement question à cette heure ni de l'aspect du problème en tant qu'il concerne la Nouvelle-Zélande ni de l'importation du beurre néo-zélandais. La Chambre a réglé la question ces jours derniers et le Gouvernement a décidé de négocier un traité distinct avec la Nouvelle-Zélande. Ce dominion est donc absolument hors de cause en toute cette affaire. Il s'agit uniquement à l'heure actuelle, de l'accord commercial conclu avec l'Australie.

Pour ma part, je suis absolument opposé tant à l'amendement qu'au sous-amendement. Or, si la nouvelle qui m'a été communiquée est exacte,—j'ose espérer qu'elle ne l'est pas.—

savoir que le Gouvernement du jour, adoptant la ligne de la moindre résistance, ou pour l'amour de la paix politique, serait disposé à accepter le sous-amendement, je serai forcé de voter contre le ministère quand bien même je serais le seul représentant du peuple à adopter cette ligne de conduite. Je suis et j'ai toujours été en faveur du traité australien, bien que j'aie vu d'un mauvais œil son application à la Nouvelle-Zélande. Je désire citer trois phrases d'un discours que j'ai prononcé ici, le cinq mars 1928. Voici:

L'association nationale des producteurs laitiers a présenté trois vœux au Gouvernement. Par le premier, elle demande l'abrogation de l'application à la Nouvelle-Zélande de notre traité avec l'Australie. J'approuve ce vœu de tout cœur.

Ici, je ferai une pause d'un instant afin de signaler que j'ai adopté la même attitude, il y a quelques semaines, lorsque j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une résolution concernant le beurre néo-zélandais. Voilà qui contredit l'assertion qui a été faite, savoir que mes convictions de ce chef sont d'origine toute récente, datant à peine de quelques semaines. Et un peu plus loin, j'ajoutais ceci:

Par le deuxième vœu, elle demande l'application de la clause du dumping à tout le beurre expédié d'Australie au Canada, pour la vente directe ou pour être gardé en consignation, tant qu'existera le régime de subvention Petersen. Je partage cet avis et j'irai plus loin. Il faut rendre plus rigoureuse l'application de la mesure d'antidumping.

La troisième résolution demande que l'on annule complètement le traité australien. Je suis absolument contre cela.

Voilà quels étaient mes sentiments en 1928 et, chose curieuse, ils n'ont pas varié à venir jusqu'aujourd'hui.

Un certain nombre de représentants de la Colombie-Anglaise, qui ont participé au présent débat, réclament une revision du traité en invoquant le prétexte,—et ils ont eu raison de le faire,—qu'ils désirent voir le Canada bénéficier encore plus de cette convention de commerce et écouler sur le marché australien de plus grandes quantités de nos produits. C'est prendre un chemin détourné, semble-t-il, que de proposer une motion de défiance contre le Gouvernement du jour pour atteindre ce but. Nous avons lieu de croire que mes honorables amis sont sincères lorsqu'ils proposent cette motion de défiance; or, s'il en est ainsi, ils doivent nourrir l'espoir qu'elle sera adoptée. L'attitude de mes honorables amis est juste à leur point de vue. J'ai moi-même désiré parfois la défaite du Gouvernement du jour, mais, supposons pour un instant que l'opposition ait atteint le but visé; le Gouvernement a été renversé sur une motion de

défiance. Cela ne fait guère de différence que le Gouvernement soit défait sur l'amendement présenté par le groupe progressiste, laquelle demande l'abrogation du traité ou sur l'amendement de l'opposition officielle qui réclame la revision du traité à certains égards. Or, je vous le demande, monsieur l'Orateur, en quelle disposition d'esprit serait l'opinion publique australienne, si l'on apprenait par câblogramme ce soir ou demain matin que le Gouvernement canadien,—celui-là même qui a fait sanctionner le traité,—a été renversé sur cette question? Au reçu de dépêches embrouillées, cela n'aurait guère d'importance aux yeux de la population australienne que le Gouvernement eût été renversé sur l'amendement ou le sous-amendement en discussion. L'impression s'implanterait de suite dans l'esprit des Australiens, c'est incontestable, que le Canada ne veut pas de ce traité commercial; le Parlement a réclamé l'abrogation ou la révision de cette convention de commerce et le Gouvernement du jour a subi une défaite sur cette question.

M. ADSHEAD: Je ne crois pas que l'adoption de l'une ou l'autre proposition comporterait la défaite du Gouvernement.

M. NEILL: On l'espère; on dit que la proposition sera adoptée. Mais, pourquoi exige-t-on le vote si l'on ne s'attend pas à ce résultat? Je vous le demande, monsieur l'Orateur, envisageant froidement la question, en pareille occurrence, l'Australie serait-elle disposée à conclure un traité qui nous serait plus favorable que la convention de commerce en vigueur? Pourquoi réclamer un nouveau traité s'il ne favorise pas plus le Canada que celui en vigueur? Et l'effet serait d'autant plus désastreux sur l'opinion publique australienne lorsqu'on se rendrait compte là-bas que les deux partis, qui appuient l'amendement et le sous-amendement, surtout les deux parrains des motions de défiance, ont voté à l'encontre du traité original et n'ont jamais manqué l'occasion de manifester leur opposition contre la mesure à venir jusqu'aujourd'hui.

M. ADSHEAD: Me permet-on une question? L'autre soir, lorsque le whip libéral a proposé un sous-amendement et que ce dernier fut adopté, le Gouvernement n'a pas été renversé. Pourquoi le serait-il aujourd'hui si ce sous-amendement est adopté?

M. NEILL: Parce que le sous-amendement proposé l'autre soir était de ceux que le Gouvernement pouvait agréer et je n'ai pas oublié à quel point les honorables députés d'en face ont cherché à déclancher une crise constitutionnelle parce que, prétendaient-ils, le

Gouvernement s'était renversé lui-même en acceptant la contre-proposition d'amendement.

L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) s'est dit d'avis que nous pourrions, pour ainsi dire, apaiser les Australiens ou leur faire plaisir en relevant les droits sur les marchandises que nous achetons d'eux, et leur accorder ensuite une plus forte préférence afin de les aider à se tirer d'affaire. Je me demande ce que mes amis progressistes pensent de cela. La proposition ne concorde guère avec les lignes de conduite qu'ils avaient arrêtées jusqu'ici. A tout événement, la préférence accordée à l'Australie à l'heure actuelle est déjà amplement suffisante. Voici quelques-uns des avantages dont l'Australie jouit:

	Préférence à l'Australie, la livre
Miel	3c. à 1c.
Raisin sec	3c. à 0c.
Saindoux	2c. à 0c.
Suif	20% à 10%
Fromage	3c. à 0c.
Beurre	4c. à 1c.
Légumes en conserves	1c. ½ à 0c.
Pommes tapées	25% à 10%
Fruits, poires, *etc*	50c. à 25c. par 100 livres

Sur le sucre, le droit varie selon l'analyse, mais l'Australie bénéficie d'une préférence d'environ 50 à 66 p. 100.

Il est vrai que nous n'achetons pas de l'Australie une aussi grande quantité de ces produits qu'elle comptait nous vendre, mais à mon sens, elle ne doit s'en prendre qu'à elle-seule. On peut conduire un cheval à l'abreuvoir, mais on ne saurait le faire boire s'il n'a pas soif. Nous avons fait notre part et à l'Australie maintenant de faire boire le cheval. Elle a eu le grand tort de croire qu'il suffisait simplement d'établir un tarif préférentiel pour donner de l'essor au commerce Ce n'est pas ce qu'il faut faire et il n'en sera jamais ainsi. Ses produits ne sont pas conditionnés ni emballés selon nos habitudes, ni nous sont-ils offerts par des vendeurs compétents, comme le sont les marchandises des autres pays. L'Australie ne s'implantera jamais sur notre marché tant qu'elle ne se rendra pas compte qu'il lui faut des vendeurs compétents et conditionner ses marchandises de façon à se conformer aux usages particuliers à notre pays. Le Canada peut très bien venir en aide à l'Australie en mettant à sa disposition les services de nos agents et nos commissaires de commerce, mais nous ne sommes pas tenus d'accorder aux Australiens une préférence de plus en plus grande à la seule fin d'établir de force un marché canadien pour leurs produits, et de cette façon, obliger le consommateur du Canada à en payer un prix sensiblement plus élevé. Point n'est besoin de cela. Ils réclameraient encore une préférence plus élevée. La chose à faire pour l'Australie serait de tirer parti de la préférence étendue et suffisante dont elle jouit et d'exploiter le marché comme le ferait toute autre nation avisée.

A présent, monsieur l'Orateur, je vais donner, si possible, une idée de la situation, telle qu'elle existe actuellement en Australie, et en présence de laquelle les honorables députés qui ont proposé ces amendements nous demandent d'abroger le traité ou d'en faire une révision grosse de conséquences. Comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), l'Australie est mécontente, à certains points de vue, des résultats du traité. Il n'a pas eu l'effet qu'elle en attendait; elle ne nous a pas vendu ses produits en aussi grandes quantités qu'elle comptait le faire, ce qui est surtout le cas au sujet des raisins, important article de commerce dans cette colonie; cet état de choses, l'ai-je fait observer, est en bonne partie attribuable à un manque d'initiative de sa part. Nous avons affaire à un pays mécontent. Examinons maintenant la situation financière de l'Australie à l'heure actuelle. Les conditions économiques y laissent fort à désirer, et elle a des grèves, des différends ouvriers de toutes sortes. Voici ce que dit le *Trade and Commerce Journal* du 22 mars:

Toutes les banques...

"Toutes", monsieur l'Orateur.

...imposent de plus grandes restrictions au mouvement des importations afin de conserver leurs balances à Londres.

Comment imposent-elles ces plus grandes restrictions? Comme le savent les honorables députés, l'importateur australien nous paye, non pas en espèces, mais au moyen d'une traite sur Londres, et les banques, afin d'empêcher que nous vendions à l'Australie ont relevé le cours du change à tel point qu'en certains cas, dit ce journal, il atteint même 6 p. 100. Je poursuis ma citation:

Il peut arriver...

Notez cela, monsieur l'Orateur.

Il peut arriver, lorsque les traites sont acquittées, que les banques de recouvrement remettent une partie du montant total.

Il peut arriver. Ainsi, un acheteur d'Australie peut me devoir $5,000, mais je n'en recevrai peut-être qu'une partie, parce que les banques, afin de conserver leurs balances à Londres, font obstacle aux importations. En d'autres termes, elles répartissent l'argent dis-

ponible. On n'a rien vu de tel depuis nombre d'années. Je me rappelle qu'une situation à peu près analogue a existé aux Etats-Unis en 1907, je pense, lorsque l'argent était devenu si rare durant une panique financière que si l'on cherchait à encaisser son chèque sur ses propres fonds à la banque, celle-ci demandait: "Qu'allez-vous faire de cet argent?" Et, si le client ne pouvait donner une réponse satisfaisante, en disant par exemple qu'il voulait payer des salaires, il ne pouvait toucher la somme demandée. Il existe un état de choses à peu près identique en Australie. L'honorable député de Vancouver-Centre avoue que la convention de commerce avec l'Australie ne nous lèse guère, du moins dans aucune classe particulière de commerce. Les œufs ne sont nullement importés; nous importons du beurre, mais en si faible quantité de l'Australie qu'il n'y a pas lieu de s'en plaindre. L'Australie toutefois n'est pas contente de sa convention, vu que nous lui vendons six fois plus qu'elle n'achète de nous. Par conséquent, elle refuse toute nouvelle importation de chez nous, et ses banques répartissent l'argent afin de restreindre ses importations. Dans ces circonstances, nous demandons à ce pays,—je ne dis pas que nous le prions,—d'abroger le pacte ou d'accorder des conditions plus favorables au Canada. Alors, quelle réponse espérons-nous? Les Australiens vont déchirer le traité et nous le jeter à la figure. Ils diront: "Nous avons attendu cette occasion, et elle s'est présentée". Nous ne pouvons présenter la proposition Oliver Twist dans un cas comme celui-ci L'opposition ne pouvait choisir un pire moment pour suggérer une révision du traité. C'est une politique imprévoyante. Lorsque les temps sont tellement durs que les employés travaillant pour quelque grosse compagnie ne sont pas complètement occupés, ils ne cherchent pas alors, à obtenir des augmentations de salaires. Nous ne blâmons pas le service des pompiers lorsque le feu est à la maison; nous ne sommes que trop heureux alors d'avoir leur secours.

On me demande pourquoi la situation est si critique en Colombie-Anglaise? Je vais l'expliquer. Il y a plusieurs raisons, et l'une des plus importantes est la situation de l'industrie forestière. On sait que le sénat américain a voté l'imposition d'un droit d'un dollar et demi sur chaque mille pied de poids de construction exporté par le Canada aux Etats-Unis. C'est un coup terrible porté à cette industrie en Colombie-Anglaise. En outre, j'ai lu aujourd'hui dans un journal que je viens de recevoir de chez moi que les tarifs du fret de la Colombie-Anglaise ont augmenté notablement. C'est donc un autre désavantage pour l'exploitation forestière. On prétend qu'il est possible que le sénat américain revienne sur sa décision, mais il est très peu probable que ce droit ne soit pas appliqué. Je citerai quelques télégrammes pour montrer ce que les industriels de la Colombie-Anglaise pensent de cette situation. En voici un:

Les manufacturiers de bois de construction de la Colombie-Anglaise sont alarmés parce qu'ils craignent de perdre le marché australien, et ils espèrent sincèrement que vous appuierez le plus possible leurs efforts tendant à un marché plus considérable et à un emploi constant dans l'industrie forestière.

Cette dépêche est signée par le secrétaire de l'association *British Columbia Lumber Manufacturing*, société très importante. Voici une partie d'un autre télégramme:

C'est une question très sérieuse pour les exploitants forestiers de la Colombie-Anglaise qui trouvent très difficile de vendre leur produit sur les marchés de l'univers. Un commerce de bois plus intense avec les antipodes permettrait aux scieries de fonctionner constamment et de fournir du travail à des milliers d'ouvriers dans votre région. Nous vous prions instamment d'aider aux exploitants forestiers en ce moment.

J'ai d'autres dépêches, mais il est inutile de les lire. Voici quelques extraits de journaux, la plupart du *Daily Province*, organe conservateur très bien rédigé. Ce journal a dit récemment que la convention de commerce avec les Etats-Unis épuisait la Colombie-Anglaise. Voici ce que dit un des derniers éditoriaux:

Le sénat des Etats-Unis a voté un droit de $1.50 par mille pieds de planche sur le bois mou de construction importé en ce pays, et si le tarif devient loi, le Canada en souffrira beaucoup...

Le Canada a exporté aux Etats-Unis en 1928 du bois de construction d'une valeur de 36 millions de dollars. . . Du port de Vancouver seulement, cette année-là nous avons envoyé aux Etats-Unis 95,000,000 de pieds de notre pin, cèdre et sapin.

Voici un avis disant que les scieries de bardeaux cessent leurs opérations dans une proportion de 25 p. 100.

Ecoutez encore ceci:

Le tarif des Etats-Unis va enrayer l'exportation de la ville Royale.

C'est la ville de New Westminster.

Il va nuire sérieusement aux scieries de cette ville et diminuera leurs exportations aux Etats-Unis de 80 à 95 p. 100.

Et encore:

Voilà des pertes lourdes. Selon les compagnies forestières de Vancouver, le Canada perdra environ 2 millions de dollars par année. L'on affirme que ces droits nuiront considéra-

blement à l'industrie du bois dans la province de la Colombie-Anglaise et réagiront certainement sur les opérations forestières.

Voilà des opinions désintéressées de la presse. Je prétends donc que la situation est trop risquée pour se prêter aux changements. Comme dit l'adage, ne changeons pas de chevaux au moment de traverser le gué. Actuellement, la Colombie-Anglaise, et principalement ses industries du littoral, en souffriraient. Dans ma région, l'industrie forestière, les scieries, les fabriques de papier, les usines à pâte, car n'en déplaise à l'honorable député de Vancouver-Nord nous avons des usines à pâte, mais située, une ou deux, de telle façon qu'elle ne peuvent fabriquer le papier avantageusement; tout cela souffrirait. Maintenir ce traité sera à l'avantage des cultivateurs, car ils savent quelle bonne clientèle constitue un chantier en opération; des pêcheurs aussi, qui savent que le produit de leur pêche est destiné à l'Australie où notre poisson jouit d'une préférence tarifaire; des houilleurs encore, car il faut du charbon pour les navires qui transportent la marchandise en Australie. Il y va donc autant de l'intérêt de la main-d'œuvre que de l'intérêt des chefs d'industries. Je ne vois pas comment le traité pourrait être modifié sans que le Canada y perde de quelque manière. Je sais bien, et c'est un aspect que je veux souligner, que l'industrie forestière de la Colombie-Anglaise désire ardemment obtenir une préférence pour ses produits, mais je crains qu'une revision du traité non seulement la laisse sans préférence mais nous prive d'autres avantages que nous possédons actuellement. Le temps n'est certainement pas propice pour demander à l'Australie de se montrer plus généreuse à notre endroit. Lorsque sa situation économique se sera améliorée au point de pouvoir se prêter plus facilement aux importations, il sera peut-être possible de lui proposer une préférence pour le bois canadien sur ses marchés, mais ce n'est certainement pas le temps de lui demander pareille faveur.

L'incertitude qui pourrait résulter de l'abrogation du traité est un autre point à considérer. Que le Gouvernement soit défait, et nous voilà avec rien en attendant que d'autres négociations soient conclues. Ces choses-là ne se font pas en six mois; le traité actuel a été une affaire de quinze ans. Outre l'incertitude, il pourrait se faire que l'Australie dise: n'en parlons plus; et alors nous ne reviendrons pas de sitôt, même à l'état de choses actuel.

Voici ce que je disais dans le discours dont j'ai déjà cité un extrait au début de mes remarques:

On pourra dire,—on m'en a déjà accusé,—que j'ai fait un discours protectionniste; peu m'importe. Je ne fais qu'appliquer le bon sens à l'état de choses actuel. Le dimanche a été fait pour l'homme et non l'homme pour le dimanche; il en est ainsi pour le tarif qui a été pour l'homme et non l'homme pour le tarif. En voilà assez pour ce qui est du traité australien. Je prétends que l'on devrait conserver le traité qui est avantageux pour les grandes industries de la Colombie-Anglaise et leurs ouvriers; que l'on devrait conserver la clause contre le dumping et la renforcer au besoin; que nous devrions annuler le traité pour la partie qui s'applique à la Nouvelle-Zélande. C'est ma façon de voir et c'est la façon de voir de mes électeurs, et je défie n'importe quel représentant de la Colombie-Anglaise de démontrer que l'application de cette politique ne serait pas profitable à la province de la Colombie-Anglaise en général.

C'est encore, ma manière de voir actuellement. Je demande à tous les députés de la Colombie-Anglaise d'oublier le côté politique et de faire bloc contre ces deux amendements: contre le premier, qui demande l'abrogation du traité, et contre le deuxième, qui en propose la modification dans des conditions qui produiraient pour ainsi dire le même résultat. Je crois que c'est notre devoir d'agir ainsi dans l'intérêt tant des chefs d'industries que de la main-d'œuvre. Je crois bien représenter les vues des différentes entreprises de ma région, administrateurs, ouvriers et bailleurs de fonds, lorsque je dis que nous ne devons rien faire actuellement qui soit de nature à compromettre l'existence du traité australien.

M. ADSHEAD: Je voudrais poser une question à l'honorable député. Il a dit que l'Australie doit payer un escompte de 6 p. 100. Cela n'est-il pas à notre avantage et au désavantage de l'Australie, au lieu de l'inverse? Cela signifie que cent louis sterling anglais coûtent à l'Australie cent six louis.

M. NEILL: Je ne suis pas un expert en finance, mais je comprends que c'est l'acheteur qui paye le 6 p. 100, et qu'il se trouve à payer plus cher sans que cela nous en donne.

M. LADNER: Une question à l'honorable député, s'il le veut bien, avant qu'il reprenne son siège. Etant donné la visite récente faite en Australie par une commission provinciale de la Colombie-Anglaise quel danger l'honorable député voit-il dans une démarche tendant à obtenir que l'Australie achète plus de bois canadien? Pourquoi s'oppose-t-il aux efforts faits pour améliorer cette partie du traité?

M. NEILL: Je suppose que mon honorable ami veut savoir pourquoi je m'oppose à ce qu'on négocie un traité maintenant?

M. LADNER: Je voudrais savoir pourquoi vous vous opposez à la revision du traité

en ce qui concerne le bois de construction et d'autres produits.

M. NEILL (Comox-Alberni): Parce que je prétends, vu les conditions actuelles, que l'Australie a fortement envie d'abroger le traité et qu'elle ne le modifiera pas à notre avantage. Si on le modifie, il faudra que ce soit au profit de l'Australie. Le moment est mal choisi pour demander des avantages; ils sont mécontents, ils ne veulent pas d'importations, ils essaient de les arrêter et ce n'est pas le moment pour nous de dire: nous voulons d'autres faveurs. On pourra faire cela quand la situation se sera stabilisée, quand leurs marchandises se vendront ici et que les conditions économiques se seront améliorées. Je crains qu'en faisant cette demande maintenant on risque de faire disparaître complètement le traité pendant des mois et peut-être des années.

M. W. T. LUCAS (Camrose): Monsieur l'Orateur, j'aurai quelques mots à dire à l'appui de l'amendement proposé par l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner), lequel demande l'abrogation du traité avec l'Australie. Personnellement, je n'ai aucune objection à ce qu'on fasse des traités destinés à abaisser les tarifs douaniers pour le développement du commerce, pourvu que les conditions en soient justes et équitables.

Quant à l'amendement du député de Vancouver-Centre (M. Stevens), je tiens à dire que, tout en en approuvant peut-être l'esprit, qui est de négocier un nouveau traité juste et équitable avec un autre dominion, je ne peux faire autrement, dans les circonstances, que de voter contre, comme nous avons été obligés de le faire dans des occasions précédentes, parce que voter pour le deuxième amendement nous empêcherait de voter pour notre propre proposition, laquelle, à mon avis, est actuellement la plus importante. Si l'on adoptait l'amendement du député d'Acadia, cela n'empêcherait pas le Gouvernement de faire ce que suggère l'amendement du député de Vancouver-Centre.

Pour moi, monsieur l'Orateur, les conditions du traité australien ne sont pas justes; elles désavantagent l'agriculture au bénéfice de l'industrie. Je sais que, lorsqu'on veut conclure un traité, il faut faire des concessions, mais, dans le cas qui nous occupe, on a exigé de l'agriculture qu'elle donne tout sans rien recevoir. La classe agricole n'a pas d'antagonisme à l'égard de l'industrie, mais nous prétendons que l'industrie devrait pouvoir se tirer d'affaires toute seule. Personnellement, je crois qu'il faut développer le Canada, non pas en faisant des préférences, mais bien en donnant à l'industrie fondamentale qu'est l'agriculture et aux autres les mêmes avantages. S'il faut développer l'industrie en général, laisser augmenter les charges déjà trop lourdes des cultivateurs, alors je suis absolument opposé à cette façon d'agir.

Dans ce traité, il n'y a rien dont le cultivateur puisse bénéficier. L'agriculteur n'obtient aucun avantage en Australie ou en Nouvelle-Zélande et, en plus, voit les produits de ces pays faire concurrence aux siens sur son propre marché. Pour négocier ce traité, on a abaissé les droits sur les produits agricoles: ceux des viandes fraîches, de 3c. à ½c. par livre; ceux du beurre, de 2c. à 0c. par douzaine; ceux du miel, de 3c. à 0c.; ceux des tomates et autres légumes, de 1c. ½ à 0c.; il y a aussi d'autres changements.

Certains de nos collègues qui représentent la classe agricole prétendent que la protection ne profite pas au cultivateur. Je veux bien concéder qu'en vertu du principe général de la protection, l'agriculture n'a pas les mêmes avantages que l'industrie; mais je prétends qu'elle en bénéficie effectivement quand il s'agit de produits non-exportables. L'Australie était évidemment du même avis; elle a accepté nos produits manufacturés à condition que ses produits agricoles puissent entrer au Canada, pensant évidemment que cela avantagerait ses agriculteurs.

Je m'aperçois que les marchands de produits laitiers ne sont pas les seuls à se plaindre. J'ai reçu des lettres de l'Association des éleveurs de moutons du sud de l'Alberta et aussi de l'Association des éleveurs de bestiaux de l'Ouest. Je n'en donerai pas lecture, parce que je suppose que d'autres députés en ont reçu des exemplaires. Toutefois ces lettres signalent une augmentation, non seulement dans les importations de produits laitiers, mais aussi dans celles du mouton et du bœuf, venant d'Australie et de Nouvelle-Zélande. Nous voyons que le tarif des Etats-Unis s'élève tellement qu'il ferme pour ainsi dire ces marchés, non seulement au Canada, mais à l'univers entier, ce qui signifie que nos produits ne pourront plus pénétrer aux Etats-Unis, notre ancien marché. L'augmentation des importations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande au Canada, semble indiquer que ces deux pays se sont préparés et cherchent à créer un marché au Canada. Par conséquent, maintenant que le tarif américain s'est élevé, nous pouvons compter sur une augmentation des importations au Canada des produits de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Il est vrai que le blé a été le principal produit de l'Ouest canadien, mais il me semble que les honorables députés savent que la culture du blé ne promet plus grand'chose. Comme l'honorable député de Red Deer l'a fait observer hier, dans son habile discours, la superficie de terres emblavées dans les qua-

tre grands pays producteurs de blé, s'est augmentée de 20 millions d'acres, au cours des cinq dernières années. De plus, nous constatons que les grands pays européens se voient forcés, par leur situation économique et afin de ne pas envoyer leurs fonds à l'étranger, de stimuler la culture dans leurs propres pays. Je vais citer les tarifs imposés par ces pays contre l'importation du blé étranger. Comme nous le savons, le tarif des Etats-Unis est de 42c. par boisseau; la France impose le blé de 53c., l'Allemagne exige 61c. ¾ et l'Italie 73c. par boisseau. En outre, nous voyons que les meuniers français sont obligés d'employer 97 p. 100 de blé français pour fabriquer la farine et qu'en Allemagne, les minoteries doivent utiliser 50 p. 100 de blé allemand. De plus, ces pays payent des bonis aux exportateurs de blé. Dans ces circonstances, je me demande quelles sont nos facilités de créer un marché dans ces pays.

Etant donné la situation, la tendance naturelle est d'en venir de plus en plus à la culture mixte. Il y a quelques jours, on nous a laissé entendre que le ministère de l'agriculture avait convoqué une conférence de cultivateurs de diverses régions du Canada dans le but d'étudier une campagne de production. A mon sens, les cultivateurs, tout en étant prêts à faire tout pour augmenter la production, se découragent. Ils ne peuvent s'empêcher de dire: "A quoi sert de produire davantage si nous ne pouvons pas nous rembourser les frais de production?" Quand ils constatent que leur propre marché est laissé ouvert au dumping de toutes les parties du monde, il leur est difficile d'entreprendre une campagne de production. Ils croient qu'ils devraient avoir la préférence sur leur propre marché.

On a beaucoup parlé des importations de beurre et, il y a quelques instants, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a dit que ces importations étaient insignifiantes. La manière de voir au sujet de cette question dépend surtout de ceux qui en sont victimes. Les importations du beurre, qui étaient de 198,341 livres, en 1925, se sont élevées à 35,928,249 livres en 1929, résultat du traité avec l'Australie.

M. NEILL: Je parlais de l'Australie, mais l'honorable député ajoute les importations de la Nouvelle-Zélande. Il pourrait aussi bien ajouter la Belgique, ou tout autre pays.

M. LUCAS: Quand nous demandons de dénoncer le traité australien, nous demandons aussi de dénoncer celui de la Nouvelle-Zélande, mis en vigueur par un arrêté de l'exécutif.

M. NEILL: C'est une affaire à part.

M. LUCAS: On sait très bien que, lorsque le Canada a conclu un traité avec l'Australie, chaque pays donnait à l'autre certains avantages en baissant le tarif. La Nouvelle-Zélande a demandé que les mêmes avantages lui fussent accordés et, par un décret de l'exécutif n° 1757, le traité avec l'Australie s'est appliqué à la Nouvelle-Zélande.

M. NEILL: La dénonciation du traité australien ne supprimera pas les obligations du Canada vis-à-vis de la Nouvelle-Zélande. C'est un accord séparé.

M. LUCAS: L'accord décrète que, sujet aux prévisions du tarif douanier de 1907, le Gouverneur en conseil peut, par un décret ministériel, étendre ces avantages aux marchandises, produits et objets manufacturés de tout pays britannique. Si le traité australien n'existait pas, nous n'aurions aucune base d'accord avec la Nouvelle-Zélande.

En 1925, les importations de viandes et produits de la viande se sont montés à $4,264,076, mais ce chiffre s'est élevé à $5,904,979 en 1929. Ce sont les chiffres des importations de tous les pays, mais nous voyons que les importations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande se sont considérablement élevées, au cours des dernières années. Ajoutez à cela que le cultivateur doit payer les raisins secs plus cher. Est-il surprenant qu'il se plaigne? Il rencontre de la concurrence sur son propre marché et doit payer plus cher les articles qu'il doit acheter.

Comme je l'ai déjà dit, en matière de tarif, il s'agit de savoir qui va en être la victime. Je n'ai pas pu approuver l'honorable député de Calgary-Est (M. Adshead) quand il a dit que la main-d'œuvre se trouvait dans une situation différente de celle du bétail. L'attitude des députés travaillistes à la Chambre a consisté à protéger les ouvriers en empêchant la venue des nombreux ouvriers qui désirent immigrer. Je ne leur reproche pas cette façon d'agir, mais la protection des cultivateurs n'est-elle pas la même chose? Le salaire du cultivateur, c'est le prix qu'il obtient pour ses produits et le cultivateur ne réclame que la protection réclamée par l'ouvrier.

M. ADSHEAD: Les ouvriers que l'on fait venir au Canada deviennent des sujets canadiens et participent à la vie nationale. Il n'en va pas de même des vaches.

M. LUCAS: J'envisage la question à ce point de vue; il faut que le cultivateur retire un bénéfice de ses vaches. Certes l'agriculteur est un aussi bon citoyen que l'ouvrier et a droit autant que lui à une rémunération équitable de son travail.

Il y a quelques jours, quand l'honorable député de Macleod (M. Coote) a proposé une motion tendant à dégrever les camions auto-

mobiles, l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a proposé un amendement pour ajourner le débat, sous prétexte qu'il ne possédait pas de renseignements suffisants. Et l'honorable député de Weyburn (M. Young) a appuyé l'amendement pour obtenir aussi des éclaircissements. La conséquence, cela va de soi, c'est le maintien du droit. La députation reconnaît que le droit sur les camions automobiles et les autos est excessif.

M. YOUNG (Weyburn): Quel est l'amendement mentionné par mon honorable ami?

M. LUCAS: L'honorable député connaît la motion présentée par l'honorable député de Macleod et tendant à dégrever les camions automobiles.

M. YOUNG (Weyburn): Quel est l'amendement à cette motion dont parle mon honorable ami?

M. LUCAS: C'est le chef de l'opposition qui a proposé l'amendement et l'ajournement de la discussion sous prétexte qu'il ne possédait pas de renseignements suffisants. Mon honorable ami (M. Young (Weyburn) aussi avait besoin d'éclaircissements, bien qu'il parle libre-échange depuis nombre d'années. Quand nous avons discuté la question, il y a quelques jours, il a défendu le traité avec la Nouvelle-Zélande, puis il a fait volte-face et voté en faveur de sa revision. Si nous revisons ce traité, quelle catégorie de produits pouvons-nous recevoir de la Nouvelle-Zélande, sinon des produits agricoles?

M. YOUNG (Weyburn): Comment mon honorable ami a-t-il voté en la circonstance?

M. LUCAS: Mon honorable ami le saura en consultant le Procès-Verbal. Mon honorable ami semble amèrement déçu par l'attitude de notre groupe qui abandonne ses principes et, cependant, il appuie un gouvernement qui impose des denrées aussi essentielles à la vie que le beurre. Qu'a-t-il fait pour faire dégrever les vêtements, les chaussures et autres articles nécessaires? Il y a un droit de 30 p. 100 sur les chaussures, un droit de 30 p. 100 sur les vêtements, un droit de 30 p. 100 sur les lainages,—les gens de l'Ouest canadien ont certes besoin de vêtements de laine,—un droit de 30 p. 100 sur les meubles et un droit de 35 p. 100 sur les ouvrages en émail.

L'hon. M. STEVENS: La Ligue des consommateurs approuve-t-elle ces droits?

M. LUCAS: De toute évidence, elle appuie le Gouvernement qui maintient ces droits.

L'hon. M. STEVENS: C'est terrible.

M. LUCAS: Les représentants de l'Ouest canadien ont tous été sincères en préconisant des dégrèvements et une plus grande liberté d'échanges, je le crois, mais ils siègent avec les ministériels et appuient un gouvernement qui a été incapable de réduire ces droits. Faut-il s'étonner que les agriculteurs canadiens désespèrent d'obtenir des dégrèvements?

M. YOUNG (Weyburn): Du moins, nous n'en sommes pas venus à demander au Gouvernement de hausser les droits.

L'hon. M. STEVENS: Le Gouvernement le fait.

Un MEMBRE: Et les raisins secs?

M. LUCAS: J'attire aussi votre attention sur la composition du cabinet.

L'hon. M. STEVENS: Où sont les ministres?

M. LUCAS: Le cabinet comprend quatre hommes marquants de l'Ouest canadien. Ce sont des hommes sincères et de talent et deux d'entre eux sont d'anciens chefs progressistes. On se serait imaginé que la présence de ces hommes dans le ministère eût amené des dégrèvements.

L'attitude qu'il faut adopter sur cette question, c'est une attitude d'hommes de bon sens. J'ai entendu dire à un homme fort éminent de l'Ouest, libre-échangiste, qu'il est convaincu que, pour sauvegarder la Confédération il faut maintenir des droits douaniers. Un examen de la liste des droits perçus depuis l'établissement de la Confédération indique que le tarif est resté à peu près stationnaire, mais pour la gouverne de mes honorables amis, je dirai que les droits sont aujourd'hui un peu plus élevés qu'à l'arrivée au pouvoir du Gouvernement. Afin d'éviter de les consigner au hansard, les honorables députés qui voudront les consulter les trouveront aux pages 10, 11 et 12 de *Commerce du Canada*. Ils s'instruiront à lire ces chiffres et découvriront que notre tarif a été à peu près le même depuis la confédération, peu importe le parti au pouvoir.

M. BROWN: Le tarif moyen.

M. LUCAS: L'honorable député de Lisgar serait bien content de se servir de ces divers tarifs, et tenter de démontrer que l'on a eu des tarifs élevés sous d'autres gouvernements.

M. BROWN: L'honorable député de Lisgar se garde de fonder son raisonnement sur des moyennes.

M. IRVINE: Il ferait mieux de ne pas le faire.

M. LUCAS: Je suis d'avis que le cultivateur croit encore au principe du libre-échange; j'y crois moi-même, mais s'il faut avoir un

tarif, qu'il soit appliqué avec équité. On a dit que nous allions à l'encontre de l'un des articles du programme politique du Conseil canadien de l'agriculture.

La prohibition aussi était un des articles de ce programme politique; cependant, nous avons dans l'Ouest deux gouvernements de fermiers qui ont adopté la régie des boissons enivrantes par l'Etat. Néanmoins, je crois que les cultivateurs de l'Ouest canadien sont aussi fortement prohibitionnistes aujourd'hui, mais à cause des circonstances ils trouvent que c'est la façon la plus pratique de disposer de cette question.

M. BROWN: L'honorable député sait-il que l'on a adopté la régie des boissons par l'Etat à la suite d'un référendum?

L'hon. M. DUNNING: Nous nous éloignons de la question. La digression a duré assez longtemps et nous devrions nous en tenir à la question posée à la Chambre.

M. LUCAS: C'était simplement parce que l'on critiquait notre groupe que j'ai fait cette digression.

L'hon. M. STEVENS: Le coup a porté, on s'en aperçoit.

M. LUCAS: Oui. J'aimerais à citer un autre exemple. Je crois que les députés,—j'en étais un,—qui ont voté l'autre soir pour la création d'une cour de divorce dans l'Ontario, étaient aussi opposés au principe du divorce et aussi en faveur de maintenir la sainteté du mariage que ceux qui ont voté contre, mais le divorce existe et il faut y faire face. Il en est de même de la protection; je crois que les cultivateurs du Canada sont toujours contre le principe de la protection, mais ils se rendent compte que le Canada a un tarif que l'on ne peut espérer voir abaisser, et ils demandent avec instance qu'il soit appliqué à tous également, du moins dans la mesure du possible.

M. C. H. DICKIE (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je prends la parole seulement pour corriger la fausse impression qui pourrait s'étendre jusqu'à l'étranger au sujet des remarques que l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) a faites hier après-midi dans un discours très éloquent. Il a prétendu que, parce qu'un membre très important du parti conservateur insistait pour la révocation du traité australien, que cela signifiait que notre parti préconisait l'abrogation dudit traité. Ce raisonnement n'a pas beaucoup de valeur et semble avoir convaincu plus ou moins ceux qui écoutaient son discours. On ferait aussi bien de demander aux députés de la province de Québec, s'ils se croyaient liés par les remarques du ministre de l'Intérieur (M. Stewart) concernant la protection. Nous avons de ce côté-ci de la Chambre notre propre opinion; nous ne sommes pas des moutons dociles. Bien que certains membres de ce côté-ci de la Chambre soient favorables à l'idée de rescinder le traité australien, la majorité des députés conservateurs y sont absolument opposés.

Relativement au conseil que nous a gracieusement donné l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), je demande à cet honorable député de bien vouloir limiter ses activités à sa propre circonscription électorale, il a montré dans cette Chambre qu'il ne pouvait pas voir au delà; jusqu'ici ses efforts se sont bornés à penser à son comté, oui, et à maintenir le Gouvernement au pouvoir. Comme députés de l'île de Vancouver, nous nous rendons compte de ce que nous faisons, et, que nos vues soient erronées ou non, nous nous efforçons dans une large mesure de faire quelque chose pour le Canada, et non pas seulement de nous maintenir au pouvoir. Si cet honorable député pouvait seulement prendre quelque plaisir à faire ses observations, il serait excusable, mais il semble se rendre plus malheureux à chaque fois qu'il parle. Dans les eaux tièdes de l'océan Pacifique du sud, il y a un poisson pétulant connu sous le nom de stingaree. Si vous mettez le pied sur ce poisson, il vous pique. S'il ne peut vous piquer, il se met tellement en colère qu'il se pique lui-même. L'honorable député m'y fait quelquefois penser.

Je ne vois rien de dangereux dans le sous-amendement proposé par la gauche conservatrice de cette Chambre au sujet du traité australien. On demande simplement à la Chambre d'exprimer l'opinion qu'il y aurait lieu de faire des efforts pour obtenir un traité plus équitable. L'honorable député de Comox-Alberni nous a parlé de la consternation des marchands de bois de l'île de Vancouver. Nos amis les Américains ont expédié du bois pour une somme de 12 millions de dollars, en Australie, tandis que nous y exportions pour $144,000 seulement des mêmes produits l'an dernier. Nous voudrions essayer d'obtenir quelque concession qui nous permît d'exporter plus de bois en Australie, surtout maintenant que les Etats-Unis nous défendent de leur en expédier, car c'est la véritable signification de l'imposition d'un droit de $1.50 sur le bois brut.

L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a signalé certains avantages que l'Australie pourrait tirer d'une révision du traité. Nous ne désirons pas l'abroger, mais nous voulons essayer de stimuler le commerce

dans l'Empire et avec l'Australie. L'honorable député de Vancouver-Centre a mentionné que nous pourrions importer des peaux brutes de ce pays, ce qui serait à son avantage. De même, nous pourrions importer de l'Australie les fruits séchés pour lesquels nous payons chaque année aux Etats-Unis des sommes énormes d'argent qui pourraient être distribuées dans l'Empire. Il nous a aussi dit que nous pourrions importer du sucre de l'Australie. Un grand nombre de sujets pourraient être discutés lors d'une révision de ce traité et leur importance est suffisante pour que l'on entreprenne ce travail. Si les Australiens, comme l'honorable député de Comox-Alberni le prétend, désirent abroger le traité, ils n'ont qu'à nous donner le préavis de six mois et le rejeter demain. Il n'y a aucun danger de ce côté. Nous pouvons entamer des négociations avec eux dans le meilleur esprit, pour le plus grand bien du commerce interimpérial et afin de garder notre argent dans l'Empire.

Quand l'on a conclu ce traité avec l'Australie, nous n'en approuvions pas toutes les clauses, mais personne d'entre nous n'a voté contre son adoption par cette Chambre. Nous croyions alors,—et nous le pensons encore,—que la classe agricole en acquittait tous les frais. Nous pensions qu'il aurait été possible de négocier une convention donnant les mêmes avantages à la population de la côte du Pacifique, sans pour cela sacrifier autant les intérêts des agriculteurs du Canada. Nous fîmes valoir nos arguments sans réussir pour cela à faire modifier le traité. Nous savons tous que M. Robb, cet admirable citoyen aujourd'hui disparu, revint d'Australie avec des vues différentes sur ce sujet. Si nous avions alors imposé un droit de 8 c. par livre sur le beurre en général et surtout sur le produit américain comme le voulait le bon sens économique, nous aurions pu faire des concessions satisfaisantes à l'Australie sans pour cela détruire l'industrie laitière du Canada, comme l'application du traité à la Nouvelle-Zélande l'a fait. L'honorable député de Red Deer (M. Speakman) a fait un excellent discours plein des meilleurs sentiments à l'égard de tous les intéressés et je conseillerais à l'honorable député de Comox-Alberni de l'étudier; il pourrait peut-être ensuite en faire un dans le même sens...

M. GARLAND (Bow River): Je suggérerais à l'honorable député de se piquer un peu lui-même avant de terminer ses remarques.

M. DICKIE: Non. Dans son excellent discours, l'honorable député de Red Deer a exprimé des vues que nous ne partageons peut-être pas entièrement, mais il nous a fait ses remarques d'une façon si agréable que nous ne pouvons nous empêcher d'admirer sa sincérité, tout en déplorant ses opinions économiques. Son discours a produit cependant une forte impression sur moi et m'a rappelé un point que j'avais oublié. C'est tout ce que j'ai à dire sur cette question. Je m'oppose absolument à l'abrogation du traité avec l'Australie ou à l'adoption de mesures susceptibles d'indisposer ce pays contre la population de la Colombie-Anglaise ou du Canada. L'opposition ne pense pas que l'amendement ait ce résultat; elle voudrait simplement la négociation d'un traité plus avantageux pour l'Australie et pour nous-mêmes. Si le sous-amendement avait pour résultat de renverser le Gouvernement et je ne mets pas cela en doute, le Canada n'aurait pas à en souffrir.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur, l'amendement de l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner), parlant au nom des groupes de l'extrême-gauche, à la motion demandant à la Chambre de se former en comité des crédits est naturellement une motion de défiance; mais d'après ceux qui l'appuient, elle exprime leurs désirs sur le sujet en discussion. Les défenseurs de l'amendement désirent l'abrogation immédiate du traité australien; ils invoquent, comme motif, que ce traité agit au détriment de l'ensemble de l'industrie agricole, mais à l'avantage d'autres industries et, à l'appui de leurs affirmations, ils citent un grand nombre de chiffres et de détails du pacte même. Je me propose d'examiner la question au point de vue pratique, plutôt que théorique. Le traité australien a-t-il nui aux agriculteurs de notre pays? On trouvera la réponse à cette question, dans la réponse à une autre question. L'importation des produits agricoles de l'Australie a-t-elle été d'une telle nature et d'un tel volume qu'elle pût nuire considérablement à l'industrie agricole de notre pays? J'ai sous les yeux la statistique des échanges commerciaux du Canada. Pour établir le point que je veux mettre en lumière, le mieux serait donc d'indiquer les chiffres des importations qui nous sont venues de l'Australie durant la dernière année financière, terminée le 31 mars 1929. Je vais parler de tous les articles qui, de près ou de loin, pourraient venir en concurrence avec un de nos produits, agricoles ou horticoles. Voici cette statistique en chiffres ronds:

Valeur des produits importés d'Australie durant l'année financière terminée le 31 mars 1929

Pommes	$ 91
Raisin frais	5,000
Autres fruits frais	2,000
Conserves de fruits	93,000
Oignons	18,000
Pois	280
Graines de semence	27
Bœuf	97,000

Mouton	377,000
Beurre	93,000
Laine brute	136,000

Ce tableau comprend tous les articles importés d'Australie durant l'année budgétaire de 1929 et dont on pourrait prétendre qu'ils entrent en concurrence, d'une façon quelconque, avec un de nos produits. Mes collègues pensent-ils que l'importation des quantités que j'ai dites nuit à l'agriculture canadienne au point de rendre nécessaire l'abrogation du traité? Je suis certain, monsieur l'Orateur, que les ouvriers engagés dans l'industrie forestière, l'industrie de l'automobile et toutes les autres industries qui ont exporté leurs produits en Australie durant cette année-là en vertu du traité ont consommé beaucoup plus de produits agricoles en question qu'il n'en a été importé d'Australie; de fait, le commerce créé au Canada sous l'empire du traité a fait vendre au pays plus des produits agricoles que nous avons importés d'Australie que l'Australie même ne nous en a fourni. Il a relevé la vente des produits agricoles et horticoles du Canada.

Examinons l'historique du traité, encore au point de vue pratique. Il est facile de gloser sur des points théoriques dans des affaires de ce genre, mais, dans le cas en question, nous devons tenir compte des résultats concrets de l'exécution du pacte, en vigueur depuis 53 mois, à compter jusqu'à la fin de février dernier. J'ai sous les yeux la statistique des effets concrets du traité sur notre commerce. Durant la période d'application du traité, nous avons vendu à l'Australie pour 77 millions de dollars de marchandises et l'Australie nous en a expédié pour $2,900,000. En d'autres termes, durant les 53 mois que le traité a été en vigueur, le Canada a vendu à l'Australie pour 56 millions de marchandises de plus que l'Australie ne nous en a vendu. C'est-à-dire que, chaque mois, nous avons vendu pour un million de plus que l'Australie ne nous a vendu. Voilà le résultat pratique de l'ensemble du pacte et j'avoue franchement à mes amis de l'extrême-gauche qui désirent l'abrogation du traité que le Gouvernement n'est pas disposé à laisser se répandre l'idée que le Parlement favorise cette abrogation.

Comme l'ont indiqué les préopinants, le traité australien a été négocié par mon prédécesseur. Tout pacte, il va sans dire, est sujet à discussion, puisque, en vue d'obtenir un traité qui favorisera la vente de nos marchandises, nous devons consentir à acheter des marchandises de l'autre pays et il n'est pas possible d'arriver à l'état idéal décrit par l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens), dans lequel nous exporterions toujours les denrées que l'autre partie contractante ne produit pas et importerions celles que nous ne produisons pas. Cet état de perfection n'a jamais été atteint dans la négociation d'aucun traité de commerce, par aucun pays du monde, que je sache. Nous pouvons tâcher de nous en rapprocher le plus possible: c'est tout simplement un idéal que nous devons nous proposer.

L'hon. M. STEVENS: Et c'est tout ce que je conseillais, il va sans dire.

L'hon. M. DUNNING: Un décret du conseil a étendu à la Nouvelle-Zélande l'application du traité conclu avec l'Australie. Je ne veux pas enfreindre le règlement, monsieur l'Orateur, en relevant le sujet d'une discussion antérieure, mais il me semble qu'il convienne que je cite la statistique des résultats de l'ensemble du traité, c'est-à-dire, non seulement en ce qui a trait à l'Australie, mais à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande tout à la fois. Je trouve que dans les cinquante-trois mois écoulés depuis l'entrée en vigueur du traité australien, nous avons exporté à la Nouvelle-Zélande pour 69 millions de dollars de marchandises et que nous avons importé pour 40 millions. Dans un débat antérieur, toutefois, j'ai indiqué que le gouvernement de la Nouvelle-Zélande et le gouvernement du Canada sont disposés à négocier un traité direct entre les deux pays.

Quant au traité australien, divers intéressés canadiens représentant des industries autres que celles que le traité avantage directement ont, à diverses reprises, prié mon honorable collègue le ministre du Commerce (M. Malcolm) d'aborder l'Australie en vue d'étendre les échanges de ces produits canadiens. La raison d'être de ce ministère est précisément l'extension du commerce canadien; par son rouage, il met tout en œuvre pour augmenter nos échanges non seulement avec l'Australie mais avec tous les pays du globe. En ce qui concerne l'Australie, le succès du département a été marqué; les derniers mois, en effet, ont vu un relèvement fort appréciable dans l'exportation du bois d'œuvre canadien en Australie et en Nouvelle-Zélande; et nous comptons que cette augmentation ira croissante avec les années. Nous ne voulons pas intimer à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande que nous entendons cesser tous échanges avec elles; nous ne voulons pas qu'on reçoive là-bas, soit par les journaux ou autrement, l'impression que le Parlement canadien tient à l'abrogation du traité. Peut-être pourrions-nous conclure une convention plus avantageuse; mais nous ne voulons pas annuler le traité existant. J'ai indiqué la balance du commerce qui nous est si favorable; aucun gouvernement ne saurait, dans les circonstances, chercher à mettre fin à un arrangement aussi avantageux pour le public de son pays.

J'aborde maintenant le sous-amendement conservateur. On a mis beaucoup d'adresse dans sa rédaction, eu égard au programme ministériel bien connu sur ces questions; mais ses termes ne concordent pas avec les principes énoncés sur le parquet de cette Chambre par maint député conservateur, pas plus qu'avec la propagande que le parti conservateur a disséminée par tout le pays, en dehors de la Colombie-Anglaise, au sujet du traité australien. Mon honorable ami de Hants-King (M. Ilsley) a rappelé hier soir que le critique financier de l'opposition dans son discours sur le budget l'année dernière a réclamé l'annulation du traité avec l'Australie. Voici que cette année le parti conservateur, par la bouche de l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens) propose un sous-amendement rédigé de manière à éviter au parti oppositionniste l'expression d'une opinion relative à l'abrogation du traité. La contre-proposition conservatrice n'a qu'un objet: permettre à ses auteurs de dire ni "oui" ni "non" sur l'opportunité d'abroger le traité, abrogation que réclame carrément l'amendement de mon honorable ami d'Acadia (M. Gardiner). Pas un mot des bancs conservateurs touchant l'attitude passée du parti sur cette question. Tous les discours sur la motion sont venus des membres conservateurs de la Colombie-Anglaise: pas un mot de l'honorable député d'Haldimand (M. Senn) ni de l'honorable député de Dufferin Simcoe (M. Rowe) dont presque toutes les observations, l'autre jour, au sujet de l'arrangement conclu avec la Nouvelle-Zélande, étaient applicables, dans d'autres régions de notre pays, au traité australien. Dans tout le Canada, à l'exception de la province de Colombie-Anglaise, nos amis d'en face ont invoqué les mêmes arguments pour dénoncer le traité avec l'Australie.

Or, monsieur l'Orateur, nous de la droite, soucieux de l'intelligence publique de nos délibérations ici, jugeons nécessaire que la Chambre se prononce clairement pour ou contre l'abrogation du traité. Si nous acceptons la contre-proposition de mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens), mise de l'avant au nom du parti conservateur, nous privons la Chambre de l'occasion d'exprimer sa volonté relative à l'abrogation. Nous ne saurions accepter une situation pareille. Encore, la motion de mon honorable ami est une motion de défiance. L'important n'est pas que le texte du sous-amendement approuve en langage très simple le programme ministériel; l'important c'est que l'adoption du sous-amendement permettrait à la Chambre d'éviter l'expression, par un vote direct, de son opinion touchant l'opportunité d'abroger le traité avec l'Australie. Pour cette raison, monsieur l'Orateur, le Gouvernement ne peut accepter le sous-amendement. Le Gouvernement veut que cette Chambre se prononce carrément sur la question pour que le public de l'Australie sache à quoi s'en tenir sur les sentiments canadiens; si nous voulons continuer nos échanges avec leur pays ou si nous voulons annuler le traité.

Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter pour l'instant, sauf que le travail accompli par les fonctionnaires du département du Commerce et par les diverses délégations canadiennes qui, en ces derniers mois et années, ont visité l'Australie nous porte à croire que l'expérience que les deux pays ont faite de cet accord, qu'il a fallu tant d'années à négocier, est de nature à inciter les deux pays à continuer et à développer leurs relations économiques. Notre désir, à nous ministériels, est de donner plus d'expansion à ce commerce; et il est certain que nous ne sommes pas en faveur de déclarer à l'Australie que nous ne désirons plus faire d'affaires avec elle.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je suis bien d'avis que les membres qui siègent de ce côté (*l'extrême-gauche*) ont bien clairement établi les motifs de la demande de révocation de l'arrangement commercial. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de résumer les arguments apportés. Je veux plutôt relever certaines allusions ministérielles à l'adresse de nos collègues de l'extrême-gauche. Je m'empresserai de dire que la réplique du ministre des Finances aux avancés de mes collègues de l'extrême-gauche ne m'étonne pas. Il fallait s'attendre que, membre du gouvernement qui a négocié cet accord, il eût plus d'égards pour cet accord que pour les gens qui en souffrent, car il y va du renom du cabinet. Il n'est pas étonnant aussi que l'honorable député de Lisgar (M. Brown) se soit esquivé, quand il a constaté le fait. (*Exclamations.*)

Un MEMBRE: Il ne s'esquive jamais.

M. IRVINE: Le ministre [illegible] voir déclaré qu'il allait étudier l'aspect [illegible] que de l'argument, finit par nous produire des chiffres. Dans la première liste qu'il soumet il omet, naturellement, la Nouvelle-Zélande, puis il fait grand état du petit volume des importations en jeu pour montrer que nous avons peu acheté de l'Australie, tandis que nous lui avons vendu pour tel montant. Conséquemment, si cet accord nous est si favorable, et nous assure une si belle balance de commerce, ce serait une honte de le révoquer. J'ai été surpris d'entendre le ministre des Finances défendre de telles idées sur la balance du commerce, quoique, après réflexion, je me souvienne qu'il considère une banque comme

un endroit où l'on peut garder ses fonds en sûreté. A mon avis, il eût pu aussi bien dire que l'océan est un fort bon endroit pour conserver l'eau mouillée. Eh bien! un honorable député qui a une telle conception de la finance peut imaginer n'importe quoi quant au commerce. Une balance favorable de commerce, cela n'existe pas; abstraction faite des énoncés du ministre, cela n'a aucun sens. Je l'ai dit, il a omis de parler dans sa première liste de ce qui touche à la Nouvelle-Zélande; mais il y revient plus tard pour nous dire, que pour la durée de l'accord avec ce pays, nous lui avons acheté pour une valeur de 40 millions de dollars. Or un marché d'une telle valeur a son importance pour l'industrie laitière canadienne. Nous ne saurions en faire fi comme semble le faire, avec si peu de souci, le ministre des Finances. Toutefois cela n'empêche pas l'ultimatum d'être formulé: "Il ne faut nullement songer à révoquer cet accord; peu importe ce que nous achetons de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, au détriment de l'industrie agricole canadienne; faisons savoir que certaines grandes industries du Canada y trouvent leur profit en sacrifiant l'agriculture; alors, que l'accord soit maintenu."

Je comprends l'attitude de mon honorable collègue de Comox-Alberni (M. Neill): il l'a expliquée sans détour: c'est que certaines industries ont profité de l'accord, et il arrive que ces industries se trouvent dans sa province. Il est tout naturel, qu'il s'en fasse le défenseur. Toutefois, je ne partage pas l'avis qu'il a émis que cet amendement comporte un vote de défiance. Cet amendement s'adresse plutôt à l'accord et non au Gouvernement. Personnellement, je suis bien près à voter contre l'accord australien, et puis ensuite pour le maintien du Gouvernement jusqu'à l'époque voulue, 1931, pour aller ensuite, de nouveau, devant le corps électoral. Je ne cherche nullement à mettre le ministère en minorité. Je ne veux qu'exprimer que je n'ai pas confiance dans l'accord australien; eh bien! [illegible] les observations du député de Comox-Alberni n'ont pas leur raison d'être. Il semble bien plus préoccupé de ce que pensera l'Australie de ce qui se dit ici; il se préoccupe moins des agriculteurs qui souffrent de cet accord commercial. Cet accord avec l'Australie est, naturellement une entente qui règle les relations commerciales, et elle fut conclue par les gouvernements du Canada et de l'Australie, une entente réciproque. Ainsi l'Australie a consenti à abaisser les droits sur certaines denrées importées du Canada, quand celui-ci, de son côté, a consenti à réduire les impôts prélevés sur les produits australiens importés au Canada.

Le Gouvernement de l'époque se trouvait dans une situation politique plutôt difficile. Il avait obtenu la majorité des suffrages en préconisant un programme de dégrèvement douanier, l'abaissement des droits de douane en vue d'inaugurer le régime du libre-échange au Canada; il va de soi que nos gouvernants étaient désireux de se ménager une excuse quelconque touchant la diminution des droits sur certains articles spécifiques qu'ils pourraient faire valoir durant une campagne électorale. D'autre part, le parti au pouvoir subissait une forte pression de la part de certaines industries qui réclamaient un relèvement du tarif douanier. La signature d'un traité commercial avec l'Australie, fournissait, semble-t-il, une solution à cette énigme politique, car les avantages qu'il conférait à nos grandes entreprises industrielles équivalaient à un relèvement de droits; en même temps, l'on abaissait les droits sur certains articles de première nécessité produits par une classe de notre population qui s'était prononcée en faveur de l'abaissement du tarif douanier. Le parti au pouvoir raisonna donc ainsi: ces gens-là, c'est-à-dire les cultivateurs, réclament l'abaissement des droits de douane; nous allons le leur donner; le beurre jouit d'une protection de 4 p. 100; nous allons réduire les droits à 1c. par livre et nous verrons bien s'ils trouveront le libre-échange de leur goût lorsqu'ils l'auront. En retour de ces concessions, nous allons obtenir sur les marchés étrangers de nouveaux privilèges au bénéfice de nos manufacturiers qui jouissent déjà d'une somme de protection très élevée sur le marché domestique. Le cultivateur se trouve donc placé dans une situation plus désavantageuse qu'auparavant; de fait, en échangeant son beurre contre les produits des grandes industries amplement protégées, il avait perdu la protection de 3c. par livre dont il jouissait avant cela. Et aux élections suivantes, lorsqu'on posa au Gouvernement la question: "De combien avez-vous diminué les droits douaniers; n'est-ce pas pour cela que vous avez été élus?" Il répondit aux cultivateurs: nous avons abaissé les droits de 3c par livre sur le beurre importé d'Australie." Et maintenant, monsieur l'Orateur, je veux qu'il soit bien compris que je ne réclame nullement l'abrogation du traité australien sous le prétexte que l'Australie nous a roulés. Le marché est peut-être juste et raisonnable en ce qui regarde les deux pays, mais je n'ai pas étudié cet aspect de la question. Je suis opposé au maintien de ce traité parce qu'il comporte un traitement défavorable à l'égard d'une classe de notre population. Voilà le principe sur lequel est fondée notre opposition à ce traité et, apparemment, cet aspect du problème a échappé hier à l'attention de l'honorable dé-

puté de Hants-King (M. Ilsley); de fait, il a porté aux nues cette convention de commerce parce qu'elle a contribué à l'accroissement du volume de notre commerce; elle a contribué tout particulièrement à augmenter le chiffre d'affaires des fabricants de clous et des marchands de poisson des Provinces maritimes. Je me demande si, au début de la période de notre développement industriel, on n'aurait pas pu faire valoir que la main-d'œuvre juvénile contribuait à augmenter le volume de notre commerce. Quel superbe idéal politique, n'est-ce pas?

Si les manufacturiers des Provinces maritimes tiennent tant que cela à augmenter le volume du commerce, qu'ils réduisent le prix de leurs clous; ils peuvent même donner leurs clous pour rien, s'ils le désirent, et cela aurait pour effet d'accroître encore plus le volume de notre commerce. Si c'est uniquement à cela que mon honorable ami tient, il peut augmenter le volume de notre commerce de cette manière, mais je doute qu'il juge cette méthode conforme à la saine économie politique, pas plus du reste que les moyens pris pour augmenter le volume de notre commerce avec l'Australie.

Et tandis que j'en suis sur le discours de l'honorable représentant de Hants-King, je tiens à relever une autre observation qu'il a faite. Mon honorable ami a déclaré, en se tournant tout particulièrement vers les représentants des Fermiers unis de l'Alberta, qu'il avait envié l'indépendance déployée par les honorables membres de ce groupe jusqu'au jour où l'un de nous a proclamé qu'à son titre de représentant d'une population agricole organisée, il est ici pour réfléter l'opinion de ses commettants. Cela dépasse la conception de mon honorable ami. Qu'est-ce qui constitue pour lui la voix du peuple? Qu'est-ce que valent à ses yeux les principes si vantés du libéralisme tant au point de vue historique que théorique? Il ne s'en préoccupe pas plus, apparemment, que de la rose qui fleurit ou du reflet des pléiades sur le tableau de Millet intitulé: l'*Homme à la houe*. Que veut-il que nous fassions? Pourquoi, il n'y a plus que deux manières d'agir soit pour lui soit pour n'importe quel autre représentant du peuple. La première consisterait à sauver le parti; se faire l'aveugle esclave de la ploutocratie qui dicte au parti la politique à suivre. Cependant, il aurait une autre attitude à adopter. Mon honorable ami pourrait ne tenir compte de personne et formuler ici de son siège sa propre manière de voir; voilà le comble de l'autocratie. Et certes, si mon honorable ami désirait en agir ainsi, il n'irait pas jusqu'à soutenir qu'il se trouve au Canada une circonscription où les gens sont tellement entichés de lui qu'ils sont prêts à l'élire pour l'unique faveur de l'entendre exprimer ses opinions personnelles sur le parquet de cette Chambre. Avec tout le respect que je professe à l'égard de mon honorable ami, je ne crois pas que cette façon de représenter ses commettants soit très sûre. La seule autre ligne de conduite à adopter, c'est de réfléter les opinions de la population qui nous envoie siéger ici. Et dans cet ordre d'idée, m'est avis que l'honorable député de Lisgar (M. Brown) a mal compris mon honorable ami d'Acadia (M. Gardiner) puisqu'il l'a accusé de revendiquer son droit à modifier ses principes. Or, l'honorable représentant d'Acadia n'a rien fait de tel, bien que nous n'hésiterions pas à le faire, si les circonstances l'exigeaient. Les reproches de l'honorable député de Lisgar établissent simplement que, dès le début, notre groupe a préconisé des principes bien différents de ceux qu'a suivis mon honorable ami lorsqu'il siégait à l'extrême-gauche.

En réponse aux observations de l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley), je dirai que je me considère tout simplement le délégué de mes commettants et je prise ce mandat à l'égal des plus hautes fonctions qu'il soit donné à un représentant du peuple d'occuper. Dans l'accomplissement de ma mission à ce titre, j'aimerais mieux n'avoir pu faire certaines choses que d'avoir réussi à en faire d'autres; j'aimerais plutôt faillir à ma mission de délégués des Fermiers unis de l'Alberta que d'être un partisan rempli de complaisances. J'ajouterai que je puis en toute liberté desservir ceux qui m'ont délégué ici, tandis qu'un partisan est obligé de servir le régime de partis, régime auquel il doit son élection. C'est ce régime qui intervient entre les honorables députés d'en face qui nous reprochent notre attitude à cet égard et ceux qu'ils sont censés représenter.

La discussion sur l'amendement dont la Chambre est saisie a remis sur le tapis les arguments désuets, pour et contre le tarif, invoqués pendant un certain nombre d'années, depuis Adam Smith jusqu'à Stephen Leacock, qui sagement a tourné en ridicule cette "lugubre science". A la vérité, le traité lui-même est, pourrait-on dire, un parapluie qui se présente à point et sous lequel peuvent se réfugier et les libres-échangistes et les protectionnistes. Le protectionniste peut prétendre avec beaucoup de vigueur qu'en relevant le droit sur les raisins secs et en augmentant ainsi le prix de cette denrée pour le consommateur canadien, il s'est conformé au principe de la protection. Il pourrait également dire qu'en négociant avec certains éléments au Canada en vue d'assurer certains privilèges aux manufacturiers canadiens, il ne

dérogeait pas non plus à ce principe de la protection. D'autre part, s'il veut se dire partisan du libre-échange et du dégrèvement, il peut aussi prétendre qu'il est libre-échangiste puisqu'il a abaissé de 3c. le droit sur le beurre. Par conséquent, le traité ne saurait être invoqué à cette fin par aucun des partis en présence. Les deux peuvent s'en prévaloir s'ils le veulent, mais je ne saurais dire si, oui ou non, pris dans son ensemble, le traité est plus conforme aux théories des libéraux ou à celles des conservateurs, tout comme je ne saurais dire si l'honorable député de Lisgar est plus libre-échangiste que protectionniste parce que, non seulement, il approuve ce traité, mais appuie un gouvernement qui est manifestement protectionniste. A ce sujet, je me rappelle un article publié dernièrement dans le *Citizen*, d'Ottawa, et intitulé: *Mulberry bush of politics*. Cet article débute ainsi:

De toutes les questions débattues dans la politique canadienne, il n'en est pas qui fasse plus l'objet de discussions inutiles que celle de la protection au moyen du tarif.

L'article cite ensuite et commente certaines déclarations de la part des chefs des deux partis. Il cite d'abord un commentaire fort libéral du chef de l'opposition, lequel dit:

Une politique en vue d'assurer une égalité de traitement, une chance égale de rivaliser avec les autres pays de l'univers, pour la protection de l'agriculture, du travail, de l'industrie et du consommateur.

Vient ensuite une opinion protectionniste de la part d'un membre libéral du Gouvernement:

En théorie, le libre-échange est une bonne chose, pourvu que les pays intéressés ne se soient pas entourés d'une muraille tarifaire infranchissable. Je ne crains pas de dire que, dans un pays auquel est interdit l'accès d'un marché étranger, le tarif peut à bon droit servir, dans une mesure raisonnable, à sauvegarder les droits du consommateur et protéger les industries domestiques afin que ces industries puissent jouir de leur propre marché.

C'est là qu'il y a lieu de parler des "mûriers" de la politique. A ce propos, je rappellerai la curieuse manière dont les renards du Manitoba s'y prennent pour s'emparer des dindons. Je ne garantis pas que c'est bien ainsi que les choses se passent, mais vous pouvez compter que la comparaison est juste. On dit qu'au Manitoba lorsque les dindons montent au sommet d'un arbre pour se jucher, il leur arrive parfois d'être surpris par les renards qui, au pied de l'arbre et la queue dans la gueule, se mettent à tourner rapidement autour du tronc. Les dindons, les yeux fixés sur le renards, ne tardent pas à être pris de vertige et finisse par tomber, alors que le renard s'en empare sans peine. Sans doute, l'honorable député de Lisgar était perché au sommet de ce mûrier auquel on compare la discussion de tarif et qu'après avoir écouté les raisonnements et les circonlocutions de ses amis, il s'est senti pris de vertige et, tombant, est devenu la proie facile de ses adversaires. Il veut faire montre de libéralité au sujet des produits de l'industrie laitière; il veut faire du beurre un onguent qu'il appliquera à sa conscience politique. N'ayant pu faire abaisser les droits sur autre chose, il se badigeonne la conscience de beurre et c'est avec cela qu'il cherche à se contenter. D'après lui, ceux qui exercent cette industrie laitière ne peuvent se défendre eux-mêmes. J'espère qu'il ne me reprochera pas de le citer à faux, car je vise plutôt à expliquer le sens de ses paroles. Il se constitue le porte-parole de l'industrie laitière et il dit que ces gens ne savent pas ce qu'ils veulent lorsqu'ils demandent l'abrogation du traité; que, selon les apparences, ils ont l'esprit plus ou moins dérangé. Il sait ce qu'il leur faut mieux qu'eux-mêmes, et il sait qu'ils ne veulent pas de protection du tout. Lorsque nous, de cet angle de la Chambre, convenons du bien-fondé des réclamations de l'agriculture, l'honorable député de Lisgar nous accuse d'apostasie. Cela me remet en mémoire cet individu qui criait: "Au voleur"! L'honorable député cherche à se soustraire à l'attention du pays. Ce mot "apostasie", comme certaines opinions de l'honorable député, appartient aux temps les plus reculés. Il ne participe même en rien de la théorie libérale, sans compter la doctrine progressiste. Mon honorable ami devra accepter le mot "apostasie" ou quelque pire expression peignant sa position. Il est fort possible qu'un homme qui change de vues soit traité d'apostat, mais il y a des termes plus chinglants. S'il a parlé avec sincérité, lorsqu'il était de ce côté-ci de la Chambre, il est maintenant un apostat; s'il ne croyait pas ce qu'il disait à cette époque, il est pire qu'un apostat, et je laisse à la Chambre le soin d'employer l'expression qui lui convient. Je suppose que j'enfreindrais le règlement si je me servais de ce mot. Voyons quel a été le mandat en vertu duquel mon honorable ami a été élu. Conformément, à la nouvelle politique nationale, qui, selon toute apparence, est mort-née, il avait foi en ce qui suit:

Nous croyons que les meilleurs intérêts du Canada et de l'empire seraient mieux servis par une action réciproque de la part du Canada au moyen d'une réduction graduelle du tarif sur les importations britanniques dans le but d'une union plus intime et une meilleure entente entre le Canada et la mère patrie et de la diminution du coût de la vie pour les Canadiens.

Et au sujet des demandes formelles relativement au tarif, il est dit:

En réduisant les droits douaniers sur les marchandises importées de Grande-Bretagne à la moitié des taux imposés en vertu du tarif général, et qu'il soit fait de nouvelles réductions uniformes et graduelles des autres droits sur les importations britanniques afin d'assurer un libre-échange complet d'ici à cinq ans entre la Grande-Bretagne et le Canada.

L'hon. M. STEVENS: Combien y a-t-il de temps de cela?

M. IRVINE: C'était en 1918; je crains que les cinq ans ne soient expirés.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre des Chemins de fer (M. Crerar) était là également.

M. IRVINE: L'honorable ministre des Chemins de fer était le leader de cette nouvelle politique nationale; maintenant il s'acharne contre elle. Laissez-moi vous dire ce que l'honorable député de Lisgar (M. Brown) a fait à ce sujet. Un sous-amendement au programme budgétaire du Gouvernement a été proposé l'an dernier par un membre du groupe des fermiers, demandant au Gouvernement d'examiner la question d'une augmentation immédiate et appréciable de la préférence britannique dans le but d'assurer un libre-échange plus marqué entre le Canada et d'autres nations. Ce sous-amendement fut proposé le 9 avril 1929. Le vote sur ce dernier apparaît à la page 1465 du hansard de 1929, et le nom de mon collègue de Lisgar est au nombre de ceux qui se sont prononcés contre. Ce vote a été donné en dépit de la déclaration que je viens de lire. Et l'honorable député a l'audace de traiter d'apostats certains membres de l'autre côté. Il cherche à s'excuser d'appuyer le Gouvernement, mais cela me fait penser à un ancien jeu de salon dont plusieurs honorables députés ont sans doute été témoins. Je crois que ce jeu s'appelle mettre la queue à l'âne. On pose l'image d'un âne sans queue sur un mur, on bande les yeux d'un des assistants et on lui dit: "Maintenant, ne regardez pas, s'il vous plaît, et mettez le queue de l'âne au bon endroit. "L'honorable député de Lisgar, avec le mouchoir politique sur les yeux, a cherché l'endroit voulu où épingler la queue de l'âne, pour compléter le tableau de sa défense de son apostasie, mais, dans ses efforts, il a épinglé la queue sur le cou de l'âne, chose monstrueuse. Il accuse d'inconséquence l'honorable député de Rosetown (M. Evans), mais je lui rappellerai l'essai d'Emerson sur la confiance en soi-même, Emerson dit:

Une folle logique est le spectre des petits esprits, l'adoration des petits hommes d'Etat.

Je lui ferai observer qu'un homme de grandeur d'âme comme l'honorable député de Rosetown n'a aucun souci à avoir de la logique. Cet honorable membre doit subir le sort des grands hommes qui sont incompris. Il est si au-dessus des autres que l'honorable député de Lisgar (M. Brown) ne peut le comprendre.

Je pense que l'aspect moral de la question du tarif a été traité assez complètement par mon collègue de Red Deer (M. Speakman) et j'ai constaté avec plaisir que, dans un cas, l'honorable député de Lisgar appuie le point de vue non-moral du tarif. Il dit: "A quoi sert-il aux cultivateurs d'être protectionnistes; ils n'ont que la chafée; mais, s'ils avaient la farine, ce serait différent." Je conviens avec lui que cette question de tarif n'est pas morale; c'est une proposition d'affaires pure et simple, et les affaires n'ont aucun caractère moral. Nous espérons que cela changera un jour, mais dans le moment c'est "chacun pour soi, et que le diable emporte le dernier," et jusqu'à présent c'est toujours le cultivateur qui a été le dernier. Pourquoi l'agriculteur ne veut-il pas de protection? Parce qu'il sait bien qu'il n'aura jamais une protection égale à celle dont jouit le manufacturier. Il n'y a là rien de moral. Pourquoi le manufacturier veut-il un droit douanier? Parce que c'est une politique qui lui accorde les privilèges qu'il désire. Il n'est rien de particulièrement moral à cet égard, et le fabricant n'est pas plus immoral en voulant l'imposition d'un droit que le cultivateur qui ne le désire pas. Ce que nous voulons c'est l'égalité, et nous la voulons, d'abord parce que c'est raisonnable du point de vue économique, et ensuite parce que si la morale doit avoir quelque chose à faire avec l'économique ce n'est que justice.

L'honorable député de Lisgar (M. Brown) veut un traité, et tout de suite. Pourquoi, il ne le sait pas; sur quoi, il l'ignore aussi; mais il lui faut le traité. Et il reproche à l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) de n'en point vouloir.

Un mot ou deux au sujet du traité et du sous-amendement concernant ce traité. Le sous-amendement porte que ce traité dont nous demandons l'abrogation pourrait être modifié et devenir plus avantageux. Notre groupe tient plutôt à l'abrogation d'un mauvais traité qu'à la négociation d'un autre, qui ne vaudrait peut-être pas mieux. Le traité actuel démontre comment un gouvernement peut négocier au détriment de l'agriculture. Voter à l'aveugle et donner carte blanche au ministère pour la négociation d'un autre accord, serait s'exposer à un arrangement peut-être pire que la présente convention et, dès lors, comme le député de Lisgar, partager la responsabilité d'avoir induit le Gouvernement à négocier. Nous voulons l'abrogation parce qu'il traite injustement une classe de la société. Nous

tenons à ce que le Gouvernement le reconnaisse, et nous prétendons que c'est là œuvre essentielle d'un bon gouvernement. Comment le ministère pourra-t-il s'exonérer du reproche de servitude envers les intérêts qui profitent principalement du traité, s'il ne convient pas que celui-ci fonctionne au détriment d'une catégorie de citoyens? Il ne s'agit pas ici d'une simple affaire de beurre et d'œufs: toute l'industrie agricole est intéressée.

Je termine, monsieur l'Orateur, en exprimant l'espoir que cet amendement sera adopté. Et si le Gouvernement était accidentellement battu, je puis promettre à l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) toujours si inquiet de ce côté-là, que je me joindrais à lui pour le remettre en selle. Peut-être même vaudrait-il mieux commencer par voter confiance dans le ministère avant de voter sur le traité, et ainsi dissiper toute anxiété. Je suis disposé à l'impossible pour rassurer l'honorable député de Comox-Alberni sur le sort du Gouvernement.

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Je me rends compte de la difficulté de retenir l'attention de la Chambre après le discours d'une si haute inspiration que vient de prononcer l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine). Je conviens tout de suite que le Canada a bien partagé dans le traité australien, je veux dire le Canada en général, et même que l'agriculture en a indirectement bénéficié. Pourquoi le nier? Mais je suis d'avis que le traité est basé sur un principe faux, et c'est pourquoi j'y suis opposé. Et, pour l'établir, je n'ai qu'à rappeler ce que disait en cette Chambre, en 1925, le très honorable Arthur Meighen qui dirigeait alors l'opposition. L'industrie, disait-il, est assez bien partagée, mais vous n'avez guère pensé à l'agriculture. Voilà le faux principe sur lequel ce traité est fondé, et, comme le disait l'honorable préopinant, il n'y a pas ici qu'une question de plus ou moins de commerce, mais une question de principe aussi.

C'est pour nous, de ce groupe-ci, sujet d'orgueil que l'agriculture prenne tant d'importance dans les débats du Parlement. Je me souviens qu'en 1922, la Chambre ne prêtait guère attention aux débats de nature agricole. Jusque-là, l'agriculture semblait de bien peu d'importance, mais, depuis, l'industrie agricole et principalement l'industrie laitière, s'imposent à l'attention au point que le changement est remarquable, particulièrement depuis deux ou trois ans. L'avant-projet de traité, préparé par le Canada et agréé par l'Australie, comportait des droits que l'on ne retrouve pas dans le traité définitif. Cela peut être une des raisons de certaines objections de la part de l'industrie laitière, mais sa principale objection vient de l'extension de l'accord à la Nouvelle-Zélande, qui en bénéficie le plus largement, quant aux laitages. Je répète qu'il est heureux que le cultivateur et son industrie, l'agriculture, aient été reconnus comme ils l'ont été dans les débats publics.

On parle beaucoup dans les trois groupes de la Chambre de l'attitude du cultivateur à l'égard de la politique de protection. Quelques députés, eux-mêmes francs protectionnistes, semblent penser qu'il est illogique, presque immoral pour le cultivateur de demander la protection douanière. Il ne la demande pas, que je sache. Pendant des années, on a discuté, dans ce pays et dans tout l'empire, sur ce qu'on a appelé l'égalité de statut. Finalement, nous sommes arrivés au point où nos hommes d'Etat ont pu se vanter que le Canada et les autres dominions jouissaient de cette égalité dans l'empire. Plus tard, c'est-à-dire au cours des deux dernières années, on a lancé une nouvelle idée: l'égalité de statut dans les limites même du Canada, surtout en ce qui concerne la propriété et l'exploitation des ressources naturelles. Elle est sur le point de se réaliser avec le transport de ces ressources aux diverses provinces. Mais, aujourd'hui, c'est au tour du cultivateur de soulever la question d'égalité. Il demande l'égalité de statut pour son industrie dans le rouage économique. Il veut que son industrie soit placée sur le même pied que les autres.

Relativement à la protection, je ne suis pas très sûr que le cultivateur soit aussi idéaliste que ses représentants au Parlement. Les agriculteurs que je connais, avec qui j'ai causé et que je rencontre constamment sont des gens intensément pratiques. Ce sont des réalistes. Le cultivateur, en général, comprend que ce n'est pas avec des théories et des discussions philosophiques qu'il traira ses vaches le matin et qu'il obtiendra du sol une récolte. Il sait que, s'il ne travaille pas, ce ne sont pas les prières qui lui donneront la moisson. C'est un homme pratique; ce qu'il demande, en fait de protection, c'est qu'on ne fasse pas de distinction à son préjudice. Il s'aperçoit, quand il achète une paire de chaussures, une automobile, un camion, des lainages, des articles de quincaillerie ou ce qui est nécessaire à son existence, qu'il paie un droit de douane de 10 à 35 p. 100; par contre, quand il met ses produits en vente, il doit lutter contre la concurrence de l'extérieur, comme sous un régime de libre-échange. Je ne dis pas qu'il a raison, ni qu'il a tort; sur ce point, les avis peuvent être partagés. Mais, j'explique que c'est la façon dont il envisage la situation; c'est le fait que je signale. L'honorable député de Nelson (M. Bird) semblait offusqué, hier, de voir le cultivateur adopter pareille attitude. Je ne sais pas au juste si je peux voir la

chose sous le même angle, car je pense que le cultivateur choisit le moindre de deux maux.

On me permettra de citer un exemple. Donnez au cultivateur aujourd'hui l'avantage de choisir entre le régime actuel et le libre-échange absolu, c'est-à-dire pour ce qu'il a à acheter et à vendre, et aussitôt il se prononcera pour le libre-échange; cela ne fait aucun doute. Mais il dit que le Parlement ne lui accordera pas cela et qu'il ne lui permettra pas d'acheter ses marchandises là où elles coûtent le moins cher. Aussi, il fait cette réflexion: puisqu'il me faut endurer toutes les injustices du tarif lorsque j'achète, je ne permettrai pas qu'on m'impose le libre-échange uniquement sur ce que je vends. Il serait tout aussi logique de dire, par exemple: parce qu'un cultivateur ne trouve pas de son goût une certaine disposition du code pénal, quand elle pourra lui être de quelque utilité, ceux qui sont chargés de l'appliquer devront lui répondre: cette disposition ne vous inspire pas confiance; par conséquent, nous ne vous en ferons pas profiter. Voilà quel est le point de vue du cultivateur. Qu'il ait raison ou tort, ce sont des faits et non des théories qu'il nous faut envisager. C'est une situation que nous devons reconnaître, et le Gouvernement doit la prendre telle qu'elle est. Le Gouvernement a prouvé qu'il le comprenait quand, il y a quelques jours, il a accepté une motion de l'opposition, demandant l'annulation de l'accord avec la Nouvelle-Zélande. J'ai dit "accepté", car, en substance et au point de vue de l'effet, c'est exactement ce qu'il a fait.

Plusieurs membres du Gouvernement, dont le ministre du Commerce (M. Malcolm) ont l'air de prétendre que la protection n'a aucune utilité pour le cultivateur. Je concède qu'elle peut lui être inutile, lorsqu'il y a excédent de produits exportables. Il faut reconnaître que dans ce cas-là, c'est le marché universel qui fait le prix; mais le ministre du Commerce et d'autres, qui adoptent le point de vue du protectionniste, ne diraient certainement pas que la protection de l'industrie ne profite pas à cette dernière. Or, pour ce qui est des produits agricoles, lorsqu'il n'y a pas d'excédent à exporter, on devrait faire jouer le tarif douanier pour protéger dans une certaine mesure cette industrie.

M. MILLAR: Serait-ce un avantage durable?

M. CAMPBELL: Mon honorable ami sait fort bien que rien ne dure et rien n'endure. Le monde dans lequel nous vivons ne durera pas. Nous devons voir à tout, au jour le jour.

[M. Campbell.]

M. MILLAR: C'est à peine une réponse. Les avantages dureraient-ils quelques années? Ne seraient-ils pas balayés immédiatement par une augmentation dans la production et une diminution de la consommation?

M. CAMPBELL: Peut-être oui et peut-être non. J'essaye d'exposer le point de vue des cultivateurs, parce que je suis toujours en contact avec eux. Si cela s'applique aux industries; si ceux qui travaillent dans les usines doivent bénéficier du tarif, cela doit certainement s'appliquer aux produits de l'agriculture tant qu'il n'existe pas de surplus exportable. Je comprends très bien ce que dit mon honorable ami. Si le tarif augmente la production et si cette production dépasse les besoins de la consommation du pays, le prix baisse immédiatement et tombe au niveau du prix d'exportation. Il n'y a pas à discuter sur ce point, mais il est loin que nous en sommes là en ce qui regarde le beurre.

Mon charmant collègue de Weyburn (M. Young) a beaucoup à dire touchant les principes des membres de l'extrême gauche. Je ne crois pas que cette question implique aucun principe. Comme l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) l'a dit, il y a quelques années, c'est une question de géographie. Le cultivateur, et je le dis sans équivoque, serait prêt à accepter le libre-échange, dès demain, si on le laissait acheter librement sur un marché libre. Ce qui le rebute c'est de voir que, par une préférence injuste, on lui applique le libre-échange parce qu'il a accepté cette manière de voir. Le résultat est qu'il doit acheter dans un marché protégé, tandis qu'il doit vendre en marché libre.

Ceux qui s'occupent d'industrie laitière doivent être bien satisfaits de l'attention et de la considération accordées à cette industrie au cours des débats de la Chambre. Il y a bien longtemps, en 1867, nous avons choisi le castor comme emblème national, parce que, j'imagine, le castor représentait le travailleur industrieux. Mais, je crois aussi, qu'à cette époque, nous ne perdions pas de vue le côté matériel. Dans ce temps-là, le castor avait beaucoup de valeur. Vers 1867, nous avions un grand commerce de fourrures. Mais, il me semble que le castor a été supplanté par la vache laitière et je suggère qu'on substitue l'humble et paisible vache laitière au castor, comme emblème national du Canada. J'offre une suggestion à mon honorable collègue de Battleford-Nord (M. McIntosh) qui dessine un nouveau drapeau canadien. Je lui con-

seille de placer sur son drapeau une belle vache Ayrshire, avec un fond de gazon vert et un groupe d'hommes d'Etat la regardant avec admiration. Je crois que ce motif serait fort approprié, étant donné l'état de l'industrie laitière en ce moment.

M. COOTE: Qui trairait la vache?

M. CAMPBELL: Probablement une autre personne que le cultivateur.

Il y a quelques jours, mon honorable ami de Weyburn (M. Young) a accusé les députés de l'extrême-gauche d'avoir abandonné les principes qui les ont fait élire. Dois-je lui dire qu'on ne doit pas jeter de pierres quand on habite une maison de verre? Plutôt que parler de la paille que nous pouvons avoir dans l'œil, ne lui faudrait-il pas enlever la poutre qu'il a dans le sien? Si quelqu'un se lève dans cette Chambre et parle de protection en faveur du cultivateur, mon honorable ami de Weyburn prend la parole et fond sur lui comme un ange vengeur. Il est prêt à combattre toute une légion de diables protectionnistes, s'ils ne sont pas en ligue avec le Gouvernement, mais quand les manufacturiers demandent et obtiennent la protection pour leurs produits, et quand nous demandons qu'on s'occupe du consommateur, mon honoami est muet comme une carpe; on n'entend pas un mot sortir de sa bouche. Hier, il a demandé à un député de notre groupe pourquoi nous ne faisions pas partie de la ligue des consommateurs. Je vais lui dire pourquoi je n'en fais pas partie et je crois que cela s'applique à tous les députés de notre groupe. Nous sommes prêts à combattre ici dans cette Chambre. Nous ne voulons pas agir par procuration, car c'est ici que nous devons lutter. Mais mon honorable collègue reste calme à son siège quand ces luttes ont lieu et il s'excuse en disant: "Voyez ce que la ligue des consommateurs accomplit devant la commission du tarif." Nous ne faisons pas notre lutte par procuration en dehors de la Chambre, monsieur l'Orateur, nous la conduisons ici même. Je veux être juste vis-à-vis de mon honorable collègue, car je le sais honnête et je sais aussi que son cœur est à la bonne place, mais je crois qu'il est dans une fausse position; il comprend qu'il doit répondre au signe du whip du parti. Hier, l'honorable député de Nelson (M. Bird) et plusieurs autres, ont fait allusion aux tentatives employées pour dépister les députés, au cours de ce débat. Permettez-moi de dire à mon honorable ami de Weyburn que la ligue des consommateurs est simplement un subterfuge destiné à détourner l'attention des électeurs de la conduite de leurs mandataires à la Chambre.

Je vais donner un exemple à mon honorable ami. Je veux me montrer équitable envers lui, car je le tiens en haute estime. En 1928, le représentant de la ligue des consommateurs auprès de la Commission du tarif, son délégué rétribué, a écrit une lettre dans laquelle il a appelé le budget de 1928 le pire budget qu'il y ait eu depuis la Confédération. Il a signalé surtout l'abandon des principes libéraux qui a marqué la réduction de l'impôt sur le revenu et les prescriptions concernant le tarif de faveur accordé à la Grande-Bretagne, lesquelles ont doublé le droit sur plusieurs articles importés de la Grande-Bretagne. Voilà ce qu'a dit du budget le représentant de la ligue des consommateurs. Qu'ont fait les membres de la ligue qui sont députés à la Chambre?

L'hon. M. STEVENS: Ils ont voté pour le budget.

M. CAMPBELL: Ils ont avalé le budget tout rond comme la baleine a avalé Jonas, mais, en l'espèce, il serait plus exact de dire que c'est Jonas qui a avalé la baleine. Je regrette d'avoir à croiser le fer avec nos honorables vis-à-vis. Je le regrette pour eux et je crois qu'il faut plutôt s'apitoyer sur eux plutôt que de les condamner. Je les invite à monter sur les plateaux où l'air est pur et doux. Qu'ils s'installent au milieu de nous qui n'avons pas de "whip" et sommes libres d'exposer nos opinions comme nous le faisons devant les électeurs. Pendant la prochaine campagne, nous entendrons beaucoup parler des actes de la ligue des consommateurs. Je m'intéresse davantage à l'attitude des membres de la ligue à la Chambre.

Voici un extrait du compte rendu du discours prononcé à Winnipeg par le ministre actuel des Chemins de fer (M. Crerar) après qu'il eût prêté le serment d'office. Le compte rendu a paru dans la *Tribune*, le 22 janvier 1930. Je donne la citation:

> Condamnant le tarif protecteur, M. Crerar a déclaré que la protection est une politique douanière dont l'effet inéluctable est d'accorder des avantages à certaines classes de la société aux dépens des autres. Le principe sur lequel repose la protection ne convient pas à un pays nouveau. "Il est impossible de développer les villes de l'Est aux dépens des villes de l'Ouest sans susciter des jalousies, de la méfiance et des dissensions."

Ce sont de nobles sentiments, mais quelle attitude prendra le ministre des Chemins de fer quand il s'agira de régler ces questions dans cette enceinte? Voilà à quoi on juge les hommes, non aux sentiments qu'ils expriment en public.

Je ne veux pas, je le dis en toute franchise, que nous renoncions à négocier une convention de commerce avec l'Australie. Un traité comporte beaucoup d'avantages et je tiens pour acquis que si le Gouvernement annule le présent traité, il en négociera un autre qui ne s'appuiera pas sur l'injuste inégalité de traitement qui marque celui-ci. Voilà pour quel motif j'appuie l'amendement, je vise à remplacer le présent traité par un meilleur.

M. JOHN MILLAR (Qu'Appelle): Au cours de cette discussion, nous avons beaucoup entendu parler de l'avis des diverses associations d'industrie laitière, mais pas assez de l'avis des producteurs eux-mêmes. Je vais consigner la déclaration d'un laitier marquant de la Saskatchewan. Auparavant, je mentionnerai le compte rendu de l'assemblée tenue à Winnipeg, le 6 février dernier, par l'association des laitiers du Manitoba. M. P. E. Reid, commissaire de l'industrie laitière de la Saskatchewan a porté la parole devant les membres de l'association. Voici ce qu'il a déclaré suivant le compte rendu du *Free Press* de Winnipeg:

L'an dernier, la Saskatchewan a produit un excédent exportable de produits laitiers, c'est-à-dire qu'elle en a exporté. Inutile de s'attendre que les cultivateurs s'adonneront à l'industrie laitière quand d'autres branches de l'agriculture leur rapportent davantage et avec moins d'efforts.

Selon le même correspondant, les discours prononcés par le docteur Marker, de l'Alberta, et M. Gibson, du Manitoba, ne contenaient pas la moindre mention de la convention de commerce avec l'Australie. C'est fort significatif. Ils ont appuyé sur la qualité et la quantité de la production et, par voie de déduction, on peut présumer qu'ils ne se préoccupent pas des débouchés et des débouchés avantageux, pourvu que nous améliorions la qualité et accroissions la quantité de nos produits. Le rédacteur ajoute:

Ces vœux de congressistes n'ont pas toute l'importance que certaines gens leur attribuent.

Je tiens aussi à citer une partie de la lettre écrite par M. Henry Thompson, cultivateur laitier important de Fairlight, Saskatchewan, depuis vingt-deux ans, et membre d'une association d'industrie laitière. Il écrit:

Je suis fermement d'avis que le rétablissement du droit douanier n'avantagerait pas du tout les producteurs. La plus grande difficulté à laquelle nous sommes toujours en butte, c'est le bénéfice excessif du fabricant en Saskatchewan. Au congrès, certaines gens manœuvrent pour faire adopter toujours un vœu semblable.

Dans une autre partie de sa lettre, il ajoute:

Lors du congrès mixte des crémeries tenu à l'hôtel Saskatchewan, à Régina, il y a deux ans, quelques six semaines avant le présent congrès, le prix établi pour cette qualité était de 45 c. la livre, en f.a.b. Régina, mais le prix est tombé de 3 c. aux dépens du protecteur; en causant avec un gérant important d'une crémerie de la ville, il m'a dit quelque temps après qu'il n'y avait aucune cause locale justifiant cette diminution de prix, car sa crémerie ne pouvait suppléer à la demande pour cette qualité de crème, et elle aurait pu augmenter le prix jusqu'à 50 c. et en faire bénéficier le producteur, sans nullement se nuire; sa crémerie a d'ailleurs servi un dividende de plus de 10 p. 100 au cours de la même année.

M. Thompson décrit ensuite la manière dont ces congrès sont tenus. Il s'exprime comme suit:

Après avoir écouté assez longtemps,—niais que nous sommes,—ces magnifiques discours, et après avoir dit carrément et plutôt brusquement que nous n'étions pas en faveur de ces vœux préparés d'avance,—car on les prépare ainsi d'avance,—il était curieux de voir le président s'agiter, consulter sa montre et nous dire de ne pas oublier que d'autres orateurs devraient parler et ajouter: "Je crains d'avoir à écourter cette discussion; je le regrette beaucoup."

Voilà ce qu'un important laitier de la Saskatchewan pense de ces vœux concernant la protection sur le beurre; il dit qu'ils sont préparés d'avance, que ce sont de vieux clichés.

L'honorable député de Vancouver-Nord (M. McRae) a fait allusion à l'attitude d'un grand fabricant concernant le traité australien. Il a dit que les fabricants appuyaient la demande de l'association des laitiers. Cela ne me surprend pas du tout. Seulement, je me demande à quel point de vue il se plaçait; croyait-il que d'ici peu le prix du beurre au Canada,—pourvu que le droit soit augmenté de 4c. par livre, ce qui accroîtrait la production et diminuerait la consommation,—sera tel que son exportation se fera toute l'année, et que ses ouvriers obtiendront un beurre meilleur marché qu'à présent? Est-ce cela qu'il croyait? Peut-être. Autre raison peut-être, c'est qu'en appuyant l'association des laitiers, les fabricants s'alliaient avec ceux qui sont censés représenter le cultivateur; cela ne faisait que rendre plus forte leur demande de protection pour l'industrie manufacturière.

J'ai écouté les discours avec beaucoup d'intérêt, surtout ceux des honorables députés qui sont immédiatement vis-à-vis. J'ai trouvé que si sous certains rapports leur raisonnement était bon, leurs conclusions étaient erronnées. Prenons par exemple le raisonnement de l'honorable député de Red Deer (M. Speakman); il était très clair, très logique, mais il a fini par conclure que le tout petit profit que le cultivateur pourrait temporairement en tirer valait bien son appui. C'est précisément là où nous différons d'opinion. Qu'importe que le principe de la protection soit en jeu; mes honorables amis de ce coin-là de la Chambre ont eu tort de changer d'opinion au sujet de

la protection à accorder aux cultivateurs. Comme députés de comtés agricoles, ils se sont trompés en s'alliant aux protectionnistes, car, je crois que le cultivateur y perdrait beaucoup plus qu'il n'y gagnerait. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Red Deer, les avantages de la protection seraient très petits, et je suis porté à croire qu'ils seraient perdus dans très peu de temps. Car le beurre, —c'est la denrée qui fait le sujet principal de la discussion,—rapporterait probablement un prix moindre au producteur. Son beurre se vendrait à l'année au prix de l'exportation, tandis que maintenant dans les mois d'hiver il obtient un meilleur prix que le prix d'exportation. On a fait observer fréquemment que notre producteur reçoit 2c. de plus que le producteur des Etats-Unis, pays à protection très élevée. Je ne prendrai pas plus longtemps le temps de la Chambre.

M. KELLNER: L'honorable député voudra-t-il présenter le même raisonnement au sujet du blé et demander au Gouvernement de supprimer le droit de 12c.?

M. MILLAR: C'est avec plaisir que je répondrai à mon honorable ami. L'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) a clairement expliqué cette question. Lorsqu'il y a un fort excédent d'exportation, il est impossible d'augmenter le prix au moyen de la protection. Tant que l'on peut tenir la production au-dessous de la demande, la protection peut profiter au producteur de cette denrée. Mais le plus fort raisonnement que nous ayons de ce côté-ci de la Chambre, raisonnement qui me convainc, c'est qu'il est facile en diminuant la consommation et en augmentant la production d'avoir un excédent d'exportation. Je ferai une autre observation: lorsqu'il existe un excédent d'exportation, on peut protéger le producteur seulement si on a le contrôle de la production. Prenons les fruits aux Etats-Unis: les Américains exportent 7 p. 100 de leurs pommes; avec le contrôle ils peuvent faire disparaître cet excédent de 7 p. 100 avec une perte minime ou même au prix coûtant. En diminuant le rendement ils peuvent restreindre l'approvisionnement à un chiffre inférieur à la demande, et ensuite protéger l'agriculture pomologique et élever le prix de 93 p. 100 au-dessus du prix d'exportation. C'est là un excellent argument. Les producteurs de beurre du Canada ne peuvent profiter de la protection parce qu'ils n'ont aucun contrôle sur leur production et je ne vois pas comment ils pourraient l'obtenir, parce qu'ils sont trop dispersés. Ils ne se trouvent pas dans la situation des fabricants de machines agricoles qui ne sont pas nombreux et peuvent s'entendre, réduire leur production et vendre leur surplus à l'étranger avec un profit minime ou même une légère perte, tout en exigeant les prix élevés sur le marché domestique. Mais le cas du producteur de blé est différent et quand il a un énorme surplus, il lui est impossible de trouver avantage à la protection.

M. G. G. COOTE (Macleod): Monsieur l'Orateur, ce débat a déjà fait perdre trop de temps à la Chambre, à cause de la coutume en faveur depuis quelque temps et qui consiste à faire trop de personnalités et à critiquer les autres députés et à les accuser de contradiction, d'apostasie et d'autres choses de même nature. Nous ferions plus de travail, si nous bornions nos remarques à la question. Les députés de la Chambre ont une responsabilité envers leurs commettants et non pas envers leurs collègues. Les vues de chacun ne concernent personne autre. Lorsqu'un député appuie ou désapprouve une mesure, il devrait faire valoir ses arguments et laisser au pays le soin de juger des contradictions et autres choses de ce genre.

En ce qui concerne la prétendue contradiction dans mon cas, je dois dire que je me suis opposé au traité avec l'Australie, en 1925, lorsqu'on le présenta à la Chambre et je m'y oppose encore. A cet égard au moins, je ne suis pas en contradiction avec moi-même. Je ne m'oppose pas à ce que le Gouvernement entame des négociations avec la Nouvelle-Zélande afin d'obtenir des conditions plus avantageuses, mais je ne voudrais pas non plus donner au Gouvernement instruction de le faire. Je n'aime pas le traité qu'il a conclu avec l'Australie et s'il ne réussit pas mieux, ou fait plus mal avec la Nouvelle-Zélande, je me verrai obligé de combattre le traité. On pourra, alors m'accuser d'inconséquence parce que j'aurais voté pour que le Gouvernement fasse un traité avec la Nouvelle-Zélande, tandis que je refuserais ensuite de l'accepter. Nous sommes toujours exposés au reproche d'inconséquence dans cette Chambre; je m'en suis aperçu depuis que j'en fais partie.

Je puis affirmer que dans mon comté l'on s'oppose plus au traité avec l'Australie qu'à son application à la Nouvelle-Zélande. Je désire enregistrer mon vote en faveur de l'abrogation de ce traité parce que nous nous débarrasserons ainsi du même coup du traité australien et de son application à la Nouvelle-Zélande. En abrogeant simplement l'application du traité à la Nouvelle-Zélande, nous n'abattrions qu'une branche de l'arbre que je voudrais détruire. Si l'Australie abandonnait ce que l'on appelle le système Pattersen, pour l'encouragement de l'exportation du beurre, nos importations de beurre de l'Australie seraient aussi considérables que celles de la Nouvelle-Zé-

lande. Je ne puis comprendre l'attitude de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill).

Les éleveurs de bœufs et de moutons se trouvent dans la même situation que les producteurs de beurre, et, je vais citer un extrait d'une lettre de l'Association des éleveurs de l'Ouest au premier ministre. Elle est en date du 18 novembre 1929 et est ainsi conçue:

L'Australie n'avait pas exporté de bœuf au Canada avant cette année, tandis qu'elle nous en a expédié 1,616,000 livres pendant les neuf premiers mois de 1929; de même ses exportations au Canada de viande de mouton et d'agneau, qui n'étaient que le 1,119,000 livres l'an dernier, sont passées à 3,359,000 livres pour les neufs premiers mois de l'année courante. Si cela continue, nous importerons cette année quatre fois plus de mouton et d'agneau que l'an dernier. En 1928, la Nouvelle-Zélande nous avait expédié 1,756,000 livres de bœuf contre 2,000,000 de livres pour les neuf premiers mois de cette année; il y a là encore une forte augmentation. Ces deux pays ont des avantages tellement considérables sur nous, en ce qui concerne le coût de l'élevage des bœufs et des moutons, qu'ils pourront facilement s'emparer du marché canadien dès qu'ils auront pu augmenter les troupeaux qui paissent sur leurs immenses plaines. Autrefois, l'Australie exportait son surplus aux Etats-Unis, mais ses exportations dans ce pays ont diminué depuis l'augmentation du tarif américain et elle prend maintenant pied sur le marché canadien.

Je ne lirai pas toute cette lettre, mais l'on y fait remarquer que le prix des bœufs en Australie est d'environ $17 par tête, ce qui ne permet pas à nos éleveurs de soutenir la concurrence dans de telles conditions.

Pendant la discussion du traité avec la Nouvelle-Zélande, on a surtout parlé du beurre. C'est un terrain trop glissant pour moi et je me bornerai à poser une question: pourquoi devrions-nous, à la demande des fabricants de beurre, reviser l'accord conclu avec la Nouvelle-Zélande et, en même temps, refuser d'entendre les plaintes des éleveurs? Pourquoi deux poids et deux mesures? Je ne puis le comprendre et il me semble que la logique exigerait que, si la Chambre se prononce en grande partie pour la revision du pacte qui nous lie avec la Nouvelle-Zélande, elle devrait approuver l'abrogation du traité australien. Ce pacte renferme une disposition qui permet à l'une ou l'autre des parties contractantes de le dénoncer après un préavis de six mois; nous ne demandons au Gouvernement que d'avoir recours à cette disposition.

J'ai foi dans les tarifs modérés et je pense que les cultivateurs de l'Ouest canadien ne peuvent réussir dans leurs affaires sous le régime d'un tarif élevé. Avant l'application du traité australien, les droits perçus sur les importations de beurre et d'œufs représentaient environ 10 p. 100. A mon sens, les agriculteurs de l'Ouest consentiraient à les laisser porter sur la liste des articles admis en franchise, si le Gouvernement abolissait aussi les droits sur les meubles, les peintures, les huiles, les pompes, les harnais, les ustensiles de cuisine et autres articles du même genre. Mais pense-t-on qu'en négociant un traité avec la Nouvelle-Zélande ou l'Australie, le Gouvernement consentirait à accorder la réciprocité pour ces produits? Consentirait-il à abaisser les droits perçus sur les meubles et les harnais au même niveau que ceux qui portent sur le beurre et les œufs? Je le répète: j'ai toujours préconisé l'abaissement des droits de douane, mais je puis affirmer que je ne l'ai jamais demandé pour aucun article acquittant un droit de 10 p. 100. A mon sens, les droits portant sur plusieurs articles devraient être dégrevés.

Un de nos collègues nous a accusés d'obéir aux ordres de notre groupement, les Fermiers unis de l'Alberta. Monsieur l'Orateur, je ne me soumets pas plus aux ordres des Fermiers unis qu'il n'obéit aux injonctions du parti libéral et même, pas autant. Ce sont les Fermiers unis de mon comté qui m'ont constitué leur candidat; ils m'ont fourni l'argent nécessaire à ma campagne électorale et, en général, je leur fais rapport de mes activités, une fois par année, durant leur congrès. Ils n'ont jamais essayé de me donner des ordres. Les Fermiers unis de l'Alberta constituent un groupement de cultivateurs qui se sont syndiqués pour des fins de secours mutuels, d'entr'aide et, ajouterai-je, de protection mutuelle. Leur devise proclame: "Droits égaux pour tous". En demandant l'abrogation du traité, je pense que je suis fidèle à cette devise.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il s'est fait une longue discussion sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des crédits et sur le projet de modification de cette motion, amendement qui tend à l'abrogation du traité de commerce négocié avec l'Australie, il y a quelques années, par l'ancien ministre des Finances. Il y a quelques jours, nous avons aussi discuté le traité qui nous lie avec la Nouvelle-Zélande et lequel a eu pour origine le traité australien.

On confond souvent les deux traités; certains députés ont l'habitude de parler du traité de la Nouvelle-Zélande, comme s'il était la même chose que le traité australien. Tel n'est pas le cas. Le traité australien a été l'objet de négociations, mais non le traité conclu avec la Nouvelle-Zélande. Le traité australien avait été précédé de quelque discussion entre les parties contractantes; le traité de la Nouvelle-Zélande a été mis en vigueur par un décret du conseil adopté en vertu de

l'article 5 du traité australien. Dans un cas, il y a eu discussion ouverte et négociations; dans l'autre, n'est intervenu qu'un décret, inspiré par la conviction qu'il était désirable d'appliquer le traité australien à la Nouvelle-Zélande, sans égard aux conséquences possibles. A mon sens, ces faits sont établis sans l'ombre d'un doute par le dossier.

Le traité qui nous lie avec la Nouvelle-Zélande soulève une autre question. Il a été parfaitement démontré, me semble-t-il, non seulement par les orateurs de la gauche, mais aussi par ceux de la droite, que le pacte de la Nouvelle-Zélande a mis en danger l'existence même d'une des industries fondamentales du Canada; que, si on le maintenait, il détruirait sans conteste notre industrie laitière et que trois ans au moins devront s'écouler avant que cette industrie reprenne les positions qu'elle occupait avant l'adoption du pacte et qu'elle a perdues, du fait de ce traité.

Il y a une différence bien évidente, dans le cas de la convention australienne: le Gouvernement, agissant de mauvaise foi au dire des autorités commerciales de l'Australie, a imposé un droit de dumping de 6c. par livre sur les importations de beurre. Il en est résulté un arrêt des importations d'origine australienne; ce droit équivalait à une interdiction. Mais on ne l'a pas imposé contre les importations de la Nouvelle-Zélande. Il s'en est suivi de graves dommages pour l'industrie laitière qui, à en croire les gens au courant, est l'une de nos plus importantes industries agricoles, sinon la plus importante de toutes. Cette industrie touche d'assez près aussi à la production des viandes, des peaux et des produits de salaison vendus par tout le globe; il a été démontré qu'à défaut de promptes mesures pour remédier à la situation un grave danger menace non seulement l'industrie canadienne du beurre mais aussi celle de la salaison et de la production des viandes en général. La perte de 130,000 vaches laitières, chiffre cité par ceux qui parlent en connaissance de cause, signifie une diminution d'au moins un demi-million dans la production de porcs.

Dans des circonstances, j'ai toujours eu la conviction qu'il faut annuler l'arrangement existant avec la Nouvelle-Zélande et y substituer un traité dûment négocié; ainsi les représentants populaires pourront se prononcer sur les mérites de la convention, chose qu'ils n'ont pu faire lorsque le conseil exécutif est intervenu directement.

Il ne faut pas oublier qu'en ce moment notre situation est bien de nature à inquiéter tout homme réfléchi. Notre balance adverse du commerce va de mal en pis; c'est un état de choses contraire à celui qu'a dépeint le ministre des Finances (M. Dunning) lorsqu'il parlait du traité australien. Pendant combien de temps le Canada pourra-t-il supporter cette balance défavorable? Au dire du ministre, nos échanges avec l'Australie accusent une balance très appréciable en notre faveur, ce qu'il trouve excellent. En l'écoutant je me suis promis de lui demander pourquoi, puisque notre situation est si avantageuse en ce qui concerne l'Australie, il ne reconnaît pas que nous souffrons beaucoup de l'énorme balance adverse de notre commerce avec les Etats-Unis. Cette dernière se mesure non pas par millions, mais bien par centaines de millions de dollars, et nécessairement elle est à solder soit en or, soit autrement. Mais si ce que dit le ministre est vrai,—et personne, je pense, ne conteste qu'une balance favorable est à souhaiter,—notre situation avantageuse vis-à-vis de l'Australie provient de ce que le Gouvernement a appliqué la clause contre le dumping.

L'on est enclin à perdre de vue qu'il existe deux sortes de commerce, le commerce intérieur et le commerce extérieur. Les échanges entre provinces devraient avoir toute l'attention de nos gouvernants; mais nous constatons que l'an dernier le Canada a acheté des Etats-Unis des produits valant plus d'un milliard de dollars, pour les besoins de notre commerce intérieur. Une proportion des objets importés fut utilisée dans la fabrication de produits versés ensuite dans notre commerce extérieur. Mais voilà qu'on se trouve en présence d'une autre difficulté. L'autre jour un honorable député a fait inscrire au Feuilleton une question demandant quelle est la quantité importée et la quantité vendue de produits manufacturés. Pour bien comprendre la réponse il doit avoir devant les yeux une explication de la classification employée. Par exemple, le cuivre poule est classé comme produit manufacturé parce qu'il a cette forme à la sortie du haut fourneau et qu'on l'exporte non pas comme matière brute, ce qu'il est, au point de vue du commerce, mais comme objet ouvré. Je pourrais nommer d'autres produits, comme le plomb, l'asbeste et la pâte à papier, qui sont tous partiellement ouvrés lorsqu'ils quittent le pays et que, pour les fins du commerce, on classe comme produits manufacturés. Quiconque y pense un moment conviendra que le cuivre poule n'est d'aucune utilité en ce qui concerne la fabrication: il doit être affiné, et à venir jusqu'il y a quelques mois le Canada tirait tout son cuivre affiné des Etats-Unis. Il est vrai qu'on a commencé récemment à affiner le cuivre sur une petite échelle à Trail. Je cite la chose simplement pour montrer combien il est difficile de comprendre des statistiques commerciales quand on

attribue au mot "manufacture" le sens qu'il a dans tous les autres pays. Le ministre du Commerce (M. Malcolm) a reconnu l'année dernière que le terme "manufacturé" est appliqué à un volume considérable de produits qui, au vrai sens commercial du mot ne sont pas manufacturés. Certaines marchandises classées comme produits fabriqués ne sont ni plus ni moins que des matières premières. L'année dernière le ministre du Commerce a eu l'obligeance de nous indiquer la liste qui sert à ce classement; mais il est extrêmement difficile de faire des comparaisons, par exemple, entre le cuivre exporté du Canada comme matière brute, et le cuivre affiné, donc produit manufacturé, importé des Etats-Unis. Notre public canadien a bien du mal à établir cette comparaison.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, quand la séance a été suspendue, j'étais à dire que le Gouvernement ne s'était pas préoccupé du commerce domestique de façon à assurer aux Canadiens plus de travail dans la transformation de nos matières premières si souvent exportées sous le nom de produits ouvrés. Le commerce domestique d'un pays, même s'il n'a qu'une population de dix millions, est de première importance; or, pour n'avoir pas tenu compte de ce fait, le Gouvernement mérite sûrement la plus sévère réprobation. Je rappelle donc que, l'année dernière, pour satisfaire aux exigences du commerce domestique, nous avons importé pour environ un billion de dollars des Etats-Unis. Ce qui représente pour autant de travail à l'ouvrier américain, travail qui eût pu être accompli chez nous. Une part de cette somme d'un milliard représente l'achat de produits que le Canada ne possède pas, comme le pétrole, les oranges, les citrons, et les autres fruits des tropiques, le sucre et autres denrées; mais on aurait pu dépenser entre 300 et 500 millions de dollars au Canada en transformant nos matières premières.

L'hon. M. STEWART: C'est plus près de 300 millions que de 500 millions.

L'hon. M. BENNETT: Cela dépend de ce qui aurait pu être transformé. Mais, il est certain que 300 millions de dollars est bien la moindre valeur qu'on doive attribuer aux produits importés qui auraient pu être fabriqués au Canada. C'est autant de moins pour notre commerce domestique, dont, je le signale bien, le Gouvernement s'est évidemment désintéressé. Tandis que nous nommons des agents de commerce à l'étranger, nous négligeons notre propre commerce indigène. Tandis que nous prenons plaisir à considérer l'énorme volume de nos exportations et de nos importations, nous ne songeons pas que la balance défavorable de notre commerce avec les Etats-Unis, et qui représente une valeur de 400 millions de dollars, devra être compensée soit à la faveur de certaines autres balances invisibles ou de paiements en or, qui proviennent de notre balance favorable, comme nous en avons eu l'année dernière, de notre commerce avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Traitons maintenant du problème de notre commerce extérieur. En peu de mots, ce commerce extérieur peut comprendre deux groupes: l'un c'est la vente de nos produits naturels en partie ouvrés ou à l'état brut; l'autre groupe comprend un peu ce que l'on désigne comme nos produits ouvrés. Pour ce qui est du premier groupe, je citerai comme exemple notre amiante, le plomb en gueuse, l'argent, le cuivre en cémentation, le bois à pâte, le bois de construction et les diverses autres matières premières comme le gypse de la Nouvelle-Ecosse. Je signale cela à l'honorable député de Hants-King (M. Isley). Puis, si nous en venons à nos produits manufacturés, on pourrait y inclure des produits comme ceux que j'ai déjà mentionnés, par exemple, le cuivre de cémentation, le nickel en partie raffiné, et d'autres minerais et métaux que mes honorables collègues connaissent. La plus grande partie de nos produits manufacturés sont, en général, des denrées, comme le papier à journal, les sous-produits des céréales, ce qui représente le plus gros de nos exportations. Les céréales se subdivisent en un autre groupe qui comprend le produit transformé, comme la farine et les autres sous-produits des céréales, puis le blé brut, l'orge, le seigle et les autres grains. Mes honorables collègues doivent se rappeler que le volume de nos exportations de grains et de sous-produits, de bois et de ses sous-produits représente une valeur de 700 à 800 millions de dollars du montant global de un milliard deux cent millions de dollars qui représente nos exportations, montant un peu plus élevé quand l'année est bonne. En y ajoutant la valeur de notre minerai et de nos métaux en partie ouvrés, vous élevez à un peu plus qu'un milliard la valeur du volume global de nos exportations. Comme je l'ai dit, ces articles sont ou à l'état brut ou à demi ouvrés ou entièrement fabriqués. Les Etats-Unis comptent exclusivement sur nous pour certaines matières premières. Dans tous les pays du monde, on travaille à la transformation des quantités énormes de matières premières im-

portées de chez nous en partie fabriquées. Par exemple l'amiante et le nickel sont exportés outre-mer en grandes quantités. Une bonne partie de notre minerai se vend sur le marché japonais ou en Allemagne, où il est transformé en articles qui nous reviennent au Canada pour faire concurrence aux produits de notre industrie, et qui sont ainsi transformés grâce à une main-d'œuvre et à d'autres conditions dont nous ne pouvons surmonter la concurrence.

Mais, pour l'instant, il ne s'agit pas de cela. Je m'occupe seulement de la division en deux groupes de notre commerce d'exportation, et je signalais que pour ce qui est de notre matière première à peu près tous les pays du globe, et notamment les Etats-Unis, venaient nous la chercher. Puis, nous avons nos matières premières partiellement ouvrées; de fait, nous constatons que les Etats-Unis importent chaque année de grandes quantités de pâte à papier, laquelle n'est en somme qu'un produit semi-ouvré. En ce qui regarde nos matières premières ouvrées, nous constatons que nos voisins absorbent tout le papier à journal pour ainsi dire destiné à l'exportation. Pour l'instant, je me bornerai à parler du papier à journal et de nos autres produits de la même catégorie.

De quelle façon sommes-nous en mesure de continuer ce commerce extérieur? Les Etats-Unis ont des commissaires de commerce dans toutes les parties du monde. Ils ont des agents consulaires disséminés par tout le Canada et leurs fonctions consistent à trouver des débouchés pour l'écoulement des produits américains. L'été dernier, j'ai passé de courtes vacances dans un centre de peu d'importance situé à mi-chemin entre l'Est et l'Ouest du Canada; or, il est à ma connaissance que l'agent consulaire américain de l'endroit s'est occupé activement d'obtenir des commandes de l'entrepreneur auquel avait été adjugée l'entreprise concernant la construction d'un hôpital. Partout où des fournitures sont requises, qu'il s'agisse de serrures au Château Laurier ou d'articles de quincaillerie de toutes sortes que les fabricants des Etats-Unis sont en mesure de produire, vous pouvez vous rendre compte que les agents consulaires américains sont à l'affût afin d'accaparer la commande au bénéfice de leurs compatriotes.

Grâce à la vision de sir George Foster, nous avons installé des commissariats du commerce dans toutes les parties du monde. Et ces commissaires ont tenté au meilleur de leur connaissance de provoquer les affaires au bénéfice des producteurs canadiens en recourant aux mêmes méthodes que les agents consulaires des Etats-Unis. Nous avons développé nos relations commerciales avec un grand nombre de pays. Le volume de notre commerce accuse une forte augmentation depuis quelques années, mais nous n'exportons pas les produits qui feraient le mieux l'affaire du Canada. Nos exportations à l'étranger comprennent surtout des produits semi-ouvrés et des matières premières.

Et j'irai encore plus loin. A l'heure qu'il est, le commerce extérieur des Etats-Unis représente moins que 10 p. 100 du volume total du commerce de la grande république du sud; en réalité, il représente à peine 8 p. 100. Ainsi que mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie) l'a raconté l'autre jour, au cours d'une discussion classique entre M. Blain et M. Gladstone, l'homme d'Etat américain fit observer que le programme fiscal en vigueur aux Etats-Unis est celui qui convient le mieux au pays. Les Américains sont rois et maîtres sur leur marché domestique; après s'être assuré du monopole de ce marché envers et contre tous les concurrents, leurs exportations se deversent sur les marchés étrangers où ils rendent toute concurrence inpossible avec l'excédent de la production de leurs fabriques. Et qu'est-il arrivé au Canada? Du fait du régime douanier que nous avons inauguré, nous avons passé notre temps à chercher de plus en plus des débouchés à l'étranger tandis que l'appoint de notre marché domestique a été sacrifié au bénéfice des Etats-Unis d'Amérique.

Quelqu'un est-il prêt à soutenir qu'un pays possédant la population et les riches ressources naturelles du Canada devrait chaque année importer les produits des Etats-Unis jusqu'à concurrence d'un billion de dollars? Allez-vous prétendre que cette situation existerait si nos gouvernants accomplissaient tout leur devoir envers la population canadienne? L'honorable député a fait allusion cet après-midi aux mesures qu'ont prises d'autres pays dont le bilan accuse une balance favorable des exportations en regard des importations. Or, je le ferai observer à mon honorable ami et à cette Chambre, la vérité vraie, c'est que la balance de commerce favorable dont bénéficient les Etats-Unis et qui se chiffre à des billions de dollars depuis quelques années, a servi de base à la vaste agglomération de ressources matérielles qui leur a permis d'exporter leurs produits dans toutes les parties du monde et de chasser tous les concurrents du marché mondial.

M. YOUNG (Weyburn): Et qu'est-ce que les Etats-Unis reçoivent en échange de tous ces produits?

L'hon. M. BENNETT: De l'or. Je me demande si mon honorable ami sait que la balance de commerce défavorable des autres pays est parfaite à prix d'or; à l'heure actuelle,

les Etats-Unis sont le pays au monde qui détient les plus fortes réserves d'or, ce qui assure aux Américains une marge de crédit sans précédent dans les annales de la finance internationale.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami ne prétend certes pas que toute cette réserve d'or des Etats-Unis provient de leur commerce extérieur?

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre de l'Intérieur ne sait-il pas que la majeure partie de cette réserve d'or provient du commerce extérieur que les Etats-Unis ont fait au cours de la dernière guerre? Tous ces produits exportés furent échangés contre de l'or et représentent un excédent des exportations sur les importations.

L'hon. M. STEWART: Parfaitement. Je suis maintenant de l'avis de mon honorable ami.

M. YOUNG (Weyburn): Quelle influence tout cet or accumulé aux Etats-Unis exerce-t-il sur les prix et sur le coût de l'existence?

L'hon. M. BENNETT: Puisque mon honorable ami soulève la question de la cherté de la vie, je lui ferai observer qu'à l'heure actuelle, au Canada, le coût de l'existence a atteint le chiffre-indice 160 comparativement à 100 qui représente les prix d'avant-guerre; à cette heure le coût de l'existence est plus élevé au Canada qu'aux Etats-Unis. C'est indiscutable. De plus, à partir du mois de janvier 1922, date à laquelle le Gouvernement du jour assuma la direction des affaires, les statistiques préparées sous les auspices du ministère du Travail pour le dernier mois font voir que le chiffre-indice le plus bas fut 155 et il est remonté à 160 à cette heure. Pour la même période, la statistique américaine établit que le coût de l'existence accuse une plus grande diminution aux Etats-Unis qu'aux Canada.

De plus, on ne saurait trouver de pays au monde où le niveau de la vie soit supérieur à ce qu'il est aux Etats-Unis. Ce n'est pas aux Etats-Unis d'Amérique que l'on trouve de la main-d'œuvre rétribuée à 25c. l'heure. En sus de cela, la production de la richesse aux Etats-Unis dépasse celle de tous les autres pays de l'univers sur lesquels nous possédons des statistiques.

M. YOUNG (Weyburn): Entendez-vous la production par tête d'habitant?

L'hon. M. BENNETT: Je ne veux pas parler de production par tête d'habitant mais de production en pourcentage. L'honorable député sait qu'il en est ainsi. S'il y a lieu de souhaiter, comme le ministre des Finances semble le croire, une balance favorable de commerce, ce qui a été le point de départ de la richesse nationale des Etats-Unis, c'est à l'excédent des exportations sur les importations qu'il faut attribuer une très grande partie de l'or qui constitue le principe d'un crédit illimité. Je me demande si les honorables députés ont vu les statistiques de l'année dernière au sujet de la balance du commerce. Le ministre des Finances se rend-il compte, comme doivent le faire certains hommes d'affaires qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, que l'année dernière ce Dominion a contribué pour près d'un billion de dollars au commerce d'exportation des Etats-Unis, car nos importations étaient pour eux des exportations. Pendant que nous établissions une balance de commerce défavorable au Canada, ils accumulaient la plus forte balance favorable parmi tous les pays du monde. Ce sont là des faits que nous devons envisager. Le temps n'est plus de nous en tenir à des théories, à ces lieux communs que l'on emprunte aux dictionnaires et aux anciens ouvrages historiques sur cette question du libre-échange. Nous vivons dans un monde de réalités et nous devons nous comporter en conséquence. En lisant les observations du ministre des Chemins de fer (M. Crerar), je m'aperçois que ce n'est pas sur cette grande apostasie dont parlait l'honorable député de Lisgar que portera la discussion, mais sur autre chose beaucoup plus grave. Je partage l'avis de l'honorable député de Macleod (M. Coote) et je suis indifférent à la lutte engagée entre ces deux factions rivales sur la question de savoir de quel côté de la Chambre elles devraient siéger. Rien n'empêche l'honorable député de Lisgar et ses amis de se rallier au Gouvernement du jour et de délaisser ainsi leurs anciens amis, s'il le jugent à propos. Il s'agit là d'un simple événement que rapportera l'histoire et dont nous n'avons pas à nous préoccuper. N'en disons pas plus long. Mais il n'en est plus de même lorsqu'il s'agit d'un ministre de la couronne dont je reparlerai tout à l'heure.

A l'honorable député de Weyburn, je ferai observer que nous ne vivons plus à une époque où nous pourrions nous contenter d'une simple discussion académique à ce sujet. Force nous est de constater que, grâce aux honorables messieurs d'en face, notre commerce extérieur s'est trouvé compromis et ruiné par nos voisins du sud qui, envahissant notre marché et s'y implantant, en ont tiré près d'un billion de dollars par année, et par là ont obligé les Canadiens à se mettre en quête de débouchés extérieurs pour leurs produits. Ces marchés ne peuvent s'établir qu'à la suite de grands efforts et avec le concours de la nation elle-même. Nous avons collaboré à leur

création en subventionnant des lignes de vapeurs, en subventionnant des voies de communication autres que les routes maritimes, en déléguant à tous les ports du globe nos commissaires de commerce pour favoriser l'essor de notre commerce. Tout cela, nous l'avons fait. Et pourquoi? Parce que nous y avons été contraints par notre propre gouvernement qui n'a pas su sauvegarder notre propre commerce. Telle est la raison. Si, dans un village quelconque, un boutiquier avait laissé sa clientèle se diriger vers un rival étranger au district, et que lui-même fût ensuite obligé de chercher à écouler sa marchandise dans d'autres centres éloignés, ne dirait-on pas de ce marchand qu'il a négligé son propre marché, sa propre région. C'est le commerce intérieur qui a fait des Etats-Unis ce qu'ils sont aujourd'hui. En s'assurant le monopole de leur propre marché domestique et en exportant l'excédent de la production en série de leurs usines, les Etats-Unis ont pu mettre fin au commerce d'exportation dont d'autres pays jouissaient avant la guerre. C'est là une situation d'après-guerre. Je le dis de nouveau: pour le Canada, il s'agit de réalités.

L'autre moyen d'assurer l'expansion de notre commerce, ferai-je observer, consiste à négocier des traités. Le modèle classique par excellence d'un traité,—et j'y songeais cet après-midi en entendant parler le ministre des Finances,—est celui que nous avons dans la convention conclue entre la France et la Grande-Bretagne du temps de Cobden. On se rappelle à quel point il était partisan du libre-échange, et quelle était alors la situation en France, pays qui, lors du second empire, avait un tarif de protection à outrance. Nous savons tous que M. Cobden, à la suite d'un entretien qu'il eut accidentellement avec un économiste libre-échangiste bien connu de France, M. Chevalier, en vint à la décision de voir s'il n'y aurait pas moyen de négocier un traité entre la France et la Grande-Bretagne, parce que, à cette époque, la France était protectionniste à outrance tandis que la Grande-Bretagne, sous le régime de Peel, était devenue plus ou moins un pays libre-échangiste.

J'ai ici la vie de Cobden par John Morley, et voici ce que je lis à la page 239 du second volume:

> Dans les premiers jours de septembre, Cobden a rendu visite à Hawarden, et là s'est ouvert à M. Gladstone. Tous deux comprenaient exactement les objections auxquelles sont soumises pour des motifs strictement économiques, les conventions de commerce.

Je voudrais que certains de mes honorables amis de la droite se rappellent bien cette phrase:

> Tous deux comprenaient exactement les objections auxquelles sont soumises, pour des motifs strictement économiques, les conventions de commerce.

J'ai entendu mentionner par mes amis, cet après-midi, quelques-uns de ces motifs auxquels songeaient Cobden et Gladstone. Je continue:

> Tous deux sentaient qu'il était absolument vrai, si les règles économiques ne devaient en aucune circonstance être enfreintes, que, comme M. Bright l'a déjà dit, il nous appartenait de nous occuper de nos propres tarifs et de dégrever les produits français des droits qui empêchaient notre commerce avec la France; et cela sans stipuler que cette nation agirait de même. Mais alors ils ont compris que c'était une occasion qui ne pouvait être jugée de cette simple manière. . Un principe économique en lui-même, comme l'ont appris tous les hommes sensés, ne peut avoir rien de décisif dans le domaine complexe de la pratique.

Peut-on mieux dépeindre la situation entre l'Australie et le Canada en 1930 et celle qui a prévalu entre la France et l'Angleterre en 1859?

> Mais alors ils ont compris que c'était une occasion qui ne pouvait être jugée de cette simple manière. Un principe économique en lui-même, comme l'ont appris tous les hommes sensés, ne peut avoir rien de décisif dans le domaine complexe de la pratique. Ni M. Cobden ni M. Gladstone ne pouvaient résister à la force de l'assurance catégorique de M. Chevalier qui disait que le tarif français ne pouvait être modifié dans le sens du libre-échange autrement que par un acte diplomatique, c'est-à-dire par une convention commerciale avec l'Angleterre. L'empereur, de plus, en dépit de son absolutisme, était à peu près impuissant à réduire ses droits, à moins que le gouvernement anglais ne lui donnât l'aide d'une conduite correspondante.
>
> M. Gladstone découvrit l'avantage de cette conduite pour la continuation du grand œuvre de la réforme du tarif et la forte influence qu'un traité de commerce aurait sur les perturbations violentes et dangereuses dans le sentiment politique des deux nations l'une à l'égard de l'autre.

Quelques lignes plus loin, il poursuit:

> De fait, il continuait le travail commencé par sir Robert Peel en 1842, selon les données expresses de ce dernier. En ce qui concernait le vin et le brandy, sir Robert Peel avait dit qu'il ne réduisait pas le droit parce qu'il espérait qu'ils emploieraient peut-être ces droits...

Je prie les honorables députés du côté ministériel de noter les mots suivants de sir Robert Peel:

> ..."comme instruments de négociation, en vue d'obtenir un abaissement de droits imposés par d'autres pays sur le produit de leur propre contrée."

Je me demande si les honorables députés se rendent bien compte de la véritable signification de ces paroles. Je répète:

> ..."comme instruments de négociation, en vue d'obtenir un abaissement de droits imposés par

d'autres pays sur le produit de leur propre contrée."

Voici ce qu'ajoute sir Robert Peel:

"Je suis enclin à aller trop loin au sujet de ce principe de nous priver des avantages de la réduction de droits afin de forcer les autres nations à se conduire de la même façon, et, en plusieurs cas, nous avons affaibli l'effet des instruments que nous avions entre les mains en diminuant le droit sur des articles touchant lesquels nous aurions pu entamer des négociations. Notre règle générale était, dans les cas où les articles étaient des matières premières, où quand il y avait danger de contrebande, de profiter de l'avantage susceptible de résulter de l'abaissement du droit sur ces articles; mais dans les autres cas, pour le vin par exemple, nous n'avons opéré aucune réduction de droit, et nous n'avons pas l'intention de le faire, dans l'espérance que nous amènerons les autres pays à nous accorder un avantage équivalent". Par conséquent, la discussion entre M. Gladstone et Cobden à Hawarden en 1859 était concentrée sur les moyens de réaliser l'espoir exprimé par sir Robert Peel en 1843, espoir manifesté non pas accidentellement, mais comme politique définie,

Ce principe posé par sir Robert Peel en 1843 et affirmé de nouveau par Gladstone dans sa conversation avec Cobden en 1859 a rendu possible une convention de commerce entre la France et la Grande-Bretagne. C'est sur lui que sont basées la grande renommée et la réputation de Cobden, et il a fort contribué à améliorer les relations entre les deux pays. Ce principe, je le recommande à mon honorable ami de Rosetown (M. Evans) en particulier, et à toute la députation: la réduction des droits en elle-même peut mettre en danger les négociations dans le but de signer de raisonnables conventions commerciales avec les pays avec lesquels nous traitons. Ce principe était apparemment dans l'esprit de feu le ministre des Finances (M. Robb) car, lorsqu'il a tout d'abord tenté de négocier un traité,—après que des pourparlers eurent été commencés par mon collègue de Vancouver-Centre (M. Stevens) durant le court intervalle qu'il a eu le portefeuille de ce ministère,—il a agi d'après la théorie qu'ayant eu l'occasion d'augmenter le tarif général il devait dégrever les articles qui allaient être l'objet des négociations afin de conclure un traité raisonnable. Mais mes honorables amis ne voulurent point l'entendre ainsi, et la conséquence fut le traité actuel contre lequel, je le dis franchement, j'aurais voté, eussé-je été député à ce moment-là. Ce traité fut négocié à l'encontre de certains principes de rigueur dans le domaine des négociations. L'honorable député de Vancouver-Nord (M. McRae) en mentionnait un hier. De quelque pays qu'il s'agisse, même de la mère patrie, d'un autre dominion ou colonie britannique, tout traité dont l'effet est de ruiner une industrie fondamentale de notre pays ne saurait être fondé sur un principe acceptable. Cela est évident. Et ce traité, fruit d'un arrêté en conseil, et non pas de négociations, a ruiné, comme je le disais cet après-midi, l'une de nos industries essentielles. Sans la mauvaise foi du gouvernement canadien, qui a frappé d'un droit de dumping le beurre australien, ce traité dénommé traité australien eût entièrement ruiné l'industrie, si fortement menacée présentement. Inutile de le nier, cela saute aux yeux de qui connaît les choses.

Et qu'est-il arrivé? Précisément ce qu'avaient prédit le très honorable Arthur Meighen et l'honorable député de Welland (M. Pettit) lorsque la ratification en fut proposée à la Chambre; exactement ce qu'ils prévoyaient. Mais le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) appliqua la mesure anti-dumping au beurre australien, en dépit de l'existence de l'accord Patterson au moment même des négociations. Cet accord Patterson n'était rien de neuf, il n'avait pas surgi du jour au lendemain, mais le Gouvernement y trouva prétexte, et non raison, de se reprendre, ce qui, dans l'esprit du gouvernement australien, parut, et avec raison, je crois, contraire à la bonne foi entre pays sous traité réciproque. Il y a de cela à peine cinq ans. Voyons ce qui est arrivé depuis. Dans l'intervalle, les deux pays ont échangé certains de leurs produits. L'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) m'a bien plus amusé que surpris hier, en invoquant le commerce de clous et de fil de fer du Canada avec l'Australie. Il nous a parlé de la clouterie de Sydney. Que représente notre commerce de clous avec l'Australie, pensez-vous? $8,000, ou plutôt $17,000 en tout, dont $8,000 venant de la clouterie de Sydney, selon la statistique du département; et $40,000 de fil métallique venant de là aussi. C'est-à-dire que la grande entreprise Besco, grâce à ce traité, a pu vendre en Australie $48,000 valant de ses produits, y compris les clous qui ont servi à l'emballage.

Par parenthèse, je me permettrai de rappeler que l'honorable ministre actuel des Chemins de fer vota alors pour le traité, tandis que ses collègues qui siègent à notre gauche votèrent contre. Preuve que, pour des raisons encore inconnues, eux et lui n'étaient pas du même avis. J'ignore si, dès lors, son discernement et sa prescience lui laissaient entrevoir par avance le portefeuille des Chemins de fer; en tout cas, il s'arrangea pour voter le traité.

Maintenant, que se passa-t-il lorsque le traité fut déposé devant la Chambre. La discussion en fit ressortir les désavantages pour le Canada, s'il n'était pas modifié. Je ne faisais pas partie de la Chambre à ce moment-là, mais je tiens à ce qu'il soit bien compris que je ne vois pas comment j'aurais pu l'appuyer. Il y a plus, le ministre des Finances en fonc-

tion en comprenait les dangers et il alla même jusqu'à dire que pas une livre de beurre ou du moins pas la moindre quantité n'entrerait en Canada à la faveur de ce traité. Et le premier ministre, lui, était si sûr de son affaire que, signalant quelques mois après les avantages du traité lors d'une réunion à Woodstock, il déclara que si l'on y découvrait le moindre danger pour le bien du Canada, le Gouvernement prendrait les mesures pour en obtenir l'annulation ou l'abrogation. Or, huit jours après, sans négociation, un arrêté en conseil, œuvre de l'exécutif, en étendait l'application à la Nouvelle-Zélande. Nous connaissons tous les résultats.

Quelle est la situation actuelle? Elle est tout à fait différente de ce qu'elle était alors. Actuellement, le commerce canadien se solde par une balance défavorable de 100 millions. Est-il possible de regarder sans inquiétude nos statistiques commerciales de janvier et février? Tout homme réfléchi et versé dans les affaires qui les étudie est obligé de reconnaître que pour fournir du travail aux artisans du pays, il faut que chaque citoyen s'efforce de vendre ses produits là où il a l'occasion de les placer. C'est pour cette raison que nous, de ce côté-ci, conscients de notre devoir, avons toujours conseillé au Gouvernement, comme le prouvent les archives, non pas d'annuler ou d'abroger le traité à une époque comme celle-ci, mais bien de le modifier à l'avantage réciproque des deux pays. A ce sujet, je fais une distinction bien marquée entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Nous ne pouvons pas risquer la destruction d'une grande industrie fondamentale telle que l'industrie laitière, au moment où le chômage nous guette, où notre structure industrielle est menacée et où les marchés de France, d'Italie et d'Allemagne se ferment devant nos producteurs de blé, à la suite de tarifs hostiles qui ont atteint un maximum de 80c. par boisseau. Je dis aux honorables députés qui sont à notre gauche qu'ils feraient mieux de retirer leur proposition que de la présenter en ce moment, étant donné notre situation économique.

Prenez l'industrie du papier. La surproduction, dont le Gouvernement n'est pas responsable, a obligé les Canadiens à accepter un prix sur le marché américain et les autres marchés du monde, qui, d'après les économistes modernes, est inférieur au véritable prix de revient et à la valeur réelle. Sait-on que le papier à journaux exporté du Canada en Australie en en Nouvelle-Zélande a rapporté au producteur moins de $42 la tonne? Comprend-on ce que cela signifie? Pour faire marcher les machines à plein rendement, l'excédent de production a été vendu à l'étranger depuis douze mois à un prix inférieur au prix de revient. Il fallait écouler cet excédent. Si cet état de choses continue, pouvons-nous abroger le traité? Etant donné notre situation économique et l'effort surhumain que font nos industriels et d'autres pour fournir de l'emploi à nos ouvriers, pouvons-nous nous permettre d'abroger le traité? Personnellement, bien que j'eusse voté contre le traité si j'avais été présent, je ne suis pas disposé, aujourd'hui, connaissant la situation qui existe dans le pays, à voter pour son abrogation. Mon honorable ami (M. Stewart) aime à rire des malheurs de notre pays. C'est la vieille histoire; l'honorable ministre ne connaît qu'une chose: rire du tort qui est fait à ses concitoyens.

L'hon. M. STEWART: J'interromps rarement un orateur, mais je tiens à mettre les choses au point. Je ne ris pas des malheurs qui peuvent arriver au pays; je ris de mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que j'attendais de l'honorable ministre, car il indique généralement son appréciation du traité en riant; c'est son habitude. La vieille histoire: Néron joue de la lyre pendant que Rome brûle. L'honorable ministre se contente de cela et n'écoute pas les avertissements. Ces avertissements ont été donnés ici même il y a cinq ans, au moment de conclure le traité; l'opposition avait alors prédit ce qui arriverait. Voilà les faits, et il n'est pas de sophisme, ni de casuistique qui puisse changer l'histoire. Les faits sont là, consignés dans le hansard. Je demande au ministre de l'Intérieur, au ministre des Chemins de fer, à leurs collègues du cabinet: pouvez-vous vous permettre actuellement d'abroger le traité? Le ministre des Finances n'est pas ici, mais je pose cette question: que dit l'Australie depuis trois ans? Que dit-elle depuis six mois? Quel ministre voudra répondre à cette question. Or, voici ce que l'Australie a dit: nous ne tolérerons pas plus longtemps une balance commerciale défavorable telle que celle qui existe actuellement. Nous voulons de meilleurs traités, de meilleures conditions; nous voulons établir un meilleur équilibre entre les deux pays. Ce n'est pas le Canada qui a demandé cela: c'est l'Australie. Je le demande au ministre des Finances et aux autres membres du Gouvernement: leur attitude, ce soir, est-elle due, oui ou non, à ce qu'ils veulent faire dire à l'Australie que les Canadiens approuvent de tout cœur ce traité considéré intolérable par les Australiens? Voilà la question. Nous ne nous laisserons pas leurrer par des sophismes comme ceux que le ministre des Finances emploie quand il conseille d'a-

dopter cette attitude. Il y en a parmi nous qui savent ce que fait présentement le gouvernement australien et aussi ce qu'il a fait. Nous savons, d'après les déclarations de ses hommes publics et par la correspondance de nos agents commerciaux, qu'il n'est pas satisfait des conditions actuelles. Alors, comment va-t-on y remédier? Comment peut-on y remédier autrement que par de nouvelles négociations? Quand le Gouvernement demande à la Chambre, ce soir, de voter contre la dénonciation du traité, au nom de mes amis et en mon nom propre, étant donné la situation actuelle du pays, je ne suis pas prêt à voter contre l'abrogation de ce traité. Mais nous signifions, par notre vote, que nous ne sommes pas en mesure de marquer notre approbation du traité, sauf une occasion qui peut survenir au cours des prochains mois, alors que le Gouvernement verra ce qu'il peut accomplir; car si nous n'agissons pas, nos grands voisins du sud ont laissé entendre qu'ils feraient des démarches. Le gouvernement australien a déclaré qu'il ne voulait pas laisser durer cet état de choses et je pense qu'il croit ce qu'il a dit. Quand mes honorables amis de l'extrême gauche ont adopté cette attitude, j'ai pensé, comme je le fais aujourd'hui, que le moment n'était pas opportun. Comme je l'ai dit, je suis prêt, en ce moment, à voter contre l'abrogation du traité, mais avec cet avertissement au Gouvernement: à moins que la situation ne se modifie d'ici à pareille date l'an prochain, alors que les ministres actuels ne seront plus ici et que d'autres seront responsables de la direction des affaires du pays, mon attitude sera différente. Par la nature même des choses, le traité doit être revisé, parce qu'il ne peut subsister. Le peuple australien a laissé entendre qu'il ne voulait pas qu'il subsiste et le peuple du Canada sait que ce traité contient des dispositions absolument contraires au bien-être économique du pays.

Telles sont les raisons de mon attitude. J'ai pris un peu de temps pour exposer mes vues à ce sujet parce que, somme toute, le commerce est une chose que tous les hommes d'affaires connaissent, sinon en théorie, du moins en pratique. L'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux occupait un important poste d'affaires durant le temps où il ne siégeait pas à la Chambre et il peut vous dire quelles difficultés et quelles peines se rencontrent dans la direction des affaires. De nos jours, les affaires ne sont pas ces simples choses qu'on s'imagine; dans un sens, elles constituent une science approfondie et, dans l'autre, elles sont fort simples. Il est absurde de dire que les exportations comprennent les importations; il y a longtemps que cette théorie n'existe plus en pratique. Tous ceux qui ont étudié l'histoire et la conduite des affaires le savent. Pourquoi venir ici, armé de théories puisées dans des livres publiés, il y a cinquante ou soixante ans, nous dire que la science de l'économie politique ne progresse pas; qu'elle demeure; mais ne se modifie pas? Nous savons tout que ce qui a fait des Etats-Unis le pays qu'il est aujourd'hui, seulement en ressources matérielles...

M. YOUNG (Weyburn): Et en chômage.

M. McINTOSH: Ils ont 6 millions de sans-travail.

L'hon. M. BENNETT: Ainsi, le chiffre augmente.

M. VALLANCE: De quand datait le livre que vous avez cité?

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député souffre-t-il d'un transport au cerveau? Les interruptions venant de trois côtés, nous avons le nombre de sans travail aux Etats-Unis à 6, 4 et 3 millions. Il ne m'appartient pas de dire le chiffre exact, mais je puis avancer ceci: l'histoire du chômage aux Etats-Unis est celle d'une situation inévitable. Tous ceux qui ont sérieusement songé aux conséquences du progrès des affaires ont compris que le résultat actuel était inévitable. Si vous remplacez les hommes par des machines, comme cela s'est fait sur une si grande échelle au cours des cinq dernières années...

M. VALLANCE: Nous n'avons pas fait cela.

L'hon. M. BENNETT: Je sais que l'honorable député n'a pas fait cela, parce que la seule machine qu'il connaisse a été brisée au cours des dernières élections de la Saskatchewan. Dans son cas, il ne s'agit pas de manque d'efforts, mais bien plus de manque d'occasion. Néanmoins, continuons sur le sujet que j'expliquais.

M. VALLANCE: L'honorable député voudra-t-il nous dire qui a brisé cette machine?

L'hon. M. BENNETT: Je pense que c'est le bon sens et la conscience outragés de gens libres. En tout cas, le fait demeure qu'il existe du chômage aux Etats-Unis. Mais je me demande si les honorables députés ont jamais songé au chômage dans un grand pays dont les richesses naturelles ont été établies par des balances favorables de commerce se montant à des milliards de dollars et depuis plus d'un quart de siècle, comparativement à un jeune pays à peine développé, de 10 millions d'habitants et ayant une balance commerciale adverse de plus de 100 millions de

dollars? Je me demande si les honorables députés comprennent bien ce que cela signifie. Mon honorable ami de Battleford-Nord doit les comprendre, comme aussi tout homme qui réfléchit et comme je les saisis avec le souci de ma responsabilité. Je suis peiné de voir que mon honorable ami de Hants-King (M. Ilsley) semble croire que celui qui a accumulé une aisance par le travail et qui est appelé à occuper un poste de confiance et de responsabilité, puisse abandonner des occupations qui lui rapportaient un bon revenu, ne pense constamment qu'à lui-même. Ce n'est pas le cas. Je me demande si à ma place l'honorable député eût abandonné ses occupations. Qu'il réponde à ma question avant de m'attaquer sur mon attitude à propos des affaires. C'est bel et bon de proclamer la nécessité d'avoir des hommes qui se consacrent à la vie publique, mais quand un jeune député va dénoncer sur les tréteaux des hommes qui, après avoir fait fortune par leurs propres efforts, abandonnent des affaires d'un très bon rendement, pour rendre quelques services à leur pays, il ne se fait pas honneur à lui-même.

M. ILSLEY: Prétendez-vous que j'aie fait cela?

L'hon. M. BENNETT: Selon le *Globe*, c'est ce que mon honorable ami a fait à Saint Catharines.

M. ILSLEY: Je n'ai dénoncé personne.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami joue sur le sens d'un mot. Il n'a pas fait de dénonciation, il s'est contenté de désapprouver et de ridiculiser la supposition qu'un homme riche puisse faire quelque chose pour son pays. Voilà ce qu'il a fait. Il a donné à entendre que l'homme qui a réussi dans la vie est incapable de servir l'Etat.

M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège et je tiens à exposer ce que j'ai dit. J'ai déclaré que les gens fort riches envisagent les questions à un point de vue personnel qui n'est pas celui de la masse. Voilà tout.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que l'on a fait dire à l'honorable député. Il a parlé des banquettes de premier plan de l'opposition et il a dit que ceux qui les occupent sont des millionnaires et il a décrit leur attitude sur les problèmes qui intéressent le peuple. Il n'y a pas très longtemps, j'étais très pauvre et je n'en rougis pas. Je ne rougis pas non plus de dire que j'ai gagné beaucoup d'argent. Personne ne peut soutenir que j'aie acquis un dollar malhonnêtement. Il est temps de mettre le holà à ces commentaires.

M. ILSLEY: Qui a dit que vous l'ayez fait?

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député a dit qu'un homme qui a accumulé un million est impropre à servir l'Etat.

M. ILSLEY: Mon honorable ami me cite tout à fait à faux. Il ne tient pas compte de ma rectification.

L'hon. M. BENNETT: Le *Globe* de Toronto, a publié le compte rendu du discours prononcé par l'honorable député à Saint Catharines et je suppose que le compte rendu est exact. Monsieur l'Orateur...

M. CAHILL: Retirez cette parole.

L'hon. M. BENNETT: Quelle parole? Je cite un extrait du *Globe*, de Toronto, et mon honorable ami prétend qu'on a mal cité ce qu'il a dit.

M. McMILLAN: L'honorable membre est tenu d'accepter la parole d'un collègue.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député affirme l'inexactitude du compte rendu, voilà tout. J'ai cité le compte rendu du journal. Que mon honorable ami vide le différend avec le journal et non avec moi. Qu'il adresse une rectification au journal, qu'il se mette en règle. Je compte aller à Saint Catharines, demain, et j'apprendrai ce qu'il a dit de certains de ses auditeurs.

M. ILSLEY: Permettez-moi de déclarer...

L'hon. M. BENNETT: Je ne céderai la parole à personne tant que je n'aurai pas fini mon discours. L'honorable député a eu son tour.

M. ILSLEY: Sur une question de privilège.

L'hon. M. BENNETT: J'ai autorisé l'honorable député à poser une question.

M. l'ORATEUR: Aucune interruption n'est permise, sauf du consentement du député qui a la parole, à moins qu'il ne s'agisse d'une question de privilège.

M. ILSLEY: Il s'agit d'une question de privilège.

L'hon. M. BENNETT: Il sera loisible à l'honorable député de prononcer un discours plus tard. Il ne se pose pas de question de privilège au cours de mes remarques.

M. l'ORATEUR: Personne ne peut interrompre un discours, sans le consentement de celui qui a pris la parole. L'honorable député peut parler sur une question de privilège.

L'hon. M. BENNETT: Il ne peut soulever la question de privilège au milieu de mon

discours. Si l'honorable député veut me poser une question, je le lui permets.

M. ILSLEY: C'est moi qui ai la parole.

L'hon. M. BENNETT: Il ne peut être question de privilège au milieu de mon discours.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit dire ce qu'est cette question de privilège.

L'hon. M. BENNETT: Mais il ne le dira pas au milieu de mon discours; il pourra le faire après que j'aurai parlé.

M. l'ORATEUR: S'il croit que cela découle des remarques que l'honorable député a faites, il a sûrement le droit de dire ce qu'est cette question de privilège.

L'hon. M. BENNETT: Mais pas en m'interrompant. Il y a sûrement, monsieur l'Orateur, des règlements qui régissent les débats dans cette Chambre. J'ai dit que si l'honorable député désirait me poser une question, je le lui permettais. Il l'a posée et je lui ai répondu.

M. ILSLEY: Je présume que j'ai été attaqué pour ce que j'ai dit à Saint Catharines. Je vais dire ce que j'y ai dit, c'est très simple. Mon honorable ami a dit que j'avais attaqué les riches, et il a dit tout à l'heure que j'avais laissé entendre qu'il n'avait pas fait sa fortune honnêtement.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela.

M. ILSLEY: C'est une déduction assez juste de ce qu'a dit mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela, et je prétends, monsieur l'Orateur, que cela n'est pas une question de privilège.

M. ILSLEY: L'honorable député a essayé pendant quelques minutes d'établir qu'il avait fait son argent honnêtement.

Quelques MEMBRES: Rétractez-vous.

M. ILSLEY: Je n'ai pas accusé l'honorable député d'avoir fait son argent malhonnêtement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! s'il vous plaît!

M. ILSLEY: Je n'ai pas fait allusion à l'honorable député personnellement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit ni laissé entendre que l'honorable député avait dit que j'avais fait de l'argent malhonnêtement. Il a attaqué les députés siégeant sur les premières banquettes.

M. l'ORATEUR: Je demande à l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) de bien vouloir reprendre son siège.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, j'étais à dire, lorsqu'on m'a interrompu, que les affaires étaient choses plutôt compliquées de nos jours, et je m'efforçais de faire ressortir ce que comportaient les importations et les exportations d'un pays. J'ai essayé du mieux que j'ai pu de démontrer ce que ce Gouvernement a fait à ce sujet, et, je répète qu'étant donné la situation économique actuelle au Canada, nous ne devons en aucune façon restreindre les marchés qui nous permettent d'écouler nos produits sans courir le risque de priver les Canadiens de travail. Voilà ce que ça veut dire.

Nos honorables vis-à-vis ont dit cet après-midi que tout le commerce provenait en grande partie de la Colombie-Anglaise, ce qui n'est pas corroboré par les faits. C'est l'Est et pas l'Ouest du Canada, qui a exporté en Australie et en Nouvelle-Zélande 60 p. 100 de leurs importations de papier à journal.

M. BRADETTE: Qu'en dites-vous?

L'hon. M. BENNETT: Parce qu'à la suite des discours prononcés par les membres de la Colombie-Anglaise, on a dit cet après-midi que c'était une question qui relevait purement de la Colombie-Anglaise.

M. BRADETTE: L'honorable député regrette-t-il que cette partie du commerce soit venue d'autres parties du Canada?

L'hon. M. BENNETT: Y a-t-il quelque chose de pire que cela: un honorable député qui me demande de son siège si je regrette que ce commerce provienne de l'Est au lieu de l'Ouest? C'est la vieille histoire de l'Est contre l'Ouest; on ne peut concevoir qu'un homme demeurant dans l'Ouest ne soit pas prévenu contre l'Est. Je me demande si l'honorable député se rend compte que la plupart d'entre nous sont nés dans l'Est canadien et sont allés s'établir dans l'Ouest canadien, que nous croyons dans un Canada uni, dans un seul Canada et non pas dans neuf. C'est un peu ce que disait l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux, à savoir, que l'on ne doit pas laisser l'Est s'enrichir aux dépens de l'Ouest. On a rapporté qu'il avait dit cela l'autre jour à Brandon lorsqu'il a accepté ses fonctions.

L'hon. M. CRERAR: Je crois que mon honorable ami se trompe grandement.

L'hon. M. BENNETT: Les journaux ont peut-être mal rapporté ses paroles. Il ne s'agit pas de l'Est ni de l'Ouest, mais du Canada entier. Le traité avec l'Australie a été fait pour tout le Canada et non pas pour l'Ouest seulement et, quand l'on essaie de faire croire, comme cet après-midi, qu'il s'agit

simplement de l'Ouest, on oublie que 60 p. 100 du papier à journal exporté en Australie venait de l'Est du Canada. Il est vrai que le poisson exporté venait principalement de l'Ouest, mais d'autres articles venaient du Cap-Breton, par exemple l'acier de la *British Empire Steel Corporation*. Je ne connais pas d'aciéries dans l'Ouest du Canada. Les produits que l'honorable député de Hants-King a mentionnés l'autre jour viennent de l'Est et non de l'Ouest.

M. BANCROFT: Mon honorable ami n'a pas oublié, j'espère, la grande aciérie de Selkirk.

L'hon. M. BENNETT: Je ne pense pas que cette aciérie exporte beaucoup de ses produits en Australie; elle s'occupe surtout de la fonte du vieux fer.

Dans les circonstances actuelles, la Chambre serait sage de comprendre que le temps n'est pas venu d'abroger ce traité. Je regrette que mon honorable ami n'ait pas retiré sa motion après qu'on l'eut discutée. Je veux cependant que le Gouvernement comprenne bien que je me réserve, ainsi qu'à mon parti, le droit d'exiger l'abrogation du traité, si les conditions changent et justifient une telle action. Si l'industrie canadienne se trouve jamais placée sur des bases solides, grâce à une politique fiscale intelligente et saine, propre à rendre au Canada sa prospérité, ce traité, comme bien d'autres, devra être revisé.

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, nous sommes censés discuter le traité australien, mais depuis une heure et quart que j'écoute l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett) je me demande si c'est bien cela que nous discutons ou la situation économique en général.

L'hon. M. BENNETT: L'une dépend de l'autre.

L'hon. M. STEWART: Je ne me propose pas de discuter bien longuement la situation économique du pays, mais je m'arrêterai à certains sujets que l'on a mentionnés assez fréquemment. Le Gouvernement n'a jamais essayé de négocier un traité ou de modifier le tarif sans que l'opposition nous accuse de ruiner le Canada. Il n'y a que deux ou trois ans qu'elle a cessé de parler de ruine. Je mets les membres de l'opposition au défi de nier que l'honorable Arthur Meighen a fait cette assertion, de même que l'honorable chef actuel du parti conservateur.

L'hon. M. BENNETT: Je nie absolument avoir jamais parlé de la ruine du pays; voilà ma réponse.

L'hon. M. STEWART: J'accepte la dénégation de mon honorable ami, mais elle va de pair avec sa déclaration de ce soir, qui m'a fait sourire. Il dit qu'il aurait voté contre la ratification du traité avec l'Australie s'il avait alors été à la Chambre, mais ce soir, il n'est pas disposé à le faire.

L'hon. M. BENNETT: C'est vrai.

L'hon. M. STEWART: Nous entendons beaucoup parler de la situation actuelle du Canada, mais tout le débat s'est fait sans que l'on nous rappelle la merveilleuse prospérité des Etats-Unis. Ce pays a augmenté son tarif afin de protéger ses cultivateurs et ses industries, mais nous n'avons pas entendu un mot au sujet de sa prospérité. Qu'est-il arrivé? Il y a plus de chômage aux Etats-Unis qu'au Canada.

Une VOIX: Pas du tout.

L'hon. M. STEWART: Oh oui, mes honorables amis l'ont admis. L'on nous a rabattu les oreilles autrefois sur la prospérité des Etats-Unis due à l'augmentation de leur tarif; on les citait en exemple au gouvernement canadien, pour qu'il pût faire la même chose dans l'intérêt du peuple canadien. On nous disait tout ce que notre puissant voisin avait obtenu d'avantages en relevant son tarif. Mais qu'avons-nous constaté au cours de la discussion actuelle? Nous n'avons pas entendu un mot au sujet des Etats-Unis. En réalité, aussi prospère que durant l'administration du monsieur l'Orateur, le Canada n'a jamais été Gouvernement actuel. Je fais cette déclaration sans crainte d'être contredit.

Une VOIX: L'honorable ministre devrait aller visiter les Provinces maritimes.

L'hon. M. STEWART: Je lis les journaux des Provinces maritimes, où il est dit que ces provinces jouissent maintenant d'une prospérité sans précédent. Je sais que mon honorable ami n'en conviendra pas.

Une VOIX: Je connais l'état de choses existant là-bas.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami a avoué que la réalisation des vœux formulés dans le rapport Duncan a rendu un très grand service à ces provinces.

M. HANSON: Mais on n'a pas donné suite à tous ces vœux.

L'hon. M. STEWART: Il reste une chose à faire; à la suite de quoi, mon honorable ami devra convenir que les provinces de la mer n'ont jamais été traitées, par aucun gouvernement, aussi bien que par le Gouvernement actuel. En réponse à mon honorable ami, qui prétend que le Canada n'est pas prospère;

que la merveilleuse situation des Etats-Unis s'est réalisée depuis le relèvement des tarifs douaniers et que notre commerce intérieur souffre du fait que nous n'augmentons pas les droits de douane, je n'entrerai pas dans les détails, laissant au bon sens de la Chambre le soin de réfuter ces affirmations. Nous subissons, à l'heure actuelle, une stagnation commune à tous les autres pays, mais qui n'est pas aussi grave chez nous que dans les pays où nous faisons des affaires.

Mon honorable ami a pris vingt minutes pour établir la nécessité d'être prudent au sujet des traités. Il ne peut nier que, pour conclure une convention, les deux parties doivent faire des concessions. Chacune s'attend à tirer un avantage du pacte, sinon aucune ne consentirait à le négocier. C'est incontestable. On ne ferait pas de traité, sauf en vue de bénéfices mutuels et, il va de soi, chaque pays désire vivement tirer tout le parti possible d'une convention conclue avec un autre. Mon honorable ami prétendra, je m'en doute, que le traité australien n'aurait présenté aucun inconvénient, si nous avions relevé le tarif général. Comment ce relèvement aurait-il modifié l'état de choses existant à l'époque de la négociation du traité? De quoi se plaint mon honorable ami? De ce que nous permettons l'importation de produits naturels, tels que le beurre, le bœuf, la laine et le mouton, au détriment de nos cultivateurs. Mais, peut-il me dire si nous aurions pu arrêter l'importation du beurre au Canada, à cette époque, en relevant le tarif général, comme il le conseille ou en le laissant tel qu'il était quand se négociait le pacte? Puis-je répondre pour lui?

L'hon. M. BENNETT: Je vais le faire. Il suffisait d'imposer un droit de dumping.

L'hon. M. STEWART: Le droit de dumping, pense mon honorable ami, a suffi pour mettre un terme aux importations du beurre australien.

L'hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. STEWART: Mais il n'a pas arrêté les importations de bœuf et de mouton de l'Australie. Il n'a pas mis fin aux importations de beurre de la Nouvelle-Zélande; mais la situation actuelle du Canada est beaucoup plus favorable que celle de tout autre pays acheteur de ces denrées. Personne ne saurait le nier. Il est parfaitement exact de dire que les prix du bœuf, du mouton et du beurre sont beaucoup plus élevés au Canada que dans les autres pays. Autrefois, il nous fallait soutenir la concurrence, avec les autres pays, en Angleterre, puisque nous exportions du beurre; mais nous ne faisons plus ce commerce.

[L'hon. M. Stewart.]

M. MACDONALD (Richmond): Pourquoi?

L'hon. M. STEWART: Parce que nous expédions de la crème et du lait aux Etats-Unis. Dès que nous pourrons nous suffire à nous-mêmes, nous recommencerons à exporter. Voilà pourquoi nous n'exportons pas de beurre. Nous exportons du fromage, comme mes honorables amis doivent en convenir et il nous faut accepter les prix payés généralement à l'étranger pour ce produit, puisque nous faisons le commerce d'exportation. J'approuve jusqu'à un certain point les récriminations de mes honorables collègues. Ils affirment que, pour remédier à l'état de choses existant, il faudrait accorder aux produits alimentaires la même protection qu'aux articles manufacturés. J'y consentirais, si cela pouvait être à l'avantage de la classe agricole. Cette façon d'agir a-t-elle joué dans l'intérêt du cultivateur américain? Telle est la source des ennuis actuels du gouvernement américain, bien que les Etats-Unis aient le tarif le plus élevé de toute la chrétienté, à l'exception de la France. Quoi qu'il en soit, les agriculteurs américains, bien que le marché domestique leur soit assuré par le régime protectionniste, se trouvent dans un état bien moins avantageux que les cultivateurs du Canada. Je prétends que, dans toute l'histoire du Canada, pendant sept ans sur dix, nous avons eu un excédent disponible pour l'exportation de produits alimentaires. A l'heure actuelle, il n'en est pas ainsi, pour ce qui est du beurre.

M. MACDONALD (Richmond): Pourquoi?

L'hon. M. STEWART: A cause de l'augmentation de la consommation du beurre chez nous. Non pas, parce que nous avons souffert dans le domaine des manufactures, comme mon honorable ami voudrait nous faire croire; notre industrie manufacturière, au contraire, marche de l'avant à pas de géant. Notre consommation annuelle du beurre, 29 livres par tête de population, est peut-être la plus forte du monde entier. Si les Canadiens ont pu acheter ce beurre, c'est qu'ils étaient prospères. Dès que nous redevenons exportateurs de beurre ou de toute autre denrée nous devons accepter le cours mondial et concurrencer encore l'Australie et la Nouvelle-Zélande sur le marché anglais, et tout autre où s'achètent les produits en question.

Pas un instant, je n'irais prétendre que le traité australien ne souffre aucune amélioration. Je déplorerais la perte des avantages du marché australien qui nous sont précieux et qui le seront plus encore. Je veux tout mettre en œuvre pour encourager le commerce entre les nations de l'empire. Je suis persuadé que les membres de l'empire auront beaucoup à gagner de traités de commerce.

L'Australie et la Nouvelle-Zélande n'ont à exporter que des produits alimentaires. Quel avantage auraient-elles à conclure un traité avec un pays qui ne prendra pas au moins une partie de ces produits? Le Canada a été leur rival amical dans le marché anglais, lequel a déterminé le prix de notre beurre, de notre fromage, de notre blé, et en général de tous nos produits alimentaires. En ce moment mes honorables amis tirent parti du fait que le marché du beurre au Canada est plus fort que partout ailleurs, nos prix plus élevés que ceux mêmes des Etats-Unis. Mon honorable ami a oublié de noter ce fait qu'au Canada le beurre se vend plus cher qu'aux Etats-Unis où le droit protecteur est trois fois plus fort que le nôtre.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce qu'établit le relevé de la semaine dernière du marché de New-York.

L'hon. M. STEWART: Voilà quinze jours la cote de Chicago et à New-York était inférieurs de 1c. au cours canadien.

M. McGIBBON: Hier la situation n'était plus la même.

L'hon. M. STEWART: Il peut y avoir des variations dans le prix. Mon honorable ami conviendra que les prix d'aujourd'hui accusent très peu de différence. Depuis deux ans, il ne cessait de réclamer à haute voix un marché protégé, comme celui des Etats-Unis, pour les produits alimentaires. De cela, plus un mot maintenant. Voilà pourquoi j'ai pris la parole cet après-midi. Ce n'est pas mon habitude d'abuser de l'indulgence de la Chambre. Mes honorables amis cherchent à tirer parti d'une situation qui n'est que momentanée. Je dis,—et mes amis peuvent consulter les statistiques pour voir si j'ai raison ou non, —que sept ans sur dix nous serons un pays exportateur de beurre et des autres produits alimentaires. Une condition indispensable de notre progrès est d'avoir des débouchés pour ces produits. Ce ne sera qu'après mainte génération encore que le Canada pourra consommer toute sa production.

Nos amis d'en face prétendent que nous n'avons pas protégé notre marché intérieur. Sans entrer dans les détails ni citer des chiffres, j'affirme catégoriquement que les cinq dernières années ont été témoins d'un essor sans précédent dans le domaine de l'industrie manufacturière. Nous n'en sommes pas redevables à des relèvements tarifaires; bien au contraire. D'autres honorables membres nous censurent de ne pas avoir abaissé nos tarifs davantage. Nous voilà donc dans une situation où notre consommation dépasse notre production seulement pour un produit, peut-être deux,—car nous importons présentement le bacon, que nous avons toujours exporté auparavant—; et l'on vient nous dire que notre programme, responsable de cet essor formidable de notre commerce et de notre industrie, est erronné. La chose est absurde. Si l'opposition prenait demain la direction du pays et augmentait le droit contre le beurre américain ou australien, nos cultivateurs se trouveraient dans la même situation que leurs confrères américains en ce moment: les Etats-Unis, ce pays protectionniste à outrance, cherche par tous les moyens à prévenir le découragement des agriculteurs là-bas. Quand il y a excédent de produits, c'est le prix d'exportation qui a cours sur le marché domestique. C'est là un état de choses que nous ne pouvons changer. Je croirais peut-être à la protection si ce n'était de cette persistante circonstance.

M. McQUARRIE: Le cultivateur américain demande-t-il un dégrèvement des droits?

L'hon. M. STEWART: Par le temps qui court, c'est de l'argent qu'il demande. Il a essayé d'améliorer sa situation à la faveur de la politique fiscale, mais il a constaté son erreur. C'est pourquoi, il cherche maintenant ailleurs.

M. McQUARRIE: Il demande qu'on élève les droits.

L'hon. M. STEWART: Pas du tout; il a tenté cela. Pour tout pays forcé de faire de l'exportation, ce n'est pas une solution; et pas n'est besoin de longues démonstrations pour le démontrer à l'opposition. Tout le monde sait qu'on ne saurait venir en aide au cultivateur en frappant d'impôts les produits qu'il lui faut exporter et qui règlent le prix du marché de son propre pays. Quant à la motion de mon honorable ami, je songe à ne pas l'appuyer. Je ne prétends pas que cette entente commerciale est sans défauts; pas plus que je ne prétends qu'elle ne saurait être modifiée au profit réciproque des deux pays. Je me rends bien compte de ce que mon honorable ami a dit, qu'on était mécontent en Australie de ne pas retirer, jugeait-on, un profit raisonnable de cet accord, et qu'on songerait à le refaire. Quant à nous, soucieux du bien de notre pays, nous sommes tout disposés à faire de même. Je refuse donc mon suffrage et à la motion et à l'amendement.

L'hon. R. J. MANION (Fort-William): A cette heure tardive, je ne songe pas à retenir la députation plus que cinq à dix minutes. De mon siège j'ai écouté attentivement les observations du ministre de l'Intérieur (M. Stewart) comme celles de ses collègues du cabinet; et à

maintes reprises,—au moins quatre ou cinq fois en quinze minutes,—il a dit que jamais nous n'eûmes d'ère plus prospère que les cinq dernières années du régime actuel. Je ne le blâme pas de faire une telle déclaration, quoique la députation ministérielle nous accuse parfois de proclamer la ruine du pays quand nous ne rapportons que la vérité. Cela ne m'empêchera pas de bien mettre en lumière la situation vraie. De mon côté, je prétends que jamais, au cours de notre histoire, et aussi loin que mon souvenir peut remonter,—et mes souvenirs remontent à quelques années,—nous n'avons vu une délégation venir en droite ligne du littoral du Pacifique jusqu'aux Grands lacs, puis à Ottawa pour prier le Gouvernement de venir en aide aux chômeurs. C'est précisément cette année que cela est arrivé; deux heures durant, je suis resté avec cette délégation et c'est la chaleur suffocante qui m'en a fait m'éloigner. Cette délégation comprenait des représentants de toutes les villes depuis Victoria et Vancouver jusqu'à Port-Arthur et Fort-William. On était venu solliciter du secours, et tout ce qu'on a obtenu du Gouvernement par la voix de son chef (M. Mackenzie King) c'est une tentative de persuader les délégués qu'il n'existait pas du tout de chômage. En terminant, le premier ministre parla vaguement de l'assurance-chômage; puis deux jours plus tard, à la Chambre, il assurait à un des députés de Winnipeg que cette question d'assurance était du ressort provincial, et que si les provinces tenaient à l'établir, le fédéral ne verrait pas d'inconvénient à faire sa part. Je le redis, jamais on n'a vu tant de groupes réclamer d'un Gouvernement de quoi pallier les effets du chômage. On a prié le Gouvernement de convoquer une conférence. Les grands Etats-Unis, en dépit de toute leur prospérité,—car, je n'admets qu'ils aient eu autant à souffrir que le ministre a essayé de le faire voir,—eut convoqué en conférence l'élite des hommes d'affaires, et, il n'y a que quinze jours, j'entendais un ministre raconter tout ce que cette conférence avait produit de bon. Notre Gouvernement ne voudrait pas en faire autant pour donner satisfaction à quelqu'un. Précisément à Fort-William, où j'habite, nous avons pour la première fois dans les annales de cette ville, vu un défilé de chômeurs; et l'une des premières villes à réclamer du secours fut la ville même que le ministre du Travail (M. Heenan) habite. Alors que celui-ci proclamait qu'il n'existait pas de chômage, la ville de Kénora, par l'intermédiaire de son représentant à la législature de l'Ontario, sollicitait du secours pour cette ville.

On nous a beaucoup parlé du chômage aux Etats-Unis. Mais, que dit-on du million et demi de chômeurs de la libre-échangiste Angleterre, qui présentement vivent d'aumônes, et qui voient leur nombre s'accroître sans cesse? Quant aux Etats-Unis, il est vrai que la situation n'a pas été si favorable depuis l'effondrement du marché des valeurs l'automne dernier, mais c'est le cas pour tout autre pays. A coup sûr, aux Etats-Unis, la situation n'est pas mauvaise au point de parler d'en venir au libre-échange.

Ainsi que l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) l'a fait observer, la population américaine réclame une plus forte somme de protection. Je n'ai pas eu connaissance que le gouvernement des Etats-Unis ait abaissé les droits qui protègent les produits américains contre les nôtres. Au cours de ces derniers jours, les Etats-Unis ont relevé les droits sur des produits importés du Canada jusqu'à concurrence de 75 millions de dollars par année. Et cela, en sus des 100 millions de dollars que représente la valeur des importations canadiennes auxquelles le tarif Fordney a fermé l'accès du marché américain, en 1922. Or, quelles mesures le gouvernement du jour se propose-t-il d'adopter afin que le Canada soit traité de façon équitable par les Etats-Unis? Jusqu'ici, le Gouvernement s'est contenté de dire qu'il ne faut pas provoquer les autorités de Washington, et nous permettons que nos produits agricoles de toutes sortes soient exclus des marchés américains. Nous nous contentons de rester assis bien tranquilles et à faire grand état du nombre énorme de chômeurs qui arpentent les rues des grandes villes américaines.

A maintes reprises, hier et aujourd'hui, j'ai entendu d'honorables membres faire valoir des arguments pour établir que les tarifs douaniers contribuent à faire monter le coût de l'existence. J'ai l'honneur de représenter ici, une division ouvrière,—pas entièrement, car ma circonscription comprend une partie agricole,—mais les trois-quarts des électeurs sont des ouvriers. Or, depuis treize ans que j'ai l'honneur d'occuper un siège ici, mon attitude à l'égard du régime protecteur n'a jamais varié d'un iota. J'ai foi en une politique fiscale essentiellement canadienne; j'ai foi en une politique nationale raisonnable et pratique. Cependant, au cours des treize années durant lesquelles j'ai maintenu cette attitude d'une façon constante, je n'ai jamais entendu la population ouvrière de ma circonscription se plaindre que le régime protecteur contribue à l'augmentation du coût de l'existence. Je doute fort que la population canadienne des deux sexes se soucie beaucoup de la cherté de la vie du moment que nos concitoyens peuvent se procurer du travail et gagner de bons salaires. Voilà le court et le long de la question.

Le parti au pouvoir a accusé les membres de la gauche de tirer un avantage politique de la situation de l'industrie du beurre, de l'arboriculture fruitière et de l'aviculture. Selon le Gouvernement, nous tentons de tirer un avantage politique de ces conditions ou bien nous ne sommes pas sérieux; il n'y a pas de milieu. A vrai dire, le parti au pouvoir ne tente même pas de protéger nos industries canadiennes. Le seul programme dont il poursuive l'exécution, c'est de permettre que l'excédent de production des pays étrangers se déverse sur nos marchés. Et cependant, le seul moyen de rétablir les affaires au Canada, c'est de produire chez nous une partie des articles que nous importons chaque année des Etats-Unis jusqu'à concurrence de 900 millions de dollars.

L'année dernière, nous avons importé des Etats-Unis des produits de l'industrie métallurgique d'une valeur de 338 millions de dollars; cependant, nous aurions facilement pu produire au Canada les deux tiers de ces articles.

Chaque livre de beurre néo-zélandais que nous achetons pourrait et devrait être produite au pays. Au moins 50, 60 et peut-être 75 p. 100 des articles que nous importons de l'étranger devraient être produits au Canada.

Le Dominion ne verra renaître la prospérité que le jour où nous inaugurerons une politique pour le Canada d'abord; il nous faut produire ici tout ce dont nous avons besoin, du moment que nous pouvons le faire d'une façon économique.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai pris mon siège, ce soir, mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett) parlait d'amiante, de bois à pulpe, de pâte de bois et en général de l'exportation de nos matières premières que nous importons ensuite au Canada sous forme de produits ouvrés.

Si j'ai bien saisi le raisonnement de mon honorable ami, il estime que nous devrions refuser d'exporter ces produits à l'état brut ou semi brut; nous devrions prendre des mesures à son avis pour n'exporter ces matières premières à l'étranger qu'après les avoir convertis en produits ouvrés. J'intéresserai peut-être l'honorable chef de l'opposition et tous les honorables membres, si je leur apprends que le Canada, à l'heure actuelle, est le pays du monde qui exporte le plus de produits ouvrés en regard du chiffre de sa population.

Mon honorable ami rétorquera, ainsi qu'il l'a fait cet après-midi, je le sais, que par suite des méthodes de comptabilité en vigueur, nous inscrivons sur la liste des produits ouvrés des articles qui le sont à peine ou qui ne diffèrent guère des produits exportés à l'état brut; cependant, il l'a admis en toute franchise, tous les autres pays font la même chose. Le Canada conserve donc le pas sur toutes les autres nations et nous restons le pays du monde qui exporte le plus de produits ouvrés en regard du chiffre de sa population.

L'honorable député (M. Manion), qui a pris la parole avant moi, a fait allusion au problème du chômage en Angleterre où, a-t-il dit, un million et demi de chômeurs réclament inutilement du travail. D'accord. Mais, aux Etats-Unis, pays où un tarif douanier très élevé est en vigueur, il y a 6 millions de chômeurs, à l'heure qu'il est. Si nous estimons que la population des Etats-Unis est triple de celle de la Grande-Bretagne,—ce sont là des chiffres approximatifs,—la proportion en ce qui regarde le nombre des sans-travail s'élève à 4½ p. 100 en Angleterre et à 6 p. 100 aux Etats-Unis.

L'hon. M. MANION: Mais, les Etats-Unis n'ont pas encore été obligés d'instituer un système d'assurance contre le chômage.

M. YOUNG (Weyburn): En réalité, il s'agit d'une assurance contre le chômage à laquelle les intéressés contribuent. Et maintenant, je reviendrai sur la question de l'amiante. Si j'ai bien compris le raisonnement de l'honorable chef de l'opposition, il s'appuie sur le fait que nous exportons l'amiante à l'état brut pour importer ensuite les produits ouvrés. L'amiante que nous exportons représente, en chiffres ronds, une valeur de 14 millions de dollars tandis que nos importations de produits ouvrés représentent une somme d'environ un million de dollars. A son point de vue, nous devrions réclamer que cette amiante brute d'une valeur de 14 millions de dollars soit transformée au pays même en ce produit fini. Mais qu'arriverait-il si ceux qui achètent notre amiante brute et la façonnent refusaient de l'acheter le jour où nous imposerions un droit d'exportation prohibitif?

Un MEMBRE: Ils ne peuvent refuser de l'acheter.

M. YOUNG (Weyburn): Pourquoi pas?

Un MEMBRE: Parce qu'ils ne peuvent se la procurer ailleurs.

M. CAHAN: Ils ne sauraient en trouver nulle part ailleurs au monde.

M. YOUNG (Weyburn): Ils peuvent en acheter de l'Afrique-Sud.

M. CAHAN: Non pour la fabrication aux Etats-Unis.

M. YOUNG (Weyburn): Ils peuvent l'acheter en Rhodésie.

M. CAHAN: Ils ne pourraient le faire.

M. YOUNG (Weyburn): Si nous refusons de leur vendre notre amiante brute, ils nous diront simplement de la garder, et ils se procureront leur matière première ailleurs.

M. CAHAN: Où?

M. YOUNG (Weyburn): En Rhodésie.

M. CAHAN: L'honorable député devrait apprendre les éléments du commerce de l'amiante. Il n'en sait rien du tout.

M. YOUNG (Weyburn): Plus que cela, mon honorable ami dit, et ses collègues ont prétendu maintes fois, que nous ne devrions pas exporter nos produits minéraux à leur état naturel, mais que nous devrions les transformer ici en produits finis. Dans la mise en valeur d'une mine c'est le prospecteur qui intervient le premier et le moyen de l'encourager, d'après eux, serait de relever les droits sur ses pics et ses pelles, sur ses chaussures et ses vêtements, ce qui ajouterait à ses frais lorsqu'il s'agirait de délimiter une concession minière. C'est ainsi qu'ils voudraient favoriser le prospecteur. Après qu'il aura établi son titre à une concession et l'aura vendue à un syndicat d'exploitation, mes honorables amis d'en face ajouteraient un droit sur toutes les machines dont ce syndicat aurait besoin pour faire une mine de cette propriété.

L'hon. M. CHAPLIN: Et imposer les certificats d'action; c'est ce que ce gouvernement a fait.

M. YOUNG (Weyburn): Pour une seule installation d'extraction une compagnie minière d'Ontario a dû acquitter jusqu'à $70,000 en droits. Mes honorables amis d'en face estiment que cela ne suffit pas; ils relèveraient ces droits à un point tel qu'il serait pour ainsi dire impossible de mettre en valeur les gisements miniers que nous avons au pays. C'est ainsi qu'ils favoriseraient l'expansion de notre industrie minière. Ensuite, si le syndicat minier, triomphant de cet obstacle, parvient à extraire du minérai de la mine et qu'il ait une chance de vendre ce minerai à l'étranger, mon honorable ami de Vancouver-Centre dirait: "Non, vous ne pouvez exporter votre minerai à l'étranger; il faut que vous érigiez un fondeur ici pour séparer ce minerai en Canada". Et, toujours à titre d'encouragement, il imposerait un droit sur les machines de ce fondeur? C'est de cette façon que les honorables messieurs d'en face comptent sur l'expansion de l'industrie minière canadienne au moyen de leur tarif protecteur.

[M. Cahan.]

Mon honorable ami a dit quelque chose de la balance favorable du commerce des Etats-Unis et de notre balance défavorable. Lorsque je lui ai demandé comment les Etats-Unis avaient été payés pour toutes les marchandises d'excédent qu'ils ont exportées, il me dit qu'ils avaient accepté de l'or. J'aimerais à savoir de lui si nous, les Canadiens, nous payons en or le solde débiteur de notre commerce avec les Etats-Unis.

L'hon. M. BENNETT: Certainement.

M. YOUNG (Weyburn): Assurément non.

L'hon. M. BENNETT: Si l'honorable député veut se renseigner auprès du ministre des Finances (M. Dunning), celui-ci lui dira exactement ce qui s'est passé depuis quelques mois.

M. YOUNG (Weyburn): Expédions-nous cet or hors du pays?

L'hon. M. BENNETT: Non, il nous faut faire des arrangements pour l'acheter. Lorsque je parle d'or, j'entends du numéraire.

M. YOUNG (Weyburn): L'année dernière nos exportations d'or ont été de 60 millions de dollars, et nos importations se sont élevées à environ la moitié de cette somme, ce qui laisse une exportation nette de quelque 30 millions de dollars.

L'hon. M. BENNETT: C'est bien cela.

M. YOUNG (Weyburn): Comment nous y prenons-nous pour annuler cette balance défavorable de commerce de 200 ou 300 millions de dollars? Nous nous en acquittons en marchandises ou en services, et non en or.

L'hon. M. STEVENS: Ou nous empruntons.

M. CAHAN: Nous en acquittons une partie au moyen d'emprunts contractés aux Etats-Unis.

M. YOUNG (Weyburn): Nous n'empruntons pas beaucoup à l'heure actuelle.

L'hon. M. STEVENS: Oui, nous empruntons, et même trop.

M. YOUNG (Weyburn): On nous a donné l'Australie comme modèle en nous conseillant de l'imiter à cet égard.

L'hon. M. BENNETT: Qui cela?

M. YOUNG (Weyburn): Le prédécesseur de mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: C'est une réponse complète.

M. YOUNG (Weyburn): Il nous a dit de marcher dans les brisées de l'Australie; que ce pays allait construire un mur tarifaire élevé qui arrêterait les importations en ne permet-

tant que les exportations, et que c'est cette politique qui favoriserait l'exploitation de ses ressources. Les Australiens ont adopté l'un des tarifs les plus élevés du globe.

L'hon. M. STEVENS: Il est heureux pour mon honorable ami que le très hon. Arthur Meighen ne soit pas ici.

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. STEVENS: Ah! zut!

M. YOUNG (Weyburn): Suis-je le seul pour qui ce soit heureux?

L'hon. M. STEVENS: Non, il y en a plusieurs autres de l'autre côté, qui sont contents.

M. YOUNG (Weyburn): Et parmi votre groupe également.

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. YOUNG (Weyburn): Voyons maintenant ce qui est arrivé en Australie sous le régime de son tarif élevé. Les Australiens ont plus de deux cent cinquante articles sur lesquels est imposé un droit d'au delà de 40 p. 100. Cela a eu pour effet d'augmenter le prix de revient au point qu'il leur est devenu impossible d'exporter, de rivaliser sur les marchés de l'univers. Ils se sont dit: "Nous allons adopter un tarif qui nous permettra de vendre sans acheter." Mais le résultat a été tout l'opposé. Maintenant, ils sont forcés d'acheter au lieu de vendre, et ils se demandent comment ils vont payer leurs importations, parce qu'ils ne peuvent fabriquer rien d'assez bon marché pour le vendre à qui que ce soit à l'extérieur. C'est ce qui a eu pour conséquence leur taux du change adverse d'environ 6 p. 100, dont a parlé l'autre soir mon honorable ami de Vancouver-Centre. Il a dit qu'ils on remédié à cela par l'exportation de l'or, et le chiffre qu'il a mentionné a été d'environ 79 millions de dollars.

L'hon. M. STEVENS: J'ai dit depuis huit mois.

M. YOUNG (Weyburn): C'est encore pis.

L'hon. M. STEVENS: J'ai dit également que c'est l'un des principaux produits de l'Australie. Mon honorable ami prend un petit article et le tortille... (*Protestations.*)

M. YOUNG (Weyburn): J'allais ajouter que mon honorable ami a déclaré que l'Australie était capable de faire cela parce que c'est un pays producteur d'or. Je suis un an en arrière de mon collègue, parce qu'il a eu un livre de la bibliothèque plus avancé que le mien. L'an dernier, l'Australie n'a produit qu'environ 12 ou 13 millions de dollars en or.

L'hon. M. STEVENS: Non, de livres sterling.

M. YOUNG (Weyburn): Non, 2,375,000 livres sterling, soit moins de 12 millions de dollars.

L'hon. M. STEVENS: Vous faites absolument erreur.

M. YOUNG (Weyburn): Non, j'ai parfaitement raison. L'Australie produit maintenant de 2 à 3 millions de livres sterling en or annuellement, c'est-à-dire de 10 à 15 millions de dollars. Elle a exporté en huit mois 79 millions de dollars en or.

L'hon. M. STEVENS: Selon le ministre du Commerce (M. Malcolm).

M. YOUNG (Weyburn): Ces chiffres montrent que l'Australie épuise sa réserve d'or. Elle n'a rien à donner en échange de ses importations. Sa politique douanière l'a mise dans l'impossibilité de commercer avec l'univers, et elle doit puiser dans sa réserve d'or. Prenez l'édition du 18 janvier du *Commercial Intelligence Journal,* et vous verrez que le gouvernement australien est même en voie de préparer une loi pour faire de la *Commonwealth Bank of Australia,*—la banque de l'Etat, —le seul dépôt de l'or du pays, et empêcher complètement l'importation de l'or. Telle est la situation. C'est parce que, comme l'a dit l'honorable député, elle exporte l'or qu'elle ne produit pas et épuise sa réserve d'or. Et voilà la situation créée en Australie par cette politique douanière, dont sont si friands mes honorables amis.

Mon collègue de Vancouver-Centre m'a pris à partie l'autre soir pour avoir préféré le consommateur au producteur. Il a déclaré que tout en ayant beaucoup de respect pour le consommateur et ses droits, il aime mieux le producteur lorsque les intérêts des deux sont en conflit. Il préfère contenter le producteur plutôt que le consommateur. J'avoue que ce sentiment est très populaire aujourd'hui dans l'univers. Presque tous les pays ont adopté cette attitude. L'on encourage le producteur et l'on néglige le consommateur et qu'en résulte-t-il? La production a été poussée au point que le consommateur ne peut plus acheter, faute de ressources. Ne me dites pas que la production alimentaire dépasse les besoins de l'univers. Tandis que nous avons en Canada des millions de boisseaux de blé, en Europe des millions meurent de faim. C'est un fait que 75 p. 100 de la population de l'univers porte des vêtements éraillés alors que les fabriques regorgent d'étoffes qui ne trouvent point d'acheteurs.

L'hon. M. CHAPLIN: Le blé est-il si cher qu'ils ne peuvent en acheter?

M. YOUNG (Weyburn): Non, ils sont trop pauvres pour s'en procurer. Voilà la consquence de la politique adoptée par presque tous les pays du monde, pour ainsi dire, politique toute à l'avantage du producteur, au détriment du consommateur. Le remède? Il n'y en a qu'un, rétablir les prix selon la bourse du consommateur. Mon honorable ami a dit que la dépression constatée aux Etats-Unis provient de l'avènement de la machine.

L'hon. M. BENNETT: Et de la production en série.

M. YOUNG (Weyburn): La machine, et ce que l'on appelle la production en série, ont déplacé la main-d'œuvre sans affaiblir la production. L'on s'est dispensé d'un certain nombre de mains. Ce qui devait s'ensuivre alors c'était une diminution des prix; une diminution correspondant à la réduction des frais de production, ce qui eût accru la faculté d'achat, et, donc, la demande, et conséquemment l'emploi, de quelqu'autre manière, de la main-d'œuvre congédiée par suite du changement dans la méthode de fabrication. Ce n'est pas ce que l'on a fait. L'on s'est efforcé de maintenir les prix jusqu'à ce que le chômage ait ruiné la demande. Voilà l'explication du chômage en tant qu'attribuable aux changements de méthodes de fabrication. A cela, il n'existe pas d'autre remède que la diminution des prix, qui stimulerait l'achat, et rendrait l'activité à l'industrie.

M. MACDOUGALL: Si le remède est dans la diminution des prix, pourquoi ne pas vendre meilleur marché le blé emmagasiné dans l'Ouest, disons 25c. le boisseau?

M. YOUNG (Weyburn): Je comprends où veut en venir mon honorable ami. Pourquoi, dit-il, ne pas vendre votre produit meilleur marché que tout autre? A mon sens cela ne remédierait pas à la situation.

M. MACDOUGALL: Non, mais ce serait appliquer logiquement votre théorie.

M. YOUNG (Weyburn): Qu'est-ce qui maitient les prix élevés? Il ne sert de rien de diminuer le prix d'un article si vous ne faites pas de même pour tous. Qu'est-ce qui maintient élevé le prix d'un article? Le régime général des droits de douane. Il faudrait un système qui abaissât les prix à un chiffre accessible à tout le monde. L'on parle de reviser le traité australien. L'année dernière, nos importations d'Australie se sont élevées à $3,000,500, et nos exportations, à $19,420,000. Le droit de douane sur ce commerce nous a rapporté $133,770. L'Australie ne produit guère de choses susceptibles de faire concurrence à nos produits, et ce que nous y vendons ne nuit guère non plus à sa production: pourquoi pas le libre-échange entre les deux pays? Ce serait un commencement dans le sens du libre-échange inter-impérial, que préconise mon honorable ami (M. Fansher) dans sa résolution demandant l'extension de la préférence britannique. L'industrie canadienne n'en souffrirait pas, les deux pays en bénéficieraient et le revenu y perdrait peu.

M. F. W. GERSHAW (Medicine Hat): Je désire employer quelques minutes à exposer ce que je crois être l'avis de la population que je représente. Une entente permanente avec un honorable député m'interdit de voter en son absence, mais je voudrais apporter mon appui à l'amendement proposé par mon honorable ami d'Acadia (M. Gardiner).

On l'a dit à satiété, l'agriculture, notre industrie fondamentale, est actuellement dans une situation critique. Je crois que tous les cultivateurs canadiens abandonneraient la terre s'ils trouvaient à disposer de leurs biens. Dans l'impossibilité où ils en sont, il leur faut se tirer d'affaire le mieux possible. Je n'ai pas besoin de répéter ce qui a été dit ni d'insister sur ce point particulier. On sait que notre récolte de grain normale est de 500 millions de boisseaux. Chaque homme, femme et enfant consomme à peu près cinq boisseaux par an, de sorte que nous avons de quoi alimenter 100 millions d'individus. Or, notre pays n'a que 10 millions d'habitants. On peut en dire autant jusqu'à un certain point de la viande et du fromage et de beaucoup d'autres produits. A l'heure actuelle, il y a surproduction sur toute la ligne, et les cultivateurs en souffrent; peut-être plus dans le sud de l'Alberta qu'ailleurs, car là on a voulu faire la culture du grain en grand. Cela a mal tourné, et maintenant on y essaie la culture mixte et l'élevage du mouton.

Il a été clairement établi que ce traité offre un débouché aux produits de manufactures; il rend service à ces industries. Mais on n'a point prouvé que le cultivateur en bénéficie, qu'il rend service à l'agriculture, grande industrie fondamentale, qui a grandement besoin d'aide. Non seulement, il ne lui est d'aucun profit, mais il l'embarrasse. On a souvent dit que nous devrions régler nos affaires à notre manière; aussi, je me permets de signaler cette situation au Gouvernement, afin que dans les pourparlers à venir il connaisse quelques-uns des désavantages contre lesquels la grande industrie agricole est obligée de lutter actuellement.

Le sous-amendement de M. Stevens, mis aux voix, n'est pas adopté:

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Adshead,	Jones,
Anderson (Toronto-High Park),	Ladner,
Arthurs,	Macdonald (Richmond et Cap-Breton-Ouest),
Barber,	Macdougall,
Bell (Hamilton West),	McGibbon,
Bell (St-Antoine),	McQuarrie,
Bell (St-Jean-Albert),	McRae,
Bennett,	Maybee,
Black (Yukon),	Murphy,
Black (Halifax),	Peck,
Bowen,	Perley (sir George),
Cahan,	Price,
Charters,	Rennie,
Clark,	Ross (Kingston),
Cowan,	Ryerson,
Dickie,	Senn,
Embury,	Sinclair (Wellington-Nord),
Ernst,	Smith (Cumberland),
Esling,	Smoke,
Fraser,	Spankie,
Garland (Carleton),	Spence,
Geary,	Stewart (Leeds),
Grimmer,	Stirling,
Hanson,	Thompson,
Hocken,	Tummon.—51.
Hubbs,	

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Allan,	Ferland,
Bancroft,	Gardiner,
Beaubien,	Garland (Bow River),
Benoît,	Gervais,
Bertrand,	Girouard,
Bettez,	Glen,
Bird,	Goulet,
Blanchard,	Hall,
Blatchford,	Heenan,
Bock,	Howden,
Boivin,	Ilsley,
Bothwell,	Irvine,
Boucher,	Jelliff,
Boulanger,	Jenkins,
Bourassa,	Jonhston (Long Lake),
Bourgeois,	Kellner,
Bradette,	Kennedy,
Brown,	King (Kootenay-Est),
Cahill,	King, Mackenzie (Prince-Albert),
Cannon,	Lacombe,
Casgrain,	Laflamme,
Cayley,	Langlois,
Chevrier,	Lang,
Coote,	Lapierre,
Crerar,	Letellier,
Desaulniers,	Lovie,
Descoteaux,	Lucas,
Dionne,	Luchkovich,
Duff,	Macdonald, (Glengarry),
Dumaine,	MacLean (Prince),
Dunning,	McLean (Melfort),
Dupuis,	McDiarmid,
Evans,	McInstosh,
Fafard,	McKenzie,
Fansher (Last Mountain),	McMillan.
Fansher (Lambton-Est),	
McPherson,	Séguin,
Marcil,	Sinclair (Queen),
Mercier (Laurier-Outremont),	Smith (Stormont),
Mercier (St-Henri),	Speakman,
Millar,	Steedsman,
Milne,	Stewart (Edmonton-Ouest),
Morrissy,	Sylvestre,
Neill,	Taylor,
O'Connor,	Telford,
Parent,	Totzke,
Power,	Vallance,
Raymond,	Véniot,
Roberge,	Verville,
Robitaille,	Young (Saskatoon),
St-Père,	Young (Weyburn).—103.
Sanderson,	

(Pendant les opérations du vote):

M. CAHAN: Je ne sais si l'on peut appeler ceci une question de privilège, mais, il y a un instant, ayant cru reconnaître de l'autre côté de la Chambre le secrétaire d'Etat avec qui j'avais pairé, j'ai voté. Je constate actuellement que c'est l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis). Je n'aurais pas dû voter, et je le regrette. Si cela m'est possible, je voudrais retirer mon vote avant qu'on ne l'annonce, parce que j'ai voté par erreur.

ONT PAIRE:

(La liste des pairs est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Tobin,	Harris,
Delisle,	Chaplin,
Motherwell,	McGregor,
Lapointe,	Guthrie,
Elliott,	Edwards (Waterloo-Sud),
Bowman,	Hodgins,
Hay,	Matthews,
Baldwin,	Jonhstone (Cap-Breton),
Lavigueur,	Kaiser,
Fontaine,	Anderson (Halton),
Parent,	Boys,
Ralston,	MacNutt,
Malcolm,	Stevens,
Rinfret,	Cahan.
Cardin,	Cantley,
Euler,	Manion,
Jacobs,	Young (Toronto-Nord-Est),
Gershaw,	White (London),
Grey,	Lawson,
Bouchard,	Pettit,
Morin,	Ryckman,
Prévost,	Stinson,
Rhéaume,	Church,
Fiset, sir Eugène,	MacLaren,
Hepburn,	Spotton,
Denis,	Simpson,
Pouliot,	Lennox,
Guerin,	Maloney,
McPhee,	Macdonald (Kings),
Ross (Moose Jaw),	Plunkett,
Thorson,	Brady,
Odette,	Robinson,
Rutherford,	Gott,
Wilson (Vaudreuil-Soulanges,	White (Mont-Royal),

Dussault,
Lacroix,
Howard,
Kay,
Donnelly,
Cotnam,
Rowe,
Casselman,
Wilson (Wentworth),
Quinn.

M. l'ORATEUR: Je consulte la Chambre sur l'amendement.

L'amendement de M. Gardiner, mis aux voix, n'est pas adopté:

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.

Bird,
Boucher,
Coote,
Evans,
Fansher (Last Mountain),
Fansher (Lambton-Est),
Gardiner,
Garland (Bow River),
Irvine,
Jelliff,
Kellner,
Kennedy,
Lucas,
Luchkovich,
Speakman.—16.

ONT VOTE CONTRE:

MM.

Adshead,
Allan,
Anderson (Toronto-High Park),
Bancroft,
Barber,
Beaubien,
Bell (Hamilton Ouest),
Bell (St-Antoine),
Bell (St-Jean-Albert),
Bennett,
Benoît,
Bettez,
Black (Yukon),
Black (Halifax),
Blanchard,
Blatchford,
Bock,
Boivin,
Bothwell,
Boulanger,
Bourassa,
Bourgeois,
Bowen,
Bradette,
Brown,
Cahill,
Cannon,
Casgrain,
Casselman,
Cayley,
Charters,
Chevrier,
Cotnam,
Cowan,
Crerar,
Desaulniers,
Descoteaux,
Dickie,
Dionne,
Duff,
Dumaine,
Dunning,
Dupuis,
Embury,
Esling,
Fafard,
Ferland,
Fraser,
Garland (Carleton),
Geary,
Gervais,
Girouard,
Glen,
Goulet,
Grimmer,
Hall,
Hanson,
Hay,
Heenan,
Howden,
Hubbs,
Ilsley,
Jenkins,
Jonston (Long Lake),
Jones,
Kaiser,
King (Kootenay-Est),
King, Mackenzie (Prince-Albert),
Lacombe,
Ladner,
Laflamme,
Langlois,
Lang,
Lapierre,
Letellier,
Lovie,
Macdonald (Glengarry),
Macdonald (Richmond et Cap-Breton-Ouest),
Macdougall,
MacLean (Prince),
McLean (Melfort),
McDiarmid,
McGibbon,
McIntosh,
McKenzie,
McMillan,
McPherson,
McQuarrie,
McRae,
Manion,
Marcil,
Maybee,
Mercier (Laurier-Outremont),
Mercier (St-Henri),
Millar,
Milne,
Morin,
Morrissy,
Murphy,
Neill,
O'Connor,
Parent,
Peck,
Perley (sir George),
Power,
Price,
Raymond,
Rennie,
Roberge,
Robitaille,
Ross (Kingston),
Ryckman,
Ryerson,
St-Père,
Sanderson,
Séguin,
Senn,
Simpson,
Sinclair (Queen),
Sinclair (Wellington-Nord),
Smith (Cumberland),
Smith (Stormont),
Smoke,
Spankie,
Spence,
Steedsman,
Stevens,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Stewart (Leeds),
Stirling,
Sylvestre,
Taylor,
Telford,
Thompson,
Totzke,
Tummon,
Véniot,
Verville,
Young (Saskatoon),
Young (Toronto-Nord-Est),
Young (Weyburn).—141.

La motion de M. Dunning est adoptée sur division.

(La liste des pairs est fournie par les whips en chef.)

ONT PAIRE:

M.

Deslauriers,

M.

Spencer.

L'hon. M. ELLIOTT: J'avais pairé avec l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Edwards). Si j'avais voté, j'aurais voté à la fois contre le sous-amendement et l'amendement.

M. THORSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Skeena (M. Brady). Si j'avais voté, j'aurais voté à la fois contre le sous-amendement et l'amendement,

M. BOWMAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Middlesex-Est (M. Hodgins). Si j'avais voté, j'aurais voté à la fois contre le sous-amendement et l'amendement.

M. ROSS (Moose Jaw): J'avais pairé avec l'honorable député de Victoria (M. Plunkett). Si j'avais voté, j'aurais voté à la fois contre le sous-amendement et l'amendement.

M. ROWE: J'avais pairé avec l'honorable député de Beauce (M. Lacroix). Si j'avais voté, j'aurais voté pour le sous-amendement et contre l'amendement.

M. MacNUTT: J'avais pairé avec l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). Si j'avais voté, j'aurais voté pour le sous-amendement et contre l'amendement.

M. PETTIT: J'avais pairé avec l'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard). Si j'avais voté, j'aurais voté pour le sous-amendement et contre l'amendement.

M. KAISER: J'avais pairé avec l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Lavigueur). Si j'avais voté, j'aurais voté pour le sous-amendement et contre l'amendement.

L'hon. M. RYCKMAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Rouville (M. Morin). Si j'avais voté, j'aurais voté pour le sous-amendement.

L'hon. M. MANION: J'avais pairé avec l'honorable ministre du Revenu national (M. Euler). Si j'avais voté, j'aurais voté pour le sous-amendement.

M. CHURCH: J'avais pairé avec l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Rhéaume). Si j'avais voté, j'aurais voté pour le sous-amendement.

M. QUINN: J'avais pairé avec l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly). Si j'avais voté, j'aurais voté pour le sous-amendement et contre l'amendement.

M. TOBIN: J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Scarborough (M. Harris). Si j'avais voté, j'aurais voté à la fois contre le sous-amendement et l'amendement.

(La motion est adoptée).

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES DES TRAVAUX PUBLICS

La Chambre se forme en comité des subsides.

Québec.—Ports et rivières.—Cap-de-la-Madeleine. En règlement final de la réclamation de MM. Munn et Shae, au sujet du marché ayant trait au prolongement du quai, $27,249.25.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Au cours de la discussion sur ce crédit, l'autre soir, nous avons demandé des explications. Certains collègues ont dit que le département a accordé l'entreprise à des gens qui n'avaient pas l'intention d'exécuter les travaux au prix fixé dans le marché, comptant sur des suppléments. Quelques-uns ont exprimé l'avis que la soumission acceptée était trop basse et que ce crédit est destiné a rembourser les frais supplémentaires.

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux Publics): Il se peut que le prix fixé fût trop bas, mais ce n'est pas à ce titre que nous accordons l'allocation. Les circonstances qui motivent ce crédit sont exceptionnelles. L'entrepreneur a signé le marché à un prix très inférieur à la plus basse soumission avant la sienne, mais cela ne lui donne pas droit à une rémunération. Cette réclamation repose sur trois raisons différentes. D'abord, le coût de la pierre était estimé à $2 par verge cube. A l'époque de sa soumission, l'entrepreneur se croyait assuré d'obtenir la pierre au prix de $2 par verge cube, mais entre la date de l'envoi de la soumission et celle de la signature du marché, la *Wayagamack Pulp and Paper Company* a commencé la construction d'un grand quai à Trois-Rivières et a acheté toute la pierre disponible à cet endroit. Il a fallu ouvrir une autre carrière, et la pierre est revenue à l'entrepreneur à $1 de plus la verge cube, ce qui a fait un surcroît d'environ $32,000. Ils prétendent aussi qu'ils perdirent beaucoup de temps à attendre pour faire draguer les assises des encaissements, car d'autres avaient retenu la drague, et ils durent attendre leur tour.

Mon honorable ami doit se souvenir que l'automne de 1927, à l'époque où l'on exécuta ces travaux, fut exceptionnellement pluvieux. N'ayant pu se procurer la pierre à l'ancienne carrière, ils durent ouvrir une carrière de pierre servant à l'empierrement, près de Grondines, à trente milles en aval de l'emplacement des travaux; cette carrière fut tellement inondée qu'ils durent cesser de l'exploiter. Ils ne purent cesser complètement les travaux car cela aurait laissé le quai dans une situation peu sûre; ils durent donc acheter de la pierre à un prix beaucoup plus élevé et ils remplirent les encaissements au cours de l'hiver, dans des conditions pénibles, ce qui augmente encore le coût des travaux. Ce gonflement des eaux dura jusqu'en 1928, tard. L'ingénieur régional prétend que la réclamation des entrepreneurs est appuyée par le fait qu'en 1927 et 1928, le niveau du fleuve Saint-Laurent s'est élevé et a pratiquement gardé le gonflement habituel du printemps pendant ces deux années. Il y eut des dommages considérables dans toute la province: plusieurs ponts, quais de chemins de fer et routes furent démolis par la crue des eaux. L'ingénieur déclare, de plus, qu'au printemps de 1928, à la suite de l'automne pluvieux de 1927, le niveau de l'eau était encore si élevé que le quai et les approches du quai étaient inondés au point que l'on ne pouvait y transporter la pierre. La pierre dut être laissée dans les wagons, ce qui augmenta encore les frais; lorsqu'elle fut déchargée, il fallut la manutentionner de nouveau car on ne put la transporter au quai. L'ingénieur régional déclare que les entrepreneurs exécutèrent les travaux du mieux qu'ils purent dans des conditions adverses, et firent tout en leur possible pour faire les travaux de la façon la plus économique possible.

Le rapport indique que le remplissage de pierre entre les encaissements, suivant les chiffres de la compagnie, a coûté $3.35 la verge cube au lieu de $2 prix de leur soumission; l'ingénieur est d'avis que les conditions adverses précitées équivalent à un cas de force majeure; il demanda donc que leur réclamation

fût favorablement considérée. Voici ce qui fut fait: on fit une évaluation; ils soumirent leurs livres afin de les faire examiner par les fonctionnaires du département et on en vint à la conclusion que les travaux avaient coûté aux entrepreneurs $54,498.50 de plus que la somme qu'ils reçurent. Vu la diligence avec laquelle les entrepreneurs exécutèrent les travaux et les difficultés auxquelles ils durent faire face, ce qui augmenta le coût des travaux d'autant, l'ingénieur régional demanda le versement de la moitié de leur réclamation. Après un grand nombre de consultations, y compris des entrevues avec les entrepreneurs qui insistèrent énergiquement pour le paiement entier de leur réclamation, on adopta la pratique suivie dans le département dans des cas semblables, savoir: diviser en deux la réclamation des entrepreneurs, à cause des circonstances exceptionnelles.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: La dernière partie des explications du ministre est très bien. Je crois savoir que le gros de la réclamation était dû à l'empierrement que l'on avait évalué à $2 et qui, pour certaines raisons, a coûté plus de $3. Est-ce une raison suffisante pour faire ce paiement additionnel? Ces entrepreneurs auraient-ils fait un cadeau au gouvernement s'ils avaient pu obtenir leur empierrement à $1 au lieu de $2 qu'ils croyaient payer?

L'hon. M. ELLIOTT: Il n'y a pas de doute à ce sujet et je puis dire à mon honorable ami que ces entrepreneurs se trouvent très maltraités avec ce règlement. Ils ont perdu leur temps et une somme de $27,000, mais suivant l'avis des ingénieurs, c'est ce cas de force majeure qui les a empêchés d'exploiter cette nouvelle carrière qui leur appartient.

M. HANSON: J'ai écouté très attentivement tout ce qu'a dit le ministre. Est-ce que tout cela ne se résume pas à une indemnité à titre gracieux? La réclamation des entrepreneurs contre le département n'est pas le moins du monde légale ni même équitable, mais parce qu'ils ont eu du mauvais temps et ont dû faire face à des choses imprévues, le département souscrit 50 p. 100 de leur perte comme indemnité à titre gracieux. C'est un cas semblable à celui d'Escuminac au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. ELLIOTT: Parfaitement.

M. HANSON: J'aimerais que le Parlement sache combien cette manière d'agir coûte annuellement au pays, car je sais que le chiffre augmente. Une compagnie de particuliers ne reconnaîtrait jamais une réclamation pour le coût additionnel de la pierre servant à l'empierrement, si elle avait un contrat avec les entrepreneurs; une municipalité qui percevrait de l'argent des contribuables au moyen de taxes directes ne la reconnaîtrait pas non plus. Je suis certain de cela car j'ai une grande expérience dans les travaux publics pour les municipalités. Je ne critique pas cette attitude dans le moment, car je connais des cas pénibles, comme celui d'Escuminac où, au lieu de l'entrepreneur, ce fut le sous-entrepreneur qui perdit $10,000 et faillit être ruiné. Cette manière d'agir coûte très cher au pays et l'on devrait nous dire combien de fois la chose s'est présentée l'an dernier et ce qu'il va en coûter au pays pour partager ces pertes. On ne peut pas invoquer la force majeure dans le cas de cet empierrement; il y a simplement eu imprévoyance de la part de l'entrepreneur. Il n'a pas conclu un contrat pour la livraison de cette pierre d'empierrement; qu'elqu'un l'a devancé et il lui a fallu ouvrir une nouvelle carrière, ce qui lui a causé une perte de $32,000, d'après le ministre. Il n'avait pas droit à un sou pour l'augmentation du coût. Il nous faut bien comprendre le principe qui régit ces crédits. Nous faisons tout simplement un cadeau à l'entrepreneur. Il n'a pas agi en homme d'affaires. S'il s'était assuré de sa pierre d'empierrement avant les autres, il aurait pu faire l'ouvrage au prix de sa soumission. Ce n'est pas là un cas de force majeure. Les inondations et les marées ne dépendent pas d'un entrepreneur, mais on ne devrait rien accorder s'il a négligé de s'assurer la pierre d'empierrement nécessaire.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami exprime une opinion très raisonnable et juste au point de vue légal, mais la loi dit que la force majeure consiste dans des circonstances extraordinaires et que l'on pouvait prévoir dans le cours ordinaire des choses en faisant preuve de diligence raisonnable; les intéressés ne pouvaient prévoir cette situation.

M. HANSON: Cette définition est très large.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami verra qu'elle est exacte.

M. HANSON: Elle s'appliquerait alors à l'incompétence en affaires.

L'hon. M. ELLIOTT: Je veux être juste à l'égard de mon honorable ami, car il s'est montré impartial dans l'affaire d'Escuminac, ainsi que dans le cas en discussion. Je lui ferai cependant remarquer que ce n'est pas parce que l'entrepreneur a manqué de diligence que la Wayagamack l'a devancé. Cette compagnie est intervenue entre le moment du dépôt de la soumission et celui de l'adjudication de l'entreprise.

M. HANSON: Il aurait dû s'assurer d'une option sur la pierre.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami ne soutiendra pas que l'entrepreneur devait faire les frais d'obtenir une option sans savoir s'il obtiendrait le contrat. Ces cas ont été très rares depuis que je suis ministre des Travaux publics. Je serai heureux d'en fournir une liste à mon honorable ami et il constatera que le ministère a adopté une méthode uniforme pour les régler.

M. HANSON: Je n'en doute pas, mais il serait intéressant d'avoir cette liste.

L'hon. M. ELLIOTT: Je serai heureux de la produire. Mon honorable ami ne s'attend sans doute pas que je puisse la lui donner ainsi à l'improviste. Cette année, il n'y a pas plus d'un ou deux autres cas semblables, à part celui d'Escuminac et celui-ci, qui est le plus important de beaucoup.

M. CANTLEY: Le ministre serait-il assez bon de nous dire combien de soumissions l'on a reçues et le montant de chacune?

L'hon. M. ELLIOTT: Voici la liste des soumissionnaires et les chiffres de leurs soumissions:

Estimation de l'ingénieur en chef	$121,702 00
1. *Munn and Shae, Limited*	110,942 00
2. *Page Equipment & Construction Co.*	121,786 60
3. *Atlas Construction Co., Limited*	124,992 00
4. Onésime Poliquin—Jos. Poliquin	128,938 80
5. Joseph St-Jean—Albert Brouillet	139,998 00
6. J. Alphonse Lemay	160,533 36
7. *Weddell & Saunders*	174,321 00

(Le crédit est adopté.)

Cap Saint-Ignace.—Quai, $20,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Dans quel comté cet endroit se trouve-t-il?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans le comté de Montmagny. Le travail se fait à l'entreprise.

M. HANSON: Est-ce là le coût total de l'ouvrage ou seulement un acompte?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce n'est que le commencement. L'ouvrage coûtera $100,000.

(Le crédit est adopté.)

Carleton.—Prolongement du quai, $10,000.

M. HANSON Cet endroit est-il dans le comté de Bonaventure?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. HANSON: Est-ce là le coût total, ou simplement un acompte?

L'hon. M. ELLIOTT: L'estimation est de $24,000. Ce n'est là qu'un commencement.

M. HANSON: Quelle sera l'utilité de ce prolongement? Il existe déjà un grand quai pour l'expédition de la pâte de bois à cet endroit.

L'hon. M. ELLIOTT: Les habitants de Carleton ont demandé ces travaux et l'ingénieur, comme le député, ont insisté sur ce point. En 1929, durant une forte tempête, des embarcations de pêche amarrées au quai ont été rejetées sur la côte et complètement mises hors de service. Le prolongement projeté procurera les abris voulus, dans ce port, qui est le seul port de refuge, dans un rayon de 80 milles. L'établissement de plusieurs grandes usines dans les environs a causé un regain remarquable d'activité dans l'industrie du bois. Les travaux en question augmenteront de beaucoup le commerce de transport par eau, puisque Dalhousie, Carleton et Saint-Omer sont unis par un service de navigation d'intérêt local et que les quais sont absolument insuffisants.

(Le crédit est adopté).

Cloridorme.—Quai, $15,000.

M. HANSON: Il s'agit du village indien, n'est-ce pas? Accoste-t-il une embarcation plus considérable qu'un canot, à cet endroit?

L'hon. M. ELLIOTT: Il y a deux bateaux passeurs. Quelque 45,000 véhicules partent de ce port ou y arrivent, chaque année.

(Le crédit est adopté).

Cloridorme.—Quai, $15,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: S'agit-il d'une entreprise nouvelle?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: A combien s'élèvera le coût total?

L'hon. M. ELLIOTT: Le coût total est évalué à $65,000.

L'hon sir GEORGE PERLEY: Où est situé cet endroit?

L'hon. M. ELLIOTT: Grand-Cloridorme est une grande anse située au centre de la municipalité de Cloridorme, à 14 milles au sud-est de Grande-Vallée et à 49 milles de la tête de ligne du chemin de fer *A. Q. & W.*, au bassin de Gaspé. Les habitants de la paroisse de Sainte-Cécile du Cloridorme nous ont demandé ces travaux dans plusieurs pétitions envoyées dès 1923. Le quai est nécessaire pour permettre l'accostage des vapeurs et des goélettes côtières et pour abriter les embarcations de pêche. Le commerce s'élève chaque année à environ $125,000.

M. HANSON: Dans quel comté est-ce?

L'hon. M. ELLIOTT: Gaspé.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: A quelle distance cet endroit se trouve-t-il du prochain bon quai, dans une direction ou l'autre?

L'hon. M. ELLIOTT: A 14 milles au sud-est de Grande-Vallée.

(Le crédit est adopté.)

Doucet's Landing.—Sainte-Angèle-de-Laval.—Dragage, $45,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: On devrait nous donner quelques explications sur ce crédit considérable. Il s'agit d'une nouvelle entreprise?

L'hon. M. ELLIOTT: Le dragage a pour but de faire disparaître la chaîne de rochers à l'est du chenal actuel, entre cet endroit et Trois-Rivières, et faciliter le service des deux bacs transbordeurs qui circulent, de demi-heure en demi-heure, entre ces deux endroits. Le commerce qui se fait là est fort considérable, puisqu'il comprend 4,500 tonnes de marchandises d'ordre général et de colis des messageries, 21,211 automobiles, 192,579 voyageurs et 19,500 attelages de chevaux. Dans un grand vent ou pendant la saison d'hiver, la rencontre des deux bateaux présente des dangers.

M. HANSON: Dans quel comté est-ce?

L'hon. M. ELLIOTT: Le comté de Nicolet.

(Le crédit est adopté.)

Doucet's Landing.—Sainte-Angèle-de-Laval.—Reconstruction du quai, $6,400.

M. HANSON: S'agit-il de la même entreprise?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, ce crédit a pour objet de compléter les paiements dus en vertu du marché conclu avec J.-E. Fleury, pour la reconstruction du tampon d'arrêt et des approches du quai. Ces approches étaient en fort mauvais état, l'encaissement étant tellement détérioré qu'on avait dû y interdire toute circulation, après qu'un wagon chargé de moules de papier l'eut défoncé et eut été précipité dans le fleuve.

(Le crédit est adopté.)

Fassett.—Reconstruction du quai, $8,500.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Quel commerce se fait à Fassett? Cet endroit est situé sur la rivière Ottawa, sauf erreur?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est un village situé sur la rive nord de la rivière Ottawa et sur la ligne du Pacifique-Canadien, à 50 milles à l'est d'Ottawa. Il renferme d'importantes usines pour la préparation du bois.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: D'importantes industries forestières?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

[L'hon. M. Elliott.]

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Avez-vous quelque statistique sur le commerce qui s'y fait? Je pensais que la scierie était fermée.

L'hon. M. ELLIOTT: L'ingénieur de la région a préconisé ce crédit dans son mémoire annuel. La somme est requise pour mettre le quai en état de recevoir le fret transporté par l'*Ottawa Transportation Company*. En 1928, on a transporté environ 80 tonnes de fret à cet endroit.

M. HANSON: Trafic considérable!

L'hon. M. ELLIOTT: En 1928-1929, on a refait une partie du débarcadère au moyen d'un encaissement. Il s'agit maintenant de reconstruire le reste, la partie sur pilotis qui est en très mauvais état.

M. HANSON: Monsieur le président, c'est un trafic insignifiant, pas plus de deux wagons de marchandises dans une saison entière.

L'hon. M. ELLIOTT: Je devrais peut-être ajouter quelques renseignements. Le quai est dans un tel état que nous avons décidé soit de l'abandonner tout à fait, soit de le réparer. Voici le rapport de l'ingénieur de la région:

Le dessus des pilotis du débarcadère surélevé est tellement en ruines qu'il a fallu étayer provisoirement le hangar aux marchandises, l'été dernier. Il a fallu aussi renforcer quelques longrines du plancher pour ne pas avoir à fermer le hangar. Il faut reconstruire immédiatement cette partie du quai.

On ne saurait différer les travaux sans que le public en souffre.

M. HANSON: Le quai n'est même pas convenable pour la manutention du fret transporté par le bateau, je suppose?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est cela.

M. HANSON: En ce cas, la population a droit à cet ouvrage.

(Le crédit est adopté.)

Grande-Anse, comté de Gaspé.—Quai, $34,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Cette somme est destinée à l'achèvement de l'ouvrage?

L'hon. M. ELLIOTT: Elle est requise pour mener à bonne fin l'entreprise conclue en novembre 1929.

(Le crédit est adopté.)

Grande-Entrée (Iles de la Madeleine).—Prolongement des pilotis, $4,500.

M. CANTLEY: Où est située cette localité?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans les îles de la Madeleine, dans le comté de Gaspé.

M. HANSON: Ces crédits comportent-ils quelque aménagement pour les îles Saint-Pierre-et-Miquelon?

Sir EUGENE FISET: Oui, un entrepôt.

M. HANSON: Le besoin s'en fera bientôt sentir.

(Le crédit est adopté.)

Québec.—Ports et rivières en général.—Réparations et améliorations, $100,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne trouve pas à redire à l'article, mais certains de mes collègues ont quelques questions à poser à ce sujet, et comme nous avons abattu de la besogne, je suggère au ministre d'en rester là.

(Sur la proposition de M. Mackenzie King, la séance est levée à 10 h. 55).

VENDREDI, 28 mars 1930.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par M. l'ORATEUR: le premier rapport du comité mixte du restaurant du Parlement.

DEPOT DE LA CONVENTION POUR LE TRANSFERT DES RESSOURCES NATURELLES DE LA SASKATCHEWAN

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Je désire déposer sur le bureau deux copies de l'accord concernant la rétrocession des ressources naturelles de la Saskatchewan et conclu entre le gouvernement de cette province et le gouvernement fédéral. Les députés qui le désirent pourront se procurer des copies de cette convention au bureau de la distribution.

RAPPORT ANNUEL DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Chemins de fer et Canaux): Le chef de l'opposition (M. Bennett) m'a demandé hier à quelle date le Rapport des chemins de fer nationaux serait prêt. Les vérificateurs ont terminé leur travail et le rapport est maintenant sous presse; j'espère pouvoir le déposer sur le bureau avant le congé de Pâques.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

Province de Québec.—Ports et rivières en général.—Réparations et améliorations, $100,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Quelle partie de ce crédit a-t-on dépensée l'an dernier?

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): L'an dernier, on a déboursé $92,487.

(Le crédit est adopté.)

Ile Perrot.—Dragage, $8,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Où est situé l'île Perrot? Veuillez me dire aussi s'il faut exécuter ces travaux chaque année, ou s'il s'agit d'un marché relatif à une entreprise déterminée.

L'hon. M. ELLIOTT: L'Ile Perrot est un village possédant un bureau de poste, du comté de Vaudreuil, à environ six milles de Sainte-Anne-de-Bellevue, sur les voies du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. Le crédit à l'étude avait déjà été adopté l'an dernier et on en a besoin pour terminer les travaux prévus au marché conclu l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

Lac Saint-Louis.—Dragage, $47,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministère des Travaux publics se charge-t-il de tout le dragage exécuté dans le lac Saint-Louis, ou bien le ministère de la Marine en fait-il une partie?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce dernier département de l'administration ne fait aucun dragage en amont de Montréal.

M. GARDINER: Cette somme suffira-t-elle pour terminer les travaux?

L'hon. M. ELLIOTT: Elle suffira aux travaux prévus au marché qu'on a conclu. Mais il est nécessaire d'exécuter du dragage presque constamment, à cet endroit.

(Le crédit est adopté).

Petite rivière de Montréal.—Dragage, le gouvernement provincial devant fournir une somme égale, $14,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je remarque que le coût des travaux est divisé avec le gouvernement provincial. Pourquoi?

L'hon. M. ELLIOTT: En décembre 1928, le comté de Napierville a adjugé l'entreprise à G. Lorrain, pour un montant de $30,487, avec l'entente que les gouvernements fédéral et provincial défraieraient la moitié du coût, à mesure que les travaux avanceraient et jusqu'à concurrence de $30,000, la surveillance étant confiée au bureau de l'ingénieur fédéral. Un décret du conseil, daté du 6 février 1929, a autorisé la confirmation de cette entente et le versement, par le gouvernement fédéral, de la moitié des frais, à mesure que les travaux avancent et jusqu'à concurrence de $15,000. Depuis, cependant, les travaux ont révélé que le matériel à enlever est beaucoup plus résistant qu'on ne le prévoyait et l'entrepreneur, après en avoir enlevé une certaine quantité avec beaucoup de difficulté et à l'aide d'explosifs, a dû abandonner l'entreprise en novembre 1929. Il prétend qu'on de-

vrait lui verser le prix prévu au contrat pour l'excavation du roc, c'est-à-dire $2.25 la verge. Il se poursuit à ce sujet des négociations entre mon ministère, le ministère provincial de l'Agriculture et le comté. L'entreprise a débuté en 1928, mais à cause des délais dus au fait que tant d'autorités étaient intéressées, elle a progressé fort lentement.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: En quoi diffère ce cas de celui des autres travaux auxquels s'intéresse le gouvernement provincial? Pourquoi ce dernier ne verse-t-il pas la moitié des frais des autres entreprises?

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit d'une de ces entreprises au sujet desquelles on prétend que le Dominion doit fournir sa quote-part. Ce cas est pareil à celui du ruisseau de Norton et de plusieurs autres entreprises exécutées conjointement par les deux gouvernements depuis un certain nombre d'années.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: L'allusion au ruisseau de Norton est malheureuse, car, sauf erreur, il s'agissait là d'égouttement. L'entreprise actuelle est-elle de même ordre?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne pourrais dire qu'il s'agit d'une entreprise d'égouttement, mais elle a des points de ressemblance avec celle du ruisseau de Norton.

M. GARDINER: Quel est le genre des travaux exécutés? Le ministre n'a pas donné de réponse bien précise.

L'hon. M. ELLIOTT: On drague la Petite rivière de Montréal.

M. GARDINER: Pourquoi les deux gouvernements s'intéressent-ils à la chose? Cela est extraordinaire.

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit d'une entreprise de dragage aussi bien que d'égouttement et chaque gouvernement prétend qu'elle devrait être exécutée par l'autre. On est arrivé à un compromis, en vertu duquel chacun verse la moitié des frais.

M. GARDINER: Quand le dragage aura été fait, le cours d'eau servira-t-il à la navigation?

L'hon. M. ELLIOTT: Seuls de très petits bateaux pourront y passer.

M. GARDINER: De quelle capacité?

L'hon. M. GUTHRIE: Des chaloupes.

L'hon. M. ELLIOTT: Des embarcations beaucoup plus considérables.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Elliott.]

Rivière Manicouagan.—Quai un tiers des frais devant être contribué collectivement par l'*Ontario Paper Co., Ltd* et l'*Anglo Canadian Pulp and Paper Co.*, $275,000.

M. CANTLEY: Voilà apparemment, une vieille connaissance. Le ministre veut-il nous en dire quelque chose?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce montant est nécessaire pour payer la part de l'Etat quant au parachèvement de l'entreprise adjugée en septembre 1929 à MM. Farley & Grant, et Cummins & Robinson, pour la construction d'un quai de 1900 pieds de longueur, dont 1000 en remblai de pierre et 900 en encoffrement. L'érection du quai marche de pair avec la construction d'une pulperie et d'une usine génératrice à l'embouchure de la rivière Manicouagan par l'*Ontario Paper Co., Ltd.*, et l'*Anglo Canadian Pulp and Paper Co.*, qui ont consenti à solder un tiers des frais.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Un tiers chacune?

L'hon. M. ELLIOTT: Non pas; un tiers collectif.

L'hon. M. MANION: Quel en est le coût estimatif?

L'hon. M. ELLIOTT: L'estimation de l'ingénieur en chef était de $417,450. Le chiffre qui figure au contrat est de $474,774.

M. LUCAS: Combien en a-t-on déboursé jusqu'ici?

L'hon. M. ELLIOTT: Environ $75,000.

L'hon. M. MANION: Dans quel comté est-ce?

L'hon. M. ELLIOTT: Charlevoix-Montmorency.

M. GARDINER: Ces travaux resteront aux mains de l'Etat?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. GARDINER: Pour leur usage va-t-on percevoir un droit des compagnies?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. GARDINER: Le quai sera-t-il à l'usage de tout le monde?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, c'est un quai public. Ces deux compagnies font de très fortes dépenses dans cette région; elles offrent de contribuer parce que nos travaux leur serviront plus qu'au grand public.

L'hon. M. MANION: Le whip en chef du parti libéral veut-il nous donner les détails de cette affaire? Sans doute est-il mieux renseigné que le ministre des Travaux publics.

L'hon. M. ELLIOTT: J'en doute fort.

L'hon. M. MANION: Je n'en doute pas du tout. Les travaux se font dans le comté du whip. Il consentira peut-être à nous dire exactement quel est l'objet de cette dépense.

M. CASGRAIN: Ces travaux sont de la nature de nombre d'autres exécutés dans la province de Québec et ailleurs. Manicouagan se trouve à quelque 250 milles en aval de Québec. L'*Anglo Canadian Pulp and Paper Co.*, et l'*Ontario Paper Co., Ltd.*, ont obtenu des autorités provinciales la concession de toute la réserve forestière à l'est de la rivière Manicouagan, la plus grande réserve de la province sur la rive nord du fleuve. Les deux compagnies se sont engagées vis-à-vis du gouvernement provincial,—copie du contrat est déposée au ministère des Travaux publics,—à construire des pulperies à Manicouagan et à les mettre en exploitation au plus tard en 1931. Le gouvernement provincial vient en aide aux compagnies par la construction d'une route depuis l'emplacement jusqu'au quai. Cet été ou au début de l'année prochaine on compte que cet établissement aura une population d'entre 4,000 et 5,000. L'on prévoit que la nouvelle municipalité sera une source de revenu tant pour la province que pour l'Etat, puisque ces usines occuperont un grand nombre d'employés. Je puis dire que le gouvernement provincial aida à l'*Anglo Canadian Pulp and Paper Co.*, à fonder un village à peu près pareil à Clark-City, sur la rive nord du Saint-Laurent, voilà bien des années; et qu'à cette occasion un autre gouvernement fédéral paya toute la construction du quai. L'*Ontario Paper Co., Ltd.* possède et exploite d'autres limites à bois sur la rive nord, à Shelter-Bay et à Franklin. Ces deux compagnies sont les plus grandes et les plus dignes de confiance de l'industrie du bois et du papier dans la province de Québec.

L'hon. M. MANION: Je félicite mon honorable collègue d'être aussi bien renseigné sur cet article. Il nous en a fait connaître bien plus que le ministre des Travaux publics.

L'hon. M. ELLIOTT: Cela lui a pris plus de temps.

L'hon. M. MANION: Il va sans dire que le ministre avait intérêt à n'être pas trop long. Maintenant le whip en chef du parti libéral voudrait-il nous dire si les Clarke intéressés à Clarke-City sont les mêmes qui exploitent la compagnie de navigation qui fait le service sur la côte nord?

M. CASGRAIN: L'homme qui, il y a un quart de siècle environ, a fondé Clarke-City était l'oncle de ceux qui exploitent la ligne de navigation et qui sont propriétaires de la *Gulf St. Lawrence Paper Company Limited.* La compagnie qui opère à Clarke-City et l'*Anglo-Canadian Pulp and Paper Company* ont pour bailleurs de fonds la firme Rothermere, en Angleterre, qui possède une des plus vastes entreprises de journaux de l'Angleterre.

L'hon. M. MANION: Les Clarke qui exploitent la ligne de navigation ont-ils quelque intérêt dans ceci?

M. CASGRAIN: Nullement, c'est une tout autre compagnie.

L'hon. M. MANION: Mais sont-ils intéressés de quelque façon dans ceci.

M. CASGRAIN: Je ne le pense pas.

M. POULIOT: Mais les deux ont donné leur nom à la ville et à la compagnie de navigation. A mon avis, le whip en chef a fort bien défendu cet article pour le député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain.)

L'hon. M. MANION: Le mot "défendu" est fort bien trouvé.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Est-ce que présentement on fait de l'exploitation forestière? Y fabrique-t-on du papier?

M. CASGRAIN: Présentement ces gens ne peuvent commencer leurs opérations et exécuter l'engagement qu'ils ont pris avec le gouvernement provincial, et aucun travail ne pourra être accompli dans la région tant que le quai n'aura pas été construit. D'ici à quelques mois, au plus un an, une ville s'élèvera à cet endroit; mais à l'heure qu'il est ce n'est qu'un pays sauvage garni de rochers, de falaises, de montagnes, de collines et enveloppé de forêts. L'année dernière on a déblayé l'emplacement de la ville; c'est une compagnie sous la direction de ces deux entreprises qui a exécuté ces travaux; on a accompli beaucoup de travail et je me souviens qu'un des fonctionnaires de ces deux entreprises m'a dit que de trois à quatre cents hommes avaient été occupés à ce déblaiement l'été dernier.

L'hon. M. MANION: Combien compte-t-on employer d'ouvriers à la fabrique de papier et quand les opérations commencent-elles?

M. CASGRAIN: Je ne saurais fournir ce renseignement, mais le ministre doit l'avoir, car lorsque ces gens ont demandé ces travaux, ils ont communiqué au ministre une copie du contrat passé avec le gouvernement provincial. Celui-ci a exigé des compagnies qu'elles commencent leurs travaux en dedans d'un certain délai, et on devra fabriquer entièrement dans la province de Québec.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: En tenant compte des conditions actuelles de l'industrie du papier, mon honorable ami n'est-il pas d'avis que mieux vaudrait pour cette compagnie ne pas commencer trop tôt ses opérations?

M. CASGRAIN: Si je ne me trompe, cette question a été discutée l'année dernière. Mes honorables collègues ont gardé le souvenir, je conjecture, qu'il y a quelques années, en 1927 je crois, une somme de $100,000 avait été insérée au budget des dépenses pour permettre de commencer les travaux cette année-là. Mais l'année dernière le crédit ne fut pas de nouveau demandé à cause de la situation incertaine dont souffrait l'industrie de la pâte de bois et du papier. Depuis, ces deux compagnies ont été pressées de se mettre au travail, et les intéressés sont consentants à ce que les opérations soient commencées dès maintenant, car ils nourrissent l'espoir que dans un avenir prochain la situation dont mon honorable ami a parlé sera améliorée.

M. SHORT: Si je ne fais erreur, c'est l'année dernière qu'un crédit de ce montant a été demandé pour une autre entreprise de papier de l'île Anticosti, dans la même circonscription. A mon avis, c'est là une somme assez considérable que l'Etat est appelé à donner à une compagnie particulière. Nous pourrions couvrir le pays de fabriques de pâte de bois si nous réussissions à amener l'Etat à contribuer de 200, 300 ou 400 mille dollars. A nous des Provinces maritimes, il nous est impossible d'obtenir de ces crédits pour la marche générale de nos affaires, pour réparer les brise-lames et les quais que nous possédons déjà; mais c'est peu de chose pour la province de Québec d'obtenir 275,000 ou 300,000 dollars pour venir en aide à une fabrique de pâte de bois. S'il est vrai que cette entreprise a obtenu de si généreuses concessions du gouvernement provincial, d'après moi, elle devrait être en mesure de construire son propre quai.

M. ADSHEAD: Sera-ce une cité ouvrière dans le sens ordinaire?

M. CASGRAIN: Du tout; ce sera une municipalité de ville régulière, qui portera le nom de Taschereau. Elle sera construite et administrée sous le régime de la loi qui régit les cantons et municipalités de cette nature dans la province de Québec.

M. POULIOT: J'ai maintenant le secret des subventions et des concessions qui ont été octroyées par le gouvernement provincial de Québec. Ces Américains se sont abouchés avec le ministère et ont dit: Nous voulons ceci et cela et la ville que nous avons l'intention de construire portera le nom du premier ministre. Et M. Taschereau de répondre: "Adopté, vous avez ce que vous demandez". Ces gens, à mon avis, ont fait preuve d'une grande habileté du fait qu'ils ont obtenu ce qu'ils demandaient; ils se sont montrés très malins et très audacieux en obtenant la concession de ces privilèges du gouvernement de Québec. Je n'ai pas un mot de critique à prononcer contre le whip en chef du parti libéral ni ne laisse entendre qu'il ne devrait pas obtenir de fortes sommes pour ces améliorations.

M. CASGRAIN: Je n'obtiens rien pour moi personnellement; ce sont mes commettants qui jouiront de ces privilèges.

M. POULIOT: Je n'ai jamais cru que mon honorable ami ferait exécuter lui-même ces travaux de dragage; j'ai la certitude toutefois que ses commettants en bénéficieront. Je n'ai pas l'esprit assez étroit pour demander à ces gens-là de changer le nom de la ville, mais ce fait me donne la clef de l'énigme. Je n'aurais jamais pris la parole sur ce crédit si l'on n'avait pas fait mention des concessions accordées par le gouvernement provincial. Nous devrions être très prudents, non pas en ce qui regarde les sommes demandées par mon honorable ami de Charlevoix-Saguenay, mais touchant les entreprises de cette nature que le gouvernement provincial de Québec lance de concert avec des étrangers. On dirait qu'un étranger, qui s'adresse au cabinet provincial pour obtenir une subvention, a bien plus de chance de réussir qu'un fils du sol. Voilà pourquoi je signale l'affaire à l'attention de la Chambre. Je ne critique pas le crédit en discussion, au contraire, je crois que mon honorable ami a bien agi en surveillant les intérêts de ses commettants et en essayant d'améliorer la situation là-bas; à l'avenir, cependant, m'est avis que le département devrait se montrer très prudent quant à l'assistance qu'il peut prêter à des compagnies qui traitent avec le gouvernement de la province de Québec.

M. BOYS: Dois-je comprendre que l'entreprise fut parachevée en 1927?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. BOYS: J'avais cru entendre le ministre citer la date de 1927.

L'hon. M. ELLIOTT: Du tout; c'est 1929.

M. BOYS: A la page 36 du Budget pour 1929, je relève un crédit de $100,000 affecté à cette fin. Or, après avoir parcouru les prévisions budgétaires pour l'année suivante, je constate que pour une raison ou une autre le crédit en question n'est plus inscrit au budget

Cependant, le crédit fait de nouveau son apparition au budget de cette année avec une note au sujet d'un crédit adopté en 1929-1930. Cette somme, je conjecture, provient d'un crédit d'application générale. D'après les prévisions budgétaires que j'ai par devers moi, ce crédit fut inscrit pour la première fois à la page 36 du Budget de 1929.

L'hon. ELLIOTT: Du tout; je crois que mon honorable ami fait erreur quant à l'année; l'année dernière, c'est 1929 et les prévisions budgétaires mises en délibération concernent l'année 1930.

M. BOYS: Je fais peut-être erreur quant à la date de la première inscription de ce crédit au budget; cependant, j'ai lieu de croire que j'ai raison en ce qui regarde l'année. De plus, je constate que le crédit ne figure pas du tout aux prévisions budgétaires de l'année suivante; cependant, on vote de nouveau une somme de $50,000 cette année. Voilà qui laisse entendre que l'on doit s'être procuré des fonds d'une autre source.

M. CASGRAIN: Ce crédit figurait au budget supplémentaire de l'année dernière. Il fut inscrit au budget de 1927, mais rayé l'année suivante; cette somme ne fut inscrite au budget supplémentaire qu'à la fin de la dernière session.

M. BOYS: Dois-je comprendre que le département des Travaux publics adjugera l'entreprise à un entrepreneur et, qu'en conformité des conditions du contrat, ces deux compagnies devraient contribuer aux frais de l'entreprise? Ou encore, un contrat fut-il conclu entre deux autres parties avec l'entente que le département des Travaux publics contribuerait sa quote-part? Peu importe de quelle façon l'entreprise fut adjugée, je voudrais savoir de la bouche du ministre quelles sommes en espèces ces deux compagnies ont contribuées à venir jusqu'aujourd'hui pour l'exécution de ces travaux?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce qui embrouille peut-être la situation suivant moi, c'est la pratique de se reporter aux prévisions budgétaires de l'avant dernière année comme s'il s'agissait du budget de 1929. D'habitude, nous nous reportons aux prévisions budgétaires mises en délibération à cette heure comme celles de 1930; le budget de l'année dernière concernait l'année 1929 et celui de l'année précédente avait trait à 1929. Le crédit en discussion figurait au budget de 1928.

M. BOYS: Afin d'élucider le point, je prends simplement l'année qui est indiquée au budget. Les prévisions budgétaires de l'année 1929, à mon humble avis, sont pour l'année financière finissant au 31 mars 1929. Viennent ensuite les prévisions budgétaires pour 1930 et, je le répète, aucun crédit de cette nature ne figure au budget principal de cette année-là.

L'hon. M. ELLIOTT: Ainsi que l'ont expliqué les honorables députés qui ont pris la parole cette allocation a figuré d'abord aux prévisions budgétaires de 1927-1928. Toutefois, à cause d'un ralentissement d'activité dans cette industrie on ne mit pas les travaux en marche et le crédit fut en conséquence rayé du budget principal de 1928-1929, mais on inscrit un montant à cette fin dans le budget supplémentaire. C'était le crédit d'un montant de $100,000. Le ministère des Travaux publics ne devait conclure le marché qu'avec l'assurance que l'on exécuterait l'ouvrage en question, car il s'agit de travaux importants. Après avoir obtenu cette assurance, le ministère accepta de la part des compagnies les obligations qu'elles doivent fournir à titre de garantie de paiement, et il adjugea l'entreprise. Pour ce qui est du mouvement de marchandises que l'on prévoit pour ce quai, voici un état estimatif du fret que l'on y recevra:

Matériaux pour la fabrication de 19,000 tonnes de sulfite et de pâte de bois, y compris le soufre, la houille, le calcaire, les fournitures, les réparations, et ainsi de suite, d'une valeur de $1,000,000.

Provisions, matériaux, outils et outillage, pour l'abatage et la préparation de 300,000 cordes de bois, d'une valeur de $2,000,000.

Provisions et fournitures générales pour une population que l'on estime devoir être de 10,000 à 15,000 une fois les usines en exploitation; le tout d'une valeur de $1,500,000. Ce qui représente dans l'ensemble $4,450,000 de marchandises que l'on recevra à ce quai.

On évalue à $9,080,000 la valeur réunie des arrivages et des expéditions. Il ne faut pas oublier que ces estimations sont établies d'après les projets actuels, mais les deux compagnies songent à accroître leur rendement dès qu'elles auront donné suite à d'autres projets. Naturellement, depuis que ce crédit a été inscrit la première fois, la situation, dans cette industrie, n'a pas été aussi avantageuse qu'il y a lieu de le prévoir à l'heure actuelle.

M. BOYS: Quelle sera la part contributive en argent de ces compagnies? Ces crédits sont fort intéressants et je ne veux pas que l'on pense que j'y trouve à redire, n'étant pas assez renseigné à leur sujet pour les approuver ou pour m'y opposer; mais on demande l'ouverture d'un crédit d'un million de

dollars et nous devrions avoir des éclaircissements complets à cet égard. Le ministre devrait nous dire ce que ces compagnies doivent faire et ce qu'elles ont déjà fait. Les données qu'il nous a fournies sur le mouvement probable des marchandises sont intéressantes et peuvent être exactes, mais je n'oublie pas ce qu'on nous a dit au sujet de Belle River. On a laissé entrevoir une merveilleuse activité à cet endroit, mais tout le projet a été abandonné et les fonds dépensés en pure perte. Je ne dis pas qu'il en sera de même de ce crédit mais il y a peut-être lieu de dire que nous avons eu une leçon et qu'après avoir voté $130,000 dans l'autre circonstance, nous devrions agir avec circonspection.

L'hon. M. ELLIOTT: Si je ne suis pas entré dans les détails que j'ai ici et qui couvrent plusieurs feuillets, c'est parce que toute l'affaire a été discutée à la Chambre lorsque le premier crédit a été voté. Ainsi que l'a dit mon honorable ami, les compagnies ont conclu avec le gouvernement de Québec un marché par lequel elles s'engagent à faire certaines dépenses et à employer un certain nombre de travailleurs.

M. BOYS: C'est un marché entre les compagnies et le gouvernement de Québec?

L'hon. M. ELLIOTT: Entre les compagnies et le gouvernement provincial. Ce contrat a été déposé entre les mains du gouvernement fédéral et ce dernier a reçu de la part des compagnies des obligations pour garantir la construction du quai. L'honorable député de Cumberland s'est demandé pourquoi l'on avait procédé de cette façon, mais je lui dirai que cette méthode a été suivie dans le passé.

M. SHORT: Quand ai-je été transféré à Cumberland?

L'hon. M. ELLIOTT: J'aurais dû dire l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short); ce serait une mauvaise chose pour Digby si mon honorable ami passait à une autre partie de la province. Un arrangement analogue a été conclu dans le cas de Brooklyn, où se trouve la *Mersey Paper Company*, et si je ne me trompe, c'est aussi ce que l'on a fait pour les exploitations de la baie du Tonnerre et de la rivière Powell.

M. BOYS: Selon que je l'entends, le contrat en question a été conclu entre les compagnies et la province de Québec et aurait trait aux concessions que la province fait aux compagnies, ces dernières à leur tour s'engageant à faire certaines choses. En ce moment, il s'agit d'un marché entre le ministère des Travaux publics et cette compagnie; j'aimerais à être renseigné sur les engagements contractés par celle-ci. Si elle s'est engagée à verser le tiers du prix de l'entreprise, l'a-t-elle versé? Il est bel et bon de prendre ces engagements lorsque l'avenir est plein de promesses, mais selon les apparences, il n'en aurait pas été ainsi en ces derniers temps. L'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) me suggère de demander quelle est la nature des obligations fournies par la compagnie; s'agit-il d'obligations garanties ou d'obligations des compagnies respectives? Je suis impatient de savoir combien ces compagnies ont déposé d'argent au sujet de ces entreprises pour lesquelles on nous demande de voter une si forte allocation.

L'hon. M. ELLIOTT: Elles n'ont pas déposés un seul sou, mais des obligations d'une compagnie de garantie.

M. BOYS: En paiement de leur part des dépenses?

L'hon. M. ELLLIOTT: Oui.

M. BOYS: Combien le département a-t-il déjà déboursé pour ces entreprises?

L'hon. M. ELLIOTT: Le total est de $75,000.

M. BOYS: Nous devrions alors avoir $25,000 des deux compagnies. Pourquoi cette somme n'a-t-elle pas été payée? Quelles démarches le département a-t-il faites pour la percevoir, et pourquoi n'a-t-il pas réussi?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne puis dire à mon honorable ami quel montant a été payé, mais d'habitude on présente une facture chaque mois pour les parts respectives. Lorsque la garantie est aussi considérable que dans le cas actuel, nous ne nous inquiétons guère si la somme n'est pas versée le jour même.

M. BOYS: Si l'impôt sur le revenu n'est pas acquitté au moment même où il est dû, nous sommes exposés à une sanction immédiate, et dans le cas qui nous occupe si le ministère a droit à une somme d'argent, je me demande pourquoi il n'essaie pas de la toucher. Le ministre nous dira peut-être combien de comptes ont été envoyés.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas ces renseignements devant moi. Dans une entreprise de plus d'un quart de million de dollars, la somme de $75,000 n'est pas très importante.

M. BOYS: Lorsque la somme est si peu élevée elle est d'autant plus facilement payée.

L'hon. M. ELLIOTT: Mais le danger est moindre quand la garantie est si forte.

M. SHORT: Le département touche-t-il l'intérêt?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne dirais pas cela.

M. SHORT: Pourquoi pas? L'intérêt sur $25,000 est une somme appréciable. J'ai été surpris des chiffres donnés par le ministre au sujet du trafic espéré. Ils me rappellent les prospectus publiés par certaines compagnies lorsqu'elles lancent ces fabriques de pulpe. J'en mentionnerais une en particulier dans ma propre province.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce serait un exemple topique, je pense.

M. SHORT: Tout était aussi alléchant que les faits présentés par le ministre, mais, malheureusement, les roues de cette fabrique n'ont jamais tourné, et il peut en être de même dans ce cas-ci. En 1928 nous avons dépensé $300,000 à la baie Ellis, qui est dans la même circonscription.

M. ADSHEAD: Cette somme a été réduite de $100,000.

M. SHORT: En 1927-1928 on a déboursé $150,000, et $300,000 en 1928-1929. Rien de surprenant qu'il y ait tant de fabriques de pulpe dans la province de Québec. Quand on sait qu'on peut obtenir du Gouvernement des subventions comme celle-ci, je m'explique pourquoi tant d'usines de pâte de bois sont construites dans cette province. Jusqu'où cela ira-t-il? Une autre fabrique sera probablement érigée l'an prochain parce que l'honorable député qui représente ce comté nous apprend que l'on se propose de fonder deux nouvelles villes dans cette région.

M. CASGRAIN: Les travaux d'exploitation sont faits par les compagnies elles-mêmes.

M. CANTLEY: Ce doit être un quai remarquable parce que, s'il faut en croire le renseignement du ministre, il sera d'environ un tiers de mille de longueur. Les promoteurs mentionnés ont-ils fait autre chose que la publication des prospectus, ou tout s'est-il évanoui en fumée? Comment est-on arrivé à installer l'outillage nécessaire là si l'eau profonde à l'extrémité du futur quai est à 1,900 du rivage?

L'hon. M. ELLIOTT: Si je comprends bien, l'entreprise est en marche. Trois cents hommes ont été employés toute l'année dernière. Les travaux d'énergie ont été complétés et la compagnie, si je ne me trompe, a fait des progrès remarquables, de sorte qu'il importe de terminer le quai cette année.

L'hon. M. MANION: Cela veut-il dire que la compagnie produira du papier cette année?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, mais le quai est nécessaire parce que la construction exige des expéditions considérables par eau C'est une construction de 10 millions de dollars et la compagnie ne peut avoir les matériaux, l'outillage et le reste sans quai.

L'hon. M. MANION: L'usine doit-elle être terminée et en opération à une date déterminée?

L'hon. M. ELLIOTT: On calcule, je crois, qu'elle commencera à produire en 1932.

M. CANTLEY: Cet endroit est-il desservi par voie ferrée?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. CANTLEY: Alors, je comprends qu'aucun outillage n'est arrivé là, ni à l'usine. Le quai n'est pas terminé, la tête du quai est à 1,900 pieds de terre, et il n'y a pas de communication par chemin de fer. Il suffit de penser un peu pour se convaincre qu'il n'y a pas d'outillage de rendu. L'installation est encore à l'état de projet. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. ELLIOT: La conclusion de mon honorable ami ne saurait m'étonner, puisque c'est justement ce que je viens de lui dire, savoir que l'outillage ne pourra être transporté qu'une fois le quai terminé.

M. BOYS: Le ministre s'est-il renseigné sur l'état financier de ces compagnies. Quelle mise de fonds représentent-elles? L'on obtient d'abord une concession de la province de Québec, puis l'on organise une compagnie, et l'on prépare une émission d'obligations. Quand leur a-t-on demandé pour la première fois leur part de contribution, et combien de fois en vain depuis, jusqu'à date?

L'hon. M. ELLIOTT: Ces deux compagnies sont la *Ontario Paper Co. Limited*, et la *Anglo Canadian Pulp and Paper Co.*

M. BOYS: Et qu'est-ce que c'est, cela?

L'hon. M. ELLIOTT: Elles possèdent déjà deux grandes usines, l'une à Thorold, et l'autre à Québec. Ce sont des compagnies bien connues et haut cotées, financièrement. J'ai des détails sur les différentes exploitations de ces compagnies, ailleurs.

M. BOYS: Voilà le renseignement le plus pratique que nous ayons encore obtenu du ministre. Si c'est exact ce qu'il vient de dire, comment se fait-il que des compagnies ayant un avoir considérable n'ont pas acquitté le $25,000 que le gouvernement paraît leur avoir demandé souvent?

L'hon. M. ELLIOTT: Il est dû depuis peu, et le paiement a peut-être été fait, mais je n'en ai pas eu connaissance.

M. BOYS: J'avais compris que le ministre disait que c'était la pratique d'adresser ces comptes une fois le mois.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est la pratique.

M. BOYS: Je croyais que le ministre parlait de ce crédit, et je supposais que le compte avait été présenté. De là ma surprise qu'il n'ait pas été acquitté.

L'hon. M. ELLIOTT: Je disais seulement que la pratique du département était d'adresser ces comptes une fois le mois aux compagnies appelées à contribuer, afin de constater, d'après les rapports des ingénieurs, ce qui revient au département. Je ne saurais dire si le montant a été payé. En fait, l'entreprise ne fait vraiment que commencer pour de bon. J'ignore si la contribution a été versée, mais je m'informerai.

M. BOYS: Le ministre a peut-être parlé sans consulter le dossier, mais il nous a dit déjà que le paiement n'a pas été fait.

L'hon. M. ELLIOTT: Non pas.

M. BOYS: Eh bien passons. C'est un renseignement que nous devrions avoir.

L'hon. M. ELLIOTT: Je me ferai un plaisir de l'obtenir.

M. BOYS: Bien que ces compagnies soient probablement bien assises, leur cas ressemble à celui de Belle-Rivière. Ce quai aura une longueur de 1,900 pieds. Quelle profondeur d'eau aurez-vous à la tête? A Belle-Rivière, il a fallu le prolonger de 500 pieds pour trouver une profondeur d'eau de 5 pieds.

L'hon. M. ELLIOTT: Vingt-cinq pieds à mer basse. Pour la contribution, l'on m'informe que la compagnie a déjà payé $18,810.

M. BOYS: Ce renseignement fourni plus tôt eût abrégé la discussion.

M. CANTLEY: Et les entrepreneurs? Sont-ce des médecins, ou des dentistes?

L'hon. M. MANION: Ou des avocats?

L'hon. M. ELLIOTT: Des avocats, ce serait mieux probablement. Farley & Grant, et Cummins & Robinson, Ottawa.

(Le crédit est adopté.)

Montebello.—Reconstruction du quai pour compléter, $10,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: C'est là qu'un club appuyé par le Pacifique-Canadien aménage un grand territoire autour de Montebello, acquis dans le but d'y développer la pêche et la chasse. Le ministre voudra-t-il nous donner des renseignements sur ce projet. Je présume que ce quai a pour objet de l'aider.

L'hon. M. ELLIOTT: Pas du tout. Il s'agit de refaire l'encaissement de la tête du quai, du niveau des eaux basses jusqu'en haut, soit 90 pieds par 40 pieds, de reconstruire les abords en bois, d'élever toute la structure de deux pieds et de bâtir un nouveau hangard de deux étages pour les marchandises.

L'hon. M. MANION: Vu qu'il va y avoir bientôt à cet endroit une sorte de club, où l'on invitera sans doute beaucoup de visiteurs des Etats-Unis, ne pourrait-on pas se servir du quai et du hangar, quand ils seront construit, pour y entreposer des liquides?

L'hon. M. ELLIOTT: Je me renseignerai volontiers et si la chose est possible. . .

L'hon. M. MANION: Nous pourrions y aller ensemble.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui encore. Pour parler sérieusement, ce crédit est destiné à réparer une vieille structure endommagée par la poussée des glaces dans le printemps de 1928.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Est-ce un quai en bois?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Dragage du ruisseau Norton, le gouvernement provincial devant contribuer pour une part égale, $3,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je remarque que le crédit est bien inférieur à celui de l'an dernier.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est juste pour achever le travail.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je suis heureux de l'apprendre. Le ministre peut-il s'engager à ne plus demander de crédits pour creuser à la dynamite le lit de ce ruisseau en vue d'égoutter le territoire environnant?

L'hon. M. ELLIOTT: Ceci va terminer les ouvrages projetés jusqu'ici. Je ne veux pas promettre que ce sera le dernier crédit. C'est une vieille histoire, qui date de 1912-1913, comme mon honorable ami le sait et qui a provoqué de temps à autre des discussions. Je conviens avec mon honorable ami que nous devrions bien réfléchir avant de nous lancer dans ce genre d'entreprises, à moins qu'elles n'aient un rapport quelconque avec des travaux effectués par le gouvernement fédéral.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre reconnaît, je le sais, qu'on ne doit pas se charger de travaux de ce genre. Le gouvernement fédéral n'a pas d'argent à dépenser pour des fins d'assainissement local. Je crois comprendre que ce crédit-ci termine l'entreprise. Le ministre dit que le Gouvernement devrait bien réfléchir avant de faire des dépenses de ce genre; j'irai plus loin en disant qu'il ne devrait pas les faire du tout, et je

demande au ministre d'user de sa grande influence auprès du cabinet pour que la chose ne se répète pas.

L'hon. M. ELLIOTT: Après l'avoir fait pendant des années, il est assez difficile de dire qu'on va l'arrêter complètement. Il faut juger chaque cas par lui-même.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Suivant son intérêt politique?

L'hon. M. ELLIOTT: Non. C'est un travail qui, paraît-il, est à la charge du gouvernement fédéral; voilà ce qu'on prétend avant tout.

(Le crédit est adopté.)

Norway Bay.—Pour achever la reconstruction du quai, $5,000.

M. CARMICHAEL: Puis-je demander au ministre ce qui a été fait et ce qui reste à faire à ce sujet?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est pour achever la reconstruction du quai. Il s'agit de refaire quatre caissons aux abords du quai et un à la tête même du quai. Le rapport de l'ingénieur dit que la tête du quai, construite sur pilotis, a été fortement endommagée par les glaces. Pour empêcher de plus graves dégâts, il va falloir construire, l'an prochain, un caisson pour remplacer ces pilotis, face au courant.

M. CARMICHAEL: A quoi sert ce quai?

L'hon. M. ELLIOTT: Voici ce que dit le rapport des ingénieurs:

Ces ouvrages sont nécessaires afin de maintenir le quai en bon état et pour accommoder les très nombreux touristes qui viennent là l'été. La circulation par bac entre Norway Bay et Sand Point est assez intense. Il y a deux courriers chaque jour entre les deux points, et il faut veiller à la sécurité de la structure.

M. CARMICHAEL: C'est le seul item que je connaisse dans presque trois pages de crédits pour la province de Québec. J'ai entendu dire que ce lieu de villégiature est susceptible d'être inondé cet été, par suite de travaux que doit entreprendre une certaine compagnie électrique. Le ministre a-t-il des renseignements à ce sujet?

L'hon. M. ELLIOTT: D'après des renseignements reçus je sais que les travaux exécutés aux rapides des Chats pourront causer une inondation à Norway Bay, naturellement, cela sera compté comme partie des frais des travaux aux rapides des Chats.

M. CARMICHAEL: Cela étant donné, il me semble étrange qu'on continue ces dépenses. En 1928-1929 les estimations portaient $5,000; et $6,000 en 1929-1930 alors que nous voyons cette année encore $5,000 pour un petit quai à un endroit où il ne se fait aucun commerce, exception faite de quatre ou cinq mois de l'été, et cela seulement par le traversier à Sandy Point. Si cette villégiature doit être inondée cette année et le quai rendu inutile, pourquoi continuer ces dépenses?

L'hon. M. ELLIOTT: Si mon honorable ami a l'impression qu'il ne s'agit que d'un petit quai, il est mal renseigné. Le quai a une longueur d'environ 700 pieds.

M. CARMICHAEL: J'ai été là plusieurs fois.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne le conteste pas. Il s'agit d'un très grand quai pour la circulation d'un très grand nombre de touristes. D'après le rapport de l'ingénieur le quai est employé tous les ans par 8,000 piétons et 1,500 automobiles qui sont traversés du côté d'Ontario de la rivière Ottawa.

M. CARMICHAEL: Cela n'éclaircit pas la question en ce qui regarde l'inondation.

L'hon. M. ELLIOTT: Je regrette de n'avoir pas répondu à cette partie de la question de mon honorable ami. Je suis informé que l'inondation susceptible de provenir des travaux aux rapides des Chats ne sera pas cause que ces travaux de réparation deviendront inutiles. Le quai n'est pas pour disparaître.

M. ADSHEAD: L'inondation peut-elle parfois rendre le quai impassable?

L'hon. M. ELLIOTT: Oh, non.

(Le crédit est adopté.)

Petit Cap.—Brise-lames, $31,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Ce montant permettra-t-il de terminer les travaux?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est pour terminer le contrat de Charles A. Nadeau pour la construction du brise-lames.

(Le crédit est adopté.)

Rimouski.—Améliorations du port.—La *Foundation Maritime Ltd.* devant contribuer un tiers du coût du prolongement de la jetée, $75,000.

M. SHORT: Le ministre veut-il bien nous renseigner touchant cet article? Ce n'est qu'un des nombreux cas où une compagnie particulière paye un tiers des frais.

M. BOYS: Je vois que l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset) est ici pour l'expliquer.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce montant est nécessaire pour l'amélioration de la jetée de Rimouski afin d'accorder des facilités pour le développement de ce port comme base d'opération pour le sauvetage et la construction de navires qui font le cabotage sur le Saint-Laurent et appartiennent à la *Foundation Mari-*

time Ltd. Cette compagnie a acheté des terrains à cet endroit et doit construire des ateliers et les outiller au coût de $200,000. Son centre se trouvera aux ateliers flottants de Rimouski qui ont une valeur de $300,000 et elle entreprendra des travaux de réparations sur la côte nord ou aux navires qui font le cabotage sur le Saint-Laurent, ce qui fera perdre moins de temps aux navires qui seraient obligés d'aller à Québec pour leurs réparations. Cette entreprise emploiera une centaine d'hommes pour commencer et, plus tard, ce nombre augmentera. Cela sera très avantageux pour toute la région environnant Rimouski.

M. BOYS: Quand la compagnie a-t-elle été enregistrée?

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois que c'est une ancienne compagnie.

M. SHORT: Le Gouvernement a-t-il pris comme ligne de conduite de payer les deux tiers des dépenses d'une corporation particulière qui s'établit pour faire du relevage ou toute autre entreprise maritime? Il existe sur les bords du Saint-Laurent un certain nombre de compagnies de relevage qui, tous les ans, sont subventionnées richement. Dans notre région, ces compagnies n'ont aucune subvention. Elles doivent avoir leurs propres ateliers et leur outillage. Pourquoi le Gouvernement donne-t-il $75,000 à une compagnie comme la *Foundation Maritime Ltd.*, qui constitue une grande corporation? Elle a des contrats dans notre région. L'honorable député de Rimouski est peut-être plus au courant de la situation que le ministre et il pourrait nous éclairer.

Sir EUGENE FISET: Je n'hésite nullement à expliquer à mon honorable ami le véritable but de ce crédit. Il y a quatre ou cinq ans, la *Shipping Federation* a fait des démarches auprès de la chambre de commerce et du conseil municipal de Rimouski, leur demandant s'ils voulaient aider à l'établissement d'ateliers pour le relevage des navires du bas Saint-Laurent afin de venir en aide aux navires qui naviguent dans le fleuve, entre Québec et le golfe. Les représentants de la compagnie se sont donné la peine d'examiner les lieux. Ils sont allés jusqu'à Matane et en sont arrivés à la conclusion que Rimouski était le meilleur endroit. Je puis ajouter qu'il ne s'agit pas d'une subvention accordée à la compagnie, mais de prolonger le quai à Rimouski pour terminer le port intérieur et fournir un abri du côté ouest du port. On réclame cet ouvrage depuis quelques années, dans l'intérêt public. La somme est requise pour achever les travaux commencés il y a quelques années. Nous demandons à la *Maritime Foundation Ltd.* de fournir sa quote-part des frais de construction du quai en dédommagement de l'espace qu'elle occupera. Ce n'est que justice.

L'hon. M. BLACK: Combien y a-t-il de quais publics à Rimouski? Voici un crédit de $75,000 et le suivant comporte une somme de $10,000 affectée à la réparation de quais à Rimouski. Combien y a-t-il de quais publics à Rimouski, une demi-douzaine?

Sir EUGENE FISET: Il n'y en a qu'un. Les $10,000 serviront aux réparations ordinaires. Ce quai a un mille et quart de long. Il faut le réparer tous les ans. La somme de $75,000 est affectée à des travaux supplémentaires, la construction d'une aile sur le côté ouest, pour assurer un abri aux vaisseaux amarrés de ce côté du quai.

L'hon. M. BLACK: Selon moi, ce déboursé n'a pas plus sa nécessité ou sa raison d'être que la construction d'une jetée dans cette rivière vis-à-vis le Parlement.

Sir EUGENE FISET: C'est votre opinion personnelle.

L'hon. M. BLACK: Il n'est pas du tout dans l'intérêt public. Quelle est la ligne de conduite du ministre au sujet des compagnies de ce genre? Dans notre province, comme l'a dit l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short), nous exécutons les travaux de ce genre en hommes d'affaires. La compagnie est organisée et a établi son installation. Nous avons vainement sollicité une subvention du Parlement il y a quelque temps, et cependant vous subventionnez toutes les compagnies de relevage dans le Saint-Laurent qui peuvent solliciter de l'aide. Quelle est la ligne de conduite du cabinet envers ces compagnies? Pourquoi ne subventionne-t-il pas de la même manière les compagnies du même genre dans les Provinces maritimes?

L'hon. M. ELLIOTT: Je suis fort surpris d'entendre mon honorable ami tenir ce langage, étant donnés les travaux exécutés à Sheet-Harbour, dans son propre comté, pour aider à l'*Anglo-Canadian Pulp and Paper Co.* Mon ami sait fort bien que l'Etat y a exécuté les travaux de dragage et que la compagnie en a retiré les avantages. Je croyais avoir expliqué clairement à mon honorable ami qu'il s'agit d'améliorer le quai de Rimouski et que l'Etat reçoit la contribution. A entendre parler mon honorable ami, on dirait que l'Etat donne cette contribution à des gens construisant le quai.

L'hon. M. MANION: Il ne s'agit pas d'une contribution politique?

M. SHORT: Si c'est un quai public tout à fait dans l'intérêt public, pourquoi laisser une compagnie particulière payer le tiers des frais?

Sir EUGENE FISET: Je veux bien qu'on raye la contribution, si le ministre y consent.

M. SHORT: La compagnie doit avoir de grands intérêts en jeu en l'espèce.

L'hon. M. ELLIOTT: Non, elle fait beaucoup d'affaire à Rimouski et la navigation en bénéficie grandement.

M. SHORT: Et elle obtient une jolie subvention pour le faire.

L'hon. M. ELLIOTT: Calmez-vous, mon honorable ami. Elle tient à l'aménagement du quai et consent à payer une partie des frais. Ce me semble un excellent arrangement.

M. BOYS: C'est un déboursé annuel. Une somme de $14,200 en 1929, une somme de $11,000 en 1930, et cette année, une nouvelle somme de $10,000. Je parle du crédit qui suit immédiatement le crédit de $75,000. Pourquoi ce déboursé annuel? C'est une jolie dépense à faire chaque année pour un quai? Quelle est la raison particulière de la faire?

L'hon. M. ELLIOTT: Si mon honorable ami connaît le moindrement Rimouski, il sait que le quai a un demi-mille de long et que divers gouvernements dans le passé y ont affecté plus de $1,500,000. Tout probablement, il faudra réparer quelque partie du quai, chaque année.

M. CANTLEY: Je ne crois pas que ce crédit ait la moindre raison d'être. Pourquoi subventionner cette compagnie? Nous accordons déjà une subvention aux riverains du Saint-Laurent. Pour ce qui est de garder le quai de Rimouski, long d'environ un demi-mille, selon le ministre, s'il descend jusqu'au Bic, un peu plus bas. . .

L'hon. M. ELLIOTT: Et abandonner ce quai-ci?

M. CANTLEY: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Après y avoir dépensé plus de $1,600.000?

M. CANTLEY: Certainement. Le ministre a-t-il considéré la dépense annuelle à laquelle il a fait allusion? A-t-il examiné cet aspect de la question?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. CANTLEY: Pourquoi lier cette compagnie de relevage avec ce quai? S'il lui faut un quai pour ses besoins, qu'elle s'en construise un.

M. POULIOT: Il y a un quai en aval de Québec, à un endroit appelé Trois-Saumons, que l'on a abandonné. Ce n'était pas un quai public; il avait été construit par la compagnie Price. C'est le seul quai que l'on a abandonné dans l'est de la province de Québec, si je suis bien renseigné.

M. McGIBBON: Je suis de votre avis.

M. POULIOT: Merci.

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. CANTLEY: Non, nous ne l'adopterons pas pour un moment encore. Je connais ce quai; j'y suis embarqué et débarqué plus d'une demi-douzaine de fois. Un gros navire ne peut et n'a jamais pu approcher qu'à une distance très considérable de ce quai.

Sir EUGENE FISET: Mon honorable ami ne sait pas apparemment que, depuis trois ans, on a dragué un chenal de dix-sept pieds à marée basse et vingt-deux pieds à marée haute.

M. CANTLEY: Y a-t-il un navire transatlantique qui ait jamais amarré à ce quai ou s'être même hasardé?

Sir EUGENE FISET: Un navire transatlantique peut-il amarrer à un port de la rive sud du Saint-Laurent? Nommez-m'en un seul.

M. CANTLEY: Nous y maintenons un service d'allège dispendieux simplement parce que le quai est en mauvais endroit.

Sir EUGENE FISET: Je crains que mon honorable ami ne se trompe encore. Le service d'allège à la Pointe-au-Père fonctionne pour trois départements du Gouvernement: la Défense, la Douane et les Postes; le seul abri qui existe lors d'un grand vent du nord-est est le quai de Rimouski. Proposez à n'importe quel département de la couronne d'abandonner le quai de Rimouski et vous verrez quelle réponse on vous fera.

L'hon M. BLACK: L'honorable député a-t-il eu des pourparlers avec le ministre concernant le dragage qu'il faudra faire après que le quai sera construit? Si je suis bien renseigné, même un navire de dimension moyenne ne peut accoster à ce quai et il y aura un crédit l'an prochain pour le dragage.

Sir EUGENE FISET: Cette somme de $75,000 est pour le parachèvement des travaux.

M. CANTLEY: En fait, on ne devrait rien dépenser de plus sur ce quai. On devrait faire ce service d'allège des passagers et de la malle-poste au Bic. La preuve c'est que les quatre cinquièmes des navires qui descendent le fleuve déposent leur pilote au Bic au lieu de Rimouski.

Sir EUGENE FISET: Mon honorable ami fait encore erreur. On a abandonné le Bic il y a quinze ans.

M. CANTLEY: Vous n'en connaissez absalument rien.

(Le crédit est adopté.)

Rimouski.—Réparations au quai, $10,000.

M. SHORT: S'agit-il du même quai?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. SHORT: La *Foundation Maritime Co.* n'y contribue-t-elle rien? Ne se sert-elle pas de cette partie du quai?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. SHORT: Je comprends.

(Le crédit est adopté.)

Rivière-du-Tonnerre.—Quai, $110,000.

L'hon. M. MANION: Que fera-t-on avec cela?

L'hon. M. ELLIOTT: On a besoin de cette somme pour terminer le quai que construit Joseph Gagnon, lequel comprend un abord dans le genre des piles reliées par des ponts, d'une longueur de 675 pieds, d'une largeur de 16 pieds, et une pile de tête d'encoffrement à parements ouverts, mesurant 425 pieds de long et 30 pieds de large et dont la hauteur du bout extérieur est de 35 pieds avec 20 pieds d'eau à marée basse.

L'hon. M. MANION: Quel est le chiffre total de l'entreprise?

L'hon. M. ELLIOTT: $127,132.

L'hon. M. MANION: Cette somme complétera-t-elle le quai, ou exigera-t-on d'autres dépenses?

L'hon. M. ELLIOTT: Elle le complétera.

L'hon. M. MANION: C'est un nouveau quai, n'est-ce pas?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. POULIOT: Dans quel comté cet ouvrage se trouve-t-il?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans Charlevoix-Saguenay.

(Le crédit est adopté.)

Rivière-au-Renard.—Prolongement du quai et réparations, $49,500.

L'hon. M. MANION: Dans quelle circonscription est ce quai?

L'hon. M. ELLIOTT: Gaspé.

L'hon. M. MANION: Je me demandais si ce n'était pas dans Charlevoix-Saguenay.

M. CASGRAIN: Je ne puis pas les avoir tous.

[M. Cantley.]

L'hon. M. MANION: C'est malheureux.

M. SHORT: Vous anticipez sans doute des difficultés pour les prochaines élections.

M. CASGRAIN: Non, ce comté se développe rapidement et la prospérité y règne.

(Le crédit est adopté.)

Rivière des Prairies.—Améliorations, $73,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre devrait nous expliquer ce crédit. S'agit-il de navigation?

L'hon. M. ELLIOTT: Cette somme est nécessaire pour parachever le dragage de la rivière. Nous voulons restaurer la navigation dans la rivière des Prairies en creusant un chenal de 12 pieds à partir du Bout-de-l'Ile jusqu'au village de la Rivière-des-Prairies et construire un quai à ce village.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Quel trafic y aura-t-il une fois ce chenal creusé?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce chenal donnera accès par eau à la carrière la plus importante de la région, ce qui permettra de réaliser une économie de $1 par tonne sur toute la pierre employée dans la région de Montréal et sur la rive sud du Saint-Laurent. On expédie environ 400,000 tonnes de pierre à Montréal et 100,000 tonnes ailleurs. Nous prévoyons l'ouverture de nouvelles carrières et la construction de quais privés sur les deux côtés de la rivière. Il sera également possible d'importer le charbon dans cette région par voie d'eau, ce qui permettra une économie de 70 c. par tonne; d'autres économies seront également possibles sur le transport des denrées et produits ordinaires. Un jour viendra où cette rivière servira au transport de toutes les marchandises, produits agricoles et industriels, venant des comtés de Maisonneuve, Laval, Deux-Montagnes et Terrebonne et dirigés sur Montréal.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Ces carrières appartiennent à des particuliers.

L'hon. M. ELLIOTT: Je le pense.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: En connaissez-vous les propriétaires?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: A-t-on quelque garantie que cette économie d'un dollar par tonne ne tombera pas dans les goussets des propriétaires des carrières, qui vendront leur pierre au même prix? Peut-on savoir si le public profitera de ces dépenses?

L'hon. M. ELLIOTT: Le mémoire mentionne ces économies.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Qui en profitera, les propriétaires de carrières ou le public?

L'hon. M. ELLIOTT: Le public, c'est-à-dire ceux qui emploient la pierre.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre a-t-il quelque renseignement qui lui permette de dire que le public économisera un dollar par tonne de pierre?

L'hon. M. ELLIOTT: Si le transport coûte moins cher, le consommateur en profitera.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je suppose que la ville de Montréal importe de la pierre d'un grand nombre d'endroits et que plusieurs maisons se font concurrence. Si le transport de cette pierre coûte un dollar de moins par tonne, je ne vois pas pourquoi les propriétaires des carrières vendraient meilleur marché et ne garderaient pas pour eux cette économie, à moins qu'il n'y ait quelque convention à cet effet. Le ministre n'a pas encore prouvé que ce travail sera utile au public.

L'hon. M. ELLIOTT: Si nous pouvons économiser un dollar par tonne sur la pierre transportée à Montréal, il semble évident que le consommateur en profitera.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je conjecture que ces gens ne fournissent pas toute la pierre employée à Montréal. Le prix de la pierre est déterminé par les concurrents des autres endroits. Ce n'est là qu'un seul des endroits d'approvisionnement; dans le même ordre d'idées on nous a répété bien des fois que le prix du blé est établi à Liverpool pour le monde entier. Si le prix de la pierre ne change pas à Montréal, je ne vois pas que ces propriétaires de carrières soient assez désintéressés pour vendre leur produit moins cher qu'à présent.

L'hon. M. ELLIOTT: Etant donné la vaste expérience des affaires que possède mon honorable ami et vu qu'il a déjà dit qu'il existe d'autres concurrents dans le commerce de la pierre à Montréal, ne pense-t-il pas que, puisque ces gens peuvent y soutenir la concurrence en ayant à payer le transport par chemin de fer, ils pourront abaisser leur prix de vente afin de vendre plus de pierre, quand les frais de transport seront diminués d'un dollar par tonne? Ce fait devrait amener une baisse de tous les prix.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne suis pas prêt à en convenir. Je voudrais connaître les sociétés de cette région qui extraient de la pierre et combien elles en expédient à Montréal.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne crois pas connaître leurs noms, mais j'ai un document où il est établi qu'il s'agit des carrières de pierre les plus considérables de la région.

L'hon. M. RYCKMAN: Quel est le nom des compagnies? Le ministre ne peut nous faire connaître tous les associés, mais il en connaît sûrement quelques-uns.

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

L'hon. M. RYCKMAN: Le ministre ne connaît pas le nom d'une seule personne intéressée dans ces carrières?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

(Le crédit est adopté).

Sainte-Anne-des-Monts.—Réparations au quai, $35,000.

L'hon. M. MANION: Dans quel comté se trouve cet endroit?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans le comté de Gaspé.

M. SHORT: Cette somme suffira-t-elle pour terminer l'entreprise?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce crédit servira à l'établissement d'un encaissement le long de la partie occidentale du quai actuel, de l'extrémité jusqu'à la côte, soit sur une distance de 300 pieds. L'ingénieur régional a fait connaître, le 8 novembre 1929, que des tempêtes ont endommagé considérablement le quai vers l'extrémité s'avançant dans le fleuve, dommage dû d'abord aux vers qui ont rongé les poutres de la partie inférieure, ce qui a affaibli l'encaissement et permis aux tempêtes et aux grosses mers de le détacher et l'emporter. Le commerce qui se fait à ce quai est considérable, puisqu'il atteint une valeur annuelle de $600,000.

(Le crédit est adopté).

Sainte-Anne-de-Sorel.—Reconstruction du brise-glace, $10,000.

L'hon. M. MANION: S'agit-il de navires brise-glace?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, de piles.

(Le crédit est adopté).

Saint-Antoine-de-Tilly.—Dragage, $57,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Où est situé cet endroit?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans le comté de Lotbinière.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Cette somme suffira-t-elle pour terminer l'entreprise, sinon, combien faudra-t-il encore?

L'hon. M. ELLIOTT: Le crédit à l'étude suffira.

(Le crédit est adopté).

Sainte-Pétronille.—Réparations et améliorations du quai, $14,000.

L'hon. M. MANION: Le ministre veut-il nous expliquer cet article?

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit du marché conclu avec Ludger Lemieux Limitée, pour la réparation et l'amélioration du quai de Sainte-Pétronille. L'ingénieur régional a demandé l'exécution de ces travaux, dans ses prévisions annuelles; il faut s'y résoudre, en vue de terminer la reconstruction du quai, commencée en 1928-1929.

(Le crédit est adopté).

Saint-Siméon de Bonaventure.—Reconstruction des ouvrages de protection, $1,500.

L'hon. M. MANION: Dans quelle circonscription se trouve cet endroit?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans le comté de Bonaventure.

M. PECK: Les travaux auxquels ont trait ces petits crédits seront-ils adjugés à l'entreprise ou exécutés en régie?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous en faisons, autant que possible, l'objet de marchés, mais plusieurs des moins importants sont exécutés en régie.

M. PECK: Ces derniers cas ne représentent-ils pas les deux tiers des crédits?

L'hon. M. ELLIOTT: Pour le nombre, mais non pour la somme.

(Le crédit est adopté).

Ontario.—Ports et rivières.—Cobourg.—Améliorations au port, $100,000.

L'hon. M. MANION: Expliquez-nous un peu ce projet.

L'hon. M. ELLIOTT: Cette somme servira aux travaux suivants: Reconstruction du bassin dit du Nord ou de l'esplanade, lequel est dans un piteux état depuis un certain nombre d'années; la base devant être en encaissement et la superstructure, de 5 pieds de largeur au sommet; la longueur totale, de 786 pieds. Coût: $130,000, $40,000 ayant déjà été accordés l'an dernier. Dragage d'entretien dans l'intervalle entre les extrémités extérieures des piles de tête, à une profondeur de 22 pieds, soit 33,340 verges cubes à 48c., mesure de chaland.

M. McGIBBON: Le ministre veut-il nous dire un mot des activités industrielles de l'endroit?

L'hon. M. ELLIOTT: Voici ce que dit le rapport de l'ingénieur:

Ce quai a déjà fait l'objet d'un rapport. Je l'ai visité, voilà quelques jours, et je trouve que la réfection de la superstructure s'impose, si l'on veut que cette partie du port puisse encore servir aux bâtiments.

L'esplanade est la propriété de la municipalité de Cobourg; lorsqu'elle est en bon état, elle sert beaucoup, allant et venant, aux passagers des bateaux traversiers. Ces passagers atteignent le nombre de 300 par jour pendant les mois d'été.

Quand l'orage éclate sur le lac Ontario, les navires mouillés dans le port de Cobourg accostent au quai de l'esplanade; les bateaux traversiers font de même lorsqu'ils ne sont pas en service.

M. MAYBEE: A-t-on l'intention de creuser à une profondeur de 22 pieds?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. MAYBEE: On compte que le présent crédit soldera en entier les frais des travaux?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. MAYBEE: A-t-on adjugé des entreprises ou demandé des soumissions?

L'hon. M. ELLIOTT: On estime à $146,000 à peu près le coût total.

M. MAYBEE: Des contrats ont-ils été passés ou a-t-on demandé des soumissions?

L'hon. M. ELLIOTT: On a demandé des offres, mais on n'a passé encore aucun marché.

M. MAYBEE: Quand seront-elles reçues?

L'hon. M. ELLIOTT: Les soumissions sont en main.

M. GEARY: Les travaux de l'an dernier ont-ils été exécutés par contrat?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui; par MM. Hardy et Grant.

(Le crédit est voté.)

Collingwood.—Améliorations au port, $160,000.

L'hon. M. MANION: Voudrait-on nous expliquer un peu ce crédit? Je me demande comment le député de l'endroit a bien pu s'y prendre.

M. BOYS: Le ministre veut-il que je lui aide?

L'hon. M. ELLIOTT: Le besoin était si urgent que je pourrais, je crois, me dispenser de l'aide de mon honorable ami; mais je serai heureux de l'accepter.

M. BOYS: Il s'agit ici d'un port d'importance nationale, et cela depuis un demi-siècle.

Sir EUGENE FISET: Comme Rimouski.

M. BOYS: Je ne trouve qu'un défaut au crédit: il devrait porter $300,000 au lieu de $160,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Aux yeux des gens de l'endroit toute dépense est trop faible. C'est ce qu'on fait valoir de toutes ces places, comme Rimouski.

M. BOYS: Ce n'est pas ici un de ces crédits qui reviennent chaque année.

(Le crédit est adopté.)

Footes-Bay.—Construction et agrandissement du quai, $13,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Ceci se trouve dans quel comté?

L'hon. M ELLIOTT: Muskoka-Ontario.

M. McGIBBON: On aurait tort, il me semble, de trouver à redire à ce crédit, le Gouvernement fait si peu de chose pour Muskoka, un des plus grands centres du tourisme dans le monde entier. En regard de ce qu'on fait pour Rimouski, ce n'est rien.

(Le crédit est adopté.)

Hoople-Creek.—Contribution à la municipalité du canton d'Osnabruck pour le dragage de la Hoople, le gouvernement provincial et la municipalité devant assumer une part des frais, $18,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Va-t-on draguer ici un autre petit cours d'eau?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce crédit est pareil aux autres.

L'hon. M. GUTHRIE: Qu'on nous lise le rapport là-dessus.

M. SHORT: Où est-ce?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans le comté de Stormont. Le crédit a pour objet de solder 20 p. 100 du coût des travaux, part que verse toujours l'Etat pour les travaux de ce genre.

M. BOYS: Ce crédit ouvre la discussion sur un sujet bien contesté; je voudrais connaître là-dessus l'attitude du département. Dans mon comté la rivière Nottawasaga, où se déversent presque tous les cours d'eau du nord du comté, nous donne bien du mal. Il serait fort à désirer qu'on dépensât quelque peu pour améliorer des milliers d'acres de terres; et s'il est quelque moyen d'obtenir du secours de la caisse nationale nous pourrions penser à y recourir. Le ministre pourrait-il dire au comité quelle est la politique du département en cette matière?

L'hon. M. ELLIOTT: On a ainsi accordé des crédits pour le cours d'eau Norton et pour d'autres dont il a été parlé. On n'a recours à ce moyen que dans le cas où le fardeau est si lourd que ce secours est jugé nécessaire.

M. BOYS: Ces travaux ne seront exécutés que pour l'égouttement des eaux et c'est tout.

L'hon. M. ELLIOTT: Ils l'aideront grandement.

M. BOYS: Cela ne concerne en rien la navigation, ni même les embarcations automobiles?

L'hon. M. ELLIOTT: Pas pour le moment.

M. BOYS: Supposons qu'on soumette au département un cas digne d'attention, où les débordements du printemps inondent les rives, la politique arrêtée du département est-elle d'accorder une aide importante?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne saurais dire qu'il en soit ainsi par tout le pays. Cela s'est pratiqué depuis nombre d'années en plusieurs endroits, et l'usage remonte aux premiers jours de la Confédération. L'embarras, c'est que dans le voisinage on a ou exécuté des travaux qui, prétend-on, nuisent à l'écoulement des eaux, ou que des travaux de même nature ont été exécutés dans le passé avec l'aide de l'Etat; et la chose peut être parfois assez grave pour légitimer l'octroi d'un crédit. C'est à peu près notre manière d'agir. Nous examinons chaque cas en particulier.

M. BOYS: Je l'avoue, je ne vois là rien qui soit une politique bien arrêtée; et c'est pourtant ce que je voudrais savoir. Je veux exposer ce qui arrive dans le comté de Simcoe; alors le ministre pourra peut-être me dire si le département consentira à étudier s'il y a lieu d'accorder un crédit. Les eaux de tout le comté, et d'un peu plus loin, se déversent dans la rivière Nattawasaga, qui va se perdre dans la baie Georgienne. A un endroit communément appelé le "goulot de la bouteille",—ce n'est rien de bien significatif,—les rives sont très escarpées et le chenal très étroit. Au printemps, quand arrivent les débordements, l'eau refoule puis se répand sur toutes les terres qu'elle inonde à une hauteur de douze à quatorze pieds, causant des dommages considérables. On a bien l'idée dans la localité qu'en élargissant le chenal cela ne se produirait pas, seulement le coût de ces travaux serait trop onéreux pour l'entourage. Sous le régime de la loi sur l'assainissement des sols aucun travail d'égouttement ne peut être entrepris pour améliorer la situation, et cela coûterait trop cher aux riverains. Je n'en doute pas, le gouvernement provincial contribuerait à l'entreprise, et si c'est la politique du département d'aider à des travaux de ce genre, je suis bien d'avis que, dans ces conditions, les intéressés contribuant leur quote-part, le travail pourrait fort bien être accompli. Il est certain qu'on en retirerait de très grands bénéfices. Voilà un cas bien typique que je soumets au ministre. J'admets qu'il ne relève pas de cet article du budget, mais si un crédit est accordé pour ce genre de travaux, cela m'engagera, tant que je représenterai Simcoe,

à solliciter l'aide du département pour un travail de grande envergure et digne de l'attention favorable du département, si tant est qu'il a pour politique de contribuer à des travaux de cette nature.

L'hon. M. ELLIOTT: Bien entendu, il est un peu difficile de laisser même entrevoir ce qui pourrait se faire sans s'être complètement renseigné. Quelle est la superficie?

M. BOYS: Des milliers d'acres. Je ne veux pas qu'on croie qu'il ne s'agit que de terre stérile. Pas du tout. Je me contente de dire que les terres sont inondées, ce qui pourrait être évité, sinon entièrement, du moins en partie, si le chenal était élargi. Je ne demande pas au ministre de me dire s'il accorderait un crédit de $100,000 au comté de Simcoe; rien de cela; je ne propose rien. Je ne veux que savoir si le département a pour habitude de considérer ces requêtes, et, les faits que j'ai rapportés nous paraissant exacts, je demanderai si une requête pourrait être favorablement accueillie.

L'hon. M. ELLIOTT: J'en fait l'aveu bien franc à mon honorable ami, le département n'a pas l'habitude de provoquer de ces requêtes; seulement si demande nous est faite et que les circonstances sont de celles qui ont déjà donné lieu à un crédit; ou bien, si déjà l'Etat a contribué à l'exécution de certains travaux de cette nature en particulier, cela constitue un fort bon précédent; alors il devient difficile de refuser quand les riverains ont tant à souffrir que force leur est d'abandonner leurs terres, ou une partie considérable qui leur devient inutile sans le secours de l'Etat. Voilà les grandes lignes du programme qui est suivi par le département.

M. BOYS: Ce programme ne s'appliquerait guère à des travaux de drainage. Prenons par exemple les travaux exécutés sous le régime des dispositions des lois de drainage dans les différentes provinces. Il n'est pas du tout question que les cultivateurs devront abandonner leurs fermes si ces travaux ne sont pas exécutés. Le fait dont il faut tenir compte, c'est que des inondations surviennent, qui empêchent le labourage du sol, la culture de ces terres et ainsi de suite; or, il serait possible d'améliorer la situation par le drainage. Voilà le projet auquel je fais allusion. Si c'est là la politique du département, nous pourrions assurément en bénéficier tout aussi bien que dans le cas particulier de Hoople Creek, qui nous occupe. A ce que je sais, il s'agit d'un cas qui mérite considération.

L'hon. M. ELLIOTT: Si au moyen de travaux ordinaires de drainage ces terrains peuvent être rendus cultivables sans grever outre mesure leur valeur foncière, je n'accueillerais pas la proposition d'un aussi bon œil, tant s'en faut que s'il s'agissait d'une étendue de plusieurs milliers d'acres de terre tellement submergée que les frais de drainage, grossis des subventions fournies par le gouvernement provincial, ne sauraient justifier les propriétaires d'entreprendre de pareils travaux. En ce cas, je l'admets, ces gens auraient plus de chance de voir leurs demandes acceptées que s'il s'agissait de terres susceptibles d'être assainies par des travaux ordinaires de drainage. Je ne saurais partager l'avis de mon honorable ami, qu'aucune entreprise de drainage ne tombe dans cette catégorie. Plusieurs entreprises étaient de cette catégorie à ma connaissance. A l'heure actuelle, on entreprend des travaux d'assainissement que l'on n'aurait pas songé d'exécuter il y a quelques années passées, vu le coût élevé de l'entreprise eu égard à la valeur des terres ainsi assainies. Au fur et à mesure que la valeur des terres augmente et que se modifient les conditions d'une région, il arrive souvent que l'on puisse assainir des étendues de terre que jadis il n'aurait pas été profitable d'assainir. Dans nombre des cas où il a été obtenu de l'aide du gouvernement fédéral, les intéressés n'auraient pas réussi, je pense, à obtenir cette aide, si nous avions pensé un seul instant qu'il s'agissait simplement d'une simple entreprise ordinaire d'assainissement. Cependant, s'il est établi que, par le débours de quelques milliers de dollars, il est possible de rendre productives des étendues de terre inculte, il est de fait que tous les gouvernements qui se sont succédé aux affaires n'ont jamais refusé de contribuer à des entreprises de cette nature.

M. BOYS: Les déclarations du ministre sont de nature à me donner du courage et il est possible que je me mette prochainement en communication avec mon honorable ami. Est-il en mesure d'énoncer le mobile qui a décidé le département à accorder une subvention à l'entreprise dont il est question à cette heure? S'agit-il de remettre en état de culture des terres incultes ou d'améliorer des terres qui sont déjà cultivées? Qu'en est-il de ce cas particulier?

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit d'une vaste étendue de terre, environ 25,000 acres, où les habitants de la région sont dans une situation aussi désespérée pour ainsi dire que l'étaient les gens de la région de Beaudette, il y a quelques années; l'endroit n'est guère éloigné de Beaudette, qui a obtenu de l'aide à cet effet. Encouragés par cette exemple, les gens de la région ont réclamé l'aide du gouvernement fédéral et nous nous sommes quelque peu fait tirer l'oreille avant de la leur accorder. Ces terres ne pourront être culti-

vées à mon avis à moins de faire exécuter des travaux d'assainissement.

M. BOYS: Les terres en question sont-elles occupées à l'heure actuelle ou vise-t-on à encourager les colons à aller s'y établir?

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois que plusieurs fermes sont partiellement occupées.

M. BOYS: Il s'agit donc de protéger la région contre les ravages des crues du printemps? Est-ce là la situation?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est plus grave que cela; ces terres sont sous l'eau une bonne partie de l'année.

L'hon. M. RYCKMAN: Le département a-t-il échangé quelque correspondance avec le gouvernement provincial en ce qui regarde cette dépense?

L'hon. M. ELLIOTT: Aucune. La municipalité nous a représenté que le gouvernement provincial contribuerait à l'entreprise si nous lui accordions une subvention à cette condition.

M. GARDINER: Quel sera le coût total de l'entreprise?

L'hon. M. ELLIOTT: $90,000.

M. GARDINER: Le ministre a-t-il quelques renseignements en ce qui regarde les niveaux de l'eau?

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas ces renseignements par devers moi.

M. GARDINER: Le niveau de l'eau est-il aussi élevé que le terrain ou est-ce là une situation qui se produit de temps à autre?

L'hon. M. RYCKMAN: Dois-je comprendre que cette somme ne représente qu'un cinquième du coût de l'entreprise, d'après le ministre?

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit d'une contribution seulement.

L'hon. M. RYCKMAN: Et chaque année, l'on viendra réclamer la même somme pendant une période de cinq ans?

L'hon. M. ELLIOTT: Du tout; il s'agit d'une contribution unique.

L'hon. M. RYCKMAN: Tout le coût est tel que l'indique le crédit.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui. En réponse à mon honorable ami d'Acadia, je dois dire que je n'ai pas les niveaux, mais l'ingénieur me dit que, d'après ce qu'il en sait à l'heure actuelle, ce terrain reste submergé une bonne partie du temps par les pluies ordinaires.

(Le crédit est adopté.)

Kincardine.—Réparations et améliorations au port, $55,000.

M. GARDINER: S'agit-il d'un nouveau quai?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est un vieux quai.

M. GARDINER: Ce montant est-il destiné à des réparations?

L'hon. M. MANION: Je vois que le crédit est de $55,000 et que l'on a dépensé $51,000 l'année dernière. J'aimerais à savoir ce que l'on a dépensé à Kincardine au cours des cinq dernières années.

L'hon. M. ELLIOTT: J'irai aux renseignements pour mon honorable ami, mais tout ce que je puis lui dire dans le moment c'est que depuis l'établissement de la Confédération jusqu'au 31 mars 1929, on a dépensé $613,409.

L'hon. M. MANION: Qu'a-t-on dépensé au cours des cinq dernières années?

L'hon. M. ELLIOTT: Je puis me procurer ce renseignement.

L'hon. M. MANION: Je demanderai que ce crédit soit réservé jusqu'à ce soir ou jusqu'à la communication du renseignement.

L'hon. M. ELLIOTT: J'y consens volontiers.

(Le crédit est réservé.)

Kingston.—Dragage de la baie Cataraqui, $73,000.

M. GARDINER: Cette somme suffira-t-elle au parachèvement des travaux?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui. Ce montant doit servir à parachever le dragage d'une cale-débarcadère de chaque côté de l'élévateur de 2,500,000 boisseaux que construit en ce moment la *Canada Steamships*.

(Le crédit est adopté.)

Kingston, C.M.R.—Réparations et améliorations, $2,200.

M. GARDINER: Est-ce pour des réparations au Collège militaire royal?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Kingston.—Chaussée La Salle.—Reconstruction de jetées de dérivation, $13,300.

M. ROSS (Kingston): S'agit-il de remplacer les jetées de dérivation endommagées par la tempête? Le ministre se rappellera que je lui ai signalé la chose l'année dernière.

L'hon. M. ELLIOTT: Je vois, par mes notes, que ces travaux sont demandés par l'ingénieur de district, M. Saint-Laurent, dans ses prévisions de l'année. Ce montant est requis pour la réfection, à chaque extrémité de

la travée à bascule, des jetées de déviation qui sont dans un état de détérioration trop avancé pour qu'on puisse les réparer.

(Le crédit est adopté.)

Kingsville.—Réparations des jetées, $30,000.

L'hon. M. MANION: Dans quelle circonscription se trouve cet endroit?

L'hon. M. ELLIOTT: Essex-Sud.

(Le crédit est adopté.)

Lion's Head.—Réparations au quai, $4,200.

M. SHORT: Où est situé Lion's Head?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans Bruce-Nord.

M. SHORT: Cette somme suffira-t-elle au parachèvement des travaux? Je vois que l'on a dépensé $4,000 l'année dernière.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est ce que l'on prévoit qu'il en coûtera pour parachever l'ouvrage.

L'hon. M. MANION: Il y a quatre allocations au sujet desquelles j'aimerais à savoir ce que l'on a dépensé au cours des cinq dernières années. Les endroits visés sont tous dans Bruce-Nord, à savoir: Kincardine, Lion's Head, Port Bruce, Port-Elgin et rivière Saugeen. Si le ministre n'y voit pas d'inconvénient je demanderai qu'on réserve ces crédits jusqu'à ce soir alors qu'il sera peut-être en mesure de donner les éclaircissements voulus. A propos de Kincardine le ministre nous a dit ce qu'on y avait dépensé depuis l'établissement de la Confédération. Vu qu'en toute probabilité il a le même renseignement au sujet des autres crédits, il serait peut-être intéressant de savoir cela également.

L'hon. M. ELLIOTT: Je me ferai un plaisir d'obtenir ces renseignements.

(Le crédit est adopté.)

Little Current.—Dragage, $50,000.

L'hon. M. MANION: Le ministre aura-t-il la bienveillance d'expliquer ce crédit et de nous dire où se trouve Little Current?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans Algoma-Est, sur l'île Manitoulin. Cette allocation a été sollicitée par l'ingénieur de district pour enlever le roc détaché du lit de l'ancienne partie du chenal amélioré et nettoyer ce dernier à la profondeur uniforme visée. A l'heure actuelle, le chenal n'a qu'une profondeur de 16 pieds et demi, tandis que dans la plupart des autres entreprises de dragage exécutées à cet endroit le chenal a été creusé à 20 pieds au-dessous du niveau de l'eau.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Elliott.]

Meaford.—Améliorations au port, $50,000.

L'hon. M. MANION: Le ministre peut-il nous expliquer ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: Cette somme est requise pour les améliorations de ce port afin que les navires à grain aient assez de profondeur d'eau et de protection concernant le nouvel élévateur de deux millions de boisseaux que doit construire la *Canadian Terminal System Limited* de Toronto, au coût d'un million environ.

(Le crédit est adopté.)

Michipicoten.—Dragage, $50,000.

L'hon. M. MANION: C'est dans Algoma-Est, n'est-ce pas?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, Algoma-Ouest.

L'hon. M. MANION: N'est-ce pas dans la même circonscription que Little-Current?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

L'hon. M. MANION: Pourquoi cette somme?

L'hon. M. ELLIOTT: Ces travaux ont été instamment demandés par l'*Algoma Central and Hudson Bay Railway Company,* afin que l'eau soit assez profonde pour permettre aux navires d'atteindre son nouveau quai d'entreposage de houille. Ce quai a été construit en 1929 par sa ligne filiale, l'*Algoma Central Terminals Limited,* au coût de $450,000, y compris un pont moderne de déchargement de houille, et ses améliorations entraîneront dans un avenir rapproché une dépense globale de $960,000. Le quai actuel contient annuellement 100,000 tonnes de houille, mais il n'en peut contenir davantage, et le quai une fois complété aura une capacité de 300,000 tonnes pour l'usage de ce chemin de fer, les usines de bois de pâte et de papier des chutes de Kapuskasing et de Smooth-Rock, les mines d'Helen et le Canadien-National ainsi que le Pacifique-Canadien de cette région. Il y aura une forte économie de frais de transport. On calcule que l'on sauvera $100,000 annuellement, sans compter que l'*Algoma Central Railway Company* touchera des revenus dont elle a grandement besoin. Ce quai est aussi utilisé par le public, et les touristes affluent de plus en plus dans ce centre.

(Le crédit est adopté.)

Midland.—Prolongement du quai, $40,000.

M. SHORT: Ce crédit complétera-t-il les travaux?

L'hon. M. ELLIOTT: Non. Le coût est évalué à $72,000. Ce n'est qu'un commencement.

M. SHORT: On se propose de l'achever cette année?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est possible. Tout dépendra de la date à laquelle on entreprendra les travaux et du temps qu'ils prendront.

M. SHORT: C'est un simple prolongement, mais non une nouvelle construction?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est un prolongement du quai actuel. Il est peut-être bon que je donne des détails. Ces travaux sont requis depuis 1927 et ont été fortement demandés, le 15 janvier 1930, par une délégation composée du président de la chambre de commerce, M. Ross; M. Burke, représentant les intérêts de la marine; M. Wagg, de la *Georgian Bay Transit Company,* et autres. Des lettres très pressantes ont été reçues en janvier de la *Burke Towing and Salvage Company,* la *Georgian Bay Tourist Company,* de Midland, la *Georgian Bay Shipbuilding and Wrecking Company,* la *Dominion Sugar Company,* et F. W. Grant, de Midland.

On a fait observer que le quai actuel de l'Etat, d'une longueur de 250 pieds, ne suffisait pas pour le commerce, et l'on a demandé son prolongement de 200 pieds de longueur sur 65 pieds de largeur au coût estimatif de $72,000. Les touristes débarquent à Midland, et il y a un encombrement sérieux.

La population de Midland, qui était de six à sept mille âmes il y a dix ans est aujourd'hui de huit mille. En ce qui concerne les perspectives des affaires, on a mentionné la possibilité d'expédier du sucre de Midland; de plus, les lignes de navigation de Cleveland et de Détroit sont à examiner l'augmentation de leur service de façon à comprendre Midland avec de nouveaux vaisseaux. Le vieux quai des Chemins de fer nationaux le long du quai public est en si mauvais état que l'on ne peut guère l'utiliser. Le port de Midland, heureusement n'exige pas beaucoup de dragage, vu ses avantages naturels comme port, et l'on a cru que la ville doit avoir un service suffisant pour le trafic.

M. THOMPSON: Monsieur le président, j'approuve tout ce qu'a dit le ministre au sujet de l'importance de Midland comme grand port national. Midland, pour le trafic des touristes, parmi les Trente-Mille îles, est à l'extrémité de la baie Georgienne, et ces îles sont visitées par les touristes de tout le continent américain, le paysage entre Midland et Parry-Sound n'étant pas surpassé. Les travaux exécutés jusqu'ici ont été insuffisants, et ce crédit aurait pu être raisonnablement celui qu'a demandé la délégation.

(Le crédit est adopté.)

Baie Mitchell.—Dragage, $14,000.

M. SHORT: Où est-ce?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans le comté de Kent.

(Le crédit est adopté.)

Newcastle.—Réparations au quai, $1,500.

M. BOWEN: Quelles réparations entendez-vous faire à ce quai qui s'en va en ruine depuis des années. J'espérais que ce crédit serait plus considérable.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce crédit est destiné à la reconstruction d'une petite partie de la superstructure de la jetée Est, du côté intérieur, soit une longueur de 132 pieds sur une largeur de 10 pieds, afin de fournir un débarcadère aux petits bateaux des touristes. Le délabrement de la superstructure fait aux touristes qui fréquentent là une situation bien difficile.

(Le crédit est adopté.)

North bay.—Dragage, $7,200.

M. SHORT: Où est North bay?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans la circonscription de Prince-Edouard-Lennox.

(Le crédit est adopté.)

Oakville.—Dragage, $13,000.

M. ANDERSON (Halton): Ces travaux seront-ils donnés par adjudication publique?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. ANDERSON (Halton): Les réparations exécutées l'année dernière l'ont-elles été de même, ou en régie.

L'hon. M. ELLIOTT: En régie.

(Le crédit est adopté.)

Oakville.—Reconstruction de la jetée, $30,500.

M. ANDERSON (Halton): Par adjudication sur soumission, cela aussi?

L'hon. M. ELLIOTT: En partie, et en partie en régie.

M. ANDERSON (Halton): Une certaine proportion en régie?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce sont des travaux d'urgence, pour réparer les dommages causés à la jetée Est par les dures tempêtes de novembre et décembre 1927. En 1928, l'on a réparé la jeté Ouest et ajourné celles-ci en se contentant d'y faire une dépense de $300. La force des vagues a ajouté depuis aux dommages et pour sauver la jetée et le phare il faut s'y mettre sans délai. Au mois de novembre, une délégation a fortement insisté auprès du ministre pour que ces travaux se fassent. Ces jetées servent beaucoup aux touristes, et Oakville est le seul havre de refuge entre Toronto et Hamilton. Ce crédit

servira à payer des travaux d'urgence au montant de $6,000, autorisés le 3 décembre 1929, et la reconstruction de la superstructure (450 pieds, moins 36 pieds déjà autorisé), $23,900: soit un total de $30,500.

M. COOTE: Le ministre est-il renseigné sur le volume de trafic qui passe là?

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai dit déjà que c'est le seul havre de refuge entre Toronto et Hamilton et qu'il sert en grande partie à la flotte du *Royal Canadian Yatch Club* et aux remorqueurs. Les touristes qui passent par Oakville s'en servent beaucoup aussi.

M. ANDERSON (Halton): Le ministre n'a pas dit quelle proportion des travaux serait adjugée et quelle proportion serait faite en régie.

L'hon. M. ELLIOTT: $10,000 en régie, et $20,000 par adjudication, approximativement dans les deux cas.

(Le crédit est adopté.)

Owen Sound.—Améliorations du port, $55,000.

M. SHORT: Je vois dans les prévisions pour l'année dernière un montant pareil. N'a-t-on rien fait là l'année dernière?

L'hon. M. ELLIOTT: A peu près rien. Ce crédit est un renouvellement entier.

M. SHORT: Ça devrait être nécessaire puisque vous avez demandé un crédit à la dernière session. Pourquoi n'a-t-on rien fait?

L'hon. M. ELLIOTT: Avant de commencer les travaux, il fallait obtenir du Pacifique-Canadien le titre de certains terrains, sa propriété, et sur quoi les travaux doivent être faits. Cela a occasionné bien des retards. Les terrains nous ont été transférés récemment et nous procédons aux travaux.

M. CANTLEY: C'est pour l'usage du chemin de fer?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est un quai public.

(Le crédit est adopté.)

Port Bruce.—Réparations aux jetées, $4,300.

M. le PRESIDENT: Est-ce le crédit à réserver?

L'hon. M. MANION: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce n'est pas dans la circonscription dont vous parliez.

L'hon. M. MANION: Je voudrais avoir les chiffres dans ce cas-ci également.

(Le crédit est réservé.)

Port Credit.—Enlèvement d'épaves, $3,000.

M. COOTE: De quoi s'agit-il?

[L'hon. M. Elliott.]

M. ANDERSON (Halton): Est-ce un crédit annuel; on a demandé une somme égale, l'an dernier.

L'hon. M. ELLIOTT: Je pense que mon honorable ami fait erreur. C'est un crédit nouveau pour enlever des carcasses de chalands qui déparent l'aspect du port.

M. COOTE: Se sert-on du port encore actuellement? J'ai cru entendre le ministre dire il y a un moment qu'Oakville était le seul port entre Toronto et Hamilton.

L'hon. M. ELLIOTT: Le seul port de refuge.

M. COOTE: Je pensais qu'Oakville était le seul port que nous entretenions dans cette région.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce crédit-ci ne vise pas spécialement l'utilisation du port; c'est pour enlever des épaves très laides qui sont là depuis des années.

(Le crédit est adopté).

Port Burwell.—Réparation et amélioration du port, $215,000.

M. CANTLEY: Qu'est-ce que cette dépense comporte?

L'hon. M. ELLIOTT: Voici les travaux à exécuter:

(1) Achever l'entreprise adjugée à la *Port Arthur Construction Company* pour la construction d'un brise-lames bâti à pierres perdues, sur une longueur de 200 pieds vers l'ouest, partant du centre de la digue actuelle. Réparer le mur en perres perdues qui existe maintenant entre l'extrémité extérieure de la jetée Ouest et l'extrémité intérieure du brise-lames en béton. Construire quatre longueurs de brise-lames à pierres perdues, allant dans différentes direction formant un total de 1,800 pieds.

Travaux effectués en 1929-1930 en excédent du crédit, $87,670.

Remise due sur les crédits d'acomptes, $31,370.

Travaux restant à exécuter d'après le contrat, $60,850.—Total: $179,890.

(2) Remplacer la pierre enlevée par l'eau du pied extérieur du brise-lames en pierres perdues, lors d'une tempête en automne 1929, $26,-710.

(3) Construire une pile de tête à l'extrémité extérieure du brise-lames en pierres perdues, d'une dimension de 40 pieds par 40 pieds, avec infrastructure en bois et superstructure en béton pour supporter le phare, $20,000.

(4) Réparer et renouveler certaines parties de la jetée Ouest, $5,200.

(5) Verser un supplément final sur l'entreprise adjugée en 1927 à MM. William Bermingham and Son, pour la reconstruction de l'extrémité extérieure de la jetée de l'est. L'ingénieur recommande le paiement de cette somme, à cause de difficultés éprouvées dans l'enfoncement des pilots à travers de la pierre que les forages primitifs n'avaient pas indiquée, $1,090.

La dépense totale est estimée à $232,890.

M. SPOTTON: Le ministre voudrait-il nous dire quel trafic se fait dans ce port?

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai un état du total des marchandises transportées par la *Pennsylvania Ontario Transportation Company* et aussi un relevé des droits de douane et d'accise. En 1927-28 ces marchandises représentèrent 444,113 tonnes; les droits de douane, $157,147.73. En 1928-29, les droits de douane se sont élevés à $186,575.53. Voici quels ont été du 1er janvier au 31 décembre 1928 le nombre de chargements de wagons et le tonnage des marchandises transportées par le transbordeur:

Entrée		Sortie	
Houille et coke	Divers	Wagons	Tonnes
7,134 wagons	818 wagons		
411,903 tonnes	26,283 tonnes	216	5,927

M. CANTLEY: Il me semble que tout le trafic de ce port se fait dans un seul sens et qu'il sort très peu de marchandises. C'est presque tout de la houille et du coke.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. CANTLEY: A l'usage de qui: les chemins de fer ou les aciéries?

L'hon. M. ELLIOTT: Surtout les chemins de fer.

M. CANTLEY: Uniquement les chemins de fer?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, pas exclusivement, mais presque. Je crois comprendre que quelques établissements industriels reçoivent leur houille par ce port.

M. CANTLEY: Quel genre de reconstruction va-t-on faire?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est un brise-lames sur fondations à pierres perdues.

M. CANTLEY: Ce sont les ouvrages qui ont été emportés. Allez-vous les remplacer par une construction similaire?

L'hon. M. ELLIOTT: Je vais relire la description pour l'information de mon honorable ami. Cette somme est nécessaire pour achever l'entreprise adjugée à la *Port Arthur Construction Company*, pour la construction d'un brise-lames sur fondation à pierres perdues, sur une longueur de 200 pieds vers l'ouest, partant du centre de la digue actuelle. Réparer le mur en pierres perdues existant actuellement entre l'extrémité de la jetée de l'Ouest et l'extrémité intérieure du brise-lames en béton. Construire quatre longueurs de brise-lames sur base à pierres perdues, allant dans différentes directions et formant un total de 1,800 pieds. Le tout doit coûter $179,890. Cette somme est aussi nécessaire pour remplacer les moellons enlevés par l'eau à l'appui extérieur du brise-lames, au cours de la tempête de l'automne de 1929 et ces travaux doivent coûter $26,710. Il y a encore d'autres petits montants.

M. CANTLEY: Je remercie le ministre de ces renseignements, mais il me semble, étant donnée la grande superficie des travaux balayés par la tempête, que nous devrions les remplacer par quelque chose de plus permanent.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est ce que nous pouvons avoir de plus solide pour le montant déboursé.

M. CANTLEY: Mais ce n'est pas là la question.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est une des questions.

M. CANTLEY: De grandes parties de ces travaux ont été enlevées par les flots et je vois qu'on les remplace par des travaux semblables. L'expérience ne nous enseigne-t-elle rien? J'ai cru que l'expérience donnait des leçons à tous, excepté aux fous et je suis certain que le ministre n'en est pas un.

L'hon. M. ELLIOTT: Grand merci!

(Le crédit est adopté.)

Port Colborne.—Réparations aux travaux du port, $75,000.

L'hon. M. MANION: Le ministre veut-il bien expliquer le but de ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce montant est nécessaire pour les travaux suivants: d'abord terminer le contrat de la compagnie *C. S. Boone Dredging & Construction Company, Ltd.*, pour réparer certaines sections des brise-lames Est et Ouest, endommagés par les tempêtes de 1927, et le coût de ces travaux est estimé à $50,000. Ce montant est aussi nécessaire pour réparer une partie du brise-lames Ouest qui en a le plus pressant besoin. C'est une section de 200 pieds de long et on estime le coût des travaux à $35,000. Nous avons inscrit $25,000 pour ces travaux et cela forme le total de $75,000.

(Le crédit est adopté.)

Port Dover.—Réparation et améliorations du port, $25,000.

L'hon. M. MANION: Le ministre veut-il nous expliquer ces dépenses?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce montant de $25,000, dont $21,000 font partie d'un crédit voté en 1929-1930, est nécessaire pour les travaux suivants: tout d'abord terminer l'entreprise *A. C. Stewart & Co.*, pour la construction de la nouvelle jetée Est, ayant 1,000 pieds de longueur, 20 pieds de largeur et 12 pieds de profondeur, avec superstructure en béton; pour la

démolition de la vieille jetée, le dragage du chenal d'entrée et l'agrandissement du bassin où les navires tournent. On estime le coût de ces travaux à $21,000. Ce crédit doit aussi pourvoir aux réparations du pontage, des banquières, du parement de bois et des entretoises transversales de la jetée Ouest, le tout estimé à $3,700. Il y a ensuite l'inspection, estimée à $1,300, ce qui forme un total de $25,000.

L'hon. M. MANION: Je vois que l'an dernier, on a voté un crédit de $135,000 relativement à Port Dover. Le ministre peut-il nous dire comment ce montant a été dépensé?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, jusqu'au 28 février, le montant des dépenses a été de $120,-207.

M. COOTE: Le ministre peut-il nous donner une idée du commerce de ce port?

L'hon. M. MANION: Et je désire en savoir plus long au sujet des sommes dépensées l'an dernier.

L'hon. M. ELLIOTT: Il existait un marché signé avec *A. C. Stewart & Co.* pour la construction de la jetée Est, détruite par une violente tempête. Cette entreprise se montait à $130,857. Au cours de 1927-1928, il est entré dans ce port 504 navires dont le tonnage total était de 100,611 tonnes; il y a eu 506 départs et ces navires représentaient 100,782 tonnes. La valeur des prises de poisson a été de $213,243, en 1928. Au cours de la saison de 1929 il y a eu un traversier, mais ce service a été suspendu à cause d'un sérieux accident. Au cours de cette année, le nombre des passagers entrants a été de 5,597 et celui des passagers sortants de 9,168. Les automobiles entrantes ont été au nombre de 1,703 et il en est sorti 1,515.

(Le crédit est adopté.)

Port Hope.—Réparations aux travaux du port, $9,000.

M. BOWEN: Ce crédit permettra-t-il le parachèvement des travaux commencés l'an dernier?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est pour achever les travaux commencés l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

Port Maitland.—Amélioration au port, $80,-000.

M. SENN: Ce crédit a-t-il été préparé avant les récentes inondations qui ont causé de si grands dommages et le ministre sait-il quels sont les dommages causés à cette époque? Ce montant suffira-t-il pour payer toutes les réparations nécessaires à ce port?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce crédit a été préparé avant la tempête dont parle mon honorable ami. Nous avons reçu un rapport et un examen des lieux est en cours. Le mémoire de l'ingénieur intérimaire de la région, M. Lamb, daté du 6 mars est ainsi conçu:

A la suite d'un barrage de glace entre les deux jetées de l'entrée et des crues de la grande rivière, le fond de la rivière a été creusé, ce qui a causé un grave affaissement de parties des deux jetées. Pour renforcer la partie la plus endommagée de la jetée, une section de 180 pieds, il faudra dépenser $55,000, et pour renforcer une section de 80 pieds de la jetée occidentale, le plus tôt possible, il faudra un déboursé de $15,000.

M. SENN: Le ministre inscrira-t-il dans les crédits supplémentaires une somme suffisante pour faire exécuter ces travaux?

L'hon. M. ELLIOTT: Il est bien difficile de dire ce que comprendront les crédits supplémentaires. Nous examinerons la demande que voici.

M. SENN: Une somme d'environ $60,000 a été affectée à l'aménagement du port, l'an dernier, et je voudrais connaître la nature des travaux exécutés.

L'hon. M. ELLIOTT: Deux travaux à l'entreprise ont été achevés en 1929. La première entreprise s'élevait à $18,058.50. Date de la signature du marché: 10 novembre 1928. Date de l'achèvement de l'ouvrage: 24 juillet 1929. L'entreprise comprenait la reconstruction en béton de la charpente supérieure et le renforcement de la charpente supérieure par de la palplanche jointive en acier posée autour de l'ancienne construction, et le renouvellement d'une partie du bois de revêtement le long du reste de la construction. L'autre entreprise représentait une somme de $22,059.21 et comprenait la construction d'un mur en palplanche renforcé par des pilotis ronds en avant, et des pilotis d'ancrage en arrière. Le mur devait être construit à l'intérieur et être parallèle à la limite extérieure des ouvrages d'aménagement sur une étendue de 700 pieds au nord, à partir de l'extrémité extérieure de la jetée ouest.

M. SENN: Les travaux accomplis ont été d'une grande utilité, car l'eau causait l'érosion du rivage et dans une couple d'années elle aurait miné les fondations des maisons situées sur le rivage du port. Le ministère entend-il prolonger la jetée davantage dans la rivière? Une certaine érosion se produit au delà de la jetée et une autre tempête pourrait avoir des conséquences graves.

L'hon. M. ELLIOTT: On nous a demandé de prolonger la jetée mais nous n'avons encore arrêté aucune décision. Nous avons cru qu'il fallait d'abord commencer par les réparations mentionnées.

M. SENN: Je représente au ministre combien le cas est pressant. Si la tempête de l'automne dernier se répétait, il est difficile de prédire ce qui arriverait à plusieurs maisons et établissements de commerce situés sur les bords de la rivière. Il y a une couple d'années la jetée Est a été achevée, celle qui s'est écroulée, et il s'est produit beaucoup d'affouillement à l'entrée du port et il est plus difficile de pénétrer dans le port par les gros temps. L'érosion qui a nécessité la construction du mur a eu lieu au cours d'une tempête depuis que l'entrée du port a été élargie, et une autre tempête pourrait faire des ravages sérieux. J'exhorte le ministre à faire achever les travaux le plus vite possible.

(Le crédit est adopté.)

Port Stanley.—Réparations et améliorations au port, $150,000.

L'hon. M. MANION: Pourrions-nous obtenir des renseignements sur ce crédit? Je remarque que l'Etat a affecté beaucoup d'argent à l'aménagement de ce port. Je n'y trouve pas à redire, je ne suis pas au courant de la situation, mais je remarque que le département a fait un déboursé de $105,000 l'an dernier et se propose de faire un autre déboursé de $150,000 cette année.

L'hon. M. ELLIOTT: Malheureusement, nous n'avons dépensé, l'an dernier, que $47,263.

M. McGIBBON: C'est malheureux.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, mais c'était inévitable. Le trafic de ce port offre un intérêt immédiat pour le chemin de fer de London à Port Stanley, et les négociations que nous avons engagées avec la compagnie et la municipalité de Port Stanley ont duré une partie de l'année et nous n'avons pu effectuer des travaux que jusqu'à concurrence de $47,263. Sur ces $155,000, $55,000 représentent une somme à voter de nouveau. Les travaux projetés comprennent:

1. Des réparations secondaires à la jetée Ouest, au brise-lames Ouest et à la sonnette à pilotis de l'Etat.

2. Le prolongement des ouvrages de protection du rivage à Orchard Beach, juste à l'est de ce port. Ils ont été commencés en 1928 pour empêcher la dégradation des propriétés publiques et particulières provenant partiellement des travaux de l'Etat dans le port, $6,000.

3. La construction d'un nouvel entrepôt en béton de 220 pieds par 40, et dont le coût estimatif sera de $56,250.

Au cours des négociations engagées nous avons découvert que le progrès des affaires imposait la construction d'un entrepôt plus considérable que nous ne l'avions prévu.

4. La reconstruction de trois sections de la jetée Ouest, 100 pieds à l'extrémité nord de la partie en béton; 45 pieds à l'extrémité sud de la partie en bois, et 405 pieds à l'extrémité intérieure. Coût approximatif: $62,011.

5. Un mur en palplanche long de 930 pieds, sur le côté est du port intérieur, pour empêcher l'érosion causée en partie par l'élargissement de l'entrée du chenal, $37,200.

6. Frais d'inspection, de relevés et dépenses casuelles, disons $2,539. Frais approximatifs globaux, $166,000.

M. CANTLEY: Quelles sont les principales importations qui arrivent à Port-Stanley?

M. BOYS: Et les exportations?

M. McGIBBON: L'honorable député de cette circonscription pourrait peut-être aider le ministre.

L'hon. M. ELLIOTT: Il serait sans doute un assistant précieux si j'en avais besoin d'un. En 1925, le commerce qui s'y est fait était de 174,382 tonnes; en 1926, 137,000 tonnes; en 1927, 68,975 tonnes, en 1928, 271,314 tonnes; et pour 1929, 251,069 tonnes. La *Marquette and Bessemer Dock and Navigation Company* y fait fonctionner un transbordeur depuis plusieurs années; ce transbordeur a une capacité de 30 wagons de 100,000 livres chacun. Cette compagnie fait le service entre Port-Stanley et Conneaut, Ohio.

M. CANTLEY: Que transporte-t-elle?

L'hon. M. ELLIOTT: Principalement du charbon, un peu de coke, une petite quantité d'acier et des marchandises diverses. Le tonnage du charbon manutentionné a beaucoup augmenté ces dernières années; celui du coke a aussi augmenté un peu.

M. BOYS: Y a-t-il un quai servant à l'exportation?

M. CANTLEY: Les trois plus forts crédits que nous ayons devant nous, à savoir, ceux de Hamilton, de Port-Burwell et de Port-Stanley, comprennent des dépenses à faire surtout dans l'intérêt de nos amis américains afin de leur permettre d'exporter du charbon américain dans notre pays. Le charbon que l'on importe à Port-Stanley entre au pays avec une réfaction de droits de 99 p. 100, et nous dépensons de fortes sommes d'argent pour leur venir en aide. Je dis carrément au ministre que je n'aime pas du tout un tel état de choses.

M. SENN: La rumeur veut que l'on établisse prochainement une usine de coke à Port-Stanley. A-t-on fait des représentations à ce sujet au Gouvernement de façon à l'induire à accorder un crédit pour améliorer le port?

L'hon. M. ELLIOTT: Il y a déjà quelque temps que l'on fait des représentations concernant une usine de coke à Port-Stanley. Je

ne doute pas qu'une compagnie en construira une à cet endroit, probablement dans un avenir prochain, mais il est probable que l'on a besoin des dépenses actuelles en sus de celles qu'il faudra pour l'usine de coke. Je dis à l'honorable député de Pictou que le charbon que l'on y emploie sert dans les industries canadiennes. Croit-il que nous devrions y avoir les aménagements voulus pour décharger ce charbon? Je ne l'ai peut-être pas bien compris, bien que j'aie écouté aussi attentivement que j'ai pu, mais je ne suis pas du tout de son avis.

M. CANTLEY: Mon raisonnement est celui-ci: nous importons une grande quantité de charbon pour fabriquer le fer et l'acier. Nous accordons une remise de droits de 99 p. 100 sur ce charbon, c'est-à-dire les droits presque entiers. Cela est injuste envers les industries sidérurgiques et les aciéries des Provinces maritimes. Cela veut dire que nos mineurs de charbon sont contraints de travailler sans aucune protection. De plus, les usines de sidérurgie et les aciéries ainsi favorisées sont situées dans les grands centres de consommation du Dominion et peuvent livrer leurs produits à l'acheteur et au consommateur à très peu de frais de transport; tandis que, pour atteindre Montréal, qui est la limite de la région de consommation de l'est du Canada, nous sommes obligés d'expédier nos lourds produits de peu de valeur relative sur un parcours de plus de 1,000 milles de chemins de fer. Vous dépensez à ces trois endroits de grosses sommes d'argent, principalement afin de permettre aux Américains de livrer leur charbon en franchise, ce qui est injuste. Nous ne demandons pas de telles dépenses de travaux publics pour nous aider à expédier notre charbon. Nos quais à charbon sont construits par les compagnies qui exploitent les houillères, tout comme les quais des aciéries de la Nouvelle-Ecosse. Nous n'avons jamais demandé ni reçu un sou des deniers publics pour construire ou entretenir ces quais.

M. HEPBURN: Port-Stanley est plus ou moins un centre de distribution pour l'ouest de l'Ontario. Les importations ne s'arrêtent pas au charbon seulement. Le gros entrepôt est rempli et nous devons faire de nouveaux aménagements afin de faire face à l'augmentation du commerce maritime. Il y a un service de navire quotidien entre Port-Stanley et Cleveland pendant les mois d'été, et, avant que l'on adopte le crédit, le ministre voudra peut-être nous donner les chiffres relatifs au trafic entre ces deux endroits. Presque tout le charbon est frappé d'un droit. Le charbon sujet à un drawback est celui expédié à la *Hamilton By-Product Coke Ovens, Limited.* L'honorable député qui se plaint ne doit pourtant pas vouloir que l'on taxe le charbon quand nous essayons d'établir des usines de coke dans tout l'Ontario du sud. Nous voyons que là où on a établi des usines de coke, on crée des industries qui profitent du coke à bon marché qu'offrent ces usines. Si les députés d'Hamilton étaient présents, ils ne s'opposeraient sûrement pas à ce que l'on dépense de l'argent pour un port qui est le centre de distribution de toute la région s'étendant de Windsor jusqu'à Hamilton.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas compris que mon honorable ami désapprouvait cette dépense. Il a simplement dit que nous ne devrions pas dépenser d'argent pour favoriser l'importation du charbon américain.

M. HEPBURN: L'honorable député pense-t-il que les industries du sud de l'Ontario peuvent employer d'autre charbon que la houille américaine?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

3e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Bill n° 27, déposé par M. Chevrier, concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique (division des actions).

Bill n° 30, déposé par M. Power, concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique (embranchements).

Bill n° 28, déposé par M. Black (Halifax), concernant la *Eastern Canada Savings and Loan Company.*

SAINT NICHOLAS MUTUAL BENEFIT ASSOCIATION

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de loi (bill n° 29), déposé par M. Luchkovich, tendant à constituer en corporation la *Saint-Nicholas Mutual Benefit Association.* M. Johnston occupe le fauteuil.

Les articles 1 à 3 sont adoptés.

Sur l'article 4 (pouvoirs).

M. le PRESIDENT: On a modifié au comité l'alinéa *d* en substituant le mot "fraternel", au mot "national" dans la 2*e* ligne.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 5 (contrôle de la société).

M. le PRESIDENT: On a modifié cet article en biffant tous les mots après "doit", à la 1*re* ligne, et en les remplaçant par les suivants: "admettre seulement comme membres des personnes d'origine ukranienne et de la religion catholique grecque".

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 6 (la convention générale doit gouverner).

M. le PRESIDENT: On a modifié cet article en rayant tous les mots venant à la suite du mot "société" à la 2e ligne.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Les articles 7 à 16 sont adoptés.

Sur l'article 17 (la société peut acquérir les droits et les biens de la société provinciale).

M. le PRESIDENT: Cet article a été modifié par la substitution des mots "conseil du trésor" aux mots "surintendant de l'assurance", au paragraphe 2. A la ligne suivante, on a remplacé le mot surintendant par le mot "conseil".

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Les articles 18 et 19 sont adoptés.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ESTATE TRUST COMPANY

La Chambre se forme en comité et passe à l'examen du bill n° 23, déposé par M. Jacobs, tendant à constituer en corporation la *Executor Trust Company* (et demandant que le titre du bill soit changé en celui de "Loi constituant en corporation la *Estate Trust Company*"), présenté par M. Jacobs. M. Johnston est au fauteuil.

Sur l'article 1er (constitution).

M. le PRESIDENT: On a modifié cet article en substituant le mot "Estate" au mot "Executor" à la 14e ligne.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Les articles 2 à 5 sont adoptés.

Sur le titre.

M. le PRESIDENT: On a modifié le titre qui se trouve ainsi libellé: "Loi constituant en corporation la *Estate Trust Company*".

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

2e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 44), déposé par M. Blatchford, relatif à un brevet de M. Edgar D. Crump.

Du projet de loi (bill n° 45), déposé par M. Bell (Hamilton), portant modification de la loi tendant à constituer en corporation la *Imperial Trusts Company of Canada.*

BREVET D'EDGAR D. CRUMP

M. K. A. BLATCHFORD (Edmonton-Est) propose que soit lu pour la deuxième fois le bill n° 44, relatif à un brevet d'Edgar D. Crump.

L'hon. M. DUNNING: Expliquez-vous.

M. BLATCHFORD: Le brevet se rapporte à un instrument employé par les médecins dans les hôpitaux. Son objet est d'arrêter le flux du sang au moyen de bandages et d'une pompe.

M. POULIOT: Est-ce pour les Canadiens "blue-blooded" ou pour les "red-blooded"?

M. BLATCHFORD: Les "blue-blooded".

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois).

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A CREER UNE JURIDICTION DE DIVORCE EN ONTARIO

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le 25 mars, sur la motion de M. Woodsworth tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 20) ayant pour objet d'autoriser la dissolution et l'annulation du mariage en Ontario, et sur l'amendement présenté par M. McMillan.

M. W. A. HALL (Bruce-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler des causes ou de la nécessité du divorce, que nous abhorrons tous, je le sais; ni du principe du divorce ou de ses conséquences, que nous déplorons tous. La Chambre a souvent entendu parler de ses effets malheureux, des dépravés ou, le cas échéant, des gens qui ont le cœur brisé, des vœux conjugaux brisés, des foyers désunis et autres choses du même genre. Je veux plutôt établir que les tribunaux de divorce établis dans six des provinces canadiennes ont contribué à augmenter le nombre des divorces au Canada, puisqu'ils facilitent l'obtention du divorce par une méthode moins onéreuse et moins compliquée.

Auparavant, on me permettra de relever les paroles prononcées par le premier ministre l'autre jour. Il a dit que nous sommes appelés à nous prononcer, non pas sur le principe du divorce, lequel a été établi il y a plusieurs années, mais sur les méthodes à employer. A son sens, on peut procéder de l'une des trois façons suivantes:

(1) Par l'intervention du Parlement fédéral, selon la méthode actuelle ou les modifications qu'elle pourrait subir;

(2) Par l'établissement d'un tribunal provincial du divorce, comme le propose le projet de loi à l'étude;

(3) Par le refus du Parlement fédéral de connaître des requêtes.

Monsieur l'Orateur, avec tous les égards dus au premier ministre, j'affirme qu'il existe d'autres méthodes. L'une consisterait dans la création d'un tribunal de conciliation et de séparation, lequel serait présidé par un juge de la Cour supérieure, aidé d'un ou plusieurs spécialistes des questions sociales. Un tel tri-

bunal, comme son nom l'implique, aurait un double but. En un mot, son principal objet serait d'effectuer une réconciliation entre le mari et la femme, pour préserver l'unité et le caractère sacré du foyer et tout ce que cela comporte. Ce serait incontestablement possible dans plusieurs cas. Pourquoi?

(1) Le péché d'adultère, seule cause du divorce, n'est pas plus odieux que plusieurs autres fautes que le mari ou la femme, selon le cas, pardonne, sinon oublie.

(2) Quand il y a des enfants, la réconciliation se ferait probablement dans la plupart des cas.

(3) Comme on saurait qu'on ne pourrait se remarier, on serait puissamment porté à se réconcilier.

S'il n'y avait pas réconciliation, le tribunal dont je propose la création rendrait un arrêt de séparation, prenant des mesures pour assurer la garde des enfants, le cas échéant, et assurant une pension alimentaire suffisante à la femme qui en serait digne.

Cette digression ne doit pas trop se prolonger. J'ajoute, cependant, que cette façon d'agir abolirait automatiquement le divorce; en tout cas, elle en ferait disparaître la nécessité, tout comme elle empêcherait le convol, puisque le convol serait de la bigamie. On appliquerait la méthode dans tout le pays, et non pas seulement en Ontario; il serait même préférable de l'appliquer dans tout le Dominion, afin d'empêcher les déplacements de l'Ontario vers les autres provinces. Sans doute, il en résulterait que certaines gens iraient demander le divorce aux Etats-Unis et, dans ce cas, si ces gens se remariaient et élisaient domicile au Canada, il faudrait les inculper de bigamie. Point n'est besoin d'insister sur ce point, pour l'heure, sauf pour indiquer que personne ne peut entretenir de doutes sur les effets possibles d'une telle mesure législative. J'espère que la plupart de mes honorables collègues approuveront la création d'un tribunal du genre que j'ai décrit, quand on la proposera à la Chambre.

A l'heure actuelle, il n'existe de tribunal de divorce, ni dans l'Ontario ni dans Québec, de sorte que les habitants de ces provinces ne peuvent obtenir le divorce que par une loi particulière du Parlement fédéral. Cela rend nécessairement l'obtention du divorce plus difficile et plus onéreuse. Qu'il me soit permis de faire observer ici que l'île du Prince-Edouard a toujours eu une cour de divorce, mais qu'apparemment elle n'a jamais dissous un mariage; et un seul citoyen de la province a obtenu un divorce du parlement fédéral; en 1913. Les autres qui voulaient un divorce se sont rendus aux Etats-Unis ou ailleurs. Il n'est pas besoin de dire que dans la république voisine chaque Etat possède son tribunal du divorce qui, paraît-il, est encombré, car là-bas on compte un divorcé contre six époux. Assurément nous ne voulons pas chez nous pareille situation; mais il y a lieu de croire que nous y arrivons rapidement. L'année dernière, en effet, 1929, il y a eu 816 divorces au Canada, et 1,368 mariages canadiens ont été annulés par des cours américaines, soit en tout 2,184; ce qui donne, pour l'année, une proportion d'un divorce contre trente-deux époux.

Où est la solution de ce problème, le remède? Avant de répondre, rappelons-nous que pendant longtemps après la Confédération il n'y eut qu'un très petit nombre de divorces au Canada: en 1883, 13; en 1903, 21; en 1909, 51; en 1913, l'année avant la guerre il y eut 60 divorces; en 1918, qui vit la fin de la guerre, il y eut 114 divorces; et en 1919 l'année après la fin de la guerre, 376. Cette augmentation est assurément inquiétante et elle continue, bien que d'une allure plus modérée. En voici les causes:

(1) Les effets de la guerre.

(2) L'inauguration d'une cour de divorce dans chacune des provinces des Prairies en 1919, par suite d'une décision du Conseil privé.

Le contre-coup psychologique de la guerre a troublé les esprits; aussi il y a eu une longue séparation entre les soldats à l'armée et leurs femmes. Il y a eu aussi un autre phénomène qu'on peut s'imaginer mieux qu'on pourrait le discuter ici.

Mais, pour revenir, je dis que l'établissement de cours de divorce dans les provinces a relevé le nombre des divorces au Canada. Voyons ce qu'en dit la statistique:

Province	Nombre de divorces accordés 1918	1919	Proportion de l'augmentation
Alberta	2	36	18 fois autant
Saskatchewan	1	26	26 fois autant
Manitoba	0	88	88 de plus qu'un million de fois le chiffre de 1918
Ontario	10	49	Presque 5 fois autant
Québec	2	4	2 fois autant
Nouveau-Brunswick	10	13	⅓ de plus
Nouvelle-Ecosse	24	36	½ de plus
Colombie-Anglaise	65	147	Plus de 2 fois autant

[M. Hall.]

L'on notera qu'il y a eu une augmentation dans toutes les provinces, particulièrement dans celles des Prairies où ces tribunaux venaient d'être inaugurés: en Alberta, 18 fois le nombre antérieur; en Saskatchewan, 26 fois et au Manitoba, 88 de plus qu'un million de fois le nombre de divorces de 1918.

M. McQUARRIE: Avez-vous des chiffres pour l'île du Prince-Edouard?

M. HALL: Non; parce que la cour de divorce de cette province ne fonctionne pas.

M. McQUARRIE: Mais elle y existe.

M. HALL: Parfaitement; mais on ne s'en sert pas. Je veux comparer aussi le nombre de divorces dans l'Ontario en 1918 avec le nombre au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Ecosse. En 1918 l'Ontario, sans cour de divorce, a eu 10 divorces; le Nouveau-Brunswick, où il y a un tribunal de divorce en a eu le même nombre, 10; avec une population égale à celle de l'Ontario ce chiffre eût été de 76. La Nouvelle-Ecosse, qui possède une cour de divorce, en a eu 24, soit 135 si elle avait eu la population de l'Ontario.

Le nombre des divorces a été toujours croissant et en 1929 il a atteint le total de 816. La dernière année, dont le relevé soit complet, 1928, nous donne le tableau suivant des divorces par ordre de provinces:

	Divorces
Alberta	168
Saskatchewan	55
Manitoba	78
Ontario	213
Québec	25
Nouveau-Brunswick	14
Nouvelle-Ecosse	28
Colombie-Anglaise	203

Si l'on table la supputation sur la population ontarienne, cet état porterait les chiffres suivants:

	Divorces
Alberta	1,008
Saskatchewan	220
Manitoba	395
Ontario	213
Québec	30
Nouveau-Brunswick	110
Nouvelle-Ecosse	160
Colombie-Anglaise	1,218

Permettez-moi d'établir une autre comparaison, plus juste puisqu'on laissera de côté les provinces de Québec et de l'île du Prince-Edouard. En 1928 il y eut 213 divorces dans la province d'Ontario. Les six provinces possédant des tribunaux de divorce, et avec une population égale à peu près à celle de l'Ontario, ont eu 547 divorces, soit plus de deux fois et demie le chiffre d'Ontario. Il est à remarquer que les provinces dotées de ces juridictions de divorce accusent un pourcentage plus élevé de divorce que les autres provinces. Ce fait étant incontestablement établi, nous nous demandons ce qu'il convient de faire. La réponse est la suivante: qu'on rejette ce projet de loi et qu'on s'apprête à soumettre une mesure autorisant la création de tribunaux de réconciliation et de séparation, comme ceux dont j'ai parlé.

En terminant je pourrais bien émettre l'avis que si nous accordons un tribunal de divorce à l'Ontario, il se peut fort bien que l'année prochaine quelque collègue nous soumette la résolution suivante:

Considérant que le nombre des divorces s'est si grandement accru depuis l'institution d'un tribunal de divorce en Ontario;

Considérant qu'avant peu de temps le nombre des divorces au Canada atteindra à peu près celui des Etats-Unis,

La Chambre est d'avis qu'on légalise l'union libre (*companionate-marriage*) dans le but de diminuer le nombre des divorces au Canada.

M. C. W. BELL (Hamilton): Monsieur l'Orateur je désire accorder au bill à l'étude le même appui que j'ai accordé l'année dernière à la mesure du même genre que le même député nous a soumise. Cette matière a été discutée d'une façon à peu près complète et il semble bien que tout ce qui a trait à cette législation a été réglé. Cela est particulièrement vrai pour ce qui est de savoir si l'adoption de ce bill met de quelque façon la sainteté du foyer en danger.

Toutefois, il est un point que j'ai signalé l'année dernière quand j'ai pris part au débat sur cette question. A mon avis, c'était un point de haute importance; or on ne l'a pas relevé ni l'année dernière, ni cette année. Je signalais que c'est le Parlement du Canada qui accorde le divorce, et que c'est nous qui sommes appelés à juger de matières très graves pour la population et d'une façon des plus injustes, c'est-à-dire en n'accordant justice qu'aux gens qui ont de l'aisance ou de la richesse, tout en refusant cette justice au pauvre. Or il répugne à ma conscience de laisser se perpétuer un tel état de choses.

On a souligné, monsieur l'Orateur, que ceux qui demandent le divorce peuvent demander au Sénat de les rembourser des droits d'usage vu qu'ils ne peuvent les verser. En ma qualité de citoyen, il me répugne de penser qu'un homme ou une femme soit appelé à avouer sa pauvreté pour obtenir justice. Autant que je sache, il n'existe nulle part dans le pays un tribunal devant lequel un citoyen peut se faire dire au début des procédures: "Parce que vous êtes pauvre inutile pour vous de vous adresser à ce tribunal pour obtenir justice pour toute réclamation que vous pourriez faire valoir." Personne de mes collègues tant soit peu au courant des procédures devant les tribunaux canadiens n'ignore pas que le pauvre qui s'a-

dressent à ces tribunaux peut le faire sans avoir à verser des droits au delà de ses moyens. Il n'est pas un avocat de quelque prestige que je connaisse ou avec qui j'ai été en relation, qui refuserait d'accepter une cause qu'il juge juste. A la vérité, les avocats du barreau d'Ontario—et j'imagine que c'est aussi l'usage dans les autres provinces—jurent sous serment, au moment de leur admission à l'exercice de leur profession, de ne jamais refuser une cause qui leur paraît juste. Toutefois l'avocat à qui on confie une instance en divorce, si le client ou la cliente n'a que peut de ressources, doit, au préalable, sans juger si la cause est juste ou non, dire: "Disposez-vous de tant d'argent; ce n'est pas pour moi, mais pour le Parlement du Canada, qui exige un certain montant avant que vous espériez d'obtenir justice sans égard à la preuve que vous pouvez faire?" Je n'hésite pas à dire que la conséquence d'un tel état de chose est que, quiconque, s'adresse à un avocat pour une cause de divorce doit au préalable déclarer qu'il dispose de plus de mille dollars pour faire triompher son bon droit.

Monsieur l'Orateur, cet état de choses ne fait sûrement pas honneur à nos lois et à nos règlements quant à l'administration de la justice. L'honorable préopinant vient précisément de déclarer que la création de ces tribunaux contribuera à accroître grandement le nombre des divorces; comme c'était son droit, il a cité des statistiques pour démontrer le bien-fondé de son assertion. Mais monsieur, toutes ces statistiques ne valent rien, à moins que nous ne puissions y inclure le nombre de gens, qu'on évalue au bas mot à 1,200 ou 1,500 par année, qui vont outre-frontière demander la justice qu'on leur refuse au Canada. Voilà un état de choses, monsieur l'Orateur, qui est loin de faire honneur au Dominion et à l'administration de la justice canadienne.

M. ADSHEAD: Le nombre des divorces accordés par le Parlement accuse aussi une augmentation.

M. BELL (Hamilton): Et le nombre des divorces sanctionnés par le Parlement s'est également accru, ainsi que le fait observer mon honorable ami.

M. McGIBBON: Puis-je poser une question? Ne pourriez-vous pas atteindre tout aussi bien le but visé si le Parlement diminuait le chiffre des droits?

M. BELL (Hamilton): La seule réponse à cette question, c'est que personne n'a proposé ni donné à entendre, que je sache, qu'il serait à propos de réduire le chiffre des droits. Les adversaires de la mesure en délibération, en autant que je puisse m'en rendre compte, n'ont pas offert de contre-proposition visant à réduire les frais; ils se bornent à demander le rejet pur et simple du présent bill. Je suis très heureux que mon honorable ami (M. McGibbon), avec la loyauté qui le distingue, ait jugé à propos de soulever cette question; de fait, elle appelle une fois de plus notre attention sur un autre aspect important du problème, à mon humble avis. Sous le régime de la procédure suivie par l'unique tribunal de divorce que nous ayons au Canada, le Sénat canadien, toutes les causes de cette nature doivent se décider à Ottawa. Cette condition par elle-même ferme les portes de ce tribunal aux pauvres et aux gens dont les moyens sont très limités. C'est le seul tribunal judiciaire, au Canada, qui oblige un requérant à venir à Ottawa avec tous ses témoins; le fait de payer le transport par chemin de fer de tous ces gens et d'acquitter les frais d'hôtel, sans compter mille et une autres dépenses imprévues, augmente les frais d'autant et les porte à un chiffre très élevé. Lorsqu'un plaideur désire s'adresser à nos tribunaux, quelles protestations n'entendrions-nous pas, si on l'obligeait à se transporter à Ottawa avec tous ses témoins! Les gens ne manqueraient pas de dire: "Vous faites en sorte qu'il soit impossible d'obtenir justice au Canada; constituez des tribunaux dans chacune des provinces afin que le pauvre ait la même chance que le riche de se faire rendre justice". Indépendamment des frais qu'entraîne le divorce sous le régime en vigueur; en sus du coût auquel revient le travail des agences de détectives privés employées, il faut tenir compte de l'obstacle pour ainsi dire insurmontable que présente, dans nombre de cas, l'obligation d'amener les témoins dans la capitale fédérale aux frais du requérant. Si le demandeur n'a pas les fonds nécessaires pour se conformer à cette procédure coûteuse, que fait-il? Il traverse la rivière Détroit et il va s'établir dans l'état du Michigan ou dans quelque autre état voisin afin d'obtenir un décret de divorce.

Au cours du présent débat, certains honorables députés ont fait valoir l'argument que la province d'Ontario n'a pas demandé l'adoption du bill en délibération. Or, j'ose dire qu'il est maintenant à la connaissance de tous les honorables membres, que le premier ministre de l'Ontario a tout particulièrement souligné qu'il n'appartient pas aux autorités provinciales de réclamer du Parlement canadien l'adoption d'une mesure législative à cet effet; au contraire, le devoir incombe à tous les représentants du peuple, peu importe qu'ils représentent ici l'Ontario ou les autres parties du pays, d'assumer la responsabilité en ce qui regarde la solution à donner à ce problème. Monsieur l'Orateur, si nous envisageons la

question sous cet angle; si nous nous plaçons au point de vue du député qui veut voir rendre justice à qui justice est due, ainsi qu'on le fait devant tous les autres tribunaux du pays, j'invite la Chambre à adopter le présent bill et à mettre un terme à cette disparité qui constitue un véritable déshonneur pour le Canada, à mon humble avis.

M. C. B. HOWARD (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je ne désire nullement retenir l'attention de cette Chambre plus qu'il ne faut; cependant, en toute justice pour mes commettants et pour moi-même je suis tenu d'expliquer pour quelle raison j'ai l'intention de voter à l'encontre de la motion proposée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth).

J'ai l'honneur de représenter ici une circonscription électorale dont les deux tiers de la population se composent de Canadiens français catholiques. Mes commettants sont opposés à l'idée de faciliter l'obtention du divorce au Canada; même, ils sont opposés au divorce sous quelque forme que ce soit. Voilà pourquoi, à mon titre de représentant d'une telle circonscription, j'ai l'intention de voter contre la motion. Les autres 30 p. 100 de la population de ma division se composent d'Anglais protestants, dont l'énorme majorité s'oppose à l'idée de faciliter l'obtention du divorce; à mon titre de représentant de cette minorité protestante, j'ai donc l'intention de voter contre la motion.

Le troisième mobile qui me dicte mon attitude, est d'une nature absolument personnelle. Après avoir examiné les chiffres que mon honorable ami de Parry Sound (M. Arthurs),—qui siège à votre gauche monsieur l'Orateur,—a cités ici l'autre jour et qui démontrent d'une façon concluante que le nombre des décrets a sensiblement augmenté dans les provinces où fonctionnent des tribunaux de divorce, je suis forcé de voter à l'encontre de cette motion.

M. J. GORDON ROSS (Moose Jaw): A mon titre de représentant du peuple, monsieur l'Orateur, j'ai des objections à faire valoir contre l'idée que le Parlement doit avoir à s'occuper de divorces dans cette enceinte. A mon avis, la méthode suivie à l'heure qu'il est n'est pas la bonne. La Chambre des communes, à mon humble avis, n'est pas l'endroit propice pour régler les affaires de cette nature. S'appuyant sur les chiffres communiqués par l'honorable député de Parry Sound (M. Arthurs), l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard) dit avoir la conviction que le nombre des divorces est en augmentation dans les provinces qui n'ont pas de cours de divorce. On trouvera à la page 733 du hansard les statistiques citées par l'honorable représentant de Parry Sound et ces chiffres font voir qu'en 1922 l'Ontario a eu 90 divorces, et que pour l'année 1929, le nombre s'en était accru à 208. L'honorable député a prétendu que l'augmentation, dans le cas de l'Ontario et de Québec, était moindre que dans toute autre province, mais ses propres statistiques démontrent que dans les provinces qui ont leur cour de divorce, l'augmentation est moins forte qu'elle ne l'est dans l'Ontario et Québec, provinces qui sont obligées de soumettre leurs demandes de divorces au Parlement. L'augmentation du nombre de divorces prononcés dans la province d'Ontario pendant la période écoulée entre 1921 et 1929 est de 105 p. 100; pour la même période la province de Québec accuse une augmentation de 400, n'ayant eu que six divorces en 1922 et 25 en 1929; dans l'Alberta l'augmentation est de 75 p. 100; la Saskatchewan accuse une augmentation de 38 p. 100; le Manitoba, une diminution de 26 p. 100; la Nouvelle-Ecosse, une diminution de 26 p. 100; le Nouveau-Brunswick, une augmentation de 60 p. 100 et la Colombie-Anglaise une augmentation de 73 p. 100. Ces comparaisons sont établies d'après des chiffres fournis par l'honorable député de Parry Sound qui, à ce moment-là, soutenait que dans les provinces qui ont leurs propre cour de divorces, le nombre de divorces accordés accusait une plus forte augmentation que dans les provinces sans juridiction à cet égard.

M. ARTHURS: L'honorable député fait des tours de passe-passe avec les chiffres.

M. ROSS (Moose Jaw): Mon honorable ami n'a qu'à consulter ses propres statistiques et à faire ses propres calculs. Un autre honorable député a dit que le nombre des divorces accordés à des citoyens de Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta était moins élevé à l'époque où ces provinces n'avaient pas de cour de divorce qu'il ne l'est à l'heure actuelle. Cela s'explique tout naturellement parce que le voyage à Ottawa entraînait des dépenses onéreuses et que, bien souvent, les intéressés traversaient la frontière et constituaient une partie des 1,500 dont parlait l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell). A l'heure actuelle, le Parlement est saisi de centaines d'instances en divorce provenant de l'Ontario et à en juger par les statistiques distribuées aux membres de cette Chambre, statistiques que j'ai lieu de croire conformes aux faits, dans la ville de Détroit seule, au moins douze couples de l'Ontario par semaine obtiennent le divorce. Voilà qui grossirait de 600 le chiffre mentionné par mon honorable ami.

M. McGIBBON: L'honorable député peut-il nous dire sur quelle source autorisée il appuie son dire?

M. ROSS (Moose Jaw): Le synode de l'Eglise d'Angleterre.

M. McGIBBON: Ce n'est pas une autorité.

M. ROSS (Moose Jaw): Je suis prêt à la considérer comme telle dans les circonstances. Sous le régime actuel les instances en divorce sont soumises à un comité du Sénat et les dépositions recueillies sont imprimées et distribuées aux membres de cette Chambre. J'imagine que parmi les membres de cette Chambre on ne saurait en trouver un sur cent qui ait lu ces témoignages au sujet de toutes les causes instruites; je ne crois même pas qu'un seul les ait lues.

M. CANTLEY: J'espère bien que non.

M. ROSS (Moose Jaw): Mon honorable ami n'aimerait guère cela, ni moi non plus.

M. CANTLEY: Assurément non.

M. ROSS (Moose Jaw): Ces affaires arrivent à la Chambre des communes sans que les honorables députés aient la moindre notion de ce qui s'est passé, et cependant nous statuons sur ces bills de divorce.

La question n'est pas nouvelle; il y a plusieurs années le même problème s'est posé en Angleterre. En 1853 la Chambre des communes d'Angleterre nommait un comité pour examiner cette question du divorce qui était alors du ressort du parlement. En 1857, après quatre années d'étude, ce comité faisait rapport à la Chambre des communes de Grande-Bretagne et il fut décidé d'attribuer aux tribunaux la juridiction en matière de divorce; depuis ce temps-là, la question est restée du domaine judiciaire. Ainsi que le premier ministre (M. Mackenzie King) le disait l'autre soir, nous comptons, dans le comité sénatorial du divorce cinq avocats et dix profanes. C'est probablement le seul tribunal qui existe au monde où des profanes peuvent rendre jugement. (*Dénégations sur plusieurs bancs*). Toutes les instances en divorce dont le Parlement est saisi finissent par faire l'objet d'un bill et, logiquement, quiconque présente un bill a le droit de faire de la propagande auprès des membres de la Chambre des communes et du Sénat en vue d'obtenir l'adoption de la mesure. C'est un acte du Parlement et cette manière d'agir est régulière. Nous le savons, cela se pratique; mais un juge ne tolérerait jamais qu'on discute avec lui une affaire dont son tribunal a été saisi. Au comité du Sénat, on ne tient pas, comme dans une cour de justice, d'archives, de même qu'on n'établit aucun précédent, dont le président du tribunal puisse s'inspirer. Dans les tribunaux ordinaires il y a des rapports, des décisions pour guider les juges, mais dans la haute cour du Parlement, le président d'un comité peut rendre une décision alors que le président d'un autre comité peut se prononcer dans un sens absolument opposé. Si ces causes étaient entendues devant un tribunal, ceux qui veulent divorcer auraient le droit d'en appeler devant un autre tribunal si le jugement ne leur était pas favorable. C'est impossible dans ce cas-ci. Il s'agit d'une loi du Parlement, et il n'y a pas d'appel.

En ce qui concerne les causes de divorce, il n'y a pas de décisions et de règles déterminées. Le divorce peut être accordé par les Chambres pour aucune raison que le président du comité des divorces juge à propos d'accepter. Le président rend sa décision et une loi est adoptée.

La question de publicité est très importante. Dans une province qui a une cour de divorce les délibérations ne sont pas rendues publiques. On ne dit jamais dans les journaux aucun compte rendu d'une cause de divorce. Les jugements seuls sont publiés. Mais au Parlement quelque quatre cents copies des témoignages sont imprimées et distribuées. Tous les députés et les sénateurs en reçoivent une. Elles sont disséminées dans le pays de sorte que tous, les enfants même, peuvent en prendre connaissance.

M. SPOTTON: Lorsque l'honorable député parle de ces copies imprimées envoyées un peu partout, ne vise-t-il que lui-même? Je ne suis pas concerné, vu que je n'ai jamais adressé à l'extérieur aucune de ces publications. Qu'il parle pour lui-même.

M. ROSS (Moose Jaw): Je ne songeais nullement à l'honorable député pas plus qu'à aucun autre de mes collègues. J'ai dit simplement qu'environ quatre cents copies des témoignages dans chaque cause de divorce sont imprimées et distribuées à au moins quatre cents personnes. Elles sont imprimées et plus tard elles pourront tomber sous les yeux de quelque enfant. C'est absolument inutile. Dans les cours de divorce, les dépositions ne sont rendues publiques sous aucune forme.

Conformément à notre méthode actuelle, un, deux ou trois particuliers peuvent être nommés comme complices. Ils peuvent ne pas comparaître du tout. Il est possible qu'ils soient tout à fait innocents. Il n'y a pas de décision par écrit du président du comité du divorce les exonérant de blâme ou les trouvant innocents. Tout témoignage qui peut être donné,—et les personnes mises en cause ne sont peut-être pas présentes pour se disculper ni représentées par personne dans ce but,—est imprimé pour publication. Ces témoignages ne sont jamais réfutés, et le président du comité du divorce ne rend pas une

décision les exonérant de blâme. Ainsi, d'autres innocents peuvent être lésés par le système actuel du divorce tel qu'il est accordé par le Parlement. Dans les cours de divorce, il y a, je crois, un représentant de la couronne, qui, agissant comme procureur du roi, cherche à savoir s'il y a eu collusion et peut occuper pour le défendeur qui n'est pas présent. De cette manière le procès est plus juste et il y a moins de danger de collusion. D'ordinaire au Parlement, une cause de divorce est entendue par le Sénat et par la Chambre des communes, et vous verrez que la plupart des témoignages sont rendus par un enquêteur ou un détective; en réalité, presque toutes les dépositions sont payées par quelqu'un—c'est-à-dire celui qui donne le témoignage est payé.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'heure consacrée aux bills publics et d'intérêt privé étant écoulée, la Chambre va se former de nouveau en comité des subsides.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): Avant la suspension de la séance, mon honorable ami de Fort-William (M. Manion) m'a demandé quelques statistiques concernant certains endroits mentionnés dans le budget. Je les ai maintenant et serai heureux de les lui remettre.

L'hon. M. MANION: J'aimerais les avoir incluses dans les Débats.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami les désire-t-il par années?

L'hon. M. MANION: Je les ai demandées pour les cinq dernières années en bloc. Le ministre a dit qu'il les avait depuis la Confédération jusqu'à ce jour, et je lui ai suggéré de les ajouter en bloc pour les deux. Nous aurions ainsi deux séries de statistiques, l'une depuis la Confédération jusqu'à présent, et l'autre depuis cinq ans.

L'hon. M. ELLIOTT: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je lui dirai qu'en ce qui concerne Kincardine, j'ai mentionné six années et je les ai toutes additionnées. Le montant pour 1924-1925 est de $30,741, et le total est de $170,808.

L'hon. M. MANION: C'est-à-dire depuis six ans dans Kincardine?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, y compris 1924-1925. $31,000 de moins que cela durant les cinq dernières années, ou approximativement $139,000. Total, depuis la Confédération $638,879.33. Total pour Lion's Head, pour les six dernières années, $24,599.26, et depuis la Confédération, $75,145. Port-Elgin, total depuis six ans, $4,334, et depuis la Confédération, $147,790. Pour la rivière Saugeen, le total pour les six dernières années est de $69,055.91 et, depuis la Confédération, $160,364.23. Port-Bruce...

L'hon. M. MANION: Dans la même circonscription?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, pas Port-Bruce qui figure dans les prévisions budgétaires.

L'hon. M. MANION: L'honorable ministre a-t-il les totaux distincts de ces deux séries de chiffres?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. SPOTTON: La rivière Saugeen comprend-t-elle Southampton? C'est la même chose. La rivière Saugeen se jette dans le lac à Southampton. Ils sont situés à quelques verges l'un de l'autre.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce ne sont pas les mêmes travaux.

L'hon. M. MANION: Le ministre connaît-il le total du revenu à Kincardine, Lion's Head, Port-Elgin et la rivière Saugeen?

L'hon. M. ELLIOTT: A Kincardine, en 1927-1928, on a perçu $44,804.98 en droits d'importation.

L'hon. M. GUTHRIE: Par chemin de fer ou par bateau?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est le grand total.

L'hon. M. GUTHRIE: L'on me dit que tout vient par chemin de fer, à l'exception d'un peu de houille.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois que c'est tout à fait erroné. La perception des droits d'accise, en 1927-1928, a donné $41,314.08, ce qui fait, avec $75 de perceptions diverses, un grand total pour cette année-là de $86,194.06. En 1928-1929, l'on a perçu en droits d'importations $54,579.86, droits d'accise $37,057.37, diverses $60, soit un total de $91,677.23.

L'hon. M. GUTHRIE: Quelle proportion de ce revenu provient du port de Kincardine, défalcation faite du transport par chemin de fer.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas ces chiffres.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre peut-il me dire combien de navires fréquentent le port de Kincardine.

L'hon. M. ELLIOTT: En 1928-1929, vingt-quatre arrivées et vingt-trois départs.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela comprend tout, remorqueurs et le reste.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est le nombre des navires. En 1929, jusqu'au 6 de novembre, il est entré dans le port douze navires étrangers d'une tonnage global de 29,859 tonnes et quinze cabotiers portant 4,439 tonnes de fret.

M. SPOTTON: D'après ce que je comprends, tout ce qui arrive se résume à quelques petits bateaux transportant de la houille grasse pour les fabriques de sel et, une fois tous les deux ans, un petit chaland chargé de bois de chauffage. La houille destinée au combustible de la ville ne vient même pas par bateau. J'aimerais à savoir du ministre ce que transportaient les navires qu'il a mentionnés comme fréquentant le port de Kincardine et quel revenu le Gouvernement en a retiré. J'aimerais à voir ces chiffres séparés du revenu provenant des chemins de fer. Ce port ne reçoit que quelques petits bateaux pêcheurs. La dépense, à Lion's Head, dans Bruce-Nord, peut se justifier assez bien, mais pas la dépense à Kincardine ou à Port-Elgin ou au quai privé d'un quelqu'un propriétaire d'une saunerie.

L'hon. M. ELLIOTT: La *Valley Camp Coal Company* a importé durant la saison 1929, jusqu'au 30 septembre, 27,199 tonnes de houille.

L'hon. M. RYCKMAN: Par eau, jusqu'au 30 septembre 1930?

L'hon. M. ELLIOTT: Cette houille est arrivée par bateau. En 1929, on a importé 700 tonnes de coke et 275 tonnes de sel. Le transport de la houille coûte $1.90 la tonne par chemins de fer et par eau $1.26, des ports du lac Erié. La pêche, durant 1928, représentait 98 tonnes, d'une valeur de $26,392.

L'hon. M. GUTHRIE: La houille importée pour la saunerie est exempte de droits en vertu d'un acte de ce gouvernement, n'est-ce pas?

L'hon. M. ELLIOTT: Je suis porté à le croire.

L'hon. M. MANION: Le ministre connaît-il le nombre de vaisseaux arrivant à la rivière Saugeen et en partant?

L'hon. M. ELLIOTT: Il est peut-être préférable d'en finir avec Kincardine tandis que nous y sommes.

M. McGIBBON: Quelle était la valeur des importations à Kincardine?

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai dit à mon honorable ami que la pêche représentait $26,492. je lui ai appris aussi la quantité de charbon; je n'ai pas le dernier renseignement qu'on me demande. J'ai une couple de lettres de la commission fédérale du combustible, datées des 4 et 12 avril, et dans lesquelles la commission donne son avis sur l'utilité de ce port. Je peux en donner lecture, si on le désire.

M. McGIBBON: Le ministre veut-il nous dire pourquoi elles figurent au dossier?

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable député devrait comprendre pourquoi les renseignements concernant ces ports sont dans les dossiers.

M. McGIBBON: Je pense que je le comprends.

L'hon. M. ELLIOTT: Tant mieux. D'abord ce sont des renseignements pour permettre au ministre et à ses chefs de services d'arriver à la nécessité de demander des crédits et ensuite pour permettre au comité d'aider le ministre à les faire voter. Voici le renseignement:

En 1928, à peu près 25,000 tonnes de houille ont été transportées par eau de Fairport, Ohio à ce port. Le coût du transport représente approximativement $2.40 à $2.50 par tonne brute, dont voici le détail:

Des mines au port lacustre (y compris chargement)	$1 46
Transport par eau	50
Frais de déchargement aux quais	50
	$2 46

Je n'ai aucun renseignement sur la quantité de houille transportée par chemin de fer, quoique j'aie lieu d'imaginer que la plus grande partie du charbon employé à Kincardine est transportée par eau.

M. SPOTTON: Oh non.

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable député est peut-être plus au courant que les experts, mais je ne l'aurais pas pensé.

Du charbon transporté par voie ferrée d'un port lacustre canadien à Kincardine ne pourrait pas supporter la concurrence de charbon transporté par eau à raison de 50 c. par tonne brute. Bien que je n'aie pas examiné ce que coûterait le transport exclusivement par chemin de fer, je ne vois pas comment un transport moitié par eau, moitié par voie ferrée, peut revenir à moins que $3.50 par tonne nette.

Ce point-ci ne figure pas dans le rapport du Bureau de la statistique sur les importations de houille en Ontario, mais les villes environnantes telles que Goderich, Collingwood et Owen-Sound importent de 120,000 à 130,000 tonnes de charbon par an. Cela comprend l'anthracite et le charbon mou.

Je n'ai donné ici qu'un aperçu général de la situation, préparé à la hâte; mais si vous le désirez, je tâcherai, d'ici à quelques jours, de vous donner de plus amples informations, au cas où cela vous serait utile.

* * * * *

Pour faire suite à ma lettre du 4 du courant, adressée à M. R. de B. Corriveau, et en réponse à la vôtre du 10 courant, relativement aux importations de charbon à Kincardine, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai maintenant devant moi plusieurs relevés indiquant la quantité de combustible employée pour la consommation locale à cet endroit en 1927. En y ajoutant le

charbon mou industriel dont j'ai parlé dans ma lettre du 4, on a une bonne idée de la quantité totale. Voici le résumé:

1928

Charbon destiné à l'industrie (importé de Fairport, Ohio), 25,000 tonnes nettes.

1928

Charbon pour usage domestique et coke: anthracite de Pennsylvanie, 2,962; charbon mou des Etats-Unis, 455; coke, 2,000. Total: 5,417 tonnes nettes.

Soit un écoulement total possible d'un peu plus de 30,000 tonnes par an.

Le charbon et le coke destinés à l'usage domestiques viendraient uniquement par voie ferrée soit par Black Rock, soit par Bridge, le tarif pour le charbon étant le suivant:

De la mine à Black Rock, $2.09; de Black Rock à Kincardine, $1.70; total, $3.79 net.

Le prix de transport pour l'anthracite et le coke serait encore plus élevé.

Tout le charbon transporté à Kincardine par chemin de fer, l'an dernier, passait par Niagara-Falls ou Black Rock.

M. SPOTTON: Quand j'ai dit non tout à l'heure, je pensais que l'auteur de la lettre parlait de charbon destiné à l'usage domestique et non de charbon industriel.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami me pardonnera, mais ce n'est pas ce que j'avais compris.

M. CANTLEY: Le ministre veut-il citer les noms des membres de la commission du combustible, qui sont la sagesse incarnée, et dont il a cité l'avis, il y a un instant.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne pense pas que ce qualificatif leur soit appliqué par d'autres que mon honorable ami; mais, après tout, il n'est pas si mal approprié. Le président est le Dr Camsell. Je ne suis pas en état de donner les autres noms, mais je me les procurerai volontiers.

M. CANTLEY: Nous serions heureux de les connaître.

L'hon. M. ELLIOTT: Très bien.

L'hon. M. MANION: Le ministre veut-il nous dire comment la somme de $55,000 a été employée? Je ne sais si on l'a déjà indiqué

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne répéterai volontiers. Voici les travaux jugés nécessaires à cet endroit par l'ingénieur régional:

(1) Achever l'entreprise (N° 15862) adjugée à Henry et Ross, consistant à reconstruire la superstructure de la jetée du nord en béton, à deux endroits sur une longueur de 300 pieds, renforçant une section avec des piles de face et sur une autre section, renouveler complètement l'infrastructure en pilotis sur une longueur de 100 pieds. (Ces travaux ont été entrepris en 1928), $12,000.

(2) Achever l'entreprise (Contrat N° 18003) adjugée à Henry et Ross, consistant à refaire la superstructure de la jetée du nord en béton, sur une longueur de 200 pieds. (Adjugé en 1929). $13,000.

(3) Dragage dans le chenal d'entrée pour maintenir une profondeur de 20 pieds sur toute la longueur, approximativement $18,500.

(4) Reconstruction de 60 pieds du mur de soutènement sur le côté sud, près du pont de la Terrasse Huron, les travaux en palplanche avec superstructure de béton et y compris la démolition du mur actuel, $8,000.

Petites réparations aux jetées, inspection et dépenses imprévues, disons $3,500.—Total, $55,000.

L'hon. M. MANION: Combien faudra-t-il après ces $55,000 pour terminer les travaux?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est tout ce que nous prévoyons pour le moment. Il sera nécessaire d'accomplir d'autres travaux. L'an dernier, on a dépensé $24,469.

L'hon. M. MANION: J'imagine que si les élections sont reculées d'un an il y aura encore un $55,000 ou à peu près, pour cette région?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne pense pas que les élections aient quelque influence sur la destruction par les tempêtes. L'ensablement s'est continué régulièrement à Kincardine, qu'on attende ou non des élections.

L'hon. M. MANION: Naturellement, nous attendons un orage électoral. Ayant en l'idée le nombre de navires qui touchent Kincardine, je crois qu'on a beaucoup dépensé dans un but électoral. Il n'est entré là que 27 navires, l'an dernier. Nous en avons autant pour ainsi dire tous les jours, à la tête des lacs. Cela m'a l'air d'une dépense politique.

L'hon. M. ELLIOTT: Mais je ne suis pas porté aux soupçons comme mon honorable ami.

L'hon. M. MANION: Vous ne soupçonnez pas vos propres gens.

L'hon. M. ELLIOTT: Non, et je doute beaucoup avoir des raisons de soupçonner les gens dont parle mon honorable ami.

L'hon. M. MANION: J'aurais cru que le ministre nourrissait des soupçons, étant donnée l'immense somme de $268,000 qui a été dépensée dans Bruce-Nord au cours des dix dernières années.

L'hon. M. ELLIOTT: Pour dissiper les soupçons de mon honorable ami, je puis lui dire que nous avons dépensé $33,844 en 1927-1928; $43,189 en 1928-1929 et qu'en 1929-1930, alors que les élections étaient bien plus rapprochées, nous avons dépensé seulement à peu près la moitié de ce que nous avons payé en 1928-1929. Ces chiffres appuient mal la théorie de mon honorable ami.

L'hon. M. MANION: Mais je vois que, cette année, vous avez doublé de nouveau les

dépenses à Kincardine et nous nous approchons des élections.

L'hon. M. ELLIOTT: J'imagine que nous nous en approchons.

M. SHORT: Touchons-nous des revenus de ces quais. Fait-on payer des droits pour le quaiage et le dépôt des marchandises sur les quais?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami devra s'adresser au ministère de la Marine et des Pêcheries pour obtenir ce renseignement. Je crois savoir que le département fait payer le quaiage.

M. SHORT: Le ministre ne peut nous dire le revenu encaissé de cette source?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne puis citer les encaissements d'un autre ministère.

M. SHORT: Je comprends que cela monte à $8 par année.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne pense pas que ce chiffre soit exagéré.

M. McGIBBON: Combien de navires touchent ce port, chaque mois et durant quels mois?

L'hon. M. ELLIOTT: Le mieux que je puisse faire est de signaler à mon honorable ami le nombre de navires qui y sont entrés au cours de la saison.

M. McGIBBON: Le ministre peut-il nous dire le tonnage de ces navires?

L'hon. M. LAPOINTE: Difficilement.

L'hon. M. ELLIOTT: Non, mais je puis vous dire le nombre de tonnes apportées.

M. McGIBBON: Je prétends que la défense du ministre est bien pénible. Comme l'honorable député de Fort-William, je crois qu'il s'agit d'une dépense électorale, pas autre chose. Je m'oppose à ce que les fonds du trésor soient prostitués de cette manière et dans de telles conditions.

L'hon. M. ELLIOTT: Tout ce que je puis dire à mon honorable ami c'est que je suis peiné de le voir juger cela aussi défavorablement, mais je ne sais que faire pour améliorer son jugement.

M. McGIBBON: Nous admirons tous la franchise du ministre qui tombe de notre avis.

M. CANTLEY: La situation est encore pire. Le ministre se propose de dépenser $55,000 pour un quai qui permettra de recevoir 25,000 tonnes de charbon entrant en franchise, pour aider les amis du ministre du Commerce. Il doit se souvenir que cette question a été discutée par la Chambre, il y a deux ans et quelqu'un désirait savoir qui avait demandé la réduction du tarif sur le charbon employé à l'évaporation du sel. Quelqu'un a eu l'audace de dire que personne ne l'avait demandé. Le ministre du Commerce l'a nié et dit qu'il l'avait demandé, bien que personne autre ne l'eût fait. Autrement dit, ce ne sont pas les raffineurs de sel qui ont demandé la chose, mais le ministre. Inscrivez la diminution de recettes, en sus des frais de $55,000, au compte débiteur du ministre du Commerce.

M. le PRESIDENT: Nous avions réservé trois crédits. Voici le premier.

Lion's Head.—Réparations au quai, $4,200.

L'hon. M. MANION: Le ministre m'a donné des chiffres pour les six dernières années. Il a mentionné un déboursé de $24,700 à Lion's Head. Quel en a été l'objet?

L'hon. M. ELLIOTT: Le crédit demandé se monte à $4,200. L'ingénieur de la région le préconise dans son mémoire annuel. Il est requis pour achever la réparation de la jetée fort endommagée par les tempêtes en 1928. La pêche annuelle à cet endroit est de quarante tonnes de poisson. D'après le mémoire de l'ingénieur, les réparations proposées sont nécessaires au maintien de la construction, et ce déboursé de $4,200 s'impose parce que c'est l'endroit le plus important au nord de Wiarton, dans la presqu'île de Bruce. En 1928-1929, nous avons dépensé à cet endroit $17,811; en 1927-1928, $8,197; en 1926-1927, $189.25.

M. SHORT: Quels autres produits transporte-t-on à ce port, outre les quarante tonnes de poisson? Quarante tonnes de poisson, cela représente à peu près la pêche hebdomadaire de l'un de nos grands chalutiers.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce commentaire indique que la pêche est bonne. Mon honorable ami fait très bien les choses. Qu'il me permette de lui fournir le renseignement suivant qui le satisfera, je pense. Si mon honorable ami consulte la carte, il verra que cette localité est à une certaine distance des voies ferrées et que tout le transport doit s'y faire par eau. Voici quel a été le trafic en 1928:

Foin, 850 tonnes à $15 la tonne	$ 12,750
Bestiaux, 2,000 tonnes à $80 la tonne	160,000
Porcs, 1,000 tonnes à $33 la tonne	33,000
Moutons, 1,500 tonnes à $14 la tonne	21,000
Poisson, 40 tonnes à $300 la tonne	12,000
Total	$238,750

L'hon. M. LAPOINTE: Il va falloir accroître les moyens de communication.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, à mesure que les affaires se développent.

L'hon. M. MANION: Combien de bateaux sont venus dans ce port, l'an dernier?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne saurais le dire à mon honorable ami.

M. SHORT: Le trafic y est plus considérable qu'à Kincardine. Il va falloir laisser adopter le crédit.

L'hon. M. ELLIOTT: Le trafic est considérable pour le chiffre du déboursé.

L'hon. M. MANION: Vous avez bien ajusté la chose, car l'autre crédit représente une somme considérable pour le chiffre des affaires.

(Le crédit est adopté.)

Port-Elgin.—Réparations au brise-lames, $15,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Pour ce qui est de Port-Elgin, je puis dire à mon honorable ami que depuis six ans nous avons fait un déboursé de $4,334.58. J'entrerai dans le détail, s'il croit que cela vaut la peine.

M. McGIBBON: Le ministre devrait nous indiquer les principaux articles.

L'hon. M. ELLIOTT: Il n'y a pas beaucoup de principaux articles, étant donné que, l'an dernier, nous n'avons dépensé en tout que $27.75, et l'année précédente, $291.82.

M. McGIBBON: Le ministre n'a pas saisi ma question; je voulais parler des articles transportés.

L'hon. M. GUTHRIE: Des bateaux font-ils escale à ce port?

L'hon. M. ELLIOTT: Je vais communiquer à mon honorable ami les renseignements que je possède. Cette somme est requise pour réparer les dommages causés au brise-lames par les tempêtes. Les vagues menacent de le détruire. Il s'est expédié de cet endroit pour environ $18,000 de poisson en 1927, à l'époque où le chenal était en bon état et l'on prévoit un accroissement de la pêche dans l'avenir, du fait de bateaux plus grands portant des filets quand le chenal aura été dragué. C'est aussi un endroit de villégiature.

(Le crédit est adopté.)

Port-Stanley.—Réparations et améliorations au port, $150,000.

L'hon. M. MANION: Avant la suspension, à six heures, le ministre et l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn) étaient en train de donner quelques explications au sujet de ce crédit. Je voulais demander au ministre quel chiffre de commerce on faisait dans ce port, et surtout si Port-Stanley est un des endroits possédant un quai d'exportation pour les boissons enivrantes.

M. HEPBURN: Non, Port-Stanley n'en a pas; lorsque la Chambre a suspendu sa séance à six heures, nos honorables amis vis-à-vis s'opposaient faiblement à ce crédit de $150,000.

L'hon. M. MANION: Non, nous demandions simplement des renseignements.

M. HEPBURN: Je suis certain que si les honorables députés d'en face comprenaient l'importance de ce crédit, ils ne s'y opposeraient pas. Port-Stanley est situé à peu près au milieu de la rive nord du lac Erié; c'est le centre de distribution d'une grande partie de l'ouest de l'Ontario. Son commerce principal est l'importation de charbon en vrac, qui est transporté par une compagnie de transbordeurs, et le transport des touristes sur les navires qui font le service quotidien entre Cleveland et Port-Stanley. Il y a aussi une industrie de la pêche, et la *Canada Steamship Lines* y fait escale tous les jours.

Je ne veux pas prendre le temps de la Chambre en citant de nombreux chiffres, mais je désire montrer comment le commerce y a augmenté. En 1925, on a importé par ce port 17,000 tonnes de charbon en vrac; en 1929, ce chiffre était porté à 177,000 tonnes. En 1925, la compagnie du transbordeur a apporté 174,000 tonnes de charbon; en 1929, elle en apporta 251,000 tonnes. Le chiffre global des marchandises déchargées à Port-Stanley en 1925 était de 191,000 tonnes, et en 1929, ce chiffre avait atteint 428,000 tonnes. Si le port avait été mieux aménagé en fait d'entrepôts agrandis, le commerce aurait été beaucoup plus considérable, nous dit l'ingénieur dans son rapport. Port-Stanley est aussi une station d'été célèbre, desservie par une ligne de navires faisant le service avec Cleveland. En 1926, ces navires ont transporté à Port-Stanley 14,900 passagers; en 1928, ils en ont transporté 20,000; en fait, au cours de 1928 et 1929, il est débarqué environ 40,000 passagers de Cleveland, ayant avec eux 6,258 automobiles. Bien que l'on ne puisse pas obtenir des chiffres exacts, je suis d'avis que ces personnes ont dépensé près de $800,000 dans cette région. Les droits de douane perçus à cet endroit, étaient de $19,000 en 1925; en 1929, ils étaient de $107,000, et cela ne représente qu'une petite partie des marchandises frappées d'un droit qui sont passées par ce port, car les 251,000 tonnes de charbon, dont une bonne partie était frappée d'un droit, étaient destinées vers d'autres ports. En fait, on expédie par Port-Stanley des marchandises vers 98 ports intérieurs. Ce commerce est transporté presque entièrement sur le chemin de fer de London à Port-Stanley, qui apaprtient à la ville de London. Cela est une grande source de revenus pour ce chemin de fer qui, autrement, aurait un plus grand déficit, et

il faudrait combler ce déficit par des impôts directs prélevés sur la population de London. Ce port dessert non seulement Elgin, mais, comme je l'ai dit, il est le point de distribution des marchandises pour presque toute la péninsule méridionale. Je suis sûr que mon honorable ami de Hamilton (M. Bell) ne s'opposera pas à ce crédit, parce que dans le moment, presque tout le charbon employé par l'usine de coke de cette ville passe par Port-Stanley. Le chemin de fer de Port-Stanley à London transporte ce charbon jusqu'à London, d'où il est dirigé sur Hamilton par le chemin de fer National-Canadien.

Je n'ai plus rien à dire, à moins que mes honorables amis ne désirent d'autres renseignements. Je pourrais ajouter que les populations de l'Ontario du Sud apprécient beaucoup les aménagements projetés par le département des Travaux publics, vu l'accroissement du commerce à cet endroit, et je suis certain que si mon honorable ami de Pictou comprenait la situation, il ne s'opposerait pas à l'adoption de ce crédit.

L'hon. M. MANION: N'y avait-il pas à cet endroit un quai pour l'exportation des liqueurs?

M. HEPBURN: Non, mais quatre ou cinq fois on a expédié des boissons enivrantes de Port-Stanley, directement des wagons de chemins de fer dans un navire faisant le commerce illicite des boissons. Il n'y a jamais eu à cet endroit un quai autorisé pour l'exportation régulière des boissons enivrantes.

M. SENN: Je me rends parfaitement compte de l'importance de Port-Stanley. Un peu avant six heures, je demandais au ministre si on avait assuré son département que l'on établirait à cet endroit une usine de coke. A venir jusqu'à l'année dernière, les aménagements à Port-Stanley suffisaient amplement pour la manutention des marchandises qui y passaient; il ne doit y avoir aucun doute à ce sujet. N'est-il pas vrai que les nouveaux aménagements de Port-Stanley seront le facteur décisif concernant l'établissement d'une usine à coke à cet endroit, au lieu de Port-Maitland, qui est également situé sur le lac Erié et qui a tous les aménagements voulus? Si je suis bien renseigné, l'usine de coke ne sera pas installée à Port-Stanley si l'on ne construit pas les aménagements précités. A-t-on assuré le département que l'on y installerait une usine à coke si l'endroit était mieux aménagé?

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministère ne favorise pas plus Port-Stanley que Port-Maitland, ou qu'un autre port. Nous voulons simplement aider au commerce de ces ports et seconder les efforts de la population des environs. Nous ne manifestons aucune préférence. Nous n'avons aucune assurance définitive au sujet de l'usine de coke, bien que tout semble indiquer qu'elle sera établie à cet endroit. Les intéressés n'ont pris aucun engagement envers le département et celui-ci n'a aucunement promis de leur venir en aide. Toute nouvelle industrie désireuse de s'établir quelque part peut compter sur la sympathie du ministère. Si Port-Maitland ou quelque autre endroit ont des espérances au sujet de quelque industrie, ni le ministère ni aucun de ses fonctionnaires ne feront la moindre démarche pour diriger cette industrie vers un autre port.

M. SENN: L'explication du ministre est satisfaisante; il nous a dit avant six heures que l'on aurait probablement besoin de ces travaux d'amélioration, mais je ne pense pas que les ouvrages actuels aient subi de dommages; les jetées sont en assez bon état. Les facilités additionnelles que l'on pourra créer avec ce crédit de $150,000, en sus des $50,000 dépensés l'an dernier, suffiront-elles si l'on construit une usine de coke à Port-Stanley?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, nous répondons simplement aux besoins actuels. Si l'on construit à cet endroit une usine de coke, il faudra faire d'autres dépenses assez importantes. D'après tous les renseignements en notre possession, nous nous attendons à un développement considérable du commerce. Mon honorable ami a entendu parler de l'augmentation du commerce à Port-Stanley depuis quelques années; on me dit qu'elle aurait été encore plus considérable si l'aménagement du port l'avait permis.

M. SENN: L'honorable ministre conviendra avec moi que les autres ports de ce lac ont vu également leur commerce s'accroître.

L'hon. M. ELLIOTT: Je suis heureux de le constater; tous ces ports sont prospères.

M. SENN: Je regrette cependant de constater qu'il s'agit plutôt d'un commerce d'importation que d'exportation. L'honorable député d'Elgin-Ouest a dit que la plus grande partie du charbon débarqué dans ce port est destiné à Hamilton et que l'usine de coke d'Hamilton s'alimente surtout de produits importés par Port-Stanley. Je crains qu'on ne l'ait mal renseigné, car une forte partie de ce trafic se fait par Port-Maitland et passe ensuite par le chemin de fer Toronto, Hamilton et Buffalo, non seulement à destination de Hamilton, mais de plusieurs autres endroits. Je n'insisterai pas davantage, mais nous devons être prudents pour toutes ces dépenses.

(Le crédit est adopté.)

Rondeau.—Réparations et améliorations dans le port, $49,000.

L'hon. M. MANION: Le ministre devrait nous expliquer ce crédit.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous demandons d'abord de voter de nouveau une somme de $8,700 accordée pour l'année 1929-1930. Elle servira à terminer l'entreprise accordée à la *Chatham Dredging & General Contracting Company* pour les réparations à exécuter au quai de l'Est, et à faire les réparations qui seront nécessaires aux quais de l'Est et de l'Ouest pendant l'année financière 1930-1931. En 1928, on a importé à cet endroit 482,743 tonnes de charbon. La pêche de ce port pendant la même année a atteint une valeur de $48,345. Voici une énumération des travaux projetés:

1. Pour terminer le contrat n° 19033 de la *Chatham Dredging & General Contracting Company* relativement aux réparations du quai de l'est, $10,750.
2. Pour continuer la reconstruction du quai de l'est sur une longueur de 250 pieds, $26,750.
3. Protection du rivage: construction d'un mur en béton de 250 pieds de longueur à chaque extrémité des ouvrages actuels de protection, avec substructure en bois, $7,500.
4. Réparations au quai de l'Ouest, $3,250.

Inspection, environ $750.

Estimation du coût total, $49,000.

L'hon. M. MANION: Dans quel comté cet endroit se trouve-t-il?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans Kent.

(Le crédit est adopté.)

Sarnia.—Amélioration du port, $75,000.

L'hon. M. MANION: Le ministre voudrait-il nous expliquer ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous avons besoin de cette somme pour terminer deux entreprises de dragage et pour commencer la construction d'un quai public et d'un entrepôt nécessités par une augmentation considérable de la quantité de marchandises débarquées dans ce port. A l'heure actuelle, il n'y a pas de quai public à ce endroit et il n'y a pas d'endroits où les navires irréguliers peuvent accoster pour prendre leurs cargaisons. Le dragage terminé en 1929 et pour lequel nous devons encore de l'argent à la *Canadian Dredging Company, Limited,* facilitera le mouvement du grain et décongestionnera le port. En 1927, l'on y a construit un nouvel élévateur à grain, d'une capacité de 1,000,000 de boisseaux; depuis on l'a agrandi pour qu'il puisse recevoir 3,000,000 de boisseaux. L'on expédie par ce port environ 10,000,000 de boisseaux de grain par saison.

(Le crédit est adopté.)

Rivière Saugeen.—Réparations et améliorations au port, $35.000.

L'hon. M. MANION: Le ministre veut-il expliquer ce projet?

L'hon. M. ELLIOTT: On se propose de continuer les réparations entreprises au port, dans l'intérêt des pêcheurs, dont la production s'élève, chaque année, à 184 tonnes, d'une valeur de $48,900. En 1929, on a décidé d'abandonner le brise-lames de l'île Chantry, à Southampton, parce que son entretien coûtait trop cher et parce que les ouvrages exécutés à l'embouchure de la rivière Saugeen fourniront un port plus satisfaisant et plus économique pour les embarcations de pêche.

L'hon. M. MANION: Quel commerce s'y fait-il?

L'hon. M. ELLIOTT: Il y entre, chaque année, une quantité considérable de bois brut ou préparé. Pendant la saison de 1927, on y a déchargé 700,000 pieds (mesure de planche) de bois. Cette même saison, la pêche a rapporté 248 tonnes de poisson, évalué à $65,840.

M. SPOTTON: Ce sont les seuls travaux que vous exécuterez à Southampton et dans les environs?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. SPOTTON: Vous avez abandonné les ouvrages de Southampton?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. SPOTTON: A mon sens, vous avez agi fort sagement.

M. McGIBBON: Le ministre veut-il nous dire jusqu'à quel point on a négligé cette circonscription, dans le passé, pour qu'elle requière maintenant tant de soins.

L'hon. M. ELLIOTT: Southampton est le seul endroit où nous ayons abandonné des ouvrages de cet ordre. On a jugé convenable de n'y plus débourser d'argent. Je crois le changement très sage, bien que les gens de Southampton n'en aient pas été satisfaits.

L'hon. M. MANION: Southampton se trouve-t-il dans le même comté?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Telegraph-Narrows et Pointe Anne.—Dragage, $75,000.

M. SHORT: Le ministre veut-il nous dire dans quel comté se trouvent ces endroits et nous donner quelques explications sur le projet?

L'hon. M. ELLIOTT: Cela se trouve dans la circonscription d'Hastings. Dans des lettres d'avril et de novembre 1925, la *Canada*

Cement Company a demandé l'exécution de ces travaux, tout comme la *Canadian Industrial Alcohol Company Limited* et la chambre de commerce de Belleville. Le dragage est nécessaire pour permettre l'importation de la houille, comme l'expédition du ciment et des produits alcooliques. L'usine de la *Canada Cement,* à la pointe Anne, a une production annuelle d'un million et demi de barils de ciment. Des marchandises d'une valeur d'un million de dollars sortent de Belleville ou y entrent, chaque année.

(Le crédit est adopté).

Toronto.—Réparations de la jetée, $3,000.

L'hon. M. MANION: Le ministre ne pense-t-il pas que c'est trop, pour Toronto?

L'hon. M. ELLIOTT: Rien n'est de trop, pour Toronto.

(Le crédit est adopté).

Wabigoon.—Prolongement du quai, $2,500.

L'hon. M. MANION: Quels travaux exécute-t-on à Wabigoon?

L'hon. M. ELLIOTT: Ils ont été demandés dans une requête des habitants de l'endroit, datée du 27 février 1929 et adressée au ministre du Travail. Ils sont nécessaires pour faciliter le commerce qui augmente par suite de l'exploitation minière. Le prolongement sera aussi très utile aux embarcations qui se réfugient dans le port, par gros temps.

L'hon. M. MANION: Je ne m'oppose aucunement à ce crédit, car j'acueille avec plaisir tous les projets à l'avantage du nord de l'Ontario. Néanmoins, je note que l'exploitation minière n'est pas très intense dans cette région. Quelques prospecteurs travaillaient dans les environs de Wabigoon, mais, sauf erreur, ils ont abandonné ces travaux, il y a quelque temps. J'espère toutefois que ces gens obtiendront ce qu'on projette de leur accorder.

(Le crédit est adopté).

Windsor.—Améliorations au port, $65,000.

L'hon. M. MANION: Le ministre veut-il nous indiquer les détails du projet?

L'hon. M. ELLIOTT: L'*International Terminals Limited,* de Windsor (Ontario), dont le président est L. A. Merlo, et la *Canada Steamship Lines* ont entamé des pourparlers avec le ministère au sujet de l'établissement d'un entrepôt frigorifique, à Windsor, sur une propriété appartenant à l'Etat et sur le terrain avoisinant, en vue de créer un entrepôt et un bassin de transbordement pour l'expédition, par terre et par eau des marchandises en colis. Nous avons réservé notre décision sur le projet d'agrandissement de l'entrepôt existant sur le dock de l'Etat, afin de pouvoir examiner la possibilité et l'opportunité de la proposition. Il est proposé que le département entreprenne la construction d'un dock sur la ligne du port dans la rivière Détroit à proximité du parc du chemin de fer National-Canadien, en aval de la rue Devonshire. L'on croit qu'un quai long de 800 pieds suffirait aux bâtiments que desservent et l'entrepôt frigorifique et l'entrepôt pour marchandises emballées. Il est proposé de remplir l'étendue derrière le dock et de céder une partie du dock et ce terrain rempli, à l'*International Terminals Limited,* par un bail à long terme portant un loyer raisonnable. Il est proposé de remplir également l'étendue, actuellement submergée, derrière l'autre partie du dock, d'y faire ériger par le département un entrepôt large de 80 pieds et d'une longueur convenable et de louer le dock, le terrain et l'entrepôt, à un prix raisonnable, à la compagnie dite *Canada Steamship Lines,* laquelle compagnie céderait ce qu'elle détient actuellement sur le dock de l'Etat, laissant le quai et l'entrepôt à l'usage du grand public, tant pour les voyageurs que pour les marchandises. La direction du National-Canadien se dit disposée à coopérer en posant des rails, tant du côté de la voie ferrée que du côté de l'eau, pour desservir et l'entrepôt frigorifique et l'entrepôt à marchandises.

(Le crédit est voté.)

Saskatchewan et Alberta.—Ports et rivières. —Alberta-Beach (Alberta).—Prolongement du quai au lac Sainte-Anne, $3,800.

M. ADSHEAD: Je prie le ministre de nous fournir quelques renseignements.

M. BLATCHFORD: Je puis l'expliquer. Au lac Sainte-Anne, qui se trouve à quelque 55 milles à l'ouest d'Edmonton, la pêche est considérable et le poisson est expédié à divers marchés. Voilà deux ans, en 1928 je pense, l'Etat y fit construire un quai de débarquement; depuis lors, l'eau s'est retirée et le quai reste à sec. Le présent crédit de $3,800 a pour objet de prolonger le quai jusqu'en eau profonde.

M. ADSHEAD: Je ne m'y opposais pas du tout; je voulais simplement savoir où et pourquoi l'on exécute ces travaux. Je compte invoquer ce vote pour obtenir quelque chose à l'intention des rivières dans le sud de l'Alberta. Il y a quelques années, et l'an dernier aussi je crois, j'ai notifié au ministre qu'à Calgary le cours de la rivière à l'Arc a été dévié de façon notable pour deux raisons: premièrement le Gouvernement a permis à une compagnie de jeter un barrage sur la rivière, ce qui en rejetait tout le débit contre le boulevard du gouvernement; en second lieu le Gouvernement ne s'est pas soucié de mainte-

nir en bon état son propre boulevard et la conséquence a été que la rivière a inondé la ville, ce qui a causé des pertes assez considérables. La ville a voulu utiliser de la pierre pour le remplage des espaces entre les arches. Pendant quelque temps le département des Travaux publics et le département de l'Irrigation a voulu empêcher la ville de procéder de la sorte, prétextant qu'ainsi la rivière serait rejetée dans son ancien lit. J'ai fait remarquer l'an dernier que l'Etat avait affecté $15,000 à la protection des berges de la rivière Highwood. A cela, je ne trouve pas à redire; seulement je fais respectueusement remarquer au ministre des Travaux publics que le Gouvernement devrait, de quelque façon, venir en aide à la ville de Calgary. Je ne demande pas que le département rétablisse l'ancien cours de la rivière; l'érosion a emporté 200 verges des rives. Il nous faut combler les vides pour empêcher l'érosion de pénétrer plus avant, à défaut de quoi tout serait emporté jucqu'au pied de la colline. Je suggère au ministre que dans ces prévisions budgétaires ou dans les crédits supplémentaires il nous accorde une petite somme pour la récupération d'une partie des terres inondées par la faute du Gouvernement qui n'a pas vu à l'entretien de son boulevard et qui a autorisé la construction d'une digue sur la rivière.

M. SPOTTON: Je prends la parole dans l'intention d'expédier la besogne de la Chambre. Lorsque je suis arrivé, ce soir, un honorable collègue m'a signifié que l'on avait réservé le crédit destiné au port de Goderich à cause de mon absence. Je n'ai pas l'intention de le discuter. Nous sommes enchantés de la manière dont le ministre nous a traités l'an dernier et nous espérons qu'il persévérera dans la bonne voie. Je sais que la délégation qui vint à Ottawa exposa toute la situation au ministre et que ce dernier sait parfaitement à quoi s'en tenir. Si l'on a réservé ce crédit, on peut clore dès maintenant les prévisions pour l'Ontario. Je voulais simplement obvier à tout retard de notre besogne.

L'hon. M. MANION: Puis-je demander si nous avons voté le crédit de Goderich? Je crois qu'il a été adopté.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est voté.)

L'hon. M. GUTHRIE: Nous avons abattu pas mal de besogne et plusieurs de nos collègues de la Colombie-Anglaise sont absents. Il est dix heures maintenant, alors le ministre consentirait-il à lever la séance du comité?

L'hon. M. ELLIOTT: Je serais enchanté de me conformer au désir de mes honorables amis et je leur sais gré de la façon dont ils ont discuté les divers crédits. Toutefois il ne m'est pas facile d'obtenir le temps voulu pour les crédits des Travaux publics; or, si nous pouvions en finir, ce serait pour le plus grand bien des diverses régions intéressées. Je ne tiens pas à hâter indûment les choses, mais je dois prendre un train à onze heures, et peut-être pourrions-nous siéger jusqu'à dix heures trois quarts.

M. McRAE: Je crois que les députés de la Colombie-Anglaise sont en assez grand nombre pour que nous poursuivions cette étude.

L'hon. M. ELLIOTT: Je vous remercie beaucoup. Je ne veux aucunement restreindre la critique, car elle nous est utile. Et puis plus tôt les crédits seront votés...

L'hon. M. GUTHRIE: Plus tôt nous aurons les élections.

L'hon. M. ELLIOTT: ...et plus tôt les fonctionnaires pourront se mettre à l'œuvre et commencer les travaux.

Colombie-Anglaise.—Ports et rivières.—Coal Harbour, quai, $9,000.

M. McRAE: Le ministre voudrait-il expliquer ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est la somme qu'on demande pour construire un quai de 60 pieds par 40 pieds, avec un accès de 358 pieds par 14. Ces travaux sont demandés par l'honorable député de Comox-Alberni, et ils s'imposent pour permettre de transborder sur les remorqueurs qui vont à Port-Alice et autres lieux sur le Quatsino Sound le fret et le courrier de Vancouver apportés de Hardy Bay en camion automobile.

M. ADSHEAD: Qui a demandé ces travaux?

L'hon. M. ELLIOTT: Le député.

M. ADSHEAD: Est-ce l'habitude du ministre d'étudier les demandes des députés, car, dans ce cas, j'en aurais à lui soumettre.

(Le crédit est adopté.)

Lac Comox.—Quai flottant, $4,300.

M. McRAE: Que veut dire ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: Il servira à compléter le quai flottant de 60 pieds par 40 au lac Comox, appelé aussi lac Pinettedge. Au cours de 1929-1930, on a construit les approches. Ce quai flottant est devenu nécessaire en raison des besoins de plus en plus grands de la région et pour assurer un moyen rapide d'atteindre la ville de Cumberland. Cela permettra aussi de se rendre rapidement à Cumberland pour

les accidents qui pourraient se produire dans les camps. La *Comox Logging Company* qui possède là une exploitation emploie 250 hommes, nombre qui sera porté à 500 quand l'entreprise sera en pleine activité. Une cinquantaine d'hommes sont à l'emploi de la *K. and K. Pole Company,* et cinq compagnies ont des embarcations particulières en service.

(Le crédit est adopté.)

Deserters Canyon.—Améliorations, $2,000.

M. FRASER: Quelles sont ces améliorations?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce crédit servira à construire un chemin de halage le long du fleuve Fraser à travers le Deserters Canyon. C'est l'ingénieur régional qui demande ces travaux. Grâce à ce chemin de halage, les cargos pourront s'aligner en amont ou en aval du cours d'eau, au lieu de décharger leurs marchandises sur une piste longue et difficile au-dessus des remparts du canyon.

M. FRASER: Cela se trouve en haut de la rivière de la Paix. Puis-je savoir quels travaux ont été exécutés au cours de l'année aux rapides de cette rivière, un peu en aval du point de rencontre des rivières Finlay et de la Paix

L'hon. M. ELLIOTT: Nous n'avons ici que les détails des travaux pour lesquels les crédits sont demandés, et mon honorable ami comprendra sans peine que nous n'avons pas de détails quant aux endroits auxquels des crédits ne sont pas destinés.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Mais le ministre pourrait prendre note de la question, puis adresser un mémoire à l'honorable député.

L'hon. M. ELLIOTT: Je serai enchanté de le faire.

M. FRASER: Le budget des dépenses de l'année dernière contenait-il des crédits pour l'amélioration de la rivière de la Paix à l'endroit des rapides?

M. BLATCHFORD: Mon honorable ami veut parler, je crois, de cette partie de la rivière qui se trouve juste en aval de la bifurcation de la rivière Finlay. Je conseillerais au ministre des Travaux publics de tenir compte de la nécessité des améliorations qu'il faudrait faire exécuter à cet endroit, car le passage est très dangereux à l'aller ou au retour. On devrait l'améliorer.

L'hon. M. ELLIOTT: Quel est le nom de l'endroit? S'agit-il de l'endroit connu sous le nom des fourches Finlay?

M. FRASER: Immédiatement en aval des fourches.

[L'hon. M. Elliott.]

L'hon. M. ELLIOTT: Il n'a pas été exécuté de travaux à cet endroit l'année dernière.

M. FRASER: Aucun?

L'hon. M. ELLIOTT: Peut-être y en a-t-il eu sur le crédit général.

M. FRASER: Sur le crédit général pour l'amélioration des ports et rivières de l'année dernière?

L'hon. M. ELLIOTT: Les fonds proviendraient de ce crédit si l'on a fait exécuter des travaux à cet endroit; nous n'avons pas fait voter un crédit spécial à cette fin; il faut que les fonds affectés à cette fin proviennent du crédit général concernant les travaux de dragage.

(Le crédit est adopté).

Fraser Lake.—Réparations au quai, $1,200.

M. BARBER: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. ELLIOTT: Cette somme est demandée par l'ingénieur du district afin d'effectuer les réparations nécessaires au quai, qui a subi des dommages du fait de la gelée et du mouvement des glaces. Un petit village est situé aux abords du quai, mais c'est un terminus de chemin de fer qui dessert une vaste région où l'exploitation de la forêt et de la ferme se fait sur une vaste échelle.

M. FRASER: A quelle époque ce quai a-t-il été construit?

L'hon. M. ELLIOTT: Au cours des années 1924, 1925 et 1926, au prix de $2,867. Il s'agit d'un ouvrage sur pilotis d'une longueur de 606 pieds.

(Le crédit est adopté.)

Fleuve Fraser (Bras nord).—Prolongement de la jetée, $40,000.

M. LADNER: Je tiens à féliciter le Gouvernement, le ministre et le département des Travaux publics d'avoir pourvu au prolongement de cette jetée. Quant à savoir si cette somme sera suffisante ou non, c'est une autre question. Le bras nord du fleuve Fraser devient peu à peu,—la chose s'accentue de jour en jour,—le centre de la partie industrielle de la ville de Vancouver. La récente décision de la Commission des chemins de fer accordant un tarif d'entier parcours sur les marchandises transportées tant par le National-Canadien que par le Pacifique-Canadien sera une nouvelle condition influant sur le développement ultérieur des industries de la région. Sous le régime du crédit en discussion, je désire savoir si oui ou non la jetée sera prolongée dans le détroit jusqu'à un point où les courants contraires n'obstrueront pas l'embouchure du fleuve.

L'hon. M. ELLIOTT: La jetée sera prolongée jusque dans le détroit; elle s'étendra à mille pieds plus loin qu'à l'heure actuelle.

M. LADNER: Je désire savoir si le crédit sera suffisant pour prolonger la jetée jusqu'à un point dans le détroit où les courants contraires n'obstrueront pas l'embouchure du fleuve?

L'hon. M. ELLIOTT: Personne ne peut le dire, je le suppose, avant que les travaux aient été exécutés. J'ai devant moi une carte que je serai heureux de faire voir à mon honorable ami.

M. LADNER: Je conclus des paroles du ministre, que c'est l'intention de prolonger cette jetée dans le détroit de façon à protéger convenablement l'entrée du fleuve contre les courants contraires et, en dernier ressort, permettre au trafic de remonter jusqu'à cet endroit. Les fonctionnaires du département savent fort bien qu'il est antiéconomique de permettre que la jetée reste en l'état où elle est actuellement; de fait, elle ne s'étend pas assez loin pour empêcher l'obstruction de l'embouchure du fleuve par les courants contraires; de plus, l'accumulation de ces matériaux nécessite des travaux de dragage, cela va de soi.

(Le crédit est adopté.)

Fleuve Fraser (Bras nord).—Dragage, $28,000.

M. McRAE: Pourquoi fait-on voter de nouveau cette somme de $28,000? L'entreprise sera-t-elle terminée cet été?

L'hon. M. ELLIOTT: Les entrepreneurs ont éprouvé quelque délai au début des travaux, l'année dernière, et ils n'ont pu parachever l'entreprise. Cette somme est destinée à terminer les travaux.

M. McQUARRIE: En quoi consiste l'entreprise en question?

L'hon. M. ELLIOTT: Le 17 octobre 1927, un arrêté en conseille fut adopté, acceptant la soumission de la *B. C. Bridge and Dredging Company*, à raison de 14c. par pied cube mesuré sur place, concernant le dragage de 678, 270 verges cubes, matériaux classés B dans le bras nord du fleuve Fraser, et comportant le débours d'une somme d'environ $94,957.

M. McQUARRIE: Dans quelle partie du fleuve ces travaux seront-ils exécutés?

L'hon. M. ELLIOTT: Ces diverses tranchées sont indiquées sur un plan que je me ferai un plaisir de montrer à mon honorable ami. Voici les tranchées en question:

	v.c
Tranchée n° 1.—300′ de largeur par 3,500′ de longueur, à la jetée de l'extrémité extérieure..	221,200
Tranchée n° 2.—150′ de largeur par 7,500′ de longueur, à l'ouest du pont de Marpole..	269,700
Tranchée n° 2A.—150′ de largeur par 3,000′ de longueur, à Marpole. ..	74,000
Tranchée n° 5.—150′ de largeur par 6,000′ de longueur, 4 milles et demi à l'est de Marpole..	113,700
	678,270

M. McQUARRIE: Lorsque les travaux seront terminés, quelle profondeur aurons-nous jusqu'à New-Westminster?

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois savoir que le chenal aura une profondeur de dix pieds à l'étiage.

M. McQUARRIE: Tout le long jusqu'à New-Westminster?

L'hon. M. ELLIOTT: Là où on aura fait du dragage.

M. McQUARRIE: Sant doute, le ministre sait que ce bras nord remonte jusqu'à New-Westminster et que le chenal est fréquemment utilisé, notamment pour le remorquage de trains de bois et de barges. Je serais curieux de savoir si, lorsque les travaux auront été terminés, nous aurons un chenal de 10 pieds sans interruption jusqu'à New-Westminster ou s'il est question d'exécuter d'autres travaux?

L'hon. M. ELLIOTT: L'ingénieur a reçu l'ordre de faire un rapport et de signaler les endroits où il y aura lieu de faire des travaux pour assurer le chenal voulu jusqu'à New-Westminster. Nous nous proposons d'établir un chenal de dix pieds à l'étiage.

M. McQUARRIE: A-t-on l'intention d'entreprendre ces travaux aussitôt que faire se pourra?

L'hon. M. ELLIOTT: Cela dépend des travaux que l'on jugera indispensables. Après que nous aurons reçu le rapport en question, nous déciderons ce qu'il y a lieu de faire pour mener à fin la seconde partie de ce programme d'amélioration.

M. McQUARRIE: Il n'y a pas à en douter, comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner), ce bras nord devient d'une première importance. Ma circonscription est intéressée à ce chenal, tout comme l'est celle de Vancouver-Sud. Je dois féliciter le ministre au sujet des travaux qu'il exécute, car j'estime que principalement à cause de l'expansion que prend le chemin de

fer National-Canadien dans cette région, il importe souverainement que ces ouvrages du bras nord soient exécutés avec toute la célérité possible.

(Le crédit est adopté.)

Fleuve Fraser.—Améliorations, $250,000.

M. McRAE: Quel emploi doit-on faire de ces fonds et la somme suffira-t-elle pour tous les travaux à exécuter?

L'hon. M. ELLIOTT: Il est question d'exécuter les ouvrages suivants:

(1) Jetée nord de Steveston, section 5.—Pour ramener à niveau cette section en exhaussant l'enrochement de 12 pieds au-dessus de l'étiage. Coût estimatif, $150,000. Montant demandé pour 1930-1931.	$ 98,000
(2) Barre d'Annieville, prolongement de la digue, 1,800 pieds. Coût estimatif..	27,000
(3) Jetée nord de Steveston, section 6.—Pour la construction de la section 6 (la dernière section de la jetée nord de Steveston). Coût estimatif, $225,000.—Montant demandé pour 1930-1931..	50,000
(4) Barre de Sapperton. Pour la construction de digues de déviation du courant de la rivière. Coût estimatif des digues numéros 1, 2 et 3, $51,000. Pour la construction de la digue n° 1..	25,000
(5) Jetée sud de Steveston. Pour la première section de la jetée sud. Coût estimatif de la première section, 8,000 pieds de longueur, $370,000. Pour commencer les travaux..	50,000
	$ 250,000

Naturellement, mon honorable ami sait que c'est là simplement le commencement d'une dépense beaucoup plus considérable.

M. McRAE: Cest entendu.

M. McQUARRIE: Quelle est la profondeur minimum du chenal entre New-Westminster et l'embouchure du fleuve?

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois savoir qu'elle est de 28 pieds à l'étiage.

M. McQUARRIE: Le ministre croit savoir qu'elle est de 28 pieds? Je le souhaite.

L'honorable M. ELLIOTT: Je vois qu'elle varie de 18 pieds à l'étiage à 27 et 29 pieds à l'eau haute.

M. McQUARRIE: Jusqu'à quelle profondeur le ministère compte-t-il établir le chenal?

L'hon. M. ELLIOTT: Il est question d'atteindre 30 pieds à l'eau haute, et il ne nous manque guère qu'un pied.

[M. McQuarrie.]

M. McQUARRIE: Un pied ou deux pieds. A quelle époque la profondeur du chenal est-elle de 28 pieds?

L'hon. M. ELLIOTT: Voici le tableau des profondeurs minima du fleuve Fraser:

	A marée basse (Pieds)	A marée haute (Pieds)
31 janvier 1928..	16	27
29 février 1928..	18	28
29 mars 1928..	18	28
30 avril 1928..	18	27
31 mai 1928..	16	25
30 juin 1928..	17	26
31 juillet 1928	17	26½
31 août 1928..	16	27
30 septembre 1928.. ..	16	26
31 octobre 1928..	17	27
30 novembre 1928.	17	27
31 décembre 1928.	17	28½
31 janvier 1929..	17	28½
28 février 1929..	16	28
31 mars 1929..	17	28½
30 avril 1929..	18	29
31 mai 1929	18	27
30 juin 1929..	17	27½
31 juillet 1929..	17	27½
31 août 1929..	18	29
30 septembre 1929.. ..	16	27½
31 octobre 1929..	17	29
30 novembre 1929.. ..	17	28½
31 décembre 1929.. ..	16	28½
28 février 1930..	16	27½

M. McQUARRIE: Sont-ce les profondeurs avec une marée de 12 pieds?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, à peu près. C'est 27 pieds ½ à marée haute et 16 pieds à marée basse. La marée varie de 11 à 12 pieds.

M. McQUARRIE: Le ministre a sans doute reçu une demande d'un comité mixte de citoyens représentant la chambre de commerce de New-Westminster, le maire et le conseil municipal, les commissaires du port et l'exécutif de la *Pacific Coast Terminals Limited* au mois d'octobre dernier.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, je me le rappelle.

M. McQUARRIE: On lui a parlé de l'augmentation des expéditions de ce port depuis 1921, alors que nous n'avions que treize navires et un tonnage net de 38,987 tonnes, jusqu'en 1929, date à laquelle nous avions 198 vaisseaux avec un tonnage net de 625,271 tonnes. Le comité mixte a fait observer que les expéditeurs étaient ennuyés du fait qu'il leur fallait une profondeur minima de 30 pieds avec une marée de 12 pieds. Il a cité l'exemple récent de trois ou quatre lignes de navires en eau profonde qui ont refusé de remonter le fleuve, en prétendant que l'eau n'était pas assez profonde. Le ministre, je n'en doute pas, est au courant de ces faits. Il est absolument né-

cessaire d'avoir un tirant minimum de 30 pieds. Tel est l'objectif fixé par les citoyens de New-Westminster, ainsi que d'autres points le long du fleuve, et le chiffre qu'ils ont voulu atteindre depuis nombre d'années. Ce comité mixte a insisté sur certains besoins. Le premier concerne la construction de la jetée sud au cours de l'année financière de 1930-1931; le deuxième a trait au prolongement de la jetée nord jusqu'en eau profonde; le troisième exige que le mur de direction soit prolongé en aval du courant sur la distance nécessaire pour éliminer le banc d'Annieville; le cinquième demande la construction permanente sur le banc de Sapperton afin qu'il y ait un chenal de 700 à 800 pieds de chaque côté. Je crois que le premier a été accepté par le ministre.

L'hon. M. ELLIOTT: Tous ces besoins ont été reconnus, et tous les travaux sont exécutés.

M. McQUARRIE: Combien en fera-t-on cette année?

L'hon. M. ELLIOTT: Vais-je en donner la lecture à mon honorable ami?

M. McQUARRIE: Tous les travaux seront-ils complétés cette année?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous nous proposons de faire cette année ce que j'ai lu à mon honorable ami il y a une minute.

M. McQUARRIE: Cela ne complétera pas le programme.

L'hon. M. ELLIOTT: Non, mais c'est tout ce dont nous sommes capables. Ces travaux exigent une somme de $300,500 mais ils en coûteront en définitive un demi-million, et nous avons l'intention de commencer cette année par ceux qui exigeront $300,000.

M. McQUARRIE: Avec une balance de $200,000 pour l'an prochain.

L'hon. M. ELLIOTT: On n'épuisera peut-être pas les $300,000 cette année, mais une bonne partie. J'ai sous la main les demandes dont mon honorable ami a parlé au sujet des réparations, et celles-ci sont toutes en voie d'exécution. Je suis heureux des excellents résultats qui ont suivi les travaux accomplis par le ministère, comme le prouve l'augmentation des affaires en cet endroit. Cela montre bien les avantages qui ont découlé de l'intervention du département du commencement à la fin.

M. McQUARRIE: C'est possible, et peut-être le département a-t-il accompli quelque bon travail, mais je suggère qu'il a été assez lent.

L'hon. M. ELLIOTT: Non pas, d'après vos chiffres.

M. McQUARRIE: Le ministère a montré quelque lenteur. La nature des démarches faites et des instances entreprises doit convaincre le ministre qu'il ne s'agit pas ici d'intérêt politique. C'est l'expansion des affaires et le développement de la navigation qui réclament un chenal suffisant pour accommoder le trafic. Nous apprécions bien ce qui se fait, mais nous trouvons que ça n'avance pas vite.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne sais ce qu'il faudrait pour vous contenter.

M. McQUARRIE: Le Gouvernement étudie peut-être la chose, et l'ingénieur en chef et le sous-ministre s'y intéressent sans doute, mais ce que nous voulons, c'est que les travaux se fassent. Nous voulons que les navires puissent entrer dans le port, qui ne le peuvent maintenant. Le ministre sait que New-Westminster devient l'un des grands ports du Canada. Il ne fait pas de doute que d'ici peu le Fraser ne devienne le centre industriel de la Colombie-Anglaise sur la terre ferme. Je sais que le voisin de gauche de l'honorable ministre, son prédécesseur au ministère, s'intéresse beaucoup au port de New-Westminster et il peut corroborer ce que je dis. La population de l'endroit est unanime à demander que les travaux se fassent aussi vite que possible.

Une autre difficulté s'est présentée l'hiver dernier, quand la glace s'est formée sur le fleuve, particulièrement en amont du pont Fraser. La période de froid que nous avons eue a fait craindre des complications en amont comme en aval du pont. Le département a maintenu un chenal ouvert, mais les grands établissements situés en amont du pont durent fermer leurs portes, ce qui ajoutait au chômage. Il me semble qu'il eût été relativement facile de maintenir le fleuve libre, ou à tout le moins, un chenal en amont aussi bien qu'en aval du pont. Mon avis, c'est que le ministre et ses fonctionnaires devraient examiner la question de transformer la drague 303 en brise-glaces. Je crois qu'il suffirait pour cela de garnir la proue de feuilles d'acier, et cela ne coûterait pas cher. Comme le ministre le sait, c'est une drague aspirante et en état de se lester d'eau suffisamment pour se donner le poids nécessaire. Ses machines sont puissantes et avec la proue blindée, ce qui coûterait peu, il est certain qu'elle pourrait tenir le fleuve libre en tout temps. Le ministre sait que l'embâcle au pont provient de la descente de la glace qui se forme sur le parcours du fleuve, long de plusieurs centaines de milles.

Je crois que le sous-ministre n'en conviendra pas, toutefois, mon opinion est que la drague 303 n'est guère plus bonne qu'à cela, sauf peut-être pour certains travaux sur le fleuve, mais elle ne vaut certainement pas, d'une façon générale, la drague *King-Edward*. J'ai déjà fait des observations de même teneur mais sans résultat. Je crois que la drague devrait être mise au rancart; c'est une vieille coque amenée d'Allemagne il y a vingt-cinq à trente ans et qui n'a plus d'utilité. Evidemment, je ne prétends pas qu'une seule drague suffise sur le Fraser. Il en faudrait une autre du modèle *King-Edward*, et, si cela se faisait, je crois que ce serait une belle économie. J'ai discuté souvent ce point avec le sous-ministre sans pouvoir le convaincre: il reste d'avis que la 303 donne des résultats satisfaisants. Je suis d'avis contraire; selon moi, ce serait une bonne chose de transformer cette drague en brise-glaces ou de l'affecter à d'autres services auxquels elle peut être propre. Elle peut servir à creuser des trous mais elle n'a jamais réussi à faire un chenal et la *King-Edward* a dû reprendre l'ouvrage; elle creuse des trous sans rien finir. Je prierais le ministre d'examiner la question avec ses fonctionnaires et de s'assurer s'il ne serait pas avantageux d'avoir sur le Fraser une drague nouvelle du type *King-Edward*.

L'hon. M. ELLIOTT: Depuis que l'honorable député a pris la parole, j'ai eu le temps de discuter assez longuement la question avec le sous-ministre et l'ingénieur; et ils me disent que blinder la proue de cette drague la calerait du devant et la rendrait pratiquement hors de service. Je sais que mon honorable ami a souvent discuté la question avec les fonctionnaires, mais ils ne sont pas de son avis. Ils restent convaincus aussi que la drague 303 est encore efficace et en état de fournir encore une carrière utile. Quant aux autres observations de mon honorable ami, j'apprécie celles qui témoignent de sa satisfaction. Je conviens parfaitement avec lui qu'il ne s'agit pas d'une question politique; mais j'estime néanmoins que c'est toujours de bonne politique de faire un bon ouvrage à bas prix afin d'obtenir de bons résultats.

M. McQUARRIE: Les travaux sont-ils mis en adjudication?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Fleuve Fraser (cours inférieur).—Service du bateau déblayeur, $30,000.

M. BARBER: Je crois comprendre que ce crédit pourvoit à l'exploitation d'un bateau. Je voudrais savoir quel travail ce bateau a fait l'an dernier et dans quelle partie du fleuve le travail a été fait.

L'hon. M. ELLIOTT: Il naviguait dans le bras nord du fleuve à partir du golfe de Georgie jusqu'à la limite de navigation. Cette somme de $30,000 est destinée à assurer le service du bateau déblayeur *Samson*, qui est chargé d'enlever le vieux bois flottant et autres obstacles dans la Fraser entre Chilliwack et le golfe de Georgie; il aide aussi à l'arpentage et au service d'inspection; on s'en sert également pour la réparation des quais flottants et autres des alentours et occasionnellement pour des travaux dans le port de Vancouver.

(Le crédit est adopté.)

Fleuve Fraser.—Contribution pour des ouvrages de protection à la passe Canoe, la municipalité de Delta devant fournir une somme égale, $2,000.

M. BARBER: Je ne m'oppose pas au crédit, mais j'en profiterai pour demander au Gouvernement quelle est sa politique relativement à la protection des rives. C'est une chose que j'ai signalée plus d'une fois à l'attention du département. Le Gouvernement a contribué à la protection des rives de l'île Nicoamen; je crois qu'il pris tous les frais à sa charge. Il a aussi contribué à la protection des rives à Agassiz et à Rosedale, et, l'autre jour, je lui ai signalé le cas de Matsqui, où la situation est grave. L'ingénieur a, je crois, constaté le danger qui existe et le département a été prié de prendre à sa charge une partie des frais. Je voudrais savoir ce que le Gouvernement entend faire au juste. Il semble que, dans certains endroits, il contribue dans une certaine mesure; dans d'autres il paye tout et dans d'autres encore il refuse toute aide.

L'hon. M. ELLIOTT: Tout cela dépend des arrangements faits avec les provinces. Pour ce qui est des rives de l'île de Nicoamen la digue avait été bâtie par le gouvernement provincial, tandis que le gouvernement fédéral, par l'entremise du département des Travaux publics, s'est chargé de la protection du rivage. Dans les différents cas cités par l'honorable député, c'est une question de négociations avec le gouvernement provincial.

M. BARBER: En ce qui concerne les ouvrages de protection à Rosedale, il a été fait certains travaux l'an dernier avec l'entente que le gouvernement provincial en paierait un tiers et la municipalité un autre tiers. Je crois savoir que la municipalité a reçu une lettre du département lui disant qu'il ne voulait pas contribuer à la dépense pour ce travail. Les deux ingénieurs se sont rendus sur

les lieux; il était important de faire les travaux tout de suite et ils furent exécutés. La municipalité a donc dû payer les deux tiers des frais. Elle a demandé au département de faire voter le tiers qu'il avait promis de verser. Il y a un précédent à cet égard. En effet, il y a quelques années, le Gouvernement avait payé un tiers des frais de construction de certains ouvrages dans cette région, et ces travaux-ci n'en sont que la continuation. La municipalité attendait du département qu'il fît sa part et, le fait est que j'ai reçu, ce soir, le télégramme suivant:

Le subside relatif aux ouvrages de protection de Rosedale a-t-il été inclus dans les crédits?

Ce télégramme est signé par le greffier de la municipalité. La chose est très importante et j'espère que le ministre s'en occupera.

L'hon. M. ELLIOTT: Je m'en occuperai volontiers. Les circonstances dans ces deux cas sont bien différentes. Dans le premier, il y a eu des pourparlers avec le département qui a consenti à contribuer à la dépense. Dans ce cas-ci, la municipalité, sans aucune entente au préalable, a fait exécuter les travaux puis a demandé au département d'en payer une partie. La chose n'a pas encore été réglée et le département ne voit pas bien pourquoi il contribuerait dans ces circonstances.

M. BARBER: La municipalité pensait que le ministère des Travaux publics de la Colombie-Anglaise s'était entendu avec le département fédéral et que le même arrangement avait été conclu. L'ingénieur provincial et celui du Dominion ont visité les lieux et la municipalité pensait que ces négociations étaient terminées.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne puis ajouter grand'chose à ce qui a été dit. Il est vrai que les ingénieurs ont visité les lieux, mais on n'a pas conclu d'accord en vue d'une contribution du Dominion à la dépense. La municipalité a continué sans qu'un arrangement eût été conclu et mon honorable ami comprend parfaitement que nous faisons beaucoup quand nous exécutons les travaux que nous sommes convenus d'exécuter. Je ne crois pas que nous devions contribuer à des travaux pour lesquels nous n'étions pas convenus de contribuer, au préalable.

M. BARBER: Il semble que le Gouvernement n'ait pas de politique arrêtée relativement à cette catégorie de travaux.

L'hon. M. ELLIOTT: Sa ligne de conduite est de ne pas payer pour les travaux qu'il n'est pas convenu de payer.

M. BARBER: Cela dépend de la personne avec qui les négociations ont été faites. Quand les deux ingénieurs eurent visités les lieux et que le département provincial eut commencé les travaux, on comprenait que les deux gouvernements s'étaient entendus. Il est une autre question au sujet de la digue de Matsqui, où la situation est semblable à celle d'Agassiz. Des arbres submergés se sont entrelacés et ont formé des barrages, et un barrage de sable s'est créé juste au nord de cet endroit et a détourné le cours de la rivière, sur les bords. La même chose existe à Nicoamen. Cette situation est très dangereuse, car, si la digue se rompt à cet endroit, cela mettra en danger, non seulement 10,000 acres de terre, mais aussi la voie du National-Canadien. Je pense que le département étudie la question en ce moment et je compte qu'il s'en occupera sérieusement avant la crue des eaux.

L'hon. M. ELLIOTT: Cette question aura notre plus grande attention.

(Le crédit est adopté).

Glenannan.—Quai, $2,000.

M. FRASER: Pouvons-nous avoir des explications touchant ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est une somme votée de nouveau pour la construction d'un quai qui se termine actuellement en régie.

M. FRASER: Quelle est la dépense estimative?

L'hon. M. ELLIOTT: $6,400.

M. FRASER: A-t-on demandé des soumissions?

L'hon. M. ELLIOTT: On en a demandé et deux ont été reçues. L'une venait de Edward A. Nolan, de Glenannan, et était de $6,000; l'autre venait de R. C. McCorkell, Vanderhoof, et était de $8,638.03.

M. FRASER: Pourquoi ne pas avoir accepté une de ces soumissions?

L'hon. M. ELLIOTT: M. Nolan ne voulait pas exécuter l'entreprise suivant les indications de l'avis; et nous exécutons les travaux à bien meilleur compte que nous ne l'aurions pu obtenir à forfait.

M. FRASER: Les travaux sont-ils terminés?

L'hon. M. ELLIOTT: Ils seront terminés cette année. On avait dépensé $2,594 à la date du 25 février.

M. FRASER: Vous avez déjà dépensé cette somme et vous demandez maintenant $2,000 de plus pour terminer?

Un MEMBRE: Adopté.

M. FRASER: Non, ce crédit n'est pas adopté. Je désire des renseignements à son sujet.

L'hon. M. ELLIOTT: Je regrette de ne pouvoir en donner à l'honorable député ce soir, car je dois prendre le train. Je propose que le comité fasse rapport de l'Etat de la question.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(Sur la proposition de l'honorable M. Lapointe la séance est levée à dix heures cinquante.)

Lundi, 31 mars 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 46), déposé par M. Mercier (Laurier-Outremont), tendant à constituer en corporation *The Premier Life Insurance Company*.

COMMUNICATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UNE COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer sur le bureau une copie de la déclaration formulée sous l'empire de l'article 36 de la constitution du tribunal permanent de justice internationale et relative à la clause facultative signée à Genève le 20 septembre 1929, au nom du Dominion du Canada.

Cette déclaration ne couvre qu'une feuille de papier grand format. Si la Chambre le permet, je propose donc de la consigner au hansard, afin que les députés puissent l'y consulter.

L'hon. M. BENNETT: Ce serait à désirer, monsieur l'Orateur.

M. ADSHEAD: On devrait en imprimer un certain nombre d'exemplaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je viens de proposer, ce qu'a approuvé le chef de l'opposition, que la déclaration soit imprimée dans le hansard, où tous les députés pourront la trouver.

M. ADSHEAD: D'autres personnes pourraient en désirer un exemplaire.

[M. Fraser.]

Cette déclaration est ainsi conçue:

Cour permanente de justice internationale

Déclaration de l'honorable Raoul Dandurand, avant de signer la disposition facultative au nom du gouvernement de Sa Majesté en Canada.

Genève, le 20 septembre 1929.

(Traduction)

Au nom du Gouvernement de Sa Majesté en Canada et sous réserve de ratification, je déclare reconnaître comme obligatoire, de plein droit et sans convention spéciale, sous condition de réciprocité, la juridiction de la Cour, conformément au paragraphe 2 de l'article 36 du Statut, pour une durée de dix années et par la suite jusqu'à ce qu'il soit donné notification de l'abrogation de cette acceptation, pour tous les différends qui s'élèveraient, après la ratification de la présente déclaration, au sujet de situations ou de faits postérieurs à ladite ratification, autres que

les différends au sujet desquels les parties seraient convenues ou conviendraient d'avoir recours à un autre mode de règlement pacifique; et

les différends avec les Gouvernements de tous autres membres de la Société des Nations, membres du Commonwealth britannique de Nations, différends qui seront réglés selon une méthode convenue entre les Parties ou dont elles conviendront; et

les différends relatifs à des questions qui, d'après le droit international, relèvent exclusivement de la juridiction du Dominion du Canada;

toutefois, le Gouvernement de Sa Majesté dans le Canada se réserve le droit de demander la suspension de la procédure devant la Cour pour tout différend soumis au Conseil de la Société des Nations et en cours d'examen par ce dernier, à condition que la requête de suspension soit déposée après que le différend aura été soumis au Conseil et dans les dix jours qui suivront la notification du début de la procédure devant la Cour, et à condition également que ladite suspension soit limitée à une période de douze mois ou à une période plus longue qui pourrait être fixée par les Parties au différend ou déterminée par une décision de tous les membres du Conseil autres que les Parties au différend.

R. Dandurand.

DEPOT DE LA CORRESPONDANCE AVEC LE MANITOBA, L'ALBERTA ET LA SASKATCHEWAN RELATIVE AU TRANSFERT DES RESSOURCES NATURELLES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre copie de la correspondance échangée avec le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan touchant le transfert, à ces provinces, de leurs ressources naturelles. Cette correspondance fait suite à celle qui fut déposée à la dernière session. Il serait inutile de communiquer à la Chambre la correspondance échangée avec le Manitoba, puisqu'elle concerne presque exclusivement le choix de la date d'une conférence future; quant à celle qui intéresse l'Alberta et la Saskatchewan, j'estime opportun de la

faire imprimer et distribuer sous cette forme. Je propose donc:

Qu'il soit imprimé 1,500 exemplaires en anglais et 750 en français de la correspondance entre le gouvernement de la Puissance et celui de la Saskatchewan, relativement au transfert des ressources naturelles de la Saskatchewan, déposée sur le bureau ce jour, et que l'application de l'article 64 qui s'y rapporte soit suspendue à cet effet.

(Cette motion est adoptée.)

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'il soit imprimé 1,500 exemplaires en anglais et 750 en français de la correspondance entre le gouvernement de la Puissance et celui de l'Alberta, relativement au transfert des ressources naturelles de l'Alberta, déposée sur le bureau ce jour, et que l'application de l'article 64 soit suspendue à cet effet.

(Cette motion est adoptée.)

COMITE DES DEBATS

M. E. J. YOUNG (Weyburn) propose:

Que le comité nommé pour surveiller le compte rendu des débats soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

(Cette motion est adoptée.)

IMPRESSION DES DOCUMENTS PUBLICS

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant d'aller plus loin avec les motions puis-je demander au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) s'il n'est pas d'avis que les documents relatifs à des questions très importantes d'intérêt public devraient être déposées sans motion formelle. En Angleterre il est d'usage d'inclure ces documents dans ce qu'on appelle un Livre blanc. Je trouve par exemple qu'on devrait déposer d'office, plutôt qu'à la suite d'une motion, la correspondance relative à la conférence économique. Je répète qu'à Westminster les documents intéressant des questions de ce genre sont imprimés et distribués aux députés tout de suite, sans la formalité d'une motion. Nous serions bien avisés, ce me semble, de suivre cet usage en ce qui concerne les grandes questions d'intérêt public.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je conviens avec mon honorable ami de l'opportunité de procéder ainsi pour le dépôt de documents importants; seulement je lui ferai observer que lorsqu'il en faut nombre d'exemplaires à l'intention des membres la motion formelle fait retomber la responsabilité des frais d'impression sur le Parlement plutôt que sur un département de l'Administration. Pourvu que mon honorable ami ne trouve pas à redire quant aux frais qu'entraînera cette impression, je m'efforcerai de condescendre à son désir.

L'hon. M. BENNETT: Que mon honorable ami ne se tourmente pas pour une chose de cette importance.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LA JOURNÉE DE HUIT HEURES

M. ADSHEAD demande:

Quelle mesure a été prise pour assurer aux fonctionnaires canadiens et à tous les employés de l'Etat la journée de huit heures, ou qu'a-t-on fait dans ce sens?

L'hon. M. HEENAN (ministre du Travail): Pour ce qui est de cette question, j'imagine, monsieur l'Orateur, que l'honorable député veut parler de deux groupes d'employés; ceux qui sont au service de l'Etat, et ceux qui travaillent à l'exécution de travaux adjugés par l'Etat. Je dois dire qu'un décret du conseil, adopté il y a quelques jours à peine, adopte la journée de huit heures à ceux qui sont à l'emploi direct du gouvernement fédéral. Je suis enchanté de communiquer copie d'une délibération du Conseil privé, ainsi que du décret.

En voici la teneur:

C. P. 670

Ceci atteste que c'est là une copie exacte des délibérations d'une séance du comité du Conseil privé, approuvée par Son Excellence le Gouverneur général le 27 mars 1930.

Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport, en date du 19 mars 1930, du ministre du Travail, exposant ce qui suit:

1. Qu'il a été admis au chapitre du travail du Traité de Versailles et dans les dispositions correspondantes des autres traités de paix que le bien-être—physique, moral et intellectuel—des salaires engagés dans l'industrie était d'une souveraine importance internationale, et nonobstant que, par suite des différences de climats des us et coutumes, des principes économiques et les traditions industrielles, il devienne difficile d'établir l'uniformité dès maintenant; il existe des modalités et des principes de réglementation des conditions du travail que toutes associations industrielles devraient s'efforcer de mettre en vigueur, autant que les circonstances qui leur sont propres peuvent le permettre.

2. Que le principe de la journée de huit heures a été approuvé dans les traités de paix.

3. Qu'un projet d'entente a été adopté à la première session de la conférence de l'association du travail international (Société des Nations) en 1919, en vue de limiter à huit heures la durée de la journée de travail dans les entreprises industrielles.

4. Que, en 1924, ce projet d'entente a été déféré au comité permanent des relations industrielles et internationales de la Chambre des communes du Canada pour être étudié et pour faire l'objet d'un rapport.

5. Que, sur l'avis du comité des relations industrielles et internationales de la Chambre des communes, ratifié par la Chambre des communes, ce projet d'accord sur les heures de travail dans les entreprises industrielles a été soumise, par décret du conseil, à la Cour suprême du Canada en vue de faire bien établir la juridiction fédérale et provinciale en cette matière.

6. Que le jugement de la Cour suprême contient ce qui suit: "D'ordinaire cette matière relève de la juridiction des législatures des provinces, mais l'autorité dont ces législatures sont investies ne leur confère pas le droit de mettre en vigueur les dispositions que renferme ce projet de convention applicable aux fonctionnaires de l'Etat, ou de légiférer pour les autres parties du Canada qui ne sont pas dans les limites territoriales d'une province."

7. Qu'un mémoire de la Commission du service civil, soumis à Votre Excellence en conseil le 16 février, 1925, établit que les heures réglementaires par jour pour les fonctionnaires des divers services de l'Etat payés au mois sont de 9 a.m. à 5 p.m., avec un intervalle pour le déjeuner et un demi-jour de congé le samedi, et les heures réglementaires des fonctionnaires sous le régime du salaire courant au nombre de 1,576 à Ottawa et de 18,264 en dehors d'Ottawa (dont 12,247 étaient maîtres de poste payés au pourcentage) sont de quarante-quatre heures par semaine, en prenant comme base huit heures par jour durant cinq jours, puis quatre heures, ou une demie-journée le samedi. La Commission du service civil a aussi noté dans son mémoire qu'il y avait quelques exceptions.

8. Qu'une requête a été soumise au Gouvernement le priant d'accorder la journée de huit heures aux fonctionnaires de l'Etat.

9. Qu'il est désirable que le principe de la journée de huit heures soit en honneur dans tous les services de l'Etat, où elle n'existe pas encore.

En conséquence, le ministre émet l'avis, que, sauf pour les cas de travail intermittent, où les cas où l'on jugera l'application de cette mesure impraticable ou préjudiciable au bien public, les heures de travail de tous les fonctionnaires de l'Etat, à qui on demande de travailler plus que huit heures par jour, soient réduites à huit heures, avec une demi-journée de congé le samedi.

[L'hon. M. Heenan.]

Le comité approuve les recommandations ci-dessus et les soumet à votre assentiment.

E. J. Lemaire,
Greffier du Conseil privé.

6. C.P. 684

Hôtel du Gouvernement à Ottawa
Jeudi, le 27e jour de mars 1930.

Présent:

Son Excellence le Gouverneur général en conseil.

Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la proposition du ministre du Revenu national est heureux d'ordonner que les règlements édictés par arrêté en conseil, à la date du 28 juillet 1903, concernant le service supplémentaire des douaniers et toutes les autres ordonnances incompatibles avec lesdits règlements, soient abrogés le et à partir du premier avril 1930; les règlements suivants en ce qui regarde le service des fonctionnaires des douanes et de l'accise ainsi que la rémunération pour travail supplémentaire et les services spéciaux dans le service extérieur des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national sont par les suivantes édictés et ils entreront en vigueur le et après le premier avril 1930:

1. Les bureaux de douane et d'accise les jours d'affaires, les samedis de 9 heures du matin à une heures de l'après-midi et les autres jours de la semaine de 9 heures de l'avant-midi à 5 heures de l'après-midi, sauf lorsqu'il est ordonné autrement par le ministre du Revenu national.

Ces heures seront prolongées en ce qui regarde la présence et le service de n'importe quel fonctionnaire ou catégorie de fonctionnaires, sans rémunération supplémentaire auxdits fonctionnaires, chaque fois que la chose sera censée être requise par le ministre du Revenu national à cause des nécessités ou des intérêts du service public.

Les heures ordinaires et usuelles de service pour les fonctionnaires des douanes et de l'accise employés au dehors seront de 8 heures de l'avant-midi à 5 heures de l'après-midi; une heure leur sera allouée pour le lunch tous les jours ouvrables. Cependant ces heures peuvent être modifiées lorsqu'il est nécessaire de faire face à une situation spéciale ou particulière, ou pour permettre que le personnel soit employé d'une façon plus efficace ou plus économique.

2. Le ministre du Revenu national peut, sur les fonds disponibles, verser une allocation pour travail supplémentaire aux fonctionnaires des douanes et de l'accise pour le service accompli les jours de fête et excédant les huit heures de travail auxquelles ils sont

astreints les jours ouvrables alors que les appointements desdits fonctionnaires ne couvrent pas ces services, en vertu des règlements édictés par le ministre du Revenu national; cependant, aucune rémunération supplémentaire ne sera versée pour des services de moins d'une demi-heure suivant immédiatement les heures de travail régulières d'un fonctionnaire.

La rémunération pour travail supplémentaire n'excédera pas le taux ou le montant autorisé par le ministre du Revenu national, sauf dans les cas particuliers approuvés par ledit ministre.

3. Les services ci-dessous énumérés seront censés constituer des services spéciaux de la douane ou de l'accise pour lesquels une rémunération raisonnable, à la décision du ministre du Revenu national, sera versée par les personnes ainsi obligées à Sa Majesté, savoir:

a Services accomplis par un fonctionnaire de la douane ou de l'accise pour lesquels on est autorisé à verser une allocation de supplément de travail, sauf lorsqu'il en est autrement décidé de temps à autre par le ministre du Revenu national.

b Services d'un fonctionnaire de la douane accomplis en dehors du Canada à la demande des compagnies de chemins de fer ou d'autres personnes ainsi obligées.

c Services des fonctionnaires de la douane accomplis sur les trains ou à bord des navires, durant le voyage, à la demande des compagnies de chemins de fer ou d'autres personnes ainsi obligées, à moins que le ministre n'en décide autrement.

d Services des fonctionnaires de l'accise en dehors de leurs heures de travail régulières aux établissements détenant un permis de l'accise.

e Tous autres services de la douane ou de l'accise d'une nature ou d'une catégorie spéciale qui peuvent être accomplis avec l'assentiment du ministre du Revenu national à la demande des personnes ou des compagnies ainsi obligées.

4. Les demandes concernant les services spéciaux des fonctionnaires de la douane et de l'accise ou les services en dehors des heures régulières de travail doivent être faites au fonctionnaire autorisé et dans un délai raisonnable qui lui permette de prendre ses mesures afin d'assurer la présence des fonctionnaires nécessaires à l'accomplissement du service requis, du moment que la demande est approuvée et agréée.

5. Les droits pour services spéciaux de la douane et de l'accise seront versés entre les mains du percepteur du port qui a la surveillance de ces services; il devra tenir régulièrement des comptes et faire rapport en conséquence de même qu'en ce qui regarde les heures supplémentaires des employés, selon les instructions du ministre du Revenu national.

Les percepteurs devront déposer toutes les sommes ainsi perçues pour les services spéciaux accomplis par les employés des douanes et de l'accise, au crédit du receveur général. Lorsque ce service est accompli par un agent qui n'est attaché à aucun port, les droits pour les services dudit employé devront être versés directement au département.

(Signé) E. J. Lemaire,
Greffier du Conseil privé.

LA CONSOMMATION DU COMBUSTIBLE ET LE RÉSEAU NATIONAL CANADIEN

M. SMITH (Cumberland) demande:

1. Quelle quantité de houille les Chemins de fer nationaux ont-ils employée durant l'année civile 1929?

2. Sur la quantité de houille que les Chemins de fer nationaux canadiens ont employée durant l'année civile 1929, quelle proportion était de la houille canadienne?

3. Sur la quantité de houille que les Chemins de fer nationaux ont employée durant l'année civile 1929, quelle proportion venait des Etats-Unis?

L'hon. M. CRERAR (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

Houille consommée sur les lignes canadiennes, 1929:

1. 5,103,000 tonnes nettes.

2. 2,920,600 tonnes nettes.

3. 2,183,000. Sur cette quantité, 1,000,000 de tonnes nettes provenant des propres mines du National-Canadien lui ont été fournies au prix de production.

PERMIS POUR POSTES DE RADIODIFFUSION

M. SPENCER demande:

1. Le ministère de la Marine a-t-il reçu des demandes de permis pour postes d'irradiation au Canada depuis le 11 septembre 1929?

2. Dans l'affirmative, quels sont les requérants?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.

2. *a* Demandes établies sur formules régulières: J. S. Terry (pour la *Leonard Hotel Broadcasting Company*), Saint-Catharines (Ont.); la compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien, Montréal (P.Q.). *b* Demandes par lettres, mais qui n'ont pas été suivies de demandes régulières: *Dougall Motor Car Company*, Fort-William (Ont.); C. V. Wetmore, Liverpool (N.-E.); *Canadian Marconi Company*, Glace-Bay (N.-E.); *Public Utilities*

Department, ville de North-Battleford (Sask.); G. A. Leadston, Jr., Guelph (Ont.); John Patterson, Brantford (Ont.); Donald C. Smith, Dartmouth (N.-E.); *Dunn Motors,* Tisdale (Sask.).

2. *c* Demandes de renseignements, par lettres, concernant l'obtention de permis ou l'établissement de postes: *Carl Read & Company, Limited,* Belleville (Ont.); *J. W. Long,* Montréal (P.Q.); *W. P. Roberts,* Hanna (Alta); *Wood, Buchanan & MacDonald* (pour des clients d'Edmonton (Alta); *Thos. B. Palmer,* San-Francisco (Calif.), se dit sujet britannique, pour un poste à Victoria (C.-A.); T. C. Davis, Prince-Albert (Sask.); H. H. Watson, Toronto (Ont.); Ralph C. Welch, Phippen (Sask.); A. D. Buchanan, Stayner (Ont.); *The Melody Shop,* New-Waterford (N.-E.); *Paisley's Radio Sales & Service,* Forest (Ont.); R. L. Morgan, Lindsay (Ont.); *The Standard Phonograph Accessories & Supply Company,* Montréal (P.Q.); C. Hamilton, Riverside (Ont.); P. Pomerleau, Saint-Raymond, comté de Poreneuf (P.Q.); *McKay Radio Sales & Service,* Summerside (I. P.-E.); A. Hunter, Sarnia (Ont.); J. H. McDonald, Toronto (Ont.); Isaac Glover, Rossland (C.-A.).

BATEAU COUVERT DU SERVICE HYDROGRAPHIQUE À L'ÎLE VANCOUVER

M. BLACK (Yukon) demande:

1. A-t-on publié des annonces disant que l'on recevrait des soumissions jusqu'au 7 décembre 1929, pour la construction d'un navire couvert destiné au service hydrographique et dont on se servirait sur le littoral de l'île Vancouver?

2. Dans l'affirmative, de qui a-t-on reçu des soumissions et quel était le montant de chacune?

3. A-t-on modifié les devis descriptifs après avoir ouvert les soumissions?

4. Tous ceux qui avaient soumissionné ont-ils eu l'occasion de soumissionner de nouveau sur les devis descriptifs modifiés?

5. Les premiers devis descriptifs demandaient-ils des soumissions pour la construction et un outillage complet et pour faire passer de nouveau le navire au bassin à la fin de la saison?

6. Quelle était l'estimation du coût total de ce navire, de l'outillage et du service?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.

2. *a* Des avis d'adjudication ont été publiés dans les journaux de Victoria, Vancouver et Prince-Rupert (C.-A.).

b On a reçu les soumissions suivantes:

	Prix de la soumission
Vancouver Shipyards Ltd., Vancouver (C.-A.)..	$ 28,000
Plus-value pour doublage en cuivre, $3,500.	
Dawe Shipyards Ltd., New-Westminster (C.-A.)..	29,778
Plus-value pour doublage en cuivre, $3,825.	
Plus-value pour du bois de première qualité, $3,000.	
Star Shipyard (Mercer's) Ltd., New-Westminster (C.-A.)..	31,926
Plus-value pour doublage en cuivre, $2,025.	
Stornes & Sorenson Ltd., Vancouver (C.-A.)..	32,996
Plus-value pour doublage en cuivre, $3,800 ou pour doublage en cuivre et armature en cuivre, $7,400.	
B. C. Marine Engineers & Shipbuilders, Ltd., Vancouver (C.-A.)..	34,933
Plus-value pour doublage en cuivre, $3,394.	
Plus-value pour armature en cuivre, $1,890.	
Prince-Rupert Dry Dock & Shipyard, Prince-Rupert (C.-A.).. ..	38,500
Plus-value pour doublage en cuivre, $4,500.	
Plus-value pour armature en cuivre, $2,000.	
Vancouver Drydock & Salvage Co., Ltd., Vancouver-Nord (C.-A.)..	38,750
Plus-value pour doublage en cuivre, $3,500.	
Boeing Aircraft of Canada Ltd., Vancouver (C.-A.)..	41,034
Plus-value pour doublage en cuivre, $3,250.	
Plus-value pour armature en cuivre, $2,950.	
Plus-value pour armature et doublage en cuivre, $6,200.	

3. Non.

4. Répondu sous le n° 3.

5. Les devis comprenaient la construction et l'outillage en détail. Des soumissions avaient été demandées pour la nouvelle mise en bassin de radoub du bateau.

6. $30,000.

M. F. E. HARRISON

M. FRASER demande:

1. M. F. E. Harrison, Sr, médiateur et enquêteur sur les salaires, et qui reçoit un traitement de $3,360 d'après le crédit 15, Salaire, administration centrale, est-il le même fonctionnaire que M. F. E. Harrison, de Vancouver, qui a reçu $3,026.33 en vertu du crédit 255, Bureau des salaires raisonnables et de l'inspec-

tion, Dépenses de voyage, Rapport de l'auditeur général, 1929, pages M-3 et M-7?

2. Quels sont les détails du paiement dont il est question au crédit 255?

3. Quels sont les détails du paiement de $1,662.09 à F. E. Harrison, crédit 260, Application de la loi des pensions du vieil âge.—Dépenses de voyage?

4. Quels sont les détails du paiement à E. S. H. Winn de $340.90 en vertu du crédit mentionné dans la question précédente?

L'hon. M. HEENAN (ministre du Travail):

1. Oui.

2. M. Harrison est médiateur et inspecteur des salaires raisonnables du département du Travail. Il a son bureau à Vancouver (C.-A.), et son territoire comprend les quatre provinces de l'Ouest. Cette allocation est destinée à ses frais de déplacement lorsqu'il cherche des renseignements relatifs aux tarifs du salaire normal qui prédominent dans l'Ouest, ces renseignements servant à la préparation des rapports des conditions ouvrières,—des salaires et des heures de travail,—relativement aux spécifications dans les entreprises de l'Etat. Ce fonctionnaire est chargé de visiter les diverses entreprises de travaux fédéraux, dans sa région, durant la période de construction et de s'assurer absolument si l'échelle des salaires applicable à l'entreprise particulière est affichée dans un endroit en vue afin que les ouvriers en prennent facilement connaissance; aussi de s'assurer si les règlements du travail sont bien observés. En outre, de temps à autre, on se plaint de la violation de ces règlements par certains entrepreneurs au sujet des salaires, des heures de travail et des classements, de sorte que le fonctionnaire du salaire normal est obligé de se rendre sur les lieux et de faire enquête, rectifiant ce qu'il faut selon les circonstances. De plus, une grande partie de son temps a été prise par les différends ouvriers, en particulier dans la région minière de l'Alberta, où il a servi de médiateur dans le règlement des grèves et des différends, en vertu de la loi de conciliation et du travail et de celle des enquêtes en matière de différends industriels.

3. Cette allocation est consacrée aux frais de route de M. Harrison lorsqu'il vérifie les paiements faits en vertu de la loi de pensions aux vieillards dans les provinces de la Colombie-Anglaise, de la Saskatchewan et du Manitoba.

4. M. E. S. H. Winn est président de la Commission des pensions aux vieillards de la Colombie-Anglaise, et représentant de la Colombie-Anglaise dans la Commission interprovinciale des pensions aux vieillards. Les dépenses faites sous ce chapitre concernent l'assistance de M. Winn à une réunion de la Commission interprovinciale des pensions de vieillesse, tenue à Ottawa en octobre 1928.

CORRESPONDANTS DE LA "GAZETTE DU TRAVAIL"

M. FRASER demande:

Quelles fonctions accomplissent les correspondants mentionnés plus bas et dont on trouve les noms dans le Rapport de l'auditeur général, 1929, Crédit 253, Compte de la conciliation et du travail: J. M. Campbell, $250, Prince-Rupert; J. Chron, $225, Victoria; F. G. Perry, $200, Fernie; H. Thornley, $291.66, Vancouver; A. C. Williamson, $300, Trail?

L'hon. M. HEENAN (ministre du Travail): Ces correspondants de la *Gazette du Travail* font un rapport au département au commencement de chaque mois sur les prix de détails, et, de temps à autre, sur les grèves et les lock-outs, les conventions industrielles, les modifications de salaires et d'heures de travail, les accidents mortels dans l'industrie, les organisations d'unions ouvrières, les changements des membres des exécutifs des unions, les travaux des unions, les associations des patrons, les sociétés coopératives, et le reste; d'autres sujets d'intérêt industriel, y compris les projets de représentation des employés, le partage des bénéfices, le logement, la création d'établissements industriels, le rendement des mines et les modifications des conditions industrielles.

Le correspondant de Vancouver est aussi chargé du territoire de New-Westminster, et celui de Trail, du territoire de Nelson.

DESTITUTION D'EMPLOYÉS DU RÉSEAU NATIONAL CANADIEN

M. FERLAND demande:

Combien d'employés des Chemins de fer nationaux canadiens ont été destitués en raison des diminutions de personnel dans chaque usine de la région centrale durant chacune des dernières cinq années?

L'hon. M. CRERAR (ministre des Chemins de fer et des Canaux): On ne juge pas qu'il est dans l'intérêt des Chemins de fer nationaux ni du public de donner des renseignements de cette nature.

LE DROIT DU CANADA EN MATIÈRE DE RADIODIFFUSION

M. WHITE (London) demande:

1. Le Canada s'efforce-t-il d'obtenir des droits plus étendus dans cette question d'un plus grand nombre de zones aériennes pour la radiodiffusion?

2. Dans l'affirmative, quel est le résultat des négociations à cet effet avec les Etats-Unis?

3. Quel est le coût des services rendus pour l'amélioration de la réception par radio dans chacune des provinces de la Puissance?

4. Quel est le matériel, et combien de fonctionnaires sont employés dans chaque province pour le service susmentionné?

5. Quelles sont les recettes provenant de ce service?

6. Quelles sont les recettes provenant des licences pour appareils de réception?

7. Quelle réglementation d'état comporte le droit de radiodiffusion, et quel honoraire exige-t-on de chaque compagnie d'irradiation?

8. Les règlements de l'Etat limitent-ils la puissance des diverses stations, dans l'affirmative, quel est le maximum?

9. Quelle est la puissance maximum permise aux Etats-Unis, ou existe-t-il une législation qui limite cette puissance?

10. Quelle est la puissance maximum dont on se sert aux Etats-Unis?

11. La radiodiffusion aux Etats-Unis relève-t-elle de l'Etat fédéral ou des Etats?

12. Les Etats séparés ont-ils quelque autorité, ou voix au chapitre en cette affaire?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1 et 2. Il est reconnu que toute nation a le droit absolu d'utiliser toute zone aérienne en sorte que le Canada a toujours exercé le droit de répartir toute longueur d'onde de son domaine entre les différentes stations de radiodiffusion relevant de son autorité.

Toutefois, et jusqu'à ce que le progrès de la technique permette d'éliminer les parasites de l'air, les ententes spéciales entre pays voisins en vue de diminuer le plus possible l'inconvénient de ces interférences sont admises et appréciables.

A cette fin, et aussitôt après le vote, en février 1927, de la loi des Etats-Unis sur la radiophonie, des négociations furent entamées avec ce pays pour en arriver à un accord formel touchant le partage entre le Canada et lui, des 96 ondes.

Le Canada ne pouvait accepter la proposition des représentants des Etats-Unis; à savoir le partage fondé en principe sur la population respective des deux pays, et la conférence fut en conséquence ajournée.

Au mois de décembre 1928, le Canada signifia l'avis suivant à toutes les nations signataires de la convention internationale de la Radio, par l'intermédiaire du bureau international du sans-fil à Berne:

"La question du partage des ondes, dans la zone attribuée aux stations de radiodiffusion de l'Amérique du Nord, a fait le sujet de négociations entre les pays intéressés, mais jusqu'à présent, on ne s'est pas entendu. La convention internationale du sans-fil, de Washington 1927, entre en vigueur le 1er janvier 1929, et si en communiquant sa liste de poste de radiodiffusion pour publication dans le guide officiel conformément aux dispositions de la convention, le Canada s'abstient de signaler l'attribution provisoire et insuffisante à lui consentie actuellement; il tient à ce qu'il soit compris que, en attendant la conclusion d'un accord touchant la radiodiffusion, entre les gouvernements de l'Amérique du Nord, il ne renonce pas à ce qu'il croit son droit, en vertu de la convention internationale du sans-fil, quant à l'usage d'une proportion raisonnable d'ondes dans la zone susmentionnée."

3.

Service	Année financière 1928-1929	Année financière 1929-1930 11 mois terminés en février 1930
Frais d'administration générale et d'enquêtes	$ 29,606 32	$ 27,249 60
Ile du Prince-Edouard	476 21	311 73
Nouvelle-Ecosse	7,469 48	7,301 45
Nouveau-Brunswick	7,669 77	6,953 01
Québec	20,493 32	20,871 21
Ontario	48,606 50	48,271 32
Manitoba	9,117 41	8,727 53
Saskatchewan	9,647 17	11,148 25
Alberta	6,550 98	6,810 79
Colombie-Anglaise	10,610 19	9,381 11
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	.....	219 26
Totaux	$150,247 35	$147,245 26

4.

Province	Employés réguliers	Employés irréguliers	Matériel: Autos munis d'appareils pour localiser l'interférence	Matériel: Appareils portatifs pour localiser l'interférence	Matériel: Outillage de surveillance et mesure de la fréquence
Administration du bureau principal et enquêtes spéciales. .	8	0	0	4 et outillage spécial pour expériences	13
Ile du Prince-Edouard. ..	0	2	0	2	1
Nouvelle-Ecosse.	2	3	1	4	10
Nouveau-Brunswick. . ..	4	3	1	4	5
Québec.	12	3	4	4	13
Ontario.	29	17	10	22	29
Manitoba.	5	2	1	4	5
Saskatchewan.	8	2	3	5	8
Alberta.	4	2	2	4	7
Colombie-Anglaise.	4	2	2	5	14
Territoire du Yukon. ..	0	1	0	1	0

5. Aucune.

6. Année financière 1928-1929: $262,337.05. Année financière 1929-1930: $404,179.20.

7. Nationalité des porteurs de permis.—Les permis pour postes d'émission ne sont accordés qu'à des sujets britanniques ou à des compagnies constituées sous l'empire des lois du Dominion ou de la province où le poste est situé. Les permis pour postes récepteurs privés sont accordés à toute personne au Canada, sans distinction de nationalité.

Permis pour postes privés de radiodiffusion commerciale.—Droit annuel, $50. Les permis pour postes privés de radiodiffusion commerciale peuvent être accordés à des postes sur terre pour la diffusion par radiotélégraphe ou par radiotéléphone des nouvelles, des renseignements, des programmes d'amusements ou autres services.

Le poste ne peut fonctionner que durant le temps prescrit dans le permis et sa longueur d'onde doit être celle qui y est indiquée.

L'opérateur du poste doit être porteur d'un certificat de première classe ou d'un certificat de compétence en radiophonie.

Permis de diffusion pour amateurs.—Droit annuel, $10. Les permis de diffusion pour amateurs peuvent être accordés à des associations de radio reconnues par l'Etat. Ils ne peuvent être accordés aux individus. Ces permis autorisent la diffusion sur une longueur d'ondes de 250 mètres durant le temps et les périodes qui y sont indiqués. La portée normale des postes de diffusion pour amateurs est limitée à 25 milles.

Une association autorisée à maintenir un poste de diffusion pour amateurs peut, avec l'approbation du ministre, autoriser un poste appartenant à un de ses membres à diffuser pour elle, et ce dernier devra se servir de l'indicatif et de la longueur d'ondes de l'association. L'association est tenue responsable du fonctionnement du poste selon les conditions du permis et les règlements de la radio.

8. *a* Dans la pratique, oui; cela dépend de l'emplacement du poste; *b* pas de maximum.

9. Selon le règlement général n° 42, établi le 7 septembre 1928 par la Commission fédérale de la radio, les postes commerciaux sont limités à un maximum de 100 kilowatts durant le jour et 50 kilowatts durant la nuit; on ne limite pas la force qui peut être employée pour fins d'expérimentation.

10. Pour fins commerciales, 50 kilowatts; pour fins d'expérimentation, 200 kilowatts.

11. La loi de la radio de 1927 place la radio aux Etats-Unis sous le contrôle de la Commission fédérale de la radio.

12. D'après les renseignements du département, non.

CONCESSIONS MINIÈRES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. PECK demande:

1. Combien de terrains miniers ont été concédés dans les territoires du Nord-Ouest depuis

le 1er janvier 1926, en conformité des règlements des mines de quartz?

2. Quelle est l'étendue approximative de ces terrains?

3. Le ministère de l'Intérieur a-t-il admis ces demandes en concession, ou a-t-il accordé des privilèges spéciaux sans que les règlements aient été pleinement observés?

4. Dans l'affirmative, quels sont les détenteurs de ces privilèges et quelle est l'étendue de terre qu'ils possèdent?

5. Le Gouvernement a-t-il établi que dans certaine partie des territoires du Nord-Ouest on ne pourrait chercher des mines et les localiser, et dans l'affirmative, où se trouve-t-elle située?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. 646 concessions.

2. 32,300 acres.

3. Non.

4. Répondu sous le n° 3.

5. Oui: La réserve Coppermine, comprenant l'étendue située au nord du 65e parallèle nord et entre le 105e et 116e méridien ouest, y compris les îles du golfe Coronation et de l'anse Bathurst et le territoire adjacent. Avis public a déjà été donné annonçant la suppression de cette réserve en vertu d'un décret du conseil en date du 14 janvier 1930; l'avis ajoute qu'à compter du 1er juillet 1930 cette étendue sera de nouveau ouverte conformément aux termes des règlements miniers en vigueur dans les territoires du Nord-Ouest du Canada.

La réserve de gibier Thelon, couvrant environ 15,000 milles carrés et décrite comme suit: "Commençant à un point sur la rive sud du lac Beverly où la rive gauche de la rivière Dubawnt coupe ladite rive sud; puis vers le sud-ouest, suivant la ligne de partage des eaux entre les rivières Dubawnt et Thelon jusqu'à son interception avec le 63e parallèle nord; puis vers l'ouest en suivant ledit 63e parallèle nord jusqu'à son interception avec la rive est du lac Artillery; puis vers le nord en suivant la rive et des lacs Artillery, Ptarmigan et Clinton-Golden et les cours d'eau qui relient ces derniers entre eux jusqu'au 64e parallèle nord; puis vers l'est en suivant ledit parallèle jusqu'à son interception avec la ligne de partage des eaux entre les rivières Thelon et Back; puis vers le nord-est en suivant ladite ligne de partage jusqu'au portage entre les rivières Buchanan et Tibielik; de là vers le sud-est en suivant la rive ouest de la rivière Tibielik jusqu'au lac Beverly; puis en suivant la rive nord dudit lac jusqu'à un point au nord du départ; puis vers le sud jusqu'audit point de départ."

La partie du parc des Bisons des Bois qui s'étend dans les territoires du Nord-Ouest.

[M. Peck.]

PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. CHURCH demande:

1. Combien de fonctionnaires *a* permanents, *b* temporaires composent le personnel de la Chambre des communes?

2. Parmi les fonctionnaires temporaires, combien sont d'anciens soldats et combien des civils?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. *a* 83; *b* 369 (31 mars 1930).

2. Vétérans: 59; civils, 310, y compris 185 femmes.

PONT DE LA COMMISSION DU PORT DE MONTRÉAL

M. BELL (Saint-Antoine) demande:

1. Le nouveau pont du port, à Montréal, a-t-il été terminé?

2. Dans l'affirmative, quel en est le coût pour le gouvernement fédéral?

3. Une partie dudit pont a-t-elle été condamnée en raison de la construction ou de plans défectueux?

4. Quelles sont, par jour, les frais actuels d'exploitation, y compris l'intérêt sur le capital, etc.?

5. A quelle date ledit pont sera-t-il ouvert pour la commodité du public?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Non.

4. Aucune charge ne sera faite avant que le pont soit ouvert. L'intérêt est porté au compte du capital jusqu'à ce que l'entreprise soit terminée.

5. La date de l'inauguration du pont n'a pas encore été fixée.

CHEMINS DE FER MONTRÉAL ET DES COMTÉS DU SUD

M. LAWSON demande:

Les Chemins de fer nationaux canadiens ont-ils la possession et l'administration du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud?

L'hon. M. CRERAR (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

Le chemin de fer Montréal et des Comtés du Sud est une des nombreuses lignes électriques qu'exploite séparément la compagnie des Chemins de fer Nationaux.

RECETTES PROVENANT DE LA VENTE DES VALEURS MINIÈRES

M. LADNER demande:

Quelles ont été, chaque année, les recettes totales de l'Etat canadien provenant de la taxe sur la vente des valeurs minières depuis le jour où la loi à cet effet a été mise en vigueur jusqu'au 1er mars 1930, montrant le montant total des taxes perçues chaque année de chaque province du Canada?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

Il est impossible de fournir ce renseignement car cet impôt se paye en timbres, comme bien d'autres impôts d'accise. Les gens achètent ces timbres aux bureaux de poste et aux banques et n'en révèlent pas la destination en les achetant.

PLAQUETTES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT SUR LES TERRES

M. CASGRAIN demande:

Dans quelle langue le ministère de l'Intérieur a-t-il publié des imprimés relatifs aux terres propres à la colonisation et donnant les conditions auxquelles ont peut obtenir l'inscription de concessions?

L'hon. CHARLES STEWART (ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation): Les plaquettes au sujet de l'établissement sur les terres sont publiées en anglais, sauf quand le public en demande en français. En pareil cas, nous publions une édition française suffisante et nous distribuons des exemplaires à tous ceux qui s'adressent à nous en français ou demandent des imprimés français.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

LES PRÊTS AUX AGRICULTEURS

Par M. BENOIT:

1. A quelle date la Commission du prêt agricole canadien est-elle entrée en fonction?
2. Quel est le traitement annuel du président de la commission?
3. Quel est le traitement annuel des deux autres membres de la commission?
4. Quel est le traitement annuel du surintendant de la commission dans chaque province?
5. Quel est le traitement annuel des deux fonctionnaires adjoints au surintendant dans chaque province?
6. A combien s'élèvent en tout les frais de la commission, du prêt agricole canadien pendant les derniers douze mois, à compter du 1er mars 1929: *a* à Ottawa, *b* dans chaque province respectivement?
7. La commission a-t-elle contracté des emprunts? Dans l'affirmative, quel est le montant de ces emprunts, et à quel taux d'intérêt furent-ils faits?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DISCUSSION

LE CANOT AUTOMOBILE "JUNIOR C"

Par M. QUINN:

Copie de tous les documents, de la correspondance et des lettres relatifs à la saisie du canot automobile *Junior C.* durant l'année civile 1929, par des officiers du service de répression, et à l'abandon ou à la revente dudit canot à Guildford Harnish, de Hubbards, dans le comté d'Halifax, province de la Nouvelle-Ecosse.

LE CANOT AUTOMOBILE N° 174

Par M. ERNST:

Copie de tous les télégrammes, lettres, soumissions et autres documents relatifs à la saisie et détention du bateau ou canot automobile n° 174, dans le détroit de Northumberland, durant l'année civile 1928.

LE CANOTS AUTOMOBILES DU DÉPARTEMENT DES DOUANES

Par M. ERNST:

Relevé de tous les canots automobiles, des navires à moteur et à vapeur que le département des Douanes ou le service de répression des douanes possédés ou employés, en vertu d'une charte-partie ou autrement dans la province de la Nouvelle-Ecosse, ou dans les eaux adjacentes durant les années civiles 1928 et 1929, y compris les indications suivantes: *a* l'âge et le coût de chacun de ces navires ou bateaux que le département des Douanes possède, *b* où et par qui chacun de ces navires ou bateaux a été construit, *c* s'ils ont été construits sur l'ordre du ministère ou acquis après leur construction, *d* s'ils sont pris à louage, le prix d'affrètement de chacun de ces navires ou bateaux ainsi employés, *e* les frais de navigation de chacun de ces navires ou bateaux, *f* les détails des saisies que chacun de ces navires ou bateaux a opérées durant les années civiles 1928 et 1929.

LE RENVOI OU MISE À LA RETRAITE DE JOHN MOSSMAN

Par M. ERNST:

Copie de tous les télégrammes, correspondance et autres documents relatifs à la destitution ou renvoi ou à la retraite de John Mossman, employé du service de répression des douanes, de la Have, dans le comté de Lunenburg, province de la Nouvelle-Ecosse.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A RATIFIER LA CONVENTION RELATIVE AUX RESSOURCES NATURELLES DE LA SASKATCHEWAN

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur) propose que la Chambre se forme demain en comité général pour la discussion du projet de résolution suivant:

La Chambre décrète qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à confirmer la convention passée entre le gouvernement de la Puissance et celui de la province de la Saskatchewan, le 20 mars 1930, et relative au transfert des ressources naturelles de la Saskatchewan.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général ayant pris connaissance de l'objet de la résolution le recommande à l'attention favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF AUX SALAIRES ET A LA JOURNEE DE TRAVAIL DES EMPLOYES DE L'ETAT

L'hon. PETER HEENAN (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme

demain en comité général pour étudier le projet de résolution suivant:

Il est à propos de présenter un projet de loi concernant les salaires et la durée de la journée de travail pour les ouvriers que l'Etat canadien emploie à des travaux publics exécutés à l'entreprise où à la journée.

Son Excellence le Gouverneur général ayant pris connaissance de l'objet de cette solution la recommande à l'attention favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

PRETENDUE DECLARATION DU GOUVERNEUR GENERAL AU SUJET DES ANTILLES ANGLAISES

A l'appel de l'ordre du jour:

M. ROBERT GARDINER (Acadia): J'aimerais à savoir du premier ministre si le Gouvernement étudie quelque proposition de lui faire assumer une partie des responsabilités de l'empire concernant les Antilles?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Aucune, que je sache.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Puis-je demander au Gouvernement s'il avait autorisé la déclaration du Gouverneur général?

Le très hon. MACKENZIE KING: A quelle déclaration mon honorable ami fait-il allusion?

M. WOODSWORTH: La déclaration que Son Excellence est censée avoir faite à l'Empire Club de Toronto.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je présume que mon honorable ami fait allusion à ce que j'ai pris pour une observation flatteuse de la part de Son Excellence au sujet des relations entre le Canada et les Antilles. Son Excellence a fait cette déclaration de son propre chef.

IMPRESSION DES DELIBERATIONS DU COMITE RELATIF AUX PROBLEMES ET PENSIONS DES ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, au sujet de l'impression des délibérations du comité spécial relatif aux problèmes des anciens combattants, j'ai appris que la Légion canadienne avait absorbé 950 des rapports publiés au jour le jour, ce qui n'en laisse qu'un très petit nombre pour les députés. En fait, quelques députés n'ont pu s'en procurer. Naturellement, il est bon que la Légion fasse circuler ces rapports aussi librement que possible, mais vu qu'elle ne représente qu'environ 75,000 membres des forces expéditionnaires d'outre-mer, on devrait agir pour faire circuler un plus grand nombre de ces rapports. Je dois dire que le bureau de distribution n'a pu donner d'explication raisonnable pour n'avoir pas fourni ces rapports aux membres du Parlement, alors que la Légion a pu en avoir 950 copies en vertu des ordres de quelqu'un. Il n'est pas d'usage de priver les députés de l'occasion d'obtenir au moins un ou deux rapports aussi importants que ceux-là.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): En réponse à mon honorable ami, je puis dire que j'ai obtenu la permission de faire imprimer 1,800 de ces rapports, soit 1,500 en anglais et 300 en français.

L'hon. M. BENNETT: Quand a-t-on fait cela, s'il vous plaît?

M. POWER: J'ai obtenu cette permission sans venir devant la Chambre.

L'hon. M. BENNETT: Aujourd'hui?

M. POWER: Non, la semaine dernière, un jour ou deux après que mon honorable ami m'eut signalé la chose; il fut entendu que l'on en imprimerait cette quantité. Je savais que la Légion en prendrait environ 900, et je croyais que les autres 600 suffiraient pour les besoins des membres de cette Chambre. Si mon honorable ami le désire, je veux bien me renseigner à ce sujet.

L'hon. M. BENNETT: Je crois que je devrais dire à l'honorable député, qui est président de ce comité, que l'on devrait s'arranger pour faire réimprimer les délibérations des deux ou trois premières séances, car les députés ne peuvent aujourd'hui se procurer les rapports de ces séances. Je ne mentionne la chose que parce qu'on me l'a signalée tout à l'heure. Les honorables députés ont vainement essayé de se procurer ces rapports, et certains députés conservateurs n'en ont pas même encore vu un seul.

M. POWER: J'avais l'impression que ces 1,800 rapports que l'on devait imprimer comprendraient les délibérations de la première et de la deuxième séance. Je vais me renseigner, et si on ne l'a pas fait, je signalerai la chose à la Chambre.

ADOPTION D'UNE LOI DE FINANCES PROVISOIRE

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous sommes au dernier jour de l'exercice, et il est nécessaire de faire voter un budget provisoire pour l'année financière qui va commencer. Je

propose donc que la Chambre se forme en comité général pour étudier ce budget provisoire.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au nom de ceux qui, en vertu de notre Constitution, auraient quelques griefs à faire valoir, simplement pour leur réserver le droit de le faire avant qu'aucun crédit provisoire soit accordé. Je conçois qu'il faille accorder des crédits au Gouvernement; c'est la pratique ordinaire. Le ministre des Finances nous en a parlé et nous y consentons volontiers, pourvu que les honorables membres de cette Chambre puissent ensuite discuter chacun des crédits, même si le bill de finances provisoire en a déjà accordé une partie.

L'hon. M. DUNNING: Les droits de chacun seront pleinement respectés.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston.)

L'hon. M. DUNNING propose:

Qu'une somme de $42,625,436.14 représentant un sixième de chacun des crédits qui n'ont pas encore été votés, inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1931, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1931.

Rapport est fait sur le projet de résolution qui est lu pour la 1*re* et la 2*e* fois et adopté.

L'hon. M. DUNNING propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston.

L'hon. M. DUNNING propose:

Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1931, la somme de $42,625,436.14 soit octroyée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(Cette motion est adoptée.)

Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu pour la 2*e* fois et adopté.

L'hon. M. DUNNING demande à déposer un projet de loi (bill n° 42) accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière devant se terminer le 31 mars 1931.

(Cette motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1*re* et la 2*e* fois, examiné sommairement en comité général, lu la 3*e* fois et adopté.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES INDIENS

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre, au nom du ministre de l'Intérieur) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 22) tendant à modifier la loi des Indiens.

Cette motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2*e* fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles, sous la présidence de M. Johnston.

Sur l'article 1*er* (affaires des Esquimaux).

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable ministre voudrait-il nous expliquer l'objet de ce bill?

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Il y a quelques années, on crut sage de placer les Esquimaux sous la tutelle du ministère des Affaires indiennes, mais les résultats obtenus n'ont pas été très encourageants, parce que nous n'avons pas de fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes dans les territoires habités par les Esquimaux. Cependant il s'y trouve des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur et nous demandons que le soin des Esquimaux soit confié au Conseil des territoires du Nord-Ouest et au ministère de l'Intérieur plutôt qu'au ministère des Affaires indiennes.

L'hon. M. GUTHRIE: Le Conseil des territoires du Nord-Ouest a-t-il déjà eu cette tâche?

L'hon. M. STEWART: Oui, jusqu'à il y a trois ans.

L'hon. M. GUTHRIE: Quelle difficultés a-t-on éprouvées depuis?

L'hon. M. STEWART: La gendarmerie à cheval a établi des postes le long du golfe Coronation, au nord de la Terre de Baffin, dans les territoires fréquentés par les Esquimaux, et ces postes semblent être à l'heure actuelle la meilleure agence de liaison que nous ayons avec les Esquimaux. En outre, il y a des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur dans ces territoires. Nous obtiendrions de meilleurs résultats en permettant à ces fonctionnaires et à la gendarmerie d'exercer le contrôle voulu sur cette population.

L'hon. M. GUTHRIE: Quel est le nombre des Esquimaux?

L'hon. M. STEWART: Nous savons qu'il y a plus de 4,000 Esquimaux, mais nous ne

connaissons pas le chiffre exact de leur population.

L'hon. M. GUTHRIE: En a-t-on fait le recensement?

L'hon. M. STEWART: Le chiffre de leur population nous a été donné par nos fonctionnaires dans les territoires du Nord-Ouest et par la gendarmerie.

L'hon. M. GUTHRIE: Ces Esquimaux sont-ils considérés comme des sujets britanniques à tous les points de vue?

L'hon. M. STEWART: Je ne crois pas pouvoir rendre une décision sur ce point.

L'hon. M. GUTHRIE: Qui a rendu une telle décision?

L'hon. M. STEWART: On les suppose sujets britanniques. Comme le sait mon honorable ami, nous avons assumé la gestion du territoire, ce à quoi personne ne s'est opposé, sauf relativement à une région peu étendue. Le gouvernement danois a des prétentions, s'appuyant sur les explorations d'Otto Sverdrup et l'affaire est actuellement l'objet de négociations.

L'hon. M. GUTHRIE: Quelle est l'origine de ces gens? Indienne?

L'hon. M. STEWART: Ce sont des Esquimaux.

L'hon. M. GUTHRIE: Ne sont-ils pas d'origine mongole? De quelle race, enfin, sont-ils?

L'hon. M. STEWART: Je crains de ne pouvoir répondre à la question de mon honorable ami.

L'hon. M. GUTHRIE: Tout dépendrait de ce point.

L'hon. M. STEWART: On ne s'entend pas à ce sujet. Plusieurs prétendent qu'ils sont du type mongolique, mais, à mon sens, personne ne peut le démontrer.

L'hon. M. DUNNING: Certains prétendent qu'ils sont d'origine écossaise.

M. ARTHURS: On les traite comme des pupilles de l'Etat et non comme des citoyens véritables, n'est-ce pas?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. M. GUTHRIE: Si je ne me trompe, le Gouvernement les a traités, jusqu'ici, comme s'ils avaient été, à l'origine, une tribu indienne et il en a assumé la garde, tout comme il le fait pour les autres Indiens. Peut-on leur accorder le droit de vote, que ne possèdent pas les Indiens?

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. STEWART: Nous prétendons posséder le territoire dans lequel errent les Esquimaux, qui, de ce fait, doivent être canadiens. Nous n'avons conclu aucun pacte avec les Esquimaux, comme nous l'avons fait avec les Indiens des autres parties du pays. Ce sont des nomades, qui sont dispersés dans un territoire immense. Comme le sait mon honorable ami, les Indiens choisissent un lieu d'habitation, mais il n'en est pas ainsi des Esquimaux. Chaque année, ils retournent à leurs anciens lieux de campement, mais, jusqu'ici, nous n'avons pas traité les Esquimaux comme les indigènes d'origine indienne.

M. SPENCER: De quel territoire parle le ministre?

L'hon. M. STEWART: Du golfe Coronation, de l'île Melville, de la terre de Baffin et de tout le territoire septentrional.

M. SENN: Combien d'Esquimaux se trouvent dans ce territoire?

L'hon. M. STEWART: J'ai donné ce renseignement; nous savons qu'il y en a environ 4,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Si l'Esquimau demandait le droit de prendre part aux élections canadiennes, y aurait-il droit?

L'hon. M. STEWART: Je suppose qu'il serait citoyen du pays, si l'on avait agi de même envers les autres Indiens, ce qu'on n'a pas encore fait.

L'hon. M. GUTHRIE: On ne l'a pas encore fait?

L'hon. M. STEWART: Non.

L'hon. M. GUTHRIE: Ils seront les pupilles du Gouvernement ou du conseil des territoires du Nord-Ouest comme autrefois?

L'hon. M. STEWART: Je doute qu'ils soient considérés comme des pupilles au même titre que les Indiens. On leur fournit des moyens de s'instruire, ce dont s'occupent surtout les missionnaires, comme aux Indiens, et on leur donne des secours, dans les temps de disette. Au reste, aucun pacte ne les reconnaît comme aborigènes du territoire.

M. ARTHURS: Il y a, au Canada, des Indiens avec qui nous n'avons pas conclu de traité.

L'hon. M. STEWART: Très peu.

M. ARTHURS: Mais il y en a?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. ARTHURS: Les Esquimaux se trouveraient exactement dans la même situation

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami a sans doute raison.

M. ARTHURS: Si les uns avaient le droit de vote, les autres l'auraient aussi?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami se préoccupe-t-il du droit électoral?

M. ARTHURS: J'ai simplement ajouté ce commentaire.

L'hon. M. STEWART: Les Indiens n'ont pas le droit de vote tant qu'on ne le leur a pas donné expressément.

M. ARTHURS: Le ministre prétend que l'Esquimau aurait droit de suffrage parce qu'il n'a pas conclu un traité avec le Gouvernement.

L'hon. M. STEWART: Voilà une subtile question juridique et que je n'ai pas qualité pour toucher.

M. LADNER: Le ministre a-t-il bien dit que les Esquimaux, sujets britanniques, qui sont sous la tutelle du Gouvernement, ont le droit de vote?

L'hon. M. STEWART: Que je sache, il n'y a jamais eu une élection où ils ont pu exercer ce droit.

M. ERNST: Vont-ils l'exercer en vertu du remaniement du Yukon?

L'hon. M. STEWART: C'est dans les journaux. Voilà quelque jours, que j'ai vu soulever la question pour la première fois. J'inclinerais plutôt du côté de mon honorable ami: un certain nombre de ces Esquimaux, non pas tous, ont vécu aux frais de l'Etat, c'est-à-dire, sans être, au strict sens légal, sous la tutelle du Gouvernement, ils l'ont été de fait.

M. ERNST: Mais alors, le ministre trouve-t-il qu'ils aient droit de suffrage.

L'hon. M. STEWART: Quant à cela, je ne voudrais pas me prononcer sans réfléchir. J'irai aux renseignements et je répondrai plus tard; mais je ne prendrai pas la responsabilité d'affirmer que les Esquimaux doivent avoir le droit de vote.

M. BLACK (Yukon): J'appelle l'attention du ministre sur une question que je posai le 10 mars:

Les Esquimaux adultes, sujets britanniques, domiciliés au Canada pendant le délai requis aux termes de la loi des élections fédérales, ont-ils qualité d'électeur lorsqu'il s'agit d'élire un député de la Chambre des communes?

Le ministre fit la réponse que voici:

Oui, les Esquimaux qui sont sujets britanniques de naissance ou par naturalisation.

L'hon. M. STEWART: Mais alors ils se trouveraient sur le même pied que les Indiens électeurs. C'est la situation de tout Indien qui obtient le droit de vote en abandonnant ses avantages comme membre de sa tribu.

M. BLACK (Yukon): Un Esquimau, pour exercer le droit de vote, doit-il, comme l'Indien, recevoir officiellement la qualité d'électeur?

L'hon. M. STEWART: Je ne suis pas bien fixé quant à la situation de l'Esquimau. Il est là; à vrai dire il se trouve sous la tutelle de l'Etat, du moins secourons-nous son indigence; mais je ne crois pas qu'il existe de traité à ce sujet, ni que le statut de l'Esquimau ait été fixé définitivement. Toutefois, l'Esquimau qui est déclaré électeur en son nom propre est sur le même pied que l'Indien à qui l'on a conféré le même privilège.

M. BLACK (Yukon): Le ministre dit-il alors que sa réponse du 10 mars n'est pas exacte?

L'hon. M. STEWART: Je la crois exacte.

M. FRASER: Que doit faire un Indien pour devenir électeur?

L'hon. M. STEWART: Il faut le consentement de sa tribu; il doit renoncer à tous ses droits acquis en qualité de membre de cette tribu, et devenir citoyen; par décret du conseil.

M. LADNER: Je prie le ministre de nous dire si, de l'avis du Gouvernement, comme question de principe, les Esquimaux qui sont pupilles de l'Etat et qui en reçoivent des deniers, pourraient exercer le droit de vote?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas dit qu'ils sont nos pupilles. Je prie mon honorable ami de ne pas se méprendre sur mes paroles. Je dis que dans le passé l'Etat a versé des deniers aux Esquimaux.

M. LADNER: Ma question note cela.

L'hon. M. STEWART: Quant à dire quel statut en résulte pour eux, c'est là une question purement d'ordre juridique; là-dessus je ne veux pas me prononcer. J'affirme, toutefois, qu'à ma connaissance, on n'a jamais signé de traité entre le gouvernement du Canada et les Esquimaux.

M. LADNER: Je ne parlais pas de l'aspect juridique; je demandais au ministre si, comme question de principe, il considère que les Esquimaux qui reçoivent de l'aide des mains du Gouvernement, devraient avoir qualité d'électeur.

L'hon. M. STEWART: Je dois laisser la réponse au ministère de la Justice. Je n'ai pas la compétence voulue en l'espèce.

M. ERNST: Si je comprends bien, voici ce qui en est. Le Canada prétend exercer sa suprématie disons du 49e parallèle jusqu'à la partie septentrionale du continent et tout sujet britannique résidant dans les limites du Canada, s'il habite un district électoral, possède le droit de suffrage. Or, un Esquimau né dans cette région sur laquelle le Canada prétend exercer sa suprématie, est un sujet britannique.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Les Esquimaux, sujets britanniques, possèdent à coup sûr le droit de suffrage. Ce ne sont pas des Indiens. La loi électorale du Canada, dans sa définition de l'électorat, fait exception pour les Indiens qui habitent d'ordinaire une réserve indienne. Les Esquimaux ne sont pas dans cette catégorie puisqu'ils ne sont pas des Indiens. Il n'y a rien qui frappe l'Esquimau d'incapacité civique, simplement parce qu'il est Esquimau. C'est du moins la première impression que j'en ai.

M. ERNST: J'imagine que mon honorable ami vient d'émettre l'avis du ministre de la Justice et qu'il le défendrait.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami n'est pas tout à fait juste.

M. ERNST: Mais oui.

L'hon. M. LAPOINTE: Il m'a demandé mon impression du moment. Je ne saurais dire rien de plus. Je n'ai jamais étudié la question, mais de prime abord, il me paraît clair qu'un Esquimau ne perd pas son droit d'électeur du fait qu'il est Esquimau.

M. ERNST: En poussant la question plus loin, puis-je savoir ceci: "Que le projet de loi qui concerne la circonscription du Yukon soit adopté par la Chambre, et les territoires du Nord-Ouest font partie de cette circonscription, est-ce que ces tribus nomades, auxquelles l'Etat accorde quelquefois des secours, auront le droit de voter, qu'elles habitent une localité ou qu'elles voyagent?" Il est de fait que périodiquement il faut leur accorder des secours.

L'hon. M. LAPOINTE: Les Esquimaux auront le droit de voter s'ils n'en sont pas empêchés par quelques exceptions qui leur enlèvent ce droit.

M. ERNST: Ces exceptions existent-elles?

L'hon. M. LAPOINTE: Tout comme moi, mon honorable ami est libre de consulter la loi des élections fédérales.

M. ERNST: Le ministre de la Justice se montrait si empressé à sauvegarder les droits des sujets britanniques, que je pensais qu'il le serait autant à me donner les renseignements sur la loi électorale.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami pourra voir qu'en vertu du règlement, un honorable député n'a pas le droit de demander un avis juridique au ministre de la Justice.

M. ERNST: La question est de première importance pour la Chambre et selon moi on devrait y répondre.

L'hon. M. LAPOINTE: Je pourrais peut-être en causer avec mon honorable ami et l'éclairer, s'il le désire.

M. BLACK (Yukon): Je ne veux pas pousser l'insistance trop loin, mais le ministre de l'Intérieur a déclaré officiellement que les Esquimaux ont le droit de suffrage. La loi électorale le leur accorde. Dois-je admettre que le ministre de la Justice partage cet avis?

L'hon. M. STEWART: Quand mon honorable ami déclare qu'il me cite, j'imagine qu'il cite une réponse à une question.

M. BLACK (Yukon): Oui.

L'hon. M. STEWART: C'est une réponse bien précise que les Esquimaux, sujets britanniques, sont aptes à voter.

M. BLACK (Yukon): Voici la question:

Les Esquimaux adultes, sujets britanniques, qui ont habité au Canada durant la période requise par la loi des élections fédérales, sont-ils aptes à voter pour l'élection d'un député à la Chambre des communes?

Et le ministre de répondre:

Oui, les Esquimaux qui sont sujets britanniques de naissance ou par naturalisation.

Il n'est pas question des Esquimaux des Etats-Unis ou d'ailleurs; mais de ceux du Canada seulement.

L'hon. M. STEWART: La question de mon honorable ami est bien précise: Les Esquimaux que l'on a élevés au rang de citoyens, sons-ils aptes à voter? C'est certain. De même les Indiens que la loi électorale n'a pas écartés sont aussi aptes à voter. Telle était sa question.

M. BLACK (Yukon): J'ai parlé des Esquimaux placés dans les mêmes conditions que les autres électeurs aux termes de la loi électorale. Et le Gouvernement répond qu'ils ont le droit de suffrage.

L'hon. M. CANNON (Solliciteur général): Si la loi ne les écarte pas comment pourrait-on les empêcher de voter?

M. ERNST: Avec le sens juridique qu'il possède le Solliciteur général sait bien pourquoi on devrait les écarter.

L'hon. M. CANNON: La loi des élections fédérales définit bien clairement qui est électeur et qui ne l'est pas, et si ce sujet n'est pas de la catégorie écartée, il possède le droit de suffrage.

M. ERNST: Le Solliciteur général peut-il me dire si le simple fait de recevoir des secours du gouvernement fédéral prive un citoyen de son droit de suffrage?

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami fait erreur à ce sujet.

M. ERNST: Je ne dis pas que ça l'en prive; je pense justement le contraire.

L'hon. M. LAPOINTE: Puis-je citer la disposition de la loi des élections fédérales qui concerne les personnes vivant de la charité publique. Sous le régime de l'article 30, les personnes mentionnées ci-après sont privées du droit de vote:

Les individus qui, au moment d'une élection, sont des prisonniers subissant la punition d'actes criminels, ou sont internés dans un asile d'aliénés, ou soutenus en totalité ou en partie, à titre de pensionnaires recevant l'assistance publique ou des soins dans une maison d'assistance municipale ou maison d'industrie, ou sont autrement que pour services rendus à la guerre des pensionnaires à la charge d'une institution publique de charité qui reçoit de l'assistance du gouvernement de la province sous l'empire d'une loi quelconque à cet égard pendant toute la durée de cette élection.

Assurément, les Esquimaux ne tombent pas dans cette catégorie.

M. ERNST: De sorte qu'ils auraient le droit de suffrage?

L'hon. M. LAPOINTE: Je le crois.

M. ERNST: C'est ce que j'ai dit exactement et j'ai essayé de m'assurer si le ministre de la Justice partage mon avis.

L'hon. M. LAPOINTE: A quoi se résume l'objection de mon honorable ami?

M. ERNST: Je m'oppose à ce qu'on leur accordre le droit de suffrage tant qu'ils reçoivent assistance de la part du gouvernement fédéral.

L'hon. M. MANION: L'Indien ordinaire ne saurait être inclus dans les catégories d'électeurs que le ministre a énumérées tout à l'heure.

L'hon. M. LAPOINTE: Les Indiens tombent sous une autre exception.

M. ERNST: Le ministre est-il d'avis que le système d'accorder le droit de suffrage à un individu touchant des secours distribués par des fonctionnaires de l'Etat repose sur un principe sain?

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas d'avis à formuler de ce chef; je dis simplement que c'est la loi.

M. ERNST: Le ministre est-il d'avis que ce devrait être la loi? Le système peut prêter aux abus les plus criants.

L'hon. M. LAPOINTE: Si mon honorable ami tient tant à le savoir, je dirai que je ne suis pas du tout en faveur de restreindre le droit de suffrage.

M. ERNST: Moi non plus.

M. DONNELLY: Qu'est-ce que l'honorable député de Queen-Lunenberg (M. Ernst) pense des chômeurs qui sont constamment secourus par l'Etat, tout en conservant le privilège électoral? Serait-il disposé à leur enlever leur droit de suffrage?

M. ERNST: Je n'en connais pas qui reçoivent assistance du Gouvernement.

M. DONNELLY: Peu importe qu'il s'agisse d'un gouvernement tory ou d'un gouvernement libéral. Si mon honorable ami appliquait ce principe aux chômeurs qui sont secourus par l'Etat, nombre de gens de la Nouvelle-Ecosse seraient privés du droit de suffrage.

M. ERNST: Il y a des chômeurs qui sont secourus par les municipalités.

M. ARTHURS: Quoique cette discussion soit très intéressante, je rappelle au ministre que je lui ai posé une question concernant la situation des Indiens, qui ne sont pas visés par les traités, à l'heure actuelle. Le texte de la disposition de la loi électorale qu'a citée le ministre de la Justice, établit, semble-t-il, qu'un Indien, qui ne réside pas ordinairement dans les limites d'une réserve, a le droit d'exercer son droit de suffrage.

L'hon. M. STEWART: Pas du tout.

M. ARTHURS: Tout Indien qui ne réside pas d'ordinaire dans les limites d'une réserve, est exempté des inaptitudes s'appliquant aux Indiens d'une réserve. C'est là la doctrine consacrée, si je me rappelle bien. Or, les Indiens qui ne sont pas visés par les traités, excéderaient de beaucoup le nombre des Esquimaux au Canada. De plus, tous les raisonnements s'appliqueraient également aux gens qui habitent les parties septentrionales du Canada.

L'hon. M. STEWART: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, il fait erreur. Les Indiens ne jouissent pas du privilège électoral, à moins qu'on ne le leur confère tout spécialement.

M. ERNST: Et s'ils ne touchent pas de gratifications.

L'hon. M. STEWART: C'est possible; mais alors, ils ne toucheraient pas de fonds sous le régime de la loi des Indiens.

M. ERNST: C'est ce que je veux dire.

L'hon. M. STEWART: Ce sont des citoyens du Canada jouissant de tous les privilèges attachés à ce titre. Cependant, aucun Indiens n'a droit au privilège électoral à moins qu'il ne lui soit conféré tout spécialement; il ne peut l'exercer tant qu'on ne le lui a pas conféré sous le régime de la loi.

M. ARTHURS: Quant à l'Indien ordinaire domicilié au Canada, il n'y a pas le moindre doute qu'il ne soit citoyen canadien. J'estime donc qu'une bande d'Indiens, qui n'ont jamais conclu de traité avec l'Etat, devraient être placés au moins sur le même pied que les Esquimaux. Rien ne nous autorise à accorder la préférence à l'Esquimau et à refuser le droit de suffrage à l'Indien qui, pour ne pas dire plus, est tout aussi intelligent.

L'hon. M. STEWART: La loi des Indiens prescrit les formalités de rigueur pour conférer le droit de suffrage à l'Indien et, sans ces formalités, ce dernier n'a pas le droit de vote. La question qui se pose au sujet de l'Esquimau diffère du tout au tout. Il faudrait que l'Esquimau fût compris dans la définition du mot "Indien" et assujetti à toutes les restrictions de la loi des Indiens, ce qui n'est pas.

M. ARTHURS: Si cette loi est adoptée, l'Esquimau et l'Indien non visés par les traités se trouvent exactement dans la même position. On ne saurait faire la moindre distinction entre les deux.

L'hon. M. MARCIL: J'accueille avec plaisir cette discussion au sujet des Esquimaux. Maintenant que le public canadien a les yeux tournés vers le nord il est curieux de constater l'intérêt qu'il porte à ces populations. A n'en pas douter, plusieurs des honorables députés savent qu'il y a quelques années, le R. P. Duchaussois, de l'ordre des oblats, a publié un ouvrage intitulé: *aux Glaces polaires,* lequel a été répandu à profusion en Europe et a été couronné par l'Académie française. Dans son volume l'auteur nous fait une description détaillée de cette région septentrionale au point de vue de l'histoire et notamment de l'Esquimau lui-même. Depuis nombre d'années, les Pères oblats, sous la direction de monseigneur Turquetil, de même que l'Eglise d'Angleterre, y ont des missions. Je vois d'un bon œil le Gouvernement manifester l'intention de s'intéresser de plus près à ces habitants de l'extrême Nord. On a peine à concevoir

[L'hon. M. Stewart.]

les difficultés que ces gens ont à surmonter et ce que nous dit l'ouvrage du R. P. Duchaussois est toute une révélation. Grâce au progrès de la science, la radiotélégraphie est maintenant à la portée des Esquimaux et grâce également aux bons offices de la gendarmerie ils sont aujourd'hui en relations plus étroites avec la civilisation. Ce qui, plus que toute autre chose, leur donne droit à des égards et à de l'aide de la part du Canada, c'est que la vie est des plus pénibles pour eux. Je suis d'avis que nous devrions leur accorder le privilège inestimable d'être reconnus citoyens britanniques et de participer à tous les avantages que comporte cette qualité.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: J'ai examiné ce bill avec beaucoup de soin. Le ministre établit une distinction très nette entre l'Esquimau et l'Indien. Aurait-il l'obligeance de nous dire comment il tranche la question de savoir si un individu est Esquimau ou Indien? Sur quoi s'appuie-t-il pour faire la distinction?

L'hon. M. STEWART: Je ne vois pas qu'il soit bien difficile de dire, à l'apparence, laquelle de deux personnes est un Esquimau ou un Indien. C'est là un des moyens de les reconnaître. Il y a aussi la langue et, à un certain point, les mœurs. Après tout, la différence entre un Anglais et un Ecossais n'est guère sensible.

Quelques VOIX: Oui.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Tout le monde ne saurait, là-dessus, partager l'avis du ministre. Voici ce que je veux dire: Il faut une description exacte et de l'Indien et de l'Esquimau. Le ministre dit que l'on peut les distinguer par leur apparence, mais il n'entend pas dire qu'il décidera lui-même quels sont ceux qui, parmi ces milliers d'individus, sont des Esquimaux et ceux qui sont des Indiens. Il lui faut établir une règle qui mette les fonctionnaires en état de décider s'ils sont en présence d'un Esquimau ou d'un Indien. Le ministre devrait en toutes lettres établir la distinction entre les deux lorsque la loi les différencie à ce point.

M. ARTHURS: Je ferai observer au ministre qu'à part ce que dit la première clause du bill, il n'est pas du tout question des Esquimaux et on ne les mentionne nulle part dans le texte. L'article 1*er* porte que:

Est abrogé le paragraphe deux de l'article quatre de la Loi des Indiens, chapitre quatre-vingt-dix-huit des Statuts revisés du Canada, 1927.

C'est là l'article qui fait passer les Esquimaux sous l'autorité du département des Affaires indiennes. Au dire du ministre, le bill

l'autorise à administrer les affaires des Esquimaux, mais je le dis de nouveau, exception faite du premier article du bill, il n'est pas question des Esquimaux, les autres articles visant exclusivement les Indiens.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami parle du paragraphe 2 de l'article 4 de la loi des Indiens, lequel prescrit que le surintendant général des affaires indiennes administre les affaires des Esquimaux. On n'a jamais inséré dans la loi de disposition spéciale quant à la manière dont cette mission devrait être accomplie vu que nos relations avec les Esquimaux ne différaient pas de celles que nous avions eues avec les Indiens. Avant que la garde des Esquimaux fût attribuée au surintendant général des affaires indiennes, nous traitions avec eux par l'intermédiaire de la division des territoires du Nord-Ouest. Ce n'était même pas un changement bien notable, parce que c'est le ministre de l'Intérieur qui est responsable de cette division. Cependant, je ne suis pas prêt à dire si cela a eu pour effet d'amener les Esquimaux entièrement sous le régime de la loi des Indiens. En ce qui concerne la définition des Esquimaux, il est indubitable que la distinction de races entre les Indiens de l'extrême Nord même et des Esquimaux est très marquée. Il n'est guère difficile de les différencier.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Mais le ministre lui-même ne veut pas faire la distinction. Il demande que les Esquimaux soient définis de telle façon que les administrateurs des Affaires indiennes puissent faire une distinction entre eux et les Indiens. Ce sont deux races indigènes. Je ne vois pas comment le ministre peut trouver une définition qui s'applique à tous les cas.

M. DICKIE: Indépendamment du point que nous discutons dans le moment, le ministre croit-il que l'Esquimau nomade connaisse assez nos institutions pour voter avec intelligence?

L'hon. M. STEWART: Je ne pensais pas à la question de suffrage avant que l'Esquimau fût mis sous la juridiction du département des Affaires indiennes ni depuis; j'envisageais la question au simple point de vue administratif. L'Esquimau doit-il avoir qualité d'électeur, c'est une chose à laquelle je n'ai jamais prêté attention.

L'hon. M. BENNETT: Je m'explique difficilement les paroles du ministre, s'il consulte la note explicative qu'il a placée en regard du premier article du bill. La voici:

Cette abrogation est due au fait que, conformément à un arrêté en conseil daté du 31 août 1927, sous le régime des dispositions du chapitre 6, 8-9 Geo. V (1918) et les modifications y apportées (chapitre 23, 15-16 Geo. V, de 1925), l'administration des affaires des Esquimaux fut transmise au commissaire des territoires du Nord-Ouest, ministère de l'Intérieur.

Cette administration est donc entre les mains du commissaire des territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. STEWART: Oui, mais elle a appartenu durant une courte période au ministère des Affaires indiennes.

L'hon. M. BENNETT: Mais voici mon point: Quel droit cela donnait-il d'abroger l'article 2 de la loi? Cette loi est incluse dans les Statuts revisés de 1927 mis en vigueur la même année. Le paragraphe 2 de l'article 4 décrète:

Le surintendant général des Affaires indiennes administrera les affaires des Esquimaux.

Comment un décret du conseil adopté antérieurement à la date de ces Statuts revisés peut-il abroger une de leurs dispositions?

L'hon. M. STEWART: Légalement nous ne pouvions la révoquer. Nous le faisions pour les fins administratives.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas correct.

L'hon. M. STEWART: J'en conviens. Nous savions parfaitement que nous n'avions pas le droit d'ignorer la loi, mais pour les fins de l'administration, afin d'éviter un double personnel, nous avons administré les affaires des Esquimaux par l'intermédiaire du service des territoires du Nord-Ouest. Nous demandons simplement la révocation de l'article.

L'hon. M. BENNETT: Alors voici ce qui arrive: Le ministre de l'Intérieur dit à la Chambre qu'en vertu d'une loi adoptée en 1918 et d'une autre en 1925, il a, le 31 août 1927, il y a plus de deux ans, fait quelque chose d'illégal, et a continué depuis.

L'hon. M. LAPOINTE: Comment cela?

L'hon. M. BENNETT: C'est ce qu'il avoue; il dit que c'est illégal.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. LAPOINTE: Qu'il l'ait reconnu ou non, il a eu tort.

L'hon. M. BENNETT: Vraiment? Comment le décret du conseil de 1927 pouvait-il abroger les dispositions d'une mesure législative mise en vigueur comme partie des Statuts revisés du Canada quelques mois auparavant sous le régime des lois de 1918 et 1925?

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami est-il certain que c'était quelques mois

auparavant? J'ai l'impression que les Statuts revisés de 1927 n'ont été appliqués qu'au mois de décembre de cette année-là. Ce serait après ce transfert.

L'hon. M. CANNON: La proclamation est datée du 22 décembre 1927. Le décret aurait été adopté pendant l'été.

L'hon. M. BENNETT: Mais les Statuts revisés du Canada sont ceux de 1927.

L'hon. M. CANNON: Je sais, mais la proclamation qui les a mis en vigueur porte la date de décembre 1927.

L'hon. M. BENNETT: Certainement; c'est ce que je prétends. Le statut est entré en vigueur après l'arrêté en conseil, et c'est le statut qui fait loi. L'arrêté en conseil est donc illégal. Le ministre le reconnaît. Et voici le statut. C'est le chapitre 98, et comme le dit le Solliciteur général, il a pris effet au mois d'août 1927. Je croyais que c'était au mois de septembre; lui dit que c'est au mois de décembre. L'article 4 de la loi des Indiens, chapitre 98, est ainsi conçu:

Le ministre de l'Intérieur, ou le chef de tout autre ministère désigné à cet effet par le Gouverneur en conseil, est le surintendant des affaires indiennes, et à ce titre, gère et administre les terres et propriétés indiennes en Canada.

Des terres et propriétés indiennes en Canada. Le paragraphe 2 prescrit:

Le surintendant général des affaires indiennes administre les affaires des Esquimaux.

Cet article date d'avant 1924. Or, le Solliciteur général affirme que la loi était en vigueur au mois de décembre 1927.

L'hon. M. CANNON: La proclamation porte cette date.

L'hon. M. BENNETT: Quelle date?

L'hon. M. LAPOINTE: Dans le cours du mois de décembre.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que je pensais.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela n'a aucun effet sur ceci.

L'hon. M. BENNETT: Bien au contraire. Comment la Gouverneur en conseil peut-il faire quelque chose d'interdit par le statut?

L'hon. M. LAPOINTE: Je fournirai l'explication aussitôt que mon honorable ami aura terminé.

L'hon. M. CANNON: C'est en février 1928.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais si c'était avant cela, cela n'a pas d'importance. La note explicative le dit, ce transfert de pouvoirs s'est fait en vertu de la loi de 1918 dans l'heureux temps d'une administration différente de la nôtre.

L'hon. M. BENNETT: Il est dit 1925, en définitive.

L'hon. M. LAPOINTE: En 1918. La loi de 1925 modifiait simplement et rendait plus claire les dispositions de la loi de 1918.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. LAPOINTE: En 1918, il fut prescrit que le Gouverneur en conseil aurait le pouvoir de transférer l'exercice de tout autorité, attributions, fonctions, d'un ministre de la couronne à un autre, et d'un département à un autre, ou de réunir deux départements sous la direction d'un seul ministre, et ainsi de suite. La modification apportée à la loi en 1925 porte que ses fonctions et cette autorité incomberont au titulaire du département auxquels ils sont attribués.

La loi de 1925 prescrit simplement que l'application de la loi de 1918 attribue aux sous-ministre et fonctionnaires du second département tous les pouvoirs qui relevaient du sous-ministre et des fonctionnaires du premier département. C'est en vertu de ces deux statuts qu'en 1927 la division s'occupant des Esquimaux fut transférée du département des Affaires indiennes au département de l'Intérieur. Cela était parfaitement légal, mais je crois que mon honorable ami soutient que cela était contraire aux dispositions des Statuts revisés du Canada. Le Solliciteur général me passe les Statuts revisé du Canada, dont le chapitre 165 continue les lois de 1918 et 1925.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. LAPOINTE: Le Gouverneur en conseil, soit avant, soit après la proclamation des Statuts revisés de 1927, est autorisé à transférer un service quelconque d'un département à un autre.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est ce qui a été fait.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne vois donc pas raison de discuter l'article premier de ce bill qui maintient simplement la loi telle qu'elle existe actuellement. L'article premier n'a pour effet que de faire concorder la loi avec la situation actuelle et de faire disparaître une anomalie occasionnée par une situation qui a cessé.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre a-t-il sous les yeux le statut de 1924? L'article

actuellement en délibération n'est pas de 1925, mais de 1924.

L'hon. M. LAPOINTE: 1925, je crois.

L'hon. M. GUTHRIE: Le paragraphe 2 de l'article 4 de la loi des Indiens prescrit:

Le surintendant général des affaires indiennes administre les affaires des Esquimaux.

C'est la même chose que l'article 1*er*, chapitre 47 des Statuts revisés du Canada, de 1924.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est en 1924, et non en 1925.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami fait allusion à une autre loi. Ceci a été modifié en 1927 par le Gouverneur en conseil qui c'est autorisé pour cela de la loi de 1925. Cela peut se faire n'importe quand et dans n'importe quel département.

L'hon. M. BENNETT: Je regrette que le ministre ne saisisse pas ce que nous voulons dire. Il a parfaitement raison de parler comme il le fait, mais il ne saisit pas notre pensée. Le Solliciteur général la saisit bien, lui. Nous disons que le transfert de l'administration d'un département à un autre a été décrété par les lois de 1918 et 1925, que nous trouvons au chapitre 161 des Statuts revisés du Canada de 1927. Cependant le chapitre 98 des Statuts revisés du Canada a trait aux Indiens du pays; c'est la loi des Sauvages. Le paragraphe 2 de l'article 4 de cette loi, dit positivement que le surintendant général des Affaires indiennes sera chargé des affaires des Esquimaux. Le Parlement seul peut abroger cette loi. Le transfert de l'administration à la division des territoires du Nord-Ouest ne relève pas le ministre de sa responsabilité. Nous essayons de savoir pourquoi il désire se départir de l'autorité que le Parlement lui a conférée en 1924, voilà tout. Le ministre de la Justice et nous-même ne pensons pas différemment.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est le résultat que le ministre de l'Intérieur désire obtenir au moyen du présent article du bill.

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi?

L'hon. M. LAPOINTE: Pour régulariser l'état de choses actuel.

L'hon. M. BENNETT: Non. Qu'on me permette une comparaison. Le ministre de la Justice est chargé de l'administration des pénitenciers et de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. S'il le désirait, il pourrait, sous l'empire du chapitre 161 des Statuts revisés du Canada de 1927, transférer au premier ministre l'administration de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, comme la chose a d'ailleurs été faite une fois. On ne peut cependant, par décret ministériel, abroger ce paragraphe de l'article 4 qui rend formellement le surintendant général des Affaires des Indiens responsable de l'administration des affaires des Esquimaux. Pourquoi fait-on cela? Ce n'est pas tant une question d'administration qu'une question de responsabilité ministérielle. Il s'agit de savoir quel est le ministre responsable des affaires des Esquimaux vis-à-vis de la Chambre. Ce paragraphe dit que le ministre de l'Intérieur ou le surintendant général des Affaires des Indiens est le ministre responsable. Pourquoi ne doit-il pas y avoir de ministre responsable?

L'hon. M. LAPOINTE: Il y en a un.

L'hon. M. BENNETT: Qui doit être le ministre responsable?

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre de l'Intérieur.

L'hon. M. BENNETT: Mais cette responsabilité ne lui est conférée que par l'article que nous allons abroger. Le transfert de l'administration par décret ministériel n'abroge aucunement l'article qui confère la responsabilité au ministre.

L'hon. M. LAPOINTE: Il l'abroge maintenant.

L'hon. M. BENNETT: Qui va en avoir charge?

L'hon. M. LAPOINTE: Lui.

L'hon. M. BENNETT: Je suis à parler ici de la responsabilité ministérielle. Il est dit que le surintendant général des Affaires des Indiens est responsable des affaires des Esquimaux et qu'il est le seul ministre qui en soit responsable à la Chambre. Il le sera tant qu'on n'aura pas conféré cette responsabilité à un autre ministre. Pourquoi changer cela et déplacer la responsabilité si nous sommes à l'augmenter? On a mis cet article dans la loi en 1924 pour remédier à une situation que le ministre doit connaître. Le ministre de l'Intérieur sait que les Esquimaux se trouvaient alors dans une situation très pénible et qu'il s'en trouvait qui mourraient de faim. Il doit se souvenir de cela. Son attention a été attirée là-dessus par les missionnaires. Je me rappelle en avoir parlé moi-même au ministre. Je demande maintenant quel sera le ministre responsable quand cet article aura été abrogé.

L'hon. M. STEWART: L'administration des territoires du Nord-Ouest est sous l'autorité

du ministre de l'Intérieur qui se trouve être en même temps aujourd'hui surintendant des Affaires des Indiens.

L'hon. M. BENNETT: La loi dit qu'il le sera tant qu'on n'en aura pas nommé un autre.

L'hon. M. STEWART: Si mon honorable ami prétend que le ministre de l'Intérieur devrait être formellement désigné, attendu qu'en 1927 on a déclaré que le surintendant général des Affaires des Indiens serait le ministre responsable et attendu que nous donnons maintenant le contrôle officiel à la division des territoires du Nord-Ouest, je n'ai aucune objection.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre a saisi le point. Sous le régime du gouvernement responsable, la responsabilité ministérielle doit se faire sentir quelque part.

L'hon. M. LAPOINTE: Donc, tout ce que désire mon honorable ami c'est qu'en plus de cette abrogation nous adoptions un article plaçant cette division sous l'autorité du ministre de l'Intérieur?

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que l'on devrait faire, je crois.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'y vois pas d'objection.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre saisit le point, parce que, comme l'a fait remarquer le Solliciteur général, les Statuts revisés ne sont venus en vigueur qu'en février 1928. Cet article fait maintenant loi, et, naturellement, la question d'administration est bien différente de celle de la responsabilité ministérielle.

Passons maintenant à la question principale en jeu, si vous abrogez le statut. Les Esquimaux sont nomades; ils n'habitent pas des établissements permanents comme le faisaient les Indiens dans les premiers temps de la colonie. A tort ou à raison, nous croyons avoir un meilleur système que ceux des autres pays, parce que nous avons reconnu les droits du Peau-Rouge, y compris, jusqu'à un certain point, son droit à la propriété du sol dans ce pays. Quand nous avons signé des traités avec les Indiens, nous les avons reconnus comme tribus distinctes; nous avons reconnu leurs droits à la propriété dans certaines zones et même aujourd'hui nous ne pouvons leur enlever ces droits sans leur consentement, comme le ministre le sait. Par exemple, si l'on juge utile pour telle ou telle fin d'obtenir 1,000 acres de terrain d'une tribu indienne, ce n'est qu'après beaucoup d'efforts et de difficultés que nous parvenons à le faire. Il faut réunir

[L'hon. M. Stewart.]

les Indiens et leur expliquer clairement la situation par l'entremise d'interprètes.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami doit se rappeler que la loi confère des pouvoirs au surintendant dans certains cas.

L'hon. M. BENNETT: C'est vrai; certaines dispositions confèrent des droits arbitraires au surintendant dans certains cas, mais, en principe, la loi reconnaît autant que possible le droit des Indiens à la propriété de leurs réserves.

Maintenant, nous en venons aux Esquimaux; il n'existe aucun traité entre nous: ils n'ont aucune réserve spéciale, comme le sait le ministre qui, il y a un moment, je crois, a employé deux mots qui peignent bien la situation. Il a déclaré que ce sont des tribus nomades. Comment pourrions-nous alors nous dépouiller de toute responsabilité en tentant de les traiter comme gens établis dans certaines localités? En ce moment, nous sommes tenus de voir à la subsistance des Esquimaux, et le ministre se rappelle qu'il a envoyé, à grands frais, une expédition dans le Nord pour les approvisionner de nourriture et de médicaments, si je ne me trompe, lorsqu'ils se sont trouvés dans le besoin. Je puis dire, avec raison, je crois, qu'il s'agit de gens non civilisés; ils ne vivent pour ainsi dire pas en tribus et n'ont jamais formé d'établissements permanents.

L'hon. M. STEWART: Ils se séparent pour de longs intervalles et ne vivent pour ainsi dire pas en tribus.

L'hon. M. BENNETT: J'allais toucher ce point. Lorsque nous parlons de ces tribus, il ne faut pas oublier qu'elles n'ont aucun établissement permanent; des gens qui ont visité cette contrée me disant que, pendant leur été, les Esquimaux n'ont aucune résidence fixe. Ils n'ont aucun établissement permanent comme en avaient les Indiens des premiers temps de la colonie. Ces gens ne sont pas civilisés au sens que nous attachons à ce mot. Il ne s'agit pas de savoir si les Indiens sont ou ne sont pas civilisés. Les Esquimaux sont les pupilles de la nation et, dans ce cas, il devient important de déterminer qui s'en chargera.

En ce moment, le surintendant général des Affaires indiennes en est le gardien. Ce surintendant demande aujourd'hui de se dépouiller de cette responsabilité, prétendant que l'administration étant confiée au commissaire des territoires du Nord-Ouest, elle lui est encore dévolue, mais il n'en est pas moins vrai que la tutelle existe encore. Ces gens sont les pupilles de la nation, et lorsque, l'autre jour, j'entendis discu-

ter la question d'accorder le droit de suffrage aux Esquimaux, j'ai songé que si mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur, ne faisait pas partie de cette Chambre et que l'on oubliât toute question de politique et autres de ce genre, il croirait qu'il s'agit là d'une des meilleures farces qu'il ait entendues de sa vie. Ces pupilles de la nation sont dispersés çà et là, sur les montagnes, les cours d'eau et la mer. Ici aujourd'hui, là-bas demain; et je suis sûr que le ministre de la Justice comprend très bien qu'il soit impossible d'accorder l'électorat à ces nomades qui ne font pas partie de notre civilisation.

L'hon. M. LAPOINTE: La question devrait certes être discutée en rapport avec la loi des élections fédérales.

L'hon. M. BENNETT: Assurément, mais, tout de même, la question se pose en l'espèce, parce que nous abandonnons une tutelle sans désigner le ministre responsable qui rendra compte de sa tutelle à la Chambre. De toute évidence, le décret du conseil qui confie l'administration de la région au commissaire des territoires du Nord-Ouest règle la question d'administration, mais ne règle pas la question essentielle de la responsabilité du tuteur.

L'hon. M. STEWART: D'accord. Je ne tiens pas à discuter le suffrage des Esquimaux. A vrai dire, je n'ai jamais pensé que cette question se poserait. Sans doute, si ces gens sont dans la détresse, ils deviennent à ce titre les pupilles de l'Etat canadien, et si nous laissons la famine ou les épidémies faire des ravages parmi eux, on nous en demandera compte. Ce ne sont pas des indigènes pareils aux Indiens que nous connaissons, ayant des chefs, des conseils et tout un cérémonial pour l'administration de leurs affaires. Ils s'assemblent par petits groupes de familles. Ils ont sans doute des dirigeants, mais apparemment, quand ils discutent des questions importantes avec nos fonctionnaires, chacun parle en son propre nom.

L'hon. M. BENNETT: Ils n'ont pas de chefs.

L'hon. M. STEWART: Ils n'ont pas, que je sache, des chefs comme ceux des Indiens qui soient leurs porte-parole et leurs négociateurs auprès du Gouvernement. C'est une des raisons pour lesquelles il est difficile d'appliquer la loi des Indiens aux Esquimaux. C'est simplement une question d'administration. Nous nous efforçons de prendre soin de ces indigènes quand ils sont dans la détresse. Heureusement la chose est très rare; ils semblent capables de se tirer joliment d'affaire tout seuls. Néanmoins, il peut arriver l'été ou même dans une autre saison qu'ils franchissent deux ou trois cents milles pour aller ailleurs. Ils n'ont pas d'habitations qu'ils puissent appeler leur lieu de campement ou leurs "réserves".

L'hon. M. GUTHRIE: Dois-je comprendre qu'au dire du ministre, le gouvernement danois a revendiqué ces indigènes comme ses nationaux?

L'hon. M. STEWART: Non, il revendique la possession d'un certain territoire là-bas. Il y a plusieurs années, un explorateur danois a conduit une expédition aux terres situées au sud de l'île Melville et a exploré certain territoire. Le Danemark a fait valoir certains titres à la possession de ce territoire. Ce n'est pas une affaire très grave. Nous traitons de son règlement.

L'hon. M. GUTHRIE: Vous voulez dire que les prétentions ont trait au pays?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. M. GUTHRIE: Non à la citoyenneté des indigènes?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. le PRESIDENT: Allons-nous adopter l'article?

L'hon. M. BENNETT: Nous devrions y substituer un autre article?

L'hon. M. STEWART: Pour insérer la stipulation que veut mon honorable ami, il faudra modifier la loi des territoires du Nord-Ouest. Le présent projet de loi vise simplement à soustraire ces indigènes au régime de la loi des Indiens.

L'hon. M. BENNETT: Il faut que la responsabilité incombe à quelqu'un.

L'hon. M. CANNON: Je demande pardon à mon honorable ami. L'article 4 du chapitre 103 des statuts dit que le ministre de l'Intérieur dirigera et gérera les affaires des territoires du Nord-Ouest et du Yukon. La portée de cet article est assez large pour embrasser la question.

L'hon. M. BENNETT: C'est parce que j'en doute que j'ai posé la question et je crois savoir que c'est pour cette raison que le présent article a été adopté en 1924. Cette année-là, la Chambre a inséré dans les statuts le paragraphe 2 de l'article 4, à cause de certains doutes exprimés sur le point même mentionné par le ministre.

M. BLACK (Yukon): Quel est l'objet de la modification? Placer les Esquimaux sous l'autorité du commissaire des territoires du Nord-Ouest, au lieu de les laisser sous celle du surintendant général des Affaires indiennes. Le commissaire des territoires du Nord-Ouest est le sous-ministre du département de l'Inté-

rieur. Le ministre et le sous-ministre ont tous deux leurs bureaux à Ottawa. A mon sens, les Esquimaux devraient dépendre du service des Affaires indiennes.

L'hon. M. STEWART: La question des Esquimaux porte sur une superficie bien plus étendue que la question des Indiens. Il y a des Esquimaux tout le long du golfe Coronation et dans toute la Terre de Baffin, où on ne trouve pas d'Indiens. Il y en a aussi dans l'île Melville. Cela comprend un territoire tout à fait au nord, où nous avons les fonctionnaires du Conseil des territoires du Nord-Ouest et la gendarmerie à cheval, et jusqu'ici nous avons trouvé qu'il était plus commode et plus avantageux d'administrer ainsi cette affaire. Les fonctionnaires de la division des territoires du Nord-Ouest et les membres de la gendarmerie sont ceux qui voient aux affaires des Esquimaux dans le moment. Les employés du département des Indiens, bien qu'ils descendent le fleuve Mackenzie, ne viennent en contact qu'avec les Esquimaux qui se rendent à Aklavik, à l'extrême ouest du golfe Coronation. Aujourd'hui, ce sont les fonctionnaires des territoires du Nord-Ouest et la gendarmerie à cheval qui s'occupent de la gestion des affaires des Esquimaux.

M. BLACK (Yukon): Y a-t-il des écoles pour l'instruction des Esquimaux?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. BLACK (Yukon): Est-ce un des devoirs sur lesquels porte la concession?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami s'inquiète sans raison au sujet de cette concession. On discutera complètement cette question lorsqu'on présentera le projet de loi tendant à ajouter ce territoire au Yukon.

M. ADSHEAD: Le ministre a-t-il dit que l'on établirait, pour les Esquimaux, des écoles semblables à celles des Indiens?

L'hon. M. STEWART: L'Eglise anglicane enseigne aux Esquimaux depuis plusieurs années.

M. ADSHEAD: Elle le fait privément.

L'hon. M. STEWART: Oui. L'honorable député doit se rendre compte que c'est là un problème très difficile lorsque l'on a affaire à des tribus qui se déplacent constamment; mais nous songeons à y établir des écoles dans le genre de celles que nous avons pour les Indiens.

M. ADSHEAD: Quel genre d'instituteurs a-t-on pour l'enseignement des Indiens, et donne-t-on l'instruction religieuse dans leurs écoles?

L'hon. M. STEWART: Sans doute on donne l'instruction religieuse dans ces écoles. L'Ordre des oblats donne environ 51 p. 100 de cette instruction dans les pensionnats, et les sœurs de cet ordre leur font la classe. Les écoles anglicanes sont administrées de la même façon, sauf que les instituteurs et institutrices sont engagés par l'Eglise. Il en était ainsi pour les écoles presbytériennes et méthodistes qui, il va sans dire, donnaient aussi l'instruction religieuse. Le cours d'enseignement est donné en vertu des lois provinciales.

M. ADSHEAD: Dépense-t-on des deniers publics pour l'instruction religieuse?

L'hon. M. STEWART: Non, je ne puis dire que le Gouvernement accorde de l'argent à cette fin. On accorde des subventions avec l'entente que l'on administrera les écoles suivant les lois provinciales, mais il serait absolument faux de dire que l'on n'y donne l'instruction religieuse.

M. ADSHEAD: Le Gouvernement accorde des subventions dans ce but?

L'hon. M. STEWART: Oui, on accorde des subventions pour fins d'enseignement aux enfants.

L'hon. M. BENNETT: Le Solliciteur général a touché au seul point à débattre que nous discutons dans le moment relativement à cette affaire. Il a dit que le commissaire des territoires du Nord-Ouest n'est pas un ministre responsable envers la Chambre, ni le pays; il est sous-ministre, un haut fonctionnaire payé par la couronne. Un ministre est responsable envers l'une ou l'autre des Chambres du Parlement, et vu qu'en 1924, on avait cru préférable de charger un ministre responsable de la gestion des affaires des Esquimaux, on devrait trouver quelque désignation qui comporte la responsabilité ministérielle.

L'hon. M. CANNON (Solliciteur général): Auparavant, la loi des Indiens statuait qui avait la gestion des affaires des Esquimaux, mais, maintenant un décret du conseil a remplacé la loi du Parlement, et mon honorable ami se demande si la loi régissant le département de l'Intérieur est assez étendue.

L'hon. M. BENNETT: En 1924, on croyait qu'elle ne l'était pas assez, et on a cru préférable de dire clairement qu'un ministre de l'une ou l'autre Chambre du Parlement serait responsable de la gestion, ou devrais-je dire le ministre en charge plutôt que l'administrateur, parce qu'il y a une différence très nette entre la responsabilité administrative et la responsabilité ministérielle.

L'hon. M. STEWART: J'ai l'intention de demander une modification à la loi des terri-

toires du Nord-Ouest. Tout ce que nous demandons aujourd'hui est l'abrogation des modifications adoptées en 1927 relativement à la loi des Indiens.

L'hon. M. BENNETT: C'est bien la loi qui s'appliquerait à leur cas, car ils sont les pupilles de la nation. En somme, la loi des Indiens n'est que le code des pupilles de la nation. On les appelle Indiens dans un cas et Esquimaux dans l'autre, mais ce sont tous des aborigènes de notre pays. Dans les deux cas, il s'agit de pupilles de la nation et la loi des Indiens s'applique, car elle n'est que le code déterminant les relations entre l'Etat et ses pupilles. C'est pourquoi je signale ce point au ministre.

L'hon. M. STEWART: Si l'argument de mon honorable ami était juste, nous n'aurions qu'à ajouter un paragraphe abrogeant la disposition des Statuts revisés du Canada, de 1927, et donnant l'autorité au ministre de l'Intérieur.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ainsi que nous modifions habituellement les statuts.

L'hon. M. STEWART: Je confesse que mon honorable ami m'a embrouillé. La loi des territoires du Nord-Ouest doit être modifiée. Si mon honorable ami y consent, nous allons réserver cet article et l'étudier.

L'hon. M. BENNETT: Je voulais rendre la chose claire à mon honorable ami, car il s'agit d'une question de droit. Le paragraphe 2 est ainsi conçu:

Le surintendant général des affaires indiennes administre les affaires des Esquimaux.

Au lieu du ministre, nous avons un fonctionnaire et si l'on veut s'en tenir au principe de la responsabilité ministérielle, il doit y avoir substitution.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 2 (annuités et intérêts appliqués à l'entretien).

L'hon. M. BENNETT: C'est là un changement bien radical.

L'hon. M. STEWART: L'article ne fait que nous donner le droit de transférer l'argent réservé. Le paragraphe actuel se lit ainsi:

6. Le surintendant général peut appliquer tout ou partie des annuités et intérêts des enfants indiens qui fréquentent une école industrielle ou un pensionnat à l'entretien de cette école ou à celui des enfants mêmes.

On ne fait qu'accroître les pouvoirs accordés.

Les annuités et intérêts des enfants Indiens qui fréquentent une école industrielle ou un pensionnat ne sont pas nécessaires, et ils ne sont pas appliqués à l'entretien de ces écoles. La disposition pourvoyant à cette application est éliminée dans l'amendement.

L'hon. M. BENNETT: Je suis certain que le ministre comprend la gravité de la situation. En quatre ou cinq lignes, il change complètement le principe régissant l'emploi des fonds publics. D'après la loi actuelle, il faut entretenir une école et les fonds publics sont employés à cette fin. Ce changement va permettre au ministère de confier ce soin à d'autres, ce qui est une pratique très pernicieuse.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami se trompe.

L'hon. M. BENNETT: On paiera quelqu'un pour en avoir soin.

L'hon. M. STEWART: Je vais expliquer la difficulté. Au cours des cinq dernières années, comme ces pensionnats se trouvaient dans une très mauvaise situation financière, nous les avons pris à notre charge entièrement et le Gouvernement s'en est rendu responsable. Ni les élèves, ni les Indiens n'ont à payer quoi que ce soit pour l'entretien de ces écoles. Les églises sont encore chargées de l'enseignement et nous accordons tant par tête pour leur aider. Nous voulons simplement appliquer à l'enseignement les annuités autrefois versées pour l'entretien des écoles et pour leur construction, en grande partie, je l'admets, suivant les désirs des bandes elles-mêmes.

M. ADSHEAD: Consulte-t-on ces Indiens pour savoir quelle religion ils désirent que l'on apprenne à leurs enfants?

L'hon. M. STEWART: Nous consultons toujours les Indiens. Il est très rare que nous enlevions les enfants à leur famille et que nous les placions dans une école contre leur gré; il faut pour cela que la conduite des membres de la famille soit très répréhensible.

M. ADSHEAD: Les consulte-t-on au sujet de la croyance qu'ils veulent faire enseigner à leurs enfants

L'hon. M. STEWART: Toujours.

M. NEILL: Je voudrais un renseignement sur un certain point. Quand on a besoin d'une partie d'un territoire indien ou d'une réserve pour des entreprises publiques, comme la construction d'un chemin de fer, il faut d'abord obtenir le consentement de la tribu. On lui paie une certaine somme en argent, je pense que c'est la moitié du prix, et l'on verse l'autre moitié dans leur caisse. Il est toujours très difficile d'obtenir le consentement des Indiens, parce qu'ils nous répondent: "A quoi bon signer? Nous n'avons que la moitié et vous gardez l'autre. Vous l'employiez pour des secours, maintenant c'est pour les écoles". Il sera plus difficile, par suite de la décision du Gouvernement, d'obtenir des Indiens qu'ils

acceptent ces ententes. L'intérêt de ces sommes sert à procurer des secours, mais l'Etat fournit ces secours de toutes façons. La première fois qu'on demandera aux Indiens d'abandonner une partie de leurs terres, ils répondront: "A quoi bon? Le Gouvernement va consacrer la moitié de la somme à ses propres fins". J'avoue qu'ils auront en grande mesure raison.

M. SMOKE: L'article à l'étude, comme d'autres qui le suivent, semble s'appliquer à tous les Indiens du pays. Dans ma circonscription, comme dans celle de mon honorable ami d'Haldimand (M. Senn), se trouve ce qu'on appelle ordinairement une réserve indienne. Ce n'est pas une réserve comme celle des autres parties du pays, puisque les indigènes vivent sur une terre qui leur a été concédée par le roi George III à la fin du 18e siècle. Ce ne sont pas des Indiens d'origine canadienne; ils sont originaires de l'état de New-York ou d'autres endroits de la république américaine, ils ont combattu pour la couronne anglaise pendant la Révolution et le gouvernement Haldimand leur a permis de s'établir au Canada, quand l'Angleterre eut perdu la partie; on leur a accordé une zone de six milles de large sur chaque rive de la Grande rivière, de l'embouchure à la source, et l'autorisation d'occuper ces terres de la même façon qu'ils s'étaient établis dans l'état de New-York. Il s'agissait d'un traité. Depuis, ils ont toujours eu une forme quelconque d'autonomie reconnu par toutes les autorités. Il est vrai que le Parlement du Dominion a souvent empiété sur leurs droits et que les Indiens ont manifesté beaucoup de mécontentement, de ce fait. Les Indiens des Six-Nations sont aussi civilisés que les blancs de leur voisinage. Ils vivent comme nous. Ils ont cependant des coutumes traditionnelles auxquelles ils sont fort attachés. Ils n'aiment pas qu'on empiète sur leurs droits. Le ministre peut-il me dire s'il a consulté, à ce sujet, le conseil des Six-Nations et s'il a obtenu son assentiment?

L'hon. M. STEWART: Non, car je ne vois pas la nécessité de consulter les Indiens des Six-Nations ou tout autre tribu d'indigènes, à moins que la loi projetée ne tende à intervenir dans leur administration. Nous avons tâché de modifier la loi des Indiens de façon que l'enfant indigène ait les mêmes facilités de s'instruire que s'il fréquentait l'école publique de la province où il demeure. En outre, le gouvernement canadien fournit tout l'argent nécessaire. Il construit les écoles, les entretient, donne des subventions en vue de l'enseignement et, même en dehors des subventions versées annuellement en vertu des traités et employées pour les fins d'éducation, on accorde aux Indiens toutes sortes de facilités, dont ne jouissent pas les blancs sans qu'ils aient à les payer. Je ne me plains aucunement de cet état de choses. Il reste que les Indiens des Six-Nations sont traités comme les autres tribus.

M. SMOKE: Je prétends qu'on devrait leur accorder un traitement particulier, parce que leur cas n'est pas le même. Les Indiens des autres parties du pays possédaient autrefois tout le territoire canadien, puis, plus tard, on leur a accordé des réserves. Dans le cas qui nous occupe, il ne s'agit pas d'une terre mise à part pour l'usage des Indiens; mais d'un territoire qui leur a été concédé, tout comme leur a été concédée leur forme de gouvernement. Leur cas diffère donc entièrement de celui des autres Indiens du Canada; ils forment une catégorie à part. Je voudrais que le ministre de l'Intérieur et tous mes collègues fissent une étude de l'histoire des Six-Nations. On la connaît fort peu. Ils ont en notre pays, des droits qui ne sont pas reconnus, comme ils le croient et comme j'en suis persuadé, et l'on devrait les consulter quand on projette une mesure législative ayant quelque rapport avec ces droits, puisqu'ils possèdent un conseil qui dirige l'administration de leurs affaires. On devrait donc retarder l'examen du projet à l'étude jusqu'à ce qu'on ait obtenu l'assentiment au moins des membres du conseil.

L'hon. M. STEWART: Si l'on adoptait cette méthode, nous aurions beaucoup de difficulté à adopter une loi quelconque relativement à l'administration et au bien-être des Indiens. On consulte les Indiens des Six-Nations, comme toutes les autres tribus, quand le projet de loi se rapporte particulièrement à eux. Ils reçoivent la même instruction, les mêmes secours du Gouvernement. Je ne veux pas entamer une discussion cet après-midi avec mon honorable ami sur le statut des Six-Nations, bien que je ne partage aucunement son avis. J'affirme simplement qu'ils reçoivent, en vertu de la loi des Indiens, exactement le même traitement que tout autre tribu. Si mon honorable ami prétend que les Indiens des Six-Nations ont le droit d'être consultés touchant une modification de la loi et que les autres tribus n'ont pas ce droit, je n'en saurais convenir. Je dis franchement à l'honorable député que ces quelques amendements sont motivés uniquement par le souci de l'éducation et du bien-être des Indiens. S'il nous fallait consulter toutes les tribus indiennes et leurs conseils on n'adopterait jamais de loi.

M. SMOKE: Le ministre ne m'a pas compris. Cette situation est réservée aux Indiens des Six-Nations. Tous les autres Indiens habitaient le Canada aussi loin qu'en remonte l'histoire; mais il n'en est pas ainsi des Indiens des Six-Nations. Ces derniers, en effet, se sont établis ici sous l'empire d'un traité et comme ils ont leur propre conseil administratif, ils ont droit à ce qu'on les consulte touchant les mesures législatives proposées ici à leur égard.

M. BLACK (Yukon): Selon les termes du présent article, tel qu'il est rédigé, il est loisible au surintendant général d'affecter les revenus d'intérêt inscrits au crédit d'enfants indiens qui fréquentent une école industrielle ou pensionnat, soit à l'entretien de l'école soit à la subsistance des enfants. L'amendement proposé empêche le ministre d'affecter ces deniers à l'entretien de l'école. Il pourrait surgir des circonstances où il serait opportun de consacrer une portion de cet argent aux besoins de l'école. Quel est l'objet précis de cette diminution des pouvoirs du ministre?

L'hon. M. STEWART: Franchement, nous pourrions à la rigueur nous dispenser de cet amendement. Nous n'avons plus, en effet, besoin de ces deniers pour l'entretien des écoles, car nous sommes engagés à les construire et à les entretenir, comme institutions de l'Etat, pour les groupes religieux qui se chargent de l'enseignement. Il n'en est pas ainsi des écoles d'externes, bien que le Gouvernement en ait construit un grand nombre; mais cela se fait pour tous les pensionnats.

M. BLACK (Yukon): Est-ce le Gouvernement qui dirige ces pensionnats?

L'hon. M. STEWART: Nous nous chargeons de leur construction et de leur entretien.

M. BLACK (Yukon): Et les écoles d'externes?

L'hon. M. STEWART: Nous les fournissons; mais nous ne sommes pas seuls responsables de leur entretien.

M. BLACK (Yukon): Ces pensionnats sont-ils réellement sous la régie de l'Etat?

L'hon. M. STEWART: Oui, en ce sens que nous les construisons et voyons à leur installation; ensuite les dénominations religieuses s'en chargent et nous accordons une subvention de tant par élève. Auparavant les groupes religieux construisaient les écoles et faisaient presque tout par eux-mêmes.

M. ADSHEAD: Cette subvention par élève suffit-elle à rémunérer tout le personnel enseignant?

L'hon. M. STEWART: J'en doute. Il coûte très cher de maintenir une école dans ces régions du nord. Je ne peux donner une réponse définitive à cette question.

M. ADSHEAD: Les églises contribuent-elles quelques chose?

L'hon. M. STEWART: Elles se sont montrées très généreuses pour l'œuvre des Indiens.

M. COOTE: N'est-il pas vrai que cette subvention scolaire a pour objet principal de pourvoir à la subsistance de l'enfant, nourriture et vêtement?

L'hon. M. STEWART: En effet.

M. COOTE: Selon moi, le présent amendement est des mieux inspirés: la loi existante accorde au ministre trop de pouvoir, au point même d'être injuste envers les Indiens.

M. NEILL: J'abonde entièrement dans le sens de l'honorable préopinant. Je dis même qu'on ferait bien de retrancher tout l'article. Pourquoi le ministre aurait-il le pouvoir de prendre les deniers d'autrui,—en somme, c'est ce qui se fait,—et les affecter, contre le gré des Indiens, à quelque fin que l'Etat juge favorable à l'enfant? Nous avons contracté un engagement vis-à-vis des Indiens. Je parle surtout de la Colombie-Anglaise où je fus agent pendant dix ans; je comprends la mentalité des Indiens. Nous nous sommes engagés à les instruire, à voir aux besoins de leurs malades et de leurs indigents. Voilà qui a été bel et bien entendu. Ensuite nous leur avons accordé un intérêt viager dans certaines réserves. On ne sait pas au juste quelle en sera la destination ultime; toujours est-il que les Indiens peuvent faire usage des réserves tant qu'ils le voudront. A l'occasion, l'Indien doit signer un contrat de vente pour une partie de sa terre, que reçoit-il en retour? Disons $5,000. Il arrive souvent qu'il faille le consentement de l'Indien et maintenant qu'il est instruit il devient de plus en plus difficile de leur faire consentir à se départir d'un morceau de terrain. De ce montant de $5,000, $2,500, en argent, vont aux membres de la tribu et les autres $2,500 sont versés à une caisse qui s'accumule et lui rapporte, je crois 3 p. 100 d'intérêt. C'est contre cela que je m'élève. Périodiquement l'agent des Indiens doit supporter des frais de secours et le département des Indiens prend dans la caisse des intérêts accumulés ce qu'il faut pour acquitter ces frais. Que les Indiens n'eussent pas consenti à se départir de leur terre, il eût fallu quand même accorder ces secours et dans les même proportions. Mais voilà que les Indiens se sont ravisés et ils disent: "A quoi bon nous départir de nos

terres, puisque nous ne touchons que la moitié du prix et que l'autre moitié est versée à une caisse qui sert à accorder des secours que l'Etat acquitterait quand même." J'avais compris que cet argent ne servait qu'à secourir la tribu; et je constate maintenant qu'on l'emploie à l'entretein des enfants. Nous avons conclu un accord avec les Indiens et il nous faut le respecter, sans recourir à ces moyens détournés pour lui enlever un morceau de sa terre. Il devient de plus en plus difficile d'amener les Indiens à signer. Je pourrais citer des noms et les adresses.

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi changer? Sous le régime actuel de la loi vous pouvez employer cet argent à reconstruire l'école ou à entretenir les enfants.

L'hon. M. STEWART: Je me serais évité toute cette discussion si je n'eusse pas touché à cet article. Le seul motif de cet amendement est que les fonctionnaires du département voulaient l'avoir, vu que nous assumons toute la responsabilité quant à la construction et à l'aménagement des écoles.

L'hon. M. BENNETT: Mais vous ne dirigez pas l'école. Vous la cédez à l'autres; puisqu'il en est ainsi, pourquoi vous départir du pouvoir facultatif que vous possédez maintenant, au cas où vous voudriez prendre la direction de l'école? C'est ce que je ne saurais comprendre.

L'hon. M. STEWART: L'instruction des Indiens est bien clairement définie. On la confie aux divers cultes qui depuis des générations se sont acquittés de cette tâche. Pour l'heure, notre assistance consiste surtout à pourvoir aux édifices et à leur aménagement, en plus d'une contribution pour chaque enfant, que se partagent également les divers cultes qui s'occupent de l'instruction. Dirai-je à mon honorable ami de Comox-Alberni qu'il nous faut une somme assez considérable pour construire et aménager ces écoles; et à l'avenir il nous en coûtera davantage. Si un écolier reçoit une somme annuelle, et qu'il est assuré de son instruction, de son vêtement et de son transport de chez lui à l'école, ce n'est pas trop exiger que vous ayez le pouvoir d'appliquer à tout ce service une partie de la somme que l'enfant aurait reçue quand même. Ce n'est pas à l'instruction que mon honorable ami (M. Neill) pense. Il songe plutôt à l'emploi de l'intérêt de l'argent provenant de la vente des terres des Indiens; ventes qui, quelquefois, sont effectuées contre l'avis, pourrais-je dire, du conseil de la tribu.

M. NEILL: Oui.

L'hon. M. STEWART: Il va de soi que le conseil des Indiens ne veut jamais consacrer l'argent à quelque objet profitable, à moins que le profit revienne à chaque Indien directement. D'après mon honorable ami on pourrait, à la faveur de cet article, payer les dettes indiennes.

M. NEILL: Non, pas les dettes indiennes, mais celles du département des Indiens. Vous vous appropriez de l'argent accumulé qui représente le prix de leur terre; c'est ainsi que vous agissez. Si vous aviez limité l'amendement aux sommes annuelles, je n'aurais pas lieu de me récrier, mais on fait mention "de ces sommes et des intérêts". Ces intérêts suffiront à satisfaire les besoins d'une tribu possédant deux ou trois mille dollars, dont l'intérêt a été accumulé; vous employez ces intérêts à acquitter des créances de secours que de par la loi vous êtes quand même tenus d'acquitter. Il en est de même pour l'enseignement. L'argument a la même valeur.

L'hon. M. STEWART: Sûrement mon honorable ami va l'admettre, si nous prenons à notre charge le secours aux Indiens, ce n'est que raisonnable; mon honorable ami sait, d'ailleurs, que nous ne pouvons puiser dans la caisse d'une autre tribu pour secourir une tribu dans le dénuement. Pour l'instant il ne s'agit que des fonds qui sont au crédit d'une tribu nécessiteuse. A mon avis, nous avons l'autorité de faire servir cet argent à la secourir.

M. NEILL: Non. C'est précisément ce que je n'ai pas encore pu faire saisir au ministre. Nous en sommes arrivés au point où nos avis divergent. D'après lui, on a le droit de faire servir l'argent d'une tribu à lui venir en aide. A première vue il le semblerait. Cependant, ces deniers représentent ce qu'ils ont reçu en échange de leurs terres. Ainsi, qu'un Indien me l'a fait observer: "C'est la même chose que si vous preniez un morceau de notre terre, car, vous êtes disposés à verser des secours, peu importe qu'il y ait un fonds ou non." Vous avez assumé l'obligation de le faire. En échange des terres appartenant aux Indiens, vous touchez une certaine somme en espèces; or, vous vous proposez d'acquitter les obligations de votre département des Affaires indiennes avec ces fonds. Et les Indiens tirent de suite la conclusion: "Nous avons été trompés. Nous avons signé l'acte de transfert, mais nous n'en signerons pas d'autre."

M. COOTE: De quelle source proviennent ces versements annuels? Ce renseignement nous aiderait peut-être à élucider ce point.

L'hon. M. STEWART: Strictement parlant, ces versements proviennent des sommes que

nous avons pris l'engagement de verser chaque année aux Indiens au prorata du nombre des membres de la tribu en échange de la cession de leurs droits sur une vaste étendue de territoire. Dans un certain sens du mot, voilà la source d'où proviennent ces versements annuels. Cependant, mon honorable ami a parfaitement raison—il y a quelque chose à ajouter aux mots: "les intérêts". Ces versements annuels, cela va de soi, sont repartis au prorata du nombre des membres de la tribu et tous participent à cette distribution de fonds. Ces Indiens restent en possession de leur réserve, plus les versements annuels. C'est-à-dire qu'un certain territoire est réservé où les Indiens s'installent; ce territoire constitue la réserve de cette tribu en particulier. Ils ont cédé leurs droits sur tout le territoire avoisinant en échange des sommes qu'on leur verse chaque année et de cette réserve particulière. Maintenant, les intérêts dont parle mon honorable ami sont la conséquence d'autres ventes des terres de leur réserve.

M. NEILL: Parfaitement.

L'hon. M. STEWART: Les intérêts imputables sur le capital provenant de la vente d'une partie des terres de la réserve s'accumulent. De cela, mon honorable ami conclut que, si les Indiens de cette tribu se trouvent dans la misère, le fonds constitué par l'accumulation des intérêts ne devrait pas être utilisé par l'Etat afin de soulager leur misère; le gouvernement fédéral devrait plutôt prendre les fonds nécessaires à même les revenus de la couronne consacrés à cette fin et conserver intact ce fonds constitué par les intérêts accumulés. Or, je dois le déclarer, monsieur le président, je ne vois pas cette question du même œil que mon honorable ami.

M. ROSS (Kingston): L'article en discussion s'appliquera-t-il aux Indiens des Six-Nations?

L'hon. M. STEWART: Nous avons appliqué aux Indiens des Six-Nations toutes les dispositions de la loi des Indiens.

M. ROSS (Kingston): Dans ce cas, je partage l'avis de l'honorable député de Brant (M. Smoke): à savoir que les Indiens des Six-Nations devraient avoir été traités d'une façon toute spéciale.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami verrait-il d'un bon œil que nous les soustrayions entièrement à l'application de la loi des Indiens et que nous les considérions comme des citoyens canadiens dans toute l'acception de ce mot?

M. ROSS (Kingston): Le ministre l'a fait observer tout à l'heure, la loi des Indiens s'applique à tous les Indiens du Canada. Or, je tiens à le signaler, les Indiens des Six-Nations jouissent d'un statut absolument différent en regard des autres tribus indiennes du pays. Je partage l'avis de mon honorable ami de Brant que la mesure devrait s'appliquer à certaines tribus d'Indiens spécifiées et non pas à tous les Indiens avec lesquels nous avons conclu des traités.

L'hon. M. STEWART: Je ne puis être d'accord avec mon honorable ami.

M. ROSS (Kingston): C'est parfait; nous avons une manière de voir différente sur cette question.

M. COOTE: Ces versements annuels sont-ils ce que l'on appelle communément les sommes payées en vertu d'un traité?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. COOTE: En ce cas, je partage l'avis de mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill); je ne crois pas que ces fonds doivent être appliqués à des frais d'instruction; c'est là l'une des obligations assumées par l'Etat sous le régime du traité.

L'hon. M. STEWART: C'est parfaitement exact en ce qui regarde les traités que nous avons conclus récemment; cependant, il y a une différence sensible pour ce qui est des traités conclus avec les diverses tribus indiennes touchant les mesures que nous pouvons adopter ou non.

M. COOTE: Si j'ai bien compris, les dispositions de la loi des Indiens concernant l'instruction sont obligatoires?

M. NEILL: Très bien, très bien!

M. COOTE: Elles ont été insérées dans la loi, mais non pas du fait des obligations assumées en vertu des traités. Nous sommes obligés de verser aux Indiens certaines sommes annuelles. Or, pour moi, les Indiens ont parfaitement le droit de regarder la mesure proposée comme une violation des traités, si nous employons de propos délibéré ces fonds à acquitter les dépenses scolaires.

(L'article est adopté.)

M. NEILL: Sur division.

Sur l'article 3 (les enfants de sept à seize ans doivent fréquenter l'école).

L'hon. M. STEWART: Cet article, monsieur le président, vise simplement à prolonger d'une année l'âge scolaire.

M. COOTE: Il y a une couple d'années, j'ai eu une entrevue avec un certain nombre

de chefs de la réserve des Indiens du Sang. Ils se sont plaints que leurs enfants étaient enlevés à leurs soins à un âge trop tendre. Selon eux, on devrait leur laisser la garde des enfants deux années de plus. Comme je l'entends, c'est à l'âge de sept ans que l'on confie les enfants à ces pensionnats, et ils ne peuvent rendre visite à leurs parents qu'une fois l'an, sauf lorsque le principal de l'établissement leur permet de sortir plus souvent. Un enfant enlevé à sa famille à cet âge précoce de sept ans et retenu dans un pensionnat jusqu'à seize ans ne reconnaît guère ses parents lorsqu'il retourne chez lui. C'est ce qu'en pensent les Indiens. Et cette manière de voir, de leur part, me paraît bien motivée. Je la signale à l'attention du ministre aujourd'hui qu'il s'agit de modifier cet article. Je constate que le nouvel article prescrit que:

Lorsqu'il a été établi à la satisfaction du surintendant général qu'il serait préjudiciable à tout enfant indien particulier de la faire renvoyer de l'école une fois qu'il a atteint l'âge de seize ans révolus, le surintendant général peut ordonner que cet enfant soit retenu à l'école pendant toute période supplémentaire qui pourra être jugée expédiente, mais non pas après l'âge de dix-huit ans révolus, et, dans ce cas, les dispositions de cet article relatives au refus d'aller à l'école doivent s'appliquer à cet enfant et à ses père et mère, à ses tuteurs, ou aux personnes chez qui réside ledit enfant durant cette période supplémentaire de classes.

On trouve l'explication de ce changement sur la page suivante du bill. Je dois convenir que l'objet visé par cette modification paraît indiquer un pas dans la bonne voie, à savoir la protection de ces enfants d'Indiens qui ont été élevés dans un pensionnat jusqu'à l'âge de seize ans. A l'expiration de leurs études, ces enfants n'ont plus de foyer convenable à réintégrer. A mon sens, cette observation s'applique, règle générale, à notre système d'enseignement. Après les avoir gardés à l'école et séparés de leurs parents depuis l'âge de sept ans jusqu'à leur seizième année, nous les renvoyons dans les réserves indiennes. Considéré de loin, ce système a pour objet de civiliser l'enfant indien et de le transformer en un homme de race blanche. Lorsqu'il a atteint ces seize ans, nous le renvoyons dans sa réserve, sans autre formalité et dans des conditions telles qu'il n'y a guère à compter qu'il continuera de vivre dans l'atmosphère auquel on l'a habitué pendant son séjour au pensionnat. Voilà qui, à mes yeux, réduit à néant une bonne partie de tout ce que l'on a fait pour lui.

J'ai été fort impressionné à la lecture d'un article que publie le *Literary Digest,* dans son numéro d'août 1929. Il s'agit de l'Indien américain, mais ce qu'on en dit s'applique, jusqu'à un certain point, à nos propres Indiens et à notre régime d'enseignement dans son application à eux. Je citerai un ou deux passages de cet article:

Le retour à la couverture de laine et à son genre de vie primitive, voilà ce à quoi se résume le sort fait au jeune indien instruit. Le Gouvernement, nous dit-on, a eu pour ligne de conduite de renvoyer le jeune Indien dans sa réserve, parce que l'on prétendait qu'il contribuerait à l'amélioration de la masse; mais l'expérience démontre que l'Indien revenu de l'école est obligé, par la coutume et l'exemple, d'écarter tout ce qu'il a appris et, en même temps qu'il met de côté ses habits d'homme blanc, il renonce à toute sa civilisation.

On ne saurait, en toute justice, dire que cela s'applique sur toute la ligne à notre propre pays. Nous en avons des exemples dans les notes explicatives qui figurent en regard de ce bill destiné à modifier la loi des Sauvages. La note en question est ainsi libellée:

Par exemple, un Indien dont la femme est morte et qui pourvoyait à son existence en mendiant dans les rues d'une ville, a demandé que sa fille pût quitter le pensionnat où elle se trouvait, à l'expiration de l'âge scolaire, ce qui lui fut refusé.

A mon avis, il était tout à fait dans l'ordre d'opposer ce refus. Aux termes de l'amendement, le principal d'une école peut retenir l'enfant deux années de plus, mais lorsque l'enfant a atteint ses dix-huit ans, le père veut encore l'enlever de l'école, cette enfant ne se trouve guère dans une situation plus avantageuse. L'enfant est plus âgée, il est vrai, mais quel avenir attend cette enfant pour laquelle nous avons fait tant de dépenses? Nous l'avons instruite et nous lui avons inculqué des principes de religion; nous l'avons protégée et soustraite à l'influence du milieu indien depuis l'âge de sept ans jusqu'à quinze ans. Cependant le jour où elle quitte, soit l'école industrielle ou le pensionnat, qu'advient-il d'elle; qu'advient-il des jeunes Indiens et des jeunes Indiennes que nous renvoyons de l'école aujourd'hui?

Notre système d'enseignement est défectueux en ce sens qu'il ne comporte aucun moyen d'assurer que ces enfants, pour lesquels nous avons dépensé tant d'argent, pourront continuer de vivre en gens civilisés plutôt que de reprendre leur existence d'Indiens. En parlant ainsi, je n'entends pas créer l'impression que je désapprouve toute la dépense que l'on a faite pour l'éducation des Indiens. Nous les avons gardés dans des pensionnats depuis l'âge de sept ans jusqu'à leur quinzième année, et on leur a donné un enseignement qui ne saurait les mettre en mesure de gagner leur propre existence comme sont censés l'entendre des Indiens. Ils ne sont pas préparés, à cause de la formation qu'ils reçoivent à l'école, à la vie que mènent les Indiens; notre système d'en-

seignement les a acheminés dans une voie tout à fait opposée. Et cependant, la plupart du temps, lorsque, à l'âge de quinze ou seize ans, ils quittent le pensionnat, ils reprennent directement le chemin de leurs réserves; il semble que c'est la seule chose qu'ils puissent faire. Il s'ensuit, comme le disait l'auteur de l'article que j'ai cité, qu'au bout de quelques jours, ils se dépouillent complètement du manteau d'une civilisation dont ils s'étaient affublés pendant toutes ces années-là. Parfois ils retournent vivre dans des wigwams, et, bien que nous puissions leur avoir montré l'usage de la brosse à dents et du bain, ils abandonnent ces articles de toilette à la sortie de l'école. Le jeune Indien ne serait-il pas la risée de ses amis s'il continuait à se servir d'une brosse à dents à son retour au wigwam? Je sais le ministre intéressé, et je désire que toute la députation s'intéresse au problème des Indiens, après qu'ils quittent l'école industrielle. On devrait d'abord commencer par établir un bureau de placement dans l'école industrielle, afin que les jeunes Indiens et Indiennes ne quittent pas l'institution avant que les autorités leur aient trouvé des positions convenables. C'est un problème difficile, mais en toute justice pour les Indiens comme pour nous-mêmes, essayons de le résoudre. Voyons à ce que ces jeunes gens puissent vivre de la manière que nous leur avons enseignée dans les écoles industrielles. Sinon, nous ferons tort aux Indiens.

M. SMOKE: Je ne puis approuver certaines remarques de l'honorable préopinant. La situation qu'il a présentée diffère beaucoup de celle de la réserve des Six-Nations à Brantford. Une bonne partie de ses commentaires sur les Indiens qu'il connaît bien ne s'appliquent pas à la tribu que j'ai mentionnée. Nombre d'Indiens des Six-Nations sont d'excellents cultivateurs. Je ne condamne pas l'enseignement donné aux Indiens, et je ne crois pas que l'instruction qu'ils reçoivent sur la réserve leur sera préjudiciable lorsqu'il leur faudra retourner sur la terre pour aider à leurs parents. Ce sont de véritables agriculteurs dans les comtés de Brant et d'Haldimand; ce ne sont pas des nomades. En mon nom personnel et en celui des Indiens des Six-Nations, je tiens à excepter ces derniers de la classe dont a parlé l'honorable député qui vient de reprendre son siège.

L'hon. M. STEWART: Je crois que la tribu des Six-Nations montre bien ce que nous pouvons faire des Indiens. N'oublions pas qu'au Nord-Ouest et dans les provinces des Prairies, il n'y a pas plus de quelques années, tous les Indiens vivaient de la chasse. Il est assez difficile de changer du jour au lendemain leur manière de vivre. A tout événement, après avoir visité les Indiens des Six-Nations en diverses circonstances j'en suis venu à la conclusion que nous pouvons enseigner aux Indiens à devenir de bons cultivateurs. En ce qui concerne les méthodes agricoles, il est assez difficile de dire si nous sommes sur une réserve ou non, l'Indien y réussissant presque aussi bien que le blanc. Sur la réserve de File-Hills dans la Saskatchewan, et sur celle du Sang dans l'Alberta, nous avons essayé d'aider aux jeunes Indiens qui ont l'intention de se livrer à l'agriculture afin de leur permettre de se construire des maisons, de se marier et de s'appliquer à la culture du sol. Je pense que nous avons obtenu des résultats satisfaisants.

J'avoue franchement cependant que si—lorsque nous quittons les plaines et que nous pénétrons dans les régions boisées du Canada, nous ne savons guère trop quoi faire de ces jeunes garçons et de ces jeunes filles. Souvent les églises s'efforcent de leur donner un enseignement secondaire. Plusieurs sont intelligents; quelques-uns suivent avec succès les cours de l'enseignement technique, mais je confesse que nous ne pouvons trouver des occupations de cette nature pour plusieurs élèves sortis des bois. Naturellement, ces jeunes Indiens ne sont pas placés en aussi bonne posture que les blancs au sujet des carrières qui leur sont ouvertes. J'ai étudié ce sujet très sérieusement avec l'espoir que nous trouverons le moyen de prendre soin de ces jeunes garçons et de ces jeunes filles à leur sortie de l'école, que nous leur permettrons de garder les salutaires influences acquises dans les maisons d'enseignement, et que, peut-être,—on ne peut rien assurer à cet égard,—ils finiront par jouir du droit de suffrage et assumer toutes les responsabilités du citoyen. Cependant je ne puis dans le moment offrir aucune solution concrète de ce problème. Je dirai simplement que nous l'examinons très sérieusement.

M. DUPUIS: Je désirerais savoir si plusieurs de ces Indiens qui sont allés à l'école jusqu'à l'âge de dix-sept ou dix-huit ans ont demandé leur droit de suffrage afin de jouir de toutes les prérogatives des blancs?

L'hon. M. STEWART: Oui, un nombre de plus en plus considérable d'Indiens ont manifesté ce désir.

M. GARLAND (Bow River): Pas à cet âge?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. GARLAND (Bow River): A un âge plus avancé.

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. GARLAND (Bow River): Je croyais que l'honorable ministre disait au sortir de l'école.

L'hon. M. STEWART: Ils ne pouvaient pas l'être avant d'avoir l'âge.

M. DUPUIS: Je voulais savoir si l'instruction des Indiens les incitait à l'exercice des droits civils.

L'hon. M. STEWART: Je crois que je puis répondre à cette question par un mot: Oui.

M. COOTE: Le département a-t-il jamais songé à choisir quelques-uns des plus intelligents parmi les jeunes Indiens, disons sur l'avis des professeurs de leurs écoles, pour les faire instruire davantage, par exemple leur faire donner l'instruction technique. Ne serait-il pas possible de consacrer un peu plus d'argent à l'instruction technique de ces jeunes gens, dans leur propre province, pour les mettre en état de travailler dans leurs réserves ou dans les villes environnantes.

L'hon. M. STEWART: Oui nous avons étudié cette question.

M. NEILL: En justice pour le département, je dois dire qu'il s'occupe bien de l'instruction de ces jeunes gens. L'on a parlé des pensionnats. J'ai eu l'occasion de voir le résultats des externats sur les réserves et je dois dire que le département a fait preuve de sagesse en y renonçant. C'était nul. Les sauvages se déplacent tant que l'instituteur avait peine à suivre les élèves qui n'apprenaient pour ainsi dire rien. D'une fois à l'autre, ceux-ci oubliaient ce qu'on leur avait enseigné. Au pensionnat, on les garde de sept à seize ans. La règle n'est pas plus sévère pour eux que pour les enfants des blancs, ailleurs, et ils ont environ un mois de congé chaque été.

Ce que mon honorable ami a cité du *Literary Digest* est peut-être vrai, appliqué à ce qu'on peut appeler la première génération d'Indiens instruits. Autant qu'on pouvait s'en rendre compte, ceux-ci retournaient aux habitudes malpropres et répugnantes de leurs parents, mais l'on constatait cependant une certaine différence, qui s'accentuait sensiblement avec la génération suivante. Maintenant, au sortir de l'école ces enfants se retrouvent dans un milieu à peu près semblable à celui de l'internat. Autrefois, lorsqu'ils étaient quelque peu modernisés ils s'achetaient des meubles à la mode, les installaient dans la principale pièce au plancher en bois, et continuaient de vivre dans le hangar au parquet de terre battue et dans le même état que l'avaient connu leurs ancêtres. La deuxième génération vit mieux. Elle a des poêles, des gramophones, des machines à coudre et le reste; et quand les enfants partent dans le monde ils sont bien mieux en état de réussir, et leurs parents le comprennent. Autrefois, il fallait obliger les parents à envoyer les enfants à l'école; maintenant ils les envoient d'eux-mêmes, sachant que pour réussir il faut qu'ils apprennent la langue des blancs.

On a parlé de leur faire donner l'instruction professionnelle. Cela se fait actuellement; on leur enseigne la cordonnerie, la charpenterie, et dans chaque école il doit y avoir au moins un professeur technique. Pour moi, je ne demande pas davantage. Après tout, ce que nous voulons c'est faire de ces gens de bons Indiens et une fois que nous avons réussi, notre devoir est accompli. Dans la région du littoral de la Colombie-Anglaise ces jeunes gens suivent le métier de leurs parents; ils se livrent à la pêche, ils travaillent dans les conserveries, et l'instruction qu'ils ont reçue leur permet de mieux réussir, de toucher un meilleur salaire et de vivre plus confortablement. Je crois que les amendements proposés visent au bien même des Indiens.

M. COOTE: Le ministre pourrait-il nous dire combien de temps ces Indiens passent dans les pensionnats et quel congé ils ont chaque année?

L'hon. M. STEWART: La durée du congé, je l'ignore, mais elle est suffisante pour leur permettre de visiter leurs parents.

M. NEILL: Le congé est d'un mois chaque année, et de quelques jours à Noël.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (enlèvement de bestiaux).

M. FRASER: Je désire des explications sur l'article 4.

L'hon. M. STEWART: Il dit simplement que, dans aucun cas, l'individu ne pourra aliéner les bestiaux lui appartenant, ou mis sous sa garde, sans le consentement préalable de l'agent. Un peu plus loin, on précise davantage à ce sujet.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7 (produits illégalement possédés).

M. COOTE: Le ministre devrait nous donner des explications sur les motifs de toutes ces modifications.

L'hon. M. STEWART: Je puis prendre par exemple l'article 42. Cet article se lisait ainsi:

Si des grains, des plantes-racines ou d'autres produits, ainsi qu'il est dit ci-haut, sont en la possession de quelque individu, d'une manière

illégale au sens et selon l'intention de la présente Partie, ou des règlements établis par le Gouverneur en conseil en vertu de la présente Partie, toute personne agissant d'après une autorisation, soit générale, soit spéciale, du surintendant général, peut, avec l'aide qu'elle juge nécessaire à cet égard, les saisir et en prendre possession; et elle en dispose selon que le surintendant général, ou tout fonctionnaire ou individu par lui autorisé à cette fin, le lui ordonne.

L'article que nous abrogeons disait que le surintendant général pouvait ordonner la saisie des grains, légumes-racines ou autres produits illégalement possédés par quelqu'un; nous proposons d'y ajouter la saisie des bestiaux ou d'autres animaux. Nous éprouvons les plus grandes difficultés à empêcher les gens qui commercent avec l'Indien de prendre possession de ses produits hors la connaissance de l'agent. Neuf fois sur dix, l'Indien se fait leurrer dans ses marchés. Nous ne voulons faire rien d'arbitraire, mais simplement protéger les intérêts de l'Indien. Nous possédons déjà des pouvoirs très étendus de ce côté, mais il arrive parfois qu'un homme malhonnête fasse un marché avec un Indien et enlève de la réserve les effets de ce dernier. Nous voulons être en mesure d'y voir et de reprendre possession de la propriété de l'Indien.

M. COOTE: L'agent n'a-t-il pas le pouvoir d'empêcher la vente de toutes marchandises provenant de la réserve?

L'hon. M. STEWART: Oui, mais il existe un doute quant à notre droit de saisir ces effets après qu'ils ont été enlevés de la réserve.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (fermes sur réserves indiennes).

M. SMOKE: Le ministre entend-il appliquer cet article aux Indiens des Six-Nations, lesquels sont cultivateurs?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. SMOKE: Pourquoi faire des lois qui s'appliquent à eux?

L'hon. M. STEWART: Nous n'avons pas coutume de soustraire les Indiens des Six-Nations à l'application de la loi des Indiens. Je puis dire qu'il n'est pas nécessaire d'appliquer à ces Indiens l'article concernant l'instruction, et cependant ces derniers le désirent. Cet article nous permettra d'établir des fermes modèles, surtout dans les provinces de l'Ouest. Nous avons présentement une ferme qui a été organisée durant la guerre, alors qu'on avait besoin d'augmenter la production, et l'on a maintenu cette ferme dans le but de fournir des semences. La difficulté est que, les comptes devant être apurés par l'auditeur général, nous sommes obligés de déposer au fonds des recettes générales tous les revenus que nous pouvons en retirer et de faire voter par le Parlement les sommes dont nous avons besoin pour les maintenir. Nous demandons que l'auditeur général continue de vérifier les comptes, mais nous demandons aussi la permission d'employer l'argent pour le maintien de la ferme. Nous avons accumulé une grosse réserve d'argent et nous avons demandé au Parlement la permission d'en employer une partie à établir ces jeunes gens sur des fermes; mais ce que nous demandons aujourd'hui, c'est qu'on nous permette de nous servir de cet argent pour en faire un fonds de roulement destiné au maintien de cette ferme.

M. FRASER: Jusqu'où le ministre veut-il arriver, grâce à cet article? Pourra-t-il aller sur n'importe quelle réserve indienne, en Colombie-Anglaise, par exemple, et engager des hommes pour l'instruction des Indiens qui s'y trouvent?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. FRASER: Cet article semble conférer des pouvoirs très étendus.

L'hon. M. STEWART: Nous ne demandons que le pouvoir d'employer les fonds provenant de cette ferme, dirigée par l'agent et par l'instructeur agronome. Cette ferme est située près de Régina; nous n'aurons pas besoin de nouveaux employés.

M. FRASER: Il me semble que cet article vous donnera le droit d'aller sur n'importe quelle réserve et d'engager des hommes pour enseigner les Indiens.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami comprendra que s'il nous faut exploiter cette ferme, nous devrons compter sur la main-d'œuvre indienne seulement. Ces Indiens s'attendent à être payés chaque soir et il serait avantageux, si l'on veut que cette ferme soit exploitée comme le sont les autres, d'utiliser les recettes pour payer les frais ordinaires de la ferme. L'auditeur général continuerait de vérifier les comptes; je ne demande aucun changement à ce sujet.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (amusements le dimanche).

M. SMOKE: Les Indiens des Six-Nations, comme l'indique le terme, sont un groupe de tribus dont les membres sont ou chrétiens ou païens. Ils ont obtenu le privilège de conserver leurs coutumes lorsque le gouvernement britannique les amena au Canada vers 1780. Je ne prêche pas la violation de la loi du dimanche ou autre chose du genre, mais en ce qui touche aux Indiens païens, je dirai qu'ils ignorent ce qu'est le dimanche, ou, du moins, ils ne sont pas censés le savoir. On

me dit que dans le township de Tuscarora, et dans quelques-uns des townships voisins, ils se sont livrés à des amusements divers le dimanche. Je n'ai entendu parler d'aucun désordre, et je désire savoir si le Gouvernement a reçu des plaintes du conseil des Indiens à ce sujet. Je comprends le désir du ministre d'adopter une mesure de ce genre mais ces Indiens sont très sensibles, et je ne vois pas pourquoi on interviendrait dans ce qu'ils considèrent des droits et des privilèges absolument justes.

L'hon. M. STEWART: Nous demandons le pouvoir de surveiller les amusements qui se donnent sur la réserve et qui sont souvent organisés par d'autres que les Indiens.

M. SMOKE: Le ministre a-t-il reçu quelques plaintes?

L'hon. M. STEWART: J'ai reçu des plaintes très sérieuses contre les Indiens des Six-Nations, mais pas récemment.

M. SMOKE: Des Indiens eux-mêmes?

L'hon. M. STEWART: Oui, des Indiens chrétiens qui demeurent dans la réserve.

M. SMOKE: Il ne s'agit pas du tout de cela.

L'hon. M. STEWART: Des collectes se faisaient sur le terrain de jeux, des boissons alcooliques étaient distribuées et les Indiens s'enivraient. Mon honorable ami ne peut nier ce fait, car la police elle-même a fait rapport à cet effet.

M. SMOKE: Je ne le nie pas.

L'hon. M. STEWART: Cette mesure ne vise pas les Indiens des Six-Nations. Nous demandons simplement l'autorité nécessaire pour surveiller ces amusements et prévenir la répétition de ces abus. Franchement, je ne vois pas plus de mal à ce que les Indiens jouent au football le dimanche qu'à ce que les blancs jouent au golf, et, si la question était laissée à ma discrétion, je ne dis pas que j'empêcherais ces jeux. J'arrêterais la distribution des boissons alcooliques cependant.

M. SMOKE: Il n'en est pas question dans le bill.

L'hon. M. STEWART: Non, mais c'est pourquoi nous demandons l'autorisation nécessaire. Nous voulons exercer une certaine autorité et mettre fin à ces abus et non empêcher ces jeux.

M. GARLAND (Bow River): J'approuve absolument la critique de mon honorable ami de Brant. L'une des grandes faiblesses de notre civilisation moderne, à mon sens, c'est que nous tentons souvent de faire des chrétiens au moyen de la législation. Cela ne peut se faire; vous ne pouvez forcer les gens à vivre chrétiennement, vous ne pouvez leur faire observer le sabbat selon les dictées de la Lord's Day Alliance.

L'hon. M. MANION: De la religion.

M. GARLAND (Bow River): La correction est juste, je pense.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami ne prétend pas je l'espère que le paganisme est seul efficace auprès des Indiens.

M. GARLAND (Bow River): J'ai confiance que le ministre appliquera la loi raisonnablement, mais que dire de ceux qui seront chargés de la faire respecter, de ses fonctionnaires, de ceux qui seront sur place et qui peut-être seront sous l'influence morale de certaines organisations religieuses? Franchement, je ne m'oppose pas à ce que des jeunes gens pleins de vigueur et de santé se livrent à des jeux innocents le dimanche après avoir assisté aux services religieux; je n'approuverai jamais une loi qui empêche les jeunes gens de faire une longue promenade le dimanche ou qui les force de garder le silence dans leurs maisons. Nous ferions aussi bien de prendre exemple sur la pire époque de l'histoire de l'Ecosse, si nous adoptons pareille façon d'agir. Nous ne devrions pas appliquer cette disposition aux Indiens, d'autant plus que tout respectueux que nous sommes de l'observance du repos dominical, comme l'a dit le ministre, nous gagnons parfois de l'argent et nous nous donnons beaucoup de mal à jouer au golf, le dimanche. J'ai connu de bons chrétiens qui, l'office terminé, ou même sans aller à l'église, vont jouer au golf et engagent des paris importants. C'est bel et bon de leur part, mais c'est mal pour un Indien de jouer une partie de balle-au-camp. Tant que le ministre surveille lui-même l'interprétation de la loi, nous pouvons en toute sécurité le laisser juge de la chose, mais il serait imprudent de laisser cette disposition. Nous pouvons tenir pour certain que le ministre n'appliquera pas la loi lui-même. Il confiera ce soin à l'agent local ou au surintendant.

(L'article est adopté.)

Les articles de 10 à 14 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 15 (le certificat d'analyse est accepté comme preuve *primâ facie.*)

M. COOTE: Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous dire pourquoi les articles 14 et 15 sont nécessaires? Des événements récents les imposent-ils?

L'hon. M. STEWART: Il s'agit en réalité de rendre notre loi conforme à la loi provinciale. L'article est calqué sur l'article correspondant de la loi de l'Alberta, pour rendre

les deux lois conformes. On me dit que l'application de l'article donne des résultats fort satisfaisants. Cela semble un peu radical, j'en conviens, d'accepter un certificat comme preuve du contenu d'une bouteille, par exemple, sans citer l'inculpé en justice, mais je crois savoir que l'on procède ainsi pour assurer une meilleure observance de la loi et que cette procédure ne suscite pas de graves protestations. Les liqueurs sont une de nos grandes causes d'embarras dans les réserves et nous voulons au moins rendre notre loi conforme à la loi provinciale.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16 (Indien perdant son temps dans une salle de billard).

M. COOTE: Le ministre nous donnera-t-il des explications?

L'hon. M. STEWART: Si l'honorable député a visité Macleod il sait tout à fait à quoi s'en tenir. L'une des raisons pour lesquelles nous avons tant de peine à maintenir sur la terre les Indiens dans les régions où nous leur faisons faire quelque progrès c'est qu'ils perdent leur temps à flâner dans les salles de billards dans les villages, et s'il y a une foire agricole dans un rayon de 100 milles, nous avons beaucoup de mal à les empêcher d'abandonner leur travail dans la réserve. Nous avons péché jusqu'à un certain point, il est vrai, en les autorisant à jouer un rôle dans les spectacles donnés à ces foires agricoles et peut-être ne faut-il pas les blâmer trop d'y aller. Mais sans quelque réglementation,—mon honorable ami trouve peut-être que c'est radical,—nous ne pourrons pas empêcher les jeunes gens surtout, et peut-être aussi les vieux, de s'adonner aux jeux de hasard dans les salles de billard.

Mlle MACPHAIL: Je suis convaincue qu'il y a surproduction agricole; à quoi bon alors se donner tant de soucis pour faire travailler les Indiens? Quand il s'agira de fixer le nombre d'heures qu'ils pourront passer dans les salles de billard, qui établira le nombre qui convient? Les blancs sans doute, et les Indiens devront retourner à la ferme. C'est un article ridicule. Plutôt que d'user de coercition, il vaut mieux s'ils ne travaillent jamais. C'est ouvrir la porte à la persécution. Il en va de même des jeux: on leur prohibe telle et telle chose. Les éducateurs savent que la multiplication des défenses est préjudiciable aux enfants. Ce sont deux mauvais articles.

L'hon. M. STEWART: Tout ce que je puis dire, c'est que je voudrais que l'honorable députée eût le soin des Indiens. Elle verrait l'à-propos de plusieurs choses qui lui semblent mauvaises. On se plaint parfois que nous traitons les Indiens trop sévèrement, mais il faut se rappeler que l'Etat dépense beaucoup pour eux.

Mlle MACPHAIL: C'est leur pays.

M. GARLAND (Bow River): C'est leur propre argent.

L'hon. M. STEWART: C'est une allégation qu'on peut faire aussi, mais la députation ne veut pas que les Indiens restent toujours dans le même état, elle attend quelque progrès. Voilà à quoi nous visons, et nous demandons simplement des pouvoirs pour améliorer une situation fort grave au point de vue administratif. Il y a deux choses qui font plus de tort aux Indiens que toute autre. Il y a l'alcool, l'influence la plus délétère dans une société. Si mon honorable amie croit qu'un Indien peut flâner dans les salles de billard sans avoir occasion de boire des spiritueux, c'est qu'elle ne connaît pas les Indiens comme je les connais. L'endroit convenable pour un Indien est la réserve ou l'école. Ni les blancs ni les Indiens n'ont avantage à fréquenter une salle de billard.

Mlle MACPHAIL: S'il s'agit de savoir quel est le meilleur endroit pour un Indien, disons aussitôt que le mieux est de le laisser vivre sa vie de primitif. Grâce à nous, cela est impossible. Je ne voudrais pas que l'on eût l'impression que je préconise les spiritueux et les salles de billard pour les Indiens, mais en fixant le temps qu'il pourra y demeurer et l'heure où il devra en sortir, nous mettons entre les mains de quelque fonctionnaire un très grand pouvoir qui pourrait bien être exercé très arbitrairement. Si la race des Indiens s'abâtardit, je crains que tout notre effort ne soit inutile. Je ne suis pas sûre qu'on puisse sauver ce qui reste de la race.

M. FRASER: Vous imposez une pénalité à un propriétaire de salle de billard s'il permet à un Indien interdit d'y jouer au billard. Comment ce propriétaire de salle de billard va-t-il savoir si l'Indien est interdit? Allez-vous l'afficher sur l'Indien?

L'hon. M. STEWART: On ne l'affiche pas sur l'interdit pour ivrognerie.

M. COOTE: Je n'ai pas demandé l'explication sur cet article parce que j'y étais opposé. J'espérais que le ministre en expliquerait les premières lignes. Il me semble qu'il a besoin de quelque explication, du moins pour celui qui n'est pas au courant de ce projet de loi, lequel contient la disposition suivante:

Lorsqu'il est établi en pleine audience que tout Indien, traduit devant la Cour, en fréquentant immodérément une salle de billard à l'intérieur ou en dehors d'une réserve indienne,

Je me demande s'il y a une disposition dans la loi qui permet de traduire en cour un Indien parce qu'il fréquente trop assidûment une salle de billard. Voilà le point sur lequel je voulais une explication. Pendant que j'ai la parole, que l'on permette de dire que personne ne regrette plus que moi le temps que les jeunes Indiens perdent à fréquenter les salles de billard. C'est peut-être parce que nous ne les avons pas encore assez instruits, et que nous les avons laissé sortir des écoles sans leur assigner un endroit où aller. De crainte de n'être pas compris, je tiens à dire que j'ai visité un assez grand nombre de ces écoles industrielles et j'ai beaucoup d'admiration pour les hommes et les femmes qui y enseignent. Ils y font un excellent travail, le meilleur qu'ils peuvent. Toute ma critique porte sur le fait que notre système ne va pas assez loin; il ne pourvoit pas à l'éducation de l'Indien jusqu'à l'âge adulte. Le ministre pourrait peut-être nous dire brièvement comment il va s'y prendre pour traduire un Indien en cour; et nous dire aussi s'il existe une loi autorisant un juge à dire qu'un Indien fréquente immodérément les salles de billard.

L'hon. M. CHAPLIN: Qu'entendez-vous par immodérément?

Un MEMBRE: Dix heures par jour.

L'hon. M. STEWART: L'article du projet de loi est suffisamment explicite en lui-même. En vertu de la loi, on pourra traduire en cour un Indien, et le juge aura le pouvoir discrétionnaire de décider si le temps a été immodérément long. Ce ne sera pas un délit, mais une contravention pour un Indien de flâner dans les salles de billard au point d'en faire souffrir sa famille, et le juge aura le pouvoir discrétionnaire de détermiter quelle sera la pénalité.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: Lorsque la Chambre a ajourné à six heures, nous étions à discuter l'article 16.

M. GARLAND (Bow River): Monsieur le président, je désire signaler au comité une des conséquences de l'application de cet article. Dans ma province, à proximité de la réserve des Pieds-Noirs, les cultivateurs ont l'habitude d'engager des jeunes Indiens à l'automne pour leur faire faire la récolte et le battage. Si la pluie ou la neige interrompent le battage, toute l'équipe va en ville. Là, les hommes ne peuvent aller qu'à deux endroits: la salle de billard et la buvette. Le présent article leur défend de jouer au billard. Ne se porteront-ils pas alors vers la buvette?

L'hon. M. STEWART: Oh non.

M. GARLAND (Bow River): Je sais que ce n'est pas là l'intention de l'article, mais à moins de s'asseoir au froid sur les marches de la buvette,—ce qu'ils ne feront pas, naturellement,—ils n'auront que l'alternative que j'ai mentionnée. Je crois sincèrement que cet article va trop loin. Je ne m'oppose pas à ce que le ministre ait des pouvoirs assez étendus pour empêcher les Indiens d'abuser de leurs privilèges, ou pour protéger leurs familles, ou même toute la tribu, mais cet article confère à un agent, ou à un surveillant local, le pouvoir de déterminer le nombre d'heures qu'un Indien peut passer dans une salle de billard. Il pourra dire si Tom Longcloak ou Plume d'Aigle y ont séjourné trop longtemps hier et s'ils recommencent, il rapportera la chose à un magistrat qui devra défendre au propriétaire de la salle de billard d'admettre chez lui cet Indien pendant un certain temps. Tout cela est très bien, mais qui va déterminer le nombre d'heures qu'un Indien peut passer dans une salle de billard, est-ce le ministre?

L'hon. M. STEWART: Sûrement non. Les honorables députés s'émeuvent d'une chose qui n'existe pas. En étudiant l'article, on verra qu'il s'agit des Indiens qui négligent leur famille en restant dans les salles de billard.

M. GARLAND (Bow River): Qui donnera la définition de "négliger"?

L'hon. M. STEWART: Le magistrat.

M. GARLAND (Bow River): Le magistrat n'aura à se prononcer que s'il y a une dénonciation.

L'hon. M. STEWART: Cela n'est que juste. La même chose s'appliquerait à un blanc ivrogne. Le magistrat décide s'il y a lieu d'inscrire son nom sur ce que nous appelions la "liste des Indiens"; je ne sais pas comment on l'appelle aujourd'hui. Si les Indiens flânent au point de négliger leurs devoirs envers leurs familles, ils tombent sous le coup de la loi. Il y a là ample protection pour les Indiens eux-mêmes et pour le propriétaire de salle de billard. On avertira ce dernier que, de l'avis du magistrat, les Indiens passent trop de temps dans ses salles au détriment de leurs familles. C'est tout.

M. ADSHEAD: Cette disposition ne devrait-elle pas s'appliquer à tous les Canadiens. Et pourtant, ils sont censés connaître leurs devoirs mieux que les Indiens.

Sir EUGENE FISET: A plus forte raison s'il s'agit d'un membre du Parlement.

M. ADSHEAD: Pourquoi le magistrat ne pourrait-il pas décider que James Smith néglige sa famille et passe trop de temps dans les salles de billard et lui défendre de persister dans cette conduite?

L'hon. M. STEWART: Le magistrat le ferait si quelqu'un portait plainte contre James Smith. Par exemple, si quelqu'un s'adonne à l'ivrognerie et néglige sa famille, on peut toujours le faire comparaître devant les tribunaux.

M. ADSHEAD: Pourquoi cet article alors?

L'hon. M. STEWART: Les Indiens sont régis par la loi des Indiens.

M. CAHILL: Avant que le comité ait fini l'étude du bill, je désire poser une question au ministre au sujet d'une réserve de mon comté. Il y a dans le canton de Nedellia, comté de Témiscamingue, une réserve habitée par quelques Indiens. Cette réserve a deux milles de largeur et six milles de longueur, en plein milieu d'une région très peuplée. Les colons voudraient la voir disparaître si c'est possible, en dédommageant les Indiens, bien entendu, pour la terre qu'ils abandonneraient. Les colons manifestent ce désir parce que les Indiens ne construisent pas de routes sur leur réserve et il faut parcourir des distances considérables pour aller au village ou à l'église, ce qui est très ennuyeux. La chose a déjà été soumise au ministre à diverses reprises et j'aimerais à savoir à quel point l'affaire en est rendue.

L'hon. M. STEWART: C'est l'un des points concernant les réserves indiennes dans la province de Québec et que nous étudions de concert avec le gouvernement provincial. Mon honorable ami se rappellera que nous avons pu en arriver à un arrangement dans la province d'Ontario et le produit de la vente des terres est employé à l'avantage des Indiens de cette province; nous n'avons pas encore pu conclure d'arrangement avec Québec. Nous espérons cependant en arriver à une entente qui nous permettra de régler ce cas.

M. IRVINE: Les salles de billard sont-elles les seuls endroits que l'Indien ne pourra fréquenter trop assidûment sans s'exposer à une punition? Il peut perdre son temps autrement, par exemple en flânant au coin des rues ou sous un arbre. Tout cela est-il bien et faut-il que l'Indien gaspille son temps dans les salles de billard pour qu'on l'arrête?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami veut plaisanter.

M. IRVINE: Pas du tout.

M. GARLAND (Bow River): Je préférerais perdre mon temps dans une salle de billard qu'au dehors, un jour de froid.

L'hon. M. STEWART: Mes honorables amis doivent savoir qu'il est fort difficile de tenir un Indien à l'ouvrage...

M. IRVINE: Comme d'y garder qui que ce soit.

L'hon. M. STEWART: ...juste un peu plus difficile qu'un blanc, à moins qu'un texte législatif ne nous permette d'exercer une pression quelconque sur lui. Nous ne voulons pas les châtier, puisque l'article décrète que ces cas seront réglés par un magistrat, plutôt que par le surintendant général ou un agent. Un ou deux magistrats de la région intéressée pourront le faire, ce qui aura le même effet sur le propriétaire de la salle de billard. La loi renferme déjà de nombreuses dispositions destinées à imposer des restrictions aux Indiens et à les forcer à respecter les lois. Nous étudions actuellement une des petites difficultés que nous rencontrons parfois et que ne prévoit pas la loi des Indiens. Je demande d'apporter une modification, qui nous permettra de restreindre le mal dont nous nous plaignons. Je ne prétends pas qu'un blanc a plus de droit qu'un Indien à fréquenter les salles de billard. Là n'est pas la question. Mais nous voulons quelque moyen de contrôler les agissements de l'Indien qui passe tout son temps dans ces endroits. On me dit qu'une telle mesure sera inutile envers un grand nombre d'Indiens. Somme toute, ces restrictions ne s'appliqueront pas à l'ensemble des Indiens, pas plus que nos lois ordinaires ne s'appliquent à la majorité des blancs. Elles ont trait aux Indiens que nous ne pouvons mettre à la raison sans le secours d'une disposition particulière.

M. IRVINE: Je m'y oppose, parce qu'elle constitue une exception à l'égard des Indiens. A mon sens, nous ne devrions pas adopter de mesure législative que nous n'oserions pas appliquer aux blancs.

L'hon. M. STEWART: Si le blanc flâne dans une salle de billard au détriment de sa famille, il éprouvera des ennuis.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17 (la réglementation des jeux publics le dimanche).

M. IRVINE: On va encore plus loin. Le but de l'article à l'étude semble être le contrôle des actes des Indiens, le dimanche. Pourquoi ces mesures excessives?

L'hon. M. STEWART: Nous augmentons simplement les pouvoirs du conseil. Cet amendement a trait à l'article 185, paragraphe 1*er*

des Statuts revisés du Canada de 1927, où sont énumérés les pouvoirs du conseil, organisme électif des Indiens:

Le conseil peut, par statuts ou règlements approuvés et sanctionnés par le surintendant général, décréter que la communion religieuse à laquelle doit appartenir tout instituteur de l'école ou des écoles établies dans la réserve est celle de la majorité des Indiens résidant dans la réserve; mais la minorité protestante ou catholique romaine de la réserve peut aussi établir une ou plusieurs écoles séparées, avec l'approbation du Gouverneur en conseil et sauf les règlements qu'il établit.

Le conseil adopte des règlements relatifs à plusieurs sujets: l'hygiène, le maintien de l'ordre. la répression de l'inconduite, la subdivision des terres de la réserve, la violation des droits de propriété, les édifices des écoles, la voirie, les travaux publics, l'approvisionnement de l'eau, l'expulsion des personnes qui empiètent sur la réserve, etc. L'article 17 du projet de loi se rapporte à ce dernier sujet. L'article des Statuts revisés qui a trait à l'expulsion des personnes qui empiètent sur la réserve se lit:

L'expulsion et la punition des personnes qui empiètent sur la réserve ou la fréquentent illégitimement...

Cela relève de l'autorité du conseil. Nous y ajoutons la disposition contenue dans l'article 17, laquelle donne au conseil le pouvoir de réglementer ou prohiber la participation dans les sports, jeux, épreuves athlétiques ou autres amusements du même genre qui se tiennent le dimanche.

M. ADSHEAD: Elle défend aux Indiens de prendre part à tout jeu, le dimanche?

L'hon. M. STEWART: Oui. Le conseil a l'autorité voulue, dans la réserve. On ajoute simplement un pouvoir à ceux qu'il possède déjà et qui ont trait aux recettes, à la répartition des cotisations, au versement au trésorier de la quote-part des deniers de la bande qui reviendrait à un Indien défaillant dans le paiement des taxes, les appels, etc.

M. ADSHEAD: La note explicative se lit:

Des plaintes sérieuses ont été formulées relativement à des rassemblements turbulents et indésirables, le dimanche, sur des réserves indiennes...

Quels sont ces rassemblements indésirables?

L'hon. M. STEWART: A l'ordinaire, des gens du dehors.

M. ADSHEAD: Des blancs?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. ADSHEAD: Et, parce que les blancs se conduisent mal, vous allez empêcher les Indiens de jouer à la balle, le dimanche?

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. STEWART: Non pas: la chose n'est interdite que si le conseil le veut.

M. ADSHEAD: Mais la cause est la mauvaise conduite des blancs.

L'hon. M. STEWART: Il peut y en avoir d'autres.

M. SMOKE: Ici encore je disconviens de ce qu'on dit des Indiens en général. J'incline à croire que les Indiens qui habitent la plupart des réserves au Canada appartiennent à une même tribu. La réserve des Six-Nations, près de Brantford, compte six nationalités indiennes. Je ne crois pas pouvoir les nommer: il y a les Onnontagués, les Goyogoins, les Tuscaroro, les Agniers, et deux autres—donc six nations distinctes dont une ou plus ne sont pas chrétiennes. Leurs idées ne sont pas celles des chrétiens, et, par conséquent, ils ne devraient pas être soumis, en ce qui concerne les questions de conscience, aux décrets du conseil des Six-Nations.

M. IRVINE: Je me demande si l'on tenterait de réglementer les activités dominicales de l'Indien s'il jouait au golf. Nombre de gens éminents font une partie de golf le dimanche. A mes yeux, nous avons tort de nous immiscer dans la récréation dominicale de l'Indien; nous devrions, au contraire, l'encourager dans ses jeux. Je dois dire que je me rallie d'emblée à ce qu'a dit l'honorable préopinant: assurément ce serait une injustice si notre Parlement adoptait une loi autorisant le conseil administratif des Indiens à imposer à certains groupes d'Indiens des restrictions qui répugnent à leur conscience.

M. ROSS (Moose Jaw): L'intention est simplement de décharger une certaine responsabilité sur le conseil de la réserve tout comme le gouvernement fédéral ou le gouvernement d'une province délègue aux municipalités et aux villages certains droits pour l'administration de leur propre territoire. Assurément nous devons avoir le droit d'agir ainsi. Nous n'enlevons rien à ces gens: si la majorité, par la voix du conseil, veut interdire certaines choses sur la réserve, nous devons certainement lui accorder l'autorité d'interdire ces choses.

L'hon. M. STEWART: Parfaitement. Je fais observer à mon honorable ami, qui aime tant les institutions démocratique, que le conseil indien est élu. Nous ne faisons qu'insérer cette disposition aux autres prescriptions qui régissent les fonctions du conseil, Le jeu de base-ball n'est pas interdit le dimanche, si le conseil ne se prononce pas en ce sens. Ce conseil joue le même rôle que tout conseil municipal.

M. GARLAND (Bow River): Y a-t-il un conseil dans chaque réserve?

L'hon. M. STEWART: Oui. Du reste là où il n'y en a pas le présent règlement sera inopérant, puisqu'il s'applique exclusivement aux conseils.

M. BARBER: Je vais signaler au ministre un autre aspect de la question. Il est clair que ces modifications vont protéger les Indiens davantage contre les blancs; et voilà qui sera bien fait, de l'aveu de tous les honorables membres. Dans l'Ouest, toutefois, nous sommes un certain nombre à croire qu'il importe de protéger les blancs contre les Indiens. Je veux parler en particulier des accidents d'automobiles: plus d'un corps public de notre province a saisi le Gouvernement de ce problème. Des chauffards indiens ont causé nombre de graves accidents sur les routes de notre province. Un homme prudent qui conduit son auto sur la route peut être frappé par un Indien et sa voiture bien endommagée; mais il ne peut pas se faire rembourser. Par contre, s'il cause des avaries à un auto d'Indien il doit dédommager ce dernier. Les résolutions transmises au département par la *Good Roads League,* le *Board of Trade* et d'autres ascociations font remarquer qu'aux termes de l'article 106 de la loi des Indiens, il est loisible à un Indien de recourir aux tribunaux pour recouvrer ce qui lui est dû, pour faire redresser ses griefs ou faire exécuter des engagements contractés envers lui. Cette loi ne prescrit nullement que l'Indien doit être responsable devant les tribunaux des dommages qu'il cause à d'autres; ces résolutions demandent que la loi soit modifiée de manière à permettre à la personne lésée de poursuivre l'Indien, ou du moins à forcer l'Indien à accepter la même responsabilité que tous les autres usagers des grandes routes. Le ministre veut-il me dire si le département a donné son attention à ce problème?

L'hon. M. STEWART: Il y a là un aspect entièrement nouveau du problème, un aspect qui commande toute notre attention. Nous avons légiféré en vue de protéger l'Indien contre des créanciers trop exigeants; mais je ne suis pas prêt à dire jusqu'à quel point nous pouvons le rendre responsable des actes civils comme ceux cités par l'honorable député. Quelquefois l'Indien peut payer les dommages, mais je crains fort que cela n'arrive pas souvent. En somme l'Indien est un pupille de l'Etat; or s'il arrive qu'on lui réclame des dommages, j'imagine que c'est l'Etat qui doit les prendre à sa charge. Quoi qu'il en soit je fais la promesse à mon honorable ami d'étudier cette question, qui a déjà retenu notre attention, mais qui est très complexe.

(L'article est adopté.)

M. le PRESIDENT: L'article 1er avait été réservé.

Sur l'article 1er (Affaires des Esquimaux).

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami, le leader de l'opposition est d'avis qu'un amendement devrait remplacer ce qui a été abrogé, mais il me faut lui faire remarquer que ce paragraphe avait été ajouté à la loi des Indiens. Nous pouvons difficilement incorporer dans la loi des Indiens un paragraphe statuant que les Esquimaux relèvent du ministre de l'Intérieur. Antérieurement à la loi nouvelle de 1924, ils étaient sous l'autorité de ce ministre, parce qu'ils appartiennent aux territoires du Nord-Ouest. Le statut qui a trait au ministre de l'Intérieur porte que ce ministre a sous sa gouverne les territoires du Nord-Ouest. A mon avis, faire disparaître cette disposition c'est remettre les choses dans l'état qu'elles étaient avant 1924. S'il est besoin de modifier, j'en conférerai avec le ministre de l'Intérieur, mais c'est une autre loi qu'il faudra modifier. Vraiment je crois qu'on pourrait adopter cet article tel quel.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre de la Justice semble perdre de vue que le Parlement, en 1924, a soustrait les Esquimaux à la loi des Indiens, et qu'il a de ce fait institué un ministre responsable des affaires des Esquimaux vis-à-vis de la Chambre des communes.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais cette responsabilité existait déjà.

L'hon. M. BENNETT: Antérieurement il n'était nullement question des Esquimaux.

L'hon. M. LAPOINTE: Il est certain qu'ils habitaient les territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. BENNETT: Oui, mais ce n'est qu'en 1924 que le Parlement et le pays ont été mis au courant de l'état précaire de leurs affaires. A la vérité, ces gens mouraient de faim; et il devint indispensable de s'en préoccuper comme des pupilles de la nation. On pensa alors qu'il ne serait que raisonnable de les faire relever de quelque ministre responsable; c'est ce qu'on fit et ce ministre était le surintendant des Affaires indiennes. Au point où en sont les choses nous révoquons cet article que les reviseurs des statuts ont inséré dans la loi des Indiens à tort ou à raison. On l'inséra comme un paragraphe de la loi concernant les Indiens. Et voici que nous abrogeons ce paragraphe sans avoir dé-

signé un ministre qui soit responsable envers le Parlement des affaires des Esquimaux. S'il convenait, en 1924, de faire cette modification, sans doute sur l'avis de mon honorable ami, il est évident que sa révocation quant au surintendant général des Affaires indiennes nécessitera la nomination d'un autre fonctionnaire qui assumera la responsabilité ministérielle.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais il n'est pas nécessaire que ce soit en modifiant cette loi.

L'hon. M. BENNETT: Si, une fois, on a jugé nécessaire d'insérer ce paragraphe dans cette loi, il est aussi nécessaire de remplacer dans cette loi ce qui disparaît.

L'hon. M. LAPOINTE: Cette loi n'a trait qu'au département des Affaires indiennes.

L'hon. M. BENNETT: Fort bien, mais elle ne concerne pas plus, aujourd'hui, le département des Affaires indiennes qu'elle ne les concernait en 1924 quand le Parlement jugea à propos de faire cette modification à la loi des Indiens. Eh bien, maintenant que vous faites disparaître la responsabilité du surintendant général des Affaires indiennes, il n'est que logique de lui substituer le nom du fonctionnaire qui assume la responsabilité; voilà tout.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami se rendra certainement compte qu'il serait drôle de faire mention de quelque autre ministre dans la loi des Indiens, pour ce qui regarde les Esquimaux. A mon avis, si un amendement s'impose il faudra modifier la loi qui concerne le ministre de l'Intérieur ou celle qui a trait aux territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. BENNETT: Nous avons là un véritable problème quant à ce que j'appellerais la désorganisation du département de l'Intérieur, et, selon moi, il faut veiller à ce que les fonctions exercées quant aux territoires du Nord-Ouest n'échoient pas à de nouveaux fonctionnaires, dans le but de créer quelques nouveaux emplois ou d'en faire revivre d'anciens. Je serais bien aise que le ministre s'occupât de cette question, comme il le désire, mais il faut noter que, cet article abrogé, il ne reste plus de responsabilité ministérielle.

L'hon. M. STEWART: Je serais d'avis que l'amendement, si besoin il y a, devrait concerner la loi des territoires du Nord-Ouest, car c'est à cette loi que les Esquimaux seront soumis.

(L'article est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

[L'hon. M. Bennett.]

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA RECTIFICATION DE LA FRONTIERE DU MANITOBA

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 43) concernant la rectification de la frontière de la province du Manitoba dans l'angle nord-ouest du lac des Bois.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2*e* fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles sous la présidence de M. Johnston.

L'article 1*er* est adopté.

Sur l'article 2 (territoire adjoint au Manitoba).

L'hon. M. GUTHRIE: Le gouvernement impérial a-t-il quelque intérêt en ce qui regarde cette étendue de terre soit à titre de terrain militaire soit autrement? Sera-t-il nécessaire de faire ratifier cet accord par le gouvernement impérial?

L'hon. M. STEWART: Je ne le crois pas. Ce morceau de terre d'une superficie de deux acres et demi est constitué par la brèche que fait le lac des Bois en deux endroits où il pénètre dans la limite sud-est du Manitoba.

L'hon. M. BENNETT: Ce terrain appartenait jadis aux Etats-Unis.

L'hon. M. STEWART: Parfaitement; il était censé appartenir aux Etats-Unis.

L'hon. M. BENNETT: En dernier ressort, les arpenteurs ont tiré la conclusion que ces terres appartiennent au Canada.

L'hon. M. STEWART: C'est absolument exact.

L'hon. M. BENNETT: En ce qui regarde la possession de ces terres entre le Manitoba et l'Ontario, c'est le Manitoba qui l'emporte?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce qu'il faudra faire ratifier le statut?

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne le crois pas, puisque le Canada rentre en possession de ce terrain en vertu d'un traité ratifié par Sa Majesté le roi.

L'hon. M. BENNETT: Les arpenteurs se sont bornés à indiquer l'endroit où doit passer la ligne frontière.

(L'article est adopté.)

(Les annexes A et B sont adoptées.)

(Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.)

DISCUSSION D'UN INTERPELLATION CONCERNANT LE CHOMAGE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, avant que Votre Honneur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides, je désire soulever une question de la plus haute importance à mes yeux et qui doit être signalée à l'attention de la Chambre. Nombre de séances ont été consacrées à la discussion de questions d'importance, depuis l'ouverture de la présente session. Nous avons eu des débats intéressants concernant le beurre, les œufs et le fromage et, quoique je ne veuille pas le moindrement diminuer l'importance de ces problèmes, je doute fort qu'elle puisse se comparer à celle de la question que je désire soulever à cette heure, savoir le chômage, la pénurie de travail qui fait actuellement sentir ses effets dans tout le Dominion. Cependant, en dépit de l'importance qu'il revêt, pas une seule séance n'a été consacrée à l'examen de ce problème depuis l'ouverture de la présente session, le 20 février dernier.

On répondra peut-être,—de fait j'ai la certitude qu'on aura recours à cette excuse,—que la question ne relève aucunement du domaine fédéral; qu'elle est du ressort des provinces et que la Chambre des communes n'a pas à s'occuper de chercher une solution à ce problème. Cependant, le Parlement ne peut éluder sa part de responsabilité envers la population canadienne. Si nous avons du temps à consacrer à la discussion des questions que j'ai énumérées tout à l'heure, je trouve qu'il y a lieu d'accorder quelques instants à l'étude de cet important problème. Nous avons un devoir à accomplir envers les ouvriers et les ouvrières qui n'ont pas d'emploi, à l'heure actuelle. On peut prétendre que, au seul point de vue de la loi, nous n'avons pas de responsabilité à assumer à l'égard de ces pauvres gens. Cependant, je ne puis accepter cette doctrine. Et je soutiens que, si au point de vue strictement légal, nous n'avons pas de responsabilité à assumer, il n'en va pas de même au point de vue moral; j'ai la certitude que pas un seul député ne voudra dire le contraire. On fera peut-être valoir que la loi de l'Amérique britannique du Nord délimite les pouvoirs et crée certaines lignes de démarcation entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Je suis las d'entendre citer certaines dispositions de la loi de l'Amérique britannique du Nord. Chaque fois qu'une question sociale d'importance est soulevée ici, on invoque aussitôt quelque article de la loi de l'A.B.N. afin d'établir que nous n'avons pas le droit d'intervenir. Je commence à penser qu'au lieu de dénommer cette loi, de l'Amérique britannique du Nord, elle devrait s'intituler loi B.A.N.

Un MEMBRE: Expliquez-vous.

M. HEAPS: Je le répète, la loi de l'Amérique britannique du Nord a été constituée pour le bénéfice de la population du Canada, au lieu que le peuple canadien ait été fait pour servir aux fins de la loi de l'Amérique britannique du Nord.

Au cours des derniers jours, la Chambre des communes a été fort occupée à faire des gestes et amitiés à nos voisins du sud. Je n'ai pas la moindre objection à ce que l'on fasse des gestes d'amitié à l'endroit d'autres nations; de fait, en ma qualité de membre du parti travailliste, je me suis toujours appliqué à faire la bonne entente entre les divers peuples de l'univers. Mais si nous pouvons faire un geste d'amitié qui coûtera au trésor public à peu près de 10 millions par année, assurément nous pouvons nous en permettre un à droit des chômeurs du Dominion. La plupart de mes commettants se recrutent parmi ceux qui doivent travailler à salaire; s'ils chôment, ils n'ont pas de quoi manger, et cette question du chômage est d'extrême importance pour eux. Dois-je, à la fin de cette session, retourner devant mes électeurs et leur dire que, pendant qu'ils souffraient, le Parlement restait dans l'inaction? Dois-je leur dire que le Parlement n'en est venu à aucune décision sur cette importante question du chômage? Le Parlement pourrait fort bien y consacrer ses instants en vue de leur trouver de l'emploi. J'approuve aujourd'hui les paroles qu'adressait le premier ministre à une députation qui était venue le voir il y a quelques jours, c'est-à-dire que le Gouvernement accélérait autant que possible les entreprises de travaux publics et que les Chemins de fer Nationaux en faisaient autant; il est vrai, ajoutait-il, que l'on congédie un certain nombre de travailleurs, mais à part cela, tout marche comme en temps normal. Le Gouvernement n'a pas attaqué de front ce problème du chômage; il a simplement empêché que la situation ne s'aggrave. Je souhaite que le Parlement fasse en sorte de régler cette question qui surgit d'une année à l'autre, car tous les ans, pourrais-je dire, il est saisi de cette même question du chômage sous une forme ou sous une autre.

En général, le travailleur d'aujourd'hui n'est plus ce qu'il était il y a vingt ou trente ans. Il commence à s'instruire; il étudie l'économie politique, et lorsqu'il est sans emploi, il cher-

che à en savoir la raison. Il se voit entouré de toutes les choses matérielles de l'existence. C'est lui qui a produit tout ce qui contribue à rendre la vie agréable; mais tout à coup il se voit forcer de chômer; il entrevoit la misère et bien souvent ne sait pas où il se procurera son prochain repas. Au Parlement nous protégeons presque toutes nos industries, toutes nos institutions financières, et les classes ouvrières se demandent pourquoi cette même protection ne s'étendrait pas aux travailleurs. Lorsque je dis "protection", je n'emploie pas ce terme dans le sens de relèvement de droits; je l'emploie dans une acception tout à fait opposée. Le travailleur a droit qu'on lui assure l'existence tout comme on l'assure au capital.

M. IRVINE: Comment l'honorable député propose-t-il d'y arriver.

M. HEAPS: Je le ferai voir dans quelques instants si mon honorable ami veut bien me laisser poursuivre mon raisonnement.

Par exemple, nous protégeons nos chemins de fer auxquels nous garantissons pour ainsi dire un certain rendement fixe sur leurs frais de premier établissement. Nous faisons certaines concessions aux banques. Nous imposons des droits protecteurs à l'intention de nos industries, mais que fait le Parlement pour nos classes ouvrières? A peu près rien, et ce soir, en ma qualité de représentant des travailleurs du Canada je veux pénétrer le Parlement de la nécessité qu'il y a de faire quelque chose pour eux.

Pour quelle raison, par dessus tout, le travailleur est-il employé? En répondant à cette question, je répondrai en même temps à certaines autres que m'adressait l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine). On emploie le travailleur à cause du bénéfice que le patron retirera de son travail. Règle générale, on se dispensera des services de l'ouvrier dont le travail ne rapporte aucun bénéfice. Aux époques de fléchissement, la main-d'œuvre ne saurait être employée avantageusement, et c'est à cette circonstance que nous devons ce problème du chômage. Le chômage ne survient pas à époque fixe comme il y a quelques années; c'est un problème qui se présente tous les ans. Pourquoi en est-il ainsi? Autrefois on prétendait que les cycles de fléchissement survenaient une fois tous les cinq ou sept ans, mais avec l'usage de plus en plus répandu des machines, avec les procédés rapides de fabrication moderne imposés à la main-d'œuvre, la production s'est accrue dans des proportions alarmantes, et, en quelques mois, nous fabriquons de quoi suffire à tous les besoins de l'humanité. En disant "de quoi suffire aux besoins de l'humanité", je fais une réserve et j'ajoute; "selon le pouvoir d'achat que peut avoir la masse". Les économistes affirment que pendant les vingt dernières années la production a presque doublé, tandis que les salaires, les salaires proprement dits, sont restés pour ainsi dire stationnaires. Cela veut dire que la situation du travailleur s'est relativement aggravée au lieu de s'améliorer. Puisque la production est de plus en plus grande, puisque nous pouvons produire en plus grande abondance les nécessités de l'existence, la situation de l'ouvrier devrait être plus avantageuse; mais nous constatons que c'est précisément le contraire qui arrive. A cette heure de surproduction générale, nous remarquons une grande pauvreté non seulement parmi les ouvriers mais chez les cultivateurs également. Il faut aujourd'hui moins de bras pour produire une quantité de marchandises, et voilà pourquoi on a besoin de moins de main-d'œuvre et, partant, il est tout naturel que le chômage se fasse de plus en plus sentir dans tout le pays.

Pour surmonter cette difficulté créée par la substitution de plus en plus considérable des machines et le chômage qui domine au Canada comme dans le reste de l'univers, deux choses sont nécessaires. D'abord une journée de travail moins longue, ensuite un plus grand pouvoir d'achat chez les masses afin qu'elles puissent consommer une plus grande quantité de ce qu'elles-mêmes produisent. Même après cela, nous trouverons encore un nombre assez important de chômeurs.

Impossible de prétendre que ces deux questions sont de caractère provincial. Elles sont nationales, voire même internationales. Par conséquent, il est presque absurde pour nous de compter que les gouvernements provinciaux vont les résoudre, et je ne puis guère croire que neuf gouvernements provinciaux puissent s'en occuper. A ma connaissance, tous ces derniers ont prié le Parlement fédéral de prendre quelque décision à cet égard. Que pouvons-nous espérer de sa part?

En dépit de ses nombreux obstacles, je crois que nous serons obligés en définitive d'adopter un système quelconque d'assurance-chômage. Je ne vois pas comment une province en particulier peut de son propre gré inaugurer elle-même un système comme celui-là. Je désire donc traiter cette question d'assurance-chômage, non seulement au point de vue du chômage même, mais aussi à cause de l'impression qu'on a dans tout le pays que le Parlement va faire quelque chose dans ce sens. En 1919 le Gouvernement a nommé une commission fédérale. Celle-ci comptait plusieurs citoyens bien connus, entre autres feu M. le juge

Mathers, du Manitoba, qui en était le président. Les commissaires ont parcouru tout le Canada, et, après avoir entendu une foule de témoignages dans toutes les parties du pays, ils ont proposé ce qui suit:

Nous proposons une enquête immédiate par des commissions expertes sur les sujets suivants en vue d'une législation rapprochée:
a Une assurance de l'Etat contre le chômage, la maladie, l'invalidité et la vieillesse.

Mais depuis 1919 rien n'a été fait de sérieux pour donner suite aux conclusions de la commission royale de cette année-là. En 1924, nous espérions qu'on ferait autre chose. Le Gouvernement du Dominion a convoqué à Ottawa une conférence composée de délégués nombreux de tout le Canada, afin de discuter le problème du chômage. Mais après que cette conférence eut terminé ses délibérations, on n'entendit plus parler de rien.

J'ai abordé, au cours de mes remarques, le sujet de la juridiction interprovinciale, et, à cet égard, je dirai un mot, si on me le permet, du programme du parti libéral en 1921. On me pardonnera cette allusion, j'espère, mais je présume que le ministère actuel n'a nullement changé d'opinion depuis l'adoption de ce programme. Il a publié en octobre 1921 une petite brochure appelée *Publication n° 7*. Voici ce qu'il dit touchant l'assurance sociale:

Que dans la mesure du possible, eu égard à la situation financière du Canada, un système suffisant d'assurance contre le chômage, la maladie, la pauvreté dans le vieil âge, et autres incapacités, comprenant des pensions aux vieillards, et aux veuves et des allocations maternelles, soit établi par le gouvernement fédéral de concert avec les gouvernements des diverses provinces; et que concernant des sujets de législation industrielle et sociale un effort soit tenté pour régler toute question de compétence entre le Dominion et les provinces par une coopération efficace entre les divers gouvernements.

J'approuve de tout cœur, monsieur l'Orateur, cet article du programme libéral de 1921.

M. MacNUTT: Ce n'étaient que des directives.

M. HEAPS: Je parlerai dans un instant des directives du parti conservateur. J'espère sincèrement que le ministère n'a pas renié son programme de cette année-là, et qu'au sujet de cette assurance contre le chômage, il s'efforcera de surmonter toutes les difficultés relatives à la division des pouvoirs entre le Dominion et les provinces.

Pour donner justice égale aux deux principaux groupes de la Chambre je désire citer un article de la politique ouvrière adoptée par le parti conservateur à Winnipeg en novembre 1927:

J'ignore si c'est le milieu et l'air vivifiant de Winnipeg qui induisent nos amis conservateurs à insérer cet article dans leur programme. Je n'en suis pas moins heureux de l'y trouver et j'espère qu'ils s'y tiendront mordicus. L'article 9 de ce programme concernant le capital et le travail est ainsi conçu:

Légiférer, autant que la chose est pratique, en vue de la conservation de la vie humaine, de la santé et de la tempérance, soulager la misère en temps de chômage, de maladie, et durant la vieillesse, d'assurer l'uniformité des lois ouvrières dans tout le Canada et la diffusion de l'instruction technique dans le domaine industriel et agricole.

M. GARLAND (Bow River): Autant que la chose est praticable.

M. HEAPS: Quant à cette petite réserve, le problème de la compétence serait facile à résoudre. Je suis convaincu que si les deux anciens partis voulaient seulement s'y mettre ils trouveraient la solution aussi facilement que dans le cas de la pension de vieillesse. Je suis certain que cette même question de compétence pourrait être soulevée, et l'eût été si quelqu'un l'avait trouvé bon dans le cas des pensions de vieillesse. Mais quand on veut l'on peut; la difficulté fut écartée, et actuellement, d'après le ministre du Travail (M. Heenan), il y a en Canada 34,000 vieillards qui bénéficient de cette pension. Cela, en dépit de toutes questions de compétence.

L'assurance-chômage a été discutée d'année en année depuis que je fais partie de cette Chambre, et j'en suis à ma cinquième session. La première année de mon mandat, mon honorable ami et collègue de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et moi, écrivîmes une lettre au premier ministre et au chef de l'opposition dans ce temps-là. C'est vous dire, monsieur l'Orateur que même alors le chômage était grave, et que mon collègue et moi nous étions d'avis que la question était l'une des plus importantes dont le Parlement dût s'occuper. Le 7 janvier, 1927, nous adressâmes une brève communication aux deux chefs, communication ainsi conçue:

A titre de députés travaillistes à la Chambre des communes, nous aimerions savoir si vous vous proposez de présenter, à cette session, un projet de loi tendant *a* à secourir les chômeurs et *b* concernant les pensions aux vieillards.

(Signé J. S. WOODSWORTH,
A. A. HEAPS.

Nous reçûmes du premier ministre une réponse bien sympathique, et quelques jours après, le 28 janvier, 1926, le ministre actuel de la Justice (M. Lapointe) s'exprimait ainsi en réponse à mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill):

Ce problème du chômage est d'une solution difficile dans notre pays, vu que le soin d'y voir se partage entre les autorités fédérales, provinciales et municipales. De prime abord, nous

avons eu l'impression que cette question était du ressort de la responsabilité provinciale, mais le Gouvernement est disposé, en cas d'urgence, quand la situation est grave, à coopérer avec les autorités provinciales ou municipales et à contribuer de sa part à l'œuvre de secours ou à toute mesure d'assistance qu'il faudrait voter dans un cas de cette nature, et nous demanderons au Parlement l'autorisation à cette fin.

Cela, c'était en 1926. S'il y avait urgence grave au commencement de l'hiver 1926, elle l'est bien davantage en 1930; et si la situation en 1926 décida le gouvernement fédéral à aider les corps municipaux et provinciaux, il y a mille fois plus de raisons d'agir de même cette année. Je ne crois pas dépasser la pensée du Gouvernement à ce moment-là en disant que cette mesure n'était que provisoire en attendant un projet plus précis et embrassant tout le problème du chômage.

M. ERNST: Combien y a-t-il actuellement, de chômeurs et de gens employés partiellement dans la ville de Winnipeg?

M. HEAPS: Je ne saurais dire au juste. Dix mille, disent les uns, davantage, disent d'autres. D'après ce qu'affirment des gens en état de savoir, dix mille, dans Winnipeg et la banlieu, ne serait pas un chiffre exagéré.

De plus, monsieur l'Orateur, en 1927, j'ai proposé la nomination d'un comité pour étudier la question de l'assurance-chômage, mais la loquacité de mes bons amis de la droite, ce jour-là, fit descendre ma proposition au bas du Feuilleton, à l'ajournement, ce qui empêcha d'y revenir à cette session. En 1928, un comité fut nommé, il étudia la question, et voici un extrait de son rapport:

Que la preuve fournie par le ministère de la Justice établit clairement que les autorités provinciales sont responsables d'une telle législation, puisqu'elle relève de leur juridiction en vertu de la loi de l'Amérique britannique du Nord, mais que le Parlement a le pouvoir de contribuer par voie de subsides en faveur des provinces qui adopteraient une pareille législation, ce qui fait suite au précédent établi en matière d'éducation technique, de construction de voirie et, encore plus récemment, de pensions de vieillesse.

En d'autres termes, le comité, dans son rapport de 1928, a déclaré que le Parlement a le pouvoir de voter des fonds pour l'établissement d'un système d'assurance contre le chômage, tout comme nous le faisons aujourd'hui pour le système des pensions de vieillesse adopté par plusieurs provinces.

Voyons maintenant ce qui s'est passé en 1929, l'an dernier, quand la même proposition fut soumise au comité des relations industrielles et internationales. Ce comité a alors considérablement modifié son rapport de l'année précédente. Voici un paragraphe du rapport de 1929:

Le Comité reconnaît que, bien qu'il soit à propos d'avoir une loi uniforme à ce sujet dans toutes les provinces, et bien que l'assurance intéresse le fédéral, la constitution, d'après le ministère de la Justice, confère aux seules législatures provinciales le pouvoir de légiférer quant à l'établissement d'un système obligatoire d'assurance contre le chômage.

Pas un mot sur le droit du Parlement fédéral de voter de l'argent pour aider aux gouvernements provinciaux à établir un système d'assurance contre le chômage en Canada. Le même rapport contenait aussi le paragraphe suivant:

Que le gouvernement fédéral soit prié de présenter la question de ce renvoi à la prochaine conférence fédérale-provinciale; et votre Comité propose que, lorsqu'on préparera l'agenda d'une telle conférence, les gouvernements provinciaux soient invités à envoyer des représentants des patrons et des employés afin de discuter la question qui fait l'objet de ce rapport.

Or, monsieur l'Orateur, toute personne de bon sens qui lit cette partie du rapport a l'impression que le Parlement a l'intention de faire quelque chose au sujet de l'assurance-chômage afin de venir en aide à ceux qui peuvent se trouver sans emploi.

L'hiver dernier, deux conférences furent convoquées à Winnipeg pour l'étude du problème du chômage dans l'Ouest canadien. Il y en eut une en novembre et une autre en janvier. A la suite de ces conférences, une délégation de l'Ouest canadien fut envoyée à Ottawa pour y interviewer les ministres. Dans le discours qu'il fit aux délégués le très honorable premier ministre laissa l'impression que le Gouvernement favorisait ce projet d'assurance contre le chômage et était disposé à agir pour le faire aboutir. Voici comment l'*Evening Citizen*, d'Ottawa, rapportait ses paroles le 27 février:

Le Canada devra avoir un jour ou l'autre un système d'assurance contre le chômage. C'est le seul moyen pratique d'aborder le problème du chômage, et il espère qu'il sera bientôt possible d'élaborer un plan d'assurance. Les mesures d'urgence telles que des secours ou des travaux publics ne régleront pas le problème d'une façon définitive; un système d'assurance est le seul moyen de prévenir la misère. De cette manière, ceux qui travaillent seront obligés de contribuer à un fonds dont bénéficieront les chômeurs assurés.

De telles paroles, monsieur l'Orateur, sont de nature à laisser croire au peuple canadien, surtout aux ouvriers, que le Gouvernement a l'intention de s'occuper de ce problème que nous considérons comme l'un des plus importants qui se posent aujourd'hui au pays. Quelques jours plus tard, mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) posa une question au premier ministre relati-

vement à ce qu'il avait dit à cette délégation. Dans sa réponse, ce dernier sembla jusqu'à un certain point rétracter,—je ne sais si je puis employer ce mot,—certaines paroles qu'il avait prononcées quelques jours auparavant. Je cite la question et la réponse:

M. Woodsworth: Si j'ai bien compris, il a dit que le gouvernement fédéral s'intéresse beaucoup à la question du chômage, que l'un des moyens de la résoudre serait d'instituer un système d'assurance, et que le Gouvernement prendra volontiers toutes les dispositions possibles pour s'entendre avec les provinces. Je désire savoir si le Gouvernement est prêt à s'engager à convoquer une conférence spéciale, afin de hâter la solution du problème.

Le très hon. Mackenzie King: Je me rappelle qu'un comité spécial de la Chambre a examiné le sujet l'an dernier et a fait un rapport à la Chambre, disant que l'assurance contre le chômage est une question qu'il appartient aux provinces plutôt qu'au gouvernement fédéral de régler. J'ai dit, hier, que, d'après moi, l'assurance serait un bon moyen à employer pour le chômage, assurance à laquelle contribueraient non seulement les employeurs et les gouvernements intéressés, mais aussi les employés. Si les provinces font des démarches dans ce sens et que le Gouvernement semble pouvoir contribuer à uniformiser entre elles un système projeté ou puisse prêter son concours d'une autre façon dans la discussion du sujet, nous serons heureux, si on nous y invite, d'examiner la question.

Monsieur l'Orateur, ces paroles du premier ministre ne me paraissent pas suffisantes; elles comportent trop de réserves. En premier lieu, il se déclare prêt à discuter la question avec les provinces si ces dernières l'y invitent. Je prétends, monsieur, que le devoir du gouvernement fédéral est de convoquer une conférence pour discuter la chose avec les gouvernements provinciaux. Il ne peut s'attendre à ce que neuf gouvernements provinciaux convoquent le gouvernement fédéral à une conférence. Il serait beaucoup plus facile et plus convenable que le gouvernement fédéral lui-même convoquât les neuf gouvernements provinciaux à une conférence sur cette question. Il a dit de plus que c'était là d'abord une question qui relève de l'autorité provinciale. J'ai toujours refusé d'admettre cela, et je prétends que la responsabilité du gouvernement fédéral à ce sujet est même plus grande que celle des gouvernements provinciaux.

J'irai maintenant plus loin et je référerai à une déclaration plus récente. Je passe à mon bon ami le ministre du Travail (M. Heenan). Le 14 mars dernier, il prononçait un discours dans la ville de London (Ontario), et, évidemment ce discours fut excellent. Je désire l'en remercier, car en réponse à une question que je lui posais une couple de jours plus tard, il me répondit de lire le *London Advertiser,* qu'il acceptait comme siennes les paroles qu'avait rapportées ce journal dans cette occasion particulière. Conformément à la suggestion du ministre, je vais citer des extraits de son discours de London. Evidemment, les gens de London ont jugé le discours excellent et je vais citer l'opinion du *London Advertiser* sur ce discours. Je cite ce qui suit:

M. Heenan, dans un vigoureux discours rempli d'exemples pratiques tirés de son contact journalier avec les problèmes ouvriers et semé de mots d'esprit et d'humour, a su retenir l'attention d'une foule enthousiaste.

Dans ce moment d'exubérance et comptant sur la bienveillance de son auditoire d'ouvriers de la ville de London, il prononça les paroles suivantes:

Dans les temps difficiles, les ouvriers ont droit à une partie des profits que leur labeur a assuré au cours des années de prospérité.

Un hon. MEMBRE: Quelle est cette déclaration.

M. HEAPS: Oui, c'est ce que je trouve ici.

En un mot, je crois, comme le premier ministre le déclare dans son livre intitulé "Industry and Humanity", que dans les cas où les intérêts de l'industrie et de l'humanité viennent en conflit, c'est à l'industrie de se sacrifier.

J'approuve absolument les déclarations du premier ministre et du ministre du Travail. Je cite de nouveau:

Donc, je suis d'avis que le moment est venu où les patrons et les ouvriers, et au besoin le Gouvernement, contribuera à un fonds qui fournira l'argent nécessaire à une assurance contre le chômage.

Je comprends que le ministre du Travail parlant devant les ouvriers de London songeait au gouvernement fédéral en même temps qu'au gouvernement provincial. Je cite encore:

On pourrait inaugurer dans ce pays un système qui répondrait aux besoins du peuple canadien.

Voyez, il dit "du peuple canadien" et non des provinces.

Prenez, par exemple, les employés de nos Chemins de fer nationaux; en été, ce réseau emploie plus de deux cent mille hommes dont vingt-cinq mille environ sont congédiés pendant une période de plusieurs mois, l'hiver. La moyenne des salaires des employés de chemin de fer est de $130 par mois environ.

Je dois dire que je n'accepte pas cette déclaration. D'après mes propres renseignements, et d'après les chiffres du ministère du Travail et de la division de la statistique, la moyenne des salaires des employés de chemins de fer dans ce pays, y compris les salaires les plus élevés comme les moins élevés, est d'environ 55 ou 56c. par heure. De plus, je connais des cas, dans la ville de Winnipeg, où les employés de chemins de fer ont tenu compte des

salaires payés aux gens de métiers les mieux rétribués, comme les mécaniciens, et on me dit que la moyenne des salaires mensuels est de $113. Si vous songez que des employés de chemin de fer ne gagnent que 35 ou 45c. par heure, vous devez comprendre qu'un grand nombre d'autres employés ne gagnent pas plus de $15 par semaine. Cependant, je cite de nouveau:

Les deux n'en souffriraient pas trop et, au besoin, les gouvernements pourraient faire leur part.

J'approuve ce point. Il déclare ensuite:

Ce système pourrait s'étendre aux employés des autres industries et nous aurions un système permanent.

J'approuve encore cette déclaration. L'assurance contre le chômaga pourait s'ériger en système permanent de façon que les chômeurs ne soient pas forcés de mendier. Ils pourraient compter sur ce fonds d'assurance comme il en existe dans d'autres parties du monde. Avant d'aller plus loin, je ferai remarquer que bien qu'un tel système soit à l'avantage du chômeur, il ne solutionnerait pas les problèmes du chômage. Le ministre ajoute:

Les ouvriers canadiens ont droit à un système permanent. La Chambre des communes s'est déjà prononcée à l'unanimité en faveur d'un tel système. Le Parlement a aussi déclaré déjà que c'était une question provinciale, et le Gouvernement a discuté la question avec les provinces; mais bien que ce soit une question provinciale, le premier ministre a déclaré que si les provinces en manifestent le désir son Gouvernement coopérera avec elles dans le but d'établir un système permanent.

Cette dernière déclaration est fort significative et j'y attache une très grande importance. Je préconise l'uniformité des lois dans les questions sociales. Il ne faut pas traiter les gens d'une province mieux ou plus mal que ceux de la province voisine. Il en a été ainsi de la loi de pensions aux vieillards. Le Parlement désirait une loi uniforme et, sous ce rapport, personne ne consentirait au rappel de la loi.

M. l'ORATEUR: Puis-je demander à l'honorable député s'il entend conclure ses remarques par une proposition d'amendement?

M. HEAPS: Oui, je proposerai un amendement dans quelques minutes. Le ministre du Travail a ajouté:

Pour ma part, je n'épargnerai rien, avec l'appui du premier ministre, pour que les ouvriers sans travail une partie de l'année puissent escompter et recevoir une partie des profits qu'ils ont contribué à gagner.

Quand le ministre du Travail a adressé ces paroles à la population de London, Ontario, il songeait à l'intervention du Parlement contraignant les patrons à prendre sur leurs recettes de quoi contribuer à un fonds d'assurance-chômage. Dans ce discours qu'il m'a signalé, il n'affirme nulle part que ce soit une question du ressort exclusif des gouvernements provinciaux ou que le gouvernement fédéral n'assumera pas sa part de responsabilité à cet égard. Si je dois interpréter exactement les paroles du ministre, elles signifiaient, selon moi, que le gouvernement fédéral était prêt à instituer l'assurance-chômage. Bien plus, elles indiquaient de la part du gouvernement fédéral l'intention d'appliquer le même régime à tout le Canada. Cette uniformité est absolument essentielle en matière d'assurance contre le chômage, comme ce fut le cas pour les pensions de vieillesse. Il est impossible de limiter un système d'assurance-chômage à une seule province. Pour être pratique, il faut qu'il s'applique à au moins cinq provinces.

Je ne dirai rien de plus des discours prononcés hors de la Chambre par les ministres. Par contre, j'ai quelques réflexions à faire au sujet du Parlement même. Depuis cinq ou six semaines, nous discutons dans cette enceinte des questions qui n'intéressent qu'un très petit nombre de gens. Pour nos gens il n'y a pas de problème qui ait un intérêt plus essentiel que celui du chômage et l'insuffisance d'emploi. A l'heure actuelle, au moins cent mille gens souffrent de ces deux états de choses. Disons que tout chômeur a trois personnes à sa charge. Cela donne en tout trois cent mille victimes, trois cent mille personnes désireuses de savoir ce que le Parlement entend faire au sujet de cette très importante question.

Un autre problème se rattache à l'assurance contre le chômage. La garantie de l'emploi n'est pas tout à fait ce qu'elle était voici quinze ou vingt ans. Un homme ne sait jamais si une nouvelle invention ou l'installation d'une nouvelle machine à l'atelier ne lui enlèvera pas sa place. J'ose dire que si l'on faisait un dénombrement convenable des ouvriers mis de côté dans l'industrie, il accuserait un chiffre plus élevé qu'on ne le pense aujourd'hui. Des collègues, je le sais, ont cité des statistiques montrant que le personnel des industries est plus nombreux qu'il y a cinq ou six ans, mais ces chiffres ne donnent pas une idée exacte de la situation. Ce que j'aimerais à connaître, c'est le nombre d'heures de travail des gens pour une période déterminée. Nous constaterions peut-être alors un résultat différent. Le chiffre indice au premier mars était 106, diminution considérable comparativement à février. On pourrait peut-être démontrer que 106 est mieux que 95, chiffre indice d'il y a dix ans, mais on pourrait établir que l'indice 95 com-

portait plus d'heures de travail que l'indice 106. Notre bureau des statistiques ne nous fournit aucun renseignement sur cet aspect important de la situation des ouvriers. Par exemple, nous savons que dans les ateliers de chemins de fer et autres industries connexes les ouvriers ont été congédiés non par centaines mais par milliers, et cependant ces hommes sont inclus parmi ceux qui ont eu un emploi en 1929 et peut-être aussi en 1930. Il en résulte que, bien que le nombre indice soit plus élevé, nous ne pouvons avoir une connaissance exacte de la situation, faute de savoir combien il y a eu d'heures de travail.

Le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux, a établi un service de statistiques coûteux et, cependant nous ne possédons aucun moyen de connaître le nombre des chômeurs. Nous savons à peu près combien d'hommes travaillent, mais aucune statistique n'indique le nombre des chômeurs. Selon un haut fonctionnaire du département du Travail, c'est lorsque le nombre des chômeurs est le plus grand, qu'il y a le moins d'incription aux bureaux de placement ou, comme je les appelle parfois, aux bureaux de chômage. C'est ce qu'ils sont, car les chômeurs prétendent qu'il est inutile pour eux d'y aller, vu qu'ils n'y trouvent jamais d'emploi. Nous n'avons donc aucun moyen de savoir l'étendue de notre problème du chômage, sauf par l'aide que nos municipalité accordent. Si nous devons juger du chômage, cette année, par le secours accordé par nos municipalités et les gouvernements des provinces, nous pouvons conclure que c'est une des pires années de chômage que nous ayons eues au Canada depuis vingt ans.

Ce problème ne vient pas périodiquement tous les dix ou quinze ans, mais tous les ans. Cette Chambre faillirait à son devoir si elle ne prenait pas quelque moyen déterminé pour résoudre cette question qui a évidemment une grande importance nationale. Le ministre de la Justice a dit qu'en 1926, il y avait une situation d'urgence. Si cela est vrai, l'urgence est bien plus grande cette année, et la Chambre ne devrait pas, tous les ans, remettre ce problème à l'année suivante. Les honorables députés ne devraient pas être obligés de prendre la parole pour demander au premier ministre ou au ministre du Travail ce qu'ils entendent faire au sujet du chômage et les entendre répondre que cette question relève des provinces. Monsieur l'Orateur, je prétends que le problème d'où dépend le bien-être du peuple de notre pays est un problème fédéral. Si le bétail du Dominion était atteint de maladie, notre département de l'Agriculture enverrait des experts et dépenserait largement les fonds du trésor afin de découvrir le traitement préventif et curatif de cette maladie; mais lorsqu'on dit que ce sont des êtres humains qui souffrent, on nous répond que ce n'est pas une question qui relève du fédéral. J'aimerais savoir depuis quand un être humain n'est pas un actif aussi précieux qu'une vache ou un cochon.

M. BRADY: Je voudrais poser une question à l'honorable député, s'il veut me le permettre. Quels pays ont dans le moment des lois sur l'assurance sociale?

M. HEAPS: Cela prendrait beaucoup de temps à les énumérer tous; je dirai cependant que l'Afrique du Sud fut l'un des derniers dominions à adopter une loi de ce genre. En 1926, le gouvernement de l'Afrique du Sud nomma une commission qui devait enquêter sur l'assurance sociale; dans ses conclusions cette commission préconisa les pensions de vieillesse, l'assurance contre la maladie, l'incapacité et le chômage. Toutes ces propositions furent adoptées, sauf l'assurance contre le chômage, et, si je suis bien renseigné, l'une des dernières conclusions du rapport que le gouvernement fédéral adopta, fut celle qui se rapporte à l'assurance contre le chômage. En Australie, les provinces adoptèrent une loi semblable, mais dans ce pays-là, le gouvernement fédéral songe à adopter une loi qui ferait disparaître la compétence exclusive des provinces sur cette question. Quand un pays comme l'Afrique du Sud, dont la population est clairsemée et qui se trouve dans une situation à peu près semblable à la nôtre,—et on peut en dire autant de l'Australie,—a adopté une assurance de ce gence comme loi fédérale, il n'y a pas la moindre raison pour que notre Parlement fédéral n'en fasse pas autant.

En Europe, presque tous les pays ont adopté des lois de ce genre. Le Grande-Bretagne a l'assurance contre le chômage depuis 1911, et bien que diverses commissions aient enquêté sur ce genre d'assurance, la dernière étant la commission Blainesburgh, dont le rapport fut publié en 1925, elles ont toutes préconisé l'assurance sociale dans les conclusions de leur rapport. Le dernier rapport disait en effet que l'assurance sociale faisait maintenant partie intégrale de l'armature sociale des Iles britanniques. Pourquoi le Canada serait-il plus arriéré que les autres parties de l'empire britannique, c'est ce que je ne puis comprendre. Si le gouvernement fédéral de toutes les autres nations du commonwealth a adopté en général l'assurance sociale, pourquoi notre Parlement fédéral ne ferait-il pas la même chose, tout comme il a fait pour les pensions de vieillesse?

Monsieur l'Orateur, j'ai dit dès le début que la population ouvrière de notre pays commençait à étudier ces problèmes; les ouvriers s'efforcent de comprendre ces questions économiques et s'intéressent aux délibérations du Parlement fédéral et des législatures provinciales. Pour eux, la question importante est celle du chômage. Lorsque nous irons rendre compte de notre mandat à nos commettants, ils nous demanderont ce que nous avons fait au Parlement sur la question du chômage. Nous serons forcés de répondre que nous n'avons rien fait parce que la question n'est pas de la compétence du gouvernement fédéral, mais des gouvernements des provinces. Ces électeurs s'adresseront alors au député à la législature provinciale qui leur répondra que la législature provinciale a discuté cette question, mais qu'elle en est venue à la conclusion qu'étant de nature fédérale le gouvernement fédéral devrait en assumer la responsabilité. Chacun des gouvernements se renvoie la balle. Que dira l'ouvrier en général? Nous avons des devoirs sous ce rapport, et si nous ne voulons pas que notre Parlement et le gouvernement démocratique tombent en discrédit, le présent Parlement devrait agir dans l'intérêt du peuple. Y a-t-il un seul membre de cette Chambre qui puisse retourner dans sa circonscription dire à ses électeurs que le Parlement refuse de reconnaître sa responsabilité à cause d'une question de compétence législative? Nous espérons que le ministre du Travail et le premier ministre, quand ils prendront la parole, admettront la responsabilité et ne craindront pas de dire que le Parlement a des devoirs envers le peuple canadien. J'espère que les centaines de mille personnes qui ont les yeux tournés vers la Chambre des Communes ne seront pas désappointées par la tournure que va prendre cette discussion et qu'elles pourront espérer quelque soulagement des ministres de la couronne.

Pour toutes ces raisons, je propose, appuyé par l'honorable député de Bow River (M. Garland):

Que tous les mots après "Que" soient biffés et remplacés par les suivants:—

"de l'avis de la Chambre, le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour résoudre la question du chômage."

M. ADSHEAD (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, il est du devoir de tous les députés ouvriers de cette Chambre de participer à une discussion de cette nature. En premier lieu, je suivrai les traces de l'honorable proposeur de cette résolution (M. Heaps), quand il a cité les paroles prononcées par le ministre du Travail (M. Heenan) à London. Le ministre n'exprimait pas une simple platitude quand il a dit:

Je vais déployer tous mes efforts et je sais que le premier ministre m'appuiera, pour obtenir que l'ouvrier réduit au chômage, pendant une certaine période de l'année, ait le droit de toucher une partie des profits auxquels il a contribué.

Ce sont là les paroles d'un ministre responsable; il a promis que le Gouvernement adopterait quelque système d'assurance contre le chômage. On ne saurait dire que le ministre exprimait simplement un vœu personnel puisqu'il a dit que le premier ministre partage cet avis. Le ministre du Travail n'a pas nié ou contredit les paroles qu'on lui a attribuées, de sorte que nous ne pouvons mettre leur exactitude en doute. Il a continué:

Les ouvriers sans travail...

Il n'exprime pas une opinion personnelle, mais parle au nom du Gouvernement qui se trouve responsable de cette déclaration.

Les ouvriers sans travail pendant deux ou trois mois de l'année sont cependant un élément essentiel de notre vie industrielle pendant le reste de l'année et le pays doit reconnaître leurs droits.

Il continua ensuite:

Ceux qui s'opposent au progrès et à toute législation sociale diront que c'est une aumône. Ce n'est pas cela. C'est une mesure de protection à laquelle les ouvriers ont droit.

Le ministre du Travail a tracé là une ligne de conduite que le Gouvernement doit suivre et à laquelle le premier ministre a donné son assentiment. J'espère que le ministre et le premier ministre participeront à ce débat et qu'ils lèveront tout doute que la Chambre pourrait avoir au sujet des paroles du ministre.

Certains membres de cette Chambre et en particulier ceux qui siègent à ma droite, m'ont parfois accusé d'avoir des opinions plus libérales qu'il ne faut; l'honorable député de Parkdale (M. Spence) m'a même dit l'autre jour que je serais plus à ma place de l'autre côté de la Chambre. J'éprouve beaucoup de plaisir à rappeler certains principes libéraux énoncés en 1919, et qui devraient aujourd'hui ranimer l'énergie des libéraux restés vraiment attachés au libéralisme. Je suppose que certains d'entre eux demeureront fidèles aux principes qu'ils énonçaient cette année-là, quand ils étaient dans l'opposition. Il y a une vieille maxime que je vais citer:

Quand le diable fut vieux, il se fit ermite.

Je ne veux pas appliquer ce principe à mes honorables amis qui siègent en face de moi, mais quand les partis sont dans l'opposition, ils sont portés à faire de grandes déclarations de principes, afin d'obtenir l'appui populaire;

après avoir été au pouvoir pendant quelque temps, ils les oublient généralement. Bien des promesses faites aux conventions sont oubliées à la Chambre. J'aimerais à citer quelques paroles prononcées lors de cette mémorable convention de 1919, rendue encore plus éclatante par le fait que le premier ministre y était présent, y a fait de magnifiques discours et présenté d'excellentes résolutions. Parlant de la question du travail, le premier ministre a prononcé les paroles suivantes:

Le principe fondamental que le travail ne doit pas être considéré comme une marchandise ou comme un article de commerce...

C'est-à-dire que le travail n'est pas une chose que l'on achète ou que l'on vend, c'est plus qu'une marchandise. Ce fut la première déclaration de mon très honorable ami le premier ministre et il cita ensuite les différentes mesures que le parti libéral se proposait d'adopter après son accession au pouvoir.

Le premier ministre a ajouté:

Autant que possible, en tenant compte de l'état financier du Canada, une méthode appropriée d'assurance contre le chômage...

C'est précisément ce dont parlait l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) et dont a parlé le ministre, à London. Dix ans se sont écoulés depuis le discours du premier ministre.

...la maladie, la vieillesse miséreuse et autres accidents, ce qui comprendrait les pensions de vieillesse, de veuvage et les gratifications de génisine, devrait être adoptée par le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux...

Je signale à mes honorables vis-à-vis qu'en 1919 le premier ministre ne semblait pas penser qu'il serait difficile de tourner les difficultés soulevées par la constitution. Il a ajouté:

...dans toutes les matières relatives à la législation sociale, on devrait tenter de résoudre toute question de division des pouvoirs entre le Dominion et les provinces, par une collaboration efficace entre les divers gouvernements.

A cette époque, le premier ministre semblait croire qu'il serait facile de surmonter toute difficulté résultant des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. IRVINE: L'honorable député prétend-il qu'en 1919, le premier ministre a dit que la main-d'œuvre n'est pas une denrée vendue sur la place?

M. ADSHEAD: Je cite simplement les paroles du premier ministre où il est dit que la main-d'œuvre ne doit pas être considérée comme une denrée ou un article de commerce.

M. IRVINE: On ne peut dire que la main-d'œuvre est une denrée dont le trafic se fait sur la place.

M. ADSHEAD: Je suppose qu'on prendra des mesures qui n'en feront pas une denrée.

M. IRVINE: A-t-on pris ces mesures?

M. ADSHEAD: Mon honorable collègue devrait le demander au premier ministre. Je poursuis ma citation. Au sujet de ces excellents projets de résolution, le premier ministre a dit:

Le parti libéral du Canada, en acceptant ce programme en son entier ce soir, prend une attitude qui fera époque dans l'histoire; il est le premier parti politique du monde qui ait accepté ce programme et demandé à ses tenants de se joindre à d'autres nations pour le réaliser.

Cela se passait il y a dix ans.

Non seulement la résolution reconnaît que la question ouvrière intéresse le monde entier...

Je signale tout particulièrement cette déclaration à mes honorables vis-à-vis. Ce n'est pas une question de simple intérêt provincial ou national, mais d'intérêt international, selon la parole du premier ministre, qui ajoute:

Elle reconnaît aussi qu'il entre dans la question ouvrière un élément humain. La résolution est fondée sur l'idée que la personnalité humaine a plus d'importance que toute considération de propriété. Elle se fonde sur la croyance que les considérations morales ou humaines doivent primer les considérations purement commerciales ou matérielles.

Suit une phrase très expressive, dont nous devrions mieux nous inspirer:

C'est l'expression de la conviction...

Telle était la conviction du premier ministre, et j'espère que ce l'est encore.

...que l'industrie existe pour l'humanité et non l'humanité pour l'industrie.

Je pourrais continuer cette citation longtemps, mais je pense en avoir assez dit pour indiquer le point de vue auquel se plaçaient les libéraux et le premier ministre par rapport à l'assurance contre le chômage et autres mesures d'assurance sociale qu'ils se proposaient de déposer quand leur parti serait porté au pouvoir. De tout cela, nous n'avons que la pension de vieillesse, obtenue après beaucoup de lutte. J'espère que mes paroles de ce soir serviront à faire revivre le souvenir de ces merveilleuses déclarations.

Au sujet du chômage même, dès décembre dernier, j'ai envoyé la dépêche suivante au premier ministre:

Le chômage est fort sérieux ici. Il n'est que juste que le gouvernement fédéral se charge des frais encourus pour les immigrants sans travail et sans ressources, amenés en 1929 par le ministère de l'Immigration. C'est ce que je demande depuis trois ans.

Au sujet de l'état de choses existant alors à Calgary, je disais:

Les églises ont donné à manger à 275 personnes, qui n'étaient pas toutes des immigrants, à midi aujourd'hui. On devrait régler au plus tôt le cas des immigrants qui attendent le rapatriement, mais le coût de leur entretien ne devrait pas retomber sur la ville ou les particuliers.

Le chômage était sérieux à Calgary, à cette époque, et j'ai reçu une lettre, aujourd'hui, indiquant que la situation est la même. Pour montrer à quel point le chômage sévissait alors, et sévit encore, j'ajoute que les hommes ainsi nourris n'étaient pas les seuls sans travail, mais que littéralement ils mouraient de faim; ils n'avaient rien à manger, ils n'avaient même pas de gîte. Les premières à s'attaquer au problème furent les dames du parti travailliste à Calgary: elles nourrirent 200 hommes. Ensuite les dames de la Ligue conservatrice de Calgary entreprirent de nourrir 300 hommes pendant une semaine. Leur nombre allait en augmentant. Après cela, les dames de la Ligue libérale donnèrent à manger à 300 hommes pendant une autre semaine. La situation devint critique à tel point que les églises s'en occupèrent.

M. IRVINE: Tout le monde a-t-il abandonné le problème?

M. ADSHEAD: Je ne le sais pas. Les églises ont fait tout ce que permettaient leurs ressources. Finalement on m'a prié de télégraphier non seulement au premier ministre, mais aussi au département de l'Immigration et à celui du Travail. Je crois que vers ce temps-là le ministre du Travail a reçu une dépêche lui indiquant la gravité de la crise du chômage à Calgary. Nos chômeurs étaient si nombreux et si indigents que les bons surveillants de la gare du Pacifique-Canadien leur permettaient de dormir au fumoir jusqu'au moment où ils étaient forcés de les renvoyer au froid. Alors, quand le thermomètre marquait vingt degrés au-dessous de zéro, ces pauvres relevaient le collet de leur veston et allaient se blottir dans la première niche qui pouvait les abriter pour la nuit. Un soir un ministre du culte m'a téléphoné pour me dire: "Je vous envoie des hommes. Je les ai gardés aussi longtemps que j'ai pu. Je leur ai permis de dormir dans la salle d'étude de mon église. Maintenant je vous les envoie; vous êtes député de Calgary-Est, sans doute pourrez-vous faire quelque chose." Comme je suis député de Calgary-Est, j'ai fait ce que j'ai pu. Les citoyens de Calgary ont dû porter un fardeau qui de droit devrait peser sur le gouvernement fédéral peut-être sur le gouvernement provincial.

[M. Adshead.]

Je note une dépêche dans les journaux; je demande au ministre du Travail si elle est exacte. La voici:

Ottawa, 20 janvier.—Le nombre des immigrants célibataires venant du sud et du sud-est de l'Europe au Canada ne devra pas excéder, cette année, 8,000.

Suivant un arrangement conclu, ce chiffre a été partagé également entre le Pacifique-Canadien et le National-Canadien.

Je veux savoir si cette affluence d'immigrants va accentuer la crise du chômage. Quelle est la destination de ces 8,000 hommes? Selon mon expérience, chaque fois que je rentrais à Calgary après la session ces hommes prenaient un emploi dans la ville même de Calgary et de la sorte grossissaient les rangs des sans-travail. J'ai des preuves à l'appui. C'est l'an dernier je crois, qu'un jour me trouvant au coin d'une rue je vis un groupe d'hommes, évidemment des étrangers,—du moins ils ne pouvaient pas parler anglais; j'ignore si tous ceux qui ne peuvent parler la langue anglaise sont étrangers. Je me suis demandé de quoi ils parlaient. Ils étaient près du bureau de placement. Apparemment l'un d'eux savait un peu d'anglais. Je me suis approché et leur ai demandé ce qu'il y avait. Ces hommes venaient d'arriver au pays, ils avaient été débarqués en Alberta par les compagnies de chemins de fer, suivant les conditions dont je viens de faire lecture. Le ministre qui assurait alors l'intérim au ministère de l'Immigration nous avait assuré qu'une charrue et un attelage attendaient tous ceux qui viendraient; qu'ils iraient travailler sur la terre, qu'ils ne resteraient pas dans les villes. A plus d'une reprise il m'a garanti que la situation dans le domaine du travail ne souffrirait pas de l'arrivée de ces milliers d'immigrants qui, tous sans exception, s'en iraient sur les fermes. Je suis entré avec ces hommes au bureau fédéral de placement, apportant une copie, dont l'exactitude était attestée sous serment, du document qu'ils lisaient. Ils avaient l'impression,—que justifiait le texte du document,—que la compagnie du Pacifique-Canadien allait les embaucher pendant au moins deux mois, au prix de 30 cents de l'heure. La compagnie avait fait signer ce document, que je vais lire, par chacun des hommes; ces pauvres gens n'arrivaient pas à comprendre qu'après avoir été engagés pour deux mois ils se voyaient renvoyés, et remplacés par d'autres, au bout de trois semaines. Voici le document en question:

Contrat d'emploi fait par le soussigné avec la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien.

Détails de l'emploi:

a Nature de l'emploi: cheminot surnuméraire.

b Endroit: Beddington.

c Salaire du travail effectif: 30 c. par heure.
d Pension: $6 par semaine.
e Transport: gratuit dans une direction.
f Déductions: honoraires de médecin, $1.50 par mois.
g Durée de l'emploi: Deux mois.

Voilà ce que ces immigrants n'arrivaient pas à comprendre: pourquoi ils n'auraient pas deux mois de travail puisque le contrat stipulait une durée de deux mois. Mais comme pour tous ces contrats d'embauchage, celui-ci contenait un attrape-nigaud. Ce contrat continue:

1. Je déclare posséder la compétence voulue pour exécuter le travail ci-dessus décrit, et si le contremaître en chef constate que je n'ai pas cette compétence je consens à accepter toute tâche que ce contremaître me jugera capable d'accomplir, au taux du salaire que la compagnie paye pour ce genre de travail, dans la localité ci-dessus.

2. Je consens à travailler pour un laps de temps qui ne sera pas moindre que la durée probable du travail désigné (deux mois).

Et voici la clause qui cache la duperie. Ces travailleurs sont étrangers, ne comprenaient pas et ne parlaient pas l'anglais. Or, voici la clause:

Je consens à ce qu'il ne soit pas nécessaire pour la compagnie de me donner avis de la fin de mon engagement.

Ainsi, ils consentent à travailler deux mois; or, si la compagnie n'en a pas besoin elle peut les congédier en tout temps. Après trois semaines de travail c'est ce qui arriva à ces ouvriers qui vinrent grossir les rangs des sans-travail dans la ville de Calgary. Je voudrais de plus signaler la nature obligatoire de cet engagement et les sanctions qu'encouraient les signataires qui le violaient. On ajouta la clause suivante, qu'on ne manqua, j'imagine, de bien expliquer à ceux qui prenaient l'engagement.

(Extrait des ordonnances concernant les maîtres et les serviteurs, article 2:)

Toute personne engagée, liée ou louée, que ce soit comme commis, ou apprenti journalier, serviteur, ouvrier ou autrement trouvé coupable, de quelque manière, d'ivresse ou de s'être absentée le jour ou la nuit sans permission du travail qui lui a été assigné, ou qui néglige de s'acquitter de ses devoirs ou d'obéir aux légitimes commandements de son maître, ou détériore les propriétés ou les effets du patron, sera jugée coupable d'avoir violé son contrat, et sur déclaration sommaire d'une ou plusieurs de ces infractions et devra payer une amende dont le montant ne devra pas dépasser $30, que le juge de paix ou le magistrat jugera convenable, avec les frais de la poursuite; et à défaut de ce faire elle sera emprisonnée pour un terme n'excédant pas un mois, à moins qu'aient été acquittés plus tôt l'amende imposée ainsi que les frais, de même que les frais de la mise en accusation et ceux du transport de telle personne à l'endroit où se trouve la prison.

M. IRVINE: Pourquoi ne les crucifie-t-on pas tout de suite?

M. ADSHEAD: Il n'y a pas de doute. Je cite là une copie assermentée d'un accord; et il est certain que ces hommes songeaient bien qu'ils seraient passibles de l'amende ou de la prison s'ils ne travaillaient pas deux mois durant. Cependant, la compagnie avait le droit de les congédier quand elle le voulait. Alors, je demande au ministre du Travail: dans quelles conditions ces huit mille hommes viendront-ils au Canada ce printemps? D'après l'avis ils ont commencé à arriver autour du 1er mars. Ces immigrants, que les compagnies de chemins de fer amènent au pays avec l'autorisation du Gouvernement vont-ils aller travailler à la culture? Iront-ils où le Gouvernement suppose qu'ils iront, ou bien en sera-t-il d'eux comme de ceux dont j'ai parlé? Aussitôt que je retournerai à Calgary trouverai-je ces immigrants occupés à des travaux à des salaires beaucoup moins élevés que celui que l'ouvrier moyen consentirait à accepter, et empirant ainsi le chômage?

J'apporterai une preuve de plus pour établir que ces immigrants qui viennent ici avec la garantie qu'ils iront travailler la terre s'en vont ailleurs, à l'insu du Gouvernement, ou du département de l'Immigration, ce qui est la même chose. Si on ne s'en plaint pas, ou si on ne signale pas que ces gens ne sont pas où ils devraient être, le département ne fait rien pour s'enquérir de leur destination. J'ai ici une lettre qui me donne tout à fait raison là-dessus. Voici le cas d'un homme amené au pays pour travailler dans une ferme. Comme tous ceux que j'ai cités en exemple il avait pris l'engagement de s'en aller sur la terre: mais il n'a jamais quitté la ville de Calgary et tant qu'il n'a pas été averti, le département de l'Immigration ne connut rien de ses allées et venues ou de ce qu'il a fait. Cet homme, aussi, grossissait le nombre des chômeurs. J'écrivis au département pour le faire expulser, après qu'il eut séjourné deux ans à Calgary. Je désire faire part de la réponse que j'eus. Elle révèle bien que le département ignorait où se trouvait cet homme et ce qu'il faisait, quoiqu'il eût été amené au pays pour travailler la terre. Le département m'écrivit:

Nos dossiers nous révèlent que cet homme était venu au Canada pour travailler la terre. Nos dossiers nous apprennent de plus qu'il a été élevé dans une ferme et qu'il avait toute la compétence voulue; qu'il était venu au Canada en compagnie de sa femme, d'un fils de vingt et un ans, d'un fils de quinze ans, et de deux enfants plus jeunes. On disait que les deux plus âgés avaient des connaissances en agriculture. Il n'y a pas de raison pour que cet homme et sa famille ne soient maintenant sur le point de s'établir avec succès à la culture.

Certainement que c'est ce qui serait arrivé s'ils étaient restés deux ans dans une ferme avec l'expérience acquise. La lettre continue:

Mais je constate d'après votre lettre qu'il a travaillé en ville et qu'il y a lieu de supposer qu'il n'a tenté aucun effort pour faire de l'agriculture. Quoi qu'il en soit nous allons nous occuper de cette affaire.

Quatre ou cinq semaines plus tard l'homme était renvoyé dans son pays. Il avait été entretenu aux frais de la ville. Le fait que je tiens à faire ressortir, c'est que cet homme est venu au pays avec sa femme et ses enfants pour s'occuper de culture. Le département était au fait de la situation; on lui donna l'assurance qu'il serait placé dans une ferme. Cependant, après avoir pris ces engagements, on ne s'est pas inquiété de savoir ni ce qu'il était devenu ni ce qu'il faisait tant que je n'ai pas écrit au département, lui disant qu'il était domicilié à Calgary depuis deux ans; j'ai demandé qu'on le réintègre dans son pays parce qu'il était inutile et qu'il grossissait les rangs des chômeurs.

M. COOTE: De quel pays venait-il?

M. ADSHEAD: Je crois qu'il venait de la métropole; il se nommait John Kidd. En ce qui regarde le problème du chômage, j'ai une autre plainte à formuler, quoique, si j'ai bien compris, le Gouvernement ait décidé de ne plus accorder de subvention de traversée à l'avenir. Dans le passé, les immigrants qui ont bénéficié de ces subventions ont contribué à grossir les rangs des sans travail. Ils viennent ici sous prétexte d'aller travailler dans des fermes, mais ils finissent toujours par échouer dans les villes. J'ai devant moi une liste de vingt immigrants, tous soi-disant ouvriers agricoles, qui sont venus échouer à Calgary, au mois de décembre. Quelques-uns se sont procuré du travail; d'autres n'ont pu en obtenir; ils sont entrés dans les rangs de l'armée des chômeurs et la ville a dû les secourir. Afin d'être en mesure de faire expulser certains de ces nouveaux-venus, j'ai demandé aux autorités municipales de leur venir en aide pour une semaine, car, le département de l'Immigration refuse absolument d'expulser ces gens-là tant qu'ils ne sont pas à la charge du public. Nous avons donc été obligés de recourir à cet expédient avant de prier le département d'expulser ces malheureux. Dans l'intervalle, cela va de soi, ils ont grossi les rangs de l'armée des sans-travail tandis que d'autres ont obtenu du travail au détriment des Canadiens domiciliés à Calgary.

J'ai donc écrit aux autorités du ministère de l'Immigration, et j'ai télégraphié au premier ministre au même effet, afin de faire rembourser la municipalité et les particuliers qui avaient secouru ces immigrants pendant une période variant de une semaine à deux mois. Or, j'ai reçu du département une réponse uniforme. Il s'agit d'une réponse particulière et je voudrais bien que le ministre du Travail en prît note. Nous avons demandé au département de nous rembourser les sommes que nous avons dépensées pour secourir ces chômeurs, puisque nous n'avions eu rien à faire avec leur importation au pays; cependant le département s'est dégagé de toute responsabilité. Nous avons dû débourser plusieurs milliers de dollars sous forme de secours à ces malheureux. Et à chacune de nos demandes de remboursement, nous avons reçu la même réponse classique. Il y aurait lieu de faire des gorges chaudes si les circonstances n'étaient aussi tragiques! Voici le texte de la réponse invariable que nous avons reçue:

J'ai lieu de croire que la somme déboursée par la ville de Calgary pour secourir quelques immigrants dans le dénûment...

C'est-à-dire ces nombreux immigrants.

...est relativement faible; de plus cette dépense est insignifiante en regard des bénéfices que votre ville doit retirer de ces immigrants qui s'établissent dans les limites de son territoire.

Les bénéfices que nous avons retirés des sujets ainsi formés, des immigrants amenés au pays pour travailler sur les fermes, mais qui ont fini par échouer chez nous et qu'il a fallu expulser!

M. GARLAND (Bow River): Quel est le signataire de cette lettre?

M. ADSHEAD: Elle porte la signature de F. C. Blair et la date du 29 décembre de l'année dernière. J'ai dit qu'il s'agit d'une formule de lettre classique et mon assertion est confirmée par une autre communication que j'ai reçue. De fait, on inclinerait à croire que la formule a été imprimée et collée sur le mur des bureaux, afin de s'en servir chaque fois qu'une municipalité s'adresse au département afin de se faire rembourser les sommes qu'elle a dépensées pour secourir des immigrants dans le besoin. Cette autre lettre porte la signature de M. Egan. Avec la permission de la Chambre, je la citerai textuellement:

J'ai lieu de croire...

Le même texte précisément.

...que la somme déboursée par la ville de Calgary pour secourir quelques immigrants dans le dénûment est relativement insignifiante en regard des bénéfices que votre ville doit retirer de ces immigrants qui s'établissent dans son territoire.

MM. Egan et Blair emploient tous les deux la même formule invariable.

Je partage absolument l'avis de mon très honorable ami, le premier ministre, savoir que

l'humanité n'existe pas pour l'industrie, mais, au contraire, que l'industrie existe pour le plus grand bien de l'humanité; c'est l'élément humain qui est le plus important en tout cela. Le premier ministre a envisagé le problème du point de vue des hommes. Or, c'est parce que les industriels envisagent la question sous l'angle opposé que nous avons à chercher une solution au problème du chômage. Pour ne citer qu'un exemple, dans la ville de Calgary, l'année dernière,—et c'est là un cas typique entre plusieurs dans tout le Dominion,—la compagnie du Pacifique-Canadien, sans un instant d'avis, sans tenir aucun compte de la situation de ses employés et sans les consulter, en a démis un grand nombre de leurs emplois; ces ouvriers sont encore à Calgary où ils n'ont pu trouver de travail; ils sont dans la plus grande détresse. Et maintenant, en face d'une pareille situation et de nombreux cas similaires, je pose cette question au premier ministre: croit-il encore que la main-d'œuvre n'est pas assimilée à un article de commerce, lorsque de puissantes compagnies prennent sur elles de renvoyer leurs employés du service parce qu'elles ont la certitude qu'elles pourront facilement les remplacer au printemps par des nouveaux-venus? Or, ces mêmes grandes compagnies ont bien soin de leurs machines tout simplement parce qu'elles considèrent qu'elles ont beaucoup plus de valeur que leurs ouvriers.

A mon avis, monsieur l'Orateur, le devoir incombe au Gouvernement de remplir les promesses qu'il a faites au peuple dans son programme de 1919 même si neuf années se sont écoulées depuis que ce programme a été proclamé. J'espère que le ministre du Travail s'emploiera de son mieux pour qu'on donne suite à ces promesses. A la vérité, il appartient au Gouvernement de dire comment il entend appliquer le discours que prononçait à London mon honorable ami, le ministre du Travail, car ce discours, de la part d'un ministre responsable de la couronne, lie également ses collègues du cabinet.

M. JEAN FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il importe souverainement à chaque province du Dominion que nous scrutions les causes du chômage. Mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps) dit que le chômage n'est pas simplement une question d'ordre provincial, mais qu'elle est du domaine fédéral. Je vois d'ici, l'honorable député de Queen-Lunenburg (M. Ernst) qui sourit. Je lui ferai observer que cette question du chômage est trop grave pour en faire l'objet de plaisanteries, et je suis étonné de voir mon jeune ami, homme intelligent, rire d'un problème de cette gravité, problème que l'on ne saurait certes résoudre par de simples plaisanteries. L'hiver dernier, je voyais dans le *New York Times* une illustration bien attristante que je signale à l'attention de tous les honorables députés. Au-dessous de l'illustration en question, se lisait le texte suivant:

Les chômeurs d'Australie inaugurent un marché aux esclaves. Des sans-travail de Sydney, désireux de se procurer de l'emploi, s'offrent au moins enchérisseur.

Voilà qui révèle un état de choses infiniment plus déplorable que celui qui existe ici. Je me demande si mon honorable ami pourrait louer ses services à un prix raisonnable en Australie.

M. ERNST: Si l'honorable député veut parler de moi, je lui dirai que je riais de lui et non du problème du chômage.

M. POULIOT: Lorsque mon honorable ami rit il est cause dans la Chambre d'un désordre général. Dans tout pays, monsieur l'Orateur, il faut maintenir l'ordre social et la moindre intervention dans ce domaine nuit à l'ensemble de la situation. Nous nous rappelons tous le grand bouleversement économique qui a suivi la guerre aux jours de rétablissement. Peu à peu le monde est revenu à des conditions normales. Mais il y a une autre perturbation de l'ordre social, perturbation constante occasionnée par l'exode des populations rurales vers les centres urbains. Ceux qui vivent heureux dans les campagnes se laissent séduire par le mirage trompeur des grandes villes et ils renoncent au confort de la campagne pour venir s'étioler dans un logis insalubre de la ville. Lorsque, soit faute d'initiative ou faute d'aptitudes, ils ne peuvent se procurer du travail, leur situation devient des plus difficiles et ils finissent par devenir une source de tracas pour le reste de la population. En outre, l'amélioration continuelle des machines diminue de plus en plus les rangs des travailleurs et grossit ceux des chômeurs. Avec les locomotives plus puissantes que l'on emploie de nos jours il suffit d'une seule équipe sur les trains de voyageurs et de marchandises qui, lorsque l'on n'avait que des machines plus faibles, en exigeaient plusieurs.

Le chômage est aussi attribuable à autre chose. En Canada, nous avons ce que l'on appelle des unions internationales. Je dois dire que je suis en faveur des unions nationales ou des unions canadiennes. L'autre jour, j'ai parlé dans cette Chambre d'esprit canadien et à ce point de vue je me demande comment ces têtes dirigeantes d'unions ouvrières, qui sont aux Etats-Unis, peuvent avoir à cœur l'intérêt des Canadiens. Dans l'ensem-

ble, les unions internationales ne sauraient faire preuve d'esprit canadien comme nous sommes en lieu de l'attendre de la part de groupements locaux. Que résulte-t-il de ces unions d'un caractère international? Il arrive que lorsqu'elles n'ont pas, dans leurs propres rangs, un nombre suffisant de travailleurs pour l'ouvrage en mains, elles en font venir des Etats-Unis à cette fin, ce qui constitue une préférence injuste à l'endroit de nos propres citoyens. A mon avis, voilà qui est répréhensible, et si l'on pouvait agir pour remédier à cet état de chose, le public en bénéficierait sensiblement. Cette manière d'agir comporte une injustice des plus déplorables. Nous avons des ouvriers qui peuvent accomplir certains genres de travaux, et qui sont d'excellents travailleurs, mais ils ne peuvent se procurer de l'emploi parce qu'ils ne font pas partie d'une union. Au lieu d'accorder de l'emploi à des Canadiens, les chefs des unions font venir des ouvriers des Etats-Unis. A mon avis, il y aurait lieu de se montrer plus généreux, non seulement dans le domaine de l'industrie, mais aussi vis-à-vis des travailleurs afin d'empêcher de pareils agissements à l'avenir.

Le premier ministre, le ministre du Travail et leurs collègues se préoccupent fort du bien-être des travailleurs de ce pays. Le premier ministre fut le premier rédacteur de la *Gazette du Travail*. Il a été sous-ministre du Travail et s'est toujours intéressé de près à toutes les questions ouvrières. A mon honorable ami le ministre du Travail, ancien ouvrier lui-même, je ferai observer que le Gouvernement a eu un geste flatteur pour le travail syndiqué le jour où il a pris l'avis de celui-ci et choisi dans ses rangs un représentant comme ministre dans le cabinet. Mon honorable ami le ministre du Travail (M. Heenan) est à la hauteur de sa tâche, et je lis avec plaisir dans les journaux de ce soir que le Gouvernement s'acquitte de ses engagements envers les ouvriers en proposant l'adoption de la journée de travail de huit heures pour tous au Canada. En vertu d'un décret du conseil de ce jour, comme nous l'avons lu dans la presse, les employés de l'Etat ne travailleront pas plus de huit heures par jour, et recevront un supplément après huit heures de travail. C'est parce que nous avons de véritables et sincères amis du travail au sein du Gouvernement que le premier ministre a dit au président et chef de l'exécutif des Chemins de fer nationaux que même si la dépense était plus élevée, ceux qui ont travaillé depuis quelque temps pour le réseau de l'Etat devraient continuer à être employés. Les mêmes instructions ont été données au ministère des Travaux publics, et

nous avons entendu le ministre intérimaire de l'Immigration (l'hon. M. Stewart) déclarer que les subventions aux compagnies de transport utilisées pour les fins de l'immigration ne seront pas renouvelées cette année. Ces compagnies ne recevront aucune prime pour amener au Canada les immigrants qui prennent la place de nos compatriotes.

La loi des pensions de vieillesse est un des gestes les plus généreux qu'ait faits ce Parlement. C'est un heureux mouvement lorsque nous songeons que les vieillards pauvres seront secourus. Il incombe à l'Etat d'aider ceux qui sont incapables de se suffire à cause de leur âge avancé. C'est pour cela que le Gouvernement fédéral a fait voter une loi qui a été acceptée par toutes les provinces, de la Colombie-Anglaise à l'Ontario.

L'an dernier, j'ai eu l'occasion d'exposer à la Chambre la question de l'insuffisance des salaires dans la province de Québec. J'ai voulu sincèrement appeler l'attention de tout le pays sur la situation telle qu'elle existait dans cette province. J'ai mentionné ce fait, monsieur l'Orateur, parce que, quand j'ai abordé ce sujet, l'an dernier, quelques honorables députés de l'extrême-gauche ont dit qu'il ne convenait pas de le discuter, vu qu'il y avait une certaine assemblée dans la ville de Hull, ce soir-là, et que la question ne devait pas, à leur sens, être présentée à la Chambre. Ce problème des petits salaires est, à mon avis, l'un des plus importants du Canada. Et j'en saisis la Chambre parce que c'est l'endroit où nous pouvons le plus aisément faire connaître au pays les questions d'importance nationale. La situation des ouvriers de Québec était fort peu satisfaisante. Il y a un an, j'ai profité de l'occasion pour entretenir la Chambre à ce sujet, et mes collègues ont eu la bienveillance de m'écouter. Pour l'édification de mes honorables amis de l'extrême-gauche, je dirai qu'il s'est opéré un changement dans la province de Québec. Je ne prétends pas qu'il résulte de mes observations, mais je vais dire ce qui est arrivé. Tout d'abord, il y a eu le rapport général de l'année 1929, publié par le ministre des Travaux publics et du Travail de la province de Québec. Ce rapport, traitant de la loi du salaire minimum pour les femmes, fut déposé le 2 juillet 1929. Le discours auquel il est fait allusion fut prononcé le 12 juin, et deux ou trois semaines plus tard ce rapport était envoyé au ministre. Cette question était à l'étude depuis trois ans, mais presque aussitôt après ce petit discours, le rapport fut publié et adressé au ministre.

Ce n'est guère important peut-être, mais il y a autre chose à dire. On s'est plaint, l'an dernier, que le ministre du Travail de la pro-

vince de Québec ne possédait aucun renseignements sur les salaires payés aux ouvriers de cette province. En 1928, une liste de questions fut adressée à 454 groupes ouvriers dont 245 seulement répondirent. En 1929, 466 groupes furent questionnés, et 280 ont répondu, soit une augmentation de 35. Ce n'est pas beaucoup, mais cela montre tout de même de la bonne volonté de leur part, et je suis surpris que le ministre ne se soit pas suffisamment intéressé à ce sujet pour déléguer ses fonctionnaires auprès des unions afin d'obtenir des renseignements plus complets.

Il y a autre chose de consolant. Un membre de la législature de Québec a préparé un projet de loi de salaire minimum pour les hommes. La question a été discutée par l'Association des manufacturiers canadiens; celle-ci a examiné le bill qui a été déposé à l'assemblée législative par M. Aimé Guertin, membre de Hull. Au cours de la discussion, allusion a été faite au jugement de la Cour suprême touchant la loi du salaire minimum pour les hommes dans la Colombie-Anglaise, et l'association croyait que la loi du salaire minimum était inconstitutionnelle. En réalité, ce n'est qu'une décision du bureau de réclamations qui avait été déclarée illégale par la Cour suprême du Canada, celle-ci disant que le bureau avait mal interprété la nature et l'étendue de ses fonctions. Cette décision fut donc déclarée illégale et nulle. Le jugement fut rendu par le juge en chef dans la cause de l'*International Timber Company contre Field*. La loi même n'a pas été déclarée inconstitutionnelle. Mais la chose la plus extraordinaire, monsieur l'Orateur, est que le conseil des métiers fédérés de Québec a dit qu'un salaire minimum décrété par une loi causerait de grandes difficultés, et pourrait être considérée comme le salaire maximum par les patrons. Ils se déclarent contre l'établissement statutaire d'un salaire minimum pour la main-d'œuvre. D'après la *Gazette* de Montréal, édition du 22 mars, le projet de M. Guertin contenait cet article:

Cette loi s'appliquera au gouvernement provincial aussi bien qu'aux corporations municipales et scolaires.

Et la *Gazette* ajoute:

C'est ce dernier article du bill qui le rend irrégulier, du fait qu'il intéresse le revenu de la province et qu'une mesure semblable ne peut être proposée que par un ministre et doit être précédée d'une résolution. Cet article est inséré entre guillemets dans le texte du bill, comme dans les mesures du Gouvernement qui sont accompagnées de résolutions. Il se peut donc qu'il n'y ait même pas de débat sur le fond de la question.

En fait, le bill du salaire minimum a été déclaré contraire au Règlement, et voici ce qu'on lit à ce sujet dans le *Citizen* d'Ottawa, le 27 mars:

L'Orateur Bouchard a déclaré irrégulier le bill de M. Aimé Guertin, député conservateur de Hull, tendant à établir un salaire minimum de 35 cents l'heure pour les hommes. Avant de rendre sa décision, l'Orateur a attiré l'attention de M. Guertin sur l'article rendant le bill applicable aux employés du gouvernement provincial, et lui a proposé de le modifier.

M. Guertin a exposé ses raisons et refusé de retrancher l'article sur quoi, le bill a été déclaré irrégulier.

M. Guertin a inscrit à l'ordre du jour un avis de motion portant "que cette Chambre invite le gouvernement à présenter, à la prochaine session, une loi fixant le minimum de salaire pour certaines catégories d'ouvriers.

C'est un bon pas. Ce n'est pas encore le succès, mais la question est posée, elle est à l'étude, et le jour viendra nécessairement où la province de Québec aura sa loi du salaire minimum pour les ouvriers. Je l'ai dit l'année dernière, à Montréal, dans neuf métiers, le salaire maximum est moins élevé que la moyenne du salaire dans dix villes importantes du Canada. L'autre jour, comme je traitais d'immigration l'un de mes amis, que j'estime beaucoup, a qualifié d'absurde une de mes observations. C'est un mot dangereux. Je disais que la Colombie-Anglaise était la seule province ayant une loi du salaire minimum pour les hommes. Un autre honorable député, dont je tairai le nom, vu qu'il n'est pas présent, dit que l'Alberta en avait une, et un autre honorable député a ajouté que la province d'Ontario avait la sienne, qui s'appliquait aux ouvriers et aux ouvrières. Je répondis que je l'ignorais, et je télégraphiai au ministre du Travail de la province d'Ontario:

Hon. F. E. Godfrey,
Ministre de la Santé et du Travail,
Toronto.

S'il vous plaît me dire, par dépêche télégraphique, s'il existe dans la province d'Ontario une loi du salaire minimum, pour ouvriers et ouvrières, et depuis quand.

Ma dépêche portait la date du 24 mars, et M. Godfrey a eu l'obligeance de me répondre le même jour:

Dans Ontario, la loi du salaire minimum ne s'applique qu'aux femmes. En vigueur actuellement.

L'honorable député qui a cité le cas d'Ontario oubliait que la loi ne s'appliquait qu'aux femmes, ainsi qu'en fait du reste foi le titre même: Loi créant la commission du salaire minimum et l'autorisant à régler dans certains cas le salaire minimum des femmes et filles. Femmes et filles ne veut pas dire homme. Voici encore les ordonnances de la commission du salaire minimum touchant l'emploi des femmes dans la province d'Ontario, qui

pourront convaincre l'honorable député du danger de parler trop vite.

Il semble que l'exposé de la situation vraiment grave qui existe à ce sujet dans la province de Québec ait eu un commencement de bon résultat Cette province qui prétendait que la loi de pensions de vieillesse était inconstitutionnelle paraît avoir changé d'avis. Voici le paragraphe que je trouve dans le discours du trône prononcé le 7 janvier, à l'occasion de l'ouverture de la législature de Québec:

> Plusieurs problèmes sociaux d'une grande importance sont à l'ordre du jour. Dans les autres provinces et à l'étranger, on a tenté, avec plus ou moins de succès, d'en résoudre quelques-uns. Mon gouvernement n'entend pas se soustraire à son devoir. Il a l'intention de vous soumettre un projet de loi créant une commission composée d'économistes pour étudier les divers systèmes d'assurance sociale, de placement familial, de pension de vieillesse, et certains autres problèmes sociaux de cet ordre. Il croit qu'une étude complète de ces différentes questions, faite à la lumière de l'expérience acquise ailleurs, nous vaudra une solution satisfaisante.

Je prie mes honorables amis de l'extrême gauche de remarquer que cette province considère la question de son domaine. Un bill a été présenté pour donner suite à cette déclaration et le ministre du Travail a dit que la commission serait constituée avant trois mois. J'espère qu'elle ne servira pas seulement à faire croire à la population que l'on s'occupe d'elle alors que l'on n'a nulle envie d'agir. La situation est lamentable dans Québec; mes honorables amis savent que le journalier n'y gagne que de $2 à $2.50 par jour, moyenne bien plus basse que dans les autres provinces. Je n'ai pas l'intention de relire les statistiques que j'ai fournies à la Chambre l'an dernier, mais je demande si cette question ne mérite pas considération.

L'encombrement des grandes villes provient de l'émigration des gens de la campagne. Un bon moyen d'éviter le chômage serait de convaincre les gens de la campagne qu'ils feraient bien mieux de continuer à cultiver la terre. Ils seraient bien plus indépendants et plus heureux; dans les mauvaises années, ils auraient au moins de quoi vivre, et, dans les bonnes années, ils y gagneraient beaucoup.

Je profite de l'occasion pour féliciter l'honorable député de Winnipeg-Nord et l'honorable député de Calgary-Est pour la manière dont ils ont discuté cette question. Il ne faut pas la discuter avec chaleur, mais avec calme et en vue d'obtenir des résultats. L'honorable député de Winnipeg-Nord a dit que le devoir du Gouvernement est de convoquer une conférence des neuf provinces pour l'étude de ce problème. Cela me semble prouver que lui-même est d'avis que la question est du ressort des provinces; s'il n'en était pas ainsi, le Gouvernement n'aurait aucune raison de convoquer une conférence. Même si nous ne sommes pas appelés à voter sur sa motion, je pense qu'il a atteint son but. Il a simplement voulu attirer l'attention de la Chambre sur cette question, tout comme j'ai fait l'an dernier quand, avec mes faibles moyens, j'ai signalé à la Chambre l'insuffisance des salaires payés aux ouvriers du Québec. Quand des questions de ce genre se discutent avec modération, il n'est pas un Canadien qui ne s'y intéresse ou qui ne recherche les meilleurs moyens d'améliorer les choses.

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, cette question du chômage en est une à propos de laquelle toutes les grandes municipalités ont adressé des requêtes à la Chambre depuis trois ou quatre mois. Notre Gouvernement, contrairement à ceux des autres pays, ne veut faire de cette question qu'un tremplin politique. Le premier devoir d'un gouvernement est de voir à la santé, au bien-être et au confort du peuple. Quand je vois le Gouvernement traiter les êtres humains comme il le fait, je me demande si nous vivons bien dans un pays chrétien. Puisque nous devons aimer notre prochain comme nous-mêmes, le Gouvernement devrait faire quelque chose à propos du chômage avant la fin de la législation présente. Le gouvernement ouvrier de la Grande-Bretagne passe les neuf dixièmes de son temps à s'occuper du problème du chômage. Le gouvernement des Etats-Unis, présidé par M. Hoover, a nommé une commission d'économistes comprenant les hommes les plus brillants parmi les ouvriers, les industriels, les agriculteurs, les hommes de chemin de fer et dans les autres classes, comité qui se réunira à Washington pour essayer de résoudre le problème du chômage. Rien n'a été fait pour résoudre ce problème dans notre pays. Nous avons bien un ministère du Travail, mais il ne s'occupe aucunement du chômage. Jamais, depuis la Confédération, il n'y a eu tant de chômage dans les grandes villes de notre pays. Des délégations se sont rendues auprès du Gouvernement, mais sans succès. Le Gouvernement se retranche derrière des subterfuges. Il y a quelques années, on nous a dit ici que le chômage est du ressort des provinces et des municipalités; au cours de la dernière session, on a retranché le mot "municipalités", et l'on nous a dit que cela ne regarde que les provinces. Cette année, le Gouvernement refuse de se prononcer. Malgré tout mon respect pour le ministre du Travail (l'honorable M. Hee-

nan), je soutiens qu'il ne se rend pas compte que le Gouvernement a le devoir de s'occuper des chômeurs de notre pays. Le Gouvernement se retranche derrière ce fameux document qu'on appelle l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui semble empêcher notre pays de résoudre tous ses problèmes économiques. La question du chômage devrait être du ressort des autorités fédérales parce que ce sont elles qui font le tarif, qui font les lois de la banque et de l'immigration et qui exercent les autres pouvoirs qui leur sont assignés par l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Le gouvernement fédéral dit souvent qu'il s'est consulté avec les autorités provinciales. Il semble gouverné par les provinces, non seulement quant aux pouvoirs hydrauliques, mais pour tous les autres problèmes. On dirait que ce sont les provinces qui gouvernent le pays, puisqu'il nous faut consulter les provinces chaque fois que nous nous proposons quelque chose. Le Gouvernement a fait de cette question un tremplin politique. La proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) aurait dû être faite ici il y a longtemps. Nous sommes ici depuis cinq ou six semaines et nous n'avons pas encore eu le temps de nous occuper du problème le plus important qui se présente aujourd'hui dans notre pays, c'est-à-dire du chômage, question qui intéresse toutes les provinces de la Confédération.

Le ministre se fie au chiffre-indice. Ce système a été pesé et trouvé trop léger. Je puis prouver que tel est le cas dans certaines industries de Toronto. Je connais un individu qui a travaillé deux semaines dans son industrie en 1929 et qui est censé, d'après les rapports, avoir travaillé toute l'année. D'après les rapports, le système britannique et le système américain ont été étudiés et jugés défectueux. Le chiffre-indice de l'emploi est loin d'être exact. Il ne couvre que certaines industries. Il ne s'applique pas aux industries fondamentales. Le Gouvernement envoie un questionnaire que les industriels sont chargés de remplir. Quelques-uns des hommes ne travaillent que cinq ou six jours ou une couple de semaines dans l'année, mais le rapport dit qu'ils ont travaillé toute l'année. Le Gouvernement prétend qu'il n'existe pratiquement pas de chômage. Relativement au chômage, le Gouvernement s'est contenté depuis cinq ou six ans d'établir un bureau de placement à Ottawa. On a créé des ambassades pour prévenir le chômage et on envoie des gens partout, à titre d'ambassadeurs dans les divers pays afin de prévenir le chômage. C'est tout ce que le Gouvernement a fait. Depuis que ce gouvernement est à la tête du pays, 1,300,000 personnes sont passées aux Etats-Unis et l'exode des nôtres dure toujours. On nous parle de l'exportation de nos matières premières. Que dit-on de l'exode de nos gens? Dans le dernier numéro de l'*University of Toronto Monthly*, je vois que, des gradués en médecine, soixante et un sont restés au Canada, cinquante-sept sont allés aux Etats-Unis et quinze dans d'autres pays étrangers. En d'autres termes, 50 ou 55 p. 100 d'entre eux ont quitté le pays. L'autre jour, j'ai vu une file de 347 hommes à Toronto sur la rue Yonge, près Gerrard, en face d'une certaine mission religieuse, attendant une bouchée à l'heure du dîner. Quiconque est passé là en tramway a pu apercevoir la foule. Dans d'autres parties du pays, on avait établi des postes de distribution de vivres l'hiver dernier. Le Gouvernement s'est endormi à son poste. Quand on lui demande de régler tel ou tel problème, que répond-il? Ce n'est pas à nous d'y voir; c'est aux autorités provinciales ou municipales.

C'est la politique douanière du Gouvernement qui a jeté les ouvriers sur le pavé: sa politique douanière est tout à l'avantage des Etats-Unis. Il ne peut fournir de l'emploi aux gens du pays et cependant il nous amène de nouveaux immigrants. Nous devrions d'abord adopter une politique tout à l'avantage du Canada, fournir de l'emploi à nos Canadiens de naissance au lieu de les forcer à passer la frontière et à travailler à la prospérité de la république voisine. Dans les villes de Buffalo, Cleveland, Erié, Pennsylvanie, Tolédo et Détroit, nous avons, sur les bords du lac Erié, un groupe de villes en train de devenir absolument canadiennes. Comme le disait le sénateur Couzens, Détroit sera bientôt la troisième grande ville canadienne. Cet état de choses existe toujours et l'immigration en est la cause. Aucune province ne souffre plus du chômage que l'Ontario en ce moment. Cette province perd des milliers de ses citoyens des villes et des campagnes. La ville de Toronto dépense de 12 à 13 millions de dollars par année pour maintenir ses enfants dans les écoles publiques et supérieures et un grand nombre de ces enfants, maintenant âgés de dix ou douze ans, prendront dans cinq ou six ans la route des Etats-Unis pour y chercher un emploi. Ontario a servi de dépotoir pour tous les produits laitiers et agricoles venus des Etats-Unis; et le Gouvernement refuse d'intervenir. Il se contente de dire: Le chômage ne nous regarde pas; le ministre ajoute: Je vais trouver le remède: l'assurance contre le chômage. Le rapport de la commission royale des Etats-Unis, chargée d'enquêter sur cette question.

dit que ce n'est pas là un remède permanent. On ne fait que dépouiller Pierre au profit de Paul et d'imposer un nouveau fardeau à l'industrie déjà accablée. J'approuve le principe de l'assurance contre le chômage, mais il existe ici un état de choses bien différent de ce qui existe dans les autres pays. Le Gouvernement semble avoir pour politique de ne rien produire au Canada, dans l'Est surtout, de ce que l'on peut acheter aux Etats-Unis et que tout ce que l'on ne peut acheter aux Etats-Unis doit nous venir d'Europe, de l'Allemagne, si possible.

Le ministère du Travail a failli à son devoir; on pourrait aussi bien l'abolir pour le bien qu'il fait aux ouvriers de ce pays. Le ministère du Travail n'a pas rempli la mission ou les fonctions qu'on lui avait assignées, à savoir: s'occuper de la main-d'œuvre dans ce pays, multiplier les emplois et protéger les ouvriers. La loi concernant le travail des étrangers est aujourd'hui lettre morte. Il y a une couple d'années, pendant l'absence de sir Henry Drayton, alors député d'York, j'écrivais une lettre au ministre. Quelques pépiniéristes du comté de sir Henry Drayton s'étaient plaints de ce qu'on eût fait venir trente-six ouvriers de l'Europe méridionale pour leur donner un emploi dans les jardins de York-Ouest. Je n'ai pu obtenir de réponse, mais j'ai appris par la suite que le ministre avait déclaré à la Chambre que l'application de la loi concernant les aubains regardait le procureur général de la province. Toutes les échappatoires sont bonnes. Faut-il s'étonner de l'existence du chômage au Canada?

L'autre jour, le premier ministre a déclaré au cours d'un dîner que la liberté, l'égalité et la suppression des privilèges représentent la politique libérale au vingtième siècle. Et cependant, il dit: le sort de nos gens ne nous regarde pas, le chômage est l'affaire d'autrui. La liberté est-elle un des principes des libéraux au vingtième siècle? Au lieu de liberté, les ouvriers éprouvent l'asservissement aux Etats-Unis au point de vue économique. L'égalité! L'égalité n'existe pas au pays. La politique douanière du Gouvernement, consiste à dépouiller Pierre pour payer Paul. Et la suppression des privilèges au pays! Avez-vous jamais entendu pareille assertion? Le Gouvernement a concédé la chute des Sept Sœurs, les forces hydrauliques de Beauharnois et d'autres forces hydrauliques. Le Gouvernement paraît être le gouvernement des grandes compagnies et le gouvernement des appétits, et non un gouvernement voué à la liberté, à l'égalité et à la suppression des privilèges. Les libéraux du vingtième siècle se sont fait dire, l'autre jour, par l'un d'entre eux qui faisait l'éloge du premier ministre: le libéralisme est la route ouverte. En effet, le libéralisme est la porte ouverte vers les Etats-Unis. La politique ministérielle est la cause du chômage qui existe aujourd'hui au pays. Le libéralisme a été la route ouverte devant des centaines de milliers de nos ouvriers qui ont dû s'expatrier pour gagner leur vie aux Etats-Unis. Le Gouvernement n'a pas fait d'effort d'ensemble pour s'attaquer à ce problème de façon pratique. J'ai sous la main le rapport du comité de l'instruction publique et du travail du Congrès américain, comité présidé par le sénateur Couzens, de Détroit. Le comité a reçu mission de s'enquérir du chômage et de ses causes. Il a constaté que l'on peut classer le chômage en trois catégories. J'aimerais à citer quelques constatations faites par le comité dans le grand pays au sud où nos jeunes gens ont dû aller pour trouver un gagne-pain.

[M. Church.]

Le comité a constaté d'abord l'existence du chômage périodique, celui qui se produit par périodes, de même que les enfants contractent la diphtérie ou la rougeole. Ce genre de chômage sévit chez nous la plupart du temps et le premier devoir qui incombe au gouvernement c'est d'y remédier. Un gouvernement sage et éclairé fait une guerre incessante au chômage, parce qu'aux gouvernants du jour incombe la responsabilité de s'occuper de ce problème. Il faut envisager le problème et y appliquer des solutions pratiques et de grande envergure, à l'avantage de la classe ouvrière.

En second lieu, il y a le chômage saisonnier, dont nous souffrons périodiquement. On s'attaque au problème, aux Etats-Unis, et on y a trouvé sa solution. J'ai déjà mentionné la déposition faite devant le comité du sénat par M. Willard, président du Baltimore and Ohio Railway. Il a dit:

> C'est un danger que la présence d'un grand nombre d'hommes et de femmes sans emploi, un danger pour la société en général, un danger pour les individus qui la composent. Quand des hommes en état de travailler cherchent une occupation et sont incapables d'en trouver, il ne faut pas être surpris s'ils volent avant de se laisser mourir de faim. Certes, je n'approuve pas le vol, mais à choisir entre le vol et la faim, je ne choisirais certes pas la faim, et là-dessus mon sentiment ne diffère pas beaucoup de celui de la moyenne des gens.
>
> Le *Baltimore and Ohio Railroad*, à titre de l'un des éléments de la société, est tenu de reconnaître et de remplir ses devoirs de grand employeur, et c'est pour avoir reconnu l'obligation dont je viens de parler, monsieur le président, que la direction du *Baltimore and Ohio Railroad* a senti l'importance de tout ce qui se rattache à la stabilisation du travail. J'éprouverais pour ma part une grande honte, je n'hésite pas à le dire, si on me démontrait que la *Baltimore and Ohio Company* ne fait pas tout son possible et n'accomplit pas tout son devoir,

eu égard aux intérêts des actionnaires, quand les autres patrons le font.

Les points de vue que je viens d'exposer à ce sujet sont, dans une large mesure, ceux de tous les patrons à l'heure actuelle. En tout cas, les patrons reconnaissent plus généralement l'obligation que leur impose plus que jamais notre système économique et de là découle ce que je puis appeler un nouveau point de vue, un nouvel état d'esprit, et c'est à ce changement d'attitude plus qu'à toute autre chose, qu'il faut attribuer les efforts incontestables faits depuis quelques années par les patrons de tout genre pour rechercher des solutions plus pratiques relativement au chômage.

La troisième cause du chômage est d'ordre mécanique. Elle consiste surtout en l'installation d'outils qui éliminent la main-d'œuvre. On n'a plus besoin de l'habileté des ouvriers. Je vais vous citer quelques exemples tirés de ce rapport:

Sept hommes font maintenant le travail qui en occupait autrefois 60 pour couler le fer en gueuse; 2 manœuvres suffisent aujourd'hui pour le changement de ce fer qui en exigeait 128: un homme en remplace 42 aux hauts-fourneaux à foyer ouvert.

Dans les ateliers de mécanique et de réparation des chemins de fer, un homme dirigeant un train de 5 à 10 machines-outils remplace 25 mécaniciens habiles; grâce au chalumeau oxyacétylénique 4 ouvriers peuvent maintenant exécuter des réparations de locomotives en 3 à 7 heures, alors qu'il fallait 3 semaines à 8 ouvriers pour le même travail. Il y a quinze ans, il fallait de 15 à 30 heures pour tourner les bandages d'une paire de roues de locomotive, aujourd'hui le même nombre d'ouvriers en font 6 paires en 8 heures, avec les procédés modernes.

A Chicago, un appareil fabrique 40,000 briques en une heure; autrefois un ouvrier en faisait 450 en 8 heures.

L'appareil le plus perfectionné pour la fabrication automatique des bouteilles fait en une heure plus que 41 souffleurs de verre n'auraient pu fabriquer de fioles ovales de 4 onces.

Dans la fabrication des ampoules électriques de 25 et de 40 watts, la machine automatique produit en une heure plus de trente et une fois ce que l'on aurait pu faire à la main.

A New-York, de 1914 à 1925, le nombre des ouvriers employés à la fabrication des boîtes en papier a diminué de 32 p. 100 tandis que la production a augmenté de 121 p. 100.

Des milliers de musiciens habiles ayant consacré toute leur vie à leur art se trouvent sans emploi depuis la découverte du film parlant. Dans le domaine des communications, les appareils Simplex et Multiplex ont éliminé les télégraphistes expérimentés et aujourd'hui il suffit de taper une dépêche au bureau expéditeur pour qu'elle se trouve automatiquement imprimée au bureau destinataire. Plusieurs milliers de télégraphistes expérimentés se sont vus privés de leur emploi depuis l'invention de ces nouveaux appareils. Dans la commerce de l'imprimerie, les nouveaux appareils à composer permettront de couler les caractères dans un nombre illimité de bureaux dispersés dans un rayon de 500 milles, par la simple manipulation des clefs du bureau central.

C'est ce que l'on appelle le chômage technologique. Il est évident que les Etats-Unis se sont attaqués d'une manière pratique et positive, non seulement au chômage cyclique, et au chômage saisonnier, mais aussi à cette nouvelle forme de chômage technologique. Les résultats de cette campagne se font déjà sentir. Le rapport du comité a été présenté au Congrès qui l'a adopté.

(Sur la proposition de M. Church, le débat est ajourné.)

(La séance est levée à onze heures du soir, en conformité du règlement.)

Mardi, 1*er* avril 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. CAHILL:

Le 2*e* rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Par M. POWER:

Le 2*e* rapport du comité spécial relatif aux pensions et problèmes des anciens combattants. Ce rapport est ainsi conçu:

Mardi, 1*er* avril 1930.

Le comité spécial relatif aux pensions et problèmes des anciens combattants demande à présenter son troisième rapport qui est ainsi conçu:

Votre comité demande qu'il lui soit permis de retenir les services d'un avocat qui sera à la disposition des officiers de l'Exécutif fédéral de la Légion canadienne de la *British Empire Service League*, en ce qui concerne les questions soumises à l'étude.

Le tout respectueusement soumis,

Charles G. Power,
Président.

M. POWER propose que le rapport soit adopté.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Nommer un avocat pour représenter la section canadienne de la *British Empire Legion*, et nommer un avocat pour représenter les anciens soldats, ce n'est pas la même chose. J'ai déjà, je crois, laissé entendre que je jugeais opportune la nomination d'un pareil représentant; seulement il ne devrait pas être astreint à suivre les instructions de la Légion. Son rôle devrait être de représenter les anciens combattants en général. L'on aurait tort si l'on n'attribuait pas à cet avocat la fonction de représenter la foule de soldats qui ne font pas partie de la Légion. L'effectif de cette association est, dit-on, d'environ 75,000 sur un total de plus de 300,000 anciens combat-

tants. Dans ces conditions, je serais d'avis d'ajourner cette affaire jusqu'à ce que nous ayons eu l'occasion d'en conférer avec le président, et demain le rapport pourrait être adopté.

(La motion est réservée.)

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, 1*er* avril 1930.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable M. le Juge Anglin, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 1*er* avril, à neuf heures du soir, afin de donner la sanction royale à la loi de finances provisoire.

Veuillez agréer,
Monsieur l'Orateur,
l'assurance de ma haute considération,
James F. Crowdy,
Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur,
de la Chambre des communes,
Ottawa.

SEANCES DES COMITES

A l'appel de l'ordre du jour:

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud): Puis-je signaler à la Chambre que cinq comités avaient été convoqués pour onze heures cet avant-midi. C'étaient les comités de la banque et du commerce, des relations industrielles et internationales, le comité spécial relatif aux pensions et aux problèmes des anciens combattants, celui des chemins de fer, canaux et télégraphes, puis le comité de l'agriculture et de la colonisation. Il est bien impossible pour les députés de prendre part à toutes ces réunions; je proposerais qu'on instituât comme une chambre de compensation pour mieux répartir les heures des séances.

3*e* LECTURE

Du projet de loi (bill n° 22), déposé par le ministre de l'Intérieur, tendant à modifier la loi des Indiens.

(Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3*e* fois et adopté.)

ADOPTION D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DE L'ACCISE

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national) propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'accise, afin de donner le pouvoir d'interroger les témoins sous serment, et de leur payer des dépenses de voyage raisonnables; d'imposer un droit sur le malt criblé, droit calculé sur la quantité après qu'il aura été retiré du fourneau et criblé; pour rendre susceptibles

[L'hon. M. Bennett.]

d'être poursuivies certaines infractions et adopter telles autres modifications jugées requises, afin d'appliquer plus efficacement la loi.

L'hon. R. B. BENNETT (leader de l'opposition): L'honorable ministre voudra sans doute nous mettre au courant de cette proposition.

L'hon. M. EULER: Les dispositions de ce projet de loi, monsieur l'Orateur, sont peu nombreuses. Elles n'ont pour objet que d'écarter certaines difficultés et corriger certaines inconséquences que l'exécution de la loi a provoquées. On ajoute une ou deux dispositions dans le but, ai-je dit, de faciliter l'application de la loi en rectifiant quelques défectuosités. D'ailleurs si l'Assemblée permettait de voter la motion on pourrait plus facilement donner des détails plus tard. J'en donne l'assurance à la Chambre, ces quelques additions à la loi sont de nature bien simple et ne mettront en jeu aucun principe d'importance.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Johnston.)

L'hon. M. BENNETT: J'imagine que Son Excellence le Gouverneur général a approuvé ce projet de résolution.

L'hon. M. EULER: Oui, Son Excellence le Gouverneur général en a été informé et a donné son approbation.

L'hon. M. STEVENS: En adoptant ce projet de résolution nous consacrons le principe qu'il énonce et qui a une bien grande portée. Le ministre voudrait-il nous expliquer une à une les nouvelles dispositions pour nous permettre de voir comment elles s'adaptent à la loi actuelle? Ainsi on parle d'examiner des témoins sous serment. Si je ne me trompe, la loi le prévoit déjà. Qu'est-il besoin de faire cette modification, et en quoi la loi actuelle sera-t-elle modifiée?

L'hon. M. EULER: Cette disposition nous a été inspirée à la suite d'une enquête faite l'année dernière à Halifax, et dont il a été parlé à la fin de la session dernière. Nous découvrîmes que nos propres fonctionnaires n'avaient pas le droit d'interroger des témoins sous serment, et il fallut un décret du conseil pour le leur donner. Investis de cette autorité nos fonctionnaires pourront plus facilement s'acquitter de leur tâche dans les régions éloignées du pays. Je ne vois pas que cela puisse causer du tort à qui que ce soit, et cela facilitera grandement la tâche aux fonctionnaires du département.

La modification suivante visant à assurer le paiement de frais de voyage raisonnables s'explique assez bien par elle-même. La pro-

position tendant à frapper d'un droit le malt criblé vise à supprimer le présent état de choses sous le régime duquel on compense par un drawback, après que les marchandises ont été importées, la perte que représentent l'écumage et les criblures. Nous voulons abolir absolument le système en vigueur; on n'aura plus de droits à acquitter sur les criblures, mais seulement sur le produit net après que les criblures ont été enlevées. La nécessité des remises de droits n'existera plus. Je ne vois trop quelles explications je pourrais encore ajouter.

L'hon. M. STEVENS: Quelles infractions seront déclarées justifiables d'un jury?

L'hon. M. EULER: La modification en question est la conséquence d'une situation qui a surgi du fait qu'une certaine compagnie de tabacs a été prise à vendre des cigarettes sans avoir acquitté la taxe d'accise. La compagnie fut condamnée à l'amende après avoir promis d'observer les dispositions de la loi; cependant, elle n'en fit rien. L'on se rendit compte un peu plus tard qu'elle avait recommencé cette pratique et, en l'occurrence, nous avons jugé à propos de saisir son stock; cependant, des doutes sérieux ont été soulevés, quant à la question de légalité de cette saisie. En ce qui regarde les infractions de cette nature, la Chambre partagera sans doute notre manière de voir, à savoir que le département devrait être mis en mesure de procéder d'une façon plus sommaire que par le passé contre les délinquants; nous n'avons pas de remède pour ainsi dire contre une pareille situation; les gens se permettent même de sortir les marchandises des entrepôts de douane sans que nous puissions leur infliger une punition raisonnable.

L'hon. M. STEVENS: Quelles sont les autres modifications censés nécessaires afin de faire observer la loi d'une façon plus convenable? Le ministre, semble-t-il, demande à se faire conférer des pouvoirs trop étendus.

L'hon. M. EULER: S'il me fallait fournir à mon honorable ami des explications complètes, je serais obligé de résumer le texte du bill, qui n'est pas très long. Je ne sais si l'honorable député l'a sous les yeux; je doute fort, cependant, que la Chambre désire m'entendre lui réciter le texte des dispositions que renferme le projet de loi.

L'hon. M. STEVENS: Il ne s'agit nullement de critiques insidieuses; le point principal, c'est que le ministre déposera un bill assez considérable fondé sur la présente résolution. Or, nous ne voulons pas que le ministre puisse, lorsque nous examinerons les dispositions du projet de loi, se retrancher derrière l'objection: "vous avez admis ce principe en adoptant la résolution".

L'hon. M. EULER: Je puis affirmer à mon honorable ami que je ne trouverai pas à redire aux explications qu'il pourra réclamer plus tard.

L'hon. M. STEVENS: Il s'agit d'une sorte de blanc-seing général que nous conférons au ministre; mon honorable ami demande la permission d'apporter les autres modifications qu'il jugera nécessaires afin de faire observer plus convenablement les dispositions de la loi. Or, nous n'avons pas la moindre idée de quoi il s'agit. Pour ma part, je veux qu'il soit bien compris que nous examinerons avec soin le bill fondé sur la présente résolution, lorsqu'il sera discuté en comité général.

L'hon. M. EULER: Tout le monde est d'accord sur ce point.

(Rapport est fait sur la résolution, qui est lue pour la 2*e* fois et adoptée.)

L'hon. M. EULER demande à déposer un projet de loi (bill n° 48) tendant à modifier la loi de l'accise.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LES SALAIRES EQUITABLES ET LA JOURNEE DE HUIT HEURES

L'hon. PETER HEENAN (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une projet de loi concernant le salaire raisonnable et la durée de la journée de travail pour les ouvriers employés à des travaux publics de la Puissance du Canada, ayant fait ou non l'objet d'une adjudication.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Johnston.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. HEENAN: Le projet de loi que nous avons l'intention de proposer a trois aspects distincts. Il établira des taux de salaires courants pourvu que, dans tous les cas, ils seront justes et raisonnables; voilà un aspect nouveau en ce qui regarde la clause dite du salaire normal. Le bill décrète également que la journée de huit heures devra être observée par les entrepreneurs et s'appliquera aussi aux employés de l'Etat en ce qui regarde les travaux similaires, ainsi que le prescrit le bill. Lorsque le projet sera

discuté en comité général, nous serons en mesure de fournir tous les renseignements désirés.

M. MacLAREN: Monsieur le président, je crois que nous devrions étudier ces questions avant le dépôt de cette mesure. J'ai reçu une lettre d'une importante compagnie d'entrepreneurs-constructeurs; l'on m'informe que le projet renferme plusieurs dispositions qui peuvent être la source de graves embarras. Ces entrepreneurs disent qu'on devrait permettre à leur industrie de faire connaître son point de vue avant de saisir la Chambre d'un projet de loi. J'espère que le ministre songera à prendre l'avis des patrons au sujet des dispositions de cette mesure.

M. HEAPS: L'honorable député peut-il nous dire le nom de la maison qui a envoyé cette communication?

M. MacLAREN: Je n'ai pas été autorisé à en divulguer le nom, pas plus qu'on ne me l'a défendu; j'ai donc lieu de supposer qu'il n'y a pas d'inconvénient à dire qu'elle émane de la société *John Flood & Sons, Limited,* de Saint-Jean (N.-B.). Il serait peut-être préférable que je donne lecture de la dépêche. Elle débute en m'appelant "Honorable". Dans des circonstances ordinaires, je n'aurais pas mentionné ce détail, mais ces gens semblent s'intéresser vivement à la marche des événements. Le télégramme est ainsi libellé:

Apprenons que l'honorable P. Heenan a saisi la Chambre d'une résolution concernant les salaires normaux et les heures de travail applicables aux ouvrages publics.

Selon les apparences, ils doivent avoir été préalablement informés, puisque cette résolution n'a été présentée qu'hier.

M. HANSON: Cette société est à la page.

M. MacLAREN: Le télégramme poursuit:

Avons ici un résumé du projet législatif et constatons qu'il contient des dispositions de nature à nuire à l'industrie du bâtiment et susceptibles de provoquer des embarras sérieux.

J'invite tout spécialement le ministre à noter le passage suivant:

Sommes d'avis qu'on devrait donner à l'industrie l'avantage de faire connaître son point de vue avant la préparation d'un bill.

Etant donné le rôle important que ces gens jouent parmi la population et le discernement dont ils font preuve à l'endroit de l'honorable député à qui ils s'adressent, j'adjure de nouveau le ministre d'accueillir favorablement leurs observations.

L'hon. M. HEENAN: Monsieur le président, il sied parfaitement à tout citoyen canadien de faire des observations au sujet de cette mesure, mais je ne vois pas qu'il y ait lieu de réclamer avant l'impression du bill. J'ai reçu la visite d'un représentant de cette maison au sujet du bill et je lui ai dit qu'il lui serait amplement loisible d'organiser une députation en tout temps après le dépôt du bill. L'honorable député conçoit facilement que l'on ne saurait engager la discussion sur le bill, tant que celui-ci n'aura pas été déposé et livré à l'impression; je lui donne l'assurance qu'après cela nous recevrons toute députation qui désirera se présenter à nous au sujet de la mesure.

M. MacLAREN: Ils ne demandent pas à soumettre leur manière de voir au sujet du bill, mais ils veulent avoir l'avantage de faire connaître leur point de vue avant l'élaboration du projet de loi. Le ministre devrait prendre l'avis des intéressés avant de rédiger son bill, car il est plus facile de faire des changements à ce moment-là.

M. HANSON: Monsieur le président, j'aimerais à savoir du ministre si ce bill doit être renvoyé au comité des relations industrielles, ou s'il est question d'en confier l'examen au comité plénier de la Chambre.

L'hon. M. HEENAN: Oui.

M. HANSON: En toute justice pour les intéressés, on devrait leur procurer l'occasion de se faire entendre. Si le ministre ne partage pas l'avis de l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. MacLaren), je proposerai que ce bill soit renvoyé à un comité de la Chambre.

L'hon. M. HEENAN: Je préférerais faire du bill une mesure ministérielle et prendre sur moi l'obligation d'accéder aux désirs de représentants de par tout le pays. Il s'agit d'une mesure ministérielle qui sera examinée en comité plénier.

M. HANSON: Le Gouvernement semble avoir une manière de procéder pour une certaine catégorie de bills et une autre pour des bills d'autre nature. Il s'agit ici d'une mesure grosse de conséquences pour le commerce du pays. S'il était question d'un simple hochet politique auquel aurait visé le ministre, je concevrais parfaitement qu'il ne voudrait pas. . .

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. HANSON: Il n'y a rien de répréhensible à cela. Cela semble être exactement ce qu'il a présenté, c'est-à-dire une création politique dont on annonce l'avènement. Si le ministre a l'intention d'appliquer la ligne de conduite qu'il a indiquée, je proposerais, dans l'intérêt bien entendu de l'industrie et de ceux qui participent à l'exécution d'ouvrages publics, que toute la question soit soumise au comité des relations industrielles, là où l'on pourra discuter le pour et le contre de l'affaire

L'hon. M. LAPOINTE: Il faudrait voir cette création avant d'en disposer de cette façon.

M. HANSON: On se fait facilement une idée de tout ce qui émane du ministre du Travail.

M. HEAPS: Il y a quelques jours, alors que la Chambre siégeait en comité des subsides, certains députés des Provinces maritimes se sont plaints de ce que dans cette région, on ne payait pas des salaires équitables aux ouvriers employés à certaines entreprises publiques. Et voici qu'un honorable député des Provinces maritimes (M. Hanson) se plaint de la conduite du Gouvernement.

M. HANSON: Je dois relever cette remarque. Ce n'est pas moi qui ai pris cette attitude. En réalité, c'est mon collègue d'Inverness (M. Macdougall), et je regrette qu'il ne soit pas ici pour s'expliquer lui-même. Je n'ai donné aucune opinion sur le fond de cette mesure, et l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) n'a pas le droit de m'imputer des motifs intéressés. En justice pour tout le monde, non seulement les entrepreneurs mais les employés eux-mêmes, ainsi que les contribuables, qui, après tout, doivent acquitter la note, ce bill devrait être renvoyé à un comité de la Chambre où les avis à son égard pourraient être exprimés.

M. CHURCH: Le département est en retard de onze ans en soumettant ce projet. Il y a onze ans, la ville de Toronto a adopté la journée de huit heures et le salaire normal des unions ouvrières, soit 60 cents de l'heure pour les entreprises. Rien n'est fait pour soulager le chômage jusqu'à la veille d'une élection. Alors, le Gouvernement prend quelque décision pour gagner les suffrages de la classe ouvrière. Le ministre n'a aucun moyen de faire exécuter -cette disposition. Comment s'y prendra-t-il? Plusieurs contrats sont aujourd'hui lettre morte. Quelle sanction appliquera-t-il pour qu'ils soient exécutés? Un entrepreneur obtient une entreprise et en cède une partie à un autre. Comme je l'ai dit hier soir, la loi sur la main-d'œuvre étrangère ne compte plus. Les entrepreneurs font venir des journaliers de toute l'Europe, et le ministère ainsi que l'inspecteur des salaires courants semblent dormir, car on ne les voit nulle part et ils n'exigent pas l'exécution des conditions de l'adjudication.

Le Gouvernement n'a aucun mérite en déposant cette mesure législative. Elle lui a été imposée par la conduite des provinces et des municipalités en 1919 et 1920.

M. ADSHEAD: Après que le bill aura été déposé, aurons-nous l'occasion, lors de sa 2e lecture, de suggérer des modifications? Je ne suis pas opposé au projet, je l'appuie, mais je ne veux pas être limité à la résolution sans pouvoir proposer des amendements.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami dit que le bill a son approbation. J'ignorais que le projet eût été distribué. J'aurais désiré en prendre connaissance moi-même, de façon à le discuter plus utilement. Le ministre nous dira peut-être, dans un instant, qui en a reçu une copie et a eu l'avantage de l'examiner. Ce serait intéressant de le savoir.

L'hon. M. HEENAN: Le bill n'a été en possession que du Gouvernement. Il n'a pas été distribué.

M. HANSON: Une copie de l'avant-projet a été remise. MM. *John Flood & Sons* prétendent l'avoir vue.

L'hon. M. HEENAN: Alors je ne comprends rien, parce que le bill n'est pas sorti de notre département.

L'hon. M. STEVENS: Tout d'abord, je ne crois pas que ce projet de loi soit motivé. Le Gouvernement aurait dû constamment mettre en pratique le principe énoncé dans la résolution. J'ai à la main une lettre du conseil des métiers du bâtiment de Vancouver. Elle m'a été adressée et la voici:

> On nous prie d'appeler votre attention sur une anomalie dans les méthodes adoptées par le gouvernement fédéral au sujet de l'exécution des travaux publics, savoir: lorsque l'on demande des soumissions des divers entrepreneurs, la clause du salaire normal est partie intégrante du contrat, de sorte que l'entrepreneur est obligé de payer le salaire établi ou courant de la région où il exécute les travaux de l'Etat, et, en cas de différend au sujet des salaires, l'inspecteur des salaires courants est autorisé à appliquer la loi. D'un autre côté, cependant, lorsque le ministère entreprend ses propres travaux en régie, on procède autrement et la clause du salaire normal est complètement mise de côté. Les hommes sont employés, le plus souvent, à un salaire très inférieur à celui que devrait payer un entrepreneur pour le même genre de travaux.
>
> C'est manifestement injuste, parce que les membres des unions des artisans ne peuvent accepter de l'emploi dans les entreprises de l'Etat lorsqu'elles sont en régie, et ce n'est pas tout, vu que le mode d'existence établi par le travail organisé du Dominion est mis en péril. Nous vous prions donc respectueusement de signaler cette anomalie à l'attention du Gouvernement et de faire modifier la loi de manière à ce que celle-ci l'emporte; que le salaire raisonnable s'applique à tous les travaux de l'Etat exécutés, soit à l'entreprise, soit en régie.

Voici ce que je veux bien signaler au ministre: la résolution n'indique pas suffisamment ce que sera la teneur du bill. En réponse aux questions qui lui sont posées, il répond: "Vous

connaîtrez le bill quand il sera déposé". Il préfère le présenter comme mesure du Gouvernement afin de l'imposer à la Chambre. Voici un cas où l'on se plaint en propres termes et à juste titre que parfois des entrepreneurs pour le compte du gouvernement sont tenus par leur contrat de ce conformer à la clause du salaire équitable. La clause du salaire raisonnable oblige au paiement du salaire courant dans la localité où s'exécutent les travaux. Mais lorsqu'il s'agit de travaux de l'Etat exécutés en régie, d'après cette lettre...

L'hon. M. STEWART: Indique-t-il le cas dont il parle?

L'hon. M. STEVENS: J'ai donné lecture de la lettre.

L'hon. M. STEWART: C'est une affirmation générale.

L'hon. M. STEVENS: Et plutôt grave à cause de sa généralité même.

L'hon. M. STEWART: Je croirais qu'une lettre semblable exige des précisions. (*Approbations.*)

L'hon. M. STEVENS: Je diffère d'avec le ministre et les "approbations" ne m'en imposent point; c'est là une vieille habitude de tangente.

L'hon. M. STEWART: Non pas.

L'hon. M. STEVENS: Précisez, mentionnez un cas: voilà bien le manège quand un membre appelle l'attention de la Chambre sur quelque chose.

L'hon. M. STEWART: C'est ce que l'opposition exige chaque fois que quelqu'un de la droite donne lecture d'une lettre. Je crois que c'est juste. Si la lettre en la possession de mon honorable ami affirme un fait, elle devrait préciser.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas de détails et ce n'est pas sur cette lettre que je fonde mon raisonnement. Voici ce que je dis: En exécutant lui-même ses travaux dans des conditions différentes de celles qu'il exige de la part des entrepreneurs à forfait, le Gouvernement agit mal et commet une injustice. J'ai d'autres lettres sur le même sujet, mais je ne puis les trouver dans le moment. Le ministre règle-t-il le point dans le bill qu'il se propose de fonder sur cette résolution plutôt brève et incomplète? Voici toute la résolution:

Il y a lieu de présenter un projet de loi concernant le salaire et la durée de la journée de travail pour les ouvriers employés à des travaux publics concédés ou autrement adjugés par la Puissance du Canada.

Voilà un texte bien vague et qui prête à tout. Révision en hausse ou en baisse, on ne sait. Le ministre peut-il dire si le cas que j'ai mentionné se trouve prévu par cette résolution?

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. HEENAN: Evidemment, l'honorable député n'était pas à son siège lorsque j'ai expliqué la proposition, ou bien je n'ai pas réussi à me faire comprendre, parce que c'est précisément ce que j'ai fait observer. Ce bill ne s'applique pas seulement aux entrepreneurs ou à leurs employés, mais aussi aux employés du Gouvernement travaillant à l'exécution de travaux de l'Etat.

M. McQUARRIE: S'appliquera-t-il aux employés du département des Travaux publics?

L'hon. M. HEENAN: Oui.

M. McQUARRIE: Employés sur les dragueurs et autres travaux semblables?

L'hon. M. HEENAN: Oui.

M. McQUARRIE: Leur assure-t-on un salaire raisonnable et des congés?

L'hon. M. HEENAN: Allons, je vais expliquer. L'objet de cette mesure est d'assurer le salaire raisonnable dans tout marché avec le gouvernement canadien pour la construction, modification, réparation ou démolition de tout ouvrage de l'Etat. Voilà la nature des travaux et tout employé du Gouvernement même bénéficiera de ce bill.

M. WOODSWORTH: S'agit-il du minimum de salaire ou du salaire courant dans la région?

L'hon. M. BENNETT: Le salaire courant, dit le ministre.

L'hon. M. HEENAN: Le salaire courant dans la région, mais nous ajoutons que ce salaire doit être juste et raisonnable. C'est nouveau cela.

M. WOODSWORTH: Cela ne signifie rien. Voici précisément un cas porté à ma connaissance aujourd'hui même. Je veux lire un paragraphe d'une lettre que j'ai reçue du chanoine F. G. Scott, de Québec, au sujet de ce qui se passe à Grand'Mère. Parlant du résultat malheureux du chômage dû à la fermeture de la manufacture de papier, il écrit:

Le Gouvernement est à construire un nouveau bureau de poste. On n'a exécuté jusqu'ici que les travaux de fondation, les travaux extérieurs, etc. J'apprends de bonne source que les ouvriers ne reçoivent que 20 c. l'heure. . . . Ces travaux se font probablement à l'entreprise. Pourriez-vous en parler à la Chambre? Ces pauvres gens sont dans une situation désolante et forcés de travailler pour n'importe quel salaire.

Dans une région comme celle-là, où il y a beaucoup de chômage et où les circonstances

ont fait baisser forcément les salaires d'une façon définitive, il me semble que l'échelle des salaires courants n'est pas une sauvegarde suffisante. Si nous adoptons un système de ce genre, établissons un salaire minimum basé sur le coût de l'existence.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): A-t-on voulu substituer ce projet de loi à celui qui a été demandé par le congrès des métiers et du travail?

L'hon. M. HEENAN: Le congrès des métiers et du travail a soumis un projet de loi au Gouvernement. Le bill qui fera suite à cette résolution ne comprend pas tout ce que voulait y voir le congrès des métiers et du travail, mais il contient presque toutes leurs demandes les plus importantes. Quant à ce qui a été omis, on peut le trouver dans d'autres lois et règlements, tels que les règlements concernant les pouvoirs hydrauliques, l'article 244 de la loi des chemins de fer et nos propres règlements du département du Travail.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Répondant l'autre jour à une question que je lui posais, le ministre m'a dit que le département de la Justice avait déclaré *ultra vires* le projet de loi demandé par le congrès des métiers et du travail. Le bill qui va être présenté contient-il certains articles ainsi jugés?

L'hon. M. BENNETT: On devrait, il me semble, répondre de quelque façon à la question posée par les honorables députés de Saint-Jean-Albert (M. MacLaren) et d'York-Sunbury (M. Hanson), car l'une des grandes compagnies de construction qui ont entrepris des travaux pour les édifices publics ici à Ottawa, compagnie qui exécute aussi des travaux pour le canal Welland et qui est présentement sous séquestre, a prétendu que sa situation financière est due à la décision arbitraire d'un ministre du Travail qui a modifié les échelles de salaires de ses ouvriers et qui l'a ainsi ruinée. C'est ce qu'elle prétend. Je ne saurais dire si elle a raison ou non. Cependant, en écoutant le ministre, il me semble qu'il propose une chose qu'approuvent presque tous les membres du Parlement. Je constate dans le hansard que presque tous les députés qui ont parlé sur cette question ont déclaré qu'il est non seulement désirable mais nécessaire que le Gouvernement s'en tienne pour ses travaux aux mêmes heures de travail et aux mêmes échelles de salaires que les autres constructeurs. C'est une obligation formelle découlant du traité de Versailles. Voilà qui, pour moi, ne laisse aucun doute. La question importante qui se pose, il me semble, c'est de savoir quel effet ce bill aura sur les contrats existants, sur les entrepreneurs qui ont donné des sous-entreprises en tablant sur certaines échelles de salaires. La résolution proposée n'en fait aucune mention, et cela est pourtant très important. Je le répète, une grosse compagnie de construction prétend que sa situation financière actuelle est due à ce qu'un ministre du Travail a modifié le tarif des salaires qu'elle devait payer à ses ouvriers.

L'hon. M. HEENAN: Les contrats existants contiennent certaines spécifications, et ce bill ne s'appliquera qu'aux entreprises futures.

L'hon. M. BENNETT: Fort bien. Je le supposais.

M. ADSHEAD: J'ai posé une question au ministre du Travail (M. Heenan), il y a une dizaine de minutes, et je n'ai pas reçu de réponse. J'ai dit que j'approuvais cordialement le projet de loi, mais je trouvais qu'il n'allait pas assez loin. Pourrons-nous présenter des amendements lors de la deuxième lecture?

L'hon. M. HEENAN: Tout député aura le droit de présenter des amendements quand nous étudierons le bill en comité.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue une 2*e* fois et adoptée).

L'hon. M. Heenan demande à présenter un projet de loi (bill n° 49) concernant le salaire raisonnable et la durée de la journée de travail pour les ouvriers employés à des travaux publics adjugés ou autrement concédés par la Puissance du Canada.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

SUITE DE LA DISCUSSION DE L'INTERPELLATION RELATIVE AU CHOMAGE

La Chambre passe ensuite à la discussion, suspendue le 31 mars, sur la motion de l'honorable M. Dunning invitant la Chambre à se former en comité des subsides et sur l'amendement de M. Heaps.

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest): L'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) à la motion tendant à passer à l'étude des crédits est ainsi conçue:

> Cette Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour régler la question du chômage.

Si nous attendons que le Gouvernement fasse quelque chose, il nous faudra attendre jusqu'à la fin du monde, car il a eu tout le temps voulu pour régler cette question, mais il est incapable d'offrir aucune aide ou d'adopter une politique efficace.

J'expliquais hier soir ce que l'on a fait aux Etats-Unis, sous le régime Hoover, en vue de

régler la question du chômage. J'ai démontré que le chômage remonte à trois causes différentes et qu'il est conséquemment cyclique, saisonnier ou technologique. Le chômage technologique est celui qui provient de l'emploi de nouvelles machines dans l'industrie, de machines qui remplacent la main-d'œuvre ordinaire. Le professeur E. A. Stewart, du Collège d'Agriculture d'Etat, université du Minnesota, dit:

> Le perfectionnement des machines agricoles de 1850 à 1920 a libéré environ 27 millions d'ouvriers de l'industrie agricole. Imaginez-vous dans quel état arriéré se trouveraient nos villes, nos industries et nos moyens de transport, et surtout le manque absolu de maisons sanitaires modernes et d'entretien facile, s'il nous fallait encore compter, pour nos récoltes, sur les méthodes en usage il y a une centaine d'années. Il faut peu d'imagination pour remplacer nos jolies villes par une vaste campagne où des gens sans instruction travaillent pendant de longues heures, périodiquement en face de la famine ou d'une épidémie, forcés de vivre dans des maisons insalubres; c'est cependant l'état de choses qui existerait si l'agriculture n'avait pas progressé depuis 1830.
>
> Bien que notre population en 1950 puisse être six fois ce qu'elle était en 1850, il est possible et même probable que la diminution dans le nombre des employés de ferme, commencée en 1910, va s'accentuer et qu'en 1950 il ne faudra pas plus d'ouvriers de ferme pour nourrir une population de 150 millions d'âmes qu'il n'en fallait en 1850 pour nourrir une population de 25 millions.

Cela démontre jusqu'à quel point la machine a remplacé l'ouvrier. Mais, le ministre du Travail dit à nos municipalités: "Nous n'avons rien à voir au chômage; allez voir les autorités provinciales." A leur tour, ces dernières disent aux municipalités: "Réglez vous-mêmes votre question de chômage." Si le gouvernement fédéral n'a rien à voir à la question du chômage, pourquoi un ministère du Travail alors? Assurément, son devoir est de protéger l'ouvrier, de lui fournir un emploi, au lieu de négliger ses intérêts et de le forcer à s'expatrier pour gagner sa vie. Le Gouvernement, par l'entremise de son département de l'Immigration, dépense de vastes sommes d'argent en publicité en Angleterre, afin d'amener des immigrants qu'il laisse ensuite à leurs propres ressources. Le chômage signifie que nos manufactures ne sont actives qu'une partie du temps, quand elles ne sont pas fermées complètement. Le Canada est sans doute un pays merveilleux, mais qu'allons-nous faire relativement à cette question du chômage? Il ne sert à rien de parler à ceux qui meurent de faim des vastes ressources naturelles du pays; ils veulent un emploi pour l'entretien de leurs familles. Le chômeur demande du pain et on lui donne une pierre au lieu d'un emploi.

Comme je le disais hier soir, les Etats-Unis s'occupent du problème du chômage

[M. Church.]

d'une façon efficace et complète. Ils combattent activement non seulement le chômage saisonnier mais aussi cette nouvelle forme de chômage, le chômage technologique, résultant de l'emploi de machines qui remplacent la main-d'œuvre. Mais que fait notre Gouvernement pour régler cette question? Il devrait combattre activement le chômage pendant toute l'année. En temps de guerre, nous mobilisons toutes nos ressources pour repousser l'ennemi commun. Aujourd'hui, en temps de paix, mobilisons toutes nos ressources contre l'envahisseur économique; conservons nos marchés domestiques pour nos ouvriers. Le Gouvernement en agit-il ainsi? Non, le tarif du Gouvernement, tout à l'avantage des Etats-Unis, jette nos ouvriers sur le pavé. En somme, le Gouvernement dit: "Nous n'avons pas à nous occuper du chômage; c'est aux provinces d'intervenir." On s'appuie évidemment sur l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui décrète que l'établissement, le maintien et la direction des hôpitaux, des asiles et des institutions charitables relèvent des autorités provinciales.

Plusieurs causes ont amené la crise du chômage que nous traversons en ce moment. L'une est la conséquence du tarif tout à l'avantage des Etats-Unis dont nous avons déjà parlé. On nous a dit que le libéralisme est la grande route. Il en est vraiment ainsi. Le libéralisme a ouvert la grande route qui conduit aux Etats-Unis un si grand nombre de nos ouvriers et de nos employés techniques et professionnels. L'an dernier, le premier ministre nous disait que, dans nos relations économiques avec les Etats-Unis, il ne fallait pas perdre la tête. Après un an de cette attitude, quelle est la politique fiscale de ce Gouvernement? Ce dernier a peur d'adopter une politique agressive vis-à-vis des Etats-Unis. Mussolini a déclaré qu'il traiterait les Etats-Unis comme ceux-ci ont traité son pays; la France a fait une réponse similaire. Et notre pays? Nous souffrons de la politique timide et hésitante du Gouvernement. Nous serions bien avisés d'imiter M. Hoover; tous les moyens sont légitimes dans la concurrence des affaires. Avertissons les Américains que nous ne pouvons plus tolérer la "réciprocité" unilatérale avec ce pays que nous souffrons depuis vingt-cinq ans. Les Etats-Unis font une lutte économique au Canada depuis cinquante ans. Ils y déversent leurs produits ouvrés en échange de notre matière première et de notre capital humain, et ce dernier élément offre une importance capitale pour l'avenir de notre pays.

Un autre cause du chômage qui sévit aujourd'hui, c'est le manque d'enseignement technique. Le Gouvernement se désintéresse de l'enseignement technique. Ce qui fait

défaut aussi, c'est un système rationnel de recherches d'ordre scientifique et industriel. Les recherches scientifiques ne consistent pas à construire un grand édifice en pierre et à posséder un conseil de recherches rempli d'hommes représentatifs, des docteurs pour la plupart. J'ai cherché à découvrir quel genre de docteur est le docteur Skelton. Il est attaché au service des affaires extérieures. Il y a aussi le docteur Tory, qui n'est tory que de nom, du service des recherches. Notre système est tout à fait défectueux. Adoptons la façon d'agir du gouvernement anglais à cet égard. Au lieu de débourser des millions à construire des édifices, affectons des fonds aux recherches de médecine, de chimie biologique et autres en subventionnant les universités.

Il semble y avoir beaucoup de spécialistes dans le département de l'Immigration. S'ils ont autant de succès au point de vue de l'immigration que de l'émigration, je n'y trouve pas à redire. L'ancien chef de ce département a reçu comme récompense un siège dans l'autre Chambre. Le seul remède au chômage qu'ait trouvé le Gouvernement, a consisté à nommer des ambassadeurs. Nous avons des ambassadeurs à Washington, à Tokio et à Paris, avec des premiers secrétaires, des deuxièmes secrétaires et des troisièmes secrétaires, tandis que des milliers de diplômés de nos collèges doivent s'expatrier aux Etats-Unis. La politique douanière du Gouvernement se définit ainsi, semble-t-il: il ne faut pas fabriquer au Canada, surtout dans l'Est, rien de ce que nous pouvons acheter aux Etats-Unis, et tout ce que nous ne pouvons acheter aux Etats-Unis il faut l'importer d'Europe, surtout de l'Allemagne. Ce programme a contribué à accroître le nombre de nos sans-travail. Il n'existe de chômage ni en Allemagne, ni en France, ni en Italie. Pourquoi? Parce que chacun de ces pays a adopté une politique douanière pratique. Le Gouvernement n'a pas de politique arrêtée au sujet du combustible. Les mineurs de l'Alberta, du pays de Galles et des Provinces maritimes devraient recevoir les cinquante ou soixante millions que nous donnons aux propriétaires des charbonnages américains. Nous avons un réseau national de chemin de fer. Que fait-il pour combattre le chômage? Sa politique d'immigration a amené au pays des milliers d'Européens.

Dans les bureaux du Pacifique-Canadien il y a des Canadiens, des plus hauts emplois aux plus bas, mais le personnel du chemin de fer de l'Etat comprend plusieurs Américains. D'abord, il y a un monsieur Gaston, jeune avocat de Yale, que l'on a fait venir pour lui confier le poste de vice-président du Vermont-Central. Vraiment le Gouvernement semble priser beaucoup le nom de Gaston.

Le ministre des Finances prétend qu'il préconise un tarif peu élevé. Il en est de même du ministre des Chemins de fer. Au point de vue dégrèvements, le ministre des Chemins de fer et le ministre des Finances semblent être l'Alphonse et le Gaston de la prairie. D'après la politique ministérielle, tout ce que l'on peut se procurer aux Etats-Unis il ne faut pas l'acheter au pays, surtout dans l'Est, et ce que l'on ne peut se procurer aux Etats-Unis, il faut l'acheter en Europe. Dans ces conditions, faut-il s'étonner du chômage?

L'un des aspects les plus déplorables du chômage, c'est qu'il baisse le niveau d'existence des classes ouvrières. Un autre de ses conséquences, c'est qu'il abaisse le moral et le respect de soi-même de l'ouvrier. Le chômage est un problème d'organisation industrielle qui dépasse le domaine des gestions particulières; c'est une caractéristique permanente de la vie moderne. Les industries canadiennes capables de fournir un emploi régulier à leur personnel, même dans les périodes de prospérité, sont rares. Il ressort d'un état que je tiens dans ma main, qu'il y a un à six millions de chômeurs aux Etats-Unis. Le minimum est un million et il s'est déjà élevé à six millions.

Quand le président Hoover s'est rendu compte du chômage qui sévissait, il a réuni les chefs d'industrie pour trouver une solution satisfaisante du problème, mais le gouvernement canadien n'a pas pris des dispositions aussi pratiques. Le ministre du Travail ne fait rien au lieu de chercher à enrayer le chômage et à convoquer les chefs d'industrie. Un député a demandé au ministère, l'autre jour, s'il organiserait une conférence pour remédier à la situation présente, et il a obtenu un refus.

Le chômage au Canada est la rançon du progrès. Dans plusieurs cas, il est la conséquence d'une administration bien conduite. Plusieurs chôment au Canada aujourd'hui par suite des progrès dans l'industrie moderne, du changement radical dans les méthodes de fabrication qui n'exigent plus autant de travail manuel, d'où un déchet dans la société que le besoin de main-d'œuvre empêchait autrefois. L'administrateur pratique, en éliminant une certaine catégorie d'ouvriers, améliore et augmente son rendement.

Un chômage considérable se produit à des intervalles plus ou moins réguliers. Cela est dû au fléchissement des affaires et aux hauts et bas dans certaines saisons. Ce genre de chômage est constant. Les ouvriers sont mis sur le pavé régulièrement. On doit donc ré-

soudre cette question de façon constructive. Les faillites commerciales et les déplacements des usines d'un bout à l'autre du Canada sont une autre cause de chômage. C'est une situation dont il faut s'occuper. Où donc est le ministre du Travail? Que fait-il quand un tel état de choses existe dans le pays? Nous avons des centaines de milliers de boisseaux de blé dans nos élévateurs de l'Ouest; on a emmagasiné ce blé pour le répartir plus tard entre les marchés du monde. Quel en est le résultat? On voit baisser le prix du blé, et cependant le prix du pain reste stationnaire. Que fait le département des Travaux publics pour venir en aide aux chômeurs? Que fait-il sur les grandes routes nationales, ou sur le fleuve Saint-Laurent?

Le chemin de fer du Pacifique-Canadien a décidé de dépenser 50 millions de dollars en travaux divers pour contribuer à diminuer le chômage. Les chemins de fer Nationaux du Canada ne prennent pas cela comme exemple, cependant. Thomas Bradshaw, président de la compagnie Massey-Harris, est revenu d'Europe et préconise un bureau d'écoulement pour les produits du Canada; mais le Gouvernement ne veut pas s'en occuper. Si nous étions de l'autre côté de la frontière, le président des Etats-Unis ne prendrait pas cinq minutes à trouver un remède à nos maux. Mais au Canada, nous ne faisons rien; nous refusons de coopérer avec les capitaines d'industries. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement devrait nommer une commission dans ce but.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, tous les ans, nous signalons à la Chambre la question du chômage.

Cette année, nous devons convenir que le volume du chômage est plus grand que les années passées. Il est bien malheureux que nos statistiques indiquent le nombre d'employés, sans donner de renseignements bien précis sur le nombre de chômeurs. Ces statistiques donnent simplement le nombre d'ouvriers employés à une date déterminée, sans donner le nombre de sans-travail. C'est pourtant une partie importante de la statistique et le département du Travail devrait pouvoir nous fournir toutes les statistiques se rapportant à cette question. Cependant, il n'y a aucun doute que la situation est grave à l'heure actuelle. Il y a quelques semaines, une délégation composée des dirigeants de presque toutes les villes de l'Ouest canadien est venue voir le Gouvernement; une ou deux semaines après, une délégation semblable est venue de la ville de Toronto. Je n'ai pas besoin de citer les chiffres qu'ils ont soumis au Gouvernement, car les journaux les ont déjà publiés. Il n'y a aucun doute que le chômage est considérable dans le moment. L'automne dernier, je suis allé dans vingt ou trente villes de l'Ontario; quelques-unes de ces villes qui, jusqu'ici, avaient été relativement exemptes de chômage, s'en plaignaient à cette époque.

Autant vaut en convenir: nous avons du chômage. Sincèrement je ne blâme pas le Gouvernement pour cet état de choses; le chômage n'est pas dû à des défauts dans l'administration de la chose publique, mais plutôt à de grandes forces économiques contre lesquelles le Gouvernement ne peut pas grand'chose. Le Gouvernement s'attribue le mérite de la prospérité; je crois cependant qu'il s'en attribue trop lorsque la prospérité existe. Rien de surprenant si le peuple, à qui on a enseigné de louer le Gouvernement à cause de la prospérité existante, blâmait également le Gouvernement pour les temps durs; le Gouvernement pourrait bien s'en apercevoir, à son grand regret, avant un grand nombre de mois. Quoi qu'il en soit, je le répète, je ne blâme pas le Gouvernement à cause de cet état de choses; nous aurions un chômage considérable à cette époque-ci, quel que soit le gouvernement au pouvoir. Le chômage ne se limite pas au Canada; il est considérable aux Etats-Unis, et les conditions qui existent ici sont à peu près les mêmes que dans ce pays-là. La Grande-Bretagne a un grand nombre de chômeurs, comme nous le savons tous, et le chômage existe dans presque tous les pays d'Europe. C'est un phénomène mondial.

De plus, nous ne devrions pas accuser les chômeurs d'avoir amené eux-mêmes l'état de choses dont ils se plaignent. Plusieurs chôment sans que ce soit de leur faute. On constate qu'un grand nombre de gens s'impatientent des chômeurs, les considérant juste un peu mieux que des criminels. Je conviens qu'il y en a un certain nombre qui sont paresseux et sans énergie, mais je prétends que la paresse est elle-même un des résultats frappants du chômage. Un homme sans travail, ou qui ne trouve qu'un peu de travail de temps en temps, pendant des semaines et des semaines, ne peut pas demeurer bon ouvrier. Cependant, la plupart des chômeurs d'aujourd'hui travaillaient autrefois, quand il était possible de trouver un emploi, et ils seraient disposés à travailler encore s'ils pouvaient en trouver.

Tous ceux qui se sont occupés d'œuvres sociales savent dans quelle situation désespérée se trouve le travailleur ordinaire sans emploi. J'ai été plus ou moins en contact avec les sans-travail de ma ville, depuis vingt-cinq ans. Leur nombre a plus ou moins varié, mais tous les hivers un grand nombre de gens

soupirent après la venue du printemps, alors qu'ils pourront gagner suffisamment pour se nourrir et faire vivre leur famille. Il y a quelques années, je m'occupais de certaines institutions où l'on nourrissait les petits enfants, le midi, parce que l'alimentation qu'on leur donnait dans leur famille était insuffisante. Certains d'entre eux ne pouvaient prendre le chocolat qu'on leur donnait, parce que leur estomac habitué aux aliments les plus pauvres ne pouvait tolérer une nourriture aussi riche que le chocolat au lait. C'est une honte pour notre pays de laisser ainsi cette situation durer d'année en année. J'ai fait queue avec les chômeurs et d'après l'histoire d'un grand nombre, que j'ai entendus personnellement, je sais que la plupart seraient trop heureux d'accepter un emploi s'ils en trouvaient. Je me souviens d'un jour où l'on offrit quelques emplois à une foule de cent à deux cents hommes. L'un de ceux qui n'avaient rien eu et qui se tenait près de moi, se retira les larmes aux yeux en disant: "Je ne le regretterais pas autant si ce n'était des enfants." Je me demande parfois, quand nous sommes ici dans nos fauteuils confortables et que nous écoutons les citations de statistiques et l'énonciation de grands principes, si nous comprenons bien les inquiétudes et les souffrances humaines que représente le chômage.

Dans les métiers de la construction, il y a des ouvriers qui ne travaillent pas plus de six, sept ou huit mois par an. Que peuvent-ils faire pendant les autres mois? Ils sont absolument désarmés dans cette partie du monde, car il n'y a pas d'autres emplois. Quand les fabriques ferment leurs portes, comme elles l'ont fait dans certaines parties de l'Ontario, dans quelle situation se trouve l'ouvrier qui a une famille et une petite maison? Il ne peut s'en aller dans une autre partie du Canada, il y serait aussi malheureux. Il doit rester où il est, et sa famille est appelée à souffrir. Songez aux mineurs de houille de l'Alberta, dont je reçois des lettres émouvantes presque chaque jour, demandant que l'on agisse. Si les compagnies ne peuvent vendre leur charbon, qu'est-ce que les pauvres mineurs vont faire? Ils ne peuvent pas aller ailleurs; il leur faut rester là et souffrir. Naturellement, ils espèrent que les autorités feront quelque chose pour eux.

L'automne dernier, dans ma propre ville, où le Pacifique-Canadien a de grandes usines, près de mille ouvriers furent congédiés en quelques jours. Que pouvaient-ils faire? Ils avaient leurs familles, nous étions à la veille de l'hiver et ils ne pouvaient aller ailleurs. La situation s'aggrava au point de devenir désespérée dans le petit village de Brooklands, qui fait partie de ma circonscription, dans la banlieue de Winnipeg. La municipalité commença par distribuer des secours, mais étant composée de ces mêmes gens, elle était aussi pauvre qu'eux. L'une des dernières choses que je fis avant mon départ pour Ottawa, fut de recevoir une députation composée du maire et des conseillers de ce petit village, qui venaient me demander s'il était possible de leur venir en aide. Ces gens ont déjà hypothéqué leurs maisons et il leur faudra travailler tout l'été pour payer leur épicier.

Nous devons reconnaître qu'une grande partie du chômage dans notre pays est d'une nature saisonnière. Qu'on veuille l'avouer ou non au reste du monde, nous avons un climat très rigoureux dans l'ouest du Canada et plusieurs genres de travaux doivent être suspendus quand vient l'hiver. Les ouvriers de ferme sont congédiés après la récolte et ils n'ont plus rien à faire. Les travaux forestiers commencent beaucoup plus tard et il n'y en a pas assez pour donner du travail à tous les ouvriers agricoles; il arrive alors que ces hommes s'en vont dans les villes où ils aggravent une situation déjà difficile.

Mais pour aller encore plus au fond des choses, je dirai que le chômage semble inhérent à notre système capitaliste actuel. Nous oublions que ce système qui permet la concentration de la production dans les mains du petit nombre est un développement relativement nouveau dans l'histoire du monde. Autrefois, les gens travaillaient avec quelques outils et consommaient ce qu'ils produisaient, ou bien ils échangeaient leurs produits contre ceux de leurs voisins. Je ne ferai pas l'historique de cette révolution industrielle, mais nous constatons que nous devons envisager une situation toute différente de celle d'il y a cent ou deux cents ans. Le régime actuel est assez nouveau et nous n'en avons pas encore adapté tous les éléments aux besoins de la masse.

Prenons la merveilleuse faculté productive de nos machines. Roger Babson, le statisticien bien connu, dans un récent article de la *Cambridge Tribune*, a établi que depuis 1911 on a réalisé tant de progrès qu'à l'heure actuelle, trente hommes peuvent produire autant d'automobiles qu'en fabriquaient cent hommes il y a quatorze ans; dans l'industrie du fer et de l'acier, 40 hommes peuvent produire ce que 100 hommes produisaient il y a quatorze ans; dans l'industrie des métaux autres que le fer et l'acier, 60 hommes produisent autant que 100, il y a quatorze ans. Il en est ainsi, à des degrés divers, dans toutes les industries. A ce sujet, je pourrais citer une statistique intéressante, prise dans la livraison de janvier 1929 de *Manufacturing Industries*, dont

j'ai un exemplaire sous les yeux, mais je ne veux pas retarder les travaux de mes collègues à cette fin. Nous convenons tous que la machine a modifié notre régime de vie, mais la plupart n'ont pas encore compris l'effet de ce changement sur nos campagnes. Qu'on me permette de citer cette statistique qu'un de mes amis a compilé pour moi, en Saskatchewan:

Selon le recencement de 1926, il y avait 26,674 tracteurs sur les fermes de la Saskatchewan; en 1927, ce nombre a augmenté de 5,727, et de 8,703 en 1928, ce qui fait un total de 41,104 tracteurs aratoires, de sorte qu'environ un tiers des fermes de la Saskatchewan en sont pourvues. Non seulement ces machines font perdre leur emploi à un certain nombre d'hommes, mais leur exploitation requiert quelque habileté mécanique et une certaine expérience, ce qui ressort du fait que les fabricants de tracteurs établissent dans toute la province, l'hiver, des cours où s'enseignent le maniement de ces machines.

En plus du tracteur, on emploie un nombre de plus en plus grand de machines, sur la ferme, par suite du perfectionnement du moteur à combustion interne et de la facilité à se procurer l'énergie électrique. Une nouvelle phase de l'industrialisation de la ferme se révèle dans l'adoption de la moissonneuse-batteuse. En 1926, 148 de ces machines étaient employées en Saskatchewan; il y en avait 382, en 1927; 2,679, en 1928 et les évaluations de l'Association des marchands d'instruments aratoires, pour 1929, placent ce nombre entre 3,500 et 4,000. Chacune de ces machines remplace au moins 4 à 6 hommes. Elles réduisent la période de la moisson de 10 ou peut-être 15 jours à 5 ou 6 jours, sur une ferme ordinaire, pour toutes les opérations de fauchage, d'engerbage et de battage. En 1928, il y avait 4,716 de ces moissonneuses-batteuses, dans les trois provinces de l'Ouest.

Il y a quelques années, on demandait des immigrants, dans l'Ouest, afin d'obtenir des ouvriers de ferme, mais on n'a plus autant besoin de ces ouvriers, aujourd'hui, et beaucoup parmi ceux qui sont déjà au pays ne peuvent accomplir les tâches qu'on leur demande maintenant de remplir. Je voudrais pouvoir résumer des livres devenus presque des classiques, comme *The Acquisitive Society*, de Tawney, *The Decay of Capitalist Civilization*, de Sidney Webb, maintenant lord Passfield. Que mes honorables collègues n'oublient pas que des maladies sociales, si je puis m'exprimer ainsi, telles que le chômage, sont partie intégrante du régime sous lequel nous vivons. Ce régime accorde de grands avantages à certains; l'ensemble de la race a peut-être atteint un niveau d'existence plus élevé, mais un grand nombre de gens souffrent de ses défectuosités.

Je voudrais avoir le temps de parler de la proportion de plus en plus grande de la production qui retourne au capital immobilisé. Il y a quelques années, j'ai cité le livre de M. J. A. Hobson, intitulé *Economics of Unemployment*. L'auteur établit que, bien qu'à première vue notre régime actuel nous ait permis d'accomplir de plus grandes choses en concentrant la richesse entre les mains du petit nombre, ce procédé s'intensifiant et s'étendant non seulement à l'Europe, mais à presque toutes les parties du monde, nous remarquons ce phénomène d'une production beaucoup plus considérable que la puissance d'achat des gens, d'une grande quantité de produits convertis en capital immobilisé de sorte que ce capital fixe est hors de toute proportion avec les denrées produites. Il convient, me semble-t-il, de s'arrêter à cet argumentation économique.

Pourquoi n'avons-nous pas établi, au Canada, une commission économique permanente, chargée d'étudier ce sujet? A défaut de quoi, nous pourrions créer une commission parlementaire mixte, laquelle pourrait siéger même entre les sessions, comme cela se fait en certains pays, sauf erreur. Cette commission se composerait de membres des divres groupes de la Chambre et pourrait examiner de près les questions de ce genre.

Je ne veux pas m'arrêter à l'aspect financier du problème du chômage, mais je vais citer un paragraphe, pour indiquer ce que certaines gens pensent des réformes financières fondamentales qui pourraient être effectuées. Voici ce que je trouve dans un article "Le crédit bancaire et le chômage" publié dans la *Revue internationale du travail*, numéro de janvier 1924:

Un nombre de plus en plus grand de spécialistes en économie politique cherchent la solution du problème de stabiliser l'activité industrielle dans une réglementation éclairée des crédits de banque qui, dans une très large mesure, sont indispensables à l'industrie.

Et plus loin:

Le crédit bancaire qui, plus que tout autre rouage, effectue le relèvement du pouvoir d'achat du public, pourrait être réglementé non pas, comme auparavant, par des méthodes à vrai dire mécaniques et dégagées de tout contrôle, mais plutôt en conformité des intérêts universels de la société que révélerait la comparaison experte des indices du commerce et de la main-d'œuvre.

Quiconque émet ici une opinion pareille risque fort d'être qualifié d'illuminé; n'empêche que cette doctrine rallie l'adhésion d'un nombre toujours croissant d'économistes. Même, la Société des nations a étudié la proposition.

Dans d'autres pays le chômage résulte de la situation domestique; mais au Canada nous souffrons bien plus à cause de l'immigration. Chaque session, je suis revenu à la charge pour montrer à la Chambre la gravité de la situation à Winnipeg. Je vais lire une ou deux clauses d'une résolution adoptée, l'au-

tomne dernier, par le conseil municipal de la cité:

Une enquête révèle qu'un grand nombre de ceux qui seront probablement réduits au chômage l'hiver prochain sont des immigrants arrivés au pays depuis deux ou trois ans; aussi que certains sans-travail ont vu usurper leur emploi par de nouveaux immigrants que le marché du travail ne pouvait absorber sans renvoyer d'autres employés.

On voit clairement sur qui retombe la responsabilité; et la preuve de ces chiffres se trouve dans la crise qui sévit en mainte autre ville de l'Ouest. Le conseil de Winnipeg a adopté un autre résolution fort intéressante. Certains honorables collègues ne manqueront pas de crier au socialisme; mais c'est une résolution du conseil municipal. La voici:

Le conseil prie instamment le gouvernement fédéral d'abréger les heures de travail afin d'assurer une distribution plus étendue des emplois.

M. NEILL: Quelle est la date de cette résolution?

M. WOODSWORTH: Elle porte la signature du maire et celle du greffier de la ville, et fut adoptée au début de l'hiver. C'est une pétition adressée au Gouverneur en conseil du Dominion par le maire et les citoyens de Winnipeg et de la province du Manitoba. Je regrette que je n'en aie pas la date exacte.

M. ADSHEAD: Avez-vous dit d'allonger ou d'abréger la journée de travail?

M. WOODSWORTH:

Le conseil prie instamment le gouvernement fédéral d'abréger les heures de travail afin d'assurer une distribution plus étendue des emplois.

On n'a cessé de nous répéter que la responsabilité du chômage retombe d'abord sur les municipalités ou sur les gouvernements des provinces. Je conviens que, voilà soixante ans, lorsqu'un homme se trouvait sans emploi dans une petite campagne de Québec ou de l'Ontario, c'était clairement une responsabilité locale. A cette époque-là, évidemment, quand presque toute la population était établie dans les campagnes, ou dans les petits villages, le chômage était d'ordre local et les autorités municipales y remédiaient, avec la coopération de la province en temps de crise.

Mais aujourd'hui la situation n'est plus la même. Le gouvernement fédéral a dérangé l'équilibre de notre population par l'introduction au pays de milliers, voire de millions, d'immigrants; la responsabilité n'est donc plus purement locale, elle est devenue nationale. En outre, tant que le gouvernement central régira notre politique fiscale qui peut apporter ou la prospérité ou l'anéantissement à une industrie, il ne peut pas ne pas assumer la responsabilité du chômage qui en résulte. Ce n'est que depuis quelques années que le ministère actuel se récuse en présence de tous ces problèmes d'ordre social. Après la signature du traité de Versailles le Gouverneur en conseil a étudié, le 2 novembre 1920, le texte suivant qu'avait soumis le ministre de la Justice, et qu'a approuvé Son Excellence le Gouverneur général, le 6 novembre 1920:

Observation au sujet des sans-travail

Quant au n° 3, le ministre fait observer qu'il ressort de l'expérience d'autres pays qu'un régime d'assurance contre le chômage, pour bien réaliser son objet, doit être greffé sur un système d'échanges de main-d'œuvre, tout le rouage ayant pour but immédiat de trouver de l'emploi aux chômeurs assurés. Sous ce rapport...

Je souligne ce passage:

...l'assurance contre le chômage revêt un aspect fédéral prononcé et, somme toute, le ministre est d'avis que l'inauguration d'un régime d'assurance contre le chômage est du ressort de l'Etat dans l'exercice de ses attributions législatives extraordinaires pour le maintien de la paix, du bon ordre et du bon gouvernement.

Quant à moi j'en ai assez de me faire dire par le Gouvernement que presque toutes nos propositions dérogent à la constitution. Chaque fois que nous soumettons un projet on nous fait part de cette déclaration de personnages mystérieux—je ne sais pas au juste qui ils sont—qu'on appelle juristes de la couronne. Puisque, en 1920, le département de la Justice a pris cette importante décision, on ne devrait pas la traiter à la légère. Puisqu'il y a soixante et quelques années que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a été rédigé, on devrait sûrement lui donner la même interprétation pendant au moins dix ans, au lieu de se baser sur ce qu'on pourrait qualifier de considérations politiques.

En prenant la parole aujourd'hui je n'interprète pas seulement le sentiment de l'élément ouvrier auquel je suis associé, mais aussi celui d'un grand nombre de citoyens de l'Ouest canadien. J'aimerais à donner lecture d'un paragraphe d'un éditorial de la *Free Press* du Manitoba, en date du 14 janvier 1930. Ce journal, à mon sens, a été en général plutôt sympathique au présent ministère. Il écrit:

Quand le sénateur Forke a déclaré aux Fermiers-Unis du Manitoba que l'immigration n'était pas responsable du chômage, il n'a pas dit grand'chose de bien utile. En théorie il peut avoir raison, mais il faut plus que de la théorie pour résoudre le problème du chômage. La plupart partageront l'avis de M. A. R. MacNamara, sous-ministre adjoint des travaux publics du Manitoba qui déclare que l'immigration étant du ressort fédéral, c'est cette autorité qui détient la solution du problème du chômage.

Il y a plus. Il est notoire que des gens sont venus au Canada grâce à un prix de faveur et avec la "garantie" d'un emploi; à leur arrivée, vu le malaise économique, le patron qui devrait les employer ne put le faire. Alors que dire

de ces nouveaux venus? Le gouvernement fédéral en est-il responsable, oui ou non? Il n'y a qu'une réponse.

Quant à la collaboration de l'honorable Peter Heenan vers la solution du problème moins on en parlera mieux ce sera. Même s'il est vrai que les provinces réunies en conférence en 1927 ont définitivement déclaré que le secours aux chômeurs était du ressort provincial, cela n'améliore pas la position de M. Heenan ministre du Travail. A la vérité, ce n'est pas un problème exclusivement provincial. Si c'est ce que les provinces affirment, c'est à M. Heenan de les désillusionner là-dessus.

A mon avis, pas n'est besoin de citer plus longuement la *Free Press*. J'adhère de tout cœur à cette manière d'envisager les choses. Et puis quand il y a quelques mois, le ministre du Travail fut prié de convoquer une conférence pour discuter le chômage, au lieu de faire ce qu'il a fait pour essayer d'écarter cette proposition, il aurait dû être au premier rang des défenseurs de la cause des travailleurs et des chômeurs. Au premier ministre, qu'on n'a pas encore entendu dans ce débat, je pourrais dire: "Il se peut qu'il représente une circonscription de l'Ouest, mais il n'en saisit pas l'esprit s'il s'imagine qu'il peut se servir ainsi de la constitution comme d'un paravent quand des problèmes de cette importance se posent."

D'autres orateurs ont mentionné les déclarations faites à London par le ministre du Travail. Je serais heureux de savoir que son discours a pu donner au public l'impression que le chômage s'impose dans notre pays. Ce serait autant de gagné. Je le sais, l'impression s'est propagée dans le pays que le Gouvernement était sur le point de soumettre une mesure de ce genre. Un mien ami de Toronto, qui n'est pas un ouvrier,—c'est un financier,—m'écrivait il y a quelques jours: "Je suis vraiment content de constater que le Gouvernement va agir en ce sens. J'ai écrit au premier ministre pour le féliciter." Il ajoutait,—et remarquez, c'est un financier qui parle comme tel—: "J'ai toujours été d'avis que l'ouvrier devrait avoir ses réserves tout comme le capitaliste a besoin des siennes." Nombre de gens qui n'appartiennent pas au monde ouvrier commencent à partager ce sentiment.

Mais quoiqu'il soit heureux que le ministre du Travail ait fait briller cet idéal aux yeux de la population, c'était cruel d'avoir éveillé ainsi son espoir si le Gouvernement n'était pas disposé de quelque façon à endosser la déclaration du ministre. Le premier ministre n'aime rien tant que de parler abondamment du gouvernement responsable, de ses précieux avantages et des moyens d'y parvenir. Si nous avons foi dans la responsabilité ministérielle et pensons que le cabinet devrait être responsable des déclarations d'un de ses membres, alors le ministre du Travail devrait être tenu responsable de la grave déclaration qu'il a formulée à London. Il n'aurait pas dû faire au public une déclaration d'une telle importance sans être disposé à y donner suite; ou si la nouvelle n'était pas exacte il devrait la répudier officiellement. Je voudrais lire deux ou trois passages de la dépêche de la *Canadian Press*. Je prends ce passage-ci, en particulier, dans le *Toronto Globe*, mais il a été reproduit à peu près dans tous les journaux du pays. Le 15 mars 1930 le *Toronto Globe* rapportait donc:

Ottawa va donner suite à un projet de caisse de chômage, déclare Heenan à London.

Le gouvernement du Dominion est disposé à aider les provinces à instituer pour le Canada une assurance-chômage basée sur le système de contribution, a annoncé l'honorable Peter Heenan, ministre du Travail, dans un discours prononcé ici ce soir. En faisant part de cette nouvelle M. Heenan a dit:

"Pour ma part, je ferai de mon mieux, et le premier ministre m'accordera tout son appui, afin que l'ouvrier qui chôme pendant une certaine période de l'année, ait le droit d'attendre et de toucher une part des bénéfices qu'il a aidé à réaliser."

M. Heenan a déclaré que la nature de certaines industries canadiennes, semble-t-il, rend inévitable le chômage saisonnier pour ce qui est de certains métiers. Les travailleurs qui chôment pour une période de deux ou trois mois peut-être, constituent une unité essentielle dans la vie industrielle de la nation pour le reste de l'année; le pays, a-t-il dit, devrait reconnaître leurs droits. M. Heenan a développé les grandes lignes de son projet en déclarant que l'ouvrier, le patron et les gouvernements fédéral et provinciaux devraient acquitter leur quotepart des frais que comporterait ce système contre le chômage.

Et je demande donc maintenant, si le ministre du Travail a fait ces déclarations? Les paroles du ministre ont été rapportées par la Presse canadienne et le Gouvernement en a recueilli tout le mérite, dans tout le pays. Le ministre a-t-il fait ces déclarations? J'espère qu'il les a faites. Et dans l'affirmative, le premier ministre a-t-il pris l'engagement de lui accorder tout son appui afin de mettre ce programme à exécution? Je désirerais obtenir une réponse du premier ministre, avant la fin de ce débat.

Un MEMBRE: Du ministre du Travail.

M. WOODSWORTH: J'estime que le premier ministre devrait définir son attitude de même que le ministre du Travail. De plus, on annonce d'une façon précise que le gouvernement fédéral est disposé à octroyer certaines sommes aux gouvernements provinciaux afin de leur venir en aide de ce chef. Je répéterai encore les paroles attribuées au ministre, afin d'être plus exact:

M. Heenan a développé les grandes lignes de son projet en déclarant que l'ouvrier, le patron

et les gouvernements fédéral et provinciaux devraient acquitter leur quote-part des frais que comporterait ce système d'assurance contre le chômage.

L'hon. M. CHAPLIN: Ce principe n'a rien de vicieux en soi.

M. WOODSWORTH: Du tout; du moins, je ne le crois pas; de plus, je voudrais bien que le premier ministre s'expliquât un peu plus au long sur la signification qu'il attribuait, l'an dernier, à ces mots: principe vicieux. J'ai relu le compte rendu du hansard dernièrement et, à vrai dire, je ne puis tirer d'autres conclusions que celle-ci: Après mûres délibération, le premier ministre estime que le système des pensions de vieillesse est fondé sur un principe vicieux. Cependant, si j'ai bien compris, il a nié cette assertion plus tard, ou plutôt, on prétend qu'il l'a niée. Je désirerais entendre le premier ministre formuler franchement son attitude sur cette question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le ferai avec plaisir, séance tenante. J'ai foi absolument dans le système des pensions de vieillesse et dans toutes les mesures que le Gouvernement a prises pour l'appuyer. De plus, je mets mon honorable ami au défi de produire une seule parole de moi publiée dans le hansard ou ailleurs à l'appui de l'assertion qu'il a faite, savoir, qu'à mon avis, le système des pensions de vieillesse est fondé sur un principe vicieux.

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas la page du hansard à la mémoire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non et vous ne sauriez vous la procurer.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre me donne-t-il la permission de la lui montrer, plus tard?

Le très hon. MACKENZIE KING: Assurément; mais vous la trouverez nulle part.

M. WOODSWORTH: Je me rappelle très bien que l'assertion fut faite en réponse à une interruption de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner). J'ai fait allusion à l'incident l'année dernière.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'interruption à laquelle mon honorable ami fait allusion n'appuiera nullement l'assertion qu'il a faite.

M. WOODSWORTH: Je serai heureux de mettre le doigt dessus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne sais pour quelle raison mon honorable ami est si désireux de dénaturer le sens de mes paroles Il sait parfaitement quelle est mon attitude sur cette question.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre n'est guère juste à mon égard; je n'ai jamais été déloyal envers lui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Vous l'êtes en ce moment.

M. WOODSWORTH: Je saisirai l'occasion la plus prochaine de mettre la main sur cette page du hansard afin de citer les paroles textuelles du premier ministre; je compte être en mesure de le faire assez tôt pour que mon très honorable ami puisse baser sa dénégation sur le compte rendu du hansard. Loin de moi l'idée d'être injuste à l'égard du premier ministre. Voici le fond de ma pensée: Au fur et à mesure que les années s'écoulent, le premier ministre s'est tellement employé à souligner la nécessité de charger les épaules des provinces de toutes les responsabilités, qu'il en est arrivé peu à peu au point où il estime que le système suivi par le gouvernement fédéral d'octroyer des subventions aux provinces, ainsi qu'on l'a fait en ce qui regarde la création des pensions de vieillesse, repose sur un principe vicieux. Si je me suis trompé, je m'en réjouirai, car, cela signifiera peut-être que la porte reste ouverte et qu'il sera peut-être possible d'obtenir la création d'autres systèmes d'assurance sociale. A tout événement, je le ferai observer à mon très honorable ami,—bien qu'il puisse penser que je n'ai pas le droit de le donner à entendre,—il n'y a rien de mieux qu'il puisse entreprendre au point de vue politique que de porter secours aux milliers d'infortunés, qui sont actuellement dans le dénûment par suite du chômage. Peu m'importe que cette aide vienne des libéraux ou des conservateurs. Nous, dans ce petit coin de la Chambre, constituons un groupe trop peu nombreux pour espérer être en mesure de soumettre une loi de finances avant plusieurs années. Cela n'entre pas dans nos attributions, mais nous demandons à un parti plus ancien qui a la force numérique voulue de bien vouloir le faire. Je saisis cette occasion pour demander au premier ministre et au ministre du Travail de bien préciser leur politique, devant la Chambre et le public. A mes yeux, on ne saurait, en toute justice, tolérer que des dépêches de la nature de celle dont j'ai donné lecture, soient publiées par tous les journaux du pays, d'un littoral à l'autre, et qu'ensuite, lorsque l'on somme les orateurs de dire ce qu'ils entendent réellement faire, on nous réponde de manière évasive.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai répondu franchement, ici même, à la question de l'honorable député. Il sait que tout est consigné au hansard. La question n'est pas éludée. C'est clair comme le jour.

L'hon. M. MANION: Le ministre du Travail dit précisément le contraire de ce que dit le premier ministre.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre s'est exprimé avec précision, mais son explication diffère de ce qu'il avait dit le jour précédent dans la salle où il a reçu la députation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande pardon à mon honorable ami. J'ai dit exactement la même chose, et, encore une fois, je mets l'honorable député au défi de démontrer, au moyen d'un texte autorisé, qu'il y a la moindre divergence entre les deux déclarations. Mon honorable ami manque d'impartialité. Ce n'est pas son habitude, je le reconnais.

M. WOODSWORTH: Je tiens à agir impartialement. Je serai fort aise de tirer la chose au clair. J'étais présent et j'ai entendu le premier ministre. Nous n'avions pas de service sténographique à ce moment-là, mais plusieurs de ceux qui étaient dans la pièce en sont sortis avec l'impression que l'on ferait quelque chose.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelque chose de bien différent de ce que mon honorable ami dit en ce moment.

M. WOODSWORTH: Et le jour suivant. le ministre a refusé, ainsi qu'il l'a dit avec raison, de s'engager à prendre une décision définitive. Mais quelques semaines plus tard, le ministre du Travail nous arrive avec quelque chose qui diffère sensiblement de ce que le premier ministre a dit, et jusqu'à ce jour, celui-ci n'a pas répudié la déclaration du ministre du Travail.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre du Travail fera sa propre déclaration. Mon honorable ami parlait de moi et je parlais de ce qu'il a dit à mon sujet. Nulle part dans les dossiers pourrait-il trouver quoi que ce soit de nature à confirmer cette attitude qu'il me prête relativement aux pensions de vieillesse ou à l'assurance contre le chômage.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre, comme tous les membres de cette Chambre, sait fort bien que, en vertu de la doctrine de responsabilité ministérielle, un ministre responsable ne peut faire une déclaration générale de politique sans engager le cabinet lui-même. Le premier ministre n'a pas répudié ce qu'a dit le ministre du Travail.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'a pas encore entendu le ministre du Travail.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. WOODSWORTH: J'ai lu aujourd'hui la déclaration du ministre du Travail, citée entre guillemets, déclaration communiquée aux journaux par la Presse canadienne, et le ministre du Travail lui-même n'a pas répudié les propos qu'on lui attribuait. Je veux tirer la chose au clair. Je voudrais que le public sût si, oui ou non, le Gouvernement a l'intention de faire quelque chose dans ce domaine de l'assurance contre le chômage. S'il compte ne rien faire, le public s'adressera à d'autres mieux disposés. D'autre part, si le Gouvernement a l'intention d'instaurer un système quelconque, il en est parmi nous qui sont prêts à l'appuyer sans réserve. Mais nous voudrions savoir, et le public a le droit de savoir quels sont les projets du Gouvernement.

Je n'entrerai pas dans les détails de l'assurance contre le chômage. J'ajouterai simplement que, dans tout l'univers, on reconnaît que, en face de la situation actuelle et à la suite des abus et des remaniements défectueux qui sont survenus, il importe souverainement, en attendant mieux, d'inaugurer une forme quelconque d'assurance contre le chômage. Je suis tenu de reconnaître au premier ministre le mérite de l'avoir admis. S'il en est ainsi, quelle attitude sommes-nous en droit d'attendre de la part du Gouvernement à ce moment?

M. J. T. THORSON (Winnipeg-Centre-Sud): Monsieur l'Orateur, je conviens d'une bonne partie...

Quelques MEMBRES: Entendons le ministre du Travail, Heenan.

Une VOIX: L'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud a la parole.

Plusieurs VOIX: Entendons Heenan.

M. THORSON: Je conviens d'une bonne partie de ce qu'a dit mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth).

Une VOIX: Il est temps que nous entendions le ministère.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. THORSON: Je conviens avec lui de la nécessité d'une assurance contre le chômage. Je ne prétends pas que ce soit une panacée, mais le mal en serait notablement atténué. L'un des éditoriaux les plus importants qui aient été écrits sur ce sujet a paru dans les colonnes du *Manitoba Free Press* peu après la conférence sur le chômage tenue à Winnipeg en janvier dernier. Que l'on me permette d'en citer un ou deux paragraphes:

Parmi ceux qui savent l'effet que les changements économiques et l'invention des nouvelles machines ont eu dans le passé et auront à l'ave-

nir, en déplaçant la main-d'œuvre, et qui se rappellent également la faiblesse, l'incompétence et l'imprévoyance de la nature humaine nul ne pourra se figurer qu'on peut éviter ou faire disparaître complètement le chômage. Ce problème ne cessera d'exister; il s'agit d'en atténuer autant que possible l'acuité. Si l'on veut tenter sérieusement cette expérience, il ne faut pas s'imaginer qu'on y réussira par un seul remède, quel qu'il soit. Il faut attaquer le problème de plusieurs manières différentes et le succès dépendra en grande partie de la coopération générale.

Il est incontestable que le chômage existera toujours parmi nous vu le climat du Canada. L'article continue:

Bien que le chômage ne puisse être complètement enrayé la génération actuelle est obligée en conscience de tenter les efforts les plus intelligents et les plus énergiques pour en réduire l'intensité.

De concert avec mon collègue de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), je reconnais qu'une assurance contre le chômage tendrait à ce résultat. L'éditorial poursuit:

Les citoyens entendent les plaintes des femmes et des enfants et comprennent les inquiétudes de ceux qui sont incapables de soulager leurs familles. Ils savent que le chômage engendre la pauvreté avec toutes ses malheureuses conséquences pour la société. Outre la compassion humaine, il demeure que le chômage est une perte économique et qu'il augmente, directement ou indirectement, le nombre des sujets des hôpitaux, des asiles d'aliénés et des prisons.

Puis l'auteur de l'article recherche les responsabilités.

Quelle est la responsabilité du Dominion, des provinces et des municipalités? Et comment doivent-ils coopérer? Le gouvernement fédéral ne peut échapper à une certaine mesure de responsabilité permanente...

J'approuve cette assertion.

...au moins lorsque le chômage se fait vivement sentir quelque part dans le pays. Outre qu'il lui incombe d'aider les régions qui souffrent dans une large mesure de la pénurie de travail, le gouvernement fédéral a une double responsabilité en matière de chômage. Il est maître de l'immigration; or l'invasion d'un plus grand nombre d'étrangers que le pays ne peut en absorber est parfois une cause de chômage. Sans contredit, c'est en partie l'explication de la difficulté actuelle. De plus, les sans-travail comptent dans leurs rangs nombre d'anciens combattants dont quelques-uns sont sans emploi à cause de leur service de guerre. Si on laissait entièrement aux provinces et aux municipalités le soin de s'occuper des chômeurs, et qu'une province s'acquittât mieux de sa tâche qu'une autre, les sans-travail y seraient attirés. Grâce à une coopération fédérale les provinces seraient toutes plus en état de faire face à la situation et ce malaise n'existerait pas.

Le Dominion a donc une certaine responsabilité définie, et il devrait être prêt à prêter son concours, lorsque le chômage devient un fardeau trop lourd pour les municipalités et les provinces. Comment cette coopération peut-elle être assurée? Le Gouvernement peut procurer de l'ouvrage au moyen d'entreprises publiques et en demandant aux Chemins de fer nationaux de s'efforcer spécialement d'améliorer leur réseau. De plus il peut prendre à sa charge une partie des dépenses locales afférentes au soulagement du chômage. C'est peut-être un mauvais principe, comme l'a dit le premier ministre King, d'accorder des subventions aux provinces sans avoir le contrôle de l'emploi de cet argent, mais c'est un expédient pratique pour faire face à la situation grave du chômage.

Et voilà pour la responsabilité du Dominion. L'éditorial passe ensuite à celle des provinces et des municipalités.

Les provinces sont responsables, parce qu'il y a toujours une certaine somme de chômage dans les limites de la province, particulièrement dans les grands centres, et, en toute équité, le fardeau ne peut leur être imposé. Et le chômage est tel parfois parmi leurs propres citoyens que les municipalités ont le droit de demander à la province de les secourir. Les municipalités, naturellement, sont mises face à face avec le problème. Elles ne peuvent l'éviter parce qu'il pèse sur elles, et elles doivent l'attaquer du mieux possible avec le concours qu'elles peuvent recueillir. Mais le chômage est souvent dû à des causes générales plutôt que locales, et il n'est pas raisonnable de laisser un trop lourd fardeau sur les épaules des municipalités.

Que peuvent les provinces et les municipalités pour amoindrir ce mal? Encourager des travaux qui garantiront un élément appréciable de stabilité d'emploi. Le fait que nombre de chômeurs de Winnipeg cet hiver ont travaillé sur la terre montre que l'encouragement de la culture mixte, qui tiendrait occupés toute l'année un plus grand nombre d'employés de ferme, est une manière sérieuse de stabiliser l'emploi au Manitoba. Les municipalités et les provinces peuvent aussi projeter autant de travaux que possible pour l'hiver. Le Dominion, les provinces et les municipalités peuvent-ils s'aviser d'autres moyens pour résoudre le problème?

L'article traite ensuite de la responsabilité du patron quant au chômage:

Les chemins de fer, les fabricants, les entreprises d'utilité publique et autres patrons doivent aussi assurer autant que possible la stabilité de l'emploi et éviter autant que faire se peut de suspendre provisoirement leurs employés. Ils ne peuvent, de nos jours, assimiler leurs ouvriers aux machines que l'on peut arrêter au besoin: ils doivent veiller à et se sentir comptables de leur bien-être. Le ferme vouloir de maintenir la stabilité d'emploi a beaucoup accompli pour atténuer la misère et les souffrances attribuables au défaut de volonté. Toute entreprise industrielle ou commerciale devrait se faire un devoir de garder sa main-d'œuvre et de porter cette dépense au compte des frais généraux.

Voici la conclusion de cet article, conclusion à laquelle je souscris sans réserve:

Enfin, il faut voir dans cette assurance le remède inévitable au chômage saisonnier en Canada. D'après notre constitution, cela relève apparemment des provinces. Doit-on recourir à ce sujet à la revision de la constitution, étant donné que le gouvernement fédéral est jusqu'à

un certain point responsable de cette situation. La collaboration de l'ouvrier, du patron et du Gouvernement garantirait les ouvriers contre les misères inhérentes au chômage saisonnier. Ce serait l'un des meilleurs moyens de résoudre le problème.

Je ne me propose pas d'analyser les causes du chômage, non plus que de poser des principes dont l'application tendrait à résoudre le problème. Je doute de sa solution, tant que durera notre système actuel du partage du fruit de la main-d'œuvre et de la répartition de la richesse nationale. Le chômage toutefois ne provient pas de toutes sortes de causes. Je continue de citer:

Il est à peine besoin de dire qu'en Canada comme ailleurs, le chômage est chose trop sérieuse pour admettre que la politique en fasse un sujet d'exploitation. Pour montrer l'inefficacité du remède protectionniste s'appliquant par le relèvement du tarif douanier, il suffit de regarder du côté des Etats-Unis hautement protectionnistes et cependant affligés de 3 millions de sans-travail; ou encore du côté de l'Australie, dont le tarif relevé de temps à autre, précisément dans le but de résoudre le problème du chômage le laisse encore si sérieux que le nouveau gouvernement se propose de recourir à ce même vieux remède, malgré l'avis d'une commission royale d'institution récente, laquelle, tout en reconnaissant que le tarif a fait du bien à l'Australie, conclut toutefois qu'on l'a relevé au point de finir par lui nuire et la paralyser. Là n'est pas le remède au chômage. Il y a bien d'autres manières de travailler à sa solution. Il y a urgence et la collaboration des meilleurs esprits de même que la plus intelligente coopération ne seront pas de trop.

Cette Chambre s'est prononcée à différentes reprises déjà pour le principe de l'assurance du chômage. D'autre part, survient la compétence respective de l'autorité fédérale et de l'autorité provinciale; et si regrettable que cela puisse paraître à l'esprit de mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), la loi constitutionnelle intervient en ces matières. Je ne crois pas que la contribution financière du gouvernement fédéral soit contraire à la loi constitutionnelle. L'Etat contribue actuellement au fonds des pensions aux vieillards et il pourrait aussi bien contribuer à l'assurance du chômage. La difficulté constitutionnelle est autre. La loi de l'Amérique britannique "nous arrête", nous impose des restrictions. Je dis "nous arrête" à dessein car notre système fédéral intervient souvent d'une façon absurde dans notre progrès et notre expansion. Je ne voudrais pas d'un système d'assurance sans contribution obligatoire de la part du patron, de l'ouvrier et de l'Etat, et il est certain que ce parlement n'a pas le droit constitutionnel de voter une loi d'assurance-chômage obligeant effectivement les patrons et les ouvriers à y contribuer.

[M. Thorson.]

M. WOODSWORTH: Le gouvernement fédéral ne peut-il pas déclarer qu'il contribuera à cette assurance si elle est établie?

M. THORSON: J'arrive à ce point-là. La collaboration provinciale est essentielle à tout système d'assurance-chômage. Donc, bien que le gouvernement fédéral ait sa part de responsabilité dans le chômage, l'institution d'un système d'assurance de cette nature exige la participation provinciale; car aucun système autre que contributoire ne sera, semble-t-il, approuvé par le pays. Et il faut reconnaître que l'établissement d'un pareil système dépasse la compétence constitutionnelle de ce parlement?

M. GARLAND (Bow River): Ce serait un système nécessitant des contributions concurrentes, comme l'a dit l'honorable député.

M. THORSON: Oui, et il faudrait la coopération des provinces.

M. GARLAND (Bow River): L'honorable député ne croit-il pas que le devoir du gouvernement fédéral est de prendre l'initiative?

M. THORSON: J'approuverais fort le gouvernement fédéral de prendre cette initiative. La situation dont j'ai parlé a été comprise par ceux qui ont rédigé la résolution présentée à la conférence du chômage tenue récemment à Winnipeg. Cette résolution fut proposée par Thomas E. Moore, échevin de Fort-William, appuyée par Thomas W. Malloy, qui représentait le gouvernement de Saskatchewan. En voici le texte:

Considérant qu'un comité du gouvernement fédéral, après une enquête approfondie, a conseillé l'établissement d'un système d'assurance contre le chômage dans tout le Dominion;

Considérant que les légistes de la couronne ont exprimé l'opinion que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne permet pas au gouvernement fédéral de prendre l'initiative de tel projet;

Considérant qu'il est urgent d'établir un système d'assurance contre le chômage,

Cette Conférence décide qu'elle approuve le principe de l'assurance contre le chômage et demande que l'on convoque aussitôt que possible une conférence des autorités provinciales et fédérales en vue d'établir un système s'appliquant à tout le Canada.

Il y a plusieurs méthodes à suivre pour établir un tel système. Nous pourrions, par exemple, procéder comme nous l'avons fait pour les pensions de vieillesse. Nous avons organisé le mécanisme d'un système de pensions de vieillesse, puis nous avons dit à chacune des provinces: "Vous pouvez coopérer à ce système; vous êtes libre de l'appliquer ou non chez vous". Nous pourrions faire la même chose pour l'assurance contre le chômage. A la conférence du chômage de Winnipeg, en

janvier dernier, M. MacNamara, sous-ministre adjoint des Travaux publics du Manitoba, a signalé une des difficultés qu'offre ce projet quand il a dit:

Je crois fermement que toute ville ou province qui osera établir chez elle un système sérieux contre le chômage ne pourra le faire sans devenir la Mecque des sans-travail du dehors. On ne saurait songer à établir un pareil système sans agir simultanément dans tout le pays. On a prétendu que l'assurance contre le chômage est le remède. Imaginez ce qu'il adviendrait dans une province qui s'aviserait d'établir, seule, un pareil système.

Voilà l'une des difficultés qui se présentent relativement à l'établissement d'un système analogue à celui que nous avons établi pour les pensions de vieillesse. Chaque province pourrait hésiter à entrer la première dans le mouvement.

L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a dit que le Parlement pourrait préparer une organisation comme celle dont j'ai parlé et décréter qu'elle ne fonctionnera pas tant que trois ou quatre ou cinq provinces n'auront pas manifesté leur adhésion. Voilà qui me semble répondre à l'objection de M. MacNamara; on assurerait ainsi la coopération voulue entre le Dominion et les provinces. J'approuve absolument cette proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord. Je verrais d'un bon œil la convocation d'une conférence des provinces et du Dominion en vue de créer un système d'assurance contre le chômage.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je ne puis approuver l'opinion de mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth)...

M. GARLAND (Bow River): Ni celle de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Thorson) qui vient de parler.

M. YOUNG (Weyburn): C'est possible, mais mon honorable ami ne sait pas encore ce que je vais dire. Contrairement à ce que dit l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, je ne crois pas que la cause du chômage soit attribuable aux machines modernes.

M. WOODSWORTH: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je pense que la modernisation des machines a été, dans certains cas, la cause immédiate du chômage; qu'elle est l'une des causes contributives.

M. YOUNG (Weyburn): Passons. L'apparition des machines modernes a eu ce résultat. Elle a diminué le coût de la production et permis à un moins grand nombre d'hommes de produire la même somme de richesse. Dire que la modernisation des machines et des méthodes de travail entraîne le chômage, c'est se comporter à la manière des ouvriers d'il y a deux ou trois siècles. Lors de l'invention des métiers à tisser en gros, les ouvriers crurent que cela leur enlèverait leur gagne-pain, et ils les détruisirent.

M. CAHAN: Ils le firent pendant quelque temps.

M. YOUNG (Weyburn): Pendant quelque temps, mais il s'ensuivit avec le temps une recrudescence d'emploi, et il fut possible de nourrir une population plus forte et d'augmenter le confort des masses par suite de l'emploi de ces machines.

L'hon. M. STEVENS: Bons pour les jardins de l'enfance.

M. YOUNG (Weyburn): Peut-être, mais mon honorable ami ne se trouverait pas beaucoup plus mal de recevoir un peu de cet enseignement. Je ne puis approuver mon honorable ami, non plus, lorsqu'il prétend qu'une journée plus courte donnerait la solution du problème.

M. WOODSWORTH: Ce n'est pas encore exactement ce que j'ai dit. J'ai donné lecture d'une résolution du conseil de ville de Winnipeg priant le Gouvernement d'établir une journée plus courte de travail.

M. YOUNG (Weyburn): N'approuvez-vous pas cette résolution?

M. WOODSWORTH: Oui, je l'approuve, mais je ne dis pas que ce soit là la solution du problème.

M. YOUNG (Weyburn): Mais vous approuvez la suggestion. Eh bien, à mon avis, une journée plus courte de travail signifierait la diminution de la richesse mondiale; nous aurions moins de denrées alimentaires, moins de vêtements, moins de toutes ces choses qui constituent la richesse réelle, et, conséquemment, la situation s'aggraverait.

M. HEAPS: Alors, pourquoi ne pas travailler quatorze heures par jour?

M. YOUNG (Weyburn): S'il était prouvé qu'en travaillant quatorze heures par jour nous produirions plus qu'en travaillant dix heures seulement, il vaudrait certes mieux adopter la journée de quatorze heures. Cependant, je désire discuter en ce moment la situation actuelle au Canada et non la question du chômage en général.

Les membres de la gauche du moins admettront qu'il y a plus de chômage au Canada aujourd'hui que nous n'en avions eu depuis quelques années. Pourquoi? D'abord parce que nous avons eu une faible récolte l'an dernier. On a renvoyé des employés de chemins de fer qui n'ont pas travaillé de tout l'hiver, parce

qu'il n'y avait pas de blé à transporter. Il n'y a pas que des employés de chemins de fer qui ont été forcés de chômer pendant cette saison; il y a aussi des employés industriels qui se sont trouvés sans emploi pour la même cause. Les cultivateurs se sont aperçus que le prix du blé était tellement bas qu'après avoir payé leurs dépenses ordinaires il ne leur restait absolument rien. Le pouvoir d'achat du cultivateur n'existe plus; il n'achète rien. Pour faire disparaître le chômage dans ce pays, il faut faire revivre le pouvoir d'achat du cultivateur.

On a suggéré, de fait, tout le monde suggère l'adoption d'un système d'assurance contre le chômage dont le coût retomberait sur les ouvriers, les patrons et le Gouvernement. Je ne m'oppose aucunement à toute forme d'assurance contre le chômage dont le coût retomberait sur les ouvriers et les patrons, mais je m'oppose à ce que le Gouvernement soit tenu d'y contribuer.

Un MEMBRE: Pourquoi?

M. YOUNG (Weyburn): Je vais l'expliquer. Le chômage s'est fait sentir davantage au cours des derniers six mois que pendant les six mois précédents. La situation s'est aggravée à l'automne lorsque l'on a constaté que la récolte à transporter était très faible et que cette récolte avait laissé le cultivateur sans pouvoir d'achat. Les chômeurs avaient travaillé pendant les six mois précédents et avaient été payés pour leur travail. Le cultivateur avait travaillé pendant toute l'année. Il n'avait pas reçu un salaire hebdomadaire ou mensuel. Vers la fin de la saison, il s'aperçut qu'il ne recevrait rien pour son travail de l'année, et lorsque vous demandez au Gouvernement de contribuer à l'assurance contre le chômage, vous forcez ce cultivateur, cet homme qui a chômé toute l'année au point de vue rémunération, de contribuer au soutien d'un homme qui a reçu un salaire pendant au moins six mois de l'année.

M. HEAPS: Si le cultivateur n'a rien, comment peut-il donner quelque chose?

M. YOUNG (Weyburn): Voilà qui est très malin! Je dis que le pouvoir d'achat du cultivateur a disparu. Il s'est aperçu qu'après avoir payé ses dépenses ordinaires, le battage, les taxes et le reste, il n'avait plus un sou. Le Gouvernement prélève un impôt sur tout ce que le cultivateur achète et, sur ce revenu, on veut payer une assurance contre le chômage. Le Gouvernement a perçu ces impôts et continuera toujours à les percevoir, sur tout ce que le cultivateur achète.

M. MacDONALD (Cap-Breton): Je désire poser une question. Mon honorable ami s'oppose-t-il à la loi des compensations ouvrières qui est une assurance contre le chômage, lorsque ce dernier est la suite d'un accident?

[M. Young (Weyburn).]

M. YOUNG (Weyburn): Pas nécessairement, mais c'est tout à fait une autre question.

M. GARLAND (Bow River): J'ai une question à poser. J'espère que mon honorable ami ne dira pas qu'il s'agit d'une affaire tout à fait différente. Est-il d'avis que le gouvernement provincial se porte caution pour les pertes éventuelles des agriculteurs, du fait de la garantie donnée par le syndicat de vente du blé, et ne se peut-il pas que cela entraîne une contribution des sans-travail aussi bien que des cultivateurs?

M. YOUNG (Weyburn): C'est tout à fait une autre question. C'est une grande injustice contre laquelle je proteste, que de demander à un homme qui a travaillé une année entière, sans recevoir de rémunération pour son travail, de contribuer à l'entretien d'un homme qui chôme depuis six mois seulement. J'ai vu un cultivateur vendre sa récolte entière à la fin de la saison, et ses dépenses payées, se départir de tout l'argent qui lui restait pour payer les gages de son employé. Cet ouvrier agricole s'est rendu à la ville et, au bout de deux mois, il était à sec. Je m'oppose à ce que les cultivateurs payent un impôt pour contribuer à faire vivre un homme pareil, durant le reste de l'hiver.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (sir Eugène Fiset): La Chambre est-elle prête à voter sur la question?

L'hon. M. MANION: Le Gouvernement n'a-t-il pas quelque déclaration à faire?

Quelques VOIX: Le vote.

M. J. H. HARRIS (Toronto-Scarborough): Monsieur l'Orateur, c'est un spectacle fort pitoyable à cette étape du débat de constater le silence du ministère sur un amendement à la motion nous invitant à nous former en comité des crédits, amendement qui équivaut pour ainsi dire à une motion de défiance. Le ministre du Travail (M. Heenan) et le premier ministre (M. Mackenzie King) ne disent mot. Aucun ministre ne cherche à répondre, sauf le ministre de la Justice (M. Lapointe) par des sourires, à l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps).

Le ministère reste coi et se livre à des manœuvres politiques pour se tirer de la situation dans laquelle il se trouve. Plutôt le vote que de réfuter l'argumentation du député qui a proposé l'amendement. Il laissera les sans-travail se serrer davantage la ceinture avant d'énoncer un programme de nature à améliorer les choses. La présente session est

hors pair en fait de manœuvres politiques. A plusieurs reprises, le Gouvernement est resté dans l'expectative, à l'affût d'une question autre que l'administration générale des affaires publiques et qui puisse lui permettre d'en appeler aux électeurs. Nous l'avons vu plusieurs fois chercher à détourner l'attention du peuple de son impéritie, pour la concentrer sur quelque question secondaire. Le ministre de la Justice regarde de mon côté. Il veut, je suppose, que je traite un sujet qui l'intéresse.

Au cours des années passées le premier ministre a donné à entendre qu'il déposerait un projet de loi sur le divorce. Après avoir évité plusieurs manœuvres faites pour le forcer à tenir sa promesse, il prie un honorable député de Winnipeg de présenter une motion et puis, l'heure du vote venue, il demande à l'honorable député qui est juste vis-à-vis de moi de voter le premier, afin que les journalistes et les électeurs ne s'imaginent pas que le ministère se prononce sur une question soulevée par un simple député. Le premier ministre s'est agité sur son siège, a appelé un messager et a fait dire à l'honorable député de se lever le premier, lui signifiant que le Gouvernement n'assumerait aucune responsabilité à ce sujet, malgré sa promesse faite l'année précédente de déposer un projet de loi. Le cabinet a cherché à détourner l'attention des électeurs de sa conduite passée et il a presque menacé la députation d'une dissolution des Chambres, à propos de l'avis exprimé dans le rapport de la Commission d'enquête sur les douanes. Il a dit aux députés: "Si vous ne votez pas de telle et telle façon et n'adoptez pas ce projet de loi relatif à l'exportation, nous allons en appeler au peuple à ce sujet." En appeler au peuple sur n'importe quoi, sauf sur les œuvres du Gouvernement depuis quelques années! Les ministres gardent le silence et font leur profit des idées exprimées dans la discussion, et ils ne répondent pas aux commentaires de l'auteur de la motion équivalant à une motion de défiance. Ils recueillent des avis précieux et puis l'un d'eux donnera la réplique, je suppose. Est-ce là suivre l'exemple du modèle des parlements? Y a-t-il solidarité ministérielle quand les députés d'arrière-plan expriment leur avis avant les ministres? Un gouvernement solide, selon moi, c'est un gouvernement qui, lorsque se pose la question de défiance, révèle immédiatement son attitude à la députation. Le cabinet, je suppose, indiquera sa façon de voir à la fin du débat, quand tous les groupes auront exposé les meilleures dispositions à prendre.

Quant au chômage, il n'y a aucun doute qu'il ne soit considérable. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a dit que le chômage était plus général depuis six mois qu'il ne l'avait été au cours des six mois précédents. Il est pire depuis six mois, qu'il ne l'était le 28 janvier 1926, alors que le ministre de la Justice s'est exprimé comme suit:

> Mais le Gouvernement est disposé, en cas d'urgence, quand la situation est grave, à coopérer avec les autorités provinciales ou municipales et à contribuer de sa part à l'œuvre de secours ou à toute mesure d'assistance qu'il faudrait voter dans un cas de cette nature, et nous demanderons au Parlement l'autorisation à cette fin.

L'honorable député de Weyburn (M. Young) conviendra que la situation est plus grave aujourd'hui qu'en 1926. Puisque cette situation existe, pourquoi n'a-t-on rien fait, lorsque des délégations sont venues de toutes les parties du Canada demander au Gouvernement de contribuer à secourir les chômeurs parce que la chose était urgente. Non seulement le Gouvernement était au courant de la situation à cette époque, mais il le savait même depuis le mois de décembre de l'année dernière, car durant ce mois et le mois suivant les journaux du pays l'avait signalée au Gouvernement. Même le *Citizen* d'Ottawa, ce bon ami du Gouvernement, a eu quelque chose à dire sur cette question dès le mois de décembre, et s'est exprimé comme suit:

> Jamais dans l'histoire de la ville la *Union Mission*, refuge des hommes indigents, n'a été si remplie à cette époque de l'année.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) nous a décrit la situation à Winnipeg. La province, et la municipalité d'Edmonton, nourrissent 4,000 jeunes gens célibataires et 400 hommes mariés et leurs familles. Le Gouvernement savait dès décembre et janvier ce qu'était la situation. Mais à ces demandes il répond par des statistiques, par le chiffre-indice des chômeurs durant septembre et octobre, et le reste. On prétend que cette question ne relève pas du gouvernement fédéral mais des gouvernements des provinces. Je crois que c'est le premier ministre qui a dit que l'ordre dans lequel on devait accorder du secours était d'abord le particulier, ensuite la municipalité, puis la province et enfin le gouvernement fédéral. En d'autres termes, à cause du chômage une personne peut être dans un état désespéré, mais elle doit attendre que sa municipalité soit dans le même état; la municipalité à son tour est forcée d'attendre que le gouvernement provincial soit dans la même situation; puis, quand ils sont tous dans un état critique, le Gouvernement, vu les circonstances, offre son assistance pour remédier à la situation. Est-ce juste? Nous sommes un peuple uni. Je suis d'avis que nous devrions tracer une ligne de conduite avant que les personnes dans l'embarras tombent dans un état

désespéré; nous ne devrions pas délibérer mais agir au point de vue économique afin de remédier à l'état de choses qui existe au pays; c'est pour cela que le Gouvernement est au pouvoir. Il est là pour agir au point de vue économique, pour voir à ce que ces hommes soient secourus. Lorsque les ouvriers chôment par suite d'un état de choses mondial, de la dégringolade des valeurs en Bourse et,—je ne veux pas dire des manœuvres du syndicat du blé mais des activité du syndicat du blé, alors le ministre de la Justice, conformément à sa déclaration de janvier 1926, peut prêter son concours pour remédier à la situation, et le Parlement, j'en suis sûr, approuvera ce qu'on fera.

Une délégation de la ville de Toronto, d'où je viens, s'est présentée à Ottawa pour exposer des représentations au cabinet. Elle expliqua au Gouvernement que la ville de Toronto dépenserait $300,000 pour venir en aide aux sans-travail, que jamais auparavant la *House of Industry* de cette ville n'avait servi autant de repas à des hommes sans travail. Tout ce qu'elle demandait au Gouvernement était de contribuer aux dépenses additionnelles que nécessiteraient les travaux projetés par la ville. Elle dit au cabinet que le gouvernement provincial leur avait assuré qu'il contribuerait sa part et, tout ce qu'elle voulait, c'était que le gouvernement fédéral paye le coût additionnel des travaux qui seront entrepris l'été prochain. Mais le Gouvernement a répondu par d'autres statistiques, d'autres Livres bleus, d'autres chiffres-indices relatifs aux ouvriers. En attendant, les contribuables de cette grande ville versent des fonds dans le trésor municipal, qui à son tour paye à la *House of Industry* une somme qui s'élèvera à $300,000, ce qui gênera d'autant l'industrie et le commerce de la ville.

Le Gouvernement est saisi de ce problème; il n'agit pas et il doit en assumer la responsabilité. Il va sans dire que les autres pays ont beaucoup de chômeurs. Les honorables députés ministériels qui me suivront nous parleront sans doute des temps durs aux Etats-Unis; mais dans ce pays-là, on se rend compte de la situation, on voit ce qui arrive. L'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church) nous a dit, hier soir et de nouveau aujourd'hui, que le gouvernement fédéral américain n'avait pas attendu que la situation fût désespérée pour agir, qu'il avait convoqué les chefs des industries et de l'agriculture et qu'il avait ensuite agi en conséquence. L'on inaugura des travaux publics comportant une dépense de 175 millions de dollars et l'on accorda 125 millions pour la construction de routes. Après cette conférence des industriels et des agriculteurs, on donna partout le mot d'ordre de toute faire pour atténuer le chômage. Cette directive en temps de crise a rendu la tâche beaucoup plus facile à la population de ce pays.

Je vais diviser mes remarques sur le chômage en deux parties; je parlerai d'abord du chômage général et ensuite du chômage partiel. Le premier est une chose saisonnière au Canada et est également attribuable aux conditions générales, mais nous souffrons aujourd'hui, plus que jamais, depuis que je fais partie de cette Chambre, de la seconde forme de chômage attribuable directement à la politique du Gouvernement. J'appuierai cette thèse de Livres bleus, de statistiques et de chiffres-indices que le Gouvernement lui-même a communiqués au public. L'industrie se trouve réduite à deux, trois, quatre ou cinq jours de travail par semaine et les enveloppes de paie s'en ressentent. Pourquoi se trouve-t-elle dans cette situation? Parce qu'elle doit supporter la concurrence des produits de pays qui, non contents de profiter de la situation économique, prennent des mesures pour empêcher l'importation chez eux, tout en favorisant l'exportation de leurs propres produits. Je vois que le ministre du Revenu national (M. Euler) s'intéresse à ce débat et avant qu'il quitte son siège, je vais citer des chiffres au sujet de nos importations, qui augmentent d'année en année et supplantent les produits de nos artisans désireux de gagner leur vie dans l'industrie canadienne. J'élimine de ces chiffres l'agriculture, et les produits végétaux et animaux, auxquels je reviendrai plus tard, et je m'en tiens strictement aux autres chapitres. J'ai laissé dans mon bureau la dernière brochure du ministère du Revenu national, mais j'en ai copié les chiffres et je vais maintenant citer nos importations de toutes les classes de marchandises autres que les produits agricoles, végétaux ou animaux, pour les dix mois finissant en janvier de chaque année:

Année	Valeur des importations
1922	$432,000,000
1923	476,000,000
1924	552,000,000
1925	476,000,000
1926	549,000,000
1927	628,000,000
1928	654,000,000
1929	781,000,000
1930	807,000,000

Les importations de produits qui sont à la base de l'industrie de notre pays ont presque doublé. Malgré la dépression, et bien que nos gens ne puissent plus acheter d'articles de luxe, malgré les pertes subies à la Bourse et la diminution du pouvoir d'achat, nos achats de produits étrangers sont passés de 432 millions à 807 millions depuis 1922. Nos

importations totales ont également augmenté dans les mêmes proportions. Depuis que le Gouvernement actuel a commencé à appliquer sa politique, il y a eu une augmentation continue des produits qui enlèvent le gagne-pain de nos ouvriers. Je ne parlerai pas du blé. Certains honorables députés prétendent en connaître plus long que les autres au sujet du blé; je me bornerai à parler d'une division de l'agriculture qui m'est familière, celle des légumes frais. La production des légumes frais demande une main-d'œuvre considérable. Voyons le tableau des importations:

Importations de légumes frais 10 mois se teminant en janvier	
1922	$2,862,198
1923	3,071,268
1924	3,313,774
1925	3,528,026
1926	3,593,368
1927	3,949,578
1928	4,916,836
1929	5,615,891
1930	6,746,438

On constate une augmentation continue sans exception et je parle là de choses que tout le monde connaît: des oignons, des carottes, des pommes de terre et des tomates. Il y a eu augmentation chaque année à partir de $2,800,000 en 1922 jusqu'à $6,746,438 pour la période de dix mois se terminant en janvier 1930. C'est le produit du travail d'un autre pays qui a été expédié au Canada et qui a remplacé le travail de nos propres citoyens, qui désirent gagner leur vie comme maraîchers, autour de nos grands centres.

Les chiffres concernant les légumes de toutes espèces disent la même histoire. En 1922, ces importations étaient de $4,075,575 et en 1930, de $9,075,231. En d'autres termes, nous avons importé deux fois et un quart plus en 1930 qu'en 1922. Cela signifie deux fois et un quart moins de travail dans les jardins maraîchers entourant nos grandes villes et deux fois et un quart plus de chômage, parce que les gens privés de travail par ces importations affluent dans les villes et aggravent encore la situation de ceux qui cherchent de l'emploi.

Pendant que ces choses ont lieu relativement à notre commerce d'importation, une autre source de travail disparaît, parce que le Gouvernement n'a pas adopté de programme défini, n'ayant pas compris l'état de choses existant en notre pays, pour ce qui est des exportations. On parle de la distinction entre les importations de matières premières et celles des produits ouvrés, comme de la somme de main-d'œuvre que représentent ces dernières denrées et qu'on vend à l'étranger. Nos collègues qui ne pensent qu'au grain, au bétail et aux produits de la ferme en général trouveront matière à réflexion dans la statistique que je vais citer. Le Canada n'exporte presque plus de produits animaux; ce commerce d'exportation n'existe plus, pour ce qui est de certaines de ces denrées. Voici le tableau des exportations et des importations nettes de produits animaux, pendant les années 1920 et 1929:

	1920	1929
Bestiaux (sur pied) nombre	234,663	162,100
Moutons et agneaux (sur pied) nombre	181,213	11,000
Bœuf, livres	63,364,000	26,530,000
Fromage, livres	142,287,000	114,000,000
Porc, livres	76,100,000	17,458,000
Mouton et agneau, livres	1,256,000	—3,829,000
Beurre, livres	12,256,000	—34,528,000

—indique les importations.

Je veux mettre en lumière qu'entre les exportations de grain et les exportations d'animaux, il y a une différence d'emploi de la main-d'œuvre. Je sais que la consommation des produits alimentaires y est pour quelque chose, mais la différence se traduit surtout dans l'emploi de la main-d'œuvre. Si l'on donnait aux gens l'occasion de se livrer à la culture mixte, ils ne viendraient pas dans les villes rendre plus embarrassant le problème du chômage.

En 1920, nous avons exporté 63,364,000 livres de bœuf; en 1929, nous en avons exporté 26,530,000 livres. En 1920, nous avons exporté 142,287,000 livres de fromage; l'an dernier, nous en avons expédié 114 millions de livres. Nos exportations de porc s'élevaient à 76,100,000 livres, en 1920 et à 17 millions de livres, l'an dernier. Je signale maintenant aux défenseurs du traité conclu avec la Nouvelle-Zélande les chiffres que je vais citer au sujet du mouton et du beurre. En 1920, nous avons exporté 1,256,000 livres de mouton et, en 1929, nous en importions 3,829,000 livres. J'espère que celui qui ricane, à l'arrière-ban de la droite, fera connaître cette statistique à ses commettants, ainsi que celle que je vais citer maintenant. En 1920, nous avons exporté 12,256,000 livres de beurre et, en 1929, nous en importions 34,528,000 livres.

Je le répète, la différence entre l'exportation du grain et l'exportation des autres denrées se traduit dans l'emploi de la main-d'œuvre, qu'il faut employer toute l'année. Si l'on enlève leur emploi aux ouvriers en augmentant les exportations de grain, ils viennent dans les villes pour y trouver du travail; s'ils ne peuvent en trouver, ils vivent aux frais de la municipalité. Cet état de choses est dû à ce que le Gouvernement n'a pas adopté de programme approprié, ni n'a empêché l'entrée en quantités considérables de denrées, que nous pourrions fort bien produire nous-mêmes.

Comme le savent tous mes collègues, l'industrie laitière est dans le marasme. La sta-

tistique l'indique. Mais une autre industrie souffre, quand celle du beurre est mauvaise. Si la production de porc et de bacon pour la consommation domestique diminue,—et à ce sujet il faut noter que le tourisme contribue à relever cette consommation, comme nous le verrons plus tard,—nos exportations baissent par le fait même. Nos exportations de produits du porc ont diminué de 76,100,000 livres qu'elles étaient en 1920, à 17,473,000 livres, en 1929 et cela est dû au fait que nous importons du beurre au lieu d'en exporter, de sorte que nous n'avions pas de lait de beurre pour l'élevage des porcs.

Voyons l'état des pays qui ont un avantage sur le Canada. Les porcs abattus en vue de l'exportation, en Nouvelle-Zélande, ont atteint le chiffre de 150,000 têtes pendant l'année terminée le 31 octobre 1929, alors que ce nombre n'était que de 5,000 en 1923-1924. Je répète encore que l'exportation des produits animaux est plus favorable à l'emploi de la main-d'œuvre que l'exportation du grain. Par conséquent, nos ouvriers ont gravement souffert des effets du pacte conclu avec la Nouvelle-Zélande, puisqu'il a contribué à relever nos importations originaires de ce pays.

Qu'allons-nous faire pour remédier à cet état de choses? On y arrivera, non pas par des raisonnements économiques, mais par des actes. Je demande donc au Gouvernement d'examiner la question sans détours, au lieu de chercher à attirer l'attention des gens sur des questions secondaires comme le divorce, le commerce des liqueurs et même l'assurance contre le chômage. Dans ce projet de résolution il est question non pas de l'assurance contre le chômage, mais du chômage lui-même; trêve alors, de faux-fuyants: que le public sache bien où nous en sommes devant ce problème qui nous menace de plus en plus chaque jour; et lorsque viendra le moment de voter, la population du Canada saura juger le ministère. Cessez vos machinations politiques. Un peu plus de justice, messieurs, pour le public qui vous a délégués ici pour légiférer en son nom: ne lui imposez pas une situation désavantageuse vis-à-vis du monde entier. Je n'ai qu'à consulter le dernier bulletin du bureau fédéral de la Statistique et citer le chiffre de nos échanges avec n'importe quel pays. Prenons, par exemple, la Tchécoslovaquie: dans les douze mois terminés en janvier 1929, nous avons importé de ce pays des marchandises pour $3,133,899; l'année suivante nos importations ont atteint le total de $3,828,018. Nos exportations ont été respectivement de $1,843,522 et de seulement $606,000. Dans le même laps de temps nos importations d'Allemagne accusent un relèvement de 10 p. 100, et nos exportations sont tombées de 47 millions à 29 millions de dollars. Ces pays, évidemment, savent se protéger. Le jour où vous faites aux Etats-Unis un cadeau d'un abaissement de 10 millions de dollars dans l'impôt canadien d'accise, ils adoptent un tarif qui exclut pour 75 millions de dollars de nos exportations. Ils sont trop intelligents pour ne pas surveiller leurs intérêts. Il est grand temps que nos amis libre-échangistes, même l'honorable député de Weyburn (M. Young), comprennent que le Canada doit sauvegarder ses intérêts économiques.

M. YOUNG (Weyburn): Mon honorable ami a-t-il un tableau indiquant le total de nos échanges avec tous les pays?

M. CANTLEY: La Commission du tarif vous le donnera.

L'hon. M. BENNETT: La ligue des consommateurs.

M. HARRIS Je n'ai pas bien saisi la portée de la question; mais je peux renvoyer mon honorable ami à d'excellents renseignements.

M. YOUNG (Weyburn): J'aime mieux rendre la question bien claire pour mon honorable ami. Il a cité nos exportations et nos importations en ce qui concerne certains pays. A-t-il les chiffres pour tous les pays? Pareil état exposerait mieux notre situation.

M. HARRIS: Je ne sais si je pourrais faire cela; mais l'honorable représentant peut se renseigner. Je vais lui apprendre quelque chose qui l'intéressera; je veux parler de nos exportations de beurre. Les électeurs de mon honorable ami s'y connaissent, en beurre. Nos exportations de beurre ne sont pas des exportations, mais bien des importations, de 34,528,000 livres,

M. YOUNG (Weyburn): Ce qui ne prouve rien du tout.

M. HARRIS: Cela prouve tout au moins que notre industrie du beurre est démoralisée.

M. YOUNG (Weyburn): Non pas.

M. HARRIS: Le bœuf, un peu plus de 26,530,000 livres. Voilà neuf ans seulement, ce chiffre atteignait 53 millions de livres. Que peut-on répondre à cela?

Un DEPUTE: On mange plus de bœuf au Canada.

M. HARRIS: La réponse, c'est que nos cultivateurs chôment forcément pendant les mois d'hiver.

M. YOUNG (Weyburn): Cela veut dire que nos dents travaillent plus.

M. HARRIS: Cette année nous avons exporté un total de 11,000 bêtes à cornes, mou-

tons et agneaux. Le nombre est si petit que nous pourrions réunir presque tous ces animaux dans cette salle. Il y a neuf ans nous en exportions 181,000. Qu'en dites-vous? Ceux qui devraient être sur la terre toute l'année à faire de la culture mixte sont sans emploi; ils affluent vers les villes. Que mon honorable ami examine les statistiques; il verra partout la même situation.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

2e LECTURE

D'un projet de loi (bill nº 46) constituant en corporation la *Premier Life Insurance Co.*

SUITE DE LA DISCUSSION SUR UN PROJET DE LOI PORTANT CREATION D'UNE COUR DE DIVORCE DANS L'ONTARIO.

La Chambre reprend, du 28 mars, l'étude de la motion de M. Woodsworth pour la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 20) pourvoyant, en la province d'Ontario, à la dissolution et à l'annulation du mariage.

M. J. GORDON ROSS (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, à neuf heures vendredi soir je discutais le présent bill; au moment de la suspension je faisais remarquer qu'en mainte cause portée devant le comité du Sénat des agents à la solde d'une des parties recueillaient des preuves. A mon avis, on emploie souvent des agents dont le témoignage serait mis en doute par les tribunaux.

Il est un autre aspect de la question que je tiens à signaler. Les gens d'Ontario ou de Québec désireux d'obtenir le divorce en recourant au Parlement doivent d'abord s'adresser à un avocat, puis obtenir un représentant à Ottawa. Tout cela contribue à rendre l'obtention d'un divorce au Parlement plus coûteuse que devant un tribunal. Il y a plus. Un demande, rejetée cette année, peut revenir l'année suivante. Et si on ne fait pas assez de coulissage il se peut que le projet de loi ne soit pas encore adopté cette année-là; il s'ensuit qu'il faut l'étudier d'année en année. Qu'une cause semblable soit soumise à un tribunal et renvoyée par le juge, il est douteux qu'elle soit de nouveau entendue. Les magistrats des tribunaux de divorce ne feront rien pour le favoriser, et ils conduiront l'instance de façon que les justiciables soient parfaitement assurés du bienfondé de leurs allégations avant de prendre des procédures.

Le comité parlementaire qui étudie les causes de divorce ne peut se prononcer que sur la dissolution du mariage, sans pouvoir accorder une pension alimentaire; il ne peut rien faire pour les enfants. Et puis il est certain que des troubles domestiques ou de famille ont surgi à propos d'instances en divorce soumises à ce comité. Exemple: un marie poursuit sa femme en divorce; elle sait qu'il n'a plus aucune affection pour elle et décide de ne pas contester l'instance. Dans un cas comme celui-ci le divorce est accordé, et la femme, qui peut être mère, est laissée sans ressources pour ses enfants et sans autre moyen d'obtenir justice que de recourir à un autre tribunal. D'autre part, si des procédures en divorce comme celles-ci avaient été prises devant un tribunal, ce dernier eût pu régler le sort des enfants, ordonner le versement d'une pension alimentaire et assurer le soutien de la famille. Les témoignages pourraient être recueillis en chambre et toute publicité évitée. On observerait les règles de la preuve comme devant les tribunaux supérieurs; puis les jugements de ce tribunal seraient exécutés, et seuls les témoins dignes de foi seraient entendus; l'avocat de la couronne veillerait à ce qu'il n'y eût pas de collusion et à l'interrogatoire contradictoire des témoins. L'intérêt des deux parties serait sauvegardé, et nul témoignage ne passerait sans un interrogatoire contradictoire. Voilà tout ce qu'on éviterait si au lieu de soumettre une instance de divorce à un comité parlementaire, on s'adressait à un tribunal.

Pour ces motifs, monsieur, je songe donc à appuyer ce projet de loi, et j'ai espoir qu'il sera bientôt adopté.

M. GEORGE SPOTTON (Huron-Nord): Monsieur l'Orateur, je n'aurai que quelques mots à dire sur ce projet de loi. Que mes honorables collègues ne craignent rien, je ne les empêcherai pas de voter ce soir. Originaire de l'Ontario cette question me préoccupe plus vivement que si j'étais d'une autre province. Et je ne puis comprendre l'empressement de certains collègues des autres provinces à imposer ce tribunal à Ontario avant qu'il ait fait connaître son sentiment. Ontario est vraiment en émoi. Il y a six mois, à la campagne on ne comptait pas une personne sur cent qui fût favorable à ce tribunal de divorce; quand les passions soulevées par ce débat se seront calmées et qu'on ne pensera plus à toute l'activité déployée par ceux qui ont provoqué cette agitation, on découvrira encore qu'à la campagne, en Ontario, il n'y a pas une personne sur cent favorable à un tel tribunal.

Dans les journaux et ailleurs, il s'est dit des choses bien pénibles et bien blessantes au sujet de cette question; il me semble pourtant qu'on pourrait l'envisager du point de vue de la réalité. A propos du vote récent

sur cette question, je trouve ce qui suit dans un journal de Toronto:

On sera porté à croire que précisément l'ingérence du clergé groupera ensemble les protestants.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, parce qu'un éminent ecclésiastique d'un autre culte a dénoncé le tribunal de divorce pour l'Ontario, je devrais, sans examen aucun, faire volte-face. Monsieur, cet appel ne trouvera pas d'écho dans l'Ontario; c'est une allégation indigne de la source d'où elle provient et ne concorde nullement avec l'esprit et l'enseignement qu'on est censé donner à la population. L'article continue:

Mais le vote de la semaine démontre ou bien que ces gens...

C'est-à-dire, nous qui avons osé rejeter la proposition.

...sont suprêmement indifférents au péril de la domination du clergé ou bien qu'ils sont assujettis à l'influence des évêques catholiques romains et des prêtres de leurs circonscriptions.

Ce sera du nouveau pour mes commettants de Huron-Nord d'apprendre que l'on tient de pareils propos sur le compte de leur représentant. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, je désire discuter cette question d'une manière aussi brève que possible. Je demanderai à nos amis, les représentants de l'Ouest canadien, d'être bien prudents avant de déchaîner cette rafale froide et flétrissante destinée à ruiner tout ce qu'il y a de bon et de sacré dans les foyers de la province d'Ontario. Nous, les habitants de l'Ontario, vous le savez, sommes accoutumés aux douces brises et il arrive souvent que ces rafales glacées sèment la mort. D'autre part, je demanderai à mes amis, les représentants des Provinces maritimes, de ne pas trop se hâter d'imposer de force cette loi à une province qui ne l'a jamais demandée. Depuis soixante-trois ans, c'est-à-dire depuis l'époque de la Confédération, les choses ont bien marché et je prétends qu'il ne saurait en résulter un si grand mal si nous doublons le cap du 64e anniversaire de la Confédération sans apporter de modifications à la loi, afin de donner à la vieille province d'Ontario la chance de s'orienter en toute cette affaire. Nous avons entendu les représentants des autres provinces déclarer qu'ils refusent de perdre leur temps à discuter les affaires de l'Ontario. Eh bien! monsieur l'Orateur, si je ne me trompe, l'Ontario est représentée ici par 82 membres, tandis que la province de Québec compte 65 représentants à la Chambre des communes canadienne. Or, j'estime que les 147 représentants des deux grandes provinces du centre ont été loin d'accaparer le temps de la Chambre aussi long-

[M. Spotton.]

temps que les représentants de deux provinces bien plus petites et que je pourrais nommer à cette heure.

Le présent bill s'attaque à la base même de notre vie familiale. J'ai donc lieu d'être surpris qu'un honorable membre, qui a fait le tour de ma province en prêchant la paix sur tous les tons, durant l'intersession, se lève de son siège, brandissant un gourdin dans chaque main et menace d'arrêter l'expédition des affaires publiques, si cette loi de divorce n'est pas adoptée, peu importe qu'elle soit acceptable ou non. Pour moi, c'est là une attitude déplacée de la part d'un apôtre de la paix, car, ces méthodes sont loin d'être pacifiques.

Si la population de l'Ontario désire un jour instituer un tribunal de divorce, elle voudra ne le faire qu'après mûre délibération et en pleine connaissance de cause, au lieu de se fier à l'opinion de celui-ci ou de celui-là. Si le présent bill a du bon, quiconque aura l'honneur de revenir siéger ici, l'année prochaine, pourra voter à l'appui de la mesure et, en attendant, il ne saurait en résulter un si grand mal pour nous tous. Mais, monsieur l'Orateur, si nous imposons cette loi à la province d'Ontario; si nous permettons que ce monstre enfonce ses griffes profondément; si nous permettons à ce cancer de s'enraciner, nous ne pourrons plus l'extirper facilement au bout d'un an. De sorte que, pour employer la maxime favorite de l'un de mes vieux professeurs: "Dans le doute abstiens-toi". Un bon nombre de raisons que l'on a invoquées à l'appui de la mesure ne souffrent guère l'examen.

Les jeunes gens autrefois,—y compris peut-être certains honorables membres qui occupent des sièges ici,—avaient l'habitude de s'asseoir à proximité des marches du perron de la maison familiale, dans la province d'Ontario et ailleurs aussi, souvent en dépit des protestations du père de famille, ils répétaient sur tous les tons à la fille de la maison qu'ils ne pourraient consentir à vivre sans elle; ils ne pouvaient la perdre des yeux un seul instant. Après le mariage, cependant; du moment que le nœud marital était noué,—suivant le mot de Gratton O'Leary "jusqu'à ce que la mort ou le divorce nous sépare",—les maris chantaient une autre chanson; ils n'étaient plus aussi empressés; ils inventaient toutes sortes d'excuses pour expliquer leurs absences.

Cependant, je m'abstiendrai de développer cet aspect de la question. Le mariage constitue un contrat légal autant que sacré. Nous avons entendu les honorables membres faire grand état de la situation des enfants; voilà le hic.

There's not a monster bred beneath the sky
But well disposed by art may please the eye.

Je laisserai le rédacteur du *Toronto Globe* se débrouiller avec ce raisonnement, car j'ai des compliments à faire à ce journal. A mon titre d'abonné du *Globe* depuis que j'ai l'âge de raison, je dois lui rendre le témoignage qu'il a toujours prêché la saine doctrine et a su tâter le pouls des masses populaires de l'Ontario sur les questions de nature à influencer la vie morale de notre province et le caractère sacré du foyer. Et voici l'opinion du *Globe* sur cette question:

M. Woodsworth et ses associés oublient à qui ils ont affaire. L'Ontario est la province intéressée. La grande majorité de la population de l'Ontario a été élevée dans l'atmosphère d'un protestantisme évangélique traditionnel. Les gens auront beaucoup à dire lorsqu'ils apprendront qu'on veut leur coller un système visant à faciliter le divorce, à la demande du Sénat et des représentants radicaux de l'Ouest canadien.

Et il cite ensuite les articles de certains journaux hebdomadaires, publiés aux quatre coins de la province, qui ne cachent pas leur désapprobation. Le premier article cité est extrait des colonnes du *Simcœ Reformer*. Voici:

Il sera difficile de convaincre les citoyens bien pensants de l'Ontario que le temps est arrivé d'adopter les méthodes en vigueur aux Etats-Unis pour trancher le lien matrimonial. Pour ne citer qu'un exemple, dans la Californie méridionale qui compte une population à peine plus considérable que celle de la province d'Ontario, les journaux quotidiens publient chaque matin une liste de 25 à 50 nouvelles demandes de divorce. La moyenne des divorces par semaine atteint facilement le chiffre de 200, soit autant que nous en avons à l'heure actuelle pour toute l'année dans l'Ontario. Il est vrai que les conditions d'existence sont bien différentes là-bas et le niveau de la moralité bien plus abaissé que chez nous; cependant, la constitution de tribunaux de divorce dans la province tendrait nécessairement à accroître énormément le nombre des divorces. La question se résume donc à ceci: Est-ce que les injustices inhérentes au système parlementaire en vigueur pèsent plus dans la balance que le flot d'instances en divorce, l'abaissement du niveau de la morale et la ruine des foyers qui seraient la conséquence de la création des tribunaux de divorce? Nous ne le pensons pas.

Qu'il s'agisse du Canada, de l'Angleterre ou des Etats-Unis, en facilitant le divorce l'on contribue à en augmenter la fréquence. Ceux qui prétendent que l'établissement d'une cour de divorce dans cette province n'aurait pas d'autre conséquence que l'abaissement des frais du divorce se heurtent à des faits incontestables. A l'heure actuelle même, il en coûte excessivement cher pour obtenir un divorce, dans l'Ouest, où des cours de divorce fonctionnent régulièrement, et les frais sont plus élevés qu'ils ne le sont dans la province d'Ontario.

La note attristante des arguments avancés par ceux qui sont en faveur de rendre l'obtention du divorce plus facile consiste en ce qu'ils ignorent complètement les droits et les intérêts de ceux qui souffrent le plus de ce fléau du divorce, c'est-à-dire les enfants des époux séparés. Même avec ses défectuosités de l'heure actuelle le système en vigueur dans Ontario ne fait souffrir que quelques centaines d'enfants par année. Mais si M. Woodsworth et ses partisans avaient leur dire, c'est par milliers, et non par centaines, que nous compterions ces enfants victimes du divorce. Faudra-t-il que l'existence de ces enfants soit à jamais souillée simplement parce que leurs parents n'auront pas su respecter leurs propres vœux de mariage? Et quelle sera la répercussion de cet état de choses sur la vie nationale?

L'article cite ensuite le président Hoover qui dit que la grosse majorité des jeunes apaches, bandits et ainsi de suite, ont été les enfants de ménages dissous lors de leur jeunesse. L'article reprend:

M. J. J. Kelso, surintendant de la division de l'aide à l'enfance du département du secrétaire de la province parle en connaissance de cause. Il dit:

On s'apercevra sous peu, ainsi qu'on l'a démontré nettement de l'autre côté de la frontière, que les époux rechercheront plus facilement le divorce, non à cause de l'infidélité de leur épouse, mais parce qu'ils éprouvent un attachement passager pour une femme moins âgée. J'ai vu des maris de Toronto abandonner leur femme et leurs enfants sans le sou pendant qu'ils économisaient leur argent afin de se rendre à Détroit et d'y retenir les services d'un avocat retors pour obtenir un divorce, car lorsque l'épouse ne comparaît pas, on considère qu'il y a motif suffisant pour accorder le divorce sollicité.

Il répugne peut-être de le dire, mais la création d'une cour de divorce légaliserait en quelque sorte, en lui apportant un cachet de respectabilité, un principe vicieux d'après lequel on dépouillerait de leur héritage légitime des enfants innocents.

A mon avis, M. J. J. Kelso, qui a consacré toute sa vie à cette question des enfants délaissés, est une autorité dont l'opinion ne le cède en rien à celle de n'importe quel membre de cette Chambre. L'article de fond se termine ainsi:

C'est pour des motifs de cette nature que le *Globe* ne croit pas que la population de l'Ontario tolère sans protester le relâchement des liens conjugaux. Sans doute, elle cherchera des voies et moyens de résistance. Elle s'apercevra que le grand mobile qui fait agir ceux qui réclament le divorce c'est le désir de contracter un nouveau mariage, c'est-à-dire le désir de régulariser des relations illicites, sans tenir compte de la honte que devront porter les enfants toute leur vie. Le public constatera également que le Parlement du Canada peut interdire un nouveau mariage à des divorcés; il peut refuser de reconnaître les divorces prononcés aux Etats-Unis; en un mot, le Parlement peut décréter que ceux qui refusent de respecter leurs propres vœux ne pourront les rompre légalement simplement pour en faire d'autres également dénués de sincérité.

On a dit que les frais du divorce seront moins élevés et que malgré cela le nombre n'en augmentera pas. Dans un article publié par le *Globe*, de Toronto, l'hon. G. N. Gordon, ancien ministre de cette Chambre, a dit que l'on pouvait obtenir un divorce moyennant

$500. Je connais quelqu'un qui s'en est tiré à meilleur compte. Un membre bien en vue de cette Chambre nous a dit l'autre soir qu'il était vraiment criminel d'obliger ceux qui sollicitent le divorce à faire un dépôt de $200 entre les mains du Gouvernement canadien, mais il n'a pas ajouté que si le requérant était très pauvre, on lui remboursait $150, ni a-t-il dit que le requérant de moyens ordinaires, gagnant, disons, $100 par mois, rentrait dans la moitié de son dépôt, soit $100.

M. PARENT: On leur rembourse plus que cela.

M. SPOTTON: Il en a coûté à ce requérant $100 pour venir de Toronto à Ottawa avec son avocat et deux témoins; et cependant, en dépit de son avocat, il a gagné sa cause. S'il avait payé $50 à cet avocat il lui aurait donné tout ce qu'il gagnait. Cet individu s'en est tiré avec moins de frais que ne le disait l'honorable député membre de la profession.

On a dirigé certaines imputations contre le comité des divorces de l'autre Chambre, et l'on a donné à entendre qu'il n'était composé que d'incompétents. Parcourant la liste des quinze membres de ce comité, j'y relève cinq avocats éminents, trois médecins avantageusement connus et d'autres personnalités de réelle valeur. Si l'on doit en juger par ce qu'en dit un juge en chef d'Ohio, un magistrat n'aurait pas qualité pour connaître des affaires de divorces. Ce savant juriste fait observer que cette question du divorce a un triple aspect sociologique, psychologique et moral qui ne saurait être examiné par un simple magistrat qui vient de rendre jugement en faveur de Billy Wilson, par exemple, qui poursuit John Jones dont l'automobile a tué un bouvillon, et qui immédiatement après passe à l'examen d'une instance en divorce et cherchera peut-être à en instruire une douzaine dans la matinée. Il cite l'exemple d'un juge qui accorda un divorce à un marin dont la femme avait refusé de se lever pour faire son repas du matin, tandis qu'un magistrat d'un comté voisin avait débouté un autre de son instance en divorce d'avec sa femme qui ne voulait pas préparer ses repas et ceux de leurs enfants. Un avocat qui, après avoir fait du racolage politique, est appelé à faire partie de la magistrature n'est pas plus en état d'instruire des affaires de cette nature que ne l'est l'honorable corps qui a l'heure actuelle a pour mission de les juger. Voici ce que dit le juge en chef Marshall de la cour suprême de l'Ohio:

Il a des aspects sociologiques et éthiques exigeant une étude de nature sociologique et éthique, et l'expérience a amplement démontré que les tribunaux ne peuvent se prononcer.

[M. Spotton.]

Il ajoute:

Nous pouvons donc conclure que les juges des tribunaux de juridiction générale n'ont pas qualité soit à cause de leur instruction ou de leurs inclinations à rendre des jugements dans des causes de divorce.

Je n'imposerai pas à la Chambre de nouvelles citations, mais ce monsieur suggère que si une commission était nommée pour prêter une oreille sympathique à ces causes ou même entendre le quarantième de ces deux cent mille divorces qui sont accordés annuellement, et s'enquérir des motifs qui les provoquent, on pourrait trouver une solution pour amoindrir la plaie du divorce. L'an dernier, le premier ministre nous a promis qu'il s'efforcerait de faire quelque chose à cet égard, et j'espère qu'il a quelque communication à nous faire. Lorsque les délibérations de la Chambre ont été arrêtées l'an dernier, le premier ministre a dit:

Je comprends que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) est d'avis que le Gouvernement a dû se rendre compte que ce système de statuer les bills de divorce est loin d'être satisfaisant ou, en d'autres termes, que le système actuel permet à certains honorables députés, s'ils le jugent bon, d'arrêter toute autre délibération du Parlement, afin de démontrer leur déplaisir quant à la méthode d'accorder le divorce au moyen de bills privés.

Il me répugne de penser que la province de l'Ontario va être forcée d'accepter une cour de divorce de la part des membres des autres provinces qui craignent que les travaux de la Chambre ne soient suspendus. La province d'Ontario mérite d'être mieux traitée. Cette province et celle de Québec ont toujours appuyé les mesures législatives censées vitales pour l'Ouest ou l'Est, et je prie ces honorables députés de ne pas imposer à la hâte ce projet à l'Ontario. Je sais que mon propre comté est unanime à condamner les méthodes répréhensibles des Etats-Unis qui s'insinuent chez nous. Le premier ministre continue:

Je tiens à dire aux honorables députés que le Gouvernement va continuer à étudier très sérieusement cette question; je ne puis promettre que nous la résoudrons au cours de la présente session du Parlement, mais je puis formuler l'espoir qu'à la prochaine session, à la suite de conférences entre les membres de cette Chambre et par d'autres méthodes, nous pourrons arriver à un arrangement qui permettra aux personnes désirant le divorce d'obtenir un moyen de recours plus acceptable au Parlement, et que nous éviterons ainsi le retour d'un état de choses pareil à celui qui existe en ce moment.

Le premier ministre dit plus loin:

Attendu que, d'ici à la prochaine session, les membres du Gouvernement et les autres honorables membres de l'Assemblée feront leur possible pour éviter au Parlement d'avoir à traiter les bills de divorce comme il l'a fait jusqu'ici.

J'inviterais le chef de l'exécutif à nous donner le résultat de ses enquêtes et à nous faire part de ses vues à ce sujet. Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps. (*Applaudissements.*) Je vois que les applaudissements viennent de ceux qui accaparent beaucoup du temps des honorables députés. En trois ans je n'ai pas parlé trois heures, mais je tiens à prendre le temps voulu pour défendre les foyers de ma province. Je demande aux autres provinces d'user de prudence avant d'imposer à l'Ontario une mesure qu'elle n'a pas manifesté le désir d'obtenir. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn):

Que tous les mots après "Que" dans la motion soient retranchés et remplacés par les suivants: "ce bill ne soit pas maintenant lu la deuxième fois, mais d'hui dans six mois."

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Arthurs,	Laflamme,
Beaubien,	Langlais,
Benoît,	Lapierre,
Bettez,	Lapointe,
Boivin,	Letellier,
Bouchard,	McGibbon,
Boucher,	McIntosh,
Boulanger,	McMillan,
Bourassa,	Malcolm,
Bourgeois,	Manion,
Bowman,	Marcil,
Bradette,	Mercier (Laurier-Outremont),
Cahan,	Morrissy,
Cannon,	O'Connor,
Casgrain,	Parent,
Charters,	Peck,
Cotnam,	Perley (sir George),
Denis,	Perras,
Desaulniers,	Pouliot,
Descoteaux,	Power,
Deslauriers,	Prévost,
Dionne,	Raymond,
Dubuc,	Rhéaume,
Duff,	Rinfret,
Dumaine,	Roberge,
Dupuis,	Robitaille,
Dussault,	Rowe,
Embury,	Ryerson,
Fafard,	St-Père,
Ferland,	Sanderson,
Fiset (sir Eugène),	Séguin,
Garland (Carleton),	Sinclair (Queens),
Gervais,	Smith (Cumberland),
Girouard,	Smith (Stormont),
Goulet,	Spotton,
Guerin,	Sylvestre,
Guthrie,	Taylor,
Heenan,	Telford,
Hepburn,	Tobin,
Howard,	Totzke,
Jenkins,	Veniot,
Lacombe,	Verville.—85.
Lacroix,	

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Adshead,	King (Kootenay-Est),
Anderson (Toronto-High Park),	King, Mackenzie (Prince-Albert),
Anderson (Halton),	Lang,
Bancroft,	Lawson,
Barber,	Lennox,
Bell (St-Jean-Albert),	Lovie,
Bennett,	Lucas,
Bird,	Luchkovich,
Bissett,	MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Black (Yukon),	MacLaren,
Blatchford,	McLean (Melfort),
Bock,	MacNutt,
Bothwell,	McDiarmid,
Bowen,	McKenzie,
Boys,	McPherson,
Brown,	McQuarrie,
Campbell,	Maybee,
Casselman,	Milne,
Cayley,	Murphy,
Chaplin,	Neill,
Church,	Pettit,
Coote,	Plunkett,
Crerar,	Rennie,
Dickie,	Robinson,
Donnelly,	Ross (Kingston, cité),
Dunning,	Ross (Moose Jaw),
Ernst,	Simpson,
Esling,	Smoke,
Euler,	Spankie,
Evans,	Speakman,
Fansher (Last Mountain),	Spence,
Fansher (Lambton-Est),	Spencer,
Fraser,	Steedsman,
Gardiner,	Stevens,
Garland (Bow River),	Stewart (Edmonton-Ouest),
Geary,	Stewart (Leeds),
Gershaw,	Stinson,
Glen,	Thompson,
Grimmer,	Thorson,
Hanson,	Tummon,
Harris,	Ward,
Hay,	White (Mont-Royal),
Heaps,	Wilson (Wentworth),
Hocken,	Woodsworth,
Ilsley,	Young (Saskatoon),
Irvine,	Young (Toronto-Nord-Est),
Jelliff,	Young (Weyburn).—98.
Johnston (Long Lake),	
Kaiser,	
Kellner,	

La motion principale (M. Woodsworth) est mise aux voix et adoptée.

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Adshead,	Blatchford,
Anderson (Toronto-High Park),	Bock,
Anderson (Halton),	Bothwell,
Bancroft,	Bowen,
Barber,	Boys,
Bell (St-Jean-Albert),	Brown,
Bennett,	Campbell,
Bird,	Casselman,
Bissett,	Cayley,
Black (Yukon),	Chaplin,
	Church,

Coote,
Crerar,
Dickie,
Donnelly,
Dunning,
Ernst,
Esling,
Euler,
Evans,
Fansher (Last Mountain),
Fansher (Lambton-Est),
Fraser,
Gardiner,
Geary,
Gershaw,
Glen,
Grimmer,
Hanson,
Harris,
Hay,
Heaps,
Hocken,
Ilsley,
Irvine,
Jelliff,
Johnston (Long Lake),
Kaiser,
Kellner,
King (Kootenay-Est),
King, Mackenzie (Prince-Albert),
Lang,
Lawson,
Lennox,
Lovie,
Lucas,
Luchkovich,
MacLaren,
McLean (Melfort),
MacNutt,
McDiarmid,
McGregor,
McKenzie,
McPhee,
McPherson,
McQuarrie,
Maybee,
Millar,
Milne,
Murphy,
Neill,
Pettit,
Plunkett,
Rennie,
Robinson,
Ross (Kingston, cité),
Ross (Moose Jaw),
Simpson,
Sinclair (Wellington-Nord),
Smoke,
Spankie,
Speakman,
Spence,
Spencer,
Steedsman,
Stevens,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Stewart (Leeds),
Stinson,
Thompson,
Thorson,
Tummon,
Ward,
White (Mont-Royal),
Wilson (Wentworth),
Woodsworth,
Young (Saskatoon),
Young (Toronto-Nord-Est),
Young (Weyburn).—100.

ONT VOTE CONTRE:

MM.

Arthurs,
Beaubien,
Benoît,
Bettez,
Boivin,
Bouchard,
Boucher,
Boulanger,
Bourassa,
Bourgeois,
Bowman,
Bradette,
Cahan,
Cahill,
Cannon,
Casgrain,
Charters,
Cotnam,
Denis,
Desaulniers,
Descoteaux,
Deslauriers,
Dionne,
Dubuc,
Duff,
Dumaine,
Dupuis,
Dussault,
Embury,
Fafard,
Ferland,
Fiset (sir Eugène),
Garland (Carleton),
Gervais,
Girouard,
Goulet,
Guerin,
Guthrie,
Hall,
Heenan,
Hepburn,
Howard,
Jenkins,
Lacombe,
Lacroix,
Laflamme,
Langlois,
Lapierre,
Lapointe,
Letellier,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
McGibbon,
McInstosh,
McMillan,
Malcolm,
Manion,
Marcil,
Mercier (Laurier-Outremont),
O'Connor,
Parent,
Peck,
Perley (sir George),
Perras,
Pouliot,
Power,
Prévost,
Raymond,
Rhéaume,
Rinfret,
Roberge,
Robitaille,
Rowe,
Ryerson,
St-Père,
Sanderson,
Séguin,
Sinclair (Queens),
Smith (Cumberland),
Smith (Stormont),
Spotton.
Sylvestre,
Taylor,
Telford,
Tobin,
Totzke,
Veniot,
Verville.—87.

M. MORIN: J'étais pairé avec l'honorable député de Toronto-Est (M. Ryckman). Sans cela, j'aurais voté pour l'amendement et contre la deuxième lecture.

M. MERCIER (Saint-Henri): J'étais pairé avec l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell). Sans cela, j'aurais voté pour l'amendement et contre la deuxième lecture.

M. CANTLEY: J'étais pairé avec l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin). Sans cela j'aurais voté contre l'amendement et pour la motion.

M. EDWARDS (Waterloo-Sud): J'étais pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott). Sans cela, j'aurais voté contre l'amendement et pour la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

REPRISE DE LA DISCUSSION DE L'INTERPELLATION SUR LA QUESTION DU CHOMAGE

La Chambre reprend la discussion sur la motion de M. Dunning invitant la Chambre à se former en comité des subsides et sur l'amendement de M. Heaps.

M. HARRIS: Je n'avais pas terminé mon discours à six heures, monsieur l'Orateur.

Quelques VOIX: Plus fort.

M. HARRIS: Je ne pourrai jamais parler aussi fort que le peuple parlera quand le Gouvernement se présentera devant lui pour répondre de la façon dont il a traité la question du chômage durant le temps qu'il a été au pouvoir. Nous souffrons du chômage dans notre pays et nous en souffrirons tant que nous habiterons ce pays froid. Cependant, la Providence, qui s'est montrée si bonne envers le Gouvernement depuis une couple d'années, fera toujours tomber de la neige sur les grandes villes pour aider nos concitoyens sans travail. La grande question, pour moi, c'est le chômage partiel dû à la mauvaise administration du Gouvernement, l'insuffisance

d'emploi dans les fermes et dans l'industrie. Cela est dû à ce que nous n'exportons pas les produits de la ferme et que nous importons des denrées que nous devrions produire sur nos fermes; cela est dû à ce que nous importons deux fois plus d'articles ouvrés que nous ne le devrions, articles que nous sommes capables de fabriquer dans notre pays. Je dis au Gouvernement qu'il n'a pas besoin d'éluder la question en parlant d'assurance contre le chômage ou d'autre chose. Je lui demande d'envisager le problème sérieusement. Je vois l'honorable ministre du Travail (M. Heenean) à son siège. Il a eu l'occasion de parler et il aurait dû exprimer son opinion sur cette question, avant nous. J'espère qu'il le fera ce soir. Pierre a renié son maître trois fois. Ainsi le ministre du Travail aura ce soir l'occasion de renier son chef.

Je constate que l'apôtre du libre-échange, l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Crerar) prend ses aises. Maintenant qu'il a quitté ses occupations angoissantes de la prairie pour venir se reposer un peu dans notre refuge, il serait intéressant de l'entendre dire ce qu'il pense des millions de dollars de denrées que nous importons et que nos gens pourraient produire. Il se contente de regarder paisiblement arriver ces denrées par milliers de tonnes, marchandises qui enlèvent du travail à nos gens. Nos sans-travail ne se préoccupent pas tant de voir établir un système d'assurance contre le chômage que d'obtenir du travail raisonnable et des salaires raisonnables. Les gens robustes du nord ne réclament pas d'indemnité de chômage ni d'assurance contre le chômage. Ils cherchent un emploi afin de subvenir aux besoins de leurs familles. Au cours de ce débat, on a parlé de milliers de sans-travail. Que dire des épouses et des enfants de ces hommes qui sont dépourvus du nécessaire à cause du chômage? Le ministre des Pensions ne devrait-il pas songer à eux? Pourquoi fait-on des pensions une question de politique? Pourquoi n'avoir pas choisi un autre sujet? Je dirai au premier ministre: Au dernier moment, juste avant les élections, je regretterais de vous voir mêler les cartes en faisant de la politique relativement aux questions qui intéressent les vétérans. Présentez-vous devant le peuple sur les actes de votre Gouvernement pendant les huit dernières années, et ne tentez pas, de connivence avec vos collègues du cabinet, de détourner l'attention des électeurs de votre administration, en saisissant le peuple d'une question qui ne devrait jamais être une question de parti.

Je vais conclure mes remarques, monsieur l'Orateur, en citant un passage d'un éditorial publié dans un journal dévoué aux intérêts du Gouvernement, le *Manitoba Free Press*. Dans son numéro du 17 décembre, ce journal disait:

> Un gouvernement devrait au moins tenter de créer un heureux concours de circonstances qui permettrait aux gens de tirer entièrement avantage de toutes les occasions favorables.

SANCTION ROYALE

Le message suivant est apporté par le colonel Andrew Thompson, huissier de la Verge noire:

> Monsieur l'Orateur, Son Honneur le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend à la salle du Sénat, et de retour:

M. l'ORATEUR apprend à la Chambre qu'il a plu à Son Honneur le suppléant de S. Exc. le Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

> Loi allouant à Sa Majesté une certaine somme d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1931.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LA QUESTION DU CHOMAGE

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. Dunning invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et sur l'amendement de M. Heaps.

M. HARRIS: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, plusieurs ministre étaient à leur siège. Ils se font plutôt rares en ce moment; je n'en vois qu'un ou deux. Je désire appeler leur attention sur certaines difficultés dues à de récentes mesures législatives. Le ministre de la Justice est ici présent. . .

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Le ministre de la Justice est toujours présent.

M. HARRIS: Lorsque le signal de la prochaine lutte électorale sera donné, vous aurez un peu plus de sirop à distribuer à vos commettants.

L'hon. M. LAPOINTE: Du sirop d'érable?

M. HARRIS: Il vous restera un peu plus de crème; on ne la laissera pas prendre le chemin des Etats-Unis, pays qui est en train plus que jamais de s'emparer du Canada, économiquement parlant. Non seulement il s'empare du Canada dans le domaine économique, mais les idées américaines pénètrent chez notre jeune génération par la lecture des revues et des livres des Etats-Unis. Que fait le Gouvernement en face d'un tel état de choses? Il ne fait rien pour mettre un terme à cette pénétration économique; il ne fait rien pour

empêcher que les idées américaines ne s'implantent chez nous. Il laisse importer de vastes quantités de produits américains, des légumes et des produits agricoles.

Au moment de la suspension de la séance, j'étais en train de lire un extrait du *Manitoba Free Press*. Voici:

> Un gouvernement devrait au moins tenter de créer un heureux concours de circonstances permettant aux gens de tirer pleinement avantage de toutes les occasions favorables. On ne saura prétendre que M. King et son gouvernement l'ont fait.

Naturellement, c'est incontestable. Non seulement le Gouvernement a négligé de créer un tel concours de circonstances,—qu'il était de son devoir de créer, d'après le *Free Press*,—mais il a fait naître et a encouragé un autre concours de circonstances contraires qui permettent au capital étranger d'exploiter les ressources du Canada au moyen de la main-d'œuvre étrangère, dans des pays étrangers, et alimenter ensuite le marché canadien d'articles étrangers. Venant du *Manitoba Free Press*, on peut dire que c'est là la critique la plus sévère dont aient été l'objet M. King et son cabinet.

Les sans-travail ne sont pas de ceux qui ont souffert lourdement de la baisse à la bourse; ils ne souffrent pas de l'inertie du marché du blé. Ceux qui ont souffert des pertes à la bourse, ont réussi à acheter leurs Rembrandts, leurs radios et leurs tapis de Turquie. Ce sont des gens comme les 1,132 hommes qui faisaient queue, l'autre jour, à Montréal, à la porte des fourneaux économiques, qui s'intéressent au chômage. Ce sont de nos gens qui demandent un emploi pour faire vivre leur famille.

Il nous faut une politique nationale qui assure de l'ouvrage aux personnes de toutes les classes qui gagnent leur vie, soit avec leurs bras, soit avec leur instruction. Nous ne verrons jamais l'inauguration de pareille politique sous le régime qui dure depuis huit ans, —encaissez encore, monsieur le ministre du Travail,—lorsque les ministres désavouent presque leur chef, un ministre prenant une attitude, son collègue une attitude différente; lorsque les ministres n'agissent pas quand l'occasion de le faire se présente. Les ouvriers n'ont pas été traités avec équité.

En terminant, j'exhorte le Gouvernement à regarder les choses en face quand il le faudra et à ne pas éluder la question.

L'hon. PETER HEENAN (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne suivrai pas l'honorable préopinant sur ce terrain; j'ignorais que nous fussions au beau milieu des élections; j'ignorais que nous nous préparions aux élections. Quoi qu'il en soit, je suis heureux d'apprendre que l'honorable député lit le *Manitoba Free Press* et croit au bien-fondé de quelques-unes des idées exprimées par ce journal. J'espère qu'il continuera à suivre la direction du *Free Press*, à croire en ce journal et à citer ses articles, surtout aux prochaines élections et dans toutes les élections.

Nous discutons l'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des crédits que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a proposé et je tiens à le féliciter d'avoir soulevé cette très importante question. Il a sans doute proposé son amendement pour amener la discussion de ce très important problème du chômage et il faut savoir gré à l'honorable député de la modération de son langage, indice de la droiture de ses intentions.

Dans son discours, l'honorable député de Winnipeg-Nord a dit entre autres choses qu'il fallait faire immédiatement quelque chose pour les chômeurs. La motion tendant à former la Chambre en comité des crédits avait précisément pour objet de mettre à notre disposition des fonds pour exécuter les travaux publics et commencer des entreprises de nature à aider aux sans-travail.

L'hon. M. BENNETT: Le premier ministre a dit que nous allions délibérer sur les crédits du département des affaires extérieures.

L'hon. M. STEVENS: Nous venons d'adopter une loi de finances pour les prochains deux mois, allez-y.

L'hon. M. HEENAN: Une autre chose que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a préconisée vigoureusement, c'est l'assurance-chômage et, à ce propos, il a cité le compte rendu de mes commentaires publié par l'*Advertiser* de London, le 15 mars, et me demande de m'expliquer. Je profite de l'occasion pour définir mon attitude, si déjà elle ne paraît pas bien claire. Permettez-moi de dire d'abord aux honorables députés qui préconisent l'assurance contre le chômage que leurs revendications ne sont pas plus vigoureuses que ne l'ont été les miennes à la législature de l'Ontario, quand j'étais député provincial. Je croyais alors et je crois toujours que c'est aux législatures qu'il faut réclamer l'établissement d'un système d'assurance contre le chômage au moyen de contributions.

Quand l'honorable député de Winnipeg-Nord a soulevé la question, il y a deux ans, et a demandé son renvoi au comité des relations industrielles et internationales, aucun député d'aucun groupe ne s'y est opposé. Le comité a siégé, étudié l'affaire avec soin et présenté un rapport dans lequel il conseillait au Gouvernement de soumettre la question aux gouvernements provinciaux. Au cours de la dernière session, l'honorable député a présenté de

nouveau une motion semblable proposant le renvoi de la question au même comité. Cela a été fait. Après avoir travaillé ferme, le comité en est venu aux mêmes conclusions et les a exposées dans son dernier rapport à la Chambre. Il a approuvé le principe de l'assurance-chômage reposant sur des contributions obligatoires, mais il a déclaré que, selon l'avis des jurisconsultes de l'Etat, c'est une affaire du ressort des provinces. Le Parlement a été saisi des avis donnés par le comité et a adopté le rapport. L'honorable député de Winnipeg-Nord a proposé alors, il est vrai, un amendement pour prier les législatures provinciales d'adopter un projet de loi comportant la renonciation à leurs prérogatives à cet égard. La Chambre a rejeté l'amendement à une grande majorité.

Les rapporteurs conseillaient aussi au Gouvernement de saisir de la question les délégués à la prochaine conférence des gouvernements fédéral et provinciaux. Le cabinet n'a pas attendu la réunion de cette conférence pour le faire. Dès l'impression du rapport, il a envoyé des copies aux gouvernements provinciaux pour connaître leur sentiment. Il vaut mieux, tout le monde l'admettra, que les gouvernements provinciaux aient le temps d'étudier cette question importante avant que l'on discute le projet de l'assurance contre le chômage à la prochaine conférence.

L'assurance contre le chômage ne sera adoptée au Canada qu'après avoir convaincu le public de sa nécessité. Au Canada, on a tellement dénaturé le genre d'assurance contre le chômage en vigueur en Grande-Bretagne que le peuple ici ne sait pas exactement ce qu'est cette assurance, ou le système en vigueur en Angleterre. On a fini par représenter cette assurance ici simplement comme une aumône (*dole*) au chômeur. Ensuite, certains journaux du pays ont dit qu'il était inutile de discuter la question de l'assurance contre le chômage au Canada tant que l'on ne saurait pas en réalité à quel système songent ceux qui la préconisent. Quant à moi personnellement, je m'intéresserais beaucoup à quelque système précis et permanent, qui accorderait quelque chose à nos sans-travail afin qu'ils ne soient pas obligés de chercher de l'assistance tous les hivers ou toutes les saisons de chômage. A London, j'ai profité de l'occasion pour expliquer le projet que j'avais à l'esprit concernant cette question, afin de provoquer des discussions publiques et contribuer ainsi à former une opinion publique.

Dans le cas actuel, l'opinion publique comprendrait nécessairement l'ouvrier, car si l'ouvrier doit être contraint de contribuer une partie de son salaire à un tel projet, il doit nécessairement savoir de quoi il s'agit et ce que l'on attend de lui. Je connais un grand nombre d'ouvriers,—j'en ai connu davantage depuis mes remarques de London,—qui sont contre un système de contribution à l'assurance contre le chômage. Plusieurs prétendent que l'employeur devrait en supporter le coût entier; il est donc nécessaire, dans un pays comme le Canada, de former une opinion publique en ce sens. A cause de cela, et vu que le Parlement s'est déjà prononcé sur cette question, mes observations ne peuvent s'appliquer qu'à la lumière de ce que le Parlement a déjà dit. Le Parlement n'a pas dit que le gouvernement fédéral devrait contribuer à quelque système d'assurance contre le chômage. Ce que j'ai dit à London sur ce sujet,—et je remercie l'honorable député de Winnipeg-Nord d'avoir cité mes paroles dans l'*Advertiser* car c'est moi-même qui l'ai renvoyé à ce journal,—était très clair. J'ai prétendu que l'on pourrait élaborer une méthode simple qui s'appliquât beaucoup mieux aux employés de chemins de fer qu'à ceux de n'importe quelle industrie; je me suis exprimé comme suit:

> On pourrait inaugurer dans notre pays une méthode qui conviendrait aux besoins du Canada. Prenons par exemple nos employés de chemin de fer canadiens: en été, on en emploie environ 200,000, et durant les mois d'hiver, environ 25,000 de ces employés chôment pendant plusieurs mois. Les salaires de tous les employés de chemin de fer sont en moyenne de $130 par mois. Si l'on créait une caisse, il faudrait environ 5 millions de dollars pour payer ces employés un demi-salaire pendant trois mois...

Je n'avais pas à l'esprit un projet que l'on pourrait appliquer douze mois par année, mais plutôt pendant la saison d'hiver. Je continue ma citation:

> ...disons janvier, février et mars; les employés contribueraient environ 1 p. 100 de leur salaire et les compagnies de chemin de fer le reste. Cela ne serait pas trop dur pour les uns ou pour les autres, et, au besoin, les gouvernements pourraient faire leur part.

Vu ce qu'a décidé le Parlement et vu les opinions exprimées par les légistes de la couronne, je ne pouvais vouloir dire d'autres gouvernements que les gouvernements provinciaux. J'ai ensuite expliqué que l'on pourrait étendre ce système à toutes les industries.

L'hon. M. STEVENS: Vous rencontreriez un obstacle assez difficile.

L'hon. M. HEENAN: Quelques-uns de nos honorables amis vis-à-vis savent ce que sont des obstacles difficiles.

L'hon. M. STEVENS: Nous voyons le ministre essayer de les contourner.

L'hon. M. HEENAN: Même si c'est un obstacle difficile, il est mieux de s'efforcer de le contourner que de ne rien faire. Je ne crains rien.

L'hon. M. MANION: Surtout lorsque vous pouvez reculer ensuite.

L'hon. M. HEENAN: Je reprends ma citation:

> On pourrait étendre ce système aux ouvriers de chaque industrie et il serait permanent.

Comme mon honorable ami de Winnipeg-Nord, je suis d'avis que les ouvriers ont droit à un système permanent. J'ai ensuite dit que la Chambre des communes avait approuvé un tel système. Mes monorables amis observeront que je n'ai pas dit que les ministériels seuls avaient approuvé ce projet, mais que l'appui en question comprenait aussi mes honorables amis. Puis, j'ai ajouté les paroles suivantes:

> Le Parlement a aussi déclaré que cette question relevait des provinces, et le Gouvernement est entré en pourparlers à ce sujet avec les gouvernements des provinces, mais bien que ce soit une obligation provinciale, le premier ministre a dit que si les provinces le désiraient, son Gouvernement serait disposé à prêter son concours afin d'établir un système uniforme.

Je ne pouvais aller au delà de la ligne de démarcation établie par mon chef qui, le 27 février, en réponse à une question posée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, s'est exprimé ainsi:

> Je me rappelle qu'un comité spécial de la Chambre a examiné le sujet l'an dernier et a fait un rapport à la Chambre, disant que l'assurance-chômage est une question qu'il appartient aux provinces plutôt qu'au gouvernement fédéral de régler. J'ai dit, hier, que, d'après moi, l'assurance serait un bon moyen à employer pour le chômage, assurance à laquelle contribuerait non seulement les employeurs et les gouvernements intéressés, mais aussi les employés. Si les provinces font des démarches dans ce sens et que le Gouvernement semble pouvoir contribuer à uniformiser entre elles un système projeté ou puisse prêter son concours d'une autre façon dans la discussion du sujet, nous serons heureux, si on nous y invite, d'examiner la question.

Dans mon discours de London, j'ai dit que je ferais tout en mon pouvoir pour obtenir ce résultat et j'entends garder cette attitude. Tant que je serai dans la vie publique, je m'efforcerai de trouver une solution à ce problème du chômage. Il se peut que je sois trop enthousiaste sur ce point. Après l'adoption de la loi des pensions de vieillesse, j'ai parcouru le pays d'un océan à l'autre et j'ai parlé aux membres des différents gouvernements provinciaux et sur les tribunes publiques afin de soulever l'enthousiasme en faveur de cette mesure dans les provinces. A la suite de cette campagne, les membres du Gouvernement reçurent des lettres et plusieurs journaux publièrent des articles demandant au premier ministre de garder son ministre du Travail chez lui où il pourrait s'occuper de ses affaires. Mes honorables amis de l'opposition prédirent que la loi des pensions de vieillesse ne serait utile à personne au Canada parce que les provinces refuseraient leur participation. Ils se trompaient parce qu'il y a environ 35,000 vieillards dans le pays qui jouissent aujourd'hui des avantages de cette loi.

L'hon. M. BENNETT: Combien?

L'hon. M. HEENAN: Je pense que c'est 35,000, bien que je puisse faire une erreur d'un millier ou deux.

Une VOIX: Combien de provinces participent à cette loi?

L'hon. M. HEENAN: La majorité des provinces ont accordé leur participation et trois autres étudient la question.

M. GEARY: Je suis heureux de vous voir suivre les directives de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord.

L'hon. M. HEENAN: Cet amendement demande que le Gouvernement prenne des mesures immédiates pour atténuer le chômage. Le Gouvernement demande des crédits afin de commencer des travaux publics. On a demandé ce que le Gouvernement accomplit pour faire cesser le chômage. Quand mes honorables amis de l'opposition étaient au pouvoir, ils ont énoncé le principe qu'il valait mieux donner du travail que des secours aux chômeurs. Pendant tout l'hiver dernier nous avons mis à exécution un vaste programme de travaux publics qu'il aurait été préférable de faire en une saison plus favorable. Nous avons insisté auprès des compagnies de chemins de fer pour qu'elles ne cessent pas leurs travaux de construction et qu'elles donnent leurs commandes de matériel, d'approvisionnement, etc. L'on reconnaît généralement dans le pays que le National-Canadien a fait beaucoup de travaux qu'il eût été plus avantageux de remettre à une saison plus favorable.

Nous avons aussi modifié notre politique d'immigration. Contrairement à ce que prétend mon honorable ami de l'opposition, nous avons interdit par décret aux employeurs du pays d'aller engager de la main-d'œuvre en Europe.

L'hon. M. STEVENS: Cette loi n'existe-t-elle pas depuis plusieurs années?

L'hon. M. HEENAN: Non.

L'hon. M. STEVENS: J'en suis pourtant assez certain. Vous ne pouvez admettre aucune personne engagée par contrat.

L'hon. M. HEENAN: On en a admis par milliers quand mes honorables amis de l'opposition étaient au pouvoir.

L'hon. M. STEVENS: Je pense que le ministre fait erreur.

L'hon. M. HEENAN: On en importe encore aujourd'hui, mais nous ne pouvons découvrir tous les cas. Tout récemment le Gouvernement a eu à étudier la construction d'un navire transbordeur. Nous aurions pu le faire construire en Grande-Bretagne pour la moitié de ce qu'il va nous coûter ici. Afin de donner du travail aux ouvriers canadiens, nous allons dépenser plus d'un million de dollars pour ce travail. Nous appliquons maintenant la journée de huit heures aux employés du Gouvernement. Avec le consentement de nos honorables amis de l'opposition, nous appliquons également la journée de huit heures à tous les travaux et entreprises publiques.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre peut-il nous dire ce que va coûter la main-d'œuvre employée à la construction de ce navire?

L'hon. M. HEENAN: Le prix du contrat dépasse deux millions de dollars. N'oublions pas, non plus, que, l'hiver dernier, nous avons déboursé $600,000 en secours de chômage aux anciens combattants. Je ne dis pas que nous n'aurions pas dû le faire; je signale simplement ce que nous avons accompli. Mes honorables collègues comprennent aussi que l'adoption de la loi des gratifications aux anciens combattants contribuera à nous faire débourser des sommes considérables, l'hiver prochain, en vue de secours aux chômeurs.

L'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a parlé sur un ton fort modéré; son discours ne s'inspirait en rien des considérations politiques. Mais tel n'a pas été le cas des conservateurs qui ont pris la parole. Je ne m'y attendais pas, d'ailleurs, car il est peu de questions dont ils ne tentent de tirer un avantage politique, que ce soit les gratifications aux mères de familles, l'indemnité dans les cas d'accidents de travail ou autre mesure législative humanitaire. Ils ont parlé de la responsabilité du Dominion, du chômage et de ses causes, du tarif, de l'immigration et d'autres questions et ils ont affirmé que le gouvernement fédéral aurait dû fournir une quote-part de l'excédent des frais subis par les municipalités à cause du chômage. Il serait bon de faire l'historique des mesures prises par rapport au chômage en notre pays. Pendant les années qui ont suivi la guerre, le chômage sévissant dans tout le pays, non seulement une ou deux provinces, mais chaque municipalité et chaque province ont demandé des secours, ce que leur a accordé le gouvernement fédéral. L'attitude du Gouvernement a été alors définie dans une lettre du ministre du Travail en date du 14 décembre 1920. Elle était adressée à l'honorable Walter Rollo, ministre du Travail de l'Ontario et j'y trouve le passage suivant:

On devrait autant que possible régler la question en fournissant du travail plutôt que des secours.

Il ajoutait:

Je suis sûr que les autorités municipales et fédérales collaboreront en vue de fournir une quantité appréciable de travail et, de cette façon, améliorer sensiblement l'état de choses existant.

Puis:

On devrait faire tout ce qu'on peut pour éviter la nécessité de toute autre forme de secours.

Dans une autre partie de la lettre, nous lisons:

Cependant, s'il devient nécessaire d'adopter des mesures de secours d'urgence, à cause d'un manque de travail absolument inévitable, le gouvernement fédéral consentira à collaborer.

Il indique un moyen de collaboration, qui comprendrait le versement d'un tiers de l'excédent de frais lorsque ceux-ci dépassent le coût normal de construction. Mais, dans toute sa lettre il insiste sur la responsabilité qui incombe aux municipalités. Chacun sait qu'on a, à cette époque, adopté une méthode qui n'était ni équitable ni satisfaisante, car seules les provinces qui ont de grands travaux à exécuter et les municipalités assez riches pour entreprendre de ces travaux pouvaient bénéficier de l'offre du paiement d'un tiers des frais en excédent du coût normal de la construction. Par conséquent, la plupart des provinces et des municipalités n'en ont pas bénéficié.

L'honorable représentant de Fort-William (M. Manion) parlera sans doute sur le sujet. En tout cas, à Winnipeg, il a désapprouvé les paroles par lesquelles j'affirmais que le chômage relève d'abord des municipalités, puis des provinces.

M. IRVINE: Si ces questions qui intéressent les ouvriers relèvent des provinces, quelle est l'utilité des fonctions que remplit le ministre? Comment peut-il expliquer aux ouvriers qu'il touche un traitement de $14,000, s'il ne fait rien?

L'hon. M. HEENAN: Mon honorable ami sait qu'il serait délicat de ma part d'énumérer tout le bien qu'accomplit le ministre du Tra-

vail, de sorte que, s'il désire réellement s'assurer de l'utilité du poste, je lui conseille de se renseigner auprès des ouvriers canadiens, qui ont demandé la création d'un ministère fédéral du Travail.

Je disais donc que, d'après les comptes rendus des journaux, l'honorable représentant de Fort-William a désapprouvé mes paroles. Je n'ai pu comprendre ces objections, puisqu'il faisait partie du cabinet quand peu de temps après qu'il eut été assermenté, le 7 octobre 1921, un décret du conseil relatif à cette importante question a été adopté et j'y relève ce passage:

Les secours aux chômeurs ont toujours incombé et ils doivent nécessairement incomber, d'abord aux municipalités, ensuite aux provinces.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre me permet-il de noter que le gouvernement d'alors a fourni aux provinces le tiers des frais subis pour les indemnités du chômage?

L'hon. M. HEENAN: Sauf erreur, mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens) faisait aussi partie du cabinet à cette époque.

L'hon. M. STEVENS: Et nous avons fourni notre quote-part.

L'hon. M. HEENAN: Je lisais à mon honorable ami le programme de son propre parti énoncé dans le décret du conseil. Je vais en donner lecture encore une fois afin d'éviter toute méprise:

Le soulagement du chômage a toujours été et doit demeurer une responsabilité municipale d'abord, puis en second lieu une responsabilité de la province.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je demander, monsieur l'Orateur, que ce document soit lu en entier. Lorsqu'on cite des documents publics de ce genre nous avons droit à ce qu'il soit donné lecture de tout le texte.

L'hon. M. HEENAN: J'ai l'intention d'en faire lecture. Je voudrais le faire à plusieurs reprises, car chaque fois que je lis ce texte j'y puise de l'inspiration.

L'hon. M. STEVENS: Vous en avez grandement besoin.

L'hon. M. HEENAN: Si j'ai fait quelque erreur c'est que je suivais les pas de mes honorables amis de la gauche.

L'hon. M. MANION: Vous avez suivi les pas de presque tout le monde.

L'hon. M. HEENAN: Parfois je rejoins ceux que je suivais.

L'hon. M. STEVENS: Nous avons droit à ce que le présent document soit lu à haute voix.

[L'hon. M. Heenan.]

L'hon. M. HEENAN: C'est ce que je vais faire dans un moment. C'est une bonne lecture.

M. l'ORATEUR: Le ministre a déjà dit son intention de lire le décret du conseil.

L'hon. M. HEENAN: Avant je tiens à signifier à l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens) et à l'honorable député de Fort-William (M. Manion) qui, selon le compte rendu paru dans les journaux, ont attaqué le Gouvernement à Winnipeg, disant que le chômage relevait de la responsabilité fédérale...

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami permet-il une mise au point? J'ai dit que cette responsabilité incombait collectivement aux municipalités, aux provinces et au Dominion. Cela, je l'ai affirmé à plus d'une reprise; et mon attitude demeure la même.

L'hon. M. HEENAN: C'est le moment, je crois de donner lecture du décret; c'est un document intéressant. Donc le décret C.P. 3851, daté le 7 octobre 1921, est ainsi conçu:

Au comité du Conseil privé a été soumis un rapport du ministre des Travaux publics, daté le 5 octobre 1921, représentant que le problème du chômage et le meilleur moyen de le résoudre ont été l'objet d'attention et d'étude constantes depuis décembre 1920. Le 14 décembre 1920 fut annoncé un projet d'assistance tendant à aider les autorités municipales à subvenir adéquatement aux besoins du moment et à prévenir les privations chez les citoyens voulant travailler mais ne pouvant obtenir d'emploi. Ce projet comportait le paiement par le gouvernement fédéral aux municipalités, d'un tiers de la somme déboursée par les autorités municipales...

L'hon. M. STEVENS: En voilà de l'inspiration.

L'hon. M. HEENAN: On verra, avant la fin, que ce n'est pas la seule.

L'hon. M. STEVENS: Ce Gouvernement en a besoin, aussi.

L'hon. M. HEENAN: C'est agréable à lire. Je répète la phrase.

Ce projet comportait le paiement, par le gouvernement fédéral aux municipalités, d'un tiers de la somme déboursée par les autorités municipales pour remédier au chômage, avec l'entente que les gouvernements provinciaux contribueraient part égale. La contribution du gouvernement fédéral de ce chef, depuis janvier 1921, a excédé $600,000. Aux nombreux témoignages d'appréciation reçus était jointe la suggestion qu'on crée de l'emploi au lieu de distribuer des secours. Depuis le 13 juillet, le département du Travail s'est tenu en communication avec les gouvernements provinciaux, les maires de municipalités et autres dans le but d'améliorer les méthodes de soulagement de la situation au cours de l'hiver prochain.

Considérant que l'étendue du chômage et les remèdes possibles varient dans diverses provinces, il a été suggéré aux gouvernements provinciaux de faire sur place l'étude de la situation par conférence ou autrement, puis de désigner des représentants qui se rendraient auprès du gouvernement fédéral pour discuter le problème et adopter un plan général de secours aux municipalités, qui ont, les premières, le devoir et la responsabilité de pourvoir à l'assistance publique.

Trois gouvernements provinciaux seulement ont signifié leur adhésion à la suggestion d'une conférence centrale des représentants des provinces, et deux de celles-ci veulent que la représentation s'étende à des organisations extra-gouvernementales.

Je prie mes honorables amis qui, à grands cris, réclament une conférence d'écouter attentivement le passage qui suit:

Vu qu'une conférence fédérale à large base de représentation serait encombrante, onéreuse et de valeur douteuse, et qu'elle n'a jusqu'ici l'approbation que de trois gouvernements provinciaux; et considérant de plus l'urgence de décision et d'action immédiates si l'on veut rendre un service efficace, le ministre demande que soit approuvé le projet fédéral de soulagement au chômage, basé sur les principes suivants:

1. Le soulagement du chômage a toujours été et doit demeurer une responsabilité municipale d'abord, puis en second lieu une responsabilité de la province.

2. Vu que la situation actuelle est due à des causes hors du contrôle local et même national, les gouvernements provinciaux et fédéral devraient coopérer avec les autorités municipales.

Ainsi donc la situation excédait le contrôle local, le contrôle provincial et même le contrôle national. Avant de terminer je passerai en revue la situation actuelle pour voir si elle est pire que celle qui régnait en 1921.

L'hon. M. MANION: Elle est bien pire.

L'hon. M. HEENAN: Et le décret continue:

a) pour créer et procurer de l'emploi;

b) où l'on ne peut procurer de l'emploi aux ouvriers qui veulent travailler, pour contribuer à fournir à ces ouvriers et à leur famille la nourriture et le logement jusqu'à ce que la crise actuelle soit passée.

3. Les fonds fédéraux appliqués au soulagement du chômage ou à l'œuvre de secours ne doivent être déboursés que par l'entremise d'autorités municipales responsables, qui doivent dans chaque cas payer au moins un tiers du coût total ou supplémentaire.

Le ministre est d'avis de plus que le gouvernement fédéral, consente à contribuer, d'après la base suivante, au coût des travaux exécutés par les municipalités pour soulager le chômage:

a) la municipalité doit payer le coût normal c'est-à-dire le coût de l'exécution de ces travaux pendant la saison de travail ordinaire.

b) l'estimation du coût normal doit être approuvée par les ingénieurs du gouvernement fédéral au ministère des Travaux publics.

c) les gouvernements municipaux et provinciaux et le gouvernement fédéral contribuant à compte et demi au coût réel excédant le coût normal tel qu'il a été estimé, encourageant ainsi la création d'emploi où cela est possible.

d) où il est impossible de procurer du travail, le gouvernement fédéral continue à rembourser un tiers des dépenses réellement faites par la municipalité pour le soulagement du chômage, à condition que les provinces contribuent dans la même proportion.

Puis:

Le comité agrée cette proposition et la soumet pour approbation.

L'hon. M. MANION: Pourquoi n'avez-vous pas fait de même.

L'hon. M. HEENAN: Je m'expliquerai plus tard là-dessus.

L'hon. M. STEVENS: C'est vraiment une inspiration.

L'hon. M. HEENAN: Si mes honorables amis voulaient seulement prendre un peu patience je leur dirais pourquoi je n'ai rien fait de tel. Je me demande pourquoi le député de Fort-William me prend si sévèrement à partie pour avoir imité l'exemple du ministère dont il a été membre.

L'hon. M. MANION: Pas du tout. Nous avons résolument offert de venir en aide de toute façon, et nous avons donné notre aide, quand vous, vous avez refusé.

L'hon. M. HEENAN: D'après eux il s'agissait d'abord d'une obligation municipale, puis d'une obligation provinciale tout bonnement. Je me demande, par exemple, pourquoi on ne fait pas un aussi mauvais parti au premier ministre Ferguson?

L'hon. M. MANION: Parce que le premier ministre Ferguson a aidé de plusieurs façons. J'accompagnais la délégation de l'Ontario nord quand il l'a reçue. Il ne nous a pas éconduits avec les réponses absurdes qu'on nous donne ici.

L'hon. M. HEENAN: L'honorable député de Fort-William n'est pas descendu ici.

L'hon. M. MANION: J'ai accompagné la délégation et j'ai écouté les remarques du premier ministre, lesquelles, dit-il, ne signifient plus rien maintenant.

L'hon. M. LAPOINTE: A l'ordre!

L'hon. M. MANION: Respectez vous-même le règlement.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous avez déjà prononcé trois discours.

L'hon. M. MANION: Trop souvent vous parlez trop vous-même.

L'hon. M. HEENAN: Je citerai ce qu'une dépêche du 24 janvier 1928 rapportait:

L'espoir que le gouvernement provincial viendrait en aide aux chômeurs a été dissipée à la réunion du conseil du canton d'York hier. Une lettre du premier ministre Ferguson, en réponse à un appel qui lui a été fait par une récente réunion du conseil, annonce bien catégoriquement que la province n'est pas disposée à prendre pareille initiative. Dans sa lettre le premier ministre Ferguson déclare "que le chômage est exclusivement une affaire municipale". "Il serait injuste" dit-il, "de consacrer l'argent des contribuables de toute la province à un secours purement local". "La municipalité, au temps prospère, retire ses recettes des ouvriers et elle devrait être disposée à parter son fardeau quand les temps sont durs." Il ajoutait: "La seule fois que la province est venue ainsi en aide c'est au moment où la guerre a pris fin".

Et je n'ai pas entendu mon honorable ami dénoncer cette déclaration du premier ministre d'Ontario. A mon avis, le public s'attendra que le Gouvernement fasse plus de cas des représentants des provinces quant à leurs besoins que des honorables députés qui ne sont pas élus pour représenter ces provinces. A ce sujet je voudrais rappeler à mes honorables amis...

M. CAHAN: Les députés à la Chambre des communes ne représentent-ils pas leur province respective?

L'hon. M. HEENAN: Ce n'est pas tout à fait de cette façon que je comprends la chose. Je suis d'avis que la population compte que le gouvernement fédéral aura plus d'égards pour les premiers ministres des provinces quant aux besoins de leur province qu'il ne tiendra compte même des députés fédéraux qui ne sont pas élus pour s'occuper de questions provinciales. Et depuis que ces incidents se sont déroulés, nous avons eu une autre conférence entre les représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux à Ottawa; la question de faire contribuer le pouvoir fédéral au soulagement des chômeurs étant inscrite à l'ordre du jour. Or, je désire citer un extrait du compte rendu de la conférence qui dispose de ce point-là.

Un MEMBRE: Il s'agit de la conférence de quelle année; 1927?

L'hon. M. HEENAN: Exactement.

La question de chômage a fait le sujet d'une brève discussion. A l'exception du Manitoba, personne ne réclame de subvention du Dominion pour cet objet. De fait, plusieurs orateurs expriment l'opinion que l'aide aux sans-travail, sur une base fixe constitue simplement un encouragement au chômage. Le représentant du Manitoba cite cependant le cas de Winnipeg, où, à certaines époques, par suite de la présence de sans-travail venant d'ailleurs, le chômage est fréquent quoique les conditions industrielles soient en général normales. Il croit que si le gouvernement fédéral ne s'engage pas à payer sa part de la dépense requise pour nourrir ces étrangers, il doit établir une institution de secours pour ceux qui viennent d'ailleurs s'y échouer.

Voilà une déclaration de principes sur cette question de la part des premiers ministres des provinces.

M. CAHAN: Il y a trois ans de cela.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'y a pas si longtemps.

L'hon. M. HEENAN: Assurément; nous vieillissons tous.

M. CAHAN: Le chômage augmente.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais, le principe est le même.

L'hon. M. HEENAN: Je constate que cette année encore,—il n'y a pas trois ans de cela,—le premier ministre Ferguson a fait un autre exposé de la situation. A la date du 24 janvier 1930, voici ce qu'il a déclaré:

Notre problème du chômage n'est pas général dans les différentes parties de la province; il est particulièrement centralisé à Toronto; cependant, nous acquittons le tiers des frais supplémentaires que déboursent les municipalités de ce chef ce qui, semble-t-il suffit à faire face à la situation.

Les autorités provinciales de l'Ontario ne se plaignent pas d'être incapables de faire face à la situation; le premier ministre avoue candidement que l'on y fait face au contraire en acquittant un tiers des frais. Je n'ai pas encore entendu l'opinion de mon honorable ami de Fort William à ce sujet.

L'hon. M. MANION: Je le répète, monsieur l'Orateur, le premier ministre de la province est venu au secours du nord de l'Ontario lorsque nous lui avons demandé de le faire. Je faisais partie de la députation et je sais ce dont je parle.

L'hon. M. LAPOINTE: Répétez cela tout à l'heure.

L'hon. M. HEENAN: Et je n'ai pas entendu non plus ni mon honorable ami ni aucun de ses collègues dire quoique ce soit touchant l'exposé de la situation qu'a faite le premier ministre de la Colombie-Anglaise, l'honorable M. Tolmie. Une dépêche de Victoria, datée du 6 février dernier, lui met dans la bouche les paroles qui suivent:

Je ne suis pas en mesure de discuter la situation concernant le chômage ici.

Et il ajoute:

La responsabilité de prendre soin des misereux repose en premier lieu sur les épaules des municipalités.

Voilà l'opinion que formule le premier ministre de la Colombie-Anglaise.

Maintenant, monsieur l'Orateur, on m'a critiqué en certains milieux parce que je n'ai pas convoqué une conférence nationale...

M. PRICE: Vous vous répétez.

L'hon. M. HEENAN: Je vous demande pardon?

M. SPENCER: Le ministre a affirmé tout à l'heure, qu'à la conférence tenue entre les représentants du gouvernement fédéral et des provinces, le Manitoba fut la seule province qui refusa d'assumer toute la responsabilité en ce qui regarde le chômage. Il sait parfaitement bien, cependant, que l'Alberta a également refusé d'assumer toute la responsabilité; ses représentants furent d'avis que le pouvoir fédéral doit assumer sa part de responsabilité de ce chef.

L'hon M. HEENAN: Je n'ai pas parlé du tout de l'attitude adoptée par les différentes provinces; j'ai cité un passage du compte rendu de la séance consacrée à la discussion de cette question et, pour moi, ce rapport parle par lui-même.

M. SPENCER: Mais, le ministre du Travail a par devers lui un exposé de la situation qu'a fait le premier ministre de l'Alberta et que je lui ai fait parvenir, il y a quelques semaines.

L'hon. M. HEENAN: Parfaitement; et le premier ministre de l'Alberta a aussi ce rapport par devers lui.

M. GARLAND (Bow River): Quel est le dernier exposé de la situation concernant le chômage que le premier ministre de l'Alberta a fait au ministre du Travail?

L'hon. M. HEENAN: Je ne me le rappelle pas bien; mais il ne concordait pas avec ce rapport; le hasard a voulu que j'assiste également à cette conférence, vous devez vous le rappeler.

Certains honorables membres de la gauche m'ont critiqué parce que je n'ai pas convoqué une conférence nationale, ce qui est, à mon avis, chose grave à faire. J'estime que ce n'est guère de nature à aider à la solution du problème que de convoquer une conférence de cette nature lorsque le chômage est à l'état aigu. Je me figure des municipalités ou des provinces ayant des travaux en perspective, ou même commencés, et qui suspendraient provisoirement les opérations en vue de savoir des autorités fédérales qui en fera les frais. Dans leur décret du conseil, nos amis conservateurs ont dit, qu'à tout événement, il y avait lieu de douter des avantages d'une conférence de cette nature.

Les honorables députés veulent que je suive l'exemple des Etats-Unis; de fait, on a même dit, ici, que le Gouvernement pourrait fort bien modeler sa conduite sur celle du président Hoover. Les honorables membres sauront que tant que je serai dans la vie publique, je compte ne faire que ce qui sera dans l'intérêt bien entendu des travailleurs canadiens, peu importe ce qu'auraient pu faire ou ne pas faire les Etats-Unis. Je me demande si l'on se rend bien compte que lors de la convocation de cette conférence à Washington, et au moment où le chômage et la misère commençaient à se manifester, la première chose que l'on demanda aux représentants fut de s'engager à ne pas réclamer le relèvement des salaires ou de meilleures conditions de travail. Avant de prendre sur moi de convoquer une conférence en vue d'en agir ainsi à l'endroit des travailleurs du Canada, je m'assurerais si j'ai l'appui de la majorité de ces ouvriers. Ceux qui ont observé ce qui s'est passé aux Etats-Unis savent que la conférence n'a pas été suivie des résultats que lui attribuèrent quelques-uns de mes honorables amis. Je croyais savoir si, oui ou non, je me conformais au désir de la majorité des travailleurs du Canada lorsque je me suis abstenu de conseiller à mes collègues de convoquer une conférence nationale et j'ai été fort aise, comme mes honorables amis le seront sans doute, d'apprendre que, lors de la réunion, en cette ville, du Congrès des métiers et du travail du Canada, qui représente la majorité de nos travailleurs, on avait approuvé notre décision de ne pas convoquer cette conférence.

Je n'entends pas appliquer le régime préconisé par mes honorables amis lorsqu'ils étaient à la direction des affaires. Je me rappelle fort bien avoir lu dans le hansard de 1921 qu'au dire d'un honorable député, le chômage était attribuable, entre autres choses, à ce que les industries étaient insolvables et partant, incapables d'assurer du travail aux ouvriers. Et, ajoutait-on, si les industries étaient insolvables la faute en était aux ouvriers qui ne fournissaient pas une journée raisonnable de travail. Je me souviens fort bien de ces propos, et je n'en doute pas, personne de ceux qui s'intéressent à la situation ouvrière, ne les oubliera.

M. CANTLEY: Qui a dit cela?

L'hon. M. HEENAN: Je donnerai le nom de l'honorable député et indiquerai la page du hansard dans un instant, alors mon honorable ami pourra s'en rendre compte personnellement. Toutefois, j'espère que les honorables députés d'en face ont modifié leur manière de voir depuis si longtemps qu'ils ne sont plus au pouvoir. Le même honorable député ajoutait que le seul moyen de remédier au chômage était de passer à travers la période de fléchissement que le pays subissait à cette

époque. Ce n'est pas l'attitude que j'entends adopter relativement au chômage.

Lorsque j'ai été interrompu il y a un instant, j'allais dire que certains honorables députés n'avaient pas bien saisi ou avaient mal interprété mes observations au sujet du chômage. D'aucuns parmi des honorables amis ont donné à entendre que j'étais indifférent et qu'en réalité je ne me rendais pas compte que le chômage sévissait au pays. Je ferai observer qu'au moment où j'exposais mon attitude je parlais de la demande que l'on avait faite en vue de convoquer une conférence nationale. Au cours de mes observations, j'ai non seulement reconnu que le chômage existait, mais j'ai préconisé un moyen d'atténuer la situation. J'ai ensuite fait remarquer que le gouvernement fédéral inaugurait un vaste programme de travaux publics et que nous demandions aux compagnies de chemins de fer d'agir de la même manière, ajoutant que si les provinces et les municipalités suivaient cet exemple, le chômage en serait atténué d'autant. Il est vrai que j'ai cité des chiffres comparant le nombre des sans-travail du pays avec celui des chômeurs aux Etats-Unis, mais ces statistiques n'ont guère plu à quelques-uns de mes honorables amis, car ils ont répliqué par ce proverbe qui dit que "les statistiques ne procurent pas de pain aux estomacs vides". Ces statistiques, ai-je lieu de croire, étaient trop lourdes pour l'estomac de nos honorables amis. Les statistiques sont là; elles n'ont pas été compilées pour cette année-là en particulier, mais elles portent sur plusieurs années et sont puisées aux mêmes sources. A cette époque-là, et à venir jusqu'au 1*er* février, les statistiques révèlent que le nombre des travailleurs en emploi était plus grand en Canada qu'il ne l'était aux Etats-Unis.

M. PRICE: J'aimerais à savoir du ministre si lorsqu'il parle de chômage aux Etats-Unis cela atteint des Canadiens ou des Américains. Faut-il entendre que les Canadiens sont refoulés vers leur pays ou que cela oblige les Américains à chômer? Que répondez-vous à cela?

L'hon. M. HEENAN: Je n'entends pas analyser les statistiques ce soir, bien que je les aie ici, s'il y a lieu de le faire.

On a reproché au premier ministre, lorsqu'il a pris la parole, d'avoir dit que le pays était prospère et d'avoir cité certaines déclarations des têtes dirigeantes de nos établissements financiers. Je ne citerai pas des déclarations de cette même source, mais je vais dire ce que pensaient les premiers ministres provinciaux de la situation, dans ces provinces, à la fin de 1929.

[L'hon. M. Heenan.]

Commençons par l'île du Prince-Edouard. Voici ce que dit le premier ministre Saunders:

Cependant l'île est prospère. L'année 1929 a été fructueuse. On a remarqué beaucoup de progrès dans l'agriculture, l'élevage des bestiaux et l'industrie laitière.

Il ajoute:

Nous attendons l'année 1930 avec confiance et optimisme. Nos habitants, de concert avec tous les Canadiens, ont conscience des succès passés et de la grande destinée réservée au Canada.

Le premier ministre Rhodes de la Nouvelle-Ecosse fait cette déclaration significative:

Nos industries de la houille et de l'acier se sont natablement améliorées et la stabilisation du travail donne les plus belles espérances pour l'hiver. L'exploitation des mines autres que celles de la houille a progressé d'une manière remarquable, en particulier à Stirling, Cap-Breton, où les gisements de plomb-zinc ont presque atteint le rendement régulier, sans mentionner l'exploitation de nos mines d'or sur une plus grande échelle.

Il ajoute:

Somme toute, les perspectives de l'an prochain sont brillantes. Tout marqués qu'aient été nos progrès depuis quelques années, je suis convaincu que l'avenir nous réserve encore mieux dans cette province. Notre avenir est assuré. La mesure de notre prospérité dépend largement de l'effort individuel que nous sommes prêts à faire.

Le premier ministre Baxter, du Nouveau-Brunswick, déclare ce qui suit:

Le Nouveau-Brunswick a joui d'une des années les plus prospères que nous ayons connues, surtout dans le domaine de l'agriculture et de l'industrie. Presque toutes les sphères d'exploitation ont progressé notablement.

Il ajoute:

La situation financière de la province s'est grandement améliorée cette année grâce à la conclusion heureuse des négociations poursuivies depuis quelque temps en vue de l'acquisition par le gouvernement fédéral du chemin de fer de la vallée du Saint-Jean pour l'incorporer dans le réseau du National-Canadien.

Nous ne citerons pas la déclaration du premier ministre Taschereau. Et cependant, pourquoi ne pas lire ce qu'il pense de la province de Québec?

En dépit de nombreux obstacles, la prospérité a prévalu dans toute la province de Québec en 1929. Des progrès considérables ont été signalés dans plusieurs domaines, entre autres celui de l'agriculture.

Nous arrivons maintenant à la déclaration de l'honorable G. Howard Ferguson, premier ministre de la province d'Ontario:

L'an dernier un progrès constant, caractéristique, s'est maintenu dans l'Ontario. Une avance satisfaisante a été remarquée dans tous les départements, et sous plusieurs rapports les perspectives sont meilleures pour l'avenir.

L'hon. M. STEVENS: Quelle est la date de cette déclaration, s'il vous plaît?

L'hon. M. HEENAN: Les déclarations que je viens de citer portent la date du 14 janvier 1930. Je continue la lecture de celle de M. Ferguson:

D'après le jugement pondéré de nos experts financiers, la situation du Canada est assise sur des bases solides, et cela est vrai surtout pour l'Ontario.

M. Ferguson ne parle pas que de l'Ontario, mais de tout le Canada. Il dit:

Nous allons sans cesse de l'avant et notre foi en l'avenir est fermement établie par l'expérience.

Nous avons ensuite la déclaration du premier ministre John Bracken, du Manitoba:

On croit communément que le Manitoba est essentiellement une province agricole. Il est vrai que l'agriculture est sa principale ressource, mais depuis quelques années d'autres industries ont prospéré au point qu'aujourd'hui la valeur annuelle de leur production brute est presque aussi considérable que pour les produits de la ferme. L'année 1929 a été assez prospère dans ce sens. Au cours de l'année dernière trente-six nouvelles compagnies manufacturières ont été créées au Manitoba, alors que vingt-deux autres ont agrandi leurs usines. Il semble certain que le rendement global excédera de beaucoup celui de 1928, qui a été évalué à $159,252,000.

L'hon. M. STEVENS: Avez-vous une citation à faire des remarques du maire Webb de Winnipeg?

L'hon. M. HEENAN: Il est maire de la ville et non premier ministre de la province.

L'hon. M. STEVENS: Mais c'est lui qui doit faire face au problème du chômage dans la ville de Winnipeg.

L'hon. M. HEENAN: Vient ensuite la déclaration du premier ministre Anderson de la Saskatchewan:

La colonisation de nos terres vacantes et le développement de nos industries réagissent favorablement sur la croissance de nos centres urbains. La population de quelques-unes de nos grandes villes a augmenté de moitié depuis trois ans. Depuis le 1er janvier de cette année, la valeur totale des permis de construction dans la province s'est chiffrée à 45 millions de dollars, au regard de 20 millions en 1928.

Le progrès futur de la Saskatchewan repose sur les bases solides de l'effort productif de nos habitants, avec l'aide d'une sage politique d'immigration. Les capitaux de l'est du Canada et de la Grande-Bretagne sont de plus en plus disponibles pour l'exploitation de nos ressources naturelles. Les travaux passés ont été remarquables. Nous n'avons cependant qu'effleuré la surface de nos vastes ressources, et tout indique un avenir plein des plus brillantes promesses pour les habitants de la Saskatchewan.

Voici maintenant le premier ministre Brownlee de l'Alberta, qui dit:

La province de l'Alberta arrive encore à la fin d'une année avec ses finances en fort bon état. A la fin de mars 1929, le quatrième surplus consécutif était constaté. Voici quels ont été les différents surplus depuis quatre ans:

1925..	$188,019 54
1926..	17,800 53

Pour les quinze mois se terminant le 31 mars.

1928..	$ 279,763 13
1929..	1,578,823 09

Autre extrait pris plus loin dans l'article:

La fin de l'année nous trouve donc pleinement confiants, et convaincus que, d'ici quelques années du moins, l'agriculture et l'industrie continueront de prospérer.

M. GEARY: Qu'est-ce que le ministre entend prouver par là; peut-on le savoir?

L'hon. M. HEENAN: Je croyais que cela ferait plaisir à l'honorable député.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable ministre s'est bien gardé de citer ce qu'ont dit les maires d'Edmonton, Winnipeg, Vancouver et autres villes.

L'hon. M. HEENAN: L'honorable député oublie que parfois l'on préfère entendre ce qui fait le mieux notre affaire.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre voudrait-il citer les demandes de secours adressées par le premier ministre Brownlee, et quelques autres peut-être.

L'hon. M. HEENAN: Avec plaisir, tout à l'heure; j'ai cela dans mes notes. Je m'efforce de répondre aux honorables députés de la gauche qui ont reproché au premier ministre de dire que le Canada est prospère. Je procède bien modestement à ma preuve par le témoignage des premiers ministres provinciaux. Je sais que la pilule est amère, mais il arrive à mes honorables amis de prescrire, eux aussi, et je voudrais qu'ils s'appliquent leurs propres ordonnances. Voici maintenant le premier ministre Tolmie de la Colombie-Anglaise:

La Colombie-Anglaise vient de terminer une autre année bien employée dans ses principales industries. Des rapports complets devraient démontrer que l'exploitation forestière a dépassé tous les records antérieurs, quant au volume, bien que la valeur soit quelque peu moindre, à cause de la baisse des prix.

Puis il ajoute:

La découverte de nouvelles mines, et l'exploitation d'anciennes, l'expansion de nos principales industries, l'agrandissement et le développement de nos forces hydrauliques nous autorisent à croire que l'année 1930 sera pour la Colombie-Anglaise une année exceptionnelle.

Je cherche à m'expliquer, tout bonnement, comment le pays pourrait être dans l'état que mes honorables amis représentent, quand les premiers ministres des différentes provinces déclarent celles-ci respectivement prospères.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre et ses collègues savent-ils qu'il existe actuellement, ou qu'il a existé durant trois mois, un problème du chômage au Canada?

L'hon. M. MANION: Non, certainement.

L'hon. M. HEENAN: J'ai dit lors de ma déclaration, le 16 décembre dernier, que le Gouvernement a demandé aux chemins de fer de procéder à leurs travaux d'expansion, et j'ai invité les provinces à faire de même. Quand le gouvernement de la province d'Ontario allait se mettre à la construction de la grande route entre la tête des lacs et la frontière du Manitoba, promise depuis des années, à chacune des élections provinciales et fédérales, et commencée, l'honorable député de Fort-William vint avec une délégation consulter le gouvernement provincial. A leur retour, ils déclarèrent que la province continuerait l'entreprise si le gouvernement fédéral voulait contribuer dans la proportion de 50 p. 100 du prix.

L'hon. M. MANION: Nous n'avons rien dit de semblable. M. Finlayson, le ministre des terres et forêts, a déclaré par écrit que le gouvernement provincial est prêt à faire sa part, mais le gouvernement fédéral n'a pas donné la moindre indication d'en faire autant.

L'hon. M. HEENAN: Cette grande route a été promise à chacune des élections provinciales et fédérales. Mon honorable ami n'a pas réussi à arrêter le gouvernement provincial, puisque les journaux ont annoncé que l'ouvrage sera commencé aussitôt la neige disparue.

L'hon. M. MANION: Le ministre prétend-il que j'ai essayé d'empêcher le gouvernement provincial de construire cette grande route?

L'hon. M. HEENAN: Mon honorable ami est venu à Toronto, et après avoir consulté le gouvernement provincial au sujet de cette route, dont la construction incombait au gouvernement provincial, il est retourné avec une déclaration à l'effet que le gouvernement provincial s'acquitterait de son obligation si le gouvernement fédéral voulait payer 50 p. 100 du prix.

L'hon M. MANION: Il n'était pas astreint à construire une route transcontinentale s'il ne désirait pas le faire.

L'hon. M. HEENAN: Forcerait-on la province de Québec à construire une route à travers l'Ontario?

L'hon. M. MANION: Toute la députation, sauf peut-être ceux qui sont sous la tutelle des whips ministériels, a réclamé la construction d'une route transcanadienne.

[L'hon. M. Heenan.]

L'hon. M. HEENAN: Qu'est-ce que c'est que la route transcanadienne?

L'hon. M. MANION: Une partie de cette route est celle au sujet de laquelle le ministre essaie en ce moment de nous tromper.

L'hon. M. HEENAN: Comment l'honorable député sait-il cela?

L'hon. M. MANION: C'est la partie de route que le ministre a refusé d'approuver, mais qui a aujourd'hui l'approbation de ses commettants.

L'hon. M. HEENAN: J'ai entendu dire qu'à une assemblée conservatrice tenue dans le nord quelqu'un a proposé que, si par hasard le gouvernement fédéral prenait au mot le gouvernement de l'Ontario et acceptait de contribuer à la construction de cette route...

L'hon. M. MANION: Le Gouvernement ne prend personne au mot.

L'hon. M. HEENAN: ...les conservateurs de la région du Témiskamingue demanderaient que la route passât chez eux plutôt que par Fort-William et Kenora. Je suis disposé à laisser la chose entre les mains des contribuables de cette région. Les conservateurs essaient de trouver un prétexte pour excuser la province d'Ontario de retarder de quelques mois la construction de cette route.

L'hon. M. MANION: Ils ont jugé cette question aux dernières élections et ils ont défait tous ceux qui étaient contre eux.

L'hon. M. HEENAN: Je connais quelqu'un qu'ils n'ont pas battu.

L'hon. M. MANION: L'honorable ministre a fait un pari sur un tréteau politique, ce qui est une manœuvre corruptrice.

L'hon. M. HEENAN: Le malheur est que mon honorable ami sait que j'ai gagné mon pari.

L'hon. M. MANION: J'aimerais savoir ce que le premier ministre pense d'un de ses ministres qui fait un pari sur un tréteau public.

L'hon. M. HEENAN: Je viens de prendre au mot mon honorable ami dans un de ses bluffs.

L'hon. M. MANION: Pas du tout. Le ministre a fait un pari sur un tréteau et on l'a pris au mot.

L'hon. M. BENNETT: Il sollicitait un secours pécuniaire.

L'hon. M. STEVENS: Il serait bon de discuter un peu la question du chômage.

L'hon. M. HEENAN: La question de cette route a été discutée dans des assemblées tenues à Sioux-Loukout et à Kenora durant la dernière campagne électorale. Le vote donné au cours de la session précédente dans la Chambre fut exposé aux électeurs de cette région, et le mien figurait; néanmoins l'adversaire du candidat conservateur fut élu à une majorité de plus de quatre cents voix.

Une VOIX: En quoi cela se rapporte-t-il au chômage?

L'hon. M. HEENAN: J'ai démontré que les premiers ministres de toutes les provinces ont déclaré que leurs gouvernements étaient dans une situation financière excellente à la fin de 1929. Aucun d'eux ne s'est plaint de ce que son gouvernement fût incapable de régler la question du chômage chez lui, bien que le premier ministre leur ait donné l'occasion de le dire.

L'hon. M. MANION: Il la leur a certainement donnée.

L'hon. M. HEENAN: Les premiers ministres provinciaux sont venus ici à la conférence de 1927, et ils ont déclaré qu'ils ne désiraient pas de contribution relativement au chômage; et ils n'ont pas dit le contraire depuis.

M. SPENCE: Le ministre ne devrait pas généraliser ainsi.

L'hon. M. HEENAN: Le premier ministre de l'Alberta a déclaré qu'il demandait une contribution, mais il n'a pas dit qu'il était incapable de régler la question lui-même. Il a affirmé que cette province avait un excédent plus considérable que jamais.

M. SPENCE: Ceci se passait avant que nous souffrions du chômage.

L'hon. M. HEENAN: Ils ont dit en 1927 qu'ils n'avaient pas besoin de secours, et les opinions que j'ai citées d'eux sont toutes de la fin de 1929. Le premier ministre de l'Alberta n'a pas déclaré qu'il ne pouvait pas régler le problème; il a même dit que la situation financière de sa province est telle qu'elle lui permet d'avoir un excédent sans précédent.

L'hon. M. STEVENS: Pour l'année expirée en mars 1929.

L'hon. M. HEENAN: En janvier.

L'hon. M. STEVENS: Non, au 31 mars 1929, il y a un an.

L'hon. M. HEENAN: Je n'ai pas l'intention de présenter des excuses relativement au chômage; je ne veux pas non plus prétendre que je sais le moyen sûr de l'éviter. Je n'admettrai pas avec mes honorables amis que le remède se trouve dans la protection. Je n'admettrai pas davantage que la politique d'immigration du Gouvernement soit responsable du chômage, comme le prétendent quelques-uns de mes honorables amis. Je me rappelle les réclamations urgentes des membres de la gauche qui pendant plusieurs années ont prêché une politique d'immigration plus intense. Je me rappelle que l'honorable député de Vancouver-Nord (M. McRae) prêchait dans cette Chambre, il y a une couple d'années, une politique destinée à nous attirer 250,000 ou 300,000 familles. Il demandait que la population de l'Ouest canadien fût doublée. Cependant le même député déclarait, il y a une quinzaine de jours, dans cette Chambre, que la politique d'immigration du Gouvernement était responsable de la crise de chômage que nous traversons. Je puis même me rappeler, je pense, une question qui fut posée dans cette Chambre il y a quelque temps, relativement à une nouvelle publiée dans plusieurs journaux, et dans laquelle on prétendait que l'honorable député de Vancouver-Centre, au cours d'un voyage en Grande-Bretagne, aurait déclaré qu'un emploi attendait tout mineur anglais sans travail qui voudrait passer au Canada, pourvu qu'il possédât les aptitudes physiques voulues.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai jamais fait cette déclaration.

L'hon. M. HEENAN: Je suis heureux qu'il s'en trouve d'autres qu'on ne comprend pas ou dont on rapporte mal les paroles, de temps en temps.

L'hon. M. STEVENS: La citation n'est pas exacte.

L'hon. M. HEENAN: Je vais lire la déclaration même de l'honorable député. On trouve la question à la page 1854, version anglaise, du hansard du 30 mars 1928. Elle est inscrite au nom de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Le *Sunday Times* de Londres, Angleterre, dans son numéro du 4 décembre 1927, rapporte comme suit les paroles de l'honorable député de Vancouver-Centre:

"Tout mineur sans emploi en Grande-Bretagne", a dit M. H. H. Stevens, député de Vancouver, qui est arrivé à Liverpool hier, par le navire *Melita*, de la compagnie du Pacifique-Canadien, "peut en trouver dans les mines canadiennes, pourvu qu'il possède les aptitudes physiques voulues".

L'hon. M. STEVENS: Lisez un peu plus loin. Ce n'est pas là la déclaration.

L'hon. M. HEENAN: C'est celle que publie le hansard.

L'hon. M. STEVENS: C'est un extrait dénaturé tiré d'une entrevue que j'ai donnée.

L'hon. M. HEENAN: Je le crois, et je n'en lirai pas davantage. Si l'honorable député nie ces paroles, j'accepte sa dénégation, car je suis sûr qu'aucun Canadien intelligent ne ferait semblable déclaration.

L'hon. M. STEVENS: Je suis du même avis que le ministre, et alors pourquoi l'insinuation?

L'hon. M. HEENAN: Parce que cette déclaration a pénétré dans des milliers de maisons de mineurs anglais qui cherchent un emploi et des milliers sont sans doute venus au Canada à la suite de cette déclaration erronée. D'un autre côté, les cris de "ruine complète" chassent les Canadiens du pays et, de l'autre, les déclarations relatives "à un emploi pour chaque homme" nous amènent de nouveaux immigrants. Faut-il s'étonner que le chômage existe dans ce pays?

L'hon. M. BENNETT: Voilà qui est admis.

Quelques VOIX: Très bien, très bien!

L'hon. M. HEENAN: Faut-il s'étonner que le chômage existe? Mes honorables amis peuvent se permettre d'applaudir. Il n'y a pas lieu de se réjouir de ce que des milliers d'hommes amenés ici à la suite de fausses représentations de quelques honorables membres de la gauche se voient aujourd'hui sans emploi.

L'hon. M. STEVENS: C'est ridicule.

L'hon. M. HEENAN: Avant d'abandonner le sujet de l'immigration, je rappellerai que l'honorable député de Fort-William a déclaré dans cette Chambre que "le Canada devrait être la terre promise pour le surplus de population du reste de l'univers."

L'hon. M. MANION: Il devrait en être ainsi avec un bon gouvernement et une politique saine.

L'hon. M. HEENAN: Puis mon honorable ami va à Winnipeg et déclare que nous avons un trop grand nombre d'immigrants.

L'hon. M. MANION: Je n'ai rien dit à cet effet à Winnipeg.

L'hon. M. HEENAN: On prétend que l'honorable député a fait cette déclaration.

L'hon. M. MANION: On ne prétend pas cela. Mon honorable ami parle en l'air, voilà tout.

L'hon. M. HEENAN: L'honorable député de Willow Bunch a cité les paroles de mon honorable ami l'autre jour et je les citerai demain.

L'hon. M. MANION: Personne n'a cité cette parole, parce qu'on ne me l'a pas attribuée.

L'hon. M. HEENAN: Mes honorables collègles soufflent le chaud et le froid au sujet de l'opportunisme politique, tout simplement. Est-il étonnant qu'ils trouvent des milliers de sans-travail? Ils affirment que tout cela est dû au gouvernement fédéral, au manque de politique douanière, à l'immigration, et ainsi de suite. Néanmoins, ils ont toujours réclamé à grands cris la venue d'immigrants.

L'hon. M. MANION: L'honorable ministre a-t-il terminé?

L'hon. M. HEENAN: Non.

(A onze heures, la séance est levée, sans la formalité d'une motion, en conformité du règlement.)

Mercredi, 2 avril 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

M. KAY dépose le premier rapport du comité de l'agriculture et de la colonisation et en propose l'adoption.

Cette motion est adoptée.

ADOPTION D'UN RAPPORT

M. C. G. POWER (Québec-Sud) propose que le 3e rapport du comité spécial des pensions et des problèmes des anciens combattants soit adopté.

L'hon. R. B. BENNETT (leader de l'opposion): Monsieur l'Orateur, j'ai eu, depuis hier, l'avantage de m'entretenir avec le président du comité de ce qui fait le sujet de ce rapport. Je me suis assuré que le comité songe, si déjà ce n'est pas accompli, à faire nommer un conseil pour le comité outre le conseil des diverses associations dont il a été parlé. Puisqu'il en est ainsi, je ne vois aucun inconvénient à laisser adopter ce rapport. Seulement je profite de cette occasion pour déclarer que le titre d'un article paru dans un journal de cette ville ne donne pas une idée juste de l'attitude prise hier, comme en fait foi le hansard. La difficulté était de savoir si des anciens combattants habitant des régions éloignées du pays et ne faisant partie d'aucune association ne craindraient pas qu'on ne s'occupât avec soin de leur cause devant le comité. La nomination d'un avocat éminent pour représenter le comité devrait, à mon sens, résoudre cette difficulté.

(La motion est adoptée.)

MUTATIONS DANS LES COMITES

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le nom de l'honorable M. Rinfret soit substitué à celui de M. McLean (Melfort) dans le comité de la banque et du commerce, et aussi

Que le nom de l'honorable M. Stewart (Edmonton-Ouest) soit substitué à celui de l'honorable M. Motherwell dans le comité de l'agriculture et de la colonisation.

Cette motion est adoptée.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER ET M. BOURGAULT

M. MURPHY demande:

1. Un M. Bourgault a-t-il été nommé à la position d'inspecteur d'exploitation ferroviaire de le Commission des chemins de fer?
2. Dans l'affirmative, quelle était le nombre des demandes pour cette position?
3. Combien de commis de la classe 3 ont demandé ce poste?
4. Combien de commis de la classe 3 ont passé l'examen?
5. Combien de personnes ayant plus que trois ans d'expérience pratique dans les chemins de fer ont demandé ce poste?
6. Combien de personnes ayant plus que trois ans d'expérience pratique dans les chemins de fer ont passé l'examen?
7. Qui a corrigé les épreuves de cet examen, quel est son nom et quel est son titre?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Oui.
2. 96.
3. Un.
4. Un.
5. Soixante-quinze des candidats étaient des employés de chemins de fer possédant une expérience pratique de trois ans.
6. Cinquante-huit des candidats spécifiés sous le n° 5 ont pris part à l'examen.
7. M. George Spencer, fonctionnaire en chef de l'exploitation, Commission des chemins de fer.

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES À LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. PREVOST demande:

1. A combien s'élèvent les subsides affectés à la province de Québec par le gouvernement fédéral pour l'agriculture?
2. A combien s'élèvent les subsides payés à la province de Québec pour l'enseignement technique?
3. A combien s'élèvent jusqu'ici les sommes données par le gouvernement fédéral à la province de Québec en vertu de la loi du crédit agricole?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Les seuls subsides versés à la province de Québec visent les concours des grains de semence, et ont pour but d'encourager la production de meilleures semences et l'emploi de la chaux en agriculture.

Pour l'année 1928-1929, le chiffre de ces subventions s'est élevé à $7,660.92 et à $8,270.60 pour l'année 1929-1930.

2. La somme totale versée à ce jour à la province de Québec, sous le régime de la loi concernant l'instruction technique, s'élève à $2,569,655.53, c'est-à-dire la part entière qui lui revient.

3. La Commission du crédit agricole a approuvé des demandes d'emprunt dans la province de Québec jusqu'à concurrence de la somme de $1,098,600, à venir jusqu'au 31 mars 1930.

LE COMPTABLE AU PÉNITENCIER DE L'ALBERTA

M. ROSS (Kingston) demande:

1. Quel est le nom du fonctionnaire dont il est question de la façon suivante à la page 15 du Budget des dépenses 1930-1931: Alberta: salaire du comptable (Gardien de réserve).— Allocation de retraite et dépenses diverses?
2. Depuis quand occupe-t-il cet emploi?
3. Quand a-t-il pris sa retraite?
4. Quelles étaient ses fonctions?
5. Quel a été son salaire durant chacune des années qu'il a occupé cet emploi?
6. Quels sont les motifs de cette augmentation?
7. De quel droit le paiement de $3,120 a-t-il été fait en 1929-1930?
8. De quelles dépenses incidentes est-il question?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. J. J. Cashman.
2. Vingt-trois ans et huit mois.
3. Il n'a pas encore pris sa retraite.
4. Comptable au pénitencier de l'Alberta et gardien de la réserve.
5.

1906-1907 (8 mois..	$ 816 16
1907-1908..	1,200 00
1908-1909..	1,200 00
1909-1910..	1,200 00
1910-1911..	1,200 00
1911-1912..	1,200 00
1912-1913..	1,600 00
1913-1914..	1,600 00
1914-1915..	1,600 00
1915-1916..	1,600 00
1916-1917..	1,600 00
1917-1918..	1,600 00
1918-1919..	1,600 00
1919-1920..	1,920 00
1920-1921..	2,039 98
1921-1922..	2,160 00
1922-1923..	2,280 00

1923-1924	2,280 00
1924-1925	2,280 00
1925-1926	2,280 00
1926-1927	2,280 00
1927-1928	2,400 00
1928-1929	2,400 00
1929-1930	2,400 00

6. Les seules augmentations de traitement accordées à ce fonctionnaire sont autorisées par une loi du Parlement et la Commission du service civil: la même augmentation fut accordée à tous les comptables des autres institutions pénales.

7. On n'a pas fait un paiement de $3,120 pour l'année financière 1929-1930. Ce montant figurait au budget pour l'entretien de la réserve et les dépenses se sont élevées à $2,894.04, réparties comme suit:

Traitement		$ 2,400 00
Houille	$ 10 50	
Bois	4 00	
Fauchage et brûlage des mauvaises herbes	136 63	
Labourage	225 00	
Service téléphonique	57 00	
Prime d'assurance sur les cautionnements des agents	6 00	
Télégrammes	31 26	
A MM. Driscoll & McKnight, pour copies de plans au bleu, etc.; réserve pénitentiaire, lot n° 20, Edmonton	15 00	
Carte, ville d'Edmonton	1 00	
Cahier de reçus de perception et frais de port	5 40	
Divers	2 25	
		494 04
Dépenses		2,494 04
Solde non utilisé		225 96
Crédit		$ 3,120 00

8. Répondu sous le n° 7.

DÉLÉGUÉS DU CANADA À LA CONFÉRENCE NAVALE

M. CHURCH demande:

1. Quels sont les délégués du Canada à la Conférence navale de Londres, Angleterre?
2. Quand sont-ils arrivés à Londres, et quelle est leur position?
3. Leur a-t-on donné des instructions sur le but de leur mission, et quelles étaient ces instructions?
4. Quand retourneront-ils au Canada?
5. Ont-ils consenti à quelques diminutions de la marine du Canada, ou des crédits de la milice, ou à quelques diminutions de nos armements?
6. Le Gouvernement est-il maintenant en mesure de renseigner la Chambre sur ladite conférence navale et la marche de ses délibérations?

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. MALCOLM (au nom du ministre de la Défense nationale):

1. Le représentant du Canada est l'honorable J. L. Ralston, ministre de la Défense nationale, qui a pour adjoints, le commodore Walter Hose, chef de l'état-major naval, le lieutenant-colonel G. P. Vanier, représentant canadien à la commission consultative de la Société des nations pour les questions navales, militaires et aériennes, et L. B. Pearson, premier secrétaire, département des Affaires extérieures.

2. Les délégués canadiens, qui ont le même statut que les représentants des autres gouvernements de Sa Majesté, sont arrivés à Londres le 17 janvier 1930.

3. Les questions dont la conférence est saisie ont été discutées à fond avant le départ des délégués canadiens, et ceux-ci ont reçu ordre de coopérer autant que faire se pourrait avec les membres de la conférence, en vue d'assurer la limitation des armements, objet principal de la conférence.

4. On ne sait pas encore à quelle date la conférence se terminera.

5. Aucune conclusion définitive n'a encore été arrêtée quant à l'attitude d'un seul des pays représentés à cette conférence.

6. Non.

RÉPARATION DU BRISE-LAMES ET PROTECTION DE LA PLAGE DE TORONTO

M. CHURCH demande:

1. Quels crédits ont été votés durant les dix dernières années pour la protection des rivages, et les brise-lames sur le côté du lac de l'île Toronto, entre l'île Ward jusqu'à l'ouest de l'île Centre?
2. A-t-on attiré l'attention du Gouvernement sur la grande tempête de lundi et mardi passés qui a détruit une partie du brise-lames à cet endroit?
3. Quelles mesures prendra-t-on pour le réparer et pour parer à la destruction de services municipaux que le brise-lames protégeait?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1.

1920-1921	$ 200,000
1921-1922	175,000
1922-1923	50,000
1923-1924	30,000
1924-1925	.....
1925-1926	.....
1926-1927	.....
1927-1928	.....
1928-1929	15,000
1929-1930	.....

2. Oui.
3. La question est à l'étude.

DOMMAGES CAUSÉS PAR LA TEMPÊTE À TORONTO

M. CHURCH demande:

1. A-t-on attiré l'attention du Gouvernement sur la grande tempête qui a dévasté les plages de l'est de Toronto, à l'avenue Woodbine et à Kew Gardens sur le lac Ontario?

2. Quelles mesure le Gouvernement prendra-t-il pour assurer une protection suffisante, de nature: (*a*) temporaire, (*b*) permanente?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1. Non.

2. On ira aux renseignements afin de savoir s'il s'agit d'une propriété fédérale.

RÉPARATIONS DE GUERRE

M. LAWSON demande:

1. Quel est le montant total d'argent que le Canada a reçu en paiement des réparations de guerre?

2. Quel montant de ces réparations de guerre a été payé pour des réclamations approuvées par la Commission des réparations dont James Friel, C.R., était président?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. $19,151,436.63.

2. Rien n'a été payé sur le montant reçu pour réparations de guerre. Les paiements ont été faits en vertu des dispositions de la loi de 1929 relative au paiement des réparations.

LE FACTEUR RURAL DE L'ÎLE CARIBOU

M. CANTLEY demande:

1. Quel est le nom du courrier des postes sur la route entre l'île Caribou, comté de Pictou (N.-E.), et Waterside sur la terme ferme?

2. L'entreprise couvrant ce circuit a-t-il été annoncé et adjugé après soumission?

3. Quand le courrier actuel a-t-il obtenu cette entreprise?

4. Quel est le montant de la soumission?

5. Quelles sont les dates de l'ouverture et de la fin de ce service?

6. Si cette entreprise n'a pas été adjugée après soumission, sous quelle forme l'entente pour ce service a-t-elle été conclue et quelle est la rémunération que ce courrier reçoit?

L'hon. M. VENIOT (ministre des Postes):

1. Norman McLean.

2. Non.

3. Le 1*er* janvier 1919.

4. Il n'y a pas eu appel de soumissions.

5. L'entreprise commence le 1er janvier 1927. Elle expire le 31 décembre 1930.

6. Renouvellement de l'ancienne entreprise. $150 par année.

IMPORTATIONS DE HOUILLE À HALIFAX

M. CANTLEY demande:

1. Combien de tonnes de houille venant de l'étranger ont été importées dans le port d'Halifax durant l'année civile 1929?

2. Quel était le pays d'origine et le port d'expédition de cette houille, en donnant le nombre de tonnes de chaque port?

3. Quel était le taux des droits imposés sur la houille ainsi importée, et combien a-t-on perçu par tonne importée: (*a*) des Etats-Unis, (*b*) de la Grande-Bretagne, (*c*) de l'Europe et de l'Asie?

L'hon. M. EULER (ministre du Revenu national):

1.	Tonnes
Anthracite	45,461
Houille grasse et houille non autrement dénommée	35,323
	80,784

2.	
Grande-Bretagne:	Tonnes
Anthracite	31,612
Houille grasse et houille non autrement dénommée	21,991
Etats-Unis:	
Anthracite	8,248
Houille grasse et houille non autrement dénommée	13,332
Russie:	
Anthracite	5,601
	80,784

Les statistiques ne font pas de distinction entre les différents ports d'expédition.

3. Houille anthracite, en franchise de tous les pays; houille grasse et houille non autrement dénommée, des Etats-Unis, 50c. la tonne; houille grasse et houille non autrement dénommée, de Grande-Bretagne, 50c. la tonne sur 2,735 tonnes; 35c. la tonne sur 19,256 tonnes.

RECETTES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DANS CHAQUE PROVINCE

M. LADNER demande:

Quel est le montant total des recettes provenant de l'impôt sur le revenu perçues annuellement (années financières) dans chaque province depuis l'année 1920?

L'hon. M. EULER (ministre du Revenu national):

Total de l'impôt sur le revenu perçu annuellement dans chaque province depuis l'année 1920

Ile du Prince-Édouard

Année financière 1920-21	Année financière 1921-1922	Année financière 1922-1923	Année financière 1923-1924	Année financière 1924-1925	Année financière 1925-1926	Année financière 1926-1927	Année financière 1927-1928	Année financière 1928-1929
$	$	$	$	$	$	$	$	$
25,611 29	77,860 51	88,906 70	46,158 80	37,835 78	52,055 09	28,160 04	37,933 12	38,654 01

Nouvelle-Écosse

1,168,733 82	2,223,986 11	1,585,659 04	1,041,355 17	809,689 36	671,636 76	539,842 82	549,413 11	593,349 53

Nouveau-Brunswick

701,463 53	1,452,209 83	1,023,466 54	619,461 44	754,373 89	709,040 81	524,820 45	655,234 07	553,686 39

Québec

15,657,973 07	24,394,235 16	21,107,599 64	18,942,193 96	19,679,008 30	18,168,909 78	15,587,881 64	19,061,843 30	19,822,208 98

Ontario

20,013,824 05	34,504,979 47	24,935,163 09	23,825,428 77	25,531,533 50	26,139,216 30	22,631,659 44	25,614,930 35	28,690,282 58

Manitoba

3,962,734 82	6,014,254 39	4,251,614 16	3,731,074 78	3,477,069 32	3,384,430 47	2,393,249 83	3,141,122 79	3,272,605 86

Saskatchewan

1,193,536 63	2,437,447 54	1,520,803 18	1,090,395 70	872,028 03	855,371 20	658,257 36	775,074 60	894,493 90

Alberta

1,398,989 86	2,446,866 38	1,546,320 15	1,369,224 24	1,163,911 16	1,433,242 24	1,170,951 97	1,273,786 20	1,405,606 01

Colombie-Anglaise

2,237,711 21	5,095,303 57	3,612,128 28	3,491,553 51	3,855,447 21	4,115,330 08	3,832,151 05	5,440,359 28	4,123,202 94

Yukon

21,246 03	37,211 84	39,877 59	47,181 62	67,146 27	42,727 94	19,333 62	21,350 57	28,233 05

[M. Ladner.]

PROPRIÉTÉ FÉDÉRALE À NELSON, C.-A.

M. ESLING demande:

1. Le ministère des Travaux publics occupe-t-il une propriété louée à Nelson, Colombie-Anglaise?
2. Dans l'affirmative, qui possède cette propriété?
3. Quel est le loyer annuel payé?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. Kenneth J. Cambpell.
3. $1,140.

LE VAPEUR "GASPESIA"

L'hon. M. MANION demande:

1. Combien de voyages le vapeur *Gaspesia* a-t-il faits durant les mois de décembre, janvier et mars?
2. D'après son programme, combien de voyages était-il vraiment tenu de faire?
3. La compagnie propriétaire de ce vapeur est-elle payée pour les voyages faits ou pour les voyages que le vapeur devait faire ?

L'hon. M. MALCOLM (ministre du Commerce):

1. Le *Gaspesia* a fait quatre voyages. Un voyage a été fait par le *North Voyageur,* qui le remplaçait, et il reste à compléter un voyage, le vapeur ayant été retardé par une tempête de neige.

2. Huit.

3. Quand nous paierons le subside autorisé, nous tiendrons compte de l'abondance exceptionnelle des glaces dans le Saint-Laurent durant l'hiver dernier. Nous n'avons pas encore décidé si nous accorderons quelque chose à la compagnie pour les voyages que le mauvais temps l'a empêchée de faire.

LES INDIENS DE LA RIVIÈRE AU FANTÔME

M. ADSHEAD demande:

1. Quelle somme les Indiens de la rivière au Fantôme ont-ils reçue pour la construction de la digue de la rivière au Fantôme, en Alberta?
2. Qui a payé, le Gouvernement ou la *Calgary Power Company?*
3. Qu'a-t-on fait de cet argent?

L'hon. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. $20,337.15 pour inondation de terrains; $1,000 pour emprise. Total, $21,337.15.

2. La *Calgary Power Company.*

3. On a payé $3,140 en argent aux Indiens en juin 1928. On a dépensé $17,027.89 pour acheter de nouveaux terains pour la réserve.

On a placé $1,169.26 au crédit du fonds de fidéi-commis de la tribu Stony.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

IMPORTATIONS DE MOUTON ET D'AGNEAU

Par M. KENNEDY:

1. Quelles sont pour chacun des mois des années 1929 et 1930, nos statistiques mensuelles d'importations de mouton venant: (*a*) de la Nouvelle-Zélande, (*b*) de l'Australie, (*c*) des Etats-Unis?
2. Quelles sont, pour chacun des mois des années 1929 et 1930, nos statistiques mensuelles d'importations d'agneau venant: (*a*) de la Nouvelle-Zélande, (*b*) de l'Australie, (*c*) des Etats-Unis?
3. Quel était, dans le cas de chacune de ces importations, le prix par livre?
4. Quel est, pour chaque mois, le pourcentage de mouton et d'agneau venant: (*a*) de la Nouvelle-Zélande, (*b*) de l'Australie, (*c*) des Etats-Unis?
5. Le mouton importé d'autres pays peut-il être vendu en concurrence ouverte avec l'agneau canadien?
6. Certains règlements gouvernent-ils la distribution du mouton importé au Canada?
7. S'il y en a, quels sont-ils: (*a*) pour le mouton frigorifié, (*b*) pour l'autre mouton?

VOIES D'ACCÈS ET PARC DU PONT DE QUÉBEC

Par M. POULIOT:

1. Quelle est la longueur et la largeur des approches: (*a*) du côté nord et (*b*) du côté sud du chemin carrossable sur le pont de Québec?
2. Ces approches ont-elles été construites par le département des Travaux publics ou celui de la Voierie de la province de Québec?
3. Quel est le coût total de chacune de ces voies d'accès: (*a*) pour louer, acheter, ou autrement acquérir le terrain, (*b*) en matériaux, (*c*) en main-d'œuvre?
4. Ces voies sont-elles éclairées?
5. Dans l'affirmative: (*a*) de quelle manière, (*b*) quel est le coût total de la pose des appareils d'éclairage sur chacune de ces voies, (*c*) combien y en a-t-il?
6. Quel est le coût mensuel approximatif du courant électrique pour éclairer chacune de ces voies: (*a*) en juin, (*b*) en décembre?

Par M. POULIOT:

1. Quel est le coût total du parc établi à proximité de la voie carrossable du pont de Québec, sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent?
2. Le contrat du 15 novembre 1928 passé entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de Québec pourvoyait-il à l'établissement de ce parc?
3. Le coût de ce parc est-il compris dans le coût total des abords?
4. Ce parc est-il éclairé?
5. Dans l'affirmative: (*a*) de quelle manière, (*b*) quel est le coût total de la pose des appareils d'éclairage dans ce parc et combien y en a-t-il?
6. Quel est le coût mensuel approximatif du courant électrique destiné à éclairer ce parc: (*a*) en juin, (*b*) en décembre?

TRAVERSES DE CHEMIN DE FER AU PONT DE QUÉBEC

Par M. POULIOT:

1. Quel est le coût de chacune des traverses de chemin de fer sur chacune des voies d'accès du pont de Québec?

2. Nonobstant le contrat du 15 novembre 1928 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de Québec, le gouvernement fédéral a-t-il contribué: (*a*) à la construction, (*b*) à l'entretien de ces traverses de chemin de fer?
3. Dans l'affirmative, de quelle manière et jusqu'à concurrence de quel montant?
4. La contribution du gouvernement fédéral est-elle comprise dans le coût total de ces traverses de chemin de fer?

BÂTISSES DU PONT DE QUÉBEC

Par M. POULIOT:

1. Quel est le coût de chacune des bâtisses construites: (*a*) le long des abords de la voie carrossable du pont de Québec, (*b*) dans le parc adjacent?
2. A quelles fins chacune de ces bâtisses est-elle destinée?

VOIE CARROSSABLE DU PONT DE QUÉBEC

Par M. POULIOT:

1. Quel est le coût total de la voie carrossable sur le pont de Québec: (*a*) en matériaux, (*b*) en main-d'œuvre?
2. Quel est le coût mensuel de son entretien?
3. Qui y pourvoit?
4. Combien y a-t-il de gardiens sur la voie carrossable du pont de Québec?
5. Par qui sont-ils payés?
6. Le coût total de cette voie carrossable, des approches et de toutes les améliorations excède-t-il $400,000?
7. Ladite voie carrossable est-elle éclairée?
8. Dans l'affirmative: (*a*) de quelle manière, (*b*) et quel est le coût total des appareils d'éclairage de ladite voie carrossable et combien y en a-t-il?
9. Quel est le coût mensuel approximatif du courant électrique destiné à l'éclairer: (*a*) en juin, (*b*) en décembre?
10. Quel est la coût annuel approximatif de l'entretien?

Par M. POULIOT:

1. La voie carrossable d'une extrémité à l'autre du pont de Québec a-t-elle été construite par le département des Travaux publics de Québec?
2. Qui est chargé de son entretien?
3. A quelle date la voie carrossable du pont de Québec a-t-elle été ouverte à la circulation publique?
4. Depuis lors, combien: (*a*) de véhicules, (*b*) de piétons, et (*c*) d'animaux y ont passé?
5. Pendant cette période, quel montant total a été payé en péages: (*a*) pour véhicules, (*b*) pour les piétons, (*c*) et pour les animaux?
6. Existe-t-il un passage spécial pour les piétons sur le pont de Québec?
7. Y a-t-il des personnes qui ont le privilège de passer gratuitement leurs véhicules sur le pont de Québec?
8. Dans l'affirmative, combien?
9. Ceux qui jouissent de ce privilège sont-ils des cultivateurs des paroisses voisines?

TARIF DE PÉAGE SUR LE PONT DE QUÉBEC

Par M. POULIOT:

1. Quelle est l'échelle complète des taux de péage approuvée par ordre en conseil du gouvernement de Québec le 8 août 1929: (*a*) sur les véhicules, avec tous les détails, (*b*) pour les piétons, et (*c*) pour les animaux passant sur ce chemin?
2. Quels animaux mentionne-t-on dans cette échelle de taux?
3. Quels sont les endroits les plus rapprochés: (*a*) à l'est et (*b*) à l'ouest du pont de Québec où les véhicules peuvent traverser le fleuve Saint-Laurent en toutes saisons de l'année?

CORPS ROYAL DE L'AVIATION CANADIENNE

Par M. BOULANGER:

1. Quel est le nombre total des hommes enrôlés au Dépôt n° 1 du Corps royal de l'aviation canadienne, le grade de chaque homme, la nationalité, le taux de paie par mois et l'allocation donnée à chaque grade particulier, avec un relevé des congés légaux et réguliers?
2. Quel est le nombre total des civils employés à ce dépôt, la position ou le grade de chaque homme, sa nationalité, le taux de son salaire, par jour et par mois, combien sont payés mensuellement comparés à ceux qui sont payés à l'heure et quels congés on accorde à chaque homme?
3. Combien de civils entraîne-t-on pour remplacer les officiers du Corps royal d'aviation prêtés au gouvernement civil?
4. Combien d'inspecteurs sont à l'emploi de la branche de l'Inspection ou des renseignements au Dépôt n° 1, et quelle est la nationalité de chaque inspecteur?
5. Comment les promotions sont-elles faites, et sont-elles faites sur recommandations de l'officier chargé du dépôt?
6. Si des examens sont tenus, qui juge les aptitudes des candidats et quels sont les noms et quelle est la nationalité des examinateurs?

IMPORTATIONS DE MOUTON ET D'AGNEAU

Par M. STIRLING:

Quelles ont été les importations au Canada, en livres et en valeur, de mouton et d'agneau, pour chaque mois des années écoulées de 1925 à 1929 inclusivement, donnant les pays d'origine et les ports d'entrée?

TRÉSORERIE DE L'ARMÉE CANADIENNE

Par M. CLARK:

1. A quelle date a été organisé le corps des officiers payeurs de l'armée canadienne?
2. Pourquoi a-t-il été organisé?
3. Quelles sont les fonctions de ce corps?
4. Quel était l'effectif dudit corps au 1*er* juillet 1914?
5. Quel est l'effectif de ce corps aujourd'hui?
6. A quelle date le nom de cette division a-t-il été changé en celui de corps de paye de l'armée royale canadienne?
7. Pourquoi a-t-on ajouté le mot "royale"?
8. Combien de membres du personnel actuel ont servi sur le théâtre de la guerre entre 1914 et 1918?
9. Le Gouvernement a-t-il l'intention de licencier ledit corps?
10. A-t-on tenu une enquête relativement audit corps?
11. Des soldats ou des civils ont-ils tenu cette enquête?
12. Le Gouvernement entend-il remplacer le corps des payeurs de l'armée royale canadienne par une organisation civile?
13. Dans l'affirmative, quel est le nom et la nature de cette organisation?

14. Que fera-t-on des membres actuels du corps des payeurs de l'armée royale canadienne au point de vue: (*a*) de l'emploi, (*b*) de leur solde, (*c*) des pensions?

15. Le personnel de la division de comptabilité du ministère de la Défense nationale se compose-t-il maintenant de civils?

16. Ladite division des comptables remplira-t-elle les fonctions remplies maintenant par le corps des payeurs de l'armée royale canadienne?

17. Quel est le nombre actuel des employés de ladite section de comptabilité?

18. Quel était le nombre des employés dans ladite section de comptabilité le 1er juillet 1914?

19. Combien de membres du personnel actuel de la section de comptabilité ont fait du service sur le théâtre de la guerre entre 1914 et 1918?

20. Quelles dispositions a-t-on prises pour voir à la solde des troupes en cas de mobilisation?

21. Le général sir Arthur Currie a-t-il donné des avis relativement à l'emploi de civils dans le département de la Défense nationale lorsqu'il était Inspecteur général; dans l'affirmative, quels étaient-ils?

22. Le major-général J. H. MacBrien, lorsqu'il était chef de l'état-major général, a-t-il donné quelques conseils relativement à l'emploi de civils dans le ministère de la Défense nationale; dans l'affirmative, quels étaient-ils?

SERVICE DE LA POSTE AERIENNE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. H. A. STEWART (Leeds): Le ministre des Postes (M. Veniot) peut-il me dire quand je pourrai prendre connaissance des documents, soumissions, correspondances, etc., se rapportant à l'entreprise de service de poste aérien et dont j'ai demandé le dépôt, le 17 mars dernier? La Chambre délibérera bientôt sur les crédits de ce ministère et je tiens à posséder alors ces renseignements.

L'hon. M. VENIOT: On m'a appris hier que je ne pourrai déposer les documents avant lundi.

LA RETRAITE DES FONCTIONNAIRES PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour:

M. H. C. HOCKEN: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre (M. Mackenzie King) si un comité a été constitué pour étudier la question des pensions de retraite. Si j'ai bonne mémoire, un comité a été nommé pendant la dernière session, mais n'a pas fait rapport.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis me tromper, mais je ne me souviens pas de la chose.

M. HOCKEN: Je crois savoir qu'un comité officiel a été chargé d'étudier la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas qu'un comité officiel quelconque ait été nommé. Certaine association a peut-être chargé une commission de s'enquérir de la question, mais je ne puis communiquer de renseignements à mon honorable ami à ce sujet.

SUITE DE LA DISCUSSION DE L'INTERPELLATION RELATIVE AU CHOMAGE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Dunning, suspendue le 1*er* avril invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et sur l'amendement proposé par M. Heaps.

L'hon. M. PETER HEENAN (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, au cours de la discussion, hier soir, j'ai félicité l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) d'avoir saisi la Chambre de cette question et aussi d'avoir fait preuve de sincérité dans son argumentation. Je lui ai fait remarquer que le Gouvernement a contribué au soulagement des chômeurs par l'exécution d'un grand programme de travaux publics, lesquels se continueront. J'ai fait remarquer que le Gouvernement a exhorté les compagnies de chemins de fer à développer leurs entreprises pour remédier à la situation. J'ai aussi signalé que l'Etat a déboursé, l'an dernier, environ $600,000 en allocations de secours aux soldats démobilisés sans emploi et, qu'en accordant au pays l'adjudication d'une entreprise de construction au prix d'environ un million de dollars de plus qu'elle n'aurait coûté au Royaume-Uni, il a assuré de l'ouvrage à beaucoup d'ouvriers canadiens. J'ai signalé la contribution de l'Etat à la caisse des pensions aux vieillards, laquelle secourt environ 40,000 Canadiens. J'ai parlé hier soir de 35,000 pensionnaires, mais mes chefs de service me disent qu'il y en a 40,000.

Le Gouvernement a proposé des projets de loi que je n'entends pas discuter, mais je suis convaincu que le projet de loi concernant les allocations aux anciens combattants contribuera dans une mesure importante à diminuer le chômage en faisant prendre leur retraite à beaucoup d'employés. J'ai mentionné aussi le fait que l'Etat fait encore sa part en prohibant l'importation au pays d'ouvriers engagés par contrat.

L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) m'a demandé s'il n'existe pas déjà une loi à ce sujet, et j'ai présumé qu'il veut parler de la loi concernant la main-d'œuvre étrangère. Si on consulte le hansard, on verra que je discutais la défense d'engager la main-d'œuvre par contrat, et la loi sur la main-d'œuvre étrangère ne s'applique pas aux pays d'Europe. Elle ne s'applique qu'aux Etats-Unis, car c'est le seul pays qui a une loi semblable concernant notre pays. Cette loi ne contient aucune disposition obligeant un département du Gouvernement à l'appliquer.

L'hon. M. STEVENS: C'est un des statuts du pays, n'est-ce pas?

L'hon. M. HEENAN: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Le Gouvernement n'a-t-il pas le devoir de le faire appliquer?

L'hon. M. HEENAN: C'est le devoir de tout le monde de le faire appliquer. Une des dispositions de la loi donne aux lieutenants-gouverneurs et aux procureurs généraux des provinces un pouvoir considérable à cet égard.

M. IRVINE: L'honorable ministre voudra-t-il parler un peu plus fort; nous ne pouvons pas l'entendre d'ici.

L'hon. M. HEENAN: Ayant beaucoup de choses à dire, je veux ménager mon souffle.

Je ferai remarquer à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) que la nouvelle politique d'immigration aidera à résoudre ce problème, puisque maintenant l'immigration relève presque entièrement des provinces. Je ne crois pas que les provinces demandent autant d'immigrants que par le passé. On a appliqué la journée de huit heures aux services publics, et, avec l'aide de nos honorables amis vis-à-vis, j'espère que l'on pourra étendre la journée de huit heures à tous les ouvriers occupés dans des travaux publics.

L'hon. M. BENNETT: Vous êtes en retard de quatre ans.

L'hon. M. HEENAN: Si on fait cela, le chômage diminuera, surtout si les provinces et les municipalités en font autant. J'espère que l'honorable député de Fort-William (M. Manion), qui est un de mes bons amis, ne s'efforcera pas de découvrir pour le gouvernement d'Ontario d'autres excuses lui permettant de retarder la mise en construction des grandes routes à travers le nord de l'Ontario. J'ai fréquemment déclaré en dehors de la Chambre, et je le répète ici, que la province d'Ontario aurait dû, dès l'hiver dernier, percer et abattre le roc sur la route homologuée qu'elle projette de construire entre Fort-William et la frontière du Manitoba. On a promis d'établir cette route, on l'a commencée, et on n'a pas de raison de ne pas la continuer.

L'hon. M. MANION: Elle est déjà commencée; on est à la construire dans le moment.

L'hon. M. HEENAN: J'ai sous la main un article de l'*Examiner*, de Kenora, en date du 30 décembre 1921; je vais le citer pour le renseignement de mon honorable ami. Il est ainsi conçu:

On a adjugé les entreprises de déblaiement de la route homologuée entre Keewatin et la frontière du Manitoba, et l'un des entrepreneurs a déjà commencé les travaux.

Les adjudicataires sont les suivants:

Thomas Nolan de Rainy-River, construira les première, cinquième et sixième sections, cinq milles.

C'est-à-dire que l'on a accordé les entreprises pour la construction par longueur de cinq milles.

Adam Blondin, de Kenora, a obtenu les travaux pour la construction de la deuxième section, cinq milles.

Harvey Cottam, de Rainy-River, construira les troisième et quatrième sections, cinq milles.

Une des conditions importantes des marchés, c'est que l'on devra terminer les travaux avant le 1er avril 1922.

L'un des entrepreneurs s'est déjà mis à l'ouvrage; les autres commenceront leurs travaux la semaine prochaine.

Vendredi dernier, à la suite des avis d'adjudication de l'entreprise, on a appris que Peter Heenan, membre de l'Assemblée législative, était revenu de Toronto où il était allé dans l'intérêt de ses électeurs; il a déclaré à l'*Examiner* que l'on terminerait cet hiver les travaux de déblayage de la route homologuée et que l'on construirait la plate-forme des terrassements l'été prochain.

M. ARTHURS: Je crois savoir qu'à cette époque le gouvernement fédéral accordait des subsides pour la construction des routes dans les diverses provinces.

L'hon. M. HEENAN: On a prélevé tous ces paiements sur la caisse établie pour le développement du nord.

M. ARTHURS: Les subsides existaient à cette époque.

M. IRVINE: Le ministre voudra-t-il nous dire quel rapport il y a entre des travaux exécutés en 1922 sur une route quelconque et la question de l'assurance contre le chômage?

L'hon. M. HEENAN: Si mon honorable ami veut patienter, j'arriverai bientôt à ce point-là.

L'hon. M. STEVENS: Comme Rip Van Winkle.

L'hon. M. HEENAN: J'ai fait remarquer que la route qui, suivant l'honorable député de Fort-William ne devrait pas être construite entièrement aux frais du gouvernement de l'Ontario, fut commencée en 1921, et si le gouvernement de l'Ontario l'avait continuée en 1929, cela aurait procuré de l'emploi à un grand nombre de chômeurs. Je me demande si mon honorable ami m'a entendu. Comme je le disais, les travaux furent mis en marche. On a défriché sur le tracé de la route ce qui a donné beaucoup de travail aux chômeurs de cette saison de l'année. Le ministre des terres et forêts de l'Ontario, parlant en 1924, promit que les travaux seraient finis avant les premières neiges de 1924. En 1925, pen-

dant les élections fédérales, il promit le parachèvement de la route à partir de la frontière du Manitoba jusqu'au Sault-Sainte-Marie, avant l'automne de la même année. Lors des élections fédérales de 1926, il répéta sa promesse. Cette année-là, il y eut également des élections provinciales et j'ai à la main l'appel que le député provincial fit aux contribuables. Je vais en citer un passage. Il disait:

Si je suis élu, j'unirai mes efforts à ceux des députés de Rainy-River, de Fort-William et de Port-Arthur pour obtenir le parachèvement rapide de la route transcanadienne à l'ouest de Fort-William.

C'est avec ce programme que le député provincial se fit élire en 1926. En 1929, il s'adressa de nouveau à ses commettants et son appel intéressera sûrement la Chambre. Voici ce qu'il disait:

La région de Kenora attend depuis des années la construction d'une grande route qui la reliera avec l'extérieur. Joe Earngey, représentant du gouvernement Ferguson, possède cette question à fond, de sorte que s'il est élu pour appuyer le gouvernement Ferguson, qui conservera sûrement le pouvoir, ce travail sera terminé sans délai.

Il pose ensuite une question:

Les électeurs qui ont vraiment l'intérêt de la région à cœur peuvent-ils risquer de retarder l'achèvement de ces routes?

C'est là une question très significative.

L'hon. M. MANION: Et le ministre a contribué à la défaite de l'auteur de cet appel.

L'hon. M. HEENAN: Les gens de ma région ne se laissent pas intimider par de semblables paroles, venant d'un membre de l'Assemblée.

L'hon. M. BENNETT: Nous nous en souviendrons aux prochaines élections.

L'hon. M. HEENAN: Il disait donc:

Les électeurs qui ont vraiment les intérêts de la région à cœur peuvent-ils risquer de retarder l'achèvement de ces routes?

En d'autres termes, si vous ne votez pas pour le candidat conservateur, la route ne sera pas construite. Cela ne fait aucun doute; cependant cet appel fut cause de sa défaite par plus de 400 voix.

M. GEARY: En supposant que tout cela fût vrai, pourquoi gaspiller le temps de la Chambre à nous raconter cette histoire?

M. SPENCE: Oui, pourquoi nous faire perdre notre temps?

L'hon. M. HEENAN: Je pensais faire plaisir à l'honorable député de Parkdale.

M. SPENCE: Le ministre devrait nous parler de la situation actuelle.

L'hon. M. HEENAN: J'y arrive. Le député qui avait promis la construction de cette route avant les premières neiges de 1925, répéta son appel en 1929 mais fut défait. C'est là son propre journal; il en est le rédacteur et ce sont ses paroles. Je tiens à ce que mon honorable ami de Fort-William prenne note de ceci, car il disait à la Chambre, il y a quelques jours, que l'on ne devait pas demander au gouvernement d'Ontario de payer à lui seul le coût de la construction. Le député qui faisait cet appel, publiait dans son journal "The Kenora and Mines News", le 22 février 1930 l'article suivant:

Les travaux de la route du Manitoba seront commencés au printemps.

Au cours de l'année, le gouvernement d'Ontario va terminer entièrement cette route ou du moins la terminer en grande partie.

Les travaux de construction de la grande route du Manitoba seront commencés par le gouvernement d'Ontario aussitôt qu'il sera possible au printemps, ce qui donnera de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers.

Et ainsi de suite. Je demanderais au député de Fort-William d'oublier la politique pour le moment.

M. FRASER: Le ministre l'oublie-t-il quelquefois?

L'hon. M. HEENAN: J'aimerais à le voir m'aider à obtenir la construction de cette route promise par le gouvernement conservateur de l'Ontario, alors que j'étais enfant.

L'hon. M. MANION: L'honorable ministre a voté contre l'autre jour, alors que je votais pour.

L'hon. M. HEENAN: Non, quand l'honorable député apprit que l'on allait demander au gouvernement d'Ontario de donner de l'emploi aux chômeurs de cette partie du pays, il se joignit à la délégation et alla à Toronto. Après l'entrevue, on annonça que le gouvernement d'Ontario serait prêt à entreprendre la construction de la route si le gouvernement fédéral voulait contribuer la moitié du coût.

L'hon. M. MANION: Dans l'intervalle, le gouvernement de l'Ontario en continue la construction et les travaux sont en cours sur une section de 60 ou 70 milles.

L'hon. M. HEENAN: De quelle route mon honorable ami parle-t-il?

L'hon. M. MANION: De la même que mon honorable ami.

L'hon. M. HEENAN: S'il en est ainsi, pourquoi l'honorable député nous demande-t-il d'en payer la moitié?

L'hon. M. MANION: Je m'expliquerai quand je prononcerai mon discours. Je ne veux

pas être injuste envers le ministre. S'il désire que je réponde maintenant, je vais le faire.

L'hon. M. HEENAN: Mon honorable ami peut choisir son moment. J'aime à le faire et il n'est pas de député qui reste plus tranquille que moi quand ses collègues parlent.

L'hon. M. MANION: Le ministre m'a posé une question.

L'hon. M. HEENAN: Je veux simplement qu'il se montre de bonne composition et m'aide à terminer cette route, en mettant fin à tout délai.

L'hon. M. STEVENS: Cessez de plaisanter.

L'hon. M. BENNETT: Il pense à son élection.

L'hon. M. HEENAN: Il s'est fait beaucoup d'élections dans cette partie du pays et mon honorable ami de Fort-William a la particularité de ne pas sembler dans son état normal, six mois avant comme six mois après les élections; il n'est pas aussi accommodant. Il y a quelques jours, il a critiqué le ministre du Travail, parce que celui-ci avait quitté Ottawa dans le but de prendre part à une élection provinciale. Je me rappelle que, dans toutes les élections fédérales, des ministres provinciaux sont venus dans notre région et le représentant de Fort-William ne le leur a jamais reproché. Il était bien content d'accepter leur aide de toutes manières, de se servir des promesses qu'ils faisaient d'établir des grandes routes provinciales, des chemins d'intérêt local, des ponts et autres travaux. Je ne pense pas avoir mal agi en me rendant à cet endroit, mais s'il ne convenait pas que je prisse part à une lutte provinciale, il ne convient pas plus aux ministres provinciaux de se mêler des élections fédérales.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas accusé le ministre d'avoir fait ce qu'il n'aurait pas dû faire; j'ai dit que, n'ayant pas le temps de s'occuper des chômeurs, il a eu le temps de s'occuper d'une élection provinciale dans l'ouest de l'Ontario.

L'hon. M. HEENAN: J'ai été cru, en cette partie du pays, par 400 ouvriers de plus que n'en avait mon honorable ami parmi ses tenants.

L'hon. M. MANION: Dans quatre ou cinq autres circonscriptions où s'est rendu le ministre, les gens n'ont pas cru ce qu'il disait.

L'hon. M. HEENAN: Je ne suis pas sûr qu'à Fort-William on n'ait pas pris garde à mes paroles. Je me rappelle qu'aux avant-dernières élections, le député provincial avait obtenu une majorité de 3,700 voix et qu'aux dernières élections, même avec l'aide des comités de Port-Arthur, où le député avait été élu par acclamation ce qui a permis aux deux groupes de travailler de concert, il n'a eu que 1,600 de majorité.

L'hon. M. MANION: Seulement 1,600!

L'hon. M. HEENAN: Ainsi, l'influence de mon honorable ami semble décliner. Quand viendront les prochaines élections, il se pourrait qu'il eût suffisamment de besogne à s'occuper de sa propre circonscription.

M. SHORT: Quel rapport y a-t-il entre cette discussion et l'objet de la résolution?

M. ERNST: Il s'efforce de ne pas tomber parmi les chômeurs.

L'hon. M. HEENAN: Je voulais dire à mon honorable ami que lui-même et ses amis conservateurs se servent de leur influence auprès du gouvernement d'Ontario pour empêcher ce dernier de poursuivre des travaux destinés à venir en aide aux sans-travail; mais il me semble que, quoi que je dise, quoi que je leur demande...

L'hon. M. MANION: Cela n'a aucun sens. Le gouvernement provincial vient en aide aux chômeurs.

L'hon. M. HEENAN: Je regrette d'avoir eu, à cause de la façon d'agir des conservateurs, à exposer leurs inconséquences et leur manque de sincérité dans leurs agissements au sujet du chômage. Il en a toujours été ainsi. Ils s'en prennent au tarif, à l'immigration et à je ne sais plus quoi. Cela me rappelle qu'il y avait du chômage, en 1913, en 1914 et en 1915.

L'hon. M. STEVENS: Remontons un peu plus loin.

L'hon. M. HEENAN: Un gouvernement conservateur était au pouvoir à Ottawa, en 1914, de même qu'en Ontario et il y avait tant de chômage dans la province, à cette époque, que le gouvernement de l'Ontario a créé une commission pour l'examen des causes de ce chômage et pour trouver des moyens d'y mettre fin. Il ne serait pas hors de propos de citer certains passages du rapport de cette commission.

M. HANSON: Pourquoi ne pas remonter à 1887?

L'hon. M. RYCKMAN: Que disait Gladstone en 1872?

L'hon. M. HEENAN: En 1914, le parti conservateur détenait le pouvoir à Ottawa comme à Toronto; et voici les conclusions de la commission.

L'hon. M. STEVENS: Quelle date?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Bien que tout le monde paraisse de bonne humeur, je dois rappeler aux honorables membres que ce n'est pas juste d'interrompre sans cesse l'orateur qui porte la parole.

L'hon. M. HEENAN: C'est sans importance, monsieur l'Orateur. Je sais que le public ne manque pas de noter que nos amis d'en face rient toujours de la détresse des chômeurs canadiens. Ce n'est pas la première fois. Voici un passage du rapport soumis par la commission:

Divers examens ont convaincu vos commissaires que la dépression survenue en 1914 et 1915 n'était qu'un stage dans le mouvement de hausse et de baisse alternatives qui caractérise l'industrie moderne. Lorsque le commerce et l'industrie sont florissants le grand public ne doit jamais perdre de vue qu'à quelque temps de là le travail peut devenir très rare.

L'hon. M. STEVENS: Quelle est la date de ce rapport?

L'hon. M. HEENAN: 1915.

L'hon. M. BENNETT: Nous étions en guerre alors.

L'hon. M. HEENAN: Plus loin, après une comparaison du fléchissement dans les vieux pays et les pays plus jeunes, à poussée plus vigoureuse, les commissaires notent:

La rapidité de croissance chez les peuples plus jeunes, aux heures de prospérité, est cause que leurs crises de dépression sont plus violentes que dans les pays plus vieux.

Sous la rubrique "Les ouvriers et l'usine chôment" la commission dit ce qui suit:

Les relevés de la main-d'œuvre reçus des manufacturiers de l'Ontario montrent qu'en 1914, la diminution d'emploi était équivalente aux heures de travail d'au moins trente mille personnes. On ne peut obtenir les données pour les manœuvres et pour les industries du bâtiment, ces derniers chiffres porteraient à un total formidable le nombre de ceux qui se trouvent sans emploi durant un temps fort prolongé.

Tout le monde sait que nos établissements industriels sont agrandis au delà de nos besoins ordinaires et qu'à défaut des commandes de guerre, bon nombre d'usines canadiennes fermeraient leurs portes ou du moins n'auraient qu'un faible rendement. Sous ce rapport le Canada n'est pas exceptionnel.

Et encore:

Une comparaison, tablée sur la production, indique qu'en 1911 le Canada avait des établissements industriels dépassant en valeur 200 millions de dollars les besoins du pays.

La commission fait aussi observer le fait significatif qu'entre 1900 et 1910 le chiffre des capitaux placés dans l'industrie manufacturière au Canada s'était relevé de 179 p. 100.

M. GARLAND (Bow River): Puis-je suggérer que ce serait plus exact de dire que la production restait pour 200 millions de dollars en deçà de la faculté de consommation du public, plutôt que d'affirmer qu'il y avait pour 200 millions d'excédent dans la production.

L'hon. M. HEENAN: C'est la même chose.

M. GARLAND (Bow River): Pas tout à fait.

L'hon. M. HEENAN: Oui; seulement mon honorable ami s'exprime à l'anglaise et je me sers, moi, de la tournure irlandaise. En d'autres termes le rapport de la commission signifiait ceci: Durant les dix années du régime libéral l'Ontario et le pays en général s'étaient développés à un tel point que les capitaux placés dans l'industrie manufacturière étaient montés de 179 p. 100; et nos ateliers industriels dépassaient de 200 millions de dollars les besoins de notre population.

M. HANSON: Parlez-nous de 1930.

L'hon. M. HEENAN: Plus loin la commission proposait l'organisation de débouchés étrangers pour les produits canadiens. Je ne suis pas sûr que nos honorables amis nous aident beaucoup en cela.

L'hon. M. MANION: Un marché canadien pour les produits étrangers?

L'hon. M. HEENAN: En 1914-1915 donc, le parti conservateur ne proposait pas un remaniement du tarif douanier pour enrayer le chômage, comme mon honorable ami le chef de l'opposition le fait dans tout le Canada aujourd'hui.

L'hon. M. BENNETT: La IIIe Internationale ne siégeait pas alors; l'univers était en guerre.

L'hon. M. STEVENS: Voilà qu'il apprend du nouveau.

L'hon. M. HEENAN: Est-ce du nouveau pour mon honorable ami d'apprendre qu'il y avait une guerre à cette époque-là?

L'hon. M. STEVENS: C'est une nouvelle pour vous; vous parliez de 1913.

L'hon. M. HEENAN: Avant de terminer, je vais indiquer que l'honorable chef de l'opposition ignorait alors que nous étions en guerre. Quoi qu'il en soit, il n'y avait pas de guerre en 1921.

M. MACDOUGALL: Il n'y a pas de guerre en ce moment. Parlez-nous du chômage qui sévit actuellement.

L'hon. M. HEENAN: Il y avait une crise du chômage en 1921.

M. MACDOUGALL: C'était précisément à l'issue de la guerre.

L'hon. M. HEENAN: J'ai promis, hier soir, à un de nos collègues que je citerais aujourd'hui le hansard, en indiquant la page, pour démontrer ce que les conservateurs, en 1921, jugeaient être la cause du chômage, et ce qu'ils préconisaient pour y remédier. Je citerai donc, de la page 1412 du hansard de 1921, un extrait du discours d'un partisan du gouvernement de l'époque. D'après lui la vraie raison du chômage intense qui sévissait dans le pays au cours des quelques derniers mois était l'impossibilité d'obtenir des ouvriers capables de fournir une bonne journée de travail, ce qui forçait les industries à suspendre leurs opérations. Vous constaterez par son discours quel remède il proposait.

M. MACDOUGALL: Qui?

L'hon. M. HEENAN: J'aimerais mieux que mon honorable ami consultât lui-même le hansard. Je ne tiens pas à donner le nom publiquement. Voici ce qu'il disait:

Je tiens d'autres sources...

Un MEMBRE: Qui prononçait ce discours?

L'hon. M. HEENAN: Un des chefs du parti conservateur.

Un MEMBRE: Précisez. Qui était-il?

L'hon. M. HEENAN: Vous le trouverez à la page 1412 du hansard de 1921.

L'hon. M. BENNETT: Qui a préparé ce discours pour vous?

L'hon. M. STEVENS: Votre secrétaire aurait dû y insérer le nom.

L'hon. M. HEENAN: C'était un conservateur en vue de Toronto.

Un MEMBRE: Qui était-il?

L'hon. M. HEENAN: C'était M. Hocken. Et voici comment il s'exprimait:

Je tiens d'autres sources, monsieur l'Orateur, et de personnes dignes de foi que, dans certains métiers, les ouvriers depuis deux ans, et surtout l'année dernière, ont refusé de donner à leur patron la pleine mesure de travail dont ils étaient capables. Il faut porter remède à cet état de choses, et le seul espoir d'une réforme se trouve dans cette crise que nous traversons.

Je me demande si cela est assez récent pour mon honorable ami.

M. SHORT: Mais non, c'était en 1921. Citez-nous cette année.

L'hon. M. HEENAN: Il déclarait que les ouvriers ne donnaient pas la pleine mesure de travail, et que c'était là la cause du chômage. Son remède était de les soumettre par la famine.

Un MEMBRE: C'est ce que vous pratiquez aujourd'hui.

[M. MacDougall.]

L'hon. M. HEENAN: C'est là la politique conservatrice.

Un MEMBRE: Pour le moment cela ne ferait pas l'affaire des affamés.

L'hon. M. HEENAN: Cette commission émet l'avis que, la guerre terminée, le gouvernement fédéral de concert avec les provinces, les municipalités, les chemins de fer et les chefs des grandes industries, groupe tous les efforts pour commanditer un vaste projet d'immigration. C'était là la suggestion d'une commission conservatrice.

M. MACDOUGALL: Que suggérez-vous cette année?

L'hon. M. HEENAN: Je suggère que mon honorable ami ne se monte pas pour le moment.

Un MEMBRE: Qu'est-ce que vous avez bu?

L'hon. M. HEENAN: Ce que j'ai bu et ce que mon honorable ami a bu sont deux choses qui ne se ressemblent pas.

L'hon. M. STEVENS: Nous avons de l'eau et nous ignorons ce que vous avez.

L'hon. M. HEENAN: Que dit maintenant mon honorable ami de l'immigration?

M. MACDOUGALL: Que dites-vous maintenant du chômage?

L'hon. M. HEENAN: J'aperçois à son siège mon honorable ami de Vancouver-Nord (M. McRae). L'autre jour, il faisait la même suggestion que la commission conservatrice de 1915.

M. McRAE: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de règlement. Je promets à l'honorable ministre que je ferais mieux que l'ancien ministre a fait l'année dernière. La perte nette que la population a subie l'année dernière a été de neuf et les frais se sont élevés à $3,600,000. J'aurais fait mieux que cela.

Un MEMBRE: Mais cela n'a rien d'une question de règlement.

L'hon. M. HEENAN: Ah! mais, nos adversaires se réclament toujours du règlement. (*Exclamations.*) La population ne trouve pas si amusant d'entendre des orateurs de ce côté (*la gauche*) préconiser ici un apport de 250 à 300,000 cultivateurs d'outre-mer avec leurs familles, ce qui doublerait le chiffre de la population de l'Ouest. Tel était le programme, l'an dernier. Cette année, ils parcourent le pays en disant que le gouvernement fédéral a trop d'immigrants au pays et est responsable du chômage qui sévit. Notre population ne

s'en laissera pas imposer par des inconséquences de cette nature et j'ai la ferme conviction que les gens ne se laisseront pas leurrer lorsqu'il s'agira de rendre leur verdict, aux prochaines élections. Tout le monde, j'en suis sûr, regrete la faible récolte qu'ont eue les cultivateurs de l'Ouest, l'année dernière, de même que l'impossibilité où ils sont d'obtenir un prix raisonnable en échange de leur blé. Je le sais, toutefois, la population canadienne ne tolérera pas qu'un groupe de politiciens parcoure le pays et voie tout en noir parce que le chômage fait sentir ses effets un peu plus que d'habitude du fait de la situation qui existe dans l'Ouest canadien.

M. MACDOUGALL: Le ministre me permet-il de poser une question? Quel est le nombre des sans-travail au Canada à l'heure qu'il est?

L'hon. M. HEENAN: Je ne suis pas disposé à répondre à cette question, qui n'a pas été posée comme il convient entre gens bien élevés. (*Protestations.*)

M. MACDOUGALL: Monsieur l'Orateur...

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. MACDOUGALL: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député ne peut interrompre le débat que s'il obtient la permission de l'orateur qui a la parole. A cette heure, je protège l'honorable ministre tout comme je le ferais pour l'honorable député lui-même, s'il avait la parole.

M. MACDOUGALL: Je prends la parole sur une affaire personnelle, monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR: C'est parfait.

M. MACDOUGALL: L'honorable ministre a affirmé que je n'ai pas posé ma question sous la forme qui convient entre gens bien élevés.

Un MEMBRE: Vous ne lui avez pas demandé la permission de le faire.

M. MACDOUGALL: Pardon, je lui ai demandé; j'ai ensuite posé au ministre une question à laquelle il ne pouvait ou ne voulait pas répondre. Et pour s'excuser, il prétend que je n'ai pas posé ma question comme doit le faire un gentleman. Monsieur l'Orateur, le ministre, à mon avis, devrait retirer cette remarque.

L'hon. M. HEENAN: Si cela peut être de nature à satisfaire l'honorable député, je retire ce que j'ai dit et je déclare qu'il est un parfait gentilhomme. Cependant, lorsqu'il a posé cette question, il savait fort bien que ni votre humble serviteur ni personne au Canada n'est en mesure d'y répondre.

M. MACDOUGALL: Pourquoi pas? Vous êtes le chef du ministère du Travail.

L'hon. M. HEENAN: Parce qu'on n'a pas encore découvert de méthode par laquelle il soit possible d'obliger les chômeurs canadiens à s'inscrire sur nos régistres.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. HEENAN: Non. (*Protestations.*)

L'hon. M. STEVENS: Cela ne paie pas, apparemment, de traiter le ministre en gentilhomme.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. HEENAN: Tandis que nous en sommes sur cette question. . .

Un MEMBRE: Quelle question?

L'hon. M. HEENAN: . . . Je désire citer un extrait d'un article de *Nation*, édition du 2 avril 1930, que l'on a découpé à mon intention. Mes honorables amis nous conseillent assez souvent de copier les Etats-Unis; je citerai donc le texte de l'article en question, afin de faire voir tout le mal qu'un tarif douanier élevé peut causer à un pays. Ce journal est publié à New-York et j'espère que l'article est de date assez récente pour mes honorables amis de la gauche.

Voici:

La situation en ce qui regarde le chômage est grave. Frances Perkins, commissaire industriel de l'état de New-York et John B. Andrews, secrétaire de l'association américaine touchant la législation ouvrière, appelés à rendre témoignage devant le comité du commerce du sénat, ont déclaré que la situation dans la ville de New-York est la pire qui se soit vue depuis 1914; elle a rapidement empiré depuis le mois d'octobre, alors que les premiers effets de la détresse se sont fait sentir. Le professeur Benjamin Squires, de l'université de Chicago, directeur du bureau de placement de l'état de l'Illinois, a témoigné dans le même sens, à savoir que la crise du chômage à Chicago est la plus aiguë qui se soit vue depuis dix ans; Chicago n'est pas en meilleure posture que les autres centres industriels. La *Family Welfare Association*, une fédération comprenant 234 associations charitables et de bienfaisance dans au delà de soixante villes, fait rapport que les frais de secours accusent une augmentation de 100 p. 100, au cours du mois de janvier 1930 en regard de ses dépenses pour le mois de janvier 1929; d'autre part, le nombre des familles dans le dénuement par suite du chômage accuse une augmentation de 200 p. 100. Les ouvriers sans travail constituent une petite armée dans les grandes villes. La *National Urban League* estime que 330,000 nègres au moins chôment à l'heure actuelle. La Fédération Américaine du Travail, s'appuyant sur les chiffres provenant de vingt-quatre villes, annonce que 22 p. 100

des ouvriers syndiqués en règle étaient sans travail au mois de février, contre 20 p. 100 en janvier.

Et à cette étape de mes remarques, je ferai observer que les statistiques de nos unions ouvrières établissent que le chômage au Canada accuse une proportion de 10 p. 100 comparativement à 22 p. 100 aux Etats-Unis.

L'hon. M. CHAPLIN: On vous a transmis ces chiffres par radio, j'imagine.

L'hon. M. HEENAN: Je poursuis ma citation:

Les statistiques de la division du Travail de l'état de New-York concernant la situation ouvrière, qui constituent probablement la meilleure compilation qui soit au pays, accusaient en janvier l'état de choses le moins satisfaisant constaté depuis l'établissement de ce service de renseignements, à l'exception de trois mois en 1921, et en février, révélaient un nouveau fléchissement de près d'un demi pour cent, quoique règle générale, ce mois se signale par un relèvement de plus d'un pour cent.

Ce bulletin nous vient d'un pays à tarif protecteur.

A titre de renseignement pour l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, et pour expliquer ce qui me faisait dire, hier soir, qu'il fallait une campagne d'éducation pour amener le public à accueillir un régime d'assurance contre le chômage, je vais donner lecture d'un article de fond que la *Gazette* de Montréal, le principal organe du parti conservateur, publie dans son numéro du 2 avril 1930:

La déclaration, plutôt vague, par laquelle le ministre du Travail annonce que le Gouvernement inaugurerait, avec le concours des provinces, l'assurance contre le chômage, donne lieu à certaines appréhensions. La chose, en elle-même, n'est pas aussi renversante que les déductions qu'autorise la situation politique du moment. Où nous entraînera cette doctrine de tutelle socialiste? C'est le temps, et non plus tard, de songer sérieusement à ce que l'avenir nous réserve. Comme on l'a fait observer à maintes reprises dans ces colonnes, nous nous sommes engagés avec un peu trop d'enthousiasme, dans l'établissement d'un système général de pensions au vieil âge, et si à cela nous ajoutions une mesure aussi radicale que l'est l'assurance contre le chômage, nous ouvririons la porte toute grande à toutes les autres fantaisies que préconisent les socialistes agressifs. Après avoir été jusque-là, il y avait lieu de prévoir le secours au chômage, dans un avenir rapproché; de fait, la chose était inévitable. Il vaudrait mieux nous arrêter à quelques instants de réflexion et voir où nous en sommes, car l'expérience démontre que, s'il est facile d'inaugurer un régime de cette nature, il est excessivement difficile d'en régler l'évolution. Cette évolution semble déjà être déclenchée, et si nous tenons à éviter de graves dangers, il nous incombe d'envisager immédiatement l'avenir à la lumière de la froide raison.

La nature humaine est un élément qui intervient presque invariablement dans l'organisation de la société. Lorsque l'indigence, le chômage, à certaines époques, la pénurie dans la vieillesse, et ainsi de suite, se manifestent, il vaut infiniment mieux attaquer le mal dans sa racine que de rechercher de simples palliatifs. Selon que la situation est attribuable à la nonchalance, à l'imprudence, à l'intempérance, à l'imprévoyance des individus, il saute aux yeux que la situation s'aggraverait le jour où, en exécution d'un plan délibéré, on préviendrait ces gens qu'ils n'ont pas à redouter les conséquences de leur folie. Tant que la nature sera ce qu'elle est, et ce qu'elle a été depuis des siècles, ce serait commettre la plus grande des folies que de dire à ces désœuvrés que l'Etat interviendra et les soustraira au châtiment que leur aura mérité leur infraction des lois qui régissent l'ordre social. Le fait qu'un bon nombre d'individus ne tombent pas du tout dans cette catégorie ne saurait en aucune façon atténuer l'imprudence de mesures tutélaires radicales et inutiles. Il n'en peut résulter que le paupérisme; dans un pays comme le nôtre, qui offre des avantages incomparables à ceux qui veulent travailler et ont de l'ambition, la dernière chose à laquelle nous devrions songer serait de préparer délibérément la voie à un état de choses de cette nature.

Nous avons déjà commis une bévue en adoptant sans discernement un régime de pensions de vieillesse. Quiconque sait observer ce qui se passe ne peut manquer de constater que ce système, nous l'avons plutôt inauguré pour des raisons d'ordre politique que parce qu'il s'imposait réellement. C'était un acte de folie à une époque de prospérité abondante et d'expansion nationale. Cela équivalait ni plus ni moins à assurer aux imprévoyants qu'ils n'avaient pas à se préoccuper du jour inévitable où ils ne seraient plus en état de se suffire à eux-mêmes et l'on ne saurait concevoir de geste plus gros de conséquences désastreuses pour la société que celui-là. C'était en même temps prévenir, avec une égale franchise, les citoyens économes et laborieux que l'on prélèverait sur leurs épargnes de quoi venir en aide aux prodigues, car c'est ce à quoi la question se résume. La loi peut autoriser l'Etat à commettre une pareille injustice, mais nous devrions tous nous rendre à la réalité de faits et reconnaître que c'est là le plus sûr moyen de créer des ennuis sans fin. Pour cette raison, il faut souhaiter que l'on n'ira pas plus loin tant qu'il n'aura pas été donné au grand public d'examiner le problème sous tous ses aspects et d'en bien peser les conséquences éventuelles.

C'est ainsi que l'on prévient les conservateurs de tout le pays qu'ils ne doivent participer en rien à l'assurance contre le chômage. Aussi, ferai-je observer à mes honorables amis du groupe travailliste qu'il faudra poursuivre une campagne active d'éducation parmi le public avant que nous puissions avoir un système contributif d'assurance contre le chômage, système que j'estime être de la première nécessité pour faire face au chômage en Canada.

Pour terminer, j'ajouterai...

Quelques VOIX: Très bien, très bien!

L'hon. M. HEENAN: Comme je le pensais, les honorables députés d'en face commençaient justement à me trouver de leur goût. J'invite tous ceux qui font partie d'un parlement,

soit d'une législature provinciale ou de la Chambre des communes, et qui ont à cœur l'établissement d'un rouage durable pour régler cette question du chômage, à mettre en œuvre leur influence, par tout le pays, en vue d'une campagne d'éducation destinée à pénétrer le public de l'urgence d'un régime de cette nature, et je les prie de ne pas "se renvoyer la balle" de la législature à la Chambre des communes.

L'hon. M. BENNETT: Bravo, bravo!

L'hon. M. HEENAN: D'après nos lois, la question n'est pas de notre domaine. J'entends mon honorable ami le chef de l'opposition qui dit: "Bravo, bravo!" J'ai constaté, cependant, que lorsque l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a proposé l'année dernière, par voie d'amendement au rapport du comité des relations industrielles et internationales, que les gouvernements provinciaux soient priés d'adopter une mesure législative en vue de renoncer à leurs droits à cet égard, mon honorable ami a voté contre la motion.

L'hon. M. BENNETT: Parce que les provinces ne peuvent s'en départir.

L'hon. M. HEENAN: J'en conviens; pour cette raison j'adjure les membres de cette Chambre de ne pas demander au Gouvernement qu'il fasse une chose qu'il ne saurait faire et qu'eux-mêmes reconnaissent ne pas être dans ses attributions. C'est un jeune pays que le nôtre, il y a beaucoup à exploiter et à construire au Canada, et j'exhorte tous les honorables députés à employer leur influence en faveur de l'exécution d'entreprises et de travaux de construction, non seulement par le canal de ce Parlement, mais par l'intermédiaire des législatures provinciales, afin que le travail contribue dans une large mesure à enrayer le chômage.

L'hon. R. J. MANION (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je conviens, avec le motionnaire, que c'est là le plus important problème du pays à l'heure actuelle. Je ne pense pas que personne puisse comprendre, dans cette grande terre promise, que durant les froids hivers septentrionaux du Canada il se trouve de temps à autre—aujourd'hui surtout —des hommes, des femmes, d'innocents petits enfants qui souffrent du manque de nourriture nécessaire à l'existence, sans avoir une profonde et constante sympathie pour la cause qu'a défendu mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Heaps).

J'ai écouté avec attention et profit les théories émises en faveur de la solution permanente du problème par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), de même que par l'honorable membre de Winnipeg-Nord, mais, tout en reconnaissant qu'une solution définitive sera peut-être trouvée un jour ou l'autre, il n'en demeure pas moins que le chômage sévit aujourd'hui et que des mesures temporaires de quelque nature auraient dû être prises depuis longtemps par ce ministère pour faire face convenablement à ce problème.

Avant que le ministre du Travail (M. Heenan) eût prononcé son discours de trois heures, si je puis employer cette expression au sujet de ses observations, nous avions discuté depuis deux jours cette question de chômage, et c'est un fait presque sans précédent que le Gouvernement se soit tout ce temps-là tenu la bouche close et ait été pour ainsi dire forcé de prendre part au débat pour offrir quelque suggestion. Mais après avoir entendu le ministre du Travail, je ne crois pas que le ministère ait rien proposé. Sans doute, le Gouvernement n'ayant aucune idée en propre comptait sur l'aide de quelqu'un; il s'en remettait à la Providence, comme d'habitude, espérant à l'exemple de Micawber que quelque chose surgirait. Enfin, après deux jours de débat, le ministre du Travail se lève et parle durant trois heures presque—une heure et trois quarts hier soir et plus d'une heure aujourd'hui—en radotant comme un enfant dans ses efforts pour traiter ce sujet. Je ne veux pas exagérer, bien que cela puisse paraître tel, mais durant tout ce discours de trois heures je ne crois pas que le ministre ait donné la moindre pensée à ce problème; il n'a pas suggéré le moindre remède. En réalité, non seulement il n'a pas la plus faible idée d'un remède à ce problème, mais il ne soupçonne même pas que ce problème existe aujourd'hui dans le pays. Il est le représentant du travail dans cette Chambre, c'est l'honorable député qui se fait l'interprète du Gouvernement sur les questions ouvrières, de sorte qu'il a parlé sans doute au nom du ministère hier et aujourd'hui. Si cette harangue est la pierre de touche des opinions du cabinet, alors nous sommes en présence d'une politique futile et sans espoir. Lorsque nous considérons notre grand pays, cette terre promise avec ses vastes espaces, il est terrible de songer que le Gouvernement n'a aucune ligne de conduite au sujet de cette question, pas plus que touchant toute autre, si ce n'est celle de se cramponner au pouvoir.

Le ministre du Travail, qui vient de reprendre son siège, a suivi l'exemple de presque tous ses autres collègues, y compris le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) l'autre soir, le premier ministre et d'autres membres du conseil en diverses circonstances: il a déclaré que le pays est prospère et traité de prophètes de malheur ceux qui prétendent que la situation n'est réellement pas aussi encourageante. La difficulté, je le crains, est que le ministre est

prospère lui-même, que ses rêves ont été plus que réalisés, et qu'il confond son propre bonheur avec celui de tout le pays.

M. YOUNG (Saskatoon): L'honorable député ne doit pas oublier qu'il siège au rang des millionnaires.

L'hon. M. MANION: Mais je rappellerai à mon honorable ami que je ne suis pas millionnaire moi-même, je le regrette. Durant les trois heures qu'il a consacrées à son discours, le ministre a pris environ une demi-heure pour montrer la différence entre son point de vue sur l'assurance contre le chômage et celui du premier ministre, et il a parlé durant une autre demi-heure pour tenter de prouver que ni l'un ni l'autre n'avaient voulu dire ce qu'ils avaient exprimé. Puis il a consacré une demi-heure de plus à la lecture de déclarations des premiers ministres des provinces à l'ouverture des législatures,—lorsque les premiers ministres se montrent naturellement les plus optimistes possible,—apparemment pour essayer de démontrer par ces déclarations que le chômage n'existe pas du tout. Puis, hier soir et cet après-midi, il a consacré tout près d'une heure à me dauber et à citer à faux certaines observations que j'ai faites en différents temps.

Je me suis vu forcé, à regret, de l'interrompre si souvent, mais je connais mon homme, et je sais que s'il n'est pas repris sur-le-champ il a la manie d'aller répétant ses affirmations dans les concessions éloignées du nord de l'Ontario et d'ajouter: "Voilà ce que j'ai dit au nez du Dr Manion et il n'a pas eu le courage de me contredire". L'honorable député a une manière à lui de représenter les choses et qui a son effet pourvu que l'on s'abaisse à y recourir en temps d'élections. C'est un rusé, qui vous cite à faux et torture les faits toute la semaine (*Exclamations*) et passe son dimanche à prier Dieu que personne ne survienne ensuite dire la vérité (*Protestations.*) En outre, il s'est forcé les méninges,—s'il m'est permis de me servir de cette expression après trois heures passées à l'écouter,—pour arriver à se former cette impression idiote: à savoir que j'ai essayé d'arrêter la construction de la route transcanadienne (*A l'ordre! à l'ordre!*).

M. l'ORATEUR: L'honorable député est un ancien parlementaire d'expérience, et habile, dont j'admire beaucoup le talent. Il sait évidemment qu'"idiot" n'est pas une expression parlementaire.

L'hon. M. MANION: Je retire l'expression, monsieur l'Orateur, tout en faisant observer que je n'ai pas dit que le ministre était un idiot mais qu'il se faisait des illusions idiotes. Tout de même, je retire l'expression. Le ministre, en tout cas, s'est mis dans la tête, d'une manière ou d'une autre, que je m'employais à empêcher la construction de la route transcanadienne. Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que non seulement ici, il y a quelque temps, mais à la tribune et chaque fois que l'occasion s'est présentée, j'ai préconisé cette entreprise.

L'honorable ministre s'est arrêté un certain temps à l'attitude de la province d'Ontario. Je m'y arrêterai moi aussi, bien que je n'aie que quarante minutes à ma disposition, et non pas trois heures comme mon honorable ami. La province d'Ontario prétend qu'une certaine section de cette route, entre Sault-Ste-Marie et Fort-William, ne servira ni l'agriculture ni aucune autre industrie importante, mais sera seulement un trait d'union entre l'Est et l'Ouest,—raisonnablement logique et franc,—ce n'est pas à elle à faire tous les frais d'une route à travers cette région plus ou moins déserte, et elle propose que le gouvernement fédéral, dans l'intérêt de l'unité nationale, fasse sa part. C'est une attitude que j'approuve entièrement, et si le gouvernement fédéral eût coopéré ainsi avec le gouvernement de l'Ontario l'automne dernier, le chômage eût été bien moindre. En passant, je ferai observer que le gouvernement de la province d'Ontario construit actuellement dans la région que j'habite, entre 60 et 70 milles de chemin, qui feront partie de la route transcanadienne, malgré le prix plus élevé des travaux en hiver, et cela pour diminuer le chômage qui existe dans la région. Je faisais partie de la délégation qui est venue demander de l'aide au gouvernement Ferguson, laquelle, à son retour, déclara que le gouvernement aiderait.

L'honorable ministre a donné lecture d'une partie de l'arrêté en conseil rendu en 1921 par le Gouvernement dont je faisais partie, et dont le motivé exposait que le chômage relève d'abord des municipalités et ensuite des provinces. Il a arrêté là sa lecture, voulant évidemment laisser croire que c'était tout; mais l'honorable député de Vancouver-Centre a insisté pour avoir le reste. J'ai sous les yeux un exemplaire de cet arrêté en conseil, démontrant que, durant les six mois antérieurs, le Gouvernement avait affecté $600,000 au soulagement du chômage; qu'il avait offert aux municipalités de payer un tiers du surcroît de prix que représenterait l'exécution de travaux municipaux en hiver, et, dans le cas où cela ne suffirait pas, de nourrir et d'abriter les chômeurs. Si le Gouvernement actuel avait fait la même chose, on n'aurait guère pu le critiquer. Il connaissait l'existence de ce décret ministériel, comme l'a

prouvé le ministre en le citant. Au lieu de faire cela, le Gouvernement ne nous a rien offert que des mots, du verbiage comme celui que nous avons entendu hier soir et cet après-midi de la part du ministre du Travail.

On pourrait cependant dire que le Gouvernement fait une chose pour diminuer le chômage en Canada depuis quelques années. Si le Gouvernement n'avait pas chassée du Canada 110,000 Canadiens chaque année de 1921 à 1926, le nombre des sans-travail serait bien plus considérable. Son manque d'initiative et de patriotisme a peut-être aidé à la solution de ce problème.

Après avoir écouté le long discours de l'honorable ministre, j'en ai conclu que ses amis ouvriers, s'il lui en reste, vont décider que le plus tôt le ministre du Travail et ses collègues, y compris le premier ministre, se joindront aux sans-travail, le mieux ce sera pour le pays.

Ce problème m'intéresse, car la situation à Fort-William a été pire l'an dernier que les années précédentes. Il y a eu des parades de sans-travail, et des délégués de cette ville se sont joints à la délégation de l'Ouest qui est venue interviewer le premier ministre. Je reconnais que l'inertie du marché du blé a contribué jusqu'à un certain point à augmenter le chômage, mais j'affirme que la politique suivie par le Gouvernement depuis 1921 a eu pour résultat de fermer des établissements industriels dans tout le pays et, en particulier, à la tête des lacs. Ces établissements étaient actifs quand le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir.

M. GARLAND (Bow River): De quels établissements l'honorable député veut-il parler?

L'hon. M. MANION: La manufacture de la *Canada Starch Company* employait plus de 3,000 ouvriers en 1921. Parce qu'on lui a refusé le peu de protection qu'elle demandait sur l'empois et la glucose, elle a dû fermer ses portes. Je n'ai pas le temps de donner beaucoup d'autres détails, mais je peux mentionner une autre compagnie, la *Canada Iron Corporation*. Ses usines ne fonctionnent présentement qu'à mi-rendement à cause de la concurrence des produits sidérurgiques de Belgique. On ne paie les ouvriers que $1.20 par jour en Belgique, et le droit de douane sur les produits sidérurgiques est tellement bas que cela permet à la Belgique de nous envoyer son fer en le faisant passer par le canal de Panama, par Vancouver et par Calgary, la ville de mon honorable chef, et de nous le vendre meilleur marché que le fer canadien. J'ai cité deux cas, mais il y en a d'autres à Fort-William.

Les choses se sont améliorées jusqu'à un certain point à Fort-William, grâce au gouvernement de l'honorable G. Howard Ferguson. On a beaucoup aidé aux sans-travail en faisant construire des chemins, bien que ces travaux soient très coûteux en hiver. Le gouvernement provincial est à construire une partie de la route transcanadienne, chose dont l'honorable ministre semble douter si fort. Il a aussi contribué à faire rouvrir les portes d'une manufacture de pulpe à Fort-William, où l'on emploie aujourd'hui 300 ouvriers. Les délégations du Manitoba et des autres provinces de l'Ouest qui sont venues auprès du Gouvernement ont fait remarquer que les gouvernements de ces provinces ont aussi fait quelque chose pour aider à la solution du problème, mais je laisse à mes amis de l'Ouest le soin d'en parler. Je me contente de dire que ces délégations n'ont rien obtenu du Gouvernement.

Ce problème du chômage n'est pas nouveau, bien que le ministre du Travail ait parlé comme s'il ne s'en rendait pas compte. Voici un article qui a paru le 8 août 1929 dans le *Toronto Globe*:

> Couchant à la belle étoile, des immigrants, mourant de faim, cherchent en vain de l'emploi.
>
> Des hommes, dont plusieurs sont dans le dénûment, encombrent encore les bureaux de placement.—L'agent de la division des métiers appuie le maire.—Complication provenant de la pauvreté de la récolte.

Vendredi dernier, la gravité du problème a été exposée dans une interview de M. Dodds, surintendant du bureau de placement du gouvernement, rue Front, que le *Globe* a publiée. M. Dodds a affirmé qu'il y a présentement autant de sans-travail à Toronto que durant l'hiver dernier.

Et plus loin:

> "C'est difficile", disait ce garçon bien bâti...

Parlant de l'un des sans-travail.

> ..."d'être optimiste quand l'estomac crie famine."

Plus loin encore:

> Le nombre exact des sans-travail à Toronto n'est pas connu, mais les fonctionnaires du bureau de placement déclarent qu'il y a plus de chômage cet été qu'il n'y en a eu depuis plusieurs années. Tous reconnaissent qu'on devrait agir immédiatement pour faire cesser cet état de choses à Toronto.

On voit donc que ce n'est pas nouveau. Il y a un membre de l'Assemblée qui aurait dû reconnaître la gravité de cette question plus que tout autre: c'est le ministre du Travail. On discute le sujet depuis plusieurs mois dans la ville même où il habite, à Kenora, et j'ai ici une résolution qu'a adoptée le conseil de ville de l'endroit. Kenora est probablement l'une des villes les plus importantes de cette partie du pays.

L'hon. M. HEENAN: La ville la plus importante du Canada.

L'hon. M. MANION: Je vais l'admettre, si ça fait plaisir au ministre. Cette résolution fut adoptée le 27 décembre et est ainsi conçue:

Le conseil de ville de Kenora constate avec alarme l'existence du problème du chômage en ce moment à la suite de circonstances qui ne dépendent aucunement de ce conseil et, vu l'aspect financier, les autorités locales se voient dans l'impossibilité d'assumer toute la responsabilité de la situation.

Conséquemment, ce corps public enjoint au maire et au secrétaire d'adresser une requête aux gouvernements fédéral et provincial les priant d'envoyer des représentants à une conférence pour discuter la situation dans le but d'amener ces gouvernements à acquitter une partie du coût des secours que la ville a commencé à distribuer, d'entreprendre autant que possible tous les travaux projetés par eux et de poursuivre ceux qui sont en voie d'exécution.

Et que copie de ladite résolution soit adressée à l'honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre, à l'honorable Peter Heenan, ministre du Travail, à l'honorable Howard Ferguson, premier ministre d'Ontario, à l'honorable docteur Forbes Godfrey, ministre du Travail de la province d'Ontario, à l'honorable William Finlayson, ministre des Terres et Forêts.

Le chômage n'était pas chose nouvelle pour le ministre du Travail, ou du moins n'aurait pas dû l'être, s'il s'était tant soit peu occupé des affaires de sa propre ville. Je trouve un autre article publié plusieurs semaines auparavant; je vais le lire pour l'édification du ministre. Le ministre lui-même a cité le *Kenora Miner and News*, et je désire donner lecture d'un article publié le 4 novembre. Voici:

L'honorable Peter Heenan, ministre du Travail dans le cabinet fédéral, était dans la circonscription pendant la plus grande partie de la campagne électorale provinciale et y avait passé la plus grande partie de son temps depuis juillet voyageant dans une voiture privée splendidement aménagée. Nous nous demandons s'il a été assez bon observateur pour remarquer que, chaque soir, les salles d'attentes des gares des chemins de fer Pacifique-Canadien et National-Canadien étaient presque remplies d'hommes qui dormaient sur le plancher en attendant le jour pour prendre un convoi de voyageurs ou de marchandises à destination de l'Est. Des hommes vigoureux et honorables, incapables d'obtenir un emploi dans l'Ouest, s'efforçaient d'atteindre l'Est au risque de leur vie. Le ministre n'a eu aucun message d'espérance ou d'encouragement pour ces hommes sans argent et sans foyer.

Le même honorable Peter Heenan, ministre du Travail, a voté contre le projet présenté à la dernière session du Parlement fédéral tendant à accorder une subvention de 10 millions de dollars aux provinces pour aider à la construction d'une grande route transcanadienne. Cette somme aurait beaucoup contribué à fournir de l'emploi à l'armée d'hommes qui se dirigent depuis quelques semaines vers l'Est en sautant sur un convoi de chemin de fer au risque de leur vie.

[L'hon. M. Manion.]

La ville de Kenora a appelé l'attention du ministre sur cet état de choses. Le ministre s'est vanté dans cette Chambre d'avoir aidé le député actuel au provincial dans la circonscription.

L'hon. M. HEENAN: L'article qu'a cité l'honorable député a été écrit par le candidat défait juste après les élections.

L'hon. M. MANION: Il en est ainsi également de l'article dont le ministre a donné lecture. Il a été publié par le même homme dans le même journal. Apparemment, tout dépend de quel côté souffle le vent. Je citerai maintenant le *Citizen* d'Ottawa et ce que l'on raconte se passait le 20 février, le jour même où le premier ministre (M. Mackenzie King) faisait dire à Son Excellence que le pays jouit d'une grande prospérité. Le député travailliste de la législature de l'Ontario prononçait les paroles suivantes:

Le seul député travailliste de la législature, en résumant le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, déclara que le chômage prenait des proportions très graves à Kenora et se dit d'avis que le Gouvernement devrait envoyer des secours immédiats, soit en procurant un emploi aux gens par la construction de grandes routes, soit en accordant une subvention aux municipalités.

Ce discours a été prononcé le jour même où le premier ministre faisait dire à Son Excellence que les conditions dans le Dominion du Canada étaient des plus prospères. On avait attiré l'attention du ministre sur cet état de choses au commencement de l'année; de fait, à la fin de l'année dernière, les organisations ouvrières de ce pays avaient demandé une conférence. Le ministre fit une déclaration qui a été publiée. Je l'ai ici. Voici sous quel titre le *Citizen* d'Ottawa publiait cette nouvelle le 17 décembre dernier:

Le ministre du Travail ne croit pas à la nécessité d'une conférence. L'honorable Peter Heenan et le Gouvernement ne sont pas en faveur d'une conférence sur le chômage.

Puis:

Le gouvernement fédéral ne croit pas nécessaire de convoquer une conférence sur le chômage, d'après l'honorable Peter Heenan, ministre du Travail, qui a fait une déclaration à cet effet hier, à la suite d'une réunion de l'exécutif du Conseil du service de placement du Canada.

Une des raisons qui ont détourné le Gouvernement de convoquer pareille conférence, c'est qu'il n'y a jamais eu, à cette période de l'année, autant d'ouvriers employés depuis 1920, et aussi le fait que les grandes compagnies de transport et l'Etat ont entrepris des travaux représentant une somme de plusieurs millions de dollars.

En outre, le ministre ne pense pas qu'une conférence comme le président Hoover en a tenu une aux Etats-Unis donnerait de bons résultats au Canada.

Telle est l'attitude du ministre du Travail. Autrement dit, il a nié l'existence du chômage, il a prétendu que, selon les statistiques, la situation au point de vue chômage est à peu près normale au pays. Telle est l'attitude qu'il a prise, à en juger par sa déclaration que les journaux ont publiée dans le pays entier, en lui donnant ce sens.

Je me souviens d'avoir lu un livre il y a quelques années sur l'époque de la Révolution française. Louis XVI avait un ministre du nom de Foullon,—il faut peut-être appuyer sur la première syllabe,—qui répondit un jour, comme on lui demandait ce que feraient les sans-travail, dans une période où la situation était mauvaise en France: "Qu'ils mangent du foin!" Le Gouvernement n'offre même pas du foin aux chômeurs; tout ce qu'il leur présente, ce sont des statistiques du travail, des statistiques leur démontrant qu'ils ont des emplois. Il cherche à les convaincre en faisant répéter par divers ministres que le peuple a de l'ouvrage, que ses goussets sont remplis d'argent et qu'il mange à son saoul, bien qu'il s'imagine sottement le contraire. En écoutant le ministre, hier, j'ai été frappé par la date. Au point de vue des ouvriers, ce discours a certes été un poisson d'avril.

Quand on a signalé au président des Etats-Unis l'étendue du chômage, il a cru nécessaire, dans ce vaste et riche pays, de convoquer une conférence et, dimanche dernier ou le dimanche précédent, j'ai eu le plaisir d'entendre un discours irradié qu'a prononcé M. Lawrence, au nom du président:

Parlant au nom de M. Hoover, il a déclaré que malgré l'existence du chômage aux Etats-Unis la situation à cet égard s'est fort améliorée depuis le premier décembre.

A peu près l'époque de la conférence.

Il a dit que d'ici soixante jours on aura remédié au chômage.

Il a ajouté:

Douze Etats seulement souffrent du chômage et ils n'ont pas sollicité le secours du gouvernement fédéral, comme ils s'occupent eux-mêmes de résoudre le problème.

J'ai pris ces notes en écoutant le discours. La description faite par les libéraux de la gravité de la crise aux Etats-Unis n'est donc pas exacte.

Le ministre du Travail et le premier ministre prétendent qu'il n'incombe pas au gouvernement fédéral de remédier à la situation, que le problème regarde d'abord les municipalités et puis les gouvernements provinciaux. Mais M. Brownlee, premier ministre de l'Alberta, et le Conseil canadien de l'agriculture, dont je tiens à la main la résolution, prennent une attitude différente. Ils sont d'avis que le gouvernement fédéral a des devoirs à ce sujet. Nous avons pris la même attitude en reconnaissant dans le décret du conseil de 1921 que la responsabilité du gouvernement fédéral est engagée, comme celle des gouvernements municipaux et provinciaux. Je répète ce que j'ai dit à Winnipeg: dans une pareille crise, la question est à la fois d'ordre fédéral, provincial et municipal.

A propos de ces députations des régions entre les Grands lacs et l'océan Pacifique qui sont venues voir le premier ministre et ses collègues—et le ministre du Travail assistait à l'entrevue—le *Globe* de Toronto dit que le premier ministre a pris l'attitude suivante, au lendemain de l'entrevue avec la députation. Le premier ministre a dit, selon ce journal:

"Je ne puis comprendre pourquoi, messieurs, vous agitez et exagérez cette question de chômage",...

Il s'adressait à la délégation.

...a dit le premier ministre après avoir écouté l'énoncé des griefs durant deux heures. "Si la situation est aussi déplorable que vous la peignez, pourquoi l'Est canadien n'est-il pas représenté parmi vous? La réponse, c'est qu'en général l'étendue du chômage n'est pas anormale au Canada. Le gouvernement de Québec me dit dans un télégramme que la situation dans cette province est fort satisfaisante. Vous publiez qu'il y a du chômage et que l'on demandera au gouvernement fédéral d'y remédier, et, immédiatement, il se produit une affluence dans les villes.

"Pourquoi s'adresser au gouvernement d'Ottawa?" a-t-il demandé, "et pourquoi quand il surgit des problèmes d'ordre municipal et provincial, les autorités locales sollicitent-elles toujours le secours du gouvernement fédéral? Vous faites valoir le coût accru de vos travaux publics et vous voulez que nous assumions une partie du surcroît des frais. Eh bien, nos travaux publics coûtent aussi davantage; consentez-vous à nous aider à solder les frais supplémentaires?"

Telle est, selon le *Globe* de Toronto, l'attitude prise par le premier ministre, au lendemain de l'entrevue avec la députation. J'ai aussi sous la main, un article du *Messenger* de Collingwood, dont un passage se lit comme suit:

Tous les jours des jeunes gens, ouvriers alertes, viennent à la prison d'Orillia disant qu'ils ont faim et sont sans argent; ils demandent à passer la nuit à la chaleur et à déjeuner le matin.

Tous les journaux du Canada ont publié des dépêches semblables. Quant à l'assurance contre le chômage, le premier ministre et l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) ont eu une discussion assez animée hier. Le premier ministre a défendu avec chaleur l'attitude qu'il avait prise concernant cette question. Les titres du *Citizen* d'Ottawa et du *Journal* d'Ottawa nous montrent que quelquefois l'on interprète mal les déclarations du premier ministre. Le titre

et le sous-titre du *Citizen* se lisent comme suit:

M. King, répondant à une délégation qui demande du fédéral de l'aide aux municipalités et aux provinces, prévoit l'assurance.

Il espère pouvoir bientôt élaborer un projet. Tous seraient contraints de contribuer pendant les périodes de travail.

Le titre et le sous-tire du *Journal* sont à peu près semblables. Ils sont ainsi conçus:

Le premier ministre espère élaborer bientôt un projet de secours.

Il dit à la délégation que l'assurance est la seule solution permanente.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourquoi mon honorable ami ne cite-t-il pas l'article au lieu des titres qu'un autre y a mis?

L'hon. M. MANION: Je vais citer les articles. On peut tirer presque n'importe quelle conclusion des déclarations que le premier ministre fait. Je ne veux pas lui imputer de motifs particuliers, mais je crois que l'on a fait ces déclarations dans le but d'être mal compris ici, et mal compris là, afin que les ouvriers tirent leurs propres conclusions et votent peut-être pour le parti au pouvoir. Le premier paragraphe de chaque article résume la situation; ils sont identiques dans les deux journaux, et se lisent comme suit:

Le Canada aura éventuellement l'assurance contre le chômage. Le premier ministre Mackenzie King a prédit cela aujourd'hui, en répondant à une délégation qui cherchait le concours du gouvernement fédéral pour assister les municipalités et les provinces concernant le chômage. Il a déclaré que c'était la seule façon pratique de traiter de la question du chômage et il espère pouvoir prochainement élaborer un projet d'assurance.

Les gens croyaient que le premier ministre était sincère; ils ont eu confiance en lui, croyant que son attitude corroborerait ses paroles. Quelques jours après, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) lui a demandé à la Chambre ce qu'il voulait dire par ces paroles. J'ai cette question sous la main, mais je n'ai pas le temps de la citer. J'ai aussi la déclaration du premier ministre quand il a dit que cette question relevait des provinces, que le Gouvernement était disposé à la discuter avec ces dernières, mais qu'elles ne devaient attendre aucune assistance du gouvernement fédéral. C'est là un résumé assez juste de l'attitude du premier ministre. Il déclare maintenant que, quant à lui, cette question ne relève pas du tout du fédéral. Quelques jours plus tard, le ministre du Travail se rend à London et y prononce un discours, qu'un journal a résumé dans son titre comme suit:

Le Gouvernement est disposé à contribuer au fonds de secours pour les chômeurs. Il aiderait les provinces à élaborer un projet d'assurance sous forme de contributions, a dit l'honorable Peter Heenan.

[L'hon. M. Manion.]

Le premier paragraphe de la dépêche est ainsi conçu:

London, Ontario, 14 mars.—Le Gouvernement du Dominion est disposé à accorder son concours aux provinces pour l'établissement d'une assurance contre le chômage au Canada, sous forme de contributions. C'est ce qu'a annoncé l'honorable Peter Heenan, ministre du Travail, dans un discours qu'il a prononcé ici ce soir. M. Heenan s'est exprimé comme suit:

"Quant à moi, je ferai des efforts,—et le premier ministre m'appuiera,—pour que l'ouvrier qui chôme une partie de l'année reçoive une part des profits qu'il a contribué à faire gagner."

En d'autres termes, on s'est exprimé de façon équivoque sur cette question, espérant que les citoyens des diverses parties du pays en déduiront ce qu'ils voudront, et qu'ils continueront probablement à appuyer le Gouvernement.

Quant au premier ministre, surtout lorsqu'il fait des déclarations publiques, il me rappelle ce Français spirituel qui a dit que la parole avait été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée. Si j'appliquais cela au ministre du Travail, je serais peut-être obligé de dire que la parole a été donnée à l'homme pour déguiser son absence de pensée. Le ministre du Travail oublie, ou n'a jamais su, que les ministres sont censés solidaires en vertu du gouvernement constitutionnel. On s'attend que les ministres auront la même attitude sur une question politique. Un ministre ne peut prendre une attitude dans une partie du pays, et un autre ministre une attitude différente sur la même question dans une autre partie du pays, parce que chaque ministre parle au nom du Gouvernement. Il ne peut parler en son nom personnel; il engage le Gouvernement. Je suppose que le ministre du Travail a oublié ce point. Apparemment, il ne parlait pas à London en sa qualité de ministre, mais plutôt au sens de M. Pickwick. Je me permettrai de dire au premier ministre que la population du pays désire des déclarations franches et loyales de la part du Gouvernement touchant toutes les questions d'administration. Elle est fatiguée de la charlatanerie politique, de ces tours de passe-passe destinés à décrocher des votes dans diverses parties du pays. Elle veut des communiqués officiels rédigés de façon à n'être susceptibles que d'une seule interprétation. Le premier ministre ne cesse de dire, ici et ailleurs, des choses qu'on peut interpréter de diverses manières; par exemple, je mentionnerai sa déclaration au sujet du chômage. Je vais en citer trois exemples récents. D'abord il y a cette déclaration à la suite de laquelle chacun a cru que le Gouvernement allait instituer un système d'assurance contre le chômage. Maintenant, le premier ministre exprime son opinion contradictoire. Le ministre

du Travail adopte une autre attitude et personne ne connaît au juste la politique du Gouvernement à cet égard.

Il n'y a pas longtemps, le premier ministre a déclaré à la Chambre, au sujet de l'exportation des spiritueux, que si nous ne réglions pas cette difficulté, il y avait un danger de guerre entre les deux pays. Ses paroles ont été ainsi comprises par les journaux canadiens et les journaux américains qui les ont rapportées. Quand mon chef a appelé son attention sur ce fait un jour ou deux plus tard, le premier ministre donna comme explication que ce n'était pas ce qu'il avait voulu dire. Monsieur l'Orateur, si ses paroles n'avaient pas cette signification, elles ne signifiaient rien du tout. C'est tout ce que j'en puis dire.

En ce qui regarde le tarif, le premier ministre adopte des attitudes différentes pour chaque région du pays. Ses ministres font de même. A Brantford, par exemple, le ministre du Revenu national (M. Euler) s'est montré protectionniste à outrance. Dix jours plus tard,—car on laisse toujours s'écouler un intervalle de quelques jours entre ces déclarations, afin que les gens aient le temps d'oublier les paroles prononcées ailleurs par un autre ministre,—le ministre des Finances se prononçait à Régina en faveur d'un tarif peu élevé et il insista sur ce point. Le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) sonne le glas de la protection.

Dieu seul sait ce qu'en pensent le ministre du Travail et le ministre de la Santé. Ils se laissent probablement aller à la dérive attendant qu'il s'offre quelque planche de salut dont le Gouvernement pourra profiter. Dans toute la vie politique de notre pays, comme aux Etats-Unis et en Angleterre, il n'y a probablement pas de question qui divise plus profondément les partis politiques que celle du tarif. Cependant, et c'est l'accusation la plus grave que l'on puisse porter contre le Gouvernement, il n'y a plus que trois ou quatre semaines avant la présentation du budget et personne, tant dans cette Chambre que dans le pays, n'a la moindre idée de ce que le Gouvernement se propose de faire, comme l'on ignore s'il va relever ou abaisser le tarif.

M. HOWARD: Attendez et vous verrez.

L'hon. M. MANION: C'est la politique du Gouvernement en toutes choses.

M. McLEAN (Melfort): Ne procède-t-on pas toujours ainsi, dans tous les pays, quand il s'agit du budget?

L'hon. M. MANION: Non, cela ne s'applique pas aux pays dont le gouvernement est fier d'annoncer son attitude sur les questions publiques. Mais notre Gouvernement se renferme dans cette attitude "d'attendez voir" et personne ne sait aujourd'hui ce qu'il pense au sujet d'une seule des questions soumises à notre étude.

M. McLEAN (Melfort): Puis-je poser une autre question?

L'hon. M. MANION: Il ne me reste plus que cinq minutes; je ne voudrais pas manquer de courtoisie, mais je suis pressé.

M. McLEAN (Melfort): Le chancelier de l'échiquer de la Grande-Bretagne annonce-t-il à l'avance ce que sera son budget?

L'hon. M. MANION: Oui, il le fait. Au cours des deux dernières semaines, il a annoncé qu'il allait faire disparaître les derniers vestiges de protection de la loi pour la sauvegarde des industries.

M. McINTOSH: Les remarques du chancelier ont été faites en termes très généraux; il n'a rien dit de défini.

L'hon. M. MANION: Sa déclaration est absolument définie. Son gouvernement est libre-échangiste et il s'en tient à ses vues. Nous avons foi en la protection de nos industries et c'est l'attitude que nous adoptons. Mais le Gouvernement n'a de vues arrêtées sur aucun sujet.

Je dis au premier ministre qu'il va être battu aux prochaines élections, pour deux raisons principales. L'une est la hâblerie politique que le Gouvernement emploie constamment à l'égard du peuple. Celui-ci ne s'y laisse plus prendre; il sait qu'on ne peut avoir confiance dans aucune déclaration que fait le Gouvernement au sujet d'une question d'intérêt général. P. T. Barnum a dit qu'on ne peut toujours tromper le monde,—je ne citerai pas le reste de sa phrase, —mais je veux indiquer que le Gouvernement a trompé les gens si souvent qu'il ne peut plus les induire en erreur.

La seconde raison de la défaite que subira le Gouvernement, raison qu'il vaut mieux faire connaître tout de suite au premier ministre, réside dans sa servilité continuelle à l'égard des Etats-Unis. Pous employer ses propres termes: sa politique de ne pas irriter Washington. J'avoue sincèrement qu'il n'a pas provoqué Washington, mais il a irrité des centaines de milles Canadiens virils, qui considèrent le Canada comme une jeune nation pleine de fierté et non comme le champ d'exploitation des Etats-Unis. Les électeurs sont au fait de cette hâblerie et de cet esprit de dépendance à l'égard des Etats-Unis; ils attendent une occasion d'exprimer leur avis sur ces deux points.

Le temps à ma disposition est presque expiré. En terminant, je me permets d'indiquer ce que le Gouvernement aurait dû faire rela-

tivement au chômage. Tout d'abord, il aurait dû tenir la réunion que les syndicats ouvriers de toutes les parties du pays ont réclamée. Ensuite, il aurait dû collaborer avec l'Ontario et les autres provinces et appuyer la gauche, quand elle demandait l'établissement d'une grande route, ce qui aurait mis fin au chômage, dans une large mesure. En troisième lieu, il aurait dû suivre le programme esquissé par le ministre du Travail, en 1921, programme que les ministres connaissaient et en vertu duquel nous aidions aux provinces de diverses manières, à diminuer le chômage. En quatrième lieu, et ce moyen est le plus important de tous, car il permettrait de mettre fin définitivement non pas à tout chômage mais à une forte partie, le Gouvernement devrait adopter un programme destiné à arrêter l'importation de marchandises d'une valeur de centaines de millions de dollars, d'origine américaine et que nous pourrions produire au pays, tout autant que l'importation, des Etats-Unis et d'ailleurs, de fruits, légumes, beurre et œufs que nous pourrions produire ici. Il devrait adopter une politique tendant à conserver pour nos gens le marché domestique. Il devrait se rappeler que nous importons chaque année pour 340 millions de dollars de produits du fer et de l'acier, lesquels pourraient se fabriquer au pays et dont la valeur, dans une proportion de 60 à 65 p. 100, représenterait du travail et des salaires pour nos ouvriers. Il ne devrait pas oublier que chaque tonne de minerai de fer employé dans nos hauts fourneaux vient des Etats-Unis. Le premier ministre Ferguson a fait adopter une loi, à la législature ontarienne, cette année, en vue d'accorder une prime pour encourager l'exploitation de notre minerai de fer, voyant qu'il ne pouvait obtenir d'aide d'Ottawa. Que le Gouvernement étudie ce qui se passe en France et en Angleterre. En France, où la protection existe, on ne remarque pas de chômage et ce pays a pu absorber des dizaines de milles ouvriers étrangers. Mais, en Angleterre, séparée de la France seulement par la Manche, il y a un million et demi de sans-travail, à l'heure actuelle. Monsieur l'Orateur, il est temps que nous ayons un Gouvernement qui possède un programme, du courage et de l'autorité, si nous voulons résoudre, non seulement le problème à l'étude, mais les autres qui demandent une solution prochaine.

M. E. J. GARLAND (Bow River): Monsieur l'Orateur, je voudrais posséder le vocabulaire et la loquacité du préopinant (M. Manion). Je le félicite de la quantité formidable de matière qu'il a pu exposer en si peu de temps. Je félicite aussi le ministre du Travail (M. Heenan)...

[L'hon. M. Manion.]

Une VOIX: De quoi?

M. GARLAND (Bow River): De la courtoisie extrême et de la patience dont il a fait preuve pendant tout son discours. Il a montré beaucoup de tolérance et d'indulgence. Je regrette de ne pouvoir le féliciter du programme énergique, d'ordre pratique, que j'espérais de lui, en sa qualité de représentant du Gouvernement. Il n'est que juste d'indiquer que le ministre a, dans une faible mesure, commencé à répondre aux désirs des ouvriers. L'inauguration de la journée de huit heures dans les services de l'Etat, les ordonnances destinées à améliorer la clause des salaires raisonnables, tout cela est louable, mais ne touche pas au problème que pose véritablement le chômage. C'est à ce problème que je veux consacrer les paroles que je prononcerai pendant le peu de temps mis à ma disposition. C'est Thomas Carlyle qui a dit, je crois, qu'un homme désireux de travailler et incapable de trouver de l'emploi constitue le spectacle le plus lamentable que l'inégalité du sort puisse mettre sous nos yeux. Et cependant, Carlyle n'avait pas eu l'occasion en son temps, de constater ce que nous avons vu dans l'Ouest: des magistrats disant à des infortunés arrêtés dans la rue par des agents de police:

"Il serait inutile de vous condamner à trente jours de prison; vous reviendrez: il n'y a pas de travail pour vous. Votre intérêt et celui du pays m'ordonnent de vous condamner à trois mois." La même situation se présente depuis plusieurs hivers. Seul un dément, un aveugle, ou un homme refusant de parti pris de reconnaître la vérité, oserait nier qu'une grave crise de chômage sévit aujourd'hui dans notre pays. Je crois qu'en ce moment tous les pays du globe souffrent de cette plaie. C'est donc en vain que l'honorable préopinant (M. Manion) préconise un tarif protecteur comme remède ou qu'il attribue ce mauvais état de choses au libre-échange. En fait, le chômage ne résulte ni de la protection ni du libre-échange. Même une application plus générale de la dernière doctrine pourrait sans doute atténuer la crise. Mais cela aussi reste à prouver. En tout ceci il est un fait saillant: le régime protectionniste n'augmente le volume ni des salaires ni des emplois. Qu'on me permette une seule citation à l'appui de ce que j'avance là. Je la tire d'un article d'Henri Lambert, de Belgique, un des plus grands économistes de l'Europe. Il dit ceci:

Il est faux que le protectionnisme, qui empêche l'importation et fait qu'un peuple se suffit à lui-même, soit une source de salaires plus élevés et qu'il contribue à relever le niveau de l'existence; au contraire, le protectionnisme tend à les abaisser tous deux, et c'est du libre-échange seulement qu'on peut attendre pareils résultats favorables.

Et il donne ses raisons:

Toutes choses importées sont payées en égales valeurs de choses exportées. Donc, tout d'abord l'importation, ne réduit pas, ne peut réduire la production domestique, la demande de main-d'œuvre et de salaires.

Quiconque a étudié la question un tantinet se rend compte, je crois, que le vieux cri des protectionnistes: "la protection protège l'ouvrier" sonne creux. Qu'il me soit permis de citer à ce propos les opinions de M. Lambert:

"Je protège mes vaches" dit le cultivateur; "Je sais pourquoi je fais ceci, mais les vaches ne le savent point." L'on s'explique donc que du consentement des ouvriers, et grâce à l'auto-suggestion graduelle des cultivateurs, la protection soit devenue pour la plupart des peuples un crédo économique,—que l'avenir jugera comme l'une des superstitions les plus répandues et les plus pernicieuses dans toute l'histoire de l'humanité.

Personnellement je ne conviens pas de ce que dit l'auteur à la fin. A mon sens, la plus grande superstition que le monde ait connue, c'est le fétiche de l'étalon-or.

Je reviens à ce que j'ai dit tout à l'heure, que le chômage ne sévit pas seulement au Canada et aux Etats-Unis; et je le prouve. Le problème est mondial. On n'en peut imputer la responsabilité ni au ministère actuel, ni à mes amis de l'opposition. Cette crise sévirait quel que fût le gouvernement au pouvoir. Nous en souffrirons tant qu'on n'aura pas recours à des méthodes radicales pour l'enrayer. Je cite le *Christian Science Monitor* du 10 mai 1927:

Walter R. Layton, l'économiste anglais, estime à 10 millions le total des personnes en Europe dont le soutien est sans travail.

Je cite Leland Olds de la *Federated Press*:

Aux Etats-Unis, 4 millions de sans-travail.

Il parle de 1928; la situation est pire aujourd'hui.

Etats-Unis	4,000,000
Allemagne	1,548,000
Angleterre	1,178,700
Russie	1,127,000
Italie	414,000
Autriche	224,000
Hollande	220,000
Pologne	117,000
Danemark	86,000
Canada	75,000

Il faut convenir que le chiffre est bien plus considérable cette année.

Tchécoslovaquie	50,000
Portugal	50,000
Autres pays d'Europe	97,287
	9,186,987

Soit un grand total de près de 10 millions. L'on ne saurait contester non plus qu'en sus du chômage normal,—si cela peut s'appeler normal,—il surgit chez nous le chômage exagéré qui résulte de plusieurs causes. La récolte n'a pas été abondante et, partant, le pouvoir d'achat des fermiers était amoindri d'où affaiblissement du mouvement de blé dans un sens et de marchandises dans l'autre, avec diminution conséquente dans l'emploi des ouvriers de chemins de fer. Ensuite vient une réduction des commandes, ce qui ralentit la marche des usines de l'Est et fait congédier des employés dans presque toutes nos industries. Assurément l'une des causes principales est la faiblesse des récoltes de l'Ouest, à peine 50 p. 100 de celles de l'année dernière. A cela il faut ajouter le krach de la Bourse. L'on dit couramment que cette débâcle financière n'a emporté que des profits fictifs; mais il est clair qu'elle a balayé aussi un montant formidable d'espèces: les économies de sténographes, de commis, de gérants de magasin, de chefs de rayon, et le reste.

Ils avaient placé leurs économies à la bourse et ces économies furent englouties dans l'effondrement du marché. Cela a eu pour effet de diminuer considérablement la capacité d'achat des masses. Une des plus grandes vérités découvertes en ces quatre ou cinq dernières années,—je m'étonne qu'on ne l'ait pas découverte plus tôt,—c'est qu'un millionnaire ne peut user dix mille paires de chaussures par an, mais si vous donnez à dix mille personnes la faculté de les acheter, elles les useront bien. Et cette vérité ne fait que de se révéler aux industriels, financiers et autres employeurs de main-d'œuvre. La véritable cause première du chômage réside dans cette insuffisance du pouvoir d'achat. On ne rend pas au producteur la somme d'argent suffisante, c'est-à-dire le pouvoir d'achat nécessaire pour acheter ce qu'il produit ou pourrait produire. Personne ne peut contester cette assertion. Dans un instant, je tâcherai de démontrer que ce problème est devenu plus aigu du fait du prodigieux rendement d'aujourd'hui amené par l'emploi des instruments de travail les plus perfectionnés. Au Canada, il existe des conditions exceptionnelles, dont quelques-unes sont permanentes; ce qui est de nature à causer plus de chômage que dans les vieux pays. Il en est une dont fait mention le rapport de la commission d'Ontario citée par mon honorable ami le ministre du Travail. Ce rapport signalait que le Canada étant un pays neuf, ayant fait des progrès plus considérables que les vieux pays, il est tout naturel qu'il se soit produit des périodes de fléchissement extrême, amenant de plus longues périodes de chômage provisoire. Par-dessus tout il y a l'état de choses que certains journaux signalaient dernièrement et qui les amenait à dire que l'on jugeait de plus en plus à propos d'avoir une assurance pour pro-

téger les sans-travail. Nous reconnaissons que le Canada est prospère; nous constatons sa prospérité et sa productivité. Nous vous concédons que le revenu des provinces a été très considérable en ces dernières années, que nous possédons et les ressources et les hommes, mais nous ne saurions admettre catégoriquement que cette prospérité ait touché le petit peuple. Cette capacité d'achat dont j'ai parlé n'a pas été équitablement et justement répartie. Un article récent d'un journal disait:

N'était son climat, un pays aussi prospère que le Canada pourrait ne faire aucun cas du chômage, mais à cause de ce fait particulier, abstraction faite de tous les autres, si nombreux sont les gens qui chaque hiver ne travaillent pas, que l'année soit prospère au non, il nous faut bien reconnaître que le chômage est un problème qui se pose en permanence. Force nous est bien d'envisager ainsi les choses, car le climat suscite la plus grave difficulté pour l'institution d'une assurance-chômage au Canada.

Dans le seul but de rafraîchir la mémoire du premier ministre j'aimerais à dire quelque chose. Tout dernièrement il était d'avis que toutes les provinces étaient particulièrement satisfaites de la situation. Je voudrais qu'il consultât le compte rendu d'une réunion du conseil de ville de Calgary paru le matin du 26 novembre dans le *Albertan*:

Tous les membres du conseil convenant que jamais depuis nombre d'années la ville ne s'était trouvée dans une situation aussi grave, une discussion sur le chômage a marqué les délibérations du conseil de ville à sa réunion de lundi soir.

J'ai de plus à la main nombre de dépêches des diverses parties de l'Alberta. Celle-ci mettra bien en lumière la situation générale:

Drumheller, 9 janvier 1930.

E. J. Garland, député,
Rowley (Alberta).

Ai adressé dépêche suivante à Walter Smitten, hon. Peter Heenan, (Ottawa), et premier ministre Brownlee (Edmonton):

"Nombre d'anciens combattants et leurs familles sont dans dénûment absolu dans vallées de Drumheller et de Wayne, à la suite du chômage. Nous demandons que des mesures soient prises sans retard pour remédier à cet état de choses."

C. G. Durham,
Président et directeur
de la Légion canadienne.

De l'Alberta je vole en Nouvelle-Ecosse. Un honorable député a parlé de la rare prospérité dont jouit la Nouvelle-Ecosse. Le service fédéral de la statistique a publié des chiffres au sujet des fabriques de cette province. Quoique ces chiffres touchent particulièrement à cette province, ils révèlent quand même la tendance générale des affaires du pays. D'après ces statistiques, en 1890 les fabriques de la Nouvelle-Ecosse employaient 34,944 hommes; en 1927 ce chiffre tomba à 17,840, ce qui est à peu près la moitié. Toutefois durant ce laps de temps le rendement industriel s'éleva d'une valeur annuelle de 30 millions de dollars à une valeur de 74 millions de dollars. En peu de mots, cela veut dire que dans le cours de vingt-sept ans le rendement par ouvrier avait augmenté de cinq fois.

M. McLEAN (Halifax): En argent, mais pas en quantité.

M. GARLAND (Bow River): Dans un instant je traiterai de cette question de dollars. John Jacob Raskob, que la députation connaît de renom, du moins, et qui est un des chefs du monde de la finance et des affaires aux Etats-Unis, et qu'on peut citer avec certaine autorité, reconnaît maintenant que l'industrie peut produire plus qu'elle ne peut vendre. Il déclare bien franchement qu'en cinq jours elle peut produire plus qu'elle ne peut écouler en sept jours.

La seule solution qu'il entrevoit pour un problème de cette nature, c'est que les fabriques ferment leurs portes deux jours par semaine au lieu d'une journée, ainsi qu'on le fait à l'heure actuelle. Cette solution n'est pas la bonne, cela va de soi, car, la situation de l'ouvrier serait empirée. Je regrette énormément que l'honorable préopinant n'ait pas cru devoir se prononcer en faveur d'une initiative quelconque de la part du Gouvernement relativement à l'assurance contre le chômage. Cependant, je l'admets franchement, l'inauguration d'un pareil système d'assurance ne constitue pas une solution au problème du chômage; ce serait à peine un soulagement provisoire destiné à alléger les souffrances excessives des sans travail pour l'instant. Je désire faire allusion à une publication très respectable que le peuple désigne sous le nom de *Thunderer*,—le *Times* de Londres,—sur ce sujet. Après avoir discuté l'assurance contre le chômage, tout en approuvant l'idée d'avoir recours à ce système, le journal admet qu'il ne donnerait pas une solution permanente au problème; il tendrait tout au plus à faire disparaître le dénûment complet. Nous, les membres de l'extrême-gauche, de concert avec nos collègues d'autres groupes sans doute, devons chercher à éliminer la misère, les souffrances et les pertes qu'occasionne à notre population le dénûment absolu auquel sont réduits nos ouvriers en conséquence du chômage. J'aborde maintenant cet aspect du problème concernant l'influence que les inventions, visant à économiser la main-d'œuvre, exercent sur la productivité humaine. James L. Davis, le secrétaire du Travail des Etats-Unis, affirme que les fabriques américaines sont en mesure de produire dans l'espace de dix-sept jours toutes les chaussures que la population pourra user, au cours d'une année. Bref, en travaillant dix-sept jours, les manufacturiers Américains peuvent subvenir aux besoins de la population des Etats-Unis

pendant une année entière. N'est-ce pas là un exemple significatif du chemin parcouru, en ces dernières années, en matière d'invention destinées à économiser la main-d'œuvre? Dans l'espace de six mois, les houillères des Etats-Unis sont en mesure de produire tout le combustible nécessaire aux besoins du peuple américain. C'est notre système de distribution qui fait défaut et non pas notre système de production. Nous avons réussi pour ainsi dire à résoudre le problème de la production, mais nous n'avons pas même commencé à débrouiller celui de la distribution. En ce qui regarde le moyen de résoudre ce dernier, les gouvernements ne contribuent même pas d'une façon intelligente aux recherches qui se poursuivent à cet égard. Pour moi, c'est l'un des grands problèmes, sinon le plus grand, que nous ayons à envisager à l'heure actuelle.

Et lorsqu'on en vient à scruter de près le système économique en vigueur au pays, cela me rappelle l'histoire du colon, qui avait pris un marin à son service et lui avait confié une paire de bœufs et une charrue. C'était la première fois, je le suppose, que le marin voyait des bœufs et une charrue, sauf sur les journaux illustrés. Après avoir travaillé toute l'avant-midi; voici la série de griefs que le marin récita au cultivateur, à son retour des champs: Le bœuf de tribord est à babord et *vice versa;* le gouvernail est détraqué; l'appareil de direction est faussé et tout le bataclan est allé au diable.

De même, le système économique et financier en vigueur tend à établir un état de choses de cette nature. Tout est sens dessus dessous. On produit sans aucune direction pour ainsi dire, sauf les bénéfices qui sont réalisés. Et à venir jusqu'aujourd'hui, les gens ne se sont pas encore rendu compte que les bénéfices dépendent entièrement de la consommation et cette dernière de la puissance d'achat des consommateurs. Or, si les gens sont incapables d'acheter les articles qu'ils produisent, il faut inévitablement en arriver un jour ou l'autre à un désastre semblable à l'aventure du marin sinon à trouver la solution du problème. Et dans cet ordre d'idées, je citerai une couple d'autres exemples, en passant. J'ai fait allusion tantôt à l'industrie de la chaussure. Il n'y a pas encore si longtemps que le cordonnier confectionnait les chaussures à la main, au taux de deux paires de chaussures par semaine, soit un rendement annuel à 200 paires, en chiffres ronds. A l'heure actuelle et avec les machines perfectionnées que l'on utilise, un ouvrier peut produire 1,800 paires de chaussures par année, ou plutôt dans l'espace de 260 jours ouvrables. D'autre part, prenons la fabrication de la voiture Buick par la *General Motors.* Au cours de l'anée 1923, les usines ont augmenté le chiffre du rendement de 625 à 1,000 voitures après avoir diminué le personnel de 5,000 hommes.

M. YOUNG (Weyburn): Les prix des voitures ont-ils subi une baisse correspondante?

M. GARLAND (Bow River): Je laisserai à mon honorable ami le soin de répondre à cette question; il est un expert en cette matière. Pour ce qui est de l'industrie sidérurgique à laquelle l'honorable député qui a pris la parole avant moi a fait allusion, sept ouvriers, à cette heure, accomplissent la tâche de soixante hommes, en ce qui regarde la fonte du fer en gueuse; quant au chargement, deux ouvriers accomplissent le travail de cent vingt-cinq hommes jadis. Un ouvrier en remplace quarante-deux pour ce qui est des fours à poitrine ouverte. Dans les ateliers de réparations des compagnies de chemin de fer, vous vous rendrez compte que la situation est la suivante: Un ouvrier remplace vingt-cinq camarades en utilisant de cinq à dix machines automatiques; quatre hommes en quatre ou cinq heures de travail peuvent accomplir la tâche attribuée autrefois à huit hommes pendant trois semaines pour ce qui est des réparations à effectuer aux locomotives. Cette dernière transformation est le fait exclusif pour ainsi dire de l'emploi de la torche à acétylène. En 1914, qui constitue l'année classique en regard de laquelle toutes ces comparaisons s'établissent, il fallait de 15 à 30 heures pour faire une paire de bandes de roues de locomotive. A l'heure qu'il est, la même main-d'œuvre est en mesure de tourner six paires de bandes dans l'espace de huit heures. Eh quoi, monsieur l'Orateur, je pourrais citer à l'infini des exemples démontrant les modifications extraordinaires touchant la capacité de production que l'emploi des machines a apportées dans notre vie moderne. Encore un exemple: A Chicago, une seule machine fabrique 40,000 briques en une heure. Autrefois, il fallait huit heures à un homme pour faire 450 briques.

M. ADSHEAD: L'honorable député peut-il nous parler de la main-d'œuvre économisée dans l'Ouest grâce à la moissonneuse-batteuse?

M. GARLAND (Bow River): Il y a environ quatre ans, si je ne me trompe, on comptait quatre moissonneuses-batteuses combinées dans l'Ouest canadien; nous commencions seulement à y prêter attention. L'année dernière,—je ne garantis pas l'exactitude de mes chiffres,—le nombre de ces machines en usage variait entre 5,000 et 6,000. Chaque machine est censée, selon sa dimension, faire le travail de cinq à dix hommes.

M. ROSS (Moose Jaw): Plus que cela.

M. GARLAND (Bow River): Très bien, disons dix hommes en moyenne pour chaque moissonneuse-batteuse. En d'autres termes, il nous faut 60,000 moissonneurs au moins tous les ans, soit presque l'équivalent du nombre d'aoûterons qui autrefois se rendaient de l'est à l'ouest. Voilà un fait qui ne laisse pas d'avoir de l'importance dans la discussion.

A présent, monsieur l'Orateur, je passe à la Grande-Bretagne. Je vois que, M. Arthur Kitson, un de ceux qui sont le mieux renseignés dans la métropole, un industriel, qui fait aussi autorité en matière de finance et qui est président de la *British Banking Reform League*, dit:

Il est incontestable que le besoin de main-d'œuvre se fait de moins en moins sentir avec la marche des inventions et à mesure que le rendement industriel va grandissant. A la vérité, le vrai problème qu'il s'agit de solutionner ne consiste pas tant à procurer aux gens un emploi constant qu'à leur fournir les articles nécessaires à l'existence et le confort de la vie, grâce à l'abondance de notre production. Même de nos jours, il suffirait de moins de 10 p. 100 de la main-d'œuvre actuelle pour faire vivre dans la plus grande aisance toute la population de ce pays-ci. Si les découvertes et les inventions du prochain demi-siècle parviennent à remplacer par des machines tout le travail manuel, faudra-t-il que la majorité des habitants du globe périssent?

Est-ce que le travail est le seul principe de l'existence? C'est une question à laquelle il nous faudra répondre un jour ou l'autre. Sir Charles Sykes, un industriel de Yorkshire, dit:

Le chômage ne saurait être attribué, ni peut-on en faire remonter la cause, à un système défectueux de production, mais il provient d'un mode défectueux de distribution.

Je le dis de nouveau, je pourrais citer à n'en plus finir des exemples faisant voir comment les travailleurs de l'univers voient s'évanouir toute chance d'emploi. Nous en avons un autre exemple remarquable que signale le département du Travail des Etats-Unis dans son bulletin, où nous lisons, au sujet de l'industrie du cuivre, ce qui suit:

Les statistiques révèlent que pendant cette période de neuf ans...

C'est-à-dire de 1918 à 1927.

...le nombre de travailleurs en activité d'emploi accusait une diminution de 578 à 233, avec un accroissement coïncidant d'environ 10 p. 100 dans l'ensemble de la production.

Nous en avons un autre dans l'industrie de l'automobile prise dans son ensemble; nous constatons que depuis 1922 le nombre de voitures fabriquées dépasse de 1,400 celui des ouvriers employés à leur fabrication. En toute justice, je ne saurais clore cette partie de ma thèse sans dire un mot du journal qui a tant contribué à éclairer le public sur la question.

[M. Garland (Bow River).]

Je veux parler du *Citizen* d'Ottawa. Dernièrement, ce journal publiait à ce sujet un article de fond que j'invite les honorables députés à comparer aux opinions de sir Charles Syke, le manufacturier de Yorkshire, de M. Arthur Kitson, ou de tous ceux qui font autorité en la matière; ils verront à quel point les conclusions dans chaque cas se rapprochent les unes des autres. Cet article de fond dit:

Si tous les travailleurs bien portants du Canada étaient assignés pendant huit heures par jour à un travail productif, il en résulterait un tel excédent de production qu'en peu de temps les usines fermeraient leurs portes, même si l'on distribuait gratuitement les marchandises ainsi fabriquées, et ce simplement parce que la faculté de production est supérieure à la faculté,—non la capacité,—de consommation.

Ceux qui connaissent bien les derniers développements économiques reconnaissent que le premier pas vers la prospérité industrielle c'est le relèvement du pouvoir d'achat. Pour ce qui est du chômage, il semblerait logique que la seule solution à rechercher consisterait à diminuer les heures de travail, sans cependant amoindrir le pouvoir d'achat de l'individu.

Ce n'est là qu'une partie.

La question de savoir si le régime industriel de l'heure actuelle peut être réorganisé d'après ce principe est de celles qu'il faut débattre et solutionner. Il n'en reste pas moins vrai, cependant, qu'une amélioration dans cet ordre d'idées ne paraît pas irréalisable. On ne saurait contester que cette amélioration devrait, si possible, s'effectuer par des procédés méthodiques plutôt que par des mesures radicales.

A ce moment-ci, il serait peut-être à propos que j'établisse une autre comparaison. Il n'y a pas bien longtemps, je mettais la main sur une revue américaine du nom de *Labour*, publiée à Washington et datée du 14 décembre 1929. Je relève dans cette revue l'article de fond qui suit:

Moins de travailleurs, moins de salaires... et plus de travail

Certaines statistiques du dernier bulletin de la Commission du commerce entre Etats sont de première importance, même si elles ne plaisent guère aux employés de chemins de fer.

Le nombre moyen des employés de chemins de fer aux Etats-Unis, pendant l'année 1928, a été de 1,656,411 et l'ensemble de leurs salaires, de $2,826,590,000.

C'est, en chiffres ronds, une diminution de 79,000 employés et 84 millions de salaires, relativement à 1927.

En même temps, ces ouvriers moins nombreux ont, en 1928, manutentionné 4,073,000,000 de tonnes-milles de marchandises donnant des recettes de plus que l'année précédente, alors que les ouvriers étaient en nombre moindre.

Les honorables députés répondront peut-être: "Mais c'est aux Etats-Unis; cette terrible situation n'existe pas au Canada." Afin de faire une comparaison pour ce pays, je vais citer le sénateur Robertson, ancien ministre du Travail dans le cabinet Meighen. Le sénateur Robertson a dit que les chemins de fer canadiens ont employé neuf mille

hommes de moins en 1927 qu'en 1920, et ont payé 23 millions de dollars de moins en salaires. Et cela, en dépit d'une augmentation de 1,500 milles de chemins de fer exploités durant cette période et d'un accroissement de plus de 30 p. 100 du volume des transports.

Ces faits parlent éloquemment par eux-mêmes. J'aimerais à posséder l'art oratoire de quelques-uns des anciens hommes d'Etat. Nul tableau mieux réussi ne pourrait être donné de ce qui se passe actuellement et de ce qui a existé depuis douze ans que celui qu'a dessiné Disraeli lui-même touchant la situation de son temps. Il y a plus de quatre-vingts ans, voici ce qu'a dit Disraeli:

> Un esprit de rapace cupidité désagrégeant toutes les vies humaines... est notre péché habituel.

Les mots employés par Disraeli sont "le péché habituel de l'Angleterre". Je continue la citation:

> L'autel de Mammon a été illuminé par une triple adoration. Acquérir, accumuler, se piller l'un l'autre en vertu de phrases philosophiques, proposer une utopie ne devant comprendre que la richesse et le travail, telle a été notre souci constant depuis douze ans, jusqu'à ce que nous ayons été détournés de notre lutte vorace par les lamentations d'un servage intolérable.

L'honorable député de Winnipeg-Nord et son collègue représentent les lamentations d'un servage intolérable; les autres peuvent se placer où ils veulent.

On a peut-être épuisé le sujet de l'immigration et de ses conséquences pour le chômage au Canada, mais je désire mentionner un fait qui ne manque probablement pas d'intérêt. Il est incontestable que le chômage existe depuis deux ans, et que le ministre du Travail et le ministre de l'Immigration en ont eu connaissance. Durant cette période, 331,775 immigrants ont été amenés au Canada. La situation du chômage a été telle, dans l'Ouest surtout, que l'on a protesté. Des villes de l'Ouest ont envoyé des délégations à Ottawa, et une correspondance a été échangée entre les premiers ministres et le ministre du Travail. Mais les portes ont-elles été fermées jusqu'à ce que les malheureux Canadiens pussent trouver de l'emploi? Nullement. Durant le seul mois de janvier 1930, 290 immigrants ont été admis au Canada, en destination de la province de l'Alberta. Et cela en dépit des protestations faites au gouvernement fédéral. Est-il une seule industrie du pays qui manque de bras à l'heure actuelle? Dans la négative, au nom du ciel! fermons la porte durant quelque temps du moins jusqu'à ce que les nôtres soient occupés.

M. ADSHEAD: Que dites-vous des huit mille immigrants qui s'en viennent?

M. GARLAND (Bow River): Espérons que nous pourrons les arrêter.

M. ADSHEAD: Ils sont en route.

M. GARLAND (Bow River): Alors c'est malheureux. M. Stuart Chase a traité ce sujet très éloquemment. Il pose cette question: "Avez-vous jamais cherché de l'ouvrage, et, si oui, avez-vous été en quête de travail après l'âge de quarante ans? Si vous ne l'avez pas fait, vous ignorez la tragédie du chômage et vous n'avez aucune conception de ce que cela fait au cœur et à l'âme d'un être humain, de ce que cela signifie pour sa famille." Avez-vous jamais entendu une épouse dire: "Eh bien! Jim est heureux s'il peut garder sa position", ou "John ne sait pas quand il sera mis à la porte, peut-être demain ou après-demain." Sous le régime de notre sytème économique, nos ouvriers ne sont pas assurés de garder leur emploi. Sans dire que c'est la rapacité vorace et voulue dont parle Disraeli, il est évident qu'il y a quelque chose de défectueux dans un système qui ne peut garantir la permanence du travail d'un ouvrier. Celui-ci se demande si du soir au lendemain, d'une semaine à l'autre, il ne perdra pas l'emploi qui fait vivre sa famille. Un tel état de choses est une honte pour tout pays civilisé. Tout est défectueux, et voici comment le professeur Soddy résume la situation:

> Les lundis, mercredis et vendredis la science invente de nouvelles méthodes d'abolir le travail; les mardis, jeudis et samedis de nouveaux travaux pour soulager le chômage qui en est la conséquence. Cette comédie devrait cesser.

Tant que le chômeur n'a pas un nouvel emploi, il ne peut acheter. Dans l'intervalle, ses concitoyens doivent s'occuper de lui et de sa famille à peu près de la même manière que s'il avait un travail permanent. Mais on n'a pas soin des chômeurs d'une manière permanente. Ils reçoivent parfois une misérable charité, quelque chose qui les dégrade et les démoralise et en fait presque de misérables serfs de l'industrie. La confiance du public est ébranlée et le Gouvernement lui-même se ressent de l'incertitude provoquée par le chômage.

Il s'ensuit un resserrement de crédit qui accroît le nombre des sans-travail dont la faculté d'achat ainsi diminuée détermine une nouvelle réduction de crédit; ainsi de suite. Système extrêmement vicieux, irrégulier, fondé uniquement sur le profit que peuvent en retirer les dispensateurs du crédit, maîtres absolus du régime économique actuel. Je le dis au premier ministre, ni lui ni son Gouvernement n'auront rien fait pour résoudre vraiment le problème, tant qu'ils n'auront pas institué une commission d'étude de notre situation écono-

mique et sociale, composée de personnes en état d'en faire une examen intelligent. Il n'y a guère de fléau plus destructeur que le chômage et ses conséquences, soit qu'il se limite à un pays ou qu'il prenne un caractère international. Le physique comme le moral de l'individu s'en ressentent, tout son système en souffre, et quand l'ouvrage se présente, il n'est plus en état de donner le même effort que celui qui n'a pas cessé de travailler. Une misère en appelle une autre. Si cette situation continue cela détruira la vitalité et la vigueur de toutes les nations, car notre pays n'est pas le seul à en souffrir. La virilité, l'esprit d'entreprise seront nécessairement moindres chez les enfants élevés dans ces conditions que chez les enfants élevés dans une atmosphère plus favorable. Le foyer toujours incertain du lendemain, ou comptant sur la charité d'autrui, peut-il former des enfants aussi conscients de leur valeur que les vôtres. Les mots me manquent pour dire, comme je le voudrais, à la Chambre des communes et au pays les affres du chômage et ses conséquences pour le Canada.

Il peut être à propos de dire que je n'entends pas tirer un avantage politique de cette question; mais cela n'est pas incompatible avec le plaisir de s'amuser un peu aux dépens du ministre du Travail. Les honorables députés admettront, j'espère, que je n'ai pas discuté politique. La question est étrangère à la politique et elle doit le rester. Nous n'aurons pas trop de la collaboration des meilleures intelligences pour la résoudre, et il vaut la peine de s'y appliquer. Mais écoutez ces paroles qui remontent à 1925:

> Je suis certain que je n'ai pas besoin de démontrer que le chômage existe sur une très grande échelle. Nous avons envoyé des délégations à Ottawa, et récemment au gouvernement de Toronto. Il ne paraît pas que l'on ait fait grand'chose jusqu'à date, pour remédier à la situation, sauf se défendre l'un sur l'autre."

Ce sont là, monsieur l'Orateur, les paroles prononcées par l'hon. M. Heenan devant la législature provinciale dont il était membre. Il déplorait alors que l'on "se renvoyât la question de l'un à l'autre" et il s'en indignait. A titre de simple citoyen, je lui demande franchement: N'est-ce pas ce qu'il fait aujourd'hui? Et au premier ministre, je dis: Ne serait-il pas plus courageux et plus conforme à la science du Gouvernement de dire: Nous prenons l'initiative et nous allons préparer un système d'assurance-chômage. J'appuierai toute mesure du premier ministre et du ministre du Travail tendant à apporter quelque remède,—et c'est tout ce que l'on peut demander maintenant,—à cet affreux problème du chômage.

[M. Garland (Bow River).]

Je reviens au ministre du Travail. Il fut ce jour-là très pressant et très éloquent. Il rappela l'immense productivité du pays, susceptible de donner 20 p. 100 de plus; la situation financière, les fonds accumulés, et c'est quasi pleurant qu'il s'écriait: Comment avec tout cela ne peut-on résoudre le problème du chômage? Et vers la fin de son discours, il s'exprime ainsi:

> "La cause du chômage se trouve dans la demande irrégulière et inégale de main-d'œuvre. Il faudrait prendre des mesures en conséquence. Tout gouvernement qui manque ou qui refuse d'aider ses administrés à se procurer les nécessités de la vie doit s'attendre à perdre leur confiance."

Je crains que cette maxime du ministre ne se réalise. Tout gouvernement qui néglige cet affreux problème et qui refuse de contribuer d'une façon pratique à sa solution perdra certainement la confiance du pays. Et l'honorable député terminait par ces paroles:

> "Je me suis étendu assez longuement sur cette question, parce que, à mon avis, c'est la plus importante de celles qui entrent dans nos délibérations, et je n'aurai pas retenu la Chambre en vain si les gouvernements de notre pays appliquent à ce problème économique une politique nette et précise.

L'honorable ministre ne disait pas: le gouvernement de l'Ontario, ni le gouvernement de l'Alberta, ni un gouvernement provincial en particulier, mais "les gouvernements de notre pays." S'il nous faut attendre l'initiative des gouvernements provinciaux, j'ai bien peur que nous n'attendions longtemps. Je ne saurais proclamer trop vigoureusement que ce problème regarde l'Etat en général, et que le gouvernement fédéral ne peut pas éluder sa responsabilité.

Voici ce que dit la fondation Russell Sage, organisation formée pour enquêter sur les conditions sociales et économiques aux Etats-Unis et au Canada:

> Nos études ont porté sur soixante-dix villes et trente et un états et sur le Canada:
> Le chômage généralisé est maintenant un phénomène constant dont les résultats sont graves au point de vue économique, social, psychologique et moral. Nous avons constaté que, chaque année, un à six millions d'individus sont sans emploi durant des semaines et parfois durant plusieurs mois consécutifs. En Grande-Bretagne, plusieurs années avant la guerre, le chômage était devenu si général que le Gouvernement avait été forcé d'établir un système d'assurance contre le chômage, afin d'alléger la misère provenant de ce que les prétendus chefs de l'industrie étaient incapables de diriger l'industrie de la nation dans l'intérêt général.

Je vais maintenant citer une autorité encore plus haute que la fondation Russell Sage. Voici ce que dit cette autorité:

> Le caractère sacré de la personnalité humaine prime toute autre considération. Si nous

ne prenons bien soin de tenir compte de la vie individuelle, tout obscure et désordonnée qu'elle est, nos impressions des valeurs sociales, n'ont aucun sens. Notre habitude d'apprécier notre puissance nationale, l'orgueil que nous prenons à voir progresser notre industrie, les prévisions que nous faisons sur notre expansion dans le monde, cette mentalité enfin qui nous porte à supputer les avantages matériels sans tenir compte des pertes qu'elles comportent pour les humains, tout cela nous fait prendre pour la vie elle-même ce qui n'en est qu'un accessoire incomplet.

La même autorité dit plus loin ceci, qui s'applique fort bien ici:

Quand l'oisiveté provient de l'ordre social plutôt que de l'individu oisif, l'Etat a le devoir de sauvegarder son propre actif, c'est-à-dire les êtres humains.

Cette autorité est le premier ministre du Canada. Il a attribué la responsabilité à l'Etat et il ne peut aujourd'hui éluder sa part de responsabilité. Ne pas affronter ce problème, c'est reconnaître l'application de la loi de la jungle.

Je pourrais citer d'autres autorités qui se sont prononcées à peu près de la même manière. Nous avons Brandeis et Couzens; nous avons le ministre du Travail des Etats-Unis et des douzaines d'autres qui reconnaissent formellement la responsabilité de l'Etat envers ses citoyens.

Mais je dois terminer. D'après ce que j'en sais jusqu'ici, les membres de notre groupe sont unanimes à demander au Gouvernement de prendre l'initiative pour l'établissement d'un système d'assurance contre le chômage, système qui pourra s'appliquer à toutes les provinces et qui exigera d'elles des lois correspondantes, système qui comportera, si l'on veut, des contributions de la part des patrons et des employés. Ce n'est là qu'un côté de la question. Je demande formellement au premier ministre de faire faire cette année une enquête complète sur la structure économique et sociale du pays par des économistes canadiens; il n'aura pas besoin d'aller en dehors du Canada pour trouver des hommes compétents. Ces économistes pourront ensuite le conseiller en vue de la solution permanente du problème. C'est un honneur pour moi que d'appuyer le proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord.

M. ADSHEAD: Mon honorable ami ne pense-t-il pas que la déclaration faite à London par le ministre du Travail a engagé le cabinet et obligé le Gouvernement à agir?

M. GARLAND (Bow River): Je dois dire que je n'ai pas lu cette déclaration. Je n'en sais rien.

THOMAS CANTLEY (Pictou): Monsieur l'Orateur, il n'est pas nécessaire d'argumenter longtemps pour prouver qu'il y a beaucoup de chômage dans notre pays. Je veux remercier l'honorable député de Winnipeg-Nord d'avoir porté cette question à l'attention de la Chambre. J'approuve une grande partie de ce qu'il a dit, mais non pas tout. Par exemple, il a dit:

Les économistes affirment que pendant les vingt dernières années la production a presque doublé, tandis que les salaires, les salaires proprement dits, sont restés pour ainsi dire stationnaires. Cela veut dire que la situation du travailleur s'est relativement aggravée au lieu de s'améliorer. Puisque la production est de plus en plus grande, puisque nous pouvons produire en plus grande abondance les nécessités de l'existence, la situation de l'ouvrier devrait être plus avantageuse; mais nous constatons que c'est précisément le contraire qui arrive.

D'une façon générale, on peut dire que la situation du travailleur et de sa famille, non seulement quant aux choses nécessaires à la vie, mais quant au confort et aux distractions, est meilleure aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a disons dix, vingt ou trente ans. Il ne saurait y avoir de doute là-dessus. J'ai passé ma vie parmi les ouvriers, les mineurs, les ouvriers métallurgistes et les artisans de toutes sortes. Je sais et je suis heureux de dire que leur mode d'existence est meilleur qu'il y a vingt ans et qu'ils ont plus d'occasions de se récréer.

L'honorable député dit aussi:

Il faut aujourd'hui moins de bras pour produire une quantité de marchandises, et voilà pourquoi on a besoin de moins de main-d'œuvre et, partant, il est tout naturel que le chômage se fasse de plus en plus sentir dans tout le pays.

Pour mettre fin au chômage toujours croissant, il suggère la réduction des heures de travail et l'augmentation du pouvoir d'achat des masses. J'admets qu'une journée plus courte de travail donnerait aux ouvriers de ce pays plus de temps pour le repos et l'étude; la grande majorité de nos ouvriers, j'en suis sûr, profiteraient de cette occasion et y gagneraient d'autant.

Je l'approuve encore lorsqu'il dit que cette question n'est pas une question provinciale, mais une question nationale; également, lorsqu'il dit que nous ne pouvons nous attendre que les gouvernements provinciaux règlent cette question de si grande importance, qui est en réalité une question d'industrie et de commerce, et qui, conséquemment, relève des autorités fédérales et non des autorités provinciales. On a rapporté comme suit les paroles du ministre du Travail dans un récent discours qu'il prononçait à London:

A mon sens, les ouvriers ont droit de retirer, pendant les temps de crise, une partie des bénéfices qu'a accumulés leur travail pendant les années de prospérité.

Je désire maintenant poser une question au ministre du Travail: Comment l'ouvrier peut-il obtenir, ou comment le ministre du Travail peut-il obtenir pour l'ouvrier une partie des profits accumulés au cours des dernières années, en 1929 ou 1928, par exemple, ou toute année précédente? Le ministre du Travail songe-t-il à la confiscation? Sinon, comment pense-t-il pouvoir remettre à l'ouvrier une partie du fruit de son labeur? Il est inutile pour le ministre du Travail de faire briller aux yeux de l'ouvrier de ce pays un avantage qu'il est impossible d'atteindre.

Pour ce qui est du chômage saisonnier, les Canadiens, vu nos conditions climatiques, y seront toujours exposés dans une mesure plus ou moins grande; surtout dans les champs miniers de la Nouvelle-Ecosse et d'autres parties du Canada dans d'autres sphères d'action. Mais il y a plus que les conditions climatiques; la situation est beaucoup plus grave.

Relativement à l'extraction de la houille au Canada, je vois que pour le mois de février dernier, le rendement a été de 26 p. 100 moindre que celle du mois précédent et 11 p. 100 moindre que la moyenne mensuelle pour les cinq dernières années. D'un autre côté, je vois que nos importations de charbon durant février 1930 ont été de 1,043,041 tonnes, ce qui accuse une forte augmentation sur le mois correspondant de l'année dernière, et ce, en dépit du ralentissement des affaires et du chômage actuel.

Bien que notre production domestique de charbon en février dernier ait été de 11 p. 100 inférieure à celle de la moyenne mensuelle des cinq dernières années et qu'un grand nombre de nos mineurs ne travaillent qu'une partie du temps, les importations de houille de la Russie soviétique, commencées en 1928, ont augmenté en 1929, et on dit qu'elles augmenteront encore davantage au cours de la prochaine saison. Les marchands de charbon prétendent qu'ils importeront un quart de million de tonnes de cette houille au Canada l'été prochain. Que signifie cela? Cela signifie que nous demandons à nos mineurs de l'Est particulièrement, —ceux de l'Ouest sont moins intéressés,—de subir la concurrence de la main-d'œuvre soviétique. Je ne m'étendrai pas sur les résultats de cette politique, car tout homme intelligent dans cette Chambre sait au juste ce que cela signifie et comporte. Devrait-on demander aux mineurs de la Nouvelle-Ecosse, —et on le leur demande,—de subir la concurrence de la main-d'œuvre soviétique quand on songe aux conditions misérables qui existent en Russie? Cette houille de la Russie soviétique est importée au Canada, à Montréal, et se voit aujourd'hui sur les quais d'Halifax, sans acquitter un seul sou de droit. On l'a importée en quantités considérables, et on continuera de l'importer en quantités plus grandes encore à moins que ce Gouvernement ne prenne des mesures pour y mettre un terme, ce dont je doute fort, vu son indifférence du passé.

Cette question de chômage, monsieur l'Orateur, a donné lieu à l'une des plus tristes tragédies que j'ai connues. L'honorable député de Bow River (M. Garland), qui vient de reprendre son siège, l'a exposée avec beaucoup plus de talent que je ne saurais le faire. Je ne connais rien de plus triste que ces hommes, ces pères de familles comptant de tout jeunes enfants, des hommes aptes et prêts à travailler, qui, tous les jours, vont en quête d'un emploi et cependant ne trouvent absolument rien à faire; en conséquence, eux et leurs familles se trouvent dans le besoin et la détresse. Malheureusement, ces conditions existent au Canada aujourd'hui, et l'on voit bon nombre d'hommes, dans les grands centres de population, de Sydney à Vancouver, qui souffrent de cet état de choses. Je me demande si, depuis quinze ou vingt ans, au Canada, le chômage a été plus général qu'il ne l'est aujourd'hui, prenant le pays dans son ensemble, et ce chômage, à mon avis, n'existe pas exclusivement dans les centres industriels.

Le spectacle le plus triste qu'il m'ait été donné de contempler au cours des dernières années est bien celui des longues files d'hommes, mariés ou célibataires, qui assiègent journellement ma porte, lorsque je suis chez moi, en quête d'un emploi ou d'une recommandation auprès des chefs industriels de la localité; et de voir, comme je l'ai vu chaque jour depuis quelques mois, des groupes d'hommes stationnant à la porte des houillères, des aciéries et des fabriques de wagons, cherchant un emploi qui n'existe pas. Il en est de même dans les autres centres industriels du pays, je suppose, mais je ne puis parler de cela en connaissance de cause.

Considérez aussi les nombreux jeunes gens qui sont gradués dans les universités, après des années d'études, et dont pas un cinquième, pas même un dixième ne peuvent trouver un emploi convenable et de leur goût dans leur patrie, forcés de chercher aux Etats-Unis la position qu'on leur refuse chez eux.

L'assurance contre le chômage aiderait probablement un peu aux gens temporairement sans travail. Mais ce n'est tout au plus qu'un palliatif. Ce n'est pas un remède. Elle soulagerait provisoirement les chômeurs, mais n'éliminerait pas le chômage. Le chômage sévit au Canada à la fois en agriculture et

dans l'industrie, et provient en grande partie de notre mauvaise politique douanière. Dans la mesure où le gouvernement fédéral détermine la politique douanière et est seul à même de fixer les conditions auxquelles les agriculteurs et les fabricants étrangers peuvent faire concurrence aux nôtres, la première obligation pour remédier au chômage, aux époques où il sévit, incombe au gouvernement fédéral, non aux gouvernements provinciaux. La seule solution efficace du problème du chômage et aussi de celui de l'immigration, c'est l'établissement et l'application vigoureuse d'une politique nationale qui protégera nos cultivateurs, les exploitants de nos mines et les ouvriers, en enrayant l'invasion des produits des pays dont les ouvriers n'ont pas le niveau d'existence que nous voulons voir adopter généralement, et qui est déjà beaucoup répandu au pays.

Réfléchissez un instant sur le fait que nous importons des Etats-Unis seulement pour plus d'un million de dollars de produits sidérurgiques par jour. J'affirme, en m'appuyant sur des autorités dignes de foi, que nous pourrions fabriquer et fabriquerions ces produits au pays, si nous avions une politique raisonnable de protection. Sous pareil régime, 200,000 ouvriers trouveraient de ce fait un emploi tous les jours ouvrables, à un salaire se montant jusqu'à $2,000 par année. Il faut envisager ces faits, en tenir compte et agir en conséquence. Pourquoi payer chaque jour un million de dollars aux riches métallurgistes d'outre-frontière tandis que nos hauts fournaux sont sans feux et nos ouvriers sans travail? Pourquoi nous créer une balance du commerce défavorable? Une seule raison nous empêche de fabriquer au Canada la masse de ce matériel, et c'est notre politique douanière, tout à fait erronée et stupide. Je le répète, la responsabilité du chômage retombe en premier lieu sur le gouvernement fédéral. Mes honorables amis d'en face ont beau ne pas prendre la chose au sérieux, je tiens à leur dire qu'ils ont tout à fait échoué à améliorer la situation. Depuis plusieurs années, ils refusent de prendre des mesures efficaces. Ce n'est pas la première fois qu'on leur signale une crise de ce genre. Le Gouvernement n'a rien fait. La commission du tarif est saisie depuis plus de trois ans, dit-on, de cette question de frapper de droits l'importation des produits sidérurgiques. Nous avons protesté contre l'incurie du Gouvernement, mais il n'a rien fait. J'ignore quelles dispositions il entend prendre, mais il ne nous en fera part qu'au lendemain des vacances. Je crains que son intervention ne donne pas de résultats satisfaisants ou ceux que la population en général attend. Pour ce motif et pour d'autres que j'ai mentionnés, les électeurs, dès qu'ils pourront se prononcer, exprimeront sans ambages ce qu'ils pensent du Gouvernement et de son impéritie notoire puis confieront à d'autres l'accomplissement d'une tâche qu'il n'a pas accomplie.

Monsieur l'Orateur, ma politique, c'est: le Canada aux Canadiens, et le moyen le plus efficace de remédier au chômage, c'est l'établissement et le maintien d'une politique douanière qui assure la production au pays de la majeure partie des choses dont ont besoin les consommateurs, ce qui est possible sous un régime raisonnable de protection, pour le plus grand avantage du plus grand nombre de Canadiens.

M. CAMERON R. McINTOSH: Monsieur l'Orateur, comme il sera bientôt six heures, puis-je proposer le renvoi de la discussion?

Quelques VOIX: Non, non.

M. McINTOSH: Fort bien. J'ai écouté avec un vif intérêt le discours de l'honorable député de Pictou (M. Cantley). Je m'attendais qu'il proposerait une solution au problème du chômage. Je m'attendais aussi que l'honorable député de Bow River (M. Garland) offrirait une solution. Il est malheureux que ni l'un ni l'autre l'aient pas fait.

M. SHORT: Quelle solution le ministre du Travail a-t-il donnée?

M. McINTOSH: Je toucherai à ce point-là tout à l'heure, si l'honorable député veut patienter. L'honorable député de Pictou a parlé des résultats probables des prochaines élections générales et a laissé entendre que lorsque le peuple aura eu l'occasion de se prononcer sur les diverses questions du jour son parti obtiendra la majorité. (*Applaudissements.*) Je suis heureux d'entendre quelques députés cogner leur pupitre. Je vois que ma déclaration leur fait plaisir. Mais ils ne seront peut-être pas aussi démonstratifs après que j'aurai expliqué le point de vue du parti ministériel. Je suis d'avis que lorsque les électeurs auront l'occasion de se prononcer sur les questions du jour le résultat ne sera pas celui que nos honorables vis-à-vis prévoient en ce moment. J'ai confiance que lorsqu'on aura discuté d'un littoral à l'autre la situation et que le peuple aura eu l'occasion de l'étudier, il reportera au pouvoir le présent Gouvernement avec une majorité plus grande que celle qu'il a aujourd'hui.

M. SHORT: Vous vous faites des illusions; vous ne croyez pas du tout ce que vous dites.

M. McINTOSH: C'est vous qui serez désillusionné, lorsqu'on comptera les bulletins.

M. SHORT: Ne faites pas d'erreur.

M. McINTOSH: Vous avez prédit si souvent la défaite du Gouvernement que vous avez fini par croire que vous la désiriez.

M. POULIOT: Le parti tory manquera de partisans.

M. McINTOSH: Mon honorable ami a signalé à la Chambre cet après-midi ce qu'il a appelé la triste situation du Canada à cause du chômage. Nous convenons qu'il existe un certain chômage au Canada dans le moment. Mais il en existait en 1929; il y en a eu un peu depuis cinq ou dix ans, que dis-je, depuis cinquante ans et même un siècle. Si l'on remonte dans l'histoire, l'on voit que le chômage a toujours existé. Il existera toujours. Le simple fait de démontrer que nous avons du chômage ne résoud pas la question. Nous devrons supprimer beaucoup de discussions oiseuses, et, en unissant nos efforts comme parlementaires, chercher à résoudre le problème dans l'intérêt des ouvriers et de la nation.

L'honorable préopinant a dit qu'il y avait du chômage parmi les ouvriers de ferme. C'est possible, et nous en savons la cause exacte. L'honorable député de Bow River (M. Garland) l'a mentionnée cet après-midi; il l'a traitée clairement et avec précision. Nous savons qu'une personne capable de travailler sur la ferme, et qui désire ce genre d'emploi, peut toujours le trouver si elle veut accepter l'échelle de salaires existante. Il va sans dire que si un homme demande un salaire plus fort que ce que le cultivateur peut payer, il n'obtiendra pas d'emploi. Il ne veut pas travailler et sera rangé parmi les chômeurs.

Mon honorable ami a dit que cette question relevait non pas des provinces, mais du fédéral. Tous les députés qui ont discuté cette question à la Chambre semblent l'avoir considérée comme un problème national. Même mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a fait cette déclaration, bien qu'il ait siégé dans un comité pendant deux sessions et qu'il ait montré une grande connaissance de ce problème, qu'il ait travaillé fort à sa solution et qu'il ait fait un rapport pour le faire approuver par la Chambre.

M. WOODSWORTH: N'ai-je pas eu la même attitude l'année dernière au cours du débat qui a suivi le dépôt du rapport?

M. McINTOSH: Oui, jusqu'à un certain point. En prenant la même attitude, il s'est rendu compte, cependant, qu'il aurait été impossible de faire un rapport uniforme et concluant s'il avait tenu absolument à sa façon de voir, et il a fait des concessions en conséquence. Il a contribué à rédiger le rapport et à le faire adopter par la Chambre. Au lieu d'être carrément en faveur du rapport, il le combat et repousse les propositions qu'il contient pour résoudre le problème du chômage. Je ne suis pas de son avis. L'honorable député a travaillé fort au comité; il a rendu un grand service, et je suis surpris de le voir prendre en Chambre, devant le peuple du Canada, une attitude diamétralement opposée à celle qu'il a prise lorsqu'il a aidé à la rédaction du rapport.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois qu'il serait opportun de conclure ou de continuer ce débat demain. A cette fin, monsieur l'Orateur, du consentement de la Chambre, je propose, avec l'appui de M. Crerar, la motion suivante:

Que l'application de l'article 28 soit suspendue le jeudi, 3 avril courant, et que motion soit faite alors priant M. l'Orateur de quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides.

(Cette motion est adoptée.)

A six heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Jeudi, 3 avril 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De trois projets de loi d'intérêt privé:

Bill n° 50, déposé par M. Jacobs, concernant une demande de brevet par Thomas Bernard Bourque et George Percival Setter.

Bill n° 51, déposé par le même, concernant une demande de brevet par Harry Barrington.

Bill n° 52, déposé par M. Mercier (Laurier-Outremont), tendant à constituer en corporation *The Merchants and Employers Insurance Company.*

DEPOT D'UN RAPPORT

Par l'hon. M. MARCIL: Le premier rapport du comité mixte des impressions du Parlement.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LA COMMISSION DE L'ÉTABLISSEMENT AGRICOLE DU SOLDAT

M. LADNER demande:

1. Quel travail exécute le Bureau de colonisation des soldats?
2. A-t-on préparé récemment un rapport sur le Bureau de colonisation des soldats?

3. Dans l'affirmative, le personnel actuel n'a-t-il pas accompli son travail d'une manière satisfaisante?
4. Depuis combien de temps le personnel actuel est-il en fonction?
5. Le Gouvernement entend-il retenir les services du personnel actuel?
6. Le Gouvernement entend-il mettre les employés de ce bureau, durant la session actuelle, sur le même pied que les employés permanents du service civil et leur accorder les avantages de la loi du service civil?

L'hon. M. STEWART (au nom du ministre de la Défense nationale):

1. La Commission d'établissement agricole des soldats est chargée de l'exécution de la loi du même nom, du projet dit des 3,000 familles britanniques; du projet d'établissement de 500 familles au Nouveau-Brunswick; elle surveille ultérieurement certaines catégories d'immigrants subventionnés et s'occupe d'autres services de colonisation à la demande du ministère de l'Immigration et de la Colonisation.
2. Oui, par le conseil de vérification du Canada.
3. Oui.
4. De dix à douze ans pour la majorité du personnel.
5. Aussi longtemps qu'il le faut.
6. A l'étude.

L'INGÉNIEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ AU RÉSEAU NATIONAL CANADIEN

M. LAWSON demande:

1. Quelles sont les aptitudes requises pour être nommé à la position d'ingénieur de la sécurité aux Chemins de fer nationaux canadiens?
2. M. LeBer a-t-il été nommé au poste d'ingénieur de la sécurité, région centrale, bureau divisionnaire de Toronto, Ontario?
3. Dans l'affirmative, quelles étaient ses aptitudes pour ce poste?
4. Quelle position occupait-il antérieurement?
5. Qui fait cette nomination?
6. Pourquoi l'adjoint de l'ingénieur de la sécurité n'a-t-il pas été nommé pour remplir ce poste?

L'hon. M. CRERAR (ministre des Chemins de fer et des Canaux): On estime qu'il ne serait pas dans l'intérêt des Chemins de fer nationaux, ni dans l'intérêt public, de divulguer des renseignements de cette nature. La question de savoir si un candidat a les aptitudes voulues pour être nommé et s'il est digne d'avancement doit être examinée par l'administration du réseau et tranchée par les fonctionnaires compétents du service, avec cette seule réserve du droit bien reconnu de réclamation auprès des autorités supérieures de la compagnie et des représentants accrédités des employés intéressés.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT L'INDUSTRIE DU SUCRE D'ERABLE

L'hon. CHARLES STEWART (ministre intérimaire de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité demain pour examiner un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin d'assurer une meilleure organisation et le progrès de l'industrie du sucre d'érable, pour empêcher la falsification, autoriser des règlements et stipuler le paiement de droits d'enregistrement, d'analyse et de permis.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au courant de l'objet de cette résolution, la recommande à l'attention favorable de la Chambre.

LES PERMIS DE RADIODIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour:

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud): Monsieur l'Orateur, il y a deux ans, j'ai signalé, en le commentant quelque peu, le fait que le poste radiotélégraphique du *Toronto Daily Star* avait obtenu un permis pour l'usage exclusif d'une certaine longueur d'ondes. Un de mes électeurs me fait parvenir un article de rédaction du *Toronto Telegram*, lequel cite et commente un autre article de fond publié par le *Toronto Star* et dont voici un passage:

A titre de pionnier dans le domaine de la radio, avec son poste CFCA, lequel, si la radio reste entre les mains du public, sera muni d'un appareil de radiodiffusion de plus grande puissance.

Mon correspondant voit en cela une déclaration, de la part du *Toronto Daily Star*, qu'on lui a assuré le renouvellement de son permis, et qu'on l'a autorisé à établir un poste de plus grande puissance. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin) aurait-il la bienveillance de dire à la Chambre si on a donné à ce journal l'assurance que, au cas où l'étatisation de la radiodiffusion ne serait pas décrétée, son permis serait renouvelé avec l'autorisation d'établir un poste plus puissant, et si d'autres postes de radio ont reçu la même assurance?

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Aucun engagement de cette nature n'a été pris.

LA MARINE COMMERCIALE DE L'ETAT

A l'appel de l'ordre du jour:

M. R. K. ANDERSON (Halton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à savoir du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin) à quelle date je puis compter recevoir une réponse à ma question concernant le nombre de navires de la marine commerciale

de l'Etat affectés aux services entre le Canada et l'Australie et entre le Canada et la Nouvelle-Zélande.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Si la question de mon honorable ami a trait à la marine commerciale, elle devrait être adressée au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Crerar).

M. ANDERSON (Halton): Il s'agit de la question inscrite au *Feuilleton* sous le n° 3.

RECTIFICATION DU COMPTE RENDU

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, je désire faire une rectification du compte rendu de ma réponse à une question de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie), page 1115 du hansard. L'honorable député a demandé des renseignements au sujet d'une décision concernant le territoire en discussion et j'ai dit:

> On les suppose sujets britanniques. Comme le sait mon honorable ami, nous avons assumé la gestion du territoire, ce à quoi personne ne s'est opposé, sauf relativement à une région peu étendue. Le gouvernement danois a des prétentions, s'appuyant sur les explorations d'Otto Sverdrup et l'affaire est actuellement l'objet de négociations.

J'aurais dû dire que c'est le gouvernement norvégien qui fait cette réclamation. La même correction devrait être faite à la page 1124 (v.f.). Il faut lire: le gouvernement norvégien, au lieu du gouvernement danois.

DEMANDES DE DOCUMENTS.—DEPENSES D'IMMIGRATION

A l'appel de l'ordre du jour:

M. D. F. KELLNER (Athabaska): Monsieur l'Orateur, ma question au sujet des dépenses d'immigration depuis 1922 a été convertie en ordre de dépôt d'un état le 5 mars, et je désirerais savoir du ministre quand cet état sera déposé?

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Je vais appeler l'attention des fonctionnaires du département sur cette question et leur demander de déposer le rapport aussitôt que possible.

MINISTERE DES POSTES

M. M. E. MAYBEE (Northumberland-Ontario): Le ministre des Postes veut-il me dire quand il sera répondu à ma question qui a été convertie en ordre de dépôt de dossier au sujet du ministère des Postes?

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes): Si je savais de quelle question il s'agit je pourrais répondre maintenant. Toutefois, je donnerai aux fonctionnaires de mon département ordre de s'en occuper.

CONVENTIONS ET LOIS IMPERIALES

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Le premier ministre ne pourrait-il pas déposer d'ici à dix jours le dossier complet ou non, dont le dépôt a été ordonné à la dernière session de la Chambre, et qui a trait aux conventions et lois impériales concernant le Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je vais m'enquérir volontiers dès maintenant où en est le rapport, et je ferai tout mon possible pour me rendre à la demande de mon honorable ami.

LIGNES DE LA POSTE RURALE

M. T. H. STINSON (Victoria), (Ont.): Le 10 mars, la Chambre a ordonné le dépôt d'un dossier touchant les routes de la poste rurale au Canada. Je désirerais savoir du ministre des Postes quand ce rapport sera déposé?

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes): J'ai répondu hier. A ma connaissance, il sera prêt lundi. J'aurais voulu l'avoir pour demain, mais ce ne sera pas plus tard que lundi. C'est un travail considérable dont la préparation exige beaucoup de temps supplémentaire.

LE REFUGE POUR OISEAUX DE JACK MINER

A l'appel de l'ordre du jour:

M. W. J. WARD (Dauphin): Le Gouvernement a-t-il l'intention de renouveler cette année la subvention de $5,000 pour le refuge pour oiseaux de Jack Miner?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je regrette de ne pouvoir répondre à mon honorable ami dans le moment. Je désire en parler d'abord au ministre des Finances.

SUITE DU DEBAT SUR L'INTERPELLATION RELATIVE AU CHOMAGE

La Chambre passe à la suite de la discussion, renvoyée le mercredi 2 avril, sur la motion du très honorable Mackenzie King, invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et sur l'amendement de M. Heaps.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a levé sa séance à six heures, hier, je discutais d'une manière générale l'attitude de mon collègue de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) au sujet de la rédaction de deux rapports sur l'assurance contre le chômage, l'un durant la session de 1928 et l'autre

durant celle de 1929, et sa conduite actuelle en contradiction de son attitude précédente, en ce qui concerne la discussion de ce problème. Comme je l'ai dit hier, l'honorable député ne s'est pas ménagé dans le comité, mais après que ce sujet eut été débattu en deux circonstances, à la Chambre, et que le rapport du comité eut été adopté et approuvé par la députation, si son attitude avait été quelque peu différente, il eût été préférable peut-être pour les industries et le travail organisé du pays. Toutefois, cela le regarde personnellement. Je traiterai peut-être, plus tard, un autre aspect du problème, à savoir: l'autorité ou la compétence législative, qui l'intéresse et qui motive son attitude présente.

L'honorable député de Toronto-Scarborough (M. Harris), lui, a touché à peu près à tous les sujets, au point que l'on se serait cru engagé dans la discussion du budget plutôt que du chômage. Mon honorable ami de Pictou (M. Cantley) a passé, lui aussi, d'un sujet à l'autre, tout en tâchant à rattacher la situation actuelle à la politique fiscale du Gouvernement. C'est une erreur, puisque le chômage a existé de temps à autre, sous tous les régimes.

L'honorable député de Fort-William (M. Manion),—que j'aime à entendre,—s'est échauffé sur ce sujet, s'efforçant de démontrer que la bonne vieille politique nationale mettrait fin au chômage. Mon honorable ami doit avoir oublié la rebuffade infligée à celle-ci en 1896, alors qu'elle fut répudiée par le corps électoral.

M. HANSON: Cette campagne ne se fit pas sur la politique nationale. Mon honorable ami fait allusion à la question des écoles du Manitoba.

M. McINTOSH: Non pas. Le parti libéral fut porté au pouvoir, et le Canada entra dans une ère de prospérité sans précédent dans son histoire. L'on se souvient qu'avant 1896 l'industrie canadienne languissait, le commerce périclitait, le chômage régnait, et que le parti de la politique nationale n'avait autre chose à montrer à la Chambre que déficit sur déficit. La politique nationale ne saurait donc être acceptée comme remède au chômage. L'honorable député de Fort-William a parlé de coopération. Je crois qu'en abordant le problème de la bonne manière, nous pouvons l'obtenir dans une certaine mesure. Pour cela, il faudrait d'abord s'appliquer à chercher le véritable point de départ, après quoi la coopération devrait être facile.

L'honorable député de Bow River (M. Garland) en traitant la question, a émis d'excellentes idées sur les causes profondes de la situation. Il croit que toutes les provinces devraient agir sans retard.

M. GARLAND (Bow River): C'est précisément le contraire que j'ai dit. J'ai déclaré qu'il était futile, au début, de s'attendre à une action commune.

M. McINTOSH: J'ai lu le discours de l'honorable député dans le compte rendu du *Citizen;* je n'ai pas eu le temps de lire le texte dans les *Débats.*

M. HOCKEN: Lisez-le dans le hansard.

M. McINTOSH: Je suis trop heureux d'apprendre que ce n'est pas son avis. L'honorable député a demandé une enquête générale sur la situation économique en Canada. Nous en avons eu assez de ces enquêtes économiques et ce serait le temps maintenant pour les provinces de qui relèvent ces questions de se mettre à l'œuvre et d'enquêter davantage si elles le jugent à propos.

Le 21 mars 1928, la Chambre décida de renvoyer au comité des relations industrielles et internationales le rapport sur l'assurance-chômage. Le comité l'étudia durant deux mois et fit rapport à la Chambre. Avant cela nous avions convoqué tous les témoins susceptibles de nous renseigner sur tous les aspects du problème, et nous avons entendu, entre autres, les représentants de la *Canadian Manufacturers' Association* et les délégués des syndicats ouvriers. Le président et le secrétaire du comité des relations internationales de l'association des manufacturiers furent interrogés. Nous pensions que l'avis de cette association sur ce sujet serait précieux. Mais ces deux témoins assermentés déclarèrent que l'association n'avait jamais examiné le sujet d'aucun point de vue, ni général, ni provincial, qu'elle ne s'en était jamais occupé, et le comité resta donc sans avis de cette source. Je mentionne le fait tout simplement pour montrer qu'avant d'engager les gouvernements à chercher une solution dans un système de ce genre il vaut mieux préparer à fond l'opinion et de l'industrie et des provinces.

Nous avions aussi fait venir devant le comité les représentants du travail organisé. M. Tom Moore y comparut au nom du Congrès des métiers et du travail du Canada. Le Congrès ouvrier canadien, représenté par M. Mosher, fit aussi connaître ses vues au comité. Ces deux délégués déclarèrent que l'assurance contre le chômage est exclusivement du ressort des patrons et ne regarde pas les employés, non plus que le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux. Telle était l'opinion du travail organisé. J'ai déjà dit que la *Canadian Manufacturers' Association* n'a jamais discuté la question.

Nous avons en plus entendu d'autres témoignages, puis nous avons présenté un rapport. Je crois bon de parler brièvement du premier article de ce rapport de 1928. Voici l'opinion du comité sur l'aspect obligatoire du problème, et cette opinion a été unanimement acceptée par la Chambre en 1928. Je tiens à signaler cette unanimité, car nous avons eu un débat à ce sujet l'an dernier; or voici que nous en avons un autre cette année sur la même question, et cela nuit à la marche des affaires du pays. Le premier article du rapport dit ceci:

Nous acceptons et nous reconnaissons le principe de l'assurance contre le chômage, basée sur des contributions obligatoires provenant de l'Etat, du patron et de l'employé. A ce sujet, nous désirons porter à votre attention une décision semblable prise par la commission royale sur les relations industrielles qui étudia cette question en 1919.

M. WOODSWORTH: Ne serait-il pas bien de lire jusqu'à la fin?

M. McINTOSH: Je n'en ai pas le temps. Je ne veux m'occuper que d'une couple de points importants de ce rapport.

M. WOODSWORTH: L'honorable député fait peut-être aussi bien de ne pas lire jusqu'à la fin.

M. McINTOSH: Ce même principe des contributions obligatoires était exposé dans le rapport de 1929, et la Chambre l'a encore approuvé. Le comité n'a pas pris le vote sur la question des contributions obligatoires. Il était unanime à penser que c'était la seule chose à faire, que c'était ainsi que devaient agir les provinces et le Dominion. La question a été discutée longuement. Le comité s'est guidé en cela sur certaines parties du rapport du comité Blanesburgh qui avait été chargé d'enquêter en Angleterre sur la question de l'assurance contre le chômage en 1925, rapport sur lequel on s'est basé pour adopter la loi de 1927.

En Grande-Bretagne, le *National Insurance Act* a été adopté en 1911. Une nouvelle loi a été adoptée en 1920 et il y a eu des amendements en 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926 et 1927. Le rapport du comité avait guidé les législateurs en 1927. Notre comité s'est guidé en grande partie sur les conclusions de ce comité dont le rapport disait entre autres choses:

(1) La contribution de l'ouvrier doit être modérée. Elle ne devrait jamais dépasser 5d. par semaine. Avec la contribution du patron et de l'Etat, cela devrait suffire pour lui procurer une assurance capable, la plupart du temps, de lui éviter de recourir à la charité publique quand il est sans travail.

(2) Les bénéfices promis ne devraient pas être tels qu'ils incitent le contribuant assuré à se montrer imprévoyant quand il reçoit un bon salaire.

(3) Les bénéfices devraient être moindres que la moyenne des salaires des ouvriers, afin d'empêcher le travailleur de préférer le chômage.

(4) Le système ne devrait pas avilir indûment le travail dans notre pays.

(5) Le système ne devrait pas détourner de l'immigration ceux qui trouveraient avantage à aller vivre outre-mer.

Ce rapport, qui servit de base à la loi adoptée par le Parlement britannique, a signalé un fait important quand il a dit qu'il y aurait une tendance à des abus dans tout système d'assurance contre le chômage. Notre Parlement, aussi bien que le Parlement britannique et les autres, devrait s'efforcer de prévenir ces abus, de faire une loi aussi parfaite et aussi efficace que possible, afin que son application donne lieu à moins d'abus possible et qu'elle bénéficie aux ouvriers organisés et aux pays en général.

Notre comité a examiné la même résolution en 1929. Après avoir longuement délibéré, il a présenté à la Chambre un rapport qui a été adopté par 92 voix contre 18. Il y a eu un débat violent l'an dernier quand le rapport a été soumis à la Chambre. On a surtout discuté la question de juridiction.

Passons maintenant à la question de compétence. C'est là que mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps) rencontre des difficultés. Bien que désireux d'arriver à la solution de ce problème, il fait, je crois, d'une mouche un éléphant. Avec le temps et un peu de patience, lorsque l'opinion publique dans les provinces et dans les industries organisées aura été suffisamment préparée pour adopter une certain ligne de conduite à ce sujet, les provinces adopteront une politique, et ce sera alors le moment pour le gouvernement fédéral d'étudier la question et de traiter les provinces d'une façon convenable. D'après le rapport du comité des relations industrielles et internationales, pour 1929, on voit que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a discuté devant ce comité le même aspect constitutionnel du problème qu'il a soumis à l'attention de cette Chambre il y a quelques jours. M. Stuart Edwards, sous-ministre de la Justice, rendait témoignage lorsque l'honorable député lui posa la question suivante:

Puis-je poser une question à ce sujet? Je comprends que, pendant la session de 1921, on porta à la connaissance du Parlement l'arrêté du conseil n° 2722 portant sur le rapport du ministre de la Justice touchant certains projets de convention et certaines recommandations adoptés par la Conférence internationale du travail (Société des Nations) à sa première réunion annuelle tenue à Washington, D.C., au cours des mois d'octobre et novembre 1919. Parmi ces recommandations, il s'en trouvait deux d'application particulière à la présente

enquête, au sujet desquels l'arrêté du conseil énonce:

Recommandation touchant l'assurance contre le chômage: Le ministre observe que l'expérience des autres pays a démontré qu'un régime d'assurance contre le chômage, afin d'être efficace, ne doit être que le complément d'un régime de bureaux de placement, l'objet principal étant de trouver du travail aux ouvriers assurés qui chôment. A ce point de vue, l'assurance contre le chômage revêt un aspect fédéral et, somme toute, le ministre croit que, en vertu de son pouvoir de légiférer sur les matières touchant la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, le gouvernement fédéral a la compétence nécessaire pour l'établissement d'un régime d'assurance contre le chômage.

Puis l'honorable député ajouta:

C'était l'opinion du ministre de la Justice en 1921.

Il posa ensuite à M. Edwards la question suivante:

L'opinion du ministère a-t-elle évolué depuis cette époque, ou comment expliquer cette opinion?

C'est là, à mon sens, que mon honorable ami patauge. M. Edwards répondit:

Comme je l'ai expliqué l'an dernier, autant que nous soyons liés par des traités, c'est le Parlement fédéral qui a le pouvoir de légiférer. Je comprends que la convention particulière à laquelle il a été fait allusion, n'était pas un traité au sens de la loi, mais un projet de convention soumis aux divers gouvernements constituant la Société des Nations dans le but de faire étudier par les corps compétents les propositions contenues dans cette convention, et, en traitant de la question, le ministre fit remarquer que, en tant que le projet visé dans la convention était de caractère international, il était prêt à la soumettre au Parlement fédéral. Il s'ensuit que si l'on soumet un projet de ce genre au Parlement, ce dernier a le pouvoir de donner effet aux dispositions du traité. Tantôt je ne discutais la question qu'au point de vue domestique.

Bref, d'après l'avis des juristes de l'Etat, seul l'aspect international de ce problème du chômage,—par rapport aux traités auxquels le Dominion est partie,—concerne le gouvernement fédéral; tout le reste regarde les provinces. Conséquemment, l'attitude prise par cette Chambre sur le rapport du comité des relations industrielles et internationales est absolument constitutionnel; c'est-à-dire, que tout le problème tombe sous la jurisdiction des provinces. Dans ce cas, nous pouvons raisonnablement nous demander pourquoi, après le débat sur cette question l'an dernier, lorsque l'honorable député (M. Heaps) proposa son amendement au rapport, nous entamons cette année une autre longue discussion sur le même sujet; il semble absolument impossible d'en arriver à une autre décision. La question qui se pose devant la Chambre et le pays est simplement de savoir si ce problème du chômage relève des autorités provinciales ou des autorités fédérales. Si le Dominion décide volontiers de faire quelque chose en plus de ce que les provinces décident de faire à ce sujet, bel et bon; mais les deux rapports qu'a adoptés cette Chambre à la dernière session et à la session précédente laissent entièrement la question à l'initiative provinciale. Si les provinces ne se soucient pas de prendre des mesures, c'est aux intéressés de l'industrie et du travail organisés de soulever l'opinion publique des provinces pour obtenir de ces dernières les mesures législatives jugées nécessaires. Si l'industrie et le travail organisés réussissaient à soulever l'opinion publique dans les provinces, que les gouvernements provinciaux prennent vite les mesures nécessaires pour régler la difficulté non seulement à l'avantage de l'industrie organisée, mais aussi de toutes les classes ouvrières. Je crois que ce problème sera résolu à bref délai. C'est un problème important. C'est un problème d'ordre national, sous certains rapports et d'ordre provincial, sous d'autres, mais d'après notre Constitution, c'est aux législatures provinciales qu'il incombe de prendre des mesures législatives à ce sujet. Quand elles le feront, il faudra qu'elles protègent les intérêts agricoles. En général, le problème regarde les ouvriers des villes et non les ouvriers de ferme. Puisqu'il en est ainsi, et personne, il me semble, ne le nie, je réclame à titre de représentant d'un comté agricole de l'Ouest canadien, la protection des intérêts des agriculteurs dans toute loi mise en application. Il faut protéger entièrement l'agriculture.

M. WOODSWORTH: Qu'entend l'honorable député, par protection de l'agriculture?

M. McINTOSH: Les principaux intéressés, en l'espèce, sont les gens employés par les industries, les ouvriers des grands centres, les employés des fabriques, des chemins de fer, et ainsi de suite, et si les agriculteurs sont inclus dans les prescriptions de tout projet de loi ayant trait à ce problème, il faut, en toute équité, que les cultivateurs puissent se prononcer sur le projet avant son adoption. Le temps dont je dispose s'écoule vite. Permettez-moi d'attirer l'attention de la Chambre sur l'attitude prise sur cette question, l'an dernier, par l'honorable député de Winnipeg-Nord. Il a entendu toutes les dépositions faites devant le comité des relations industrielles et internationales. Il a joui de ce privilège à toutes les séances et, au cours de la dernière session, il a proposé un amendement au rapport déposé à la Chambre. C'était un étrange amendement, en réalité il ne tendait à rien moins qu'à la modification de la Constitution. Permettez-moi d'en citer le

texte pour que la Chambre en saisisse la pleine portée:

Que ledit rapport du comité permanent des relations industrielles et internationales ne soit pas maintenant adopté, mais qu'il soit renvoyé au comité des relations industrielles et internationales avec l'instruction de le modifier en ajoutant une clause pour conseiller que l'on demande à toutes les provinces du Canada d'adopter un loi autorisant le gouvernement fédéral à légiférer pour établir un système d'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité qui serait basée sur des contributions forcées et que l'on prétend maintenant être de la compétence exclusive des provinces ou sous leur autorité.

Vous voyez que l'honorable député a peine à se rendre compte que le problème regarde les législatures provinciales. C'est l'obstacle pour lui et pour ses amis.

M. WOODSWORTH: Très bien, très bien!

M. McINTOSH: Pour sa gouverne et pour celle de ses amis, permettez-moi de citer ce passage des Saintes Ecritures: "Vous connaîtrez la vérité et la vérité vous rendra libre." La vérité seule rendra libre l'honorable député à cet égard; autrement dit, il faut qu'il apprenne les faits.

M. HEAPS: La citation biblique ne s'applique-t-elle pas aussi à l'honorable député?

M. McINTOSH: Oui, mais surtout à mon honorable ami. Je le répète, l'honorable député de Winnipeg-Nord a proposé cet amendement, au cours de la dernière session. Dans le débat sur cette question, l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) et l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) ont démontré que l'amendement portait à faux. Ils ont prouvé que les législatures provinciales ne sauraient déléguer aucun de leurs pouvoirs au Parlement fédéral, et *vice versa*. La Chambre a donc rejeté l'amendement et adopté le rapport du comité à un grande majorité.

M. HEAPS: Puis-je poser une question à l'honorable député: N'est-ce pas précisément l'attitude que le Parlement a prise au sujet de la loi des enquêtes sur les différends entre patrons et ouvriers?

M. McINTOSH: Nous avons discuté la chose à fond, l'an dernier. Je n'ai pas le temps de l'examiner aujourd'hui et les députés connaissent les faits. Je ne puis pas me livrer à des commentaires en abusant aujourd'hui de vos instants.

M. GARLAND (Bow River): Vous pouvez répondre oui ou non.

M. McLEAN (Melfort): Il n'est pas toujours possible de répondre ainsi à toutes les questions.

[M. McIntosh.]

M. McINTOSH: Quelle est la portée de l'amendement proposé cette année par mon honorable ami? Ce n'est que de l'obstruction comme celle de l'an dernier. Il a retardé les délibérations, quand le rapport du comité de 1929 a été adopté et approuvé et quand la Chambre a décidé que la question est du ressort des législatures provinciales. Pourquoi discuter indéfiniment le motif de cette décision? Pourquoi ne pas nous ranger à l'avis de l'Assemblée et du comité? Pourquoi nos collègues n'acceptent-ils pas cette décision? Toutes les motions proposées ne font que retarder les mesures législatives et enlèvent aux législatures provinciales l'occasion qu'elles devraient avoir d'exposer au pays entier leur manière de voir là-dessus.

Les paroles de mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps) sont consignées dans le hansard, à la page 2775 (v.a.). A cette page, le hansard ne rapporte que les réponses données à mon honorable ami par le ministre de la Justice (M. Lapointe) et d'autres députés de la Chambre. Je ne veux pas prendre le temps de la Chambre en les citant. Mais je vais citer les paroles que mon honorable ami a prononcées au comité permanent des relations industrielles et internationales, en 1928, lesquelles sont consignées à la page 119 du rapport de ce comité. Pour moi le rapport tranche assez bien la difficulté. A ce moment-là, le sous-ministre rendait témoignage devant le comité. Nous voulions à cette époque faire trancher une fois pour toutes la question de la légalité et de la juridiction; c'était pour cette raison que nous avions fait venir le sous-ministre comme témoin. D'après le rapport précité, l'honorable député de Winnipeg-Nord posa la question suivante:

Si j'interprète bien les remarques que vous avez faites ici ce matin, vous voulez dire que le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir d'adopter un projet de loi s'appliquant à tout le Dominion, c'est-à-dire qu'il n'a pas compétence pour rendre obligatoire l'assurance contre le chômage, ou l'assurance contre la maladie?

A cette question, le sous-ministre donna, de façon concise et claire, la réponse suivante:

Oui, c'est bien ça.

L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) ne lui posa pas d'autre question, et accepta cette réponse comme finale. Cependant, bien qu'il eût accepté comme finale la déclaration ci-dessus, et bien qu'il eût accepté comme définitif le rapport du comité, nous le voyons revenir deux fois en Chambre avec cette même question: La première fois, en 1928, alors qu'il proposa un amendement qui fut rejeté à une grande majorité; la deux-

ième fois, en 1930, quand il est revenu avec le même amendement, qui fut également repoussé.

Il me semble que l'honorable député de Winnipeg-Nord et tous les autres membres de cette Chambre devraient spécialement faire des efforts pour provoquer une expression d'opinion publique dans toutes les provinces, dans l'espérance qu'une province ou un groupe de provinces prennent l'initiative et, avec le concours du gouvernement du Dominion, comme l'a conseillé le premier ministre, parvienne à élaborer un projet uniforme qui donne satisfaction à tous les intéressés. C'est ce que tous les partis politiques devraient faire, politique à part, s'ils croient que le problème du chômage touche de près à la vie de milliers d'ouvriers au Canada.

M. GARLAND (Bow River): L'honorable député ne croit-il pas que le projet dont il parle aboutirait infiniment plus vite si le gouvernement fédéral en prenait l'initiative?

M. McINTOSH: Je ne crois pas que cela aboutisse à grand'chose si le Gouvernement ne peut agir légalement et constitutionnellement, et lorsque la chose n'est pas demandée dans ce sens. Nous devrions procéder comme il faut; nous obtiendrons ainsi une solution plus satisfaisante.

M. GARLAND (Bow River): Nous ne demandons rien d'illégal.

M. McINTOSH: Si j'examine la déclaration de l'honorable député à la lumière de ce qu'a fait la Chambre l'année dernière, et de ce qu'elle fera certainement cette année, je crois avoir raison de dire qu'il y a quelque chose d'illégal et d'inconstitutionnel dans sa demande.

M. WOODSWORTH: Qu'a fait la Chambre au sujet de la question des boissons enivrantes l'année dernière?

M. McINTOSH: A vrai dire cette question relève du budget, et ne regarde pas celle-ci.

La Chambre a donc le devoir de voter contre l'amendement. Je vais voter contre, pour que la Chambre puisse maintenir son attitude concernant les actes de son comité au cours des années 1928 et 1929. Ensuite, je dirai carrément au premier ministre que les provinces ont le privilège d'agir, conformément à la Constitution. Dès qu'elles auront pris l'initiative, le gouvernement du Dominion pourra leur accorder son concours, et la Chambre l'aide du Trésor. Il n'y a aucun doute que, si nous pouvons le faire de cette façon, c'est-à-dire légalement et constitutionnellement. l'opinion publique d'un bout à l'autre du Canada ne se concentre sur cette question importante. Quand nous aurons obtenu cela, je suis certain que nos honorables collègues reprendront leur attitude des années passées, vu ce que le comité des relations industrielles et internationales a fait en 1928 et en 1929. En ces différentes circonstances, la Chambre approuva la manière d'agir du comité et je suis convaincu que la Chambre et le comité répéteront cette année ce qu'ils ont fait l'an dernier. Cela contribuera directement à la solution permanente de ce problème, à l'entière et continuelle satisfaction de la population du Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lundi dernier je proposais, au nom du ministre des Finances le passage à la discussion des crédits, espérant que l'on adopterait le budget des Affaires extérieures. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) proposa par amendement à ma motion la proposition suivante:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour résoudre la question du chômage.

Depuis trois jours, la Chambre discute cette question du chômage. J'ai suivi attentivement ce débat afin de découvrir quel est le principal sujet de préoccupation des honorables députés. Après avoir entendu les expressions d'opinion des deux côtés de la Chambre, j'en suis venu à la conclusion que tous n'ont pas le même objectif. La Chambre est loin de s'entendre sur ce que se proposait l'auteur de l'amendement, quand il demanda à la Chambre de mettre immédiatement à l'étude la question du chômage.

Tous les honorables députés ont fait valoir un des aspects de la question: son importance au point de vue national. Quelques orateurs ont insisté fortement sur l'aspect national de la question. Cela ne saurait être mis en doute. Mais cette expression prend une signification différente suivant les déductions que l'on en tire. Si l'on veut dire que le problème du chômage est une question nationale, ne dépendant ni des provinces, ni des municipalités, ou pour aller dans la direction inverse, que ce n'est pas un problème impérial et même mondial, alors je ne puis admettre que ce soit un problème national. Si l'on admet au contraire que le problème du chômage est quelque chose qui sort des affaires municipales, ou purement provinciales, qu'il est plus important que les autres questions purement nationales, qu'il dépasse même les limites de l'empire et que c'est en réalité un problème mondial, je suis alors disposé à admettre que, dans ce sens, c'est un problème national.

Si l'on admet ce point, quelle conclusion devons-nous en tirer? La chose me paraît claire,

c'est que pour résoudre ce problème il faut la plus grande cohésion des efforts et la division du travail. Chaque partie du tout doit employer tous ses efforts dans sa sphère particulière. La Société des nations représentant presque toutes, sinon toutes les nations du monde, pourrait peut-être aider à la solution de ce problème, mais sa participation sera bien différente de celle d'une municipalité. On ne réussira jamais si l'un des éléments essaie de résoudre la question à l'exclusion de l'autre.

Parce qu'il est admis que le chômage est un problème national, certains honorables députés ont soutenu que la situation, en ce moment est assez grave pour que le gouvernement fédéral se doive d'intervenir immédiatement. D'autres honorables députés n'ont pas autant insisté sur l'urgence de la question; ils ont même ignoré ce point et consacré leur attention, fort justement d'ailleurs, à la recherche de la solution du problème du chômage, en partie du moins, par l'introduction d'un système d'assurances sociales, de quelque forme d'assurance contre le chômage et ont discuté l'opportunité pour le gouvernement fédéral de prendre l'initiative, afin de faire adopter ce système par les provinces du Dominion.

Quant aux obligations de la Société des nations, personne ne voudrait prétendre qu'elle devrait prélever une contribution de tous les pays du monde afin de subvenir aux besoins des chômeurs suivant la situation de chaque pays. En outre, la Société n'a aucunement l'obligation d'imposer aux différents pays un système d'assurance contre le chômage. Cependant, il est de la plus haute importance que la Société des nations signale aux différents peuples l'importance de cette question et ses ramifications étendues. Elle doit fournir aux différents pays les renseignements qui leur permettront, dans la mesure du possible, d'adopter des systèmes d'assurance contre le chômage, qui, avec le temps, deviendront uniformes dans le monde entier. A mon sens, on peut aussi prétendre, avec quelque apparence de raison, qu'un des devoirs de la Société des nations consiste, au cas où se produirait une misère extrême dans un pays quelconque, à demander à tous les autres pays de constituer un fonds sur lequel on pourrait prélever des secours immédiats au bénéfice du pays intéressé.

On peut appliquer le même raisonnement au chômage à l'intérieur de l'empire britannique. Personne ne peut affirmer qu'un état de chômage aigu qui peut se produire dans une partie quelconque de l'Empire ne nuirait pas aux autres pays britanniques. A mon avis, le Canada souffre beaucoup du chômage très grave qui existe en Angleterre, mais il ne s'ensuit pas que l'Angleterre puisse s'attendre que les autres parties de l'Empire vont constituer un fonds de secours au bénéfice de celle de ces parties où s'est produit cet état de choses. Il ne s'ensuit pas non plus que l'Angleterre puisse croire qu'il est du devoir des dominions d'adopter un régime d'assurances sociales, qu'ils le désirent ou non, simplement parce qu'elle-même en a créé un, le croyant approprié aux besoins des Iles-Britanniques. Elle ne peut obliger les dominions à résoudre ce problème de cette façon. Néanmoins, je suis d'avis que les diverses nations de l'Empire ont l'obligation de faire tout en leur pouvoir pour établir un mode de vie uniforme, des règles d'hygiène et des conditions d'emploi de la main-d'œuvre industrielle qui se ressemblent dans toutes les parties de l'Empire. Aucun pays n'a fait plus que l'empire britannique en ce sens; l'Empire constitue un exemple pour le monde entier, à cet égard.

Si l'on songe à notre Dominion et à la tâche qui incombe au gouvernement fédéral, il me semble que nous nous trouvons dans une situation semblable à celle que j'ai décrite, au sujet des obligations de la Société des Nations et de l'empire britannique. Etant donné l'importance du problème du chômage, le gouvernement fédéral a le devoir, en conformité des pouvoirs qui lui ont été conférés, et tenant compte de la plénitude des obligations qui lui incombent, relativement, surtout, aux tâches assignées aux provinces, de faire ce qu'il peut, d'une manière effective à son avis, pour contribuer à résoudre ce vaste problème. Cependant, je ne pense pas que, pour ce motif, le gouvernement fédéral soit obligé de demander aux contribuables de l'ensemble du Dominion de lui permettre de leur imposer de nouvelles taxes afin de consacrer des deniers du Trésor fédéral non pas à des fins proprement fédérales, mais pour des versements aux provinces, et non à toutes les provinces et peut-être même à aucune province en particulier, mais à certaines municipalités.

Qu'on me permette de répéter cette parole. Parce que nous reconnaissons que ce problème est d'intérêt national, rien n'oblige le gouvernement fédéral, si l'on tient compte de la répartition des pouvoirs effectuée par la Constitution, de prélever des impôts sur l'ensemble des contribuables en vue de faire face à un état de choses où se trouve une seule catégorie de gens de certaines municipalités du pays, mais qui ne nuit pas à l'ensemble du pays. Je ne dis pas que nous ne pourrions pas le faire; je ne dis pas que le Parlement ne peut consacrer de l'argent à toute fin qu'il désire, mais je m'efforce de démontrer que la Constitution n'a jamais eu pour objet de confier au

Parlement fédéral le soin de résoudre les problèmes d'intérêt municipal ou provincial.

Poussons ce raisonnement plus loin. Au sujet du chômage, on n'a entendu parler, surtout par les travaillistes, que des sans-travail qui se trouvent dans l'état avantageux, ou désavantageux s'ils préfèrent, d'appartenir à certains métiers qui peuvent ou ne peuvent pas être associés aux syndicats ouvriers. Ils ont parlé surtout des citoyens du pays engagés dans certains métiers.

M. WOODSWORTH: Nous n'avons pas restreint le problème d'une telle façon.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'accepte avec plaisir l'explication de mon honorable ami. Je pose cette question à la Chambre et au pays: Quelle attention a-t-on accordée, au cours de la présente discussion, aux gens engagés dans les professions dites libérales? De nombreux jeunes gens et jeunes filles du pays ont choisi ces professions et sont devenus médecins, avocats, pasteurs, instituteurs, professeurs, etc. Mon honorable ami conviendra que ces gens jouent un rôle utile dans la société et qu'ils ont droit à notre considération. A-t-il jamais songé au fait que ces jeunes, avocats ou médecins débutants, doivent attendre, non pas seulement quelques mois d'hiver, mais des mois et des mois, parfois de nombreuses années, avant de pouvoir vivre convenablement de leur profession? Ces gens et leurs familles font partie des contribuables canadiens qui payent l'impôt que mon honorable ami veut soustraire au fisc et verser aux municipalités.

A propos des professions puis-je faire mention des journalistes? Ceux qui s'adonnent aux travaux littéraires n'ont pas un emploi constant chaque jour de chaque mois de l'année. Il y a aussi les entrepreneurs du commerce et de la finance et leurs employés. L'honorable député a-t-il pensé à tous ceux-là dont l'emploi n'est pas continu? A-t-il pensé aux entreprises du gros et du détail; aux milliers d'hommes et de femmes, commis dans les magasins ou employés d'hôtel, et le reste? Aux moments de dépression commerciale les dirigeants de ces diverses entreprises se voient obligés de remercier un certain nombre de leurs employés. Ces fonds qu'on veut transférer du trésor national aux coffres des municipalités, vont-ils être utilisés à l'intention de ces gens-là?

M. SPENCER: Certainement.

Le très hon. MACKENZIE KING: On aurait dû préciser. Nous commençons à voir toute la portée de ce que proposent nos honorables amis. Prenons la classe agricole dont l'honorable député (M. Spencer) fait partie. Pendant certains mois de l'année certains travaux agricoles sont impraticables. Les cultivateurs le savent et lorsqu'il y a du travail ils en tiennent compte. Est-ce qu'ils nous demandent de faire main basse sur les taxes nationales et de les distribuer pour soulager le chômage saisonnier? Jamais, à ma connaissance, une délégation de cultivateurs n'a demandé au Parlement d'employer ainsi les deniers de l'Etat. Je dis, monsieur l'Orateur, que nos cultivateurs ont droit à toute notre considération.

M. GARLAND (Bow River): Puis-je interrompre le très honorable premier ministre? Les députés fermiers de la législature d'Alberta, qui sont eux-mêmes cultivateurs, ont voté pour l'adoption de quelque régime d'assurance contre le chômage.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami nous parle des députés agriculteurs. Je parle des agriculteurs mêmes.

M. GARLAND (Bow River): Mais ces députés sont eux-mêmes cultivateurs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous comprenons qu'un membre d'une législature peut mettre de l'avant une proposition de pareille teneur; mais ce que je tiens à faire remarquer à ceux qui, à la légère, nous suggèrent de puiser au trésor national pour ces fins...

M. GARLAND (Bow River): Pas à la légère.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne dis pas qu'il en soit ainsi de l'honorable député, mais la chose est vraie de certains autres.

M. WODDSWORTH: Puis-je...

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas avoir interrompu mon honorable ami; et je prie les honorables membres de me permettre de faire mon discours sans interruption. Je crois qu'on a compté 146 interruptions hier pendant le discours de l'honorable ministre du Travail (M. Heenan).

L'hon. M. STEVENS: Sur l'invitation du ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne fais pas cette invitation. Je veux terminer mes observations avec le moins d'interruptions possible.

Chaque homme, chaque femme, chaque enfant du pays qui payent des impôts, directement ou indirectement, est intéressé à l'usage qui est fait des deniers du fisc. Ils ont intérêt aussi aux bénéfices qui résultent des débours de fonds publics pour les fins citées.

Voilà pourquoi sans doute les auteurs de la Confédération, lorsqu'ils rédigèrent notre Constitution, crurent sage de confier certaines choses d'Etat au gouvernement central, laissant aux provinces les affaires où la régie provinciale était infiniment préférable. La lecture de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne nous révèle nullement qu'une autorité ait été assignée exclusivement au fédéral en matière de législation sociale. C'est peut-être une erreur de la part des rédacteurs de la Constitution, et avec le temps cela pourrait être modifié, mais pour l'instant je signale ce qui en est présentement. Je cherche à indiquer ce qui a poussé les pères de la Confédération, à délimiter, comme ils l'ont fait, les pouvoirs respectifs accordés au Dominion et aux provinces. L'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui traite des pouvoirs exclusifs des législatures provinciales porte ce qui suit:

Dans chaque province, la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories des sujets ci-dessous énumérés, savoir:

Le paragraphe 7 se lit comme suit:

L'établissement, l'entretien et l'administration des hôpitaux, asiles, institutions et hospices de charité dans la province, autres que les hôpitaux de marine.

En lisant cet article on voit bien que les pères de la confédération, prévoyaient qu'il y aurait des cas de souffrance et de misère et que ces institutions deviendraient nécessaires pour recueillir les malheureux. Or les pères de la confédération ont cru que l'autorité gouvernementale la plus rapprochée des localités et des personnes intéressées, devrait être celle qui s'occuperait exclusivement de légiférer pour cette catégorie de sujets. Le paragraphe 8 porte:

Les institutions municipales dans la province.

Ce problème du chômage n'a été exclusivement amenée qu'avec l'idée qu'on devrait venir en aide aux municipalités. Eh bien, monsieur l'Orateur, je prétends que, les institutions municipales ayant été rangées parmi les sujets sur lesquels les provinces seules peuvent légiférer, il est raisonnable de poser en principe que, en ce qui regarde les secours aux chômeurs les municipalités devraient, du moins de prime abord, s'adresser à la province dont les municipalités font partie. Et l'article 13 dit:

La propriété et les droits civils dans la province.

Les engagements font la matière de contrats et tombent dans la catégorie des droits civils. Pourquoi le Parlement ne légifère-t-il pas quant à ce qui a trait aux fabriques? De même, pourquoi ne légiférons-nous pas pour ce qui est des mines? Et pourquoi ne votons-nous pas une loi qui gouvernera les ateliers ou les boutiques, ou qui fixera le nombre d'heures de travail dans les divers métiers ou professions? Tout cela intéresse étroitement l'emploi ou le manque d'emploi: c'en est le fondement. Nul ne conteste l'autorité des provinces en ces matières, mais je soutiens que dans l'intérêt des ouvriers du pays, il est aussi injuste de préconiser l'attribution au Parlement du Dominion de la question du chômage comme obligation relevant de lui au premier chef, que de prétendre lui imposer l'obligation de légiférer en matière de fabriques, d'ateliers et de mines.

J'ai la conviction qu'un jour viendra où au Canada le parlement central du pays s'occupera de toutes ces matières de législation sociale.

Ce jour viendra peut-être dans un siècle; je l'ignore; mais, à mon avis, il ne tardera pas à venir. Cependant, nous n'en sommes pas encore là et tant que ce jour n'arrivera pas la constitution du pays stipule que tout ce qui regarde les fabriques, les mines, les ateliers, les contrats entre patrons et ouvriers, entre maîtres et serviteurs est du ressort de la province et non pas du fédéral. Je prétends donc que nous avons raison, pour ce qui est du fédéral, de bien établir la démarcation entre les deux domaines législatifs afin de conserver au Trésor national les fonds qui y sont versés pour des fins fédérales.

Le dernier des pouvoirs accordés exclusivement aux provinces est consigné au paragraphe 16:

Généralement toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province.

Il est incontestable que le chômage dont nous avons entendu parlé est bien de nature locale dans certaines provinces seulement. On nous a parlé du Manitoba et, si je ne me trompe, la seule municipalité manitobaine dont il a été fait mention est Winnipeg, une seule localité. On nous a aussi parlé de l'Ontario; et je pense que l'honorable député qui habite Fort-William et son honorable collègue qui réside à Kenora ont cité leurs municipalités respectives, mais, outre cela, on n'a parlé que de Toronto.

M. ADSHEAD: Calgary.

Le très hon. MACKENZIE KING: Calgary ne se trouve pas en Ontario. Pour ce qui est des autres provinces le discours de mon ami ne contribuera qu'à mettre en plus vive lumière ce que j'ai à l'idée. On n'a cité qu'une ou deux villes; oui, une ou deux. Ici, à la Chambre, je n'ai pas entendu le nom

d'une seule municipalité de Québec; de même en est-il pour le Nouveau-Brunswick.

M. WOODSWORTH: J'ai fait mention d'une municipalité de Québec.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle est-elle?

M. WOODSWORTH: L'autre jour, j'ai exposé la situation en ce qui regarde Grand'-Mère.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais, pas au cours de ce débat, si je puis rectifier mon honorable ami. Le fait que les honorables membres sont obligés de se restreindre à nommer quelques municipalités, qu'il est possible de compter sur les doigts de la main en ce qui regarde le Dominion du Canada, démontre encore mieux que des paroles que le chômage n'est pas général dans le pays à l'heure présente.

Je le répète, après que les honorables membres eurent tenté d'établir que le problème du chômage revêt une importance nationale, la discussion s'est orientée particulièrement vers deux objectifs. D'un côté l'on prétend que l'urgence de la situation exige du Gouvernement qu'il puise à pleines mains dans le trésor fédéral afin d'aider les municipalités et les provinces à soulager les victimes du chômage. De l'autre côté on veut que cette situation qui se présente maintenant et qui se présentera toujours, à certaines saisons, en raison d'autres motifs, soit rectifiée au moyen d'un système quelconque d'assurance contre le chômage. Le premier point se résume donc à ceci: Le chômage au Canada à cette heure a un caractère d'urgence qui exige que le Gouvernement puise dans l'échiquier fédéral une partie des taxes versées par les contribuables canadiens en général,—toutes les provinces ont contribué leur part de ces impôts et plusieurs ne réclament aucunement l'aide du gouvernement fédéral pour soulager les victimes du chômage,—et remette ces fonds aux mains d'une couple de provinces ou plus, afin de leur aider à faire face à la situation. Or, je prétends que rien, à l'heure actuelle, n'indique une pareille urgence au Canada, exigeant une initiative de la sorte. Chaque hiver,—et il en a toujours été ainsi depuis que le Canada existe,—il y a du chômage au pays et il y en aura toujours. Il est incontestable que cette situation peut s'aggraver du fait de certaines conditions particulières. Cependant, lorsque la situation s'aggrave dans une localité particulière, la justice et les sentiments d'humanité exigent que les localités avoisinantes fassent leur part, à titre de bons voisins, afin d'apporter remède à cette situation. Et lorsque dans une municipalité, la situation devient trop sérieuse pour que les autorités régionales soient en mesure d'y faire face, le gouvernement de la province dans laquelle est située cette municipalité, est l'organisme auquel on devrait avoir recours, en l'occurrence. C'est la manière de procéder que l'on a toujours suivie au Canada. Et lorsque les conditions empirent à tel point, disons dans une couple de provinces, que les autorités provinciales constatent qu'elles sont dans l'impossibilité d'y faire face, il peut arriver que le devoir incombe aux gouvernements de ces provinces de s'adresser au gouvernement fédéral; alors, il appartient au pouvoir fédéral de tenir compte de ces demandes. Mais lorsqu'aucun gouvernement provincial ne demande au gouvernement fédéral une aide de ce genre, et quand rien n'indique que le chômage a atteint un point où les autorités provinciales ne sont plus en mesure de le combattre, nous n'avons pas le droit de dire qu'il y a une crise de chômage dans le pays.

Avec la permission de la Chambre j'exposerai les faits. Le premier ministre Tolmie, de la Colombie-Anglaise, ne nous a point fait valoir qu'il existait dans cette province une situation que son gouvernement est incapable de corriger d'une façon satisfaisante. Le premier ministre de la Colombie-Anglaise ne nous a jamais demandé de nous porter au secours d'une municipalité de cette province. Lorsque la députation organisée à laquelle on a fait allusion est arrivée de Winnipeg pour avoir une entrevue avec le cabinet fédéral,—et j'aurai quelques observations à faire tout à l'heure à ce sujet,—j'ai reçu une dépêche de l'honorable M. Tolmie m'informant qu'il avait été chargé de nous demander de recevoir la députation; il espérait qu'elle serait reçue avec bienveillance ou quelque chose à cet effet. Personne ne nous a jamais demandé d'une manière spécifique de faire quelque chose; on s'est borné à nous demander d'écouter la délégation, laquelle se composait exclusivement pour ainsi dire de représentants de la province qui étaient arrivés à Ottawa pour l'ouverture de la session.

En ce qui regarde l'Alberta, nous n'avons jamais reçu, ni de la part du premier ministre, ni d'aucun de ses collègues du cabinet provincial, aucune demande de secours pour les victimes du chômage. Je puis faire la même assertion pour ce qui est du premier ministre et des autres ministres de la Saskatchewan, bien que nous ayons rencontré à maintes reprises les représentants des provinces des Prairies afin de discuter les conditions concernant la rétrocession de leurs ressources naturelles. Personne n'a jamais soufflé mot, ni donné à entendre que le chômage créait là-bas une situation à laquelle il était impos-

sible ou même difficile de faire face. Ni le premier ministre du Manitoba ni aucun de ses collègues ne nous ont fait valoir que cette province se trouvait en face d'une situation insoluble. Nous pouvons dire la même chose de la province d'Ontario. Plus que cela, au cours d'un débat antérieur, j'ai cité un exposé de la situation par le premier ministre Ferguson affirmant qu'il n'existe pas de problème du chômage dans cette province. Ces paroles étaient prononcées en janvier ou février alors que la situation était censée être au point le plus critique. Le premier ministre convenait qu'il y avait ci et là quelques difficultés, la plupart centralisées à Toronto, mais il était d'avis que la province pouvait très bien se tirer d'affaires seule.

Le Gouvernement a reçu du premier ministre de la province de Québec un télégramme, disant, non pas que le chômage était rendu au point d'exiger l'aide des autorités fédérales, mais bien qu'il n'y eût pas de chômage dans sa province et que celle-ci n'eût pas besoin d'aide de la part du gouvernement fédéral. Nos honorables amis imaginent-ils qu'il n'y a pas de chômage dans la province de Québec? Que fait-on des débardeurs qui, tous les ans, sont obligés de chômer, lorsque la glace est prise sur le Saint-Laurent, et qui rentrent dans leurs foyers au début de l'hiver pour y rester jusqu'au printemps? Ce sont d'humbles travailleurs qui ne sont guère rétribués pour leur travail. Je me demande même s'ils gagnent autant que les travailleurs de l'Ouest canadien. Mais je n'ai entendu aucune plainte de leur part; ils se soumettent aux circonstances cette année comme ils l'ont toujours fait dans le passé, reconnaissant que c'est là un état de choses propre à l'occupation que le sort a voulu qu'ils exercent. Pendant le temps qu'ils travaillent, ils essayent d'économiser assez pour vivre pendant l'hiver.

J'arrive à la Nouvelle-Ecosse. Nous n'avons reçu, ni du premier ministre de cette province, ni des membres de son gouvernement, aucune communication de nature à indiquer que le problème du chômage s'y pose et qu'il y ait lieu de solliciter l'intervention fédérale. Ni le premier du Nouveau-Brunswick, ni son cabinet ne nous ont informés que cette province a un problème du chômage à solutionner. Il en est de même du premier ministre ou du gouvernement de l'île du Prince-Edouard. A vrai dire, nous n'avons même pas entendu une seule protestation dans l'Est du Canada; nous n'avons entendu personne se plaindre d'une crise de chômage, si ce n'est quelques gens venant particulièrement de l'Ouest,—et de certaines parties de l'Ouest seulement,—ainsi que de ceux qui, dans cette Chambre, s'intéressent à la question à cause de l'attitude qu'ils entendent adopter sur l'exposé budgétaire, alors qu'ils chercheront à faire croire qu'à l'heure actuelle le chômage sévit à l'état aigu en Canada.

On me permettra de faire cette autre constatation. Non seulement les premiers ministres des provinces ne nous ont fait aucune observation à ce sujet, mais, à l'exception, peut-être, de Winnipeg, je ne me souviens, dans le moment, d'aucune communication émanant de têtes dirigeantes de municipalités.

Dans une précédente séance, le ministre du Travail (M. Heenan) a exposé l'autre aspect de l'affaire. Non seulement nous n'avons reçu aucune communication dénonçant le chômage, mais, a-t-il fait observer, les premiers ministres de toutes les provinces, d'un océan à l'autre, ont, au cours de janvier, déclaré publiquement que la prospérité régnait dans leurs provinces respectives. Le ministre a cité, l'une après l'autre, leurs déclarations attestant que toutes les provinces canadiennes sont prospères. Le ministre a ensuite demandé avec beaucoup d'à-propos: Comment peut-on avoir un problème national du chômage si, sans exception, les gouvernements des provinces disent que la prospérité règne dans leurs territoires respectifs?

M. WOODSWORTH: Quand a-t-on vu des gouvernements proclamer autre chose que le règne de la prospérité sous leur administration?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami peut être certain que la chose est arrivée, et ils ne tarderaient pas à nous en informer si, comme il veut nous le faire croire, le chômage sévissait dans ces provinces. Ils seraient assez intéressés pour attirer notre attention sur cet état de choses. Afin qu'il saisisse bien ce que je dis, mon honorable ami me permettra d'ajouter ceci: A quoi se résume la proposition avancée par ceux qui nous demandent de puiser dans le Trésor fédéral et d'y prendre des fonds prélevés en impôts sur la population du Canada pour les donner à certaines provinces? Voici. En 1921, un gouvernement libéral a été porté au pouvoir grâce à un programme qui, avons-nous lieu de croire, a fait régner la prospérité, comprimé la dépense, et qui, comme le croit également le public, a contribué à réduire la lette publique ainsi que les impôts. Aussi, nous qui constituons un gouvernement libéral, nous entendons rester fidèles à notre programme et cherchons à maintenir notre attitude. Mais les honorables messieurs d'en face nous disent: Maintenant que vous avez mis le pays dans cette situation avantageuse, nous vous demandons de prendre une partie des fonds que vous prélevez par voie d'impôts sur la population de tout ce Dominion et d'en faire don à

d'autres gouvernements qui les dépenseront, et à quels gouvernements, s'il vous plaît? A un gouvernement tory de la Colombie-Anglaise; à un gouvernement progressiste de l'Alberta; à un gouvernement tory de la Saskatchewan; à un gouvernement progressiste du Manitoba; à un gouvernement tory de l'Ontario; à un gouvernement tory du Nouveau-Brunswick; à un gouvernement tory de la Nouvelle-Ecosse. Mais aucune demande n'est venue de la province de Québec ni de celle de l'île du Prince-Edouard où les gouvernements libéraux s'occupent des intérêts des citoyens. Pour une manœuvre politique, c'est bien trouvé! Donnons à ces gouvernements tories et progressistes, maintenant ou en aucun temps, les deniers prélevés par les impôts des contribuables de tout le Canada pour être dépensés par ces provinces respectives en les dispensant ainsi d'imposer des taxes pour leurs propres fins.

M. IRVINE: Qui leur a demandé de dépenser de l'argent?

Le très hon. MACKENZIE KING: Elles ne reçoivent pas l'argent pour le thésauriser.

M. IRVINE: Quel argent?

Le très hon. MACKENZIE KING: Celui que mes honorables amis demandent pour le fonds de chômage dans ces provinces.

M. IRVINE: Le premier ministre a-t-il lu la résolution?

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je terminer ce que j'ai à dire. En ce qui concerne l'octroi de cet argent du trésor fédéral aux gouvernements provinciaux, en ce qui regarde le chômage actuel, j'irais peut-être assez loin pour me rendre aux désirs d'une ou de deux provinces de l'Ouest qui ont des premiers ministres progressistes à la tête de leurs gouvernements... (*Exclamations.*) mais je ne donnerais pas un sou à aucun gouvernement tory.

L'hon. M. BENNETT: C'est honteux.

L'hon. M. STEVENS: C'est un outrage.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comment cela?

L'hon. M. BENNETT: Je répète que c'est honteux de parler ainsi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Honteux pourquoi?

L'hon. M. STEVENS: Vous devriez avoir honte de prononcer de telles paroles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami est fort indigné. Evidemment, je l'ai piqué au plus sensible. Je désire répéter ce que j'ai dit? Quant à donner de l'argent du trésor fédéral à aucun gouvernement tory de ce pays soi-disant pour les conséquences du chômage, ces gouvernements étant situés comme ils le sont aujourd'hui, avec des politiques diamétralement opposées à celles de ce ministère, je ne leur accorderais pas cinq cents.

M. CAHAN: Pourquoi en donner à un gouvernement progressiste?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

Le très hon. MACKENZIE KING: Mes amis tories n'aiment pas cela. Ils se croient les seuls autorisés à administrer la chose publique. Me sera-t-il permis de répéter, monsieur l'Orateur, que, eu égard à la situation actuelle du pays telle que nous la connaissons, nous n'avons pas reçu de représentations des provinces exprimant le besoin d'aide du trésor fédéral dans le but de faire face au problème du chômage, le besoin étant trop pressant pour que la province agisse elle-même, et, dans ces conditions, je suis d'avis que les honorables députés qui demandent l'aide fédérale n'ont pas la moindre raison pour motiver leur attitude. Il s'est présenté dans le passé des cas d'urgence, et le Gouvernement n'a pas été lent à les reconnaître. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons trouvé le pays souffrant sérieusement du chômage, dû en grande partie à la guerre. Les anciens combattants revenaient d'outre-mer et cherchaient à être rétablis dans la vie civile, et nous ne pouvions leur trouver du travail. Nous avons constaté que les gouvernements provinciaux étaient en présence d'une difficulté qu'ils ne pouvaient surmonter, et nous avons bien accueilli leurs observations, sans faire aucune distinction entre les libéraux et les conservateurs. Nous avons donné aussi généreusement aux gouvernements tories qu'aux libéraux, parce que c'était nécessaire et que la situation était bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui.

M. KAISER: L'expérience vous a appris quelque chose.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Je crois, monsieur l'Orateur, en avoir assez dit sur cette question d'urgence. En ce qui concerne la solution du problème du chômage, que peut-il en résulter de bon, si nous donnons aux étrangers une fausse idée de la situation de notre pays?

Veut-on le savoir? La solution du problème du chômage est en premier lieu une question de fonds. Dans l'état actuel de l'industrie, au point de vue organisation et procédés, pour remédier au chômage, il faut d'abord obtenir la collaboration du capital. Et je prétends, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a

pas de plus sûr moyen d'effrayer le capitaliste en quête de placements, que de créer, à l'étranger et même en Canada, l'impression que les choses vont mal et que la main-d'œuvre chôme. Le chômage engendre le chômage, comme l'activité engendre l'activité. Pour fournir du travail à la main-d'œuvre qui peut en manquer actuellement, c'est du capital qu'il faut, et le capital ne s'engagera chez nous que dans la mesure de confiance que la situation canadienne inspirera. Toute la tactique des honorables députés de la gauche, en matière de critiques fiscales, tend à miner la confiance dans le domaine commerciale et industriel; c'est toujours là qu'ils en viennent. C'était leur refrain au commencement de la période décimale après notre avènement au pouvoir: lamentations, gémissements sur le sort des Canadiens sans travail obligés d'aller en chercher aux Etats-Unis; sur la situation pitoyable des affaires en général; augures funestes, et toute la litanie. Autrement dit, rien n'a été oublié de ce qui pouvait détourner les bailleurs de fonds portés à placer en Canada. Notre prospérité ne doit rien à mes honorables amis de la gauche, qui ont tout fait pour essayer de la ruiner.

Voyons l'effet de semblable nouvelle venant d'ailleurs. La plupart des journaux ont publié cette dépêche télégraphique transmise de Vienne, Autriche par la Presse Associée, le 28 février dernier. Je prie les honorables députés d'en écouter la lecture et de se demander ensuite s'ils seraient bien disposés à placer leurs fonds là:

Convocation d'une conférence sur le chômage.
L'Autriche cherche le moyen d'atténuer la misère qui règne actuellement
(Câblogramme de la Presse associée.)

Vienne, Autrice, 28 février.—Le Chancelier Johann Schober a convoqué ce jour une conférence économique pour examiner le moyen de soulager la misère résultant du chômage qui sévit comme jamais en Autriche.

Il a demandé à quatre-vingts représentants de l'industrie, du commerce, de la banque, et du travail de se constituer en commission et de lui faire rapport dans huit jours sur les mesures à prendre pour remédier à la situation incessamment.

D'après les rapports, il y a en Autriche 450,000 familles obligées de vivre avec une indemnité de 25 cents par semaine.

Après avoir pris connaissance de pareille nouvelle se trouverait-il quelqu'un disposant de capitaux, qui songerait encore à les placer en Autriche? Eh bien, je dis à mes honorables amis de la gauche, qui reprochent au ministre du Travail de n'avoir pas convoqué une conférence pour discuter cette question, que cette convocation eût fait hésiter les bailleurs de fonds des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et d'Europe à placer en Canada. Je dis plus: même nos gens projetant de s'établir dans les affaires ou d'étendre leurs opérations eussent hésité, à cause d'une pareille décision de la part du gouvernement fédéral; car l'acte d'un gouvernement présuppose une raison d'agir. Nous avons compris la situation en Canada, et je puis dire à mes honorables amis de la gauche qu'en présentant leurs vœux au ministère, les représentants du Conseil des Métiers et du Travail ont dit au ministre du Travail ainsi qu'à moi-même et à d'autres membres du Gouvernement, que nous avions bien fait de ne pas convoquer de conférence. L'opposition a prétendu que le ministre aurait dû suivre l'exemple du président Hoover. Ne se rend-elle pas compte qu'il lui arrive souvent de nous proposer précisément ce que, d'autre part, elle prend plaisir à nous reprocher, soit prendre exemple sur les Américains. A quoi se résuma pour l'ouvrier la conférence convoquée par M. Hoover? A ceci: une fois les différents groupes réunis, celui du travail fut prié de ne pas insister sur sa demande de relèvement des salaires. Nos syndicats ouvriers ont dit très franchement au Gouvernement qu'il avait bien fait de ne pas convoquer de conférence, et nous préférons leur avis à celui des honorables membres de l'opposition.

Ajouterai-je que durant les trois premières sessions de la présente législature, on a beaucoup parlé d'immigration, on a souvent dit que nous avions besoin d'intensifier l'immigration. Les honorables députés de la gauche ne cessaient de dire qu'il fallait ouvrir les portes toutes grandes et faire venir les immigrants en plus grand nombre. L'honorable député de Vancouver-Nord (M. McRae) présenta un amendement à la motion invitant la Chambre à voter les crédits, amendement dans lequel il prônait un projet gigantesque qui nous aurait amené des multitudes d'immigrants, et ses collègues de la gauche l'appuyèrent. Le résultat réel de leur propagande a été de faire venir dans notre pays un plus grand nombre d'immigrants qu'il n'en serait venu normalement, et quelques-uns de ces immigrants sont aujourd'hui sans emploi. Je veux maintenant signaler à la Chambre et particulièrement à mes honorables amis de l'extrême-gauche. Consultons les procès-verbaux des législatures qui ont précédé celle-ci. Qu'y voyons-nous? Au cours des trois premières sessions, le parti tory a toujours réclamé une immigration plus intense. C'est toujours durant les premières sessions d'une législature qu'ils ont demandé cela. Pourquoi? Pour activer la concurrence du travail. Puis, à la veille des élections générales, ils ont toujours cessé de parler d'immigration pour se plaindre du chômage comme ils le font maintenant. Si jamais mes honorables

amis de la gauche arrivaient au pouvoir,—ce n'est qu'une supposition,—j'imagine que nous verrions bientôt le marché de la main-d'œuvre en Canada encombré de gens qu'ils feraient venir pour favoriser la position de plusieurs manufacturiers déjà favorisés.

M. ADSHEAD: Que dites-vous des 8,000 qui sont arrivés en janvier?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais maintenant aborder un autre aspect de la question. J'ai peut-être assez parlé de la situation au point de vue de l'urgence. Je vais parler de l'assurance contre le chômage. Je ne puis mieux faire que de citer ici les paroles que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a prononcées quand il a présenté son amendement. Avant de faire cette citation, je me permets de lui présenter une observation qui peut aussi s'adresser à son voisin le député de Winnipeg-Centre-Nord et à l'honorable député de Fort-William (M. Manion) ainsi qu'à quelques autres. Quand ils veulent étayer leurs arguments sur des rapports de journaux, ils devraient d'abord s'assurer de l'exactitude de ces rapports, puis ils devraient voir à les citer correctement. Ils ne devraient pas insérer dans le hansard des rapports de journaux qui ne représentent pas exactement ce qui a été dit ou qui sont différents des autres rapports de journaux en général. Je ne dis pas que mon honorable ami a fait intentionnellement ce que je vais dénoncer, mais je dis que sa manière de faire une certaine citation a fort bien servi les fins qu'il se proposait. Je vais lire ce qu'a dit mon honorable ami. Le 31 mars, notre collègue a dit, d'après le hansard:

> Dans le discours qu'il fit aux délégués, le très honorable premier ministre laissa l'impression que le Gouvernement favorisait ce projet d'assurance contre le chômage et était disposé à agir pour le faire aboutir. Voici comment l'*Evening Citizen*, d'Ottawa, rapportait ses paroles le 27 février:
>
> Le Canada devra avoir un jour ou l'autre un système d'assurance contre le chômage. C'est le seul moyen pratique d'aborder le problème du chômage, et il espère qu'il sera bientôt possible d'élaborer un plan d'assurance. Les mesures d'urgence telles que des secours ou des travaux publics ne régleront pas le problème d'une façon définitive; un système d'assurance est le seul moyen de prévenir la misère. De cette manière, ceux qui travaillent seront obligés de contribuer à un fonds dont bénéficieront les chômeurs assurés.

C'est ce que disait l'*Ottawa Citizen* du 27 février 1930.

J'ai ici le numéro du 27 février 1930 de l'*Ottawa Citizen* contenant la citation de mon honorable ami et qui, d'après lui, laissait croire que j'avais engagé le Gouvernement à propos d'une loi d'assurance contre le chômage. Voici cette citation:

> Le Canada devra avoir un jour ou l'autre un système d'assurance contre le chômage.

Remarquez bien que mon honorable ami a lu la citation comme si elle voulait dire que c'était la seule façon pratique de résoudre le problème. Il a cependant laissé de côté les mots important qui suivent cette première phrase:

> Le Canada devra avoir un jour ou l'autre un système d'assurance contre le chômage. C'est ce que le premier ministre King a prédit hier en répondant à une délégation qui est venue demander au gouvernement fédéral d'aider les municipalités et les provinces à faire cesser le chômage. C'est, a-t-il dit, le seul moyen pratique d'aborder le problème du chômage, et il espère qu'il sera bientôt possible d'élaborer un plan d'assurance.

En d'autres termes, le paragraphe que je viens de lire était une entrée en matière écrite par le reporter qui avait envoyé cette nouvelle au journal. Dans cette entrée en matière, il donnait sa propre interprétation de ce qui avait été dit et ajoutait que c'était là, tout au plus, une prédiction. Puis-je appeler l'attention de la Chambre sur autre chose? Ce n'est pas intentionnellement, je pense, mais il est très singulier, que mon honorable ami ait préféré la version du *Citizen* pour sa citation que voici:

> En vertu de cette loi, ceux qui les emploient seraient tenus de contribuer à un fonds.

La même dépêche paraissait le même jour dans le *Journal*, d'Ottawa et dans la *Gazette*, de Montréal, comme dans bien d'autres journaux, mais avec une phrase additionnelle de grande importance. Ces deux journaux donnaient le texte suivant:

> En vertu de cette loi, ceux qui attendent des secours et ceux qui les emploient seraient tenus de contribuer à un fonds.

Mon honorable ami s'est servi du texte même qui omettait les mots: "Ceux qui attendent des secours et."

M. CAHAN: Qu'avait dit le premier ministre en réalité?

M. HEAPS: Puis-je expliquer que j'ai pris le *Citizen*, d'Ottawa, parce que j'ai cru que ce journal ne serait pas injuste envers le premier ministre? C'est la seule raison pour laquelle j'ai cité de préférence ce journal. Je n'ai jamais pris la peine de consulter un autre journal.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'accepte l'explication de mon honorable ami. Puis-je faire remarquer, cependant, non seulement à mon honorable ami, mais aux autres membres de cette Chambre qui aiment à citer

les journaux, qu'avant de le faire ils devraient toujours s'assurer que le rapport est exact?

M. HEAPS: Comment peuvent-ils le faire?

Le très hon. MACKENZIE KING: En comparant les dépêches sur le même sujet publiées dans les autres journaux; ou, comme le suggérait un honorable membre de la Chambre cet après-midi, en citant le hansard au lieu des journaux. Mon honorable ami en donnant une citation qui omettait toute référence à la contribution des employés donnait une interprétation absolument fausse à ce que j'avais dit.

M. CAHAN: Qu'avait dit le premier ministre en réalité?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais répéter à mon honorable ami ce que j'ai dit. J'ai les paroles mêmes ici. Je vais citer la *Gazette,* de Montréal, que mon honorable ami préférera sans doute à tout autre journal.

M. CAHAN: Je n'ai pas la moindre préférence, mais je désire savoir ce qu'a dit le premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici mes paroles telles que les a rapportées la *Gazette,* de Montréal, numéro du 27 février:

Les mesures saisonnières sous forme de secours ou de travaux publics ne constituent pas une aide permanente et l'assurance contre le chômage seule préviendra la misère. En vertu d'une loi de ce genre, ceux qui attendent des secours et ceux qui les emploient seraient tenus de contribuer à un fonds pendant les périodes d'emploi et les secours seraient distribués pendant les périodes de chômage.

M. CAHAN: Puis-je poser une question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. CAHAN: Le premier ministre prétend-il maintenant qu'une telle assurance soit la seule façon de régler le problème du chômage dans ce pays?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, je ne dis pas que ce soit la seule méthode, mais je dis que c'en est une. Plusieurs honorables députés ici présents, et mon honorable ami est du nombre, j'espère, vivront assez longtemps pour voir l'introduction d'un système d'assurance sociale qui mettra fin, dans une large mesure, aux ennuis dont souffre la classe ouvrière en face de malheurs inévitables. Si l'assurance contre le feu, les accidents, ou la perte de la vie est une bonne chose, elle est pour le moins aussi importante pour la famille de l'ouvrier qui est toujours plus ou moins exposé au chômage.

Puis-je rappeler aux honorables députés en quelle circonstance cette déclaration a été faite? Elle a été faite lors de la visite de la

délégation dont on a parlé. Je passai soigneusement en revue, en autant que possible, tout ce qui avait été dit d'important,—je ne pouvais toucher à tout dans le peu de temps à ma disposition, mais je n'oubliai, je crois, aucun point essentiel. Un membre de la délégation, je ne me rappelle pas qui c'est et j'ignore s'il est libéral, conservateur ou que sais-je, déclara au cours de la conférence, que l'assurance contre le chômage était la solution du problème. Exprimant mes propres vues sur la question, je déclarai que l'assurance contre le chômage était l'un des moyens de résoudre la question. C'est alors que la remarque fut faite. Il n'en fut pas davantage question. A la suite de ces paroles, cependant, l'auteur de la dépêche ajouta une entrée en matière prétendant que l'on avait prédit l'établissement de l'assurance contre le chômage dans un avenir assez rapproché. La prédiction n'est peut-être pas mauvaise, mais il existe une grande différence entre ce qui s'est dit et l'engagement que j'aurais pris au nom du Gouvernement et du Parlement d'établir un système d'assurance sociale ou contre le chômage. J'exposais simplement une attitude que je crois juste.

Pour bien définir mon attitude, je devrais peut-être dire que ma façon d'envisager les problèmes du travail ne date pas d'aujourd'hui. Je n'exprime pas un avis à cette époque-ci ou en cet instant pour servir l'intérêt politique de mon parti. Je possède de fermes convictions sur quelques-unes des questions auxquelles est lié le bonheur des masses, et quiconque tient à les connaître peut en trouver facilement l'exposé. Quelqu'un a dit:

Plût au ciel que mon adversaire eût écrit un livre.

Je tiens à la main un livre que j'ai écrit voici environ treize ans. A cette époque, je n'étais pas député et je ne songeais pas à revenir au Parlement. Je méditais cependant sur les problèmes que les pays étrangers et le nôtre auraient à résoudre dans la période de reconstruction de l'après-guerre. J'ai cherché à mettre à profit en même temps que mes études l'expérience que j'ai pu acquérir dans la vie publique et j'ai écrit ce livre intitulé: *Industry and Humanity, A Study in the Principles Underlying Industrial Reconstruction.* Dans l'exposé de ces principes, j'ai énoncé clairement mon sentiment et mes convictions au sujet des problèmes du travail et les seuls et plus efficaces moyens de les résoudre. Parmi les sujets que j'ai traités se trouve le problème du chômage, cela va de soi. A la page 237 du volume je lis les lignes suivantes:

C'est la peur du chômage que l'on trouverait à la racine de toutes les autres; c'est la crainte que le capital ne vienne à manquer pour conti-

nuer l'industrie à laquelle on est attaché, ou ne soit plus fourni dans des conditions qui assurent une rémunération adéquate à l'effort,
—crainte, résultat de cette erreur que la quantité du travail est nécessairement limitée. Cette peur en fait naître d'autres, à savoir que l'installation d'un nouvel outillage, ou l'usage plus intensif des machines déjà installées ne déplace l'ouvrier, que les procédés d'accélération ne diminuent la quantité de travail à faire, que les femmes, les enfants, les inexpérimentés, les immigrants, ne soient substitués aux spécialistes;
—crainte, enfin de voir le nombre des apprentis à tel point augmenté que le besoin d'ouvriers adroits dans leur partie en soit diminué, que les heures trop longues ou les heures supplémentaires trop fréquentes épuisent la provision du travail.

Ce n'est là qu'une mention du chômage. Je ne me suis pas borné à exposer la situation; j'ai indiqué l'un des moyens d'y remédier. A la page 345, je dis ceci de l'assurance sociale, dont l'assurance contre le chômage n'est qu'une des formes:

L'assurance sociale, qui en réalité et sous une forme ou une autre est une assurance de santé, est un de ces moyens employés, dans la plupart des contrées industrielles, pour amener une plus grande mesure de justice sociale, sans d'une part, toucher à la propriété privée et à ses avantages envers la Communauté, sans, de l'autre, mettre en péril les qualités d'économie et de labeur des individus. L'assurance sociale considère l'Industrie comme un service éminemment social.

Permettez-moi de dire ici un mot à mon honorable ami de Bow River (M. Garland). Il a déclaré hier que l'industrie ne doit pas être simplement un moyen de se procurer des bénéfices. Nous ne résoudrons pas les problèmes des industries tant que nous ne comprendrons pas, tant que le monde ne comprendra pas que l'industrie n'est pas seulement une source de profits, que contribuer aux profits retirés par l'industrie c'est accomplir un service social, et que quiconque donne un apport à l'industrie, ses capitaux, ou son travail, ou ses talents d'administrateur, joue son rôle dans l'accomplissement du service social. Tant que nous ne convaincrons pas les gens de cette vérité et qu'elle ne servira pas de fondement à notre législation, nous ne pourrons remédier au chômage ou résoudre quelque autre problème social. Je continue la citation:

L'assurance sociale considère l'industrie comme un service éminemment social et le propriétaire de la terre ou du capital comme un capitaliste, certes, mais aussi comme le curateur d'une propriété publique; l'ouvrier, pour elle, est un salarié, mais en même temps un membre indispensable de la Communauté. Elle donne plus d'importance à la personnalité qu'à la propriété, à la vie qu'à la richesse.

L'assurance contre le chômage admet qu'il faut s'occuper d'un être isolé, non moins qu'on le ferait d'une machine, lorsqu'il se trouve inoccupé. Elle admet encore que rien n'est plus dangereux, que rien n'est si destructif que le chômage étendu et continu. Quand le chômage provient de l'ordre social plutôt que de l'individu inoccupé, elle impose à l'Etat l'obligation de sauvegarder ses propres richesses, autant dans l'intérêt de la société que de l'individu intéressé.

Les indemnités en cas d'accidents de travail, l'assurance contre la maladie et l'invalidité, les pensions aux veuves, les indemnités de maternité reconnaissent que partout où, dans l'industrie, les relations personnelles ont changé, des obstacles permanents ont suivi dans le sillage des conditions nouvelles. La législation sociale, de laquelle ces mesures sont l'expression, rejette comme indigne, la pensée que des hommes pourraient avoir volontairement recours à l'accident, à la maladie, à l'affaiblissement de la santé ou à la misère, pas plus qu'ils ne s'exposent volontairement à un esclavage quelconque. Elle admet la difficulté qu'il peut y avoir à faire une distinction entre l'accident industriel ou la maladie professionnelle, entre la maladie causée par une occupation ou le milieu et la maladie autrement contractée, et aussi l'impossibilité de dissocier de la situation économique le gaspillage social provenant de maladies excessives et évitables. Elle prévoit que les dettes attentent à la santé comme à la liberté, que la maladie est la cause la plus fréquente de misère et que c'est le plus souvent dans une crise pénible que naissent des désavantages qui durent toute la vie. Mais empêcher l'esprit des hommes d'être écrasé sous le poids des soucis, est tout aussi important que de préserver leurs corps des mutilations et des infections.

Nombreux sont les hommes qui perdent courage quand, sans que ce soit de leur faute, ou de celle de leur famille, leur valeur est diminuée de façon permanente par suite d'un accident, ou de l'épuisement de leurs épargnes dû au chômage ou à la maladie, ou quand l'arrivée d'un nouveau-né au foyer accroît les soucis au lieu de causer un bonheur. L'invalidité et le manque d'argent sont fréquemment dus à l'absence de qualités et à la prodigalité; mais cela peut être dû aussi à une surveillance sociale insuffisante. Ce que la société ne peut prévenir efficacement, elle doit, jusqu'à un certain point, le réparer.

Voilà ce que j'ai dit dans le temps concernant l'assurance sociale. J'ai ensuite donné dans cet ouvrage mon opinion au sujet des pensions de vieillesse, opinion que j'ai encore aujourd'hui et que j'aurai toute ma vie.

M. ADSHEAD: Qu'entend le premier ministre par le mot "état"?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais le dire tout à l'heure. Puis-je faire observer qu'à la page 348, je me suis exprimé comme suit:

C'est l'élimination des craintes concernant ces conditions indispensables de santé que le Travail mentionne comme minimum de niveau de vie nationale.

J'ajoute que le parti travailliste de Grande-Bretagne a adopté comme premier principe politique: l'application universelle de ce minimum national, et si mes honorables amis désirent lire un peu plus loin, ils trouveront une autre affirmation à la page 353. Je signale le fait que cette affirmation était imprimée

depuis quelque temps lorsque les termes de la convention du travail dans le Traité de Versailles furent rédigés. Elle est ainsi conçue:

Ce n'est pas seulement un minimum national mais international qu'il faut, si l'on veut préserver le niveau de vie de l'ouvrier des effets pernicieux des niveaux de vie concurrents qui se manifestent par la concurrence internationale. La création possible de quelque agence internationale pour promouvoir l'établissement et l'application des conventions internationales qui auraient pour but de maintenir un minimum international, est un sujet de la plus haute importance. Il mérite d'être pris en considération dans toute discussion concernant une Société des nations qui pourrait faire partie intégrante des négociations de paix quand la Guerre sera finie.

J'affirme là, que le problème industriel, qu'il soit relatif au chômage, aux accidents, à la pension de vieillesse, à la maladie, à l'invalidité, ou autrement, ne sera jamais résolu de façon satisfaisante par aucun pays, tant que ne prévaudra pas un minimum international d'état de santé dans tous les pays du monde. (*Exclamations.*)

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami rit, c'est son droit; je n'en suis pas surpris, car il n'a pas toujours eu... mais je n'exprimerai pas la pensée qui m'est venue. Mon honorable ami s'apercevra un bon jour, si jamais il s'intéresse aux problèmes industriels, que pour les résoudre de façon définitive il devra tenir compte de ce qui se passe dans toutes les parties du monde, il devra tenir compte des situations industrielles qui existent dans le monde entier. Il y a une loi bien connue sous le nom de la loi de Gresham, qui affirme que lorsque deux métaux sont en circulation, un métal précieux et un non précieux, le métal non précieux finira par chasser le métal précieux si on les laisse en circulation pendant assez longtemps. On a démontré que cette loi est vraie concernant les métaux précieux en circulation dans tous les pays. Je crois que l'on pourrait découvrir une loi semblable au sujet des états de santé, ou des autres standards d'existence et conditions de travail. Amenez la concurrence entre un niveau de vie inférieur et un niveau de vie supérieur, et, tôt ou tard, le niveau de vie inférieur prévaudra au dépens du niveau de vie supérieur. C'est pour cela que la Société des nations, représentant tous les pays du monde, cherche à faire naître dans les divers pays, des standards uniformes en matière de santé, de conditions de travail et d'autres choses que l'on traite généralement au moyen de législation sociale.

Quant à ce qui regarde l'empire britannique, comme je l'ai dit tout à l'heure, je crois que ses standards de santé et de travail sont plus

[Le très hon. Mackenzie King.]

élevés en général que ceux de n'importe quelle autre entité politique sur la terre. Je suis également d'avis que le Canada, comme partie de cet empire britannique, a des standards de travail plus élevés en général, de meilleures conditions de travail que n'importe quelle autre partie de l'empire, ce qui signifie que nos standards sont les meilleurs du monde. Cependant, si nous voulons maintenir nos standards, nous ne pouvons le faire qu'en élevant à l'égal des nôtres les standards des autres pays qui nous concurrencent.

L'hon. M. STEVENS: Ou en protégeant nos ouvriers contre cette concurrence.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est bien la remarque que j'attendais de mon honorable ami! Enfermons-nous et ne faisons rien pour les autres. Hier soir, mon honorable ami a parlé de la naissance du christianisme; je crois que je puis lui démontrer qu'aucun homme ne peut se suffire à lui-même, que ce n'est qu'en aidant son voisin qu'il finit par s'aider lui-même; cela s'applique également à une nation.

L'hon. M. STEVENS: Mais en attendant, le premier ministre va-t-il permettre, à ceux qui vivent assez bien de concurrencer les chômeurs du Canada, jusqu'à ce que ce niveau de vie inférieure soit élevé à l'égal du nôtre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne parle pas d'une situation passagère, mais je traite une question industrielle dans son sens le plus large et sous son aspect de problème mondial. Je ne discute pas ce qui peut se produire dans un cercle restreint et circonscrit par un mur.

L'hon. M. STEVENS: Il n'est pas au pouvoir du premier ministre d'entourer le Canada d'une muraille.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'en tiens à ce que j'ai dit; nous ne pourrons finalement conserver notre genre d'existence si les autres nations qui nous font concurrence n'élèvent le leur au même niveau. Certains sont même partisans d'une ligne de conduite qui consisterait à entourer le Canada d'un mur tarifaire assez élevé pour empêcher toute concurrence des autres pays. Pendant un ou deux mois, nous allons entendre parler de murs tarifaires qui auraient pour effet de restreindre notre commerce avec les autres pays du monde. Mais qu'arriverait-il bientôt si nous adoptions une telle ligne de conduite? Encore plus de chômage.

M. ADSHEAD: Le mur est déjà assez élevé.

L'hon. M. CHAPLIN: Quand il n'est pas assez élevé, il en résulte du chômage dans notre pays et du travail ailleurs.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député de Calgary-Est m'a posé une question au sujet des résolutions adoptées à la convention relativement aux clauses du travail du Traité de Versailles. Avec d'autres honorables députés, il a commenté le fait que le parti libéral a inclus dans son programme certains principes énoncés dans la convention du travail du Traité de Versailles. C'est parfaitement exact et j'ajouterai que le parti libéral du Canada a été le premier parti politique du monde entier à s'approprier ces principes en entier. Je ne pense pas faire erreur en ajoutant que nul autre pays au monde n'a plus entièrement reconnu et défendu ces principes que le Canada. J'aimerais à les lire à la Chambre.

M. McGIBBON: N'avaient-ils pas été énoncés par sir Robert Borden?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne pense pas que sir Robert Borden les ait vus avant leur publication, bien que ce soit possible. A la convention libérale d'août 1919, j'ai présenté une résolution ainsi conçue:

L'hon. M. CHAPLIN: Est-ce le fameux guide (*chart*) dont il a été question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami veut se donner la peine de consulter ce guide, il sera étonné du progrès que nous avons fait vers les solutions envisagées. Voici ce que je disais:

J'ai l'honneur de soumettre à cette assemblée une résolution du comité sur les relations industrielles et ouvrières. Je vais d'abord en donner lecture et je discuterai ensuite les sujets qu'elle vise:

"Il est résolu que le comité propose à la convention libérale nationale d'incorporer en entier au programme libéral, dans le même esprit qui a présidé à leur adoption, et suivant les conditions particulières à notre pays, les termes de la convention du travail et les principes généraux de la Société des nations, énoncés dans le Traité de paix."

"Les méthodes et les principes régissant les conditions du travail, énoncés dans le traité, sont exprimés dans les termes suivants:"

Je vous prie de noter ces mots "énoncés dans le traité".

Quelqu'un a demandé si je n'avais pas dit que le travail est une marchandise ordinaire et la suite de cette citation est une réponse à sa question.

Je vous prie de noter ces mots "énoncés au traité", parce que le comité a décidé de copier exactement les termes du traité.

1° Le principe dirigeant ci-dessus énonce que le travail ne doit pas être considéré simplement comme une marchandise ou un article de commerce.

A ce sujet je fis la remarque suivante:

Si le comité avait fait lui-même la rédaction de cette résolution je pense qu'il aurait supprimé le mot "simplement". L'ouvrier et son travail sont inséparables et les membres du comité pensent que la résolution serait plus forte et exprimerait mieux leurs sentiments si elle se lisait ainsi:

1° "Le principe dirigeant ci-dessus énonce que le travail ne doit pas être considéré comme une marchandise ou un article de commerce."

On omettrait le mot "simplement". Mais nous préférons adopter exactement la rédaction de la Conférence de la paix.

2° Le droit d'association en vue de tous les objets non contraires aux lois, aussi bien pour les salariés que pour les employeurs.

On a généralement reconnu ce principe au Canada. La clause suivante est ainsi conçue:

3° Le payement aux travailleurs d'un salaire leur assurant un niveau de vie convenable tel qu'on le comprend dans leur temps et dans leurs pays.

Le Gouvernement s'en est tenu strictement à ce principe. C'était un principe du parti libéral, et il l'a prouvé au temps de sir Wilfrid Laurier, dont le gouvernement adopta pour la première fois au Canada une résolution relative au salaire raisonnable et l'appliqua aux adjudications publiques. Le gouvernement libéral a été le premier à créer au Canada un ministère fédéral du Travail. Le gouvernement libéral a été le premier à adopter des lois relatives à la conciliation et à l'arbitrage en matière de différends industriels. Je pourrais mentionner plusieurs autres réformes ainsi effectuées par les gouvernements libéraux. L'article suivant est libellé ainsi qu'il suit:

"4° L'adoption de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures comme but à atteindre partout où il n'a pas encore été obtenu."

Je rappelle à mes collègues que le Gouvernement a déposé un projet de loi, par l'intermédiaire du ministre du Travail, en vue de rendre obligatoire la journée de huit heures, dans la mesure où le Parlement fédéral peut le faire, à l'égard des employés des services de l'Etat et des ouvriers engagés dans les travaux publics du Dominion exécutés à l'entreprise. L'article suivant se lit:

"5° L'adoption d'un repos hebdomadaire d'au moins vingt-quatre heures, lequel devrait comprendre le dimanche, toutes les fois que ce sera possible."

A mon sens, on l'a fait en grande partie. Il peut se présenter des cas du contraire; je pense qu'on devrait les faire disparaître sans tarder. Aucun homme ne devrait être astreint à travailler ou à s'absenter de sa famille pendant sept jours par semaine, pour remplir ses fonctions. Six jours de travail par semaine devraient suffire, quel que soit l'emploi. L'article suivant énonce:

"6° La suppression du travail des enfants et l'obligation d'apporter au travail des jeunes gens les limitations nécessaires pour leur permettre de continuer leur éducation et d'assurer leur développement physique."

La question du travail des enfants relève des provinces; nous n'avons rien à y voir, sauf pour mettre le principe en pratique dans le domaine de notre activité. Autant que le gouvernement actuel puisse le faire, il continuera à user de son influence à l'appui de ce principe.

M. ADSHEAD: Toutes ces choses ne se rapportent-elles pas au gouvernement fédéral?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous pourrions désirer d'affirmer, par exemple, que les enfants ne travailleront pas dans les usines; mais nous n'avons pas le pouvoir de légiférer en ce sens. La Constitution a laissé ce pouvoir aux provinces. Je rappelle encore à mon honorable ami que, puisque les provinces peuvent, seules, légiférer sur les questions relatives aux heures de travail, au salaire minimum, aux conditions de l'emploi de la main-d'œuvre, et ainsi de suite, on peut y voir une preuve indiscutable, à mon sens, qu'on a voulu que les provinces s'occupent, avant tout autre pouvoir, de ces aspects du problème industriel. Voici l'article 7:

"Le principe du salaire égal, sans distinction de sexe, pour un travail de valeur égale."

Ce principe a été reconnu dans les services fédéraux. L'article 8, maintenant:

"Les règles édictées dans chaque pays au sujet des conditions du travail devront assurer un traitement économique équitable à tous les ouvriers résidant légalement dans le pays."

Quant à nous, nous avons adopté ce principe. L'article suivant se lit:

"9° Chaque état devra organiser un service, d'inspection qui comprendra les femmes, en vue d'assurer l'application des lois et règlements pour la protection des travailleurs."

M. ADSHEAD: Qu'entend-on par Etat?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'avais l'intention de m'expliquer avant que mon honorable ami pose cette question, mais il a agi trop vite. Ce terme désigne l'entité politique reconnue qui possède les pouvoirs voulus. Dans le cas du Canada, en vertu de la Constitution, l'Etat veut dire, non pas le gouvernement fédéral, mais celui des diverses provinces. L'article se lit:

"9° Chaque Etat devra orgniser un service d'inspection, qui comprendra les femmes, en vue d'assurer l'application des lois et règlements pour la protection des travailleurs."

Seules les provinces peuvent adopter des lois et promulguer des règlements au sujet de la protection des employés; elles représentent l'Etat, pour ce qui est de l'adoption et de l'application de ces mesures. Nous ne pourrions nommer des inspectrices pour assurer l'exécution de ces lois, même si nous le voulions; nous n'avons pas l'autorité voulue. Un jour viendra, où on le jugera peut-être désirable et je crois qu'avec le temps, les provinces uniformiseront leur législation ouvrière. J'espère que nous verrons le jour où la législation industrielle du monde entier sera uniforme, car, tant que cela ne se sera pas produit, l'amélioration de la condition de l'ouvrier sera retardée par la possibilité d'une influence contraire exercée par des modes d'existence moins élevés.

Tels étaient les principes énoncés dans le pacte de la Société des nations et inclus dans le programme du parti libéral. On s'est inspiré de chacun de ces principes et on les a réalisés autant qu'il était possible. Mais nos efforts vers une solution des problèmes du travail ont été au delà. Notre résolution est ainsi conçue:

Et il est de plus résolu:

1. Qu'il soit pourvu dans l'administration du domaine industriel, à l'adoption de principes de représentation en vertu desquels le travail et la population, tout comme le capital, peuvent avoir leurs représentants dans la direction de l'industrie, afin de sauvegarder et favoriser leurs intérêts, lorsqu'il s'agit d'arrêter des programmes d'ordre industriel.

Partout et toujours nous avons voulu assurer au travail une voix dans la direction des entreprises où le travail était intéressé.

2. ...

Et ceci intéresse directement la question en discussion.

Que dans la mesure du pratique...

"Pratique" signifie entre autres choses: eu égard aux prescriptions de notre Constitution.

...en tenant compte de la situation financière du pays, un système d'assurance contre le chômage, la maladie, l'invalidité dans la vieillesse et autre incapacité, système devant comprendre des pensions pour les vieillards et les veuves, et des secours de maternité, soit établi par le gouvernement fédéral, conjointement avec les administrations des diverses provinces; et qu'en matière se rattachant à des mesures législatives industrielles ou sociales, on devra s'efforcer d'harmoniser toute question de juridiction entre le Dominion et les provinces, et cela par une coopération efficace entre les diverses administrations.

M. ADSHEAD: L'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout doit être conforme à la Constitution. Je demande ceci à mon honorable ami: Si, en pareille matière, il doit y avoir coopération entre le Dominion et les provinces, n'est-il pas juste, équitable et raisonnable, que ceux qui, aux

termes de la Constitution, ont une compétence exclusive en l'espèce, soient les premiers à solliciter cette coopération? Voilà ce que je réprouve dans l'attitude de plusieurs de nos adversaires; ils veulent toujours que le gouvernement fédéral agisse avant que rien n'émane de l'initiative provinciale. L'autre jour, l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a dit que lorsqu'il se trouvait dans l'Ouest le maire et les conseillers de quelque municipalité l'ont supplié de parler à Ottawa de la crise du chômage. Mais pourquoi se sont-ils adressés à lui? Pourquoi pas aux représentants de la province qui légifère en pareille matière? Je sais pourquoi ils ont parlé à mon honorable ami: Ils savaient qu'il est l'ami et le champion des ouvriers et qu'il ferait tout en son possible pour eux. Mais l'honorable député aurait dû leur dire que la véritable cour d'appel, si l'on me permet l'expression, est le gouvernement provincial et que c'est au gouvernement provincial qu'ils devaient adresser leur requête.

M. WOODSWORTH: Cette députation s'était déjà rendue auprès du gouvernement provincial; et notre gouvernement provincial est favorable à un régime de coopération avec les autorités fédérales.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lorsque les provinces nous feront des invitations à ce sujet nous nous empresserons de les accepter. Mais d'ici là je dois répéter ce que j'ai dit l'autre jour: La question est d'un intérêt si vital pour les provinces elles-mêmes que, selon nous, l'initiative doit venir des provinces. Je ne veux pas dire toutes les provinces; un nombre raisonnable seulement,—au moins deux autres.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi le premier ministre a-t-il inscrit ceci au programme fédéral?

Le très hon. MACKENZIE KING: Venons au numéro suivant:

3. La représentation de l'élément ouvrier dans les commissions fédérales se rattachant à des questions ouvrières.

C'est fait.

4. Des mesures législatives efficaces pour la conservation de la vie humaine et de la santé.

Cette législature et la précédente, toutes deux libérales, ont adopté plus d'une loi en ce sens.

5. La représentation de l'élément ouvrier dans la commission des administrateurs des Chemins de fer nationaux canadiens.

Je rappelle à mes honorables amis que le Gouvernement actuel a été le premier et le seul à nommer un représentant ouvrier au conseil directeur du National-Canadien.

6. Que la rééducation professionnelle des soldats, devenus incapables de reprendre leur état d'avant-guerre, en raison de lésions physiques, soit étendue aux travailleurs invalides de l'industrie.

Voilà qui pourrait se réaliser; mais là encore la chose relève plus directement de la compétence provinciale.

7. Une restriction plus efficace de l'immigration chinoise.

Voilà encore un projet réalisé par le ministère libéral, au point que, à la vérité, l'exclusion des Chinois est complète.

8. La constitution en corporation par loi fédérale des sociétés coopératives.

C'est là une question à l'étude.

9. L'adoption du principe de la représentation proportionnelle.

C'est un sujet qui sera soumis, j'espère, avant longtemps.

M. MACDONALD (Richmond): Ce sera un nouvel article du programme électoral.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nullement, mais je ne compte pas que mon honorable ami m'accorde son appui sur ce point.

10. Des mesures rigoureuses et immédiates par le Gouvernement pour réduire le coût élevé de la vie et les profits excessifs.

Depuis notre arrivée au pouvoir, en 1921, l'on a accompli beaucoup de choses dans ces deux sens. On a mis fin aux profits excessifs et le coût de la vie a été notablement diminué. Et enfin:

11. Le rétablissement de la suprématie du Parlement sur l'exécutif et la suprématie du peuple sur le Parlement par un juste suffrage et son libre exercice, et la cessation du gouvernement par décret.

Toutes les résolutions soumises à la convention du parti libéral touchant les problèmes du travail ont pour ainsi dire été exécutées à la lettre depuis que le Gouvernement a pris le pouvoir. Tel est le bilan libéral quant à ces matières d'ordre industriel.

Il y a un instant, j'ai parlé du soin que, selon moi, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) aurait dû mettre à citer les journaux. J'avais à l'idée de féliciter l'honorable député de Fort-William (M. Manion) qui ne cita pas même le texte, se contenant de citer les titres des articles publiés par les rédacteurs.

L'hon. M. MANION: Cela n'est pas du tout juste, car le premier ministre m'ayant prié de citer le texte, j'ai lu exactement ce qu'il a lui-même lu aujourd'hui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais mon honorable ami se fût contenté de cela si je n'étais intervenu pour lui demander de

poursuivre la lecture de l'article; et il n'en a lu qu'une partie.

L'hon. M. MANION: Je ne disposais que de quarante minutes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je l'eusse laissé faire il n'aurait mis sous les yeux du public lecteur que des titres trompeurs sur la véritable attitude que j'ai adoptée.

L'hon. M. MANION: C'était la conclusion à laquelle tous les journaux en étaient venus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce que je dirai maintenant ne concerne pas seulement ce qu'aurait pu dire un député, mais l'effort concerté d'un grand nombre de députés de l'opposition pour représenter sous un faux jour mon attitude sur les pensions de vieillesse et nombre d'autres services qui exigeraient des subsides du trésor fédéral aux provinces. Déjà j'ai à peu près complètement expliqué là-dessus mon attitude et les raisons que j'ai eues de chercher à sauvegarder la caisse nationale, et en tenant, de cette façon, et le Dominion et les provinces dans leurs attributions respectives. En une autre circonstance, alors que nous discutions cette question de la contribution du trésor en faveur d'une autre caisse publique, j'émis l'avis que ce n'était pas là un sage principe. A la vérité, je pense avoir dit que c'était un principe pernicieux de voir un gouvernement prélever des impôts et un autre les dépenser. Est-il quelqu'un ici qui conteste cette assertion? Personne. Tel était, en quelque sorte, le postulat que j'avais posé. Je parlais d'un principe de contributions financières cherchant à faire voir en quoi il n'était pas sage et en quoi il l'était. Quiconque s'intéresse à l'administration des fonds publics, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'une province, d'un Dominion, d'un Empire, d'une Société des nations, reconnaîtra, je le pense, que c'est un principe peu sage, mauvais et faux qu'un pouvoir politique soit obligé de prélever des impôts et qu'un autre en dépense le produit, sans avoir à en rendre compte aux représentants de ceux qui ont versé ces impôts.

L'hon. M. BENNETT: La base de tout notre édifice financier repose sur les subsides aux provinces qui ne les ont pas gagnés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je prévoyais que mon honorable ami, qui est avocat, avancerait cette argutie.

L'hon. M. BENNETT: Là-dessus repose tout notre édifice financier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors je lui demanderai s'il est d'avis que c'est un principe sage que le gouvernement fédéral prélève des impôts et qu'il en donne le produit, en tout ou en partie, aux provinces pour le dépenser?

L'hon. M. BENNETT: Tout notre système financier repose sur les contributions en argent du Dominion en faveur des provinces, argent qui n'est pas le produit d'impôts qu'elles ont prélevés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais mon honorable ami laisse ma question sans réponse.

L'hon. M. BENNETT: Mais c'est là la réponse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai observer ceci à mon honorable ami: Lorsque la Confédération canadienne fut constituée, on attribua certaines obligations aux provinces et au pouvoir fédéral. Le principe fut reconnu à cette époque et afin de faire accepter la nouvelle constitution, il fut nécessaire,—et peut-être cette nécessité se perpétuera-t-elle,—de verser aux provinces des subventions afin d'établir l'équilibre entre elles, si je puis employer cette expression. Bref, les pères de la Confédération ont tenté de conférer à chaque province un domaine ou une juridiction distincte; ces hommes d'Etat se sont rendu compte, toutefois, qu'en assurant à chaque province une juridiction distincte, il leur serait difficile jusqu'à un certain point de prélever des revenus. Or, ils y ont obvié en décrétant que le Trésor fénéral verserait aux provinces certaines subventions dont le chiffre est fixé. Les autorités provinciales ont le droit d'affecter ces subventions aux fins qui leur conviennent. Ces deniers sont la propriété exclusive des provinces qui peuvent en faire ce qu'elles voudront; c'est là l'une des conditions insérées au pacte de la Confédération. Cela seul, je prétends, constitue l'une des raisons qui doivent nous faire abstenir de fournir à tout propos aux provinces des fonds provenant de l'échiquier fédéral.

Si les provinces n'ont pas assez de revenus pour accomplir les fonctions qui leur sont assignées par la constitution canadienne, alors que l'on revise les conditions financières inscrites au pacte de la Confédération. Du reste, nous l'avons déjà fait à une couple de fois. Nous devrions accorder aux provinces ce qui leur revient de droit à cet égard. Mais, une fois que le pouvoir fédéral a consenti à accorder aux provinces des subventions dont le chiffre est fixé et qu'elles peuvent consacrer aux fins qu'elles désirent, on ne devrait pas leur octroyer d'autres fonds provenant du trésor fédéral, tantôt pour les bonnes routes, tantôt pour l'enseignement technique ou en-

core pour inaugurer un système de pensions de vieillesse—les demandes succèdent aux demandes et, apparemment, il n'y a pas de limites. J'envisage la situation à cette heure au seul point de vue de la bonne finance.

Et afin que mon attitude ne puisse prêter à équivoque, puis-je ajouter ceci: dès le début, j'ai été l'un des champions les plus convaincus de l'instruction technique. J'ai foi en la construction d'une grande route transcontinentale et en l'amélioration de notre voirie. J'ai foi dans un système des pensions du vieil âge et dans un système d'assurance contre le chômage. J'ai foi en toute ces réformes; cependant, pour réussir, il faut que ces réformes soient effectuées en conformité de l'esprit et de la lettre de la constitution en vigueur. Discutant cette question, le 21 février de l'année dernière, j'ai prononcé les paroles qui suivent:

J'appelle également l'attention sur un autre fait qui a une portée directe sur les subventions du trésor fédéral aux provinces.

Je cite tout particulièrement ces paroles à l'heure actuelle, par ce que mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), au cours des remarques qu'il a faites l'autre jour, a tenté d'insinuer que je vois d'un mauvais œil l'inauguration du système des pensions de vieillesse. J'ose espérer que tel n'était pas son but et je m'attends bien à ce qu'il le nie.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je demande à invoquer le règlement. Tout à l'heure, le premier ministre faisant allusion, je le suppose, à moi et à d'autres honorables membres, a affirmé que nous avons tenté de dénaturer le sens de ses paroles de propos délibéré. J'estime que mon très honorable ami n'a pas le droit de porter pareille accusation. Pour ma part, je n'ai jamais tenté de propos délibéré de dénaturer le sens des paroles du premier ministre. J'ai cité un passage du compte rendu du hansard et je n'ai jamais eu l'intention d'insinuer que d'une façon générale mon très honorable ami est opposé au système des pensions de vieillesse; cependant, l'extrait du hansard que j'ai cité fait voir qu'il est opposé aux arrangements financiers sur lequel s'appui le système de pensions de vieillesse en vigueur; le premier ministre estime que le système est fondé sur un principe vicieux; je crois que j'ai le droit de tirer cette conclusion après avoir lu le texte du passage qu'il désire citer. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, je demanderai au premier ministre de retirer les remarques qu'il a faites, si elles s'appliquent à moi, savoir que de propos délibéré, j'ai tenté de dénaturer le sens de ses paroles. Je n'y ai même pas pensé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Du moment que mon honorable ami le nie, j'accepte sa parole sans la moindre hésitation. J'ai été fort surpris, je l'avoue, d'entendre ces remarques sortir de sa bouche; de plus, le compte rendu du hansard indique que j'ai fait observer qu'il s'écartait de sa méthode usuelle. Je suis assez étonné, je l'admets, de la façon dont certains honorables membres de la gauche, depuis l'année dernière, ont tenté de faire croire à la population canadienne que je suis l'adversaire acharné du système des pensions de vieillesse; on me représente comme ayant déclaré en toute lettre que le système est fondé sur un principe vicieux. Lorsque j'ai employé cette expression, je visais simplement un certain mode de finance. Je vais lire maintenant le texte du hansard auquel mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord prétend avoir fait allusion. En consultant ce texte, il se rendra compte, qu'au début et à la fin de mes remarques, j'ai fait allusion au principe d'après lequel on finance les projets de cette nature. Mes remarques n'ont absolument rien à faire avec la question de savoir si le principe sur lequel s'appuie le système des pensions de vieillesse est sain ou faux. Voici mes paroles que je relève à la page 311 du compte rendu du hansard de 1929:

Tous ceux qui ont quelque peu étudié les finances publiques conviendront que le système, par lequel un gouvernement perçoit les impôts alors qu'un autre dépense l'argent, est tout à fait défectueux.

En d'autres termes, si l'on accorde aux provinces des fonds tirés du trésor fédéral, qu'elles n'ont pas à prélever au moyen d'impôts, on n'exercera pas la même surveillance sur les dépenses que s'il avait d'abord fallu trouver l'argent. C'est là un très mauvais système, et c'est pourquoi le gouvernement actuel a essayé de mettre fin à une pratique née de la guerre et continuée pour remédier aux effets de la guerre. Si l'on avait permis à ce système de se développer, il aurait fait disparaître toutes les notions d'économie dans l'emploi des fonds publics.

M. Ladner: Et les pensions de vieillesse, alors!

Le très hon. Mackenzie King: Je suis heureux de voir mon honorable ami soulever ce point. C'est encore un autre cas où nous donnons aux provinces une très grosse somme d'argent ajoutée, à ce qu'elles ont déjà prélevé.

On ne dit pas des pensions de vieillesse qu'elles reposent sur un mauvais principe.

L'hon. M. BENNETT: Lisez le reste.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je reprends ma citation:

M. Ladner: Est-ce là un mauvais système?

L'hon. M. Bennett: C'est un principe absolument mauvais, dites-vous?

Le très hon. Mackenzie King: Je le pense en effet...

(*Exclamations sur plusieurs bancs.*)

Le très hon. MACKENZIE KING: A mes honorables amis d'en face je me dirai encore d'avis qu'on ne saurait trouver un seul d'entre eux qui, dans son for intérieur, pense que j'aie voulu donner à entendre, directement ou indirectement, que les pensions de vieillesse s'inspirent d'un principe vicieux. Ils peuvent s'exclamer tant qu'ils voudront. S'ils veulent continuer à dénaturer ainsi le sens de mes paroles, rien ne les en empêche, mais ils ne gagneront guère aux yeux du public, en recourant à des faussetés de cette nature.

On ne permettra de continuer ma citation et de lire la question que l'on m'adressa ensuite lors de ce débat de l'année dernière:

M. Ladner: Pourquoi le Gouvernement ne paie-t-il pas lui-même les pensions aux vieillards au lieu de les rejeter sur les provinces?

Le très hon. Mackenzie King: Cette question est du ressort provincial et dans ce cas, le gouvernement actuel a essayé de sauvegarder le trésor public et de lui économiser au moins la moitié des dépenses.

En d'autres termes, je disais en toutes lettres, au sujet de notre part contributive à ce système de pensions de vieillesse, que nous avions reconnu qu'en principe, il était illogique de puiser dans le trésor fédéral et de donner des fonds à un autre organisme pour que celui-ci les dépense, et cela en stipulant certaines conditions quant à la manière, au temps et à l'endroit propices pour l'emploi de ce fonds, nous sauvegardant ainsi, autant que possible, d'un principe vicieux. A cette date, la question des pensions de vieillesse avait une telle importance que pour en assurer l'établissement il nous fallut adopter un mode de finances défectueux. Cela, toutefois, était fort loin de vouloir dire, et ne signifie pas non plus, que l'idée des pensions du vieil âge est mauvaise. Voici ce que je pense: le jour où l'on procédera à une revision de notre régime financier il y aura lieu d'agir en sorte que les deniers destinés dans l'ensemble à une dépense de cette nature soient à l'avenir prélevés exclusivement sur le seul groupe immédiatement intéressé, au lieu de l'être en partie par les provinces et en partie par le Dominion. Un dédommagement du montant voulu devrait être versé pour indemniser de toute perte éventuelle qu'occasionnerait le renoncement au mode actuel de subventions d'assistance.

J'espère ne pas être obligé de revenir sur cet aspect de la question. J'ai mis les choses au point lorsque l'année dernière on a ainsi dénaturé le sens de mes paroles. C'est pourquoi je reproche à nos adversaires de persister dans cette voie bien que, l'année dernière, j'aie précisé qu'en ce Parlement on me prêtait une intention que je n'avais pas. Voici ce que je disais en cette circonstance; je cite le hansard du 21 février 1929, page 316:

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. Mackenzie King: On me permettra de préciser mon attitude à cet égard. Je n'ai pas dit que le principe d'accorder des pensions au vieil âge est vicieux; je dis cela du principe qui consiste à puiser des fonds dans un trésor pour le verser dans un autre, alors qu'une des parties prélève ces fonds au moyen d'impôts et que l'autre est autorisée à les dépenser sans être tenue de recourir à ce mode de prélèvement, et c'est la conférence que nous avons eue avec les premiers ministres provinciaux, et notamment ce qu'en ont dit les premiers ministres eux-mêmes, qui m'ont convaincu à ce sujet.

Mon honorable ami, d'après le compte rendu, dit ensuite:

L'hon. M. Bennett: Je suis heureux de constater que le premier ministre de l'Ontario a pu au moins produire un bon effet auprès du premier ministre en conférant avec lui, car le premier ministre a reconnu son erreur après être venu en contact avec des conservateurs à la conférence interprovinciale.

Et cependant, lorsqu'il était en tournée dans l'Ouest mon honorable ami a lu à ses auditeurs le passage de ce volume du hansard où est reproduit la citation de M. Ladner, soit à la page 311; mais il n'a jamais fait la moindre allusion à ce passage de la page 316 qu'il n'ignorait certainement pas.

L'hon. M. BENNETT: C'est faux, monsieur l'Orateur. J'ai pris la précaution de lire dans le hansard ce qu'avait dit le très honorable ministre. Ce que je trouvais alors et trouve encore répréhensible, le voici: Qu'est-ce que le public doit penser d'un homme qui, comme le premier ministre, dit être vicieux un principe dont il a fait lui-même l'application douze mois auparavant?

Le très hon. MACKENZIE KING: Maintenant, l'honorable député se montre sous ses vraies couleurs. Lisez le compte rendu du débat et vous ne trouverez nulle part, dans tout ce que j'ai dit, non seulement comme premier ministre, mais en qualité de membre de la Chambre, la moindre mention de principe vicieux applicable aux pensions de vieillesse. En dépit de mes explications que j'ai données clairement aujourd'hui, mon honorable ami revient avec cette assertion dans le but de créer une fausse impression dans le pays.

L'hon. M. BENNETT: Je vous le demande encore une fois, monsieur l'Orateur, le premier ministre est-il responsable réellement?

Des VOIX: Non, non.

L'hon. M. BENNETT: Est-il responsable?

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

L'hon. M. BENNETT: Comprend-il...

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, comprend-il. . .

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je dois prier l'honorable député de reprendre son siège. S'il donne un sens injurieux au mot "responsable" il devra le retirer.

L'hon. M. BENNETT: Je l'ai employé dans son sens exact. Voici le point: le très honorable député a dit: "Si vous lisez le hansard demain vous verrez ce que j'ai dit. Je me demande, monsieur l'Orateur, si la mémoire du très honorable député lui sert à quoi que ce soit, parce qu'il a répondu à M. Ladner et à moi-même en disant: Oui, je pense que la contribution par le Dominion de deniers pour les pensions aux vieillards est un principe vicieux.

Des VOIX: Non, non.

L'hon. M. DUNNING: Non, il n'a pas dit cela; ce n'est pas ce qu'il a dit.

L'hon. M. BENNETT: Lisez de nouveau.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, heureusement que le pays a le hansard et que le passage parle par lui-même.

Un MEMBRE: Le pays n'attend que l'occasion de répondre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répète ce que j'ai déclaré. J'espère n'être pas obligé de revenir sur cette question, mais si mon honorable ami, et autres désirent insister sur leurs fausses allégations, quant à moi ils sont libres de le faire.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je demande que le très honorable député retire l'expression "fausses allégations". Votre Honneur a décidé l'autre jour que cette expression n'était pas parlementaire. Le règlement doit être observé par le premier ministre.

M. l'ORATEUR: Selon Bourinot, page 361, l'expression "fausse allégation" n'est pas parlementaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Eh bien! monsieur l'Orateur, si mon honorable ami pense que j'ai employé une expression à tort, je suis bien prêt à la retirer.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas suffisant. Que la rétractation soit complète.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'est-ce que mon honorable ami attend de moi?

L'hon. M. BENNETT: Retirer l'expression "fausse allégation" comme contraire au règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si j'ai enfreint le règlement en employant l'expression "fausse allégation", je la retire. Mais je ne retire pas ma déclaration: à savoir que mon attitude à cet égard a été et est présentée sous un faux jour.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, vous avez également décidé l'autre jour qu'un membre ne pouvait dire indirectement ce qu'il ne saurait directement dire sans enfreindre le règlement.

M. l'ORATEUR: Je crois que la rétractation en ce qu'elle vise l'honorable député est complète. Je le répète, concernant l'expression "fausse allégation" Bourinot, à la page 361, cite plusieurs exemples de termes non parlementaires, entre autres "fausse allégation".

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, j'espérais avoir l'occasion de consacrer une partie de mes observations à développer l'aspect constructif de cette question du chômage. (*Exclamations.*) Les honorables membres n'ont pas besoin de rire. Je vais continuer sur ce sujet durant vingt minutes.

Au nombre des discours prononcés dans le cours de ce débat, le plus réfléchi et le plus utile, je crois, si je puis en faire une distinction, est celui de l'honorable député de Bow River (M. Garland). Il a cherché à donner à la Chambre quelque appréciation d'au moins une phase très importante de ce problème du chômage. Il a remarquablement bien réussi, et d'une manière qui témoigne d'une soigneuse étude.

Ses remarques portaient principalement sur l'effet des découvertes et des inventions. Il a montré comment celles-ci ont déplacé petit à petit la main-d'œuvre qui trouvait auparavant à s'employer, l'obligeant à se chercher de nouvelles occupations ou la laissant dans l'oisiveté absolue. Puis il a émis l'idée qu'il serait bon de nommer une commission pour enquêter sur toute la situation économique en Canada. Qu'il me permette de lui dire que je proposerais la chose à mes collègues si je croyais pouvoir ainsi ajouter aux renseignements que nous possédons déjà sur ce sujet. La situation ouvrière à venir résultera d'une situation impossible à prévoir pour le moment. L'invention et les découvertes mettront en œuvre de nouveaux procédés lesquels feront disparaître, en partie, sinon totalement certains métiers qui s'exercent aujourd'hui, privant ainsi nécessairement un grand nombre d'individus de leur emploi. Les recherches scienti-

fiques conduisant à de nouvelles méthodes, l'exploitation de nouvelles terres et de nouveaux gisements; de nouveaux moyens de production, de distribution et d'échange; tout cela d'occurrence fréquente à l'avenir est la cause qu'aucune commission ne pourra jamais prévoir à point à ce sujet. En outre, si j'ai réussi à bien faire saisir à la Chambre ma conception du problème ouvrier, savoir ce que c'est qu'un problème mondial, l'on doit comprendre que le chômage en Canada ne dépendra pas tant de la situation canadienne que de ce qui pourra se produire à l'étranger. Aucune commission ne saurait prévoir cela. Au début de son discours, mon honorable ami a dit bien nettement que la dépression relative actuelle provenait en premier lieu du déficit de la récolte de blé dans l'Ouest; en deuxième lieu du défaut d'en disposer aussi bien que les années antérieures; et, en troisième lieu, du fléchissement dans le revenu des compagnies de chemins de fer et autres, résultant des conditions ci-dessus. Il a mentionné la situation en Grande-Bretagne et la répercussion sur ses marchés d'activités et d'entreprises étrangères. Il a mentionné de même l'effondrement à la bourse. Mon honorable ami a raison de dire qu'on trouve là les principales causes de la crise actuelle, de ses conséquences et du chômage qui en résulte; mais quel groupe d'experts aurait pu prévoir cela, même il y a un an?

M. GARLAND (Bow River): Ce n'est pas tant pour enquêter sur les causes actuelles du chômage que pour en chercher la solution, que je proposais une commission.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai remarquer à mon honorable ami que la solution ne se trouve pas dans une seule formule, ni dans une seule méthode. Elle se trouve seulement dans la coopération de toutes les autorités, chacune selon sa compétence. En outre, c'est une situation générale.

Mon honorable ami en demande la solution, et je lui déclare que le seul espoir de solution possible pour notre pays ne se trouve pas dans une mesure unique visant particulièrement le chômage, mais dans l'application à toutes ses activités des principes tendant à stimuler la production canadienne et conséquemment à employer plus de main-d'œuvre. Puis-je faire remarquer qu'à chaque fin d'un gouvernement conservateur durant lequel ont prévalu les principes de la protection élevée, nous avons été témoins d'une période de crise sans précédent dans l'histoire de ce pays. Par ailleurs, et je le dis avec une certaine fierté, la prospérité a suivi de près l'avènement d'un gouvernement libéral, et elle s'est accentuée promptement. Ce n'est pas là l'œuvre du hasard, mais la conséquence de lignes de conduite différentes, appliquées respectivement par le parti conservateur et le parti libéral. A l'avènement de sir Wilfrid Laurier, en 1896, le pays traversait une crise inconnue jusqu'alors dans son histoire.

M. CAHAN: Le très honorable premier ministre se rappelle-t-il 1877 ou 1878?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne suis pas aussi âgé que mon honorable ami, mais je me souviens de 1896. Je me rappelle les discussions qui se firent alors sur la situation industrielle du pays. Après l'arrivée de sir Wilfrid Laurier au pouvoir, les choses commencèrent à s'améliorer; tout le temps qu'il fut au pouvoir, notre pays connut une prospérité qu'il n'avait jamais connue auparavant. C'était l'âge d'or. Venons-en maintenant à notre époque. Quels sont les faits? Quelle était la situation quand nous sommes arrivés au pouvoir en 1921? Nous avons constaté que la dette du pays augmentait au taux de 92 millions par année; nous avons constaté une dépression extrême. Durant quelque temps nous n'entendions que des lamentations sur notre ruine et des présages de mort. Nos chemins de fer étaient désorganisés et tout allait mal dans le pays. Quel a été le changement? Dès que notre politique eut l'occasion de manifester ses effets, nous avons vu réduire constamment la dette du pays et les taxes, augmenter la production, progresser le commerce et plusieurs branches de l'industrie, nous avons été témoins d'une prospérité que nous ignorions depuis le temps de Laurier et dont nous n'avions jamais vu la pareille dans l'histoire du pays. J'espère que l'honorable député de Bow River reconnaîtra avec moi qu'il faut attendre plus de résultat, d'ici à quelques années, de la politique du Gouvernement relativement au commerce et à l'industrie, d'une sage politique fiscale, que de toute autre chose. Mon honorable ami le chef de l'opposition parle des matières premières que nous exportons.

M. GARLAND (Bow River): Je ferai observer à mon très honorable ami que d'ici à quelques années c'est du commerce et de la consommation qu'il faut attendre des résultats.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami le chef de l'opposition dit que pour remédier à la situation il faut prohiber l'exportation de nos matières premières et ne pas permettre de les laisser ouvrer à l'étranger. Je constate que mes honorables amis ont publié ces jours derniers une brochure dans laquelle ils se servent de cet argument. Quand mon honorable ami prendra le pouvoir, s'il le prend jamais, quelles sont les matières pre-

mières de notre pays dont il va prohiber l'exportation? Sa politique va-t-elle s'appliquer aux produits agricoles? Va-t-il prohiber l'exportation des matières premières de ce genre?

L'hon. M. CHAPLIN: Non, c'est ce que font chez eux actuellement les Etats-Unis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que ne donnerions-nous pas aujourd'hui pour pouvoir écouler plus facilement notre grain et nos autres produits agricoles? Et la Grande-Bretagne, que ne donnerait-elle pas aujourd'hui pour pouvoir trouver des marchés pour son charbon, qui est aussi une matière première. La Providence a donné des ressources naturelles à tous les pays. Ces ressources sont plus ou moins développées dans les divers pays; on en fait le meilleur usage possible dans l'intérêt du peuple. Nous avons par exemple de vastes ressources minières d'où nous tirons des matières premières qu'il nous faut exporter si nous voulons en bénéficier. Sous quelque forme que ce soit, nous ne pouvons consommer dans notre pays, même plus qu'une infime portion de ces matières premières. Il y a bien une couple de minerais que nous possédons en plus grande quantité que les autres pays et dont nous avons pratiquement le monopole, mais en général les minerais sont distribués un peu partout dans tous les pays. Si nous ne continuons pas de les vendre, d'autres pays les vendront et nous perdrons le marché que nous avons. Mon honorable ami va-t-il faire cesser l'exportation des produits des diverses mines que nous avons en Canada? S'il le fait, je me demande où les ouvriers travaillant dans ces mines vont désormais prendre leurs salaires. Où sera notre marché domestique quand nous aurons perdu les marchés que nous avons outre-mer ou dans la république voisine et que nous avons eu tant de peine à obtenir? Et le poisson, une autre de nos ressources naturelles importantes, allons-nous aussi en prohiber l'exportation? Et notre bois, et les produits de nos forêts? Si nous empêchons de sortir nos matières premières, allons-nous laisser les autres nations nous envoyer les leurs?

Mes honorables amis de la gauche parlaient aujourd'hui de notre commerce avec les Etats-Unis. Ils savent fort bien que nous recevons plus de matières premières des Etats-Unis que nous ne leur en exportons. Si nous refusons d'envoyer nos matières premières aux autres pays, croit-on que ces derniers vont consentir à nous envoyer les leurs? Et notre industrie du fer? La plus grande partie du minerai de fer dont nous nous servons vient des Etats-Unis, et notre industrie sidérurgique ne peut guère s'en passer. Mes honorables amis vont-ils dire qu'ils n'enverront pas de matières premières à un pays qui nous fournit les choses essentielles à notre industrie? Et l'industrie du coton? La plus grande partie du coton brut que nous employons vient des Etats-Unis. Ces importations donnent du travail à des milliers de personnes ici. La politique de mon honorable ami empêcherait-elle cet échange de matières premières dont nous tirons tous avantage?

Les honorables membres de la gauche aiment à parler de notre marché domestique; ce n'est pas surtout le marché domestique qui les intéresse, mais bien l'accaparement de ce marché au bénéfice de quelques-uns de leurs amis. Mon honorable ami sait-il que nous n'aurons un marché domestique dans ce pays qu'avec le relèvement de notre pouvoir d'achat et que ce pouvoir d'achat n'existera qu'à mesure que nous serons capables de placer nos produits sur les marchés mondiaux? Meilleur sera votre commerce étranger, meilleur sera votre marché domestique. Je dirai à mon honorable ami et à ses collègues qu'avec leur politique aucun navire ne sortira du port d'Halifax ou de celui de Vancouver. Lorsque nous aurons ce dont parlait mon honorable ami il y a un instant,—un tarif qui empêchera l'entrée de toute denrée des autres pays et, en conséquence, ne laissera rien sortir de chez nous,—nous aurons de nouveau une période de marasme et de chômage que nous avons déjà connue à d'autres époques.

L'hon. M. BENNETT: Je soulève une question de privilège.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire conclure mes remarques.

L'hon. M. BENNETT: Il s'agit d'une question de privilège, monsieur l'Orateur. Il y a quelques minutes, je parlais du "principe vicieux" des pensions de vieillesse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je prétends que mon honorable ami désire me priver des cinq minutes qui restent à ma disposition pour terminer mes observations.

L'hon. M. BENNETT: Il n'en est pas ainsi; je viens de recevoir ceci de la bibliothèque.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Une question de privilège est toujours régulière.

L'hon. M. BENNETT: Il y a quelques minutes, je citais *grosso modo* une déclaration faite l'an dernier par l'honorable premier ministre. J'ai prétendu qu'il avait dit que le paiement d'une subvention aux provinces par le Gouvernement fédéral pour les pensions de vieillesse était un principe abso-

lument vicieux. Je cite maintenant la page 316 du hansard (v.a) de l'an dernier:

M. Ladner: Et les pensions de vieillesse, alors!

Le très hon. Mackenzie King: Je suis heureux de voir mon honorable ami soulever ce point. C'est encore un autre cas où nous donnons aux provinces une très grosse somme d'argent en plus de ce qu'elles prélèvent elles-mêmes.

M. Ladner: Est-ce là un mauvais système?

L'hon. M. Bennett: C'est un principe absolument mauvais.

Le très hon. Mackenzie King: Je le pense en effet. J'en suis arrivé à la conviction que c'est là un principe faux.

Le très hon. MACKENZIE KING: On a déjà lu cela; je l'ai lu moi-même.

L'hon. M. BENNETT: Vous avez nié cette déclaration, et le ministre des Finances également.

Le très hon. MACKENZIE KING: En présentant cet amendement, l'auteur était sans doute désireux de discuter la question générale du chômage. Il est malheureux que mon honorable ami ait cru nécessaire de soulever cette question sous la forme d'un amendement à la motion tendant à passer à l'étude des crédits. Il en a probablement agi ainsi, parce qu'il a cru que c'était là la seule occasion de le faire et que, s'il n'y avait pas recours, quelqu'un lui couperait l'herbe sous le pied.

Lorsque ce débat prendra fin, j'espère que mon honorable ami sera satisfait et que la question aura été vidée complètement. Le débat se prolongera probablement encore pendant un jour ou deux, en sorte que la discussion aura été complète et il jugera probablement à propos de retirer son amendement. Mon honorable ami, je crois, n'a pas l'intention de s'opposer aux autres politiques du Gouvernement concernant les travaillistes et autres questions et n'a pas l'intention de refuser au Gouvernement les crédits nécessaires. Nous ne pouvons accepter son amendement, pour la simple raison qu'en votant pour son adoption, nous voterions contre l'adoption des crédits. Si permission de retirer l'amendement n'est pas accordée du consentement unanime de la Chambre, mon honorable ami et d'autres peuvent très bien conclure que la discussion a atteint le but visé.

Puis-je dire à mes honorables amis de l'extrême-gauche qu'avant bien longtemps ils s'apercevront,—ceux des provinces de l'Ouest surtout,—que les honorables membres de la gauche désirent unir leurs votes aux leurs dans le but de favoriser une politique de forte protection. Les honorables membres de la gauche cherchent à s'assurer l'appui des députés travaillistes et progressistes en faveur d'un amendement à la motion tendant à passer à l'étude des crédits. Ils désirent qu'il en soit ainsi pour pouvoir, lors de la prochaine discussion sur le budget,—puisque ce débat a été pour ainsi dire un débat sur le budget,—invoquer ce vote comme preuve que le problème du chômage se rattache en quelque façon à la politique ministérielle, et soutenir que ce n'est pas la politique du Gouvernement ou une politique semblable qu'il faut suivre, mais la politique conservatrice, laquelle, nous le savons, consiste et a toujours consisté simplement en une protection plus élevée. Je prie nos honorables collègues de bien se rendre compte dans quelle position ils se laissent attirer à propos de cette discussion. Quant au texte de l'amendement, nous ne pouvons pas l'accepter pour une autre raison. Il donne à entendre que le Gouvernement ne fait rien pour remédier au chômage.

M. WOODSWORTH: C'est vrai ou plutôt, je pose la question: N'est-ce pas vrai?

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de dire qu'à mon sens tout article important du programme du Gouvernement a quelque répercussion sur la question des sans-travail. La politique ministérielle a conduit le pays du marasme à la prospérité et rien ne pouvait contribuer davantage à diminuer le chômage. Je crois que mon honorable ami, qui vient de m'interrompre, a sincèrement le souci d'améliorer le sort des ouvriers et de ses concitoyens. Mon vœu est qu'il pense que d'autres membres de la Chambre le désirent autant que lui. A cause de nos divergences sur la présente question, il ne refusera pas de reconnaître, je l'espère, que nous avons un cœur et une âme comme les gens qui s'intitulent les amis de l'ouvrier à l'exclusion de tout le monde.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. HUGH GUTHRIE: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion mais, il y a deux jours, j'ai reçu du comté que j'ai l'honneur de représenter ici, des communications m'avertissant qu'étant donné le chômage dans la ville où je vis, c'était mon devoir d'exposer au Gouvernement et à la Chambre la véritable situation actuelle, non seulement dans cette ville, mais aussi dans la partie ouest de l'Ontario.

Depuis l'ouverture du Parlement, j'ai eu l'impression que la députation était unanime à reconnaître la gravité de la crise du travail ou du chômage. Je croyais que cette situation était notoire depuis plusieurs mois, dans tous les milieux parlementaires et dans toutes les régions du pays. Les journaux mentionnent

sans cesse la question, quelque parti qu'ils représentent; il ne se passe guère de jour sans qu'on attire l'attention du public sur cette question capitale. Après avoir entendu mes collègues discuter la chose dans les couloirs, j'en étais venu à la conclusion qu'un sentiment unanime existait quant à la très grande étendue du chômage. Avant d'entendre le discours prononcé par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), cet après-midi, j'ignorais qu'il y eût deux avis à ce sujet. J'ai écouté avec le plus vif intérêt les commentaires des honorables députés de Winnipeg-Nord (M. Heaps) et de Calgary-Est (M. Adshead), ainsi que les discours de mes collègues de la droite et de la gauche, entre autres ceux des honorables députés de Winnipeg-Centre-Sud (M. Thorson) et de Battleford-Nord (M. McIntosh) et de l'honorable ministre du Travail (M. Heenan). Personne n'a cherché à nier l'existence d'une grave crise du chômage. Jusqu'au moment où le premier ministre a porté la parole, cet après-midi, la députation reconnaissait que telle était la situation.

Je suis porté à croire que le premier ministre a été très mal renseigné quant au nombre des sans-travail. Je m'explique fort bien que les appels des chômeurs n'aient pas pénétré dans la retraite confortable du premier ministre, mais je ne puis comprendre comment il se fait que le ministre du Travail ne soit pas au courant de tous les faits. Nous qui ne sommes pas ministres nous en savons long sur cette question. Nous ne pouvons nous empêcher de voir la réalité, nous savons qu'elle existe, nous savons que des députations sont venues à Ottawa pour avoir une entrevue avec le ministre du Travail et lui exposer la véritable situation. Dans le discours de trois heures qu'il a prononcé, le ministre n'a pas cherché à nier ces faits, mais il n'a pas proposé le moindre moyen d'y remédier. Quant au premier ministre, il a déclaré hardiment que le Gouvernement n'entend prendre aucune disposition.

La motion discutée est fort claire; elle tend simplement à adopter des mesures immédiates contre le chômage. Le premier ministre a prétendu aujourd'hui qu'il n'existe pour ainsi dire pas de chômage. Mes honorables amis les travaillistes ont-ils peint la situation sous un faux jour? Ne sont-ils pas au courant de la véritable situation? Le ministre du Travail n'est-il pas renseigné? Il n'a pas nié l'existence du chômage, mais il ne peut pas fournir de statistiques à ce sujet. Le très honorable premier ministre a-t-il raison de prendre cette attitude? Que voit-il dans cet amendement clair, simple et sans ambiguïté, qui semble évidemment l'inquiéter beaucoup? Quand j'ai lu l'amendement pour la première fois, j'ai pensé aussitôt qu'il serait accepté à l'unanimité par la Chambre. Je croyais candidement que le premier ministre s'arrangerait pour annoncer à la Chambre qu'il l'accepterait, non pas comme motion de défiance, mais comme quelque chose qui comporterait l'approbation unanime du Parlement. Il n'a pas adopté cette façon de voir, mais il prétend que mes amis les députés travaillistes sont entraînés d'une manière ou d'une autre à prendre aveuglément une attitude dont il ne veulent pas et qu'en faisant cela ils s'allient à l'opposition conservatrice, ce qui les conduira inévitablement au désastre. C'est une chose que le premier ministre a tout simplement imaginée. Il demande que l'amendement soit retiré, tandis qu'il aurait été approuvé à l'unanimité par cette Chambre sans le discours du premier ministre. J'espère sincèrement que les paroles de mon très honorable ami n'influenceront pas l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps). L'honorable député a proposé un projet de résolution qui sera fortement appuyé par le Parlement; c'est un pas dans la bonne voie, qui est fait dans un temps propice. Tout ce qu'il demande c'est que l'on fasse quelque chose pour remédier à un grief, grief d'importance nationale. Ne devrions-nous pas chercher le remède maintenant, ou devrions-nous en être empêché par les envolées éloquentes du premier ministre, qui dit qu'il ne croira pas à autant de chômage tant que les premiers ministres des provinces ne le lui auront pas signalé? Ne sent-il pas que les députés du Parlement représentent toutes les provinces de la confédération? Pour toutes fins fédérales, nous sommes les représentants des provinces, et nous signalons au Parlement que dans les diverses provinces il existe une situation urgente et nous disons qu'il est du devoir du Parlement d'agir en conséquence.

J'ai suivi la carrière du premier ministre depuis qu'il est entré au Parlement. Je regrette qu'il soit absent ce soir. Je me souviens très bien de son entrée au Parlement en 1908; j'y fais allusion, parce que s'il fallait juger par son discours d'aujourd'hui et un autre qu'il a prononcé en une autre circonstance, on serait porté à croire qu'il a toujours été le grand défenseur des droits des ouvriers depuis qu'il fait partie de la Chambre des communes du Canada. Je l'ai entendu dire aujourd'hui ce qu'il a fait au sujet de l'enseignement technique. Quelle est la vérité? Je sais que Votre Honneur la connaît. A la demande de plusieurs organisations ouvrières, j'ai eu l'honneur de présenter à la Chambre, en 1909, alors que mon très honorable ami était ministre du Travail dans notre Parlement, un projet de résolution demandant la nomination d'un comité qui ferait une enquête sur

l'enseignement technique, afin que le Parlement du Dominion puisse agir en conséquence. Je ne fus appuyé que par deux ou trois députés libéraux; dans le temps, je siégeais avec les libéraux. Quelle fut alors l'attitude du ministre du Travail, qui est aujourd'hui le premier ministre du pays? Il fit de son siège un grand discours et tua mon projet de résolution; il proposa le renvoi du débat à une date ultérieure, afin de placer ma motion au bas de la liste. Je n'ai pas voulu accepter sa motion. La Chambre se divisa, et pour la première fois, j'avais l'honneur de voter avec le parti conservateur. Mais mon très honorable ami demanda à ses partisans, qui formaient la majorité, de voter contre ma motion sur l'enseignement technique, et elle fut rejetée. Peu de temps après cette session, mon très honorable ami changea complètement d'attitude. Il s'agita. Les unions ouvrières entrèrent en communication avec lui, et peu de temps après, il nomma par arrêté ministériel la commission qu'il ne voulait pas que le Parlement nommât. Avant que cette commission fît rapport à la Chambre des communes, mon très honorable ami ne faisait plus partie de la Chambre. Il ne fit pas partie de la Chambre, de 1911 à 1919 et il n'eut plus rien à faire avec l'enseignement technique. Tout ce qu'il avait fait était d'avoir tué la première motion. C'est le parti conservateur qui était au pouvoir lorsque le Parlement accorda la première subvention relative à l'enseignement technique. Il n'était pas présent non plus, afin de voter pour ou contre la subvention, mais plus tard, une fois devenu premier ministre, il mit fin à cette subvention, et, aujourd'hui, les provinces ne reçoivent plus un sou de la trésorerie fédérale pour l'enseignement technique.

Mon très honorable ami a dit cet après-midi que le jour où le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces s'entendront au sujet du travail, le Canada pourra se compter un pays heureux. Y a-t-il un honorable député qui croit que mon très honorable ami a avancé la cause de la coopération cet après-midi en mentionnant les déclarations qu'il a faites en deux occasions dans cette Chambre lorsqu'il exprima une nouvelle politique, une nouvelle doctrine, lorsqu'il annonça deux fois pendant son discours que dans certaines circonstances il serait disposé à prélever sur le Trésor fédéral des subventions au profit de deux provinces dirigées dans le moment par un gouvernement progressiste et deux provinces dirigées aujourd'hui par un gouvernement libéral, mais qu'il ne consentirait jamais à ce que la trésorerie du Canada versât un seul dollar à une province dirigée par un gouvernement conservateur? A-t-on jamais entendu un premier ministre tenir un

[L'hon. M. Guthrie.]

langage aussi déplacé? Que signifie ce langage? C'est une menace ou une intimidation envers cinq des grandes provinces du Canada, une tentative de les corrompre afin qu'elles donnent leur appui aux libéraux et cela nous vient du premier ministre! C'est sûrement proclamer publiquement "un principe vicieux". Le premier ministre démasque son esprit étroit et partial. Des paroles comme celles-là seraient dignes d'un chef du Tammany, dans les bas quartiers de New-York, où l'on dit aux gens de voter pour le bloc ou qu'ils n'auront pas d'argent, mais elles sont indignes du premier ministre d'un pays. Pour la bonne renommée du Parlement, pour le maintien de la dignité de la Chambre, j'espère qu'avant la fin de ce débat, le premier ministre va retirer ses remarques déplacées de cet après-midi.

Que pensez-vous, monsieur l'Orateur, de voir la grande province d'Ontario menacée et intimidée de cette manière? C'est notre plus riche province, celle qui contribue la plus forte part d'impôts au trésor du pays. Il y a eu là des élections provinciales récemment et près de 80 p. 100 des votants appuyèrent le gouvernement conservateur et le maintinrent au pouvoir. Le gouvernement de cette province a l'appui de la plus forte majorité populaire qui ait jamais été enregistrée et du plus grand nombre de députés à la législature qui aient jamais soutenu une administration. Que penser d'une menace à cette législature ou aux gens qui l'ont élue? Notre loi des élections défend les menaces ou l'intimidation des individus. Que dire alors quand un premier ministre du Canada menace toute une province de lui refuser toute subvention fédérale si elle n'élit une législation libérale?

Le premier ministre a encore fait une remarque cet après-midi, dans quel but je l'ignore, que je veux signaler à l'honorable proposeur de la motion. Le premier ministre dit qu'il n'a reçu aucune plainte des avocats, des médecins, des hommes de profession libérale et des financiers, concernant le chômage. Comprend-il bien la signification de la résolution en discussion? Il y est question de secours à l'ouvrier et à personne d'autre. C'est sa plainte que nous entendons dans toute l'étendue du pays et c'est pour améliorer sa situation que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a proposé cette motion. Il peut y avoir une divergence considérable d'opinions au sujet des causes de cette situation désastreuse. Je sais que les honorables députés d'en face refusent d'en attribuer la responsabilité au Gouvernement. D'autre part, je suis tout aussi fermement convaincu que la cause immédiate et principale de la situation actuelle au Canada se trouve dans la politique fiscale erronée que le Gouvernement a ap-

pliquée depuis qu'il est au pouvoir. Mais nous pouvons différer sur ce point. Nous n'avons pas maintenant à discuter les causes; nous sommes aux prises avec des faits. Nous nous trouvons dans une certaine situation, ou, pour employer l'expression du président Cleveland des Etats-Unis, nous nous trouvons en face d'une réalité et non d'une théorie. Le chômage existe et la motion en délibération demande des mesures de secours immédiates.

Je ne puis accepter l'attitude du ministre du Travail (M. Heenan) ou celle du premier ministre au sujet de la responsabilité du Parlement. En premier lieu, cette responsabilité retombe sur la municipalité. En second lieu sur les autorités provinciales. Mais cela n'exclut pas la responsabilité de ce Parlement. A mon avis, nous sommes légalement et moralement responsables au même degré que les municipalités et les provinces. Je vais expliquer ce que j'entends par là.

Mon honorable ami a fait remarquer que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord remet aux provinces toutes les œuvres de charité et de secours. Je ne pense pas que les sans-travail du pays demandent la charité. Ils demandent leurs droits et non des secours. L'article 91 de la constitution confie également à la juridiction de ce Parlement toutes les questions d'intérêt général pour le pays et nous en rend responsables. Parmi ces questions, il y a celle du commerce et de la finance. Toute maladministration des choses financières et commerciales du Canada a une répercussion sur les travailleurs du pays. Le Parlement est le seul organisme qui puisse gérer, bien ou mal, notre commerce intérieur et extérieur et, si nous faisons une erreur qui est cause de chômage, nous devrions en être les premiers responsables. Qu'on me permette de citer, à titre d'exemple, ce qui s'est produit il y a deux ans. Le ministre des Finances de l'époque proposa d'abolir le droit de 12½ p. 100 imposé sur les importations de filés de laine peignée et d'admettre ce produit en franchise. Immédiatement, cinquante employés d'une usine de tissus de laine peignée de Guelph ont perdu leur emploi et cent cinquante autres de la ville d'Hespeler, située à neuf milles de l'endroit où je demeure. C'était un effet direct des agissements du Parlement. Rien d'autre ne s'était produit. Comme le Parlement avait décidé d'admettre en franchise les filés fabriqués dans ces usines, on n'en a plus fabriqué. On les a importés de Bradford (Angleterre) et tous les ouvriers dont j'ai parlé ont perdu leur emploi. Qui était surtout responsable de ce chômage? Je ne dis pas qu'il existe encore à l'heure actuelle. Je me sers de cet exemple simplement pour démontrer ce que peuvent produire les décisions du Parlement. N'était-ce pas le Parlement qui avait causé ce chômage, parce qu'il avait décidé d'admettre les filés en franchise?

Notez aussi que les plus grands employeurs de main-d'œuvre du pays tombent sous l'autorité immédiate du Parlement et je veux parler de nos deux grands réseaux de voies ferrées. Aucune autre législature du pays ne peut s'occuper du Pacifique-Canadien ni du National-Canadien, qui sont, de beaucoup, les plus importants employeurs du pays. Seules, les mesures législatives du Parlement peuvent avoir un effet quelconque sur eux. Par une simple loi, nous pourrions, si nous le voulions, faire perdre leur emploi à des milliers de cheminots. N'aurions-nous pas quelque responsabilité à cet égard? Je prétends que nous aurions la plus grande responsabilité.

Nous avons donc une autorité absolue et exclusive pour tout ce qui se rapporte au commerce et à nos deux grands réseaux de voies ferrées et toute mesure de notre part susceptible de faire perdre leur emploi à des gens nous force à porter la responsabilité de tout ce qui se produirait. Je ne puis considérer la chose d'une autre façon. Nous sommes aussi responsables du chômage que les provinces ou les municipalités. Puisqu'il y a du chômage à l'heure actuelle, dans toutes les parties du Canada, comme je le crois ou plutôt comme je le sais, il est de notre devoir d'intervenir et, sans le discours prononcé cet après-midi par le premier ministre, nous serions intervenus du consentement unanime de la Chambre. Mais nous ne pouvons agir, à cause de la manière de voir d'un seul homme qui se trouve à être le chef du gouvernement actuel.

Est-il trop tard pour demander au cabinet d'étudier de nouveau l'attitude adoptée cet après-midi par le premier ministre? La gravité de l'état de choses existant m'impressionne. Partout, on me parle de milliers de sans-travail. Je ne me renseigne pas auprès des premiers ministres provinciaux. Personne n'a besoin d'attendre de telles nouvelles; la chose est de notoriété publique. Que se passe-t-il? 5 ou 6,000 hommes chôment, en Colombie-Anglaise; la ville de Calgary doit faire vivre 400 familles et le gouvernement de cette province doit s'occuper de 200 célibataires; il y a 10,000 sans-travail à Winnipeg, me dit-on; 25,000 à 30,000, à Toronto; à Windsor, des milliers d'ouvriers arpentent les rues. Je me trouvais à ce dernier endroit, il y a trois semaines: on peut y voir un spectacle lamentable, vers midi, les jours ordinaires de travail. Il y a des milliers de chômeurs à Oshawa. Il en est de même dans toutes les villes de l'Ontario et, cependant, le premier ministre affirme qu'il

n'y a pas urgence, qu'il n'y a rien d'extraordinaire dans la situation.

Le ministre du Travail, chargé de diriger le cabinet, qui devrait posséder tous les renseignements relatifs à l'emploi de la main-d'œuvre, vient ici, ignorant absolument l'état de choses existant et incapable de nous dire combien d'hommes, dans le Dominion sont sans emploi, à l'heure actuelle, affectés par le chômage et l'insuffisance de travail. Voilà ce qui se produit, sous le régime de mon très honorable ami, qui se proclame un grand ami des ouvriers. Pendant toute la carrière qu'il a fournie dans cette enceinte, c'est-à-dire depuis 1908, il a réfléchi, parlé et écrit au sujet des questions ouvrières, plus qu'aucun homme de notre pays ou de tout autre pays, mais personne aussi n'a fait si peu pour les ouvriers. Je ne veux pas abandonner tout espoir. Je crois qu'il peut encore étudier la situation véritable. Point n'est besoin de faire intervenir les préoccupations politiques dans cette question. Nous ne voulons pas en tirer un avantage politique, malgré les insinuations du premier ministre. Ce n'est pas notre motion: nous n'avons pas été consultés à son sujet. Elle n'a pas de mobile ultérieur. Elle ne fait que poser une question catégorique: Allons-nous, oui ou non, voter des fonds pour atténuer la crise du chômage? Elles sont peu nombreuses les occasions où j'ai adressé une prière au ministère actuel; invariablement on m'a fait la sourde oreille. Je me demande si je réussirais mieux aujourd'hui. Dans les circonstances je crois que je perdrais mon temps auprès du ministre du Travail. A la surface il n'y a pas d'homme plus affable, plus magnanime; mais le fond a la dureté du silex. Nous n'obtiendrons rien de lui. Dans un discours de trois heures il n'a rien offert: pas de remède, pas de solution, pas de contribution, pas d'aide. Je vois un sourire sur les lèvres de mon honorable ami le ministre des Travaux publics (M. Elliott). Je crois qu'auprès de lui aussi la cause est sans espoir. Il me semble que l'honorable ministre ne comprend pas la véritable situation: il ne sait pas ce que c'est que d'avoir une femme et des enfants qui demandent du pain en pleurant. S'il en était autrement, j'aurais plus d'espoir en lui qu'en maint autre. Il y a mes honorables amis le ministre des Finances (M. Dunning) et le ministre des chemins de fer (M. Crerar). D'eux non plus, je n'espère rien. Leur horizon est bien circonscrit; ils ne voient que les intérêts du producteur de blé dans l'Ouest; ils ignorent tout de la situation industrielle du reste du pays. Quant à mon ami le ministre des Postes (M. Veniot): J'ai dit que le ministre du Travail avait la dureté du silex; je dois dire que le ministre des Postes a la dureté du granit. Par deux fois, à la dernière session, j'ai fait l'impossible pour faire relever un peu le traitement des courriers de la poste rurale, des facteurs et des commis de poste ambulante. Temps perdu: lorsque j'eus terminé il a fait claquer le fouet, la sonnerie a annoncé un vote, et l'on a repoussé ma demande.

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. M. VENIOT: Le méchant prie en vain.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est peut-être vrai. Je voudrais voir ici mon honorable ami de Bruce-Nord (M. Malcolm), c'est un homme au caractère sympathique, jovial. Je suis persuadé qu'il a un cœur d'or et il comprend cette situation des chômeurs; mais apparemment il a tenu à s'absenter de la Chambre chaque fois que cette question est venue sur le tapis. Il connaît la situation des ouvriers, la misère de ces hommes, soutiens de familles, qui n'ont pas d'argent pour acheter nourriture et vêtements. Je me suis laissé dire que, comme moi, il porte du bon sang écossais dans les veines. Peut-être est-il parcimonieux; mais je le crois difficilement. Quand je vois avec quels larges gestes il répand les deniers du trésor national dans le comté de Bruce-Nord, je me dis qu'assurément il pourra trouver dans un coin du coffre-fort public un demi-million, un million ou un million et demi pour secourir les chômeurs immédiatement. J'ai encore le droit d'adresser ma prière au très honorable premier ministre. Son discours d'aujourd'hui a fait mourir presque tout espoir en moi. Mais je lui dis ceci: Qu'il se montre à la hauteur de la situation, qu'il vienne en aide financièrement aux victimes du chômage, et il aura l'intense gratitude d'un très grand nombre de Canadiens. Certains me demanderont pourquoi je ne propose pas moi-même cette solution. Nous savons ici qu'un simple député ne peut pas présenter un bill ou une résolution comportant la dépense d'un seul dollar des fonds publics. Voilà pourquoi je m'adresse au ministère. Si le règlement de la Chambre me le permettait je saisiras l'Assemblée dès demain d'un bill portant le décaissement d'un demi-million, d'un million ou d'un million et demi de dollars pour coopérer avec les municipalités et les provinces et venir en aide aux chômeurs. Malheureusement, un simple député n'a pas ce privilège.

Je demande encore une fois à mon très honorable ami s'il ne veut pas faire cela. Le bill sera adopté à l'unanimité. Je lui demande de le faire avant l'ajournement de Pâques: améliorons la situation avant de rentrer dans nos foyers. Ensuite, pendant les vacances de Pâques, qu'il élabore un programme permanent pour enrayer cette plaie qui revient chaque année dans notre pays à

cause de l'hiver rigoureux au Canada. Voilà ce que je lui propose. Qu'il agisse tout de suite. C'est ce que demande la motion: des démarches immédiates. Qu'il élabore ensuite un programme permanent; qu'il en saisisse le Chambre, et nous lui aiderons. Je ne conçois pas que le Gouvernement manque de fonds: l'an dernier il nous a appris que le trésor comptait un excédent de 70 millions de dollars. Assurément il peut trouver un, deux ou trois millions pour cet objet méritoire. Je refuse de croire qu'un gouvernement qui dépense un demi-million de dollars chaque année pour ses automobiles ne peut pas accorder un demi-million aux sans-travail. Je ne puis pas croire qu'un gouvernement qui puise dans le trésor national un demi-million de dollars pour loger un riche représentant à Washington, ne peut pas trouver un million de dollars pour les sans-travail. Qu'il se le procure et qu'il le répartisse proportionnellement parmi les provinces, sans tenir compte de l'inconvenante déclaration formulée cet après-midi. Que dès maintenant il s'exécute et il aura conquis la gratitude d'une immense partie de gens du pays, et qui présentement le combattent. Nous n'y mettrons pas d'obstacles, nous l'aiderons. Le fera-t-il? S'il consentait, il aurait l'appui de toute la députation. Je lui fais moi-même la promesse que s'il s'exécutait je ne lui reprocherais jamais son geste comme un acte de repentir ou encore la concession ou l'aveu que son administration n'a pas rempli sa mission au cours des sept ou huit dernières années.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je veux apporter à la discussion du problème du chômage tout le sérieux qu'il mérite; et je serai fier si quelqu'une de mes suggestions pourrait tant soit peu contribuer à sa solution. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je n'ai ni le temps, ni l'envie de reprendre un de ces discours imbus d'esprit de parti comme ceux qui ont été débités au cours de ce débat. On aurait lieu de croire que cette façon de traiter du chômage ressemble à de la manœuvre préélectorale—je ne saurais dire autrement. A mesure que le débat se déroulait je voyais surgir les vieilles rengaines, les miroitantes généralités et les vieilles duperies qui apparaissent toujours à la veille d'un appel au peuple. J'en citerai quelques exemples: Le Canada terre promise, le Canada la terre aux vastes horizons, nos virils concitoyens; la main qui berce et qui gouverne le monde et ainsi de suite; mais souvent s'abaissant jusqu'à de mesquines personnalités, autant pour les partis que pour les individus.

Et puis en quoi cela peut-il aider le sans-travail qu'on dise que Bob d'un côté de la Chambre, après une longue argumentation, a démontré que Pierre qui lui fait vis-à-vis a déjà dans une circonstance fait un pari électoral; ou qu'on dise que Jim du côté ministériel, après avoir longuement fouillé le hansard, et ainsi de suite, prouve que Jean, de l'autre côté, n'a pas, il y a quelques semaines, quelque part dans l'Ouest tenu les mêmes propos qu'à l'inauguration d'une exposition de fleurs dans l'île du Prince-Edouard il y a neuf ans ou plus? Voilà les boniments qu'on nous sert. Est-ce là le meilleur échantillon de talent d'homme d'Etat que nous ayons à donner à nos mandants? S'il ne nous est pas possible d'agir en hommes d'état efforçons-nous du moins de nous élever au-dessus des écoliers qui se chamaillent à propos d'une partie de billes.

Quant au chômage je tiens à définir mon attitude sans ambages. A mon avis, le gouvernement fédéral étant l'élément prédominant, pour ainsi dire, dans la confédération des provinces devrait convoquer en conférence ces provinces pour discuter ce problème. Selon moi, cette conférence devrait avoir un double objet. D'abord de discuter les causes fondamentales du chômage, soit plus ou moins permanent, soit périodique, puis les moyens à prendre pour y remédier. En second lieu, comme question subordonnée, il conviendrait d'étudier avec les provinces le projet d'assurance-chômage, pour savoir s'il leur est possible de contribuer à l'élaboration d'un système qui puisse être applicable sous l'empire de la constitution actuelle ou encore, avec leur consentement unanime, d'apporter à la constitution les modifications nécessaires pour réaliser un projet de ce genre. L'idée d'une telle conférence recueillerait la faveur de tout le pays. Elle n'imposera pas au Gouvernement de dépenses extravagantes, sauf les dépenses préliminaires, et il pourrait sortir beaucoup de bien de cette réunion. Peut-être parviendrait-on à faire voir à nos industries comment on pourrait diminuer le chômage saisonnier, qui cause toujours tant d'embarras. Cela nous instruira exactement sur ce qui en est à propos du chômage.

Puis-je, ici, relever une des remarques faites cet après-midi par le premier ministre. A mon sens, il s'est mépris sur l'objet et la signification de l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps). L'amendement dit que la Chambre est d'avis que des mesures immédiates devraient être prises pour s'occuper du chômage. Voilà ce que comporte l'amendement et rien de plus. Le premier ministre a semblé croire de prime abord

que son gouvernement était prié d'encourir des dépenses très considérables, dont une partie pour secourir sans retard les chômeurs et l'autre partie pour constituer un régime d'assurance-chômage. La résolution ne contient aucune de ces deux conditions essentielles. Dans le premier cas, pour ce qui est de s'occuper du chômage, ce pourrait être une diminution de dépenses.

Pour ne citer qu'un exemple, nous pourrions demander de réduire l'immigration afin de réduire nos dépenses. Ou encore, il serait peut-être nécessaire d'adopter certaines loi susceptibles d'aider les fabricants et de diminuer l'insuffisance de travail saisonnier surtout à l'avenir. Je désire citer une découpure provenant du dernier numéro d'un journal ouvrier des Etats-Unis. Voici:

Le gouverneur Roosevelt, de l'état de New-York a nommé une commission de cinq membres afin d'étudier la situation et d'élaborer des plans visant à la stabilisation des industries et à la prévention du chômage.

Cela n'a aucun rapport avec la crise actuelle, mais on cherche par là à éviter le chômage à l'avenir. Et, si j'ai bien compris, voilà le but visé par l'amendement en discussion. En ce qui regarde l'assurance contre le chômage, la résolution ne demande nullement,—et il se peut qu'on ne le demande jamais,—que l'Etat débourse un seul sou à cet égard. Du moment qu'une conférence sera convoquée, il peut se faire que les provinces consentent à assumer toute la responsabilité touchant le chômage et à acquitter la totalité des frais occasionnés à l'Etat du fait de la création d'un système d'assurance contre le chômage. Cependant, étant donné qu'une seule province ne saurait être en mesure d'inaugurer un pareil système et qu'il n'y a pas à songer à créer neuf systèmes différents qui se feront concurrence, la nécessité s'impose, semble-t-il, pour le gouvernement fédéral d'inaugurer ce que j'appellerai le mécanisme du système; les différentes provinces pourraient collaborer ensuite à cette œuvre et consentir à en assumer les frais. L'on a peut-être donné à entendre que le gouvernement fédéral pourrait acquitter une part des frais; cependant, il ne s'ensuit pas nécessairement que, parce que nous demandons au Gouvernement de mettre la question à l'étude, nous cherchions à lui faire dépenser de l'argent pour cela.

Je crains fort que nous ne puissions jamais faire disparaître le chômage tant que dureront les conditions économiques et l'intensité de production que nous voyons aujourd'hui. M'est avis même que la situation empirera au lieu de s'améliorer. Il y a du chômage même quand le pays est incontestablement prospère; je le prouverai dans un instant. Le jour où se produit la réaction, la crise s'accentue. J'incline à partager l'avis d'un économiste américain qui prédit que le chômage constituera le problème le plus difficile à résoudre aux Etats-Unis, au cours de la prochaine décade; il tient responsable de cette situation l'uniformisation de l'industrie et le perfectionnement de la technique.

[M. Neill.]

Mais, pour revenir à la situation qui existe au Canada, j'exposerai les conditions en face desquelles on se trouve à Vancouver. Si j'ai bien compris les remarques de l'honorable préopinant, il a affirmé qu'il y a 5,000 à 6,000 sans-travail dans une seule ville de la Colombie-Anglaise. Lorsque mon honorable ami cite ces chiffres, il exerce évidemment la licence qui est permise au politicien tout comme au poète; de fait, j'ai par devers moi les statistiques concernant Vancouver, la plus grande ville de la Colombie-Anglaise. Or elles font voir que, pour les deux semaines finissant au 29 janvier 1930, le nombre de sans-travail fut de 1,093. Les autorités municipales ont dû débourser une somme de $25,400, au cours de cette quinzaine, afin de procurer du travail aux chômeurs. La totalité des frais de secours aux nécessiteux, y compris ceux qui ne sont pas en mesure de travailler, s'est élevée à $36,000. La ville de Vancouver a déboursé une somme globale de $232,000, l'année dernière, afin de secourir les miséreux et les sans-travail. Et cet état de choses existe malgré la prospérité dont jouit cette ville. L'ensemble du budget de l'industrie accuse une augmentation de $1,700,000 pour l'année dernière. Au delà de mille ouvriers de plus ont trouvé à s'employer dans les différentes entreprises industrielles de Vancouver, qui traversent une ère de véritable prospérité. L'ensemble du budget des industries représente une somme de 65 millions de dollars par année. En dépit de cela, toutefois, le nombre des chômeurs accuse une augmentation constante et il faut les secourir.

Dernièrement, l'occasion m'a été fournie de voir ces gens. Je ne me suis pas fait annoncer ni ai-je parlé au contremaître. Je les ai vus à l'œuvre et je me suis rendu compte qu'il n'y a qu'un très petit nombre de ces infortunés, apparemment, qui sont des ivrognes ou des narcomanes. La plupart n'appartiennent pas à la catégorie des épaves; ce sont d'honnêtes travailleurs, parfaitement capables et désireux de travailler s'ils trouvent à s'employer. J'ai surveillé l'allure à laquelle ils travaillaient et je me suis rendu compte qu'elle était égale à la bonne moyenne. Je l'avoue en toute franchise, ils travaillaient bien plus dur que je ne l'aurais fait pour un salaire de un dollar par jour; c'est là le salaire que touchent les célibataires tandis que les hommes mariés reçoivent deux dollars.

Au commencement de janvier, les autorités municipales de Vancouver ont convoqué une conférence concernant le chômage. On avait invité le gouvernement fédéral de même que le gouvernement provincial à envoyer des représentants, mais personne n'a répondu à l'invitation, quoi qu'il eût été important de le faire. Tous les représentants de la province tant à l'Assemblée législative qu'à la Chambre des communes canadienne avaient également été invités à participer à cette conférence. Résultat: un seul représentant à la législature assista à la conférence et je fus le seul des députés fédéraux à se rendre à l'invitation des autorités municipales. J'ai dû entreprendre un voyage de trois jours, aller et retour, pour assister à la conférence tandis que certains députés, qui sont domiciliés à Vancouver ou à proximité, n'ont pas cru à propos de se déranger. Le temps leur a peut-être manqué, ou encore, peut-être cela ne les intéresse-t-il guère de se renseigner sur la situation industrielle ou sur les effets du chômage dans la localité où ils habitent. Je n'hésite pas à le prédire, cependant, ils trouveront amplement le temps, au cours de la prochaine campagne électorale, de venir en foule dans ma circonscription, ainsi qu'ils l'ont fait par le passé,—le seul terme de comparaison en regard d'une invasion de cette nature, ce sont les sept plaies d'Egypte,—essayant, cela va de soi, à contraindre et à intimider les électeurs pour les forcer de voter en faveur de leurs opinions. Il me fait plaisir de dire de mes électeurs que ce sont des hommes libres, indépendants, qui ne se laissent pas aussi facilement contraindre.

J'ajouterai, même, que déjà l'on a commencé ces incursions. La semaine dernière, un membre du cabinet et un simple député de la législature assistaient à une convention réunie dans mon district pour la présentation des candidats et dans le compte rendu, voici ce que l'on dit de l'honorable R. B. (Pat) Maitland:

> Pour ce qui est des candidats indépendants, M. Mailtand dit qu'il n'a jamais rencontré M. Neill. Ce doit être un homme capable, sans quoi il ne serait pas dans la position qu'il occupe à l'heure actuelle.

Il m'a été fréquemment donné d'applaudir à ce que disaient nos amis conservateurs, mais je ne pense pas l'avoir jamais fait avec autant de sincérité que dans cette circonstance. J'espère bien qu'il reviendra et qu'il se fera accompagner de ses amis. S'ils agissent comme l'a fait ce monsieur, ils me feront du bien, et s'ils agissent autrement, ils se feront du tort.

A cette conférence sur le chômage on m'a prié de dire quelques mots, et à ce moment-là, je fis observer qu'à mon avis le chômage était attribuable à certaines causes fondamentales auxquelles il était possible de remédier. Je constate avec plaisir, depuis mon arrivée en cette Chambre, que, à en juger par les observations de députés travaillistes et d'autres groupes, ma manière de voir se rapproche sensiblement de la leur. Les causes auxquelles le chômage était attribuable, ai-je donné à entendre, sont au nombre de quatre: Premièrement, un trop grand nombre d'immigrants; deuxièmement, une production saisonnière et une production non réglementée; troisièmement, l'introduction du machinisme dans l'industrie, qui aujourd'hui s'étend à l'agriculture, et quatrièmement, le fléchissement des affaires. Cette dernière cause est peut-être une conséquence du chômage, mais il arrive parfois que les paniques financières, l'effondrement de la bourse ont leur répercussion sur la situation ouvrière.

Les remèdes que j'ai préconisés, sans entrer dans les détails, étaient les suivants: En premier lieu, relativement à l'immigration, je proposai que l'on supprime la subvention de traversée. Cette idée a été assez bien accueillie par le public et je crois savoir que le Gouvernement y a plus ou moins donné suite, mais j'irai plus loin, et je suis d'avis que nous fermions la porte à toute immigration pour le moment. A cet égard nous avons un précédent en Nouvelle-Zélande, qui est en contact très étroit avec la métropole. J'ai vu dernièrement, le 1er février, que sir Joseph Ward, premier ministre de la Nouvelle-Zélande avait donné avis à la Grande-Bretagne qu'à cause du grand nombre de chômeurs, son gouvernement ne pourrait recevoir même une partie de l'excédent de population de la Grande-Bretagne. Si c'est là une bonne chose pour la Nouvelle-Zélande il en serait probablement de même pour nous, pendant quelque temps du moins.

Je proposerais ensuite que le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les municipalités se préoccupent activement d'ordonner leurs programmes de dépense,—car leurs budgets de dépense pris dans l'ensemble représentent des sommes immenses,—afin de commencer les travaux plus tôt le printemps et de les continuer jusqu'à une époque plus avancée de l'automne. A coup sûr, cela contribuerait sensiblement à atténuer le chômage et nous aurions beaucoup moins de sans-travail en hiver. De plus, le Gouvernement, et peut-être les provinces, devraient encourager l'industrie à faire sa part pour supprimer les périodes de production intensive. Je ne suis pas bien au courant de l'industrie de la chaussure, mais on me dit que deux fois par année, pendant trois ou quatre mois l'activité est à son maximum, et qu'ensuite il y a relâchement. Selon toute probabilité, c'est là chose qu'on pourrait éviter. Aux Etats-Unis, une

certaine industrie exploite un produit étranger dont l'importation ne dure qu'environ trois mois de l'année. Autrefois, cela occasionnait un écart énorme entre la pointe et le creux de la situation ouvrière, soit environ 600 p. 100. Aujourd'hui, on met ce produit en entrepôt frigorifique pendant quelque temps, et on constate un retour à des conditions normales. Ce changement leur a été avantageux parce qu'aujourd'hui, ils ont à leur service une main-d'œuvre soutenue et permanente. Ces réformes n'entraîneraient pas de frais et seraient d'un grand appoint à l'industrie; au moyen d'enquêtes poursuivies par des fonctionnaires publics ou par une commission créée à cette fin, diverses branches de l'industrie seraient peut-être portées à faire quelque chose dans cet ordre d'idées. A titre d'exemple, je citerai encore une fois la commission instituée par le gouverneur Roosevelt, de l'Etat de New-York, qui a pour raison de réorganiser l'industrie et de diminuer le chômage saisonnier.

Nous arrivons ensuite au machinisme dans l'industrie. Cela va de soi, on sait ce que cela veut dire. La production mécanique est tellement avancée aujourd'hui qu'un seul homme peut fabriquer ce qui autrefois exigeait la main-d'œuvre de dix, vingt ou trente ouvriers. Il ne se passe guère de mois, ou pour le moins d'année, sans qu'à la suite d'une nouvelle invention ou d'une amélioration de machine, d'importants groupes de travailleurs se voient non seulement privés temporairement d'emploi mais constatent que leur métier est chose du passé. Ce sont là des choses inévitables et qu'on ne saurait supprimer. D'ailleurs nous ne les supprimerions pas, même si nous le pouvions; ce serait faire retour au moyen âge, tout comme si l'on supprimait les chemins de fer et ainsi de suite, mais nous devrions en tenir compte et prendre des mesures en vue de redresser les griefs et les torts qu'entraînerait cet envahissement rapide du machinisme.

Et voici le dernier remède que je suggère pour cet état de choses comme pour les autres que j'ai exposés. On me traitera peut-être de révolutionnaire, mais je suis d'avis que nous devrions avoir une plus courte journée de travail. J'ai entendu avec surprise et plaisir l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) dire qu'une requête avait été signée par le maire et le conseil au nom des citoyens de Winnipeg et du Manitoba demandant que le Gouvernement prît des mesures à cette fin. Si un conseil municipal aussi considérable que celui de Winnipeg, composé en grande partie non pas d'ouvriers mais d'hommes d'affaires, prend cette attitude, elle mérite au moins considération, et elle montre qu'elle pourrait être acceptée par tous.

[M. Neill.]

Je vois que le *Labour Statesman* de Vancouver appuie cette idée, et dit:

> Bien que les patrons imprévoyants du Canada désirent un nombre de plus en plus grand d'immigrants subventionnés, afin de continuer l'exploitation de leurs industries en payant des salaires modiques, dans tous les milieux on demande des marchés plus nombreux pour la consommation des produits des machines productrices modernes. Quel meilleur moyen d'y arriver qu'avec une classe d'employés avec des salaires raisonnables.

J'endosse certainement cette proposition.

Nous arrivons maintenant à la question de l'assurance contre le chômage, et je l'aborde en dernier lieu parce que ce n'est qu'un palliatif, selon moi, ce n'est que le traitement d'un symptôme de la maladie. Cela ressemble à un médecin soignant un malade pour un mal de tête quand il a la fièvre. C'est fort bien de traiter le symptôme, mais en même temps il faut attaquer la maladie même. Et à ce sujet je diffère d'opinion pour la première fois, je pense, avec mon honorable ami de Winnipeg-Nord. Il dit que le Dominion peut et doit s'occuper de cette question, que cela nous incombe en notre qualité de membres du Parlement. Eh bien! les Ecritures disent que la foi transporte les montagnes, mais elle ne dit pas que la foi déplace la loi constitutionnelle. Si j'ai assez de dynamite à 60 p. 100 je puis mouvoir les montagnes sans la foi, mais je ne puis rien en ce qui concerne l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je peux dire qu'aujourd'hui est quelque autre jour du mois ou de l'année du calendrier, mais quelle que soit mon éloquence, quelle que soit ma croyance, le fait brutal est que ce n'est pas ce jour-là. Il en est de même pour la loi constitutionnelle; quel que soit notre désir que le Gouvernement ne soit pas lié par cette loi, il n'en demeure pas moins que le Gouvernement ne peut la violer; nous ne pouvons échapper à cette vérité.

Laissez-moi citer un exemple qui nous vient de la Colombie-Anglaise. Depuis la confédération le Gouvernement s'est inspiré de la théorie voulant que les pêcheries soient entièrement sous la juridiction du Dominion. Une cause a été entendue en cour de police; il en a été appelé; elle a été portée de tribunal en tribunal jusqu'au Conseil privé, où il a été décidé qu'une partie considérable de la juridiction, celle qui concerne la terre, appartient aux provinces. Quelle est la situation? Cela ne convient pas au Dominion, pas plus qu'aux provinces et certainement pas à l'industrie, parce que c'est une double juridiction qui n'est pas à désirer, mais qu'allons-nous faire? Nous disons que c'est une erreur et que le Dominion devrait avoir un empire absolu. J'en conviens. Quelques-uns préten-

dent que les provinces devraient assumer une entière responsabilité, mais elles ne l'ont pas. C'est la loi constitutionnelle, et cela montre que, quel que soit notre désir de nous en écarter, nous ne pouvons pas. Changeons-la; entendons-nous avec les provinces pour la modifier, mais dans le moment il nous est impossible de l'ignorer.

L'honorable député a donné la loi des pensions aux vieillards comme exemple de ce que peut faire le Gouvernement. C'est tout à fait différent. Au sujet de ces pensions nous avons donné une somme de tant aux provinces et nous n'avons pas proposé de forcer l'ouvrier à payer une partie de son salaire comme ce serait le cas pour l'assurance contre le chômage. Inutile pour moi d'aborder ce sujet. Il est évident qu'une province ne saurait inaugurer un système d'assurance contre le chômage. Je conviens que le Dominion pourrait et devrait peut-être aider; je ne le sais pas. Il peut donner son appui si toutes les provinces y consentent. Tout est possible avec l'assentiment des provinces, même la modification de la loi constitutionnelle.

Je désire maintenant faire allusion au rapport relatif à l'assurance contre le chômage déposé à la Chambre l'an dernier par le comité des relations industrielles et internationales. Le comité a simplement proposé que le Gouvernement fédéral fût prié de soumettre le sujet du rapport à la prochaine conférence entre le Dominion et les provinces. Voici ce que le *Journal* d'Ottawa dit après avoir commenté le rapport:

> Il est à espérer que le Parlement et le Gouvernement jetteront ces conclusions au panier. . . Elles sont absolument insensées. Le pays n'a pas plus besoin d'assurance contre le chômage que de polygamie.

Je me demande ce que l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) pense de cette opinion de l'organe de son parti. Cette expression d'opinion ne remonte pas à trente ou quarante ans; elle date de l'année dernière. Elle me remet en mémoire l'avis exprimé il y a plusieurs années par un journal sur les actions d'une compagnie de téléphone offertes en vente par un individu. On devrait le mettre en prison, disait le journal, parce que le projet est une farce, et même s'il est sérieux l'on n'en retirera jamais aucun profit. Le temps passe cependant et même depuis un an l'opinion a changé. Trois grandes cités canadiennes la réclament et nous avons la résolution mentionnée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Thorson) et adoptée par la conférence sur le chômage, tenue récemment à Winnipeg. Cette conférence ne se composait pas de sans-travail mais de représentants municipaux et d'hommes d'affaires qui ont leur mot à dire dans l'administration financière de ces cités. Voici la conclusion de cette résolution:

> Cette conférence approuve le principe de l'assurance-chômage et conseille fortement la convocation d'une conférence entre les provinces et le fédéral pour étudier et adopter un système applicable à tout le Canada.

Cette résolution fut proposée par un échevin de Fort-William, un ouvrier, mais pas un chômeur, et appuyé par un représentant du gouvernement de la Saskatchewan. Je le répète, il ne s'agit pas d'une réunion de sans-travail, mais d'hommes d'affaires cherchant la solution de ce problème.

Je tiens à dire que par assurance-chômage nous n'entendons pas une indemnité. L'on confond le système indemnité ou aumône avec l'assurance-chômage, au détriment de celle-ci. L'assurance-chômage fonctionne comme l'assurance des associations de bienveillance où l'assuré doit contribuer pendant treize semaines avant d'être admis à toucher quelque chose et ne peut recevoir que tant par année. En Angleterre le gouvernement actuel, soit pression politique ou, ce que je crois, en conséquence de quelque grève, est intervenu pour accroître les avantages. Comme conséquence, l'assurance a dégénéré en distribution d'argent à qui en demandait.

M. SPENCER: N'est-il pas vrai qu'en Angleterre les ouvriers employés sont tenus de contribuer?

M. NEILL: Oui, mais l'intervention dont je parle leur permettrait de toucher sans avoir contribué. L'on revient à l'ancien système, le 1*er* mai, je crois. Celui-ci se suffira alors comme avant l'introduction de ce que l'on appelle l'indemnité ou aumône. Le conseil des métiers et du travail s'est prononcé en faveur de ce projet. Je ne retiendrai pas la Chambre en donnant lecture de la résolution à cet effet. L'on approuve une contribution d'un tiers au moins et le projet d'asseoir le système sur la base des actuaires.

Je crois que l'opinion générale tend dans ce sens. Il n'est pas surprenant de voir une cité comme Vancouver, obligée de payer annuellement un quart de million pour secourir les chômeurs s'intéresser à un projet raisonnable d'assurance-chômage. Le débours est la question essentielle. L'on propose une contribution d'un tiers par l'ouvrier, le patron, et l'Etat, sans dire si par l'Etat l'on entend le gouvernement fédéral ou provincial, ou les deux dans la proportion de 50 p. 100 chacun. En fait de débours, cependant il faut tenir compte de l'inconnu.

Malheureusement, le chômage est chose qui se propage. Tout homme sans emploi devient le concurrent de celui qui travaille et apte à

le déplacer. Actuellement le chômeur et sa famille achètent moins, et cela encore tend à diminuer l'emploi. Puis il y a la dépréciation morale. Six semaines d'oisiveté dispose un homme au vagabondage; six mois, au crime. J'ai vu cela vers 1890, alors que je me trouvais sans emploi et n'en trouvant point dans la cité de Vancouver, sans être tout à fait à bout d'argent, j'étais serré, et je ne pus m'empêcher de remarquer la dépression mentale qui gagnait rapidement ceux qui se trouvaient dans les mêmes circonstances. L'oisiveté du riche trouve toujours à se distraire, mais celle du pauvre, non, et celui-ci se sent bien vite mentalement et physiquement déprimé. Il y a trois ans, je me trouvais à la Chambre des communes d'Angleterre et j'entendis cette remarque: il n'y a pas loin du chômeur au désœuvré, et encore moins loin, du désœuvré au criminel. On vole avant de voir ses enfants souffrir de la faim; en tout cas, c'est ce que je ferais. Pensez à ce que cela signifie. Nous sommes obligés d'entretenir une série de constables, gendarmes, tribunaux, magistrats, juges, prisons, et le reste. La statistique nous apprend qu'un homme trois fois condamné se corrige rarement: c'est un criminel qui reste sa vie durant à charge à la société. S'il n'est allé en prison que deux fois, il peut avoir quelque espoir; s'il n'y est allé qu'une fois, il peut espérer davantage. Un bon nombre de ceux qui sont emprisonnés pour des vols de peu d'importance que cette situation les forces à commettre ne reviendront jamais à la vie normale. Puis il faut payer le prix de la maladie. Les statisticiens nous disent que les maladies que nous pourrions prévenir et que nous ne prévenons pas nous coûtent plus cher que toutes les guerres possibles. La guerre n'arrive que de temps en temps, mais ce fléau dure continuellement. Les conditions sanitaires sont insuffisantes; nous n'avons pas la nourriture et les vêtements qu'il faut; la population souffre de tout cela. Il en résulte des êtres chétifs au point de vue mental, moral et physique, et ces êtres chétifs en engendrent d'autres semblables.

L'assurance contre le chômage n'est pas une assurance seulement contre le chômage, c'est une assurance contre autre chose, contre le soviétisme. Je ne dis pas que l'ouvrier canadien irait jusque-là,—il a trop de bon sens pour cela,—mais il faut envisager le soulèvement politique qui pourrait résulter de la persistance d'un pareil état de choses. Peut-on concevoir qu'un homme ou une femme mourant de faim puisse raisonner comme un professeur d'université? Pouvons-nous les blâmer pour des actes commis dans la misère et le désespoir? Rien n'est plus dangereux pour l'esprit humain que de souffrir de la misère et d'être sans espoir. Pouvons-nous nous étonner que des hommes ainsi affligés veuillent détruire le régime sous lequel ils souffrent et qui leur refuse justice?

La somme que coûtera l'établissement d'un système d'assurance contre le chômage n'est rien à côté de ce que coûtent les misères dont j'ai parlé. Il ne faut pas dire que nous n'avons pas les moyens de faire cela; la vérité est que nous ne pouvons nous dispenser de le faire. Les hommes publics qui prétendent travailler pour le bien public ont le devoir de faire tout ce qui est possible pour faire cesser non seulement le chômage continuel, mais pour faire cesser aussi le chômage accidentel.

M. I. D. MACDOUGALL (Inverness): Monsieur l'Orateur, j'ose espérer que l'honorable préopinant (M. Neill) ne se froissera pas si je ne tente pas de répondre à ses observations. Ce n'est pas parce que l'honorable député est comme moi un simple député et que la question relève du Gouvernement. Je veux relever certains points du discours de celui qui a été le point de mire des ouvriers canadiens au cours de ce débat, je veux dire le ministre du Travail (M. Heenan). Je me permets d'abord de le féliciter à ma façon. Je le félicite d'avoir prononcé l'un des discours les plus longs, les plus illogiques, les plus mal faits et les plus prolixes qui aient jamais été infligés à un Parlement canadien. Je vais essayer d'extraire un peu de sens commun de ce discours à la Gratiano. Je fais cette allusion parce que je crois que Shakespeare, en imaginant le personnage de Gratiano, du *Marchand de Venise*, a dû concevoir dans son esprit prophétique un discours semblable à celui que nous a servi hier le ministre du Travail. Le ministre a certainement parlé d'une foule de choses. Ses arguments me font penser aux deux grains de blé cachés dans un baril de paille; vous les cherchez durant toute la journée, et, quand vous les avez trouvés, vous constatez qu'ils ne valaient pas la peine d'être cherchés.

J'ai essayé de tirer un peu de sens commun de cet amas de conclusions illogiques et d'erreurs grammaticales. L'honorable ministre nous a dit dans son discours qu'il a conçu une méthode permanente pour résoudre le problème du chômage en Canada; il a conçu cela dans la profondeur insondable,—j'allais dire dans l'abîme, mais je dirai dans le fond, —de son puissant esprit. Il n'en a pas encore fait part au peuple canadien. J'imagine les nuits sans sommeil et les heures laborieuses que l'honorable ministre a passées à préparer son projet. Je sais la somme d'énergie mentale qu'il y a dépensée. Mais après avoir dit qu'il a passé tout ce temps à élaborer un projet pour régler le problème du chômage

dans notre pays, il a passé deux heures à lire des citations pour essayer de prouver qu'il n'y a pas de chômage, qu'il n'y a donc rien pour lui permettre d'expérimenter son fameux projet. Ce n'est là qu'un échantillon de l'illogisme de l'effort intellectuel de mon honorable ami.

Mais je tiens à signaler un autre point du discours de mon honorable ami. Contrairement à ce qu'il a dit à London et à ce qu'il dira dans les régions excentriques après la session, il a dit que le temps n'est pas venu d'établir un système d'assurance contre le chômage. Pourquoi? Parce que, dit-il, il faut d'abord faire l'éducation du peuple, parce que c'est là de la législation sociale et qu'il faut éduquer les ouvriers avant d'établir un système d'assurance contre le chômage. Qui va les instruire? Nous supposerions naturellement que c'est l'homme qui préside aux destinées du ministère du Travail de tout le Canada. Si c'est là la source première d'enseignement sur le problème de l'assurance contre le chômage, je dirai alors aux ouvriers syndiqués du Canada: C'est du ministre du Travail que doit venir l'enseignement sur l'assurance contre le chômage; lisez son discours, puis pleurez sur vous, sur vos enfants et sur l'assurance contre le chômage.

Mais il serait peut-être bon d'appeler l'attention publique du Canada sur la question de l'assurance contre le chômage. S'il s'agit de l'éducation des gens à ce sujet, le parti actuellement au pouvoir a eu tout le temps voulu pour instruire le peuple. J'ai lu le programme qui a valu au premier ministre son choix comme chef du parti libéral, qui lui a permis de capter les suffrages populaires, et ce programme comportait l'adoption d'un système d'assurance contre le chômage. Ce programme a été préparé en 1919, il y a onze ans. Qu'en disait le premier ministre cet après-midi? A-t-il déclaré, comme il a dû le faire lorsqu'il accepta la direction de son parti, qu'il ferait quelque chose? Dans tout le décousu du discours prononcé par le premier ministre, cet après-midi, vous ne sauriez trouver une seule déclaration précise et positive sur ce qu'il se propose de faire relativement à l'assurance contre le chômage. Cependant, il a réussi, avec l'assurance contre le chômage comme article de son programme, à capter le suffrage des Canadiens.

Heureusement pour le peuple, pour les chômeurs surtout, il ne réussira plus jamais à capter ce suffrage. S'il est nécessaire de faire l'éducation du peuple sur la question de l'assurance contre le chômage, je puis dire au ministre du Travail que les ouvriers canadiens n'aimeront pas cette suggestion; les ouvriers de ce pays sont aussi au fait des problèmes sociaux que ceux des autres pays. Sous ce rapport, ils n'ont pas besoin d'éducation, surtout si leur éducation doit venir du ministre du Travail. Il n'est guère en mesure d'enseigner à personne. Il y a onze ans que le premier ministre adoptait cet article de son programme, et il n'a encore rien fait.

Le discours du ministre du Travail contient une autre déclaration que je désire relever. Il dit que le Gouvernement actuel mérite beaucoup de crédit parce qu'il va établir la journée de huit heures pour toutes les entreprises publiques dépendant du gouvernement fédéral. Puis-je faire remarquer qu'il y a deux ans que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), moi-même et d'autres membres de l'opposition réclamons cette réforme. L'an dernier, pendant l'étude des crédits du ministre, nous avons réussi à obtenir la promesse qu'il présenterait au cours de la session actuelle un bill établissant la journée de huit heures pour les travaux dépendant du gouvernement fédéral et aussi une échelle de salaires équitables. Lorsque rien ne présageait l'introduction de ce bill au commencement de la session, à la première discussion des crédits du ministère des Travaux publics, je soulevai de nouveau la question et la discutai pendant plus d'une heure à la Chambre. Deux semaines plus tard, comme on ne faisait rien à ce sujet, des membres de l'opposition, y compris moi-même, arrêtaient les crédits du ministre des Travaux publics pendant deux heures et demie jusqu'à ce que nous eûmes la promesse formelle qu'un tel bill serait présenté au cours de la session actuelle. On le présente maintenant, et l'un des journaux de Toronto, le *Toronto Star*, favorable je crois, au Gouvernement actuel, déclare que cette mesure vaut au peuple $600,000 par année. Puis, il ajoute: "Chapeau bas devant Peter Heenan".

Quelques VOIX: Très bien, très bien!

M. MACDOUGALL: J'entends quelques faibles applaudissements. J'espère qu'ils se répéteront lorsque j'aurai conclu mes remarques. Je ferai remarquer que le monsieur devant qui on doit mettre chapeau bas a été ministre du Travail depuis quatre ans. Il a pris charge du ministère en 1926, je crois; il n'aurait jamais dû occuper ce poste. Si cette mesure que l'opposition l'a forcé de présenter à la Chambre vaut $600,000 à la population ouvrière de ce pays, il s'ensuit que par son indifférence et son insouciance ce monsieur a fait perdre, depuis quatre ans, à ces mêmes intéressés, une somme de $2,400,000 pour n'avoir pas présenté cette mesure plus tôt. Que le *Toronto Star* prenne note de cette déclaration, qu'il la publie et demande aux ouvriers

canadiens de mettre chapeau bas devant le ministre du Travail. Voilà pour le discours échevelé, vide et illogique du ministre du Travail.

Relativement à l'amendement à l'étude, aucune autre question plus importante ne saurait être débattue dans ce Parlement que celle du chômage. La question n'intéresse pas seulement les hommes,—il y en a des milliers au Canada,—qui sont sans emploi et dont la famille manque de pain; elle offre une importance capitale pour la société tout entière. Les sociologues ont comparé la société au corps humain. Comme lui, elle se compose de divers membres. Les individus sont les membres de la société. Quand tous les membres du corps humain fonctionnent normalement, l'organisme est en santé. Quand quelques membres fonctionnent mal, l'organisme est malade. Il en va de même de la société. Quand il y a des centaines de milliers de sans-travail,—et il y a présentement plus de cent mille sans-travail au Canada, bien que le ministre du Travail n'en sache rien, c'est évident,—quand il y a un tel nombre de sans-travail et que leurs familles souffrent de la faim, la situation ne regarde pas seulement les individus intéressés, elle regarde la société entière.

J'en arrive à l'argumentation du premier ministre. Selon lui, le chômage est une question qui intéresse l'individu d'abord; en deuxième lieu, la famille; puis la municipalité; puis le gouvernement provincial et enfin, par voie de conséquence naturelle, elle intéresse le gouvernement fédéral, comme il ne peut esquiver davantage sa responsabilité. En commentant ici l'adresse en réponse au discours du trône, le premier ministre a déclaré que le chômage regarde l'individu d'abord et puis la famille. Je n'ai jamais entendu un homme public dire plus grande absurdité. Qu'a-t-il voulu signifier par là? La seule conclusion à laquelle on puisse en venir, c'est que, selon lui, il incombe à l'homme sans emploi de résoudre la question du chômage. En d'autres termes, il sert aux sans-travail canadiens ce joli sophisme: aux sans-travail de résoudre le problème du chômage, à eux de contribuer à sa solution. Si ses remarques ont un sens quelconque, je ne puis en trouver d'autre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Où mon honorable ami a-t-il trouvé ma déclaration à ce sujet?

M. MACDOUGALL: A la page 40 des Débats, dans le discours du premier ministre sur l'adresse en réponse au discours du trône. Mon très honorable ami ne me prend pas au dépourvu à ce propos. J'ai noté la citation. Qu'il en vérifie l'exactitude. Je suis tout à fait de l'avis opposé au sien, pour ce qui est d'attribuer à la municipalité la responsabilité des mesures à prendre à cet égard, et puis au gouvernement provincial.

Examinons pourquoi les hommes se sont formés en société. La première société, c'est le foyer dont les membres sont réunis par la parenté, les liens du sang. Ensuite les hommes se sont formés en municipalités et les municipalités se sont groupées en provinces, et enfin, dans notre pays, les provinces ont constitué le dominion. Pourquoi se sont-elles fédérées? Pour assurer aux particuliers une plus grande sécurité et une meilleure protection. C'est indubitable, c'est la seule raison qui a motivé l'établissement de la Confédération canadienne. C'est l'unique raison pour laquelle les provinces se sont réunies pour former ce grand dominion. Elles l'ont fait afin de pouvoir compter sur l'appui d'une organisation sociale puissante pour aider les particuliers dans les périodes de gêne et de crise.

Mais il y a autre chose à considérer. A l'époque de la constitution du dominion, les différents gouvernements provinciaux ont remis au gouvernement fédéral le pouvoir qui est censé les protéger entre tous, la plupart de leurs sources d'impôts. Les gouvernements provinciaux n'ont gardé que les sources d'impôts directs, et le gouvernement d'ajourd'hui et les gouvernements précédents ont même empiété sur ce domaine. Je citerai l'impôt sur le revenu comme exemple. En discutant ces problèmes, il faut arriver à dégager quelque précepte de justice sociale. Quel précepte pouvons-nous dégager dans le présent cas? Le précepte qui attribue aux plus forts le plus lourd fardeau, dans les affaires de ce genre. Quel est le plus fort, du gouvernement fédéral ou des gouvernements municipaux? En 1867, lors de l'établissement de la Confédération, l'Ontario—je pourrais citer une autre province—retirait de la perception de droits et taxes une recette d'environ deux millions de dollars. En 1929, le Gouvernement que dirige le premier ministre a prélevé la somme de 103 millions sur les contribuables de l'Ontario. Et il en va de même des autres provinces. Le gouvernement fédéral a empiété sur les sources de revenus des gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral est susceptible de s'occuper de questions comme celle du chômage, dans tout le pays, et d'après l'organisation même de la société, le gouvernement fédéral devrait, en toute logique et en toute équité, remédier à une situation comme celle-là.

Nous avons entendu, ici, bien des discours décousus au sujet des pouvoirs qui appartiennent au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux en vertu de l'Acte de

l'Amérique britannique du Nord. J'aimerais à poser au premier ministre une question à laquelle il ne me répondra peut-être pas; je ne crois pas qu'il me réponde. Existe-t-il quelque disposition de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui empêche le Gouvernement d'aider aux provinces à venir au secours des chômeurs?

Le très hon. MACKENZIE KING: Aucune que je sache.

M. MACDOUGALL: Alors pourquoi ne le faites-vous pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Parce que nous employons notre argent à autre chose, nous avons d'autres obligations.

M. MACDOUGALL: Il n'y a donc rien dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui empêche le Gouvernement d'accorder son assistance aux chômeurs de notre pays. Rien non plus qui empêche que les provinces ne reçoivent cette assistance. Nous avons un problème du chômage; nous devons y faire face. Il y a des gens qui souffrent de la faim dans le pays. Qu'allons-nous leur donner? Ce que le premier ministre a tenté de leur offrir cet après-midi? Je ne veux pas du tout ôter à mon très honorable ami ou diminuer le mérite de l'œuvre de mon très honorable ami au point de vue littéraire et économique. Avant de venir au Parlement, j'avais lu trois fois l'ouvrage excellent qu'il a cité cet après-midi. Il fait honneur au très honorable premier ministre. A certains égards, cet ouvrage, possède un réel mérite littéraire. Bien que ce soit un livre d'une lecture attachante, la lecture de passages du livre ne nourrit pas les sans-travail du Canada. Les Saintes Ecritures nous apprennent qu'au peuple qui demandait du pain, on offrit des pierres. Il va sans dire que le très honorable premier ministre ne va pas aussi loin que cela. Mais, qu'accorde le premier ministre aux chômeurs lorsqu'ils envoient ici une délégation composée des représentants de toutes les parties du pays? Et, suivant moi, monsieur l'Orateur, c'est, pour le peuple du Canada, une des plus humiliantes situations dont j'aie jamais été témoin; que voir des hommes de ce grand et riche pays venant ici demander du pain! Qu'ont-ils obtenu du très honorable premier ministre? Il leur a cité des lieux communs sonores de son ouvrage *Industry and Humanity*, et ils doivent se contenter de cela. Il a dû convenir ce soir qu'il n'y a rien dans la constitution qui l'empêche de venir en aide aux hommes dont les épouses et les enfants souffrent de la faim; il a admis publiquement qu'il n'y avait absolument rien.

Autrefois, le très honorable premier ministre a eu l'occasion de parcourir le pays en etournée politique; je me rappelle quelques phrases, —il a l'habitude des phrases frappantes,— qu'il a employées concernant certaine question, une surtout qu'il a répétée dans presque tous les discours qu'il a prononcés dans chaque province. Il disait: "L'esprit vivifie, mais la lettre tue." Aujourd'hui, lorsque les chômeurs lui demandent de l'assistance, il leur cite d'éloquents passages de son livre *Industry and Humanity* et leur dit: "Prenez; cela devrait vous suffire." A mon tour je lui dis ce soir: "l'esprit vivifie, mais la lettre tue." Il n'y a personne au pays aujourd'hui qui puisse prétendre avec raison qu'en vertu de la constitution on ne puisse venir en aide aux 14,000 chômeurs de la ville de Winnipeg, aux sans-travail de Toronto et de Montréal qui comptent sur les postes de distribution de vivres pour subsister.

L'hon. M. CANNON: Il n'y a pas de postes de distribution de vivres à Montréal.

M. MACDOUGALL: Il y en a des centaines de postes d'assistance publique.

L'hon. M. CANNON: Non, non.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. MACDOUGALL: On peut me poser une question.

L'hon. M. CANNON: Il n'y a pas de ces postes de distribution de vivres dans la province de Québec.

M. MACDOUGALL: Il y a à Montréal dans le moment; 1,800 personnes adultes qui subsistent à l'aide des postes de distribution de vivres.

L'hon. M. CANNON: Non; vous ne savez pas ce que vous dites.

M. LACOMBE: Etes-vous allé à Montréal la semaine dernière?

M. MACDOUGALL: Je n'avais besoin d'aller à Montréal la semaine dernière pour apprendre cela.

L'hon. M. CANNON: Vous feriez mieux d'y aller et de vous renseigner.

M. BELL (Saint-Antoine): J'y étais hier. Les postes de distributions de vivres nourrissent 1,800 personnes par jour.

L'hon. M. CANNON: Non.

M. MACDOUGALL: Il est lamentable, monsieur l'Orateur, de voir des gens dans l'ignorance des conditions économiques de leur propre province.

M. LACOMBE: Connaissez-vous sir Hugh Allan.

M. MACDOUGALL: Posez-vous une question ou faites-vous un discours?

M. LACOMBE: Connaissez-vous sir Hugh Allan?

Une VOIX: Il est mort.

M. MACDOUGALL: Je veux poser cette question clairement devant la Chambre...

M. LACOMBE: Nous voulons des chiffres concernant...

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, nous voulons des chiffres pour Montréal.

Des VOIX: Reprenez votre siège.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre!

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, nous voulons des chiffres au sujet de Montréal.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre!

M. MACDOUGALL: Je voudrais expliquer deux points à la Chambre. En premier lieu, rien dans la constitution n'empêche le premier ministre et son Gouvernement de venir en aide aux chômeurs. Les sophismes et les citations d'extraits d'*Industrie et Humanité* ne peuvent déguiser ce fait. Cet après-midi, le premier ministre, pour qui j'ai d'ailleurs beaucoup d'admiration a prononcé des paroles indignes de ses hautes fonctions. Il a dit qu'il ne contribuerait pas au secours aux chômeurs dans les provinces administrées par des gouvernements qui ne sont pas libéraux. Mais, monsieur l'Orateur, cette question est au-dessus de la politique. Mon très honorable ami, en dépit de ces belles citations d'*Industrie et Humanité,* avec tout l'idéalisme qu'il a appris pendant son séjour aux Etats-Unis, a bien déchu aujourd'hui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami voudrait-il me dire quand j'ai demeuré aux Etats-Unis?

Une VOIX: Pendant la guerre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami fait erreur; je n'ai jamais eu de domicile ailleurs qu'au Canada.

Une VOIX: Vous y avez demeuré et l'on n'a pu vous appliquer la conscription au Canada.

Des VOIX: Taisez-vous.

M. MACDOUGALL: Je ne sais pas ce que mon honorable ami se propose en m'interrompant. Il peut très bien ne pas avoir eu de domicile aux Etats-Unis, mais il y est allé. Dans son livre si bien écrit, *Industrie et Humanité,* il exprime des aspirations très élevées. Il nous dit ce qu'il se proposait de faire pour les travailleurs de notre pays et après nous en avoir cité des extraits, il fait la déclaration la plus malséante que j'aie entendue ici...

Des VOIX: A l'ordre!

M. MACDOUGALL: Très bien, je vais modifier mon expression et dire qu'il nous a donné le spectacle le plus humiliant qu'il m'ait été donné de voir et il a prononcé les paroles les plus humiliantes que j'aie entendues à la Chambre. Il dit en réalité que les femmes et les enfants auront beau souffrir de la faim, il ne contribuera pas cinq sous des finances abondantes du Canada pour les empêcher de mourir de faim, si le gouvernement de la province qu'ils habitent est d'une politique différente de la sienne. Il devrait écrire un appendice à son ouvrage *Industrie et Humanité,* après cette déclaration.

Après toute cette hypocrisie, après tous ces radotages au sujet de la constitution, je dirai à mon très honorable ami ce soir, que rien dans la constitution ne l'empêche de venir en aide aux chômeurs et de les empêcher de mourir de faim; rien n'interdit aux provinces de recevoir des subventions du gouvernement fédéral dans ce but. Mais il a de plus une responsabilité pour la bien simple raison que le chômage existe et est même très général au Canada et parce que le Gouvernement a failli à ses devoirs. Au point de vue national, il entre quatre éléments dans la productivité: 1° la terre, j'emploie ce mot dans son sens économique qui ne comporte pas seulement la surface du sol, mais toutes les ressources que la Providence y a accumulées; 2° le travail; 3° le capital; 4° la compétence administrative du Gouvernement qui préside aux destinées de l'Etat.

Voyons si l'un de ces éléments a fait défaut, ou même tous. Peut-on dire que le chômage vient de ce que nos ressources naturelles ne sont pas assez abondantes pour permettre à une population clairsemée de gagner sa vie?

Quelques VOIX: Non.

M. MACDOUGALL: Il me fait plaisir d'entendre cette dénégation. Il est incontestable que nous avons, en quantité illimitée, les éléments nécessaires à la production des richesses, dans nos fermes, notre forêt, la mer et les mines. Nous pourrions faire vivre aisément, non seulement dix millions de personnes, mais cent millions, si nous avions le Gouvernement qu'il faudrait. J'affirme donc que le premier élément à considérer à propos de la prospérité nationale ne fait pas défaut. Nous ne pouvons reprocher à la Providence de s'être montrée trop parcimonieuse dans les richesses naturelles qu'elle a accordées à notre jeune et grand pays.

Passons au second élément, c'est-à-dire à la main-d'œuvre. Un député, qu'il soit grit, tory

ou progressiste, peut-il affirmer que les gens à qui le premier ministre adressait ses lieux communs pris dans *Industrie et Humanité*, cet après-midi, restent oisifs, pour le simple plaisir de la chose? Pense-t-on qu'il soit agréable pour eux de voir leur femme et leurs enfants mourir de faim? J'affirme que les ouvriers du pays ne désirent qu'avoir le moyen de travailler à des salaires raisonnables. Par conséquent, le deuxième élément de la productivité nationale ne fait pas défaut.

En troisième lieu, nous arrivons au capital. Vu notre richesse en matières premières, il ne serait pas difficile d'obtenir tout le capital voulu pour mettre ce domaine en valeur, si ce n'était de la politique douanière condamnable du Gouvernement.

Si aucun des trois premiers éléments ne fait défaut, qu'est-ce donc qui manque? Il y a insuffisance de la faculté de direction que les ministres devraient imprimer à ces éléments. C'est incontestable. Le chômage est inévitable dans notre pays, puisque le Gouvernement a promulgué et défendu une politique qui n'a rien de canadien, mais en vertu de laquelle nos matières premières sont expédiées dans les usines américaines, où elles sont travaillées et transformées par des ouvriers américains. Pouvons-nous nous attendre à autre chose qu'à du chômage, quand le Gouvernement ne songe qu'à remplir les usines d'ouvriers américains? Mes paroles n'ont rien d'exagéré.

Quelques MEMBRES: Oh! non.

M. MACDOUGALL: Non, je ne me prononce pas avec trop de véhémence; mes appréciations sont très raisonnables. Pour appuyer cette prétention, je n'ai qu'à citer la statistique des échanges commerciaux entre le Canada et les Etats-Unis. L'an dernier, nous avons importé des Etats-Unis plus de 900 millions de dollars de marchandises. La balance défavorable de notre commerce avec la république américaine s'élevait à 347 millions de dollars. 75 p. 100 de ces marchandises auraient pu être fabriquées au Canada par des ouvriers canadiens, ce qui aurait procuré de l'emploi à 500,000 personnes. Il y a actuellement, au pays, environ 100,000 sans-travail. Non seulement il nous faut une politique douanière appropriée, mais si le très honorable député, qui nous dit qu'il n'a jamais demeuré aux Etats-Unis pensait plus au Canada qu'à la république américaine, nos gens travailleraient. Cela serait avantageux non seulement pour les 100,000 personnes nourries par les soins de la charité publique au grand déshonneur non pas du Canada mais du Gouvernement canadien, mais aussi pour 400,000 autres Canadiens qui se cherchent un emploi.

L'autre jour, mon honorable ami de Pictou (M. Cantley) a affirmé que nous recevions, chaque jour, pour un million de dollars d'acier et de produits de l'acier. Nos aciéries pourraient produire 80 p. 100 de ces articles; pourquoi n'en est-il pas ainsi? Parce que nous avons un Gouvernement qui légifère moins dans l'intérêt du pays que dans celui des Etats-Unis. Il est temps que quelqu'un signale cet état de choses. Cependant, quand on le fait, le premier ministre cherche à nous imposer silence. Il nous dit que nous ne devons pas irriter les Etats-Unis, même s'il est nécessaire de faire perdre à nos gens tout moyen de gagner leur vie. J'admire la république américaine et je ne cherche pas un désaccord avec elle. Cependant, quand nos jeunes hommes publics...

Quelques MEMBRES: Votre temps est expiré.

M. MACDOUGALL: Je le regrette, monsieur l'Orateur; j'avais presque terminé.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le temps alloué à l'honorable député est expiré.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Je veux donner lecture, encore une fois, de l'amendement à l'étude. Bien que nombre d'honorables collègues aient fait de même, je veux commenter spécialement la déduction qu'en a tirée le premier ministre (M. Mackenzie King), à savoir que l'amendement comporte nécessairement une forte dépense de fonds. Il est clair que le texte de l'amendement ne justifie pas pareille interprétation. Avec cet objet en vue, je vais donc en faire lecture. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps), appuyé de l'honorable représentant de Bow River (M. Garland) a fait la proposition suivante:

Cette Chambre est d'avis qu'il incombe au Gouvernement de porter remède immédiat à la situation du chômage.

Il y a bien des manières d'y "porter remède" sans décaissement des deniers publics. C'est au Gouvernement de les découvrir.

J'ai été très étonné du feu de la discussion; et aussi de son manque de clarté. J'ai été surpris d'entendre le vertueux et pacifique ministre du Travail (M. Heenan) répondre sur un ton hostile au raisonnement de l'honorable député de Winnipeg-Nord. A coup sûr il n'a pas été fidèle à son rôle d'apôtre de la paix, lorsqu'en ouvrant le débat, il a amorcé l'honorable député de Fort-William (M. Manion) et mis toute la discussion sur un plan peu élevé d'esprit de parti. Cette question du chômage m'intéresse, parce que j'y vois l'indice le plus frappant de la désintégration qui gagne la civilisation moderne. Elle m'intéresse du point

de vue académique; et encore du point de vue humanitaire. Voilà pourquoi je déplore l'attitude des honorables représentants dans cette discussion. L'on ne peut contester que certains honorables collègues ont cherché à tirer un avantage politique de la situation tragique que nous étudions; il me semble que ces honorables députés ont montré qu'ils se sentent plus forts en stratégie qu'en économie politique. Je crois, monsieur l'Orateur, que si l'on devait punir les députés pour ne pas avoir résolu ce problème essentiel, nous ne serions ici qu'un petit nombre après les prochaines élections.

M. HANSON: "Parlez pour vous, John."

M. IRVINE: Parfaitement; je parle pour moi aussi, car je dois reconnaître, à l'instar d'autres hommes publics, que le problème du chômage a provoqué la faillite de la politique dans tous les pays civilisés du globe. Si vous me permettez de me qualifier d'homme d'état manqué, je dois m'inclure avec tous les autres et dire: "Nous n'avons pu trouver une solution au problème."

Des phrases faites pour leurrer l'électeur n'ont jamais rien accompli dans le domaine des grands problèmes économiques. Les membres de la ligue des consommateurs qui siègent en face trouvent que le problème leur échappe malgré leurs belles phrases au sujet du libre-échange; les amis à ma droite, avec leurs belles phrases au sujet du relèvement tarifaire, n'ont pas abordé le problème non plus. Un parti plus grand même, à mon sens, que les deux partis de cette Chambre, je veux parler du parti travailliste en Grande-Bretagne, a échoué sur la doctrine de la nationalisation, où il croyait trouver une solution. Malheureusement même ce grand parti n'a pu résoudre le problème jusqu'ici.

J'appuie le projet de résolution, monsieur l'Orateur, car il traite d'un problème qui pèse non seulement sur le Canada mais sur l'univers civilisé; un problème gros de menace: si la civilisation n'y trouve une solution, elle-même y succombera. J'approuve aussi la suggestion de l'honorable motionnaire que pour venir en aide momentanément à ceux qui souffrent du chômage actuellement, on devrait inaugurer un régime d'assurance contre le manque de travail. Je conviens qu'il s'agit là d'un palliatif, d'une mesure provisoire, en attendant une solution permanente. En attendant cette dernière, je dis que l'assurance contre le chômage s'impose, au Canada comme ailleurs.

L'on n'a, certes, pas besoin de recourir à ces chiffres pour se convaincre du fait que le chômage sévit chez nous. Citer des chiffres à l'appui de cette vérité patente, et en citer pour prouver que la terre est ronde, pour moi c'est tout un. Le public est actuellement au fait de l'acuité du chômage comme il l'est de la forme de notre planète. C'est un fait qui entraîne de bien vilains et bien tragiques problèmes. A la vérité, il n'y a pas que les salariés que souffrent du chômage. C'est qu'il existe aussi une classe de gens riches, inactifs; elle est encore parmi nous, seulement elle a l'avantage d'avoir plus de ressources que les chômeurs. Elle peut vivre de son revenu, tandis que le sans-travail, au bas de l'échelle sociale n'a pas de quoi vivre.

Au nombre des chômeurs il y a les travailleurs intellectuels. Nos écoles publiques qui acheminent si facilement vers l'enseignement secondaire surchargent notre marché professionnel. Des avocats, des médecins, des instituteurs, qui sans faire partie des cortèges de sans-travail, n'en ont pas moins de difficulté à trouver un travail rémunérateur dans la profession qu'ils ont embrassée. Nous avons aussi des industries inoccupées, possédant un outillage qui vaut des millions et qui se rouille à rester inactif. C'est là le chômage qui devrait intéresser mes honorables collègues.

Le chômage, dis-je, n'atteint pas qu'une classe; c'est un problème de plus en plus aigu, et qui prend des proportions de plus en plus étendues. C'est le symptôme le plus marquant d'une civilisation qui en est à la phase de désagrégation. Jusqu'où ira cette désagrégation, personne ne le sait. Il reste à voir si le cerveau et l'intelligence arrêteront cette séparation des parties du corps social et réussiront à les rassembler toutes. Si je ne me trompe, c'est H. G. Wells qui disait, à ce sujet, qu'une grande course entre l'intelligence et le désastre était engagée. Si j'en juge par le discours de mon honorable ami, le ministre du Travail, je suis porté à parier que c'est le désastre qui triomphera. S'il nous faut compter sur le ministre du Travail du pays; si ses déclarations expriment bien son avis et sa manière d'agir à ce sujet. Si c'est là que nous allons trouver nos directives au Canada touchant un problème de cette nature; puis s'il faut avoir du cerveau pour détourner le malheur, et bien le malheur est assuré du succès. C'est cela plus que toute autre chose qui impressionne le penseur et qui fait naître tant d'appréhension chez ceux qui ont à cœur le salut de la civilisation.

Mon honorable ami de Bow River (M. Garland) l'a fort bien démontré, nous sommes en face d'un fait universel. Nous ne sommes pas les seuls au Canada à discuter du chômage. Je voudrais citer quelques chiffres. Le *London Daily Herald*, réputé l'organe du travail organisé en Angleterre, estime que présentement on compte 30 millions de chômeurs

dans le monde civilisé, et la crise est en train de couvrir le globe. Aux Etats-Unis les chômeurs sont au nombre de six millions; environ 4,583,000 en Allemagne; environ un million au Japon et plusieurs millions en Russie. Et ainsi de suite. Je le dis donc, c'est une situation universelle. Alors je ne vois pas pourquoi le premier ministre se soit tellement monté et a paru si contrarié aujourd'hui parce que le Canada doit résoudre un problème que les gouvernements de tous les pays sont forcés d'étudier et qu'ils étudient, du moins, avec sincérité et intelligence.

J'irais jusqu'à dire que, sous notre régime économique, le chômage est inévitable puisque ce régime est à la merci de la production mécanique, des profits à réaliser, et de l'écoulement des produits, à la faveur d'un régime de salaire. On a assez parlé de l'influence des machines sur le chômage; mais je citerai encore là-dessus quelques autorités. Ainsi je lirai un court passage d'un article paru récemment dans la *New Republic*:

Comme conséquence du pouvoir de rendement de la main-d'œuvre, les manufacturiers américains ont pu poursuivre leurs opérations avec 400,000 ouvriers de moins en 1927 qu'en 1923, et diminuer de 160 millions de dollars leur compte de salaires. Entre temps la valeur du rendement industriel a augmenté de plus de deux milliards. Il s'ensuivit que le compte des salaires est tombé de 18.2 p. 100 à 17.3 p. 100 de la valeur brute du rendement industriel.

Voici une autre citation:

Et plus important encore est le bilan des profits. Entre 1923 et 1925, les profits d'un groupe de quatre cent trois manufacturiers et compagnies minières se sont accrus de 29 p. 100. Entre 1925 et 1928 les profits plus considérables (574 en tout) s'accrurent de 27 p. 100, atteignant un nouveau record à la hausse. Ce qui constitue un gain d'environ 64 p. 100 entre 1923 et 1928. La *National City Bank* déclare que les gains de trois cent soixante-quinze établissements industriels, au cours des trois premiers mois de 1929, ont été de 27 p. 100 plus élevés que ceux de la même période de l'année 1928. Dans son bulletin de juillet sur la situation des affaires la banque dit que "beaucoup de compagnies ont réalisé plus de bénéfices en six mois qu'au cours de toute l'année 1928".

On ne peut contester que cet exposé, qui n'est pas unique, peut servir à démontrer l'effet du rendement mécanique sur le chômage.

Un honorable homme d'Etat qui siège à ma droite a émis l'avis que les chômeurs devraient retourner à la terre. Il est évident, si l'on se préoccupe de l'état de choses qui sévit, l'industrialisation de l'agriculture aura les mêmes conséquences que l'industrialisation dans les autres domaines. A l'aide des machines les cultivateurs peuvent produire plus avec la moitié moins de main-d'œuvre qu'il y a un quart de siècle.

Je citerai un autre passage extrait d'un article du *Saturday Night*, qui doit avoir assez de poids aux yeux de mes honorables amis de la droite. Voici:

Au cours des vingt dernières années, la population agricole (des Etats-Unis) accuse une diminution d'environ 5,500,000 âmes. Les chiffres compilés par le bureau de l'économie agricole démontrent que la population des campagnes aux Etats-Unis s'élevait à 32 millions d'âmes en 1909. Or, l'année dernière, elle était baissée à 27,511,000 âmes. Environ 1,960,000 personnes ont abandonné leurs fermes l'année dernière; 1,978,000 en 1927 et 2,155,000, en 1926.

Ceux qui espèrent régler le problème du chômage en établissant les gens sur la ferme devront envisager la possibilité du chômage dans l'agriculture. De fait, la main-d'œuvre agricole s'abat par centaines et par milliers sur les grandes villes du Canada où elle aggrave la crise qui est déjà à l'état aigu.

L'un des éléments dont il faut tenir compte lorsqu'on étudie les causes du chômage, c'est que partout la machine supplante l'ouvrier et les effets de ce régime s'accentueront de plus en plus avec le temps. Un autre élément de notre système économique qui contribue inévitablement au chômage, c'est le système des bénéfices. Je n'attaque pas le système, mais je serais tout disposé à le faire, si le sujet avait rapport au présent débat. J'ai l'intention, toutefois, de découvrir l'influence que le système des bénéfices exerce sur le chômage. A quelque autre moment, je développerai peut-être mon raisonnement, mais, pour l'instant, je désire établir simplement que le régime en vigueur,—c'est-à-dire le système des bénéfices,—rend pour ainsi dire le chômage inévitable. Pour quelle raison? Parce que le prix de tous les articles ouvrés comprend non seulement les frais généraux que comporte la fabrication, mais qu'aussi il doit être un peu plus élevé que le coût de revient; autrement, il serait impossible de réaliser des bénéfices. Or, y a-t-il ici un seul honorable député qui soit en mesure de me dire d'où proviendra ce faible excédent? Y a-t-il un député pour prétendre que le peuple a d'autre pouvoir d'achat que celui qui provient de l'argent distribué au cours de la fabrication?

Et quoique, afin de réaliser des bénéfices, il faut qu'un article ouvré soit vendu à un prix plus élevé que le coût de revient, il s'ensuit nécessairement que la production desdits articles excède les ventes. C'est-à-dire qu'il doit rester,—c'est inévitable,—un excédent de marchandises à la fin de chaque année. Ces articles non vendus sont déposés sur les tablettes dans nos entrepôts; l'année suivante, un autre excédent vient s'ajouter à celui-là. Bientôt, les manufacturiers, qui, cela va de

soi, ne peuvent se payer le luxe de fabriquer ces articles pour leur plaisir, sont forcés de renvoyer un certain nombre d'ouvriers et, encore une fois, la puissance d'achat du peuple est dimniuée d'autant. Cet état de choses se perpétue jusqu'au jour où nous avons atteint le fond de ce que l'on appelle la période de marasme.

Conséquemment, sous notre régime actuel, le chômage est dû principalement à ce que la machine a supplanté l'homme. Puis, c'est le système des bénéfices d'après lequel il faut recevoir, quand on vend des produits manufacturés, plus d'argent qu'on en débourse pour les fabriquer. Il arrive donc qu'on ne peut pas vendre tout ce qu'on fabrique, ce qui laisse un excédent, et l'accumulation de cet excédent finit par causer le chômage.

Et maintenant, examinons le troisième élément, c'est-à-dire la distribution par l'entremise du système des salaires. Peu importe le volume d'articles ouvrés que nous sommes en mesure de produire, la distribution ne peut se faire qu'en raison de la puissance d'achat dont dispose le peuple. L'étude de ce problème est fort intéressant; cependant, je doute fort que mes collègues m'accablent de remerciements, si je consacre le reste de mon temps à l'examen de ce troisième élément. Cependant, pour le bénéfice des honorables membres qui ont peut-être pensé qu'une question de cette nature ne vaut guère la peine d'être étudiée, j'énumérerai les titres de quelques ouvrages qu'ils pourront consulter avec profit. A ceux de mes honorables amis que l'étude de ce problème pourrait tenter, je recommande de lire les ouvrages de Keynes et du très honorable Reginald McKenna, du major Douglas et de Maurice Colborne, qui a donné une représentation ici, la semaine dernière. De plus, ils devraient lire aussi les œuvres de Arthur Kitson et de Warren Edwin Brokaw, de Wells, de Shaw, de Vowles, de Cousins, de Wakinshaw et du professeur Soddy.

Ces divers auteurs sont en mesure d'exposer les principes de ce que l'on est convenu d'appeler la nouvelle doctrine économique à l'entière satisfaction des honorables membres, qui ne me pardonneraient peut-être pas, si je consacrais mon temps à esquisser ces principes dans leurs grandes lignes.

Il est peut-être préférable que je développe le point sur lequel j'en suis, c'est-à-dire la distribution par l'entremise du système des salaires. Le prix d'un article se décompose en plusieurs item que nous pourrions désigner par les lettres A, B, C et D, c'est-à-dire les salaires, les bénéfices, les frais généraux et de remplacement de l'usine, le coût de la matière première et ainsi de suite. Ces détails

du coût de revient doivent être inclus dans le prix de vente d'un article. Conséquemment, bien que nous puissions dire que le prix représente A, B, C et D, la seule valeur que nous ayons pour l'acheter est représentée par A; or A ne saurait acheter A plus B plus C plus D. Voilà de quelle façon le problème se pose au point de vue algébrique.

Je propose donc qu'avant de trouver une solution au problème, il faut que l'industrie elle-même vise à atteindre un nouveau but. Il nous faut tirer la conclusion que le simple fait de trouver du travail ne constituera pas un moyen de subsistance suffisant pour le travailleur intelligent. Assurément, il est ridicule de prétendre que l'homme qui ne travaille pas n'a pas le droit de vivre, surtout lorsqu'on n'a pas de travail à lui donner. Pour quoi ne pas le pendre séance tenante et qu'on n'en parle plus? Pourquoi le laisser vivre trois semaines dans la misère et endurer les plus cruelles tortures de l'âme et du corps à cause de sa famille lorsque nous pourrions nous défaire de lui en l'envoyant à la chaise électrique? Pourquoi ne pas nous montrer logiques à cet égard si c'est là le seul remède que les honorables messieurs peuvent apporter au chômage? Si les honorables députés sont chrétiens, la chaise électrique l'est encore plus que le chômage; ce serait certainement chose plus humaine que de ne rien faire du tout.

M. YOUNG (Weyburn): Est-ce que le médecin tue le malade qu'il ne peut guérir?

M. IRVINE: Nous devrions avoir un médecin pour mon honorable ami. Je suis certain qu'il ne pourrait le guérir et je ne protesterais pas s'il avait recours à l'autre moyen. Pour ce qui est du fléau qui s'est abattu sur l'humanité, le fléau du travail, comme le dit la Bible qu'invoque mon honorable ami de là-bas, les rôles sont renversés et de nos jours tout le monde veut en être frappé, tout le monde réclame du travail. Si le temps le permettait je dirais aux honorables députés que je ne veux pas travailler, et je ne veux pas non plus que personne travaille, mais tant que l'on n'aura pas trouvé un meilleur moyen de distribuer ce que les machines peuvent produire, j'imagine qu'il faudra nous en tenir au système désuet. Si, toutefois, nous devons nous en tenir à ce régime, il nous faut organiser nos activités industrielles et réglementer les heures de travail de façon à donner à tous une chance égale. Il faut que nous stabilisions les salaires à un niveau qui assure une existence convenable et non pas payer à un individu le prix de deux heures pour huit heures de travail lorsqu'il n'y a pas de travail suffisant pour assurer une journée de huit

heures à tout le monde. C'est là un principe tellement étémentaire que même une ligue de consommateurs devrait le comprendre, et cependant il n'en est rien. Un semblable état de choses, cela va de soi, va à l'encontre des lois économiques, et cependant c'est ce que nous faisons, en Canada et dans les autres pays, c'est-à-dire que nous produisons des marchandises qui ne peuvent être consommées parce que nous n'avons pas encore devisé un moyen de les mettre à la portée des consommateurs.

Il est vrai de dire que le chômage s'accentue en proportion de l'excédent de la production. A cet égard, le premier ministre, me semble-t-il, devra porter la responsabilité du chômage car il a démontré ou a cherché à nous démontrer que l'année dernière le Canada avait produit plus qu'en aucune autre année de son existence; les résultats étaient sans précédent. J'oublie tous les qualificatifs auxquels il a eu recours pour peindre l'énorme rendement de l'industrie canadienne, l'année dernière. S'il se donnait la peine d'étudier le problème il constaterait que c'est précisément à cause de cela que le chômage sévit plus que jamais, car lorsque la production est surabondante et que l'on ne peut l'écouler, les travailleurs sont forcés de chômer. Les magasins regorgent de marchandises, mais personne ne se présente pour les acheter et il n'y a pas d'argent à cette fin. Ainsi, le premier ministre a peut-être raison de dire que l'année dernière notre production a dépassé celle de l'année précédente et partant, les chômeurs sont en plus grand nombre aujourd'hui qu'ils ne l'étaient à d'autres époques.

Certes! je refuse de croire que le Gouvernement tentera d'éluder toutes les responsabilités en ces matières. Et pour commencer, le ministère est assurément responsable de l'administration financière du pays. Ainsi qu'un honorable membre l'a fait observer ce soir, le Gouvernement doit assumer la responsabilité de la gestion du réseau national. Le Gouvernement doit porter la responsabilité du débours des sommes énormes, des centaines de millions de dollars des deniers publics, qu'il a consacrées à des entreprises de toute nature. Il est responsable,—ou du moins il l'a été jusqu'aujourd'hui,—du programme d'immigration que nous avons poursuivi. Tous ces problèmes ont une portée directe sur le chômage. D'autre part, nos gouvernants refuseront assurément de se croiser les bras et d'autoriser l'importation au pays de milliers d'immigrants qui viendront grossir les rangs de l'armée déjà trop nombreuse des chômeurs; ils y regarderont à deux fois avant d'administrer les finances du pays sans tenir compte des conséquences au point de vue économique et d'éluder les responsabilités formelles que tout Gouvernement qui se respecte est désireux d'assumer. Il ne suffit pas de refuser, par de simples paroles, d'accepter toute responsabilité pour autoriser mes honorables amis à y échapper, parce qu'on ne saurait nier ses obligations plus qu'on ne saurait renier son propre frère. Je le répète, le Gouvernement cherche à récuser sa part d'obligation. Nous devrions prendre quelque temps pour réfléchir à la surproduction et à son corollaire: le chômage.

Je constate que, relativement à cette proposition, l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) et le premier ministre se sont fort préoccupés du cultivateur; à la vérité, ils étaient inquiets à son sujet. Le premier ministre est même allé jusqu'à demander: Quand une députation de cultivateurs s'est-elle adressée au Gouvernement pour lui demander de l'aide en faveur des chômeurs? Depuis quand, par exemple, le premier ministre a-t-il manifesté quelque intérêt à des députations de cultivateurs? Ceux-ci sont-ils jamais venus lui demander de relever les droits à leur détriment? Je ne le crois pas. Mais, il n'a pas hésité à les relever et il n'a pas hésité non plus à s'abstenir de les abaisser. Aussi, je ne laisse pas d'être étonné de ce que, ayant ignoré les cultivateurs avant ce jour, il manifeste aujourd'hui autant d'intérêt à leur égard.

Mais laissez-moi vous dire que la question du pouvoir d'achat liée à celle du chômage, est le véritable problème agricole aussi bien que celui du travail. Les honorables députés comprennent-ils que tout en ayant eu une récolte relativement peu abondante, l'an dernier, nous ne l'avons pas vendue avantageusement, et que nous ne le pouvons pas encore aujourd'hui, bien que des millions de Chinois aient été affamés parce qu'ils ne pouvaient se procurer de blé. Le problème du chômage est le même au point de vue international que national. C'est une question d'argent. De plus, il faut songer que l'industrie est toute humaine, c'est-à-dire que toutes les industries doivent être mesurées, non selon leur production ni leur bordereau de paie, mais au point de vue de l'être humain. Notre système de production a-t-il réellement rendu les hommes et les femmes plus nobles, plus sages, plus heureux? C'est cet aspect du problème que le premier ministre, qui a écrit *Industrie et Humanité*, devrait considérer lorsqu'il étudie le problème dont nous sommes saisis. Nous devons aussi avoir une nouvelle fonction pour les finances. Il serait intéressant, si j'en avais le loisir, de traiter ce sujet: qui crée l'argent, surtout lors-

que l'on comprend l'importance de la création de l'argent relativement à la distribution des marchandises.

M. GEARY: Dites-nous-le en particulier.

M. IRVINE: Je vais le dire publiquement à mon honorable ami. Il conviendra avec moi qu'il y a beaucoup plus d'argent en circulation au Canada aujourd'hui qu'il y a cinquante ans. D'où vient-il? Quel est le manufacturier de l'argent? Les honorables députés pensent-il qu'il en pleut. Si quelque honorables députés ou quelque autre citoyen est chargé de fabriquer l'argent, comment savons-nous s'il en a fait suffisamment ou trop? Quoi qu'il en soit, à qui cette tâche est-elle confiée? Laissez-moi citer les paroles du major C. H. Douglas, qui, dans une conférence sur "D'où vient l'argent" devant l'*International Engineering Congress* de Tokyo, a dit:

Il est étonant de constater, si nous considérons l'importance pour chacun de nous de l'argent dans notre vie quotidienne, que personne n'a pas la moindre conception d'où vient l'argent si ce n'est une vague idée qu'un certain montant est tiré du sol sous forme d'or, d'argent et de cuivre, et que le reste est imprimé et émis par un ministère du Gouvernemans. Mais, en réalité, l'argent sous cette forme n'a qu'un rapport de peu d'importance avec la somme de pouvoir d'achat disponible, insuffisant comme celui-ci a été dit. Le montant total de l'argent en circulation, sous forme d'or, d'argent, de cuivre et de papier-monnaie n'est en Grande-Bretagne que d'environ 7 p. 100 du total des compensations de banques, ou moins de 10 p. 100 des dépôts pouvant être touchés ou pour les fins d'achat. L'argent est créé par les banques sous forme de crédits de banques.

Nous contribuerions peut-être beaucoup à la solution du problème du chômage si nous étudiions la question: qui émet le pouvoir d'achat permettant aux Canadiens de se procurer des marchandises? J'aimerais à lire de nombreuses autres citations, mais le temps presse.

Le contrôle du crédit est un élément très important de l'élimination du chômage, ou du moins du problème qui s'y rattache.

Quelqu'un a mentionné la France dans ce débat. Je commencerai par ce pays, naturellement, parce que le chômage n'y existe pas. Il y a au moins deux raisons pour cela. Premièrement, la France a, depuis un grand nombre d'années une population stationnaire. Deuxièmement, la France n'a pas subi de déflation, et n'est pas revenue à la base d'or après la guerre. Les honorables députés qui se sont montrés si impatients de reprendre la base d'or, ne sachant pas ce qu'ils faisaient, ceuillent maintenant quelques-uns des fruits de leur stupidité. Un de nos collègues dit que nous n'avons pas maintenant la base d'or. Cela ne m'inquiète pas. Nous devrions être forcés d'y retourner afin que les honorables députés se rendent tout à fait compte du résultat de cette ligne de conduite. Ce n'est pas ce qu'a fait la France, et, aujourd'hui, selon le *Citizen* d'Ottawa de ce matin, le franc français vaut 4 cents alors qu'il valait 20 cents dans les opérations du change international; le franc belge a encore moins de valeur. Mais les Français et les Belges ont été occupés. Le pouvoir d'achat a été maintenu, assez du moins pour faire tourner constamment les roues de l'industrie. Ainsi, les honorables députés qui disent qu'il n'y a pas de sans-travail en France feraient mieux d'étudier la question dans ces pays avant d'en conclure que cette situation dépend de la politique tarifaire de cette contrée.

On peut empêcher la pauvreté, qui résulte du chômage. Le chômage est une cause secondaire de la pauvreté. Mais celle-ci peut elle-même être prévenue. Nous avons l'outillage, nous avons les ressources, nous avons l'intelligence, et nous avons les capacités. Il fut un temps où l'on disait que l'on ne pouvait empêcher la tuberculose, mais les médecins se sont mis à l'œuvre, et aujourd'hui ils sont en état de l'enrayer. On dit que le cancer est incurable, mais les savants cherchent un remède. Ils ne nient pas leur responsabilité. Un jour, ils découvriront le moyen de le guérir. Le chômage, je le répète, est la deuxième cause de la pauvreté. Notre Gouvernement nie son devoir et refuse même d'entreprendre quelque chose. Je demande au Gouvernement de revenir sur l'attitude prise par le premier ministre et de secourir les chômeurs, s'il y a lieu. Est-ce nécessaire actuellement? Je l'ignore; mais il y a moyen de s'en assurer. Que le Gouvernement prenne l'initiative, qu'il fasse tout ce que lui permet la constitution pour mettre sur pied un système d'assurance-chômage, et si les provinces refusent de coopérer selon leur compétence, nous saurons qui blâmer. Qu'on nomme une commission permanente pour étudier ce problème jusqu'à ce que la solution soit trouvée.

J'ai quelque chose à dire du discours du premier ministre. Il a dit bien nettement ce qu'il ne peut pas faire, et ce qu'il ne veut pas faire, mais quant à ce que nous voulons qu'il fasse, il a été moins clair. Nous le croyons tenu de travailler à la solution du problème et la vieille théorie constitutionnelle ne nous convaincra point. Il ne veut pas, dit-il, prendre l'argent des contribuables et le donner pour le voir dépenser dans quelques localités éloignées de l'Ouest ou de l'Est. Qu'on me permette de citer les admirables paroles prononcées par le très honorable premier ministre à l'occasion de la loi de pensions aux vieillards. Il répondait à ceux qui prétendaient que le Parlement n'avait pas compétence sur le sujet:

A ce sujet, pour ce qui est des diverses provinces, je ne vois aucune distinction entre l'argent voté par ce Parlement pour des fins d'immigration, disons, un homme ou une femme pouvant être établi dans n'importe quelle de ces provinces et les sommes votées pour la conservation d'un particulier, qu'il demeure en quelque endroit que ce soit. Les êtres humains sont la plus grande ressource du pays. C'est la vie humaine que nous considérons. Un particulier, quelle que soit la province qu'il habite, représente une valeur pour le Canada en général, et c'est à ce point de vue que le Gouvernement se place en considérant cette question.

Assurément un jeune homme de vingt ou vingt-sept ans doit être pour le Canada un actif encore plus précieux qu'un vieillard de soixante-dix ans; et ce même raisonnement s'applique à la proposition de mon honorable ami de Winnipeg-Nord qu'à la pension de vieillesse. Le premier ministre dit que les provinces ne lui ont pas demandé d'aide. Et pour une raison bien évidente. D'abord, elles savaient que c'était inutile. En outre, les premiers ministres provinciaux n'aiment pas avoir l'air de conseiller le premier ministre du Canada en pareille matière, et ils ont peut-être poussé la discrétion un peu loin.

Je regrette que le premier ministre se soit cru obligé de dire qu'il ne donnerait pas 5c. des deniers publics à un gouvernement tory. Je n'insisterai guère, parce qu'il m'a semblé que le premier ministre n'était pas comme de coutume quand il s'est exprimé ainsi. Je veux dire que d'habitude il est courtois et bienveillant dans le débat, mais que cet après-midi il s'est emporté et a dit des choses qu'il regrettera, j'en suis convaincu. Ce n'est pas son genre ordinaire; il est plus généreux que cela.

Le premier ministre s'est défendu sur le Congrès des métiers et du travail pour n'avoir pas convoqué de conférence économique. Si tel est le cas, le Congrès aura à répondre de son attitude aux syndicats ouvriers.

Je terminerai sur les remarques du premier ministre en réponse aux observations de l'honorable député de Bow River. Le premier ministre a dit à l'honorable député de Bow River que tout étant connu sur le sujet, l'idée d'une commission d'enquête n'était pas pratique. Je crois que l'honorable premier ministre a mal visé. En relisant le discours de l'honorable député de Bow River, il reconnaîtra que celui-ci proposait une commission pour rechercher la solution du problème, tout simplement, et que sa pointe portait donc à faux.

M. FINLAY MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Le sujet qui fait l'objet de l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), m'intéresse vivement. J'ai l'honneur de représenter une circonscription entièrement industrielle, habitée en grande partie par des houilleurs et des ouvriers employés dans les aciéries. La classe bourgeoise n'existe pas dans ma circonscription où le chômage est une grosse question pour tout le monde, homme et femme. L'amendement demande que le Gouvernement s'occupe immédiatement du problème du chômage. Le texte en est peut-être quelque peu restreint, mais la discussion s'est étendue à bien des sujets cet après-midi. Sa rédaction permet probablement de traiter non seulement du chômage mais de ses causes et de ses remèdes, s'il est possible d'en trouver. Je le répète, la discussion s'est élargie. On y a surtout lancé des théories; les honorables députés ont prôné diverses théories sur la distribution, la consommation, la finance, l'industrie, le capital, sur tout ce qui touche de près ou de loin à la question du chômage. Mais, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) en citant Grover Cleveland, nous sommes en face d'une situation, et ce n'est pas le moment de lancer des théories. Si l'on demandait au premier venu de nous indiquer un remède au chômage, il nous répondrait que c'est le travail. Il est bien préférable de donner de l'emploi à un individu que de lui donner une assurance contre le chômage. Et c'est à ce domaine que je bornerai mes remarques.

A tort ou à raison, de ce côté-ci de la Chambre nous prétendons que la politique douanière du Gouvernement est grandement responsable du chômage qui existe aujourd'hui dans notre pays, et je me propose de soumettre certains faits à la Chambre pour appuyer ce que je dis. J'ai écouté hier l'honorable ministre du Travail (M. Heenan) et je puis lui dire franchement qu'il a toutes mes sympathies. Je comprends combien sa position est difficile. Je sais qu'il se rend compte de n'avoir pu amener ses collègues à partager ses opinions sur les questions ouvrières. Puis je comprends l'importance de sa position comme il la comprend lui-même. Il est le porte-parole des ouvriers de notre pays, et je ne pense pas qu'il y ait de ministère plus important, plus susceptible d'aider ou de nuire à une grande partie de notre population que le ministère du Travail. J'ai écouté son discours et je l'en félicite sur un point; c'est la meilleure défense qu'on pouvait faire de sa conduite et de celle du Gouvernement. Le premier ministre n'a certainement pas fait mieux aujourd'hui, bien qu'il ait employé les mêmes arguments.

Le ministre du Travail m'a paru reposer sa défense sur trois points. En premier lieu, —et le premier ministre est allé plus loin à ce sujet que le ministre du Travail,—il a dit que le problème du chômage n'existe pas présentement dans notre pays. Le ministre du

Travail n'est pas allé si loin; il a même déclaré qu'il ne niait pas l'existence du chômage; il a reconnu que le chômage existe. Je le répète, le premier ministre est allé un peu plus loin. Parce qu'il n'a reçu aucune communication des premiers ministres des diverses provinces, il s'est permis de dire que le chômage n'existe pas d'une façon notable. Bref, le premier ministre a fait un discours électoral. Cependant, encore une fois, je ne crois pas qu'il ait défendu le Gouvernement aussi bien que l'a fait le ministre du Travail.

En second lieu, le ministre du Travail se défend en disant que le chômage existe d'une façon aussi intense dans les autres pays. C'est possible. Mais il a passé la plus grande partie de son temps à parler de questions absolument étrangères au sujet, de la construction de la route transcanadienne et d'autres questions d'intérêt local qui sont absolument étrangères au chômage. L'impression qui nous est restée des discours du ministre du Travail et du premier ministre est que le Gouvernement est hostile à l'assurance contre le chômage. C'est évident.

En troisième lieu, le ministre du Travail dit qu'il a fait exécuter beaucoup de travaux et qu'il est même intervenu auprès des chemins de fer pour les engager à exécuter des travaux. Il n'a malheureusement pas donné de détails à ce sujet et il ne nous a pas dit combien de travaux il a fait exécuter ni combien de travaux les chemins de fer ont exécutés à sa demande. Le ministre du Travail me semble s'être trompé en essayant de tenir le parti conservateur responsable d'une chose qui, selon lui, justifie sa conduite. Il a cité un extrait d'un décret ministériel passé jadis par les conservateurs et dans lequel il était dit que le chômage est une question municipale. Mais, quand il lui a fallu lire le décret, la question s'est présentée d'une façon toute différente. Le ministre aurait été mieux inspiré s'il s'était contenté d'exposer ce qu'il a fait et ce qu'il compte faire pour remédier au chômage. D'un autre côté, il a défendu plutôt vaguement son discours de London. Il aurait dû penser à l'avenir quand il a fait ce discours. Nous savons tous qu'un ministre, quand il fait une déclaration en public, engage le Gouvernement dont il fait partie, du moins si ce Gouvernement a pour guide le principe ordinaire de la solidarité ministérielle. Nous constatons aujourd'hui que le Gouvernement n'a rien fait et ne paraît vouloir rien faire pour donner suite à ce discours de London. Le ministre du Travail s'est placé dans une fausse situation à l'égard des ouvriers de notre pays. Il a fait une déclaration formelle sur un tréteau politique à propos de ce qu'il entendait faire

[M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).]

de concert avec le premier ministre et les autres membres du cabinet. A la Chambre des communes, le premier ministre répond à ceux qui l'interrogent à ce sujet en refusant de s'exécuter et en prenant une attitude tout autre. A mon sens, il n'y a qu'un remède au chômage, c'est le travail. Ce Gouvernement a-t-il mis par un acte, législatif ou administratif, à l'emploi dans ce pays? Après tout, l'assurance contre le chômage n'est bonne que dans certaines circonstances. Nous du Cap-Breton l'approuvons de tout cœur. Nous avons à faire face au chômage chaque hiver. Durant les mois d'été, nous expédions notre charbon par eau, mais pendant l'hiver, lorsque cette voie de transport est fermée, les houillères ne sont exploitées que la moitié ou le quart du temps et les gens sont forcés de chômer. Ils voudraient bien travailler et ils sont disposés à tirer profit de tout système contributif d'assurance contre le chômage.

L'idée de tout système d'assurance est la sécurité. L'ouvrier désire naturellement trois choses: d'abord, un salaire équitable, ensuite, des heures raisonnables de travail et enfin l'assurance d'un emploi permanent. Pour le moment, dispensons-nous de parler des deux premières de ces choses. L'assurance contre le chômage vise à la sécurité de l'homme sans emploi. Ce principe fut soumis à l'attention du Gouvernement dans le rapport Mathers en 1921. Je vais donner lecture des articles 35 et 36 de ce rapport:

35. Voilà qui intéresse tous les salariés en général, mais plus particulièrement le journalier. Ce dernier ignore toujours le moment où son emploi se terminera, le moment où il se trouvera sans moyens de subsistance.

36. Le chômage peut avoir d'autres causes que la perte d'un emploi. L'ouvrier peut se trouver incapable de travailler pour cause de maladie ou de vieillesse. Très peu d'ouvriers réussissent, sur le produit de leur salaire, à faire des économies. Nous recommandons à votre Gouvernement l'étude de la question d'établir un système d'assurance sociale d'Etat pour ceux qui sont forcés de chômer, à cause de la pénurie d'emploi, pour cause de maladie, d'infirmité ou de vieillesse. Un tel système d'assurance ferait disparaître le spectre de la crainte, qui aujourd'hui obsède le salarié, et en ferait un citoyen plus heureux et plus utile.

En quoi la politique fiscale de ce Gouvernement touche-t-elle à la question du chômage? Prenons, par exemple, la houille. Les houillères sont fermées pendant environ cinq mois de l'année. Nous importons quelque 13 millions de tonnes de charbon des Etats-Unis pour lequel nous leur avons payé l'an dernier 54 millions de dollars. Nous avons un vaste approvisionnement de charbon dans les sections Est et Ouest de ce pays; nous sommes en mesure de répondre aux besoins de notre marché domestique. Pendant trois ou quatre ans, les représentants des districts houillers ont

insisté auprès du Gouvernement sur l'inauguration d'une politique nationale du combustible. Au lieu d'adopter cette politique, cependant, nous importons davantage des autres pays chaque année et nous avons importé l'été dernier 250,000 tonnes de charbon de la Russie soviétique. C'est un état de choses très grave pour nous, car ces importations vont remplacer d'autant notre charbon domestique. Il y a trois ans, au cours de mes remarques sur le budget, je soumettais au Gouvernement un projet tendant à l'adoption d'une politique nationale du combustible dans ce pays. Au lieu de cela, le Gouvernement s'est contenté de présenter le projet de loi concernant la prime aux fabriques de coke. Jamais, je suppose, parmi toutes les mesures législatives présentées dans cette Chambre, avons-nous vu une mesure aussi trompeuse que cette loi concernant la prime aux fours à coke. Son but était d'accorder une prime pour l'établissement de fours à coke au Canada. Trois années se sont écoulées et nous n'avons pas besoin de dire que pas un seul dollar n'a été payé en prime en vertu de cette loi, pour la simple raison que personne n'en a fait la demande. Personne n'en fera la demande tant que ce pays aura pour politique de permettre l'importation du coke en franchise, ou d'accorder une réduction de droits sur le charbon destiné à la production du coke. Nous sommes en mesures de fournir tout le charbon requis; tout ce que nous demandons c'est la solution raisonnable du problème, et cette solution est à notre portée. Il y a deux ou trois jours, je recevais une lettre de la ville que j'habite me disant que 500 hommes avaient été renvoyés des aciéries parce que l'on n'avait plus besoin de leurs services. Cependant, chaque jour on importe pour un million de dollars de produits du fer et de l'acier dans ce pays. Ce Gouvernement, depuis son avènement au pouvoir, a réduit les droits sur cinquante-cinq articles du chapitre du fer et de l'acier.

Existe-t-il un rapport entre la politique douanière de ce Gouvernement et le chômage au Canada aujourd'hui? Les théories peuvent être exactes, mais dès que vous leur appliquez la pierre de touche des principes d'affaires, elles ne tiennent plus debout. Bien que les utopies et les idées de révolution universelle soient bien belles et puissent se réaliser avec les siècles, l'important pour nous aujourd'hui est de résoudre les problèmes qui nous occupent. A mon sens, tant que le Gouvernement n'aura pas changé sa manière de voir, la situation quant au chômage ne peut guère s'améliorer. C'est l'honorable député de Bow River, je crois, qui a dit que l'existence d'une politique protectionniste ou libre-échangiste ne changeait guère le résultat. Je suis peut-être quelque peu libre-échangiste moi-même, jusqu'à un certain point. Je crois au libre-échange pour les chaussures, les chapeaux, les vêtements, les meubles et la farine, mais pas pour le charbon et l'acier. Je veux des droits de douane sur le charbon et l'acier, mais je ne puis les obtenir sans protéger nos fabricants de chapeaux, de chaussures, de vêtements et de meubles, ce à quoi je consens, convaincu que c'est le seul moyen d'obtenir ce que je crois nécessaire.

Une couple de mots sur la question de la constitution. Si jamais quelqu'un a jeté de la poudre aux yeux sur un sujet quelconque, ce sont nos adversaires, en invoquant l'Acte de l'Amérique britannique du Nord à ce sujet et en prétendant qu'il incombe d'abord aux provinces ou aux municipalités de s'occuper de la chose. Il n'en est pas du tout ainsi. En 1864, quand nous étions en train de fonder notre régime constitutionnel, les hommes d'Etat d'alors, qui ont édifié une œuvre plus grande qu'ils ne l'imaginaient, ne pouvaient pas prévoir tous les événements. Ils ont octroyé certains pouvoirs aux gouvernements provinciaux et ceux-ci les ont délégués à leur tour aux municipalités. C'est l'origine de la loi d'assistance publique. Sous le régime de cette loi, qui est pour ainsi dire la même dans toutes les provinces anglophones, je le présume, un homme qui a son domicile dans une certaine région et qui a besoin d'assistance peut l'obtenir dans cette région. S'il n'est pas domicilié là où il se trouve, mais dans une autre partie de la Nouvelle-Ecosse, on peut le transporter dans la région de son domicile où il obtiendra des secours. S'il est domicilé hors de la province, alors le gouvernement provincial doit se charger de l'envoyer dans la région où il demeure. En outre, le gouvernement fédéral peut intervenir et expulser un homme, s'il le faut. Le prétendu aspect constitutionnel de la question est donc imaginaire.

Le chômage est une question qui intéresse tous les Canadiens et nous ne pouvons décharger le Gouvernement du problème pour en confier la solution aux municipalités. Le ministre du Travail l'a démontré clairement dans son discours à London. Il a dit qu'il faut inaugurer un système approprié aux besoins du Canada. Il a dit:

> Prenez, par exemple, nos employés de chemins de fer. L'été, plus de 200,000 d'entre eux ont un emploi et l'hiver, environ 25,000 d'entre eux chôment durant plusieurs mois. Les employés de chemins de fer ont en moyenne un salaire de $130 par mois. Si l'on constituait un fonds, il faudrait environ 5 millions de dollars pour payer à ces employés un demi-salaire durant trois mois.

Le ministre du Travail sait fort bien qu'aucun gouvernement provincial ne peut entreprendre cela. Il faut que le gouvernement

fédéral l'établisse. Etant donné ces faits et le ministre sachant à quoi s'en tenir, pourquoi cherche-t-il à se décharger de sa responsabilité sur les gouvernements provinciaux?

Il est à propos de mentionner une autre question. Le premier ministre lui-même a prétendu que les gouvernements provinciaux n'ont pas préconisé et réclamé ce système.

L'hon. M. HEENAN: Si mon honorable ami veut poursuivre un peu sa lecture, il verra quelle sera la provenance d'une partie des fonds.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Oui, je le sais, cette solution du problème que vous proposez est peut-être judicieuse, mais jamais une province ne pourra la réaliser relativement à un chemin de fer qui traverse sept ou huit provinces. Pas un gouvernement provincial ne pourra appliquer le système, parce que le chemin de fer traverse aussi plusieurs autres provinces. L'exemple même invoqué par le ministre montre combien il a tort de prétendre que la chose regarde les provinces.

Le premier ministre a dit aussi que les gouvernements provinciaux n'ont jamais demandé ce système. Ils n'ont jamais demandé non plus l'établissement du régime des pensions de vieillesse; on le leur a imposé. La Chambre a adopté un projet de loi à ce sujet sans consulter les gouvernements provinciaux et ensuite ceux-ci ont reçu l'invitation de participer à l'application de la loi. Nous pourrions agir de même pour l'assurance-chômage, en procédant comme dans le cas des indemnités pour les accidents de travail. Aucune difficulté, aucun obstacle n'empêche l'établissement de l'assurance contre le chômage, si vous voulez vraiment l'établir. Il faut organiser l'assurance contre le chômage selon la méthode des actuaires, comme il en va de toutes les formes d'assurance.

Sur la motion de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud), la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING: Les députés voudront probablement continuer ce débat demain. Or pour agir de façon régulière, avec l'assentiment de la Chambre, je proposerai:

Que l'application de l'article 28 soit suspendue, le vendredi, 4 avril courant, et que motion soit présentée invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Subsides.

(La motion est adoptée.)

A onze heures, la séance est levée sans la formalité d'une motion, conformément au règlement.

[M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).]

VENDREDI, 4 avril 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

M. E. J. YOUNG (Weyburn) dépose le 1*er* rapport du comité des débats, lequel rapport est ainci conçu:

Vendredi, 4 avril 1930

Le comité permanent des débats, chargé de surveiller le compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes, demande à déposer son premier rapport, ainsi conçu:

Votre Comité ayant étudié la question du statut et de la rémunération des sténographes parlementaires; après avoir entendu le greffier de la Chambre et le rédacteur des Débats à l'appui de la requête des sténographes parlementaires demandant d'être reconnus comme fonctionnaires professionnels ou techniques, laquelle requête a été approuvée par une résolution de la Commission de régie interne, en date du 16 avril 1929; vu aussi leurs représentations quant à la difficulté de maintenir et d'assurer l'efficacité du service actuel lorsqu'il se produit des vacances, étant donné le maximum et le minimum actuel des traitements, recommande:

Que le classement et les traitements ci-dessous, proposés dans le rapport de la Commission royale relative aux fonctionnaires techniques et professionnels, s'appliquent au personnel des sténographes et rédacteurs des Débats.

	Minimum	Maximum
Assistant sténographe parlementaire, classe III..	$2,800	$3,360
Principal assistant, classe IV..	3,420	3,900
Sténographe parlementaire, classe IV..	3,420	3,900
Corédacteur, classe V..	4,020	4,620
Rédacteur, classe VI.. ..	4,800	5,520

Et que la Commission du service civil prenne les mesures voulues pour donner suite à cette recommandation.

Votre comité propose en outre:

a) Que l'organisation et les services de la Chambre soient modifiés en ajoutant au personnel anglais et au personnel français du compte rendu des Débats un sténographe anglais et un sténographe français chacun;

b) Que la Commission du service civil soit priée d'examiner l'à-propos de modifier ses règlements de manière que le choix des sténographes parlementaires suive de quelques jours les demandes qui lui en seront faites durant les sessions du Parlement;

c) Que le rédacteur de la version anglaise des Débats et que le fonctionnaire agissant à la fois comme rédacteur des Débats français et sténographe parlementaire soient portés dans la même classe et reçoivent la même rémunération;

d) Que les demandes ci-dessus soient communiquées à la Commission du service civil.

Le tout respectueusement soumis.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES LIQUIDATIONS

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 53) tendant à modifier la loi des liquidations.

L'hon. M. BENNETT: Expliquez-vous.

L'hon. M. LAPOINTE: Lorsque la loi des liquidations a été adoptée il n'y avait pas d'actions sans valeur nominale. L'objet de ce bill est de donner aux porteurs d'un certain nombre d'actions sans valeur nominales au pair le droit de demander une liquidation.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

DEPENSES D'IMMIGRATION

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Hier, l'honorable député d'Athabaska (M. Kellner) m'a demandé quand il pouvait compter sur un rapport. Je le lui promets pour le commencement de la semaine prochaine.

LES CANDIDATS LIBERAUX DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. W. G. McQUARRIE (New-Westminster): Puis-je demander si le premier ministre endossera la candidature de Thomas Reid, candidat libéral de New-Westminster, étant donné que Reid a déclaré à la convention pour le choix des candidats qu'il était en faveur d'une plus gande protection des produits canadiens?

M. l'ORATEUR: Disons que cette question est réservée comme ordre de dépôt de rapport.

M. McQUARRIE: Il est une autre question que je désire poser au premier ministre, elle concerne le candidat libéral dans Burrard.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. LAPOINTE: C'est un signe de nervosité.

M. McQUARRIE: Il a aussi critiqué. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Le temps de la Chambre est très précieux dans le moment.

SUITE DE LA DISCUSSION DE L'INTERPELLATION SUR LE CHOMAGE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Dunning invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et sur l'amendement de M. Heaps.

M. FINLAY MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Je désire corriger une mauvaise interprétation que l'on a peut-être donnée à mes observations d'hier sur la question du libre-échange. J'ai déclaré que je pourrais être un libre-échangiste moi-même sous certains rapports, mais que je voulais des droits protecteurs pour la houille et le fer. Voici ce que je tenais à établir: Si j'étais libre-échangiste, je le serais peut-être comme ceux que nous trouvons à la Chambre, surtout parmi les membres de l'extrême-gauche, qui demandent le libre-échange pour les articles qu'ils achètent, et la protection pour les marchandises qu'ils sont obligés de vendre.

J'essayais de démontrer hier soir que la politique fiscale de ce ministère est responsable dans une certaine mesure, du moins, du chômage actuel. Je parlais du charbon. Depuis, j'ai lu dans la presse que l'on a déclaré à la législature de la Nouvelle-Ecosse que la houille employée pour le chauffage des édifices publics d'Halifax était importée de l'étranger, alors que des mineurs à 200 milles d'Halifax arpentent les rues en quête d'ouvrage. Sans contredit, la politique ministérielle n'est pas étrangère au chômage qui sévit à Glace-Bay.

J'ai également montré le résultat que l'importation de la houille de Russie va avoir sur le marché que nous voulons obtenir pour le charbon de la Nouvelle-Ecosse et peut-être des provinces de l'Ouest. L'an dernier nous avons reçu de la Russie une quantité considérable de houille. Bien qu'elle eût été refusée par les Etats-Unis, nous l'avons acceptée. Les journaux nous apprennent que des contrats ont été signés cette année pour l'achat de 250,000 tonnes de houille de la Russie. Je prierais les producteurs de blé de l'Ouest et nos amis libre-échangistes de réfléchir sur ceci. Les journaux nous informent que l'année dernière la production, aux Etats-Unis des instruments aratoires, destinés à la Russie représentait des centaines de millions de dollars. Qui oserait soutenir que dans quatre ans ce pays, déjà sur nos marchés avec sa houille, ne sera pas en état de faire de même avec son blé? Quelle sera alors la situation des producteurs de blé canadiens. Resteront-ils libre-échangistes?

M. YOUNG (Weyburn): Certainement.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Certainement, dit l'honorable député de Weyburn (M. Young), libre-échangiste logique et, je crois, l'inventeur et le pilier de la ligue des consommateurs. C'est lui, le pasteur de la doctrine du libre-échange, ici, et, cependant, l'autre jour, il avalait sans broncher l'attitude la plus protectionniste qui ait été prise par l'honorable ministre du Travail (M. Heenan), en éconnaissant qu'il avait payé 2 millions pour un navire canadien construit en Canada, navire que l'on aurait pu avoir pour 1 million en Angleterre. L'honorable député de Weyburn approuve-t-il cela? Que fait-il de ses théories libre-échangistes? Car après tout ce ne sont que des théories qui s'évanouissent devant la dure pratique des choses.

On lit dans les journaux du jour que certains premiers ministres provinciaux se disent surpris de la déclaration faite à la Chambre par le premier ministre, à savoir qu'il ne donnerait pas 5c. à un gouvernement tory, tout en étant disposé à aider un ou deux gouvernement progressistes dans l'Ouest. Pourquoi cette surprise, alors que le premier ministre a dit bien franchement la vérité telle que nous la connaissons. C'est vrai, il ne donnerait pas 5c. à un gouvernement tory, et nous savons pourquoi: parce que ce gouvernement a pris pour règle de ne rien dépenser qui ne produise son effet politique. Donner de l'argent à un gouvernement tory, servirait-il les fins libérales? Quelle sottise! Non, ce gouvernement n'est pas pour agir ainsi. Voilà, j'en conviens, le principe vicieux qui, selon la formule du premier ministre, a toujours caractérisé les grits, mais le parti grit canadien a-t-il jamais vu les choses d'un autre angle?

Nous avons l'exemple de ce qui s'est passé dans ma province au sujet de la réquisition de la milice pour mettre fin à une grève. Cela a coûté $133,000. C'est un gouvernement grit qui a demandé les troupes, et malgré cela le gouvernement fédéral a forcé la province à payer, en déduisant le montant de la subvention fédérale. Et voyez la différence de procéder. Sous le gouvernement Borden, la même situation s'est présentée, et celui-ci, après avoir présenté sa réclamation l'a abandonnée, bien que le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse fût alors aux mains des grits. Je ne crois pas que l'on puisse trouver d'exemple plus frappant de la différence de méthodes entre les deux anciens partis. Le Gouvernement actuel a son propre code, et c'est ainsi que des ministres promettront ceci et cela, à la Chambre ou au dehors, afin de raccoler des votes, et que le moment venu de s'exécuter le premier ministre intervient à l'encontre.

Il ressort toutefois de ce débat, et clairement, que le Gouvernement actuel ne veut pas de l'assurance-chômage. Ce fait éclate. Les gens dans le besoin et pour qui ce serait un bienfait savent à quoi s'en tenir. Mais l'occasion se présentera pour eux d'envoyer au Parlement des hommes soucieux de s'occuper de leur dénûment. Aujourd'hui, c'est le règne de l'incohérence ministérielle; des ministres disant une chose et le premier ministre affirmant le contraire. D'autre part, il y a le parti conservateur, fidèle à ses principes, à la Politique nationale, la politique la plus bienfaisante que le pays ait connue. C'est sur lui, monsieur l'Orateur, et sur ses principes, la protection non seulement du capital mais du travail et du consommateur, que le Canada peut compter pour atteindre au progrès que l'avenir lui réserve.

[M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).]

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface): Je compte que mon honorable ami (M. MacDonald) m'excusera de ne pas m'arrêter à toutes ses observations; j'y reviendrai avant de terminer. Le sujet a été tellement épuisé par plusieurs excellents orateurs que j'hésiterais à prendre le temps de la Chambre si je ne représentais Saint-Boniface, circonscription essentiellement ouvrière dans laquelle se trouvent la ville de Transcona et les usines du réseau national des chemins de fer qui emploient des centaines d'ouvriers, ainsi que la banlieue ouvrière d'Elmwood. Je ne saurais donc choisir une meilleure occasion d'élever la voix ici durant ce débat sur le chômage, chose si désastreuse pour la classe ouvrière.

On a souvent répété et je crois qu'il est généralement reconnu que le chômage n'est pas une chose accidentelle et qu'il existe en permanence. Je suis bien de cet avis. Il est naturel qu'en hiver la rigueur du climat frappe plusieurs industries et que le chômage augmente; mais tout le temps, été, automme et hiver, quand je suis chez moi, il ne se passe pas de jour, pas de semaine, que des sans-travail viennent me demander de leur obtenir de l'emploi. Ils pensent qu'une lettre de moi suffit à leur procurer un emploi; ils se trompent malheureusement. Il y a toujours un grand nombre d'individus qui vont demander de l'ouvrage aux usines de Transcona, qui y retournent chaque jour durant plusieurs semaines jusqu'à ce qu'ils se découragent. Ils vont ensuite chercher ailleurs, mais sans plus de succès, je le crains. Le chômage est évidemment un état permanent dû à notre structure sociale, une maladie qui lui est propre et pour laquelle il faut chercher et trouver un remède, si c'est possible.

Le chômage saisonnier est sans aucun doute causé par la rigueur de notre climat. La crise du marché financier et le fait que notre récolte de 1929 et une partie de celle de 1928 ne sont pas encore vendues ont certainement eu pour résultat d'accentuer le chômage, car cela a empêché bien des travaux de construction. L'incompétence de certains ouvriers est aussi une cause de chômage. L'immigration de plusieurs milliers de personnes des Iles-Britanniques et du continent européen a eu pour effet d'intensifier le chômage. L'honorable député de Calgary-Est (M. Adshead) a fait remarquer ces jours derniers que, depuis quelques années, nos grandes compagnies de chemin de fer font venir d'Europe des immigrants qui prennent la place des ouvriers dans les diverses usines de chemins de fer, et qu'un peu plus tard elles vont chercher de nouveaux immigrants pour remplacer les premiers. On s'en est plaint amèrement à moi à propos des

usines de Transcona. Je n'ai pas vérifié la chose, mais j'ai tout lieu de croire que c'est exact. Si c'est vrai, c'est certainement honteux. C'est une pratique malheureuse et qui devrait cesser. C'est ici le cas de dire que charité bien ordonnée commence par soi-même. La véritable cause du chômage me semble cependant venir de plus loin. Le Canada produit dix fois plus de blé qu'il n'en peut consommer; il produit plusieurs fois plus de minerai et de bois qu'il n'en peut employer; il produit chaque année 300 millions de livres de poisson; il produit plus de marchandises ouvrées, plus de beurre et de fromage, plus de viande et d'œufs qu'il n'en peut consommer. Le Canada produit dix fois plus de choses qu'il n'en faut pour assurer le bien-être de ses citoyens. Et cependant la grande majorité des Canadiens ne sont pas riches; cela ne fait aucun doute. Il y a du chômage chaque année et souvent de la misère. De nos jours, grâce aux machines modernes et aux nouvelles méthodes de production, un homme peut faire l'ouvrage qui réclamait autrefois deux ou trois hommes. Cela revient à dire que le patron obtient aujourd'hui en engageant un seul homme le travail qui occupait autrefois plusieurs hommes.

Car on donnera à celui qui a; mais pour celui qui n'a pas, on lui ôtera même ce qu'il a.

Cinquante hommes peuvent faire aujourd'hui le travail qui employait jadis cent ouvriers. Pour procurer du travail à un plus grand nombre de sujets, on abrège les heures de travail et l'on diminue les salaires. La conséquence est que souvent les ouvriers sont incapables de se procurer les choses nécessaires à la vie et que le nombre des sans-travail augmente chaque année. Cela me paraît être la cause réelle du chômage. Dans ce cas, quel est le remède? Les médecins disent que le premier principe à observer dans le traitement d'une maladie est d'éliminer la cause. Cette maladie-ci en est malheureusement une dont il est difficile d'éliminer la cause. Notre Parlement est cependant capable de prendre des mesures destinées à assurer une distribution plus équitable de la richesse, ce qui contribuerait beaucoup à faire disparaître ce mal. Comment remédier au chômage? Nous ne pouvons changer le climat du Canada, mais nous pouvons voir à ce que les ouvriers reçoivent des salaires suffisants durant le temps qu'ils travaillent pour leur permettre de vivre convenablement en hiver quand ils sont sans emploi. Deuxièmement, nous pourrions fermer nos portes aux immigrants indésirables et n'accepter que ceux dont ont réellement besoin les industries du pays et ceux qui sont en mesure de subvenir à leurs besoins dès leur arrivée. Les gouvernements du Canada, fédéral et provinciaux, sont autorisés à prélever un impôt sur la richesse de ce pays pour assurer le bien-être de la nation, de ses citoyens surtout.

Laissons maintenant et passons à la critique dirigée contre le Gouvernement par les membres de la gauche qui ont pris part à ce débat. L'honorable député de Fort-William (M. Manion) a parlé l'autre jour de la politique de ce Gouvernement relativement au chômage. Puisque nous avons entendu ces remarques au cours du débat, il m'est permis, je pense, d'y revenir en ce moment. Il a prétendu que la politique du Gouvernement avait chassé 100,000 hommes du pays depuis quelques années. Je ne crois pas le citer à faux. L'honorable leader de l'opposition (M. Bennett) parlant à Regina cette année aurait, d'après les journaux, employé le langage suivant:

Vous serez surpris d'apprendre que depuis neuf ans que les libéraux sont au pouvoir 859,000 Canadiens ont abandonné ce pays pour passer aux Etats-Unis. Si en neuf ans la politique du Gouvernement a chassé 859,000 Canadiens de ce pays, soit le double de la période précédente, que faut-il penser de cette politique?

D'après les renseignements, ces chiffres doivent avoir été tirés des rapports des Etats-Unis sur l'immigration. Je ferai remarquer que ce Gouvernement assuma le pouvoir en 1922 et ne peut être tenu responsable du bon ou du mauvais état des affaires du pays qu'à compter de la date de la présentation de son budget, en mars de la même année. De cette époque jusqu'à celle où ces statistiques furent compilées, il s'est à peine écoulé sept années au lieu de neuf. Ces deux années réduiraient considérablement ce chiffre de 859,000; il ne serait plus que 740,000 environ. Le chiffre est donc réduit d'autant. De plus, ce dernier chiffre comprendrait les émigrants de Terre-Neuve, qui ne fait pas partie du Canada, ce qui réduirait le chiffre d'environ 2,000 par année. En tenant compte de cela, le chiffre est maintenant réduit à 726,000. Cette statistique ne dit rien des Canadiens qui sont revenus au pays, ou des Canadiens qui n'ont fait qu'un court séjour aux Etats-Unis, pour revenir ensuite dans leur pays. Si l'on compte ces gens, au nombre de 153,000, le chiffre est de nouveau réduit et n'est plus que de 573,000.

Donc, monsieur l'Orateur, si nous poussons notre enquête un peu plus loin, nous trouvons que le nombre de ceux qui ont quitté le pays durant cette période de sept années est en réalité de 352,000 au lieu de 859,000. Je désire consigner certaines statistiques au compte rendu. En 1925, 100,859 personnes ont quitté le Canada pour les Etats-Unis et 15,815 sont venues de ce dernier pays pour s'éta-

blir au Canada. De plus, 43,775 Canadiens sont revenus au pays, ce qui laisse une perte nette de population, pour cette année, de 41,-302. Je me contenterai de donner les résultats pour les années suivantes. J'ai donné les chiffres de 1925. En 1926, la perte nette a été de 25,020; en 1927, de 3,524; en 1928, de 8,-260 et, en 1929, elle était tombée à 82. De sorte que durant la période de cinq années, de 1925 à 1929, l'émigration du Canada aux Etats-Unis ne s'est élevée qu'à 78,188, ce qui est loin des chiffres qu'avait cités mon honorable ami. Lorsque l'honorable député de Fort-William a prétendu que nous perdions 100,000 de nos gens par année, il a ajouté que c'était un bon moyen de prévenir le chômage, mais qu'il préférait le mal au remède.

On a fortement blâmé la politique fiscale de ce pays comme étant la cause du chômage. Il est évident que l'on s'imagine qu'avec l'érection d'un tarif douanier qui ne laisserait pénétrer aucun produit étranger dans ce pays et fermerait complètement notre marché domestique, notre pays se développerait à un tel point qu'il ne serait plus question de chômage. D'autres honorables membres de cette assemblée ont prétendu que le chômage provient de ce que des machines remplacent souvent les hommes dans nos industries. Aujourd'hui, nous n'avons pas assez d'emplois pour nos ouvriers; souvent ces derniers ne travaillent qu'une partie du temps. Quel avantage retireraient-ils alors du développement des industries du pays? Les machines continueraient à remplacer les hommes qui n'auraient qu'un emploi temporaire et le nombre de chômeurs augmenterait. De plus, ces gens seraient forcés de payer plus cher les choses nécessaires à la subsistance vu le relèvement du coût de production qui suivrait le relèvement du tarif.

Il existe une autre raison, je crois, qui touche à ce problème. Le Canada est un pays exportateur. Il exporte des centaines de millions de boisseaux de blé. Il exporte de la pâte de bois d'une valeur de centaines de millions de dollars et des produits ouvrés de divers genre. Nous vendons aussi à l'étranger pour des millions de dollars de minéraux, de bois de construction et d'autres articles. Si nous établissons des droits élevés pour empêcher les importations, comment pouvons-nous espérer exporter? Nous ne saurions nous attendre à vendre nos produits, à l'étranger, quels qu'ils soient, sans acheter des autres pays, et si le Canada ferme la porte aux produits étrangers, qu'adviendra-t-il de notre industrie nationale? Je ne suis pas un grand économiste, monsieur l'Orateur, mais ce raisonnement me paraît absurde et insoutenable.

[M. Howden.]

Un collègue de la gauche a attribué une bonne partie du chômage à l'absence d'une politique nationale au sujet du combustible. Il y a quelques années, il m'a été donné de faire partie du comité de la Chambre qui s'est enquis de la question. Je n'ai pas une très bonne mémoire, mais je me souviens que le comité a étudié l'affaire à fond. Pendant la guerre, à l'époque où une disette de charbon a menacé les Etats-Unis, le Canada a été obligé de développer rapidement l'exploitation de ses houillères et, pour la première fois, probablement, la partie de l'Est canadien située à l'est de l'Ontario occidental a utilisé le charbon de l'Ouest. On a été très satisfait de ce charbon. Les consommateurs du centre du Canada ont fait savoir que, si l'exploitant pouvait leur livrer cette houille à un prix abordable, ils seraient très heureux de l'utiliser. Malheureusement, on a fini par en constater l'impossibilité. Ce charbon vaut $4 la tonne en wagon, à la mine, et les frais de transport jusqu'au centre du Canada s'élèvent à $9 la tonne. C'est de la houille grasse et les consommateurs du centre du Canada peuvent se procurer de la houille grasse américaine de premier ordre pour moins de $9 la tonne.

Permettez-moi de mentionner un fait peut-être de nature à surprendre quelques honorables collègues. Le charbon de Pocahontas, très en vogue dans l'Ontario, se vend dans l'Ouest jusqu'à Winnipeg, où il est également très prisé, de préférence à la houille de l'Alberta. Si le charbon américain se vend au pays jusqu'à Winnipeg, si le Pacifique-Canadien juge à propos de chauffer ses locomotives avec du charbon américain de Montréal à Moose Jaw, il est fort peu vraisemblable que le charbon de l'Alberta puisse se vendre dans les régions du centre.

M. ADSHEAD: Si le Gouvernement accorde à l'Ontario un tarif de transport au prix de revient, ne sied-il pas d'en faire bénéficier aussi les gens du Manitoba et de la Saskatchewan?

M. HOWDEN: La suggestion semble raisonnable et je l'ai déjà entendue. Néanmoins, les consommateurs du Manitoba ne réclament pas de la houille de l'Ouest, bien qu'un tarif de transport réduit éliminerait une partie du charbon américain, résultat que j'aimerais à voir.

On a constaté l'impossibilité de transporter pour le commerce le charbon des Provinces maritimes plus à l'ouest que Montréal ou peut-être Ottawa, même dans l'hypothèse d'une prime de 50c. par tonne, d'un droit protecteur et d'un transport avantageux par eau. On en a fait l'expérience, mais il est inutile

d'espérer placer le charbon des Provinces maritimes ou de l'Alberta dans le centre du Canada. La chose est regrettable, car ces régions renferment le plus grand nombre de consommateurs. Le dernier orateur, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) a signalé l'emploi de houille étrangère dans un édifice public à Halifax. Je ne connais pas beaucoup les Provinces maritimes, mais je présume qu'il a voulu parler du palais législatif. Halifax est bien plus près des charbonnages que les provinces du centre. Si les gens des Provinces maritimes négligent d'utiliser leur propre charbon dans leur propre capitale et leur propre édifice du parlement, comment espérer la consommation de ce charbon dans les provinces du centre?

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Que l'honorable député me permette de faire une rectification. Les édifices publics dont j'ai parlé, ce sont les édifices publics fédéraux, non les provinciaux.

M. YOUNG (Weyburn): Quel charbon de chauffage emploie le gouvernement provincial?

M. QUINN: Du charbon néo-écossais.

M. HOWDEN: Cela peut faire quelque différence, mais pas énormément. Si les exploitants en Nouvelle-Ecosse ne peuvent extraire la houille à un coût assez bas pour concurrencer les exploitants étrangers, c'est déplorable.

Pendant que je commente les remarques de l'honorable député de Cap-Breton-Sud, je mentionnerai la construction au pays d'un vaisseau au prix d'environ 2 millions. L'honorable député a reproché au ministre du Travail (M. Heenan) et à d'autres ministres l'inconséquence de n'avoir pas suivi à ce sujet la politique libre-échangiste. La gauche réclame vigoureusement des mesures pour venir en aide aux sans-travail. On a dit qu'il eût été possible de faire construire ce navire en Angleterre pour environ $1,500,000. Si on l'avait fait construire dans la métropole et si on avait accordé une subvention de $500,000 pour fins d'assistance publique, cela n'aurait peut-être pas fait une bien grande différence dans la dépense, et il y aurait eu d'autres avantages. Les ouvriers auraient profité non seulement de cette somme de $500,000, ils auraient reçu leur part de la dépense de l'autre $1,500,000. On ne devrait pas prendre le ministre à partie pour cette dépense.

Je regrette beaucoup les attaques que l'on a faites contre le ministre du Travail, mais je crois que ceux qui ont porté les attaques sont encore plus à plaindre que le ministre. J'ai de bonnes raisons pour croire que le Canada n'a jamais eu un meilleur ministre du Travail que l'honorable Peter Heenan. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu un ministre du Travail qui ait plus fait pour la classe ouvrière ou qui ait joui d'une plus grande confiance de cette classe que l'honorable Peter Heenan. Je me suis rendu compte de cela concernant certaines grosses entreprises que l'on exécutait au Manitoba l'année dernière. Trois entrepreneurs que je connais avaient engagé des ouvriers à un taux de salaires des plus satisfaisants pour ces hommes, qui étaient heureux d'obtenir un emploi à cette époque de l'année. Ils recevaient de 75c. à 80c. de l'heure et étaient tous satisfaits de leur sort, mais le ministre du Travail, membre du présent Gouvernement, fit porter leur salaire à $1.10 de l'heure, et fit suspendre les paiements aux entrepreneurs jusqu'à ce que cette stipulation ait été exécutée.

M. ADSHEAD: Quel était leur métier?

M. HOWDEN: Il y avait des menuisiers et d'autres; leur salaire fut augmenté sur les instances de l'honorable Peter Heenan.

M. THORSON: Ce sont des ouvriers spécialisés.

M. HOWDEN: Oui. Je crois qu'on devrait faire savoir que c'est dû en grande partie au ministre du Travail si le Gouvernement a exécuté des travaux publics aussi nombreux au cours des derniers mois. Nos honorables vis-à-vis se sont plaints parce qu'ils n'ont pu apprendre quelles sommes d'argent on avait dépensées pour ces travaux. Ils seront peut-être contents d'apprendre que le Gouvernement a dépensé environ 20 millions de dollars en travaux publics depuis l'automne dernier. On ne peut considérer une telle somme comme un don; c'est une assez forte dépense et elle contribua sans doute beaucoup à atténuer le chômage pendant les mois d'hiver.

Nous nous rendons tous compte que le chômage est une menace constante pour l'Etat et que le pays doit y faire face. Je suis de l'avis des honorables députés qui croient que cette Chambre devrait prendre l'initiative. La situation va s'aggraver peu à peu à certaines époques, et si nous n'en tenons pas compte, cela pourrait bien avoir de graves conséquences. Pendant cette période de temps durs, le Gouvernement, comme je l'ai dit, a vu à ce que les citoyens ne souffrent pas; de plus, le projet du président des Chemins de fer nationaux canadiens de ne pas diminuer le personnel fut appuyé par le Gouvernement, bien que cela représentât une grosse perte. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le Gouvernement entreprit le programme de construction dont j'ai parlé, ce qui a dû aider considérablement à améliorer la situation. Si l'on tient compte de toutes ces choses, le Gouvernement ne mérite certainement pas que l'on propose contre lui

une motion de défiance, et je voterai sûrement contre cette motion. Cependant, je suis disposé à m'unir à tous les honorables députés qui désirent sérieusement résoudre le problème du chômage, dans l'espérance de faire du Canada un pays où la classe ouvrière trouve plus avantageux de se fixer.

M. H. E. SPENCER (Battle River): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord féliciter l'honorable préopinant pour le très éloquent discours qu'il vient de prononcer. Je suis fortement de son avis sur presque tous les points, surtout au début lorsqu'il a fait ressortir les causes du chômage et a suggéré quelques moyens d'y remédier. Cependant, je ne suis pas de son avis sur un point, qui n'est pas très important. D'après lui, une des causes du chômage est qu'une grande partie de la récolte de 1929 et une partie de celle de 1928 ne sont pas encore vendues. Je voudrais signaler à ce sujet que les producteurs ont reçu presque tout l'argent qui leur revenait, et qu'ils l'ont sans doute dépensé. Par conséquent, quand on vendra le grain plus tard, cela ne fera peut-être pas beaucoup de différence quant au chômage.

M. HOWDEN: Cela en a peut-être fait.

M. SPENCER: Je félicite l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) d'avoir soulevé cette importante question à la Chambre. On l'a blâmé d'avoir soulevé la question sous la forme d'un amendement à la motion pour que la Chambre se forme en comité des crédits, mais je ne puis le désapprouver, pour la simple raison qu'il désirait appeler l'attention de la Chambre sur ce sujet et qu'il n'avait pas d'autre alternative depuis que l'on a retranché les jours réservés à l'initiative parlementaire.

On a également mal compris les intentions exprimées dans la résolution. Le Gouvernement et ses amis ont prétendu que l'adoption de cette résolution entraînerait des dépenses énormes. Il ne demande au Gouvernement de faire aucune dépense. Si l'on adoptait sa suggestion, il serait peut-être même possible de réaliser des économies. Comme un honorable député l'a dit, pour résoudre le problème du chômage, nous pourrions diminuer considérablement les crédits de l'immigration et économiser d'autres manières, de sorte qu'en définitive le Gouvernement ne serait pas appelé à faire de nouvelles dépenses. Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé cette question d'importance fondamentale. Elle prend de plus en plus d'ampleur et le chômage augmentera d'année en année, tant que nous conserverons notre système actuel de production et d'échange.

Je m'intéresse à cette question, non au point de vue de sa signification provinciale,

fédérale ou internationale et non parce que les mesures adoptées pour corriger la situation actuelle pourraient être avantageuses à l'ouvrier, au cultivateur ou à l'artisan, mais parce que c'est d'abord et surtout une question d'humanité. Elle a trait au sort de plusieurs milliers,—et ce nombre augmentera sûrement,—d'individus qui n'ont aujourd'hui ni aliments, ni vêtements, ni abri. C'est là un de ses aspects que nous ne pouvons ignorer et, cependant, pas plus de quatre ou cinq honorables députés l'ont touché au cours du débat.

Le ministre du Travail (M. Heenan), le 1er avril, a rappelé la conférence du Dominion et des provinces tenue en 1926 et il a ajouté qu'aucune province, sauf le Manitoba, n'avait refusé la responsabilité des frais résultant des secours accordés aux chômeurs. A ce moment-là, j'ai émis un doute au sujet de l'exactitude de cette assertion et j'ai rappelé au ministre que l'Alberta avait également refusé de prendre tous ces frais à sa charge. Il lisait des extraits d'un Livre bleu censé être le rapport des délibérations de la conférence. Ce devait plutôt être un résumé que le compte rendu *in extenso* des discussions. J'ai rappelé au ministre qu'il a en sa possession une déclaration du premier ministre de l'Alberta à cette conférence et pour mettre la Chambre au courant, je vais en donner lecture. Voici ce que le premier ministre Brownlee disait au sujet du chômage:

> Depuis quelques années, le gouvernement fédéral a pris à sa charge une certaine partie du coût des secours aux chômeurs et nous croyons en toute justice que l'on devrait continuer cette politique. Je ne suis pas sûr que nous ayons reçu, l'an dernier, notre juste part. Il me semble que non, pour la raison que nous avions institué dans l'Alberta un système d'assistance aux sans-travail, par lequel la province se chargeait des chômeurs non mariés et les municipalités des gens mariés.
>
> Le ministère fédéral d'Ottawa a semblé dire que cela n'était pas conforme à ses plans et ne nous a pas versé la contribution ordinaire des années précédentes. Le chômage, en ce qui a trait à l'ouest du Canada résulte principalement de la politique d'immigration et nous pensons que le gouvernement fédéral devrait, comme autrefois, se charger d'une partie des frais et ne devrait pas insister sur l'adoption d'un système nettement défini par les municipalités et les provinces.

J'ai envoyé une copie de cette déclaration au ministre le 28 février et il m'en a accusé réception le 3 mars. Ses paroles de l'autre soir étaient tout au moins injustes. On estime que les secours aux chômeurs auront coûté à la province de l'Alberta l'hiver dernier au moins $393,000. Cette somme dépasse d'au moins $200,000 celles que la province avait payées les années précédentes. Il y a

actuellement 100,000 personnes sans travail au Canada. Ces chiffres indiquent que les provinces des Prairies, avec leur faible population, supportent leur large part du fardeau.

Je tiens à féliciter l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) pour l'excellent discours qu'il a prononcé hier soir. Je diffère d'opinion avec lui, cependant, quand il a mentionné le nom du ministre des Chemins de fer (M. Crerar) et a dit que la population de l'est du Canada ne peut espérer beaucoup de sympathie des gens des Prairies, parce que ceux-ci s'intéressent tellement à la production du blé qu'ils n'ont pas le temps de penser aux centres industriels. Je rappellerai à l'honorable député qu'on ne trouvera nulle part ailleurs de plus grands cœurs que chez les gens des Prairies. S'il y a de la détresse, dans les Prairies, dans le centre du Canada ou dans les Provinces maritimes, ils seront tout disposés à contribuer à la soulager.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai parlé du ministre et non de la population des Prairies.

M. SPENCER: Je pensais que l'honorable député voulait parler des gens des Prairies en général.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, du ministre.

M. SPENCER: Quand le premier ministre a pris la parole, le 3 avril, j'espérais qu'en sa qualité de spécialiste des questions sociales, il prononcerait un de ces discours brillants qu'il peut faire et qu'il fait souvent dans cette enceinte, au sujet du problème qui se pose à l'heure actuelle, pour nous dire s'il croit que cette question est d'intérêt national, provincial ou international, pour étudier la genèse de cet état de choses et les raisons de son aggravation et pour indiquer au moins le meilleur moyen de soulager cette misère grandissante et de diminuer les frais de plus en plus considérables encourus du fait du chômage au Canada. J'avoue que son discours m'a fort déçu. J'espérais entendre l'un des meilleurs discours dont il soit capable. Je ne puis le féliciter de certaines de ses remarques, en particulier de celles qui s'inspiraient trop des animosités de partis. Il a dit au sujet de la province d'où je viens:

> Quant à l'Alberta, ni le premier ministre ni aucun autre membre du cabinet de cette province ne nous a demandé de secours pour le chômage.

Il a ajouté, si ma mémoire ne me fait défaut, et je ne veux pas lui attribuer des paroles qu'il n'a pas prononcées,—qu'aucun des gouvernements provinciaux n'était représenté à la conférence tenue à Ottawa au sujet du chômage. Cela n'est pas exact, puisqu'au moins trois des provinces, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, avaient envoyé des délégués. Au sujet du silence du gouvernement albertain, je me permets de signaler que ce matin, j'ai lu dans l'*Edmonton Journal* du 11 mars 1930 une résolution adoptée à l'unanimité par la législature de l'Alberta, laquelle était conçue en ces termes:

> Considérant que le chômage constitue un problème grave, qui se pose à divers intervalles et exige l'affectation d'une somme considérable de deniers publics pour des fins de secours et donc, pour un objet non productif;
>
> La Législature est d'avis que le gouvernement du Canada devrait, dans le plus bref délai possible, convoquer une réunion où seraient représentés le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, en vue d'examiner la question et, en particulier, d'étudier s'il ne serait pas possible d'établir un régime d'assurance contre le chômage dans tout le pays et en tenant compte de toutes les circonstances;
>
> Pourvu que la province de l'Alberta ne soit pas censée approuver aucune mesure, législative ou autre, prise par le gouvernement du Dominion à la suite d'une telle conférence, ni être liée par une telle décision, tant que sa législature n'aura pas accordé son assentiment.

Cela suffit, me semble-t-il, pour indiquer que la province de l'Alberta au moins a pris le problème du chômage au sérieux. Cela indique aussi que la province ne considère pas qu'elle a, seule, la responsabilité de résoudre ce problème.

A mon avis, monsieur l'Orateur, aucun Gouvernement ne peut rejeter toute responsabilité relativement au chômage tant qu'il détermine la politique douanière du pays, comme son programme administratif touchant l'immigration, la circulation de la monnaie et du crédit. Je regrette de noter qu'au cours de la présente discussion, nos amis de l'opposition officielle ont prétendu que la seule panacée au mal dont nous nous plaignons se trouverait dans un relèvement des tarifs douaniers. Si j'avais un reproche à faire au Gouvernement, je lui reprocherais de n'avoir pas dégrevé les droits de douane autant qu'il l'aurait pu. Ces dernières années, un grand nombre de gens, particulièrement de l'Ouest, ont émigré aux Etats-Unis, mais très peu, à ma connaissance, se sont livrés à l'agriculture, dans leur nouveau pays. On y peut voir un indice certain de l'état précaire de l'agriculture aux Etats-Unis. Le meilleur moyen d'aider l'agriculture, l'industrie fondamentale de notre pays, est de réduire les droits imposés sur les articles que le cultivateur doit acheter, en particulier sur les denrées de première nécessité dans un ménage.

Nous savons, par ailleurs, que, malgré les demandes incessantes formulées par notre groupe durant les huit dernières années, le Gouvernement avec l'appui constant de l'op-

position officielle, a fait tout en son pouvoir pour attirer un nombre de plus en plus grand d'immigrants. Mais le public a fini par comprendre qu'il est temps de mettre un terme à cette immigration, et cette idée a fait son chemin plus rapidement qu'on n'aurait cru à cause de la récolte déficitaire que nous avons malheureusement eue, au Canada, l'an dernier. La statistique des rapatriements aux pays d'origine, indique qu'ils ont atteint le chiffre considérable de 3,267, en 1929. De ce nombre, 1,788 étaient à la charge de la charité publique. Cela ne se serait pas produit, si on avait eu beaucoup de travail à leur donner. Il y avait donc trop d'hommes au pays, sinon tous auraient eu un emploi. Mais le plus regrettable, c'est que 574 personnes ont été expulsées à la suite d'actes criminels. L'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill), dans l'excellent discours qu'il a prononcé hier, a fait remarquer qu'il importe d'établir une ligne de démarcation entre les chômeurs et les gens qu'on ne peut employer. Je partage cet avis. Il a fait observer aussi qu'il importe de bien distinguer les inaptes des criminels. Pas un d'entre nous, s'il se trouvait dans la même position, c'est-à-dire s'il allait mourir de faim, surtout s'il avait une femme et des enfants à sa charge, n'hésiterait à voler pour échapper à la mort. Il semble donc être le devoir de tout gouvernement non seulement de sauvegarder le pays contre une population excessive, mais encore d'assurer du travail à ses habitants, et spécialement de voir à ce que le moins de gens possible soient tellement dénués de tout qu'ils n'aient rien à perdre. Un pays ne peut se trouver dans une situation plus dangereuse que celle qui lui est faite lorsqu'une forte proportion de sa population est réduite à une indigence telle que ces infortunés n'ont plus le moindre respect pour les lois et le bon ordre. Voilà, à mon sens, le danger qui nous menace si nous ne modifions pas notre régime économique.

L'honorable représentant de Comox-Alberni a parlé aussi de ce qu'il en coûterait de venir en aide aux chômeurs. Je conviens avec lui que nos intérêts nous ordonnent de leur venir en aide. Je rappelle à la Chambre qu'en Grande-Bretagne où une grave crise de chômage sévit depuis des années, les autorités ont adopté un régime d'assurance contre le chômage, et que ce dernier a effectué une réduction notable de la criminalité, au point même qu'on y a pu fermer un nombre de prisons. Autrement dit, l'assurance contre le chômage, ou si vous préférez le terme, l'indemnité de chômage, a atténué l'extrême pauvreté; et nous savons tous que la pauvreté est la mère du crime.

[M. Spencer.]

On nous dit souvent que les machines remplacent les hommes dans l'industrie; et certains prétendent que les hommes ainsi délogés seront employés à la fabrication d'autres machines. Nombre des honorables représentants qui ont porté la parole au cours du présent débat ont démontré, je crois, que cela est faux. Il me sera permis, sans doute, d'évoquer une expérience personnelle. Je me souviens bien du temps, voilà des années, où des hommes et des garçons étaient employés par milliers en Angleterre à vendre des boîtes d'allumettes aux voyageurs sur les chemins de fer. Alors quelqu'un a inventé une machine très simple pour la distribution automatique des boîtes d'allumettes. Ces machines furent installées sur les débarcadères des gares et les voyageurs n'avaient qu'à y insérer un sou pour en tirer une boîte d'allumettes. Il se peut que ces hommes et ces garçons, privés de leur emploi, avaient pu trouver une occupation dans les usines qui fabriquaient ces machines; seulement il pouvait s'en fabriquer, dans quelques années, un assez grand nombre pour en munir toutes les gares du Royaume-Uni; et comme, sauf accident, les machines peuvent durer cent ans, il est clair qu'avant longtemps, ces gens seraient de nouveau sans emploi.

D'aucuns semblent croire que la production reste encore en deçà de la demande. La chose était vraie il n'y a pas plus de cinquante ans; mais je fais remarquer à ceux-là qu'aujourd'hui, grâce à la science et aux inventions, il nous est facile de produire tout ce dont nous avons besoin, non seulement dans l'industrie, mais dans l'agriculture aussi. Toute la difficulté consiste à distribuer à ceux qui en ont besoin la nourriture et les vêtements dont la production nous est si facile. En un mot notre problème est de trouver des marchés, tant à l'étranger qu'à l'intérieur. A cette heure, le Canada peut produire des richesses bien au delà des besoins de sa population. A chaque session, le discours du trône signale la grande prospérité du pays; seulement, comme l'a fait remarquer l'honorable préopinant (M. Howden), si prospère que soit le Canada, le commun de ses citoyens est bien loin de l'aisance. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les états de l'impôt sur le revenu: quinze pour cent seulement de la population paie cet impôt; donc 85 p. 100 de nos citoyens touchent un revenu si infime qu'il n'est pas imposable. Il est admis qu'un grand nombre de nos gens sont sur le seuil de la pauvreté: le besoin et l'abondance marchent de pair. Lors d'une conférence convoquée à Baltimore, en avril dernier, pour étudier le problème du chômage, tant local que national, M. le docteur Sumner Schlicter, professeur d'économie politique à l'université de Cornell, a dit ceci:

Nous éliminons les emplois plus rapidement que nous ne les créons. La nation se trouve en présence du problème de créer de nouveaux emplois aussi rapidement que les machines font disparaître les anciens.

Nous devons envisager la nécessité d'accepter la semaine de cinq jours et la journée de six heures.

Peut-on formuler une demande plus raisonnable que celle-ci: Que tout homme capable de travail, et disposé à travailler, ait l'occasion de le faire?

J'invoque aussi le témoignage du docteur Irving Fisher, chef de la section d'économie politique à l'université d'Yale: Il préconise l'assurance contre le chômage, la stabilisation des niveaux des prix et de la monnaie, la stabilisation de l'emploi saisonnier et l'ajustement des emplois au moyen de programmes de construction.

Depuis que nous discutons le chômage, je n'ai pu m'empêcher d'être amusé des idées de certains honorables collègues au dire desquels un relèvement du tarif dissiperait tous les maux du chômage. Il suffit de regarder la situation aux Etats-Unis, un des pays les plus protectionnistes au monde. Pour leur malheur, et celui du monde entier, les Etats-Unis comptent à cette heure plus de six millions de chômeurs. Si notre population de neuf millions possédait aujourd'hui tout ce dont elle a besoin, sans luxe, pas une usine, pas une manufacture dans tout le Canada ne serait immobilisée. Va sans dire que la raison de la situation actuelle est l'insuffisance du pouvoir d'achat. Notre régime monétaire est par trop rigoureux pour notre industrie et pour notre population. Et c'est notre politique de l'étalon-or qui est en quelque sorte responsable de cette état de choses, puisque notre numéraire en circulation ne doit pas dépasser le montant d'or qui se trouve dans les coffres de l'Etat et que le crédit à accorder doit se limiter à ce numéraire. Si, par exemple, nous avons une réserve limitée d'or ou la malchance de n'en pas trouver plus, et cela, quand le pays a besoin pour son agrandissement de beaucoup plus de crédit; alors nous sommes paralysés à cause de notre régime monétaire qui nous lie. A mon sens, le jour viendra où il nous faudra reconnaître que nous devons baser notre ligne de conduite selon nos marchandises et non plus sur ce que l'on appelle "le pair de l'or"'. Cet état de choses existe dans presque tous les pays modernes. On nous a dit que la France, pays protectionniste, se porte bien. Ce n'est qu'hier, je pense, que cette assertion a été formulée par l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine), alors qu'il signalait que la France n'augmentait pas le chiffre de sa population et qu'elle était un des rares pays qui fut assez sage, pour ne pas consentir à l'inflation monétaire à l'issue de la guerre. Notre politique douanière ne résoudra pas le problème du chômage. Elle pourra quelque peu modifier dans un sens ou dans l'autre la situation, mais en fin de compte, ni le libre-échange ni la protection ne deviendront la panacée qu'on recherche. La lutte économique entre les peuples nous conduira, en définitive, à la guerre. Sous notre régime économique la guerre devient inévitable. Force sera aux nations d'innover en matière de distribution de leurs produits, car le machinisme diminue la main-d'œuvre. C'est ce que l'honorable député de Bow River (M. Garland) a fort bien fait voir, l'autre jour, et je ne m'attarderai pas à relever ses remarques. Il a consigné, ainsi, les faits les plus saillants que j'avais entendu énoncer à ce sujet.

Jusqu'à un certain point l'assurance-chômage sera de quelque secours. Je ne prétends pas que c'est là la solution au problème, mais, à l'instar de la pension de vieillesse, elle assurera aux bénéficiaires un certain pouvoir d'achat, les mettant à l'abri du dénûment et les protégeant contre la misère extrême; ce qui contribuera, en même temps, à diminuer quelque peu la criminalité. L'impôt qu'exigera la mesure de secours en argent aux chômeurs contribuera jusqu'à un certain point à élever le chiffre de nos revenus, sans toutefois accroître le montant d'argent. Quoique ce secours ne doive être que transitoire, je l'approuve, car, à mon avis, cela vaut mieux que notre apathie actuelle. Il va de soi que l'immigration a quelque chose à faire avec le chômage. Je suis enchanté que le Gouvernement s'en soit rendu compte et qu'il ait modifié sa politique à ce sujet. On nous a cité bien des statistiques de chômage dans le monde entier. Ces statistiques apportées dans ce débat n'ont pas toujours été les mêmes, mais j'ai obtenu l'autre jour, des chiffres qui, à mon avis, sont à peu près exacts. J'ai sous les yeux un relevé cueilli dans la *London Daily Herald* du nombre des chômeurs dans le monde et qui varie de 15 à 16 millions. De ce nombre les Etats-Unis comptent 6 millions, l'Allemagne, 4,500,000; la Russie, 2 millions; l'Angleterre, 1,500,000; le Japon, 800,000 et l'Italie, 500,000. L'article raconte que l'espoir nourri par les économistes que ce n'était qu'un état de choses passager et qui s'améliorerait s'est dissipé et que le chômage, loin de diminuer ne fait que s'accroître.

Quoique l'étude de cette question ait retenu la Chambre plusieurs jours, il est clair que celui qui la souleva jugea qu'il devait le faire par voie d'amendement à la motion que la Chambre se forme en comité des crédits. Puisque les jours réservés aux mesures d'initiative parlementaire avaient été supprimés.

il ne lui restait pas d'autre ressource. Personnellement je ne le blâme pas d'avoir saisi la Chambre de ce problème. Le chômage et la réforme financière sont deux sujets de première importance que le Parlement se doit, avec le temps, de bien étudier. Le chômage a fait le sujet de fort bons discours, mais je le répète, il n'y a que cinq ou six de nos collègues qui, à mon avis, ont énoncé des conclusions pratiques. Peu importe le parti qui détient le pouvoir: ce problème du chômage se posera tant que nous n'étudierons pas mieux le problème connexe de la distribution et des moyens d'assurer à la population le pouvoir d'acheter les marchandises dont elle a besoin.

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud): Monsieur l'Orateur, on écoute toujours avec plaisir l'honorable député de Battle-River (M. Spencer). Son discours est de la facture des autres que j'ai entendus de lui, et il porte la marque de la pensée et de l'étude.

Je me propose de donner mon appui à la proposition de mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps). Elle est rédigée en des termes qui, non seulement appellent la discussion de l'état de choses présent mais aussi des causes qui l'ont amené et des solutions possibles de ce problème pressant. Mon honorable ami de Battle-River, de concert avec d'autres honorables membres, s'est appliqué plus particulièrement à rechercher les causes fondamentales suivant lui de la situation à laquelle nous devons faire face, à l'heure actuelle. Il est bon que ce débat ait été soulevé; cela a permis aux représentants des divers groupes parlementaires d'exposer leur manière de voir touchant le problème du chômage. Cependant, je n'ai pas l'intention d'envisager la question au point de vue des causes du chômage; je désire m'en tenir au fait que le mal existe et proposer certaines mesures pour faire face immédiatement au problème, comme le dit le texte même de la résolution.

Les remarques qu'a faites l'honorable député de Bow River (M. Garland) sont très instructives. En exposant sa manière de voir, mon honorable ami a souligné d'une façon toute particulière sa conviction que nous devons revenir à la question de la distribution des produits du travail; il ne s'agit pas tant de la production elle-même que de la distribution des produits et des bénéfices réalisés. Pour lui, c'est peut-être là un moyen de donner une solution quelconque au problème du chômage. D'autres orateurs ont examiné la question de l'immigration et d'autres encore ont déploré que la main-d'œuvre soit remplacée par les machines. Un honorable membre a même attribué la source de toutes nos difficultés au culte fétichiste que nous rendons à l'étalon d'or. La discussion de ces divers points de vue serait très intéressante; cependant, je ne me propose nullement de le faire. Pour ma part, j'assignerai au chômage une cause qui ne sera assurément pas du goût de l'honorable député qui a proposé cette motion, ni de ses collègues de l'extrême-gauche. A mon avis, la principale cause des difficultés dans lesquelles nous nous débattons à cette heure réside dans le régime douanier inauguré par le parti au pouvoir. Je m'abstiendrai toutefois de discuter cet aspect du problème; j'aurai d'autres occasions de le faire et cela ne me servirait à rien à l'heure actuelle de m'étendre sur un sujet qui a été très bien développé au cours du présent débat.

Nous devons l'admettre, la situation actuelle du chômage est grave. Le ministre du Travail (M. Heenan) le reconnaît lui-même. Non seulement il ne tente pas de le nier, mais, à la lecture de son discours, l'on se rend compte qu'il est conscient de la gravité de la situation. J'ose dire que, si nous pouvions lire le fond de la pensée du ministre, nous constaterions que, personnellement, en considération des droits populaires, il estime qu'il serait à propos d'agir, et d'agir tout de suite. D'autre part, nous avons entendu le premier ministre (M. Mackenzie King) dire que le chômage n'est pas à l'état assez aigu, pour y consacrer notre attention. Du premier ministre et du ministre du Travail, je ne saurais dire lequel des deux est en meilleure posture pour se rendre compte de la situation. J'incline à croire que le ministre du Travail, qui, plus que n'importe lequel de ses collègues, est au courant des conditions ouvrières, s'est rendu compte exactement de la situation à cet égard et que sa constatation de la gravité du chômage existant, s'appuie dès lors sur des raisons solides et valables.

Le premier ministre, semble-t-il, ignore certains incidents qui se sont déroulés et je désire rectifier en passant certaine assertion qu'il a faite hier, savoir qu'aucune municipalité ne s'était risquée à communiquer sa manière de voir au Parlement ou au Gouvernement. J'ai moi-même fait partie d'une députation composée de représentants de la ville de Toronto et des municipalités environnantes; les maires de chacune de ces municipalités étaient présents et ils ont nettement exposé la situation, c'est incontestable, touchant les effets du chômage dans leurs villes respectives. D'autre part, mon honorable ami de Battle River (M. Spencer) a également rectifié les déclarations du premier ministre en ce qui regarde la province de l'Alberta, de sorte que j'ai parfaitement raison de conclure que mon très honora-

ble ami n'est pas parfaitement au fait de la situation existante. Voilà pourquoi je partage l'avis du ministre du Travail, savoir que le problème du chômage constitue un problème des plus graves au Canada, à l'heure actuelle, et qu'il mérite toute l'attention du Gouvernement; car, mon honorable ami est mieux placé que le premier ministre pour savoir ce qui se passe.

Je n'approuve pas, cependant, l'attitude du ministre du Travail en ce qui regarde la situation actuelle. Je me rappelle deux lignes d'une chanson donnant la description d'un oiseau qui erre dans les déserts d'un autre continent. Voici ce que la chanson fait dire à cet oiseau:

"I will bury my head in the sand," quoth he,
"And I won't tell where I am."

Pour moi, c'est bien là l'attitude qu'adopte le ministère à l'heure actuelle. Nos honorables collègues croient qu'en fermant les yeux sur les réalités de la situation, ils peuvent les ignorer absolument. De plus, le premier ministre a discuté le problème sous l'angle des restrictions que la Constitution impose au Parlement fédéral et j'ai certaines observations à faire à cet égard. Si j'ai bien compris, mon très honorable ami admet en toute franchise qu'il n'y a rien dans la Constitution canadienne qui empêche le Parlement de voter des fonds qu'il peut consacrer aux fins qu'il lui plaira; il affirme toutefois que, sous le régime de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le Gouvernement n'a pas le droit de voter les deniers publics et de les débourser pour secourir les victimes du chômage. Une clause, d'application très large, de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord nous autorise à décréter des mesures pour assurer la paix, l'ordre et la bonne administration du Dominion. Je n'entends pas dire que cela nous autorise exactement à imposer des obligations financières aux provinces où à intervenir auprès de celles-ci sur la question de contrats. Toutefois, c'est en vertu de cette disposition que la loi de tempérance du Canada a été reconnue, il y a nombre d'années, comme étant du ressort du Dominion. En tout état de cause, ferai-je observer, selon le raisonnement du premier ministre, tout ce qui vise la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada entre régulièrement dans les attributions fédérales. A coup sûr, personne ne songerait à nier que le chômage, au lieu de contribuer au maintien de l'ordre, produit le désordre.

L'hon. M. CANNON (Solliciteur général): L'honorable député me permet-il une question? Le Conseil privé n'a-t-il pas décidé à plusieurs reprises que par ces premiers mots de la clause relative aux pouvoirs non attribués cette prérogative ne s'exerce que s'il ne s'agit pas des objets énumérés à l'article 92?

M. GEARY: Oui, il en est bien ainsi.

L'hon. M. BENNETT: Non, la question a été tranchée dans un sens tout à fait opposé.

M. GEARY: Posons la question de cette façon: Il s'agit ici d'un des objets attribués au Dominion par l'article 91, mais qui se trouve sensiblement atténué à cause du pouvoir et du droit de réglementation conférés exclusivement aux provinces en vertu de l'article 92. Cependant, il n'y pas lieu d'en douter, comme le sait fort bien le Solliciteur général, le pouvoir attribué au Dominion par l'article 91 n'est pas aussi rigoureusement limité. C'est-à-dire que le pouvoir du Dominion peut s'étendre au delà des attributions provinciales, empiéter sur celles-ci ou s'y immiscer, si la chose s'impose ou contribue à l'exercice de l'autorité du Parlement fédéral. Quant à ce qui peut contribuer à l'application d'une disposition visant la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada ou visant une question devenue trop vaste pour être considérée d'ordre régional, nous pouvons pénétrer dans le domaine provincial. Cette opinion juridique, dois-je dire, est bien d'application dans la circonstance.

Il est incontestable que la réglementation de l'industrie et du commerce entre dans les attributions du Dominion. C'est là un pouvoir de grande étendue, et je ne vois pas du tout comment les provinces, en exerçant l'un quelconque des pouvoirs que leur confère l'article 92, peuvent donner lieu au chômage. Le chômage ne peut être que la conséquence de l'exercice ou de l'abstention d'exercice des pouvoirs fédéraux; on ne saurait rien voir, dans les questions réservées à l'initiative des provinces, de nature à provoquer cette conséquence. Nous avons également cette question de l'immigration. Au cours de ce débat un collègue a fait observer que l'immigration a contribué pour beaucoup à provoquer le chômage, notamment dans l'Ouest du Canada. Je suis enclin à partager cette manière de voir. Maintenant, dans la mesure où le chômage peut être la conséquence de la politique d'immigration adoptée par le gouvernement fédéral actuel ou un autre, il s'agit d'une question dont le gouvernement du Dominion peut connaître

M. GARLAND (Bow River): Ce que vient de dire mon honorable ami est entièrement corroboré par le fait que, comme le dit le premier ministre d'une des provinces de l'Ouest, 61 p. 100 de l'argent dépensé cette année pour venir en aide aux besogneux ont été distribués à des immigrants.

M. GEARY: Oui, cela confirme l'impression qui m'est restée après avoir entendu ceux de mes honorables amis qui siègent à ma gauche. Et cependant le premier ministre reproche à ce parti toutes les difficultés auxquelles sont en butte les immigrants. Je me rappelle fort la première campagne à laquelle j'ai pris part pour le Parlement fédéral. C'était en 1925, et pendant cette campagne le premier ministre exposa quatre sujets distincts sur lesquels la campagne devait être faite: Le tarif, les chemins de fer, l'immigration et la réforme du Sénat. A cette époque la ligne de conduite du Gouvernement consistait à faire venir les immigrants en plus grand nombre. Ce n'était pas une politique conservatrice, mais celle du parti libéral il y a cinq ans, au début d'une nouvelle législature. Le Parlement n'a pas subsisté bien longtemps, et mon honorable ami a peut-être voulu dire qu'au début de la législature suivante la situation s'était modifiée; mais il n'en était rien. A venir jusqu'à cette année, le Gouvernement n'a pris aucune mesure en vue de restreindre bien rigoureusement la venue des immigrants dans ce pays.

Le premier ministre a dit que les attributions provinciales s'étendaient à certaines choses, telles les institutions de charité et de secours. Cela n'est pas du tout d'application à la situation qui existe aujourd'hui. Cela a trait aux asiles ou autres établissements de cette nature, constitués en corporations, si vous voulez, qui se chargent des indigents ou de ceux qui ont besoin d'aide, de soins ou d'autre assistance. Même avec le plus grand effort d'imagination on ne peut pas dire que cela est censé comprendre la charité. Encore moins peut-on supposer que cela comprend ce dont il s'agit en ce moment, qui n'est pas de la charité mais le moyen d'assurer du travail à l'intention de ceux qui chôment et à qui il sera versé un salaire en retour de leur effort. Il en est de même des institutions municipales; cet aspect de la question ne saurait intervenir ici, non plus que les questions d'ordre régional ou privé, parce qu'il s'agit d'un état de choses d'un caractère général et qui s'étend à toute la nation. Le seul motif que puisse invoquer le premier ministre est que la propriété et les droits civils sont sous la juridiction des provinces, et que cela pourrait intervenir dans les décisions du Dominion. Mais à ce point de vue des juridictions respectives du Dominion et des provinces est-il rien qui puisse d'abord l'empêcher de dépenser de l'argent pour soulager le chômage, et, deuxièmement, de convoquer une réunion du Dominion et des provinces afin de trouver quelque système d'assurance contre le chômage, ou discuter la situation d'une manière générale? Tel est le point que je tiens à établir au sujet de cette question de compétence.

La municipalité est en premier lieu responsable. Que ce soit légitime ou non, c'est ce qui existe dans la pratique. Ce sont les conseils municipaux, ce sont les maires, que l'homme ou la femme en quête de travail peuvent atteindre tout d'abord. Puis la province est saisie de la question, et dans le cas de besoin urgent, les provinces s'adressent au gouvernement fédéral. Tout ce qu'il faut dans le moment est d'appeler l'attention du ministère sur la théorie que le Dominion ne peut se désintéresser de ce problème.

Si un pauvre diable demandait à l'un de nous de lui donner un travail quelconque, scier du bois, tondre le gazon, et le reste, aurions-nous raison de le questionner pour savoir s'il est grit, tory, juif ou chrétien, s'il parle l'anglais ou le français? Ce serait de la petitesse de n'accorder de l'aide qu'après avoir posé de telles questions. Et cependant le premier ministre indique que c'est en vertu de ce principe que les provinces peuvent être secourues. C'est son avis lorsqu'il dit: "Si vous êtes tory, n'espérez rien de nous; si vous êtes progressiste, peut-être aurez-vous quelque chose, mais si vous êtes grit, comptez absolument sur nous." Ce serait déjà assez mal pour l'un de nous de se conduire de la sorte dans ses affaires domestiques, mais lorsque le premier ministre du Canada adopte cette attitude dans ses rapports avec les provinces, il se trompe d'une manière déplorable. Je suppose que le très honorable premier ministre fait cette observation, animé de ce beau zèle pour l'unité qu'il prêche d'une extrémité à l'autre du pays.

Connaissant personnellement la situation dans ma propre ville et ayant entendu parler de celle qui existe ailleurs, je suis d'avis qu'il faut agir immédiatement, non pas la semaine prochaine ni dans quinze jours, mais aujourd'hui même. D'autres formes de secours pourraient être examinées un peu plus tard, mais il faut un certain montant, dès maintenant, afin de faire face aux exigences actuelles. En suggérant cela je n'oublie pas ce que d'autres honorables députés ont proposé pour la solution de ce problème. Je conviens avec les représentants de Saint-Boniface (M. Howden), de Winnipeg-Centre-Sud (M. Thorson) et autres qui ont déclaré à l'encontre des dictées de leur leader, que, selon eux, le Gouvernement devrait convoquer les provinces dans le but de trouver quelque forme d'assurance contre le chômage. Je me demande si je rapporte bien les paroles de l'honorable député de Saint-Boniface, mais d'autres orateurs ont déclaré en propres termes que ce collègue jugeait que le gouvernement fédéral doit assumer une partie de la responsabilité

du chômage. Cela étant, le Gouvernement doit certainement aviser aux moyens de le soulager. Bien que je ne possède pas les connaissances nécessaires pour entamer une discussion concrète du sujet, je crois que l'on pourrait établir quelque système d'assurance-chômage, alimentée par des contributions et répondant aux exigences de la science des actuaires. Tout cela devrait être discuté avec les provinces. Celles-ci sont vitalement intéressées et le Gouvernement devrait proposer une conférence à cet égard. On ne prétendra pas que les provinces puissent le faire, parce que c'est impossible. Le Gouvernement est un corps central qui traite avec toutes les provinces, et il est en meilleure posture pour prendre l'initiative d'une conférence de cette nature qu'aucune des provinces. On devrait faire en sorte que toutes les provinces assistent à cette conférence, mais le premier ministre dit: "Non, nous ne ferons rien de tel; nous allons attendre que les provinces viennent à nous". Après avoir tenu ce langage, le premier ministre a anéanti tout ce qu'il pourrait y avoir de bon dans sa proposition en disant aux provinces tories: "Vous n'avez pas besoin de venir, car vous n'aurez pas 5c. de notre part."

Je ne condamne pas le premier ministre par esprit de parti; ses paroles sont assez claires; elles sautent aux yeux. Telle est l'attitude exacte prise par le chef du Gouvernement, et je ne désire pas insister. Le ministère ne devrait pas se placer à ce point de vue. Si une conférence était convoquée, les provinces devraient sentir qu'elles peuvent discuter une question de compétence ou de contribution dans l'établissement d'une assurance contre le chômage, et non que leurs propositions seront bien ou mal accueillies selon leurs préférences politiques. La politique actuelle du Gouvernement est de refuser à certaines provinces.

Je désire m'arrêter brièvement à quelques idées émises par les orateurs précédents. Tout en insistant sur une contribution monétaire immédiate, je ne dédaigne certainement pas les renseignements donnés à la Chambre par d'autres membres. L'honorable député de Bow River (M. Garland) a demandé une enquête sur les causes de chômage, qui serait aussi une enquête sur la situation économique et ses difficultés présentes, en vue de les résoudre. C'est une idée qui mérite d'être examinée et je ne voudrais pas qu'on y renonce. Je crois que c'est une proposition à approfondir. Il serait peut-être préférable d'en saisir la Chambre plus directement que par voie d'amendement.

Le spectacle navrant du chômage paraît assez connu de tous nos collègues pour me dispenser d'ajouter à ce que l'on en a déjà dit. J'ai eu l'occasion d'en voir des exemples navrants, au point de souhaiter le secours à tout prix, nonobstant toutes les restrictions constitutionnelles. Je préférerais voir le Gouvernement s'attaquer au problème et donner l'impression d'aboutir à quelque chose que de voir le ministre du Travail et le Gouvernement lui-même lever les mains au ciel et se lamenter sur leur impuissance. C'est cette attitude décourageante et passive qui nous répugne le plus actuellement. Qu'on oublie ce que l'on a dit, ou, selon l'expression de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie), l'attitude que l'on a prise; que l'on songe au côté humanitaire de la question, l'essentiel, et que l'on dise: quelque engagement que nous ayons pris, nous sommes assez courageux pour y renoncer et rechercher avec vous la solution du problème qui déchire le cœur de tant d'hommes et de femmes en Canada. Je me permets de redire au premier ministre ce que lui disait hier l'honorable député de Wellington-Sud: Faites cela et comptez sur l'unanimité de la Chambre; de celle de la droite, c'est entendu, et l'opposition et les progressistes vous appuieront pareillement.

L'urgence existe. Inutile d'ergoter sur le plus ou moins d'insistance ici ou là pour en déduire que le mal n'est pas général; qu'il est plutôt local ou provincial, ordinaire ou saisonnier, ou habituel: cela n'avance à rien. Il y a urgence, et du jour au lendemain, pour ainsi dire, le Gouvernement pourrait remédier sensiblement à la situation; et tout le pays l'approuverait. Le premier ministre a demandé au groupe qui siège à notre gauche de ne pas se laisser séduire par la politique du parti conservateur. Je connais ces honorables députés aussi bien et peut-être mieux que le premier ministre, et je ne les crois pas de cette pâte. Nous avons essayé de leur apprendre la vérité et ils n'en veulent point. Ils ont leurs opinions et ils s'y tiennent. Autant vaudrait nous dire: prenez garde de vous laisser amadouer, leurrer ou cajoler au point d'appuyer les propositions des progressistes qui siègent à votre gauche.

M. GARLAND (Bow River): Le danger est encore plus grand pour le parti de l'honorable député.

M. GEARY. Voilà la situation telle que je la comprends. Le sentiment n'a rien à faire ici; il suffit de regarder les faits. La situation demande un remède et, s'il était besoin, je dirais comme l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) hier: oublions les paroles et agissons, parce que non seulement du point de vue humanitaire mais du point de vue politique le plus égoïste c'est pour le Gouvernement, ce qu'il y a de mieux à faire.

M. JOHN EVANS (Rosetown): Monsieur l'Orateur, malgré tout ce qui a été dit à l'encontre, je crois que la question du chômage en est une de proportion nationale. L'immigration et tout ce qui se rapporte à la main-d'œuvre relèvent du fédéral. Il se peut que le manque de travail revienne annuellement avec l'hiver, mais durant toute l'année 1929 l'ouvrage a été rare pour ceux qui gagnent leur pain à la journée. Quoi qu'il en soit, le problème n'est pas nouveau pour nous; le problème du chômage existe et il continuera d'exister. La question est de savoir si nous voulons l'aborder comme il doit l'être. Si l'assurance-chômage n'est pas le remède radical il soulagera au moins des misères comme celles dont j'ai été moi-même témoin l'hiver dernier.

Le chômage a plusieurs causes que je vais essayer d'énumérer. Un fait que nous devons envisager aujourd'hui dans notre vie économique, c'est que nous ne cessons de diriger les travailleurs vers nos centres industriels, vers nos villes. Notre population se divise de plus en plus en deux groupes distincts, et nous n'avons pas besoin d'en rechercher la cause bien loin. Dans les villes, nous avons les capitalistes et les salariés; à la campagne, c'est de plus en plus comme dans les vieux pays; nous avons le propriétaire et le locataire. Ces deux groupes correspondent aux seigneurs et aux serfs des temps féodaux.

Le coût élevé de l'existence empêche certainement un grand nombre de gens de se livrer à la petite industrie et de travailler à leur compte; il met ces entreprises hors de la portée de ceux qui veulent travailler. Je rencontre souvent des gens qui manifestent le désir de se livrer à l'élevage des volailles, par exemple, ou encore à l'industrie laitière sur une petite échelle; ces gens croient qu'ils pourront réussir, le père travaillant quand les salaires sont le plus élevés et les autres membres de la famille aidant à faire marcher cette petite industrie. Mais il me semble que mes honorables amis conservateurs prônent une politique qui tue ces initiatives et qui accentue la division de notre population en deux groupes.

Voyons la situation de l'individu qui veut se livrer à une petite industrie. Il veut construire d'abord une maison, quelque modeste qu'elle soit. Il va chez un marchand de bois et constate que le prix du bois commun, probablement raboté sur une seule face et sur une tranche, se détaille aujourd'hui à $56 le mille pieds dans la Saskatchewan. Il demande le prix du bois de revêtement et constate que ce bois se vend de $80 à $90 le mille pieds, beaucoup plus cher que les scieries de la Colombie-Anglaise ne le vendent en Orient, je crois. Il peut cependant se procurer pour $62 le mille pieds une certaine qualité de bois de revêtement sujet à un droit de douane de 25 p. 100. Je signale cela à l'attention de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens). C'est ce qu'on peut trouver de meilleur marché en fait de bois de revêtement aujourd'hui chez les marchands de bois de l'Ouest. On l'appelle du bois de revêtement n° 2½ et il provient de bois mort. Il peut acheter ce bois pour $62 le mille pieds s'il veut payer pour une largeur de 6 pouces quand il n'obtient que 5 pouces ½. Ce bois n'a parfois que 5 pouces 3-8, mais il lui faut payer pour 6 pouces. Tous les ouvriers doivent aussi acheter de la farine. Un sac de bonne farine de ménage coûte aujourd'hui environ 80 c. de plus à notre ouvrier qu'à celui de Liverpool. Le baril de farine *Manitoba Top Patents* se vend environ $1.69 de moins à Liverpool qu'à Winnipeg. L'individu qui se livre à l'industrie laitière a contre lui une politique fiscale qui consiste à enlever toute protection possible aux produits laitiers et à frapper d'impôts les choses nécessaires à la vie, ce qui contribue à dépeupler nos campagnes. Je vais citer un cas. Pour faciliter l'accès du marché australien à nos manufacturiers, le Gouvernement a baissé de 3 c. le droit sur le beurre et a élevé d'autant le droit sur les raisins secs. C'est là la base du traité australien. On dirait que tous les gouvernements, depuis soixante ans, ont eu pour politique de diviser notre peuple en deux groupes distincts, les capitalistes et les salariés. Il y avait sur le beurre un droit susceptible de stabiliser les prix; on l'a enlevé pour frapper d'autres denrées nécessaires à la vie. Le droit sur le beurre était autrefois de 4 c. par livre, mais il n'avait jamais favorisé le cultivateur.

On doit toujours juger de la valeur d'un pays d'après le coût de l'existence et le coût de la production et non pas d'après la facilité avec laquelle on escamote les salaires des travailleurs et qu'on a tort d'appeler de la prospérité. La terre se vend bon marché aujourd'hui dans tout le Canada. Ce sont les choses nécessaires à l'établissement que le travailleur, malgré son énergie et son esprit d'initiative, est incapable de se procurer. Nous garantissons les profits des industriels, mais nous ne faisons rien de tel pour l'ouvrier, surtout pour le journalier. Nous n'accomplissons également rien pour protéger le cultivateur. On semble s'ingénier à aider les capitalistes en garantissant leurs profits, mais on n'a aucune considération pour le bien-être des ouvriers. Les industriels ne cessent aujourd'hui de réclamer des privilèges grâce à des lois qui escamotent les ressources de l'ouvrier et du cultivateur.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit que le capital est la chose la plus essentielle à l'industrie. Pour moi, ce n'est pas cela, c'est l'énergie et l'esprit d'initiative, et l'industrie devrait avoir toujours en vue le bien-être de l'ouvrier. On m'a fait parvenir une résolution adoptée par la division Biggar de la Fraternité canadienne des employés de chemins de fer et que j'ai transmise au premier ministre. Elle se lit ainsi:

Considérant qu'il a été porté à notre connaissance que des milliers d'employés de chemin de fer qui normalement devraient avoir un emploi permanent pendant toute l'année ont été renvoyés et souffrent, en conséquence, de grandes privations et même la misère,

Il est conséquemment résolu que la division Biggar, n° 151, de la Fraternité canadienne des Employés de chemin de fer, se déclare formellement en faveur d'une conférence des représentants des organisations financières, industrielles et ouvrières dans le but de stimuler l'industrie, de ramener la confiance publique et de diminuer le chômage.

Le ministre du Travail dit que ce n'est pas au gouvernement fédéral de convoquer une conférence pour étudier la question du chômage. J'ai pensé depuis qu'il valait peut-être mieux que cette conférence ne fût pas convoquée précipitamment, qu'après mûre réflexion on pourrait nommer une commission composée d'économistes compétents qui étudierait la question à fond et découvrirait la solution permanente du problème pour l'avenir aussi bien que pour le présent. Il est certain que le sort de l'ouvrier au Canada,—et celui du cultivateur aussi, dirai-je, puisque ce dernier est continuellement poussé vers les centres industriels,—est précaire et incertain, subordonné à toutes sortes de mesures législatives favorisant certaines classes et à toutes sortes de privilèges spéciaux dont l'agriculteur et l'ouvrier ne profitent jamais. La production facile devrait être à l'avantage du pays en général. S'il est plus facile de produire, l'ouvrier devrait en profiter tout autant que le patron. Pour le capitaliste, la production facile est une source de richesse; pour l'ouvrier, c'est un cauchemar.

Une remarque de l'honorable député de Toronto-Scarborough (M. Harris), faite l'autre jour, m'a surpris. Il veut que le cultivateur produise une plus grande quantité de beurre et, à cette fin, il frapperait cette denrée d'un droit. Il parle là en réalité pour le grand syndicat ou fusionnement des beurreries qui est en train de s'organiser d'un bout à l'autre du Canada et pour lequel il cherche à obtenir tous les avantages possibles. Quand la femme du cultivateur faisait le beurre tout ce qu'il fallait acheter était hors de prix comparativement à celui de son article. Mais aujourd'hui avec l'organisation de ce syndicat, on accordera à ce dernier tous les avantages, celui surtout de fixer le prix de cette denrée.

Comme je le disais, le cultivateur est frappé de lourds impôts. Il acquitte des droits sur toutes ses matières premières. Prenez le sel, par exemple. Les conserveries de viande et de poisson importent leur sel en franchise, tandis que le cultivateur est tenu de payer un droit élevé non seulement sur le sel, mais sur les contenants du sel. Avec une telle politique, le cultivateur est bientôt forcé d'abandonner la partie, de dire au créancier hypothécaire ou au banquier de prendre ce qui reste pour s'en aller grossir les foules qui attendent un emploi aux portes des usines des centres industriels.

L'honorable représentant de Toronto-Scarborough, qui a prononcé un excellent discours, dans un sens, a exprimé son regret de voir l'importation de grandes quantités de denrées alimentaires que nous pourrions produire ici. Cependant, sans logique aucune, il a conseillé le relèvement du tarif, ennemi mortel de l'agriculture. Il ne nous a pas dit, cependant, avec quoi nous payons les marchandises que nous importons. Si le prix des produits de la ferme aujourd'hui était proportionné à celui des articles manufacturés, et si l'on donnait au cultivateur le libre-échange dont il a besoin, il y aurait une course vers la terre et un plus grand nombre de gens y trouveraient leur subsistance. La culture intense en serait le résultat, et nos villes ne seraient pas, même en hiver, encombrées de sans-travail. Le coût des instruments de production au Canada devrait être le moins élevé du monde entier. On dit que le chômage existe en Angleterre autant qu'au Canada, et le premier de ces pays est libre-échangiste, tandis que l'autre est protectionniste; mais la différence vient de ce qu'en Angleterre le prix de la terre est très élevé, tandis qu'au Canada il est insignifiant. De fait, un de mes amis, protectionnistes me disait l'autre jour que si un cultivateur d'Ontario veut vendre sa terre aujourd'hui, il ne peut s'attendre à obtenir plus que le prix des bâtiments, ou guère plus. Même je connais un cultivateur qui a vendu sa terre pour une somme moindre que la valeur des bâtiments. Cela signifie que la terre est à la portée de tout le monde, mais les accessoires pour la faire fructifier ne sont pas à la portée de la bourse de l'homme qui, d'une façon honnête et humble, avec son courage et son initiative, voudrait la faire fructifier. C'est là une des causes réelles du chômage en ce moment.

Le besoin d'un système d'assurance contre le chômage est la conséquence naturelle de

l'industrie urbaine, de notre politique fiscale actuelle. Nous sommes exposés aux crises industrielles, sans causes apparentes. La situation actuelle peut être en grande partie la conséquence d'une baisse forcée des valeurs de bourse, baisse qui a sapé la confiance publique et provoqué l'insuffisance de consommation. Il est certain, dans tous les cas, que la consommation a diminué non seulement chez l'ouvrier, mais également chez les gens à l'aise qui n'achètent plus que le nécessaire. L'an dernier, notre Gouvernement a restreint la préférence douanière dont jouissait la Grande-Bretagne, et cette restriction a empêché le transport d'une bonne partie de notre blé. C'est la cause du chômage dans une large mesure.

Tandis que nos entrepôts regorgent de produits ouvrés et que nos greniers sont pleins de grains, nos centres industriels sont encombrés de sans-travail affamés. Terrible acte d'accusation contre notre système économique! Les fabricants pour qui le pays s'est saigné à blanc ne se soucient pas du tout du sort de leurs employés et ils les jettent sur le pavé sous le plus léger prétexte. Le Pacifique-Canadien qui mène une vive propagande pour attirer les immigrants en a amené quelques-uns dans une charmante municipalité rurale ou un village, sans plus se préoccuper d'eux et voici une lettre écrite par un des pasteurs de MacGregor, Manitoba:

J'ai décidé de vous écrire au sujet de plusieurs immigrants, des mineurs gallois. Ils m'ont dit qu'ils sont venus au Canada sous le régime du projet de colonisation du Pacifique-Canadien dit d'établissement dans des cottages. Leur passage était payé. A leur arrivée au Canada, on devait les intaller dans un cottage meublé et ils devaient recevoir sur-le-champ un salaire d'environ $5 par jour. Quand ils auraient travaillé un an sur une ferme, on leur donnerait une terre pour leur propre compte. Brillante perspective, n'est-ce pas? A leur arrivée, ils ont trouvé qu'il s'agissait de vieilles maisons inhabitées et non meublées, et il n'y avait pas de cultivateurs en quête d'employés demandant un pareil salaire. Nous n'obtiendrons pas de bons résultats en attirant des immigrants de cette manière et nous ne devrions pas tolérer qu'une compagnie, quelle qu'elle soit, amène des colons et les jette sur les bras d'une municipalité, comptant que les voisins de ces malheureux les empêcheront de souffrir de la faim. Quatre des cinq familles sont allées à Winnipeg, les pères ayant un emploi, l'été, mais l'hiver?

Aujourd'hui, ces gens sont au nombre des chômeurs.

A propos de la conférence que l'on a exhorté le ministre du Travail à convoquer, voici les commentaires du *Star* de Saskatoon:

Seul le gouvernement fédéral peut avoir une vue d'ensemble convenable sur nos problèmes économiques, surtout le problème du chômage saisonnier. De toute évidence, c'est un problème national. Ni les gouvernements provinciaux ni les gouvernements municipaux ne peuvent en avoir une vue d'ensemble, ni chercher à réglementer le mouvement des ouvriers saisonniers.

Le gouvernement fédéral doit prendre l'initiative pour d'autres motifs. C'est lui qui détermine la politique d'immigration. Il peut à son gré fermer les portes aux immigrants ou les ouvrir toutes grandes, et ses décisions ont évidemment une répercussion importante sur l'état du marché du travail. En outre, le gouvernement fédéral est le seul au pays à exercer une surveillance sur le programme monétaire et financier des banques, autre élément qui contribue beaucoup à raréfier ou à multiplier les emplois.

[M. Evans.]

Il incombe au gouvernement fédéral de faire quelque chose et j'espère qu'il nommera une commission pour scruter la question. A une conférence composée de l'exécutif des Fermiers-Unis, de représentants du conseil des métiers et du travail et des églises, à Saskatoon, les Fermiers-Unis du Canada ont adopté un vœu pareil à celui que je viens de lire. Eux aussi, ont exhorté le Gouvernement à s'enquérir de la situation. A l'instar du *Star*, je crois que le Gouvernement doit se reconnaître responsable du chômage dans une très large mesure, étant donné qu'il est pour ainsi dire l'auteur de toutes les mesures qui régissent les conditions de travail. J'attribue aussi la crise actuelle pour une bonne part au manque de souplesse du crédit. Comme la banque est le centre nerveux du commerce moderne, toutes les crises sont plus ou moins d'origine financière.

Quoi que nous fassions, nous avons un devoir à remplir envers les gens en proie à la faim et privés des choses nécessaires à la vie. Il faudra certes aviser à l'établissement d'un système d'assurance contre le chômage. C'est une obligation qui incombe aux industries protégées. Un système convenable d'assurance fondé sur la responsabilité des gens protégés, les fabricants, stabiliserait beaucoup la situation. Sous pareil régime, les patrons ne pourraient pas jeter la panique parmi leur personnel, autant qu'ils le font aujourd'hui, par la menace d'un renvoi. Les ouvriers se déplacent à cause du défaut de stabilité des emplois. L'assurance contre le chômage doit reposer surtout sur l'industrie protégée. Nos industries nationales jouissent d'une assurance inconnue des capitalistes étrangers. Il faut tenir nos industriels responsables du sort des ouvriers qu'ils ont attirés dans leurs fabriques. A la conférence tenue par les Fermiers-Unis de la Saskatchewan, le secrétaire du conseil des métiers et du travail nous a dit qu'un établissement considérable fondé à Regina a employé, l'an dernier, environ mille ouvriers. Au commencement de l'hiver, il a

congédié environ les trois quarts du personnel. A ceux qui l'ont interrogé, l'administrateur de répondre que le programme de la compagnie consiste à donner de l'ouvrage à un homme et à en mettre deux à la porte. Il est déraisonnable d'admettre l'assujettissement des ouvriers aux exigences du capitalisme et la création de paniques pour des fins de gain. Jusqu'à un certain point, je tolérerais une certaine forme de protection, si elle s'étendait jusqu'à l'ouvrier, mais il n'est pas raisonnable de frapper d'un droit les choses nécessaires à sa subsistance. Si l'on pouvait étendre à l'ouvrier la protection, qui dans le moment n'est qu'une orgie, et donner à l'ouvrier quelque garantie, elle serait peut-être plus tolérable. Il n'y a aucune stabilité dans notre méthode actuelle de fabrication et de répartition de la marchandise; nous ferions aussi bien de nous demander ce qui donne une valeur au capital souscrit des maisons d'affaires, qui comptent toutes sur l'exploitation du peuple; c'est en grande partie la domination sur le Parlement qu'exercent les grandes sociétés actuelles. Que l'on me permette de citer à ce sujet les paroles de Roger Babson, le grand économiste. Au sujet des placements de capitaux, il s'exprime comme suit:

> La valeur de nos placements ne dépend pas de la solidité de nos banques, mais plutôt de celle de nos églises. Les prédicateurs insuffisamment rétribués sont les hommes sur lesquels l'on compte véritablement, et non pas les avocats, les banquiers et les courtiers bien rémunérés. C'est l'esprit religieux de chacun qui est vraiment le rempart de nos placements.

Ces paroles sont très significatives. C'est porter une accusation frappante contre nos méthodes d'affaires actuelles que de dire que la solidité de toute notre armature économique ne dépend pas d'un traitement équitable pour tous, mais de l'ignorance et de la piété du peuple.

La part des banques sur les recettes du pays l'année dernière a été de $27,915,255 de profits nets. Des profits exorbitants signifient une diminution de consommation. Les notions économiques les plus élémentaires nous le font comprendre. J'ai obtenu du bureau de la Statistique, le chiffre des profits nets des banques canadiennes, lesquels sont les suivants:

Banque de Montréal	$7,070,892
Banque de Toronto	1,453,436
Banque Provinciale du Canada	551,622
Banque Canadienne de Commerce	5,066,229
Banque Royale de Canada	7,145,137
Banque Impériale du Canada	1,561,561
Banque Nationale Canadienne	1,053,099

On n'y donne pas les profits de la banque de la Nouvelle-Ecosse, de la banque Dominion et de la *Weyburn Security Bank*. Si nous prenons les chiffres de ces trois banques qui ont été publiés l'année dernière et si nous les ajoutons aux autres, nous avons un chiffre global de 30 millions de dollars. C'est autant d'argent enlevé à l'industrie canadienne. Au cours de 1930, l'industrie canadienne se verra forcée d'emprunter dans cette proportion, à moins que l'agriculture ne soit capable d'exporter avec profit son approvisionnement actuel. C'est l'expansion annuelle de notre agriculture qui nous a permis de faire face à des profits aussi exorbitants, mais l'agriculture en est rendue à ne plus pouvoir supporter l'effort. Je n'espère aucune égalité entre les classes tant que l'on continuera notre système actuel de privilèges et que l'on prendra annuellement sur les salaires des ouvriers des bénéfices aussi exorbitants. En fait, je ne suis pas surpris qu'il y ait du chômage; comme je l'ai dit, les gros profits provoquent une diminution de consommation. Les institutions bancaires et de crédit devraient être des entreprises publiques, régies et surveillées par l'Etat. Il est de plus en plus évident que l'Etat doit assumer certaines fonctions qui jusqu'ici n'ont pas paru lui appartenir. Le malaise au Canada aujourd'hui est dû au coût de la vie et au coût de la production. Le coût de la vie au Canada est plus élevé que dans n'importe quel pays où il exporte ses produits, qu'ils soient agricoles ou ouvrés. Une telle situation ne peut continuer longtemps. L'acte initial tendant à résoudre le chômage devra être la réduction du coût de la vie et du coût de production.

Au sujet du discours que le premier ministre a prononcé hier, je dis que si le Gouvernement refuse son concours aux provinces, alors les provinces, comme institutions souveraines, devront prendre les moyens de se protéger. Dans le passé, ni le gouvernement fédéral, ni ceux des provinces n'ont exercé une surveillance sur le bien-être du peuple, aux dépens de qui on a établi les industries du pays. Les capitalistes ont dominé la politique fiscale du pays; ce sont eux qui nominalement possèdent les usines du Dominion. Je dis qu'ils ne possèdent que nominalement les usines qu'ils dirigent et avec lesquelles ils exploitent les ouvriers du pays. Ni la méthode de Roger Babson, ni la domination du Parlement par les capitalistes, ni même la milice ne pourront maintenir la paix, l'ordre et le bon gouvernement au pays, si on permet aux compagnies de chemins de fer et autres sociétés comme la *B. E. S. Corporation*, d'importer de la main-d'œuvre, comme elles importent des matières premières, pour leur avantage. J'ai sous la main un article du *Star* de Toronto, qui décrit la situation aux Etats-Unis et contient un avertissement qui fut exprimé l'autre jour à l'un des comités du Congrès à Washington.

Cet article est en date du 1er avril 1930, et est ainsi conçu:

William Green, de l'*American Federation of Labour* est venu aujourd'hui devant le comité du commerce du Sénat pour demander que l'on adopte les trois projets de loi Wagner tendant à soulager le chômage, et il a dit que le pays était menacé d'une révolution possible si l'on ne remédiait pas au chômage.

Les conditions de notre pays sont presque les mêmes; nous suivons exactement la route qui a conduit les agriculteurs des Etats-Unis à cette impasse où il leur faut maintenant demander de l'aide.

M. l'ORATEUR: Le temps accordé à l'honorable député est expiré.

M. R. E. RYERSON (Brantford): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas prolonger inutilement le débat, mais, représentant une ville industrielle qui a eu à souffrir de la grave crise de chômage que nous traversons, il est de mon devoir de protester contre l'attitude peu sympathique du Gouvernement et son peu d'empressement à accepter une partie de la responsabilité des mesures à prendre pour améliorer une situation devenue critique dans plusieurs villes du Canada. Le Gouvernement a reçu des demandes de secours de plusieurs sources; des députations des municipalités écrasées sous le fardeau, de la côte du Pacifique jusqu'à la frontière du Québec, sont venues représenter au Gouvernement la nécessité de la coopération et demander de l'aide. A tous ces appels le Gouvernement a répondu que le chômage et ses conséquences affligeantes sont du ressort exclusif des municipalités et des provinces. Il n'a fait aucun effort pour essayer d'améliorer la situation.

Le bien-être et le bonheur d'un peuple devraient être la première préoccupation d'un gouvernement. Dans les temps de dépression et de chômage comme ceux que nous traversons, le Gouvernement devrait s'employer par tous les moyens dont il dispose, non seulement à faire disparaître les causes de cette situation, mais ne devrait pas hésiter à venir en aide aux chômeurs dans la misère. Bien que le Gouvernement n'ait peut-être pas d'obligations au point de vue légal, il n'en porte pas moins une lourde responsabilité morale qui devrait rejeter dans l'ombre toutes les autres considérations.

A ce sujet, je veux parler de l'immigration subventionnée et de l'effet, au point de vue du chômage, de l'envahissement des centres industriels par des milliers d'immigrants importés au Canada au cours de l'année dernière, sous les auspices de différentes associations et en vertu de différents systèmes autorisés par le Gouvernement. Un grand nombre de ces immigrants que l'on devait placer sur les terres, ont été déversés dans les villes industrielles et laissés à leurs propres ressources. Ils sont maintenant à la charge du public ou ont trouvé de l'emploi au détriment de nos propres ouvriers.

Je vais décrire brièvement à la Chambre le fonctionnement de l'un de ces systèmes destinés à attirer ici des immigrants et raconter comment on les a traités après leur arrivée ici. On a dénommé ce système, le plan des habitations du Pacifique-Canadien. C'était une entente tripartite entre le gouvernement anglais, les compagnies de transport et le Gouvernement canadien. On emmenait au Canada 100 familles anglaises que l'on devait installer dans des habitations sur des fermes, en leur promettant un emploi régulier, à un salaire raisonnable. Le gouvernement anglais faisait une avance de £25 à chaque famille et cette somme était déboursée par la compagnie de transport; le gouvernement anglais se chargeait également de faire le choix des immigrants. Les compagnies de transport se chargeaient du transport et du placement sur les terres; le Gouvernement canadien payait une partie des dépenses et voyait à l'inspection sanitaire.

Les publications et les annonces employées pour faire ce recrutement étaient des plus alléchantes. J'ai examiné plusieurs brochures distribuées dans certaines régions de l'Angleterre et du pays de Galles, principalement dans les régions minières, par l'entremise des bureaux du ministère du Travail du gouvernement britannique. On y promettait une jolie petite maison, dont on publiait un croquis en couleurs et que l'on appelait la maison n° 2 de la ferme où l'homme devait être employé pendant une année à un bon salaire. En outre, on promettait à la famille une vache, des poules et un petit lopin de terre qu'elle pourrait cultiver pour son propre usage. Ce projet devait comporter l'établissement de ces familles dans l'Ouest, mais pour des raisons que les compagnies de transport sont seules à connaître, on les emmena à Toronto, d'où on les distribua à divers endroits. De 35 à 40 familles arrivèrent ainsi à Toronto pendant le mois de juin et le commencement de juillet de l'an dernier. Le ministère de l'Immigration et de la Colonisation ayant reçu des plaintes, on fit une enquête qui aboutit à l'abandon du système. On envoya plusieurs de ces familles à Brantford où l'on avait construit deux baraquements en planches, que l'on appelait maisons de repos, au milieu d'un grand champ à environ trois quarts de mille de la ville. Ces baraquements étaient meublés très sommairement et les dispositions sanitaires étaient nulles. Pour avoir de l'eau, il fallait aller en demander à des voisins charitables habitant à un quart de mille. Les autorités sanitaires de la ville de Brantford firent fermer adminis-

trativement ces baraquements au commencement d'août, mais deux de ces familles, l'une de neuf enfants et l'autre de six, n'ayant pu trouver de logement dans la ville durent vivre dans les conditions que je viens de décrire jusqu'à la fin d'octobre. A leur arrivée à Brantford, on les envoya aux baraquements, puis on essaya de leur procurer du travail sur des fermes. Tout député qui connaît l'exploitation agricole de l'Ontario sait que très peu de fermes possèdent une maison particulière pour les ouvriers qu'on engage. Sauf dans de rares cas, on ne put trouver que des maisons abandonnées dont la plupart ne pourraient guère servir d'habitations. On amenait une famille dans un tel endroit et on lui disait: Voici votre maison; le loyer sera de tant et nous allons vous procurer un emploi temporaire sur une autre ferme. Parfois, cette ferme était située à un mille ou un mille et demi de là. Treize ou quatorze familles sont venues s'établir dans la ville ou la banlieue. Trois ou quatre ont été rapatriées, parce qu'elles étaient à la charge de l'assistance publique. Une femme a été renvoyée, parce qu'on ne lui avait pas fait subir l'examen médical voulu.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

2e LECTURE DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA *MERCHANTS AND EMPLOYERS INSURANCE COMPANY*

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata) propose que soit lu pour la 2e fois le bill n° 52, tendant à constituer en corporation la *Merchants' and Employers' Insurance Company*.

—Monsieur l'Orateur, mon voisin de bureau, l'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier), m'a demandé de me charger de ce projet de loi dont il est le parrain.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI D'UN PROJET DE LOI

L'ordre du jour appelle la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 20), déposé par M. Woodsworth, relatif à la dissolution et à l'annulation du mariage en Ontario.

M. WOODSWORTH: A cause de l'absence d'un certain nombre de députés qui désirent vivement prendre part à la discussion générale du projet de loi, je demande que le bill soit réservé.

M. l'ORATEUR: Réservé.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A REGLEMENTER LES CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES JOURNALIERS SUR LES TRAVAUX PUBLICS

M. J. J. E. GUERIN (Sainte-Anne) propose que soit lu pour le 2e fois le bill n° 39, relatif aux entreprises de l'Etat.

L'hon. M. LAPOINTE: Expliquez-vous.

M. GUERIN: L'autre jour, en déposant ce projet de loi, j'en ai exposé l'objet. Il tend à décréter qu'il n'y aura pas de limite d'âge pour les ouvriers employés dans les entreprises de l'Etat, ou celles de tout organisme, ou société, autre que l'Etat, mais qui dépend de l'Etat ou a reçu, reçoit ou peut recevoir de l'aide du gouvernement. Par conséquent, il a trait à des organismes tels que les commissions de ports, dont les entreprises ne sont pas nécessairement considérées comme des entreprises de l'Etat.

M. WOODSWORTH: Nous n'entendons rien, ici.

M. GUERIN: Plusieurs organismes reçoivent de l'aide de l'Etat ou doivent leur existence à l'Etat, comme les commissions de ports, les compagnies de chemins de fer et autres, trop nombreux pour qu'on les mentionne. Il me semble qu'on devrait leur appliquer une mesure législative de cette sorte.

Les gens qui demandent un emploi se le voient refuser à cause d'une restriction quelconque relative à leur âge. Des gens dans la force de l'âge, c'est-à-dire de quarante ou quarante-cinq ans, ne peuvent obtenir de travail, parce que les compagnies ont conclu une entente avec une société d'assurance, ou pour ur autre motif. En dehors de la Chambre on a reproché à mon projet de loi, de tendre à nuire au régime des assurances, mais ce n'est qu'un point secondaire. Toute société d'assurance est disposée à assurer n'importe qui, pourvu que le patron soit prêt à verser la prime voulue. L'objection ne vient pas des sociétés d'assurance; elle résulte plutôt du désir qu'a le patron d'obtenir l'assurance au meilleur compte possible. L'assurance n'a donc rien à voir dans cette affaire, puisqu'il suffit que celui qui prend l'assurance verse la prime voulue.

On adjugera bientôt d'importantes entreprises, à Montréal. Des crédits de plus de 50 millions de dollars ont été accordés pour des travaux considérables à exécuter au cours des cinq prochaines années, en cette ville. Sans une mesure législative semblable à celle qui est à l'étude, les entrepreneurs se retrancheront derrière le paravent de la société anonyme pour ne pas se soumettre à l'état de choses qui existerait dans une entreprise d'Etat. C'est en vue de ces marchés que j'ai déposé le présent projet de loi. Sauf erreur, c'est il y a

deux ans que nous avons accordé un crédit de dix millions de dollars à la commission du port de Montréal. Nous avons construit des élévateurs. J'y ai envoyé des hommes, pour être engagés et j'ai été étonné d'apprendre que, malgré qu'ils fussent vigoureux, solides, de belle allure, on leur avait refusé du travail sous prétexte qu'ils étaient trop âgés. Poussé par la curiosité, j'ai visité un des élévateurs en construction: je voulais voir ce jardin de l'enfance. J'ai constaté que quelques-uns de ces hommes travaillaient évidemment pour un salaire si peu élevé qu'un Canadien l'eût refusé. J'ai circulé parmi eux; j'ai à peine entendu un mot d'anglais. Il y avait là des Polonais, des Italiens, des Lithuaniens, et nombre d'autres races dont je ne pouvais distinguer la langue. Ils étaient tous étrangers. J'ai voulu voir où ils logeaient: comme les abeilles ils se tassent dix, quinze, vingt par maison. Eux-mêmes préparent leurs repas. Lorsque midi sonne ils courent à l'épicerie voisine, achètent un pain et une petite quantité de quelque autre aliment; pendant ce temps-là nos citoyens battent le pavé les mains dans les poches.

Mon bill a pour objet de remédier à pareille situation. Je ne veux pas que les nôtres soient refusés à cause de leur âge, alors qu'ils sont encore robustes et relativement jeunes. Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, celui qui se marie à vingt-huit ou trente ans n'a encore qu'un ou deux enfants, quand on lui signifie qu'il est trop vieux pour travailler. La chose est absolument absurde; et nous devons légiférer en conséquence. La loi des compensations ouvrières, me dit-on, milite contre mon objet, parce qu'elle impose au patron une certaine assurance pour la protection de ses employés. Quant à cela, je répète qu'aucune loi de compensation ouvrière ne détermine l'âge auquel un employé peut être assuré; tout cela est laissé à l'esprit de justice de l'entrepreneur. Si ce dernier ne pouvait obtenir l'assurance nécessaire pour son employé, l'ouvrier peut toujours recourir à la protection des tribunaux civils. Aux termes de la loi des compensations ouvrières, si je ne m'abuse, tout accident est jugé par un tribunal qui détermine l'étendue des dommages et le chiffre à payer. Ce verdict est communiqué à l'assureur qui solde sa responsabilité. Seulement, le patron, soucieux d'assurer ses ouvriers au meilleur compte possible, fixe une limite d'âge; voilà la source de toute la difficulté. C'est contre cela que je lutte.

Je dois avouer, quant à la dernière disposition du présent bill, que son objet se trouve plutôt réalisé par le projet que nous a promis hier le ministre du Travail (M. Heenan). Mon bill décrète le paiement du salaire courant de la région, à défaut de quoi il sera loisible au ministre du Travail, selon sa discrétion, d'annuler le contrat. Mon objet est d'assurer justice aux employés.

Je ne prévois pas que le texte du bill suscite de l'opposition. J'ai fait tout ce que j'ai pu, avec l'aide des spécialistes de la Chambre, pour le rendre net et clair. Je compte sur l'attention favorable de la Chambre.

L'hon. PETER HEENAN (ministre du Travail): J'approuve l'objet du bill; mais je crains fort, monsieur l'Orateur, que la clause 4 n'en fasse une loi d'impôt et partant ne le rende irrecevable au regard du règlement. En outre, je dois dire que, dans une certaine mesure, le bill vient en conflit avec la loi des accidents du travail dans la province de Québec. Cette dernière diffère des autres provinces dans ce sens qu'elle impose au patron l'assurance de tout employé. Le patron peut confier l'assurance à une compagnie de son choix, sous réserve de l'avis favorable de la commission pour l'application de la loi sur les accidents du travail. La loi de Québec donc et la commission nommée en exécution de cette loi, ont la haute main sur l'assurance des ouvriers. Naturellement l'âge de l'assuré influe beaucoup sur le chiffre de la prime à payer; sans doute aussi nombre d'employeurs cherchent-ils à obtenir l'assurance au meilleur compte possible en fixant une limite d'âge pour leurs employés. Il faut reconnaître qu'il en résulte la situation que déplore l'honorable représentant de Sainte-Anne (M. Guerin).

Mon honorable ami ignore-t-il qu'on a laissé espérer aux chefs ouvriers de la province, qu'à la prochaine session de la législature de Québec la loi serait modifiée; elle doit être calquée plutôt sur celle de l'Ontario qui prescrit l'assurance par l'Etat plutôt que par une compagnie.

Non seulement est-ce là une loi d'impôt, mais il s'y trouve consacré un principe qui se recommande à notre attention et dont s'inspire également le projet de loi (bill n° 149), dont la Chambre est déjà saisie. Je suis bien d'avis que nous pourrions édicter qu'on ne pourra pas refuser d'employer un ouvrier sur les chantiers de l'Etat simplement à cause de son âge. Si mon ami veut bien retirer son projet de loi je me fais fort de voir à faire insérer dans nos règlements une disposition de cette nature.

M. GUERIN: Monsieur l'Orateur, je ne vois rien dans mon projet de loi qui comporte une dépense d'argent, sauf le dernier article où il est dit qu'on devra payer le salaire normal. Je suis tout disposé à retrancher cet article puisque son objet sera atteint par les règlements que prépare le ministre du Travail; mais je ne me sens pas porté

à retrancher les autres articles, à moins qu'ils ne soient insérés dans le projet de loi du ministre. J'ignore s'il sera bien conforme au règlement de demander de réserver mon projet de loi jusqu'à ce que j'aie pu voir les articles qui seront insérés dans ce projet de loi. Mais si ces articles ne comblent pas mon désir je me verrai forcé de prier la Chambre de faire l'étude de ma proposition. Ce n'est nullement une menace que je fais, car je veux être le plus déférent possible pour le ministre.

L'hon. M. LAPOINTE: Je crains fort qu'on ne puisse réserver ce projet de loi comme on l'a suggéré; mais pour condescendre au désir de mon honorable ami je proposerai le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.)

REJET D'UNE MOTION D'ORDRE

M. W. J. WARD (Dauphin): Monsieur l'Orateur, puis-je prier la Chambre de reprendre l'examen du projet de loi (bill n° 31)? J'ai été retardé et je n'ai pu être présent quand on a appelé cet objet.

M. l'ORATEUR: Cela ne peut se faire que de l'assentiment unanime de la Chambre. Plaît-il à la Chambre de reprendre l'étude du bill n° 31?

Quelques MEMBRES: Oui, oui.

Quelques MEMBRES: Non, non.

M. l'ORATEUR: Réservé. L'heure assignée à l'étude des bills d'intérêt privé et public étant écoulée, la Chambre reprend maintenant la délibération de la motion proposant que je quitte le fauteuil et de l'amendement à cette motion.

REPRISE DE LA DISCUSSION DE L'INTERPELLATION RELATIVE AU CHOMAGE

La Chambre reprend la discussion sur la motion du très honorable Mackenzie King invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et sur l'amendement de M. Heaps.

M. R. E. RYERSON (Brantford): Quand la séance a été suspendue à six heures, j'achevais le tableau des malheurs dont nombre de familles anglaises amenées au Canada l'été dernier avaient eu à souffrir. Je n'entreprendrai pas d'exposer, par le menu, les déboires et les souffrances de ces gens. Mais est-il étonnant qu'elles aient été vivement indignées du traitement dont elles ont été l'objet? A mon avis, toutes ces exactions sont un dur coup pour le renom du Canada et il faut, sans tarder, le réparer. Je ne tiens pas le Gouvernement responsable de la façon dont ces gens ont été déçus, ni de la façon dont on les a traités à leur arrivée; ce que je veux signaler, c'est que, en autorisant et en aidant ce genre d'immigration, le Gouvernement obère de plus en plus les municipalités; et pour cette raison il est moralement tenu d'assumer une part de responsabilité.

Il est un autre aspect du problème que je voudrais mettre en lumière. Il est vrai que le chômage et le marasme commercial sévissent dans le monde entier, mais, à mon avis, l'état de choses dont nous souffrons ici est le résultat de la politique du Gouvernement qui a remanié le tarif douanier et dégrevé certains produits manufacturés; ce qui a permis d'importer d'énormes quantités de produits de toutes sortes. Si ces produits avaient été, dans une assez large mesure, fabriqués au Canada, cela aurait assuré du travail à ceux qui chôment aujourd'hui. Je pourrais citer comme exemple l'importation d'instruments agricoles en 1929, qui, d'après le service de la statistique, représente une valeur de $31,845,326. Si nos fabriques avaient manufacturé pour la moitié de cette valeur, il n'y aurait pas de chômage dans ma circonscription. Ce n'est là qu'un exemple, entre plusieurs autres qui se rapportent à d'autres centres manufacturiers.

Avant de reprendre mon siège je voudrais signaler à la Chambre une déclaration inexacte échappée au premier ministre pendant son discours et qu'il tiendra, j'en suis certain, à corriger. Le premier ministre a dit que le chômage ne sévit que dans quelques régions de certaines provinces, à l'heure actuelle; en ce qui regarde l'Ontario, Port-Arthur, Kenora et Toronto sont les seuls centres mentionnés. Lorsque mon très honorable ami a fait cette assertion, il a oublié le fait, c'est évident, qu'une nombreuse députation représentant nombre de municipalités ontariennes, a eu une entrevue avec le ministre du Travail à ce sujet le 3 février dernier. A l'appui des observations que je fais à cette heure, je citerai un article qu'a publié le *Brantford Expositor*, le 4 février dernier. Voici:

La maire Beckett est déçu.
Il a peu d'espoir d'obtenir l'aide du gouvernement fédéral pour secourir les chômeurs.
L'instant critique, c'est maintenant, dit-il, et non pas dans six semaines

Le maire Beckett, de retour d'Ottawa, en compagnie de l'échevin Linscott, où tous les deux ont fait partie d'une députation qui a rencontré les représentants du gouvernement fédéral, hier, relativement au problème du chômage, a déclaré ce matin qu'il désespère d'obtenir l'aide de l'Etat. Le maire a été choisi comme l'un des cinq porte-parole de cette nombreuse députation représentant nombre de municipalités de la province d'Ontario. Il a appuyé sur le fait que c'est maintenant l'instant

critique en ce qui regarde le chômage; si les secours n'arrivent que dans un mois ou six semaines, il sera trop tard pour qu'ils soient efficaces. Le maire Beckett a discuté la présente situation du chômage à Brantford et a déclaré au ministre du Travail, l'honorable Peter Heenan, que à la suite de l'assurance donnée par le premier ministre Ferguson, que le gouvernement provincial acquittera le tiers du supplément de frais résultant de l'inexécution de certains travaux d'améliorations locales entrepris au cours de l'hiver afin de venir en aide aux chômeurs, une semblable assurance donnée de la part du gouvernement fédéral le mettrait à même de télégraphier sur-le-champ au conseil de Brantford, alors en séance, de prendre des mesures afin de commencer sans délai l'exécution d'un vaste programme d'améliorations locales. A moins d'obtenir pareille assurance de la part du ministre du Travail, il est impossible d'entreprendre l'exécution de ces travaux si nécessaires, car, en vertu de la charte, la ville et les contribuables qui ont des propriétés en face desquelles ces améliorations locales seront exécutées, seraient tenus d'acquitter une bonne partie des frais. Le fait de faire exécuter ces améliorations en hiver plutôt qu'en été tripplerait le coût desdits travaux. En toute justice, on ne saurait demander aux propriétaires et aux contribuables d'assumer ce fardeau supplémentaire. De plus, l'assistance promise par le gouvernement provincial ne vaudra qui si le gouvernement fédéral prend l'engagement de contribuer sa quote-part.

Je m'abstiendrai de lire le texte de ce compte rendu; cependant, je tiens à lire le dernier paragraphe:

Manifestant son désenchantement, ce matin, le maire Beckett a ajouté sous forme de commentaire: "Lorsqu'on pousse l'esprit de parti au point de fermer les yeux sur les besoins réels de toute une population, il est grandement temps de se débarrasser d'un pareil esprit".

Les besoins des chômeurs, a-t-il dit, sont urgents. Quant aux résultats de cette entrevue avec le ministre du Travail, il est évident qu'il s'agit encore "d'une situation où les politiciens se renvoient la balle".

J'ai ici une série de vœux formulés par l'association des chômeurs de Brantford que je désire communiquer à la Chambre. Ce document porte la date du 12 mars 1930 et il est ainsi conçu:

Considérant que les sans-travail de Brantford ont jugé nécessaire de se constituer en association pour leur propre protection, et considérant que le chômage est la conséquence naturelle de l'application de la force motrice et des machines visant à économiser l'emploi de la main-d'œuvre à l'industrie.

Et considérant que cette association est d'avis qu'un système d'assurance contre le chômage est la seule solution logique à donner au problème du chômage.

A ces causes, cette association des chômeurs de Brantford décide de présenter une pétition aux gouvernements tant fédéral que provincial, réclamant l'adoption immédiate d'une mesure législative établissant un système d'assurance contre le chômage; et que de plus, à son avis, ces gouvernements devraient, sans tarder, prendre les mesures que l'on jugera utiles afin d'autoriser le gouvernement fédéral à assumer pleine et entière responsabilité en ce qui regarde l'aide aux chômeurs par tout le Dominion.

Cette résolution porte la signature de James Robson Humble, 68, rue Queen, Brantford (Ont.).

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Une bonne partie du débat touchant le problème du chômage s'est concentrée sur la part de responsabilité que doivent respectivement assumer le gouvernement fédéral et les gouvernements des diverses provinces. Le premier ministre (M. Mackenzie King) admet que le problème du chômage est national de sa nature, mais il refuse d'assumer la part de responsabilité qui revient au pouvoir fédéral. Au cours du discours qu'il a prononcé, mon très honorable ami a tenté, semble-t-il, de mettre en mauvaise posture, aux yeux de l'opinion publique, certains honorables membres qui appuient la présente résolution, en déplorant la publicité que ce débat donne aux conditions défavorables dont souffre le pays parce que la situation a été exposée sous son vrai jour. Je ne partage pas l'avis du premier ministre. Ainsi qu'un honorable ministre l'a fait remarquer, cet après-midi, cette attitude ressemble beaucoup à celle de l'autruche; nos gouvernements se dérobent aux réalités et se persuadent que le problème n'existe pas. Pour moi, la seule façon intelligente de régler les problèmes de cette nature, c'est de les envisager carrément; il faut d'abord admettre que ces problèmes existent et adopter ensuite des mesures raisonnables afin de faire face à la situation. Et dans cet ordre d'idées, puis-je citer un passage extrait d'un ouvrage dû à la plume de feu le président Wilson:

On ne saurait taxer de pessimisme l'homme qui, voyant approcher un nuage en forme d'entonnoir engage sa femme et ses enfants à se réfugier dans la cave où ils seront à l'abri du cyclone; mais, loin d'être optimiste, il faut être insensé, criminel même, pour négliger, à un moment aussi critique, le devoir qui incombe à tout chef de famille et s'esclaffer, bouche bée, devant ces manifestations de la nature.

Ces paroles de feu le président Wilson, à mon humble avis, ont leur application dans le cas du problème qui se pose pour nous. J'ai été étonné d'entendre le premier ministre dire qu'il n'avait reçu, de la part des divers gouvernements provinciaux, aucune communication concernant le chômage. A la conférence tenue dernièrement dans l'édifice de l'Est trois gouvernements des Prairies, ceux du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ont fait des observations à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je reprendre mon honorable ami? Je n'ai rien dit de tel; je n'ai pas dit que l'on n'avait fait aucune observation. J'ai dit que l'on

n'avait pas fait d'observations portant que les gouvernements provinciaux eux-mêmes n'étaient pas en mesure de régler cette question. C'est ce que j'ai dit.

M. CAMPBELL: Assurément, c'est ce que le premier ministre a donné à entendre à la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, pas du tout. Si mon honorable ami se donne la peine de lire le compte rendu de mes paroles il verra exactement ce que j'ai dit.

M. CAMPBELL: Je veux bien prendre la parole du premier ministre et j'accueille avec plaisir cette mise au point de sa part. Naturellement, j'étais bien inquiet, comme bon nombre d'autres honorables députés ont dû l'être, d'entendre le premier ministre annoncer que l'on ne viendrait pas en aide à la province de Saskatchewan parce que le gouvernement de cette province n'est pas libéral. Le premier ministre a avoué, à contre-cœur, me semble-t-il, qu'il consentirait à accorder de l'aide à des gouvernements provinciaux progressistes, mais rien du tout aux autres gouvernements provinciaux. En d'autres termes, pour que les malheureux, les besogneux soient l'objet de certains égards de la part du gouvernement fédéral, il faut se conformer à cet ordre d'après lequel il ne faut élire que des gouvernements franchement libéraux. Je me demande si le premier ministre agirait de la même façon à l'endroit de sa propre circonscription de Prince-Albert. C'est à cette circonscription qu'il doit son mandat au Parlement; je me demande s'il dirait aux indigents et aux affamés que ce Parlement-ci ne peut rien faire pour eux, vu que la population de la Saskatchewan a un gouvernement qui n'est pas libéral.

De même que les autres honorables députés, je n'en doute pas, j'ai entendu avec un réel plaisir les passages que le premier ministre a bien voulu citer de son ouvrage intitulé: *Industry and Humanity*. Je suis d'accord avec tout ce qu'il a lu. J'aime toujours, en pensant au premier ministre, à me rappeler qu'il est l'auteur de cet ouvrage; je le considère comme un ami de l'humanité, comme un homme dont l'affection et la sympathie sont acquises à la masse du peuple. Mais, monsieur l'Orateur, lorsque je mets ces citations en regard de ce qu'il a dit dans cette Chambre, je ne sais plus qu'en penser. Je partage les vues énoncées dans les passages cités, de même que j'approuve de tout cœur l'ouvrage lui-même, et j'ai été renversé d'entendre le premier ministre dire, après avoir lu les passages en question, qu'aucune aide ne serait accordée aux provinces représentées par des gouvernements qui ne sont pas libéraux. Si l'on compare cette déclaration avec l'idéalisme, l'altruisme et la noblesse des sentiments qui caractérisent ce livre, on commence à se demander si, dans la personne du premier ministre, il n'y a pas deux esprits contradictoires; on se demande, pour me servir d'une formule littéraire, s'il ne représente pas à la fois le docteur Jekyll et M. Hyde. Cependant, je suis enclin à convenir avec l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine), et à vrai dire, c'est ce que nous pensons tous,—que les exigences et la tension nerveuse imposées à celui qui occupe une charge aussi élevée et pleine de responsabilités que l'est celle de premier ministre doivent être bien pénibles, et il se peut fort bien que lorsque le premier ministre parlait de la sorte il n'était pas en pleine possession de lui-même. Je ne saurais concevoir qu'il en fût autrement.

Il est à déplorer que cette question du chômage, dont dépendent le bien-être et le bonheur de milliers de femmes et d'enfants, soit envisagée dans l'esprit de parti que nous avons vu se manifester au cours de ce débat. Selon moi, on ne saurait convenablement examiner la question dans cette atmosphère de partialité. C'est une question qui devrait être examinée avec calme par des savants et des économistes; elle ne saurait l'être par des politiciens et dans l'atmosphère politique.

Pour ce qui est des obligations relatives du gouvernement fédéral et des autorités provinciales, je ne saurais partager l'opinion du premier ministre ou de ceux qui prétendent qu'il s'agit d'une question purement d'ordre provincial ou municipal. Prenons le cas d'une municipalité qui apporte une solution effective au problème, qui voit à ses chômeurs en leur procurant du travail et en leur venant en aide, et comparons-le à celui d'une autre municipalité qui ne fait rien pour atténuer le chômage. Logiquement, qu'en résulte-t-il? Les besogneux en quête de travail s'en vont dans la municipalité où il y a du travail et où l'on s'intéresse aux chômeurs. Je ne vois pas comment on pourrait éviter cet état de choses. A vrai dire, comment pouvons-nous empêcher les besogneux, les chômeurs, de se déverser d'une province dans l'autre? A mon avis, un seul gouvernement peut mettre fin à l'arrivée de nouveaux immigrants, et c'est le gouvernement fédéral dont relève l'immigration. Pour ces raisons, il n'existe aucun moyen par lequel une municipalité ou une province pourrait apporter une solution effective à ce problème. Je ne suis pas de ceux qui veulent imposer toute la responsabilité au Gouvernement. Au contraire. Il y a de grandes forces économiques dans l'univers que ni ce Gouvernement ni aucun autre ne peuvent diriger. C'est ce qu'il faut reconnaître. Il s'agit de

conditions mondiales et le Canada n'est qu'une petite partie du globe.

Cependant, pour en revenir à ce qui nous touche particulièrement, c'est-à-dire à la solution du problème au Canada, je diviserai la question en trois: Premièrement, la difficulté provient de la récente débâcle de la bourse et de la réduction du pouvoir d'achat de centaines de milliers de consommateurs qui en a été la conséquence. Ce krach a eu de vastes ramifications dans l'industrie et la finance, et naturellement il a contribué dans une large mesure à la situation actuelle du chômage. Je mentionnerai en outre la baisse des prix du blé, qui est aussi jusqu'à un certain point une réaction de la débâcle de la bourse et est cause que les cultivateurs ont dû diminuer leurs achats. Une troisième explication du chômage est l'immigration considérable qui existe au Canada depuis quelques années. La responsabilité fédérale relativement à l'immigration est indiscutable. Au cours des trois dernières années nous avons reçu 330,000 immigrants. Le premier ministre a dit qu'on s'était plaint auprès du Gouvernement que l'immigration n'était pas active. C'est possible, mais je puis l'assurer que notre groupe n'a jamais récriminé à cet égard. Depuis 1922 jusqu'à ce jour, nous avons sans cesse protesté contre une politique d'immigration intense. Nous n'avons pas demandé de fermer nos portes hermétiquement à tout étranger, mais nous nous sommes toujours opposés à la propagande du Gouvernement et des compagnies de transport.

En ce qui concerne les 165,000 immigrants venus au pays l'an dernier, je dirai que les Etats-Unis n'ont jamais admis une si forte proportion de leur population, bien que, dans le cours ordinaire des événements, ce chiffre ne soit pas considéré comme très élevé pour le Canada. L'immigration au Canada depuis quelques années n'a pas été étrangère à l'augmentation des superficies emblavées, ce qui naturellement a eu une influence sur les prix.

Il est une autre question qui, bien entendu, est liée à celle de la Bourse. Elle concerne tout le système monétaire et il importe de savoir si ce dernier est rationnel ou non. L'inflation et la déflation touchent de près le chômage, étant donné la stagnation des affaires et la détresse dans les villes et les campagnes. Mon collègue de Wetaskiwin (M. Irvine) a exprimé l'opinion, hier soir, que le chômage en Angleterre est la conséquence directe de la politique de déflation adoptée par les banques anglaises en 1920. Le Canada et les Etats-Unis ont suivi cet exemple. Cependant, nous sommes des pays beaucoup plus jeunes; nos ressources sont plus grandes, de sorte que nous n'avons pas souffert de cette politique autant que la Grande-Bretagne. J'abonde dans le sens de cette assertion, et si la France a eu le bonheur de n'avoir à résoudre aucun problème de chômage depuis quelques années, cela est dû en grande partie à ce qu'elle n'a pas permis de déflation.

Cet après-midi l'honorable député de Battle-River (M. Spencer) a abordé la question de l'étalon d'or. Il est important de savoir si le maintien de l'étalon d'or a quelque influence sur la situation. J'ai sous la main un article commentant un livre écrit par le professeur Irving Fisher, de Yale. Dans cet ouvrage le professeur Fisher dit que la difficulté à propos de l'étalon d'or est que l'unité de valeur change constamment. Il mentionne un remède, et l'article dit qu'un autre remède, à un autre point de vue mais comportant la même chose, est suggéré par Maynard Keyes, économiste distingué de la Grande-Bretagne. Nul doute que le changement d'unité de valeur ne se rattache de près à ces problèmes.

Permettez-moi de le montrer de la manière suivante: Disons qu'un cultivateur achète 1,000 boisseaux d'avoine d'un voisin. L'unité de mesure est un boisseau, soit 34 livres. Si cette unité varie sans cesse, qu'advient-il? Le cultivateur assume une dette de 1,000 boisseaux d'avoine à être payée dans un an peut-être, mais si, à l'expiration de l'année, alors que son paiement est échu, il constate qu'il doit payer 1,000 boisseaux d'avoine sur la base de 60 livres du boisseau, sa dette est presque doublée. Telle est la situation de milliers de cultivateurs, d'hommes d'affaires et de manufacturiers. Ceux qui se sont endettés même il y a un an, ceux qui ont emprunté de l'argent ou assumé quelque obligation sont forcés aujourd'hui, en vertu de la déflation avec une unité légèrement différente, de rembourser beaucoup plus que le montant réel de l'emprunt. Il est dit ensuite, dans cet article, que le professeur Fisher a déclaré récemment que selon lui le fléchissement des prix, la dépression et le chômage dureront un certain temps. Le professeur Fisher affirme que l'extraction actuelle de l'or ne suffit plus pour maintenir les devises à leur valeur statutaire or. Il montre qu'une grande partie du rendement aurifère sert à la dentisterie et à la joaillerie, et qu'il n'en reste pas assez pour correspondre aux dispositions statutaires monométallistes. Pourquoi le professeur Fisher conclut que nous entrons dans une période de bas prix, de stagnation industrielle, de chômage et de misère.

Cela ne semble-t-il pas absurde? Formulons la proposition autrement pour en montrer l'absurdité. Supposons que l'extraction de l'or cesserait faute de gisements et qu'on n'en verrait plus. Cela mettrait-il fin à l'échange des produits, m'empêcherait-il, par exemple, de

vendre mon blé à quiconque aurait des vêtements à me donner en échange. Selon ce système ridicule, c'est pourtant cela. Naturellement, l'étalon or est un peu comme la constitution anglaise, une théorie; car en fait nous ne l'avons jamais vraiment maintenu; la réserve d'or n'est pas ce que nous pensons. Le système ne fonctionne que grâce à la souplesse de la loi. Il serait temps d'enquêter à ce sujet et de s'efforcer d'établir une devise de valeur stable, et non point sujette à toutes ces fluctuations, origine de toutes ces crises économiques.

D'une façon générale, le chômage provient du perfectionnement des machines, cela est indéniable, et c'est une chose que les gouvernements ne peuvent régler, et qu'ils ne voudraient pas régler s'ils le pouvaient. Que l'on me permette un autre exemple. Supposons le cas d'une population de 1,000 âmes vivant sur une île absolument privée de tout contact avec le monde extérieur. Disons que le travail y est partagé de manière à ce que chaque individu contribue également aux besoins de toute la communauté. Supposons que le service de la production alimentaire soit confié à dix hommes. Si ces dix hommes inventent une machine dont l'emploi réduit leur tâche, ou la main-d'œuvre nécessaire à deux unités, faudra-t-il que les huit autres soient condamnés à l'oisiveté et deviennent à charge à la communauté? Un régime bien organisé appliquerait ces disponibilités à d'autres activités de manière à abréger généralement les heures de travail ou, si l'on préfère la journée longue, à produire des articles de luxe ou autres choses superflues. C'est là naturellement la théorie du régime idéal. Nous n'en voulons pas à la machine qui sert l'homme plutôt qu'elle ne l'exploite en atténuant sa tâche; mais un système dont la production mécanique abondante fait autant d'oisifs qui ajoutent au dénûment et à la misère pèche quelque part.

Je crois que l'immigration explique passablement le chômage. Voici un rapport de presse que je trouve dans un journal de Swift Current, portant la date du 28 février. Il s'agit des témoignages entendus devant la commission royale de la Saskatchewan sur l'immigration:

J. S. Laycock, maire de Swift Current, déclare qu'à son avis, toute immigration devrait cesser pendant trois à cinq ans, en tout cas, jusqu'à ce que le pays soit en état d'employer tous ceux que nous avons déjà parmi nous. Il ne s'oppose pas à la venue de gens suffisamment à l'aise pour s'établir eux-mêmes sur des terres et ne pas tomber à charge au public.

Ce témoin ajouta que cette année Swift Current, une petite ville, déboursera $5,000 en secours. L'immigration lui inspira d'autres remarques assez piquantes. Au cours de la même séance, M. F. G. Westlake, de la part de la chambre de commerce de Swift Current, présenta des résolutions dénonçant toute immigration, sauf celle qui peut s'établir elle-même et subvenir à ses besoins. Je cite cela à titre d'exemple des dépositions reçues par la commission. Voici maintenant un article du *Manitoba Free Press*, en date du 6 mars, sur la conférence concernant l'immigration, tenue à Ottawa. Cet article fait allusion à la remarque du premier ministre, à savoir que le chômage relève plutôt des provinces que du gouvernement fédéral, pour dire que l'immigration contribue énormément au chômage: Je cite:

Vancouver, par exemple, affirme que 70 pour 100 des hommes portés sur sa liste sont des immigrants amenés ici grâce à un système quelconque d'assistance, et que 58 pour 100 sont en Canada depuis moins de cinq ans.

Il est prouvé qu'à Calgary 28 p. 100 des sans-travail sont nés à l'étranger et ne sont arrivés au Canada que depuis deux ans. Après avoir dit qu'un grand nombre des chômeurs de Winnipeg sont d'anciens combattants, l'auteur de l'article continue:

A Saskatoon, 40 p. 100 des chômeurs sont des immigrants qui auraient dû s'établir sur des fermes.

L'article se termine ainsi:

On semble convenir que 70 p. 100 des sans travail demeurent en Canada depuis moins de cinq ans.

Je reconnais que le Gouvernement a récemment modifié sa politique sur l'immigration, mais on ne saurait trop dire que l'immigration a augmenté le chômage, et le Gouvernement ne devrait pas l'oublier.

Dans le passé, nous avons pris tous les moyens possibles pour inciter les étrangers à venir s'établir dans notre pays. Nous avons fait de notre mieux pour susciter ici le plus terrible problème qui afflige l'Europe et l'Asie: le surpeuplement. Le Canada devrait faire plus de cas de la valeur de son sol et ne devrait pas laisser perdre l'héritage de son peuple.

L'une des causes du chômage provient de ce que les cultivateurs n'achètent pas autant qu'autrefois. Il y a plus d'une raison pour cela; l'une d'elles est que l'agriculture a servi de tampon à la politique d'immigration. Non seulement le Gouvernement, mais les compagnies de transport ont essayé de stimuler l'agriculture d'une façon artificielle. Or quand on veut stimuler d'une façon artificielle une industrie ou une profession, que ce soit l'agriculture, la fabrication ou le travail professionnel, on sabote toute la machine économique. Les ouvriers organisés ont pu parler en maîtres au Gouvernement et l'empêcher de faire venir des ouvriers étrangers qui leur eussent fait

concurrence. Les journaliers et les cultivateurs sont plus silencieux parce qu'ils ne sont pas si bien organisés. C'est pour cela qu'ils ont été forcés d'absorber la grande majorité des immigrants. Je soutiens que la politique que nous avons suivie dans le passé est non seulement injuste, mais qu'elle est fausse au point de vue économique. Il serait aussi raisonnable de faire venir des médecins, des avocats, des instituteurs et des manufacturiers pour développer le pays que de faire venir des cultivateurs. Je me demande ce que le chef de l'opposition (M. Bennett) et ses collègues diraient si nous annoncions dans les journaux des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, invitant les avocats et les autres membres des professions libérales à venir leur faire concurrence dans notre pays On entendrait des cris terribles si la chose arrivait. Le cultivateur n'est pas si bien organisé et ne peut pas se faire entendre aussi bien, aussi voit-on son industrie servir de tampon.

M. WARD: Dans ce cas, nous pourrions payer les avocats meilleur marché.

M. CAMPBELL: C'est possible, mais je parlais des plaintes que nous entendrions de la part des avocats.

Il y a environ un an, j'ai lu un discours du ministre actuel des Chemins de fer (M. Crerar) qui disait qu'avant longtemps le Canada produirait un milliard de boisseaux de blé par année et qu'il pourrait écouler facilement une telle récolte. Il a peut-être raison; peut-être le Canada va-t-il produire bientôt un milliard de boisseaux de blé et peut-être va-t-il réussir à le vendre. Mais à quel prix? Ceci ne pourra se faire qu'en réduisant le cultivateur canadien au rang de serf, et les affaires du pays en général, ainsi que les ouvriers ordinaires, vont en souffrir. Un serf ne peut acheter les produits des manufactures; les affaires en général en souffriraient et l'on verrait partout la misère provenant du chômage. A la suite de la baisse récente des prix du blé, le chômage est devenu plus général et les affaires sont dans le marasme dans tout le pays. On peut bien impressionner les gens en parlant d'une récolte d'un milliard de boisseaux de blé; cela paraît bien dans les journaux et l'on peut se faire applaudir en disant cela devant un club Canadien, mais j'affirme que cet état de choses ne sera possible que si l'on abaisse le niveau de l'existence chez les hommes et les femmes qui vivent sur les fermes. Je puis ajouter qu'il faudra aussi abaisser le niveau de la moralité, car on ne peut abaisser le niveau de l'existence du côté économique sans abaisser également le niveau de la moralité. Le mode d'existence dans les villes suivra nécessairement l'abaissement de celui des campagnes.

La Russie a commandé récemment aux Etats-Unis $500,000,000 valant de machines agricoles. Ce pays organise un gigantesque projet de production qui n'aura probablement pas de précédent dans l'histoire du monde. Elle se propose, dans quelques années, de mettre en culture une étendue additionnelle de 30 millions d'acres de terre La Russie devra produire pour l'exportation afin de payer le prix d'achat de ces instruments aratoires.

Il ne faut pas oublier ce fait dans l'étude d'une politique d'immigration ou avant d'ouvrir de nouvelles régions à la colonisation. La nouvelle politique d'immigration qu'a annoncée le ministre s'est faite trop longtemps attendre. On aurait dû, à mon sens, l'adopter il y a plusieurs années. A mesure que nous adoptons des mesures pour régler les problèmes sociaux de ce pays, de nouveaux colons viennent annuler les effets de ces mesures et il nous faudra peut-être recourir à une politique d'immigration qui protégera nos ouvriers et nos cultivateurs contre une trop forte concurrence extérieure. J'ai ici un article qui a paru dans le dernier numéro du *Financial Times*. Il est signé par M. R. J. C. Stead qui est, si je suis bien renseigné, agent de publicité pour le ministère de l'Immigration. M. Stead dit, qu'en 1900, le Canada produisait des articles manufacturés pour une valeur de 481 millions de dollars. En 1927, cette valeur avait atteint $3,425,000,000, soit une augmentation de 700 p. 100. Cependant, bien que la valeur des produits manufacturés ait augmenté de 700 p. 100, en vingt-sept ans, le nombre des employés des manufactures a augmenté de moins de 100 p. 100. Il fait remarquer encore qu'en 1901 la valeur des produits agricoles était de 572 millions de dollars. En 1927, vingt-six ans plus tard, cette valeur avait atteint le chiffre de $2,224,000,000, soit une augmentation de 400 p. 100; mais, en dépit de cette énorme augmentation dans le rendement, la population rurale n'a augmenté, pendant cette période, que de 33 p. 100. Il rappelle ce que j'ai déjà souligné, qu'en dépit des plaintes formulées contre le Gouvernement,—et il répondait à quelques-unes de ces plaintes,—parce qu'il n'amenait pas un nombre suffisant d'immigrants, jamais dans l'histoire passée des Etats-Unis, ce pays n'a été forcé d'absorber un aussi grand nombre d'immigrants proportionnellement à sa population. M. Stead faisait remarquer que depuis 1920 les chemins de fer américains avaient manipulé 22,388,000,000 de tonnes de marchandises de plus qu'auparavant. C'est là une énorme augmentation dans une courte période de neuf ans, mais il faisait remarquer de plus qu'en dépit de cette énorme augmentation, le

nombre des employés avait, pendant la même période, diminué de 366.000 hommes.

Je veux prouver que le Canada est capable, avec les machines modernes et si efficaces que nous avons aujourd'hui, de progresser énormément par suite de l'augmentation naturelle de sa population. Naturellement, je ne prêche pas l'abandon total de toute politique d'immigration. Quant à ceux qui ont les fonds nécessaires pour s'établir et désirent venir au pays de leur plein gré, je ne m'oppose pas à leur venue, mais nous devrions mettre entièrement fin, dès aujourd'hui, à toute campagne de publicité ou d'encouragement susceptible de nous amener de nouveaux colons. Malheureusement, dans le passé, notre politique d'immigration ne tenait aucun compte du bien-être et de l'avantage économiques de nos propres gens. Il faudrait tenir compte de cet aspect à l'avenir. Je cite une dépêche récente de presse sur les remarques du professeur Ottewell de l'université de l'Alberta, prononcées devant le club Canadien de Montréal:

Parlant devant le club Canadien de Montréal, A. E. Ottewell, de l'université d'Alberta, avertit les capitalistes des résultats qu'amènera l'emploi de la force motrice dans les fermes, et exprima l'avis que le flot d'immigration devrait être réduit afin de permettre aux cultivateurs, forcés de quitter la campagne, de se procurer un emploi. Il exprima de plus l'avis que "les écoles, les églises et les institutions sociales devraient conformer leur enseignement au nouvel état de choses."

Voici maintenant un extrait d'un article publié dans un journal de Winnipeg, en date du 29 novembre 1929:

Le professeur A. R. M. Lower, de Wesley College, Winnipeg, déclarait récemment au cours d'une conférence publique:

"Nous n'avons pas besoin de l'immigration pour augmenter notre population, et si les immigrants continuent à nous arriver en grand nombre, il ne peut se produire qu'un résultat. Nos propres gens, ceux qui sont nés au pays, devront s'expatrier. Le maintien ou l'abandon de notre politique d'immigration ne changera guère le chiffre de notre population."

"Depuis soixante ans", ajouta le professeur, "le Canada a reçu un si grand nombre d'immigrants qu'il nous a fallu laisser partir un grand nombre de nos Canadiens de naissance pour les Etats-Unis. Cela prouve que pendant cinq années sur six nous avons eu un surplus de main-d'œuvre.

"L'ouvrier à petit salaire déplace toujours l'artisan à salaire élevé. L'homme prêt à accepter le salaire moindre reste ici; l'autre, s'expatrie. Près d'un million de Canadiens de naissance et d'immigrants ont quitté ce pays pour aller s'établir aux Etats-Unis depuis sept ans. Ceci fait de notre pays un centre de formation pour les citoyens des Etats-Unis. L'arrivée de l'immigrant abaisse le niveau de l'existence et nous fait voir d'un meilleur œil la vie que mène nos voisins.

"L'accroissement artificiel de notre population au moyen de l'immigration est pour le moins un effort inutile; au pis, un suicide national."

Puis-je référer les honorables députés à un livre très intéressant intitulé *Mankind and Crossroads;* il a pour auteur le professeur East de l'université Harvard? D'après la thèse du professeur East, la population tend à augmenter quand il y a abondance d'aliments, de terres disponibles et d'occasions de réussir dans un pays. C'est à peu près le contrepied de la doctrine malthusienne soutenue par le professeur Malthus, d'Oxford. A ce propos, permettez-moi d'extraire quelques chiffres de son livre. Le professeur East donne le taux d'augmentation de la population par mille personnes dans les principaux pays et, d'après l'augmentation actuelle de la population, le temps qu'il faudrait aux divers pays pour doubler leur population. Voici cette statistique:

Pays	Nombre d'années nécessaire pour doubler la population
France	436

La France, nous le savons, a une population presque stationnaire.

Norvège	105
Suède	83
Autriche-Hongrie	82
Espagne	80
Angleterre	67
Japon	64
Hollande	57
Allemagne	51
Roumanie	47
Etats-Unis	38
Australie	34
Canada	24

A cause des avantages qu'il offre, le Canada est le pays qui augmente le plus vite sa population. Selon le professeur East, si le Canada peut faire vivre 60 millions d'habitants, ce sera un beau résultat et il dit que sa population atteindra à peu près ce chiffre en moins de soixante-quinze ans. Le fond de la thèse du professeur East, c'est que l'immigration n'accroît pas et ne peut pas accroître la population, que dans la mesure où nous amenons des immigrants et les assimilons, nous chassons les nôtres ou empêchons la croissance naturelle de la population. C'est une théorie fort importante et qu'il vaut la peine d'examiner.

Dans son discours le premier ministre a paru exprimer des craintes au sujet du coût d'un système fédéral d'assistance aux chômeurs et il ne veut pas imposer les contribuables pour aider les gouvernements provinciaux à cet égard. Le gouvernement libéral, dit-il, s'est fait élire sur son programme d'économie et il s'oppose à une contribution de la trésorerie fédérale pour venir en aide aux chômeurs. Je me soucie autant que le premier ministre des dépenses de l'Etat, mais qu'il examine les comptes publics et il verra

qu'en faisant certaines économies il obtiendra les fonds nécessaires à cette fin. Si un programme d'économie a assuré l'élection du Gouvernement, si l'économie est son programme, qu'il la pratique un peu. Prenez par exemple le budget de dépenses de Rideau Hall, demeure du Gouverneur général. Cette année, il s'élève à environ $441,000, la somme ayant constamment augmenté depuis l'arrivée au pouvoir du présent Gouvernement. Nous pouvons certes rogner la dépense de moitié et faire une économie d'un quart de million. Ce n'est pas tout. L'Etat affecte à l'aménagement de wagons vice-royaux une somme considérable imputée au réseau national et qui n'est pas indiquée dans les comptes publics. L'an dernier, l'Etat a déboursé $149,000 pour la restauration de la citadelle à Québec. Nous avons discuté la chose si souvent ici que je ne veux y revenir aujourd'hui, mais ce sont des chiffres renversants. Je crois savoir que Leurs Excellence ne passent qu'une couple de semaine par été, à la citadelle, et cependant nous relevons ces dépenses énormes. Permettez-moi de citer une couple de déboursés à propos de la citadelle de Québec. Je les relève dans le rapport de l'auditeur général pour 1928-1929:

Tapis, 1,871¾ verges.. .. .. $10,036 09
(Acheté de la *Brinton-Peterborough Carpet Company,* Peterborough.)

Il y a aussi une somme de $7,712 pour le plâtrage et la restauration de la salle de danse. Il me semble qu'à une époque où le chômage réduit les femmes et les enfants à la misère, nous pourrions nous dispenser de ces dépenses. La salle de danse n'est utilisée qu'une couple de fois dans une année, je suppose. En scrutant ces déboursés, le premier ministre pourra réaliser assez d'économies pour soulager les chômeurs sans recourir à la trésorerie.

Prenez les frais de l'Etat au point de vue automobiles. L'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) les a mentionnés. Ces déboursés augmentent sans cesse tous les ans et, chaque année, l'auditeur général s'en plaint. Permettez-moi de lire une note, sous la rubrique automobiles et frais d'usage, que j'extrais de la préface des comptes publics de 1928-1929. L'auditeur général dit:

Les frais globaux relativement aux nouvelles automobiles et à la réparation des voitures, à leur remplacement, etc., mais abstraction faite des frais d'essence et de lubrifiants, se montent à $634,549.10, une augmentation de $92,622.46, soit 17 p. 100, sur les dépenses de 1927-1928.

L'auditeur général commente ensuite cette augmentation de frais et conseille de les réduire. Dans les comptes publics de l'an dernier, il préconisait la même chose. L'année précédente, il a déploré de la même façon le

surcroît de dépenses. Je demande au premier ministre de considérer si ce ne serait pas un moyen d'épargner de l'argent et de permettre de venir en aide aux chômeurs dans le besoin, sans accroître les impôts. Il est incontestable que le chômage existe dans les villes et la pauvreté sur certaines de nos fermes. En fait, dans l'Ouest canadien aujourd'hui, les terres sont de plus en plus abandonnées par ceux qui les cultivent. Je ne connais pas la situation dans les provinces de l'Est, mais dans l'Ouest canadien, la situation concernant les propriétaires fonciers et les cultivateurs n'est guère meilleure qu'en Europe. Nous n'aimons pas à mentionner ces choses, mais elles sont évidentes, et il est bien inutile de ne pas vouloir y faire face.

Je suis de l'avis de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) concernant l'effet de la pauvreté elle-même. On accuse certaines personnes de n'être pas économes, mais la pauvreté n'est pas la cause de leur situation, mais plutôt le résultat.

M. J. C. BRADY (Skeena): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je prends la parole pour appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) et la demande adressée au Gouvernement de faire quelque chose pour remédier au chômage.

Le chômage n'existe pas qu'au Canada. Nous devons convenir qu'il existe dans tous les pays, et partout les hommes d'Etat et les législateurs s'en occupent. Au Canada, nous voyons, d'une part, la prospérité et la richesse; des millions de dollars entrent et sortent du pays sous forme d'exportations et d'importations; nous voyons s'accroître notre commerce; des milliers de nos citoyens ont leur vie assurée et vivent quelquefois dans le luxe. D'autre part, nous avons des centaines de milliers de chômeurs aujourd'hui, ceux-mêmes qui produisent la richesse dont profite la nation. Ils ont l'aptitude physique et le désir de travailler, mais c'est l'occasion de le faire qui manque. D'autres ont de l'emploi dans le moment, mais la crainte de chômer est constamment suspendue sur leur tête comme l'épée de Damoclès. Voilà les faits, monsieur l'Orateur. La crainte de chômer est le plus grand et le plus tragique problème qui obsède la grande masse des hommes et des femmes de nos jours. C'est le plus grand mal dans la vie d'un ouvrier. Son gagne-pain, ses épargnes, sa famille, tout ce qui lui est cher, sont souvent menacés par le chômage. Sa plus grande crainte est de ne plus avoir de travail. Le droit de travailler, de gagner les choses nécessaires à la vie, est le privilège de tout homme. Il est fondé sur le droit naturel et le droit civil. Les causes de chômage dans le monde entier sont tellement nombreuses et variées qu'il m'est impossible de les énumérer toutes.

Je ne parlerai donc que des causes de chômage au Canada, et avant de terminer, j'offrirai un moyen de résoudre le problème, ou du moins de réduire le chômage à son minimum.

Il y a les accidents ordinaires de la vie, la maladie. Il y a le chômage saisonnier, l'irrégularité des grands travaux publics, qui sont exécutés périodiquement par les provinces et par le gouvernement fédéral. Il y a la fermeture des usines; les nouvelles méthodes industrielles, adoptées dans le but d'accroître le rendement, ce qui a pour effet de produire une diminution correspondante dans le nombre d'ouvriers employés. Il y a la destruction lente mais constante de nos industries fondamentales et de quelques-unes de nos industries secondaires. Le pays est inondé d'un énorme volume de marchandises ouvrées, dont la plus grande partie pourrait être fabriquée ici. Nous envoyons des centaines de millions de dollars, —nous avons envoyé 900 millions de dollars aux Etats-Unis l'année dernière,—pour l'achat de produits ouvrés. Nous pourrions garder 70 p. 100 de cette somme au Canada et l'employer au développement de nos industries. Je ne fais qu'énumérer les faits dont je suis au courant. Il y aura toujours plus ou moins de chômage comme corrollaire naturel de nos méthodes industrielles modernes. Il ne sera jamais possible de supprimer le chômage. Il est la conséquence même de notre vie industrielle moderne. Mais si on étudie les causes du chômage dans une localité en particulier, ou une province ou le Dominion tout entier, et avec le concours de l'employeur et de l'employé, du gouvernement fédéral et des gouvernements des provinces, on peut trouver des moyens pour réduire le chômage à son minimum.

Afin d'être bien compris sur cette question, monsieur l'Orateur, je dis que je crois sincèrement que le Parlement a le devoir sacré d'élaborer un moyen de remédier au chômage qui augmente de façon inquiétante au pays. Au moyen âge, la main-d'œuvre était principalement agricole, et attachée à la glèbe par le régime féodal; tandis que dans les villes et les gros villages, elle était sous la dépendance des corporations. Plus tard, l'Etat commença à s'intéresser à elle. Vous vous rappelez que l'Angleterre adopta le *Statute of Labourers,* qui défendait aux ouvriers d'errer dans le pays, et déterminait l'échelle des salaires qu'ils devaient accepter. Mais avec le développement et le progrès de l'industrie moderne, les conditions ouvrières changèrent complètement, de même que les relations industrielles. Toutes les commissions qui ont étudié les conditions du travail ont été unanimes à reconnaître que l'obligation de donner du travail incombe, non à la municipalité ou à une partie du pays, mais à la nation tout entière. En d'autres termes le chômage est un problème national. Hier, le premier ministre (M. Mackenzie King) a essayé de circonscrire la signification du mot "national", comme il a essayé de démontrer que le mot "Etat" s'applique simplement à la province. Je n'accepte pas ces limitations et je trouve qu'il existe bien des raisons pour que le Parlement s'applique à faire disparaître le chômage de notre pays. L'Etat tire proportionnellement une grande partie de ses revenus du travail et de l'industrie et le ministère fédéral du Travail a le devoir de s'occuper des conditions ouvrières dans toutes les provinces; il est donc juste que le Parlement s'emploie à procurer à tout homme apte à travailler l'avantage d'avoir du travail bien rémunéré.

Monsieur l'Orateur, je veux appeler l'attention de la Chambre sur un point que la masse du peuple juge fondamental. Notre Gouvernement actuel,—j'insiste sur ce point,— est responsable de cette situation qui est devenue non seulement une tragédie, mais une tare déshonorante pour tout notre pays. On me demandera d'expliquer ce point. Voici, un grand nombre des fils et des filles du Canada doivent quitter le pays parce qu'ils n'y peuvent trouver un emploi. Depuis deux jours, on essaie de rejeter la responsabilité du chômage à droite et à gauche, d'en charger la Société des nations ou d'autres. J'ai été étonné d'entendre dire que le chômage n'est pas du ressort du Parlement. L'Angleterre est un pays millénaire et il n'est pas étonnant qu'elle ait des chômeurs; après tant d'années de vie industrielle intense il est naturel qu'il y existe du chômage. Mais quand nous songeons au Canada, un jeune pays doté d'immenses avantages naturels vers lequel la Grande-Bretagne tourne ses regards, espérant y trouver de l'aide pour la solution de ses difficultés, que voyons-nous? Le Canada lui-même est impuissant à supprimer le chômage chez lui. Nous devrions rougir de honte en nous voyant ainsi exposés à l'Empire et au monde entier comme un pays impuissant à résoudre cette difficulté. N'est-il pas humiliant de songer qu'avec notre faible population et l'immensité de nos ressources naturelles, nous ne pouvons donner à nos ouvriers le travail qui leur permettrait de procurer à leurs épouses et à leurs enfants les choses nécessaires à l'existence?

Aucun des arguments du premier ministre ou du ministre du Travail, ou des autres honorables députés ne pourrait me convaincre que le chômage n'est pas un problème d'ordre national, relevant des autorités fédérales. Dans leurs efforts pour rejeter la responsabilité sur les provinces et les municipalités, ils tournent dans un cercle vicieux et ils n'ont

jamais dit exactement ce qu'ils pensent. J'ai du respect pour un noble adversaire, je respecte l'homme dont les vues diffèrent des miennes, mais je veux connaître exactement ses principes politiques. En traversant le Canada au cours de l'année dernière, j'ai vu nombre de députations de sans-travail et des groupes de chômeurs dans nos rues, attendant patiemment du travail et cette pénible situation m'a rappelé les paroles d'un de mes compatriotes, Oliver Goldsmith, alors que son pays traversait une crise à peu près semblable:

Ill fares the land, to hastening ills a prey,
Where wealth accumulates, and men decay:
Princes and lords may flourish, or may fade;
A breath can make them, as a breath has made;
But a bold peasantry, their country's pride,
When one destroyed, can never be supplied.

Plus de gouvernements ont perdu le pouvoir pour n'avoir su comprendre l'opinion publique sur des questions essentielles concernant le bien-être, le bonheur et le succès matériel du peuple, que pour toute autre raison. Le peuple canadien se trouve aujourd'hui aux prises avec une question qui intéresse son bien-être, son succès matériel et son bonheur. Je puis rappeler à la Chambre une occasion à peu près semblable, alors que sir Wilfrid Laurier, en 1910, doutant de l'opinion de ses amis, décida d'aller dans l'Ouest pour se renseigner sur l'opinion publique dans les provinces. Pendant les mois de juillet et d'août, il parcourut l'ouest du Canada. C'était un homme populaire, respecté de tous, bien accueilli par ses adversaires comme par ses amis pendant toute sa longue carrière politique. Que découvrit-il? Il s'attendait à l'admiration et on le reçut avec des marques de désapprobation; au lieu d'applaudissements, il fut accueilli par le silence et, bien avant les élections de 1911, il savait ce qu'il allait arriver. Il s'est aperçu alors, comme s'en apercevra le Gouvernement quand il fera appel au peuple, que l'opinion publique était défavorable à la politique de son ministère. L'agriculture est l'industrie fondamentale du pays; mes vis-à-vis en conviendront. Bien plus, elle est un élément vital en temps de guerre; elle est toujours le fondement du bien-être matériel de notre peuple. Cela étant, considérons quelques faits très importants, qui appuieront ce que j'ai dit, il y a un instant. L'agriculture, notre grande industrie fondamentale, a souffert gravement des agissements du Gouvernement. Si vous voulez voir où elle va, je vais citer certains chiffres. Au cours des dix dernières années, la valeur des produits animaux de nos fermes est tombée de 156 à 55 millions de dollars. En 1920, le Canada exportait tous les principaux produits animaux; mais, maintenant, il importe du bacon, du beurre, du mouton et de l'agneau. L'exportation des autres produits animaux n'est plus qu'une fraction de ce qu'elle était en 1920. Un fait à noter c'est que, pour la première fois depuis quarante ans, le Canada n'exporte pas de bacon en Angleterre, bien que le Royaume-Uni importe, chaque année, 900 millions de livres de cette denrée.

Pourquoi m'attarder à un point connu de tous? Il ne me serait pas possible de modifier le point de vue de ceux qui prétendent que la politique douanière d'un pays n'a rien à voir dans la solution du problème du chômage. Si nous gardions au Canada 60 p. 100 des 900 millions de dollars expédiés, l'an dernier, aux Etats-Unis en paiement des produits manufacturés que nous avons importés, il n'y aurait pas de chômage, à l'heure actuelle et l'on n'aurait pas présenté la proposition d'amendement à l'étude. Le projet me semble recommandable, si l'on considère ce qui s'est fait dans les autres pays au sujet de l'assurance contre le chômage. On y signale au Gouvernement, aux patrons et à tous les intéressés l'importance de consolider l'industrie. Au début, l'assurance-incendie et l'assurance maritime n'ont pas donné les résultats qu'elles ont produits plus tard. Cependant, nous constatons que les deux tiers des incendies qu'on prévoyait ne sont pas arrivés; il pourrait en être de même au sujet de l'assurance contre le chômage Cela étant, ce projet d'assurance me sourit. Néanmoins, le premier ministre prétendait hier que le Parlement ne peut s'occuper du problème du chômage.

Avant d'examiner le discours du premier ministre, un mot au sujet du ministre du Travail. Je m'efforcerai de parler sur un ton qu'il comprendra, à cause de ses dispositions aimables. Le discours qu'il a prononcé l'autre soir sur de nombreux sujets, dont certains n'avaient aucunement rapport à la question, m'a rappelé une histoire irlandaise. En arrivant en Australie, un Irlandais aperçut pour la première fois le perroquet australien. C'est un très bel oiseau, au plumage doré dans lequel se mêlent des plumes de diverses couleurs. L'oiseau en question se tenait sur un arbre. L'Irlandais fut tellement captivé par sa beauté qu'il décida de s'en emparer. Cela se passait dans la banlieue d'une ville. Comme notre homme grimpait à l'arbre pour prendre l'oiseau, il entendit cette parole: "Bonjour! Que désirez-vous?" Là-dessus, l'Irlandais leva son chapeau et dit: "Oh! excusez-moi, monsieur. Je vous prenais pour un oiseau". Jusqu'à l'autre soir, je croyais que le ministre du Travail était le ministre du Travail, mais, maintenant, je l'appellerais le ministre de

l'Inertie, car je pense qu'il a fort bien réussi à passer sur le sujet sans le toucher.

Quant au premier ministre, m'est avis qu'il n'a pas compris la gravité de l'état de choses existant comme le peuple canadien le fait maintenant. Avant de développer ce point, je signale le chômage qui existe dans la région où je vis et que je connais donc particulièrement. Parmi les pêcheurs de la Colombie-Anglaise, se trouvent les hommes les plus admirables et les plus audacieux du monde. Ils sortent par les fortes tempêtes de l'hiver, battus, fouettés par de furieux coups de vent, à la recherche des riches produits de la mer, qu'ils rapportent au port, afin que des milliers de gens puissent se régaler de ces aliments dans leurs maisons luxueuses et bien entretenues. Que fait le Gouvernement pour les pêcheurs du littoral du Pacifique? Je vais indiquer, monsieur l'Orateur, un moyen très simple de réduire immédiatement le chômage et de permettre à nos gens de donner un peu plus de confort à leurs femmes et à leurs enfants, ce à quoi ils ont droit Nous avons toujours cru que, vivant à l'ombre du drapeau anglais, nous devrions trouver non seulement la justice et l'équité mais de la considération de la part de ceux qui détiennent le pouvoir. Dans leurs propres ports, les pêcheurs du littoral du Pacifique doivent payer 2c. par livre de flétan expédié de l'entrepôt de douane aux Etats-Unis. Encore les menace-t-on d'un droit supplémentaire de 5c. par livre sur le flétan congelé. Ici j'affirme, monsieur l'Orateur, que si le parti conservateur, auquel j'ai l'honneur d'appartenir, détenait le pouvoir, tous les chômeurs actuels seraient employés avant douze mois et dans cinq ans nous aurions trouvé du travail pour un million d'autres de nos propres gens. Il est inutile de chercher à masquer la situation. Je dis, monsieur l'Orateur, qu'aux mains du Gouvernement actuel le navire de l'Etat suit un cours dont les flots courroucés et grondants annoncent des dangers pour le Canada et pour l'empire. Tout homme réfléchi doit reconnaître la vérité de ce que je dis là.

Voyons à présent la déclaration du premier ministre qui a étonné tout le monde. Je vois que l'honorable représentant de Weyburn (M. Young) veut une petite histoire; je vais lui en conter une. Un monsieur fut surpris par sa femme à embrasser la cuisinière. (*Exclamations.*) Mais comment donc? Ce n'est pas parlementaire? Sa femme lui dit: "Jean, tu me surprends." Lui, qui connaissait un peu mieux sa grammaire, fit réponse: "Non, ma chère: tu es étonnée. C'est moi qui suis surpris." Hier soir lorsque le premier ministre a proclamé sur le parquet de cette Chambre qu'il ne donnerait pas 5c. à un gouvernement provincial qui n'était pas libéral, j'ai été étonné; et je dois ajouter que les piliers qui étayaient le parti libéral au Canada ont été ébranlés par la colère publique d'une extrémité à l'autre de notre pays. Je ne veux pas exagérer; mais voici l'effet produit par les paroles que le premier ministre a prononcées hier soir: Il parlait au nom du parti libéral, qui est censé être le parti de la liberté et de la démocratie; mais pas un despote oligarchique de la Russie; pas même Alexandre de Macédoine, ce roi sauvage; pas même les tyrans de Syracuse; pas même les dictateurs de Rome n'adoptèrent vis-à-vis de leurs sujets une attitude aussi brutale que celle du premier ministre hier soir. Il n'a ni plus ni moins que lancé un ultimatum au Canada; je le regardais et je songeais à l'époque de l'empire romain où les plébéiens, fouettés par les officiers sur la place publique, furent forcés de clamer: *Non habemus regem, nisi Caesarem"*, c'est-à-dire: "Nous ne voulons pas d'autre roi que César." On les fouettait pour leur faire crier à la face de l'univers que tout allait pour le mieux à Rome. Hier soir on a mis le public de six provinces qui n'arborent pas le drapeau du libéralisme en demeure de s'écrier: "Nous ne voulons d'autre roi que le premier ministre qui siège aujourd'hui à Ottawa." Voilà quelle était son intention. Je commence à comprendre bien des choses. Faut-il s'étonner maintenant que dans des districts et des comtés qui n'appuyaient pas le premier ministre nous avions tant de mal à obtenir du ministre des Travaux publics les travaux nécessaires pour donner de l'emploi aux sans-travail? C'est la conclusion logique de la déclaration faite par le premier ministre hier soir. Cette déclaration était si extraordinaire dans les annales du grand parti libéral, voire dans les annales de tout grand parti politique, que nous devons laver cette insulte si nous tenons au respect des principes qui nous sont les plus chers. J'entends que le parti au pouvoir, quel qu'il soit, doit se montrer impartial devant les besoins de la population, sans distinction des tendances politiques des représentants de telle ou telle région. C'est ce que ferait le parti conservateur. J'affirme que si je n'étais pas convaincu que le parti dont je suis membre saurait, arrivé au pouvoir, rendre au Canada son rang dans l'empire, je n'hésiterais pas à m'en séparer. Si le ministère actuel détient trop longtemps le pouvoir, nous serons tombés trop bas; nous aurons bien du mal à refaire notre situation. Cela nous donne à réfléchir. Il est incontestable que le chômage nous intéresse tous. Plus que tout autre, ce problème commande notre attention.

Nos dix millions d'habitants, ceux qui élèvent leurs familles au Canada et nous donnent des fils vigoureux, attendent pour voir quel

parti politique saura développer nos ressources naturelles et assurer le bonheur et la prospérité de notre peuple. Ils sont piètres, en vérité, les états de services du parti libéral depuis six ans. Il n'y a là qu'efforts pusillanimes et une incompétence désespérée en présence des grandes possibilités que ces gouvernants auraient pu réaliser s'ils avaient été fidèles à leur mandat.

Quand notre parti reviendra au pouvoir, et je suis persuadé que cela va se faire, ce sera pour le salut et du Canada et de l'empire. Je n'ai pas de prévention politique, mais j'ai foi, et c'est le sentiment de la majorité du pays, que l'avenir du pays, du moins pendant quelques années à venir, est lié au succès du parti conservateur.

M. T. W. BIRD (Nelson): Monsieur l'Orateur je trouve toujours du plaisir à écouter l'honorable député de Skeena (M. Brady). Si son raisonnement avait autant de solidité que son éloquence irlandaise a de charme, je n'aurais pas besoin de prendre la parole; mais je crains qu'il ne reste quelque chose à dire.

Représentant d'une circonscription qui se consacre de plus en plus à l'industrie, je ne saurais perdre cette occasion d'exprimer mon sentiment. Je m'empresse de dire que je m'efforcerai le plus possible de n'être pas acerbe dans mes observations, seulement je voudrais faire appel à tout mon talent de persuasion pour induire le Gouvernement à modifier son attitude sur cette question.

Je ne conteste pas les assertions du premier ministre (M. King) et celles du ministre du Travail (M. Heenan), quand ils affirment que le Canada, à l'instar d'autres pays, a besoin d'être bien renseigné sur ce problème. Je crains que ce ne soit notre ignorance en cette matière qui nous vaut l'attitude adoptée par le Gouvernement. Je l'ai déjà dit au cours de la présente session, les gouvernements sont enclins à suivre la ligne de moindre résistance; or, j'en ai la crainte, le chômeur appartient à une catégorie dont l'influence politique est nulle, qui n'est pas organisée, et dès lors dénuée de toute action utile sur la députation. Il se peut que les chômeurs eux-mêmes soient à blâmer, mais pour moi, c'est un fait significatif d'entendre M. Tom Moore dire qu'il ne favorise aucune démarche dans le sens de cet amendement. A mon avis, il y a quelque chose là-dessous. L'aristocrate du monde ouvrier, tout comme le Gouvernement, s'émeut fort peu...

L'hon. M. HEENAN: Je sais que l'honorable député ne désire pas dire d'inexactitudes. J'ignore que M. Moore ait ainsi parlé ou qu'il ait été accusé d'avoir ainsi parlé. La seule allusion au sujet de cette question c'est que le Conseil des métiers et du travail avait approuvé le Gouvernement de ne pas convoquer de conférence.

M. BIRD: Mon affirmation qu'il y a une catégorie d'ouvriers canadiens qui n'est pas organisée, et qui fait queue aux postes de distribution de vivres ne perd rien de sa valeur. Ces ouvriers sont nombreux, mais ils ne sont pas syndiqués; ils n'ont pas les moyens d'exposer leurs griefs à la Chambre; personne ne s'occupe de faire la coulisse pour eux, à Ottawa.

Ces ouvriers laissés à leurs propres ressources, qu'ils soient cultivateurs ou journaliers, ont ceci à apprendre: il n'y a qu'un moyen d'obtenir justice des pouvoirs publics, c'est par l'organisation. Sans cela j'entrevois peu d'espoir pour eux de voir triompher leurs revendications; c'est par le moyen de l'organisation qu'ils feront un faisceau de leurs forces éparses. Dans toutes les classes de notre société il y a beaucoup d'inertie à vaincre.

Un homme d'Etat américain éminent déclarait, il y a quelques années, que si une révolution éclatait aux Etats-Unis, elle ne serait pas fomentée par les bolchévistes, mais par les têtes dures (*bonehead*). On les trouve en grand nombre dans tout pays industriel et les types sont très variés. Il y en a qui n'agissent que par l'inintelligence crasse en matière sociale ou économique. J'ai entendu de pieuses gens citer les Saintes Ecritures pour prouver que le problème du chômage était insoluble, puisque le Christ avait dit, un jour, qu'il y aura toujours des pauvres parmi nous. C'est là une attitude qui est acceptée dans presque tous les pays industrialisés, désespérante, stupide comme elle est en vue de la solution de cette question. D'autre part, il y a ceux que j'appellerais les Pharisiens de la vie économique moderne; c'est l'homme qui dit que le chômeur n'a que lui à blâmer; qu'il est responsable de ce qu'il lui arrive. Nierat-on que nous en avons de cette catégorie au Canada? Vous en trouverez de cette espèce d'hommes qui affichent de grands airs dans n'importe quelle ville. Je me souviens d'avoir lu, il y a quelques années, la vie de Will Crook, un des premiers ouvriers, à siéger à Westminster. Cette lecture m'a guéri de ce sentiment. C'était un des plus beaux types de l'ouvrier anglais; les premières années de sa vie conjugale, il avait arpenté les rues de Londres, des jours et des jours. Et il ne dut qu'à son indomptable énergie de se sauver et de ne pas devenir un des sans-travail de la grande ville.

Il est d'autres manières d'envisager ce problème; il y a celle du premier ministre (M. Mackenzie King). Je sais bien qu'il n'est

pas sot; je ne le classerais pas parmi ceux qui nourrissent toujours les vieilles idées sur ce problème, seulement son discours m'a tout autant désappointé. Et ma déception m'est d'autant plus sensible que quelques-uns d'entre nous voyaient bien que le premier ministre (M. King) n'exprimait pas toute sa pensée, pensée si bien éclairée par la vérité économique de notre temps; et je constatai qu'un tel discours, à cause de cela, paraissait faible à cause de ce qui lui faisait défaut.

J'ai analysé le discours du premier ministre et j'ai constaté qu'il a invoqué sept raisons pour s'opposer à ce qu'on vienne immédiatement en aide aux sans-travail dans tout le pays. Pris un à un, ces arguments sont loin d'être convaincants. Pris dans leur ensemble, ils ne s'enchaînent pas et ne constituent pas un raisonnement logique. Je n'ai pas le temps, ce soir, d'analyser ces raisons par le détail et, l'aurais-je, j'estime que ce serait peine superflue, car, d'autres orateurs les ont passablement passées au crible, Quelques-uns de ces raisonnements sont tirés par les cheveux. Pour ne citer qu'un exemple, le premier ministre a prétendu que le fait d'appuyer sur la présente situation du chômage pourrait empêcher les placements de capitaux étrangers au Canada. Voilà un raisonnement tiré par les cheveux; il n'est pas valable, car en somme, les capitaux ne sauraient être comparés aux souffrances endurées par des êtres humains. De plus, ainsi que quelqu'un l'a fait observer ce soir, si nous envisageons la situation sous un autre angle, il n'est ni juste ni prudent de cacher un mal. Il n'est pas bon de parler à voix basse d'un mal qui ronge la nation. En écoutant le discours du premier ministre, je me suis rappelé l'histoire de cette vieille dame très distinguée qui mourut d'une gastrite. Elle mourut perce qu'elle avait toujours soutenu à son médecin qu'elle ressentait une douleur constante dans la poitrine; elle avait eu honte de renseigner exactement le médecin. Et de même, si nous, les Canadiens, contractons l'habitude de voiler et de pallier par des explications spécieuses les maux sociaux qui rongent notre vie nationale, il est possible que ces ulcères constituent avant longtemps un foyer de pestilence qui empoisonnera peu à peu notre organisme social. Une classe ouvrière,—je répugne à employer cette expression,—dont on prend grand soin et qui est soulagée de toutes craintes constitue pour un pays le meilleur moyen non seulement d'attirer chez nous les capitaux étrangers, mais encore toutes les choses désirables, au point de vue national.

Quoi qu'il en soit, le premier ministre a invoqué quelques arguments assez plausibles. Je m'abstiendrai de rouvrir la discussion en ce qui regarde les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, car, j'estime que la question a été vidée par les orateurs qui m'ont précédé. Cependant, je tiens à relever l'un des arguments que le premier ministre a fait valoir et qui est tout à fait déplacé. Il se résume à ceci: Si, a dit mon très honorable ami, nous cédions à ces demandes, cela voudrait dire que nous désirons favoriser une classe de la population, c'est-à-dire la classe ouvrière, au détriment des cultivateurs et des hommes appartenant aux professions libérales. Or, je n'ai qu'une réponse à ce raisonnement. L'attitude et le sentiment du public en faveur des remaniements à effectuer pour transformer notre situation industrielle, réussiront bien en dernier ressort à rétablir la situation de l'industrie agricole. En principe, le cultivateur et l'ouvrier des usines ont des intérêts communs. L'on peut réussir à diviser les intérêts de ces deux classes de notre population tant que cultivateurs et ouvriers ne se rendent pas compte où réside leur intérêt commun. De fait, je n'ai guère d'espoir en l'avenir du cultivateur ou de l'ouvrier des usines tant qu'ils ne se seront pas rendu compte des intérêts qu'ils ont en commun. Les membres de notre groupe appuient les revendications de l'ouvrier des usines dans le même esprit qu'ils s'élancent à l'aide du producteur. En somme, ce sont l'attitude et les sentiments qui comptent.

En ce qui regarde la responsabilité de l'Etat, le premier ministre, tout en admettant l'importance du problème, tente d'éluder toutes les responsabilités. Etant donné l'angle sous lequel j'envisage la question, après avoir écouté la discussion quant aux causes du chômage, au cours du présent débat, toutes et chacune des causes énumérées sont du ressort du Parlement fédéral. Le problème revêt une importance nationale dans la pleine acception de ce mot. Je m'abstiendrai d'énumérer ce soir les causes du chômage, car, ce serait revenir sur un terrain déjà parcouru. Je le ferai observer, cependant, chacune des causes mentionnées au cours du présent débat, se résume à une question d'ordre administratif qui est du ressort du Parlement fédéral. Autant que je sache, il n'y a pas un seule cause de chômage attribuable à un groupe parlementaire en particulier. Pour ne citer qu'un exemple, envisageons le problème sous le même angle que nos amis, les conservateurs. Ils affirment que le chômage est la conséquence de la politique de dégrèvement des droits douaniers qui est prônée ici. Pour moi,—et il serait forcé de le faire à raison de sa propre attitude,—je suis d'avis qu'un gouvernement conservateur placé à la direction des affaires

serait obligé de prendre des meseures pour parer au chômage. Mes honorables amis admettent que le Parlement est la source originelle du problème du chômage. Et logiquement, le même raisonnement s'applique à mes honorables amis, les libéraux. Quoi qu'ils fassent afin d'éluder leurs responsabilités, c'est un fait notoire que l'adoption d'un programme fiscal, peu importe qu'il abaisse ou relève les droits douaniers, tendra à déplacer la main-d'œuvre au Canada. C'est là un fait incontestable. Le Parlement manie un instrument qui peut faire grand bien ou causer beaucoup de tort à la classe ouvrière. Si vous relevez le tarif douanier, vous forcerez inévitablement un certain nombre d'ouvriers à chômer.

M. MACDOUGALL: Pour quelle raison?

M. BIRD: Il a été répondu si souvent à cette question que j'avais lieu de croire mon honorable ami suffisamment renseigné à cet égard. Il faut se rendre à l'évidence que, logiquement, il faut qu'il en soit ainsi. Mon honorable ami déclare qu'il représente le travail organisé en cette Chambre; d'accord; je lui concède cet honneur qu'il réclame avec tant d'instances. Je vais lire ce qu'en pense un des travaillistes les plus en vue de l'heure actuelle. Selon moi, cet homme est un des travailliste les plus convaincus de la Grande-Bretagne, un homme qui a beaucoup souffert à cause de ses principes. Je veux parler de l'honorable M. Lansbury. Sur cette même question soulevée par mon honorable ami, voici ce qu'il dit, en faisant allusion au gouvernement travailliste dont il fait partie:

> Nous avons également attaqué la question du libre-échange et de la réforme du tarif, notre opinion étant que l'on ne saurait parvenir à résoudre le problème du paupérisme à l'aide de ces vieilles rengaines. Nous avons fait observer que dans ce pays, sous le régime du libre-change et de la libre concurrence, on exploitait les femmes, les enfants et mêmes les bébés au berceau; que les taudis, les refuges ouvriers et les maisons de santé étaient les corollaires tant de la protection que du libre-échange. Nous avons aussi démontré que l'étatisation et la municipalisation des services s'imposait pour enrayer les terribles plaies sociales qui, aux jours de libre-échange et de protectionnisme, s'étaient implantées dans les grands centres industriels à cause de la manière irréfléchie dont étaient ordonnés le commerce et l'industrie. Nous prétendons que ni les droits protecteurs, ni le libre-échange n'assurent un niveau d'existence convenable à notre population.

Voilà, me semble-t-il, qui constitue une réponse suffisante à mon honorable ami car, tout en lui reconnaissant l'honneur qu'il réclame de représenter les classes ouvrières du Canada, je suis en même temps d'avis que l'opinion de l'honorable George Lansbury a autant de poids que la sienne. Je me proposais d'aborder cet aspect de la question un peu plus tard.

Pour le moment, je ne comptais pas entamer une discussion sur le tarif. Je faisais observer que le Gouvernement a entre les mains un instrument susceptible de déplacer la main-d'œuvre du pays à un moment quelconque. Je ne parle pas de ce qui peut se produire dans un avenir éloigné. Tout changement apporté au régime fiscal est suivi presqu'immédiatement d'un déplacement de la main-d'œuvre, d'une extrémité du pays à l'autre, et si le Parlement était le moindrement humanitaire, il ne songerait jamais à effectuer des changements de cette nature sans avoir pris des mesures en vue de parer au déplacement de la main-d'œuvre qui serait certainement une des conséquences de sa politique. Nous en sommes rendus aujourd'hui au point où le public exige des parlements qu'ils se montrent plus humains à son endroit. Les gens disent aux parlements: Nous ne nous préoccupons pas tant de vos programmes que de leurs conséquences sur les êtres humains. Nous réclamons la protection pour ces derniers.

En terminant mes observations, je tiens à appuyer sur cet aspect de la question. J'en appelle au sentiment d'humanité du premier ministre. A en juger par ce que je sais de lui, je ne crois pas qu'un appel de cette nature soit ignoré complètement. Je ne suis pas de ceux qui se rient de l'idéalisme du premier ministre. A mes yeux, cet idéalisme est une des plus belles manifestations que nous ayons au Canada de la part d'un homme public. Le fait qu'il peut n'avoir rapporté aucun fruit est chose qui prête à plus ample discussion, mais c'est déjà un avantage d'avoir un premier ministre qui connaît à fond ces problèmes. A tout événement, c'est un bon commencement, mais il ne faudrait pas s'en tenir là. C'est pourquoi j'en appelle à l'idéalisme du premier ministre. Je sais que d'autres appels sont peut-être affaiblis par des considérations de partis, par des présomptions qui n'ont rien de commun avec l'élément humain. Mais il saute aux yeux qu'il s'agit ici d'une question d'importance au point de vue humain, question qui vise de près le bien-être de toute la population, hommes, femmes et enfants.

En dernière analyse, il n'existe que deux théories économiques; depuis que les hommes pratiquent entre eux l'échange de leurs produits, il n'y en a jamais eu plus de deux. La première de ces théories s'est condensée, il y a une centaine d'années, en une doctrine d'après laquelle le moyen de favoriser l'expansion d'un pays consistait à subordonner l'individu à l'Etat, en une doctrine comportant que l'unique moyen de faire d'un pays une grande nation et de lui assurer la richesse était d'ignorer l'individu et de le subordonner

aux exigences de l'Etat. L'autre théorie était dans un sens opposé. Elle se résumait à prétendre que le régime économique, bien entendu, était celui qui fait passer l'individu avant l'Etat.

M. MACDOUGALL: C'est la doctrine protectionniste.

M. BIRD: Précisément. Nous en parlerons dans un instant. La doctrine d'Adam Smith n'est devenue une doctrine conservatrice que le jour où les torys crurent gagner quelque chose en l'adoptant.

La seconde doctrine économique remonte bien loin, à deux mille ans au moins. On raconte qu'une fois, près du lac de Galilée, un homme se rendait à la place publique pour y louer des ouvriers. Il y allait plusieurs fois au cours de la journée et y trouvait des gens sans emploi. La vieille théorie économique inéluctable était d'application il y a deux mille ans sans que les gens s'en rendissent compte; ces ouvriers étaient là, sur la place publique et cherchaient du travail sans en obtenir. Mais survint un employeur,—chose étonnante, c'était un employeur,—qui dans l'après-midi loua le dernier de ces chômeurs et l'envoya travailler à sa vigne. Le soir venu, ce patron paya à cet ouvrier le même salaire qu'à ceux qui avaient travaillé tout le jour. Ce patron envisageait la question au point de vue humain. Il fallait que cet homme et sa famille vivent vingt-quatre heures par jour et par conséquent il avait droit au salaire de toute une journée. Ainsi, "à ce dernier", ce patron humanitaire donna autant qu'à ceux qui avaient travaillé toute la journée. Telle est l'espèce de doctrine économique que nous essayons d'imposer au Parlement. Il s'est passé presque deux mille ans avant que notre système industriel ait commencé à en prendre note; dix-neuf cents ans de larmes et de sang dont on ne peut guère parler en public. La langue humaine est insuffisante à décrire toute l'horreur et la répulsion de l'histoire de l'oppression industrielle. Durant près de dix-neuf cents ans il n'y a eu aucun signe de l'attitude humanitaire dans la vie industrielle jusqu'au moment où, au milieu du XIXe siècle, John Ruskin a défié les puissances de l'industrie de la Grande-Bretagne par la publication de son livre avec le titre frappant de *Unto This Last,* basant un nouveau système d'économie sur ces mots même.

Les gouvernements, quels qu'ils soient, doivent choisir entre ces deux idéals dans la vie industrielle moderne; soit subordonner le particulier à l'Etat, adorer la prospérité matérielle, ou bien subordonner l'Etat et tout ce qui s'y rattache au bien-être de l'individu et de sa famille. Il n'y a pas d'autre alternative. En Angleterre la doctrine de Ruskin a déjà eu ses résultats; elle a porté Ramsay MacDonald au pouvoir et en a chassé le gouvernement libéral. Dans le court espace de vingt ans, Ramsay MacDonald a édifié un parti puissant grâce aux doctrines sociales de Ruskin. Je me demande s'il aspire encore autant à cet idéal depuis qu'il est au pouvoir, mais la seule raison d'être du parti travailliste en Angleterre est cette attitude. Cette éternelle adoration du dollar tout-puissant doit disparaître. Les nécessités des temps, la cruauté avec laquelle la machine industrielle traite hommes, femmes et enfants exige un mode de gouvernement qui changera tout cela. L'Etat n'a jamais été destiné à fleurir au détriment du particulier, mais avec sa coopération, et cependant, d'une année à l'autre, on nous bat les oreilles, en cette enceinte, des progrès réalisés dans l'ordre matériel. Le Gouvernement doit orienter ses idées vers les conditions humaines; il doit songer au progrès au point de vue domestique; il doit porter ses regards dans une tout autre direction

Après tout, ce contraste de théories économiques a toujours touché la politique. Le parti libéral a débuté en se faisant le champion de l'individu; il a réussi à rompre les chaînes d'un Etat qui représentait les privilèges en méritant la reconnaissance de toute la race humaine. Mais le parti libéral valait mieux que sa foi. Le parti libéral en délivrant l'individu a également proclamé sa sainteté. Il a dit que tout homme comptait pour un, et, dernièrement, il a dit la même chose de la femme. Alors, si tout homme compte pour un, que répondra-t-on ce soir, à propos de ces malheureux chômeurs qui cherchent en vain du travail? Le libéralisme, comme tout autre mouvement, s'est écarté de sa première inspiration. Après avoir assuré la liberté politique aux hommes et aux femmes, il a oublié qu'un nouveau devoir s'est présenté à lui, celui de les faire coopérer pour leur bien mutuel. Je crains que le libéralisme tel que nous l'avons ici ne soit en danger. Il semble assez ironique que nos amis conservateurs, dans le cours de l'histoire, soient devenus des partisans du socialisme. Je crois que le pis est d'avoir deux partis en présence l'un de l'autre depuis l'origine de leur histoire, l'un acceptant un extrême, et l'autre, naturellement, l'opposé. Un honorable député a dit avec raison que le groupe conservateur était celui qui favorisait la doctrine socialiste. Depuis Burke, le parti conservateur a essayé d'exploiter l'idée sociale; il a tenté d'organiser la société à l'avantage de quelques privilégiés, et il a souvent réussi; la vague envahissante de la démocratie a été la seule limite à ces efforts. Les conservateurs exploitent aujourd'hui l'idée sociale en faveur des quelques privilégiés. Les libéraux commettent le mal opposé. Ceux-ci

ne se sont pas montrés à la hauteur des exigences du jour. Nous vivons dans un âge qui demande de la coopération. L'individualisme est excellente chose, mais les individus laissés à eux-mêmes ne peuvent prospérer. Si le parti libéral doit subsister, il doit faire appel aux instincts sociaux du peuple, il doit cesser de se vanter de la prospérité au point de vue matériel; il doit concentrer ses efforts à l'amélioration des êtres humains. Il y a toute la différence du monde entre les deux politiques, et je ne blâmerais certainement pas le parti libéral ce soir s'il montrait clairement qu'il s'éloigne de cet individualisme, qui, à la longue, finit par des privilèges spéciaux parce que les masses non organisées sont toujours la proie des privilèges particuliers. Je le répète, la science économique du premier ministre est certainement pour le bien. S'il n'était pas renseigné, nous aurions la tâche de l'instruire. Mais il en sait autant que moi, et même davantage, seulement, comme nous l'avons tous noté, lorsque les idéalistes pénètrent dans le domaine politique leurs aspirations sont en lutte avec les exigences des partis, et presque toujours sans succès. C'est ce que nous avons constaté dans presque toutes les législatures fédérales; c'est un des grands malheurs du jour, qu'il puisse exister une forme d'organisation politique qui ruine l'idéalisme dès qu'il apparaît. Mais cela ne saurait durer bien longtemps. Je crois que les agriculteurs canadiens sont sur le point de constituer un corps qui réussira mieux que dans le passé à faire triompher leurs vœux. Je confesse que le succès n'a guère marqué les mouvements de ce genre jusqu'à présent, mais, après tout, le parti travailliste en Angleterre ne date que d'un quart de siècle et ses principes et ses idées ont passablement tenu en échec les privilégiés d'Angleterre.

M. THORSON: En quoi le nouveau parti agraire différera-t-il de l'autre?

M. BIRD: Je n'attends pas grand'chose du nouveau parti agraire. Je ne crois pas que la solution soit dans la constitution d'un type déterminé de parti. L'expérience nous a suffisamment enseigné que tout espoir de ce côté est vain. Mais voici ma pensée. L'Ouest compte des organisations économiques, entre autres la coopérative du blé, qui comprend, dans la seule province du Manitoba, 37,000 membres, soit le plus fort groupement coopératif que nous ayons encore eu, et cela vaut mieux comme influence politique que tout parti politique qui pourrait s'y constituer. Je me demande qui oserait tenir tête à la coopérative agricole de l'Ouest canadien; je ne connais pas de puissance politique assez forte pour cela.

M. l'ORATEUR: Le temps de l'honorable député est expiré.

[M. Bird.]

M. A. B. THOMPSON (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, voici une extrait du *Globe* de Toronto, en date du 3 avril 1930. Je cite:

> Pas moins de 188 hommes sans abri ont couché à la prison locale durant le mois de mars. D'après le chef de police A. L. Church, cela ne s'est jamais vu encore dans l'histoire de la ville.

Il s'agit de la ville d'Orillia, située dans ma circonscription, mais les gens dont il est question ne sont pas des citoyens de la localité. Ce sont des malheureux pérégrinant de ville en ville à la recherche d'un emploi qu'ils ne trouvent pas, et obligés de coucher en prison, bien qu'innocents de tout crime. Hier, j'ai appris du premier ministre (M. Mackenzie King) que même si le Gouvernement était disposé à venir en aide aux chômeurs, ceux-ci seraient exceptés parce que malheureusement ils demeurent dans la province d'Ontario, province d'allégeance conservatrice, et conséquemment classée dans la catégorie des exceptions qu'il a mentionnées. Le même sort est réservé aux habitants de la Saskatchewan, de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick. Par contre, un sans-travail domicilié dans la province de Québec ou dans l'île du Prince-Edouard aurait l'avantage de partager dans les secours que ce Gouvernement pourrait accorder. Depuis quand les libres citoyens d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et autres provinces conservatrices ont-ils perdu le droit de choisir leurs représentants. Et depuis quand le premier ministre s'arroge-t-il le droit de refuser à une province le secours qu'il accorderait à une autre en matière de chômage. Refusera-t-on à la province d'Ontario, qui fournit la plus grosse part du revenu fédéral, ce que l'on accorde aux autres provinces? Je me permettrai de rappeler au premier ministre que quelle que soit l'aigreur de ses sentiments à l'égard de ses adversaires politiques, il ferait bien de se souvenir du principe de l'égalité de tous devant la loi.

Je pose en principe que l'une des fonctions essentielles d'un gouvernement est de voir à ce que tous ses administrés puissent s'employer; que tous ses citoyens trouvent à gagner le pain de leur famille. Il n'y a pas de nation sans une population, point de population sans foyers, point de foyers sans argent; et, l'argent se procure uniquement par le travail. J'ai pris la peine de relire le discours du trône prononcé à l'ouverture de la session, mais j'y ai cherché en vain quelque chose de nature à inspirer espoir aux malheureux chômeurs. Tout projet susceptible de créer l'activité est toujours bien accueilli, mais il le serait doublement en ce temps de chômage, de gêne et d'angoisse.

En évoquant le passé de ce Gouvernement, je m'aperçois qu'il a souvent manqué à son devoir envers le peuple. Le ministre du Travail (M. Heenan) disait l'autre soir que le Gouvernement faisait construire un traversier en Canada afin de procurer de l'emploi à des Canadiens. Il nous a dit que le Gouvernement aurait pu faire construire ce navire à meilleur marché en Angleterre qu'au Canada. Je suis heureux que le Gouvernement se rende compte que le peuple canadien désire voir construire au Canada, dans des chantiers canadiens, par des ouvriers canadiens et avec des matériaux canadiens tous les navires destinés au commerce du pays et appartenant à l'Etat. Le malheur est qu'il ait tant tardé à comprendre que tel est son devoir. Depuis deux ou trois ans, le Gouvernement a fait construire outre-mer une flotte de navires destinés au service des Antilles. Voici les noms de ces navires et ce qu'ils ont coûté:

Lady Somers..	$1,737,138
Lady Rodney..	1,741,534
Lady Nelson..	1,541,230
Lady Hawkins..	1,544,757
Lady Drake..	1,548,101

Cela fait un total de $8,112,762, somme qui est sortie du pays. Nous avons les navires, mais les autres ont l'argent. Si l'on avait agi d'une façon vraiment patriotique, nous aurions fait construire ces navires dans notre pays; nous aurions les navires, et cet argent circulerait dans le pays, procurant de l'emploi aux ouvriers canadiens et un marché à nos marchands ainsi qu'à nos cultivateurs. On pourra me dire qu'il en aurait coûté plus cher de faire construire ces navires au Canada. C'est possible, mais je soutiens que tous les navires appartenant à l'Etat devraient être construits dans notre pays. Je crois savoir que les navires en question auraient pu être construits en Canada à peu près au même coût.

L'hon. M. STEWART: Balivernes!

L'hon. M. MALCOLM: C'est inexact.

M. THOMPSON: Je crois savoir qu'une grande partie de l'argent dépensé pour ces navires a servi à des décorations intérieures splendides dont on aurait bien pu se passer, et qu'on aurait pu construire ici des navires tout aussi utiles pour à peu près le même prix. Et quand même cela aurait coûté un peu plus cher, il n'en est pas moins vrai que cet argent aurait été dépensé chez nous.

L'hon. M. MALCOLM: Il n'est que juste, je crois, d'informer mon honorable ami que nous avons demandé des soumissions aux chantiers canadiens comme à ceux de Grande-Bretagne. Si je ne me trompe, la construction de ces navires au Canada nous aurait coûté 40 p. 100 de plus qu'en Angleterre. La raison qui nous a été donnée par la marine commerciale de l'Etat, qui possède et exploite ces navires, c'est que, si nous payions si cher pour la construction de ces navires, il faudrait élever les taux de transport, et que le public en souffrirait. Mon honorable ami a parfaitement raison de dire qu'il vaut mieux construire au Canada, mais la marine commerciale de l'Etat croyait que cela coûterait trop cher.

M. THOMPSON: Je m'en tiens à ce que j'ai dit. On aurait dû construire ces navires au Canada, même si cela avait coûté plus cher, car cet argent serait resté au pays et aurait été distribué à nos gens. Nous aurions fourni du travail à nos ouvriers, et c'est ce que veut le peuple canadien.

Comment nos chantiers maritimes canadiens pourront-ils subsister si l'on fait construire à l'étranger les navires qui devraient être construits chez nous? Je veux maintenant parler de la question des réparations. Je crois savoir qu'un navire canadien qu'on répare dans un port américain paie un droit de 25 p. 100 sur la valeur de ces réparations quand il revient en Canada. D'un autre côté, un vaisseau américain qui est réparé dans un port canadien doit payer un droit de 50 p. 100 sur la valeur de ces réparations quand il retourne aux Etats-Unis. Pourquoi notre Gouvernement ne protège-t-il pas les ouvriers canadiens autant que le gouvernement américain protège les ouvriers des Etats-Unis? Le peuple canadien a dépensé des sommes énormes pour construire des canaux et améliorer la navigation, et il a raison d'en attendre quelque bénéfice quand il s'agit de construire ou de réparer les navires. On m'informe qu'aux Etats-Unis un navire ne peut pas faire le commerce côtier s'il n'a pas été construit et enregistré là. Nous savons cependant que nos propriétaires de navires, suivant en cela l'exemple du Gouvernement, sont allés acheter des navires aux Etats-Unis et les ont ramenés au Canada pour faire concurrence aux navires construits en Canada.

Maintenant, monsieur l'Orateur, voyons ce qu'a fait le gouvernement conservateur pour la construction des navires de la marine commerciale de l'Etat. Je crois savoir que la plupart de ces navires ont été construits en Canada. Ils ont coûté de fortes sommes, soit environ 75 millions de dollars; cependant, sur ce montant, une somme de 45 millions de dollars fut versée sous forme de salaires aux ouvriers du pays, de Vancouver à Halifax, et un autre montant de 30 millions de dollars fut déboursé au Canada pour l'achat des matériaux. Les ouvriers de nos chantiers mari-

times ont obtenu du travail et ces sommes sons restées au pays. Par suite de l'exécution de ces entreprises au Canada, tout le monde a prospéré; le journalier, le mécanicien, le marchand et le cultivateur ont tous bénéficié de la construction de ces navires au pays. Voilà qui établit un contraste frappant entre la ligne de conduite adoptée par les deux grands partis politiques au Canada. Des millions de dollars ont été déboursés à l'étranger pour la construction de navires appartenant à l'Etat. En 1929, nous avons déboursé une somme de 31 millions de dollars pour importer des Etats-Unis des instruments aratoires lesquels auraient pu presque tous être fabriqués au pays. Est-ce là le moyen d'aider à la solution du problème du chômage au Canada? Durant chaque jour de l'année, le Canada expédie aux Etats-Unis une somme de $2,500,000 pour l'achat de produits ouvrés américains qui pourraient être fabriqués ici. Est-ce là le moyen de venir en aide à l'ouvrier canadien, qui a un foyer à maintenir, des enfants à vêtir et à nourrir? La fermeture des portes de nos fabriques de lainages en conséquence de la politique douanière inaugurée par le parti au pouvoir, a jeté sur le pavé nombre d'ouvriers et d'ouvrières, qui travaillaient pour le compte de ces entreprises industrielles; de plus le cultivateur s'est vu privé de son marché naturel pour l'écoulement de la laine de ses troupeaux. Est-ce là le bon moyen d'aider à la solution du problème du chômage? Pour quelle raison n'écoulons-nous pas sur le marché domestique un plus fort volume de produits ouvrés canadiens? Conçoit-on la somme que représente le tribut annuel de $89 par tête que notre population, hommes, femmes et enfants, versent aux Etats-Unis pour l'importation des produits ouvrés? Pour quelle raison ne sommes-nous pas un peu plus fiers des produits de notre pays; pourquoi ne témoignons-nous pas plus de loyauté à l'égard des produits fabriqués au Canada?

Je m'explique parfaitement, monsieur l'Orateur, pour quelle raison le chômage sévit dans les pays surpeuplés dont les ressources naturelles ont été réduites et même épuisées; cependant, dans un jeune pays aussi peu peuplé que le nôtre et en possession de ressources naturelles pour ainsi dire inépuisables, il n'y a pas d'excuse pour l'existence d'un pareil état de choses. Si nous avions un régime fiscal approprié à nos besoins,—une politique nationale essentiellement canadienne,—le chômage ferait bientôt place à la prospérité.

La population canadienne aura bientôt l'occasion de régler cette question une fois pour toutes et tout indique qu'elle a pleinement conscience des responsabilités qui lui incombent. Le jour où le peuple canadien sera appelé à se prononcer il le fera en termes non équivoques et une nouvelle ère de prospérité s'ouvrira avec l'avènement d'un nouveau régime. La fameuse déclaration du ministre de l'Intérieur (M. Stewart), savoir que le glas de la protection avait été sonné annoncera également la chute prochaine du parti actuellement au pouvoir.

(Sur motion de l'honorable M. Stewart, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(Sur la proposition de l'honorable M. Stewart la séance est levée à onze heures moins cinq.)

LUNDI, 7 avril 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De deux projets de loi:

Bill n° 54, déposé par l'honorable M. Black, tendant à constituer en corporation la *Pine Hill Divinity Hall.*

Bill n° 55, déposé par l'honorable M. Chaplin, pour autoriser la *Niagara Parks Commission* à ériger, construire, acquérir et exploiter un pont sur la rivière Niagara.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure) propose que les conclusions du premier rapport du comité mixte des deux Chambres sur les impressions du Parlement, présenté le 3 avril, soient ratifiées.

(Cette motion est adoptée.)

DISCUSSION D'UN RAPPORT RELATIF AUX STENOGRAPHES DES DEBATS

M. E. J. YOUNG (Weyburn) propose que le premier rapport du comité permanent des débats soit adopté.

M. GARDINER: Expliquez-vous.

M. YOUNG (Weyburn): Ce rapport a trait aux traitements et à la composition du personnel de la rédaction des débats. Il appert que la demande des sténographes du hansard à la commission Beatty a, pour une raison ou une autre, été mise de côté, de sorte que ces fonctionnaires n'ont pas été compris dans le rapport de la commission. Le travail

du rédacteur du hansard n'est pas celui du sténographe ordinaire. Il doit être expert, capable de sténographier à une vitesse de 250 mots environ à la minute, les paroles de personnes dont la diction et la manière de s'exprimer ne lui sont pas du tout familières. Il doit saisir toutes les interruptions, en reconnaître les auteurs, et cela sans perdre le fil du discours qu'il sténographie. Et encore: orthographier correctement les mots mal prononcés, refaire les phrases défectueuses, compléter les maximes que nous estropions, clarifier le raisonnement que, faute de temps, nous n'exprimons pas toujours nettement. Il est enfin tenu de publier le compte rendu en lui donnant une forme qui se lit bien. Cela exige des connaissances littéraires étendues et une érudition considérable. Il est vrai que sa tâche ne comporte que six mois de travail annuellement mais c'est assez pour lui interdire toute autre occupation permanente. Autrefois le personnel des débats pouvait se recruter parmi les courriéristes parlementaires, quand ceux-ci fournissaient des rapports sténographiques, mais cela n'est plus possible. Les sténographes suffisamment expérimentés sont rares, et l'on a eu peine parfois à maintenir le personnel au complet. Des sténographes de la compétence nécessaire pour le compte rendu des débats se font jusqu'à $6,000, ailleurs. Actuellement, l'on a de la difficulté à remplir une vacance. Ce sont, monsieur l'Orateur, les raisons pourquoi le comité a accueilli favorablement la demande des sténographes en recommandant respectueusement la revision des traitements selon le tableau reproduit dans le rapport. Nous demandons aussi l'autorisation d'augmenter le personnel et nous proposons enfin de prier la Commission du service civil de modifier ses règlements de manière à ce que durant les sessions, le choix des sténographes, au lieu de prendre un mois comme à présent, se fasse dans les quelques jours qui suivent la demande.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Le paragraphe *c* du rapport est ainsi conçu:

c) Que le rédacteur de la version anglaise des débats et que le fonctionnaire agissant à la fois comme rédacteur des débats français et sténographe parlementaire soient portés dans la même classe et reçoivent la même rémunération.

N'est-il pas vrai que les délibérations de cette Chambre se font neuf fois sur dix en anglais et que la tâche de l'éditeur du compte rendu anglais est en conséquence bien plus lourde? Alors pourquoi l'éditeur du compte rendu français serait-il sur le même pied que l'éditeur anglais?

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): A titre de membre du comité des débats, je puis dire que l'éditeur du compte rendu français fait en même temps le travail de sténographe, ce que ne fait pas l'éditeur du compte rendu anglais. L'anglais et le français étant langues officielles en ce Parlement, mon honorable ami devrait être content que le français ne soit pas plus employé, car alors les sessions seraient beaucoup plus longues.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Je n'ai pas d'objection à ce que le personnel des Débats soit rémunéré selon ses mérites. S'il mérite le minimum de $3,420 mentionné dans les conclusions du comité, je n'irai pas au contraire. Mais je remarque combien il est facile de relever les traitements des fonctionnaires bien supérieurs, alors que l'on n'arrive à rien lorsqu'il s'agit des employés à petits traitements. Nous avons, à la dernière session, discuté longuement le cas de ceux-ci mais sans résultats pratique: les employés touchant, $80 à $90 par mois sont encore au même point. Pour le relèvement des traitements, je crois que nous devrions commencer en bas de l'échelle et non pas en haut, et donner aux petits ce qu'ils demandaient l'année dernière, au moins $100 par mois.

Lorsque le rapport Beatty a été déposé, j'ai compris que la Chambre aurait l'occasion de le discuter en entier, et non pas par tranches comme dans ce cas-ci. Si tous les comités de la Chambre se mettent à présenter chacun leurs recommandations il faudra discuter le rapport Beatty une demi-douzaine de fois et il deviendra impossible d'en discuter l'ensemble. Je voudrais savoir, monsieur l'Orateur, si le Gouvernement se propose de fournir à la Chambre une occasion de discuter le rapport Beatty afin que ceux qui préconisent le minimum de $100 par mois puissent faire valoir cette proposition.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je ne prends pas la parole pour répondre à la question que vient de poser l'honorable préopinant (M. Heaps). Je tiens seulement à lui dire que toutes ses observations m'intéressent et que lorsque je ne puis me trouver ici pour l'entendre, je me fais un plaisir de le lire dans l'excellent compte rendu des débats. Mon honorable ami a parfaitement le droit de vouloir augmenter les traitements des petits salariés, hommes et femmes, au service du Gouvernement. Je l'appuie cordialement, car je suis ouvrier dans l'âme, mais ce n'est aucunement nuire à ces petits salariés que de prendre des mesures en vue de mainte-

nir la valeur actuelle du personnel des sténographes de la Chambre. On ne saurait trop louer le travail du personnel actuel. Comme l'a si bien dit l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil), je pense que nos amis de langue anglaise doivent être contents que nous, Canadiens français, exprimions nos opinions dans une langue qui n'est pas la nôtre afin de nous faire comprendre par un plus grand nombre. J'ai souvent remarqué que plusieurs de nos amis de langue anglaise ne comprennent pas les discours prononcés en français, et c'est pourquoi je m'adresse en anglais à la Chambre, ainsi que le font plusieurs autres députés de langue française. Il nous arrive néanmoins d'employer notre langue maternelle dans les débats, et il me semble que nous devrions faire en sorte que ces discours soient rapportés convenablement dans les deux langues comme dans le passé.

M. E. J. GARLAND (Bow River): Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable préopinant (M. Pouliot) et ses nombreux collègues de pouvoir si facilement parler d'une façon éloquente en anglais. Je leur envie ce talent et je voudrais bien savoir aussi bien le français qu'ils connaissent l'anglais. Mais nous n'avons pas à nous occuper de cela en étudiant ce rapport. Je m'y oppose, monsieur l'Orateur, pour deux raisons: premièrement parce qu'il est impératif; en second lieu parce qu'il constitue un amendement au rapport de la commission Beatty. La Chambre n'a pas encore eu l'occasion de se prononcer sur ce dernier rapport; tant qu'elle ne l'aura pas fait, on ne devrait pas laisser passer un amendement comme celui-là. Je m'oppose à ce qui est virtuellement une modification du rapport Beatty; je m'oppose à la phrase suivante:

et que la Commission du service civil prenne des mesures pour donner suite à cette demande.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Quelques VOIX: Oui.

Autres VOIX: Non, non.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la suite du débat.

(Cette motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES RESERVES FORESTIERES ET DES PARCS DU DOMINION

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (bill n° 56) tendant à modifier la loi des réserves forestières et des parcs fédéraux.

[M. Pouliot.]

—Monsieur l'Orateur, il s'agit du bill que nous présentons chaque année pour détacher des réserves forestières les terres que nos fonctionnaires jugent propres à la culture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

MARINE COMMERCIALE DE L'ÉTAT

M. ANDERSON (Halton) demande:

1. Quel est le nombre des navires de la Marine commerciale du Canada qui font la navette entre le Canada et l'Australie et entre le Canada et la Nouvelle-Zélande?
2. Quel a été le déficit d'administration, s'il y en a eu un, de ces navires durant chacune des années fiscales 1927 et 1928?
3. Quel est le tarif de transport par cent livres sur le beurre entre Auckland et Halifax et entre Auckland et Vancouver?
4. Quelle est la quantité de beurre que des navires canadiens ont transportée entre ces ports durant les années 1927 et 1928?

L'hon. M. CRERAR (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Australie, 7; Nouvelle-Zélande, 5.

2. Comme la publication de l'excédent ou du déficit d'administration des différents navires ou des différents services fournirait des renseignements précieux aux lignes rivales, il n'est pas dans l'intérêt de la marine commerciale de l'Etat de faire connaître ces renseignements.

3. D'Auckland à Halifax, 4 shillings par boîte de 56 livres net. D'Auckland à Vancouver, il n'y a pas de service.

4. Par la marine commerciale de l'Etat: d'Auckland à Halifax, 12,520 boîtes de 56 livres, soit 313 grosses tonnes; 1928, aucune. Quant aux autres navires canadiens, nous n'avons pas de renseignements.

LOI DES FAILLITES

M. SEGUIN demande:

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement que, dans l'application de la loi des faillites, en ce qui concerne la classe agricole, les syndics ont parfois réussi à porter les frais à un chiffre si élevé que le créancier hypothécaire, pour un montant équivalent à cinquante pour cent de la valeur de l'immeuble, a dû perdre une partie de sa créance?
2. Etant donné cet état de choses, des mesures seront-elles prises pour limiter à un chiffre déterminé les honoraires et les frais résultant de ces faillites?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. Non.

2. Répondu sous le numéro 1.

MARQUAGE DU BEURRE

M. ADSHEAD demande:

Le Gouvernement entend-il établir des règlements d'après lesquels les colis qui contiendront du beurre devront porter extérieurement le nom du pays où le beurre a été fabriqué?

L'hon. M. STEWART (au nom du ministre de l'Agriculture):

Le Gouvernement s'occupe de la chose.

LES RÉSERVES INDIENNES ET LES ORIENTAUX

M. SPENCER demande:

1. Quelle est l'étendue des terres et des réserves des Indiens qui sont louées à des Orientaux, si le cas existe?
2. Où ces terres sont-elles situées?
3. Quels sont les noms des occupants?
4. Quelle est la durée de leur concession?
5. Quel est le montant du loyer dans chaque cas?
6. A quelle fin sont utilisées ces terres?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1 Etendue en acres	2 Réserve	3 Occupant	4 Durée de la concession	5 Redevance annuelle	6 Fin de la concession
				$ c.	
70	Kamloops No. 1	Ah King	5 ans du 1-2-33	1,140 00	Culture
	Tsooahadie «grève»	Tsuchiya	A son gré	150 00	Pêcheries
21	Tsussie	Hong Hing	5 ans du 1-4-28	380 00	Culture maraîchère.
13·4	Whonock	M. Nikaido	" "	160 80	Culture des fruits
1	Musqueam	Lee Sing Yuen	1 an du 1-4-30	35 00	Culture maraîchère.
4	"	Hop Sing	" "	140 00	" "
3	"	Jong Chong	" "	105 00	" "
5	"	Hing Lee	" "	175 00	" "
5	"	Fong Hing	" "	175 00	" "
5	"	Sam Yick	" "	175 00	" "
4	"	Lee Yick Yuen	" "	140 00	" "
7	"	Gee Sing	" "	245 00	" "
7½	"	Choo Lai	" "	262 50	" "
2	"	Hop Sing	" "	70 00	" "
1	"	Dei Hong Co	" "	35 00	" "
1½	"	Young Jim	" "	52 50	" "
1	"	Young Jim	" "	35 00	" "
7	"	Gee Foon	" "	245 00	" "
6	"	Soo Sam	" "	210 00	" "
3	"	Young Jim	" "	105 00	" "
6	"	Lee Sing Yuen	" "	210 00	" "
4	"	Lee Sing Yuen	" "	140 00	" "
3	"	Hop Sing	" "	105 00	" "
5	"	Car Chie	" "	250 00	" "
6½	"	Die Hong Co	" "	227 50	" "
3	"	Fong Hing	" "	105 00	" "
36½	"	Ah Mew Co	" "	1,277 50	" "
1	"	Young Jim	" "	35 00	" "
2½	"	Chow Loo	" "	87 50	" "
2·10	"	Wong Sing et N. G. Sueys.	" "	73 50	" "
1·32	"	" "	" "	46 20	" "
3·1	"	" "	" "	108 50	" "
1	"	Dei Hong	" "	35 00	" "
1¾	"	"	" "	70 00	" "
¼	"	"	" "	8 75	" "

IMPORTATION DE BŒUF, MOUTON ET AGNEAU

M. KENNEDY demande:

1. Quels individus ou compagnies ont importé au Canada: (*a*) du bœuf, (*b*) du mouton, (*c*) de l'agneau, durant les années 1929 et 1930?
2. Quel était le pays d'origine de chaque chargement ou cargaison?
3. A quels marchands ou compagnies les importateurs ont-ils vendu ces importations? de ces aliments au Canada?
4. Quels navires ont apporté des cargaisons
5. Dans quels ports ces marchandises ont-elles été débarquées?

L'hon. M. EULER (ministre du Revenu national): Il est contraire à la pratique du ministère du Revenu national de divulguer des renseignements sur les affaires privées de toute personne ou compagnie.

2. Aucun renseignement. Importations reçues des pays suivants: Article—bœuf, frais, frigorifié ou congelé. Pays—Grande-Bretagne,

Etats-Unis, Terreneuve, Australie, Nouvelle-Zélande. Article—mouton et agneau, frais, frigorifié ou congelé. Pays—Grande-Bretagne, Australie, Nouvelle-Zélande.

3. Pas de renseignement.

4. Les noms des navires transportant des marchandises de l'étranger au Canada ne sont pas consignés dans les archives.

5. Bœuf, frais, frigorifié ou congelé: St-Andrews, N.-B., Saint-Jean, N.-B., Halifax, Saint-Armand, Montréal, Québec, Amherstburg, Niagara-Falls, Bridgeburg, Gananoque, Hamilton, Ottawa, Toronto, Windsor (Ont.), Emerson, Moose Jaw, Grand-Forks, Vancouver, White-Horse.

Mouton et agneau, frais, frigorifié ou congelé: Halifax, Hull, Montréal, Amherstburg, Bridgeburg, Gananoque, Toronto, Windsor (Ont.), Emerson, Winnipeg, Edmonton, Cranbrook, Grand-Forks, Nelson, New-Westminster, Penticton, Vancouver, Victoria.

DÉPENSES POUR LE PARC NATIONAL DE BANFF

M. COOTE demande:

Combien le Gouvernement a-t-il dépensé, durant chacune des trois dernières années, dans le parc national de Banff: (*a*) pour la construction de routes, (*b*) pour l'entretien et les réparations des chemins, (*c*) pour frais d'administration, (*d*) pour toutes autres dépenses?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

a) Construction de routes—

1927-1928	Néant
1928-1929	$ 8,884 05
1929-1930	1,911 95

b) Entretien et réparation des routes — —

1927-1928	$ 54,824 56
1928-1929	74,387 97
1929-1930	85,870 25

c) Administration—

1927-1928	$ 41,435 37
1928-1929	50,461 37
1929-1930	52,285 00

d) Tous autres frais—

1927-1928	$ 206,014 43
1928-1929	194,420 60
1929-1930	232,395 21

LE COURRIER POSTAL DE L'ÎLE AUX GRUES

M. CAHAN demande:

1. L'entreprise du transport des dépêches entre l'île aux Grues et Montmagny a-t-elle été définitivement adjugée?

2. Dans l'affirmative, l'entreprise a-t-elle été adjugée au plus bas soumissionnaire?

3. Quel a été le montant soumis par le plus bas soumissionnaire?

4. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée?

5. Quel est le prix mentionné au contrat?

6. Quand expire ledit contrat?

L'hon. M. VENIOT (ministre des Postes):

1, 2 et 4. Au début de 1927, le département reçut de la part de l'entrepreneur une demande d'augmentation de subvention qu'il ne pouvait accorder sans demander des soumissions publiques. En conséquence, on demanda des soumissions qui devaient être présentées au département, le 29 avril 1927.

Le contrat en question n'expirait pas avant le 30 juin 1928; l'entrepreneur étant convenu de continuer jusqu'à l'expiration, il ne fut pas donné suite aux soumissions.

Vu que l'entrepreneur actuel s'est bien acquitté de sa tâche et étant donné les difficultés qu'entraînent l'exploitation de ce service, difficultés qui pourraient augmenter avec un entrepreneur nouveau et inexpérimenté, le département a autorisé le renouvellement du contrat pour une autre période.

3. $595 par an.

5. $700 par an.

6. Le 30 juin 1932.

EMPLOYÉS DE L'ÉTAT ATTEINTS PAR LE TRANSFERT DES RESSOURCES NATURELLES

M. LADNER demande:

1. Quel est le nombre d'employés de l'Etat, en donnant le nom du département où ils travaillent, qui sont touchés, pour ce qui regarde leur position permanente: (*a*) par la remise faite aux provinces, par la Puissance du Canada, des ressources naturelles du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, (*b*) par la remise à la Colombie-Anglaise, par la Puissance du Canada, de la zone du chemin de fer et du bloc de la rivière de la Paix?

2. Le Gouvernement entend-il garder à son emploi ces fonctionnaires: (*a*) dont les positions sont abolies par cette remise, ou (*b*) dont les positions sont partiellement atteintes par ces remises?

3. Le Gouvernement prend-il quelque mesure relativement à ces employés qui peuvent être atteintes par le transfert.

4. Dans l'affirmative, quelle est la nature de cette mesure?

5. L'Etat entend-il: (*a*) continuer son travail de recherches sur les forêts ou son travail technique, (*b*) continuer le travail des laboratoires de produits forestiers?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1 à 5. A l'étude.

DÉFICIT DU DÉPARTEMENT DES POSTES

M. STEWART (Leeds) demande:

1. Quelles sont approximativement les recettes totales du ministère des Postes pour la dernière année financière?

2. Quelles sont approximativement les dépenses totales du ministère des Postes pour la dernière année financière?

3. Quel est le déficit approximatif du ministère des Postes pour la dernière année financière?

L'hon. M. VENIOT (ministre des Postes):

1. Revenu net approximatif: $33,100,000.

2. Dépenses approximatives, $35,400,000.

3. Déficit approximatif, $2,300,000.

POSTES AÉRIENNES

M. LAVIGUEUR demande:

1. Combien de contrats le ministère des Postes a-t-il passé pour la poste aérienne?
2. Quels sont les entrepreneurs?
3. Les contrats sont-ils passés à un prix de tant par mille?
4. Dans l'affirmative, quel est le taux?
5. Le ministère des Postes entend-il passer d'autres contrats?

L'hon. M. VENIOT (ministre des Postes): La réponse à cette question se trouve dans un rapport déposé devant la Chambre. La question devrait être rayée.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La question est retirée.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

RÉSERVE DES INDIENS DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

Par l'hon. M. FRASER:

Rapport montrant relativement à la Colombie-Anglaise:

1. Le nombre des réserves indiennes.
2. L'étendue totale des réserves indiennes.
3. Le nombre des réserves indiennes arpentées.
4. L'étendue totale des réserves indiennes arpentées.
5. Le nombre des réserves indiennes non arpentées.
6. L'étendue totale des réserves indiennes non arpentées.
7. Le nombre des réserves indiennes arpentées chaque année depuis 1925, en donnant la localité, où est située la réserve, le nom de l'arpenteur, et l'étendue arpentée.
8. L'étendue totale des terres des réserves indiennes en 1927, 1928 et 1929.
9. Le nombre de demandes faites depuis 1925 pour d'autres réserves.
10. Le nombre et l'étendue des réserves indiennes accordées par le gouvernement de la Colombie-Anglaise depuis 1925 en indiquant où chacune est située.
11. Le nombre de demandes pour d'autres réserves indiennes qu'étudie encore le gouvernement de la Colombie-Anglaise, donnant la superficie de chaque réserve demandée et la région où elle est située.

RECEVEUR DES POSTES DE DEBOLT, ALTA.

Par M. KENNEDY:

Copie de tous les avis de vacances dans le service civil du Canada, que le Commission du service civil a envoyés au maître de poste de Debolt, dans la province d'Alberta, afin d'être affichés dans le bureau de poste à Debolt, durant les années, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929 et 1930.

CORRESPONDANCE TOUCHANT LA "BEAUHARNOIS POWER"

Par M. GARLAND:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et tous autres documents, échangés entre tout ministère fédéral et la *Beauharnois Power Corporation Limited.*

CORRESPONDANCE DE LA "BEAUHARNOIS LIGHT HEAT AND POWER"

Par M. GARLAND (Bow River):

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, et tous autres documents échangés entre tout ministère fédéral et la *Beauharnois Light, Heat and Power Company.*

REPRESENTATION DU CANADA A LA CONFERENCE POUR LA REGLEMENTATION DES TARIFS DOUANIERS

A l'appel de l'ordre du jour:

M. H. B. ADSHEAD (Calgary-Est): Je désirerais poser une question directe au premier ministre. Le dernier compte rendu des débats parlementaires de Londres déclare que les dominions n'étaient pas représentés à la conférence pour la réglementation des tarifs douaniers. Je désire lui demander pour quelles raisons le Canada n'était pas représenté.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je regrette de n'avoir pas entendu la question. Si mon honorable ami veut bien la réserver, je tâcherai d'y répondre à la première occasion.

ANNONCES D'IMMIGRATION

A l'appel de l'ordre du jour:

M. WELLINGTON HAY: Le ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation (M. Stewart) est à son siège et je désire attirer son attention sur deux annonces publiées dans la *Canadian Gazette,* Londres et Montréal, en date du 20 mars 1930:

On demande des familles de cultivateurs expérimentés au Canada. Cinq cents familles britanniques ayant de l'expérience en culture. Places assurées dans des fermes canadiennes, dans des régions bien peuplées. Salaires et maisons.

Et, plus loin:

Places d'ouvriers de fermes vacantes pour célibataires, 2,000 célibataires capables, tant que les places ne seront pas remplies. Salaire avec nourriture et logement.

C'est là une annonce du Pacifique-Canadien. Puis, sur la couverture de la même publication on voit une annonce du service de colonisation du National-Canadien. Cette annonce se lit:

Le service de colonisation du National-Canadien conseille et aide les colons avant qu'ils quittent la Grande-Bretagne; il les rencontre à leur arrivée en Canada et leur trouve du travail de ferme. Il trouve aussi des fermes pour ceux qui sont en mesure de commencer la culture eux-mêmes et les aides dans leurs débuts.

Le ministre peut-il nous faire une déclaration touchant ces citations, étant donnée la

discussion que nous avons eus à la Chambre au cours de la dernière session.

L'hon. M. STEWART (ministre suppléant de l'Immigration et de la Colonisation): A la suite des remarques de mon honorable ami, je puis dire que le Pacifique-Canadien s'occupe de placer quelques familles sur ses terres; je ne saurais en dire le nombre exact. Il fait ce recrutement dans la Grande-Bretagne. Nous avons demandé, il y a déjà longtemps, au Pacifique-Canadien et aux Chemins de fer nationaux de cesser ce genre d'annonces. Nous surveillons l'arrivée des immigrants amenés par ces compagnies. Inutile d'ajouter qu'à l'expiration de l'arrangement avec les chemins de fer, nous arrêterons immédiatement ces annonces.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre ne pense-t-il pas qu'il faudrait les faire cesser immédiatement?

L'hon. M. STEWART: Oui. C'est ce que nous avons demandé aux compagnies de chemins de fer.

M. HANSON: Je demanderais au ministre de nous dire si l'immigration est interrompue?

L'hon. M. STEWART: Non, pas entièrement. On donne suite aux conventions conclues entre le gouvernement britannique et les compagnies de chemins de fer, mais sur une très petite échelle. Nous admettons quelques immigrants britanniques ayant reçu l'instruction agricole voulue, mais en bien moins grand nombre que la convention ne l'autorisait Nous ne recevrons pas plus de 20 p. 100 du nombre d'immigrants prévu par cette entente.

TARIF DE TRANSPORT DE LA HOUILLE

M. COOTE (Macleod): Je demande au ministre de l'Intérieur (M. Stewart) s'il va nous donner bientôt un communiqué au sujet de la demande des propriétaires de mines de charbon de l'Alberta et de l'est de la Colombie-Anglaise, qui voudraient faire suspendre le tarif de transport de la houille grasse expédiée de ces régions au Manitoba?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Je n'ai pas encore pu soumettre cette question au Gouvernement.

SUITE DE LA DISCUSSION DE L'INTERPELLATION RELATIVE AU CHOMAGE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le 7 avril, sur la motion de l'honorable M. Mackenzie King invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et sur l'amendement de M. Heaps.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, depuis quelques jours, les membres de la Chambre ont été appelés à discuter un amendement sur la motion demandant la formation du comité des subsides. L'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) est ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour résoudre la question du chômage.

La question du chômage au Canada n'est pas nouvelle, quoi qu'en aient dit les honorables députés qui ont pris la parole. Pendant neuf mois de l'année nous n'avons pas de chômeurs ou très peu, mais le chômage existe depuis que le pays a des industries. Personne ne contestera ce point. Je ne veux pas gaspiller le temps de la Chambre et au cours de mes remarques, je me propose de traiter la question aussi brièvement que possible et d'exposer quelques-unes des causes de la situation actuelle au Canada. Je hasarderai aussi quelques suggestions quant aux mesures à prendre pour atténuer ou faire cesser au moins partiellement cet état de choses. Le chômage est commun à tous les pays, dans une plus ou moins grande mesure. Mes honorables amis de l'opposition préconisent le tarif douanier, comme le remède à tous les maux, y compris le chômage. D'autre part, les honorables députés qui représentent les Fermiers-Unis de l'Alberta et les députés ouvriers pensent tout le contraire et soutiennent que des dégrèvements aideraient à la solution du problème du chômage. Ils admettent généralement en définitive que le tarif ne joue pas un aussi grand rôle dans cette question. Je m'empresserai de dire que je ne reconnais pas comme mes honorables amis de l'opposition que l'augmentation du tarif ferait cesser le chômage. S'il en était ainsi, il ne devrait pas y avoir de chômage ou très peu dans les pays qui ont tout dernièrement relevé leurs tarifs douaniers. Nous savons que les Etats-Unis et l'Australie sont de ce nombre. On prétend que nous avons souffert davantage du chômage, parce que nous sommes un pays à tarif peu élevé, mais quand nous comparons les chiffres, nous trouvons que la statistique du chômage en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis diffère très peu, eu égard au chiffre de la population. C'est pourquoi je n'admets pas que les tarifs élevés soient un remède au chômage. Je suis prêt à soutenir que la diminution du tarif, si elle n'est pas une solution complète de la difficulté, tend au moins à l'atténuer dans une large mesure. Le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir à un moment où la situation du chômage était très aiguë, non à cause du tarif douanier, mais à la suite de la guerre. Les membres de l'opposition demandaient alors au gouvernement de relever le tarif, afin de mettre fin à l'état de

choses existant. C'était en 1922 et 1923. Mais le Gouvernement a adopté l'attitude opposée et point n'est besoin de rappeler le résultat de sa décision.

Notez bien, monsieur l'Orateur, que je ne dis pas qu'il n'y a pas de chômage au Canada; mais j'affirme qu'il n'y en a pas durant l'été suffisamment pour nous alarmer. Cependant, à une certaine époque de l'année, il y en a toujours eu et il y en aura toujours.

Pour revenir à la question de l'abaissement des tarifs douaniers et plus particulièrement à l'état de choses existant au Canada et à la capacité d'absorption de la main-d'œuvre de nos industries, je signale qu'en 1922, il y avait au Canada, 750,000 personnes employées dans l'industrie, produisant des marchandises d'une valeur de deux milliards et demi de dollars. En 1929, un million de personnes occupaient de tels emplois et produisaient pour plus de quatre milliards. On voit donc que, depuis que le Gouvernement est aux affaires, le nombre d'ouvriers employés est passé de 750,000 à un million et que la valeur des produits ouvrés a pour ainsi dire doublé.

M. COOTE: Le ministre veut-il nous dire si cette statistique comprend tous les hommes employés dans les industries canadiennes?

L'hon. M. STEWART: Non; il est impossible de se procurer les chiffres relatifs à toutes les industries canadiennes. La statistique que j'ai citée a trait aux entreprises qui emploient au moins quinze hommes. Tout calcul de ce genre doit nécessairement s'en tenir aux généralités. En tous cas, nous avons amélioré la situation de l'emploi de la main-d'œuvre, bien que je ne prétende pas que nous n'ayons pas eu et que nous ne continuerons pas à avoir du chômage durant l'hiver.

Le Canada se trouve dans une situation très particulière, qu'on ne retrouve pas au même degré aux Etats-Unis. Dans ce dernier pays il ne se produit pas une cessation d'un grand nombre d'activités industrielles comme au Canada. Qu'on me permette d'énumérer certaines des difficultés que nous avons à vaincre. Pernons l'agriculture. J'affirme, sans crainte d'être contredit, que les trois quarts des hommes employés sur la ferme, au Canada, se trouvent sans travail pendant trois mois, chaque année. Songez aux marins de la flotte de commerce des Grands lacs et à nos pêcheurs de l'intérieur. Tous ces gens sont oisifs durant l'hiver, sauf un très petit nombre qui peuvent continuer à pêcher en brisant la glace. Tous nos marins sont sans emploi pendant au moins trois mois de l'année. Il en est de même des métiers de la construction, dans tout le pays, et un grand nombre de chminots se trouvent dans le même cas. Tous les hommes employés à l'entretien et à l'amélioration de la voie ou à d'autres travaux semblables et dont le nombre est très élevé au cours de l'été, se trouvent sans emploi durant au moins trois mois chaque hiver. On doit donc convenir que ces activités qui occupent tant de gens chôment durant trois mois chaque année, par suite de notre climat.

Il en a toujours été ainsi au Canada, et je doute qu'on puisse apporter des modifications notables à cet état de choses. Les gens qui s'occupent du problème de l'emploi de la main-d'œuvre en notre pays ont beaucoup réfléchi sur cet aspect de la question. Bien que nous soyons le pays le plus favorisé par rapport à l'emploi de la main-d'œuvre, nous ne pouvons nier que le caractère saisonnier de beaucoup de nos activités constitue un obstacle et il est remarquable que l'état de choses existant ne soit pas plus sérieux qu'il ne l'est. Aux Etats-Unis et en Australie, deux pays avec qui on peut sûrement établir la comparaison, la situation est bien plus grave, bien que, comme je l'ai noté, ces deux pays aient adopté la méthode conseillée par nos honorables vis-à-vis en vue d'améliorer leur situation économique et la condition de leurs ouvriers.

Point n'est besoin d'insister sur les causes du caractère saisonnier de certaines de nos activités. Il m'est impossible d'indiquer le nombre de gens sans emploi durant la saison précitée, mais peu importe; tout le monde comprend que ce nombre doit être considérable.

En 1923, cette question a fait l'objet des délibérations d'une conférence, au cours de laquelle des vœux avaient été exprimés, puis approuvés par le Gouvernement. L'un d'eux portait que le gouvernement fédéral devrait exécuter autant de travaux publics que possible durant l'hiver. Je vais conseiller d'intensifier cette façon d'agir, mais, auparavant, je veux dire un mot de l'immigration.

Comme cela se trouve, je fais l'intérim dans ce département. Nos amis d'en face proposent au Gouvernement de s'immiscer dans le domaine provincial et de contribuer à enrayer le chômage, parce que depuis quelques années le département fédéral de l'Immigration a fait venir au pays des gens de nationalité diverse, ce qui aurait aggravé la situation concernant la main-d'œuvre en temps d'hiver. Sans doute que l'étranger est le premier à souffrir du manque de travail: il ne connaît pas très bien la situation, ne sait pas où s'adresser pour obtenir de l'emploi. Donc, inévitablement, tout groupe de sans-travail compte un grand nombre d'étrangers. Plus tard, mieux rensei-

gné il sait mieux se tirer d'affaire. A mes yeux, tout cela ne nous oblige pas à refuser d'admettre au Canada,—dont la population est clairsemée,—de nouveaux immigrants, comme l'ont fait certains autres dominions. Voilà qui, selon moi, serait excessif; seulement j'incline à croire que nous serions bien avisés de réduire l'immigration au minimum afin de mieux faire face à nos difficultés actuelles et futures.

M. GARLAND (Bow River): Quel serait ce minimum?

L'hon. M. STEWART: Il n'est pas facile de répondre à pareille question. Si mon honorable ami était ministre de l'Immigration, obligé de se prononcer sur des cas d'individus à l'aise qui veulent faire venir auprès d'eux des proches ou des amis et qui garantissent que ces derniers n'iront pas grossir les rangs des sans-travail, je...

M. GARLAND (Bow River): Le ministre prétend-il qu'il y ait eu une forte opposition contre des immigrants de cette catégorie?

L'hon. M. STEWART: Je ne fais qu'exposer mon attitude à l'honorable député. On ne saurait fermer la porte tout à fait car il faut toujours tenir compte de cette catégorie d'immigrants. Ces derniers sont fort nombreux et je suis persuadé qu'il convient de les admettre au pays. Je continuerai à les admettre tant que nous n'aurons pas conclu avec les provinces quelque entente en vertu de laquelle les autorités provinciales assumeront la responsabilité de déterminer quels immigrants elles recevront sur leur territoire.

M. GARLAND (Bow River): Et les immigrants qui ne sont ni proches ni amis?

L'hon. M. STEWART: L'autre jour, à l'ouverture de la séance, j'ai répondu à une question pareille; la réponse est la même ici. Aux termes d'un arrangement conclu nous admettons 1,100 ou 1,200 sujets; mais nous avons bien du mal à absorber même la moitié de ce nombre; nous demandons donc qu'il soit réduit au plus bas minimum. Nous tenons aussi à ce que ces sujets soient placés là où ils ne délogeront pas des employés canadiens: ils sont tous placés sur des fermes.

M. ADSHEAD: Que dites-vous des 8,000 Européens qui doivent venir au Canada?

L'hon. M. STEWART: Je ne puis donner une réponse définitive à mon honorable ami. Je lui dis ceci: Cet arrangement fut établi, voilà un an, par mon prédécesseur alors qu'on ne prévoyait pas la crise actuelle. L'arrangement expire le 31 mai. Lorsque des gens établis au Canada veulent faire venir des proches ou des amis de l'Europe centrale, j'y consens, si ceux qui les demandent ont les moyens de voir au soutien des nouveaux venus.

L'hon. M. BENNETT: Sans égard à la situation financière de l'immigrant lui-même?

L'hon. M. STEWART: Ils jouissent tous d'un certain crédit financier.

M. ADSHEAD: Le département sait-il avec certitude où iront ces gens, une fois admis au pays?

L'hon. CH. STEWART: Oui: tous iront sur des terres. Nous essayons de conclure avec les provinces une entente en vertu de laquelle les autorités provinciales prendront la responsabilité de déterminer le nombre et la nationalité des immigrants qu'elles recevront. Le gouvernement fédéral n'entrave nullement l'entrée des gens des Iles-Britanniques ou des pays préférés du Nord, dès qu'ils ont les qualités physiques et morales requises, qu'ils peuvent payer leur passage et possèdent un avoir qui suffira à leur entretien pendant un temps raisonnable après leur arrivée au Canada. Je ne crois pas que les provinces s'opposent à l'entrée de cette catégorie d'immigrants. Le sous-ministre du département est allé voir le gouvernement de presque toutes les provinces; ainsi, présentement, il est en conférence avec le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. Il aura alors terminé de conférer avec les provinces qui consentent à assumer la responsabilité, pourvu que le fédéral se charge d'amener les immigrants et de les expulser au besoin, et de pourvoir le rouage administratif qui permettra aux provinces d'obtenir les immigrants qu'elles désirent. De leur côté, celles-ci nous diront le nombre et la catégorie d'immigrants qu'elles pourront absorber.

A le demande de ces provinces surtout, on a décidé de tenir une conférence pour étudier cette question. On a projeté de la tenir en juin; de sorte qu'il y a moyen de s'entendre pour que le nouvel accord entre en vigueur pour la campagne d'immigration de l'année prochaine. J'espère bien qu'on n'ira pas nous faire le reproche d'embarrasser de plus en plus quelque province en faisant venir des immigrants. A mon sens, c'est là une entente logique, raisonnable et sage, puisque le fédéral n'exerce plus aucun contrôle sur les terres et les ressources naturelles des provinces de l'Ouest.

Je n'oublie pas que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) insiste pour que nous prenions, sans retard, des mesures relatives au chômage. Force m'est donc de répéter ici ce qu'est l'attitude du Gouvernement, exprimée à la Chambre par le premier ministre et affirmée dès l'automne dernier par le Gouvernement. La voici: Le Gouvernement

reste tout disposé à venir en aide à toute province qui n'est pas en mesure de surmonter la situation qui lui est faite. Or on n'a fait au Gouvernement aucune demande de ce genre. Je puis dire que je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) qui a dit de façon précise à la Chambre l'autre jour qu'il se rendait compte qu'en premier lieu c'était à la municipalité qu'il incombait d'agir puis ensuite à l'autorité provinciale, mais que le gouvernement fédéral ne pouvait esquiver sa part de responsabilité. En l'occurrence il pria instamment le Gouvernement de venir en aide au pauvre sans-travail. Il me répugne de qualifier d'insensée une telle suggestion, mais personne ne s'attend à ce que le gouvernement fédéral verse ses deniers aux autorités provinciales qui les dépenseront. Autant que n'importe quel député je suis soucieux du bien-être de celui qui est sans emploi, mais personne encore ne nous à démontré que les autorités municipales ou provinciales n'aient pas accordé l'aide voulue, ou que les gouvernements des provinces aient déclaré qu'ils sont incapables de suffire aux besoins de leurs chômeurs.

M. ADSHEAD: Qu'entend le ministre par "incapables"? Où cela s'arrête-t-il?

L'hon. M. STEWART: C'est aux autorités provinciales de décider cela. Le gouvernement fédéral maintient son attitude de l'automne dernier; tout comme l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) nous sommes d'avis que cette question relève des municipalités. Or s'il arrive que le fardeau est trop lourd pour la municipalité, c'est à la province qu'il convient d'intervenir. Et puis si à son tour la province n'est pas en mesure d'assumer cette charge, alors on en appelle au gouvernement fédéral. D'ailleurs, dans le passé quand un tel état de choses s'est produit, on s'est entendu pour une contribution d'un tiers versée tant par la municipalité, et par la province et par le fédéral.

L'hon. M. MANION: Après ce que le premier ministre a déclaré l'autre jour, à quoi servirait à une province qui a un gouvernement conservateur d'en appeler au gouvernement fédéral?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai qu'une réponse à donner à mon honorable ami: il n'aura qu'à nous juger par notre passé.

L'hon. M. MANION: Pas par vos déclarations?

M. SHORT: Le pays en jugera.

L'hon. M. STEWART: Nous sommes tout disposés à nous en remettre à la décision du pays; nous courons notre chance devant le corps électoral. Puis-je déclarer à mon honorable ami de Fort-William (M. Manion) que dans le passé, et un passé tout récent, le Gouvernement pour ce qui est des pensions à la vieillesse, des prêts aux agriculteurs a décidé de collaborer avec les autorités provinciales. Quant au chômage, s'il nous faut céder aux provinces les deniers que les contribuables canadiens versent au trésor, il est bien certain que nous avons le droit de nous enquérir de ce que les provinces feront de ces deniers.

L'hon. M. MANION: Ou de quelle couleur politique elles sont.

L'hon. M. STEWART: Je ne parle aucunement de leur couleur politique.

L'hon. M. MANION: Le premier ministre a dit cela.

L'hon. M. STEWART: En principe, je suis d'avis qu'il est sage et prudent qu'un gouvernement, quel qu'il soit, dépense, comme il le juge à propos l'argent qu'il perçoit des impôts. Nul ne saurait contester cela. C'est là l'attitude que le Gouvernement a adoptée par le passé et j'ai la certitude qu'il la gardera à l'avenir.

Après avoir examiné les divers aspects du problème de l'immigration, je désire suggérer certaines réformes, de nature à diminuer sensiblement le chômage saisonnier qui sévit durant au moins trois mois de l'année. Dans le cours de l'hiver, le Gouvernement a fait exécuter dans toutes les grandes villes du Dominion pour ainsi dire des travaux publics sur lesquels il exerce la haute main; de cette façon, il a procuré du travail à nombre de gens qui auraient été obligés de chômer sans cela. Nous avons suivi le programme élaboré à la conférence de 1923 et je voudrais voir élargir les cadres de ce programme. Grâce aux méthodes modernes, il serait possible, à mon avis, de continuer les travaux de construction sans trop de frais supplémentaires dans toutes les parties du Canada, pour ainsi dire, durant l'hiver. Je suggérerais que les provinces, les municipalités et les compagnies de chemins de fer, qui emploient une nombreuse main-d'œuvre, prissent la décision de débourser, durant les trois mois de morte-saison, la moitié des sommes qu'elles consacrent à des travaux de construction.

M. GARLAND (Bow River): Le Gouvernement fédéral serait-il disposé à acquitter sa part des frais supplémentaires qu'entraîne l'exécution de ces travaux en hiver?

L'hon. M. STEWART: L'Etat doit assumer le supplément de frais qu'entraînent les travaux qu'il fait exécuter l'hiver. Pour quelle

raison mon honorable ami demande-t-il au gouvernement fédéral d'assumer, en outre, un tiers du coût de construction d'un édifice public pour le compte d'un gouvernement provincial qui s'en tient strictement au programme suivi par le pouvoir fédéral dans un pays comme le Canada? Je ne saisis pas son raisonnement.

M. GARLAND (Bow River): Je m'appuie sur les paroles du ministre, selon qui la politique du Gouvernement consiste à demander aux provinces de continuer les travaux de construction durant l'hiver.

L'hon. M. STEWART: Je fais cette proposition à titre de remède simplement. Pour remédier à la situation, il faut que quelqu'un propose une solution quelconque. Et le même régime pourrait s'appliquer aux municipalités. Pour quelle raison les municipalités ne feraient-elles pas construire leurs égouts durant l'hiver? La chose s'est déjà faite un peu partout. A Ottawa, nous n'avons pas eu la moindre difficulté à faire construire un mur de revêtement en ciment le long du canal Rideau; ces travaux ont procuré de l'ouvrage à un bon nombre d'ouvriers. Depuis quatre ou cinq ans, ce programme est suivi, chaque hiver, et 100 à 125 ouvriers gagnent ainsi leur vie, durant la mauvaise saison. Si l'exécution de ces travaux coûte un peu plus cher, le gouvernement fédéral acquitte les frais. Si les gouvernements provinciaux, les municipalités et surtout nos deux grands réseaux de chemins de fer consentaient à étendre leur programme de construction, nous serions en mesure de procurer beaucoup plus de travail à nos ouvriers, durant l'hiver. Une bonne partie des travaux de construction concernant l'extérieur de l'édifice de la Confédération ont été exécutés, au cours de l'hiver; cependant, je doute fort que les frais de l'entrepreneur soient bien plus élevés de ce chef. On pourrait étendre ce régime de construction d'hiver à toutes les parties du Canada et il aiderait beaucoup à diminuer le nombre des chômeurs dans les divers métiers. Nous avons demandé à la direction du Chemins de fer national de fournir du travail à de nombreux employés qu'elle avait l'intention de renvoyer pour l'hiver; j'espère que la mise à exécution de ce programme n'a guère contribué à grever sensiblement le budget de la compagnie. La plupart de ces employés auraient dû être mis à pied du fait que notre récolte de blé est restée dans les entrepôts; une bonne partie de notre blé devra être transportée avant longtemps aux têtes de lignes maritimes. Or, le Gouvernement a demandé à la direction des chemins de fer nationaux de garder ces employés à son service, durant l'hiver, et cette mesure a sensiblement contribué à diminuer le nombre des chômeurs.

A mon titre non pas de ministre mais de simple représentant du peuple, je dirai respectueusement que les municipalités et les gouvernements provinciaux devraient aviser à l'exécution du programme dont j'ai exquissé les grandes lignes, si la nécessité s'en fait sentir. Un pareil régime contribuerait à améliorer la situation. En ce qui regarde l'immigration, il faudra inaugurer un système d'inscription plus efficace et voilà l'une des questions que j'ai l'intention de soumettre à la conférence. De cette façon, si un immigrant, après s'être établi dans une municipalité ou une province quitte le service d'un cultivateur, d'une compagnie de chemin de fer et ainsi de suite, pour venir échouer dans une ville, ainsi que cela arrive assez souvent, il sera possible de déterminer la part de responsibilité de la municipalité d'où il vient. Une mesure de cette nature contribuerait beaucoup à empêcher que certaines villes ne deviennent la Mecque de nombreux chômeurs venant d'ailleurs.

M. WOODSWORTH: La ville de Winnipeg, cette année, a été obligé de secourir des centaines de sans-travail que la compagnie du Pacifique-Canadien avaient renvoyés. Les autorités municipales ont même envoyé un compte au Pacifique-Canadien. Est-ce que le Gouvernement fédéral ne pourrait pas faire adopter une loi pour obliger les compagnies de chemins de fer à prendre soin de leurs propres employés durant les trois ou quatre mois qu'ils chôment?

L'hon. M. STEWART: J'en arrive à cet aspect du problème. Pour ne citer qu'un exemple, je sais qu'il est impossible de dire à un cultivateur: Il faut que vous fassiez quelque chose pour les travailleurs que vous congédiez à l'automne et dont vous n'aurez besoin qu'au printemps suivant. On pourrait peut-être difficilement exiger des compagnies de chemins et d'autres grands employeurs qu'ils assurent du travail sans interruption à leurs ouvriers. Je crois avoir lieu de dire que nous entendons fort peu parler de chômage dans notre marine marchande et cependant les marins qui constituent ce corps d'élite doivent chômer quatre mois de l'année. Il se peut que, durant l'été, ils gagnent de quoi se suffire à eux-mêmes pendant l'hiver. Je ne saurais dire au juste ce qui en est, mais je sais que nous en entendons parler peu souvent, et je ne vois pas du tout pour quelle raison le même état de choses ne s'appliquerait pas aux compagnies de chemin de fer et aux autres grands établissements qui, par

la force des choses, emploient beaucoup plus de travailleurs en été qu'au cours des mois d'hiver.

M. WOODSWORTH: Ne faudrait-il pas légiférer à cette fin?

L'hon. M. STEWART: C'est ce que je ne saurais dire à mon honorable ami. Je ne vise pas à supprimer complètement le chômage, mais je prétends qu'il faut attaquer le problème là où il existe à l'état le plus aigu, dans nos municipalités, dans le domaine provincial, et, cela va de soi, en ce qu'il s'applique aux compagnies de chemins de fer. A notre connaissance, la situation n'est pas grave dans l'est du Canada. Si le chômage existe à un point tel qu'on puisse dire que la situation est grave, c'est entre ici et l'Ouest. Bien qu'aux Etats-Unis et en Canada, le chômage sévisse un peu plus dans le moment que par le passé, il n'en reste pas moins que tous les ans il y a beaucoup de chômage dans les deux pays pendant les mortes-saisons, et c'est afin de parer à ces périodes d'inactivités que je fais ces propositions à la Chambre.

Je l'ai déjà dit, nous tiendrons une conférence sur l'immigration, une des causes qui, à ce que l'on prétend, contribuent au chômage et je ne vois pas ce qui empêcherait de discuter cette question du chômage à la conférence en question. Il serait peut-être bon d'y convoquer les présidents des deux compagnies de chemins de fer et d'autres grands employeurs que cette question intéresse tout autant que nous-mêmes, et qui sont désireux d'atténuer ce qui constitue plus ou moins une situation embarrassante pour ceux qui sont forcés de chômer tous les hivers. Les provinces seront aussi représentées à cette conférence. Pour la plupart, les municipalités ne le seront pas. Je ne dis pas que cela est du ressort du gouvernement fédéral, mais nous voulons, en cela comme en d'autres circonstances, collaborer de notre mieux et, après avoir discuté la question, voir jusqu'où nous pouvons aller lorsqu'il s'agira de mesures à prendre en vue d'atténuer le chômage dans le pays, surtout dans les industries qui emploient un grand nombre de travailleurs, dont un certain nombre se trouvent forcés de chômer pendant les trois mois dont je parlais.

Voilà, monsieur l'Orateur, tout ce que j'ai à dire dans ce débat. A mon sens, il s'est écarté sensiblement de la question. J'ai entendu certaines propositions d'ordre pratique destinées à mette fin au chômage, mais, jusqu'à présent, on a dit bien peu de chose dans cet ordre d'idées. Le propositions que j'ai avancées n'offrent rien de nouveau, mais elles tendent probablement davantage que tous les projets exposés jusqu'ici à l'exécution obligatoire en hiver de tous les travaux susceptibles d'être exécutés dans cette saison. Pour terminer, j'ajouterai que si le débat se poursuit, j'invite ceux qui prendront la parole à se souvenir qu'il ne s'agit pas d'une question politique et qu'ils ne la discuteront pas dans l'espoir d'en tirer une gloriole politique, mais s'en tiendront de préférence à ce qu'ils estiment être des remèdes pratiques pour un état de choses dont nous constatons l'existence au pays pendant trois mois, tous les ans.

M. ADSHEAD: De l'avis du ministre, qui devrait supporter les frais d'entretien de ceux qui sont bannis en attendant leur expulsion? En second lieu, quand le Gouvernement a-t-il inséré les mots "incapable de supporter les frais"? Avant cela, on disait que, advenant une situation critique, le gouvernement fédéral interviendrait. Le nouveau texte modifie sensiblement la chose.

L'hon. M. STEWART: J'avoue que je n'y vois guère de différence. Il peut survenir une situation d'urgence à laquelle les provinces peuvent fort bien faire face, mais si une province se dit impuissante à y faire face, il faut constater qu'il y a réellement urgence.

Pour ce qui est de ceux qui sont bannis, dès que l'on nous avertit et que l'on décide l'expulsion d'un individu, nous en faisons les frais, et il nous est parfois arrivé de faire ces frais là où il semblerait y avoir eu quelque relâchement de notre part en l'occurrence.

M. ADSHEAD: Dans ces affaires d'expulsion, nous ne recevons pas un sou tant que l'individu expulsé n'a pas quitté la gare. Il nous faut voir à son entretien jusqu'à ce moment-là.

L'hon. M. BENNETT: Voici ce que je voudrais savoir du ministre: A quel organe législatif incomberait-il de rendre obligatoire l'exécution de travaux au cours de l'hiver?

L'hon. M. STEWART: La chose présente un caractère provincial, et, à cet égard, c'est à la province qu'il appartiendrait de légiférer.

M. WOODSWORTH: La législature provinciale pourrait-elle établir des prescriptions s'appliquant aux chemins de fer?

L'hon. M. STEWART: Je ne dis pas cela. Les autorités provinciales auraient dans les limites de la province, la haute main absolue sur les opérations autres peut-être que celles des chemins de fer, qui sont une entreprise nationale et possèdent une charte fédérale, mais tout ce qui se rattache aux chemins de fer est du ressort des législateurs fédéraux.

M. W. G. ERNST (Queen-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je conviens avec l'hono-

rable ministre de l'Intérieur (M. Stewart) que nous nous sommes fort écartés du sujet de la discussion. Après avoir lu l'amendement invitant le Gouvernement à s'occuper immédiatement du problème du chômage, le ministre se lance lui-même dans une dissertation sur l'immigration et la politique douanière.

Nous pouvons classer sous trois chapitres la contribution qu'il a apportée au débat. D'abord, il a reconnu que nous avons en permanence le problème du chômage saisonnier. Deuxièmement, cette question regarde avant tout les provinces et les municipalités. La troisième partie des observations du ministre ressemble passablement à celles du chef du Gouvernement, et se résume à de bons conseils. Le premier ministre lui-même a pris la même attitude que le ministre de l'Intérieur: à savoir que ce problème regarde tout d'abord les législatures provinciales, et il a cherché à justifier son attitude en citant la loi constitutionnelle. Mais nous pouvons fort bien différer d'avis avec le premier ministre à cet égard. Il a mentionné l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui confère des pouvoirs législatifs aux gouvernements provinciaux, mais il a omis de lire l'article 91 de la même loi. Afin de comprendre l'allusion à l'article 92 il est essentiel de lire l'article 91 en ce qui concerne le sujet à l'étude. Voici:

Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories des sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces.

L'article énumère ensuite les pouvoirs spécifiques octroyés au gouvernement fédéral. Mais il est essentiel de se rappeler que les pouvoirs des législatures provinciales sont circonscrits par les prescriptions précises de l'article 92. Tout pouvoir qui n'est pas délégué aux législatures provinciales appartient au parlement fédéral. En d'autres termes, ce que nous appelons le reste des pouvoirs appartient à ce Parlement, et non aux législatures des diverses provinces.

Maintenant, quel paragraphe de l'article 92, le premier ministre a-t-il invoqué pour motiver son attitude, c'est-à-dire pour prouver que la question est en premier lieu de caractère provincial? Il s'appuie d'abord sur le paragraphe 7:

L'établissement, l'entretien et l'administration des hôpitaux, asiles, institutions et hospices de charité dans la province, autres que les hôpitaux de marine.

En d'autres mots, aux termes de ce paragraphe, il veut placer la question du chômage sous la juridiction des législatures provinciales, c'est-à-dire qu'il classe le chômage parmi les institutions de charité, parce que ce paragraphe ne mentionne pas autre chose. Il traite le chômage essentiellement comme une affaire de charité, alors que dans la dernière partie de son discours il fait allusion à *Industry and Humanity*, son propre ouvrage, dans lequel il envisage le chômage à un tout autre point de vue. Il n'est pas logique dans les deux parties de son discours. Ou il a raison dans *Industry and Humanity*, ou il a tort dans son discours, et *vice versa*. Il est impossible, même par le plus grand effort d'imagination, d'attribuer l'obligation de remédier au chômage aux législatures provinciales, en vertu des dispositions du paragraphe 7 de l'article 92 de la loi constitutionnelle.

Passons au paragraphe 8 qu'il invoque:

Les institutions municipales dans la province.

Le premier ministre sait pertinemment que ce paragraphe signifie que les législatures provinciales sont les corps qui ont le pouvoir de créer des institutions d'administration municipale; qu'elles adoptent ce que l'on appelle des lois municipales conférant des pouvoirs aux institutions municipales, Lorsqu'il prétend que le chômage étant d'abord une question municipale, et que la municipalité recevant ses pouvoirs du gouvernement provincial, il s'ensuit que c'est un problème provincial, il fait une pétition de principe ni plus ni moins. Il dit tout simplement que c'est une question municipale; que la législature provinciale donne le pouvoir à la municipalité et que, par conséquent, ce n'est pas un problème fédéral. En droit, ce paragraphe n'a pas le moindre rapport avec le chômage.

Passons au paragraphe suivant qu'il invoque:

13. La propriété et les droits civils dans la province.

D'où il déduit que le chômage découle d'un contrat entre le patron et l'employé et que le contrat relève de la propriété et du droit civil. Au contraire le chômage n'est-il pas tout l'inverse d'un marché, et ne suppose-t-il pas une carence de biens? Le sujet n'entre donc aucunement sous la rubrique de la propriété et des droits civils.

Voyons le dernier paragraphe qu'il a invoqué à l'appui de son raisonnement.

16. Généralement toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province.

Eh bien! monsieur l'Orateur, voici ma réponse. Supposons un instant que le gouvernement fédéral diminue le droit sur la houille, de manière à ce que la concurrence américaine et russe prive d'emploi 5,000 houilleurs dans l'île du Cap-Breton. Est-ce là chose purement locale, d'intérêt purement local?

Sans doute, c'est la municipalité qui devra en premier lieu voir à ce que les chômeurs ne crèvent pas de faim. Mais qui est responsable de cet état de choses? La responsabilité ne remonte-t-elle pas à la cause? Et la véritable explication du chômage n'est-elle pas là? Le manque de travail ne provient-il pas d'une rupture,—peut-être pas rupture,—mais d'un dérangement dans le fonctionnement du système économique du pays? Et ce système économique relève entièrement du parlement fédéral. Le paragraphe 2 de l'article 91 de notre Constitution, mentionne la réglementation du commerce et de l'industrie comme l'une des principales attributions de ce Parlement. En fait, cette réglementation relève uniquement de nous; les provinces n'ont absolument aucun droit de s'en mêler.

Pour pousser davantage le raisonnement, supposons que le Dominion fasse des règlements de cette nature, dont l'effet sera de priver d'emploi des ouvriers de la Colombie-Anglaise ou d'une autre province. Le chômage en résultant ne sera-t-il point le fait de ce Parlement? Dès lors pourquoi rejetterait-on la responsabilité sur les localités ainsi affligées, alors que cela s'est fait indépendamment d'elles? Supposons encore que le premier ministre déciderait de prendre des mesures économiques dont l'effet, avantageux pour certains endroits, serait préjudiciable ailleurs. N'appartiendrait-il pas aux autorités fédérales de porter secours là où l'effet produirait le chômage? Et le premier ministre trouverait-il vicieux de compenser ainsi la situation en prenant sur le revenu provenant des mieux partagés, pour secourir les victimes?

L'examen de la situation, monsieur l'Orateur, conduit à la conclusion que ce problème est avant tout de nature fédérale. Je doute fort que les tribunaux confirmeraient une législation provinciale en matière de chômage. D'après la Constitution, le sujet ne relève certainement pas des provinces. C'est à ce Gouvernement-ci à prendre l'initiative, en utilisant, s'il le juge bon, l'intermédiaire municipal; mais quant à l'initiative c'est à lui à la prendre. Voici un exemple. La semaine dernière, je me trouvais à Brantford où il y a des sans-travail. Ces gens-là furent amenés en Canada, grâce à la subvention de traversée, pour être établis sur des terres. Au lieu de cela, ils se sont établis près de la ville et actuellement ils vivent aux dépens de celle-ci. A qui incombe la responsabilité dans ce cas-là? Moralement le gouvernement fédéral n'est-il pas responsable de cette situation? Je prétends que l'examen de l'ensemble du problème démontre qu'il relève du fédéral et que c'est ici qu'il faut demander la solution.

Quel autre argument le premier ministre a-t-il invoqué, à part l'argument constitutionnel? Vous dépréciez le Canada, dit-il, en disant que le chômage existe à l'état sérieux en Canada. Tout comme l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Stewart). Il a prétendu en outre que le chômage est tout simplement saisonnier. Il suffit de voyager à travers le Canada pour constater le contraire et s'apercevoir que le chômage existe dans toutes les provinces, davantage dans certaines d'entre-elles, et que la situation ne ressemble aucunement à la normale de ces trois ou quatre hivers derniers. Le premier ministre prétend que nous rendons un mauvais service au pays en parlant de cela. Pourquoi? Parce que, dit-il, c'est de nature à empêcher le capital étranger de venir ici, ce qui rendrait la situation encore pire. Il semble s'attendre à ce que nous disions que le pays est prospère et qu'il n'y a pas de chômage, quelle que soit la situation. Qu'adviendrait-il si nous appliquions le même principe dans la vie privée? Si j'allais voir le premier ministre et si je réussissais à lui faire placer de l'argent dans une affaire en lui affirmant que cette dernière est florissante, quand elle ne l'est réellement pas, et s'il perdait ainsi son argent, il me citerait devant les tribunaux pour escroquerie. S'il faut appliquer aux choses publiques les mêmes principes d'honnêteté, notre devoir est de dire aux gens qui ont l'intention de placer des capitaux dans notre pays, quelle est la situation véritable relativement au chômage. Si nous ne le faisons pas, nous nous écartons beaucoup des principes de haute moralité énoncée par le premier ministre, il y a quelques semaines.

Puis, qu'a fait le premier ministre? En terminant son discours, il s'est contenté de citer des extraits de son livre *Industrie et Humanité* et de faire la leçon aux gouvernements provinciaux et aux compagnies. Bref, son discours se résume à ceci: "Nous sommes prêts à vous faire bénéficier de nos conseils, quand vous nous les demanderez; nous ne vous aiderons aucunement, nous ne donnerons pas un seul sou à un gouvernement tory, mais nous vous prodiguerons nos conseils." Je présume qu'il donnerait des exemplaires de son volume aux provinces qui lui en demanderaient. Voilà le résumé du discours du premier ministre sur cette question. Il va sans doute prétendre que je l'interprète mal, mais nous savons qu'il lui arrive souvent de se fare mal interpréter. De fait, il prête le flanc aux mauvaises interprétations d'une façon étrangement fréquente. Par exemple, il y a quelques années, il a eu l'occasion de parler de ce qu'il a fait pour les ouvriers durant une certaine période de sa vie. Il a parlé de

cette période dans son discours de l'autre jour, quand il a commencé à citer son ouvrage intitulé *Industrie et Humanité*. Il a déclaré catégoriquement qu'il n'a jamais résidé aux Etats-Unis. Le très honorable premier ministre a sans doute raison, mais je me permets de lui faire remarquer qu'il s'expose ici délibérément à faire mal interpréter ses paroles. J'ai ici le hansard de 1920 et j'y constate que, cette année-là, le très honorable premier ministre a exposé les lettres d'appréciation qu'il possédait sur ses états de service. Il y a là des lettres d'appréciation se rapportant à certaines années de sa vie, et j'y remarque deux choses. Tout d'abord je vois six témoignages d'appréciation provenant tous de sujets des Etats-Unis; puis chacune de ces lettres était signée par un directeur de grande compagnie commerciale des Etats-Unis. Cela ne s'est pas présenté par hasard, car il est bien évident que le très honorable premier ministre a sollicité ces lettres. Il admet que, dans un cas, il les a obtenues en réponse à une lettre-circulaire les sollicitant. S'il a envoyé pareilles lettres-circulaires aux organisations ouvrières, ces dernières ne lui ont pas adressé de témoignage d'appréciation; du moins il n'en a pas consigné au hansard.

Je vais me permettre d'attirer l'attention de la Chambre sur ces lettres d'appréciation ou témoignages. Il y en a six. On peut lire la première lettre à la page 1410 (v.a.) au hansard de 1920. C'est une lettre de J. F. Welborn, président de la *Colorado Fuel and Iron Company,* de Denver, Colorado, datée du 20 décembre 1919.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lisez la lettre.

M. ERNST: On y parle des services rendus à cette compagnie par le très honorable premier ministre. Je n'ai que quarante minutes à ma disposition pour mon discours. Je me contente d'indiquer la page du hansard afin que tout député qui le désire puisse la lire.

La lettre suivante est de M. J. W. Powell, vice-président de la *Bethlehem Shipbuilding Corporation, Limited,* de Bethlehem, Pensylvanie. Cette lettre est datée du 22 septembre 1919.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lisez cette lettre.

M. ERNST: On peut la lire à la page 1412 (v.a.). La lettre suivante produite par le très honorable premier ministre vient de E. G. Grace, président de la *Bethlehem Steel Company,* de South-Bethlehem, Pensylvanie, en date du 26 septembre 1919.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lisez cette lettre.

[M. Ernst.]

M. ERNST: Mon très honorable ami peut se rafraîchir la mémoire en relisant ces lettres ce soir, s'il le désire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je sais ce qu'elles contiennent.

M. ERNST: Le témoignage suivant est de Richard H. Rice, gérant adjoint de la *General Electric Company* à West-Lynn, Massachusetts, en date du 29 septembre 1919.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je prie mon honorable ami de lire cette lettre.

M. ERNST: La lettre suivante est de W. L. Petrikin, président de la *Great Western Sugar Company,* Denver, Colorado.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire appeler l'attention de la Chambre sur l'article du règlement qui veut qu'un honorable député ne puisse mentionner un document qu'il n'est pas prêt à lire.

L'hon. M. BENNETT: Celui-ci est déjà dans le Hansard.

M. ERNST: Ces lettres ont déjà été publiées dans le hansard où les honorables députés peuvent les lire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si les honorables membres ne tiennent pas à ce qu'elles soient lues, très bien.

M. ERNST: Si on prolongeait le temps qui m'est alloué, je serais prêt à en donner lecture, mais je n'ai que quarante minutes. Mon honorable ami doit être fier de la lettre suivante. Elle vient de R. W. Stewart, l'homme qui apparemment fut chassé de la *Standard Oil Company,* de l'Indiana, par Rockefeller.

Le très hon. MACKENZIE KING: Peut-être mon honorable ami lira-t-il celle-là?

M. ERNST: Elle vient d'un des directeurs d'une grande compagnie et parle des admirables services que le premier ministre a rendus aux ouvriers. La lettre est datée du 7 octobre 1919. Mon but en appelant l'attention de la Chambre sur ces questions est de démontrer que la conduite du très honorable monsieur prête souvent à fausse interprétation. En face de cet état de services couvrant les activités du premier ministre durant une période de quatre ans, sans qu'il soit une seule fois fait mention de ce pays, n'est-il pas raisonnable de conclure que le premier ministre n'était pas au Canada? Nous sommes tenus d'accepter la déclaration du très honorable monsieur qui dit qu'il demeurait au Canada pendant tout ce temps. Je fais simplement remarquer qu'il prête le flanc à une fausse interprétation dans ce cas, comme dans bien

d'autres. Il prête de nouveau le flanc à une fausse interprétation, lorsqu'il demande des témoignages d'approbation du travail organisé qu'il prétend avoir servi.

J'ai passé en revue les raisons qu'a avancées le premier ministre pour refuser son appui à l'amendement soumis à la Chambre.

Nous allons maintenant passer au ministre du Travail (M. Heenan) et juger son attitude sur le sujet. Le ministre du Travail a parlé pendant trois heures dans le but de nous dire ce qu'était le chômage sous le régime conservateur. En dehors de cela, il n'a rien dit. Cependant, il a décoché quelques flèches à l'adresse de M. Ferguson, premier ministre de l'Ontario. Je dirai, cependant, que sa contribution à ce débat ne se résume à rien. Comme on l'a fait remarquer dans cette Chambre, il a dit quelque chose à London. On peut lire ses remarques dans le *London Advertiser* de samedi, 15 mars 1930. Il a parlé de l'assurance contre le chômage. Il a dit à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) qu'il acceptait le compte rendu du *London Advertiser,* et je désire appeler de nouveau l'attention du ministre sur ce compte rendu. Je lui demande s'il a ou non fait la déclaration que cite ce journal? Le premier alinéa est ainsi conçu:

> Le gouvernement du Dominion est prêt à aider les provinces à établir un système d'assurance contre le chômage au Canada, système fondé sur des contributions, a déclaré l'honorable Peter Heenan, ministre du Travail, devant un auditoire qui remplissait la salle Hyman, hier soir. En faisant cette importante déclaration, M. Heenan a prononcé les paroles suivantes: "Quant à moi, je ferai tout en mon pouvoir, et j'aurai l'appui du premier ministre, pour voir à ce que l'ouvrier forcé de chômer pendant une certaine période de l'année, obtienne une part des profits que son labeur accumule dans les temps de prospérité.

Le ministre du Travail a-t-il fait cette déclaration que le journal rapporte?

L'hon. M. HEENAN: Oui, je l'ai faite.

M. ERNST: L'honorable ministre dit qu'il l'a faite, et en conséquence, le ministre se place dans une situation très difficile, puisque le premier ministre a adopté une attitude tout à fait opposée. Plus loin, dans le discours du ministre du Travail, nous trouvons le mot "aider". Le premier ministre a déclaré bien clairement dans cette Chambre qu'il ne donnerait pas cinq sous à un gouvernement tory. Je conclus des remarques du premier ministre, et je ne l'interprète pas à faux, j'espère, qu'il ne donnera pas un sou aux provinces, à moins que ce ne soit aux provinces de l'Ouest. Donc, monsieur l'Orateur, le ministre du Travail dit une chose et le premier ministre une autre chose. Bien plus, le ministre du Travail prétend avoir l'appui du premier ministre.

L'hon. M. HEENAN: Puis-je poser une question? Ne peut-on pas aider sans donner une subvention?

M. ERNST: La seule autre manière d'aider, ce serait de distribuer le livre du premier ministre. Je donne au mot aider la signification qu'il a généralement, celle que lui attacherait un auditoire d'ouvriers, c'est-à-dire, celle d'aide pécuniaire. Dans le discours qu'on a cité ici, le ministre du Travail dit effectivement à un auditoire d'ouvriers qu'il y aurait aide financière. Que devient la solidarité ministérielle? Le ministre du Travail fait à London une déclaration diamétralement contraire à celle que fit le premier ministre, l'autre soir, dans cette Chambre. Je n'emploierai pas l'expression "dénaturer"; c'est un vilain mot que je crois peu parlementaire, mais je dirai que le ministre du Travail a délibérément mal interprété les sentiments du Gouvernement à cet égard, dans le but d'obtenir quelques voix à London et ailleurs. Le ministère démontre encore une fois qu'il oublie l'un des principes essentiels du gouvernement responsable: la solidarité ministérielle. Ce n'est pas la première fois que pareille chose arrive; autrement cela n'aurait peut-être pas causé tant de critique. Le même fait s'est produit à l'égard du ministre du Revenu national (M. Euler) quand il s'est agi du bill régissant l'exportation des spiritueux. Le même principe essentiel fut alors oublié, et, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Fort-William (M. Manion), la même situation se produit dans tout le Canada à propos du tarif douanier. Ainsi, l'on voit notre ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux se poser en libre-échangiste à tous crins et le ministre du Revenu national prêcher le protectionnisme dans l'Ontario. Dans ma région, il y a des libéraux libre-échangistes et d'autres qui veulent un tarif fiscal. Je n'ai pas encore pu savoir ce que cela signifie, à moins qu'on ne veuille dire par là: importer autant que possible pour augmenter les recettes douanières. On ne m'a jamais bien expliqué cette expression.

Voilà donc le spectacle qui se présente à nous: Un ministre qui dit une chose à un endroit et un autre ministre qui parle différemment ailleurs, oubliant des principes essentiels et essayant de capter les suffrages de toutes les façons. Pendant combien de temps va-t-on tolérer un spectacle de la sorte avec notre régime de gouvernement? Pendant combien de temps laissera-t-on le ministre des Chemins de fer prêcher le libre-échange dans l'Ouest, tandis que le ministre du Revenu national se dit protectionniste dans l'Ontario?

Le résultat est exactement celui qu'on peut attendre: une espèce de paralysie douanière. Le Gouvernement ne peut avancer dans aucune direction, malgré tous ses efforts; il y a toujours quelqu'un qui se pend après lui et qui l'entraîne dans le sens opposé. Le Gouvernement tourne dans un cercle et les exigences politique font oublier les besoins de l'industrie. C'est bien le résultat qu'on pouvait attendre. Aujourd'hui, les industries,—je ne parle pas de l'agriculture,—chôment un peu partout. Le ministre de l'Intérieur peut trouver dans cette province beaucoup de gens sans emploi parce qu'on importe des marchandises de l'étranger. On voit des gens errant dans les rues et nourris par les municipalités. Le premier ministre dit qu'il appartient aux municipalités de les nourrir.

Pour moi, monsieur l'Orateur, notre forme de gouvernement exige deux conditions essentielles: d'abord, la solidarité ministérielle; ensuite un programme bien défini, au lieu d'une politique continuellement divergente.

M. W. K. BALDWIN (Stanstead): Monsieur l'Orateur, le chômage existe depuis un temps immémorial. Je me rappelle qu'il fut particulièrement intense juste après la guerre civile aux Etats-Unis, quand l'Ontario et le Québec furent envahis par une armée d'hommes disposés à faire n'importe quel travail manuel pour avoir un lit et la nourriture.

Les remarques faites l'autre soir par l'honorable député d'Inverness (M. Macdougall) m'ont amusé. Il a écorché le ministre du Travail autant qu'il a pu, l'accusant même de ne pas parler grammaticalement; or, si ses professeurs l'avaient entendu lui-même, ils auraient pleuré de ses inexactitudes et ses erreurs. L'honorable député a prétendu que le premier ministre n'est pas ce qu'il devrait être, etc. Je me trouvais par hasard aux Etats-Unis pendant les dernières élections présidentielles; durant mon séjour là-bas, j'entendis des gens très en vue discuter les entrevues des deux candidats publiées dans des revues. Je les interpellai en disant: "Quelle comparaison peut-on faire entre vos candidats et le premier ministre du Canada?" Ils interrompirent un instant leur discussion et tous les deux me dirent: "Nous n'avons pas de tels hommes dans notre pays. Nous avons dû, à un moment très critique de notre histoire, faire appel à celui qui est aujourd'hui votre premier ministre". Ils voulaient parler de l'époque où le capital et le travail étaient là-bas à couteaux tirés et où le gouvernement américain avait besoin d'un homme capable de redresser la situation. Les universités de Princeton, Harvard et Yale, interrogées à ce sujet, désignèrent toutes le très honorable W. L. Mackenzie King. Il est allé dans ce pays et lui a économisé des millions de dollars en faisant reprendre le travail industriel; les grèves se sont arrêtées presque subitement et la paix s'est faite entre le capital et le travail. Cela en valait la peine.

L'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) a dit que le Gouvernement devrait se faire ouvrir un crédit de $500,000, de 1 ou 2 et même de 3 millions pour secourir les chômeurs. Depuis que je suis ici, j'ai toujours été en faveur de faire travailler tous les condamnés pour leur nourriture; je me suis opposé à ce qu'on laisse les prisonniers oisifs. Je ne voudrais pas donner d'argent à des hommes aptes au travail et qui peuvent manger trois repas par jour. Assurément, nous pourrions leur trouver du travail, quelque part. Dans l'état du Vermont, on trouve de l'ouvrage en embellissant les routes, en faisant disparaître les choses laides et les obstacles. Il y a de l'ouvrage en quantité au pays. Je me permettrai de demander à mon honorable collègue de Wellington-Sud (M. Guthrie) s'il ne convient pas avec moi que le fait de distribuer de l'argent en commun, dans tout le pays, ne ressemblerait pas au système des aumônes qui existe en Angleterre, système qui a été la ruine de ce pays. Je ne voudrais pas être coupable d'agir ainsi. Je suis certain que l'honorable député d'Halifax (M. Black) et l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) seraient de mon avis, s'ils étaient à leurs sièges. L'homme économe qui s'est ramassé des moyens de vivre ne veut pas distribuer son argent aux paresseux.

Naturellement, je ne voudrais pas voir une femme ou un enfant manquer de nourriture, mais je prétends que l'homme apte au travail ne doit pas être nourri aux frais du Gouvernement, à moins de travailler. Nous pouvons certainement leur trouver de l'ouvrage quelque part. Nous pourrions construire une route traversant le Canada, si c'est nécessaire, mais jamais je ne voudrais voter en faveur d'une mesure accordant de l'argent à des ouvriers capables de travailler, mais oisifs. Comme l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) je crois que des hommes qui restent six semaines sans travailler deviennent des fainéants et, s'il sont inactifs six mois, ils deviennent souvent des criminels. C'est trop vrai, malheureusement. Je crois que la paresse est une habitude; après un certain temps, un homme oisif déteste le travail et ne veut plus nourrir sa famille. Si j'avais mon mot à dire, même les criminels prisonniers travailleraient. Ils pourraient faire quelque chose. L'été, ils pourraient aider à la culture. Il est terrible de garder ces gens en prison à ne rien faire, jeunes et vieux ensemble, le criminel qui a commis un crime de

peu de gravité et le criminel endurci, l'un à côté de l'autre. C'est là un état de choses terrible et je ne le permettrais pas, non plus que de dépenser des fonds à faire vivre cette catégorie de gens. Il existe assez de travail à accomplir au pays. Si les gens qui manquent de travail voulaient s'entendre avec les municipalités et les provinces, nous pourrions résoudre le problème, si l'on promettait de ne payer qu'à ceux qui travaillent.

Qui peut dire que le Pacifique-Canadien et le Réseau national, ainsi que d'autres grandes compagnies ne doivent pas faire venir des gens de pays étrangers? Les présidents de ces grands réseaux ont déclaré, depuis des années, que notre système de chemins de fer, de canaux et autres grandes institutions, demandent une population d'au moins 15 millions. Quand les Etats-Unis réunissaient leur grande population, ils ne mettaient pas de limites à l'immigration. Les émigrants sont venus aux Etats-Unis de toutes les parties du monde. Ils sont venus de bien des pays où leur retour, avec un mille dollars, leur aurait permis de vivre confortablement le reste de leurs jours. La compagnie du Pacifique-Canadien possède de grandes quantités de terres qui lui ont été cédées avant qu'elle construise son chemin de fer, et elle ne peut les vendre aux Canadiens. Les Canadiens ne veulent pas cultiver la terre parce que leurs fils et leurs filles ont été habitués aux amusements et aux frivolités des villes. Il leur faut ces amusements, même s'ils n'ont pas d'argent; ils peuvent commettre un crime pour remplir leurs poches et ils vont jusqu'à fouiller dans les poches des autres. Nous ne saurions ouvrir le pays à la culture sans l'aide d'hommes vigoureux venant de la Norvège, de la Suède, du Danemark et de l'Allemagne. Nous avons de merveilleux exemples de ce que ces gens peuvent accomplir et on peut voir, dans la province d'Ontario, des établissements qui prouvent le succès de ces gens.

Nos gens semblent rendus fous par l'argent. La plupart des jeunes filles du pays disent qu'elles ne veulent épouser personne, sauf un millionnaire. Si cet état d'esprit persiste, le nombre des naissances diminuera parce que cette catégorie de gens ne veut pas d'enfants.

Les Etats-Unis ont permis aux peuples de pénétrer dans leur pays sans restriction aucune. Pendant des années, un million de personnes débarquaient à l'île Ellis, tous les ans. Beaucoup arrivaient au début de l'année, passaient l'été, puis retournaient chez eux au début de l'hiver. C'était possible, parce que les transports, par terre et par mer, étaient bon marché. Il y a cinquante, soixante ou soixante-dix ans, les gens se fixaient sur des terres pour gagner leur vie, mais leur unique préoccupation, aujourd'hui, semble être de s'enrichir. Les gens deviennent malheureux et mécontents: ils n'ont pas cet amour du pays qui donne le désir de rester sur la terre et d'attendre l'accroissement. de sa valeur J'ai rencontré aux Etats-Unis des gens qui s'étaient établis sur des terres il y a quarante ou cinquante ans et qui peuvent maintenant louer leurs fermes à des prix qui leur permettent de faire des voyages autour du monde et de revenir une fois l'an percevoir le prix du loyer. Ils constituent une classe de gentilshommes terriens dont la vie a été paisible et conforme à la nature; ils se sont tenus à l'abri de la maladie et des folies en vivant paisiblement sur leurs terres. Je ne sais pas s'ils ont dû construire des huttes, ou des maisons en troncs d'arbres recouvertes en chaume, mais ils étaient industrieux; ils sont maintenant les propriétaires de leurs fermes et ont assez d'argent pour agrandir leurs domaines. C'est la classe de gens qu'il nous faut pour peupler notre merveilleux pays. Nos fils et nos filles ne veulent pas d'une vie si laborieuse et dépourvue des plaisirs et des frivolités des villes. Ils veulent des automobiles et passer leur temps à flâner et à courir la prétentaine.

Le temps n'est peut-être pas très opportun pour mentionner ce sujet, mais un aviateur de Montréal m'a dit que sur vingt-huit accidents arrivés au Canada l'an dernier, vingt-sept étaient dus au pilote. En passant, je dois dire que j'ai foi en l'aviation, bien que je ne me soucie pas de faire des envolées moi-même. Je ne mentionnerai pas le terrible accident arrivé à Ottawa si ce n'est pour dire que mon ami connaissait bien cet aviateur. Il faudra adopter une réglementation plus stricte de l'émission des diplômes de pilotes aviateurs. Si nous avions plus de Lindbergh dans notre pays, nous serions témoins de moins d'accidents; si je me souviens bien, Lindbergh est un Scandinave; sa mère vint de la Norvège ou de la Suède et est institutrice dans l'Etat de Michigan. On disait de Lindbergh qu'il était un jeune écervelé, mais il a prouvé le contraire en traversant seul les espaces immenses et glacés qui séparent les Etats-Unis de l'Europe. S'il était ici aujourd'hui, et s'il avait le temps voulu à sa disposition, je n'hésiterais pas à faire une envolée avec lui. On devrait faire subir des épreuves rigoureuses à ces pilotes de l'air. Ils devraient vivre suivant toutes les lois biologiques et ne faire d'excès en rien. Ils devraient s'abstenir de tous les spiritueux et mener une vie exemplaire. Mais, monsieur l'Orateur, mes remarques s'éloignent de la question du chômage.

Le chômage est en grande partie imputable aux inventions nouvelles. Des machines font maintenant le travail de plusieurs personnes, mais il nous vient de la mère patrie une classe de gens dont nous avons grand besoin, des domestiques. Dans les cantons de l'Est, il y a toujours des demandes pour cette classe de gens et il est très difficile de trouver des domestiques disposés à rester longtemps dans cet emploi.

Les employés insistent pour avoir du travail à l'année. Généralement, le cultivateur ne peut pas employer plus d'un homme et d'une femme à l'année, bien qu'il puisse avoir besoin d'aide additionnelle pendant l'été. Autrefois, il ne manquait pas de célibataires qui demeuraient chez le cultivateur ou le commerçant de bois pendant la morte saison pour leur pension et un peu d'argent. Mais tout cela est disparu. Les gens ne veulent plus travailler pendant la morte saison à moins de recevoir les salaires élevés de l'été. Le service domestique constitue l'un des emplois les plus convenables pour une jeune fille sans instruction; on lui donne sa pension et une chambre aussi bonne qu'aux membres de la famille; très souvent on la traite comme si elle en faisait partie. Quand on lui paie un salaire de $5 ou $6 par semaine, elle ne comprend pas que sa chambre en vaut autant, de même que sa pension. Quand même elle obtiendrait un emploi à $15 par semaine dans les villes, elle ne toucherait pas autant qu'elle reçoit comme domestique. Mais elle regrette de ne pas avoir autant de liberté que la jeune fille de la ville. Cela est fort possible, mais en restant domestique et en apprenant les devoirs d'une maîtresse de maison, elle a une meilleure chance de conserver sa santé, de devenir une bonne épouse et une bonne mère de famille.

Pour revenir à la question du chômage, qui existe depuis un temps immémorial, il me semble ridicule de faire tout ce potin et de blâmer le ministre du Travail. L'honorable député d'Inverness (M. Macdougall) a porté contre notre estimé ministre des accusations bien différentes de celles de l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden). Je ne pense pas qu'un honorable député veuille réellement calomnier le ministre du Travail; je ne pense pas non plus qu'un seul veuille de propos délibéré, porter contre le premier ministre (M. King) des accusations indignes même d'un jeune député. Quant à cet état de choses inévitable, on ne peut y remédier que par un moyen: que l'Etat entreprenne des travaux publics et accorde une rémunération raisonnable aux gens qui y seront employés. Ces travaux sont de diverses sortes: des quais à empierrement qui empêchent les rivières de sortir de leur lit; des édifices publics et des routes. Je ne pense pas qu'il soit à propos que l'Etat établisse des grandes routes nationales, bien que les Etats-Unis versent de fortes sommes aux divers Etats et qu'on y appelle les routes construites à même ces subventions des routes d'Etat. Plusieurs régions de notre pays pourraient être embellies et rendues productives par la dépense de certaines sommes, d'où qu'elles viennent. De cette façon, nous pourrions fournir du travail à nos gens qui désirent travailler. S'il se trouve au pays des étrangers qui ne veulent pas travailler, qu'on les expulse. On peut les expulser dans les cinq ans qui suivent leur arrivée; certains, peu recommandables, auraient dû l'être sans attendre la fin de ce délai. Presque chaque semaine, quand je vais à Montréal, je rencontre des gens qui viennent d'arriver au pays. Ce m'est un plaisir de les voir, quand ils sont désireux d'aider à l'exploitation de nos ressources, car, durant et après la guerre, on criait qu'il nous fallait du monde pour mettre nos richesses en valeur et contribuer au remboursement de notre dette nationale. Il est fort bien d'accueillir les gens dont le transport ne coûte rien au pays. Chacun convient qu'il faut mettre fin à l'immigration subventionnée. A mon sens, on ne devrait plus consacrer aucune somme à cette fin. Chacun sait que l'Australie, à l'heure actuelle, n'attire pas les gens comme autrefois, à cause de son mauvais état financier. L'état de l'Angleterre ne semble pas s'améliorer, tandis que celui de l'Allemagne et de certains autres pays devient pire. Je ne dis pas qu'il nous faut un Mussolini pour gouverner notre pays, mais en Italie, le dictateur force les gens à rester à la campagne. (*Exclamations*). C'est exact, Mussolini ne permet pas aux agriculteurs de quitter leur ferme.

M. CAMPBELL: Au Canada, bien des gens voudraient rester sur leur terre, mais on ne le leur permet pas.

M. BALDWIN: Parce qu'on avait exigé le payement de l'hypothèque?

M. CAMPBELL: Oui.

M. BALDWIN: L'homme qui agit de la sorte a un cœur dur. Je détiens plusieurs hypothèques, mais je n'ai jamais forcé personne à abandonner sa ferme. Je donnerais sa terre à un laboureur plutôt que de le faire vendre. Quand vous demandez la saisie, les tribunaux accordent leur sympathie à la victime et vous n'auriez pas recours bien souvent à ce moyen avant d'en être dégoûté.

M. CAMPBELL: Les cultivateurs de la province de mon honorable ami ne sont peut-être pas forcés de verser un intérêt de 8 p.

100 pour les hypothèques dont leurs terres sont grevées.

M. BALDWIN: Il y a plusieurs années, dans tous les états situés près de la frontière, du Mississippi au littoral du Pacifique, l'intérêt était généralement de 10 à 12 p. 100. Il y a peu d'années, on pouvait prêter de l'argent à 8 p. 100 dans l'Orégon.

M. CAMPBELL: C'est ce qui a forcé des milliers de cultivateurs américains à abandonner leurs fermes.

M. BALDWIN: Cela se produit habituellement dans les régions de colonisation. L'Ouest est bien loin. Les gens riches de la Nouvelle-Angleterre prêtaient leur argent dans les états du centre, comme le Wisconsin, le Nebraska, le Minnesota et le Dakota. Plusieurs banques se sont ruinées. En cas de ruine, on ne pouvait rentrer dans ses fonds. Quand un prêteur se disait qu'il était inutile de déposséder les cultivateurs, mais qu'il valait mieux lui laisser sa terre, acquitter les impôts et attendre des jours meilleurs, il s'en trouvait bien, car la valeur de la terre doublait, triplait ou quadruplait. Par conséquent, le capitaliste de l'Ouest qui ne se montrait pas inexorable rentrait dans ses fonds, plusieurs années plus tard. Il est curieux de noter qu'en Amérique, l'intérêt a toujours été élevé pour les gens de l'Ouest, jusqu'à la côte du Pacifique. Mais je regrette d'apprendre qu'en un temps où l'esprit de solidarité est plus répandu et quand le nombre des banques canadiennes a été réduit à dix, les gens de l'Ouest doivent verser un intérêt de plus de 7 p. 100. Ce dernier taux d'intérêt est celui qu'on exige dans l'Est, sauf des gens qui ont un crédit considérable et qui peuvent hypothéquer des biens solides, eux empruntent à un intérêt de 6 p. 100. Je me rappelle qu'il y a treize ans, quand je suis arrivé dans cette Chambre, on disait que le taux de l'intérêt était de 10 à 12 p. 100. La situation s'est donc améliorée, puisque ce taux a été réduit à 8 p. 100. Je suis persuadé qu'il baissera encore avant longtemps. Les coulissiers, les spéculateurs et les courtiers américains accaparaient presque tout l'argent du pays, à 7 ou 8 p. 100 d'intérêt, durant l'année qui a précédé l'effondrement des valeurs de bourse, tandis que les commerçants légitimes devaient mendier ou étaient acculés à la ruine par le manque d'argent. A présent que l'argent s'obtient à 3 ou 4 p. 100 à New-York, la situation n'est plus la même. Je suppose que les taux d'intérêt baisseront.

A propos d'immigration...

M. CAMPBELL: Parlez-nous des sans-travail.

M. BALDWIN: Depuis soixante ans la situation est ce qu'elle est en 1930. Voilà que ce matin cette belle pluie d'avril délivre la terre maternelle et lui permet de refleurir bientôt dans toute sa splendeur. Pourquoi les gens restent-ils dans les villes à chômer? Je voterais pour une loi qui obligerait à travailler tout homme robuste.

M. CAMPBELL: Mais si cet homme cherche du travail et ne peut en trouver?

M. BALDWIN: Cette crise est mondiale, mon cher ami; nous n'y pouvons rien, vous et moi. J'ai bien du mal à trouver des employés. Voilà deux mois que je suis ici; mon fils m'a adressé plusieurs lettres me disant qu'il ne peut trouver des employés pour ouvrir l'usine. Franchement un grand nombre de gens cherchent du travail en priant le ciel de n'en pas trouver; ils sont plus nombreux que mon honorable ami ne croit. Il est des gens qui veulent vivre et mourir dans la paresse. Nos cultivateurs canadiens travaillent quinze et seize heures par jour; et moi de même. Mais je ne travaillerais que neuf ou dix heures si je pouvais trouver de l'aide pour mon magasin, pour mon usine et pour la forêt. Aujourd'hui les gens ne veulent plus rester dans les campagnes. Quelque femme veut montrer ses beaux atours: du reste, pour les obtenir elle ne recule devant rien.

Je me réjouis du développement des magasins en série. Les marchands à l'ancienne mode qui vendaient à crédit doivent aujourd'hui subir la concurrence d'*Atlantic and Pacific,* de *Stop and Shop,* des *Dominions Stores* et des autres. C'est une chose excellente pour le pays. Nous avons perdu des centaines de milliers de dollars à vendre à crédit à tous ceux qui nous le demandaient. Il y en avait parmi ces gens qui prétendaient être malades, et cela pendant six mois tout ce temps ils obtenaient des marchandises à crédit. Finalement on leur refusait tout crédit. Il m'est arrivé d'entendre dire à l'un de ces débiteurs après ce refus: "Je n'ai pas eu une journée de maladie de tout l'hiver." Il n'osait pas me le dire lui-même: il envoyait quelqu'un de sa famille. Le printemps venu, je signifiais à ceux-là: "C'est assez. Remuez-vous maintenant."

M. CAMPBELL: Parlez-nous du chômage.

M. BALDWIN: Je vous dis mon expérience de la situation. J'ai déjà parlé des servantes. J'en ai eu deux ou trois d'Angleterre; j'ai payé une part de leur passage. La dernière était ambitieuse: elle voulait se faire garde-malade. Elle ne croyait pas le Canada plus grand que l'Angleterre. Elle s'imaginait que la manufacture Baldwin était tout près de Montréal, de Toronto ou de Vancouver;

qu'elle avait simplement à sauter dans un tramway et qu'elle y serait rendue dans un rien de temps. Va sans dire qu'elle a été déçue. Ma femme m'a dit que cette jeune personne avait le cerveau bien garni. Je lui ai avancé soixante dollars pour se rendre à Vancouver; elle m'a remboursé jusqu'au dernier sou. Une autre, moins bien celle-là, m'a écrit de Windsor disant qu'elle ne pouvait entrer aux Etats-Unis et qu'on allait la rapatrier; elle me demandait $25. J'ai répondu: "Si vous étiez restée chez moi vous auriez $150 à la banque d'épargne et vous n'auriez pas besoin d'emprunter."

M. POULIOT: A-t-elle eu les $25?

M. BALDWIN: Elle ne les a certainement pas eues. Aide-toi et le ciel t'aidera. Je ne m'arroge pas les prérogatives de la divinité; mais j'aime que les gens fassent leur part. Mon honorable ami de Mackenzie (M. Campbell) demande ma solution du chômage. La voici: Au travail. On ne peut rendre énergique un être sans cœur, pétri d'une préciosité ridicule. Si on lui assène un coup de poing qui le jette à terre, peut-être cela réveillerait-il un peu son instinct combatif. Il n'y a pas d'autre moyen. On peut mener un cheval à l'eau mais on ne peut le faire boire; tant que des hommes pourront flâner dans les villes et vivre aux dépens de la société ils ne se mettront pas au travail. Il y a bien des manières de mendier. Il y a la manière polie de vivre aux dépens de ses amis, d'emprunter leur argent. C'est de l'argent donné, ni plus ni moins, car ces gens ne remboursent jamais. Depuis six ans il est sorti de mon bureau ici $337,000 dont je ne reverrai jamais un sou; mais à cette heure je me sens moins enclin à la philanthropie. J'ai appris à connaître la nature humaine: c'est l'homme qu'on aide le plus qui nous fuit, qui parle de nous en mal et qui, en temps d'élection, est le dernier à voter pour son bienfaiteur.

C'est en vain que nous cherchons à légiférer ici pour forcer les gens à travailler. Ce ne sont pas les lois qui enrayeront le chômage. L'honorable représentant de Wellington-Sud (M. Guthrie) veut prendre deux ou trois millions de dollars au trésor national pour venir en aide aux chômeurs. Je ne laisserais ni une femme ni un enfant du pays souffrir de la faim, et des centaines de milliers de gens, ont bien le même sentiment, mais jamais je n'accorderais mon suffrage pour venir en aide à quelque fainéant robuste et bien portant. S'il existait au pays une loi pour le faire travailler je m'en réclamerais. J'ai été à même d'apprendre qu'il est plus facile de faire son propre travail que de le confier à des gens de cette catégorie. A mon avis notre ministre du Travail (M. Heenan) fait tout ce qu'un ministre du travail peut faire. Je constate que mon honorable ami économe d'Halifax (M. Black) et son riche collègue de Lincoln (M. Chaplin), ne bondissent pas pour s'exclamer; "Emparez-vous des deniers du fisc pour soulager ce terrible chômage". Ils n'ont pas encore dit un mot et je ne crois pas qu'ils interviennent dans ce débat. Ne penserons-nous jamais à la population ouvrière du pays, celle qui peine et travaille sans répit? Si grâce à son travail elle a réalisé des économies allons-nous les lui enlever toutes en les frappant d'impôts. Au cours de la dernière guerre, trop nombreux ont été ceux qui, en sûreté au pays, disaient: "Nous dépenserons jusqu'au dernier dollar". Ils possédaient une langue bien pendue, mais pas un liard, et étaient grandement contents de ne pas aller à la guerre. Je connais cette catégorie de gens, qui comprenait même des ministres du culte. Il n'y a pas de quoi rire.

Puisque nous parlons d'atténuer le chômage, il y a, à Montréal et dans d'autres villes, de vieux taudis en grand nombre qu'on pourrait démolir et remplacer par des édifices publics. Je ne répéterai pas ce qu'on a dit, concernant une pièce de 5c. que l'on ne donnerait pas à un gouvernement tory, mais je prétends que si les torys détenaient le pouvoir ils ne donneraient pas un 5c. à un gouvernement libéral. Jamais je n'ai été fanatique en politique, et, à mon avis, il y a du bon et du mauvais dans chaque parti. On pourrait aider aux chômeurs en faisant démolir tous nos vieux édifices insalubres, et en faisant élever sur leurs emplacements de nouveaux plus beaux. Mais le Gouvernement se verrait forcer d'en faire la location, et les gens qu'il logerait diraient: "Voici un immeuble de l'Etat, et bien nous l'habiterons pour rien." Il y a un tas de gens trop paresseux pour travailler et qui se croient compétents à administrer le pays. J'imagine bien qu'il n'y a pas un de mes collègues ici à qui ses commettants ne demandent pas de temps à autre ce qui se passe à Ottawa? Et ils essayent de lui dire comment on devrait diriger le Parlement. Des masses de gens s'imaginent qu'ils peuvent occuper quelque emploi facile ou sinécure dans le service public parce que certains ignorants ont réussi à se faire nommer sous l'ancien régime de favoritisme.

On ne peut venir en aide au chômage, sans argent. L'on pourrait entreprendre de construire une route transcanadienne ce serait, d'après moi, un bon placement. On pourrait la pousser aussi au nord que possible, disons jusqu'au chemin de fer de la baie d'Hudson, de sorte que l'on pourrait garder plus longtemps l'afflux des touristes américains, qui y trouveraient du temps frais et de la brise. Seulement je ne leur permettrais pas d'empor-

ter plus qu'un millier de cigares et dix milles cigarettes. J'ai connue d'aimables douaniers qui étaient d'avis que ces touristes ne devraient pas emporter un plein wagon de cigares et de cigarettes, mais on blâme ces douaniers parce que...

M. l'ORATEUR: Le temps à votre disposition est expiré.

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, à cause de notre climat il serait aussi insensé qu'injuste de tenir le Gouvernement exclusivement responsable de tout le chômage actuel au Canada, mais si la politique du Gouvernement est une cause directe ou indirecte de ce chômage, il doit alors en être tenu responsable. Je n'interviens brièvement dans ce débat qu'à cause de la portée que la politique du Gouvernement peut avoir touchant le chômage.

Je suis désolé que le ministre de la Santé soit absent de la Chambre, car il représente Kootenay-Est dans la Colombie-Anglaise. Je ne signale ce fait, en passant, que parce que dans toute la Colombie-Anglaise il n'existe pas de circonscription où le chômage sévisse avec plus d'acuité que dans la circonscription que le ministre représente. Jusqu'à ces dernières semaines les houillières de Fernie expédiaient à peu près soixante wagons de houille par jour; puis il se produisit un changement et le rendement fut réduit au point que la moitié des mineurs chôme, tandis que l'autre moitié ne travaille que par intervalle, J'ai ici le *News* de Nelson, journal quotidien de la région, qui expose sous les titres suivants l'état de choses qui règne présentement:

Les enfants des mineurs de Fernie ont faim —trois cents mineurs sans emploi à la suite de la fermeture de la mine—on arrête tout crédit.

Cet état de choses est si grave que les diverses localités ont été appelées à souscrire à un vœu adressé au Gouvernement. Ce vœu fut envoyé au premier ministre ainsi qu'au représentant de la Colombie-Anglaise dans le présent cabinet (M. J. H. King) et je puis leur donner l'assurance que ces salariés soucieux, ces mères affligées et ces enfants affamés ne sauraient se contenter de la réponse habituelle du Gouvernement, savoir: "La question sera mise à l'étude". La situation est devenue si critique que les mineurs et les autres citoyens de Fernie ont convoqué une grande assemblée au cours de laquelle fut adoptée une résolution ainsi conçue:

Considérant que nous avons lieu de croire que la *Crowsnest Pass Coal Company* est sous la direction de capitalistes Américains;

Considérant qu'il y a lieu de croire qu'à une récente réunion à laquelle prirent part le président Hoover et les principaux industriels des Etats-Unis, le mot d'ordre: "Achetons les produits des Etats-Unis" fut adopté;

Considérant que, par suite de l'adoption d'un pareil mot d'ordre, le *Great Northern Railway* a annulé toutes les commandes de houille accordées à la *Crowsnest Pass Coal Company*, et qu'il en est résulté que trois cents mineurs ont été remerciés de leurs services par ladite compagnie houillère,

Nous, les mineurs de Fernie réunis en assemblée, prions le gouvernement fédéral d'instituer une enquête sur la situation déplorable dans la région minière de Fernie.

De plus, les mineurs de Fernie prient le gouvernement fédéral de contribuer à l'envoi de secours immédiats et soulager ainsi la détresse qui règne parmi les mineurs et la région de Fernie.

Deuxièmement, nous demandons au gouvernement fédéral de mettre fin à toute immigration tant que tous les habitants du Canada n'auront pas obtenu un emploi permanent.

Troisièmement, nous demandons que les deniers publics actuellement consacrés aux fins de l'immigration soient utilisés sous forme de subvention pour le transport de la houille provenant des charbonnages de l'Alberta et du sud-est de la Colombie-Anglaise, afin de procurer du travail aux mineurs de ce district qui chôment.

Il est intéressant de remonter en arrière de quelques années afin de nous rendre compte de quelle façon la présente situation fut prévue. Et je constate, qu'en 1925, le très honorable Arthur Meighen déposa une résolution ainsi conçue:

Que pour permettre aux produits des provinces occidentales et maritimes d'atteindre plus facilement ces marchés, les charges spéciales de transport que ces provinces subissent soient partagées par tout le pays, soit comme contribution aux frais de transport de long parcours ou sous une autre forme.

Et chose étrange, le représentant de la Colombie-Anglaise dans le ministère fédéral, a voté contre cette proposition. Il sera assez intéressant d'entendre les explications qu'il aura à donner à la population de Fernie, lors de sa prochaine visite là-bas. Il s'emploiera sans doute à rétablir ses positions au point de vue politique. Cependant, mon honorable ami devra répondre à tant de questions touchant son attitude sur des affaires que la population de la Colombie-Anglaise a beaucoup à cœur, qu'il se trouvera dans une situation assez embarrassante. Je désire également faire insérer au hansard le texte d'un vœu, adopté par l'union des mineurs de Sandon, dans le cours du mois de janvier dernier. En voici le texte:

Considérant que le programme d'immigration du gouvernement canadien exerce une influence nuisible aux ouvriers du Canada;

Considérant que toutes les villes du Canada supportent sur leurs épaules le fardeau du chômage et qu'en nombre d'endroits les autorités municipales sont forcées d'établir des œuvres d'assistance et des distributions de vivres: nous, les membres de l'union des mineurs de Sandon, réunis en assemblée, soutenons qu'ils n'y a pas une nation au monde capable de survivre par

l'entremise des postes de distribution de vivres, chose qui abaisse notre mode d'existence;

Considérant que les provinces des Prairies ont nettement manifesté leur opposition à toute immigration subventionnée par l'Etat ou par les compagnies de chemin de fer et de transatlantiques, étant donné qu'elles ont des sans-travail sur les bras à l'heure actuelle,

Nous demandons que l'on cesse sans délai d'amener des immigrants de toutes catégories au Canada et que le Gouvernement prenne des mesures immédiates afin d'inaugurer un système d'assurance contre le chômage;

Nous décidons de plus que des copies de la présente résolution soient envoyées au premier ministre du Canada, aux ministres de l'Immigration et du Travail ainsi qu'à J. S. Woodsworth, député, W. K. Esling, député, et à l'honorable J. H. King.

Ces mineurs se rendent compte, eux aussi, que le programme d'immigration du Gouvernement contribue à augmenter le nombre des chômeurs; ils réclament la restriction de l'immigration et la création par l'Etat d'un système d'assurance contre le chômage. Je le répète, je regrette infiniement que le ministre ne soit pas à son siège pour exposer son attitude sur le règlement de ces problèmes.

Je mentionnerai une autre question qui se rattache directement au programme ministériel, savoir: la situation dans laquelle se trouve le cultivateur. Je veux parler du colon qui a acheté une terre, et l'a défrichée; après l'avoir ensemencée, il a tout lieu d'espérer quelque bénéfice en retour du capital qu'il a placé dans cette entreprise et du travail qu'il a accompli.

Or, à trois reprises différentes, le ministre de la Santé publique a voté à l'appui du programme visant à admettre sur notre marché domestique le surplus des produits agricoles venant de l'étranger. Le plus étrange de l'affaire, c'est que le ministre a soufflé le chaud et le froid en même temps, semble-t-il. Il a parlé d'une façon lorsqu'il a fait une tournée en Colombie-Anglaise et il a voté dans le sens contraire à la Chambre des communes. Les assertions qu'il a faites dans les circonscriptions électorales de Kootenay-Ouest et Kootenay-Est ne cadrent pas du tout avec les votes qu'il a donnés ici. Après avoir voté pour la mesure qui permet aux produits agricoles étrangers de se déverser sur notre marché domestique, le ministre est allé dans la région d'Okanagan, déclarant que le Gouvernement se rend parfaitement compte de la situation que crée l'abolition de la mesure d'antidumping au sujet des légumes. Il est incroyable qu'un ministre puisse se leurrer de l'espoir de courir deux lièvres à la fois; cependant, il faut bien le constater, c'est le programme que s'est tracé le représentant de la Colombie-Anglaise dans le Gouvernement du jour.

[M. Esling.]

Un autre aspect du problème, c'est la construction des grandes routes. Elle aurait contribué, c'est incontestable, à fournir de l'ouvrage à un bon nombre des travailleurs, qui chôment à l'heure actuelle. A mes yeux, rien ne ferait plus plaisir à la population de la Colombie-Anglaise que la construction de grandes routes et à n'en pas douter, cela devrait aboutir à l'établissement d'une route transcanadienne. En 1919, le gouvernement fédéral a contribué un montant de 20 millions de dollars à cette fin, et par son projet de résolution. l'honorable député d'Athabaska (M. Kellner) demandait simplement la continuation de cette subvention, ce qui aurait mis les provinces en mesure de poursuivre ces travaux. Assurément un programme de construction de cette nature aurait sensiblement contribué a atténuer le chômage de l'heure actuelle, et, de toute nécessité, l'opposition à ces contributions doit faire partie du programme des candidats libéraux à la prochaine élection. Le ministre qui représente la Colombie-Anglaise voterait contre toute assitance à la construction des routes.

Les honorables députés de cette Chambre se souv ennent sans doute du projet de résolution de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy). Celui-ci demandait la construction immédiate d'un chemin de fer de la région de la rivière de la Paix au littoral du Pacifique. Il n'a pas demandé un tracé spécial, mais a demandé que l'on adopte la meilleure route possible. Il n'a pas cherché à lier le Gouvernement à un projet en particulier, il a simplement préconisé l'établissement de la meilleure route possible. A ce sujet, nous constatons que le ministre représentant la Colombie-Anglaise, en route pour Vancouver et les autres villes sises le long de la côte, dit aux gens à quel point il favorisait cette ligne de sortie vers le littoral du Pacifique, alors que deux mois auparavant il avait, dans cette Chambre, manifesté ouvertement son opposition au projet.

Je désire dire quelques mots au sujet des Doukhobors. Je ne veux pas en parler simplement pour le simple plaisir de plaisanter, car on a déjà assez plaisanté sur ce grave état de choses. La situation est vraiment grave, surtout en ce qu'elle a trait au chômage. Les établissements de Doukhobors acquièrent rapidement de l'importance. Dans ces districts, nous voyons parfois deux ou trois Canadiens qui, après avoir consacré tout leur avoir à l'acquisition d'un morceau de terrain de 10 ou 20 acres, y ont établi un verger dont ils tirent leur subsistance. Surviennent des Doukhobors qui, achetant la propriété d'un de ces colons, forcent les deux autres à déguerpir. Les Canadiens ne sauraient vivre

dans le voisinage de ces gens; ils ne veulent pas y vivre et personne n'y tient non plus. Je vous ai déjà cité, dans une circonstance antérieure, le cas de toute une famille de Doukhobors qui travaillaient tout nus dans leur champ et qui imposaient ainsi à la femme du cultivateur voisin le spectacle de cette nudité scandaleuse. Non seulement ces gens empêchent les cultivateurs, les maraîchers canadiens et d'autres de les concurrencer, mais ils envahissent mêmes d'autres domaines de l'industrie. L'ancien ministre de l'Immigration, M. Forke, envoya de ses fonctionnaires dans la Colombie-Anglaise, avec instruction de faire un rapport sur les agissements de ces Doukhobors. Ce rapport nous apprend que certain colons ont été chassés de leur terre à cause du voisinage des Doukhobors qui, n'ayant à tenir compte ni d'heures de travail ni de salaires, offraient leurs produits en concurrence avec ceux des cultivateurs de la région. Aujourd'hui, les Doukhobors constituent un élément important dans l'industrie des perches et des traverses de chemin de fer. En 1928, des 31,000,000 de pieds de perches abattues en Colombie-Anglaise, on en a expédié 21,000,000 de pieds dont une bonne partie provenait des Doukhobors. A coup sûr lorsque nous songeons que ces gens envahissent les divers domaines industriels pour y concurrencer la main-d'œuvre canadienne, force nous est de voir en cela une des causes du chômage. Je désire dire un mot de la ligne de conduite du Gouvernement à l'endroit de ces gens, et faire observer que, bien que leur arrivée au pays remonte à 1898 et que l'on ait subventionné leur entrée au Canada, le gouvernement conservateur décréta leur exclusion en 1912. Tout alla bien jusqu'en 1926, alors que le ministre représentant la Colombie-Anglaise, au fait de la concurrence qui existait, s'unit au Gouvernement pour l'adoption d'un décret du conseil qui, ouvrant les portes toutes grandes, invitait de nouveau les Doukhobors à venir au pays. Je serais curieux de savoir l'explication qu'il donnera de cette attitude le jour où il se présentera devant ses électeurs. C'est là une ligne de conduite que tous les candidats libéraux du Dominion seront tenus d'expliquer lors des prochaines élections. Nous constatons que le ministre représentant la Colombie-Anglaise déroge complètement à tous les programmes qui sont d'un intérêt immédiat pour les électeurs de sa circonscription.

A ce sujet, je tiens à appuyer sur ma thèse en mentionnant tout spécialement, afin d'éviter toute contestation, certaines circonstances propres à faire voir, d'après le compte rendu officiel, l'attitude du ministre. En premier lieu, nous voyons que le ministre s'oppose à une voie ferrée de la rivière de la Paix à la côte du Pacifique. Nous constatons qu'il n'est pas en faveur d'accorder des subsides à l'enseignement technique. En trois circonstances il s'est déclaré en faveur de l'importation de l'excédent de la production agricole et de l'encombrement du marché, et il s'est également opposé à ce que l'on accordât le bénéfice du doute aux vétérans qui réclament des pensions et dont l'invalidité est survenue après leur licenciement. De plus, nous constatons qu'en trois autres circonstances il s'est opposé à l'abolition de la taxe sur la vente des chaussures et des vêtements, choses que le chômeur ne peut se dispenser d'acheter. Le compte rendu nous dit qu'il s'oppose à toute subvention fédérale à la construction de grandes routes, et que de même il s'oppose à toute contribution au transport sur un long parcours de certains produits de l'Ouest. Les produits de l'Ouest viennent de la Colombie-Anglaise, et la houille de Fernie. Il s'est donc prononcé contre toute contribution aux frais de transport de marchandises de long parcours pour la houille de Fernie. D'après son attitude au sujet d'un autre alinéa de la résolution, il refuse toute aide pour la vente de la houille de Fernie, de sorte que je suis certain que le ministre aura maille à partir avec ses électeurs lorsqu'il retournera chez lui.

J'ai abordé ces questions uniquement dans la mesure où elles se rapportent au chômage. Nul doute que le ministre et les autres candidats libéraux ne trouvent difficile d'expliquer, aux prochaines élections, quelles sont les politiques ministérielles, et pourquoi ils appuient tant de mesures du Gouvernement qui sont préjudiciables aux intérêts et au bien-être du pays.

M. A. E. ROSS (Kingston): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder mes observations, qui seront assez brèves, je vais relever quelques-unes des remarques du ministre de l'Intérieur (M. Stewart). Il me semble qu'il n'a pas touché à cette partie de la question du chômage qui concerne les municipalités, fardeau pour elles. Il a parlé du chômage saisonnier pour les pêcheurs et les marins. Je représente une circonscription où il y a un grand nombre de gens de ces deux classes, et je constate que nous avons peu de difficultés avec eux. Ils sont employés durant l'été qu'ils considèrent comme une année de travail, et ils ne sont ni un fardeau ni un danger pour les municipalités.

Le ministre a suggéré que les municipalités devraient entreprendre elles-mêmes la construction d'égouts et autres travaux de même nature durant l'hiver. Je lui rappellerai que c'est ce qu'ont déjà fait presque toutes les villes de l'Ontario. Le ministre a ajouté que l'on devrait ériger plus de bâtiments du-

rant l'hiver, mais ceux qui sont employés à la construction des maisons ne sont pas compris dans la question du chômage. Les statistiques publiées par le département nous montrent que la liste des sans-travail ne contient aucun nom d'unioniste, de sorte que les remarques du ministre appliquées aux pêcheurs, aux marins, à la construction des égouts et aux travaux de construction ne sont nullement à la page.

Cet amendement a provoqué une discussion assez longue, ce qui indique que le sujet est important pour plusieurs parties du pays. Il ne s'agit pas d'une question d'intérêt local, mais de portée beaucoup plus vaste. C'est sans doute l'opinion de l'honorable député qui a proposé l'amendement, mais les orateurs ministériels ont placé la question à un niveau très bas. Le discours du ministre du Travail (M. Heenan) a été inspiré par des motifs purement politiques, mais nous savons tous que nous ne sommes pas en présence d'une question de parti.

On dit qu'une conférence contribuerait beaucoup à la solution du problème du chômage. Cependant le Gouvernement a refusé de convoquer cette conférence, et rien n'a été fait. A mon sens, une réunion de cette nature ne pourrait qu'avoir de bons résultats. On ne peut discuter cette importante question sans étudier de nombreux intérêts, et si l'on convoquait des représentants des divers intérêts de tout le pays, cette question serait au moins examinée avec sincérité. Néanmoins, le Gouvernement a fait la sourde oreille à cette proposition et a fermé les yeux sur l'aspect le plus digne de considération de ce grave problème.

Je sais que le ministre a bon cœur, et qu'il s'écarterait de son chemin pour venir en aide aux pauvres affamés, mais, à la législature provinciale où je l'ai bien connu, ainsi qu'au Parlement, il s'est évidemment égaré en mauvaise compagnie. Quoi qu'il en soit, il n'a pu influencer ce Gouvernement. Peut-être n'avait-il pas le bon mot de passe lorsqu'il s'est approché du siège de la miséricorde; peut-être avait-il pris avec lui ce fameux livre *Industry and Humanity,* mais je crois que cet ouvrage aurait dû avoir pour titre *Industry and Party Politics.*

Le premier ministre a repoussé la motion, et ses observations ont été marquées par la plus grande erreur, je crois, de sa carrière politique. Les premiers ministres ont toujours été regardés comme les pères du peuple, à qui les malheureux peuvent se confier et faire part de leurs misères. Cependant, le premier ministre actuel a perdu cet esprit d'humanité; l'ouvrier, s'il cherche du travail, ne peut plus se présenter devant son trône qu'avec les insignes du parti. C'est ce que l'on a vu à Ottawa; des ouvriers ont payé une contribution d'un dollar, ils ont reçu une insigne et une carte et ont été envoyés aux chefs du parti au sujet de leur cas. Même maintenant, cet ouvrier de l'Ontario est oublié par le premier ministre. Il ne donnera pas, dit-il, une pièce de 5 c. pour le chômage, à un gouvernement tory. Si cela signifie quelque chose, ça doit vouloir dire que l'ouvrier libéral de l'Ontario doit déménager à Québec ou dans l'île du Prince-Edouard, s'il veut obtenir du secours du gouvernement fédéral. "Votez pour les libéraux ou crevez", tel est le mot d'ordre du premier ministre.

Le premier ministre a eu recours à toutes sortes de subterfuges pour se libérer de cette grave responsabilité et la rejeter sur les municipalités d'abord et les provinces ensuite; mais il s'apercevra que ce manège ne lui réussira point. Cette question appartient au domaine fédéral par bien des aspects. On a mentionné le côté commercial et industriel; l'effet sur la clientèle canadienne des traités conclus avec d'autres pays, je ne m'y arrêterai pas davantage. La politique fiscale du Gouvernement n'est pas étrangère au chômage. Je prie le premier ministre de retenir ceci: Dans ma circonscription, deux établissements au moins ont été obligés de fermer leurs portes à cause de la politique douanière du Gouvernement. Qu'advient-il de celui qui perd son emploi par suite du régime fiscal? C'est un chômeur d'abord, qui, par la suite, cherche à prendre la place d'un autre employé, ou à émigrer. Quoi qu'il fasse, il est la victime d'un acte de ce Gouvernement. La grande industrie textile a souffert et l'un des établissements situés dans ma circonscription et qui employait des hommes et des femmes, a dû cesser ses opérations. Privés de travail, ces employés avaient à choisir entre déplacer quelqu'un ou émigrer.

L'effet de l'immigration sur le chômage a été mentionné, je n'y reviendrai pas. En Canada comme partout ailleurs, presque tous les problèmes sociaux ont pour cause le chômage, et le Gouvernement ne peut échapper à sa responsabilité. Le chômage conduit à la criminalité, ce dont souffre toujours beaucoup la société. Je ne crois pas qu'un seul citoyen canadien préfère la ration du pénitencier ou de la prison au pain bien gagné.

Le Gouvernement allègue qu'il fait beaucoup pour les anciens combattants, mais les vétérans sont loin de comprendre tous les sans-travail. Le vétéran a droit à ce que l'on fait pour lui, et son cas ne peut être invoqué au détriment du chômeur. Le Gouvernement ayant refusé d'envisager le sujet du point de vue le plus large indiqué dans l'amendement,

il ne nous reste qu'à lui signaler des cas particuliers qui se présentent dans nos circonscriptions. Le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) a dit que le chômage saisonnier existe dans tous les comtés où il y a une classe ouvrière. Sans en convenir tout à fait, je prétends que là où il y a lieu, le Gouvernement pourrait faire beaucoup pour améliorer la situation. Il est vrai que le Gouvernement a prié les compagnies de chemins de fer de continuer leurs travaux de construction, et les usines de locomotives et de wagons, de maintenir leurs entreprises en activité. Mais il devrait faire davantage et voir à ce que ces travaux se poursuivent durant l'hiver. Dans la ville où je demeure l'on a commandé dans le mois de février des travaux qui auraient pu l'être aussi bien dans le mois de décembre.

L'on a dit que le Gouvernement aide sous forme d'entreprises considérables de construction. La plupart du temps en ces cas c'est un déplacement de main-d'œuvre qui se produit au détriment de la main-d'œuvre locale. C'est ce qui arrive pour tous les grands travaux que le Gouvernement entreprend quelque part. L'on devrait voir à ce que la main-d'œuvre locale reçoive sa juste part. Le présent Gouvernement a commandé à l'étranger bien des choses qui peuvent être fabriquées en Canada, entre autres, la construction de navires, comme l'a dit l'honorable député de Simcoe-Est (M. Thompson), dont j'approuve les observations. "Balivernes!" a dit le ministre de l'Intérieur, lorsque l'on a représenté que ces navires auraient pu être construits en Canada. L'honorable ministre croit-il les Canadiens atteints d'infériorité? Prétend-il qu'ils sont incapables d'exécuter de pareils travaux?

L'hon. M. BENNETT: L'on voulait construire la marine en Canada.

M. ROSS (Kingston): Balivernes, s'est-on contenté de nous répondre. Le ministre du Commerce nous a dit qu'il en coûterait 40 p. 100 de plus, mais il n'aurait qu'à suivre la pratique qu'il a adoptée dans ses adjudications de houille pour résoudre cette difficulté? J'ai sous la main un dossier montrant qu'on a demandé cette année des soumissions pour l'approvisionnement de houille.

L'ami du Gouvernement n'était pas le moins enchérisseur. Qu'a-t-on fait? On lui a donné deux fois l'occasion de s'inscrire comme moins enchérisseur. Si le ministre du Commerce adoptait cette façon d'agir, on pourrait faire fabriquer en Canada plusieurs articles que nous faisons présentement fabriquer à l'étranger. Ce ministre sait fort bien combien d'argent on a placé dans les chantiers maritimes et il devrait reconnaître qu'il faut aider à cette industrie. On a placé plus de cent millions dans ces chantiers; nous avons des bassins de radoub et nous sommes à agrandir quelques-uns de ces bassins pour y pouvoir accueillir de plus gros navires. Mais comment cette industrie peut-elle se développer, si nous ne faisons pas construire en Canada les navires dont le Canada a besoin? Va-t-on laisser perdre ces cent millions? Va-t-on ignorer les efforts qui ont été faits pour établir cette industrie?

Il est certain que le Gouvernement peut avoir un peu plus de considération pour cette industrie dont dépendent plusieurs autres, comme, par exemple, nos aciéries, le bois de charpente, les chemins de fer. De fait, je ne crois pas qu'il y ait une autre industrie dont le fonctionnement atteigne autant d'autres industries. Si le ministre du Commerce voulait seulement donner à nos chantiers maritimes l'occasion de manifester leur activité, il ferait œuvre utile. J'ai signalé tous les ans au Gouvernement la différence qu'il y a sur cette question entre les Etats-Unis et le Canada. Quand un navire américain subit des réparations dans un port canadien, il lui faut payer 50 p. 100 du coût de ces réparations en retournant aux Etats-Unis, mais ce n'est pas ainsi qu'agit le Canada. Si nos compagnies de navigation étaient traitées comme le sont celles des Etats-Unis, nous verrions construire un plus grand nombre de navires en Canada et nous verrions exécuter plus de travaux de réparations dans nos chantiers maritimes.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ROSS (Kingston): Avant six heures, j'ai tenté de démontrer que l'amendement a pour objet de nous faire envisager l'aspect général du problème du chômage. J'ai voulu prouver que la proposition de convoquer une conférence était un moyen de faire connaître l'opinion de tout le Canada, que cette conférence réunirait des gens aux intérêts divers et que, sans faire de mal, elle pourrait avoir des résultats avantageux, même si elle ne remédiait pas complètement au mal. Le Gouvernement refuse malheureusement de se rallier à cette vue large et préfère en faire une question de politique. Le premier ministre n'a peut-être jamais fait de plus mesquine politique que lorsque, non pas une fois, mais plusieurs fois, il a déclaré qu'il ne donnerait pas 5c. à un gouvernement tory pour l'aider à remédier au chômage. Le prochain mot d'ordre, aux prochaines élections, sera donc: "Votez pour les libéraux ou mourez de faim." Il nous restait à chercher comment le Gouvernement pouvait aider aux sans-travail. Avant

six heures, je parlais de la construction et de la réparation des navires dans notre province.

J'ai dit combien les Etats-Unis protègent leurs chantiers de construction maritime et de réparation. Veut-on une preuve du souci que ces gens prennent à procurer du travail à leurs chômeurs? D'après la loi des Etats-Unis, aucun navire ne peut faire le commerce sur les côtes américaines, s'il n'a pas été construit aux Etats-Unis, s'il n'y est pas enregistré et s'il n'appartient pas à un citoyen américain. D'un autre côté, depuis plusieurs années, la flotte canadienne ne fait pas honneur au Canada ni à notre industrie nationale. Quand un navire américain a subi des réparations dans les chantiers maritimes canadiens, les Etats-Unis perçoivent 50 p. 100 du coût de ces réparations au premier port américain qu'il touche. Au Canada, on ne fait payer que 25 p. 100 du coût des réparations subies par un navire canadien aux Etats-Unis, et ce droit n'est payable que si le navire revient faire le service côtier en Canada avant qu'il se soit écoulé un an. Il est donc facile de concevoir que les Américains feront tout en leur possible pour faire réparer leurs navires aux Etats-Unis et qu'ils feront exécuter bien peu de réparations en Canada. Si le Gouvernement comprenait bien les intérêts des ouvriers canadiens, il verrait à faire tenir raisonnablement occupés nos chantiers maritimes, du moins ceux des lacs intérieurs. Cela ferait grand bien à plusieurs comtés de notre province. Je le répète, étant donné que le Gouvernement refuse d'embrasser l'aspect général de cette question, nous nous permettons de parler de ces questions d'ordre local; nous les signalons à l'attention du Gouvernement et nous lui demandons de protéger les ouvriers canadiens.

On pourrait fort bien rapprocher du sujet le refus du Gouvernement d'aider à la diffusion de l'enseignement technique. Si nous tenons nos chantiers maritimes activement occupés, nous procurerons de l'emploi à un grand nombre de nos ouvriers; mais nous pouvons faire beaucoup mieux avec l'instruction technique. Le chômage, on l'a répété souvent au cours du présent débat, a des hauts et des bas. Les gens de ce pays s'éloignent de plus en plus du travail au pic et à la pelle et se tournent vers les emplois qui requièrent un enseignement technique; nous avons un vaste champ d'action pour cette formation technique et, conséquemment, peu d'emploi pour ceux qui sont dépourvus de cette formation. On pourrait mieux répondre à ces conditions en donnant aux jeunes gens une formation qui leur permît d'embrasser des carrières techniques si nombreuses dans notre pays.

Je n'abuserai pas davantage du temps de la Chambre. J'ai appelé l'attention du Gouvernement sur cet état de choses qui existe dans ma circonscription et indiqué comment il pourrait fournir de l'emploi à un grand nombre d'hommes. Je prie le Gouvernement de bien vouloir admettre que l'enseignement technique a beaucoup à faire avec la question du chômage dans ce pays, et qu'il ne saurait employer plus avantageusement les fonds publics qu'en les consacrant à cette fin. Le Gouvernement ferait bien d'envisager cette question du point de vue pratique. Je sais que plusieurs des ministres sont des hommes très généreux; je sais que notre ami le ministre du Travail (M. Heenan), n'étaient ceux qui l'entourent, étudierait cette question du point de vue pratique au lieu d'approuver l'établissement de vastes parcs et de places publiques et l'embellissement de la capitale, non seulement dans ce pays mais ailleurs. Si le Gouvernement voulait bien oublier cet embellissement et considérer la misère dans laquelle se trouvent les chômeurs, songer aux enfants qui souffrent de la faim, aux enfants maladifs, il s'occuperait de ces malheureux et je n'aurais pas à plaider en vain. Nous avons besoin d'une population forte et vigoureuse; nous avons le pays et les gens pour atteindre ce résultat, mais si le chômage continue, si le Gouvernement laisse souffrir de la faim nos garçons et nos filles, empêche nos enfants de fréquenter l'école à cause du manque de vêtements, les choses en viendront à un point où il faudra attendre toute une génération pour y remédier. Après tout, si nous songeons à la question en jeu, il est inutile de se demander si ce sont les autorités fédérales, provinciales ou municipales qui doivent intervenir. Nous devons songer à l'avenir du Canada, aux intérêts de nos garçons et de nos filles, les hommes et les femmes de demain.

M. G. G. COOTE (Macleod): Monsieur l'Orateur, comme maints autres députés, je suis fatigué de ce débat, et n'était qu'il existe beaucoup de chômage dans ma circonscription, je ne prendrais pas la parole ce soir. La plupart d'entre nous éprouvent beaucoup de sympathie pour le ministre des Finances (M. Dunning) désireux de voir la Chambre se former en comité des crédits. Mais dans ma circonscription nous avons un grand nombre de chômeurs, dans les districts houillers surtout. Lorsque je m'y trouvais en décembre dernier, je constatai que les hommes ne travaillaient qu'un jour par semaine et quelquefois deux. Il existe cinq grosses houillères, dans le district, et les conditions, je crois, y sont les mêmes partout. Le bureau de la Statistique m'apprend que l'an dernier, on a exploité les houillères Hillcrest pendant 192

jours; l'*International Coal and Coke Company* pendant 190 jours; la *McGillivray Creek Coal and Coke Company,* 210 jours; la *West Canadian Collieries Grenhill,* 176 jours; la mine de Bellevue, 173 jours. Cela signifie qu'à la houillère de Bellevue aucun homme n'a travaillé plus de 173 jours dans l'année. Tout mineur cependant doit être prêt à répondre au coup de sifflet de la mine s'il veut conserver son emploi pendant 173 jours de l'année. Si l'on prend la moyenne de toutes les mines, chacune fut exploitée pendant 188 jours l'an dernier.

C'est là une industrie très importante. Le rendement de cette région qui ne compte guère que ces cinq houillères, a été en 1928, de 1,639,000 tonnes. Tenant compte de ce que je viens de dire, que l'on n'a exploité une de ces houillères que 173 jours l'an dernier, je désire citer à la Chambre les salaires que ces hommes ont retirés. Je cite un article intitulé *Mining Conditions in Alberta* qui a paru dans le *Canadian Unionist* de février 1930. Il est de la plume de Frank Wheatley, vice-président du Congrès canadien du Travail et président de l'Union des mineurs du Canada. Il s'exprime ainsi:

Les mineurs à l'entreprise gagnent de huit à dix dollars par jour mais quelques-uns ne gagnent pas plus de $5.40 par jour dans les sections organisées de la houillère. Dans les sections non organisées les salaires tombent même à $2,50 par jour; les exploitants souffrent autant de ces salaires ridicules que les mineurs eux-mêmes. L'échelle des salaires quotidiens va de $4.20 pour les ouvriers de l'extérieur à $5.50 pour les hommes de métiers, comme les charpentiers, les machinistes, etc. Les ouvriers à l'intérieur de la mine reçoivent $4.45 par jour; les conducteurs d'attelage, de $4.90 à $5.25; les mineurs, les charpentiers et les employés des voies, de $5.40 à $5.57.

Un mineur travaillant pendant 173 jours, à raison de $4,20 par jour, gagnerait en tout $726.60 pendant l'année. Le plus haut salaire payé en dehors des mines est $5.50 par jour, ce qui fait $951.50 pour 173 jours de travail. L'ouvrier doit se tenir constamment prêt à travailler pour gagner cette somme annuellement. La plupart ont des familles à entretenir. Or, je ne pense pas qu'un seul député ici puisse dire que le mineur est capable de faire vivre une famille avec ce salaire annuel.

J'ai ici une lettre du secrétaire de l'union des mineurs du Canada à Coleman. Cette lettre, datée du 14 janvier 1930, et, par conséquent, exposant une situation assez récente, est ainsi conçue:

La mine *International* est en exploitation en moyenne deux jours par semaine et emploie environ 200 ouvriers.

Je dois dire que lorsque la mine marche à plein rendement, en été, elle emploi 400 à 500 hommes. Il est dit plus loin:

La mine *McGillivray* a 250 ouvriers. L'union des mineurs a dépensé environ $1,800 en secours.

L'union des mineurs de Coleman.

Les compagnies n'ont pas donné un sou, mais, grâce à nos efforts, nous avons pu procurer un emploi temporaire à 25 hommes mariés, dans la mine *International* et à 13 hommes mariés, dans la mine McGillivray.

J'abrège la lecture de cette lettre, car je ne veux pas trop retenir la Chambre. Mon correspondant dit plus loin:

Rien n'indique que la situation se soit améliorée ou qu'elle doive s'améliorer à l'avenir, et quoique nous ayons obtenu un soulagement passager pour la majorité des hommes mariés, la situation est encore très grave. Il y a 60 à 70 célibataires dans le camp qui n'on pas travaillé depuis le mois de juillet, et nous ne pouvons rien obtenir des autorités pour eux. L'union ne peut plus rien faire, et nous ne savons ce qui va advenir d'eux. La plupart sont des immigrants, amenés dans notre pays en vertu de la politique actuelle d'immigration; ils étaient destinés à un autre métier, mais ils ont échoué dans les camps miniers, et c'est la cause de la situation actuelle.

Tel est le point de vue auquel je me place pour signaler la situation au Gouvernement. Le problème est dû en grande partie à notre politique d'immigration ou à notre manque de politique d'immigration. Je souligne de nouveau cette partie de la lettre où il est dit:

Il y a dans le camp 60 à 70 célibataires qui n'ont pas travaillé depuis le mois de juillet.

Cela fait six mois. On se demande comment ces gens-là ont pu vivre. Laissez-moi vous raconter l'histoire d'un immigrant que j'ai rencontré à Coleman. Il est venu au Canada en 1928, profitant d'une excursion d'août erons venant d'Angleterre. Il travailla, cette année-là, pendant quelques semaines à la construction d'une voie ferrée, puis fut envoyé finalement à Coleman par l'agence de placement de Calgary. Quand il s'adressa à la personne que l'agent du bureau de placement lui avait désignée, celle-ci lui répondit qu'elle n'avait besoin de personne avant trois semaines. Cet homme et deux compagnons restèrent à Coleman pendant trois mois avant d'avoir un emploi; durant ce temps-là ils furent nourris par un Chinois qui tient une pension là. Ces hommes m'ont dit franchement qu'ils ne savaient pas comment ils auraient pu exister, n'eût été la générosité du Chinois qui les avait logés et nourris pendant les trois mois qu'ils étaient restés à ne rien faire.

Le premier ministre (M. Mackenzie King), en exposant la politique du Gouvernement à l'égard du chômage, a dit, je crois, que c'est aux municipalités qu'incombe en premier lieu le soin de secourir les chômeurs. Je veux démontrer au Gouvernement qu'il est impossible pour une municipalité comme Coleman de pourvoir aux besoins des chômeurs qui se trouvent actuellement dans son territoire. Dans cette ville 70 p. 100 des taxes proviennent des mineurs eux-mêmes. Or, s'ils ne travaillent en moyenne que 188 jours par an, aux salaires que j'ai mentionnés, comment la localité peut-elle prendre soin des gens qui sont sans emploi? Les grandes villes peuvent peut-être le faire, mais la chose est impossible dans de petites municipalités, telles que ces camps miniers. Dans le cas en question, la municipalité a versé $1,000 en secours. Elle a fait faire des travaux simplement pour aider les chômeurs. Mais, comparativement à ce qui est nécessaire, cette somme est une goutte d'eau dans l'océan. Les mineurs ont eux-mêmes suggéré un moyen de remédier à la situation. Je dois dire que 90 p. 100 de la houille extraite de cette région et qui est de la houille grasse va aux compagnies de chemins de fer; dans le cas de Coleman, je crois même que presque toute la houille est achetée par la compagnie du Pacifique-Canadien. Les compagnies de chemins de fer s'approvisionnent en grande partie durant les mois d'avril, mai, juin et juillet; parfois même elles commencent dès le mois de mars. Parce que notre politique d'immigration nous a amené de Grande-Bretagne un grand nombre de mineurs, baptisés ouvriers agricoles, les propriétaires de mines ont pu engager autant d'ouvriers qu'ils ont voulu. Les mines sont exploitées à plein rendement et elles peuvent suffire aux commandes des chemins de fer en quatre ou cinq mois. Pendant les autres six on sept mois, le travail ralentit jusqu'à un ou deux jours par semaine. Les mineurs suggèrent donc une conférence entre les propriétaires des mines et les compagnies de chemins de fer afin que celles-ci distribuent leurs commandes pendant une plus longue période. En novembre dernier, l'union des mineurs a adopté un vœu à ce sujet et je vais employer quelques instants à le lire, afin qu'il figure au hansard. Il se lit comme suit:

Considérant que la période de temps durant laquelle travaillent les mineurs de la région du pas du Nid-du-Corbeau, en Alberta, devient plus courte, tous les ans, et que néanmoins le rendement du charbon augmente;

Considérant que les compagnies ont pris l'habitude d'employer, tous les ans, des mineurs de passage pour remplir les commandes de charbon de réserve demandées par la compagnie du Pacifique-Canadien de cette région, avec le résultat que les hommes employés de manière permanente à l'extraction du charbon ne peuvent pas avoir assez de travail pendant le reste de l'année pour gagner de quoi vivre, eux et leurs familles, ce qui cause de grandes dépenses en secours par le gouvernement provincial, les municipalités et les unions,

Il est par conséquent résolu que des représentations soient faites au Pacifique-Canadien dont le réseau consomme 90 p. 100 du charbon de cette région, pour lui demander de régulariser ses commandes de charbon afin que la production dure pendant une période plus longue, ce qui permettra aux hommes employés en permanence par cette industrie, durant toute l'année, de gagner de quoi vivre sans chercher des secours d'autres sources. Si l'on n'arrive pas à un arrangement dans le sens suggéré, qu'on demande aux gouvernements fédéral et provincial, de créer une certaine réglementation dans l'industrie en créant une commission semblable à la commission actuelle des chemins de fer, et sous la direction de laquelle on remédiera à ce défaut de direction.

La question a été soumise à l'attention du ministre du Travail (M. Heenan). J'ai attiré son attention sur ce point, l'an dernier, et j'ai eu sa sincère coopération. On peut dire que, grâce à ses efforts, la situation est aujourd'hui meilleure qu'elle n'aurait été s'il n'était pas intervenu. Maintenant, je demande au ministre du Travail d'aller un peu plus loin et de tenter de convoquer la conférence suggérée. Je crois que les propriétaires de mines et la compagnie du Pacifique-Canadien devraient être représentés à cette conférence, et il me semble que le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative de la préparer. Les gens qui subviennent aux frais d'administration de ces villes et de leurs écoles, entretiennent aussi ceux qu'on pourrait appeler les employés permanents de ces compagnies minières. Il me semble, en toute justice, que le travail devrait surtout se confiner à eux et cela pourrait se faire sans que la compagnie de chemin de fer souffre beaucoup. Je demande au ministre du Travail d'insister auprès du Gouvernement sur la nécessité de tenir une conférence de ce genre. Puis-je indiquer au ministre combien la situation est actuellement grave? La récolte ayant été moins abondante que l'an dernier, les compagnies de chemins de fer demandent des soumissions d'un demi-million de tonnes de moins que le charbon qu'elles ont consommé l'an dernier et, si l'on n'agit pas dans le sens suggéré, nous aurons plus de chômage que nous n'en avons eu en 1929.

Cet après-midi, le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) nous a demandé des suggestions concrètes. Je me soumets à sa demande et je vais donner des avis au Gouvernement. Les directeurs des mines de l'Alberta et de l'Est de la Colombie-Anglaise estiment que le Manitoba consomme, tous les ans, 465,000

tonnes de houille grasse américaine; chiffre qui ne comprend pas la consommation des compagnies de chemins de fer. On me dit que la compagnie du Pacifique-Canadien emploie de la houille canadienne jusqu'à Kenora, à l'est, et je dis cela parce qu'on a prétendu qu'on employait de la houille américaine jusqu'à Moose Jaw.

M. ADSHEAD: Vous parlez du charbon de l'Alberta.

M. COOTE: Oui. Les propriétaires de mines ont demandé formellement, au gouvernement fédéral, une subvention sur le taux de transport égale à un cinquième de cent par tonne-mille, sur la houille grasse expédiée de l'Alberta et de l'est de la Colombie-Anglaise jusqu'à la superficie à l'est de la frontière entre le Manitoba et la Saskatchewan. La demande est brève, je vais la faire insérer au Hansard:

Considérant que le gouvernement du Dominion reconnaît l'avantage, pour le Canada tout entier, d'étendre les marchés du Canada pour le charbon canadien;

Que cette reconnaissance prend une forme tangible par une subvention en diminution des frais de transport des consignations de charbon de la Nouvelle-Ecosse aux marchés de Québec et d'Ontario et par une subvention en diminution des tarifs de transport du charbon domestique de l'Alberta expédié aux marchés de l'Ontario;

Que la houille grasse de l'Alberta ne bénéficie pas actuellement d'une telle subvention ou encouragement;

Que l'industrie minière de la houille grasse en Alberta est très mal en point à cause du manque de marchés, ce qui amène, naturellement, beaucoup de misère chez les employés vivant de cette industrie;

Que la houille grasse de l'Alberta ne peut être vendue au Manitoba et plus à l'est, à cause de la concurrence des Etats-Unis;

Considérant qu'il existe un marché important dans le Manitoba et dans l'Est.

Il y a lieu de mettre le gouvernement fédéral au courant de la situation et de lui demander une subvention de $\frac{1}{5}$ c. par tonne-mille, comme dans le cas de la Nouvelle-Ecosse, pour toute la houille grasse expédiée de l'Alberta à l'est de la frontière de la Saskatchewan et du Manitoba.

Un autre mémoire fut subséquemment présenté au Gouvernement. Je ne le lirai pas en entier, mais je citerai un passage de la page 3:

Relativement à notre demande, il doit être bien entendu que la subvention demandée a simplement pour but de remplacer le charbon des Etats-Unis et qu'il ne s'agit pas d'une subvention directe à tout le charbon expédié au Manitoba de l'Alberta et de l'est de la Colombie-Anglaise. On pourrait faire pour la province du Manitoba ce que l'on a accordé à la Nouvelle-Ecosse, par le décret du conseil P.C. 539, et l'on éviterait ainsi toute intervention dans l'expédition du charbon qui se fait actuellement de l'Ouest au Manitoba.

M. ADSHEAD: Kenora se trouve dans l'Ontario; n'y expédie-t-on pas du charbon au prix coûtant?

M. COOTE: Pas que je sache; tout le charbon expédié sert aux chemins de fer. Je ne pense pas qu'il soit expédié de charbon à l'est de Winnipeg, excepté pour l'usage du Pacifique-Canadien. Les propriétaires de mines de l'Alberta paient un tarif de transport très élevé pour leur charbon expédié à Winnipeg. De Bellevue à Winnipeg, ce tarif est de $5.10 par tonne. Il s'agit d'une distance de 841 milles. De Fernie à Winnipeg, il est de $5.30 par tonne.

J'aimerais à répéter ce que je disais il y a quelques instants: cette année, le Pacifique-Canadien va employer environ un demi-million de tonnes de charbon de moins que l'an dernier et l'on va certainement réduire considérablement le nombre des employés. Je vais citer un extrait d'une lettre que j'ai reçue dernièrement d'un des propriétaires de mine:

Vous comprendrez que cette subvention est absolument nécessaire si nous voulons donner à peu près autant de travail que l'an dernier. Si nous n'y réussissons pas, la misère sera encore plus grande chez les ouvriers.

J'ajouterai que j'ai reçu de nombreux télégrammes et des lettres des conseils des syndicats de mineurs demandant cette subvention. Le secrétaire de l'association des propriétaires de mines a écrit au ministre pour lui suggérer de consentir à cet arrangement pour une période de trois ans, afin de donner aux mines de l'Ouest le temps de démontrer que leur charbon est tout aussi bon que le charbon américain si prisé à Winnipeg. Le nom de "Pocahontas" par rapport au charbon bitumineux, semble avoir le même effet que le nom de "Keen's" pour la moutarde. Nous savons qu'il existe d'autres marques de houille de bonne qualité, mais si l'on mentionne qu'il s'agit de charbon "Pocahontas", l'affaire est conclue. Si l'on accordait cette subvention pour une période de trois années, la houille grasse canadienne s'établirait solidement à Winnipeg.

On s'opposera sans doute à cette suggestion à cause des dépenses qu'elle entraînera, et je reconnais qu'il faut étudier ce point. Cependant, j'appellerai l'attention du Gouvernement sur le fait qu'antérieurement à 1924, ces mines lui ont payé $1,051,000 en droits. Je ne sais pas quel a été le chiffre de ces droits depuis cette date, mais le Gouvernement a reçu de cette région environ $1,500,000 des loyers, des droits miniers et de la vente de terrains houillers antérieurement à 1924. Je regrette de n'avoir pas de statistiques plus récentes.

J'offrirai une autre suggestion au sujet de l'industrie houillère. L'on admettra généralement qu'aucune autre industrie au Canada, pour une période prolongée, n'a autant souffert du chômage. En sus des deux sugges-

tions que j'ai déjà faites, je demande au Gouvernement de charger une commission royale d'étudier l'industrie houillère. C'est ce que l'on a fait en Grande-Bretagne il y a quelques années et c'est à la suite de cette enquête que le gouvernement actuel de la mère patrie a adopté des modifications radicales de son industrie houillère. Le Congrès canadien du travail et l'Union des mineurs du Canada ont demandé l'institution de cette commission royale. J'ai à la main une copie de ces deux résolutions; celle du Congrès canadien du travail est ainsi conçue:

Considérant que depuis dix ans l'industrie minière du Canada a passé par une dépression anormale et que les mineurs se sont vus réduits à la plus grande pauvreté, à cause surtout du manque de coopération dans l'offre et la demande, et du gaspillage du travail et des ressources naturelles,

Ce congrès est d'avis de demander au Gouvernement de nommer une commission royale chargée de faire une enquête sur cette industrie et de suggérer une solution à ses difficultés.

Je vais citer brièvement un article publié dans le *Canadian Unionist* au sujet de cette proposition. Il est ainsi conçu:

Une enquête approfondie d'une commission royale indiquerait peut-être des moyens d'améliorer l'organisation de façon à relever le mineur de son rang de coolie et à augmenter considérablement la richesse du pays.

Le gouvernement de la Grande-Bretagne a récemment étudié avec soin l'état de l'industrie de la houille. On a décidé de réorganiser aussi bien la production que la mise en vente, et que la réforme qui s'imposait d'abord au point de vue pratique était de restreindre la concurrence ruineuse. Toutes proportions gardées, l'industrie minière du Canada se trouve sensiblement dans le même état que celle de l'Angleterre et l'on croit qu'un examen effectué par une commission royale serait le moyen le plus efficace de s'assurer du motif des difficultés actuelles des mineurs et de trouver un palliatif.

Voici maintenant un vœu adopté par le syndicat des mineurs du Canada:

Nous demandons la création immédiate d'une commission royale en vue de stabiliser l'état de l'industrie minière en général, par un examen des conditions d'existence, de l'hygiène, des restrictions contre l'achat de marchandises et des objets de première nécessité venus du dehors, des villes "fermées" ou appartenant à des compagnies, du coût de la vie dans les camps miniers comparativement à celui des villes, de la mise en vente de la houille, etc., le tout afin d'arriver à diminuer la misère qui règne actuellement parmi les mineurs de l'Alberta et l'est de la Colombie-Anglaise.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je vous assure qu'une misère véritable atteint plusieurs de nos mineurs. J'ai reçu dernièrement, une lettre dans laquelle on me décrivait l'état de choses existant dans une ville où les mineurs sont si pauvres qu'ils ne peuvent payer leur lait. Le laitier a averti la gendarmerie qu'il ne livrerait plus de lait à un certain nombre de ces familles, car, disait-il, il lui fallait recevoir de l'argent en échange de son lait afin de pouvoir acheter le fourrage pour ses vaches. On ne peut blâmer ce laitier. Mais, si les mineurs se trouvent dans une situation si difficile qu'ils ne peuvent acheter de lait pour leurs enfants, le Gouvernement ferait bien de créer une commission royale qui examine à fond l'état de l'industrie minière et présente les conclusions qu'elle jugera à propos en vue d'améliorer l'état de ces travailleurs. A mon sens, la tâche de résoudre ce problème revient au gouvernement fédéral plutôt qu'aux autorités provinciales, car, ce que je vois en Alberta me convainc que les difficultés actuelles sont surtout dues aux malheureux résultats de notre politique d'immigration. La plupart de ceux qui se considèrent comme des mineurs compétents sont des immigrants et la majorité d'entre eux sont venus au pays sous le nom de valets de ferme. A mon sens, il est incontestable que la situation actuelle est due surtout à notre politique d'immigration. Par conséquent je ne me crois aucunement obligé de m'excuser quand je demande au Gouvernement de prendre sur lui de résoudre la question des secours aux mineurs qui chôment, au lieu de s'en remettre à la province.

M. L. W. JOHNSTONE (Cap-Breton-Nord-Victoria): Monsieur l'Orateur, quelques mots au sujet de la proposition d'amendement à l'étude. La question a beaucoup d'importance et elle intéresse au plus haut point ma circonscription, dont la population comprend surtout des mineurs et des ouvriers.

On a prôné diverses théories en vue de résoudre le problème du chômage. Il y a quelques jours, au cours de mes lectures, j'en ai trouvé une qui me semble applicable à ma circonscription et peut-être à d'autres. On l'appelait la théorie de la consommation déficitaire, ou de la consommation qui ne progresse pas avec la production. L'auteur était d'avis que dans la solution de cette question se trouverait le meilleur remède au chômage. L'état de choses qu'il décrivait existe sûrement dans mon comté.

Il y a environ deux mois, les exploitants et les mineurs ont tenu une conférence au sujet des salaires et ont arrêté une formule de contrat, après de longues délibérations. Ces jours-ci, un scrutin a eu lieu sur ce sujet et le contrat a été approuvé à une grande majorité, de sorte que les gens de la Nouvelle-Ecosse peuvent maintenant compter sur des salaires contractuels qui seront versés pendant deux ans. Mais où trouvera-t-on les emplois qui leur permettraient de toucher ces salaires? Nous pourrions produire plus de houille, dans

le Cap-Breton, si nous avions des débouchés. L'été dernier, une seule équipe exploitait notre houillère la plus importante et, cette année, nos mineurs n'ont travaillé qu'une journée et demie par semaine, simplement parce que nous n'avions pas de débouchés pour la houille que nous pouvions produire. Je crois pouvoir attribuer cet état de choses à la politique douanière du Gouvernement.

En 1929, nous avons importé 4,019,917 tonnes d'anthracite et 13,707,543 tonnes de houille grasse. Puisqu'une telle quantité de houille est importée dans un pays qui en produit comme le nôtre, peut-on s'étonner du découragement des exploitants de houillères et des hommes qui comptent sur leur industrie pour trouver un emploi? Ces importations représentent deux millions de dollars en salaires et réduisent les emplois que nos ouvriers pourraient se procurer. Mais le Gouvernement ne fait absolument rien pour remédier à cette état de choses. J'ai donc le droit d'attribuer tout le blâme à la politique douanière du Gouvernement.

Si le ministère avait donné une suite intégrale au rapport de la commission Duncan la situation des Provinces maritimes eût été bien améliorée. Depuis des années nous voulons doter le pays de fourneaux à coke et nous avons tenté de convaincre le public qu'il leur serait avantageux d'utiliser le coke au lieu de l'anthracite. La Chambre fut saisie d'un bill en ce sens; mais sans résultat. Comment pourrions-nous arriver à nos fins sous un gouvernement qui admet le coke en franchise de même que le charbon américain destiné à la fabrication du coke. Un gouvernement qui permet cela va-t-il nous aider?

Je suis persuadé que les provinces accepteraient toute assistance que leur offrirait le gouvernement fédéral. Ma province a adopte la loi de l'allocation aux femmes qui prescrit le paiement de $60 ou $70 par mois à toute femme incapable de travailler et subvenir aux besoins de ses enfants. Si les autorités centrales voulaient prendre l'initiative en cette affaire, les provinces en tireraient des avantages considérables; mais lorsque j'ai entendu affirmer par le premier ministre l'autre soir qu'il refuserait de voter cinq sous à un gouvernement conservateur, j'ai perdu presque tout espoir que le ministère nous aide à enrayer le chômage. Seulement, monsieur l'Orateur, il y a toujours le beau côté. Quant à la présente question le beau côté, c'est l'assurance que d'ici peu le Canada aura à la direction des affaires un gouvernement qui fera justice aux provinces, à quelque parti qu'appartiennent les gouvernements de ces dernières.

Nous aurions moins de gens sans emploi si nous tirions nous-mêmes parti de nos matières premières, au lieu de les exporter aux Etats-Unis. Un honorable collègue a dit l'autre jour que les Etats-Unis, pays fortement protectionniste, souffrent aussi du chômage. Cela, je me l'explique bien; un grand nombre des chômeurs là-bas sont des Canadiens qui ont quitté notre pays pour trouver du travail. Les Etats-Unis ont pris là-desus une attitude ferme. Le dernier exemple en est fourni par la cité de Détroit: cette dernière compte bon nombre de gens du Cap-Breton. Plusieurs d'entre eux m'écrivent me disant qu'ils ne peuvent trouver du travail; il y en a parmi ceux-là qui n'ont pas de quoi payer leur passage pour revenir. Les hôpitaux de Détroit ont congédié un nombre d'infirmières; j'ai su depuis, toutefois, qu'ils en ont repris quelques-unes d'une compétence marquée. Les autorités américaines signifient à ces gens: "Nous ne pouvons plus employer les étrangers; nous devons protéger les nôtres. Assurément vous avez un gouvernement au Canada; vous pourrez obtenir du travail là-bas. Retournez à votre gouvernement et demandez-lui du travail; ne venez pas à nous." On ne saurait leur reprocher cette attitude; les Etats-Unis défendent les intérêts des leurs, et notre Gouvernement devrait protéger les Canadiens.

On a noté ici le fait que les machines délogent les hommes dans le domaine du travail. L'invention scientifique a envahi toutes les activités industrielles. Dans nos districts miniers il serait difficile de trouver un mineur qui travaille à la main comme autrefois. Pour résoudre la difficulté il faut bâtir plus d'usines, créer plus de centres industriels. Ouvrons des grandes routes et entreprenons d'autres grands travaux pour donner de l'emploi aux nôtres. Quelle que soit la solution du problème, elle doit venir du Gouvernement, soit qu'il crée une commission, soit qu'il établisse des industries. La grande majorité de nos ouvriers veulent du travail, non pas de la charité. Pour cela il faut exploiter les immenses richesses naturelles du Canada. Peut-être aurons-nous toujours un certain nombre d'inemployés; seulement si nous pouvons dans une certaine mesure diminuer le nombre des sans-travail, il nous incombe de le faire. Mettons à jour les richesses cachées du Canada pour fournir de l'emploi à nos ouvriers. Ils veulent du travail; mais ils ne peuvent pas en trouver. Je trouve étrange que ce Gouvernement ne peut pas offrir du travail aux nôtres au lieu d'aller chercher des ouvriers dans les pays étrangers. S'il en agissait ainsi nous pourrions dire avec vérité une chose que nous ne pouvons pas dire aujourd'hui: le Canada aux Canadiens.

M. ROBERT K. SMITH (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je me rallie d'emblée à la proposition de l'honorable député de Win-

nipeg-Nord (M. Heaps). Il incombe au Gouvernement non seulement d'atténuer la crise actuelle du chômage mais de parer à toute récurrence probable de ce problème. L'honorable député de Winnipeg-Nord a eu bien raison d'affirmer que ce problème demeure toujours le plus important que nous ayons à résoudre. Je n'hésite pas à dire que sur ce point, le Gouvernement, comme c'est son habitude, s'empressera de recourir à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, pour se disculper. C'est d'ailleurs ce qu'il a fait; mais cela n'empêche que le problème du chômage reste sans solution.

Je suis absolument d'avis que l'on doit protéger la classe ouvrière au Canada. A mon sens, c'est un de nos plus importants problèmes nationaux. Comme toutes les questions de législation sociale, il est important, a une grande portée et est coûteux; il n'est donc pas juste de vouloir que les provinces en assument tout le fardeau. A titre d'exemple, prenons la loi des pensions de vieillesse. Tous appuient de tout cœur le principe de cette mesure d'ordre social et désirent ardemment qu'elle soit en vigueur dans les neuf provinces du pays. Mais comment parvenir à répartir justement le coût alors que pour une province l'application de cette loi absorbe 35 p. 100 de son revenu global, tandis que pour une autre le coût n'est que de 10 p. 100, et pour les provinces de l'Ouest, si je ne me trompe, il n'est que de 2 p. 100? La députation pourra bien penser ce qu'elle voudra, mais il est bien clair que c'est aujourd'hui pour nos ouvriers un heureux jour de législation sociale nouvelle. Ce fait étant acquis sans conteste, quelques-unes des petites provinces n'ont pas les ressources financières pour satisfaire aux exigences de cette législation si méritoire propre à venir en aide aux ouvriers.

Les pensions de vieillesse comme l'aide aux chômeurs sont des problèmes qu'il faudra résoudre tôt ou tard si nous voulons que notre population vive heureuse et satisfaite. A mon avis,—et je me contente d'exprimer mon avis personnel,—le seul moyen de résoudre ces problèmes serait par une mesure législative du pouvoir central. Le Gouvernement nous dira: "Mais si vous nous chargez d'aider à la construction des routes, à l'enseignement technique, si vous nous confiez l'hygiène et autres questions qui sont de la nature de la législation sociale, vous allez épuiser les ressources du pays". A cela je répondrai que la Constitution a attribué au gouvernement fédéral toutes les sources de revenu indéterminées et le droit de régler ses revenus en rapport avec ses exigences financières. Les provinces ne peuvent pas faire cela. En fin de compte le contribuable n'a rien à souffrir d'un impôt qu'on soustrait à une province et que le fédéral prélève. Le fardeau n'en est pas plus lourd. Or, je suis d'avis, que le seul moyen pratique et efficace de fournir à nos classes ouvrières l'avantage de jouir des bienfaits de la législation sociale de notre époque est de confier ces matières à l'autorité fédérale pour qu'elle en assure la solution.

[M. Smith (Cumberland).]

D'après moi, on attache trop d'importance à la répartition du poids des impôts entre le gouvernement fédéral et celui des provinces et on s'en tient trop à l'interprétation stricte de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Si un citoyen d'une province, qui est également citoyen du Dominion, est libéré d'un impôt provincial que le fédéral se charge de prélever, aucune injustice n'est commise. Le citoyen n'aura pas plus à débourser, seulement cela contribuera sûrement à faire profiter toutes les provinces, qui, en somme forment le Canada, du même régime social, avec tous ses bienfaits civilisateurs.

L'Acte de l'Amérique britannique du Nord contient, quant à l'attribution des pouvoirs au fédéral et aux provinces, deux lacunes malheureuses: il y a d'abord le fait que les ressources financières des provinces ne sont pas les mêmes; puis que les provinces qui possèdent plus de ressources peuvent se pourvoir de législation sociale au profit de leurs citoyens; avantage dont sont privés les autres provinces. De là résulte un état de choses injuste et une inégalité qui sont l'antithèse d'un Canada heureux et satisfait. Est-il quelque chose de plus anormal que de voir une province dont les citoyens jouissent, disons des pensions de vieillesse, d'une assurance contre le chômage, d'une loi d'allocation aux mères, et d'une loi de salaire minimum, de la journée de huit heures et d'autres droits, quand les citoyens d'une autre province, qui fait tout autant partie de la Confédération, de la même union, ne jouissent d'aucun de ces avantages? Cet état de choses finira par détruire complètement la Confédération.

Il est de nécessité que les questions d'ordre national soient traitées par les autorités fédérales et, j'estime que celle du chômage est essentiellement et primordialement d'importance nationale. A ce sujet je pense au traité de paix signé à Versailles le 28 juin 1919, dont je cite de la partie XIII l'article 1*er* qui s'énonce comme suit:

Attendu que la Société des nations a pour but d'établir la paix universelle, et qu'une telle paix ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale;

Attendu qu'il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations, ce qui engendre un tel mécontentement que la paix et l'harmonie universelles sont mises en danger, et attendu qu'il est urgent d'améliorer ces condi-

tions: par exemple, en ce qui concerne la réglementation des heures de travail, la fixation d'une durée maxima de la journée et de la semaine de travail, le recrutement de la main-d'œuvre...

Et remarquez bien ce passage, monsieur l'Orateur:

La lutte contre le chômage, la garantie d'un salaire assurent des conditions d'existence convenables, la protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail, la protection des enfants, des adolescents et des femmes, les pensions de vieillesse et d'invalidité, la défense des intérêts des travailleurs occupés à l'étranger, l'affirmation du principe de la liberté syndicale, l'organisation de l'enseignement professionnel et technique et autres mesures analogues.

Attendu que la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays.

Vient ensuite l'article 387 du traité, qui décrète une organisation permanente chargée de travailler à la réalisation du programme ci-dessus et, dans l'annexe du chapitre IV de l'article 424, on spécifie que la première conférence sera tenue à Washington et l'on donne le programme de cette réunion qui contient, entr'autres choses, l'application du principe de la journée de 8 heures ou de la semaine de 48 heures; les moyens de prévenir le chômage et de remédier à ses conséquences. Ce programme énumère de plus nombre d'autres sujets de législation sociale d'importance dans cet ordre d'idées. La section II de l'article 427 intitulée: "Principes généraux du traité de paix" est ainsi conçue:

Les Hautes Parties Contractantes reconnaissant que le bien-être physique, moral et intellectuel des travailleurs salariés est d'une importance essentielle au point de vue international, ont établi pour parvenir à ce but élevé, l'organisme permanent prévu à la section I et associé à celui de la Société des nations. Elles reconnaissent que les différences de climat, de mœurs et d'usages, d'opportunité économique et de tradition industrielle rendent difficile à atteindre d'une manière immédiate, l'uniformité absolue dans les conidtions du travail, mais, persuadées qu'elles sont que le travail ne doit pas être considéré simplement comme un article de commerce, elles pensent qu'il y a des méthodes et des principes pour la réglementation des conditions de travail que toutes les communautés industrielles devraient s'efforcer d'appliquer, autant que les circonstances spéciales dans lesquelles elles pourraient se trouver le permettraient.

Parmi ces méthodes et principes, les suivants paraissent aux Hautes Parties Contractantes être d'une importance particulière et urgente.

Et l'article énonce neuf de ces principes dont la plupart furent énumérés par le premier ministre (M. Mackenzie King) au cours du discours qu'il a prononcé l'autre jour. Je le demande, monsieur l'Orateur, se trouvera-t-il une seule personne saine d'esprit pour soutenir que ces importantes et graves questions de législation sociale ne revêtent pas un caractère national? De plus, les provinces comme telles, n'ont pas apposé leur signatures au bas du traité de Versailles. C'est le gouvernement fédéral qui a assumé ce grave devoir et puisqu'il a accepté ce rôle, il devrait aller jusqu'au bout et tenter quelques efforts afin de faire honneur à ses engagements solennels et à ses obligations nationales. En 1922, j'ai eu l'honneur de comparaître devant un comité du Sénat faisant enquête sur le problème du chômage, et le témoignage rendu par l'un des représentants des ouvriers syndiqués dont j'oublie le nom à cette heure, m'avait fortement impressionné. Sa déposition se résumait à ceci: A l'époque de la guerre et alors qu'on cherchait à enrôler autant de recrues que possible, nos gouvernants prirent l'engagement solennel de procéder au lendemain de la victoire finale à une reconstruction générale et une restauration touchant la situation et le mode d'existence de notre population. Or, il demanda: Quelle classe de notre population a le plus besoin de reconstruction et de restauration? Ce ne sont assurément pas les richards. Cette promesse ne visait qu'une seule catégorie de notre population qui en a réellement besoin—la classe ouvrière. Et si l'on avait effectué la conscription de la richesse en même temps que celle des individus, durant la dernière guerre, nous serions peut-être en meilleur posture à cette heure pour atteindre le but que nous visons.

En terminant, monsieur l'Orateur, je crois que le moment est arrivé d'envisager ce problème essentiel, qui intéresse si gravement nos ouvriers, au double point de vue de la conscience et l'équité nationale, n'oubliant jamais que nos engagements sont évidents et onéreux et que nous avons failli à nos obligations; pour cette raison, notre dignité nationale est en jeu.

M. T. E. SIMPSON (Algoma-Ontario): En prenant la parole pour appuyer l'amendement de mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps), j'estime que le chômage est une question susceptible d'intéresser de façon toute spéciale la députation en général. A mon avis, le public souhaite ardemment que l'on trouve une solution à ce problème. Il se rend compte que les citoyens d'un pays constituent la plus grande ressource d'une nation, que les travailleurs sont ceux-là mêmes à qui un pays doit une bonne partie de sa richesse et qu'un Gouvernement ne saurait être à la hauteur de ses responsabilités s'il n'applique pas un programme susceptible d'assurer à ces travailleurs un emploi rémunérateur.

J'admets tout à fait, comme le disait cet après-midi l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Stewart) que le chômage est inévitable dans certaines époques de l'année dans un

pays comme le nôtre. Toutefois, je ne saurais reconnaître, comme il le prétend, que les marins, après la saison de navigation, figurent dans les rangs des chômeurs et réclament du secours en hiver. Il est vrai qu'un bon nombre parmi eux chôment pendant l'hiver, mais nous en voyons bien peu qui réclament du secours, parce qu'ils estiment que, pendant l'été, ils gagnent amplement de quoi se suffire à eux-mêmes au cours de l'hiver.

M. CANTLEY: Tout de même, ce sont des marins d'eau douce.

M. SIMPSON: Oui. A l'exception du ministre de l'Intérieur et du premier ministre (M. Mackenzie King), tous les honorables députés qui ont pris part au débat ont convenu qu'à l'heure actuelle, le chômage sévit de façon anormale. Nous avons entendu des représentants de l'Ouest et d'autres qui venaient de l'Est, même de Sydney (Cap-Breton), nous faire le tableau de la situation, telle qu'elle existe dans ces régions. Quelques-uns nous ont même cité de cas de misère avancée. Et cependant, les ministres de la couronne n'ont proposé aucune solution efficace du problème du chômage.

Que vise la résolution dont la Chambre est saisie? Elle demande simplement que le Gouvernement prenne des mesures immédiates pour régler la question du chômage. C'est là une résolution de portée générale, une résolution qui, semble-t-il, devrait rallier tous les suffrages de la Chambre; mais nous constatons que, pendant la majeure partie de son discours, le premier ministre s'est appliqué à démontrer que le pays jouit d'une prospérité abondante et que le chômage n'existe pas de façon anormale. Le ministre du Travail (M. Heenan), censé être le plus au courant de la situation ouvrière, en sa qualité de chef de ce ministère, avoue que le chômage est plus accentué qu'en temps ordinaire, et cependant il n'offre aucun remède à la situation. Tous les deux, de même que le ministre de l'Intérieur, voteront contre cet amendement s'il est mis aux voix, ce qui reléguerait la question aux oubliettes pour le moment, et ainsi ils se dégageront de toute responsabilité pour la faire retomber sur les municipalités et les autorités provinciales.

On ne saurait en douter, certaines obligations incombent aux municipalités et aux provinces relativement au chômage, mais à mon sens, monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral est pour quelque chose dans le chômage qui existe présentement. Si, par l'application d'une politique d'immigration telle que celle qu'a suivie ce Gouvernement, les immigrants arrivent au pays et se dirigent sur diverses municipalités, sans que celles-ci les demandent et sans qu'il y ait du travail pour eux, qui prétendra qu'il incombe à ces municipalités de procurer de l'emploi aux immigrants ou de les soutenir, jusqu'au jour où ils en auront? A coup sûr, cette obligation incombe au gouvernement qui a fait venir ces immigrants aux pays.

Dans son excellent discours, mon honorable ami de Bow River (M. Garland) a dit que dans une des provinces de l'Ouest, au moins 61 p. 100 de ceux qui avaient reçu du secours étaient des immigrants. Dans un article de fond, le *Manitoba Free Press* dit que, parmi ceux qui sont inscrits au service de secours municipal de Vancouver, 70 p. 100 sont des immigrants. Assurément, le gouvernement fédéral n'est pas sans encourir une certaine responsabilité envers ceux qui nous sont venus ici à titre d'immigrants et sont aujourd'hui à la charge du public.

Je désapprouve le régime actuel en matière d'immigration. A mon avis, le public ne devrait pas, comme il le fait depuis plusieurs années, dépenser $3,000,000 tous les ans à la seule fin de faire venir des immigrants, alors qu'en même temps les nôtres quittent le pays par milliers, et, à la suite de nos matières premières, s'en vont aux Etats-Unis pour y travailler à les transformer en produits finis dont nous importons ensuite une bonne partie nous-mêmes. Ce qu'il nous faut, c'est une politique qui assure du travail à nos propres citoyens. Une fois ce résultat obtenu, le problème de l'immigration ne se posera plus. Le jour où il y aura plus d'emplois que nos Canadiens n'en pourront remplir, les immigrants sérieux frapperont à notre porte pour être admis au pays. Il ne sera plus besoin alors de dépenser de l'argent pour de la publicité du genre de celle dont mon honorable ami de Perth-Nord (M. Hay) nous a donné quelques exemples, cet après-midi.

Monsieur l'Orateur, on me permettra d'ajouter que le gouvernement fédéral doit, à un autre point de vue, répondre du chômage. Une certaine partie du chômage qui sévit à l'heure actuelle est attribuable à la politique douanière du Gouvernement et à son remaniement du tarif. Prenez, par exemple, les instruments aratoires et les automobiles. Par suite des accords commerciaux conclus par le Gouvernement et des dégrèvements, les produits de provenance étrangère ont pu entrer plus facilement au pays et concurrencer les produits de fabrication canadienne. Je signalerai à la Chambre la conséquence de la politique du Gouvernement dans son application des dégrèvements décrétés sur les instruments aratoires dans son exposé budgétaire de 1924. Aussitôt après le dépôt du budget, une délégation de manufacturiers d'instruments aratoires, accompagnée de notre ministre actuel

à Washington, M. Massey, a demandé du secours au Gouvernement, en déclarant que la réduction projetée ruinerait cette industrie. Sa demande fut bien accueillie, et le Gouvernement a décidé d'admettre en franchise tout l'acier employé dans la fabrication des machines agricoles, et de remettre les droits sur plusieurs autres articles destinés à cette fin. Qu'en est-il résulté? Une augmentation des instruments aratoires des Etats-Unis, durant l'année financière de 1929, d'environ $33,722,000 de plus qu'en 1925. Les importations pour l'année financière terminée le 31 mars 1925 ont été de $6,428,549, et celles de l'année 1929, de $40,150,020. Qui en a bénéficié? Les ouvriers des Etats-Unis, parce que les cultivateurs canadiens n'ont nullement profité de l'abaissement du droit sur les machines agricoles. Mon honorable ami de London (M. White) dans un discours qu'il a prononcé à la session de 1928,—l'année même pour laquelle sont données ces statistiques, l'année financière expirée le 31 mars 1929,—a cité les prix des instruments aratoires contenus dans les catalogues de l'*International Harvester Company*, montrant à l'évidence qu'en dépit de la réduction du droit nos cultivateurs n'avaient pas bénéficié de la diminution du coût de leurs machines agricoles.

Prenons l'abaissement du droit sur les automobiles en 1926. Lorsque cette réduction fut annoncée dans le budget, nos manufacturiers d'automobiles firent observer au Gouvernement qu'elle ruinerait leur industrie. Le ministère les traita alors absolument comme les fabricants de machines agricoles, leur accordant une remise de droits sur certaines matières premières, et les autres articles étant admis en franchise. Cette diminution a produit le même effet, nos importations durant l'année financière terminée le 31 mars 1929 ayant été de $41,314,000 de plus qu'en 1927, soit une augmentation de $75,036,000 pour ces deux sortes d'importations seulement.

En nous basant sur le calcul de mon honorable ami le ministre du Commerce (M. Malcolm) l'an dernier, lorsqu'il a déclaré que le travail représentait la moitié de la valeur de chaque article manufacturé, et en supposant un salaire moyen de $1,500 par année, ces achats additionnels des Etats-Unis auraient donné de l'emploi au Canada à vingt-cinq mille ouvriers, qui pourraient faire vivre convenablement une population de cent vingt-cinq mille âmes. Et notons bien que je n'ai tenu compte que des matières premières utilisées dans la fabrication de ces instruments aratoires et de ces automobiles. Leurs matières premières sont les produits ouvrés d'autres manufacturiers de notre pays, par exemple le produit ouvré du fabricant d'acier. Je pourrais montrer la situation de cette industrie à l'heure actuelle mais je m'en abstiendrai.

Etant données ces statistiques, la politique ministérielle influe directement sur le chômage tel qu'il existe actuellement, de sorte que nous serions en droit d'espérer que le Gouvernement accepte l'amendement de mon honorable ami de Winnipeg-Nord, mais le ministère se décharge de cette responsabilité sur les provinces. Une question de cette nature devrait être traitée selon ses mérites; elle devrait être étrangère à toute considération politique, mais nous voyons que le ministre du Travail (M. Heenan) essaie de blâmer le premier ministre de l'Ontario de ne pas pousser plus rapidement la construction des grandes routes, en prétendant que cela aurait eu pour effet de soulager dans une certaine mesure le chômage, mais le ministre du Travail a voté lui-même avec le premier ministre contre la résolution proposée en cette Chambre en faveur d'une aide fédérale pour la construction des routes nationales, et en particulier l'achèvement de la route transcanadienne. Tous conviendront que si celle-ci eût été construite, un nombre considérable d'hommes eussent eu de l'ouvrage.

J'ai été plus que surpris de l'observation faite par le premier ministre à la Chambre l'autre jour, lorsqu'il a dit que sur cette question de chômage le Gouvernement ne donnerait pas un sou aux provinces dirigées par un gouvernement tory. A-t-on jamais fait preuve de plus d'esprit de parti? Au lieu de considérer cette grande question humanitaire en elle-même il dit aux habitants de cinq des provinces qui, dans l'exercice de leur droit de citoyens dans un pays libre se sont prononcés en faveur de gouvernements conservateurs, de ne pas compter sur un seul sou de la part du gouvernement fédéral pour aider aux chômeurs. C'est pour cela, je suppose, que le Gouvernement a rejeté les propositions tendant à aider à la construction des grandes routes et à l'enseignement technique. Le peuple canadien a droit d'espérer mieux de son premier ministre. Le Gouvernement à cause de son immigration et de sa politique fiscale est en grande partie responsable du problème du chômage tel qu'il existe aujourd'hui, et c'est pour ce motif qu'il devrait accepter l'amendement et assumer toute la responsabilité qui lui incombe en s'occupant de ce problème.

M. F. P. QUINN (Halifax): Je n'entends pas retenir la Chambre bien longtemps par mes observations sur l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), mais je crois de mon devoir d'indiquer certaines manières de remédier à la situation du chômage en Canada.

L'honorable député de Cap-Breton-Nord-Victoria (M. Johnstone) a parlé de l'industrie de la houille et de l'acier dans la Nouvelle-Ecosse. Je ferai remarquer à la Chambre que la commission Duncan, qui date de 1926, a fait rapport au Parlement, concluant, entre autre choses, au traitement favorable de ces deux industries par le gouvernement fédéral. Et quatre ans après, nous en sommes encore à nous demander ce que le Gouvernement entend faire à ce sujet. Les ouvriers employés dans les aciéries canadiennes, principalement dans la Nouvelle-Ecosse, s'impatientent, à preuve cette dépêche de la Presse canadienne, que je trouve non pas dans un journal tory, mais dans le *Citizen* d'Ottawa, en date du 4 avril 1930.

Le comité général d'information des employés de la *Dominion Iron and Steel Company*, représentant au delà de 3,000 employés, a adressé au très honorable M. Mackenzie King et aux membres de son gouvernement un vœu insistant sur une protection douanière suffisante pour permettre à l'industrie canadienne d'employer la main-d'œuvre canadienne et de contribuer ainsi à éloigner la misère et à remédier au chômage particulièrement sérieux.

Je vous le demande, n'est-ce pas là une communication digne de l'attention sérieuse du ministre du Travail (M. Heenan), du premier ministre (M. Mackenzie King) et de son gouvernement? Voilà un vœu adopté par des ouvriers et priant le Gouvernement de faire quelque chose pour remédier à la situation. Vendredi dernier, l'honorable député de Simcoe-Est (M. Thompson), a fait observer que l'on pourrait construire en Canada des navires destinés au commerce canadien. Poliment, le ministre du Commerce (M. Malcolm), lui coupa la parole pour lui faire observer que l'exécution de ces travaux en Canada coûterait 40 p. 100 de plus. Le ministre du Commerce est un de mes amis et je l'admire pour plusieurs raisons. Il me permettra de lui dire que c'est là un argument à l'appui de la protection. L'on me dit que c'est un protectionniste. A mon avis, le fait qu'il en coûterait 40 p. 100 de plus veut dire que nous avons besoin d'un droit de 40 p. 100 sur les navires construits à l'étranger.

Qui profite de la différence en plus dans le prix de construction? Les matériaux sont achetés en Canada, tous les matériaux qui entrent dans la construction depuis la quille jusqu'à la mâture, et la construction même emploie une main-d'œuvre nombreuse répartie entre les différentes industries, aciérie, plomberie, installation électrique, enfin tout ce qui entre dans un navire. N'oublions pas que ce qui importe, c'est d'employer la main-d'œuvre canadienne et de garder l'argent en Canada, au lieu de l'envoyer ailleurs. Construire nos navires en Canada, c'est utiliser nos propres matériaux, acheter de nos citoyens, employer les nôtres. N'est-ce pas l'un des meilleurs arguments à l'appui de la motion dont la Chambre est saisie? C'est ce que je disais moi-même au Gouvernement, au cours d'un débat à la Chambre, le 10 juin dernier, alors que je préoconisais la construction en Canada des navires dont nous avons besoin.

Deux mois après mon retour à Halifax, le 22 août, l'association internationale des machinistes adoptait un vœu ainsi conçu:

Nous désirons attirer votre attention sur la construction en Canada de navires en acier. Il est clair qu'il appartient au gouvernement fédéral de fournir au commerce canadien les moyens de transport sur terre et sur mer. Toutes nos administrations fédérales ont subventionné les entreprises de chemins de fer, en terres et en argent. Cela a déterminé des compagnies à ériger des usines de locomotives et de wagons, où, maintenant deux des plus grands réseaux du monde peuvent se procurer tout leur matériel roulant, y compris les locomotives et les wagons à voyageurs du dernier modèle.

Or nous désirons que vous secondiez nos efforts pour engager le Gouvernement à faire en sorte que les réseaux canadiens de chemins de fer et tous les départements fassent construire en Canada tous les navires, transportant des voyageurs ou du fret, dont ils ont besoin Le Pacifique-Canadien a dépensé au delà de 50 millions pour la construction de navires en Angleterre. Le National-Canadien en a fait construire cinq au prix de 8 millions, et il en a commandé d'autres au prix de 5 millions, tout cela en Angleterre.

C'est-à-dire que 63 millions de dollars ont été envoyés en Angleterre pour payer des navires dont la construction en Canada eût profité pour autant à la main-d'œuvre canadienne employée dans nos chantiers maritimes.

Il est facile de concevoir pourquoi l'on fait construire ces navires en Grande-Bretagne. Le niveau de l'existence en Canada est plus élevé parce que l'ouvrier canadien exige et reçoit un meilleur salaire. Il est bon de comparer les méthodes canadiennes aux méthodes américaines à propos de construction de navires. Quand le gouvernement des Etats-Unis signe un contrat pour le transport des courriers postaux, il stipule que ces courriers devront être transportés sur des navires construits aux Etats-Unis; de plus, il a toujours, à l'instar des compagnies de navigation, fait construire ses navires dans des chanters américains. Quelques-unes de ces compagnies ont payé jusqu'à deux fois plus cher pour faire construire leurs navires aux Etats-Unis qu'elles n'auraient payé pour les faire construire en Grande-Bretagne ou en Allemagne.

Ce que les Américains peuvent faire, pourquoi le gouvernement canadien et les compagnies canadiennes ne peuvent-elles pas le faire? L'argent ainsi dépensé circulerait dans le pays. Aussi, formulons-nous le vœu suivant:

Considérant que, durant la Grande guerre, on a constaté qu'il est possible de construire des navires en acier en Canada, et étant donné les immenses ressources de notre pays dont le développement prend des proportions énormes;

Les organisations des métiers et du travail sont d'avis qu'il y a lieu d'engager vivement le Gouvernement à encourager la construction des navires en acier en Canada.

Cette union, monsieur l'Orateur, se trouve dans la ville d'Halifax que je représente. Ses vues sont justes et exemptes de toute tendance politique. Des résolutions semblables ont été adoptées par des unions dans Québec et l'Ontario. Voici un autre vœu qui m'est arrivée d'Halifax le 15 mars dernier:

Felix P. Quinn, M.P.,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur,

La loge n° 765, à Halifax, de l'Association Internationale des Machinistes me prie de vous communiquer le vœu suivant:

Considérant que l'augmentation du trafic dans les Provinces maritimes, surtout entre la terre ferme et l'île du Prince-Edouard, exige l'amélioration des moyens de transport des Chemins de fer nationaux et la construction d'un bateau transbordeur capable de transporter des automobiles, chose que ne peut faire le transbordeur actuel;

Et considérant qu'il existe dans la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick des chantiers maritimes suffisamment bien outillés pour la construction de bateaux transbordeurs dans le genre de celui dont on a besoin, la loge Halifax n° 765 de l'Association Internationale des Machinistes désire protester contre tout projet de faire construire ce bateau dans des chantiers maritimes autres que ceux des Provinces maritimes.

Bien à vous,
E. J. Rudge,
Secrétaire-correspondant de la loge n° 765.
Association Internationale des machinistes.

Ces jours derniers, le ministre du Travail, parlant de la question du bateau transbordeur de l'île du Prince-Edouard, nous a dit que l'entreprise avait été confiée à une compagnie québecoise à un prix bien plus élevé que celui que le Gouvernement aurait payé en Grande-Bretagne ou dans un autre pays européen. J'en suis fort aise; je sais que c'est vrai et je dois féliciter le ministre, s'il a eu son mot à dire dans le choix de la compagnie canadienne qui va faire ces travaux. Cependant, puisque le navire en question doit voyager entre deux ports des Provinces maritimes, je regrette beaucoup que l'entreprise n'ait pas été confiée aux chantiers d'Halifax, car on me dit que la différence des prix n'était que de $5,000 ou $6,000. Dans ces conditions, j'espère qu'on va s'en tenir aux chiffres du contrat. J'espère que nous ne verrons pas se reproduire ce qui s'est présenté au sujet de certain crédit relatif aux ports et rivières de la province de Québec. Il y avait dans le budget un crédit de $27,000 pour une certaine compagnie de Québec. Quand on a demandé des explications au ministre des Travaux publics (M. Elliott), il a déclaré qu'il s'agissait d'une perte subie par une compagnie qui avait entrepris certains travaux publics. Si, après la construction de ce navire, la compagnie vient demander un subside à la Chambre pour compenser les pertes subies dans cete entreprise, et si je suis ici, je signalerai la chose à la députation. Ce serait là de la concurrence injuste. Si l'on permet à des compagnies d'entreprendre des travaux publics à des prix exagérément bas et de venir ensuite réclamer des compensations au Parlement, je prétends que c'est mal et que ce n'est pas une façon sérieuse d'administrer les affaires publiques.

A propos du vœu adopté par la division d'Halifax de l'Association Internationale des machinistes, je me permets de rappeler que, le 22 février, la *Montreal Gazette* a publié un mémoire adressé au gouvernement fédéral et aux membres du Parlement par Gaspard Langlois, président d l'Union des ouvriers constructeurs de bateaux de Lauzon, sur la nécessité de protéger l'industrie de la construction des navires. Je lis à la fin les lignes suivantes:

L'industrie de la construction des navires en Canada traverse une crise très grave, dit M. Langlois. Des chantiers maritimes autrefois prospères ont à peine assez d'ouvrage pour justifier leur maintien. Pendant que nos constructeurs gardent le silence, les compagnies canadiennes ne cessent de confier à l'étranger des entreprises pour la construction de navires.

Je demande au Gouvernement si l'on n'aurait pas contribué à faire diminuer le chômage en faisant construire ces navires dans les chantiers maritimes canadiens. On lit plus loin:

Il a été dépensé, dit-on près de 100 millions de dollars en vue de faire revivre l'industrie de la construction navale au Canada; la plus grande partie de cette somme a été perdue, apparemment; naturellement, l'effort pour faire revivre l'industrie de la construction des navires au Canada comporte des dépenses considérables dans des industries connexes, également toutes dans le marasme.

L'espoir des ouvriers de Lauzon qui comptent que l'industrie canadienne va recevoir la même protection que celle des Etats-Unis ne se réalisera malheureusement pas, tant que le gouvernement actuel restera à la tête des affaires du pays.

Je dois admettre que je suis du même avis que ce monsieur.

J'ai écouté le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) qui a déclaré à la Chambre qu'à son avis des droits douaniers ne remédieraient pas à la siutation, ajoutant que les pays à tarif élevé ne sont pas exempts de chômage. Je lui citerai l'exemple de l'Angleterre et de la France. L'Angleterre jouit d'un tarif modéré et compte près de deux millions de chômeurs en ce moment. Voyez la France, pays fortement protégé qui ne compte que 1,500 chômeurs. La France a cinq fois la population du Canada et n'a que 1,500 chômeurs, dont 1,200 dans la ville de Paris. J'enprunte ces chiffres aux meilleures autorités; je les ai tirés du dernier numéro du bulletin des Renseignements commerciaux que publie le ministère

du Commerce sous la direction de l'honorable M. Malcolm. A la page 512, on trouve un article de Hercule Barré, commissaire du commerce canadien, traitant de la situation commerciale et financière en France. Il dit:

D'après les chiffres officiels, le 18 février, le nombre des sans-travail en France s'élevait à 1,521, dont 1,134 dans la région de Paris.

Si un tarif protectionniste est à l'avantage de la France, le Gouvernement devrait voir si un tel tarif ne serait pas à l'avantage de ce pays et ne ferait pas disparaître le chômage chez nous.

L'honorable député de Nelson (M. Bird) faisait remarquer, l'autre jour, que l'Ouest évolue vers les idées protectionnistes. Tout le Canada, je pense, évolue vers la protection. L'honorable député de Westminster (M. McQuarrie) m'a montré une nouvelle disant que le candidat libéral de cette circonscription s'est déclaré en faveur de la protection tout comme celui de Vancouver-Burrard; ils ont attaqué les nombreux amendements au tarif douanier des Etats-Unis. Les ouvriers canadiens désirent la protection pour les industries qui leur fournissent de l'emploi, mais ils espèrent vainement, je crains, quelque chose d'un gouvernement qui a attendu quatre ans pour donner suite aux avis exprimés dans le rapport Duncan, relativement à l'industrie de la houille et de l'acier. Ces ouvriers devront attendre, puisque l'on a refusé de protéger nos industries, surtout celle de la construction des navires. On peut difficilement espérer le remède de la part d'un gouvernement si divisé sur sa politique douanière. Ce remède se fera attendre tant que nous aurons un premier ministre capable d'exprimer des vues aussi étroites que celle qu'il exprimait lorsqu'il a dit qu'il n'accorderait pas cinq sous à toute province dont le premier ministre est un tory.

M. E.-A. LAPIERRE (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'ai résolu au dernier moment de prendre part à cette discussion après avoir écouté certains des discours de ce soir. Peut-être suis-je plus favorisé que la majorité des membres de cette Chambre, puisque je représente une circonscription qui jouit depuis deux ans d'une plus grande prospérité qu'à toute autre époque depuis la Confédération.

La situation que nos amis de la gauche ont faite si sombre ne peut être que temporaire. Elle s'est considérablement améliorée pendant la saison de 1929 si l'on compare les conditions à celles qui existaient en 1921 lorsque le gouvernement actuel arriva au pouvoir. Pendant l'été de 1929, nous avons joui d'une somme de prospérité inconnue depuis l'établissement de la Confédération. Jamais dans le passé nous n'avons vu autant de prospérité, de plus grands développements, plus de contentement et des salaires plus élevés que pendant l'été de 1929.

[M. Quinn.]

Une certaine réaction s'est produite à la fin de l'automne par suite de conditions auxquelles le Gouvernement ne pouvait rien. Peu de temps après cette réaction, les hommes de finances, les banquiers et les industriels, nous ont dit dans les journaux et ailleurs, que le Canada jouissait d'une prospérité plus grande que celle de toute autre nation. Tous les membres de la gauche connaissent la cause de cette réaction. La cause principale, c'est l'inertie du marché du blé, qu'aucun gouvernement au monde ne pouvait empêcher. La crise a été accentuée par le krach de la Bourse aux Etats-Unis, autre cause qu'on ne pouvait prévoir ni éviter. Tout cela s'est produit pendant notre période de chômage saisonnier et disparaîtra d'ici à quelques mois. Je suis sûr que nos amis conservateurs redoutent les effets que la politique libérale produira après cette période de fléchissement.

On nous a longuement entretenu de la situation aux Etats-Unis et au Canada, mais je crois que l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a dépeint une situation qui nous inquiète beaucoup plus que les difficultés momentanées que nous traversons. Le chômage au Canada ne peut être comparé à celui qui existe dans toutes les autres parties du monde. J'ai ici un article publié dans le *Literary Digest* du 29 mars et dans lequel la situation des autres pays est fort bien exposée; il y est démontré que les conditions sont bien pires ailleurs qu'ici. L'article, intitulée: *A World of the workless,* dit ceci:

On dit que le chômage croît rapidement dans tous les grands pays industriels du monde.

Il y a quelques années on estimait le nombre total des chômeurs à 20 millions. On croit maintenant qu'ils sont 30 millions. C'est ce que déclare le *London Daily Herald,* organe ouvrier et journal officiel du parti travailliste.

D'après le même journal, de récents rapports d'Amérique et d'Allemagne, en plus de la grave situation qui règne en Grande-Bretagne, prouvent que la crise s'étend à tout l'univers.

Le Japon ne fait pas exception, car là-bas aussi le commerce est dans le marasme, les usines ferment et, continue le journal: "Récemment le gouvernement évaluait le nombre des chômeurs à 300,000. Aujourd'hui, ils sont plus de 800,000, et l'on prédit que leur nombre dépassera bientôt un million.

Les organisations ouvrières du Japon cherchent un remède, et le gouvernement projette un système d'assurance-chômage.

Il en est de même partout. Les dernières statistiques du chômage aux Etats-Unis varient. mais certains citent le chiffre énorme de 6 millions.

M. William Green, président de la Fédération américaine du travail dit qu'on a atteint le "point critique". Il prétend que 22 p. 100 des ouvriers syndiqués sont sans emploi et que 43 p. 100 des ouvriers de la construction chôment.

Le *Daily Herald* dit que la même situation existe en Europe. A la fin de décembre, il y avait 4,583,000 ouvriers sans travail en Allemagne.

Pendant une semaine en février, on a vu ajouter 30,000 noms aux listes des Allemands recevant une indemnité de chômage. Puis nous lisons ceci:

L'Italie, dont l'activité industrielle est relativement faible, a plus d'un demi-million de chômeurs.

La France fait seule exception parmi les grands pays industriels, bien que là les circonstances particulières rendent la comparaison difficile.

Je signale à mes honorables collègues la situation particulière de la France à l'heure actuelle.

On n'a pas de statistiques récentes pour la Russie. Les dernières datent d'octobre 1928, date à laquelle il y avait 2 millions de chômeurs sur un total de 11 millions de travailleurs syndiqués.

On a prétendu que l'industrie en Russie va absorber 5 millions de nouveaux ouvriers d'ici à deux ans, mais ce n'est qu'une prédiction et non un fait accompli.

Des économistes ont dit que le chômage n'était que passager et que lorsque le monde serait revenu à son état normal d'avant-guerre, la production et la vente se redresseraient. Maintenant, on n'y croit plus, et l'on regarde l'avenir avec inquiétude.

Voilà qui dépeint la situation universelle actuelle. Le Canada est en bien meilleure posture financière et industrielle que n'importe quel pays du monde civilisé.

On nous a beaucoup parlé de la situation aux Etats-Unis. Quelques-uns de nos collègues d'en face ont entonné leur vieux refrain et insisté sur le nombre de Canadiens qui s'en vont aux Etats-Unis. Je citerai maintenant un article du même journal, le *Literary Digest* du 22 mars qui dit ceci:

Washington annonce que deux vieilles femmes, un agent de police et une demi-douzaine de manifestants ont été blessés et que treize personnes ont été arrêtées durant une émeute qui suivit une démonstation communiste en face de la Maison Blanche; la police a dû se servir de ses bâtons et de gaz lacrymogène.

Cleveland annonce que plus de 100 personnes ont été blessées par les bâtons des agents de police, quand 10,000 manifestants jurant et gesticulant se sont battus avec 100 agents de police après une démonstration communiste contre le chômage qui n'avait donné lieu jusque-là à aucun acte de violence.

Détroit annonce que 14 personnes, y compris un agent de police, ont été transportées dans les hôpitaux, sans compter trente et une autres arrêtées, après que la police eut voulu empêcher une réunion de chômeurs.

A Pittsburgh, cinq hommes ont été transportés à l'hôpital après avoir été cruellement battus et douze ont été arrêtés quand une manifestation communiste dégénéra en émeute.

A Milwaukee, 42 hommes et jeunes gens ont été arrêtés par la police qui a interrompu une manifestation de 1,500 chômeurs et a fait ensuite une descente dans les bureaux communistes.

A Seattle, il y eut un blessé et douze arrestations quand la police a dispersé une foule de 500 personnes menée par des communistes.

A Buffalo, quatre orateurs communistes ont été arrêtés, quand ils ont refusé de quitter le square Lafayette, où une manifestation communiste avait été projetée.

New Haven rapporte que la police a fait avorter trois tentatives préparées par un groupe de communistes pour prendre d'assaut l'hôtel-de-ville et présenter une pétition.

Chicago, Philadelphie et San Francisco rapportent des processions de communistes qui ont eu lieu sans désordres.

C'est la situation dans laquelle les Etats-Unis se sont placés par un tarif protecteur élevé et, si la même ligne de conduite avait été suivie au Canada, nous aurions créé ici une situation semblable. Mais ce que j'ai cité jusqu'ici vient des journaux américains. Je vais citer maintenant le *Standard* du 22 mars, dans lequel on trouve une entrevue de M. R. W. Gould, secrétaire de l'Association des fabricants canadiens. L'article, qui a pour titre: "M. R. W. Gould dit que la situation est mauvaise aux Etats-Unis", se lit ainsi:

"M. R. W. Gould, secrétaire de l'association *Canadian Manufacturers* a déclaré au cours d'une entrevue accordée au *Standard*, à son retour de New-York et Boston, que la crise de l'automne dernier est devenue moins aiguë, mais qu'un autre recul s'est produit et que le pays n'en revient que lentement.

"Il n'y a pas de doute, dit-il, qu'il existe beaucoup de chômage et les sans-travail font de fréquentes démonstrations.

"M. Gould a étudié la situation industrielle en général et, dans un grand nombre de cas, il a constaté que la situation est loin d'être bonne. A Boston, par exemple, il a appris que l'industrie du coton traverse une crise; beaucoup de filatures fermant leurs portes avec l'intention de reprendre dans le sud.

"L'industrie des chaussures, dit-il, est aussi peu satisfaisante. La concurrence de la Tchécoslovaquie lui fait rudement tort. Chose curieuse, cette concurrence provient d'Américains qui ont reçu leur expérience à Boston, puis sont allés fonder des fabriques en Tchécoslovaquie. La main-d'œuvre y est à bon marché et ces fabriques font une concurrence serrée aux établissements américains.

"Les perspectives sont aussi mauvaises dans les industries des soieries et de la bonneterie, dit M. Gould. Cela est causé surtout par la désorganisation qui existe dans ces industries mêmes.

"Les pêcheries ont été bonnes; les prises et les marchés étant tous les deux bons. On construit quatorze chalutiers de premier ordre et on les lancera dans quelques mois. Les Américains, dit-il, ont l'œil sur le marché canadien.

"Le régime douanier, déclare-t-il, cause beaucoup d'agitation."

Etant donnée la situation qui existe aujourd'hui à Washington, les libéraux ne peuvent-ils pas prétendre que la ligne de conduite du parti libéral a du moins conservé une certaine prospérité et a évité la situation grave qui existe aujourd'hui aux Etats-Unis? La politique que le parti libéral a préconisée lors de sa convention de 1919 n'a-t-elle pas été mise en vigueur au point de nous donner l'ère la plus prospère que ce pays ait connue?

Devant ces faits, et si difficile que soit actuellement notre situation, je suis d'avis que

le Gouvernement peut la régler et, le peuple du Canada, qui comprend cet état de choses sera prêt, le moment venu, à confier de nouveau le pouvoir au Gouvernement avec une majorité plus forte que celle qu'il possède actuellement.

M. ROBINSON (Essex Ouest): Le débat est si avancé, monsieur l'Orateur, que je ne retiendrai pas la Chambre bien longtemps, mais il me semble que le chômage est plus aigu, dans les villes frontières, proportion gardée de la population, que dans toute autre région du Canada. Nous avons de plus un problème de travail international. Une des raisons qui font que nous avons tellement de chômeurs dans la saison d'hiver, se trouve, à mon sens, dans les modifications apportées, en 1926, au tarif sur les automobiles. Cette manière d'agir du Gouvernement a obligé l'industrie de l'automobile à adopter la méthode américaine de la fabrication en série. Je vais expliquer ce que je dis. Si une compagnie se proposait de fabriquer 5,000 voitures, elle commanderait tous les matériaux voulus. Une fois prête à commencer, elle emploierait trois équipes d'ouvriers, chacune travaillant huit heures par jour, pousserait le travail autant que possible, puis remercierait deux équipes et garderait l'autre à travailler trois jours par semaine. C'est ce qui s'est passé dans les villes frontières depuis deux ans. De fait, certains des ateliers sont pour ainsi dire fermés. Cela entraîne le chômage de 5,000 à 6,000 hommes. Il existe une autre situation au sujet de laquelle je ne puis que citer un paragraphe du *Border Cities Star* du 30 janvier. Il dit:

Une de nos plus grandes difficultés réside naturellement dans le fait que les villes frontières sont la Mecque de tous les chômeurs du Canada. Il y a deux ou trois raisons pour cela. On sait que nous sommes le centre de l'industrie de l'automobile et cette industrie paye de bons salaires. Secondement, notre région a réalisé des progrès extraordinairement rapides. Troisièmement, nous sommes à la porte des Etats-Unis et un grand nombre de gens viennent ici, de toute l'Europe et du Canada, avec l'idée de pouvoir, un jour, traverser la frontière. Une fois ici, ces gens encombrent le marché local de la main-d'œuvre.

Nos institutions de charité, nos grandes et petites villes ont peine à prendre soin des chômeurs durant l'hiver. Nous avons ici les *Good Fellows*. Ils font souscrire tous les ans une somme considérable pour aider les pauvres. La ville de Windsor dépense aussi beaucoup, tous les ans, dans le même but. En janvier dernier, la ville avait soin de 400 familles, leur donnant leurs provisions, le lait et le combustible. Dans de telles conditions, la ville a le droit d'espérer de l'aide du gouvernement fédéral; en effet, cette situation est due aux immigrants importés dans le pays par les autorités fédérales et par les modifications apportées au tarif sur les automobiles en 1926.

Je conseillerais au ministre du Travail (M. Heenan) et au ministre suppléant de l'Immigration (M. Stewart) d'être très prudents au sujet de la situation sur la frontière. Par exemple, le 7 août dernier, l'on a promulgué un décret du conseil permettant au ministre de l'Immigration et de la Colonisation d'admettre les journaliers engagés par contrat s'il pense que les services de ces journaliers sont requis au Canada. Le principe semble juste, mais en pratique, on ne l'observe pas toujours. Si la serrure à combinaison d'un coffre-fort, ou d'une voûte, refuse de fonctionner et que l'on soit obligé d'engager un expert de Détroit, le fonctionnaire de l'immigration peut refuser de l'admettre quand il se présente avec sa trousse d'outils. L'autre jour, il se présenta un homme de Détroit qui venait travailler pour la *Ford Motor Company*. Il avait ses outils et on refusa de l'admettre au pays. Le même soir, un poste de radio de Détroit annonça qu'un Américain avait été refusé à la frontière canadienne, alors qu'il allait travailler une journée seulement au Canada, tandis que 8,000 Canadiens traversent chaque jour la frontière pour aller travailler à Détroit. Plusieurs maisons de Détroit attendent l'occasion de renvoyer leurs employés canadiens pour les remplacer par des Américains. Je vais citer un passage d'une lettre que je viens de recevoir de Windsor:

Jerry Buckley (poste WMBC) a annoncé par le radio qu'un citoyen américain engagé par la *Ford Motor Company of Canada* avait été refusé à la frontière où il s'était présenté avec ses outils et renvoyé aux Etats-Unis. Comme l'on demandait à l'un des fonctionnaires du port qui s'occupe de ces questions comment l'on agit en pareil cas, il répondit que les citoyens américains se présentant à Windsor pour obtenir du travail sont renvoyés immédiatement. Vu que 8,000 Canadiens traversent la frontière chaque jour pour travailler à Détroit et que la nombre des Américains employés au Canada est très faible, il n'est pas sage de refuser l'admission aux citoyens américains. Cela nous fera plus de mal que de bien.

Cette lettre porte la date du 15 mars. La même personne m'a écrit de nouveau le 20 mars, sur du papier à l'en-tête de la *Ford Motor Company*:

Je dois vous dire que cette affaire m'intéresse beaucoup, parce que je travaille à Détroit et qu'on m'a dit, à l'endroit où je suis employé, que j'ai de l'audace de venir travailler alors que les citoyens américains ne sont pas admis à Windsor. Je ne sais pas ce que vous en pensez, mais si vous êtes du même avis que moi, j'espère que vous allez discuter cette question avec le ministre de l'Immigration.

Plus loin, il ajoute:

Lorsque 8,000 Canadiens traversent la frontière chaque jour pour aller travailler à Dé-

troit, il est plutôt stupide d'empêcher les citoyens américains d'aller travailler à Windsor. S'ils peuvent y trouver de l'emploi, ils sont plus intelligents que moi, parce que je n'ai jamais pu y trouver du travail et je m'incline devant celui qui y réussit.

(Signé): M. C. McCullough.

Je sais que nos lois d'immigration doivent être appliquées, mais ce règlement concernant les gens engagés par contrat ne devrait viser que les équipes d'hommes importées par contrat, car l'on peut en certaines circonstances avoir besoin d'un expert pour installer des machines ou faire quelque travail spécial; il ne saurait y avoir la moindre objection à ce que l'on autorise l'admission dans ce cas.

Je vais maintenant montrer l'autre côté de la médaille. Il s'agit d'un homme qui a travaillé pendant quatre années et demi à Détroit, pour la fabrique d'automobiles Hudson-Essex. Il occupait le rang d'inspecteur et on le renvoya parce qu'il habitait Windsor et ne pouvait produire ses papiers de sujet américain. Il reçut un avis de se présenter au bureau de placement et j'ai en main la copie de son certificat de renvoi, publié dans le *Border Cities Star,* le 1*er* avril 1930. Ce certificat atteste que sa compétence et sa conduite n'ont donné lieu à aucun reproche et que son dernier travail a été celui d'inspecteur. Je ferai remarquer que l'on a importé au Canada l'an dernier 16,000 automobiles Hudson-Essex, d'une valeur de 15 millions de dollars. Je trouve imprévoyante la politique d'une compagnie faisant ce chiffre d'affaires au Canada et qui renvoie quelques Canadiens employés dans son usine de Détroit. Pour ce qui est du travail exécuté au Canada sur ces automobiles, je ne pense même pas que l'on gonfle leurs pneus avec de l'air canadien. En 1928, j'ai appelé l'attention du ministre des Finances sur les paroles qu'il avait prononcées dans cette Chambre en 1926, disant que les modifications apportées au tarif obligeraient les manufacturiers à fabriquer au Canada. Le contraire est arrivé en ce qui a trait à la compagnie Hudson. Je vais insérer au compte rendu des Débats, cet article du *Border Cities Star,* en date du 1er avril 1930:

Renvoi d'un employé de la compagnie Hudson-Essex

On apprend à A. G. Guest qu'il est rayé de la liste de paie de la compagnie parce qu'il demeure au Canada.

Il devra déménager à Détroit et devenir citoyen américain s'il veut avoir de l'emploi.

En contradiction des affirmations de la ***Hudson Motor Car Company*** qui prétendait ne pas congédier plus particulièrement les ouvriers canadiens, E. Grant Guest, demeurant sur la route n° 3 près de Windsor, a déclaré aujourd'hui qu'on lui avait dit que ses services ne seraient plus requis parce qu'il est Canadien.

Premier avis le 15 mars.

M. Guest, ayant travaillé presque sans interruption pour la compagnie Hudson depuis le 4 août 1925, a reçu un ordre bref de se présenter au bureau de placement de la compagnie, le 15 mars. "Présentez-vous au bureau de placement avec vos documents de nationalité", indiquait l'avis.

Comme M. Guest l'expliquait aux employés du bureau de placement, il n'avait pas de tel documents et il n'avait pas déménagé à Détroit, puisqu'on ne lui avait pas parlé de la chose auparavant.

"J'ai exposé mon cas à M. Tholl, un des employés du bureau de placement." Puis, il termina l'entretien sur ces mots: "Cela suffit, monsieur Guest" a-t-il déclaré. Le lendemain, sans aucun avis préalable, on me notifiait mon congé.

Le document que M. Guest a apporté au bureau du *Star* indiquait comme motif du congédiement: "Remaniement du personnel en vue de fournir du travail aux habitants de Détroit".

Regrets des supérieurs

M. Guest dit que le contremaître et ses supérieurs immédiats ont été indignés de la façon dont il était traité, mais que, sachant l'inutilité de tenter de le garder à l'emploi de la compagnie, ils n'ont pas osé protester ouvertement auprès des directeurs de la société.

"Cinq autres hommes, à ma connaissance, se trouvent dans la même situation difficile", a dit M. Guest. "Cela signifie qu'après avoir travaillé pendant cinq ans pour apprendre les méthodes de la compagnie Hudson, je suis sans emploi, avec moins d'espoir de me trouver une place que si je n'avais pas travaillé régulièrement et si j'avais été d'une usine à l'autre."

M. Guest dit qu'il n'a travaillé pour aucune maison, depuis qu'il est entré à l'emploi de la compagnie Hudson, il y a cinq ans. Il ajoute qu'il a travaillé pendant cinq mois à l'ancienne usine Paige, avant d'entrer à l'emploi de la société Hudson.

"Le 15 mars, j'ai été voir M. Holmwood, directeur du bureau de placement, mais il m'a dit que je ne serais jamais rengagé tant que je demeurerais au Canada", nous dit M. Guest. "On me dit que, pour être rengagé, je devrais non seulement aller vivre à Détroit, mais qu'il me faudrait les documents préliminaires de naturalisation. J'ai demandai si, l'état des affaires s'améliorant au cours des trois ou quatre dernières années, je pourrais rentrer à l'emploi de la compagnie, M. Holmwood dit que si l'on en venait à un état de choses qui forcerait la société à aller engager des gens dans la rue, on pourrait songer à me reprendre, mais que les ordres actuels rendaient impossible mon rengagement".

Il quitte Détroit

M. Guest, qui a trente et un ans et est marié, dit qu'il a essayé en vain d'obtenir un emploi dans les usines des villes de la frontière, mais qu'il ne l'a pas tenté à Détroit, car il croyait la chose inutile à cause des ordres qui ont été donnés de ne pas employer de Canadiens et à cause du petit nombre d'hommes qu'on engage. Il travaillait à l'usine Jefferson de la compagnie Hudson, en qualité d'inspecteur des peintres, dans le service de la carosserie, au moment de son congédiement; mais, quand la compagnie Hudson fabriquait trois marques au lieu de deux comme maintenant, il était chef d'équipe. Dans le document de congédiement, on lui donne la note "bonne" pour l'habileté et la conduite, note la plus élevée qu'on puisse obtenir.

M. Guest dit qu'il ne sait pas ce qu'il fera. Tenant pour permanente sa position à la com-

pagnie Hudson, il n'a fait aucun projet pour travailler ailleurs.

Un autre aspect sérieux du chômage dans les villes dont je parle, c'est que des centaines d'hommes ont perdu la maison que plusieurs avaient déjà payée à moitié. Pour un grand nombre d'entre eux, c'est la deuxième maison qu'ils perdent ainsi. Plusieurs usines ne veulent pas employer d'hommes ayant dépassé quarante ou quarante-cinq ans, prétextant que la loi des accidents du travail les y force. Cela veut dire que, dans quelques années, il nous faudra résoudre un très grave problème au sujet des pensions de vieillesse et l'assurance contre le chômage. Je demande instamment au Gouvernement de prendre des mesures à ce sujet, au moins l'an prochain, s'il ne le peut cette année. Le gouvernement fédéral perçoit de belles recettes à Windsor, puisque la douane et l'accise ont rapporté plus de 30 millions de dollars au cours des douze derniers mois et le bureau de poste, $386,000. Cela étant et considérant que le chômage des villes de la frontière n'est pas dû à des causes que la municipalité pourrait faire disparaître, le Gouvernement devrait considérer cet état de choses comme étant fonction d'un problème d'intérêt national.

M. L. J. LADNER (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire traiter cette question, à cause de sa grande importance relativement à la vie et au bonheur de tant de Canadiens, dont un grand nombre demeurent dans ma circonscription. Tous, malheureusement, nous avons noté les efforts des ouvriers en quête d'un emploi. C'est une condition de vie pitoyable et elle m'intéresse surtout à cause de son côté humain. J'ai reçu à mon bureau de Vancouver des hommes employés régulièrement depuis des années, à ma connaissance, des gens honnêtes, respectables, qui cherchaient à gagner honnêtement leur vie par leur travail. Ces hommes sont victimes du marasme économique dont souffre le pays, et il me semble qu'une certaine responsabilité incombe au Gouvernement qui ne peut l'esquiver.

Le Parlement doit se demander ce qu'a fait le Gouvernement pour remplir le devoir qui lui incombait. A-t-il fait quelque chose? On nous a présenté une série imposante de statistiques, tout comme des arguments bien ingénieux; les ministres et leurs appuis ont même tenté de nous convaincre qu'il n'y a pas de chômage au pays. Nonobstant les statistiques et les arguments qu'on avance, nous savons tous qu'à l'heure actuelle une grave crise de chômage sévit au Canada. D'aucuns prétendent que ce phénomène est mondial;

dans une certaine mesure, ils ont raison. Nous savons que dans le domaine économique la prospérité et la dépression se succèdent tour à tour. Le devoir des gouvernements est de prévoir les périodes de fléchissement industriel et d'en parer les conséquences pour ceux qui ne peuvent s'aider eux-mêmes.

On a proposé mainte solution à ce problème du chômage. J ne parlerai que d'une seule; l'assurance. Un régime d'assurance contre le chômage aiderait aux victimes d'une situation mondiale, qui n'en sont pas responsables mais qui en souffrent cruellement, à subvenir aux besoins de leurs familles jusqu'au retour périodique de la prospérité. J'ai été très intéressé l'autre soir,—j'en parle parce que j'ai été mêlé plus que d'autre à cet incident,—j'ai été très intéressé, voir étonné, dis-je, l'autre soir, d'entendre le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) chercher plutôt à nier que dans une occasion antérieure il avait affirmé que le régime des pensions de vieillesse comportait un principe vicieux. J'ai posé la question alors qu'il parlait d'autre chose; mais je tiens à répéter que, selon le Hansard, le premier ministre a dit que c'était un principe vicieux que de voter des fonds pour des pensions de vieillesse. Il n'y a pas de doute possible là-dessus le Hansard reproduit ses paroles en toutes lettres.

A mon sens, la déclaration la plus stupéfiante dans l'histoire politique de notre pays est celle qu'a faite, l'autre jour, le premier ministre, alors qu'il a fait preuve d'un cynisme politique qui n'est surpassé que par son incurie en présence du problème du chômage. Il a dit, en effet, qu'il refuserait toute contribution à un gouvernement provincial du parti conservateur. Il incombe au parti qui détient le pouvoir de gouverner le pays, de régir la chose publique; il n'entre pas dans son rôle de s'arroger le droit, comme l'a fait le premier ministre, de signifier d'autorité aux provinces canadiennes qu'elles aient à appuyer son programme, sans quoi le chef du ministère, en Mussolini ou dictateur quelconque, saura les punir de leurs prédilections politiques. Le gouvernement fédéral ne doit pas punir les provinces en leur refusant sa coopération financière pour la solution de problèmes qui commanderaient l'attention favorable d'un premier ministre et d'un gouvernement ordinaires.

A propos de la question à l'étude, je puis dire à la Chambre que je me suis donné la peine de relire les divers débats sur le budget, en particulier les observations budgétaires du premier ministre, depuis 1922. En ce qui concerne la politique douanière, on y trouve les contradictions les plus flagrantes qu'on puisse imaginer. Tout ce qu'a dit le premier

ministre pendant ce temps-là se résume à ceci: son programme fiscal vise l'avantage du producteur et du consommateur. Mais si les producteurs et les consommateurs étaient éliminés, il ne resterait pas grand monde au Canada. Lors de son discours sur le budget en 1928, le premier ministre a ajouté, en supplément, une liste des réductions apportées au tarif; cette liste couvre plusieurs pages du Hansard. Je trouve fort significatif, qu'en ce moment le ministère compte un homme influent, le ministre des Finances (M. Dunning) qui préconise ouvertement l'abaissement du tarif. On y trouve aussi le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) qui, autrefois, sonnait "le glas de la protection". Mais voilà que la cloche ne tinte plus depuis quelques sessions. Il y a le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), un libre-échangiste avéré. Il y a notre ami, le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Crerar), par considération pour le premier ministre je ne citerai pas les discours prononcés par le ministre des Chemins de fer, alors qu'il était chef du parti progressiste. Les honorables ministres que j'ai mentionnés sont très puissants au conseil; et ils se sont déclarés ouvertement pour le libre-échange ou pour des dégrèvements. A mon sens, si nous sommes aux prises avec le chômage aujourd'hui, c'est en partie parce que le Gouvernement tient à une théorie plus qu'il n'étudie les véritables besoins du Canada. Nous achetons chaque année aux Etats-Unis pour 900 millions de dollars d'objets ouvrés. Nous leur vendons pour 500 millions de matières brutes chaque année. Les honorables collègues qui voudront analyser les statistiques relatives à notre commerce trouveront là une situation fort intéressante.

Si je parle de cela c'est que j'entrevois que le premier ministre et ses collègues iront en Angleterre prendre part à la conférence économique, à moins que ce ne soit le leader de l'opposition (M. Bennett). En somme, cela dépend de ce que décidera le premier ministre au sujet de l'appel au peuple. A l'approche de cette conférence il ne manquera pas d'intérêt de savoir que depuis la Confédération nous avons vendu à la Grande-Bretagne pour la valeur énorme de 5 milliards 800 millions de dollars de plus que nous ne lui avons acheté, mais que nous avons acheté aux Etats-Unis pour l'énorme valeur de 5 milliards 400 millions de dollars de plus que nous ne leur avons vendu. La politique du premier ministre et de son gouvernement est d'abaisser le tarif douanier et de laisser pénétrer sur notre marché un plus fort volume de produits ouvrés des Etats-Unis pour nuire à nos industries et priver ainsi l'ouvrier canadien de l'emploi qu'il aurait autrement. L'issue des prochaines élections préoccupe grandement les honorables députés de la droite. On raconte que le premier ministre est en train de préparer un budget favorable à la protection. J'ignore quel accueil lui fera mon honorable ami le ministre de l'Intérieur, comme j'ignore aussi quel effet il aura pour les autres membres du cabinet. Pour ce qui est de l'industrie et du chômage la situation est telle au pays qu'il n'y a qu'un régime protecteur qui puisse aider le Canada. Seulement, je ne crois pas que ce soit ni le premier ministre, ni son gouvernement qui prennent l'initiative de cette politique fiscale; j'ai la conviction que ce sera l'honorable député qui dirige présentement l'opposition, alors qu'il prendra la direction du Gouvernement du Canada.

L'hon. M. STEWART: Nous entendons souvent dire cela.

M. LADNER: Je remarque que le ministre de l'Intérieur n'a pas répété sa devise au sujet du glas de la protection. Je tiendrais à signaler au Gouvernement quelques faits dont il devrait tenir compte en élaborant son programme fiscal, qui a un rapport direct et immédiat avec le problème du chômage dont nous nous occupons présentement. J'exposerai la situation comme je la vois. Un tiers de la population habite l'Ontario et à peu près un quart la province de Québec; puis il y a un neuvième dans les Provinces maritimes, tandis que le reste habite le Canada occidental. Or, si vous examinez à quoi cette population consacre son travail, vous constaterez que, au cours de 1927, la valeur du rendement industriel du Canada a été de 3 milliards 500 millions de dollars, dont 2 milliards provenant de l'Ontario et 1 milliard de Québec. A ce montant global de 3 milliards 500 millions ces deux provinces ont contribué de 3 milliards. Le rendement industriel des trois provinces de l'Ouest avait une valeur de 246 millions de dollars et celui de la Colombie-Anglaise de 243 millions. Si vous en venez à la production agricole vous constatez que son rendement global dans tout le pays, la dernière année dont j'ai pu me procurer les statistiques officielles, avait une valeur de 1 milliard 800 millions de dollars, ce qui équivaut à environ la moitié de la valeur du rendement industriel. Ces chiffres sont intéressants, mais on les ignore en général. En 1928, le rendement agricole de l'Ontario et du Québec avait une valeur de 821 millions de dollars et celui des trois provinces de l'Ouest une valeur de 847 millions de dollars. On constatera donc que notre production manufacturière et agricole est de beaucoup la plus importante. L'autre catégorie la plus considérable comprend nos produits forestiers dont

la valeur globale est de 464 millions de dollars. L'excédent de blé et de farine qu'on peut exporter est évalué à 500 millions de dollars par an. Nous savons tous que nos amis des provinces des Prairies à l'égard desquels je suis des mieux disposé et pour lesquels j'ai beaucoup d'estime ont fait connaître leur doctrine économique grâce à une campagne politique qui nous a amené la formation du parti progressiste, qui fit élire à Ottawa soixante-cinq de ses membres. Nombre de ceux-ci dont l'ancien ministre de l'Immigration, le sénateur Forke, furent incités par le premier ministre à se joindre à son parti. En fait, c'est l'exportation sur les marchés du monde de 500 millions de dollars de blé et de farine qui détermine la politique fiscale du pays. C'est l'absolue vérité; et si vous consultez les statistiques de la dernière année financière, vous constaterez que notre commerce est de 6 milliards 100 millions de dollars. Brièvement, la situation est la suivante: Cette valeur de 500 millions de dollars de blé et de farine équivaut à 8 p. 100 de la production globale du Canada, cependant, c'est ce pourcentage de 8 p. 100 qui l'emporte dans les conseils du parti libéral aujourd'hui. D'après moi, tant au point de vue économique que national, c'est là une mauvaise situation. Je ne propose pas de grever de droits les articles qui servent à la fabrication de la farine et à la production du blé, mais je suis d'avis qu'un droit devrait être prélevé sur une base profitable qui protégera l'industrie et l'agriculture du pays, de façon à nous permettre de conserver notre marché domestique, d'assurer du travail à notre population, et de faciliter l'écoulement de nos produits à l'étranger.

Pour moi, en me plaçant au point de vue purement économique, je dis que le jour est arrivé où la population canadienne va se rendre compte des rapports étroits qui existent entre ces différents domaines de nos activités et des mesures à prendre afin de préserver notre vie nationale au point de vue industriel, agricole et économique, et aussi de maintenir l'intégrité de notre conscience nationale. Quand nous aurons inauguré une politique à la hauteur de ces exigences, jointe à une conception d'homme d'Etat quant aux meilleures réformes à effectuer pour le bien du pays en général, nous aurons fait un pas dans la bonne voie; cela nous aidera puissamment à corriger l'état de choses qui a déterminé la présente crise économique et l'ère de chômage qui règne par tout le pays.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'ajouterai que si le Gouvernement continue à maintenir la politique du glas de la protection si chère à mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur

[M. Ladner.]

(M. Stewart); si le premier ministre se laisse aller davantage au cynisme politique où il s'est complu l'autre jour; s'il ne cesse de s'entourer de libre-échangistes et de tenants de l'abaissement du tarif; s'il ne tient pas compte des exigences économiques du pays, les électeurs sauront lui infliger un condamnation qui aboutira à la formation d'un cabinet capable de comprendre notre situation économique et d'avoir une vraie notion de ce qui constitue une politique nationale et une bonne administration. C'est alors que nous verrons renaître la prospérité que ce pays est en droit d'attendre.

M. EDOUARD LACROIX (Beauce) (texte): Monsieur le président, l'état de choses créé par le chômage est, à l'heure actuelle, une question qu'ont à régler presque tous les pays de l'univers. Nos voisins des Etats-Unis ne sont pas en meilleure posture que nous-mêmes, s'il faut en croire leurs journaux. D'après le *New York Sun* de samedi dernier, il y aurait présentement aux Etats-Unis environ 5 millions de sans-travail. A quoi doit-on attribuer cet état de choses, monsieur le président? Il doit être attribué, selon moi, à la surproduction de la marchandise en général.

Notre population rurale a aussi des sans-travail. A cette époque de l'année, le fermier attend que la terre soit prête pour l'ensemencer. Aujourd'hui, le manufacturier des villes ne produit parfois que quatre ou cinq jours par semaine à cause de la surproduction des deux dernières années. Sans être dans un état critique, il est indéniable que nos villes ont trop produit au cours des dernières années, et c'est de là que vient la situation actuelle. Pourquoi avons-nous des sans-travail au Canada, à l'heure présente? Pour la simple raison que nous avons trop produit, comme les autres pays l'ont fait eux-mêmes.

Monsieur le président, les années se suivent et ne se ressemblent pas. Périodiquement il y a beaucoup de rajustements à faire. Si l'on observe le passé, on constate que tous les sept ou huit ans, à peu près, la roue économique doit être rajustée. Si nous remontons à 1914, nous constatons que durant l'été de cette année-là, avant la déclaration de la guerre, l'ouvrier canadien était en quête de travail, même à une piastre par jour. J'en ai été le témoin, puisque j'emploie beaucoup de main-d'œuvre moi-même. Et en 1914, l'ouvrier canadien ne trouvait pas toujours de l'ouvrage, même à une piastre par jour. Lors du rajustement de 1919 et 1920, pendant tout près de deux ans, l'ouvrier canadien ne pouvait trouver de l'emploi même pour sa pension. Pendant ces années, sur 1,000 ouvriers, nous pouvions donner de l'ouvrage, je dirai, à 20 p. 100. Et

que faisaient les autres? Il ne leur restait qu'à retourner chez eux et attendre que l'équilibre économique du pays se rétablisse. Je dis donc, monsieur le président, que ce n'est pas la faute du Gouvernement actuel s'il y a des sans-travail au Canada, pas plus que ce n'était la faute du gouvernement conservateur en 1914 et en 1920 s'il fallait attendre que la roue économique se réglât d'elle-même. Le monde entier, à un moment donné, surproduit, et de cette surproduction vient la regrettable situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement. La situation présente est-elle pire que celle de 1920 et de 1921? Non, monsieur le président. En 1920 et 1921, le rajustement de la roue économique a pris tout près de deux ans; la surproduction avait été tellement considérable que l'ouvrier ne trouva pour ainsi dire pas de travail au cours de ces deux années-là.

Monsieur le président, nous vivons dans un pays où les ressources naturelles abondent. Notre peuple semble croire parfois que la prospérité régnera indéfiniment et, lorsqu'il gagne beaucoup d'argent, il n'a pas toujours la prévoyance d'être économe. Cette phase de rajustement doit revenir périodiquement; nous la traversons actuellement.

En plus de la surproduction qui occasionne ce rajustement dont je viens de parler, il faut aussi tenir compte de la spéculation. L'an dernier une forte partie du peuple canadien a spéculé de façon effrénée. Quel en a été le résultat? Les pertes subies un peu partout ont causé un désarroi général, le pouvoir d'achat a été diminué de 40 à 50 pour cent et, à cause de la surproduction, la marchandise ne s'est pas vendue, elle est restée en entrepôt.

Monsieur le président, la semaine dernière, à ma grande surprise, une espèce de délégation organisée est venue ici pour rencontrer le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) et essayer d'obtenir de lui la réorganisation d'une manufacture de la ville voisine,— je veux parler de la manufacture de la compagnie Eddy. J'ai été surpris que ces messieurs ne se soient pas plutôt adressés à l'honorable chef de l'Opposition (M. Bennett), car, si je me souviens bien, l'honorable chef de l'Opposition avait autrefois des intérêts dans cette manufacture. L'un de ceux qui faisaient partie de cette délégation me disait tout récemment: "Nous voudrions que la manufacture Eddy rouvre ses portes afin de nous donner de l'ouvrage." Monsieur le président, qu'est-ce que le premier ministre a à faire avec la manufacture Eddy? N'est-ce pas plutôt l'honorable chef de l'Opposition qu'on aurait dû venir voir?

Les amalgamations de compagnies, les consolidations de compagnies sont l'une des causes qui parfois font beaucoup de tort aux journaliers. Prenons comme exemple la manufacture Eddy. Quel fut le résultat de sa consolidation avec la manufacture de Berthier? Quelques cents chômeurs de plus dans la ville de Hull. Et quelle en est la raison? Maintes fois le financier ne se contente pas de 5 pour cent de revenu, il veut avoir 1 pour cent de plus, peu importe la situation du journalier. Ces trusts contribuent à augmenter le chômage dans le pays. Je comprends que nous avons au Canada une loi contre les trusts. Pourquoi ne demandons-nous pas au Gouvernement de la faire appliquer avec autant d'énergie que possible? Chaque amalgamation de compagnies crée un plus grand nombre de sans-travail. Que ce soient les chefs de l'organisation, que ce soient les employés de bureaux, etc., l'amalgamation étant faite, beaucoup d'employés se trouvent sans travail. Je ne veux pas parler seulement des grandes manufactures: les amalgamations de magasins, les amalgamations dans l'industrie du papier, les amalgamations de toutes sortes sont contre l'ouvrier, dans notre Dominion.

Est-ce qu'il y a d'autres remèdes à la situation? Je dis que oui. Et peut-être trouverait-on un de ces remèdes dans de meilleurs rapports entre les industriels et leurs employés. Les chefs d'industrie s'entendant mieux avec leurs ouvriers trouveraient certainement le moyen d'améliorer la situation. Pourquoi le chef d'industrie ne contribue-t-il pas dans une plus large mesure au bien-être de ses employés? Pourquoi ne pas payer l'employé tant par mois au lieu de le payer tant de l'heure? Beaucoup d'industries gardent leurs ouvriers à l'année, tandis que d'autres semblent vouloir les employer seulement à tant de l'heure, afin d'en retirer autant de profit que possible. La manufacture d'allumettes, la filature de laine et la filature de coton, ainsi que l'industrie du papier, pourraient certainement garder leurs employés à l'année. Lors même que l'ouvrier ne travaillerait que cinq jours par semaine, toutes les industries étant sur un pied d'égalité, et étant toutes obligées de payer leurs ouvriers à la semaine ou au mois, n'est-il pas vrai qu'il y aurait moyen de faire survivre l'industrie et de procurer à l'ouvrier beaucoup plus de bien-être? La comparaison est peut-être audacieuse, mais n'est-il pas vrai que dans l'industrie du bois, par exemple, le propriétaire doit nourrir ses chevaux sept jours par semaine? N'est-il pas obligé de tenir sa machinerie moderne en bon état sept jours par semaine? Eh bien, messieurs, pourquoi ne pas traiter la machine humaine de la même façon, au moins pendant six jours par se-

maine? Je suis personnellement en faveur de ces améliorations, pourvu que tous les employeurs de ce pays soient placés sur un pied d'égalité. Je désire pour l'ouvrier tout le bien-être possible et qu'on lui accorde au moins autant de soin que nous en donnons à la machinerie moderne. Comme je viens de le dire, si nous devons nourrir le cheval sept jours par semaine, pourquoi la machine humaine ne recevrait-elle pas les mêmes égards, aussi pendant sept jours par semaine?

Je connais beaucoup d'employeurs qui pensent comme moi; j'en connais qui pensent autrement. Quels sont ceux qui pensent autrement? Ce sont, monsieur le président, ceux qui ne croient pas à autre chose qu'à la toute puissance du dollar. Beaucoup de patrons pensent comme moi, parce qu'ils croient qu'il existe en ce monde autre chose que l'argent. Etant donné qu'ils vivent assez largement, ils sont prêts à agir de façon à ce que leurs semblables puissent vivre convenablement. Et je désire ajouter que si de tels rapports existaient entre le capital et le travail, ils s'en trouveraient mieux et en bénéficieraient tous les deux.

(Sur la proposition de M. McGibbon, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur proposition de l'honorable M. Stewart la séance est levée à onze heures moins trois minutes.

MARDI, 8 avril 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. Hay: Le 3e rapport du comité de la banque et du commerce.

Par l'hon. M. CRERAR: Le rapport annuel des Chemins de fer nationaux canadiens pour l'année civile terminée le 31 décembre 1929.

RENVOI AU COMITE DU 1er RAPPORT DU COMITE DES DEBATS

L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la motion de M. Young (Weyburn), tendant à l'adoption du premier rapport du comité permanent des débats.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je propose que le rapport soit renvoyé au comité pour plus ample examen.

(La motion est adoptée.)

[M. Lacroix.]

L'ANTHRACITE DE RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. ROBERT K. SMITH (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je veux demander au premier ministre (M. Mackenzie King) quelles sont les mesures que le Gouvernement prend ou compte prendre pour empêcher l'entrée en Canada du charbon anthracite extrait en Russie par des ouvriers pressurés que l'on paie un rouble par jour, soit 18 cents, comme l'a dit hier sir Newton Moore à la Chambre des communes, à Londres.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami a eu la bonté de m'avertir qu'il soulèverait cette question. Je puis dire que le Gouvernement a pris connaissance de la déclaration de sir Newton Moore et qu'il voit présentement à faire contrôler les faits. Quand nous saurons exactement ce qui en est, nous étudierons sérieusement la question.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Puis-je demander au premier ministre si le Gouvernement va voir à établir un commissaire du commerce en Russie afin de pourvoir contrôler ces faits?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il faudra aussi étudier cette question.

LEGISLATION RELATIVE A LA RADIODIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour:

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire demander à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin) s'il a l'intention de déposer avant le congé de Pâques le projet de loi relatif au rapport de la Commission de la radiodiffusion.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): La question va être renvoyée à un comité spécial qui sera nommé dans une couple de jours.

M. HEAPS: Dois-je en conclure qu'un bill ne sera pas présenté à la Chambre?

L'hon. M. CARDIN: Pas maintenant. Nous allons d'abord soumettre le rapport à l'examen d'un comité.

SUITE DU DEBAT SUR L'INTERPELLATION RELATIVE AU CHOMAGE

La Chambre passe à la suite de la discussion, renvoyée le lundi 7 avril, sur la motion du très honorable Mackenzie King, invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et sur l'amendement de M. Heaps.

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, l'honorable député

de Winnipeg-Nord (M. Heaps) propose à la Chambre de prendre des mesures immédiates pour résoudre le problème du chômage en Canada. Personne ne saurait nier qu'il y a du chômage dans notre pays. Tout le monde reconnaît qu'il existe plusieurs causes à cet état de choses. Je compte en discuter quelques-unes cet après-midi.

La première de ces causes, monsieur l'Orateur, et que je tiens à signaler en premier lieu, c'est que le Gouvernement est grandement responsable du chômage actuel. Le Gouvernement a été imprévoyant; il a manqué de courage et n'a pas eu de politique définie; il n'y a pas d'unité dans sa politique fiscale. Dans ces conditions, comment voulez-vous que le Gouvernement nous donne une administration progressive, capable d'activer l'industrie et de donner plus d'emploi à nos travailleurs? Remontons à dix ans en arrière et rappelons-nous le temps, où le premier ministre actuel parcourait le pays pour solliciter les suffrages des électeurs. Il promettait alors mer et monde au peuple canadien si ce dernier voulait lui donner le pouvoir. Dix ans ont passé et voici que le tableau qu'il nous faisait s'est assombri. La situation actuelle est peut-être pire qu'elle ne l'était il y a dix ou quinze ans. Ce n'est pas seulement la faute du premier ministre, c'est la faute de son cabinet.

A côté du premier ministre, je vois le ministre des Finances. On nous a dit qu'il tient un budget protectionniste dans sa main gauche et un budget libre-échangiste dans sa main droite. Il n'a pas encore pu décider lequel donner au pays pour satisfaire aux exigences politiques de son parti. Cela a pour résultat de jeter les affaires dans le marasme et d'augmenter le chômage. Puis, je vois le grand ministre protectionniste, le ministre du Revenu national. Nous nous rappelons tous sans doute le grand discours patriotique qu'il nous a fait l'an dernier et qui lui a valu les applaudissements de presque toute la population. Nous constatons malheureusement aujourd'hui que l'idole est tombée et que ses pieds étaient d'argile. Il y a ensuite le ministre des Chemins de fer et des Canaux. Je m'arrête ici pour le féliciter personnellement de son retour à la Chambre des communes et au Gouvernement. Je félicite aussi mon chef (M. Bennett), le député de Calgary-Ouest, pour l'entrée du ministre des Chemins de fer dans le Gouvernement actuel. J'ai suivi la carrière de l'honorable ministre depuis treize ans. Je l'ai vu détruire partiellement au moins deux partis et il s'est joint au convoi funèbre qui conduira à la défaite du ministère actuel. Je me rappelle qu'il abandonna le gouvernement unioniste en 1919, parce que celui-ci établissait un tarif trop élevé; je me rappelle l'époque où la Chambre siégeait dans le vieux Musée et qu'il était chef du parti progressiste. Il resta à la tête de ce parti pendant quelques mois ou un an pour l'abandonner ensuite à son chef actuel. Après avoir erré quelque temps, il est revenu à ses premières amitiés; il s'est rallié au parti libéral et a accepté le portefeuille des Chemins de fer et des Canaux.

Puis, monsieur l'Orateur, nous avons le ministre de l'Intérieur. Nous savons tous qu'il a ramené sur le tapis la vieille question du libre-échange. Il s'en est fait le champion et a sonné le glas de la protection dans ce pays. Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Nous avons encore le ministre du Travail, à la tête d'un des ministères les plus importants du Gouvernement. Le service que dirige ce monsieur est tout à fait désorganisé; les cylindres en sont enlevés, les engrenages brisés et les pneus crevés. Il a tenté de recourir aux tactiques militaires en usage dans la Grande guerre et qui étaient de ne rien savoir, de ne rien entendre, de ne rien voir et de ne rien faire. Conséquemment, lorsque nous examinons le groupe d'hommes qui forme ce qu'ils appellent un cabinet, lorsque nous songeons aux sentiments qui les divisent sur la question du tarif, sur le fait qu'ils dirigent le pays depuis huit ou dix ans, il ne faut pas être surpris de constater que les affaires sont dans le marasme, que le chômage augmente et que la misère se fait de nouveau sentir au Canada.

Pendant que j'étudiais les causes de la situation actuelle, je feuilletais le livre du premier ministre et, à la page 246, je trouve les mots suivants qui ont une signification spéciale en face de la situation actuelle dans cette Chambre et dans ce Dominion:

> Il existe un certain opportunisme astucieux qui préférerait que principes et règles ne soient pas établis d'une manière trop catégorique,—stratégie peu scrupuleuse qui perpétuellement change ses positions afin d'éviter les responsabilités imminentes, ou répudie ses théories en vue de s'assurer quelque avantage temporaire; mais de telles pratiques ne tendent qu'à détruire les bases mêmes de toute justice industrielle, car la loi et l'ordre ne peuvent exister sans stabilité, et la stabilité ne peut durer là où prévaut l'opportunisme.

Pendant que je lisais cet alinéa, je me demandais si le premier ministre parlait en prophète, car aujourd'hui, à coup sûr, la voix de l'histoire a prouvé l'exactitude de cette prophétie en tant qu'elle s'applique au gouvernement actuel. Le premier ministre et ses collègues se sont montrés opportunistes depuis leur arrivée au pouvoir, et s'il est une chose qui leur a manqué, c'est bien une politique stable.

J'ai dit que le chômage existe au pays. Je demanderai à cette Chambre si ce n'est pas le devoir de tout gouvernement de fournir de l'ouvrage aux gens du pays. Tout homme et

toute femme du pays qui n'est pas un parasite et désire travailler devraient obtenir un emploi. Si l'on songe que ce pays ne peut fournir un emploi à plus de cent mille personnes, sans parler des 700,000 que la politique du Gouvernement a chassées du pays, je me demande quels sont les résultats de cette politique. Quelle politique suivons-nous aujourd'hui?

John Bright, parlant dans la Chambre des communes en Angleterre, accusa le gouvernement d'alors de ne pouvoir remplir les devoirs qui incombent à tout gouvernement. De fait, il a prétendu que l'avenir de toute nation repose sur le foyer, et si les mesures adoptées n'apportent pas un peu de bonheur dans ce foyer, les hommes d'Etat de cette nation ont manqué à leur mission, le peuple ne peut être heureux et la nation ne saurait être une grande nation.

Si nous appliquons cette théorie au gouvernement actuel, présumant qu'elle soit juste, et jugeons des résultats obtenus durant les dix dernières années, je demande au premier ministre et à ses collègues dans quelles conditions se trouve le pays aujourd'hui? Il y a quelques jours, le premier ministre faisait à la Chambre une déclaration semblable à celle qu'il faisait devant les représentants des villes de l'Ouest canadien venus le consulter sur la question du chômage. Il déclara dans ces deux circonstances que le chômage n'existait pas aujourd'hui au Canada, du moins d'une façon alarmante. J'ai ici un état préparé par le ministère du Travail et concernant la province d'Ontario. Il couvre les villes de Brantford, Belleville, Chatham, Cobalt, Fort-William, Guelph, Kingston, Kitchener, London, Niagara-Falls, North-Bay, Oshawa, Pembroke, Peterborough, Port-Arthur, Saint-Catharines, Saint-Thomas, Toronto et Windsor, ce qui comprend la plus grande partie de la province, et il y aurait aujourd'hui quelque 43,000 chômeurs, soit environ 100 p. 100 de plus qu'à pareille époque, l'an dernier. A la lumière de ces faits, monsieur l'Orateur, je vous demande si le premier ministre a adopté une attitude convenable sur cette question, en refusant tout secours dans les temps difficiles que nous traversons.

Que l'on veuille bien me permettre d'exposer brièvement ce que le président Hoover a fait aux Etats-Unis. La plupart des députés le savent déjà, mais ils n'ont probablement pas saisi toute l'importance du résultat. On se rappelle qu'au moment du krach, l'automne dernier, le président Hoover réunit tous les chefs d'industrie des différents états de l'Union et les encouragea à faire tout leur possible pour venir à bout du chômage et du marasme commercial alors en perspective. On ne sait peut-être pas qu'à la suite de cette conférence on ne dépense en ce moment pas moins de six milliards de dollars aux Etats-Unis qu'on n'aurait pas dépensés sans cette initiative du président.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'avons pas hésité à donner des conseils au Gouvernement et à lui indiquer des remèdes. Nous lui avons suggéré la construction d'une grande route transcontinentale, qui, eût-elle été entreprise, eût absorbé un grand nombre de chômeurs. Nous avons soulevé la question de l'enseignement technique, qui, sans être d'un secours immédiat, indiquerait au moins la voie que l'industrie pourrait prendre à l'avenir pour éviter le chômage. Nous avons dénoncé le traité avec la Nouvelle-Zélande, d'après lequel on importera peut-être cette année au Canada 50 millions de livres de beurre. C'est autant de travail qu'on enlève à l'agriculture du Canada et il est bon de noter que ce traité ne vise pas seulement le beurre, mais aussi les viandes de bœuf et de porc. Il a été déclaré qu'il y avait 500,000 porcs de moins dans nos fermes aujourd'hui qu'il n'y en avait il y a quelques années. Si le Gouvernement s'était appliqué à corriger cette situation, elle ne serait pas si déplorable aujourd'hui.

Il est une petite ville dans ma circonscription où une fabrique vient de fermer ses portes pour la première fois depuis cinquante ans. L'autre jour, j'ai demandé au propriétaire combien de gens il employait; il m'a répondu: Habituellement soixante-dix ou quatre-vingt. J'ai recherché quelles avaient été les importations de lainages et j'ai trouvé que les millions de dollars de lainage qu'on importe, pourraient maintenir en marche toute l'année deux cents établissements comme celui dont je veux parler. En appliquant la politique qui convient à notre pays, ne pourrions-nous pas multiplier considérablement les occasions d'emploi? J'ai entre les mains une dépêche disant qu'on a vendu à perte à Windsor de l'érable pour planchers à $58 les 1,000 pieds, droits payés, ce qui équivaut à environ $43 les 1,000 pieds aux Etats-Unis. Je tiens particulièrement à le signaler à l'attention du ministre du Revenu national. On me dit que ce bois pour planchers se vend aux Etats-Unis actuellement à raison de $69 les 1,000 pieds; on le jette sur notre marché au prix de $58, si bien que nos usines chôment ou ne travaillent qu'une partie du temps. C'est encore un moyen que le Gouvernement pourrait prendre pour procurer de l'emploi à nos ouvriers. Pourquoi abandonner ces avantages aux Etats-Unis? C'est payer trop cher, même pour être aimable. Nous voulons que ce travail se fasse chez nous,

qu'il soit réservé à nos propres gens. Si nous avions une politique adéquate, nous n'aurions pas le chômage que l'on constate aujourd'hui.

En allant de chez moi à Toronto, il y a deux semaines, j'ai conversé avec un manufacturier. Il fabrique, depuis nombre d'années, ces petites vitrines que vous voyez dans les bureaux de tabac, pleine de briquets, de cigare Tuckett, etc. Il y a quelques mois il reçut des Etats-Unis une commande de 125,000 vitrines de ce genre; dès la première consignation, il eut à acquitter un droit de douane de 27½ p. 100; mais à la seconde, ce droit était devnu 60 p. 100, c'est-à-dire prohibitif. Les Américains s'étaient dit: Ces marchandises peuvent se fabriquer chez nous; il faut les faire faire par nos propres ouvriers. C'est une bonne politique pour les Etats-Unis et ç'en serait aussi une bonne pour le Canada, parce que cela donnerait du travail à nos gens.

J'ai été surpris ce matin, en prenant le journal, de voir que le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) avait, très modestement il est vrai, répudié la déclaration faite par son chef l'autre jour, quand il a dit qu'il ne donnerait pas cinq sous aux chômeurs d'une province administrée par un gouvernement tory.

M. YOUNG (Weyburn): Il n'a pas dit cela.

M. McGIBBON: Je me demande si le parti libéral a maintenant un troisième chef. Je ne savais qui, du premier ministre ou du ministre de l'Intérieur, parlait pour le parti, mais apparemment le député de Weyburn (M. Young) s'est chargé de cette mission. J'ai parlé de l'absence de ligne de conduite et du manque d'unité dans le cabinet. L'autre soir, nous avons entendu le premier ministre et le ministre du Travail se contredire l'un l'autre sur cette question d'assurance contre le chômage et c'est pourquoi je me demande si la direction du parti libéral se trouve au premier rang ou au dernier, ou si elle est retournée dans la circonscription de Weyburn. En lisant le journal j'ai été frappé par le discours que l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn) a prononcé à Brampton et au cours duquel il a dû présenter des excuses pour son chef. Etait-il autorisé à déclarer que le premier ministre avait fait cette déclaration dans un moment de colère? Avait-il la permission de dire qu'il l'a prononcée après avoir été provoqué par les députés de la gauche, quand le hansard fait voir qu'il n'y eut aucune interruption jusqu'à ce moment-là? Le premier ministre a demandé à la Chambre de ne pas l'interrompre et le compte rendu indique qu'il n'y eut pour ainsi dire aucune interruption jusqu'au moment où le premier ministre a fait ce qui à mon avis était une déclaration très réfléchie et voulue que les chômeurs d'une province dirigée par un gouvernement tory ne pouvaient compter recevoir un seul sou. Après avoir entendu cette déclaration je me suis demandé si la pitié résidait dans le cœur d'un premier ministre qui refuse tout secours aux hommes, femmes et enfants du pays sous le prétexte que, pour le moment, ils se trouvent vivre sous un gouvernement conservateur. Je n'ai pu m'empêcher de songer à ces jours de l'histoire ancienne, alors que les chrétiens étaient égorgés en l'honneur d'une fête romaine et de me demander si cet état de choses allait se répéter au Canada sous le gouvernement du premier ministre. Le premier ministre a-t-il l'intention d'empêcher les chômeurs du pays d'offrir leurs prières à l'Etre Divin et de leur demander de se tourner vers lui pour dire: "Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien"? Veut-il que les chômeurs du pays se prosternent devant l'autel du libéralisme, afin de recevoir un peu de nourriture pour leurs femmes et leurs enfants?

Qui acquitte les impôts du pays? Les rapports des taxes d'accise et de douanes, ainsi que ceux des taxes du service des postes indiquent que la province d'Ontario paye une forte proportion de ces impôts dans le trésor du premier ministre. Qui donc l'autorise à dire au peuple en général et au peuple de l'Ontario en particulier que, même si ce peuple a contribué largement aux recettes du Trésor, le Gouvernement actuel ne donnera pas un sou à ses chômeurs pour avoir du pain? Si nous n'avions pas été présents pour entendre cette déclaration et si elle n'avait pas été confirmée par d'autres aussi présents il serait difficile de croire qu'un premier ministre, siégeant à la Chambre des communes, puisse envoyer un tel message au peuple du Canada. Quoi qu'il en soit, une campagne électorale s'annonce et le peuple se souviendra qu'on lui a refusé du pain quand il avait faim, et sa manière de désapprouver le Gouvernement ne laissera aucun doute.

M. E.-C. SAINT-PERE (Hochelaga) (texte): Monsieur le président, depuis le commencement de ce débat, j'ai entendu maintes fois répéter que le chômage, au lieu d'être à proprement parler un problème international, était devenu un problème national pour le Canada. Je ne conteste pas,—et il faut bien se rendre à l'évidence,—qu'il existe du chômage chez nous; mais je considère aussi, et ce d'après des statistiques très concluantes, que le chômage est aujourd'hui un problème international.

Lorsqu'on veut soulever une question intéressante dans cette Chambre, l'on ne manque jamais d'amener ce pauvre ouvrier dans le débat. L'ouvrier n'est plus aujourd'hui pour ainsi dire qu'un "football" politique qu'on se renvoie entre les partis qui se disputent le pouvoir en ce pays.

M. BOURASSA: Très bien!

M. SAINT-PERE: Si je fais un relevé des statistiques, dans la presse mondiale, je lis dans le *London Daily Herald,* le journal officiel du parti travailliste anglais, que les Etats-Unis comptent 6,000,000 de chômeurs, l'Allemagne 4,500,000, la Russie 2,000,000, la Grande-Bretagne 1,500,000, le Japon 800,000, l'Italie 500,000, et qu'environ 18,000,000 de sans-travail sont répartis dans toutes les parties du monde.

Monsieur le président, il est bon de mettre dans un débat du genre de celui-ci, un peu de bon sens, de sortir pour ainsi dire du domaine véritablement politique pour se pencher d'une façon un peu plus efficace vers ce pauvre ouvrier que l'on veut tant protéger. Pour mettre un peu d'ordre dans un débat de ce genre, puisqu'on fait du chômage une grande question d'actualité,—elle est toujours d'actualité puisqu'on nous a conseillé de nous aimer les uns les autres,—il est bon d'étudier d'abord quelles sont les causes du chômage.

La première des causes est ce procédé qui fut adopté depuis plusieurs années pour rationaliser l'industrie. En quoi consiste ce nouveau système qui inévitablement met sur le pavé un grand nombre d'ouvriers des villes? C'est la fusion opérée aujourd'hui à l'ombre des grandes combinaisons commerciales et financières, cette fusion des industries mal équipées avec celles possédant un machinisme perfectionné. Je suis le représentant de la plus grande division ouvrière de la ville de Montréal et je sais ce qui se passe dans les différentes industries. La réorganisation économique de l'Europe qui s'est opérée pendant la période d'après-guerre, empêche aujourd'hui certains pays producteurs de produits ouvrés qui se vendaient en grande quantité là-bas, de pouvoir écouler, sur ces marchés qu'ils possédaient autrefois, les produits de leur surproduction. Si nous étudions la cause pour ainsi dire primordiale du chômage, en Angleterre, que trouvons-nous? Dans le pays de Galles, notamment, des grèves successives se sont produites. Nous constatons que c'est le manque de débouchés pour le charbon anglais dans les différents pays, qui a été la cause de ces grèves nombreuses et qui a provoqué par la suite, par un enchaînement logique, la diminution du travail dans les grands chantiers maritimes de l'Angleterre.

[M. Saint-Père.]

Le grand économiste anglais Keynes déclarait récemment que la cause du chômage, en Angleterre, était le résultat du retour du système monétaire anglais à l'étalon d'or. Après la période d'inflation, le marché monétaire anglais a traversé une période de déflation qui, privant les petites industries du capital nécessaire, menait inévitablement au chômage un grand nombre d'employés qui occupaient autrefois des positions dans les petites usines du pays.

Dans quelle position se trouve le Canada aujourd'hui? Le Canada, grâce à l'écoulement sur le marché anglais de blé étranger provenant de la République Argentine, de la France, de la Transylvanie, etc., se voit présentement dans l'impossibilité d'expédier à l'étranger le surplus de sa production. Quel a été le résultat dans ma propre division électorale de cet état de choses qui, je l'espère, ne sera que temporaire? Deux des plus grands élévateurs à grain de la ville de Montréal se trouvent dans la division d'Hochelaga. Au cours de l'été dernier, plusieurs employés se sont trouvés sans travail à cause de l'impossibilité de vendre notre blé à l'étranger. Et nous ne pouvons contraindre l'Europe, après tout, à consommer de notre blé si elle n'en a pas besoin. Un grand nombre d'employés se sont trouvés sur le pavé par le fait même que nous ne pouvions expédier à l'étranger le surplus de notre production. Les débardeurs chômèrent, de même que les employés de nos grandes compagnies de chemins de fer. Je possède dans mon comté les usines Angus et les ouvriers dans le département des réparations des chars de fret, le département de construction de locomotives, le département des réparations d'icelles se plaignaient qu'ils étaient contraints de ne travailler qu'une partie du temps, par le fait même que les wagons ne subissaient aucune usure et aucun dommage. Prenons les employés de nos grands systèmes ferroviaires. Soyons donc assez honnêtes pour admettre carrément les faits: il est connu que nos grandes compagnies de chemins de fer tendent à améliorer, à centraliser de plus en plus leurs systèmes et à employer comme moyens de traction les locomotives les plus puissantes, au point qu'aujourd'hui ces locomotives qui tirent de quatre-vingts à cent wagons et remplacent trois locomotives ordinaires laissent sans emploi environ douze personnes par jour, si l'on considère que ces mêmes personnes travaillaient en deux équipes.

M. BOURASSA: Douze personnes par jour, par train?

M. ST-PERE: Par train. Ceci occasionne en plus la suppression de serre-freins, de con-

ducteurs de trains de fret, etc. La nomenclature ne finirait pas et je n'ai que quarante minutes à ma disposition.

Passons maintenant aux ouvriers exerçant un métier. J'ai dans mon comté une grande manufacture qui s'appelle la *Dominion Textile*. Elle a la réputation de payer des salaires minimes à ses ouvriers malgré qu'elle jouisse d'un tarif protecteur assez compatissant. Une tisserande qui, il y a quelques années, conduisait cinq métiers, peut aujourd'hui en conduire une vingtaine. De là élimination de quatre personnes par autant d'équipes. Jugez ensuite, sur le total des employés qui avaient autrefois du travail dans le département des tisserands, combien ont été éliminés du fait de l'amélioration de la machine.

Maintenant, dans le département de la construction, il est bien établi que dans nos grandes villes, à part certaines grandes corporations qui possèdent un outillage parfait, il n'est pas de petits entrepreneurs menuisiers ou d'entrepreneurs en construction générale qui possèdent l'outillage nécessaire pour faire exécuter pendant la saison d'hiver les travaux de fondation en béton, etc; de sorte que, à la fin de l'automne, il se trouve encore, par la force des choses, un grand nombre d'ouvriers de métiers qui sont jetés sur le pavé. Personne n'ignore cela.

Je pourrais faire l'énumération de différentes industries où des conditions analogues existent. Par exemple, dans l'industrie de la chaussure, l'excellence de la machine au point de vue production élimine un grand nombre d'ouvriers.

On semble préférer en cette Chambre avoir toujours recours aux statistiques des Etats-Unis pour étayer un argument et établir une doctrine d'une façon positive. Qu'il me soit permis de mentionner un rapport du Bureau des statistiques du travail des Etats-Unis afin de faire connaître de quelle façon la machine améliorée a augmenté la production aux Etats-Unis. Les augmentations vont de vingt-quatre pour cent dans l'industrie de la chaussure à 178 p. cent dans les automobiles et à 292 p. cent dans la fabrication des pneus d'automobiles. De 1904 à 1927, les ouvriers dans les usines d'automobiles ont augmenté leur production de 600 p. 100. Quatre industries ont atteint une moyenne d'augmentation de 170 p. 100, de 1899 à 1927. Les employés des hauts fourneaux ont augmenté la production de 360 p. 100; les travailleurs dans les aciéries, de 230 p. 100; les employés des raffineries de pétrole, de 200 p. 100 et les tanneurs de cuir de 50 p. 100. Et, ce qui pourrait intéresser un grand nombre de membres de la Chambre des communes qui sont intéressés dans l'industrie du papier, qu'il me soit permis d'ajouter que de 1925 à 1927 l'augmentation de la production dans nos manufactures de pulpe et de papier a été de 10 p. 100.

Le secrétaire Davis, du département du Travail des Etats-Unis, déclare que les industries américaines produisent aujourd'hui 25 p. 100 de plus qu'il y a deux ans en employant 3,500,000 ouvriers de moins. Que ceux qui s'intéressent à la grande cause du travail et ceux qui, en simulant un amour profond pour l'ouvrier, lui prêchent d'une façon déguisée le sermon sur la montagne, en oubliant très souvent de mettre eux-mêmes en pratique les bons conseils que ce sermon contient, que tous ceux-là écoutent ce que le comité exécutif de la Fédération américaine du travail déclarait il y a quelque temps: ce rapport mentionne que pour la première moitié de l'année 1929 il y avait aux Etats-Unis environ 500,000 employés dans l'industrie de moins qu'en 1919 et environ un million de moins qu'en 1920.

Il est une autre question qui a beaucoup contribué au chômage dans notre pays, et, au risque d'en scandaliser plusieurs, je ne manquerai certainement pas de la mentionner, car bon nombre de mes électeurs en ont été les victimes: l'immigration à outrance des pays étrangers, peu m'importe que cette immigration nous vienne des Iles-Britanniques ou d'ailleurs; et je dirai plus, je prétends que l'immigration des Iles-Britanniques a été la principale cause du chômage, du moins dans la province de Québec. Je ne sais en vertu de quel raisonnement faux reposant sur un patriotisme de faux aloi, on oublie trop souvent que les premiers droits au travail dans notre pays appartiennent aux Canadiens. C'est à peine si l'immigrant des Iles-Britanniques a mis le pied sur le quai, à Montréal ou à Québec, qu'il est appelé à remplacer dans nos usines un Canadien français, ou un Canadien irlandais, ou un Canadien anglais ou un Canadien écossais, dont les ancêtres ont vécu au pays depuis près de deux cents années. Je suis heureux de constater que le Gouvernement a pris les moyens de mettre une barrière à cet envahissement.

M. BOURASSA: Très bien.

M. ST-PERE: N'allons donc pas circonscrire le chômage uniquement à l'industrie. Il est aussi ce que les Américains ont convenu d'appeler depuis quelque temps le chômage technologique. Il y a dans cette Chambre un grand nombre d'hommes d'affaires. Ces messieurs, toujours en se basant sur cette doctrine qu'il faut apporter de l'amélioration dans les affaires, n'ont pas manqué de constater que la machine à adresser, le miméogra-

phe, et le reste, ont contribué à éliminer de leurs propres bureaux un grand nombre d'employés.

Maintenant, après avoir constaté quelques causes, il est bon de passer, sinon au remède infaillible, du moins aux palliatifs à employer pour remédier au chômage. Je m'adresse ici aux membres de cette Chambre qui sont des manufacturiers. Je profite de l'occasion pour signaler aux ouvriers, à ceux qui frequentent nos écoles techniques et songent à devenir plus tard des chefs d'atelier et même de grands industriels, l'opinion du sénateur James Couzens, du Michigan, qui, parti d'un établi d'ouvrier, est devenu l'associé de M. Ford dans sa grande usine des Etats-Unis et qui est considéré aujourd'hui comme l'un des hommes les plus riches de la république américaine. Voici la suggestion que M. Couzens vient de faire dans le *Survey-Graphic Magazine,* pour régler le problème du chômage:

"Si toutes les industries décidaient de payer à leurs hommes un salaire annuel au lieu de les payer à tant de l'heure ou à tant par jour, l'industrie trouverait sûrement le moyen de stabiliser sa production et d'obtenir des résultats appréciables. La direction compétente trouve toujours moyen de faire face à une période de dépression et elle pourrait trouver moyen d'aider ses ouvriers à traverser cette période.

Il y a plusieurs industries dans notre pays qui ont stabilisé leurs dividendes. Plusieurs grandes compagnies de chemins de fer, plusieurs grandes compagnies de services publics paient leurs dividendes trimestriels sans nuire aucunement à la richesse de la compagnie."

Le professeur Squires déplore le manque de coopération entre les employeurs afin de réduire les crises de chômage.

Maintenant, voici deux autres opinions qui méritent certainement d'être considérées:

"Les crises d'affaires et de chômage peuvent être empêchées tout aussi bien que la picotte," déclare M. Edward A. Filene, de Boston, un des principaux marchands des Etats-Unis.

La vieille idée que les gages proviennent des profits est tout à fait erronée, déclare M. Filene. Il est profitable de payer des salaires plus élevés aux ouvriers. Il est payant de réduire les prix et de donner des gages aussi élevés que possible. Le "nouveau capitalisme" comprend que les affaires ne peuvent prospérer que lorsque les employés et le public sont prospères. Des gages élevés paient,—et ils ne proviennent jamais des profits.

Il n'y a, dit-il, que 20 p. 100 des hommes d'affaires américains qui comprennent la vérité de ce "nouveau capitalisme" mais les autres 80 p. 100 seront ruinés sous peu s'ils ne se rendent pas à l'évidence.

Monsieur Henry S. Dennison, manufacturier de Farmingham, Mass., déclare ce qui suit:

C'est une fausse idée que de croire que vous pouvez vous enrichir en rendant les autres plus pauvres. La nouvelle idée est que vous devien drez riches si vous rendez les autres plus pros pères.

[M. Saint-Père.]

Plusieurs autres moyens ont été suggérés pour parer à la crise du chômage. Les employés des chemins de fer des Etats-Unis demandent la semaine de cinq jours; les employés des grandes aciéries des Etats-Unis s'objectent aux salaires qui leur sont payés actuellement, en raison des services qu'ils rendent aux grandes compagnies. Voici ce qui se passe actuellement aux Etats-Unis au sujet des salaires payés aux employés de la *U.S. Steel Corporation*:

"La *U. S. Steel Corporation* a établi un record de prospérité en 1929. Après avoir payé toutes ses dépenses d'opération, l'intérêt sur ses débentures, après avoir payé ses taxes fédérales et après avoir versé 63 millions de piastres à la réserve pour dépréciation, cette compagnie s'est trouvée à rester en possession de $197,592,000 de bénéfices à la fin de l'année.

C'est un gain de plus de $84,000,000 sur les profits nets de 1928. Il est déclaré que ceci équivaut environ à $20 par part de stock commun.

Mais, ajoute cet article, la prospérité de ces aciéries n'est que pour les actionnaires des aciéries seulement. Il est défendu aux ouvriers de demander une augmentation de salaire.

Les salaires élevés valent mieux que les gros profits pour aider les employés. Les salaires élevés aident des centaines de familles tandis que le dividende élevé n'en aide qu'une.

Maintenant, monsieur le président, comme le temps qui m'est accordé est sur le point d'expirer, il me faut être bref. Quel serait le grand moyen de parer au chômage, après les citations que je viens de faire sans revenir au système de l'industrie privée qui, de par la force des choses, tendrait beaucoup plus à mettre en pratique le sermon sur la montagne? Je dis avec tout le sérieux qu'un chrétien doit apporter dans la discussion des problèmes de ce genre qu'il faudrait rechristianiser l'industrie et les cartels; qu'il faudrait laisser savoir à ces grandes organisations qui ont des actionnaires disséminés dans toutes les parties de l'Amérique du Nord, que le devoir leur incombe, comme à ceux qui autrefois dirigeaient l'industrie privée, de considérer leurs ouvriers, non comme des esclaves, mais comme des membres de la grande communauté chrétienne. Ces gens devraient mettre en pratique ce qu'un grand industriel du nord de la France déclarait à ses ouvriers: qu'il travaillait pour gagner et qu'il gagnait pour donner.

Loin de moi la pensée de vouloir diviser le capital et le travail. Ce serait la dernière des doctrines que je prêcherais dans mon comté. Mais, de grâce, lorsque les commandes arrivent par milliers à nos grands manufacturiers, lorsqu'ils se paient d'énormes dividendes en temps de prospérité, qu'ils aient la prévoyance de mettre dans leurs réserves des sommes qu'ils emploieraient à soulager leurs ouvriers pendant les crises.

Le grand remède, disent les conservateurs, serait le tarif protecteur qui, de ce temps-ci, ferait tant de merveilles aux Etats-Unis, alors que les statisticiens américains eux-mêmes déclarent que vingt-quatre millions d'Américains souffrent en ce moment, malgré la haute barrière tarifaire que les Etats-Unis imposent à tous les produits de l'étranger.

En Allemagne,—la chose est admise,—les grandes compagnies se payent des dividendes considérables, mais le chômage tend tellement à augmenter que le parti populaire vient de suggérer,—récemment,—au maréchal Von Hindenberg et au président du conseil des ministres, d'imposer ce qu'ils appellent la taxe du sacrifice, c'est-à-dire d'augmenter de dix pour cent la taxe de l'impôt sur le revenu. Quant à l'assurance contre le chômage, il est également question d'en augmenter la prime d'un demi de un pour cent, car les fonds sont épuisés. Afin de parer à tous les inconvénients occasionnés par la crise mondiale des affaires, on songe à taxer le tabac, les liqueurs douces et une foule d'autres articles de première nécessité, taxes qui auraient pour réflexe de retomber sur la masse du peuple. Je ne crois pas nécessaire, en l'occurrence, d'insister plus longuement; et, au risque de passer pour un dictateur, qu'il me soit permis de mentionner l'opinion de Mussolini: que les parlements ne sauraient solutionner la question du chômage, mais que ces grandes questions devraient être soumises à une commission d'experts, chose qui a déjà été faite en Italie sous le nom de "Corporazioni", comprenant des représentants de toutes les classes de la société, qui étudierait ce grand problème du chômage à l'abri de toute considération politique.

Je ne saurais, monsieur le président, voter pour l'amendement à la motion de siéger en comité des voies et moyens, pour les raisons suivantes: parce que son adoption comporterait un vote de non-confiance contre un gouvernement qui a beaucoup fait pour les ouvriers; parce qu'elle ne donnerait qu'une maigre pitance à nos chômeurs; enfin parce qu'elle ne suggère qu'un pauvre palliatif à la dépression actuelle dont nos adversaires veulent faire un programme politique. Je fais partie du comité des relations industrielles et commerciales de cette Chambre. L'an dernier, lorsque la question du chômage a surgi, il a été décidé d'aviser le Gouvernement de s'entendre avec les provinces. Si vous me demandez quelle est mon opinion au sujet de l'assurance sociale, je n'hésite pas à dire qu'une assurance contre le chômage bien appliquée, rationnellement conçue, serait d'un grand avantage à nos ouvriers; mais non pas l'assurance soumise à un contrôle politique, comme celle créée par Lloyd George, en Angleterre, lorsque, obéissant à un mouvement purement opportuniste, il fit participer tous les Anglais aux bénéfices d'assurance payés par le "covenanter". Je suis en faveur d'une assurance contre le chômage à laquelle participeraient: gouvernements, patrons et ouvriers, telle que demandée par le Congrès des métiers et du travail et les syndicats catholiques, laquelle serait de nature à donner grande satisfaction à tous nos ouvriers et allégerait la crise du chômage. Mais encore là, monsieur le président, je fais un retour en arrière et je dis ceci aux manufacturiers: Si vous voulez que les ouvriers contribuent à cette caisse d'assurance contre le chômage, payez-leur des salaires raisonnables. C'est là toute la solution du problème, et, monsieur le président, celle-ci se réalisera sous peu, je l'espère, et contribuera à assurer à l'élément ouvrier de notre pays la juste part de prospérité et de justice à laquelle il a droit.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur le président, j'ai écouté avec un vif intérêt le magnifique discours que vient de prononcer l'honorable député d'Hochelaga (M. St-Père). C'est une belle pièce oratoire et une réponse formidable aux avancés de l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon).

Qu'il me soit permis maintenant de référer, en réponse à l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Ernst), à la *Gazette du travail*, à la page 202, livraison de février 1930.

Voici comment s'exprime la *Gazette du travail*:

> Comme d'habitude au commencement de l'année, le marché du travail enregistre au 1er janvier 1930 un resserrement considérable qui s'est traduit par des réductions de personnel presque aussi sensibles que celles des 1er janvier 1929 et 1928. Un grand nombre d'entreprises ont profité de la très grande activité qui régnait depuis quelques mois pour fermer leurs portes pendant les fêtes, afin de pouvoir effectuer les réparations nécessaires au matériel et de procéder à l'inventaire ainsi que pour octroyer un congé à leur personnel ouvrier. Cependant, la situation est restée meilleure qu'au 1er janvier de n'importe quelle année recensée depuis 1920.

Poursuivant plus loin cette lecture, qu'il me soit permis de référer de nouveau à l'honorable député de Queens-Lunenburg quant à ce qui a trait aux provinces maritimes. Voici ce qu'en dit la *Gazette du travail*:

> Au lieu de s'être resserré comme presque toujours au commencement de l'année, le marché du travail s'est amélioré dans ces provinces. Le gain d'emploi est noté particulièrement dans les transports et est attribuable à l'ouverture des ports d'hiver.

Je n'ose pas comparer les idéalismes des honorables députés de la gauche au magistral exposé qu'a fait, il y a quelques jours, le très

honorable premier ministre, des conditions économiques du Canada.

Monsieur le président, avant de poursuivre les quelques remarques que j'ai l'intention de faire, je désire déclarer que l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) est injuste envers les conditions économiques du Canada.

Le nombre de capitaux étrangers placés dans nos entreprises nationales va toujours croissant. Durant l'année 1929, notre production minière a augmenté de plus de $20,500,000 sur l'année 1928.

Seule la province de Québec a, l'année dernière, accusé une augmentation de près de 8 millions. Pouvons-nous conclure, en face d'une telle situation, que le chômage soit plus élevé dans ce pays? Dans la ville de Montréal seulement, les industries, en 1927, payaient en salaires la somme de $113,797,512. Le nombre des employés s'élevait à 98,353, hommes et femmes. J'ai tiré ces statistiques de la "Revue agricole et industrielle", livraison d'avril 1930. La même Revue ajoute que les chiffres des années 1928 et 1929 seront de beaucoup plus élevés, grâce à une merveilleuse expansion industrielle.

J'ai fait allusion à quelques industries en particulier. Si je m'attardais à démontrer, toujours par des chiffres officiels, que la prospérité de nos grandes industries fondamentales ne justifie pas non plus l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord, je n'en finirais pas.

Lors de son récent voyage à Montréal, l'honorable député aurait fait mieux d'aller aux sources, de visiter les grandes manufactures de la métropole et son port national. Son impression sur Montréal eut été plus juste pour le peuple de cette grande ville, et, pour lui, plus agréable à dire. Peut-être se serait-il abstenu de proposer cet amendement qui, tout en faisant perdre un temps précieux à cette Chambre, n'aura aucun résultat pratique.

J'ai toujours admiré les défenseurs du peuple qui sue, peine et travaille. J'ai pris avec orgueil sa défense en toutes circonstances et en tout lieu où il me fut donné de le faire Je sais que le sort de l'ouvrier est intimement lié à notre évolution économique dans tous les domaines. Mais, je l'ai dit et je le répète, parmi les industries fondamentales du Canada, il en est une que nos gouvernants ne doivent jamais oublier: l'agriculture fournit le pain à tout homme, toute femme et tout enfant dans quelque pays où vive le genre humain.

L'agriculture emploie 60 p. 100 de la main-d'œuvre au Canada; les manufactures, les forêts, les mines et les pêcheries, 40 p. 100.

[M. Lacombe.]

Si nous ne devons rien négliger pour aider les unes et les autres, ayons toujours en vue celle qui constitue notre prospérité comme nation. Fournissons de l'emploi à l'ouvrier des villes comme à l'ouvrier de la terre. Pour atteindre ce but, avons-nous besoin de recourir au prétendu remède fabriqué par l'honorable député de Winnipeg-Nord? Pas du tout. Tout vrai citoyen canadien a du cœur, de la persévérance et de la vaillance. Nous inspirant d'une politique généreuse, stimulons davantage nos programmes de construction pour l'ouvrier de la ville. Continuons d'y promouvoir nos industries. A l'ouvrier de la terre, donnons les octrois nécessaires au progrès de l'agriculture. Le Gouvernement actuel, dans la seule année 1929, a augmenté ses subventions agricoles de $118,900,000. C'était juste; c'était de la saine politique. Mais tout ne doit pas reposer sur des octrois. Les nouvelles méthodes de cultiver réclament l'éducation du peuple. En outre, la coopération est un gage assuré de succès. Dirigeons les meilleures initiatives vers ce but et vers l'efficacité des efforts.

En terminant, j'en viens à la conclusion suivante: personnellement, ma confiance va tout entière au gouvernement qui depuis près de dix ans n'a cessé de se dévouer au relèvement de nos finances.

Dans un discours qui fait honneur au Parlement et au pays, le très honorable premier ministre a éloquemment illustré le travail accompli depuis une décade. La réduction constante de la dette du pays, la diminution des impôts, l'augmentation de notre production, le progrès du commerce et de l'industrie, tout témoigne de la sage administration qui préside à nos destinées. La stabilisation et le relèvement du Canada, durant cette période d'après-guerre, affirment un effort magnifique que le peuple canadien se doit de reconnaître.

Je sais bien que les honorables députés de l'opposition s'évertuent à fermer les yeux du contribuable sur cette prospérité réelle. En cela consistent les fonctions de cette opposition. Mais quand l'électeur sera appelé à choisir entre les œuvres salutaires d'un parti et les méfaits de l'autre, quand le peuple du Canada devra se prononcer sur la situation politique actuelle, pourra-t-il ignorer nos progrès économiques et nos prérogatives nouvelles comme nation?

(L'amendement de M. Heaps, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Adshead,	Barber,
Anderson (Toronto-High Park),	Bell (St-Antoine),
	Bennett,

Bird,
Black (Yukon),
Bowen,
Boys,
Brady,
Cahan,
Campbell,
Cantley,
Carmichael,
Casselman,
Chaplin,
Charters,
Church,
Coote,
Cotnam,
Edwards (Waterloo-Sud),
Embury.
Esling,
Evans,
Fansher (Last Mountain),
Fraser,
Gardiner,
Garland (Bow River),
Garland (Carleton),
Geary,
Grimmer,
Guthrie,
Hanson,
Harris,
Heaps,
Hocken,
Hubbs,
Jelliff,
Johnstone (Cap-Breton-Nord-Victoria),
Jones,
Kennedy,
Lawson,
Lucas,
Luchkovich,
Macdonald (Richmond-Cap-Breton-Ouest),
MacLaren,
McQuarrie,
McRae,
Maybee,
Murphy,
Neill,
Peck,
Perley (sir George),
Pettit,
Plunkett,
Quinn,
Rennie,
Robinson,
Ross (Kingston, cité),
Rowe,
Ryckman,
Ryerson,
Senn,
Simpson,
Sinclair (Wellington-Nord),
Smith (Cumberland),
Smoke,
Spankie,
Speakman,
Spence,
Spencer,
Spotton,
Stewart (Leeds),
Stinson,
Stirling,
Thompson,
Tummon,
White (London),
Wilson (Wentworth),
Woodsworth.—81.

ONT VOTE CONTRE:

MM.

Baldwin,
Bancroft,
Beaubien,
Benoît,
Bertrand,
Bettez,
Blanchard,
Bock,
Boivin,
Bothwell,
Bouchard,
Bourgeois,
Brown,
Cahill,
Cardin,
Casgrain,
Cayley,
Chevrier,
Crerar,
Denis,
Descoteaux,
Desaulniers,
Deslauriers,
Dionne.
Donnelly,
Dubuc,
Duff,
Dumaine
Dunning,
Dupuis.
Dussault,
Elliott,
Fafard,

MM.

Fansher (Lambton-Est),
Ferland,
Fiset (sir Eugène),
Gershaw,
Gervais
Girouard,
Glen.
Goulet,
Gray,
Hall,
Heenan,
Hepburn,
Howard,
Howden,
Ilsley,
Jenkins,
Johnston (Long Lake),
Kay,
King, Mackenzie (Prince-Albert),
Lacombe,
Lacroix.
Laflamme,
Langlois,
Lang.
Lapierre,
Lapointe,
Letellier,
Lovie.
Macdonald (Glengarry),
MacLean (Prince),
McLean (Melfort),
McKenzie,
McMillan,
Marcil,
Mercier (Laurier-Outremont),
Millar,
Milne,
Morin,
Morrissy,
O'Connor,
Odette,
Parent,
Perras,
Power,
Prévost,
Raymond,
Rhéaume,
Rinfret,
Roberge,
Robitaille,
Ross (Moose Jaw),
Saint-Père,
Sanderson,
Séguin,
Sinclair (Queens),
Smith (Stormont),
Steedsman,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Sylvestre,
Taylor,
Telford,
Thorson,
Tobin,
Totzke,
Veniot,
Verville,
Young (Weyburn).—100.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.

Delisle,
Motherwell,
King (Kootenay),
Bowman,
Hay,
Lavigueur,
Fontaine,
Ralston,
Malcolm,
Euler,
Jacobs,
Boucher,
Mercier (St-Henri),
Bissett,
McPherson,
Pouliot,
Guerin,
McIntosh,
Young (Saskatoon),
McPhee,
Vallance,
Blatchford.
McDiarmid,
Bradette,
Rutherford,
Wilson (Vaudreuil,
Boulanger,
Allan,
Foster,
Cannon,

MM.

Kellner,
McGregor,
Black (Halifax),
Hodgins,
Matthews,
Kaiser,
Anderson (Halton),
MacNutt,
Stevens,
Manion,
Young (Toronto),
Macdougall,
Bell (Hamilton),
MacDonald (Cap-Breton),
Ladner,
Lennox,
Maloney,
Dickie,
McGibbon,
Macdonald (Kings),
Clark,
Ernst,
Bell (St-Jean),
Irvine,
Gott.
White (Mont-Royal),
Price,
Cowan,
Short.
Arthurs,

L'hon. M. MANION: J'ai pairé avec le ministre du Revenu national.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je mets aux voix la motion principale.

(La motion principale est adoptée.)

M. l'ORATEUR: En ce que concerne les déclarations relatives aux abstentions, j'ai déjà dit au cours de cette session qu'une liste des membres qui n'ont pas pris part au vote est donnée au greffier qui en prend note. La Chambre ne reconnaît pas officiellement ces abstentions par arrangement.

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur, le ministre du Revenu national (M. Euler),

avec qui j'avais pairé, est absent de la Chambre. Si j'avais voté, je me serais prononcé en faveur de l'amendement.

M. BELL (Saint-Jean-Albert): J'étais pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. MacDiarmid). Si j'avais voté j'aurais voté pour.

M. HAY: J'étais pairé avec l'honorable député de Toronto-Centre-Est (M. Matthews). Si j'avais voté, j'aurais voté contre.

L'hon. M. BLACK (Halifax): J'étais pairé avec l'honorable ministre de la Santé publique (M. King). Si j'avais voté, j'aurais voté pour.

M. BOWMAN: J'étais pairé avec l'honorable député de Middlesex-Est (M. Hodgins). Si j'avais voté, j'aurais voté contre.

M. McPHEE: J'étais pairé avec l'honorable député de King (M. Macdonald). Si j'avais voté, j'aurais voté contre.

M. VALLANCE: J'étais pairé avec l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Clark). Si j'avais voté, j'aurais voté contre.

M. MALONEY: J'étais pairé avec l'honorable député de Sainte-Anne (M. Guerin). Si j'avais voté, j'aurais voté pour.

M. YOUNG (Toronto-Nord-Est): J'étais pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs). Si j'avais voté, j'aurais voté pour.

M. McGIBBON: J'étais pairé avec l'honorable député de Saskatoon (M. Young). Si j'avais voté, j'aurais voté pour.

M. PRICE: J'étais pairé avec l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger). Si j'avais voté, j'aurais voté pour.

M. COWAN: J'étais pairé avec l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Allan). Si j'avais voté, j'aurais voté pour.

M. SHORT: J'étais pairé avec l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Foster). Si j'avais voté, j'aurais voté pour.

M. l'ORATEUR: Permettez-moi de citer May:

Cette coutume (celle de pairer) ne peut pas être reconnue par le Parlement, bien qu'elle n'ait jamais été expressément condamnée. C'est une affaire privée entre les membres, ou encore elle est confiée à ceux qu'on appelle whips dont la mission consiste à réunir les membres de leur parti lors d'un vote.

Les whips donnent au greffier de la Chambre une liste des abstentions, ce qui épargne beaucoup de temps.

M. SHORT: Monsieur l'Orateur, bien que j'aie pairé régulièrement et que le whip officiel en ait pris dûment note, le hansard ne l'a jamais mentionné lorsque la question a été mise aux voix.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre passe à la suite de la discussion des subsides.

Bureau du secrétaire du Gouverneur général: Traitements, $34,500.

Dépenses casuelles, y compris allocations de logement de $1,500 par année au secrétaire du Gouverneur général, $72,500.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): C'est le même montant que l'an dernier, à l'exception d'une allocation un peu plus élevée pour faire face à deux augmentations annuelles. Les dépenses non prévues sont réduites de $15,000.

(Le crédit est adopté.)

Conseil Privé.—Traitements, $55,110; dépenses casuelles, $7,000.

M. GARDINER: Le premier ministre veut-il expliquer l'allocation de $7,000, et combien on a dépensé sous ce chapitre l'an dernier?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce crédit est destiné aux impressions, à la papeterie, aux télégrammes et autres dépenses de même nature. Le crédit relatif aux traitements est de $60 de moins cette année.

(Le crédit est adopté.)

Affaires extérieures.—Traitements, $103,855; dépenses casuelles, $72,500.

M. SPENCER: Le premier ministre veut-il expliquer l'augmentation relative aux traitements?

Le très hon. MACKENZIE KING (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Au vrai, il y a une diminution dans l'ensemble. Une légère augmentation de traitement est largement compensée par une diminution plus forte à l'imprévu. Je crois que l'augmentation des traitements est en grande partie réglementaire. La diminution sous la rubrique "imprévu" prévoit une dépense moindre pour les dépêches télégraphiques et les câblogrammes. Je crains que le montant inscrit ne suffise pas.

L'hon. M. GUTHRIE: Apparemment le personnel est augmenté de trois: trente-trois l'année dernière, trente-six cette année. Peut-on savoir?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'on prévoit pour un commis de plus, un sténographe additionnel et un secrétaire.

(Le crédit est adopté.)

Londres.—Traitements et dépenses du bureau du Haut Commissaire du Canada, y compris $2,000 d'émoluments additionnels pour le Haut Commissaire, en sus de ceux qui sont autorisés par le ch. 15, S.R.C., $117,260.

L'hon. M. GUTHRIE: Le premier ministre voudra-t-il nous dire le coût total du bureau de Londres. Je me souviens que lors de la discussion du budget, l'année dernière, mentionnant un chiffre, j'étais bien en-dessous de la réalité. Je comprends que d'autres départements contribuent aux frais du bureau et je voudrais connaître la dépense totale qu'il entraîne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le crédit inscrit dans les prévisions budgétaires, —$117,260,—comprend les traitements et les dépenses du haut commissariat et de tous les bureaux logés dans l'Hôtel du Canada, siège du bureau du haut commissaire. A part cela, le département des Travaux publics consacre $34,000 à l'entretien de l'édifice.

L'hon. M. GUTHRIE: N'est-on pas à loyer dans un autre édifice?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas le haut commissariat.

L'hon. M. BENNETT: Il occupe une partie de l'édifice de la *Sun Life*.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que c'est le département de la Santé et des Pensions qui est à loyer dans cet édifice.

L'hon. M. GUTHRIE: Alors c'est tout, cela, pour le bureau du haut commissariat à Londres: ce crédit de $117,260 et $34,000 fournis par le département des Travaux publics?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je comprends que ce crédit de $117,260 et les $34,000 du département des Travaux publics couvrent toute la dépense de ce chef. A part le bureau du haut commissaire, l'Hôtel du Canada loge aussi les bureaux des représentants de l'Immigration, du Commerce, de l'Agriculture, des Douanes, du Rétablissement civil des soldats, du secrétariat d'Etat. Les représentants des archives et de l'aéronautique logent ailleurs.

M. GEARY: Ces départements payent-ils loyer?

Le très hon. MACKENZIE KING: On me dit que non.

M. GEARY: On ne leur fait rien payer?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas ceux qui occupent l'édifice du haut commissariat.

L'hon. M. GUTHRIE: J'avais compris qu'un fonctionnaire occupait une partie de cet édifice, ce qui obligeait à louer ailleurs. Est-ce exact?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que le secrétaire a occupé un certain temps une partie de l'étage supérieur, mais je comprends qu'il a quitté les lieux depuis. J'ai l'impression que depuis la mort de M. Larkin le secrétaire nous a informé que cela ferait mieux son affaire et l'affaire du bureau s'il reprenait son ancien logement, et s'il est encore là ce n'est que provisoirement.

M. CHURCH: Sans vouloir critiquer ce crédit, je suis d'avis que le haut commissariat canadien de Londres ne sert pas le Canada comme il le devrait. Tous ceux qui ont occupé le poste de haut commissaire ont très bien fait les choses et à grands frais personnels, mais c'est une réorganisation complète et du personnel et des activités qu'il faudrait. Ce bureau devient de plus en plus représentatif et social au détriment du côté économique. Quand je compare les activités canadiennes et les activités australiennes à Londres, je constate que l'Australie s'affirme autrement en matière de commerce et d'immigration et qu'elle contribue beaucoup à la solution des problèmes de l'empire. Afin de faire pénétrer les produits australiens dans la métropole et de faire connaître les avantages que l'Australie offre aux immigrants, le bureau australien de Londres a établi des sous-agences dans plusieurs villes du Royaume-Uni. Nous n'avons d'agence qu'à Londres. On m'informe que le Canada n'était pas très bien représenté à l'exposition commerciale tenue l'an dernier en Angleterre, et que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les autres dominions y ont obtenu beaucoup plus de publicité. Les journaux anglais que j'ai lus ont rapporté que l'Australie a fait tout l'étalage qu'on y voyait pour attirer les immigrants, pour procurer de nouveaux débouchés au commerce, etc. Le bureau canadien de Londres devrait inaugurer une campagne d'éducation pour trouver de nouveaux débouchés avantageux aux marchandises canadiennes.

Depuis le 26 janvier, nous avons des représentants à une conférence de paix à Londres. On dirait que c'est une conférence entre six puissances, au lieu de cinq. Nous nous ingérons de plus en plus dans les affaires européennes en général. On remarquera que les crédits du département des Affaires extérieures s'élèvent aujourd'hui à un total de $610,000. Le Gouvernement actuel semble ne s'occuper que des affaires extérieures et néglige les affaires intérieures; nous agissons comme si nous étions une nation, et nous ne sommes pas une nation.

Je regrette la mort de l'ancien haut commissaire. Il me semble que ce haut fonctionnaire n'a pas été apprécié autant qu'il aurait dû l'être. C'était un homme aux vues élevées et pénétré de l'importance de ses fonctions. Il a beaucoup travaillé pour le Canada ici comme en Grande-Bretagne. Je ne critique pas

le travail qu'il a fait. Il a beaucoup contribué à faire connaître le Canada et à nous amener du capital anglais, mais je crois qu'on pourrait faire beaucoup plus de ce côté en élargissant les cadres des fonctions du haut commissaire. Que fait aujourd'hui le bureau canadien de Londres? Quelles sont aujourd'huit les fonctions du haut commissaire canadien à Londres? M. Skelton, dans son rapport au ministre, dit que les travaux de ce bureau augmentent en importance et qu'on y fait des choses qui ne s'y faisaient pas autrefois. Je ne crois pas que le devoir du haut commissaire soit de visiter toutes les provinces du Canada pour dire aux gens ce qu'il fait à Londres. Il devrait consacrer tout à son temps à promouvoir les intérêts du Canada en Grande-Bretagne. Le bureau australien de Londres fait un gros travail de propagande que le bureau canadien ne fait pas. Il contribue beaucoup à faire connaître l'Australie et à promouvoir le commerce entre l'Australie et la Grande-Bretagne. Il s'est occupé de résoudre les problèmes nés du chômage et il contrôle l'immigration. D'un autre côté, les immigrants qui arrivent à Toronto sont laissés sans ressources. On nous a signalé le cas d'un homme qui est arrivé avec sa femme et ses enfants; la misère de cette famille a été exposée dans les journaux. Quand nous avons voulu savoir qui est responsable de l'immigration de cette famille, les autorités de l'Immigration ont nié toute responsabilité. Les agences du Gouvernement devraient être coordonnées et coopérer les unes avec les autres. S'il faut maintenir le bureau canadien de Londres, élargissons le cadre de ses fonctions et surveillons son travail non seulement sur le continent, mais en Grande-Bretagne. Ce bureau pourrait s'occuper de beaucoup d'autres choses. S'il perdait un peu de son caractère social pour s'occuper davantage des problèmes économiques, il nous rendrait beaucoup plus de services qu'il ne nous en rend.

L'hon. M. BENNETT: Je désire poser une question au premier ministre (M. Mackenzie King). On m'a demandé l'autre jour si le traitement du haut commissaire canadien est sujet à l'impôt sur le revenu en Grande-Bretagne. Je n'ai pu donner de réponse exacte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois savoir que tous les hauts commissaires ont été récemment exemptés du paiement de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. BENNETT: Paient-ils une taxe au gouvernement canadien?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je regrette de ne pouvoir répondre à cela.

L'hon. M. BENNETT: Je ne le sais pas non plus, mais on m'a posé cette question.

[M. Church.]

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je puis dire que, tant que j'ai été haut commissaire, j'ai toujours payé l'impôt sur le revenu en Canada sur mon traitement, mais non pas sur mes allocations. Les commissaires de l'impôt sur le revenu en Angleterre étaient d'avis que le haut commissaire devait être sujet à l'impôt là-bas, mais je m'y suis opposé. J'ai signalé la chose au chancelier de l'Echiquier. Bien que les fonctionnaires anglais fussent d'avis que le traitement du haut commissaire devrait être sujet au paiement de l'impôt sur le revenu en Grande-Bretagne, je considérais que cela n'était pas juste; je disais que, si l'on insistait sur le paiement de cet impôt, c'était au gouvernement canadien de l'acquitter. Je leur ai déclaré que le haut commissaire, après avoir payé l'impôt sur le revenu en Canada, devrait tout naturellement s'attendre à ce que le gouvernement canadien acquittât tout impôt exigé en Grande-Bretagne, et que ce paiement ne serait pas digne de la position du Canada. Le chancelier de l'Echiquier admit avec moi qu'il fallait payer aux commissaires de l'impôt sur le revenu la somme que devait verser, à leur avis, le haut commissaire, conformément à la loi anglaise; en conséquence, la trésorerie canadienne prit des mesures pour l'acquittement de cet impôt.

(L'article est adopté.)

Washington.—Pour payer les frais de représentation à Washington, y compris le salaire et les allocations du ministre plénipotentiaire, des secrétaires et du personnel, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil et de ses modifications, $100,000.

M. KAISER: Monsieur le président, avant que le comité adopte cet article, je désire faire quelques remarques. Nous nous rendons compte que le Canada a entrepris quelque chose de nouveau en établissant des légations dans d'autres pays. Cependant, nous avons le droit de nous assurer des résultats qu'elles ont produits et des frais qu'elles comportent. Je désire faire remarquer que le Canada, avec une population de 10 millions, maintient à Washington une légation qui lui coûte $100,000 par année. Sous certains rapports, nous sommes une grande nation; sous d'autres, nous ne le sommes pas. Si nous nous comparons, par exemple, aux Etats-Unis d'Amérique, nous ne sommes pas un pays riche. Les Etats-Unis maintiennent des légations et des ambassades dans d'autres pays, et je trouve étrange que notre pays dépense $100,000 à Washington et que Washington, représentant l'énorme richesse des Etats-Unis, pratique une certaine économie lorsqu'ils envoient des ambassadeurs et des ministres plénipotentiaires dans d'autres pays. On me dit que les Etats-Unis ont voté une somme de $24,000 pour ce service au Canada, tandis que

nous votons $100,000 pour le nôtre à Washington. Nos voisins maintiennent des institutions similaires dans diverses capitales à beaucoup moins de frais. A Paris, leur ambassade coûte annuellement $97,000; à Londres, $82,750; à Berlin, $70,000; à Tokio, $65,000; à Rome, $45,000 et à Madrid, $52,500. Ce sont là les chiffres de la grande Union américaine qui s'est lancée dans le monde comme nous l'avons fait et, dans ces diverses capitales, ses dépenses, comparées aux nôtres, sont très modérées. J'ai demandé aux autorités anglaises de me faire connaître le coût de leurs légations, mais je n'ai pu obtenir les détails. Je trouve, cependant, d'une façon générale, que la somme la plus élevée que paye l'Angleterre pour un ministre plénipotentiaire est de £2,500; ce chiffre n'est en certains cas que de £2,000. Aucun autre pays qui maintient des représentants à l'étranger dépense autant que nous pour ses légations. Pourquoi sommes-nous obligés de voter une somme aussi considérable, je ne saurais le dire. Je suis également surpris de constater que jamais nous n'avons eu autant de difficultés avec les Etats-Unis que depuis que nous maintenons cette légation si coûteuse. Nous avons eu des difficultés relatives à la main-d'œuvre, au tarif, aux boissons alcooliques et à d'autres choses à peu près inconnues avant la création de cette légation. Je ne dis pas que cette dernière en soit responsable, mais ces difficultés n'en existent pas moins.

En ce moment, nous sommes en face de ce qui, à mon sens, constitue les plus grands obstacles à notre commerce; je veux parler des nouvelles modifications apportées au tarif américain. Cinquante-neuf pays se sont plaints de ce tarif, mais je n'ai jamais entendu dire que le ministre plénipotentiaire du Canada eût pris une attitude similaire au nom de notre pays. On nous dit que notre ministre a fait des représentations et s'est occupé de l'affaire, mais je ne vois pas encore les résultats de ses démarches. Je comprends que ce tarif qui frappe notre pays soulèvera toute la question de notre attitude et de nos relations commerciales avec les Etats-Unis; j'ajouterai qu'à mon sens aucun citoyen de ce pays ne pourrait se plaindre si le Canada s'accupait de ses propres intérêts, tout comme le font les Etats-Unis, sans cependant soulever aucune plainte de notre part. Notre discussion devrait se borner à la question matérielle; assurément, nous avons le droit de nous plaindre des activités commerciales des Etats-Unis puisqu'elles nuisent à notre commerce; du moins, elles peuvent le faire. Nos sentiments personnels envers ce pays n'ont rien de commun avec la question commerciale, et je ne connais personne qui n'entretienne que des sentiments de bienveillance raisonnable envers le peuple de ce grand pays.

Cela me remet en mémoire un entrefilet que je lisais dans le *Globe* du 5 décembre 1929. Il s'agit d'un discours que prononçait le premier ministre du Canada à London, Ontario, discours que j'ai moi-même entendu au radio au moment où il était prononcé. Le premier ministre a traité en cette occasion de plusieurs questions avec une grande habileté; j'approuve de tout cœur ce qu'il a dit sur plusieurs points, mais il a fait une déclaration qui m'a tellement surpris que j'ai abandonné mon poste et suis allé prendre note de ce qu'il avait dit afin d'en avoir la confirmation le lendemain. Je désire maintenant citer les paroles du premier ministre et lui demander quelle impression elles lui laissent lorsqu'elles sortent de la bouche d'un autre.

> Il a condamné, en termes énergiques, ceux qui, dans l'intérêt de la protection au Canada, voudraient créer une inimitié entre Canadiens et Américains. "Si la protection exige, pour prouver son utilité, qu'on montre de mauvaises dispositions à l'égard d'une autre nation et qu'on soulève un préjugé dans un autre pays, alors elle doit reposer sur quelque chose de faux. J'estime que ceux qui ont réellement besoin de protection dans ce pays peuvent, pour la réclamer, s'appuyer sur des raisons économiques".

Personne ne peut douter de quel parti politique le premier ministre voulait parler en prononçant ces paroles: il s'agissait certainement du parti conservateur. Puis vient la phrase que je tiens à lire au premier ministre, car il visait les vieilles familles conservatrices de la province d'Ontario:

> Je ne peux rien imaginer de plus antipatriotique pour des pères et des mères de famille que de ne jamais cesser, par leurs discours, au foyer ou ailleurs, d'inculquer à des enfants un sentiment d'inimitié envers une nation qui sera leur voisine quand ils atteindront l'âge adulte.

Dans ma carrière de médecin j'ai passé, chaque année, plus de jours et de nuits dans des foyers conservateurs que le premier ministre n'en a passés dans toute son existence, mais je tiens à lui dire que jamais je n'y ai entendu manifester de pareils sentiments. Cette déclaration ne reflète pas notre attitude envers les citoyens des Etats-Unis. Il y en a beaucoup parmi nous dont les ancêtres venaient de ce pays et qui y ont encore des parents. Il n'y a pas longtemps, j'ai retracé les descendants de mon arrière-grand-père; ils étaient au nombre de 500, dont 150 sont aux Etats-Unis où beaucoup d'entre eux occupent de bonnes positions. Le premier ministre imagine-t-il que nous berçons nos enfants en leur enseignant la malveillance et l'inimitié envers nos propres frères et sœurs et amis des Etats-Unis? Notre seul désir est de vivre en bons

termes avec eux, et je proteste contre cette déclaration que je qualifie de fausseté absolue.

Le premier ministre sait-il que 500,000 Américains—des Shriners—viennent en juin, cette année, faire un pèlerinage d'amitié au Canada et qu'ils doivent y être reçus par 300,000 Canadiens? Ils avaient tout le Canada pour choisir un lieu de réunion; ils auraient pu aller n'importe où de Prince-Albert à la Nouvelle-Ecosse, mais c'est dans la province tory d'Ontario, dans la ville tory de Toronto qu'ils se réuniront et qu'ils y seront accueillis, au nom du Canada, par l'honorable George S. Henry, un ministre tory du gouvernement tory d'Ontario. Ils vont élever un temple de $600,000, en témoignage de leurs bons sentiments. Ce temple sera érigé à Toronto, dans la circonscription de Parkdale, représentée par M. David Spence, et qui est la circonscription la plus tory de tout le Dominion. Donc, d'après le premier ministre, ce monument symbole d'amitié entre deux peuples, sera élevé au sein d'une région, où les gens, chaque soir, pour bercer leurs enfants, leur chantent un hymne de haine envers les Etats-Unis! Au nom de centaines et de milliers de conservateurs de l'Ontario, je veux protester contre cette déclaration qui représente sous d'aussi fausses couleurs la vraie situation.

Doit-on nous dire que nous sommes animés de mauvais sentiments envers nos voisins, parce qu'ayant à surmonter de terribles difficultés commerciales, pour conserver la nation, nous établissons la politique qui nous convient? Je ne discuterai pas le sujet plus longtemps; je dirai simplement que, pour moi, cette déclaration du premier ministre est très blessante. Qu'il m'indique où pareil esprit existe dans les vieux foyers torys de l'Ontario, car depuis quarante ans que j'y pratique la médecine, je n'ai encore jamais pu le découvrir.

Il faut examiner ce crédit en détail. Je ne sais si M. Massey fait vraiment œuvre utile. Je sais qu'il offre de belles réceptions aux gens de la haute société canadienne qui vont à Washington; c'est un excellent amphitryon, mais tout cela se fait aux dépens du peuple canadien, et je ne suis pas sûr que nous en ayons pour notre argent.

Le crédit est adopté.

Tokio.—Pour payer les frais de représentation à Tokio, y compris le traitement et les allocations du ministre plénipotentiaire, des secrétaires et du personnel, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil et de ses modifications, $80,000.

M. WOODSWORTH: Qui fixe le chiffre normal des dépenses pour ces légations? Des membres de la colonie canadienne à Tokio me disent que, tout en étant enchantés d'y avoir un représentant du Canada, ils trouvent que le pays doit être bien riche, à juger d'après ce qui se dépense à l'heure actuelle. Le premier ministre peut-il nous donner les détails de ce crédit de $80,000?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis répondre à mon honorable ami que, dans une capitale comme Tokio, où il existe un grand nombre de légations et d'ambassades, les divers pays ont adopté une certaine manière de vivre. Nous avons cherché modestement à suivre cet exemple. Au point de vue du personnel, notre légation est probablement la moins nombreuse de Tokio. Je ne crois pas que mon honorable ami puisse constater que le traitement payé à nos fonctionnaires soit supérieur à ceux qui sont payés aux fonctionnaires de même rang, à l'ambassade britannique, par exemple. En réalité, nos traitements sont considérablement inférieurs à ceux que l'embassade britannique paye aux fonctionnaires de la même catégorie.

M. WOODSWORTH: Le comité peut-il connaître les détails de ce crédit?

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici comment se décompose le crédit:

Traitements	$28,000
Allocation	28,000
Télégraphe, téléphone et postes	2,600
Impressions et papeterie	2,000
Frais de déplacement	3,500
Loyer, chauffage et éclairage	7,150

Il existe de plus un certain montant couvrant les frais de journaux, le mobilier et les dépenses imprévues qui se monte un peu plus que $8,000, soit un total de $80,000. Les locaux loués comprennent les bureaux dans la ville et la résidence du ministre dans la partie résidentielle. Ce paiement pour la résidence entre au compte des allocations.

M. CHURCH: Je proteste contre ces ambassades que le Gouvernement a établies dans divers pays du monde. Le Canada est le seul pays de l'empire, exception faite de l'Etat libre irlandais, qui ait créé des ambassades. Il existe actuellement six dominions dans l'empire et il y en aura sept quand l'Inde aura obtenu son statut. Je ne veux pas parler de Washington, mais un seul discours suffira pour toutes les autres.

Ce crédit est absolument inutile. L'honorable M. Marler est l'ambassadeur actuel et ministre extraordinaire. Il est assez extraordinaire parce qu'il a fait partie du cabinet pendant quatre ou cinq minutes. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a rappelé que ce monsieur était directeur d'une distillerie dans la circonscription quand il s'est présenté contre lui. Il a échoué aux élections, mais le voici grand ambassadeur au Japon. Le *Globe*, de Toronto, dit à ce sujet:

L'honorable Herbert M. Marler, qui part en qualité de ministre du Canada au Japon, devra surveiller sa tenue quand il aura affaire aux diplomates polis et capables qui représentent le royaume oriental. Dans ce pays, ce n'est pas facile pour un profane de débuter dans la carrière.

Nous comptions recevoir une nouvelle grande charte de la conférence impériale. L'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) nous a habilement représenté là comme homme d'Etat britannique et il s'est imprégné de cette nouvelle politique internationale. Cela semble se répandre dans toute la Chambre. Il y en avait autrefois deux ou trois, maintenant, il y en a trois ou quatre et, l'an prochain, on verra des députés en groupes de dix ou douze s'imprégner de l'esprit qui règne dans ces conférences. Le docteur Skelton, sous-ministre, a rédigé un rapport fleuri au sujet de ces ambassades. J'ignore en quoi il est docteur, si ce n'est en effaires étrangères. Il n'est pas médecin, que je sache, mais c'est un excellent citoyen diplômé de l'université Queen. Cependant, il va trop loin dans cette question du statut. Cette soi-disant grande charte que nous devions recevoir de la conférence impériale a sapé l'unité de l'empire britannique. Elle devait être présentée à la Chambre au retour des délégués, mais on a découvert qu'elle pourrait entraver les droits de la minorité du pays, et c'est tout ce que nous en avons entendu dire: on l'a enterrée silencieusement. A mon sens, le statut de dominion ne peut guère se distinguer de la séparation complète et, de fait, c'est ce que cela signifie. A Washington, nous avons été le premier dominion outre-mer à tracer la voie. C'était une nouvelle entreprise, un essai nouveau. Nous y avons à présent un ambassadeur et un autre à Paris. Plus tard, nous en aurons un à Rome, un autre à Constantinople et, ainsi de suite jusqu'à ce que nous en ayons dans tous les pays.

Où cela va-t-il nous mener? Cela nous conduira vers une politique de désunion impériale. Le Canada a, le premier, établi une ambassade à Washington, puis est venu l'Etat libre irlandais. Autrefois, nous avions un ambassadeur britannique représentant les sept dominions, y compris l'Inde et il agissait au nom de tous. Pour les questions de politique impériale le Canada a, maintenant, une légation à Washington. Il y a là un ambassadeur qui doit sous peu aller à Londres. Le résultat clair de ses travaux est que les Etats-Unis ont pris toutes les occasions d'élever le mur du tarif contre nous. C'est ainsi qu'ils traitent notre pays.

En lisant le rapport du docteur Skelton touchant les merveilles accomplies à Washington par M. Massey, les vers suivants nous reviennent à l'esprit:

And still they gazed, and still the wonder grew
That one small head could carry all he knew.

Mais son travail n'a produit aucun résultat avantageux pour le pays. Il se balade dans les Etats-Unis en faisant des discours et M. Marler a fait la même chose quand il a traversé le Canada, dans toute sa gloire, prononçant des discours aux chambres de commerce, aux *Empire clubs* et aux *Canadian clubs*. Je ne fais partie d'aucun de ces clubs et je refuse d'en devenir membre. Ces *Canadian clubs* ne sont pas plus canadiens que les *Empire clubs* ne sont impériaux, mais quand il s'agit de défendre l'unité de politique de l'Empire, tous se taisent.

Le résultat net de l'œuvre de M. Massey aux Etats-Unis a été l'augmentation prodigieuse des exportations américaines au Canada. Celles-ci se chiffrent maintenant à 200 millions de plus par an qu'avant la nomination de M. Massey, il y a deux ou trois ans, et le Congrès travaille jour et nuit pour relever son tarif contre notre pays. M. Massey n'a pas pu empêcher cette guerre économique contre le Canada. Il n'a fait qu'obtenir des degrés des universités situées de la Californie à l'Atlantique; en réalité il est chargé de degrés universitaires, comme le premier ministre, mais son travail a été absolument nul au point de vue du peuple canadien.

En résumé, qu'est-ce que cela signifie? Nous en sommes au même point que l'Etat libre irlandais. Celui-ci fait-il partie de l'Empire? Non pas. Qu'a-t-il fait? Il a changé de drapeau; celui de l'Empire ne suffit plus, il a fallu hisser l'ancien drapeau rebelle. Il a fait disparaître l'effigie du roi des pièces de monnaie et des timbres-poste. Il a refusé de reconnaître la juridiction du Conseil privé. Il ne nomme pas de conseils du roi aux tribunaux. En réalité, il a refusé de reconnaître la souveraineté du roi et, à Genève, il a refusé d'appuyer la Grande-Bretagne et les autres dominions sur la politique impériale. Quand la Grande-Bretagne demande la coopération, c'est la réponse qu'elle obtient de l'Etat libre irlandais. Le Gouvernement a un ambassadeur particulier à Washington et nous négocions nos propres traités avec les Etats-Unis. Il a un autre ambassadeur à Tokio et nous faisons nos propres traités avec le Japon et les autres pays. En 1925, on a formé un comité de sept personnes au Canada, pour étudier un projet de nouveau drapeau et d'abolition des appels au Conseil privé. D'après notre nouveau statut, le Gouverneur général n'est plus qu'un vice-roi, et s'il s'adressait à Downing Street, on lui répondrait de suivre

les avis du cabinet qui est seul compétent à le conseiller. On a soumis à la Chambre un projet de résolution venant de Genève au sujet d'une cour internationale de justice, un tribunal sans aucun pouvoir ou sanction et qui ne pourrait rien faire pour remplir ses fonctions, s'il en avait. Quel va être le résultat de tout ceci? Simplement que le Canada deviendra un pays indépendant de la mère patrie. Autrefois, nos commissaires du commerce faisaient tout ce qu'il fallait à Tokio.

La question du Pacifique ne doit pas être décidé au petit bonheur comme le fait M. Marler, représentant notre Gouvernement. En premier lieu, le Canada a révoqué le traité conclu avec le Japon et a refusé de suivre la même ligne de conduite que la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Le Gouvernement a refusé d'aider l'Angleterre a construire sa base navale de Singapore pour la protection des intérêts britanniques dans le Pacifique, bien que la Nouvelle-Zélande et l'Australie aient souscrit des sommes considérables pour en faire le Gibraltar futur des forces navales britanniques dans le Pacifique. Le Gouvernement a tout rejeté et a nommé M. Marler ambassadeur à Tokio. Qu'a-t-il fait? J'ai lu quelques-uns de ses discours prononcés à Toronto et ailleurs pour expliquer la nature de son travail et nous voyons un journal libéral comme le *Globe* le critiquer. Voici ce que disait le *Globe:*

C'est un nouveau sentier que nous traçons. On nous dit que notre nouveau statut a rendu la chose nécessaire. Cependant le Canada est le premier dominion qui a la témérité de s'embarquer pour un voyage de découvertes et d'expériences, en nommant des ministres aux Etats-Unis, en France et au Japon. Il devra rendre compte de sa conduite aux autres pays de l'Empire si cette politique échoue. Il a été encore plus loin que l'Etat libre irlandais.

Il n'est pas facile de savoir le nombre de ceux qui, comme le premier ministre de l'Australie pendant la guerre, s'alarment de cette initiative. Les hommes publics des autres parties de l'Empire n'ont pas l'habitude de commenter aussi librement la politique d'un autre dominion et les pensées qu'il a exprimées il y a quelques semaines, revêtent plus d'importance qu'on ne l'imagine. "Si nous examinons attentivement la situation", a-t-il dit en parlant particulièrement de Washington. "nous y voyons des éléments alarmants. Les nations sont maintenant si solidaires que les actions de l'une ont une répercussion sur les autres; ceci s'applique particulièrement aux nations qui font partie de l'Empire britannique, car elles ont des relations beaucoup plus intimes que les autres puissances. Chaque mot, chaque acte des Etats-Unis a sa répercussion sur le monde entier. Il va sans dire, nous désirons que sa politique soit compatible avec les intérêts du Canada et de l'Empire en général. Mais la situation des divers dominions varie beaucoup; une manière d'agir qui peut servir les intérêts immédiats du Canada, ou ce que le peuple canadien prend pour tel, peut nuire aux autres dominions ou à l'Angleterre."

[M. Church.]

Par exemple, les agissements de l'honorable M. Marler, au Japon, peuvent nuire au commerce ou aux intérêts de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande, en leur qualité de puissances du Pacifique. Nous agissons sans consulter les autres dominions, sans aucune harmonie. De cette façon, on peut se demander quelle unité existe dans l'Empire, à l'heure actuelle, par rapport aux questions relatives au Pacifique? Le *Globe* ajoute:

Tous les dominions pourraient suivre l'exemple du Canada et de l'Etat libre irlandais. Avant longtemps, l'influence de ces deux pays pourra nuire à un tel point aux dominions que ceux-ci auront à nommer des ambassadeurs. Il y aurait alors six ambassadeurs britanniques à Washington, et même sept, en comptant les Indes. Certains peuvent prétendre que l'ambassadeur anglais pourrait se faire le porte-parole de tous. Mais voilà justement la question en jeu. Non seulement il y a trois ambassadeurs britanniques à Washington, quand autrefois il n'y en avait qu'un, mais ils abordent une question donnée en se plaçant à des points de vue totalement divergents et en s'inspirant de principes qui ne s'accordent pas. Comment l'ambassadeur anglais peut-il parler au nom du Canada et de l'Etat libre irlandais, à moins que les trois diplomates conviennent d'une attitude unique? S'ils y arrivent, le Canadien et l'Irlandais n'ont plus de raison de rester à Washington. Le Canada a créé une ambassade, a-t-on dit, parce que l'ambassadeur anglais ne peut défendre ses intérêts. On peut en dire autant de l'Irlande. Par conséquent, ces trois hommes ne peuvent s'entendre parfaitement, ou seulement quand l'Angleterre et les autres dominions accepteraient la politique du Canada et de l'Etat libre irlandais ou la politique de l'un de ces dominions. En d'autres termes, l'Empire ne peut présenter un front uni que si l'Angleterre et les autres dominions, non moins que les Indes subordonnent leurs intérêts à ceux du Canada et de l'Etat libre irlandais. C'est ce qui se produira sûrement.

On comprend facilement que ce désaccord diplomatique vaudra à l'Empire toutes sortes de difficultés. A l'heure actuelle, nous avons des délégués en Europe qui tâchent de pacifier ce continent, tandis que le premier ministre adopte une politique de "cinq sous" pour pacifier les chômeurs du pays. A Genève, nous avons une petite armée permanente de diplomates, parfois commandée par mon ami le docteur, parlant très fort de la paix, dans une Europe où il n'y a pas de paix et où des millions d'hommes sont appelés sous les armes.

L'honorable M. Marler a prononcé plusieurs discours d'inspiration politique, avant de partir pour le Japon. Il approuve sans doute l'attitude du Gouvernement, parce que le Gouvernement se retranche derrière une série de légations établies à l'étranger et distinctes de l'ambassade britannique, lesquelles constituent un véritable Torrès-Vedras.

Le peuple canadien n'a jamais approuvé cette façon d'agir. J'ose dire qu'on ne trou-

verait pas 40 p. 100 de nos gens pour l'appuyer. Elle équivaut simplement à se séparer de l'Empire en matière d'affaires étrangères. Le *Spectator* de London est d'avis que les discours prononcés par le général Jan Smuts, ancien premier ministre de l'Afrique du Sud, au sujet du commonwealth des nations britanniques, lors de son récent voyage au Canada, constituaient des avertissements aussi prophétiques que d'actualité. Le *Spectator* écrit:

Il nous semble que le rapport n'a pas tenu compte de l'avertissement que lord Balfour a pris soin de donner en 1926: à savoir que l'égalité de statut ne signifie pas nécessairement l'égalité des fonctions.

La conférence (tenue pour faire disparaître les anomalies existant entre la législation des dominions et celle de l'Angleterre) semble s'être demandée, au sujet de chaque question: "Cette loi est-elle compatible avec l'égalité absolue sous tous rapports?" Quand la réponse ne pouvait être affirmative, les délégués proposaient de modifier le texte entièrement et sans délai. Une telle méthode est de nature à encourager un nationalisme morbide, dont le général Smuts s'est plaint. Si, dans la poursuite d'un nationalisme pédantesque, l'unité disparaît, on sacrifie l'une des plus grandes œuvres du monde. Le commonwealth n'est uni que par un seul lien réel, la couronne. Encourager, comme le fait la conférence, chaque premier ministre à présenter des avis au souverain de son propre chef, c'est imposer un fardeau insupportable à la monarchie.

Par bonheur, le rapport ne constitue qu'une série de vœux présentés à la conférence impériale, qui, lorsqu'elle les étudiera aura devant elle la tâche aisée d'établir un mécanisme permanent par lequel s'exercera l'autorité et le contrôle dans tout l'empire. Nous ne voulons pas dire qu'une forme quelconque de congrès impérial siégera jamais en permanence à Londres, mais il pourrait y avoir un secrétariat permanent. Les avis présentés à Sa Majesté doivent être classifiés et harmonisés avant de lui être présentés, à titre d'avis de ses ministres.

Quand le kaiser a déclaré la guerre, il comptait surtout sur la désunion de l'empire britannique. Il comptait sur la guerre civile entre le nord et le sud de l'Irlande, et sur un état de malaise au Canada et dans le reste de l'Empire. Mais, quand la guerre est venue, il s'est aperçu que les dominions et l'Angleterre étaient unis. Il me semble qu'une forte partie de l'opinion publique, au Canada, est opposée à la nomination d'ambassadeurs canadiens dans les diverses capitales du monde. La Chambre n'a jamais approuvé cette façon d'agir, sans parler du peuple. C'est une politique qui, à mon sens, ne peut être acceptée par la sagesse de nos gens. L'ordre du jour renferme une déclaration relative au tribunal de justice internationale. Notre chef respecté signe tant de ces déclarations au sénat de Genève, que nous signerons bientôt une déclaration d'indépendance; nous irons aussi loin que les Etats-Unis dans leur célèbre déclaration d'indépendance.

Le premier ministre a parlé à Vancouver le 14 novembre. Voici un compte rendu de son discours, selon une dépêche mandée au *Star* de Toronto par le Pacifique-Canadien:

L'établissement de légations canadiennes en France, aux Etats-Unis et au Japon était une chose excellente pour l'empire britannique, comme pour le Canada, a affirmé le premier ministre Mackenzie King, parlant ce soir aux invités au banquet du *Board of Trade*. Toute mésintelligence entre un pays étranger et l'une des nations britanniques atteint tôt ou tard tous les pays de l'empire.

En exposant aux autres nations la vraie situation du Canada et de l'empire on obvierait, dans une large mesure, aux malentendus, on révélerait à l'univers une communauté de nations unie sous une seule couronne, couronne "solidement établie par la volonté populaire."

M. King a traité presque exclusivement des relations diplomatiques du Canada. Il a fait comprendre à l'auditoire nombreux le rôle d'intermédiaire que joue notre pays pour le développement de l'amitié et de la bonne intelligence entre les nations.

"Je dois exprimer notre regret que M. William Phillips, le premier ministre que les Etats-Unis aient délégué à Ottawa, ait jugé nécessaire, pour des raisons d'ordre personnel, de quitter le service diplomatique", a dit M. King. M. Phillips s'était révélé un véritable ami de son pays, et du Canada aussi. Ses services avaient été précieux aux deux pays.

Je n'abuserai pas plus longtemps de l'indulgence du comité. Voici un crédit de $80,000 pour Tokio, $5,000 de plus que l'an dernier. J'ignore quelle sorte d'édifices nous avons là-bas; mais j'ose prédire que dans trois ou quatre ans nous dépenserons chaque année deux ou trois millions de dollars pour ces légations par tout le globe. Quel bien tirons-nous de cette représentation? On montre simplement au peuple du Japon qu'en ce qui concerne l'empire britannique nous ne sommes pas un peuple uni. L'union fait défaut dans le domaine de la diplomatie; elle fait défaut également pour ce qui est de la politique de l'empire sur l'océan Pacifique: l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les autres dominions ne voient pas les choses du même œil. Il en résultera un désordre, peut-être irrémédiable. Assurément il n'en résultera rien de bien pour notre magnifique empire. L'empire ne pourra pas durer si, longtemps encore, les choses vont de ce train. Allons-nous déléguer un ministre en Turquie? Allons-nous envoyer un représentant en Russie? M. Marler va-t-il être déplacé en Russie ou en Turquie? Avant d'en avoir fini il voudra un palais coûtant, comme au Japon, deux, trois ou quatre millions de dollars. Il est rumeur qu'il doit quitter Tokio pour Washington et qu'un autre de nos grands diplomates ira de Washington à Londres. Les contribuables canadiens payent toutes ces dépenses; mais ils n'ont pas un mot à dire

là-dessus; leurs représentants non plus, du reste. Mais je signifie au premier ministre qu'il viendra un jour une cruelle déception. Nous nous immisçons dans les affaires de tous les pays de l'Europe. Nous concluons des accords et des conventions sans l'autorisation du gouvernement de Westminster. Où tout cela finira-t-il? En définitive nous trouverons-nous hors de l'empire britannique et en proie à des difficultés sans nombre? Voici que nous dépensons $610,000 et nous n'avons pas cinq sous pour les chômeurs canadiens. La charité bien ordonné commence par soi-même, dans le monde diplomatique comme ailleurs. Si l'on voulait tenir compte du bien qu'a accompli le bureau de Washington, autant vaudrait le fermer. Il n'a fait que semer la discorde entre les deux pays, et cela sans cesse. Qu'a-t-il jamais fait au sujet de la canalisation du Saint-Laurent, de la dérivation des eaux à Chicago, de l'inobservance du traité Rush-Bagot ou du traité Jay? Mon honorable ami d'essex-Est nous a dit l'autre jour, parlant du chômage, que des Canadiens étaient refusés à la frontière américaine; et j'ai noté hier qu'au dire du député de Belfast-Ouest des Anglais et des Canadiens sont congédiés de leurs emplois aux Etats-Unis; le gouvernement anglais s'est engagé à les rapatrier, les Canadiens aussi. Que fait notre légation en tout ceci? La légation de Washington est purement une légation sociale; elle n'a jamais été, et ne sera jamais, autre chose. A Washington, comme à Tokio, nous ne comptons que des novices. Ils ne connaissent rien de la diplomatie; et nous les déléguons où ils auront affaire à des ambassadeurs d'expérience.

L'autre jour le comité des relations industrielles et internationales a été saisi d'une proposition portant la dépense d'entre $600,000 et $1,000,000 par année pour doter certaines universités d'une chaire vouée à la propagande pour la paix mondiale. Lorsque le jeune étudiant a terminé son cours à l'université tout son temps est pris pour se trouver un emploi; il ne peut pas s'intéresser aux cours internationales ni aux ministres extraordinaires à Tokio, à Constantinople et tous ces autres endroits. Tout récemment 60 p. 100 des diplômés du cours des sciences appliquées à l'université de Toronto ont quitté le Canada pour les Etats-Unis ou d'autre pays; 45 p. 100 des diplômés en médecine sont partis pour les Etats-Unis. Où trouverez-vous les sujets à former? M. Massey et M. Marler ont bien des choses à apprendre en matière de diplomatie: ils auraient dû se préparer à leur rôle avant d'avoir quitté le Canada.

Je tiens à dénoncer ce crédit. S'il est un pays au monde dont nous ne devrions pas nous occuper, c'est bien le Japon. Jamais nous n'aurions dû y déléguer un ambassadeur sans égard pour le gouvernement britannique, car la question du Pacifique sera dans l'avenir une question fort épineuse et nous tenons à ce que l'empire soit uni sur les questions qui touchent au Pacifique. Je me trouvais à Vancouver, en 1927, quand parurent des éditions spéciales du *Saturday Night* annonçant avec d'impressionnantes manchettes "La guerre avec la Chine". Aussitôt la population s'inquiéta de savoir ce qu'il allait advenir du Canada et de ses relations sur le Pacifique, vu que notre pays ne s'était pas pourvu d'une marine. Le Pacifique est une question trop hérissée de difficultés pour que nous nous en occupions nous-mêmes. La dernière guerre a eu lieu dans des pays baignés par l'Atlantique; il se peut fort bien que le Pacifique soit le théâtre de la prochaine. Je sais fort bien que parmi les députés ministériels il s'en trouve qui hochent la tête et se demande s'il est bien sage d'établir ces légations. Ce sentiment est partagé par d'autres libéraux en vue, et le *Toronto Globe* pense comme moi, que c'est un acheminement vers la séparation plutôt que vers l'union des nations de l'empire britannique.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, il n'est qu'un point sur lequel je suis d'accord avec l'honorable préopinant (M. Church), c'est que nous savons bien peu de choses sur la politique du Gouvernement en Orient. Puisque nous sommes entrés dans une nouvelle phase d'évolution nationale, en nommant des ambassadeurs à l'étranger, il me semble qu'il conviendrait que l'occasion nous fût donnée de discuter notre politique canadienne, ou d'entendre un peu définir ce qu'est vraiment cette politique en ce qui concerne l'Orient. Nous avons consacré une semaine à la discussion d'un problème de politique intérieure, bien des occasions nous ont été données pour ce faire, seulement il semblerait que pour l'heure, nous n'ayons aucune chance de savoir exactement l'attitude de notre ministre à Tokio. Je n'ai même pas encore entendu dire si nous avions bien une politique orientale. Je sais bien qu'il est malheureux d'avoir à interpeller le Gouvernement quand il nous soumet un crédit de cette nature, mais j'ignore en quelle autre circonstance cette interpellation pourrait avoir son à-propos.

L'hon. M. BENNETT: Avant que le très honorable premier ministre réponde, j'aurais à traiter de quelques questions qui pourraient être aussi bien discutées à propos de la légation de Tokio; mais vu qu'il est six heures je prierais le chef du Gouvernement de me dire si nous reprendrons l'étude de ce crédit à huit heures.?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Alors nous pourrons les discuter à la reprise de la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

3e LECTURE

Après examen sommaire en comité général, de deux projets de loi d'intérêt privé:

Bill n° 32, déposé par M. Parent, concernant la compagnie du chemin de fer interprovincial à la baie James.

Bill n° 33, déposé par M. Bradette, concernant *The Algoma Central and Hudson Bay Railway Company.*

RENVOI D'UN PROJET DE LOI

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges) au nom de l'honorable M. Black (Halifax) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 54) tendant à autoriser la *Pine Hill Divinity Hall.*

Quelques DEPUTES: Expliquez-vous.

M. SANDERSON: A mon avis, nous devrions, monsieur l'Orateur, obtenir des éclaircissements sur ce projet de loi.

M. l'ORATEUR: Vu l'absence du parrain de ce projet de loi, on pourrait peut-être en réserver l'étude.

(Le projet de loi est réservé.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A AUTORISER LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION DU MARIAGE DANS L'ONTARIO

M. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 20) tendant à autoriser la dissolution et l'annulation du mariage dans l'Ontario.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Johnston.

M. CHURCH: Monsieur le président, avant d'aller plus loin dans l'étude de ce projet de loi, je propose qu'il soit rapporté.

Sur l'article 1er (une partie de la loi d'Angleterre, le 15 juillet 1870, devient loi de l'Ontario).

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je suis disposé à voter pour ce premier article, mais je le fais avec l'entente que plus tard, quelqu'un proposera un amendement tendant à n'appliquer cette loi à l'Ontario que sur sa demande par l'intermédiaire de sa législature ou par décret du lieutenant-gouverneur en son conseil.

L'hon. M. BENNETT: Cette façon d'agir serait anticonstitutionnelle.

Un MEMBRE: Uniquement avec l'assentiment des provinces.

M. SMITH (Stormont): Vu que le bill n° 20 vise à modifier la loi du divorce en vigueur ou à faire adopter une nouvelle loi, je suis d'avis que le texte devrait être changé. Je propose donc, appuyé par l honorable député de Huron-Sud (M. McMillan):

Que le texte du bill en discussion soit modifié en retranchant tous les mots après le mot "sera", dans la 12e ligne de l'article 1er, pour les remplacer par les suivants: "en vigueur dans la province d'Ontario".

Cette modification rend plus clair le texte du bill.

M. CHURCH: J'ai proposé de rapporter le projet de loi; j'ai aussi soulevé une objection et je tiens à ce qu'elle soit décidée par le président.

M. CAHAN: Nous n'avons pu saisir ni les déclarations de l'honorable membre ni le texte de l'amendement qu'il propose. Nous devrions obtenir des explications afin de savoir quelle est la question qu'il s'agit de décider.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church) a proposé que rapport soit fait sur le bill.

L'hon. M. LAPOINTE: Et nous n'avons pas encore examiné cette proposition.

L'hon. M. BENNETT: Cette motion fut proposée aussitôt que le projet de loi a été mis en délibération.

M. le PRESIDENT: Avant que le bill eût été régulièrement soumis à l'examen du comité, l'honorable député s'est levé et a proposé que rapport soit fait sur le projet de loi. J'ai lu le texte de l'article 1er, après quoi le très honorable premier ministre est intervenu. Le commentaire n° 774 de l'article 76 du règlement est ainsi conçu:

On étudie ensuite le projet de loi article par article. Le président appelle d'ordinaire le numéro de chaque article et lit la note marginale, mais si le comité le demande, il doit lire l'article au long.

Cette procédure n'avait pas été suivie lorsque l'honorable député a proposé sa motion. Je décide donc que le comité n'était pas régulièrement saisi de la mesure lorsque cette motion fut proposée.

M. GARDINER: A quelle motion faites-vous allusion? Parlez-vous de celle qui propose que le projet de loi soit rapporté ou de celle qui propose de le modifier?

M. le PRESIDENT: De la motion proposant que rapport soit fait sur le bill.

M. GARDINER: L'amendement est-il régulier?

M. le PRESIDENT: On vient de me transmettre l'amendement, qui est ainsi conçu:

Que le texte du bill en discussion soit modifié en retranchant tous les mots après le mot "sera" dans la 12*e* ligne de l'article 1*er*, pour les remplacer par les suivants: "en vigueur dans la province d'Ontario".

M. BELL (Hamilton): Je tiens à le signaler au comité, il n'y a pas de 12*e* ligne dans l'article 1*er;* il ne comprend que dix lignes.

M. SMITH (Stormont): Cela n'a aucune importance; j'ai fait erreur. Il s'agit de la 12*e* ligne de cette page.

M. CAHAN: C'est la 9*e* ligne de l'article.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, nous sommes plusieurs députés qui nous intéressons à ce bill, mais nous n'avons pas encore entendu la lecture du texte de l'amendement ni aucune explication à cet égard.

M. le PRESIDENT: L'amendement est ainsi conçu:

Que le texte du bill en discussion soit modifié en retranchant tous les mots après le mot "sera", dans la 12*e* ligne de l'article 1*er*, pour les remplacer par les suivants: "en vigueur dans la province d'Ontario".

M. CAHAN: C'est parfaitement évident qu'il n'y a pas de 12*e* ligne dans l'article 1*er*.

M. McMILLAN: La difficulté est que lorsque vous voyez le chiffre 10, il paraît se rapporter à l'article 1*er;* mais il n'en est rien et c'est cela qui crée de la confusion.

M. BROWN: C'est plutôt la conséquence de l'amendement qui nous intéresse que le numéro de la ligne.

L'hon. M. DUNNING: A quoi vise l'amendement en question?

M. SMITH (Stormont): Le texte actuel du bill décrète:

Sera la loi de la province pour la dissolution ou l'annulation du mariage.

Ces mots sont inutiles, à mon humble avis; ils laissent entendre que nous créons une nouvelle procédure d'obtenir le divorce dans la province d'Ontario. Or, en retranchant ces mots de manière que l'article se lise "sera en vigueur dans la province d'Ontario", le texte est rendu plus clair; nous n'apportons aucune modification au bill.

M. HANSON: L'honorable député propose-t-il que nous supprimions tous les mots après le mot "sera" dans l'article 1*er*?

M. SMITH (Stormont): Oui. C'est-à-dire la 9*e* ligne de l'article 1*er*.

M. le PRESIDENT: Au lieu de "la 12*e* ligne de l'article premier", l'amendement devrait dire "la douzième ligne du bill".

[M. Gardiner.]

M. HEAPS: Je ne vois pas du tout l'objet de cet amendement. L'honorable député dit que la loi s'appliquera exclusivement à la province d'Ontario, mais le motif du bill lui-même dit qu'il en sera ainsi et cela, à mon sens, devrait prévoir le cas. L'amendement serait donc tout à fait inutile.

L'hon. M. BENNETT: L'amendement concorde au moins avec les principes reconnus dans les provinces de l'Ouest. D'après une décision du Conseil privé, la loi de 1870 entrait en vigueur à compter du 15*e* jour de juillet 1870, et cet amendement déclare que la loi d'Angleterre sera appliquée dans la province d'Ontario au lieu de décréter telle et telle chose. Je crois que cela précise la situation.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): A mes yeux, l'amendement constitue une amélioration au point de vue rédaction, mais j'aimerais à savoir pour quelle raison on prend le 15 juillet 1870. Je conçois qu'en ce qui regarde les provinces de l'Ouest, il y a lieu de mentionner cette date au sujet des lois anglaises, mais pour quelle raison l'appliquerait-on à la province d'Ontario?

L'hon. M. BENNETT: Afin d'assurer plus d'uniformité quant à la juridiction.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais abstraction faite de cette raison d'uniformité avec les provinces de l'Ouest, aucune raison particulière n'existe pour décréter que les lois adoptées par l'Angleterre en 1870 auront effet.

L'hon. M. BENNETT: Non, parce que la loi anglaise sur le divorce a été adoptée en 1857. Lord Westbury, à cette époque, sir Richard Bethell, l'a fait adopter par la Chambre des communes, malgré les protestations de M. Gladstone, comme le ministre s'en souvient probablement, vu que M. Gladstone était sensiblement du même avis que lui-même. Le 15 juillet 1870 est simplement une date fixée d'autorité par la loi qui admit les provinces de l'Ouest dans la Confédération, et afin que l'on ne puisse pas dire que nous conférions à la cour de divorce d'Ontario des pouvoirs plus étendus que ceux que ce Parlement a conférés aux autres tribunaux de même nature. Dans la Colombie-Anglaise la même loi est en vigueur, mais non à compter de la même date.

M. BROWN: S'il en est ainsi, la loi de 1925 s'appliquerait à l'Ontario tout comme aux provinces de l'Ouest.

L'hon. M. BENNETT: Cela aurait pour conséquence de rendre la loi applicable à la province d'Ontario de même façon qu'elle s'applique aujourd'hui aux provinces de l'Ouest.

L'hon. M. CANNON: L'article dit également:

...et en tant qu'elle n'aura pas été abrogée, relativement à la province, par quelque loi du Parlement du Royaume-Uni...

Comment une loi du Royaume-Uni pourrait-elle abroger les lois d'Angleterre relativement à la province d'Ontario?

L'hon. M. BENNETT: Comme le verra le Solliciteur général, il faut entendre par là que, l'Angleterre ayant modifié, ainsi que l'honorable député se le rappelle probablement, la loi de 1857, il s'agit de préciser que la loi modificatrice anglaise n'est pas en vigueur dans l'Ontario, mais que celle de 1857, en vigueur dans les provinces de l'Ouest, le sera également dans Ontario sans qu'une mesure législative ultérieure lui confère des pouvoirs plus étendus.

L'hon. M. CANNON: Est-ce que ce sera la loi telle qu'elle existait en 1870, ou celle qui a été modifiée depuis?

L'hon. M. BENNETT: Ce sera la loi telle qu'elle existait en 1870.

(L'amendement est adopté sur division.)

M. ARTHURS: Avant que cet article soit adopté, je ferai de nouveau observer que tout argument invoqué en faveur de ce bill devrait également s'appliquer à d'autres parties du Dominion. Selon les apparences, trois arguments sérieux militent en faveur du projet de loi; en premier lieu, on prétend que le Sénat n'a pas la compétence voulue ou n'a pas le rouage requis pour prononcer le divorce; vient en second lieu la question de juridiction et en dernier lieu, celle des frais. Tous ces arguments s'appliqueraient également à d'autres parties du Dominion, et si nous devons légiférer à cet égard, la loi devrait être décrétée d'application aux provinces du Canada où la loi de 1870 ne s'applique pas à l'heure actuelle.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est-à-dire à Québec.

M. ARTHURS: Oui, Québec ou l'île du Prince-Edouard.

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a cette distinction à faire: Tous les députés de Québec s'opposent au bill.

M. McGIBBON: De même qu'une partie de la députation de l'Ontario.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

L'article 2 est adopté sur division.

Sur l'article 3 (titre abrégé).

M. SMITH (Stormont): Monsieur le président, je propose, appuyé par M. McMillan:

Que le bill soit modifié par l'insertion de ce qui suit comme article 3 du bill et que l'article 3 actuel devienne l'article 4:

3. Sur réception par le secrétaire d'Etat du Canada d'une copie dûment certifiée d'un décret adopté par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province d'Ontario...

M. ERNST: C'est une finasserie.

M. SMITH (Stormont): Je lis de nouveau:

Que le bill soit modifié par l'insertion de ce qui suit comme article 3 du bill et que l'article 3 actuel devienne l'article 4:

3. Sur réception par le secrétaire d'Etat du Canada d'une copie dûment certifiée d'un décret adopté par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province d'Ontario demandant que cette loi soit mise en vigueur dans cette province, le Gouverneur en conseil peut, par une proclamation, déclarer que cette loi sera appliqué à une date à être mentionnée dans ladite proclamation, non moins de trois mois après la date de la réception de cette requête par le secrétaire d'Etat.

M. CAHAN: Nous devrions saisir la signification de cet amendement, vu qu'il laisse à la discrétion du Gouvernement de décider si oui ou non cette mesure sera mise en vigueur. La province d'Ontario pourrait consentir à la façon de procéder prévue par cet amendement, et alors le Gouverneur en conseil sera libre de décider si oui ou non par une proclamation le bill sera mis en vigueur. Si je comprends bien l'amendement, à moins que le Gouverneur en conseil n'applique ce bill dans un certain délai, il ne sera jamais valide.

M. SMITH (Stormont): Monsieur le président...

L'hon. M. RYCKMAN: Je suis absolument...

Des VOIX: A l'ordre!

M. SMITH (Stormont): Je n'ai pas encore expliqué l'amendement. La principale objection exprimée par les députés de l'Ontario qui ne veulent pas de cette mesure vise l'imposition d'une cour de divorce à l'Ontario. Si cet amendement était adopté ce tribunal ne serait pas imposé à l'Ontario à moins que cette province n'en témoignât le désir après avoir décrété une loi à cette fin. Cet amendement n'a rien de nouveau, parce que je l'ai rédigé en 1928 lorsque j'ai d'abord consenti à être le parrain d'un bill du divorce. Au cours de quelques observations que j'ai présentées il y a une ou deux semaines, j'ai dit que ces amendements seraient soumis lors de la 2e lecture du projet de loi. Ce n'est pas, comme l'a dit un honorable député, une finasserie, mais je tiens simplement à contenter les représentants de l'Ontario qui se sont opposés au projet.

M. CHAPLIN: Pourquoi n'essayez-vous pas de satisfaire ceux qui l'approuvent?

L'hon. M. RYCKMAN: Je suis absolument opposé à cet amendement. D'abord, je ne crois pas que le Parlement ait le pouvoir de le mettre en vigueur. Le premier ministre a écouté en silence cette proposition faite par un de ses amis politiques, proposition d'après laquelle une loi adoptée par cette Chambre serait soumise à la décision de la législature de Toronto...

L'hon. M. BENNETT: Et il ne donnerait pas un sou à cette province.

L'hon. M. RYCKMAN: ...un gouvernement tory à qui, dit-on, le premier ministre ne donnerait rien. Il ne connaîtra pas le gouvernement de cette province s'il s'agit d'argent, mais lorsqu'il faut décider... (*Exclamations*) cette question très importante du divorce...

L'hon. M. CHAPLIN: Les honorables députés n'aiment pas cela.

L'hon. M. RYCKMAN: Le premier ministre n'a pas un mot à dire.

Une VOIX: On se passe la balle.

L'hon.M. RYCKMAN: Nul doute que la proposition de mon collègue de Stormont est anticonstitutionnelle. Il est des membres qui ont conscience de leur devoir, et ils ne sont pas prêts à accepter les dictées d'aucune province à cet égard, même de celle de l'Ontario qui se fait remarquer par un sage gouvernement. Quant à moi, je refuse d'abandonner mon droit de décider par mon vote en cette Chambre ce qui doit être fait au sujet de cette question de divorce. Qu'il soit bien entendu que je ne veux pas plus que tout autre faciliter les divorces, mais je trouve que ce sujet a été traité par la Chambre d'une manière presque ridicule. Nous avons vu que les divorces ont été accordés d'une façon burlesque. Il ne s'agit pas de la valeur intrinsèque du divorce—je m'adresse au ministre de la Justice —il n'est pas question de savoir qui a tort ou raison, mais comment on procédera dans ces circonstances. Même les adversaires du divorce doivent convenir que le système actuel,—qu'on me passe le mot,—n'est qu'une farce. Nous demandons qu'on traite le divorce comme tout autre sujet de désaccord entre individus, c'est-à-dire par les tribunaux. Je m'oppose à un amendement qui va tout à fait à l'encontre des fonctions de ce Parlement, en niant aux députés qui représentent la province d'Ontario le droit de se prononcer sur cette question. Que d'autres de la province d'Ontario renoncent à ce droit s'ils le désirent, mais quant à nous, nous n'allons pas accepter un amendement redigé pour obtenir l'appui du premier ministre.

M. BROWN: Monsieur l'Orateur, je crois de mon devoir de combattre cet amendement.

[L'hon. M. Chaplin.]

S'il est une chose que cette discussion a soulignée, c'est la compétence de ce Parlement en matière de divorce. En votant la deuxième lecture de ce bill nous avons approuvé le principe d'une juridiction de divorce pour la province d'Ontario.

L'hon. M. BENNETT: En vertu de l'autorité attribuée au Parlement.

M. BROWN: En vertu de l'autorité attribuée au Parlement. D'après la circulaire du conseil de l'Eglise anglicane, le premier ministre de l'Ontario a déclaré qu'il ne lui appartenait pas d'intervenir maintenant dans cette question, et je suis entièrement de son avis. On l'a démontré surabondamment, le sujet est de notre compétence. En certains endroits, l'on a dit que nous imposions cette loi à la province d'Ontario contre son gré. Même dans ce cas-là, nous agirions encore selon notre droit, cela ne fait, me semble-t-il, aucun doute. Mais l'imposons-nous en dépit du vote contraire de la majorité des membres représentant cette province? Le relevé des votes exprimés l'autre soir est bien intéressant, de ce point de vue. Un amendement fut rejeté à une majorité de treize voix, et la 2e lecture fut votée à la même majorité. Décomposez le vote, et, sauf erreur de ma part, vous constaterez que la proposition a recruté une majorité de treize voix exactement dans la représentation de la province d'Ontario. En sorte que, même en écartant le vote des autres députés l'on peut dire que la majorité des représentants de cette province appuient le bill. Mon siège est fait sur cette question, et je crois de mon devoir de voter contre l'amendement.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce bill a pour objet de déléguer aux tribunaux de la province d'Ontario, une juridiction actuellement exercée par le Parlement fédéral. C'est le droit du Parlement de ce faire, d'imposer aux tribunaux d'une province certaines fonctions en matière fédérale. Ce droit lui était contesté et nié autrefois, mais il lui est généralement reconnu depuis que la question a été portée devant les tribunaux et que le Conseil privé s'est prononcé, dans la cause de Valin contre Langlois, qui était une demande d'invalidation d'une élection dans le comté de Montmorency. Il en va autrement aux Etats-Unis où l'autorité fédérale ne peut ajouter aux fonctions des tribunaux d'Etats, mais en Canada, je prétends que c'est notre droit d'agir ainsi. Malgré cela, malgré que nous en ayons le droit, je crois que c'est tout de même intervenir jusqu'à un certain point dans l'administration provinciale de la justice, surtout lorsque, ainsi qu'on nous le représente, nous imposons une cour de divorce à une province dont la majorité ne veut pas. (*Dénégations.*) Je dis que c'est ce que l'on nous a représenté.

L'hon. M. BENNETT: Notre seule source d'information est l'attitude de la Chambre.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'en suis pas certain. L'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan), du côté ministériel, et l'honorable député de Huron-Nord (M. Spotton), du côté de l'opposition, nous déclarent qu'ils ne connaissent personne parmi leurs commettants qui veuille d'une juridiction de divorce. C'est assurément une opinion dont on doit tenir compte.

L'hon. M. BENNETT: Ils peuvent voter contre le bill.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député de Stormont ne fait-il pas bien de proposer que cette loi ne soit mise en vigueur qu'après que la province d'Ontario aura exprimé son avis de quelque manière?

L'hon. M. BENNETT: C'est ce qu'elle a fait par la voix de ses représentants en cette Chambre.

L'hon. M. LAPOINTE: Je me rappelle que mon honorable ami, quand la majorité des députés de l'Ontario a voté contre le bill, n'était pas aussi disposé qu'aujourd'hui à dire que cette province s'était prononcée sur la question. A ce moment-là, il n'a pas, que je sache, déclaré que la province s'était prononcée. Il s'agit ici d'une question morale qui touche au cœur et à l'âme même du peuple. Pour plusieurs citoyens de cette province, c'est une grave question morale, sociale et religieuse. Pourquoi ne pas laisser la province d'Ontario exprimer ses vues par l'entremise des chefs de son gouvernement avant que cette loi entre en vigueur, vu que c'est une loi qui intéresse non tout le Canada, mais la seule province d'Ontario?

Une VOIX: Et Québec?

L'hon. M. LAPOINTE: Un honorable député a parlé tout à l'heure de Québec. Nous ne désirons pas plus voir imposer une pareille loi à la province de Québec que nous ne désirons l'imposer à l'Ontario. C'est précisément parce que je ne voudrais pas imposer pareille loi à une province qui n'en veut pas, à Québec qui n'en voudra jamais, que je ne veux pas l'imposer à l'Ontario. Quel mal y a-t-il à adopter l'amendement? Je le répète, il s'agit d'une question d'ordre moral. Après tout, nous trouvons des précédents dans les statuts du Canada. Prenons par exemple la loi de tempérance du Canada. La prohibition d'importer des liqueurs est une question purement fédérale; nous avons cependant décrété par une loi que nous ne prohiberons l'importation des liqueurs dans une province qu'après que cette province aura exprimé son consentement au moyen d'un décret du conseil transmis au secrétaire d'Etat. La loi des jeunes délinquants est une autre loi d'ordre social; dans ce cas aussi, cette loi ne peut venir en vigueur dans une province qu'après l'adoption d'un décret ministériel du gouvernement de cette province nous demandant de la mettre en vigueur sur son territoire. Sur l'observance du dimanche, autre question d'ordre moral et social, le Parlement fédéral a adopté une loi, mais il a pris soin de dire qu'aucune poursuite ne pourra être prise sans l'approbation et le consentement du procureur général de la province où l'on veut intenter une poursuite. Il existe plusieurs précédents à l'appui de l'amendement proposé par l'honorable député de Stormont. Je n'aime pas cet amendement; je n'aime pas le projet de loi; je suis contre le principe du bill, mais je prétends que nous devrions au moins accepter cet amendement et ne pas imposer cette loi à une province qui n'en veut pas.

L'hon. M. GUTHRIE: Je suis opposé au projet de loi ainsi qu'à l'emendement. La question du mariage et du divorce est du domaine du Parlement. Nous sommes obligés d'accepter cette responsabilité et je ne veux pas tenter de l'éluder. On ne devrait pas subordonner les pouvoirs législatifs du Parlement à ceux d'une province quelconque. Je crois avoir raison de dire que toute question du domaine fédéral doit être jugée par la députation fédérale, laquelle représente ici, pour les fins fédérales, chacune des provinces du Dominion. Nous avons une responsabilité. Ce projet de loi sera vraisemblablement adopté. Dans ce cas, votons carrément selon nos opinions. N'essayons pas de tergiverser, votons selon notre conscience. Ne rejetons pas la responsabilité sur des gens qui n'ont aucune responsabilité envers nous sur cette question. C'est notre Parlement qui a juridiction. Qu'il agisse. Je suis absolument contre le projet de loi et contre l'amendement.

M. MALONEY: Ainsi que le ministre de la Justice, et comme mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie), je pense que le Parlement fédéral a toute compétence relativement à cette question. Où donc était mon honorable ami de Stormont (M. Smith), auteur de cet amendement, l'an dernier? Quel était le point capital de sa motion de l'an dernier? Et, quand il a retiré cette motion, qu'a dit le premier ministre? Ce dernier a déclaré qu'il présenterait cette année un projet de loi destiné à écarter cette question du domaine de la politique. Où est aujourd'hui le premier ministre? Il s'est absenté quand nous avons voté deux ou trois fois sur cette question; je n'oserai pas dire qu'il l'a fait intentionnellement. Néanmoins, lors du der-

nier vote, il s'est prononcé pour le bill, à condition qu'on propose un amendement empêchant son entrée en vigueur, tant que le gouvernement de l'Ontario ne l'aura pas requis. Pourquoi veut-il rejeter la responsabilité de la décision sur la province d'Ontario? S'il approuve ce projet de loi, pourquoi n'a-t-il pas le courage de le dire ouvertement? La province d'Ontario ne désire pas cette loi. Ceux qui veulent l'imposer à l'Ontario ne sont pas des gens de l'Ontario, ce sont des gens du dehors...

M. ROSS (Moose Jaw): Il y en a aussi de l'Ontario.

M. MALONEY: Ils essaient d'imposer cette loi à la province. Ce bill a déjà été tué une fois, mais on l'a ranimé et l'on nous offre aujourd'hui le même moribond. Pour ma part, je refuse de voter en faveur du bill ou de l'amendement de mon honorable ami de Stormont (M. Smith); cet amendement, à mon sens, déplace simplement la responsabilité; il n'est pas sincère et n'est qu'une manœuvre politique.

M. COTNAM: Je suis absolument opposé en principe au divorce. Je suis opposé à l'adoption de ce projet de loi, comme également à l'amendement de l'honorable député de Stormont. Le premier ministre du pays, l'an dernier, lors de l'étude de ce bill, dans cette Chambre, promit solennellement à la députation et au peuple, de présenter au Parlement un projet de loi tendant à régler définitivement cette question. (*Dénégations.*) Au lieu de s'en tenir à sa promesse, pour des raisons qu'il doit connaître mieux que tout autre, il a jugé à propos de ne voter qu'une couple de fois sur ce projet de loi, bien qu'il eût promis de régler cette question au cours de la session actuelle. Il fit cette promesse à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, mais jusqu'à présent il n'a pas jugé à propos d'expliquer à la Chambre ce qu'il se propose de faire sur cette question. L'amendement actuel a pour but de dégager le Gouvernement de ses responsabilités relatives à la question du divorce. C'est toujours le même vieux jeu par lequel on évite de régler une question et on rejette la responsabilité sur quelque autre personne, au lieu de s'attaquer résolument à la solution d'un problème. La province d'Ontario n'a jamais, que je sache, demandé l'établissement d'une cour de divorce. Il n'y a pas un seul citoyen dans ma circonscription qui ait demandé une cour de divorce pour l'Ontario, et tant que je ferai partie de cette Chambre, je suis prêt à partager les vues de mes commettants sur cette question, qu'ils soient libéraux ou conservateurs. Je ne suis pas dans la même situation que le premier ministre, qui n'accorderait pas 5c. à l'élément conservateur. J'ai l'intention d'étudier cette question carrément et de voter au nom des libéraux et des conservateurs de ma circonscription qui, je crois, s'opposent en principe au projet de loi et à la mise au rancart que demande l'honorable député de Stormont dans son amendement.

M. McGIBBON: Je n'ai pas besoin, je pense, d'exprimer de nouveau mes vues sur cette question; depuis dix ans, j'ai voté et parlé dans le même sens sur ce sujet. J'approuve l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Murphy) qui dit que des gens des autres provinces imposent cette mesure à l'Ontario. Les votes ontariens dans cette Chambre ne sont pas assez nombreux pour faire adopter ce projet de loi. Je m'oppose à ce que des gens étrangers à la province d'Ontario le lui imposent et je continuerai de protester contre cette manière d'agir. Je ne vois pas pourquoi l'on ferait preuve de générosité dans cette Chambre, c'est-à-dire, pourquoi la majorité céderait le pas à la minorité. Depuis dix ans, je le répète, je m'oppose à cette mesure. Pour la première fois, nous sommes battus. La majorité de la Chambre a voté la 2*e* lecture du bill, même avec le vote des représentants de l'Ontario. Je suis d'avis que l'amendement de l'honorable député de Stormont (M. Smith) n'est rien moins qu'un subterfuge qui permettra à quelques membres de sa cacher et de se soustraire à leur responsabilité, au lieu d'enregistrer leur vote pour ou contre la mesure. Que gagnerons-nous à ce manège? Nous savons que le premier ministre de l'Ontario a déclaré qu'il ne demandera pas une cour de divorce; je demanderai alors à ceux qui veulent imposer cette mesure à la province, ce que l'on gagnerait par l'adoption d'un amendement qui ne signifie rien. Depuis que je suis député, monsieur le président, je n'ai jamais tenté de tuer mon propre projet de loi.

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. McGIBBON: Qui a crié "adopté?"

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

Quelques MEMBRES: Au vote.

Un MEMBRE: Continuez, docteur.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. McGIBBON: Nous avons, je crois, atteint le moment d'examiner la position du premier ministre. Le premier ministre est le leader du Gouvernement. Il y a un an, il donnait la promesse à la Chambre de régler cette question. Je lui demande aujourd'hui ainsi qu'à l'Assemblée: N'avons-nous pas, à titre de députés, le droit de savoir comment

il a résolu ce problème? Je sais que le problème est difficile pour ceux d'entre nous qui n'approuvent pas le divorce. La question est encore plus difficile pour les membres du Gouvernement qui comptent sur l'appui solide d'une province absolument opposée au divorce. Après tout, les gouvernements sont là pour conduire et le Gouvernement devrait avoir le courage de ses convictions, le premier ministre devrait exécuter sa promesse et nous donner la solution de ce problème. Pour ma part, mon attitude est bien connue. Je voterai contre l'amendement, contre le bill et contre tout ce qui s'y rapporte.

M. McMILLAN: Monsieur le président. . .

Plusieurs MEMBRES: Adopté.

D'autres MEMBRES: Le vote!

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

Nombreuses VOIX: Au vote, au vote!

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. McMILLAN: Tant qu'on ne fera pas le silence, je resterai debout. Quelques-uns de mes bons amis personnels m'ont interrompu au point de ne pas me laisser m'exprimer; pourtant la Chambre sait que je ne lui fais jamais perdre beaucoup de temps. (*Exclamations.*)

Quelques VOIX: Très bien, très bien!

M. McMILLAN: Aussi, je ne vois vraiment pas pourquoi mes collègues ne m'accorderaient pas la même attention que je leur ai prêtée, quand est venu leur tour de parler. Chacun d'entre nous a le droit de se faire écouter, et j'espère qu'on ne me le contestera pas.

Un MEMBRE: C'est du temps perdu.

A GAUCHE: Discutez le bill.

Plusieurs VOIX: Au vote, au vote!

M. IRVINE: Monsieur le président. . .

Quelques DEPUTES: Asseyez-vous!

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. IRVINE: Monsieur le président, je soulève la question de règlement. L'honorable député ne discute pas l'amendement dont la Chambre est saisie.

M. McMILLAN: Monsieur le président. . .

M. IRVINE: Quelle est la décision?

M. McMILLAN: Monsieur le président, il vous appartient de décider.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan) qui a la parole, a demandé au député de Wetaskiwin (M. Irvine) de l'aider à faire observer le silence.

M. IRVINE: J'ai soulevé une objection, jugez-la si vous voulez, monsieur le président, mais je proteste contre vos commentaires.

Quelques MEMBRES: A l'ordre! Asseyez-vous!

M. McMILLAN: La discussion qui a eu lieu jusqu'ici me fait croire que l'on n'a pas saisi le sens de l'amendement. (*Exclamations.*)

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. McMILLAN: Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que j'ai toujours été opposé au fond même du bill, et j'ajouterai que j'ai reçu plus de compliments de mes électeurs de Huron-Sud. . .

Un DEPUTE: Ils se moquent de vous.

M. McMILLAN: ... pour l'attitude que j'ai adoptée sur cette question de divorce que sur n'importe quel autre sujet qu'il m'a été donné de discuté dans cette Assemblée. (*Interruptions.*)

Mes électeurs sont sincères et ils savent que je n'aurais pas agi comme je l'ai fait, si je n'avais pas été consciencieux.

Je dis donc, monsieur le président, que, selon moi, l'on n'a pas saisi le sens exact de cette proposition d'amendement. Je vais la relire.

Quelques MEMBRES: C'est inutile.

M. McMILLAN: Laissez-moi la relire:

Que le bill soit modifié par l'insertion des mots suivants comme article 3 et en renumérotant à 4 l'article 3:

Un DEPUTE: Du verbiage.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. McMILLAN: Monsieur le président, je ne peux guère continuer, car il m'est impossible de me faire entendre, à cause du bruit.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

M. l'ORATEUR: L'heure consacrée à l'étude des bills d'intérêt public et privé étant épuisée, la Chambre se reforme en comité des crédits.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Johnston.

Tokio.—Pour pourvoir aux frais d'une représentation à Tokio, y compris salaires et allocations du ministre plénipotentiaire, secrétaires et personnel, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil et ses modifications, $80,000.

M. le PRESIDENT: Nous continuerons l'examen du crédit, 242, qui figure à la page 63 du Budget.

L'hon. M. BENNETT: A six heures, quand le comité a suspendu sa séance, je demandais

au premier ministre de nous donner une idée de ce que faisait le ministre de Tokio et de l'établissement de son personnel. Nous aimerions savoir quel est ce personnel et connaître ses traitements. J'ai aussi appelé l'attention du premier ministre sur le fait cité par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) touchant la gravité de la situation dans le Pacifique et il serait bon que le premier ministre nous dise ce que sera la ligne de conduite du Dominion en Orient et dans le Pacifique. D'habitude, les ministres des Affaires étrangères indiquent la politique du Gouvernement touchant des questions de cette nature.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme mon honorable ami le sait, la légation de Tokio n'existe que depuis quelques mois. Naturellement, nous désirons agir doucement au début et ne pas nous précipiter dans telle ou telle direction. Le but de créer une légation à Tokio est le même que nous cherchions en en établissant une à Washington et une autre à Paris; c'est-à-dire, avoir au Japon un représentant du Gouvernement du Canada qui pourrait nous aider à appuyer tout ce qui sera possible de faire pour maintenir des relations amicales entre ce pays et le nôtre. Par le ministre et son personnel, la légation cherchera à prévenir toutes les causes possibles de froissement et tous les différends susceptibles de s'élever. Le ministre renseignera le Gouvernement sur les meilleurs moyens à prendre pour éviter des froissements ou des difficultés et il fera tout en son possible pour maintenir ces relations amicales. Au point de vue politique, voilà en un mot les buts des légations à Tokio et ailleurs.

Touchant les relations de tout pays avec les autres, la plus importante de toutes les questions, à certaines époques du développement d'un pays, est l'avancement du commerce. Ces progrès commerciaux en pays étranger, dépendent, dans une grande mesure, des relations politiques qui existent entre un pays et l'autre. En nommant un ministre à Tokio, un de nos motifs principaux était de nous assurer que les relations entre notre pays et le Japon demeurent telles que, vraisemblablement, notre commerce avec l'extrême Orient continue à augmenter. Depuis quelque temps, le ministère du Commerce est représenté au Japon. Néanmoins, comme les honorables députés le savent, un représentant du département du Commerce n'a aucun rang diplomatique en pays étranger. Il n'est qu'un fonctionnaire de ministère, mais sa position prend plus d'importance dès qu'il se trouve aussi un ministre qui puisse parler au gouvernement du pays au nom de son propre gouvernement. Le représentant commercial au Japon a été attaché à la légation dès son début; il y occupe le poste de secrétaire commercial. De cette manière, le ministre se trouve en contact direct avec les affaires commerciales entre notre pays et le Japon et le représentant commercial bénéficie de son contact avec la légation et le ministre. Il existe des devoirs administratifs qu'il faut accomplir et on peut compter qu'ils augmenteront avec les années. Actuellement, nos relations avec le Japon, sont, par bonheur, des meilleures et de nature très amicale. De fait, il n'existe, que je sache, aucune raison de difficultés entre les deux pays. Une seule question, c'est-à-dire l'émigration des Japonais au Canada, a toujours constitué un problème plus ou moins difficile, mais je crois que les arrangements qui ont été pris tendront à éliminer cette question particulière du domaine des difficultés internationales.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce couché par écrit?

Le très hon. MACKENZIE KING: Lors de la dernière session du Parlement, j'ai présenté une déclaration dans laquelle j'exposais les détails de l'arrangement. On a cru bon de présenter la déclaration au Parlement sous cette forme. On la trouvera au hansard et c'est avec intention que la déclaration a été présentée ainsi. Un des traits les plus importants de l'accord d'immigration conclu entre le Canada et le Japon est que les passeports doivent être signés et visés par des fonctionnaires désignés. Le visa des passeports des Japonais venant au Canada forme une partie des fonctions de la légation et, dans plusieurs cas cela entraîne des recherches touchant des documents individuels et la confirmation de certains faits et renseignements spécifiés. Comme les honorables députés le savent, on a tenu récemment, en Orient, une importante conférence traitant des relations dans le Pacifique. Le Canada était représenté à cette conférence par quelques-uns de nos citoyens éminents. Je crois que ceux qui représentaient le Canada à cette conférence ont trouvé l'existence de la légation de Tokio fort utile. Ils ont constaté que la légation les mettait en mesure d'étudier rapidement les questions qui méritaient la plus sérieuse considération au point de vue canadien. Le ministre a très sagement cherché à se familiariser avec les conditions politiques et économiques du Japon avant de commencer son œuvre et, jusqu'à présent, il s'est employé à établir la légation sur des bases solides et à instituer des méthodes correctes de procédure. De temps à autre il surgira des questions spéciales que l'on réglera indi-

viduellement. Je ne sache pas qu'il y ait lieu d'énoncer une politique canadienne envers l'Orient, si ce n'est celle de chercher de toutes manières à entretenir les relations les plus amicales avec les peuples de cette partie du monde. La légation a le pouvoir d'écarter toutes les difficultés qui pourraient surgir entre le Japon et nous et qui peuvent se régler par les moyens diplomatiques. Quant aux questions touchant les autres pays, c'est-à-dire les questions impériales, si nous voulons employer cette expression, ou les questions d'importance mondiale, le ministre canadien au Japon aura les mêmes relations avec l'ambassadeur britannique que le ministre canadien à Washington a avec l'ambassadeur anglais dans cette capitale. Sir Esme Howard, l'ancien ambassadeur anglais à Washington, nous a répété à maintes reprises qu'il avait trouvé la légation canadienne et en particulier la présence de M. Massey de la plus grande utilité. Il est convaincu que les liens britanniques ont été resserrés depuis que le Canada a établi une légation à Washington, grâce à la coopération et à l'assistance que se sont donnés mutuellement le ministre canadien et l'ambassadeur britannique. La même chose se produira à Tokio.

M. WOODSWORTH: J'aimerais à savoir si la juridiction de notre ministre à Tokio s'étend également à la Chine et aux pays voisins?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami sait que le mot Orient a un sens très étendu. Les relations entre le Japon et la Chine peuvent avoir une influence sur nos propres relations avec le Japon. Nous avons jugé utile de demander à notre ministre, pendant qu'il est en Orient, de visiter la Chine afin de renseigner le Gouvernement sur certaines questions qu'il jugerait utile de porter à notre attention. Sir Austen Chamberlain, alors secrétaire d'Etat des Affaires étrangères, de passage dans notre ville quand il fut question de la création d'une légation à Tokio, exprima l'opinion qu'il serait très utile au ministre canadien de visiter la Chine, et il ajouta que dans ce cas le gouvernement britannique faciliterait les mouvements du ministre canadien dans la mesure du possible. Cette idée me parut excellente et on l'a mise à exécution dans une certaine mesure.

M. WOODSWORTH: Je voudrais savoir en outre si le Gouvernement a l'intention de proposer une revision du traité avec la Chine, ou de négocier un nouveau traité?

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette question n'a pas encore été mise à l'étude.

L'hon. M. BENNETT: Je remercie le premier ministre d'avoir bien voulu nous donner ces renseignements, mais j'aimerais à connaître la constitution de la légation. Si j'ai bien compris le premier ministre, il est clair que notre ministre à Tokio dérive sa valeur du fait qu'étant un représentant politique du Canada, il a accès à certains ministères et obtient des renseignements qu'un simple commissaire du commerce ne pourrait avoir. D'après ce que j'ai lu au sujet des activités de notre ministre à Tokio depuis qu'il est là, il s'est surtout occupé de promouvoir notre commerce. Dans ce travail, ses services ont de la valeur à cause de la dignité attachée à sa situation qui lui donne accès à des dignitaires inaccessibles à nos représentants commerciaux. C'est ainsi que le ministre a étendu la sphère d'influence des exportateurs canadiens. Cela me semble un exposé juste de la situation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a exposé la situation en termes assez juste, bien que je ne sois pas disposé à limiter autant les fonctions et les services du ministre. Sa présence à Tokio a contribué surtout à signaler le Canada à l'attention du gouvernement, des grands intérêts commerciaux, des financiers et du peuple du Japon. C'est là un des aspects très importants de notre représentation en Orient. Il est vrai que la présence de notre ministre au Japon a permis à un certain nombre de personnes de faire la connaissance de particuliers et de compagnies au Japon, par correspondance et autrement, ce qui a permis l'avancement des intérêts canadiens dans l'Orient, dans une mesure plus grande qu'auparavant.

Le personnel comprend le ministre, l'honorable Herbert Marler et trois secrétaires. M. Langley est le premier secrétaire et il est en même temps délégué du ministère du Commerce. M. H. L. Keenleyside, est aussi un premier secrétaire et M. K. P. Kirkwood est troisième secrétaire. Il y a trois sténographes; un traducteur japonais et son adjoint; une sténographe japonaise, un messager et un garçon du bureau, qui sont aussi japonais, je suppose.

L'hon. M. BENNETT: Quels sont les traitements, s'il vous plaît?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le minisitre toouche un traitement de $12,000, ce qui est la somme versée aux ministres de Washington et de Paris et au haut commissaire de Londres. Le ministre touche aussi une allocation de $10,000 sur laquelle il doit payer ses frais de maison. On lui accorde aussi $3,000 pour sa voiture. Les deux premiers secrétaires reçoivent chacun $4,000 de traitement et une allocation de $4,000. Le troisième secrétaire touche un traitement de

$2,580 et une allocation de $1,500. Le traitement du premier secrétaire commercial est imputé sur le budget du ministère du Commerce.

L'hon. M. BENNET: A combien s'élève-t-il?

Le très hon. MACKENZIE KING: $4,000.

L'hon. M. CHAPLIN: A qui cette somme est-elle versée?

Le très hon. MACKENZIE KING: A M. Langley, le premier secrétaire.

L'hon. M. BENNETT: Est-il l'attaché commercial?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. MANION: Le très honorable député peut-il nous communiquer la statistique des échanges commerciaux effectués avec le Japon au cours des trois dernières années, afin que nous puissions établir la comparaison entre les exportations et les importations?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je regrette de n'avoir pas cette statistique sous les yeux.

L'hon. M. MANION: Peut-être le premier ministre est-il en mesure de m'indiquer si la balance commerciale en notre faveur a augmenté l'année dernière ou, de toute façon, si les échanges nous ont été plus favorables au cours de la dernière année.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je rappelle à mon honorable ami que le ministre n'est arrivé à Tokio qu'au cours de septembre. Il n'y a été qu'un peu plus de six mois, et je doute fort qu'on puisse se procurer une statistique pour une durée si courte.

(Le crédit est adopté.)

Genève.—Traitements et dépenses du bureau du conseiller canadien, $25,000.

L'hon. M. MANION: Le premier ministre veut-il nous donner des explications?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit de la permanence du Canada à Genève, établie il y a quelques années. Il a fallu relever le crédit de $2,500, les travaux d'écritures augmentant.

L'hon. M. MANION: La rédaction du crédit semble se modifier d'année en année. J'ai essayé de vérifier les crédits relatifs à la Société des nations pour les trois ou quatre dernières années. Je m'aperçois que, cette année, le crédit n° 243 a trait aux traitements et aux dépenses du bureau du conseiller canadien; l'article 244 se rapporte à la quote-part du Canada dans les dépenses de la Société des nations; le n° 245 comprend les frais des délégués du Canada à l'Assemblée, au Conseil et aux commissions de la Société et le n° 246 a trait aux publications de la Société des nations. Le total de ces crédits dépasse $233,000. Un calcul approximatif des crédits relatifs aux traitements et aux frais généraux des années précédentes me donne le tableau suivant:

1927	$10,000
1928	12,000
1929	21,000
1930	22,500
1931	25,000

Bien que j'aie fait ces calculs très hâtivement, ils me semblent exacts. Le tableau indique que, de 1921 à 1931, les frais sont passés de $10,000 à $25,000. Il en est de même pour le crédit relatif à la Société des nations, lequel est passé de $150,000, qu'il était en 1927, à $184,000, cette année. Il semble que les crédits augmentent chaque année et je désire en savoir le motif. Je ne vois pas pourquoi le crédit est plus considérable que l'an dernier. Je désire donc que le premier ministre s'explique.

Le très hon. MACKENZIE KING: La meilleure réponse à la question de mon honorable ami se trouve dans un extrait du rapport du ministère des Affaires extérieures que je vais lire. On y verra comment la somme de travail exécutée au bureau du conseiller canadien à Genève a augmenté. Voici ce passage:

> Le travail du bureau du Conseiller permanent à Genève, comme voie établie de communication entre le gouvernement du Canada et la Société des Nations, a continué de s'accroître avec le développement des activités de la Société et des responsabilités qui découlent de la place qu'occupe maintenant le Dominion dans les organisations de la Société. Comme membre temporaire du Conseil et comme membre du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, le Canada est appelé à participer à toutes les conférences importantes et à prendre part aux activités d'ordre administratif de la Société. Outre sa présence aux sessions du Conseil et de l'Assemblée, le Bureau du Conseiller permanent canadien a représenté le Canada aux séances de la Commission préparatoire du désarmement, de la Conférence pour reviser la Convention de la Croix Rouge, à celles des commissions chargées de la préparation de la Convention visant la fabrication privée et le contrôle de la fabrication d'armes et aux séances de la conférence pour répression du faux monnayage. Le Conseiller permanent a représenté le ministre du Travail aux sessions du Conseil administratif du Bureau international du Travail et a rempli les fonctions de délégué à celles de la Conférence internationale du Travail. Des rapports sur les diverses questions relevant de la Société ont été transmis et une somme grandissante de renseignements concernant les activités de la Société a été fournie aux correspondants canadiens et aux Canadiens visitant Genève dont le nombre se fait de plus en plus grand.

Ce passage montre que la représentation du Canada à Genève est devenue aussi importante que celle de tout autre pays. Pour en

arriver là, il a fallu relever un peu notre budget. Les crédits revêtent cette forme simplement pour permettre à la Chambre de mieux comprendre la besogne de chaque fonctionnaire et de se faire une idée nette du service auquel sont destinés les fonds qu'on lui demande de voter.

L'hon. M. MANION: Je n'insiste pas outre mesure sur le fait que les dépenses sont trop fortes. Seulement, je trouve étrange que, chaque fois que nous ouvrons un bureau, quel qu'il soit,—le premier ministre a plus d'expérience que moi en ces affaires du service administratif,—au Canada, à Genève, à Washington ou ailleurs, les frais d'entretien montent constamment. Genève est très loin du Canada et je dis que le Gouvernement, le ministère actuel ou son successeur, serait bien avisé de contrôler d'assez près les dépenses des bureaux de cette catégorie. Je lis dans les journaux de l'Angleterre, des Etats-Unis et du Canada, des protestations contre les dépenses de la Société des nations. Ceux qui formulent les plaintes disent, pour la plupart, qu'on est en train d'inaugurer un immense rouage administratif qui échappe à tout contrôle. Genève se trouve à une si grande distance du Canada qu'il est facile d'ajouter au personnel quelques commis de plus, secrétaires ou autres et de louer quelques automobiles de plus, sans que la dépense soit contrôlée. C'est peut-être notre devoir de payer; mais nous ne devons pas laisser croître ce service public sans exercer de surveillance.

Une récapitulation hâtive des crédits de l'an dernier montre que nous avons voté $215,000 pour nos frais de représentation à Genève; cette année, on nous demande $233,000. Quiconque examinera les crédits des années passées verra, j'en suis sûr, qu'ils ont accusé une augmentation chaque année. Je propose au très honorable premier ministre de signifier au bureau de Genève que le public canadien n'est pas disposé à voter chaque année une somme de plus en plus forte pour ce bureau, si la chose n'est pas absolument nécessaire. Il en est de même des bureaux de Tokio, de Washington et d'ailleurs. Plus tôt ces bureaux extérieurs apprendront que le Parlement canadien contrôle leurs dépenses,—d'une façon générale, va sans dire; une vérification minutieuse serait trop difficile,—mieux ce sera pour le Canada et pour les bureaux aussi. Je tiens à affirmer que je suis opposé à l'augmentation incessante des frais d'entretien de ces bureaux; en fin de compte c'est le public qui paie. Nous savons que le service administratif du Canada proprement dit s'accroît chaque année; cela nous coûte déjà assez cher sans que nous ajoutions sans cesse aux dépenses de ce petit service public à l'extérieur du pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les crédits au sujet de notre représentation à Genève sont les mêmes que l'année dernière, sauf en ce qui concerne le bureau du Conseiller canadien où il y a un relèvement de $2,500 pour l'autre commis dont j'ai parlé et en ce qui concerne la contribution canadienne aux dépenses de la Société des nations, laquelle contribution a été augmentée de $12,445.80. Quant à cette dernière augmentation, nous n'y pouvons rien. Nous contribuons à peu près 3½ p. 100 des dépenses de la Société des nations; et le total de ces dépenses s'est accru parce que la Société se livre à certaines activités nouvelles. Il y a par exemple une enquête sur certaines maladies dans les pays de l'Amérique latine; aussi l'on donne suite aux demandes de la conférence économique de 1927, de la conférence relative à la codification du droit international. Ajoutons l'amélioration de la loi contre les stupéfiants; aussi la quote-part de chaque pays pour acquitter le prix de la construction de nouveaux édifices pour la Société des nations. Tout cela contribue d'autant à grossir cette somme, mais c'est la Société des nations qui fait elle-même la répartition des dépenses, et nous ne pouvons rien faire, sauf préconiser des économies au sein de la Société elle-même. Pour ce qui est des réclamations du Canada sur ce sujet, je puis dire avec assurance à mon honorable ami que toujours nous avons été pour l'économie et non pour la prodigalité.

L'hon. M. MANION: Je reconnais sans peine que le premier ministre a raison de dire que nous augmentons ce crédit à cause de la contribution du Canada à la Société des nations et que jusqu'à un certain point nous n'exerçons aucun contrôle là-dessus. Seulement je tiens à le redire, il y a quelque mois j'ai lu que la France s'est élevée contre la dépense croissante qu'elle était appelée à faire à cause de la Société des nations. A mon avis, nous n'avons pas raison de rougir de faire de même, car le chiffre du crédit dont le premier ministre a parlé pour une dépense incontrôlable, jusqu'à un certain point, s'est accru de $150,000 qu'il était en 1928 à $184,000, trois années plus tard. Il n'y a qu'un moyen pour tous les pays de ne pas augmenter leurs dépenses. Que le Canada par la voix de ses représentants à Genève exprime son attitude, tout comme la France, l'Angleterre et les autres pays par l'intermédiaire de leurs représentants. En ce temps où les frais sont si considérables, ni la France, ni l'Angleterre, ni un autre pays ne peut se permettre des déboursés exagérés; et il va de soi que la chose s'applique aussi au Canada.

Mlle MACPHAIL: Quoique j'aie toujours prêché l'économie, il faut savoir qu'il y a une économie vraie et une fausse économie. Je

pense avoir démontré dans une période antérieure de la session, que le budget militaire des nations du monde, en une seule année, pourrait faire vivre la Société des nations six cents années durant. Si nous voulons sincèrement économiser, je proposerais à l'honorable député de Fort-William (M. Manion) de le faire en rognant les crédits du département de la Défense nationale et ainsi en économisant sagement nous augmenterions nos frais de représentation à Genève. J'eus le grand avantage de constater un peu, l'automne dernier, ce que le bureau canadien accomplit à Genève.

L'hon. M. MANION: J'espère bien que ce n'est pas ce qui a augmenté nos dépenses.

Mlle MACPHAIL: J'espère que non. Cet après-midi l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church) nous disait que nous entretenons toute une armée à Genève. Or il n'y a que six Canadiens au bureau canadien et je dois dire qu'ils valent une armée. Le docteur Riddell, chef du bureau, le colonel Georges Vanier et M. E. D. McGreer sont, à mon avis, à peu près les plus beaux types de Canadiens que l'on puisse trouver et ils accomplissent pour le Canada un travail important. Au surplus ils l'accomplissent avec passion et enthousiasme, ce qui n'est pas toujours le cas pour les députés de la Chambre.

Un MEMBRE: Que l'honorable représentante parle en son seul nom.

Mlle MACPHAIL: Je ne suis pas la représentante la moins enthousiaste ici.

L'hon. M. RYCKMAN: On ne saurait s'attendre à d'autre chose de la part de l'honorable représentante.

Mlle MACPHAIL: Vraiment notre bureau de Genève est très beau, et puis il ne coûte pas cher. A cause de sa beauté, j'imaginais qu'il devait être dispendieux, et m'étant informée du loyer, j'ai été surprise de le trouver si modéré. J'ai passé beaucoup de temps au bureau en compagnie des trois jeunes filles qui s'y trouvent et des messieurs dont j'ai parlé. Et j'ai eu le sentiment qu'ils faisaient de leur mieux pour ne pas augmenter les frais et ne dépenser que le nécessaire pour accomplir de la bonne besogne au nom du Canada à Genève. J'ai aussi la conviction que les pays qui ont des bureaux à Genève sont mieux en mesure d'accomplir leur tâche quand la société siège que les pays qui n'ont pas de bureaux. Je ne cherche nullement à prendre la défense du ministre des Affaires extérieures, mais il n'est que juste, semble-t-il, que les dépenses augmentent, étant donné que nous avons un représentant au conseil de la Société des nations. Je n'ai qu'un mot à dire sur ce chapitre: n'économisons pas quand il s'agit de travailler en faveur de la paix, mais commençons à économiser quand le département de la Défense nationale soumettra ses crédits, et alors j'aurai recours aux bons offices de mon honorable ami l'honorable député de Fort-William (M. Manion).

L'hon. M. MANION: Nul doute que mon honorable amie ne soit d'avis qu'il faut réduire aussi les dépenses de la marine.

Mlle MACPHAIL: Certainement.

L'hon. M. MANION: Je l'appuierai pour diminuer les dépenses de la marine. Je ne voudrais pas qu'on croit que je dénonce notre contribution à la Société des nations. Et sans offenser l'honorable représentante de Grey-Sud (Mlle Macphail) je répète que nous pouvons fort bien prêcher l'économie à Genève et la prêcher au Canada. Je n'ai pas eu, comme elle, l'avantage de visiter nos bureaux là-bas, sans quoi, je pourrais, moi aussi, prendre la défense du premier ministre sous ce rapport.

Mlle MACPHAIL: Cela pourra arriver aussi.

L'hon. M. RYCKMAN: Je remarque que la contribution du Canada aux dépenses de la Société des nations pour l'année 1930 s'élève à $184,000. Le premier ministre aurait-il l'obligence d'énumérer les pays dont la contribution excède celle du Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mes renseignement sont exacts, le Canada occupe le 10*e* rang sur la liste.

L'hon. M. BENNETT: Le chiffre de la contribution est établi d'après la liste de l'Union Postale Internationale.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est bien cela à mon avis. Je ne suis pas en mesure d'énumérer au pied levé les noms des divers pays; j'imagine toutefois que mon honorable ami est en mesure de conjecturer quels sont ces pays.

L'hon. M. RYCKMAN: Alors, ai-je raison de dire qu'il y a neuf autres pays qui versent une plus forte contribution que le Canada à la Société des nations?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que nous croyons savoir.

M. CHURCH: Loin de moi l'idée de soulever constamment des critiques à l'égard de la Société des nations; cependant, je désire me renseigner sur certains points. Quels sont les pays qui font partie de la Société? A quoi s'emploie-t-elle? En quoi consistent ses fonctions? Quels sont les délégués du Canada auprès de la Société des nations? On envoie là-bas, chaque année, une députation ouvrière et aussi des dames. Madame Mary Ellen Smith, qui était censée être représentante im-

partiale du Canada, a été envoyée à Génève. A son retour, elle a fait une tournée par tout le pays, adressant la parole devant les associations libérales et critiquant l'attitude du chef de l'opposition. Je commence à m'alarmer à la vue de l'augmentation du chiffre de nos dépenses de ce chef. De tous les membres de la Société des nations, c'est le Canada qui contribue la plus forte somme eu égard au chiffre de la population. L'année dernière, la métropole a versé à la Société des nations une somme de $395,000. Voici un passage d'une dépêche de Londres que le *Mail and Empire* a publiée le 22 mars dernier:

La réouverture de l'ambassade anglaise à Moscou coûte $100,000 à la Grande-Bretagne d'après les prévisions budgétaires qui ont été déposées aujourd'hui. Les autres crédits concernant les affaires étrangères font voir que la contribution annuelle de l'Angleterre à la Société des nations est passée de $355,000 à $395,000, dans le cours de l'année. La Grande-Bretagne acquitte 10.65 p. 100 de l'ensemble des frais de la Société; cela ne comprend pas toutefois les sommes versées pour l'entretien des associations de travail internationales.

Voilà les sommes que débourse la métropole de ce chef. Le Canada augmente-t-il aussi ses dépenses? Pour moi, la somme globale de nos débours s'élève à $284,000. C'est de l'argent absolument gaspillé. Le Gouvernement s'occupe des questions de politique étrangère dans toutes les capitales de l'Europe et il néglige nos affaires domestiques. Les dépenses publiques ont atteint le chiffre énorme de 450 millions de dollars. Charité bien ordonnée commence par soi-même. Le ministre du département des Affaires extérieures préconise une mesquine politique de cinq sous à l'égard du peuple canadien. Il peut citer tous les extraits qu'il voudra de son ouvrage *Industry and Humanity,* mais charité bien ordonnée commence par soi-même. Je tiens à citer une couple de paragraphes afin de faire voir comment les choses se passent à la Société des nations qui nous coûte de si fortes sommes. Ces passages sont extraits de *First Impressions* que George Bernard Shaw a publiées dans la *Empire Review,* Voici de quelle façon il décrit la première visite qu'il fit à la Société des nations, en 1928:

Lorsque les journaux mentionnèrent ma présence à Genève, au cours de la réunion annuelle de la Société des nations, j'ai reçu plusieurs lettres et la suivante donne une assez bonne idée des autres:

"Je suis plutôt surpris et scandalisé de lire que vous avez pris place sur la banquette des moqueurs et des hypocrites. . . Ici, il n'y a pas un jeune enfant qui ne sache pas que la Société des nations n'est qu'un trompe-l'œil et un instrument politique entre les mains des forces alliées. . . Je ne puis comprendre pour quelle raison vous n'avez pas une idée juste de la responsabilité que vous assumez, à votre titre de l'un des maîtres intellectuels du monde, lorsque vous décidez de participer à la comédie de Genève, laquelle, se transforme en tragédie pour tous les pays qui ne trouvent pas grâce aux yeux de la haute finance mondiale."

Cette lettre n'est pas l'expression d'opinion d'un homme d'Etat. Elle est la franche manifestation de l'impatience populaire qui ne voit rien autre chose dans la Société des nations qu'un instrument visant à la suppression immédiate de la guerre et est prête à la jeter au rancart du moment qu'il devient évident qu'un pareil but ne peut être atteint et que les grandes puissances n'ont pas et n'ont jamais eu l'intention de se départir de la moindre parcelle de leur souveraineté, ni de s'en remettre à autre chose qu'au militarisme pour assurer leur puissance et garantir leur sécurité.

En règle générale, c'est un fait que les essais d'éloquence pacifiste qui ont leur expression à l'assemblée de la Société des nations ne sont que des lieux communs bons tout au plus à orner des cartes de Noël. Les services permanents de la Société doivent lutter ferme afin de repousser les fréquentes tentatives de sabotage que les grandes puissances dirigent contre la Société par l'intermédiaire de leurs membres temporaires.

Pendant mon séjour là-bas, la presse s'employait à amuser l'opinion publique, sinon à la duper, par des commérages concernant les réunions de l'Assemblée durant lesquelles on ne fait rien si ce n'est que prononcer des discours édifiants qui auraient été de mise il y a un demi-siècle.

Nous avons à la Société deux représentants d'une vigueur éternelle: Je fais allusion au leader du Sénat, l'honorable Raoul Dandurand, et à sir George E. Foster. Ce sont deux âmes, semble-t-il, animées de la même pensée; deux cœurs qui battent à l'unisson dès qu'il s'agit de la Société des nations. J'ai entendu dans cette Chambre, certains de nos délégués faire l'éloge de nos ports maritimes canadiens. Cependant, lorsque ces délégués s'embarquent pour une joyeuse randonnée sous prétexte d'aller nous représenter à la Société des nations, ils ne se soucient guère de nos ports canadiens. Pas du tout; ils s'en vont à Ney-York et ils s'embarquent à bord du *George Washington* ou d'autres superbes palais flottants. Voilà le cas que ces hommes d'Etat favoris font de nos ports maritimes. Je reprends ma citation:

Les auditeurs avaient tellement de peine à se tenir éveillés pendant les traductions de rigueur qui suivaient qu'il fallut un règlement, imposé de force, pour les faire tenir en place...

Je souhaiterais l'existence d'un règlement semblable dans cette Chambre. M. Shaw poursuit:

Aucun visiteur ne pouvait sortir de la salle, sauf durant les cinq minutes réservées à cette fin entre les discours et leur traduction. Heureusement, les jeunes filles du secrétariat, qui ne manquent pas d'intuition dramatique, disposent la tribune de façon à entasser le président, les orateurs et le bureau au bas d'un

large rideau lequel, étant en trois morceau, permet d'effectuer une entrée des plus théâtrales par les ouvertures de gauche et de droite pratiquées au milieu. Lorsqu'une jeune demoiselle secrétaire a une robe neuve ou que, pour une raison quelconque, elle se croit parée de ses plus beaux atours, elle attend jusqu'au moment où l'orateur, parfois un délégué chinois piochant laborieusement un document qu'il a rédigé de son meilleur français, a plongé la moitié des spectateurs des galeries dans la consternation et l'autre moitié dans une somnolence bruyante, et soudainement, mais non sans grâce, apparaît un mannequin des plus attrayants qui, écartant les rideaux, parcourt de ses yeux pétillants la salle à la recherche de son chef parmi les membres du bureau. Cette entrée produit un effet électrique; les auditeurs s'éveillent et comme par enchantement l'indifférence d'il y a un instant cède la place à une attention captivante, et ce au grand encouragement de l'orateur qui, le dos tourné à la merveilleuse apparition, croit sincèrement avoir enfin subjugué ses auditeurs par le charme de sa voix.

Voilà le vaudeville politique que l'on peut voir à la Société des nations. Les journaux nous ont parlé d'une conférence de paix de cinq puissances, mais en réalité il s'agit de six puissances. Parmi les pays représentés se trouve le Canada, cette grande nation à la flotte admirable, cette nation dont la généreuse contribution aux frais de la Société dépasse celle des autres pays. A la conférence de paix, le Canada est représenté par le colonel Ralston, ministre de la Défense nationale. L'autre jour, il nous a annoncé par câblogramme son prochain retour au pays, mais il n'est pas encore arrivé. On lui a demandé de rester jusqu'à la fin. A un journaliste qui lui demandait pourquoi il quittait la conférence de Londres pour rentrer à Paris, le premier ministre de France répondit: "Je ne saurais passer la journée assis à la fenêtre de mon hôtel, même si la température est idéale", et une fois sorti, il demanda une cigarette à un reporter. D'après une nouvelle publiée aux Etats-Unis, il aurait dit qu'il en était las, et c'est aussi ce que l'on a dit de notre propre représentant. De tout cela, il découle que nous devrions rappeler le ministre de la Défense au pays et laisser la métropole voir aux affaires d'Europe. Ce que nous devrions faire c'est de vaquer à nos devoirs parlementaires et légiférer dans l'intérêt bien entendu de nos classes ouvrières. Au lieu d'agir en hommes pratiques, nous consacrons plus de la moitié de notre temps à chercher à démontrer que le Canada est une nation et que la Société des nations apportera un remède universel contre tous les maux de l'humanité. Dieu sait ce que notre représentant à la conférence de la paix rapportera dans son sac de voyage. Le ministre de la Justice nous a rapporté une admirable charte qui devait nous soustraire à jamais à la tyrannie de

Downing street et nous autoriser à ne voir, à titre de conseiller, dans la personne du Gouverneur général qu'un simple vice-roi dont le rôle se résumerait à faire des discours comme un simple membre du Parlement et qui cesserait de gouverner. Tous les délégués à la Société sont des politiciens. Ils sont choisis de la même façon que le premier ministre envisage la question du chômage. Il sépare les brebis d'avec les boucs. On n'a jamais choisi des tories pour représenter le Canada à la Société.

La première somme qui figure sous la rubrique de Genève se rapporte aux traitements et aux frais du bureau du conseiller canadien. C'est un docteur, mais je ne saurais encore dire en quoi. Tous ceux qui sont attachés aux Affaires extérieures sont docteurs. A quoi doit-il ce titre de docteur? C'est ce que j'ignore. Certains remèdes de charlatan essayés par ces docteurs sur nos affaires extérieures ont fait du tort à ce pays-ci et à l'empire britannique. Quelle est la nature des conseils que donne ce conseiller du Canada? Conseille-t-il le Parlement? Un médecin a conseillé au comité des relations industrielles et internationales de consacrer $600,000 ou $1,000,000 à la création de chaires universitaires pour renseigner nos jeunes gens sur les affaires extérieures et établir des formules internationales. A l'heure actuelle j'ai une liste de cent vingt-cinq étudiants d'universités de Toronto qui se sont adressés à moi pour leur trouver de l'emploi. Pendant qu'il suivait les cours de l'université McMaster, M. Cyrus Eaton, le grand financier et philanthrope, est allé à Cleveland et est resté dans cette ville après avoir été diplômé. Il ne tenait pas à être de ceux qui sont restés au pays pour se complaire dans cette merveilleuse illusion qu'est notre statut, cette diplomatie internationale que tout le monde ne cesse d'entendre préconiser. On en distribue un exposé, s'il vous plaît, à tous les enfants de nos écoles pour leur apprendre ce que font nos diplomates à la Société des nations. Plus de la moitié des élèves de nos universités vont s'établir aux Etats-Unis ou en d'autres pays étrangers. C'est ainsi que nous exportons le plus précieux de notre actif social, l'élite de nos jeunes gens.

J'ai demandé à savoir de quels pays se composait la Société. Depuis douze ans, il n'a pas été question d'autre chose que de traités, d'accords et de discours concernant la paix, et qu'en est-il résulté? Cela n'a abouti qu'à l'échec complet de la diplomatie au grand jour tant prôné par M. Woodrow Wilson pour le plus grand désavantage de la paix en Europe. L'Italie prendra-t-elle part aux activités de la Société? Mussolini l'appelle une du-

perie; telle est l'expression du premier ministre italien. L'Allemagne ou la Russie s'en occupent-elles? La Russie mobilise des millions d'hommes et marche sur la Chine, munie de chars d'assaut et de tous les engins militaires modernes. Voici ce que je lis dans la livraison de janvier de l'*English Review*:

A l'heure actuelle, tandis qu'on pérore sur la paix dans les petits Etats de l'Europe occidentale, l'anarchie se propage sur de vastes étendues de territoires. Des millions d'hommes sont sous les armes; des millions de foyers sont en péril constant de pillage et de ruine. Avant 1914, cette situation aurait alarmé l'Europe. Aujourd'hui, celle-ci a tellement conscience de sa supériorité morale et de son dévouement inébranlable à la cause de la paix qu'elle ne lèvera pas un doigt. Elle se contente de signer des pactes et d'adopter des résolutions. Ces livres sur la guerre indiquent ces mauvaises inclinations. Ils enseignent aux populations que tout ce qu'il y a de bon dans la vie s'obtient aisément et automatiquement et que les maux sont dus à l'ingérence des hommes politiques et des soldats dans la pacifique évolution de la société. C'est un mensonge. Il suffit de jeter un coup d'œil sur l'univers pour le prouver. Mais les coteries littéraires qui font la propagande de leurs livres refusent de regarder. Il faut le leur apprendre.

Une foule de gens sensés dans ce pays n'ont pas foi dans la Société, n'y ont plus confiance. Cette Société a été une agréable réunion annuelle, procurant, à plusieurs favoris et flatteurs du Gouvernement l'occasion de charmants voyages outre-mer sur les navires les plus modernes en s'embarquant à New-York au lieu de s'embarquer dans l'un des ports du Saint-Laurent ou des Provinces maritimes. Nos délégués font un voyage plaisant et se pénètrent des hautes qualités des hommes d'Etat de Genève et de leurs vanités. Que font-ils là-bas? Ils accumulent les factures, et personne ne sait pourquoi. Que fait l'auditeur général? Avez-vous jamais vu un état des dépenses de cette Société? Je l'ai cherché en vain. Laissez-moi énumérer ces dépenses:

Pour pourvoir à la contribution du Canada au maintien de la Société des nations pour 1930, y compris le secrétariat, l'organisation internationale du travail et la Cour permanente de justice internationale, $184,227.33.

Une cour permanente de justice internationale, pour quelle fin? Pour aider à pacifier l'Europe? Ce que nous voulons dans ce pays est une cour de justice qui permette aux ouvriers de vivre, qui leur donne du pain et non des pierres. Voici un autre crédit:

Somme requise pour acquitter les dépenses de la délégation canadienne à la Société des nations, $21,000.

Quels sont ces délégués? A quel parti politique appartiennent-ils? Appuient-ils le ministère? Naturellement; c'est pour cela qu'ils font le voyage. Puis nous avons ces frais de publications:

Abonnement aux publications de la Société des nations qui seront distribuées aux députés et subvention à l'Association canadienne de la Société des nations, $3,000.

C'est un gaspillage de 3,000 dollars. Toute l'allocation de $243,000 serait bien mieux employée à secourir nos femmes et nos enfants qui souffrent dans les villes et les villages. Cette dépense ne serait pas aussi répréhensible si elle contribuait à écarter le danger de la guerre, mais le premier ministre de la France dit que ce péril est aussi grand que jamais. L'argent est dépensé par cette Société à droite et à gauche. Cet après-midi, j'ai parlé de la dislocation éventuelle de l'empire comme conséquence de la politique du Gouvernement. Il y a aujourd'hui à Washington le représentant de l'Etat libre d'Irlande et le nôtre. Non seulement le ministère actuel intervient-il en Europe, mais dans le Pacifique également.

Je reviens à l'Europe. Il n'y a pas plus d'une semaine, le premier ministre a déposé sur le bureau la déclaration du sénateur Dandurand au sujet de la clause facultative. Il a dit qu'elle pouvait être couchée sur une feuille de papier tellière. Elle aurait dû être écrite le jour du poisson d'avril. Le sénateur Dandurand lève la main droite et fait cette déclaration touchant la clause facultative. Si le Canada se retirait complètement de l'Europe et si notre Gouvernement se contentait d'essayer de gouverner le pays au lieu de l'Europe, celui-ci serait bien mieux administré qu'aujourd'hui. Il y a quelques articles en première page des journaux de ce jour qui devraient occuper l'attention de ce département. Je mentionnerai entre autres celui qui concerne la perte de l'emploi de quelques sujets britanniques aux Etats-Unis. Pourquoi cela n'a-t-il pas été porté à l'attention de la Socitété des nations? Les Américains ne font pas partie de cette Société. Ils l'ont créée puis ont déclaré qu'ils y resteraient étrangers. Maintenant ils vont construire un canal à travars l'Etat de New-York, et le Saint-Laurent ne sera pas creusé, vu la manière dont le Canada s'est esquivé, à propos de ce projet. Que fait le Gouvernement à cet égard? Ne vaudrait-il pas mieux pour notre représentant à Washington de s'occuper de quelque chose de sérieux? Ces sociétés n'ont jamais servi à grand'chose. Après les grandes guerres napoléoniennes qui ont pris fin en 1815, la Sainte Alliance fut formée par les empereurs d'Autriche, de Russie et le roi de Prusse. Les Etats-Unis s'étaient engagés à protéger la Belgique, mais ils se sont abstenus de faire observer le pacte. Perses, Grecs et Romains, toutes ces nations faisaient partie de ligues, mais cela n'a rien changé. Je ne connais pas encore de ligue qui ait jamais justifié son existence et je ne vois pas quel avantage le Gou-

vernement trouve dans cette dépense. La Société des nations a été pesée et jugée. Consacrons la moitié du temps que nous passons à la Société des nations, à l'étude de nos problèmes économiques, occupons-nous de nos affaires, ignorons celles d'Europe, et le Canada et l'Empire ne s'en porteront que mieux. Notre budget national, qui représentait une somme de 36 millions à l'avènement de Laurier, atteint actuellement 450 millions,—en chiffres ronds, un demi-milliard, bien que notre population n'ait guère augmenté depuis 1896. Le Gouvernement dépense sans compter. Il ferait bien mieux de se servir de cet argent pour aider la mère patrie à maintenir sa marine. Je crois que la Société des nations est à la veille de crever, faute d'utilité. Ceux qui veulent être délégués à Genève font mieux de ne pas attendre trop longtemps. Voici un articulet du *Morning Post* au sujet de la Société des nations:

Le *Morning Post* prend occasion de l'anniversaire de la bataille de Trafalgar, aujourd'hui, pour publier un éditorial sur la "nécessité d'une Marine". Parlant particulièrement du Canada, le journal dit: Le Canada doit son existence et ses libertés à la marine royale d'abord, et aussi à cet équilibre de puissances qui maintient l'influence de l'Empire britannique dans le nouveau monde aussi bien que dans l'ancien. Que cet équilibre disparaisse, combien de temps, malgré tous les pactes et traités, durera la sécurité intégrale de l'Empire?

Le Canada fait des progrès immenses, non seulement dans l'industrie mais dans l'agriculture et le commerce. Ses navires lui apportent actuellement des Antilles, fruits, sucre et autres denrées des tropiques. Pour protéger ce transport, ses deux destroyers sont quasi ridiculement insuffisants. Son grand commerce de grain, transporté à l'est, à l'ouest et au sud, doit sa sécurité à l'existence de la marine royale dont la protection a permis l'expansion et la prospérité canadiennes.

Ce sont là choses si courantes que la plupart des dominions n'y songent même pas. Il n'en est pas moins vrai que la sécurité du commerce du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique-Sud repose uniquement sur cette marine, qu'ils voient rarement mais qui n'en tient pas moins en respect tout ennemi possible. L'ignorance de la vérité ne saurait servir la cause de la paix dans un monde désarmé.

Il vaudrait bien mieux pour le Canada de verser comme contribution à la flotte britannique ce qu'il dépense pour la Société des nations. C'est cela, la vraie société des nations; toutes les autres ne sont que des ombres. La marine britannique a été la seule depuis un siècle à protéger l'humanité. Je ne proposerai pas la diminution du crédit parce que je suis convaincu qu'il devrait disparaître entièrement. Pour moi, notre contribution à la Société des nations devrait être, comme l'a dit le premier ministre pour le chômage, 5 c., et ce serait encore trop.

[M. Church.]

M. ROBINSON: Avant que le crédit soit adopté, monsieur le président, je me permettrai d'attirer l'attention du premier ministre, sur le fait que la Grèce célèbre actuellement le centième anniversaire de son indépendance. La Grande-Bretagne et les Etats-Unis lui ont adressé leurs félicitations, et je crois que le Canada ferait bien de suivre cet exemple.

Le très hon. MACKENZIE KING: Merci.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, j'ai une idée à exposer. Le Canada ne s'occupe que depuis peu des affaires étrangères, et, pour moi, je ne connais pas de moyen de provoquer une discussion intelligente de ces sujets. Notre procédure ne nous en offre aucun moyen. Il me semble que non seulement ces crédits doivent être soumis à la Chambre mais aussi les sujets dont la Société est saisie. L'autre jour, au comité des relations industrielles et internationales, quelqu'un a demandé ce que nous connaissons touchant les droits des minorités. Le sénateur Dandurand a pris des initiatives à ce sujet, et je ne connais pas de pays que la question des minorités intéresse autant que le Canada. Cependant, je ne crois pas qu'on l'ait discutée à la Chambre et que l'on ait formulé une attitude à ce sujet. Il se peut que le sénateur Dandurand procède selon la meilleure inspiration, mais nous n'avons pas d'autres renseignements que ce que nous avons lu dans les journaux. Je ferai remarquer au premier ministre que l'on devrait trouver moyen de délibérer sur ces questions. Nous avons un comité des relations industrielles et internationales. Le domaine international a été ouvert à ce comité sur la proposition du premier ministre, mais l'étude n'a jamais porté loin de ce côté-là. Pour la première fois, cette année, le comité a reçu instruction d'étudier la proposition présentée par l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). Je ne saurais dire si ce comité, constitué comme il l'est maintenant, est l'endroit propice pour la discussion des affaires extérieures ou bien s'il ne serait pas préférable d'avoir un comité distinct. Pour étudier tant de questions importantes, il serait peut-être bon d'avoir un comité distinct. On sait que le comité des Affaires étrangères du sénat américain est un corps très influent, et je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas ici de comité analogue. Le premier ministre comprendra, je l'espère, que je vois d'un bon œil le travail de plus en plus considérable qui se fait de ce côté, mais je considère que nous devrions avoir de meilleurs moyens de nous renseigner et que nous devrions aussi avoir notre mot à dire sur notre politique extérieure.

Quelques VOIX: Adopté.

M. WOODSWORTH: Avant l'adoption de ce crédit, j'aimerais à entendre une déclaration du premier ministre. Je désire savoir de lui si, au cours de la présente session, l'occasion nous sera donnée de discuter la politique extérieure du Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne suis pas le maître des décisions de la Chambre ni de sa façon de procéder. Avec la meilleure intention du monde, au cours de la dernière session, j'ai tenté de satisfaire mon honorable ami au sujet d'une question difficile, mais je ne parais pas avoir réussi à le satisfaire non plus que certains autres honorables députés. J'hésite à faire une promesse que je ne pourrais peut-être pas tenir. La Chambre a l'occasion de discuter les affaires extérieures aussi bien que toute autre question soumise au Parlement. Il me semble cependant difficile de déterminer d'une façon précise le temps propice à cette discussion.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je me permets de faire remarquer au premier ministre que la question posée par mon honorable ami de Fort-William (M. Manion) mérite l'attention de ceux qui pourront représenter le Canada à l'Assemblée de l'an prochain. Le premier ministre sait que l'Assemblée a une demi-douzaine de comités dont l'un s'occupe du côté financier, du partage des dépenses, de la confection du budget et d'autres questions de cette nature. Il est absolument nécessaire que notre représentant dans le comité des finances s'occupe tout particulièrement de la question soulevée par le député de Fort-William. Ce dernier dit que les dépenses de la Société, et en particulier la part du Canada, augmentent chaque année. Je suis d'avis que la Société fait un bon travail, mais notre pays pourrait être appelé à payer plus que sa juste part, si nous n'y prenons bien garde. Je ne vois pas pourquoi le premier ministre n'ordonnerait pas à notre représentant dans ce comité d'examiner avec plus de soin le côté financier de la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je serai très heureux de me rendre au désir de mon honorable ami.

M. WOODSWORTH: Je ne suis pas absolument satisfait de la déclaration du premier ministre. Par exemple, voici des crédits votés pour le bureau international du Travail. Je me suis toujours intéressé à ce qui se fait là. Le vote d'un crédit de ce genre ne nous donne réellement pas l'occasion de discuter dans ses détails ce qui s'est passé au bureau international du Travail. Le ministre du Travail (M. Heenan) est absent ce soir et nous sommes privés des renseignements qu'il pourrait nous donner à ce sujet. Il n'est pas ici pour répondre aux questions que nous pourrions lui poser, ou aux critiques que nous pourrions avoir à faire. Personne ne peut dire que c'est en ce moment qu'il convient de discuter des questions de ce genre. Je ne veux pas être obligé pour cela de proposer l'ajournement de la Chambre ou de présenter un amendement à la motion invitant la Chambre à passer à la discussion des subsides. J'espère bien que je ne serai pas obligé de faire cela. Je veux qu'il soit bien compris que je ne fais aucune menace, mais il me semble qu'un simple député de la gauche qui désire saisir la Chambre de questions de cette nature ne devrait pas se trouver dans l'obligation de proposer l'ajournement de la Chambre ou de présenter un amendement à la motion invitant la Chambre à discuter les subsides. Ces questions sont assez importantes pour mériter l'attention de la Chambre, et c'est pour cela que je demande au premier ministre de voir à ce que nous puissions les discuter ici. Ne pourrait-on fixer une date pour la discussion des affaires de la Société des nations?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis faire remarquer à mon honorable ami qu'il s'est écoulé une dizaine de jours depuis que j'ai présenté une motion pour demander à la Chambre de passer à la discussion des crédits du département des Affaires extérieures. L'honorable député sait que c'est à l'occasion du vote des crédits qu'ils convient de discuter les questions concernant les crédits que l'on est à voter. C'est à dessein que j'ai proposé la discussion de mes crédits de bonne heure au cours de la session, afin de permettre aux honorables députés de discuter les affaires extérieures autant qu'ils le voudront. Dans le passé, on s'est plaint de ce que les crédits de ce département étaient présentés si tard dans la session que l'on ne pouvait les discuter à fond. Cette année, on les a présentés de bonne heure, et depuis dix jours la Chambre savait qu'on les étudierait dès que la Chambre se formerait en comité des crédits. Je ne vois pas de meilleure occasion de discuter les questions relatives à la Société des nations qu'au moment où les crédits s'y rapportant sont à l'étude. Si mon honorable ami songe à une occasion plus favorable, j'aimerais à la connaître. L'étude des crédits, à mon sens, fournit une occasion admirable. J'ajouterai que deux ou trois questions relatives à la Société des nations seront soumises à la Chambre un peu plus tard. Il s'en trouve une actuellement au Feuilleton et qui se rapporte à la clause facultative. Il y en a d'autres. L'une se rap-

porte à l'adoption du protocole touchant la révision du statut qui concerne la Cour permanente de justice internationale, et une autre à l'adoption du protocole touchant l'assentiment des Etats-Unis au protocole de la signature du statut concernant la Cour permanente de justice internationale. Ces questions offriront l'occasion de discuter de nouveau les affaires de la Société. La Chambre, j'espère, accordera une grande latitude aux orateurs lors de l'étude de ces questions. Nous n'avons nullement l'intention de limiter la discussion de ces questions si importantes.

L'hon. M. RICKMAN: Ces articles que nous votons pour les Affaires extérieures m'inquiètent beaucoup. Je suis convaincu que nous payons plus que toute autre nation pour le même service. Les chiffres pour Londres, Washington, Paris, Tokio et Genève sont de beaucoup plus élevés que ne le justifie le travail accompli. Aucune autre nation, je pense, ne paye aussi cher pour le maintien de sa légation à Washington, surtout si l'on tient compte des intérêts sur l'argent dépensé. Les Etats-Unis peut-être payent davantage pour leur légation de Paris, mais je désirerais savoir si le premier ministre peut nous dire si d'autres nations payent plus que nous pour leur légation de Tokio. En ce qui touche à Genève, on se propose de dépenser cette année $235,000 et, à mon sens, nous n'en avons pas pour notre argent. Il ne s'agit pas de "faire autant que les autres"; sous ce rapport, nous faisons plus que les autres, nous donnons l'exemple. Le Canada est la plus prodigue des nations relativement à ses affaires extérieures. Quand je songe au débat qui a pris fin aujourd'hui, que nous n'avons pas d'argent pour le chômage, il semble que nous devrions avoir honte. Nous voyons ces crédits de $117,000, $100,000, $80,000, $223,000 et le reste, mais rien pour le chômage. Je demande au premier ministre s'il ne serait pas possible de faire quelque chose, pendant qu'il est à la tête du Gouvernement, pour réduire ces dépenses. Je suis quelque peu au fait de ces voyages à l'étranger; j'ai fait une fois la traversée avec quelques délégués qui allaient assister aux séances de la Société des nations et ils en faisaient certes un voyage de plaisir.

Je vous donnerai mon opinion à ce sujet. Je pourrais prendre une somme de $50,000 et mettre en fonctions un homme à Londres qui y surveillerait tous les intérêts du Canada; avec $25,000, je placerais un homme à Washington pour y surveiller la situation. Vous pourriez voter la même somme pour Paris et pour Tokio, et cela suffirait. Si nous accomplissions notre devoir, si nous étions réellement désireux de surveiller les intérêts du pays au lieu de nous efforcer de procurer de bonnes sinécures et de jolis voyages à des amis, nous pourrions surveiller les intérêts financiers et commerciaux et les relations internationales de ce pays d'une façon utile et à un prix beaucoup moindre que celui que nous payons aujourd'hui. Je suis surpris de voir le Canada dépenser ces fortes sommes d'argent. Si je me trompe, je voudrais que le premier ministre m'indiquât quelles nations payent plus que nous pour ces services. Aucune réponse. Je connais un homme qui fut récemment nommé ambassadeur américain à Varsovie et, sûrement, il ne reçoit pas un traitement aussi élevé. Il y a deux ans, on s'est plaint de ce que nous nous efforcions de faire mieux que les autres. Je ne veux pas que les autres fassent mieux que nous, mais je m'oppose à ce que notre pays donne l'exemple; c'est cependant ce que nous faisons aujourd'hui lorsque nous votons des sommes aussi fortes pour nos affaires extérieures. Je m'oppose à l'adoption d'une telle politique, monsieur le président; nous pourrions conduire les affaires du pays d'une façon plus économique et plus efficace; du moins, c'est là mon avis.

(L'article est adopté.)

Genève.—Somme requise pour payer les dépenses de la délégation canadienne à la Société des nations, $21,000.

M. WOODSWORTH: Je désire en ce moment féliciter le Gouvernement d'avoir organisé la dernière délégation sur une base raisonnable; c'est-à-dire, la dernière délégation ne comprenait pas des amis du Gouvernement seulement. Si j'ai bonne mémoire, sir George Foster et Mlle Macphail faisaient partie de la délégation, et ils appartiennent à des groupes autres que le parti libéral. Nous avons un précédent, puisque, l'an dernier, lord Cecil fut nommé membre de la délégation de l'empire britannique, représentant le gouvernement de Grande-Bretagne. Je trouve que sur des questions qui ont un si grand intérêt pour le pays, nous devrions nous élever au-dessus des mesquines considérations politiques. Après tout, quand il s'agit de questions d'importance internationale nous sommes tous Canadiens et l'on devrait féliciter le Gouvernement d'avoir agi comme il l'a fait.

L'hon. M. RYCKMAN: Tous prêts à se promener ensemble aux frais de l'Etat.

M. WOODSWORTH: Non, telle n'est pas l'idée; c'est plus qu'un voyage de plaisir. J'avoue que pendant longtemps je n'étais pas très enthousiaste de la Société des nations; elle me paraissait être simplement une ligue de vainqueurs et ses pouvoirs étaient si restreints qu'ils ne signifiaient pas grand'chose. Toutefois, avec le temps, dans un cadre assez restreint, il est vrai, la Société a accompli une bonne œuvre; le fait est que c'est la seule

organisation internationale qui existe. Quiconque veut réfléchir à la situation mondiale est obligé de conclure qu'on ne peut pas, de nos jours, s'isoler chacun chez soi; il faut un genre quelconque d'organisation internationale, si l'on veut éviter la guerre à l'avenir. C'est pourquoi je recommande d'appuyer la Société des nations. Si nous reconnaissons que le Canada doit participer à son œuvre, ne ridiculisons pas nos délégués, en disant qu'ils vont là-bas faire un voyage de plaisir. On pourrait alors en dire autant de nous qui venons ici au Parlement discuter les affaires du pays. Il faut reconnaître que la Société des nations devient en quelque sorte un Parlement universel. Nous devrions choisir nos délégués avec autant de soin et eux-mêmes devraient s'acquitter de leur mission avec autant de sérieux qu'on doit attendre des membres de nos propres assemblées législatives. Nos délégués ont assisté aux séances de la Société, ils ont été en rapport avec les têtes dirigeantes de l'univers entier et ont discuté quelques-uns des problèmes mondiaux, mais on ne leur fournit pas l'avantage de présenter un rapport aux autres membres qui n'ont pas eu l'occasion d'aller à Genève. Je répète que je ne sais pas au juste comment la chose pourrait se faire. Quelques-uns d'entre nous ont eu des entretiens personnels avec eux, dans le but de se renseigner. Je ne dis pas qu'il y en a beaucoup d'entre nous qui soient en mesure de donner des conseils, ce sont plutôt des renseignements que nous désirons et peut-être pourrait-on avoir aussi l'avantage de se prononcer sur la ligne de conduite projetée.

Mlle MACPHAIL: Puisque le sujet a été soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, je dirai que j'apprécie l'initiative qu'a prise le Gouvernement l'an dernier en envoyant une délégation de parlementaires à la Société des nations. Je suis un peu embarrassée pour le faire, car je faisais partie du groupe. Je n'ai pas accepté l'offre du Gouvernement, avec l'idée de faire un voyage de plaisir. Certes ce devait être une excursion qui me procurait un certain plaisir, mais ce n'est pas pour cela que j'ai accepté l'offre. On se rappelle que, l'an dernier, j'avais suggéré de ne pas faire de distinction de parti dans le choix de cette délégation. Le Gouvernement s'est empressé d'y adhérer; j'en ai été assez surprise, car il n'a pas l'habitude de prendre mes propositions au sérieux. Sir George Foster fut désigné, non pas parce qu'il était conservateur, je suppose, mais bien parce qu'il avait déjà fait beaucoup pour la paix et la Société des nations. On m'a demandé d'aller là-bas, probablement parce que c'est une chose à laquelle je m'intéresse; j'espère que c'était là la raison. Quand sir George Foster, le ministre des Travaux publics (M. Elliott), le ministre du Revenu national (M. Euler), M. le sénateur Dandurand et moi sommes arrivés à Genève, nous nous sommes aperçus que nous n'étions point libéraux, ni tories, ni indépendants, mais Canadiens. Les membres du parti ministériel ont eu pour nous tous les égards possibles. Sir George Foster et moi avons été traités aussi bien que si nous eussions été des libéraux; nous ne l'étions pourtant pas et c'est peut-être un bienfait. En tout cas, je dois dire publiquement que, à mon avis, le Gouvernement mérite des compliments, non pas parce qu'il nous a choisis, mais bien parce qu'il a choisi des délégués qui n'étaient pas de son parti et ensuite les a traités aussi bien que s'ils avaient été des siens.

Avant d'aller à Genève, j'étais un peu comme le député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth); la Société des nations ne m'enthousiasmait guère. Je pensais que c'était un organisme encombrant qui avait dans ce pays-ci quelques adeptes, peu dévoués aux intérêts du petit peuple; aussi étais-je sceptique au sujet de son œuvre. Mais après ma visite, je suis convaincue que la Société a produit d'excellents résultats. Si le Gouvernement actuel se trouve au pouvoir quand les nominations auront lieu, je lui conseille de choisir l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church). Cela peut sembler une mesure extrême, mais les mesures extrêmes sont parfois nécessaires. Je suis certain qu'il reviendrait de la Société des nations enthousiasmé. Venu pour se moquer, il demeurera pour prier.

On a dit que ce voyage avait été une partie de plaisir et je crois que j'étais surtout visée par ces paroles. Cela m'a irritée, non parce que l'on faisait allusion à moi, mais parce que cela s'appliquait à une Canadienne, agissant comme déléguée à la Société des nations. Si, par le passé, des Canadiens ont été à Genève en considérant leur voyage comme un congé, on devrait les en blâmer. Il n'est pas facile de saisir les détails de l'énorme mécanisme de ce Parlement et on ne les peut connaître rapidement, mais il est bien plus difficile de se familiariser avec les détails des travaux de l'Assemblée et des divers comité de la Société des nations.

Je désire présenter quelques suggestions pratiques. Tout d'abord, il me semble que le Gouvernement devrait faire les nominations aussi tôt que possible, afin que ceux qui seront choisis puissent étudier les sujets susceptibles d'être examinés par la Société. Cela demande beaucoup de lecture et de temps. Il me semble que c'est insulter à la grandeur de la Société que de lui envoyer des représentants mal préparés. Nous avons à peine eu le temps de nous préparer. Quelques-uns pouvaient con-

naître ces sujets sur le bout du doigt, mais je puis affirmer au comité que je n'étais pas de ceux-là.

Une autre suggestion serait de ne pas concentrer l'autorité dans la personne du chef de la délégation. En disant cela, je ne veux pas dire que celui qui se trouvait en tête de la délégation ne fût pas très capable et très bien renseigné, mais si l'autorité était partagée entre tous les membres, si chacun se trouvait responsable de certains articles de l'ordre du jour, tous sentiraient qu'il leur est indispensable de se renseigner, particulièrement sur certains articles, pour mieux remplir leur devoir, ce qu'ils ne peuvent faire s'ils ne sont pas pleinement responsables. L'avis suivant va amuser le comité, mais je pense que la délégation devrait comporter une certaine continuité. Le comité peut croire que je désire être envoyée de nouveau à Genève, mais il comprendra aussi que si tous les membres de la Chambre des communes étaient changés tous les ans, exception faite d'un ou deux, il serait très difficile d'accomplir quelque travail même à peu près bon. On nomme de nouveaux délégués tous les ans et c'est seulement au moment du départ, qu'on les met au courant de la routine des choses.

A titre de Canadiens et particulièrement de membres de la Chambre des communes, je crois que nous devrions chasser de notre esprit toute idée que la participation aux travaux de la Société des nations constitue une partie de plaisir. J'aimerais voir le ministre des Affaires extérieures assister à l'Assemblée tous les ans, mais comme il est aussi premier ministre, je comprends que cela serait impossible. Néanmoins, on devrait voir à cette Assemblée un personnage touchant de près le département des Affaires extérieures, fonctionnaire responsable de ce département, comme le sous-ministre. Huit premiers ministres et vingt ministres des Affaires étrangères se trouvaient à la dixième Assemblée de la Société.

Je crois qu'on devrait donner au Parlement et au peuple toutes les facilités possibles pour savoir ce que les délégués ont vu et ont accompli. Je crois aussi que les délégués, avant de quitter le Canada, devraient être au courant de l'attitude du cabinet sur des questions à l'ordre du jour de la Société. Une autre qualité nécessaire pour ce travail est de savoir parler français. Jamais dans ma vie, je n'ai autant regretté mon ignorance de la langue française que cette année, lorsque j'ai assisté à l'Assemblée de la Société des nations. Il est malheureux de voir qu'il n'y a pas plus de Canadiens sachant nos deux langues.

J'offre ces suggestions de bonne foi parce que je pense que, si elles sont mises en pratique, nos travaux à Genève s'amélioreront d'autant. Il y là énormément de travail. Nous sommes les seuls membres de la Société venant de l'Amérique du Nord. Quand j'ai vu le nombre de sièges détenus par les républiques sud-américaines et que j'ai compris l'importance que l'Europe s'attribue dans les travaux de la Société, j'ai été convaincue que nous n'avons pas compris l'étendue de nos responsabilités dans cette nouvelle nation: l'Univers.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président me permettra de remercier l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord d'avoir appelé l'attention de la Chambre et du pays sur la composition de la délégation envoyée l'année dernière à Genève pour l'Assemblée de la Société. Il a surtout appuyé sur le point que la délégation ne se composoit pas de membres d'un seul parti politique. Je suis d'avis que cette délégation représentait, autant que possible, toutes les nuances d'opinion au parlement. Puis-je faire remarquer à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est que le Gouvernement voulait inclure une femme dans la représentation du Canada, et que personne ne pouvait mieux parler au nom des femmes canadiennes que la première élue à la Chambre des communes? Si l'on avait quelque doute quant à la sagesse de cette décision, ce doute se dissipa dès que mon honorable ami accepta l'invitation, assista aux assemblées de la Société des nations et fit connaître ses impressions au sujet de son œuvre. Les suggestions qu'elle nous a faites ce soir, sont entièrement bien fondées. Elles sont toutes de nature à mériter l'étude la plus attentive.

M. STEWART (Leeds): Nous pouvons espérer deux avantages du fait de notre participation à la Société des nations et de notre représentation à ses assemblées. En premier lieu, vient la contribution que nous apportons à l'œuvre de la Société par l'entremise de nos représentants. Comme on l'a signalé, il est très important que nos représentants connaissent à l'avance le programme des assemblées et soient chargés d'une partie spéciale du travail à faire. Le deuxième avantage vient des renseignements sur le travail, le but et les résultats de la Société, qui sont répandus parmi la population du Canada. Quand nous renvoyons une question à un comité de la Chambre, nous nous attendons à un rapport de ce comité. En écoutant la discussion, j'ai pensé qu'il serait utile que nos délégués, à leur retour, nous fassent un rapport sur la situation, au point de vue du Canada. A ma connaissance, ils ne nous ont jamais fait de rapport écrit.

Le très hon. MACKENZIE KING: On a présenté un rapport de soixante pages au Parlement il n'y a pas plus d'un mois.

M. STEWART (Leeds): De la délégation canadienne?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. STEWART (Leeds): Je ne l'ai pas encore vu et il n'a pas été déposé dans ma boîte à correspondance. C'est ainsi que nous obtiendrons les meilleurs résultats, c'est-à-dire en faisant connaître le but, le travail et les résultats de la Société, ainsi que la part de nos représentants dans son œuvre. Si l'on a publié un tel rapport, on devrait le répandre à profusion et le porter à la connaissance de tous ceux qui portent intérêt à l'œuvre de la Société.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le rapport a été déposé et la chose a été annoncée dans les procès-verbaux. On en a distribué des exemplaires.

M. STEWART (Leeds): On a pu en distribuer des exemplaires aux députés, mais ce n'est pas ce que j'ai en vue. Je voudrais une distribution beaucoup plus générale, car autrement on ne ferait que toucher une partie des organisations et des gens qui s'intéressent à ce travail.

M. McLEAN (Melfort): Je veux appuyer l'honorable député de Leeds au sujet de l'intérêt porté aux rapports des membres de la délégation canadienne, à leur retour de Genève, et de la nécessité d'en faire une abondante distribution. J'ai eu l'avantage l'an dernier de prendre la parole à plusieurs assemblées sur ce sujet et j'ai toujours constaté que les gens portent un grand intérêt aux délibérations de Genève et au travail de la Société des nations. Chaque fois que j'ai eu l'avantage de parler aux Canadiens de cette question, ils ont manifesté un vif intérêt et demandé comment l'on fait ce travail, quels sont les gens qui représentent les autres pays, les buts qu'ils se proposent et leurs vues en général. Ils veulent surtout savoir de quel esprit l'on fait preuve à Genève, aux assemblées de la Société, et ainsi de suite. Aux conférences comme celle qui se tient à Londres actuellement et comme celle qui a lieu annuellement à Genève, lors des assemblées de la Société et du Conseil, il y a généralement beaucoup de paroles prononcées et peu de travail. La même chose s'applique à toutes les assemblées parlementaires et est particulièrement vraie pour ce Parlement.

L'hon. M. MANION: Que l'honorable député parle pour lui-même.

M. McLEAN (Melfort): Je parle pour moi-même et je voudrais m'associer mon honorable ami quand je parle au nom de tous. Cette condition est cependant plus apparente que réelle. Dans une assemblée comme celle-ci, où l'on voit des hommes et des femmes de toutes les parties du Canada et où les opinions sont si variées, il est nécessaire de débattre les questions longuement et de retarder la marche des affaires jusqu'à ce que les choses aient été bien expliquées. La même chose se produit dans les commissions. A Genève, les délibérations se poursuivent de la même manière et s'inspirent des mêmes principes, mais sur une échelle beaucoup plus vaste. Il y avait plusieurs femmes déléguées, l'an dernier...

Mlle MACPHAIL: Dix.

M. McLEAN (Melfort): Je pensais qu'il y en avait davantage. Il y en avait huit ou dix au comité dont j'avais l'honneur de faire partie. Comme les délégués viennent de toutes les parties du monde, qu'ils representent presque tous les pays hautement civilisés de l'univers et qu'ils examinent des affaires très importantes, il est inévitable que l'expédition de la besogne prenne beaucoup de temps et requière beaucoup de réflexion.

Il n'est pas exact de dire que la réunion de l'Assemblée constitue un congé. Par la température très chaude de septembre, à Genève, siégeant dans des circonstances d'autant plus difficiles que les salles sont très mal ventilées et reçoivent peu d'air frais, inconvénients qui disparaîtront quand sera terminé l'édifice en construction, les délégués s'attaquent à leur besogne, non pas à trois heures de l'après-midi, mais à dix heures du matin, et ils délibèrent aux comités pendant de très longues séances. J'assure mes collègues que quiconque a assisté aux séances de l'Assemblée ou des commissions et s'est intéressé aux délibérations, a travaillé dur. Le parlement des nations qui se réunit à Genève devient sans conteste l'assemblée politique la plus importante du monde. Le Canada en retire non seulement les avantages qu'a énumérés l'honorable représentant de Leeds, et qui consistent à apprendre des délégués ce qui s'y passe et comment les affaires y sont expédiées, mais aussi un autre avantage qui résulte de la saine réclame qu'il s'y est faite durant les dix ans que s'est réunie l'Assemblée de la Société des nations. L'une des choses les plus agréables qui attendent un Canadien à Genève, c'est l'estime qu'ont pour son pays les délégués des diverses nations qui se rendent chaque année à l'Assemblée. Cela est dû à la valeur des gens que nous avons envoyés pour nous représenter depuis les débuts de la Société, soit dit sans offenser la modestie de ceux d'entre nous qui y avons été délégués.

Mon seul regret, c'est qu'un plus grand nombre de députés n'y soient allés et que je n'aie pas mieux connu la Société, les années précédentes et durant la session où j'ai eu l'avantage d'être désigné par le Gouvernement pour être l'un des délégués à Genève. Il vaut la peine d'étudier la besogne accomplie par la Société des nations, d'y contribuer dans la mesure de nos moyens par la parole, par la réflexion et par l'influence dont nous pouvons disposer, et de nous tenir au courant du travail accompli là-bas. Quand on le peut, on doit se rendre à Genève, pour constater comment s'y règlent les questions internationales. L'organisme a beaucoup d'ampleur et son importance grandit. L'esprit qui se manifeste à Genève est très caractéristique. Jamais auparavant, je n'avais eu l'occasion de me rendre compte comme il est nécessaire que les gens se réunissent et persistent à parler et travailler, même s'ils ne peuvent, apparemment, arriver à une solution des difficultés qui se présentent à eux. Je faisais partie de la cinquième commission qui s'occupait, entre autres choses, des narcotiques. A la première réunion de cette commission, les délégués de certains pays européens ont déclaré que leurs gouvernements ont pris l'initiative, l'an dernier, d'ordonner aux fabricants de narcotiques d'abaisser leur production à un certain chiffre. Ils l'ont fait de leur propre chef. Les délégués canadiens ont pensé qu'il était opportun de proposer une conférence de tous les pays producteurs de narcotiques, et même de certains pays qui en sont victimes, afin d'arriver à une restriction de la production et à un rationnement de ces narcotiques afin de ne pas faire souffrir ceux qui en ont besoin et éviter la fabrication illicite de ces produits. Les délégués canadiens ont annoncé leurs intentions à la délégation anglaise. Les Anglais avaient déposé un tel projet de résolution, cinq ans auparavant, mais sans succès. Il était évident qu'ils voulaient renouveler leur tentative, de concert avec les délégués canadiens. A plusieurs réunions de la commission, on a lutté pour faire accepter le projet. Chacun voulait faire quelque chose, mais il était difficile d'en arrriver à une entente quant au texte. Plusieurs amendements à la proposition ont été proposés. Parfois, certains délégués des autres pays considéraient la situation comme désespérée. A la fin, le comité de rédaction qui avait été créé ayant accompli de bonne besogne, on en est arrivé à une solution. On a donc adopté, à l'unanimité, un vœu tendant à la convocation prochaine d'une conférence de tous les pays producteurs, et d'un nombre au moins égal de nations victimes des narcotiques, en vue de réduire la fabrication de ces produits et de les rationner de façon à en hausser le prix, et aussi en vue de prendre des mesures pour prévenir ce qui s'est produit en notre pays par rapport à la restriction de la fabrication d'une autre denrée, restriction qui a donné lieu à sa fabrication et à sa vente illicites. Mon expérience en qualité de membre de ce comité m'a montré combien il est nécessaire de recourir sans cesse à la discussion, afin d'aplanir à l'amiable toutes les difficultés qui surgissent. Va sans dire qu'il n'y a là rien de nouveau; c'est ce que nous faisons dans nos comités ici, et une bonne part de la besogne de la Société des nations s'accomplit dans les commissions, tout comme ici.

[M. McLean (Melfort).]

M. GEARY: Lorsque nous étudierons le crédit suivant, nous y verrons un détail que n'ont pas observé, apparemment, nombre de ceux qui ont parlé. Outre les publications de la Société des nations distribuées aux députés, nous recevons aussi, comme abonnés, les publications de l'*Empire Parliamentary Association*. Ces dernières arrivent en si grand nombre dans nos casiers qu'à moins de les suivre de très près on peut en perdre tout bénéfice. Toujours est-il qu'avec les publications de la Société des nations et de l'*Empire Parliamentary Association* il n'est pas difficile pour nous,—l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) en convient, j'en suis sûr,—de nous tenir au courant des affaires et de savoir quelles questions la Société doit étudier soit devant l'Assemblée ou ailleurs. Voilà, à mes yeux, une dépense bien justifiée. Il se peut, monsieur le **président, que j'anticipe** un peu la discussion en parlant de ce crédit.

Nous avons au Canada une association de la Société des nations qui met tout en œuvre pour augmenter le nombre de ses membres. Elle publie un organe qui a pour titre *Interdependence*. Si les Canadiens le savaient, ils ont à leur disposition des publications qui permettent à qui que ce soit de se tenir bien au fait de ce qui se passe à la Société des nations. A venir jusque voilà dix ans, nous ne portions à toutes ces questions qu'un intérêt superficiel: nous en étions trop loin. Mais depuis la guerre, tout cela nous touche de beaucoup plus près et nous nous sentons plus intéressés, comme l'Anglais qui tous les matins scrute la rubrique de affaires étrangères dans son journal. A venir jusqu'il y a deux ou trois ans les journaux canadiens ne nous offraient pas grand'chose en fait de nouvelles étrangères; il ne faut donc pas s'étonner si le public canadien ne s'intéressait pas beaucoup à ces questions. Mais depuis la guerre nos propres intérêts sont en jeu et, avec le temps, ils le seront de plus en plus. J'ai été bien aise d'entendre

ce qu'a dit l'honorable représentante de Grey-Sud-Est de la Société des nations et de ce qu'elle a vu là-bas. Je tiens à dire que ce voyage ne diffère pas de tout autre: qui veut travailler, travaille; qui ne veut que s'amuser, s'amuse. Vu l'importance de la Société des nations et le rôle assez notable qu'y joue le Canada je ne voudrais, pas un seul instant, voir diminuer nos activités sous ce rapport; je crois, au contraire, que nous devrions les étendre.

L'hon. M. MANION: J'ai un mot à dire au sujet d'une question qui ne concerne pas du tout la Société des nations, mais bien les affaires extérieures. Elles est plutôt importante; et le présent moment est sans doute aussi propice qu'un autre.

Il existe une association dite Conférence économique parlementaire qui, sauf dans l'intervalle de la guerre, se réunit chaque année depuis vingt ou vingt-cinq ans. L'année dernière elle a tenu sa réunion à Berlin, en Allemagne, et soixante-deux ou soixante-trois pays y ont été représentés. La majorité des délégués soldent eux-mêmes leurs frais. Je ne veux pas signifier à ce Gouvernement, ni a aucun gouvernement, qu'il y a là une autre occasion de dépense. Je fais simplement remarquer que c'est une conférence économique assez importante à laquelle assistent quelque soixante-deux pays. Lors de la dernière réunion, la Grande-Bretagne comptait vingt-cinq représentants. Le Canada n'en avait pas; du moins il n'en aurait pas eu si un député de cette Chambre qui se trouvait à Londres, n'eût été prié par sir Howard d'Egville, secrétaire de l'*Empire Parliamentary Association*, d'y représenter le Canada. Il a hésité, faisant remarquer qu'il n'appuyait même pas le ministère actuel; mais on lui a répondu qu'il s'agissait d'une association parlementaire dégagée de tout cachet politique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel était ce représentant?

L'hon. M. MANION: Moi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre du Revenu national n'a pas assisté à cette conférence?

L'hon. M. MANION: Non; il n'y avait là aucun autre représentant du Canada. Du reste, je m'y suis trouvé par hasard; je n'avais pas l'intention de me nommer; mais le premier ministre a demandé le nom du représentant en question.

La Conférence économique parlementaire est une association d'affaires. Elle étudie par exemple le problème de rationaliser l'industrie et autres questions du même genre. Elle s'occupe de beaucoup de questions. C'est un organisme auquel les hommes d'affaires devraient s'intéresser; j'en suis certain, nombre de nos hommes d'affaires seraient heureux de représenter le Canada à la réunion annuelle de cette conférence. A mon avis, elle en vaut la peine. J'ignore quel bénéfice on peut en retirer, sauf l'avantage de relations à nouer et d'une certaine réclame en faveur du Canada, vu que tant de pays sont représentés à la conférence. Je l'ai dit, la Grande-Bretagne en comptait vingt-cinq; il y en avait aussi du Japon et de divers autres pays. Je proposerais donc au premier ministre de faire mettre le département des Affaires extérieures en communication avec sir Howard d'Egville pour voir à ce que le Canada soit représenté à l'avenir; non pas aux frais du pays, mais, par une élite de nos hommes d'affaires qui seraient heureux de participer à cette réunion à leurs propres frais. Ce fut le cas de la plupart des représentants anglais. Quoique d'autres pays paient les dépenses de leurs délégués, je ne crois pas que ce soit le cas pour la plupart. Je fais cette suggestion au premier ministre pour qu'il l'étudie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vous remercie.

L'hon. M. RYCKMAN: Le premier ministre aurait-il l'obligeance de me fournir le détail du crédit de $21,000 destiné à payer les dépenses de la délégation canadienne à l'Assemblée?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit de dépenses de voyage et de dépenses contingentes. Il ne semble pas que j'aie ici les détails.

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne découvre pas quelle a été la part de chacun des délégués.

Le très hon. MACKENZIE KING: On peut le trouver dans le rapport de l'auditeur général de chaque année.

L'hon. M. RYCKMAN: Je tiens au renseignement. Je n'ai peut-être pas cherché avec assez de soin, mais je ne le trouve pas. Je voudrais savoir comment se divisent ces $21,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Environ deux tiers des frais ont trait au travail accompli à l'Assemblée; et environ un tiers au travail exécuté au sein du conseil et des commissions. Il s'agit de frais de voyages, d'hôtellerie, ou de dépenses contingentes.

L'hon. M. RYCKMAN: A la vérité il me faut exiger une réponse, car le crédit 245 s'énonce comme suit:

Somme requise pour acquitter les dépenses de la délégation canadienne à l'Assemblée, au Conseil et dans les commissions de la Société des nations.

Je veux connaître le nom de chacun des délégués et savoir ce qui a été payé à chacun d'eux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les délégués furent le très honorable sir George Foster, l'honorable Philippe Roy, Mlle Agnès Macphail, députée, et M. Malcolm McLean député. Je devrais aussi mentionner d'abord l'honorable sénateur Dandurand, l'honorable J. C. Elliott, l'honorable W. D. Euler; ils formaient la délégation à la dernière Assemblée. Je ne saurais dire pour l'heure, quels seront les délégués à la prochaine Assemblée. Les dépenses de tous s'élèvent au montant de $21,000.

L'hon. M. RYCKMAN: Je voudrais connaître la répartition des dépenses entre tous les délégués.

Le très hon. MACKENZIE KING: Autant que je puis dire voici les détails: le sénateur Dandurand, $2,500; l'honorable J. C. Elliott, $2,515.93; l'honorable W. D. Euler, $2,000; sir George Foster, $1,680; l'honorable Philippe Roy, $846,—M. Roy se trouvait alors en Europe, cela va de soi;—Mlle Agnès Macphail, $1,658; M. Malcolm McLean, $1,817. Pour ce qui est des dépenses des trois ministres dont j'ai parlé en premier lieu, c'est la coutume à la Société des nations que les représentants de chaque pays, reçoivent les représentants des autres pays. Les dépenses faites de ce chef sont réparties, quant au Canada, entre les ministres qui ont représenté le Canada. C'est ce qui explique que les dépenses des ministres sont plus considérables que celles des autres délégués.

M. WOODSWORTH: Avant de quitter cette rubrique des Affaires extérieures, et quoique cela n'ait pas trait directement au crédit à l'étude, je voudrais savoir du premier ministre où en sont nos relations avec la Russie. Quelles sont-elles maintenant que la Grande-Bretagne a repris les siennes avec la Russie? Pour être plus précis, je donne un exemple. Qu'un Canadien veuille aller en Russie, lui faudra-t-il obtenir son passeport ici, ou l'obtenir des autorités britanniques?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour ce qui est des relations du Canada avec la Russie, elles sont les mêmes que celles que le Canada entretient avec n'importe quel autre pays, où nous n'avons pas de délégation. Nous n'avons des délégations qu'aux Etats-Unis, en France et au Japon. Nous n'avons pas de délégations dans aucun autre pays et nous ne recevons de représentants diplomatiques d'aucun autre pays. Sous ce rapport, nos relations avec la Russie sont exactement celles que nous entretenons, disons avec l'Italie, l'Autriche ou l'Allemagne.

M. WOODSWORTH: N'avons-nous pas rompu avec la Russie?

Le très hon. MACKENZIE KING: La Russie jouissait d'un certain privilège diplomatique, mais il a été supprimé. La Russie à cette époque, en vertu d'un traité spécial négocié avec la Grande-Bretagne, auquel ce pays était devenu partie, avait une position diplomatique avantageuse, par comparaison avec tout autre pays. Un changement fut opéré, comme le sait mon honorable ami, lors de l'abrogation du traité. Cependant, en ce qui concerne la réception de missions diplomatiques par le Canada, la Russie se trouve encore dans la même position que tout autre pays, sauf les trois que j'ai mentionnés. Si un citoyen du Canada désire aller en Russie, il peut obtenir son passeport du bureau des passeports à Ottawa. Mais avant d'être admis en Russie, il serait obligé, je crois de faire viser son passeport par les autorités russes.

M. STEWART (Leeds): La Russie est-elle représentée à la Société des nations?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas.

L'hon. M. MANION: Je pensais que le chef de l'opposition avait demandé qu'on réservât un crédit.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est le suivant.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: En ce qui regarde ce crédit, l'honorable député de Leeds (M. Stewart) et l'honorable député de Melfort (M. McLean) ont suggéré une plus grande distribution de publications relatives à la Société. Je ne connais pas de meilleur moyen de le faire que d'aider la Société de la Ligue des nations. Il n'en coûte qu'un dollar par année pour être membre ordinaire de la Société, mais cela ne solde pas les dépenses afférentes à la distribution des bulletins et autres publications adressés aux membres ordinaires. Plus le Gouvernement aidera cette Société plus les membres obtiendront les publications facilement. C'est le moyen le plus simple et le plus économique d'y arriver.

(Le crédit est adopté.)

M. le PRESIDENT: Crédit 299.—$37,336,369.40.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Il est onze heures.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures.

Mercredi, 9 avril 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 57), déposé par M. Anderson (Toronto-High-Park), tendant à constituer en corporation *The Confederation Life Association.*

COMMUNICATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UNE COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre, secrétaire des Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer sur le bureau une copie du protocole de la revision de la constitution du Tribunal permanent de justice internationale, signé à Genève au nom de la Puissance du Canada, le 14 septembre 1929; aussi une copie du protocole concernant l'adhésion des Etats-Unis au protocole de la signature de la constitution du tribunal permanent de justice internationale, signé à Genève au nom de la Puissance du Canada, le 14 septembre 1929.

RENVOI A UN COMITE SPECIAL DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE RELATIVE A LA RADIODIFFUSION

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que toutes les questions se rapportant aux problèmes et à la situation de la radiodiffusion, et aussi le rapport de la commission royale relative à la radiodiffusion soient renvoyés à un comité spécial composé de MM. Anderson (Toronto-High-Park), Bell (Saint-Jean-Albert), Boulanger, Chevrier, Gershaw, Glen, Gray, Garland (Bow River), Heaps, Howard, Ilsley, Ladner, McKenzie, McMillan, MacDonald (Cap-Breton-Sud), Macdonald (King), Mercier (Saint-Henri), Simpson, Thorson et White (London).

Cette motion est adoptée.

CONGE DE PAQUES

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que, lorsque la Chambre s'ajournera le vendredi 11 avril, elle soit et demeure ajournée jusqu'au lundi 28 courant.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Puis-je demander au premier ministre (M. Mackenzie King) si, vendredi de cette semaine, il entend faire lever la séance à six heures? Pour l'avantage des membres de la Chambre, il serait peut-être bon de le savoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que le Gouvernement se propose de faire.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

PRIME SUR LES OBLIGATIONS GARANTIES

M. FRASER demande:

1. Quels sont les détails du paiement suivant: "Prime sur les obligations-garantie, $280", 11e Partie, Volume II du Rapport de l'auditeur général pour 1929?
2. En vertu de quel texte de loi ce paiement a-t-il été fait?
3. Combien de fonctionnaires de la division des annuités ont eu à fournir des garanties, et quel montant dans chaque cas?
4. Pourquoi le rapport prescrit par l'article 32 du chapitre 164 des Statuts revisés du Canada n'a-t-il pas été fait?
5. Si tous les fonctionnaires ont fourni des garanties, pourquoi a-t-il été nécessaire de pourvoir au paiement fait par le décret ministériel P.C. 21/436?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. En paiement de primes annuelles sur treize obligations de $2,000 chacune, et d'une obligation de $5,000, $280.
2. Du chapitre 164 des Statuts revisés du Canada et de la loi de finances de 1928, chapitres 1, 2 et 54.
3. 20 à $2,000; 4 à $1,000.
4. Le rapport a été déposé sur le bureau le 24 février 1930.
5. Ce n'était pas la coutume d'exiger des garanties des agents de la division des annuités à cette époque.

LA RADIODIFFUSION

M. CHURCH demande:

1. Un projet de loi relatif à la radiodiffusion sera-t-il présenté à la Chambre? Dans l'affirmative, quand?
2. Quelle mesure prendra-t-on pour renouveler les licences de radio qui expirent le 31 mars prochain?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Aucune mesure ne sera mise à l'étude avant que le comité chargé d'examiner le rapport de la commission sur la radiodiffusion ait fait rapport à la Chambre.
2. Il faudra les renouveler à dater du premier avril.

IMPORTATION DE MOUTONS CROISÉS DE BONNE RACE

M. ROWE demande:

1. Le Gouvernement a-t-il adopté, durant l'année civile 1929, un décret permettant l'importation des moutons croisés des Etats-Unis?
2. Dans l'affirmative, à quelle date?
3. Combien de moutons et d'agneaux ont été importés en franchise des Etats-Unis durant l'année civile 1929?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1 et 2. Le 20 juillet 1929, un décret du conseil était adopté autorisant la remise des droits

sur l'importation de brebis croisées importées des Etats-Unis au Canada pour la reproduction, entre le 1er août 1929 et le 30 novembre 1929, ces deux dates incluses.

Un autre décret du conseil, daté du 2 octobre 1929, rescindait le décret du 20 juillet 1929 et qui était devenu applicable le 1er octobre 1929.

3. Moutons d'exposition, 251; moutons pour l'amélioration des troupeaux, 52; brebis croisées pour la reproduction et béliers Rambouillet, 13,541.

PROPRIÉTÉ HISTORIQUE À TORONTO

M. CHURCH demande:

1. Le Gouvernement possède-t-il ou a-t-il loué la propriété généralement connue sous le nom de "Vieux fort", lieu historique au pied de la rue Bathurst, à Toronto?
2. A-t-on attiré l'attention du Gouvernement sur le délabrement de ce lieu historique?
3. Fera-t-on quelque chose pour nettoyer la place, réparer les plate-formes et les canons qui sont maintenant dans un mauvais état de conservation?
4. Le Gouvernement entreprendra-t-il lui-même les réparations et aidera-t-il l'administration municipale, ou avec la collaboration de la ville restaurera-t-il ce lieu, y compris le vieux fort et le cimetière des soldats à cet endroit?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Non.
2. Non.
3. C'est à la ville de Toronto de le faire.
4. Un acte daté du 17 mai 1909, signé avec l'administration de la ville de Toronto, est sujet aux conditions suivantes: que l'emplacement du vieux fort construit sur lesdits terrains soit, autant que possible, restauré d'après le plan ci-joint préparé par G. Nichols, ingénieur du Gouvernement, et daté de Québec le 24 juin 1816, et que ledit fort soit conservé et maintenu dans cet état pour toujours.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

M. HANSON demande:

1. Combien y at-il de fonctionnaires et d'employés: (*a*) permanents, (*b*) temporaires dans le département du Directeur général des élections?
2. Quel est le nom de chaque employé permanent ou temporaire, et quelle est la position officielle de chacun?
3. Quels sont les appointements de chacun?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Il y a actuellement dans le bureau du directeur général des élections: (*a*) trois employés permanents et (*b*) dix surnuméraires.

2. et 3. Voici les noms, attributions et appointement de ces employés:

a) Employés permanents (3)

Nom—Rang—Traitement

Castonguay, Jules, directeur général des élections, $6,000 par an; Collins, Kathryn B., secrétaire du directeur général, $1,620 par an; Laperrière, M. R., sténographe (3*e* classe), $1,500 par an.

b) Surnuméraires (10)

Beaudoin (R. M. J.), surveillant de la distribution, $35 par semaine; Charlebois (A.), commis, $25 par semaine; Collins (H. M.), commis, $25 par semaine; Hache (D.), messager, $100 par mois; Mellon (Arnold), commis, $25 par semaine; Naubert (E.), commis, $25 par semaine; O'Donnell (Gerald), commis, $25 par semaine; Reeves (E.), commis, $30 par semaine; Saint-Germain (C. A.), commis, $25 par semaine; Smith (Dorothy), sténographe, $25 par semaine.

LE QUAI DU CHEMIN DE FER À SHELBURNE (N.-É.)

M. ERNST demande:

1. A-t-on réparé le quai de Shelburne (N.-E.), durant l'année civile 1929?
2. Qui a fait lesdites réparations?
3. Les réparations ont-elles été faites en vertu d'un contrat passé après soumissions publiques, ou d'autre façon?
4. Quel a été le coût total desdites réparations?
5. Lesdites réparations sont-elles satisfaisantes, et l'ingénieur-inspecteur a-t-il déclaré ou certifié que ledit quai était propre à la circulation des trains?
6. Permet-on aux wagons de chemin de fer d'aller sur ledit quai, à l'heure actuelle?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. Par le département des Travaux publics.
3. Travaux exécutés en régie.
4. $10,455.71.
5. Réparations terminées et jugées satisfaisantes. L'ingénieur des Chemins de fer nationaux n'a pas encore inspecté le travail du point de vue du chemin de fer, mais il espère le faire le 21 ou 22 avril.
6. Non.

LE CONSEIL CONSULTATIF DU SERVICE CIVIL

M. ERNST demande:

1. A-t-on nommé, l'an passé, certains fonctionnaires du service civil du Canada pour agir en qualité de conseil consultatif sur des sujets tels que les pensions de retraite, etc.?
2. Ces fonctionnaires ont-ils fait un rapport contenant des avis au sujet des pensions de retraite?
3. Vu l'importance du sujet et les milliers de fonctionnaires intéressés, le Gouvernement peut-il offrir l'espoir qu'une mesure sera prise pour donner suite au rapport durant la session actuelle?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances):

1. Oui.
2. Le conseil du trésor a reçu un certain nombre de rapports du comité.

3. En matière d'administration il a été donné suite aux vœux du comité; pour ce qui est de l'aspect législatif, nous étudions en ce moment les modifications à apporter.

LA DRAGUE "OSTREA II"

M. ERNST demande:

1. Le ministère des Pêcheries a-t-il construit dans la province de la Nouvelle-Ecosse un navire nommé l'*Ostrea II*, avec l'intention de l'utiliser comme dragueur de pétoncles?
2. Dans l'affirmative, qui a fait les plans de ce navire?
3. A qui la construction de ce navire a-t-elle été adjugée?
4. Qui a réellement construit ledit navire?
5. Quelle sorte de force motrice emploie-t-on pour ledit navire?
6. Qui a vendu les moteurs et les accessoires?
7. Quel était le coût total mentionné au contrat pour ce navire?
8. Quelle ou quelles sommes, s'il en est, ont été payées ou sont dues pour ledit navire ou l'équipement: (*a*) à Stanley Mason, de l'île Tancook, (*b*) à la *Lunenburg Foundry Company, Limited*, (*c*) à toute autre personne?
9. Qui est capitaine dudit navire?
10. A-t-on fait subir à ce navire un ou plusieurs voyages d'essai?
11. Le capitaine a-t-il fait quelque rapport au ministère relativement au bon état dudit navire?
12. Dans l'affirmative, dans quel sens?
13. Le ministère a-t-il accepté ledit navire?
14. Dans l'affirmative, quel est le nom de la personne qui a conseillé d'accepter ledit navire?
15. Y a-t-il des dépenses à payer pour ledit navire, et, dans l'affirmative, à qui, et quel en est le montant?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui, pour les besoins de l'ostréiculture.
2. Des plans ont été préparés au ministère après qu'on eût examiné ceux d'un bateau dessiné spécialement pour un travail semblable par les ostréiculteurs du littoral de l'Atlantique.
3. La *Lunenburg Foundry Co., Ltd.*, Lunenburg (N.-E.).
4. M. Stanley G. Mason, Tancook (N.-E.).
5. Moteur marin Gardner demi-Diesel de 48 *h.-p.*
6. La *Lunenburg Foundry Co. Ltd.*, de Lunenburg (N.-E.) et *Busfield McLeod Ltd.*, Montréal, (P. Q.).
7. $11.743.
8. (*a*) Stanley Mason, rien; (*b*) *Lunenburg Foundry Ltd.*, $11,758.13; (c) *Bushfield McLeod, Ltd.*, $1,443; *Coulter & McKenzie Machine Co.*, $145.96; *Pyrene Manufacturing Co. Ltd.*, $31.59.
9. Pas encore nommé.
10. Oui.
11. Répondu sous le n° 9.
12. Répondu sous le n° 9.
13. Oui.
14. Le navire a été accepté après rapport du bureau d'inspection des steamers.
15. Répondu sous le n° 8.

QUAI PUBLIC DE L'ÎLE PICTOU (N.-É.)

M. CANTLEY demande:

1. Quel est l'état actuel du quai public situé sur le rivage Sud-Ouest de l'île Pictou (N.-E.)?
2. Quelles réparations a-t-on faites à ce quai durant les dix dernières années?
3. Combien a-t-on dépensé pour lesdites réparations?
4. Quelle a été la nature de ces réparations?
5. Quelles réparations, le cas échéant, entreprendra-t-on durant l'été prochain?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1. Aux dernières nouvelles, le quai était en bon état.

2, 3 et 4.—

Année	Dépenses	Nature des réparations
1920-21	Rien	Rien
1921-22	$ 554 12	Renouvellement des madriers sur une partie du quai. Pose de palplanches de bois du pays sur les deux côtés du coin Sud-Est, sur une longueur de 20 pieds et remplissage en ballast.
1922-23	644 71	Renouvellement des madriers, longerons et bordage puis remplissage avec 150 verges cubes de ballast.
1923-24	997 37	Remplacement de longerons, bordage et cadre de caisson. 10,000 pieds P.M.P. de pontage et 250 verges cubes de ballast.
1924-25	36 40	Petites réparations.
1925-26	Rien	Rien
1926-27	Rien	Rien
1927-28	3,635 79	Reconstruction de la partie extérieure du caisson, 64 pieds de long, 30 pieds de large et 10 pieds de haut. Palissades jointives sur 64 pieds de façade.
1928-29	Rien	Rien
1929-30	Rien	Rien

5. On examinera le quai pour déterminer quelles sont les réparations nécessaires, s'il en est.

COMMUNICATION PAR CÂBLE DE L'ÎLE PICTOU (N.-É.)

M. CANTLEY demande:

1. Quand a-t-on établi tout d'abord des communications par câbles sous-marins avec l'île Pictou (N.-E.)?
2. Quelle autorité a déterminé l'endroit d'abordement dudit câble à l'île Pictou?
3. Depuis que ledit câble est posé, combien de fois n'a-t-il pas fonctionné, et entre quelles dates?
4. Des résidents de l'île Pictou ou d'autres ont-ils représenté l'opportunité de changer le point d'aboutissement du câble à l'île Pictou?
5. Le ministère des Travaux publics entend-il transférer le point d'attache dudit câble plus à l'est dans l'île?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1. 14 juillet 1921.
2. Cela a été décidé par le surintendant général des télégraphes, département des Travaux publics, qui s'est basé sur le rapport touchant le meilleur emplacement et soumis par le capitaine H. Peters S.G.C. *Tyrian*; A. B. McDonald, électricien, S.G.C. *Tyrian* et Walter S. Grant, agent de télégraphe du gouvernement, Charlettetown.
3.

Interruptions	Réparations
29 mars 1922	16 juin 1922
17 janvier 1923	23 septembre 1923
2 avril 1924	26 mai 1924
24 septembre 1924	19 novembre 1924
11 mars 1925	23 avril 1925
15 juin 1927	17 juin 1927
25 juillet 1928	24 août 1928
12 décembre 1929	29 mars 1930

4 et 5. Non.

LE DOCTEUR J. V. GRAHAM

M. QUINN demande:

1. Le docteur J. V. Graham a-t-il été révoqué comme médecin du port d'Halifax (N.-E.)?
2. Le cas échéant, pour quel motif?
3. Qui a-t-on nommé pour lui succéder, et qui a conseillé cette nomination?
4. Est-il un médecin pratiquant, et quelles sont ses aptitudes?
5. Reçoit-il une pension?
6. Quel est le traitement du médecin du port à Halifax?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances):

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Aucune nomination n'a été faite.

4 et 5. Répondu sous le n° 3.

6. $3,540 à $4,080.

[L'hon. M. Elliott.]

LE MAÎTRE DE POSTE À BUSBY, ALBERTA

M. MAYBEE demande:

1. Qui est maître de poste à Busby, Alberta?
2. Quand a-t-il été nommé?
3. Qui était maître de poste avant la nomination du titulaire actuel?
4. A-t-il été destitué de son emploi?
5. Dans l'affirmative, pour quel motif?
6. Y a-t-il quelque déficit dans ses comptes?

L'hon. M. VENIOT (ministre des Postes):

1. O. W. Elliott.
2. Le 15 octobre 1929.
3. John Shoveller.
4. Oui.
5. Ses services ne donnaient pas satisfaction aux clients.
6. Non.

LES IMPORTATIONS CANADIENNES

M. THOMPSON demande:

Quelle a été la valeur des importations au Canada, durant les années 1921 et 1929: (*a*) des marchandises de laine, (*b*) des instruments aratoires, (*c*) des machines pour les scieries, (*d*) pour les mines, (*e*) de portes de bois, (*f*) de bois, pour les parquets, (*g*) de meubles?

L'hon. M. MALCOLM (ministre du Commerce):

1. Les importations au Canada: (*a*) de lainages, (*b*) d'instruments aratoires, (*c*) de machines pour les scieries, (*d*) de machines pour les mines, (*e*) de portes en bois, (*f*) de bois pour les parquets, (*g*) de meubles, pendant les exercices terminés respectivement les 31 mars 1921 et 1929, ont été les suivantes:

	1921 $	1929 $
a) Lainages	45,134,873	33,774,620
b) Instruments aratoires	11,758,491	40,292,899
c) Machines pour scieries	321,969	133,585
d) Machines pour mines	1,651,754	133,585
e) Portes en bois	230,257	586,595
f) Bois pour parquets	Aucun renseignement	
g Meubles en bois	1,686,159	2,207,172

LE TRANSPORT DU COURRIER À L'ÎLE CHRISTMAS

M. JOHNSTONE demande:

1. Quand expire le contrat pour le transport des dépêches entre l'île Christmas et East-Bay, dans le comté du Cap-Breton?
2. A-t-on demandé des soumissions pour ce contrat?
3. A qui a été adjugée l'entreprise et pour quel montant?

L'hon. M. VENIOT (ministre des Postes)

1. Le 31 mars 1931.
2. L'adjudication a d'abord été accordée après soumissions et a ensuite été continuée.
3. N. J. McIntyre, à $1,298 par an.

TRÊVE DANS LA GUERRE DES TARIFS À LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

M. ADSHEAD demande:

Le dernier rapport parlementaire impérial, page 9, déclare qu'à la dernière conférence pour une trêve dans la guerre des tarifs douaniers, les Etats-Unis avaient un représentant en qualité d'observateur mais que les Dominions n'étaient pas représentés.

1. Le Canada a-t-il nommé un représentant?
2. Le cas échéant, quel était ce représentant?
3. Pourquoi le représentant canadien n'était-il pas présent?

Le très hon. MACKENZIE KING (secrétaire des Affaires extérieures):

1. Non, mais les pays européens ont participé à cette conférence.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Répondu sous le n° 1.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LES RÉDUCTIONS TARIFAIRES ET LE BLÉ CANADIEN

Par M. THOMPSON:

1. Quelles diminutions a-t-on faites dans le tarif des douanes depuis 1921: (*a*) sur les articles de laine, (*b*) sur les instruments aratoires?
2. Quelle quantité de blé canadien a été expédiée en 1927, 1928, 1929, par (*a*) Buffalo, (*b*) Midland, (*c*) Port-McNicoll?
3. Quelle quantité de blé canadien a-t-on exportée par les ports des Etats-Unis en 1929?

SUBVENTIONS AUX PROVINCES

Par M. MacLAREN:

En ce qui a trait au document parlementaire n° 144 montrant les sommes que le gouvernement de la Puissance a payées, par année, à la province du Manitoba, depuis 1870, pour fins administratives; à l'Alberta, depuis 1905; à la Saskatchewan, depuis 1905; et au Nouveau-Brunswick, depuis 1867:

1. Les octrois provinciaux aux trois provinces nommées en premier lieu comprennent-ils les recettes provenant de la vente des terres des écols?
2. A combien s'élèvent, respectivement, les revenus provenant de ces terres des écoles?
3. Comment explique-t-on l'augmentation de l'octroi au Manitoba en 1912 et 1913?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

CONSTRUCTION D'UN PONT À TORONTO

Par M. CHURCH:

Copie de tous décrets ministériels télégrammes, lettres, projets de convention, documents et toute autre correspondance échangés entre le gouvernement du Canada ou tout membre qui le compose, et la municipalité de la ville de Toronto, ou tout fonctionnaire de cette municipalité, relativement à la construction d'un nouveau pont, à la rue Queen, au-dessus de la rivière Humber, y compris la demande de permis, pour une telle construction en vertu de la loi de protection des eaux navigables, et les réponses du Gouvernement à cette demande, et les conditions que le Gouvernement a posées à ce sujet.

IMMIGRATION JAPONAISE

Par M. BLACK (Yukon):

Dossier contenant: (1) le traité, ou la convention ou accord entre le Canada et le Japon, ou autre arrangement, par lequel l'immigration japonaise au Canada est surveillée, circonscrite, limitée ou restreinte; (2) la date où il a été mis en vigueur; (3) le nombre de Japonais du sexe masculin et du sexe féminin, admis au Canada depuis cette date, et l'état de chacun, indiquant distinctement la statistique de chaque année; (4) et si le nombre des admis est limité, le nombre de personnes de chaque sexe qui peuvent être admises durant le reste de l'année courante.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION PORTANT APPROBATION DE LA CLAUSE FACULTATIVE DE LA CONSTITUTION DE LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre, secrétaire d'Etat des Affaires extérieures) propose une motion ainsi conçue:

Il y a lieu que le Parlement approuve la déclaration requise par l'article 36 de la constitution de la Cour permanente de justice internationale, signée à Genève pour la Puissance du Canada, le 20 septembre 1929, et que cette Chambre l'approuve.

—Monsieur l'Orateur, cette résolution tend à obtenir l'adhésion du Parlement à la signature, par le gouvernement de Sa Majesté au Canada, de la clause facultative de la constitution de la Cour permanente de justice internationale, laquelle a été signée à Genève au nom du Canada, le 20 septembre dernier. Sauf erreur, le Sénat a approuvé cette ratification, tout comme le gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne et tous les autres dominions ont signé la clause. En sa qualité de membre fondateur de la Société des nations, le Canada a accepté les obligations qu'impose l'article 13 du Pacte, libellé ainsi qu'il suit:

Les Membres de la Société conviennent que s'il s'élève entre eux un différend susceptible, à leur avis, d'une solution arbitrale et si ce différend ne peut se régler de façon satisfaisante par la voie diplomatique, la question sera soumise intégralement à l'arbitrage.

Parmi ceux qui sont généralement susceptibles de solution arbitrale, on déclare tels les différends relatifs à l'interprétation d'un traité, à tout point de droit international, à la réalité de tout fait qui, s'il était établi, constituerait la rupture d'un engagement international, ou à l'étendue ou à la nature de la réparation due pour une telle rupture.

La Cour d'arbitrage à laquelle la cause est soumise est la Cour permanente de justice internationale, établie en conformité de l'article 14, ou tout tribunal désigné par les Parties ou prévu dans leurs conventions antérieures.

Les Membres de la Société s'engagent à exécuter de bonne foi les sentences rendues et à ne pas recourir à la guerre contre tout Membre de la Société qui s'y conformera. Faute d'exécution de la sentence, le Conseil propose les mesures qui doivent en assurer l'effet.

Cet article énumère les catégories de différends qui peuvent être soumis à un tribunal qui applique les règles du droit. Mais il n'impose pas aux membres de la Société l'obligation absolue de régler leurs différends de cette manière. Le texte original du statut du tribunal permanent de justice internationale rendait l'arbitrage obligatoire dans les catégories de différends énumérés à l'article 13 du Pacte. Le statut adopté par la première Assemblée remplaçait cet article par une disposition qui est devenue l'article 36 de la Constitution, lequel se lit comme suit:

Les Membres de la Société et Etats mentionnés à l'annexe du Pacte pourront, soit lors de la signature ou de la ratification du Protocole, auquel le présent acte est joint, soit ultérieurement, déclarer reconnaître dès à présent comme obligatoire, de plein droit et sans convention spéciale, vis-à-vis de tout autre Membre ou Etat acceptant la même obligation, la juridiction de la Cour sur toutes catégories ou quelques-unes des catégories de différends d'ordre juridique ayant pour objet:

a) l'interprétation d'un traité;

b) tout point de droit international;

c) la réalité de tout fait qui, s'il était établi, constituerait la violation d'un engagement international;

d) la nature ou l'étendue de la réparation due pour la rupture d'un engagement international.

La déclaration ci-dessus visée pourra être faite purement et simplement ou sous condition de réciproté de la part de plusieurs ou de certains Membres ou Etats, ou pour un délai déterminé.

On a considéré que l'article 36 admet la possibilité d'une réserve ou d'une exception quelconque lors de l'acceptation de la juridiction obligatoire du tribunal, puisque cette juridiction peut être acceptée "sur toutes catégories ou quelques-unes" des catégories de différends d'ordre juridique énumérés.

On se rappellera que l'article 2 du traité de renonciation à la guerre comme instrument de politique nationale, que le Canada a ratifié, stipule:

Les Hautes Parties contractantes conviennent que le règlement ou la solution de tous différends ou conflits, quelle qu'en soit la nature ou l'origine, pouvant surgir entre elles, ne doivent jamais être effectués autrement que par des méthodes pacifiques.

Le traité, toutefois, n'établit aucun mécanisme pour le règlement pacifique des différends. Par conséquent, en ce qui concerne les différends d'ordre judiciaire, on peut considérer la signature de la clause facultative comme la conséquence logique de l'acceptation. L'acceptation de la clause facultative signifie que les différends qui tombent sous le coup de son application recevront de la Cour permanente de justice internationale une solution définitive que les parties au différend s'engagent, aux termes de l'article 13 du Pacte, à "exécuter d'entière bonne foi". Si l'on veut donner suite intégrale à la convention de Paris, il me paraît nécessaire que la renonciation formelle à la guerre soit accompagnée de règlements pourvoyant à la solution arbitrale des différends.

Depuis des années, le gouvernement de Sa Majesté au Canada consacre à cette question son attention la plus sérieuse. Le gouvernement canadien fit tenir au secrétaire général de la Société des nations en 1925 qu'il était disposé à consentir à l'acceptation de la clause facultative.

On se souvient que lors de la conférence impériale de 1926 les délégués des gouvernements de Sa Majesté ont conclu une entente ainsi conçue:

D'un commun accord il a été décidé qu'aucun des gouvernements représentés à la conférence impériale n'aborderait, de quelque manière que ce fût, la question de reconnaître la juridiction obligatoire de la Cour permanente, sans que le problème ait fait l'objet de plus amples étude et discussion.

Ces "plus amples étude et discussion" commencèrent en février 1929, sur l'initiative du gouvernement canadien. Elles furent poursuivies durant tout le cours des dix mois qui précédèrent la dixième réunion de la Société des nations, et prirent fin à Genève lorsque la Grande-Bretagne, les dominions et l'Inde optèrent pour la signature immédiate de la clause. Voilà qui esquisse assez complètement les points importants en cette affaire.

M. GEARY: Cette acceptation comporte-t-elle les mêmes réserves que celles précisées par la Grande-Bretagne?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui; les mêmes réserves.

M. ADSHEAD: Quelles sont ces réserves?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le 20 septembre 1929, cinq jours après que l'Etat libre irlandais eut signé, sans réserve, les représentants du Canada, du Royaume-Uni, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Inde ont signé la clause facultative sous réserve, *mutatis mutandis*, des conditions exposées dans la déclaration suivante:

Au nom du gouvernement de Sa Majesté en Canada et sous réserve de ratification, je déclare reconnaître comme obligatoire, de plein droit et sans convention spéciale, sous condition de réciprocité, la juridiction de la Cour, conformément au paragraphe 2 de l'article 36 du Statut, pour une durée de dix années et par la suite jusqu'à ce qu'il soit donné notification de l'abrogation de cette acceptation, pour tous les différends qui s'élèveraient, après la ratification de la présente déclaration au sujet de situations ou de faits postérieurs à ladite ratification, autres que

les différends au sujet desquels les parties auraient convenu ou conviendraient d'avoir recours à un autre mode de règlement pacifique; et

les différends avec les gouvernements de tous autres Membres de la Société des Nations, Membres du Commonwealth britannique de Nations, différends qui seront réglés selon une méthode convenue entre les Parties ou dont elles conviendront; et

les différends relatifs à des questions qui, d'après le droit international, relèvent exclusivement de la juridiction du Dominion du Canada;

toutefois, le Gouvernement de Sa Majesté dans le Canada se réserve le droit de demander la suspension de la procédure devant la Cour pour tout différend soumis au Conseil de la Société des Nations et en cours d'examen par ce dernier, à condition que la requête de suspension soit déposée après que le différend aura été soumis au Conseil et dans les dix jours qui suivront la notification du début de la procédure devant la Cour, et à condition également que ladite suspension soit limitée à une période de douze mois ou à une période plus longue qui pourrait être fixée par les Parties au différend ou déterminée par une décision de tous les membres du Conseil autres que les Parties au différend.

Quant à l'effet des réserves citées dans cette déclaration:

La déclaration est conforme à l'usage établi en ce qu'elle est sujette à la réciprocité et qu'elle fixe un délai. Ce dernier est de dix ans, mais l'acceptation demeure même après l'expiration du délai, sauf avis contraire.

La signature est faite aussi sous réserve de la ratification, ce qui permet de saisir le Parlement de la question avant que soit reconnue définitivement la juridiction obligatoire.

La déclaration n'intéresse que les différends futurs. Tout différend antérieur peut être soumis à la cour sous l'empire d'une entente spéciale dans chaque cas.

La déclaration d'adhésion ne s'applique pas à trois catégories de conflits, les ayant déjà signalés, je n'y reviendrai pas.

Cette exposé répond, je crois, à toutes les questions de mon honorable ami et renseigne complètement la Chambre.

L'hon. HUGH GUTHRIE (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, parlant pour moi seul, je ne pense pas que la députation devrait hésiter à adopter d'un commun accord cette motion priant la Chambre d'approuver le nouveau protocole relatif à la constitution de la Cour permanente de justice internationale; et, toujours parlant pour moi seul, j'approuve la déclaration relative aux conditions et réserves au nom du Dominion du Canada et dont le premier ministre (le très hon. M. Mackenzie King) nous a fait part.

Si je saisis bien, ces réserves comprennent trois catégories de cas. La première, en langage ordinaire, a trait aux différends qui peuvent s'élever entre le Canada et un autre pays; Ces pays pouvant très bien s'entendre pour vider ces différends sans recourir à la Cour permanente de justice internationale. La deuxième catégorie comprend les différends pouvant surgir entre notre pays et la métropole ou tout autre dominion autonome de l'empire. La troisième catégorie a trait aux différends qui pourraient se produire entre le Canada et n'importe quel autre pays, sur des sujets qui sont du ressort des tribunaux canadiens et qui peuvent être vidés devant ces tribunaux ou devant ceux de l'autre pays intéressé. A moins qu'on ne décide de ne pas recourir à ces tribunaux, toutes les contestations de ces trois catégories ne devront pas faire l'objet d'un appel à la Cour permanente de justice internationale. J'estime ces réserves raisonnables autant qu'appropriées; et sous lesdites réserves nous sommes en mesure d'accepter la juridiction obligatoire de cette Cour.

Nous savons tous, je crois, que cette Cour permanente de justice internationale est le résultat du traité de Versailles. Elle fut créée en 1920 après que le Gouvernement canadien, à l'exemple d'une cinquantaine d'autres pays, lui eut donné son approbation expresse. Voilà maintenant dix années que ce tribunal existe et comme pour toute organisation humaine, on s'est aperçu avec le temps qu'elle avait des défectuosités imprévues au moment de sa constitution. On était généralement d'avis jusqu'à ces derniers temps que la grande lacune dans cette Cour était le refus des Etats-Unis, l'un des plus grands pays du monde, d'en faire partie. La Société des nations a toujours souffert du fait que les Etats-Unis refusaient d'en faire partie. Une autre lacune aussi est le fait que le Brésil, une des grandes puissances du monde occidental se soit retiré de la Société après avoir été un de ses premiers membres. Quant au Canada, bien qu'il soit membre de la Société des nations et qu'il ait pris une part très active à ses délibérations, il constate que deux autres grandes puissances de l'hémisphère occidental, qui pourtant avaient signé le traité de Versailles, ne font pas partie de la Société des nations. A coup sûr, c'est là une lacune et une faiblesse dont souffre cet organisme; mais cette Société a eu la sagesse de décréter, que même si certaines nations refusaient d'en être membres, elles pouvaient faire partie de la Cour permanente de justice internationale. Ce n'est qu'en ces dernières années que les Etats-Unis consentirent à y adhérer. Si je ne me trompe, en 1923, le président des Etats-Unis transmettait un message au sénat recommandant que ce pays devînt membre de la Cour permanente. Après que le sénat eut étudié un an ou deux cette proposition, il décida que, sous certaines réserves, les Etats-Unis deviennent membre de la Cour permanente de justice internationale. Si je me souviens bien, en 1925, la Société des

nations fut avertie de ce fait et sans tarder elle mit à l'étude la résolution américaine. Il est vrai que cette résolution comportait une réserve importante et qui mit la Société des nations dans un grand embarras, à cette époque. Mais quand ce corps composé de ce qu'on peut appeler des maîtres en droit international et en droit constitutionnel eut bien étudié la question, il fut décidé d'une commune voix, au sein de la Société, que la réserve imposée par les Etats-Unis pouvait fort bien être acceptée, et que la Cour internationale pourrait être maintenue pour ses fins les plus importantes pourvu que l'on modifie certaines choses relevant de ce tribunal et ayant trait principalement à la procédure, à l'administration et à la nomination des juges de cette auguste Cour. Mais la question primordiale restait la réserve faite par les Etats-Unis, et elle fut heureusement résolue.

La Cour internationale, telle qu'elle est constituée à l'heure actuelle, a le pouvoir de donner ce que l'on est convenu d'appeler des avis d'experts en ce qui regarde certaines difficultés et complications internationales. On ne demande pas à ce tribunal de rendre une décision définitive ou un décret qui peut être mis en vigueur par la Société des nations dans chaque cas. Le conseil de la Société peut lui demander un avis de conseiller. Les Etats-Unis ont adopté l'attitude,—et cela constitue l'une des réserves formelles qu'ils ont faites, —que lorsqu'on s'adresse à cette Cour de justice internationale pour obtenir un avis d'expert de nature à porter atteinte aux droits des Etats-Unis, le peuple américain n'est pas lié par la décision du tribunal international, en l'occurrence; il peut même rejeter carrément cette décision. Cette question, semble-t-il, a soulevé des difficultés considérables; cependant, un comité d'experts a fait un rapport à la Société des nations. Le rapport préparé par sir Cecil Hurst, et que j'ai cité dernièrement, répond d'une manière satisfaisante à mon avis, à toutes les obligations que l'on pourrait faire valoir contre cette réserve en particulier.

On a décrété que les Etats-Unis auront le droit de retirer leur adhésion, s'ils estiment que l'avis donné par le tribunal international porte atteinte à leurs droits ou à leurs intérêts. Et le fait pour les Etats-Unis de contester une décision de la Cour de justice internationale ne sera pas considéré comme un acte de mauvais vouloir ou d'inimitié envers un pays qui reconnaît les décisions de ce tribunal international.

Nous sommes tous heureux de savoir qu'au mois de décembre dernier et sous le régime de ces réserves, les Etats-Unis ont accepté la situation et ratifié ce protocole. Il a aussi été ratifié par la Grande-Bretagne. La signature définitive que l'on demande maintenant au Parlement de ratifier a été apposée au bas du document par le Canada, à Genève, au mois de septembre dernier. Tous les gens bien pensants, non seulement du Canada mais dans tous les pays civilisés du monde, admettront qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction et représentant un progrès énorme sur les moyens de conciliation mis en œuvre jusqu'aujourd'hui afin de régler les différends internationaux. Nous nous rendons tous compte que ce tribunal international a été constitué à titre d'instrument de la Société des nations. Il s'agit d'un complément nécessaire, d'un accessoire de la Société des nations, d'un tribunal créé afin de régler à l'amiable des différends et des difficultés internationales, qui, autrement, pourraient amener un conflit à main armée.

En certains milieux ici et à l'étranger, je le sais, on a l'habitude de critiquer vivement les actes et les fonctions de la Société des nations, de déprécier son œuvre et son influence et de diminuer le plus possible le résultat de ses efforts. Je suis heureux de le proclamer à la gloire du Parlement canadien, nous avons toujours fermement et loyalement appuyé la Société des nations depuis le premier jour de son existence, et j'ose espérer que nous continuerons encore longtemps à le faire. Je le répète, la Société des nations et la Cour internationale permanente constituent un immense progrès sur les institutions antérieures.

Pour ma part, je n'ai guère eu l'occasion d'être en relation suivie avec cet auguste corps, bien qu'au lendemain de la guerre, j'aie eu l'honneur de représenter le Canada à l'une des conférences convoquées sous les auspices de la Société pour traiter des questions financières.

Cette conférence fut tenue à Bruxelles, en 1920, et les représentants de trente-sept pays y prirent part. Elle eut lieu au lendemain pour ainsi dire du grand conflit mondial et ce qui m'a le plus impressionné, à cette conférence, c'est l'ardeur et l'enthousiasme avec lesquels les délégués se mirent à la besogne. Nous étions au milieu d'effroyables ruines au point de vue financier. On prédisait à cette époque que l'Europe ne se relèverait jamais, financièrement parlant, des conséquences de la Grande guerre. Cette conférence, l'une des premières qui fut tenue après la guerre, suscita une application d'esprit et un intérêt inconnus dans les autres réunions auxquelles il m'a été donné d'assister. A regarder les délégués, il était facile de se rendre compte de leur zèle et du désir qui les animaient de voir aboutir les efforts de la Société des nations qui était alors plus ou moins une expérience

que l'on tentait. Il y a maintenant dix ans que la Société fonctionne et, bien qu'elle n'ait pu réaliser les vœux de tous les intéressés, elle a fait une œuvre excessivement utile pour l'humanité tout entière, au cours de cette période de restauration de dix ans. La Société des nations n'a peut-être pas satisfait toutes nos aspirations; elle n'a peut-être pas atteint tous les buts visés. Cependant, si elle parvient à libérer l'esprit humain de la crainte de la guerre et à soulager les masses populaires du lourd fardeau du militarisme, elle aura accompli au bénéfice de l'humanité la plus grande réforme qu'ait vue le monde depuis la naissance du Christ à Bethléem.

M. C. H. CAHAN: (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, la résolution proposée par le premier ministre est de celles que j'approuve de tout cœur, surtout étant donné la façon dont est libellée la déclaration signée par l'honorable sénateur Dandurand, à Genève, le 20 septembre 1929. Je fais tout particulièrement allusion aux réserves qu'elle renferme et sans lesquelles, il eût été inopportun pour le Canada, à son titre de membre du commonwealth britannique, de donner son adhésion à cette déclaration. Je me rappelle avoir lu, il y a quelques années, une déclaration que le ministère des Affaires étrangères d'Angleterre adressait, le 27 novembre 1924, au secrétaire général de la Société des nations, déclaration qui, à l'époque me semblait être des plus louables, étant donné l'attitude qu'avait prise l'un des dominions de formation récente, l'Etat libre d'Irlande. Voici cette déclaration:

> Le gouvernement de Sa Majesté, conséquent à lui-même, a toujours été d'avis que ni le pacte de la Société des nations ni d'autres accords conclus sous les auspices de la Société sont censés régir les relations que peuvent avoir entre elles les diverses parties du Commonwealth britannique.

Se conformant à l'esprit de cette déclaration que le Gouvernement du Canada a reconnu et que le Parlement reconnaîtra sans doute par la résolution dont la Chambre est saisie en ce moment, le Canada a refusé de soumettre à la Société des nations les différends surgissant entre le gouvernement canadien et le gouvernement d'un autre membre de la Société, lesquels différends seront dorénavant et sans exceptions réglés de la façon dont les parties intéressées sont convenues ou conviendront. C'est là une réserve que j'approuve de tout cœur. Je ne saurais dire si le ministre de la Justice, eût-il été le représentant du Canada à cette époque-là, aurait fait cette réserve, étant donné son penchant marqué pour l'indépendance et la souveraineté. Ce n'en est pas moins une réserve qui, lorsqu'on l'a annoncée, a été favorablement accueillie par tout le Canada. Un seul dominion, l'Etat libre irlandais, a refusé de souscrire à cette réserve, et a déclaré que la juridiction obligatoire de ce tribunal, qui est indépendant du Commonwealth britannique, devra être invoquée dans tous les différends qui surviennent entre lui-même et un dominion avec lequel il peut lui arriver de différer d'avis. Il me fait plaisir d'ajouter que tous les autres dominions n'ont pas voulu se rallier à l'avis de l'Etat libre irlandais. Même l'Union sud-africaine qui, à cette époque, s'était déclarée plutôt en faveur de l'attitude prise par l'Etat libre, a refusé d'emboîter le pas à ce dernier, comme on le voit par les termes mêmes de la déclaration faite au nom de l'Union sud-africaine en cette circonstance. Je n'en doute pas, le public canadien, pris dans l'ensemble, n'est guère porté à convenir qu'un tribunal étranger, serait-ce même la Cour permanente de justice internationale, devrait avoir obligatoirement compétence pour le règlement de différends entre les dominions.

Il est une autre réserve que, personnellement, j'approuve de grand cœur: je veux parler de celle qui a trait aux différends portant sur des questions qui, en vertu du droit international, sont exclusivement du ressort du Canada. Si je saisis bien le sens de ce texte, et j'espère qu'il est assez large d'application, c'est une réserve qui soustrait à la juridiction de la Cour permanente de justice internationale tous les différends qui peuvent surgir entre le gouvernement du Canada et ceux d'autres pays relativement à des affaires domestiques qui sont de la compétence du Parlement canadien, comme par exemple, le tarif, les douanes et l'immigration. J'espère que cette réserve est rédigée en termes assez généraux pour s'appliquer à toutes ces questions.

Je vois qu'à la dixième Assemblée de la Société des nations, où ce document a été signé par l'honorable M. Dandurand, au nom du Canada, on a soulevé, par la voie d'une résolution soumise par la deuxième commission de l'Assemblée de la Société, la question de savoir si les membres de cette dernière conservaient leur juridiction exclusive relativement à l'immigration dans leurs pays respectifs. Une commission composée de délégués d'Allemagne, d'Autriche et d'Italie saisit l'Assemblée d'une résolution et M. Suvich, le délégué italien, fit l'observation suivante:

> La circulation des individus est une question qui touche de près celle de la circulation des denrées, et les deux devraient être examinées conjointement. De plus, s'il s'agit uniquement de la circulation d'individus, il y aurait lieu de le dire en toutes lettres dans la rédaction de la proposition à soumettre à la commission économique.

Je vois qu'en commentant la question, un membre bien en vue du parti travailliste

anglais fait observer, dans un article publié par le *Daily Herald* de Londres, que le gros bon sens veut qu'il soit donné à toutes les nations surpeuplées de favoriser leur expansion. Plus loin, dans un exposé de ses prévisions sur un parlement mondial qui statuera sur ces questions découlant de la Société des nations, il dit:

L'anomalie que présente l'Australie dont le chiffre de population est inférieur à celui de Londres disparaîtra le jour où ces réformes internationales auront été effectuées dans leur intégralité.

Et il ajoute:

Le Canada, la Sibérie, l'Amérique du Sud et l'Afrique pourront alors recevoir des immigrants en nombre illimité.

Ainsi, il y avait lieu de se réjouir lorsque le Canada fit cette réserve en face des efforts vigoureux et soutenus tentés à Genève en vue de reconnaître à la Société des nations, par l'intermédiaire de ses commissions, juridiction sur les activités économiques des divers membres de la Société, ainsi que le droit d'intervention au sujet de questions domestiques telles que celles du tarif et de l'immigration. Par conséquent, après avoir pris connaissance des réserves que l'on a faites, j'approuve, sur toute la ligne, l'attitude de ce Gouvernement qu'il m'est rarement donné d'appuyer.

L'attitude des Etats-Unis sur cette question est d'importance majeure pour le Canada. Nos relations extérieures portent en bonne partie sur des différends et des divergences de vues qui surgissent entre les deux pays. Si les Etats-Unis n'adoptent pas la clause facultative et la juridiction obligatoire de la Cour internationale, le Canada ne sera concerné que dans fort peu de questions soumises de temps à autre à la décision de ce tribunal. L'acceptation par les Etats-Unis de la Cour internationale, même sous la réserve qu'ils ont fait dans le cas où ils ne conviendraient pas de quelque demande relative à une opinion consultative, signifie simplement qu'ils se réservent le droit de nommer un juge représentant la république des Etats-Unis dans ce tribunal, de se retirer en tout temps si l'opinion consultative demandée lèse leurs droits et leurs intérêts, et aussi de ne soumettre aucune question ni aucun différend à cette cour où ils seront représentés. D'après les discussions qui sont soulevées de temps à autre au sénat et dans la presse américaine il me semble douteux que le sénat des Etats-Unis accepte la clause facultative donnant une juridiction obligatoire à la cour dans des différends dans lesquels les Etats-Unis sont partie.

M. Elihu Root, qui a pris une part si active dans la rédaction des modifications à la constitution de la cour afin d'obtenir l'adhésion

des Etats-Unis, a suggéré que l'acceptation de cette juridiction obligatoire est nécessaire pour donner de l'autorité à ce tribunal. D'un autre côté, je vois que David Jayne Hill, ancien ambassadeur des Etats-Unis en Suisse et plus tard en Allemagne, je pense, qui s'est si vivement intéressé à la discussion, est d'avis que l'adhésion des Etats-Unis à cette cour sans l'acceptation de sa juridiction obligatoire lui fait penser à celui qui voudrait apprendre la nage sans aller près de l'eau, et, dans une de ses savantes dissertations sur ce sujet, après s'être exprimé ainsi, afin que ses lecteurs ne se méprennent pas sur le sens de ses paroles, il cite les vers libres suivants:

Mother may I go out to swim?
Yes, my darling daughter,
Hang your clothes on a hickory limb
And don't go near the water.

Cela me paraît exprimer entièrement l'attitude des Etats-Unis à l'égard de la juridiction obligatoire de cette cour, et à moins que les Américains n'acceptent la clause facultative donnant une juridiction obligatoire au tribunal dans des questions concernant le république américaine, ce ne sera pas d'un avantage appréciable pour nous, vu nos relations avec nos voisins et les différends de plus en plus nombreux qui surgissent entre nous.

Le Canada est donc vivement intéressé à la décision finale des Etats-Unis au sujet de son adoption de cette juridiction obligatoire de la cour, parce que, comme je viens de le dire, nos différends internationaux proviennent surtout de nos relations politiques avec nos voisins. Le Canada est une petite nation de neuf millions d'âmes, et nous avons autant conscience de nos droits politiques que toute autre petite nation de l'univers. Mais nous sommes voisins d'un pays de cent vingt millions d'habitants qui se rendent compte avec fierté de leur puissance financière et politique, de leur pouvoir militaire et naval de plus en plus considérable. Je remarque que le budget naval des Etats-Unis, l'an dernier, a excédé ceux de l'Angleterre, de la France et de l'Italie réunis, et que la dépense annuelle des Etats-Unis pour les fins navales et militaires est presque les deux tiers, si je me rappelle bien, de celle de ces trois pays réunis. Les dépenses navales et militaires des Etats-Unis d'Amérique sont plus considérables que celles de n'importe quelle de ces grandes nations européennes. Il nous importe donc de savoir si les Etats-Unis ayant signé le pacte Kellogg veulent maintenant, en ce qui nous concerne, régler tous les différends entre nous en les soumettant à la Cour internationale.

J'ai devant moi une citation extraite d'un récent article de l'ex-président des Etats-Unis, qui se sent maintenant sans doute libre de

s'exprimer plus franchement. Voici ce qu'il écrit dans un journal de Philadelphie du mois d'avril:

On n'a jamais trouvé aucun moyen sûr de prévenir la guerre. On peut différer d'opinion au sujet de savoir si les nations avec des forces militaires suffisantes sont plus susceptibles de jouir de la paix que celles qui négligent leur défense. En dernière analyse, c'est une question qui concerne la nature humaine. Tous savent que, si elles n'avaient pas d'agents de police, nos villes seraient saccagées dans vingt-quatre heures.

Il ajoute:

Je soupçonne fort que s'il n'y avait dans l'univers qu'une nation possédant une armée et une marine, et pour rendre cette supposition aussi forte que possible, si cette nation était la nôtre, les autres nations ne tarderaient pas à être dominées.

Il comprend évidemment l'opinion publique du pays dont il a été le président deux fois. Il continue:

Il me semble qu'il est presque moralement certain que nous devrions trouver quelque justification pour prendre cette attitude.

M. BOURASSA: Mon honorable ami a oublié de dire qui est l'auteur de cet écrit.

M. CAHAN: L'ex-président Coolidge. Je continue de citer:

Mais de savoir que d'autres pays sont en bon état de se défendre nous impressionne davantage et nous rend plus respectueux de leurs droits, et c'est tout simple, la nature humaine le veut ainsi. Et en retournant la proposition, il est facile de comprendre que l'on sera moins porté à nous attaquer si l'on nous sait prêts à nous défendre.

Malheureusement nous ne sommes pas dans une situation à pouvoir résister à une agression des Etats-Unis, ni sur terre, ni sur mer. Il y a cinquante ans, je me disais que nous serions peut-être actuellement entre douze à quinze millions et qu'une population semblable trempée dans le climat du nord résisterait assez bien, principalement en hiver, à une attaque des Etats-Unis.

M. GARLAND (Bow River): L'honorable député redoute-t-il une attaque du côté des Etats-Unis?

M. CAHAN: Je rappelle les propres paroles de l'ancien président des Etats-Unis sur les dispositions du peuple dont il était le chef. D'autre part, la reconnaissance de la juridiction obligatoire de cette cour nous rassure grandement, et nous le serions bien davantage si les Etats-Unis l'acceptaient de même pour tout ce qui pourrait se présenter à l'avenir entre les deux pays. Il est certain que la reconnaissance par eux de cette juridiction obligatoire nous rendrait plus confiants dans la permanence de relations pacifiques entre le Canada et son voisin du sud.

Quant à la deuxième réserve, j'espère que le premier ministre nous promettra que le Gouvernement entend soustraire à la juridiction de ce tribunal tous les désaccords et divergences qui peuvent surgir entre le Canada et d'autres nations en matière de tarif et d'immigration.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, c'est mon avis.

M. CAHAN: Car quelles que soient nos divergences en matière fiscale et douanière...

Le très hon. MACKENZIE KING: Le tarif douanier nous fournit assez de difficultés en Canada même.

M. CAHAN: Parfaitement. Je ne crois pas que le Canada soit disposé à l'heure actuelle à remettre à un tribunal étranger le sort de la liberté économique qu'il a eu tant de peine à obtenir de l'Angleterre, en 1859.

M. WOODSWORTH: L'honorable député a-t-il à l'esprit d'autres sujets que le tarif douanier et l'immigration, à exclure de la juridiction de cette cour?

M. CAHAN: Ce sont les deux sujets qui ont le plus arrêté mon attention. A n'en pas douter, il y en a d'autres, touchant par exemple la main-d'œuvre, considérées parfois comme ayant un caractère international. Je présume que le Canada affirmera sa compétence exclusive à mesure qu'elles se présenteront. J'entends par là les heures et conditions de travail, et autres choses de cette nature, qui sont évidemment de notre compétence. L'activité de la commission économique de la Société des nations, dans le sens d'un régime douanier uniforme pour tous les pays membres de la Société m'inquiète; je ne crois pas que le Canada en général approuve cela. Les pays industrialisés depuis un siècle et dont la prospérité à venir dépend plutôt de l'exportation que de l'exploitation de richesses naturelles, sont portés à regarder des pays comme le Canada comme une clientèle providentielle pour leurs produits et un moyen d'échange de la matière première dont ils ont besoin. J'ai remarqué par les délibérations de la conférence économique et les discussions de Genève à ce sujet, que ce projet en question est mieux reçu dans certains pays de l'Europe centrale qui ont besoin d'un débouché pour leurs produits, dans des pays comme le Canada. Le Gouvernement a donc eu raison, et je l'en félicite, d'avoir, par cette réserve, protégé l'indépendance économique et l'autonomie fiscale du Canada que nous possédons depuis si longtemps, et que nous ne pouvons abandonner ni à la Société des nations, ni à l'une de ses commissions. Je ne puis donc

qu'approuver cette déclaration et encore davantage les réserves qu'on y a apportées, et dont nous avons absolument besoin pour maintenir notre contrôle indisputé sur nos relations avec les diverses parties de l'empire, et notre indépendance économique et fiscale.

D'un autre côté, je ne vois pas comment les Canadiens, voisins des Etats-Unis, peuvent avoir pleine confiance dans l'efficacité du pacte Kellogg qui a été accepté par la Société des nations, à moins qu'après mûre réflexion les Etats-Unis ne soient disposés à renoncer à la guerre comme moyen de servir les intérêts nationaux et à accepter la juridiction obligatoire de ce tribunal international dans lequel ils seront représentés, qu'ils soumettent ou non leurs disputes à cette juridiction.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater que, pour une fois, mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) est satisfait de la conduite du Gouvernement.

M. GARLAND (Bow River): Cela ne porte-t-il pas le ministre à douter de la sagesse de cette conduite?

L'hon. M. LAPOINTE: Non. C'est parce que je suis convaincu de la sagesse de cette conduite que je la défends.

M. GARLAND (Bow River): J'en doute.

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois savoir pourquoi mon honorable ami en doute. Je vais expliquer brièvement dans quelques minutes pourquoi j'approuve ces réserves. Ces réserves apportées par le Canada à la clause facultative de la constitution du Tribunal permanent de justice internationale sont la conséquence nécessaire et logique de sa signature du pacte de Paris de 1928. Toutes les nations qui ont signé ce pacte ont renoncé à la guerre et promis de diriger leur politique nationale en conséquence. Ce pacte a été signé en 1928. Quand j'en ai parlé au cours de la session qui a suivi, j'ai dit que sa valeur se manifesterait surtout dans les démarches que l'on ferait dorénavant. Si l'on renonce à la guerre comme moyen de résoudre les différends internationaux, il faut la remplacer par quelque autre moyen. Or l'arbitrage, le renvoi à un tribunal international des conflits et différends entre nations est la méthode nécessaire et logique qui devrait remplacer la guerre. Il faut organiser la paix. La guerre a toujours été organisée; le monde tente aujourd'hui d'organiser la paix, et l'on n'y arrivera pas par des mots, mais par des actes. Cette déclaration, qui nous soumet aux décisions du Tribunal permanent de justice internationale sur les différends que nous pourrons avoir avec avec les autres nations qui sont aussi membres de la Société des nations ou qui ont accepté ce tribunal, est la seule chose logique que nous pouvions faire. La justice ne veut pas dire que les nations doivent être juges dans leurs propres causes. Les nations ne peuvent pas être impartiales; il faut une cour plus élevée, un tribunal plus impartial. Les nations, aussi bien que les individus, doivent être disposées à accepter les décisions de ce tribunal supérieur, que ces décisions leur soient favorables ou non. On dit parfois qu'un tribunal de cette nature peut commettre des erreurs, qu'il peut arriver que ses décisions ne soient pas toujours conformes au droit. C'est possible, mais on devra reconnaître que les nations ont plus de chance de voir triompher leurs droits en s'adressant à un tribunal de cette nature qu'en recourant aux armes. Les balles et les mitrailleuses sont sûrement de piètres juges en matière de droit international et de différends entre nations.

Je suis fier de pouvoir dire que le Canada a donné ici l'exemple. En 1925, quand le premier ministre, parlant au nom du gouvernement canadien, a informé les autres nations du Commonwealth ainsi que la Société des nations que nous ne jugions pas à propos d'accepter le protocole qui avait été accepté par la Société des nations, il s'est déclaré en faveur de l'arbitrage des disputes internationales. Le gouvernement canadien n'a cessé de maintenir cette attitude. Lors de la conférence impériale de 1926, quand on a discuté la question de l'adhésion des diverses parties du Commonwealth des nations britanniques à cette clause facultative et au Tribunal international de justice, les délégués canadiens se sont déclarés formellement en faveur de notre adhésion immédiate à cette clause facultative. Il est vrai que nous avons alors consenti à remettre notre adhésion jusqu'à ce que les autres nations du Commonwealth aient pu étudier davantage la question et prendre une décision. Cependant le Livre blanc britannique publié en décembre dernier rapporte comme suit l'entente en question, que contient aussi le rapport de la conférence impériale de 1926:

Il a été unanimement décidé qu'aucun des gouvernement représentés à la conférence impériale ne prendra de décision sur l'acceptation de la juridiction obligatoire du tribunal permanent, tant que la question n'aura pas fait le sujet d'une autre discussion.

Le Livre blanc dit plus loin:

Cette "autre discussion" a été commencée sur l'initiative du gouvernement canadien de Sa Majesté en février 1929.

Nous sommes heureux de voir que les autres nations de l'empire ont accepté le point de vue canadien sur cette question, et le fait que l'empire britannique a signé cette clause facultative a produit un grand effet sur les

autres pays de l'univers. Jusqu'à juillet 1929, douze ou quinze membres de la Société des nations avaient signé cette clause facultative. L'exemple du Commonwealth des nations britanniques entraîna plusieurs autres pays, même pendant les séances de la Société, et ils acceptèrent la clause facultative; des nations aussi importantes que la France, l'Italie, la Tchécoslovaquie et plusieurs autres ont accepté ce mode d'arbitrage.

Je désire maintenant dire un mot sur les réserves qui ont été faites. Comme on l'a dit, elles forment trois catégories principales. La première de ces réserves, concerne les cas où nous sommes convenus de recourir à une autre méthode; il existe des traités dont une disposition statue que les différends relatifs à l'interprétation du traité ou à la mise en vigueur de ses dispositions seront soumis à l'arbitrage. La seconde réserve veut que la clause facultative ne s'applique pas aux relations entre les nations du Commonwealth britannique; avant de discuter davantage cette réserve, je désire parler de la suivante, qui exclut toutes les questions d'une nature domestique. Il est facile de comprendre que toute question d'ordre purement domestique ne saurait être soumise à la Cour internationale de justice par un autre pays.

Relativement aux difficultés qui peuvent s'élever entre les nations du Commonwealth, mon honorable ami a dit, en badinant, je sais, que, vu mes idées bien connues sur la souveraineté et l'indépendance, il était agréablement surpris de voir que j'acceptais cette réserve. Je l'accepte certainement. Mon honorable ami n'emploie pas des adjectifs appropriés lorsqu'il qualifie mon attitude sur les questions interimpériales et internationales. Qu'il s'en tienne à la bonne expression: "égalité de statut". C'est là ma devise: égalité de statut avec toutes les autres nations de l'empire; je m'en tiens à cela; je m'en tiendrai à cette devise dans toute ma vie publique au Canada. Mais c'est l'égalité.

M. GARLAND (Bow River): Comment peut-il y avoir égalité dans le cadre d'un empire?

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député joue sur les mots: "dans le cadre d'un empire".

M. GARLAND (Bow River): Non, je suis sincère en posant cette question.

L'hon. M. LAPOINTE: J'emploie les mots dans le sens de Commonwealth de nations. L'empire britannique actuel n'a plus rien du sens littéral de cette formule. Si nous prenions l'exacte signification du mot "empire", ce dernier ne comprendrait que les colonies de l'Angleterre sur lesquelles la Grande-Bretagne exerce une autorité impériale. Cette autorité n'existe pas dans le Commonwealth. Je ne suis pas chatouilleux sur les mots, et je suis bien prêt à employer le terme "empire britannique" sans aucun scrupule, car nous en savons tous la signification réelle.

M. BOURASSA: On a arraché à l'impérialisme ses dents.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ignorais avoir fait une assertion.

M. BOURASSA: Je veux dire, collectivement parlant.

L'hon M. LAPOINTE: Je ne veux pas qu'un honorable membre de cette Chambre s'imagine que le Canada a accepté la rédaction de l'acceptation du Royaume-Uni ou de toute autre nation du Commonwealth. Toutes les nations de l'empire, à l'exception de l'Etat libre irlandais, ont signé cette déclaration d'acceptation.

M. CAHAN: La coopération et la bonne entente sont évidentes.

L'hon. M. LAPOINTE: Certains mots et certaines phrases furent éliminés à la demande du Canada, tout comme notre pays a accepté la suppression de certains mots et de certaines phrases à la demande d'autres dominions du Commonwealth et, à la fin, nous avons eu un document que le Commonwealth dans son ensemble pouvait accepter. Tout ce travail prit un certain temps, et nos amis les Irlandais, qui sont généralement impatients et désireux d'aller vite en affaire, préconisaient une acceptation sans réserve, ce qu'ils ont fait avant d'en venir à une entente avec les autres pays. Aucun honorable membre ne devrait croire que l'Etat libre, en adoptant cette attitude, ait fait quelque chose de déloyal; il n'en est pas ainsi.

J'ai eu l'avantage d'assister à diverses conférences avec les représentants de l'Etat libre et il n'y a pas de délégué plus désireux d'en arriver à une base d'entente commune, honorable et satisfaisante, que ne l'est un délégué de l'Etat libre irlandais. Je me rappelle qu'à une conférence, un délégué, au cours d'une longue discussion, fit allusion à l'empressement de l'Etat libre irlandais et exprima des craintes sur le motif de cet empressement. Un des délégués irlandais répondit: "Messieurs, nous sommes les membres du seul gouvernement dans l'empire qui ait réellement pris les armes et se soit battu pour rester sous l'autorité de la couronne britannique."

M. KAISER: A quel incident voulait-on faire allusion?

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a eu une vraie guerre civile en Irlande. L'honorable député doit sûrement le savoir, et il ne fait pas de doute non plus qu'il n'y eut dans ce pays des gens qui combattirent pour rester sous la couronne britannique. Ce sont aujourd'hui les dirigeants de l'Irlande, ceux qui conduisent la destinée de cet Etat. L'Etat libre d'Irlande est un des joyaux du Commonwealth des nations britanniques, et je suis toujours heureux et fier de siéger dans une conférence en compagnie des délégués de cet Etat.

Si l'on exclut de la compétence de la Cour internationale de justice ces conflits et difficultés susceptibles de s'élever entre membres du Commonwealth britannique, il faut substituer à ce tribunal un organisme quelconque; c'est ce qu'étudient en ce moment les hommes publics de Grande-Bretagne et des autres pays du Commonwealth. La question a été soulevée lors de la conférence à laquelle j'ai pris part il y a quelques mois; elle le sera de nouveau à la prochaine conférence impériale. Supposons, car la chose est possible, que des difficultés surgissent entre le Canada et la métropole, ou entre l'Australie et la métropole ou encore entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande, si l'on ne peut pas les soumettre à la Cour internationale de justice,—nous faisons tous partie d'un commonwealth, unis par un lien spécial sous une même couronne et un même roi,—alors il faudra un organisme ou tribunal quelconque, peu importe le nom qu'on lui donne, auquel ces difficultés devront être soumises. J'espère que personne ne sera scandalisé quand je dirai que le Conseil privé, tel qu'il est constitué actuellement, ne serait pas approprié; ce n'est pas un tribunal comme la Cour internationale de justice où tous les membres de la Société des nations élisent des représentants. D'une façon générale on reconnaît qu'on a besoin d'un tribunal pour connaître des difficultés qui pourront surgir entre membres du Commonwealth britannique. Cet organisme pourrait avoir un caractère permanent avec des juges choisis par les diverses nations du Commonwealth et prêts à se réunir chaque fois que la nécessité se présenterait. On a suggéré d'en faire simplement une institution à laquelle on pourrait avoir recours quand le besoin s'en fait sentir: chaque nation désignerait à l'avance des noms, formant ainsi un cadre dans lequel on choisirait un certain nombre de membres pour chaque cas spécial qui pourrait se présenter. C'est un sujet très important qui mérite l'attention générale, et je suis sûr que sur ce point, comme sur tous les autres, le bon sens des nations du Commonwealth amènera une solution satisfaisante. Je m'excuse d'avoir parlé aussi longuement; ce n'était pas mon intention.

[M. Kaiser.]

Pour terminer, je répète que je suis heureux du travail accompli par le Canada à la Société des nations dans ces questions internationales: le pacte de paix et la Cour internationale de justice. Mon honorable ami regrette que les Etats-Unis n'aient pas encore accepté la clause facultative du statut de la Cour permanente de justice internationale. On doit être heureux qu'ils aient au moins adhéré à la cour. C'est déjà beaucoup de voir qu'ils ont accepté ce tribunal, qui est réellement la création de la Société des nations.

M. CAHAN: Mais les Etats-Unis n'ont pas accepté de soumettre quoi que ce soit à cette cour qu'ils sont convenus de constituer.

L'hon. M. LAPOINTE: On convient qu'ils acceptent le tribunal. Le reste viendra, je l'espère. Nous n'avons pas attendu les Etats-Unis pour commencer; nous étions là avant eux. Nous étions parmi les premiers membres de la Société des nations; nous avons collaboré à toutes ses initiatives; nous avons participé à toutes ses œuvres, et c'est un hommage pour nous de voir que notre grand voisin du sud a déjà accepté plusieurs de ces œuvres que nous avons été parmi les premiers à créer. L'acceptation de cette clause facultative du statut de la Cour internationale de justice constitue, je le répète, un grand succès; on le reconnaîtra, je crois, car c'est certainement un grand pas de fait dans le progrès universel et l'histoire de l'humanité.

M. KAISER: L'honorable ministre m'a quelque peu déconcerté, à propos de l'incident dont il a parlé. Dois-je comprendre que, selon lui, les Irlandais auraient déclaré être les seuls à avoir pris les armes pour garder leur place dans l'empire britannique?

L'hon. M. LAPOINTE: Je parlais de certains membres du gouvernement actuel d'Irlande.

M. KAISER: J'avais cru entendre l'honorable ministre dire que les Irlandais avaient déclaré que leur pays avait été le seul à prendre les armes pour demeurer dans l'empire britannique.

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

M. KAISER: Dans ce cas, je vous demande pardon. Mais que dire d'Arnold et Montgomery qui, il y a bien longtemps, ont tenté de prendre Québec et se sont fait canarder par les Canadiens français?

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne parlais pas de ce qui se passait il y a un siècle et demi, Je parlais d'événements récents.

M. BOURASSA: J'approuve de tout cœur les démarches faites par le Gouvernement à

ce sujet. Tout d'abord, elles sont conformes aux déclarations de ses propres membres et, d'une manière plus étendue, il me semble qu'elles sont conformes aux tendances manifestées par le peuple canadien depuis nombre d'années. Dans bien des cas, que je ne vais pas discuter, parce que cela prendrait trop de temps, le Canada a montré qu'il a confiance au principe de l'arbitrage pour régler la plupart de ses difficultés avec les Etats-Unis, difficultés auxquelles l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a fait tout spécialement allusion. Je suis heureux de voir que l'honorable député a soulevé ce point parce qu'il n'y a pas de doute, comme il le dit—et c'est un fait qu'on devrait répéter fréquemment —que notre attitude internationale pour ainsi dire tout entière, ne soit orientée d'après notre voisinage avec les Etats-Unis. Il est absurde de s'imaginer que le Canada, dans les affaires internationales, puisse prendre une attitude en flagrante contradiction avec celle de son seul voisin du continent nord-américain. C'est une illusion d'imaginer que nous puissions nous opposer aux Etats-Unis dans toute question internationale, comme nation isolée ou même en comptant sur l'appui théorique de l'empire britannique.

Cette situation m'a été révélée pour la première fois par un politique dont l'autorité, ou du moins l'attachement aux institutions britanniques, ne sera pas mise en doute ici. Je parle de feu sir Charles Tupper. Alors qu'il était chef de l'opposition, de 1896 à 1900, il a déclaré, parlant de la délimitation des frontières de l'Alaska, que d'après ses nombreuses années d'expérience, soit comme haut commissaire à Londres, soit comme membre du gouvernement canadien, le gouvernement britannique n'a jamais manqué de prendre part pour les Etats-Unis, contre le Canada, dans un conflit d'intérêts entre les deux pays. Il a expliqué la phase et l'histoire l'explique plus complètement, sans qu'il soit besoin de recourir à ces dénonciations de la politique britannique faites parfois, même par des juges de Toronto écrivant des livres pour dénoncer la diplomatie britannique du commencement à la fin. Lors de notre enfance coloniale, avec cette tournure d'esprit de l'enfant gâté qui compte sur l'appui de son père pour se permettre des impertinences, nous nous imaginions que, chaque fois que nous aurions des questions à débattre avec les Etats-Unis, la puissance de l'Angleterre serait à notre disposition, le cas échéant, pour soutenir une guerre défensive. Mais les hommes d'Etat britanniques sur qui reposent les affaires, la sécurité, l'industrie, le commerce et les relations étrangères du Royaume-Uni et des centaines de pays qui sont sous l'autorité du gouvernement britannique et entraînent sa responsabilité nationale et internationale, ne sauraient regarder qu'un côté de la médaille. Peu de temps après la sécession des colonies qui étaient au sud de notre pays, ils ont compris que, dans quelque circonstance que ce soit, la guerre entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne serait absurde. Ils se rendent compte, comme le ministre de la Justice l'a dit généralement—mais cela s'applique surtout au cas actuel—qu'une guerre entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ne réglerait rien et moins encore en ce qui touche le Canada. Par conséquent, j'ai toujours été d'avis et je l'ai déclaré en public, que, même dans ces cas où nous nous sentions quelque peu irrités par l'attitude du gouvernement britannique, le meilleur service que le gouvernement britannique pût nous rendre était précisément d'éviter la guerre avec les Etats-Unis.

Si nous envisageons la question à un point de vue plus général, le trait significatif de ce mouvement en faveur de l'arbitrage, c'est que les petites nations d'Europe l'ont étudié et proposé et qu'il est sur le point de devenir, lentement, mais sûrement, la base des relations internationales. L'arbitrage a été d'abord adopté sur le continent nord-américain par la plus faible des deux nations qui se partagent pour ainsi dire ce continent. L'acceptation du principe sur lequel repose l'arbitrage est la seule sauvegarde des nations faibles contre les ambitions, la rapacité ou simplement le pouvoir instinctif de domination des nations puissantes. Conséquemment, en acceptant cette nouvelle mesure d'arbitrage, le Gouvernement a rendu service, non seulement au Canada, mais à toutes les petites nations, en dedans ou en dehors du groupe britannique des nations, un service à toutes, et le service le plus effectif qu'il puisse rendre à la justice et à la paix internationales.

Il subsiste encore bien du scepticisme, cela se comprend. Les gens disent: Il est fort bien de se déclarer en faveur de l'arbitrage, d'adopter des vœux, de faire voter des protocoles à Genève et d'avoir l'adhésion des parlements; mais à quoi cela servira-t-il, si une puissante nation déclare la guerre? Ils citent en exemple l'attitude de l'Italie vis-à-vis de la Grèce, ou de la Pologne à l'égard de la Lithuanie, et le fait que la Société des nations n'a pas pu empêcher ces actes de brigandage. Naturellement, il se produira encore des incidents de ce genre, comme autrefois. Il fallut du temps avant qu'on eût établi des tribunaux dans les différends pays et avant que les peuplades sauvages, au cours de leur évolution politique, eussent consenti à recourir à certaines formes d'arbitrage pour le règlement des différends particuliers. Pendant longtemps

le sang continua de couler et les têtes de tomber avant que les principes de la justice appliqués aux individus eussent supplanté les pratiques de la barbarie. Il faudra encore bien des années avant que les soi-disant puissances chrétiennes, aujourd'hui déchristianisées, acceptent et adoptent le principe de l'arbitrage au lieu de recourir aux armes quand elles se pensent assez fortes pour triompher de l'adversaire. Naturellement, ce sera long, mais est-ce une raison pour ne pas prêcher l'adoption de ce principe? Est-ce une raison pour les petites nations surtout, qui ne peuvent compter sur la force de leurs armes et qui ne devraient pas y compter, même si elles en avaient la force, puisqu'elles prétendent avoir atteint un haut degré de civilisation? Est-ce une raison, parce qu'il faut du temps, ou parce que l'on peut encore invoquer telle ou telle loi d'un gouvernement à l'encontre de ce principe, de ne pas en prêcher l'adoption?

Nous devons de toutes manières défendre ce principe, parce qu'il est conforme au meilleur esprit de notre génération et correspond aux véritables intérêts du Canada, surtout en ce qui concerne nos relations avec les Etats-Unis. Je me souviens d'une réunion qui avait lieu un jour quelque part dans l'Etat de New-York et où s'étaient réunis des représentants de diverses puissances européennes et américaines pour discuter les questions internationales. Un Américain distingué,—je pense qu'il était fonctionnaire au secrétariat d'Etat, mais cela n'a pas d'importance,—homme très cultivé, cita comme exemple de la possibilité d'amener graduellement la nation américaine à adopter une attitude plus large et plus généreuse dans les affaires internationales, le différend entre les Etats-Unis d'Amérique et la république de Colombie au sujet du canal de Panama. Tous les Américains bien pensants admettent maintenant que ce fut un acte de véritable piraterie, si je puis employer cette expression, de la part du gouvernement des Etats-Unis. Les délégués de la petite république de Colombie allèrent en Europe et dans les autres pays de l'Amérique du Sud et tentèrent de créer de l'animosité contre les Etats-Unis. Naturellement ils n'y réussirent pas. C'est alors qu'un ou deux de ces délégués eurent l'idée de s'adresser directement aux Etats-Unis et de faire appel à leur sens de justice et de générosité; de cette manière ils obtinrent un résultat différent car, quelques années plus tard, le Congrès des Etats-Unis vota une loi pour dédommager la république de la Colombie de la dépossession que le gouvernement américain lui avait imposée dans cette affaire. L'orateur termina son exposé de la question en rappelant que l'esprit de justice est inné dans le cœur des Américains, comme dans l'âme de tous les êtres humains normaux, mais dans le domaine international ils s'étaient considérés depuis si longtemps les maîtres du continent qu'ils n'avaient jamais pensé que d'autres nations pouvaient avoir des droits égaux aux leurs. Aujourd'hui et particulièrement depuis la guerre,—et c'est peut-être l'un des résultats consolants de cet horrible massacre, de cet accès de folie humaine qui dura quatre années,—les Américains, les Anglais, les Français, les Allemands et tous les peuples qui ont fait de grands sacrifices comprennent qu'aucune nation ne saurait longtemps dominer le monde. C'est pourquoi il faut de toute nécessité trouver des moyens de régler tous les différends entre les nations, faibles ou puissantes, populeuses ou non, suivant les principes de la justice et de l'unité, d'après les faits soumis à un tribunal impartial. Ce sentiment grandit aux Etats-Unis et nous devons encourager son développement de toutes façons car nous avons plus d'intérêt que toute autre nation au monde à devancer l'évolution de cette pensée aux Etats-Unis.

Etudions maintenant le cas des pays composant ce que le ministre de la Justice, après bien d'autres, appelle le Commonwealth des nations. Je pense, comme bien d'autres, que l'expression "Commonwealth" n'est pas juste, tout comme l'emploi du mot "empire" et, dans ce dernier cas, je ne suis pas redevable de cette idée à l'honorable député de Bow River (M. Garland): lord Milner, ce pilier de l'empire britannique, l'exprimait il y a déjà vingt ans. Le mot "Commonwealth" appliqué à l'agrégat de nations réunies sous la couronne britannique est une plus grande absurdité encore que l'emploi du mot "empire". Mais les mots n'ont pas grande importance. Il n'en est pas moins vrai que plusieurs nations reconnaissent la souveraineté du monarque qui préside nominalement aux affaires de l'Angleterre. C'est une nouvelle forme d'union ressemblant à celle qui existait avant 1707 entre l'Ecosse et l'Angleterre et plus tard, entre l'Angleterre et le Hanovre, quand l'électeur du Hanovre était en même temps roi de Grande-Bretagne. C'est une nouvelle forme d'union personnelle, sous l'empire de laquelle, —non pas exactement de fait encore, mais en théorie, comme l'a proposé la conférence impériale de 1926 et comme l'admettent dès maintenant de vieux tenants du régime impérial tels que le profeseur Keith, par exemple, —les conseillers du roi, au Canada, sont absolument indépendants des conseillers du roi, en Grande-Bretagne, et le roi ou son représentant au Canada, en Australie, ou en Afrique du Sud, doit gouverner d'après les seuls avis de ses ministres de ces divers pays.

[M. Bourassa.]

S'il en est ainsi,—et cela doit devenir plus exact de jour en jour,—il faut sûrement trouver une méthode d'arbitrage entre ces diverses nations, égales en droit, égales quant au statut international, comme il a été nécessaire de le faire pour l'ensemble de ces nations britanniques et étrangères associées. A cet égard, je suis bien aise d'entendre le ministre de la Justice affirmer qu'à la prochaine conférence impériale, on donnera corps à ce projet d'arbitrage entre les diverses nations britanniques autonomes. En cela, le gouvernement actuel, comme tout autre, aura l'appui sans réserve de tous les vrais Canadiens; car, se produisît-il un changement de Gouvernement...

L'hon. M. GUTHRIE: Sans doute.

M. BOURASSA: ...se produisît-il un changement, cette année ou dans vingt ans...

L'hon. M. GUTHRIE: Cette année.

M. BOURASSA: ...il est un fait certain; c'est qu'aucun gouvernement de l'avenir, qu'il s'appelle tory, progressiste ou autrement, ne sera assez puissant pour aller contre le courant qui porte la progressive nation canadienne à prendre conscience d'elle-même et de sa dignité.

Combien instructives sont les réflexions faites l'an dernier, à la conférence impériale, ou ultérieurement par les commentateurs des délibérations du congrès, au sujet de l'application du statut relatif à la validité des lois coloniales! On le considère maintenant comme le dernier obstacle important à l'exercice véritable du gouvernement autonome par les dominions. Quand fut adoptée cette mesure législative, il y a seulement soixante-cinq ans, elle était non seulement dans l'opinion publique, mais de fait, bien en avance sur le principe du gouvernement autonome tel qu'on le concevait alors; et, aujourd'hui, les idées et les faits sont autant en avance sur ce qui était un progrès il y a soixante-cinq ans, que cela l'était sur l'évolution antérieure. Ce qui démontre encore une fois, monsieur l'Orateur, que, sous toutes les formes de gouvernement, la véritable grandeur des institutions britanniques réside en ce qu'il n'y a pas de terme à leur croissance et à leur progrès.

C'est ce qui maintient l'union entre des peuples d'origine ethnique différente; de peuples qui, à diverses époques de leur histoire, ont souffert du fait des représentants de l'Angleterre, de peuples qui ont dû se défendre pendant des années et des siècles contre l'esprit de domination arrogante dont faisaient preuve certains représentants de la couronne anglaise et de la race anglaise. C'est ce qui, en dépit de toutes ces difficultés et de toutes ces luttes du passé, nous attache aux institutions britanniques, parce que nous y trouvons un principe perpétuel de croissance, de progrès, d'expansion, qui les rend supérieures aux races britanniques, supérieures aux petites îles du nord de l'Europe; qui les rend assez grandes pour permettre à toutes les nations d'esprit droit, désireuses d'exercer leurs franchises de citoyens britanniques aussi bien que de remplir les devoirs que comporte cet état, de vivre sous ces institutions, dans le respect d'elles-mêmes et des autres. Cela explique peut-être le fait que le ministre de la Justice tâchait de faire comprendre à mon excellent ami de l'Ontario (M. Kaiser) au sujet de l'Irlande.

En ma qualité de plus ancien et véritable représentant de l'Irlande sinn-feiniste dans cette enceinte, je dois relever certaines paroles du ministre de la Justice. Les hommes très habiles qui gouvernent actuellement l'Etat libre d'Irlande n'ont pas combattu pour maintenir l'autorité du monarque anglais en Irlande. Non. On n'aurait pu l'attendre d'eux. Le ministre de la Justice a parlé de l'impatience des Irlandais. Eh! bien, ils ont dû attendre six siècles avant de pouvoir revendiquer leurs droits. Ce n'est pas pour le roi d'Angleterre qu'ils ont combattu, mais pour la défense du pacte conclu avec l'Angleterre. En leur qualité de représentants d'une nation appauvrie, ruinée, déchirée par la famine, la persécution et toutes les formes de la domination étrangère pendant des siècles, ils ont décidé de conclure un traité avec la nation qui les avait dominés, persécutés pendant des siècles, mais une nation qui avait fini par ouvrir les yeux, une nation dont le respect des autres, lent à se développer, avait fini par lui faire oublier ses ambitions du passé. Les Irlandais ont répondu généreusement et loyalement à l'offre d'une trêve, à l'offre de paix, à l'offre d'alliance que leur faisait le gouvernement anglais. Ils ont accepté l'offre et ils considèrent maintenant le roi d'Angleterre comme leur roi, non pas parce qu'il est roi d'Angleterre, mais leur roi comme il est le roi du Canada, le roi de l'Australie, le roi de l'Afrique du Sud, pays peuplé aussi par une race courageuse qui a combattu pendant des années contre la domination britannique, mais aussi fière que les Canadiens français et les Irlandais d'appartenir à la fraternité des nations britanniques, non pas, cependant, dans un état de servilité, et ne regardant pas le roi comme l'emblème de la domination étrangère, mais, au contraire, comme le chef de leurs propres institutions. Ce n'est pas par loyauté envers le roi d'Angleterre,—l'Irlande n'a pas de raison d'être loyale au roi d'Angleterre,—mais c'est bien par loyauté envers l'Irlande, par respect de la parole donnée, que le gouverne-

ment irlandais, en dépit d'une cruelle guerre intestine, a lutté pour faire honneur à sa parole, a lutté pour faire reconnaître le principe de l'égalité par ses propres citoyens comme, au prix de six siècles de résistance à une domniation arrogante, il avait ruéssi à faire accepter cet esprit d'égalité par l'associé dominant. Il ne faut donc pas nous étonner, monsieur l'Orateur, si les représentants de l'Etat libre d'Irlande ont été aussi les premiers à préconiser le principe de l'arbitrage et s'ils ont tenu un peu plus que nous à établir clairement qu'ils sont dégagés de toute obligation, même la plus indirecte, envers l'Angleterre comme envers tout autre pays de l'empire.

Voilà un autre exemple du véritable esprit de conciliation, de ce que peuvent accomplir l'association et l'arbitrage sérieux et sincères. Qui eût cru, voilà vingt ans, que la nation anglaise et le peuple d'Irlande pussent avoir entre eux des relations comme celles qui aujourd'hui caractérisent leur vie? Je ne dirai pas que l'amitié règne entre eux: il est encore trop tôt pour s'y attendre. Mais ce sont des associés loyaux: ils sont loyaux d'abord envers eux-mêmes, et ils sont loyaux envers leurs associés. Ils ont formulé, et ils y adhèrent dans la pratique, un principe d'arbitrage que pourraient accepter comme modèle les membres de ce qu'on appelle le Commonwealth britannique, de même que les autres nations du globe.

J'espère que je vivrai assez longtemps pour voir ce gouvernement ou tout autre gouvernement qui représente le peuple canadien, à l'époque des difficultés entre nous et quelque autre nation, qu'elle soit noire, jaune ou blanche, ou entre nous et quelque nation britannique, se révéler fidèle au principe de l'arbitrage et de la conciliation, et refuser de recourir aux méthodes brutales de la guerre et du carnage.

(La motion est adoptée.)

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour:

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest): J'ai une question à poser au premier ministre. Je ne sais s'il pourra y répondre aujourd'hui. La voici:

1. Le Gouvernement est-il en mesure de nous faire connaître l'état des négociations relatives à la canalisation du Saint-Laurent: (*a*) avec les Etats-Unis en ce qui concerne un traité, (*b*) avec les gouvernements de l'Ontario et de Québec en ce qui concerne la distribution de la force motrice?

2. A-t-il été porté à l'attention du Gouvernement qu'un projet américain pour l'établissement d'un canal entre Oswego et le lac Erié, lequel projet, puisqu'il comporte un tracé entièrement en territoire américain, serait substitué à la canalisation du Saint-Laurent, a été agréé par le comité des ports et rivières de la Chambre des représentants à Washington?

3. Que fera le Gouvernement pour la protection des intérêts canadiens, et pour assurer l'exécution du projet du canal du Saint-Laurent ainsi que pour l'amélioration du fleuve au point de vue de la navigation?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député sait sans doute qu'il y a eu des conférences entre les premiers ministre de l'Ontario et de Québec et des représentants du gouvernement fédéral touchant l'exploitation des sources d'énergie en eaux navigables avec l'objet d'en arriver à une transaction entre les provinces et les autorités fédérales, si la chose est possible, sur les difficultés que l'on n'a pu aplanir de manière satisfaisante par le recours aux tribunaux. L'une des fins de la conférence était de dégager de toute incertitude un élément important dont il faudra tenir compte dans toutes négociations futures relatives à la canalisation du Saint-Laurent. Jusqu'à présent je n'ai pas eu l'occasion de communiquer à la Chambre les résultats de ces négociations; mais j'espère qu'après les vacances de Pâques je pourrai, du consentement des provinces, révéler la teneur, selon moi, de l'entente finale. Je compte que nous aurons éliminé au moins un obstacle qui a entravé nos pourparlers; et que mon honorable ami constatera un certain progrès dans l'aspect qu'il nous signale.

L'honorable député a fait mention d'un bill dont le Congrès est actuellement saisi. Si je ne m'abuse, ce bill concerne l'acquisition par le gouvernement des Etats-Unis, de canaux qui sont actuellement la propriété de l'état de New-York. Quant à cela, nous sommes bien au fait de la situation. A notre sens, le projet est d'intérêt purement américain.

SERVICE MARITIME NATIONAL-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. HUGH GUTHRIE (Wellington-Sud): Puis-je demander au Gouvernement quand nous aurons le rapport annuel de la marine commerciale de l'Etat? Celui du chemin de fer national a été déposé hier.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je signalerai la question de mon honorable ami à l'attention du ministre des Chemins de fer (M. Crerar).

QUESTION DE PRIVILEGE

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Je désire signaler un éditorial paru ce matin dans le *Citizen*. Il traite de la déclaration maintenant historique du premier ministre: à savoir qu'il n'accorderait aucun secours de

chômage à un gouvernement tory; puis l'article parle de moi en ces termes:

Un député de la Saskatchewan siégeant dans l'opposition, Milton N. Campbell, commenta d'une façon plutôt éclairante la déclaration du premier ministre. Il en a conclu que dès lors la Saskatchewan ne recevrait pas de secours de chômage. Le gouvernement actuel de la Saskatchewan est conservateur, mais il s'efforce de retenir l'appui des Fermiers-Unis et des Indépendants à la législature en se prétendant coopératif.

M. Campbell l'a classé parmi les gouvernements torys en déclarant vendredi que l'attitude de M. Mackenzie King signifiait que la Saskatchewan serait privée de tout secours. M. Mackenzie King désignerait le premier ministre Anderson comme un tory. M. Campbell n'est pas allé jusqu'à la caractériser ainsi, mais il a semblé admettre qu'il était de cette catégorie sans le dire en toutes lettres.

Dans cet article le rédacteur ne dit la vérité qu'à demi pour servir des fins politiques. Si je me suis élevé contre la déclaration du premier ministre ce n'est pas parce que je jugeais que le gouvernement de la Saskatchewan était tory, mais parce que le premier ministre l'a mis particulièrement dans la catégorie des gouvernements auxquels il n'accorderait pas de secours de chômage. Puis-je citer la déclaration du premier ministre reproduite de la page 1251 du hansard non revisé?

Mais les honorables membres d'en face nous disent: Maintenant que vous avez mis le pays dans cette situation avantageuse, nous vous demandons de prendre une partie des fonds que vous prélevez par voie d'impôts sur la population de tout ce Dominion et d'en faire don à d'autres gouvernements qui les dépenseront, et à quels gouvernements, s'il vous plaît? A un gouvernement tory de la Colombie-Anglaise; à un gouvernement progressiste de l'Alberta; à un gouvernement tory de la Saskatchewan; à un gouvernement progressiste du Manitoba.

C'est de cette déclaration que je parlais quand je me suis récrié contre un pareil traitement infligé à ma province. L'article spécieux du *Citizen* ne tient aucun compte de cette partie de la déclaration du premier ministre.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A REGLEMENTER LA CIRCULATION DES VEHICULES SUR LA PROPRIETE DU DOMINION

L'hon. M. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux publics) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 21) pourvoyant à la réglementation de la circulation des véhicules sur la propriété du Dominion.

Cette motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2*e* fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles, sous la présidence de M. Johnston.

Sur l'article 1*er* (faculté d'établir des règlements.)

L'hon. M. ELLIOTT: Vu que des honorables députés veulent savoir la raison de ce projet de loi, je dirai que l'article 1*er* autorise le Gouverneur général en son conseil à établir des règlements pour la circulation des véhicules dans les parcs, boulevards et chemins qui sont la propriété de l'Etat, et sur lesquels il n'existe pas de droit de passage public.

M. CAHAN: Mais vous ne dites pas du "gouvernement fédéral". Vous ne vous en tenez pas à cela.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous disons "situés sur la propriété de Sa Majesté".

M. CAHAN: Ne pourriez-vous pas vous limiter à "la propriété de Sa Majesté détenue au nom du gouvernement du Dominion"?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est l'intention, pourrai-je dire. Le bill porte: "situés sur la propriété de Sa Majesté."

L'hon. M. GUTHRIE: A mon avis, il faudrait alors en déduire qu'il s'agit de la propriété sur laquelle le gouvernement fédéral exerce son autorité.

L'hon. M. ELLIOTT: Comme vient de l'énoncer l'honorable député de Wellington-Sud, je pourrais dire à mon honorable ami que le Gouvernement ne pourrait établir des règlements relatifs à la propriété de Sa Majesté qui n'est pas détenue au nom du Dominion.

M. CAHAN: Je n'aime guère ces imprécisions. Si vous avez à exprimer quelque chose soyez donc précis. La langue anglaise est assez précise pour exprimer tout ce que vous désirez.

L'hon. M. ELLIOTT: A mon sens, ceci exprime bien ce que l'on à l'intention de dire; d'ailleurs le département de la Justice est d'avis que c'est bien ainsi. Le projet de loi a été soumis aux juristes qui jugent qu'il exprime bien ce qu'il faut, et rien de plus.

L'hon. M. GUTHRIE: Puisque le ministre traite de cette matière puis-je savoir de lui si le Gouvernement exerce quelque autorité sur la rue Wellington dans cette partie qui longe les édifices du Parlement? La ville d'Ottawa s'occupe de réglementer le trafic; exerçons-nous aussi une autorité sur ce trafic? Tous les jours je traverse cette rue et je constate qu'on ne fait aucun cas des lumières. Nos agents de police se tiennent aux portes, alors ne pourraient-ils pas facilement relever le numéro des machines qui font fi de la loi? Avons-nous l'autorité de quelque façon pour faire observer les règlements du trafic sur la rue Wellington?

L'hon. M. ELLIOTT: On me dit que cela relève de la police d'Ottawa.

L'hon. M. GUTHRIE: Ne pourrait-on conclure un accord avec les autorités municipales par lequel les agents de la police fédérale pourraient porter ces plaintes? Il n'y a jamais d'agents de la police municipale en faction dans cette rue. A une couple de reprises différentes, j'aurais porté plainte si un policier s'était trouvé dans les environs. J'aurais pu prendre les numéros des automobilistes délinquants, mais il n'y avait aucun agent de la paix, dans les environs. Cependant, les agents de la police fédérale sont de faction aux portes; voilà pourquoi j'estime qu'il serait possible de conclure un arrangement avec la ville sous le régime duquel nos agents de la police fédérale pourraient porter plainte, en pareille occurrence.

L'hon. M. ELLIOTT: Je suis d'avis, parlant sans préparation, que quiconque est témoin d'une infraction à n'importe quelle loi peut porter plainte. Je ne vois donc pas pour quelle raison un agent de la police fédérale, qui constate qu'une infraction est commise en face des édifices de l'Etat,—de fait, son devoir consiste à protéger non seulement les propriétés de l'Etat, mais aussi les piétons qui y circulent,—n'aurait pas le droit de porter plainte.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai soulevé la question l'année dernière et, d'après les observations que j'ai faites, on ignore absolument les règlements concernant la circulation, tant à l'entrée principale qu'à l'entrée de l'est des édifices parlementaires; de plus, on m'assure que le conseil de ville d'Ottawa n'a pas adopté le système de lumières ni les règlements concernant la circulation dans la rue Wellington. Je me suis renseigné auprès d'un agent de la police fédérale et il m'a dit qu'il n'avait pas le droit d'intervenir. Je me demande s'il n'y aurait pas moyen de conclure un accord sous le régime duquel les agents de la police fédérale pourraient prendre note des numéros de permis des automobilistes incriminés et porter plainte; de fait, la rue Wellington ressemble plutôt à une piste de course pour les automobilistes qu'à une artère où la circulation des piétons est protégée.

L'hon. M. ELLIOTT: Des négociations se poursuivent, à l'heure actuelle, entre le gouvernement fédéral et les autorités municipales d'Ottawa touchant le renouvellement de l'accord intervenu; ce serait peut-être un temps propice suivant moi pour mettre sur le tapis la question que mon honorable ami a soulevée. Quoi qu'il en soit, je suis d'avis que l'on ferait bien de donner l'ordre aux agents de la police fédérale de prendre note des numéros de permis des automobilistes qui font de la vitesse et de porter plainte auprès de qui de droit. Je puis donner l'assurance à mon honorable ami que nous consacrerons à l'étude de ce problème toute l'attention voulue.

M. CAHAN: Je tiens à protester encore une fois contre l'adoption d'un article dont le texte est assez obscur à mon sens. La présente mesure vise les propriétés de Sa Majesté qui relèvent de l'autorité législative du Parlement; or, je proteste parce que le projet en discussion ne renferme rien à cet effet. J'ignore à qui est confiée la tâche de rédiger le texte des projets de loi soumis à l'assentiment du Parlement. Mais, je sais fort bien qu'un bureau d'avocat bien dirigé ne garderait pas à son service des employés incompétents, incapables de tenir un langage plus clair et plus précis que ne l'est le texte de plusieurs bills d'intérêt public mis en délibération.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES ASSURANCES

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen du projet de loi (bill n° 35) tendant à modifier la loi des assurances. Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Johnston.

Sur l'article 1er (remise des valeurs au liquidateur).

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre fournira-t-il des explications touchant les dispositions générales du bill? Je n'ai pas eu le temps de lire le texte.

L'hon. M. DUNNING: J'ai donné de brèves explications en 2e lecture, et depuis, le comité de la banque et du commerce a pu examiner les dispositions dudit bill qui nous est revenu sans que l'on y ait apporté une seule modification. La première disposition concerne la remise des valeurs sur l'ordre du liquidateur dans des circonstances où il n'est pas autorisé à le faire, sous le régime de la loi en vigueur.

L'hon. M. GUTHRIE: Cette disposition s'applique-t-elle à toutes les compagnies d'assurance ou simplement aux compagnies d'assurance sur la vie?

L'hon. M. DUNNING: Elle s'applique à toutes les compagnies d'assurance.

M. COOTE: Puis-je saisir cette occasion de suggérer au Gouvernement que l'on fasse par-

venir à la députation, par l'entremise du bureau de poste, des exemplaires de tous les projets de loi aussitôt qu'ils sont imprimés? C'est là la méthode suivie en ce qui regarde les procès-verbaux et le Feuilleton. Cependant, si les députés désirent étudier tout particulièrement le texte d'un projet de loi à leur bureau, ils doivent envoyer chercher la liasse des bills à la Chambre des communes ou bien faire venir un exemplaire du dit bill du service de la distribution. En réalité, m'est avis qu'il est plus nécessaire de fournir des exemplaires des divers projets de loi aux députés que de leur faire parvenir les procès-verbaux et le *Feuilleton*. J'ai saisi l'occasion qui s'offrait de proposer au Gouvernement d'adopter ce système qui rendrait de grands services à la députation.

L'hon. M. DUNNING: Je suis un peu de l'avis de mon honorable ami, mais il verra de suite que la chose ne relève pas du Gouvernement, mais plutôt de la régie interne de la Chambre, et l'on pourrait fort bien faire des observations à cet égard, soit au comité des débats ou à monsieur l'Orateur. Le Gouvernement ne peut rien faire au sujet de la distribution dans la Chambre.

M. COOTE: J'avais l'impression qu'en réalité la question était du ressort de la commission de régie interne.

L'hon. M. DUNNING: Je ne le crois pas.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (application des profits au compte de l'excédent).

M. CAHAN: Les compagnies d'assurance contre l'incendie ont-elles été mises au courant de ce projet de loi?

L'hon. M. DUNNING: Les compagnies d'assurances contre l'incendie, et les compagnies d'assurance en général, ont examiné les articles qui les visent, et les deux catégories de compagnies sont en faveur de l'amendement dont il s'agit ici.

M. GEARY: Cette question a-t-elle été soumise au comité de la banque et du commerce?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. GUTHRIE: A quelle catégorie de compagnies cet article s'applique-t-il?

L'hon. M. DUNNING: L'article 2 ne vise que les compagnies d'assurance contre l'incendie.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (Réduction de la valeur nominale et augmentation du nombre d'actions non émises par une compagnie canadienne d'assurance contre l'incendie).

M. CHURCH: Monsieur le président, au cours de la dernière session, j'ai soulevé la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de faire une refonte générale de la loi des assurances, et je désire signaler de nouveau la question au ministre, Nous refondons la loi des banques tous les dix ans et on devrait aussi refondre la loi des assurances. Il importe d'assurer la protection voulue à ceux qui possèdent des valeurs, aux actionnaires, aux assurés dont les polices sont déchues, de même qu'à ceux qui font des placements à l'étranger. Les faillites sont très rares parmi les compagnies d'assurance mais, il y a cinq ou six ans, on a dû exiger de l'une d'elles le dépôt de garanties supplémentaires. Au lieu d'apporter tous les ans cinq ou six modifications à la loi, nous devrions faire une codification générale de toutes les lois concernant l'assurance. Devrions-nous attendre jusqu'au jour où, dans le domaine de l'assurance, nous aurons un autre fiasco semblable à celui de la *Home Bank*? Certaines compagnies, telle la *Sun Life*, font des bénéfices énormes, ainsi que le fait voir le rapport du surintendant des assurances.

A la dernière session, j'ai également parlé des primes d'assurance. Les primes applicables à nos chemins de fer sont l'objet d'une réglementation, et à mon avis, nous devrions, à cet égard, exercer une certaine surveillance sur ces compagnies d'assurance. Nous ne sommes pas allés aussi loin, dans cet ordre d'idées, que l'Angleterre et les Etats-Unis. J'ai reçu une lettre dont l'auteur se plaint de ce qu'une compagnie du centre de l'Ontario a relevé ses primes et exige de lui plus qu'il n'est en mesure de payer. Parmi ces gens de la classe pauvre, il en est qui sont sans emploi et ne peuvent suffire au paiement de leurs primes d'assurance. Le ministre devrait nous dire quelle ligne de conduite on compte adopter à l'avenir au sujet de ces compagnies d'assurance. On devrait refondre complètement la loi et agir tout comme on l'a fait dans le cas des banques. Nous exerçons une bien faible surveillance sur ces compagnies et le surintendant des assurances devrait être autorisé à déléguer un vérificateur ou un actuaire dans les bureaux de ces compagnies afin de voir à ce qu'elles se conforment aux lois qui les régissent. A l'heure actuelle, la compagnie dépose simplement un rapport dont la teneur peut aussi bien être erronée que conforme aux faits.

L'hon. M. GUTHRIE: A-t-on proposé ces modifications à la demande du surintendant des assurances ou à celle des compagnies?

L'hon. M. DUNNING: Les compagnies réclament ces modifications, mais le surintendant des assurances en conseille l'adoption.

Pour ce qui est des observations de l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church), dans tous les milieux financiers on s'accorde à reconnaître que les compagnies canadiennes d'assurance sur la vie et contre l'incendie sont d'une solidité exceptionnelle et que la surveillance exercée par le surintendant des assurances et son service ne le cède en rien à ce qui existe dans les autres pays. Règle générale, les plaintes qui nous parviennent sont dans un sens opposé à celles de mon honorable ami. On m'a fait observer que le surintendant pèche plutôt par sévérité, et invariablement je réponds qu'un fonctionnaire public dans la position qu'occupe le surintendant des assurances doit être très sévère. Je n'ai jamais entendu dire qu'il y eût relâchement de ce côté.

M. GEARY: Doit-on modifier la loi des compagnies relativement à la répartition des actions?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. GEARY: En vue d'en assurer cette répartition parmi un plus grand nombre.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a raison. Lorsque ce bill a été discuté au comité des banques et du commerce, le surintendant avait les demandes des compagnies relatives à cet amendement. Je ne les ai pas apportées avec moi parce que je ne prévoyais pas que cette discussion serait remise sur le tapis. Il n'y a eu aucune opposition à ces amendements.

M. SPOTTON: Monsieur le président, je me demande si je puis soulever cette question dans ce comité, mais si aucune concession ne doit être faite aux compagnies d'assurance, je pense que le sujet que je vais mentionner devrait être porté à l'attention du ministre. Il est arrivé que des compagnies d'assurances contre les incendies ont émis des polices sur des maisons désignées dans les polices, et que les intéressés ont découverts subséquemment qu'ils avaient payé une prime sur une construction qui n'existait pas. Là ou j'habite, plusieurs citoyens ont perdu, malheureusement, un total de plus d'un demi-million de dollars à la suite des opérations frauduleuses d'un avocat qui inspirait confiance. Cet avocat avait offert d'obtenir des hypothèques sur des maisons dans le voisinage de Toronto, et l'on croyait que celles-ci existaient réellement. Les hypothèques comprenaient des polices d'assurance contre les incendies et le vent. En ce qui concerne ma propre famille, sur seize de ces hypothèques avec seize polices d'assurance contre les incendies protégeant seize maisons, il n'y avait en réalité que six maisons. Je prétends que les compagnies d'assurance contre les incendies étaient complices. Chacune des hypothèques que nous avons reçues comportait une police d'assurance contre les incendies, signée par une compagnie d'assurance de bonne réputation, qui avait déclaré qu'elle assurait une maison d'une certaine description, sur un certain terrain, alors que cette maison n'existait nullement. Cette fraude a été commise dans les sections de Listowel et de Stratford, dans ma circonscription. Laissez-moi répéter que les compagnies d'assurance contre les incendies ont délivré des polices sur des constructions qui n'existaient pas, bien qu'elles en eussent donné la description dans ces polices. Elles ont donc contribué à des opérations frauduleuses qui ont fait perdre à des citoyens de ma circonscription près de trois quarts de million de dollars. La loi devrait être modifiée de façon qu'une compagnie d'assurance contre l'incendie qui décerne une police, soit un contrat d'assurance d'une maison, visite la propriété ou s'assure de quelque autre manière que la maison assurée existe réellement. Les compagnies d'assurances contre l'incendie perçoivent des primes au montant de centaines de dollars sur des maisons qui n'existent pas—sur des terrains vagues ni plu ni moins. Ce cerait encore meilleur marché d'acheter une couverture d'asbeste. J'ignore si c'est le moment voulu de faire cette suggestion, mais si les compagnies d'assurance contre les incendies demandent une aide additionnelle au Parlement, je prierais le premier ministre de voir à ce que les citoyens soient protégés contre les fraudes des compagnies d'assurances contre l'incendie qui émettent des polices sur des maisons inexistantes.

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis dire sur-le-champ si la loi actuelle contient quelque disposition relative à des cas comme celui que vient de mentionner l'honorable député. J'espère m'être trompé lorsque j'ai déduit un instant de ses remarques que cette fraude des compagnies d'assurances contre les incendies avait entraîné une perte de trois quarts de million de dollars.

M. SPOTTON: Dans Listowel seul elles ont été d'un demi-million environ.

L'hon. M. DUNNING: Au sujet de maisons inexistantes?

M. GEARY: Une assurance sur des hypothèques fictives.

M. SPOTTON: Mais dans chaque cas, une police d'assurance a été émise et les gens l'ont acceptée. La compagnie d'assurance a dit qu'elle assurait une maison qui, naturellement, était censée exister, mais il n'y avait qu'un terrain vague.

L'hon. M. DUNNING: Je porterai volontiers cette affaire à l'attention du surintendant des assurances afin de faire examiner la loi à cet égard, et le surintendant des assurances sera peut-être en mesure de procéder à ce sujet. J'hésite à suggérer à mon honorable ami qu'un homme qui hypothèque une propriété doit s'assurer par lui-même si elle existe ou non. Il lui incombe une certaine responsabilité.

M. SPOTTON: D'accord, mais lorsque l'on reçoit une police d'assurance contre l'incendie déclarant qu'en paiement d'une certaine prime la compagnie assure une maison décrite dans la police, n'est-ce pas là une garantie suffisante

M. POULIOT: Je crois que la situation est pire que ne vient de l'indiquer l'honorable député de Huron-Nord, (M. Spotton) parce que, si je ne me trompe, les syndicats de garantie des assureurs ont des plans montrant, dans chaque section du pays, là où il y a des constructions. Si une compagnie d'assurance avait de tels plans pour la partie du pays qu'habite mon honorable ami, la situation est encore bien pire, car si aucune construction n'était indiquée sur le plan, je ne vois pas comment la compagnie pourrait décerner une police sur des constructions inexistantes.

M. BOYS: Il n'y a de plans que pour les cités et les villes. Cette question ne relève peut-être pas bien clairement du sujet en délibération, mais si le ministre se propose de porter le cas à la connaissance du surintendant des assurances, j'en ai un autre à signaler.

L'hon. M. DUNNING: Avant que mon honorable ami continue, je dois dire que je ne saurais affirmer si ces compagnies sont des compagnies relevant de l'autorité fédérale. Mon honorable ami sait évidemment que nous n'avons rien à faire avec les compagnies opérant en vertu d'une autorisation provinciale. Mais j'informerai certainement le surintendant des assurances afin de voir à protéger le public dans toute la mesure du possible.

M. BOYS: Ce que j'ai à signaler relève de l'autorité fédérale. C'est chose habituelle pour une compagnie d'assurer une construction pour $1,000, $1,500, $2,000, moyennant une prime qui couvre quelques années, et ensuite de contester la valeur, advenant un sinistre. L'on devrait remédier à cela. J'ai un cas de ce genre actuellement pendant. Les compagnies d'assurance ont leurs représentants qui examinent les propriétés, et, cette inspection une fois faite, la prime versée et l'assurance approuvée par la compagnie, je ne vois pas de raison pour la compagnie de refuser de payer dans le cas d'un sinistre total. Cela se pratique pourtant couramment, et je crois qu'il y a lieu d'y voir. Voici comment les choses se passent: l'assurance presse; l'agent rédige votre demande sans avoir le temps d'examiner la propriété qu'il ne connaît pas. Mais il devrait l'examiner ensuite, et s'il est d'avis que l'assurance est trop élevée, la faire diminuer, ou refuser d'accorder la police. Je prie le ministre de faire enquêter sérieusement sur ce point.

L'hon. M. DUNNING: J'y verrai.

M. STEWART (Leeds): Je désire signaler à l'attention du ministre un autre cas qui a fait récemment l'objet d'une décision judiciaire dans la province d'Ontario. Voici ce qui en est: un cultivateur se présente chez un agent d'assurance et le prie de rédiger sa demande d'assurance. Bien sciemment, l'agent modifie sensiblement ou totalement la réponse du postulant à une question de la formule. l'assurance est autorisée sur la foi de cette demande.

L'hon. M. DUNNING: J'imagine que le postulant signe cette fausse déclaration.

M. STEWART (Leeds): Oui, et parfois c'est l'agent qui signe avec l'autorisation du postulant; mais c'est l'agent qui remplit la formule, bien que celle-ci, comme dit le ministre, porte la signature du postulant. N'empêche que la fausse déclaration soit l'œuvre de l'agent, tandis que la décision du tribunal l'impute au postulant. La compagnie d'assurance échappe ainsi à toute responsabilité quant à l'acte de son agent, considéré, pour cela, l'agent de l'assuré. Voilà une manière d'agir fort préjudiciable, particulièrement dans le cas que je connais. Il me semble que ce Parlement devrait, dans la mesure de sa compétence, insérer dans la loi des assurances une disposition portant que tout acte semblable de la part de l'agent d'une compagnie prive celle-ci de la faculté d'invoquer l'irresponsabilité.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ORDRE DES TRAVAUX

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous voulions aborder aujourd'hui les bills relatifs aux ressources naturelles, mais j'apprends que l'honorable chef de l'opposition désire être présent pour la circonstance. A-t-on objection à ce que la résolution concernant la Saskatchewan franchisse la première étape?

L'hon M. GUTHRIE: Je ne vois pas d'objection à ce que la résolution soit adoptée et le bill déposé.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AU TRANSFERT DES RESSOURCES NATURELLES A LA PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur) propose à la Chambre de se former en comité général pour la discussion du projet de résolution suivant:

Il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à confirmer la convention passée entre le gouvernement de la Puissance et celui de la province de la Saskatchewan, en date du 20 mars 1930, et relative au transfert des ressources naturelles de la Saskatchewan au gouvernement provincial.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston.

M. CAHAN: Je tiens à rappeler au premier ministre que, ces jours derniers, il a déposé sur le bureau de la Chambre la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui de la Saskatchewan au sujet du transfert des ressources naturelles. On a ordonné l'impression de cette correspondance, mais il était encore impossible de s'en procurer des copies à une heure cet après-midi. J'espérais que nous ne serions pas appelés à discuter le principe ou les détails de cette mesure avant d'avoir des copies imprimées de cette correspondance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je regrette d'apprendre que cette correspondance n'ait pas été imprimée. Si mon honorable ami préfère que nous remettions la chose à plus tard à cause de cela, j'y consens volontiers.

M. CAHAN: Je ne veux pas bloquer cette mesure, mais il doit être bien entendu que, lors de la deuxième lecture, nous aurons tout ce qu'il faut pour la discussion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement.

M. COOTE: Le premier ministre voudra-t-il nous dire quelle est la portée générale de cet arrangement et surtout en quoi il peut différer de ceux qui sont intervenus au sujet des deux autres provinces de la prairie?

L'hon. M. STEWART: Une seule disposition diffère de l'accord conclu avec l'Alberta; c'est celle qui dit que certaines questions seront renvoyées aux tribunaux. Mon honorable ami n'a-t-il pas une copie de cet arrangement?

M. COOTE: Non.

L'hon. M. STEWART: Le bureau de distribution en a des copies depuis quelques semaines. D'ailleurs, l'arrangement est le projet de loi lui-même. La seule différence est qu'on saisira la Cour suprême du Canada de certaines questions déterminées par les deux parties à l'arrangement et que le jugement de ce tribunal pourra être porté devant le Conseil privé de Sa Majesté.

M. LUCAS: Le ministre a-t-il dit que l'on pouvait se procurer des copies de cet accord au bureau de distribution?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. LUCAS: J'en ai envoyé chercher aujourd'hui et n'ai pu en obtenir.

L'hon. M. STEWART: J'en suis surpris. Nous en avons ordonné l'impression et j'ai demandé à mon secrétaire de voir à ce qu'on en distribue des copies. Je vais y voir.

M. CARMICHAEL: Le Gouvernement a-t-il l'intention de transférer les ressources naturelles à cette province avant le jugement de la Cour suprême ou du Conseil privé sur les questions qui seront soumises à ces tribunaux?

L'hon. M. STEWART: Oui. Nous avons l'intention de transporter ces ressources à la date prévue dans l'arrangement lorsque ce bill aura été approuvé. Quant à savoir si les tribunaux pourront accorder des considérations supplémentaires pour les ressources aliénées, cela viendra plus tard. Nous n'avons jamais eu l'intention de retenir les ressources jusqu'à la décision des tribunaux.

M. CARMICHAEL: L'article 28 dit que l'accord sera mis en vigueur après ratification par le Parlement impérial; apparemment cela ne se fera pas avant que le tribunal se soit prononcé.

L'hon. M. STEWART: Non. La question de renvoi au tribunal constitue un accord distinct. Il a été convenu avec l'Alberta qu'une commission jugerait s'il y a lieu d'accorder à la province des considérations autres que celles qui sont prévues par l'accord pour les ressources aliénées de 1905 à aujourd'hui, mais cela ne veut pas dire que ces ressources seront retenues jusqu'à ce que la commission se soit prononcée; c'est la même chose pour la Saskatchewan.

M. CARMICHAEL: Prenez par exemple l'article 6, qui a trait aux terres scolaires. Il dit ce qui devra être fait lors de la mise en vigueur de cet accord, puis l'article 28 nous indique l'époque à laquelle l'accord viendra en vigueur. D'après la rédaction de la convention, il semble que les terres ne seront transférées qu'au moment où la convention entrera en vigueur.

L'hon. M. STEWART: C'est bien cela.

M. CARMICHAEL: Et la convention n'entre en vigueur qu'au moment où le parlement impérial la sanctionne?

L'hon. M. STEWART: C'est vrai, mais la décision de la cour sur les questions soumises

ne sera peut-être pas rendue, et il se peut que la commission qui s'occupe de l'Alberta n'ait pas fait rapport à cette date.

M. CARMICHAEL: Le ministre croit-il que le Parlement impérial approuvera cette convention avant que la cour rende une décision?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Pourquoi pas?

M. CAHAN: La convention avec la Saskatchewan comporte des conditions qui diffèrent considérablement de celles que comporte la convention avec l'Alberta, conditions que l'on trouve à l'annexe du projet de loi. Je remarque dans les journaux des deux ou trois derniers jours qu'apparemment, depuis que le bill concernant les ressources anturelles de l'Alberta a été présenté dans cette Chambre, avec une annexe quelconque, on a conclu une nouvelle convention avec le gouvernement de l'Alberta comportant de nouvelles conditions ou des conditions différentes de celles que nous lisons actuellement dans la convention avec la Saskatchewan, et je me demande si le Gouvernement a l'intention de présenter un nouveau bill concernant l'Alberta ou de modifier le bill actuel.

L'hon. M. STEWART: La convention n'a pas besoin d'être modifiée. Nous accordons simplement à l'Alberta, si nous le jugeons à propos, le même privilège que nous accordons à la Saskatchewan, c'est-à-dire, de pouvoir soumettre à l'approbation des tribunaux les questions, ou des questions semblables à celles que nous admettons dans le cas de la Saskatchewan.

M. CAHAN: La convention avec l'Alberta contiendra-t-elle une clause à cet effet?

L'hon. M. STEWART: Dans le projet de loi, oui.

M. CAHAN: Ce sera un second projet de loi?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. CAHAN: Vous avez donc l'intention de modifier le projet de loi, mais non de modifier l'annexe?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue une seconde fois et adoptée.)

L'hon. M. Stewart demande à déposer un projet de loi (bill n° 58) concernant le transfert des ressources naturelles de la Saskatchewan.

Cette motion est adoptée et le bill est lu une 1*re* fois,

ADOPTION D'UNE RESOLUTION CONCERNANT L'INDUSTRIE DU SUCRE D'ERABLE

L'hon. M. CHARLES STEWART (ministre suppléant de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour assurer une organisation meilleure et le progrès de l'industrie du sucre d'érable, afin d'empêcher la falsification, d'autoriser des règlements et d'exiger le paiement de droits d'enregistrement, d'analyse et de permis.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Johnston.

M. CAHAN: Monsieur le président, comme il est presque six heures, nous pourrions, je suppose, adopter cette résolution avec la même entente à laquelle nous en sommes venus sur la résolution précédente, c'est-à-dire, que nous aurons tout le temps voulu pour la discuter au moment de la seconde lecture.

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. GARDINER: Le ministre nous expliquera-t-il les grandes lignes du projet de loi?

L'hon. M. STEWART: En somme, le bill a pour but de réglementer l'industrie du sucre d'érable par l'inscription des sucreries et l'inspection de ces dernières pour empêcher la falsification; les inspecteurs auront des pouvoirs assez étendus et des peines frapperont ceux qui ne se conformeront pas à la loi.

M. CAHAN: C'est là une mesure très importante pour la province que j'habite.

L'hon. M. STEWART: Oui; et cette mesure est présentée à la demande d'un bon nombre des députés de la province de Québec.

M. STEWART (Leeds): La loi s'appliquera-t-elle au cultivateur qui fabrique du sucre d'érable?

L'hon. M. STEWART: Oui, si la falsification se pratique et que le produit est placé sur le marché.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue une seconde fois et adoptée.)

L'hon. M. Stewart demande à présenter un projet de loi (bill n° 59), concernant l'industrie du sucre d'érable.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1*re* fois.

COMMUNICATION DU SENAT RELATIVE A LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du Sénat un message informant cette Chambre qu'il a adopté les résolutions ci-dessous:

Il y a lieu que le Parlement approuve le Protocole pour le révision du Statut de la Cour permanente de justice internationale, signé à Genève, au nom du Dominion du Canada, le 14 septembre 1929, et que le Sénat l'approuve.

Il y a lieu que le Parlement approuve la Déclaration en exécution de l'article 36, du Statut de la Cour permanente de justice internationale, signée pour le Dominion du Canada, le 20 septembre 1929, et que le Sénat l'approuve.

Il y a lieu que le Parlement approuve le Protocole relativement à l'adhésion des Etats-Unis au Protocole de Signature du Statut de la Cour permanente de justice internationale, signé à Genève au nom du Dominion, le 14 septembre 1929, et que le Sénat l'approuve.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Avec l'assentiment de la Chambre je propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a adopté la résolution suivante:

Il y a lieu que le Parlement approuve la déclaration prévue à l'article 36 du Statut de la Cour permanente de justice internationale, signée à Genève pour la Puissance du Canada, le 20e jour de septembre 1929, et que cette Chambre l'approuve.

La motion est adoptée.

(A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

Jeudi, 10 avril 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, 10 avril 1930.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable juge en chef F. A. Anglin, agissant à titre de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, aujourd'hui, à 5 heures 45, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
James F. Crowdy,
Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par M. PARENT: Le premier rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

POUVOIRS DU COMITE SPECIAL RELATIF A LA RADIODIFFUSION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

[L'hon. M. Stewart.]

Que le comité spécial nommé le 9 avril courant, pour examiner toutes les questions se rapportant à la situation et aux problèmes de la radiodiffusion, ait le pouvoir de faire quérir personnes, papiers et archives, d'examiner les témoins sous serment, et faire rapport en temps et lieu et que l'application des dispositions du premier alinéa de l'article 65 du Règlement relativement au nombre des membres des comités spéciaux, soient suspendues à cet effet.

Cette motion est adoptée,

NOMINATION D'UN COMITE SPECIAL DES CHEMINS DE FER ET SERVICES MARITIMES DE L'ETAT

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose:

Que l'article 63 du Règlement de la Chambre des communes se rapportant à la nomination des comités permanents soit modifié par l'addition aux comités permanents de la Chambre pour la présente session d'un comité permanent des chemins de fer et de la marine commerciale que le Gouvernement possède, exploite et contrôle, auquel seront renvoyés tous les comptes et crédits des Chemins de fer nationaux et de la Marine commerciale du Gouvernement du Canada pour la présente session, pour être examinés et rapportés à la Chambre; toutefois, rien dans cette résolution ne devra être interprété comme devant restreindre le plein droit de discussion en comité des Subsides; et que ledit comité se compose de MM. Bell (St-Antoine), Cantley, Chaplin, Crerar, Duff, Fansher (Last Mountain), Fiset (sir Eugène), Geary, Gray, Hanson, Jenkins, McLean (Melfort), Milne, Power et Stevens.

M. SPENCER: Monsieur l'Orateur, il y a une légère erreur dans la liste des membres du comité. Dans le cas de M. Fansher, la circonscription devrait être Lambton-Est et non Last-Mountain.

M. l'ORATEUR: Cette correction étant faite, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Cette motion est adoptée.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

RÉPARATIONS DE GUERRE

M. WHITE (London) demande):

1. Quelles sommes sont disponibles pour le règlement des réclamations pour réparations de guerre qui n'ont pas été étudiées complètement ou dont il n'est pas fait mention dans le rapport du commissaire Friel?

2. S'il n'existe maintenant aucun tribunal pour étudier encore ces réclamations, le Gouvernement prendra-t-il des mesures pour établir un tel tribunal, et dans l'affirmative, quand cela sera-t-il fait?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat): La loi relative au paiement des réparations de guerre édictée en 1929 par le Parlement ne visait pas ces réclamations.

LES RÉSERVES FORESTIÈRES DE LA "INTERNATIONAL PAPER COMPANY"

M. FAFARD demande:

1. Combien de milles carrés ont été photographiés, l'été dernier, sur les réserves forestières de l'*International Paper Company*, dans la vallée de la rivière Gatineau?
2. Quel a été le coût par mille?
3. Quel sera le coût total de cette carte lorsqu'elle sera publiée?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. 885 milles carrés, photographiés dans la vallée de la Gatineau.
2. Le détail des frais pour cette région en particulier n'est pas connu.
3. Le coût approximatif de la carte, à part la photographie, est de $10,925.

NAVIRES DE LA MARINE COMMERCIALE DE L'ÉTAT

M. ANDERSON (Halton) demande:

1. Quels sont les vapeurs de la marine commerciale nationale qui font le service entre: *a* le Canada et la Nouvelle-Zélande, *b* entre le Canada et l'Australie, *c* entre le Canada et l'Afrique du Sud?
2. De quels ports canadiens ces vapeurs partent-ils?
3. A quels ports s'arrêtent tout d'abord ces vapeurs à leur voyage de retour?
4. Quelle subvention le Canada verse-t-il à chacun de ces navires en service sur ces routes?

L'hon. M. CRERAR (Ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. *a Canadian-Explorer, Canadian-Transter, Canadian-Conqueror, Canadian-Contructor; b Canadian-Cruiser, Canadian-Leader, Canadian-Commander, Canadian-Scottish* et *Canadian-Victor; c* Néant.
2. Montréal, pendant la saison de la navigation et Halifax, en hiver.
3. La première escale au retour dépend de la cargaison qu'on peut obtenir pour le nord. Les têtes de ligne sont Montréal, en été, et Halifax, en hiver.
4. Néant.

LES CONTRIBUTIONS D'ONTARIO AU TRÉSOR FÉDÉRAL

M. EMBURY demande:

1. Quelle a été la contribution de la province d'Ontario au trésor fédéral durant l'année civile 1929, et provenant: *a* de l'impôt sur le revenu, *b* des droits d'accise, *c* des droits de douane, *d* de la taxe des ventes, *d* de la taxe sur les bénéfices commerciaux?

L'hon. M EULER (ministre du Revenu national):

a Impôt sur le revenu, $33,524,634.77; *b* droits d'accise, $17,205,723.97; *c* droits de douane, $105,521,206.65; *d* taxe de consommation, $22,660,766.22; *e* taxe sur les bénéfices commerciaux, $122,690.30.

Ces chiffres comprennent les impôts sur le revenu des comtés de Labelle, Pontiac, Hull, Abitibi et Papineau, qui, bien que dans la province de Québec, font partie de la circonscription d'Ottawa pour les fins du fisc.

LE BUREAU D'ENREGISTREMENT DU BÉTAIL

M. NEILL demande:

1. Le Bureau d'enregistrement national du bétail, figurant dans l'annuaire du téléphone du gouvernement fédéral sous la rubrique du ministère de l'Agriculture, est-il une division de ce ministère?
2. Le gouvernement fédéral paie-t-il les traitements des fonctionnaires de ce Bureau?
3. Sinon, ce Bureau reçoit-il quelque assistance du gouvernement fédéral, sous forme de subventions ou autrement, et s'il reçoit ainsi cette assistance, quelle en est l'importance?
4. Est-ce que le ministère de l'Agriculture n'a pas d'autorité sur l'administration de ce service, et n'exerce-t-il absolument aucune surveillance sur son travail?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Non.
2. Non.
3. Oui. *a* octroi $20,000 (année financière 1929-1930); *b* impressions, papeterie et fournitures de bureau $6,472.13; (dépenses de 1929; *c* loyer, chauffage, réparations à l'édifice, 66 rue Queen, Ottawa, occupé comme bureau par le bureau d'enregistrement national du bétail.
4. Aucun, sauf ce qui est prévu dans la loi de généalogie du bétail, laquelle, tout en ne donnant aucune responsabilité administrative au ministre dans la direction de l'enregistrement, lui permet d'exercer une surveillance générale touchant l'exactitude des généalogies accordées et lui donne le droit d'approuver les règlements de l'association et leurs modifications.

QUAI DE CAMBRIDGE, COMTÉ DE QUEEN (N.-B.)

M. JONES demande:

1. Quel a été le coût total du quai de Cambridge, comté de Queen (N.-B.), depuis septembre 1926?
2. A-t-on demandé des soumissions pour l'érection de ce quai?
3. Quelles personnes ont soumissionné et quel était le montant de chaque soumission?
4. A qui ont été adjugés les travaux?
5. Si les travaux ont été exécutés par des ouvriers employées à la journée, qui était conducteur, pendant combien de temps a-t-il travaillé et quel taux de salaire a-t-il reçu?
6. Combien d'ouvriers a-t-on engagés pour ces travaux, quels sont leurs noms et quel montant chacun a-t-il reçu?
7. De quels matériaux s'est-on servi, qui les a fournis, et quel en a été le coût?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1. $5,031.70 au gouvernement fédéral.

2 à 7. Nous n'avons aucun renseignement. Le quai a été construit par le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick et transféré au gouvernement fédéral en octobre 1923.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN DEMANDES DE DEPOT DE DOSSIERS

CHARBON RUSSE

Par M. MACDOUGALL:

1. Est-il exact que plusieurs cargaisons d'anthracite ont été exportées des ports de la Russie à des ports du Canada?
2. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il des renseignements sur la partie de la Russie d'où provient ce charbon?
3. Le Gouvernement fera-t-il une enquête pour vérifier cette déclaration?
4. Le Gouvernement est-il au courant des conditions ouvrières qui entourent l'extraction du charbon?
5. Le Gouvernement sait-il que les ouvriers que l'on emploie sont des prisonniers ou des ouvriers conscrits à qui l'on ne donne qu'une très basse rémunération?
6. Le Gouvernement connaît-il la compagnie de navigation qui a effectué le transport de charbon en mer, ou s'en informera-t-il?
7. Le Gouvernement s'assurera-t-il du tarif auquel s'est fait ce transport en mer, et aussi si ce tarif était le tarif commercial que les autres compagnies de navigation offraient au commerce à cette date?
8. Est-il exact que des cargaisons de bois pour la fabrication de la pulpe, et venant de Russie, ont été transbordées à Trois-Rivières et expédiées de là par voie de terre à des ports des Etats-Unis?
9. Dans l'affirmative, le Gouvernement s'enquerra-t-il des conditions ouvrières où ce bois à pâte a été produit, et aussi des tarifs demandés par les compagnies maritimes, et si ces tarifs étaient connus comme les tarifs ordinaires demandés au commerce?
10. Le Gouvernement a-t-il reçu des protestations de la province de Québec ou de la province d'Ontario relativement à ces cargaisons?
11. Le Gouvernement n'a-t-il pas annoncé comme un des articles de son programme politique qu'il discontinuerait toutes relations commerciales avec la Russie soviétique?
12. Le Gouvernement, étant donnés ces faits, se sent-il obligé de faciliter les exportations de Russie aux Etats-Unis par des voies canadiennes?

AÉROPLANES APPARTENANT AU CANADA

Par M. COOTE:

1. Combien d'avions le Canada possédait-il à la fin de la guerre?
2. Quels étaient le nombre et la valeur des avions de chaque sorte que le Gouvernement a achetés, chaque année, depuis la guerre?
3. Combien d'avions ont été vendus, durant chaque année, et quel montant net a-t-on reçu?
4. Combien d'avions a-t-on mis au rancart, chaque année?
5. Combien d'avions possède-t-on maintenant, et combien sont en état convenable pour le service?

RÉCLAMATIONS POUR RÉPARATIONS

Par M. DUFF:

1. Quelles réclamations pour réparations le ministère du secrétaire d'Etat a-t-il reçues après que le rapport Friel eut été complété, en donnant le nom des réclamants, les montants réclamés, et les adresses des demandeurs?
2. De quelles réclamations pour réparations avec les noms et adresses des demandeurs le rapport Friel n'a-t-il pas disposés en fixant une évaluation, pour le motif que le réclamant n'a pas comparu ou qu'il manquait des documents?
3. Avait-on fixé une limite de temps pour envoyer les réclamations au département du secrétaire d'Etat?
4. Prendra-t-on quelque mesure pour satisfaire les réclamants dont il est question dans les réponses aux questions nos 1 et 2?

SERVICE MARITIME NATIONAL CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. M. CRERAR (ministre des Chemins de fer et des Canaux): L'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) a demandé hier à quelle date le rapport du service maritime national-canadien serait déposé. J'étais absent quand cette question a été demandée, mais je puis dire à l'honorable député que ce rapport sera présenté à la Chambre peu après la reprise de nos travaux.

RECTIFICATION D'UN VOTE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. JOHN A. MACDONALD (Richmond-et-Cap-Breton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire rectifier le compte rendu des débats du 25 mars. Ce jour-là, on prit un vote sur l'amendement de l'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan) et mon nom apparaît sur la liste de ceux qui ont voté. Or, je n'étais pas à la Chambre au moment du vote et je voudrais que l'on rectifie la liste en conséquence.

M. l'ORATEUR: Nous ferons cette rectification.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LES SALAIRES RAISONNABLES ET LA DUREE DE LA JOURNEE DE TRAVAIL

L'hon. PETER HEENAN (ministre du Travail) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 49), tendant à appliquer la clause des salaires raisonnables et la journée de huit heures pour les ouvriers employés à des travaux publics concédés par le gouvernement du Canada.

—Monsieur l'Orateur, lors de la présentation de ce bill, quelqu'un me demanda de l'expliquer, ce que je promis de faire la première fois que la Chambre en reprendrait l'étude. Ce bill s'appliquera aux entrepreneurs et aux sous-entrepreneurs de travaux du gouvernement fédéral, c'est-à-dire de travaux de construction, de réparations, de reconstruction ou de démolition. Il s'appliquera également aux ouvriers travaillant à la journée, comme on dit, pour le compte de l'Etat. Le bill ordonne le paiement des salaires courants dans la région, mais il renferme une autre disposition différente de ce que nous avions jusqu'ici. Il

décrète que dans tous les cas les salaires doivent être justes et raisonnables. La journée de huit heures s'appliquera à tous les travaux, excepté dans les cas d'urgence. Il y a quelques semaines, j'avais l'honneur de déposer sur le bureau un décret du conseil instituant la journée de huit heures pour tous les employés du gouvernement fédéral et, avec ce bill, le principe de la journée de huit heures se trouvera appliquée à tout le service public du Canada. On nous a représenté que ce bill s'appliquerait également aux manufacturiers, mais je tiens à expliquer clairement qu'il n'en sera pas ainsi. Quand le bill sera soumis à l'examen du comité, je proposerai un amendement excluant clairement les fabricants de l'application de cette loi.

M. HANSON: Le ministre voudrait-il nous donner maintenant lecture de cet amendement?

L'hon. M. HEENAN: Non, je ne le puis. Pour appliquer une loi de cette nature, il faudra établir des règlements et le projet de loi donne ce pouvoir au Gouverneur en son conseil. Les règlements couvriront les points suivants:

a La méthode de déterminer quels sont les salaires courants ou justes et raisonnables, et la préparation et l'usage des échelles de taux s'y rattachant;
b Les taux de salaires pour temps supplémentaire;
c Les classifications d'emplois ou d'ouvrages;
d La publication et l'affichage des échelles de salaires;
e Le payement de salaires aux employés dans le cas du défaut de l'entrepreneur ou d'une autre personne chargés de ce payement, et leur recouvrement de tel entrepreneur ou telle autre personne;
f La tenue des livres et registres voulus, et leur examen par des fonctionnaires de l'Etat;
g Quelles personnes peuvent être employées aux travaux prévus par la présente loi;
h La passation de sous-traités;
i Les peines à imposer pour infractions aux dispositions de la présente loi ou aux règlements établis sous son régime;
j D'une manière générale, l'application opportune des dispositions de la loi et des règlements.

Notre système actuel concernant les salaires équitables nous oblige à modifier les règlements de temps en temps, suivant les questions qui se présentent. On a prétendu que ce bill est d'application limitée parce qu'il ne vise que les travaux de construction, mais il n'abroge aucunement les règlements déjà établis par décret au sujet des salaires courants. C'est un pas en avant dans la voie des salaires raisonnables et c'est le premier bill de cette nature au Canada. On a demandé pourquoi l'on n'applique pas cette politique des salaires équitables à l'exploitation des sources d'énergie hydraulique et aux chemins de fer. En ce qui concerne les forces hydrauliques, une autre loi a établi des règlements. De même, le cas des chemins de fer se trouve réglé par l'article 244 de la loi des chemins de fer. La fabrication des fournitures, du matériel, de l'équipement, etc., tombe sous le coup de nos règlements actuels. Je mentionne ces points afin de dissiper l'idée que l'on néglige les chemins de fer, les fabriques et les autres entreprises. Ce projet de loi s'appliquera aux entreprises de construction, de démolition, de réparation des édifices publics, et le Gouvernement pense qu'il vaut mieux aborder cette question des salaires équitables en commençant par une mesure qui n'est pas trop radicale. Ce sont là tous les renseignements que je puis donner dans le moment, mais je serai probablement appelé plus tard à répondre à certaines questions.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, le Gouvernement mérite certainement des félicitations pour avoir présenté une mesure de cette nature. Il nous serait très loisible, bien qu'un peu désobligeant de notre part, de noter qu'il arrive bien tard. Le Gouvernement s'est engagé à adopter la journée de huit heures dès la signature du Traité de paix et, bien qu'on l'ait adoptée en une large mesure dans les entreprises de l'Etat par suite de décrets ministériels ou par d'autres moyens, aucune raison n'empêchait d'en faire l'objet d'une loi. Il me fait plaisir de constater qu'on a déposé une mesure de ce genre. Le ministre a dit qu'elle constitue un progrès indiscutable. C'est vrai. La seule critique que notre groupe puisse faire, c'est que, comme le ministre l'a reconnu, la portée de la mesure est restreinte. Je ne suis pas sûr, par exemple, qu'elle puisse s'appliquer aux travaux des ports. Il existe un certain nombre de commissions de ports qu'on peut plus ou moins assimiler à des administrations nationales. Le gouvernement fédéral les subventionne, ou leur consent des prêts considérables, de sorte qu'à mon sens, on peut considérer leurs entreprises comme des travaux de l'Etat. J'aurais aimé que la mesure s'appliquât à ces commissions.

Bien qu'on règle la question, pour ce qui est des travaux d'aménagement des forces hydrauliques ou de construction de voies ferrées, par le moyen de décrets du conseil, puisque nous abandonnons la méthode des décrets pour la remplacer par une réglementation législative, pourquoi cette mesure ne s'applique-t-elle pas au réseau d'Etat ou à d'autres entreprises?

Le plus grave défaut du projet, néanmoins, me parait être le maintien du mot "courants" par rapport aux salaires. J'ai touché ce point au moment du dépôt de la proposition de loi. J'aurais préféré une expression telle que "sa-

laire normal" ou "minimum du salaire normal". Dans le projet de rédaction soumis par le conseil exécutif du Congrès des métiers et du travail, se trouve une définition du mot "normal", que je signale au ministre:

"Normal", employé par rapport à la durée du travail dans toute entreprise, signifie un nombre d'heures pour chaque période de vingt-quatre heures ne dépassant pas le nombre d'heures pendant lesquelles travaillent habituellement à de semblables occupations les habitants de l'endroit où se font les travaux. Par rapport aux salaires accordés pour une entreprise donnée, le mot veut dire un tarif, pour l'emploi régulier ou les heures supplémentaires, au moins égal soit au salaire que les employeurs et les syndicats ouvriers sont convenus de verser aux personnes employées à des travaux semblables, ou, si un tel tarif n'a pas été établi, le salaire versé par des employeurs importants et de réputation reconnue aux personnes occupées à de semblables occupations dans l'endroit en question, pourvu que, si les circonstances ne permettent pas d'établir une comparaison dans cet endroit, cette comparaison s'établisse avec les heures de travail et les salaires convenus ou communément observés pour les personnes employées à de semblables travaux dans les endroits d'où viennent les ouvriers engagés; et pourvu aussi que les salaires puissent toujours être considérés comme justes et raisonnables.

Je pourrais citer des cas pour démontrer la nécessité d'une telle définition. Par exemple, dans les travaux d'aménagement de forces hydrauliques situées aux portes de la ville où je demeure, on ne pouvait guère se fonder sur l'échelle de salaires versés habituellement en cet endroit. Les travaux se faisaient pour ainsi dire dans un désert. Les ouvriers venaient pour la plupart de Winnipeg, mais aucune disposition n'obligeait à accorder les salaires consentis dans cette dernière ville. Si le ministre pouvait ajouter une définition semblable à celle que je viens de lire, il rendrait le bill beaucoup plus satisfaisant. Il va sans dire, je ne doute pas du tout que le ministre n'interprète le projet de loi de la façon la plus large possible, mais, puisque nous abandonnons la méthode des décrets ministériels et puisqu'on ne devrait pas laisser une telle question à la discrétion même du ministre le plus sympathique, j'aurais aimé trouver une telle définition dans le texte législatif même.

M. THORSON: Mon honorable collègue ne pense-t-il pas que l'alinéa *a* de l'article 3 donne satisfaction à cet égard? On y lit:

Pourvu que les salaires, dans tous les cas, soient justes et raisonnables.

M. WOODSWORTH: Je le répète, la question est laissée à la discrétion du ministre. L'expression "justes et raisonnables" est une expression juste et raisonnable, mais je voudrais quelque chose de plus précis. Il y a là un manque de clarté.

[M. Woodsworth.]

L'hon. M. CHAPLIN: Comment un entrepreneur comprendrait-il ces mots?

M. WOODSWORTH: Voilà la difficulté.

L'hon. M. CHAPLIN: Naturellement.

M. WOODSWORTH: L'entrepreneur pense à ses bénéfices, quand il songe à ce qui est juste et raisonnable, et à ce que les autres entrepreneurs du pays peuvent verser. Le salarié considère l'affaire d'un autre point de vue. Le ministre des Travaux publics pourrait trouver difficile parfois de concilier le point de vue de l'entrepreneur et celui de l'ouvrier.

L'hon. M. CHAPLIN: Si l'honorable député n'aime pas que cette autorité soit entre les mains du ministre, croit-il que l'entrepreneur en penserait autrement?

M. WOODSWORTH: Je reconnais la difficulté; c'est pourquoi je suggère un arrangement définitif. Il est incontestable, toutefois, qu'on fait là un pas dans la bonne voie. Si j'ai bien compris le ministre, il est soucieux de ne pas trop anticiper. Sans doute cette attitude est-elle prudente; seulement, je trouve que le Gouvernement devrait au moins donner l'exemple aux employeurs, devrait se montrer un peu plus avancé que le commun des patrons en ce qui concerne les usages en honneur. Comme le Gouvernement s'est bel et bien engagé à reconnaître le principe en question, il pourrait, sans danger, me semble-t-il, prendre un peu d'avance sur les coutumes établies. En tout état de cause, je me ferai un vrai plaisir d'appuyer le projet de loi, tout en espérant que le ministre trouvera moyen de le modifier suivant mes suggestions.

M. W. C. BELL (Hamilton-Ouest): Je prie le ministre de revenir sur sa décision de tout à l'heure lorsqu'il a refusé de communiquer à la Chambre des détails de l'amendement dont il entend saisir le comité. La chose peut être de la plus haute importance et nous avons, selon moi, le droit d'exiger qu'elle nous soit soumise. Il est clair que cette modification est décidée; les membres devraient donc en connaître les détails avant de voter sur la 2*e* lecture.

L'hon. M. BENNETT: Je crois parfaitement justifiée la demande de l'honorable député (M. Bell). L'on pourrait contester la régularité de l'amendement, si ce dernier ne concorde pas avec l'exposé des motifs du projet de loi. Le ministre devrait nous communiquer l'amendement avant de proposer la deuxième lecture du bill.

L'hon. M. HEENAN: Si je ne l'ai pas communiqué à la Chambre, c'est que j'ai cru, tout bonnement, que ce n'était pas ici qu'il fallait discuter cet amendement.

L'hon. M. BENNETT: Si le principe sur lequel repose le bill est en jeu, nous avons le droit de le savoir.

L'hon. M. HEENAN: Voilà un instant seulement qu'on m'a remis ce texte; je compte donc que mes honorables amis n'en voudront pas censurer trop sévèrement la rédaction. Mon intention était d'établir clairement que le bill serait inapplicable aux industries où l'on fabriquait des fournitures à l'intention des travaux projetés. Voici ce texte:

Les dispositions du présent article ne doivent pas être appliquées aux personnes employées à fabriquer ou à confectionner des matériaux, fournitures ou outils destinés aux travaux projetés lorsque cette fabrication ou confection a lieu dans une usine ou fabrique autre qu'une usine ou fabrique établie pour les fins des travaux projetés.

M. WOODSWORTH: Le présent décret du conseil concerne-t-il les ouvriers dans ces usines?

L'hon. M. HEENAN: Oui.

M. J. T. THORSON (Winnipeg-Centre-Sud): Je me rallie d'emplée au principe du projet. J'ai déjà affirmé sur le parquet de la Chambre, qu'il incombe au Gouvernement de montrer la voie aux employeurs. Je suis très heureux de ce que le Gouvernement fait honneur, dans la mesure du possible, à ses engagements relatifs au salaire normal et à la journée de huit heures. A mon sens, les droits des ouvriers sont amplement sauvegardés selon les termes du paragraphe *a* de l'article 3 du bill où il est prescrit que les salaires doivent être toujours "justes et raisonnables". Je conviens que les mots "justes et raisonnables" n'ont pas un sens absolument déterminé; même que, dans les circonstances, ils ne peuvent pas l'avoir. Mais incorporés à un texte de loi, les termes "justes et raisonnables" ont un sens bien connu. C'est toujours une question de fait, suivant les circonstances données. Je suis persuadé que ce paragraphe réalisera son objet. Je tiens à féliciter le ministre de ce qu'il ait donné son appui à ce projet. Le bill est en principe, approuvé par les syndicats ouvriers du pays tout entier; et je suis convaincu que la loi proposée sera très utile. J'approuve entièrement le principe dont elle s'inspire.

M. MALONEY: Les prescriptions du projet de loi vont-elles être appliquées aux entreprises existantes?

L'hon. M. HEENAN: Non pas. Aux adjudications futures.

M. H. B. ADSHEAD (Calgary-Est): Je dois dès le début offrir mes félicitations au ministre du Travail, non seulement en mon nom propre, mais encore au nom du Congrès canadien des métiers et du travail, dont le président vient de m'adresser une lettre où il demande que le bill soit appuyé et que le ministère soit félicité d'en avoir saisi le Parlement.

Il y a un an environ, quand quelqu'un a demandé au premier ministre ce qu'il entendait faire au sujet de l'observation de la loi sur la journée de huit heures, il répondit que cette question relevait de l'autorité provinciale. Nous sommes fort aises de constater que le Gouvernement, pour ce qui est des fonctionnaires de l'Etat, fait preuve de sincérité en donnant suite aux suggestions de la Société des nations et de la conférence tenue à Washington il y a quelques années.

Il y a quelques jours mes honorables amis de la Nouvelle-Ecosse, ici à ma droite, ont fait un mauvais parti au ministre du Travail à cause du traitement moins que modéré des fonctionnaires de l'Etat dans cette province; et, si je ne me trompe, ils proposaient que le Gouvernement donnât l'exemple de ce qui devrait être fait, devançant en cela les patrons. Puisque cette mesure nous est soumise, nos honorables amis de la Nouvelle-Ecosse l'appuieront de tout cœur, je l'espère, car elle marque vraiment un progrès pour les employés. Elle assure la journée de huit heures et pourvoit au paiement d'un salaire équitable. L'ancienne loi portait les maux "au taux courant" tandis que le projet actuel porte "justes et raisonnables"; et c'est le ministère du Travail qui déterminera ce qui est juste et raisonnable; ce ne sera plus un taux de 25 c. à l'heure que nos amis de la Nouvelle-Ecosse ont tant dénoncé. J'adresse sous ce rapport mes félicitations au ministre. Quant à moi, j'eusse souhaité que le projet de loi fût plus généreux, mais vu les récriminations de certains entrepreneurs et d'autres intéressés le ministre a craint d'aller trop loin. Nous pourrions, toutefois, légiférer au sujet de certains travaux en particulier. Mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a craint que les employés des commissions de port auxquelles l'Etat fait des avances de fonds ne soient omis. Il se peut qu'ils le soient et il se peut qu'ils ne le soient pas. Je me souviens, pourtant, que l'année dernière lorsqu'il s'est agi de ces commissions et de leurs crédits, le ministre de la Marine et des Pêcheries m'assura que la clause du salaire normal ou équitable comme le comporte le projet de loi à l'étude, serait insérée dans tous les contrats pour les travaux exécutés dans les ports grâce aux avances faites par l'Etat. Voici la copie d'une dépêche qu'il m'adressa:

L'entrepreneur s'engage à s'en tenir à l'échelle du salaire normal en vigueur à Montréal au cours des diverses étapes de la construction.

Le ministre me fit aussi parvenir une copie de la clause du salaire normal insérée dans les contrats pour les travaux exécutés par les commissions de port avec des fonds prêtés par l'Etat. A mon avis, cela ne défigurerait pas ce bill si on y insérait une clause s'appliquant à ces commissions et aux autres travaux exécutés grâce à un prêt de l'Etat. Cette clause du salaire normal devrait s'étendre à tous ces travaux.

Pour les entreprises hydroélectriques il est vrai que le ministre peut, par un décret du conseil, exiger cette clause du salaire normal en accordant le permis. La Chambre, j'espère, fera observer le principe établi. Ainsi un permis d'exploitation hydroélectrique a été accordé à une compagnie de Calgary, et il contient la clause du salaire normal. L'Etat n'est pour rien dans cette entreprise; il n'a fait qu'accorder un permis à une compagnie pour exécuter certains travaux. C'est donc, à mon sens, la consécration de ce principe. Puisqu'il en est ainsi je proposerais qu'à l'avenir on respectât ce précédent pour tous les permis que l'Etat pourra décerner. Je tiens à féliciter de nouveau le ministre de son initiative et j'appuierai son projet de loi.

M. J.-ARTHUR DENIS (Saint-Denis) (texte): Monsieur le président, l'honorable ministre du Travail (M. Heenan) et le Gouvernement actuel doivent être félicités d'avoir soumis à cette Chambre un bill d'une telle importance. L'objet de ce bill est d'établir, pour les contrats du Gouvernement, la journée de huit heures, avec des salaires justes et équitables pour l'ouvrier. Le Gouvernement mérite également des félicitations, en faisant adopter ce projet de loi, parce qu'il donne au pays un exemple qui devrait être suivi par tous ceux qui emploient des ouvriers dans leurs manufactures ou dans leur commerce. L'ouvrier est le facteur le plus important de l'industrie. C'est lui qui, par son travail, contribue le plus à la production et par conséquent donne aux industriels le plus de rendement possible. Ce facteur ne doit pas être négligé, et une attention spéciale doit lui être accordée lorsqu'il s'agit de récompenser son travail.

Comme député d'un comté en majorité composé d'ouvriers, je suis sympathique à ce bill et je félicite de nouveau le Gouvernement d'avoir eu le courage de présenter une mesure de la valeur de celle que nous étudions présentement. Je crois que les ouvriers seront fiers et contents de trouver dans cette Chambre des amis prêts à reconnaître que le capital humain doit recevoir un traitement juste et équitable, qui permette aux ouvriers, non seulement de pouvoir subvenir aux besoins de leur famille, mais aussi d'économiser quelques sous pour leurs vieux jours.

[M. Adshead.]

Un projet de loi semblable devrait recevoir l'appui unanime de la Chambre et j'ai tout lieu de croire que le Gouvernement recevra de la part de l'électorat un vote unanime pour le féliciter de cette législation.

M. J. F. WHITE (London): A venir jusqu'à aujourd'hui, lorsque des soumissions étaient demandées pour l'exécution de travaux publics, les entrepreneurs pouvaient calculer approximativement les sommes qu'ils devraient débourser en salaires; de fait, ils étaient censés payer les salaires courants dans cette localité. Or, à cette heure, nous instituons un système différent. En vertu de l'aliéa *a* de l'article 5, il est décrété que le Gouverneur en son conseil peut édicter des règlements en ce qui regarde:

a La méthode de décider quels sont les salaires courants ou justes et raisonnables, et la préparation de l'usage des échelles de taux s'y rattachant.

Puisqu'il en est ainsi, est-ce l'intention du ministre, lorsque des soumissions seront demandées, de fournir aux soumissionnaires en perspective l'échelle des salaires qui s'appliquera à ces travaux afin que les entrepreneurs soient en mesure de préparer leurs soumissions d'une manière intelligente?

L'hon. M. HEENAN: C'est notre intention de fournir des échelles de salaires en même temps que les plans et devis.

M. WHITE (London): Et toutes les conditions en ce qui regarde les travaux supplémentaires et ainsi de suite?

L'hon. M. HEENAN: Oui.

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud): Je remarque que l'alinéa *a* de l'article 3, porte que les employés doivent obtenir "les salaires généralement réputés courants de temps à autre". Est-ce que cela veut dire que l'échelle des salaires pourra être modifiée durant l'exécution des travaux?

L'hon. M. HEENAN: C'est là le système en vigueur. Si les salaires courants dans une localité sont modifiées, nous avons le droit d'augmenter en proportion le taux des salaires que devra payer l'entrepreneur.

M. GEARY: L'alinéa *h* de l'article 5 porte que le Gouverneur en son conseil peut édicter des règlements concernant les sous-entrepreneurs. Qu'en résultera-t-il? Mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodworth) a soulevé la question en ce qui regarde la fixation d'une échelle uniforme des salaires. De l'avis du Congrès des métiers et du travail, les mots:

Pourvu que les salaires, dans tous les cas, soient justes et raisonnables.

n'assurent pas suffisamment la haute main au ministre sur l'échelle des salaires qui pourront être payés. Je partage absolument la manière de voir de mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord lorsqu'il affirme qu'on laisse la porte ouverte toute grande à une interprétation quelconque de la loi, qui ne fera peut-être pas l'affaire des ouvriers pour ne pas dire plus. En outre, s'il existe en Nouvelle-Ecosse, ainsi qu'on l'a fait observer l'autre jour, une échelle des salaires courants, est-ce l'intention, sous le régime de cette disposition, que le département ait le pouvoir d'augmenter ces salaires courants à un chiffre qu'il juge juste et raisonnable?

M. THORSON: Assurément, c'est là une possibilité que l'on a envisagée.

M. GEARY: Si mon honorable ami veut bien laisser le ministre répondre, j'obtiendrai le renseignement que je désire. En second lieu, je voudrais savoir de la bouche du ministre si cet article de la loi sera inséré dans chacun des contrats. Je prévois certaines difficultés si on laisse tout simplement la loi dans les statuts. Le ministre, je le sais, veut donner effet à cette loi; il ferait bien d'examiner la nécessité d'insérer cette disposition dans chaque contrat. J'approuve de tout cœur le principe sur lequel est fondé le présent bill; cependant, a l'instar de mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord, je regrette que l'on ait retardé si longtemps à le présenter. La mesure sera bien accueillie en ce qui regarde les heures de travail et le taux des salaires.

J'ose espérer que le Gouvernement effectuera une autre réforme que nous préconisons depuis assez longtemps. Indépendamment des attaches de parti, nous insistons depuis assez longtemps auprès du Gouvernement afin qu'il relève les salaires de famine qu'il paie à certaines catégories d'employés de l'Etat. De nombreux serviteurs publics touchent des appointements de $80 en montant; ils ont des familles et ils essaient de subsister sur cette pitance. Le gouvernement fédéral devrait dès la présente session,—nous insistons pour qu'il le fasse depuis plusieurs années,—mettre à l'étude la question de savoir s'il doit continuer à verser des appointements de $80 par mois à des employés qui sont parfaitement capables d'accomplir la tâche qu'on leur assigne. Un peu plus tard, nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet. Si le ministre veut bien répondre aux questions que j'ai posées, j'en serai heureux, car, elles sont de nature à élucider certains aspects du problème. J'approuve le principe général sur lequel est fondé le présent bill et je le vois d'un bon œil.

L'hon. M. HEENAN: Si mon honorable ami n'y trouve pas à redire, je préfère attendre que le projet soit examiné en comité général pour me rendre à son désir; à cette étape, je serai heureux de répondre à ses questions, article par article.

M. GEARY: C'est juste et raisonnable.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Avant que la 2e lecture soit décidée, je dois dire que je diffère d'opinion avec les honorables membres qui ont si chaleureusement félicité le Gouvernement parce qu'il s'est décidé à légiférer sur cette question. Notre collègue de Calgary-Est (M. Adshead) semble croire qu'il y a réellement lieu d'accueillir avec joie cette initiative de la part du Gouvernement et de féliciter celui-ci. A en juger par les comptes rendus des congrès internationaux, cette mesure aurait dû être prise il y a une dizaine d'années; voilà ce qui en est. A une grande conférence internationale où patrons et ouvriers étaient représentés, on prit des mesures en vue de donner suite aux dispositions du traité de Versailles. En peu de mots, ce traité consacrait le principe de la journée de huit heures et le Canada y donna son adhésion. Sans doute, la députation se souvient que lorsque le Canada participa à la conclusion d'un traité entre la Grande-Bretagne et le Japon, il a été décidé que, par ce traité, le Dominion avait dépouillé la Colombie-Anglaise de son droit de légiférer pour imposer des restrictions quant à la classe de gens susceptibles d'emploi dans les mines et sur les terres publiques. L'autorité législative de la Colombie-Anglaise se trouva amoindrie d'autant à cause des stipulations d'un traité que ce pays-ci avait approuvé. Personnellement, je n'ai jamais su jusqu'où s'étendait la compétence du Parlement canadien relativement à ces problèmes, étant donné que nous avions adhéré au traité de Versailles et que, à ce point du moins, nous avions empiété sur le pouvoir législatif provincial dans la mesure voulue pour donner suite aux dispositions du traité. Pour l'heure, je ne saurais dire si la décision rendue dans le cas de la Colombie-Anglaise est ou non aussi grosse de conséquences. Je ne puis m'empêcher, cependant, de manifester mon étonnement en constatant ce que des gouvernements font à la veille d'une campagne électorale et l'empressement avec lequel leurs partisans leur prodiguent des félicitations, lorsque à vrai dire, comme dans le cas présent, le pays s'est engagé il y a plusieurs années, par un traité, le document juridique le plus solennel qui soit, à faire ce qu'il fait aujourd'hui.

Ce n'est pas le Gouvernement actuel qui a conclu ce traité ou qui a contracté ces obligations; ce n'était pas un premier ministre libéral qui dirigeait le Gouvernement qui a pris cet engagement. A la conférence internationale dont je parlais, les patrons et les ouvriers avaient leurs représentants. L'autre jour, je me suis donné la peine de faire des recherches à la Bibliothèque et j'y ai trouvé le compte rendu de la première réunion de la Conférence internationale du travail tenue sous les auspices de la Société des nations. J'ai ici le procès-verbal de la première conférence annuelle, tenue du 29 octobre au 29 novembre 1919. Nous y voyons la liste de ceux qui étaient présents; le Canada était représenté par l'honorable Gédéon D. Robertson, sénateur et ministre du Travail: l'honorable Newton W. Rowell, C.R., député, président du Conseil privé du Canada et secrétaire d'Etat intérimaire aux Affaires extérieures. Au nombre des conseillers, je relève les noms suivants:

M. F. A. Acland, sous-ministre du Travail du Canada.

M. Loring C. Christie, conseiller juridique du département des Affaires extérieures du Canada.

M. Daniel A. Cameron, membre de la législature provinciale de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. C. W. Robinson, ministre sans portefeuille dans le cabinet de la province du Nouveau-Brunswick...

...aujourd'hui sénateur.

L'hon. W. L. Mackenzie King, C.M.G., député, ancien ministre du Travail du Canada.

M. Louis Guyon, sous-ministre du Travail de la province de Québec.

Dr Walter A. Riddell, sous-ministre du Travail de la province d'Ontario.

L'hon. Thomas H. Johnson, procureur général de la province du Manitoba.

M. T. M. Molloy, secrétaire du bureau du Travail de la province de Saskatchewan.

L'hon. C. R. Mitchell, trésorier provincial d'Alberta.

M. J. D. McNiven, sous-ministre du Travail de la province de Colombie-Anglaise.

M. Gerald H. Brown, secrétaire de la Commission de Restauration du gouvernement canadien.

Le délégué des patrons était M. S. R. Parsons, président de la *British American Oil Company, Limited.* Suit la liste des conseillers:

M. J. E. Walsh, administrateur général de l'Association canadienne des manufacturiers.

M. J. T. Stirrett, secrétaire général de l'Association canadienne des manufacturiers.

M. E. Blake Robertson, représentant, à Ottawa, de l'Association canadienne des manufacturiers.

M. J. C. Merrick, secrétaire de l'Association canadienne des patrons.

Les travailleurs avaient pour représentant M. P. M. Draper, secrétaire-trésorier du Congrès des métiers et du travail du Canada et président de l'Union typographique d'Ottawa. Les conseillers étaient:

M. Tom. Moore, président du Congrès des métiers et du travail du Canada.

M. Martel, vice-président du Congrès des métiers et du travail du Canada.

M. Robert Baxter, vice-président du Congrès des métiers et du travail du Canada.

M. David Rees, vice-président du Congrès des métiers et du travail du Canada.

Mme Kathleen Derry, membre de l'union des ouvriers en chaussures.

Une cinquantaine de nations étaient représentées à cette conférence, et, en consultant l'index, on voit qu'il y a eu une discussion considérable sur la journée de huit heures. Il n'est que juste de dire qu'à cette conférence qui a eu lieu il y a dix ans, l'automne dernier, l'opinion universelle,—je ne devrais peut-être pas aller si loin,—l'opinion générale a été exprimée sous forme d'un vœu demandant que la semaine de quarante-huit heures devrait être la durée du travail des ouvriers. La question des conditions du contrat que nous trouvons en partie dans la mesure législative dont la Chambre est saisie a donné lieu à un décret du conseil après, et dans une certaine mesure, avant cette date.

Il est deux ou trois sujets sur lesquels ce bill n'insiste pas suffisamment. Il est oiseux de dire que vous ne désirez pas être injustes envers ceux qui signent des contrats avec l'Etat; nulle nation ne tient à se montrer injuste à l'égard de ceux qui travaillent pour elle. Les représentants qui ont une grande connaissance de la loi et de la littérature en général se rappellent la vieille maxime "la justice infaillible de la couronne", c'est-à-dire que la couronne ne commettra jamais un acte injuste. J'ai rapporté l'autre jour qu'une compagnie bien connue d'entrepreneurs prétendait avoir été près de la faillite à la suite des changements imposés par le ministre du Travail touchant les indemnités payées à ses ouvriers. Cela montre les injustices qui peuvent être commises. Je n'exprime aucune opinion sur la justice de ses réclamations; je mentionne le fait tout simplement. Ce projet de loi tel qu'il est peut donner lieu à des injustices, et avant que le ministre ait mis la dernière main à sa mesure législative, j'espère qu'il permettra à ceux qui s'intéressent fort à des questions de cette nature de donner leur opinion à la Chambre. J'ai reçu un grand nombre de télégrammes de patrons et d'employés. Quelques-uns ne comprenant pas les dispositions du bill pensent que certaines d'entre elles causeront beaucoup d'ennuis, alors qu'il n'y a aucun danger; d'autres tiennent à l'adoption du projet de loi, pen-

sant qu'il leur sera d'un service appréciable, ce qui n'est certainement pas le cas.

Selon mon interprétation du projet de loi, il ne contient aucun dispositif au sujet du conflit possible des attributions législatives des provinces, et du pouvoir central. Supposons que le principe sur lequel repose le bill est accepté,—et quant à moi, j'ai peine à m'imaginer qu'en 1930 un membre de l'Assemblée puisse contester ce principe, alors qu'à mainte reprise depuis 1920 le Parlement l'a approuvé, d'une manière très formelle parfois, et d'une manière indirecte en d'autres temps,—il importe de bien étudier ses détails, afin que ni le patron ni l'employé ne souffrent aucune injustice. Le premier principe est la journée de huit heures, et le second, un salaire raisonnable pour une journée raisonnable de travail. L'un ne comporte qu'une question de temps, ce qui est facile; il suffit d'une horloge ou d'une montre. L'autre, naturellement, est très complexe, puisqu'il s'agit de déterminer quel salaire sera payé à tel ou tel endroit. Le ministre a été très franc à cet égard. Comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) il emploie le mot "courant" qui peut être interprété comme on le veut.

A mon sens, il faut être plus précis lorsqu'il est question de soumissions et d'entreprises. Par exemple, si une soumission est demandée pour la construction d'un bureau de poste dans la Nouvelle-Ecosse, et si, le même jour, une autre soumission est demandée au sujet de la construction d'un bureau de poste dans la Colombie-Anglaise, et que chacune des deux contienne un dispositif exigeant que l'entrepreneur observe les dispositions de la loi du salaire raisonnable, il ne pourra employer ses ouvriers durant plus de huit heures par jour. Cependant, il se peut que les salaires payés en Nouvelle-Ecosse ne soient pas du tout les mêmes qu'en Colombie-Anglaise. Je crois que le ministre a expliqué cela clairement. Je n'affirme pas du tout que l'on puisse avoir une échelle uniforme de salaires pour tout le Canada sans tenir compte des conditions locales et des circonstances dans lesquelles le travail est accompli. Cependant, dans toutes ces circonstances, lorsque des soumissions sont demandées pour des travaux publics, il faut au moins quelque exactitude, car, d'après ce que j'ai conclu des paroles du ministre cet après-midi, si les salaires courants étaient changés à quelque endroit, alors l'entrepreneur aurait droit à des dédommagements, le ministre ayant exercé les pouvoirs mentionnés.

Cela ne devrait pas être, eu égard à la maxime à laquelle j'ai fait allusion, "la justice infaillible de la couronne", et étant donné ce qu'a dit le Conseil privé, dans les premiers jours de la confédération, dans une cause du Dominion.

Il s'agissait d'une action en compensation à la suite d'une accession de propriété, et les juges du Conseil privé décidèrent que tout avantage advenant à la couronne exigeait paiement de la part de celle-ci. Tout entrepreneur soumissionnant sur les données que j'indiquais tantôt, qui obtient l'adjudication et se voit par la suite imposer des obligations par le ministre, à sa discrétion, a, en vertu de ce projet de loi certainement droit de réclamer un supplément. En tout cas, je dirais que c'est raisonnable et c'est ce qui se pratiquait quand, plus jeune avocat, j'avais l'occasion d'occuper pour des compagnies. Je me souviens d'un cas, entre autre, provenant de travaux d'irrigation près de Calgary, alors que la compagnie de chemin de fer reconnut sans discuter la réclamation de l'entrepreneur, jugeant qu'il était survenu des conditions imprévues, indépendamment de la volonté de l'adjudicataire, l'obligeant en conséquence à des dépenses additionnelles. La compagnie ayant profité des travaux additionnels consentait à payer, et, de fait, elle paya.

Ce projet de loi comporte un autre principe, que je prie la Chambre d'examiner soigneusement. En se reportant au dernier article, l'article 5, les honorables députés remarqueront que le ministre s'y trouve revêtu de pouvoirs illimités. Par "illimités", je veux dire que le ministre est autorisé à les exercer sans restriction raisonnable. Eh! bien, quoi que l'on puisse penser de l'évolution générale, l'on admettra, je crois, que la tendance actuelle porte à restreindre l'exercice du pouvoir de l'exécutif et à compter davantage sur le pouvoir législatif. Il suffit de lire l'article 5 pour constater que sur la simple proposition du ministre un décret du conseil peut autoriser le Gouvernement à exercer une autorité tyrannique peut-être, en tout cas, certainement autocratique. Le ministre serait autorisé à régler par arrêté en conseil à peu près tout ce qui pourrait surgir de l'application même de la loi. En se reportant au paragraphe *j*, le dernier, mon honorable ami le ministre du Travail pourra lire ce qui suit:

D'une manière générale, l'application opportune des dispositions de la loi et des règlements.

Autrement dit, on demande au Parlement de donner au ministre un blanc-seing qui lui permette, non seulement de réglementer les différends sujets visés par la loi, mais aussi bien d'imposer les préventions mêmes du statut; et non seulement d'imposer ces règlements, mais de faire des règlements d'application.

M. STEWART (Leeds): Et d'imposer des amendes.

L'hon. M. BENNETT: Et des amendes aussi, comme le fait remarquer mon honorable ami. Or, je le demande à mon honorable ami le premier ministre: est-il raisonnable de conférer de pareils pouvoirs à un ministre, à quelque parti qu'il appartienne? J'entends par là la fonction et non pas le personnage. Est-il bien, de nos jours, d'autoriser le Gouvernement, sur la proposition d'un ministre, à décréter de cette manière?

C'est là le troisième principe contenu dans ce bill. Naturellement, je n'ai pas le pouvoir de le faire rejeter; je ne puis absolument pas lui fermer l'accès des statuts; mais j'ai le droit de protester contre le projet de revêtir le titulaire d'une fonction de pareille autorité. Deux fois déjà, au cours de cette session, j'ai cité l'opinion du juge en chef lord Hewart, dans ce qu'il intitule "Essai", bien que ce soit en réalité un fort volume. Je rappelle encore sa dénonciation du despotisme nouveau, au sujet duquel il cite nombre de décisions des tribunaux en Angleterre critiquant vertement l'exercice de cette autorité par l'exécutif. Pareille autorité, avec tous les abus qu'elle comporte, est contraire à l'évolution de nos institutions et funeste à la démocratie. Encore une fois, il ne s'agit pas du titulaire mais de la fonction. Je ne dis pas que le ministre versera dans la tyrannie, mais il en a le pouvoir, et cela est contraire à la liberté et à l'autorité dont ce Parlement devrait jouir, et contraire également au bien du peuple.

Lord Hewart traite cette question à fond dans son ouvrage. Chose étrange, le lord chancelier, qui avait pris connaissance d'une revue qui en avait été faite d'après un exemplaire sorti exceptionnellement avant la mise en vente du volume, en fut si impressionné qu'il nomma un comité chargé de relever toutes les lois qui avaient été adoptées en Angleterre depuis quelques années, afin de savoir jusqu'à quel point le Parlement s'était dépouillé de son autorité et avait confié à des hauts fonctionnaires des pouvoirs aussi énormes que ceux dont il est question dans l'article 5 de ce projet de loi. J'espère que le ministre réfléchira avant de demander au Parlement de lui donner des pouvoirs si considérables. Je ne songe pas un instant à viser le ministre actuel, mais je me suis toujours opposé à ce qu'un ministre quelconque exerce ces pouvoirs. Je tiens le ministre actuel du Travail (M. Heenan) pour un ministre à l'esprit large, mais il me semble qu'il n'est pas dans l'intérêt du pays de confier des pouvoirs si considérables à une personne dans l'état actuel de notre forme de gouvernement démocratique et de l'exposer ainsi à de telles tentations.

La présentation de ce projet de loi à l'heure actuelle indique quelle pression peut s'exercer dans une démocratie. Dix ans se sont écoulés avant qu'on ait présenté ce bill. Les prédécesseurs du ministre n'en ont rien fait. Il est parfaitement vrai que l'on a fait quelque tentative au cours de la session qui a suivi août 1919. Puis le gouvernement de sir Robert Borden a disparu, remplacé par celui de M. Meighen, qui a été défait en 1921. Depuis 1922, seul un gouvernement libéral a pu être en état de faire adopter une loi de cette nature. Si on ne l'a pas présentée jusqu'ici, cela indique deux choses. La première, c'est la confusion,—et je ne veux blesser personne en employant ce terme,—qui existe entre les pouvoirs respectifs des législatures des provinces et ceux du parlement fédéral; l'autre, c'est l'hésitation à affronter un problème conformément à un traité et à des conférences internationales ultérieures; cette hésitation est due à ce que les conditions de notre pays ne sont pas les mêmes dans l'Est et dans l'Ouest et que l'on n'est pas unanime à reconnaître que les termes du traité reflètent exactement l'opinion du peuple canadien.

Je l'ai dit et je le répète, il est possible que nous entendions des critiques contre ce projet de loi en certains endroits, en certains milieux. Il est bien probable que le cultivateur dise qu'il n'a pas la journée de huit heures; le premier ministre peut fort bien dire qu'il n'a pas la journée de huit heures et l'homme de profession peut en dire autant. On pourra prétendre qu'une loi imposant la journée de huit heures pour certains genres de travaux va froisser d'autres classes de travailleurs qui sont obligés de peiner jusqu'à dix-huit heures par jour. On a pu s'inspirer de plusieurs motifs pour présenter ce projet de loi, motifs qui sont autant de raisons qui devraient nous engager à ne pas adopter le principe énoncé dans l'article 5: Par exemple, le Gouvernement a pu se laisser influencer par certaines circonstances, par des amis politiques, par la pensée de l'approche des élections et par le désir d'obtenir l'appui de certaines classes de la population. Nous savons tout cela. Pourquoi nous faire illusion? Nous savons fort bien que souvent le Gouvernement se laisse influencer par les circonstances et que, la nature humaine étant ce qu'elle est, il en sera toujours ainsi. Le Gouvernement a dû songer à la nécessité de gagner des suffrages aux prochaines élections.

Je me permettrai donc de faire remarquer à l'honorable ministre qu'il est désirable et même nécessaire que le Parlement réfléchisse

sérieusement avant d'accorder à un ministre, quelque éminent et large d'esprit qu'il soit, des pouvoirs si considérables, si propres à exposer à l'exercice de la tyrannie, chose qui répugne aux principes de nos institutions, des conventions et du traité même dans lequel on a énoncé la déclaration relative à la semaine de quarante-huit heures, à la journée de huit heures et aux salaires raisonnables.

M. ADSHEAD: A propos des extras accordés aux constructeurs, n'est-il pas vrai que l'entrepreneur prend connaissance de l'échelle des salaires avant de signer le contrat? Je dis cela parce que, dans le cas de l'hôtel des Postes de Calgary, on a établi l'échelle des salaires et on l'a communiquée à l'entrepreneur avant la signature du contrat afin qu'il ne pût réclamer d'extras.

L'hon. M. BENNETT: Je remercie mon honorable ami d'avoir attiré mon attention là-dessus, car c'est à cause des termes du projet de loi que nous sommes à examiner que je signalais le danger. L'alinéa *a* de l'article 3 se lit ainsi:

Toutes les personnes à l'emploi d'un entrepreneur, d'un sous-traitant ou de quiconque exécute ou entreprend d'exécuter totalement ou partiellement l'ouvrage prévu par le contrat doivent obtenir les salaires généralement réputés courants, de temps à autre, pour les ouvriers qualifiés dans le district où ledit ouvrage est en voie d'exécution quant à la nature ou au genre de travail auquel ils se livrent respectivement, pourvu que les salaires, dans tous les cas, soient justes et raisonnables.

Si l'on examine l'article qui confère au ministre les pouvoirs dont j'ai parlé, on remarquera que le ministre a le pouvoir d'arrêter par quelle méthode on déterminera ce que sont des salaires courants, justes et raisonnables et la préparation et l'emploi des échelles de salaires s'y rapportant; le tarif pour les heures supplémentaires; les classifications du travail et des emplois; la publication et l'affichage des échelles de salaires. On remarquera que le pouvoir que le bill et les règlements confèrent au ministre l'autorisent à changer de temps à autre le tarif des salaires, et c'est à cause de cette difficulté,—difficulté réelle et non imaginaire,—que je mentionne l'importance d'avoir une échelle quelconque, indiquée comme l'a suggéré l'honorable membre, ou fixant du moins en termes précis, les tarifs de salaires, de sorte qu'une réclamation pour extra ne soit pas une faveur, mais une question de droit pour l'entrepreneur tenu de payer des salaires plus élevés que ceux sur lesquels il avait basé sa soumission et qui étaient en vigueur lorsqu'il a obtenu l'entreprise. L'entrepreneur aurait droit à des frais supplémentaires que devrait payer le Gouvernement pour les services rendus.

Lorsque le premier ministre aura étudié cet article, s'il se rappelle les remarques qu'il a faites sur l'importance de restreindre au lieu d'étendre les pouvoirs exécutifs du Gouvernement,—même pendant la guerre, on a prétendu que ces pouvoirs étaient trop grands,—il verra qu'en temps de paix l'exercice de ce pouvoir comporte les plus graves dangers.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole dans la discussion générale du bill, mais je crois que ce n'est que juste pour le ministre, —vu les remarques que vient de faire le chef de l'opposition (M. Bennett) sur les pouvoirs arbitraires que cette mesure confère au ministre,—de faire remarquer que le but de l'article dont a parlé mon honorable ami est diamétriquement opposé au pouvoir arbitraire. L'article aurait pu être rédigé ainsi:

Que le ministre du Travail pourra établir des règlements concernant les salaires et les heures de travail dont il est ici question, et sans limiter la généralité de ce qui précède pourra établir des règlements...

Si l'article avait été ainsi conçu, les remarques de mon honorable ami le chef de l'opposition auraient été bien différentes, mais l'article ne dit rien à cet effet; il restreint clairement le pouvoir d'établir des règlements et laisse ce soin au Gouvernement.

L'hon. M. BENNETT: Sur la proposition du ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement, sur la recommandation du ministre; tout décret est adopté sur la proposition d'un ministre. Le ministre dont le département est chargé de l'exécution d'une loi est celui qui doit adresser les recommandations au conseil. Mais mon honorable ami admettra avec moi, j'en suis sûr, qu'une recommandation adressée au conseil n'est pas automatiquement adoptée. S'il en était ainsi sous le régime des gouvernements avec lesquels mon honorable ami étaient associés, je puis lui assurer qu'il n'en est pas ainsi sous le régime actuel. Souvent les ministres font accepter avec beaucoup de difficultés leurs avis à leurs collègues; dans bien des cas, les avis sont rejetés. C'est là le mérite distinct de notre système de gouvernement dans lequel le cabinet joue un rôle si important. Cela empêche tout individu défendant un intérêt spécial d'en agir ainsi aux dépens de ceux qui entretiennent des vues opposées, ou qui s'efforcent de protéger d'autres intérêts, à moins que cet intérêt ne coïncide manifestement avec l'intérêt public.

Lorsqu'un ministre fait une recommandation au conseil, ses collègues étudient soigneu-

sement la question. Le ministre des Finances l'étudie au point de vue des dépenses. Le ministre des Chemins de fer l'examine au point de vue des employés des chemins de fer de l'Etat ou de ceux qui peuvent faire concurrence à ces derniers. Le ministre de l'Agriculture songe immédiatement aux intérêts de l'industrie agricole et juge des résultats de tout règlement projeté. On pourrait ainsi passer en revue chacun des départements dont les ministres siègent au conseil. L'autorité est confiée au conseil et non au ministre, justement pour éviter ce que mon honorable ami craint, c'est-à-dire, de confier à un seul ministre un pouvoir arbitraire.

Je ferai observer que dans toutes les mesures législatives il y a habituellement des détails très importants que le Parlement n'est pas aussi apte à régler qu'un département ou le conseil des ministres. Prenez, par exemple, les divers détails qui dans ce bill-ci sont laissés au soin du Gouverneur en conseil:

a La méthode de déterminer quels sont les salaires courants ou justes et raisonnables, et la préparation et l'usage des échelles de taux s'y rattanchant;

Le Parlement pourrait passer des semaines à discuter sur la meilleure méthode à adopter dans l'occurrence sans trouver une solution appropriée aux circonstances de chaque cas. En effet, la loi va s'appliquer à tout le Canada, en toutes saisons, et en toutes circonstances, et il est impossible au Parlement de prévoir les événements qui pourront surgir et auxquels il faudra pourtant faire face en s'inspirant de l'esprit de la loi. Prenez cet autre détail:

La publication et l'affichage des barèmes de salaires.

Voilà une question dont le Parlement ne tiendra sûrement pas à s'occuper, par exemple, savoir: si ces barèmes devront être publiés dans la *Gazette du travail* ou dans la *Gazette du Canada*, et s'ils devront être publiés sous forme de bulletins à afficher dans les chantiers mêmes ou ailleurs. Ce sont des détails que le département peut régler d'une manière satisfaisante, et le Parlement perdrait son temps à les discuter; il lui suffit d'indiquer dans la loi que c'est son désir de voir appliquer cette disposition:

f La tenue des livres et registres voulus, et leur examen par des fonctionnaires de l'Etat;

En laissant au Gouverneur en conseil le soin de s'occuper de cette condition, le Parlement ne renonce pas à son autorité ni à son contrôle législatif, mais indique plutôt son désir de voir appliquer cette disposition particulière, tout en laissant ce soin au département intéressé. Ce serait une perte de temps que d'examiner les autres règlements, car ils sont tous du même genre.

Pour revenir à ce que je disais au début: loin de donner au ministre des pouvoirs autocratiques, cet article, en conférant l'autorité au Gouverneur en conseil, limite sa discrétion, de telle sorte qu'aucun membre du Gouvernement en particulier, tout digne qu'il puisse être et tout méritoire que soit le cas qu'il présente, n'aura l'occasion de fixer arbitrairement les règlements; il sera, au contraire obligé de soumettre ses propositions à un jury, si je puis l'appeler ainsi, représentant toutes les opinions du pays.

L'hon. M. BENNETT: C'est le corps exécutif et non le corps législatif.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais quand un ministre soumet ses règlements à ses collègues du conseil, il comparaît réellement devant ses pairs et est obligé de plaider sa cause.

Mon honorable ami parle de gouvernement par décret. Je conviens avec lui que l'on doit restreindre cette coutume et que la suprématie du Parlement est essentielle. Mais il y a une grande différence entre conférer un pouvoir législatif général permettant de statuer sur n'importe quel sujet au moyen d'arrêtés ministériels et donner dans une loi particulière le pouvoir de régler par décret certains détails d'application. Lorsque j'occupais la place qu'occupe aujourd'hui mon honorable ami, je me suis fortement opposé au régime des arrêtés ministériels; je l'ai fait parce que le Gouvernement de l'époque avait, en raison de l'état de guerre, reçu du Parlement le pouvoir de statuer sur presque tous les sujets par décrets du conseil, et il continuait de le faire en temps de paix. La loi des mesures de guerre, qui lui donnait ce pouvoir législatif général, n'avait pas été abrogée; j'estimais qu'elle aurait dû l'être aussitôt la guerre terminée, si toutefois on avait eu raison de lui donner autant d'étendue. Voilà quel était le motif de mon objection, mais ce n'est pas la même chose que de s'opposer à ce que le Parlement légifère pour une fin déterminée et, dans cette mesure confère au ministre ou au Gouverneur en conseil le pouvoir de décréter les dispositions nécessaires à l'application de cette loi. Dans le cas en discussion, le Parlement décrète d'une façon claire et directe une chose qui semble être généralement approuvée: la journée de huit heures pour les employés de l'Etat et dans la plupart des entreprises publiques; puis le paiement de salaires justes et raisonnables aux employés de l'Etat dans les travaux de construction et autres travaux publics. Tel est le principe en jeu et le but de ce projet. En

passant à la seconde lecture, en adoptant ce principe, le Parlement a été aussi loin que possible dans la voie législative nécessaire, sauf d'investir certaines autorités de la compétence nécessaire pour formuler les ordonnances indispensables à la réalisation des projets en vue. Je prétends donc, du moins en ce qui touche les ordonnances, que les articles rédigés limitent assez effectivement les actes de tout ministre qui voudrait se montrer autocrate.

M. GARLAND (Bow River): Tout en acceptant le principe général sur lequel repose le bill, je désire discuter deux ou trois points qui s'y rattachent. Personne ne prétendra qu'on n'aurait pas dû présenter depuis longtemps un projet de loi de cette nature. Je crois que les premières représentations des ouvriers à ce sujet remontent à 1925. La question a même été présentée avant cela et, pendant bien plus que dix ans, comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Bennett), le Gouvernement actuel et son prédécesseur, ont reçu des propositions de ce genre. La journée de huit heures est, d'une part, simplement un pailliatif pour faire face au problème grandissant du remplacement de la main-d'œuvre par la machine et, de l'autre côté, c'est un effort de la part de ceux qui appuient ce principe pour diminuer les innombrables accidents qui deviennent un fardeau pour l'industrie et l'Etat. D'après les autorités médicales et les expérimentateurs scientifiques, les longues heures de travail ont pour effet non seulement de diminuer la vigueur et la vitalité des ouvriers, mais aussi d'augmenter le nombre des accidents qui se produisent vers la fin de la journée. Le pourcentage de ces accidents augmente d'une manière si frappante qu'on ne peut plus douter que les heures de travail prolongées n'aient été et ne soient encore une cause principale des accidents industriels. C'est aussi la cause des taux élevés des assurances. A mon sens, l'Etat tout entier bénéficiera de l'adoption de cette mesure législative. Les industriels du pays seraient bien avisés de suivre l'exemple donné par le Gouvernement, en adoptant au moins la journée de huit heures.

Récemment, nous avons appris ce que c'était qu'un soldat ruiné de santé, mais peu d'entre nous ont discuté l'existence de l'ouvrier ruiné par le travail. Cependant à la suite d'un travail à haute pression, durant de longues heures, les ouvriers perdent tellement de vitalité morale et physique qu'une fois passé l'âge de quarante ans, bien des industriels ne veulent plus les employer. Il n'y a pas de doute que ce ne soit là un des facteurs principaux dans notre problème actuel du chômage. Une étude de l'âge des ouvriers de l'Ontario indique que la moyenne des âges des ouvriers est de vingt-huit à trente-cinq ans. Il est vrai aussi que la demande augmente constamment pour des jeunes gens capables de manier rapidement des machines de préférence aux ouvriers que de longues années d'expérience ont rendus experts dans un travail technique. Il n'y a pas de doute non plus que les journées trop longues n'aient été une des causes pour lesquelles les hommes, quittant le travail épuisés et privés de vitalité, se mettent à boire. Aucun autre état ne pousse autant l'homme à rechercher un stimulant dans l'alcool que la fatigue qui suit une trop longue journée de travail et, sur ce point, le Gouvernement a eu raison de présenter cette loi. Je vois le premier ministre sourire, je suis convaincu qu'il ne sourit pas en songeant aux causes fondamentales.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je souriais à la pensée de mon honorable ami touchant le besoin d'un stimulant après une longue journée de travail.

M. GARLAND (Bow River): Après de longues enquêtes et des expériences prolongées touchant la question du maximum de capacité physique de l'ouvrier, relativement à la durée des heures de travail, des spécialistes en matières industrielles de la Grande-Bretagne en sont venus à la conclusion que le maximum d'efficacité s'atteint le mieux par une semaine de travail de quarante heures ou moins et, qu'une fois cette limite dépassée, la capacité de travail diminue avec chaque heure supplémentaire. Les statistiques d'autres pays indiquent, comme je l'ai déjà dit, que le nombre des accidents industriels tend à augmenter après un certain nombre d'heures de travail, et que le pourcentage le plus élevé dans les accidents se constate pendant ce qu'on appelle l'heure pénultième de la journée de travail. Il n'y a pas de doute que cela ne soit causé par le manque de contrôle musculaire de l'individu surmené.

Nous devons adopter ce bill à l'unanimité, pour une autre raison, c'est qu'en l'adoptant, nous remplissons une promesse faite depuis bien longtemps et dont l'accomplissement a été si longtemps retardé. L'honneur du pays est en jeu. Cette déclaration peut sembler dramatique, monsieur l'Orateur, mais je crois sincèrement qu'on a mis en doute l'honneur du pays à cause de notre indifférence apparente à tenir les engagements formulés dans des conventions ouvrières signées par le Gouvernement canadien.

Je passe maintenant au bill lui-même et j'appelle l'attention du premier ministre et du ministre du Travail sur l'article 3, qui est ainsi conçu:

Les contrats avec le gouvernement du Canada pour la construction, la restauration, la réparation ou la démolition de tout ouvrage seront assujettis aux conditions suivantes concernant les salaires et heures:

C'est la seule mention que le bill fait des heures de travail. On le restreint aux adjudications. Dans quelle situation se trouvent alors les employés des pénitenciers, qui travaillent par relèves de neuf heures. Ne sont-ils pas compris dans cette mesure? Que dire des infirmiers de nos hôpitaux qui travaillent par relèves alternatives de onze heures et de treize heures? Que fera-t-on dans le cas des mécaniciens, des machinistes, des électriciens et de plusieurs autres métiers? Et les employés des Chemins de fer nationaux, dont un grand nombre travaillent plus de huit heures par jour? Franchement, monsieur l'Orateur, si je trouve à redire au sujet de ce projet de loi, c'est qu'il ne va pas assez loin. Je pourrais citer d'autres cas, par exemple celui des employés du Gouvernement sur la voie navigable du Saint-Laurent, qui travaillent douze heures par jour. Je sais qu'il y a des circonstances atténuantes dans le cas des éclusiers. Certains d'entre eux cependant ne devraient pas travailler plus de huit heures, à cause de la nature de leur travail. D'autres seront des jours entiers à ne rien faire et n'auront ensuite le lendemain qu'un très petit nombre de bateaux à laisser passer, mais ce sont là des exceptions.

J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que la santé étant l'une des conditions essentielles à l'existence des peuples, laquelle santé peut être ruinée par un trop grand nombre d'heures de travail, et vu que ce projet de loi tend à améliorer les conditions du travail, je l'approuve. En outre, le nombre des décès augmente avec le nombre des heures de travail; les longues journées de peine ont une tendance à dégrader l'être humain en lui faisant perdre sa vitalité. L'Etat doit être le premier à reconnaître la valeur de la santé et à vouloir le bonheur de l'ouvrier, et l'introduction du machinisme dans l'industrie est une autre raison pour laquelle on doit diminuer le nombre d'heures de travail. Mais je demande au ministre du Travail et au premier ministre d'accorder leur attention au point que j'ai signalé concernant la limitation apparente de l'article 3.

Le très hon. MACKENZIE KING: On l'a déjà fait par un décret en conseil qui s'applique à toutes les autres catégories d'emplois.

M. GARLAND (Bow River): Ce décret vise-t-il toutes les classes d'employés du gouvernement fédéral?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

[M. Garland (Bow River).]

M. GARLAND (Bow River): Je suis enchanté de l'apprendre. Je me souviens maintenant que le ministre a déjà présenté un projet de loi à ce sujet, mais je l'avais oublié.

M. POULIOT: Dois-je conclure des remarques de mon honorable ami qu'il voudrait appliquer la journée de huit heures aux employés de chemins de fer?

M. GARLAND (Bow River): Je sais qu'on l'a déjà accordée à la plupart des employés de chemins de fer. A quoi mon honorable ami veut-il en venir?

M. POULIOT: On leur paie un supplément quand ils travaillent plus de huit heures.

M. GARLAND (Bow River): Mon honorable ami essaye de m'embarrasser. Je voudrais signaler au ministre du Travail un genre d'emploi dont il y aurait lieu de s'occuper. Je citerai comme exemple un endroit comme Drumheller, dans l'Alberta. Le maître de la poste est engagé et payé par le ministère des Postes. Il doit ensuite engager et payer lui-même ses aides, dans la plupart des cas. Ces employés du maître de la poste sont souvent appelés à travailler pendant de longues heures et dans des conditions tout à fait intolérables. Je me suis renseigné récemment au sujet de la situation à Drumheller, qui se trouve dans ma circonscription et j'ai appris que le travail du bureau de poste commence entre 7 heures et 7 heures et 30 minutes du matin et se termine à 7 heures du soir, ce qui fait environ 12 heures d'ouvrage. On accorde aux employés une heure pour le déjeuner et environ 25 minutes pour le repas du soir.

L'hon. M. VENIOT: Les règlements du ministère ne s'appliquent pas à ces cas.

M. GARLAND (Bow River): Je le sais et c'est pour cela que je soulève la question. L'on devrait s'occuper des cas de ce genre. Non seulement les employés doivent travailler dans un édifice mal ventilé et impropre à ce genre de travail,—en passant, je félicite le Gouvernement d'avoir reconnu ce fait et d'avoir pris des mesures pour améliorer la situation,—mais les arrangements sanitaires sont tout à fait insuffisants et des femmes employées ont dû à cause de cela recourir à un traitement médical. Voici un extrait d'un mémoire à ce sujet:

A cause de ce dernier inconvénient, il se produit de fréquentes absences périodiques des employés et les médecins sont d'avis que ces absences sont dues aux conditions du travail. Une des jeunes filles m'a dit que le médecin lui recommande le grand air et des heures de travail moins longues. Il semble que l'avis des médecins soit le même dans tous les cas.

Cela étant, je prie le ministre du Travail d'étudier la possibilité de prendre des mesu-

res à l'avantage des employés indirects des postes, comme on l'a fait pour les employés qui relèvent immédiatement du ministère. Le principe dont s'inspire le projet de loi me semble satisfaisant, mais je demande qu'on en étende la portée.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Johnston, pour la discussion des articles.)

Sur l'article 1er.

L'hon. M. BENNETT: Comme plusieurs de mes collègues sans doute, j'ai reçu des télégrammes où il était demandé que les intéressés puissent exposer leur point de vue. Avant que le comité ne termine l'étude du projet de loi, il me semble que le ministre pourrait le renvoyer à une commission permanente où seraient entendus ceux qui se croient lésés par certaines dispositions relatives aux marchés de travaux publics et au droit qu'a le ministre de relever les salaires quand il le juge à propos, ce qui est justement le point qu'a soulevé mon honorable ami de Calgary-Est (M. Adshead). Il serait utile, me semble-t-il, d'agir de la sorte.

L'hon. M. HEENAN: Hier midi, il s'est réuni à Ottawa une députation importante de l'association des manufacturiers et des entrepreneurs. Il m'a semblé qu'ils comprenaient mal l'objet de la proposition de loi. Après une discussion d'une heure et demie, on a fini par leur faire comprendre que le bill ne s'appliquera pas aux usines. Je les ai assurés que s'il restait un doute à ce sujet, on ajouterait un paragraphe pour préciser ce point. Après quoi, ils se sont retirés raisonnablement satisfaits. Je ne dis pas qu'ils étaient entièrement satisfaits, car mon honorable ami doit comprendre que l'employeur n'aime guère, à l'ordinaire, les mesures législatives telles que celle-ci. Quant à la modification de l'échelle des salaires, après la passation d'un marché, notons que le Gouvernement canadien a agi de la sorte depuis trente ans.

M. ADSHEAD: Il modifie cette échelle de temps à autre?

L'hon. M. HEENAN: Oui. Sauf dans une couple de cas, dont un a été mentionné par le chef de l'opposition cet après-midi, il ne semble pas qu'il en soit résulté aucun ennui grave ni aucune injustice pour les employeurs. Je suis convaincu, comme l'a si bien dit mon honorable ami, que le Gouvernement du Canada, quel que soit le parti au pouvoir, traitera toujours équitablement aussi bien les ouvriers que les patrons. Je le répète, le tarif des salaires a été modifié dans deux cas, après adjudication de travaux. Je me rappelle qu'en 1913 ou 1914 il s'est produit des circonstances qui ont obligé l'adjudicataire d'une entreprise à verser des salaires supérieurs à ceux que mentionnait le marché et mes honorables amis eux-mêmes, avant d'abandonner le pouvoir en 1921, ont indemnisé l'entrepreneur de ces frais supplémentaires, bien que le marché ne les y obligeât pas, mais je suppose que l'on considérait qu'il était juste et raisonnable d'accorder cette indemnité. A l'heure actuelle, comme l'a noté mon honorable ami, le Gouvernement examine une réclamation qui lui a été présentée à la suite d'un relèvement de salaires effectué après l'adjudication d'un marché, bien qu'en vertu de la réglementation actuelle relative aux salaires raisonnables, la décision du ministre soit finale. Je suis convaincu que le ministre du Travail d'un cabinet quelconque aurait parfaitement le droit de conseiller à ses collègues de faire ce qui lui semblerait équitable, aussi bien par rapport aux entrepreneurs qu'aux ouvriers. Pour ce qui est du cas des travaux du canal Welland, auquel songeait sans doute mon honorable ami, la décision du ministre du Travail a été soumise à l'examen d'une commission. Le ministre actuel n'hésite aucunement à agir de la sorte.

Mon honorable ami, le chef de l'opposition, semble penser que l'article 5 accorde un pouvoir arbitraire trop grand au ministre. Comme le premier ministre l'a noté, ce pouvoir n'existe que dans la mesure où le cabinet peut en décider, par le moyen d'un décret. Puisque la coutume existe depuis trente ans et puisque aucun entrepreneur n'en a beaucoup souffert, mon honorable ami conviendra qu'aucune injustice ne sera commise tant que le ministre du Travail actuel sera aux affaires, ce qui sera tant que lui-même ou moi resterons dans la vie publique pour les quarante prochaines années.

Mon honorable ami de Bow River (M. Garland) a avoué, sauf erreur, qu'il avait oublié que le projet de loi à l'étude n'est qu'une partie du programme du Gouvernement relativement au principe de la journée de huit heures, car il a parlé des employés engagés directement par l'Etat et ne travaillant pas pour des entrepreneurs. Je signale à son attention le décret adopté par le conseil le 27 mars 1930.

M. GARLAND (Bow River): Quel jour a-t-il été déposé sur le bureau de la Chambre?

L'hon. M. HEENAN: Je n'en suis pas sûr; un jour ou deux plus tard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le même jour, je crois, ou le lendemain.

L'hon. M. HEENAN: Deux jours après au plus. Je vais consigner au hansard une copie attestée du procès-verbal d'une séance du comité du Conseil privé, approuvée par Son Excellence le Gouverneur général le 27 mars 1930:

Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport, en date du 19 mars 1930, du ministre du Travail, exposant ce qui suit:

1. Qu'il a été admis au chapitre du travail du Traité de Versailles et dans les dispositions correspondantes des autres traités de paix que le bien-être—physique, moral et intellectuel—des salariés engagés dans l'industrie était d'une souveraine importance internationale, et nonobstant que, par suite des différences de climats, des us et coutumes, des principes économiques et les traditions industrielles, il devienne difficile d'établir l'uniformité dès maintenant; il existe des modalités et des principes de réglementation des conditions du travail que toutes associations industrielles devraient s'efforcer de mettre en vigueur, autant que les circonstances qui leur sont propres peuvent le permettre.

2. Que le principe de la journée de huit heures a été approuvé dans les traités de paix.

3. Qu'un projet d'entente a été adopté à la première session de la conférence de l'association du travail international (Société des Nations) en 1919, en vue de limiter à huit heures la durée de la journée de travail dans les entreprises industrielles.

4. Que, en 1924, ce projet d'entente a été déféré au comité permanent des relations industrielles et internationales de la Chambre des communes du Canada pour être étudié et pour faire l'objet d'un rapport.

5. Que, sur l'avis du comité des relations industrielles et internationales de la Chambre des communes, ratifié par la Chambre des communes, ce projet d'accord sur les heures de travail dans les entreprises industrielles a été soumis, par décret du conseil, à la Cour suprême du Canada en vue de faire bien établir la juridiction fédérale et provinciale en cette matière.

6. Que le jugement de la Cour suprême contient ce qui suit: "D'ordinaire cette matière relève de la juridiction des législatures des provinces, mais l'autorité dont ces législatures sont investies ne leur confère pas le droit de mettre en vigueur les dispositions que renferme ce projet de convention applicable aux fonctionnaires de l'Etat, ou de légiférer pour les autres parties du Canada qui ne sont pas dans les limites territoriales d'une province."

7. Qu'un mémoire de la Commission du service civil, soumis à Votre Excellence en conseil le 16 février 1925, établit que les heures réglementaires par jour pour les fonctionnaires des diverses service de l'Etat payés au mois sont de 9 a.m. à 5 p.m., avec un intervalle pour le déjeuner et un demi-jour de congé le samedi, et les heures réglementaires des fonctionnaires sous le régime du salaire courant au nombre de 1,576 à Ottawa et de 18,264 en dehors d'Ottawa (dont 12,247 étaient maîtres de poste payés au pourcentage) sont de quarante-quatre heures par semaine, en prenant comme base huit heures par jour durant cinq jours, puis quatre heures, ou une demi-journée le samedi. La Commission du service civil a aussi noté dans son mémoire qu'il y avait quelques exceptions.

8. Qu'une requête a été soumise au Gouvernement le priant d'accorder la journée de huit heures aux fonctionnaires de l'Etat.

[Le très hon. Mackenzie King.]

9. Qu'il est désirable que le principe de la journée de huit heures soit en honneur dans tous les services de l'Etat, où elle n'existe pas encore.

En conséquence, le ministre propose que, sauf pour les cas de travail intermittent, ou les cas où l'on jugera l'application de cette mesure impraticable ou préjudiciable au bien public, les heures de travail de tous les fonctionnaires de l'Etat, à qui on demande de travailler plus que huit par jour, soient réduites à huit heures, avec une demi-journée de congé le samedi.

Le comité approuve la proposition ci-dessus et la soumet à votre assentiment.

Plus tard sur l'instance du ministère des Douanes, le conseil rendit un décret accordant la journée de huit heures à tous les employés de ce département. Je ne sais s'il est nécessaire de faire lecture de ce décret.

M. WOODSWORTH: Sans doute pourrions-nous nous passer de ce détail. Seulement, dois-je comprendre qu'il n'y a là qu'une demande? Pour qu'il y soit donné suite, chaque département doit-il faire adopter un décret?

L'hon. M. HEENAN: Oui, Je ne veux pas divulguer des secrets de cabinet; mais je puis dire que quelques instants après l'adoption de ce décret le ministre du Revenu national en fit adopter un autre. Ainsi la journée de huit heures fut accordée à quelque 2,500 ou 3,000 employés. Je dis à mon honorable ami que l'Etat compte environ 50,000 employés et que tous travaillent huit heures ou moins par jour, sauf quelque 6,000 à l'extérieur. Donc une bonne moitié de ceux qui travaillaient plus de huit heures par jour ont déjà obtenu la journée de huit heures. Je n'ai pas eu le temps de me renseigner sur ce qui se passe dans les autres départements; mais je sais que tous vont adopter cette attitude sauf, comme je l'ai noté tantôt, là où les circonstances le déconseillent dans l'intérêt public.

M. GARLAND (Bow River): En d'autres termes, mon objection ne perd rien de sa valeur, dois-je conclure: à savoir, qu'on n'a pas songé à faire bénéficier de la journée de huit heures les gardes de pénitenciers, les garçons d'hôpitaux, et certains mécaniciens, machinistes et électriciens au service de l'Etat.

M. WOODSWORTH: Et les fonctionnaires de la Chambre des communes.

L'hon. M. HEENAN: Pas plus que la politique générale adoptée en ces derniers jours. A mon avis, la députation peut fort bien laisser aux départements le soin de voir à ce que ces dispositions soient respectées.

M. GARLAND (Bow River): D'après moi, nous ne saurions faire cela. J'estime que le ministre est en train de se décharger de sa

responsabilité sur d'autres. Je crois que c'est ainsi qu'il s'est exprimé à la législature de l'Ontario, il y a quelques années, en traitant des problèmes du chômage. A mon sens, il se décharge de son devoir sur le département. Cette disposition devrait être insérée dans le bill et avoir force de loi.

L'hon. M. HEENAN: Quoi qu'il en soit, les fonctionnaires de l'Etat paraissent convaincus qu'ils seront bien traités. Selon moi, nous avons déjà fort bien débuté puisque la moitié des fonctionnaires travaillant plus que huit heures ont été mis sous le régime de la journée de huit heures peu de temps après que le Gouvernement eut pris sa décision.

Jamais je n'ai été du nombre de ceux qui croient que notre législation est aussi avancée qu'elle devrait l'être à cet égard. Peut-être serait-il à propos de refaire l'historique de la loi du salaire normal au Canada pour ce qui est des entreprises de l'Etat. D'après mon honorable ami le chef de l'opposition cette question aurait dû être réglée depuis dix ans; laissant entendre, si j'ai bien saisi, qu'il y a longtemps que son parti aurait mis en vigueur ce projet de la journée de huit heures, s'il en avait eu l'avantage. En remontant le cours de l'histoire, nous constatons que c'est en 1897 que le projet de loi relatif au salaire normal pour les entreprises de l'Etat a commencé à être étudié, alors que sir William Mulock, le si estimé juge en chef de l'Ontario chargea un jeune homme d'un peu plus de vingt ans de faire une enquête sur les conditions dans lesquelles étaient fabriquées les fournitures de l'Etat. J'aimerais faire part à la Chambre des conclusions de l'enquête comme le rapport les résume.

Les conclusions de l'enquête pourraient être résumées comme suit:

1. A peu près tout les vêtements fabriqués pour l'Etat, par contrat, au cours des derniers dix ans l'ont été en grande partie, dans des établissements autres que ceux des entrepreneurs de l'Etat et conformément aux trois modalités de sous-adjudications déjà décrites. Comme conséquence, les entrepreneurs de l'Etat ne veillaient pas directement à l'exécution du travail et n'assumaient à la vérité, qu'une part de responsabilité quant aux méthodes en usage et aux conditions dans lesquelles ce travail était exécuté. Autrement dit, quoique retirant les bénéfices du marché en question, les entrepreneurs ne se préoccupèrent pas de s'acquitter comme il convenait, et de leur devoir et des responsabilités qui, en toute équité, peuvent être censées faire partie de l'exécution convenable de leurs obligations.

2. La plus grande partie des confections au compte de l'Etat a été exécutée par des femmes et des jeunes filles. Dans les cas où elles étaient employées dans des ateliers, les salaires ont été en général, excessivement modérés; et dans le cas où le travail a été exécuté à domicile, le salaire est tel qu'il nécessitait de longues heures de travail pour être le moindrement rémunérateur. Pour les ouvrières au service des sous-entrepreneurs, on exige en règle générale la plus grosse somme de travail pour le plus petit salaire. Le travail à domicile a été marqué par des heures exceptionnellement longues et par d'autres graves inconvénients, et il en est de même pour nombre d'ateliers.

3. L'intervention du sous-traitant qui s'occupe de l'embauchage, a entraîné la nécessité de réaliser double bénéfice du travail manuel et, à cause de cela et de la concurrence des sous-traitants, les salaires de la grande majorité de ceux qui sont engagés dans la confection pour le compte de l'Etat, ont baissé considérablement. Ces salaires ne soutiennent pas avantageusement la comparaison avec ceux que l'on juge équitables dans les autres métiers ou emplois.

4. Les conditions dans lesquelles une grande partie de la confection pour l'Etat a été faite ont été telles qu'elles ont été dommageables et préjudiciables à la santé et au bien-être des ouvrières. Jamais l'Etat ne fit une inspection convenable et suffisante des méthodes du travail lui-même, et, à cause de cela, les individus et la collectivité ont sans cesse été exposés aux maladies contagieuses aussi bien qu'à d'autres dangers.

Pas n'est besoin, je pense, d'ajouter que l'existence d'un tel état de choses, abstraction faite de tout autre mal inhérent au "sweating system", constitue hautement, ce que vous appelez dans votre lettre "des motifs suffisants pour que le Gouvernement intervienne afin d'éliminer à l'avenir pareils abus des contrats". La mesure prise déjà, dans ce sens, par votre département ne peut qu'amener une réforme nécessaire, et bienfaisante pour les classe ouvrières de ce pays.

J'ai l'honneur d'être,
Votre humble serviteur,
W. L. Mackenzie King.

Ceci est daté de Toronto, le 5 janvier 1898. Il est donc bien clair que l'initiative des salaires équitables pour les contrats adjugés par l'Etat revient au parti libéral dès cette époque, et, comme résultat, sir William Mulock soumettait en 1900 le projet de résolution suivant:

Que tous les contrats passés par le Gouvernement devraient renfermer des dispositions pour empêcher les abus qui peuvent résulter de l'adjudication de travaux à des sous-entrepreneurs et que tous les efforts possibles devraient être faits pour assurer le paiement de salaires généralement reconnus comme salaires courants, dans chaque branche de métier, pour des artisans compétent dans le district où les travaux sont en cours, et que la Chambre approuve cordialement ce système et qu'elle considère qu'il est du devoir du Gouvernement de prendre des mesures immédiates pour en assurer l'application.

Qu'il est déclaré par les présentes que les travaux auxquels s'appliquera le système ci-dessus mentionné comprendront, non seulement les entreprises du Gouvernement lui-même, mais aussi tous les travaux aidés par des subventions de deniers publics.

Cette résolution fut adoptée en 1900.

L'hon. M. CHAPLIN: Quelle date porte le rapport?

L'hon. M. HEENAN: Il est daté du commencement de l'année 1898. Conformément à

cette résolution, depuis cette date, on a toujours inséré dans tous les contrats passés par l'Etat, une clause exigeant le paiement des salaires courants et le nombre d'heures de travail en vigueur dans les districts où les travaux sont exécutés. De plus, il est stipulé qu'au cas où un différend se produirait, touchant les salaires courants ou les heures de travail, il sera réglé par le ministre du Travail. Dans la plupart des cas, les taux des salaires justes et raisonnables ont été insérés aux échelles de salaires et, dans d'autres cas, on a atteint le même but au moyen d'une clause générale concernant le salaire normal. Pour l'information de la Chambre, j'ajouterai que du moment qu'une entreprise peut être exécutée dans un délai raisonnable, disons d'un an, l'échelle des salaires est toujours insérée au contrat; cependant, lorsqu'il y a lieu de s'attendre à ce que l'exécution d'une entreprise exigera trois ou quatre ans,—ainsi que cela est arrivé pour le canal Welland, par exemple,—une clause d'application générale touchant le salaire normal est insérée portant que les salaires seront basés sur les conditions qui prévaudront de temps à autre. On la désigne sous le nom de convention générale des salaires. En 1907, le président actuel de la Chambre des communes, qui occupait alors les fonctions de ministre du Travail, recommandait au Gouverneur en conseil que l'échelle de salaires des ouvriers fût affichée dans un endroit bien en vue afin que les travailleurs fussent bien au fait des salaires auxquels ils ont droit. Le ministre de l'époque recommandait aussi que les livres des patrons fussent ouverts à l'inspection et le gouvernement fédéral nomma des agents du salaire équitable pour faire cette inspection et s'assurer que cette disposition de la loi était observée.

Nous arrivons ensuite à l'année 1922, car, de 1911 à 1921, aucune disposition nouvelle sur le sujet ne fut ajoutée à la loi en vigueur. En 1922, l'honorable James Murdock, afin d'établir l'uniformité entre les divers départements du service public, adopta un arrêté ministériel visant à faire face à n'importe quelle éventualité qui se puisse concevoir et les choses en sont restées là, depuis cette date. Pour l'information des honorables membres, j'ajouterai que nous avons au service du ministère un certain nombre d'agents du salaire équitable, qui voyagent par tout le pays, font l'inspection des livres et nous envoient des rapports *ad hoc*. Il arrive assez souvent qu'ils tombent sur un entrepreneur qui ne paie pas l'échelle de salaire fixée par la loi. Or, il est à ma connaissance que dans tous les cas de cette nature, nous avons opéré la rentrée des sommes dues aux ouvriers.

[L'hon. M. Heenan.]

Je ferai aussi observer que les contrats concernant la fabrication d'articles de fourniture sont passés sous le régime de l'arrêté ministériel adopté en 1922. Le projet de loi mis en délibération à cette heure, ne vise nullement à supplanter l'arrêté en question. Je le répète, il constitue un pas dans la bonne direction. C'est un grand honneur pour moi, à mon titre de ministre du Travail et sous la direction du très honorable William Lyon Mackenzie King, qui fut le premier à recommander la clause dite du salaire équitable, de soumettre le présent projet de la loi à l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. CHAPLIN: Monsieur le président, ce bill concerne tout particulièrement les entreprises publiques. Or, j'aimerais à savoir du ministre de quelle façon il se propose de régler les cas de la nature de ceux que deux ou trois honorables membres de la Nouvelle-Ecosse ont portés à la connaissance de cette Chambre, ces jours derniers? Le ministre assume la responsabilité de voir à ce que les ouvriers reçoivent des salaires équitables; je désirerais savoir s'il surveille les intérêts des ouvriers qui travaillent en régie pour le compte de l'Etat?

L'hon. M. HEENAN: Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé cette question. Au cours du débat sur cette affaire, les honorables membres de la Nouvelle-Ecosse ont tenté d'obtenir des renseignements du ministre des Travaux publics, de sorte que je n'ai guère pris part à cette discussion. Mes honorables amis ont mentionné des cas où les ouvriers touchent 25c. de l'heure pour un certain travail. Or, la politique du Gouvernement du jour, c'est de payer les salaires courants dans une localité particulière; si les salaires sont de 25c. de l'heure dans une certaine région, le ministre des Travaux publics s'en tient à ce taux-là. En nombre d'endroits éloignés, en Nouvelle-Ecosse, les salaires couramment payés aux journaliers, employés à la construction des grandes routes ou à d'autres travaux exécutés sous la direction du gouvernement provincial, étaient de 25c. de l'heure. Il y a un an environ j'ai envoyé des fonctionnaires du ministère du Travail afin de nous consulter avec le ministre des travaux publics de la Nouvelle-Ecosse; de fait, il était assez difficile pour nous de fixer une échelle de salaires équitables lorsque le gouvernement provincial payait les journaliers à son service à raison de 25c. de l'heure. Cependant, le ministre provincial fit observer que le fait de relever les salaires des journaliers à 35c. de l'heure coûterait à la province une somme additionnelle de 1 million de dollars pour terminer les entreprises en voie d'exécution; il consentit toutefois à payer

30c. de l'heure aux journaliers employés par la province. Si les journaliers de la Nouvelle-Ecosse touchent à cette heure un salaire de 30c. de l'heure, ils le doivent à l'intervention et aux démarches entreprises par le ministère du Travail fédéral. Si je ne m'abuse, c'est l'honorable député de Pictou (M. Cantley) qui a signalé un cas particulier, et je lui fis observer que dans sa propre région les patrons avait adopté le salaire courant, et avec lui je convins que le taux était très bas. En adoptant ce bill, nous faisons décidément un premier pas dans la bonne voie.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Monsieur le président, je désire me joindre à mon honorable chef (M. Bennett) pour demander que ce bill soit confié à l'examen d'un des comités permanents de la Chambre. Nombre de députés ont dû, je n'en doute pas, comme cela m'est arrivé au cours de la semaine dernière ou depuis une dizaine de jours, recevoir des communications de la part d'organisations ouvrières qui désirent faire connaître leur point de vue au sujet de ce projet. Il est vrai que le premier ministre a reçu une députation ouvrière, hier soir, mais, à n'en pas douter, ce ne sont pas les seuls qui comptaient et désiraient qu'il leur fût donné de faire des observations. Je connais au moins les chefs de dix ou douze importants établissements manufacturiers qui aimeraient à être entendus, de même qu'à ma connaissance au moins huit ou dix importantes unions ouvrières désireraient exposer leur point de vue sur cette question qui les intéresse également. Pour cette raison, j'espère que le ministre consentira maintenant au renvoi du bill devant un comité où ceux que visent une question de cette importance pourront comparaître.

L'hon. M. HEENAN: J'espère que mes honorables amis ne persisteront pas dans cette attitude car le bill est on ne peut moins compliqué. On l'a discuté avec des représentants des fabricants, des entrepreneurs, et je crois savoir que, règle générale, les représentants du travail approuvent la proposition.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Ils veulent beaucoup plus.

L'hon. M. HEENAN: J'ai ici la lettre suivante, datée à Ottawa, le 8 avril 1930, et adressée au ministre du Travail:

Vous trouverez sous ce pli copie d'un communiqué, transmis aux journaux il y a quelques jours par ce bureau, concernant le bill des salaires équitables que vous avez présenté à titre de mesure ministérielle.

Dans ce communiqué, il est question du désenchantement que nous avons éprouvé en constatant que ce bill n'allait pas aussi loin que le faisait l'avant-projet que nous avions soumis au Gouvernement avant l'ouverture de la session. Il ne faut pas entendre par là, cependant, que nous apprécions moins la décision prise par le Gouvernement de présenter une mesure législative décrétant le paiement de salaires équitables et la journée de huit heures pour les ouvriers employés à des travaux publics exécutés à l'entreprise et d'autres ouvrages exécutés en régie par le Gouvernement.

Nous reconnaissons que cette mesure se conforme à trois réclamations majeures de notre avant-projet, savoir l'imposition pour une première fois au moyen d'un texte législatif de salaires équitables pour les ouvrages publics, que le contrat lui-même contienne ou ne contienne pas une clause à cet effet; l'application de salaires raisonnables et des heures de travail à des travaux exécutés en régie par le Gouvernement, et l'observation des dispositions adoptées en 1919 par la conférence dite de la journée de huit heures, tenue à Washington, en ce qu'elles concernent les travaux visés par le bill.

Pour ces raisons, le travail organisé représenté par le Congrès des métiers et du travail du Canada, espère sincèrement que le Gouvernement mettra tout en œuvre pour assurer l'adoption du bill.

Bien à vous,

Tom Moore,
Président du Congrès des Métiers
et du Travail du Canada.

Ainsi que l'a dit mon honorable ami, je sais que les ouvriers du Canada aimeraient à ajouter d'autres dispositions à ce bill, mais ils reconnaissent que c'est un pas dans la bonne voie et ils consentent volontiers, lorsqu'il s'agit de projets de loi de cette nature, à ce que nous procédions par degrés. Je le dis de nouveau, maintenant qu'ils sont au courant des dispositions de ce bill, les représentants de l'Association des fabricants et ceux des compagnies de construction n'y sont pas opposés pourvu qu'il soit bien entendu qu'il ne s'applique pas aux industries, ni à la fabrication de matériaux. Aux fabricants, j'ai fait observer, ce dont conviendront tous les honorables députés qu'un entrepreneur qui traite ses hommes équitablement et respecte les stipulations de ses contrats n'a absolument rien à craindre au sujet du bill dont il s'agit. Ceux-là seuls peuvent en redouter les conséquences qui, s'engageant à exécuter des travaux à trop bas prix, cherchent ensuite à se refaire en exploitant la main-d'œuvre. J'espère que mon honorable ami n'insistera pas pour le renvoi du bill à un comité spécial, car le projet est d'une simplicité telle que je ne vois pas à quoi cela servirait.

L'hon. M. CHAPLIN: Il y a quelques instants, je disais au ministre que ce bill ne s'appliquait qu'aux ouvrages exécutés à l'entreprise. Il vient précisément de lire une lettre du Congrès des métiers et du travail dans laquelle il est question des ouvrages publics exécutés en régie.

L'hon. M. HEENAN: Cela est dans le bill. Je n'ai pas bien saisi la question de mon honorable ami.

L'hon. M. CHAPLIN: L'honorable ministre peut-il m'indiquer où cela se trouve dans le bill?

L'hon. M. HEENAN: L'article 4 dit:

Les salaires et heures de tous les ouvriers employés par le gouvernement du Canada aux travaux décrits à l'article trois.

C'est-à-dire, les travaux exécutés par l'Etat lui-même.

L'hon. M. CHAPLIN: Concédés à l'entreprise. Cela ne s'applique pas aux travaux exécutés autrement.

L'hon. M. HEENAN: L'article 3 concerne les entrepreneurs et les sous-traitants. L'article 4 a trait aux salaires et aux heures de travail de tous les ouvriers employés par l'Etat dans des entreprises semblables à celles que vise l'article 3, savoir: la construction, la restauration, la réparation ou la démolition de tout ouvrage.

L'hon. M. CHAPLIN: L'article 4, tel que je l'interprète, ne se rapporte qu'à l'article 3, et ce dernier ne concerne que les entreprises concédées et non les travaux qui ne font pas l'objet d'un marché. Si le ministre peut me montrer où les travaux faits en régie par l'Etat sont inclus dans le bill, je ne dirai plus rien.

L'hon. M. HEENAN: Il se peut que le projet de loi ne soit pas très clair.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre devrait connaître son propre bill et être capable d'en expliquer les dispositions.

L'hon. M. HEENAN: Il est parfois difficile d'expliquer quoi que ce soit à mes honorables amis.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre ferait mieux de prendre une autre police d'assurance comme celle qu'il a mentionnée il y a quelque temps.

L'hon. M. HEENAN: L'article 3 concerne les adjudicataires et les sous-traitants.

L'hon. M. CHAPLIN: Où est-il question de sous-traitants?

L'hon. M. HEENAN: Je vais lire:

Toutes les personnes à l'emploi d'un entrepreneur, d'un sous-traitant ou de quiconque exécute ou entreprend d'exécuter totalement ou partiellement l'ouvrage prévu par le contrat doivent obtenir les salaires...

L'hon. M. CHAPLIN: Tout cela s'applique aux entrepreneurs et aux sous-traitants. Il n'est pas question des travaux en régie.

[L'hon. M. Chaplin.]

L'hon. M. HEENAN: Passons à l'article 4, qui est ainsi conçu:

Les salaires et heures de tous les ouvriers employés par le gouvernement du Canada aux travaux décrits...

Ou travaux semblables.

L'hon. M. CHAPLIN: Tels qu'ils sont indiqués dans l'article 3.

L'hon. M. HEENAN: Oui.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est-à-dire donnés à l'entreprise.

L'hon. M. HEENAN: L'article 3 a trait à la construction, la restauration, la réparation ou la démolition de tout ouvrage.

M. ROSS (Kingston): Je ne comprends pas très bien ce point-ci, et je prierais le ministre de l'expliquer clairement. J'en ai parlé à deux ou trois personnes qui sont aussi intéressées que moi, et je me demande si cette disposition comprend les travaux en régie ordinaires, ceux qui sont exécutés par le département des Travaux publics et par celui de la Défense nationale. Je puis mentionner des noms d'ouvriers qui ont eu une réduction de 5 et de 10c. de l'heure dans ces entreprises. J'ai étudié les deux articles, et il n'est pas certain que le ministre comprenne cette sorte de travaux. Je voudrais que cela fût dit clairement. En ce qui concerne les travaux concédés, je n'ai pas été témoin de beaucoup de difficultés dans ma circonscription, mais cela a été tout le contraire pour les travaux en régie, pour les petites entreprises dans lesquelles les ouvriers ont eu des diminutions de 5 et de 10c. de l'heure. Le ministre ferait bien de s'assurer que ces hommes seront protégés.

L'hon. M. CHAPLIN: Il suffit pour cela de deux ou trois mots de plus, mais le ministre ne veut pas les ajouter.

L'hon. M. HEENAN: Je n'ai pas dit que je ne les insérerais pas.

M. BELL (Hamilton): Le ministre a déclaré à la Chambre il y a quelques instants qu'il était du devoir de l'un des inspecteurs employés par le ministère de visiter les divers travaux et de voir si oui ou non les salaires étaient réduits. Le ministre était-il à la Chambre lorsque l'honorable député de Pictou a affirmé catégoriquement qu'en plusieurs occasions les inspecteurs du département avaient visité des entrepreneurs et les avait obligés de réduire les salaires. Dans l'affirmative, le ministre s'est-il enquis de cette situation très grave, et qu'a-t-il à nous dire à ce sujet?

L'hon. M. HEENAN: Le ministre était présent, mais il n'a pas entendu l'honorable

député de Pictou faire cette assertion. Si j'ai bien compris ce qu'il a dit au sujet des travaux en régie, il savait que des ingénieurs avaient demandé à l'ingénieur chargé de la conduite des travaux de diminuer les salaires parce qu'ils étaient plus élevés que le salaire courant de la région. C'est ce que j'ai compris.

Comme j'ai essayé de le faire observer, nous avons inclus dans ce bill une disposition concernant ces hommes qui ne relevaient pas du département du Travail auparavant, mais qui ont été employés comme journaliers par d'autres départements.

L'hon. M. CHAPLIN: Quel est cet article?

L'hon. M. HEENAN: L'article 4.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Je ne veux pas retenir le comité et je m'abstiendrai pour le moment, me réservant de revenir sur le sujet et de demander des explications au ministre.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Sur l'article 3 (contrats du Gouvernement assujettis à certaines conditions).

M. WOODSWORTH: Le paragraphe *a* est ainsi conçu:

Toutes les personnes à l'emploi d'un entrepreneur, d'un sous-traitant ou de quiconque exécute ou entreprend d'exécuter totalement ou partiellement l'ouvrage prévu par le contrat.

Ainsi de suite. Quelle est la véritable portée de cet article? De plus en plus, la construction comprend maints travaux exécutés ailleurs que sur place. Autrefois, presque tout l'aménagement se faisait par une main-d'œuvre travaillant sur place mais maintenant presque tout vient de l'extérieur. Tous les articles de quincaillerie, par exemple, et même de menuiserie sont en grande partie fabriqués ailleurs et apportés sur les lieux de construction. La pierre est en partie préparée à la carrière et transportée prête à poser. Cet article s'étend-il à toute cette main-d'œuvre?

L'hon. M. HEENAN: Voilà le point que je voulais traiter. Ce bill ne vise pas la main-d'œuvre employée dans les usines de matériaux de construction. Ce sont là choses, je le répète, qui ont fait l'objet de décrets du conseil depuis plusieurs années, et nous entendons exercer à ce sujet la même surveillance que nous exerçons avant d'adopter cette loi. Mon honorable ami conviendra, je crois, que ce serait pousser les choses loin que de prescrire que les employés d'un sous-traitant, occupés à la fabrication de fournitures ne devront travailler que huit heures alors que d'autres employés de la même usine travailleraient peut-être plus longtemps. Cela tendrait à empiéter sur la juridiction provinciale. Ce projet est ce que j'appellerais un commencement, une loi d'essai, que le Gouvernement modifiera à l'occasion si la pratique démontre des défectuosités, des injustices, ou si elle fonctionne mal. Pour répondre directement à mon honorable ami, l'article ne s'applique pas aux employés dans la fabrique d'un sous-traitant. Mais je me propose d'ajouter ce qui suit à l'article 3:

Les prescriptions de cet article ne s'appliqueront pas aux personnes employées à la fabrication ou manufacture des matériaux, articles, ou matériel destinés à l'ouvrage projeté, sauf si la fabrication ou manufacture se font dans une usine ou fabrique établie spécialement en vue de la construction projetée.

M. WOODSWORTH: Il me semble qu'un amendement comme celui-là viole précisément le principe que nous venons d'approuver en votant la 2e lecture du bill. Ce principe fondamental, quant à ce qui regarde le Parlement, est que les employés travaillant à ces entreprises doivent être traités avec justice, en ce qui concerne les heures de travail et le salaire. Apparemment, le bill ne s'applique pas à toutes les catégories d'employés. Prenons ce cas-ci. Anciennement, certaines constructions se faisaient entièrement en pierre, et cette loi eût suffi pour protéger tous les employés à cette construction, en insistant sur leur juste traitement au sujet des heures et du salaire. Mais les conditions sont changées et une construction en pierre comprend, on le sait, une charpente d'acier et bien d'autres matériaux fabriqués à des centaines de milles de distances, peut-être. Le ministre prétend qu'il est impossible de protéger la main-d'œuvre employée ailleurs que sur le lieu de construction. Dans les aciéries Algoma au Sault-Sainte-Marie, de même qu'aux usines de la *Besco*, à Sydney, certaines catégories d'employés travaillent par équipes de onze et treize heures, sept jours par semaine; on leur accorde un congé d'une journée par semaine, mais ils sont obligés de la remettre au bout de la quinzaine, en fournisant vingt-quatre heures consécutives de travail. Je suis d'avis que c'est là un état de choses honteux, qu'aucun pays civilisé ne devrait endurer. A Versailles, nous nous sommes engagés solennellement pour le principe de la journée de huit heures. Nous comptons que les autres nations s'en tiendront à leur engagement, mais nous n'avons encore rien fait pour donner suite au nôtre. Je sais que l'on prétexte,—c'est dans une grande mesure un prétexte,—que l'autorité fédérale a fait son devoir en rejetant l'obligation sur les provinces. Ce n'est pas, il me semble, observer l'esprit du traité de Versailles que de prétendre que nous avons fait tout notre devoir en rejetant ces obligations sur d'autres sans leur imposer la nécessité de

les remplir. Nous ne pouvons certainement pas partager ainsi l'autorité. Bien que je ne sois pas une autorité en droit international, j'ose dire que nous sommes jusqu'à un certain point responsables de l'exécution des prescriptions du traité. Même en supposant que la chose soit du domaine strictement provincial, je pense que, pour les travaux exécutés pour le gouvernement fédéral, nous avons parfaitement le droit, si nous voulons observer le principe de la journée de huit heures, d'exiger que ces travaux s'exécutent dans des conditions raisonnables, que ce soit sur les propriété du Dominion ou ailleurs. Il me semble qu'il serait juste d'exiger que les ouvriers des aciéries du Sault-Sainte-Marie et de Sydney aient la journée de huit heures et des salaires raisonnables, et que le gouvernement fédéral a bien le droit d'ordonner que ces ouvriers ne travaillent que dans ces conditions.

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, gentilhomme huissier à verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable assemblée dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend au Sénat.

Et de retour:

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi des marques sur les bois de service.

Loi modifiant la Loi des brevets.

Loi modifiant la Loi de la Cour suprême.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique (Division du capital social).

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique (Embranchements).

Loi pourvoyant au prolongement de la frontière de la province du Manitoba dans l'anse de l'angle nord-ouest du lac des Bois.

Loi modifiant la loi des Indiens.

Loi concernant *The Dominion of Canada General Insurance Company* et portant subdivision du capital social non émis.

Loi concernant *The Eastern Canada Savings and Loan Company.*

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

REPRISE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX SALAIRES COURANTS ET A LA JOURNEE DE HUIT HEURES DANS LES TRAVAUX PUBLICS

La Chambre reprend la discussion du projet de loi (bill n° 49) tendant à appliquer la clause du salaire raisonnable et la journée de huit heures aux ouvriers employés à des travaux publics concédés par le gouvernement du Canada.

Sur l'article 3 (contrats du Gouvernement assujettis à certaines conditions).

M. le PRESIDENT: Quand le comité a suspendu la séance, un peu avant six heures, nous étions à discuter l'article 3 du projet de loi.

M. WOODSWORTH: Quand j'ai été interrompu par les coups frappés à la porte par l'huissier à la verge noire, j'étais à signaler à l'attention du ministre et des membres du comité le grand nombre de travailleurs qui ne paraissent pas protégés par cet article. Je ne vois rien dans ce projet de loi pour protéger les employés de l'Etat. Dans l'article 3, il est question des entreprises de construction et ainsi de suite. Il me semble que toute loi relative aux salaires raisonnables et à la journée de huit heures devrait s'appliquer aux employés du Gouvernement, soit qu'ils travaillent à une construction ou dans les départements, comme au ministère des Postes, par exemple, dont les employés sont fort mal payés. Le ministre devrait nous donner des explications là-dessus et nous dire ce qu'il entend faire. De plus, le bill ne me paraît pas s'appliquer à ceux qui sont directement employés par le gouvernement du Canada, comme par exemple les journaliers. Cette objection me semble fondée, car l'article 4 ne s'applique qu'aux classes mentionnées dans l'article 3, et je pense que l'article 3 ne protège pas ceux qui sont directement employés par le Gouvernement comme par exemple les journaliers que l'on emploie souvent dans les édifices publics. Je veux en venir surtout à ceci: d'après les méthodes modernes, ce sont des sous-traitants qui font une grande partie des travaux, et la plupart des ouvriers employés par les sous-traitants ne travaillent pas dans les édifices publics même. Cela se pratique de plus en plus. Je parlais de l'acier requis pour les constructions en pierre et en béton armé. Cet acier se fabrique nécessairement au loin, et cependant il sert à la construction. On ne paraît aucunement protéger les gens employés à la fabrication de l'acier ou du bois ou des autres matériaux de construction. Cela ne devrait pas être, car un grand nombre de travailleurs se trouvent ainsi oubliés.

En réponse à une question que je posais il y a quelque temps, le ministre m'a dit qu'un décret du conseil prévoit déjà le cas de ces autres ouvriers. Le ministre n'avait pas, à mon sens, compris la question, ou sa réponse n'est pas exacte. Par exemple, dans l'industrie de l'acier, les hommes de Sydney tra-

vaillent douze heures par jour sans répît Cette mesure ne les protège pas. Le ministre m'a transmis une copie d'un amendement qu'il proposera dans quelques instants. D'après cet amendement, il est clair que ces ouvriers ne seront pas protégés, et on ne pourrait même pas, à mon sens, les protéger en vertu d'un décret du conseil. Puisque nous ne voulons plus protéger les ouvriers en vertu d'un décret du conseil, on devrait insérer dans cette proposition une disposition spéciale qui les protège autant que ceux qui travaillent à l'entreprise.

L'hon. M. HEENAN: Il se peut que les ouvriers qui travaillent dans les industries qui fournissent les matériaux nécessaires aux travaux du Gouvernement ne soient pas inclus, soit en vertu d'un décret du conseil, soit en vertu de cette loi. Mon honorable ami comprendra qu'il serait presque impossible de remplir les commandes si nous allions aussi loin qu'il le suggère. Par exemple, si nous adjugeons une entreprise, et si l'entrepreneur veut passer à un autre la fourniture de l'acier, aucune usine, probablement, n'accepterait la commande, s'il lui fallait mettre en vigueur la journée de huit heures, et il nous faudrait peut-être nous adresser aux Etats-Unis pour obtenir les matériaux nécessaires.

M. WOODSWORTH: Vous n'auriez pas à le faire souvent.

L'hon. M. HEENAN: Je comprends peut-être ce que désire mon honorable ami, mais le Gouvernement croit que ce serait aller un peu loin pour le moment. Je veux m'exprimer clairement, afin qu'il n'y ait aucun malentendu; d'ailleurs, j'ai un amendement que je désire soumettre au comité et qui dit clairement que cette mesure ne s'applique pas à la fabrication de certains matériaux. On a soulevé un autre point que je devrais discuter en ce moment; il s'agit de savoir si la proposition s'appliquera aux travaux en cours d'exécution. Conséquemment, je désire proposer:

Que l'article 3 soit modifié en ajoutant après le mot "contrats" dans la 1re ligne, les mots "désormais conclus".

L'article sera alors ainsi conçu: "Les contrats désormais conclus avec le gouvernement du Canada." Je désire aussi proposer de modifier l'article 3, en y ajoutant l'alinéa suivant:

2. Les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas aux personnes employées dans la confection ou la fabrication de matériaux, fournitures ou articles à être utilisés dans le travail prévu, lorsque cette fabrication ou confection se poursuit dans toute usine ou fabrique établie, autre qu'une usine ou fabrique établie pour des objets autres que le travail prévu.

M. WOODSWORTH: Et que faites-vous des deux autres catégories?

L'hon. M. HEENAN: Les journaliers qui sont directement à l'emploi du Gouvernement tombe sous le décret du conseil adopté il y a quelques jours.

L'hon. M. CHAPLIN: Avant le dîner, le ministre nous a dit qu'ils sont visés par l'article 4. Voudrait-il bien lire le décret du conseil?

L'hon. M. HEENAN: Je l'ai laissé à mon bureau; j'ai cru qu'il n'en serait plus question.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous n'avez pas encore fini.

M. WOODSWORTH: Ils ne sont pas visés par l'article 4.

L'hon. M. HEENAN: Il s'agit des employés du Gouvernement qui font toutes sortes de travaux.

M. WOODSWORTH: Cette mesure ne les protégerait pas?

L'hon. M. CHAPLIN: Non.

L'hon. M. HEENAN: Le décret les protégera. L'article 4 concerne les journaliers occupés à la construction des ponts, des jetées, des quais, ou autres travaux de cette nature, et qui ne sont pas des employés permanents de l'Etat; en d'autres termes, les ouvriers occupés à des travaux de construction, de réparation ou de démolition. Le décret du conseil fixe une journée de huit heures pour les employés permanents de l'Etat, tandis que l'article 4 de ce projet de loi protège ceux qui sont occupés aux travaux que définit l'article 3.

M. MacLAREN: Cette mesure s'appliquera-t-elle aux employés des commissions de port?

L'hon. M. HEENAN: Non.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, avant qu'il soit fait rapport sur ce projet de loi, je veux de nouveau faire observer au ministre que j'ai reçu un assez grand nombre de télégrammes demandant de fournir à ceux que ce bill intéresse l'avantage de se faire entendre par un comité de la Chambre. Il est assez difficile de dire que le Gouvernement a fait son devoir en se contentant d'un entretien avec quelques personnes qu'il dit être les porte-parole de tous les intéressés. Apparemment le ministre pense que la délégation qui a passé une heure et demie avec lui représentait tous les patrons et employés visés par ce projet de loi. Certes, c'est une mesure ministérielle, et l'explication donnée par le

ministre relativement à l'attitude prise lorsque la délégation est venue ici, justifie jusqu'à un certain point sa décision. Mais comme je le lui ai dit, cet après-midi, quand le bill est venu pour la première fois devant le comité, l'on devrait fournir à ceux qui s'y intéressent l'occasion de se renseigner. Je suis incapable de juger les amendements sans les voir dans le bill, et je ne peux pas plus me faire une idée de leur rapport avec les autres dispositions du projet de loi. Si l'on doit faire rapport maintenant sur le projet de loi, je suggère de le faire réimprimer avec les deux amendements avant de lui faire subir la troisième lecture, afin que nous puissions en comprendre exactement les dispositions. Alors s'il surgit des difficultés plus tard, on ne pourra pas dire que nous avons négligé notre devoir relativement au traité international le plus important que l'univers ait jamais connu.

Je ne sais ce que l'honorable ministre avait en l'idée quand il s'est évertué à nous montrer ce que d'autres avaient fait il y a vingt ans. Ce projet de loi concerne un traité de paix entre les nations belligérantes du monde; or quand on a dit, l'autre jour que le premier ministre de l'époque, sir Robert Borden, s'était intéressé activement à l'élaboration des clauses concernant le travail, le premier ministre a répondu qu'il doutait fort qu'il les eût jamais vues. Eh bien, s'il voulait se donner la peine de consulter les archives, il verrait que c'est à sir Robert Borden qu'on doit certaines clauses dans leur forme actuelle. Ce ne sont pas des ouï-dire, et le premier ministre peut s'en assurer. Pourquoi aller rechercher ce qu'un tel avait en l'idée il y a des années, à moins que le but ne soit celui que j'ai indiqué, cet après-midi? L'objectif du ministre était tellement apparent que je me crois obligé de l'exposer.

Le seul autre point à envisager est le suivant: Ce projet de loi donne-t-il suite assez bien aux dispositions du traité et aux conférences internationales qui s'ensuivirent, pour protéger également les intérêts des employeurs et des employés? Comme je l'ai dit cet après-midi, les patrons comme les employés étaient représentés à la première conférence internationale du travail tenue sous les auspices de la Société des nations. Puisque le ministre ne semble pas disposé à renvoyer ce bill à un comité, je suggère, avant la troisième lecture, de le faire réimprimer, afin que les honorables députés qui s'y intéressent puissent comprendre clairement si à la suite de la décision de la Cour suprême, le Parlement n'empiète pas sur les pouvoirs dévolus aux provinces. Comme je l'ai dit au ministre, cet après-midi, en l'absence du ministre de la Justice (M. Lapointe), j'ai toujours eu des doutes sur l'effet de l'article 92 de la Constitution concernant le pouvoir législatif exclusif des provinces en matière de traités internationaux, étant donné la décision du Conseil privé dans l'affaire de la Colombie-Anglaise. La Cour suprême ne semble pas en avoir tenu compte, en ce qui concerne les pouvoirs relatifs des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral, dans la question de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures.

(Rapport est fait du projet de loi.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DE L'ACCISE

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 48) tendant à modifier la loi sur l'accise.

Cette motion est adoptée.

Le projet de loi est lu une 2*e* fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1*er* (pouvoir d'interroger sous serment).

L'hon. M. BENNETT: Puis-je demander au ministre s'il ne serait pas possible de substituer comme juges des fonctionnaires du département, qui, forcément, ont conscience de leur propre responsabilité? C'est la seule observation qui m'est venue à l'esprit en lisant le bill. Le ministre m'écoute-t-il?

L'hon. M. EULER: Oui.

L'hon. M. BENNETT: On accorde le pouvoir d'assigner des témoins, de payer leurs frais et d'en arriver à des conclusions d'un caractère judiciaire. Ce pouvoir est accordé aux fonctionnaires du département qui ne peuvent avoir que la responsabilité d'obtenir des déclarations de culpabilité pour infractions à la loi.

L'hon. M. EULER: Même avec la modification que comporte le projet de loi, ce pouvoir ne serait pas accordé aux fonctionnaires inférieurs du département, si je puis les nommer ainsi. Le pouvoir est confiné aux hauts fonctionnaires, comme on les appelle. Mon sous-ministre me dit que, d'après l'interprétation de la loi, cela signifie, les inspecteurs et, naturellement, le commissaire ou l'assistant commissaire. La modification est proposée surtout pour les cas où des enquêtes doivent avoir lieu à des endroits éloignés du Dominion où l'on ne trouve pas facilement un commissaire. Je suis en mesure d'affirmer au comité que nous n'avons aucune intention d'abuser de ce pouvoir et, si l'enquête avait une grande impor-

tance, nous procéderions de la manière ordinaire, en nommant un commissaire.

L'hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de doute qu'on ne donne aux personnes intéressées le droit de comparaître, si elles le désirent, et de présenter leur version touchant l'enquête qui peut avoir lieu.

L'hon. M. EULER: Parfaitement. Je puis ajouter pour renseigner le comité, que cet article est basé sur une disposition de la loi des Postes et je ne crois pas qu'on en ait abusé dans ce département.

L'hon. M. BENNETT: J'ai déjà assisté à une enquête tenue sous le régime de cet article et la question d'avoir l'occasion de se faire entendre est importante.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (négligence de tenir des livres, falsification des écritures, etc.).

M. SPENCER: Je constate que cet article contient certaines déclarations au sujet des amendes pour infractions à la loi. Rien ne prévoit l'emprisonnement dans les cas de récidive.

L'hon. M. EULER: C'est une question que les tribunaux régleront.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (enlèvement sans déclaration d'effets entreprosés).

L'hon. M. BENNETT: Cela diffère de la loi actuelle. Le ministre veut-il nous donner des explications?

L'hon. M. EULER: C'est réellement semblable à la modification proposée dans l'article 3. Nous avons l'intention d'assimiler l'enlèvement sans autorisation de marchandises entreposées à une infraction justiciable du jury afin de régler une question sur laquelle nous avons eu un peu de doute. Nous voulons que la loi nous permette de saisir les marchandises. Nous l'avons fait, autrefois, en nous basant sur la disposition touchant les "fraudes contre le revenu". Nous ne sommes pas bien certains si ce délit constitue une fraude contre le revenu, selon l'esprit de la loi, et nous désirons régulariser une manière d'agir que nous avons adoptée dans le passé.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6 (procédures contre l'accusé).

L'hon. M. EULER: Cet article est semblable à celui qui se trouve dans la loi des Douanes. C'est simplement pour mettre en harmonie ces deux lois.

M. GEARY: Je n'aime pas cette disposition. Quel a été le résultat de l'application de l'article semblable sous le régime de la loi douanière?

L'hon. M. EULER: En ce qui regarde la loi de l'accise, nous avons toujours cru qu'il était parfaitement clair que le fardeau de la preuve retombait sur la personne qui était en possession des marchandises. Les magistrats, dans leur sagesse, à tort ou à raison, ont insisté pour que nous prouvions la fabrication illégale ou l'importation illégale. Les conseillers juridiques du département ont voulu rendre plus sûr ce que nous considerions déjà comme certain. Je puis ajouter que nos conseillers juridiques comptent que cet article établira ce que nous croyions être déjà en vigueur.

M. GEARY: C'est assez radical.

L'hon. M. EULER: Cet article existe dans la loi douanière.

M. GEARY: L'a-t-on pris dans la loi de tempérance de l'Ontario?

M. ERNST: C'est exactement l'article que le ministre a fait insérer dans la loi des douanes, il y a deux ans, afin de faire face à une difficulté qui s'est produite devant la Cour suprême du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. EULER: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 7, 8 et 9 sont adoptés.

Sur l'article 10 (droit d'accise sur chaque livre de malt criblé).

L'hon. M. BENNETT: Le ministre veut-il nous expliquer l'application de cet article?

L'hon. M. EULER: Nous voulons simplement modifier la pratique concernant la perception des droits d'accise sur le malt. Quand il s'agit de malt importé des Etats-Unis, il est déjà criblé et il ne se produit aucune difficulté. Actuellement, nous faisons payer les droits sur le produit domestique avant qu'il ait été criblé. Nous voulons imposer les droits après le criblage afin d'obvier à la nécessité d'un grand nombre de décrets du conseil pour autoriser les remboursements ou pour permettre l'emploi d'une quantité suffisante de malt en compensation de ce que l'on appelle les tourraillons. Il s'agit simplement de modifier la procédure du ministère et de la simplifier; en même temps, l'on accède aux désirs des malteries.

(L'article est adopté.)

Les articles 11 à 15 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 16 (tabac cultivé pour l'usage des particuliers).

L'hon. M. BENNETT: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. EULER: Le planteur de tabac peut maintenant fabriquer des torquettes de tabac sans payer de droits d'accise. Cette disposition lui permettra de hacher le tabac pour son propre usage sans le mettre en torquettes.

(L'article est adopté.)

L'article 17 est adopté.

Sur l'article 18 (alcool fabriqué et traité dans les distilleries).

L'hon. M. BENNETT: Quel sera l'effet de cet article?

L'hon. M. EULER: Il décrète que les gouvernements provinciaux ayant fait des saisies d'alcool illicite devront le remettre aux autorités fédérales pour qu'il soit détruit.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce juste? L'alcool employé dans les hôpitaux coûte si cher qu'on devrait plutôt conserver cet alcool pour le leur donner. J'ai eu à différentes reprises la visite de gens qui fournissent l'argent servant aux achats de l'alcool employé dans les hôpitaux pour les fins médicales et il me semble que l'on pourrait bien donner cet alcool condensé aux hôpitaux.

L'hon. M. EULER: On accorde aux hôpitaux un drawback de 99 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Je le sais et je connais bien cette question des drawbacks. Peu de fabricants au Canada n'en obtiennent pas. Mais je parle du consommateur. C'est là un moyen d'être libre-échangiste en pratique et protectionniste en théorie. Le ministre le sait bien, sinon il a oublié plus de choses que je ne le pense. Un autre membre du cabinet est intéressé aux drawbacks sur le charbon employé dans les fabriques de sel et pour le dragage, mais il n'est pas ici ce soir.

Il y aurait lieu d'étudier la question de donner cet alcool aux hôpitaux et aux institutions. Voilà quelque chose de valeur que l'on saisit et que l'on détruit. Vous obligez les provinces à remettre cet alcool aux autorités fédérales en vue de sa destruction. La province a un droit de propriété sur cet alcool. Je doute fort de notre droit à ce sujet, car les provinces peuvent garder cet alcool venu en leur possession à la suite de l'application de la loi; il s'agit d'un article que la province a saisi et d'une contravention dont le coupable a été puni. Cet alcool est légalement en possession de la province. Vous lui ordonnez maintenant de vous le remettre en vue de sa destruction. Un excellent moyen de l'utiliser serait de le donner aux hôpitaux

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. DUNNING: S'agit-il de l'alcool fabriqué illégalement?

L'hon. M. BENNETT: Cet alcool serait parfaitement utilisable dans les hôpitaux.

L'hon. M. DUNNING: Comment le savons-nous?

L'hon. M. BENNETT: Les autorités le savent en faisant la saisie. On fait cette saisie justement parce que l'alcool n'a pas été suffisamment dénaturé pour le rendre impropre à la consommation.

L'hon. M. CHAPLIN: On en fait une analyse dans tous les cas.

L'hon. M. BENNETT: Oui et l'on fait la saisie parce que c'est de l'alcool.

L'hon. M. EULER: L'alcool acheté par les hôpitaux pour faire des frictions ne paie pas de droits d'accise.

L'hon. M. BENNETT: Je le sais, mais...

L'hon. M. EULER: De sorte que je ne trouve pas l'argument de mon honorable ami bien fort.

L'hon. M. BENNETT: Mais on doit le payer fort cher.

L'hon. M. EULER: Nous n'établissons pas les prix, mais nous accordons un drawback de 99 p. 100. Une grande partie des liqueurs alcooliques saisies sont impropres à l'usage des hôpitaux. J'ai fait une erreur en disant que cet alcool doit être remis aux autorités fédérales en vue de sa destruction. Ce n'est pas tout à fait exact. Il est dénaturé. Dans la province de Québec, nous remettons à la régie des boissons les boissons de contrebande qui ont été saisies, à condition qu'elle acquitte les droits. Quand une province saisie des liqueurs alcooliques, le Dominion a certainement le droit d'intervenir, puisque les droits d'accise n'ont pas été versés. Nous voulons nous assurer que les droits d'accise seront versés au Dominion, pour toute boisson enivrante, quel qu'en soit le fabricant ou quel que soit celui qui l'a saisie. Voilà ce qui en est.

L'hon. M. BENNETT: Je persiste à croire que, si le ministre consulte ses juristes, ils lui certifieront qu'on ne peut disposer de ma question aussi aisément que cela. La couronne a saisi la boisson au nom de la province et, à cause d'une condamnation judiciaire, la couronne possède cet alcool pour le compte de la province. La boisson appartient donc à la province et non au Dominion. Vous décrétez maintenant que la province doit la remettre au Dominion afin que les droits d'accise soient acquittés. Vous dénaturez l'alcool ou bien vous obtenez les droits. Pour tourner la diffi-

culté, je vous conseille de donner l'alcool aux hôpitaux. Ils n'auront pas à acquitter les droits et ils éviteront l'achat d'un produit qui a été l'objet d'une condamnation judiciaire. Ce produit appartient à la couronne, pour le compte de la province. Je doute que le Parlement ait le droit de l'enlever aux provinces. Le ministre n'a pas tout à fait saisi mon point de vue.

L'hon. M. EULER: Oh! oui.

L'hon. M. BENNETT: On ne peut répondre à mon objection aussi aisément. Le point de vue juridique de mon honorable ami n'est pas toujours exact. Il s'agit d'un bien cédé à la couronne pour le compte de la province, par suite d'une condamnation judiciaire.

L'hon. M. LAPOINTE: Cette sentence est intervenue dans le cours d'une entreprise commerciale et les droits doivent être acquittés.

L'hon. M. BENNETT: La province obtient le produit par suite d'un jugement des tribunaux et par ce fait en devient propriétaire, non pas dans le cours d'une entreprise commerciale, mais à la suite d'une saisie, d'un procès et d'une condamnation. On pourrait un bon jour contester devant les tribunaux la légalité du droit accordé par ce projet de loi et je désire simplement tourner la difficulté. Le produit pourrait servir à des fins utiles, sans qu'il en coûte rien, puisqu'il a été saisi et puisque les droits n'ont jamais été acquittés. Je conseille de le donner aux hôpitaux. Si le ministre savait ce qu'il en coûte à ces institutions pour se procurer de l'alcool, même en dépit du dégrèvement des droits d'accise ou autres impôts, il comprendrait l'importance que la question prend pour elles. Je sais ce qui en est à cause des démarches que j'ai faites, il y a des années, pour obtenir le dégrèvement des droits d'accise.

L'hon. M. EULER: Je ne veux pas prolonger la discussion, monsieur le président, mais je ne pense pas que le ministère des Douanes puisse reconnaître que l'alcool produit au Canada, ou importé, n'est pas, en toute justice, sujet aux droits d'accise ou de douane. L'article à l'étude est né d'un incident qui a suivi la saisie de boissons enivrantes par une province; nous avons réclamé cet alcool, un procès s'en est suivi et on a finalement réglé l'affaire en accordant à la province le droit de dénaturer l'alcool.

L'hon. M. BENNETT: Comment en est-on arrivé à cet accord?

L'hon. M. EULER: A l'amiable.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement et l'accord reconnaissait le droit de propriété de la province.

L'hon. M. EULER: Nous y avons consenti, au lieu de laisser le procès se poursuivre. Je ne suis pas un spécialiste du droit constitutionnel, mais l'article à l'étude a été rédigé sur les avis du sous-ministre de la Justice et en vue d'établir clairement notre droit à faire ce que nous annonçons que nous voulons faire. Si nous avons tort, si les provinces décident de combattre notre point de vue devant les tribunaux et si ces derniers leur accordent gain de cause, je n'insisterai pas.

L'hon. M. CHAPLIN: Souhaitez-vous un autre procès?

L'hon. M. EULER: Pas du tout; mais je veux défendre les droits du ministère.

M. ROSS (Kingston): Je me rappelle qu'autrefois l'alcool saisi était donné aux institutions de charité. Il y a six ou sept ans, je m'occupais d'un hôpital et l'on m'a dit que telle était la coutume.

L'hon. M. EULER: Mes connaissances ne remontent pas aussi loin, mais le commissaire de l'accise, qui est à l'emploi du ministère depuis quarante ans, m'assure qu'on ne l'a jamais fait.

M. ROBINSON: A Détroit et, je crois, dans tout l'état du Michigan, on a coutume, lorsqu'on effectue une saisie d'alcool, de le remettre aux hôpitaux pour les maladies. Si l'on met la main sur du bon whisky on le remet aux hôpitaux aussi...pour les médecins.

M. CANTLEY: Je parle on ne peut plus sérieusement, monsieur le président. Vingt-cinq ans durant je fus président de l'hôpital dans ma ville, et je sais ce que l'hôpital a dû dépenser pour l'alcool. La plupart de nos hôpitaux, dans les villages et les petites villes surtout, doivent leur entretien à des contributions de particuliers, en majeure partie. Or, l'alcool coûte très cher. Le ministre a une tendance à adopter des mesures de plus en plus arbitraires. Voici maintenant qu'il veut priver les provinces d'un droit qu'elles ont toujours exercés. Lorsque viendra le moment d'appliquer le présent article, le ministre sera obligé de se désister. Dans les circonstances il me semble qu'il devrait agréer la demande raisonnable qu'on formule à ce sujet. Ce n'est pas la première fois que je lui en parle: j'ai discuté cette question avec le ministre à deux ou trois reprises avant la session actuelle et j'étais enclin à croire qu'il voyait la proposition d'un bon œil. Je regrettre qu'il n'en soit pas ainsi: tôt ou tard il accédera forcément à cette demande.

M. COTNAM: Je crois que le ministre a été mal renseigné. Je parle d'expérience et

j'affirme que, dans le passé, l'alcool ainsi saisi a été remis à des institutions de charité, c'est-à-dire des hôpitaux.

M. CANTLEY: J'en suis sûr.

M. COTNAM: Le ministre devrait réfléchir sérieusement avant de faire adopter cette prescription.

L'hon. M. EULER: Là-dessus, je dois accepter la parole du commissaire de l'accise car, je le répète, je n'ai pas d'expérience personnelle en la matière. Il m'assure que cela ne s'est jamais fait quant à la boisson de fabrication canadienne. Il ne se prononce pas en ce qui concerne la boisson de contrebande: cela relève de la loi des douanes. En fin de compte, nous sommes à modifier la loi d'accise, et le commissaire m'affirme qu'on n'a jamais suivi la coutume de donner gratuitement aux hôpitaux l'alcool saisi.

L'hon. M. BENNETT: Je supposais que le ministre appliquerait ici le principe général posé par le Gouvernement: puisque la plupart des provinces n'ont pas les mêmes opinions politiques que le ministre, il ne pourrait pas donner l'alcool aux hôpitaux de ces provinces, pas même pour la valeur de cinq sous. Est-ce là son intention?

L'hon. M. LAPOINTE: Adopté.

(L'article est adopté.)

L'article 19 est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi.

M. l'ORATEUR: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la 3*e* fois.

M. CANTLEY: Dans six mois.

L'hon. M. BENNETT: A la prochaine séance.

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES LIQUIDATIONS

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la 2*e* lecture d'un projet de loi (bill n° 53) tendant à modifier la loi des liquidations.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2*e* fois.

La Chambre se forme en comité et passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1*er* (par qui peut être faite la demande de l'ordonnance de mise en liquidation).

M. GARDINER: Plaît-il au ministre d'expliquer ce bill?

L'hon. M. LAPOINTE: Le projet de loi est fort simple. L'article 10 de la loi des liquidations spécifie dans quels cas une liquidation peut être ordonnée. L'article 11 détermine par qui peut être faite la demande de l'ordonnance de mise en liquidation. Aux termes de la loi, lorsqu'une compagnie est insolvable, la mise en liquidation peut être demandée par un actionnaire détenteur d'action du capital social de la compagnie pour une somme d'au moins $500. De nos jours nombre de compagnies émettent des actions sans valeur nominale au pair; l'objet du présent amendement est d'assurer aux actionnaires porteurs d'actions sans valeur nominale ou valeur au pair, les mêmes droits, autant que possible, que l'article existant de la loi garantit aux porteurs d'actions d'une valeur déterminée au pair. Tout actionnaire qui détient au moins cinq actions sans valeur au pair peut demander la mise en liquidation.

M. GARDINER: Je suppose que la valeur de ces parts ne peut être déterminée que par la vente.

L'hon. M. LAPOINTE: Précisément.

M. GARDINER: Pourquoi fait-on exception à l'égard des banques et des compagnies d'assurance?

L'hon. M. LAPOINTE: La loi s'applique déjà à elles.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES PARCS ET RESERVES FORESTIERES

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 56) portant modification de la loi sur les parcs et les réserves forestières du domaine fédéral.

Cette motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 2*e* fois; la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Johnston.

L'hon. M. STEWART: C'est le projet de loi que je soumets chaque année dans le but de soustraire des réserves forestières, dans les trois provinces des Prairies, et cette année, dans la Colombie-Anglaise, les terres de ces réserves qu'on a jugées bonnes pour l'agriculture après en avoir analysé le sol. Cette analyse est faite par des fonctionnaires du département et c'est sur leur avis que ce retrait est proposé. Le projet de loi comporte aussi de grandes modifications dans les parcs des Montagnes-Rocheuses et Jasper. Il pourvoit à l'addition à ces deux parcs d'une grande étendue de terre à la limite sud du parc Jasper et à la limite nord du parc Montagnes-Rocheuses, où ces deux parcs se re-

joignent présentement. Cette réunion s'imposait au point de vue touristique; ce domaine ne possède aucune valeur minérale, que nous sachions. D'autre part, nous excluons de ces deux parcs une superficie de 1,364.46 milles de superficie, de terre en friche, couvertes de bois et impropres à la culture. Nous séparons aussi le lac Spray et la région qui lui est contiguë au sud. On dit qu'il y aurait des gisements miniers, particulièrement de la houille au nord, le long de la frontière orientale du parc Montagnes-Rocheuses et du parc Jasper. C'est du côté est que la frontière de ces deux parcs se trouvera ainsi modifiée. Autant que nous sachions nous retranchons ainsi tous les terrains qui pourraient contenir des gisements houillers, sauf peut-être l'étendue qui se trouve à l'extrémité nord ou nord-est du parc Jasper, où il se trouve sûrement de la houille. C'est une région très intéressante couverte de montagnes très escarpées et avec un étroit défilé par où passent les voies du National-Canadien. A Pocahontas notre route pénètre dans le parc. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il serait désirable de fixer là la limite du parc. Autrement dit, nous n'avons inclus que des terres dépourvues de gisements miniers.

M. ADSHEAD: Ce domaine sera cédé à la province?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. COOTE: Les autorités provinciales ont-elles été consultées à ce sujet?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. CARMICHAEL: Est-il nécessaire de soustraire de la même façon l'étendue de terres louées comme pâturages communs? Je veux parler surtout de terres propres à l'agriculture et qui présentement sont louées par le département de l'agriculture provincial pour des fins de pacage en commun.

L'hon. M. STEWART: Dans une réserve forestière?

M. CARMICHAEL: Non.

L'hon. M. STEWART: Il s'agit peut-être d'un bail que nous avons cédé au gouvernement provincial. Ce domaine n'est pas inclus.

M. CARMICHAEL: Mais faut-il le retrancher de la même façon pour le convertir en homestead?

L'hon. M. STEWART: Oui, si ces terres doivent être cultivées. Un ou deux baux ont été consentis à la province pour des fins de pacage en commun, mais c'étaient des baux concernant des terres fédérales qui n'étaient pas comprises dans les réserves forestières. A la vérité, dans toutes les réserves, à peu de chose près, nous avons laissé paître le bétail; il reste une certaine étendue cédée à bail assez faible, cependant. On a laissé paître les animaux dans presque toutes les réserves forestières propres au pâturage.

M. CARMICHAEL: La terre dont je parle est de la prairie, et elle fut autrefois un ranch. Si je ne fais erreur, elle est propriété de l'Etat et est actuellement louée au gouvernement provincial pour fins de pacage. Une bonne partie de ce canton renferme de la terre arable de qualité, mais jamais la population n'a pu en jouir. Je me demande s'il faudrait la spécifier dans un projet semblable au présent projet de loi.

L'hon. M. STEWART: Pour ce qui est des terres pour l'élevage, nous en avons conféré avec les départements de l'agriculture des provinces et à cette fin nous en avons soustrait du domaine cédé à bail comme aussi des réserves forestières.

M. KENNEDY: Où en est-on quant à l'arpentage ou au réarpentage de la région de la réserve forestière projetée?

L'hon. M. STEWART: Je ne saurais renseigner mon honorable ami sur ce point. Je puis me renseigner sur ce qui a été fait; pour l'instant, toutefois, je ne puis dire le travail qui a été accompli l'année dernière. La section comprise entre la réserve forestière et le parc a été explorée.

M. CAMPBELL: A-t-on consulté ces provinces en ce qui regarde la vaste étendue de terre qui a été retranchée de la réserve forestière de Porcupine?

L'hon. M. STEWART: Ce n'est pas l'habitude de consulter les provinces en ces matières. Notre département envoie sur les lieux des fonctionnaires possédant une bonne expérience en agriculture, afin qu'ils examinent les terres. Si ces représentants font un rapport favorable ou sont d'avis que ces terres s'adaptent mieux aux fins agricoles qu'à celles des réserves forestières, nous ajoutons ces sections au bill; nous retranchons ces terres pour fins agricoles. J'ajoute que nous nous abstiendrons d'ouvrir ces terres à la colonisation, surtout dans l'Alberta, car, le gouvernement provincial nous a fait savoir qu'il n'a pas l'intention de continuer à concéder ces terres à titre de homesteads. Je pense que le gouvernement provincial a l'intention de vendre ces terres.

M. CAMPBELL: Ces observations s'appliquent-elles exclusivement à l'Alberta?

L'hon. M. STEWART: Je ne crois pas que nous ayons reçu de communications de cette nature de la part du gouvernement de la Saskatchewan; cependant, il peut se faire que nous en ayons reçu; je ne veux pas l'affirmer formellement. Quoi qu'il en soit, nous ne ferons rien en ce qui regarde ces terres sans prendre l'avis du gouvernement provincial afin de nous assurer de ses désirs.

M. COOTE: Le bill prévoit-il que n'importe quelles terres peuvent être incluses dans les réserves forestières, sauf les exceptions mentionnées par le ministre en ce qui regarde les parcs nationaux?

L'hon. M. STEWART: Du tout. Nous avons ajouté des terres aux réserves forestières par décret en conseil, mais il faut adopter une loi, si par la suite nous voulons retrancher certaines parties de ces réserves.

M. COOTE: Toutes ces terres ont été prises dans les réserves forestières?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. COOTE: Je me demande si le ministre est en mesure de nous dire la superficie des terres comprises dans les réserves forestières à l'heure actuelle?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas ce renseignement par devers moi, mais je puis me le procurer.

L'hon. M. RYCKMAN: En deux mots, quel but vise-t-on en retranchant ces terres?

L'hon. M. STEWART: Ces terres ont été incluses dans les réserves forestières par décret du conseil; nous avons mis ainsi de côté de vastes étendues à titre de réserves forestières avant de les avoir fait explorer d'une façon minutieuse. A l'heure qu'il est, l'on procède à ces explorations en détail et, après cela, s'il appert que ces terres sont plus utiles pour des fins agricoles qu'à titre de domaine forestier, nous les retirons de cette zone.

M. SPENCER: Je remarque qu'il y a ici plusieurs petits morceaux de terrain pour les réserves indiennes. Fait-on cela afin d'établir de meilleures limites pour ces réserves?

L'hon. M. STEWART: Oui; dans la plupart des cas.

M. COOTE: Le ministre peut-il nous dire l'étendue des terrains visés par le bill en discussion?

L'hon. M. STEWART: Le bill le dit. Cependant, il y a un si grand nombre de réserves en jeu et tant de petits morceaux de terrain sont retirés que je n'ai pas calculé la superficie totale.

[M. Campbell.]

L'hon. M. BENNETT: Le hasard a voulu que l'opposition ne compte guère de représentants des régions situées à l'ouest des Grands lacs. Cependant, cette situation sera modifiée aussitôt que le peuple aura une chance de le faire.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous êtes rempli d'espoir, ce soir!

L'hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas d'espoir mais de renseignements sûrs. Puis-je signaler que, sous le régime de cette loi, adoptée en premier lieu par le Gouvernement du jour, si je me rappelle bien, par décret du conseil on peut ajouter des terres aux réserves forestières, mais on ne peut en retrancher. On peut par décret rendu en conseil agrandir la superficie des parcs nationaux du Canada, mais il faut une loi du Parlement pour les délimiter. Le même principe s'applique aux réserves forestières. Je ferai observer que, sous le régime dudit bill, des quarts de sections sont retirés du domaine forestier de même que des zones de faible étendue. Une zone de 8 milles carrés est retranchée et tous les aspects de l'affaire ont été examinés avec beaucoup de soin. Ces réserves forestières seront attribuées aux provinces lorsque le parlement impérial aura ratifié la mesure concernant le transfert de leurs ressources aux provinces de l'Ouest. Le ministre n'ignore pas, qu'au moins une des provinces intéressées a laissé entendre que l'on aurait dû s'abstenir d'ouvrir dernièrement un certain township à la colonisation; elle a demandé que la chose ne se répète plus. Le ministre de l'Intérieur devrait déposer sur le bureau la correspondance qui fait voir que l'Alberta et la Saskatchewan sont satisfaites des modifications proposées. Nous avons le droit d'obtenir ces renseignements; les représentants des provinces intéressées ont le droit de les exiger. L'assertion que les provinces sont satisfaites n'est pas suffisante. Nous acceptons, cela va de soi, la parole du ministre, mais on a peut-être imposé des conditions et fait des réserves.

L'hon. M. STEWART: A mon honorable ami, je dirai que les provinces n'ont pas été consultées au sujet des terres prises dans les réserves; je parlais des frontières des parcs.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que je veux faire ressortir. Les provinces savent-elles que les réserves forestières, qu'elles croient obtenir en vertu des bills concernant les ressources naturelles, seront diminuées de ces étendues? Selon moi, elles n'en savent rien.

L'hon. M. STEWART: Je crois que mon honorable ami a raison.

L'hon. M. BENNETT: S'il en est ainsi, j'invite le ministre à ajourner l'examen de ce bill jusqu'au moment où il sera donné aux provinces de dire si, oui ou non, elles consentent à voir amoindrir les réserves qu'elles obtiendraient sans cela des étendues de terre que le ministère enlève aujourd'hui. Dans un cas le terrain est mis sous la dépendance du département des Affaires indiennes; dans un autre il relève d'un autre département, et à part cela, d'autres terres seront administrées par le Gouvernement à titre de terres de la couronne au nom du Dominion au lieu de l'être au nom de la province. Même s'il y a lieu d'approuver ce bill dans la mesure où il concorde avec les instructions données au comité, on ne devrait pas l'adopter tant que les provinces n'auront pas reconnu que leurs intérêts sont suffisamment sauvegardés. Elles devraient avoir l'occasion d'examiner ce bill, de retracer sur la carte les étendues visées et de voir exactement ce qui en est. Quant à moi, je n'ai pas eu le temps de faire un examen détaillé du bill. J'ai essayé, plus ou moins en passant, à retracer les terrains sur une carte, et on voit que ce sont d'importantes superficies; ainsi, il y a une étendue de terrain de 2,500 milles carrés. Si ma mémoire m'est fidèle, cela veut dire qu'une des provinces se voit maintenant enlever environ un million d'acres de terres qu'elle croyait qu'il lui serait transféré.

L'hon. M. STEWART: Non, non.

L'hon. M. BENNETT: C'est à cela que la chose se résume.

L'hon. M. STEWART: Non, mon honorable ami est tout à fait dans l'erreur.

L'hon. M. BENNETT: A coup sûr, une partie de ces terres passe sous l'administration du département des Affaires indiennes.

L'hon. M. STEWART: Une bien faible partie seulement est ajoutée à une ou dux réserves indiennes, et à ce propos, je dois dire que la convention porte en toutes lettres que les provinces doivent nous céder les terres dont nous aurons besoin pour les Indiens, et ainsi, nous n'empiétons en aucune façon sur leurs droits.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre n'a pas saisi ce que je veux faire ressortir. Il peut arriver qu'il importe souverainement aux provinces de savoir au juste de quelles étendues il s'agit; car à leur point de vue, ces terres peuvent être d'une valeur toute spéciale et comme ce sont les provinces qui en ont la responsabilité, le ministre pourrait fort bien exposer la situation officiellement aux provinces intéressées et obtenir leur approbation. Dans les circonstances, cette proposition n'est que juste et le ministre devrait s'y rendre comme il le ferait en d'autres circonstances analogues où il représenterait les provinces et non le Dominion. Bien que j'aie d'abord des devoirs envers le Dominion, j'en ai aussi un à remplir envers les provinces.

L'hon. M. STEWART: A l'exception des terres ajoutées aux réserves indiennes qui, comme je l'ai fait observer, sont mentionnées dans la convention avec les provinces, celles-ci restent en possession de tout le territoire. La province d'Alberta obtient toutes les terres, sauf celles que l'on ajoute aux parcs Jasper et des montagnes Rocheuses, où nous ajoutons une faible étendue comparativement à ce que nous retranchons des parcs. Les provinces savent très bien que leurs frontières doivent être modifiées, ce qui se fera par convention. On ne saurait trouver à redire à cela.

L'hon. M. BENNETT: Quelle convention?

L'hon. M. STEWART: La convention concernant la délimitation de frontière.

L'hon. M. BENNETT: C'est-à-dire la convention relative aux ressources naturelles?

L'hon. M. STEWART: Non, il s'agit ici d'une convention entre le gouvernement fédéral et la province. Depuis une couple d'année, les fonctionnaires de deux gouvernements se sont occupés à délimiter les frontières, et le gouvernement d'Alberta est en possession de tous renseignements. Quant à retirer de ce qui reste des terres par toute la zone du chemin de fer en Colombie-Anglaise et dans les provinces d'Alberta, de Saskatchewan et du Manitoba, toutes ces terres deviendront la propriété des gouvernements provinciaux et, je l'ai déjà dit, je n'entends pas qu'une seule de ces terres soit affectée à des *homesteads* ou à d'autres fins sans consulter les provinces, tant que le gouvernement fédéral en aura l'administration. A mon honorable ami, je ferai remarquer que tous ces travaux ont été exécutés par des fonctionnaires du gouvernement fédéral. Ils ont examiné ces terres et ont proposé de les retirer de la réserve forestière, et je suis assez sûr que les provinces exécuteront fort volontiers ce travail. Mon honorable ami conviendra avec moi que si la terre a une valeur agricole, elle ne devrait pas être incluse dans la zone d'une réserve forestière, parce qu'il y a dans toutes ces provinces d'assez grandes superficies impropres à l'agriculture qui peuvent être maintenues dans les réserves forestières. Bien que je sois assez certain qu'on ne soulèvera aucune objection, je veux bien consulter la province, parce que je ne désire pas que mon honorable

ami ou tout autre honorable membre pense que j'essaie d'abuser des gouvernements provinciaux.

L'hon. M. BENNETT: Maintenant que l'honorable ministre a mentionné le sujet, je vais lui citer un exemple. La province de la Saskatchewan et le Dominion ont négocié un pacte en vertu duquel certaines terres situées dans la province, dans des limites déterminées, devaient être transportées à la couronne au nom de la province. Il y avait dans cette province une superficie connue sous le nom de réserve sanitaire; le ministre l'a livrée à la colonisaiton et elle a été habitée. Le premier ministre de la Saskatchewan lui a demandé de ne pas prendre cette décision, mais il n'a pas été écouté. J'ai parlé au ministre de cette affaire, après avoir reçu une dépêche, et il m'a dit que l'avis avait été donné quelque temps auparavant, au mois de mars, et que le jour fixé pour les inscriptions à Moose Jaw était le 20 mars. Le premier ministre de la Saskatchewan a simplement demandé un délai, mais le ministre a répondu par télégramme que c'était impossible et, en réalité, cette réserve sanitaire a été ouverte à la colonisation ou soumise au droit de préemption. Ce que j'essayais de montrer alors au ministre au sujet de cette réserve de quarantaine, je l'applique aujourd'hui à ces réserves forestières. A-t-on l'assurance que le ministre, ayant désigné ces terres comme agricoles, ne leur donnera pas le même sort qu'à la réserve de quarantaine? Le ministre peut bien dire que les provinces ont consenti à cela, mais il ne le prouve pas; il se contente de déclarer qu'elles sont au courant de ce qui se fait.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai jamais rien dit de tel.

L'hon. M. BENNETT: J'ai demandé s'il y avait des lettres au dossier, et le ministre a répondu par la négative.

L'hon. M. STEWART: Exactement, mais mon honorable ami mêle la question.

L'hon. M. BENNETT: Un avis par écrit aurait dû être donné par le ministre pour montrer que ce serait fait, ainsi que la réponse favorable ou non des provinces.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que je tente d'établir. Les gouvernements ne négocient pas des affaires de cette nature purement de vive voix; il faut des écrits qui demeurent parce que les gouvernements ne sont qu'éphémères —c'est bien le cas en cette circonstance. Le ministre me permettra-t-il de lui montrer la gravité de cette question? Il est très occupé,

[L'hon. M. Stewart.]

et nous ne pouvons espérer de lui qu'il n'oublie rien, mais voici que de vastes superficies sont mises de côté pour des fins agricoles, quelques-unes dans l'Alberta, d'autres dans la Saskatchewan, et quelques-uns de moindre étendue au Manitoba. J'ai purement suggéré au ministre de ne pas enlever ces terres de l'application de la loi des réserves forestières et parcs fédéraux du Dominion à moins qu'une réelle assurance—non pas celle des Sept-Sœurs —ne soit donnée aux provinces que le ministre ne disposera pas de ces questions tant qu'une convention sera pendante. Un ministre ne fait pas son devoir quand il dit simplement: "Oh! bien, c'est entendu." Le ministre de l'Intérieur devrait être en possession de quelque document montrant que les provinces ont consenti à ce que cela fût fait.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami veut laisser croire que j'ai négligé d'avertir les provinces, et j'espère qu'il ne confond pas ce sujet avec les dispositions qui ont été prises pour les nouvelles délimitations de frontières des parcs nationaux. Il n'y a pas d'entente, autant que je sache, en ce qui concerne l'enlèvement des terres des réserves forestières, et nous n'avons jamais consulté les provinces à cet égard.

L'hon. M. BENNETT: La même obligation qu'à l'heure actuelle ne vous était pas imposée.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami a mentionné l'incident de la réserve sanitaire de la Saskatchewan. Des négociations pour l'ouverture de cette réserve existaient depuis deux ans; elle avait été annoncée; une date avait été fixée, et tous avaient pris des dispositions pour la colonisation de cette superficie.

L'hon. M. BENNETT: Je vais interrompre le ministre pour lui dire que la publicité date du premier jour de 1930.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami a raison mais les arrangements en vue de cette publicité comportaient un certain délai dans la préparation du dossier.

L'hon. M. BENNETT: Pas depuis le premier de l'an.

L'hon. M. STEWART: D'accord. Mon honorable ami conviendra que la Saskatchewan a été la dernière province à conclure un accord pour la rétrocession de ses ressources, et je ne crois pas qu'il exigera que le département de l'Intérieur applique toute son activité à cette province. Toutefois, je veux bien remettre cette affaire jusqu'à ce que les provinces aient été consultées. Si elles veulent examiner tous les quarts de sections indiqués dans ce bill, libre à elles, et nous leur fourni-

rons tous les renseignements que nous possédons. Je ne voudrais pas qu'il soit dit que nous voulons ruser avec les provinces à ce sujet. Je propose que le comité se lève et qu'il soit fait rapport de l'état de la question.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT L'INDUSTRIE DU SUCRE D'ERABLE

L'hon CHARLES STEWART (ministre intérimaire de l'Agriculture) propose que le projet de loi (bill n° 59) concernant l'industrie du sucre d'érable soit lu pour la 2*e* fois.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour le 2*e* fois.

L'hon. M. STEWART: Je propose, monsieur l'Orateur, que ce bill soit renvoyé à l'examen du comité de l'agriculture et de la colonisation.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre pourrait peut-être expliquer l'objet de ce bill.

L'hon. M. STEWART: Je l'ai fait lorsque le bill a été déposé.

L'hon. M. BENNETT: Très brièvement.

L'hon. M. STEWART: Ce bill prescrit l'inscription des sucreries ou endroits de fabrication de sucre d'érable et autorise les inspecteurs à saisir les produits altérés de l'érable. Le bill établit une surveillance générale de l'industrie en exigeant l'inscription, révoquant la partie trois de la loi des aliments et drogues, chapitre 76 des Statuts Revisés du Canada, 1927, et place l'industrie du sucre d'érable sous la direction du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. BENNETT: Je me demande si le ministre de la Justice est d'avis que ce Parlement est entièrement compétent en l'espèce, vu l'argument invoqué au sujet de la loi du commerce des œufs, laquelle, a-t-on prétendu, dépasse dans une certaine mesure l'autorité fédérale. Il me semble que pour une partie de ce bill notre compétence est fort douteuse, sauf quant au commerce interprovincial. J'appelle votre attention tout spécialement sur l'article 16, qui confère au ministre une autorité tout à fait renversante. Cet article est ainsi conçu:

16. Le ministre peut établir des règlements prescrivant:

a Les devoirs des inspecteurs sous le régime de la présente loi;

b Les types d'étiquettes ou de marques qui doivent servir sur les contenants de produits de l'érable ou sur les produits eux-mêmes, s'ils sont sous forme solide;

c Les méthodes de scellage des contenants de produits de l'érable;

d Les méthodes d'étiquetage et de marquage des produits de l'érable et de leurs contenants;

A moins d'étendre à cette industrie le domaine de l'agriculture ou du commerce, il serait bien difficile d'introduire un érable dans le département de l'Agriculture, bien que souvent, paraît-il, il se soit trouvé des bûches dans ce département. Mais, pour parler sérieusement, le ministre conviendra, je crois, que ce sont là des pouvoirs de la compétence exclusive des législatures provinciales. Il m'a semblé que ces dispositions devraient être restreintes au commerce interprovincial. J'ai pris connaissance de l'explication du ministre. Un groupe de Canadiennes s'intéressent beaucoup à la pureté de ce produit. Il est arrivé maintes fois qu'à la suite d'une cueillette d'échantillons dans différents magasins l'analyse du département de l'Accise à Ottawa a démontré une forte altération des produits de l'érable. Je crois que le ministre a parfaitement raison d'exiger un produit pur. Il est probable que le tarif douanier des Etats-Unis actuellement en voie d'élaboration diminuera l'exportation du sirop d'érable, qui s'y employait dans la fabrication des cigarettes. Il y a déjà quelque temps que je me suis renseigné sur l'effet du sirop d'érable dans la cigarette, mais dans le temps l'on m'a dit qu'il contribuait à lui donner une saveur à nulle autre pareille.

Quant aux pouvoirs prévus dans ce projet de loi, je prévois de grandes difficultés. Si nous le renvoyons au comité de l'agriculture, avec l'entente que la question de ces pouvoirs sera soumise au département de la Justice, et si la portée de ces pouvoirs se limite au commerce interprovincial ou d'exportation, il est possible que ces difficultés disparaissent, mais je ne crois pas que la loi proposée puisse atteindre le commerce interprovincial.

L'hon. M. LAPOINTE: Je verrai à ce que le département examine à fond ce bill.

M. CAHAN: Le projet de loi a-t-il subi sa deuxième lecture?

M. l'ORATEUR: Oui. On est à discuter une motion invitant la Chambre à renvoyer le bill au comité.

M. CAHAN: Si le projet de loi doit aller au comité de l'agriculture, nous devrions en informer tous les producteurs et fabricants de sucre d'érable, afin qu'ils puissent se présenter au comité et faire entendre les protestations qu'ils pourront juger à propos d'offrir.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 2*e* fois et renvoyé au comité de l'agriculture et de la colonisation.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Travaux publics (crédits imputables sur le revenu).—Ports et rivières en Colombie-Anglaise, $730,400.

M. le PRESIDENT: La dernière fois que nous avons étudié cette résolution, nous en étions au crédit concernant le quai de Glenannan.

Glenannan.—Quai, $2,000.

M. BARBER: Je pense que l'honorable député de Caribou a requis une explication:

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): C'est un report de crédit de $2,000, somme requise pour la construction d'un quai à Glenannan. Les travaux sont commencés et se font à la journée.

(Le crédit est adopté.)

Harrison Hot Springs.—Contribution aux ouvrages de protection, $3,000.

M. BARBER: Qui fournit le reste de la somme demandée pour ces travaux?

L'hon. M. ELLIOTT: On nous demande de contribuer cette somme de $3,000 pour des ouvrages de protection requis à l'extrémité sud du lac Harrison, à Harrison Hot Springs. Le département a été informé que des dégâts considérables ont été causés à l'extrémité sud du lac Harrison, dans la Colombie-Anglaise. L'action des vagues agitées par les vents violents crée un état de choses très grave, et les citoyens subiront des dommages considérables, si l'on ne prend pas des mesures pour protéger leurs propriétés. Voici ce que dit l'ingénieur de la région, dans son rapport:

J'ai examiné les lieux et constaté que la rive du lac Harrison, à l'extrémité sud, se ronge chaque année à l'eau haute sur une distance de 3,000 pieds. Le gouvernement provincial a commencé des travaux à l'extrémité ouest de la partie qui a besoin d'être protégée et compte terminer cette année ces travaux sur une longueur de 1,000 pieds, avec les $4,500 qu'il a consacrés à cette fin.

La méthode de protection consiste à placer des moellons sur la rive et à former ainsi un talus d'une inclinaison de 45 degrés sur la face duquel les moellons sont placés à la main, ce qui constituera certainement une protection excellente et qui durera indéfiniment.

Quand le gouvernement provincial aura terminé ses travaux cette année, il restera encore à faire des travaux sur une distance de 2,000 pieds pour empêcher la destruction de l'autre partie du chemin; le tout coûtera environ $9,000.

M. BARBER: Le gouvernement provincial est-il le seul autre contribuant?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre parle ici d'une question qui, j'en suis sûr, a dû faire l'objet des réflexions de tous les membres du Parlement. Il s'agit de savoir si le parlement fédéral devrait voter de l'argent pour des travaux sur les bords d'un lac où la province seule a compétence. Quel est le principe qui doit nous guider? Je comprends qu'il puisse être important de faire parfois des travaux de ce genre. Mais s'agit-il ici d'un cas de favoritisme politique, ou bien existe-t-il une autre règle qu'on peut appliquer d'une façon efficace? Faut-il considérer la couleur politique du gouvernement de la province, les dimensions du lac, l'étendue des dégâts causés par l'eau ou autre chose encore? Tous les honorables députés savent que des requêtes semblables ont de temps à autre été faites et qu'elles ont été rejetées. La compagnie qui possède un hôtel à cet endroit a beaucoup d'influence auprès du Gouvernement et je demande au ministre de m'expliquer la principe qui le guide. Puis je l'avertis qu'il recevra bientôt plusieurs autres requêtes pour des travaux beaucoup plus importants que ceux que réclament les propriétaires de l'hôtel de ce lac; on lui exposera des cas où les rives de certaines rivières ont été balayées par les débordements du printemps et dans lesquels le gouvernement fédéral a refusé d'intervenir, les gouvernements provinciaux étant incapables d'accorder des secours.

L'hon. M. ELLIOTT: Cette subvention a pour but de compléter la contribution faite par la Colombie-Anglaise. C'est un des nombreux cas dans le pays comme l'a dit l'ingénieur, où la dévastation est considérable. On a jugé que la province ne réparerait pas tous les dommages, et cette contribution est la répétition d'autres de même nature que nous avons votées dans le passé.

L'hon. M. BENNETT: Quel en est le coût total probable? La somme est faible, mais le principe en jeu intéresse tous les représentants des provinces de l'Ouest, ceux de la prairie surtout, des bords de la Saskatchewan et de la rivière à l'Arc. Par exemple, la ville de Calgary s'est aperçue que cette dernière rivière minait ses rives, et que des terrains riverains avaient disparu. Le printemps dernier, beaucoup de propriétés ont disparu dans la rivière du Coude. Un mur de soutènement aurait sauvé cette propriété, et ce mur de soutènement est plus urgent que les travaux que réclament les amis du Gouvernement qui sont propriétaires de cet hôtel.

M. WOODSWORTH: On pourrait en dire autant des rives de l'Assiniboine et de la Rouge. Une partie de la ville de Brandon a été submergée il y a quelques années, et l'on s'est adressé au Gouvernement pour obtenir des secours, mais sans succès.

L'hon. M. ELLIOTT: En réponse à mon honorable ami le leader de l'opposition, je

dirai que le coût total sera de $9,000 et nous paierons la moitié du coût des travaux.

L'hon. M. BENNETT: Venons-en à la question même; il s'agit simplement de favoritisme politique. Du moment que le principe est établi, tout est bien; mais entendons-nous bien. Je connais la propriété de Hot-Springs, que j'ai vue il n'y a pas longtemps. On voulait obtenir certains fonds; la province n'a pas donné suffisamment, et le Gouvernement fait le reste. Je sais comment les choses se font. Intriguez un peu, tirez certaines ficelles, expliquez ce que vous ferez le moment propice venu, et vous obtenez ce que vous désirez. Mais le moment est venu de mettre un terme à cette pratique. On pourrait faire ces travaux à la journée. L'entreprise ne coûte pas $5,000 et l'on pourrait y appliquer la journée de huit heures; mais, ce sont des amis du Gouvernement qui obtiennent l'entreprise.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami a fait la même chose dans l'Alberta sur la rivière Highwood.

L'hon. M. BENNETT: La rivière Highwood était croisée par un chemin de fer et ce dernier a dépensé plusieurs milliers de dollars et ne pouvait obtenir d'assistance de personne. Si j'ai bonne mémoire, on n'a rien accordé pour les travaux de la rivière Highwood.

L'hon. M. STEWART: En deux circonstances, les dépenses ont été divisées entre le gouvernement provincial et de gouvernement fédéral. De plus, près de Blairmore...

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas sur la Highwood.

L'hon. M. STEWART: Non. Nous avions, naturellement, les travaux d'irrigation dans lesquels le Gouvernement était intéressé. Dans cette circonstance, on divisa les dépenses entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, afin d'empêcher une inondation.

L'hon. M. BENNETT: Je ne nie pas qu'on l'ait fait. Pour ce qui est des travaux d'irrigation, ces travaux relèvent naturellement du parlement fédéral et l'on a reconnu que dans les cas où ces travaux causent des dommages, les propriétaires de ces travaux ou le gouvernement fédéral sont tenus de faire quelque chose.

L'hon. M. STEWART: On craignait une inondation sur la rive ouest de la rivière High.

L'hon. M. BENNETT: Je me rappelle l'incident de la rivière High, mais je désire établir ce qui suit: Il s'agit dans le cas actuel d'un lac intérieur, et l'on accorde un crédit de $4,500 pour un but,—soyons francs,—dans le but d'aider des amis du gouvernement qui veulent obtenir une somme de $4,500 et on la leur accorde. Les élections se feront bientôt.

L'hon. M. ELLIOTT: Avant d'en venir à une conclusion finale, puis-je donner lecture d'une lettre qui a beaucoup aidé le Gouvernement à en venir à une décision?

L'hon. M. BENNETT: "Beaucoup"?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, et nous avons de plus la demande de l'ingénieur. Afin de démontrer jusqu'à quel point il s'agit de favoritisme politique dans cette question, nous avons reçu, le 11 mars 1929, de l'honorable N. S. Lougheed, ministre des Travaux publics de la Colombie-Anglaise, la lettre suivante:

Ce département a maintes fois discuté la question de la protection de la rive du lac Harrison avec votre ingénieur de district à Westminster.

Le temps est venu d'agir sans retard pour assurer une protection permanente, et je demande respectueusement à votre Gouvernement de prendre la moitié des frais à sa charge.

Veuillez avoir l'amabilité d'étudier cette demande, en tenant compte que le coût total ne devra pas dépasser $15,000; c'est-à-dire que votre part serait de $7,500.

A juger d'après les travaux déjà exécutés, l'entreprise sera loin de coûter autant qu'on avait prévu.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce là la seule lettre?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, il y a une lettre de l'ingénieur régional Worsfold. Il dit que l'érosion n'a pas été causée par les travaux ou le dragage que le département a pu faire, mais que c'est un genre d'ouvrage auquel le gouvernement fédéral a déjà contribué, et il cite des précédents. Cet ouvrage est dans la circonscription de Fraser-Valley.

L'hon. M. STEWART (Leeds): Est-ce simplement un premier versement ou la somme totale?

L'hon. M. ELLIOTT: Le montant définitif.

Ports et rivières en général.—Réparations et améliorations, $75,000.

M. FRASER: Quels sont les détails de cette dépense?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ferai la même réponse que j'ai donnée à l'honorable député quand il m'a posé une question identique, l'an dernier. Je peux indiquer ce qu'on a dépensé l'an dernier, mais je ne sais ce qu'on dépensera cette année. L'an dernier, on a dépensé en tout $60,345.18 jusqu'au 28 février 1930.

M. FRASER: Pour l'année financière 1929-1930.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. FRASER: Quel est le détail des dépenses de l'an dernier?

L'hon. M. ELLIOTT: La liste est longue; elle couvre plusieurs pages.

M. FRASER: Quel a été le minimum?

L'hon. M. ELLIOTT: $7.85 pour extraire du sable à Argenta.

M. FRASER: Quelles furent les dépenses supérieures à $250?

L'hon. M. ELLIOTT: Les voici:

Barnston Island.—Construction d'un quai flottant, $254.56.
Blubber Bay.—Réparation du quai, $735.03.
Burwood Bay.—Réparation du quai flottant, $358.38.
Burgoyne Bay.—Réparation du quai, $446.05.
Carr's Landing, Lac Okanagan.—Renouvellement de la baderne du quai, $318.59.
Chemainus.—Réparation du quai, $279.40.
Church House.—Déplacement du quai flottant, $325.77.
Coal Harbour.—Réparation des abords flottants, $600.32.
Malaxeurs de béton, etc, outils, $626.80.
Cowan's Cove.—Réparation du quai, $878.07.
Crescent Bay.—Réparation du quai, $390.33.
Donnelly Landing.—Réparation du quai flottant, $433.28.
Ewing's Landing.—Renouvellement de la baderne du quai, $477.66.
Fleuve Fraser, près d'Agassiz, $482.18.

M. GEARY: Est-ce que tout cela fait un total de $475,000?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, environ $62,000 en tout.

M. FRASER: Ce qui m'intéresse le plus ce sont les ouvrages exécutés dans ma propre circonscription. Le ministre voudrait-il les énumérer?

L'hon.M. ELLIOTT: Je communiquerai volontiers toute la liste à l'honorable député, si cela fait aussi bien son affaire; mais je regrette qu'elle n'indique pas les différentes circonscriptions.

M. FRASER: Merci; peut-être pourrai-je continuer la discussion que j'ai eue l'autre jour avec le ministre au sujet de Glenannan.

L'hon. M. ELLIOTT: Fort bien, quoique ce crédit ait été voté il y a déjà quelque temps.

M. FRASER: Le ministre a dit que les travaux faits à Glenannan avaient été exécutés à l'entreprise. On a demandé des soumissions; on en a reçu deux: l'une d'Edward A. Nolan, de Glenannan, pour $6,000; l'autre de R. C. McCorkell, de Vanderhoof, pour $8,638.03. Si j'ai bien compris la réponse du ministre, il avait décidé d'accepter la soumission de Nolan, mais celui-ci n'a pas voulu signer. Est-ce bien cela?

L'hon. M. ELLIOTT: Les ingénieurs ont déclaré que sa soumission était mal équilibrée, c'est-à-dire qu'elle ne donnait pas les prix normaux d'unités. On l'a prié d'accepter les prix d'unités fournis par l'ingénieur; il a refusé. L'autre soumission, la deuxième, était de $8,639. Nous avons jugé que cela était tellement supérieur à nos prévisions qu'il valait mieux faire exécuter les travaux en régie; je crois comprendre qu'on est en train de les faire à un prix plus raisonnable.

M. FRASER: Mais on a reçu ces soumissions et M. Nolan, le moins enchérisseur a refusé de signer, quand est venu le moment d'entreprendre les travaux?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, il a refusé de signer ce qui lui était soumis.

M. FRASER: On exige un dépôt avec les soumissions, n'est-ce pas?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. FRASER: Le dépôt de M. Nolan a-t-il été confisqué par l'Etat?

L'hon. M. ELLIOTT: La soumission de M. Nolan n'était pas conforme aux devis et il a refusé de soumissioner selon les données exigées par le département. Nous avons fait exécuter les travaux en régie et j'apprends que les résultats sont meilleurs que si nous avions voulu obliger le soumissionnaire à exécuter le contrat.

M. FRASER: Mais, voici ce que je veux démontrer. L'Etat a demandé des soumissions qui ont été envoyées avec des dépôts. La soumission la plus basse a été acceptée par le Gouvernement. . .

L'hon. M. ELLIOTT: Non, parce que la soumission de Nolan n'était pas conforme aux devis. On lui a demandé de soumissionner d'après une unité de base arrêtée, mais il a refusé de le faire.

M. FRASER: Mais le ministre a déclaré que Nolan a offert une soumission de $6,000 en ajoutant le dépôt exigé. Très bien. Le ministre lui a demandé de conclure un contrat basé sur cette soumission et il a refusé, mais son dépôt lui a été remis. Pourquoi ce dépôt n'a-t-il pas été confisqué?

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai déjà expliqué la raison de cette conduite à mon honorable ami. La soumission n'a pas été acceptée parce qu'elle n'était pas clairement conforme aux devis. Il y avait, par exemple une estimation, par l'ingénieur, de soixante-cinq cents pour les pilotis. La soumission de Nolan

se montait pour un article à 2c.; cet item ne pouvait s'appliquer qu'aux pilotis. Il était donc parfaitement clair qu'il ne s'agissait pas d'une soumission pour des pilotis, et que, par erreur, il n'avait pas soumissionné selon les devis. Il y a eu des négociations et on lui a demandé de soumissionner selon les prix par unité et dont le total serait approximativement la somme qu'il demandait pour les diverses unités et, bien que nous lui ayons dit ce que nous pensions constituer des prix convenables, par unité, il a refusé de soumissionner dans ces circonstances.

M. FRASER: Je comprends que le ministre s'explique aussi bien que possible, mais je me demande s'il voudrait déposer la correspondance?

L'hon. M. ELLIOTT: Sans aucun doute.

M. FRASER: En attendant, le ministre voudra-t-il réserver ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: J'aimerais beaucoup à obliger mon honorable ami, mais les vacances de Pâques approchent et si j'acceptais sa demande, tous les crédits de la Colombie-Anglaise seraient réservés, et, comme ils s'appliquent tous à des circonscriptions que mon honorable ami représente, je crois qu'il serait bon d'adopter ce crédit. Je vais faire en sorte de communiquer la correspondance à mon honorable ami.

M. FRASER: C'est parfait.

M. GEARY: Les résultats sont-ils meilleurs que si vous aviez accepté la soumission?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. GEARY: Comment le savez-vous?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce sont des renseignements, nous gagnerons $1,400.

M. FRASER: Les travaux ne sont pas encore terminés. Les subsides de cette année comprennent un crédit pour compléter les travaux.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est pour compléter les payements et les travaux, mais tous ces travaux sont terminés, exception faite de $55, nous savons donc que nous gagnons $1,400 par ce changement.

Le crédit est adopté.

Kaslo.—Reconstruction du quai, $20,000.

M. ESLING: Je pense que des communications ont été envoyées au ministre au sujet de ce quai. On a présenté une requête demandant de prendre en considération le fait que tout le monde, sur le bras ouest du lac, doit se servir de ce quai, pour la raison qu'il n'existe ni grande route, ni chemin de fer dans la région. On a demandé au département un quai de débarquement à côté du quai principal. Le ministre peut-il me dire si cette demande a été étudiée? De petits bateaux doivent aller là à toute heure du jour et de la nuit et, jusqu'ici, il leur a été très difficile d'atterrir.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois connaître ce dont parle mon honorable ami. On a demandé la construction d'un quai devant servir aux petits bateaux. L'ingénieur a été chargé d'étudir la question et de présenter un rapport. Nous n'avons pas encore reçu le rapport, mais nous l'attendons sous peu et nous le prendrons en considération.

Le crédit est adopté.

Ladner.—Contribution au gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise au lieu de dragage.

M. HANSON: Pouvons-nous obtenir des éclaircissements?

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit d'une contribution au gouvernement de la Colombie-Anglaise. C'est un crédit à voter de nouveau. Il y a eu de longues négociations à ce sujet. Dans une lettre en date du 25 novembre 1929, M. P. Philip, sous-ministre et ingénieur des travaux publics de la Colombie-Anglaise, disait ce qui suit:

Nous avons l'intention de commencer ces travaux aussitôt que possible. Il se peut cependant qu'à cause des marées et d'autres conditions, il nous soit impossible de les terminer avant la fin de votre année financière. Je vous serais en conséquence très obligé si votre ministère pouvait reporter cet argent afin que nous l'ayons quand le paiement sera échu.

Cette somme était incluse dans les crédits de l'an dernier, mais l'on n'a pas exécuté les travaux. On les a commencés mais non terminés.

M. SPEAKMAN: Le ministre voudrait-il me dire si le nom de cet endroit a quelque relation avec le nom de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner)?

L'hon. M. ELLIOTT: La famille de l'honorable député de Vancouver-Sud a donné son nom à cet endroit.

(Le crédit est adopté.)

Needles.—Restauration du quai, $6,300.

M. ESLING: Il y a quatre crédits qu'on nous demande de voter de nouveau. Celui-ci en est un; a-t-on adjugé les contrats pour ces quais?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui. Cette somme servira à terminer l'entreprise adjugée à MM. McCharles & McDougall, de Nelson, C.-A.

M. ESLING: Je vois trois endroits pour lesquels on demande de voter de nouveau les crédits accordés à la dernière session. Les travaux ont-ils été commencés ou a-t-on adjugé les entreprises?

L'hon. M. ELLIOTT: Je pense que l'on a accordé les contrats pour chacun.

M. ESLING: A-t-on commencé les travaux dans tous les cas?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. ESLING: On a dû les suspendre l'an dernier à cause de la crue des eaux. On devra les reprendre bientôt car la crue des eaux va encore se produire.

(Le crédit est adopté.)

Sicamous.—Reconstruction du quai, $9,000.

M. FRASER: Je demande au ministre une explication de ce crédit.

L'hon. M. ELLIOTT: Cette somme sera employée à la reconstruction du quai qui n'est plus réparable.

M. FRASER: Quelle sorte de quai va-t-on construire? En avez-vous une description?

L'hon. M. ELLOTT: Oh, ce sera un bon quai.

M. FRASER: Merci. J'aimerais à en connaître les dimensions et quelques détails.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous voulons remplacer l'ancien quai, qui est devenu trop vieux. La construction sera du genre chevalets et la superstructure en bois, de 142 pieds de longueur par 32 pieds de largeur. Le quai sera construit en plan incliné et ses abords auront 152 pieds par 16. Ce crédit comporte aussi la construction d'un brise-lames en pilotis et en bois, de 200 pieds de longueur, pour protéger les bateaux amarrés au quai.

M. BARBER: Nous avons examiné différentes réparations à des quais et je voudrais savoir si le ministre a d'autres renseignements au sujet du quai de Minnekahda, qu'on lui a signalé depuis trois ans. Cet endroit est situé sur la rivière Pitt. On a déjà refusé de le reconstruire parce que la municipalité avait déchargé une quantité de pierre sur ce quai, ce qui l'a écrasé. J'ai visité ce quai cette année et il est en si mauvais état qu'une charge d'épiceries aurait suffi pour écraser le sous-œuvre; il est pourri. J'ai une lettre du 18 mars m'apprenant que l'ingénieur des travaux publics a examiné l'endroit et a dit qu'un quai ayant un plan incliné, de 30 pieds de largeur suffirait aux besoins. Le conseil municipal a approuvé cette opinion. Je me demande si le ministre a d'autres renseignements.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne pense pas qu'il y ait eu un autre rapport. L'endroit que mon honorable ami mentionne ne fait pas partie de la liste en discussion.

M. BARBER: Non, on l'a omis.

[M. Esling.]

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas les détails ici, mais je me souviens des circonstances. Le quai dont mon honorable ami parle, était une construction ordinaire sur pilotis, suffisante pour les besoins. La municipalité y fit empiler une quantité de pierre concassée et il s'écroula sous le poids. Le ministère prétend que le quai a été endommagé alors qu'on l'utilisait pour des fins auxquelles il n'était pas destiné et que la municipalité responsable des dommages devrait les réparer. C'est l'opinion du ministère.

M. BARBER: Sauf erreur, le quai a servi à cet usage depuis sa construction, car les carrières sont situées en amount et il y passe toujours du roc. C'est de ce quai que sont expédiés les approvisionnements, en amont de la rivière Pitt et aux camps forestiers ou miniers du lac Pitt.

L'hon. M. ELLIOTT: Il a été établi à cette fin.

M. BARBER: Et aussi pour les carrières. Il se trouve une carrière importante, juste en amont de ce quai, c'est-à-dire à peu près à mi-chemin entre cet endroit et le lac. Mais le quai était en mauvais état; il n'était pas prudent d'y passer, quand je m'y suis rendu, quelques semaines avant l'ouverture de la session. Le ministère a conseillé d'établir un quai de 30 pieds avec un plan incliné et il semble avoir laissé entendre au conseil municipal qu'il approuverait un tel projet. J'ai sous les yeux une lettre où il est indiqué que le conseil s'est entendu avec l'ingénieur régional de New-Westminster. Je me demandais si le ministère avait quelque chose à ajouter à cet égard.

L'hon. M. ELLIOTT: Je vais examiner l'affaire et me procurer tous les renseignements possibles.

(Le crédit est adopté.)

Port de Victoria.—Dragage, $100,000.

M. PLUNKETT: Ce crédit est-il destiné à l'enlèvement de roc au moyen de la poudre dans la partie intérieure du port?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Dragage.—Provinces maritimes, $650,000.

M. SHORT: Quelle partie des $650,000 mentionnée dans ce chapitre a été dépensée l'an dernier?

L'hon. M. ELLIOTT: Le crédit a été tout employé, l'an dernier.

M. SHORT: C'était assez pour faire tout le dragage nécessaire. On n'avait pas de crédits extraordinaires? Le ministre se rappellera que, depuis trois ans, je lui signale la

nécessité de faire du dragage à Victoria-Beach, dans le bassin de Digby. Il me semble que, sur un crédit de $650,000, il pourrait consacrer quelques milliers de dollars à ces travaux absolument nécessaires. De nouveau, je le prie de donner des instructions en vue de faire exécuter du dragage à cet endroit, à même le crédit à l'étude. Le hochement de tête du ministre est-il affirmatif?

L'hon. M. ELLIOTT: On me dit que les travaux dont parle mon honorable ami entraîneraient un déboursé de $2,220 et peuvent se faire au moyen de dragues à chevaux.

M. SHORT: Vous voulez parler d'un autre projet. Il y a dix pieds d'eau à l'endroit que j'ai en vue.

L'hon. M. ELLIOTT: Evidemment, je ne pensais pas à l'endroit que vous avez mentionné. Mais je vais examiner la question. J'espérais pouvoir donner une réponse favorable à mon honorable ami, comme je l'ai fait presque chaque fois qu'il a formulé une requête, depuis que je suis aux affaires.

(Le crédit est adopté.)

Dragage.—Colombie-Anglaise, $475,000.

M. FRASER: Une certaine partie de ce crédit sera-t-elle consacrée aux cours d'eau de l'intérieur?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. FRASER: Fera-t-on quelque dragage au lac Shuswap, par exemple? Je veux parler surtout de Salmon-Arm. Quel dragage se propose-t-on d'exécuter en cet endroit?

L'hon. M. ELLIOTT: Je remarque que c'est là une partie des travaux confiés à la drague n° 309, nommée *le Pélican* et le coût estimatif en sera de $7,343.

M. FRASER: Quelle est la nature des travaux qu'on exécutera? Complétera-t-on l'entreprise, ou se contentera-t-on de commencer les travaux d'un projet, répartis sur plusieurs années? Je dois dire qu'on projette une entreprise d'assainissement des terres. Le dragage se fera-t-il en rapport avec cette entreprise?

L'hon. M. ELLIOTT: Le dragage qui se fera à cet endroit a pour objet d'établir un chenal d'arrivée, par tous les niveaux de l'eau, au quai public de Salmon-Arm. On enlèvera les matériaux qui sont tombés dans le lac de déblais exécutés antérieurement, ainsi que les alluvions et les autres matériaux apportés de la vallée par la rivière Salmon située tout près de là et par l'égouttement des terres. Le dragage a aussi pour objet d'établir un chenal plus profond d'un pied que l'ancien, pour recevoir un nouveau vapeur actuellement en construction et destinée au service de cet endroit. Les dimensions du chenal d'arrivée étaient de 4,300 pieds par 70 pieds, sans compter un bassin de virage de 600 par 40 pieds. La profondeur est actuellement de 3.5 en moyenne, et le dragage la portera à 6 pieds au-dessous du plus bas niveau de l'eau. Les travaux se feront au moyen de la benne à mâchoires et les matériaux enlevés seront rejetés le long du chenal. Les matériaux à enlever comprennent des alluvions et du sable, agglomérés par une petite proportion de craie.

L'hon. M. RYCKMAN: Le crédit de 1930-1931 est supérieur de $100,000 à celui de l'année précédente. Le ministre veut-il nous dire la raison de cette augmentation et si ces fonds supplémentaires sont destinés à quelque endroit particulier?

L'hon. M. ELLIOTT: Au commencement d'août 1929 le remorqueur *Point Garry* commençait à prendre l'eau d'une manière inquiétante. Au bassin de radoub, on a trouvé des fuites dans les coutures de galbord; on a constaté aussi que dans la plupart des autres coutures le calfatage était très amolli. Pour calfater les coutures il a fallu user du plus grand soin parce que le bois était très mou. Il a fallu enlever et renouveler le doublage en fer de même que le feutre sous le fer. Ensuite il y a $18,500 pour un nouveau remorqueur qui doit remplacé le *Point Garry*.

L'hon. M. RYCKMAN: Mais assurément le calfatage de ce remorqueur et les autres réfections ne tombent pas sous la rubrique des travaux de dragage.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce remorqueur est au service de notre établissement de dragage. Ensuite il y a une nouvelle marie-salope pour la drague 302, $13,500; un nouveau canot à essence pour la drague des lacs Arrow, $2,600; et une nouvelle vedette pour remplacer la *Bob-O-Link*, $40,000.

M. SPENCER: Quels travaux de dragage va-t-on exécuter en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba?

L'hon. M. ELLIOTT: Voici le programme tracé provisoirement pour 1930-1931:

Endroit	Coût
Rivière Beaver, Sask.	$ 4,000
Ile Black, Man.	3,450
Lac Cowan, Sask.	250
Ile Channel, Man.	1,760
Devil's Point, Man.	12,000
Baie Fox, Man.	1,600
Ile Little-Spruce.	2,080

M. SPENCER: Sur le fleuve Nelson?

L'hon. M. ELLIOTT: Non; c'est dans le comté de Nelson.

M. ESLING: Le ministre a-t-il songé à fournir une nouvelle drague pour les détroits sur le fleuve Columbia? Actuellement ces détroits sont tellement remplis d'alluvion à certaines saisons qu'il est absolument impossible aux embarcations d'y pénétrer. A l'étiage, il n'y a là que trois pieds et demi d'eau. Il s'y trouve en ce moment une drague qui rejette la vase à une hauteur de 20 pieds sur la berge, mais la crue des eaux la renvoie. L'eau est si peu profonde dans le chenal qu'un chaland n'y peut naviguer pour transporter le limon plus loin. Je crois que, voilà dix ou douze ans, la Chambre vota un crédit pour une drague à succion; mais pour quelque raison, on n'en fit rien. Les colons établis le long de ce cours d'eau ont droit à ce que leur voie de communication soit navigable en tous temps. Je prie le ministre d'étudier l'opportunité d'installer là en permanence une drague aspiratrice. Je sais que cela va coûter très cher; mais il importe que la navigation soit ininterrompue sur les lacs Arrow.

L'hon. M. ELLIOTT: L'on m'apprend que la navigation sur les lacs Arrow n'est interrompue que pendant la saison où la glace se forme dans les lacs d'aval. Nous avons donné notre attention à la suggestion d'y installer une drague à succion; et nous étudierons la proposition encore. Je dois signifier à mon honorable ami, toutefois, que le projet ne paraît pas réalisable d'ici assez longtemps.

(Le crédit est voté.)

Ponts et chaussées.—Pont international sur la rivière St-Jean entre Clair (N.-B.) et Fort-Kent (Maine), l'Etat du Maine devant contribuer $36,000, $50,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je voudrais être un peu mieux renseigné sur le présent crédit, plus particulièrement quant à la répartition des frais entre l'Etat du Maine et le Dominion.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous demandons à la Chambre de voter de nouveau $50,000 pour terminer le paiement de la quote-part du Canada dans les frais de construction d'un pont international sur la rivière Saint-Jean entre Clair (N.-B.) et Fort-Kent (Maine). Ces travaux ont été adjugés à l'entreprise à la *Dominion Bridge Company, Limited,* pour la superstructure au prix de $96,968; et à *McDougal Brothers,* d'Ottawa, pour la substructure, à $35,009.25. L'adjoint de l'ingénieur en chef fait rapport que pour le parachèvement des travaux sur le côté canadien, il faudra $50,000 en 1930-1931, pour les objets suivants:

Parachèvement de la superstructure, $22,000.
Planchéigage, $13,000.

[L'hon. M. Elliott.]

Peinturer la superstructure, $4,000.
Les abords du côté canadien, $7,202.
Dépenses imprévues et frais d'inspection, $3,798.—Total, $50,000.

Les frais sont répartis également entre l'Etat du Maine et le Canada.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Les chiffres donnés par le ministre font un total d'à peu près $130,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Un peu plus.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Est-ce là le coût total ou le chiffre de nos frais à nous?

L'hon. M. ELLIOTT: Tel sera le coût global.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Alors il ne nous en coûtera que $65,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Pourquoi l'année dernière y avait-il un crédit de $130,000?

L'hon. M. ELLIOTT: Et bien, je ne saurais expliquer le fait autrement qu'en disant que nous avions demandé des soumissions des deux côtés de la frontière. Et les soumissions furent beaucoup plus basses que l'estimation des ingénieurs des deux pays.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre est bien précis quand il dit que ce montant de $130,000 comprend le coût global? N'est-ce pas plutôt le montant de notre quote-part?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est le coût global.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Quel montant du crédit de $130,000 a-t-on dépensé l'année dernière?

L'hon. M. ELLIOTT: $21,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Et il faut encore $50,000 pour parachever les travaux?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: D'après le ministre, l'Etat du Maine devait payer, à part égale, avec le Canada le coût de ce pont. Or cet article du budget dit "l'Etat du Maine devant fournir $36,000." Le crédit proposé est de $50,000: comment le ministre explique-t-il cette différence?

L'hon. M. ELLIOTT: On m'apprend que, l'année dernière, l'Etat du Maine a payé plus que le Canada et nous voulons égaliser les sommes.

(Le crédit est adopté.)

Pont interprovincial sur la rivière Ottawa, à Hawkesbury, les gouvernements de Québec et Ontario devant fourni chacun un tiers du coût, $40,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Au sujet de ce projet, le ministre a-t-il eu quelque nouvelles récentes du ministre des travaux publics de Québec ou d'Ontario?

L'hon. M. ELLIOTT: Autant que je me rappelle, le ministre des travaux publics de Québec nous a fait savoir que son gouvernement consentait à contribuer sa quote-part du coût. Nous n'avons pas que je sache de nouvelles du ministre de la province d'Ontario. J'ai appris, par oui-dire, que le ministre des travaux publics d'Ontario devait venir à Ottawa, au cours du mois dernier, et j'avais espéré conférer de la chose avec lui et son collègue de Québec puis avec des représentants des localités que le pont desservira; mais il semble que la chose ne fût pas possible; du moins nous n'avons pu nous réunir.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: J'avais espéré que le ministre des travaux publics de l'Ontario viendrait à Ottawa avant aujourd'hui; je garde encore l'espoir qu'il viendra sous peu et que nous pourrons conférer de cette affaire. Puisque nous en sommes à ce crédit qui m'intéresse grandement, je voudrais mettre le ministre au courant d'un fait qui m'a été signalé, il y a quelque temps, par des gens de Hawkesbury. Ce sera un argument de plus pour justifier l'Etat à payer plus qu'un tiers du coût de ce pont. Le ministre sait peut-être où se trouve la ville de Hawkesbury. L'accès par la rivière Ottawa est bien difficile; l'eau y est basse, et il n'est pas facile d'atteindre la ville. Depuis des années on réclame avec instance un quai public à Hawkesbury; or comme le département a ainsi doté de ponts diverses localités le long de la rivière Ottawa je ne vois pas pourquoi Hawkesbury en serait privé. Les gens de cette ville qui m'ont entretenu de ce sujet, l'autre jour, m'ont signalé que Grenville était bien avantagée sur ce point, possédant un bon quai et de l'eau en abondance. Si le pont se construit, Hawkesbury se contenterait de se servir du quai de Grenville, ce qui exempterait l'Etat de construire un quai à Hawkesbury. On me dit qu'un quai à cet endroit coûterait cher. Quoique ma circonscription se trouve sur l'autre rive de l'Ottawa, la ville de Hawkesbury est assez importante pour que sa population ait lieu de s'attendre à la construction d'un quai sur l'Ottawa. Le ministre a peut-être déjà été mis au courant.

L'hon. M. ELLIOTT: Il fut un temps où il y avait un quai de l'Etat à Hawkesbury, mais il semble qu'on a fini par ne plus s'en servir. Il y a un quai à l'Orignal et, à mon sens, ce dont Hawkesbury a le plus besoin, présentement, c'est un pont, et non pas un quai. Ces choses n'ont pas marché aussi rapidement que mon honorable ami et nous, l'espérions, je le sais, au sujet de la construction de ce pont.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Seulement, si vous construisez le pont, vous donnez à la population de Hawkesbury un quai; celui de Grenville, dont elle pourra se servir avantageusement et commodément.

L'hon. M. ELLIOTT: Le quai de Grenville ne serait pas plus rapproché que celui de L'Orignal.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je crois que le ministre fait erreur.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami est plus au fait de la géographie de cette région que je ne le suis; cependant, m'est avis qu'il se rendra compte que la différence est insignifiante. A l'heure actuelle, cependant, la question la plus pressante, c'est la construction du pont; la question de la construction d'un quai sera mise à l'étude en temps et lieu.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je n'insiste pas pour que le ministre fasse construire un quai dans la ville de Hawkesbury. Je rappelle simplement au ministre qu'au dire des gens d'Hawkesbury, la construction de ce pont débarrassera le département de toutes demandes concernant la construction d'un quai public dans cette ville. Si donc, le ministre consentait à augmenter le chiffre de la subvention fédérale au bénéfice de cette entreprise, une partie des frais serait imputable sur la somme qu'il aurait dû consacrer à la construction d'un quai public dont le besoin ne se fera plus sentir à Hawkesbury.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami, je l'espère, n'encouragera pas l'idée que le département assume plus que le tiers des frais de construction de ce pont en invoquant la nécessité de construire un quai inutile à cet endroit. Voilà le court et le long de la situation. On m'a soumis cette proposition, mais elle ne me dit rien. Nous n'assumerons pas plus que notre part des frais de construction de ce pont; de fait il n'est pas du tout nécessaire de construire à Hawkesbury un quai dont personne ne saurait que faire.

M. LUCAS: Quel sera le prix global de l'entreprise?

L'hon. M. ELLIOTT: Environ $362,000.

M. LUCAS: A quelle date espère-t-on que l'entreprise sera terminée?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est assez difficile à dire. Le Gouvernement espère que ce sera bientôt. Nous sommes prêts à faire notre

part. Loin de moi l'idée de blâmer qui que ce soit; cependant, les choses n'ont pas marché aussi rondement que nous l'espérions en ce qui regarde la conclusion d'un accord avec les provinces intéressées. Avec le concours de mon honorable ami (sir George Perley), cependant, j'espère que nos démarches auront un meilleur résultat dans un avenir assez rapproché.

M. LUCAS: Les travaux de construction de ce pont sont-ils commencés?

L'hon. M. ELLIOTT: Non. Nous ne les commencerons pas tant que nous n'aurons pas reçu l'assurance que les provinces intéressées contribueront à l'entreprise.

(Le crédit est adopté.)

Pont Témiscamingue-Nord.—Réparations et le reste, $4,000.

M. FRASER: Où est situé ce pont?

L'hon. M. ELLIOTT: Sur la rivière Ottawa, dans le comté de Pontiac.

M. FRASER: Est-ce un pont interprovincial?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Saint-Majorique, Qué.—Réparations aux approches du pont, $2,000.

M. FRASER: Quelles explications avez-vous à fournir touchant ce crédit? S'agit-il d'un pont interprovincial et où est-il situé?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce pont se trouve le long d'un chemin de colonisation, du côté sud de la péninsule de Gaspé.

M. FRASER: Dans le comté de Gaspé?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Pour quelle raison le gouvernement fédéral acquitte-t-il les frais de réparations de ce pont?

L'hon. M. ELLIOTT: A l'origine, ce pont fut construit pour des fins de colonisation et, apparemment, le gouvernement fédéral a assumé les frais de réparations pendant des années.

(Le crédit est adopté.)

Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Nouvelle-Ecosse.—Lignes télégraphiques et téléphoniques du Cap-Breton.—Réparations et améliorations générales, $11,200.

M. CANTLEY: J'appellerai l'attention du ministre sur l'état du câble de l'île Pictou. Il y a quelque temps, j'ai demandé certains renseignements que le ministre a eu l'obligeance de me procurer. Ce câble fut posé en 1921 et, chaque année pour ainsi dire depuis cette date, il a été hors de service pendant une partie de l'année. Au mois de mars 1922, neuf mois après son inauguration, le câble fut hors de service pendant une période d'environ trois mois et demi; pendant neuf mois en 1923; pendant un mois et demi environ en 1924 et durant la même période en 1925; il a été hors de service également en 1927, en 1928 et en 1929. La principale difficulté, c'est que l'endroit où la câble atterrit sur l'île de Pictou est impossible en ce qui regarde le maintien des communications. Cet obstacle a été signalé à maintes reprises aux fonctionnaires de l'Etat. Le câble atterrit à un point très rocailleux de l'île de sorte qu'il s'use très vite par le mouvement des vagues et le ressac qui le frottent sur les rochers ébréchés. Les fonctionnaires du département répondront peut-être au ministre, ainsi qu'ils l'ont fait à votre humble serviteur, que le câble est détruit par le mouvement des glaces; cependant, cette explication n'est pas valable en ce qui regarde les mois de juin, juillet, août et septembre. Ce n'est pas de là que provient la difficulté. Cela dépend uniquement de ce que l'on a choisi un mauvais endroit pour l'atterrissement du câble du côté de l'île. Du côté de la terre ferme, il n'y a aucune difficulté et l'on n'en a jamais eu. C'est toujours du côté de l'île que l'on a eu des difficultés. On me dit qu'aucune recommandation n'a été faite en vue de changer le point d'atterrissement et de choisir un autre endroit plus à l'est, où une plage sablonneuse permettrait au câble d'atterrir sans les inconvénients de l'heure actuelle. Le ministre aurait-il la bienveillance de nous dire ce qu'il entend faire à ce sujet?

L'hon. M. ELLIOTT: Il est bien vrai qu'à diverses époques le câble a été mis hors de service pour diverses raisons, raisons qui me paraissent avoir été fidèlement exposées dans la note que possède mon honorable ami. Règle générale, il en est ainsi de tous les câbles. Parfois ils sont endommagés par l'amoncellement des glaces; d'autres fois ce sont les ancres de navires qui s'y accrochent.

M. CANTLEY: Non, pas dans le cas qui nous occupe.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui; c'est la cause principale, me dit-on. La rupture des câbles est attribuable à maintes raisons. Pour ce qui est de l'emplacement, on a songé sérieusement à la chose et les fonctionnaires du ministère n'ont pas conseillé de changement. Voilà où en sont les choses à l'heure actuelle.

M. CANTLEY: Il peut survenir maints accidents qui, règle générale, mettent les câbles hors de service; mais ce n'est pas ce que je discute dans le moment. Je parle de ce

câble en particulier. Peu m'importe ce qu'ont pu suggérer au ministre les fonctionnaires de son ministère. Je dis que ce câble a été brisé pour la raison que j'ai indiquée et pour nulle autre. Le ministre a beau nous dire que le câble a été emporté par des navires, il n'en est rien. Le ministre est mal renseigné. J'ai été sur les lieux moi-même et j'ai constaté plus d'une fois l'état dans lequel se trouvait ce câble, et je sais aussi ce qu'en pensent les citoyens de l'île; ceux-ci sont parfaitement en mesure de savoir ce qui a provoqué cette rupture. La surface rugueuse du rocher à l'endroit où le câble atterrit se voit très bien à l'eau basse, ou lorsque la marée est à la moitié de sa course. A ce moment-là on peut facilement apercevoir le câble; celui-ci atterrit en réalité à proximité du quai public, et le ministre n'aurait qu'à jeter un coup d'œil pour constater que le câble, reposant sur une entablement de roc à arête vive et inégale, est constamment en contact avec les vagues et les brisants qui finissent par l'user. De toute évidence, la meilleure chose à faire serait de déplacer le câble un quart de mille plus loin, là où cet inconvénient ne se présente pas. Je mets qui que ce soit au défi d'affirmer et de soutenir qu'il en est autrement.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne tiens pas à entamer la discussion avec mon honorable ami dont j'admire la haute intelligence. Je suis étonné de l'entendre dire avec tant d'assurance que la difficulté n'est pas celle que j'ai dit. Je lui rappellerai simplement la réponse qui lui fut donné à une question, le 19 mars, au sujet de la raison pour laquelle on cessa d'utiliser ce câble. J'ai tout lieu de croire qu'il l'a lue, car il surveille toujours de près les réponses aux questions qu'il pose.

M. CANTLEY: Merci, monsieur.

L'hon. M. ELLIOTT: Voici ce qu'il demandait:

1. A quelle date a fait défaut en dernier lieu le câble sous-marin reliant l'île Pictou avec la terre ferme?
2. Quelle a été la cause de cet arrêt dans le fonctionnement du câble?

Il lui fut répondu:

1. Le 12 décembre 1929.
2. Il fut brisé par une bouée entraînée par les glaces.

M. CANTLEY: J'apprends de gens qui habitent sur cette île que cette information n'est pas conforme aux faits. Je pense qu'ils savent ce dont ils parlent et je préfèrent leur opinion à celle du fonctionnaire qui a fait rapport au ministre. Voilà qui règle la question.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami a parfaitement le droit de faire son choix; et j'espère qu'il ne me refusera pas ce même droit.

M. CANTLEY: Assurément.

L'hon. M. ELLIOTT: Je m'en rapporte à l'avis des fonctionnaires du département. Je dois avouer qu'à mes yeux, ils ont raison, malgré ce qu'en dit mon honorable ami dont je respecte hautement l'opinion.

M. CANTLEY: Etant donné que ce câble se brise si souvent, pourquoi le ministre persiste-t-il à en maintenir le point d'atterrissage au même endroit? Presque tous les ans ce câble est hors de service, de deux jours à huit ou neuf mois, et invariablement pour la même raison. Pourquoi ne pas déplacer le point d'atterissement, du côté de l'île, où cette rupture se produit invariablement? Encore une fois, il n'est jamais survenu d'inconvénient à l'extrémité du câble qui repose sur la terre ferme.

(Le crédit est adopté.)

Bas Saint-Laurent et Province maritimes.—Navire poseur de câble, $75,000.

M. FRASER: Pouvons-nous avoir une explication?

L'hon. M. ELLIOTT: Cette somme est requise pour la construction d'un nouveau navire poseur de câble, dont le coût est évalué à $670,000, ou l'achat et l'outillage d'un navire pour remplacer le navire poseur de câble actuel, le *Tyrian*. Ce dernier a été construit en 1869 et est au service du département depuis 1901. Il a été réparé en 1928, mais il est dans un tel état que les inspecteurs maritimes ne veulent pas lui donner de certificat de navigation pour plus de deux ans, à l'expiration desquels on devra armer un nouveau vaisseau. L'allocation de l'an dernier était de $100,000; rien n'a été dépensé, et nous demandons un crédit de $75,000 à voter de nouveau.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Quand expirera la période de deux ans?

L'hon. M. ELLIOTT: Le 30 avril de cette année. Je devrais dire que nous avons été en pourparlers en vue de l'achat du navire poseur de câble le *Henry Holmes,* propriété de l'*Eastern Telegraph Company of London,* Angleterre. Une offre de 9,000 livres sterling par le département a fini par être acceptée, à la condition que le navire serait examiné par nos fonctionnaires.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: A quand remonte sa construction?

L'hon. M. ELLIOTT: Une vingtaine d'années. Il avait coûté à l'origine environ $150,-

000. Il est actuellement affecté au service du câble des Antilles, et nous n'avons pu encore nous le faire livrer.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne trouve guère sage d'acheter un vaisseau de vingt ans d'existence. Je ne suis pas un expert, mais il me semble que c'est un assez vieux navire. Puis-je suggérer au ministre que la fusion des compagnies du câble, qui a été accompli l'an dernier, et à laquelle nous avons consenti, doit avoir eu pour résultat un surplus de navires poseurs de câble dans le Pacifique. Le ministre ferait bien de se renseigner. Sans contredit, un navire vieux de vingt ans ne peut durer très longtemps.

L'hon. M. ELLIOTT: Il est certain qu'il n'est pas de bonne politique d'acheter de vieux navires, mais le *Tyrian* n'a jamais été construit pour poser des câbles. Naturellement, pour les travaux du câble, nous avons besoin d'un navire particulièrement solide. Mais le *Tyrian* existe depuis soixante ans.

M. GEARY: Il a fait son devoir s'il a posé des câbles pendant tout ce temps.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui. Le *Henry Holmes*, si nous pouvons l'acquérir, nous coûtera 9,000 livres sterling. Il n'a que vingt ans d'existence, et il a cet avantage sur le *Tyrian* qu'il a été construit pour la fin même à laquelle nous le destinons. De plus, nos fonctionnaires croient que nous pourrons l'utiliser durant plusieurs années à venir. Malheureusement, nous ne pouvons en obtenir la livraison. Nous pensions avoir conclu un marché satisfaisant à 9,000 livres sterling, pourvu que nos inspecteurs le trouvassent en bon état. Nous ne pouvons construire un navire du type du *Henry Holmes* à moins de $670,000 environ. Par conséquent, si le *Henry Holmes* nous donnait un service raisonnable durant quelques années, il ne nous coûterait guère plus que l'intérêt sur les frais de premier établissement d'un nouveau navire.

L'hon. M. RYCKMAN: Quelle est la difficulté au sujet de cette livraison?

L'hon. M. ELLIOTT: Il y a eu un tremblement de terre aux Antilles où est maintenant le navire.

L'hon. M. RYCKMAN: Adopté.

M. STEWART (Leeds): Comptez-vous continuer les négociations au sujet de l'achat du *Henry Holmes?*

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, et si nous pouvons obtenir le vaisseau à ce prix, pourvu que nos inspecteurs le trouvent satisfaisant, nous avons l'intention de l'acquérir.

[L'hon. M. Elliott.]

M. STEWART (Leeds): Le tremblement de terre ne l'a pas endommagé?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, c'est un trop solide vaisseau pour cela.

M. ROSS (Kingston): Où a-t-il été construit?

L'hon. M. ELLIOTT: Sur la Clyde.

(Le crédit est adopté.)

Québec.—Reconstruction du réseau télégraphique de la rive nord du Saint-Laurent, à partir de Bersimis, en allant vers l'est, $25,000.

M. FRASER: Quelle partie de ce crédit a été dépensée l'an dernier?

L'hon. M. ELLIOTT: On l'a dépensé en entier.

M. FRASER: Quelle longueur construisez-vous?

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit de la reconstruction de l'ancienne ligne. Nous en avons environ 850 milles.

M. FRASER: Quelle longueur reconstruirez-vous avec ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: Une centaine de milles.

(Le crédit est adopté.)

Lignes télégraphiques de Peace River à Fort-Vermillion, $61,000.

M. KENNEDY: Compte-t-on terminer la ligne avec cette somme?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Colombie-Anglaise, district nord.—Réparations et améliorations générales, $27,000.

M. FRASER: En examinant les détails du crédit de l'année dernière, il me semble qu'il en coûtera $10,000 de plus cet année.

L'hon. M. ELLIOTT: Ces travaux varient d'année en année. Ces crédits correspondent aux prévisions destinées à remettre les choses en état.

M. FRASER: Où sont situés en général les lignes en construction? S'agit-il ici de la ligne du Yukon?

L'hon. M. ELLIOTT: Celle-ci, c'est la ligne reliant Ashcroft à la rivière Skeena.

M. BRADY: Ce crédit me fournit l'occasion de signaler au ministre l'importance d'avoir des communications téléphoniques de l'Etat dans le nord de la Colombie-Anglaise, et principalement dans le nord de Skeena. C'est peut être la seule occasion que j'aurai d'en parler, et l'importance du sujet me justi-

fie de réclamer l'indulgence du comité pour un moment. J'ai fait part au ministre de la nécessité absolue de trois nouvelles lignes, dont l'une entre Houston et la compagnie minière d'Owens Lake. Le gouvernement provincial et la compagnie minière ont construit là 26 milles de chemin nouveau. L'ancienne ligne de téléphone suivait le vieux chemin conduisant à Nadina et abandonné aujourd'hui. La construction d'une nouvelle ligne téléphonique s'impose pour les besoins de cette entreprise importante qui emploie au delà de cinquante hommes. J'ai fourni au ministre des renseignements sur l'urgence de cette ligne et j'ai confiance que l'on s'en occupera immédiatement.

Je tiens aussi à rappeler au ministre que je demande depuis trois ans la construction d'une ligne de téléphone entre Colleymount et le lac François du Nord. Pour bien montrer la situation dans cette région, je donnerai lecture d'une lettre fort intéressante pour l'information du ministre et des honorables membres de cette Chambre. Toute cette région est sans communication téléphonique. Il y a là un établissement agricole comprenant vingt-sept cultivateurs et leurs familles, lesquels, en cas d'urgence, sont obligés de faire quarante milles pour atteindre un médecin. La lettre dont je vais donner lecture relate la situation actuelle:

Cher monsieur,

Nous désirons appeler de nouveau votre attention sur le sujet vital d'une ligne téléphonique pour le bureau de poste Colleymount. Le département des forêts de la Colombie-Anglaise nous a dit qu'il établirait un poste d'observation sur le mont Colley, pourvu que le gouvernement fédéral fournisse une ligne de téléphone à la population de Colleymount. Cela sauverait bien du bois de prix, de destruction par le feu, chaque année et contribuerait beaucoup au bien-être de la population.

A preuve de ce que nos gens ont à endurer, je mentionnerai le cas de l'enfant de trois ans de M. et Mme Lloyd Roberts, décédé récemment de méningite de l'épine dorsale. Faute de communication téléphonique chez nous, il fallut transporter au lac Burns, à quarante milles, de distance, cet enfant bien malade. Je suis convaincu que vous partagez notre avis, savoir: qu'une colonie de vingt-sept familles a droit à une ligne téléphonique.

L'impression de ces gens, c'est que la vie de cet enfant pouvait être sauvée s'il y avait eu des communications rapides. L'enfant mourut avant que le médecin parvint au lac Burns. Je regrette d'avoir à retarder ainsi les travaux du comité, mais le cas est si sérieux qu'il mérite votre meilleure attention, et maintenant que vous connaissez les faits, je suis sûr que vous convenez de l'urgence de remédier à la situation. Cette population demande simplement une chose essentielle à l'existence, et je ne comprends pas qu'on la leur refuse. La troisième ligne relierait Bickle à Grassy Plains. J'ai confiance que le ministre accueillera favorablement ces demandes et que ces lignes seront installées. Le ministre me promet-il de s'en occuper?

L'hon. M. ELLIOTT: Je dirai à mon honorable ami que chacune de ses demandes recevra la plus cordiale attention.

(Le crédit est adopté.)

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

(La séance est levée à onze heures, en conformité du règlement.)

Vendredi, 11 avril 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

COMMISSION DE REGIE INTERNE

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose:

Que les recommandations de la Commission de la régie interne déposées sur le bureau ce jour soient adoptées.

Cette motion est adoptée.

STENOGRAPHES ET COMMIS

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose:

Que la rétribution des membres du personnel des sténographes et des commis sessionnels soient payés intégralement durant le congé de Pâques, selon la proposition de la Commission de régie interne déposée ce jour.

Cette motion est adoptée.

1re LECTURE

D'un projet de loi d'intérêt privé concernant la *Sainte Claire Transit Company*.

1re LECTURE DE DIVERS PROJETS DE LOI PROVENANT DU SENAT

M. l'ORATEUR: Je voudrais savoir si la Chambre est disposée à délibérer sur ces nombreux bills un à un ou en bloc.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Je suis en faveur d'une seule motion.

L'hon. M. RYCKAN: On devrait mettre la question aux voix.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre que toute la liste ne fasse l'objet que d'une seule motion?

Quelques MEMBRES: Oui.

Bill n° 60, tendant à faire droit à Nora Kathleen Eayrs.

Bill n° 61, tendant à faire droit à Herbert Chick.

Bill n° 62, tendant à faire droit à Albert Edward Saunders.

Bill n° 63, tendant à faire droit à Marjorie Gladys Picken.

Bill n° 64, tendant à faire droit à Percy Victor Hobbs.

Bill n° 65, tendant à faire droit à Raymond Garbutt Little.

Bill n° 66, tendant à faire droit à Constance Bertrand Murray.

Bill n° 67, tendant à faire droit à Florence Isabell Naughton.

Bill n° 68, tendant à faire droit à Lucy Beryl Marshall.

Bill n° 69, tendant à faire droit à Herbert Vincent Crisp.

Bill n° 70, tendant à faire droit à Elsie May Scot-Peer.

Bill n° 71, tendant à faire droit à Archibald Charles Henry Morris.

Bill n° 72, tendant à faire droit à Lillian Caroline Maud Wood.

Bill n° 73, tendant à faire droit à Herbert Nelson Vaughan.

Bill n° 74, tendant à faire droit à George Henry Symons.

Bill n° 75, tendant à faire droit à Myrtle Margaret Hilton.

Bill n° 76, tendant à faire droit à Kathleen May Davies.

Bill n° 77, tendant à faire droit à Walter Joseph David Penly.

Bill n° 78, tendant à faire droit à Louis Battaino.

Bill n° 79, tendant à faire droit à Edith May Smith.

Bill n° 80, tendant à faire droit à May Helen Burgess.

Bill n° 81, tendant à faire droit à Cyril Douglas Gordon Stuart Ackenman.

Bill n° 82, tendant à faire droit à Wilfred Gordon Ure.

Bill n° 83, tendant à faire droit à Herman Michael Coleman.

Bill n° 84, tendant à faire droit à Gertrude Ann Elizabeth Griffiths.

Bill n° 85, tendant à faire droit à William Francis Addison.

Bill n° 86, tendant à faire droit à Ella Daisy Griffith.

Bill n° 87, tendant à faire droit à Thomas Edmund Appleyard.

[M. l'Orateur.]

Bill n° 88, tendant à faire droit à Alexandre Robb Kennedy.

Bill n° 89, tendant à faire droit à Constance Mary Wright.

Bill n° 90, tendant à faire droit à Charlotte Gertrude Brown.

Bill n° 91, tendant à faire droit à Albert Davis Blagrave.

Bill n° 92, tendant à faire droit à Maud Alice Whipps.

Bill n° 93, tendant à faire droit à May MacFarlane.

Bill n° 94, tendant à faire droit à Eva Verona McColeman.

Bill n° 95, tendant à faire droit à Thomas Brown.

Bill n° 96, tendant à faire droit à Irène Adèle Maria Gregory.

Bill n° 97, tendant à faire droit à Margaret Piton.

Bill n° 98, tendant à faire droit à Henry Cutler.

Bill n° 99, tendant à faire droit à George Collier Draper.

Bill n° 100, tendant à faire droit à Dorothy Keen Rupert.

Bill n° 101, tendant à faire droit à Carrie Jane Vardon Coffin.

Bill n° 102, tendant à faire droit à Effie Laberta Corrigan.

Bill n° 103, tendant à faire droit à John Tremblay.

Bill n° 104, tendant à faire droit à Cornelius Taylor Spencer.

Bill n° 105, tendant à faire droit à Ada Emily Harris.

Bill n° 106, tendant à faire droit à Charles Gordon Stanley.

Bill n° 107, tendant à faire droit à Harry Jackson Carr.

Bill n° 108, tendant à faire droit à Charles Ernest Aimé Holmes.

Bill n° 109, tendant à faire droit à Margaret Malvina Cole.

Bill n° 110, tendant à faire droit à Quartus Bliss Henderson.

Bill n° 111, tendant à faire droit à Otto Vernon Riepert.

Bill n° 112, tendant à faire droit à Mary Ritchie.

CONFIRMATION DE DECRETS DU CONSEIL

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur) propose:

Que les décrets du conseil suivants déposés sur le bureau, le 24 de février 1930, soient approuvés:—

Décrets publiés dans la *Gazette du Canada* entre le 1er décembre 1928 et le 7 décembre

1929, en conformité des dispositions des articles 4 et 75 de la Loi des terres fédérales, chapitre 113, S.R., 1927.

Décrets ministériels publiés dans la *Gazette du Canada* entre le 1er décembre 1928 et le 7 décembre 1929, en conformité des dispositions de la clause 22 du chapitre 78, S.R.C., "Loi des parcs et réserves forestières du domaine fédéral.

Décrets publiés dans la *Gazette du Canada* entre le 1er décembre 1928 et le 7 décembre 1929, en conformité des dispositions de la clause 22 du chapitre 78, S.R.C., "Loi des réserves forestières des parcs fédéraux".

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre voudra-t-il donner une brève explication à la Chambre?

L'hon. M. STEWART: Cette résolution comporte l'approbation formelle des décrets du conseil, suivant les dispositions de la loi. Cette procédure n'a pas été suivie depuis un bon nombre d'années, mais le Parlement doit ratifier les décrets pour les rendre valides.

M. GARLAND (Bow River): Cette résolution s'applique-t-elle au décret concernant la *Beauharnois Power Company?*

L'hon. M. STEWART: Non.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre des Travaux publics (M. Elliott) a déposé un décret ratifiant les devis et les plans de la *Beauharnois Power Company.*

L'hon. M. STEWART: Il s'agit seulement des décrets rendus en vertu de la loi des terres fédérales et de la loi des réserves forestières des parcs fédéraux.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS LES ENTREPRISES DE L'ETAT

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité demain pour examiner le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi sur les accidents du travail dans les entreprises de l'Etat pour accorder les bénéfices de la loi à tous les fonctionnaires au service de Sa Majesté qui remplissent des fonctions ou des emplois semblables à ceux des employés de personnes autres que Sa Majesté à qui s'appliquent les avantages de la loi provinciale des accidents du travail, et pour élargir l'interprétation du mot indemnité afin d'y inclure tous bénéfices, dépenses ou allocations accordés en vertu des lois provinciales en la matière.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général le propose à l'attention favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LA *TORONTO TERMINALS RAILWAY COMPANY*

L'hon. M. CRERAR (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier les lois relatives à la *Toronto Terminals Railway Company* pour décréter que la somme de $10,500,000 que la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada avait reçu l'autorisation d'émettre par la loi qui les modifiait, 1928, ch. 51, peut être augmentée jusqu'à concurrence de $14,150,000, pour être employée aux fins prescrites par cet acte et pour défrayer le coût d'autres aménagements ferroviaires nécessités par la construction desdits viaduc et ouvrages ou en découlant.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général le recommande à l'attention favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF AU REMBOURSEMENT DE CERTAINS TITRES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

L'hon. M. CRERAR (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi relatif à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, pour pourvoir au remboursement de certains billets ou obligations de la Compagnie du chemin de fer canadien du Nord, et de la Compagnie de chemin de fer Minnesota et Manitoba, et pour l'émission d'obligations à leur substituer et garanties par la Puissance, n'excédant pas $20,042,038.84, la valeur totale au pair des obligations primitives.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général le recommande à l'attention favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE PROCHAIN EXPOSE BUDGETAIRE

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre des Finances peut-il donner à la Chambre une idée de la date de la présentation du budget? Les journaux ont rapporté qu'il fera probablement l'exposé budgétaire le 29 courant, c'est-à-dire le lendemain de la reprise des séances. Si le ministre ne peut nous mentionner une date précise, il serait utile tout de même de nous dire la date approximative du dépôt des propositions budgétaires.

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Finances): Je regrette de ne pouvoir être bien catégorique. J'espère pouvoir présenter l'ex-

posé budgétaire le plus tôt possible après le congé de Pâques. J'assure mes honorables collègues que ce ne sera pas le premier jour de la rentrée ni le deuxième, sans doute. J'espère que ce sera durant la première semaine, mais je ne veux pas qu'on considère cette parole comme un engagement définitif.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI

L'hon. PETER HEENAN (ministre du Travail) propose la 3e lecture du bill n° 49, relatif aux salaires raisonnables et à la journée de huit heures pour les ouvriers employés aux entreprises de l'Etat.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Comme le Sénat ne siégera pas avant la rentrée qui suivra le congé de Pâques, rien ne nous servirait de procéder à la troisième lecture aujourd'hui. Il y a si peu de députés présents qu'on pourrait attendre la rentrée. Aucun motif particulier ne nous force à adopter le bill aujourd'hui.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Nous avons discuté le projet de loi toute la journée d'hier, mais si mon honorable ami insiste, j'accepte son avis.

(La motion est réservée.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION A LA LOI DE L'ACCISE

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 48) tendant à modifier la loi de l'accise.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

Travaux publics (imputables sur le revenu). —Lignes télégraphiques et téléphoniques, Colombie-Anglaise, $357,250.

M. le PRESIDENT: Hier soir, nous avons adopté le premier article.

Fort-Saint-Jean.—Edifice du service télégraphique, $4,000.

M. FRASER: La construction de cet édifice indique-t-elle un prolongement de la ligne de Fort-Saint-Jean à Finlay-Forks?

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): Non. Le crédit a pour objet la construction d'un édifice destiné au service du télégraphe, à Fort-Saint-Jean, comme l'avaient demandé à plusieurs reprises au cours de l'année dernière M. J.-E. Gobeil, surintendant général des télégraphes, et le surintendant régional Noël. Le bureau du télégraphe se trouve actuellement dans un local loué, dont le propriétaire a maintenant besoin et dont il désire prendre possession le plus tôt possible, durant l'été prochain. Il est impossible de trouver un autre local. En conséquence, il nous faut construire un édifice, au coût estimatif de $4,000.

M. FRASER: Depuis deux ans, on demande au ministre de prolonger la ligne de Fort-Saint-Jean à la tête du canyon de la rivière de la Paix, soit sur une distance de 15 milles. Cette ligne serait fort utile. Le ministre pense-t-il qu'il pourra y consacrer un article de son budget supplémentaire?

L'hon. M. ELLIOTT: Il est difficile de dire ce que contiendra le budget supplémentaire. Nous examinons la question. On a demandé l'établissement de cette ligne avec une insistance particulière, au cours de l'année écoulée.

M. FRASER: Le ministre peut-il dire qu'il a accueilli favorablement la demande?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne puis dire cela à l'égard d'aucune demande, mais la question est à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

Ligne téléphonique de Dawson-Creek à Sunset-Prairie, $2,000.

M. FRASER: Cette somme suffira-t-elle pour terminer la ligne?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. FRASER: Combien a-t-on consacré à ces travaux, l'été dernier?

L'hon. M. ELLIOTT: $1,278.

(Le crédit est adopté.)

Ligne téléphonique de Rolla à Rolla-Landing, $1,400.

M. FRASER: Ce crédit est-il destiné à terminer la ligne, et combien a-t-on consacré à ces travaux, l'an dernier?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous avons déboursé $233, l'an dernier.

M. FRASER: C'est fort modique.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous espérons faire mieux, cette année.

M. FRASER: Je l'espère. A-t-on l'intention de terminer la ligne cette année?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Ligne téléphonique de Lillooet à Squamish, $23,250.

M. FRASER: Une ligne nouvelle, je crois. Le ministre veut-il nous en dire quelque chose?

M. McRAE: Comme je connais très bien la région, j'ai peut-être raison de dire un mot. Il s'agit d'une extension du téléphone depuis Lillooet jusqu'à Squamish. Le district est ouvert depuis quinze ans et des groupements d'habitations sont établis le long de la

voie ferrée. La compagnie de chemin de fer *Pacific Great Eastern* n'a pu fournir à toutes les demandes sur son réseau; au point même qu'elle a fait la requête formelle d'être dégagée de la responsabilité d'un service public. Elle a été jusqu'à offrir l'usage de ses poteaux de télégraphe. En conséquence on propose à l'Etat de fournir le fil pour l'installation qui ensuite fera corps avec le réseau national de télégraphe et de téléphone. Le Gouvernement aura la régie du service et je suis persuadé que dès le début il trouvera ce dernier rémunérateur. La proposition est devant le ministère depuis des années. Je félicite le ministre de faire voter ce crédit qui va assurer à ces gens établis sur une longueur de 80 ou 90 milles le service qu'ils réclament depuis longtemps.

M. FRASER: Il n'y a qu'un petit bureau à Lillooet. La construction d'une nouvelle ligne entraînera nécessairement une augmentation du personnel. Les fonctionnaires du département ont-il fait entendre au ministre qu'il faudra peut-être un nouvel édifice pour loger ce personnel plus nombreux?

L'hon. M. ELLIOTT: La chose nous a été signalée. Nous sommes à étudier la proposition.

M. FRASER: J'ai demandé au ministre si les fonctionnaires du département ont fait un rapport exposant la nécessité d'un nouvel édifice à cet endroit.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. FRASER: Le ministre a été saisi de ce rapport?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Réseau télégraphique du Yukon.—Réparations générales et améliorations, $20,100.

M. FRASER: Le présent crédit intéresse quelle partie du Yukon?

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit de la ligne principale entre Ashcroft et Dawson.

M. FRASER: Le ministre m'a dit hier soir que le premier crédit concernait cette ligne.

L'hon. M. ELLIOTT: Le crédit d'hier soir était destiné à la région nord de la Colombie-Anglaise jusqu'à Skeena.

M. FRASER: Mais le ministre a affirmé que c'était inclus dans le réseau du Yukon.

L'hon. M. ELLIOTT: En effet.

M. FRASER: Quelle partie? La ligne d'Ashcroft à Dawson constitue tout le réseau; apparemment elle compte deux divisions.

L'hon . M. ELLIOTT: C'est ici la division du Yukon; hier soir il était question de la division de la Colombie-Anglaise.

M. FRASER: Je ne comprends pas bien le ministre, puisqu'il s'agit de la même ligne. Tout le réseau est compris entre Ashcroft et Dawson; et apparemment il a deux divisions. Où est la ligne de démarcation entre elles?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous avons parlé hier soir de la première division qui s'étend depuis Ashcroft jusqu'à Hazelton; celle-ci relie Hazelton à Dawson.

M. FRASER: Quelles autres extensions du service téléphonique le Gouvernement a-t-il effectuées dans le nord de la Colombie-Anglaise depuis 1928?

L'hon. M. ELLIOTT: On me dit qu'il y a eu deux petites lignes d'embranchement. Je me ferai un plaisir de fournir tous ces détails à l'honorable député.

M. BRADY: Depuis le lac Fraser? Le Gouvernement a fait là de l'excellente besogne. Je demande au ministre quelles extensions de service téléphonique ont été faites dans le nord de la Colombie-Anglaise au cours de l'année dernière.

L'hon. M. ELLIOTT: Dans cette région on a fait des réparations et des améliorations l'an dernier; mais on n'a pas posé de ligne nouvelle.

M. FRASER: Le Gouvernement compte-t-il poser de nouvelles lignes cette année?

L'hon. M. ELLIOTT: Celles dont il a été question seulement.

M. BRADY: Celles dont j'ai parlé au ministre hier soir?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. FRASER: Le ministre a-t-il reçu des requêtes demandant certaines extensions cette année?

L'hon. M. ELLIOTT: D'une région comme celle-là, il nous vient toujours des demandes, comme le cas s'est présenté cette année. Je n'en ai pas la liste sous la main, mais je me ferai un plaisir de la communiquer à mon honorable ami, si tel est son désir. Il comprendra, sans doute, que je n'ai devant moi que les détails des articles inscrits dans le budget des dépenses.

M. FRASER: Je tiens à signaler que depuis 1925 le département des Travaux publics a dans ses dossiers une requête en faveur de la construction d'une ligne de One Hundred Mile House au lac Green. Il y a aussi tout un rapport sur ce projet; j'insiste donc auprès

du ministre pour que cette partie du pays soit dotée d'un service téléphonique C'est une localité isolée, où habite un assez bon nombre de gens. J'en suis certain, si le ministre était tant soit peu au courant de l'état de choses qui règne là-bas, il s'empresserait de prolonger le service jusqu'à cette région. La population doit parcourir de quinze à vingt milles pour atteindre la voie principale de communication: elle est fort éloignée des médecins, et ainsi de suite. Pour communiquer avec l'extérieur, cette population n'a d'autre moyen que cette route. Ma conviction est que deux ou trois années durant le département refusa de s'occuper de cette demande pour la raison qu'il n'existait pas de routes permanentes dans cette région. Le gouvernement provincial a maintenant achevé les chemins et, à mon avis, l'heure est venue pour le ministre de donner toute son attention à cette demande. Il y a des années que la population réclame ce service et, d'après moi, elle a le droit de l'obtenir. Je saurai gré au ministre de se souvenir de ces instances et d'en tenir bon compte.

M. DONNELLY: Je voudrais bien savoir pourquoi cette politique du Gouvernement de construire des lignes téléphoniques dans les régions éloignées se limite à la Colombie-Anglaise. Nombre de régions excentriques, en diverses parties de la Saskatchewan, sont privées de communications téléphoniques. C'est, nous-mêmes, qui devons les construire, ou bien il nous faut les obtenir du gouvernement provincial. Pourquoi le gouvernement fédéral établit-il ces services téléphoniques dans les régions excentriques de la Colombie-Anglaise et quelle est sous ce rapport sa politique?

L'hon. M. ELLIOTT: Voici pourquoi il y a une différence entre la Colombie-Anglaise et la Saskatchewan. C'est que celle-ci possède un réseau téléphonique en régie d'état tandis que le service téléphonique en Colombie-Anglaise appartient à une compagnie. Maintenant voici le programme du Gouvernement quant aux lignes en question. Du moment qu'il devient possible, au point de vue financier, de doter ces colons, pour la plupart des pionniers, de communications faciles pour les tenir en contact avec les régions les plus populeuses, et la civilisation en général, le Gouvernement s'empresse de le faire.

M. BRADY: Le Gouvernement songe-t-il à céder le réseau téléphonique qu'il possède en Colombie-Anglaise à la *British Columbia Telephone Company*? Je constate que de Kamloops en droite ligne jusqu'à Vanderhoof, la compagnie prend possession des lignes de l'Etat. A mon avis, si le gouvernement fédéral, se rendant mieux compte de l'importance de développer le pays, envisage les choses à un point de vue plus élevé qu'une compagnie particulière. Quelle est sur ce point la politique du Gouvernement?

Est-il disposé à céder à la *British Columbia Telephone Company* toutes ses lignes téléphoniques et à laisser à la compagnie le soin de pourvoir au prolongement nécessaire du service à travers le nord de la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. ELLIOTT: Le Gouvernement vendra ses lignes à la compagnie dès que les offres faites seront jugées convenables. Mon honorable ami le sait sans doute, nombre de ces lignes ont été les premières à desservir la population.

M. BRADY: En effet.

L'hon. M. ELLIOTT: Tant que ce service demeure service d'Etat il entraîne un déficit; et dès qu'il se trouve une compagnie pour l'acquérir à un prix raisonnable nous sommes heureux de le lui céder.

M. BRADY: Avant d'en venir là, vous reconnaissez sans doute qu'il convient de poser à la compagnie certaines conditions quant à l'expansion des lignes. Avant de céder une ligne téléphonique à une compagnie, est-il définitivement convenu que celle-ci s'engage à prolonger son service jusqu'à des agglomérations importantes où des centaines de gens comptent sur le téléphone?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est ainsi que nous agissons. Mon honorable ami le comprendra bien, quand nous cédons des lignes qu'il faudra prolonger ou ramifier dans l'avenir, il est bien difficile d'exiger de la compagnie qui en fait l'acquisition d'entreprendre ces améliorations dans un délai disons de cinq ou dix ans. Nous n'allons pas jusque-là. Toutefois, nous exigeons qu'elle desserve les abonnés existant au moment où la ligne est cédée. Nous tâchons de multiplier nos abonnés, soit en prolongeant la ligne, soit par d'autres moyens selon les besoins.

M. NEILL: Nous avons discuté la question au cours de la dernière session, monsieur le président, et je ne crois pas que le ministre soit allé aussi loin qu'aujourd'hui. Tout ce que je puis dire, c'est que c'est un système inepte (*rotten*).

Un MEMBRE: Cette expression est-elle parlementaire?

M. NEILL: Nous pénétrons dans une région peu peuplée et, à grands frais, nous construisons une ligne de téléphone dont les colons sentent grandement le besoin; l'exploitation

de ce réseau se solde par un déficit pour lequel on blâme plus ou moins le ministre. Or, du moment que cette ligne commence à être exploitée avec profit nous la cédons à une compagnie particulière. Lorsque des transactions de cette nature ont été conclues par le passé, je le sais, on a tenté un effort afin de stipuler que les mêmes taux et conditions prévaudront sur le parcours du réseau téléphonique. Cependant, le ministre l'a admis, vous ne pouvez lier la compagnie quant au programme qu'elle suivra à l'avenir. Et il se présente aussi la question du prolongement du réseau. Nous cédons la ligne principale qui est exploitée avec profit, mais nous gardons aux frais de l'Etat les parties du réseau qui sont exploitées à perte. Pour ne citer qu'un exemple, voulons-nous avoir une ligne secondaire, nous nous adressons à la compagnie privée et alors on apprend, comme je l'ai appris, ce qu'ils pensent de la construction d'embranchements. Dans le cas auquel je fais allusion, je voulais faire prolonger de quelques centaines de verges une ligne secondaire. Ma demande était parfaitement raisonnable. On me répondit que j'aurais à faire construire cette ligne à mes frais et elle deviendrait ensuite la propriété de la compagnie Eh bien! le jour où la ligne fut terminée, deux employés de la compagnie en prirent possession. Voilà un exemple de la ligne de conduite adoptée par ces compagnies particulières. Pareil système n'est équitable ni pour le public ni pour le Gouvernement. Je le répète, nous blâmons le ministre ou les fonctionnaires lorsque nous constatons un déficit dans l'exploitation des lignes de l'Etat et pourtant cela s'explique par le transfert à l'entreprise privée des lignes profitables. Je ne crois pas que ce soit là une bonne politique. Je l'ai dit l'année dernière et c'est encore mon avis.

M. McRAE: J'ai eu l'occasion, au cours de la dernière session, de louer l'éloge du service télégraphique exploité par l'Etat dans notre province. Il est assez rare que l'on parle de ce service en cette Chambre. Strictement parlant, il s'agit d'un service destiné à préparer les voies et, pour ma part, je déplorerais infiniment que le réseau fut restreint ou disloqué. Tout comme mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) je désire vivement que le Gouvernement poursuive ce qu'il fait depuis si longtemps au sujet du service télégraphique. Les honorables membres des provinces des Prairies, j'en ai la conviction, ne se rendent pas absolument compte de l'isolement de certains districts très éloignés, en Colombie-Anglaise, que ce service télégraphique maintenu par l'Etat tient en contact avec la civilisation. N'était-ce ce service, nombre de ces districts seraient actuellement sans aucunes communications directes. Il serait absolument impossible de maintenir le présent service sur un pied d'affaire. L'exploitation du réseau se solde par un déficit chaque année, c'est vrai, mais je ne crois pas que l'on diminue le chiffre de ce déficit en cédant certaines parties du réseau que des compagnies particulières sont disposées à acquérir. Le Gouvernement constatera plutôt, à mon humble avis, en examinant bien la chose, que ces parties du réseau sont lucratives et compensent partiellement pour les frais de l'ensemble. Il s'agit d'un service de la première heure auquel ont droit les établissements de colonisation éloignés de notre province et que l'Etat seul est en mesure de leur fournir.

M. JELLIFF: L'Etat retire-t-il des revenus de ces lignes?

L'hon. M. ELLIOTT: Les recettes provenant de l'exploitation de ces lignes se sont élevées à environ $298,000 l'année dernière. Lorsque mes honorables amis parlent de recettes à propos de ces lignes, ils doivent tenir compte que les frais d'exploitation excèdent toujours les revenus. Ces lignes desservent des districts de colonisation et je regrette que mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) n'ait pas une meilleure idée de cette œuvre du Gouvernement. Du moins je regrette qu'il n'ait pas cru devoir employer des expressions un peu moins dures touchant la politique suivie par le Gouvernement à cet égard. L'assertion qu'il a faite, savoir que le Gouvernement construit ces lignes, les exploite pendant un certain temps et cède ensuite les parties du réseau s'exploitant à bénéfice à des compagnies particulières, n'a pas l'exactitude qui caractérise d'ordinaire les déclarations de mon honorable ami en cette Chambre. Ce sont au contraire les parties du réseau exploitées à perte que le Gouvernement cède à des compagnies particulières; ce sont les seules parties qu'une compagnie commerciale peut acquérir. Le Gouvernement tient beaucoup à venir en aide aux pionniers en butte aux difficultés de leur état. Nous apprécions vivement le courage qui les pousse à s'établir dans ces districts isolés; nous tenons à leur assurer le meilleur service possible tant que les recettes sont raisonnablement proportionnés au service donné.

M. FRASER: Les honorables membres aimeront peut-être à savoir que le réseau du Yukon fait partie de l'ancien réseau Collins passant par terre, qui devait être prolongé de San Francisco aux îles Aléoutiennes et de là en Russie pour aboutir à Londres. Le réseau cessa d'être exploité en 1865, après que l'on eut réussi à poser le câble transatlantique.

A vrai dire, cette ligne a été construite en 1865 jusqu'à Hazelton et depuis ce temps-là, elle a desservi la région de Caribou. Jusqu'à l'établissement de la Confédération elle fut exploitée par le gouvernement ou par une compagnie locale; en tout cas, le gouvernement fédéral en fit l'acquisition à l'époque de la Confédération. Cette ligne constituait une des concessions que nous fîmes en cette circonstance au gouvernement fédéral. Celui-ci la céda à son tour à la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien qui l'exploita pendant un bon nombre d'années. Lorsque l'on organisa le territoire du Yukon, ce dernier reéclama des communications télégraphiques. A cette époque, la ligne ne se rendait qu'à Quesnel, mais en 1898, lors du développement de la région de Dawson, il fallut la doter de communications télégraphiques et on reconstruisit toute la ligne à partir d'Ashcroft jusqu'à Dawson, soit un parcours de 2,000 milles. Cette ligne est loin d'être d'ordre régional, mais elle a 2,000 milles de longueur et on l'avait construite dans l'intention de mettre le Yukon, notamment Dawson-City et Prince-Rupert, en communication avec l'extérieur. A ce moment-là, Prince-Rupert était sans service télégraphique et cette ligne desservit pendant de longues années cette région septentrionale. L'Etat ne saurait exploiter avec profit une ligne de cette longueur qui traverse une région de population éparse. En toute justice pour le ministre et le Gouvernement, je dois dire que, pour ce qui est du réseau lui-même, il n'y a jamais eu lieu de trouver à redire; la ligne est maintenue en parfait état et fournit un service de premier ordre à la population. Les observations que j'adresse au ministre ne portent pas sur la ligne principale, mais sur le prolongement de ces services à d'autres régions plus éloignées. De nos jours, les colons s'attendent à ce qu'on leur assure certains avantages; ils ne sauraient, comme il y a une vingtaine d'années, se tirer d'affaire sans communications télégraphiques et téléphoniques. Je sais une vingtaine de localités de ma propre circonscription qui réclament un raccordement avec cette ligne principale, et leurs demandes sont motivées par le fait que l'on ne se préoccupe pas suffisamment de prolonger ces lignes. On prétend que la ligne principale est tellement surchargée qu'elle ne saurait desservir de nouveaux abonnés. Je ne saurais dire s'il en est ainsi ou non, mais, le cas échéant, on pourrait remédier à cet état de choses en accordant aux circonscriptions de toute la région les communications téléphoniques auxquelles elles me semblent avoir droit. J'ai reçu de vingt à vingt-cinq requêtes à cette fin, et, selon moi, le Gouvernement serait bien avisé de songer plus sérieusement qu'il ne l'a fait dans le passé à prolonger ces lignes. Il est vrai que de temps à autre nous avons eu quelques prolongements, et nous les avons accueillis avec plaisir, mais je dirai au ministre qu'il ne marche certainement pas de pair avec les besoins du public. Lorsque l'on songe à l'allure dont les dépenses dans les divers services publics ont grossi, nos réclamations ne sont pas moins raisonnables ni plus exorbitantes que celles d'autres parties du Dominion. Si le ministre avait pour cette partie du pays les mêmes égards qu'il a pour la province de Québec et les provinces d'en bas, lorsqu'il s'agit de quais et de brise-lames, il verrait à l'expansion du service télégraphique en Colombie-Anglaise.

M. EVANS: Je ne me dissimule pas les difficultés auxquelles sont en butte ces colons qui sont sans communication télégraphique, et je trouve bien-fondée la réclamation de l'honorable député de Cariboo (M. Fraser). Toutefois, dans la Prairie, nous nous chargeons nous-mêmes de ces travaux, et force m'est de voir en cela une affaire qui est du ressort provincial et que la province de la Colombie-Anglaise devrait régler elle-même.

M. BRADY: Non, non.

M. EVANS: Pourquoi la province n'en ferait-elle pas les frais? Dans la province de Saskatchewan nous n'avons jamais sollicité l'aide du gouvernement fédéral à cette fin, bien qu'il s'agisse d'un territoire de vaste étendue. En Colombie-Anglaise, le public est doté d'un service téléphonique sans qu'il en coûte un seul sou à la province et nous faisons aussi, dans d'autres sections du pays, des dépenses pour maintes choses qui sont d'ordre provincial ou municipal. Il s'agit là d'un service provincial dont on ne devrait pas faire supporter les frais au pays dans son ensemble.

M. JELLIFF: Le ministre pourrait-il nous dire en quoi les taux diffèrent de ceux des lignes provinciales?

L'hon. M. ELLIOTT: Naturellement, il existe un tarif pour l'usage de ces lignes. Quant à la question soulevée par l'honorable député de Rosetown, c'est la ligne de conduite suivie depuis nombre d'années en Colombie-Anglaise et ces lignes qui, comme a dit mon honorable ami de Cariboo, furent les premières établies dans la région, ont été prolongées de temps à autre. On a dit que nous devrions en assurer l'expansion plus rapidement afin de marcher de pair avec les progrès de la région, mais je ferai remarquer au comité que celle-ci progresse si vite que nous faisons juste ce que nous permettent les fonds mis à notre disposition pour suivre même de loin cette expansion. Je lui dirai de plus que le ministère est sympathique; je sais que les

fonctionnaires du département le sont, et j'espère que le ministre est des mieux disposé à l'égard de ces pionniers de la Colombie-Anglaise. Si je ne craignais de prendre le temps du comité, je rappellerais certains incidents, venus à la connaissance du département, qui font voir l'utilité de ces lignes pour les établissements qu'elles desservent. Laissez-moi vous dire en peu de mots ce qui est arrivé il n'y a pas plus d'un an et demi, près d'Hazelton, endroit qu'a mentionné mon honorable ami. Un rapport est arrivé, on apprit un jour, que la ligne nord d'Hazelton était brisée, et qu'il était impossible de communiquer avec cet endroit. Un inspecteur partit vers quatre heures du matin avec un attelage de chiens afin de se renseigner. A une quarantaine de milles d'Hazelton, il s'aperçut que le fil avait été enlevé du poteau et jeté par terre, évidemment par quelque individu. Ce n'était pas un accident; on avait agi à dessein. Comme il avait neigé récemment, l'inspecteur ne put trouver de pistes, mais il vit un petit sentier à travers le bois qu'il suivit jusqu'à un wigwam assez rapproché de l'endroit où le fil avait été brisé. Il frappa à la porte sans recevoir de réponse. Il ouvrit et aperçut un Indien, le seul habitant de toute la région, à l'article de la mort. Il n'avait pas de voisins et ne pouvait communiquer avec l'extérieur; il avait eu juste assez de forces pour se traîner jusqu'au fil télégraphique, le briser et revenir à sa cabane. L'inspecteur le transporta d'urgence à l'hôpital de Hazelton, où on constata que l'état du malade inspirait des craintes sérieuses aux médecins. Toutefois, grâce aux bons soins qu'on lui prodigua, il se rétablit et trois semaines plus tard il retournait chez lui. A coup sûr, il devait la vie à ce moyen de contact avec le monde extérieur. Plusieurs exemples de cette nature ont été signalés au département. Ils montrent l'utilité de ce service. Cependant, mon honorable ami comprendra que si une ligne va du nord au sud, et qu'on peut l'appeler une ligne principale, il est assez difficile d'obtenir la même efficacité des lignes d'embranchements.

M. BRADY: En réponse à l'honorable député de Rosetown, il sera peut-être bon de lire le petit extrait suivant pour pénétrer la Chambre de l'importance qu'il y a de maintenir ces lignes télégraphiques durant quelque temps encore. La situation est exposée très clairement:

> Le service télégraphique du Dominion a été inauguré dans le but de fournir des communications rapides dans les territoires éloignés où les affaires étaient si peu considérables que les compagnies commerciales n'y étaient pas attirées, mais où l'intérêt public exigeait qu'il y eût communication avec l'extérieur.

L'hon. M. ELLIOTT: D'où vient ce paragraphe?

M. BRADY. De l'*Annuaire du Canada;* il s'agit du réseau télégraphique établi par le gouvernement fédéral. On ne saurait douter un instant de l'avantage du maintien de ces lignes télégraphiques fédérales dans ces vastes régions qui doivent relever de la juridiction du Gouvernement. L'honorable député de Rosetown a dit que les provinces de l'Ouest exploitaient un service téléphonique et télégraphique, et il a prétendu que la Colombie-Anglaise devrait suivre cet exemple, mais mon collègue n'a pas été renseigné sur les fins du réseau télégraphique fédéral. Il ne comprend pas la situation. Nous ne désirons pas faire d'argent; nous voulons développer le Canada; placer dans ces vastes régions des hommes et des femmes qui, dans l'avenir, nous rendront au centuple ce que nous faisons aujourd'hui. Monsieur le ministre, vous êtes l'agent; vous avez le pouvoir; vous êtes prévoyant et avez le souci de l'avenir. Nous demandons simplement que les établissements soient pourvus de lignes télégraphiques du nord au sud et de l'est à l'ouest. Agissez ainsi, et que le ministère soit maintenu ou renversé, vous aurez la reconnaissance de centaines d'habitants.

M. NEILL: Je félicite l'honorable député de Vancouver-Nord et moi-même d'avoir converti l'honorable député de Skeena. Il y a dix minutes, il se disait satisfait de la vente de ces lignes par l'Etat.

M. BRADY: Pardonnez-moi, ce qui est bon français, je crois. J'ai demandé si l'exploitation de ces lignes par une compagnie particulière était de nature à nuire au développement du pays et à la sauvegarde des intérêts du peuple. Le ministre, je pense, corroborera cette assertion.

M. NEILL: Mais vous avez d'abord déclaré que vous seriez satisfait.

L'hon. M. ELLIOTT: Adoptons quelques crédits.

M. FRASER: Le ministre a raconté comment une ligne télégraphique avait sauvé la vie d'un Indien dans cette partie du pays. Eh bien, nous demandons le prolongement de celles-ci pour sauver la vie de ceux qui peuvent désirer s'établir à 25, 30 ou 50 milles de la ligne principale. Maintenant, je vais vous montrer des conséquences du refus du ministre, et ce que je vais raconter s'est passé au lac Green, colonie pour laquelle je demande une ligne de téléphone, depuis 1925. C'est un pays d'élevage passablement boisé. Un jeune homme employé à grouper le bétail et forçant sa monture, selon l'habitude, se prit la

jambe entre un arbre et son cheval, et si vivement, qu'il se brisa le fémur tout près de l'os de la hanche. Incapable de descendre de selle et sachant que les enfants du voisin faisaient la même besogne un peu plus loin, il les rejoignit. C'étaient deux jeunes filles, l'une de seize et l'autre de quinze ans. Incapables, elles aussi, de le sortir de selle elles conduisirent le cheval près d'un arbre et, à l'aide d'une corde passée sur une branche, elles parvinrent à le soulever et à le dégager. Après quoi elles furent obligées de faire 25 milles à cheval pour avoir un médecin que le blessé dut attendre douze heures. Ensuite, on dut le transporter à 125 milles. Représentez-vous cet homme obligé de payer son transport à l'hôpital, son médecin, et son hospitalisation durant six semaines. C'est pour des cas comme ceux-là que nous demandons le prolongement de la ligne téléphonique. Ce sont des cas assez fréquents, sans compter ceux de maladies ordinaires. Les faits cités par le ministre sont tout à l'honneur du service, mais il ne devrait pas oublier qu'il y a d'autres établissements que ceux-là et qui méritent tout autant l'avantage de communications téléphoniques.

M. MILLAR: Des renseignements utiles ont été fournis au comité, mais l'honorable député de Rosetown (M. Evans) n'est pas aussi bien informé. Je suis surpris d'apprendre que certaines régions sont desservies gratuitement, tandis que d'autres sont tenues de payer. L'on a cité de magnifiques exemples de services rendus et de vies sauvées, mais je crois tout de même que si ces Indiens se fussent trouvés dans la même situation près d'un service payant, comme dans les autres provinces, les dépêches eussent été transmises pareillement. Les députés de la Colombie-Anglaise demandent le prolongement de ce service et je ferais peut-être de même si nous avions des lignes gratuites. Parce que cela se fait depuis des années, je ne vois pas là une bonne raison de prolonger ces lignes. L'on a demandé au ministre combien coûte ce service et il s'est contenté de répondre qu'il existe un tarif. J'aimerais bien le connaître, ce tarif.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est un service payant, sauf pour les Indiens.

M. MILLAR: Quelle différence y a-t-il entre ce tarif et celui des compagnies privées?

L'hon. M. ELLIOTT: Je comprends qu'ils sont à peu près les mêmes.

M. MILLAR: Les mêmes prix?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. MILLAR: Les acquitte-t-on?

[M. Fraser.]

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. MILLAR: A combien s'élèvent les recettes?

L'hon. M. ELLIOTT: $298,000, l'année dernière.

M. MILLAR: L'on a dit que ces lignes sont établies là où les compagnies particulières n'en veulent pas construire; ce qui porte à croire que le service se fait à perte.

L'hon. M. ELLIOTT: Certainement.

M. MILLAR: Nos honorables amis devraient faire observer au gouvernement provincial que c'est à lui ou à des entreprises privées à se charger de ces prolongements. Je ne vois pas pourquoi l'on ferait exception pour la Colombie-Anglaise seule.

M. BRADY: Il en existe dans tout le Canada.

M. MILLAR: En existe-t-il dans l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba?

L'hon. M. ELLIOTT: Des services semblables existent aux deux extrémités du pays, à l'est et à l'ouest.

M. MILLAR: Cela ne veut pas dire dans toutes les parties du Canada.

L'hon. M. ELLIOTT: Des services d'autre genre existent dans les provinces des Prairies, on ne néglige pas celles-ci.

M. MILLAR: Elles n'ont à peu près rien pour rien, et ce service-ci se maintient à perte.

M. BRADY: Pas du tout.

L'hon. M. ELLIOTT: Cela viendra plus tard.

M. MILLAR: Au ciel, probablement. Dans quelle province a-t-on ce service?

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable député de Skeena (M. Brady) m'assure que ce service sera rémunérateur...

M. MILLAR: Aux prochaines élections.

L'hon. M. ELLIOTT: ...quand le Gouvernement actuel sera encore au pouvoir, probablement dans six ou sept ans. Mon honorable ami ne doit sûrement pas proposer d'abandonner ce service qui existe depuis l'origine de la Colombie-Anglaise.

M. FRASER: Depuis 1865.

M. MILLAR: Ayant eu ce service depuis si longtemps, ces gens-là devraient en acquitter les frais.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami devrait être le premier à reconnaître que le Gouvernement actuel ne rétrograde pas. Nous

ne devrions pas songer à abandonner un service établi depuis si longtemps.

M. MILLAR: Le ministre voudrait-il accorder le même service aux autres provinces?

M. BRADY: Si elles en ont besoin.

M. MILLAR: Il y a, dans les autres provinces, plusieurs régions éloignées que les compagnies ne veulent pas desservir.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous étudierons ces cas.

M. JELLIFF: Le ministre peut-il dire au comité combien le Gouvernement a dépensé pour ces lignes jusqu'ici?

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas ces renseignements ici, mais je serai heureux de les faire parvenir à mon honorable ami.

M. JELLIFF: Le ministre peut-il dire au comité quels sont les taux de ce service?

L'hon. M. ELLIOTT: J'enverrai volontiers le tarif à mon honorable ami.

M. JELLIFF: Combien dépense-t-on annuellement pour ce service, pour l'entretien, etc.?

L'hon. M. ELLIOTT: Cela n'est pas calculé dans les notes que j'ai ici. Si mon honorable ami veut bien jeter un coup d'œil sur le budget, il constatera à la page 69, dans l'alinéa concernant les lignes de télégraphe et de téléphone, que ce service coûte environ $721,000.

M. FRASER: Pour l'Alberta et la Saskatchewan, $131,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. JELLIFF: Combien pour la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. ELLIOTT: A peu près $223,000, je crois.

M. JELLIFF: Le ministre voudra bien, quand il le pourra, me laisser savoir le chiffre des sommes totales dépensées pour ces lignes.

M. BROWN: Ne serait-il pas bon de réserver cet article en attendant ces renseignements? Les députés qui sont immédiatement intéressés ont longuement discuté la chose et il est temps que les autres s'y intéressent.

M. DONNELLY: Combien de requêtes le ministre a-t-il reçues à propos de raccordements? Un honorable député a dit qu'il y en a eu vingt-cinq dans ce cas-ci, et ce service ne coûte rien; on ne paie que chaque fois qu'on s'en sert. Dans certaines régions que je connais, nous aurions 2,500 demandes au lieu de 25.

M. NEILL: La Colombie-Anglaise est modeste.

M. BRADY: On ne demande que les raccordements dont on a réellement besoin.

M. MILLAR: Nous devrions avoir ce renseignement. Nous devrions réserver ce crédit en attendant.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois m'être expliqué d'une façon suffisamment claire. J'ai répété cinq ou six fois que ces gens paient pour ce service et je suis surpris que mes honorables amis parlent comme si ce service était gratuit.

M. DONNELLY: Ces gens-là ne paient pas pour la construction de la ligne, ils ne paient que chaque fois qu'ils s'en servent.

L'hon. M. ELLIOTT: Comment voulez-vous qu'il en soit autrement?

M. DONNELLY: Chez nous, nous payons pour la construction de la ligne et nous payons aussi pour le service.

L'hon. M. ELLIOTT: Si mes honorables amis veulent bien jeter un coup d'œil sur la page 69, à la rubrique concernant les lignes de télégraphe et de téléphone, ils verront quel a été le coût en 1929-1930 et en 1930-1931. Je me ferai un plaisir de fournir les chiffres avec les autres renseignements et les tarifs. Je ne m'oppose pas à une discussion plus approfondie s'il y a un but utile à atteindre. Je suis à la disposition du comité, mais il me semble que nous devrions avancer la besogne et adopter ces crédits.

(Le crédit est adopté.)

Divers.—Division de la comptabilité.—Appointements des agents et des commis, frais de voyage et dépenses casuelles du service extérieur, $28,000.

M. KAISER: Dois-je comprendre que les crédits figurant sous la rubrique "divers", sont destinés à l'ensemble des travaux des ports et rivières et lignes télégraphiques, ou s'agit-il seulement de la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. ELLIOTT: Les crédits sous la rubrique "divers" sont pour tout le Dominion.

M. KAISER: Pendant l'étude des crédits des ports, on avait dit, si j'ai bien compris, que tout honorable membre aurait l'occasion de revenir à toute question qu'il désirerait spécialement discuter. En est-il ainsi?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami prétend-il qu'en tout temps nous pouvons revenir aux articles déjà adoptés?

M. KAISER: On me dit que lors de l'examen des crédits des ports de l'Ontario, par exemple, il fut entendu que tout honorable membre absent ce jour-là pourrait revenir à l'un de ces articles pendant la discussion générale du crédit à l'étude.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai jamais entendu parler de cette entente et mon honorable ami comprendra qu'il serait impossible d'en finir avec les crédits si l'on permettait de revenir continuellement sur telle ou telle discussion.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Cela n'est pas tout à fait juste, à mon sens. Chaque fois que nous étudions les prévisions budgétaires de Québec ou d'Ontario nous réservons toujours un crédit général afin de permettre aux membres absents de poser des questions sur les sujets qui les intéressent. Je ne me rappelle pas si on en était venu à une entente dans cette occasion, mais la chose s'est faite souvent et c'est la coutume établie, non dans le but de bloquer les crédits ou de remettre à l'étude ceux qui ont déjà été examinés, mais afin de permettre à un membre absent au moment de l'étude de ces crédits,—et le ministre sait que nous les avons adoptés en peu de temps,—de poser des questions raisonnables sur les crédits qui intéressent sa circonscription. Le ministre, j'en suis sûr, ne refusera pas à mon honorable ami ce privilège.

L'hon. M. CHAPLIN: Quel pourcentage de ce crédit demande-t-on en ce moment? On ne demande qu'un certain pourcentage et le reste devra être voté plus tard.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami comprendra que l'autre partie a déjà été votée. Il s'agit maintenant de la balance.

M. KAISER: Je ne demande pas la permission de revenir sur tel ou tel crédit ou de le biffer ou le modifier. Je désire discuter certaines questions touchant les ports de ma circonscription et de faire quelques commentaires sur les méthodes auxquelles recourt le Gouvernement pour mettre à exécution ou pour retarder certains travaux dans ma circonscription. Je n'ai pu le faire à cause de mon absence au moment de l'adoption de ce crédit. Nous étudions maintenant un crédit "divers". Une partie de cette somme sera consacrée à des travaux exécutés dans l'Ontario et je demande s'il me sera permis de faire quelques commentaires sur les travaux exécutés dans ma circonscription.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai nullement l'intention de restreindre la discussion. Comme l'a déjà expliqué l'honorable député d'Argenteuil, un membre de cette Chambre peut, pendant l'étude d'un crédit qui l'intéresse particulièrement, demander qu'il soit réservé jusqu'à ce qu'il ait l'occasion de le discuter; en cas d'absence, il demande à celui qui dirige l'opposition dans le moment de réserver l'article. C'est là la coutume. Aucune demande de ce genre n'a été faite au moment de l'étude des crédits concernant les ports et rivières

de l'Ontario ou de Québec et nous avons heureusement adopté ces articles. Mon honorable ami sait qu'en réservant un article, on bloque tout le chapitre. Il est bon de s'en tenir à une certaine routine et de prendre les articles les uns après les autres. Mon honorable ami désire-t-il discuter un crédit en particulier et que l'on pourrait raisonnablement greffer à ce crédit "divers"?

M. KAISER: Si le ministre n'a pas d'objection, je continuerai jusqu'à ce qu'on m'informe que je discute une chose qui n'a pas de rapport avec le département du ministre.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne saurais le dire avant de savoir de quoi il s'agit.

M. KAISER: Il y a, sous la rubrique de "dépenses diverses", un crédit pour des travaux à exécuter dans le département du ministre. On nous demande de faire cette dépense. Or j'aurai quelques observations à formuler à ce sujet. Je veux parler du port d'Oshawa. Il y a trente-deux ans, la ville d'Oshawa a demandé au Gouvernement libéral de construire là un port. On entreprit les travaux et on les a toujours continués depuis, quelquefois avec vigueur, parfois aussi avec de longues périodes d'inactivité. On ne pousse ces travaux qu'à l'approche des élections. On est certain que les élections s'en viennent quand on voit dans le budget un crédit destiné au port d'Oshawa. Je répète qu'on a commencé, il y a trente-deux ans, la construction de ce port qui doit desservir une population de 35,000 ou 40,000 habitants, y compris la banlieue. Il y a quelques jours, on pouvait lire en caractère gras, dans le journal, la nouvelle suivante: "Le quai du port d'Oshawa s'effondre". Une partie des ouvrages faits par le Gouvernement s'effondre à raison d'environ 100 pieds par an, tandis que d'un autre côté on en construit de nouveaux à raison d'environ 50 pieds par année. Que le ministre prenne un crayon et calcule combien il faudra de temps pour achever le port d'Oshawa si on laisse s'effondrer les ouvrages à mesure qu'on les construit.

M. MILLAR: Quel revenu l'Etat retire-t-il de ce port?

M. KAISER: Il fut un temps où nous avions un assez bon port. Des navires y apportaient du charbon et en repartaient chargés de grain; le port était actif. Le Gouvernement de l'époque dit alors: Nous allons acquérir ce port et vous l'aménager comme il faut. Il entreprit les travaux. D'abord le vieux quai s'effondra et l'on ne s'en occupa pas. L'année suivante, les bâtiments brûlèrent, et l'on ne s'en occupa pas non plus. Un an plus tard, le commerce du charbon cessa; on ne fit rien. Ensuite, ce fue le tour du commerce du grain; on ne fit

rien non plus; et cela continua ainsi jusqu'à ce que tous les ouvrages eussent disparu et que le port fût recouvert de joncs qu'on brûle chaque automne. J'ai été maire d'Oshawa et je peux dire ceci: J'ai eu l'occasion de faire établir à Oshawa des industries qui auraient rendu grand service à la ville et à toute la région; il aurait fallu pour cela un port; mais nous le demandons en vain au Gouvernement. Je me souviens que sir William Mulock nous l'avait promis. Plus tard, nous eûmes la visite d'un très distingué ministre des Travaux publics, l'honorable Israel Tarte, qui vint à Oshawa en 1902 pour examiner le port.

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable député remonte un peu loin. Je n'y vois pas d'objection, mais dois-je comprendre qu'il s'oppose au crédit qui a été voté pour le port d'Oshawa?

M. KAISER: Certes oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Vous vous y opposez?

M. KAISER: Très énergiquement. Je ne veux pas qu'un port qui a besoin de $250,000 ne reçoive que $16,000. Cette somme est absolument inutile; cela veut dire que les travaux vont traîner comme dans le passé. Je m'oppose à ce crédit parce qu'il est insuffisant.

L'hon. M. ELLIOTT: Désirez-vous qu'on le supprime?

M. KAISER: Non, mais je fais remarquer au ministre qu'il faudrait $160,000 ou $200,000 pour achever les travaux qui traînent depuis si longtemps que les gens d'Oshawa sont absolument découragés.

Il y a un autre port dans ma circonscription: Whitby. Cette année on vote $8,000 pour Whitby et $16,000 pour Oshawa. Ces deux ports étaient auparavant fort actifs et les crédits qui y sont affectés sont tout à fait insuffisants. Je voudrais bien savoir quels sont ceux qui recommandent ces crédits au Gouvernement. Le ministre veut-il me dire que c'est digne de la part d'un des fonctionnaires les mieux rétribués de l'administration. Le Gouvernement est-il obligé de suivre les dictées de ses fonctionnaires? En 1926, nous avons eu des élections, mon adversaire était alors M. W. H. Moore. Il fut battu et le Gouvernement l'a nommé président de la Commission du tarif. Je pense que le Gouvernement a fait un excellent choix. Je ne me plains pas de la nomination de M. Moore comme président de la Commission du tarif. C'est une chose qui se produit dans d'autres circonscriptions; le candidat libéral qui a échoué a l'oreille du Gouvernement et devient le chef politique du comté, bien qu'il occupe un poste rétribué par la couronne. C'est au parti libéral de ce comté de se prononcer dans ce cas. Je n'aurais nullement à me plaindre si le président du parti libéral de mon comté et ceux qui l'appuient exposaient nos besoins au Gouvernement, afin d'obtenir l'aide nécessaire. Si cela m'était possible, je les y aiderais. Mais, par principe, je suis opposé à cette manière d'agir. La population de Whitby, ville voisine dans mon comté, désirait que le Gouvernement accordât une subvention pour le port de Whitby. Cette demande était absolument légitime. Un jour, une réunion fut tenue à la Chambre de Commerce et M. Moore, président de la Commission du tarif, le fonctionnaire le mieux rétribué du Canada, vint y faire un discours. A cette époque, il était question d'un aéroport établi sur le lac. Comme je l'ai dit, M. Moore est venu faire un discours et les journaux ont rapporté l'assemblée comme suit:

> Les perspectives de Whitby comme emplacement probable du camp Borden ont été d'abord discutées par M. Moore qui, en sa qualité de président de la Commission du tarif, a eu sa large part dans l'exposé des demandes de la ville au Gouvernement.
>
> Récemment, il a eu une conférence avec le ministre de la Défense et on l'a assuré que, si le camp Borden était déplacé, les demandes de la ville seraient prises en sérieuse considération.
>
> En ce qui regarde les améliorations au port, l'orateur a fait observer que lorsque le conseil municipal désirait obtenir certains travaux, le Gouvernement lui avait demandé de s'assurer de l'opinion du *Board of Trade* local à ce sujet.

Voilà donc une situation remarquable. On pourrait comprendre qu'un citoyen qui a essayé de représenter le comté reste chez lui à se préparer pour les prochaines élections, mais, pardonnez-moi l'indiscrétion, quand on voit le Gouvernement s'occuper de préparer un de ses propres fonctionnaires pour une lutte électorale, ne pensez-vous pas qu'il est temps d'en avertir le pays; ne pensez-vous pas qu'on devrait reprendre, soit le Gouvernement, soit le fonctionnaire qui s'impose de cette manière?

M. DONNELLY: Monsieur le président, j'en appelle au règlement. Je voudrais savoir si nous discutons le crédit n° 148, pour les ports et rivières, ou si nous parlons du budget? Il me semble que l'honorable député fait un discours électoral au comité. S'il le désire, qu'il attende au moins le dépôt du budget.

M. KAISER: Je ne parle pas du budget, monsieur le président. Je parle de la manière dont les crédits qui se rapportent aux ports et rivières ont été distribués par le Gouvernement dans la province d'Ontario et tout le pays. Je pourrais dire comment on a presque envoyé une fanfare à la rencontre de ce mon-

sieur pour l'accompagner sur les lieux de l'aéroport.

M. VALLANCE: Monsieur le président, est-ce qu'on n'en a pas appelé au règlement?

M. le PRESIDENT: La question de règlement soulevée par l'honorable député de Willow Bunch (M. Donnelly) consiste à savoir si, oui ou non, les remarques de l'honorable député se rapportent au crédit discuté par le comité. Le crédit n° 148 traite de travaux publics de diverses genres et d'application générale au Canada. Je crois donc qu'il a le droit de discuter certaines questions avant que nous décidions de ce crédit.

M. KAISER: Le nombre de sujets qui se rattachent à ce crédit et que je pourrais discuter est si grand que cela prendrait plus de temps que le ministre n'en veut accorder. Je ne me plains pas pour mon propre compte, je soulève une question...

L'hon. M. CHAPLIN: De plus, vous allez le battre comme il faut, la prochaine fois.

M. KAISER: Je n'en suis pas si certain, étant donnés les plans et les projets qui ont été préparés pour pousser ce fonctionnaire à la Chambre. S'ils réussissent, je ne sais pas ce que deviendra le vieux docteur d'Oshawa. Je ne blâme pas ce fonctionnaire d'être ambitieux.

L'hon. M. CHAPLIN: Prévenez-le, docteur, dites-lui que lorsque nous serons au pouvoir nous le mettrons à sa place.

Un DEPUTE: Voilà la bonne doctrine tory.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous même, ne voudriez pas qu'un fonctionnaire du Gouvernement agisse ainsi.

M. KAISER: Ce fonctionnaire ambitieux semblait même aspirer au portefeuille des Finances. Je vois un journal qui dit audacieusement:

D'aucuns pensent que M. King devrait chercher son nouveau ministre des Finances en dehors du cabinet et du Parlement. Parmi ceux qui pensent ainsi se trouve probablement M. Moore, président de la Commission consultative du tarif.

M. YOUNG (Weyburn): Il n'en aura pas la chance.

M. KAISER: Ce commentaire se continue ainsi:

Il aime évidemment sa situation actuelle, et il la remplit aussi bien que les circonstances le permettent, mais il a des ambitions politiques.

M. DONNELLY: Quel journal l'honorable député lit-il? Est-ce l'*Orange Sentinel*?

M. KAISER: Depuis deux ou trois ans, il paie les frais d'une organisation politique et

[M. Kaiser.]

de salles de réunion. Il y a trois mois, les politiciens de mon comté étaient convaincus que le premier ministre allait appeler le président de la Commission du tarif à la première occasion pour lui confier le portefeuille des Finances. Mais quand il le remit à l'honorable député de Regina (M. Dunning), ce grand rêve s'écroula. Pour montrer ce qui se passe sans que le Gouvernement dise un mot—il est peut-être de connivence avec notre ambitieux—je vais lire une annonce ordinaire des offices religieux d'une église.

M. BROWN: De quelle église?

M. KAISER: De quelle église?

M. BROWN: Oui, cela peut intéresser les gens.

M. KAISER: Il s'agit d'une petite église construite sur le bord du lac et dans le cimetière de laquelle reposent les restes d'un aide de camp de Napoléon Bonaparte. Il s'agit de l'organisation dénommée Paroisse et Foyer et qui comprend l'église St. John, de Port Whitby, l'église St. George's, de Pickering, la mission Dunbarton. Je vais lire l'annonce des offices du dimanche.

St. John's—de 11 h. du matin et 7 h. du soir. Sainte Communion, 1*er* dimanche à 11 h. du matin; 3*e* dimanche, à 7 h. du soir.

St. George's—10 h. 30 du matin et 7 h. du soir. Sainte Communion, 2*e* dimanche, à 10 h. 30 du matin.

Mission Dunbarton—3 h. de l'après-midi.

Des VOIX: Cela suffit.

M. KAISER: Je ne me plains pas. Dans cette bonne vieille église...

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Les remarques de l'honorable député ne portent certainement pas sur le crédit en discussion. Nous lui avons accordé assez de latitude et je lui demanderais de confiner ses remarques à l'article en délibération.

Une VOIX: Il voudrait peut-être que le Gouvernement construisît une église.

M. KAISER: J'accepte votre décision, monsieur le président. La construction des églises n'est pas le fort du Gouvernement actuel. Je veux faire voir jusqu'où vont les amis de cet ambitieux pour le mettre en évidence. Voici le dernier paragraphe de l'annonce de l'église:

Nous devons féliciter le conseil de Whitby et la Chambre de commerce qui ont réussi à obtenir du Gouvernement des réparations et des améliorations dans le port. M. W. H. Moore nous a promis son aide dans cette affaire. L'on a déjà commencé une inspection du port.

C'est là une annonce ordinaire de l'église.

M. BROWN: Elle est plutôt extraordinaire.

M. ERNST: Ces gens devaient espérer un relèvement du tarif.

L'hon. M. CHAPLIN: Appelez-vous cela une annonce ordinaire d'église?

M. KAISER: C'est une annonce extraordinaire. Je demande au Gouvernement s'il approuve ou s'il désapprouve les fonctionnaires qui s'occupent de choses comme celles-là.

M. YOUNG (Weyburn): Des églises?

M. KAISER: Qui se mêlent des églises, oui. Je suis heureux de constater que les honorables députés s'intéressent à ce sujet. Je voudrais qu'un plus grand nombre s'occupât de cette belle institution, mais on ne devrait pas monopoliser l'espace de ces annonces d'offices sans payer libéralement. J'ai essayé de signaler ces agissements au Gouvernement. On ne devrait pas permettre aux fonctionnaires d'entrer ainsi dans l'arène politique. Si le président de la Commission consultative du tarif a l'intention de se porter candidat dans ma circonscription aux prochaines élections, il devrait démissionner et entrer dans la lutte. Une chose est certaine, c'est que quelqu'un gagnera cette élection, ce sera lui, moi ou un autre, mais nous pourrons discuter ces questions pendant la campagne électorale.

Je voudrais que le Gouvernement reconnaisse ne pas nous avoir traités avec justice, en ce qui a trait aux ports de notre lac. Les trente ou quarante mille personnes habitant les environs d'Oshawa ont droit à un meilleur traitement; on n'aurait pas dû les faire attendre trente ans pour leur donner un misérable petit port de deux cent mille dollars. D'une génération à l'autre, cette population a dû se contenter de quelques milliers de dollars, de sorte qu'en construisant quelques pieds à l'avant, la partie arrière s'effondrait. Cette lésinerie envers le port d'Oshawa jette du discrédit sur le Gouvernement et le pays en général. Si le Gouvernement désire consulter les gens d'Oshawa à ce sujet, il trouvera un homme prêt à soutenir la cause; j'ai toujours demandé l'établissement de ce port. Il y a des années, je suis venu à Ottawa à de très nombreuses reprises, pour exposer la question au Gouvernement. Le comté d'Ontario a dû attendre 35 ans pour obtenir un tout petit port, tandis que d'autres régions peuvent obtenir, en une seule année, jusqu'à $300,000 pour l'établissement d'un port qui doit servir à 250 personnes. L'Ontario n'est pas traité justement par le Gouvernement, et celui-ci le sait bien. On devrait nous traiter beaucoup mieux, sous ce rapport.

(Le crédit est adopté.)

Entretien et exploitation de barrages pour l'emmagasinage de l'eau sur la rivière Ottawa et ses tributaires, relevés et règlement des dommages causés aux terres riveraines, $40,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le crédit augmente-t-il chaque année, ou reste-il stationnaire? Le Gouvernement augmente-t-il la capacité des réservoirs ou établit-il de nouveaux barrages?

L'hou. M. ELLIOTT: Nous n'agrandissons pas les réservoirs. Le crédit de l'an dernier était de $50,000 et celui de cette année, n'est que de $40,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Combien avez-vous dépensé, l'an dernier?

L'hon. M. ELLIOTT: Quand nous avons préparé le budget, nous pensions que les déboursés atteindraient $40,000; mais nous n'avons déboursé que $30,000.

M. LUCAS: Quel est l'objet de ces barrages-réservoirs?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami se rappelle sans doute la discussion qui s'est produite, il y a un an. Les barrages en question ont pour objet de régulariser le cours de la rivière Ottawa.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Qui décide de retenir l'eau, puis de la laisser s'écouler? Le ministère le fait-il sans avis de l'extérieur, ou le fait-on en temps opportun à la demande des usiniers riverains ou des usagers de l'eau? Je désire vivement savoir qui prend cette décision.

L'hon. M. ELLIOTT: Les gardiens des barrages tiennent un compte exact du niveau de l'eau. Ils envoient un rapport quotidien au ministère et l'ingénieur donne des ordres en conséquence. Il se fait lui-même son opinion sur la façon dont nous devons agir.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Les usagers ne présentent-ils pas des avis? Il se peut aussi que le ministère ignore ces avis.

L'hon. M. ELLIOTT: Ils présentent bien peu d'avis. Quand cela se produit, néanmoins, on tient compte des avis qui viennent de n'importe qui. Cependant, les ingénieurs se guident surtout sur le niveau de l'eau.

(Le crédit est adopté.)

Galerie nationale du Canada, $130,000.

M. LUCAS: A quoi sert cette somme?

L'hon. M. ELLIOTT: Le conseil d'administration a demandé cette somme en vue des frais d'exploitation et d'entretien, des ateliers, de l'achat des fournitures, de l'entretien de l'édifice, de l'acquisition d'œuvres d'art, de l'administration des expositions et de la bourse de voyage habituelle de la Galerie nationale du Canada. Le crédit est le même que l'an dernier.

M. LUCAS: Quelle somme l'Etat a-t-il consacrée à l'acquisition d'œuvres d'art?

L'hon. M. ELLIOTT: $106,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je saisis l'occasion de me renseigner sur le musée de la guerre. Peut-on le faire maintenant?

L'hon. M. ELLIOTT: Je le pense.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Depuis plusieurs années, nous étudions la question de la construction d'un édifice approprié pour y déposer les trophées de guerre. Le ministre se rappelle sans doute que j'en ai parlé plusieurs fois et que le premier ministre nous a déjà aissé entendre que le Gouvernement se déciderait peut-être à construire une tel édifice. On ne s'est pas occupé comme il convenait de ces trophées et, sauf erreur, on les a mis, dernièrement, dans le soubassement de la salle des conférences. L'an dernier, on nous a dit qu'ils étaient parfaitement en sûreté et qu'ils ne pouvaient s'endommager. Je prie instamment le ministre de songer à trouver un édifice convenable pour ces trophées. Le Canada, à mon sens, possède une collection qui se compare favorablement à celle de tout autre pays; on me l'a dit et je le crois. Ces trophées ont été réunis au prix de grandes difficultés par un service du ministère d'outremer à la tête duquel se trouvait lord Beaverbrook. Il a consacré beaucoup de temps et d'énergie à cette tâche et il a retenu les services de certains des articles les plus marquants pour peindre les tableaux. Ce sont des tableaux représentant des sujets militaires: batailles et le reste. Il est déplorable que cette merveilleuse collection, la propriété du public canadien, soit mise dans le soubassement de l'Auditorium où elle ne peut être vue. On nous assure que les tableaux n'en souffriront pas. Cette assurance me paraît plutôt suspecte; je me demande, en effet, s'il ne faut pas à pareils tableaux des soins dont ils sont nécessairement privés dans les circonstances. Je demande au ministre jusqu'à quel point le Gouvernement s'est intéressé à cette question. Il ne considère pas que ces tableaux commémoratifs constitutent une des richesses du Canada et qu'ils devraient être logés convenablement? Le Gouvernement est-il d'avis qu'ils sont sans valeur, qu'ils n'en valent pas la peine? Je pris le ministre de nous dire là-dessus son attitude et celle de ses collègues; de nous dire également si nous pouvons compter qu'un édifice sera construit pour cette merveilleuse collection.

L'hon. M. ELLIOTT: Je conviens de tout ce que dit l'honorable représentant, sauf en ce qui concerne le soubassement de l'Auditorium qui, selon lui, n'est pas un endroit convenable pour le remisage des tableaux. Cette exception faite, j'approuve toutes les observations de mon honorable ami. Cette collection de tableau commémoratifs de la guerre est peut-être, comme dit l'honorable député, la plus belle au monde. Il a discuté cette question avec le premier ministre et avec d'autres membres du Gouvernement. Il doit donc se rendre compte à quel point ils considèrent cette collection comme très précieuse et combien ils aspirent au jour où nous aurons les fonds nécessaires pour construire à l'intention de ces tableaux un musée qui en soit digne. Nous ne pouvons faire plus pour le moment. L'édifice où la collection est remisée est excellent pour ces fins; il est à l'épreuve du feu, et la température et l'humidité y sont contrôlées. Les spécialistes du Musée affirment qu'on ne saurait trouver un endroit plus idéal pour remiser les tableaux.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Est-ce le personnel du Musée qui en a soin?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui. Ce sont des tableaux qu'on peut difficilement mettre en circulation.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: J'en conviens; mais on devrait assurément les exposer là où le public pourrait jouir de leur vue.

L'hon. M. ELLIOTT: Parfaitement. Mais il n'y a pas à Ottawa un édifice à l'épreuve du feu et à température et humidité contrôlées, où l'on pourrait les exposer.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: De l'avis du ministre, sommes-nous plus près aujourd'hui de la construction de cet édifice que nous ne l'étions voilà dix ans?

L'hon. M. ELLIOTT: Mais certainement; notre situation financière s'améliore constamment.

M. ERNST: Nous arrivons au pouvoir.

L'hon. M. ELLIOTT: J'espère qu'il ne sera pas nécessaire d'attendre votre avènement.

M. ERNST: Cette attente sera moins longue que dans le passé.

L'hon. M. ELLIOTT: La question est importante et il faut y voir, sinon immédiatement, du moins dans un délai raisonnable. Telle est l'attitude du Gouvernement. L'on espère construire un musée près de l'immeuble de la division des Recherches. Nous ne nous engageons à rien; mais j'assure mon honorable ami que le Gouvernement ne perd pas le problème de vue et que nous comptons réaliser notre projet d'un musée bien avant le temps mentionné par mon honorable ami.

M. SPEAKMAN: Le ministre, se souvient peut-être que l'an dernier j'ai saisi le comité de certaines plaintes qui m'étaient par-

venues touchant la méthode suivie pour l'achat d'objets d'art, peintures, sculptures, etc. L'on a fait valoir alors, et encore depuis l'ouverture de la session actuelle, que cette méthode d'achat est injuste. J'entends par là que les œuvres choisies ne représentent pas les différentes écoles canadiennes et ne reflètent pas les progrès de notre pays dans le domaine de l'art. On se plaint que les autorités n'achètent que ce que produisent certaines petites cliques d'artistes au Canada; que les œuvres des artistes et des sculpteurs qui ne suivent pas la même école et qui ne sont pas alliés à ces coteries, hommes et femmes, ne sont jamais achetées et jamais exposées au musée. Je voudrais bien que le ministre me dise comment on procède au choix des œuvres d'art, qui doit répondre de ce choix et s'il n'a pas reçu des plaintes à cet égard.

L'hon. M. ELLIOTT: A mon avis, il ne se passe pas une année que les administrateurs de n'importe quel musée ne reçoivent des observations de la part des exposants des diverses écoles. Je ne me trompe pas en disant que les administrateurs canadiens ne font pas exception à la règle. Je dois pourtant déclarer que nous avons fait un choix heureux d'administrateurs pour notre musée. Ils s'y connaissent en art, et, d'après moi, ils accomplissent une belle tâche. Je crois savoir, à quoi mon honorable ami fait allusion. Il y a quelques années, il s'est élevé une controverse assez vive entre les partisans de ce qu'on appelle l'école des sept et ses adversaires. J'en ai la conviction, les administrateurs de notre musée choisis dans les diverses parties du pays et bien disposés envers toutes les écoles, ont réussi à résoudre heureusement la difficulté. C'est mon département qui fournit les crédits au Musée. Mon honorable ami, le comprendra, sous le régime de la loi du Musée national, ceux qui en ont la garde sont choisis et administrent le Musée; ils adressent au ministre de qui ils relèvent les demandes de crédits qu'ils jugent nécessaires. Il arrive qu'ils n'obtiennent pas toujours ce qu'ils demandent, mais jusqu'ici nous avons toujours réussi à nous entendre à l'amiable. A mon avis, présentement les choses vont très bien au Musée. Le Musée national a grandi dans l'estime des diverses écoles d'art dans tout le Canada, et ce surtout depuis quelques années. J'imagine que mon honorable ami connait le nom des administrateurs; ce sont des hommes d'élite, qui se dévouent bénévolement à cette œuvre; et quelques-uns d'entre eux ont même fait des dons précieux au Musée.

M. SPEAKMAN: Que le ministre comprenne bien que je ne me pose pas en connaisseur et que je n'exprime pas de critiques personnelles. On m'a fait certaines observations, comme, sans doute, on en a faite à d'autres de mes collègues. J'aurais, pourtant, une autre question à poser. Je conviens de ce que dit le ministre au sujet de la haute valeur des administrateurs; je connais bien leurs noms et je reconnais toute leur compétence. Je voudrais savoir si les administrateurs s'occupent des achats ou si ces achats sont faits d'après l'avis des directeurs artistiques.

L'hon. M. ELLIOTT: Voilà une question qui vient bien à propos et je sais gré à mon honorable ami de l'avoir posée, car le public se méprend sur la façon de procéder. A mon avis, toutes les acquisitions sans exception, autant que je sache, sont soumises au conseil d'administration dans une assemblée régulièrement convoquée et approuvée par lui, avant que le marché soit conclu.

M. SPEAKMAN: Ceci est très important.

L'hon. M. ELLIOTT: En effet.

M. BIRD: Les administrateurs ont-ils tenté de quelque façon de répandre les bienfaits d'une institution comme celle-ci au moyen de la protographie et des plus récents procédés de gravure? Ce musée devrait essayer de faire pénétrer ses richesses dans les foyers. Nombreux sont ceux qui n'ont pas les moyens de s'acheter des œuvres d'art dans le sens que nous connaissons; seulement on pourrait reproduire à l'eau-forte ces peintures et en faire la distribution. J'ai eu déjà beaucoup de peine à me procurer des copies d'œuvres d'art, spécialement des gravures. On a tort d'accumuler et d'immobiliser ainsi des œuvres d'art dans une institution.

L'hon. M. ELLIOTT: J'apprécie hautement la suggestion de l'honorable député, de même que l'intérêt qu'il porte avec d'autres de ses collègues à ce sujet. La question a beaucoup plus d'importance que la plupart des gens se l'imaginent. Et même au point de vue affaires, l'établissement du Musée national a été un placement avantageux. D'après ce que j'ai appris, les acquisitions faites par les administrateurs valent, aujourd'hui, beaucoup plus que le prix d'achat. Ils ont augmenté la distribution de gravures reproduisant les œuvres d'artistes canadiens, en y représentant toutes les écoles de peinture. Cette distribution se fait à toutes les écoles et collèges d'art du pays. En outre, le Musée a prêté un certain nombre de ses meilleures peintures à des associations d'art, de Halifax jusqu'à Vancouver. Peut-être serait-il bon de lire un passage du rapport annuel du conseil d'administration, qui se lit comme suit:

Une innovation d'une portée importante a eu lieu cette année...

Il s'agit de l'année 1928-1929

...c'est le commencement d'une série de reproductions en couleurs des tableaux les plus remarquables de la Galerie nationale. L'objet principal de la publication de cette série est de fournir aux écoles canadiennes un programme d'enseignement artistiques faisant une part raiasonnable aux sujets conservés au Musée national.

Ces reproductions, toutefois, jouissent d'une vogue énorme auprès du public en général de sorte que nous avons jugé à propos d'élargir sensiblement les cadres de notre programme.

Ces reproductions sont de deux formats, savoir: de 8 pouces par 10 pouces et de 4½ par 3½ environ. Outre que le peuple canadien obtient ainsi à bas prix, des reproductions en couleurs de tableaux canadiens qu'il était impossible de se procurer nulle part à venir jusqu'aujourd'hui, les reproductions des œuvres des artistes étrangers sont supérieures à la plupart des gravures imprimées à l'étranger.

Les œuvres énumérées ci-dessous sont prêtes à être distribuées:

Le Cyprès, par Tom Thomson.
La rivière du nord, par le même.
Village dans les Laurentides, par Clarence A. Gagnon, A.R.C.
Paysage d'hiver, par Cornelius Krieghoff.
Joseph Brant, par George Romney.
Jeffrey, Lord Amsers, par Sir Joshua Reynolds, P.R.A.
In Suffolk, par Arnesby Brown, R.A.
The Solemn Land, par J. E. H. MacDonald, A.R.C.A.
L'Ecluse, par Homer Watson, A.R.C.
D'autres suivront de temps à autre.

M. BIRD: Ce serait une excellente chose, à mon avis, si les administrateurs en mettaient à la disposition de certains de nos grands magasins à rayons. Par tout l'ouest canadien, je le suppose la maison *T. Eaton & Company* est la distributrice de la plupart des reproductions artistiques qui ornent les murs de nos maisons; les grands magasins pourraient aider grandement à la distribution de ces gravures.

L'hon. M. ELLIOTT: On fournit à ces magasins des eaux-fortes à des prix très raisonnables en vue d'encourager et de développer le goût des amateurs pour les arts canadiens.

(Le crédit est adopté.)

Monument national sur la place Connaugh, $140,000.

L'hon. M. RYCKMAN: Le ministre est-il en mesure de donner quelques renseignements concernant ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: Cette somme de $75,000 est requise pour l'érection d'un monument national commémoratif de la grande guerre, sur la place Connaught, à Ottawa.

L'hon. M. RYCKMAN: Le crédit se chiffre à $140,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Exactement; un crédit de $140,000 sera consacré à l'entreprise, mais nous faisons voter de nouveau une somme de $50,000. Le monument est exécuté par M. Vernon March, de Goddendans, Angleterre au prix de $135,000 pour les ouvrages en bronze, plus $10,000 pour deux statues supplémentaires. Le piedestal en granit et les assises du monument seront construits par le département au coût approximatif de $50,000; cela porte donc le coût approximatif du monument à $195,000. Les chiffres se décomposent ainsi qu'il suit:

Coût de l'entreprise.	$185,000	
Deux statues supplémentaires .	10,000	
		$195,000
Moins:		
Somme déboursée en 1927-28.	10,000	
Somme déboursée en 1928-29.	20,000	
Somme déboursée en 1920-30.	25,000	
		55,000
		$140,000

La somme déboursée en 1929-1930 ne s'élève qu'à $22,500, bien que les prévisions budgétaires l'aient portée à $25,000.

(Le crédit est adopté.)

Jaugeage et mesurage des rivières, $30,000.

M. ERNST: Fera-t-on exécuter certains travaux de cette nature dans la province de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. ROSS (Kingston): Où ces travaux seront-ils exécutés?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans le Saint-Laurent, la rivière à la Pluie, le fleuve Fraser et le Saint-Maurice.

(Le crédit est adopté.)

Relevés et inspections, $125,000.

L'hon. M. RYCKMAN: D'une façon générale, le ministre peut-il expliquer de quelle façon cette somme sera déboursée? Est-ce pour le compte des employés du département ou pour qui? Quels sont les arpenteurs et les inspecteurs? Le ministre se rend compte sans doute que $120,000 représentent une forte somme. Pour quelle raison a-t-on porté le chiffre de ce crédit à $125,000?

L'hon. M. ELLIOTT: Cette somme est requise pour acquitter les frais des arpentages ou des inspections qu'il sera peut-être nécessaire de faire, au cours de l'année financière 1930-1931, concernant les travaux à exécuter dans les ports et les rivières, aux estacades et aux ponts et autres services qui sont du ressort du ministère des Travaux publics. Il est peut-être préférable que je cite un exemple. Ce matin, une députation était ici à propos de nouveaux ouvrages que l'on désire faire exécuter dans nos ports et rivières. En premier lieu, nous envoyons là-bas un ingénieur pour examiner l'emplacement et faire rapport à ce sujet. Le crédit en discussion accuse une augmentation de $5,000 sur le crédit de l'année

dernière. Les demandes augmentent constamment. Sur ce crédit de $120,000, nous avions déboursé à venir jusqu'au 28 février dernier un montant de $119,843. Règle générale, ce crédit est toujours épuisé jusqu'au dernier sou. Nous imputons sur ce crédit les frais des ingénieurs.

L'hon. M. RYCKMAN: Quel est le principal chef de dépenses? Les ingénieurs et les arpenteurs sont des fonctionnaires réguliers du département et touchent des traitements. Il faut, sans doute, faire des frais de déplacement, mais ce montant de $125,000 pour les frais de déplacement me paraît fort élevé.

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit surtout de frais de déplacement et de la main-d'œuvre que l'ingénieur ou l'arpenteur emploie sur les lieux pour l'aider dans ses inspections et travaux d'arpentage. Cela s'applique aux canots, aux embarcations, au transport en général et à la main-d'œuvre supplémentaire.

M. FRASER: Le ministre peut-il nous dire comment ce crédit se répartie par provinces?

L'hon. M. ELLIOTT: Je saurais difficilement le dire pour 1929-1930, du moins aussi exactement que pour l'exercice 1928-1929, alors que le montant de $117,285, se décomposait comme suit:

Provinces maritimes, $22,631.
Québec, $39,907.
Ontario, $16,788.
Manitoba, $8,051.
Colombie-Anglaise, $13,942.
Nivellement géodésique, $7,432.
En général, $8,528.

M. MILLAR: Pour la Saskatchewan et l'Alberta?

L'hon. M. ELLIOTT: Les dépenses figurent probablement sous la rubrique de dépenses générales.

(Le crédit est adopté.)

Allocation de secours au capitaine Edward Hagarty qui s'est retiré en 1920 pour cause de mauvaise santé avant l'entrée en vigueur de la loi de retraite du service public, $1,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Le capitaine Edward Hagarty, autrefois premier officier du navire *Tyrian* appartenant à l'Etat, qui a fait environ dix-huit ans de service sur ce navire, a dû pour des raisons de santé, quitter le service en mars 1920. soit quatre mois avant l'entrée en vigueur de la loi de retraite du service public qui lui aurait donné droit à une rente viagère de $331.50.

A cause de son état de santé qui s'est aggravé et à la suite de privations, M. Hagarty qui est maintenant âgé de soixante-treize ans, est tout à fait dénué de ressources et vit de la charité publique.

Le 22 juin 1902, il s'engagea d'abord sur le *Tyrian* en qualité de troisième officier, avec un salaire de $35 par mois. En 1908, il était promu au rang de second officier; le 1er janvier 1915, il devint premier officier. En 1919, M. Hagarty, par suite de maladie, obtint un congé de sept mois, avec plein salaire pour quatre mois et $65 pour les trois autres mois. Le 1er janvier 1920, il reprit ses fonctions et toucha son salaire des mois de janvier et de février. Il se dit ensuite incapable de rester plus longtemps sur son navire et comme il avait déjà obtenu tous les congés de maladie autorisés par les règlements, le ministère ne put faire davantage pour lui et il quittait le service le 6 mars 1920.

M. QUINN: Le ministre pense-t-il rendre pleine justice à cet homme en lui donnant $1,000? Il a quitté le service en 1920 et aujourd'hui le ministre lui accorde une allocation équivalant à $100 par année pour ces dix ans. Il se trouve que je connais personnellement le capitaine Hagarty. Je ne proteste pas contre le crédit, je le trouve insuffisant. Pourquoi le ministre ne lui assure-t-il pas une allocation annuelle, ou se propose-t-il de renouveler ce crédit tous les ans? Le capitaine Hagarty est âgé de soixante-treize ans et dans le cours ordinaire des choses, il ne saurait vivre encore bien longtemps.

L'hon. M. ELLIOTT: Cette allocation est accordée, à simple titre gracieux, à un officier de réelle valeur qui a servi le ministère plusieurs années et qui, par malheur, à la suite des circonstances que j'ai mentionnées, n'a pu rester en fonctions jusqu'au jour où il aurait pu toucher une pension. C'est une somme globale que nous lui versons uniquement à titre gracieux en vue de l'aider d'autant. Je ne dis pas que cela lui suffira, mais le département a cru que cela l'aiderait et c'est à peu près le plus qu'il pouvait accorder.

M. QUINN: Je m'en rends bien compte, mais je me rappelle un cas que nous avions examiné lors de la discussion des crédits du ministère de la Défense nationale. Tous les ans, depuis mon arrivée ici, en 1926, j'ai demandé que l'on fasse quelque chose pour un capitaine du service de transport qui comptait cinquante-deux ans et neuf mois de service ininterrompu. Cet homme est aujourd'hui âgé de quatre-vingt-cinq ans. En 1919, lorsqu'il prit sa retraite, on lui accorda une gratification de $900. A cause de son âge avancé, comme on le conçoit facilement, cet homme est incapable de travailler. Il s'était enrôlé en premier lieu dans le service impérial et plus tard dans le service canadien de transport, après que le ministère de la Dé-

fense nationale se fût chargé de la défense impériale du Canada. Je n'ai pu rien obtenir du ministre de la Défense nationale actuel ni de son prédécesseur, l'honorable E. M. Macdonald. Je vois que cela peut se faire dans le cas du capitaine Hagarty. Je ne proteste pas contre le crédit. Je connais le capitaine Hagarty; je sais qu'il mérite beaucoup de sympathie dans ce cas-ci, mais j'aimerais que cette allocation fût un peu plus élevée et que le ministre intervînt auprès du ministre de la Défense nationale, à son retour, pour m'aider à obtenir quelque chose pour le capitaine John Linloff, lorsque les crédits de la Défense nationale seront étudiés par le comité.

(Le crédit est adopté.)

Travaux publics (imputables sur la perception du revenu).—Bassins de radoub.—Bassin de radoub Champlain, $118,000.

L'hon. M. CHAPLIN: Où est ce bassin de radoub?

L'hon. M. ELLIOTT: A Lauzon, près de Québec.

(Le crédit est adopté.)

Bassin de radoub d'Esquimalt, $80,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Est-ce pour l'entretien, ou est-ce une somme annuelle requise?

L'hon. M. ELLIOTT: Pour l'entretien et l'exploitation.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Ces bassins appartiennent à la couronne?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Kingston.—Quais et ponts, $10,000.

M. ROSS (Kingston): Quels travaux seront exécutés à Kingston?

L'hon. M. ELLIOTT: Cette somme est requise pour l'entretien et l'exploitation de la route, des quais et des ponts sur la rivière Cataraqui à Kingston, Ontario, durant l'année financière 1930-1931. Voici les détails:

Besoins de 1930-1931

Un surveillant de pont, 12 mois à $125, $1,500.
Trois mécaniciens de pont, 12 mois à $100, $3,600.
Un employé de service général, 10 mois ½ à $67.50, $708.75.
Energie et éclairage électriques, $1,700.
Huile, chiffons, lampes, réparations, matériaux, etc., $1,000.
Terre rapportée sur le boulevard, 100 verges cubes à 75 c., $75.
Maçonnerie à rejointoyer, $150.
Lumières et cloches, installation d'un service de signaux, $1,000.—Total, $9,733.75.

M. ROSS (Kingston): Un crédit a été inscrit dans le budget, il y a quelques années, pour le prolongement de la maçonnerie, mais le montant n'a jamais été dépensé. Le ministre veut-il expliquer pourquoi?

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas de détails ici, mais je me renseignerai volontiers si mon honorable ami le désire.

M. ROSS (Kingston): Le crédit a été porté au budget il y a quelques années. Le sous-ministre dira peut-être au ministre pour quelle raison il n'a jamais été employé. La somme a été votée, des soumissions ont été demandées et les entreprises, adjugées. Pourquoi les travaux n'ont-ils pas été exécutés?

L'hon. M. ELLIOTT: Je le regrette, mais le sous-ministre ne semble pas être capable de me renseigner. Cependant, j'aurai cette information pour mon honorable ami.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je suis sûr que le ministre l'enverra à mon honorable ami.

M. ROSS (Kingston): Je pense que le ministre pourrait me le dire maintenant. C'est à la suite d'ingérence politique que ce crédit a été retiré. Puis-je avoir l'assurance que le ministre me donnera les raisons?

L'hon. M. ELLIOTT: Absolument.

(Le crédit est adopté.)

Rivière Montréal.—Barrage à Latchford, $3,400.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Depuis quand ce barrage existe-t-il à Latchford?

L'hon. M. ELLIOTT: Depuis 1920.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre peut-il dire au comité pourquoi le gouvernement fédéral a un barrage à Latchford sur la rivière Montréal, qui est un cours d'eau intérieur?

L'hon. M. ELLIOTT: On a construit un barrage à Latchford pour permettre la navigation jusqu'à Mountain Chute, distance de 41 milles. C'est un projet de navigation.

(Le crédit est adopté.)

Rapides Saint-André.—Ecluse et barrage $25,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Pourquoi ce chiffre est-il beaucoup plus élevé que les autres années? Où sont les rapides Saint-André?

L'hon. M. ELLIOTT: Sur la rivière Rouge, entre Winnipeg et le lac Winnipeg. Ce crédit est destiné au personnel, aux réparations et à l'entretien durant l'exercice 1930-1931, touchant l'écluse et le barrage de Saint-André dans la rivière Rouge. Voici comment est réparti le montant:

	1929-1930	1930-1931
Salaires du personnel. . .	$10,020	$8,045
Dépenses de bureau. . . .	330	330
Eclairage et chauffage. .	2,180	2,180
Ecluse et barrage (réparations et entretien) . .	2,100	3,600

La principale augmentation est due à la nécessité de repeinturer toute la superstructure du pont, ce qui n'a pas été fait depuis sa construction. Cela représente $7,000 pour cette année en regard de $500 pour le peinturage, l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

Service de télégraphe et de téléphone en général, $7,000.

M. LUCAS: Quelle différence y a-t-il entre ce crédit et celui qui figure à la page 43 des Prévisions budgétaires.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce crédit est destiné à l'entretien et à l'exploitation; l'autre est destiné aux réparations et aux améliorations.

(Le crédit est adopté.)

Administration centrale.—Travaux publics.—Traitements, $700,530; dépenses casuelles, $90,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Combien a-t-on pris sur le crédit de $90,000 destiné à l'imprévu, l'année dernière?

L'hon. M. ELLIOTT: $82,000 à venir au mois de février, et le sous-ministre croit que le reste a été dépensé depuis.

M. MacLAREN: Quels sont les devoirs d'un messager de confiance?

L'hon. M. ELLIOTT: Il fait partie du personnel du ministre: il y a des jeunes garçons et d'autres qui ont vieilli dans le service.

(Le crédit est adopté.)

Travaux publics (imputables sur le revenu).—Edifices publics dans la Nouvelle-Ecosse.—Edifice public d'Amherst.—Améliorations et réparations, $4,000.

M. SMITH (Cumberland): Le ministre voudra-t-il expliquer ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit de réparer l'édifice public à Amherst, comme le propose l'architecte en chef, dans un mémoire en date du 22 avril, 1929, lequel suit:

M. Russell, architecte du département dans la Nouvelle-Ecosse, fait rapport que l'édifice ci-dessus aura besoin de réparations considérables durant la prochaine année financière, ainsi que de peinture et de décorations tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, d'un nouveau plancher, etc.

Le coût de ces travaux est estimé à $3,875. Ce serait une somme trop forte à prendre sur le crédit général affecté aux Provinces maritimes et je propose qu'un crédit spécial de $4,000 soit ouvert à cette fin.

M. SMITH (Cumberland): Le ministre a-t-il reçu du conseil du *Board of trade* ou de tout autre corps public des requêtes pour l'érection d'un nouveau bureau de poste sur un terrain acheté à cette fin il y a vingt ans? L'édifice actuel est bien vieux et, malgré les réparations qu'on lui fait subir de temps à autre, il est loin d'être satisfaisant. Il est incommode, l'espace y fait défaut, principalement au temps de Noël. Il me semble que le département devrait décider s'il va continuer de dépenser de l'argent tous les ans sur la vieille construction, ou rebâtir sur le terrain que j'ai mentionné.

L'hon. M. ELLIOTT: D'après les rapports de nos fonctionnaires, je crois qu'une construction nouvelle serait justifiable; mais je viens de donner lecture des conclusions de l'architecte et nous nous y conformons.

M. SMITH (Cumberland): J'espère que le ministre ne se méprend pas sur mes paroles; je ne critique pas ce crédit; pas du tout.

L'hon. M. ELLIOTT: Non, je comprends.

M. SMITH (Cumberland): Je crois que le crédit est nécessaire si l'on conserve le vieil édifice, mais, à mon avis, le département devrait reconstruire. Dépenser de l'argent sur une construction qui ne donne pas satisfaction au public de la localité, ce n'est pas de l'économie.

(Le crédit est adopté.)

Antigonish.—Annexe à l'édifice public, $12,000.

M. ERNST: On nous expliquera sans doute ce crédit.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est pour construire une aile à l'arrière de l'édifice public d'Antigonish afin de faciliter le service.

M. GEARY: De quelle dimension, l'annexe?

L'hon. M. ELLIOTT: 40 pieds sur 20, un étage, en briques.

M. ERNST: De quel espace dispose-t-on actuellement, pour le tri des lettres, par exemple?

L'hon. M. ELLIOTT: L'édifice actuel fait le coin des rues College et Main et fut acheté en 1883. Depuis, on lui a donné une nouvelle forme: il mesure maintenant 67 pieds 6 pouces sur 33 pieds. C'est une construction de brique ornementée de pierre et surmontée d'une tour-horloge. Une partie de l'édifice,—33 pieds sur 12 et six pouces,—est à deux étages au-dessus du soubassement, et le reste, à trois étages, au-dessus du soubassement aussi. Le bureau de poste et l'entrepôt de vérification de la douane occupent le premier étage; au deuxième se trouvent une grande pièce, le bureau de la douane, le bureau du ministère du Revenu national; le troisième loge le gardien.

M. ERNST: J'ai demandé ces explications au ministre parce qu'il sait que je lui ai signalé le besoin urgent d'agrandir le bureau de poste de Liverpool dans le comté de Queen, à cause de l'importance que prend cette localité. Le bureau actuel est absolument insuffisant. Celui d'Antigonish est bien plus convenable pour les besoins de l'endroit que ne l'est celui de Liverpool.

(Le crédit est adopté.)

Arichat, édifice public.—Amélioration de l'éclairage, $2,000.

L'hon. M. CHAPLIN: Dans quel comté?

L'hon. M. ELLIOTT: Richmond-Cap-Breton-Ouest.

(Le crédit est adopté.)

Canso, édifice public.—Améliorations et réparations, $3,000.

L'hon. M. CHAPLIN: Dans le même comté?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, Halifax.

(Le crédit est adopté.)

Darmouth, édifice public.—Améliorations et réparations, $2,000.

M. QUINN: De quoi s'agit-il? D'un bureau de poste?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est le nouvel édifice public.

(Le crédit est adopté.)

Halifax, édifice public.—Améliorations et réparations, $20,000.

M. QUINN: De quel édifice public s'agit-il?

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit de réparations et d'améliorations à l'édifice public d'Halifax, travaux requis par l'architecte en chef dans le mémoire suivant en date du 23 novembre 1929:

M. Russell, architecte régional pour la Nouvelle-Ecosse, rapporte qu'il faudra, durant la prochaine année financière, consolider la pierre et la brique, réparer la charpente et le plâtrage, refaire une partie de la couverture de cuivre, poser un nouveau plancher en tuiles dans le corridor public et peinturer à l'intérieur et à l'extérieur.

Le coût de ces travaux est évalué à environ $20,000.

Cette somme est trop considérable pour être comprise dans le crédit général des Provinces maritimes, et je recommande que l'on vote un montant distinct pour ces travaux.

M. QUINN: S'agit-il de l'hôtel des Postes?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Sherbrooke.—Edifice public, $27,000.

M. ERNST: Quelle est la population de Sherbrooke et quelles sont les recettes de ce bureau de poste? Je serais surpris qu'elles fussent bien considérables.

L'hon. M. CHAPLIN: Dans quel comté se trouve-t-il?

M. ERNST: Antigonish-Guysborough.

L'hon. M. ELLIOTT: Les recettes postales durant les années 1928 et 1929 se sont élevées à $1,897; les recettes de la douane ont été de $848. La population est d'environ 700.

M. ERNST: Le fait significatif au sujet des nouveaux édifices publics, c'est que l'on fait comme le premier ministre l'a dit: pas un sou pour les tories.

L'hon. M. ELLIOTT: On ne dirait pas cela à propos de New-Glasgow.

M. ERNST: Cela était dû depuis plusieurs années.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: La population de Sherbrooke est d'environ 700. Combien cet édifice va-t-il coûter?

L'hon. M. ELLIOTT: Il y a trois routes importantes qui passent par là.

L'hon. M. CHAPLIN: Importantes?

L'hon. M. ELLIOTT: Le coût total de l'édifice va être de $21,500; garnitures et meubles, $3,000; nivellement et trottoirs, $1,000; imprévu et surveillance des travaux, $1,500.

L'hon. M. CHAPLIN: On avait voté $15,000 l'an dernier.

L'hon. M. ELLIOTT: Il y a un rapport de crédit de $13,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Ce cas a déjà été discuté ici. Le ministre actuel ne me semble pas tenir compte des recettes ou de la population des localités où l'on construit des édifices publics. Voici un village de 700 âmes où l'on va dépenser une somme telle que les recettes postales de l'endroit suffiront à peine à payer l'intérêt sur le coût initial. Bien d'autres endroits plus considérables, plus importants et rapportant plus de recettes ne peuvent obtenir de l'argent du Gouvernement pour des édifices publics. La chose me semble extraordinaire. Les libéraux croient, me dit-on, que ce comté est tellement libéral qu'aucun conservateur ne peut espérer s'y faire élire.

L'hon. M. ELLIOTT: Cela s'applique à un grand nombre de circonscriptions aujourd'hui.

L'hon. M. CHAPLIN: Pas à Halifax.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: A mon sens, il n'existe pas une seule circonscription de ce genre au Canada. C'est ce que croit le

ministre évidemment; sans quoi il ne dépenserait pas $25,000 ou $30,000 dans un village de 700 âmes. Il n'insisterait pas sur cette dépense s'il ne craignait pas la défaite du candidat libéral.

M. ERNST: Il fut battu aux dernières élections fédérales.

M. QUINN: Je dois reprendre l'honorable député d'Argenteuil; nous ne considérons pas Guysborough comme perdu.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre considère évidemment que nous avons de grandes chances, autrement il n'accorderait pas un si gros édifice pour un si petit village.

L'hon. M. ELLIOTT: Mes honorables amis ne semblent pas s'entendre sur les chances dans cette circonscription, mais nous savons tous à quoi nous en tenir de ce côté-ci de la Chambre.

(Le crédit est adopté.)

Edifices publics de Windsor.—Améliorations et réparations, $2,000.

M. ERNST: Je ne prends pas la parole pour m'opposer à l'adoption de ce crédit, mais pour demander au ministre de réserver un article afin de permettre aux membres absents de poursuivre la discussion à leur retour. La question ne prête pas à discussion, mais je demande qu'on la réserve afin de permettre plus ample examen. L'article 120 suffirait, je crois.

L'hon. M. ELLIOTT: Très bien.

M. SMITH (Cumberland): Pour la cinquième fois en cinq ans j'appelle l'attention du ministre sur l'insuffisance du service postal à Oxford, Nouvelle-Ecosse. Lorsque j'aurai exposé les faits, le ministre se rappellera sans doute que j'ai à plusieurs reprises demandé l'amélioration de l'état de choses qui existe au bureau de poste de cet endroit. Oxford a une population de 1,500 âmes environ. Le service postal est établi dans une cabane de 24 pieds par 16, et je désire donner lecture d'une description des conditions qui y existent.

Le bureau de poste a été aménagé à même plusieurs chambres privées d'une ancienne résidence. Le reste de l'édifice sert de maison d'habitation. Les dimensions extérieures du bureau de poste est de 24 pieds par 16. Une partie de cet espace est occupée par une salle d'attente d'environ 6 pieds de largeur.

J'ai soumis un plan, en 1926, au prédécesseur du ministre actuel.

Vous remarquerez, d'après le plan, que l'espace réservé au bureau de poste couvre moins de 150 pieds carrés, dont une partie est meublée de pupitres, d'un poêle, d'un coffre-fort, de tables et d'un pupître pour les timbres, de casiers et de guichets. Lorsque vous avez un grand nombre de petits sacs de dépêches dans cet espace restreint, vous devinez dans quelles conditions travaillent les trois commis. Le bureau est mai éclairé par une seule fenêtre à quatre carreaux de 14 pouces par 28 pouces. La seule autre fenêtre, comme l'indique le plan, se trouve dans la salle d'attente; elle est très petite. Le bureau est chauffé au moyen d'un petit poêle. La caisse enregistreuse qu'indique le plan n'est pas employée. Il n'y a pas d'eau, de salle de toilette ni autres commodités. La salle d'attente n'est pas chauffée. Ce n'est qu'un étroit corridor dans lequel quelques personnes seulement peuvent entrer à la fois. Les autres sont forcées d'attendre au dehors pendant le triage du courrier, ce qui n'est pas agréable quand il fait froid ou qu'il fait mauvais.

Cette ville est d'une grande importance. J'ai mentionné en d'autres circonstances que trois lignes de distribution rurale y aboutissent. C'est le centre du comté de Cumberland; centre important au point de vue industriel et agricole. L'an dernier, les recettes provenant de la vente des timbres ont atteint $5,018.42; celles des mandats-postes émis, $88,480.99; celles des mandats-poste payés, $29,958.77; bons de poste vendus, $4,108.92; bons de poste payés, $3,069.17. Le service de la poste déclare que l'on ne peut savoir le nombre de lettres recommandées qui ont été envoyées ou reçues. Je désire faire remarquer au ministre qu'il y a quelques années, les ingénieurs du département avaient calculé le coût estimatif d'un nouvel édifice pour cet endroit. On avait mentionné la somme de $35,000. Il y a plusieurs années de cela, mais le département n'a rien fait en vue de la construction de ce nouvel édifice ou de l'amélioration des conditions. Puis-je insister de nouveau auprès du ministre à ce sujet? Il m'avait promis il y a quelques années de voir à l'amélioration de ce bureau de poste qui ne répond pas aux besoins des gens de l'endroit. Des requêtes à ce sujet avaient été adressées aux départements par le conseil de ville et la chambre de commerce ainsi qu'un certain nombre des citoyens d'Oxford. Cette dépense serait, je crois, aussi justifiable que maintes autres que nous avons votées cet après-midi pour des bureaux de poste. Ce serait au moins aussi motivé que la dépense que nous avons approuvée cet après-midi pour un bureau de poste dans une ville la moitié moins grande et moins importante que celle-ci. J'estime que le ministre devrait tenir compte des demandes qui lui ont été adressées par moi-même et par les gens de la localité pour avoir un bureau de poste convenable à Oxford. Il n'est pas trop tard pour inclure dans le budget le crédit nécessaire pour l'érection de ce bâtiment.

L'hon. M. ELLIOTT: Le sujet que soulève l'honorable député s'est déjà présenté et mérite d'être étudié. Quant à l'autre bâtiment, j'aurais pu interrompre l'honorable député et

lui dire qu'il était impossible en vertu des règlements du département de continuer le service dans cet édifice-là. C'était une maison privée et l'on ne pouvait plus y rester. J'étudierai sérieusement la question.

M. SPEAKMAN: Je ne veux pas prendre parti pour l'honorable député de Cumberland, bien que sa demande paraisse tout à fait plausible, mais après l'avoir entendu exposer la situation qui existe dans sa ville, il me semble qu'on devrait proportionner les dépenses de construction au chiffre de la population et aux revenus qu'on retire. Cette proportion devrait être clairement établie.

(Le crédit est adopté.)

Nouveau-Brunswick

Atholville.—Edifice public, $14,000.

Forest City.—Edifice public pour l'immigration, la douane et l'accise, $4,000.

Saint-Jean.—Poste de quarantaine de l'île aux Perdrix.—Améliorations, changements et réparations, $9,500.

Saint-Jean.—Tracteur pour la poste, $1,300.

Saint-Jean.—Poste de quarantaine de l'île aux Perdrix.—Nouvelle tuyauterie et réparation de l'ancienne, $35,000.

Saint-Jean-Ouest.—Achat de la propriété de l'hôpital Lancaster, $5,000.

M. MacLAREN: Les crédits pour le Nouveau-Brunswick sont si petits que je ne puis m'opposer à aucun d'eux, je dirai simplement que la somme de $68,800 est extraordinairement petite comparativement aux crédits affectés aux autres provinces.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne voudrais pas faire adopter ces crédits à la hâte, mais comme nous approchons des vacances, il est possible que nous n'ayons pas l'occasion de les reprendre d'ici là. L'honorable député pourra profiter du crédit suivant pour faire toutes les remarques qu'il désire et, en attendant, peut-être pourrions-nous adopter celui-ci.

M. MacLAREN: Si le ministre voulait bien nous donner quelques explications au sujet de la propriété de l'hôpital Lancaster, nous pourrions voter le crédit.

L'hon. M. ELLIOTT: Cette somme de $5,000 est destinée à l'achat de la propriété de Mme J. W. V. Lawlor, située à l'angle des rues Prince et Duke, près de l'hôpital Lancaster. L'achat de cette propriété a été demandé par le sous-ministre de la Santé dans une lettre datée du 7 octobre 1929; il insistait pour qu'on l'achète.

M. MacLAREN: Dans quel but?

L'hon. M. ELLIOTT: Pour agrandir le terrain autour de l'hôpital, afin que personne n'achète et ne bâtisse jusqu'à l'hôpital.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Nous pouvous voter ce crédit à condition qu'on ait l'avantage de profiter du crédit suivant pour discuter ceux qui sont affectés aux provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. ELLIOTT: On peut le faire.

(Les crédits sont adoptés.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

L'hon. M. DUNNING propose le lever de la séance.

M. l'ORATEUR: Je rappelle que lorsque nous nous réunirons de nouveau, le 28 avril, la Chambre se guidera sur l'heure avancée.

(La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à six heures du soir jusqu'au 28 avril à trois heures.)

Lundi, 28 avril 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT

L'hon. M. CRERAR dépose le onzième rapport de la Marine commerciale du gouvernement canadien, limitée, et le premier rapport annuel de la Compagnie de navigation du National-Canadien, limitée (service des Antilles), pour l'année 1929.

QUESTION DE PRIVILEGE

L'hon. R. J. MANION (Fort-William): Je désire soulever une question de privilège. Je le fais en ce moment parce que l'honorable ministre du Travail (M. Heenan) est à son siège et il pourrait ne pas s'y trouver quand nous arriverons à l'ordre du jour. Comme la question de privilège est toujours autorisée, j'imagine que je puis soulever celle-ci en ce moment. Je désire parler du rapport d'un discours prononcé à Sioux Lookout par le ministre du Travail et reproduit dans divers journaux. On l'a reproduit dans le journal de Fort-William et celui de Port-Arthur dans le même sens que ce que je vais lire du *Toronto Star* en date du 15 avril 1930. Voici le titre:

Fier de son origine. Heenan censure la critique. Il répond aux remarques de l'honorable R. J. Manion, mais dit que cela ne le touche aucunement.

La dépêche est en date de Sioux Lookout, 15 avril. Elle dit qu'il s'agit d'un banquet non politique, puis on lit le paragraphe suivant:

Au cours de ses brèves remarques, M. Heenan a dit que les circonstances ne permettaient pas

la discussion de la politique. Relativement aux interruptions et aux tentatives de certains députés pour lui faire perdre son équilibre, surtout relativement à un discours du docteur R. J. Manion, conservateur, député de Fort-William, où celui-ci a fait des observations touchant la situation médiocre dans laquelle se trouvait M. Heenan au début de la vie et l'humble entourage dans lequel il est né, le ministre a dit: "Loin de me sentir humilié par les révélations de l'honorable député, je me glorifie d'être né dans une humble chaumière d'Irlande. En dépit des remarques sarcastiques du docteur Manion, j'ai eu le bonheur d'avoir une éducation de famille qui ne saurait s'égaler."

Quand on lui demande si ces observations étranges au sujet de sa naissance ne l'ont pas quelque peu désarçonné, il sourit et dit: "Pourquoi me blesserais-je parce qu'un honorable député fait preuve de manque d'éducation?"

Or, je n'ai jamais, ni à la Chambre, ni sur une tribune publique, fait allusion de quelque manière que ce soit à la naissance et à l'entourage du ministre du Travail ou de tout autre membre de la Chambre. Je crois que la naissance d'un individu n'a rien à voir à son succès dans la vie. Si l'on a bien rapporté les paroles du ministre, il a dit des choses qui sont absolument et entièrement fausses. Je compte que le ministre va se lever et répondre que ses paroles ont été mal citées et j'espère aussi que le *Toronto Star* et les autres journaux qui ont publié ces faux renseignements donneront autant d'importance à leur rétractation qu'ils en ont donné à ce rapport.

L'hon. PETER HEENAN (ministre du Travail): J'espère que l'honorable député ne s'attend pas à ce que j'explique le discours qu'il a prononcé à la Chambre. J'ai ici quelques articles de rédaction et je pourrais en lire un ou deux. En voici un du *London Advertiser*, en date du 7 avril 1930. Le titre est "Bonnes manières parlementaires" et on y lit:

L'honorable Peter Heenan est ouvrier dans le plus large sens du mot et l'un des secrets de son succès à régler les différends ouvriers est sa sympathie pour les travailleurs, dont son expérience pratique lui a enseigné les besoins. Une autre de ses grandes qualités, c'est sa courtoisie infaillible et son bon caractère.

M. BELL (Hamilton): L'honorable ministre devrait se sentir blessé dans sa modestie en lisant cela.

L'hon. M. HEENAN: Je vais parler maintenant des bonnes manières des députés.

Cela a surtout paru au cours du débat sur le chômage, à cause du contraste entre les interruptions malséantes dont il a été l'objet de la part de l'opposition, non pas seulement des députés des derniers rangs, mais de ceux des banquettes d'en avant. Jusqu'au chef de l'opposition qui a oublié sa dignité au point de demander à l'honorable M. Heenan qui avait préparé son discours. Pour sa part, M. Heenan a traité ses interrupteurs avec indifférence et bonne humeur, mais l'Orateur, en sa qualité de gardien de la dignité de la Chambre, s'est vu obligé d'intervenir pour dire que ces interruptions continuelles étaient injustes. Plus tard, le docteur Manion (Fort-William) a été rappelé à l'ordre pour s'être servi d'un langage non parlementaire. Sa remarque sur le compte de M. Heenan, savoir: "que sa prospérité présente dépasse ses plus beaux rêves", est une vile raillerie contre un ministre aux humbles origines. Les prolétaires réprouveront l'attitude méprisante de l'état-major conservateur envers l'un des leurs qui a réussi, dans la vie, livré à ses seules forces, et qui remplit ses importantes fonctions avec distinction. Nous citerons un passage des *Débats* pour montrer la grossièreté du critique du ministre.

L'honorable député a une manière à lui de représenter les choses et qui a son effet pourvu que l'on s'abaisse à y recourir en temps d'élections. C'est un rusé, qui vous cite à faux et torture les faits toute la semaine (*Exclamations*) et passe son dimanche à prier Dieu que personne ne survienne ensuite dire la vérité. (*Protestations.*) En outre, il s'est forcé les méninges,—s'il m'est permis de me servir de cette expression après trois heures passées à l'écouter, —pour arriver à se former cette impression idiote: à savoir que j'ai essayé d'arrêter la construction de la route transcanadienne. (*A l'ordre! à l'ordre!*)

Ici, l'Orateur est intervenu et le Dr Manion a dû se rétracter. Le député de Fort-William n'a pas été le seul interrupteur. Nous pourrions extraire du hansard plusieurs passages aussi répréhensibles que le précédent. On compte exactement 145 interruptions au cours du discours du ministre.

La classe ouvrière peut être fière à juste titre de son représentant dans le cabinet et de sa fidélité aux meilleures traditions du décorum parlementaire. Il a montré un savoir-vivre qui s'inspire de la bonté du cœur et que ni la richesse ni les études de collège et la formation professionnelle n'ont pu inculquer aux collègues rappelés à l'ordre par monsieur l'Orateur Lemieux.

Voici une autre citation tirée du *Globe* de Toronto du 9 avril 1930. L'article est intitulée "Smart Alecs' in the House" et est ainsi conçu:

Assurément, le peuple canadien regarde en général la Chambre des communes comme une législature où la discussion des affaires publiques a lieu avec dignité et dans l'ordre. Il sera désillusionné—et c'est dommage—en lisant le compte rendu des délibérations au cours d'un récent discours de l'honorable Peter Heenan, ministre du Travail. Des interruptions raisonnables sont toujours permises, mais cette fois-là l'opposition a forcé la note pour créer une situation ridicule. M. Heenan a cherché à discuter le problème du chômage, mais comme en fait foi le hansard, des honorables députés ont fait rater tous ses effets en hachant son discours d'interruptions, qui voulaient être habiles et témoignaient de peu de considération pour le temps de la députation et les affaires publiques.

Le *Stratford Beacon-Herald* a analysé l'incident et a relevé quatre-vingt-une interruptions survenues au cours du discours.

Selon l'expression du *Beacon-Herald*, "voici la répartition des points": Stevens, 12; Irvine, 2; Bennett, 8; Manion, 12; Arthurs, 2; Geary

1; Spence, 2; Fraser, 1; Short, 2; Ernst, 1; Hanson, 2; Ryckman, 1; Garland, 2; des honorables députés, 15; MacDougall, 13; McRae, 1; Chaplin, 1. Total, 81.

On dirait le compte rendu d'une partie de cricket, mais malheureusement il indique quelle conception certains hommes se font de leurs devoirs comme membres d'une assemblée nationale délibérante, le Parlement canadien.

Les frais de la session annuelle du Parlemeut fédéral s'élèvent à environ $2,000 par heure.

L'hon. M. RYCKMAN: Quels sont les frais maintenant?

Une VOIX: Six mille dollars pour le discours du ministre.

L'hon. M. HEENAN: Si mes commentaires contribuent à corriger ce que ces journaux appellent de mauvaises manières, ce sera de l'argent bien employé. Voici la suite de la citation.

Les contribuables seront irrités de voir tant de députés disposés à gaspiller ainsi le temps de la Chambre. L'intérêt public ne motive pas des interruptions absurdes, du moins pas quatre-vingt-une au cours d'un bref discours. Et ils réprouveront l'effort tenté pour faire de la grave situation du chômage un ballon politique au cours des prochaines élections.

Je citerai aussi un autre articulet qui mérite d'être lu. Il a paru dans le *Star* de Toronto du 8 avril 1930, sous le titre "Une éruption d'interruptions." Le voici:

Le rédacteur du *Stratford Beacon-Herald* a lu avec profit le hansard, car il a découvert que de vaines et frivoles interruptions retardent parfois les délibérations à Ottawa. Il s'est donné la peine de compter celles qui "ont transformé quelque peu en gâchis" un discours prononcé dernièrement par l'honorable M. Peter Heenan. Elles s'élevaient à quatre-vingt-une, quatre-vingt-une interruptions au cours d'un bref discours. Y compris celles que le compte rendu attribue à "d'honorables députés" anonymes, voici la liste des interruptions:

Suit la liste des interruptions faites par les différents députés déjà mentionnés. Le journal ajoute:

Une interruption de temps à autre a sa raison d'être, mais un feu roulant d'interruptions au Parlement n'a aucune utilité. C'est un gaspillage de temps précieux.

Je citerai maintenant un extrait de l'article publié le 14 avril 1930 par le *Star* de Toronto, sous le titre: "Giving Character to a Government". Il est ainsi conçu:

Le vieux dicton: c'est sous les meilleurs pommiers qu'on trouve le plus de bâtons et de cailloux, peut s'appliquer à l'honorable Peter Heenan et aux nombreuses attaques dirigées contre lui par l'opposition conservatrice à la Chambre des communes. D'après le calcul qu'on en a fait, M. Heenan a été en butte à

quatre-vingt-une interruptions, pendant un discours qu'il a prononcé dernièrement. C'est peut-être un hommage qu'on a rendu sans le vouloir à M. Heenan, mais c'est aussi un abus des prérogatives parlementaires.

On a fait à M. Heenan le reproche d'avoir amélioré sa situation, comme si les occasions d'améliorer son sort au Canada ne comptaient pas parmi les principaux attraits du pays, et comme si le grand nombre des Canadiens d'humble origine parvenus à des postes éminents n'était pas un objet d'orgueuil national. M. Heenan n'a pas, comme un grand nombre, oublié la classe à laquelle il appartient, au contraire, il a sans cesse fait des efforts pour que les ouvriers aient du bien-être, non seulement en encourageant l'application du principe de la journée de huit heures et le paiement de salaires raisonnables, mais en cherchant à élever les conditions de travail à un niveau de nature à promouvoir la paix industrielle.

M. Heenan ne fait partie du cabinet que depuis quelques années, mais dans cette courte période comme ministre il a contribué à l'établissement des pensions de vieillesse, à l'application partielle de la journée de huit heures dans le service civil et au règlement de nombreux différends qui étaient de nature à compromettre les intérêts des ouvriers et des employeurs. Sa façon de diriger le département du Travail a jusqu'ici rehaussé le prestige du gouvernement de Mackenzie King.

J'ai lu la dernière phrase à l'intention du premier ministre. Je répondrai sans ambages à la question posée par mon honorable ami de Fort-William en lui disant que je n'ai pas même pensé à lui, ni mentionné son nom dans mon discours de Sioux Lookout.

L'hon. M. MANION: Dois-je comprendre alors que le ministre nie avoir prononcé les paroles que lui attribuent les divers journaux du pays?

L'hon. M. HEENAN: Non, je ne dis pas cela. Au cours de mon discours, j'ai dit que j'étais né dans une chaumière, que j'en étais fier, et que dans cette chaumière j'avais acquis une expérience qu'aucun collègue ni aucune université n'avait enseignée à ceux qui m'avaient interrompu dans mon discours à la Chambre; mais je n'ai pas mentionné le nom de l'honorable docteur Manion ni d'aucun autre honorable député.

L'hon. M. MANION: Tout ce que j'ai à dire c'est que le ministre a laissé les reporters avec l'impression que toute sa déclaration me visait en particulier. Je le répète, monsieur l'Orateur, je n'ai jamais, ni dans cette Chambre ni ailleurs, parlé de l'humble naissance du ministre, ni de la façon dont il a pu être élevé, ni de son milieu. Et j'ajoute que le ministre, en citant de nombreux passages d'articles de journaux ministériels qui le portent aux nues, n'a pas répondu à la question. Je l'ai dit et je le répète, il n'y a absolument aucune vérité dans sa déclaration.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA COUR D'ECHIQUIER

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 122) tendant à modifier la loi sur la Cour d'échiquier.

—Il arrive assez souvent, monsieur l'Orateur que la couronne se trouve en possession d'argent qui appartient à d'autres, et la loi actuelle n'a prévu aucun mécanisme judiciaire permettant de s'enquérir du bien-fondé des réclamations faites au sujet de cet argent. Le présent projet de loi tend à autoriser la Cour d'échiquier du Canada d'ordonner que cet argent soit déposé en cour et de décider les questions de droit et de fait qui s'y rattachent.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu la 1*re* fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA PROCEDURE CRIMINELLE DANS L'ALBERTA

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 123) concernant la procédure criminelle dans l'Alberta.

—La loi de l'Alberta porte que l'on devra appliquer à la province la procédure dans les affaires criminelles prévue dans la loi des territoires du Nord-Ouest tant que le Gouverneur en son conseil n'aura pas déclaré que cette procédure ou partie de cette procédure ne s'applique pas. En 1929, on adopta un décret du conseil portant que l'article 66 de la loi des territoires du Nord-Ouest ne s'appliquait pas à la Cour suprême de l'Alberta. Cet article statue sur le procès sommaire de nombreux délits, sans le concours d'un jury. Le projet actuel tend à ratifier le décret du conseil et à modifier un autre article de la loi de façon à ce qu'il réponde aux besoins actuels.

L'hon. M. BENNETT: Cela s'applique-t-il aussi à la Saskatchewan?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui; mais on fait ceci à la demande du gouvernement de l'Alberta.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu la 1*re* fois.)

1*re* LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 113), déposé par M. Chevrier, relatif à la *Ottawa Electric Railway Company*.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il y a plusieurs bills de divorce qui sont prêts à subir leur 1*re* lecture. Suffira-t-il d'un seul vote?

Quelques MEMBRES: Non, non.

Quelques MEMBRES: Adoptés sur division.

1*re* LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Bill n° 115, tendant à faire droit à Amy Lucinda Jenkins.

Bill n° 118, tendant à faire droit à Mabel Robb Blaiklock.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

ANCIENS OFFICIERS DE L'ARMÉE DES INDES

M. MACDONALD (Kings) demande:

1. Quel montant a-t-on payé à d'anciens officiers de l'armée des Indes en vertu de l'article n° 437 des crédits supplémentaires de l'année se terminant le 31 mars 1930 adopté par le Parlement?

2. Quel montant le gouvernement de l'île du Prince-Edouard a-t-il contribué, ou payé à ces officiers d'armée comme sa part du règlement de ces réclamations?

3. Donnez les noms des personnes à qui ces montants ont été versés et les sommes que les gouvernements fédéral et provincial ont payées respectivement?

4. Quelles sont les réclamations non encore payées et quels sont les motifs du non paiement dans chaque cas?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre, secrétaire des Affaires extérieures):

1. Il a été versé des gratifications sur les fonds d'une caisse formée des contributions suivantes votées par le Parlement canadien et la législature de l'île du Prince-Edouard:

Somme votée par le Parlement fédéral: divers n° 437, 1929-1930.. ..	$ 8,000
Somme votée par la législature de l'île du Prince-Edouard, 1929-1930.. ..	8,000
	$ 16,000

Paiements:

Nom	£ s. d. Somme
1. Capitaine W. J. Rolinson. ..	275 0 0
2. Capitaine A. H. Butler.. ..	362 10 0
3. Capitaine E. R. Morant, D.S.O., R.N. (retraité)..	536 0 0
4. Capitaine K. J. N. Duthie (Inspecteur de police, F. M. S.)..	362 10 0
5. Capitaine M. C. Allenby, R. N...	550 0 0
6. Capitaine L. B. Steedman..	325 0 0
7. Capitaine R. B. Quin..	432 0 0
8. Lieutenant-payeur D. A. Curtis, R.N. (retraité)..	434 0 0
	3,277 0 0

Toutes les réclamations ont été réglées en Angleterre par l'intermédiaire du bureau du

haut commissaire, à l'exception de celle du capitaine Rolinson, £275.0.0 ($1,338.33). Cette somme fut payée directement par le gouvernement de l'île du Prince-Edouard au capitaine Rolinson qui est domicilié en cette province; le reste, $6,661.67, fut envoyé à Ottawa pour être transmis à Londres.

1. Répondu sous le n° 1.

2. Répondu sous le n° 1.

4. Certaines réclamations pour des pertes indirectes ont été soumises, mais n'ont pas été réglées. En voici un relevé:

	£	s.	d.
Capitaine E. R. Morant, D.S. O., R.N. (retraité)..	413	16	0
Capitaine M. C. Allenby, R.N.	725	0	0
Capitaine L. B. Steedman.. ..	882	3	10
Capitaine R. B. Quin..	408	0	0

Le capitaine Allenby a aussi soumis une réclamation générale pour des intérêts et le lieutenant-payeur Curtis a laissé entendre qu'il voulait réclamer le remboursement des dépenses si la chose était permise. Le bureau de consultation légale de la Légion britannique a réclamé 300 livres sterling, chiffre des frais du procès de Mitchell en Angleterre.

Les sommes votées par le parlement fédéral et la législature de l'île du Prince-Edouard étaient destinées au payement de gratifications; ni l'un ni l'autre gouvernement n'a reconnu une responsabilité légale. En conséquence, les pertes directes ont eu la priorité, et leur dédommagement ont épuisé la caisse.

MÉDECINS INSPECTEURS DES IMMIGRANTS

M. ROSS (Kingston) demande:

1. Combien de médecins inspecteurs a-t-on envoyés outre-mer pour faire l'examen projeté des immigrants?

2. Combien sont revenus au Canada et pour quels motifs?

3. Quelle a été la durée de l'emploi dans chaque cas?

4. Combien sont restés outre-mer et où exercent-ils leurs fonctions?

L'hon. J. H. KING (ministre de la Santé):

Ministère des Pensions et de la Santé nationale.

1. Vingt-sept.

2. Sept. Quatre démissionnaires; une permutation au bureau-chef d'Ottawa; une permutation aux ports maritimes du Canada; une destitution.

3. Quatre ans et deux mois; vingt-deux mois; vingt et un mois; dix-sept mois; deux ans et un mois; treize mois; dix-sept mois.

4. Vingt.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Régions où ces inspecteurs sont en fonctions:

Angleterre—	
Londres..	5
Liverpool..	3
Newcastle..	1
Galles—Cardiff..	1
Ecosse—Glasgow..	2
Irlande—Belfast..	3
France—Paris..	1
Allemagne—Hambourg..	1
Belgique—Anvers..	1
Pologne—Dantzig..	2

GARDIENS DE NUIT PERMANENTS

M. GARLAND (Carleton) demande:

1. Quel est le nombre total d'heures par semaine où les gardiens de nuit permanents de l'Etat canadien doivent être en service?

2. Lesdits employés jouissent-ils des congés réglementaires?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

Département de la Marine et des Pêcheries
(Service de la marine)

1. D'ordinaire, quatre-vingt-quatre heures.

2. On leur accorde un congé annuel de vingt et un jours, de même qu'un congé avec salaire en cas de maladie, mais d'ordinaire ils ne profitent pas des congés les jours de fête légale.

Département de la Défense nationale

1. Un gardien de nuit permanent: cinquante-huit heures par semaine; un gardien de nuit permanent: cinquante-six heures.

2. Oui.

Département du Revenu national

1. Quarante-deux, outre sept, auxquels on accorde une allocation pour travail supplémentaire.

2. Oui.

Département de la Santé nationale et des Pensions

1. Le nombre d'heures varie dans diverses régions du pays de quarante-huit à soixante-douze heures, mais la moyenne est de cinquante-huit.

2. On accorde des congés, mais ce ne sont pas nécessairement les congés statutaires, vu qu'il faut maintenir le service en activité sans interruption.

Département des Travaux publics

1. De quarante-trois heures et demie à quatre-vingt-onze heures par semaine.

2. Oui.

Département des Chemins de fer et des Canaux

1. Quatre-vingt-quatre.

2. Non.

Département du Commerce

1. Les seuls gardiens de nuit au service du ministère du Commerce s'occupent des ascen-

seurs de l'Etat. Leur travail est, en moyenne, de douze heures par nuit, six nuits par semaine.

2. Chaque année, on leur accorde deux semaines de vacances payées.

LEVÉS TOPOGRAPHIQUES

M. FAFARD demande:

Combien de carte la division des levés topographiques a-t-elle faites depuis 1917, c'est-à-dire: *a* le nombre de cartes pour chaque province, *b* le nombre de milles carrés dessinés dans chaque province, *c* l'étendue en milles pour chaque province, *d* le coût total desdites cartes dans chaque province et *e* les recettes perçues de la vente desdites cartes depuis 1917?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Depuis 1917 le service des levés topographiques a préparé cent soixante-sept cartes:

a Nouvelle-Ecosse, 5 Nouveau-Brunswick, 2; Québec, 4; Ontario, 13; Manitoba, 36; Saskatchewan, 26; Alberta, 55; Colombie-Anglaise, 10.

b Nouvelle-Ecosse, 4,070; Nouveau-Brunswick, 3,403; Québec, 20,565; Ontario, 66,149; Manitoba, 98,247; Saskatchewan, 88,496; Alberta, 87,142; Colombie-Anglaise, 7,806.

c Nouvelle-Ecosse, 21,428; Nouveau-Brunswick, 27,185; Québec, 703,653; Ontario, 407,-265; Manitoba, 251,832; Saskatchewan, 251,-700; Alberta, 255,285; Colombie-Anglaise, 355,-855.

d Nouvelle-Ecosse, $77,600; Nouveau-Brunswick, $62,270; Québec, $112,155; Ontario, $86,-830; Manitoba, $76,315; Saskatchewan, $214,-470; Alberta, $213,430; Colombie-Anglaise, $117,820.

(Coût du travail d'arpentage)

e $16,590. (On ne peut se procurer les renseignements pour les années antérieures à 1924).

PENSIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. McGIBBON demande:

1. Combien de soldats démobilisés retirent des pensions pour infirmité due à la guerre?
2. Quelle est la moyenne de la pension que chacun reçoit?
3. Combien de personnes qui dépendent de ces soldats reçoivent des pensions?
4. Quelle est la moyenne de la pension que chacune reçoit?
5. Combien de demandes de pensions a-t-on refusées?

L'hon. M. KING (ministre des Pensions):

1. 57,044 (au 31 mars 1930).
2. $474.63.
3. Le nombre des pensions versées aux ayants droit, 19,632 (au 31 mars 1930).
4. $546.86.
5. Depuis 1924 la Commission des pensions a rejeté 50,581 demandes de pensions pour blessures ou maladie ayant amené l'invalidité ou la mort.

Antérieurement à 1924, on ne peut se procurer de statistiques, seulement à l'époque de la démobilisation nombre de vétérans ont été examinés d'après leur dossier militaire et leur demande a été rejetée; puis de la démobilisation jusqu'à janvier 1924, les dossiers sont si incomplets, que les statistiques pourraient nous induire en erreur.

Environ huit mille requêtes ont été rejetées.

SERVICE DE LA RADIOPHONIE

M. MURPHY demande:

1. Combien de permis a-t-on délivrés, aux propriétaires de postes dans chacune des provinces de la Puissance, durant les années 1927, 1928 et 1929?
2. Combien d'inspecteurs de la radio étaient à l'emploi de l'Etat en 1929?
3. Quel était en 1929 les frais d'administration de la division de la radiodiffusion?
4. Le Gouvernement est-il intéressé financièrement dans des postes d'irradiation?
5. Dans ce cas, quels en sont les noms, la situation, le coût d'administration et les recettes qui en proviennent?
6. Quels sont les règlements applicables à l'irradiation à l'heure actuelle?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Voir les tableaux ci-dessous annexés.
2. *a* Service de secours à la navigation et aplication de la loi concernant la radio:
   Inspecteurs permanents.. 8
   Inspecteurs à service intermittent.. ..
   b Service au public radiophile:
   Inspecteurs permanents.. 45
   Inspecteurs à service intermittent..36
3.

	Année financière 1928-1929.	Année financière 1929-1930, 11 mois finissant au 28 février 1930.
a Service de secours à la navigation et application de la loi..	$710,057 76	$659,887 70
Administration centrale.	38,610 00	39,185 00
b Service au public radiophile.	166,775 89	178,002 48
Administration centrale.	2,280 00	2,670 00
	$917,723 65	$879,745 18

4. Non.
5. Répondu sous le n° 4.
6. *a* Nationalité des détenteurs de permis:— Les permis pour postes émetteurs sont délivrés

uniquement à des sujets britanniques ou à des compagnies constituées en corporations sous le régime des lois du Dominion du Canada ou de l'une quelconque des provinces. Les permis pour les postes récepteurs privés sont délivrés à toute personne domiciliée au Canada, quelle que soit sa nationalité.

b Permis de postes privés de radiodiffusion commerciale:—Des permis peuvent être accordés à des postes de terre devant être exploités pour la communication par radiotélégraphie ou radiotéléphonie, de nouvelles, de renseignements, de programmes d'amusement ou tout autre service.

L'utilisation du poste doit être strictement limitée aux heures prescrites au permis et le poste ne doit employer que les longueurs d'ondes spécifiées.

Le poste doit être exploité par une personne qui détient un certificat de radiotéléphoniste de première classe ou attestant qu'elle est très forte en matière de radio.

c Permis de postes amateurs de radiodiffusion:—Les permis de cette nature peuvent être délivrés à des associations radiophiles reconnues, mais ils seront refusés aux particuliers. Ces permis permettent la radiodiffusion en utilisant une longueur d'ondes de 250 mètres, aux heures et pour les périodes prescrites. La partie normale des postes amateurs de radiodiffusion sera limitée à 25 milles.

Une association détenant un permis pour l'exploitation d'un poste amateur de radiodiffusion peut, subordonnément à l'approbation du ministre, autoriser un poste appartenant à l'un de ses membres à faire des émissions pour son compte; ce poste toutefois, durant tout le temps que durera la période d'émission, devra employer le signe d'appel et la longueur d'ondes particuliers à l'association. Cette dernière sera tenue responsable pour l'exploitation régulière du poste en conformité des conditions du permis et des règlements concernant la radiodiffusion.

Année financière 1927–1928

—	Île du Prince-Éd.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alberta	C.-A.	T. du N.-O. et Yukon	Total
Postes récepteurs privés	587	7,105	4,461	51,283	126,607	19,284	26,479	14,778	18,514	88	268,420
Postes privés de radiodiffusion commerciale	2	1	3	9	30	2	11	14	12	.....	84
Postes amateurs de radiodiffusion	.....	1	1	.....	8	.....	4	.....	1	.....	15
Littoral limité	.....	3	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3
Postes publics de commerce	.....	.....	.....	3	.....	.....	.....	1	3	.....	7
Postes privés de commerce	.....	2	.....	7	28	6	5	3	26	.....	77
Postes d'expérimentation	.....	2	4	6	26	.....	.....	1	3	.....	42
Postes amateurs d'expérimentation	9	23	18	61	188	29	72	53	74	5	532
Ecole de radio	.....	.....	.....	1	1	3	.....	.....	4	.....	9
Aéronefs	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	0
Navires	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	312
Toutes catégories	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	269,501

Année financière 1928–1929

—	Île du Prince-Éd.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alberta	C.-A.	T. du N.-O. et Yukon	Total
Postes récepteurs privés	758	8,611	6,289	49,812	145,480	20,497	27,386	14,974	23,480	111	297,398
Postes privés de radiodiffusion commerciale	3	3	3	9	24	4	11	12	10	.....	79
Postes amateurs de radiodiffusion	.....	2	.....	.....	6	.....	3	.....	1	.....	12
Littoral limité	.....	3	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3
Postes publics de commerce	.....	.....	.....	3	.....	.....	.....	1	.....	.....	4
Postes privés de commerce	.....	2	.....	18	30	10	5	3	28	2	98
Postes d'expérimentation	.....	2	3	7	27	1	.....	1	5	.....	46
Postes amateurs d'expérimentation	9	35	15	68	180	40	87	56	87	7	584
Ecole de radio	.....	1	.....	1	1	1	.....	.....	1	.....	5
Aéronefs	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2
Navires	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	333
Toutes catégories	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	298,564

Année financière 1929-1930

(11 mois se terminant le 28 février 1930)

—	Île du Prince-Éd.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alberta	C.-A.	T. du N.-O. et Yukon	Total
Postes récepteurs privés	969	12,681	8,249	70,008	201,941	25,455	31,266	20,574	34,426	134	405,703
Postes privés de radiodiffusion commerciale	3	3	3	9	25	4	11	13	10	.....	81
Postes amateurs de radiodiffusion	.....	1	.....	.....	5	.....	3	.....	1	.....	10
Littoral limité	.....	4	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	4
Postes publics de commerce	1	4	2	13	7	6	.....	5	9	.....	47
Postes privés de commerce	.....	3	.....	18	34	10	8	6	49	7	135
Postes d'expérimentation	.....	2	2	14	36	1	.....	4	12	.....	71
Postes amateurs d'expérimentation	8	34	14	64	213	41	92	52	87	5	610
Ecole de radio	.....	1	.....	1	1	1	.....	.....	1	.....	5
Aéronefs	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3
Navires	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	320
Toutes catégories	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	406,989

DRAGAGE ET BARRAGE DE LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES

M. LAVIGUEUR demande:

1. Des contrats ont-ils été passés entre le gouvernement fédéral et la ville de Québec, en 1910, pour le creusage et le barrage de la rivière Saint-Charles?

2. A quelle date ces travaux ont-ils été adjugés à des entrepreneurs?

3. A qui ces travaux ont-ils été adjugés, quel est le montant qui a été payé aux entrepreneurs pour les travaux en question, et en quelle année?

4. En quelle année et pour quel motif lesdits travaux ont-ils été arrêtés?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1. Non.

2. le 12 mars 1913, à Quinlan et Robertson. Le 12 mai 1915, à la *Dominion Bridge Company, Limited.*

3. Quinlan et Robertson: 1913-14, $83,200.00; 1914-15, $115,632.63; 1915-16, $384,373.57; 1916-17, $375,703.45; 1917-18, $93,315,15; 1918-19, $16,622.65. *Dominion Bridge Company, Limited;* 1925-26, $5,443.62.

4. Le gouvernement de l'époque décida de cesser les travaux en 1917.

LA FABRIQUE DE FUSILS ROSS DE QUÉBEC

M. LAVIGUEUR demande:

1. Le gouvernement fédéral est-il propriétaire des terrains sur lesquels sont érigées les usines de la *Ross Rifle Co.,* dans le parc des Champs de bataille nationaux, à Québec?

2. Le gouvernement fédéral entend-il démolir les bâtisses de la *Ross Rifle Co.?*

3. Le Gouvernement entend-il placer dans d'autres endroits le matériel de guerre emmagasiné dans les bâtisses de la *Ross Rifle Co.?*

4. La vile de Québec a-t-elle demandé au Gouvernement le terrain où sont situées les usines de la *Ross Rifle Co.* afin d'y construire un réservoir comme moyen de protection contre les incendies?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Oui.

2 et 3. Le Gouvernement se propose de remettre la gestion de ces édifices à la Commission des champs de batailles nationaux dès que l'on aura un entrepôt pour recevoir le matériel d'artillerie présentement logé dans ces édifices.

4. Non.

FOURNITURES DE HOUILLE DU NATIONAL-CANADIEN

M. SMITH (Cumberland) demande:

1. Combien a coûté aux Chemins de fer nationaux du Canada, l'extraction aux Etats-Unis, durant l'année civile 1929, d'un million de tonnes nettes de houille, chargées sur des wagons à la mine?

2. En évaluant le coût de la houille ainsi extraite, quels montants a-t-on inclus sous la forme d'intérêt sur le capital placé dans les mines, dépréciation, épuisement du minerai, taxes, surveillance, frais généraux, à l'exception des salaires des ouvriers?

3. Quel a été le coût par tonne du transport par chemin de fer de ladite houille à partir des mines américaines des Chemins de fer nationaux jusqu'aux points divisionnaires en Canada où les Chemins de fer nationaux canadiens ont utilisé cette houille?

4. Les ouvriers que l'on a employés à l'extraction de cette houille appartenaient-ils à des syndicats?

5. Les Chemins de fer nationaux du Canada administrent-ils directement les mines d'où cette houille est extraite?

6. Sinon, donnez les détails?

7. Quels sont les noms et la situation desdites mines aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. La production de 1929 s'est chiffrée à 1,477,798 tonnes. L'administration du réseau est d'avis qu'il n'est pas dans l'intérêt public de fournir les autres renseignements demandés.

2. Il n'est pas dans l'intérêt public de donner ce renseignement.

3. A Black-Rock, $2.24 nets de la tonne; à Suspension-Bridge, $2.10 nets de la tonne; à Port-Huron, $2.40 nets de la tonne; à Fairport, Lorain, etc., pour transport par eau à la baie Georgienne et à Fort-William, $1.51 net de la tonne.

4. Atelier libre.

5. Non.

6. Mines exploitées par la *Rail and River Coal Company*, filiale des Chemins de fer nationaux canadiens.

7. La mine n° 4, située sur le chemin de fer de Pennsylvanie, à 12 milles au sud de Bellaire, comté de Belmont, Ohio oriental. La mine n° 6, située sur le chemin de fer de Baltimore et Ohio, à 5 milles à l'ouest de Bellaire, comté de Belmont, Ohio oriental.

POUSSIER DE HOUILLE

M. NEILL demande:

1. Un hôtel est-il actuellement en voie de construction, à Vancouver (Colombie-Anglaise), pour les Chemins de fer nationaux du Canada?

2. Etant donné la résolution adoptée par la Chambre, le 21 mars 1928, la construction de cet hôtel n'offrirait-elle pas une occasion convenable à l'essai du poussier de houille et à la démonstration de ses qualités?

3. Le Gouvernement tentera-t-il d'obtenir la collaboration de l'administration des Chemins de fer nationaux à cet égard?

L'hon. M. DUNNING (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2 et 3. L'usage possible du poussier de houille pour le chauffage de cet hôtel a été porté à l'attention de l'administration par le ministre des Chemins de fer, à la demande des représentants de la Colombie-Anglaise, et l'administration déclare qu'après mûr examen des divers combustibles, elle a, pour des raisons de propreté et d'économie, décidé d'employer le pétrole.

MARCHANDISES PROVENANT DU PARCOURS DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

M. KENNEDY demande:

Quelle a été, en tonnes, la quantité totale des marchandises suivantes expédiées de toutes les stations du chemin de fer de la baie d'Hudson, durant chacune des années 1925, 1926, 1927, 1928 et 1929: *a* blé, *b* avoine, *c* orge, *d* seigle, *e* autres produits agricoles, *f* produits des mines, *g* produits de la forêt, *h* tous autres produits?

L'hon. M. DUNNING (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux):

	1928	1929
a Blé	....	....
b Avoine	....	....
c Orge	....	....
d Seigle	....	....
e Autres produits agricoles	....	....
	Tonnes	Tonnes
f Produits des mines	211	849
g Produits de la forêt	952	922
h Tous autres produits	1,016	899
Totaux	2,179	2,670

[L'hon. M. Dunning.]

Comme les statistiques afférentes à 1925, 1926, et 1927 ont été détruites par le feu, on ne peut les donner.

LE PRIX DU PAIN

M. CHURCH demande:

1. Etant donné que les prix du blé baissent depuis des semaines et des mois, le Gouvernement décidera-t-il de tenir une enquête sur le prix élevé du pain au Canada?

2. Le Gouvernement entreprendra-t-il de trouver s'il existe quelque monopole pour limiter la concurrence afin de hausser les prix du pain, et de trouver les motifs pour lesquels les maîtres boulangers ont augmenté le coût du pain?

3. Quelqu'enquête sera-t-elle tenue sur le coût élevé continuel de la vie au Canada?

4. Etendra-t-on la portée des enquêtes actuelles sur les monopoles des courtiers de bourse et des plombiers pour y inclure une enquête générale sur le coût de la vie et les règlements à imposer?

L'hon. M. HEENAN (ministre du Travail):

1 à 4. Le prix du pain au Canada n'a pas été anormal l'an dernier en ce qui concerne les divers prix du blé. La moyenne, l'automne dernier, a augmenté de 3/10 d'un centin la livre et a depuis baissé de 2/10. Lorsqu'il y aura des apparences de coalition contre l'intérêt public, soit au sujet du pain ou autres denrées, enquête sera faite.

Le coût de la vie et tout ce qui le concerne sont examinés régulièrement, et les données recueillies sont publiées par le Bureau de la statistique et le département du Travail. L'on enquêtera spécialement selon que la situation en indiquera la nécessité.

PERMIS DE RADIODIFFUSION

M. CHURCH demande:

1. Le Gouvernement ou quelque ministre a-t-il accordé quelques permis de radiodiffusion pour de nouvelles stations ou l'agrandissement d'anciennes stations?

2. A-t-on soumis au Gouvernement les plans de quelque nouvelle station à grande puissance, dans ce cas qui les a soumis, et où ces stations sont-elles situées?

3. Le Gouvernement a-t-il approuvé quelques-uns de ces nouveaux plans et donné des promesses d'approbation, si tel est le cas, à qui?

4. Déposera-t-on tous les documents relatifs aux questions précédentes?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Depuis le 1er janvier 1929, nous informons tous ceux qui demandent de nouvelles stations ou l'augmentation de la puissance de stations existantes, au delà de 100 watts, que rien ne sera décidé quant à leur demande avant que l'on ait disposé du rapport de la commission royale sur la radiodiffusion.

2. Depuis le 1er janvier 1929, les propriétaires des stations ci-dessous ont demandé que

la puissance de leur station soit portée à 5,000 watts et au delà.

Nouvelles stations

Nom du postulant—Situation des stations projetées—Puissance-watts.

Chemin de fer Pacifique-Canadien, Montréal (P.Q.), 50,000; chemin de fer Pacifique-Canadien, Toronto (Ont.), 50,000; chemin de fer Pacifique-Canadien, Winnipeg (Man.), 15,000; Arthur E. Woods, Windsor (Ont.), 5,000; *Canadian Marconi Company,* Glace-Bay (N.-E.), 5,000; *Regina Broadcasting Co., Ltd.,* Regina (Sask.), 5,000.

Demande d'augmentation de puissance pour des stations existantes

Nom du postulant—Situation de la station actuelle—Puissance-watts.

Radio Service, Limited, Saskatoon (Sask.), 5,000; *Gooderham & Worts, Limited,* Bowmanville (Ont.), 10,000-50,000; *Rogers Majestic Corporation, Ltd.,* Aurora (Ont.), 50,000; *London Free Press & Printing Co.,* London (Ont.), 5,000; *Western Broadcasting Co., Ltd.,* Calgary (Alberta), 10,000.

3. Non.

4. Toutes les pièces en possession du département se rapportant à cette question seront déposées sur demande formulée en la manière ordinaire.

TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT LOUÉES À DES ORIENTAUX

M. GARDINER demande:

1. Quelle est l'étendue des terres de l'Etat qui sont louées à des Orientaux, si le cas existe?
2. Où ces terres sont-elles situées?
3. Quels sont les noms des tenanciers?
4. Quelle est la durée de leur tenure?
5. Quel est le montant du loyer dans chaque cas?
6. A quelles fins utilise-t-on la terre?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. 27.5 acres.

2. Dans le nord de la demi-section 14, township 21, rang 1, à l'ouest du 5*e* méridien.

3. *Low Son.*

4. Cinq ans, à compter du 15 mai 1926.

5. $165 par année.

6. Jardinage.

CAUSES SOUMISES AU BUREAU D'APPEL FÉDÉRAL

M. RENNIE demande:

1. Depuis que le bureau fédéral des appels est établi, combien de causes a-t-il entendues chaque année, y compris l'année 1929?
2. Dans combien de causes les commissaires des pensions ont-ils rendu jugement, chaque année, y compris 1929, depuis que cette commission existe?
3. Dans combien de causes le bureau fédéral des appels a-t-il renversé la décision des commissaires des pensions?

L'hon. J. H. KING (ministre des Pensions et de la Santé nationale):

1.

Septembre 1923, et le 31 mars 1925.....	409
Année financière se terminant le 31 mars 1925..	651
Année financière se terminant le 31 mars mars 1926..	851
Année financière se terminant le 31 mars 1927..	1,174
Année financière se terminant le 31 mars 1928..	1,667
Année financière se terminant le 31 mars 1929..	1,895
Année financière se terminant le 31 mars 1930..	2,873
Total..	9,520

Note: 431 des causes entendues entre le 1er septembre 1924 et septembre 1926 le furent deux fois, une première fois devant un seul membre du bureau et la deuxième fois decant un quorum du bureau.

2. Du 1er janvier 1924 au 31 décembre 1929, les commissaires des pensions siégeant en séance régulière ont examiné 61,191 demandes de pensions pour incapacité ou décès résultant de blessures ou de maladies.

Avant janvier 1924, les documents authentiques manquent sur ce point, mais le bureau ou ses employés décidaient de tous les cas de vétérans ou de leurs ayants droit et il serait impossible d'établir le nombre de demandes refusées durant cette période.

3. 1,972, (à venir au 31 mars 1930).

LIQUIDATION D'HYPOTHÈQUES DE SOLDATS-COLONS

M. SMOKE demande:

1. A combien de soldats-colons a-t-on enlevé la faculté d'éteindre une hypothèque, dans la province d'Alberta, depus l'année 1926, le cas échéant, à combien, chaque année: *a* dans le nord de l'Alberta, *b* dans le sud de l'Alberta?
2. Quelle a été la perte subie par l'Etat du fait de ces ventes forcées?
3. Consulte-t-on le département, à Ottawa, avant de commencer les procédures de saisie, ou si c'est l'officier de district en charge qui prend l'initiative de cette mesure?
4. Vend-on de nouveau ces fermes? Dans l'affirmative, combien ont été vendues de nouveau: *a* à des soldats démobilisés, *b* à des civils?
5. Quel est le prix moyen que l'on a obtenu?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.

a 1926..	108
1927..	71
1928..	110
1929..	134
1930..	20

b 1926.. 139
1927.. 110
1928.. 62
1929.. 99
1930.. 16

2. *a* Perte totale sur les biens meubles, $186,020. Biens meubles vendus dans tous les cas. Perte totale sur les terres dans 229 cas où les fermes ont été vendues, $326.

b Perte totale de $170,497 sur les biens meubles dans 195 cas où les biens meubles ont été complètement vendus; profit total de $12,000 dans 206 cas où les terres ont été revendues.

3. Les procédures de saisie sont instituées par le bureau du district, mais on consulte le bureau principal avant d'aller plus loin.

4. Oui, quand on reçoit des offres satisfaisantes.

a Nord de l'Alberta, *a* 2, *b* 227. Dans les cas de 25 fermes vendues, la commission détient encore un quart de section de peu de valeur.

b Sud de l'Alberta, *a* 3, *b* 203.

5. *a* $3,190, *b* $3,573.

M. ALEXANDRE MCGREGOR

M. MAYBEE demande:

1. M. Alex. McGregor, de Toronto, a-t-il agi en qualité de conseil dans l'enquête Hunter, relativement à l'hôpital de la rue Christie?

2. Le cas échéant, quelle somme lui a-t-on payée pour ses services dans cette enquête?

3. Quelle somme le Gouvernement ou tout ministère fédéral a-t-il payée audit Alex. McGregor, pour services légaux, depuis l'année 1922 jusqu'à la fin de l'année fiiscale 1929, y compris les années intermédiaires?

4. Le Gouvernement ou tout ministère fédéral a-t-il retenu dans le moment présent ledit McGregor dans tout procès, ou pour d'autre chose?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Alextandre McGregor a occupé comme conseil dans l'enquête Hunter pour le colonel Hunter.

2. Le gouvernement fédéral ne lui a payé aucune somme pour ses services.

3. Département de la Justice, services légaux comme commissaire pour la refonte des Statuts de 1924 à 1929, $6,930.73.

b Département du Revenu national:

1921-22..	Néant
1922-23..	Néant
1923-24..	$ 20 81
1924-25..	656 21
1925-26..	37 11
1926-27..	Néant
1927-28..	225 25
1928-29..	Néant
Total..	$ 939 38

4. Oui.

[L'hon. M. Stewart.]

PERCEPTION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. ROBINSON demande:

1. Quel est le montant des taxes sur le revenu perçues durant chacune des années financières 1928 et 1929, dans les comtés de Kent et de Lambton?

2. Quel a été le montant total desdites taxes perçues durant chacune desdites années dans le district de London?

L'hon. M. EULER (ministre du Revenu national):

1. Nous n'avons pas ces données. On ne compile pas par comtés les statistiques relatives à l'impôt sur le revenu.

2. 1927-1928.. .. .. $ 4,941,037 96
1928-1929.. .. .. 4,180,823 06

LIGNE TÉLÉGRAPHIQUE DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX À VERMILLON

Par M. KENNEDY:

1. La ligne télégraphique entre la rivière de la Paix et Fort-Vermillon est-elle construite par le ministère des Travaux publics ou en vertu d'un contrat?

2. Tous les matériaux pour la ligne télégraphique et pour les camps sont-ils fournis par soumission ou autrement?

3. Si c'est par soumission, qui a envoyé des soumissions: *a* pour les poteaux de télégraphe, *b* pour le fil, *c* pour les autres matériaux, *d* pour les provisions?

4. Quel a été le montant de chaque soumission, et quel a été le soumissionnaire choisi dans chaque cas?

5. Quels étaient les devis quant aux poteaux?

6. Tous les poteaux acceptés étaient-ils conformes au devis descriptif?

7. D'où a-t-on transporté ces poteaux?

8. Quel a été le montant dépensé en 1929 pour cette ligne?

9. Quand croit-on que la ligne sera achevée jusqu'à Fort-Vermillon?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publiques):

1. Par le département des Travaux publics.

2. Tous les matériaux durant l'année financière 1929-1930, sauf les provisions et le matériel de campement ont été achetés après demandes de soumissions. Les provisions et le matériel de campement ont été achetés sur place à mesure qu'on en avait besoin.

3 et 4. *a* pour les poteaux de télégraphe au nombre de 3,000:

B. J. Carney & Co., $2.50 chacun.. ..	$ 7,500
Alberta Distributor Ltd., $2.95 chacun,	8,850
R. W. Bruhn, $3.00 chacun..	9,000
Archibald Cedar & Lumber Co., $3.00 chacun..	9,000
Duncan Hill & Co., $3.20 chacun	9,600
Bell Lumber & Pole Co., $3.20 chacun	9,600
Pioner Pole & Supply Co., $3.90 chacun	11,700

Entreprise accordée à *B. J. Carney & Co.*

b pour 57,500 livres de fil télégraphique et 350 livres de fil de haubanage:

Steel Company of Canada, $2,258.25; *Northern Electric Co., Edmonton,* $4,589.00.

Entreprise accordée à la *Steel Company of Canada.*

c pour 1,000 livres de clous, 5,000 pièces transversales et 5,000 isolateurs:

Steel Company of Canada, clous seulement, $29.76; *Dominion Shuttle Co.,* pièces transversales seulement, $402.45; *Dominion Glass Co., Ltd.,* isolateurs, $387.50; *Northern Electric Co.,* Edmonton, le tout pour $775.00.

Les entreprises ont été adjugées à la *Steel Company of Canada,* à la *Dominion Shuttle Co.,* et à la *Dominion Glass Company, Ltd.,* parce que les pièces transversales offertes, étant de bouleau créosoté, étaient de qualité supérieure, et les isolateurs étaient plus gros et de forme régulière.

d répondu sous le n° 2.

5. Des poteaux de cèdre sains et droits répondant aux exigences régulières, 25 pieds de longueur et 6 pouces de diamètre au sommet.

6. Oui.

7. Près de Sicamous, Colombie-Anglaise.

8. $46,171.08.

9. A l'automne de 1930.

PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UNE VOIE FERRÉE DE SHEDIAC À BURWASH

M. PRICE demande:

1. A-t-on complété le tracé de la voie du chemin de fer projetée entre Shediac, dans le comté de Westmoreland (N.-B.), via Point Elgin, dans ledit comté, jusqu'à un point à Pugwash ou près de Pugwash dans le comté de Cumberland, dans la province de la Nouvelle-Ecosse?

2. Si on ne l'a pas complété, quel est l'état d'avancement dudit tracé et quand croit-on qu'il sera complété?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances):

Aucun tracé n'a été fait. La direction des chemins de fer a, cependant, étudié l'opportunité de l'établissement de cette voie, mais en est venue à la conclusion que rien ne justifiait cette entreprise.

LES RAPIDES DES CHATS ET LA NAVIGATION

M. MALONEY demande:

Relativement à l'usine d'énergie en voie de construction aux rapides des Chats sur la rivière Ottawa, quelle mesure a-t-on prise pour sauvegarder l'avenir de la navigation sur cette rivière?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

Relativement à l'exploitation hydraulique aux rapides des Chats, les développements possibles de la navigation sur la rivière Ottawa sont protégés dans le contrat de la *Chats Falls Power Company* comme en fait foi le décret n° 85, en date du 21 mars 1929, qui se lit comme suit:

a De remettre au ministre des Travaux publics, gratuitement, toutes étendues de terrain requises pour l'installation permanentes d'écluses, barrages, remblais, canaux d'accès et travaux accessoires et de remettre également, gratuitement, toutes autres étendues de terrain requises pour des travaux temporaires, tels des batardeaux, etc., et pour les fins de construction des écluses, barrages, remblais, etc., pourvu que la compagnie possède et gère ces terrains; et, de plus, de ne présenter aucune réclamation pour toute perte temporaire ou inconvénient causés aux usines, installations, distribution d'énergie de la compagnie par la construction des canaux, barrages, remblais et ouvrages accessoires, pourvu que ces travaux soient exécutés dans un temps raisonnable et en causant le moins d'inconvénient possible aux opérations de la compagnie.

b De ne présenter aucune réclamation si par suite de la construction des canaux, barrages, remblais, etc., le niveau de l'eau en amont de l'installation de la compagnie est relevé ou abaissé.

c De ne présenter aucune réclamation pour l'emploi de l'eau nécessaire pour le maintien et l'opération du canal et des travaux accessoires.

d De ne présenter aucune réclamation si le projet de navigation exige le relèvement du niveau du lac Deschênes.

e Vu l'approbation conditionnelle, par décret du conseil en date du 30 septembre 1912, C.P. 2600, et du 24 septembre 1913, C.P. 2383, de la construction du pont de la compagnie de chemin de fer *Canadian Northern Ontario* (maintenant le chemin de fer National-Canadien), la *Chats Falls Power Company* s'engage à défrayer le coût de toute modification additionnelle du pont que nécessiterait les intérêts de la navigation et que ne prévoyait pas la teneur des décrets du conseil mentionnés plus haut, mais que pourraient exiger les travaux de la *Chats Falls Power Company.*

JETÉE DE PROTECTION DE PICTOU LANDING

M. CANTLEY demande:

1. Quel montant a-t-on voté durant les quatre dernières années, pour la construction, la reconstructon, ou les réparations d'une jetée de protection ou d'un quai situé du côté du large ou du côté est du quai pour charger la houille à Pictou Landing, Nouvelle-Ecosse?

2. Combien d'argent a-t-on dépensé pour ledit quai ou la jetée de protection durant chacune des années 1928, 1929, 1930 pour: *a* bois de charpente, *b* ballast, *c* autres matériaux, *d* main-d'œuvre, *e* surveillance?

3. Qui était le conducteur des travaux?

4. Quelle partie de cet ouvrage projeté a été achevée?
5. Quel est l'état actuel de l'ouvrage?
6. Le département entend-il le finir, et, dans l'affirmative, quand ?
7. Qui a conseillé d'entreprendre cet ouvrage?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1. $6,000 (1928-29).
2. 1928-29: *a* $2,717.03; *b* $253; *c* $597.83; *d* $1,932.25; *e* (conducteur) $435.
3. W. Grant Fraser.
4. 77 p. 100.
5. La partie intérieure est terminée sur une longueur de 210 pieds; la partie extérieure, longue de 100 pieds, est achevée jusqu'au niveau des basses eaux.
6. A l'étude.
7. L'ingénieur régional dont le rapport a été confirmé par l'ingénieur en chef.

RÉPARATION DES QUAIS DE CHEMIN DE FER À PICTOU

M. CANTLEY demande:

1. Quelle partie des réparations aux quais de chemin de fer à Pictou, Nouvelle-Ecosse, dont il est question dans les budgets de dépenses des années 1929 et 1930, a été exécutée?
2. Combien d'argent a-t-on dépensé pour ces réparations durant chacune des années 1929 et 1930: *a* pour bois de charpente, *b* autres matériaux, *c* main-d'œuvre, *d* surveillance?
3. Quand ces réparations seront-elles achevées?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Travaux publics):

1. 1928-29: On a entrepris les réparations les plus urgentes au quai de l'est.

1929-30: On a achevé la réparation du quai de l'est et on a fini en partie la réparation du quai des hangars.

2.	1928-29	1929-30
a..	$9,241 70	$5,404 43
b..	972 14	873 41
c..	3,169 60	2,928 96
d (conducteur).. ..	535 00	785 00

3. On espère que les réparations seront achevées en 1931-32.

ROBERT CATHRO

M. EVANS demande:

1. Pendant combien de temps Robert Cathro a-t-il été instructeur agricole aux réserves Red Pheasant et Stony?
2. Pourquoi a-t-il été destitué?
3. Pourquoi n'a-t-on pas annoncé cette vacance?
4. Quel est le nom de l'instructeur agricole actuel?
5. Est-ce un ancien combattant?
6. Quel est son traitement?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. 4 mois et 22 jours.

[M. Cantley.]

2. Services jugés non satisfaisants.
3. La position n'exige pas de concours.
4. Alexander Lockhart.
5. Aucun renseignement.
6. $840 par an, plus le logement, le chauffage, l'éclairage et les rations.

L'EMPLOI DU CHARBON CANADIEN

M. CHURCH demande:

En vue de la rumeur de l'entrée de houille russe au Canada, quelles mesures ont été prises pour donner suite à la résolution que la Chambre des Communes a adoptée en 1925-1927 visant l'emploi de charbon indigène et, en vertu de laquelle toute la houille, qu'elle provienne du pays de Galles, de la Nouvelle-Ecosse ou de l'Alberta, serait extraite ou convertie en coke en territoire britannique?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

Les décrets du conseil nos 439 et 539 du 28 mars 1928 ordonnaient une expérience de trois ans pour le transport de charbon de l'Alberta dans l'Ontario et des Provinces maritimes dans Québec et l'Ontario.

La Commission des chemins de fer fait actuellement une enquête sur le coût de ces expéditions et s'assurera du tarif le plus bas que les chemins de fer seront en état d'établir pour transporter le charbon canadien.

Depuis la promulgation de ces décrets on a transporté plus de 600,000 tonnes de charbon d'Alberta et de Nouvelle-Ecosse dans Québec et Ontario, faisant ainsi directement concurrence au charbon américain.

On a adopté une loi facilitant l'emploi de charbon indigène pour la fabrication du coke domestique.

Deux fabriques de coke, l'une à Halifax, l'autre à Québec, fonctionnent en vertu de la loi de 1927, concernant le combustible domestique. Le charbon canadien a complètement remplacé le charbon américain dans ces deux usines.

M. L. A. GIROUX, M.A.L.

M. BLACK (Yukon) demande:

1. M. L. A. Giroux, député libéral de la législature de l'Alberta, est-il maintenant à Ottawa aux dépens de l'Etat ?
2. Ledit Giroux est-il venu à Ottawa par aéroplane, et, le cas échéant, cet avion est-il le même que le Gouvernement lui avait fourni pour son voyage à Dawson, Yukon, en 1929, et quelles ont été les dépenses de ce chef?
3. Le Gouvernement emploie-t-il maintenant ledit Giroux en qualité d'avocat conseil du directeur de la division des territoires du Nord-Ouest et du Yukon, au ministère de l'Intérieur?
4. Sur quelle question ledit Giroux donne-t-il ses conseils, et à qui?
5. Quand ledit Giroux a-t-il cessé d'être le conseiller juriste dudit directeur de la division des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, au ministère de l'Intérieur?

6. Quel est le ministre de la couronne ou le haut fonctionnaire qui a demandé audit Giroux de venir à Ottawa d'Edmonton, et à quelles fins?

7. Le gouvernement fédéral paie-t-il audit Giroux, ou doit-il lui payer cinquante dollars par jour, sinon, combien et quand?

8. Le Gouvernement a-t-il payé audit Giroux cinquante dollars par jour?

9. Quel a été le dernier montant que le Gouvernement a payé audit Giroux, et pour quel motif?

10. Quand se terminera la période où ledit Giroux est à l'emploi du Gouvernement?

Par l'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Non.

2. Non.

3, 4, 5, 6 et 7. Ces renseignements ont été donnés. Voyez le hansard du 20 mars, page 787 et le rapport déposé. Les services de M. Giroux ont été retenus de la façon habituelle pour fournir au directeur de la section des territoires du Nord-Ouest et du Yukon de ce département les conseils d'avocat dont il pourrait avoir besoin pendant sa visite des territoires du Nord-Ouest et du Yukon et aussi pour aider à reviser les ordonnances des territoires du Nord-Ouest. Son engagement porte qu'il ne sera payé que pour les jours où il aura été employé à ce travail qui n'est pas encore terminé. La rémunération est fixée à $50 par jour.

8, 9 et 10. Comme il est dit plus haut, M. Giroux n'est payé que pour les journées employées au travail pour lequel ses services ont été retenus, travail qui n'est pas encore terminé. La dernière avance consentie pour ses services professionnels et frais de déplacement a été de $750.

SUBVENTIONS POUR LE TRANSPORT DE LA HOUILLE

M. COOTE demande:

1. Quel montant le Gouvernement a-t-il payé comme subventions en frais de transport pour la houille transportée des Provinces maritimes dans le Canada central, durant chacune des années où cette subvention était en vigueur?

2. Quel montant le Gouvernement a-t-il payé en subvention sur les frais de transport de la houille transportée de l'Alberta dans l'Ontario, durant chacune des années où cette subvention était en vigueur?

Par l'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Jusqu'à cette date on a dépensé, pour les essais de transport de houille des Provinces maritimes dans Québec ou l'Ontario, les montants suivants:

1928-1929	$ 23,318 27
1929-1930	55,696 20
1930-1931	Néant
Total	$ 79,014 47

2. On n'a rien dépensé pour les essais de transport de houille de l'Alberta en Ontario.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

M. BOURGAULT

Par M. MURPHY:

1. Pendant combien d'années M. Bourgault, qui est maintenant inspecteur d'exploitation ferroviaire, pour la Commission des chemins de fer, a-t-il été secrétaire du chef d'administration, Commission des chemins de fer?

2. Qui a préparé les questions de l'examen pour la position que M. Bourgault occupe, quel est son nom et son titre?

3. Quels sont les noms, adresse, état de toutes les personnes qui ont passé cet examen?

4. Combien d'années d'expérience pratique en administration ferroviaire M. Bourgault a-t-il, où a-t-il travaillé, et pendant combien de temps?

5. M. Bourgault a-t-il écrit le livre "A" sur les règles primordiales gouvernant l'adminstration des chemins de fer?

6. Quel est le nombre des employés des Chemins de fer nationaux du Canada qui ont demandé cette position et passé l'examen?

7. Quel est le nombre des employés du chemin de fer Canadien du Pacifique qui ont demandé cette position et passé l'examen?

ENRÔLEMENTS DANS LE CORPS EXPÉDITIONNAIRE

Par M. WARD:

1. Quel a été le nombre total des enrôlements dans l'armée expéditionnaire canadienne?

2. Quel est le nombre de ceux qui ont servi en qualité d'officiers, ou qui ont quitté le service avec le grade d'officiers?

3. Quel est le nombre de ceux qui reçoivent des pensions et le montant total payé mensuellement?

4. Quel est le nombre des pensionnaires qui ont le grade de capitaine ou un grade plus élevé, et quel est le montant total payé mensuellement à ces grades?

5. Quel est le nombre de pensionnaires de tous les grades moins élevés que celui de capitaine, et quel est le montant total payé mensuellement à ces grades?

6. Quelles sont la solde et les allocations payées aux officiers qui sont admis à l'hôpital pour traitement de maladies de guerre?

7. Quelles sont la solde et les allocations payées à ceux qui ne détiennent pas le grade d'officier et qui sont admis à l'hôpital pour traitement de maladies de guerre?

8. Quelles commodités donne-t-on aux officiers?

9. Quelles commodités donne-t-on aux autres grades?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBATS

Par M. GARLAND (Bow River):

Copie de tous mémoires, rapports, correspondance, recommandations et autres documents relatifs à la destitution de M. J. J. Letcher, surveillant pour le Bureau d'établissement des soldats à Drumheller, Alberta.

M. GARLAND (Bow River): Je demande à retirer cette motion.

LES CHALUTIERS À VAPEUR ET LES DRAGUES

Par M. SHORT:

Copie de tous télégrammes et correspondance du Canada et des autres pays relativement aux chalutiers à vapeur en ce qui a trait au projet de loi n° 26, au décret du conseil, C.P. 2196, du 30 octobre 1929; et aussi en tant qu'ils ont trait aux dragues comme le dit le décret du conseil C.P. 39, du 7 janvier 1930.

LES EMPLOYÉS DU SERVICE DE L'IMPRIMERIE ET DE LA PAPETERIE MIS À LA RETRAITE

Par M. HANSON:

Relevé des noms de tous les fonctionnaires du département de l'imprimerie et de la papeterie qui ont été mis à leur retraite en vertu de la loi de retraite du service civil (loi Calder), de leur âge, de leurs années de service, de leur salaire au temps de leur retraite et du montant de leur pension annuelle.

L'APPLICATION DE LA LOI DE L'OPIUM ET DES NARCOTIQUES

Par M. BRADY:

1. Le montant que le ministère de la Santé nationale a dépensé pour l'application de la loi de l'opium et des drogues narcotiques durant chacune des années financières 1925, 1926, 1927, 1928 et 1929 jusqu'à date.

2. Les recettes totales que le ministère de la Santé nationale a perçues durant chacune des dites années: *a* des droits de permis, *b* des amendes, *c* d'autres sources relatives à l'application de la loi de l'opium et des drogues narcotiques.

3. Le montant que le ministère de la Santé nationale a payé durant chacune desdites années: *a* en salaires, *b* en dépenses de voyages à ses fonctionnaires employés à la mise en vigueur de la loi de l'opium et des drogues narcotiques.

4. Si quelque partie des fonds du département affectées au paiement des frais de voyages de fonctionnaires relativement à l'application de la loi de l'opium et des drogues narcotiques a été en fait affectée aux frais de voyage de toute ou toutes personnes autres que les fonctionnaires du département et, si tel est le cas, à qui, et quelles sommes durant chacune desdites années.

5. Le nombre global des condamnations au Canada pour infractions à la loi de l'opium et des drogues narcotiques durant chacune des années financières 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928 et 1929 jusqu'à date.

6. De ces condamnations, combien résultent durant chacune desdites années de poursuites instituées par: *a* des fonctionnaires du département de la Santé, *b* les autorités provinciales, *c* les autorités municipales, *d* la gendarmerie royale à cheval.

7. Combien de poursuites au sujet de la vente de narcotiques ont été instituées par les autorités du département de la Santé nationale durant les années financières 1921, 1922, 1928-1929, jusqu'à date, et combien de condamnations en est-il résulté.

8. Quelle a été la dépense moyenne du département de la Santé nationale: *a* par poursuite, *b* par condamnation, en vertu de la loi de l'opium et des drogues narcotiques durant chacune des années financières 1921, 1922, 1926, 1927, 1928 et 1929 jusqu'à date.

[M. Garland (Bow River).]

9. Quelle somme a été dépensée pour les frais de voyage de fonctionnaires chargés de l'application de la loi de l'opium et des drogues narcotiques: *a* par poursuite, *b* par condamnation, durant chacune desdites années.

10. L'augmentation du personnel dans la division des narcotiques du département de la Santé nationale qui a eu lieu depuis 1921, l'augmentation depuis 1927, les augmentations projetées.

11. Le nombre de personnes adonnées aux drogues au Canada, le nombre pour chaque province.

12. Le nombre de personnes adonnées aux drogues qui ont été envoyées à des institutions pour y subir traitement et les résultats obtenus; le nombre de celles qui ont été guéries.

13. Parmi ces narcomanes connus, quel est le pourcentage respectif des personnes d'origine caucasienne et orientale?

LA LOI CANADIENNE DU DROIT D'AUTEUR ET LA CONVENTION DE BERNE

Par M. CHEVRIER:

Copie de tous télégrammes, écrits, lettres, dépêches et autres documents échangés depuis le mois de mars 1927 jusqu'à date, entre les autorités britanniques et le gouvernement canadien, relativement à la loi canadienne du droit d'auteur et à la convention internationale de Berne, pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.

3e LECTURE

Après délibération sommaire en comité général de deux projets de loi d'intérêt privé:

Bill n° 45, déposé par M. Bell (Hamilton), tendant à modifier la loi autorisant l'*Imperial Trust Company of Canada.*

Bill n° 34, déposé par M. Evans, tendant à modifier la loi autorisant la *Canadian Bible Society*, société auxiliaire de la *British and Foreign Bible Society.*

RAPPORT

Sur le projet de loi (bill n° 24) déposé par M. Casgrain, au sujet d'un certain brevet de George Yates.

LA COMPAGNIE DU PONT DE CORNWALL

La Chambre passe à la discussion en comité sur le projet de loi (bill n° 26), déposé par M. Smith (Stormont), tendant à constituer en corporation la *Cornwall Bridge Company.*

Sur l'article 1*er* (autorisation de la compagnie).

M. GARDINER: Le parrain du bill veut-il nous fournir quelques explications?

M. SMITH (Stormont): J'ai expliqué le projet de loi avant sa deuxième lecture. Il a été renvoyé au comité et j'ai donné alors des explications complètes, mais je fournirai des éclaircissements supplémentaires, si on le désire, Le bill a pour objet d'autoriser une compagnie à construire un pont à Cornwall ou dans les environs et d'établir des communica-

tions entre Ontario et Québec et aussi entre le Canada et les Etats-Unis. Le pont se construira en territoire exclusivement canadien. Le projet de loi est identique au bill n° 71 de 1928 qui avait trait à la *St. Lawrence River Bridge Company*. Le ministère de la Justice était représenté et, à sa demande, après une étude approfondie, le bill a subi certaines modifications conformément aux désirs du comité. Il n'y a pas d'autre explication, mais je me ferai un plaisir de répondre à toute question que l'on voudra bien me poser.

M. ADSHEAD: J'aimerais à savoir quels seront les taxes de péage? Le projet de loi contient-il une disposition concernant l'achat de ce pont par la municipalité ou la province?

M. SMITH (Stormont): Oui. Et, à la demande des membres du comité, on a modifié l'article 13 concernant les péages, lequel se lit maintenant comme suit:

et la Commission aura juridiction et contrôle sur les péages devant être prélevés relativement à l'usage de la circulation de piétons, véhicules, tramways, chemins de fer urbains, chemins de fer électriques ou autre circulation du même genre, sur le pont appartenant à ladite compagnie ou exploité par elle, et toutes les dispositions de la Loi des chemins de fer concernant les péages et les tarifs doivent s'y appliquer *mutatis mutandis*, et la Commission peut à l'occasion les reviser.

Le comité a étudié cette modification qui fut jugée entièrement satisfaisante.

M. GARDINER: Le gouvernement de la province d'Ontario s'oppose-t-il à la construction de ce pont?

M. SMITH (Stormont): Il y a une lettre venant d'un fonctionnaire d'un département. Il n'y a aucun doute que, de façon générale on s'opposait au principe, mais le comité ne fut pas d'avis que le gouvernement de l'Ontario s'y était lui-même opposé. Nous avons l'exemple du pont projeté de Hawkesbury, projet qui est en suspens depuis dix-huit ans. On désire construire, au coût de $400,000, un pont sur la rivière Ottawa; le gouvernement de Québec a offert de payer un tiers du coût des travaux et le parlement fédéral a offert une somme semblable, mais la province d'Ontario a refusé de fournir sa part d'un tiers; elle veut que le gouvernement fédéral paye la moitié. Les négociations concernant ce pont durent depuis vingt ans, et le comité a pensé que la province d'Ontario n'avait aucune idée arrêtée de construire un pont à cet endroit ou si elle en avait l'intention, elle pourrait négocier à ce sujet avec la compagnie même. Nous demandons que l'on construise un pont immédiatement, parce que c'est absolument nécessaire.

M. ADSHEAD: La clause concernant les salaires raisonnables devra-t-elle être approuvée par le ministère du Travail?

M. SMITH (Stormont): Les chefs ont suggéré l'application de cette clause, et le ministre dit qu'elle s'applique à tous les travaux de ce genre.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 7 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 8 (pouvoir de construire un pont).

M. le PRESIDENT: Dans cet article on a remplacé les mots "loi de protection des eaux navigables" par les mots "loi des chemins de fer".

M. GARDINER: Peut-on avoir une explication au sujet de cette modification?

M. SMITH (Stormont): Les conseillers juridiques du département prétendent que cette question relève plutôt de la loi des chemins de fer, qui les autorise à traiter de la question des péages et autres choses de ce genre. Il n'existe aucun mécanisme en vertu de la loi de protection des eaux navigables se rapportant à ces questions; j'ai donc consenti immédiatement à la modification demandée par les conseillers juridiques du département.

M. GARDINER: La loi de protection des eaux navigables protégerait les intérêts de la navigation se rapportant à ce pont, tandis que la loi des chemins de fer ne le fait certes pas.

M. SMITH (Stormont): Le projet de loi porte que le pont que l'on construira devra être approuvé par le gouverneur en conseil; cela protège suffisamment la navigation. Les plans devront tous être approuvés par les divers départements ministériels et les intérêts de tous seront protégés.

M. SPENCER: Le gouvernement de l'Ontario a-t-il approuvé le projet de loi?

M. SMITH (Stormont): Ce n'est pas nécessaire.

M. GARDINER: Vu que le projet de loi accorde certain pouvoir à la Commission des chemins de fer, pourquoi ne l'a-t-on pas envoyé au comité des chemins de fer?

M. SMITH (Stormont): Je ne sais. Peu m'importait qu'il fût renvoyé au comité des chemins de fer ou au comité des bills d'intérêt privé; je crois que le ministre des Finances était d'avis qu'il fût renvoyé au comité des

chemins de fer, mais monsieur l'Orateur a décidé qu'il devait être renvoyé au comité des bills d'intérêt privé. En 1928, j'étais le parrain d'un projet de loi semblable à celui-ci, lequel fut lui aussi renvoyé au comité des bills d'intérêt privé.

(L'article est adopté.)

Les articles 9, 10 et 11 sont adoptés.

Sur l'article 12 (pouvoir d'accepter des concessions).

M. GARDINER: Je dois protester contre le présent article. Je trouve inconvenant que la Chambre des communes autorise une compagnie qui doit construire un pont à titre d'entreprise lucrative, à accepter des cadeaux des municipalités. Je vais proposer que cet article soit biffé.

M. SMITH (Stormont): Je n'y vois pas d'objection, car nulle municipalité, que je sache, n'offrira de cadeau à la compagnie. Voici quelle était l'intention: là où le pont croise une route, ou dans toute circonstance analogue, la municipalité pourrait échanger, voire céder, une petite lisière de terrain. Je ne m'oppose pas à ce que l'article soit rayé, si le comité le veut ainsi.

M. le PRESIDENT: Je crains fort que l'amendement proposé ne soit irrégulier. Aux termes de la règle 113 nulle modification importante ne peut être apportée à un bill d'intérêt privé devant le comité général, ni lors de la 3e lecture, sans préavis d'un jour. Je dois donc décider que l'amendement n'est pas conforme au Règlement. L'article est-il adopté?

Quelques MEMBRES: Adopté.

Quelques MEMBRES: Non.

M. le PRESIDENT: Je déclare l'article adopté.

(L'article est adopté.)

Les articles 13, 14 et 15 sont adoptés.

M. le PRESIDENT: Les articles 16, 17 et 18 sont supprimés.

(Les articles 19 à 23 inclusivement, sont adoptés.)

M. le PRESIDENT: L'article 24 est rayé.

Sur le préambule.

M. ADSHEAD: Le président a déclaré l'article 12 adopté sans modification. Le parrain du bill veut-il que cet amendement soit retiré?

M. SMITH (Stormont): Je ne le veux pas; mais je ne m'y oppose pas.

M. le PRESIDENT: Le sort du bill est entre les mains du comité, non pas entre celles du parrain.

(Le préambule est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi.

[M. Smith (Stormont).]

BREVET D'EDGAR D. CRUMP

La Chambre siège en comité pour la discussion du projet de loi (bill n° 44) concernant un certain brevet d'Edgar D. Crump.

Sur l'article 1er (prorogation du délai pour la demande du rétablissement du brevet).

M. GARDINER: Le parrain du bill veut-il l'expliquer au comité?

M. le PRESIDENT: Le parrain est absent.

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat): J'ai certaines notes au sujet du présent bill qui concerne un brevet sur les garrots, instruments pour comprimer les artères, accordé au docteur Charles F. Dorsey le 13 août 1913. Le titulaire du brevet ne l'a pas fait renouveler après l'expiration du premier délai de six ans. Lorsque le titulaire d'un brevet en demande le renouvellement plus tard le département ne s'y oppose pas, à condition que le bill autorisant ce renouvellement ne porte nullement préjudice à quiconque aurait utilisé le brevet dans l'intervalle. C'est ici une affaire de routine assez fréquente et le département ne voit pas d'objection au présent bill.

L'hon. M. RYCKMAN: Le ministre a-t-il bien dit que la condition réparatrice a été incorporée au bill?

L'hon. M. RINFRET: Je crois que le comité des bills privés a modifié le texte du projet de loi.

L'hon. M. RYCKMAN: Je prie monsieur le président de nous donner lecture de l'amendement.

M. le PRESIDENT: L'article 2, qui constitue l'amendement, est ainsi conçu:

Advenant que le commissaire rende une ordonnance de rétablissement et de remise en vigueur du brevet désigné au préambule, si, entre la date de l'expiration de ce brevet à cause du non-paiement des droits, et le douzième jour d'octobre 1929, quelque personne a légalement commencé à fabriquer, manufacturer, utiliser ou vendre au Canada l'article d'invention protégé par ce brevet, cette personne peut continuer à la fabriquer, manufacturer, utiliser ou vendre aussi librement que si ce brevet n'eût pas été rétabli et remis en vigueur.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (nouvel article).

M. GARDINER: Le présent article protège quiconque a utilisé le brevet avant le mois d'octobre 1929.

M. le PRESIDENT: Avant le 12 octobre 1929.

M. GARDINER: Il se peut que quelqu'un ait fabriqué ce produit depuis cette date.

L'hon. M. RINFRET: Je ne puis parler au nom du parrain de ce projet de loi. Ces bills

nous viennent comme des instructions du Parlement et peut-être pourrait-on réserver celui-ci.

L'hon. M. RYCKMAN: A mon sens, l'article dont le président nous a donné lecture répond à l'objection soulevée par l'honorable député. Cet article pourvoit à la protection de quiconque a fabriqué ou a vendu l'invention depuis la date de l'expiration du brevet.

M. GARDINER: Quelqu'un a pu exploiter ce brevet depuis octobre 1929 et il n'est pas protégé. Selon moi, il y aurait lieu de modifier cet article de façon à assurer cette protection jusqu'à l'adoption du projet de loi à l'étude.

L'hon. M. RINFRET: Pour ce qui est du département, on n'y voit pas d'inconvénient. Si mon honorable ami veut proposer cette modification, je suis tout disposé à l'agréer.

M. GARDINER: Modifions l'article de façon à étendre la protection jusqu'à l'adoption du présent projet de loi au lieu de la limiter à octobre 1929.

M. le PRESIDENT: Si on laissait le comité adopter le projet de loi, l'amendement pourrait être proposé au moment de la 3*e* lecture.

M. GARDINER: A mon avis, mieux vaut réserver le bill, de façon que son parrain soit présent pour approuver l'amendement.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

LA CORNWALL BRIDGE COMPANY

M. STANISLAS BLANCHARD (au nom de M. Smith, de Stormont) propose la 3*e* lecture du projet de loi (bill n° 26) tendant à constituer en corporation la *Cornwall Bridge Company.*

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. GARDINER: Pour la 3*e* lecture ne faut-il pas l'assentiment unanime de la Chambre, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. DUNNING: Ce projet de loi n'a subi aucune modification.

M. GARDINER: De quel projet nous occupons-nous?

L'hon. M. MARCIL: Il s'agit du bill n° 26.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le comité général n'a pas modifié ce bill.

M. GARDINER: J'avais compris qu'il l'avait modifié quelque peu.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Les amendements ont été adoptés au comité permanent auquel le projet de loi avait été renvoyé et non pas par le comité général. La motion tendant à la 3*e* lecture est conforme au règlement.

(La motion est adoptée sur division; le projet de loi est lu pour la 3*e* fois et adopté.)

2*e* DELIBERATION DU BILL RELATIF A *ESTATE TRUST COMPANY*

L'hon. CHARLES MARCIL (au nom de M. Jacobs) propose la 2*e* lecture et l'adoption des modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 23) tendant à constituer en corporation la *Estate Trust Company.*

M. GARDINER: Expliquez-vous.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Le parrain de ce projet de loi n'est pas à sa place; je me souviens toutefois que lors de l'étude de ce bill au comité de la banque et du commerce, on a exigé que le nom fut changé, parce que le nom proposé par les lanceurs de l'affaire rappelait trop celui de la compagnie déjà en existence. Par suite d'une erreur de copiste, le nom *Estate Trust Company* s'en est allé au Sénat, mais celui-ci l'a modifié en ajoutant la lettre "s" au mot "estate", transformant le nom en *Estates Trust Company,* nom que les promoteurs désirent maintenant et qui ne souleva aucune objection.

(La motion est adoptée; le bill et l'amendement sont lus pour la 2*e* fois et adoptés.)

2*e* DELIBERATION DU BILL RELATIF A *THE SAINT NICHOLAS MUTUAL BENEFIT ASSOCIATION*

M. MICHAEL LUCHKOVICH (Vegreville) propose la 2*e* lecture et l'adoption des modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 29) tendant à constituer en corporation *The Saint Nicholas Mutual Benefit Association.*

M. BOURASSA: Quelles sont ces modifications?

M. LUCHKOVICH: La première modification a trait au paragraphe *e* de l'article 4; et elle se lit comme suit:

De favoriser et protéger les immigrants ukraniens à leur arrivée au Canada, en les encourageant à s'établir en permanence sur des fermes et en les aidant sous ce rapport, en tenant compte que les Ukraniens appartiennent pour la plupart à la classe agricole.

L'article 5 a été biffé et le Sénat lui a substitué celui-ci:

5. La société ne doit admettre, à titre de membre, que les personnes d'origine ukranienne et qui sont de la religion catholique du rite grec, en communion avec le saint siège de Rome. Toutefois, la société, après l'adoption d'un accord quelconque ainsi qu'il est prévu à l'article 17 dudit bill, admettra à titre de membres toutes les personnes qui seront alors consi-

dérées comme membres en règle de la société provinciale telle qu'elle sera constituée à cette époque.

Ces gens avaient une société constituée en vertu d'une charte provinciale et ils veulent maintenant obtenir une charte fédérale. Une autre modification fut aussi apportée au paragraphe 1*er* de l'article 11. Le texte primitif du paragraphe en question était ainsi conçu:

La Société peut maintenir un fonds général, auquel seront portées toutes les contributions et autres sommes destinées à servir au payement des frais d'administrations et toutes les dépenses de la société seront payables sur ledit fonds.

A cet article, le comité du Sénat a ajouté les mots suivants:

...y compris les dépenses provenant de l'exercice des pouvoirs conférés à la société par les alinéas *a, b, c, d, e* et *f* de l'article 4 de ladite loi.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour la 2*e* fois et adoptés.)

BREVET DE THOMAS BERNARD BOURKE ET GEORGE PERCIVAL SETTER

M. A. E. MacLEAN (au nom de M. Jacobs) propose que le projet de loi (bill n° 50), concernant une demande de brevet par T. B. Bourke et G. P. Setter soit lu pour la 2*e* fois.

M. GARDINER: Expliquez-vous.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Ces projets de loi seront renvoyés au comité des bills d'intérêt privé; l'on épargnera donc le temps de la Chambre, si l'on veut bien permettre qu'ils soient lus pour la 2*e* fois, séance tenante.

M. GARDINER: C'est parfait.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour le 2*e* fois.)

BREVET DE HARRY BARRINGTON BONNEY

M. A. E. MacLEAN (au nom de M. Jacobs) propose que le projet de loi (bill n° 51), concernant une demande de brevet de Harry Barrington Bonney soit lu pour la 2*e* fois.

M. WOODSWORTH: Si le parrain du projet est dans l'impossibilité d'être présent, il devrait avoir quelqu'un pour le représenter. Je vois d'un mauvais œil que l'on adopte ainsi ces bills sans obtenir aucune explications.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si l'honorable député fait opposition, nous devrons réserver ces mesures.

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'état): Un certain nombre de bills exactement de même nature et concernant la délivrance de brevets sont soumis à l'assentiment du Parlement, à chaque session. Le seul principe que comporte la formalité de la 2*e* lecture, c'est que l'on peut faire rétablir un brevet par une loi; cependant, le bill sera renvoyé au comité des bills d'intérêt privé où il pourra être discuté sous ses divers aspects. A moins que mon honorable ami ne s'obstine à maintenir son objection, je ne crois pas que nous devrions nous opposer à ce que le bill soit lu pour la 2*e* fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2*e* fois.)

PINE HILL DIVINITY HALL

M. C. H. CAHAN (au nom de M. Black) (Halifax) propose que le projet de loi (bill n° 54), tendant à constituer en corporation la *Pine Hill Divinity Hall*, soit lu pour la 2*e* fois.

M. SPENCER: Mon honorable ami peut-il nous donner quelques explications à ce sujet?

M. CAHAN: La *Pine Hill Devinity Hall* m'est bien connue, car j'ai étudié à l'université de Dalhousie à l'époque où elle constituait la faculté de théologie de l'église presbytérienne, qui coopérait avec l'université de Dalhousie en ce qui regarde l'aspect laïque de son enseignement. Je n'ai pas étudié le fond de la mesure; je sais toutefois qu'elle vise à constituer en corporation, sous le régime d'une charte fédérale, cette institution collégiale de l'Eglise unie; de fait, les étudiants qui suivent les cours viennent de toutes les parties du Canada, de sorte que la mesure intéresse toute la population du pays en général. D'autre part, le projet de loi sera renvoyé au comité des bills d'intérêt privé. Cette mesure ressemble fort au bill que j'ai présenté l'année dernière afin de constituer en corporation, à Montréal, une faculté de théologie affiliée à l'université McGill, pour ce qui est de l'enseignement laïque. Il n'y a aucun principe en jeu, à mon humble avis; il n'y a donc pas lieu de retarder la 2*e* lecture du bill ainsi que son renvoi au comité des bills d'intérêt privé, où quiconque aurait des objections à soumettre à l'encontre de la mesure pourra les faire valoir.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2*e* fois.)

PONT SUR LA RIVIERE NIAGARA

L'hon. R. J. MANION (au nom de M. Chaplin) propose que le projet de loi (bill n° 55), tendant à autoriser la Commission du parc de Niagara à ériger, construire, acquérir, entretenir et exploiter un pont sur la rivière Niagara, soit lu pour la 2*e* fois.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. MANION: J'ai par devers moi un mémoire que m'a transmis le parrain du présent bill et je relève le passage qui suit:

Au cours des sessions de 1928 et 1929, une demande a été présentée au Parlement de la part d'un certain nombre de particuliers réclamant le droit de se constituer en corporation et l'autorisation de construire un pont traversant la rivière Niagara, à Niagara-Falls.

La Commission des parcs de Niagara, corps public fonctionnant à titre de département du gouvernement de l'Ontario, s'est opposée à ces demandes.

On prétendait que la construction d'un nouveau pont n'était pas d'un besoin immédiat et que le jour où cela serait, il appartiendrait à la commission des parcs de le construire et non à une entreprise particulière.

A la session de 1929, le gouvernement de l'Ontario a adopté une loi autorisant la commission des parcs à solliciter du parlement canadien l'autorisation de construire un pont à Niagara-Falls.

La loi fut adoptée trop tard par la législature de l'Ontario pour permettre à la commission de solliciter cette mesure législative du parlement fédéral.

Lorsque le bill sera renvoyé au comité, les auteurs du projet en expliqueront au long la portée et l'urgence.

CONFEDERATION LIFE ASSOCIATION

M. A. J. ANDERSON (Toronto-High-Park) propose la 2e lecture du projet de loi (bill 57) concernant la *Confederation Life Association.*

M. GARDINER: Expliquez-vous.

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): La *Confederation Life Association,* dont le siège social est à Toronto, est une des anciennes compagnies d'assurance sur la vie. Elle fut constituée en corporation en 1871. Sa loi constitutive contenait un article portant que le capital primitif de la compagnie pouvait, au moyen d'un règlement, être porté de $500,000 à un million, et, en 1882, les actionnaires et les directeurs adoptèrent un règlement à cette fin. Plus tard, M. J. K. MacDonald, fondateur, président et gérant de la compagnie, de 1882 à 1890, craignant que l'administration ne fusse enlevée à ceux qui avaient été les artisans de son organisation et de son expansion fit adopter, en 1890, une loi modificatrice qui limita le montant d'actions susceptibles d'être détenues par une même personne ou une même compagnie. Malheureusement, lors de cette modification apportée à la loi, on y inséra, pour une raison que nous ne sommes pas en mesure d'expliquer dans le moment, une clause stipulant que le capital ne devait pas dépasser $500,000. Dans la pratique, cette disposition se trouvait à rappeler ou à annuler le règlement adopté par les actionnaires de la compagnie en vue d'en relever le capital de $500,000 à un million. Dans l'intervalle, la compagnie a poursuivi ses opérations, s'appuyant sur ce règlement, et elle a émis des actions et servi des dividendes. Ce n'est que dernièrement que l'on s'est aperçu de l'erreur. De nombreux lots d'actions de cette compagnie sont passés aux mains de compagnies de dépôt pour le compte de bénéficiaires d'assurés décédés, et à cause de cette restriction relative au montant d'actions susceptibles d'être détenues par une même personne ou compagnie, il a fallu en certaines circonstances établir le titre régulier à ces actions. Le bill dont la Chambre est saisi en ce moment a pour objet de déclarer que la loi de 1890 n'annulait, n'abrogeait ni n'atteignait d'autre façon le règlement primitif, que le capital devrait être, ainsi qu'il l'est, de $1,000,000 et qu'il ne devrait être imposé aucune restriction quant au montant de titres attribués à un même actionnaire. Ainsi que je le disais, ce bill vise tout spécialement les compagnies de dépôts ou les syndics agissant au nom de bénéficiaires à la suite de la dévolution des biens de personnes défuntes, et à l'heure actuelle, il arrive fréquemment que des syndics ont en mains une plus grande quantité d'actions que la loi n'autorise. Il s'agit de faire disparaître cette restriction. L'administration de la compagnie est encore ce qu'elle a toujours été depuis son organisation, et elle fait d'excellentes affaires. Ce bill vise simplement à rectifier une erreur qui s'est glissée dans la loi de 1890, erreur qui n'a été constatée qu'en ces derniers temps par l'administration de la compagnie lorsqu'il s'est agi de la vente de ses actions.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Je ne prends pas la parole pour m'opposer à la 2e lecture du bill. Ainsi que l'a fait observer son parrain, les questions soulevées par cette mesure ne laissent pas d'être compliquées et même sont d'un caractère exceptionnel. Je consens à la 2e lecture uniquement afin d'en assurer le renvoi au comité de la banque et du commerce, où le surintendant des assurances pourra faire part aux membres du comité, et pour la gouverne de la Chambre, de ses constatations sur toutes les circonstances qui se rattachent à l'affaire. Sans approuver le moindrement ce que peut contenir le bill, j'appuie en ce moment-ci la 2e lecture uniquement afin de faciliter à ceux qui sollicitent cette mesure l'occasion d'examiner l'affaire à fond devant le comité de la banque et du commerce.

M. ANDERSON (Toronto-High-Park): Je serai tout à fait satisfait si l'on vote la 2e lecture et le renvoi au comité de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 2e fois.)

ST. CLAIR TRANSIT COMPANY

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 121) concernant la *St. Clair Transit Company.*

Comme il s'agit de la modification d'un bill qui a été adopté par le comité des projets de loi d'intérêt privé, auquel ont été soumis tous les projets de loi relatifs aux ponts internationaux, me sera-t-il permis de proposer qu'après sa 2*e* lecture il soit renvoyé à ce comité?

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et Canaux): Ce n'est pas un tunnel de chemin de fer?

M. GRAY: Non.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 2*e* fois et renvoyé au comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'ORATEUR: Le Feuilleton contient trois pages de bills de divorce qui attendent leur 2*e* lecture. Si je ne me trompe, un amendement doit être proposé. La Chambre consent-elle à ce que je mette en délibération une unique motion se rapportant à tous ces bills? Si je ne fais erreur, l'amendement se rapporterait à tous ces bills. Je crois qu'il serait tout aussi bien de n'avoir qu'une motion et un seul amendement, mais, naturellement, je suis à la disposition de la Chambre.

M. WOODSWORTH: Cette manière de procéder, monsieur l'Orateur, empêcherait toute discussion des bills d'intérêt privé, et certains parmi nous ont des objections à présenter. L'amendement ne vise qu'une façon de procéder.

M. l'ORATEUR: Très bien, s'il y a consentement unanime.

HERBERT CHICK

M. GEORGE BLACK (Yukon) propose que le projet de loi (bill n° 61) tendant à faire droit à Herbert Chick, soit maintenant lu pour la 2e fois.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, je propose l'amendement suivant:

Que le mot "maintenant" soit biffé et les mots suivants soient ajoutés à la fin de la motion: "le 12 mai 1930".

Cet amendement revient au renvoi de la discussion de ce bill à deux semaines. Si la Chambre y consent, il me semble qu'il serait bon d'inclure dans cet amendement les autres projets de loi qui suivent immédiatement. Tous conviendront, je crois, que cette modification est raisonnable. Depuis le commencement de la session pour ainsi dire, nous avons été saisis d'un bill relatif à la création d'une juridiction de divorce dans l'Ontario. Comme tous les membres le savent, cette mesure législative a été amplement discutée, et elle a subi sa 2*e* lecture. Le principe a ensuite été adopté, et il n'est pas ordinaire que la discussion se continue après la 2*e* lecture, mais c'est ce qui a eu lieu dans ce cas-ci, de sorte que jusqu'à présent la Chambre n'a pas eu l'occasion de trancher définitivement la question. Nous ne sommes pas ici pour entraver la besogne législative, et je n'accuse aucun membre d'avoir voulu empêcher jusqu'à cette heure l'adoption de ce bill. Tous le reconnaissent, le règlement ne nous accorde que deux heures par semaine pour la discussion d'un projet de cette nature. Personnellement, je suis d'avis que nous devrions avoir beaucoup plus de temps pour l'étude des projets de loi publics, même lorsqu'ils sont présentés par de simples députés. Quoi qu'il en soit, comme je l'ai dit, le règlement ne met à notre disposition que deux heures par semaine. . .

M. BOURASSA: Après les projets de loi d'intérêt privé.

M. WOODSWORTH: Comme le fait observer mon collègue de Labelle (M. Bourassa), après la discussion des projets de loi d'intérêt privé. Cela signifie que si plusieurs bills d'intérêt privé sont inscrits au Feuilleton, nous n'avons pas le loisir durant ces deux heures d'étudier les mesures d'intérêt général. Et ce qui est encore pis, plusieurs représentants de Toronto et de Montréal vont dans leurs foyers de bonne heure le vendredi. Il nous est donc impossible de discuter aucune question importante le vendredi soir. J'ai bien voulu ne pas demander la mise aux voix sur ce sujet un ou deux vendredis, vu que je croyais nécessaire la présence de toute la Chambre pour le vote final. Mais cela veut dire en somme que ce débat est limité à une heure par semaine, et durant cette heure, il se peut que nous ayons de nombreux projets de loi d'intérêt privé précédant les bills publics.

Maintenant, monsieur l'Orateur, il me semble qu'indépendamment de notre opinion sur le principe du bill n° 20 qui a été examiné, il n'est pas dans l'intérêt de la sage administration des affaires du pays qu'une mesure législative de cette importance soit remis de semaine en semaine jusqu'à ce que la session prenne fin peut-être avant que son sort soit connu. Je crois que quelques membres ont tenu une attitude absolument illogique au sujet de cette question de divorce. Par exemple, un de nos collègues qui s'est prononcé

contre la création d'une cour de divorce dans l'Ontario, qui s'est déclaré fortement opposé au principe du divorce et a reproché à quelques-uns de trouver sage cette innovation, s'est fait à la session dernière le parrain de trente bills de divorce, sans mentionner qu'à cette session-ci, neuf projets de cette nature sont inscrits à son nom au Feuilleton. Je le répète, il n'est pas logique, selon moi, qu'un député qui condamne le principe du divorce, et censure ceux qui sont favorables à la création d'un tribunal du divorce dans l'Ontario, laissant entendre par là que nous approuvons le divorce, ait présenté lui-même trente bills de divorce à la dernière session. Et je ne doute pas que ce nombre ne soit plus considérable cette année.

M. BOURASSA: Il veut nous tenir occupés.

M. WOODSWORTH: C'est possible, mais je dis que le principe du divorce ne l'embarrasse pas au point de refuser de proposer des bills statuant sur des cas particuliers. Quelques-uns d'entre nous n'ont jamais voulu se rendre coupable de proposer un projet de loi pour séparer des conjoints.

Une VOIX: Coupable?

M. WOODSWORTH: Je suis fier, non pas de proposer un bill tendant à séparer celui-ci ou celui-là, mais une mesure tendant à établir un tribunal approprié qui statuera sur ces cas d'une manière convenable; et c'est là toute la raison de l'amendement que je présente. Décider de ces bills avant de s'être prononcé sur le principe général revient à dire que certains d'entre nous seront obligés d'exiger le vote dans chaque cas. Je ne crois pas que nous devions permettre plus longtemps à certains honorables députés de continuer à se dire opposés au principe du divorce tout en regardant passer librement les bills prononçant des divorces en masse; il faut les obliger de voter. S'ils ne veulent pas d'une cour de divorce dans la province d'Ontario, ils devraient tout autant refuser toute demande de divorce qui se présente. Sans vouloir intimider la Chambre, je crois que nous devrons prendre la situation telle qu'elle est, exiger la discussion à fond de chaque bill de divorce, et qu'il soit mis aux voix.

Nous nous rappelons tous la déclaration du premier ministre en pareille occurence, à la dernière session. On l'a déjà citée cette année mais je me permettrai de la citer de nouveau:

> Je ne puis promettre que nous la résoudrons au cours de la présente session du Parlement, mais je puis formuler l'espoir qu'à la prochaine session, à la suite de conférences entre les membres de cette Chambre et par d'autres méthodes, nous pourrons arriver à un arrangement qui permettra aux personnes désirant le divorce d'obtenir un moyen de recours plus acceptable au Parlement, et que nous éviterons ainsi le retour d'un état de choses pareil à celui qui existe en ce moment.

Je ne puis que faire appel au bon sens de la Chambre sur cette question. Il faut que le Gouvernement observe le Règlement du Parlement; c'est ce qu'il désire faire. D'ici à la fin de la présente session, on pourrait permettre la 2e lecture de ces bills que l'on renverrait ensuite au comité comme on l'a fait dans le passé, et les honorables députés qui ont des objections à présenter contre certains bills en particulier pourraient le faire au comité, entendu que, d'ici à la prochaine session, les membres du Gouvernement et les autres honorables membres de la Chambre feront leur possible pour éviter au Parlement, d'avoir à traiter les bills de divorce de la façon qu'il l'a fait jusqu'ici.

Eh bien cette session a déjà vu quelques semaines, Pâques a passé et nous en sommes encore à l'ancien et défectueux système quant à ces bills. Le premier ministre n'a pas fait la moindre proposition tendant à résoudre la question, et puisque le projet d'une cour de divorce pour la province d'Ontario a été soumis à la Chambre, je crois que cette proposition de renvoyer ces bills à une quinzaine n'est pas déraisonnable. Il me semble bien raisonnable de les laisser attendre deux semaines dans l'espoir que d'ici là, la Chambre se trouvera au complet pour se prononcer sur l'établissement d'une cour de divorce dans l'Ontario. Que le principe soit rejeté ou approuvé, nous saurons comment procéder pour ces cas particuliers. Et puisque toute la question revient à une affaire de procédure, les honorables députés devraient consentir à ce que la même proposition s'applique à tous les projets inscrits à la suite sur le Feuilleton, ce qui dispenserait de la répéter pour chaque cas.

M. BLACK (Yukon): Le bill dont la Chambre est saisi est inscrit à mon nom. Je viens de parcourir la preuve que je ne connaissais pas encore, et je trouve qu'il s'agit d'un cas où il est à propos de décréter le divorce. Si comme l'a proposé l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), chaque cas doit être traité pour ce qu'il vaut, la Chambre ne saurait avoir d'hésitation dans celui-ci. L'honorable député a dit que l'on n'a pas encore tenté de retarder l'adoption du bill tendant à créer une cour de divorce pour la province d'Ontario. Je suis de son avis, et pour cette raison je crois que sa méthode actuelle s'expliquerait mieux après la constatation d'une pareille tactique. L'honorable député aura tout le temps voulu pour agir à sa manière si cette obstruction se manifeste. Pour ce qui est de ce requérant, il a procédé régulièrement, et je ne crois pas qu'il devrait souffrir des divergences provoquées par une autre mesure. Encore une fois, je suis d'avis que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord devrait attendre les indices d'obstruction avant

de recourir à sa tactique actuelle. L'adoption de ce projet de loi ne nuirait en rien à l'adoption du bill relatif à l'établissement d'un tribunal de divorce dans l'Ontario, et il me semble qu'on devrait le laisser passer de la façon ordinaire. Cela enlèverait de l'ouvrage à la Chambre à une époque ultérieure de la session. Je crois que c'est le moment d'adopter ce bill. D'un autre côté, l'amendement proposé par mon honorable ami ne me semble pas opportun.

M. BOURASSA: La proposition de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord ne devrait pas être considérée comme une tactique destinée à retarder les choses. Elle me paraît au contraire très logique. La Chambre étudie depuis quelques semaines un projet de loi tendant à créer un tribunal dans la province d'Ontario pour les procès de divorce. Si le Parlement l'adopte, il n'aura plus lieu de s'occuper de ces demandes de divorce. La plupart des députés qui se sont prononcés en faveur du bill n° 20 pourvoyant à l'établissement d'un tribunal de divorce dans l'Ontario ont reconnu qu'il n'appartient pas au Parlement de s'occuper du problème du divorce. C'est ce qu'a déclaré le premier ministre lui-même, et je suis de cet avis. Si le Parlement décide qu'on devrait établir un tribunal de divorce dans l'Ontario, il décidera donc par le fait même qu'il ne lui appartient pas de s'occuper de ces demandes dès qu'on crée ce tribunal de divorce. Si le Parlement prend cette décision, comme il l'a prise lors de la deuxième lecture du bill et conformément à la décision du Sénat réitérée trois ans de suite, je ne vois pas que nous puissions logiquement nous occuper de ces demandes tant que nous n'aurons pas adopté le projet de loi d'ordre général. Après l'adoption de ce dernier, ceux qui se sont déclarés favorables à l'établissement d'un tribunal de divorce dans l'Ontario devraient être les premiers à rejeter toute requête qui pourrait nous arriver de cette province. Etant donnée l'attitude que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a prise lors de la deuxième lecture du projet de loi d'ordre général, sa conduite d'aujourd'hui me semble absolument logique. Si l'une ou l'autre Chambre se prononce contre l'adoption définitive du bill n° 20, proposé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, nous pourrons avoir quelque raison de nous occuper de ces bills. Nous ne devrions pas les adopter en bloc et sans exercer notre jugement dans chaque cas particulier ou simplement après avoir lu la preuve antérieurement à la proposition de seconde lecture; sachant bien ce que nous faisons. Nous devrions certainement prendre une décision sur le principe général avant d'adopter un recours qui, la plupart des députés le reconnaissent, n'est pas satisfaisant. Vu le nombre croissant des demandes de divorce, il me semble généralement reconnu que notre façon actuelle d'agir est absolument fautive à tous les points de vue et que nous devrions prendre une décision sur le principe général avant de nous occuper de cas particuliers.

M. BOYS: Je ne sais pas si j'ai bien compris l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Je ne crois pas qu'il veuille dire que le Parlement, après avoir adopté le bill du divorce, devra laisser de côté toutes les demandes qui lui sont présentement soumises; si nous adoptons le bill d'ordre général, il deviendra loi après que nous aurons statué à l'égard des bills qui ont été régulièrement présentés à la Chambre et au Sénat. On ne saurait croire que la Chambre va accepter $210 de chaque requérant, sans compter les autres dépenses, et ne rien faire en échange.

M. BOURASSA: On pourrait fort bien remettre l'argent.

M. BOYS: Il n'y a pas que cela. On pourrait fort bien rembourser cet argent, mais comment rembourser l'argent dépensé pour annonces et les autres dépenses nécessaires? Puis il y a les honoraires des avocats chargés de l'affaire devant le comité du Sénat, les taxes des témoins, etc. Cela me semble absurde à sa face même. La Chambre devrait statuer sur ces bills. Si nous devons avoir un tribunal de divorce, cela ne sera qu'après la session. On l'a déclaré ici à maintes reprises, il est sûrement temps de régler la question du divorce une fois pour toutes. Nous ne pourrons cependant pas la régler si l'on ne nous accorde pour cela que deux heures par semaine. Me rappelant les propos du premier ministre qui nous ont été lus cet après-midi, je lui demande s'il ne pourrait pas fixer une date, dans deux semaines d'ici ou n'importe quand, pour nous donner l'occasion de discuter cette question rapidement et d'une façon efficace et de nous prononcer d'une façon définitive. Je ne crois pas qu'un seul député hésite à dire que notre façon d'agir en matière de divorce est une farce. Les honorables députés qui favorisent l'établissement d'un tribunal de divorce dans l'Ontario trouveraient bon que le premier ministre fixât une date pour nous donner l'occasion de discuter la question à fond.

On ne devrait pas interrompre la discussion en passant à autre chose; on devrait poursuivre le débat et mettre la question aux voix. Je suis sûr que tous ceux qui désirent voir établir une cour de divorce dans Ontario comprennent qu'il ne s'agit que d'une question de procédure. Nous avons le divorce en ce moment et il existera toujours; il s'agit de savoir

si nous continuerons de l'accorder de la façon ridicule actuelle par l'entremise d'un comité du Sénat, puis de cette Chambre qui perd par là un temps précieux. Je ne dirai pas un mot contre le comité du Sénat. Lorsque j'entrai dans la Chambre des communes pour la première fois, il y a quelque dix-huit ans, je fis partie, à mon grand regret, durant plusieurs sessions, du sous-comité des bills d'intérêt privé qui étudiait ces causes, et je puis dire aux honorables membres de cette Chambre qu'après un an ou deux j'en avais assez. J'y demeurai assez longtemps, cependant, pour me rendre compte de la façon dont on étudie ces requêtes; depuis dix-huit ans, que je fais partie de cette Chambre, je ne puis me rappeler que trois cas où la décision du comité fut renversée par la Chambre. Il n'existe pas de cour d'appel dans la province d'Ontario ou dans aucune autre province qui compte un si faible nombre d'annulations. Le travail de ce comité lui fait honneur et en son nom je désire déclarer qu'il a étudié soigneusement ces questions, ce que ne font pas les membres de cette Chambre, y compris moi-même. Il nous faudrait consacrer des heures à la lecture des témoignages s'il nous fallait remplir notre devoir honnêtement et consciencieusement, et tous ceux qui sont au courant de la loi savent que l'on ne peut en venir à une conclusion éclairée par cette simple lecture. Il est important de surveiller les gestes des témoins; on peut alors se former une opinion beaucoup mieux qu'à la lecture des témoignages. Conséquemment, je prie le premier ministre de nous fournir l'occasion de prendre une décision sur cette question. Après tout, l'Ontario et Québec sont les seules provinces du Canada qui n'ont pas de cour de divorce. L'île du Prince-Edouard, en a une, bien que personne ne s'adresse à cette cour.

Un MEMBRE: Non.

M. BOYS: J'avais compris que cette province avait sa cour de divorce et que, de fait, elle avait accordé un divorce dans le passé.

M. BOURASSA: Avec la permission de mon honorable ami, je dirai que j'ai étudié cette question et que, dans l'île du Prince-Edouard on a constitué le gouverneur en son conseil en tribunal, mais le seul divorce accordé dans cette province l'a été par la Chambre des communes.

M. BOYS: Peu m'importe que je fasse erreur ou non; le fait reste que l'Ontario est la province intéressée au passage de ce bill et je demande au premier ministre de régler cette question. Assurément, cette Chambre ne peut être prorogée sans que quelque chose soit fait, vu sa promesse de l'an dernier et ce qui s'est passé depuis le commencement de la session actuelle. Le vote pris indique que la majorité des membres est en faveur de l'établissement d'une cour de divorce dans l'Ontario. N'allons-nous pas avoir l'occasion de régler définitivement cette question? Venons-en à une décision et subissons-en les conséquences. Les gens sont dans une situation difficile; ils ne savent pas à quoi s'en tenir, c'est pourquoi je demande l'occasion de nous prononcer à ce sujet.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Relativement aux remarques de mon honorable ami, je comprends que le but de l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord est simplement de faciliter la lecture du bill d'intérêt public qu'il a soumis à la Chambre et de prévenir de longues discussions sur d'autres bills d'intérêt privé qui pourraient nous être soumis. Je suis porté à croire que la méthode préconisée par l'honorable député est sage et raisonnable. Nous abandonnerions pour le moment l'étude de ces mesures et, à la première occasion, demain soir, je crois, nous reprendrions la discussion de ce bill. Personne n'a tenté de retarder l'adoption de cette mesure et je ne vois pas pourquoi, avec un peu de bonne volonté de part et d'autre on n'en viendrait pas à une décision demain soir.

M. BOYS: Le premier ministre doit savoir que dans le passé on a tenté de retarder l'adoption de cette mesure. Il n'existe aucun doute à ce sujet, et il est certain que l'on peut encore et que l'on tentera encore de le faire, si nous n'avons que deux heures par semaine pour discuter la question. Je n'accuse personne en particulier, mais on le fera encore si l'on ne nous fournit pas l'occasion d'en venir à une décision définitive.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami prétend que l'examen du bill a été retardé dans le passé. Il n'en est pas ainsi. L'an dernier, il fut mis aux voix le jour même où en proposa la seconde lecture et, cette année, personne ne peut prétendre, je pense, qu'il y ait eu obstruction.

M. BOYS: J'irai jusqu'à dire qu'il y a eu de l'obstruction.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, le bill a été rejeté, l'an dernier, dès la première fois qu'il a été présenté.

M. BOYS: Je dirai simplement au ministre de la Justice et au premier ministre que l'on devrait statuer définitivement sur cette question. Si elle doit être réglée d'ici à deux semaines, je veux bien agréer la proposition qui a été faite, mais autrement j'avoue que je

ne vois pas pourquoi l'on devrait retarder ce bill en particulier.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle disposée à adopter l'amendement?

(L'amendement est adopté sur division.)

ALBERT EDWARD SAUNDERS

L'ordre du jour appelle la 2e lecture du projet de loi (bill n° 62) tendant à faire droit à Albert Edward Saunders.

M. l'ORATEUR: Dois-je dire que tous ces autres bills sont réservés? Je tiens à faciliter le travail de la Chambre et à perdre le moins de temps possible. L'honorable député a dit, je crois, que si l'amendement était adopté, il en proposerait un semblable pour chaque autre bill de divorce; on épargnerait donc du temps en appliquant automatiquement la proposition à tous les autres bills, qui se trouveraient remis au 12 mai.

L'hon. R. B. BENNETT (leader de l'opposition): Je ne pense pas que nous puissions statuer sur tous ces bills d'un seul coup. La Chambre n'a pas encore dit son mot sur l'importante question soulevée par l'honorable député de Simcoe (M. Boys); le premier ministre n'y a pas fait allusion dans ses observations. Le bill qui tend à créer une cour de divorce n'a aucun effet sur ces bills-ci, si bien que la Chambre remet simplement à une date ultérieure ce qu'elle devrait faire aujourd'hui. Voici des demandes de divorce; les témoignages ont été imprimés, et les honorables députés qui en proposent l'adoption sont prêts à en prendre la responsabilité. Ces bills devraient être lus une deuxième fois et renvoyés au comité compétent, qui déciderait alors s'il convient de demander des preuves supplémentaires ou d'accepter celles qui ont été recueillies par le comité du Sénat. Je le répète, nous ne faisons que reculer l'échéance jusqu'au 12 mai. Si le but de l'honorable membre est de s'assurer qu'on statuera sur le bill tendant à la création d'une cour de divorce, je comprends qu'il ait présenté son amendement au sujet du premier bill, mais du point de vue pratique, on doit se rappeler que même si le bill général était adopté aujourd'hui, cela ne changerait rien aux demandes particulières qui sont actuellement en discussion.

Le très hon. MACKENZIE KING: En ce qui concerne l'honorable député cela changerait peut-être la procédure.

L'hon. M. BENNETT: Cela pourrait modifier son état d'esprit, car ce qu'il veut, c'est être sûr que son projet passera et qu'il y aura une cour de divorce l'an prochain. Mais tout le monde conviendra que, pour le moment, nous sommes saisis de demandes qu'il nous appartient de considérer. Après tout, que cela nous plaise ou non, c'est la haute cour du Parlement qui doit statuer sur ces cas, et la création d'une juridiction de divorce en Ontario ne modifie aucunement notre responsabilité. Voici des demandes de divorce qui nous ont été présentées de la façon régulière et pour lesquelles les honoraires ont été dûment acquittés; nous devons les examiner. La création d'une cour de divorce satisfera, bien entendu, ceux qui désireront divorcer à l'avenir, mais il s'agit actuellement de plaideurs qui ont présenté leur demande à la haute cour du Parlement. Nous devrions adopter maintenant ces bills en deuxième lecture; l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a atteint son but. Puisque des honorables députés qui en proposent l'adoption en acceptent la responsabilité, adoptons-les dès maintenant, car il faudra toujours le faire un jour ou l'autre.

M. C. H. CAHAN (St-Laurent-St-Georges): Monsieur l'Orateur, cette proposition demandant de réserver l'étude de ces bills ne s'applique pas à celui qui est inscrit à mon nom. Je n'avais jamais présenté ni prêté mon nom à plus d'une demande de divorce, avant celle que j'ai mentionnée. Je ne suis guère en faveur du divorce, quelles que soient les circonstances, mais comme l'a dit le leader de l'opposition (M. Bennett), nous formons la haute cour du Parlement. Tout électeur de Saint-Laurent-Saint-Georges a le droit, d'après la Constitution, de s'adresser au Parlement par voie de pétition, et moi, qui suis le représentant de cette circonscription composée de différentes races et religions, j'estime que lorsqu'un de mes électeurs a un grief et le droit de demander le divorce au Parlement, c'est mon devoir de veiller à ce que le Parlement soit saisi de sa demande et prenne une décision à son égard. J'ai peut-être eu tort de refuser de présenter des demandes de divorce provenant d'autres circonscriptions; en effet, l'on m'a fait remarquer bien souvent que, à cause des idées de ma province à cet égard, les protestants des circonscriptions autres que la mienne avaient le droit de s'adresser à moi qui suis presbytérien et protestant. Jusqu'ici, j'ai refusé de présenter des bills venant d'autres circonscriptions, mais il est, dans ce groupe, un bill à mon nom. La demanderesse, est une femme de ma division et, à grands frais, les faits allégués dans la pétition ont été clairement prouvés devant le comité du Sénat. La loi décrétée pour l'Ontario ne s'applique pas dans ce cas et on devrait l'entendre.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec les avis qui ont été émis ici aujourd'hui disant

que si une loi ne s'appliquant qu'à l'Ontario est adoptée par la Chambre, elle entre en vigueur et s'applique nécessairement aux centaines de pétitions qui se trouvent devant le Parlement. Ces gens ont le droit de présenter des pétitions au Parlement et ils jouissent du droit légal et constitutionnel d'être entendus devant le Sénat du Parlement. Leurs causes ont été entendues et le comité s'est prononcé. C'est pourquoi je ne comprends pas pourquoi la création d'un tribunal de divorce dans l'Ontario peut avoir un effet rétroactif et annuler toutes les procédures qui ont été faites au Sénat et à la Chambre, spécialement au sujet de ces bills.

Il me semble qu'on ne devrait pas appliquer d'une façon générale la motion de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) parce qu'elle ne s'applique pas aux cas qui viennent de provinces autres que l'Ontario, et je doute aussi beaucoup qu'elle puisse s'appliquer à aucune des causes qui se trouvent actuellement soumises au Parlement, à moins que le but visé soit d'empêcher l'adoption de ces bills pour forcer le Parlement à créer un tribunal de divorce dans l'Ontario, au cours de la session actuelle.

L'hon. M. STEWART: J'espérais, monsieur l'Orateur, que l'honorable député retirerait sa motion et je dois avouer, étant de ceux qui ont constamment appuyé le projet de loi pour enlever le divorce de la juridiction du Parlement et le donner aux tribunaux, qu'en s'opposant à ces bills,—que le Parlement doit étudier cependant,—qu'on aide beaucoup à la cause. La deuxième lecture de ces bills leur permettrait de passer devant le comité et d'être étudiés au cours de ce qui sera peut-être un débat prolongé, permettant ainsi à la Chambre de continuer ses travaux. C'est là mon objection principale et je partage l'avis exprimé par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Je ne crois pas qu'on avance la loi pour régulariser le divorce en retardant ces bills.

M. l'ORATEUR: La Chambre n'a rien à discuter. M. Young (Toronto-Nord-Est) propose, appuyé par M. Simpson, que le bill n° 62, intitulé: Bill tendant à faire droit à Alfred Edouard Saunders, soit maintenant lu pour la seconde fois.

M. WOODSWORTH: Je propose l'amendement suivant:

Que le mot "maintenant" soit biffé et qu'on ajoute, à la fin de la question, les mots suivants: "le 12 mai 1930".

Bien que la Chambre puisse ne rien avoir à discuter, j'ai pensé qu'il était entendu que la motion précédente s'appliquerait à tous ces bills. L'on a soulevé une objection et il faudra donc présenter cette motion relativement à chaque bill. Je comprends l'attitude adoptée par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) que, logiquement, cette motion ne puisse s'appliquer aux causes de la province de Québec, causes dont le Parlement devra s'occuper et que le bill n° 20 ne vise point. Je ne possède pas une formation légale suffisante pour dire si le bill n° 20 vise les bills de l'Ontario qui se trouvent maintenant au *Feuilleton*, mais je ne le pense pas, car ces bills devront être étudiés au cours de la session actuelle du Parlement. Cependant, nous pourrions les traiter tout autrement que nous ne le désirons si le bill n° 20 était repoussé. Nous discutons une question de procédure, mais le mérite de la cause ne peut pas se séparer complètement de cette question et du droit que possède la Chambre de se départir de certaines responsabilités qu'elle devait porter auparavant. Comme je l'ai déjà dit, cette proposition est très raisonnable parce que je ne crois pas qu'un ajournement de deux semaines pour ces bills puisse retarder beaucoup les travaux de la Chambre.

Si ces bills sont présentés je serai obligé, pour ma part, de demander à leurs parrains de donner des détails sur chaque bill en particulier. Il a fallu agir ainsi l'an dernier, en partie parce que nous pensions qu'il était juste de renseigner la Chambre, et aussi afin de montrer au public la comédie qui se joue ici. Je ne désire pas me montrer particulièrement intolérant pour l'honorable député du Yukon (M. Black), mais il nous dit qu'il vient tout juste de lire les témoignages se rapportant au bill qu'il appuie. Dans ces circonstances, je ne pense pas qu'il soit bien en mesure de me donner les renseignements que je pourrais demander et j'oserai dire que, ce qu'il nous a avoué dans son cas, se produit souvent pour les députés qui appuient des bills de divorce. Mon amendement me semble un moyen honorable de trancher la difficulté. De plus, je me joindrai à l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Boyce) pour demander au premier ministre (M. Mackenzie King) de fixer une date définitive pour la discussion de cette question. Nous avons fait cette demande en vain jusqu'ici et j'accorde au chef de l'opposition (M. Bennett) que c'est simplement ajourner la difficulté, mais pendant deux semaines nous pourrons discuter d'autres questions et, avant que le délai soit écoulé, la Chambre aura pris une décision sur le bill n° 20. Si elle ne le fait pas d'ici à mardi, force nous sera de prier le premier ministre de consacrer une journée à la discussion de ce sujet; nous ne pouvons traîner cette affaire en longueur indéfiniment. Quant aux exhortations du ministre de l'Intérieur (M. Stewart),

mon amendement paraît le seul moyen d'accélérer les délibérations.

L'hon. M. STEWART: Si la Chambre adopte le projet de loi en question, l'attitude de mon honorable ami sur ces bills en sera-t-elle modifiée?

M. WOODSWORTH: En toute franchise, je crois que oui.

L'hon. M. STEWART: Cet état d'esprit m'est incompréhensible.

M. WOODSWORTH: Je crois que oui, parce que si nous décidons d'établir un tribunal de divorce pour l'Ontario, lequel pourra juger toutes ces causes selon la procédure judicaire, je ne me montrerai pas procédurier minutieux au point de réclamer le vote sur chaque bill. L'Assemblée s'est déjà prononcée en faveur du principe, et si la minorité persiste dans sa tactique et fait échec à l'adoption d'une mesure législative d'importance nationale, je n'hésite pas à dire que, pour ma part, je ferai tout mon possible pour réclamer le vote dans chaque cas. Si nous agissons ainsi, que le ministre de l'Intérieur le sache, la Chambre siégera plusieurs semaines, car nous réclamerons le vote sur chacun des trois cents bills. Nous avons parfaitement le droit de demander le vote et si, par malheur, la Chambre refusait d'établir un tribunal de divorce pour l'Ontario, nous aurions raison d'exiger que chaque député se prononce sur chaque bill, afin que l'Assemblée et les électeurs connaissent l'attitude de chacun à cet égard.

Pour ce motif, il vaut mieux réserver ce bill et les autres pour deux semaines. Aucun intérêt n'est en jeu, la pétition d'aucun requérant n'est en péril, il n'en résultera aucun délai. Dans une quinzaine, le principe fondamental une fois réglé, nous pourrons étudier les différents bills au fur et à mesure.

(L'amendement de M. Woodsworth est adopté.)

MARJORIE GLADYS PICKEN

M. W. F. GARLAND (Carleton) propose que le bill n° 63, tendant à faire droit à Marjorie Gladys Picken, subisse immédiatement sa deuxième lecture.

M. WOODSWORTH: Je propose l'amendement suivant:

Le mot "immédiatement" est rayé et les mots suivants lui sont substitués à la fin de la motion: "le 12 mai 1930".

(L'amendement est adopté.)

RAYMOND GARBUT LITTLE

M. W. F. GARLAND (Carleton) propose que le projet de loi (bill n° 65), tendant à faire droit à Raymond Garbutt Little, subisse immédiatement sa deuxième lecture.

M. WOODSWORTH: Je propose l'amendement suivant:

Le mot "immédiatement" est rayé et les mots suivants lui sont substitués à la fin de la motion: "le 12 mai 1930".

(L'amendement est adopté.)

FLORENCE ISABEL NAUGHTON

M. T. H. STINSON (Victoria) (Ontario) propose que le bill n° 67 tendant à faire droit à Florence Isabel Naughton subisse immédiatement sa deuxième lecture.

M. WOODSWORTH: Je propose l'amendement suivant:

Le mot "immédiatement" est rayé et les mots suivants lui sont substitués à la fin de la motion: "le 12 mai 1930".

(L'amendement est adopté.)

LUCY BERYL MARSHALL

M. GEORGE BLACK (Yukon) propose que le bill n° 68 tendant à faire droit à Lucy Beryl Marshall subisse immédiatement sa deuxième lecture.

—Dans ses commentaires sur le bill 61, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a donné à entendre que, quand j'ai dit que je venais de lire le dossier, on pouvait en déduire que je n'ai pas eu le temps de me former une opinion. Dans ce cas-là comme dans le présent cas, le dossier est très peu volumineux. Il suffit d'un coup d'œil pour s'assurer que l'instance en divorce est motivée. La procédure devant le comité du Sénat a certes été régulière. Le comité a été saisi des motifs pour lesquels le requérant a droit à un divorce et celui-ci a établi son bon droit. Je crois que le projet de loi n° 68, comme l'ancien bill n° 61, est un de ceux que la Chambre devrait discuter.

La tentative de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) n'aura pas aujourd'hui l'effet désiré, parce que maintenant il s'efforce de forcer la main à la Chambre, de faire de l'obstruction. Il n'y a pas de plus flagrant exemple d'obstruction que ce que l'honorable député a fait cet après-midi. Cela n'aura pas les résultats qu'il cherche. Je suis tout à fait en faveur du projet de loi d'intérêt général tendant à établir une cour de divorce dans l'Ontario, mais une tactique comme celle-ci n'aidera pas ce bill; si elle aboutit à quelque chose ce sera de créer chez ses adversaires la détermination d'adopter précisément la tactique que l'honorable député emploi dans le moment. S'il veut que son projet de loi soit adopté, il ferait mieux de laisser les projets de loi inscrits au

Feuilleton suivre leurs cours et les laisser adopter. Il ne diminuerait pas en cela la possibilité de l'adoption par la Chambre du projet de loi établissant une cour de divorce dans l'Ontario; au contraire, il rendrait cette possibilité plus assurée et il obtiendrait probablement un plus grand appui. Il ne devrait pas proposer d'apporter au projet de loi en discussion un amendement comme il en a proposé aux projets de loi précédents.

Si, comme il le conseille, on doit appeler les noms des députés qui sont les défenseurs de ces projets de loi afin qu'ils donnent des explications, on peut le faire. J'ai cru comprendre qu'il a dit qu'il demanderait à chaque député son opinion. Les députés peuvent exprimer ou ne pas exprimer une opinion, suivant qu'ils le jugent à propos. Mon honorable ami exprimera sans doute son opinion parce que, heureusement ou malheureusement, il semble avoir une opinion sur tous les sujets dont la Chambre est saisie. Il n'y a aucun doute qu'il exprimera son opinion sur chaque projet de loi de divorce et sur chaque autre projet de loi qui seront soumis à la Chambre au cours de cette session. Si dans le cas actuel il désire connaître les détails, chaque membre les a et pourra les donner facilement à la Chambre. Il s'agit d'un homme qui a abandonné sa femme pour aller vivre maritalement avec une autre femme avant d'avoir obtenu le divorce. Il y a amplement de témoignages non contredits. Si jamais cette haute cour du Parlement, comme on l'a appelée, devrait agir, c'est bien dans le cas actuel. Les pétitionnaires qui, comme c'est leur droit, sont venus soumettre leur cause au Parlement, ne devraient pas avoir à subir des tactiques semblables à celles auxquelles on a eu recours relativement à de précédents projets de loi de divorce. Dans la présente cause, on a rempli toutes les conditions exigées par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Je lui ai donné, ainsi qu'à la Chambre, tous les détails voulus. Je ne les ai pas lus; mot à mot, mais j'ai brièvement expliqué la cause telle qu'elle est exposée dans la pétition; des témoignages probants ont été rendus et n'ont pas été contredits. Vu que les conditions exigées par mon honorable ami ont été remplies, pourquoi n'accorderait-on pas ce divorce de la façon ordinaire?

M. J. L. BROWN (Lisgar): Je suis absolument en faveur du projet de loi que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a déposé l'an dernier et de nouveau cette année, tendant à établir une cour de divorce dans l'Ontario, et j'aimerais beaucoup qu'il fût adopté. Je me range du côté de ceux qui veulent que cette Chambre ait l'occasion de juger ce projet de loi pour ce qu'il vaut.

Je ne puis dire cependant que j'approuve l'attitude de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord concernant les présents projets de loi de divorce. Il semble, naturellement, que l'on a de propos délibéré retardé ou étouffé son projet de loi (bill n° 20). Je ne veux pas porter d'accusation précise à ce sujet, mais il y a des indices que l'on a fait quelque chose de ce genre. Il serait peut-être préférable que l'honorable député nous accordât encore une heure au moins demain soir afin que nous puissions discuter le fond de son projet de loi, oubliant pour le moment que son bill est volontairement retardé. L'honorable député a dit qu'il a pris la présente attitude afin de contraindre la Chambre à agir.

M. WOODSWORTH: Non.

M. BROWN: Son attitude ne veut dire rien d'autre. Il a aussi dit que son attitude envers les projets de loi de divorce dépendra en grande partie de l'attitude que la Chambre aura envers son projet de loi (bill n° 20). L'an dernier, j'approuvais sans réserve l'adoption de son projet de loi; cependant, j'étais contre l'attitude prise par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord à la suite du rejet de ce projet lors de la dernière session. Le Parlement était absolument dans son droit en le rejettant, et je ne voyais pas de raison pour que le Parlement cesse d'accorder le divorce de la façon habituelle, simplement parce qu'il avait exercé son droit au sujet dudit projet. Le Parlement a indiqué clairement à la session actuelle, qu'il incline vers l'adoption de cette mesure. Je crois donc que l'honorable représentant ferait bien de cesser toutes manœuvres de la sorte et permettre l'adoption de ces bills de divorce comme par le passé. Si nous apprenons plus tard que certains cherchent délibérément à entraver l'adoption du bill n° 20, nous saurons remédier comme il faudra à pareille situation. Je n'ai pas songé un seul instant que l'adoption du bill n° 20, à cette session, dérangerait, en quoi que ce fût, l'étude des bills de divorce dont la Chambre est déjà saisie. J'ai toujours cru que nous en disposerions comme par le passé.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà porté la parole.

M. WOODSWORTH: Pas sur le présent bill.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant a proposé un amendement.

M. WOODSWORTH: Non, pas à ce bill.

M. l'ORATEUR: Je dois accepter la parole de l'honorable membre; mais son amendement

a été tant de fois répété que j'ai cru qu'il l'avait proposé au sujet du présent bill.

M. WOODSWORTH: Je veux m'assurer, monsieur l'Orateur, qu'il soit proposé. Je propose donc que le mot "immédiatement" soit rayé et qu'il y soit substitué les mots suivants, à la fin, "le douze mai 1930".

Puis-je ajouter qu'en cette affaire il n'y a eu nulle intention de forcer la main à la Chambre? J'ai affirmé catégoriquement que je ne formulais pas l'accusation que l'adoption du bill 20 avait été entravée. Je renvoie l'honorable député du Yukon (M. Black) à ce qu'a dit tout à l'heure son honorable collègue de Simcoe-Nord (M. Boys), à savoir: qu'un homme qui n'a pas entendu la preuve ne peut pas se prononcer sur la cause. L'honorable représentant du Yukon, donc, tout avocat qu'il est, ne saurait guère nous assurer que la cause est bien fondée, puisqu'il n'a fait que parcourir rapidement la preuve. Plusieurs parmi nous qui ne sont pas avocats ne peuvent pas accepter d'emblée ses assurances à ce sujet.

Puis-je expliquer aussi que je ne suis pas responsable de ce retard? J'ai proposé que la même motion fût appliquée à tous ces bills; ainsi toute l'affaire eût été réglée dans deux ou trois minutes et on aurait pu se dispenser de proposer l'amendement à chacun des bills. Par suite des objections de certains honorables collègues, mon avis n'a pas été agréé; je me vois donc forcé de proposer un amendement à la 2e lecture de chacun de ces bills. La responsabilité de retard retombe sur ceux qui se sont opposés à ma suggestion.

(L'amendement de M. Woodsworth, mis aux voix, est adopté.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Adshead,	Fiset (sir Eugène),
Bancroft,	Gardiner,
Beaubien,	Garland (Bow River),
Benoît,	Gershaw,
Bertrand,	Glen,
Bettez,	Gray,
Bird,	Jonhston (Long Lake),
Bock,	King, Mackenzie (Prince-Albert),
Boulanger,	Lacombe,
Bourassa,	Laflamme,
Bourgeois,	Lapierre,
Bradette,	Lapointe,
Cahill,	Lucas,
Campbell,	MacLean (Prince),
Chevrier,	Marcil,
Crerar,	Neill,
Denis,	Perley (sir George),
Desaulniers,	Perras.
Descoteaux,	Pouliot,
Dunning,	Ralston,
Dussault,	Rinfret,
Evans,	St-Père,
Fafard,	Speakman,
Fansher (Last Mountain),	Spencer,
Telford,	Veniot,
Thorson,	Woodsworth.—54.
Totzke,	

[M. l'Orateur.]

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High Park),	Jenkins,
Anderson (Halton),	Lawson,
Arthurs,	Lovie,
Barber,	MacLaren,
Bennett,	McLean (Melfort),
Black (Yukon),	MacNutt,
Black (Halifax),	McGregor,
Boys,	Plunkett,
Brown,	Rowe,
Cahan,	Ryckman,
Charters,	Simpson,
Cotnam,	Smoke,
Duff,	Stewart (Edmonton-Ouest),
Esling,	Stewart (Leeds),
Garland (Carleton),	Stirling,
Grommer,	White (London).—33.
Ilsley,	

L'hon. M. CARDIN: J'ai pairé avec l'honorable député de Pictou (M. Cantley); autrement j'eusse voté pour l'amendement.

M. PETTIT: J'ai pairé avec l'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard); sans quoi j'eusse voté contre l'amendement.

M. YOUNG (Saskatoon): J'ai pairé avec l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon); sans quoi j'eusse voté en faveur de l'amendement.

M. McPHEE: J'ai pairé avec l'honorable député de Kings (M. Macdonald); sans quoi j'eusse voté contre l'amendement.

M. VALLANCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Clark); sans quoi j'eusse voté en faveur de l'amendement.

KATHLEEN MARY DAVIES

M. J. T. THORSON (Winnipeg-Centre-Sud) propose maintenant la 2e lecture du projet de loi (bill n° 76) tendant à faire droit à Kathleen Mary Davies.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord savoir si cette affaire n'est pas de la juridiction de l'Ontario. Après que j'eus exprimé mon avis au sujet du dernier bill je compris que l'affaire soumise par l'honorable député du Yukon (M. Black) n'était pas du ressort de l'Ontario. Si j'avais été au courant je n'aurais pas persisté à faire voter mon amendement. Si cette affaire-ci n'appartient pas à l'Ontario je n'insisterai pas.

M. THORSON: D'après la requête le pétitionnaire habiterait la cité de Montréal.

M. WOODSWORTH: Je proposerai donc en amendement, monsieur l'Orateur

Que le mot "maintenant" soit biffé et les mots suivants soient ajoutés à la fin de la question: "le 12 mai 1930".

Un MEMBRE: Montréal n'est pas en Ontario.

M. WOODSWORTH: En disant "qui n'est pas du ressort de l'Ontario" je pensais à l'affaire qui nous est venue du Manitoba, province que mon honorable ami habite. Si l'affaire vient de Québec, je me désiste alors.

M. l'ORATEUR: L'honorable député retire son amendement.

Quelques MEMBRES: Non, non.

M. l'ORATEUR: Amendement retiré.

Quelques MEMBRES: Non.

(L'amendement est adopté sur division.)

ALBERT DAVIS BLAGRAVE

M. MURRAY MacLAREN (Saint-Jean-Albert) propose maintenant la 2e lecture du projet de loi (billl n° 91) tendant à faire droit à Albert Davis Blagrave.

M. WOODSWORTH: Je proposerai mon amendement à ce bill.

M. MacLAREN: Ne tenant pas compte des observations qu'il formulait il y a un instant mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) s'oppose maintenant à ma proposition. Le pétitionnaire est de Montréal.

M. WOODSWORTH: Je me désiste.

M. l'ORATEUR: M. Woodsworth, appuyé par M. Evans, propose que le mot "maintenant" soit biffé et que les mots suivants soient ajoutés: "le 12 mai 1930".

M. MacLAREN: Monsieur l'Orateur, j'ignore si vous avez entendu la demande de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord qui voudrait maintenant retirer son amendement.

M. BOURASSA: La Chambre doit se prononcer.

M. l'ORATEUR: L'honorable député veut-il retirer son amendement?

M. WOODSWORTH: Oui. Puisqu'il s'agit d'une affaire de Québec, je me désiste.

M. l'ORATEUR: Il faut pour cela l'assentiment unanime de la Chambre. Plaît-il à la Chambre que l'honorable député soit autorisé à retirer son amendement?

Quelques MEMBRES: Non.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Beaubien,	Fiset (sir Eugène),
Benoît,	Gershaw,
Bertrand,	Gray,
Bettez,	Lacombe,
Bock,	Laflamme,
Boulanger,	Lapierre,
Bourassa,	Lapointe,
Cahill,	MacLean (Prince),
Cardin,	Marcil,
Crerar,	Perras,
Denis,	Pouliot,
Desaulniers,	Rinfret,
Descoteaux,	St-Père,
Dussault,	Telford,
Evans,	Totzke,
Fafard,	Veniot.—33.

ONT VOTE CONTRE

MM.	MM.
Adshead,	Ilsley,
Anderson (Toronto-High Park),	Jenkins,
Anderson (Halton),	King, Mackenzie (Pince-Albert),
Bancroft,	Lawson,
Barber,	Lovie,
Bennett,	MacLaren,
Black (Yukon),	McLean (Melfort),
Black (Halifax),	MacNutt,
Boys,	Murphy,
Brown,	Robinson,
Cahan,	Ryckman,
Campbell,	Simpson,
Cantley,	Sinclair (Queens),
Charters,	Smoke,
Cotnam,	Spence,
Duff,	Spencer,
Fansher (Last Mountain),	Stewart (Edmonton-Ouest),
Fraser,	Stewart (Leeds),
Gardiner,	Stirling,
Garland (Bow River),	White (London),
Garland (Carleton),	Woodsworth.—43.
Grimmer,	

La motion principale est adoptée.

GEORGE COLLIER DRAPER

M. THORSON (Winnipeg-Centre-Sud) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 99) tendant à faire droit à George Collier Draper.

La motion est adoptée sur division et le projet de loi est lu pour la 2e fois.

MARY RITCHIE

M. CAHAN propose que le projet de loi (bill n° 112) tendant à faire droit à Mary Ritchie, soit lu pour la 2e fois.

Cette motion est adoptée sur division et le projet de loi est lu pour la 2e fois.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

REMBOURSEMENT DES AMENDES POUR RETARD DANS LE DEPOT DE PROJETS DE LOI

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Avant de terminer l'examen des

bills d'intérêt privé, je propose la motion suivante:

Considérant que les bills ne pouvaient pas être présentés à la Chambre entre le vendredi 11 avril 1930, et le lundi 28 avril 1930, à cause de l'ajournement durant cette période;

La Chambre décide que les pénalités de $100 et $200 respectivement, pour la présentation en retard de bills privés, en vertu des paragraphes *b* et *c* de l'article 93 (3) ne soit imposables qu'à partir du vendredi 2 mai 1930 et vendredi 30 mai, respectivement.

La raison d'être de cette motion est due uniquement au congé de Pâques.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LE REMANIEMENT DES PENSIONS DES OFFICIERS ET CONSTABLES DE LA GENDARMERIE A CHEVAL.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité général demain pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de pourvoir au rajustement, en conformité des termes de la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, des pensions des officiers et des constables de la Royale gendarmerie à cheval du Canada qui ont pris leur retraite avec pension avant le 31 mars 1924, et qui recevaient une solde additionnelle durant tout ou partie de la période s'étendant du 15 mai 1929 au 31 mai 1924; et pour rajuster les pensions des veuves d'officiers qui ont reçu la solde additionnelle tel qu'il est mentionné plus haut.

—Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution la recommande à l'attention favorable de la Chambre.

(Cette motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES JUGES

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité général demain pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de modifier la loi des juges pour décréter qu'une pension égale à son traitement au temps où il a cessé, ou cesse d'occuper sa charge, peut être accordée à un juge de la Cour suprême du Canada, ou de la Cour d'échiquier du Canada qui occupait sa charge le 31 mars 1927, et a continué ou continue d'être en fonction, jusqu'à ce qu'il ait atteint ou atteigne l'âge de soixante-quinze ans; et qu'une pension égale aux deux tiers du traitement attaché à la charge que tel juge occupe au temps où il cesse ainsi d'être un juge peut être accordée à un juge desdites cours nommée après le 31 mars 1927, atteignant un âge de soixante-quinze ans après dix années de service, ou un total de dix années de service dans cette charge, et en qualité du juge d'une cour supérieure provinciale.

—Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution la recommande à l'attention favorable de la Chambre.

[Le très hon. Mackenzie King.]

(Cette motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LES FINANCES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): (Au nom de M. Crerar), je propose que la Chambre se forme en comité général demain et passe à la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une loi concernant la Compagnie des chemins de fer nationaux canadiens afin de légiférer pour l'émission, par la Compagnie, de nouveaux titres garantis par la Puissance, n'excédant pas $8,-609,000, la valeur totale au pair des titres primitifs, pour rembourser des emprunts temporaires que la Compagnie a négociés en qualité de successeurs par l'amalgamation de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, afin de retirer les obligations or cinq pour cent, à dix ans, de remboursement d'hypothèque, de la Compagnie de chemin de fer *Central Vermont*, datés le 1*er* mai 1920, et qui se montent à $8,609,-000.

Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de cette résolution, la recommande à l'attention favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

RECTIFICATION DU COMPTE RENDU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je désire rectifier une légère erreur dans le hansard du dernier jour de séance de la Chambre. On la trouvera à la page 1509 du compte rendu du 11 avril, au deuxième alinéa du bas la page et à la troisième phrase du bas de cet alinéa. Le ministre des Travaux publics (M. Elliott) avait la parole et le hansard lui fait dire:

Ce sont au contraire les parties du réseau exploitées à perte que le Gouvernement cède à des compagnies particulières.

Ce que le ministre a dit en réalité c'est "les parties exploitées à moins de perte". J'en ai parlé au ministre qui a reconnu que c'était bien ce qu'il avait dit.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI

L'hon. PETER HEENAN (ministre du Travail) propose la 3*e* lecture du projet de loi (bill n° 49) concernant les salaires équitables et la journée de huit heures pour les ouvriers employés à des travaux publics du Dominion du Canada.

L'hon. M. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il y aurait peut-être lieu de réserver ce bill jusqu'à la prochaine séance. J'ai reçu à ce sujet une lettre qui

m'obligera probablement à faire quelques observations. On pourrait réserver le bill jusqu'à demain.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est parfait.

L'hon. M. HEENAN: A la dernière séance de la Chambre, l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) m'avait demandé de réserver la troisième lecture. J'ai autre chose à faire et je suis ici qui attend l'adoption de ce bill avant de quitter la ville pour me rendre à un rendez-vous important. On a discuté le bill à sa 2e lecture ainsi qu'en comité, et à moins d'une raison sérieuse qui en autorise le renvoi, je demanderai à mon honorable ami de consentir à sa troisième lecture.

L'hon. M. BENNETT: Si le ministre dit que le bill doit être adopté, il n'y a plus rien à faire; c'est lui qui a l'appui de la majorité.

L'hon. M. HEENAN: Je n'ai pas dit cela. Je n'insistais pas. Je disais simplement qu'à moins d'une excellente raison pour retarder la 3e lecture, j'aimerais que le bill fût adopté.

L'hon. M. BENNETT: Adoptez le bill.

M. l'ORATEUR: Réservé.

L'hon. M. BENNETT: Que l'on adopte le bill, monsieur l'Orateur, car cela m'est indifférent.

(La motion est réservée.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LE TRANSFERT DES RESSOURCES NATURELLES DU MANITOBA

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 18) concernant le transfert des ressources naturelles du Manitoba.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à l'adoption de cette motion? Adoptée.

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Le bill a-t-il été voté en 2e lecture, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: Oui. L'honorable député n'a-t-il pas entendu?

M. CAHAN: Je n'ai rien entendu, et j'écoutais attentivement. J'avais l'impression que l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Stewart) nous expliquerait ce bill? S'il ne l'explique pas, je me chargerai de l'expliquer moi-même.

L'hon. M. STEWART: Même si les explications fournies lors de la présentation du bill n'étaient pas très étendues, on n'en a pas moins fait un bref exposé de ses dispositions, et j'ai pensé qu'à ce moment-ci, la Chambre avait eu amplement le temps de l'étudier à fond. Je n'ai aucune idée de la nature des objections que mon honorable ami aurait à faire valoir contre la mesure. Le gouvernement fédéral et celui de la province en sont venus à une entente au sujet de la cession des ressources naturelles. La législature provinciale a légiféré à cette fin, et il ne nous reste qu'à adopter une mesure correspondante. Les dispositions principales du bill visent l'établissement du rouage voulu pour l'administration des terres et des ressources naturelles qui doivent passer de la juridiction fédérale à celle de la province. A part la clause relative au paiement d'une certaine somme déterminée et à la continuation des subventions, je ne vois pas un seul article du bill qu'il y ait lieu de discuter bien longuement.

M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, le bill dont la 2e lecture a été proposée est l'un des trois projets de loi qui se rapportent aux provinces de l'Ouest, et il me semble que ces mesures législatives sont d'une telle importance que le ministre de l'Intérieur aurait dû s'expliquer clairement sur leur objet.

Je sais parfaitement que le parti conservateur, sous la direction de sir Robert Borden, alors premier ministre, s'est engagé au transfert de ce qu'on nomme les ressources naturelles des provinces de l'Ouest. Je comprends bien que ce transfert ait été retardé par la guerre soudainement déclarée en 1914 et qui a duré jusqu'en 1918, et par la somme considérable des affaires publiques dont le Parlement a eu à s'occuper durant la période de restauration.

A mon avis, cette mesure législative est surtout importante en ce qu'elle donne à la province du Manitoba dans ce cas-ci, et à l'Alberta et à la Saskatchewan, sous le régime des deux bills qui s'y rapportent, les terres et les fonds scolaires qui avaient été mis de côté comme une quasi-garantie lors du dépôt et de l'application de la première loi des terres fédérales. A part cela, je ne m'oppose pas particulièrement au bill.

Je me rappelle qu'anciennement il était reconnu par les deux partis dans cette Chambre, d'abord sous la conduite d'Alexander Mackenzie, aidé de M. Blake, et puis sous celle de sir John A. Macdonald, lorsque la question est venue sur le tapis, que la couronne avait pris possession, au nom du gouvernement fédéral, de ces terres publiques, qui comprenaient alors les territoires du Nord-Ouest. Je me souviens quelque peu qu'au cours de la discussion on avait argué que la mise en valeur agricole et industrielle de ces terres dites de la couronne, situées dans les territoires du Nord-Ouest, nécessiterait de telles sommes que seul le trésor du Dominion du Canada pourrait les fournir. Bien que je

n'émette pas une idée nouvelle, j'ai toujours espéré que tôt ou tard l'administration des affaires de ce pays comprendrait un département que l'on pourrait fort bien nommer ministère de la mise en valeur industrielle, qui se consacrerait en général, sinon exclusivement, aux projets d'expansion du Canada. Mais il faudrait à cette fin l'appui complet du trésor fédéral.

Je conviens que les deux partis ont assumé l'obligation de remettre ces terres aux gouvernements intéressés. Je me demande parfois si, revenant plus tard à cette question des domaines de la couronne, je trouverais que le progrès se soit accru comme il aurait dû en passant sous l'autorité des divers gouvernements provinciaux, parce que, à mon point de vue, ceux-ci assument à l'égard de leur population et des habitants de tout le pays, de lourds devoirs et responsabilités qui ne peuvent être couronnés de succès qu'avec l'aide d'allocations considérables du trésor fédéral.

Mais laissons cette question de côté. Ce projet de loi a pour but de confier à la couronne, au nom de la province du Manitoba, ces terrains et fonds scolaires qui n'ont cessé de prendre de la valeur depuis l'adoption de la première loi des terres fédérales par le gouvernement d'Alexander Mackenzie, je pense. En réalité, c'est M. Blake, si ma mémoire ne me fait défaut, qui a rédigé les premières dispositions relatives à l'accumulation du fonds des terres scolaires et à la mise de côté des terres non appropriées alors, dans le but d'augmenter le principal de ce fonds destiné à fournir pour toujours des revenus aux écoles des territoires du Nord-Ouest ou des provinces qui pourraient subséquemment être détachées de ces territoires.

Le fonds des terres scolaires tel qu'il s'est accru à l'heure actuelle et les terres scolaires non appropriées sont certainement considérables. Je me suis donné la peine d'étudier ce sujet, et que l'on me permette de citer mes statistiques pour me faire mieux comprendre. A la date du 1er janvier 1929, les superficies du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta étaient les suivantes:

	Acres
Superficie du Manitoba	148,432,640
Superficie de la Saskatchewan	155,764,480
Superficie de l'Alberta	161,872,000
Total	466,069,120

En dehors des terres couvertes d'eau, je trouve que sur cette superficie totale les terres suivantes ont été arpentées:

	Acres
Manitoba	37,376,098
Saskatchewan	79,153,099
Alberta	85,640,866
Total	202,170,063

[M. Cahan.]

Il y a donc aujourd'hui dans ces trois provinces une étendue de terrain de 263,099,057 acres non arpentée et non couverte d'eau. Maintenant, de ces 264,000,000 d'acres non arpentées, le dix-huitième lorsqu'il aura été arpenté définitivement en sections doit, sous le régime de la loi actuelle, être mis de côté comme fonds de terres scolaires, c'est-à-dire qu'environ 14,666,000 acres de terres scolaires demeurent non arpentées. Je constate en outre que le 31 mars 1929, les terres scolaires réservées pour fins d'instruction, arpentées, vendues et disponibles se répartissaient comme suit:

	Superficie mesurée	Acres vendues	Acres non vendues
Manitoba	1,637,800	633,932	1,003,868
Saskatchewan	3,944,400	1,771,554	2,172,846
Alberta	3,760,500	1,222,613	2,537,887
Total	9,342,700	3,628,099	5,714,601

C'est-à-dire que la dotation scolaire comprend actuellement 5,714,601 acres de terres arpentées et disponibles, et approximativement 14,666,000 acres de terres non encore mesurées et dont on ne disposera vraisemblablement pas avant bien longtemps.

La vente de ces terres conformément à la loi des terres fédérales a produit un fonds entre les mains du gouvernement fédéral, dont l'intérêt devait être et, de fait, a été servi aux différentes provinces, proportionnellement à la superficie vendue dans leur territoire. Le 31 mars 1929, il restait sur ce fonds au crédit de chacune des trois provinces, le solde indiqué ci-dessous:

Province	Total à l'avoir du fonds	Placé en obligations
Manitoba	$ 5,888,709 88	$ 5,880,800
Saskatchewan	16,646,177 08	16,645,004
Alberta	9,124,536 28	9,124,000
	$31,659,423 24	$31,649,804

Le détail des paiements faits à ces provinces, au cours de l'année terminée le 31 mars 1929, montre qu'en sus de l'intérêt on leur a partagé certains revenus provenant de redevances, de pâturages, qui leur reviennent chaque année. Ce qui fait que pour cette année terminée le 31 mars 1929, les trois provinces ont touché chacune:

	Intérêt payé	Revenu net payé	Total payé
Manitoba	$ 293,412.50	$ 20,776.24	$ 314,188.74
Saskatchewan	788,150.00	352,330.08	1,140,480.08
Alberta	423,687.50	331,527.82	755,215.32
Total	$1,505,250.00	$704,634.14	$2,209,884.14

Ainsi, l'année dernière, le gouvernement fédéral a remis aux provinces, à titre d'intérêt sur le fonds de terres scolaires et de revenu direct de ces mêmes terres, une somme totale de $2,219,884.14. La convention passée avec

le Manitoba, de même qu'avec la Saskatchewan et l'Alberta, comporte le transfert proportionnel à ces trois provinces d'un fonds global de $31,650,000 actuellement placé en valeurs du Dominion ou obligations dont l'intérêt seul va aux provinces. Cette convention porte en plus que toutes les terres détenues par la couronne au nom du Dominion seront remises aux provinces, selon l'étendue située dans leur territoire respectif. En sorte que, outre ces $31,650,000, nous proposons actuellement de leur remettre 5,714,601 acres de terres scolaires actuellement délimitées et 14,666,000 acres non encore arpentées. Soit une fameuse somme d'argent et un domaine fort considérable. D'où surgit la question de savoir si ce fonds, considéré dans toutes les provinces—mais plus particulièrement dans celle dont j'ai l'honneur d'être l'un des représentants—quasi comme un dépôt destiné pour toujours au soutien des écoles dans ces différentes provinces, sera maintenu. D'après la législation actuellement en vigueur, seul l'intérêt peut être affecté aux fins d'instruction.

Les moyens d'assurer le placement certain et permanent de ces fonds, à mesure que la vente des terres y ajoute, ont donné lieu à bien des avis. A la convention du parti conservateur tenue à Winnipeg, une résolution a été adoptée tendant à approuver le transfert des ressources naturelles à ces trois provinces et à insister sur des dispositions de nature à perpétuer cette réserve et à en assurer l'administration selon les lois de ces provinces, et, aussi, conformément à la lettre et à l'esprit de la constitution. Cette résolution fut par la suite approuvée par la Chambre des communes, à une récente session. Ce que je tiens fortement à souligner, c'est le désir qu'avait la Chambre de prendre des mesures en vue d'assurer à perpétuité l'existence de cette réserve des terres et d'un fonds scolaires d'un rapport déjà bien précieux puisqu'il représente $2,200,000, et destiné avec le temps, si l'accumulation en est assurée, à former un capital de plusieurs millions.

Après avoir examiné cet accord du Manitoba, je vous déclare franchement qu'il me semble injuste qu'on n'ait pas consulté le Parlement avant de le conclure; nous eussions pu alors examiner soigneusement si les dispositions de cet accord conservent et maintiennent pour l'avenir le fonds des terres scolaires, selon l'intention du Parlement. Ce dont j'ai à me plaindre, c'est que le Gouvernement a conclu cette convention avant de la soumettre à l'approbation de la Chambre, et est allé jusqu'à induire—le terme est-il trop fort?—jusqu'à induire la législature du Manitoba à la ratifier par une loi, et à induire les législatures de l'Alberta et de la Saskatchewan à la ratifier de la même manière. Ces trois législatures se sont ajournées avant que la question ne nous ait été soumise.

La Chambre des communes se trouve incapable d'exiger la modification de cet accord dans certains détails essentiels et d'exprimer clairement son intention sans être obligée de s'opposer absolument au transfert de ces ressources à ces provinces. Pour comprendre le motif de ce projet de loi, il faut examiner autre chose que la surface et considérer les termes de l'accord lui-même. Je constate que le premier article de cette convention du Manitoba—et c'est la même chose pour les conventions de la Saskatchewan et de l'Alberta—a pour objet de transférer à cette province toutes les terres de la couronne qui s'y trouvent. Il est évident que le transfert dont il est ici question comprend toutes les terres scolaires de la province qui n'auront pas été aliénées lors de la sanction de cet accord. L'intention manifeste exprimée dans ce premier article est donc que la province soit dans la même position que celle donnée aux provinces originelles de la Confédération par l'article 109 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867. Lisons cet article 109 de la Constitution pour bien saisir cette intention:

> Toutes les terres, mines, minéraux et réserves royales appartenant aux différentes provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick lors de l'Union, et toutes les sommes d'argent alors dues et payables pour ces terres, mines, minéraux et réserves royales appartiendront aux différentes provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, dans lesquelles ils sont sis et situés, ou exigibles, restant toujours soumis aux charges dont ils sont grevés ainsi qu'à tous intérêts autres que ceux que peut y avoir la province.

Il est donc clair que l'intention est de transférer toutes ces terres à la province; il est statué expressément que les terres ainsi transférées appartiendront à la province, mais l'article ajoute: "Restant toujours soumis aux charges dont ils sont grevés". Le ministre de la Justice, je le présume, reconnaîtra que, par ces mots insérés dans l'article 109 que j'ai lu, on avait en vue la nature et les conditions de l'espèce de mandat exercé par le gouvernement du Dominion relativement au fonds des terres scolaires et relativement aux terres scolaires présentement détenues au nom de la couronne par ce même gouvernement.

J'ai soigneusement examiné cette question. Je veux exprimer mon opinion, qui ne vaut que ce qu'elle vaut, mais je ne vois pas comment on puisse interpréter autrement les mots. C'est que ces terres scolaires ainsi transférées ne constituent pas un mandat ni un fidéicommis comme il est dit dans cet article. Cela me

paraît si clair que je n'ai pas besoin d'argumenter là-dessus. Il est aussi prescrit dans cet accord que:

Ces terres, mines, minéraux et redevances seront administrés par la province pour ces fins, sous réserve, jusqu'à ce que l'assemblée législative de la province prescrive autrement des dispositions de toute loi rendue par le Parlement du Canada concernant cette administration.

Cet article statue sans aucun doute qu'après le transfert de ces terres, chacune de ces trois législatures pourra adopter des lois révoquant et modifiant les dispositions de toute loi du Parlement du Canada relativement à l'administration de ces terres. C'est une disposition excessivement large. C'est une partie importante de la convention. Il me semble que les articles subséquents de la convention pourront un jour être interprétés par les tribunaux sous réserve de cette disposition, car on donne ici à la législature de la province le pouvoir de modifier ou de révoquer toute loi du Parlement du Canada relative à ces terres.

Puis le sixième paragraphe de la convention transfère aux provinces les fonds actuels des terres scolaires. Le premier paragraphe prescrit le transfert de toutes les terres et le sixième paragraphe prescrit de plus le transfert à la province des fonds actuels des terres scolaires. Cela s'applique à chacune des provinces, mais je parle ici du Manitoba. Puis le septième paragraphe, remarquez-le bien, concerne uniquement l'administration du fonds des terres scolaires, non pas pour l'avenir, non pas pour toujours, mais du fonds tel qu'il est présentement accumulé et placé, et les terres scolaires qui n'ont pas encore été aliénées. Je prétends qu'on n'y prescrit absolument rien quant à l'administration des sommes provenant des terres scolaires qu'on pourra vendre à l'avenir. Ce septième paragraphe dit que les fonds des terres scolaires accumulés jusqu'ici, qui sont transférés à la province en vertu du sixième paragraphe, ainsi que les terres scolaires non encore aliénées, seront dorénavant mis à part et seront administrés à l'avenir par la province selon les dispositions, *mutatis mutandis*, des articles 37 à 40 de la loi des terres fédérales.

Quand je lis ces mots "conformément aux dispositions des articles 37 à 40 de la loi des terres fédérales", il est, à mon sens, très clair, selon toute interprétation acceptée, qu'ils ne comprennent pas l'article 40 de cette loi et que cet article ne s'applique pas. Vraiment, je suis tellement convaincu que telle est la juste interprétation que je suis sûr que, dans l'esprit du rédacteur de cette convention, jamais l'article 40 ne devait s'appliquer aux terres scolaires ou au fonds des terres scolaires.

[M. Cahan.]

Il est clair, je pense, que le mot "to" n'a pas une signification légale arrêtée, mais, d'après les cours anglaises, on l'accepte généralement comme ayant un effet d'exclusion, à moins qu'on ne lui donne spécialement un sens d'inclusion afin d'exprimer clairement l'intention des parties à une entente. Dans ce cas, il est clair qu'on ne lui a pas donné ce sens spécial. Vous trouverez dans les statuts d'interprétation qu'il existe, dans plusieurs des statuts anglais, une clause à l'effet que la citation des articles 1 à 3, par exemple, ne doit désigner que les articles 1 et 3, mais je n'ai pu trouver une telle loi d'interprétation s'appliquant aux statuts du Canada ou à des conventions approuvées par le Parlement canadien. On ne laisse pas entendre que le mot "to" ait un effet inclusif.

L'emploi des derniers mots du septième paragraphe, "pour subvenir aux écoles organisées et administrées conformément à la loi de la province", indique clairement, à mon sens, que c'était l'intention de l'auteur, ou des parties à la convention, d'exclure l'article 40 de la loi des terres fédérales qui porte que l'intérêt provenant du fonds scolaire devra servir au maintien des écoles organisées et administrées conformément à la loi de la province. Si l'on avait eu l'intention d'inclure tout l'article 40, la convention n'aurait certes pas cité une bonne partie de cet article sans faire mention du reste. Examinons l'article 40 qui s'applique au maintien de ce fonds à l'avenir. L'article 40 de la loi des terres fédérales, chapitre 113 des Statuts revisés du Canada, est ainsi conçu:

Tous les deniers réalisés successivement par la vente des terres des écoles doivent être placés en valeurs du Canada pour constituer un fonds des écoles, et l'intérêt qui en provient doit, après déduction des frais d'administration, être versé annuellement au gouvernement de la province où ces terres sont situées, pour le maintien des écoles organisées et dirigées conformément à la loi de cette province.

Si les parties avaient eu l'intention d'inclure l'article 40, on aurait nommé cet article expressément. Si les parties avaient eu l'intention d'inclure l'article 40, elles n'auraient jamais cité une partie seulement de cet article sans faire mention expresse du reste de l'article.

Le paragraphe sept de la convention indique clairement, à mon sens, l'intention d'exclure toutes les dispositions de l'article 40 de la loi des terres fédérales, de ne pas l'appliquer à ces terres fédérales et à ce fonds des terres fédérales. Je vois sourire l'honorable député, mais j'oserai dire que s'il étudie sérieusement cette question, il verra que l'article 40 est le seul qui statue, premièrement, que les deniers provenant de la vente des terres scolaires se-

ront placés en valeurs pour former un fonds scolaire; deuxièmement, que l'intérêt qui en provient sera payé annuellement à la province; et, troisièmement, que cet intérêt annuel sera consacré au maintien des écoles, etc. En d'autres termes, si l'article 40 n'est pas inclus dans les termes de la convention, et il me semble évident que les tribunaux du pays déclareront que cet article n'est pas inclus, la convention avec le Manitoba, la convention avec l'Alberta et la convention avec la Saskatchewan ne contiennent rien en vue du maintien permanent de la somme principale du fonds des terres scolaires, ni pour son augmentation et son accumulation à l'avenir à mesure que d'autres terres scolaires seront vendues. Rien n'indique que l'argent provenant à l'avenir de la vente des terres scolaires ira à ce fonds scolaire et que les intérêts seuls serviront aux fins scolaires. Rien n'indique que le capital sera conservé intact et que l'intérêt seul sera consacré chaque année par les différentes législatures au maintien des écoles.

J'oserai dire que chacun des trois gouvernements a déjà interprété cette convention dans le sens que j'expose à la Chambre en ce moment. J'oserai dire qu'aucun de ces gouvernements, par l'entremise de son procureur général, n'exprimera ouvertement une opinion différente de celle que j'expose en ce moment. Si les honorables membres d'en face ont l'intention, comme semblent l'indiquer leurs sourires, d'inclure l'article 40, pourquoi ne pas le dire? Le septième paragraphe de la convention porte ceci:

...*mutatis mutandis*, avec les dispositions des articles 37 à 40 de la loi des terres fédérales...

Il serait très simple de dire: des articles 37, 38, 39 et 40, ou encore: des articles 37 à 40 inclusivement. Ce langage est employé journellement dans la rédaction des contrats; on l'emploie de temps à autre dans la rédaction des lois et s'il était employé ici, on serait alors certain que l'intention est d'inclure les quatre articles.

J'aurais préféré voir présenter d'abord la convention de l'Alberta, ou celle de la Saskatchewan, qui toutes deux contiennent des conditions quelque peu différentes; j'aurais pu ainsi discuter l'ensemble du sujet en une seule fois. Dans les conditions actuelles, je me réserve le droit de formuler quelques observations supplémentaires quand nous serons saisis de ces deux conventions.

Je dis au ministre de la Justice (M. Lapointe) qu'il est le défenseur attitré des droits et intérêts traditionnels du peuple relativement aux fonds scolaires des territoires du Nord-Ouest et des provinces créées à même ces territoires; comme ministre de la Justice, il était spécialement chargé de veiller à ce que cette convention fût rédigée de manière à exprimer le sentiment et l'intention désirés par ce Parlement. A mon avis, il a négligé son devoir à cet égard, car il a laissé la porte ouverte à des litiges futurs, susceptibles de détruire toute la structure de cet organisme financier et son efficacité comme fonds permanent dont l'intérêt doit toujours être employé à entretenir les écoles dans ces diverses provinces.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Il m'est toujours désagréable de me faire critiquer par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George (M. Cahan), mais, dans l'occurrence, si sa critique a eu pour effet de me placer sous un jour différent que ne l'ont fait, suivant les journaux, certains de ses amis dans d'autres parties du pays, alors elle aura été utile.

L'honorable député a commencé par dire que son parti et lui-même s'étaient prononcés sur le fond même de ce bill qui est le transfert des ressources naturelles de l'Ouest aux gouvernements provinciaux. J'en conviens parfaitement. Il a dit aussi que lorsque la guerre éclata, des dispositions avaient déjà été prises pour réaliser les promesses faites, et que si ses amis n'ont pas pu tenir leurs engagements, c'est uniquement à cause de la guerre. On a tenu la guerre responsable de bien des choses, mais je ne savais pas encore qu'elle eut été la cause du retard apporté dans le règlement de cette importante question. Je ne saurais citer une meilleure autorité que l'ex-premier ministre, M. Meighen. Au cours de la dernière session à laquelle il participa comme premier ministre, c'est-à-dire en 1921, il profita d'une motion présentée à cet égard par l'honorable député de Nelson (Manitoba), pour donner les raisons du retard. M. Meighen pouvait avoir ses défauts, mais il eut le mérite d'être franc et courageux dans ses déclarations et il n'hésita pas à donner la raison pour laquelle la question n'avait pas encore été résolue. J'ai ici son discours, je conseille aux honorables députés de le lire. Ils le trouveront dans le compte rendu des débats de la Chambre de 1921, à partir de la page 2594. Je citerai simplement une couple de phrases. Dans ce discours le leader du parti conservateur de l'époque a reconnu, avoué en partie un échec complet, disant que la question était presque insoluble. Voici sa déclaration consignée à la page 2598 du hansard:

Cela devient une affaire à l'égard de laquelle il est impossible de parvenir à trouver le fondement d'un accord quelconque. C'est pourquoi j'ai dit, encore très récemment, aux premiers ministres de ces provinces, que nous n'avançons guère en cherchant à établir ou à faire

admettre que les terres auraient dû être remises aux provinces dès leur création. Vous n'avancez pas davantage la question en invoquant ce principe de fiducie, lequel doit, comme une superbe colonne de lumière, favoriser un règlement de cette question sur les bases éternelles de la justice, pourvu toutefois que nos regards ne s'en détachent point. Il n'existe qu'un moyen, un seul, de parvenir à une solution de la difficulté, et ce moyen c'est la proposition d'un plan susceptible d'être agréé comme honorable par tous les esprits justes.

M. Reid, représentant de la circonscription de Mackenzie, l'interrompit alors en ces termes:

En 1911, sir Robert Borden, futur premier mnistre, nous a promis que, s'il arrivait au pouvoir, il rendrait aux provinces de l'Ouest leurs ressources naturelles. Est-ce que depuis lors la difficulté a beaucoup grandi?

Le très hon. M. Meighen: Le Gouvernement que soutenait à cette époque mon honorable ami était-il disposé à prendre ces ressources sans avoir en même temps les subsides? Sir Robert Borden n'a jamais dit qu'il donnerait aux provinces et les subsides et les ressources; et les provinces n'ont jamais convenu d'accepter ces dernières sans conserver en même temps les subsides.

Mais je désire citer la phrase qui termine ce discours. M. Meighen a dit:

La cour pourrait y ariver par voie d'arbitrage, mais les meilleurs arbitres seraient les chefs du gouvernement eux-mêmes. Il n'y aurait pas lieu de s'adresser aux tribunaux, parce qu'on n'a pas invoqué de principe. S'il s'agissait d'une question de droit il serait facile d'en demander la solution aux tribunaux, et pour ma part je serais bien aise que le problème fut résolu de cette manière.

L'hon. M. Crerar: Pourquoi ne pas nous adresser à la Cour de l'échiquier?

Le très hon. M. Meighen: La Cour d'échiquier est une cour de droit et elle devrait baser sa décision sur des principes de droit. S'il s'agissait d'une question de droit, le Gouvernement serait trop heureux de la lui soumettre, mais ce n'est pas là une question de droit. Je ne crois pas, non plus, que l'arbitrage fut de nature à donner satisfaction, il faudrait arriver à des concessions mutuelles, poser des principes que les arbitres devraient suivre pour décider quelle partie d'une classe particulière de dépense il y aurait lieu d'attribuer au fait que le gouvernement fédéral aurait retenu les ressources, et répondre aux exigences d'une comptabilité qui repose sur une base fiducaire, me paraîtrait une tâche trop forte pour la capacité de l'esprit humain. On ne saurait réussir que dans une mesure approximative à une solution de cette manière, le règlement définitif de la question dépend de la collaboration amicale des deux parties.

Nous avons accompli quelque chose puisque nous sommes à même de présenter aujourd'hui au Parlement trois conventions avec trois provinces de l'Ouest, conventions qui règlent cette question qu'en 1921, le premier ministre de l'époque, déclarait impossible ou presque impossible à résoudre. C'est un grand pas qu'a fait le pays, surtout au moment où, en dépit de difficultés temporaires qui peuvent être survenues, nous sommes à la veille d'une exploitation gigantesque de nos richesses naturelles. C'est avoir beaucoup accompli que d'avoir organisé le branle-bas de combat afin que ces questions difficiles, qui ont quelque peu retardé le progrès du pays, se trouvent réglées comme elles le seront quand les conventions auront été mises en vigueur par des lois du Parlement et des décrets subséquents.

[L'hon. M. Lapointe.]

Mon honorable ami a consacré toutes ses remarques aux terres scolaires et au fonds des terres scolaires. Je conviens avec lui que c'est une chose importante et qu'on a toujours compté que ces terres, réservées aux fins de l'instruction publique, seront considérées comme une dot et un dépôt et retenues par les divers gouvernements qui auront à s'occuper de cette question. C'est en 1872, après l'acquisition par le Dominion des territoires du Nord-Ouest, qu'on a adopté la première loi touchant les terres publiques du Dominion, c'est-à-dire le chapitre 23, de 35 Victoria. Cette loi, par son article 22, créait ces réserves scolaires, les subdivisions 11 et 29 de chaque township arpenté étant mises de côté pour servir aux fins de l'instruction publique dans les territoires. Le chapitre 31, de 42 Victoria, plaçait ces terres scolaires sous l'autorité du ministre de l'Intérieur comme aussi les fonds provenant de la vente de ces terres. Ces statuts ont été codifiés à diverses époques, font partie de la loi actuelle des terres du Dominion et forment les articles 37, 38, 39 et 40, comme mon honorable ami vient de le dire.

L'hon. M. BENNETT: Ces articles ont-ils été modifiés en 1908?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui. Comme divers hommes d'Etat l'on déclaré, et en particulier sir John A. Macdonald, qui disait en 1883—je le cite textuellement:

Le gouvernement du Dominion est simplement dépositaire de ces terres et ne peut les détourner en aucune manière de leurs fins, c'est-à-dire des fins scolaires.

En 1884, quand la province du Manitoba a demandé la remise de ses terres, le décret du conseil promulgué par le gouvernement de sir John A. Macdonald a déclaré précisément que lorsque la remise des terres serait étudiée, des dispositions seraient prises pour protéger ces terres scolaires. Je suis heureux de satisfaire les vues de mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges. Je puis ajouter que le Gouvernement avait cela en l'idée, comme l'avait aussi le gouvernement de la province de l'Ouest dans l'exécution de cette convention.

Mon honorable ami se plaint de ce que cette convention n'a pas été soumise à la Chambre avant d'être signée. Mais la convention est le résultat d'une conférence entre le gouvernement du Canada et celui du Manitoba, une convention à laquelle on est arrivé après plusieurs entrevues, conversations et négociations et, comme toutes les autres conventions, on l'a signée, mais sujette à l'opprobation et la ratification du Parlement. C'est assurément la manière démocratique de procéder. Il serait absolument impossible d'adopter une autre méthode. Je rappelle à mon honorable ami que les gouvernements du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan, qui font grand état de leur esprit démocratique, ont aussi signé ces conventions avant de les soumettre à leurs législatures respectives et personnes, que je sache, n'a été critiqué pour avoir agi de cette façon.

Mon honorable ami dit que nous avons influencé les provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan pour qu'elles acceptent ces conventions. Je n'en sais rien, mais je ne crois pas que le Gouvernement actuel trouve que nos honorables amis de la Saskatchewan soient si facile à influencer. Nous avons conclu avec les divers gouvernements provinciaux un accord de bonne foi, soumis, comme à l'ordinaire, à la ratification du Parlement fédéral et des législatures provinciales intéressées.

Mon honorable ami prétend aussi qu'il est trop tard. Il se plaint de ce que les législatures provinciales sont prorogées et temporiser maintenant, ce serait ajourner la solution à une autre année, dit-il. Le Gouvernement était prêt à mettre ce projet de loi en délibération avant le congé de Pâques. Que dis-je? la délibération de ce bill a été renvoyée une fois à la demande de mon honorable ami d'Argenteuil (sir George Perley) et, une autre fois, à la demande du chef de l'opposition lui-même (M. Bennett), à cause de l'absence de mon ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). On aurait donc mauvaise grâce de nous imputer à blâme le dépôt tardif du projet de loi.

J'en arrive au point principal du discours de mon honorable ami. Je désire assurer autant que lui que les terres des écoles et la caisse des terres des écoles subsistent comme dotation pour les fins de l'enseignement. A en croire mon honorable ami, la clause 7 de la convention n'embrasse pas l'article 40 de la loi. Permettez-moi de lire d'abord la clause 7 de la convention. Elle est ainsi conçue:

7. La caisse des terres des écoles à transférer à la province comme susdit et les terres des écoles mentionnées à l'article trente-sept de la Loi des terres fédérale, chapitre cent treize des Statuts revisés du Canada, 1927, qui passent sous l'administration de la province en vertu des conditions stipulées aux présentes, doivent être mises de côté et continuer d'être administrées par la province, d'accord, *mutatis mutandis*, avec les dispositions des articles trente-sept à quarante de la Loi des terres fédérales, pour subvenir aux écoles organisées et administrées conformément à la loi de la province.

Selon mon honorable ami, les signataires de la convention ont eu l'intention d'exclure l'article 40. Leur intention a été d'inclure l'article 40. Telle a été l'intention des parties à la convention et l'article 40 est certes inclus dans le texte de la clause 7.

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi ne pas avoir inséré le mot "inclusivement" après le mot "quarante", comme on fait d'ordinaire à propos de conventions de ce genre?

L'hon. M. LAPOINTE: Je l'ignore. Je ne suis pas le rédacteur de la convention, mais les rédacteurs sont tout à fait convaincus que le texte prévoit l'objection exprimée par mon honorable ami. C'est aussi mon avis. C'est l'avis du personnel du ministère de la Justice, du sous-ministre et de ses subordonnés. C'est l'avis du solliciteur général. C'est même l'avis d'une autre personne dont le nom surprendra mon honorable ami, quand je la nommerai tout à l'heure.

M. CAHAN: Ne me tenez pas plus longtemps dans l'incertitude.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce sera d'autant plus intéressant pour mon honorable ami; sa surprise en sera d'autant plus grande.

Si l'honorable député se réfère à la loi des terres fédérales, il verra que les articles 37, 38, 39 et 40 forment un groupe à part inscrit sous un titre distinct: terres des écoles. L'article 37 a trait simplement aux terres. L'article 38 aussi. L'article 37 désigne les terres des écoles et les réserve à titre de dotation pour les fins de l'instruction, subordonnément aux dispositions spéciales mentionnées dans l'article. Aucun de ces trois articles ne mentionne la caisse. Les articles 37 38 et 39 ont trait aux terres des écoles. L'article 40 régit le placement, l'attribution et la distribution du produit de la vente des terres des écoles.

M. CAHAN: Et la question entière roule sur le fait de savoir si l'article 40 est inclus ou non.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est cela et je pourrai convaincre même mon honorable ami que l'article 40 est compris. Il est ainsi conçu:

Tous les deniers réalisés successivement par la vente des terres des écoles doivent être placés en valeurs canadiennes pour constituer un fonds des écoles, et l'intérêt qui en provient doit, après déduction des frais d'administration, être servi annuellement au gouvernement de la province où ces terres sont situées, pour le maintien d'écoles organisées et dirigées conformément

à la loi de cette province; et les deniers ainsi payés doivent être distribués à cette fin par ce gouvernement comme il le juge à propos.

Je le répète, les articles 37, 38 et 39 n'ont pas trait du tout à la caisse, aux fonds constitués par la vente des terres. Seul l'article 40 a trait à la caisse des écoles, à son administration, à sa gestion, à l'emploi qui en est fait. Donc, quand il est dit dans la clause 7 de la convention:

La caisse des terres des écoles à transférer à la province comme susdit et les terres des écoles mentionnées à l'article 37 de la loi des terres fédérales, chapitre cent treize des Statuts revisés du Canada, 1927, qui passent sous l'administration de la province en vertu des conditions stipulées aux présentes, doivent être mises de côté et continuer d'être administrées par la province, d'accord, *mutatis mutandis*, avec les dispositions des articles trente-sept à quarante de la Loi des terres fédérales, pour subvenir aux écoles organisées et administrées conformément à la loi de la province.

...il est plus qu'évident que l'article 40 est compris, parce qu'il règle la gestion de la caisse qui continue d'être administrée par la province en vertu de ces articles, et c'est le seul article qui traite de la gestion de la caisse.

M. CAHAN: Parfaitement.

L'hon. M. LAPOINTE: Comment mon honorable ami peut-il dire que tout cet article n'établit pas clairement qu'il comprend l'article 40, car il a trait à l'administration, à la gestion, et c'est le seul article qui en parle dans tout le groupe d'articles relatifs aux terres scolaires dans la loi des terres du Dominion?

M. CAHAN: J'aimerais bien avoir un moment pour expliquer cette question. J'en aurai peut-être l'occasion plus tard.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami en aura certainement l'occasion. Puis-je dire que les mots "pour", "de", "jusqu'à" et autres mots semblables—et ceci est absolument conforme aux vues de personnes qui font autorité en la matière, dont je pourrai au besoin citer les noms à mon honorable ami —peuvent avoir un sens inclusif ou exclusif suivant l'intention; on peut découvrir cette intention dans le contexte ou par interprétation; et l'une des principales règles de l'interprétation est que l'on doit trouver l'intention afin que le contexte ne nous amène pas à des conclusions absurdes. Dans ce cas-ci ce serait absurde, parce que nous parlons de l'administration, nous disons que la caisse sera mise de côté et continuera à être administrée conformément aux articles 37 et 40; il est évident qu'afin d'être mise de côté et administrée on doit inclure l'article 40, car c'est le

[L'hon. M. Lapointe.]

seul article qui a trait à l'administration et à la gestion.

M. CAHAN: Mon honorable ami veut-il me permettre de lui poser une question? Je ne veux pas la lui poser s'il croit que cela le dérange. L'honorable ministre n'a pas bien cité la clause 7 qui se lit comme suit:

La caisse des terres des écoles à transférer à la province...

Il est fait allusion à une caisse existante. Ensuite l'article mentionne:

...les terres des écoles...

et ainsi de suite.

...qui passent sous l'administration de la province en vertu des conditions stipulées aux présentes, doivent être mises de côté et continuer d'être administrées par la province.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est ce que j'ai dit.

M. CAHAN: Pendant combien de temps? Jusqu'à ce que—en vertu de la clause précédente—les provinces adoptent des lois modifiant la loi du Dominion à laquelle le ministre fait allusion.

L'hon. M. LAPOINTE: Jamais. Je suis content que mon honorable ami ait mentionné la chose parce que son raisonnement est fondé sur le 1*er* paragraphe. Il a cité les mots suivants:

...et ces terres, mines, minéraux et redevances seront administrés par la province pour ces fins, sous réserve, jusqu'à ce que l'assemblée législative de la province prescrive autrement, des dispositions de toute loi rendue par le Parlement du Canada concernant cette administration.

Et il prétend que cela autorise la législature à adopter un projet de loi qui ferait disparaître ce qui est prévu par la clause 7 de la convention.

M. CAHAN: Une autre interruption et ce sera la dernière.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est plutôt difficile...

M. CAHAN: Je le sais, mais afin que le raisonnement du ministre soit clair, on devrait me permettre de lui signaler le paragraphe 1, qui est ainsi conçu:

...seront administrés par la province pour ces fins, sous réserve, jusqu'à ce que l'Assemblée législative de la province prescrive autrement, des dispositions de toute loi rendue par le Parlement du Canada concernant cette administration;

C'est donc subordonné à toute loi actuelle du Parlement se rapportant à une telle administration jusqu'à ce que la législature en ait décidé autrement.

L'hon. M. LAPOINTE: Parfaitement. Cela se rapporte aux terres en général, et mon honorable ami pourra voir par le titre...

M. CAHAN: Nous n'interprétons pas les titres.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami veut-il patienter une minute et me laisser m'expliquer?

M. CAHAN: Cela est difficile quand j'entends une déclaration si risible.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami est généralement sûr de son raisonnement, mais généralement il se trompe. Je regrette d'avoir à dire cela à cause de nos relations amicales.

M. CAHAN: Je considère que tout ce que l'honorable ministre dit est amical.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami m'interrompt toujours quand je parle. Je regrette d'avoir à lui en faire la demande, mais j'aimerais qu'il me donnât l'occasion de continuer mon raisonnement.

M. CAHAN: J'ai demandé le privilège de signaler au ministre une erreur qu'il commettait.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami me laissera-t-il continuer?

M. CAHAN: Je n'ai fait que signaler à mon honorable ami une erreur qu'il commettait.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais mon honorable ami va-t-il passer son temps à me signaler ce qu'il juge être des erreurs?

M. CAHAN: Pas nécessairement. A mon avis l'honorable ministre est assez intelligent pour saisir ce que je veux dire.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami ne cesse pas de parler de l'intelligence des autres. Je le reconnais; il possède lui-même un grand discernement et je l'admire; seulement il devrait avoir l'obligeance de convenir que ceux qui ne partagent pas son avis ne sont pas tout à fait dénués d'esprit. Le reconnaître, ne lui fera rien perdre de son intelligence; loin de là, cela lui donnera plus de largeur de vue. Le paragraphe 1 a trait aux terres en général et mon honorable ami remarquera les mots:

sous réserve des dispositions contraires de la présente convention...

...ce qui jette une lumière toute différente sur sa déclaration. Ainsi tout est "sous réserve des dispositions contraires de la présente convention"; et il est certain que le paragraphe 7 contient une de ces dispositions contraires. De même les articles 6 et 7, ainsi que les paragraphe 2, 3 et 5 font exception au paragraphe 1, et précisément ce paragraphe 1 comporte "sous réserve des dispositions contraires". Je n'en doute pas, les articles qui ont trait aux terres des écoles et à la caisse des terres des écoles sont indépendantes et n'entrent nullement dans le cadre de l'article 1, comme l'a déclaré mon honorable ami.

M. EVANS: L'honorable ministre me permettra-t-il une question?

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. EVANS: L'article 7 dit:

La caisse des terres des écoles à rétrocéder à la province.

Mais les terres des écoles seront simplement administrées par la province. Ne seront-elles pas, comme la caisse, cédées à la province?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, tout comme la caisse.

M. EVANS: Pourquoi alors, à la quatrième ligne, dit-on: "Qui passent sous l'administration de"? Pourquoi ne s'être pas servi du mot "céder"?

L'hon. M. LAPOINTE: Mais le mot "passer sous" est tout aussi bon que le mot "céder". Cette expression est acceptée par les deux parties à la convention; j'en assure mon honorable ami. Les terres aussi bien que la caisse sont rétrocédées et passent sous l'administration de la province.

Pour ce qui est de l'objection soulevée par mon honorable ami, une analyse approfondie des articles 37 et 40 de la loi des terres du Dominion établit, quant à l'article 40 de cette loi ayant trait au fonds des terres des écoles et à son administration, les faits suivants: D'abord, cet article 40, n'est qu'un des quatre articles qui statue sur la création et l'administration de la caisse des terres des écoles, dont traite particulièrement l'article 7; en deuxième lieu, c'est le seul article où il soit spécialement stipulé que la caisse servira à subvenir aux écoles fondées et administrées conformément à la loi de la province. C'est là, en substance, la teneur de l'article 7. Je l'ai déjà dit, nombreuses sont les autorités sur l'emploi des mots "to", "from", "until" et "up to" (de la version anglaise), auxquels on donne un sens soit inclusif soit exclusif d'après le contexte et l'intention révélée dans les documents. A ce sujet, pourrai-je me prévaloir d'une autorité de l'Ouest canadien? Je veux parler de la cause Quail contre Beatty (1913) dont on trouve un compte rendu dans les *Western Law Reports* (1924) p. 22. Le jugement a des rapports étroits avec le texte que nous étudions. Il s'agissait de savoir si

un contrat relatif à la vente et à l'achat d'une terre dans lequel la terre était décrite sous le nom de "terrains 1 à 4" comprenait le terrain 4. M. le juge Walsh, après avoir mûrement étudié les décisions déjà rendues jugea que le contrat comprenait aussi bien le terrain 4 que les terrains 1, 2 et 3. Et à l'appui de sa prétention le savant juge déclare à la page 244:

Dans toutes ces causes on a jugé que dans la description d'une terre s'étendant d'un point à une autre ces deux points sont exclus.

Il ajoute:

Seulement ces désignations diffèrent de celle qui nous occupe. Elle décrit un terrain qui s'étend entre deux points, dont les parties les plus rapprochées du terrain en question servent fort bien de frontières. Si la désignation eût été du "terrain 1 à 4" on aurait pu, à bon droit, prétendre que ni l'un ni l'autre de ces terrains, mais bien les intermédiaires 2 et 3, eussent servi à désigner le terrain s'étendant des points les plus rapprochés des terrains 1 et 4. Toutefois les mots dont on se sert ici désignent bien les terrains eux-mêmes, et, à mon avis, il faut admettre que chacun des terrains ainsi mentionnés est compris dans le contrat.

En l'occurrence c'est le même cas qui nous occupe. Les articles 37 et 40 décrivent les articles qui ont leur application et tous sont sûrement compris et plus particulièrement vu que l'article qui, d'après mon honorable ami, serait exclu, traite exclusivement de la caisse des terres des écoles. Mon honorable ami a presque lancé un défi lorsqu'il a dit que les parties tombaient d'accord sur l'opportunité d'exclure l'article 40. Il a affirmé que nous ne saurions amener aucune des parties à l'accord, sauf nous-mêmes, à reconnaître que l'intention était d'inclure l'article 40. Je suis bien aise que l'honorable représentant ait mis cette question de l'avant car cela me permet de lui ménager une surprise. Nous sommes à discuter la convention manitobaine. Lorsque j'ai su que certains hésitaient à croire à l'inclusion de l'article 40, j'ai demandé aux autorités du Manitoba si elles avaient interprété en ce sens l'article 7 de la convention. Je tiens à la main un télégramme que m'a adressé le procureur général du Manitoba. Mon honorable ami a été jusqu'à déclarer que pas un procureur général des provinces ne consentirait à affirmer que l'article 40 était compris dans la convention. Permettez que je donne lecture de ce télégramme:

Winnipeg (Man.), le 19 mars 1930.
L'hon. Ernest Lapointe, C.R.,
Ministre de la Justice,
Ottawa (Ont.).
A notre avis, l'article 7 de la convention relative aux ressources naturelles, tel qu'il est rédigé, embrasse tous les quatre articles, et 37 et 40, de la loi des terres fédérales.
W. J. Major,
Procureur général du Manitoba.

[L'hon. M. Lapointe.]

Bien que j'hésite toujours à opposer mes opinions à celles de mon honorable ami le représentnat de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), en cette occurrence mes opinions sont partagées par le jurisconsulte qui, à titre de représentant du ministère de l'Intérieur, a rédigé le texte de la convention, M. le colonel Biggar; elles sont partagées aussi par le sous-ministre de la Justice et par les hauts fonctionnaires du ministère de la Justice; de même que par mon honorable ami le Solliciteur général, qui n'admet aucun doute là-dessus, et par le procureur général de la province du Manitoba. Je dis en toute humilité que j'accomplis sans crainte mon devoir; et bien que mon honorable ami, en terminant ses observations, se soit montré plutôt sévère à mon endroit, j'ai la certitude que l'article 40 est compris comme les autres articles.

M. CAHAN: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. CAHAN: Lorsque l'honorable ministre a reçu cette dépêche du procureur général du Manitoba pourquoi n'a-t-il pas répondu? Pourquoi ne pas se servir du terme "inclusivement"?

L'hon. M. LAPOINTE: La chose eût été facile sans doute si, à ce moment, le document n'avait pas été signé et ratifié par quelques-unes des législatures. Mais comme, à notre sens, l'interprétation du texte ne souffre aucun doute il serait plutôt inopportun de rouvrir toute la question simplement pour insérer ce mot.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2*e* fois. La Chambre se forme en comité et passe à la discussion des articles.)

L'article 1*er* est adopté.

Sur l'article 2 (convention ratifiée).

M. CAHAN: Je veux simplement amplifier un peu la question à l'étude. Ce que vient de dire le ministre de la Justice ne m'apporte pas la conviction; j'ai d'ailleurs la certitude que la question sera débattue devant les tribunaux. Je regrette beaucoup que le ministre n'ait pas surveillé lui-même la rédaction de ce document. Je me souviens que voilà deux ans, lors de la discussion de la convention précédente, j'appelai l'attention de l'honorable ministre sur mon interprétation du mot "to" (version anglaise); je pouvais, certes, m'attendre à ce que le texte fût clair dans une nouvelle rédaction. Je suis persuadé que si mon honorable ami avait lui-même dirigé la rédaction, il se serait assuré que le texte indiquât clairement que l'article 40 de la loi des terres fédérales est

compris; mais voici ce qu'il trouvera à l'annexe de la présente convention:

Considérant que, par un décret du conseil adopté sur un rapport du très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre du Canada, et approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le premier jour du mois d'août 1928, il a été prescrit, conformément à un accord intervenu en l'espèce avec les représentants de la province, que cette dernière serait traitée à l'égal des autres provinces de la Confédération quant à l'administration et au contrôle de ses ressources naturelles...

Voilà la base de toute la convention, à savoir que la province du Manitoba sera mise sur un pied d'égalité avec toutes les autres provinces quant à la gestion de ses ressources naturelles. Ensuite, la convention prescrit la cession, sans réserve, de toutes les ressources naturelles non aliénées jusqu'à présent. Et puis il est dit à l'article 1*er:*

...ces terres, mines, minéraux et redevances seront administrés par la province pour ces fins, sous réserve, jusqu'à ce que l'Assemblée législative de la province prescrive autrement des dispositions de toute loi rendue par le Parlement du Canada concernant cette administration...

Je maintiens que selon ce texte il sera dorénavant loisible à la législature de modifier ou d'abroger toute loi du parlement fédéral relative à ces terres ou à leur gestion.

Troisièmement, je prétends que cet article 6 décrète simplement le transfert à la province des fonds ou valeurs qui constituent la partie de la caisse des terres des écoles provenant de la vente ou de tout autre mode d'aliénation des terres scolaires situées dans les limites de la province et ainsi de suite. Cela constitue un transport de la caisse des terres des écoles, en ce qui regarde les sommes accumulées à l'heure actuelle et en tant qu'il s'agit de l'article 6, sans que l'on impose aucune limite ni condition quelconque quant à l'emploi ou à la disposition de cette caisse. Puis, nous arrivons à l'article 7, qui décrète que:

La caisse des terres des écoles à transférer à la province, comme susdit, et les terres des écoles mentionnées à l'article trente-sept de la loi des terres fédérales, chapitre cent-treize des Statuts revisés du Canada, 1927, qui passent sous l'administration de la province en vertu des conditions stipulées aux présentes, doivent être mises de côté et continuer d'être administrées par la province, d'accord, *mutatis mutandis,* avec les dispositions des articles trente-sept à quarante de la loi des terres fédérales, pour subvenir aux écoles organisées et administrées conformément à la loi de la province.

Pour ce qui est de cet article, je prétends que la disposition concernant la gestion de cette caisse ne s'applique qu'à la caisse telle qu'elle est présentement constituée et qu'à l'administration des terres qui sont actuellement transférées en conformité de certains articles de la loi des terres fédérales, aussi longtemps que ces dispositions n'auront pas été abrogées par la législature, qui a le droit de le faire sous le régime d'un article antérieur de la loi. De plus, l'emploi dans l'article 7 des mots "pour subvenir aux écoles organisées et administrées conformément à la loi de la province" constitue le texte même de l'article 40 de la loi des terres fédérales. Or, le fait d'incorporer dans le texte de cette convention certains mots de l'article 40, empêche l'application des autres mots de l'article en question.

Je signale ces faits et j'exprime franchement mon opinion sur cette question, qui a une grande importance aux yeux de nombre de gens par tout le pays et surtout de mes concitoyens de la province de Québec. C'est au ministre de la Justice qu'il appartient d'assumer la pleine et entière responsabilité de l'interprétation à donner à cette convention.

L'hon. M. LAPOINTE: J'accepte toute la responsabilité à ce sujet.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce l'intention de discuter les articles de la convention? L'annexe attachée à la loi constitue la convention. Est-ce l'intention du Gouvernement que la Chambre siégeant en comité général discute les articles de cette convention?

L'hon. CHARLES STEWART: Oui, assurément.

(L'article est adopté.)

M. le PRESIDENT: Le comité désire-t-il discuter l'annexe, paragraphe par paragraphe?

Quelques MEMBRES: Adopté.

Sur l'annexe. Le paragraphe 1*er* est adopté.

Sur l'annexe. Paragraphe 2.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre voudra bien se rappeler que nombre de contrats conclus pour l'affermage de ressources entre la Couronne, au nom du Dominion, et les concessionnaires par tout le pays, mentionnent des règlements. En rédigeant l'article 2, s'est-on assuré que les règlements, incorporés dans lesdits documents continueront d'être obligatoires à titre de parties intégrantes des contrats intervenus entre la Couronne et les concessionnaires?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami admettra sans doute que le texte de l'article prévoit ce cas.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce dont je doute fort.

L'hon. M. STEWART: Le paragraphe est ainsi conçu:

...tout contrat d'achat ou de location de terres, mines ou minéraux de la Couronne, et tout autre arrangement en vertu duquel une personne a été investie d'un intérêt dans les susdits à l'encontre de la couronne.

L'hon. M. BENNETT: J'apprécie le texte du paragraphe en discussion; cependant, ces jours derniers, mon attention fut appelée sur cet aspect du problème par une lettre que j'ai reçue d'un concessionnaire; il s'agit, si je ne me trompe, de l'une des nombreuses compagnies qui exploitent les champs pétrolifères de l'Alberta. On me demande de m'assurer s'il est établi hors de tout doute, sous le régime des dispositions de la convention, que les règlements du ministère de l'Intérieur, approuvés par le Gouverneur général en conseil, et qui sont incorporés dans certains de ces baux d'affermage, resteront en vigueur pendant toute la durée desdits baux. Je ne suis pas en mesure de donner une réponse précise à cette question.

Les règlements édictés par le ministère de l'Intérieur, approuvés par le Gouverneur général en conseil et qui font partie de certains contrats d'affermage, ont une grande portée. Cependant, si le paragraphe 2 a pour effet de maintenir ces règlements en vigueur à titre de conditions regissant les rapports entre locateurs et locataires, il n'y a aucune difficulté à redouter. D'autre part, si les règlements sont sujets à modificattions, il pourrait très bien se faire que les gouvernements provinciaux obligeassent les concessionnaires à signer de nouveaux contrats en ce qui regarde les baux actuels. A cela je répondrais que le texte du paragraphe est assez large d'application pour prévoir le cas, mais lorsque j'étais de passage dans l'Ouest, l'autre jour, peut-être devrais-je discuter la chose à propos de l'affaire d'Alberta,—une des petites compagnies fit observer que l'on avait conseillé d'apporter certaines modifications aux règlements et que le gouvernement provincial avait consenti à ces changements. Il s'ensuit, à n'en pas douter, que le paragraphe 2 deviendrait de ce fait d'un avantage douteux. Je n'ai pu dire que d'une façon générale j'avais l'impression que la convention et la mesure législative étaient destinées à assurer le respect dans leur intégralité, des droits contractuels dont quelqu'un ayant conclu un contrat non expiré avec la Couronne pouvait jouir à la date de la rétrocession de ces ressources. C'était là, si je ne me trompe, l'objet en vue, mais le Solliciteur général conviendra qu'il y a quelque chose dans cette opinion portant que, lorsque certains règlements sont insérés dans une concession, cet alinéa ne contient rien qui garantisse de façon certaine que l'on ne saurait modifier ces règlements, et dans ce cas vous pourriez avoir un contrat subordonné à des règlements adoptés par des autorités provinciales, qui différeraient de ceux qui existent déjà.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. STEWART: Cet aspect de la question a été discuté avec les représentants des provinces et toutes les dispositions de la convention devront être respectées par la province. Il y a une exception en faveur de la Couronne, à savoir qu'elle se réserve le droit d'apporter de temps à autre des changements d'ordre général aux droits régaliens. Nous ne pourrions pas demander aux provinces d'accepter cette stipulation là où elle figure dans toutes les concessions, et pendant leur durée ces documents seront subordonnés aux règlements en vigueur lors de leur signature. Seuls les changements que j'ai indiqués seront d'application.

L'hon. M. BENNETT: J'ai lieu de croire que l'honorable ministre n'a pas saisi le sens de mon objection.

L'hon. M. CANNON: Tous les privilèges dont les intéressés jouissent présentement seront maintenus, à deux exceptions près; c'est-à-dire que tous les changements qui se feront devront être effectués par une convention et par une loi d'application générale. Les règlements adoptés par le gouvernement provincial et qui porteraient atteinte à ces contrats devront être des règlements adoptés en vertu d'une loi générale.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable solliciteur général et le ministre de l'Intérieur ne sauraient se méprendre au sujet des quatre dernières lignes du paragraphe, lesquelles sont ainsi libellées:

...ou en tant qu'une législation puisse s'appliquer généralement à toute convention semblable relative aux terres, mines ou minéraux de la province, ou à un intérêt dans les susdits, sans égard à quiconque peut y être partie.

Même en examinant la phrase "sauf du consentement de toutes les parties à ce contrat ou arrangement autres que le Canada", on ne saurait y voir une réponse à la question telle qu'on me l'a posée. Je me demandais si on avait examiné cet aspect de la question, parce qu'à mes yeux, la chose est fort vague. Prenons la question des droits régaliens dont parle le ministre. J'ai lieu de craindre que l'autorisation de relever les droits régaliens n'émane de la dernière partie du paragraphe, c'est-à-dire celle qui a trait à la législation d'ordre général. Une convention tendant à fixer à dix ans au lieu de cinq ans la durée d'une concession constituerait une exemple du premier point visé par le paragraphe, et dans la question des droits régaliens nous en aurions un du second point. Cette question des droits régaliens pourrait bien être

d'une importance essentielle relativement aux conditions d'un contrat et je me demandais si c'est là que réside exclusivement l'autorisation de relever les droits régaliens.

L'hon. M. CANNON: Il faudrait qu'il s'agît d'un relèvement général.

L'hon. M. BENNETT: Je le conçois. Supposons qu'il existe une concession de pâturage dont le prix de loyer est de cinq cents l'acre; la province serait-elle autorisée à porter ce loyer à 10 cents l'acre à compter de janvier 1931?

L'hon. M. CANNON: Si le changement était décrété par une loi d'application générale.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce tout à fait équitable étant donné la partie précédente du paragraphe, laquelle se lit:

La province, d'accord avec les conditions stipulées aux présentes, exécutera tout contrat d'achat ou de location de terres, mines ou minéraux de la Couronne.

L'hon. M. CANNON: Le gouvernement fédéral aurait le droit d'agir ainsi, et si nos droits sont délégués à la province, celle-ci exercerait un droit que nous possédons déjà. Les concessionnaires ne se trouveraient pas en plus mauvaise posture.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami n'a pas bien saisi ma pensée. Le gouvernement fédéral ne pourrait augmenter le loyer d'une concession de cinq à dix cents l'acre sans accorder une indemnité.

L'hon. M. CANNON: Ce serait de la législation fédérale.

L'hon. M. BENNETT: Le gouvernement fédéral ne pourrait le faire par voie d'un décret du conseil.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami a parfaitement raison, mais supposons que nous adoptions une loi d'ordre général nous donnant l'autorité de faire cela, alors nous le pourrions.

L'hon. M. BENNETT: Non sans dédommagement.

L'hon. M. CANNON: Si une loi d'application générale était décrétée par la province, alors celle-ci, pourrait de droit modifier certains aspects des baux.

L'hon. M. BENNETT: Non sans le paiement d'une indemnité.

L'hon. M. CANNON: Oh! oui, grâce à une loi de portée générale.

L'hon. M. BENNETT: Lorsque la couronne enlève un droit par une loi d'ordre général, elle est censée accorder un dédommagement. C'est ce qu'a dit le Conseil privé en 1870 dans la cause du chemin de fer Windsor-Annapolis. J'ai également porté cette question devant la Cour d'échiquier, dans la cause de la succession de feu Maunsell contre la couronne, par suite de la confiscation de terres exécutée en vertu de la loi d'irrigation, loi de caractère général. On prétendait qu'il n'y avait pas d'indemnité à payer, mais le tribunal en a décidé autrement.

L'hon. M. STEWART: Il sera répondu aux objections formulées par mon honorable ami à ce sujet. Je ne suis pas très sûr des dispositions exactes relatives aux baux de pâturages dont il parle particulièrement, mais je suis certain de ce qui concerne la restriction touchant les baux de terrains pétrolifères et de mines lorsque des droits sont perçus. Nous avons ce droit si nous le désirons, c'est-à-dire que le locataire est sujet aux changements s'ils sont d'un caractère général. Je ne sais pas trop si cette disposition est comprise dans les baux de pâturages, bien que je le pense, au moins par rapport à la fixation d'un nombre d'années et d'un loyer à tant de l'acre.

L'hon. M. BENNETT: Dans un cas comme celui-ci, l'article 2 a pour but de sauvegarder les intérêts du locataire qui a un bail pour une période définie à un loyer fixe.

L'hon. M. STEWART: C'est indiscutable. Je veux simplement expliquer avec clarté que tous les droits que recevra la province en ce qui concerne les changements futurs sont ceux dont jouit maintenant le gouvernement fédéral. C'est tout ce que nous remettons aux provinces à cet égard; autrement tous les dispositifs d'un contrat devront être exécutés en entier par la province.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que j'ai compris.

(L'alinéa est adopté.)

Les alinéas 3 à 6 inclusivement sont adoptés.

Sur l'alinéa 7.

L'hon. M. BENNETT: J'avoue que je n'ai pu comprendre pourquoi, dans la préparation de ce document qui donnera peut-être lieu à des difficultés, on le sait bien, le mot "inclusivement" n'a pas été ajouté après le mot "quarante". Je me suis déjà fort occupé de la rédaction de documents, et je n'en préparerais certainement pas un comme celui-ci sans insérer le mot "inclusivement". Ce que peut dire le solliciteur général n'a aucun effet sur la rédaction d'un document, comme le sait mon honorable ami, et le principe général est celui qu'a énoncé l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). M. le

juge Walsh, est d'opinion—c'est l'opinion d'un seul juge de première instance—que la vente de "terrains un à quatre" en comprend quatre, mais je puis citer des exemples montrant qu'une numération d'un à un nombre donné ne comprenait pas le dernier chiffre. En Angleterre il y a un article de la loi d'interprétation à cet égard, que malheureusement ou heureusement nous n'avons pas en ce pays. Je fais simplement observer que je ne comprends pas pourquoi on omet l'emploi d'un seul mot qui éliminerait toute difficulté possible.

L'hon. M. LAPOINTE: Il est incontestable que si toutes ces conventions n'avaient pas été signées et même ratifiées par les législatures, il aurait été facile d'insérer le mot "inclusivement", mais je ne doute pas que le mot est réellement compris dans la signification de l'article.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa 8.

L'hon. M. BENNETT: Peut-être ce que j'ai à dire au sujet des eaux arriverait mieux par rapport à l'une des autres conventions, parce que je crois que la question des eaux et de l'énergie est laissée dans un état très douteux. L'emploi d'une demi-douzaine de mots aurait suffi à écarter toute difficulté. La loi d'irrigation du Canada décrète que toutes les eaux des territoires du Nord-Ouest sont la propriété de la couronne; c'est-à-dire que, dans l'Alberta et la Saskatchewan, la couronne a la propriété des eaux. Sous le régime des lois d'autonomie de l'Alberta et de la Saskatchewan, la couronne, en ce qui concerne les eaux, a été définie comme étant la couronne du chef du Dominion et non des provinces. Je le sais de façon pertinente, car je m'occupais alors de travaux d'irrigation pour le compte du Pacifique-Canadien, et je fis de mon mieux pour que cet article des lois constituant les provinces prescrivit clairement, le ministre s'en souvient peut-être, que les eaux relevassent du Dominion. Il est donc évident que dans la Saskatchewan et l'Alberta,—je laisse le Manitoba de côté pour le moment,—passeront-elles sans plus aux provinces. J'en reste là pour l'instant et je prie le ministre d'examiner le point, car je me demande sérieusement si ces conventions cèdent à la Saskatchewan et à l'Alberta la gestion des eaux et des forces hydrauliques situées dans ces provinces.

M. CHURCH: Je voudrais savoir du ministre de l'Intérieur quelle est la politique du Gouvernement touchant les forces hydrauliques du Manitoba. D'après cet article, il semblerait que l'on dispose de droits de propriété appartenant à la province. Nous ne connaissons la politique du Gouvernement, car à la dernière session, à la suite d'un débat qui dura plusieurs jours, il abandonna l'énergie électrique à l'entreprise privée. Je suis surpris de voir que certains de mes amis progressistes, tenants de l'étatisation de l'énergie hydraulique, ne protestent point. Vendredi dernier, le gouverneur de l'Etat de New-York se prononçait énergiquement pour l'expropriation des forces hydrauliques de cet Etat afin d'en conserver pour toujours l'usage au peuple.

Personne ne connaît actuellement les réserves de forces motrices situées dans les provinces des Prairies. Un long débat eut lieu l'année dernière dans cette enceinte, en vue de les conserver à la population de ces province. Le Gouvernement joue avec cette question. Personne ne sait de quel bois il se chauffe sur ce sujet, non seulement en ce qui regarde le Manitoba, mais la province d'Ontario aussi. Il craint de se compromettre et de faire quelque chose pour le peuple de la province d'Ontario relativement à la canalisation du Saint-Laurent. Il a esquivé le problème,—problème de navigation uniquement,—en transigeant avec différentes sociétés de la province de Québec et de la province d'Ontario. Je vois que nous allons commettre l'erreur de voter cet article ce soir, et j'en suis surpris. Le fait que la province du Manitoba l'approuve n'est pas une raison pour lui donner force de loi; il peut toujours être attaqué devant les tribunaux. Une loi votée par cette Chambre il y a quelques années a été portée jusqu'au conseil privé, et j'ose dire qu'il en adviendra de même de cette affaire du Saint-Laurent, parce que le peuple n'endurera pas que deux gouvernements disposent ainsi des forces hydrauliques et le volent de ce qui lui appartient.

Les honorables députés sont au courant de ce que la province d'Ontario, sa population agricole et sa population industrielle, doivent à l'énergie électrique. Nous livrons à une entreprise privée la rivière Winnipeg et la chute des Sept-Sœurs; le lac des Bois, à un autre particulier; et quant à cet article 8, la présence à Ottawa du premier ministre du Manitoba s'entendant avec le gouvernement fédéral pour dire que c'est là une convention, ne fait pas la convention. L'article 8 empêche la population du Manitoba de jouir de son bien et nous sommes là, à appuyer le premier ministre Bracken qui la dépouille au profit de l'avidité individuelle. Cette question prendra des proportions au cours de la prochaine campagne électorale. Aux Etats-Unis, le parti démocrate et gouverneur de l'Etat de New-York préconisent vigoureusement la nationa-

lisation de l'énergie hydraulique. Qui connaît la puissance que recèlent les magnifiques cours d'eaux des Prairies? Je suis certain que bon nombre de députés savent à peine ce que comporte cette convention, et je doute qu'il s'en trouve un seul en état de dire où conduira cet article 8. Au conseil privé, bien sûr. Voici le texte de l'article 8:

La province payera au Canada, par versements annuels, le premier jour de janvier de chaque année, après l'entrée en vigueur de la présente convention, la part proportionnelle, imputable au développement de la force motrice sur la rivière Winnipeg dans les limites de la province, des sommes qui ont été ou seront par la suite dépensées par le Canada conformément à la convention conclue entre les gouvernements du Canada et des provinces d'Ontario et du Manitoba le 15e jour de novembre 1922 et énoncée dans l'annexe aux présentes, la Convention et le Protocole relatifs au lac des Bois, intervenus entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique le 24e jour de février 1925, et la Loi de la conservation du lac Seul, chapitre trente-deux de dix-huit et dix-neuf George V...

Ainsi de suite. Paiements et conventions convenus hors l'assentiment du peuple. Quelle est la politique du Gouvernement concernant les forces hydrauliques de notre pays? Jusqu'à présent, il les a abandonnées à l'entreprise et à l'avidité privées. C'est ce qui est arrivé pour les forces hydrauliques de Beauharnois et pour les chutes des Sept Sœurs. Si on laisse faire le gouvernement actuel, le peuple canadien n'en aura bientôt plus. Il n'y a pas eu d'élections au Manitoba pour décider si le gouvernement Bracken a l'appui de l'opinion publique relativement à l'article 8 de cette convention. Je me permets de dire que, s'il y avait une consultation populaire ce soir dans le Manitoba, le peuple de cette province désapprouverait le gouvernement Bracken à cause de la façon dont il a aliéné les sources d'énergie électrique. Il y a quelques années à peine, M. Backus, millionnaire américain, est venu au Canada et l'on a fait avec lui un marché qui lui a assuré des droits très précieux. Le Gouvernement l'aide au sujet de l'arrangement du lac des Bois. Nous aimerions bien entendre un ministre nous dire quelle est la politique du Gouvernement sur la question des forces hydrauliques du Manitoba. Il y a du côté ministériel plusieurs députés qui appuient la Hydro-Electrique de l'Ontario. Que pensent-ils des cadeaux que l'on fait? Qu'est-ce que le ministre des Chemins de fer pense de la question des forces hydrauliques? Est-il en faveur de l'exploitation par des particuliers? Veut-il livrer ces magnifiques sources d'énergie électrique à la gloutonnerie de certains individus?

Une enquête tenue récemment par le gouvernement de Washington a révélé que plusieurs de ces millionnaires en possession des superbes forces hydrauliques de la république voisine achetaient des journanx pour influencer l'opinion publique à propos de ces ressources dans les états de l'Est et du Centre. Ces gens dépensent de grosses sommes et ils poussent leurs candidats dans les élections. A en juger par ce que je vois dans l'Ontario, je crains que ces gens n'aient traversé en Canada. On est en train de mêler la politique à la question de l'éclairage et de l'énergie électrique. Sir Adam Beck a essayé de garder à l'Ontario ses chutes, mais voici que notre province n'est plus que distributrice de l'énergie électrique provenant des chutes exploitées par des individus dans la province de Québec, et cela va avoir pour résultat de faire doubler et tripler les taux avant l'expiration du contrat. Allons-nous répéter cette folie monumentale au Manitoba en adoptant l'article 8? Vous introduisez ici l'exploitation privée des forces hydrauliques. Allons-nous laisser les belles chutes du Manitoba à M. Bracken pour lui permettre de les céder à quelques favoris, comme la chose s'est faite dans le cas des Sept Sœurs? Que va-t-il arriver des chutes non encore exploitées de cette province? Le jour de la rétribution va venir et il est temps que le Gouvernement fasse connaître sa politique. Le Gouvernement a le droit d'aménager toutes ces chutes et de les céder à la province au prix coûtant. Cela sauverait la situation et ferait l'affaire du public. Où est l'intérêt public dans l'article 8? Le public n'est aucunement consulté. L'opinion publique est tellement apathique à propos des sources d'énergie électrique qu'on peut faire adopter n'importe quelle sorte de convention, mais le pays ne tardera pas à s'éveiller. C'est ce que nous avons fait dans l'Ontario, et cela nous a coûté des sommes fabuleuses.

Qu'est-ce que le parti ouvrier pense de cela? Quelle est l'attitude du ministre du Travail? Il est censé représenter les classes ouvrieres de la province du Manitoba. Il est censé voir à ce que les classes ouvrières soient protégées dans cette convention, au lieu d'y laisser accumuler des subtilités dont nous ne cannaîtrons la véritable signification que le jour où nous aurons à aller devant le Conseil privé.

Pour ma part, je suis opposé à la politique du gouvernement actuel, je ne veux pas qu'on remette les ressources naturelles du pays à la province du Manitoba. La province du Manitoba n'est aucunement protégée dans cette convention. Le gouvernement Bracken ne cesse de donner les chutes d'eau. Il donnerait volontiers les édifices du Parlement de Winnipeg. J'aimerais bien à savoir ce qu'il ne serait pas disposé à donner. Il distribue les chutes à quelques favoris sans que le public

ait rien à dire quant au contrôle des taux. C'est ce qui est arrivé sous le régime libéral dans l'Ontario jusqu'en 1905. Les libéraux avaient donné toutes les chutes de cette province quand sir James Whitney est arrivé au pouvoir, et il lui a fallu racheter la dernière chute qui restait dans la région de Niagara; ce fut le début du magnifique système d'étatisation qu'il fonda. Qu'en pense le ministre des Chemins de fer? Quelle est sa façon de penser au sujet de la ville de Brandon et des chutes du Manitoba? Est-il en faveur de l'exploitation privée? En tient-il pour le marché des Sept-Sœurs et autres marchés de la sorte? Est-il en faveur de la politique du Gouvernement à propos du lac des Bois? L'opinion publique est tellement apathique au Manitoba que le gouvernement peut donner n'importe quoi sans que le peuple n'en sache rien. Le Gouvernement a absolument failli à son devoir qui était de garder pour le peuple les sources d'énergie électrique. Le Gouvernement aurait pu aménager des sources d'énergie sur le Saint-Laurent, mais il a préféré laisser trois ou quatre de ses favoris s'emparer de précieuses forces hydrauliques. Le Gouvernement avait adopté une politique à une certaine époque; elle fut soumise aux cours de justice, mais les juges ne purent comprendre ces questions. J'oserai dire qu'avant longtemps le progrès agricole et industriel du Manitoba nous forcera de racheter ces sources d'énergie pour le plus grand bien du peuple.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami ne perd jamais l'occasion de prononcer un discours sur les forces hydrauliques. L'alinéa 8 concerne bien peu ces sources d'énergie. Il a trait au remboursement au gouvernement fédéral des argents utilisés pour les fins du relèvement du niveau du lac des Bois, dans la province d'Ontario, ce qu'a approuvé le gouvernement de cette province, et sur le remboursement du capital placé au lac Seul, également dans l'Ontario, et qui rapporte de si grands bénéfices à cette province. Le gouvernement du Manitoba sera propriétaire de ces forces hydrauliques. Il est responsable au peuple de cette province et adoptera sans doute une politique d'exploitation conforme aux désirs de la province. Ce'st tout ce que nous stipulons dans cette mesure.

(L'alinéa est adopté.)

Les alinéas 9 à 14 inclusivement sont adoptés.

Sur l'alinéa 15.

L'hon. M. BENNETT: Il me semble très grave de déclarer que la juridiction législative exclusive relativement à un parc national dans le Manitoba ou à tout parc national est confiée au Parlement du Canada, comme le dit cet article. A l'époque de sir Oliver Mowat, je sais ce que l'on aurait répondu si une telle proportion avait été faite. Peut-être le solliciteur général se rappellera-t-il très bien la grande cause de la minoterie de St. Catharines qui s'adressa au Conseil privé pour faire établir le droit de la province sur les terres comprises dans les réserves indiennes. Nous sommes à créer un petit parc dans le dominion du Canada, dans une province, et nous le plaçons sous la juridiction législative exclusive du Parlement fédéral. C'est là du nouveau au Canada; en vertu d'une convention avec une province, et que cette dernière est malheureusement forcée d'accepter, vous stipulez que même pour ce qui est des impôts, lorsqu'il y a conflit entre la province et le Dominion, la loi fédérale doit primer lorsqu'il s'agit d'un parc dans une des provinces de l'Ouest. Je ne puis que protester contre cette manière d'agir, et j'ose croire que le jour viendra où le Parlement sera tenu de revenir sur ses pas. Les articles sont les mêmes dans toutes les conventions, et l'article 16 est peut-être le plus regrettable. Il stipule:

Le Parlement du Canada possédera une juridiction législative exclusive dans toute la zone comprise dans les limites extérieures dudit parc, nonobstant le fait que des portions de cette zone puissent ne pas faire partie du parc lui-même;...

C'est là une étrange déclaration. que la juridiction législative sur une partie de la province, quelle que soit son étendue, comprenant des villes et des villages, comme dans le cas d'un de ces parcs, appartiendra à ce Parlement.

... les lois actuellement en vigueur dans ladite zone continueront de l'être à moins qu'elles ne soient changées par le Parlement du Canada ou sous son autorité; cependant, toutes les lois de la province actuellement en vigueur ou qui le deviendront et qui ne répugnent à aucune loi ou à aucun règlement dont l'application dans ladite zone a été décrétée par ou sous l'autorité du Parlement du Canada...

C'est-à-dire, par décret du conseil.

...s'étendront à ladite zone et y seront exécutoires, et toutes les lois générales d'impôt adoptées par la province s'y appliqueront à moins que leur application n'en soit expressément exclue par ou sous l'autorité...

Non de la législature, mais...

...du Parlement du Canada.

On s'éloigne là tellement des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord que je me vois forcé de me contenter de faire une déclaration d'ordre général à ce sujet. Je discuterai davantage la question lorsque nous en viendrons à la convention avec l'Alberta.

Puis-je ajouter ceci? Il est futile de nous opposer à ces mesures. Le ministre de la Justice, au cours de ses remarques, il y a un instant, nous a fait comprendre que nous ne sommes qu'une simple chambre d'enregistrement. Les législatures respectives ont accepté ces conventions et chacune constitue maintenant un contrat entre les deux parties, la province et le Dominion. Nous n'avons pas le pouvoir de modifier, de changer quoi que ce soit, car aucune partie à un contrat n'a le pouvoir de changer ce dernier sans le consentement de l'autre partie. Conséquemment, pour ce qui est de ce Parlement, nous faisons aussi bien d'accepter ces conventions et d'en finir une fois pour toutes. Nous devons nous contenter d'appeler l'attention sur les points qui nous frappent, et de présenter les objections que nous voyons à certains termes de cette convention; mais, comme le faisait si bien remarquer le ministre, il est trop tard pour parler de modifier un contrat une fois qu'il est signé à moins que les deux parties n'y consentent; et comme l'une des parties n'est pas présente pour donner ce consentement, à moins d'un délai considérable, nous ne pouvons faire plus que d'accepter les conventions telles qu'elles sont.

L'hon. M. RYCKMAN: Monsieur le président, avant que cet article soit adopté, j'aurai un ou deux mots à dire. Plus tard, quand on examinera plus à fond cette convention, on se demandera en vertu de quelle autorité nous avons légiféré comme il est proposé de le faire dans cet article 16. Les pouvoirs législatifs du gouvernement fédéral sont déterminés par l'acte de l'Amérique britannique du Nord; or, je prétends qu'il est ridicule et vain,—je tiens à le faire consigner,—que nous tentions de fixer ce qui constitue la compétence exclusive de ce Parlement.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député veut-il dire qu'il réserve ses autres remarques pour le moment où nous discuterons la convention de l'Alberta?

L'hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien.

(Les alinéas 15 et 16 sont adoptés.)

Les alinéas 17 à 19 inclusivement sont adoptés.

Sur les alinéas 20, 21 et 22.

M. CAHAN: Relativement à ce qui semble être une assez grosse augmentation des subventions payables aux trois provinces de l'Ouest, le Gouvernement a-t-il l'intention de modifier son accord avec les Provinces maritimes, afin d'augmenter leur subvention d'une façon permanente, proportionnellement à l'augmentation prévue par ces conventions-ci?

L'hon. M. STEWART: L'attitude du Gouvernement à cet égard est bien connue. Le premier ministre a déclaré à maintes reprises que chaque province, chaque partie du pays, serait traitée suivant son mérite. Mon honorable ami sait fort bien que le cas des Provinces maritimes a été réglé; l'arrangement pour le règlement des ressources du Manitoba est dans le même genre. Je ne sais pas ce qu'on pourrait répondre à l'honorable député. Si les Provinces maritimes estiment qu'elles n'ont pas eu tout ce qu'elles méritent, libre à elles d'en faire part aux autorités fédérales, tout comme les province de l'Ouest l'ont fait, d'où cette convention avec la Manitoba.

M. CAHAN: L'honorable ministre veut dire alors, à titre officiel, que puisque les subventions fédérales aux provinces de Manitoba, Alberta et Saskatchewan sont augmentées, le Gouvernement est disposé à remettre à l'étude la question des subventions aux vieilles provinces?

L'hon. M. STEWART: L'honorable député veut-il que je réponde?

M. CAHAN: Oui.

L'hon. M. STEWART: Alors, je dis non.

M. CAHAN: Pourquoi? Prenez la province de Québec. On prétend souvent qu'on a enlevé une grande partie des territoires du Nord-Ouest pour l'annexer à Québec dont le territoire a été ainsi agrandi afin que la propriété en soit confiée à la couronne, représentée par la province. On a dit aussi que le territoire de l'Ontario a été agrandi, afin que les terrains placés sous sa juridiction deviennent propriété de la couronne représentée par la province. Mais en plus du transport de tous ces terrains et de tout ce qu'ils comportent, tel que minéraux, droit domaniaux, etc., lorsque cette convention aura été ratifiée, ils deviendront propriété de la couronne représentée par les provinces. Par conséquent, elles reprennent tous les droits qui leur furent refusés lors de leur création. Mais on augmente en outre considérablement la subvention à chacune de ces provinces, ce qui, à mon avis, détruit l'équilibre des subventions fédérales entre les vieilles provinces et les nouvelles. Va-t-on en tenir compte, surtout en ce qui concerne les Provinces maritimes? Devons-nous comprendre que c'est une base raisonnable sur laquelle ces provinces peuvent s'appuyer pour adresser une demande au Gouvernement et la voir accueillir favorablement.

L'hon. M. STEWART: Il s'est agi tout simplement de placer les provinces de l'Ouest sur le même pied que les autres. Dès 1912 les premiers ministres des trois provinces des Prairies ont demandé au gouvernement fédéral de leur remettre leurs ressources naturelles sans réserve et que la subvention intégrale prévue par la loi d'autonomie de 1905 pour le moment où leur population la justifierait leur soit continuée indéfiniment. Cela leur a été refusé jusqu'à présent et quand mon honorable ami dit qu'on a accordé des subventions additionnelles, il n'est pas tout à fait dans le vrai. Ces subventions ont été établies par la loi de 1905 et les provinces ne touchent pas plus que la continuation des subventions prévues dans la loi quand elles ont la population voulue. Cela a pour but d'établir une base dont se serviront les autres provinces pour formuler leurs demandes. Personne ne saurait empêcher une province de présenter une demande au gouvernement fédéral pour quelque chose que ce soit. Je ne sais pas sur quels sujets elles peuvent baser leur prétention à la considération, c'est là leur privilège. En ce qui regarde les provinces de l'Ouest et ces conventions, nous désirons les placer sur un pied d'égalité avec les autres provinces du Canada. Je dis donc que la question de savoir si les Provinces maritimes ont le droit de faire appel au Gouvernement d'après les dispositions de ces conventions demeure entièrement du ressort de ces provinces. Les conventions tiennent par elles-mêmes, et comme il est dit dans leur texte, elles ont pour but de placer les provinces de l'Ouest sur un pied d'égalité avec les autres provinces du Canada.

M. CAHAN: L'honorable ministre entend-il dire que l'article 20 de la convention spécifiant les sommes payables jusqu'au moment où la population de la province atteindra 800,000, et ensuite jusqu'à ce qu'elle atteigne 1,200,000 et, plus tard, comme l'article le prévoit, n'augmente pas d'un dollar la disposition stipulée dans la loi de 1912 au sujet des payements de subsides à la province du Manitoba?

L'hon. M. STEWART: Non, voici quelle était la disposition touchant les conventions avec les provinces. A mesure qu'elles auraient la population voulue, les subsides augmenteraient de temps en temps jusqu'au point d'atteindre le maximum de $1,125,000. C'est le montant spécifié dans chacune de ces conventions.

L'hon. M. BENNETT: En se basant sur la population?

L'hon. M. STEWART: Oui, d'après la population.

[M. Cahan.]

(Le paragraphe est accepté.)

Les alinéas 23, 24 et 25 sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LE TRANSFERT DES RESSOURCES NATURELLES A L'ALBERTA

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 17) concernant le transfert des ressources naturelles de l'Alberta.

M. CAHAN: J'imagine que nous aurons les mêmes explications au sujet des traits saillants de ce bill. Sinon, je vais en faire la critique.

L'hon. M. STEWART: Il existe quelques petites différences entre la convention avec la province de l'Alberta et celle qui a été consentie avec la province du Manitoba. Cependant, en général, les dispositions sont pour ainsi dire identiques. Elles le sont en ce qui touche les termes pour le payement des subsides et je désire informer la Chambre que le Solliciteur général (M. Cannon) proposera un amendement à l'article 2 de manière à ce que la loi de l'Alberta soit conforme aux dispositions de la loi de la Saskatchewan. Cela accompli, les deux lois seront identiques dans tous les détails.

L'hon. M. BENNETT: Je demanderai au ministre de lire l'amendement afin qu'il paraisse au Hansard de demain.

L'hon. M. STEWART: C'est parfait. Cet amendement porte sur l'article 2, qui se lit comme suit:

La convention énoncée à l'annexe de la présente loi est par les présentes adoptée.

Je demanderai la modification de cet article afin qu'il se lise comme suit:

La convention énoncée à l'annexe de la présente loi est par les présentes adoptée, sujette à la condition, qu'en outre des droits qui sont accordés par la convention à la province de l'Alberta, ladite province jouira de tous autres droits, s'il en existe, en ce qui regarde le sujet de ladite convention, droits qui sont nécessaires à ladite province afin qu'elle puisse posséder des droits égaux à ceux qui peuvent être conférés à la province de la Saskatchewan ou réservés pour elle sous le régime de toute convention sur un sujet semblable et plus tard approuvée et confirmée de la même manière que ladite convention.

Pour expliquer cet amendement on me permettra de dire que la province de Saskatchewan désirait vivement que la question soumise à la commission ne soit pas limitée à la période partant de 1905, date de la loi d'autonomie,

jusqu'à nos jours. Elle a suggéré qu'on devrait lui permettre, après avoir soumis certaines questions aux tribunaux, de décider si l'on devrait lui accorder, oui ou non, des compensations réclamées depuis 1870. L'amendement met l'Alberta dans la même situation, si elle désire profiter de cette disposition.

L'hon. M. BENNETT: Il y a aussi un autre point: La Saskatchewan se réserve le droit relatif à la loi des terres fédérales.

L'hon. M. STEWART: Oui, bien entendu, mais le gouvernement de l'Alberta a exactement le même privilège et les mêmes droits, s'il désire en profiter pour provoquer une décision à cet égard.

M. CAHAN: Quels étaient ces droits?

L'hon. M. STEWART: Il sera plus facile de les discuter en comité? La chose est énoncée dans la convention de la Saskatchewan.

L'hon. M. BENNETT: Ne vaudrait-il pas mieux prendre d'abord la convention de la Saskatchewan?

L'hon. M. STEWART: Je préfère discuter cette convention-ci en premier lieu, parce que je tiens à suivre l'ordre dans lequel elles ont été exécutées par les provinces.

L'hon. M. BENNETT: Puis-je poser une question au ministre? Comment pouvez-vous changer le texte de la convention, sans que les deux parties acceptent la modification?

L'hon. M. CANNON: Cela est prévu dans la convention.

L'hon. M. STEWART: Il n'y a rien dans cet accord qui ne soit pas dans la convention de la Saskatchewan. La seule différence est la disposition dans la convention du Manitoba au sujet du remboursement des dépenses faites pour l'amélioration des pouvoirs hydrauliques et la somme globale à verser. Ceci stipule simplement le versement de la subvention quand la province aura atteint un chiffre de population suffisant pour mériter l'augmentation de subvention jusqu'à concurrence de $1,125,000.

M. CAHAN: J'aurai quelques observations à formuler au sujet de cette convention. Il est maintenant onze heures moins le quart; nous avons fait tout notre possible pour faciliter l'adoption de la convention avec le Manitoba qui est très importante; je demanderai donc l'avantage de proposer l'ajournement du débat.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député ne pourrait-il se contenter de discuter la chose en comité plénier?

L'hon. M. BENNETT: Non, c'est à cette phase du débat qu'il convient de le faire, et j'ai moi-même l'intention de prendre la parole sur la 2e lecture.

M. CAHAN propose le renvoi du débat.

Cette motion est adoptée.

(Sur la proposition du très honorable Mackenzie King la séance est levée à onze heures moins un quart.)

Mardi, 29 avril 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

PETITIONS AU SUJET DE LA RADIODIFFUSION

M. PAUL MERCIER (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter et de déposer 171 pétitions contenant 21,592 signatures et 546 requêtes, ce qui fait en tout 22,128 personnes qui s'opposent à toute modification du régime actuel de radiodiffusion, c'est-à-dire qui sont contre les propositions de la Commission Aird sur la radiodiffusion.

APPELS DANS LES CAUSES CRIMINELLES

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je demande à déposer les amendements à la procédure régissant les appels criminels faits par les juges de la Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, le 14 février 1930.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES CHEMINS DE FER

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Chemins de fer et des Canaux) demande à déposer un projet de loi (bill n° 124) tendant à modifier la loi des chemins de fer.

Quelques MEMBRES: Donnez-nous des explications.

L'hon. M. CRERAR: Les amendements proposés, au nombre de quatre, sont d'ordre secondaire. Le premier a trait à la signature des certificats d'actions et tend à modifier la procédure énoncée dans la loi. L'autre amendement porte sur l'indemnité accordée aux propriétaires des terrains contigus là où la voie ferrée suit ou croise la grande route. Le troisième vise l'installation d'appareils de signaux sur les locomotives autres que les locomotives à vapeur, et le quatrième, le délai après lequel les compagnies de chemins de

fer peuvent disposer des articles non réclamés à la consigne.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Bill n° 114, tendant à faire droit à Mildred Alma McCallum.

Bill n° 116, tendant à faire droit à Mabel Monk.

Bill n° 117, tendant à faire droit à Harry Edward Elvidge.

Bill n° 119, tendant à faire droit à Emily Anderson.

Bill n° 120, tendant à faire droit à Helen Marie Ferguson.

CREUSEMENT DU CHENAL ENTRE KINGSTON ET OGDENSBURG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest): Le premier ministre est-il maintenant en mesure de nous révéler à quelles conditions les Etats-Unis et le Canada assumeront la moitié des frais du creusement et de l'amélioration du chenal entre Kingston et Ogdensburg, dans le Saint-Laurent? Les deux gouvernements ont-ils conclu une convention à ce sujet et cette amélioration fait-elle partie du projet de canalisation du Saint-Laurent?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre, secrétaire des Affaires extérieures): Il y a eu échange de correspondance entre les deux gouvernements, comme le sait mon honorable ami, mais je ne suis pas en mesure d'annoncer les résultats définitifs. J'espère pouvoir le faire d'ici à une quinzaine.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AU TRANSFERT DES RESSOURCES NATURELLES DE L'ALBERTA

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable Charles Stewart proposant la 2e lecture du projet de loi (bill n° 17), relatif au transfert des ressources naturelles de l'Alberta.

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas répéter mon argumentation d'hier soir sur les stipulations de la convention avec le Manitoba. Les dispositions de ces conventions sont pour ainsi dire identiques. Ce que j'ai dit s'applique avec une égale force à la convention avec la Saskatchewan et à la convention avec l'Alberta, à laquelle le Gouvernement propose d'apporter les modifications

[L'hon. M. Crerar.]

prévues dans l'amendement dont le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) a donné avis, hier soir. Afin d'abréger le débat en ce qui me regarde, personne ne trouvera à redire si je commente maintenant la convention avec la Saskatchewan comme la convention avec l'Alberta, étant donné que, du fait de l'amendement proposé, les dispositions sont pour ainsi dire identiques.

Ces conventions avec l'Alberta et la Saskatchewan présentent certains éléments nouveaux concernant le maintien des écoles catholiques dans ces deux provinces et stipulent une répartition équitable entre les écoles publiques et les écoles séparées des revenus provenant de la caisse de dotation des terres scolaires et des terres scolaires elles-mêmes dans ces provinces.

Depuis que le Canada est devenu possession britannique par le traité de 1763, on verra, si l'on examine tous les documents de l'Etat pour chaque année qui s'est écoulée depuis, que les Canadiens d'origine française ont constamment désiré conserver le droit de se servir de la langue française, non seulement dans leurs familles, mais aussi dans leurs écoles et dans l'administration de la chose publique du pays. Ce droit était exercé avant la Confédération et il fut par la suite reconnu par l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867. Même aujourd'hui, la législature de la province de Québec a, sans doute, le pouvoir législatif de décider que la langue française sera exclusivement employée comme véhicule d'enseignement dans les écoles de la province qui reçoivent des allocations de la trésorerie provinciale. Je puis dire, cependant, que ce droit n'a jamais été exercé; la province de Québec n'a jamais imposé de restrictions dans l'usage de l'anglais dans les écoles de la minorité protestante. Dans les territoires du Nord-Ouest, il y avait dans les premiers temps un grand nombre de colons canadiens-français appartenant à la religion catholique. La loi des territoires du Nord-Ouest de 1875, qui fut rédigée par Edward Blake et adoptée par le gouvernement d'Alexander Mackenzie, portait, à l'article 11, que:

La majorité des contribuables d'un district ou d'une partie des territoires, ou d'une moindre partie quelconque ou subdivision de ce district ou de cette partie, sous quelque nom qu'elle soit désignée, peut y établir les écoles qu'elle juge appropriées, et imposer et percevoir les contributions ou taxes nécessaires à cet effet.

On a donc prévu que dans les districts où les colons catholiques seraient en majorité ils pourraient établir des écoles publiques catholiques où l'on enseignerait la langue fran-

çaise si la majorité de ce district le décidait. Ce même article 11 dit en outre:

La minorité des contribuables du district ou de la subdivision, qu'elle soit protestante ou catholique, peut y établir des écoles séparées, et en ce cas les contribuables qui établissent ces écoles protestantes ou catholiques séparées ne sont assujettis au paiement que des contributions ou taxes qu'ils s'imposent eux-mêmes à cet égard.

Cet article 11 de la loi organique de 1875, créant les territoires du Nord-Ouest, autorisait par conséquent l'établissement d'écoles publiques catholiques dans les districts où les catholiques étaient en majorité, et d'écoles séparées catholiques dans les districts où les catholiques étaient en minorité.

S'il faut en juger par les expressions d'opinion récemment parues dans les journaux de la province dont je suis l'un des députés, il semblerait qu'un grand nombre de collaborateurs ou correspondants de ces journaux croient à tort que la loi organique de 1875 subsiste encore; mais incontestablement il n'en est pas ainsi. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1871 porte que:

Le Parlement du Canada pourra de temps à autre établir de nouvelles provinces dans tout territoire faisant alors partie de la Puissance du Canada, mais non compris dans aucune province de cette Puissance, et il pourra, lors de cet établissement, décréter des dispositions pour la constitution et l'administration de toute province ainsi établie et pour l'adoption de lois concernant la paix, l'ordre et la bonne administration de la province et pour sa représentation dans ledit Parlement.

Le 3e article de cette loi impériale porte sur la modification des frontières de toute province et ratifie la loi du Parlement du Canada, adoptée en 1870, établissant la province du Manitoba. L'article 6 de cette loi porte que:

Sous réserve des prescriptions énoncées au troisième article du présent Acte, le Parlement du Canada n'aura pas compétence pour changer les dispositions. . . d'aucun autre acte établissant à l'avenir de nouvelles provinces dans ladite Puissance.

Ainsi la loi du Parlement impérial de 1871 portait qu'une fois que le Parlement du Canada aurait adopté un statut établissant la province de la Saskatchewan, ou la province de l'Alberta, constituant ces provinces au moyen de sections détachées des territoires du Nord-Ouest, il n'aurait plus après le pouvoir de changer les dispositions de son propre statut créant lesdites provinces. Je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point. La loi de l'Alberta créant cette province fut adoptée par notre Parlement en 1905 et la loi établissant la Saskatchewan fut adoptée la même année. Elles sont généralement connues sous le nom de lois constitutives de 1905. Ces deux lois furent adoptées quand sir Wilfrid Laurier—alors plus connu sous le nom de M. Laurier—était premier ministre du Canada. C'est un fait avéré que les bills présentés à la Chambre pour accomplir cet objet furent inspirés et rédigés par sir Charles Fitzpatrick, alors ministre de la Justice. Ces lois telles qu'elles existent aujourd'hui furent adoptées grâce aux votes des députés libéraux de la province de Québec, devenus les leaders éminents de leur parti: par exemple, le ministre actuel de la Justice (M. Lapointe), le représentant actuel de Bonaventure (M. Marcil) et, si je ne m'abuse, le président actuel de notre Assemblée (M. Lemieux). Je crois même que si l'on scrute attentivement les débats de 1905 on verra qu'à l'exception de MM. Bergeron, Bourassa, Lavergne, Léonard, Monk, Morin et Paquet, tous les députés de langue française votèrent l'adoption de ces lois qui, dans leur forme actuelle, établissent les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Le Parlement fédéral d'alors savait parfaitement que les lois ainsi adoptées ne pouvaient être infirmées qu'en vertu d'une loi émanant du Parlement impérial; tous ceux qui prirent part à leur adoption savaient à quoi s'en tenir sur l'importance de ces mesures législatives et quant à leur cachet de finalité.

Ces deux projets ministériels furent déposés par M. Laurier,—plus tard sir Wilfrid Laurier,—alors premier ministre et leader de la Chambre. Ils incorporaient aux lois constitutives proposées de 1905 les prescriptions de la loi de 1875 au sujet des territoires du Nord-Ouest en matière d'enseignement. La loi de 1875, présentée par l'honorable Alexander Mackenzie, premier ministre, constituait en 1905 la loi constitutive des territoires du Nord-Ouest. L'article 11 de cette loi disposait expressément que:

Une majorité des contribuables d'un district ou d'une subdivision quelconque desdits territoires pourra y établir telles écoles qu'elle jugera à propos; et la minorité des contribuables, qu'elle soit protestante ou catholique romaine, pourra y établir des écoles séparées.

Donc, ces bills déposés par M. Laurier en sa qualité de premier ministre pourvoyaient selon leur premier texte à l'entretien d'écoles publiques catholiques romaines dans les districts scolaires qui comptaient une majorité de contribuables catholiques et au maintien d'écoles séparées là où les catholiques étaient en minorité. Donc, si le Parlement avait adopté le projet de loi déposé en 1905 par sir Wilfrid Laurier, la législation eut assuré aux catholiques des écoles publiques dans les districts où ils constituaient une majorité des contribuables, et des écoles séparées dans les districts où ils étaient minoritaires. L'adop-

tion de cette loi à cette époque eut rendu inconstitutionnelle toute législation comme celle adoptée récemment par la législature de la Saskatchewan. Mais en 1905, après la 2e lecture du bill créant les nouvelles provinces et déposé par le premier ministre d'alors, M. Laurier abandonna délibérément les dispositions de son projet de loi qui faisaient revivre les dispositions de la loi organique de 1875 et leur substitua en comité général tout un nouvel article qui constitue actuellement l'article 17 de la loi relative à l'Alberta et de celle concernant la Saskatchewan. Donc, lui et son gouvernement, de l'avis favorable du Parlement, limitèrent les droits et privilèges de la majorité ou de la minorité catholique romaine, selon le cas, en matière scolaire, à ceux qui leur étaient assurés aux termes des chapitres 29 et 30 de l'ordonnance de 1901 relative aux territoires du Nord-Ouest. Sir John Thompson, alors qu'il était ministre de la Justice, déclara que ces ordonnances dépassaient la compétence de la législature du Nord-Ouest, vu que leurs prescriptions en matière d'enseignement n'étaient pas conformes à la loi organique de 1875. Je prie les honorables collègues de bien noter qu'avant la 2e lecture du bill de 1905 l'honorable Clifford Sifton avait démissionné et l'honorable W. S. Fielding avait protesté publiquement contre les termes du bill. Le bill, modifié en comité, fut adopté sur la motion de M. Laurier, à la suite d'un débat prolongé. L'article 17 de la loi de l'Alberta (1905), et le même article de la loi de la Saskatchewan (1905), prescrit maintenant que chaque province peut légiférer en matière d'enseignement sous cette réserve:

Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège dont jouit aucune classe de personnes en matière d'écoles séparées à la date de la présente loi, en vertu des chapitres 29 et 30 des ordonnances des territoires du Nord-Ouest rendues en 1901, ou au sujet de l'instruction religieuse dans toute école publique ou séparée, ainsi qu'il est prévu dans lesdites ordonnances.

Les dispositions de la loi de 1875 au sujet des territoires du Nord-Ouest, en vertu desquelles il était loisible aux contribuables de tout district d'organiser les écoles qu'ils jugeaient à propos, furent donc abrogées aux termes des lois organiques de 1905. Selon les conditions desdites lois de 1905, les écoles publiques catholiques romaines, existant jusqu'alors dans les districts scolaires où les contribuables catholiques romains étaient en majorité, ne pouvaient plus fonctionner comme telles. Depuis 1905, des écoles publiques catholiques n'existent plus ni en Alberta ni en Saskatchewan. Je tiens à signaler ce fait à l'attention des honorables membres de la députation, et à le signaler aussi, si ma voix pouvait porter jusque-là, à nombre de rédacteurs de journaux dans la province de Québec.

L'article 137 des ordonnances de 1901 sur les écoles des territoires du Nord-Ouest édicte:

1. Aucune instruction religieuse, sauf ce qui est ci-après énoncé, ne sera permise dans aucune école, entre l'ouverture de l'école et la demi-heure qui précédera la fermeture pendant l'après-midi; après ces heures-là toute instruction religieuse que les commissaires désireront ou permettront pourra être donnée.

2. Toutefois, le bureau scolaire du district pourra permettre que la classe soit ouverte par la récitation du Notre Père.

Tels furent les seuls droits, quant à l'enseignement religieux, que les lois de 1905 de l'Alberta et de la Saskatchewan conservèrent et confirmèrent. Et c'est en ces termes que furent exposés au Parlement, par sir Wilfrid Laurier, le 29 juin 1905, les seuls droits réservés à la majorité ou à la minorité. (Voir hansard, page 8699):

La minorité des contribuables du district, qu'elle soit protestante ou catholique romaine, peut établir une école séparée, si elle n'aime pas le traitement auquel la soumet la majorité. Du commencement de la classe jusqu'à trois heures et demie, non seulement dans les écoles publiques, mais aussi dans les écoles séparées, l'enseignement est entièrement profane à tous égards et sous la direction du bureau de l'instruction publique de la province.

Sous le régime des dispositions de la loi de 1905 dont je viens de donner lecture, sir Wilfrid Laurier déclarait que la majorité avait aussi droit, en toutes circonstances, à cette demi-heure d'enseignement religieux. Hier soir, le ministre de la Justice (M. Lapointe) a été un peu sarcastique à mon endroit et a voulu se moquer de moi en parlant de ce qu'il appelait mes amis de la Saskatchewan. A la vérité, s'il a voulu faire allusion à des amis personnels, je crois qu'il n'en est qu'un seul au sein du Gouvernement avec qui j'aie des relations d'amitié. Il s'agit du procureur général de la province, diplômé de l'université de Dalhousie dans la ville d'Halifax, où j'enseignai le droit. Il est devenu homme depuis, et autant que je puisse m'en souvenir, je ne l'ai rencontré qu'une fois. En discutant devant la Chambre des mesures de cette nature, je prends toute la responsabilité de mon attitude en ma qualité de député. Membre de la législature de la Saskatchewan, j'eusse eu d'autres devoirs et d'autres responsabilités à assumer. Or, je le déclarerai franchement, —et ceux qui connaissent mon histoire ajouteront foi à ma parole,—si j'eusse fait partie de la législature de la Saskatchewan, je n'eusse pas accordé mon appui aux dispositions scolaires qui viennent d'y être votées. Sur cette question je n'ai jamais changé d'avis. Et je

tiens à signaler au ministre de la Justice que, à tort ou à raison, en 1896 j'ai perdu un bel avenir politique pour un jeune homme, en soutenant la cause de la minorité catholique romaine du Manitoba, comme je croyais devoir le faire, dans une circonscription où l'on ne comptait que trente électeurs catholiques et où je fus défait par moins de deux cents voix. Et depuis, dans la province de Québec, sans ostentation, je me suis efforcé de m'associer avec les députés des deux partis, adversaires ou amis politiques, pour protéger ce que je crois être les droits et l'intérêt des catholiques romains de cette province.

Toutefois, je déclarerai ceci: Si le premier ministre de la Saskatchewan veut avoir pour la législature de cette province toute l'autorité légale et constitutionnelle en vue de donner force de loi à la mesure restrictive que cette législature vient de voter, il n'a qu'à lire avec attention le discours que sir Wilfrid Laurier prononçait à la Chambre en 1905. Il s'assurera alors qu'il peut, sans restriction légale ou constitutionnelle, exercer les pouvoirs législatifs accordés à la Saskatchewan, en 1905, par le gouvernement de sir Wilfrid Laurier. De même se convaincra-t-il tout à fait et sans aucun doute qu'il exerce les pouvoirs que sir Wilfrid Laurier et son collègue sir Charles Fitzpatrick, alors ministre de la Justice, ont rédigés dans le but exprès, selon leur propre aveu, d'accorder aux législatures de ces nouvelles provinces cette autorité législative étendue que le gouvernement de la Saskatchewan a exercée dernièrement quant aux écoles publiques. Grâce à une entente à l'amiable effectuée il y a soixante ans par sir Charles Tupper, qui inaugura en Nouvelle-Ecosse le système des écoles publiques, les catholiques romains de ma province natale, disons ceux de la ville d'Halifax, obtinrent et, à la vérité, possèdent leurs écoles séparées, à la faveur d'une entente tacite et à l'amiable qui ne fut jamais violée. Ma conviction est que, puisque dans notre pays il existe des croyances religieuses diverses, la meilleure politique serait de chercher à conclure des ententes à l'amiable comme celles qui furent consenties dans ma province sous l'égide de sir Charles Tupper, alors premier ministre de la province. Cependant, au cours de ce débat, M. Laurier, —et je l'appelle monsieur parce qu'il n'était pas encore sir Wilfrid Laurier...

Quelques MEMBRES: Oui, il l'était.

L'hon. M. DUNNING: Il était sir Wilfrid à cette époque.

M. CAHAN: Dans ce cas, l'erreur que j'ai commise est rectifiée. Sir Wilfrid admit franchement qu'il avait enfreint les dispositions de la loi organique de 1875. A la page 8700 du hansard de 1905, je relève les paroles suivantes qu'il prononça alors:

Les représentants de Labelle (M. Bourassa) et de Beauharnois (M. Bergeron) et d'autres députés ont soutenu que sous ce rapport on a enfreint les dispositions de la loi organique de 1875. C'est possible; je ne révoque pas en doute cette affirmation et je ne considère pas, non plus, cet aspect de la question en ce moment.

Et à la page 9066, sir Wilfrid ajoute:

L'honorable député de Labelle sait que s'il est un principe que tous les libéraux, et surtout les libéraux de race française, ont toujours tenu pour sacré, c'est le droit intégral des provinces de faire leurs propres lois. C'est un fait historique bien connu de tout le monde que si nous avons eu l'union fédérale au lieu de l'union législative, cela est dû à l'insistance des Canadiens français, lesquels, dans le but d'avoir leurs propres lois et de régler eux-mêmes toutes les questions de régie intérieure, ont insisté sur la division des pouvoirs que comporte une union fédérale.

En ce qui regarde l'usage de la langue française dans les nouvelles provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, sir Wilfrid, se reportant à l'article 133 de la loi de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, prononça les paroles suivantes que je relève à la page 8776 du hansard:

Le seul fait que cet article déclare la langue française et la langue anglaise officielles dans le Parlement fédéral et dans la législature de la province de Québec exclut nécessairement les autres provinces des dispositions de cet article et les laisse libres de régler cette question comme elles l'entendront dans l'intérêt de leurs populations respectives.

Le ministre actuel des Finances (M. Dunning), qui était alors député à la législature de la Saskatchewan, et ses collègues libéraux de l'époque, se sont donc trouvés amplement autorisés, en vertu de ces paroles de sir Wilfrid, à sanctionner la mesure qu'ils firent adopter au cours de la session de 1918-1919, afin de restreindre l'usage du français dans les écoles de la Saskatchewan.

Revenant sur l'assertion de M. Monk, à savoir que l'usage de la langue française dans ces provinces devrait recevoir la sanction législative, sir Wilfrid ajouta:

J'avoue qu'il (M. Monk) s'est efforcé de le faire, mais il n'a pas réussi à démontrer que la population française du Nord-Ouest est en droit de réclamer l'usage de la langue française en vertu de raisons tirées des dispositions de la loi de l'Amérique britannique du Nord ou des faits de l'histoire. Si la population française du Nord-Ouest occupait aujourd'hui la même situation qu'en 1877, si les citoyens parlant le français étaient aussi nombreux que ceux qui parlent l'anglais, je comprendrais que mon honorable ami invoquât les raisons d'utilité et de sentiment, mais s'il est vrai, comme le dit le recensement, que la population des territoires est de 200,000, et qu'on n'y compte que 8,000 habitants parlant la langue française, je dis qu'on ne peut pas réclamer au

nom de la justice l'usage officiel de la langue française. Pour ma part, tout fier que je suis de mon origine française, je ne voudrais pas réclamer ce droit au nom de la justice et de l'équité dans les circonstances actuelles.

Si l'on consulte la statistique, les Canadiens français de l'état du Massachusetts auraient plus de raison de réclamer l'usage de leur langue dans la législature de Boston, parce que le nombre des Canadiens français dans cet état est plus considérable, en proportion de la population totale, que le nombre des citoyens de langue française dans les territoires du Nord-Ouest.

Et à la page 8785, sir Wilfrid déclare:

Les pères de la Confédération n'ont prétendu autoriser l'usage du français nulle part ailleurs, sauf dans le Parlement fédéral et dans la province de Québec. Dans le reste du pays, la population a été laissée libre de régler cette question à sa guise

Et un peu plus loin, sir Wilfrid ajouta:

L'honorable député de Montmagny (M. Lavergne) demandait cet après-midi si le Parlement n'avait pas le droit d'imposer cette langue dans les nouvelles provinces en le décrétant dans la constitution. Ma réponse à cette question est que je ne reconnais pas au Parlement le droit d'imposer la langue française aux nouvelles provinces. Le Parlement a peut-être le pouvoir de le faire, mais il n'en a pas le droit. Le Parlement peut tout faire, mais je déplorerai le jour où les Canadiens français demanderont au Parlement de faire une chose qu'il aura le pouvoir de faire sans en avoir le droit.

Ce sont là les déclarations de sir Wilfrid Laurier au cours du débat concernant la constitution des nouvelles provinces en 1905. Il reconnaissait nettement et sans équivoque, qu'après la sanction des lois constituant les nouvelles provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, les Canadiens français de ces deux provinces n'auraient plus du tout le droit d'insister pour que leurs enfants reçoivent l'instruction dans leur langue maternelle. Sir Wilfrid a insisté sur le fait que les écoles catholique romaines qui avaient existé à venir jusqu'à ce jour dans ces provinces seraient abolies et qu'à l'avenir les catholiques romains, peu importe qu'ils soient en majorité ou en minorité dans un arrondissement scolaire, n'auraient plus le droit de faire donner un enseignement religieux à leurs enfants, sauf durant une demi-heure après la fin des cours ordinaires, à trois heures et demie. Il disait qu'à partir de l'ouverture des classes jusqu'à trois heures de l'après-midi, l'enseignement devait être exclusivement profane et sous la dépendance du conseil d'instruction publique d'un district quelconque.

L'adoption de cette loi ne laissa plus que de bien maigres droits et privilèges aux catholiques romains de ces provinces. L'article 17 des lois constitutionnelles est ainsi libellé:

Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège dont jouit aucune classe de personnes en matière d'écoles séparées à la

date de la présente loi. . . ou au sujet de l'instruction religieuse dans toute école publique ou séparée, ainsi qu'il est prévu dans lesdites ordonnances.

Près d'un quart de siècle plus tard, je suis peiné de constater qu'aux termes mêmes de la convention relative à la Saskatchewan et en vertu de la modification à la convention d'Alberta dont on nous donne avis, le droit même à une demi-heure d'enseignement religieux après l'enseignement séculier fait de nouveau l'objet de la discussion. Au moyen des mesures dont nous sommes saisis en ce moment, il est question de décréter que le gouvernement de l'Alberta ou celui de la Saskatchewan, selon le cas, pourra, lorsque ces conventions sont autorisées par statuts de ce Parlement, interjeter appel auprès du comité judiciaire du Conseil privé, afin d'en obtenir une décision portant que les faibles droits conférés en 1905, au sujet d'une demi-heure d'enseignement religieux après les heures d'enseignement séculier, sont anticonstitutionnels et de nul effet.

Etant donné que même ces faibles droits réservés en 1905 sont aujourd'hui compromis, je me demande si l'on pourrait trouver, de l'autre côté de cette Chambre, un seul député qui fût prêt à affirmer qu'il est mal à propos et de mauvaise politique de compromettre ainsi ces privilèges, en permettant que l'on s'adresse au comité judiciaire du Conseil privé en vue de faire statuer que ces droits sont anticonstitutionnels et sans effet.

De même, l'article 17 des lois de 1905 réservait à la minorité catholique romaine le droit de recevoir, pour le maintien de ses écoles confessionnelles, une part équitable des revenus annuels provenant du fonds de dotation des terres des écoles. Je le dis de nouveau, cette mesure législative autorise encore une fois ces deux provinces, et ce malgré la décision en dernier ressort de la Cour suprême du Canada, à entamer des procédures auprès du Conseil privé, le plus haut tribunal d'appel, pour contester la validité et la constitutionnalité de ces dispositions. A mon avis, il aurait été de beaucoup préférable de convenir avec ces provinces qu'il y avait lieu d'en venir à une solution définitive et de soumettre à la Chambre un règlement définitif de la question.

Hier après-midi, le ministre de la Justice (M. Lapointe) a hautement revendiqué pour lui et ses collègues le mérite d'avoir réglé une question dont la solution s'était fait attendre si longtemps, et il a cité un passage d'un discours prononcé dans cette Chambre par l'ancien chef du parti conservateur, où celui-ci faisait ressortir les difficultés à surmonter pour en venir à un règlement une fois pour toutes. Mais au premier ministre (le très hon. Mackenzie King), je dis qu'il n'a pas apporté une solution définitive à la question. Ces problèmes

relatifs à l'indemnité, de même que ceux qui ont trait aux droits des catholiques romains de ces provinces en matière d'enseignement, ne sont pas réglés et il a avoué lui-même que, dans les circonstances actuelles, il lui était tout à fait impossible d'obtenir une entente qui leur apporte une solution définitive. Il s'ensuit que, comme par le passé, toutes ces questions épineuses et fâcheuses devront encore être réglées, soit par les tribunaux ou au moyen d'une nouvelle convention entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des diverses provinces.

Un dernier mot au sujet de ces conventions. Parmi mes électeurs, une importante proportion, la moitié peut-être, est constituée par des catholiques romains dont la plupart sont des Canadiens français. Je vois que l'on fait circuler parmi eux des articles de fond, de petits extraits reproduits du *Regina Star* et d'autres journaux, où l'on tient, contre les catholiques romains, des propos auxquels, étant donné mes principes et mon éducation, je ne saurais certainement jamais souscrire. Ces imprimés sont distribués dans ma circonscription, parmi mes électeurs, et on s'en sert pour engager ceux-ci à me refuser leur suffrage aux prochaines élections, simplement parce que l'on prétend que je fais partie d'une espèce de conspiration avec le gouvernement de la Saskatchewan — gouvernement dont j'ignore même la composition—en vue de faire disparaître l'Eglise catholique et d'assurer la domination au Ku Klux Klan dans cette province-là. Au très honorable député et à ceux qui se prêtent à cette propagande, je dirai que, si l'on continue de la sorte, j'irai par toute la province de Québec et proclamerai, ainsi que je le fais aujourd'hui, que cette restriction des droits et privilèges de la minorité catholique romaine dans ces provinces des Prairies est en bonne partie attribuable aux lois constitutionnelles de 1905 qui furent modifiées en comité par le gouvernement dont sir Wilfrid Laurier était le chef, afin de s'assurer l'appui des provinces de langue anglaise où les protestants étaient en majorité. Je dirai à mon honorable ami que pour éviter ces discussions dans ma circonscription et celles qui y touchent, on doit au moins ne pas m'accuser d'hostilité continue à l'égard de la foi catholique que je respecte et vénère au plus haut degré dans le plus profond de mon cœur, car, tous le savent, ma femme est catholique, et mon suprême désir serait de posséder la pureté d'âme de cette compagne qui appartient à une autre Eglise que la mienne. Je dis donc à ces messieurs que cette sorte de propagande dans la province de Québec doit cesser.

L'hon. M. DUNNING: Que pense mon honorable ami de celle que son parti fait dans la Saskatchewan? Que sa censure soit connue de tous et je serai de son avis.

M. CAHAN: J'ignore quoi que ce soit de cette propagande. Je défie l'honorable député de prouver que le parti conservateur dans le domaine fédéral en soit le moindrement coupable.

L'hon. M. DUNNING: J'en suis certain.

M. CAHAN: En supposant que ce serait vrai, je m'en lave les mains, Dieu merci, et dans ma propre ville je puis montrer clairement l'attitude que j'ai prise à la Chambre et que j'ai toujours maintenue durant ma longue carrière.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire tout de suite que mon honorable ami est sûrement dans l'erreur quand il prétend que quelqu'un lui attribue des sentiments d'hostilité envers quelque croyance ou religion. Au contraire, je suis plus que prêt à lui rendre cette justice qu'il est un Canadien à l'esprit large; que loin d'être imbu de préjugés ou de fanatisme, il est tout l'opposé. Je dis ceci en toute sincérité, et j'ai grand plaisir à le dire.

Puis-je faire remarquer, cependant, que je ne puis apercevoir les avantages du discours qu'il a fait cet après-midi ni voir le bien qui pourrait en découler. Je ne le suivrai pas sur le côté historique de la question qu'il a longuement traité. Je ne crois pas qu'il y ait quelque avantage à le suivre, surtout lorsque je considère que sa façon de procéder a été plutôt politique.

L'honorable préopinant (M. Cahan) a fait allusion aux bills d'autonomie de 1905 et il en a tiré argument contre un bon Canadien qui est maintenant disparu de la scène, pour qui j'ai toujours eu la plus grande admiration et à qui je conserve de l'attachement, même par delà le tombeau. Que mon honorable ami me permette de lui dire que j'étais à la Chambre en 1905 et que j'ai très bonne souvenance des événements qui s'y sont produits alors.

Mon honorable ami a fait allusion à la première disposition se rapportant aux écoles des provinces de l'Ouest, qui, comme il l'a dit, fut adoptée dans l'acte d'autonomie de 1875. Il se plaint de ce qu'elle n'est jamais devenue loi mais fut remplacée par une autre. Mon honorable ami aurait pu donner les raisons de cette façon d'agir. Certainement, lui qui connaît l'histoire politique et a fait de la politique active à cet époque, il sait fort bien qu'il aurait été impossible de faire accepter cette disposition par le Parlement à cette époque. C'est pourquoi elle fut remplacée par une autre disposition qui représentait un compromis.

Quant à moi, je n'ai aucune hésitation à dire, que j'aurais préféré le premier article 16 de l'acte d'autonomie. Le deuxième article, comme je l'ai dit, était un compromis afin que la loi fût acceptée par le Parlement.

Quant à cet article, qui, selon mon honorable ami ne conserve aux minorités qu'une minime portion de leurs droits, pourquoi n'a-t-il pas dit qu'il a été adopté par le Parlement malgré l'hostilité et la violente opposition de ses amis de l'autre côté de la Chambre? Pourquoi n'a-t-il pas dit que cette disposition, qui, selon lui, ne contient que l'embryon des droits des minorités a donné lieu à une violente agitation au Canada, à cette époque? Aussitôt que cet article eût été soumis au Parlement, il y eut un élection complémentaire dans la province d'Ontario, dans la ville de London. Je m'en souviens bien! Le ministre des Travaux publics d'alors, M. Hyman, était candidat du gouvernement Laurier. Quelle fut la question en litige lors de l'élection? On demanda de voter contre Laurier, Hyman, Sbaretti et le pape. On se battit au sujet de cette disposition dont mon honorable ami dit qu'elle ne conserve qu'une faible portion de leurs droits aux minorités. Ceux qui vivaient à cette époque s'en souviennent très bien et nous qui acceptâmes ce compromis et votâmes pour le deuxième article tel que présenté au Parlement avons eu à faire des élections depuis cette époque.

Au cours de l'élection suivante, dans mon propre comté de Kamouraska, je fus accusé sur les tréteaux politiques d'avoir trahi mes amis des provinces de l'Ouest, mes co-religionnaires et ceux qui parlaient ma langue, mais, en même temps, on accusait le gouvernement Laurier, dans tout le reste du Canada, d'avoir soumis les Provinces maritimes à l'esclavage et de les avoir dominés. Il me répugne d'avoir à parler de ces choses.

Mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges pourrait peut-être demander au chef actuel de l'opposition (M. Bennett) quelle attitude il prit alors au sujet de ces faibles droits, de ces restes de droits. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, était aussi éloquent alors qu'il l'est aujourd'hui et je me souviens de son discours de London durant cette campagne dont je parlais il y a quelques minutes. Il ne prêchait pas alors de moyens constitutionnels pour se débarrasser de cette législation! Voilà l'histoire, monsieur l'Orateur, et mon honorable ami aurait pu compléter sa propre version des faits en mentionnant ces quelques menus incidents!

Mon honorable ami a dit que ce furent les seuls droits conservés à la minorité. C'est absolument vrai. Ils ont été conservés à la minorité par la bonne volonté et les efforts

[L'hon. M. Lapointe.]

conjugués de ceux qui ont accepté le compromis dans le but de leur conserver au moins ce que mon honorable ami a à cœur de leur garder aujourd'hui. Mon honorable ami dit que ces droits sont encore remis en question par suite de ces autorisations d'en référer aux tribunaux et au Conseil privé. En réponse à cela, qu'il me soit permis de dire que cette juridiction s'applique plus particulièrement à la question des terres. La Saskatchewan, du moins, un groupe dans cette province, soutient depuis des années que le Dominion du Canada n'a jamais eu le droit de détenir et posséder ces terres, que ces terres appartenaient à la population de ce territoire, que la Couronne n'a jamais possédé ces terres légitimement. Je constate que l'honorable député de Rosetown (M. Evans) semble applaudir à ce sentiment. Je sais qu'il fut l'un des tenants de cette théorie. Mais cette revendication n'a jamais été formulée qu'en Saskatchewan et par un certain groupe dans cette province. Le gouvernement de l'Alberta n'y a jamais souscrit. Notre Gouvernement, bien entendu, a été d'avis que les deux provinces doivent être placées sur le même pied. La province de la Saskatchewan, comme celle de l'Alberta, a toujours eu le droit de s'adresser aux tribunaux pour en obtenir leur avis sur la validité de n'importe quelle loi. Nous n'accordons donc là rien de nouveau.

Mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges disait dans cette Chambre à la dernière session à propos de la résolution proposée par feu le député de Frontenac (hansard 1929, p. 220, v.f.):

Naturellement, on a exprimé des opinions différentes à la convention...

Mon honorable ami faisait allusion à la grande convention conservatrice. Mon honorable ami désavoue quelques-uns de ses amis, mais il les fréquente à l'occasion.

M. CAHAN: C'est là une malice indigne de l'honorable ministre. Je n'ai jamais désavoué mes amis.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis peiné d'avoir été désagréable à mon honorable ami. Je dirai donc qu'il n'a désavoué aucun de ses amis. Il disait donc dans cette Chambre l'année dernière:

Naturellement, on a exprimé des opinions différentes à la convention quant à l'interprétation de la constitution telle qu'elle existe aujourd'hui, mais on trouvait que l'on devait laisser les tribunaux s'occuper de cette question.

Et encore (page 221):

Cependant il serait mal avisé et inopportun de refuser à ces provinces le droit de soumettre leurs réclamations à un tribunal compétent.

Telle était l'opinion de mon honorable ami il y a un an seulement. Quelle objection y voit-on maintenant?

Je ne veux pas exposer le droit du Dominion à ces terres parce que cette question sera soumise aux tribunaux et il ne serait pas convenable de la discuter ici. Cependant, mon honorable ami se souviendra des paroles que j'ai citées hier et qui ont été prononcées par son ancien chef, M. Meighen dans cette Chambre, en 1921. M. Meighen disait alors qu'il serait très content s'il se trouvait une question de droit à soumettre aux tribunaux. A cette époque, ni lui ni personne ne croyait qu'il y eût dans tout cela une question juridique que l'on pût soumettre aux tribunaux. Ils auraient été très contents, en vérité, de régler toute la question de cette façon-là! Maintenant, si un groupe dans les provinces de l'Ouest, spécialement quand ce groupe ne détient pas le pouvoir dans l'une d'elles, veut soumettre le cas aux tribunaux, pourquoi nous y opposerions-nous? Nous ne nous y opposons pas. Comme je l'ai dit tantôt, je ne puis exposer une telle cause ici, mais nous n'avons guère lieu de craindre au sujet de la décision qui sera rendue.

Quant à ce qui se rapporte à la constitutionnalité des lois de l'Alberta ou de la Saskatchewan au sujet des écoles, la clause a déjà été soumise à la Cour suprême du Canada et un jugement unanime a été rendu par ce haut tribunal, statuant que cette clause est absolument constitutionnelle. Nous avons essayé d'obtenir une opinion du Conseil privé, mais personne ne s'est présenté pour lier partie. Aujourd'hui encore, n'importe qui peut se porter appelant et nous lui faciliterons la tâche.

Nous n'avons rien à craindre quant à la constitutionnalité des lois de l'Alberta et de la Saskatchewan se rapportant aux écoles et il n'y a sûrement pas de mal à permettre aux tribunaux, si quelqu'un prétend avoir des droits qui devraient être soumis à ces tribunaux, de décider la question. Je veux maintenant parler des plaintes de mon honorable ami au sujet de ce qu'il appelle "de la propagande" dans la province de Québec. Il a lui-même dit en quoi cette propagande consiste—reproduction d'éditoriaux publiés dans la presse d'autres parties du pays. Y a-t-il quelque chose de si mal à cela? Je désire seulement qu'on ne fasse jamais pis contre moi-même et contre ceux qui pensent comme moi sur la question d'intérêt public. Je n'ai aucune objection à ce que mes déclarations ou mes écrits soient publiés n'importe où au Canada, car j'espère et je crois qu'il seront toujours canadiens dans leurs tendances et qu'il seront inspirés par l'esprit canadien. Voilà, je crois, le remède à la mésentente dans notre pays: la publicité. Le Canada est un vaste pays et le danger dans le passé a toujours été celui de la division et de la friction. Permettez-moi d'ajouter que ces divisions et ces frictions ont retardé le progrès du Canada. Nous sommes un pays trop jeune et nous avons un avenir trop brillant pour perdre notre temps en nous battant les uns contre les autres. Cependant, à l'époque dont il s'agit, il n'y avait pas moyen de faire connaître par tout le Dominion, soit par les journaux ou du haut des tréteaux politiques, des déclarations faites dans une province. Nous avons maintenant la publicité, nous avons des journaux partout, nous avons la radiodiffusion, et tout ce qui se dit est connu partout et c'est une très bonne chose qu'il en soit ainsi. J'invite mon honorable ami et ses amis à faire circuler par tout le pays tout ce que mes amis ou moi-même disons soit dans la province de Québec ou partout ailleurs au Canada. Vous ne pouvez empêcher une déclaration d'être répétée et, je le répète, il est bon qu'il en soit ainsi, parce que cela agit à la façon d'un correctif.

Je me souviens qu'il y a quelques mois, je revenais de la conférence de Londres à laquelle j'avais assisté. Le premier journal canadien que j'ouvris lorsque je débarquai à New-York contenait une interview d'un homme public des provinces de l'Ouest qui revenait d'Ottawa. Dans ses remarques, cet homme disait qu'il n'avait pu régler la question qui avait fait l'objet de son voyage à Ottawa parce que le ministre de la Justice était alors à Rome...

M. HANSON: Vous y étiez, n'est-ce pas?

L'hon. M. LAPOINTE: Non, je n'y étais pas, mais j'avais pleinement le droit d'aller en Italie. On m'a dit que c'est un fort joli pays et j'espère y aller un jour. J'ai le droit d'y aller, même si cela déplaît à quelqu'un. Mais, je répète que je ne suis pas allé à Rome. Cependant, cette déclaration a été publiée et d'autres journaux l'ont reproduite. Mais on ne saurait se plaindre de telles choses. Laissez-moi dire à mon honorable ami qu'il n'a pas servi une bien bonne cause en rappelant l'histoire ancienne aujourd'hui. S'il veut un tournoi sur l'histoire politique de cette question, je serai heureux de le rencontrer, même dans son comté, s'il le désire, ou n'importe où.

M. CAHAN: Je me contente de dire que mon honorable ami et tout son entourage seront en tout temps les bienvenus dans mon comté.

L'hon. M. LAPOINTE: Je puis assurer mon honorable ami que je n'aurai pas besoin d'entourage.

M. CAHAN: Je pense que mon honorable ami en aura grand besoin.

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois que nous pourrions l'un et l'autre former une équipe qui

fournirait l'épitomé assez exact de l'histoire politique du Canada depuis vingt ans.

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, cet accord est l'œuvre du gouvernement libéral. Chacune des provinces est entrée dans la Confédération avec une loi scolaire de son cru. Qu'est-ce que le parti libéral a fait dans cette Chambre en 1905? En contradiction à la Constitution de notre pays, il a adopté une loi connue sous le nom de loi d'Alberta de 1905 ainsi que la loi de la Saskatchewan qui ont imposé un système scolaire à ces deux provinces de l'Ouest. Or aucune question n'est vraiment réglée que si elle est réglée avec justice. Je partage absolument l'opinion si savamment exprimée par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et je crois comme lui que chacun des articles de cette convention comporte des objections dont quelques-unes peuvent aller jusqu'au Conseil privé.

En 1922, au début de son administration, le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) a proclamé dans le discours du trône que le Gouvernement était disposé à présenter une loi tendant à céder aux provinces des Prairies, la gestion de leurs ressources naturelles. A-t-il, ainsi que son gouvernement, remplit cette promesse? Non. Pourquoi? A cause de l'intervention de quelques députés de la droite, notamment de la province de Québec. Puis l'affaire est revenue sur le tapis lors de la session de 1922. Le discours du trône contenait ces mots:

Parmi les mesures qui seront soumises à votre attention, il y aura un projet de loi pour octroyer à la province d'Alberta ses ressources naturelles et certains amendements à la loi électorale.

Le ministre de l'Intérieur inscrivit une résolution au Feuilleton. Il dit: "Je suis toujours prêt à transférer les ressources naturelles aux provinces de l'Ouest." Il l'est certainement, il le faut bien. Le ministre de l'Intérieur inscrivit cette résolution au Feuilleton pour donner suite au paragraphe du discours du trône, au début de la session de 1926, mais il négligea absolument de la mettre à l'étude. Pourquoi? A cause d'un discours de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Le ministre prend plaisir à s'éloigner de ce principe. Il l'abandonna en 1926; il ignora sa résolution et bien qu'il fût bien connu que le Gouvernement en agirait ainsi, le ministre maintint sa résolution au Feuilleton afin d'appuyer son attitude. Une motion d'un simple député, l'honorable représentant de Frontenac-Addington, l'honorable M. Edwards, et la mienne, tendant à donner les ressources naturelles de l'Alberta sans conditions, furent déclarées irrégulières pour la simple raison qu'une résolution du Gouvernement à cet effet était au Feuilleton et ne souffrait aucune anticipation. Il en résulta que la session prit fin sans que l'Alberta et la Saskatchewan obtinssent leurs ressources naturelles. Ces deux provinces auraient obtenu leurs ressources naturelles en 1905 si le Gouvernement d'alors avait tant soit peu respecté les droits des provinces. En 1896, sir Wilfrid Laurier arriva au pouvoir à cause de son attitude sur les droits des provinces et sur la question des écoles du Manitoba. Il déclara que ce n'était pas une question de droit, mais une question de politique. La question fut soumise au Conseil privé, puis au Parlement canadien; on jugea que, d'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ce Parlement avait le droit d'adopter une loi réparatrice. Des élections eurent lieu, et les droits des provinces furent maintenus. A cette époque, sir Wilfrid Laurier en vint à une entente avec le gouvernement du Manitoba, et le règlement fut quinze ou vingt fois pire que le projet initial. Le ministre de l'Intérieur se plaît à oublier ses principes. Il prononçait un discours, il y a quelque temps, dans la ville de Hamilton, sur la participation aux guerres; ce discours peut s'expliquer d'environ cinquante façons différentes. Nous voyons que le ministre ignore les principes de 1926 à cause de l'opposition de l'honorable représentant de Labelle. Parlant dans cette Chambre le 29 janvier 1926, au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, l'honorable député de Labelle s'exprimait comme suit:

Pour ce qui est du dernier paragraphe du discours du trône, "les ressources naturelles de l'Alberta", je poserai une question au Gouvernement mais sans insister pour avoir une réponse immédiate: Pour quelle raison n'est-il question que de l'Alberta? Pourquoi pas le Manitoba et la Saskatchewan aussi? Le même principe et le même programme s'appliquerait fort bien dans leur cas. Le très honorable chef de l'opposition l'a déclaré l'autre jour, le gouvernement de l'époque a commis une grave erreur en ne remettant pas aux mains des nouvelles provinces la gestion de leurs ressources naturelles dès l'instant où elles furent créées. Et voilà qui nous ouvre un aspect fort complexe du problème. Je n'entreprendrai pas de le discuter ce soir; l'honneur me commande toutefois de faire savoir au Gouvernement qu'à l'époque où l'Alberta et la Saskatchewan furent constituées en provinces en 1905, par le Parlement exerçant les pouvoirs constitutionnels que lui avait conférée le Parlement impérial lorsque ces territoires furent acquis de la compagnie de la baie d'Hudson, la question donna lieu à de nombreuses discussions tant publiques que particulières. Avec u nautre de mes honorable collègues, si je ne fais erreur, nous sommes les deux seuls témoins survivants de l'une de ces conférences où il fut décidé que les ressources naturelles resteraient entre les mains du pouvoir fédéral pour diverses raisons. Et l'une des raisons, c'est qu'elles contitueraient une garantie pour la préservation des droits scolaires qui restaient en-

core aux minorités catholiques et françaises des nouvelles provinces. Je ne veux pas prendre la Chambre au dépourvu, pas plus que je ne tiens à ressusciter ici ces vieilles questions. Mais je manquerais à mon devoir et ce serait ignorer la parole d'honneur que j'ai donnée à cette époque-là,—qu'advenant la modification des conditions matérielles du contrat, j'attesterais l'authenticité du pacte,—si, aujourd'hui, je n'exigeais pas la stricte exécution des engagements d'ordre moral qui furent pris en même temps. En vérité, je ne permettrai pas la moindre violation de ces promesses sans donner ce que je sais être la vérité à cet égard, ni sans indiquer la part que j'ai prise moi-même à l'engagement et dans quel but. Avant de prendre une décision, il faudra s'entendre franchement et sincèrement sur ce qu'on a l'intention de faire au point de vue des engagements d'ordre moral qui ont été pris en même temps que cette réserve était faite. Je n'en dirai pas plus long pour le moment.

En cette circonstance, l'honorable député de Labelle obligea le Gouvernement à changer son attitude et, comme résultat, la mesure ne fut pas présentée. Après les élections, M. Brownlee vint à Ottawa. Le Gouvernement actuel tenta de régler ces questions avec les gouvernement libéraux de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Dans le cas de l'Alberta et du Manitoba, M. Brownlee et le ministre de l'Intérieur—"two souls with but a single thought, two hearts that beat as one" —se rendirent à Ottawa et discutèrent la question ensemble, comme résultat, les droits provinciaux furent sacrifiés. Toute la doctrine des droits provinciaux énoncée par sir Wilfrid Laurier a été mutilée non seulement en matière de terres et fonds scolaires, mais aussi à bien d'autres égards. La législature de l'Alberta s'est ajournée pour un an, et ce projet de loi ne pourra pas être mis en vigueur avant la session de 1931. Quand le Parlement du Canada ou la province d'Alberta signent une convention, où va-t-elle ensuite? Il faut l'envoyer outre-mer pour la faire approuver par Sa Majesté et le Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord. Il est bien évident qu'une loi ne pourrait pas devenir en vigueur avant deux ou trois ans. Quant à la sixième clause dont a parlé l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), on s'aperçoit qu'il faudra des dispositions supplémentaires, comme en 1905, quand on a mutilé les droits provinciaux. On a empêché ces deux provinces d'avoir leur propre loi scolaire; le Parlement fédéral leur en a imposé une illégalement, en dépit de la Constitution et au contraire des autres provinces qui étaient entrées dans la Confédération. Il y a peu de provinces aussi riches en forces hydrauliques que la province d'Alberta. On va abroger l'article 4 de la loi des forces hydrauliques, chapitre 210 des Statuts revisés de 1927. Le paragraphe 8 de la convention dit ceci:

...que toute entreprise exécutée sous l'empire de ladite loi, est déclarée un ouvrage d'utilité publique au Canada, soit abrogée à compter de la date de l'entrée en vigueur de la présente convention, en tant que cette dernière s'applique à ces entreprises dans les limites de la province; rien au présent alinéa n'est censé porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada à faire dans la suite toute déclaration en vertu de la dixième catégorie mentionnée dans l'article quarte-vingt-douze de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867.

Si c'est là la convention qu'on destine à l'Alberta, alors je dirai que le parti libéral s'est moqué non seulement de ses partisans de la province, mais aussi de ses adeptes dans le Parlement fédéral. Comme en 1905, il a joué le tour à la province d'Alberta. Celle-ci croit obtenir ses ressources naturelles sans condition aucune, alors que ce n'est pas le cas. Le transfert est assujetti à toutes sortes de réserves et d'exceptions, et tout se décidera au Conseil privé. Je suis d'accord avec le député de Saint-Laurent-Saint-Georges, qui a signalé les subtilités de l'article 6. Un jour peut-être il y aura un changement dans l'Alberta, comme cela s'est produit en Saskatchewan; alors le gouvernement défendra les droits provinciaux qu'on a refusés à ces deux provinces depuis 1905.

Où était le ministre de la Justice en 1926, quand on a discuté ici la légalité de l'article 17 de la loi de l'Alberta? Il disait que c'est une question de jurisprudence, bien que personne n'eût jamais exprimé des doutes sur la validité de cette disposition qui avait existé pendant vingt ans. Afin d'écarter le sujet, au moment où une élection allait avoir lieu dans l'Alberta, le ministre de la Justice a soumis le cas aux tribunaux, sous prétexte que la disposition prêtait à équivoque, alors qu'il n'en était rien. Dans ces conditions, l'Alberta ne reçoit pas ses ressources naturelles sans réserve. Bientôt l'esprit public dans cette province sera assez éveillé pour que ses gouvernants portent ces clauses devant le Conseil privé afin de protéger leurs droits.

M. FINDLAY MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'aurai que quelques observations à formuler sur ce projet de loi avant sa deuxième lecture. Je ne pense pas qu'il y ait un seul membre de la Chambre qui veuille empêcher le transfert des ressources naturelles aux trois provinces des Prairies. Mais le débat qui a eu lieu jusqu'ici, surtout en ce qui concerne les conditions auxquelles ce transfert doit s'effectuer, ramène la question soulevée l'an dernier et sur laquelle la Chambre s'est mise d'accord. Je veux parler

de l'intérêt des Provinces maritimes dans le domaine de l'Ouest.

Je n'ai pas l'intention de discuter le bon droit de ces conventions; si les gens des provinces de l'Ouest les trouvent satisfaisantes, fort bien; mais il y a une chose dont je suis sûr, malgré tout ce qu'on a pu dire: quand ces ressources seront transportées, l'incident des écoles séparées sera clos. A mon avis, quand le transfert aura été fait, les trois provinces des Prairies auront le droit d'agir à leur guise en matière d'éducation. J'ai écouté attentivement l'argument du député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) sur le point de savoir si l'article 40 de la loi des terres fédérales est inclus dans ces conventions. Je conviens avec lui qu'il n'est pas inclus, mais je vais plus loin en disant qu'il est entièrement inapplicable. Cet article est ainsi conçu:

Tous les deniers réalisés successivement par la vente des terres des écoles doivent être placés en valeurs canadiennes pour constituer un fonds des écoles, et l'intérêt qui en provient doit, après déduction des frais d'administration, être servi annuellement au gouvernement de la province où ces terres sont situées, pour le maintien d'écoles organisées et dirigées conformément à la loi de cette province; et les deniers ainsi payés doivent être distribués à cette fin par ce gouvernement comme il le juge à propos.

Va-t-on prétendre que lorsque ces terres des écoles sont passées sous l'autorité de la province et que la province en vend une partie, les fonds sont immédiatement placés en débentures du Dominion? Je ne pense pas que cette proposition soit admissible parce que, du moment que vous tentez de la mettre en pratique vous constatez combien elle est peu sérieuse. Ensuite, que fera-t-on si les législatures provinciales entreprennent de détruire ou de démolir les institutions d'instruction publique existantes? Quel pouvoir invoquerait-on si cela se produisait? Les tribunaux ont-ils des pouvoirs pour s'ingérer dans l'administration du gouvernement d'une province? Le Parlement possède-t-il des pouvoirs pour adopter une loi réparatrice quelconque? Je suis d'avis que tous ceux qui ont étudié l'histoire politique du pays ne tarderont pas à se convaincre que le temps est passé où le Parlement pouvait se permettre d'intervenir dans l'application des lois sur l'enseignement d'une province.

L'an dernier, la résolution que je vais citer a été proposée à la Chambre par feu le député de Frontenac-Addington (M. Edwards):

La Chambre est d'avis que pour le plus grand bien de la Confédération et pour assurer l'expansion économique de l'Ouest du Canada, les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta devraient obtenir la remise sans conditions de leurs ressources naturelles, dans

la sphère de la compétence législative du Parlement du Canada, mais en observant l'esprit et la lettre de la Constitution, avec des clauses pourvoyant au maintien et à l'administration des terres scolaires et du fonds de dotation des terres scolaires pour fins d'enseignement suivant les lois respectives de ces provinces; la Chambre est aussi d'avis qu'on devrait faire une enquête sur les dédommagements que ces provinces réclament pour la perte des terres et des ressources déjà aliénées...

Je désire attirer particulièrement l'attention des députés sur ces mots:

...et sur les demandes de toute autre province ayant le même objet, afin d'en arriver à un accommodement équitable et satisfaisant.

Au cours du débat qui s'ensuivit, on a exposé les griefs des Provinces maritimes. Nos honorables collègues de l'Ouest ne les ont pas admis, prétendant que nous, des Provinces maritimes, n'avions aucun droit sur aucune partie du domaine de l'Ouest. Nous pensions alors et c'est encore notre avis, que nous avions droit de réclamer.

M. CAMPBELL: Vous n'avez pas exposé cette réclamation.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Non, parce que nous n'avons pas eu l'occasion de le faire et je vais demander maintenant l'occasion d'établir nos griefs.

La discussion a été animée et l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) a proposé un amendement dans le but de biffer la dernière partie de la résolution, c'est-à-dire les mots indiquant que les Provinces maritimes pouvaient avoir des griefs qu'on devrait étudier. Avec la générosité habituelle qui caractérise nos honorables collègues de l'Ouest, il a ajouté:

Nous sommes d'avis que la résolution ainsi modifiée répondra aux vues de tous les membres de la Chambre, pour ainsi dire, et nous donnons à nos honorables collègues, principalement ceux des Province maritimes, l'assurance que si cette résolution ainsi modifiée est approuvée, et même dans le cas contraire, l'avenir nous trouvera comme par le passé disposés à seconder leurs réclamations et leurs aspirations tout autant qu'à concourir dans l'effort commun pour le bien général.

Cela a fait surgir devant la Chambre la question de savoir si elle était prêt à commencer une enquête sur le bien-fondé de ces récriminations. La question a été étudiée à ce moment, mais je crois que nous devrions avoir à présent une déclaration du Gouvernement disant si l'on doit ouvrir une enquête touchant ces réclamations. A cette époque l'honorable ministre des Finances a engagé le Gouvernement quand il a demandé à l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) de retirer son amendement, disant que le Gou-

vernement était prêt à commencer une enquête. Il dit:

Tout en n'étant pas en désaccord avec mes honorables amis les fermiers-unis de l'Alberta quant au bien-fondé de toute réclamation, je leur demande de considérer sérieusement s'il ne serait pas mieux de retirer leur amendement, afin que nous puissions être unanimes, si possible, à cette phase de la question. Le projet de résolution ne demande à personne de reconnaître la réclamation qui pourrait être faite par une autre province; il nous demande seulement de consentir à ce qu'une enquête soit faite sur les réclamations qui pourraient être faites par n'importe qui.

A cette époque, l'honorable ministre a déclaré que le Gouvernement consentait à étudier toute réclamation et que le moment était venu d'ouvrir l'enquête. Une fois que ces ressources seront données aux provinces, l'incident sera clos en ce qui regarde les Provinces maritimes. En 1912, sir Robert Borden, alors premier ministre du Canada, a donné une promesse solennelle aux habitants des Provinces maritimes quand il a dit:

Je désire faire observer à mon honorable ami (M. Oliver) que l'un de ses collègues de l'autre côté de la Chambre a soulevé cet après-midi une importante question et a exprimé des vues que, peut-être, mon honorable ami (M. Oliver) ne saurait partager; c'est-à-dire que, lorsque cette question sera mise à l'étude, on devra avoir égard aux réclamations d'autres provinces du Canada et surtout des trois Province maritimes dont les frontières n'ont pas été reculées, comme elles ne peuvent pas l'être à cause de leur situation géographique. C'est une question qu'il faudra étudier à propos de la cession des ressources naturelles aux trois provinces des Prairies. Cette question n'a pas échappé à l'attention du cabinet, que mes honorable amis des Provinces maritimes le comprennent.

Le temps d'étudier l'affaire annoncé par sir Robert Borden est venu. A l'unanimité, la Chambre a adopté une résolution, l'an dernier, et le ministre des Finances, au nom du du ministère, a engagé la responsabilité du Gouvernement en parlant de la nécessité d'une enquête. Nous demandons au Gouvernement de nous annoncer qu'il va étudier la question. Si notre revendication est bien fondée, que l'Etat y fasse droit; si elle ne l'est pas, que la décision d'un tribunal convainque la population des Provinces maritimes de son inanité.

M. ROBERT K. SMITH (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je me joins à l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) pour soutenir l'à-propos d'une déclaration ministérielle quant aux intérêts des Provinces maritimes dans certaines terres de l'Ouest transférées par les projets de loi en délibération. Nous, des Provinces maritimes, nous ne nous opposons pas à l'adoption de ces bills, convaincus que les provinces de l'Ouest doivent obtenir la jouissance de leurs ressources naturelles. Nous ne trouvons pas à redire aux subventions accrues que prévoient ces projets de loi, bien que ces provinces aient obtenu autrefois ces subventions au lieu de l'exploitation de leurs ressources naturelles. Nous ne réprouvons pas non plus les arrangements financiers prévus par ces bills. La seule chose à laquelle nous trouvons à redire, c'est le long retard à céder aux provinces de l'Ouest les ressources naturelles de leur territoire. Il est contraire à l'esprit et à la lettre de la Constitution que certaines provinces jouissent d'une plein mesure d'autonomie, quand toutes n'en jouissent pas.

L'honorable préopinant a cité la déclaration faite par sir Robert Borden en 1912. Il a mentionné aussi la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée, l'an dernier, et aussi, je crois, certains avis énoncés dans le rapport de sir Andrew Rae Duncan sur l'intérêt des Provinces maritimes dans ces terres de l'Ouest. On peut diverger d'opinion sur la nature précise de cet intérêt. D'aucuns prétendront que c'est un intérêt de propriétaire, d'autres diront peut-être que c'est un intérêt d'usufruitier en vertu d'une fiducie, ou un intérêt juridique ou un intérêt d'équité. En tout cas, nous des Provinces maritimes, nous avons toujours prétendu que le Parlement fédéral doit reconnaître cet intérêt, et c'est le moment opportun de le faire.

En 1912, sir Robert Borden a averti le Parlement fédéral que, lors du transfert des ressources naturelles des provinces de l'Ouest, on aurait égard aux intérêts des Provinces maritimes dans ces terres de l'Ouest au partage desquelles nous n'avons pas pris part, empêchés d'étendre nos frontières à cause de notre situation géographique. A l'instar de l'honorable préopinant, je suis d'avis qu'il faut régler cette question avant qu'il ne soit trop tard et que le ministère devrait nous révéler s'il entend ordonner une enquête sur le bien-fondé de nos revendications.

Inutile de faire l'historique de ces terres, comme le sujet a été traité souvent, mais je ne vois pas pourquoi le Gouvernement ne suit pas l'avis de sir Andrew Rae Duncan et n'examine pas notre revendication. Il n'y a pas longtemps, l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Stewart) a déclaré que sauf un, le Gouvernement a suivi tous les avis énoncés dans le rapport de la commission Duncan. Je signale la chose au ministère, l'avis de la commission à ce sujet est un autre avis ignoré. Il en est plusieurs autres, mais nous discuterons la chose plus tard.

2420—96
ÉDITION REVISÉE

M. JOHN EVANS (Rosetown): Monsieur l'Orateur, comme je vis depuis quarante ans dans l'une des provinces auxquelles il s'agit de rendre leurs ressources naturelles, permettez-moi de dire quelques mots. A mon arrivée dans cette province, la population était minime et la question des écoles n'avait même aucune importance.

L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a émis des vues fort étranges sur les habitants de la Saskatchewan et je ne veux pas laisser passer l'occasion sans relever ses propos. On nous a représentés comme des gens sans intelligence, animés d'intentions contradictoires et tout à fait déraisonnables. Le Ku Klux Klan n'est pas encore maître de la Saskatchewan et je mets mon honorable ami au défi de signaler un acte du gouvernement ou d'une organisation de la Saskatchewan indiquant le désir d'abolir entièrement la religion catholique romaine. Mon honorable ami se trompe aussi au sujet des droits des catholiques romains quant à leurs écoles. Ceux qui sont d'origine britannique, qu'ils soient Celtes ou Anglo-Saxons, ont le culte de la justice; néanmoins, la religion et l'enseignement peuvent faire naître les préjugés et les inimitiés plus facilement que n'importe quelle autre chose. Peu importe ce que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) dira,—et cela me fait penser aussi à un discours que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a prononcé dans cette Chambre il y a quelque temps,—nos amis Canadiens-français doivent avoir confiance dans le peuple de la Saskatchewan, dans l'esprit de justice qu'il met dans l'exécution d'un programme scolaire suivant sa conception. Il n'y a rien d'autre chose à faire. Nous permettons à la province de Québec de faire cela; nous le permettons à l'Ontario, et l'on doit accorder aussi à la Saskatchewan sa liberté, même en ce qui regarde l'enseignement.

Je crois que l'on a commis une erreur en 1905. Qu'on l'ait fait avec le consentement ou sur le conseil de sir Wilfrid Laurier ou de n'importe qui, ce fut une erreur d'adopter une loi qui divise les classes et les races. En Saskatchewan, nous sommes aujourd'hui un peuple mixte; la preuve est que depuis que l'on a établi à Saskatoon une succursale de la *British and Foreign Bible Society*, on a imprimé plus de 120,000 exemplaires des Ecritures Saintes dans quarante langues différentes et on les a distribués et vendus parmi les diverses populations de ma province. Bien que je n'aie aucun préjugé contre l'usage de la langue française dans les écoles de la Saskatchewan, il suffit pour ces gens, dont quelques-uns ne sont peut-être pas aussi instruits que nous le sommes, d'apprendre la langue anglaise, et je ne crois pas que notre système d'enseignement soit injuste lorsqu'il exige que chaque enfant devrait savoir la langue anglaise.

Quant aux membres du Ku Klux Klan, ils ne sont pas ce que l'on pourrait appeler des têtes chaudes; ils sont absolument contre l'emploi de la violence ou de moyens inconstitutionnels. Ils sont beaucoup moins nombreux aujourd'hui dans la Saskatchewan que les Chevaliers de Colomb. De plus, ce n'est pas le Klan qui a gagné les élections pour le parti conservateur en Saskatchewan en juin dernier. Des milliers de libéraux reconnus ont aussi voté pour le parti conservateur et le parti progressiste. Je comprends très bien que les Canadiens-français soient jaloux de leur langue et au lieu de les blâmer à ce sujet je comprends leur attitude. Les gens de mon pays ont lutté pendant quinze cents ans et nous avons perdu ce que nous considérions comme nos droits dans le pays de Galles. Il y a environ une génération, ce fut un triomphe lorsque nous avons obtenu le droit de passer des examens dans la langue galloise. J'ai beaucoup de sympathie pour ces gens, mais ni au Canada, ni en Grande-Bretagne, ni dans aucun dominion britannique il est défendu d'employer sa langue maternelle dans la famille, à l'église, ou au marché; et je ne crois pas qu'il soit déraisonnable d'exiger que chaque enfant en Saskatchewan apprenne la langue anglaise.

Ce sont les Canadiens-français qui ont, avant la Confédération, empêché que le Canada s'étende d'un littoral à l'autre et jusque dans les territoires qui constituent maintenant les provinces dont il s'agit. Ils avaient peur de bouleverser l'harmonie qui existait dans le temps entre les deux races. C'est cela qui a retardé l'union de l'Ouest du Canada au pays et non pas les terres stériles situées entre l'est du lac Supérieur et la partie fertile de l'Ouest canadien. M. Morton, professeur d'histoire à l'université de Saskatchewan, prétend que bien des années avant la Confédération tous les gouvernements avaient manifesté leur consentement à construire une route et une ligne télégraphique à travers les Prairies, mais le Canada français s'y est toujours opposé. Quand messieurs Howland et Sicotte sont allés en Angleterre pour faire adopter le tracé d'un chemin de fer aux Provinces maritimes, et une route et une ligne de télégraphe au Pacifique, Howland était disposé à élaborer un projet pratique avec le gouvernement britannique, mais Sicotte prit une attitude que le duc de Newcastle dépeignit ensuite par ces mots: "Ne rien refuser, tout discuter, mais ne rien faire."

[M. Smith (Cumberland).]

Nous voyons donc dans l'histoire de la Confédération que le Canadien-français a toujours été jaloux de sa langue.

Cartier a carrément dit au gouvernement de la métropole que la province de Québec n'appuierait jamais l'union de l'Ouest; il a dit, cependant, qu'il aurait aimé que la région de la rivière Rouge, qui dans le temps était peuplée à peu près également de Français et d'Anglais, devienne une colonie de la couronne. Il semblerait par là que Cartier était disposé à amener l'Ouest dans l'union qui était en perspective. Ce n'est que dans ce temps-là que les Canadiens-français acceptèrent les vues de leur distingué chef. Lorsque les auteurs de la Confédération ont prévu l'entrée des territoires du Nord-Ouest dans le Dominion, ce n'était pas avec l'idée que le gouvernement du Dominion se les annexerait ou les possèderait. Même à cette époque, les légistes eurent bien garde de ne pas employer le terme "annexer", mais de dire plutôt "admettre la Terre de Rupert et les territoires du Nord-Ouest dans l'Union". On prévoyait qu'un jour ces territoires auraient rang de provinces et jouiraient de tous leurs droits, y compris la gestion de leurs ressources naturelles, au même titre que les autres provinces. Donc, les jurisconsultes de la Couronne, lorsqu'ils rédigèrent la loi de l'Amérique britannique du Nord et la loi relative à la terre de Rupert, ont soigneusement évité tout emploi du terme "annexer".

Je suis d'avis qu'au deuxième alinéa de la convention à l'étude, nous devrions rayer tous les mots qui suivent le mot "ressources": j'entends les mots "à partir de son entrée dans la Confédération en 1905". Ce n'est pas en 1905 que la Saskatchewan fit son entrée dans l'Union. C'est en 1905 qu'elle acquit le rang de province; mais en réalité, comme elle faisait partie des territoires du Nord-Ouest, elle entra dans l'Union en 1870; de sorte que le droit de la Saskatchewan remonte non pas à 1905 mais à 1870. C'est à cette dernière date qu'elle fut confiée en fiducie au gouvernement britannique, pour consolider la Confédération et faire de l'Amérique septentrionale anglaise un seul pays ayant nom Canada.

Je dois dire que je trouve absurde l'assertion de nos amis des Provinces maritimes qu'ils ont un titre au domaine public de l'Ouest. Où le prendraient-ils? Pourquoi n'ont-ils pas fait valoir un même droit lors de l'immense agrandissement de l'Ontario voilà bien des années? Et lorsque le territoire de l'Ungava fut ajouté à la province de Québec? S'ils possèdent un titre quelconque aux terres éloignées du Canada ce serait assurément dans les régions de l'Est.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): La réclamation a été mise de l'avant en 1912 lors de l'argrandissement de l'Ontario et de Québec.

M. EVANS: Elle avait alors les mêmes chances d'être agréée qu'aujourd'hui en ce qui concerne l'Ouest.

Je n'approuve pas du tout la convention telle qu'elle a été ratifiée, je crois, par les deux gouvernements provinciaux. Je trouve qu'elle n'assure pas la restauration des ressources naturelles d'une manière qui nous mette sur un pied d'égalité avec les autres provinces. D'abord la cession de nos ressources n'est pas intégrale. Du reste ces ressources nous devraient être remises par la Couronne et non pas par le Dominion.

Au deuxième alinéa, je note les mots "à partir de son entrée dans la Confédération en 1905." Voilà qui ne peut pas ne pas choquer les sentiments actuels de la population de Saskatchewan. Nous maintenons que l'adoption par ce Parlement de certaine législation en 1872, et depuis, n'a certainement pas investi le gouvernement fédéral du titre à ces territoires. Assurément tout le monde comprend cela. Dans sa correspondance, le très honorable premier ministre crée l'impression qu'il y avait autre chose à venir. Dans sa lettre du 31 décembre 1929, il se dit disposé à soumettre au Conseil privé tout litige concernant les requêtes des provinces cherchant à se faire indemniser pour l'aliénation de leurs ressources naturelles. Je suppose qu'il s'agit de la période écoulée entre 1870 et 1905. Voilà, certes, une concession qui aplanit une des difficultés. A la page 4 du dossier, le premier ministre affirme qu'il est prêt à accorder à la Saskatchewan les mêmes conditions qu'à la province de Manitoba, qui est indemnisée.

Autre objection. Je ne conçois pas pour quelle raison les provinces de l'Ouest devraient subir la suzeraineté de ce Dominion en ce qui concerne ses terres scolaires et ses caisses scolaires. Je ne m'explique pas que les articles 37 à 40, inclusivement ou non, soient appliqués à la Saskatchewan et à l'Alberta. Quelqu'un peut-il m'indiquer où il existe une pareille régie quant aux provinces d'Ontario et de Québec? On ne va donc pas nous mettre sur le même pied que les autres provinces du Canada? Je demande au ministre de la Justice (M. Lapointe) pourquoi l'on perpétue dans cette convention des conditions qui fatalement susciteront des difficultés à l'avenir. Et d'abord pourquoi ne pas assurer à la province de la Saskatchewan le titre de ces terres, ce qui la mettrait sur un pied d'égalité avec toutes les autres provinces?

Encore, la Saskatchewan ne devrait pas, assurément, assumer le fardeau de l'immunité de l'impôt accordée aux chemins de fer, et ce au bénéfice de tout le pays. Au prix uniforme de $10 de l'acre, cela se chiffre à $150,864,560 pour seulement 15,086,456 acres. Pourquoi la Saskatchewan accepterait-elle ce fardeau? Pourquoi le gouvernement fédéral, soucieux de son honneur, ne nous offre-t-il pas cela en obligations à intérêt de 5 p. 100, disons? Il y aurait là un apport annuel de $7,500,000. Je prie le ministre de la Justice ou le premier ministre de nous dire un mot là-dessus. Peut-être trouveront-ils cela juste que lors de mon arrivée dans cette région, voilà quarante ans, j'aie dû aider à la construction de routes qui longeaient les terres du Pacifique-Canadien afin d'arriver jusqu'à la voie ferrée avec mes propres produits. A mon sens, nous ne devrions pas être pour toujours chargés de ce fardeau. Dans le temps nous ne fûmes pas consultés au sujet de ces attributions de terres faites par le gouvernement fédéral dans l'Ouest canadien. Je le répète, à elles seules les terres accordées aux chemins de fer, capitalisées à 5 p. 100, font de ces subsides actuels comme une espèce de semblant d'indemnité, un bien mince équivalent de ce qu'elle devrait être en réalité. Ajoutons à cela les terres concédées à la compagnie de la baie d'Hudson, soit sept quarts de section dans chaque canton—toujours "pour le bien du Canada"; alors cette entente au lieu de bien définir des droits ne devient plus qu'une entente complexe féconde en perspectives de litiges et d'embarras.

Il y a aussi l'entente au sujet des parcs. Je le demande de nouveau, pourquoi n'avoir pas accordé à ce sujet le même traitement dont jouissent les autres provinces du Dominion? Pour quelle raison l'Etat se réserve-t-il en Saskatchewan et en Alberta la propriété de domaines qui constitueraient un petit empire? Cette entente est de nature à provoquer des conflits quant à l'administration de la même frontière, sans tenir compte du mépris qu'on affiche des droits de la province, qui devrait être, cependant, une des entités autonomes de ce pays.

J'en viens à ce qui me semble être le caractère le plus fâcheux de cette entente: je veux parler du fait que l'Etat se réserve tous les droits sur nos rivières, sur nos lacs, sur tous les cours d'eau ainsi que sur les forces hydrauliques qui peuvent en provenir. A mon avis, l'avenir nous réserve à ce sujet, bien des causes de différends et d'ennuis, et peut-être de procès. Le Gouvernement croit-il vraiment que la province a droit à ses services publics et à son domaine public? Et je me demande aussi à quoi le Gouvernement s'est engagé pour qu'il devînt ainsi nécessaire de priver les provinces de ces ressources qui devraient être cédées subordonnément aux exigences de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Peut-être songe-t-on, comme pour le petit lac Manitou, à disposer de ces ressources pour en céder l'exploitation à une compagnie étrangère. Cette compagnie en est rendue à prétendre posséder le droit d'expédier tous les minéraux à l'état solide ou demi-solide. Ce petit lac Manitou se trouve en Saskatchewan et autant que je sache, il n'y a pour rivaliser avec lui dans l'univers que Carlsbad, en Allemagne. Sur tout le continent américain les propriétés curatives de ses eaux sont reconnues. Par milliers hommes et femmes viennent de fort loin éprouver ces propriétés. Et voici que cette compagnie étrangère prétend avoir un droit exclusif à la grève et le droit de dépouiller le lac de tous ses sels. Si je ne me trompe, cela a commencé cette année. Un village s'était constitué à cet endroit, mais les emplacements qu'on avait achetés pour construire des maisons, ne seront plus d'aucune utilité puisque le public n'a plus accès à la grève.

M. TOTZKE: L'honorable député me permet-il de lui demander s'il est vrai que personne ne peut descendre à la grève du petit lac Manitou?

M. EVANS: La compagnie prétend avoir le droit d'interdire cette grève au public.

M. TOTZKE: Ce n'est pas ce qu'elle prétend présentement.

M. EVANS: Alors quelque chose, dont je ne sais rien, a dû se produire. J'ai ici une affiche où la compagnie, en gros caractères noirs au centre, annonce:

Le gouvernement du Dominion vient de concéder à la *Manitou Lake Sanatorium and Mineral Products Manufacturing Company* le pouvoir exclusif de gestion du petit lac Manitou, que les minéraux soient solidifiés ou en solution.

M. TOTZKE: N'est-ce pas là la première annonce? Depuis la compagnie en a publié une nouvelle.

M. EVANS: Aujourd'hui, autour de chez moi, ces panneaux sont affichés à divers endroits.

M. TOTZKE: Cette circulaire est-elle affichée?

M. CAMPBELL: Il se peut que la compagnie ait ce droit, mais peut-être ne l'exerce-t-elle pas entièrement.

M. EVANS: Le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) m'a dit qu'on n'avait pas accordé de permis pour l'exploitation des eaux. Seulement, à l'heure qu'il est, on exploite le lac et il peut bien être dépouillé de toutes ses propriétés

curatives avant qu'on prenne les mesures d'empêcher cela.

Il est un autre aspect de cette entente que je prise peu. Il s'agit, sous le régime de l'accord conclu avec la compagnie de la baie d'Hudson, de l'échange des terres que cette compagnie a abandonnées en Alberta pour des terres qui se trouvent dans le Manitoba ou en Saskatchewan et dont la liste est fournie par le ministre de l'Intérieur. A mon avis, la Saskatchewan devrait être dédommagée pour toutes les terres que la compagnie de la baie d'Hudson choisit sur son territoire.

On nous a dit que si l'entente ne nous accorde pas ce que nous pensons devoir revenir à la province, nous aurions le droit d'en appeler au Conseil privé. Pourtant, autant que je sache, il n'existe pas de droit d'appel, sauf quant à la question de dédommagement pour des faits antérieurs à 1905. De plus, si cette convention est ratifiée par les deux gouvernements, elle devient une loi fédérale et un statut impérial bien avant que nous ayons le temps de porter notre cause en appel au Conseil privé. Je tenais à faire valoir ces objections et, bien que j'habite dans la Saskatchewan, j'ai cru devoir le faire au cours du débat concernant l'adoption de cette convention.

M. CANTLEY (Pictou): Monsieur l'Orateur, je n'ai nullement l'intention de discuter la question au long, à cette étape du débat. Je n'ai pas la moindre objection à soulever,—je n'en ai jamais eu du reste,—contre le principe de céder aux provinces de l'Ouest la gestion de leurs ressources naturelles; de fait, je suis heureux qu'elles administrent ces ressources à l'avenir. Je ne réclame pas, non plus, une part de ces terres au nom des provinces de l'Est. Les deux provinces du littoral, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunwick, avec l'Ontario et la province de Québec, s'unirent pour établir la Confédération canadienne à l'origine. Dès l'année 1870, les quatre provinces confédérées prélevèrent en commun les fonds nécessaires au paiement d'une certaine somme, savoir 300,0000 livres sterling, à la compagnie de la baie d'Hudson pour l'extinction des titres qu'elle prétendait avoir sur les territoires de l'Ouest désignés sous le nom de Terre du Prince-Rupert. A mon titre de représentant de la Nouvelle-Ecosse, l'une des quatre provinces qui s'unirent pour former la Confédération canadienne à l'origine et faire l'acquisition de la Terre de Rupert, en 1870, moyennant le paiement d'une somme de 300,000 livres sterling à la compagnie de la baie d'Hudson, ainsi que je l'ai déclaré tout à l'heure, je désire que les droits de ma province natale ne soient pas perdus ou soient censés être devenus caducs parce que ces représentants à la Chambre des communes n'ont pas osé élever la voix en cette occasion.

L'honorable député de Rosetown (M. Evans), qui vient de reprendre son siège, a donné à entendre que nous, de la Nouvelle Ecosse, aurions dû faire valoir nos objections, formuler notre attitude et réclamer, à l'époque où la province d'Ontario agrandit sensiblement son territoire à même ces terres. Ainsi que mon honorable ami de Cep-Breton-Sud (M. MacDonald) l'a fait observer, nous avons adopté cette attitude, il y a dix-sept ou dix-huit ans. Les honorables membres sont au fait, je le suppose, que la Terre du Prince-Rupert fut acquise, en 1870, par le Dominion du Canada, comprenant uniquement à cette époque les quatre provinces qui s'étaient unies à l'origine pour former la Confédération canadienne. Or, de quelle façon a-t-on fait l'acquisition de ces terres en ce qui regarde le versement du prix d'achat? Je constate que deux mandats furent émis par lord Monck, qui remplissait les fonctions de Gouverneur général du Canada à cette époque. Ces mandats furent escomptés par deux maisons de banque de Londres, *Glyn, Mills & Company* et *Baring Brothers*. Chaque mandat représentait une somme de $730,000, formant une somme globale de $1,460,000, c'est-à-dire l'équivalent de 300,000 livres sterling à cette époque, imputable sur le fonds consolidé du Canada comme le font voir les comptes publics de ce temps-là. De plus, on contracta plus tard un emprunt de $1,460,000 avec un fonds d'amortissement annexé. Du fait probablement que le chiffre de cet emprunt correspondait exactement à la somme versée à la compagnie de la baie d'Hudson afin de racheter les titres qu'elles prétendait détenir sur la Terre du Prince-Rupert, on a supposé d'une façon générale qu'il représentait les fonds prélevés pour désintéresser la compagnie de la baie d'Hudson. Je ferai observer toutefois, que le paiment effectué grâce aux mandats émis par lord Lisgar fut fait en 1870, par l'intremise des deux maisons de banque londonnienne ci-dessus nommées. L'emprunt de $1,460,000 auquel je fais allusion était remboursable au bout de trente ans au moyen d'un fonds d'amortissement; il fut contracté en 1873, trois ans après l'acquisition et le paiement de ces terres. Les fonds versés à la compagnie de la baie d'Hudson ne provenaient donc pas de cet emprunt. Le fonds d'amortissement attaché à cet emprunt à la date du remboursement s'élevait à 213,133 livres, 16 schellings et 2 deniers soit $1,037,251.12, de sorte qu'il ne représentait pas le plein montant de l'emprunt. Le reliquat fut prélevé sur le fonds consolidé de cette époque et l'emprunt fut remboursé à l'expiration de

cette période de trente ans. J'ai déjà fait allusion ici à cette transaction concernant l'emprunt contracté en 1873. Certains honorables membres avaient dans l'idée que ce second emprunt avait servi à verser la somme de 300,000 livres sterling due à la compagnie de la baie d'Hudson. Cependant, tel n'est pas le cas. L'emprunt particulier auquel je fais allusion servit à acquitter les sommes déboursées pour l'ouverture des communications dans les nouveaux territoires, l'organisation d'un gouvernement et la colonisation de ces régions éloignées, y compris l'expédition de la rivière Rouge et autres frais s'y rattachant. La somme fut répartie sous forme d'une douzaine de crédits et sous différentes rubriques de temps à autre; le tout fut consolidé en 1873 sous forme d'un emprunt de 300,000 livres sterling ou de $1,460,000.

Je désire faire observer, monsieur l'Orateur, que les provinces d'Ontario et de Québec, ont largement agrandi leurs frontières en les reculant à travers le territoire de Prince-Rupert acquis par le gouvernement fédéral au lendemain de la Confédération.

A une date plus résente, la province du Manitoba a également reçu une extension de frontières de la même façon. Or, je tiens à le faire observer, chaque fois que l'occasion s'est offerte, les représentants des Provinces maritimes ont fait valoir leurs droits. J'ai l'intime conviction que, si les Provinces maritimes avaient été situées à proximité de la Terre du Prince-Rupert, elles auraient pu également reculer leurs frontières, à l'instar des deux anciennes provinces du centre, leurs partenaires à l'époque où ce territoire fut acquis. A cause de leur situation géographique, la chose ne pouvait se faire; mais personne, dans cette Chambre, ne prétendra que, parce que les deux Provinces maritimes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick se trouvaient malheureusement situées de telle façon qu'elles ne pouvaient avoir accès au territoire compris dans la Terre de Rupert tout comme elles ont accès aux provinces d'Ontario et de Québec, c'est-à-dire par un rapprochement physique immédiat, tout intérêt qu'elles avaient dans ces terres en leur qualité de partenaires primitifs dans l'établissement de la Confédération à l'époque où l'on obtint ces terres ou l'intérêt qu'elles avaient à titre de groupes de citoyens du Dominion en 1870 avant l'organisation des nouvelles provinces ou l'adhésion de l'île du Prince-Edouard et de la Colombie-Anglaise, se trouvaient complètement annulés du fait que, physiquement, ces deux provinces étaient séparées du territoire de la Terre de Rupert. La Nouvelle-Ecosse étant une des quatre premières provinces qui firent partie de la Confédération, ses citoyens de l'époque contribuèrent au prix d'achat et au point de vue équité comme à celui de la simple justice élémentaire, nous avons droit à certains égards. Je ne réclame pas les terres mêmes, et je ne m'oppose pas non plus à ce que les provinces de l'Ouest rentrent maintenant en possession de leurs ressources naturelles, ni prétendrai-je qu'elles doivent nous rembourser ce que nous pouvons avoir donné ou contribué. Mais aujourd'hui, en notre qualité de membres de la Confédération et d'adhérents au pacte fédératif de 1870, alors que nous étions deux des seuls quatre provinces qui contribuèrent au prix d'acquisition de ces terres, nous avons assurément droit, non pas aux terres mêmes, mais à l'ensemble des ressources de tout le Dominion du Canada dont nous faisons partie. Je ne suis pas avocat et je ne prétends pas être en mesure de dire de quelle façon la chose peut se régler le plus avantageusement, mais j'affirme, monsieur l'Orateur, que nous avons des droits et ces droits, quels qu'ils soient, je désire les sauvegarder. Je n'essayerai pas de dire au juste en quoi consistent ces droits, mais vu notre part contributive à une époque où le Dominion du Canada n'était qu'un pays relativement faible, comparativement à son importance actuelle, à une époque où nos ressources fédérales étaient restreintes comparées à ce qu'elles sont de nos jours et songeant que les provinces d'Ontario et de Québec, qui étaient les plus importants adhérents au pacte fédératif de 1867, ont plus tard obtenu chacune d'importants agrandissements de territoire, des terres qui sont aujourd'hui d'une richesse minérale exceptionnelle, inconcevable même, pourrais-je dire, la province de la Nouvelle-Ecosse s'attend aujourd'hui que d'autres honorables députés de cette Chambre, représentant d'autres provinces, verront au moins nos revendications d'un bon œil. Nous espérons que le jour n'est pas éloigné où ces deux vieilles provinces maritimes, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, seront récompensées pour leur largeur de vue, leur geste patriotique et leur contribution indispensable à l'acquisition de ces importantes sections de notre grand dominion.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la motion dont la Chambre est saisie en ce moment et tendant à la 2e lecture d'un bill autorisant le transfert de certaines ressources à la province d'Alberta porte sur une question du plus haut intérêt pour le public, non seulement de la province elle-même, mais du Canada dans son ensemble. Après tout, la décision que nous nous apprêtons à prendre démontre plus que toute autre chose, l'excellence de l'opposition dans

notre régime parlementaire de même que les suites de la logique appliquée aux affaires publiques.

Il y aura vingt-cinq ans cet automne, dans la Chambre des communes, le parti libéral se disait catégoriquement opposé à accorder ces ressources aux provinces de l'Ouest. D'après un vote, consigné au hansard, le parti libéral de l'époque décida que les nouvelles provinces d'Alberta et de Saskatchewan ne devaient pas posséder leurs ressources. En ce temps-là, le parti conservateur était d'avis que, d'après leur constitution, l'Alberta et la Saskatchewan ne seraient pas des provinces, dans l'acception du mot, si on leur enlevait l'administration de leurs ressources; il était d'opinion que l'administration, par la Couronne au nom du Dominion, du domaine public sis dans l'enceinte de ces deux provinces, dérogeait au principe qui devait être d'application à la création de nouvelles provinces, et il fit consigner son attitude en conséquence.

Cet automne-là, il y eut des élections dans les deux provinces d'Alberta et de Saskatchewan et le parti conservateur de ces provinces à ce moment-là déclara officiellement qu'aucune province n'était digne de ce nom si elle ne possédait pas ses ressources naturelles et le domaine public. Je me rappelle fort bien ces jours-là; je n'ai pas oublié non plus cette élection et les discours prononcés au cours de la campagne par les chefs du parti libéral qui parcoururent l'Alberta et la province voisine de Saskatchewan. L'honorable Frank Oliver, qui était alors ministre de l'Intérieur, disait que dans l'intérêt bien entendu de l'Ouest, les provinces ne devraient pas posséder au administrer leurs ressources. Selon les apparences, les électeurs des provinces en questions partagèrent cette manière de voir, car à ces élections, tant dans l'Alberta que dans la Saskatchewan, la majorité appuya le parti libéral. Cependant, la politique locale du parti conservateur n'a pas varié; ce dernier a persisté à croire que les provinces devraient être en possession de leurs ressources naturelles, et il a tenté de faire partager son opinion par le public.

Voyons maintenant le changement qui est survenu. D'abord, la législature de l'Alberta, puis celle de la Saskatchewan, ont adopté des résolutions ne demandant pas la rétrocession de leurs ressources mais suggérant que le gouvernement fédéral, en colonisant le pays et en accordant des homesteads et des préemptions, continuât ce travail tout en remettant aux nouvelles provinces les terres incultes, les mines, les minéraux et les redevances. Ces résolutions, après avoir été adoptées par les assemblées législatives des nouvelles provinces, furent transmises à Ottawa, où siégeait un gouvernement libéral, mais sans résultat. Notez bien, tout ce temps-là des ministères libéraux dirigeaient les destinées de la Saskatchewan et de l'Alberta, et les libéraux étaient au pouvoir à Ottawa.

Bien que le parti libéral eût déclaré que la gestion des ressources ne devait pas appartenir au Dominion plutôt qu'aux provinces, avant 1911 le ministère libéral avait visiblement faibli dans son attitude envers les provinces de l'Ouest. On se rappelle peut-être que feu le très honorable Arthur L. Sifton a déjà été premier ministre de l'Alberta. Dans une lettre à sir Wilfrid Laurier il a donné les raisons passablement détaillées pour lesquelles, selon lui et son gouvernement,—dont faisait partie mon honorable ami le ministre de l'Intérieur—les mines, les minéraux et les droits de l'Alberta devaient être transférés, non pas en entier mais en partie, au gouvernement de cette province. Sir Wilfrid Laurier a répondu en expliquant pourquoi, à son sens, M. Sifton faisait erreur. M. Scott, premier ministre de la Saskatchewan, qui avait également insisté, reçut une réponse aussi catégorique, mais quelques honorables députés se rappellent qu'un autre motif que l'on trouva très important fut invoqué. C'était que, sous le régime de la loi impériale, le Parlement canadien, en accordant une constitution aux nouvelles provinces, s'était enlevé le pouvoir d'intervenir dans les questions alors en jeu et que, selon l'expression de l'une des dépêches, la question était close. Sir Wilfrid Laurier dit qu'on s'était montré généreux à l'égard des provinces de l'Ouest, et que c'était la fin.

Rien ne peut-il mieux démontrer la valeur de la forme de gouvernement que nous avons dans ce pays, des ministères et des oppositions, que ce qui est arrivé dans la suite? Quelques-uns parmi nous, peu nombreux, n'ont pas cessé de demander la remise de ces ressources aux provinces de l'Ouest, et nous étions heureux de songer qu'à la fin, bien que nous fussions peu nombreux, quelques députés des législatures verraient des libéraux, qui avaient nié le droit des provinces à ces ressources, proposer leur rétrocession en tombant complètement d'accord avec nous.

Puis, comme le ministre de la Justice l'a dit l'autre jour, le parti conservateur est arrivé au pouvoir. Remarquez bien, l'un des articles du programme des conservateurs à cette époque était en faveur du transfert des ressources aux provinces de l'Ouest. Ils ont pris la direction des affaires en 1911; en 1912 rien n'a été fait; en 1913, comme je le montrerai dans un instant, une décision fut prise, puis est survenue la guerre en 1914. Au cours de la session de 1914, les négociations qui avaient

eu lieu entre les provinces de l'Ouest et le gouvernement fédéral furent mentionnées dans un débat à cette Chambre. Plusieurs députés libéraux y prirent part, entre autres sir Wilfrid Laurier. Du côté des conservateurs, je nommerai le premier ministre du Canada du temps, sir Robert Borden, et deux ou trois membres de son groupe. L'autre jour à Regina, le ministre des Finances a semblé censurer assez sévèrement mon attitude à ce sujet; du moins c'est ce qu'on lui a fait dire, et on a laissé entendre que je n'avais pas donné à cette question l'importance voulue. Si mon honorable ami veut se donner la peine de lire le débat qui a eu lieu aux Communes le 24 février 1914, il constatera que j'ai alors gardé un silence absolu, parce que j'avais expliqué clairement, l'année précédente, que je comptais que le ministère que j'appuyais remplirait sa promesse. J'ai déclaré publiquement que M. Borden, fidèle à ses engagements, rendrait leurs ressources aux provinces, et que si le premier ministre conservateur manquait à sa parole, je ne serais plus tenu de l'appuyer.

L'hon. M. DUNNING: A quelle page du hansard lit-on cela?

L'hon. M. BENNETT: On trouvera cela dans le hansard de 1914, page 1120 (v.f.), dans le discours de M. Buchanan, depuis nommé sénateur, et alors député de Medicine Hat.

L'hon. M. DUNNING: Il citait.

L'hon. M. BENNETT: Il citait une partie de mon discours.

L'hon. M. DUNNING: Discours prononcé en dehors de cette Chambre.

L'hon. M. BENNETT: Discours que j'avais prononcé à Calgary l'automne d'avant, à l'effet que j'attendrais l'accomplissement des promesses du parti conservateur avant de participer davantage au débat de 1914 ou à d'autres débats. Telle fut mon attitude, au sujet de laquelle, à tort ou à raison, les députés libéraux de ce temps-là voulurent bien me complimenter. Je reconnais que cela pouvait donner à réfléchir.

Mais il y a autre chose. Jusque-là, on le remarque, le gouvernement en fonction avait promis aux provinces de l'Ouest et au peuple canadien de transférer à celles-là la gestion des ressources naturelles. On trouvera dans le hansard la correspondance échangée entre sir Robert Borden,—au fait, c'était avant sa décoration de chevalier,—et les différents fonctionnaires des provinces. Je n'y puiserai pas longuement pour le moment parce que je n'en vois pas l'utilité, mais je veux souligner que les trois premiers ministres, savoir: l'honorable Walter Scott, l'honorable R. P. Roblin, et l'honorable Arthur Sifton, s'étaient, au mois de décembre 1913, entendus sur les demandes qu'ils devaient présenter au gouvernement fédéral. Celles-ci se trouvent formulées dans une annexe à une lettre de M. Sifton à M. Borden reproduite dans le hansard de 1914, page 1125 (v.f.):

A la suite de la conférence que nous avons eue avec vous à l'égard des questions au sujet desquelles les provinces des Prairies sont traitées d'une façon différente des autres provinces du Canada, les premiers ministres des provinces de Manitoba, Saskatchewan et Alberta se sont réunis suivant votre désir, et ils ont décidé de vous proposer, au nom desdites provinces que rien ne soit changé aux conditions de l'accord intervenu entre les provinces et le Canada au sujet de la subvention, qui continuerait à être payée comme indemnité pour les terres déjà aliénées pour le bénéfice général du Canada, et que toutes les terres qui restent dans les limites des provinces respectives avec toutes les ressources naturelles qu'elles renferment, soient cédées auxdites provinces, celles-ci acceptant respectivement la responsabilité de les administrer.

Signé par les premiers ministres de Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

L'hon. M. DUNNING: C'était en 1912.

L'hon. M. BENNETT: La lettre porte la date du 13 décembre 1913. J'en ai donné lecture parce qu'en 1912 et 1913, le gouvernement conservateur s'était occupé du problème et que mes remarques de Calgary citées par l'honorable député de Medicine Hat datent de l'automne de 1913. Je croyais alors et je crois actuellement que le Gouvernement en exercice devait remplir sa promesse et je ne voyais pas de raison pour que les choses n'avancent pas un peu.

Un fait que le ministre de la Justice a passé sous silence mais que la Chambre comprendra, c'est que les trois provinces de l'Ouest étaient aux mains des libéraux. La même situation se présentait dans la Nouvelle-Ecosse, et l'on remarquera qu'au début des négociations, en 1912-1913, M. Borden faisait observer qu'il lui était bien difficile d'arriver à quelque résultat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il ne voulait pas leur donner 5 cents valant.

L'hon. M. BENNETT: Il me faut dire qu'il avait une conception plus haute de ses fonctions. Il ne croyait pas que le poste de premier ministre l'autorisait à traiter le peuple aussi chichement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami observera que par ces bills nous donnons des millions de dollars aux provinces de l'Ouest.

L'hon. M. BENNETT: Je réponds que le Gouvernement ne leur donne rien du tout; c'est bien différent. Quand une loi conférant des droits au peuple est votée, le très honorable premier ministre semble se prendre pour la corne d'abondance. Sa formule de l'autre jour: "pas 5 cents" nous fait comprendre que le pouvoir après tout a ses désavantages, en portant les détenteurs provisoires de l'autorité à se croire maîtres là où ils sont impuissants. Aujourd'hui, le très honorable premier ministre dit "nous leur donnons des millions" et ce n'est qu'une autre illusion du même genre.

M. BROWN: Je crois que l'honorable député veut être exact quant aux faits. Il n'y avait pas de gouvernements libéraux dans les trois provinces en 1913.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député a raison. Le gouvernement du Manitoba n'était pas libéral.

Une VOIX: Ils étaient deux contre un.

L'hon. M. BENNETT: Oui, deux contre un; j'allais dire qu'il fut remplacé plus tard par un gouvernement libéral. Je remercie l'honorable député de Lisgar (M. Brown) d'avoir rectifié.

Il y avait eu une conférence interprovinciale, et l'on se rappellera que cette conférence, non pas à cause des principes qui guidaient généralement les hommes d'Etat des autres provinces, mais d'accord avec ces principes, a demandé aux autorités fédérales de songer à ces provinces dans le partage des territoires du Nord-Ouest. Ces territoires, ou Terre de Rupert, avaient d'abord été concédés à la compagnie de la baie d'Hudson qui les céda non pas au Dominion du Canada mais à la Couronne. La Couronne en transporta la propriété au Dominion, et c'est alors que sir Robert Borden eut à affronter trois problèmes. Le premier était la situation du gouvernement fédéral; le second provenait des réclamations des provinces dont les frontières touchaient les territoires du Nord-Ouest; il y avait enfin les réclamations des provinces qui faisaient partie de la Confédération mais dont les frontières ne touchaient pas aux terres en question.

Quant au premier problème, celui de la situation fédérale, l'attitude de sir Robert Borden est suffisamment indiquée dans le **débat parlementaire dont j'ai parlé.** Il déclara que, comme premier ministre du Canada, il avait certaines obligations à remplir et qu'il entendait le faire d'une façon digne de sa charge. Quant aux réclamations du Manitoba, on porta ses frontières jusqu'à la baie d'Hudson. On régla la réclamation de l'Ontario en agrandissant son territoire et en lui accordant un corridor jusqu'à la baie d'Hudson. La province de Québec fut agrandie de plusieurs millions d'acres. C'est ainsi que furent réglées les réclamations des trois provinces du Manitoba, de l'Ontario et de Québec.

L'honorable M. Murray, le vieux premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable M. Flemming, premier ministre conservateur du Nouveau-Brunswick, et l'honorable M. Mathieson, premier ministre conservateur de l'île du Prince-Edouard, reconnurent qu'on devait respecter les droits que les provinces de l'Ouest avaient sur ces ressources et ils leur abandonnèrent les droits que les Provinces maritimes pouvaient y avoir, mais ils affirmèrent que ces dernières, tout comme l'Ontario, Québec et le Manitoba, avaient des réclamations dont il fallait tenir compte. Si l'on s'en tient à la lettre de la loi, on verra que les terres du Nord-Ouest, terres concédées à la compagnie de la baie d'Hudson, puis cédées par cette compagnie à la Couronne et transportées ensuite par la Couronne au Dominion étaient, au moment de la formation de la province du Manitoba, considérées comme des terres qui étaient détenues pour être administrées "pour les fins du Dominion". On prétendit que, si des terres étaient détenues pour les fins du Dominion, il s'ensuivait que chaque province y avait quelque intérêt. La Colombie-Anglaise n'était pas alors encore entrée dans la Confédération; elle n'y est entrée que plus tard, ainsi que l'île du Prince-Edouard. Mais puisque ces provinces présentaient des réclamations, on doit reconnaître que le gouvernement devait en tenir compte comme il l'a fait.

L'hon. M. STEWART: Où mon honorable ami trouve-t-il les mots "pour les fins du Dominion"?

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami les verra à l'article 30 de la loi du Manitoba, qui a été subséquemment confirmée par le parlement impérial.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

RENVOI D'UN PROJET DE LOI

M. W. F. GARLAND (Carleton) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 69) tendant à faire droit à Herbert Vincent Crisp.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Il me semble qu'on devrait nous fournir ici quelques détails. Nous ne devrions pas laisser passer ces bills à la légère. Je voudrais surtout savoir s'il y a des enfants dans ce cas-ci et si l'on a statué à leur égard.

M. GARLAND (Carleton): Il y a deux enfants intéressés et l'on a vu à les protéger.

(La motion est réservée.)

MOTION D'ORDRE

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Je désire proposer, appuyé par l'honorable député de Battle-River (M. Spencer):

Que la Chambre passe maintenant à l'article 26: Suite de la discussion en comité général sur le Bill n° 20 tendant à autoriser la dissolution et l'annulation du mariage dans l'Ontario.

M. l'ORATEUR: Cette motion est présentée en vertu de l'article 48 du Règlement. C'est une motion privilégiée. L'article 48 est ainsi conçu:

Lorsqu'une question est en débat, nulle motion n'est accueillie, si ce n'est en vue de l'amender, de la renvoyer à une date déterminée, de proposer la question préalable, de passer à l'ordre du jour, de procéder à une autre affaire inscrite au Feuilleton, d'ajourner le débat ou d'ajourner la Chambre.

D'après l'article 38 du Règlement, la motion ne peut être débattue, mais doit être mise immédiatement aux voix.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A CREER UNE COUR DE DIVORCE DANS L'ONTARIO

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le 8 avril, sur le projet de loi (bill n° 20), déposé par M. Woodsworth, tendant à autoriser la dissolution et l'annulation du mariage dans la province d'Ontario.

Sur l'article 3 (titre abrégé).

M. le PRESIDENT: Lorsque ce projet de loi était à l'étude la dernière fois, l'honorable député de Stormont présenta l'amendement suivant:

Que le bill soit modifié par l'insertion de ce qui suit comme article 3 du bill et que l'article 3 actuel devienne l'article 4:

3. Sur réception par le secrétaire d'Etat du Canada d'une copie dûment certifiée d'un décret adopté par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province d'Ontario demandant que cette loi soit mise en vigueur dans cette province, le Gouverneur en conseil peut, par une proclamation, déclarer que cette loi sera appliquée à une date à être mentionnée dans ladite proclamation, non moins de trois mois après la date de la réception de cette requête par le secrétaire d'Etat.

M. CHURCH: Je propose qu'il soit maintenant fait rapport sur l'état de la question, si cette motion est régulière.

Le PRESIDENT: Nous en sommes maintenant à l'étude de l'amendement de l'honorable député de Stormont; l'amendement de l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest est irrégulier en ce moment.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas un amendement à l'amendement. Il propose qu'il soit fait rapport sur le projet de loi.

M. le PRESIDENT: Je mets aux voix l'amendement de l'honorable député de Stormont.

(L'amendement est rejeté par 63 voix contre 38.)

Le titre est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi sur division.

M. l'ORATEUR: Quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

Quelques MEMBRES: Tout de suite.

Plusieurs MEMBRES: A la prochaine séance de la Chambre.

M. SMITH (Stormont): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que ledit projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un nouvel examen en comité général avec l'instruction de le modifier en insérant ce qui suit comme article 3 du projet de loi...

Quelques MEMBRES: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Quand ledit bill sera-t-il lu une troisième fois?

Quelques MEMBRES: Séance tenante.

Quelques MEMBRES: Jamais.

M. l'ORATEUR: Le consentement n'est pas unanime. A la prochaine séance de la Chambre.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

M. l'ORATEUR: Je rappellerai à l'honorable député que sa motion est irrégulière, car un projet de loi doit être lu trois fois à des jours différents et le moment de la troisième lecture n'est pas encore venu. On pourrait le lire pour la troisième fois avec le consentement unanime de la Chambre; autrement, il faut attendre à la prochaine séance. Pour procéder immédiatement, l'honorable député devrait changer le règlement.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer que le projet de loi n'a pas été modifié et que, d'après le règlement, j'ai absolument droit de proposer la troisième lecture en ce moment, sans attendre un autre jour.

L'hon. M. DUNNING: Personne ne s'est opposé à la troisième lecture.

M. l'ORATEUR: On s'y est opposé.

L'hon. M. DUNNING: Qui s'y oppose?

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Parry-Sound et l'honorable député de Carleton.

Maintenant, en réponse à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), je lui signalerai l'article 73 du règlement qui dit ceci:

Chaque bill subit trois lectures à des jours différents, avant son adoption. Dans les circonstances extraordinaires ou urgentes, un bill peut en un jour subir deux ou trois lectures ou avancer de deux phases ou plus, le même jour.

Puisque dans ce cas-ci il n'y a pas urgence, la troisième lecture peut être remise à vendredi.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, Je me rappelle fort bien qu'il y a deux ans, le bill de la *Sun Life,* qui était devant la Chambre depuis très longtemps, fut avancé de cette façon. Cette fois-là, Votre Honneur prétendit que, la prorogation étant proche, il était possible que le bill ne pût pas être adopté durant la session et qu'on pouvait donc invoquer l'urgence. Quelques-uns d'entre nous protestèrent, mais en vain. L'exposé budgétaire va probablement être présenté bientôt et la Chambre n'aura pas l'occasion d'aborder de nouveau ce bill avant la discussion du budget. La question n'est pas nouvelle, un bill semblable a été adopté deux ou trois fois par le Sénat; il a été discuté amplement par la Chambre l'an dernier et cette année, et nous en avons adopté le principe, il y a quelques semaines; c'est pourquoi je dis qu'à l'approche du budget, il me semble qu'il y a urgence, et si Votre Honneur voulait autoriser la troisième lecture, il aurait, je pense, l'appui de la Chambre.

M. BOYS: Monsieur l'Orateur, je demande la permission de dire un mot. Je ne conteste nullement votre décision au sujet des trois lectures en trois jours différents; mais je ferai remarquer que le bill n'a encore subi aucune lecture aujourd'hui; par conséquent, s'il était lu maintenant une troisième fois, cela ne ferait qu'une seule lecture pour ce jour. Donc, je crois que la règle citée par Votre Honneur ne s'applique pas à ce cas-ci.

M. l'ORATEUR: Que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Boys) se reporte à l'article 77 du Règlement, lequel est ainsi conçu:

Tous les amendements...

Il y a des amendements à ce bill.

...faits en comité sont rapportés par le président à la Chambre, qui les reçoit immédiatement. Le rapport fait, le bill peut être discuté et amendé avant que la troisième lecture en soit fixée.

J'ai demandé à la Chambre quand la troisième lecture devait avoir lieu; comme elle n'a pas consenti unanimement à la suspension de la règle,—il y avait deux voix dissidentes,—je ne peux pas faire autrement qu'appliquer la règle. C'est à la Chambre de se prononcer; si elle décide de suspendre la règle, je me rendrai évidemment à son désir...

Quelques MEMBRES: Adopté.

D'autres VOIX: Non, non.

M. l'ORATEUR: ...mais rappelez-vous bien que ces règles sont faites principalement pour la protection des minorités.

Un MEMBRE: Très bien.

M. l'ORATEUR: Remis à la prochaine séance. Qu'on me permette de suggérer ceci à la Chambre: A la suite de la motion faite il y a un instant, l'ordre du jour a été interverti, régulièrement d'ailleurs; maintenant, la Chambre pourrait reprendre l'étude des bills d'intérêt privé jusqu'à neuf heures. (*Très bien, très bien!*)

M. CHEVRIER: Je propose que la Chambre revienne à l'ordre du jour pour aborder la deuxième lecture du bill n° 113, le bill C provenant du Sénat.

M. l'ORATEUR: J'appellerai les bills dans l'ordre indiqué au *Feuilleton.*

BILLS D'INTERET PRIVE

3e LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 24), concernant un brevet de George Yates.

PERCY VICTOR HOBBES

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud) propose la deuxième lecture d'un projet de loi (bill n° 64), tendant à faire droit à Percy Victor Hobbes.

M. WOODSWORTH: Puisque vous venez de décider, monsieur l'Orateur, que la troisième lecture du bill de la cour de divorce d'Ontario ne pourrait pas avoir lieu avant quelque temps, ceux d'entre nous que la question intéresse, doivent attendre avec impatience le moment où cette troisième lecture pourra s'effectuer. D'après le Règlement, les jours réservés aux initiatives des députés, les bills d'intérêt privé ont la priorité sur les bills d'intérêt public. Cela veut dire qu'à moins de trouver un moyen d'écarter ces bills d'intérêt privé, nous nous trouverons dans le même embarras qu'hier. Dans ces conditions, non pas afin de bloquer ces bills-ci, mais pour faire place à l'adoption du bill n° 20 que beaucoup d'entre nous croient être dans l'intérêt général du pays, je serai obligé de proposer, comme je l'ai fait hier, que le mot

"maintenant" soit biffé et remplacé par les mots suivants à la fin de la question: le 12 mai 1930. J'ai fait mention de cette date, le 12 mai, c'est-à-dire dans deux semaines, afin que nous ayons l'occasion, mardi prochain, de lire pour la troisième fois le bill touchant le tribunal des divorces dans l'Ontario.

M. YOUNG (Saskatoon): Etant donné que nous avons voté sur le projet de loi auquel le député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et quelques autres députés s'intéressent tout particulièrement et que la Chambre a accepté une motion qui rend possible, ce soir, la lecture de ces autres bills, il me semble que la manière de procéder adoptée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord est celle qui facilitera le moins l'adoption du projet de loi créant un tribunal de divorce dans l'Ontario. D'après ce qui s'est passé ce soir, nous pouvons croire que la Chambre est disposée à traiter le bill n° 20 conformément au règlement et je ne pense pas qu'il se présente d'obstacle. Il me semble que la Chambre s'est montrée clémente et juste en discutant cette mesure et, à titre de simple député, je demanderai à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord de ne pas présenter en ce moment les divers amendements qu'il a sans doute en l'idée. Je crois qu'il atteindra plus facilement son but, qui est de faciliter l'expédition des affaires de la Chambre, en retirant son amendement et nous permettant de procéder à la seconde lecture de ces bills.

M. IRVINE: Je crois que l'attitude adoptée par l'honorable député est bien à propos. On peut faire progresser l'examen de ces bills sans porter préjudice à notre affaire; de fait, cela l'aiderait. Nous ferions bien de laisser passer ces secondes lectures et je ferai ma part pour tout suspendre si le bill n° 20 n'est pas adopté, le moment venu.

M. WOODSWORTH: Si c'est là le sentiment des honorables députés, je retire mon amendement.

(L'amendement est retiré.)

La motion est adopté sur division et le projet de loi est lu une 2*e* fois.

2*e* LECTURE

De trois projets de loi d'intérêt privé:

Bill n° 66, tendant à faire droit à Constance Bertrand Murray.

Bill n° 69, tendant à faire droit à Herbert Vincent Crisp.

Bill n° 70, tendant à faire droit à Elsie May Scott-Peer.

[M. Woodsworth.]

ARCHIBALD CHARLES HENRY MORRIS

M. GARLAND (Carleton) propose la 2*e* lecture d'un projet de loi (bill n° 71), tendant à faire droit à Archibald Charles Henry Morris.

M. l'ORATEUR: Puisqu'il y a au Feuilleton plusieurs bills du même genre, la Chambre voudra, peut-être, voter la 2*e* lecture simultanément.

Des VOIX: Adopté.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, il y a là une question de principe. Comme je l'ai répété mainte et mainte fois, je ne veux pas prendre part à une comédie de ce genre. Le moins que nous puissions faire est de nous conformer à la forme. Si nous devons lire ces bills à la légère, comme je l'ai accepté par déférence pour l'opinion de la Chambre, il me semble que nous pourrions au moins appeler chaque bill séparément et je proteste contre toute autre manière de conduire les affaires de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Puisque cela n'est pas accepté à l'unanimité, je vais présenter la motion à la Chambre.

(La motion est adoptée sur division et le projet de loi est lu une 2*e* fois.)

2*e* LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Bill n° 74, tendant à faire droit à George Henry Symons.

Bill n° 75, tendant à faire droit à Myrtle Margaret Hilton.

Bill n° 80, tendant à faire droit à May Helen Burgess.

Bill n° 81, tendant à faire droit à Cyril Douglas Gordon Stuart Ackerman.

Bill n° 82, tendant à faire droit à Wilfred Gordon Ure.

Bill n° 83, tendant à faire droit à Herman Michael Coleman.

Bill n° 84, tendant à faire droit à Gertrude Ann Elizabeth Griffiths.

Bill n° 85, tendant à faire droit à William Francis Addison.

Bill n° 86, tendant à faire droit à Ella Daisy Griffith.

Bill n° 87, tendant à faire droit à Thomas Edmund Appleyard.

Bill n° 88, tendant à faire droit à Alexander Robb Kennedy.

Bill n° 89, tendant à faire droit à Constance Mary Wright.

Bill n° 90, tendant à faire droit à Charlotte Gertrude Brown.

Bill n° 92, tendant à faire droit à Maud Alice Whipps.

Bill n° 93, tendant à faire droit à May MacFarlane.

Bill n° 95, tendant à faire droit à Thomas Brown.

Bill n° 96, tendant à faire droit à Irène Adèle Maria Gregory.

Bill n° 100, tendant à faire droit à Dorothy Keen Rupert.

Bill n° 101, tendant à faire droit à Carrie Jane Vardon Coffin.

Bill n° 102, tendant à faire droit à Effie Laberta Corrigan.

Bill n° 103, tendant à faire droit à John Tremblay.

Bill n° 104, tendant à faire droit à Cornelius Taylor Spencer.

Bill n° 105, tendant à faire droit à Ada Emily Harris.

Bill n° 106, tendant à faire droit à Charles Gordon Stanley.

Bill n° 111, tendant à faire droit à Otto Vernon Riepert.

Bill n° 115, tendant à faire droit à Amy Lucinda Jenkins.

Bill n° 118, tendant à faire droit à Mabel Robb Blaiklock.

Bill n° 72, tendant à faire droit à Lillian Caroline Maud Wood.

Bill n° 60, tendant à faire droit à Nora Kathleen Eayrs.

CHARLES-ERNEST-AIME HOLMES

M. L. G. BELL (Saint-Antoine) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 108) tendant à faire droit à Charles-Ernest-Aimé Holmes.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, on m'a fait des observations personnellement au sujet de ce projet de loi. La défenderesse, qui ne parle que français, allègue qu'elle a reçu un avis en anglais. Elle allègue aussi qu'elle a consulté un avocat de Montréal. Il lui a dit que peu importait l'attitude qu'elle prendrait alors et le premier avis réel qu'elle a reçu de l'instance, c'est la nouvelle publiée par les journaux que le comité du Sénat instruisait la cause sans contestation. Que le comité des bills d'intérêt privé étudie ce bill avec une attention particulière.

(La motion est adoptée sur division et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

L'OTTAWA ELECTRIC RAILWAY COMPANY

M. E. R. E. CHEVRIER (Ottawa) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 113) relatif au capital-actions de l'*Ottawa Electric Railway Company*.

M. HEAPS: L'honorable député aura-t-il l'obligeance de nous fournir des éclaircissements?

M. CHEVRIER: L'objet du bill est défini dans la note explicative. Il s'agit simplement de convertir les actions actuelles de la compagnie, qui ont une valeur au pair de $100, en actions n'ayant aucune valeur nominale ou au pair.

M. IRVINE: Pourquoi?

M. l'ORATEUR: Adopté.

M. HEAPS: L'honorable député d'Ottawa était à expliquer le bill dont il est le parrain et je tiens à recevoir des éclaircissements.

M. CHEVRIER: Il n'y a pas lieu de donner d'autres éclaircissements sur la proposition de la deuxième lecture. Le bill sera renvoyé au comité où nos honorables collègues pourront scruter ses dispositions.

M. HEAPS: Il se trouve que certains députés ne peuvent pas entendre les délibérations du comité et connaître l'objet exact d'un bill. Ce n'est que lorsque nous discutons les projets de loi à la Chambre que nous pouvons le faire. Le moins que puisse faire le défenseur d'un bill, c'est d'en expliquer la portée.

M. DUFF: La chose a été faite lors de la première lecture.

M. CHEVRIER: Je ne m'oppose pas à le faire, mais il n'est pas à propos de le faire maintenant.

M. IRVINE: Je croyais comprendre que le principe sur lequel repose un bill est approuvé lors de la deuxième lecture. S'il en est ainsi et si nous accordons à une compagnie la faculté de convertir ses actions valant $100 au pair en actions sans valeur au pair, je voudrais savoir pourquoi.

M. CHEVRIER: C'est simplement pour réorganiser les affaires de la compagnie. Il faudrait probablement de longues explications et je préfère faire renvoyer le bill au comité. J'ai gardé le silence pendant qu'on appelait ces bills du divorce, afin que mon tour arrivât. La députation devrait se montrer bienveillante au sujet de ce bill.

M. CAMPBELL: Le nombre des actions est-il modifié?

M. CHEVRIER: Non. Le bill ne lèse personne. Le temps venu, nous donnerons les explications nécessaires. Ni les obligataires ni les actionnaires ne sont touchés. La commission des chemins de fer n'a pas autorité en l'espèce. Il s'agit simplement d'une mesure d'économie.

M. HEAPS: Dans quel but émet-on ces actions?

M. CHEVRIER: Elles ne seront pas émises.

M. l'ORATEUR: Lorsqu'un honorable député a parlé une fois sur la 2e lecture, il ne peut plus parler de nouveau.

(La motion est adoptée sur division et le projet de loi est lu la 2e fois.)

REPRISE DE LA DISCUSSION GENERALE SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AUX RESSOURCES NATURELLES DE L'ALBERTA

La Chambre reprend la discussion, suspendue à six heures, sur la motion pour la 2e lecture du projet de loi (bill n° 17), déposé par M. Stewart, relatif au transfert des ressources naturelles à l'Alberta.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a suspendu sa séance à six heures, je répondais à une question que m'avait posée le ministre de l'Intérieur (M. Stewart), à savoir, où trouve-t-on les mots "pour les fins de la Puissance". Je traitais de la province du Manitoba; on trouvera ces mots à l'article 30 de la loi du Manitoba, qui fut ratifiée par un statut impérial. Au cas où ils pourraient intéresser l'honorable ministre, je vais lire cet article qui est ainsi conçu:

Toute les terres concédées ou incultes dans la province seront, à dater du transfert, réunies à la Couronne et administrées par le gouvernement du Canada pour les fins de la Puissance, mais subordonnées aux conditions et stipulations énoncées dans l'acte de rétrocession de la Terre de Rupert consenti par la compagnie de la baie d'Hudson à Sa Majesté.

Il ne s'agit ici que de la province du Manitoba. C'est la disposition qui est contenue dans la loi créant la province du Manitoba, laquelle loi fut ratifiée par le parlement impérial. Cela, naturellement, ne fait qu'indiquer que les terres du Manitoba devaient être administrées "pour les fins de la Puissance".

Quant à ce qui regarde les terres de l'Alberta et de la Saskatchewan, on observera que l'article 21 de la loi de l'Alberta contient les mots suivants:

Les terres fédérales, mines et minéraux et les redevances qui s'y rattachent, ainsi que les droits de la Couronne sur les eaux comprises dans les limites de la province sous l'empire de l'Acte d'irrigation du Nord-Ouest, de 1898, continuent d'être la propriété de la Couronne et sous l'administration du gouvernement du Canada pour les fins du Canada, sauf les dispositions de tout acte du parlement du Canada, relatives aux réserves pour chemins et aux chemins ou sentiers, et telles qu'en vigueur immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente loi, lesquelles s'appliqueront à ladite province et comporteront substitution de ladite province aux territoires du Nord-Ouest.

[M. Chevrier.]

Cet article ne fut pas ratifié par un statut du parlement impérial, mais on observera que les termes employés sont à peu près les mêmes que ceux de l'article 30 de la loi du Manitoba. Il s'ensuit donc que, si le Parlement a compétence pour assigner les terres à la Couronne pour les fins du Dominion, la réclamation de toutes les provinces concernant la gestion de ces terres n'a pas encore été satisfaite. Il n'y a aucun doute que la situation est ainsi.

Si nous allons un peu plus loin, nous arrivons à trois facteurs que l'on doit examiner en traitant des droits des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, concernant le transfert. L'article 20 de la loi de l'autonomie porte que vu que ladite province n'aura pas les terres publiques comme source de revenu, le Canada devra payer certaines sommes d'argent. Dans certain milieu on croyait que c'était une compensation pour les terres qui n'avaient pas été accordées à la province. D'autre part, sir Frederick Haultain, en sa qualité de premier ministre des territoires du Nord-Ouest, a prétendu en 1905, et avant cette date, que les terres du Nord-Ouest ont été transférées par la compagnie de la baie d'Hudson à la couronne en fiducie, et que le Dominion les a détenues depuis le début pour les provinces qui seraient créés tel qu'il est prévu à l'article 146 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'hon. M. STEWART: C'est précisément à ce point-ci que je voulais savoir si cela s'appliquait.

L'hon. M. BENNETT: Oui. J'espère que je me suis bien fait comprendre par mon honorable ami. Cet article porte sur la création de provinces avec la Terre de Rupert et le teritoire du Nord-Ouest. Les tribunaux, en vertu des dispositions du statut de la Saskatchewan, sont maintenant saisis de cette question, et l'amendement suggéré par le ministre hier permettra de trancher cette question; si la décision reconnaît les prétentions de la Saskatchewan, la province de l'Alberta en profitera. On a aussi prétendu, depuis 1905, au moins, alors que les nouvelles provinces furent créées, que les terres étaient administrées par le Dominion en fiducie pour les provinces.

Il existe donc trois opinions différentes. On prétend premièrement, que le Dominion possède ces terres pour les fins du Dominion; deuxièmement, qu'à partir du jour de leur transfert au Dominion en 1870, ces terres furent détenues par la Couronne au nom du Dominion en fiducie pour les provinces qui devaient être créées; troisièmement, que dans tous les cas, ces terres sont détenues en fiducie par la Couronne au nom du Dominion pour les provinces depuis leur création en 1905.

Je m'abstiens d'argumenter à l'appui de ces opinions, puisque les tribunaux sont actuellement saisis de la question. Mais avant de quitter cet aspect du problème, puis-je faire observer que mon honorable ami le ministre des Finances (M. Dunning) a toujours soutenu qu'une province n'était pas digne de son rang si elle ne possédait pas ses ressources naturelles et son domaine public; et pourtant son premier chef de ministère s'exprima comme suit en 1910:

Est-ce que je vais trop loin lorsque j'émets un doute touchant le fonctionnement normal du cerveau chez tout homme de la Saskatchewan qui trouve à redire contre nos conditions relatives aux terres?

L'hon. M. DUNNING: Qui a dit cela?

L'hon. M. BENNETT: M. Scott.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami fait erreur sur un détail: je n'ai pas fait partie du ministère Scott.

L'hon. M. BENNETT: J'ai cru que mon honorable ami avait fait partie du ministère pendant les six derniers mois du régime Scott.

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. BENNETT: Alors je dirai ceci: Il n'a pas été ministre sous M. Scott; mais M. Scott l'a découvert.

M. YOUNG (Weyburn): Une grande découverte.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député de Weyburn dit que c'était une découverte notable. La découverte de l'Amérique par Colomb a toujours été contestée.

L'hon. M. DUNNING: A mon avis, ce serait un honneur d'avoir été découvert par M. Scott.

L'hon. M. BENNETT: Je sais que l'honorable ministre est très modeste. Ce serait un honneur, dit-il d'avoir été découvert par M. Scott. J'affirme, moi, que cette découverte était parfaitement dans l'ordre.

J'ai cité l'opinion exprimée par M. Scott. D'autres ministres provinciaux dans l'Ouest canadien ont tenu des propos tout aussi catégoriques. J'ai rappelé que sir Robert Borden cherchait une solution à ce problème lorsque la guerre éclata en 1914. Les négociations furent donc interrompues; mais les membres se souviennent que le gouvernement unioniste, arrivé au pouvoir, commença dès la fin de la guerre, ses efforts tendant à un règlement de cette question avec les provinces de l'Ouest. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Crerar), qui faisait partie du ministère unioniste, pourrait, s'il le voulait, nous renseigner sur les pourparlers de cette époque pour la solution de cette question épineuse. En 1921 le gouvernement Meighen quitta le pouvoir...

L'hon. CHARLES STEWART: Mon honorable ami permet-il une question ici?—Je la trouve importante. Affirme-t-il que le gouvernement fédéral sous sir Ribert Borden ou sous le très hon. Arthur Meighen ait jamais fait une offre aux provinces en vue de régler la difficulté des ressources naturelles?

L'hon. M. BENNETT: Le ministre de l'Intérieur me demande s'il y a jamais eu une offre. Je dois répondre qu'à ma connaissance il n'y a jamais eu d'offre explicite; mais je sais que le gouvernement unioniste a étudié des propositions émanant des provinces, qu'il y a eu des conférences, qu'il y a eu des négociations entre un comité du ministère à Ottawa et les premiers ministres des provinces. L'honorable ministre lui-même en sait quelque chose: il était pendant un temps premier ministre d'une des provinces. Il se souvient aussi, bien que son gouvernement fût remplacé par un ministère agraire en 1921, que dans la suite il y eut d'autres négociations entre un sous-comité du gouvernement fédéral et les provinces de l'Ouest tendant au règlement de cette question. Tout ceci ne sert qu'à établir que les négociations n'ont pas porté fruit. L'expression me paraît juste. Le passage cité par le ministre de la Justice d'un discours prononcé par M. Meighen au Parlement en 1921 indique assez à quelles difficultés il était en butte lorsqu'il cherchait une solution à ce problème.

Il est clair que si l'on avait accepté l'offre formulée, non pas par les autorités fédérales, mais par les provinces en 1913, le régime conséquent eût été bien moins favorable aux provinces que ne l'est celui établi en vertu des présentes conventions. En ce temps-là nos revenus n'atteignaient qu'au tiers de leur chiffre actuel et les bénéfices qu'eussent retirés les provinces d'un pareil arrangement alors auraient été à peu près dans la même proportion. Sans exagération, on peut dire que notre revenu actuel est trois fois plus considérable qu'à cette époque. Les choses en restèrent là, puis à l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel, le premier ministre et ses collègues reprirent l'étude de cette question avec les provinces en vue de résoudre les difficultés.

On nomma la commission Duncan pour s'occuper des problèmes qui avaient particulièrement trait aux Provinces maritimes. Or, quoique le rapport ne déclare pas formellement que la demande d'un dédommagement pour les terres autrefois possédées par la compagnie de la baie d'Hudson, dont parties ont été cédées à Québec, au Manitoba et à Onta-

rio, ne constitue pas un facteur décisif, sir Andrew Rae Duncan ne dit pas moins clairement qu'on devrait en tenir compte quand il s'agira d'en venir à une entente quant au dédommagement financier à accorder aux Provinces maritimes. On n'a pas encore réglé cette question et cette réclamation ne perd rien de sa valeur. D'aucune façon on n'y a fait droit. On demandait une compensation en espèces, parce que les Provinces maritimes ne sont pas limitrophes de ces terres de l'Ouest, de celles, j'entends, dont parlent l'acte de l'Amérique britannique du Nord et les statuts postérieurs comme de la Terre de Rupert et des territoires du Nord-Ouest. C'est parce que les Provinces maritimes n'avaient pas de régions contiguës à ces terres que ces provinces ont demandé au gouvernement fédéral un dédommagement pécuniaire, comme le laissait voir la lettre de feu le premier ministre Murray et des autres premiers ministres des Provinces maritimes.

Et voici que le Gouvernement a traité de cette affaire sous la forme de trois conventions. On a étudié et voté l'accord avec le Manitoba. Il va de soi que cet accord diffère quelque peu des autres qui concernent les deux autres provinces de l'Ouest parce que la loi constituant la province du Manitoba a été ratifiée par une loi du parlement impérial. Pour ce qui est des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan il y a lieu de bien définir certains points de droit quant à savoir si ces terres ne comportent pas une fiducie et s'il y a lieu d'accorder une compensation pour l'aliénation des terres effectuée avant ou après 1905. Les tribunaux examinent ces questions. Ce qui nous occupe c'est l'entente intervenue entre la province de l'Alberta et le Dominion du Canada. Or, je vais, quelques minutes durant, l'étudier pour faire voir en quoi elle prétend résoudre les difficultés.

D'abord ce n'est pas, d'ordinaire, de cette façon qu'on résoud une difficulté constitutionnelle. Peut-être faut-il rappeler que l'article 6 de la loi modifiant l'Acte de l'Amérique britannique du Nord stipulait que du moment que le Parlement a exercé ses pouvoirs en constituant une province, il a de ce fait épuisé ses pouvoirs et que par la suite ce Parlement ne peut rien faire en matière constitutionnelle, à moins qu'il ne s'agisse de questions de peu d'importance. Au cas où cela pourrait intéresser quelqu'un de mes honorables collègues je dirai qu'on pourra trouver cette disposition à l'article 6 de la loi de 1871 modifiant la Constitution, qui, à la vérité, accordait au Dominion l'autorisation de constituer des provinces. Peut-être vaut-il mieux que j'en cite le texte:

Sous réserve des prescriptions énoncées au troisième article du présent Acte, le Parlement du Canada n'aura pas compétence pour changer les dispositions de l'Acte en dernier lieu mentionné dudit Parlement en ce qui concerne la province du Manitoba, ni d'aucun autre Acte établissant à l'avenir de nouvelles provinces dans ladite Puissance, sujet toujours au droit de la législature de la province du Manitoba de changer de temps à autre les dispositions d'aucune loi concernant la qualification des électeurs et des députés à l'Assemblée législative, et de décréter des lois relatives aux élections dans ladite province.

Voilà pourquoi le Parlement ayant exercé son pouvoir de constituer les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, a épuisé ses pouvoirs. Le Parlement ne possède plus, sous ce rapport, aucune autorité. Elle n'appartient plus qu'au parlement impérial seulement. Dans le passé, la coutume, et l'usage constitutionnel n'ont pas été de préparer des accords, puis de les faire ratifier par le parlement impérial comme des pactes constitutionnels. J'ose dire que ceux qui en Angleterre sont chargés de la rédaction de lois de ce genre quand ils auront à préparer la législation nécessaire, trouveront la chose un peu insolite, car jamais cela ne s'est fait jusqu'ici; et à mon avis, le premier venu qui lira ces textes s'en apercevra lui-même, sans parler des rédacteurs parlementaires.

Nous voilà en présence d'un accord intervenu entre une province et le Dominion, qui outrepasse la compétence de l'une et de l'autre, et qui est en contravention avec les dispositions d'un statut impérial. Le parlement impérial la déclaré lui-même dans deux lois. Or à l'heure actuelle, le Dominion et la province, quoiqu'ils n'aient ni l'un ni l'autre le pouvoir de le faire au point de vue constitutionnel, ont conclu un contrat,—qui, cela va de soi, est illégal tel qu'il est,—mais on se propose de le faire légaliser en vertu d'une loi sanctionnée par le gouvernement impérial. Voilà la première question que nous devons examiner. Je prétends que si l'on avait voulu suivre la procédure usuelle, l'on aurait d'abord préparé, en conformité des dispositions de la loi de l'Amérique britanique du Nord, une adresse au roi siégeant en son conseil à Westminster, et, après cela, il n'y avait plus qu'à préparer les modifications nécessaires, qui seraient désignés sous le nom de loi de l'Amérique britannique du Nord 1930. Cependant, on a jugé à propos d'adopter une autre méthode et je profite de l'occasion pour faire observer à la Chambre que cette manière de procéder est absolument nouvelle. A ce que je sais, cette procédure n'a jamais été suivie auparavant lorsqu'il s'agît du règlement d'un problème de cette nature. Tout

marchera peut-être d'une façon satisfaisante; cependant, j'invoquerai deux ou trois raisons qui sont de nature à me donner des inquiétudes très graves, car je prévois que nous devrons surmonter de serieuses difficultés; il nous sera assez difficile de le faire à moins que le Gouvernement n'adopte certaines mesures dont personne, ni les ministres ni aucun député ministériel, n'a encore soufflé mot.

Je le répète, la convention que le Gouvernement a conclue avec l'Alberta représente un contrat invalide et illégal et il est tel aux termes mêmes de la loi de l'Amérique britannique du Nord de 1867 et de 1871, puisqu'il vise à modifier la Constitution; or, le Parlement canadien n'est pas autorisé à le faire d'après la loi de l'Amérique britannique du Nord de 1871. Il s'ensuit donc,—je le répète encore une fois,—que la seule méthode à suivre afin de modifier la Constitution, c'est de faire sanctionner une loi à cet effet par le parlement impérial visant, dans le cas qui nous occupe, à valider une convention illégale en soi; de fait, la province intéressée et le gouvernement fédéral exercent des pouvoirs qu'ils ne possèdent pas. A mon humble avis, on n'a pas adopté la bonne méthode pour régler la question.

Et maintenant, examinons un peu le texte même de la convention qui, je le répète est illégale pour l'instant. Je m'adresse au ministre de la Justice et je le mets en demeure de fournir des explications quant au texte du préambule de la mesure. Voici les mots que je relève à la page 2 du bill:

Et considérant qu'il est avantageux que la province soit traitée à l'égal des autres provinces de la Confédération quant à l'administration et au contrôle de ses ressources naturelles, à dater de son entrée dans la Confédération en 1905;

Quels sens le ministre de l'Intérieur donne-t-il à ces mots "à dater de son entrée dans la confédération en 1905"?

L'hon. M. LAPOINTE: A titre de province.

L'hon. M. BENNETT: Je ferai observer à mon honorable ami que le texte ne dit pas cela.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est ce qu'il signifie.

L'hon. M. BENNETT: Le texte est ainsi conçu:

...que la province soit traitée à l'égal des autres provinces de la Confédération quant à l'administration et au contrôle de ses ressources naturelles, à dater de son entrée dans la Confédération en 1905.

L'hon. M. LAPOINTE: En tant que province.

L'hon. M. BENNETT: Mais l'article ne le dit pas du tout. Il est ainsi conçu:

...à dater de son entrée dans la Confédération en 1905.

Je me rappelle qu'en dépit du fait que le premier ministre de l'Alberta et les représentants de la Saskatchewan aient tenté par tous les moyens de faire modifier le texte, le Gouvernement est resté inflexible. Mes honorables amis ont répondu par la négative; ils ont déclaré qu'ils ne changeraient ces mots pour aucune raison. Quel dessein sinistre nourrit-on? Telle est la question. Je fais tout particulièrement appel à l'esprit d'équité du ministre de la Justice. A son titre de Procureur général du Dominion, mon honorable ami sait fort bien que c'est faire insulte au parlement impérial que d'incorporer dans le préambule d'un statut un exposé de faits inexact au point de vue historique.

L'hon. M. LAPOINTE: Cet exposé est exact.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre sait fort bien qu'il est erroné au point de vue historique.

L'hon. M. LAPOINTE: Pas du tout. L'Alberta ne pouvant certes pas entrer dans la confédération à titre de province avant d'être constitué.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami doit se rendre compte que le préambule du bill ne dit pas cela du tout.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est exactement ce qu'il dit.

L'hon. M. BENNETT: Je rappellerai encore une fois à mon honorable ami que le texte inscrit sur cette feuille de papier est le seul qui compte et non pas le sens qu'il lui attribue dans son esprit.

L'hon. M. LAPOINTE: Il s'agit de l'adhésion de la province.

L'hon. M. BENNETT: Mais ce n'est pas ce qu'il dit. Je lui rappellerai ce que l'on dit dans la loi d'Alberta, adoptée en 1905 par ce Parlement. On constatera que le motif de cette loi est ainsi conçu:

Considérant que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1871, chapitre 28 des actes du parlement du Royaume-Uni, rendu en la session dudit parlement tenue en les 34e et 35e années du rège de feu Sa Majesté la reine Victoria, décrète que le parlement du Canada peut à toute époque établir de nouvelles provinces dans tout territoire formant partie du Canada...

Ainsi, l'étendue désignée aujourd'hui sous le nom d'Alberta constituait un point de départ pour l'exercice des prérogatives parlementaires de cette Chambre, qui fait partie du Dominion du Canada.

L'hon. M. DUNNING: Cela va de soi.

L'hon. M. BENNETT: Alors, comment se fait-il que ce territoire n'a été inclus dans la

Confédération qu'en 1905? C'est ce que je veux faire ressortir.

L'hon. M. DUNNING: Oh! si. . .

L'hon. M. BENNETT: Le texte est ainsi qu'il suit:

...mais compris dans nulle de ses provinces, et peut, lors de cet établissement, pourvoir à la constitution et à l'administration de ces nouvelles provinces et à la création de lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement de ces provinces, ainsi qu'à la représentation de leurs habitants dans ledit parlement du Canada;

Et considérant qu'il est à propos de constituer en province le territoire ci-après décrit et de pourvoir au gouvernement de cette province.

On constatera que le même texte se rencontre dans l'exercice que fait de ses pouvoirs le souverain après la cession en accordant des terres au Canada, car, verra-t-on, lorsque l'on a exercé ce pouvoir, on a dit que ces terres étaient de celles qui devaient faire partie du Dominion du Canada. En 1871, elles sont devenues partie du Dominion du Canada, lequel est la Confédération. Aujourd'hui, on nous dit dans le motif de la loi que l'Alberta est devenue partie du Dominion à compter du jour de son entrée dans la Confédération en 1905. A vrai dire, l'Alberta a fait partie de la Confédération dès 1870, mais elle n'a été constituée en province qu'en 1905. Je ferai observer dans un instant qu'une des difficultés que suscite cette question d'une convention consiste en ce que les provinces ne peuvent refuser ce que le gouvernement fédéral peut offrir, et c'est ainsi qu'en dernière analyse nous devons ou accepter ou refuser ce que l'on offre. Pourquoi ne pourrait-on pas dire "à compter de son organisation à titre de province en 1905", ce qui serait conforme aux événements et aurait été compris de tout le monde? Pour une raison ou une autre les mots employés sont censés être d'un caractère sacré. Telle est la difficulté qui se présente à tous les avocats de ce pays qui lisent le préambule et tous ceux qui ont à s'en occuper se demandent pourquoi il en doit être ainsi. Dans la convention relative à la Saskatchewan, on observera que le préambule contient des mots qui diffèrent du préambule primitif. Dans la deuxième partie nous relevons ces mots, et encore une fois, dirai-je au ministre, il ne laisse pas d'être étrange que dans une convention ont ait pu se conformer à ce fait historique et que dans l'autre il y ait inexactitude à cet égard. En réponse à la question de l'honorable député, je l'invite à se reporter au bas de la page 2 de la convention concernant la Saskatchewan. Après les considérants que j'ai indiqués, il y lira ce qui suit:

Et considérant, de plus, que la province a le droit d'être et devrait être traitée à l'égal des autres provinces de la Confédération en ce qui concerne ses ressources naturelles, à compter du quinzième jour de juillet 1970, alors que la Terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest furent admis dans le Dominion du Canada et en devinrent partie;

Ainsi, nous avons cet aveu que les provinces d'Alberta et de Saskatchewan font partie du Dominion du Canada depuis le 15 juillet 1870, bien que dans le préambule relatif à l'Alberta. . .

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ne l'a pas lu du tout.

L'hon. M. BENNETT: Dois-je le lire de nouveau? Il y avait autrefois un Thomas qui ne voulait pas croire, et ses pareils subsistent encore, ce qui est une bonne chose pour le monde. Je vais le lire encore une fois:

Et considérant que le gouvernement de la province prétend qu'avant que la province fût constituée et entrée dans...

L'hon. M. DUNNING: Précisément.

L'hon. M. BENNETT: Cela n'a rien de commun avec la chose; je parle de la convention concernant la Saskatchewan.

Et considérant que le gouvernement de la province prétend qu'avant que la province fût constituée et entrée dans la Confédération comme susdit, le Parlement du Canada n'était pas compétent pour décréter que les ressources naturelles situées dans la zone maintenant comprise dans les limites de la province devaient appartenir à la Couronne et être administrées par le gouvernement du Canada pour les fins du Canada, et qu'il n'avait pas le droit d'administrer lesdites ressources naturelles autrement que pour le bénéfice de ceux qui résidaient dans ladite zone, et considérant, de plus, que la province a le droit d'être et devrait être traitée à l'égal des autres provinces de la Confédération en ce qui concerne ses ressources naturelles, à compter du quinzième jour de juillet 1870, alors que la Terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest furent admis dans le Dominion du Canada et en devinrent partie.

C'est-à-dire la Confédération.

L'hon. M. DUNNING: C'est là un simple exposé de ce que prétendent les provinces.

L'hon. M. BENNETT: Oui, et la loi continue:

Et considérant qu'il a été convenu entre le Canada et ladite province que ledit article de la loi de la Saskatchewan devrait être modifié et qu'une disposition devrait être décrétée pour la détermination des droits et obligations respectifs du Canada et de la province comme il est par la présente établi;

Dans un cas vous reconnaissez un fait historique, et dans l'autre vous niez un fait historique. Il serait difficile en Angleterre de comprendre comment nous pouvons nier le fait historique de la confédération tel qu'il s'applique à la province de l'Alberta et affirmer aussitôt après que la province de la Saskat-

chewan a fait partie du Dominion du Canada en 1870. C'est le premier point sur lequel je désire appeler l'attention au sujet de ce que je viens de citer. La loi, à proprement parler, se divise en trois grandes parties. D'abord, il y a celle qui concerne les ressources naturelles; la deuxième a trait aux restrictions relatives à l'exercice du pouvoir, et la dernière se rapporte spécifiquement à la question des eaux et des redevances s'y rapportant.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député l'appelle une loi, il veut dire une convention.

L'hon. M. BENNETT: J'ai voulu dire une convention. En premier lieu, il y a la subvention aux provinces. Elle est mentionnée dans le premier article, et ici encore, aussi bien que dans les citations, il y a une assertion inexacte. Ces provinces ne sont pas placées sur un pied d'égalité avec les anciennes provinces de la confédération, savoir celles du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de Québec et de l'Ontario, en ce qui concerne des questions de grande importance, comme je vais le montrer. Les habitants de ces provinces sont dans une position absolument différente, et ils n'ont pas le pouvoir libre et illimité des autres provinces touchant l'administration de leurs biens. Examinons cette partie de la convention, celle qui a trait à la rétrocession des terres publiques en général.

Afin que la province puisse être traitée à l'égal des provinces constituant originairement la Confédération, sous le régime de l'article cent neuf...

L'article 109 concerne les terres, les mines, les minéraux et les redevances. Dans la province de Québec tous ceux-ci sont entièrement à la disposition du gouvernement qui siège à Québec. Dans l'Alberta, en dépit de cette loi, des millions d'acres de terre et les minéraux que renferme ce sol relèvent exclusivement du pouvoir législatif du Dominion. Par conséquent, cette assertion est inexacte non seulement au point de vue historique, mais de fait. Le Dominion est en possession des parcs et des mines et minéraux qui s'y trouvent. Ce qui est encore pis, c'est qu'un gouvernement libéral puisse dire que le Parlement aura une autorité législative exclusive sur un territoire plus vaste que la province de l'île du Prince-Edouard, et qui est situé dans l'Alberta, quelles que soient les vues des législatures provinciales.

L'hon. M. DUNNING: Vous parlez des parcs.

L'hon. M. BENNETT: Oui, et d'autres terrains auxquels je ferai allusion dans un instant. Je me contenterai de mentionner les faits jusqu'à ce que nous arrivions au point suivant, que je considère de quelque importance eu égard à cette convention, je veux dire l'article qui concerne les cours d'eau. La question des terres scolaires et celle d'autres parties du territoire a été réglé par une loi constitutionnelle décrétée par ce Parlement, dont la validité a été contestée par l'une des provinces, et l'on attend maintenant la décision dans une cause relative à la validité du pouvoir qui a été exercé par ce Parlement. Je ne me prononcerai pas à ce sujet, parce que ce n'est pas une question qui semble être du domaine de cette convention.

Allons un peu plus loin touchant l'article relatif aux cours d'eau. J'invite le ministre à l'examiner des plus soigneusement. Je prie le ministre de la Justice (M. Lapointe) et le solliciteur général (M. Cannon) d'étudier ce sujet aussi attentivement que possible. Que la Chambre me permette d'appeler son attention sur l'article 6 de la loi concernant l'irrigation:

La propriété de l'eau de toute rivière, de tout cours d'eau, lac, ruisseau, ravin, torrent, (cañon), lagune, marais, marécage ou autre étendue ou nappe d'eau, et le droit de l'utiliser en tout temps sont pour les fins de la présente loi toujours réputés appartenir à la Couronne, à moins et jusqu'à ce qui, et seulement en tant que quelque droit à cette eau ou à son usage, incompatible avec le droit de la Couronne, et qui n'est pas un droit public ou un droit commun au public, soit établi;

2. Sauf dans l'exercice de quelque droit légal existant à l'époque de ce détournement ou usage, personne ne peut détourner ni n'employer l'eau d'aucune rivière, cours d'eau, lac, ruisseau, ravin (cañon), lagune, marais, marécage ou autre étendue ou nappe d'eau, autrement qu'en conformité des dispositions de la présente loi.

Telle est, monsieur l'Orateur, notre loi de l'irrigation. Il n'est pas dit dans ce bill qu'elle est révoquée et elle n'est pas d'application générale à toutes les provinces; elle ne concerne pas les provinces d'Ontario et de Québec, où, sauf le cas des propriétaires riverains, les provinces possèdent les cours d'eau et l'énergie hydraulique. La loi canadienne d'irrigation décrète au contraire que tous les cours d'eau, rivières, lacs ou chutes appartiennent au Dominion qui les administre. D'après les dispositions de la loi des forces hydrauliques et d'autres statuts de même que d'après la loi de l'irrigation, c'est le gouvernement du Dominion qui a vu à cette administration, en vertu de l'autorité à lui conférée, et je ne puis comprendre comment nous pouvons les remettre à

la province, puisque l'article 8 du bill ne dit que ceci:

Le Canada consent à ce que la disposition contenue dans l'article quatre de la Loi des forces hydrauliques du Canada, chapitre deux cent dix des Statuts revisés du Canada, 1927, à l'effet que toute entreprise exécutée sous l'empire de ladite loi, est déclarée un ouvrage d'utilité publique au Canada, soit abrogée à compter de la date de l'entrée en vigueur de la présente convention, en tant que cette dernière s'applique à ces entreprises dans les limites de la province.

Elles ont cependant le pouvoir de les faire revivre. Eh bien, je demande aux juristes du Gouvernement s'ils croient révoquer un statut de cette manière. Pense-t-on un seul instant qu'il suffit d'une convention entre les provinces et le Dominion, alors que de part et d'autre l'on excède sa compétence, pour révoquer un statut canadien? Et c'est à quoi tend ce bill. Le très honorable premier ministre qui n'est pas avocat a bien voulu suivre mon raisonnement, que je présente non dans un but de controverse mais simplement pour m'assurer que les provinces reçoivent toutes leurs ressources, toutes leurs forces hydrauliques, tout leur actif; ce que je veux voir accompli. Etant donné ma participation à cette affaire depuis un quart de siècle, je crois de mon devoir de signaler les choses telles que je les comprends du regard de cette convention. Je le demande à la Chambre: Comment voulez-vous qu'une convention entre provinces et Dominion, excédant tous deux leurs compétence, puisse révoquer une loi canadienne?

M. HANSON: C'est ridicule.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami a raison; c'est ridicule. Vous ne pouvez prétendre que la révocation existe du seul fait d'une déclaration en ce sens contenue dans la convention, déclaration qui ne révoque rien.

L'hon. M. CANNON: Nous ne le prétendons pas non plus.

L'hon. M. BENNETT: Alors, le statut reste, et dans ce cas les forces hydrauliques ne retournent pas à la province. Voilà précisément ce que je comprends mal.

L'hon. M. CANNON: Toute disposition de cette convention devra être complétée par une loi au besoin. Cela ne fait aucun doute.

L'hon. M. BENNETT: C'est justement le point que je m'efforce de signaler à la Chambre. La validation de cette convention par le parlement impérial ne change rien à l'objet. Voilà le point, par le parlement impérial...

L'hon. M. CANNON: Cela nous oblige davantage.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. BENNETT: L'Acte de l'Amérique britannique du Nord, œuvre du parlement impérial, ayant conféré au parlement canadien le pouvoir de passer ce statut, seul ce parlement peut le révoquer.

L'hon. M. CANNON: Cela ne fait point de doute.

L'hon. M. BENNETT: Je prétends alors que cette convention en tant qu'il s'agit de cet article 8, est pire qu'inutile; elle est illusoire.

L'hon. M. CANNON: Elle indique seulement l'intention des parties.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami dépasse sa pensée, je veux le croire; il ne soutiendrait pas cela devant une cour de justice. Pour donner suite à une intention, il ne suffit pas aux parties de le dire; il faut que leur volonté se traduise par des mots appropriés.

L'hon. M. CANNON: L'intention doit être consacrée par une loi. Mon honorable ami ne voudrait pas prétendre que nous devrions commencer par voter une loi, et ensuite approuver la convention.

L'hon. M. BENNETT: La difficulté que vient de signaler mon honorable ami est précisément celle que j'essaie de faire saisir à la Chambre et elle surgit non seulement de cet article mais d'autres que j'indiquerai plus tard. S'il faut s'en rapporter aux paroles du Solliciteur général pour connaître l'intention réelle de ceux qui ont préparé cette convention, il est évidemment inutile pour moi de faire autre chose que de signaler que cette convention ne servira à rien tant qu'une loi n'aura pas été adoptée non pas par le parlement impérial mais par notre Parlement. Et cependant l'on nous dit que l'on cède les forces hydrauliques aux provinces.

L'hon. M. CANNON: Du moins, nous avons décidé de le faire.

L'hon. M. BENNETT: Oui, mais comment l'avons-nous fait? Tout ce que nous disons dans l'article 8 est ceci:

8. Le Canada consent à ce que la disposition contenue dans l'article quatre de la Loi des forces hydrauliques du Canada, chapitre deux cent dix des Statuts revisés du Canada, 1927, à l'effet que toute entreprise exécutée sous l'empire da ladite loi, est déclarée un ouvrage d'utilité publique au Canada, soit abrogée...

Cela ne donne pas les forces hydrauliques aux provinces, on dit simplement qu'elles ne seront plus considérées comme étant d'utilité publique au Canada. Voilà tout ce qu'on abroge. D'après cet accord, l'eau, qui est régie par la loi sur l'irrigation et par la loi des forces hydrauliques du Canada, demeure

encore la propriété du Dominion; elle devra être administrée par le Dominion et non pas par la province.

L'hon. M. CANNON: Il est possible qu'il faille adopter une autre loi.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que j'essaie d'expliquer à la Chambre, et le Solliciteur général, en parlant ainsi, répond parfaitement bien à mon objection. Je soutiens cependant que l'accord n'atteint pas absolument le but qu'on se proposait, car on devrait dire: "Le Canada consent, après confirmation de cette loi, à abroger. . ." Et l'on spécifierait la loi sur l'irrigation ainsi que la loi des force hydrauliques du Canada et certains articles de la loi de l'Alberta. Je sais ce que va me dire mon honorable ami. . .

L'hon. M. CANNON: Dans le préambule, nous sommes convenus de faire exécuter les dispositions de cet accord.

L'hon. M. BENNETT: Je sais cela.

L'hon. M. CANNON: Nous sommes convenus de cela, que ce soit par une loi ou autrement. Mais il faut d'abord approuver l'accord, mon honorable ami le reconnaîtra.

L'hon. M. BENNETT: Voilà simplement où je veux en venir, et mon honorable ami le reconnaîtra sûrement: L'accord est défectueux en ce qu'il ne contient pas d'engagement de la part du Parlement à faire quelque chose. Le préambule n'est pas une partie intégrante de l'accord. Tout ce dont nous convenons, c'est d'abroger le statut disant que ces biens sont pour l'utilité générale du Canada. Le simple fait de dire que cet article devrait être abrogé ne donne cependant pas ces eaux et ces forces hydrauliques aux provinces ni pour l'avenir ni pour aujourd'hui. Voilà tout.

Avant d'aller plus loin, je désire demander au ministre de bien examiner l'article concernant les forces hydrauliques. En effet, quand on a soulevé pour la première fois cette question, j'ai consulté quelques personnes intéressées aux titres de ces ressources, et elles m'ont répondu que les titres de la Couronne aux terres lui donnaient des titres aux forces hydrauliques qui s'y trouvent. Voilà ce qui m'a été répondu. Malheureusement, si le droit commun le veut ainsi, tel n'est pas le cas dans un pays où nous avons une loi accordant la propriété des forces hydrauliques à la Couronne au nom du Dominion, séparément des terres elles-mêmes, comme il est dit dans la loi sur l'irrigation. Il faut se rappeler que la loi sur l'irrigation est une loi spéciale pour l'Ouest canadien; elle est inopérante, par exemple, pour Ontario ou Québec ou encore pour la Colombie-Anglaise. Elle ne s'applique que dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Si l'on a adopté cette loi, c'est que l'eau était rare dans ces régions et qu'on en avait besoin pour l'irrigation; c'est pourquoi la Couronne l'a considérée comme un minéral précieux et l'on a décrété que l'eau appartenait à la Couronne et qu'elle devait être administrée par la Couronne, car il n'y avait pas alors d'autorités provinciales pour appliquer cette loi, et l'on n'a pas laissé la chose à ceux qui administraient ces territoires. C'est pourquoi, même aujourd'hui, quand quelqu'un demande un permis pour détourner un petit cours d'eau vers les terres basses dans les provinces de l'Alberta ou de la Saskatchewan, il lui faut s'adresser au ministère de l'Intérieur, comme chacun le sait.

Je demande au Gouvernement de se rappeler que, si nous voulons envisager ces choses comme il convient, nous devons au moins voir à ce que la loi fondée sur l'accord aille plus loin que l'accord lui-même. Les honorables députés doivent se souvenir des plaintes bruyantes formulées à ce propos au sujet de la Confédération en 1865 et en 1866. Ils se souviennent peut-être de l'exemple historique que présente l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Cette loi, telle qu'elle existe aujourd'hui, diffère un peu de ce qui fut convenu avant sa rédaction. Relativement à ces forces hydrauliques, je dirai aux avocats de la Couronne qu'à moins d'une mesure impériale qui ferait plus que ratifier la convention, aucun tribunal ne soutiendra que la loi actuelle confère ces chutes d'eaux aux provinces. C'est là la difficulté que je prévois et que je désire faire disparaître. Mes suggestions ne sont pas faites dans un but de critique, mais avec le désir d'accomplir de fait, et non d'esprit, ce que nous espérons accomplir depuis vingt-cinq ans.

Les réserves indiennes, dit-on, appartiennent encore au Dominion, et la question soulevée par sir Oliver Mowat et soumise au Conseil privé,—que les terres qui cessent d'appartenir aux Indiens deviennent la propriété de la province,—pourrait très bien être incorporée dans cette convention. C'est, de fait, la loi actuelle de l'Ontario.

L'hon. M. STEWART: C'est exactement la même; nous avons une entente avec la province d'Ontario.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami parle d'une chose et je parle d'une autre. Je parle des terres qui ne servent plus aux Indiens. Dans un cas, la province d'Ontario et le Dominion réclamèrent ces terres, et la cause fut soumise au Conseil privé qui décida que les terres qui ne servent plus aux Indiens

deviennent la propriété de la province et non du Dominion. A mon avis, on aurait dû expliquer ce point clairement dans cette convention, car nous ne légiférons pas pour aujourd'hui, pour vingt-cinq ou cinquante ans, mais pour toujours. Les Indiens disparaissent graduellement.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami n'a pas tout à fait raison de faire cette déclaration.

L'hon. M. BENNETT: Je puis dire que dans la localité que j'habite, leur nombre diminue de plus en plus. Je veux dire dans la réserve voisine. Mon honorable ami peut être sûr que je ne parle pas de la diminution du nombre des libéraux dans cette partie du pays; je parle des réserves. Je ferai remarquer que la convention mentionne cette question.

Pendant le débat sur la convention précédente, j'ai parlé des parcs nationaux, et je ne désire pas me répéter sauf pour dire que bien peu de gens au Canada voient d'un mauvais œil l'établissement de ces parcs. Que ces derniers soient établis dans la Colombie-Anglaise ou dans la Nouvelle-Ecosse, les gens sont heureux de voir que l'on songe à l'avenir en créant ces réserves. Ces parcs constituent des lieux d'amusement non seulement pour nos gens mais aussi pour les étrangers. Ce sont des lieux intéressants qui attirent un grand nombre de visiteurs des diverses parties du monde; ces parcs sont très utiles au pays, non seulement pour l'argent qui s'y dépense, mais parce qu'ils aident à mieux faire connaître notre pays. Tout l'argent qui se dépense au pays à cause de ces parcs contribue à réduire la balance défavorable du commerce avec les autres pays. Bien que nous nous réjouissions tous de l'établissement de ces parcs, il n'en est pas moins vrai que le Dominion a créé ces réserves et a demandé d'en laisser la propriété au Dominion et non aux provinces. On peut facilement comprendre qu'un gouvernement qui dépense des sommes considérables pour l'établissement de parcs nationaux désire en avoir la gérance non seulement quant à la façon d'y dépenser l'argent mais quant à leur surveillance et à leur maintien.

Dans la province d'Ontario, nous avons l'immense parc des Chutes Niagara. Cette province fournit, par l'entremise d'une commission, l'argent nécessaire à l'entretien du parc. Mais ce parc particulier appartient au peuple de l'Ontario, tandis que le parc de Banff, dans les montagnes Rocheuses, appartient au peuple du Canada depuis l'acquisition des territoires du Nord-Ouest. Dans un cas, l'argent est fourni par la province; dans l'autre, par le Dominion. Dans un cas, les autorités provinciales sont responsables de l'entretien du parc, dans l'autre, ce sont les autorités fédérales. Quand, dans une province, nous créons une certaine réserve qui n'est plus soumise aux lois de cette province, nous violons, à mon sens, le principe même de la confédération. Imaginez-vous, par exemple, que nous déclarions que cette allée centrale est placée sous la juridiction législative de l'Alberta tandis que le pupitre du sténographe est placé sous la juridiction du Parlement du Canada. C'est un petit Canada dans les limites d'une province, un territoire sujet aux lois du Dominion. Est-ce d'accord avec les termes du préambule? Exerce-t-on là nos pouvoirs d'une façon juste et équitable? Il est étrange qu'en 1930 ce Parlement puisse employer de tels termes. L'article 14 est ainsi conçu:

Les parcs mentionnés à l'annexe des présentes demeureront parcs nationaux, et les terres y comprises.

Puis l'article 15 est ainsi conçu:

Le Parlement du Canada possédera une juridiction législative exclusive dans toute la zone comprise dans les limites extérieures de chacun desdits parcs.

Les limites extérieures du parc des Montagnes Rocheuses près de Banff s'étendent à l'est jusqu'à Canmore, et à l'ouest pénètrent dans la Colombie-Anglaise. Plusieurs parties de ce parc ont été aliénées; des terrains ont été vendus, des groupements se sont constitués, formant des villages et des villes. Or, aujourd'hui on nous dit que ces territoires seront placés sous la juridiction exclusive du Parlement fédéral. Je proteste, monsieur l'Orateur, contre cette prérogative. On aurait pu prendre les mêmes dispositions envers l'Alberta et la Saskatchewan que l'on a prises dans d'autres cas; on aurait pu maintenir les mêmes dispositions relatives aux parcs nationaux qui existent depuis 1905, date à laquelle ces provinces furent créées.

J'hésite un peu à le dire, mais vraiment je trouve monstrueux que le Parlement exerce ce pouvoir exclusif sur les territoires en question. Les honorables députés seront surpris d'apprendre que la loi des parcs touche aux plus petits détails du gouvernement municipal. Elle fixe la forme des bâtiments qui peuvent y être construits, elle interdit d'y ériger des tentes; tout cela doit être fait au goût des agents du gouvernement fédéral. On ne permet que certains modèles de lampes; tout cela est fixé par le gouvernement fédéral. Aucune institution municipale ne peut être créée; même lorsqu'il s'agit d'endroits de 1,000 à 2,000 âmes, c'est ici à Ottawa que sont faits les règlements.

Y a-t-il un seul représentant de Québec ou d'Ontario qui tolérerait que le gouvernement

fédéral régisse ainsi l'existence, les habitudes, l'ambiance des gens qui vivent dans leurs provinces? Grâce à un arrangement entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial il existe actuellement un magasin de liqueurs à Banff. Aucun bâtiment ne peut être érigé dans cette ville sans que les plans aient été préalablement approuvés par le département à Ottawa. Ils vont d'abord à la commission des parcs et de là à Ottawa. Or je sais qu'il y a eu quelquefois des retards de plusieurs mois, et on a même refusé à des gens le droit d'ériger un petit bâtiment pour leur propre bien-être.

On dit qu'on place ces provinces sur le même pied que les autres. Je suis sûr qu'après plus ample réflexion on trouvera inutile de dire que le Parlement doit avoir un pouvoir législatif exclusif sur ces parcs. Alors il reste une chose bien simple à faire: Si vous le voulez, faites comme ici à Ottawa, où il y a un accord avec la municipalité, afin de protéger comme il convient nos parcs nationaux. Cela peut certainement se faire sans enlever à la législature d'Alberta jusqu'au pouvoir de percevoir des taxes. La convention ne se limite pas à ce que j'ai décrit; elle touche aussi à la question essentielle des impôts. Lisez les derniers paragraphes et vous verrez que s'il y a conflit entre la province et le gouvernement fédéral, toutes les lois fiscales générales adoptées par la province s'appliqueront, sauf si leur application est expressément exclue, et par qui? Pas par la province, mais par le Parlement fédéral. Autrement dit, si l'Alberta adopte une loi fiscale applicable au territoire, à première vue elle s'y applique, mais pas si le Parlement fédéral s'y oppose.

J'arrive maintenant à la question des minéraux. On peut comprendre qu'on ait accordé la surface au gouvernement fédéral, mais dire que les minéraux qui se trouvent dans le sous-sol de ces territoires lui appartiendront également, c'est continuer l'administration à des milliers de milles de ce qui peut être pour la province un trésor sans prix. L'idée qu'on pourrait détruire la beauté du paysage est une piètre excuse, et lorsque viendront les prévisions budgétaires, j'indiquerai ce qui se passe au moins dans une partie de ces parcs. Je n'ai jas besoin de le faire aujourd'hui, parce que cela se rapporte à l'élévation du niveau d'un lac. Le ministre a reçu récemment une communication à ce sujet. Mais, par la convention, nous disons que ce vaste territoire comprenant des millions d'acres de terre et tout le peuple qui peut s'y trouver un jour—il y a là actuellement, des milliers de gens—doivent se trouver soumis à l'autorité exclusive du Parlement du Canada et que les provinces sont privées de tout contrôle, sauf celui qu'elles peuvent exercer à moins que le gouvernement d'Ottawa n'en décide autrement. C'est tout ce que j'ai à dire sur ce sujet.

Les autres clauses traitent des termes de paiements et d'autres questions qui ont, naturellement, leur importance, puisque ce sont les détails se rattachant à la mise en vigueur de la convention. Arrivons au dernier paragraphe de la convention, alors qu'un nouveau principe est exposé. Il se lit:

> Les dispositions précédentes de la présente convention peuvent être changées d'un commun accord ratifié par des lois concurrentes du Parlement du Canada et de la législature de la province.

Voilà une théorie nouvelle. J'espère que les légistes de la Couronne comprennent que son effet signifie que nous pourrons, plus tard, modifier l'acte de l'Amérique britannique du Nord parce que la loi de 1930, une fois adoptée par le parlement impérial, deviendra statut constitutionnel gouvernant les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. On nous dit que si le Parlement et les provinces s'entendent, cette convention peut être modifiée. Naturellement, cette convention formera partie d'un statut, et l'effet est, qu'en ce qui regarde la Saskatchewan et l'Alberta, il peut y avoir,—et cela est tout à fait différent de l'article 6 de la loi de 1871,—un amendement à la Constitution de la manière que j'ai indiquée. On n'a pas l'habitude de modifier la Constitution de cette manière; on ne l'a jamais fait auparavant. Ce n'est pas la méthode adoptée dans aucun pays que je connaisse. L'Afrique du Sud, peut modifier sa constitution, mais la méthode est déterminée par la loi. En Australie, où la constitution peut être modifiée, la méthode est très compliquée. D'après cette convention, au moyen d'une simple majorité à la législature de la Saskatchewan ou de l'Alberta, et d'une simple majorité du Parlement, la constitution peut être modifiée, parce qu'il est spécifié que les termes de cette convention peuvent être modifiés et les termes de cette convention constituent des articles constitutionnels qui, sous le régime de l'article 6 de la loi de 1871, doivent être du ressort du parlement impérial. En d'autres termes, une convention, entièrement illégale telle qu'elle est actuellement, entre une province et le Dominion, peut, une fois promulguée, accorder à une simple majorité au Parlement du Dominion et à la législature provinciale, le droit d'opérer des changements constitutionnels. Je ne crois pas qu'on ait eu cette intention, mais quiconque se donnera la peine de lire ce documents comprendra, j'en suis certain, que c'est là son effet légal.

Antre point. En examinant la convention, —et j'attire de nouveau l'attention des légistes

de la Couronne,—les articles 20 et 21 et la loi de l'Alberta de 1905 n'auront plus, naturellement, aucune application. Il est clair que le Parlement actuel ne saurait les dénoncer et leur rappel ne peut s'effectuer que par une loi quelconque des autorités impériales. La convention n'y a pas pourvu, non plus qu'elle ne s'occupe de cette question, même par inférence. Je ne retarderai pas la Chambre en discutant longuement ces détails, mais je désire enregistrer une protestation au sujet de cette manière de régler un problème si complexe et qu'on aurait pu, je le prétends, résoudre bien plus simplement. On aurait pu le résoudre de façon à laisser quelque pouvoir au Parlement. J'imagine qu'il est inutile de répéter ce que la Chambre sait déjà: que nous n'avons pas le pouvoir de modifier cette convention.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Parlement a ce pouvoir.

L'hon. M. BENNETT: Mais non; nous n'avons pas le pouvoir de le modifier pour la simple et évidente raison que c'est un contrat et qu'on n'en peut varier les clauses sauf du consentement des deux parties. Comme les deux parties ne sont plus à notre disposition pour opérer ces changements, comment va-t-on les effectuer?

L'hon. M. LAPOINTE: Cela entraînera quelque délai.

L'hon. M. BENNETT: Mais je prétends que, comme parlement, nous n'avons pas le pouvoir d'effectuer des modifications. J'aimerais offrir au Gouvernement une suggestion qui, ce me semble, aiderait à surmonter cette difficulté. Le Gouvernement peut ne pas vouloir l'accepter. S'il est certain qu'il désire atteindre les fins mentionnées par le Solliciteur général et le ministre de la Justice il conviendra d'incorporer dans les statuts du parlement impérial des articles qui atteindront le but cherché. Cela s'est fait une ou deux fois, mais quand on a recours à une convention on se place dans une posture plutôt difficile en voulant s'en écarter. Si ce que je soumets est justifié cela entraîne l'abandon du principe de contrat, car le contrat sous-entend une idée d'accord, d'entente, une convention des esprits. Cela entraîne une discussion des questions de détail. Bien plus, cela entraîne l'entente ou convention représentant les idées des deux parties. Cela présuppose, comme de raison, une conférence et un accord entre les deux parties et, faute d'un arrangement de ce genre, le Gouvernement peut fort bien atteindre ce résultat, car si ses intentions sont celles que l'on dit, le gouvernement de la province et le gouvernement fédéral ont certes le pouvoir de réaliser cette fin.

Je suis très heureux de la conclusion des conventions entre les provinces et le gouvernement fédéral. Peut-être par une des ironies de la vie politique, l'honorable ministre de l'Intérieur qui a proposé ce soir la deuxième lecture du projet de loi ratifiant la convention conclue avec l'Alberta traite avec une province qui n'est plus gouvernée par le parti libéral, mais par un gouvernement représentant un groupe qui n'est ni libéral ni conservateur. Il traite aussi avec la province de la Saskatchewan laquelle, quoi qu'on en ait dit, n'a même pas un gouvernement conservateur, le nombre des libéraux élus au cours des dernières élections provinciales dépassant celui des conservateurs, comme vous le savez, et la dizaine de députés dont dépend le sort du cabinet provincial étant soit des indépendants, soit des progressistes. La roue de la politique a fait un tour et le ministre dont le parti affirmait, il n'y a pas plus d'un quart de siècle,—période insignifiante dans la vie d'un peuple, —qu'il ne fallait pas remettre aux provinces de l'Ouest l'usage de leurs ressources naturelles, le ministre de l'Intérieur de l'époque proclamant bruyamment que l'argent valait mieux que des terres et que l'exploitation de ce domaine par des gouvernants éloignés était préférable à leur exploitation par le gouvernement provincial, ce ministre, dis-je, propose aujourd'hui la deuxième lecture d'une convention qui remet à la population de l'Alberta l'exploitation et la maîtrise des ressources naturelles de la province—partiellement quant aux mines et minéraux, pas du tout quant aux forces hydrauliques, pas du tout quant au sol des parcs publics, pas du tout quand au pouvoir législatif,—et, sans un sourire, il déclare solennellement qu'il place l'Alberta sur un pied d'égalité avec les autres provinces du Canada. Telle est l'ironie de la vie politique. Tout en me réjouissant du résultat, je me bornerai à dire, que j'ai la certitude qu'un jour on demandera de nouveau au Parlement, dans l'exercice de ses pouvoirs, soit au moyen d'une adresse au parlement impérial, soit autrement, de réaliser la chose énoncée dans l'exposé des motifs du bill, de placer l'Alberta sur un pied d'égalité avec les autres provinces au point de vue des ressources naturelles. D'ici là, pour ma part, j'accueille avec grand plaisir cette tardive mesure de justice, pas un don de millions à la province, mais l'attribution à la population de la Saskatchewan et de l'Alberta de ces droits, pouvoirs, prérogatives et ressources naturelles qui lui revenaient à leur constitution en provinces du Canada.

L'hon. CHARLES DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne chercherai pas à poursuivre dans le détail les très savantes considérations juridiques, surtout sur la procédure, que nous venons d'entendre. Ce qui m'intéresse davantage, et aussi tous les députés du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, j'en suis sûr, c'est l'importance historique de l'adoption par le Parlement de ce projet de loi ayant trait aux ressources naturelles des trois provinces de la prairie.

Depuis nombre d'années, depuis la constitution de ces provinces, dans le cours entier de ma vie d'homme politique, et antérieurement, depuis que je m'intéresse aux affaires publiques, ç'a été ma conviction que les gens de l'Ouest comme provinces doivent disposer des ressources naturelles dans les frontières de leurs provinces, comme le font les habitants des autres provinces. Dans une certaine mesure, les provinces de l'Ouest ont été dans un état d'infériorité par rapport aux autres, quant à la disposition de leurs ressources naturelles. Le projet de loi discuté élimine cette infériorité et, quand il sera adopté, les neuf provinces de la Confédération seront maîtresses du domaine public dans les limites de leurs frontières. C'est un progrès important dans l'évolution historique de la Confédération.

J'en suis d'autant plus heureux qu'il m'a été donné de m'intéresser vivement à la solution de la question dans le cours entier de ma vie publique. J'ai représenté ma province à de nombreuses conférences tenues relativement à cette question à différentes reprises, avec divers gouvernements fédéraux. Depuis nombre d'années, les gouvernements fédéraux qui se sont succédés les uns aux autres ont paru enclins à reconnaître le principe général du transfert des ressources naturelles qui restent aux gouvernements provinciaux. La difficulté a toujours consisté à en régler les conditions. J'étais fortement d'avis que la province de la Saskatchewan ne pouvait consentir à reprendre ce qui restait de ses ressources naturelles et abandonner le subside qui lui est payé depuis 1905 au lieu et place de ses ressources. Nous ne nous sommes jamais entendus sur les conditions.

Je me souviens très bien de la première fois que j'ai eu l'honneur d'être l'un des représentants de la province de la Saskatchewan à une conférence avec le gouvernement du Dominion. Le gouvernement unioniste était disposé à céder ce qui restait des ressources détenues par la Couronne pourvu que les provinces abandonnent à perpétuité tout droit à un paiement en argent sous forme de subside au lieu des ressources. Il nous fut impossible d'accepter cette proposition. Nous prétendions que le droit inhérent de la province à la possession de ses ressources naturelles avait été reconnu en 1905, alors que le Parlement fédéral dans sa sagesse décida de lui payer une compensation annuelle au lieu et place de ces ressources. Si la province n'avait pas droit à ses ressources en 1905, pourquoi le Parlement lui a-t-il accordé une somme annuelle au lieu desdites ressources? Le paiement de ce subside est un aveu que le droit auquel prétendent les provinces de l'Ouest depuis des années est bien fondé; ce droit est reconnu dans le projet de loi que nous soumettons au Parlement.

Plus tard, à l'époque du gouvernement de l'union, je me rappelle que l'on avait tenu une conférence interprovinciale à laquelle j'assistais comme représentant de la Saskatchewan; mon collègue actuel, le ministre de l'Intérieur (M. Stewart), y assistait aussi, je crois, pour représenter sa province. Le gouvernement de l'époque nous a dit que si nous pouvions nous entendre avec les représentants des autres provinces qui étaient présents, que le Dominion agirait sans retard concernant le transfert des ressources. Mais on ajouta une autre condition, à savoir, que notre entente mutuelle ne devrait entraîner aucun paiement additionnel par le gouvernement du Canada. Je me souviens très bien de l'assemblée à laquelle les représentants des provinces discutèrent cette question. Chacune des autres provinces désirait obtenir du gouvernement du Dominion une compensation si les ressources étaient attribuées aux provinces de l'Ouest; il va sans dire que la conférence prit fin sans que nous eussions pu nous entendre. Plus tard, à une conférence du gouvernement du très honorable Arthur Meighen, la question des conditions fut encore la pierre d'achoppement.

Peu après l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel il y eut une autre conférence à laquelle il fut fait des offres par le Dominion, qui spécifia ce qu'il était disposé à proposer au Parlement et à appuyer quant au côté financier. Aucun gouvernement fédéral n'avait fait d'offre jusque là. Ma province ne pouvait accepter cette offre, bien que plus tard elle fut acceptée à titre d'essai par la province de l'Alberta. Il ne fut passé aucune convention avec l'Alberta, parce que d'autres difficultés survinrent, difficultés qui ne se rapportaient pas aux compensations. Peu à peu les négociations progressèrent jusqu'à ce que, aujourd'hui, on demande au Parlement de reconnaître par une convention que le reste des ressources naturelles devra être transféré aux provinces et que l'on continuera de payer les subsides à perpétuité en la manière prévue par les lois qui créèrent ces provinces.

Mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett) doute que nous puissions régler

cette question au moyen d'une convention. Je crois que du point de vue de l'avocat son raisonnement a du bon. Je n'ai pas la compétence voulue pour corroborer ou contredire ses subtilités juridiques. D'autres s'occuperont de cela. Mais je puis dire, monsieur l'Orateur, que les législatures du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et le Parlement du Canada ont conclu une convention de bonne foi. Ils ont tous l'intention de remplir les conditions de cette convention et d'adopter tout projet de loi nécessaire pour l'exécuter. Je crois que c'est la meilleure réponse qu'un profane puisse donner aux distinctions subtiles que l'on a soulevées. Si l'on s'aperçoit que pour exécuter la convention il va falloir adopter quelque projet de loi, croit-on que le gouvernement du Canada va renier la signature qu'il a apposée au bas de cette convention? Certainement non. Peut-on prétendre qu'une autre législature de la Saskatchewan ou de l'Alberta ou du Manitoba pourra refuser d'exécuter un contrat solennel conclu avec ce Parlement? Je suis certain que quant à l'élaboration des détails d'un tel projet de loi nous pouvons nous en tenir à la bonne foi des législatures de ces trois provinces et à la bonne foi du Parlement du Canada pour faire ce qui sera nécessaire pour exécuter à la lettre les conditions des différentes conventions.

Mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan),—je regrette son absence,—parlant hier et aujourd'hui sur cette question, a adopté envers les provinces de l'Ouest cette attitude paternelle qui a toujours déplu à la population de ces provinces. Nous ne reconnaissons pas que nous ayons besoin de cette surveillance intime que l'honorable représentant voudrait nous assurer de la part de ce Parlement. Nous croyons que les gens de l'Ouest sont bien capable de voir à tout ce qui relève de leur compétence provinciale, à leurs obligations financières et à toute autre responsabilité qui leur incombe, tout comme ce Parlement se charge d'administrer tout ce qui est de son ressort. Nous sommes persuadés aussi que nous pouvons diriger nos affaires d'une manière aussi intelligente que les autres provinces. Voilà, en quelques mots ma réponse à l'honorable député qui, dans sa sollicitude paternelle, semble redouter quelque geste inconsidéré en ce qui concerne nos terres scolaires. Je lui garantis que les législatures de ces provinces, quel que soit le parti au pouvoir, représenteront leurs électeurs aussi fidèlement que les législatures des autres provinces.

Quant aux aspects de cette question où déteint l'esprit de parti, j'aime mieux n'en pas parler. Mon ami le chef de l'opposition

a eu l'obligeance ce soir de dire que j'ai toujours tenu à la restauration de ces ressources aux provinces. C'est vrai. Là du moins j'ai eu la bonne,—ou la mauvaise,—fortune de voir les choses du même œil que lui.

L'hon. M. BENNETT: Très bien!

L'hon. M. DUNNING: Il a fait allusion à mon discours à Regina. Depuis, je me suis rappelé les circonstances. Si j'ai parlé de lui c'est qu'il avait lui-même prononcé un discours dans cette ville quelques jours auparavant et qu'il avait souligné fortement la lutte acharnée qu'il avait livrée sur cette question des ressources naturelles.

L'hon. M. BENNETT: Très bien!

L'hon. M. DUNNING: Or je reconnais à l'honneur de mon honorable ami qu'il a lutté ferme pour la restauration de nos ressources naturelles,—sauf durant la période dont il a lui-même parlé cet après-midi; c'est-à-dire entre 1911 et 1914,, alors qu'il était député ici et a gardé le silence. Lui-même a affirmé cet après-midi que c'était là un "silence fait d'indignation" contre son parti qui ne se hâtait pas à remplir ses promesses.

L'hon. M. BENNETT: Mon attitude est consignée au compte rendu.

L'hon. M. DUNNING: Il y a des documents qui attestent l'attitude de mon honorable ami; mais ce ne sont pas les documents de cette Chambre.

L'hon. M. BENNETT: Pardon; je crois que mes paroles ont été citées au hansard par celui qui représentait alors le comté de Medicine Hat. (*Exclamations.*) Il a cité un discours que j'avais prononcé à Calgary; et j'en étais heureux.

L'hon. M. STEWART: Chose peu ordinaire pour mon honorable ami, n'est-ce pas?

L'hon. M. BENNETT: Pas toujours. J'aime mieux que mes vues soient exposées par le député de Medicine Hat plutôt que par l'honorable ministre.

L'hon. M. STEWART: Voilà qui n'est pas ordinaire.

L'hon. M. DUNNING: A ce propos j'imagine les efforts que l'honorable député a dû faire pour se maîtriser lorsque les opinions de l'honorable député de Calgary sur cette importante question furent exprimées par l'honorable représentant de Medicine Hat. Je dis cela parce que je sais que mon honorable ami avait de très fortes convictions sur cette question.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami trouvera, je pense, que lors de l'ouverture du

Parlement en 1911 je prononçai mon premier discours à ce sujet et qu'en 1913 je fis le discours qu'il a mentionné.

L'hon. M. DUNNING: J'ai lu le discours de mon honorable ami; je m'en tiens là. Ce que mon honorable ami a dit cet après-midi m'a apporté la conviction; et j'avoue franchement qu'en ce moment je badine plutôt que je ne le censure réellement.

Quant aux plaintes exprimées cet après-midi par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges au sujet de certaines circulaires répandues dans son comté, je puis lui dire que j'ai les mêmes objections que lui à ces circulaires dans mon propre comté. Selon lui, ces circulaires qui devenaient une excellente propagande conservatrice dans la Saskatchewan, servaient moins bien leur objet dans la province de Québec. Sans souci du parti et ne me préoccupant nullement de ceux que mes observations peuvent atteindre je déclare que pour un parti politique ou un député quel qu'il soit, c'est montrer bien peu d'esprit canadien que de soulever dans les diverses parties du pays les préjugés, la suspicion et la haine contre la population d'une autre partie du pays.

Quelques MEMBRES: Bravo, bravo.

L'hon. M. DUNNING: Il arrive qu'à certaine époque de fièvre les hommes de tous les partis politiques commettent à ce sujet des écarts. Je ne saurais prétendre n'en avoir jamais commis moi-même, seulement je me suis toujours efforcé de me remémorer que pour maintenir l'union dans le pays il faudra que l'intelligence et la bonne volonté chassent à jamais ces préjugés d'un autre âge.

Mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a invoqué un autre argument remarquable. Il trouve à redire à ce que le Gouvernement ait inséré dans l'accord une disposition, en vertu de laquelle les provinces pourront faire statuer sur la constitutionnalité de certaines lois du Parlement, ainsi que des lois constitutives des provinces. Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est prendre là une attitude plutôt étrange. N'est-il pas en effet étrange qu'on veuille priver une population assujettie à une loi votée par le Parlement du droit de faire statuer si ce Parlement avait ou n'avait pas le droit de voter cette loi. A la vérité,—et je prie mes ami juristes de me corriger si je me trompe,—je suis convaincu que même si l'accord ne fournissait aucun moyen de mettre à l'épreuve la constitutionnalité d'une loi du Parlement, il existe dans notre organisation judiciaire un moyen dont pourrait se prévaloir une province, en toute occasion, en vue de déterminer la constitutionnalité d'une loi. Mon honorable ami le leader de l'opposition admettra peut-être cela?

L'hon. M. BENNETT: Il en est ainsi, en général, seulement on peut restreindre l'exercice de ce droit.

L'hon. M. DUNNING: Je ne tiens nullement l'honorable leader de l'opposition responsable de l'opinion exprimée par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges.

L'hon. M. BENNETT: Je vous en sais gré, car je ne l'accepte pas.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas bien saisi.

L'hon. M. BENNETT: Je dis que je ne partage pas cet avis.

L'hon. M. DUNNING: Fort bien. Quoi qu'il en soit, déclarer dans cet accord que le Dominion aidera à se pourvoir en appel, n'est pas, à mon avis, manquer de parole à quelque minorité de ce pays. La minorité au Canada ne désire nullement que la population d'aucune province soit privée de l'avantage d'en appeler aux tribunaux pour faire statuer sur la constitutionnalité de n'importe quelle loi. J'en suis sûr, l'appel de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges à la province de Québec ne trouvera pas d'écho dans cette province, car s'il est une population dans le pays qui sache apprécier à sa juste valeur le droit à la liberté c'est bien celle de Québec. J'en suis certain, ce n'est pas elle qui déniera à la population d'une province-sœur le droit de faire statuer par n'importe quel tribunal du pays ou de l'empire si telle mesure est conforme à la constitution. En terminant monsieur l'Orateur, j'ajouterai que ceci est un événement historique et je suis fier d'avoir eu l'avantage d'y participer. J'ai la conviction que c'est un pas de plus vers une confédération plus complète et plus étroite des provinces. J'ai la conviction que grâce à cette législation exécutée et complétée par la ratification du parlement impérial et peut-être aussi par d'autres mesures législatives de notre Parlement, nous parviendrons à développer une plus grande unité et une plus étroite communauté d'intérêts au sein de la population du Canada.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur je n'avais pas songé à prendre part à ce débat, sûrement pas à cette phase-ci. J'avais pensé réserver ce que j'avais à dire pour la discussion de l'accord avec la Saskatchewan; mais étant données les observations formulées et j'ajouterai, étant donné le débat de cet après-midi à la Chambre entre deux de mes meilleurs amis, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M.

Cahan) et le ministre de la Justice (M. Lapointe), je dois à la population qui me donne sa confiance d'ajouter quelques mots à l'allusion qu'ils ont faite à l'embarras survenu en 1905 quant au maintien des droits de la minorité de ces deux provinces.

Comme l'ont expliqué en partie l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et le ministre de la Justice (M. Lapointe), ce n'est la faute d'aucun parti si les droits scolaires se trouvent rattachés au régime des terres. C'est la conséquence de l'initiative du Parlement au moment de la création des territoires du Nord-Ouest, alors qu'ils relevaient encore de l'autorité fédérale. Comme l'a déclaré l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, M. Blake, qui ne faisait pas encore partie du gouvernement, mais qui devint quelques mois après ministre de la Justice, conseilla à M. Mackenzie, le premier ministre, de bien définir dans une loi organique précise quels devraient être les droits et des minorités et des majorités en matière scolaire dans ces nouveaux territoires en vue d'écarter des difficultés comme il en était survenu avant et après la confédération dans le Haut et le Bas-Canada. M. Mackenzie se rangea immédiatement à l'avis de M. Blake et il fit insérer dans la loi de 1875 un article que j'ai sous les yeux en ce moment et que je tiens à citer textuellement, car il est assez court. Voici:

Lorsque et aussitôt qu'un système de taxation aura été adopté dans un district ou une partie des territoires du Nord-Ouest, le lieutenant-gouverneur par et du consentement de son conseil ou de l'assemblée, selon le cas, passera toutes les ordonnances nécessaires au sujet de l'nstruction publique; mais il y sera toujours pourvu qu'une majorité des contribuables d'un district ou d'une partie du Nord-Ouest ou d'aucune circonscription moins étendue, ou subdivision d'icelle, quelle qu'en soit la désignation, pourra y établir telles écoles qu'elle jugera à propos, et imposer et prélever les contributions ou taxes nécessaires à cet effet; et de plus, que la minorité des contribuables de tel district ou subdivision, qu'elle soit protestante ou catholique romaine, pourra y établir des écoles séparées, et en ce dernier cas les contribuables qui établissent ces écoles protestantes ou catholiques romaines séparées ne sont assujétis au paiement que des contributions ou taxes qu'ils s'imposent eux-mêmes à cet égard.

Avant le dépôt de cette mesure, voici les commentaires que fit M. Blake lorsqu'il préconisa cette idée:

Il croit qu'il est essentiel, pour que nous obtenions une grande immigration au Nord-Ouest que nous disions au peuple, d'avance, quels vont être ses droits dans le pays dans lequel nous l'invitons à habiter. . . Il regarde comme essentiel, dans les circonstances où se trouve le pays, et en vue des délibérations des quelques derniers jours qu'un principe général devrait être mis dans le bill relativement à l'instruction publique. Il croit que nous ne devrions pas introduire dans ce territoire les haines et les difficultés par lesquelles certaines autres parties de cette puissance et d'autres pays ont été affligés. Il lui semble que par rapport au fait, qu'autant qu'on puisse prévoir, le caractère général de cette population serait quelque peu analogue à la population d'Ontario; qu'il devrait y avoir des dispositions dans la constitution par lesquelles il leur serait conféré les mêmes droits et les mêmes privilèges relativement à l'instructon religieuse que ceux possédés par le peuple de la province d'Ontario.

M. Mackenzie et toute la Chambre partagèrent cette manière de voir; au Sénat, cependant, cette réserve fut critiquée par l'honorable George Brown. La mesure fut énergiquement défendue, au nom du ministère, par sir Alexander Campbell, le leader conservateur à la Chambre haute, l'un des auteurs de la Confédération—un homme public dont tous les partis et toutes les provinces auraient le droit de s'énorgueillir.

Et la mesure fut adoptée. La légende qui fut mise en circulation à maintes reprises et qui fut ressussitée il y a quelques années, lorsque j'ai soulevé la question pour la première fois ici, à savoir que cette mesure fut imposée aux territoires du Nord-Ouest et aux futures provinces par la population du Québec en proie à la domination de la hiérarchie catholique, est absolument dénuée de fondement. Les meilleurs esprits des deux partis dans les deux Chambres avaient décidé spontanément que cette question devait être réglée en principe et une fois pour toutes de manière que les droits de la minorité soient bien connus dans ces territoires avant l'arrivée des colons; de plus, on voulait éviter les difficultés mêmes qui ont surgi plus tard.

Vient ensuite la question des terres. C'est en 1872, ainsi que le ministre de la Justice l'a rappelé à notre souvenir cet après-midi, que fut posé le principe de la dotation des écoles. Puis, en 1879, l'on prit des mesures touchant la vente de ces terres, la création d'un fonds scolaire et la répartition entre la province du Manitoba et le gouvernement des territoires des futures provinces de tous les intérêts accumulés provenant de ce fonds scolaire. Cependant, l'événement le plus intéressant se produisit en 1884. L'on avait commencé une agitation au Manitoba afin d'obliger le Gouvernement à remettre le fonds scolaire au gouvernement provincial. Voici la réponse que fit sir John A. Macdonald, le premier ministre de l'époque, à cette demande:

Des représentations nous sont venues de la province du Manitoba et, tout naturellement, de la part du gouvernement provincial, à l'effet que nous devrions remettre entre les mains des autorités provinciales la gestion des terres scolaires. A venir jusqu'aujourd'hui le Gouvernement n'a pas vu jour d'aller aussi loin que cela.

La superficie de cette province est très étendue et le chiffre de sa population est très faible. La tentation d'administrer ces magnifiques ressources pour les fins du présent et afin de faire face aux exigences de l'heure est très grande. Cependant, le Gouvernement estime,—et je puis bien faire observer en passant que notre attitude a apparemment reçu l'approbation de la Chambre au cours du dernier parlement,—qu'il ne doit pas se dessaisir de ce dépôt sacré, qui lui a été confié à titre de syndic de ce fonds considérable, destiné à l'instruction du peuple pour une période de temps illimitée.

Cependant, il y a encore un autre fait plus remarquable. A cette époque, le Manitoba comptait quatre représentants à la Chambre des communes. Or, les trois députés qui étaient à leurs sièges, durant ce débat, approuvèrent unanimement l'idée que le gouvernement fédéral conservât la gestion de ces terres et de ces fonds scolaires. M. Royal, qui représentait alors la circonscription de Provencher et occupa plus tard les fonctions de lieutenant-gouverneur du Manitoba, prononça les paroles suivantes:

Je n'ai jamais cru moi-même que ces terres devraient tomber sous la gestion du gouvernement provincial.

Et M. Ross, qui représentait la circonscription de Lisgar déclara ce qui suit:

...pour moi, la population du Nord-Ouest estime que le gouvernement fédéral devrait conserver ces terres intactes pour les fins scolaires.

M. Scott, qui représentait une autre circonscription, disait au sujet des déclarations antérieures:

Avec eux, je conviens que l'administration de ces terres devrait rester entièrement aux mains du gouvernement fédéral...

M. EVANS: Etait-ce M. Walter Scott?

M. BOURASSA: Non, il s'agit d'un autre M. Scott. Je n'ai pas le nom de la circonscription qu'il représentait, mais à cette époque, le Manitoba comptait quatre représentants. Plus tard, au cours du même débat, sir John A. Macdonald fit cet autre commentaire:

Le Gouvernement est simplement le dépositaire de ces terres et ne saurait en aucune façon les détourner de l'objet auxquelles elles sont affectées, c'est-à-dire la dotation des écoles...

Voilà qui fait voir clairement que le Gouvernement entendait préciser que les droits de la minorité devaient être fixés à jamais et sauvegardés par ce Parlement, qui agit en vertu de l'autorisation, qu'il tient du parlement impérial, de légiférer pour la bonne administration de ces territoires, et plus tard de rendre des lois organiques pour leur administration à titre de provinces. Cette intention a été respectée dans la lettre de la loi, à l'article 22 de la loi du Manitoba, relativement aux écoles confessionnelles de cette province. Il va sans dire, la disposition de la loi des terres fédérales s'appliquait aussi bien au Manitoba qu'aux territoires du Nord-Ouest.

La question revint sur le tapis en 1905. Cet après-midi, le député de Saint-Laurent-Saint-Georges, et le ministre de la Justice (M. Lapointe) nous ont donné quelques aperçus de cet événement historique. Je n'entends pas le relater au long ce soir, mais il faudra en compléter l'exposé un de ces jours. Avec tous les égards dus à mon excellent ami le ministre de la Justice, je puis lui dire qu'à cette époque-là il était un simple novice dans l'arène parlementaire. Je faisais partie de cette Chambre depuis quelque temps. A vrai dire, j'avais décidé de ne pas revenir au Parlement et à mon retour à l'automne de 1904, j'avais changé d'avis sur les instances de sir Wilfrid Laurier et de sir Charles Fitzpatrick, à cette époque ministre de la Justice, et ce afin de les aider à la préparation de ces bills d'autonomie, spécialement au sujet des droits des minorités dont il y était question. Ces bills furent soigneusement préparés après les élections de 1904. et avant la session parlementaire de 1905; je pris également une part active, de concert avec sir Charles Fitzpatrick et quelques-uns des représentants des provinces de l'Ouest, à la rédaction de cette clause relative aux écoles.

Cette mesure législative fut bien accueillie par le Parlement. Sir Wilfrid Laurier annonça qu'elle était le fruit de mûres réflexions. En la soumettant au Parlement, il déclara qu'il ne créait pas une nouvelle loi, mais s'appuyait sur le "roc de la Constitution"; il confirmait simplement ce que le Parlement avait arrêté trente ans auparavant et maintenu jusqu'à ce jour. A cette déclaration, sir Robert Borden répondit en termes plutôt vagues, disant que l'opposition conservatrice ne ferait pas de cette affaire des écoles une question politique. Quelques jours plus tard, cependant, M. Sifton, ministre de l'Intérieur dans le cabinet Laurier, revenait de Californie, et M. Fielding, ministre des Finances, arrivait d'Europe. M. Sifton constata qu'un mouvement avait déjà été déclenché, non pas dans les territoires du Nord-Ouest, bien que M. Haultain eût protesté bien faiblement, mais par un journal de Toronto, et que cette campagne s'était accentuée. M. Sifton crut voir là une excellente occasion de faire des menaces au Gouvernement, et ensuite, y donner suite en démissionnant. A cette époque, on ne se méprenait pas sur son intention; il s'agissait de provoquer la chute du gouvernement Laurier, de résilier le contrat conclu avec la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc pour

la construction du Transcontinental et plus tard, de porter au pouvoir un cabinet à la discrétion de Mackenzie-Mann. Il ne s'agissait guère de sauvegarder les droits de majorités ou de minorités. Je suis peiné d'ajouter que M. Fielding fit plus ou moins le jeu de son collègue lorsqu'il menaça également de se démettre. Il modifia son attitude grâce à l'influence d'un banquier de Montréal qui lui fit observer que sa démission pourrait provoquer une crise financière et nuire au prélèvement des fonds requis pour le projet du Transcontinental. A ce sujet, le tableau que nous a fait l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges n'était pas complet; l'honorable ministre de la Justice nous en a dit quelque chose, mais je croirais manquer à mon devoir si je ne disais pas toute la vérité.

A partir de ce moment, l'opposition conservatrice s'appliqua, par l'intermédiaire de la presse tory du Canada, à créer un courant d'opinion, en portant les accusations dont le ministre de la Justice n'a donné qu'un bien faible aperçu. Ce qui se passe aujourd'hui en Saskatchewan est bien peu de chose comparativement à la propagande menée à cette époque-là, de Sydney à Vancouver. On reprochait au gouvernement Laurier d'être sous la dépendance de Rome et on accusait les évêques d'être sous la férule française; le gouvernement commença alors à s'inquiéter. Le ministre de la Justice dit qu'on avait constaté que l'adoption de cette clause était chose impossible, mais j'en sais trop long à ce sujet; je sais qu'elle aurait pu être adoptée.

La question de savoir si le gouvernement aurait été mieux avisé de se retrancher sur le "roc de la Constitution" plutôt que de se laisser entraîner dans les flots, est de celles que je ne saurais résoudre; mais après vingt-cinq ans, j'envisage cet état de choses avec une plus grande largeur d'esprit et plus de froideur. J'avoue que l'attitude des deux partis m'a grandement déçu, et, s'il m'est permis de donner un conseil à mes honorables amis, je les aviserais de ne pas entamer cette discussion soit dans Saint-Laurent-Saint-Georges ou ailleurs. Au point de vue politique, ni les libéraux ni les conservateurs n'ont rien à gagner par cette conduite dans l'estime et le respect de la génération actuelle. L'un des partis s'est rendu coupable de la plus vile exploitation des passions du peuple, et l'autre, de lâcheté morale telle que ce n'est pas à l'honneur du Parlement canadien.

Je conviens que les deux groupes ont été influencés par plusieurs causes extérieures et plusieurs courants que l'on pourrait invoquer comme excuse de la conduite des hommes publics de cette époque, mais dire que ce compromis a sauvegardé les droits de la minorité,

oh! non. M. Sifton, aussi bien que M. Fielding, ont établi clairement que le texte qui avait été substitué par le gouvernement à cause de la menace du groupe représenté par M. Sifton et de l'opposition tory, à l'exception de cinq ou six membres, a eu l'effet mentionné par mon collègue de Saint-Laurent-Saint-Georges, celui de supprimer complètement les droits de la minorité dans toutes les régions où la minorité dans la province était représentée par une majorité locale. En d'autres termes, ce texte a changé toute la base de la loi scolaire en substituant à la loi organique de 1875 une disposition adoptée par les territoires du Nord-Ouest dans des ordonnances dont sir John Thompson, ministre de la Justice dans le cabinet Macdonald, a dit qu'elles dépassaient les pouvoirs de la législature des territoires, mais dont il ne conseillait pas le désaveu. Il a conseillé à la minorité d'attendre que les provinces fussent organisées, alors que le devoir du Parlement serait de rétablir ou plutôt de maintenir,—la législature des territoires n'avait jamais eu le pouvoir ou la juridiction de modifier ou de restreindre une loi fédérale,—la loi adoptée par le Parlement. en 1875. C'est ce que le Parlement n'a pas fait, et je crois reconnaître avec l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges qu'il ne reste plus grand'chose des droits de la minorité dans l'Alberta et la Saskatchewan.

Lorsque le Parlement a été saisi de cette question il y a quatre ans, on m'a accusé d'empêcher toute décision à cause d'une observation que j'avais faite dans mon premier discours après une absence de dix-huit ans. A cette époque, j'ai rappelé à la Chambre l'engagement pris en 1905 en faveur du maintien de ce qui restait des droits de la minorité; et j'ai déclaré que la promesse solennelle qui avait été faite au Parlement par les leaders de tous les groupes en 1875 ne devait pas être restreinte davantage. J'ai dit à la Chambre qu'il existait des droits de minorité au sujet des terres scolaires qui ne pouvaient être oubliés. Mes commentaires provoquèrent la résolution suivante:

Que la caisse des terres scolaires à être remise à la province comme il est décrété dans ladite convention, et les écoles scolaires mentionnées dans l'article 39 de la loi des terres fédérales, chapitre 20 des Statuts de 1908, et dans les lois modificatrices, qui ont été transmises au gouvernement de la province en vertu de ladite convention, soient mises de côté et continuent à être administrées par la province conformément, *mutatis mutandis*, aux dispositions des articles 39 à 42 de la loi des terres fédérales, pour le maintien des écoles organisées et administrées en vertu des dispositions de l'article 17 de la loi de l'Alberta, chapitre 3 des Statuts de 1905.

On a fait beaucoup de tapage à cette époque. Je me rappelle qu'un honorable député de cette Chambre a parcouru les provinces de l'Ouest en disant que ce Bourassa, anciennement à la solde du kaiser allemand, et toujours sous la dépendance de Rome, avait fait des menaces au gouvernement en le forçant à imposer aux provinces de l'Ouest ces liens abominables qui entravaient leurs libertés. Les honorables députés seront surpris d'apprendre que deux semaines plus tard une convention conservatrice tenue à Winnipeg adoptait une résolution qui allait beaucoup plus loin que celle de 1926. Quant à moi, je serais satisfait de voir insérer dans ces conventions la résolution lue par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Lorsque les négociations furent rouvertes avec le premier ministre de l'Alberta, le premier ministre du Canada, dans une lettre en date du 29 décembre 1928, s'est exprimé à peu près dans les mêmes termes. Voici:

En ce qui concerne la caisse des terres scolaires et les terres des écoles, il est proposé qu'elles soient confiées à l'administration de la province mais qu'elles soient mises de côté et continuent à être administrées par la province pour le maintien des écoles organisées et administrées conformément aux lois de la province, mais en conformité de la lettre et de l'esprit de la constitution.

C'est une rédaction analogue à celle de la résolution adoptée à Winnipeg. Les mots inclus dans la convention sont quelque peu semblables, mais je regrette que les mots "en conformité de la lettre et de l'esprit de la constitution" soient omis. Si je dis cela ce n'est pas qu'ils aient beaucoup de valeur légale en eux-mêmes, mais je songe à mon étude quelque peu approfondie de nos diverses luttes et difficultés constitutionnelles dans l'interprétation de ces lois que j'appellerai lois de principe plutôt que d'administration. Des formules d'ordre général où se trouve exprimée l'intention du législateur tendent à motiver l'interprétation de la Cour suprême et du comité judiciaire du Conseil privé. L'accord pour ainsi dire entier des deux partis sur cette condition,—qui me rappelait l'atmosphère de 1875,—m'avait semblé de bon augure. Elle a cependant disparu de la convention et d'après la correspondance échangée, je ne vois pas que ce soit à la demande des gouvernements provinciaux.

Je ne voudrais pas prolonger le débat, ce soir; je préfère terminer mes observations par une pensée plus réconfortante. Je regrette ces explosions de fanatisme où se manifeste le désir d'une majorité de dominer une minorité et d'imposer ses vues, mais cela est bien de la nature humaine. Sauf dans Québec, la Nouvelle-Ecosse et la Colombie-Anglaise, ces conflits ont éclaté un peu partout en Canada. Nous avons traversé de violentes et vilaines querelles entre catholiques et protestants, Franco-Canadiens et Anglo-Canadiens, et après bien des années de vie publique et d'observations historiques, je commence à croire que le meilleur remède à ces éruptions de fanatisme ne se trouve pas tant dans les textes de loi que dans l'indulgence, la patience et la constance à cultiver les meilleurs instincts de toutes les classes dans toutes les provinces. Encore plus que mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges, j'ai livré et soutenu bien des combats pour ce que je regarde comme le droit moral naturel et national des miens, et toujours j'ai reconnu aux autres ce que je réclamais pour ceux-là.

J'oserai dire que l'an prochain dans la province de Québec, l'on célèbrera la pleine libération des Juifs et je suis fier de rappeler que la première loi qui, dans l'empire britannique, rendit entière liberté aux Juifs fut votée grâce à l'influence de mon aïeul. Quelques années après, invoquant le sens d'équité et de justice de la majorité franco-catholique de la ville de Montréal, il était élu, il y a quatre-vingt-seize ans, contre l'un des fondateurs de l'université McGill. Il réclamait alors les droits et privilèges, dont jouissaient les catholiques parce qu'ils formaient la majorité, non seulement pour les anglicans qui les possédaient du fait de la conquête, mais aussi pour toutes les autres dénominations protestantes.

Lorsque la question des écoles juives commença de se poser, je me fais gloire de dire que je fus le premier à préconiser pour nos compatriotes d'origine hébraïque les mêmes droits que nous réclamons pour les minorités catholiques et françaises dans les provinces anglaises et que nous accordons à la minorité protestante de la province de Québec. C'est un fait accompli maintenant, je suis fier de le dire, et en dépit de certaines divergences secondaires dans l'interprétation des détails de la loi, ce m'est un plaisir de pouvoir déclarer, à propos de cet épiscopat si souvent dénoncé pour son esprit dominateur et sa prétendue intolérance, que, dans sa dernière lettre au premier ministre de Québec, le cardinal Rouleau déclarait que tous les évêques de Québec étaient heureux de constater que la minorité juive allait pouvoir faire instruire ses enfants selon ses propres croyances, tout comme la minorité protestante. Voilà l'esprit de Québec et de l'épiscopat de Québec. Et malgré tous les conflits et les difficultés du passé, je ne désespère pas de voir ce généreux sentiment s'étendre à toutes les régions du Canada.

La situation n'était pas bien agréable, il n'y a pas longtemps, dans la province d'Ontario. Le spectacle à Ottawa d'enfants d'écoles quasi

en révolte contre l'autorité pour conserver ce qu'ils croyaient, et à juste titre, leur droit naturel d'apprendre leur propre langue dans leurs propres écoles, ne remonte pas à un siècle. Depuis, un premier ministre conservateur a montré sa largeur d'esprit et sa science politique en modifiant la loi de son propre gouvernement de façon à y introduire dans la province d'Ontario ce sens de liberté et de la justice qui a toujours prévalu dans la province de Québec et la Nouvelle-Ecosse. Le même sentiment pénétrera aussi jusque dans les plaines de l'Ouest. Je n'ai cessé, depuis que s'est produite cette petite difficulté dans la Saskatchewan, de dire à mes amis: patientons; celle-là passera comme les autres.

D'autre part cependant j'ai pensé que le Parlement baisserait dans sa propre estime s'il allait endosser une pièce susceptible de justifier l'impression qu'en faisant la Confédération, les grands hommes du passé, ceux qui voulaient en faire une œuvre de liberté et d'égalité, n'avaient pas suffisamment prévu les assauts des passions pour assurer le respect à venir de leurs engagements. Par conséquent, il me semble que nous devrions hésiter chaque fois que nous touchons à ces choses avec l'idée que nous améliorons la situation dans la mesure où nous mettons fin à tout ce qui s'est accompli dans le passé.

M. CAMPBELL: Je désire demander à l'honorable député s'il appuie l'idée de respecter le principe fondamental dont s'inspire cette convention, c'est-à-dire d'attribuer aux provinces leurs ressources naturelles.

M. BOURASSA: Certainement, je l'appuie. Je suis heureux de constater que l'honorable député a soulevé ce point, parce qu'en 1904, lors de la préparation des bills d'autonomie,—cela n'est plus un secret, mais un point d'histoire,—j'ai été le premier à conseiller de remettre aux provinces, sans délai, toutes leurs ressources naturelles. Si mon avis personnel avait prévalu, les provinces de l'Ouest administreraient leurs ressources naturelles depuis vingt-cinq ans. Mais en même temps, je disais aussi clairement: Si nous leur mettons entre les mains les biens matériels auxquels je crois qu'elles ont droit, nous avons en même temps le devoir de respecter la parole d'honneur qui a été donnée au nom de la Couronne par tout le Parlement du Canada et c'est que les minorités, petites ou grandes, catholiques ou protestantes, libérales ou conservatrices, ayant de l'influence ou n'en ayant pas, mais possédant un droit moral, verront ce droit moral respecté et sauvegardé par le Parlement? Je n'aime pas beaucoup parler de cela, parce que j'éprouve les mêmes sentiments que lorsque je voyais un gouvernement dirigé par sir Wilfrid Laurier s'échouer sur le roc de la Constitution, un politicien sans scrupule l'ayant fait chanter, d'un côté, tandis que de l'autre côté, il était attaqué par une opposition sans scrupule. Je vous demande pardon, monsieur l'Orateur, mais ce sont là des réminiscences de ma jeunesse. Je préfère conserver l'attitude que j'ai adoptée depuis que cette question nous a été soumise. Il y a trois ans, j'ai fait une tournée de toutes les régions de l'Ouest. J'ai choisi comme sujet d'une de mes conférences cette question des ressources naturelles et des terres domaniales. Sauf erreur, certains de mes collègues étaient présents quand j'ai adressé la parole. J'ai parlé à Edmonton, capitale de la province où cette difficulté est survenue et je crois que tous ceux qui se trouvaient là et qui ont écouté mes remarques, ont compris la fausseté de cette légende de la domination de Québec et des tentatives faites par Québec pour imposer sa volonté aux provinces de l'Ouest. J'ai employé là-bas le langage dont je me sers ici et dont je me suis servi dans tout le Dominion.

Je garde pour les séances du comité certaines observations que je tiens à présenter, touchant la clause des écoles, mais, avant la seconde lecture, je désire simplement dire que j'appuie sans réserve le principe de ces trois projets de loi; que je l'ai toujours appuyé, même quand le parti libéral ne le favorisait pas et même quand le parti conservateur ne voyait pas clairement le moyen de remettre aux provinces leurs ressources naturelles. Sans doute, et comme cela se produit toujours avant les élections, il existe actuellement une ardente rivalité entre les deux partis sur la question de savoir qui accordera le plus à l'Ouest.

Cependant, nous ne devrions pas hésiter à donner une interprétation aussi large que possible et à accorder toutes les garanties qu'il soit possible aux minorités de cette partie du pays. En effet, s'il est sacré au point de vue argent, terres, pouvoirs hydrauliques et forêts, de tenir compte des droits des majorités; lorsqu'une nation veut être digne de ce nom, il est beaucoup plus important de préserver le caractère sacré de la parole donnée, soit à un seul homme, soit à un million, soit à une majorité puissante, soit à une faible minorité, en matières de droit moral.

M. MacLaren propose le renvoi de la discussion.

Cette motion est adoptée.

La séance est levée à onze heures conformément au règlement.

Mercredi, 30 avril 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. HAY: Le 4*e* et le 5*e* rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

M. HAY propose que le 5*e* rapport soit adopté.

La motion est adoptée.

Par M. POWER: Le 4*e* rapport du comité spécial relatif aux pensions et problèmes des anciens combattants qui se lit comme suit:

Votre comité a étudié le projet de loi (bill n° 19), concernant les allocations aux anciens combattants, et est convenu de le rapporter avec modifications.

Plusieurs modifications importantes portant sur le bill, y compris le préambule, ont été adoptées à l'unanimité.

Afin d'en faciliter la délibération par la Chambre, votre comité est convenu de faire réimprimer ledit bill tel qu'il a été modifié.

PETITIONS DES ACTIONNAIRES PRIVILEGIES DE LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC

M. R. S. WHITE (Mount-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter et déposer cinq liasses de pétitions contenant environ 3,000 signatures des actionnaires de premier et de second rang de la Compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, demeurant en Grande-Bretagne, priant humblement cette honorable Chambre de prendre en considération leurs réclamations relatives à la vente des propriétés de ladite compagnie de chemin de fer au Canada, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis d'Amérique, et priant de plus que cette Chambre accorde l'aide qui conviendra le mieux aux besoins et au mérite de leur cause et qui sera le plus conforme aux droits de tous les intéressés.

SUSPENSION DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 92 CONCERNANT LA RECEPTION DES PETITIONS

M. L. G. BELL (Saint-Antoine) propose, appuyé par M. Geary:

Que les pétitions suivantes, chacune pour des bills d'intérêt privé, lesquelles ont été lues le 29 avril mais non reçues pour le motif qu'elles avaient été présentées après l'expiration du délai réglementaire, avec le rapport du préposé aux pétitions, soient renvoyées au comité du règlement pour décider s'il convient de surseoir à l'application de l'article 92 en ce qui les concerne:

De *Stauntons Limited,* pour un bill tendant à proroger la durée de leur brevet n° 163389.

De Herman Howard Gray, et autres, pour un bill constituant en corporation *The Hamilton Life Insurance Company.*

De Rebecca Caplan, pour un bill de divorce.

De Frances Evelyne Rosser, pour un bill de divorce.

D'Elsie Florence Katherine Vincent, pour un bill de divorce.

D'Ethel Ross, pour un bill de divorce.

DATE DU DISCOURS DU BUDGET

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je crois que de façon générale la Chambre et le pays s'attendent que le discours budgétaire soit prononcé demain. Le Gouvernement aurait voulu terminer au préalable le débat sur les conventions que nous avons commencé à discuter. Je ne sais si nous pourrons finir cet après-midi le débat sur ces conventions, mais, quoi qu'il en soit, je présume que si le budget est déposé demain les honorables députés n'en commenceront pas l'examen immédiatement après. Dans ce cas nous pourrions reprendre la discussion de toute affaire inachevée. Vu que le règlement porte que M. l'Orateur doit quitter le fauteuil sans consulter la Chambre, les jeudis et vendredis, on devra proposer de surseoir à l'application du règlement demain afin que le ministre des Finances (M. Dunning) puisse faire son exposé. Je propose donc que l'application de l'article 28 soit suspendue.

(Cette motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LES ALIMENTS ET LES DROGUES

L'hon. J. H. KING (ministre des Pensions et de la Santé) demande à déposer un projet de loi (bill n° 125), tendant à modifier la loi sur les aliments et les drogues.

—L'objet du bill en délibération est de modifier la loi des aliments et des médicaments afin d'autoriser le Gouverneur en conseil à nommer des analystes qui ne font pas partie du personnel du ministère fédéral de la Santé, lesquels pourront être nommés analystes fédéraux. La demande nous vient des villes possédant de bons laboratoires bien outillés; ces gens veulent que leurs chimistes puissent porter le titre d'analyste fédéral. Le texte dit:

...sur la prière de toute province, de toute ville ou autre municipalité, tout analyste dûment qualifié alors à l'emploi, et tant qu'il y sera, de ladite province, ville ou municipalité.

En vertu du bill il sera loisible à ces gens de s'appeler analystes fédéraux.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour les 1*re* et 2*e* fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

ALLOCATIONS FAMILIALES

M. LETELLIER demande:

Qu'a-t-on fait, pour mettre en pratique la proposition du Comité des relations industrielles

et internationales contenue dans son rapport de l'année 1929 portant qu'avant la prochaine session du Parlement la question de savoir qui, du Dominion ou des provinces, peut accorder des allocations familiales, serait prise en considération?

L'hon. M. HEENAN (ministre du Travail): La question a été soumise aux légistes de la Couronne qui sont à l'étudier.

IMPORTATIONS DE GRAIN

M. BOCK demande:

1. Quelles furent, durant les années 1928 et 1929, les importations des grains suivants reçus au Canada: blé, avoine, orge, lin, seigle, et de quels pays provenaient-ils?

2. Quels droits douaniers, *a* le gouvernement allemand, *b* le gouvernement français, *c* le gouvernement italien, *d* le gouvernement des Etats-Unis imposent-ils contre les importations du blé, de l'avoine, de l'orge, du lin ou du seigle canadiens?

3. Quelques rapports sont-ils disponibles relativement aux dommages que le charançon aurait causés au blé en entrepôt dans les élévateurs américains de têtes de ligne?

L'hon. M. MALCOLM (ministre du Commerce):

1. Voici un relevé des quantités de blé, d'avoine, d'orge, de graine de lin et de seigle, importées au Canada de divers pays, qui sont indiquées, pendant 1928 et 1929:

Grains

	1928	1929
Blé du Royaume-Uni		
Boisseaux	8	99
$	12	286
Etats-Unis		
Boisseaux	110,923	1,792,285
$	140,027	1,817,174
Total		
Boisseaux	110,931	1,792,384
$	140,039	1,817,460
Avoine du Royaume-Uni		
Boisseaux	25	1,860
$	92	2,837
Etats-Unis		
Boisseaux	3,028,669	3,417,988
$	1,637,463	1,705,215
Total		
Boisseaux	3,028,694	3,419,848
$	1,637,555	1,708,052
Orge du Royaume-Uni		
Boisseaux	4	77
$	14	202
Etats-Unis		
Boisseaux	2,148	15,797
$	2,620	12,822
Hong-Kong		
Boisseaux	4	....
$	14	....
Total		
Boisseaux	2,156	15,874
$	2,648	13,024
Graine de lin du Royaume-Uni		
Boisseaux	179	....
$	1,282	....
Etats-Unis		
Boisseaux	7	70,301
$	24	128,822
Argentine		
Boisseaux	299,105	1,282,279
$	538,910	2,537,593
Belgique		
Boisseaux	112	....
$	333	....
Indes Anglaises		
Boisseaux	....	19,995
$	....	52,303
Egypte		
Boisseaux	2	....
$	10	....
France		
Boisseaux	173	1,421
$	558	3,327
Maroc		
Boisseaux	80	....
$	221	....
Pologne et Dantzig		
Boisseaux	....	276
$	....	777
Pays-Bas		
Boisseaux	79	....
$	220	....
Total		
Boisseaux	299,737	1,374,272
$	541,558	2,722,822
Seigle du Royaume-Uni		
Boisseaux	106	....
$	95	....
Etats-Unis		
Boisseaux	103,194	245,495
$	116,787	249,013
Total		
Boisseaux	103,300	245,495
$	116,882	249,013

2. Il est à peu près impossible de garantir l'exactitude des renseignements les plus récents sur les droits de douane étrangers; ceux qui sont cités ici nous sont surtout fournis par les bulletins et les avis les plus récents, reçus au département du Commerce.

100 kilogrammes équivalent à 200 livres avoir-du-pois.

	Montant du droit
Allemagne—	
Blé par 100 kilogs.	15 reichsmarks ($3.57)
Avoine par 100 kilogs.	12 reichsmarks ($2.86)
Orge à fourrages par 100 kilogs.	10 reichsmarks ($2.38)
Autre orge par 100 kilogs.	15 reichsmarks ($3.57)
Seigle par 100 kilogs.	9 reichsmarks ($2.15)
Graine de lin.	en franchise
Lin, brut, nettoyé, roui, sérancé, teillé, lavé.	en franchise
Lin, peigné, cardé, nettoyé, blanchi ou teint.	en franchise

Le commissaire du commerce canadien à Hambourg a câblé le 22 avril qu'une loi douanière, en vigueur le 25 avril, fixait un nouveau tarif sur le blé et l'orge, qui est cité ici. On ne connaît pas encore quelle sera toute la portée de cette nouvelle loi. Sous le régime des anciennes mesures douanières, le blé et le seigle acquittaient des droits qui variaient avec les prix du marché, et de même l'avoine et l'orge étaient assujetties à un tarif qui se modifiait selon les besoins économiques.

Les marchandises dont il vient d'être fait mention ne bénéficient pas présentement d'un tarif réduit.

	Montant du total
France—	
Blé par 100 kilogs.	50 francs ($1.96)
Avoine par 100 kilogs.	21 francs (82 cents)
Orge par 100 kilogs.	15 francs (59 cents)
Seigle par 100 kilogs.	15 francs (59 cents)
Graine de lin.	en franchise
Lin, brut, teillé, sérancé ou nettoyé.	en franchise

Les tarifs général et minimum français pour ces articles sont les mêmes.

	Montant du droit
Italie—	
Blé par 100 kilogs.	14 lire-or ($2.70)
Avoine par 100 kilogs.	4 lire-or (77 cents)
Orge, germée (malt) par 100 kilogs.	12 lire-or ($2.32)
Orge, autre que germée, par 100 kilos	4 lire-or (77 cents)
Seigle par 100 kilogs.	4.50 lire-or (87 cents)
Lin, brut ou sérancé.	en franchise
Lin, nettoyé.	en franchise
Graine de lin par 100 kilogs.	5.46 lire-or ($1.05)

L'Italie accorde au Canada et autres nations les plus favorisées un tarif conventionnel de 10 lires-or ($1.93) sur l'orge germée. Des droits conventionnels sont aussi imposés sur l'autre orge ainsi que sur l'avoine, mais il sont les mêmes que sous le régime du tarif général. Le lin brut ou peigné est admis en franchise tant sous le régime de cette convention que du tarif général.

	Droits
Etats-Unis—	
Blé, par boisseau de 60 livres.	42 cents
Avoine, décortiquée ou non décortiquée, par boisseau de 32 livres. . .	15 cents
Orge, décortiquée ou non, par boisseau de 48 livres.	20 cents
Seigle, par boisseau de 56 livres.	15 cents
Graine de lin, par boisseau de 56 livres.	56 cents
Lin en paille, par tonne (2,240 livres).	$2.00
Lin, non peigné, par livre.	1 cent
Lin, peigné, y compris *dressed line*, par livre.	2 cents
Etoupe et peignons de lin, par livre.	¾ cent

Les Etats-Unis accordent à Cuba un tarif de préférence de 20 p. 100.

3. La Commission des grains a reçu une plainte de la *Liverpool Corn Trade Association Ltd.* à l'effet qu'un chargement de blé Manitoba n° 2 Nord, expédié du port de New-York contient plusieurs grains endommagés par le charançon; cette plainte a fait le sujet d'une enquête qui se poursuit à l'heure actuelle.

QUESTION CONVERTIE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

LES SERVICES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS

M. GARLAND (Bow River) demande:

Relativement au rapport de la Commission royale sur les services techniques et professionnels:

1. Si le rapport plus haut était mis en vigueur quel en serait l'effet, au point de vue des augmentations ou des diminutions, sur l'échelle du minimum et du maximum des traitements des fonctionnaires pour chaque classe nommée?

2. Dans le cas où le rapport serait adopté, quel est le nombre des fonctionnaires techniques, scientifiques ou professionnels de chaque classe respectivement dont les traitements seraient augmentés à partir du 1er avril 1930?

3. Dans le cas où le rapport serait adopté, quel est le nombre des fonctionnaires techniques, scientifiques ou professionnels de chaque classe respectivement dont les salaires seraient augmentés à partir du 1*er* avril 1931?

4. Quel est le nombre total des fonctionnaires et la somme totale dont il est question dans la classification de la Commission du service civil dont les échelles fixent un minimum et un maximum des salaires et dans celui de la Commission royale qui fixe des échelles de salaires pour chaque classe?

5. Quel est le nombre des fonctionnaires groupés dans chacune des nouvelles classes projetées qui ne recevraient aucune augmentation de traitement parce que le traitement maximum de leur classe actuelle a été maintenu, ou, dans certains cas, réduit en vertu de la classification de la Commission royale?

6. Quel est le nombre des fonctionnaires groupés dans chacune des nouvelles classes projetées dont le salaire serait réduit en vertu du classement de la Commission royale?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

L'"INTERNATIONAL TERMINALS LIMITED"

Par M. CHURCH:

Copie de tous télégrammes, lettres, baux, conventions et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada ou tout membre qui le compose et l'*International Terminals, Limited,* Windsor, relativement aux quais, aux bassins et aux entrepôts situés sur une propriété de l'Etat, en face du chemin Devonshire, sur la rivière Détroit. Aussi un relevé des noms des directeurs et autres administrateurs de l'*International Terminals, Limited,* le montant de son capital social, du capital payé, et des pouvoirs que sa charte a conférés à ladite compagnie.

[L'hon. M. Malcolm.]

DEMANDE CONCERNANT UNE TERRE

Par M. SPENCER:

Copie de tous les télégrammes, lettres, écrits et autres documents qui ont trait aux demandes d'une partie du ¼ N.O. sect. 20, tp. 54, rg 2, O. du 4e M.

LE PACIFIQUE-CANADIEN ET LA RADIODIFFUSION

Par M. GARLAND (Bow River):

Copie de tous les télégrammes, lettres et autres documents échangés, du 1*er* janvier 1928 jusqu'à date entre le gouvernement canadien, ou tout ministère, et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique relativement à la demande faite par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour une licence de poste d'irradiation.

HOWARD MILLER

Par M. KENNEDY:

Copie de tous télégrammes, correspondance et documents de toute sorte échangés entre toute ou toutes personnes et le ministère de l'Intérieur, ou tout autre ministère fédéral, relativement à la demande d'une position faite par Howard Miller, à la nomination et à la destitution subséquente du service du même homme, garde-forestier pour le feu dans le district du lac de l'Esturgeon, dans la province du Manitoba; et aussi copie de toute la correspondance échangée entre les divers ministères fédéraux relativement à la même question.

CONFERENCE ECONOMIQUE A OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): Avant que l'on passe à l'ordre du jour j'aimerais à demander au premier ministre (M. Mackenzie King) à quelle date sera déposée la correspondance relative à la conférence économique projetée. Nous devions l'avoir il y a quelque temps, mais on ne l'a pas encore déposée.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): On est en ce moment à préparer le programme de la conférence. A une question analogue adressée dernièrement dans la Chambre des communes anglaise, le chancelier de l'Echiquier a répondu que le programme de la conférence ne pourrait être communiqué au gouvernement anglais avant quelque temps et que lorsque les divers gouvernements auront signifié leur adhésion.

L'hon. M. BENNETT: Le très honorable député ne m'a pas bien compris. Il y a quelque temps j'ai demandé le dépôt de la correspondance concernant des invitations que l'on envoyait en vue d'une conférence économique à Ottawa.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande pardon à mon très honorable ami; je l'ai mal compris.

L'hon. M. BENNETT: Le très honorable ministre se souviendra que la correspondance en question devait être déposée, mais j'imagine qu'il est tellement pris par ailleurs que la chose a échappé à son attention.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas bien saisi la demande de mon honorable ami; s'il y a moyen, la correspondance qu'il demande sera déposée cet après-midi.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Le ministre des Chemins de fer pourrait-il me dire quand sera déposé un dossier dont la Chambre a ordonné le dépôt en mon nom le 31 mars?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Chemins de fer et des Canaux): J'irai aux renseignements et je dirai à mon honorable ami ce qui en est.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Mon honorable ami pourrait-il nous dire quel était l'objet du dossier? On en a déposé un aujourd'hui.

M. CAMPBELL: Il s'agit d'un relevé des dépenses du National-Canadien pour les voitures du Gouverneur général.

L'hon. M. CRERAR: Ce dossier a été déposé aujourd'hui.

RAPPORT SUR LA CONFERENCE NAVALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest): En l'absence du ministre de la Défense nationale, j'aurais une question à adresser au ministre suppléant ou au ministre lui-même par l'intermédiaire du premier ministre. Les journaux annonçaient hier que, le 7 mai, le ministre de la Défense nationale adressera la parole au club des Femmes libérales d'Ottawa et que le sujet de sa causerie sera: "La conférence de la paix et ses résultats". J'aimerais à savoir si ces renseignements doivent être communiqués à la Chambre après coup ou si le ministre doit faire une déclaration à celle-ci. Je désire également adresser mes félicitations au ministre qui est le seul diplomate revenu de la conférence avec sa flotte intacte.

ADOPTION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LES SALAIRES EQUITABLES ET LA JOURNEE DE HUIT HEURES

L'hon. PETER HEENAN (ministre du Travail) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 49) concernant les salaires équitables et la journée de huit heures pour les ouvriers employés à des travaux publics du Dominion.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le bill qui a été étudié en comité général et dont le ministre du Travail vient de proposer la 3e lecture, est une mesure qui a donné lieu à quelque discussion au sujet de laquelle plusieurs personnes ont tenu à faire des observations. Le ministre du Travail nous a dit qu'il avait reçu une députation au sujet de cette mesure et qu'à la suite des observations qu'on lui a faites, il avait inséré, à titre d'amendement, à un des articles du bill une clause destinée à prévenir toute injustice dans son application.

Le dernier article du bill vise l'adoption de règlements par le Gouverneur en conseil à la recommandation du ministre et décrète de plus que ces règlements entreront en vigueur le jour de leur publication dans la *Gazette du Canada*. J'ai déjà signalé que des dispositions de cette nature étaient grosses de conséquences et j'ai mentionné certaines observations du lord juge en chef d'Angleterre dans un ouvrage de publication récente et intitulé: *The New Despotism*. On a donné à entendre que ces commentaires de lord Hewart ne s'appliquaient pas dans les circonstances, mais au contraire, c'est précisément des cas de cette nature qu'il signalait dans un des chapitres de cet ouvrage. Je ne retiendrai pas la Chambre pour lui lire ce que cet auteur dit à ce sujet, mais j'ai une proposition à faire au Gouvernement. Il sera impossible de donner suite à cet avis sans renvoyer le bill au comité général, ce que je propose maintenant de faire. On peut encore procéder de cette façon dans l'autre Chambre.

Il devrait être décrété que les règlements auront force de loi, disons, quinze ou trente jours après leur publication dans la *Gazette du Canada*. En autant que ces règlements ont force de loi, et qu'il n'y a pas moyen de rendre publique la loi ainsi adoptée, je suis d'avis que ces règlements ne devraient pas être mis en vigueur avant, disons, quinze ou trente jours après leur première publication dans la *Gazette*. Ce n'est qu'une juste mesure de protection pour ceux que ces règlements toucheront de près. J'ai préparé, l'autre jour, un amendement tendant au renvoi du bill au comité général de la Chambre dans le but d'insérer cette disposition dans l'article définitif, mais comme il s'agit d'une question qui relève entièrement du ministère, je me contente de soumettre cette idée au premier ministre et à son cabinet. Je trouve que c'est très important; les intéressés devraient être en mesure de connaître la nature de la loi lorsque

les règlements seront appliqués, et le seul moyen d'y arriver est celui que je viens d'indiquer. A mon sens, peu importe le temps, que ce soit quinze, vingt ou trente jours.

La seule conséquence de cette modification serait l'insertion des mots que j'ai suggérés dans l'article en question. C'est une simple proposition que je fais, mais je la crois utile à l'intérêt public. Je ne vois rien d'injuste dans cette proposition relative à une loi de cette nature. Je ne propose pas un amendement; je laisse entièrement à la discrétion du ministère de décider ce qu'il y a de mieux à faire au sujet de cette disposition que je considère d'importance publique.

M. J. J. E. GUERIN (Saint-Anne): Monsieur l'Orateur, j'ai présenté un projet de loi, il y a quelque temps, ayant pour but de déterminer la limite d'âge de ceux qui seraient employés dans des entreprises de l'Etat ou par des compagnies bénéficiant des subventions de l'Etat ou encore par des compagnies s'occupant de quelque manière des travaux du gouvernement. On m'a laissé entendre que les dispositions de ce bill seraient incluses de quelque façon dans le projet dont la Chambre est maintenant saisie, et, si je comprends bien, ce résultat sera atteint au moyen des règlements qui peuvent être mis en vigueur par le Gouverneur en conseil, ou sur la proposition du ministre.

Je désire avoir l'assurance du ministre du Travail que les règlements correspondant aux dispositions de mon bill seront appliqués sous le régime de cette loi. Je demande cela pour l'édification de la Chambre. Si j'obtiens cette promesse du ministre du Travail, je retirerai mon projet de loi; autrement je devrai prier la Chambre de le mettre à l'étude.

L'hon. E. B. RYCKMAN (Toronto-Est): A l'appui des observations de mon leader je désire faire remarquer au premier ministre et au ministre du Travail que l'article 5 du bill contient une disposition relative aux peines à imposer pour infractions aux règlements qui peuvent être adoptés par le Gouverneur en conseil à la demande du ministre. Si quelque avis n'est pas donné, il pourra arriver à un homme de violer les lois du pays, et je prétends qu'en vue d'obvier à pareille erreur, il y aurait lieu de faire connaître la nature de la loi. Il faut donc donner un avis quelconque. Il me semble que ce serait plus dans l'intérêt de l'ouvrier que du patron, bien que les deux fussent atteints. Je suis certain qu'un ouvrier ne désire pas se réveiller un bon matin en constatant qu'il a enfreint un règlement dont il ne savait rien. En toute équité, avis devrait être donné de ce que doit être la loi du pays.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. HEENAN: Monsieur l'Orateur, je comprendrais mon honorable ami si le Gouvernement avait l'intention d'imposer une lourde amende ou la prison.

L'hon. M. BENNETT: C'est cela en réalité.

L'hon. M. HEENAN: La remarque du leader de l'opposition ne manque pas de justesse, mais, comme je l'ai dit, le Gouvernement ne songe pas à imposer la prison.

L'hon. M. CHAPLIN: Quelles sont les peines?

L'hon. M. BENNETT: Nous ne le savons pas encore.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous l'ignorez?

L'hon. M. HEENAN: Le bill doit être adopté avant la préparation des règlements. On semble croire que le Gouvernement fera preuve d'injustice au sujet de l'application de cette loi. Voici l'un des règlements en vigueur actuellement:

Pour les fins de ce contrat, le ministre du Travail peut en tout temps, et quand besoin sera, fixer le salaire courant ou juste et raisonnable, la journée courante juste et raisonnable de travail, et en tout temps rapporter, révoquer, modifier et changer sa décision, pourvu que sa décision ou toute modification ou changement ne s'applique qu'à une période de trois mois antérieure au dit changement.

Un changement peut être fait en tout temps, mais il ne s'appliquera qu'aux trois mois antérieurs. La proposition du chef de l'opposition me laisse quelque peu dans l'incertitude; je crains qu'elle n'ait pour conséquence de retarder l'effet de la loi, durant les quinze jours suivant l'avis à donner. En d'autres termes, je ne suis pas sûr que dans le cas d'un salaire insuffisant durant six mois, le règlement pourrait se faire avant les quinze jours suivant l'avis proposé. Votons le bill en troisième lecture et nous pourrons probablement indiquer ensuite à l'autre Chambre ce qu'il y a à faire à ce sujet.

On m'informe que le projet de loi déposé par l'honorable député de Sainte-Anne (M. Guerin) priverait les ouvriers employés à des travaux publics dans la province de Québec des avantages de la loi des accidents du travail en vigueur dans cette province. Un article de ce projet de loi, celui qui prescrit qu'aucun ouvrier ne doit être privé d'emploi à des travaux du Gouvernement devrait être examiné. J'ignore ce que décideront mes collègues du Gouvernement, mais je leur proposerai que personne ne soit privé de travail dans l'exécution des travaux de l'Etat à cause de son âge.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Avant que la motion ne soit mise aux voix, je voudrais m'assurer que je com-

prends bien mon honorable ami. Je suppose qu'il ne parle pas des règlements en vigueur actuellement mais seulement de ceux qui pourront découler de l'article 5 du bill. Il veut qu'avis de ces règlements soit donné à tous les intéressés. Je crois que l'honorable ministre du Travail a déjà indiqué que la proposition lui semble raisonnable et qu'il doit y avoir moyen d'y donner suite.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Avant que ce bill subisse sa troisième lecture, je tiens à présenter quelques observations. Cette proposition a été rédigée par le ministre du Taravail (M. Heenan), qui s'intéresse au bien-être de notre classe ouvrière. Je crois qu'elle engagera les gouvernements provinciaux à adopter des lois du salaire minimum, que j'ai préconisées bien des fois.

Je prétends que certains travaux publics peuvent être exécutés tout aussi bien à la journée que par adjudication. Je connais dans ma province des gens bien au fait de certaines catégories d'ouvrages, constructions, dragage, réparations, et tout cela peut être parfaitement exécuté à la journée. Tous les ans, l'on entreprend des travaux à l'avantage des cultivateurs ou des pêcheurs demeurant le long du Saint-Laurent ou du lac Témiscouata. Il s'agit de petites localités qui se trouvent ainsi dans la même situation que d'autres dans les différentes provinces, ou des entreprises privées, et même quelques provinces, qui conviennent de contribuer en partie aux ouvrages exécutés par le gouvernement fédéral.

Des lignes de navigation relient mon comté à d'autres ports du Saint-Laurent et nos cultivateurs s'intéressent aux réparations de quais et au dragage. La récolte de l'herbe marine y est considérable, mais c'est une opération qui ne peut se faire qu'à marée basse. C'est une rude besogne et il faudrait creuser pour leur permettre d'amener leurs bateaux plus près de terre et d'en faire le déchargement avec le plus de facilité possible. Ce ne sont pas des travaux qu'ils peuvent entreprendre eux-mêmes, faute de moyens, ils ont besoin de l'aide du Gouvernement, et ils préfèrent les petits travaux qui les emploient à un salaire quelque peu moindre à une unique entreprise considérable qui verse des salaires plus élevés.

La situation n'est pas la même dans les campagnes et dans les villes. En ville, l'ouvrier compte sur son salaire pour vivre, mais à la campagne le long du fleuve et des Grands lacs, les travaux agricoles priment durant certaines saisons, tandis qu'en d'autres temps l'on s'emploie à différents travaux d'un autre genre. Je demande donc à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Elliott) de ne pas insister sur l'exécution de ces travaux par adjudication, étant donné qu'une bonne proportion de ces ouvrages peut se faire à la journée, de manière à donner satisfaction au Gouvernement. Un pan du quai de Rivière-du-Loup, mesurant 40 pieds sur 10 pieds environ, s'est écroulé. Il fallait nécessairement réparer le quai cette année-là même; on demanda des soumissions et l'entreprise fut confiée à quelqu'un. L'entrepreneur devait exécuter les travaux à l'automne, mais il n'en fit rien. Il ne fit aucun travail préparatoire et je dus intervenir auprès du ministre pour faire annuler le contrat et pour obtenir que les travaux fussent faits à la journée en novembre et en décembre. En dépit d'un temps très défavorable, les travaux furent exécutés à la complète satisfaction du Gouvernement. C'est pourquoi le ministre des Travaux publics devrait continuer de faire exécuter les travaux à la journée par les gens qui ont donné absolument satisfaction au département.

Pour terminer, je désire féliciter le ministre des Travaux publics de l'initiative qu'il prend pour améliorer la situation des ouvriers dans le pays. Cette loi s'appliquera-t-elle aussi quand l'entreprise n'est pas accordée par contrat?

L'hon. M. HEENAN: Oui.

M. POULIOT: Voilà un pas dans la bonne voie et les effets s'en feront sentir dans tout le pays.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LE TRANSFERT DES RESSOURCES NATURELLES DE L'ALBERTA

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le 29 avril, sur la motion de l'honorable M. Stewart pour la 2e lecture du projet de loi (bill n° 17) concernant le transfert des ressources naturelles de l'Alberta.

M. MURRAY MacLAREN (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, ayant à assister hier à une séance d'un comité spécial, je n'ai pu être présent ici durant le débat sur le bill transférant les ressources naturelles à l'Alberta. C'est cette période du débat qui m'intéressait spécialement et j'avais espéré prendre part à la discussion au début. Je reconnais parfaitement que le transfert des ressources naturelles à l'Alberta et aux autres provinces de l'Ouest est un chose judicieuse et avantageuse. Le principe a été généralement bien accueilli par la Chambre et j'espère que les gens de l'Ouest le reconnaîtront. Je n'en dirai pas plus long là-dessus.

Je veux traiter la question à un autre point de vue. Je désire rappeler aux honorables députés ce qui s'est produit depuis la Confédération au sujet de la remise des ter-

res aux diverses provinces. A différentes époques, on a cédé de grandes étendues de terre à cinq provinces: Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan et Alberta. La superficie des terres ainsi cédées est estimée à environ un million d'acres carrés. Les trois provinces de l'Est, les Provinces maritimes, sont géographiquement limitées et il en résulte qu'elles n'ont pu avoir un pouce de territoire de plus qu'elles n'avaient. C'est ce qui a donné lieu aux réclamations que nous avons entendues formuler depuis tant d'années. Il y a là une inégalité frappante entre cinq provinces et celles qui ont été incapables de participer à l'agrandissement.

J'ai lu ce qui a été dit hier par mes collègues des Provinces maritimes que j'appellerai les mages de l'Orient, ainsi que par mon chef qui connaît parfaitement toute la question. Les vues qui ont été ainsi exprimées hier sont les miennes, mais je désire répéter ce que j'ai dit l'an dernier ici. Je prétends que la cession de ces grands territoires et l'état de choses qui s'en est suivi ont suscité de la part des Provinces maritimes des réclamations qui doivent être présentées comme il convient et réglées équitablement.

Ces réclamations remontent à plusieurs années en arrières. Elles ont probablement été formulées avant que sir Robert Borden eût fait une déclaration catégorique à la Chambre. La commission Duncan a déclaré dans son rapport que, bien qu'elle n'ait pas été chargée de décider formellement cette question et qu'elle ne se soit pas proposée de le faire, elle conseillait une étude plus ample de cette question de la compensation à accorder aux Provinces maritimes en retour du tranfert de ces vastes territoires. Je vois l'honorable ministre de la Défense nationale à son siège et je suis certain que je ne lui apprend rien de neuf,

Ce sont les provinces elles-mêmes qui devront présenter leurs réclamations respectives et elles le feront. Qu'il y ait compensation ou cession de droits de propriété ou les deux ou autre chose, cela est laissé à la discrétion et au jugement des provinces. C'est à elles qu'il appartient de présenter leurs réclamations et je ne me permettrai pas de dire comment cela doit se faire. On devrait néanmoins leur fournir l'occasion de faire valoir leurs droits. Il y a quelques années, dans cette Chambre, nous entendions souvent le vieux dicton: "Qu'allez-vous faire à ce sujet?" Je désire le répéter et demander au Gouvernement ce qu'il se propose de faire relativement à la compensation que les gens des Provinces maritimes croient avoir droit de réclamer? Personnellement, je suis d'avis que leur réclamation relative aux terres de l'Ouest est justifiable; quand je parle de terres de l'Ouest cela ne comprend pas tout le domaine public accordé aux cinq provinces qui s'étendent de Québec à l'Alberta. J'ai dit que l'on avait donné un million de milles carrés à ces cinq provinces tandis que les Provinces maritimes n'obtenaient pas un seul acre. D'après cette déclaration générale, il semble que les principes qui sont à la base de la Confédération justifient l'étude sérieuse de cette réclamation. Les Provinces maritimes ont sans doute souffert à cause de leur situation géographique. Nous attendons maintenant du premier ministre une déclaration quelconque à ce sujet, afin que la Chambre et le pays sachent à quoi s'en tenir. Nous ne pourrions trouver un moment plus propice que celui-ci, le moment où nous nous préparons à remettre aux provinces de la prairie leurs ressources naturelles. Au moment d'adopter les mesures nécessaires à cet effet, ou immédiatement après, le Gouvernement devrait, à mon sens, faire une déclaration relativement à cette réclamation qui touche de près au transfert des ressources naturelles des autres provinces.

L'hon. LUCIEN CANNON (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques de mon honorable ami de Saint-Jean-Albert (M. MacLaren), mais il voudra bien m'excuser, j'espère, si je discute surtout l'aspect légal de la question qu'a soulevé hier l'honorable leader de l'opposition (M. Bennett). Plus tard, je crois, l'honorable premier ministre prendra la parole, et il discutera sans doute les questions qu'a soulevées mon honorable ami et d'autres représentants des Provinces maritimes.

Au cours de ses remarques hier, le ministre des Finances a déclaré, avec raison, que le transfert de ces ressources naturelles constituent un événement historique, que nous complétons par là, dans un sens, l'œuvre qu'avaient commencé les auteurs de la Confédération en 1867. Nous complétons l'œuvre commencée alors, et les membres de cette Chambre, comprenant sans doute l'importance de la mesure à l'étude, ont fait preuve dans ce débat d'un grand esprit civique. Le ton de la discussion indique que nous comprenons tous l'importance du devoir que nous allons accomplir.

Avant de toucher à l'aspect légal qu'a discuté le leader de l'opposition, puis-je dire un mot, un seul mot, relativement au discours de mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Avant de passer aux remarques que j'ai à faire, je désire déclarer que j'ai, pour l'honorable député, la plus grande estime et la plus grande admiration, mais, cependant, j'ai été un peu surpris d'entendre son discours d'hier après-midi; ce discours n'a rien ajouté au côté pratique du dé-

bat en ravivant certaines discussions passées que l'on aurait bien pu laisser dormir dans les annales de l'histoire. Mais, si je ne me trompe, à en juger d'après ce discours et la discussion qui s'ensuivit, nous pouvons conclure qu'heureusement pour le Canada, l'esprit qui prévalait en 1905 a changé considérablement, et que maintenant, en 1930, nous pouvons discuter cette importante question des terres de l'Ouest et de la juridiction législative provinciale additionnelle sans avoir à assister, comme en 1905, à des débats qui, en maintes occasions, étaient entachés de préjugés et d'étroitesse d'esprit. L'esprit qui existe au Canada en 1930 est de beaucoup meilleur et permet à ceux qui ont à cœur l'unité de notre pays d'entretenir un grand espoir pour l'avenir.

Encore un mot, et j'en aurai fini avec cette partie de mon discours. Je dirai à mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges que s'il a à se plaindre des préjugés que l'on soulève contre lui dans sa circonscription, nous aussi, non seulement de la province de Québec, mais aussi des autres provinces, sommes en droit de formuler la même plainte. Mais comme le disait hier le ministre de la Justice, la tolérance naît de l'éducation. C'est une attitude mentale, et ce n'est pas au moyen de mesures coercitives ou d'autres que pourrait adopter le Parlement que nous créerons un meilleur esprit civique. Faisons l'éducation du peuple. Faisons en sorte que les gens des différentes provinces se connaissent mieux les uns les autres, et nous aurons alors cet esprit de tolérance que désire l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges et vers lequel il semble diriger ses meilleurs efforts.

Le leader de l'opposition dans ce débat a formulé certaines critiques, critiques présentées avec l'esprit d'un véritable homme d'Etat. Puis-je dire que son discours d'hier était des plus pratiques? Mais, d'autre part, j'ai remarqué que si l'honorable et savant député pouvait s'adresser à la Chambre en sa seule qualité d'avocat et oublier parfois qu'il est aussi, malheureusement pour lui, chef d'un parti politique, ses arguments seraient un peu plus logiques. Hier l'honorable député a signalé à la Chambre et au Gouvernement certains aspects de la convention qui est actuellement en discussion; dans le même esprit, je tâcherai de donner et mes conclusions et celles de l'honorable ministre de la Justice.

Le premier point soulevé par l'honorable leader de l'opposition est plutôt du domaine historique. Il a indiqué l'attitude prise par le gouvernement fédéral ou les provinces dans le passé au sujet de la propriété des terres de l'Ouest, soit que le gouvernement fédéral en eût la possession exclusive, ou qu'il agît comme fiduciaire, ou encore qu'il en eût seulement l'usufruit. Tout cela est très intéressant et l'on pourrait le discuter longuement, mais je ne veux pas entrer dans les détails, car, comme l'a dit l'honorable député, la chose est actuellement pendante devant les tribunaux, et je ne tiens pas, en plaidant pour ou contre, préjuger l'arrêt final.

L'honorable leader de l'opposition a ensuite discuté la question de procédure. Il a rappelé que dans tous les cas où l'on a demandé au Parlement impérial de modifier la Constitution, la chose a été faite par voie de résolution des deux Chambres du Parlement. Je dois dire que ce cas-ci n'est pas tout à fait semblable aux précédents qu'a cités mon honorable ami. Il ne s'agit pas seulement de modifier la constitution, mais d'établir de nouveaux rapports entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux relativement à l'administration de leurs terres.

Avant de présenter mes explications, je ferai observer qu'on semble se méprendre sur le sens qu'implique le mot: propriété dans le cas des terres publiques. Toutes les terres domaniales sont la propriété, non pas du gouvernement fédéral, ni des provinces, mais de la Couronne, qui, elle, est indivisible. Il n'y a pas deux couronnes, l'une fédérale et l'autre provinciale; il n'y en a qu'une, et lorsqu'on différencie entre les deux autorités, ce n'est qu'au point de vue législatif, et non quant au droit de propriété.

Jusqu'à 1905, les deux provinces de l'Ouest faisaient partie des territoires du Nord-Ouest et leurs terres étaient administrées par le Dominion, qui exerçait son pouvoir législatif par l'intermédiaire de son Parlement. En 1905, quand furent constituées les deux provinces d'Alberta et de Saskatchewan, le Dominion a gardé son pouvoir législatif sur ces terres. Je ne discuterai pas les motifs qui l'ont engagé à agir ainsi; il me suffit de dire que ce que le gouvernement fédéral a gardé alors était non pas le droit de propriété sur ces terres, qui demeuraient toujours possession de la Couronne, mais uniquement l'autorité législative. Aujourd'hui, nous voulons transporter cette autorité législative aux gouvernements des deux provinces en question, comme nous l'avons fait dans le cas du Manitoba dont la convention a été adoptée.

Donc, il ne s'agit pas seulement de modifier la constitution, mais d'établir, comme je l'ai déjà dit, une nouvelle répartition des pouvoirs législatifs entre le Dominion et les provinces. Nous nous trouvions devant une situation à peu près semblable à celle qui se présenta aux hommes d'Etat représentant les quatre provinces originelles plus tard incorporées dans le Dominion. Dans ce temps-là, il y avait le Canada, le Nouveau-Brunswick

et la Nouvelle-Ecosse. Les représentants des gouvernements de ces trois colonies, désirant modifier leurs rapports législatifs, se réunirent d'abord à Charlottetown, puis à Québec et en vinrent finalement à un accord. Cet accord fut discuté dans les législatures de ces colonies et lorsque le Parlement impérial eut devant lui la preuve que c'était bien là la volonté des parties intéressées, il légiféra en conséquence.

Dans ce cas-ci, nous nous sommes abouchés avec les représentants du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan; nous avons rédigé une convention énonçant l'intention et la volonté et du gouvernement fédéral et des trois provinces. Ce sont ces conventions qui sont actuellement présentées au Parlement; si ce dernier les ratifie, comme elles l'ont déjà été par les législatures intéressées, le Parlement impérial, voyant que telle est la volonté des contractants, adoptera la législation nécessaire. Il ne me semble pas, monsieur l'Orateur, que la critique du chef de l'opposition, touchant la procédure adoptée, soit bien au point.

Mon honorable ami a fait ensuite ressortir, et c'est un point sur lequel il insiste beaucoup, que dans la convention au sujet de l'Alberta, on emploie les mots: "Depuis son entrée dans la Confédération, en 1905." Mon honorable ami a demandé au ministre de l'Intérieur quelle louche signification on comptait donner à ces mots. Je ne crois pas qu'il ait été bien sincère quand il a posé cette question; de fait, je ne vois rien de sérieux là-dedans. La convention déclare que la province de l'Alberta doit être mise sur un pied d'égalité avec les autres provinces, étant donné qu'elle est devenue province en 1905 et, comme telle, est membre et partie de la Confédération. Voilà tout ce que cela signifie.

Je dois ajouter que lorsque nous étudions ces questions il est une idée générale que nous ne devons pas perdre de vue et c'est que le Canada doit être regardé, tout d'abord, comme entité géographique et, ensuite, comme entité politique. Quand on demande si les territoires du Nord-Ouest doivent être regardés comme formant partie du Dominion du Canada, la réponse est évidente. Les territoires du Nord-Ouest ont toujours fait partie du Dominion depuis qu'ils lui ont été cédés par le décret du conseil privé d'Angleterre de 1870 et qu'ils sont devenus partie du Dominion. C'est clair et évident et je ne pense pas que cela puisse se discuter. Mais, étant donné que les territoires du Nord-Ouest formaient partie de l'entité territoriale ou géographique du Canada, ne pouvons-nous pas aller plus loin en disant que, même en 1870, ils faisaient partie de la confédération des provinces? La réponse est négative, puisque les provinces n'existaient pas. Il nous est impossible de dire cela, comme il nous serait impossible d'avancer que l'Ungava, ajouté à la province de Québec en 1912, faisait partie de la Confédération depuis l'époque où la province fit partie du Dominion, en 1867. Je puis donc dire, monsieur l'Orateur, que ces mots ne cachent aucune intention mauvaise. Le préambule indique simplement qu'à l'époque où l'Alberta devint province, en 1905, elle a été placée sur un pied d'égalité avec les autres provinces du Dominion.

M. CAMPBELL: Que dites-vous de la Saskatchewan. Est-ce que les mêmes conditions s'y appliquent?

L'hon. M. CANNON: Oui, exactement. Ces questions doivent être soumises à une commission royale et certains points seront élucidés par les tribunaux et, tenant compte de ces faits, je ne crois pas devoir entrer dans une discussion détaillée.

M. ADSHEAD: Si le territoire a toujours appartenu au Dominion et que tout ce qui a été donné est l'autorité législative. Qu'est-ce que le gouvernement britannique nous a donné? N'était-ce que l'autorité législative?

L'hon. M. CANNON: Par acte d'abandon la compagnie de la baie d'Hudson remettait tous les privilèges à elle accordés en vertu d'une charte de Charles II.

M. ADSHEAD: Cette compagnie possédait-elle la propriété du sol?

L'hon. M. CANNON: Oui, certainement. Un point, cependant, qu'on ne doit pas oublier, parce qu'il est élémentaire dans cette discussion, c'est que le Canada n'a pas acquis les territoires du Nord-Ouest de la compagnie de la baie d'Hudson.

L'hon. M. BENNETT: Très bien.

L'hon. M. CANNON: Toutefois, la compagnie de la baie d'Hudson a abandonné sa charte et l'a remise à Sa Majesté la reine.

L'hon. M. BENNETT: Non, elle n'a pas remis sa charte, mais elle a renoncé à son droit de propriété dans ces territoires.

L'hon. M. CANNON: J'entends qu'elle nous a livré tous les privilèges accordés à la compagnie de la baie d'Hudson sous le régime de la charte, laquelle concerne les terres et privilèges énumérés, sujets à certaines conditions. Ces conditions sont les seuls droits dont peut se prévaloir aujourd'hui la compagnie de la baie d'Hudson. Néanmoins, ces territoires sont retournés à la Couronne et celle-ci promulgue un décret de l'exécutif qui fai-

saient d'eux une partie du Dominion. La Couronne est la même dans toutes les parties de l'empire britannique; nous avons le même roi et, à cette époque, nous avions la même reine. Dans ce temps-là, Sa Majesté la reine était propriétaire de ces terres publiques et, quand Sa Majesté a dit que le territoire devenait partie du Dominion, cela signifiait simplement que le gouvernement du Canada avait une autorité législative et la libre disposition du territoire. La possession de la propriété reste néanmoins à la Couronne.

M. ADSHEAD: Ce qui signifie que le gouvernement britannique n'a pas donné de terres ou de propriétés au Canada, mais a simplement conféré une autorité législative.

L'hon. M. CANNON: Oui. Le principe est clairement posé dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. L'article 4 de cet acte est ainsi conçu:

A la Reine continueront d'être et sont par le présent attribués le gouvernement et le pouvoir exécutif du Canada.

Cela signifie le Canada tout entier. Les articles 91 et 92 s'appliquent à la distribution de l'autorité législative et au contrôle (maîtrise).

M. ADSHEAD: Je veux élucider ce point; je n'ai jamais compris qu'il en fût ainsi. Faut-il que le parlement impérial ratifie tout pouvoir législatif, quel qu'il soit, transféré par le parlement fédéral aux provinces?

L'hon. M. CANNON: Oui, car tout ce que dit notre Constitution sur l'autorité législative est énoncé dans les articles 91 et 92. Ces articles font partie de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et nous ne pouvons modifier cette loi sans l'assentiment du parlement impérial.

L'hon. M. BENNETT: Même alors nous ne le pouvons pas.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami a exprimé une objection au sujet de la clause 1*re* de la convention. C'est une clause qui opère une transmission de pouvoirs, dit-il, et il émet des doutes sur l'application véritable de la clause quant aux forces hydrauliques. La question est de grande importance et l'argumentation de mon honorable ami à ce sujet est très solide. Sans affirmer la fausseté de sa thèse, je tiens à signaler d'autres considérations. Les premiers mots de cette disposition énoncent l'intention des parties contractantes de traiter le Manitoba et la Saskatchewan à l'égal des autres provinces, pour ce qui est de l'article 109 de notre loi constitutionnelle. Voici cet article:

Toute les terres, mines, minéraux et réserves royales appartenant aux différentes provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick lors de l'union, et toutes les sommes d'argent alors dues ou payables pour ces terres, mines, minéraux et réserves royales, appartiendront aux différentes provinces d'Ontario, Québec...

Et ainsi de suite.

M. ADSHEAD: Les mots employés sont: "appartiendront à".

L'hon. M. CANNON: La rédaction de l'article est fautive, selon moi. Cela ne veut pas dire que les provinces recevront la propriété de la chose, mais l'autorité législative, car c'est le souverain qui est propriétaire.

M. ERNST: Représenté par la province.

L'hon. M. CANNON: Représenté par la province. Je signale à mon honorable ami le fait que bien que les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de Québec et de l'Ontario aient disposé de leurs forces hydrauliques et que celles-ci soient certes comprises dans leurs ressources naturelles, il n'est pas fait mention des forces hydrauliques dans notre loi constitutionnelle. Les rédacteurs de la convention ont donc inséré ces mots dans le texte avec l'intention d'accorder aux provinces de l'Ouest les mêmes prérogatives dont jouissent les vieilles provinces sous le régime de l'article 109, quant aux forces hydrauliques. Les observations de mon honorable ami sur la loi de l'irrigation et la loi fédérale des forces hydrauliques méritent l'étude la plus attentive. Je suis convaincu,—mais j'exprime toujours simplement mon avis personnel,—que par une convention de ce genre nous ne pouvons pas abroger une loi en vigueur et que pour ce qui est de la loi de l'irrigation, qui confère au gouvernement fédéral certains droits de propriété sur les forces hydrauliques de l'Ouest, il faudra, soit l'abroger, soit employer d'autres moyens pour appliquer la convention et réaliser les intentions des parties contractantes.

Je souscris sans réserve à ce que dit mon honorable ami le chef de l'opposition de la nécessité d'apporter certaines modifications à nos lois. Mon honorable ami a demandé si, de l'avis des experts juridiques de l'Etat, il suffit de stipuler dans l'une des clauses de la convention que telle et telle loi est abrogée pour rendre l'abrogation effective. Je réponds que non à mon honorable ami. La révocation des lois ne peut s'opérer par des conventions de ce genre, mais comme mon honorable ami l'a donné à entendre, hier, quand ces lois sont opposées aux intentions exprimées dans la convention, il est possible de trouver des moyens de les modifier pour les rendre conformes à la nouvelle situation.

Je m'arrête pour rendre un chaleureux hommage aux avocats du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Ces conventions leur ont coûté un travail énorme. Ils ont fait pour ainsi dire œuvre de pionniers, ils ont eu à résoudre des problèmes nouveaux et des difficultés souvent imprévues. Nous avons pris connaissance du résultat de leurs travaux depuis quelques mois, et si nous constatons la nécessité de certaines initiatives, soit dans le domaine législatif, soit quant à l'adoption de nouvelles conventions, pour réaliser les intentions des divers gouvernements, les intéressés n'hésitent pas à prendre toutes les mesures nécessaires, j'en suis sûr.

L'honorable député a aussi fait de brefs commentaires et d'autres collègues, des commentaires plus longs, sur l'article qui a trait aux terres des écoles et à la caisse des écoles. Je ne désire pas discuter cet aspect de la question, mais je dis que la Cour suprême du Canada a déclaré que les articles 17 des lois de l'Alberta et de la Saskatchewan étaient constitutionnels; donc, tant que ce jugement ne sera pas infirmé, nous devrons dans toute discussion de droit fonder notre raisonnement sur le fait que cet article était de la compétence du parlement du Dominion, qu'il est constitutionnel et qu'il est la loi du pays aujourd'hui.

Quant à la loi des terres fédérales, en vertu de laquelle les terres scolaires et les caisses de dotation scolaires doivent être administrées, on a soulevé la question de savoir si l'article 40 en faisait partie. Je regrette que l'on ait introduit cette question dans le débat et que l'on ait exprimé des doutes quant à l'effet de cet article tel que nous le trouvons dans la convention, mais je n'ai aucune hésitation à appuyer l'opinion exprimée par mon honorable ami le ministre de la Justice. Dans cette question on doit appliquer les règles ordinaires de l'interprétation, et il ne s'agit pas de fendre les cheveux en quatre ni de faux-fuyant. Dans l'interprétation d'une convention, ou d'un statut, il faut d'abord présumer que les parties à la convention avaient l'intention de faire quelque chose de pratique et de donner suite à une convention qu'elles ont signée. En prenant cela pour acquis, peut-on pour un instant penser que des représentants des provinces de l'Ouest feraient un si long trajet pour venir à Ottawa s'aboucher avec des représentants du Dominion, dans le but de rédiger un article qui—si la prétention de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges devait être admise—n'aurait absolument aucune application pratique? Lorsque nous mentionnons ces articles dans la convention nous ne choisissons pas tout simplement divers articles séparés dans des Statuts du Canada; nous traitons d'un article spécial de la loi des terres du Dominion sous une rubrique séparée, et si le dernier article de ce chapitre spécial n'est pas inclus, cela voudrait tout simplement dire que ces représentants ont pris tout ce temps à élaborer un système devant s'appliquer à l'Ouest et qui à première vue serait inapplicable. Je ne crois pas que les tribunaux donnent une telle interprétation à aucune disposition de cette convention.

Mon honorable ami de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) a prétendu que l'article 40 ne s'appliquerait pas, parce qu'il porte que l'on doit placer les fonds des caisses scolaires dans des effets publics du Dominion, et que les provinces ne voudraient pas faire cela. Je ne crois pas que son raisonnement soit bien solide, mais j'ai une raison pour y faire allusion. Je l'ai dit et je le répète, dans toutes ces questions il y a des directives que l'on ne doit pas oublier. Nous ne devons pas nous perdre dans des questions de détail; nous devons nous en tenir aux points principaux de la convention, et le point principal, le fait saillant de cet article est que le principe que l'on a suivi depuis que les terres de l'Ouest sont administrées par le Dominion doit être maintenu. En d'autres termes, les terres scolaires et les caisses de dotation scolaires doivent constituer une fiducie, et ce sera les provinces au lieu du Dominion qui administreront cette fiducie. On sera peut-être obligé de faire quelques petits changements quant aux placements; je ne suis pas sûr à ce sujet, mais ces changements sont compris par les mots latins: *mutatis mutandis*, qui font partie de cet article, ce qui veut dire que l'on changera ce qu'il faut changer afin de faire d'une administration fédérale une administration provinciale, en tenant toujours compte du principe de la fiducie.

Mon honorable ami a discuté les articles se rapportant aux parcs, et il prétend que nous sommes à créer, pour ainsi dire, un Etat nouveau dans la province de l'Alberta et que nous sommes à établir une administration fédérale pour faire face à celle de la province. Avec son grand talent, il a fait voir à la Chambre des conflits probables au point de vue administratif, juridique et autres. Ces parcs sont pour le peuple canadien en général; on les a établis pour le Canada tout entier. Les dépenses que le pays fait pour maintenir ces parcs sont faites dans l'intérêt de tout le Dominion et non d'une seule province. Il serait ridicule que le Dominion qui a eu, a encore et aura demain une compétence législative exclusive au sujet de ces parcs, se départît de cette juridiction sans en même temps transférer toutes ces zones aux gouvernements provinciaux et avoir

obtenu de ces gouvernements l'assurance qu'ils supporteraient le poids de ces dépenses. Si le Dominion n'a pas le droit de légiférer au sujet de ces parcs, pourquoi y dépenserait-il de l'argent? Y a-t-il un député dans cette Chambre qui appuierait la proposition de faire voter par le Parlement des millions de dollars qui seraient dépensés en vertu de lois que nous ne connaissons pas et dont nous ne pouvons surveiller l'application?

M. ADSHEAD: Ce serait un principe vicieux.

L'hon. M. CANNON: C'est absolument le principe vicieux de faire percevoir par un corps de l'argent qui sera dépensé par un autre corps, avant que le premier ait pu obtenir de l'autorité sur le deuxième. Ce principe vicieux vient en conflit avec le fondement même de la constitution britannique. Quant aux gouvernements eux-mêmes, ils sont satisfaits. Si l'on en juge par les journaux de la région, la population est contente de cet accord. J'ai sous les yeux un article paru dans le *Free Press* de Winnipeg. Je n'en donnerai pas lecture. Il y est affirmé que le programme du gouvernement fédéral sauvegarde les intérêts de tout l'Ouest et l'on exprime l'espoir que rien ne dérogera à ce programme.

En terminant, mon honorable ami a noté un aspect fort intéressant de l'article 24 de la convention, selon les termes duquel les parties à la convention, une fois celle-ci confirmée par les autorités impériales, auront la compétence d'en modifier les stipulations en vertu d'une entente mutuelle. Au dire de l'honorable député, l'article 24 pose au Canada, en ce qui concerne les provinces de l'Ouest, un nouveau principe politique, puisqu'il nous autorise à modifier la loi de l'Amérique britannique du Nord sans recourir au Parlement de la métropole. Mon tour de parole est épuisé. Je me borne donc à dire que l'article en question ne se rapporte qu'à la convention.

L'hon. M. BLACK (Halifax): Monsieur l'Orateur, je prie la Chambre de m'accorder son indulgence pour un moment pendant que j'exposerai mes opinions sur cette question des ressources naturelles des provinces d'Alberta, de Saskatchewan et de Manitoba. J'affirme tout de suite que je n'oppose pas la moindre objection aux présents bills: ils accordent à ces provinces ce qui leur revient de droit, et j'en suis très heureux. Le Canada s'occupe de ce problème depuis de longues années. Le gouvernement conservateur en cherchait la solution en 1914 lorsque éclata la guerre; il fallut alors se rallier à la défense de la patrie et mettre de côté nombre de problèmes, dont celui des ressources naturelles. Je répète que je ne m'oppose nullement à ce qui est proposé à l'intention de ces provinces.

Je prends la parole pour exposer mon attitude au nom de la Nouvelle-Ecosse. On a déjà rappelé qu'au début, le Canada était formé des quatre provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, d'Ontario et de Québec. Ces quatre provinces formèrent ce qu'on peut appeler une association d'affaires. Les choses allèrent leur train et, avec le temps, les deux provinces d'Ontario et de Québec reçurent une large part des bénéfices. L'honorable représentant de Saint-Jean-Albert (M. MacLaren) a noté que ces provinces avaient reçu environ un million de milles carrés de nouveau territoire. Nous étudions présentement la question des provinces de l'Ouest qui reçoivent leur juste dû. Tout naturellement la question se pose: Qu'advient-il des provinces plus petites? Comme ces dernières ont toujours été isolées, il n'était pas possible d'agrandir leur territoire. Mais quels bénéfices vont-elles recevoir en leur qualité d'associées? Elles ont payé leur part de ces terres. Que va-t-on leur accorder en échange?

Je crois avoir qualité pour parler au nom de la Nouvelle-Ecosse. Nos griefs ont été exposés clairement et justement dans le rapport Duncan aux conclusions duquel on n'a pas donné suite intégrale, en dépit des assurances réitérées du premier ministre sur le parquet de cette Chambre.

Je n'abuserai pas de la patience de la Chambre en répétant les divers arguments avancés: la situation des Provinces maritimes a été clairement exposée à la Chambre.

Je ne conviens pas que l'adoption des projets à l'étude classe l'affaire. Les Provinces maritimes entendent bien pousser leurs justes réclamations jusqu'à la conclusion légitime.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nombre d'honorables représentants ont mis de l'avant ces jours derniers l'attitude des Provinces maritimes et les réclamations que ces dernières voulaient faire valoir. Ils ont eu bien raison, à mon sens, de faire observer que tout ce qui intéressait une région du pays en matière d'un relèvement des subventions fédérales ou de toute modification apportée au régime existant entre les provinces et le gouvernement central, avait fatalement sa répercussion sur les autres régimes du Canada. C'est ce fait, précisément, qui plus que tout autre explique pourquoi nous n'abordons qu'aujourd'hui une solution aussi définitive que possible, dans les circonstances, de ce problème qui se pose depuis un demi-siècle.

Lors de la création de la province du Manitoba, en 1870, le gouvernement refusa d'ac-

corder à la nouvelle province les terres comme celles qu'avaient reçues les provinces plus anciennes lorsqu'elles assumèrent la gestion de leurs propres affaires. Mais le Manitoba ne tarda pas à demander l'attribution ou plutôt l'administration des terres comprises dans les confins de la province. L'attitude du gouvernement fédéral est, je crois, très bien exposée dans un décret du conseil adopté sous le régime de sir John A. Macdonald. Je vais donner lecture de ce décret qui, mieux que tout autre document, explique pour quelles raisons le gouvernement de sir John Macdonald, comme plus tard le ministère de sir Wilfrid Laurier, gardèrent les terres des provinces de l'Ouest lors de la réunion de ces dernières à la Confédération. Si l'on a retenu ces terres, ce n'est nullement par esprit de méfiance; mais ce n'était que pour satisfaire aux obligations que le gouvernement fédéral se devait d'exécuter.

On lit ce qui suit dans un décret en conseil du 30 mai 1884:

Le succès de toutes les entreprises...

Il s'agit ici, il va de soi, de la réclamation formulée, à l'époque, par le gouvernement manitobain pour obtenir la rétrocession de ses terres.

Le succès de toutes les entreprises commencées par le Gouvernement dans le Nord-Ouest et à l'avantage de celui-ci dépend en grande partie du règlement de la question des terres. En même temps qu'on dépensait des sommes considérables pour organiser et maintenir un service d'immigration, tant à l'étranger que dans la province, le Parlement prenait l'engagement solennel qu'une grande partie de ces terres serait réservée pour les homesteads donnés à tous les nouveaux colons, et qu'une autre partie serait gardée pour pourvoir à l'éducation de leurs enfants. Nul transport ne pourrait en conséquence être fait sans que l'on exigeât de la province la plus ample garantie que cette politique serait maintenue. C'est pourquoi, quant aux terres données gratuitement, la province ne pourrait retirer aucun avantage pécuniaire, d'une rétrocession tandis que ce transport nuirait assurément d'une manière grave à tous les efforts tentés à grands frais en faveur de l'immigration par le gouvernement fédéral, surtout dans l'intérêt du Manitoba et des Territoires.

Le grand avantage que le gouvernement canadien offre maintenant et qui fait le plus d'impression sur ceux qui songent à émigrer, c'est qu'un gouvernement bien connu et reconnu possède des terres qui ne sont nullement engagées et qu'il offre de donner gratuitement, et que le Gouvernement a fondé des agences et établi une organisation pour diriger, recevoir, transporter et établir l'immigrant sur le homestead qu'il peut choisir. Et si les efforts en faveur de l'immigration du Canada, qui entraînent une dépense si considérable, doivent continuer de se faire avec succès et dans l'intérêt du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, votre souscomité croit qu'il est de la plus haute importance que le gouvernement fédéral retienne en sa possession et sous son autorité les terres qu'il s'est engagé à donner gratuitement à tout venant.

Si le comité croyait qu'il y ait d'autres considérations asez fortes pour l'engager à recommander le transport de ces terres au Manitoba, ce qui aurait pour conséquence l'abandon aux provinces créées à même les territoires du Nord-Ouest de toutes terres comprises dans leurs limites, il recommanderait alors que les provinces qui posséderont ces terres prennent à leur charge les dépenses relatives à l'immigration.

Ce décret fut adopté en 1884 et sir Wilfrid Laurier, lors de la création des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, l'invoquait pour exposer la politique qu'il suivait, comme l'avait suivie le gouvernement de sir John A. Macdonald, en retenant ces terres, et accordant en retour des subsides en espèces à ces provinces.

M. ADSHEAD: Est-ce la propriété des terres, ou seulement l'autorité législative qui fut rétrocédée?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis porté à croire que la propriété des terres resta au Dominion. Je tiens à bien faire voir que les deux partis politiques ont été, dès le début, mus par les mêmes motifs. Et, si je ne me trompe, il en fut de même tout le temps que dura la controverse. La conviction du gouvernement Macdonald était qu'il y allait de l'intérêt futur du Manitoba et du Dominion que ces terres fussent retenues par lui et que lui-même dirigeât la politique d'immigration, tout comme en agit le gouvernement de sir Wilfrid Laurier.

Au cours de ces derniers mois, on a discuté au Parlement la politique d'immigration; or, je ne crois pas me tromper en disant qu'on en est venu généralement à la conclusion qu'il est temps de permettre aux provinces de faire connaître leurs vues sur les méthodes à adopter relativement à la venue d'immigrants sur leur territoire. Qu'il en soit ainsi indique bien les changements qui se sont produits dans l'état du pays pendant la période dont j'ai parlé. A l'époque de la création de ces provinces nul n'aurait eu l'idée de soutenir que ces provinces étaient mieux en état de déterminer et de mettre en pratique la politique d'immigration à adopter relativement à la région qu'on appelait les territoires du Nord-Ouest. Mais aujourd'hui, avec raison, ces provinces sont d'avis qu'elles ont assez évolué, comme l'ensemble du Canada d'ailleurs, pour qu'il devienne nécessaire de s'occuper plus qu'autrefois, du point de vue provincial.

L'hon. M. BENNETT: N'était-ce pas au moment où les colons étaient établis sur les homesteads qu'il eût été plus important pour

les provinces de déterminer ce que devraient être ces colons qu'au moment où il n'y a plus de homesteads disponibles? C'est d'une de ces difficultés que j'entretenais la Chambre l'autre jour.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'hésite à croire que, vu la façon dont ces provinces étaient constituées, elles étaient capables de faire un choix aussi judicieux que le gouvernement fédéral, puisque le recrutement devait se faire à l'étranger. C'est là toutefois, un problème très vaste et je suis tout disposé à convenir qu'il est un de ceux qu'on peut discuter.

A partir du jour où l'Alberta et la Saskatchewan furent constituées en provinces, à l'instar de leur aîné le Manitoba, elles furent animées du désir de rentrer en possession de leurs terres et d'administrer leurs propres ressources naturelles. Elles firent des représentations à ce sujet aux gouvernements de l'époque, à Ottawa, d'abord, à sir Wilfrid Laurier, plus tard, à sir Robert Borden et, en dernier lieu, à M. Arthur Meighen. D'habitude les trois provinces des Prairies agissaient de concert pour présenter leurs doléances au Gouvernement. Pour ce qui est des démarches tentées à ce sujet, les trois provinces ont toujours combiné leurs forces. Les premiers ministres de chacune des trois provinces venaient à Ottawa et avaient une entrevue avec les représentants du gouvernement fédéral. Et invariablement, on leur répondait que le Gouvernement était prêt à transférer aux provinces leurs ressources naturelles, mais qu'il n'était nullement disposé à continuer de leur verser les subventions annuelles qu'elles touchaient au lieu et place desdites ressources. Si je ne me trompe, cette réponse du Gouvernement se fonde sur une raison qui a passablement de rapport avec le point qu'ont soulevé mes honorables amis des Provinces maritimes. Il s'agit de l'intérêt que les autres provinces du Dominion,—et c'est tout naturel,—porteraient aux questions concernant les arrangements financiers à conclure entre les provinces des Prairies et le gouvernement fédéral. Les gouvernements qui nous ont précédé aux affaires prévoyaient que de grandes difficultés surgiraient autour de cette question du transfert de leurs ressources aux provinces de l'Ouest, sans compter qu'il faudrait modifier les accords intervenus en ce qui regarde le paiement des subventions provinciales. D'autre part, les provinces de l'Ouest n'étaient nullement consentantes de renoncer à ces subventions, après les avoir touchées depuis nombre d'années. De plus, un autre aspect du problème causait de graves soucis à nos gouvernants, c'était la somme que réclameraient les provinces de l'Ouest en compensation des terres que le gouvernement fédéral avait aliénées. Comment pourrait-on évaluer le montant dû aux provinces de ce chef? De quelle façon pourrait-on effectuer une reddition de comptes avec les provinces? Voilà un autre aspect du problème qui était assez compliqué.

Lorsque le gouvernement actuel prit en mains les rênes du pouvoir, au mois de décembre 1921, il se trouva en face de plusieurs problèmes qui attendaient une solution. Au nombre de ces problèmes, il s'en trouvait quelques-uns qui influaient sur la situation existante dans les Provinces maritimes; de plus, l'importante question de transférer leurs ressources naturelles aux provinces de l'Ouest était plus que jamais à l'ordre du jour. Nous avons cherché une solution à ces problèmes au meilleur de notre connaissance, sans jamais oublier, cependant, qu'il serait impossible de régler un problème concernant une province en particulier sans tenir compte aussi des intérêts des autres provinces.

Nous n'avons pas perdu de temps. Dans le cours du mois de février 1922, au nom du Gouvernement, j'ai adressé une lettre aux premiers ministres des trois provinces de l'Ouest laissant entendre que nous étions désireux, si possible, de donner une solution au problème des ressources naturelles. Je déclarais de plus que nous étions disposés à rétrocéder immédiatement leurs ressources aux provinces si, de leur côté, elles étaient prêtes à renoncer aux subventions qu'elles touchaient. Bref, nous étions prêts à effectuer une reddition de comptes s'ils étaient d'avis que l'Echiquier fédéral leur devait quelque chose. Cette reddition de comptes, cela va de soi, avait trait aux terres aliénées.

Les premiers ministres des provinces de l'Ouest vinrent à Ottawa au début de l'année 1922 et, à la suite de la conférence qui fut tenue, j'ai fait au Parlement un exposé de la situation existante, le 21 avril 1922. Cet exposé avait particulièrement trait à la province du Manitoba. Les représentants des deux autres provinces prolongèrent la conférence avec le gouvernement fédéral, mais le premier ministre du Manitoba fut obligé de s'en retourner afin de s'occuper du règlement de plusieurs affaires politiques importantes dans sa province. On trouvera cet exposé de faits dans le hansard du 21 avril 1922, page 1026. Il est peut-être préférable que je le cite textuellement, car il est assez bref. Voici:

Projet de convention entre le gouvernement du Manitoba et le gouvernement fédéral:

1. Le gouvernement du Manitoba et le gouvernement canadien conviennent qu'il est opportun et équitable d'effectuer, entre le gouvernement

du Dominon et les provinces de l'Ouest, concernant l'administration de leurs ressources naturelles, des remaniements qui tendront à faire reconnaître pleinement le principe que sous ce rapport ces provinces ont droit à être mises sur un pied d'égalité avec les autres provinces de la Confédération.

2. Que le gouvernement canadien négociera une convention avec les provinces de l'Ouest en vue d'atteindre le but visé et cette convention sera sujette à la ratification respective du parlement canadien et des législatures intéressées.

3. Qu'advenant un désaccord sur un point quelconque entre le Dominion et la province du Manitoba, les articles ainsi contestés seront soumis à la décision d'un tribunal d'arbitrage.

4. Que toutes les décisions rendues par lesdits arbitres seront sujettes à la ratification du parlement canadien et de l'assemblée législative du Manitoba.

Je désire appeler l'attention sur ces mots: "à faire reconnaître pleinement le principe que sous ce rapport ces provinces ont droit à être mises sur un pied d'égalité avec les autres provinces de la Confédération". C'est la première fois, si je ne me trompe, qu'un principe fondamental a été posé afin de guider les négociations concernant le transfert de leurs ressources naturelles aux provinces de l'Ouest.

Antérieurement à cette date, l'attitude des gouvernements fédéraux, qui s'étaient occupés du règlement de cette question, visait à rétrocéder leurs ressources aux provinces et à cesser de leur verser des subventions. Jamais il n'avait été question de mettre les provinces de l'Ouest sur un pied d'égalité avec les autres provinces de la Confédération. J'insiste sur cet aspect de la question, car j'estime que c'est le fait d'avoir posé ce principe et d'avoir adhéré à toutes les obligations qu'il comporte qui nous a permis d'en arriver au point où nous en sommes aujourd'hui. Les provinces des Prairies devaient être mises sur un pied d'égalité avec les autres provinces de la Confédération.

Pour leur assurer cette égalité, on espérait en venir à une entente à la suite de négociations. Ces négociations ne donnant aucun résultat, il fallait avoir recours à un autre moyen, et il fut question d'un arbitrage. Après cela, plusieurs conférences eurent lieu avec les provinces de l'Ouest et l'on proposa la même procédure pour chacune d'elles, mais chaque fois qu'il était question d'arbitrage, des difficultés se présentaient immédiatement quant aux conditions où il se ferait, aux questions à soumettre aux arbitres, aux attributions de ces derniers, à leur choix, et par-dessus tout, à la méthode de comptabilité. Sans connaître à fond les ramifications du service de l'Intérieur, on ne saurait concevoir à quel point la question de comptabilité dans une affaire de cette nature est compliquée. Si l'on songe à ce que valaient les terres autrefois et à la plus-

value qu'elles ont acquise dans la suite, on verra bientôt les difficultés que comporterait un règlement par voie d'arbitrage fondé sur une reddition de compte. C'est ce qui explique le délai survenu avant d'en arriver à la démarche suivante. C'était le 21 avril 1922. J'ai exposé, dans une déclaration faite au Parlement ce jour-là, l'attitude des autres provinces relativement à un règlement quelconque que l'on pourrait arrêter. Voici ce que je disais:

Toutefois, si outre la question d'un octroi en terre les provinces de l'Est croient avoir quelque revendication, il faudra étudier cette réclamation selon ses mérites et elle ne devrait pas nuire au règlement des problèmes posés au Dominion et aux provinces de l'Ouest.

C'était une citation d'une lettre qui avait précédemment été consignée au dossier. Plus tard, dans une autre déclaration à la Chambre des communes, j'ajoutai:

C'est encore aujourd'hui la politique du Gouvernement. Que les Provinces maritimes fassent valoir leurs revendications, et chacune sera examinée par elle-même.

Je cite en ce moment une déclaration que je répétai dans la suite à mon honorable ami de Saint-Jean-Albert (M. MacLaren).

M. MacLAREN: C'était l'année dernière.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Il y a peut-être lieu de préciser dès maintenant. L'année dernière, j'ai répété à mon honorable ami de Saint-Jean-Albert une déclaration que j'avais faite dans cette Chambre en 1922, et cette déclaration est celle que je viens de consigner au compte rendu. Je terminais par ces mots:

C'est encore aujourd'hui la politique du Gouvernement. Que les Provinces maritimes fassent valoir leurs revendications, et chacune sera examinée par elle-même.

En d'autres termes, la seconde démarche à faire pour accélérer la solution dans cette affaire consistait à préciser qu'aucune des autres provinces ne devraient se croire lésée à la suite d'un règlement que l'on pourrait effectuer avec les provinces de l'Ouest. Dès le début, il importait de bien faire comprendre que le Gouvernement ne pouvait en arriver à la solution de cette question épineuse et compliquée qu'en traitant séparément avec chaque province intéressée et en concluant l'accord qui serait le plus avantageux au point de vue de l'intérêt public. De plus, si d'autres provinces croyaient avoir des revendications résultant du règlement effectué ou existant par ailleurs, il fallait qu'elles pussent compter que ces revendications seraient examinées de la même façon, c'est-à-dire, pour ce qu'elles vaudraient. Voilà où en sont les choses aujourd'hui. Je tiens à bien faire ob-

server que pour en arriver à une solution, il a fallu négocier séparément avec chaque province de l'Ouest, et il a également fallu faire entendre que, pour ce qui est des autres provinces, elles ne seraient lésées en rien du fait des règlements à intervenir.

Après avoir négocié avec la province du Manitoba, le Gouvernement s'est occupé plus activement des négociations avec la province d'Alberta. Cette dernière avait lieu de croire que ses ressources étaient de grande valeur, et elle tenait, dois-je croire, plus que les autres provinces, à en prendre possession sans plus tarder.

L'hon. M. BENNETT: Elle avait déjà obtenu les terres basses et les autres.

L'hon. M. DUNNING: Non, pas l'Alberta.

L'hon. M. BENNETT: Je pensais que mon très honorable ami parlait du Manitoba.

Le très hon. MACKENZIE KING: En ce moment, je parle de l'Alberta. Nous avons pu négocier séparément avec l'Alberta pour en arriver à un accord. Le gouvernement de cette province insistait sur le transfert des terres et le maintien de la subvention. Nous avons modifié notre première attitude, c'est-à-dire qu'il serait impossible de continuer la subvention, au point de nous dire prêts à la continuer quelques années, non pas tant à titre de subvention permanente qu'à titre d'allocation destinée à solder la dépense qu'entraînerait pour la province la reprise de ses ressources. C'est sur cette base que fut acceptée la convention avec l'Alberta le 9 janvier 1926. Comme le savent les honorables députés, cette convention fut présentée à la Chambre sous forme de mesure législative. Elle fut aussi soumise à la législature de l'Alberta.

La Chambre ne l'ignore pas, alors que la législature de l'Alberta était saisie de la convention avec cette province, des objections ont été soulevées au sujet de la validité de l'article 17 de la loi de l'Alberta, et on a cru sage de soumettre cette question à la Cour suprême du Canada. Inutile pour moi de rappeler les circonstances qui ont amené cette décision. Qu'il me suffise de dire que ce tribunal a décidé que la validité de l'article 17 de la loi de l'Alberta ne pouvait être mise en doute.

M. ADSHEAD: C'est la proposition qui concerne les écoles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Vers cette date, le Gouvernement a commencé à prêter plus d'attention à la situation des Provinces maritimes. Je trouve nécessaire de passer d'une question à l'autre, parce que ce n'est qu'en examinant les problèmes touchant les relations de chaque province du Dominion au fur et à mesure qu'ils ont surgi que nous avons pu atteindre la solution actuelle. Comme il a été dit, nous avions avant 1926, entamé des négociations avec les provinces de l'Ouest au sujet du transfert de leurs ressources naturelles. Que ce soit pour cette raison ou une autre, l'Est a commencé à insister davantage auprès de nous relativement à l'état des Provinces maritimes. Nous avons alors nommé la commission royale chargée d'examiner les revendications des Provinces maritimes dont sir Andrew Rae Duncan a été le président. Dans le décret du conseil concernant la nomination de la commission, nous lisons entre autres observations qui avaient été faites au Gouvernement par les Provinces maritimes, celle qui suit:

> Ces observations portent également sur les effets produits par les politiques de douane, l'immigration et autres problèmes économiques adoptées par les gouvernements successifs, et les effets de certaines mesures financières, et la disposition ou répartition des terres publiques du Canada aux provinces, et il est allégué qu'à l'époque où se consomma la Confédération certaines garanties furent données à l'effet que des mesures seraient prises et une politique serait suivie de façon à assurer pour l'avenir une situation économique satisfaisante à l'égard de ces provinces, et que ces garanties n'ont pas été exécutées ce qui est cause que les Provinces maritimes n'ont pas également participé à la prospérité dont jouit le Dominion dans son ensemble.

On voit que ces observations mentionnent des mesures financières et la répartition des terres publiques du Canada aux provinces. J'ai donné entre autres les instructions suivantes au président:

> Le gouvernement du Canada vous demande d'entreprendre une tâche d'importance nationale en faisant une enquête sur les griefs des Provinces maritimes. L'objet de cette enquête est indiqué dans l'arrêté en conseil instituant la Commission. Nous désirons, mes collègues et moi, exprimer catégoriquement notre conviction que la Commission ne devrait pas interpréter ses instructions ni ses fonctions dans un sens étroit ou technique, mais qu'elle doit saisir toutes les occasions qui se présentent de provoquer la discussion la plus complète et la plus franche des difficultés économiques en présence desquelles se trouve cette partie du Canada, des efforts qui ont été faits pour les surmonter, des causes de l'insuccès de ces efforts et des remèdes les plus efficaces et les plus praticables à appliquer.

Je cite ces lignes pour montrer dans quelles dispositions le ministère a abordé tous ces problèmes qui touchent aux rapports entre le Dominion et les diverses provinces. Nous avons évité de les étudier à un point de vue étroit ou technique. Que le Gouvernement ait agi de lui-même ou par le canal d'une commission, il s'est efforcé de prendre une attitude généreuse et libérale dans la solution de ces

questions provinciales. La commission chargée d'examiner les revendications des Provinces maritimes a, dans son rapport, fait allusion aux griefs des Provinces maritimes relatifs aux terres fédérales et à la nécessité d'une revision des conditions financières. La commission a déclaré que, selon elle, il devait y avoir une enquête plus étendue des réclamations des Provinces maritimes qu'elle ne pouvait le faire elle-même étant donnés ses pouvoirs. Elle était d'opinion que, dans l'intervalle, des subventions globales fussent accordées aux Provinces maritimes leur permettant d'obtenir les sommes auxquelles elles avaient droit, à son jugement. Le Gouvernement a accepté le rapport de la commission à cet égard, et, comme résultat, le Parlement fut invité à voter,—ce qu'il a fait,—une subvention additionnelle de $875,000 par année à la Nouvelle-Ecosse, de $600,000 au Nouveau-Brunswick, et de $125,000 à l'île du Prince-Edouard. En vue d'un rajustement, le ministère a aussi entrepris de faire une enquête sur les rapports financiers du Dominion et de ces provinces. Ce rajustement devait être accompli au moyen d'une évaluation. Ce travail a été confié au bureau de vérification.

La présentation au Parlement du rapport de la commission Duncan a été suivie d'une conférence entre le Dominion et les provinces tenue à Ottawa. L'enquête sur les griefs des Provinces maritimes fut tenue en 1926, et cette conférence, en 1927. Il est nécessaire de parler de cette conférence, parce que, à mon sens, elle a contribué essentiellement à la solution ultime de cette question. A l'ouverture de cette conférence l'initiative du Gouvernement au sujet des réclamations des Provinces maritimes, la nomination d'une commission royale, et les conclusions de celle-ci en faveur d'un supplément de subvention pour celles-là, étaient connues; et de même, l'attitude des provinces de l'Ouest réclamant leurs ressources naturelles. Les provinces des Prairies représentaient, non seulement que le temps était venu pour elles de rentrer en possession de leurs ressources, mais qu'on devait aussi leur continuer la subvention originairement accordée en compensation de ces biens. Tout le problème des Provinces maritimes et des provinces de l'Ouest fut donc étudié à cette conférence, et l'avis de Québec et de l'Ontario fut que le Dominion devait traiter généreusement et libéralement les provinces de l'Ouest. Voilà comment l'Est voulut reconnaître l'attitude des représentants de l'Ouest au Parlement, à l'égard des réclamations des Provinces maritimes: sentiment de cordiale réciprocité. Le Gouvernement se considéra donc libre de rouvrir les négociations avec les provinces occidentales sur une base plus généreuse que celle qu'il avait cru possible jusque-là, et dans les pourparlers qui suivirent l'avis de la conférence fédérale-interprovinciale prédomina et nous guida dans une large mesure.

Au mois d'août 1928, nous reprîmes avec le Manitoba la question du transfert des ressources naturelles, et au cours de la conférence qui s'ensuivit nous fîmes un pas considérable vers un règlement définitif. Nous avions jusque-là maintenu que les provinces de l'Ouest devaient être rétablies dans la situation même des autres provinces du Dominion. Mais le Manitoba prétendait que cela ne suffisait pas; que c'était là ignorer entièrement la situation de cette province durant l'intervalle intervenu entre la confédération et l'ouverture des négociations. Le Manitoba demandait énergiquement que l'on tint compte de cette période. Le Gouvernement se rendit à cette demande et convint que cette province devait, quant au contrôle et à l'administration de ses ressources naturelles être placée sur un pied d'égalité avec les autres provinces, en comptant à partir de son entrée dans la Confédération. A mon sens, cete décision fut le facteur dominant du règlement définitif intervenu depuis avec cette province.

Comment procéder pour réussir, voilà ce que la conférence examina ensuite. Sachant d'expérience antérieure les difficultés que présente l'arbitrage, et conscient de l'intérêt général à sauvegarder, l'on opta pour une commission autorisée à étudier tous les facteurs pertinents, et à conclure sur les meilleurs moyens d'arriver à la solution désirée. Il fut en conséquence convenu que le Gouvernement du Canada nommerait, avec l'approbation du Manitoba, une commission de trois membres chargée d'enquêter et de faire rapport sur l'arrangement financier à intervenir en vue d'une solution; l'indemnité à verser pour placer le Manitoba dans la situation où il se serait trouvé avec la possession de ses ressources naturelles dès sa création comme province, en 1870. La commission était autorisée à décider des facteurs financiers et autres relevant du sujet; ses conclusions devaient être soumises au parlement canadien et à la législature du Manitoba; et, advenant l'accord sur la question argent, les deux gouvernements devaient, après examen du rapport et de ses conclusions, présenter aux législatures respectives les mesures nécessaires pour donner suite aux conventions financières et effectuer le transfert à la province de ses ressources naturelles inaliénées, sujettes à tout fidéicommis existant, et sans préjudice à tout intérêt autre que celui de la Couronne.

Conformément à cette convention la commission fut nommée le 1er avril 1928. Elle se mit à l'œuvre sans tarder, et elle présenta son rapport en temps. Le gouvernement fédéral et le gouvernement du Manitoba l'approuvèrent, une convention conforme fut rédigée et signée: c'est la convention présentée à ce Parlement au cours de cette session et que la Chambre des communes a déjà approuvée.

Après avoir fait ce règlement avec le Manitoba et lui avoir accordé des conditions plus favorables que nous ne l'eussions fait si la conférence du Dominion et des provinces n'avait pas eu lieu et si les réclamations des Provinces maritimes n'avaient pas été étudiées comme elles l'ont été, le Gouvernement a aussi pu traiter avec l'Alberta et la Saskatchewan à des conditions plus généreuses qu'on n'eût jamais proposé de le faire. Je vais lire ce que dit l'accord quant aux conditions financières relativement au Manitoba. C'est important, car cela touche toute la question des subsides fédéraux aux provinces.

20. Au lieu de la disposition comprise dans l'article cinq du statut deux George V, chapitre trente-deux, ci-dessus mentionné, le Canada, à compter de la date de l'entrée en vigueur de la présente convention, versera à la province, au moyen de payments semi-annuels effectués d'avance les premiers janvier et juillet de chaque année, une somme annuelle basée sur la population de la province telle que constatée à l'accasion par le recensement quinquennal, comme suit:

La somme payable jusqu'à ce que la population de ladite province atteigne huit cent mille sera cinq cent soixante-deux mille cinq cents dollars;

Par la suite, jusqu'à ce que cette population atteigne un million deux cent mille, la somme payable sera sept cent cinquante mille dollars;

Et ensuite, la somme payable sera un million cent vingt-cinq mille dollars.

21. Si, à la date de l'entrée en vigueur de la présente convention, un payement a été effectué en exécution des dispositions de l'article cinq du statut deux George V, chapitre trente-deux, ci-dessus mentionné, à l'égard d'un semestre commençant avant, mais se terminant après ladite date, une part proportionnelle du payement ainsi effectué sera considérée comme ayant été versée en vertu des dispositions des présentes.

Les honorables députés constateront que la première proposition faite au Manitoba était simplement de lui transférer ses ressources naturelles et de lui accorder, quant à la propriété de ces ressources, la situation qu'il eût eue si l'on n'avait pas tenu compte des aliénations de terres faites à partir de 1870 jusqu'au moment de l'accord. Le Manitoba a cependant prétendu qu'il avait droit à quelque remboursement pour les terres qui avaient été aliénées, et la commission qui a étudié ce problème a été autorisée à déterminer un montant qui, selon elle, équivaudrait à la dette provenant des aliénations. Voici la décision de la commission, telle qu'on peut la lire dans l'accord:

22. Afin de pourvoir à un rajustement financier adéquat en faveur de la province pour la période qui s'étend de son entrée dans la Confédération en 1870 au premier jour de juillet 1908, avant laquelle date elle ne recevait aucun subside au lieu de terres publiques ou un subside inférieur à celui qu'elle aurait dû recevoir pour la mettre sur un pied d'égalité avec les autres provinces, le Canada, immédiatement après l'entrée en vigueur de la présente convention, payera à ladite province, conformément au rapport de la commission ci-dessus mentionnée, la somme de quatre millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille deux cent douze dollars et quarante-neuf cents, avec intérêt sur cette somme au taux de cinq pour cent par année, à compter du premier jour de juillet 1929.

A la suite de cet accord avec le Manitoba, j'ai fait publier dans les journaux un communiqué officiel. Je fis savoir aux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan que le Gouvernement, qui venait de conclure un certain accord avec le Manitoba, était prêt à en conclure de semblables avec la Saskatchewan et l'Alberta. En d'autres termes, nous déclarions à la province de l'Alberta que, vu l'accord que nous venions de conclure avec le Manitoba, nous étions prêts à aller plus loin que la convention qui avait déjà été signée et exécutée. Je le répète, nous nous sentions autorisés par ce qui avait été fait dans l'intervalle. Voici le communiqué qui parut dans les journaux, le 26 juin 1929:

Après la conférence tenue avec les représentants du gouvernement du Manitoba le premier ministre a déclaré que le gouvernement fédéral, se rappelant les négociations actuellement pendantes avec les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan et les représentants des gouvernements de ces provinces au sujet de la continuation du paiement des subsides selon les conditions de la loi actuelle, est disposé à accorder à l'Alberta et à la Saskatchewan, pour le règlement de la question des ressources naturelles, des conditions semblables à celles accordées au Manitoba au sujet de la continuation des subsides fédéraux.

J'ai communiqué cette déclaration à M. Brownlee, premier ministre de l'Alberta, dans une lettre du 5 octobre 1929. Peu de temps après, des négociations ont été reprises entre la province de l'Alberta et le gouvernement fédéral et nous avons conclu avec l'Alberta un accord analogue à celui du Manitoba.

Mon honorable ami le chef de l'opposition a parlé l'autre jour—et le Solliciteur général l'a rappelé cet après-midi—de la signification attachée aux mots "à compter de son entrée dans la Confédération en 1905", dans les accords de l'Alberta et de la Saskatchewan. Si nous avons mis ces mots, c'est que nous avons essayé de dire à peu près les mêmes choses dans tous ces accords. La province du Ma-

nitoba n'a présenté aucune objection aux mots "à compter de son entrée dans la Confédération en 1870"; elle y a même vu un grand avantage. C'est afin de placer l'Alberta et la Saskatchewan sur le même pied que le Manitoba, que le Gouvernement a employé des termes identiques dans les décrets du conseil et les conventions concernant ces questions.

M. EVANS: Le Manitoba n'a-t-il pas obtenu un règlement plusieurs années auparavant?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a eu d'autres règlements, mais la commission qui examina la situation du Manitoba a tenu compte de tous ces règlements.

Pour ce qui est de l'Alberta, comme je l'ai dit, la convention est la même que celle du Manitoba. Je désire consigner les conditions financières au compte rendu, car elles sont importantes au point de vue des subsides que ce Parlement paiera à l'avenir:

20. Au lieu de la disposition comprise dans le premier paragraphe de l'article vingt de l'Acte de l'Alberta, le Canada à compter de la date de l'entrée en vigueur de la présente convention, versera à la province, au moyen de payements semi-annuels effectués d'avance les premiers janvier et juillet de chaque année, une somme annuelle basée sur la population de la province telle que constatée à l'occasion par le recensement quinquennal, comme suit:

La somme payable jusqu'à ce que la population de ladite province atteigne huit cent mille sera cinq cent soixante-deux mille cinq cents dollars;

Par la suite, jusqu'à ce que cette population atteigne un million deux cent mille, la somme payable sera sept cent cinquante mille dollars;

La convention avec l'Alberta contient une clause de plus que celle du Manitoba. On remarquera que le but de cette clause est d'assurer à l'Alberta une situation identique à celle du Manitoba quant à ce qui pourrait revenir à cette province et de la placer également sur le même pied que les autres provinces à compter de la date de son entrée dans la Confédération. L'article est ainsi conçu:

22. Il est convenu que l'honorable W.-F.-A. Turgeon, juge de la Cour d'appel de la Saskatchewan, Charles M. Bowman, de la ville de Waterloo, province d'Ontario, écuyer, président du conseil d'administration de la *Mutual Life Assurance Company of Canada*, et Fred E. Osborne, écuyer, maire de la cité de Calgary...

Ce personnel est le même que celui de la commission manitobaine, sauf que M. Osborne prend la place de M. Crerar.

...ou, si nul des susdits ne peut agir, alors toutes autres personne ou personnes dont il peut être convenu, seront nommées commissaires en exécution de la Partie I de la Loi des enquêtes, pour enquêter et faire rapport sur la question de savoir si une considération et, le cas échéant, quelle considération, en sus des sommes prévues au paragraphe vingt des présentes, devrait être payée à la province pour que cette dernière soit placée sur un pied d'égalité avec les autres provinces de la Confédération en ce qui concerne l'administration et le contrôle de ses ressources naturelles, à compter de son entrée dans la Confédération en 1905, lesdits commissaires devant être autorisés à décider quelles considérations financières ou autres ressortissent à l'enquête, leur rapport devant être soumis au Parlement du Canada et à la Législature de l'Alberta; et si, en vertu dudit rapport, le payement d'une considération additionnelle est recommandée, alors sur une convention conclue entre les gouvernements du Canada et de la province à la suite de la présentation dudit rapport, lesdits gouvernements introduiront respectivement la loi nécessaire pour rendre cette dernière convention exécutoire.

Ayant conclu la convention avec l'Alberta, le Gouvernement se trouva dans l'heureuse situation de pouvoir faire des ouvertures à la province de la Saskatchewan. Comme le savent les honorables députés, on a conclu avec cette dernière province une convention identique à celle que nous avons signée avec l'Alberta. La convention avec la Saskatchewan contient une clause de plus que celle de l'Alberta, comme celle de l'Alberta en contient une de plus que celle du Manitoba. Cette clause a été ajoutée à la suite de certaines représentations que nous avait faites la province, et concerne certaines questions que la Saskatchewan désire soumettre aux tribunaux. L'article 23 de la convention avec la Saskatchewan indique en quoi consistent ces questions. Cette clause ne fut pas insérée dans la convention avec l'Alberta parce que cette province n'a soulevé aucune question de cette nature. Pour expliquer l'attitude du gouvernement fédéral vis-à-vis de ces questions, je dirai qu'au cours de toutes les négociations, nous avons tenté, dans nos rapports avec les différents gouvernements, de faire preuve de beaucoup de tolérance. Nous n'avons pas voulu régler ces questions d'une façon arbitraire. Si les gouvernements provinciaux réclamaient tels ou tels droits, demandaient le redressement de tels ou tels griefs, ou réclamaient telle ou telle chose à laquelle ils croyaient avoir droit, nous nous efforcions de leur faire comprendre que nous étions disposés,—et, de fait, nous l'étions,—à faire tout en notre pouvoir pour faire disparaître tout grief ou sujet de plainte. C'est pourquoi l'on a ajouté une clause particulière à la convention avec la Saskatchewan.

Ayant ajouté ce point important à la convention de la Saskatchewan, nous avons jugé, conformément à notre politique qui est de traiter toutes les provinces de l'Ouest également, qu'il était juste d'en faire autant pour l'Alberta, sans se préoccuper de savoir si cela devait améliorer son sort; c'est la raison de l'amendement qu'on propose d'apporter au bill en discussion.

M. CAMPBELL: L'article 23 de la convention de la Saskatchewan ne contient rien au sujet de ces questions particulières. Où les trouve-t-on?

L'hon. M. CANNON: Il y a eu un arrêté du conseil.

L'hon. M. BENNETT: Les dispositions ont été rédigées avant la signature de la convention.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elles ont été rédigées et approuvées; je suppose qu'on les rendra publiques en temps voulu, aussitôt qu'aura été adopté le décret.

M. CAMPBELL: Nous n'aurons pas l'avantage de les étudier avant d'adopter la convention.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ces questions ne modifient pas la convention. Je vais lire la clause du contrat pour montrer à l'honorable député qu'elles ne modifient en rien l'accord. L'article dit ceci:

23. Il devra être établi une disposition, conformément à l'article cinquante-cinq de la Loi de la Cour suprême, chapitre trente-cinq des Statuts revisés du Canada, 1927, pour que soient soumises à la considération de la Cour suprême du Canada les questions convenues entre les parties aux présentes comme étant propres à être jugées par ladite Cour, sauf appel à Sa Majesté en conseil conformément à la pratique habituelle, quant aux droits du Canada et de la province respectivement, avant le premier jour de septembre 1905, sur les terres, mines ou minéraux (précieux ou vils) situés dans les limites de la province, et quant à toute aliénation par le Canada avant ladite date de l'une quelconque desdites terres, mines ou minéraux, ou des redevances y afférentes.

L'honorable député sait que les questions ont été approuvées par les deux gouvernements.

L'hon. M. BENNETT: Et avant que la convention eût été signée.

Le très hon. MACKENZIE KING: En outre, elles ont été approuvées par notre gouvernement sous la forme dans laquelle elles avaient été présentées par le gouvernement de la Saskatchewan.

Il est bon de faire consigner aussi les conditions financières qui s'appliquent à la Saskatchewan. Les voici:

21. Au lieu de la disposition comprise dans le premier paragraphe de l'article vingt de l'Acte de la Saskatchewan, le Canada, à compter de la date de l'entrée en vigueur de la présente convention, versera à la province, au moyen de payements semi-annuels effectués d'avance les premiers janvier et juillet de chaque année, une somme annuelle basée sur la population de la province telle que constatée à l'occasion par le recensement quinquennal, comme suit:

La somme payable jusqu'à ce que cette population atteigne un million deux cent mille, sera sept cent cinquante mille dollars;

Et ensuite, la somme payable sera un million cent vingt-cinq mille dollars.

Avant de terminer. je dirai qu'en même temps qu'il examinait le cas des trois provinces des Prairies et des Provinces maritimes, le Gouvernement a été saisi de certaines réclamations de la part de la Colombie-Anglaise. Il s'agissait de terres situées dans la zone ferroviaire et dans la région de la rivière de la Paix. Dans le cas des Provinces maritimes nous avions nommé une commission royale; nous en avions fait autant pour le Manitoba; nous adoptâmes la même méthode pour les demandes de la Colombie-Anglaise. Le Gouvernement, pour sa gouverne, a voulu confier à des experts impartiaux le soin de déterminer les facteurs essentiels. La commission a conclu qu'il y avait des griefs, non pas légaux, mais du moins moraux. On aurait pu s'arrêter là, mais voulant traiter la Colombie-Anglaise comme nous avions traité les autres provinces dont il a été question, nous avons conclu avec elle un accord, d'après lequel ces terres lui seront remises en sus d'une subvention assez considérable à lui être versée par la suite.

Je fais allusion à cette convention avec la Colombie-Anglaise, afin que les honorables députés puissent saisir comme il faut ce que le Gouvernement avait dans l'esprit récemment et qu'il a encore actuellement. Nous avons tâché de découvrir quels étaient les griefs des diverses provinces, quand ces griefs dépendaient de leurs rapports avec le gouvernement fédéral; puis nous avons cherché à les redresser en concluant des arrangements généreux. En adoptant cette attitude envers une partie du Dominion, puis envers l'autre, nous avons, je crois, réussi à créer une entente générale. Nous avons réussi à obtenir un consentement commun dans la promulgation des mesures dont la Chambre est saisie actuellement. En un mot, nous avons, dans un certaine mesure raffermi l'édifice de la Confédération par ces conventions faites avec le Manitoba, l'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie-Anglaise et nous avons aussi renforcé les fondations de la Confédération par une réorganisation équitable des relations financières entre le Dominion et les provinces, et cela d'une manière qui, à partir d'aujourd'hui, donnera aux provinces une contribution plus élevée de la part du Dominion sous la forme de subsides venant du trésor fédéral. La même chose est vraie en ce qui regarde ce que nous avons accompli pour les Provinces maritimes. Nous avons complètement reconnu le principe de l'autonomie provinciale. Dans notre politique nous avons toujours admis l'axiome que la prospérité et le bien-être du Canada doivent être basés sur la plus cordiale coopéra-

tion entre le Dominion et les gouvernements provinciaux. Je désire faire observer qu'au sujet de ces questions nous avons eu affaire, non pas aux libéraux, mais à des gouvernements conservateurs ou progressistes. Notre attitude a été bien au-dessus des questions de parti. Nous croyons avoir établi de cette manière un lien solide de confiance mutuelle et de coopération efficace entre le Dominion et les provinces, et cela pour de longues années.

J'ajouterai un mot pour terminer. A la Chambre, quand j'ai discuté auparavant les questions de contributions du trésor fédéral aux provinces pour la construction de grandes routes, l'enseignement technique, le chômage et autres questions, j'ai souvent songé à ces contributions augmentées qui seront dorénavant accordées par le Dominion aux provinces, non pas comme subventions spéciales pour des fins particulières, mais au moyen de subsides généraux que les provinces pourront employer à leur gré. C'est la méthode qu'on a adoptée lorsque la Confédération a été créée pour régler les relations entre le Dominion et les provinces. On donnait aux provinces le contrôle de certaines ressources, on leur assignait certains droits législatifs et on leur accordait des subsides qui s'ajoutaient à ce qu'elles pouvaient recueillir par les impôts afin de leur permettre de faire face à leurs obligations. A mon sens, l'intérêt des provinces et du Dominion, et certainement aussi celui des contribuables, dépendent de notre adhésion aussi étroite que possible à cette méthode originaire. Si nos subsides ne sont pas ce qu'ils devraient être équitablement pour une ou toutes les provinces, on devrait les reviser. Ces mesures nous ont fait grandement avancer dans la voie d'un rajustement. Après avoir traité les provinces de l'Ouest aussi généreusement, si nos amis des Provinces maritimes pensent,—maintenant que nous avons donné suite aux nombreuses recommandations de la commission royale sur les réclamations des Provinces maritimes,—qu'ils ont d'autres réclamations à présenter et que celles-ci méritent une étude; qu'il s'agisse du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse ou de l'île du Prince-Edouard, provinces dont les demandes nous ont été déjà présentées et dont une partie est actuellement soumise à la commission des comptes, ces réclamations feront l'objet d'une enquête pour décider de leur bien-fondé. Telle est du moins l'attitude du gouvernement actuel, ligne de conduite selon laquelle, en nous occupant de tous, nous nous occupons de chacun et qui, également, en tenant compte des besoins de chacun, s'occupe aussi justement des droits et du bien-être de tous.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. MARCIL demande le renvoi du débat.

M. CAHAN: Avant le renvoi du débat, me permettra-t-on une brève explication personnelle, car je serai absent de la Chambre pendant plusieurs jours.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien.

M. l'ORATEUR: Si c'est une explication sur un fait personnel.

M. CAHAN: Je n'ai pas l'intention de parler longuement. Je désire attirer l'attention du ministre de la Justice (M. Lapointe) sur le fait qu'en citant mon discours du 18 février 1929, il a, par inadvertance, lu seulement une partie de mes déclarations. Je discutais la motion présentée par feu l'honorable député de Frontenac-Addington (l'hon. docteur Edwards). Je dois dire que j'ai joué un rôle considérable dans la rédaction de cette résolution lors de la convention de Winnipeg. Une partie se lisait:

...on devrait faire une enquête sur les compensations que ces provinces...

Il s'agit des provinces de l'Ouest central.

...réclament pour la perte des terres et des ressources aliénées et sur les demandes de toute autre province ayant le même objet, afin d'en arriver a un accord équitable et satisfaisant.

J'ai aidé à rédiger cette résolution et je l'ai appuyée de mon vote quand elle a été présentée à la Chambre. Voici ce que j'ai dit à la Chambre, comme on peut le lire à la page 221 du hansard de l'année passée:

J'ai des doutes au sujet de la validité des réclamations des trois provinces de l'Ouest en ce qui concerne une compensation pour les terres déjà aliénées, mais je ne connais pas suffisamment le fond de la question pour me prononcer. Cependant il serait mal avisé et inopportun de refuser à ces provinces le droit de soumettre leurs réclamations à un tribunal compétent. La Chambre ne devrait pas accepter le projet d'amendement.

Il s'agissait d'un amendement tendant à enlever à ces provinces le droit à une compensation. M. Speakman qui l'avait proposé, appuyé par M. Lucas, l'a ensuite retiré. C'était cet amendement que je discutais.

La Chambre ne devrait pas accepter le projet d'amendement. Nous ne devrions pas refuser aux Provinces maritimes le droit de revendiquer leurs réclamations devant un tribunal, et, d'autre part, nous ne pouvons refuser davantage aux trois provinces de l'Ouest le droit de présenter leurs griefs à un tribunal à qui elles pourraient soumettre toute la preuve documentaire et un plaidoyer légal.

Le ministre de la Justice n'a cité qu'une partie de cette déclaration, comme si elle s'appliquait à la question que j'ai discutée dans cette partie de mon discours d'hier après-

midi qu'il a mentionnée. Ce passage de mon discours n'avait trait qu'à l'article 17 de la loi constitutive de l'Alberta et à l'article 17 de la loi organique de la Saskatchewan. Toute personne ayant un grief peut contester devant les tribunaux la validité d'une loi fédérale ou provinciale, je le sais autant que le ministre de la Justice. Je n'ai pas prétendu qu'il faille restreindre le moindrement ce droit. J'ai simplement exprimé un avis; j'ai dit qu'il eût mieux valu qu'en signant ces conventions, les provinces de l'Ouest eussent franchement admis la validité des diverses décisions rendues par la Cour suprême du Canada et consacré pour toujours, soustraits au domaine de la controverse, les très minimes droits, selon moi, reconnus aux minorités dans ces provinces, chose qui ne les a pas empêchées d'être traitées à l'égal des autres provinces. Les droits reconnus à ces minorités sous le régime de l'article 17 de ces lois sont bien minimes par comparaison avec les droits de la minorité protestante dans Québec ou les droits de la minorité catholique dans l'Ontario. C'est tout ce que j'ai voulu dire. Je n'ai pas l'intention d'empêcher les personnes ayant des griefs de contester la validité des lois qui leur paraissent inconstitutionnelles.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.)

La séance est levée à six heures moins cinq minutes.

Jeudi, 1er mai 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

IMMIGRATION AU COURS DE LA DERNIÈRE ANNÉE

L'hon. M. MANION demande:

1. Combien d'immigrants ont été admis au Canada durant l'année civile 1929?
2. De quels pays venaient-ils, et quel en était le nombre pour chaque pays d'origine?
3. Combien de mennonites a-t-on admis au Canada en 1929?

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. 164,993.

2. Pour répondre à cette question on ne peut que donner l'origine nationale, qui n'indique pas toujours le pays de naissance. Suit un relevé de l'origine des immigrants admis au Canada pendant l'année 1929:

Britanniques—	
Anglais	33,541
Irlandais	10,515
Ecossais	19,498
Gallois	3,247
Total	66,801
Des Etats-Unis	31,852
Nationalités de l'Europe septentrionale—	
Belges	862
Hollandais	1,252
Finnois	4,614
Français	775
Allemands	13,473
Scandinaves—	
Danois	2,852
Islandais	8
Norvégiens	2,549
Suédois	3,037
Suisses	510
Total	29,968
Autres nationalités—	
Albanais	21
Arabes	4
Arméniens	16
Autrichiens	434
Bohémiens	20
Bulgares	301
Croates	739
Tchèques	434
Dalmates	7
Antillais	49
Esthoniens	98
Grecs	684
Hébreux	3,353
Italiens	1,243
Japonais	180
Yougoslaves	935
Lettons	77
Lithuaniens	934
Magyars	5,375
Maltais	40
Moraves	20
Nègres	186
Perses	1
Polonais	6,197
Portugais	14
Roumains	344
Russes	674
Ruthènes	10,973
Serbes	357
Slovaques	2,572
Espagnols	28
Hispano-Américains	1
Syriens	55
Turcs	6
Total	36,372

3. Il est impossible de fournir le renseignement demandé au n° 3; en effet, le terme "mennonites" a une acception purement religieuse et les statistiques de l'immigration ne font pas état des croyances des immigrants.

BUREAU DE COLONISATION DES SOLDATS

M. SPENCER demande:

1. Quel est, au total, le montant amorti par le Bureau de colonisation des soldats depuis janvier 1921?

2. Durant quelles années et pour quels montants ces déductions ont-elles été faites?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Au 28 février 1930		$26,794,918 10
2. 1926-1927	$2,921,062 91	
1927-1928	64,327 91	
1928-1929	2,653,262 64	
1929-1930 (à février 1928)	3,456,264 64	9,094,918 10
Evaluation des allocations relatives à la nouvelle évaluation des terres		1,200,000 00
Estimation des réductions statutaires globales		$ 10,294,918 10
Autres pertes et pertes prévues:		
Affaires entièrement réglées	$6,000,000 00	
Affaires en voie de règlement	8,000,000 00	
Pertes provenant des prêts courants	2,500,000 00	$16,500,000 00
Evaluation globale des diminutions et pertes		$26,794,918 10
Montant rayé par le département des Finances antérieurement au 31 mars 1928: diminution sur le bétail		$ 921,062 91
Montant transporté par le département des Finances de l'actif productif à l'actif improductif		$24,000,000 00
Total		$26,921,062 91

Département des Affaires indiennes:

1. $38,229.48.

2. 1925-1926, $15,458.38; 1928-1929, $22,771.10.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF A L'ORGANISATION D'UN MINISTERE DE LA MARINE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose à la Chambre de fixer à demain la discussion en comité général sur un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de décréter l'organisation d'un ministère de la Marine dirigé par un ministre de la Couronne; que les pouvoirs et les fonctions du ministre soient définis, et que les dispositions soient adoptées pour la nomination d'un sous-ministre et l'emploi de tels autres fonctionnaires, commis et employés jugés nécessaires.

—Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet dudit projet de résolution, le recommande à l'attention favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF A L'ORGANISATION D'UN MINISTERE DES PECHERIES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose à la Chambre de fixer à demain la discussion en comité général sur un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de décréter l'organisation d'un ministère des Pêcheries dirigé par un ministre de la Couronne; que les fonctions et les pouvoirs du ministre soient définies, et que des dispositions soient adoptées pour la nomination d'un sous-ministre et l'emploi de tels autres fonctionnaires, commis et employés nécessaires.

—Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet dudit projet de résolution le recommande à l'attention favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX TRAITEMENTS DES MINISTRES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose à la Chambre de fixer à demain la discussion en comité général sur un projet de résolution ainsi conçu:

Que la loi des traitements sera modifiée pour stipuler que le ministre de la Marine et le ministre des Pêcheries recevront chacun, un traitement de $10,000 par année.

—Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet dudit projet de

résolution, le recommande à l'attention favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

NOMINATION DE M. GALIPEAULT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je tiens à réitérer ma protestation la plus énergique contre la nomination éventuelle de M. Galipeault à la magistrature.

EXPOSE BUDGETAIRE ANNUEL

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose:

Que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Monsieur l'Orateur, avant d'aborder l'examen de la situation financière du Canada, au cours de l'année financière qui vient de se terminer, puis-je jeter un rapide coup d'œil sur quelques événements qui ont exercé une influence indirecte sur le bilan national.

Les recettes nationales dépendent du volume des affaires. Or, au cours de l'année écoulée, certains facteurs sortant de l'ordinaire ont fait sentir leur effet, surtout le retard apporté à la vente de notre récolte de grains et le déclin sensible du cours des valeurs durant les derniers mois de l'année. Quoi qu'il faille tenir compte de l'importance de ces facteurs, il n'y a pas lieu de conclure qu'ils nuiront à notre situation économique d'une manière permanente. Si nous jetons un coup d'œil retrospectif sur l'année écoulée, il est à noter qu'un progrès sensible s'est produit par tout le Canada. Nombre d'entreprises importantes ont été terminées et d'autres ont progressé d'une façon qui promet. La main-d'œuvre dans les diverses industries en général n'a pas manqué de travail, bien que certaines classes de travailleurs n'aient eu de l'emploi que par intermittence, surtout en ce qui regarde les emplois saisonniers, qui comptent sur le transport de la récolte ou sur la demande des articles de luxe pour obtenir du travail.

Au point de vue national, c'est aussi un fait significatif à mon avis que, l'automne dernier, les compagnies de chemins de fer n'aient pas été appelées à transporter des aoûterons dans les provinces des Prairies. La récolte, c'est vrai, a été sensiblement plus faible que celle de l'année dernière; cependant, à maintes reprises, certaines années où la récolte n'était guère plus considérable, il a fallu faire venir des contingents de moissonneurs de l'Est. L'augmentation du chiffre de la population des provinces des Prairies, semble-t-il, ainsi que l'emploi de nombreuses machines épargnant la main-d'œuvre et le temps par les cultivateurs en ce qui regarde les opérations de la moisson et du transport du grain, tendent à la solution d'un problème qui appelle depuis longtemps l'attention des Canadiens,—la distribution saisonnière de la main-d'œuvre durant la période de la moisson. De plus, les cultivateurs de l'Ouest sont entrés et progressent dans la voie de la coopération visant à encourager l'expédition régulière de leurs récoltes sur les marchés. L'on ne saurait attacher trop d'importance à ces efforts. La puissance de production du Canada en ce qui regarde le grain est énorme. Lorsqu'il s'agit d'écouler le produit de nos récoltes nous devons faire face à une concurrence mondiale. L'effort coopératif touchant l'adoption des méthodes les plus économiques de vente devrait mériter l'appui sympathique de tous les Canadiens. Quoique la nature ait son gros mot à dire quant au volume de nos récoltes, il n'en va pas de même du rendement de nos fabriques. Dernièrement, un ex-ministre des Finances éminent, sir Thomas White, adressant la parole aux actionnaires d'une grande société dont il est l'un des directeurs a signalé le fait intéressant que le Canada occupe maintenant le 7e rang par rapport aux produits ouvrés; de plus, la valeur de notre production industrielle, au cours de l'année 1929, s'est élevée à 4,000 millions de dollars, soit une augmentation d'environ 200 millions de dollars en regard de l'année précédente. Sir Thomas White a déclaré également que, le chiffre de production par tête fait voir que l'efficacité de l'ouvrier industriel canadien approche fort le niveau établi aux Etats-Unis, qui est considéré comme le plus élevé au monde. Les industriels admettent que les travaux de recherches scientifiques ainsi que les inventions mécaniques ingénieuses ont joué un rôle important dans cet accroissement de production par tête. A la lumière des chiffres cités ci-dessus, il est évident que l'industrie canadienne ne se laisse pas dépasser par aucun autre pays à cet égard.

Dans le cours de l'hiver dernier, certains bons Canadiens se sont alarmés de la baisse de la puissance d'achat, dans le pays. Ces gens se sont laissés influencer par la diminution du volume des exportations résultant du lent écoulement du produit des grandes récoltes et de l'hésitation des consommateurs à acheter, par suite du fléchissement du marché des valeurs. Ces gens se rendirent compte que bien qu'il n'y ait qu'une faible partie de notre population qui spécule sur les valeurs de bourse, les pertes subies par ces spéculateurs ont exercé un effet psychologique sur les autres groupes, créant ainsi un marché limité

aux besoins immédiats de l'acheteur, plutôt que, simplement, par la capacité de production de nos industries. Je soumets de plus que, si la capacité de nos industries productives excèdent la demande normale de la partie de notre population qui ne spécule pas, en ce qui regarde nos produits, il y aurait lieu de s'alarmer; mais il n'en est rien. La mise en valeur de nos ressources naturelles et de nos industries découlant de l'exploitation des dites ressources est accompagnée de l'élargissement constant de nos marchés. Les débouchés de nos produits ouvrés augmentent au fur et à mesure que la réputation de ces mêmes produits s'établit et qu'ils sont bien accueillis tant au pays qu'à l'étranger. Au cours de la période critique qui a suivi le krach de la bourse, nos institutions de crédit ont résisté à l'épreuve et furent toujours en mesure de satisfaire aux demandes de leurs clients. Ces facteurs nous font entrevoir la puissance financière future du Canada. Que l'industrie canadienne,—et je donne à cette phrase son sens le plus large,—ait été soumise simultanément à une double épreuve, c'est regrettable; cependant, le résultat nous donne la plus grande confiance dans l'avenir du Canada. Nous avons mis en ordre nos ressources afin de faire face aux problèmes résultant des délais que nous avons subis quant à l'écoulement de notre grain et, en même temps, nous avons absorbé le choc produit par le retrait subit de millions de dollars des réservoirs ordinaires du crédit.

J'en viens maintenant à la présentation de l'exposé financier pour l'année. En ce faisant, je ne revendique aucun mérite personnel pour le bilan avantageux que j'ai l'honneur de soumettre. Le programme financier de l'année a été arrêté par un collègue aujourd'hui disparu et dont nous déplorons tous vivement l'absence en ce jour. Pendant les sept premiers mois de la période sous revue, M. Robb était à la direction du ministère et on constatera la trace de son prestige personnel par tout ce bilan et notamment là où il s'agit de la dette publique.

Avec la crainte de s'endetter qui est le propre de l'Ecossais, il établissait tous les ans son budget en vue d'une diminution de la dette et à cet égard, le succès obtenu par le Canada l'emporte, toute proportion gardée, à celui qu'accuse tout autre pays qui a pris part à la Grande guerre dès la déclaration des hostilités. Tous les ans, la dette publique a été diminuée, et pendant l'année en revue, on a obtenu un résultat, qui contribuera à perpétuer son souvenir, lorsque deux emprunts se totalisant à 80 millions, furent remboursés au moyen d'excédents de recettes accumulés.

[L'hon. M. Dunning.]

Au cours de l'année, le bureau de vérification, se conformant aux instructions du conseil de la trésorerie a fait une inspection des opérations de la commission d'établissement agricole de soldats. Le rapport de ce bureau a été communiqué au parlement le 24 février, et on se souviendra qu'entre autres choses il conseillait de transférer de la colonne de l'actif productif à celle de l'actif improductif un montant additionnel de 10 millions des prêts de la Commission d'établissement agricole. Le bureau de vérification est d'opinion que ce montant, avec la somme de 14 millions ainsi transférée en 1927-1928, devrait suffire à combler toutes les pertes qu'il y a raisonnablement lieu de prévoir. Conformément à cette conclusion, le transfert en question a été effectué.

RECETTES

Prenant en premier lieu les recettes, je dois dire que, même si l'année financière a pris fin le 31 mars, la reddition des comptes n'a pas été terminée de façon définitive et, pour cette raison, les chiffres que nous donnons aujourd'hui subiront plus tard quelques légères modifications.

A la dernière session, on a supprimé un certain nombre de ce que l'on appelle communément des impôts "vexatoires", et on effectua une réduction sensible de la taxe de consommation. On estime que ces dégrèvements ont diminué nos revenus de $20,835,000. Les recettes nettes provenant des droits douaniers accuseront également une diminution de plus de $7,600,000.

D'un autre côté, certaines sources de revenus accusent une augmentation. Ainsi, on estime que l'impôt sur le revenu rapportera $9,700,000 de plus que le montant encaissé l'année dernière. Le montant estimatif des recettes postales s'est accru de $2,700,000; pour les droits d'accise l'augmentation est de $1,295,000, tandis que les placements rapporteraient un million de plus. En tout, le revenu estimatif provenant des impôts est de $378,321,000, tandis que l'on estime les recettes d'autre provenance à $61,985,000, ce qui porte à $440,306,000 le chiffre estimatif des recettes ordinaires pour l'année financière. A cela il faut ajouter des recettes spéciales et des crédits de $7,016,000, ce qui fait une estimation de $447,322,000 pour l'ensemble des revenus de toute provenance, comparativement à un total de $461,647,000 en recettes perçues pendant l'année financière de 1928-1929.

Avec la permission de la Chambre, je consigne au hansard un état comparatif des recettes estimatives pour l'année financière de 1929-1930 et des revenus encaissés pendant l'exercice précédent:

REVENUS

—	Réel 1928-29	Estimatif 1929-30	Augmentation	Diminution
REVENU ORDINAIRE	$	$	$	$
Revenu des impôts—				
Droits douaniers sur les importations	187,206,332	179,540,000	.....	7,666,332
Droits d'accise	63,684,954	64,980,000	1,295,046	.....
Revenus de taxe de guerre—				
Impôts d'accise (ventes, timbres, etc.)	83,007,283	63,000,000	.....	20,007,283
Impôt sur le revenu	59,422,323	69,155,000	9,732,677	.....
Arrérages de la taxe sur les profits d'affaires	455,232	172,000	.....	283,232
Impôts divers	2,144,904	1,474,000	.....	670,904
Revenu total des impositions	395,921,028	378,321,000	11.027,723	28,627,751
Intérêt sur les placements	12,227,562	13,300,000	1,072,438	.....
Revenu des postes	30,611 964	33,345,000	2,733,036	.....
Terres des parcs fédéraux	4,070,339	4,100,000	29,661	.....
Loi des grains du Canada	2,992,541	1,950,000	.....	1,042,541
Recettes diverses	9,640,440	9,290,000	.....	350,440
Total du revenu ordinaire	455,463,874	440,306,000	14,862,858	30,020,732
RECETTES ET CRÉDITS SPÉCIAUX				
Paiements des réparations allemandes—				
En vertu du plan Dawes	4,025,165	4,600,000	574,835	.....
Divers crédits y compris le surplus de la Commission canadienne du blé	.....	173,000	173,000	.....
Remboursements et crédits afférents à la dépense de l'année antérieure—Règlement des réclamations de guerre	789,247	35,000	.....	754,247
Compte de capital	706,296	2,208,000	1,501,704	.....
Reçu du gouvernement impérial en règlement final des réclamations pendantes et contre-réclamations provenant de la guerre	662,442	.....	.....	662,442
	461,647,024	447,322,000	17,112,397	31,437,421
				17,112,397
Diminution approximative	.....	.....	.....	14,325,024

DÉPENSES

Les dépenses ordinaires de la dernière année financière sont estimées à $360,050,000 en regard de $350,952,924 de l'année précédente. Le montant des dépenses afférentes au compte du capital est estimé à $25,342,000, complètement acquitté sur les revenus de l'année. Les articles les plus importants concernent la somme de 10 millions pour le nouveau canal de Welland, et 6 millions et demi pour le chemin de fer et les installations de tête de ligne de la baie d'Hudson. On calcule que $2,700,000 ont été dépensés pour le Saint-Laurent, sans mentionner que la construction des barrages de régularisation et de retenue des eaux de ce fleuve ont coûté $400,000. Un demi-million de dollars a été affecté à l'amélioration des ports à la tête des Grands lacs, alors que l'on estime que la construction des termini des lacs inférieurs entraînera la dépense d'un million et demi. Les autres articles importants sous le chapitre du compte capital se rapportent aux nouveaux édifices d'Ottawa au montant de $1,900,000.

Avant de quitter cette phase de nos dépenses, qu'il me soit permis de faire de brefs commentaires à ceux qui étudient et comparent les comptes publics durant plusieurs périodes d'années. Tous les gouvernements font des dépenses du chef du compte capital et souvent au moyen de capitaux empruntés. Je ne trouve rien à redire à cela, mais insisterai-je sur le fait, durant les sept derniers exercices financiers, nous avons pu faire face aux dépenses du chef du compte capital sans emprunter. Les 132 millions ainsi dépensés ont été fournis par les revenus perçus de la manière ordinaire. De plus, 74 millions ont été payés sur le revenu sous la forme de prêts improductifs aux chemins de fer et autres entreprises étatisées sans que nous ayons emprunté à cette fin.

Des prêts et des avances de même nature, effectués dans le cours de l'année, sont portés

au chapitre de la dépense parce qu'ils ne rendent rien. La plus forte somme relevant de cette catégorie représente $2,933,000, chiffres du déficit des chemins de fer nationaux. La marine commerciale du Gouvernement a absorbé aussi $1,629,000; la compagnie de navigation du National-Canadien (Antilles), $862,000; tandis que nous avons avancé $2,821,000 à la Commission du port de Québec.

Pour l'information de la Chambre, l'on me permettra de verser au hansard le tableau comparatif ci-dessous, montrant, en regard, les dépenses prévues et réelles, pour l'année financière 1928-1929:

DÉPENSES

—	Réelle 1928-29	Prévues 1929-30	Plus	Moins
Dépenses ordinaires	$	$	$	$
Intérêt sur la dette publique	124,989,950	121,750,000	.....	3,239,950
Pensions	41,487,323	40,350,000	.....	1,137,323
Subsides aux provinces	12,553,724	12,497,000	.....	56,724
Etablissement agricole et général des soldats	1,441,951	1,350,000	.....	91,951
Pensions et Santé nationale	8,825,960	9,780,000	954,040	.....
Revenu national	12,876,760	13,300,000	423,240	.....
Postes	33,483,058	35,400,000	1,916,942	.....
Défense nationale	18,024,061	20,400,000	2,375,939	.....
Agriculture	7,201,566	9,400,000	2,198,434	.....
Travaux publics à charge du revenu	17,003,254	18,100,000	1,096,746	.....
Service fluvial et maritime	3,683,256	4,950,000	1,266,744	.....
Phares et service côtier	2,812,900	3,350,000	537,100	.....
Pêcheries	1,974,118	2,120,000	145,882	.....
Terres et parcs fédéraux	4,986,962	5,380,000	393,038	.....
Commerce	4,476,131	5,180,000	703,869	.....
Subventions spéciales aux Provinces maritimes	1,600,000	1,600,000	.....	.....
Loi des taux de fret maritimes:				
Attribuables à la diminution de 20 p. 100 du tarif marchandises	2,758,893	2,874,000	115,107	.....
Déficit des lignes (C.N.), division est	4,418,645	4,527,000	108,355	.....
Pensions de vieillesse	832,687	1,560,000	727,313	.....
Commission du district fédéral	2,189,960	380,000	.....	1,809,960
Gouvernement civil	11,819,981	12,420,000	600,019	.....
Autres dépenses	31,511,784	33,382,000	1,870,216	.....
Total dépenses ordinaires	350,952,924	360,050,000	15,432,984	6,335,90
Dépenses spéciales				
Réparations—				
Compensation reclamées	.....	6,700,000	6,700,000	.....
Règlement des réclamations de guerre	119,848	95,000	.....	24,848
Divers imputable sur le revenu	2,067,153	2,383,000	315,847	.....
Dépense à compte du capital				
Travaux publics—Canaux	13,680,064	10,249,000	.....	3,431,064
Ch. de fer	6,449,849	6,551,000	101,151	.....
Divers	3,385,658	8,542,000	5,156,342	.....
Prêts et avances improductifs				
Marine commerciale de l'Etat	758,000	1,629,000	871,000	.....
Service de navigation du National Canadien (Antilles)	.....	862,000	862,000	.....
Commission du port de Québec	2,888,000	2,821,000	.....	67,000
Chemins de fer nationaux Canadiens	.....	2,933,000	2,933,000	.....
	380,301,496	402,815,000	32,372,324	9,858,820
			9,858,820	
			22,513,504	

C'est l'habitude depuis plusieurs années d'insérer dans le hansard un état indiquant la proportion du revenu et de la dépense par rapport au tout et je ferai de même cette année. Je me permets en même temps de signaler le fardeau qui pèse encore sur nos finances et qui continuera durant plusieurs années, fardeau provenant de la guerre. Plus de 39 p. 100 des dépenses totales sont directement attribuables à la guerre, et les recettes prove-

[L'hon. M. Dunning.]

nant des taxes de guerre donnent environ 30 p. 100 du total. Le chapitre le plus considérable des dépenses est celui des intérêts, et l'on remarquera qu'il a diminué cette année de $3,239,950. Les pensions de guerre, qui s'élèvent à 39 millions, représentent près de 10 p. 100 des dépenses totales de l'année. Je vais déposer cet état sur le bureau de la Chambre:

ÉTAT ESTIMATIF DES RECETTES DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1929–1930 PAR SERVICES AVEC POURCENTAGES DES RECETTES TOTALES

	Montant	Pourcentage des recettes totales
RECETTES ORDINAIRES	$	
Recettes de la taxe spéciale de guerre—		
Taxes d'accise (ventes, timbres, etc.)	63,000,000	14·08
Impôt sur le revenu	69,155,000	15·46
Taxes de profits d'affaires différées	172,000	0·04
Taxes diverses	1,474,000	0·33
Total des recettes de la taxe spéciale de guerre	133,801,000	29·91
Droits de douane sur les importations	179,540,000	40·14
Droits d'accise	64,980,000	14·52
Total des recettes de la taxation	378,321,000	84·57
Intérêt sur placements	13,300,000	2·97
Recettes des postes	33,345,000	7·45
Terres et parcs fédéraux	4,100,000	0·92
Loi des grains du Canada	1,950,000	0·44
Recettes diverses	9,290,000	2·08
Total des recettes ordinaires	440,306,000	98·43
RECETTES SPÉCIALES ET CRÉDITS		
Paiements de réparations allemandes—		
En vertu du plan Dawes	4,600,000	1·03
Crédits divers comprenant l'excédent de la Commission canadienne du blé	173,000	0·04
Remboursements et crédits sur dépenses des années précédentes—		
Règlement de réclamations de guerre	35,000	0·01
Compte capital	2,208,000	0·49
	447,322,000	100

ÉTAT ESTIMATIF DES DÉPENSES
De l'année financière 1929–1930
Par services, avec pourcentages, quant au total des dépenses

	Montant	Pourcentage du total des dépenses
Dépenses principales attribuables à la Grande Guerre	$	
Intérêt sur la dette publique (augmentation sur 1914)	108,857,000	27·02
Pensions de guerre	39,000,000	9·68
Traitement des anciens soldats (Pensions et Santé nationale)	8,757,000	2·17
Administration du rétablissement des soldats sur les terres	1,350,000	0·34
Commission impériale des tombes de guerre	574,000	0·14
Monuments commémoratifs des champs de bataille	170,000	0·04
Règlement des réclamations de guerre	95,000	0·03
	158,803,000	39·42
Autres frais fixes et frais sur la dette publique		
Intérêt sur la dette publique (comme en 1914)	12,893,000	3·20
Autres pensions	1,350,000	0·34
Pension de retraite	1,400,000	0·35
Subsides aux provinces	12,497,000	3·10
Frais d'émission d'emprunts	18,000	.....
Primes, escompte et change	73,000	0·02
	28,231,000	7·01

ÉTAT ESTIMATIF DES DÉPENSES—*Fin*

—	Montant	Pourcentage du total des dépenses
DÉPENSES GÉNÉRALES	$	
Frais de gestion	1,020,000	0·25
Service administratif central	12,420,000	3·08
Administration de la justice	2,200,000	0·55
Législation	2,330,000	0·58
Pénitenciers	2,677,000	0·66
Agriculture	9,400,000	2·33
Immigration et Colonisation	2,750,000	0·68
Santé	1,023,000	0·25
Défense nationale	20,400,000	5·06
Royale gendarmerie à cheval du Canada	3,007,000	0·75
Travaux publics—Imputables sur le Revenu	18,100,000	4·49
Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le revenu	1,233,000	0·31
Subsides pour les correspondances	1,121,000	0·28
Océans et rivières	4,950,000	1·23
Phares et côtes	3,350,000	0·83
Inspections des vapeurs	145,000	0·04
Pêcheries	2,120,000	0·53
Arpentage des mines et géologie	910,000	0·23
Institutions scientifiques	1,116,000	0·28
Indiens	5,150,000	1·28
Gouvernement des territoires du Nord-Ouest	605,000	0·15
Gouvernement du territoire du Yukon	224,000	0·05
Divers	1,465,000	0·36
Revenu national (Service extérieur)	13,300,000	3·30
Postes (Service extérieur)	35,400,000	8·79
Travaux publics—Perception des revenus	930,000	0·23
Chemins de fer et Canaux—Perception des revenus	2,523,000	0·63
Terres et parcs fédéraux	5,380,000	1·33
Commerce	5,180,000	1·29
Travail	828,000	0·21
Impressions publiques et Papeterie	210,000	0·05
Affaires extérieures	720,000	0·18
Dépenses diverses au fonds consolidé	2,365,000	0·59
Dépenses du compte de capital—		
Travaux publics—Canaux	10,249,000	2·54
Travaux publics—Chemin de fer	6,551,000	1·63
Travaux publics—Divers	8,542,000	2·12
	189,895,000	47·14
Total des dépenses estimatives pour les services de l'administration	376,929,000	93·57
AUTRES DÉPENSES	$	
Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes;—		
Somme estimative requise à cause de la réduction de 20 p. 100 dans les taux du fret	2,874,000	0·71
Déficit sur les lignes de l'Est (N.-C.)	4,527,000	1·13
Octroi spécial aux Provinces maritimes	1,600,000	0·40
Loi des pensions de vieillesse	1,560,000	0·39
Loi de la Commission du district fédéral	380,000	0·09
Loi du paiement des réparations, 1929 (Réclamations d'indemnité)	6,700,000	1·66
Prêts à la Commission du port de Québec	2,821,000	0·70
Prêts à la Marine marchande du Gouvernement canadien	1,629,000	0·41
Prêts à la compagnie de nav. (Antilles) du National-Canadien	862,000	0·21
Prêts aux chemins de fer nationaux	2,933,000	0·73
Grand total	402,815,000	100

Nous pouvons maintenant résumer le budget des recettes et des dépenses. Les recettes ordinaires et spéciales se sont élevées à $447,322,000. Les dépenses totales pour toutes fins ont atteint la somme de $402,815,000, ce qui laisse un excédent approximatif, des recettes sur toutes les dépenses, de $44,507,000.

[L'hon. M. Dunning.]

Dette nationale

Durant l'année deux emprunts sont venus à échéance et ont été acquittés sur l'excédent des recettes après le paiement des dépenses du Dominion. Le premier emprunt échu était celui de 1919, à dix ans et portant intérêt à 5½ p. 100. Il était de 60 millions et devenait

échu à New-York le 1er août. Avant l'échéance, on a acheté $5,400,000 de ces obligations sur la place, et grâce à cela on a réalisé une économie de $146,000 en intérêt. Le reliquat a été acquitté à l'échéance.

L'emprunt de 20 millions à 4½ p. 100, émis en 1926, échu le 1er février 1930, a été acquitté avec le surplus des recettes. Le remboursement de ces deux emprunts, formant un total de 80 millions, constitue un record en fait d'amortissement de dette; on va épargner de ce chef $4,200,000 en frais d'intérêts cette année.

Les frais annuels d'intérêts sur les obligations, débentures et bons du trésor actuellement en circulation s'élevèrent à $112,900,000. Cela fait $20,500,000 de moins qu'au commencement de l'année financière 1922-23. Cette réduction a été obtenue d'abord en faisant une économie de $5,100,000 sur les renouvellements à un taux d'intérêt moindre et en remboursant effectivement $15,400,000 d'emprunts échus.

Depuis le 1er avril 1925, la dette publique a été sensiblement diminuée grâce au remboursement total ou partiel d'emprunts à même le surplus des revenus. Ces remboursements, outre les obligations et valeurs acquises comme fonds d'amortissement, forment un total de $257,800,000 de dettes acquittées à même le surplus des revenus au cours des cinq dernières années.

Pour l'information des honorables députés, je fais consigner au hansard un état indiquant la proportion dans laquelle la dette a été amortie chaque année.

DETTE PUBLIQUE AMORTIE AU MOYEN DE L'EXCEDENT DES RECETTES DE 1925-1926 à 1929-1930

Année financière	Emprunts acquittés	Obligations et valeurs acquises pour le fonds d'amortissement	Total
1925-1926	$ 18,571,834	$ 3,584,841	$ 22,156,675
1926-1927	33,000,000	3,313,141	36,313,141
1927-1928	61,759,650	3,418,686	65,178,336
1928-1929	52,167,100	3,462,312	55,629,412
1929-1930	74,577,800	4,011,575	78,589,375
Total pendant 5 ans	$240,676,384	$17,790,555	$257,866,939

A la fin de l'année financière la dette consolidée non-échue s'élevait à $2,250,837,336. Là-dessus il y avait $56,090,000 gardé comme fonds d'amortissement, ce qui laisse une dette publique de $2,194,746,563.

Les obligations financières de cette année ne constituent pas un bien grave problème; il n'y aura qu'une seule échéance: 45 millions de bons du trésor à 4 p. 100, qui deviennent dus le 1er décembre. Il y a aussi, bien entendu, la question du renouvellement des emprunts de 1933 et 1934 qui s'élèvent à 982 millions et pour lesquels on tâchera d'obtenir des taux d'intérêts moins élevés sans restreindre le crédit nécessaire au développement du pays. Depuis quelques années, on a réussi à rembourser des emprunts à même l'excédent des revenus, ce qui diminuait d'autant la charge des contribuables. Il est bien évident qu'on ne pourra en faire autant pour les emprunts que je viens de mentionner. On étudie actuellement le meilleur moyen de répartir les échéances des emprunts de remboursement et aussi l'opportunité d'appliquer d'une façon plus étendue le principe du fonds d'amortissement, afin que lorsque viendra le moment de négocier le renouvellement de ces gros emprunts, l'on puisse pourvoir comme il faut non seulement aux besoins de la décade, mais aussi aux problèmes susceptibles de se présenter à l'avenir.

Avec la permission de la Chambre, je ferai consigner un état de la dette consolidée non échue.

DETTE PERMANENTE NON ÉCHUE ET DÉTENUE PAR LE PUBLIC

Dates d'échéances par années

Date d'échéance	Nom de l'emprunt	Taux	Payable à	Montant de l'emprunt	Montant échéant au cours de l'année
		%		$ c.	$ c.
1930 1er déc.	Billets de 3 ans	4	Canada et New-York.		45,000,000 00
1931 1er avril	Emprunt du service public, 1916	5	New-York	25,000,000 00	
1er oct.	Emprunt de guerre 1916-31	5	Canada	52,931,600 00	
					77,931,600 00
1932 1er nov.	Renouvellement 1922	5½	Canada		73,325,150 00
1933 1er nov.	Emprunt de la victoire 1918	5½	Canada		446,659,950 00
1934 1er nov.	Emprunt de la victoire 1919	5½	Canada	511,910,650 00	
1er juin	Emprunt de 1884	3½	Londres	23,467,206 27	
					535,377,856 27
1935 1er août	Emprunt de 1915-35	5	Canada et New-York.		874,000 00
1936 1er fév.	Emprunt de 1926-36	4½	New-York		40,000,000 00
1937 1er déc.	Emprunt de la victoire, 1917	5½	Canada	236,299,850 00	
1er mars	Emprunt de guerre 1917-37	5	Canada et New-York	90,166,900 00	
					326,466,750 00
1938 1er juillet	Emprunt 1888	3	Londres	8,071,230 16	
1er juillet	Emprunt 1892	3	Londres	18,250,000 00	
1er juillet	Emprunt 1894	3	Londres	10,950,000 00	
1er juillet	Emprunt du C.P.R.	3½	Londres	15,056,006 66	
					52,327,236 82
1940 1er sept.	Emprunt de remboursement 1925	4½	Canada		75,000,000 00
1943 15 oct.	Emprunt de remboursement 1923	5	Canada		147,001,100 00
1944 15 oct.	Emprunt de remboursement 1924	4½	Canada		50,000,000 00
1946 1er fév.	Emprunt de remboursement 1926	4½	Canada		45,000,000 00
1947 1er oct.	Emprunt 1897	2½	Londres		4,888,185 64
1950 1er juillet	Emprunt 1930-50	3½	Londres		137,058,841 00
1952 1er mai	Emprunt 1942-52	5	New-York		100,000,000 00
1960 1er oct.	Emprunt 1940-60	4	Londres		93,926,666 66
					2,250,837,336 39

	$ c.
Payable au Canada	1,637,254,300 00
Payable au Canada et à New-York	136,040,900 00
Payable à New-York	165,874,000 00
Payable à Londres	311,668,136 39
	2,250,837,336 39
Moins les obligations et actions des emprunts ci-dessus retenus pour l'amortissement	56,090,772 82
	2,194,746,563 57

MISES DE FONDS À DES ENTREPRISES AUXILIAIRES

Nous allons passer brièvement en revue les engagements financiers du Gouvernement, au cours de l'an dernier et relativement à l'exploitation du réseau du National-Canadien et des vapeurs du National-Canadien, aux diverses commissions de ports et à la Commission canadienne des prêts agricoles. Ces corps, exploités séparément, reçoivent l'aide du trésor d'après l'autorisation du Parlement, soit directement, sous forme de prêts en espèces, ou indirectement, par la garantie de leurs valeurs.

[L'hon. M. Dunning.]

Au cours des années écoulées, du moins en ce qui regardait les comptes publics, la coutume a été de traiter les prêts en espèces portant intérêt comme actif productif et ceux qui n'en portent pas comme actif improductif. Les valeurs garanties qui sont émises pour des frais d'établissement figurent au bilan comme passif indirect. On a suivi la même coutume cette année.

Réseau du National-Canadien

A cause de la situation extraordinaire qui s'est produite dans les affaires, l'automne der-

nier, et particulièrement l'immobilisation des récoltes, les recettes des chemins de fer ont beaucoup diminué. Les comptes du réseau du National-Canadien font voir des recettes nettes de $36,389,056, en 1929, somme disponible pour payer les intérêts sur les valeurs entre les mains du public. Comme les frais d'intérêt se chiffrent à $45,258,920, le déficit qui en résulte est de $8,869,862. Ce résultat provient non seulement des pertes en recettes occasionnées par les causes mentionnées, mais aussi de l'augmentation des charges fixes provenant des grandes dépenses nécessaires qui ont été entreprises, ces dernières années, et imputées sur le compte du capital, pour des embranchements, des têtes de lignes, du matériel roulant et autres améliorations ou acquisitions de matériel.

Sans donner plus de détails, qu'il me suffise de dire que le Gouvernement a payé la somme que la direction de la compagnie certifie être le déficit net combiné en espèces pour les exercices financiers du chemin de fer en 1928 et 1929. Elle s'élève à $2,932,652.91. Le déboursé dépasse la différence entre le déficit du réseau en 1929 et l'excédent de 1928, par le fait que certains articles inscrits dans la comptabilité sont éliminés quand il s'agit d'établir les prévisions de caisse, le plus important de ces articles étant l'excédent de 1929 du *Grand Trunk Western* inscrit à part pour la gestion financière.

Pour les prévisions de caisse de la Marine commerciale de l'Etat pour l'année courante, lesquelles se montent à $1,628,907.21, surtout du fait de déficits d'exploitation, et celles de la compagnie maritime du National-Canadien (Antilles), au compte du déficit et des intérêts, $862,389.98, nous avons aussi déboursé la somme voulue sous forme de prêts improductifs à ces compagnies. En outre, nous avons déboursé la somme de $4,526,645 imputés sur le fonds du revenu consolidé, relativement aux lignes de l'Est, à cause des déficits qui ont marqué leur exploitation en sus de la diminution du tarif prévue par la loi des taux de transport des Provinces maritimes. La somme donc que le Gouvernement a payée dans l'année financière écoulée et imputée directement sur le revenu, du fait de ces services de transport, s'élève à $9,950,595.10. En voici la répartition:

Compagnie de la marine commerciale de l'Etat du National-Canadien	$2,932,652 91
Canadian Government Merchant Marine Limited	1,628,907 21
Compagnies de vapeurs du Canadien-National (Antilles)	862,389 98
Lignes de l'Est, Canadien-National	4,526,645 00
	$9,950,595 10

Obligations garanties

En 1929 le gouvernement fédéral a garanti 120 millions de dollars d'obligations émises par la compagnie du réseau national. Il y a eu deux émissions d'obligations, chacune au montant de 120 millions, l'une le 1er juillet 1929 et l'autre le 1er octobre 1929, intérêt, 5 p. 100, échéance dans quarante ans, avec faculté de rachat avant cette date. Les émissions ont été vendues sous le régime des adjudications au plus haut enchérisseur. Les fonds ainsi recueillis ont servi au remboursement de prêts temporaires de 40 millions faits par les banques et encore dus à la fin de 1928. Le reste a été ou sera utilisé pour les dépenses au compte du capital prévues dans le budget général des chemins de fer, ou autorisés en vertu de lois ayant trait à l'acquisition de voies ferrées et à la construction d'embranchements et d'installations de têtes de ligne.

Avec la permission de l'Assemblée je consignerai un état indiquant en vertu de quelle autorité ces emprunts ont été contractés et garantis, et le montant des obligations dans chaque cas.

Obligations du réseau National-Canadien garanties en 1929

Acte d'autorisation	Les obligations émises
Prêt au chemin de fer, crédits de 1929-1930	$ 49,656,805 31
Construction d'embranchements, lois spéciales	8,710,609 60
Loi ayant trait à la gare terminus de Toronto	232,516 03
Loi ayant trait à la gare terminus du National-Canadien à Montréal	7,300,000 00
Acquisition de chemins de fer, lois spéciales, 1929:	
Quebec Montreal and Southern Railway	6,198,645 41
Chemin de fer d'Inverness	387,415 34
Kent Northern Railway	61,986 45
Quebec Oriental Railway et l'*Atlantic, Quebec & Western Railway*	3,615,876 49
Chemin de fer de l'Alberta-Nord	3,409,254 97
Remboursement de $40,000,000, prêt temporaire contracté en 1928 sous le régime des bills des crédits de 1928 et 1929, et loi concernant les obligations imputables sur le revenu du Nord-Canadien, 1929 (remboursement)	40,426,890 40
	$120,000,000 00

Il faut aussi mentionner deux autres émissions garanties dont ne tient pas compte l'exercice financier du chemin mais qui sont comprises dans notre année financière. L'échéance de 18 millions de dollars d'obligations de la compagnie du National-Canadien a eu lieu le 15 février 1930, et nous les avons remplacés par une émission semblable à 5 p. 100,

échéance dans quarante ans, garanties sous le régime de la loi de remboursement du National-Canadien, 1929.

Par l'adoption d'un projet de loi en 1927, la Chambre a autorisé un déboursé de pas plus de 10 millions de dollars relativement à l'établissement par le National-Canadien d'un service maritime, transport des courriers, des passagers et de fret, entre le Canada et les Antilles. Des prêts des banques ont subvenu, pendant la construction, au coût de cinq nouveaux navires et à l'aménagement des vaisseaux détachés de la marine commerciale de l'Etat. Le 1er mars 1930, on a émis et garanti $9,400,000 d'obligations à vingt-cinq ans, 5 p. 100, cette somme étant le coût des dépenses nécessaires à l'établissement du service et devant être portée au compte du capital. On a remboursé aux banques les emprunts temporaires. On a vendu ces deux émissions par adjudication au plus haut soumissionnaire.

COMMISSION DU PORT

Durant l'année financière, la trésorerie a dû avancer à diverses commissions de port la somme de $10,436,000 pour leurs dépenses au compte du capital. Je consigne dans le hansard les détails des prêts qui leur ont été faits, lesquels sont contenus dans le tableau suivant:

PRETS AUX COMMISSIONS DE PORTS EN 1929-1930

Commission du port de Montréal	$4,336,000	
Moins le remboursement de prêts échus	1,000,000	
		$ 3,336,000
Commission du port de Québec		2,824,000
Commission du port de Trois-Rivières		136,000
Commission du port de Chicoutimi		815,000
Commission du port de Saint-Jean		1,711,000
Commission du port d'Halifax		1,272,000
Commission du port de Vancouver		345,000
		$10,436,000
Royaume-Uni	3,250,000	456,000

Au cours de l'année, le conseil de vérification, sur les instructions du conseil de la trésorerie, a fait une enquête sur les affaires financières des diverses commissions de port. Ce conseil a fait des rapports qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre. On y fait certaines suggestions quant aux fonds d'amortissement et aux renouvellements, lesquelles seront examinées par le Gouvernement et les commissions intéressées.

COMMISSION DES PRÊTS AGRICOLES CANADIENS

La loi des prêts agricoles canadiens autorise le Gouvernement à pourvoir à un capital initial ne dépassant pas 5 millions de dollars pour les opérations de la commission, et porte aussi que le Dominion doit souscrire au capital-actions jusqu'à concurrence de 5 p. 100 des prêts accordés. Le capital initial que la trésorerie du Dominion a payé à la commission en 1929-1930, c'est-à-dire la première année des opérations de la commission, se chiffre à $2,400,000, et les souscriptions au capital-actions à $59,023.

COMMERCE

Au cours de la dernière année financière, nos exportations visibles ont diminué de 244 millions de dollars. Notre commerce avec les pays de l'Amérique du Sud a augmenté, tant au point de vue des exportations que des importations. La balance défavorable visible du commerce entre les Etats-Unis et le Canada s'élève à $35,800,000 pour l'année financière écoulée. Notre commerce avec l'Afrique n'a pas changé pour la peine, mais nos importations et nos exportations avec les pays d'Asie ont diminué. On n'a pas noté d'augmentation appréciable dans nos importations de Grande-Bretagne et de l'Europe continentale, mais d'importantes diminutions dans nos exportations transatlantiques ont réduit la balance visible du commerce avec ces pays. Les statistiques non revisées pour l'année financière indiquent que les importations globales se chiffrent à $1,248,200,000, dont 429 millions sont entrés en franchise. Les exportations s'élèvent à $1,144,900,000, laissant une balance défavorable visible du commerce de $103,300,000.

Le volume le plus considérable du commerce du Canada est toujours avec les Etats-Unis. Au cours de l'année, nos importations de ce pays ont diminué de $20,500,000, en regard des chiffres de l'année précédente, et nos exportations dans ce pays ont augmenté de $15,300,000.

La diminution des exportations au Royaume-Uni et dans les pays de l'Europe continentale est apparemment dans les grains. Les exportations totales dans le Royaume-Uni ont diminué de 148 millions de dollars, et pendant cette période nos exportations de grain dans le Royaume-Uni ont diminué de 138 millions de dollars. Il en est de même de nos ventes sur le continent européen. Nos exportations sur le continent ont diminué de 80 millions de dollars à comparer avec l'année

précédente, alors que la diminution dans nos exportations de grain se chiffre à 81 millions de dollars. Vu qu'il y a encore de grandes quantités de grain disponible pour le marché il est donc raisonnable de prévoir un rajustement graduel de la balance du commerce avec le Royaume-Uni et l'Europe continentale.

Si l'on compare les importations de tous les pays, on trouve une forte augmentation dans le groupe des pétroles, nos importations de pétrole brut ayant augmenté de plus de 13 millions de dollars. Parmi les autres augmentations dans un groupe en particulier, on remarque celle des appareils électriques qui s'est accrue de plus de 12 millions de dollars. Parmi les principales diminutions dans les importations d'un groupe en particulier il y a celles des automobiles, qui ont diminué de 28 millions de dollars, et les importations d'instruments aratoires, qui ont diminué de 10 millions de dollars.

Sous la rubrique de l'exportation, trois groupes accusent un fléchissement notable: 243 millions dans le cas des grains; 20 millions pour la farine et 8 millions pour les produits laitiers. Pour contrebalancer ces baisses dans le domaine de l'exportation, il y a eu les relèvements suivants: $2,500,000 pour les instruments aratoires; 3 millions pour le papier et les produits secondaires; $6,800,000 pour l'aluminium et ses produits; 11 millions pour le cuivre et ses produits et près de 22 millions, quant aux métaux précieux.

L'analyse de la statistique révèle que si l'on tient un compte séparé des diverses récoltes de céréales, le mouvement exportateur s'est bien maintenu au cours de l'année. L'on constate aussi l'expansion de l'industrie minière dont fait preuve l'importation de certaines machines que cette Chambre a légèrement dégrevées voilà quelque temps, et dont la valeur importée s'est accrue de plus de 11 millions dans la période en revue.

Depuis ces dernières années l'essor de la production dans les industries agricole, forestière, minière et manufacturière a été accompagné d'une activité nouvelle qu'on appelle communément le mouvement des touristes. Quant à l'argent laissé au Canada par les touristes, les estimations varient. Au dire de certains, la somme a dépassé 300 millions l'an dernier. Mais le chiffre exact nous importe peu: pour nous l'intéressant c'est que ce mouvement se développe et se perfectionne sans cesse. Nos parcs nationaux et nos voies de transport ne laissent rien à désirer. Pas un pays au monde ne compte des hôtelleries supérieures à celles du Canada; et chaque année nous ajoutons à leur nombre. Tout dernièrement on a fait remarquer que cette affluence de touristes chez nous offrait une excellente occasion pour trouver des acheteurs de nos produits. Pourquoi n'augmenterions-nous pas la vente de nos produits de qualité? Nombre d'objets se vendent moins cher au Canada que dans les pays d'où viennent ces visiteurs. Les autorités provinciales et municipales, les compagnies de transport et le gouvernement fédéral peuvent collaborer en vue d'amener le touriste aux portes de nos marchands canadiens; ensuite le succès dépendra de l'initiative du marché et du fabricant des marchandises offertes au visiteur. Cette affluence de dix-huit millions de touristes qui nous visitent en la belle saison peut assurément nous servir pour développer notre commerce.

IMPÔT SUR LE REVENU

Abordant maintenant la fiscalité, il est proposé, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, que la taxe applicable aux sociétés commerciales devra être soldée sur le revenu non distribué lorsque ce revenu non distribué est perçu par une société lors de la vente ou de la liquidation d'une autre compagnie.

Il est proposé aussi d'appliquer la taxe imposée aux sociétés commerciales aux associations familiales en ce qui concerne les parts des participants non domiciliés au Canada; aussi que les directeurs, dignitaires et employés d'une compagnie canadienne qui vivent à l'étranger seront imposables quant à leurs revenus tirés des dividendes et des intérêts de ladite compagnie.

Une autre modification exonère de l'impôt toute coopérative reconnue.

Les rentes viagères de l'Etat, ou d'autres sources, sont exonérées de l'impôt jusqu'à concurrence de $5,000.

L'on propose aussi d'étendre l'exemption de $500, qu'on accorde pour le compte des enfants, aux pères et mères, aïeuls et aïeules, frères, sœurs, fils et filles qui, par suite d'infirmité physique ou mentale, ne peuvent suffire à leurs propres besoins.

Toutes ces modifications de l'impôt sur le revenu seront appliquées au revenu de 1929.

TAXE SUR LES VENTES D'ACTIONS

L'on propose, quant à l'échelle d'impôts sur les ventes et les transferts de titres, un remaniement qui diminuera de façon appréciable la taxe sur les actions de modeste valeur.

Quelques MEMBRES: Très bien.

L'hon. M. STEVENS: Nous vous avons dit que vous le feriez.

L'hon. M. DUNNING:

TAXE SUR LES VENTES

L'on propose une autre grande réduction dans la taxe sur les ventes qui sera diminuée

à la moitié de son taux actuel. L'on estime que cela constitue un dégrèvement d'environ 22 millions.

Ces diminutions des impôts ne sont qu'une autre étape dans la réalisation du programme que le Gouvernement n'a cessé d'appliquer depuis quelques années: réduire la dette publique et en même temps alléger le fardeau des impôts.

CONVENTIONS DE COMMERCE

A ce propos je comptais être en mesure d'annoncer la conclusion définitive d'un traité commercial avec Terre-Neuve à la suite des négociations poursuivies ici, à Ottawa, avec le premier ministre de ce Dominion.

Toutefois nous ne connaissons pas encore le dernier mot de Terre-Neuve, mais je garde l'espoir de pouvoir soumettre le projet d'accord au Parlement avant la prorogation.

Pour ce qui concerne la Nouvelle-Zélande, comme on l'a laissé entendre au Parlement, le Gouvernement a proposé à celui de ce dominion qu'un accord commercial direct soit substitué à l'entente actuelle. Nous espérons pouvoir sous peu, faire rencontrer les représentants des deux pays en vue d'en venir à une entente réciproque satisfaisante. Quoi qu'il en soit, la présente entente prendra fin le 12 octobre prochain. Par la suite le Canada accordera le régime du tarif de préférence britannique à la Nouvelle-Zélande jusqu'à la conclusion définitive d'une convention commerciale particulière.

LE TARIF DES DOUANES

Quant au tarif douanier, la loi fiscale comporte des modifications relatives à la taxe d'accise en pays étrangers et un mode d'évaluation pour un droit spécifique ou antidumping.

Sous le régime actuel le coût de l'évaluation pour fins douanières des marchandises de provenance anglaise n'est pas accru de la taxe d'accise; et l'on songe à étendre cette disposition à tous les pays dont les marchandises à leur entrée au Canada bénéficient ou du tarif intermédiaire ou du tarif de la nation la plus favorisée.

Au cours de ces dernières années, grâce à la création de la Commission consultative du tarif, la population du pays a eu l'avantage d'exprimer son avis en matière fiscale. Les comptes rendus imprimés de cette commission attestent bien que la confiance augmente toujours. Les exposés budgétaires passés ont profité des avantages de ces séances publiques, et cela se voit; et puis l'impression des comptes rendus de ces séances a grandement facilité la tâche de l'exécutif et de la Chambre.

Grâce à ces enquêtes poursuivies devant la commission, la législation douanière soumise présentement ira beaucoup plus loin qu'avant dans la revision de notre tarif douanier.

LE FER ET L'ACIER

Les modifications dans la rédaction, dans la forme et dans le taux des articles qui ont trait au fer et à l'acier sont les fruits de longs mois d'investigation de la Commission consultative du tarif, et qui ont nécessité nombre de séances publiques et une abondante recherche technique. Dès le début cette enquête fit voir que la rédaction de beaucoup d'articles de la loi tarifaire était désuète; que d'autres n'étaient ni assez exacts, ni assez précis quant à la désignation; que, au point de vue classification et forme ces articles n'avaient pas évolué avec la métallurgie, soit pour la fabrication ou pour l'écoulement du produit; puis enfin que les taux actuels, en nombre de cas, ne concordaient plus.

La Commission consultative du tarif a vivement et avec intelligence dirigé cette enquête si étendue, et cela autant pour les audiences publiques, qui font la matière maintenant de dossiers, que pour les recherches et les investigations particulières qui devaient concorder avec l'audition des témoins. Les fonctionnaires et les techniciens de la commission ont droit aux éloges de l'industrie pour l'efficacité et l'impartialité dont ils ont fait preuve. Il va de soi que sans la collaboration qu'elle a reçue de tous les domaines de l'activité industrielle le travail de la commission du tarif eut été vain. Sans maugréer, nombre de fabricants ont donné de leur temps et même le service de leurs techniciens; les importateurs et les commissionnaires ont mis à la disposition de la commission et leur personnel, et leurs entrepôts et leur livres; des techniciens versés dans le travail du laboratoire et de recherche ont aidé aux investigateurs de la commission; de plus, pas moins de deux cents firmes, compagnies, sociétés, et autres intéressés ont pris une part active, des semaines durant, aux séances publiques, apportant tous les renseignements consignés dans le procès-verbal pour le bénéfice et du Parlement et du public.

Divers services publics—notamment ceux du revenu national, des mines et de la statistique—ont grandement aidé la commission.

Pour la première fois dans l'histoire fiscale du Canada l'industrie a reçu des projets de rédaction pour la classification; en effet, la commission a fait distribuer six mille exemplaires des modifications aux intéressés avant que leurs demandes aient été satisfaites. Cette classification a fait le sujet de la dernière séance publique, où, une à une les modifications furent étudiées, la commission recevant les avis définitifs quant à la rédaction, la disposition et le taux de l'impôt à prélever.

On peut dire que le fer et l'acier sont à la tête du tarif quant au temps qui leur a été consacré, et quant aux difficultés suscitées et quant à l'importance. On peut se faire une idée de la part que cette industrie prend à notre vie nationale quand on sait qu'elle emploie cent vingt mille hommes dans onze cents usines dont les bordereaux de paye réunis représentent 170 millions de dollars par an.

En modifiant cette rubrique le Gouvernement a songé d'abord au besoin qu'il y avait pour le pays de conserver une industrie sidérurgique qui produit réellement et qui puisse subvenir à ses besoins tout en approvisionnant à des prix modérés le marché domestique; en deuxième lieu on a songé au désir du pays d'aider à l'écoulement de nos produits métallurgiques dans les pays qui favorisent les exportations canadiennes.

Nous avons tenu compte de ces considérations dans la totalité de la liste, mais surtout dans les articles qui ont trait à ces produits à l'état brut, primaire ou secondaire à venir jusqu'aux produits plus finis, y compris ceux des laminoirs. Dans ce classement sont compris les produits des grandes industries fondamentales métallurgiques du Canada ainsi que plusieurs autres à la production desquels la Grande-Bretagne excelle.

On se propose de donner suite au vœu de la commission royale chargée d'examiner les revendications des Provinces maritimes en ce qui regarde la houille canadienne utilisée dans la fabrication du fer ou de l'acier.

Après vous être rendu compte que le Canada produit d'énormes quantités d'acier sous forme de lingots, de tiges, de loupes et de plaques, nous avons remanié les droits sur ces articles de façon à faciliter encore plus le développement de notre industrie sidérurgique. D'autre part; nous abaissons les droits sur pièces de forme spéciale et très lourdes ainsi que sur les produits primaires pour la production desquels la Grande-Bretagne est outillée. La régie interne de cette industrie est telle que l'incidence des relèvements de droits sera absorbée par les modifications subséquentes avant ou à l'instant où ils seront transformés en barres ou en verges. Et dans ce cas, sauf une seule exception, les droits n'ont pas été relevés, tandis que nous avons sensiblement augmenté le tarif de préférence en faveur de l'Angleterre.

En ce qui regarde l'acier de charpente, nous avons tenté un effort afin de faire concorder le texte du tarif et les droits douaniers avec le développement survenu dans les usines canadiennes où le fer et l'acier sont maintenant façonnés sous des formes plus diverses qu'auparavant; nous avons pourvu à la protection de pièces de certains poids et de certaines formes, qui sont maintenant laminées au Canada. Sur les pièces lourdes d'acier de construction, le tarif de préférence en faveur de l'Angleterre a été sensiblement diminué; les usines anglaises pourront ainsi plus facilement faire des affaires au Canada.

A l'heure actuelle, on est en mesure de laminer des plaques d'acier dans les usines canadiennes et la liste revisée tient compte de ce fait.

L'enquête poursuivie par la commission consultative du tarif a révélé que les droits en vigueur autrefois ne correspondent plus à la nature de ce produit de fabrication avancée. Cette inégalité de traitement consacrée par l'annexe a été corrigée par le relèvement du tarif intermédiaire et du tarif général. D'autre part, l'opportunité est offerte aux usines britanniques d'alimenter en partie le marché canadien, surtout pour ce qui est des pièces de dimensions dans la fabrication desquelles l'Angleterre excelle du fait que ces plaques sont admises en franchise sous le régime du tarif de préférence.

Nous n'apportons aucune modification par rapport à la tôle noire et un seul relèvement de droits est proposé dans le tarif général touchant l'acier laminé à froid.

Les bandes d'acier laminée à chaud ne sont pas fabriquées au Canada. Nous proposons de remanier les droits de manière à détourner au bénéfice de la Grande-Bretagne une bonne partie du volume des importations canadiennes en ce qui regarde les petits et gros numéros de jauge de ce matériel. La plupart en marchandises de plat qui sont enduites, trempées ou pareillement ouvrées, sont groupées dans la liste revisée et les droits sont relevés sous le régime du tarif général.

Sous le régime des divers tarifs en vigueur, nous proposons d'abaisser les droits sur tous les articles de plat qui sont peints ou enduits d'émail. Dans cet ordre d'idées, je dois faire observer que cette disposition vise à frapper d'un droit les feuilles recouvertes d'étain (connue sous le nom de "fer-blanc") de la même manière que tous les autres articles enduits.

La disposition en vigueur exemptant de tout droits les feuilles destinées à la galvanoplastie, est élargie de façon à inclure les feuilles destinées à être plongées dans une solution métallique quelconque; l'article est libellé de façon que l'exemption prendra fin au 31 décembre prochain. Après cette date, toutes ces feuilles acquitteront sur les matières premières entrant dans leur fabrication des droits proportionnés à ceux qui frappent les autres produits finis.

Les droits imposés sur les feuilles ondulées sont réduits sous le régime de tous les tarifs, tandis que les feuilles à être soumises au procédé de l'émaillage ou devant être bleuies

bénéficieront d'une diminution de droits, sous le régime du tarif de préférence envers la Grande-Bretagne et du tarif intermédiaire.

L'Angleterre est excessivement bien outillée pour produire l'acier à scie. Nous offrons aux industriels anglais l'occasion de nous vendre leurs produits grâce aux droits que nous proposons d'imposer sur les aciers trempés ou non trempés destinés à la fabrication des scies; dans les deux cas, l'écart en faveur des produits anglais est sensiblement élargi.

Les feuilles ou plaques de fer pour la fabrication des tuyaux sont importées en énormes quantités au pays. Ce produit n'est pas laminé au Canada et, à venir jusqu'aujourd'hui, n'a été frappé que de faibles droits sous le régime des divers tarifs. Afin d'encourager la Grande-Bretagne à approvisionner le marché canadien, ce produit sera admis en franchise à l'avenir sous le régime du tarif de préférence britannique. Nous demandons également au Parlement de sanctionner une disposition visant à imposer des droits sur ce produit advenant le cas où les usines canadiennes entreprendraient de la fabriquer. Et s'il était nécessaire un jour d'imposer des droits très élevés de ce chef, ils seront tels que le produit de la Grande-Bretagne jouira encore d'une préférence sensible, ces droits seront les mêmes qu'à l'heure actuelle, sous le régime du tarif préférentiel.

La liste couvrant les tuyaux et les tubes a été libellée de nouveau et elle a subi un nouveau classement, le principal but visé, c'est la simplification des numéros existants. Les droits sont quelque peu modifiés; des droits sont imposés sur les tubes aboutis et ils sont relevés sur les tuyaux de fonte, sauf sous le régime du tarif de préférence. Les listes concernant les fils de fer, les ressorts et les chaînes sont rédigées de nouveau et en ce qui regarde le remaniement des droits, on accentue la préférence en faveur de l'Angleterre sur des articles de première nécessité: fil de fer, cordage ou câble métallique, toile métallique, fil de fer galvanisé, fil de fer recouvert, toile métallique, ressorts pour voitures de chemins de fer. La clôture métallique de certains numéros de jauge est admise en franchise sous le tarif de préférence britannique, ainsi que le sont également les chaînes silencieuses et les chaînes à rouleaux.

La division des machines a été rédigée de nouveau et a fait l'objet d'un nouveau classement général au point de vue de la coordination et de quelques modifications quant aux droits. On a établi divers groupements génériques, notamment: machines agricoles, minières, d'exploitation forestière, textiles, d'imprimerie, de bureau et de ménage, avec un ordre plus logique des numéros. Au chapitre des machines agricoles, tous les numéros sont admis en franchise d'après le tarif de préférence britannique et les tracteurs qui, à l'heure actuelle n'entrent pas en franchise, sont dégrevés sous tous les tarifs. Les pièces complètes de tracteurs de toutes sortes sont également dégrevées de même façon. Parmi les instruments aujourd'hui exempts de droits en vertu de la préférence britannique, se trouvent:

Trayeuses mécaniques,
Pasteurisateurs et outillage de laiterie,
Charrues,
Rouleaux,
Pulvérisateurs et autre outillage d'horticulture,
Chargeurs à foin et faneuses,
Broyeurs et concasseurs à grain et à foin,
Extracteurs et plantoirs de pommes de terre,
Incubateurs et éleveuses à poussins,
Presses à foin,
Faulx,
Faucilles,
Râteaux et fourches,
Ecrémeuses,
Tarares,
Ecosseuses,
Egreneuses à maïs,
Moulins à vent,
Générateurs d'énergie électrique.

Les numéros relatifs aux machines minières ont été revisés conformément aux vues formulées tant par les fabricants que par les consommateurs aux séances de la Commission consultative du tarif.

Les numéros applicables aux machines d'exploitation forestière ont été rédigés de nouveau afin de les faire concorder à l'unanimité d'opinion soumise à cette même commission par les producteurs et les consommateurs.

Un dégrèvement sensible a été effectué sous tous les tarifs sur les machines et l'outillage à l'usage des imprimeurs; et la liste entière est admise en franchise sous le régime de la préférence britannique.

Pour les machines de bureau, des dégrèvements ont été effectués relativement à la préférence britannique sur les pièces d'outillage que peut fabriquer la Grande-Bretagne, soit par exemple:

Dactylographes,
Dictaphones,
Télétypes automatiques,
Machines à calculer.

Sous la rubrique des machines de ménage, il y a de nombreux dégrèvements, les laveuses mécaniques sont admises en franchises sous le régime de la préférence britannique et les droits sont diminués quant à tous les tarifs; les nettoyeurs-aspirateurs et les polisseurs, les réfrigérateurs de ménage, les essoreuses et les machines à coudre sont dégrevés sous tous les tarifs.

Au chapitre des machines diverses, les pompes à incendie et les extincteurs chimiques, les appareils pour la carbonification du lignite,

[L'hon. M. Dunning.]

pour le tannage et le repoussage du cuir, les machines pour la fabrication de farine de poisson, de nourriture à bétail et à volailles et d'engrais chimiques à l'aide du poisson, ainsi que l'outillage employé dans les industries de la céramique sont ou admis en franchise ou sensiblement dégrevés.

Les machines et autre outillage de construction, tels que ceux servant à la confection et à l'entretien des grandes routes ont maintenant leur rang défini sur les listes, sont admis en franchise sous la préférence britannique et dégrevés sous tous les tarifs. Ces machines, autrefois imposables et maintenant admises en franchise sous la préférence britannique comprennent:

Machines pour la confection de routes en béton ou asphalte,
Grues,
Pelles,
Machines à remblayage,
Sonnettes à vapeur ou à air comprimé.
Tables tournantes.

Toutes les autres machines, y compris les moteurs et chaudières et les appareils électriques, dont l'importation s'élève à plusieurs millions de dollars et qui pour une bonne partie constituent des instruments de production que l'on ne peut se procurer au Canada sont subdivisées en deux groupes: celles de fabrication canadienne et celles de fabrication étrangère; les droits sur le premier groupe sont légèrement relevés au tarif général, et la dernière catégorie est dégrevée sous tous les tarifs et admise en franchise sous le tarif de prférence britannique. Parmi les machines et l'outillage de ce dernier groupe qui autrefois étaient imposables et sont maintenant admis en franchise, sont compris:

Machines à comprimer l'air,
Grues et chèvres,
Machines pour le refroidissement et la réfrigération,
Machines à travailler le bois,
Machines servant aux usines de pâte à papier et aux papeteries,
Pompes mécaniques et pièces,
Excavateurs et autres,
Chaudières à vapeur,
Moteurs à combustion interne,
Machines à vapeur,
Commutateurs et tableaux de commutateurs,
Bougies d'allumage et magnétos,
Rhéostats, régulateurs et moteurs,
Fusibles et bouchons de fusible.

Parmi les divers articles et produits de fer et d'acier maintenant admis en franchise ou bénéficiant d'une préférence britannique sensiblement accentuée, se trouvent:

Ecrous et boulons.
Vis.
Outils de précision.
Contenants pour produits alimentaires.
Bains et accessoires de cabinet de toilette.
Brouettes, camions, etc.
Chariots de ferme et traîneaux.
Bugheis et traîneaux simples.
Voitures et traîneaux pour enfants.
Pompes à main.
Moteurs pour barques de pêche.
Avions et moteurs d'avions.
Carabines et fusils.
Paille d'acier.
Patins.
Aiguilles.
Montures de bourses.
Coffres-forts.
Instruments mathétiques.
Garnitures de cardes.
Plaques d'impression en deux couleurs.

L'outillage pour la cuisine ou le chauffage employant le coke ou le bois, le gaz, l'électricité ou l'huile, est en franchise en vertu du tarif préférentiel britannique et il y a des réductions des tarifs britanniques sur:

Les appareils d'éclairage électrique.
Les ampoules d'éclairage électrique.
Les abat-jour.
Les gazomètres.
Les lampes électriques de poche.
Les phares d'automobile.
Les ustensiles en fer émaillé.
Les ustensiles en fer uni.
Articles en fer-blanc pour l'expédition du lait ou de la crème.

Nous avons décidé d'admettre en franchise en vertu de tous les tarifs une grande quantité d'appareils d'hôpitaux et de chambres de malades, comprenant:

Les seringues.
Les sondes.
Les pièces d'appareils d'anesthésie.
Tous les appareils de stérilisation d'hôpitaux.
Les appareils de succion chirurgicale.
Le chloroforme.
Le chlorure éthylique.
Les lampes de salles d'opération.

La liste des articles de fer et d'acier est maintenant entière et bien ordonnée, consistant en un seul groupe de trois cent vingt-cinq produits. Je n'ai pas tenté de donner en détail tous les articles individuels qui sont touchés, mais seulement les plus intéressants. Naturellement, les détails de chacun seront discutés en comité des voies et moyens.

Les résumant numériquement, je puis dire que les taux du tarif général ont été réduits sur soixante-six des articles de fer et d'acier et augmentés sur quarante.

Ceux du tarif intermédiaire ont été réduits sur quatre-vingt-six articles et augmentés sur vingt-quatre.

Ceux du tarif préférentiel anglais ont été augmentés sur huit produits et réduits ou supprimés sur cent cinquante-deux. Avant ce

budget le nombre des articles de fer et d'acier qui étaient admis en franchise en vertu du tarif préférentiel britannique était de quatre-vingt-dix-sept. Il est maintenant de cent soixante-dix.

FRUITS ET LÉGUMES

En revisant le tarif douanier sur les fruits et les légumes le Gouvernement a examiné sérieusement les représentations des producteurs et des consommateurs, qui ont été souvent faites à la commission consultative du tarif. La nature irrégulière de la sérieuse concurrence à laquelle les producteurs canadiens ont fréquemment à faire face au sujet des récoltes hâtives des autres pays a été pesée à la lumière des divers remèdes suggérés dont la plupart ont été trouvés entachés de défauts inhérents, ce que les producteurs eux-mêmes reconnaissent depuis longtemps. Les tarifs saisonniers, par exemple, ne s'appliquent pas à un pays tel que le Canada, avec ses extrêmes de distance, de latitude et de climat.

Après une étude soignée de la situation sous tous ses angles, nous avons décidé d'appliquer aux fruits et aux légumes une combinaison de droits spécifiques et *ad valorem*, ce qui, croyons-nous, obviera aux besoins urgents des producteurs lorsqu'ils souffrent d'une notable instabilité de prix, et en même temps assurera aux consommateurs en toute saison des approvisionnements de ces produits à des prix raisonnables.

Le droit *ad valorem* sur les légumes frais est maintenant à 30 p. 100 en vertu du tarif général et les droits spécifiques minimum seront en vigueur, sous le régime du tarif général, sur tous les produits à l'exception des pois et des haricots verts.

Tous les légumes frais domestiques sont admis en franchise en vertu du tarif préférentiel britannique. (*Exclamations.*) Je suis heureux de l'approbation de mes honorables amis. En prenant cette décision, nous avons songé à la facilité de plus en plus grande des Bermudes et des Antilles d'approvisionner le marché canadien durant les mortes saisons, ce qui est plus possible qu'auparavant, maintenant que le Canada a son service direct de navigation avec ces îles, employant des vaisseaux construits spécialement pour un transport efficace des marchandises périssables.

De légers relèvements de droits, accompagnés d'acceutuations appréciables de la préférence britannique portent sur les conserves de légumes, et la préférence britannique est étendue aux légumes tapés et séchés, extraits, sauces, pâtes et soupes.

Tous les fruits frais de même nature que nos fruits canadiens seront sujets à un droit *ad valorem* de 25 p. 100 conditionné par un

[L'hon. M. Dunning.]

droit spécifique minimum en vertu du tarif général, et admis en franchise, lorsque leur importation relève de la préférence britannique. Ici encore le Gouvernement a tenu compte des perspectives d'un accroissement considérable de commerce avec les Bermudes et les Antilles et donné suite à son initiative d'il y a deux ans, alors que la banane importée directement de ces îles fut entièrement dégrevée de droits. Le Canada désire acheter de ces possessions anglaises les fruits frais qu'elles peuvent lui fournir.

Cela ajoute trente-deux articles à la nomenclature exonérée sous la rubrique de la préférence britannique, et porte à quarante-neuf le nombre de légumineux et les espèces de fruits susceptibles d'entrer ainsi en franchise, au lieu de dix avant la présente revision. Nous avons confiance que ce nouveau témoignage de bienveillance à l'égard des Bermudes et des Antilles anglaises sera apprécié et facilitera l'accès de cette clientèle à l'exportation canadienne.

HARICOTS

A la suite d'une enquête de la commission consultative du tarif, il a été décidé de relever le droit général et le droit intermédiaire et de le porter à un cent et demi et deux cents respectivement sur les haricots de grande culture et de les admettre à l'avenir en franchise, lorsque importés de pays auxquels s'applique la préférence britannique.

THÉ

Le droit actuel sur le thé bénéficiant de la préférence britannique est de 7 cents la livre. C'est un article de grande consommation au Canada, et nous proposons d'en déclarer l'importation libre sous le régime de la préférence britannique, et même de diminuer le taux du droit intermédiaire.

PORCELAINE ET FAÏENCE

Nous importons de fortes quantités de porcelaine et de faïence et la production anglaise de cet article nécessaire dans tous les foyers canadiens en étant renommée, nous avons décidé d'un côté d'admettre en franchise, lorsque la préférence britannique s'applique, toute la vaisselle de porcelaine, de faïence, de granit blanc ou de pierre dure, et d'autre part, de relever quelque peu le droit général sur tous ces articles.

BÉTAIL SUR PIED ET VIANDES

Le bétail sur pied et les viandes, autres que les viandes fraîches ou en conserves, entreront en franchise en vertu de la préférence britannique, et les pâtes d'engrais comme les pâtes de soya ou de graines de coton jouiront d'une certaine diminution des droits de toutes catégories.

BEURRE

Après avoir bien examiné le compte rendu de l'enquête de la commission consultative du

tarif sur le sujet et les représentations des producteurs, nous sommes venus à la conclusion de proposer les droits ici mentionnés sur le beurre importé: tarif de préférence britannique, 4 cents la livre; tarif intermédiaire, 6 cents la livre; tarif général, 7 cents la livre.

MALT ET PRODUITS DE MALT

Nous avons constaté que l'importation du malt et de ses produits a pour effet de diminuer l'emploi de l'orge canadien en Canada et nous avons décidé de relever le droit général et le droit intermédiaire, tout en augmentant la préférence britannique, sur le malt et les extraits de malt.

SUCRE-INVERTI

Le sucre-inverti sera assujetti à un droit proportionné au droit imposé sur le sucre raffiné.

CUIR À COURROIE

Le droit général sur le cuir à courroie bien préparé a été porté au même chiffre que sur l'article ordinaire.

DIVERS

Notre tarif douanier comprend depuis nombre d'années mains articles assujettis à la préférence britannique mais dont aucun pays britannique ne fait commerce pour la peine. Dans certains cas il n'est pas probable que le commerce de cette source augmente maintenant et comme l'augmentation de la préférence aiderait probablement au commerce interimpérial nous avons cru devoir proposer l'admission en franchise de cette série additionnelle de cinquante articles, importés de pays ayant droit à cette préférence.

DROITS COMPENSATEURS

Il y a certaines denrées qui ont ou qui auront une double signification dans le commerce du Canada avec le reste du monde, tant pour l'exportation que pour l'importation. Quant à ces denrées, nous avons eu et nous avons encore pour principe d'éviter des droits excessifs, et nous nous proposons de maintenir à leur égard les droits actuels.

Nous avons cependant décidé d'établir, pour un certain nombre d'articles de ce genre, un "droit compensateur" au moyen duquel le Canada, sans élever d'une façon générale son tarif, imposera sur ces produits venant d'un autre pays des droits équivalents à ceux imposés par ce pays étranger sur les produits canadiens correspondants, quand ces droits du pays étranger sont plus élevés que ceux du tarif canadien. Cela revient à dire que les autres pays qui achètent de nous et qui nous vendent ces denrées seront à même, par une action réciproque de leur part, de nous permettre de réduire nos droits aux chiffres mentionnés dans notre tarif.

On établit donc des droits compensateurs pour les articles suivants:

Pommes de terre,
Soupes et préparations de soupe,
Bétail,
Viandes fraîches,
Viandes séchées et marinées,
Beurre,
Œufs en coquille,
Œufs congelés,
Albumine d'œufs congelés,
Blé,
Farine de blé,
Avoine,
Gruau,
Seigle,
Fleurs coupées,
Tuyaux de fonte.

Cette revision touche 495 articles du tarif.

A la fin de mon discours, je déposerai les résolutions sur lesquelles le comité des voies et moyens pourra délibérer pour chaque item.

Pour faciliter la tâche des honorables députés, nous faisons imprimer une liste complète des modications douanières; on y pourra voir en regard les droits qui étaient en vigueur jusqu'ici et les nouveaux.

Les modifications du tarif sont nombreuses et complexes et je n'ai pas voulu les traiter dans les détails. En résumé, les modifications proposées comportent: au tarif général, augmentation des droits dans 54 cas et diminution dans 46 cas; au tarif intermédiaire, augmentation dans 35 cas et diminution dans 98 cas; au tarif de préférence britannique, augmentation dans 11 cas et diminution dans 270 cas.

Après cette revision, le tarif canadien contiendra 1,188 articles, dont 589 seront exempts de tout droit sous le tarif de préférence britannique. Les changements projetés auront pour effet d'augmenter beaucoup la préférence britannique sur le marché du Canada.

On jugera de l'importance de cette extension de la préférence britannique en songeant que, l'an dernier, le Canada a importé pour plus de 200 millions de dollars de marchandises sur lesquelles nous augmentons actuellement cette préférence.

Les modifications actuelles du tarif sont, d'après nous, avantageuses pour le Canada.

Il ne faut pas oublier que nos producteurs et nos manufacturiers s'intéressent de plus en plus au maintien de marchés favorables en dehors du Canada. En réalité, notre prospérité nationale dépend surtout de la facilité avec laquelle nous pouvons exporter notre excédent de production. Ce budget a été élaboré de façon à nous permettre d'acheter plus facilement des pays qui achètent de nous très largement les marchandises qui ont pour nous une grosse importance; nous croyons ainsi aider à développer et à stabiliser nos marchés d'exportation pour l'excédent de notre production.

Le Canada n'entend s'engager dans une guerre de tarif avec aucun pays. Nous avons aujourd'hui trop d'exemples de désastres survenus à la suite d'une pareille politique. Comme grande nation exportatrice, nous adopterons une attitude toute contraire: celle de faciliter le commerce à ceux qui veulent en faire autant pour nous. Ceux qui élèvent des barrières douanières prohibitives contre nous devront s'attendre à ce que nous réservions nos faveurs à nos bons clients plutôt qu'à eux. Il ne s'agit pas ici de représailles. Je préférerais de beaucoup abaisser le tarif à l'égard de pays qui en feraient autant pour nous plutôt que d'être obligé de l'élever en raison de mesures réciproques.

En abaissant notre tarif à l'égard de ceux qui achètent plus volontiers de nous, on développera le commerce et l'on créera de nouveaux débouchés pour nos produits, tandis que le contraire se produirait avec des droits prohibitifs imposés à ceux qui nous en imposeraient.

Si l'on étudie bien la situation commerciale, on s'aperçoit qu'il peut se vendre ici plus de marchandises anglaises, étant donné la préférence douanière que nous avons accordée dans le passé et que nous augmentons présentement. Les possibilités sont nombreuses, mais, sous le régime commercial actuel, ce n'est pas l'acheteur qui sollicite le vendeur. Le vendeur, même avec l'avantage de la préférence britannique, doit rechercher l'acheteur du Canada par l'entremise d'organisations qui s'occuperont de la vente et du service comme celles dont dispose son habile concurrent.

Ces faveurs tarifaires accordées à ceux qui donnent la préférence à nos produits ne sont pas le résultat d'une entente avec tout autre pays, mais d'une attitude dans nos relations internationales qui sera, croyons-nous, d'un avantage mutuel et donne une idée de l'esprit avec lequel le Canada se présentera à la conférence économique impériale dans quelques mois d'ici. En d'autres termes, nous ne voulons pas nous présenter devant les autres pays du Commonwealth britannique d'une façon mesquine mais plutôt bien disposés à devenir de meilleurs clients pour ceux qui sont prêts à nous accorder la même générosité. C'est dans cet esprit que nous désirons traiter avec toutes les autres nations, mais nous croyons que dans le Commonwealth britannique nous avons toutes les facilités voulues d'augmenter le volume de notre commerce mutuel, vu notre héritage commun, nos institutions similaires, et notre patriotisme commun.

Je propose que la Chambre se déclare en comité général à une séance ultérieure pour la discussion des résolutions suivantes:

1. Il y a lieu de modifier le tarif des douanes, constituant le chapitre 44 des Statuts revisés du Canada de 1927, en abrogeant les alinéas *c*, *d*, *e*, *i*, *l* de l'article 2 et de les remplacer par les suivants:

c L'expression "cercle, bande et ruban" appliquée aux métaux signifie des formes plates de pas plus de quatorze pouces de largeur et de moins de .1875 de pouce d'épaisseur;

d "diamètre" quand il s'agit de tubes ou de tuyaux signifie le diamètre intérieur réel du tube ou du tuyau;

i "plaqe", quand il s'agit de métaux, signifie rectangle, cercle ou ébauche, tels que coupés dans un laminoir, de plus de quatorze pouces de largeur et de .1875 de pouce d'épaisseur ou plus, avec des variations de ces épaisseurs ne dépassant pas .015 pouces;

l "feuille", appliquée aux métaux, signifie un rectangle de plus de quatorze pouces de largeur et d'une épaisseur inférieure à celle d'une plaque;

2. Décide, que le Tarif douanier, constituant le chapitre 44 des Statuts revisés du Canada de 1927, soit modifié en abrogeant le paragraphe 2 de l'article 6 et en le remplaçant par le suivant:

2) Les droits d'accise ou les taxes d'accise seront ignorées en établissant la valeur commerciale des marchandises aux fins d'imposition d'un droit spécial, lorsque les marchandises auront droit d'entrée en vertu du tarif de préférence britannique, du tarif intermédiaire ou de tout autre tarif favorable.

3. Résolu que le tableau A du tarif douanier, constituant le chapitre 44 des Statuts revisés du Canada de 1927, tel que modifié par le chapitre 17 des Lois de 1928 et le chapitre 39 des Lois de 1929, soient de nouveau modifiés en biffant les numéros suivants: 5, 6, 7, 8, 10, 14, 15, 16, 18, 28*a*, 36, 37, 38, 47, 49, 50, 52, 53, 56, 57, 58, 59, 60, 60*a*. 61, 61*a*, 63*a*, 67, 69, 83, 83*a*, 84, 85, 86, 87, 87*a*, 87*b*, 88, 89, 90, 90*a*, 90*b*, 90*c*, 90*d*, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 97*a*, 98, 99, 99*a*, 100, 101*a*, 101*aa*, 101*b*, 102, 105, 105*a*, 106, 109 141, 148, 149, 167, 168, 183, 200, 202, 207, 235, 235*a*, 236*a*, 237, 262, 283, 287, 289, 293, 296, 302, 306, 311, 313, 315*a*, 344, 344*a*, 345, 345*a*, 365, 366, 369, 373, 374, 375, 375*a*, 375*b*, 376, 377, 378, 378*a*, 379, 379*a*, 380, 381, 382, 383, 384, 384*a*, 384*b*, 384*c*, 385, 386, 387, 387*a*, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 393*a*, 394, 395, 396, 397, 398*a*, 399, 400, 401. 402, 403, 403*a* 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 410*a*, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 433*a*, 434, 435, 436, 437, 438, 438*e*, 439, 440, 441, 441*a*, 442, 443, 444, 445, 445*a*, 445*b*, 446, 446*a*, 446*b*, 446*c*, 447, 447*a*, 447*b*, 448, 448*b*, 449, 450, 450*a*, 451, 451*a*, 452, 453, 453*a*, 453*b*, 453*c*, 453*d*, 453*e* 453*f*, 453*g*, 453*h*, 453*i*, 453*j*, 454, 454*a*, 455, 456, 456*a*, 457, 458, 459, 460, 460*a*, 460*b*, 460*c*, 460*d*, 460*e*, 460*f* 461, 461*a*, 462, 462*a*, 463, 464, 465, 466, 466*a*, 467*a*, 468, 468*a*, 469, 469*a*, 469*b*, 470, 471, 471*a*, 472, 473, 474, 475, 476, 476*a*, 477, 478, 478*a*, 479, 480, 481, 482, 483, 486, 486*a*, 487, 491, 492, 494, 494*a*, 498, 502*b*, 502*c*, 502*d*. 506*a*, 513 516 617, 535*a*, 577, 584*a*, 588*a*, 589, 590, 590*a*, 590*b*, 590*c*, 591, 591*a*, 592, 593, 594, 595, 596, 605, 611*b*, 636, 637, 649, 650, 650*a*, 657, 657*b*, 658, 660, 661, 665, 665*a*, 670, 670*a*, 671, 671*a*, 672, 672*a*, 676, 677, 688, 689, 689*a*, 689*b*, 698*a*, 706. 716, 719, 722, 725, 726, 729, 730, 736, 737, 745, 746, 748, 749, 751, 767, 770, 775, 780, les diverses énumérations de marchandises respectivement et les divers droit de douane, s'il y en a, établis en regard desdits articles et en insérant les numéros suivants, énumérations et taux de droit au tableau A.

[L'hon. M. Dunning.]

N° du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels (E. et O. E.) N° du tarif actuel	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
5	Animaux vivants, n.d. Toutefois, si un pays quelconque frappe ces animaux produits au Canada et importés du Canada, de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, il sera imposé des droits équivalents sur lesdits animaux importés au Canada de ce pays.	En franchise	22½ p.c.	25 p.c.	5	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
6	Porcs sur pieds, par livre Toutefois, si un pays quelconque frappe les porcs sur pied produits au Canada et importés du Canada de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, il sera imposé des droits équivalents sur les porcs venant de ce pays.	En franchise	1¼ cent	1½ cent	6	1 cent	1¼ cent	1½ cent
7	Viande fraîche, n.d., la livre Toutefois, si un pays quelconque frappe cette marchandise produite au Canada et importée du Canada, de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, il sera imposé des droits équivalents, à l'entrée au Canada, sur ces marchandises venant de ce pays	2 cents	2½ cents	3½ cents	7	2 cents	2½ cents	3½ cents
8	Conserves de viande, volaille ou gibier; extraits de viande et de bœuf non médicamenté	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	8	17½ p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
10	Viande, n.d., la livre Toutefois, pour l'établissement des droits, le poids d'un baril de porc ne sera pas inférieur à deux cents livres; en outre, si un pays quelconque frappe cette marchandise produite au Canada et importée du Canada de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, il sera imposé des droits équivalents, à l'entrée au Canada, sur ces marchandises venant de ce pays.	En franchise	1¾ cent	2 cents	10	1½ cent	1¾ cent	2 cents
14	Suif	En franchise	17½ p.c.	20 p.c.	14	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
15	Cire d'abeille	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	15	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
16	Œufs en coquille, la douzaine Toutefois, si un pays quelconque frappe les œufs en coquille produits au Canada et importés du Canada de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, il sera imposé des droits équivalents, à l'entrée au Canada, sur ces marchandises venant de ce pays.	2 cents	2½ cents	3 cents	16	2 cents	2½ cents	3 cents
16a	Œufs, entiers, jaunes ou blancs d'œufs congelés ou autrement préparés, n.d. auxquels du sucre ou un autre produit a été ajouté ou non	10 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	207 711	5 p.c. 15 p.c.	7½ p.c. 17½ p.c.	10 p.c. 17½ p.c.

N° du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels (E. et O. E.) N° du tarif actuel	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	Toutefois, si un pays quelconque frappe les jaunes d'œufs, les jaunes d'œufs congelés, ou les blancs d'œufs congelés, produits au Canada et importés du Canada, de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, il sera imposé des droits équivalents, à l'entrée au Canada, sur ces marchandises venant de ce pays.							
16b	Œufs, jaunes ou blancs d'œufs, séchés, évaporés, desséchés ou en poudre, auxquels du sucre ou une matière sucrée a été ajouté ou non.....	10 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	711 207 231	15 p.c. 5 p.c. 4 cents	17½ p.c. 7½ p.c. 5 cents	17½ p.c. 10 p.c. 6 cents
18	Beurre, la livre.....	4 cents	6 cents	7 cents	18	3 cents	4 cents	4 cents
	Toutefois si un pays quelconque frappe le beurre produit au Canada et importé du Canada de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, le beurre venant de ce pays sera frappé de droits équivalents à son entrée au Canada.							
28a	Le thé importé directement du pays de culture et de production, et le thé acheté au Royaume-Uni, enveloppé, en boîte de carton ou autres empaquetage de pas moins de cinq livres chacun, la livre.....	En franchise	9 cents	10 cents	28a	7 cents	10 cents	10 cents
	Toutefois ce thé aura titre à l'entrée en vertu du Tarif préférenciel anglais sur la preuve jugée satisfaisante par le Ministre que ce thé a été entièrement produit dans les Dominions, colonies et possessions Britanniques et non ailleurs.							
36	Levure comprimée, en volume ou paquet d'au moins cinquante livres, la livre.....	En franchise	2½ cents	3 cents	36	2 cents	2½ cents	3 cents
37	Levure comprimée, en paquets de moins de cinquante livres, le poids du paquet à être inclus dans le poids de la marchandise soumise au droit, la livre.....	En franchise	5 cents	6 cents	37	4 cents	5 cents	6 cents
38	Tablettes de levure, le poids du paquet à être inclus dans le poids de la marchandise soumise au droit, la livre.	En franchise	5 cents	6 cents	38	4 cents	5 cents	6 cents
47	Haricots, n.d., la livre.....	En franchise	1½ cent	2 cents	47	15 cents	22½ cents	25 cents
49	Sarrasin, le boisseau.....	En franchise	12½ cents	15 cents	49	10 cents	12½ cents	15 cents
50	Farine ou farine de sarrasin, par cent livres.....	En franchise	45 cents	50 cents	50	35 cents	45 cents	50 cents
52	Orge, n.d., le boisseau.....	En franchise	22½ cents	25 cents	52	10 cents	12½ cents	15 cents
53	Farine de maïs, le baril.....	En franchise	22½ cents	25 cents	53	20 cents	22½ cents	25 cents
56	Avoine, le boisseau.....	En franchise	9 cents	10 cents	56	7 cents	9 cents	10 cents
	Toutefois, si un pays quelconque frappe l'avoine produite au Canada et importée du Canada de droits							

	plus élevés que ceux désignés au présent numéro, l'avoine venant de ce pays sera frappée de droits équivalents à l'entrée au Canada.							
57	Farine d'avoine et avoine roulée, par cent livres.....	En franchise	50 cents	60 cents	57	40 cents	50 cents	60 cents
	Si toutefois, un pays quelconque frappe la farine d'avoine ou l'avoine roulée produite au Canada ou importée du Canada de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, l'avoine roulée et la farine d'avoine venant de ce pays seront frappées de droits équivalents à leur entrée au Canada.							
58	Seigle, le boisseau.....	En franchise	9 cents	10 cents	58	7 cents	9 cents	10 cents
	Toutefois, si un pays quelconque frappe le seigle produit au Canada et importé du Canada de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, le seigle venant de ce pays sera frappé de droits équivalents à son entrée au Canada.							
59	Farine de seigle, le baril.....	En franchise	45 cents	50 cents	59	33 cents	45 cents	50 cents
60	Blé, le boisseau.....	En franchise	12 cents	12 cents	60	En franchise	En franchise	En franchise
					60a	8 cents	12 cents	12 cents
	Si toutefois, un pays frappe le blé produit du Canada et importé du Canada de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, le blé venant de ce pays sera frappé de droits équivalents à son entrée au Canada.							
61	Farine de blé et semoule, le baril	En franchise	50 cents	50 cents	61	En franchise	En franchise	En franchise
					61a	30 cents	50 cents	50 cents
	Si toutefois, un pays quelconque frappe la farine de blé ou la semoule produites au Canada et importées du Canada de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, la farine de blé ou le semoule venant de ce pays seront frappées de droits équivalents à leur entrée au Canada.							
63a	Son de riz.....	En franchise	17½ p.c.	17½ p.c.	63a	12½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.
67	Macaroni et vermicelle par cent livres.....	En franchise	$1.00	$1.25	67	75 cents	$1.00	$1.25
69	Foin et paille, par tonne.....	En franchise	$1.75	$2.00	69	$1.65	$1.75	$2.00
79b	Fleurs, naturelles, coupées, soient en gerbes ou en bouquets ou non.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	711	15 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.
	Si toutefois, un pays quelconque frappe ces marchandises produites au Canada et importées du Canada de droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, ces marchandises, venant de ce pays, seront frappées de droits équivalents à leur entrée au Canada.							
83	Pommes de terre et patates:—							
	(a) Dans leur état naturel.....	En franchise	En franchise	En franchise	83	En franchise	En franchise	En franchise
	(b) Séchées, desséchées ou déshydratées.....	En franchise	En franchise	En franchise	83a	20 cents	35 cents	35c. par quint.
					84	15 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
	Si toutefois, un pays quelconque impose des droits sur les pommes de terre produites ou traitées au Canada et importées du Canada, des droits égaux seront imposés sur les pommes de terre exportées de ce pays au Canada.							

N° du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intérmédiaire	Tarif général	Taux actuels (E. et O. E.)			
					N° du tarif actuel	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
84	Oignons, à leur état naturel, y compris les échalottes et la ciboule et les plants d'oignons, le poids de l'empaquetage à être ajouté au poids de la marchandise imposable.....	En franchise	30 p.c.	30 p.c.	87a	En franchise	30 p.c.	30 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas moins de trois quarts de cent par livre.							
85	Champignons et truffes frais, séchés ou conservés d'une façon quelconque, le poids de l'empaquetage à être ajouté au poids de la marchandise imposable.....	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.	87 86	15 p.c. 1 cent	27½ p.c. 1¼ cent	30 p.c. 1½ cent
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas moins de dix cents par livre.							
86	Betteraves pour la fabrication du sucre.....	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.	87	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
87	Légumes frais, à leur état naturel, le poids de l'empaquetage à être ajouté au poids de la marchandise pour les droits:—							
	(a) Asperges.....	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.	87	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas moins de trois cents par livre.							
	(b) Haricots, verts.....	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.	87	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	(c) Choux de Bruxelles.....	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.	87	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas moins de quatre cents par livre.							
	(d) Choux.....	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.	87	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas moins de un cent par livre.							
	(e) Carottes et betteraves n.d.....	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.	87	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas moins de un cent par livre.							
	(f) Chou-fleur et aubergine.....	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.	87	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas moins de deux cents par livre.							
	(g) Céleri.....	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.	87	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée							

	sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas moins de deux cents par livre.								
	(h) Concombres	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.	87	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à un cent par livre.								
	(i) Laitue	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.	87	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas moins d'un cent et demi par livre.								
	(j) Persil	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.	87	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas moins de deux cents par livre.								
	(k) Pois, verts	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.	87	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	
	(l) Rhubarbe	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.	87	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas moins d'un cent par livre.								
	(m) Epinards	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.	87	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	
	Toutefois, quand les importations sont effectuées sous le régime du tarif général, le droit ne doit pas être inférieur à un cent la livre.								
	(n) Tomates	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.	85	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	
	Toutefois, quand les importations sont effectuées sous le régime du tarif général, le droit ne doit pas être inférieur à deux cents la livre.								
	(o) Cresson d'eau et scarole ou endive	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.	87	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	
	Toutefois, quand les importations sont effectuées sous le régime du tarif général, le droit ne doit pas être inférieur à cinq cents la livre.								
	(p) N.d	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.	87	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	
88	Semis pour le plantage:								
	(a) Choux	En franchise	En franchise	En franchise	711	15 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	
	(b) Choux-fleurs	En franchise	En franchise	En franchise	711	15 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	
	(c) Oignons	En franchise	En franchise	En franchise	87b	En franchise	En franchise	En franchise	
89	Légumes préparés, dans des boîtes ou autres contenants hermétiques, le poids des contenants devant être inclus dans le poids déclaré:								
	(a) Fèves, cuites ou préparées autrement, la livre	En franchise	1¼ cent	1½ cent	86	1 cent	1½ cent	1 ce	
	(b) Maïs et tomates, la livre	En franchise	1¼ cent	2 cents	86	1 cent	1¼ cent	1½ ce	
	(c) Pois, la livre	1 cent	1½ cent	2 cents	86	1 cent	1½ cent	1½ cen	
	(d) N.d	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.	86	1 cent	1¼ cent	1½ cent	
90	Légumes, préparés ou confits:								
	(a) Tapés, desséchés ou déshydratés, y compris la farine de légume, n.d	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	711	15 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	
					87	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	
	(b) Marinés ou conservés dans le sel, la saumure, l'huile ou de toute autre manière, n.d	15 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.	88	25 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.	
	(c) Extraits ou jus de légumes, moutardes liquides sauce de soya et de légumes, de toutes sortes	15 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.	88	25 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.	

N° du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels (E. et O. E.)			
					N° du tarif actuel	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	(d) Pâtes, hachis et tous autres produits semblables, composés entièrement de légumes ou de légumes et de viande ou de poisson ou des deux, n.d	15 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.	86 8 123	1 cent 17½ p.c. 17½ p.c.	1¼ cent 25 p.c. 27½ p.c.	1½ cent 27½ p.c. 30 p.c.
91	Soupes, rouleaux, tablettes, cubes à soupe, ou toutes autres préparations pour la soupe, n.d Toutefois, si tout pays impose sur ces articles produits au Canada et importés de ce pays des droits plus élevés que ceux désignés au présent numéro, des droits équivalents seront imposés sur lesdites marchandises importées au Canada dudit pays.	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	8	17½ p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
92	Fruits, frais, à l'état naturel, le poids de l'emballage devant être inclus dans le poids déclaré:							
	(a) Abricots Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à un cent la livre.	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	97	35 cents	45 cents	50 cents
	(b) Cerises Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à deux cents la livre.	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	95	1½ cent	1¾ cent	2 cents
	(c) Canneberges Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à deux cents et demie la livre.	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	96	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	(d) Pêches Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à un cent et quart la livre.	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	102	67 cents	90 cents	$1.00
	(e) Poires Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à trois quarts de cent la livre.	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	97	35 cents	45 cents	50 cents
	(f) Prunes Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à trois quarts de cent la livre.	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	97a	20 cents	20 cents	30 cents
	(g) Fraises, framboises et loganberries	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	95	1½ cent	1¾ cent	2 cents

	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à trois cents la livre.							
	(h) Baies, comestibles, n.d.	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	95	1½ cent	1¾ cent	2 cents
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à deux cents la livre.				90a	En franchise	En franchise	En franchise
	(i) Coings et nectarines	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	97	35 cents	45 cents	50 cents
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à un cent la livre.							
93	Pommes, fraîches, à l'état naturel, y compris le poids de l'emballage devant être inclus dans le poids de la marchandise imposable	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	92	60 cents	90 cents	90 cents
	Toutefois, lorsque les importations s'effectuent en vertu du tarif général le droit ne sera pas inférieur à trois cinquièmes de cent la livre.							
94	Raisins, frais, à l'état naturel, y compris le poids de l'emballage devant être inclus dans le poids déclaré, la livre	En franchise	1½ cents	2 cents	100	1½ cent	1¾ cent	2 cents
95	Cantaloups et melons musqués, y compris le poids de l'emballage	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	98	2 cents	2½ cents	3 cents
	Toutefois, lorsque l'importation s'effectue en vertu du tarif général le droit ne sera pas inférieur à un cent et demi la livre.							
95a	Melons, n.d., chacun	En franchise	2½ cents	3 cents	98	2 cents	2½ cents	3 cents
96	Fruits, frais, à l'état naturel, n.d.	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	96	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
97	Plantains, ananas, grenades, goyaves et mangues	En franchise	En franchise	En franchise	90	En franchise	En franchise	En franchise
98	Bananes, lorsque importées du pays d'origine, par navire, directement à un port canadien, le régime	En franchise	50 cents	50 cents	90c	En franchise	50 cents	50 cents
98a	Bananes, n.d., le régime	50 cents	50 cents	50 cents	90d	50 cents	50 cents	50 cents
99	Bananes, séchées ou évaporées, la livre	En franchise	½ cent	½ cent	99a	En franchise	½ cent	½ cent
99a	Dattes et figues, séchées; prunes et pruneaux, séchés, non dénoyautés, la livre	En franchise	⅔ cent	⅔ cent	94	40 cents	55 cents	55 c. par qtl
					99	½ cent	⅔ cent	⅔ cent
99b	Fruits, tapés, desséchés, évaporés ou déshydratés, n.d.	En franchise	22½ p.c.	25 p.c.	93	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
100	Pamplemousses, importés du pays d'origine, par navire, directement à un port canadien, la livre	En franchise	½ cent	1 cent	101aa	En franchise	50 cents	$1.00 par qtl
100a	Pamplemousses, n.d., la livre	½ cent	1 cent	1 cent	101a	50 cents	$1.00	$1.00 par qtl
102	Limons	En franchise	15 p.c.	15 p.c.	101b	En franchise	15 p.c.	15 p.c.
105	Pulpe de fruit, confite ou non, n.d., et fruits gelés, la livre	1½ cents	2½ cents	3 cents	96	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
					105	1¾ cent	2½ cents	2½ cents
					106	2¾ cents	3¾ cents	3¾ cents
105a	Ecorces de citrons et d'oranges et citrons en saumure	En franchise	En franchise	En franchise	91	En franchise	En franchise	En franchise
105b	Olives et cerises en saumure, non embouteillées	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	89	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
					749	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
					88	25 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
105c	Fruits et noix, marinés ou conservés dans le sel, la saumure, l'huile ou de toute autre manière, n.d.	20 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.	88	25 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.

2420—101
ÉDITION REVISÉE

N° du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels (E. et O. E.) N° du tarif actuel	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
105d	Gelées, confitures, marmelades, conserves, pâtes de fruit, beurre de fruit et viande hachée menue condensée, la livre	2¾ cents	3¾ cents	3¾ cents	106	2¾ cents	3¾ cents	3¾ cents
105e	Fruits et écorces, cristallisés, glacés, recouverts de sucre asséché; cerises et autres fruits à saveur de crème de menthe ou de marasquin	22½ p.c.	35 p.c.	35 p.c.	141 et 105	½ cent 22½ p.c. 1¾ cent	½ cent 35 p.c. 2½ cents	½ cent 35 p.c. 2½ cents
106	Fruits, préparés, dans des boîtes ou autres contenants fermant hermétiquement, y compris le poids des contenants:				106	2¾ cents	3¾ cents	3¾ cents
	(a) Abricots, pêches et poires, la livre	1¾ cent	2½ cents	2¾ cents	105	1¾ cent	2½ cents	2½ cents
	(b) Ananas, la livre	½ cent	2½ cents	2¾ cents	105a	½ cent	2½ cents	2½ cents
	(c) N.d., la livre	1¾ cent	2½ cents	2¾ cents	105	1¾ cent	2½ cents	2½ cents
109	Noix de toutes sortes, n.d., y compris les arachides décortiquées, n.d., la livre	1 cent	2 cents	2 cents	109	1 cent	2 cents	2 cents
109a	Arachides, vertes, dans l'écale ou n'ayant pas subi d'autre procédé que celui de l'écalage	En franchise	1 cent	1 cent	109	1 cent	2 cents	2 cents
135a	Sucre inverti et toutes solutions de sucre ou de sucre inverti et d'eau dont on ne peut faire une épreuve au polariscope, non compris les sirops dans des contenants dont le poids brut ne dépasse pas 60 livres:							
	Accusant plus de 56 degrés mais n'excédant pas 65 degrés, les cent livres	68 cents	$1 23	$1 23	140 134	35 cents	45 cents	50 cents
	Accusant plus de 65 degrés mais n'excédant pas 70 degrés, les cent livres	74 cents	$1 33	$1 33	140 134	35 cents	45 cents	50 cents
	Accusant plus de 70 degrés, les cent livres	83 cents	$1 50	$1 50	140 134	35 cents	45 cents	50 cents
141	Sucre candi et confiseries, n.d., y compris les gommes sucrées, le maïs crevé, les noix recouvertes de sucre, les poudres aromatiques, poudres à custard, poudres à gelées, sucreries, pains sucrés, gâteaux, pâtés, puddings et toutes autres confiseries contenant du sucre, le poids des enveloppes et cartons devant être compris pour l'imposition du droit, la livre	½ cent et 22½ p.c.	½ cent 35 p.c.	½ cent 35 p.c.	141 et	½ cent 22½ p.c.	½ cent 35 p.c.	½ cent 35 p.c.
148	Cidre, ni clarifié, ni épuré, le gallon	En franchise	5 cents	5 cents	148	5 cents	5 cents	5 cents
149	Cidre, clarifié ou épuré, le gallon	En franchise	10 cents	10 cents	149	10 cents	10 cents	10 cents
167	Malt, non broyé, broyé ou moulu et farine de malt, n.d., déclaré pour entreposage sous l'empire des règlements d'accise, la livre	⅓ cent	½ cent	¾ cent	167	45 cents	45 cents	45 cents

168	Aire à drêche, contenant moins de 50 p. 100 en poids de drêche; sirop de malt ou poudre de sirop de malt; extraits de malt, fluide ou non; mélasse de grain—tous les articles de ce paragraphe à être évalués à l'exclusion des droits d'accise britanniques ou étranger conformément aux règlements prescrits par le ministre, la livre	3 cents et 25 p.c.	3 cents 30 p.c.	3 cents 35 p.c.	168 et	2 cents 35 p.c.	2 cents 35 p.c.	2 cents 35 p.c.
183	Journaux ou éditions supplémentaires et leurs parties, partiellement imprimés et destinés à être complétés et publiés au Canada	En franchise	22½ p.c.	25 p.c.	183	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
200	Pâte de bois, de paille ou de toute autre fibre végétale	En franchise	22½ p.c.	25 p.c.	200	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
202	Patrons de chaussures en papier	En franchise	12½ p.c.	15 p.c.	202	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
207	Albumine de sang	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	207	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
208g	Molybdate de calcium lorsqu'il est importé par les fabricants d'acier pour servir exclusivement à la fabrication de l'acier dans leurs fabriques, sous l'empire des règlements prescrits par le ministre	En franchise	En franchise	5 p.c.	711	15 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.
232a	Capsules de gélatine, vides, lorsque importées pour servir exclusivement à la fabrication des préparations médicinales et pharmaceutiques	En franchise	5 p.c.	7½ p.c.	232	17½ p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
235	Pâte de réglisse non sucrée	En franchise	15 p.c.	17½ p.c.	235	10 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.
235a	Réglisse en rouleaux et en bâtons, non sucrée	En franchise	20 p.c.	22½ p.c.	235a	15 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
236a	Rechange en papier pour coupes-crachoirs; coupes-crachoirs de poche, en papier	En franchise	17½ p.c.	20 p.c.	236a	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
237	Celluloïde, moulé en forme pour manches de couteaux ou de fourchettes, mais non foré ni autrement ouvré; aussi, balles et cylindres de celluloïde moulé, revêtus d'étain en feuille ou non, mais non finis ni autrement ouvré; et ébauches d'abat-jour en celluloïde pour lampes, et ébauches de peignes	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	237	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
238a	Articles fabriqués de celluloïde, à savoir: épingles à cheveux, épingles à tresses, barettes, ébauches de barettes, cuillers à souliers, broches à tricoter, jeux de crochets, dés (golf); abat-jour ajourés ou peints	15 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.	711 624 419 435	15 p.c. 20 p.c. 20 p.c. 20 p.c.	17½ p.c. 27½ p.c. 27½ p.c. 27½ p.c.	17½ p.c. 30 p.c. 30 p.c. 30 p.c.
262	Huile d'olive, n.d	En franchise	20 p.c.	20 p.c.	262	15 p.c.	20 p.c.	20 p.c.
263	Composés de plomb de tétraéthyl, dans lesquels le plomb de tétraéthyl est l'élément prépondérant par le poids	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	711	15 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.
264a	Menthol, naturel ou synthétique	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	711	15 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.
264b	Camphre, naturel ou synthétique, raffiné ou non	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	711	15 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.
276b	Graine de coton et huile brute de graine de coton, lorsqu'elles sont importées par les fabricants de farine de graine de coton et d'huile raffinée de graine de coton, pour servir exclusivement à la fabrication desdits articles, dans leurs manufactures	En franchise	En franchise	En franchise	748 71a	En franchise 5 p.c.	En franchise 10 p.c.	En franchise 10 p.c.

N° du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels (E. et O. E.) N° du tarif actuel	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
283	Tuiles de drainage, non vernissées	En franchise	17½ p.c.	20 p.c.	283	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
287	Articles de table en porcelaine, en faïence blanche dure ou en faïence feldspathique	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.	287	15 p.c.	27½ p.c.	27½ p.c.
289	Bains, baignoires, bassins, water-closets, urinoirs, éviers et cuves à lessive, en faïence, grès, ciment ou terre, ou autre matière, n.d	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	289	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
293	Plâtre de Paris, ou gypse, calciné, et plâtre préparé pour le plâtrage, y compris le poids de l'emballage, les cent livres	En franchise	11 cents	12½ cents	293	8 cents	11 cents	12½ cents
296	Silex, pierres silicieuses moulues, feldspath, fluor de calcium, magnésite; stéatite, pierre dite *cliff*, pierre crayeuse, pierre à porcelaine ou de Cornwall, broyées ou non; pierre de rebut, non sciée ni dégrossie au marteau ou au ciseau, ni propre au dallage, à la construction ou au pavage	En franchise	En franchise	En franchise	296	En franchise	En franchise	En franchise
296a	Magnésite, roc brut	En franchise	En franchise	En franchise	296	En franchise	En franchise	En franchise
296b	Magnésite, caustique, calcinée, ou magnésie plastique	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	711	15 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.
296c	Magnésite calcinée ou agglomérée	En franchise	10 p.c.	17½ p.c.	711	15 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c
302	Pierres lithographiques non gravées	En franchise	17½ p.c.	20 p.c.	302	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
306	Marbre scié ou dressé au sable, non poli; granit scié; dalles et blocs de pavage; dalles et pierre à bâtir autre que le marbre ou le granit, sciés sur deux côtés seulement	En franchise	20 p.c.	30 p.c.	306	15 p.c.	20 p.c.	20 p.c.
311	Crayons d'ardoise, et ardoises d'écoliers	En franchise	22½ p.c.	25 p.c.	311	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
313	Plombagine, non moulue, ni autrement ouvrée	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	313	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
315a	Electrodes en carbone ayant plus de trente-cinq pouces de circonférence ou mesure extérieure	En franchise	20 p.c.	20 p.c.	315a	12½ p.c.	20 p.c.	20 p.c.
345	Poudre de zinc et feuilles de zinc; écume de sel ammoniac; et tuyauterie de zinc étirée et sans soudure	En franchise	En franchise	En franchise	345	En franchise	En franchise	En franchise
345a	Alliage de zinc et zinc en blocs, saumons, lames ou verges; plaques de zinc, n.d	¾ cent	1 cent	1 cent	345a	¾ cent	1 cent	1 cent
350	Fil métallique de tout genre et de tous métaux, n.d	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	406	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
351	Fil métallique, simple ou à plusieurs brins, recouvert de n'importe quelle matière, y compris les câbles ainsi recouverts, n.d	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	407	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
351a	Fil métallique, en tresses, torons ou retors, y compris les cordages et câbles métalliques, recouverts ou non, n.d	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	408	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
351b	Toile ou treillages en fil de laiton ou de cuivre	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	418	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
352b	Vis de laiton, cuivre ou autre métal, n.d.— *(a)* Vis à bois	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.	413	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.

	(b) Vis à machines ou autres, n.d.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.	413	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
354a	Ustensiles en nickel et aluminium pour la cuisine et les usages domestiques, n.d.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	428	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
365	Les alliages de cuivre et de zinc et le métal plaqué, en barres, lingots ou noyaux, pour la fabrication de boîtiers de montres, de bijouterie, de fil d'or et d'argent doublé sans couture et pour les fins dentaires.	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	365	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
366	Ressorts et mouvements de montres, et leurs parties, finis ou non finis, y compris les remontoirs et leurs gaînes.	En franchise	12½ p.c.	12½ p.c.	366	10 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.
373	Débris de fer ou d'acier:—							
	(a) Forgés, consistant en déchets, destinés à être refondus dans des fourneaux ou cubilots.	En franchise	En franchise	En franchise	373 374 775	En franchise 25 cents En franchise	En franchise 45 cents En franchise	En franchise 50 cents En franchise
	(b) Fonte, consistant en déchets, destinée à être refondue dans des fourneaux ou cubilots.	En franchise	En franchise	En franchise	375	$1.50	$2.50	$2.50
	(c) Rails de chemin de fer usagés, destinés à être fondus dans des fourneaux ou refaçonnés dans des laminoirs en produits autres que des rails de fer ou d'acier.	En franchise	En franchise	En franchise	775	En franchise	En franchise	En franchise
	Mais les articles de fer ou d'acier endommagés en cours de route, s'ils sont brisés sous les yeux de douaniers et rendus invendables autrement que comme débris, pourront être déclarés en douane comme débris.							
374	Fer en gueuses, n.d., par tonne.	$1.50	$2.50	$2.50	375	$1.50	$2.50	$2.50
375	Alliages de fer:—							
	(a) Fonte miroitante (*spiegeleisen*), laquelle est un alliage de fer et de manganèse, contenant pas moins de 15 pour cent et pas plus de 30 pour cent en poids, de manganèse.	En franchise	En franchise	En franchise	375b	En franchise	En franchise	En franchise
	(b) Ferro-manganèse et silico-manganèse, étant des alliages de fer et de manganèse, contenant pas plus de 30 pour cent, au poids, de manganèse.	En franchise	En franchise	En franchise	375b 375	En franchise $1.50	En franchise $2.50	En franchise $2.50
	(c) Ferro-silicium, étant un alliage de fer et de silicium, contenant pas moins de 10 pour cent, au poids, de silicium.	En franchise	7½ p.c.	7½ p.c.	375	$1.50	$2.50	$2.50
	(d) Ferro-silicium, étant un alliage de fer et de silicium, contenant plus de 15 pour cent, au poids, de silicium.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	375a	$3.00	$4.50	$4.50
	(e) Phosphore ferreux, étant un alliage de fer et de phosphore, contenant plus de 15 pour cent, au poids, de phosphore.	En franchise	5 p.c.	5 p.c.	375	$1.50	$2.50	$2.50
	(f) Alliages de fer, brute, pour refonte, n.d.	En franchise	5 p.c.	5 p.c.	375	$1.50	$2.50	$2.50
376	Eponge de fer.	En franchise	En franchise	En franchise				
377	Lingots de fer ou d'acier, n.d., par tonne.	$1.50	$2.50	$3.00	376	$1.50	$2.25	$2.50
377a	Masseaux, lingots à crans, brames et lopins, n.d.; barres à feuilles, de fer ou acier, quel qu'en soit le procédé de fabrication, par tonne.	$2.50	$4.00	$4.50	376	$1.50	$2.25	$2.50

N° du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels (E. et O. E.)			
					N° du tarif actuel	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
377b	Lingots, lingots à crans, masseaux, brames et lopins, n.d., de fer ou d'acier, évalués à pas moins de 3 cents la livre, lorsqu'ils sont importés par des fabricants d'aciers pour être exclusivement employés à la fabrication d'aciers dans leurs propres acieries, en conformité des règlements établis par le ministre..	En franchise	En franchise	5 p.c.	376	$1.50	$2.25	$2.50
377c	Lingots, lingots à crans, masseaux, brames et lopins, n.d., de fer ou d'acier, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de pièces forgées, pour servir exclusivement à la fabrication de pièces forgées, dans leurs propres usines, en conformité des règlements établis par le ministre, par tonne.....	En franchise	$2.25	$2.50	376	$1.50	$2.25	$2.50
378	Barres et tiges, de fer ou d'acier; massets de fer ou d'acier, pesant au moins 60 livres par verge de longueur:							
	(a) Non autrement ouvrés que laminés à chaud, n.d., par tonne.....	$4.25	$6.00	$7.00	378	$4.25	$6.00	$7.00
	(b) Non autrement ouvrés que martelés ou pressés, n.d.....	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	393	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	(c) Laminés à froid; étirés, bobinés, tournés ou moulés, n.d.....	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	393	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	(d) Laminés à chaud, évalués à pas moins de 4 cents la livre, n.d.....	5 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	393a 386	17½ p.c. 5 p.c.	22½ p.c. 12½ p.c.	25 p.c. 12½ p.c.
379	Barres ou tiges de fer ou d'acier, y compris les lopins pesant moins de 60 livres par verge de longueur, laminées à chaud, telles que définies ci-dessous, conformément aux règlements établis par le ministre:							
	(a) Tiges, lorsqu'elles sont importées par des fabricants de clous à ferrer, pour être employées exclusivement, dans leurs propres fabriques, à la fabrication de clous à ferrer.....	En franchise	En franchise	En franchise	387	En franchise	En franchise	En franchise
	(b) Tiges, en botte, importées par des fabricants de chaine pour servir exclusivement à la fabrication de chaine dans leurs propres manufactures, la tonne.....	En franchise	$3.50	$3.50	729 471a	En franchise $2.25	En franchise $3.50	En franchise $3.50
	(c) Barres importées par des fabricants de pelles pour être employées exclusivement dans la fabrication de pelles dans leurs propres manufactures, la tonne.....	En franchise	$2.75	$3.00	387a	$2.00	$2.75	$3.00

	(d) Tiges, en botte, n'excédant pas trois huitièmes de pouce de diamètre, importées par des fabricants de fil métallique pour être employées exclusivement dans la fabrication de fil métallique dans leurs propres manufactures, la tonne	$2.25	$4.50	$5.00	471	$2.25	$3.50	$3.50
380	Plaques de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid:							
	(a) De pas plus de 40 pcs de largeur, n.d., la tonne.	$2.00	$4.00	$6.00	379a	$2.00	$2.75	$3.00
					381	$2.00	$2.75	$3.00
					382	$4.25	$6.00	$7.00
					454	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	(b) De plus de 40 pouces de largeur, n.d., la tonne..	En franchise	$3.00	$5.00	379a	$2.00	$2.75	$3.00
					381	$2.00	$2.75	$3.00
					382	$4.25	$6.00	$7.00
					454	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	(c) A bride, à cuvette, ou à courbe, n.d	10 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	454	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
381	Feuilles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid:							
	(a) De ·080 pouce d'épaisseur ou moins, n.d	7½ p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	384	7½ p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.
	(b) De plus de ·080 pouces d'épaisseur, n.d., la tonne	$4.25	$6.00	$7.00	382	$4.25	$6.00	$7.00
					454	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
382	Feuillards, bandes ou bandelettes de fer ou d'acier:							
	(a) Laminés à chaud, de ·080 pouce d'épaisseur et moins, n.d	7½ p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	384	7½ p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.
	(b) Laminés à chaud, de plus de ·080 pouce d'épaisseur, n.d., la tonne	$4 25	$6 00	$7 00	378	$4.25	$6.00	$7.00
	(c) Laminés à froid ou étirés à froid, de ·080 pouce d'épaisseur et moins, n.d	7½ p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	384	7½ p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.
	(d) Laminés à froid ou étirés à froid, de plus de ·080 pouce d'épaisseur, n.d	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	454	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
383	Feuilles, plaques, feuillards, bandes ou bandelettes de fer ou d'acier:							
	(a) Recouverts d'étain, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, n.d	En franchise	5 p.c.	5 p.c.	384c	En franchise	5 p.c.	5 p.c.
	(b) Recouverts d'étain, n.d	7½ p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	384	7½ p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.
	(c) Recouverts de zinc, n.d	7½ p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	384	7½ p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.
					378a	$4.25	$7.00	$7.00
	(d) Recouverts de métal ou de métaux, n.d	7½ p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	384	7½ p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.
	(e) Recouverts de peinture, de goudron, d'asphalte, ou autrement recouverts, n.d	7½ p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	454	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	(f) Recouverts d'émail vitreux, n.d	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	427	20 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
	(g) Ondulés, recouverts ou non	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	454	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
384	Lames de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid, importées par des fabricants de tuyaux et de tubes pour servir exclusivement à la fabrication de tuyaux et de tubes, dans leurs propres manufactures, en conformité de règlements établis par le ministre:							
	(a) De pas plus de 14 pouces de largeur	En franchise	5 p.c.	5 p.c.	383	5 p.c.	5 p.c.	5 p.c.
					746	En franchise	En franchise	En franchise
					384	7½ p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.
	(b) De plus de 14 pouces de largeur	En franchise	5 p.c.	5 p.c.	383	5 p.c.	5 p.c.	5 p.c.
					384	7½ p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.

N° du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels (E. et O. E.) N° du tarif actuel	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	Le Gouverneur en conseil peut par arrêté du conseil décréter que ce qui suit soit substitué au numéro 384 du Tableau A du Tarif des Douanes, 1907, et que les différents droits de douane en regard de chaque item dans le Tableau A soient les suivants:							
	Lames de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid, importées par des fabricants de tuyaux et de tubes pour servir exclusivement à la fabrication de tuyaux et de tubes, dans leur propres manufactures, en conformité de règlements établis par le ministre:							
	(a) De pas plus de 14 pouces de largeur.....	5 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.				
	(b) De plus de 14 pouces de largeur.....	5 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.				
	A compter de la publication de cet arrêté du conseil dans la *Gazette du Canada*, et après, le numéro 384 du tarif, tel qu'il apparaît dans ledit tableau à l'époque de l'adoption de la présente loi, sera abrogé et les dispositions dudit numéro, tel qu'il apparaît dans le paragraphe immédiatement précédent le présent numéro lui seront substituées.							
	Le Gouverneur en son conseil ne doit pas décréter que cette disposition soit substituée comme susdit tant que et jusqu'à ce que le Gouverneur en son conseil ne soit convaincu que des lames de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid sont fabriquées en notable quantité au Canada avec de l'acier produit au Canada.							
385	Feuilles, plaques, feuillards, bandes ou bandelettes de fer ou d'acier, laminés à chaud, lorsqu'ils valent pas moins de cinq cents la livre.....	5 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	386	5 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.
386	Feuilles, plaques, feuillards, bandes ou bandelettes de fer ou d'acier, tels que définis ci-dessous, en conformité de règlements établis par le ministre:							
	(a) Plaques importées par des fabricants pour servir exclusivement à la fabrication ou réparation, dans leurs propres fabriques, des parties de chaudières soumises à haute pression, de digesteurs à pulpe, d'accumulateurs de vapeur et de vaisseaux pour le raffinage des huiles.....	En franchise	En franchise	En franchise	380	En franchise	En franchise	En franchise
	(b) Feuilles, plaques, feuillards, bandes ou bandelettes, laminés à froid, importés par des fabri-							

cants pour servir exclusivement à la fabrication de charnières, pentures, machines à écrire ou machines à coudre, dans leurs propres fabriques....	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	730	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
(c) Feuilles, plaques, feuillards, bandes ou bandelettes, laminés à chaud, étant des versoirs, socs, plaques de charrues, murailles, ou roues à discs, lorsque ces rectangles, cercles ou ébauches sont coupés à dimension, mais ni moulés, ni poinçonnés, ni polis, ni autrement ouvrés, importés par des fabricants d'instruments aratoires pour servir exclusivement à la fabrication d'instruments aratoires, dans leurs propres fabriques.....	En franchise	En franchise	En franchise	444	En franchise	En franchise	En franchise
(d) Feuilles, feuillards, bandes ou bandelettes, enduits, polis, ou non, importés par des fabricants de ferronnerie pour selliers, pour servir exclusivement à la fabrication de ferronnerie pour selliers dans leurs propres manufactures.....	En franchise	En franchise	En franchise	478a	En franchise	En franchise	En franchise
(e) Feuilles, feuillards, bandes ou bandelettes, laminés à chaud ou à froid, importés par des fabricants de pelles pour servir exclusivement, dans leurs propres manufactures, à la fabrication de pelles	En franchise	$2.75	$3.00	387a	$2.00	$2.75	$3.00
(f) Lames, bandes ou feuilles, étirées, recouvertes ou non d'un autre métal, lorsqu'importées par des manufacturiers de nattes pour ne servir qu'à la fabrication des gratte-pieds dans leurs propres fabriques.....	En franchise	5 p.c.	5 p.c.	767	En franchise	5 p.c.	5 p.c.
(g) Feuilles, plaques, lames, bandes ou rubans, non trempés ou meulés ni autrement ouvrés que taillés en forme, sans bords dentelés, lorsqu'importés par les fabricants de scies ou de hache-paille pour servir exclusivement à la fabrication de scies ou de hache-paille dans leurs propres fabriques.....	En franchise	5 p.c.	7½ p.c.	473	En franchise	En franchise	En franchise
(h) Feuilles, plaques, lames, bandes ou rubans, durcis, trempés ou meulés, non autrement ouvrés que taillés en forme, sans bords dentelés, lorsqu'importés par des manufacturiers pour servir exclusivement à la fabrication de scies dans leurs propres fabriques.....	5 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	780 454	7½ p.c. 20 p.c.	12½ p.c. 27½ p.c.	12½ p.c. 30 p.c.
(i) Feuilles, lames, bandes ou rubans, lorsqu'importés par des manufacturiers pour servir exclusivement à la fabrication de fermoirs à boucle, d'attaches de bois de lits, de roulettes de meubles, baleines d'acier à corsets, ressorts d'horloges, renforts pour semelles de chassures, ressorts à moteurs de phonographes ou coussinets, dans leurs propres fabriques.....	En franchise	En franchise	5 p.c.	477 476 476a 722	En franchise En franchise En franchise En franchise	En franchise En franchise En franchise 5 p.c.	En franchise En franchise En franchise 5 p.c.

N° du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels (E. et O. E.)			
					N° du tarif actuel	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
386	—*Suite*							
	(j) Lames, bandes ou rubans, un métal à ferrets, recouverts ou non, lorsqu'importés par des manufacturiers de lacets pour chassures et corsets pour servir exclusivement à la fabrication de lacets pour chassures et corsets dans leurs propres fabriques	En franchise	En franchise	5 p.c.	487	En franchise	En franchise	En franchise
	(k) Feuilles, laminées à chaud ou à froid, lorsqu'importées par des manufacturiers d'appareils destinés à la cuisson ou pour chauffer des édifices, pour servir exclusivement à la fabrication de feuilles émaillées vitreuses pour des appareils destinés à la cuisson ou au chauffage des édifices, dans leurs propres fabriques	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.	384	7½ p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.
	(l) Feuilles, laminées à froid, bleuies, lorsqu'importées par des manufacturiers d'appareils destinés à la cuisson ou au chauffage des édifices, pour servir exclusivement à la fabrication d'appareils destinés à la cuisson ou au chauffage, dans leurs propres fabriques	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.	384	7½ p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.
	(m) Feuilles, lames, bandes ou rubans, laminés à chaud, lorsqu'importés par des manufacturiers pour servir exclusivement à la fabrication de feuilles, lames, bandes ou rubans, recouverts d'étain, de zinc, ou d'un autre metal ou d'autres métaux, dans leurs propres fabriques	En franchise le et après le 5 p.c.	En franchise 1er janvier 1931 7½ p.c.	En franchise 10 p.c.	384a	En franchise	En franchise	En franchise
	(n) Lames, bandes ou rubans laminés à chaud, ·080 pouce d'épaisseur et moins, lorsqu'importés par des manufacturiers pour servir exclusivement à la fabrication du fer ou de l'acier laminé à froid, dans leurs propres fabriques	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	384b	En franchise	En franchise	En franchise
	(o) Lames, bandes ou rubans, laminés à chaud, ayant plus de ·080 pouce d'épaisseur, lorsqu'importés par des manufacturiers pour servir exclusivement à la fabrication du fer ou de l'acier laminé à froid, dans leurs propres fabriques	En franchise	12½ p.c.	20 p.c.	384b	En franchise	En franchise	En franchise
387	Rails de fer ou d'acier pour chemins de fer, de quelque pesanteur que ce soit ou pour n'importe quelle fin; percés, perforés ou non, la tonne	$4·50	$6·00	$7·00	378 388	$4.25 $4.50	$6.00 $6.00	$7.00 $7.00

387a	Traverses, éclisses, barres d'assemblage, joints de rails, coussinets de chemins de fer, de fer ou d'acier, la tonne	$5 00	$7 00	$8 00	389	$5.00	$7.00	$8.00
387b	Dispositions d'intersections, intersections, aiguilles, croisements, cœurs de croisement, contre-rails pour chemins de fer, de fer ou d'acier	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	454 390	20 p.c. 20 p.c.	27½ p.c. 30 p.c.	30 p.c. 32½ p.c.
388	Cornières, poutres, fers en U, colonnes, poutrelles, solives, pilots, pièces en T et Z, et autres formes ou profilés de fer ou d'acier, ni percés à l'emporte-pièce ni forés et non ouvrés autrement que laminés à chaud, pesant au moins 35 livres à la verge de longueur, n.d., la tonne	$1 00	$2 75	$3 00	379	$2.00	$2.75	$3.00
	Le Gouverneur en conseil peut par arrêté du conseil décréter que ce qui suit soit substitué au numéro 388 du Tableau A du Tarif des Douanes, 1907, et aux différents droits de douane en regard dudit numéro dans le Tableau A:							
	Cornières, poutres, fers en U, colonnes, poutrelles, solives, pilots, pièces en T et Z, et autres formes ou profilés de fer ou d'acier, ni percés à l'emporte pièce ni forés et non ouvrés autrement que laminés à chaud, pesant au moins cent vingt livres à la verge de longueur, n.d., la tonne	$2 00	$3 00	$3 00				
	A compter de la publication de cet arrêté du conseil dans la Gazette du Canada, et après, le numéro 388 du tarif tel qu'il apparaît dans ledit tableau à l'époque de l'adoption de cette loi, sera abrogé et les dispositions dudit numéro du tarif tel qu'il apparaît dans le paragraphe immédiatement précédent du présent article, lui seront substitués.							
	Le Gouverneur en conseil ne doit pas décréter que cette disposition soit substituée comme susdit tant que et jusqu'à ce que le Gouverneur en conseil ne soit convaincu que des fers. cornières, poutres, fers en U, colonnes, poutrelles, solives, pilots, pièce en T et Z, et autres formes ou profilés de fer ou d'acier, pesant au moins cent vingt livres à la verge de longueur, sont fabriqués en notable quantité au Canada avec de l'acier préparé au Canada.							
388a	Pièces ou profilés de fer ou d'acier, tels que ci-après définis, ni percés à l'emporte-pièce ni forés ni autrement ouvrés que laminés à chaud, pesant au moins trente-cinq livres à la verge de longueur, à savoir poutres en I d'une largeur ne dépassant pas six pouces mais ne devant pas comprendre les pièces en forme de H; fers en U d'une largeur ne dépassant pas sept pouces; fers d'angles de dimensions ne dépassant pas six pouces par six pouces; fers en Z dont l'âme ne dépasse pas six pouces de largeur, la tonne	$4 00	$5 50	$6 00	379	$2.00	$2.75	$3.00

N° du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels (E. et O. E.) N° du tarif actuel	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
388b	Cornières, poutres, fer en U, colonnes, poutrelles, solives, pilots, pièces en T et Z, et autres formes ou profilés de fer ou d'acier, ni percés à l'emporte-pièce, forés et non ouvrés autrement que laminés à chaud, n.d., la tonne	$4 25	$6 00	$7 00	377	$4.25	$6.00	$7.00
388c	Poutres ou solives de fer ou d'acier, non percés à l'emporte-pièce ni forés ni autrement ouvrés que laminés à chaud, pesant moins de 5½ livres à la verge de longueur pour chaque pouce d'épaisseur d'âme	5 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	377	$4.25	$6.00	$7.00
388d	Cornières, poutres, fers en U, colonnes, poutrelles, solives, pilots, pièces en T et Z, et autres formes ou profilés de fer ou d'acier, percés à l'emporte-pièce, forés ou autrement ouvrés que laminés à chaud ou fondus, n.d.	10 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	391	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
389	Pourvu que: Sur tout article énuméré dans les numéros 377, 377a, 378a, 378b, 378c, 388a, 388b et 388c du présent Tableau, dont la valeur ne dépasse pas 6½ cents la livre, il sera imposé, perçu et pa_é, sous le régime de règlements prescrits par le ministre, en plus des taux douaniers énumérés dans tels numéros du tarif, une surtaxe *ad valorem* de cinq p. 100 quand tout tel article contient: *(a)* Vanadium, 0·15 p. 100 ou plus au poids. *(b)* Molybdène, 0·15 p. 100 ou plus au poids. *(c)* Nickel, 0·4 p. 100 ou plus au poids. *(d)* Chrome, 0·4 p. 100 ou plus au poids. *(e)* Tungstène, 0·4 p. 100 ou plus au poids. *(f)* Cobalt, 0·4 p. 100 ou plus au poids. *(g)* Manganèse, 1·0 p. 100 ou plus au poids. *(h)* Silicium, 1·0 p. 100 ou plus au poids. *(i)* Tout autre élément, qui ne consiste pas de fer ou de carbone, dépassant 5 p. 100 au poids.				385	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
390	Moulages en fer, malléable, n.d.	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
390a	Moulages en fer, non-malléable, n.d.	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
390b	Moulages en acier, n.d.	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
391	Moulages en fer ou en acier:							
	(a) Des moules à lingots pour usage dans la production de l'acier	En franchise	En franchise	En franchise	456a	En franchise	En franchise	En franchise
	(b) Des moules à lingots, n.d.	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	456	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
392	Pièces forgées de fer ou d'acier, quelque soit leur degré de fabrication, n.d.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	393	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
					379a	$2.00	$2.75	$3.00

393	Bandages d'acier, à l'état brut, non forés ni ouvrés en aucune manière, pour wagons de chemins de fer y compris les locomotives et tenders	En franchise	5 p.c.	7½ p.c.	458	En franchise	En franchise	En franchise	
394	Essieux et barres d'essieux, n.d., et ébauches d'essieux et leurs parties, en fer ou en acier:								
	(a) Pour wagons de chemins de fer y compris les locomotives et les tenders	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	392	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.	
	(b) Pour d'autres véhicules, n.d	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.	392	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.	
	(c) N.d	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	393	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	
395	Profils en fer ou en acier, qui ne sont pas des barres carrées, plates ou rondes ordinaires, soit forgés et perçés ou non, inachevés, lorsqu'importés par des manufacturiers d'attelles pour servir exclusivement à la fabrication d'attelles, dans leurs propres fabriques, sous le régime de règlements prescrits par le ministre	En franchise	En franchise	En franchise	478a	En franchise	En franchise	En franchise	
395a	Ebauches en fer ou en acier, lorsqu'importées par des manufacturiers de hachoirs mécaniques pour servir exclusivement à la fabrication de hachoirs mécaniques dans leurs propres fabriques, sous le régime de règlements prescrits par le ministre	En franchise	12½ p.c.	12½ p.c.	386	5 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	
396	Tuyaux en fonte, de fer ou d'acier, d'une valeur ne dépassant pas cinq cents la livre, la tonne	$5 00	$9 00	$10 00	394	$6.00	$7.00	$8.00	
	Toutefois, si un pays quelconque impose sur ces marchandises produites au Canada et importées du Canada, des droits plus élevés que ceux énumérées au présent numéro, des droits équivalents seront imposés sur telles marchandises importées au Canada de tel pays.								
396a	Tuyaux, en fonte, de fer ou d'acier, n.d	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	394	$6.00	$7.00	$8.00	
397	Tuyaux et tubes, de fer ou d'acier forgé, lisses ou recouverts:								
	(a) Soudés ou sans couture, avec bouts lisses ou ouvrés, n'ayant pas plus de 10½ pouces de diamètre, n.d.	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	399	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	
					400	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	
	(b) Soudés ou sans couture, avec bouts lisses ou ouvrés, n'ayant pas plus de 10½ pouces de diamètre, n.d	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	398a	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	
					400	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	
	(c) Non ajointés, avec bouts lisses, n'ayant pas plus de 2½ pouces de diamètres, n.d	5 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	397	En franchise	En franchise	En franchise	
					400	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	
	(d) N.d	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	400	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	
398	Tuyaux et tubes, en acier, sans couture, étirés à froid, bouts lisses, d'une valeur ne dépassant pas cinq cents la livre, n.d	En franchise	5 p.c.	5 p.c.	396	En franchise	5 p.c.	5 p.c.	
399	Tuyaux, tubes et carneaux, de fer ou d'acier forgé, non ouvrés autrement qu'en longueurs, avec bouts lisses, gonflés ou épaissis, lorsqu'ils sont importés par des manufacturiers pour servir exclusivement à la fabrication ou à la réparation de pièces de pression pour chaudières, évaporateurs de pulperies et vaisseaux servant au raffinage de l'huile, dans leurs propres fabriques, sous le régime de règlements prescrits par le ministre	En franchise	En franchise	En franchise	395	En franchise	En franchise	En franchise	

N° du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels (E. et O. E.)			
					N° du tarif actuel	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
399a	Tuyaux et tubes, de fer ou d'acier forgé, cuivrés, de pas plus de 3 pouces de diamètre, et garnitures de cuivre, non polis, non vernis ou autrement ouvrés, lorsqu'ils sont importés par des manufacturiers de couchettes de fer ou de cuivre pour servir exclusivement à la fabrication de couchettes de fer ou de cuivre, dans leurs propres fabriques, sous le régime de règlements prescrits par le ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	486	En franchise	En franchise	En franchise
400	Garnitures, de fer ou d'acier, de tout genre, pour tuyaux et tubes de fer ou d'acier.....	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	402	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
401	Fil, de fer ou d'acier:							
	(a) Fil de fer barbelé, enduit ou non.....	En franchise	En franchise	En franchise	480	En franchise	En franchise	En franchise
	(b) Tordu, tressé en torons, y compris le cordage ou le câble en fil métallique, enduit ou non, n.d.....	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	408	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	(c) Etiré plat ou laminé plat après étirage, enduit ou non, n.d., pas plus de ·25 pouces de largeur et moins de ·1875 pouces d'épaisseur.....	7½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	406 384	15 p.c. 7½ p.c.	17½ p.c. 12½ p.c.	20 p.c. 12½ p.c.
	(d) Enduit de zinc ou de poudre de zinc, courbé ou non, bobiné, ·144, ·104, ou ·092 pouces de diamètre, d'une tolérance ne dépassant pas ·004 pouces, et qui n'est pas destiné à l'usage de lignes télégraphiques ou téléphoniques.....	En franchise	En franchise	En franchise	404	En franchise	En franchise	En franchise
	(e) Enduit de zinc ou de poudre de zinc, n.d.....	10 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	406	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
	(f) A un seul ou plusieurs brins, recouvert de n'importe quelle matière, y compris le câble ainsi recouvert; enduit, n.d.....	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	407 406	20 p.c. 15 p.c.	27½ p.c. 17½ p.c.	30 p.c. 20 p.c.
	(g) N.d.....	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	406	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
402	Fil de fer ou d'acier pour clôture, entrelacé ou soudé, fabriqué de fil métallique de pas plus de ·144 pouces et de pas moins de ·080 pouces de diamètre, avec une tolérance ne dépassant pas ·040 pouces; fil de fer ou d'acier pour clôture, enduit ou non, n.d.....	En franchise	12½ p.c.	15 p.c.	405	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
402a	Clôture en toile métallique ou clôture métallique soudée, de fer ou d'acier, revêtue ou non, toile ou treillage en fil de fer ou d'acier, revêtu ou non.....	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	409	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
403	Fil d'acier:							
	(a) Fil à ressort, dont le poids en carbone n'est pas inférieur à 40 p. 100, dont le diamètre en pouce est de ·128, ·116, ·104 et ·092, ayant une tolérance ne devant pas dépasser ·003 pouces, lorsqu'il est importé par les manufacturiers de matelas, de							

	coussins et de meubles pour la fabrication de matelas, de coussins et de meubles seulement, dans leurs propres fabriques, d'après les règlements prescrits par le ministre	En franchise	5 p.c.	7½ p.c.	481 406	En franchise 15 p.c.	En franchise 17½ p.c.	En franchise 20 p.c.
	(b) Fil d'acier plat ou tissé plat, en bobine, revêtue ou non, d'une épaisseur de ·064 pouce ou plus mince, d'une tolérance ne devant pas dépasser ·002 pouce, lorsqu'ils sont importés par des manufacturiers de fermoirs, de baleines, de fils de corsets et de corsages de robes pour servir exclusivement à la fabrication des fermoirs, baleines et fils de corsets, et des corsages de robes, dans leurs propres fabriques, d'après les règlements prescrits par le ministre	En franchise	5 p.c.	7½ p.c.	479	En franchise	En franchise	En franchise
	(c) Evalué à deux cents et trois quarts au moins la livre, lorsque importé par des fabricants de câble métallique pour servir exclusivement à la fabrication de câbles métalliques, dans leurs propres fabriques, sous le régime de règlements établis par le ministre	En franchise	5 p.c.	7½ p.c.	403a	En franchise	En franchise	En franchise
	(d) Simple, non revêtu, en bobines, pour servir exclusivement à la pêche en mer profonde ou dans les eaux intérieures, faite sur une échelle commerciale	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	406	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
404	Ressorts, de fer ou d'acier:							
	(a) Pour les organes de roulement ou de traction des voitures de chemin de fer, y compris les locomotives et les tenders	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	392	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	(b) Pour les organes de roulement d'autres voitures	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.	392	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
405	Ressorts, de fer ou d'acier, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de bandages herniaires pour servir exclusivement à la fabrication de bandages herniaires, dans leurs propres manufactures, sous le régime de règlements établis par le ministre	En franchise	En franchise	En franchise	474	En franchise	En franchise	En franchise
405a	Ressorts, de fer ou d'acier, lorsqu'ils sont importés par des manufacturiers d'horloges pour servir exclusivement à la fabrication d'horloges, dans leurs propres fabriques, sous le régime de règlements établis par le ministre	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	434	7½ p.c.	10 p.c.	10 p.c.
406	Chaîne en bobine, mailles de chaîne en bobine, y compris les mailles de réparation et les boucles de chaîne, de fer ou d'acier:							
	(a) Un pouce et un huitième de diamètre et plus	En franchise	5 p.c.	5 p.c.	410	En franchise	5 p.c.	5 p.c.
	(b) Moins de un pouce et un huitième de diamètre	15 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	410a	15 p.c.	20 p.c.	20 p.c.
407	Chaîne silencieuse et chaîne à rouleaux, de fer ou d'acier, d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada, n.d., chacune de ces chaînes devant être d'un modèle qui fait mouvoir un engrenage ou un pignon dentelé à la machine	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	454	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
407a	Chaînes, de fer ou d'acier, n.d	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	454	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.

N° du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels (E. et O. E.) N° du tarif actuel	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
408	Chaînes de Galle malléables et chaînes de transmission à mailles, de fer ou d'acier, lorsqu'elles sont importées par des fabricants d'instruments aratoires pour servir exclusivement à la fabrication d'instruments aratoires, dans leurs propres fabriques, sous le régime de règlements établis par le ministre	En franchise	En franchise	En franchise	411	En franchise	En franchise	En franchise
409	Ecrémeuses et bols d'acier pour écrémeuses	En franchise	En franchise	En franchise	459	En franchise	En franchise	En franchise
409a	Trayeuses et accessoires de trayeuses; machines centrifuges pour servir à l'essai des matières grasses du lait ou de la crème; pasteurisateurs pour la laiterie; et pièces complètes de toutes ces machines	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	448	5 p.c.	10 p.c.	10 p.c.
409b	Bineuses, herses, semoirs mécaniques, rateaux à cheval, houes à cheval, sarcloirs, distributeurs d'engrais, semoirs de jardin, houes à sarcler et parties complètes de ces instruments	En franchise	7½ p.c.	7½ p.c.	446	En franchise	7½ p.c.	7½ p.c.
409c	Charrues, rouleaux pour la ferme, les champs, le gazon ou les jardins; pioches à tasser le sol; et pièces complètes de toutes ces machines	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	446b 448	5 p.c. 5 p.c.	10 p.c. 10 p.c.	10 p.c. 10 p.c.
409d	Faucheuses, moissonneuses, avec ou sans appareil à lier, appareils à lier, moissonneuses avec batteuses, combinées avec machine à cribler le grain, y compris le moteur attaché, et pièces complètes de toutes ces machines	En franchise	6 p.c.	6 p.c.	445	En franchise	6 p.c.	6 p.c.
409e	Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à main, devant servir sur la ferme seulement; machines à classer les fruits ou les légumes et leurs accessoires; appareils spéciaux pour la stérilisation des bulbes; appareil d'essai à pression pour déterminer la maturité des fruits; serpettes, sécateurs; et pièces complètes de tout ce qui précède	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	448	5 p.c.	10 p.c.	10 p.c.
409f	Chargeuses à foin, faneuses à foin, arracheurs de pomme de terre, hache-paille, concasseurs de grain, excavateurs de trous de poteaux, manches de faulx, essoucheuses et tous les autres instruments aratoires, n.d., et pièces complètes de toutes les machines susmentionnées	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	448 453	5 p.c. 15 p.c.	10 p.c. 25 p.c.	10 p.c. 27½ p.c.
409g	Incubateurs pour la couvée des œufs, éleveuses à poussins, et les parties complètes des machines susmentionnées	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	448	5 p.c.	10 p.c.	10 p.c.

409h	Presses à foin et leurs parties	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
409i	Faulx, faucilles, hachoirs pour le foin et la paille, tranche-gazon, houes, fourches, rateaux, n.d.	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	449	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
409j	Vanneuses; écosseuse, égreneuse à maïs; batteuses, y compris les ameulonneurs, appareils pour l'ensachement, le pesage et l'alimentation automatique des machines; et pièces complètes de toutes ces machines	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	447b 448	5 p.c. 5 p.c.	10 p.c. 10 p.c.	10 p.c. 10 p.c.
409k	Moulins à vent et parties complètes de ces moulins, non compris les arbres de transmission	En franchise	17½ p.c.	17½ p.c.	446c	12½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.
409l	Excavateurs locomobiles (qui ne sont pas des charrues) pour le drainage à la tuile sur la ferme, d'une valeur, au détail, d'au plus $3,500 chacun, lorsque neufs, et pièces complètes de ces machines	En franchise	En franchise	En franchise	446a	En franchise	En franchise	En franchise
409m	Tracteurs à combustion interne pour la ferme, évalués au plus à quatorze cent dollars chacun, appareils de traction fabriqués et importés dans le but d'être combinés avec des automobiles au Canada pour servir comme tracteurs sur la ferme; et pièces complètes de toutes les machines susmentionnées.	En franchise	En franchise	En franchise	447a	En franchise	En franchise	En franchise
409n	Machines locomobiles avec chaudières, combinées, pour servir sur la ferme, manèges et locomotives routières pour fins agricoles, n.d.; et pièces complètes de toutes ces machines	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	447	12½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.
409o	Outillage pour produire de l'énergie électrique destinée à des fins agricoles seulement, à savoir: moteurs, générateurs, accumulateurs, et tableau de commutateurs; et pièces complètes de tout ce qui précède	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	448	5 p.c.	10 p.c.	10 p.c.
410	Chargeuses mécaniques et pièces complètes de ces machines pour servir exclusivement au chargement de la houille dans des wagons fermés	En franchise	En franchise	En franchise	453i	En franchise	En franchise	En franchise
410a	Chargeuses de front, transporteurs à secousses ou à courroie, moteurs à air, moteurs protégés sans flamme, d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada, et parties intégrantes de tous les moteurs et machines mentionnés dans ce numéro, pour servir exclusivement au front d'abatage dans les opérations minières	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.	460f	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.
410b	Machines et appareils pour servir exclusivement au lavage ou au nettoyage à sec du charbon aux houillères ou aux usines à coke; machines et appareils servant exclusivement à la fabrication du coke et du gaz; machines et appareils servant exclusivement à la distillation ou à la récupération des produits du goudron de houille ou du gaz; et pièces intégrantes de toutes ces machines et appareils, à l'exclusion de la force motrice, réservoirs à gaz, des tuyaux et soupapes de 10½ pouces ou moins de diamètre	7½ p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	460b	7½ p.c.	10 p.c.	12½ p.c.

2420—102
ÉDITION REVISÉE

N° du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels (E. et O. E.)			
					N° du tarif actuel	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
410c	Machines et appareils et leurs pièces destinés seulement à la production de l'huile non raffinée provenant de schiste, à l'exclusion de la force motrice, d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada	En franchise	En franchise	En franchise	469b	En franchise	En franchise	En franchise
410d	Machines et appareils pour le forage des puits, et leurs pièces, d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada, tubes en acier ou en fer sans souture, mesurant plus de quatre pouces de diamètre, servant exclusivement au forage pour les puits, le gaz naturel et l'huile, et pour la prospection des minéraux, à l'exclusion de la force motrice	En franchise	En franchise	En franchise	469	En franchise	En franchise	En franchise
410e	Machines et appareils pour le forage des puits, et leurs pièces, et câble d'une longueur de deux mille cent pieds et plus, pouvant forer des puits de deux mille pieds et plus de profondeur, mesurant quatre pouces et plus de diamètre, et pouvant enfoncer et soulever un tuyau de plus de quatre pouces de diamètre pour ces puits, servant au forage de puits pour l'eau, le gaz naturel et l'huile, et pour la prospection des minéraux, à l'exclusion de la force motrice	5 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	469a	5 p.c.	5 p.c.	5 p.c.
410f	Machines et appareils en fer ou en acier, d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée en Canada, et monte-charge et mécanismes pour dragues flottantes, destinées exclusivement à l'exploitation des mines d'or alluvionnaire	En franchise	En franchise	En franchise	461	En franchise	En franchise	En franchise
410g	Articles destinés à être utilisés exclusivement dans la métallurgie ou la fusion du fer, à savoir: machinerie et appareils pour agglomérer et mouler en nodules le minerai de fer ou la poussière ferrifère; machinerie et appareils devant servir exclusivement à la construction, l'aménagement ou la réparation d'un haut fourneau pour la fusion du minerai de fer, cette machinerie ou ces appareils devant comprendre des appareils à air chaud et des brûleurs, des tubes et des valves à vent chaud reliant les machines soufflantes au fourneau, des wagons-bascule, des appareils de chargement et de montage, des conduites à gaz pour les hauts-fourneaux, des nettoyeuses et des lavoirs; et les parties inté-							

	grantes de toutes les machines susmentionnées, à l'exclusion des tuyaux de fer forgé et les valves de 10½ pouces ou moins de diamètre, et des pièces de construction en fer	En franchise	5 p.c.	5 p.c.	460c	En franchise	5 p.c.	5 p.c.
410h	Appareils et parties intégrantes de ces appareils pour répandre la poussière de roche dans les mines	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	689b	En franchise	5 p.c.	10 p.c.
410i	Appareils de sauvetage pour les mineurs, devant servir dans les cas d'urgence dans les mines lorsqu'il est nécessaire de recourir à la respiration artificielle en présence de gaz toxiques, y compris les pompes à oxygène à haute pression devant être utilisées avec ces appareils, et appareils automatiques de respiration artificielle, pour aider à conserver la vie humaine, et pièces intégrantes de tous les appareils susmentionnés	En franchise	En franchise	En franchise	689a	En franchise	En franchise	En franchise
410j	Lampes à acétylène pour mineurs et les pièces complètes de ces lampes; accessoires de nettoyage, remplissage, chargement, démontage et essai des lampes de sûreté de mineurs; préparation pour la recharge des batteries destinées aux lampes de sûreté électriques des mineurs; le tout à servir exclusivement dans les mines	En franchise	En franchise	En franchise	460c	En franchise	En franchise	En franchise
410k	Machinerie et appareils d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada, servant exclusivement à la manutention du minerai et des autres matériaux qu'il s'agit de charger dans un haut fourneau, et provenant d'un quai, d'un wagon ou d'un tas, à l'usine métallurgique	En franchise	En franchise	En franchise	460d	En franchise	En franchise	En franchise
410 l	Broyeuses de minerai, concasseurs de pierres, bocards à pilons, foreuses, haveuses à percussion, forets rotatifs à houille, n.d., et pièces complètes de toutes ces machines, devant servir exclusivement aux opérations minières, métallurgiques ou d'extraction	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	453c	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
410m	Perforatrices à diamant, sondeuses à carotte, moteur non compris, forets rotatifs à houille mus à l'électricité, d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada, et les parties intégrantes des machines susmentionnées, ne devant servir que dans les opérations minières	En franchise	En franchise	En franchise	460	En franchise	En franchise	En franchise
410n	Perforatrices à diamant, et sondeuses à carotte, non compris le moteur, et forets rotatifs à houille mus à l'électricité, n.d., et parties intégrantes des machines susmentionnées, ne devant servir que dans les opérations minières	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	460	En franchise	En franchise	En franchise
410o	Haveuses, n.d.; excavateurs de houille; machines électriques ou magnétiques pour séparer ou concentrer le minerai de fer; balances automatiques devant servir avec les convoyeurs; et les parties intégrantes de toutes les machines susmentionnées, ne devant servir que dans les opérations minières ou métallurgiques	En franchise	En franchise	En franchise	460 437	En franchise 20 p.c.	En franchise 27½ p.c.	En franchise 30 p.c.

N° du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels (E. et O. E.)			
					N° du tarif actuel	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
410p	Divers articles métalliques devant servir exclusivement aux opérations de mine ou de métallurgie, comme suit: fourneaux pour le grillage des minerais; appareils convertisseurs pour la métallurgie des métaux; machines pour l'extraction des métaux précieux par la chloruration ou la cyanuration, à l'exclusion des pompes à liquides et à air ou compresseurs; souffleries de hauts fourneaux pour la production du fer en gueuse; et les parties intégrantes de toutes les machines mentionnées ci-haut.....	En franchise	En franchise	En franchise	460	En franchise	En franchise	En franchise
410q	Pompes à liquides et à air, et toutes leurs pièces, pour servir exclusivement à l'extraction des métaux précieux par les procédés de chloruration ou de cyanuration.....	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	460	En franchise	En franchise	En franchise
410r	Pompes à mouvement alternatif et à moteur, et toutes leurs pièces, destinées à travailler normalement sous une hauteur d'eau de 400 pieds et plus, pour servir exclusivement sous terre dans les mines.....	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
410s	Caisses à amalgame; trieurs automatiques de minerais; alimentateurs automatiques; cornues; pompes à mercure; pyromètres; fourneaux à lingots; nettoyeurs d'amalgame; et leurs pièces intégrantes, pour servir exclusivement dans les opérations de mine ou de métallurgie.....	En franchise	En franchise	En franchise	460	En franchise	En franchise	En franchise
410t	Souffleries de fer ou d'acier, d'une classe ou catégorie non fabriquées en Canada, pour servir au grillage des minerais ou à l'affinage des métaux, minerais ou minéraux; fours rotatifs, grilleurs et fourneaux tournants pour les métaux, d'une classe ou catégorie non fabriquées en Canada, destinée au grillage du minerai, des minéraux, roche ou argile; chariots à scories de fourneaux et poches à scories, d'une classe ou catégorie non fabriquées en Canada; et les parties intégrantes de tous les articles ci-haut mentionnés.....	En franchise	En franchise	En franchise	462	En franchise	En franchise	En franchise
410u	Souffleries de fer ou d'acier, n.d., pour servir au grillage des minerais, ou à la réduction, la séparation ou l'affinage des métaux, minerais ou minéraux; fours rotatifs grilleurs, et fourneaux tournants pour les métaux, n.d., pour servir au grillage des minerais, minéraux, roches ou							

	grillage des minerais, ou à la réduction, la séparation ou l'affinage des métaux, minerais ou minéraux; fours rotatifs grilleurs, et fourneaux tournants pour les métaux, n.d., pour servir au grillage des minerais, minéraux, roches ou argiles; chariots à scories de haut-fourneaux et poches à scories, n.d.; et les parties intégrantes de tous les articles ci-haut mentionnés	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
410v	Lavoirs, vannoirs et pans ou tables de concentration et leurs parties intégrantes, pour servir dans les opérations de mine et de métallurgie	En franchise	En franchise	En franchise	677	En franchise	En franchise	En franchise
410w	Machines, n.d., pour la concentration ou la séparation des minerais, métaux ou minéraux, savoir: machines de flottage, cloches de flottage, alimentateurs d'huile et alimentateurs de réactif pour les machines de flottage et les cloches de flottage, pompes, cribles à vibrations et à secousses, cribles hydrauliques, séparateurs magnétiques, tambours et filtres magnétiques, pour servir à la concentration ou à la séparation des minerais, des métaux ou minéraux, et les parties intégrantes de tous les articles ci-haut mentionnés	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	453g	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
410x	Machines, fourneaux et accessoires, d'une classe ou catégorie non fabriquées en Canada, et leurs parties intégrantes, pour servir à l'affinage des métaux et pour la production d'anodes, de cathodes, de blocs, brames, gueuses ou lingots, dans ces procédés d'affinage	En franchise	En franchise	En franchise	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
410y	Monte-cuffats à forte charge, de dimension et capacité non fabriquées en Canada	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	453h	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
410z	Machines et appareils, n.d. et toutes leurs pièces, pour la récupération des particules solides ou liquides sortant des carneaux ou autres gaz qui se dégagent des usines métallurgiques ou industrielles, à l'exclusion de la force motrice, des réservoirs à gaz, ainsi que des tuyaux et valves de 10-12 pouces de diamètre ou moins	7½ p.c	10 p.c.	12½ p.c.	460b	7½ p.c.	10 p.c.	12½ p.c.
411	Machines pour servir dans les scieries jusqu'au travail des planeuses exclusivement, et toutes leurs pièces, à l'exclusion de la force motrice, lorsqu'elles doivent servir exclusivement dans les scieries, (pour les fins de ce numéro, la force motrice est définie comme étant le matériel de commande des machines de la scierie)	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c	453b	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
411a	Machines, chariots, grues, palans et poulies pour la manutention des grumes, cordages métalliques à l'exclusion des cordages métalliques servant d'étais ou pour freiner les billes descendant une pente, et toutes les pièces des appareils ci-dessus mentionnés, pour servir exclusivement à la manutention des							

N° du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels (E. et O. E.)			
					N° du tarif actuel	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
411a	Machines, etc—*Suite.* grumes, ces opérations devant inclure l'enlèvement des billes depuis la souche jusqu'au chemin de halage, la pile de billes, ou voiturier public ou autre	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	453b	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
411b	Scies cylindriques à douves, appareils à roue pour des douves, machines à jabler et chanfreiner, pour servir exclusivement à la fabrication des douves	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	453 453b	15 p.c. 10 p.c.	25 p.c. 15 p.c.	27½ p.c. 20 p.c.
412	Machines servant comme presses à imprimer les journaux, valant chacune au moins $1,500 au détail, d'une classe ou catégorie non fabriquées en Canada	En franchise	En franchise	En franchise	443	En franchise	En franchise	En franchise
412a	Machines et appareils, n.d., savoir: presses à imprimer et leurs appareils accessoires pour faire le caractère; machines à électrotypes et stéréotypes; seringues et moules pour faire les rouleaux de presses; presses lithographiques; presses à retiration; machines à relier; machines à imprimer en relief; machines à graver; machines à photogravure, machines et appareils à transférer par photographie les clichés sur plaques ou rouleaux pour la lithographie, la rotogravure et l'impression; machine à grener les planches métalliques; machines à rendre sensibles les planches métalliques; machines à adresser et envelopper les journaux, magazines, revues, brochures et catalogues; machines à bronzer, marquer, compter, couper, perforer, poinçonner, assembler, gommer, encoller, encocher, numéroter, rapiécer, refendre, rouler, régler, empiler, coudre, pelliculer ou vernir; tous ces articles, y compris les pièces de réparation, mais à l'exclusion des scies, couteaux et moteurs, lorsqu'ils doivent servir exclusivement pour les imprimeurs, relieurs, fabricants de papier, fabricants de papier récupéré et les fabricants d'articles en papier ou carton	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	442 453	En franchise 15 p.c.	5 p.c. 25 p.c.	10 p.c. 27½ p.c.
412b	Presses à imprimer à cylindre et platine, pour imprimer des feuilles de 25 x 38 pouces ou plus, et toutes leurs pièces; machines servant à plier ou marger le papier ou le carton, et toutes leurs pièces.	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	442	En franchise	5 p.c.	10 p.c.
412c	Machines à composer et fondre les caractères et leurs pièces pour servir dans les imprimeries	En franchise	En franchise	En franchise	441	En franchise	En franchise	En franchise

413	Machines et appareils, d'une classe ou catégorie non fabriquées en Canada, et leurs pièces, construites spécialement pour préparer, fabriquer, essayer ou finir les fils, cordages, et tissus faits de fibres textiles ou de papier, importés pour servir exclusivement aux manufacturiers et aux institutions d'enseignement ou de charité pour ces procédés seulement	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	468	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	
413a	Machines, d'une classe ou catégorie non fabriquées en Canada, pour servir à la fabrication des filets ou réseaux de filets pour les pêcheries, lorsqu'elles sont importées par les fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de ces filets ou réseaux, dans leurs propres fabriques, mais à l'exclusion de la fabrication des filets et réseaux employés pour le sport	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	468a	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	
414	Dactylotypes et pièces complètes	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	441a	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	
414a	Machines à dicter, transcrire et à râcler les cylindres et pièces complètes y compris les cylindres de cire finis ou non finis	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	519 711	20 p.c. 15 p.c.	27½ p.c. 17½ p.c.	30 p.c. 17½ p.c.	
414b	Télétypes automatiques et pièces complètes	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	
414c	Machines à additionner, tenir les comptes, calculer et facturer et pièces complètes, n.d	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	657	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c	
415	Nettoyeurs-aspirateurs électriques et leurs accessoires; nettoyeurs-aspirateurs à main; et pièces complètes des machines ci-dessus dénommées, y compris les boyaux de succion, n.d	12½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.	519 619 362	20 p.c. 20 p.c. 22½ p.c.	27½ p.c. 30 p.c. 30 p.c.	30 p.c. 35 p.c. 35 p.c.	
415a	Réfrigérateurs, de ménage ou de boutique, de tous genres, complètement montés ou non	12½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.	519 453	20 p.c. 15 p.c.	27½ p.c. 25 p.c.	30 p.c. 27½ p.c.	
415b	Laveuses mécaniques, de ménage, avec ou sans moteur en faisant partie; pièces complètes de laveuses mécaniques	En franchise	15 p.c.	25 p.c.	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	
415c	Essoreuses, de ménage, et pièces complètes	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	660	20 p.c.	30 p.c.	32½ p.c.	
415d	Machines à coudre, avec ou sans moteur en faisant partie; pièces complètes de machines à coudre	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	440	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	
415e	Accessoires de machines à coudre	En franchise	En franchise	En franchise	671	En franchise	En franchise	En franchise	
416	Machines et appareils et pièces complètes, y compris les machines et appareils pour carboniser le lignite, mais à l'exclusion de la force motrice, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de briquettes combustibles pour servir exclusivement, à la fabrication des briquettes combustibles, dans leurs propres fabriques, selon les règlements prescrits par le ministre	En franchise	En franchise	En franchise	462a 453	En franchise 15 p.c.	En franchise 25 p.c.	En franchise 27½ p.c.	
417	Machines de tous genres et pièces complètes, et fers et aciers de construction lorsqu' ils sont importés pour servir exclusivement à la construction et l'aménagement de fabriques pour la fabrication du sucre de betteraves, selon les règlements prescrits par le ministre	En franchise	En franchise	En franchise	463	En franchise	En franchise	En franchise	

N° du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels (E. et O. E.)			
					N° du tarif actuel	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
418	Machines et pièces complètes, lorsqu'elles sont importées par des fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de la moulée de poisson, la nourriture du bétail et des volailles et des engrais chimiques avec du poisson ou des déchets de poisson, dans leurs propres fabriques, selon les règlements prescrits par le ministre.....	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	467a 453	En franchise 15 p.c.	En franchise 25 p.c.	En franchise 27½ p.c.
419	Machines et pièces complètes, d'une classe ou catégorie non fabriquées en Canada, lorsqu'elles sont importées par les fabricants de clefs métalliques pour ouvrir les boîtes contenant des produits alimentaires pour servir exclusivement à la fabrication de ces clefs, dans leurs propres fabriques, selon les règlements prescrits par le ministre.....	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c
420	Machines et pièces complètes, d'une classe ou catégorie non fabriquées en Canada, lorsqu'elles sont importées par les fabricants de cuir pour servir exclusivement à tanner le cuir ou à repousser le cuir, dans leur propres fabriques, selon les règlements prescrits par le ministre.....	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
421	Machines et pièces complètes, d'une classe ou catégorie non fabriquées en Canada, savoir patouillet, cribles ou tamis à vibration, malaxeurs, pompes à barbotine, bassins à argile sèche ou humide, broyeurs à argile, broyeurs à boulets, roues, broyeuses pour argile, lévigateurs, machines à ébaucher et tourner sur l'argile, tours de potier, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de produits d'argile pour servir exclusivement à la fabrication des produits de l'argile, dans leurs propres fabriques selon les règlements prescrits par le ministre.....	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
422	Rouleaux pour rues ou routes et pièces complètes.....	10 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	448b	12½ p.c.	20 p.c.	20 p.c.
422a	Machines pour le pavage en béton, locomobiles, se chargeant par le bout, ayant une capacité de 21 pieds cubes ou plus de béton humide; machines à finir les chaussées en béton et asphalte; profileuses; régaleuses du fond; saupoudroirs de ciment; grues, pelles, ravales à câbles, pelles-racleuses, ravales et autres machines à excaver et manutentionner les matériaux et matériel tournant complètement sur place; machines à creuser les tranchées et fossés, sur							

	roues ordinaires ou à élindes verticales, à chaîne et godets, pour le creusage ou le talutage des fossés; machines et matériel pour le remblayage, montés sur roues ou chenilles, à élinde tournante ou semi-tournante et du type râcleur; sonnettes ou extracteurs de pilots mus à vapeur ou à l'air; pointes de puits artésiens; tables tournantes pour camions; le tout d'une classe ou catégorie non fabriquées en Canada, et pièces complètes	En franchise	10 p.c.	12½ p.c	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
423	Moteurs électriques pour dentistes	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	453a	15 p.c.	27½ p.c.	27½ p.c.
424	Appareils à incendie et autres machines pour éteindre les incendies; extincteurs à main; arrosoirs pour systèmes automatiques d'extincteurs protégeant contre les incendies; les pièces complètes des appareils ci-dessus, n.d	En franchise	15 p.c.	25 p.c.	439	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
425	Tondeuses de gazon et pièces complètes	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	450a	20 p.c.	30 p.c.	32½ p.c.
426	Générateurs d'ozone et purificateurs d'air et pièces complètes, d'une classe ou catégorie non fabriquées en Canada	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	453j	En franchise	5 p.c.	10 p.c.
427	Toutes les machines composées totalement ou partiellement de fer ou d'acier, d'une classe ou catégorie non fabriquées en Canada, n.d., et pièces complètes	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
427a	Toutes les machines composées entièrement ou partiellement de fer ou d'acier, n.d., et pièces complètes	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
428	Moteurs de traction et pièces complètes, n.d	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
428a	Moteurs d'automobiles et pièces complètes, n.d	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
428b	Moteurs ou chaudières, d'une classe ou catégorie non fabriquées en Canada, et pièces complètes, n.d	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
428c	Moteurs ou chaudières et pièces complètes, n.d	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
429	Coutellerie de fer ou d'acier, plaquée ou non:							
	(a) Lames ou ébauche de couteaux, et fourchettes de table, de fer ou d'acier, bruts, non munis de manches, non meulés ou autrement ouvrés	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	425	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
	(b) Couteaux de table et fourchettes de table	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	426	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	(c) Canifs d'écoliers, couteaux de chasse et couteaux de poche de toute sorte	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	426	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	(d) Couteaux, n.d	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	426	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	(e) Cuillers	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	362	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	(f) Ciseaux et cisailles, n.d	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	426	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	(g) Rasoirs et lames de rasoirs	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	426	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
430	Ecrous et boulons taraudés ou non, rondelles, rivets, de fer ou d'acier, enduits ou non; ébauche d'écrous et de boulons, de fer ou d'acier; par cent livres	50 cents	50 cents	75 cents	412	75 cents	75 cents	75 cents
430a	Charnières et pentures de fer ou d'acier, enduites ou non; ébauches de pentures et charnières, de fer ou d'acier; par cent livres	et 10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	et	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
		75 cents et 10 p.c.	75 cents 27½ p.c.	75 cents 30 p.c.	412 et 454	75 cents 10 p.c. 20 p.c.	75 cents 20 p.c. 27½ p.c.	75 cents 25 p.c. 30 p.c.

N° du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels (E. et O. E.)			
					N° du tarif actuel	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
430b	Vis de fer ou d'acier, enduite ou non:							
	(I) Vis de bois	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	413	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	(II) Vis à machines et autres, n.d	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	413	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
430c	Clous à couverture de toutes dimensions en fil de fer et autres clous de fil de fer d'une longueur d'un pouce ou plus, en fer ou en acier, enduits ou non, par cent livres	40 cents	55 cents	60 cents	416	40 cents	55 cents	60 cents
430d	Clous taillés, de fer ou d'acier, enduits ou non, le cent livres	30 cents	45 cents	50 cents	414	30 cents	45 cents	50 cents
430e	Clous de fil de fer de moins d'un pouce de long, et clous, pointes et broquettes de toute sorte, n.d., de fer ou d'acier, enduits ou non	15 p.c.	30 p.c.	30 p.c.	416	40 cents	55 cents	60 cents
					417	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
430f	Crampons de chemins de fer, en fer ou en acier, enduits ou non, n.d	20 p.c.	30 p.c.	30 p.c.	414	30 cents	45 cents	50 cents
430g	Chevilles de fer ou d'acier enduites ou non, n.d	20 p.c.	30 p.c.	30 p.c.	417	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
					414	30 cents	45 cents	50 cents
431	Pelles et bêches de fer ou d'acier, n.d	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	450	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
431a	Haches	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	449	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
431b	Erminettes, enclumes, étaux, merlins, hachettes, scies, tarières, mèches, forets, limes, râpes, tournevis, rabots, vastringues, ciseaux, maillets, clins de métal, clefs anglaises, masses, marteaux, leviers, renards et outils de voies ferrées, pics, pioches et emmanchures et manches	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	454a	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
					454	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
431c	Outils de précision, à savoir équerres, à combinaisons, calibres à coulisse, micromètres, jauges de profondeur, d'épaisseur ou de pas de vis, règles et galons de mesurage en métal	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	657	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
432	Chaudrons de fer ou d'acier, enduits ou non, n.d	10 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	428	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
432a	Vaisseaux de cuisine et de laiterie en fer ou en acier, enduits ou non, y compris les bidons pour l'expédition du lait ou de la crème, non peints, non laqués et non décorés	10 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	344a	17½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
					454	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
432b	Vaisseaux de fer ou d'acier, couverts d'émail vitreux.	10 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.	427	20 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
432c	Contenants en tôle de fer-blanc importés par les manufacturiers de produits alimentaires pour servir exclusivement dans leurs fabriques, à la mise en conserve des aliments, en conformité des règlements prescrits par le ministre	10 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	344	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.

432d	Articles en fer-blanc, peinturés, laqués, décorés ou non, et articles de fer-blanc, n.d.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	344	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
433	Bains, baignoires, lavabos, cuvettes, urinoirs, éviers, et baquets de blanchissage en fer ou en acier, enduits ou non	10 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	289	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
434	Locomotives et tracteurs de chemin de fer et châssis, toits, roues et caisses pour ces véhicules, n.d.	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	438	22½ p.c.	30 p.c.	3 p.c.
435	Locomotives et tracteurs de chemins de fer, d'une catégorie ou d'une sorte qui ne se fabrique pas au Canada, pour servir exclusivement dans les opérations minières et métallurgiques	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	438e	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
436	Locomotives et voitures à voyageurs, wagons à bagage ou à marchandises appartenant à des compagnies de chemin de fer des Etats-Unis ou exploités par elles et circulant sur toute ligne ou chemin traversant la frontière, tant que les locomotives et les voitures canadiennes seront admises en franchise aux Etats-Unis dans des circonstances analogues, le tout en conformité des règlements édictés par le ministre	—	En franchise	En franchise	95	—	En franchise	En franchise
437	Locomotives, wagons et voitures et matériel de réparation, appartenant aux chemins de fer, achetés temporairement et apportés au Canada dans le but d'enlever des obstructions, de combattre des incendies ou de faire des réparations d'urgence sur les lignes de chemin de fer canadiennes	—	En franchise	En franchise	438	22 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
					93	2 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
438	Wagons de chemin de fer et leurs parties, n.d.	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	593	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
439	Bicyclettes et tricycles, n.d.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	594	20 p.c.	27½ .c.	30 p.c.
439a	Articles de fer ou d'acier, en totalité ou en partie nickelés, ou plaqués, importés par les manufacturiers, pour servir uniquement dans les usines, à la fabrication de bicyclettes et de tricycles, en conformité des règlements édictés par le ministre	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	751	20 p.c.	27½ p.c.	3 p.c.
					36	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
439b	Voitures n.d., brouettes, camions, grattes pour routes ou chemins de fer, et voitures à la main	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	93	p.c.	27 p.c.	3 p.c.
439c	Voitures de ferme, traîneaux de ferme, voitures de débardage et pièces au complet	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	1	p.c.	1 p.c.	10 p.c.
439d	Voitures à marchandises, charrettes, traîneaux, n.d. et pièces complètes	En franchise	25 p.c.	25 p.c.	591a	17½ .c.	25 p.c.	2 p.c.
439e	Borgheis, cutters, carrosses, voitures de plaisance, n.d., et piàces complètes	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	592	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
439f	Voiturettes, traîneaux et autres véhicules pour enfants, et pièces complètes de tous les produits ci-dessus	10 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	592	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
440	Navires et autres vaisseaux construits dans un pays étranger, enregistrés comme britanniques depuis le 1er septembre 1902, sur requête demandant l'autorisation de faire du cabotage dans les eaux canadiennes, d'après la juste valeur marchande de la coque, du gréement, des machines, des chaudières, de l'ameublement et des accessoires (tel que prévu à la partie XVI de la loi de la Marine marchande	.....	25 p.c.	25 p.c.	589	.....	25 p.c.	25 p.c.

N° du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels (E. et O. E.)			
					N° du tarif actuel	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
440a	Vaisseaux, dragueurs, chalands, yachts, barques et autres embarcations construites en dehors du Canada, de toute matière et destinés à servir dans les eaux canadiennes (non compris les navires enregistrés ayant droit de se livrer au cabotage, ni les vaisseaux en transit entre le Canada et tout endroit extérieur au Canada) n.d.; d'après la juste valeur de la coque, du gréement, des machines, des chaudières, de l'ameublement et des accessoires, à l'arrivée au Canada	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	590	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
	Toutefois, le ministre peut édicter des règlements pour exempter le vaisseau de nouveaux droits lorsque le droit spécifié au présent article a été payé une fois.							
440b	Bateaux et appareils de sauvetage spécialement importés par les sociétés pour encourager le sauvetage des vies humaines	En franchise	En franchise	En franchise	680	En franchise	En franchise	En franchise
440c	Canots de course importés par un club de canotage d'amateurs de bonne foi devant servir exclusivement aux membres du club	En franchise	25 p.c.	25 p.c.	590b	5 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
440d	Ancres pour navires	En franchise	En franchise	En franchise	455	En franchise	En franchise	En franchise
440e	Câble de fil de fer pour servir exclusivement au gréement des navires et vaisseaux, en conformité des règlements édictés par le ministre	En franchise	En franchise	En franchise	403a	En franchise	En franchise	En franchise
440f	Mâts de fer ou d'acier ou parties de mâts, cornières, poutres, rotules, tôles fortes et minces, chaînes de câbles en fer ou en acier, pour navires ou vaisseaux, en conformité des règlements prescrits par le ministre	En franchise	En franchise	En franchise	470	En franchise	En franchise	En franchise
440g	Articles de fer, de laiton ou d'autres métaux, d'une catégorie ou d'une sorte qui ne se fabrique pas au Canada, pour servir exclusivement à la construction ou au gréement de navires ou vaisseaux, en conformité des règlements prescrits par le ministre	En franchise	En franchise	En franchise	470	En franchise	En franchise	En franchise
440h	Chronomètres et compas, et leurs pièces, y compris les cartes pour ces instruments, d'une catégorie ou d'une sorte qui ne se fabrique pas au Canada, pour navires ou aéronefs	En franchise	En franchise	En franchise	369	En franchise	En franchise	En franchise
440i	Les articles et matériaux suivants lorsqu'ils sont importés par les manufacturiers pour servir dans leurs usines à la fabrication de bouées et de balises à gaz automatiques, pour le gouvernement canadien, ser-							

	vice des signaux de marine, et pour l'exportation, d'après les règlements prescrits par le ministre, à savoir: tubes de fer ou d'acier de plus de seize pouces de diamètre; couvertures d'acier, à rebords recourbés, faites de plaques d'acier à chaudières, et de plus de cinq pieds de diamètre; boules d'acier durci d'au moins trois pouces de diamètre; fanaux à gaz acétylène et les pièces; et bronze tobin en barres ou en triangles	En franchise	En franchise	En franchise	465	En franchise	En franchise	En franchise
440j	Chaluts, cuillers de pêche, mouches, cales, émérillons, hameçons et appâts de pêche, n.d	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	422	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
440k	Moteurs et les pièces, pour servir exclusivement à la propulsion des navires ou au levage des filets et des lignes sur les bateaux possédés *bona fide* par des pêcheurs à leur compte individuel, pour servir dans les pêcheries, suivant les règlements prescrits par le ministre	En franchise	12½ p.c.	15 p.c.	453e	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
440l	Aéronefs et pièces complètes, à l'exclusion des moteurs suivant les règlements prescrits par le ministre	10 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	590a	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
440m	Moteurs et pièces complètes importés pour servir uniquement au montage des aéronefs	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	590c	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.
		Le et après le 1er juillet 1930				Le et après le 1er juillet 1930		
		10 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.		15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
441	Fusils, carabines, y compris les fusils et les carabines à air qui ne sont pas des jouets; mousquets, canons, pistolets, révolvers et autres armes à feu; tubes à cartouches, amorces, capsules à percussion, bourre et autres munitions, n.d.; bayonnettes, épées, fleurets et masques d'escrime; fourreaux à fusils et à pistolets, carnassières, outils à charger et cartouchières de tout matériel	10 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	424	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
441a	Tous les outils ou machines non fabriqués au Canada de la qualité requise pour toute fabrique à établir au Canada pour la fabrication de carabines pour le gouvernement du Canada, suivant les règlements prescrits par le ministre	En franchise	En franchise	En franchise	464	En franchise	En franchise	En franchise
441b	Toutes matières ou pièces grossières, non finies et vis, écrous, bandes et ressorts, pour servir dans la fabrication des carabines à une usine à établir au Canada pour la fabrication des carabines, pour le gouvernement du Canada, d'après les règlements prescrits par le ministre	En franchise	En franchise	En franchise	464	En franchise	En franchise	En franchise
441c	Acier importé par les manufacturiers pour servir dans leurs usines à la fabrication de pièces grossières ou non finies de carabines, lorsque ces pièces doivent servir dans les carabines à fabriquer pour le compte du gouvernement du Canada, suivant les règlements prescrits par le ministre	En franchise	En franchise	En franchise	725	En franchise	En franchise	En franchise
441d	Ames de canons, en tubes simples, forgés, grossièrement forées	En franchise	En franchise	En franchise	726	En franchise	En franchise	En franchise

N° du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels (E. et O. E.)			
					N° du tarif actuel	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
442	Articles qui entrent dans le prix de fabrication des marchandises désignées aux numéros 409a, 409b, 409c, 409d, 409e, 409f, 409g, 409j, 409o, et 439c, importés par les manufacturiers pour servir exclusivement dans leurs usines, à la fabrication des marchandises désignées aux numéros 409a, 409b, 409c, 409d, 409e, 409f, 409g, 409j, 409o et 439c, suivant les règlements prescrits par le ministre..... Toutefois les marchandises qui ont droit à la franchise ou à un tarif inférieur à celui mentionné au présent numéro ne doivent pas entrer au taux spécifié dans le présent numéro.	5 p.c.	6 p.c.	6 p.c.	445a	5 p.c.	6 p.c.	6 p.c.
442a	Fer en gueuses et fer ou acier laminé à chaud, importé par les manufacturiers pour servir exclusivement dans leurs usines à la fabrication de marchandises désignées aux numéros 409a, 409b, 409c, 409d, 409e, 409f, 409g, 409j, 409o et 439c du tarif, suivant les règlements prescrits par le ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	445b	En franchise	En franchise	En franchise
442b	Matériaux qui entrent dans la construction et qui font partie des écrémeuses, importées par les fabricants, pour servir exclusivement dans leurs usines, à la fabrication d'écrémeuses, suivant les règlements prescrits par le ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	472	En franchise	En franchise	En franchise
442c	Articles de métal importés par les manufacturiers de pièces d'écrémeuses pour servir exclusivement dans leurs usines, à la fabrication desdites pièces, suivant les règlements prescrits par le ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	745	En franchise	En franchise	En franchise
443	Appareils destinés à la cuisson, ou à chauffer les habitations:—							
	(1) Au charbon ou au bois.....	En franchise	22½ p.c.	25 p.c.	451	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	(2) Au gaz.....	En franchise	22½ p.c.	30 p.c.	451	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	(3) A l'électricité.....	En franchise	22½ p.c.	25 p.c.	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
	(4) A l'huile.....	En franchise	22½ p.c.	25 p.c.	451	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	(5) N.d.....	En franchise	22½ p.c.	25 p.c.	451	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
443a	Interrupteur électrique à bascule et commutateurs rotatifs et commutateurs à relais, à fins de contrôle automatique de four, quand ils sont importés par des manufacturiers d'appareils électriques destinés à la cuisson ou destinés à chauffer les habitations, à fins d'usage exclusif à la manufacture d'appareils électriques destinés à la cuisson ou destinés à chauffer							

	les habitations, dans leurs propres établissements selon les règlements édictés par le ministre	7½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c
443b	Les pièces, quand elles sont importées par des manufacturiers de commutateurs électriques à fins exclusives de fabrication de commutateurs électriques à bascule, et rotatifs et d'interrupteurs électriques à relais à fins de contrôle automatique des fours, et destinés à être utilisées sur des appareils électriques de cuisson ou de chauffage d'habitations	En franchise	12½ p.c.	17½ p.c.	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
443c	Thermomètres compensateurs ou thermomètres à mercure d'une catégorie ou classe que ne fabrique pas le Canada quand ils sont importés par des fabricants d'appareils de cuisson ou de chauffage des habitations, à fins exclusives de fabrication d'appareils destinés à la cuisson ou destinés au chauffage des habitations, et ce dans leurs propres établissements, selon les règlements édictés par le ministre	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	657	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
443d	Casseroles métalliques utilisés sur les cuisinières, et casseroles en queue d'aronde, chapelets et tubes de fer-blanc à charnières, quand l'importation s'en fait par des fabricants d'appareils de cuisson ou de chauffage des habitations, à fins exclusives de la fabrication d'appareils destinés à la cuisson ou pour le chauffage des habitations, ce dans leurs propres établissements, selon les règlements édictés par le ministre	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	451a	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
444	Les compteurs à gaz et pièces complètes	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	436	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
444a	Les appareils d'éclairage au gaz, au pétrole ou tous autres et leurs accessoires, n.d., pointes, brûleurs, virole et griffes inclus; manchons à gaz et brûleurs à gaz incandescent; pièces complètes de tout ce que ci-haut	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	435	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
444b	Abat-jour de lampes, n.d., et appuis d'abat-jour	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	435	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
445	Appareils d'éclairage électrique et accessoires, n.d., et pièces complètes	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	435	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
445a	Phares, lanternes et feux d'arrière électriques; torchères ou lampes de poche électriques	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	435	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
445b	Lampes électriques à arc et lampes d'éclairage électriques incandescentes	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	435	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
445c	Appareils électriques de télégraphe ou de téléphone et pièces complètes	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
445d	Appareils électriques de sans-fil ou de radio et pièces complètes	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
445e	Piles électriques et galvaniques, n.d., et pièces complètes	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
445f	Dynamos ou générateurs électriques et transformateurs, n.d., et pièces complètes	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
445g	Moteurs électriques, n.d., et pièces complètes	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
445h	Isolateurs électriques, toutes catégories, n.d., et pièces complètes	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.

N° du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels (E. et O. E.) N° du actuel tarif	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
445i	Fers à repasser électriques et pièces complètes	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
445j	Appareils électriques, d'une catégorie ou classe que ne fabrique pas le Canada, n.d., et pièces complètes	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
445k	Appareils électriques, n.d., et pièces complètes	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
446	Objets manufacturés, articles ou menus objets, en fer ou en acier ou dont le fer et l'acier sont tous deux parties constituantes primordiales, d'une catégorie ou classe que ne fabrique pas le Canada, n.d.	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	454	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
446a	Objets manufacturés, articles ou menus objets, en fer ou en acier ou dont le fer et l'acier sont tous deux parties constituantes primordiales, n.d.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	454	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
447	Pompes hydrauliques, à main ou à moteur, pour fins domestiques seulement	En franchise	25 p.c.	30 p.c.	454	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
448	Billes en acier, appelées à servir uniquement pour roulements de machines ou de véhicules	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
449	Laine d'acier	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	491	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.
450	Patins de toutes catégories, à roulettes ou autres et pièces	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	492	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
451	Boucles, agrafes, œillets, agrafes et porte enveloppe, fermoir, attaches sans agrafes ou autres, de fer, d'acier, de cuivre ou d'autre métal, habillés ou non, n.d., (qui ne sont pas de la joaillerie)	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	423	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
					420	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
					454	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
					362	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
					357	17½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
					352	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
					711	15 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.
451a	Aiguilles, de tout matériel ou de toute catégorie, n.d.	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	419	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
451b	Epingles fabriquées en fil métallique de toute catégorie, n.d.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	419	20 p.c.	27½ p.c.	30p .c.
451c	Agrafes de corsets, busques, formes, baleines, et fils métalliques de corsets habillés, façonnés en longueur, ferrés ou non; jonc, rotin ou corne, habillés	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	637	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
451d	Attaches métalliques à gants, boutons de chaussures en papier maché, œillets de chaussures, œillets de corsets, agrafes à œillets de chaussures, ferrets métalliques de lacets de chaussures	En franchise	En franchise	En franchise	671	En franchise	En franchise	En franchise
452	Pointes métalliques, boutons et œillets, quand ils sont importés par des fabricants d'agrafes de corsets et de pièces métalliques de corsets destinés à							

	servir exclusivement à la fabrication d'agrafes de corsets et de pièces métalliques de corsets, dans leurs propres établissements, selon les règlements édictés par le ministre	En franchise	En franchise	En franchise	671a	En franchise	En franchise	En franchise
453	Pièces métalliques quand elles sont importées par des manufacturiers de boutons habillés pour usage exclusif de la fabrication de boutons habillés, dans leurs propres établissements, selon les règlements édictées par le ministre	En franchise	17½ p.c.	20 p.c.	650	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
454	Montures de pas plus de dix pouces de largeur, fermoirs et agrafes, quand ils sont importés par des fabricants de bourses, châtelaines ou réticules destinés à servir exclusivement à la fabrication de bourses, châtelaines ou réticules, dans leurs propres établissements, selon les règlements édictés par le ministre	En franchise	17½ p.c.	20 p.c.	658	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
455	Baleines de cuivre jaune, en fer ou en acier, coulants, anneaux, enveloppes, coches, viroles, montures et bâtons ou cannes non ouvrés, ou dont le façonnage ne dépasse pas l'état d'être taillés en longueurs, pouvant servir aux parapluies, aux parasols, aux ombrelles ou aux cannes de promenade, quand ils sont importés par des manufacturiers de parapluies, de parasols et d'ombrelles à fins d'utilisation exclusive à leurs propres établissements, selon les règlements édictés par le ministre	En franchise	5 p.c.	7½ p.c.	672	En franchise	En franchise	En franchise
456	Fils de cuivre jaune, de zinc, de fer ou d'acier, filetés, tordus, aplatis, ou ondulés, destinés à servir exclusivement aux machines à clouter pour la fabrication de chaussures et de souliers, dans des établissements de chaussures et souliers, selon les règlements édictés par le ministre	En franchise	En franchise	En franchise	482	En franchise	En franchise	En franchise
457	Tubes métalliques, enduits ou non; montures métalliques à essoreuses, avec ou sans garnitures métalliques, enduites ou non; feuilles de cuivre nickelées; le tout quand ils sont importés par des fabricants de machines à laver et destinés exclusivement à la fabrication de machines à laver ou d'essoreuses, dans leurs propres établissements, selon les règlements édictés par le ministre	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	454 362	20 p.c. 22½ p.c.	27½ p.c. 30 p.c.	30 p.c. 35 p.c.
457a	Matières ou articles métalliques, d'une catégorie ou classe que le Canada ne fabrique pas, quand ils sont importés par des fabricants de machines à laver ou d'essoreuses et destinés exclusivement à la fabrication de machines à laver ou d'essoreuses dans leurs propres établissements, selon les règlements édictés par le ministre	En franchise	5 p.c.	7½ p.c.	454 362	20 p.c. 22½ p.c.	27½ p.c. 30 p.c.	30 p.c. 35 p.c.
458	Les matières, y compris les pièces, quand elles sont importées par des fabricants de tracteurs et destinées exclusivement à la fabrication de tracteurs,							

2420—103
ÉDITION REVISÉE

N° du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels (E. et O. E.)			
					N° du tarif actuel	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
458—	*Suite.*							
	dans leurs propres établissements, selon les règlements édictés par le ministre	En franchise	En franchise	En franchise	1028	Drawback de 99 p.c.		
459	Les matières, y compris les pièces, quand elles sont importées par des fabricants de rouleaux pour rues ou routes à fins exclusives de fabrication de rouleaux pour rues ou routes, à leurs propres établissements, selon les règlements édictés par le ministre.	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	1039	Drawback de 30 p.c.		
460	Les matières qui doivent servir au Canada à la construction de ponts et de tunnels pour la traversée des frontières entre les Etats-Unis et le Canada quand des matières identiques sont admises dans les mêmes conditions aux Etats-Unis selon les règlements édictés par le ministre	En franchise	En franchise	En franchise	596	En franchise	En franchise	En franchise
461	Les coffre-forts, les portes de coffre-forts et de voûtes; les bascules, balances, les fléaux de balances et les machines d'essai de résistance de toutes catégories, n.d	10 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	437	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
462	Les instruments de physique, de photographie, de mathématiques et d'optique, n.d., les indicateurs de vitesse, les compteurs pour courses sur cycles et à pied, et les rubans d'arpenteurs de toute-matière, n.d., et les pièces au complet de tous les articles ci-dessus	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	657	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
463	Les lanternes magiques et les plaques de ces lanternes	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	362	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
464	Les coins en acier, d'une catégorie ou classe non fabriquée en Canada, estimés à pas moins de mille dollars chacun, destinés exclusivement à effectuer des empreintes sur des feuilles de métal ou sur des plaques de métal	En franchise	En franchise	En franchise	454	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
					657	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
					453d	En franchise	En franchise	En franchise
	Pourvu toutefois que ces coins soient exportés du Canada sous la surveillance de la douane dans les trois mois de leur entrée au pays.							
465	Enseignes de toute autre matière que le papier, encadrées ou non; les lettres et les chiffres de toute autre matière que le papier	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	661	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
466	Sable de fer ou globules de grenaille de fer, et mastic sec, pour servir dans le polissage du verre ou du granit ou dans le sciage de la pierre	En franchise	En franchise	En franchise	457	En franchise	En franchise	En franchise
467	Rouleaux de stores	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	517	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.

468	Cages de fil métallique et parties métalliques de cages pour oiseaux, écureuils et rats	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	421	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
469	Garnitures de cardes mécaniques	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	429	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
470	Patrons de fer, d'acier, de laiton ou d'autre métal, autres que les modèles	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	430	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
471	Poulies à courroie de toute sorte pour transmission d'énergie	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	452	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
472	Plaques gravées sur bois, sur acier ou sur d'autres métaux et reports provenant de ces plaques, n.d.; plaques de graveurs sur acier ou autre métal, polies ou autrement ouvrées, pour gravure	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	431	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
473	Plaques pour impression en deux ou plusieurs couleurs, y compris les électrotypes, les nickeltypes, et toutes gravures sur acier ou sur tout autre métal, pour servir exclusivement à l'imprimerie	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	431	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
474	Clichés stéréotypés, électrotypés et celluloïdes pour almanachs, calendriers, illustrations de brochures, de journaux et d'annonces, n.d., y compris leurs matrices ou coquilles en cuivre pour ces stéréotypes, électrotypes et celluloïdes, le pouce carré	1 cent	1¼ cents	1½ cents	432	1 cent	1¼ cent	1½ cent
475	Stéréotypes, électrotypes et celluloïdes pour livres, ainsi que leurs blocs, et matrices et coquilles en cuivre pour les clichés, composés en tout ou en partie de métal ou de celluloïde	En franchise	En franchise	En franchise	483	En franchise	En franchise	En franchise
475a	Stéréotypes, électrotypes et celluloïdes, ainsi que leurs bases, composés en tout ou en partie de métal ou de celluloïde, n.d., et coquilles en cuivre pour ces stéréotypes, électrotypes et clichés en celluloïde, le pouce carré	⅛ cent	⅛ cent	⅛ cent	433	⅛ cent	⅛ cent	⅛ cent
475b	Matrices pour clichés stéréotypés, électrotypés et celluloïdes décrits au numéro 475a, le pouce carré	½ cent	½ cent	½ cent	433a	½ cent	½ cent	½ cent
476	Instruments de chirurgiens et de dentistes, de toute matière, aiguilles pour la chirurgie; appareils pour l'application des rayons X, tables d'opérations chirurgicales à l'usage des hôpitaux; et microscopes d'une valeur d'au moins $50 chacun, et au détail; et pièces complètes	En franchise	En franchise	En franchise	466	En franchise	En franchise	En franchise
476a	Verreries et autres appareils scientifiques pour travaux de laboratoire aux hôpitaux publics; appareils pour fins de stérilisation, y compris les rondelles de bassins de lit et les stérilisateurs, mais non les machines à laver ou à lessiver; lorsqu'ils sont importée de bonne foi pour l usage et sur l'ordre de tout hôpital public	En franchise	En franchise	En franchise	326a 618 466a	15 p.c. 15 p.c. En franchise	20 p.c. 25 p.c. En franchise	22½ p.c. 27½ p.c En franchise
476b	Appareils chirurgicaux de succion, y compris le moteur; la corde à boyau chirurgicale; le chloroforme et le chlorure d'éthyle; les lampes de salles d'opération à dôme ou a pied destinées à réduire l'ombrage à l'exclusion des ampoules; le tout d'une				362	22½ p.c	30 p.c.	35 p.c.

N° du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels (E. et O. E.)			
					N° du tarif actuel	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
476b	Appareils chirurgicaux de succion—*Suite.* catégorie non fabriquée en Canada, et pièces complètes, quand l'importation se fait de bonne foi pour l'usage et sur l'ordre de tout hôpital public....	En franchise	En franchise	En franchise	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
477	Les tubes métalliques, les chapeaux de verre, les coquilles, les récipients et tubes capillaires, les poires de caoutchouc, boîtes et lièges, lorsqu'ils sont importés par des manufacturiers de pointes de vaccin pour l'usage exclusif de la fabrication de pointes de vaccin à leurs propres établissements, suivant les règlements édictés par le ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	711 219 435 676	15 p.c. 15 p.c. 20 p.c. En franchise	17½ p.c. 22½ p.c. 27½ p.c. En franchise	17½ p.c. 25 p.c. 30 p.c. En franchise
478	Membres artificiels, et pièces complètes.....	En franchise	En franchise	En franchise	688	En franchise	En franchise	En franchise
479	Articles et matériaux lorsque importés par des fabricants de membres de prothèse, devant servir uniquement à la confection de ces articles dans leurs propres fabriques, d'après des règlements prescrits par le ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	770 719	En franchise En franchise	En franchise En franchise	En franchise En franchise
480	Béquilles ou bâtons spécialement usinés à l'usage des estropiés.....	En franchise	En franchise	En franchise	506a	En franchise	En franchise	En franchise
481	Chaussures ou appareils spécialement fabriqués sur commande pour une personne souffrant d'une infirmité ou d'une déformation du pied ou de la cheville.	En franchise	En franchise	En franchise	611b	En franchise	En franchise	En franchise
482	Ecouteurs et appareils semblables y compris pièces et batteries, importés pour personnes sourdes suivant les règlements prescrits par le ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	453	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
494	Articles en liège ou écorce de liège, n.d., y compris bandelettes, bouchons carrés, bandes circulaires et rondelles de liège.....	En franchise	17½ p.c.	20 p.c.	494	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
494a	Dosses de liège, planches, madriers, et tuiles produites des déchets de liège ou du liège granulé et moulu.....	En franchise	17½ p.c.	25 p.c.	494a	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
498	Joncs, bambous et rotins, refendue seulement, n.d..	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	498	7½ p.c.	10 p.c.	10 p.c.
502b	Baguettes de jante de bicyclette en bois d'érable dont l'usinage se confine au recourbage nécessaire et à l'assemblage.....	En franchise	12½ p.c.	15 p.c.	502b	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
502d	Crosses de fusils et devants pour fusils à plombs, en noyer non ouvré, n'ayant pas subi d'autre transformations que le percement et le cannelage, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de fusils à plombs pour être employés dans la fabrication de ces fusils à l'usine même.....	En franchise	12½ p.c.	15 p.c.	502d	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.

506a	Epingles à linge, avec ressorts, par grosse	En franchise	9 cents	10 cents	506	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
513	Manches ou poignées de parapluies, de parasols ou d'ombrelles, n.d.	En franchise	17½ p.c.	20 p.c.	513	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
516	Persiennes ou stores en bois, métal ou autre matière à l'exception des stores en tissus ou en papier	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.	516	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
535a	Herbes, plantes marines, mousses et fibres végétales autres que le coton, n.d.	En franchise	17½ p.c.	17½ p.c.	535a	10 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.
535e	Fibres végétales autres que le coton, lorsqu'importées par les manufacturiers de brosses pour être employées exclusivement à la fabrication des brosses, dans leurs propres usines	En franchise	5 p.c.	7½ p.c.	535a	10 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.
553a	Blanchets pour stéréotypes et machines à fondre les caractères et blanchets à presse utilisés avec les presses à imprimer, d'une catégorie ou d'une sorte non fabriquées au Canada	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	442	En franchise	5 p.c.	10 p.c.
577	Faux-cols et manchettes de xylonite, de xyolite ou de celluloïde	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	577	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
584a	Asphalte, non solide	En franchise	17½ p.c.	17½ p.c.	584a	12½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.
588a	Gaz de chauffage, de cuisine et d'éclairage importé par ligne tubulaire, par mille pieds cubes	.....	.....	6 cents	588a	6 cents	6 cents	6 cents
605	Peaux pour la fabrication du maroquin, tannées mais non autrement ouvrées; rognures de tanneries; et cuir dont la préparation n'a pas dépassé le tannage, et peaux, n.d.	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	605	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
605a	Cuir à courroies, dont la préparation est plus avancée que le tannage	10 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	605	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
618b	Bandages en caoutchouc pour voitures de toutes sortes, ajustés ou non	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.	592	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
636	Baleines de plumes, recouvertes ou non, en rouleaux	En franchise	17½ p.c.	20 p.c.	636	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
649	Boutons de chaussures, n.d.	En franchise	22½ p.c.	25 p.c.	649	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
650a	Plaquettes pour boutons en écailles	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	650a	7½ p.c.	10 p.c.	10 p.c.
657b	Pièces spéciales, non ouvrées si elles sont importées par les manufacturiers d'appareils photographiques, pour être utilisées dans la fabr. des appareils	En franchise	7½ p.c.	7½ p.c.	657b	5 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.
663c	Fèves soya, gâteaux de fèves soya et tourteaux de fèves soya si elles sont importées par les manufacturiers d'aliments pour le bétail et d'engrais pour servir exclusivement dans la fabrication d'aliments pour le bétail et d'engrais, dans leurs propres usines.	En franchise	En franchise	En franchise	736 711	En franchise 15 p.c.	En franchise 17½ p.c.	En franchise 17½ p.c.
665	Torpilles, pétards et feux d'artifice de toutes sortes	En franchise	22½ p.c.	25 p.c.	665	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
665a	Fusées, non métalliques	En franchise	17½ p.c.	20 p.c.	665a	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
670	Meules, de pierre ou de blocs, fabriquées par l'assujettissement d'émeris soit naturels ou artificiels; produits d'émeris ou d'émeris artificiels, n.d.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	670 670a	17½ p.c. 10 p.c.	22½ p.c. 12½ p.c.	25 p.c. 15 p.c.
672a	Joncs ou cannes taillées de longueur convenable pour parapluies, parasols ou ombrelles ou cannes, travaillées plus que ne le comporte le numéro 455 du tarif, mais pas plus que pliés s'ils sont importés par des fabricants de parapluies, parasols, ombrelles ou cannes pour les fins exclusives de fabrication de ces articles dans leurs propres ateliers	En franchise	12½ p.c.	15 p.c.	672a	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.

N° du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels (E. et O. E.)			
					N° du tarif actuel	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
688	Dents artificielles, non montées.....	En franchise	En franchise	En franchise	688	En franchise	En franchise	En franchise
698a	Tôles devant servir exclusivement à la fabrication de plaques à imprimer Braille, des machines à écrire munies de caractères pour l'écriture Braille sur les claviers et d'appareils à écrire à l'usage exclusif des aveugles.....	En franchise	En franchise	En franchise	698a 349	En franchise 5 p.c.	En franchise 7½ p.c.	En franchise 10 p.c.
706	Articles pour l'usage personnel ou officiel des représentants des pays étrangers et des gouvernements de Sa Majesté, et pour l'usage personnel de leurs familles, suites ou serviteurs, sous le régime de règlements prescrits par le gouverneur en son conseil. Toutefois le gouverneur en son conseil peut retirer aucun des privilèges accordés d'après cet article dans le cas de tout pays qui refuse d'octroyer les mêmes privilèges aux fonctionnaires canadiens détenant des postes correspondants ou équivalents dans ce pays, et il peut également rescinder tout arrêté ministériel retirant les privilèges tels que ci-dessus.	En franchise	En franchise	En franchise	706	En franchise	En franchise	En franchise

4. Résolu, que la liste B du tarif douanier, soit le chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, de 1927, tel que modifié par le chapitre dix-sept des Lois de 1928, et par l'arrêté ministériel, soit amendé par la radiation des numéros du tarif, 1005, 1006, 1009, 1015, 1018, 1021, 1023, 1026, 1027, 1028, 1036, 1039, 1045, 1047, 1048, 1056, 1057, 1058, 1059, 1062, 1063, 1064, l'énumération des marchandises et les taux du drawback des droits de douanes apparaissant en regard de chacun des articles ci-dessus, et l'abrogation de l'arrêté ministériel du C.P. 2851, du 13 août 1921, et l'insertion dans ledit tableau B des articles, énumérations et taux des droits de douane suivants:

N° du tarif	Marchandise	Lorsqu'assujettis à la douane	Portion de la douane (non compris la douane spéciale ou droit sur le dumping) payable comme drawback	Taux actuels (Sauf erreur et omission)	
				N° du tarif actuel	Drawback
1005	Acier	Lorsqu'employé à la fabrication de coutellerie ou de garnitures	Drawback de 99 p.c.	1009	99 p.c.
1006	Acier	Lorsqu'employé à la fabrication de faux, faucilles, couteaux pour le foin ou la paille, fourches agricoles, rateaux à main, haches ou moulins à vent	Drawback de 99 p.c.	1009	99 p.c.
1009	Acier	Lorsqu'il est employé dans la fabrication des limes, tarières, mèches, vilebrequins, clefs anglaises, marteaux ou hachettes	Drawback de 60 p.c.	1009	99 p.c.
1015	Acier	Lorsqu'employé dans la fabrication des patins ou des chaînes de bicyclettes	Drawback de 40 p.c.	1009	99 p.c.
1018	Tubes de fer ou d'acier sans soudure ayant plus de quatre pources de diamètre	Lorsqu'employé dans la transmission du gaz naturel, sous pression élevée à partir des puits de gaz jusqu'aux points de distribution.	Drawback de 50 p.c.	1064	50 p.c.
1021	Tiges laminées de fil de fer ou d'acier, rond, en botte n'excédant pas ·375 pouce de diamètre	Lorsqu'employé dans la fabrication du fil de fer ou d'acier galvanisé, recourbé ou non, mesurant ·144, ·104 ou ·092 pouce de diamètre ayant une tolérance ne devant pas dépasser ·004 pouce	Drawback de 99 p.c.	1921	99 p.c.
1023	Barres laminées hexagonales, de fer ou d'acier	Lorsqu'employées dans la manufacture de barres de fer ou d'acier étirées ou laminées à froid	Drawback de 60 p.c.	1023	99 p.c.
1026	Matières	Lorsqu'employées dans la manufacture de récipients pour des articles ayant droit à l'entrée d'après le numéro 219a du tarif	Drawback de 99 p.c.	.....	Nouveau drawback
1027	Matières	Lorsqu'elles sont employées par les manufacturiers de fonte de fer malléable ou d'arbres de couche en acier servant exclusivement à la fabrication des articles désignés aux numéros 409a, 409b, 409c, 409d, 409e, 409f, 409g, 409j, 409o et 439c	Drawback de 80 p.c.	1027	80 p.c.

N° du tarif	Marchandise	Lorsqu'assujettis à la douane	Portion de la douane (non compris la douane spéciale ou droit sur le dumping) payable comme drawback	Taux actuels (Sauf erreur et omission)	
				N° du tarif actuel	Drawback
1045	Tôles d'acier, revêtues de plomb ou de plomb et d'étain, mesurant de ·064 pouce à ·022 pouce d'épaisseur de 20 à 42 pouces de largeur et de 50 à 120 pouces de long.	Lorsque employées dans la fabrication d'emboutissages pour automobiles	Drawback de 99 p.c.	C.P. 2851	99 p.c.
1047	Matières	Lorsque utilisées dans la fabrication des articles énumérés à l'article du tarif 410e	Drawback de 99 p.c.	1047	99 p.c.
1048	Matières, y compris toutes les pièces	Lorsque utilisées dans la fabrication des produits énumérés au numéro 440k du tarif	Drawback de 50 p.c.	1048	50 p.c.
1056	Matières	Lorsque employées dans la fabrication du fer ou de l'acier laminé ayant droit à l'entrée au pays en vertu du numéro 442e du tarif, lorsque le fer ou l'acier laminé susdit est vendu aux fabricants pour être utilisé tel que déterminé dans l'article susdit	Drawback de 99 p.c.	1056	99 p.c.
1057	Matières	Lorsque employées à la fabrication des articles admis au pays sous le régime du numéro 442 du tarif, lorsque les articles susdits sont vendus aux manufacturiers pour être utilisés tel que déterminé dans l'article susdit	Drawback de 80 p.c.	1057	80 p.c.
1058	Matières	Lorsque utilisées àla fabrication de produits admis au pays en vertu des numéros 411 et 411a du tarif, non compris les scies, et les articles ayant droit à l'entrée sous le régime du numéro 410 (1), lorsque les articles susdits sont employés tel que spécifié dans les numéros susdits	Drawback de 60 p.c.	1058	60 p.c.
1059	Matières	Lorsque employées à la fabrication d'articles ayant droit à l'entrée au pays sous le régime des numéros 410b et 410z du tarif lorsque les articles susdits sont utilisés comme il est prévu dans les numéros susdits du tarif	Drawback de 70 p.c.	1059	70 p.c.

1062	Matières, y compris toutes les pièces...	Lorsque employées à la fabrication des vilebrequins, des jauges de métal ou de bois, des niveaux de métal ou de bois, des rabots ou des grattoirs à main, de métal ou de bois, des vastringues, des équerres à lames d'acier et des fausses équerres munies de manches de métal ou de bois; pourvu qu'il ne soit payé aucun drawback sous la régime de ce numéro sauf dans le cas ou au moins cinquante pour cent du coût de production de l'article fini a été défrayé au Canada; et pourvu de plus qu'aucun drawback ne soit payé sous le régime de ce numéro, plus d'une fois sur l'un quelconque de ces articles.....	Drawback de 60 p.c.	1062	60 p.c.
1063	Matériaux, y compris toutes les parties..	Lorsqu'ils sont employés dans la fabrication des moteurs qui doivent servir exclusivement sur des avions; pourvu que, le ou après le 1er juillet 1930, il ne soit payé aucun drawback sous le régime de ce numéro, sauf dans le cas ou au moins vingt-cinq pour cent du coût de production de l'article fini a été défrayé au Canada.....	Drawback de 60 p.c.	1063	50 p.c.
1064	Matériaux, y compris toutes les parties, lorsque importées avant le 1er juillet 1932.	Lorsque employés dans la fabrication des avions, non compris les moteurs; pourvu qu'il ne soit payé aucun drawback en vertu de ce numéro à moins qu'un minimum de cinquante pour cent du coût de la production de l'article fini n'ait été défrayé au Canada.....	Drawback de 60 p.c.	.....	Nouveau drawback

5. La Chambre décide que tout décret basé sur les résolutions ci-dessus sera censé être entrée en vigueur le deuxième jour de mai dix-neuf cent trente, et s'être appliqué à toutes les marchandises mentionnées dans les résolutions précitées, importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à partir de cette date et s'être appliqué aux marchandises précédemment importées pour la consommation pour lesquelles il n'avait pas été fait de déclaration d'entrée pour la consommation avant cette date.

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de modifier la loi spéciale du Revenu de guerre, chapitre cent soixante-dix-neuf des Statuts revisés du Canada, de 1927, telle que modifiée par le chapitre cinquante des Lois de 1928 et le chapitre cinquante-sept des Lois de 1929 et de stipuler que:

1. L'article quatre-vingt-six de la loi susdite, telle que modifiée par l'article trois du chapitre cinquante des Lois de 1928 et telle que modifiée par l'article cinq du chapitre cinquante-sept des Lois de 1929, soit amendé en stipulant que le taux de la taxe sur les ventes ou la consommation soit réduit à un pour cent.

2. Que l'annexe III de cette loi soit modifié en changeant les numéros des articles du tarif ainsi qu'il suit:

Numéros du tarif—

410 devient 406*a*; 410*a* devient 406*b*; 445 devient 409*d*; 445*a* devient 442; 445*b* devient 442*a*; 446 devient 409*b*; 446*b* devient 409*c*; 446*c* devient 409*k*; 447 devient 409*n*; 447*b* devient 409*j*; 448 devient 409*a*, 409*c*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*j*, 409*o*; 449 devient 409*i*, 431*a*; 450 devient 431; 453*b* devient 411, 411*a*, 411*b*; 453*c* devient 410*l*; 453*d* devient 464; 453*e* devient 440*k*; 456*a* devient 391*a*; 460 devient 410*m*, 410*n*, 410*o*, 410*p*. 410*q*, 410*s*; 460*a* devient 410*q*; 460*b* devient 410*b*, 410*z*; 460*c* devient 410*g*; 460*d* devient 410*k*; 461 devient 410*f*; 461*a* devient tuyaux de fer ou d'acier, non soudés à fleur ou à recouvrement, et des tuyaux de bois revêtus de fil de fer, ne mesurant pas moins de trente pouces de diamètre intérieur, pour utiliser dans l'extraction de l'or d'alluvion; 466 devient 476; 466*a* devient 476*a*; 469 devient 410*d*; 469*a* devient 410*e*; 469*b* devient 410*c*; 506*a* devient 480; 591 devient 439*c*; 591*a* devient 439*d*.

3. Que tout décret basé sur les alinéas un et deux de cette résolution sera censé être entré en vigueur le deux mai mil neuf cent trente, et s'être appliqué à tous les produits importés ou désentreposés pour la consommation à partir de ce jour, et s'être appliqué aux produits antérieurement importés pour lesquels il n'avait pas été fait de déclaration d'entrée pour la consommation avant cette date.

4. Que l'article cinquante-huit, tel que promulgué par le chapitre cinquante-sept des statuts de 1929, articles cinquante-neuf, soixante, soixante et un, soixante-deux et soixante-trois, soit abrogé et que l'on pourvoit à ce qu'il soit imposé, prélevé et perçu sur tout changement de propriété à la suite de vente, cession de toute part d'action de toute association, compagnie ou corporation, ou de toute obligation, débenture ou débenture-action autre qu'obligation débenture ou action du Dominion du Canada ou de toute province du Canada, une taxe d'accise ainsi qu'il suit:

a Trois cents pour chaque cent dollars ou fraction de cent dollars, de la valeur nominale d'une obligation, débenture ou débenture-action;

b Cinq cents pour chaque part d'action vendue ou cédée à un prix dépassant cent cinquante dollars par part;

c Quatre cents pour chaque part d'action vendue ou cédée à un prix dépassant soixante-quinze dollars par part, mais non supérieur à cent cinquante dollars par part;

d Trois cents pour chaque fraction d'action vendue ou cédée à un prix dépassant cinquante dollars par part mais n'excédant pas soixante-quinze dollars par part;

e Deux cents pour chaque part d'action vendue ou cédée à un prix dépassant vingt-cinq dollars par part mais n'excédant pas cinquante dollars par part;

f Un cent pour chaque part d'action vendue ou cédée à un prix supérieur à cinq dollars par part mais ne dépassant pas vingt-cinq dollars par part;

g Un quart d'un cent pour chaque part d'action vendue ou cédée à un prix d'un dollar à cinq dollars par part, mais ne dépassant pas cinq dollars par part;

h Un dixième d'un pour cent de la valeur de chaque part d'action vendue ou cédée à un prix inférieur à un dollar par part;

Que la taxe susdite sera payable en timbres d'accise par le vendeur, le cédant ou le fondé de pouvoirs;

Que chaque personne sujette à percevoir ou à payer la taxe susdite tiendra des archives et des livres de compte;

Et que tout décret basé sur cet alinéa entrera en vigueur le premier juillet mil neuf cent trente.

Le ministre des Finances.—Le prochain—

La Chambre en comité sur les résolution suivantes:—

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi concernant le revenu de guerre, et de stipuler:

1. Que le taux de la taxe de corporation soit payé à l'égard du revenu non distribué lorsque ledit revenu non distribué est reçu par une corporation à la vente ou au règlement des affaires d'une autre corporation.

2. Que le revenu des compagnies et des associations coopératives soit exempté de l'impôt sur le revenu.

3. *a* Qu'il soit accordé une exemption de $500 à l'égard des parents à charge, grand-parents, frères, sœurs, fils et filles, incapables de subvenir à leurs besoins par suite d'infirmité mentale ou physique, qui n'est pas par ailleurs prévue.

b Que les dons, jusqu'à concurrence de dix pour cent du revenu net d'un contribuable à n'importe quelle église, université, collège, école ou hôpital au Canada, soient admis comme déduction.

c Que les annuités gouvernementales ou autres de même genre jusqu'à concurrence de $5,000,000 soit exemptes de l'impôt sur le revenu.

4. Que le taux de la taxe payé par une corporation soit imposé sur les corporations familiales sur l'intérêt payé sur l'intérêt qu'y possèdent les actionnaires non résidents.

5. Que les directeurs, officiers ou employés d'une compagnie canadienne qui demeurent à l'étranger seront assujettis à l'impôt en ce qui concerne le dividende et le revenu provenant de l'intérêt reçu de la compagnie dans laquelle ils sont employés.

6. Que tout décret basé sur les résolutions qui précèdent sera censé être entré en vigueur au commencement de la période d'impôt de 1929 et s'y appliquer de même qu'aux périodes financières closes dans cette année et aux périodes subséquentes, sauf tout décret basé sur la résolution numéro un ci-dessus, qui sera censé être entré en vigueur au commencement de la période d'impôt de 1930 et s'y appliquer de même qu'aux périodes financières qui s'y sont terminées et à toutes les périodes subséquentes.

Le ministre des Finances—La Chambre en comité sur la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de pourvoir au paiement à même le Fonds du revenu consolidé de quarante-neuf cents et demi par tonne de charbon bitumineux extrait au Canada et converti en coke au Canada et employé dans la fusion du minerai en fer, ou dans la production de l'acier.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ceux qui connaissent quelque peu nos institutions parlementaires et l'histoire de l'établissement du gouvernement responsable au Canada s'attendaient à des démissions du côté de la droite. Ceux de nous, qui, jadis, avons été amusés par les discours du ministre des Chemins de fer et des Canaux avions raison de croire qu'il ne continuerait pas à faire partie plus longtemps d'un ministère qui présente à l'assentiment du Parlement un programme douanier de la nature de celui que vient d'énoncer le ministre des Finances dans son exposé budgétaire. Ceux de nous qui ont entendu un ministre,—il n'est pas à son siège en ce moment; il a peut-être démissionné,—sonner le glas de la protection, il y a quelque années, nous demandons s'il y avait quelque chose en somme dans toutes ces dénonciations que les membres du parti libéral ont fulminées contre le régime protecteur. Où donc est-elle la résolution qui fut adoptée par l'Assemblée législative de la Saskatchewan?

L'hon. M. DUNNING: Ici même.

L'hon. M. BENNETT: Que fait-on de la définition du libéralisme que donne le dictionnaire? Où sont les protestations du premier ministre (M. Mackenzie King) concernant le libre-échange? Où est le programme que le parti libéral a formulé en 1893 et en 1919?

L'hon. M. DUNNING: Ici même.

L'hon. M. BENNETT: Il nous est défendu dans les débats parlementaires d'employer l'expression hypocrisie, mais il est toujours consolant de voir les pécheurs se repentir de leurs fautes, ouvrir les yeux à la lumière après avoir été aveuglés. Ce n'est probablement pas sans une certaine satisfaction que le groupe des libre-échangistes de l'Ouest qui siègent à la gauche assistent à l'énonciation d'une politique de représailles douanières. Le parti libéral a censuré le très honorable Arthur Meighen, d'une extrémité à l'autre du pays, pour avoir dit que s'il arrivait au pouvoir il imposerait contre les pays étrangers le même tarif qu'eux sur les produits agricoles. Il est instructif de rappeler les discours de certains honorables députés de la droite, et puis d'entendre le ministre des Finances déclarer que nous allons imposer des droits compensateurs.

Et voici un Gouvernement responsable! Voici un Gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. C'est le Gouvernement qui, de génération en génération, a dit qu'il allait constamment de l'avant, en opposition à certains principes fiscaux. C'est ce qu'a fait le parti libéral, et aujourd'hui il se trouve lié par la politique douanière du parti conservateur. Franchement, c'est une conversion remarquable.

M. VALLANCE: Pourquoi l'honorable député ne propose-t-il pas l'adoption du budget?

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député qui vient de poser cette question se rappellera certainement que ceux qui sont forcés par les circonstances d'accepter quelque situation sans être convaincus n'ont jamais, à la longue, guère réussi dans l'administration des affaires du pays. A la fin, le parti libéral a donné sa pleine mesure. Honteux de reconnaître sa conversion, il a maintenant, par l'emploi d'autres mots, tenté d'adopter une politique qu'il condamnait naguère. Je me demande si le ministre des Finances (M. Dunning) se rend bien compte que le mot "compensateur" n'est qu'un piètre substitut pour le mot "représailles". Lorsqu'il dit qu'une politique donanière élaborée à Washington doit devenir celle du Canada, comprend-il que ce n'est ni plus ni moins qu'une politique de représailles. Lorsque le premier ministre dans son exorde où il faisait appel à la bonne volonté internationale, savait-il qu'un droit compensateur est un droit de représailles, sauf que l'on permet à l'autre pays de commencer. Un droit compensateur qui va maintenant prévaloir dans tout le Canada est une politique qui vient de Washington. Un parti et un Gouvernement qui manque de courage pour défendre le peuple canadien, au point de n'oser nommer comme il convient le tarif qu'ils imposent contre les Etats-Unis, demandent aujourd'hui aux Canadiens d'accepter à titre de droits compensateurs une politique élaborée à Washington. Les observateurs sérieux prévoyaient que ce serait la politique ministérielle. Nous savions que ce Gouvernement n'aurait pas le courage d'avouer au peuple qu'il s'était trompé dans le passé et qu'il allait adopter une politique fondée sur

les besoins du pays. Mais, pour la première fois dans les annales canadiennes, il demande au peuple d'approuver une politique du congrès de Washington à titre de politique douanière équivalente, et il a tenté de la dissimuler sous des mots en ce qui concerne la préférence britannique. Un grand homme d'Etat a dit que "le patriotisme est la dernière ressource du lâche". Aujourd'hui nous voyons que ce Gouvernement demande à la nation de sanctionner une politique douanière qui nous arrive d'un autre pays et qu'il cherche à camoufler en parlant de régime préférentiel et anglais.

M. THORSON: L'honorable député est-il ou non en faveur de ce régime?

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député ne s'est jamais fait remarquer pour sa profonde estime des opinions britanniques, mais je suis assez surpris de son peu d'égards pour les Canadiens cet après-midi. En l'absence de la liste des articles que nous n'avons pas devant nous et qui sera imprimée en temps opportun, au dire du ministre, je ne discuterai pas les détails de cet exposé budgétaire, parce que je ne le puis sans avoir cette liste. Il est si facile de parler d'accumulation de chiffres, en augmentant un à cinq par des classements de passe-passe, en multipliant un article par deux et en disant que la préférence anglaise se rapportait à un produit hier et en concerne deux aujourd'hui. Comme tout cela est simple! et cependant c'est ce qu'a fait l'honorable député, d'après le témoignage qu'il nous en a donné. De son propre aveu, le tarif a été classé de nouveau par l'augmentation du nombre des articles, de sorte que la préférence anglaise s'applique maintenant à un grand nombre de produits alors qu'auparavant ils étaient plus compacts et moins nombreux. De cette façon, le ministère a accru la préférence anglaise. Il a donné à Washington le pouvoir de préparer notre tarif relativement à des affaires d'une importance vitale en insérant pour la première fois dans nos lois une série de droits compensateurs.

L'hon. M. DUNNING: Que mon honorable ami me permette de le reprendre. Nous avons des dispositions compensatrices au sujet de nombreux articles.

L'hon. M. BENNETT: Je dis, pour la première fois quant à ces graves questions dont il s'occupe. Le gouvernement tente de régler la question des produits agricoles au moyen de droits compensateurs.

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. BENNETT: En 1911, le parti au pouvoir, dirigé par Sir Wilfrid Laurier essaya de passer avec les Etats-Unis un marché révocable à tout moment. C'est ce que l'on a dénommé la convention de réciprocité. L'Ouest accueillit fort bien la proposition parce que l'on n'y comprenait pas que sa précarité, entièrement à la discrétion du gouvernement américain, nous mettait à leur merci. En 1930, le Gouvernement retourne à l'idée de 1911, en faisant du tarif des Etats-Unis le régulateur du tarif canadien. Il en est parmi nous qui connaissent l'effet des droits compensateurs; qui se rappellent ce qui arriva lorsque nous imposâmes un droit de 50c. la tonne sur la houille américaine; le droit compensateur américain agit aussitôt et automatiquement au préjudice de la houille de Fernie et certaines de nos mines durent cesser leurs opérations.

Nous retournons le procédé maintenant, et nous déclarons que le Parlement ne légifère plus pour le peuple canadien mais que le tarif douanier canadien haussera ou diminuera sur les articles mentionnés, selon qu'il plaira à Washington de dégrèver ou de relever le sien sur les mêmes articles. Je le répète, ce budget n'est qu'une masse de détails,—que je ne connais pas suffisamment,—et donc je ne saurais le discuter sur-le-champ. Les deux grands principes que j'ai signalés sont cependant fort simples. D'un côté l'on augmente, en les fractionnant, les numéros du tarif, et l'on prétend avoir accru la préférence anglaise.

L'hon. M. DUNNING: C'est parfaitement absurde.

L'hon. M. BENNETT: Alors, qu'entendait donc le ministre des Finances quand il a dit qu'il avait reclassifié ces articles de manière à ce que la nomenclature soit plus claire, et que le nombre en était maintenant celui qu'il a mentionné. Et cette nomenclature accrue, nous l'examinerons en la manière que j'ai indiquée. Par ailleurs, nous aurons le droit compensateur pour tenir automatiquement notre tarif au même niveau que le leur contre nous. Voilà les deux grands principes du budget. L'attitude à prendre doit dépendre de l'examen des articles dont personne présentement ne connaît la portée. Ils seront peut-être publiés dans les journaux. Ils prennent effet ce soir, et bien que souvent l'on se soit contenté de les insérer au hansard il est des circonstances où l'on devrait en donner lecture afin que le pays sache à quoi s'en tenir et quelles industries sont concernées. D'une manière générale, je puis cependant dire que si les propositions budgétaires sont conformes aux indications du ministre en terminant son discours...

L'hon. M. DUNNING: Elles le sont.

L'hon. M. BENNETT: ...alors il nous faut renoncer à la suprématie législative dans nos propres affaires, que nous avons longtemps exercée. Il nous faut nous rendre, ce que nous avons dû faire bien des fois à propos d'autres choses, devant un autre pays plus populeux et plus riche et abdiquer à Washington le droit que nous avions de déterminer notre tarif. Quant à moi, je crois que le peuple canadien ne voudra point de cette politique.

D'autre part, si l'on s'est efforcé de protéger et de sauvegarder l'industrie canadienne, de protéger et de sauvegarder l'agriculture, de protéger le maraîcher, le jardinier, le producteur de fruits, indépendamment de toute action étrangère, alors la Chambre et le pays auraient raison d'approuver pareilles propositions. Mais d'après ce qui a été dit, il apparaît plutôt que la protection de l'industrie et de l'agriculture canadiennes dépendra, non point de notre conception de leurs besoins mais de la conception des autres pays des propres besoins de leurs gens. En légiférant sur ces mêmes sujets, d'autres pays se sont inspirés avant tout des besoins de leurs propres gens et non pas des besoins des étrangers. Le moment est venu pour nous, de la gauche, de nous réjouir comme Canadiens de ce que l'éducation ait enfin fait son œuvre et qu'enfin la force de l'opinion publique et la nécessité d'obtenir des suffrages dans une consultation populaire qui ne saurait venir trop tôt, ait obligé le Gouvernement de prendre, non pas par conviction mais par opportunisme, une décision qu'il eût dû prendre il y a sept ans, décision qui, sans provoquer de représailles de la part de la république voisine, répondra aux besoins, au moyen de droits compensateurs. C'est le peuple qui est l'arbitre suprême, et la question est maintenant de savoir s'il doit accorder sa confiance au Gouvernement ou la lui refuser. Pour ma part, je crois que l'on devrait fournir au peuple canadien, d'ici à la prochaine conférence économique impériale, l'occasion de se prononcer. Ces propositions, à en juger par la complexité des termes, sont l'œuvre du président de la Commission du tarif qui, grâce à la grande expérience qu'il a eue dans d'autres champs d'action, est passé maître en fait de manipulation.

Maintenant, monsieur l'Orateur, conformément à l'accord que nous avons conclu avec le ministre et qui lui a permis de présenter aujourd'hui son budget de consentement unanime, je vais proposer le renvoi de la suite du débat afin qu'il nous soit permis d'étudier les détails des propositions qui viennent de nous être soumises.

L'hon. M. LAPOINTE: Avant de reprendre son siège, mon honorable ami pourrait-il satisfaire ma curiosité en disant s'il est en faveur des modifications proposées ou s'il y est opposé?

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre de la Justice joue ici son rôle dans la mise en scène préparée par le Gouvernement. Quand le ministre des Finances a terminé son discours, il a été aussitôt félicité chaleureusement par le premier ministre, puis les autres ministres lui ont sauté au cou pour le complimenter, bien qu'évidemment chacun d'eux connût parfaitement bien au préalable tous les termes de l'exposé budgétaire. Pour que la mise en scène soit complète, voici le ministre de la Justice, avocat comme moi, qui me demande si je suis en faveur des propositions qui nous ont été faites ou si j'y suis opposé. Tout ce que je puis dire, c'est qu'aussitôt que j'aurai eu l'occasion d'examiner la signification de ces modifications, signification qu'aucun honorable député de la droite n'a encore eu l'occasion d'étudier, je pourrai répondre à sa question. Mais ce que je puis dire, et il n'y a aucun doute à ce sujet, c'est que je suis favorable à toute proposition destinée à assurer l'indépendance économique du Canada.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

L'hon. M. CHAPLIN: Je désire savoir du ministre des Finances si, dans les tableaux qui vont paraître dans le hansard et dont il a lu quelques-uns, on va imprimer les anciens numéros du tarif afin que nous puissions reconnaître les articles.

L'hon. M. DUNNING: Comme je l'ai dit dans mon exposé budgétaire, nous avons vu à faire imprimer en regard de chaque résolution, dans le hansard, les anciens numéros des articles ainsi que les taux des anciens droits.

L'hon. M. CHAPLIN: J'ai compris qu'on allait publier les anciens taux, mais je voulais m'assurer si on allait publier les anciens numéros des articles.

L'hon. M. DUNNING: Oui, mais je tiens à dire que, pour la compilation d'environ 500 articles, je ne saurais garantir l'exactitude absolue quant au numéro et au chiffre des droits de chaque article. Nous ferons cependant notre possible pour répondre au désir de mon honorable ami.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AU TRANSFERT DES RESSOURCES NATURELLES DE L'ALBERTA

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le 30 avril, de la motion de l'hono-

rable M. Stewart, tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 17), concernant le transfert des ressources naturelles de l'Alberta.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder la deuxième lecture de ce projet de loi que les provinces de l'Ouest attendent depuis longtemps, sur lequel le Parlement a passé beaucoup de temps durant plusieurs années et qui est généralement bien accueilli par la Chambre. Cependant, pour être juste à l'égard des libéraux responsables de la loi de 1905, je crois qu'il n'est que juste de répondre à certains propos tenus avant-hier par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Il y a vingt-cinq ans, j'avais l'honneur d'être Orateur suppléant et président du comité plénier de la Chambre qui a adopté cette loi. J'en ai parafé chaque article, j'en ai fait rapport à la Chambre et j'ai assisté là à l'un des débats les plus mouvementés qui aient jamais eu lieu dans la Chambre des communes.

Le député de Saint-Laurent-Saint-Georges a mentionné les noms de trois anciens députés libéraux qui ont voté pour restreindre les droits de la minorité dans les nouvelles provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Il a dit qu'un grand nombre de ses électeurs sont favorables aux écoles séparées et il a déploré le peu de justice qu'on accorde aujourd'hui à la minorité dans ces deux provinces. Je désire rappeler, pendant quelques instants seulement, l'état de choses qui existait ici en 1905. De ceux qui faisaient partie de cette Chambre à cette époque, il n'en reste que trois de ce côté-ci de l'Orateur. Il s'en trouve un du côté de l'opposition, mais son nom n'est pas mentionné, bien qu'il appuyât la mesure; je veux parler de l'honorable représentant de Wellington-Sud (M. Guthrie). Les autres ont quitté la vie publique ou sont partis pour un monde meilleur.

Je me rappelle les débats qui eurent lieu dans cette Chambre sur la question des écoles du Nouveau-Brunswick, en 1872 et 1873. Je n'étais qu'un enfant alors. J'ai suivi attentivement les débats sur la question scolaire du Manitoba en 1896 et ai pris part à cette campagne. Lorsque la mesure créant les provinces de l'Ouest fut mise à l'étude dans cette Chambre, sir Wilfrid Laurier connaissait bien le sentiment du peuple canadien qui s'était manifesté plus particulièrement en 1896; les questions scolaires devaient relever des provinces. Il est vrai qu'en organisant ces deux nouvelles provinces, l'Alberta et la Saskatchewan, il nous fallait tenir compte de la loi organique adoptée en 1875, sous le gouvernement d'Alexander Mackenzie, et qui établissait

[L'hon. M. Dunning.]

dans ces territoires à peu près le même système d'écoles séparées établi dans la province d'Ontario en 1866. Mais lorsqu'il fut question en 1905 de la loi scolaire qu'avait adoptée Alexander Mackenzie en 1875, cette loi avait été profondément modifiée en vertu des ordonnances du Nord-Ouest de 1891. Le système des écoles séparées n'existait pratiquement plus dans ces territoires.

Lorsque la question vint devant la Chambre, sir Wilfrid Laurier avait inclus dans le projet de loi, par l'entremise de son ministre de la Justice d'alors, le très honorable sir Charles Fitzpatrick, l'article organique de 1875 concernant les écoles séparées. Cette loi scolaire a été maintenue dans l'Ontario et dans Québec. Je dois dire, à l'honneur de la province de Québec, que nous n'avons jamais eu de difficultés dans cette province, et nous avons cru qu'il n'était que juste que le même système fût maintenu dans les territoires du Nord-Ouest. Mais vu la décision rendue en 1896 par le peuple canadien,—que les questions d'éducation relevaient des provinces,—il s'éleva parmi les membres de l'opposition dans cette Chambre et dans leurs journaux l'une des plus violentes tempêtes dont j'aie été témoin dans la vie politique de ce pays. Naturellement, Sa Sainteté le Pape fut mêlé à la controverse, comme aussi le nom de son représentant au Canada, monseigneur Sbarretti, et l'on nous assura que le Canada était menacé de la pire calamité si cette mesure scolaire qu'avait adoptée Alexander Mackenzie et qu'avait approuvée le peuple canadien était maintenue. Le parti conservateur exprima, pour ainsi dire à l'unanimité, l'opinion qu'il fallait subordonner les questions scolaires à l'autorité de ces deux provinces et le très honorable Robert Borden déclara dans cette Chambre que s'il était appelé à former un cabinet il abandonnerait ces questions aux autorités provinciales. Le parti libéral se trouva alors en face de la situation suivante: allait-il ignorer les droits de la minorité, droits reconnus par la loi; allait-il sacrifier entièrement ces droits comme on l'avait fait dans le cas du Manitoba; allait-il omettre tous les articles concernant l'éducation et abandonner la question entièrement aux provinces?

Les membres de cette Chambre qui votèrent en faveur des écoles séparées et qui reconnurent que les minorités possédaient des droits, quelle que fût la province et la langue intéressée, votèrent en faveur des droits des minorités dans ces provinces. Je dois dire, à l'honneur des libéraux d'alors, des libéraux de la Saskatchewan et de l'Alberta, qui tous, je regrette de le dire, ont disparu de cette Chambre, que c'est grâce à leur attitude patriotique en cette circonstance que nous avons réussi à

sauver le principe des droits des minorités en matière scolaire. Sir Wilfrid Laurier fut forcé par l'opposition et par la presse conservatrice et par une section de son parti,—par la démission de sir Clifford Sifton entre autres,—de retirer l'article 16, comme on l'appelait alors, lequel reconnaissait le principe qui veut que les questions scolaires relèvent des provinces. Le parti libéral de l'Ouest canadien à cette époque, les libéraux de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba se levèrent et dirent: Nous sommes prêts à vous appuyer et à exiger le maintien du *statu quo* dans les provinces de l'Ouest. Ce *statu quo* fut modifié en 1891 par le conseil du Nord-Ouest. Ce ne sont pas les libéraux qui ont fait ce changement. Le lieutenant-gouverneur d'alors, un conservateur de marque, signa les ordonnances modifiant les lois scolaires de ces territoires et abolissant même la langue française dans certains cas.

Nous nous sommes donc trouvés dans la situation suivante: Allait-on ignorer complètement les droits des minorités dans ces deux provinces? Allait-on adopter une loi plaçant les écoles entre les mains d'un parti qui avait déclaré ne pas vouloir prendre de dispositions pour avoir de telles lois? Ou bien encore allions-nous sauver le principe, dans l'espoir qu'avec le temps on manifesterait un peu plus de largeur d'esprit, que tous les Canadiens seraient animés d'un meilleur patriotisme et qu'une autre génération finirait par se rendre compte qu'après tout le Canada est l'union de deux grandes races et qu'il ne peut vivre qu'en maintenant la concorde entre ses citoyens. Nous avions à décider si nous devions reconnaître le principe ou l'abandonner complètement. Je répète que si ce principe des écoles séparées a été reconnu et l'article 16 inséré dans les deux lois de 1905, c'est grâce à la largeur d'esprit des libéraux de l'époque, ceux de l'Ontario et surtout ecux d'Alberta et de Saskatchewan qui étaient plus directement concernés. Naturellement les députés conservateurs de langue française étaient opposés à ce changement; les députés de Labelle et de Montmagny furent les seuls libéraux qui se joignirent à eux pour combattre la nouvelle clause. Bien entendu, l'opposition la combattait aussi. La chose fut soumise à la plus haute autorité ecclésiastique de l'Ouest à cette époque, le distingué évêque d'Edmonton, Monseigneur Légal. On lui demanda son avis sur le deuxième projet de loi modifié par sir Wilfrid Laurier à la demande de la majorité de la Chambre. Je me rappelle, et d'autres se rappelleront comme moi, que Monseigneur Legal recommanda l'adoption de la loi. C'est pour cela que tout le parti libéral, exception faite des députés de Labelle et de Montmagny et de quelques conservateurs de langue française, vota en faveur de la loi de 1905. Nous l'avons fait dans l'intérêt de la minorité.

La situation a changé dans l'Ouest. Une autre population a surgi qui ne connaît rien de l'époque lointaine de l'union du Canada. Elle ne connaît pas les peines que les pionniers de l'Ontario, du Québec et des Provinces maritimes eurent à endurer pour faire du Canada ce qu'il est aujourd'hui. J'espère qu'avec l'enseignement et les facilités de communication que nous possédons aujourd'hui, on aura des vues un peu plus larges et que les scènes déplorables qui se sont produites dans cette Assemblée en 1872, 1896 et 1905, et dont il reste, je regrette de le dire, bien peu de témoins, ne se renouvelleront plus jamais. Je félicite le premier ministre (M. Mackenzie King) le ministre de l'Intérieur (M. Stewart), le ministre de la Justice (M. Lapointe) et le Solliciteur général (M. Cannon) de la façon lucide, claire et impartiale dont cette mesure législative a été présentée à la Chambre. Elle a été acceptée par l'opposition; je suis sûr qu'elle complètera et améliorera l'œuvre de confédération jusqu'aux jours meilleurs où les Canadiens s'uniront pour développer l'entente entre toutes les classes de la société.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu une 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2 (convention ratifiée).

L'hon. M. STEWART: Comme je l'ai exposé dans mes remarques préliminaires, j'ai un amendement à apporter à l'article 2. Cet article, une fois modifié, sera ainsi conçu:

La convention énoncée à l'annexe de la présente loi est par les présentes approuvée sous la réserve que, outre les droits attribués ci-après à la province de l'Alberta, ladite province doit jouir de tous autres droits, s'il en est, concernant le sujet de ladite convention, dont il pourra être nécessaire d'investir ladite province, afin qu'elle puisse jouir de droits égaux à ceux qui peuvent être conférés ou réservés à la province de Saskatchewan en vertu de toute convention sur un sujet semblable dorénavant approuvée et ratifiée de la même manière que pour ladite convention.

M. BOURASSA: Veuillez donner des explications.

L'hon. M. CANNON: Pour comprendre le sens de l'amendement, je prie les honorables députés de se reporter à la clause 22 de la convention avec l'Alberta. Quand cet accord fut conclu, on a convenu de nommer une commission royale pour. . .

...enquêter et faire rapport sur la question de savoir si une considération et, le cas

échéant, quelle considération, en sus des sommes prévues au paragraphe vingt des présentes, devrait être payé à la province pour que cette dernière soit placée sur un pied d'égalité avec les autres provinces de la Confédération en ce qui concerne l'administration et le contrôle de ses ressources naturelles, à compter de son entrée dans la Confédération en 1905, lesdits commissaires devant être autorisés à décider quelles considérations financières ou autres ressortissent à l'enquête, leur rapport devant être soumis au Parlement du Canada et à la Législature de l'Alberta; et si, en vertu dudit rapport, le payement d'une considération additionnelle est recommandée, alors, sur une convention conclue entre les gouvernements du Canada et de la province à la suite de la présentation dudit rapport, lesdits gouvernements introduiront respectivement la loi nécessaire pour rendre cette dernière convention exécutoire.

Quand la province de Saskatchewan a adopté la convention avec le Dominion elle a fait plus que demander une commission royale pour enquêter sur les points mentionnés dans l'article 22 de la convention avec l'Alberta. Non seulement elle désirait avoir une commission royale pour enquêter et savoir s'il faudrait payer des sommes additionnelles relativement à tout ce qui aurait pu s'accomplir depuis 1905, mais elle voulait que cette commission aille bien plus loin en arrière et qu'elle enquête sur nos relations avec la Saskatchewan depuis que son territoire nous a été donné, en 1870. Le résultat est que, avec le peuple de la Saskatchewan, nous avons décidé que certaines questions devraient être soumises aux tribunaux. Ces questions ont été soumises par les avocats-conseils de la Saskatchewan; elles ont été acceptées par le Dominion et elles seront incorporées dans un décret de l'exécutif pour les référer aux tribunaux. Pour résumer la nature et les effets de ces questions touchant une augmentation de compensation dans le cas où les tribunaux décideraient que la province de Saskatchewan peut réclamer des compensations additionnelles non seulement depuis 1905, mais depuis 1870, la commission étudiera ces questions. L'amendement qui est proposé en ce moment a pour but de donner à la commission royale de l'Alberta,—dans le cas où les tribunaux autoriseraient la commission de la Saskatchewan à enquêter à partir de 1870,—le même pouvoir d'enquête afin d'être certain que la province de l'Alberta sera traitée de la même manière.

M. BOURASSA: Je croyais néanmoins qu'on allait plus loin. D'après la déclaration du ministre de l'Intérieur ou du ministre de la Justice, l'autre jour, le but de cet amendement était de placer le gouvernement de l'Alberta sur le même pied que celui de la Saskatchewan.

[L'hon. M. Cannon.]

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami me fait souvenir que je devrais ajouter que, dans le cas où la conférence qui doit avoir lieu entre la province de Saskatchewan et le Dominion, aurait pour résultat une décision touchant les terres, comme par exemple, que les droits de la province de Saskatchewan sont bien plus étendus que ceux qu'on lui a reconnus et sur lesquels cette convention est basée, nous traiterions alors l'Alberta de la même manière.

M. GARDINER: J'ai une copie de l'amendement sous les yeux et je désire simplement demander si ses termes sont identiques à ceux de l'amendement adopté par l'assemblée législative de l'Alberta?

L'hon. M. STEWART: Oui, je les crois identiques, on ne nous a informés d'aucune modification et j'en présume qu'ils ont été adoptés sous cette forme. J'ai le télégramme qui a servi à la rédaction de l'amendement et nous n'avons pas été informés qu'aucun changement ait été apporté quand on l'a soumis à la législature provinciale.

M. BOURASSA: Nous nous trouvons donc dans une situation extraordinaire. Il y a quelques jours, après que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges eut présenté son argument, le ministre de la Justice a admis qu'il eût été préférable d'ajouter un mot à l'article 7 afin d'exprimer clairement que les quatre articles de la loi des terres du Dominion se rapportant aux terres et aux fonds scolaires seraient tous applicables. J'aurai quelque chose à ajouter quand nous discuterons cet article. La seule allusion que je désire y faire en ce moment est celle-ci: Le ministre de la Justice a convenu qu'il eût mieux valu insérer le mot "inclusivement" dans cet article afin d'exprimer tout à fait clairement que l'article 40 de la loi des terres du Dominion s'appliquerait aussi bien que les articles 37, 38 et 39, mais il a ajouté que cela rouvrirait toute la question et que, par conséquent, il était préférable de ne rien modifier. On nous dit à présent que, probablement, la législature de l'Alberta a adopté un amendement à sa propre convention afin de le mettre en conformité avec la convention conclue entre ce Gouvernement et celui de la province de la Saskatchewan. Le Gouvernement n'a pas même été prévenu officiellement si ce changement qu'on nous demande de faire maintenant a été adopté tel quel par la législature de l'Alberta.

L'hon. M. STEWART: Oh! oui.

M. BOURASSA: J'ai entendu le ministre nous dire, il y a un moment, qu'il n'avait été

informé d'aucun changement, mais a-t-il le texte officiel de la loi adoptée par la législature de l'Alberta, prouvant que ce qu'on nous demande d'adopter en ce moment l'a été dans les mêmes termes par cette législature?

L'hon. M. STEWART: Pour renseigner mon honorable ami je puis lui dire que des télégrammes ont été échangés à ce sujet. Tout d'abord, afin d'éclaircir la situation, je dois dire qu'on ne s'est jamais opposé à soumettre aux tribunaux toute réclamation que la province pouvait présenter. Quand le premier ministre Brownlee et les représentants du gouvernement de l'Alberta étaient ici la question a été discutée assez longuement et, à cette époque, ils ne s'intéressaient pas beaucoup à la question. Néanmoins, après que la Saskatchewan eut manifesté le désir d'élargir le champ de l'enquête, je sais qu'on a critiqué le Gouvernement parce qu'il n'avait pas obtenu cette concession, et des télégrammes ont été échangés entre le premier ministre Brownlee et le gouvernement d'Ottawa. D'après ce que je sais, le télégramme envoyé accordant la concession a été accepté par le gouvernement de l'Alberta et inséré dans sa convention. Ce sont là nos renseignements. Si l'amendement proposé avait subi quelque modification, il nous en aurait certes avertis. Il a adopté l'amendement il y a quelques jours seulement et il se peut que j'aie le texte complet du bill dans mon bureau. Je n'en suis pas sûr. Néanmoins, je puis assurer mon honorable ami, je crois, que le texte de l'amendement n'a pas été le moindrement changé.

M. BOURASSA: Tenons-le pour acquis; c'est un point de réglé. A mon sens, il aurait fallu publier et distribuer à la députation la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les deux gouvernements provinciaux, ou du moins cette correspondance échangée avec le gouvernement de l'Alberta, comme il en a été des autres lettres censées nous renseigner sur la question. J'ai ici un petit livre bleu dans lequel ne figure pas la lettre envoyée par le premier ministre, le 29 décembre 1928, pour rouvrir les négociations. La première lettre de M. Brownlee classée dans la correspondance fait mention de cette lettre. Certes, pour la gouverne de l'Assemblée, la lettre du premier ministre mentionnée par M. Brownlee devrait être incluse au dossier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis expliquer cette omission, je pense. L'an dernier, nous avons déposé la correspondance jusqu'à une certaine date. Cette année, nous avons déposé la correspondance échangée depuis et c'est le texte qui a été imprimé. Malheureusement, l'impression a été faite à la lettre; j'aurais dû peut-être relire le texte imprimé.

M. BOURASSA: Qu'est-il arrivé depuis la fin de cette correspondance, le 4 janvier? Si ma mémoire est fidèle, la signature de la convention conclue avec la Saskatchewan a eu lieu le 20 mars. Un échange de correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Alberta entre le 4 janvier et le 20 mars a donc dû décider le gouvernement fédéral à présenter un amendement à la convention conclue avec l'Alberta. Si je comprends bien l'affaire, M. Brownlee et ses collègues s'en tenaient volontiers à la convention qu'ils ont signée en décembre dernier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. BOURASSA: La chose est claire, fort bien. Ce que nous proposons de faire maintenant, ce n'est pas de faire une concession au gouvernement de l'Alberta. Le gouvernement de l'Alberta n'a pas fait cette réclamation. Nous proposons d'ajouter à la convention conclue avec l'Alberta une disposition que le gouvernement de cette province n'a pas réclamée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami s'est probablement mépris sur ma réponse affirmative. Lors de la signature de la convention avec l'Alberta, le gouvernement de cette province était tout à fait satisfait et ne sollicitait pas l'insertion d'une disposition supplémentaire. Plus tard, lors de la publication de la convention conclue entre le gouvernement fédéral et la Saskatchewan, laquelle renfermait une disposition supplémentaire à laquelle la Saskatchewan attachait une certaine importance et à la substance de laquelle l'Alberta n'avait jusque-là attaché aucune importance, le gouvernement de la Saskatchewan a eu l'impression qu'il se plaçait dans une situation fausse et prêtait le flanc à la critique dans certains milieux, s'il ne faisait pas insérer dans sa convention la clause ajoutée à la convention conclue avec la Saskatchewan. Il a donc demandé s'il était possible d'effectuer ce changement. Nous lui avons promis de le faire de la manière aujourd'hui proposée.

M. BOURASSA: L'explication ne contredit pas ce que j'ai dit. J'ai affirmé que le gouvernement de l'Alberta a conclu une convention avec le gouvernement fédéral à leur complète satisfaction mutuelle, et plus tard le gouvernement de la Saskatchewan a réussi à arracher au gouvernement fédéral...

Le très hon. MACKENZIE KING: Ne dites par arracher.

M. BOURASSA: Je ne devrais peut-être pas employer ce verbe. Pour être agréable...

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour éliminer tout grief.

M. BOURASSA: ...au gouvernement de la Saskatchewan, le Gouvernement a ajouté à la convention une clause nouvelle qui jusqu'ici ne figure pas dans la convention conclue avec l'Alberta. Autrement dit, pour compléter les deux conventions, on nous demande aujourd'hui d'ajouter à la convention de l'Alberta une disposition réclamée par le gouvernement de la Saskatchewan et accordée de plein gré par le gouvernement fédéral. La chose nous incite à faire effort pour saisir l'objet visé par le gouvernement de la Saskatchewan et comprendre les dispositions supplémentaires de la convention, conclue avec lui, puisque ces dispositions servent de base à la nouvelle clause ajoutée à la convention avec l'Alberta. L'amendement, texte fort vague, est ainsi conçu:

Sous la réserve que, outre les droits attribués ci-après à la province de l'Alberta, ladite province doit jouir de tous autres droits, s'il en est, concernant le sujet de ladite convention, dont il pourra être nécessaire d'investir ladite province afin qu'elle puisse jouir de droits égaux à ceux qui peuvent être conférés ou réservés à la province de la Saskatchewan en vertu de toute convention sur un sujet semblable dorénavant approuvée et ratifiée de la même manière que pour ladite convention.

Le premier ajouté à la convention de la Saskatchewan est cette partie du préambule qui est contenue à la page 2 et qui cite la prétention de la Saskatchewan, à savoir, que ses droits sur les ressources naturelles en général ne datent pas de la création de la province en 1905, mais depuis que le Canada a acquis les droits qui jusque-là étaient assignés au gouvernement britannique après que la compagnie de la baie d'Hudson eut abandonné ses privilèges. Le gouvernement du Dominion se prête au désir du gouvernement de la Saskatchewan de soumettre d'abord la cause à la Cour suprême et ensuite au comité judiciaire du Conseil privé. Cette disposition est contenue dans la clause 23 de la convention de la Saskatchewan; ensuite à la clause 24, il y a la condition analysée par le solliciteur général (M. Cannon). Mais le solliciteur général n'a pas fait allusion à la clause 27, qui est ainsi conçue:

La présente convention est signée au nom de la province, sous réserve de sa part que ni son exécution ni quelque statut la confirmant ne portera atteinte ou ne préjudiciera à quelque droit que la province peut actuellement avoir de contester la compétence législative du Parlement du Canada à établir certains articles de la Loi de la Saskatchewan et la Loi des terres fédérales.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Bien que l'opinion exprimée par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) soit un peu osée sous certains rapports, elle est juste dans ce cas-ci, je crois. Une fois que cette convention sera ratifiée, avec la modification maintenant proposée à la convention de l'Alberta, cela voudra dire que toute disposition contenue dans les lois de la Saskatchewan et de l'Alberta de 1905 pourra être contestée par leurs gouvernements, et que toute loi adoptée par ce Parlement en vertu de ces lois pourra aussi être contestée malgré la ratification par le gouvernement impérial. De sorte que d'une part le gouvernement impérial dit: Nous ratifions cela, et d'autre part, comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Bennett), l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1871 porte—et nous y avons consenti—que nous ne pouvons pas modifier de nouveau une loi organique une fois qu'elle a été approuvée par les gouvernements du Dominion et de la province. Les provinces pourront en tout temps, même dans un siècle, contester la constitutionnalité de n'importe quel article des lois organiques de l'Alberta et de la Saskatchewan. Je ne crois pas qu'il soit sage de la part du Gouvernement du Canada d'inviter pratiquement un procès pour toujours sur la constitutionnalité de ses propres lois. Que ces questions se rapportent aux terres, aux écoles ou aux forces hydrauliques, elles sont susceptibles de créer un procès.

On a répondu à cette objection en disant que ce droit était un droit inhérent, que n'importe quelle disposition d'une loi peut être contestée en tout temps par le gouvernement, par une société ou par un particulier. J'en conviens, mais si ce temps est illimité quant à son étendue et la date à laquelle il peut être exercé, quelle est l'utilité de l'inclure dans cette convention? Va-t-on citer les dix commandements dans ce statut? Va-t-on répéter nombre de platitudes afin de plaire à tel ou tel gouvernement? Le gouvernement de la Saskatchewan doit certainement avoir un objet en vue. Il ne doit certainement pas faire ceci pour le simple plaisir de faire reconnaître par le Parlement du Canada qu'il a le droit inhérent de tout gouvernement, de toute société ou de tout particulier de provoquer une décision par les tribunaux.

L'hon. M. CANNON: Supposez pour un instant que la clause 27 ne fasse pas partie de la convention. On contesterait aussitôt à la Saskatchewan le droit d'invoquer la constitutionnalité ou validité de la loi parce qu'elle a consenti à une convention qui a été ratifiée et confirmée par le parlement impérial. Elle serait empêchée d'invoquer l'inconstitutionnalité car cette clause est la seule justification de son recours.

L'hon. M. LAPOINTE: L'article 27 est nécessaire si elle veut justifier un recours.

L'hon. M. CANNON: Il ne peut y avoir droit à un recours autrement.

M. BOURASSA: C'est précisément le point que je désire établir. On peut inférer de la déclaration que le ministre de la Justice (M. Lapointe), je crois, a faite l'autre jour, à savoir, que cet ajouté à la convention de la Saskatchewan, que l'on étend à l'Alberta, ne veut rien dire. Des personnes qui touchent de près au Gouvernement m'ont fréquemment dit...

L'hon. M. CANNON: Cet ajouté ne leur donne pas plus de droits.

M. BOURASSA: Ce fut une légère satisfaction accordée au gouvernement de la Saskatchewan, mais en fait, même si on ne l'avait pas inséré, le gouvernement de la Saskatchewan aurait toujours pu contester la constitutionnalité de la loi de 1905. Maintenant le Solliciteur général nous dit que sans la clause 27 le gouvernement de la Saskatchewan, et si ceci est adopté, le gouvernement de l'Alberta, serait privé de certaines choses qui en découlent, alors la première assertion que cet ajouté ne leur donne pas plus de droits, tombe. De deux choses l'une, il accorde quelque chose d'additionnel ou il n'en accorde pas. De deux choses, l'une: la convention accorde quelque chose de nouveau ou elle ne l'accorde pas. Si elle accorde quelque chose, alors le Gouvernement a cédé à la pression de la Saskatchewan et ainsi a encouragé l'Alberta à réclamer une chose qu'elle ne cherchait pas. Cet amendement nous invite donc à approuver un changement apporté à l'accord conclu en décembre dernier afin d'y ajouter quelque chose de nouveau.

L'hon. M. CANNON: Je sais que l'injustice répugne à mon honorable ami.

M. BOURASSA: Parfaitement, je veux être juste; je veux, de plus, obtenir certains éclaircissements.

L'hon. M. CANNON: Voici quel était le sens de mes observations précédentes au sujet de l'effet de l'article 27: l'article 27 ne porte nullement atteinte au droit qu'a tout citoyen de la Saskatchewan de contester la constitutionnalité ou la validité de la loi de 1905. Que cet article soit inséré, ou qu'il ne le soit pas, il ne nuit en rien à l'exercice de ces droits. L'article 27 n'intéresse que cette partie de la convention concernant les questions devant être soumises aux tribunaux. Advenant la non insertion de l'article 27 à la convention, nous ne serions pas en mesure de signifier à la Saskatchewan: Vous ne pouvez pas recourir aux tribunaux et réclamer le droit de soumettre telle ou telle question à une commission royale, si vous ne réservez, selon le texte de la convention, le privilège de contester devant les tribunaux, alors que votre requête sera en délibéré, la validité des lois de 1905 ou des lois relatives aux terres fédérales. L'article concerne exclusivement les attributions de la commission royale qui doit être nommée plus tard et les différends dont elle sera saisie.

M. BOURASSA: Mais alors si l'article 27 n'intéresse que les questions devant être portées devant la Cour suprême, pourquoi ne pas incorporer ces questions à la convention? Pourquoi ne pas établir la situation de façon nette et claire? Pourquoi ne pas vous être entendus avec la Saskatchewan, et plus tard avec l'Alberta, pour que le point A, le point B, le point C, soient soumis à la Cour suprême et ensuite avoir stipulé aux termes de l'article 27 que cette convention, même advenant sa ratification par le parlement impérial, n'atténuerait pas le droit qu'aurait la Saskatchewan de soumettre et de faire décider ces questions?

On nous demande, je le répète, d'approuver une condition qui ne souffre nulle restriction, ni quant au sujet ni quant au temps. Suivant le texte de l'article 27, il s'agit non pas seulement du renvoi mentionné à l'article 23, mais bien de tout renvoi, de toute contestation sur la validité de l'un quelconque des articles de la loi relative à la province de Saskatchewan. Je dis encore que cela constitue une invitation à tout gouvernement, comme à tout individu, de recourir aux tribunaux en tout temps. Par là, le Parlement avoue qu'il n'est pas disposé, ainsi qu'il a été affirmé avec une éloquence solennelle au cours du présent débat, à assurer une solution magnanime et généreuse à ce problème qui, depuis vingt-cinq ans, fait l'objet de négociations entre le gouvernement central et les provinces; bien au contraire, nous cherchons à en différer la solution. Nous invitons qui que ce soit à contester la validité de ces lois constitutives. Je ne suis pas avocat; mais je me souviens de ce que mon vieil ami, sir Charles Fitzpatrick, m'a dit plus d'une fois alors qu'il était ministre de la Justice. Très souvent, lorsqu'il avait à analyser un texte de loi embrouillé, il disait: "Bourassa, vous ignorez absolument tout du droit; lisez-donc ceci et donnez-m'en une interprétation à la lumière du sens commun. Cela m'aidera." Depuis quarante ans, j'ai cultivé la coutume de lire les statuts à la lumière du sens commun qui m'a été accordé, avec les quelques petites connaissances que j'ai de nos traditions parlementaires, aidé aussi de mes quelques études des glorieuses incertitudes de la loi et des variations de la juris-

prudence. Il se peut que je sois un peu trop sceptique; même lorsque des avocats et des parlementaires éminents m'offrent leur assurance, je la prends parfois avec un grain de sel; et je n'arrive pas à concevoir quel peut être l'objet,—je ne parle pas de l'objet immédiat dans l'esprit du ministre, ou dans celui de M. Anderson; je ne cherche pas une intention perfide,—comme l'a affirmé l'autre jour le chef de l'opposition,—mais l'objet en droit, de l'article 27, l'interprétation légale qu'on peut lui attribuer. J'en donne lecture encore une fois:

La présente convention est signée au nom de la province, sous réserve de sa part que ni son exécution ni quelque statut...

Autrement dit, la loi impériale qui confirmera la présente convention confirmera en même temps cette réserve.

...la confirmant ne portera atteinte ou ne préjudiciera à quelque droit que la province peut actuellement avoir de contester la compétence législative du Parlement du Canada à établir certains articles de la Loi de la Saskatchewan et la Loi des terres fédérales.

Même après avoir consenti, aux termes de cet accord, d'établir tout droit, du moins en ce qui concerne les terrains scolaires et les caisses scolaires, sur certains articles de la loi des terres fédérales.

Aux termes de cet article, le gouvernement de la Saskatchewan, ou tout individu de la Saskatchewan, peut contester la constitutionnalité des quatre articles qui, nous a-t-on assurés l'autre jour, formaient la base permanente des caisses scolaires. Aux termes de cet article le gouvernement ou n'importe quel groupe dans ces deux provinces pourrait mettre en cause la constitutionnalité de toute loi scolaire, surtout de toute loi scolaire régie par l'article 17 des lois de la Saskatchewan et de l'Alberta. Pourquoi n'avoir pas laissé les choses comme le comportaient et le droit commun et les usages? Pourquoi n'avoir pas laissé les choses comme elles étaient dans l'accord conclu avec l'Alberta en restreignant ainsi le droit de l'un ou l'autre des gouvernements de ces provinces ou de n'importe quel de leurs citoyens de recourir, selon l'usage à l'autorité judiciaire, si on a lieu de se plaindre.

Ainsi prenons la clause scolaire. Il y a quelques années la Cour suprême s'est prononcée sur la constitutionnalité de l'article 17 des lois de l'Alberta et de la Saskatchewan. Au sujet de cet avis, car ce ne fut vraiment pas un jugement, la même question peut de nouveau être soumise aux tribunaux, car en la soumettant à la Cour suprême elle ne fut ni contestée, ni plaidée par le gouvernement albertain. Ainsi, comme pour la cause des écoles du Manitoba, par exemple, l'affaire Barrett, n'importe quel citoyen pouvait saisir de nouveau tous les tribunaux du pays et même le Conseil privé pour faire décider de la constitutionnalité de la mise en vigueur de cette législation. A mon avis les plus brillants juristes de la Chambre conviendront que j'exprime là une opinion très sage. En conséquence, les droits des provinces ne furent pas diminués. Je le redis: si elles conservaient leurs droits pourquoi insérer dans cet accord des mots inutiles, qui sont une invite à des procès dans l'avenir? Pourquoi dire, car jusqu'à un certain point c'est ce que cela signifie, que le Parlement, en cette année 1930, n'affirme-t-il pas avec énergie qu'il a foi en ce qu'il a accompli il y a vingt-cinq ans?

A une autre phase de ce débat on a fait allusion aux quelques députés qui sont encore de la députation et qui en faisaient partie en 1905 après que le gouvernement eut changé d'attitude quant aux droits de la minorité. Après que nous eûmes bataillé en faveur de la politique que le cabinet avait lui-même préparée et cela dans le but de l'aider à s'en tenir à cette politique, si possible, nous avons respecté avec loyauté la décision du Parlement. Quand il y a trois ou quatre ans j'ai fait allusion à la parole d'honneur du Parlement au sujet des droits de minorité, jamais je n'eus l'idée de penser que le Parlement devait remonter plus haut que 1905 et faire revivre les droits sacrifiés à cette époque, et cela, à mon avis, sans nécessité par le Parlement. Mais dans le cas qui nous occupe nous faisons plus. A la vérité nous incitons à faire contester ce que nous avons accompli en 1905; au surplus, nous en agissons ainsi à la demande d'un gouvernement qui aux termes de sa propre législation actuelle fait tout ce qu'il peut pour faire exécuter la loi de 1905 précisément de la manière que je prévoyais, il y a vingt-cinq ans, alors que tous les brillants juristes, depuis sir Charles Fitzpatrick jusqu'au dernier, y compris même sir Wilfrid Laurier, disaient que j'énonçais des absurdités et que jamais cette loi ne serait ainsi mise en vigueur.

Avec la meilleure intention, l'honorable député de Bonaventure a invoqué le témoignage de Monseigneur Légal, d'Edmonton, disant que le prélat avait laissé entendre que la loi, comme on l'avait votée en 1905, sauvegardait toutes les écoles publiques catholiques qui existaient alors. Seulement l'assise juridique de ces écoles était tout à fait supprimée par les ordonnances de 1892, 1896 et de 1901, dont la première était qualifiée d'inconstitutionnelle par sir John Thompson. Et en 1905, nous n'avons fait que légaliser ces ordonnances que le ministre de la Justice avait déclarées être inconstitutionnelles, et en même temps tromper

la minorité en l'assurant que nous sauvegardions ce qu'elle avait, bien que, en réalité nous violions la loi. Et ce que fait aujourd'hui le premier ministre Anderson c'est simplement donner suite à la loi adoptée en 1905. Il est aussi bien de reconnaître ce qu'il en est. Le premier ministre Anderson, s'inspirant d'un esprit étroit et fâcheux,—je pense qu'à l'exemple du premier ministre Ferguson il reconnaîtra un jour qu'il s'est trompé et qu'à son exemple, je l'espère, il pourra, avant longtemps, s'inspirer des idées politiques plus larges,—le premier ministre Anderson, dis-je, applique d'une façon étroite la loi que nous avons nous-mêmes adoptée et cela, disait-on, cet après-midi, avec l'approbation de l'évêque d'Edmonton. Si ce prélat vivait aujourd'hui, j'en suis certain, il ne trouverait pas que ce qui se passe de nos jours en Saskatchewan est bien ce que les représentants du gouvernement canadien en 1905 lui avaient promis. Je puis déclarer avec certitude à la Chambre que je suis renseigné sur ce fait mieux que quiconque parmi la députation, même que l'honorable député de Bonaventure. En mentionnant cet incident je ne veux que montrer qu'il est bon de bien songer aux conséquences de ce que l'on fait.

En passant, ne pourrai-je pas dire combien je suis heureux de féliciter M. Brownlee pour la largeur de vues et le bel esprit politique dont il a fait preuve dans la négociation de cet accord après la crise de 1926.

Je conviens qu'en 1926, il s'est laissé emporter par un courant analogue à celui qui se manifeste aujourd'hui en Saskatchewan; mais il a eu la patience et le courage de tenir tête au courant. Lorsque le premier ministre du Canada, écrivant au premier ministre de la Saskatchewan, lui annonça que son gouvernement était prêt à accorder au gouvernement de cette province des conditions en tous points semblables à celles qui étaient consenties à l'Alberta, cette démarche, à mon avis, était dans l'ordre. Dans la lettre adressée le 31 décembre 1929 par le premier ministre fédéral au premier ministre Anderson, je vois que le chef du gouvernement compare l'attitude de la Saskatchewan avec celle d'Alberta et ajoute:

> Notre gouvernement est toujours prêt à conclure sur-le-champ une convention semblable avec la province de Saskatchewan.

C'est-à-dire dans le même ordre d'idée que celle qui a été arrêtée dernièrement avec l'Alberta. Ensuite, en réponse à la proposition du premier ministre Anderson tendant à faire trancher certaines questions par les tribunaux, le premier ministre ajoute:

> Notre gouvernement est bien prêt à faire sa part en vue d'obtenir une décision à leur sujet en soumettant les questions voulues à la Cour suprême du Canada, décision au sujet de laquelle on pourrait, suivant l'usage habituel, interjeter appel auprès du comité judiciaire du Conseil privé. Advenant le cas où ces questions seraient ainsi soumises aux tribunaux, il faudrait, cela va sans dire, que la question d'une convention avec la province reste en suspens jusqu'à ce que l'on ait statué définitivement sur les questions soumises.

C'était là l'attitude qui s'imposait. Avec raison, le premier ministre du Canada s'est dit des plus désireux d'accéder à la demande du gouvernement de la Saskatchewan. Ensuite, il dit: Vous avez soumis une certaine revendication dont vous voulez saisir les tribunaux. Très bien, nous les en saisirons, mais avant de terminer la convention et d'en demander la ratification au Parlement, nous attendrons d'abord que les questions juridiques soient tranchées. Pourquoi s'est-il départi de cette attitude sage et digne d'un véritable homme d'Etat? Dans l'intérêt bien entendu et de la population de l'Ouest et de celle du public canadien dans son ensemble, moins nous prêtons le flanc à des contestations judiciaires et à des mouvements politiques lorsqu'il s'agit de conventions de cette nature, mieux c'est pour tous les intéressés. Assurément, ce n'est pas sans avoir mûrement réfléchi, que dans sa lettre du 31 décembre 1929, le premier ministre du Canada écrivait que la convention devrait rester en suspens tant que les questions juridiques n'auraient pas été tranchées. C'était bien là l'attitude qu'il convenait de prendre. C'est ainsi que fit le premier ministre Brownlee lui-même en 1926 lorsqu'il refusa d'agréer l'amendement proposé dans cette Chambre tant que la Cour suprême n'aurait pas rendu une décision à son sujet. Ce mouvement, me semble-t-il, aurait dû persister dans cette manière de voir, et s'il avait agi ainsi, la convention d'Alberta aurait été adoptée telle qu'elle a été signée. Il n'y aurait eu aucune divergence de vues entre le gouvernement fédéral et celui d'Alberta, et ce gouvernement se serait trouvé en meilleure posture plus tard lorsqu'il aurait eu à négocier avec la Saskatchewan, car j'ai assez de confiance dans les citoyens de la Saskatchewan pour croire que la vague de préjugés qui traverse en ce moment cette province se refoulera. Ensuite, les questions d'ordre juridique ayant été tranchées, la convention aurait pu être négociée dans une atmosphère plus calme plutôt que de dire en toutes lettres que nous, le public du Canada, arrêtons une convention solennelle avec deux des grandes provinces de l'Ouest, mais en déclarant dans cette convention que quelques-uns de ses points fondamentaux sont litigieux, que nous sollicitons leur contestation devant les tribunaux et que nous prêtons volontiers notre concours à l'autre partie contractante pour pousser l'affaire jusqu'au

Conseil privé. A mon sens c'est là prendre une attitude bien insuffisante et que, quant à moi, je déplore vivement.

On aurait pu, au moins, avant d'en venir à la troisième lecture du bill, communiquer à la Chambre et faire connaître au public les questions dont il s'agit de saisir la Cour suprême et, le cas échéant, le comité judiciaire du Conseil privé. Nous constituons ici le plus haut et le plus auguste tribunal du pays, au parlement dont le statut égale celui du modèle des parlement qui siège en Angleterre, et l'on nous invite à ratifier une convention aux termes de laquelle nous nous engageons à des contestations judiciaires avec deux gouvernements provinciaux et au sujet de laquelle on avoue maintenant que les questions à soumettre aux tribunaux ont été rédigées. Ces questions, elles sont connues de ce gouvernement-ci et des gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta, mais personne autre au Canada, y compris les citoyens de ces deux provinces, ne les connaît. A mes amis d'en face qui représentent ces provinces, je demanderai s'ils sont, plus que moi-même, disposés à voter aveuglément en faveur d'un renvoi à la Cour suprême sans savoir quelles questions leur propre gouvernement a décidé de soumettre à ce tribunal? Je n'imagine pas que M. Anderson ou M. Brownlee aient l'intention d'établir un gouvernement fasciste dans ces provinces, car je sais que dans les provinces de l'Ouest l'esprit démocratique est vigoureux et sans dissimulation. Quant à moi, tout en n'étant pas un adepte de la démocratie, je réprouve l'idée d'un gouvernement secret; et plus particulièrement, il ne sied guère que l'on nous demande d'approuver les yeux fermés l'idée de solliciter une décision de la Cour suprême et du comité judiciaire du Conseil privé sur des questions d'une extrême inportance au point de vue constitutionnel. Je ne connais ni la portée ni l'objet des questions que l'on entend soumettre à ces hauts tribunaux. D'autre part, on m'informe que le texte de ces questions est déjà rédigé et qu'elles sont jalousement gardées dans les armoires secrètes d'Ottawa, de Regina et d'Edmonton. Pour le plus grand bien de tous les intéressés, je prie instamment le Gouvernement de déposer ici, avant que ces projets de loi ne soient lus pour la 3e fois, les questions que l'on a l'intention de soumettre à la décision des tribunaux. Après cela, nous serons en mesure de savoir sur quoi nous sommes appelés à légiférer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je donner à mon honorable ami les raisons qui ont décidé le Gouvernement à ne pas attendre la décision des tribunaux avant de transférer leurs ressoures aux provinces de l'Ouest? Il était parfaitement évident que les conventions conclues avec le Manitoba et l'Alberta seraient sanctionnées et que cela signifierait qu'en ce qui regarde le ministère de l'Intérieur, ce département cesserait plus ou moins d'exister.

L'hon. M. BENNETT: *Functus officio.*

Le très hon. MACKENZIE KING: Parfaitement; ce département du service public était destiné à disparaître pour ainsi dire, en tout cas les deux tiers, de sorte que nous aurions continué à maintenir ce département du service public à la seule fin d'attendre la décision des tribunaux. Voilà l'une des raisons de notre attitude. Mais il y en a une autre et la voici: en toute cette affaire, le principal but visé par le Gouvernement c'était de tarir toutes sources possibles de griefs de la part des provinces de l'Ouest. Or, à mon avis, nous aurions fourni au gouvernement de la Saskatchewan une cause de grief apparente si nous avions déclaré à ses représentants que nous refusions de rétrocéder les ressources naturelles de cette province; que nous étions décidés à nous en tenir là comme le chien du jardinier qui n'aime pas les choux et qui ne veut pas laisser les autres en manger, tant que nous n'aurions pas obtenu une décision des tribunaux sur ces questions; or, il n'y a qu'une décision possible ainsi que mon honorable ami l'admettra sans doute.

M. BOURASSA: C'était une réflexion faite après coup; le premier ministre l'a eue après qu'il eut écrit le contraire, le 31 décembre dernier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Parfaitement; c'était une réflexion faite après coup ou une décision prise après mûre réflexion.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Sur l'annexe (alinéas 1 à 5).

M. GARDINER: Je désire savoir du ministre qu'est-ce que signifie au juste cette partie de l'alinéa 2 de la convention:

...et elle convient en outre de ne porter aucune atteinte ni apporter aucune modification à l'une quelconque des conditions de ce contrat d'achat ou de location, ou d'un autre arrangement, par législation ou autrement, sauf du consentement de toutes les parties à ce contrat, ou arrangement autre que le Canada ou en tant qu'une législation puisse s'appliquer généralement à toute convention semblable relative aux terres, mines ou minéraux de la province, ou à un intérêt dans les susdits, sans égard à quiconque peut y être partie.

Je désire obtenir des explications.

L'hon. CHARLES STEWART: Ce passage signifie que tous les contrats seront intégralement respectés. La province convient de respecter tous les marchés en vigueur et toutes les clauses de ces contrats, sauf, à titre d'exemple, dans le cas d'une concession minière. Mon honorable ami se rappelle sans doute la question qu'a soulevée le chef de l'opposition (l'hon. M. Bennett), l'autre jour. Dans le cas d'une concession minière, les redevances pourraient être relevées d'une façon générale par toute la province. En ce qui regarde les baux de pâturage, ils se trouvent dans une autre catégorie. Ils sont affermés pour un nombre déterminé d'années à raison d'un loyer dont le chiffre est fixé; cette clause ne les concerne nullement.

Le paragraphe en discussion signifie qu'à moins que le locataire et le gouvernement ne consentent mutuellement à modifier le contrat ou qu'il renferme une disposition d'ordre général concernant l'augmentation ou la diminution de la redevance, les autorités provinciales doivent convenir qu'elles respecteront toutes les stipulations du contrat.

M. CAMPBELL: Le ministre est-il en mesure de dire s'il existe des marchés touchant la concession des terres à la compagnie du Pacifique-Canadien pour des fins de chemin de fer; dans ce cas, ces contrats tombent-ils sous le coup de l'article en discussion?

L'hon. CHARLES STEWART: Le premier ministre prend l'engagement de respecter toutes les obligations assumées par le gouvernement fédéral touchant ces ressources au moment où elles sont transférées à la province. Les clauses insérées dans les divers contrats seront observées, sauf dans les cas où la loi d'application générale devra l'emporter.

M. EVANS: Je désire poser une question relativement au dernier paragraphe de l'exposé des motifs. Je ne m'étais pas rendu compte qu'il avait été adopté. La disposition à laquelle je fais allusion décrète que l'article 21 de la loi de la Saskatchewan devra être modifié. Est-ce que cela veut dire que cet article de la loi sera abrogé?

L'hon. M. STEWART: Nous discutons sur le bill de l'Alberta maintenant. A quel article mon honorable ami fait-il allusion?

M. EVANS: Au dernier article du préambule de la convention à la page 2. Il dit que considérant qu'il a été entendu entre le Canada et la province que l'article 21...

L'hon. M. STEVENS: Vous vous trompez de projet de loi.

L'hon. M. STEWART: Je ne puis donner à mon honorable ami d'exemple concret d'aucune manière dont la convention pourrait intervenir avec la loi actuelle de l'Alberta.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'exemple concret est le texte de la convention.

L'hon. M. STEWART: Je ne vois pas que la convention intervienne aucunement avec la loi de 1905. En vertu de cette dernière, les ressources naturelles sont restées sous la maîtrise du gouvernement fédéral. Sous le régime de cette convention elles vont être transférées à la province, et la loi est modifiée dans ce sens.

M. GARDINER: Je reviens à la question que nous avons discutée tout à l'heure. Le ministre veut-il expliquer dans quelle position serait un bail relatif au pétrole lorsque ces ressources naturelles seront transférées à la province La législature provinciale pourrait-elle modifier les contrats en ce qui concerne ces baux, ou n'existent-ils que temporairement et pour un temps déterminé?

L'hon. M. STEWART: Les baux de mines et d'huile sont dans la même catégorie; ils sont soumis aux fluctuations des redevances. Autrement, toutes les clauses du contrat devraient être exécutées. C'est-à-dire que les conditions du contrat, quelle qu'ait été la convention, seront remplies. Si la province fait un règlement général augmentant les redevances sur l'huile, il s'appliquera à ces baux, mais elle n'a pas plus d'autorité que nous n'en possédons dans le moment parce que nous ne garantissons pas de maintenir les redevances à un montant fixe en vertu des conditions du bail. La seule exception à cela est que les baux de pâturages sont faits pour un terme spécifié d'années et sur une base de loyer.

M. GARDINER: Ainsi, presque tous les baux relèveraient de la législature, excepté certains baux déterminés, qui seraient fort peu nombreux?

L'hon. M. STEWART: Parfaitement.

M. GEARY: Je me demande si le solliciteur général va me donner un renseignement. Cette convention avec l'Alberta et les autres conventions relatives aux ressources naturelles traitent les ressources naturelles comme les terres, les mines, les minéraux et les redevances qui en proviennent. Pourquoi cette restriction? Si je me rappelle bien, la loi constitutionnelle de 1909 dit "terres, mines, minéraux et redevances", et non redevances afférentes aux terres, et mines, mais à toutes les redevances qui comprennent un grand nombre de droits de la couronne telles que les déshérences

et les biens inoccupés. Ils sont en la possession de la couronne, du chef du Dominion, et si la province obtient toutes ses ressources naturelles ainsi qu'il est décrit dans l'article 109 de la loi constitutionnelle, elle devrait également avoir ces redevances.

L'hon. M. CANNON: La rédaction n'est pas la même dans l'article 109 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et dans la disposition de la convention, mais je suppose que la différence des termes s'explique du fait que l'article 109 dit simplement que toutes les terres publiques sont restées dans la dépendance des provinces, et qu'il n'y avait aucune raison de rien ajouter au sujet des redevances. Cependant, dans l'Ouest le gouvernement fédéral a perçu des redevances, de sorte que c'est probablement la raison pour laquelle cette phraséologie a été adoptée. En réalité, il y a dans la convention une autre clause dont j'oublie le numéro dans le moment et qui porte que les sommes d'argent provenant de ces sources et payées au Dominion durant le temps que la convention n'est pas en vigueur sont gardées par le gouvernement fédéral, et si les redevances sont acquittées après cela, même avec des arrérages, elles sont versées à la province.

M. GEARY: Peut-être ne me suis-je pas expliqué clairement. A la page 2 du bill nous trouvons le premier article de la convention, qui est ainsi conçu:

Afin que la province puisse être traitée à l'égal des provinces constituant originairement la Confédération, sous le régime de l'article cent neuf de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord...

Tel est votre dessein, c'est-à-dire placer cette province de l'Alberta sous le régime des dispositions de l'article 109 de la loi constitutionnelle. Mon point est que l'article 109 est contenu dans ces mots:

...terres, mines, minéraux et redevances...

Les redevances mentionnées dans cet article ne sont pas uniquement celles qui se rapportent aux terres, mines et minéraux, mais elles comprennent également toutes autres sortes de redevances, par exemple, les déshérences, qui sont devenues de quelque importance, une fois au moins dans l'Ontario. Cette convention ne transfère pas ces droits à l'Alberta comme partie des ressources naturelles. Est-ce l'intention que cette province jouisse également de ces ressources? Dans ce cas, vous omettez quelque chose que l'article 109 de la loi de l'Amérique septentrionale réserve aux autres provinces. Je connais deux cas assez importants dans la Colombie-Anglaise, où la province a pu s'approprier certains biens. Il s'agissait, dans l'un, de minéraux précieux, je crois, et, dans l'autre, de biens inoccupés. Faute de propriétaires, la couronne s'en empara. Dans l'Ontario, c'est le cas Mercer où les biens de la famille retournèrent au gouvernement provincial. Or, si vous voulez donner à l'Alberta ce que l'article 109 réserve aux autres provinces, je crois que cet article-ci n'y pourvoit pas.

L'hon. M. BENNETT: Le contraire est également vrai. Récemment, le Conseil privé a décidé dans un cas de déshérence que les biens revenaient au Dominion, et non à la province, à cause des circonstances particulières à nos titres sur les terres.

L'hon. M. CANNON: Je le disais hier, il surgira maintes questions incidentes qui devront être réglées entre le Dominion et les provinces. J'ai pris une bonne part aux conférences qui ont abouti à ces conventions et nous avons compris que nombre de difficultés imprévues se présenteraient. Mon honorable ami en signale une. Je crois que ces conventions devront être complétées plus tard par d'autres ententes, ou accords administratifs.

M. EVANS: Le solliciteur général est-il d'avis que cette formule comprend seulement les redevances sur les mines, ou toutes les redevances provenant de toutes sources, dans la province.

L'hon. M. CANNON: Le mot "redevance" ne me semble pas restreint. Mon honorable ami demande si "redevance" s'applique aux mines et minéraux seulement, ou aux redevances de toutes sortes.

L'hon. M. STEVENS: La restriction se trouve dans les mots "terres, mines et minéraux et redevances en découlant".

L'hon. M. CANNON: Oui ce seraient les redevances provenant des terres, mines et minéraux, précieux et vils, dans la province.

M. EVANS: Mais il pourrait y avoir dans la province d'autres redevances que celles provenant des terres, mines et minéraux.

L'hon. M. STEWART: Je ne saisis pas le point. Je ferai observer à mon honorable ami que la province possède déjà, en vertu de sa loi constitutionnelle, tout, pour ainsi dire, sauf les ressources naturelles spécifiées. Cette convention porte d'abord que l'intérêt que possède la Couronne dans les terres de toutes catégories et nature, est transféré à la province. Cela comprend les titres des mines et des minéraux, et il me semble que le mot "terre" couvre à peu près tout ce qui peut survenir.

M. GEARY: Non pas, et c'est le point.

L'hon. M. STEWART: Un cas de déshérence comporte assurément terre ou biens.

M. GEARY: Non, pas toujours.

L'hon. M. STEWART: Naturellement, je n'ai pas la compétence voulue pour discuter ce point, mais il est entendu entre la province et le Gouvernement fédéral que l'Alberta sera placée sur le même pied que les autres provinces au point de vue des ressources naturelles.

M. GEARY: "Redevances" est un terme général, le ministre le comprend, et peut signifier redevance provenant d'une mine, ou de prérogative royale comme diraient mes amis avocats qui siègent à droite, ancienne prérogative de la Couronne, comme la déshérence. Voilà un terme bien plus explicite que redevance provenant de terres. Vous remettez à la province les redevances découlant des terres mais pas les redevances, au sens général.

L'hon. M. STEWART: Je regrette de n'avoir pas saisi les premières paroles de mon honorable ami. Quel autre intérêt avons-nous que dans les ressources naturelles?

M. GEARY: Je pourrais mentionner plusieurs autres redevances. Des redevances peuvent rapporter de l'argent appartenant à la Couronne, sans provenir de terre. L'or, à la différence de la houille et du fer, comporte redevance à la Couronne, indépendamment de la terre. Il y a aussi les redevances sur les amendes, le jet de mer, les épaves, et la vieille redevance des "cygnes du roi" qui appartenaient à la Couronne.

L'hon. M. BENNETT: Autant de prérogatives de la Couronne.

L'hon. M. ELLIOTT: Elles sont énumérées dans la loi.

L'hon. M. CANNON: L'article 3 de la loi de l'Alberta se lit ainsi:

> Les dispositions des Actes de l'Amérique britannique du Nord de 1867 à 1886, s'appliquent à la province d'Alberta de la même manière et dans la même mesure qu'aux provinces jusqu'aujourd'hui parties du Canada, comme si ladite province d'Alberta eût été l'une des provinces unies en premier lieu, sauf en tant que lesdites dispositions sont expressément applicables ou qui peuvent raisonnablement être interprétées comme spécialement applicables à une ou plusieurs et non à la totalité desdites provinces.

A moins que la loi de 1905 n'établisse des exceptions pour les choses dont mon honorable ami vient de parler, je pense qu'elles appartiennent à la province. L'intention du Gouvernement est de remettre à l'Alberta ses ressources naturelles et tout ce qu'elles comportent.

M. GEARY: Il vous faudra réaliser cette intention le moment venu, car le projet de loi n'en dit rien.

(Les articles 1 à 5 sont adoptés.)

Sur l'article 6.

M. BOURASSA: Monsieur l'Orateur, la lettre que le premier ministre a écrite à M. Brownlee le 29 décembre 1928 contient le paragraphe suivant:

> Quant au fonds des terres scolaires et aux terres scolaires elles-mêmes, nous entendons les faire passer sous l'administration de la province, mais ces terres continueront d'être administrées séparément par la province pour le maintien des écoles organisées et entretenues dans la province selon les lois de cette dernière, et conformément à la lettre et à l'esprit de la constitution.

Tel est l'avis donné par le premier ministre à M. Brownlee quand on a entamé les négociations relativement au transport de ces terres. Je l'ai dit l'autre jour, l'expression des intentions du Gouvernement au sujet des terres scolaires et du fonds scolaire était formulée exactement dans les mêmes termes que ceux qu'on a employés à la convention de Winnipeg dans une motion adoptée unanimement par les délégués conservateurs venus de tous les points du Canada. Je ne connais pas la valeur légale de cette expression, mais j'en déduis qu'elle eût reçu l'approbation de toute la Chambre. Je considérais de très bon augure que le premier ministre employât, dans sa correspondance, précisément les mêmes termes que ceux dont on s'était servi à la convention conservatrice. J'étais très heureux de voir les deux partis s'accorder non seulement sur les principes mais sur les termes.

Pourquoi a-t-on laissé de côté ces mots? Est-ce à la demande spéciale de M. Brownlee? Pourquoi n'apparaissent-ils pas à la fin de l'article 7 de l'accord? Bien que les expressions soient plus précises, cet article est rédigé à peu près dans les termes que je viens de lire, sauf les derniers mots, qu'on a laissés de côté.

Je l'ai dit cet après-midi en discutant une autre question, ou bien les mots "conformément à la lettre et à l'esprit de la constitution" signifient quelque chose ou bien ils ne signifient rien. Peut-être ne doit-on pas blâmer le premier ministre pour cette omission, car il n'est pas avocat. Mais il a coutume de s'exprimer sur les questions constitutionnelles dans des termes très clairs et très formels, et il avait sans doute quelque idée à l'esprit quand il a écrit ces mots dans sa lettre. Je suppose que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges avait quelque chose en

vue quand il a réussi à faire approuver ces mots par tout son parti. Bien plus, l'ancien député de Frontenac-Addington, feu l'honorable J. W. Edward, que l'on pouvait difficilement accuser de laisser perpétrer de sinistres complots par la hiérarchie catholique ou la minorité catholique, a inséré ces mots dans une motion qu'il a présentée à la Chambre. Je ne sais pas si la Chambre a été appelée à voter sur cette motion, mais je sais qu'elle a été accueillie très favorablement par toute la Chambre.

Malgré tout cela, on a omis ces mots. Pourquoi? Il est certain que M. Brownlee n'a pas l'intention de faire adopter des lois scolaires contraires à la lettre et à l'esprit de la constitution. Le gouvernement actuel du Canada n'a certainement pas l'intention de consentir que l'on cesse de respecter la lettre et l'esprit de la constitution dans tout ce qui regarde les écoles et le petit peu qui reste des droits de la minorité. Il me semble qu'on nous devrait expliquer pourquoi ces mots ont été omis.

L'hon. M. LAPOINTE: Peut-être mon honorable ami me permettra-t-il de répondre à sa question plutôt que le premier ministre, car les ministres qui sont avocats sont plus que lui responsables de l'élimination de ces mots. Je sais que mon honorable ami ne se fie pas aux avocats sur ces questions.

M. BOURASSA: Je me fie à quelques-uns, surtout à mon honorable ami.

L'hon. M. LAPOINTE: Merci. Je sais que mon honorable ami serait plutôt embarrassé d'essayer de donner une définition légale de l'expresssion "la lettre et l'esprit de la constitution." Nous n'avons qu'à lire les discours prononcés l'an dernier sur la motion de feu le représentant de Frontenac-Addington pour comprendre que les mots "la lettre et l'esprit de la constitution" peuvent s'interpréter de différentes façons. L'esprit de la constitution, d'après les discours de feu le représentant de Frontenac-Addington, de l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest et même de l'honorable député de Rosetown,—et j'ai lu son discours dans les débats de l'an dernier,—diffère beaucoup de l'esprit de la constitution dont parle l'honorable député de Labelle et d'autres. Le terme "la lettre et l'esprit de la constitution" exprime très bien un état d'esprit, mais dans un statut ou un document légal, c'est du verbiage. Il vaut mieux, à mon sens, s'en rapporter à un texte de loi plutôt qu'à "la lettre et l'esprit de la constitution." La loi est basée sur la constitution; elle découle de la constitution. C'est cette dernière qui donne le pouvoir législatif, et lorsque vous dites que telle chose sera conforme à la loi de la province, cela suffit à assurer que cette chose sera conforme à la constitution.

Le danger est encore moins grand, relativement au point de vue de mon ami, puisqu'un jugement de la Cour suprême du Canada définit la constitution, et la loi de la province est naturellement conforme à la constitution. A mon sens, les avocats représentant les deux parties à la convention dans les diverses provinces ont eu raison d'insérer les mots qu'ils ont adoptés et de laisser les autres de côté; ces derniers n'étaient pas seulement inutiles, mais, s'ils pouvaient servir une fin dans une résolution ou un discours, ils ne feraient qu'embrouiller les choses dans un statut ou dans un document légal. C'est là mon avis sincère sur cette question.

M. BOURASSA: Je ne veux pas prolonger inutilement la discussion, mais je désire soumettre respectueusement au ministre un aspect de la question. Comme je l'ai dit tout bas, et comme je le répète maintenant plus haut, il est un des avocats en qui j'ai beaucoup confiance, surtout lorsqu'il en appelle à son sens commun pour interpréter sa propre loi. S'il s'agissait d'un texte de loi; s'il s'agissait d'une mesure législative, le raisonnement de l'honorable ministre serait très juste. Mais il s'agit surtout d'une convention qu'une loi devra ratifier. De nouveau, je compte sans trop d'hésitation et d'humilité sur l'expérience que m'ont fournie mes lectures et autres choses. Il est quelque fois bon d'insérer dans un contrat, — ce qui se fait souvent dans des affaires privées et même publiques, — entre des particuliers et les gouvernements des mots qui guident dans l'interprétation de ce que l'on pourrait appeler les clauses purement légales de ce contrat. Voici où je veux en venir: A maintes reprises, on a déclaré que, sous le régime de notre constitution, l'enseignement public relève exclusivement des provinces sauf en ce qui concerne la restriction contenue dans l'article 93 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. S'il s'agissait de mes sentiment personnels, s'il s'agissait de rédiger la constitution de notre pays aujourd'hui, je répète ce que j'ai exprimé souvent, savoir, que je ne songerais jamais à introduire dans l'acte constitutionnel du Canada cet article confus et obscur, l'article 93 qui n'a pas protégé les minorités lorsque leurs droits étaient attaqués par des majorités brutales tout en donnant lieu à tant de luttes inutiles de partis et de races. Mais il ne faut pas oublier, il faut répéter de temps en temps, surtout pour le bénéfice des représentants de ces sections du pays en partie peuplées d'immigrants, que l'article 93, incorporé dans l'ar-

ticle 22 de la loi du Manitoba, et incorporé après avoir été considérablement modifié dans ces deux articles 17 des lois de l'Alberta et de la Saskatchewan, n'a pas été adopté comme principe constitutionnel à la demande des catholiques ou des Français du Bas-Canada ou des autres provinces. Tout au contraire, ces derniers se déclarèrent absolument prêts à courir le risque et à accepter en pratique comme en droit le principe de l'autonomie provinciale absolue en matière d'éducation.

C'est à Londres, dans ce que l'on a appelé le traité de Londres, que le représentant des protestants du Bas-Canada, M. Galt, plus tard, sir Alexander Galt, qui avait démissionné du gouvernement à cette seule fin, insista sur l'introduction d'un article qui faisait de l'enseignement une question distincte. Lorsque lord Carnarvon, alors secrétaire d'Etat pour les colonies, expliqua le projet de loi dans la Chambre des lords et, cette explication est l'une des plus brillantes de l'histoire du Parlement britannique sur notre constitution, — il expliqua clairement que les pouvoirs législatifs formaient trois catégories: celle des pouvoirs réservés au gouvernement central, définis dans l'article 91; celle des pouvoirs provinciaux énoncés dans l'article 92; et, l'enseignement, formant une catégorie spéciale, non assujetti à la juridiction exclusive de l'autorité fédérale ou de l'autorité provinciale. Tout honorable député qui tente de comprendre la lettre et l'esprit de notre constitution, telle qu'elle nous a été imposée à la demande de la minorité protestante de la province de Québec en vue de la protection de cette minorité, comprendra que l'on a fait de l'enseignement, dans un sens, une question mixte relevant de l'autorité des provinces mais en même temps placée sous l'égide paternelle du gouvernement fédéral. Je le répète: personnellement, j'estime qu'on n'aurait pas dû le faire, mais cela a été fait, d'abord pour la protection de la minorité protestante. Naturellement, bien que quelques-uns aient pu le penser, personne n'avoua qu'il devait y avoir une loi pour les minorités protestantes et une autre pour les minorités catholiques; c'est pourquoi la chose fut faite pour s'appliquer à toutes les minorités.

De même, c'est de cette disposition anormale, extraordinaire, que le Parlement s'était inspiré pour adopter unanimement la loi de 1875 à laquelle j'ai fait allusion l'autre jour, dans le but de protéger indéfiniment les minorités, soit catholiques, soit protestantes, dans les territoires du Nord-Ouest et les provinces qu'on devait en détacher plus tard. C'est ce principe fondamental qu'on a violé dans une large mesure en adoptant les lois de 1905. Je répète tout cela encore une fois, non pas pour le plaisir de rouvrir un vieux débat; mais, puisqu'il a été rouvert et présenté sous diverses formes, autant vaut savoir sur quoi il était fondé.

Donc, pour interpréter intelligemment cette disposition qui est supposée maintenir ce qui reste—c'est très peu—des droits des minorités de ces deux provinces, j'estime qu'il eût été bon d'introduire ces paroles du premier ministre dans sa lettre de décembre 1928. Je conviens toutefois avec le ministre de la Justice, qu'elles n'auraient pas eu une grande portée au sens strictement légal; mais elles en auraient eu une au point de vue moral. J'ai souvent lu des décisions du Conseil privé dans lesquelles des paroles sans signification légale particulière étaient prises en considération pour mieux faire ressortir l'intention des parties contractantes ou de la législature. Ainsi, des mots qui peuvent n'avoir que peu de valeur au point de vue juridique acquièrent une autre grande valeur indirecte lorsqu'il s'agit d'interpréter la loi.

Je reconnais au premier ministre un mérite: celui d'avoir beaucoup de bon sens. Comme ses amis et ses adversaires, j'ai eu maintes fois l'occasion de me rendre compte qu'il a une compréhension plus large et plus juste des questions constitutionnelles que beaucoup d'hommes de loi. Cela arrive très souvent lorsqu'il s'agit de lois constitutionnelles, et il avait sûrement un but quand il a écrit cela. D'autre part, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges—je suis heureux qu'il ne soit pas ici en ce moment, je suis d'autant plus libre de dire qu'il est un Canadien aux vues larges et un homme qui a une grande expérience dans l'interprétation des lois constitutionnelles et ordinaires——l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, dis-je, avait sûrement lui aussi un but en employant le même langage. Le ministre de la Justice dit que ces mots-là conviennent à un discours; mais ils ne faisaient pas partie d'un discours. Ils étaient dans une lettre du premier ministre du Canada, entamant une nouvelle correspondance avec l'un des gouvernements provinciaux et énonçant la base de cet accord. J'ai lu cette correspondance avec soin et avec un plaisir particulier, celle qui a été échangée entre le premier ministre et M. Brownlee; en effet, d'un bout à l'autre elle témoigne d'un effort loyal et franc pour conclure un accord propre à réaliser les désirs des deux parties. Je le répète, il devait y avoir une raison pour y inclure ces mots, et ils n'ont pas dû être enlevés sans motif. C'est ce que je voudrais voir éclaircir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie mon honorable ami de ses aimables pa-

roles à mon égard. Je crains d'avoir été, dans cette question, plus ou moins soumis au même sentiment à l'égard de mes collègues, qu'il a été assez généreux d'exprimer à mon endroit. Au moment où la lettre fut envoyée, on estima que les mots mentionnés n'étaient pas essentiels dans un contrat ou un document légal, et que tout susceptibles qu'ils fussent d'une grande portée dans une résolution ou un discours, ils n'ajouteraient ni ne retrancheraient rien à la valeur de la convention même. En tout cas, c'est l'avis qui me fut donné par les juristes qui contribuèrent à la rédaction du document, et j'avoue que je l'ai accepté. Mais je suis un peu de l'avis de mon honorable ami quand il dit que parfois quelques mots de plus ont leur utilité.

M. BOURASSA: Il est préférable de vous en tenir à votre propre opinion. Comme je veux être parfaitement franc et loyal envers tout le monde, je me permettrai de dire que j'ai longuement étudié et réfléchi à un autre point soulevé par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Il s'agit des quatre articles de la loi des terres fédérales mentionnés dans cette septième clause de la convention. A la première lecture j'ai eu la même impression que lui; j'ai trouvé étrange qu'on n'eût pas mentionné le mot: inclusivement. Mais je l'ai étudié avec autant de soin que possible et je dois dire que les arguments du ministre de la Justice et du solliciteur général ont pour ainsi dire dissipé mes doutes et confirmé mon opinion. Sur ce point, mais non sur l'autre, je crois qu'ils ont raison.

On me permettra d'ajouter une chose que j'ai communiquée à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges après qu'il eut présenté son argument. Non seulement il semble impossible d'appliquer ces quatre articles sans les prendre tous les quatre ensemble, non seulement il est impossible de traiter des fonds provenant de la vente des terres sans invoquer l'article 40, mais il me semble qu'il existe un autre argument très fort qu'on peut offrir à ce sujet. Tout le monde admet que l'article 37 doit s'appliquer. C'est l'article qui décrète que deux sections de chaque township sont mises de côté dans le but de former la base d'une dotation et on a prévu la vente de ces terres. Puis la clause se termine par ces mots:

La somme provenant de cette vente doit faire partie du fonds des écoles, tel que le prescrit l'article quarante de la présente loi.

Si l'on convient que l'article 37 régit la vente des terres, toute cette clause doit s'appliquer et le gouvernement provincial, en s'engageant à réserver ces terres et à les mettre en vente, sous le régime de l'article 37,

[Le très hon. Mackenzie King.]

s'engage en même temps à placer le fonds selon que le prescrit la phrase principale de l'article 37, et, pour agir ainsi, il doit se réclamer de l'article 40. En ce qui regarde l'application des quatre articles, je ne crois pas qu'on puisse douter de leur application générale. Je me contenterai d'ajouter cet argument, c'est une chose qui m'a frappé en lisant les articles et qui, je le pense, confirme et renforce l'argument offert par le ministre de la Justice et le solliciteur général, c'est-à-dire que vous ne sauriez séparer les quatre articles. Non seulement ils forment une section de l'acte, non seulement vous devez les employer tous les quatre afin d'interpréter la clause 7 de la convention, mais vous ne pouvez vous servir de l'article principal, qui est l'article 37, sans immédiatement invoquer, pour ainsi dire, l'article 40.

M. GEARY: Cela est certainement énoncé dans la convention.

M. BOURASSA: Mon honorable ami n'a peut-être pas suivi le débat de l'autre jour, alors que l'application de l'article 40 a été mise en doute.

M. GEARY: Pourquoi ne s'appliquerait-il pas?

M. BOURASSA: J'étais convaincu qu'il s'appliquait, mais je croyais pouvoir ajouter cet argument pour mieux raffermir ce qui a été déjà dit à ce sujet.

M. GEARY: Néanmoins cela ne fait pas de mal.

M. EVANS: Je lis au second paragraphe du préambule:

Et, considérant qu'il est avantageux que la province soit traitée à l'égal des autres provinces...

Je comprends que cela signifie une position d'égalité constitutionnelle. Le premier ministre a fréquemment répété que les provinces de l'Ouest doivent être placées sur un pied d'égalité avec les autres provinces, et si nous devons avoir l'égalité, je me demande pourquoi ces mots, qui font allusion aux terres des écoles et aux fonds des écoles, se trouvent dans la clause 7 de la convention:

Les fonds des terres des écoles, doivent être mis de côté et continuer d'être administrés par la province, d'accord, *mutatis mutandis*, avec les dispositions des articles trente-sept à quarante de la Loi des terres fédérales, pour subvenir aux écoles y organisées et administrées conformément à la loi de la province.

Les articles 37 à 40 ne traitent pas d'autre chose que des terres et des fonds des terres des écoles. Dois-je comprendre que ces terres des écoles et les fonds des terres des écoles

se trouvent encore sous le contrôle du gouvernement du Dominion?

Des VOIX: Non.

M. EVANS: ...ou bien nous trouvons-nous placés dans une position d'égalité constitutionnelle avec les autres provinces?

Des VOIX: Oui.

M. EVANS: Alors, je ne vois pas pourquoi on place ces deux lignes dans la clause si c'est là ce qu'elles signifient et si on doit prendre au sérieux les promesses du premier ministre. Quant aux mots cités par mon honorable collègue de Labelle (M. Bourassa) et pris dans la résolution adoptée à Winnipeg, je ne m'oppose pas à ce qu'on les ajoute à la fin de cette section, parce que, alors, nous serons sur un pied d'égalité avec les autres provinces. Je consens à ce que ces mots soient insérés dans la convention et qu'elle puisse ainsi atteindre son but selon la lettre et l'esprit de la constitution. Mais, si nous devons être constitutionnellement égaux aux autres provinces, nous sommes libérés de la loi des terres fédérales, n'est-ce pas?

L'hon. M. STEWART: Je ne puis pas suivre le raisonnement que fait mon honorable ami, à moins qu'il ne pense que, à dessein ou autrement, on pourrait prévoir des modifications dans l'administration existante des terres des écoles et des fonds des terres des écoles. La province les prend et les administre de la même manière que le gouvernement fédéral les administre maintenant. C'est toute la signification de cette clause. Permettez-moi de dire à mon honorable ami que les terres des écoles et la caisse des terres des écoles transférées de l'autorité fédérale à la province seront administrées exactement de la même manière. Il n'y a pas de changement.

M. SPEAKMAN: Le député de Rosetown veut dire ceci, je présume: les gouvernements provinciaux administreront les terres des écoles et la caisse des terres des écoles, mais ils les administreront conformément à une loi fédérale. Du moins, c'est ce que j'ai compris qu'il disait.

M. LAPOINTE: Conformément à la constitution de la province.

M. SPEAKMAN: Sous le régime d'une loi fédérale, et ils ne seront pas tout à fait libérés de l'autorité du gouvernement fédéral.

M. EVANS: J'ai voulu dire que les articles 37 à 40 de la loi des terres fédérales ne sont pas inclus dans notre constitution et s'appliquent aux seules terres des écoles des provinces de l'Ouest. Que les mêmes droits constitutionnels dont jouissent les autres provinces nous soient reconnus sur ce point comme pour le reste. Le député de Labelle (M. Bourassa) soutiendra-t-il que ces articles s'appliquent à des terres des écoles dans Québec ou dans Ontario?

M. BOURASSA: Non, pour l'excellente raison qu'il n'y a pas de terre des écoles dans ces provinces.

M. EVANS: En ce cas, constitutionnellement, nous ne sommes pas les égaux des autres provinces.

M. BOURASSA: Oui, j'ai traité ce même point à Edmonton. J'y ai rencontré quelques avocats et hommes politiques qui m'ont avoué qu'ils n'avaient jamais réfléchi à cet aspect de la question. Par exemple, dans l'Ontario il y avait les fameuses terres réservées au clergé de l'Eglise anglicane, question qui a agité l'ancienne législature du Canada durant plusieurs années. On a fini par conclure un arrangement et la province a dû admettre les conséquences de cet arrangement conclu avec l'Eglise anglicane et les autres corps protestants. Cette question ne s'est pas posée dans Québec. Mais dans Québec, il y avait la fameuse terre seigneuriale. Les seigneuries étaient des propriétés détachées du domaine royal, sous la domination française, et accordées à certains concessionnaires appelés seigneurs mais jouant, en réalité, le rôle d'agents de colonisation pour le compte du gouvernement français. Le gouvernement anglais décida de maintenir ces seigneuries et il fallut quatre-vingts ans pour régler la question. La province de Québec a été liée par cette décision en 1867. Les diverses questions des terres ont reçu une solution différente dans les diverses provinces selon les circonstances. Si les autorités légitimes avaient établi des dotations pour les écoles, avant la Confédération, nous serions certes tenus de nous conformer à cette décision. Par exemple, dans le règlement de la question seigneuriale dans le Bas-Canada, il y a eu prélèvement de certaines sommes dans des régions de la province pour éteindre ce privilège et elles étaient allouées aux cantons. Je me rappelle que lors que j'étais membre de l'ancien conseil du comté d'Ottawa, il y a environ quarante ans, nous recevions encore de la trésorerie de Québec une petite contribution provenant de ce fonds créé par un autre corps avant l'établissement de la Confédération. Dans le cas des provinces de l'Ouest, c'est le Parlement canadien, je l'ai expliqué l'autre jour, qui a concédé ces terres des écoles et établi ce fonds. Que nous regardions le Parlement canadien comme un corps souverain ou un fiduciaire, personne ne conteste, je pense, qu'il soit tenu de pourvoir à l'instruction et qu'il ait le droit

de créer cette dotation pour les fins de l'enseignement. Et les provinces qui héritent de ces terres assument aussi les obligations qui s'y rattachent, tout comme l'acquéreur d'une propriété hypothéquée est tenu de payer l'hypothèque, pour la raison qu'il acquiert une propriété ainsi grevée.

M. SPEAKMAN: Il n'y a qu'une chose qui me déplaît dans l'argumentation de l'honorable député de Labelle: sa thèse entière semble reposer sur une vague méfiance quant à l'équité de la population de ces provinces.

M. BOURASSA: Oh! non, mon honorable ami se trompe tout à fait.

M. SPEAKMAN: Alors, s'il a tout à fait confiance dans son équité et sa droiture, il pourrait sans difficulté lui confier la solution de cette question et d'autres questions. J'ai vécu toute ma vie dans l'Ouest et je n'ai jamais entendu soulever et discuter ce point comme question publique qu'à propos de cette affaire. Il n'existe pas de sentiment de ce genre dans l'Ouest. L'honorable député de Labelle et la députation peuvent avoir confiance dans l'équité et la loyauté des gens de la Saskatchewan et de l'Alberta et de leurs gouvernements, pour ce qui est de traiter avec générosité et justice tous les groupes.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est ce qui se fait en réalité.

M. SPEAKMAN: En effet, suivant les termes de la convention. Mais mes remarques s'appliquent plutôt au raisonnement du député de Labelle.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est précisément ce que nous faisons. Nous exprimons notre confiance dans les deux provinces en leur remettant la caisse de dotation que nous gardions ici.

M. SPEAKMAN: Précisément; mais il m'a semblé que le raisonnement du député de Labelle était fondé, peut-être inconsciemment, sur un manque de confiance en ce que les gouvernements de ces deux provinces pourront faire s'ils sont absolument libres d'agir à leur guise dans cette affaire.

M. BOURASSA: Non. Je crois que mon honorable ami déduit cela des niaiseries que l'on circule dans sa province sur des choses que je n'ai jamais dites à ce sujet.

M. SPEAKMAN: Non, mes remarques ont trait à l'opinion exprimée cet après-midi par mon honorable ami.

M. BOURASSA: Mon raisonnement est en avance sur l'attitude prise par mon honorable ami, parce que j'ai dit que, si j'avais la liberté

de disposer de cette question, je supprimerais tout ce qui va à l'encontre de l'autonomie en matière d'enseignement. Je dis simplement que le principe qui a été posé en 1867 devrait être maintenu dass toutes les provinces suivant les circonstances où se trouve chacune. Voilà tout mon raisonnement.

M. EVANS: Monsieur le président, j'aimerais à demander de nouveau, au ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) si l'article 7 ne reconnaît pas la suzeraineté du Dominion sur les provinces de l'Ouest au sujet des terres scolaires et de la caisse des terres scolaires....

L'hon. M. LAPOINTE: Pas du tout.

M. EVANS:....et s'il n'exclut pas la possibilité de l'abrogation de la loi des terres du Dominion quant à ce qui regarde ces provinces et de son remplacement par un projet de loi provincial

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne comprends vraiment pas ce que mon honorable ami a à l'esprit à cet égard. Il devrait être satisfait sous tous rapports. Depuis 1872, on a regardé la caisse de dotation des terres scolaires comme un dépôt et je crois que les populations de l'Ouest sont très satisfaites que ces terres soient mises de côté pour fins d'enseignement. Il va sans dire qu'elle était administrée par le gouvernement du Dominion et au nom du Dominion, tant que les terres appartenaient à la couronne. Tous les hommes publics du Canada, depuis sir John A. Macdonald jusqu'à nos jours, ont dit qu'il fallait que cette caisse fût conservée comme un dépôt sacré pour des fins d'enseignement. Ce projet de loi respecte et conserve cette dotation; ces terres seront transportées à la province; elles seront sous la gestion de la province et administrée en vertu des lois de la province. Qui peut s'en plaindre?

M. GEARY: Mon honorable ami semble avoir l'impression que le renvoi à la loi des terres du Dominion conserve ces terres sous l'autorité du Parlement du Canada; c'est bien ce que mon honorable ami pense. Il croit qu'elles seront administrées conformément à certains articles de la loi du Dominion, et il craint que l'autorité du Dominion sur ces terres ne soit maintenue par ce renvoi.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami sait que les provinces auront une suprématie absolue.

M. GEARY: J'essaye d'expliquer la pensée de l'honorable préopinant.

L'hon. M. BENNETT: Les opinions exprimées par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) et par le ministre de la Justice (M

Lapointe) m'obligent à faire quelques observations afin de mettre au point certains faits historiques au sujet de cette loi. L'honorable député de Labelle a fait allusion à l'article 93 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Cet article pourvoit à ce que le Parlement adopte un bill réparateur au cas où les droits seraient enlevés aux minorités par les législatures provinciales. C'est-à-dire que si les droits minoritaires, dans la province du Manitoba, étaient enlevés à la minorité par la législature provinciale, et que la province refusât de redresser ce grief, le Parlement du Canada a le pouvoir d'adopter un projet de loi réparateur. Lorsque l'honorable député a fait allusion aux luttes soutenues pour le droit des minorités, il m'a semblé que je manquerais à mon devoir si je laissais faire une telle déclaration au Parlement sans démontrer que l'honorable député et ceux qui sont aujourd'hui ses amis sont les auteurs de la protection de ce qu'ils appellent aujourd'hui les droits minoritaires.

Examinons le côté historique de la question. La loi organique de la province du Manitoba contient une disposition protégeant les droits des minorités. Un gouvernement libéral n'a pas voulu tenir compte de ces droits. Plus que cela, ce gouvernement, sous la direction de M. Grenneway et de M. Sifton, a balayé la province en deux occasions avec de violents cris de race comme on n'en a pas vu beaucoup en Amérique du Nord. Lorsqu'ils revendiquèrent encore une fois l'autorité de priver la minorité de ses droits, et qu'il y eut des appels réclamant le désaveu, leur réponse fut tout simplement d'adopter la loi de nouveau. A toute tentative de restreindre ou d'atténuer le pouvoir exercé par cette législature, celle-ci répondait par la nouvelle adoption d'une loi privant la minorité de ses droits. Ce que j'affirme là ne vient pas de moi seulement. Le conseil privé jugea dans la cause Barrett que les droits des minorités leur avaient été enlevés par la législature du Manitoba, législature libérale. Le Manitoba était sous le régime d'un ministère libéral, et les appels interjetés alors doivent être présents à l'esprit de quiconque a lu les journaux de l'époque ou a suivi les discussions qui roulèrent ensuite sur cette question. Après que le Conseil privé eût jugé que la minorité avait été privée de ses droits par le gouvernement libéral du Manitoba, à la suite d'une campagne fielleuse conduite par M. Greenway et M. Sifton, le Conseil privé fut saisi d'un appel distinct, le priant de décider si la minorité avait le droit, aux termes de l'article 93, de demander une loi réparatrice à ce Parlement. Le décès de sir John Thompson étant survenu peu après la publication du jugement, son successeur dut s'attaquer au problème. Un bill réparateur fut présenté au Parlement par le gouvernement de sir Charles Tupper, alors que M. Laurier, connu plus tard sous le nom de sir Wilfrid Laurier, était chef de l'opposition. Ce bill fut déposé sous l'empire de la loi de l'Amérique britannique du Nord. Qu'arriva-t-il? Le parti libéral du jour, profitant de l'absence de toute règle pour limiter les discours, accapara la parole jusqu'à l'expiration du délai assigné à la mesure, en un mot étouffa le bill; et les droits enlevés ainsi à la minorité ne lui ont jamais été restitués, jamais. Il est vrai qu'après leur avènement, les libéraux ont fait certaines démarches diplomatiques. Quelqu'un qui devait être, plus tard, le cardinal Merry del Val, vint au Canada pour faire enquête et rapport. Il en est résulté un arrangement, mais le gouvernement libéral du Manitoba n'a jamais restauré ses droits à la minorité qu'il avait spoliée.

M. LUCAS: Ces minorités ont-elles souffert du fait qu'elles n'avaient pas ces droits?

L'hon. M. BENNETT: Je ne saurais dire. Je n'habite pas le Manitoba, et je ne peux me prononcer quant à cela. Je me borne à citer des faits d'histoire. Il me semble que lorsque l'honorable représentant de Labelle et certains de ses amis ont dénoncé avec tant de vigueur le parti auquel je suis allié, ils ont oublié cette histoire fondamentale. Lors des élections suivantes, le parti conservateur fut battu, grâce surtout aux électeurs de la province de Québec. Bien que la province d'Ontario eût été décriée dans certaines régions comme étant favorable à la spoliation de la minorité, cette province élut au Parlement une majorité de députés conservateurs. Depuis 1896 jusqu'à ce jour, la province de Québec n'a jamais manquée une seule fois d'élire une majorité opposée au parti conservateur. Donc, lorsque l'honorable député parle des droits des minorités, je lui rappelle que l'historique de cette affaire est tel qu'aucun parti plus que l'autre ne semble trop se soucier de les sauvegarder.

M. BOURASSA: C'est précisément ce que j'ai dit hier.

L'hon. M. BENNETT: Alors tout ce que je puis répondre, c'est que l'honorable représentant s'exprime d'une manière plus qu'étrange.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami sait très bien que nous discutions la situation de la Saskatchewan et de l'Alberta; voici maintenant qu'il nous parle du Manitoba.

L'hon. M. BENNETT: J'aborde cet article.

L'hon. M. LAPOINTE: Toute la discussion a roulé sur le discours prononcé par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges.

L'hon. M. BENNETT: Je vais citer à l'intention de mon honorable ami certains faits qui me concernent particulièrement. J'appuyai la loi réparatrice de 1896; je votai et je travaillai pour le parti conservateur du jour. Pourquoi? Parce que la constitution de notre pays n'est pas de ces choses qu'on outrepasse à la légère; tant qu'elle ne sera pas modifiée, je l'appuierai. Si nous jugeons nécessaire de la modifier, nous pouvons, à cette fin, recourir aux méthodes que prescrit la loi; mais tant que notre loi constitutionnelle durera, je saurai la respecter. J'étais jeune alors; beaucoup plus jeune que je ne le suis maintenant...

L'hon. M. LAPOINTE: Allons, vous êtes jeune encore.

L'hon. M. BENNETT: Non; je le dis à regret: je ne suis plus jeune. Quoi qu'il en soit, j'ai relaté les faits de l'histoire. A mainte reprise, sir Wilfrid Laurier a affirmé sur le parquet de cette Chambre, que personne ne devrait empiéter sur les droits des provinces en matière d'enseignement. Jusqu'à ce qu'on me l'ait signalé, il y a quelques années, je n'avais aucune idée de la vigueur des revendications. Le ministre a rappelé qu'il faisait partie de la Chambre en 1905. Il doit donc se souvenir que cette année-là, quand M. Borden, par voie d'amendements soumis à la Chambre, cherchait à faire décider que les provinces auraient la haute main sur l'instruction publique, les restrictions que comportait l'article 16 du projet de loi primitif de 1905 furent modifiées et remplacées par les réserves de l'article 17. Comme le déclarait fort justement le ministre l'autre jour, ces réserves étaient moins rigoureuses que celles de l'article 16. C'était là une violation flagrante des principes énoncés par le premier ministre de l'époque, alors qu'il détenait le pouvoir, à savoir, que la province aurait une autorité exclusive en matière scolaire. La nouvelle province...

L'hon. M. CANNON: En tenant compte des droits acquis.

L'hon. M. BENNETT: Cette question ne se posait pas alors, car il existait des droits acquis au Manitoba, comme en avait décidé le Conseil privé, seulement le premier ministre de 1905, leader de l'opposition en 1896,—mon honorable ami le solliciteur général peut le constater en feuilletant le hansard de l'époque,—l'affirmait en termes si énergiques, si catégoriques et d'une si grande portée, qu'il n'y avait là-dessus aucun doute, que les provinces auraient le droit de s'occuper de la question de l'instruction publique. Au cours de ses remarques, l'honorable député de Labelle a bien dit qu'il en était ainsi, car il faisait partie de la Chambre non pas en 1896, mais en 1905 et il se plaignait qu'on avait fait une interprétation trop large du terme général du "pouvoir" accordé aux provinces.

Alors, que s'est-il produit? En 1905 on adopta les articles 17 des lois telles qu'elles sont présentement; or, on soutint que ces dispositions outrepassaient le pouvoir législatif du Parlement, car ils restreignaient le libre exercice de l'autorité de la province de l'Alberta ou de la Saskatchewan. On soumit l'affaire à la Cour suprême du Canada, qui, l'année dernière, statua que cette autorité était régulièrement exercée et que le Parlement avait la compétence pour agir comme on l'a dit.

Le projet de loi présentement à l'étude porte qu'il existera un droit d'appel aux tribunaux de dernière instance pour faire décider cette question, comme le déclarait fort à propos l'honorable député de Labelle. Or ces accords signifient tout bonnement qu'en les signant, rien ne nuira à l'exercice des droits qu'a la province de faire statuer sur cette question. Peut-être pourrai-je me servir d'une expression dont nous faisons, entre avocats, un fréquent usage en droit commun, et je ne sais si on l'emploie en droit civil, à savoir: tel fait peut se produire ou telle chose peut se faire sans préjudice aux droits des parties, quelles qu'elles soient. Le droit d'en appeler aux tribunaux est un droit inhérent au titre de citoyen; n'importe quel citoyen peut contester la légalité de l'exercice d'un pouvoir. Il n'eût pas été nécessaire d'inclure ces mots "sans préjudice",—ce que j'appellerai la substance de cette expression,—si ce n'était qu'il n'y aurait plus droit d'en appeler aux tribunaux, au cas où le Conseil privé ratifierait ces accords ne comportant pas la mention "sans préjudice". Ceci ne veut dire rien autre chose et la seule raison pour laquelle la province de l'Alberta a affirmé ses droits tels que définis à l'article maintenant inséré comme modification au projet de loi confirmatif, est que l'Alberta profiterait, de ce fait, de l'avantage de tout jugement qui fermerait toute issue pour un autre litige, qunad la province voisine aurait le droit d'en appeler. La seule conséquence de cette modification est d'affirmer qu'au cas d'un procès, quoi qu'il arrive à une province, l'autre en bénéficiera ou en souffrira. Voilà tout, et les

termes dont on se sert n'ont qu'un sens juridique. Il n'est pas toujours sage de penser que les avocats nuisent au pays.

L'hon. M. LAPOINTE: Ou à la société.

L'hon. M. BENNETT: Ou à la société. Mon honorable ami aime l'histoire; il se rend compte que les droits et privilèges dont le peuple canadien jouit de notre temps ont été conquis, au cours des âges, surtout grâce aux efforts et à l'énergie des hommes de la profession à laquelle mon honorable ami et moi appartenons, hommes qui,—quelles qu'aient pu être leurs fautes et qui n'en a pas commis, —du moins eurent l'énergie aux heures critiques de l'élaboration de notre constitution en Angleterre d'affirmer qu'aucun souverain, si grand qu'il pût être, ne pouvait les intimider ou les amener à accomplir autre chose que leur devoir pour ce qui a trait aux affaires publiques. Quand un grand souverain dit à un de ses procureurs généraux qu'en sa qualité de juge il devra faire ceci ou cela, ce juge lui répondit: "Majesté, vous pourriez trouver une douzaine de vos sujets qui consentiraient à faire cela, mais vous ne trouverez pas un avocat"; et il ne voulut pas se mêler de l'affaire. C'était une preuve de grand courage de la part d'un homme, qui était prêt à sacrifier sa vie même, afin de protéger des droits que la loi garantissait à ses concitoyens suivant ses convictions. Je demande à mon ami de Labelle (M. Bourassa) ce qui adviendrait des lois si nous n'avions pas d'avocats?

M. BOURASSA: Ah! ils ont leur utilité.

L'hon. M. BENNETT: Assurément, et, cela va de soi, ceux qui critiquent les avocats ont aussi leur utilité; cela force les hommes de loi à se mieux pénétrer des obligations qui leur incombent. Cependant, puis-je ajouter que toutes les lois n'ont de valeur en dernier ressort que si elles sont appliquées par de bons juges. La troisième division importante de notre constitution, la magistrature, détermine, interprète et explique quels sont nos droits et privilèges sous le régime des lois en vigueur; il est donc extrêmement important que nous tentions d'utiliser les grands pouvoirs dont nous disposons afin de voir à ce que le texte de nos lois traduise fidèlement l'intention du législateur. Dans le cas qui nous occupe, l'addition de cette clause à la convention passée avec l'Alberta vise à donner effet à l'intention du législateur: à savoir qu'il n'existe aucune différence entre les deux provinces; en dernier ressort, si la province de la Saskatchewan poursuit un litige qui tourne à son bénéfice, la province voisine devra obtenir des avantages correspondants; le simple fait de négliger d'ajouter certains mots ne devrait pas tendre à mettre les populations de ces deux provinces sur un pied d'inégalité advenant le cas où la convention conclue avec l'une d'elles serait ratifiée sans l'insertion de ces mots. Voilà le but de tous nos efforts dans le présent cas, mais il est d'une extrême importance d'avoir à la mémoire le seul point que j'ai tenté de faire ressortir ici. Au Manitoba, lorsque le gouvernement libéral de l'époque adopta la ligne de conduite que l'on sait et dépouilla la minorité de ses droits, en appelant un verdict populaire sous le coup d'une menace de voir sa loi annulée ou invalidée de toute autre façon il créa au Canada une situation dont les effets désastreux se font encore sentir, à l'heure actuelle. Je me rappelle que l'un des avocats les plus éminents de l'Alberta,—il monta sur le banc plus tard et il est disparu de la scène de ce monde depuis,—me dit: "Bennett, pour quelle raison vous intéressez-vous au sort de ces bills? Ne vous rendez-vous pas compte, après ce qui s'est passé au Manitoba, que la majorité fera ce qu'elle voudra dans l'Alberta"? Ce jurisconsulte distingué parlait à son titre de piocheur laborieux et d'autorité reconnue en matière de droit constitutionnel. Voilà le tort que les événements de 1896 ont causé au pays.

C'est ce que nous avons fait: nous avons mis de côté les sauvegardes constitutionnelles et, par une consultation populaire, nous avons obtenu un verdict déclarant que le parti conservateur, en s'efforçant de défendre la Constitution, méritait d'être précipité du pouvoir ainsi qu'il le fut. En agissant ainsi, nous nous sommes prononcés contre la validité et la valeur des sauvegardes constitutionnelles garantissant les droits des minorités. Voilà ce que nous avons fait et s'il est quelque chose entre toutes dont les tenants de la doctrine conservatrice ont raison de s'enorgueillir, c'est ceci: Quelle qu'ait été la force des considérations,—et elle était grande,—de nature à les engager à s'écarter de ce qu'ils croyaient et savaient être le sentier de la constitution, tracé par le Conseil privé, le tribunal de dernière instance en ce qui regarde les deux importantes causes touchant la question des écoles du Manitoba, les conservateurs ne se détournèrent aucunement de leur devoir; ils marchèrent à leur mort politique aux mains des électeurs; ce faisant, ils sauvegardèrent les droits des minorités se proclamant publiquement qu'ils s'en tenaient à la constitution du Canada. Et c'est là encore l'attitude du parti conservateur.

M. CAMPBELL: La convention ne fait que parler des terres qui passent sous l'autorité de la province et l'expression "droit de propriété" n'est pas employée une seule fois.

Je désire savoir du ministre si le droit de propriété est réellement en jeu?

L'hon. M. LAPOINTE: Le solliciteur général l'a expliqué hier, le droit de propriété appartient à la couronne, en réalité. La couronne agit de différentes manières; ici, c'est la couronne au nom du Canada; dans Québec, c'est la couronne au nom de la province de Québec; dans l'Alberta, c'est la couronne au nom de la province de l'Alberta et ainsi de suite. La couronne n'est guère en mesure de se transférer à elle-même le droit de propriété. Voilà pourquoi cette expression est employée; il s'agit simplement de formuler d'une façon légale ce à quoi songe mon honorable ami. Dans la pratique, le droit de propriété appartiendra à la province.

M. CAMPBELL: C'est-à-dire que le gouvernement fédéral confère tous ses droits à la province.

L'hon. M. LAPOINTE: Précisément.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 8.

L'hon. M. BENNETT: Ce paragraphe a-t-il été examiné en tenant compte des observations que j'ai faites l'autre jour?

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a beaucoup de bon dans les observations que mon honorable ami a faites l'autre jour; d'autres mesures, c'est évident, seront prises après que la convention aura reçu l'assentiment du Parlement. La question de savoir si cette démarche se fera au moyen de l'adresse sollicitant une mesure législative impériale ou au moyen d'une loi du Dominion est de celles qui restent à trancher. Nous invitons le Parlement à ratifier ces conventions avec les provinces et une loi sera adoptée qui en rendra toutes les dispositions opérantes.

L'hon. M. BENNETT: Le moment me paraît être propice pour répéter ce que je disais l'autre jour. Ces questions, nous les réglons en élaborant et en décrétant une loi de ce Parlement. On nous a communiqué un marché qui a été ratifié et approuvé, marché qui traduit les vues réfléchies de la province et du Dominion. Vu l'existence d'une entente quant aux conditions qui doivent régir le transfert, nous nous mettons ensuite en frais, comme nous l'avons fait dans le cas de l'ancienne loi du Manitoba, d'adopter un statut. Nous ratifions la convention et nous faisons ensuite ratifier la loi par la Grande-Bretagne, tout comme nous avons fait au sujet de l'ancienne loi du Manitoba. C'est-à-dire, le premier article stipulerait que toutes les terres et ainsi de suite, sont attribuées à la couronne au nom de la province, et il en serait de même

[M. Campbell.]

jusqu'à la fin. Ce statut abrogerait l'article 6 de la loi d'irrigation, et cet article de la loi d'autonomie de 1905 qui dit: "Considérant que les provinces n'auront pas leurs terres"...

L'hon. M. STEWART: Le Parlement peut abroger la loi d'irrigation.

L'hon. M. BENNETT: Nous adopterions une loi qui dépasserait notre pouvoir législatif, comme la chose est arrivée dans le cas de la loi du Manitoba. Il faudra ensuite que cette loi soit ratifiée et confirmée à Westminster, ainsi qu'il a fallu faire de cette loi du Manitoba.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami veut-il dire qu'il n'entrait pas dans nos attributions de décréter la loi du Manitoba? Je sais que l'on a eu des doutes à ce sujet.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que l'on a pensé, pour m'exprimer en d'autres termes.

L'hon. M. LAPOINTE: Les juristes de la couronne n'étaient pas de cet avis.

L'hon. M. BENNETT: Les légistes de la couronne en Angleterre avaient des doutes sérieux lorsqu'on leur a demandé leur avis à cet égard, et l'on a dit que des doutes sérieux existaient quant à sa régularité.

L'hon. M. CANNON: Vous voulez dire par la loi impériale.

L'hon. M. BENNETT: Oui. Si cette convention est soumise en Angleterre, nous ne pouvons solliciter avec la moindre fermeté la confirmation de la convention, parce que deux articles du bill d'autonomie et de la loi d'irrigation sont encore à l'étude. Surgira la question de notre compétence quant à l'abrogation de cet article de la loi d'autonomie, parce que cela ne peut se faire que par une loi impériale. Si nous parachevions toute la convention en adoptant une loi après la ratification de l'entente, la difficulté serait surmontée. Je ne fais pas cette proposition en m'inspirant de l'esprit de parti, mais parce que je me suis apliqué à rechercher une solution à l'affaire. Ce n'est qu'au milieu de la nuit dernière que cette idée m'est venue.

L'hon. M. LAPOINTE: Etait-ce un songe?

L'hon. M. BENNETT: Non, ce n'était pas un songe, comme j'en ai fait un à Winnipeg; c'était une réalité. J'avais de la peine à dormir et je passais en revue les événements de la journée. Je suis encore d'avis que les juristes de la couronne verront que c'est là le meilleur moyen qui s'impose dans la circonstance. Je ne formule pas cet avis dans un esprit de parti, mais plutôt parce que je dé-

sire sincèrement que l'on termine l'affaire après que la lettre de la loi aura été respectée. Si nous n'usons pas de circonspection, nous ratifierons la convention et nous nous apercevrons qu'en droit les ressources n'auront pas été transférées.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous voulez dire en ce qui concerne les eaux?

L'hon. M. BENNETT: Oui, et relativement à une ou deux autres choses qui sont sur le même pied.

L'hon. M. LAPOINTE: Tout cela sera examiné à fond.

L'hon. M. BENNETT: On ne saurait en douter, les parties à la convention entendent que les sources hydrauliques soient attribuées à la province.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est incontestable.

(Le paragraphe est adopté.)

Les paragraphes 9 à 16 inclusivement sont adoptés.

Sur le paragraphe 17:

M. GERSHAW: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer ce paragraphe? Il dit:

...pour autant qu'il a été convenu que ces sommes ne pouvaient pas être perçues.

Qui doit décider que ces sommes ne peuvent être perçues?

L'hon. M. STEWART: Cela sera décidé par une entente entre le ministre en fonctions du gouvernement fédéral et les fonctionnaires du gouvernement provincial. Comme le sait mon honorable ami, une commission s'occupe actuellement de conditions quelque peu analogues, et il n'est pas probable que le ministre ou le fonctionnaire fédéral chargé de cette affaire acceptent sans pleine connaissance de cause la déclaration des fonctionnaires provinciaux disant que ces comptes ne peuvent être recouvrés.

(Le paragraphe est adopté.)

Les paragraphes 18 à 25 sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Rapport est fait du projet de loi.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LE TRANSFERT DES RESSOURCES NATURELLES A LA SASKATCHEWAN

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 58) concernant le transfert des ressources naturelles à la Saskatchewan.

Cette motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'annexe (mémorandum de la convention).

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Je pense que l'annexe pourrait être acceptée sans discuter chacun de ses paragraphes, parce que c'est la même que les autres, et tout a été étudié.

M. CAMPBELL: Le ministre de la Justice veut-il nous dire si le paragraphe 4 s'appliquera aux terres concédées au Pacifique-Canadien pour l'établissement de la voie et autres fins?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. CAMPBELL: J'en conclus alors que, pour aucune considération, les provinces ne pourront jamais obtenir de nouveau le droit d'imposer ces terrains. Est-ce exact?

L'hon. M. STEWART: Nous avons parlé de cela très souvent. La province sera, sans doute, obligée, par les dispositions de cette convention, d'exécuter en entier tout contrat. Elle sera tenue d'exécuter tout engagement, de quelque nature soit-il, qui incombe au gouvernement fédéral. Il n'y a pas d'exception. Quelle que soit l'obligation imposée au Dominion par un contrat au sujet d'aucune de ces ressources naturelles, la province devra s'en acquitter. Je ne puis être plus clair.

M. CAMPBELL: Je comprends bien, mais je veux maintenant l'opinion du ministre de la Justice ou du solliciteur général au sujet de ces questions qui, croyons-nous, seront soumises aux tribunaux. Supposons que ceux-ci ou le Conseil privé décident que le gouvernement fédéral n'a jamais eu le droit d'accorder au Pacifique-Canadien une exemption d'impôts, qu'adviendrait-il?

L'hon. M. CANNON (solliciteur général): Je ne comprends réellement pas comment une telle décision pourrait être rendue, mais en le supposant, en ce qui concerne tout ce qu'a fait le Dominion, la commission aurait à s'occuper de la nouvelle situation. Tout ce qui est arrivé dans les territoires du Nord-Ouest depuis 1870 serait contesté. Ce serait une situation très difficile. En réalité, les difficultés seraient telles que je doute fort qu'un jugement de cette nature soit jamais rendu. Tout est, naturellement, dans le domaine du possible.

M. CAMPBELL: Admettons, c'est une simple hypothèse, que cela arrive, alors je présume que la province aurait une réclamation en dommages contre le Parlement fédéral.

L'hon. M. LAPOINTE: La commission étudiera cela en vertu de la convention.

M. CAMPBELL: Elle fera un règlement de comptes?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. EVANS: Je crois que les deux gouvernements se sont entendus sur une série de questions, qui seront soumises aux tribunaux. Pourrions-nous avoir la lecture de ces questions?

L'hon. M. LAPOINTE: Le décret,—car en vertu d'un article de la loi de la Cour suprême ces questions devront être incluses dans un arrêté ordonnant de les soumettre à ce tribunal,—n'a pas encore été adopté. Sans doute nous n'aurions aucune objection à montrer immédiatement ces questions à mon honorable ami, mais je pense que le décret, après son adoption, sera déposé sur le bureau de la Chambre. Mais je ne crois pas que ces questions puissent être déposées sur le bureau avant d'être comprises dans le décret parce qu'elles n'ont aucune force légale. Les questions telles qu'elles ont été préparées ont été acceptées par nous, et il sera dit dans le décret que ce sont les questions suggérées par la province de la Saskatchewan. Bien que nous eussions rédigé quelques-unes au moins des questions d'une manière toute différente, pour que la province n'ait pas à se plaindre, et comme nous avons pensé que cela ne nuirait pas à la cause du Dominion, nous sommes convenus d'accepter les questions telles qu'elles avaient été préparées. Par conséquent, mon honorable ami n'a rien à craindre à cet égard.

M. GEARY: J'espère que rendu au comité judiciaire, il se présentera un appelant.

L'hon. M. LAPOINTE: Je l'espère, surtout si la décision de la Cour suprême concorde avec l'autre décision.

M. CAMPBELL: L'article 8 semble présenter quelques doutes. Je présume que c'est l'intention du gouvernement fédéral ou du Parlement de rétrocéder les lacs, rivières, forces hydrauliques et le reste aux provinces.

L'hon. M. LAPOINTE: Certainement. Mon honorable ami peut en être assuré et tout ce qui est nécessaire à cette fin sera fait.

M. FANSHER (Last Mountain): Voici un point que je voudrais tirer bien au clair. Il est dit à l'article 2:

> La province, d'accord avec les conditions stipulées aux présentes, exécutera tout contrat d'achat ou de location de terres, mines ou minéraux de la Couronne, et tout autre.

Ainsi de suite. Nombre de gens habitant le centre de la Saskatchewan sont anxieux à

[L'hon. M. Lapointe.]

propos du lac Manitou. On l'a inclu dans un bail pour exploitation minière, ce qui a soulevé les gens lorsqu'ils l'ont appris. Je prierais le ministre de l'Intérieur de dire au comité où en est actuellement ce bail et quelle sera la situation lorsque les ressources naturelles seront transférées à la province. Pour moi, je suis bien fixé sur ce point, mais je crois qu'une déclaration consignée au hansard est à propos pour calmer les gens que la chose intéresse.

L'hon. M. STEWART: J'avais hier sur moi un document à ce sujet, mais malheureusement je l'ai remporté au département. Je crois tout de même m'en souvenir assez pour dire ce qui en est exactement. Il s'agit d'un bail pour exploitation minière. Le lac n'est pas compris dans le bail, il reste libre. Depuis la concession une agitation s'est produite dont les échos me sont parvenus. Nous n'avons rien fait et nous ne ferons rien de nature à permettre au concessionnaire de procéder, tant que la question n'aura pas été réglée à la satisfaction des intéressés. C'est tout ce que je puis dire. Je présume que la province sera dans les mêmes dispositions que nous lorsque les ressources naturelles lui seront tranférées.

M. FANSHER (Last-Mountain): J'en conclus alors que les choses resteront en l'état et qu'aucun droit sur le lac ne sera concédé avant le transfert des ressources naturelles.

L'hon. M. STEWART: Non, à moins que le transfert ne soit retardé, ou que ceux qui s'y opposent ne consentent. Ce serait le seul moyen de provoquer une décision, mais il n'est pas probable que cela arrive avant le transfert des ressources naturelles. Je crois que le transfert se fera avant longtemps, et je ne prévois pas que les opposants changent d'avis.

M. FANSHER (Last-Mountain): Ils ne changeront certainement pas d'avis.

L'hon. M. STEWART: C'est ce qu'on me dit.

M. CAMPBELL: Le ministre a-t-il arrêté quelque méthode pour les concessions forestières? J'ai reçu aujourd'hui une lettre que j'ai transmise au département, demandant des renseignements à propos de concessions forestières. Le gouvernement fédéral en fera-t-il d'autres avant le transfert, ou attendra-t-il?

L'hon. M. STEWART: Naturellement, il faut continuer d'administrer suivant nos règlements. Nous n'y changeons rien. Mon honorable ami sait que toutes les concessions dont on désire disposer sont annoncées et que tout le monde peut courir sa chance. Nous n'entendons pas arrêter l'administration en at-

tendant le moment du transfert, mais s'il se produit quelque chose d'important à décider nous consulterons la province. Pour les affaires ordinaires, le département continuera jusqu'à la dernière minute.

M. CAMPBELL: Je comprends parfaitement que vous ne pouvez pas arrêter l'administration du département. Dans le cas que j'ai communiqué au département, il s'agit d'une concession qui n'a pas encore été annoncée. Le ministre va-t-il procéder et l'annoncer sans le consentement de la province?

L'hon. M. STEWART: Cela pourrait se faire. Naturellement, il est bien difficile d'administrer pour un autre gouvernement. J'éprouve assez de difficultés à administrer les affaires du gouvernement fédéral sans avoir à satisfaire tous les intéressés. Il est très difficile de satisfaire une troisième ou une quatrième partie dans tous les aspects d'une question en particulier. Les concessions forestières sont toujours annoncées et concédées au plus haut enchérisseur. Nous ne modifierons pas cette façon d'agir. Moi-même, comme ministre, j'en entends rarement parler. Ces concessions sont accordées sous le régime de règlements par les fonctionnaires du département après avoir été annoncées publiquement. Nous en disposons tout comme nous le faisons des forêts qui ont été ravagées par le feu.

M. CAMPBELL: Personne n'a songé à y voir rien de mal, mais les colons de ma région voulaient qu'on réservât ce territoire forestier pour les permis de cultivateurs. Le ministre sait ce que je veux dire.

L'hon. M. STEWART: Ils ne veulent pas que ce territoire soit concédé? Dans ce cas, on ne saurait certainement le concéder à un individu. On verra à ce que les cultivateurs bénéficient de la forêt. S'agit-il d'un petit territoire?

M. CAMPBELL: Oui, d'un petit territoire.

(L'annexe est adoptée.)

Il est fait rapport du projet de loi.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA ZONE FERROVIAIRE ET DU BLOC DE LA RIVIERE DE LA PAIX

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 41) concernant le transfert de la zone ferroviaire et du bloc de la rivière de la Paix.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles,

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'annexe (paragraphe 6).

M. FRASER: D'une façon générale, comment a-t-on disposé de ces terres de l'Artillerie? Je veux parler plus particulièrement des terres de l'artillerie de ma propre région au sujet desquelles, me dit-on, on a conclu un arrangement permettant d'en disposer autrement et de les remplacer par d'autres situées ailleurs. Le ministre voudra-t-il bien nous expliquer l'entente conclue relativement à la réserve de l'artillerie Chilcoten?

L'hon. M. STEWART: Monsieur le président, je ne puis me prononcer définitivement sur telle ou telle réserve ou terre de l'artillerie, comme on les appelle généralement. Cette question a été discutée à fond entre le gouvernement de la Colombie-Anglaise et le gouvernement fédéral depuis plusieurs années, et nous sommes heureux de constater que la question a été réglée à la satisfaction des deux gouvernements avec cette convention. Les terres de l'artillerie dont nous connaissons l'étendue et qui peuvent être facilement délimitées passent sous le contrôle du gouvernement fédéral. La convention prescrit que des transferts peuvent avoir lieu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial et, bien que je ne connaisse pas beaucoup le territoire dont parle mon honorable ami, je ne prévois aucune difficulté de substituer, si on le désire, un autre territoire à celui-là. Dans presque toutes les parties du Canada, ces terres de l'artillerie servent aux fins militaires, mais il arrive souvent que, dans les vieilles provinces, le ministère de la Défense décide que ces terres ne sont plus requises et il les transfère au ministère de l'Intérieur qui voit à les administrer ou à les mettre en vente. C'est ainsi qu'on a disposé de ces terres dans les autres provinces, mais, dans la Colombie-Anglaise, les autorités provinciales ont été d'avis qu'elles avaient certains titres à la propriété de ces terres. Dans certains cas, dirai-je, par exemple, dans la ville de Vancouver même, on peut mettre en doute la validité des titres de certaines terres dont le gouvernement provincial a disposé. Toutes les questions concernant les titres, etc., seront réglées et le gouvernement fédéral conservera la propriété de ces terres de l'artillerie; mais, comme je l'ai dit, dans bien des cas, l'étendue de ces terres n'est pas encore établie. Mais il est entendu que les titres à ces terres demeurent au gouvernement fédéral.

M. FRASER: Pourquoi insérez-vous les mots "que ces terres soient ou non dans ladite zone ferroviaire"?

L'hon. M. STEWART: Plusieurs terres de l'artillerie sont situées en dehors de cette zone.

M. FRASER: Celle dont je parle est certainement en dehors de la zone du chemin de fer.

L'hon. M. STEWART: Je ne puis indiquer à mon honorable ami la situation de ces terres. Il y a un grand nombre de ces réserves, mais, si je ne me trompe, l'étendue, sauf dans une couple de cas, n'en est pas très grande. Il est certain que les terres de l'artillerie ne sont pas toutes situées dans la zone ferroviaire.

M. FRASER: Puis-je déclarer que je m'intéresse à ce territoire, car c'est une étendue bien définie qui couvre cent mille acres situés au cœur même d'un pays de pâturage, et les éleveurs de l'endroit m'ont importuné depuis deux ou trois ans pour que j'obtienne que cette étendue ne soit plus considérée comme terre d'artillerie. A-t-on demandé au ministre d'échanger ces terres de l'artillerie contre une étendue équivalente dans quelque autre partie de la province? On me dit que les fonctionnaires de la milice ont fait l'inspection de cette terre et qu'ils ont déclaré au département que, vu sa situation, elle ne convenait aucunement à des fins militaires. Dans ce cas, il me semble qu'il était temps de régler cette question au moment de la négociation de cette convention. Si l'on n'en est pas venu à une entente définitive, va-t-on créer un tribunal, en vertu de cette convention, qui sera chargé de régler ces questions?

L'hon. M. STEWART: Non, pour la bonne raison que nous avons décidé en principe que les terres de l'artillerie appartiendront au gouvernement fédéral, quelle que soit leur situation; mais nous sommes également convenus que la question de règlement relativement à ces terres, à leur étendue et le reste, pourra se régler plus tard. Je regrette que la question du transfert de cette étendue particulière de terre ne m'ait pas été soumise plus tôt, je ne saurais dire même si cette étendue est détenue en vertu d'un bail. Peut-être mon honorable ami peut-il me dire si le ministère de l'Intérieur a donné cette étendue de terre à bail à des éleveurs?

M. FRASER: La terre dont je parle se trouve au milieu d'une vaste étendue de pâturages et, jusqu'à présent, je ne crois pas qu'on l'ait donnée à bail.

L'hon. M. STEWART: Et l'on ne paye aucun loyer?

M. FRASER: Je ne le crois pas, mais je ne saurais l'affirmer. On a tenté, je pense, d'en venir à une entente entre les deux gouvernements; le gouvernement provincial percevrait les impôts et les transmettrait au

[L'hon. M. Stewart.]

gouvernement fédéral. Cette entente a-t-elle ou non réussi, je ne saurais le dire. Mais j'appellerai l'attention du ministre sur l'article 8 qui est ainsi conçu:

La question de l'emplacement et des limites des divers lots de terres de l'Artillerie et de l'Amirauté susdites doit être réglée par deux personnes, dont l'une sera nommée par le Gouverneur général en son conseil et l'autre par le lieutenant-gouverneur en son conseil, et, advenant un dissentiment entre lesdites deux personnes, un arbitre sera choisi d'un commun accord entre le ministre de la Justice du Canada et le procureur général de la Colombie-Anglaise.

Le ministre peut-il m'expliquer le sens de l'article 8? Se rapporte-t-il aux cas similaires à celui que je viens d'exposer?

L'hon. M. STEWART: Les terres de l'artillerie présentent la difficulté suivante: Plusieurs étendues semblables de terrain ne tombent pas sous l'autorité du ministère de l'Intérieur, mais sous celle du ministère de la Défense. Peut-être l'étendue dont parle mon honorable ami a-t-elle été dans ce dernier cas. Pour cette raison, apparemment, les fonctionnaires de ce ministère ont fait l'inspection de ce terrain et décidé qu'il ne convenait pas aux fins militaires. C'est ce qu'il a dit, si j'ai bien compris.

M. FRASER: Oui.

L'hon. M. STEWART: Mais je ne puis lui dire s'il y a eu transport de ces terrains du ministère de la Défense au ministère de l'Intérieur; cependant, je ne le crois pas. Si le transfert avait eu lieu, les éleveurs paieraient un loyer. Nous nous en occuperions immédiatement.

M. FRASER: Vous êtes de meilleurs percepteurs que les autres.

L'hon. M. STEWART: Nous vendons, louons ou affermons autrement ces terres pour le bénéfice du gouvernement fédéral. C'est notre devoir d'en agir ainsi lorsque ces terres nous sont remises. Mais, comme je l'ai dit, dans bien des cas, le différend entre notre gouvernement et le gouvernement de la Colombie-Anglaise, portait sur la question de propriété. Cette convention règle ce différend en ce qu'il est convenu que le gouvernement fédéral conserve la propriété et la gestion de ces terres dans la Colombie-Anglaise. La commission qui devra régler l'étendue et la situation de ces terres est créée dans l'article que mon honorable ami a cité. Cette commission réglera donc définitivement cette question. Si mon honorable ami et les gens de l'endroit font des représentations au gouvernement et manifestent le désir de voir ces terres demeurer aux mains du gouvernement

provincial, et que l'on puisse y substituer quelque autre terrain dans une autre partie de la Colombie-Anglaise, on étudiera soigneusement leurs requêtes.

M. FRASER: Dois-je conclure des paroles du ministre que l'article que je viens de citer fera passer les terres de l'artillerie de l'autorité du ministère de la Défense à celle du ministère de l'Intérieur?

Sir EUGENE FISET: Puis-je dire à mon honorable ami qu'en 1919, on a fait une étude de toutes les terres de l'artillerie dont on n'avait pas absolument besoin pour les fins militaires et que ces terres ont été remises au ministère de l'Intérieur afin qu'il en dispose selon qu'il le jugerait à propos?

M. FRASER: L'honorable député a-t-il dit que ce territoire appartient au ministère de l'Intérieur?

Sir EUGENE FISET: Si je me rappelle bien, c'est un des terrains réclamés par les autorités militaires auxquelles l'honorable député a fait allusion et qui fut transporté au ministère de l'Intérieur.

L'hon. M. STEWART: C'est exact, mais dans plusieurs cas, le transfert n'a pas encore été fait d'un ministère à l'autre.

M. FRASER: Mes renseignements à ce sujet sont très précis. On me dit que c'est l'autorité militaire et non le ministère de l'Intérieur qui en est propriétaire. Le ministre dit-il de nouveau qu'il a l'intention de transférer le terrain du ministère de la Défense nationale à son ministère?

L'hon. M. STEWART: Ce qu'a dit l'honorable député est exact. On a fait le relevé de tous ces terrains au Canada; on en a trouvé quelques-uns dont on n'avait pas besoin pour les fins militaires et l'intention est de les remettre au ministère de l'Intérieur.

M. FRASER: Et celui-ci en est un?

L'hon. M. STEWART: Oui. On a transféré un grand nombre de ces terrains, mais il en reste encore à transférer. Malheureusement je suis incapable pour le moment de me renseigner au sujet de ceux dont il est particulièrement question maintenant; je pourrai fournir les explications à l'honorable député demain. Les terrains qui, en Colombie-Anglaise, sont désignés sous le nom de terrains d'artillerie et dont on n'a pas besoin pour des fins militaires seront transportés au ministère de l'Intérieur pour qu'il en dispose. La commission prévue à l'article 8 jugera la superficie et dans certains cas la situation de ces terrains, de sorte que toute l'affaire sera tirée au clair.

M. FRASER: Pourquoi le ministre n'a-t-il pas tiré la chose au clair au moment de conclure l'accord; pourquoi ne cède-t-il pas le territoire à la province de Colombie-Anglaise? Le ministère est supposé céder à la province les terrains qui se trouvaient autrefois dans la zone de la Rivière de la Paix et la zone ferroviaire. Pourquoi n'avoir pas été jusqu'au bout et libéré ce territoire?

L'hon. M. STEWART: Je dois dire que j'ai pris une attitude très tranchée à l'égard des terrains d'artillerie. Ces terrains avaient été réservés à des fins militaires dans toutes les provinces du Canada. Nous traitons la Colombie-Anglaise absolument comme les autres provinces. C'est toujours ce que j'ai prétendue. Je ne nie pas que les autorités provinciales aient insisté pour avoir ces terrains, surtout ceux dont on n'avait pas besoin pour des fins militaires; mais j'estime que nous avions raison de maintenir nos droits. Nous avons gardé ces terrains dans toutes les autres provinces; nous traitons la Colombie-Anglaise exactement de la même façon que nous avons traité les autres gouvernements provinciaux.

M. FRASER: Ces terrains ont été réservés à des fins militaires; or les autorités militaires disent qu'ils sont impropres à cet usage. Pourquoi n'en a-t-on pas tenu compte dans le transfert général des terres à la Colombie-Anglaise? On a créé une situation embarrassante pour les éleveurs de la région. On aurait dû régler la chose.

L'hon. M. STEWART: Elle est réglée.

M. FRASER: Non, elle ne l'est pas.

L'hon. M. STEWART: Certainement. Cette controverse au sujet du droit de propriété durait depuis des années; elle est maintenant finie. Les terrains en question deviendront la propriété du gouvernement fédéral qui les administrera. Je souhaite que tous les terrains qui seront transférés au ministère de l'Intérieur puissent être vendus, loués ou utilisés d'une manière quelconque. Le ministère de la Défense nationale gardera et administrera ceux qui sont nécessaires pour des fins militaires. Les autres auront le même sort qu'ailleurs dans le pays.

(L'alinéa est adopté, de même que les alinéas 9 et 10.)

Sur l'alinéa 11:

M. FRASER: Je voudrais avoir les explications au sujet de cette partie de l'article:

...et le Canada réservera et retiendra en outre les plages et lits du fleuve Fraser et de la rivière Pitt, situés en amont des limites orientales de New-Westminster-Harbour et en aval de lignes à marquer et à définir par convention au confluent de la crique Kanaka et du fleuve

Fraser et au point où la rivière Pitt sort du lac Pitt.

Quelle est la raison de cette réserve?

L'hon. M. STEWART: Je crois qu'elle a été créée à la demande de la commission du port, corps fédéral, afin qu'elle puisse exercer son autorité. Comme on prétend généralement que la propriété de la terre entraîne celle des eaux, la commission aurait pu avoir des difficultés et, dans ce cas particulier, les autorités provinciales et le gouvernement fédéral sont convenus que ces droits devaient être réservés au Dominion.

M. BARBER: Sur des milles de distance, l'eau n'est pas navigable. Elle se dirige à l'est de Hell's Gate.

L'hon. M. STEVENS: Cela est quelque peu extraordinaire; elle coule apparemment de la limite est du port de New-Wesaminster et remonte jusqu'à 150 milles dans le fleuve. Cela remplit tout le cañon du fleuve Fraser qui n'est pas navigable, mais dans lequel se trouvent beaucoup de placers. Les dépôts se renouvellent d'année en année. A l'eau basse, les mineurs travaillent dans les divers bancs de sable et les dépôts qui se forment à la période des crues. Conséquemment, ces placers demeuraient sous l'autorité du gouvernement.

L'hon. M. STEWART: J'avoue n'avoir guère discuté cette partie de la convention. Je connais le port de New-Westminster; je connais aussi le cañon du Fraser, mais je ne saurais réellement dire....

M. FRASER: La question de la force motrice a-t-elle quelque chose à voir là dedans?

L'hon. M. STEWART: Si elle existait, ce serait une raison de plus pour que la province le possède.

L'hon. M. STEVENS: Exactement, parce qu'elle a obtenu la force motrice par une loi spéciale du Parlement, en 1913.

M. FRASER: Que dites-vous des droits miniers? Nous louons, par exemple, certains terrains à des compagnies de dragage au taux de $50 ou $100 du mille. Si la propriété du lit du fleuve est cédée par la province au Dominion, que ferez-vous au sujet des baux miniers? Allez-vous créer une série de règlements s'appliquant à, disons, 150 milles du cours du Fraser et nulle part ailleurs en Colombie-Anglaise? Que faites-vous des petits mineurs? De Hell's Gate à Lytton—car cela va presque jusqu'à Lytton—nous avons un grand nombre de mineurs modestes qui gagnent leur vie en fouillant le sable des bancs et des plages, quand l'eau est basse. Que dites-vous des permis et des baux miniers; allez-vous les enlever aux mineurs et substituer des règlements fédéraux aux règlements provinciaux dans cette région? Je puis affirmer au ministre qu'une telle mesure toucherait un grand nombre de gens. Il y a plusieurs sortes de claims miniers tout le long du Fraser, en amont de Hell's Gate et je pourrais même dire de Yale à Hope, tout le long du fleuve. Nous savons tous que les bancs de sable de Yale et de Hope ont eu un riche rendement autrefois et que quelques-uns peuvent être exploités, dans l'avenir, pour y trouver de l'or.

L'hon. M. STEWART: Je ne puis donner les raisons à mon honorable ami ce soir, mais je me les procurerai avant la troisième lecture et je saurai pourquoi ces plages sont réservées. Comme je le disais, j'ai entendu parler de la subvention accordée au port de New-Westminster, ce droit lui a été concédé, mais je ne suis pas bien au courant de cette clause particulière et je voudrais apprendre pourquoi elle se trouve là afin d'en donner la raison demain.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa 12.

M. BARBER: Je voudrais me faire expliquer les droits du Pacifique-Canadien dans toute cette superficie endiguée. Cette compagnie a-t-elle actuellement des droits? Pourquoi a-t-on inséré cette disposition?

L'hon. M. STEWART: Cela a été inséré à la demande du Pacifique-Canadien. Si j'ai bonne mémoire, il y a encore un ou deux lopins de terre qui n'ont pas encore été concédés au Pacifique-Canadien, lequel a aussi d'autres réclamations d'un genre quelconque. Cette disposition a pour but de protéger la compagnie quand la propriété sera passée à la province.

M. BARBER: Propriété pour emplacement de voies?

L'hon. M. STEWART: C'est quelque chose de ce genre, quelque petite partie de terrains dont la concession n'a pas été donnée par la couronne à la compagnie.

(L'alinéa est adopté, ainsi que l'alinéa 13).

Sur les alinéas 14 à 20.

L'hon. M. STEVENS: Je voudrais, à ce sujet, poser une ou deux questions au ministre. Je crois que cette clause se trouve dans les autres projets de loi?

L'hon. M. STEWART: Oui, ce sont tous les mêmes.

L'hon. M. STEVENS: Je ne trouve pas à redire à sa rédaction, mais j'aimerais à avoir des éclaircissements sur son application. Sauf erreur, certains parcs provinciaux en Colom-

bie-Anglaise sont cédés au gouvernement fédéral pour qu'il établisse un parc national en dehors de la zone du chemin de fer et du bloc de la rivière de la Paix. Est-ce vrai?

L'hon. M. STEWART: Non. Nous avions l'intention d'acquérir du terrain à l'ouest du mont Assiniboïa, de façon à y inclure le mont Robson au sud, et une petite section à l'ouest de la zone du lac Waterton, mais le gouvernement provincial a jugé que le transfert de tous ses droits, miniers ou autres, sur ces parcs, ne le justifiait pas de nous concéder une plus grande étendue de territoire que nous n'en possédons déjà dans la zone du chemin de fer. Pour ce motif, il a demandé du temps pour réfléchir, avant de nous concéder les régions mentionnées ainsi qu'un autre parc situé au niveau de la mer et dont il est encore question. Il conclura sans doute un arrangement au sujet de ces zones ainsi que du parc au niveau de la mer, mais il n'en est pas question pour l'heure.

L'hon. M. STEVENS: Si j'ai bonne mémoire, il y a quelques années, un différend a surgi quant au droit de propriété du gouvernement fédéral sur les minéraux dans les parcs nationaux de l'époque en Colombie-Anglaise, et aussi dans la zone du chemin de fer, je pense. La question s'est-elle réglée par une décision des tribunaux, et s'il en est ainsi, comment et quelle est la nature du règlement?

L'hon. M. STEWART: Le gouvernement provincial a affirmé son droit à Field, par exemple, à propos d'une mine au sujet de laquelle il avait accordé une concession, prélevant tous les bénéfices qui pouvaient en dériver. Le différend suivait son cours entretemps En vertu de l'arrangement conclu, nous avons la propriété de tous les minéraux dans le parc. Je ne pense pas que les tribunaux aient jamais tranché la question et je ne me souviens pas que les tribunaux en aient jamais été saisis. Les choses restent dans cet état peu satisfaisant: la province réclame la possession des minéraux, le gouvernement fédéral la lui conteste.

L'hon. M. STEVENS: Supposons qu'il n'y ait pas de règlement; cette clause confirme-t-elle le droit de propriété du fédéral sur les minéraux dans les parcs?

L'hon. M. STEWART: Oui, mais avec cette réserve que le gouvernement fédéral a manifesté clairement son désir de ne pas exploiter les mines ou les forces hydrauliques dans les parcs. Il entend maintenir ces parcs inviolablement comme lieux de délassement, comme refuges pour les animaux sauvages, dans leur habitat naturel, pour le bénéfice des Canadiens, et il est disposé à faire des déboursés pour les parcs à cette fin. Si l'on découvre l'existence de zones minières dans les parcs, et que ces zones soient fort riches, l'arrangement prévoit leur détachement des parcs et leur retour aux provinces qui retireront le bénéfice entier de leur exploitation. D'après une autre stipulation, si la même chose arrive au centre d'un parc, là où il ne serait pas à propos de détacher ainsi une section de terrain, et si le Parlement décide qu'il y a lieu de procéder à l'exploitation minière, tous les bénéfices d'exploitation dépassant le montant requis pour l'administration du parc feront retour au gouvernement provincial. Je veux qu'il soit bien compris que le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de commercialiser le moindrement les parcs. Tout au contraire, nous y sommes tout à fait opposés. Par exemple, il y a la mine Field, exploitation très avantageuse, je crois savoir, et qu'il ne serait pas à propos de fermer mais nous n'entendons pas commercialiser le parc. Nous voulons au contraire nous débarrasser tout à fait de cette tâche et détacher ces zones des parcs pour en laisser l'exploitation aux provinces.

M. FRASER: Le ministre entend-il autoriser la prospection dans ces régions?

L'hon. CH. STEWART: Non, pas si nous en avons connaissance. Malheureusement, d'ordinaire, je n'en ai pas connaissance.

M. FRASER: Supposons qu'un prospecteur, détenteur du permis de prospecter partout en Colombie-Anglaise, aille prospecter dans votre parc. Qu'allez-vous faire, l'expulser?

L'hon. CH. STEWART: Non, je ne l'expulserai pas. Il faut qu'il obtienne un permis pour exploiter sa propriété.

M. FRASER: Quel permis?

L'hon. CH. STEWART: Il ne peut l'exploiter sans permis.

M. FRASER: Un permis du gouvernement fédéral?

L'hon. CH. STEWART: Oui.

M. FRASER: Toute exploitation minière dans ces régions présuppose un permis du gouvernement fédéral?

L'hon. CH. STEWART: Elle ne saurait avoir lieu autrement. En vertu du projet de loi relatif aux parcs qui sera déposé à la Chambre, il ne pourrait obtenir de permis avant que sa demande ne vienne devant le Parlement, et même en ce cas, je ne suis pas sûr s'il l'obtiendrait.

M. FRASER: Pourquoi le gouvernement fédéral insiste-t-il tant à dépouiller la province de ses droits miniers? Malgré la convention, je considère cettte attitude plutôt injurieuse. Apparemment, le Gouvernement n'aurait pas conclu cet accord à moins que les droits miniers ne fussent transportés au gouvernement fédéral.

L'hon. CHARLES STEWART: Si le gouvernement fédéral doit dépenser de l'argent dans ces parcs nationaux dans le but de conserver leur beauté naturelle pour l'avantage du peuple de la province où ils sont situés et pour celui du peuple du Canada en général, il doit conserver ces parcs dans ce but; c'est pour cette raison que la convention contient cette disposition. S'ils ont surtout une valeur marchande alors le gouvernement fédéral n'en veut pas. Le Gouvernement a cherché à établir des parcs dans des zones qui n'auraient aucune valeur minière Si on y trouvait une zone minière, nous serions très heureux de l'exclure des frontières desdits parcs. La raison pour laquelle nous insistons tant pour qu'il n'y ait aucun développement commercial dans ces parcs c'est qu'ils ont un attrait précisément parce que ce développement n'existe pas. On conserve ces parcs à l'état naturel. Dès que cet attrait est détruit, ils perdent leur utilité, et l'argent dépensé par le gouvernement fédéral n'a produit aucun résultat.

M. FRASER: Je n'ai pas beaucoup de talent comme avocat, mais je crois comprendre que ces terres sont détenues par la province de la Colombie-Anglaise en fiducie pour le peuple de cette province. Cette province a-t-elle le pouvoir de transférer ces terres en pleine propriété au gouvernement fédéral?

L'hon. CHARLES STEWART: Naturellement, la province a ce pouvoir; sa suprématie sur ces terres est complète. Son pouvoir s'étend sur les terres en dehors de la zone de la rivière de la Paix et de la zone des chemins de fer, tout comme le nôtre porte sur d'autres terres, c'est-à-dire que nous aurons ce pouvoir lorsque le Parlement nous l'aura accordé. Lorsque le législature accordera ce pouvoir à la province, elle pourra nous transférer ces terres.

(Les articles 14 à 20 inclusivement sont adoptés.)

L'article 21 est adopté.

Sur l'article 22.

M. FRASER: Comment êtes-vous parvenu à l'article 22, monsieur le président? Vous avez dû en passer.

[L'hon. M. Stewart.]

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): L'article 22 comprend les sites historiques et les refuges pour les oiseaux.

M. FRASER: Nous discutions la clause 15.

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): Lorsque j'ai lui les articles ayant trait aux parcs, j'ai mentionné les articles de 14 à 20 inclusivement, toutes étant sous la rubrique de parcs.

M. FRASER: J'aurais une déclaration à faire au sujet de l'article 18. En vertu des dispositions de cet article vous auriez la haute main sur les eaux dans les parcs et en dehors des parcs. Le ministre doit se rendre compte de l'importance de l'eau dans une zone de chemin de fer. Supposons qu'il y ait une terre en dehors de la zone de chemin de fer irriguée par un cours d'eau s'écoulant dans les parcs; d'après mon interprétation de cette clause, vous posséderiez non seulement les eaux dans le parc mais aussi celles à l'extérieur. Pourquoi le Gouvernement insiste-t-il tant pour avoir des pouvoirs aussi grands concernant ces eaux?

L'hon. CHARLES STEWART: Tout ce que nous désirons, c'est l'autorité sur les eaux dans les parcs. Mon honorable ami sait que comme représentant de la couronne, le Gouvernement, ni personne autre, ne peut endiguer un cours d'eau ou le détourner de son cours naturel. Tout ce que nous demandons c'est le pouvoir sur les eaux situées dans les limites des parcs. Nous ne pouvons dépouiller un homme de droits qui lui appartiennent en vertu de la loi.

M. FRASER: Cette clause se lit comme suit:

> Tous les droits de la couronne dans des eaux situées dans lesdits parcs seront dévolus au Canada et administrés par lui, et la province ne réduira d'aucune manière, par des ouvrages érigés en dehors de l'un quelconque de ces parcs, le débit des rivières ou cours d'eau qui s'y trouvent, à un débit inférieur à celui que le ministre de l'Intérieur peut juger nécessaire pour conserver suffisamment la valeur pittoresque dudit parc.

Apparemment, la beauté pittoresque du parc aura une plus grande importance que les besoins d'un homme qui est à irriguer une terre ou à se servir de l'eau pour des fins minières.

L'hon. CHARLES STEWART: C'est simplement une mesure de précaution. Il y a des cours d'eau qui s'écoulent des terres provinciales dans les parcs, et des cours d'eau qui s'écoulent des parcs sur les terres provinciales, et cette clause est seulement comme précaution afin que nous ne soyons pas privés de nos droits sous ce rapport. Nous ne voulons priver qui que ce soit des droits qu'il possède.

(L'alinéa est adopté.)

Les alinéas 23 à 27 inclusivement sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Il est fait rapport du projet de loi.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 124) tendant à modifier la loi des chemins de fer.

L'hon. M. STEVENS: Le présent bill doit-il être déféré à un comité spécial?

L'hon. M. CRERAR: Non.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable ministre veut-il nous expliquer le bill?

L'hon. M. CRERAR: Je l'ai expliqué brièvement l'autre jour lors de son dépôt.

L'hon. M. STEVENS: Peut-être pourrions-nous d'abord nous former en comité.

L'hon. M. CRERAR: Très bien.

(Cette motion est adoptée et la Chambre, siégeant en comité, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1er (signatures des certificats peuvent être en fac-simile).

L'hon. M. CRERAR: Ceci modifie légèrement l'article 82 de la loi, en ce qu'il établit que les signatures des principaux officiers de la compagnie sur des certificats d'actions peuvent être en fac-simile lorsqu'elles sont écrites de la main de l'agent de la compagnie préposé aux transferts et de l'inscripteur des actions. L'objet est simplement de faciliter la signature de ces certificats qui sont très nombreux. La même prescription s'applique à la signature des obligations émises par les compagnies de chemin de fer.

L'hon. M. STEVENS: Je suppose qu'au moins une signature doit être écrite de la main du signataire.

L'hon. M. CRERAR: Les signatures des principaux officiers de la compagnie peuvent être en fac-simile lorsque les signatures de l'inscripteur et de l'agent sont écrites de leur main.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (chemin de fer sur la voie publique).

L'hon. M. CRERAR: Cet amendement est demandée par la commission des chemins de fer. Aux termes de la loi existante il peut y avoir dédommagement lorsqu'un chemin de fer longe ou croise une voie publique. Les arbitres sont les magistrats des tribunaux dans les différentes provinces et ils ont jugé que lorsque la commission des chemins de fer leur donne instructions d'entendre une requête de dédommagement, le dédommagement devient impératif par le fait même. Le présent article autorise les arbitres à juger d'eux-mêmes s'il doit y avoir compensation et, va sans dire, à déterminer le chiffre des dommages.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (cloche et sifflet).

L'hon. M. CRERAR: L'explication du présent article est très simple. La loi prescrit actuellement que toute locomotive à vapeur doit être munie de sifflets ou d'autres avertisseurs. Cet article ne fait qu'étendre cette prescription aux locomotives dont la force motrice est autre que la vapeur; par exemple le gaz, ou les moteurs électriques Diesel. Cet article aussi répond à une demande de la commission des chemins de fer.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (vente des marchandises).

M. GEARY: Pourquoi prolonge-t-on le délai à six semaines pour les marchandises ordinaires? Il est de quatre semaines à l'heure qu'il est.

L'hon. M. STEVENS: L'ancien article portait six semaines. Celui-ci diminue le délai à quatre semaines.

L'hon. M. CRERAR: Je crois que selon les termes existants de la loi, le délai de six semaines est prescrit pour tout.

M. GEARY: Mais pourquoi réduire ce délai à quatre semaines pour les marchandises ordinaires. Je ne vois pas à cela de raison valable.

L'hon. M. CRERAR: Je crois qu'un délai de quatre semaines suffit amplement aux propriétaires des marchandises. Quoi qu'il en soit, elles ne peuvent être vendues avant d'avoir été annoncées.

M. GEARY: Les monts-de-piété accordent un an, n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: Je n'en sais rien.

M. GEARY: Y a-t-il eu des difficultés?

L'hon. M. CRERAR: L'on m'apprend que dernièrement les compagnies de chemin de fer ont souffert certaines pertes parce qu'elles ont dû garder les marchandises en conformité de la prescription de six semaines. L'objet du présent article est de faciliter l'écoulement des marchandises non réclamées.

M. KENNEDY: Les animaux sur pied sont inclus ici; c'est la première fois qu'il en est fait mention. Un fermier de Rivière-de-la-Paix qui expédiait des animaux à Edmon-

ton n'avait à peine chargé ses animaux sur le wagon qu'un agent du chemin de fer est venu lui réclamer le prix du transport. Cette disposition me paraît très rigoureuse. Elle signifie que parfois les animaux seraient à peine chargés que déjà la compagnie de chemin de fer voudrait les vendre.

L'hon. M. CRERAR: On ne songe pas à cela.

M. KENNEDY: L'article s'énonce comme suit:

Si les taxes sur les animaux vivants ne sont pas acquittées immédiatement sur demande.

L'hon. M. CRERAR: Cela ne se fera qu'après la livraison des marchandises au point de destination.

M. KENNEDY: Ce n'est pas ce que dit l'article.

L'hon. M. CRERAR: J'imagine que cela sera régi par les autres articles de la loi. Il serait insensé de s'attendre que la compagnie de chemin de fer exigera le paiement d'avance du transport des marchandises sans que ce soit spécifié dans les contrats.

M. KENNEDY: L'article dit:

Si les taxes sur les animaux vivants ou sur les marchandises qui peuvent se détériorer ou périr pendant qu'elles sont en la possession de la compagnie ne sont pas acquittées immédiatement sur demande.

L'hon. M. CRERAR: Cela veut dire après que les marchandises sont arrivées à destination.

M. KENNEDY: L'article ne le dit pas. Dans le cas dont je parle la réclamation a été faite avant que le bétail ait été transporté, alors qu'il était dans le wagon dans la cour. Si je ne me trompe cela s'est passé à Sexsmith à Grande-Prairie. A mon sens, c'est exactement ce que cet article donne à la compagnie le droit de faire.

L'hon. M. CRERAR: En l'occurence, les marchandises étaient-elles expédiées à Edmonton?

M. KENNEDY: Oui.

L'hon. M. CRERAR: J'ignorais cela. Une compagnie de chemin de fer peut réclamer le payement anticipé quand les marchandises sont destinées à un endroit, où il ne se trouve pas d'agent.

M. KENNEDY: Je connais l'homme à qui cette réclamation a été faite et il en a beaucoup souffert. Peut-être que dans le temps y avait-il lieu à équivoque, mais, à mon avis, c'est bien le droit que l'article accorde à la compagnie. A mon sens, on ne devrait pas l'adopter sous cette forme.

[M. Kennedy.]

M. FRASER: A coup sûr, le ministre n'ira pas nier qu'une compagnie de chemin de fer a le droit de réclamer le payement avant que les marchandises soient expédiées?

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais dire, pour l'instant, ce que prescrit exactement la loi, mais je sais fort bien qu'il est d'usage pour une compagnie de chemin de fer de réclamer le payement d'avance quand les marchandises sont destinées à un endroit où il ne se trouve pas d'agent de chemin de fer pour percevoir le prix du transport. L'article en question ne concerne pas ces cas. La loi des chemins de fer contient d'autres articles qui traitent de cela. Ici il s'agit de la perception des taxes après que les marchandises sont arrivées à destination. Il arrive que des marchandises sont expédiées par chemin de fer; elles atteignent leur destination et restent là des jours et peut-être des semaines sans être réclamées. Or il ne s'agit ici que d'autoriser la compagnie de chemin de fer à annoncer et à vendre ces marchandises pour en finir.

M. GEARY: A coup sûr, si la compagnie réclamait le payement d'avance, elle n'accepterait pas de bestiaux sans que l'argent soit versé; alors cela ne se produirait jamais. Pour que cet article puisse être opérant il faudrait qu'on l'appliquât dans les cas où les taxes seraient exigées après l'arrivée des marchandises à leur destination.

L'hon. M. STEVENS: A mon avis, il y aurait une autre interprétation dont pourrait se prévaloir mon honorable ami de la Rivière-de-la-Paix. L'article 4 dit:

Si les taxes sur les animaux vivants ou sur les marchandises qui peuvent se détériorer ou périr pendant qu'elles sont en possession de la compagnie ne sont pas acquittées immédiatement sur demande...

Ce qui veut dire que si la compagnie doute qu'il y ait quelque risque à transporter ces bestiaux ou ces marchandises périssables, elle peut exiger d'avance immédiatement les frais de transport.

M. GEARY: Ce que je prétends c'est que si la compagnie exige la payement d'avance et qu'elle n'accepte pas les marchandises tant que l'argent n'est pas versé, la disposition quant à la revente ne s'appliquera jamais, car on ne saurait vendre des marchandises qu'on n'a pas reçues. Si la compagnie n'accepte pas les marchandises, elle ne peut, à coup sûr, les vendre.

(L'article est adopté.)

M. GEARY: Si on me le permet je reviendrai à l'article 2. Pourquoi cet article parle-t-il de dédommagement sous le régime des dispositions d'indemnité de la loi s'il

s'agit d'une propriété particulière, quoique plus loin, dans l'article ayant trait à l'autorisation à obtenir pour qu'un chemin de fer longe une route publique, on conserve l'article primitif qui exige une ordonnance de la commission avant de payer toute indemnité?

L'hon. M. CRERAR: L'article 2 ne retouche aucune disposition de l'ancienne loi au sujet de l'indemnité. Sous le régime de cette loi, quand surgissait une question d'indemnité, les arbitres décidaient que l'indemnité, si petite fut-elle, devait être payée. L'objet de l'amendement est d'autoriser les arbitres à décider si une indemnité sera versée ou si elle sera refusée, et à en fixer le montant, si on décide d'en accorder.

M. GEARY: Mais pourquoi pourvoit-il à un dédommagement à des particuliers alors que ce droit est refusé aux municipalités en vertu de la dernière partie de cet article 2?

L'hon. M. CRERAR: Je ne crois pas qu'il en soit question.

M. GEARY: Oui, cette partie est ainsi conçue:

Et lorsque autorisation a été obtenue de mettre en opération un chemin de fer sur le parcours d'une voie publique, la Commission, si elle le juge à propos, peut enjoindre à la compagnie d'indemniser la municipalité...

Et cela fait partie de la disposition contenue dans l'article ayant trait à un dédommagement. En d'autres termes, vous avez conservé la clause malfaisante quand il s'agit de la propriété d'un particulier, mais vous ne l'avez pas fait quand il s'agit de la propriété municipale.

L'hon. M. CRERAR: Nous ne cherchons pas à modifier l'article sous ce rapport.

M. GEARY: Pourquoi pas?

L'hon. M. CRERAR: On n'a pas soulevé cette question.

(Il est fait rapport sur le projet de loi qui est lu la 3e fois et adopté.)

RAPPORT SUR LE PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION A LA LOI DES ALIMENTS ET DES DROGUES

La Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de loi (bill n° 125), déposé par l'hon. J. H. King (ministre de la Santé) tendant à modifier la loi des aliments et des drogues.

Il est fait rapport sur le projet de loi.

Sur la proposition de l'honorable Mackenzie King la séance est levée onze heures moins dix minutes.

Vendredi, 2 mai 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT

Par M. GEORGES PARENT: Le 2e rapport du comité permanent des projets de lois d'intérêt privé.

DEPOT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE A LA CONFERENCE ECONOMIQUE IMPERIALE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le leader de l'opposition ayant demandé le dépôt de la correspondance échangée entre le gouvernement canadien et les autres nations de l'empire britannique au sujet de la conférence économique qui sera tenue, je désire satisfaire à sa demande en déposant le dossier désiré.

LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE

L'ordre du jour appelle l'examen des motions du Gouvernement.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Dois-je faire remarquer que les deux premiers projets de résolutions consignés au Feuilleton à titre d'avis de motions du Gouvernement ne sont que pour la forme? Si la Chambre désire qu'ils soient réservés, je n'y vois pas d'inconvénient. Dans le cas contraire il serait bon, à mon avis, d'en faire l'étude immédiatement.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Peut-être vaudrait-il mieux attendre le retour du chef de l'opposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: Fort bien alors.

M. l'ORATEUR: Réservé.

L'AQUEDUC DE LA VILLE DE QUEBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-E. LAVIGUEUR (Québec-Montmorency): Avant de passer à l'ordre du jour, je désirerais signaler à la Chambre un article du *Chronicle-Telegraph* de Québec du mercredi, 30 avril, et intitulé:

Les intérêts maritimes dénoncent l'aqueduc de la ville. Cet aqueduc ne fournit pas une eau qui puisse être utilisée sur les navires.
Le nom de Québec rayé de la liste.

L'article lui-même porte le titre:

Le sous-ministre de la Santé donne un rude coup à la cité.

M. J.-A. Amyot explique à la Chambre de commerce les raisons de cette radiation.

L'article continue:

L'aqueduc de Québec ne répond pas aux prescriptions de la loi qui régit l'usage de l'eau à bord des navires, et comme conséquence, ce port ne figure plus sur la liste que publie le

ministère fédéral de la Santé des ports où les navires interprovinciaux ou internationaux peuvent s'approvisionner d'eau.

Ces faits sont venus à la connaissance de la chambre de commerce de Québec quand on a découvert que le nom de Québec n'apparaissait plus sur la liste des ports, où les navires pourraient s'approvisionner d'eau, et elle a écrit au docteur J.-A. Amyot, sous-ministre de la Santé à Ottawa pour se renseigner. Les raisons en sont indiquées dans une lettre en réponse à la communication de la chambre de commerce, lettre qui a été lue à la séance de la chambre tenue hier soir sous la présidence de M. A. G. Penny.

Voici le texte de la lettre du docteur Amyot:

M. H. Loudin, sec.

Chambre de commerce de Québec.

Cher monsieur,

En réponse à votre lettre du 12 avril, dans laquelle vous me demandez pourquoi l'eau que l'on peut se procurer au port de Québec n'est pas comprise dans la liste des eaux de qualité normale qu'il est possible d'obtenir aux ports du Saint-Laurent. L'article 1*er* des règlements régissant l'usage de l'eau sur les navires des services interprovinciaux ou internationaux exige que—"l'eau fournie à bord des navires pour fins de boisson et de préparation des aliments devra toujours être une eau potable ne contenant aucun microbe pathogène et devra se conformer au type d'eau de boisson ou destinée à la préparation des aliments, c'est-à-dire que la teneur en organismes du groupe dit du colon ne doit pas dépasser 2 p. 100 c.c. de l'eau déterminée à la suite d'une analyse de probabilité exigée par la *American Public Health Association* d'après sa méthode-type (courante) d'analyse bactériologique de l'eau, (méthode de calcul Phelps)."

Vu que l'eau de la ville de Québec, depuis longtemps, n'est pas conforme à cet étalon il n'a pas été possible d'inscrire Québec sur notre liste officielle.

Votre bien dévoué,

J.-A. Amyot,

Sous-ministre.

Monsieur l'Orateur, cette lettre ne révèle rien de moins qu'un complot contre la ville de Québec. Il se peut que l'année dernière l'eau de Québec n'ait pas été absolument parfaite, mais on se propose de dépenser deux millions de dollars pour améliorer l'aqueluc. Le département devrait être au fait de cette circonstance et l'on aurait dû en tenir compte avant d'agir. Je regrette beaucoup que l'on ait pris cette décision sans nous donner aucun avis. Cette lettre a été envoyée à la Chambre de commerce et elle a été publiée juste au moment où nous avons lieu d'espérer la visite d'un grand nombre de touristes.

M. HANSON: Les touristes boivent-ils de l'eau?

M. LAVIGUEUR: Quelques-uns en boivent.

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait limiter ses observations à l'article en question.

[M. Lavigueur.]

M. LAVIGUEUR: Je désire savoir du ministre de la Santé (M. King) s'il a l'intention de mettre fin à cette injustice en plaçant Québec sur la liste des ports où il est possible de s'approvisionner d'eau potable. La compagnie du Pacifique-Canadien utilise l'eau de notre aqueduc à l'heure qu'il est.

L'hon. J. H. KING (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Monsieur l'Orateur, sous le régime d'une entente internationale, nous devons, en qualité de département de l'administration publique, protéger l'approvisionnement d'eau des navires naviguant soit sur nos eaux de l'intérieur, soit sur les eaux internationales voisines du Canada. Grâce aux laboratoires qui maintiennent les gouvernements de la province de Québec et d'Ontario, les approvisionnements d'eau utilisés à bord des navires, qui font le service sur le Saint-Laurent et sur les Grands lacs, sont analysés. Nous avons pu enrayer la typhoïde à bord de ces navires. Le 30 avril dernier, nous avons fait savoir aux entreprises de navigation qu'elles peuvent obtenir de l'eau potable à Montréal, Lévis, Lauzon et Trois-Rivières; tous ces ports sont situés sur le Saint-Laurent. D'autre part, le gouvernement de la province de Québec nous a informé que l'eau de l'aqueduc de Québec contient un grand nombre de bacilles du colon et qu'il n'est pas prudent d'en permettre l'usage à bord des navires.

L'hon. M. RYCKMAN: Cependant, elle est bonne pour les navires de la compagnie du Pacifique-Canadien.

L'hon. J. H. KING: Le chemin de fer du Pacifique-Canadien n'utilise pas l'eau de l'aqueduc de Québec. A la date du 11 avril dernier, le secrétaire de la chambre de commerce écrivit une lettre au sous-ministre se plaignant que nous avions omis le nom de Québec sur la liste des ports où les navires peuvent s'approvisionner d'eau potable. Le sous-ministre répondit à cette lettre admettant qu'un avis de cette nature avait été transmis aux compagnies de navigation. L'aqueduc de Québec est un service qui relève exclusivement des autorités municipales. Or, si j'ai bien compris les explications du maire de Québec (M. Lavigueur), le conseil de ville a l'intention de consacrer une somme de 2 millions de dollars à l'amélioration de l'approvisionnement d'eau de Québec. Aussitôt que le projet aura été mené à bonne fin et que l'eau sera déclarée potable par les analystes, il n'y a pas le moindre doute que les navires ne s'approvisionnent d'eau à Québec. Dans l'intervalle, toutefois, nous devons, à notre titre de ministère de la Santé, faire

savoir aux entreprises de navigation dans quels ports leurs navires peuvent s'approvisionner d'eau potable.

SUBVENTION POUR LE TRANSPORT AU MANITOBA DE LA HOUILLE DE L'EST DE LA COLOMBIE-ANGLAISE ET DE L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. G. COOTE (Macleod): Monsieur l'Orateur, je désire savoir du ministre de l'Intérieur (M. Stewart) s'il est en mesure de renseigner la Chambre sur la demande faite par les exploitants des mines de houille grasse de l'Alberta; ils réclament une subvention afin de réduire les frais de transport de ce charbon aux divers endroits du Manitoba.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Le Gouvernement n'est pas encore en mesure de donner une réponse définitive à cette question.

A PROPOS D'UN TELEGRAMME DU MAIRE DE FERNIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du Gouvernement sur la teneur d'un télégramme que j'ai reçu du maire de Fernie. A venir jusqu'à il y a quelques mois, les charbonnages de Fernie expédiaient aux Etats-Unis soixante wagons de houille par jour. Ces expéditions ont cessé et, en conséquence, quatre cents mineurs sont privés de tout travail, et leurs camarades ne sont occupés que par intermittance. Le télégramme en question insiste pour que le Gouvernement contribue aux frais de transport de long parcours de cette houille au Manitoba afin de contrebalancer la concurrence du charbon américain. On laisse entendre que la situation s'aggravera sensiblement, à moins que l'on ne fasse quelque chose avant l'hiver. Dès qu'une déclaration est faite par un ministre de la Couronne, je le suppose, il est nécessaire...

Quelques MEMBRES: A la question.

M. l'ORATEUR: Je demande à l'honorable député de lire le télégramme auquel il fait allusion.

M. ESLING: Je désire savoir du ministre des Pensions et de la Santé nationale, qui représente cette région, s'il est disposé à revenir sur l'opposition qu'il manifeste à l'idée d'une contribution de l'Etat en vue de réduire les frais de transport de long parcours.

L'hon. J. H. KING (ministre de la Santé publique): Je proteste contre cette observation de mon honorable ami qui dit que je me suis opposé à la subvention. Je n'ai jamais rien dit de tel, et mon honorable ami se sert d'une assez piètre manœuvre politique.

L'ANTHRACITE DE RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GARLAND (Bow River): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si le Gouvernement est en mesure de faire une déclaration au sujet de l'importation de l'anthracite de Russie. Je crois savoir qu'il y a quelque temps une question lui a été posée à ce sujet.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Cette question relèverait du ministère du Commerce. Toutefois, je vais aller aux renseignements et verrai pour quelle raison on n'y a pas répondu.

M. GARLAND (Bow River): J'espère que l'honorable ministre ou le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) porteront la chose à l'attention du ministre du Commerce (M. Malcolm).

ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF AU TRANSFERT DES RESSOURCES NATURELLES A L'ALBERTA

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 17) concernant le transfert des ressources naturelles de l'Alberta.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LE TRANSFERT DES RESSOURCES NATURELLES A LA SASKATCHEWAN

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 58) concernant le transfert des ressources naturelles à la Saskatchewan.

—On m'a demandé une brève explication au sujet de la Saskatchewan, afin que le renseignement soit consigné au hansard. Certains doutes ayant surgi quant aux droits du concessionnaire du lac Manitou, je vais donner lecture de la réponse qu'a bien voulu m'adresser le colonel Biggar qui a été notre conseilleur à ce sujet.

Quant aux droits de prise d'eau, on me dit que lors des négociations relatives à la convention, il fut entendu par tous les intéressés que ces droits étaient cédés à la province de façon aussi complète que tous les autres intérêts de la Couronne, et c'est ainsi que je l'entends moi-même à l'heure actuelle. Le Dominion continue simplement d'administrer les sources hydrauliques comme d'autres droits tant que la législature provinciale n'aura pas pris d'autre mesure à cet égard et le ministre s'engage à ne

pas autoriser l'exploitation hydraulique qu'après une entente formelle et obligatoire portant que les droits du public seront sauvegardés relativement au lac Manitou.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA ZONE FERROVIAIRE ET DU BLOC DE LA RIVIERE DE LA PAIX

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 41) concernant le transfert de la zone ferroviaire et du bloc de la rivière de la Paix.

—Avant que ce bill subisse la 3e lecture et en toute justice pour certains membres de l'opposition, je dois leur faire part de quelques renseignements que je devais leur procurer. Je vois que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) n'est pas à son siège, mais je puis faire consigner au compte rendu ce qui a trait aux droits de plage sur le fleuve Fraser. Après être allé aux renseignements, je constate que la commission du port de New-Westminster a demandé des droits de plage à partir de l'île Douglas jusqu'aux eaux de marée. Cette demande ne fut pas agréée, mais on lui accorda des droits de plage jusqu'à 2 milles à l'ouest de l'île Annacis, et en sus de cela on lui accorda les mêmes droits sur la rivière Pitt, environ 12 milles à l'est à partir de la jonction de ce cours d'eau avec le Fraser et 10 milles sur ce fleuve. Selon les apparences, la commission de New-Westminster a réussi à convaincre les autorités provinciales que cela était indispensable pour la protéger dans l'administration du port.

En réponse à l'honorable député de Caribou (M. Fraser), au sujet des terres de l'artillerie, la lisière de 100,000 acres qu'il disait être dans la vallée Chilcotin a été échangée contre le terrain de Point-Grey, qui a été accordé au gouvernement provincial pour en faire un site universitaire et à d'autres fins; ce terrain relève encore du ministère de la Défense. Le transfert n'en a pas encore été effectué au ministère de l'Intérieur.

Pour ce qui est des limites au sujet desquelles la commission a été instituée et qui font l'objet d'une disposition de la convention, la commission doit simplement décider quelles seront les limites de l'étendue actuelle des réserves militaires. Ces dernières ne sont pas précisées, ni bien définies et c'est pour y arriver que la commission a été créée.

Quant à l'autre question débattue, soit celle de savoir si l'on pourrait faire des échanges, nos fonctionnaires m'apprennent qu'il n'en a pas été fait mention au cours des négociations avec les représentants du gouvernement provincial. Par conséquent je m'écartais quelque peu de la vérité en disant que l'on pouvait faire ces mutations. L'unique but de la commission est de déterminer les limites des réserves militaires déjà mises de côté.

[L'hon. M. Stewart.]

M. FRASER: Puis-je poser une question au ministre au sujet des droits riverains? La convention dit que les droits riverains sont réservés au gouvernement fédéral jusqu'au ruiseau Kanaka, qui est à 8 milles de Lilloët, ou 150 milles en amont du fleuve Fraser. Cela ne correspond pas avec la déclaration qu'a faite le ministre il y a un instant.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami doit se tromper, parce que, d'après la carte que j'ai sous les yeux, il y a un ruisseau Kanaka à 12 milles environ en amont du Fraser, et c'est celui qui est mentionné, car j'ai examiné le sujet soigneusement avec les fonctionnaires du ministère de la Marine et des Pêcheries, qui disent que c'est ce qui est requis. L'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie), qui n'est pas présent dans le moment, désire, si je comprends bien, que nous présentions un projet de loi confirmant cette convention, vu qu'il prétend, me dit-on, qu'elle est très nécessaire pour la protection du port de New-Westminster et de toutes ses améliorations. Le ruisseau mentionné par mon honorable ami (M. Fraser) est au moins à 150 milles en amont du fleuve, mais ce n'est pas de ce ruisseau qu'il est question. Le dernier est à 12 milles en amont du fleuve.

M. FRASER: La convention dit clairement que le lit du fleuve Fraser et le littoral de ce fleuve jusqu'au ruisseau Kanaka sont réservés au gouvernement fédéral. Cela comprend une superficie beaucoup plus grande que ne dit le ministre.

L'hon. M. STEWART: J'ai étudié l'affaire à fond avec les fonctionnaires qui ont négocié la convention, et je sais que c'est un ruisseau situé à 12 milles ou un peu plus en amont du Fraser à partir de sa jonction avec la rivière Pitt.

M. FRASER: Alors je dois comprendre que le ministre et moi ne parlons pas du même ruisseau Kanaka?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. FRASER: Celui que mentionne le ministre est à 12 milles en amont du Fraser?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. E. B. RYCKMAN (Toronto-Est): Monsieur l'Orateur, avant l'adoption de la

3e lecture de ce bill, je désire répéter qu'il semble grotesque et absurde que, le Parlement canadien cherche à s'attribuer une autorité qui ne lui appartient pas. Je suis convaincu que les dispositions de l'alinéa 16 de la convention sont tellement larges qu'il arrivera certainement à cet alinéa d'être l'objet de différends. Comme le Parlement essaie de faire ce qu'il ne devrait pas, ceux qui sont directement intéressés en subiront des ennuis, je veux dire le Dominion, la province de la Colombie-Anglaise et les gens que l'on pourra accuser de violer des règlements imposés par le Parlement. Par conséquent, les jurisconsultes de la Couronne feraient bien d'examiner la situation soigneusement et de prévenir les torts sérieux qui pourraient être causés aux particuliers, à la Colombie-Anglaise et au Dominion. Toute loi de validation devrait contenir des sauvegardes. Si je soulève cette objection c'est que je suis convaincu, à moins que nous ne décidions autre chose, que cet alinéa va nous susciter des difficultés.

L'hon. LUCIEN CANNON (solliciteur général): Je reconnais que ce point offre des difficultés, qui ont été indiquées dans une certaine mesure par le leader de l'opposition et par l'honorable député préopinant. Je puis assurer la Chambre qu'en ce qui concerne toute loi nécessitée par les nouvelles relations entre la Colombie-Anglaise et le Dominion, toute la considération possible sera donnée aux suggestions des honorables membres de la gauche.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES ALIMENTS ET DES DROGUES

L'hon. J. H. KING (ministre des Pensions et de la Santé publique) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 125) tendant à modifier la loi des aliments et des drogues.

Cette motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de loi (bill n° 19), déposé par le ministre des Pensions concernant les allocations aux anciens combattants.

Sur l'article 1er (titre abrégé).

L'hon. J. H. KING (ministre des Pensions et de la Santé publique): Après sa 2e lecture, ce bill a été renvoyé à un comité spécial chargé d'étudier les problèmes des soldats. Il y a été examiné à fond, modifié ici et là, mais en somme c'est la mesure telle qu'elle a été déposée le 4 mars. Ce bill, je tiens à ce que cela soit bien compris, ne touche aucunement aux pensions, et il ne saurait nuire le moindrement a quiconque est en droit de réclamer une pension proportionnée à son infirmité, ni le moindrement dégager le pays de son obligation de l'accorder.

Le comité a retranché l'article 1, le jugeant inutile; il a réduit la limite d'âge, de soixante-cinq ans qu'elle était dans le bill original, à soixante ans; modifié l'article touchant l'application de la loi en substituant l'application par un comité indépendant du contrôle départemental; modifié aussi l'article spécifiant les allocations. Je crois que le comité en est venu à la conclusion de ne pas tenir compte des revenus accidentels. Tels sont les principaux changements apportés au bill. Le Gouvernement les approuve, heureux que les membres du comité aient pu en arriver à une conclusion unanime.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (comité des allocations aux anciens combattants).

M. ROSS (Kingston): Le ministre voudrait-il donner lecture de l'amendement?

Le PRESIDENT: L'exemplaire que j'ai n'indique pas les amendements, mais voici le texte de l'article 3 après modification:

1) Le comité des allocations aux vétérans se composera de trois membres nommés par le Gouverneur en conseil, l'un, président, au traitement annuel de $6,000, et les deux autres, au traitement annuel de $5,000, mais le Gouverneur en conseil nommera à titre de membre additionnel le sous-ministre et, pour le remplacer, le sous-ministre adjoint, et une autre personne ne faisant pas partie du personnel du département.

2) Deux membres du comité formeront le quorum.

L'hon. M. MANION: Les honorables députés, principalement ceux qui ne faisaient pas partie du comité, aimeront peut-être que j'explique la différence. L'article primitif confiait l'application de la loi à une commission composé de fonctionnaires du département. Le comité spécial qui a examiné le bill a craint que cette commission ne fût exposée à trop céder à la politique. Je n'entends pas par là sous le régime actuel plutôt que sous un autre. Nous avons voulu prévenir ce danger et nous avons proposé la commission indépendante que mentionne l'article en question. Le sous-ministre ou son adjoint fera toujours partie de la commission, mais les trois autres

commissaires, pour les désigner ainsi, seront entièrement indépendants du département. Nous avons voulu que la commission soit indépendante.

M. SPENCER: Qui nommera ces commissaires?

L'hon. M. MANION: Le Gouverneur en conseil. Le choix des membres relèvera de la politique, mais pas la commission.

M. HANSON: Quelle est la vraie raison pour ajouter au personnel de la commission? Est-ce pour permettre au département de s'ingérer davantage?

L'hon. J. H. KING: Pour moi, je suis encore du même avis quant à l'application de la loi et j'ai déjà donné ma raison lorsque j'ai déposé le bill. L'application de la loi étant en grande partie affaire du département, je crois que nos fonctionnaires, en contact constant avec les soldats, sont plus en état d'y voir. C'est pour eux un supplément de travail mais dans l'ordre de leurs fonctions habituelles. Le département s'occupe d'hospitalisation, d'instruction professionnelle, de traitements, de secours et d'ateliers de vétérans depuis douze ans, sans avoir jamais donné lieu à un reproche de favoritisme politique. Nos fonctionnaires se sont toujours efforcés de faire leur devoir et en somme je crois qu'ils ont réussi. Mais les membres de l'opposition qui faisaient partie du comité ont réclamé énergiquement une commission indépendante, et le comité ayant décidé dans ce sens, après mûre délibération, j'en passe par cette conclusion unanime. La présence du sous-ministre ou de son adjoint dans cette commission a bien sa raison d'être, puisque c'est le rouage départemental qui servira à l'application de la loi. Il n'eût pas été sage de constituer à cet effet un nouveau personnel et je ne crois pas que personne y ait songé. C'est au département des Pensions et de la Santé nationale que cette commission indépendante aura recours pour appliquer la loi. Si nous y faisons entrer le sous-ministre avec le sous-ministre adjoint, c'est pour établir un contact entre le département et le comité. Je crois que telle est la véritable explication.

M. ERNST: Ma seule objection à la réduction du quorum de trois à deux est que le sous-ministre adjoint et l'autre personne qui ne fait pas partie du personnel et qui doit être nommée par le Gouverneur en conseil pourront constituer un quorum et régler les questions sans consulter les autres membres. Cela rend la chose possible.

[L'hon. M. Manion.]

Sir EUGENE FISET: La loi spécifie le ministre ou le sous-ministre adjoint, et la légion elle-même choisira un cinquième membre. Le quorum a été réduit de trois à deux, comme la chose avait été proposée, parce que la commission est composée de trois membres permanents, et nous pensions que deux de ces derniers pourraient former quorum.

M. ERNST: Deux des trois membres permanents?

Sir EUGENE FISET: Exactement.

M. ERNST: Ce n'est pas ce que dit le projet de loi.

M. ROSS (Kingston): Sur la première proposition, le comité parlementaire a pensé qu'on ne devrait pas imposer de travail supplémentaire au sous-ministre comme président de ce comité. Nous avons préféré avoir trois membres indépendants qui s'occuperaient d'appliquer la loi, puis un employé du département qui agirait comme agent de liaison. Nous avons pensé que la présence des trois membres salariés serait absolument nécessaire à chaque séance et que deux d'entre eux devraient former quorum. Cela n'empêche pas de joindre à cette commission un homme d'expérience et connaissant bien le travail à faire; mais alors ce fonctionnaire serait obligé de démissionner et de quitter sa position au département pour devenir membre salarié du comité.

M. THORSON: Je puis donner l'explication suivante en réponse à la question posée par l'honorable député de Queen-Lunenburg (M. Ernst). Il me semble qu'il ne devrait pas y avoir d'objection à ce que le quorum fût formé soit du sous-ministre ou du sous-ministre adjoint et de l'autre agent dont il est question au 1*er* alinéa de l'article 3. Sir Arthur Currie a exprimé l'avis que cette autre personne devrait agir comme membre honoraire du comité pour surveiller et contrôler en quelque sorte le travail de ce dernier. Nous croyons donc que, si le quorum se compose du sous-ministre et de ce membre honoraire, le contrôle pourra s'exercer d'une façon parfaite. Si nous avons fixé le quorum à deux, c'est que la réunion de plusieurs personnes nécessite de grosses dépenses de voyage.

M. ADSHEAD: Monsieur le président, je me permets de conseiller que les règlements qui régiront ce comité prescrivent l'enregistrement des noms des membres présents à chaque séance. Je crois que cela est absolument nécessaire. On omet de faire cela dans plusieurs autres commissions, et nous ne pouvons connaître quelle somme de travail fournissent les membres salariés. Il est très nécessaire d'en tenir note.

L'hon. J. H. KING: J'y verrai lors de l'organisation du comité.

M. HANSON: On devrait préciser dans le projet de loi que les deux membres constituant le quorum devront être deux membres salariés; ce n'est pas dans le projet de loi. On pourrait spécifier clairement la chose par un simple amendement.

L'hon. J. H. KING: C'est le colonel Biggar qui a préparé cet article et il nous a déclaré que c'est le texte qui convient. Je n'ai pas d'objection à la proposition qui vient d'être faite. Je crois même que c'est ce qui va se faire. Voici une commission composée de membres salariés et de membres honoraires. Les décisions devraient certainement être rendues par les membres salariés, dont deux constitueraient un quorum.

M. HANSON: Ce n'est pas ce que dit l'article.

M. MacLAREN: Ce quorum de deux peut nous paraître faible, c'est vrai, mais, comme vient de le dire mon honorable ami de la droite (M. Thorson), la raison qu'on a de fixer le quorum à deux est que certains membres de la commission auront à parcourir de grandes distances...

L'hon. J. H. KING: Certainement.

M. MacLAREN: ...et c'est pour cela qu'un quorum de deux devrait être suffisant. Il y a aussi une sauvegarde; c'est qu'une décision de ces deux membres formant quorum pourra toujours être renversée par la commission entière.

M. THORSON: Oui.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre me semble désirer que les deux membres formant quorum soient deux membres salariés.

L'hon. J. H. KING: Il me faudrait naturellement supposer, bien que mon honorable ami de Saint-Jean-Albert ait jeté une nouvelle lumière sur le sujet, que les membres devront voyager beaucoup.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Deux membres honoraires et deux membres salariés pourraient tenir des séances simultanément. Si le ministre déclarait que deux des membres salariés du comité constitueront un quorum, ce serait à mon avis très bien; mais lorsqu'il dit que deux membres du comité constitueront un quorum, il s'expose à ce que deux séances aient lieu en même temps. Ce n'est pas là, je pense, l'intention du ministre.

L'hon. J. H. KING: J'hésiterais à modifier l'article. Comme l'honorable député de Saint-Jean-Albert l'a dit à la Chambre, le comité a étudié cet aspect de la question. Il a compris que les membres salariés voyageront et que les deux membres pourraient s'absenter d'Ottawa pendant une période considérable durant laquelle le travail de routine devra se faire. Dans ce cas, vous auriez un membre à Ottawa qui ne pourrait rien faire à moins d'appeler le sous-ministre ou le sous-ministre adjoint. Il vaut mieux, je pense, laisser l'article tel qu'il est. Si les membres salariés sont ici à Ottawa, ils forment naturellement un quorum; avec l'amendement projeté, le travail pourrait être suspendu pendant quelque temps et les vétérans en souffriraient. Cependant, je préfère en ce moment examiner les vues du comité au lieu d'exprimer ma propre opinion.

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne faisais pas partie du comité, mais si le ministre désire éclaircir immédiatement l'article, il peut le faire en le modifiant de façon à ce que deux membres, dont l'un sera un des membres salariés forment un quorum.

L'hon. M. MANION: Je faisais partie de ce comité et j'ai assisté à la plupart des séances. Relativement à notre intention qu'a expliquée l'honorable député de Saint-Jean-Albert, nous avons discuté la question du personnel. Je suis un de ceux qui n'aimaient pas le projet initial du ministre; je préférais l'article que nous avons aujourd'hui et la plupart des autres membres, après discussion, furent du même avis. Le but était de fournir l'occasion aux membres de se déplacer, et quant au danger qu'un des membres du comité se joignît au sous-ministre ou au sous-ministre adjoint, je ne vois aucun mal à prendre le risque de ce qu'il en agisse ainsi. Si je fais cette déclaration c'est que trois membres de la commission sont des membres salariés tandis que le quatrième n'est que membre honoraire et est nommé sur la proposition des vétérans eux-mêmes. Le seul membre associé, quel que soit le parti au pouvoir, est le représentant du département. Ce dernier ne peut rien faire sans le consentement d'un autre membre. Il lui faut le consentement du membre honoraire ou d'un membre salarié et dans le cas où l'un de ces deux membres ferait quelque chose de répréhensible les deux autres pourraient renverser la décision. A mon avis, l'arrangement actuel est satisfaisant pour tous les intéressés et il est inutile de le modifier. Les vétérans en profiteront au plus haut degré, ce qui, après tout, est le désir du comité.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (à qui sont versées les allocations).

M. HANSON: Je désire demander au ministre qui sera chargé de déterminer la question de l'incapacité permanente de travail et comment cette incapacité sera reconnue.

L'hon. J. H. KING: Il sera du ressort de la commission d'établir une procédure au moyen de laquelle on s'assurera de l'incapacité de travail du requérant. C'est une question de détail que la commission devra régler de temps en temps.

M. HANSON: Le ministre n'a pas d'autres renseignements à ce sujet?

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6 (allocation maximum à un homme marié ou à un veuf avec enfants).

M. HANSON: Je ne faisais pas partie du comité des pensions et je n'ai jamais entendu dire combien il en coûtera au pays quand cette mesure sera en vigueur. Nous désirons aussi savoir si le coût estimatif a été calculé par des actuaires.

L'hon. J. H. KING: Les hauts fonctionnaires du département ont comparu devant le comité et ont présenté des données statistiques basées sur des calculs d'actuaires. Le coût variera d'année en année; la première année, il s'élèvera à deux millions environ. Le maximum sera atteint dans vingt-huit ans; le coût pour la dernière année de cette période s'élèvera à dix-huit millions de dollars. Dans la suite, le coût ira en diminuant et s'éteindra avec le temps. Quand nous atteindrons le maximum, les frais de pensions auront diminué très sensiblement; la durée du régime projeté sera d'environ cinquante ans.

M. HANSON: Cinquante ans!

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. HANSON: Se base-t-on pour cela sur une limite de soixante ou de soixante-cinq ans?

L'hon. J. H. KING: Soixante ans.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (certaines déductions qui ne doivent pas être faites).

M. NEILL: Je prierai le ministre de nous expliquer ce qu'on entend par "pension additionnelle". Veut-on dire par là la pension ordinaire prévue par la loi des pensions ou quelque autre pension spéciale?

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. J. H. KING: Il s'agit des pensions ordinaires; cela s'applique au cas d'un homme qui reçoit une pension de 5 ou de 10 p. 100.

M. NEILL: Pourquoi employer le mot "additionnelle"?

L'hon. J. H. KING: Parfois des pensions sont refusées et majorées par la Commission des pensions.

M. NEILL: Cela continue d'être une pension. Pourquoi ne pas dire "toute pension"? L'expression "additionnelle" fait croire à quelque allocation spéciale. S'il s'agit de la pension ordinaire prévue par la loi des pensions, je ne vois pas l'utilité de ce qualificatif. Je voudrais tirer l'affaire au clair.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 à 20 inclusivement sont adoptés.

M. l'ORATEUR: A quand la 3*e* lecture?

Quelques DEPUTES: Maintenant.

L'hon. M. MANION: Cela n'avancera à rien de le lire une troisième fois maintenant, et on n'en retardera pas l'adoption en attendant à la prochaine séance de la Chambre. Il faut suivre la procédure régulière.

M. l'ORATEUR: Prochaine séance de la Chambre.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES PENSIONS DE LA MILICE

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale) propose la 2*e* lecture d'un projet de loi (bill n° 43) tendant à modifier la loi des pensions de la milice.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu une 2*e* fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1*er* (calcul de la pension de certains officiers).

M. ROSS (Kingston): Je désire proposer un amendement à l'article 4, en y ajoutant le paragraphe suivant:

4. *a* Un officier qui se retire volontairement après dix ans de service et qui n'a pas droit à une pension sera remboursé de toutes les sommes déduites de sa solde et versées par lui pour les fins d'une pension.

L'article 5 de la loi de retraite du service civile, qui est le chapitre 24 des Statuts revisés du Canada, prescrit qu'un employé de l'Etat se retirant du service peut recevoir une allocation de retraite égale à ses contributions, s'il a dix ans de service ou plus. La loi actuelle des pensions de la milice porte que les officiers doivent verser 5 p. 100 de leur solde

à la caisse de pension et de retraite pour toucher une pension et s'ils se retirent volontairement leurs dépôts sont confisqués. C'est cette injustice que je veux faire corriger. Un officier qui a servi dix ou plus et qui se retire volontairement devrait recevoir le montant de ses contributions.

M. le PRESIDENT: L'amendement tend à modifier l'article 4; or le bill ne contient que deux articles.

M. ROSS (Kingston): Il s'agit de l'article 4 de la loi actuelle; il faudra donc en faire un nouvel article.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a bien voulu me communiquer le texte de l'amendement qu'il vient de proposer. J'ai eu l'occasion de l'étudier avec les chefs du département et de comparer la loi de retraite du service civil à la loi des pensions de la milice. Je sais que le désir de mon honorable ami est de rendre justice à ceux que son amendement vise; je peux l'assurer que j'ai également conscience de ce devoir et de cette responsabilité, mais je regrette d'être obligé de lui dire ainsi qu'au comité qu'il m'est impossible d'accepter sa proposition. L'amendement porte que quiconque aura servi dans la force permanente pendant dix ans peut se retirer volontairement et recevoir les contributions qu'il a versées en vue d'une pension. En proposant cela, l'honorable député s'appuie sur le fait qu'un employé de l'Etat peut en faire autant.

Je désire tout d'abord faire observer à mon honorable ami qu'il existe dans la loi des pensions de la milice une disposition décrétant que, si un officier a servi dix ans et qu'il doive être mis à la retraite pour cause d'incapacité physique ou mentale, il a non seulement le droit de retirer ce qu'il a versé au fonds des pensions, mais il a aussi droit à une gratification basée sur une certaine échelle insérée dans la loi. Il a aussi droit à une compensation s'il est mis à la retraite d'office, mais je ne puis approuver qu'on permette à des officiers de servir dix ans, puis de se retirer et de toucher le plein montant de leur contribution au fonds de pensions. La raison en est évidente et je pense que le comité la comprendra. Le pays dépense des sommes considérables pour préparer et entraîner les officiers, aux débuts de leur carrière militaire, mais il n'est pas de l'intérêt du service qu'au moment où ils deviennent utiles à l'introduction d'autres officiers, ils puissent se retirer après avoir eu les avantages de leur préparation parce qu'une situation commerciale plus avantageuse leur est offerte. Leur situation est quelque peu différente de celle des fonctionnaires.

Un autre point, sur lequel je n'insisterai pas, c'est que ces deux projets de loi ne sont pas exactement basés sur les mêmes principes. La loi des pensions de la milice contient des dispositions qui sont plus favorables aux bénéficiaires que celles de la loi des pensions du service civil, surtout en ce qui regarde le nombre des années de service. Je demande donc à l'honorable député de tenir compte de ce point quand il suggère de placer les deux lois sur une même base. Si nous agissons ainsi, certains avantages qui sont accordés à ceux qui tombent sous le coup de la loi des pensions de la milice devront être abandonnés en échange de certains autres avantages que les bénéficiaires pourraient avoir sous le régime de la loi des pensions du service civil. Les deux lois ne reposent pas sur la même base et je ne crois pas qu'il soit d'intérêt public de les y placer parce que nous devons considérer deux genres de service absolument différents.

M. le PRESIDENT: Nous procéderions plus régulièrement en adoptant d'abord l'article 1*er*.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Kingston (M. Ross) propose qu'on ajoute les mots suivants pour constituer l'article 3 du bill 43:

Un officier qui prend sa retraite définitive après dix ans de service et n'a pas droit à une pension, doit recevoir remboursement de toutes les sommes déduites de sa solde et versées par lui au fonds de pension.

M. ROSS (Kingston): C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté le ministre et je crois qu'il a présenté la question sous ses couleurs les plus avantageuses. Cependant, la médaille a un revers qu'il ne nous a pas montré. Prenons le cas d'un officier qui a servi dix années durant lesquelles il s'est montré inapte au service ou, de quelque manière, ne convenant pas au service. Le ministère décide qu'il n'est pas utile et le met à la retraite. Il reçoit ce qu'il a versé au fonds de pension.

L'hon. M. RALSTON: Je crois qu'on lui accorde une gratification.

M. ROSS (Kingston): L'officier inapte au service est remboursé de ce qu'il a payé au fonds de pension et touche aussi une gratification. D'un autre côté, l'officier qui sert dix

ans et est utile au service se voit refuser le remboursement de ses versements à la pension et sa gratification s'il désire adopter une nouvelle carrière. C'est injuste et je voudrais qu'on corrigeât cette partie de la loi. Nous n'encouragerons certainement pas de bons officiers à venir si nous leur disons: "C'est parfait, au bout de dix ans, vous pourrez quitter le service et nous garderons les sommes que vous aurez versées".

L'hon. M. MANION: Je n'ai discuté cette question avec personne et je ne la comprenais pas réellement avant de l'entendre discuter cet après-midi. Je ne mets nullement en doute les raisons avancées par le ministre, mais je sens en même temps qu'on commet une injustice en appliquant la loi comme on l'a apparemment appliquée par le passé et comme le ministre se propose de l'appliquer à l'avenir. Après tout, l'officier de milice gagne sa solde, ou est censé la gagner. On lui en enlève une partie comme contribution au Gouvernement qui y ajoute une certaine somme, formant du tout un fonds de pension. Il me semble que le Gouvernement prend réellement son argent. Comme le dit le ministre, il peut avoir d'autres compensations, je n'en sais rien, mais il me semble que les sommes versées au fonds de pensions appartiennent en réalité à cet officier et qu'en toute justice, il devrait être remboursé s'il croit nécessaire de quitter le service pour son propre avancement ou pour des raisons de famille. C'est la première fois que je suis témoin d'une telle discussion, mais j'ai entendu parler plusieurs fois de prescriptions semblables applicable à d'autres services de l'administration: ayant versé des cotisations au fonds de pension, les fonctionnaires ne peuvent se les faire rembourser. L'Etat devrait leur rendre leur argent, qui leur appartient. Sans discuter davantage la question, je pense que l'attitude de l'honorable député de Kingston est très bien motivée. Le ministre devrait concéder ce point, en toute équité.

L'hon. M. RALSTON: Je saisis toute la portée des arguments des honorables députés de Fort-William (M. Manion) et de Kingston (M. Ross). S'ils ont raison, il s'ensuit que la somme déduite de la solde d'un officier lui appartient encore. Tout le monde reconnaît que l'argent n'est pas le sien s'il n'a, par exemple, que huit années de service. En ce cas, ses cotisations restent dans le fonds commun des pensions. L'argent ne devient la propriété de l'officier qu'à l'expiration du délai prévu par la loi, alors qu'il a droit à une pension. Ce n'est rien moins que l'assurance collective. L'honorable député de Kingston veut sans doute faciliter davantage le remboursement des cotisations, mais il comprend bien mieux que moi, pour avoir porté l'uniforme plus longtemps, qu'on ne saurait permettre à un militaire de quitter volontairement le service en y trouvant un avantage pécuniaire. L'assujetti ne doit pas toucher ses cotisations au fonds de pensions avant d'avoir fourni les états de service mentionnés dans la loi.

Si nous constatons l'inaptitude d'un militaire au service, nous n'attendrons pas qu'il ait fait ses dix ans de service pour le libérer. Nous découvrirons probablement la chose en moins de cinq ans. En ce cas, il ne saurait être question de la récompense mentionnée par l'honorable député de Kingston. Autre considération: la pension supplée à la faculté de tenir un emploi, elle est destinée à faire vivre l'homme devenu inapte à remplir un emploi. Le militaire devenu invalide après plusieurs années de service a plus droit à une pension que celui qui s'en va simplement pour améliorer son sort, en toute indépendance.

Dans l'intérêt de l'armée, je ne puis accepter l'amendement de mon honorable ami.

M. ROSS (Kingston): Je crois à la parfaite sincérité du ministre, mais je ne saurais lui accorder que cet arrangement soit tout à fait du goût de tous les officiers. Je ne puis souscrire à son affirmation que cet article et les autres amendements à la loi des pensions n'ont pas donné lieu à des abus. Des gens ont bénéficié de faveurs, qu'ils ne méritaient pas, de l'avis du ministre. Je ne parle pas du ministre en fonctions. Il n'est que juste qu'après dix ans de service, un militaire touche ses cotisations, sans l'intérêt.

M. BLACK (Yukon): Les officiers et les soldats des troupes permanentes sont, après tout, des fonctionnaires publics, des employés de l'Etat. L'amendement proposé par l'honorable député de Kingston (M. Ross) tend simplement à conférer à l'officier mis à la retraite, après dix années de service, les privilèges dont jouissent les employés civils qui prennent volontairement leur retraite. En quittant le service, le soldat de l'armée permanente devrait avoir la faculté de retirer le montant de ses cotisations au fonds de retraite ou de pension, comme vous voudrez l'appeler. Cette inégalité de traitement me semble fort injuste envers ces militaires. Chaque année, ils ont contribué 5 p. 100 de leur solde et, quand ils prennent leur retraite, ils devraient recouvrer cet argent. En temps de paix, leur départ ne désorganise pas le service;

il est facile de les remplacer. En toute équité, on devrait leur permettre de retirer leurs dépôts.

M. ROSS (Kingston): Je connais un officier qui a pris sa retraite après dix ans de service. Il a accepté une position à Ottawa et la Commission des pensions lui a dit: votre traitement ne saurait dépasser un certain chiffre parce que vous êtes pensionnaire. Ce projet de loi contient plusieurs dispositions injustes et le ministre devrait chercher à y remédier. Le ministre a pris officiellement connaissance du cas mentionné, il sait que le militaire ne peut toucher plus que le montant de sa solde, au moment de sa retraite.

L'hon. M. RALSTON: C'est tout le contraire.

M. ROSS (Kingston): Alors, il peut toucher davantage?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. ROSS (Kingston): On m'a donné à entendre qu'il ne le pouvait pas.

L'hon. M. RALSTON: Sa pension et son traitement peuvent dépasser le chiffre de sa solde lors de sa retraite.

L'hon. M. MANION: Sans vouloir insister outre mesure, il me semble que le militaire qui prend sa retraite après dix ans de service ne devrait pas subir une perte.

L'hon. M. RALSTON: Il ne devrait pas subir de perte.

L'hon. M. MANION: Il perd l'argent qu'il a contribué et subit ainsi une perte pécuniaire. Un homme qui abandonne le service le fait généralement dans le but d'améliorer sa position, et s'il reste dans le service il subit une perte d'argent. S'il quitte le service il subit aussi une perte d'argent, de sorte que quoi qu'il fasse il souffre un désavantage. Je ne le dis pas en mauvaise part mais il semble qu'il joue avec des dés pipés.

L'hon. M. RALSTON: Il ne peut rien perdre tant que cela ne lui est pas dû, et il ne lui est rien dû tant que cela ne provient pas des dispositions de la loi.

L'hon. M. MANION: C'est une partie de son traitement qui a été retenue comme contribution à sa pension et gardée par le Gouvernement.

L'hon. M. RALSTON: Il ne le perd pas lorsqu'il quitte le service; il le perd lorsque la déduction est faite.

L'hon. M. MANION: Il le perd dès qu'il abandonne son poste.

L'hon. M. RALSTON: Il ne peut le ravoir tant qu'il ne remplit pas les conditions prévues dans la loi.

L'hon. M. MANION: Il lui appartient tant qu'il n'a pas quitté son emploi.

M. BOYS: Quelle est longueur du terme?

L'hon. M. RALSTON: Vingt ans au moins dans les circonstances ordinaires. S'il est mis à sa retraite contre son gré ou obligé de le faire par une maladie mentale ou physique, la période est de dix ans. Je n'ai pas la loi sous la main, mais je crois que dans ce dernier cas il reçoit une certaine gratification.

M. BOYS: Le ministre sait-il si d'autres employés civils sont traités ainsi? Supposons qu'un homme gagne $4,000 par année, la déduction de 5 p. 100 de cette somme s'élèvera à $200 annuellement. Il pourra avoir gardé sa position pendant huit ans et avoir l'occasion d'en trouver une meilleure ailleurs, mais il ne peut l'accepter sans subir une perte. Que l'on me permette de faire le calcul comme suit: Il a payé l'argent au Gouvernement. Il est vrai que c'est une déduction, mais son salaire est néanmoins de $4,000, et cette déduction est faite dans le but de pourvoir à sa pension. Au bout de huit années de contribution, cet employé a payé $1,600. On peut présumer qu'il a fait son devoir pendant cette période, sinon il aurait été renvoyé. Il n'a aucun moyen de faire redresser son grief. Dans une compagnie d'assurance ordinaire, après avoir payé la prime pendant trois ans, on a le droit d'emprunter sur la police ou de l'abandonner contre un paiement en argent. Pourquoi astreignons-nous un homme à payer une si forte contribution et le contraint-on à rester dans le service pendant vingt ans, ou de tout perdre? Je suppose après tout que ce traitement est juste ou injuste suivant la connaissance que cet homme avait de son contrat lorsqu'il est entré dans le service civil. Je ne sais pas si l'on prend la peine de faire savoir aux nouveaux employés exactement dans quelles conditions ils deviennent employés, ou si ce renseignement apparaît sur la formule de demande d'emploi. Le ministre pourra-t-il nous dire si un aspirant doit signer une demande où l'on dit en termes exprès combien on lui déduira de son traitement comme contribution à une pension? S'il n'en signe pas, je crois que c'est une grande injustice envers lui et je ne puis m'empêcher de trouver que l'amendement de l'honorable député de Kingston est très à propos.

L'hon. M. RALSTON: Je croyais m'être expliqué clairement et je ne désire pas trop m'étendre sur le sujet. Mon honorable ami

ne sait-il pas que tout fonctionnaire de ce département et de tout autre département pendant huit années est dans une position absolument semblable?

M. BOYS: On m'a laissé entendre qu'ils ne l'étaient pas.

L'hon. M. RALSTON: Un fonctionnaire doit remplir sa position pendant dix ans avant de se faire rembourser quoi que ce soit. Cela n'est pas considéré une injustice; ce n'est qu'une partie d'une caisse d'assurance. Mon honorable ami de Kingston tente de démontrer que l'on devrait réduire la période, et je ne crois pas que mon honorable ami ait compris cela lorsqu'il a demandé si un autre département faisait la même chose. Tous les départements du Gouvernement ont le même règlement. Je vais faire la lecture d'un passage de la loi de pension du service civil, article 5, qui est ainsi conçu:

Le Gouverneur en conseil peut accorder à tout contributeur qui a fait partie du service civil pendant dix ans ou plus et. . . qui, pour tout motif autre que l'inconduite ou que ceux mentionnés ci-dessus, se retire, soit volontairement, soit par suite de renvoi ou destitution du service civil, une allocation de retraite payable en une seule somme égale au montant total de ses contributions faites sous le régime de la présente loi, sans intérêt.

Je ne veux pas que mon honorable ami accuse en particulier le département dont j'ai l'honneur d'être le chef.

M. BOYS: N'en faites pas une question personnelle.

L'hon. M. RALSTON: Je ne le fais pas, mais je n'aime pas que l'honorable député dise que mon département fait quelque chose qu'une autre personne appelle une injustice grossière. Ce que l'honorable député de Kingston demande c'est qu'un homme qui a fait dix ans de service militaire ait le droit de se retirer volontairement et se faire rembourser l'argent qu'il a payé. J'ai noté que le service civil diffère du service militaire. Le pays dépense beaucoup pour former des officiers compétents. L'intérêt public nous conseille-t-il d'admettre ces hommes au service du génie, disons, de leur donner un formation qui a une très grande valeur dans la vie civile et ensuite leur permettre de dire: Remettez-moi mon argent, je rentre dans la vie civile? Dans certains cas la présente loi est plus avantageuse aux officiers que ne l'est aux fonctionnaires la loi des pensions du service civil.

L'hon. M. MANION: Le ministre veut-il nous expliquer pourquoi?

L'hon. M. RALSTON: Il y a la façon dont on compte le temps de service en vue de la pension. Le service effectué dans la milice non permanente, le service de guerre, le service dans l'armée permanente, tout cela compte. Toutes ces activités, qui sont au service de l'Etat, sont comptées pour la pension; mais le fonctionnaire qui a passé plusieurs années dans la milice n'obtient pas que ce service lui soit compté pour sa pension de service civil. L'intérêt du service, comme des individus, nous déconseille de discuter les mérites relatifs des deux régimes: Pour certains la pension du service civil est plus avantageuse, pour d'autres c'est la pension de la milice. Je prie le comité de ne pas perdre de vue que ce régime est en existence depuis 1900 et qu'il a fonctionné d'une manière satisfaisante. Sans doute certains individus voudraient quitter le service et toucher leurs cotisations. J'ai eu connaissance d'un ou deux cas de ce genre; mais l'on n'a pas jugé que cela était dans l'intérêt du service. Le régime paraît avoir donné satisfaction et il me semble que nous serions bien avisés de n'y pas toucher.

M. BLACK (Yukon): En quoi cela serait-il pas dans l'intérêt du service. Où serait le mal?

L'hon. M. RALSTON: Si mon honorable ami, dirigeant une entreprise spéciale, avait engagé par contrat, pour vingt ans, disons, un employé dont la formation avait pris des années et coûté assez cher, trouve-t-il que son entreprise ne souffrirait pas si cet employé, avant d'avoir accompli ses vingt ans de service pouvait mettre son chapeau et signifier à son patron: "Je m'en vais maintenant. Remettez-moi l'argent que j'ai versé." Voilà pourquoi la chose n'est pas dans l'intérêt du service. Au dire de l'honorable représentant de Kingston, tous les officiers n'approuvent pas ma proposition. Cela, je le comprends très bien. Si j'était officier je ne l'approuverais pas non plus: je voudrais les conditions les plus favorables possible. Mais lorsqu'on a la responsabilité d'un ministère on ne doit pas la perdre de vue et l'on doit se souvenir aussi des traditions consacrées par l'expérience. Le régime nous a donné satisfaction dans le passé; et je prie le comité d'agréer mon avis, de ne pas insister sur l'amendement. Je conçois que mon honorable ami n'abonde pas dans mon sens; mais c'est là mon opinion que partagent mes fonctionnaires qui ont l'expérience de ces choses.

M. ROSS (Kingston): Je devrais peut-être acquiescer à la demande de l'honorable ministre qui a la responsabilité d'un département ministériel. J'ai certainement exprimé une idée autre que la sienne lorsque j'ai affirmé que le régime ne donnait pas entière satisfaction. Je crois sincèrement qu'il obtiendrait de

meilleurs officiers s'il était su qu'après dix ans de service, ils pourraient prendre leur retraite de leur propre initiative, sans attendre qu'ils fussent jetés au rancart pour cause d'inintelligence, d'infirmité physique ou quelque chose du genre, ou bien placés dans un autre poste à un autre traitement avant de recevoir ce qui leur est dû. Je suis persuadé que le service n'en souffrirait pas. Je veux simplement faire remarquer que ces hommes peuvent s'adapter à la vie civile; qu'ils ont donné dix ans de service à l'Etat et qu'ils ne réclament pas la gratification, mais simplement la somme qu'ils ont versé sur leur solde.

C'est dans le genre des nouvelles méthodes adoptées par les compagnies d'assurance. Pendant des années, l'assuré devait faire un versement annuel; dès qu'un paiement faisait défaut il perdait tout ce qu'il avait versé. Les compagnies d'assurance ont remédié à cela. A mon sens la milice ne souffrirait pas du tout si l'Etat disait: Cet homme nous a servi de son mieux pendant dix ans; nous allons lui permettre de démissionner, mais nous ne lui donnerons pas de gratification: nous lui verserons simplement, sans intérêts, les deniers que nous avons retenus sur sa paye. Si le ministre est d'avis que la proposition est absolument inacceptable, force m'est de la retirer pour le moment. Mais j'ai la conviction que ce que je demande est parfaitement conforme aux traditions de la justice britannique.

L'hon. M. MANION: J'ai prié le ministre de nous dire quels sont les avantages dont jouissent les fonctionnaires de son ministère. A son avis, le fait qu'un officier, ayant servi outre-mer pendant quelques années, verrait compter ces années de service pour le calcul de la pension, constitue un avantage de grande importance, quoiqu'il n'en soit pas ainsi pour les autres services de l'administration. Il va de soi qu'on peut répondre facilement à cela; c'est que l'officier qui a fait du service outre-mer a de ce fait reçu la meilleure formation qu'il puisse recevoir, quoique dans d'autres services de l'administration il n'eût pas eu besoin d'avoir aucune préparation. A mon sens, ce n'est pas pour les officiers un avantage si considérable. Et c'était-là le plus fort argument du ministre.

L'hon. M. RALSTON: Je n'y vois pas un exemple saillant; j'y faisais une simple allusion. A mon avis, il n'est pas à l'avantage des soldats de se complaire à comparer les deux lois. C'est l'avis que me donnent mes fonctionnaires. Je n'ai pas étudié la question par le menu, mais on m'a dit que cette loi comporte des avantages notables. J'estime qu'il ne nous convient pas de dire que nous allons tout calquer servilement sur la loi de pension du service civil.

(L'amendement est retiré.)

M. ROSS (Kingston): A titre de nouvel amendement, je propose qu'on ajoute un article 3 à ce projet de loi pour modifier l'article 8 de la loi des pensions militaires, alinéa *f*, lequel se lit:

> Le temps de service actif comme officier, sous-officier ou soldat durant la guerre entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne, le quatre août l'an mil neuf cent quatorze.

A mon sens, cela devrait comprendre quiconque a fait du service au cours de cette guerre où que ce soit, mais je m'aperçois que certains excellents sous-officiers qui sont sortis de la milice permanente, avec une pension, une année ou deux avant la guerre, reçurent l'invitation de revenir donner l'instruction aux troupes; or à ce moment, il se sont offerts pour le service outre-mer; mais il furent forcés de rester au pays pour voir à l'instruction militaire des troupes au cours des quatre années de guerre. Ils avaient de l'expérience comme officiers d'artillerie, mais contre leur désir, même de force je pourrais dire, ils ont été gardés au Canada quatre années durant. Ceux qui traversaient l'océan virent ajouter ces quatre années de service à leur actif, ce qui contribue à faire augmenter d'autant la pension. Je demande que cet article soit applicable aux sous-officiers, autrefois de la milice permanente, qui furent, malgré eux, retenus au Canada, au cours de la guerre, pour donner l'instruction aux troupes. Je voudrais donc ajouter les mots suivants à l'aliéna *f* "Y compris le temps du service au Canada".

L'hon. M. MANION: L'honorable député voudrait-il lire l'article ainsi modifié?

M. ROSS (Kingston): Il me faudra alors lire tout l'article. Il parle du temps qu'il faut comprendre comme service actif et la durée du service avec la milice en Afrique-Sud, ou avec la gendarmerie sud-africaine, le temps de service dans le troisième bataillon du régiment Royal canadien d'infanterie à Halifax; et ainsi de suite, puis vient l'alinéa *f*, qui dit:

> Le temps de service actif comme officier, sous-officier ou soldat durant la guerre entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne.

Mon amendement veut ajouter à l'alinéa en question les mots "y compris le temps du service actif au Canada". Cela voudra simplement dire que ces quatre années de service au Canada seront ajoutées aux années de leur service dans la milice permanente et cela aux fins de la pension. Personne ne contestera qu'on devrait tenir compte de ces

quatre années. Ces vétérans ont beaucoup sacrifié, après avoir reçu une faible pension, de $25 dans ce cas sauf erreur; ils sont rentrés dans les rangs et ont rendu d'excellents services en préparant les troupes durant quatre années, et cependant on ne leur en a pas tenu compte. Ils ne sont pas nombreux; je crois qu'il ne sont que quatre sous-officiers de cette catégorie, qui ayant pris leur retraite un an ou deux avant la guerre, firent de nouveau du service avec succès; et malgré cela, on leur a refusé de tenir compte de ce service supplémentaire pour la pension. A mon avis, ce n'est que juste qu'on en tienne compte et que ces mots soient ajoutés.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a eu l'obligeance de me signaler ce fait et de me soumettre une copie de son amendement. Mais ces cas sont un exemple frappant de la maxime courante chez les avocats que les cas d'exception sont inspirateurs de mauvaises lois. Sans doute, mon honorable ami pense à quelques cas particuliers où un vétéran de la milice permanente, ayant pris sa retraite avant la guerre, retire une pension de la milice permanente, et plus tard s'est enrôlé dans le corps expéditionnaire. Un de ces vétérans à la retraite, devenu civil, et pensionnaire de l'Etat, s'est enrôlé et a fait du service outremer ou au Canada. Un autre, qui n'a pas servi dans la force permanente, s'enrôle également et fait du service actif. Or, la proposition de mon honorable ami équivaut à dire que l'ancien soldat de l'armée permanente, qui était devenu un civil tout comme celui qui s'est enrôlé pour la première fois, recevra une récompense pour ses services d'outre-mer en sus de la pension qu'il touche pour son temps de service dans l'armée permanente. Bref, l'homme qui s'est enrôlé une première fois, sans avoir jamais servi auparavant, reçoit une gratification pour service militaire et c'est tout. Cependant, avec l'amendement proposé par mon honorable ami, le pensionnaire ayant fait partie de l'armée permanente touchera une récompense supplémentaire par le relèvement du chiffre de sa pension d'ancien soldat. Je répondrai à mon honorable ami,—et j'ai lieu de croire que ses souvenirs sont plus vivaces que les miens,—que les divers aspects de ce problème furent débattus à fond par le comité parlementaire que présidait M. Hume Cronyn. Or, si j'ai bien compris, l'on proposa à cette époque de placer les deux hommes sur un pied d'égalité; leur temps de service dans les rangs et dans la force expéditionnaire canadienne étant exactement le même. L'on est arrivé à la conclusion que le pensionnaire, ancien soldat de l'armée permanente, qui s'est enrôlé et a fait du service outre-mer n'a pas droit à un relèvement du chiffre de sa pension du fait qu'il a servi dans l'armée canadienne au pays ou outremer, au cours de la dernière guerre. J'ai estimé que cette décision était juste dans le temps; je le regrette, mais encore une fois, je ne puis aider mon honorable ami, à régler les quelques cas qu'il a dans l'idée.

M. BLACK (Yukon): Si cet homme n'avait pas pris sa retraite, soit volontairement soit forcément, avant la déclaration de la guerre, son temps de service au pays ou ailleurs aurait compté en ce qui regarde la pension. Le simple fait qu'il a pris sa retraite, peut-être forcément, et qu'il s'est enrôlé de nouveau à l'époque de la guerre, ne devrait pas être invoqué contre lui.

L'hon. M. RALSTON: Et cela n'est pas invoqué contre lui.

M. BLACK (Yukon): Voici la situation. Supposons qu'un sous-officier ait continué de servir dans la force permanente durant la guerre, cette période de service compterait pleinement pour sa pension. Cependant, du fait qu'il était à la retraite depuis peut-être une semaine avant la déclaration des hostilités et que l'on a eu besoin de ses services, il n'y a pas lieu de diminuer le chiffre de sa pension. Si vous consultez l'article 8 de la loi des pensions de la milice, vous constaterez que les périodes suivants peuvent aussi être comprises dans le temps de service d'un officier pour les objets de la présente loi: *a* Le temps de service dans les forces militaires en Afrique du Sud; *b* le temps de service d'un officier de la milice canadienne dans la gendarmerie sud-africaine; *c* le temps de service dans le troisième bataillon du régiment royal canadien d'infanterie à Halifax; *d* le temps de service dans le corps expéditionnaire du Yukon pendant l'une ou plusieurs des années 1898, 1899 et 1900. Pour quelle raison fait-on compter le temps de service dans le corps expéditionnaire du Yukon, je me l'explique difficilement; de fait l'envoi de ce corps au Yukon constitue un gaspillage pur et simple des deniers publics. Ce fut une partie de plaisir sur toute la ligne et elle se continua tout le temps que ces militaires séjournèrent là-bas.

Sir EUGENE FISET: Ces hommes étaient encore des sous-officiers de la force permanente durant leur temps de service dans le corps expéditionnaire du Yukon. Il y a eu continuité de service.

M. BLACK (Yukon): C'est exact.

Sir EUGENE FISET: Il y a eu continuité de service. C'est là le principe sur lequel la loi est fondée.

M. BLACK (Yukon): Supposons qu'il y ait eu interruption du temps de service de certains officiers ou sous-officiers qui firent partie du corps expéditionnaire du Yukon; le présent bill ne couvrirait pas plus leur cas que ceux auxquels l'honorable député de Kingston songeait, en proposant son amendement. C'est là un traitement injuste il me semble.

M. ROSS (Kingston): Monsieur le président, ni le ministre ni l'ex-sous-ministre de la Milice ne nieront que les militaires, qui se sont enrôlés dans la force expéditionnaire canadienne, ont interrompu leur temps de service dans les rangs de l'armée permanente.

Sir EUGENE FISET: Du tout.

M. ROSS (Kingston): Parfaitement; ils ont interrompu leur temps de service et ils ont dû s'enrôler de nouveau.

Sir EUGENE FISET: M'accordez-vous une seconde, et je vais expliquer la situation?

M. ROSS (Kingston): J'ai la parole, monsieur l'ex-sous-ministre. La pension de $25 que touche cet homme ne devrait pas être affectée; il l'a gagnée; elle lui appartient de droit. Maintenant, ce cas est bien différent de l'autre. Dans le premier cas, le soldat n'avait pas gagné sa pension tandis que c'est tout le contraire pour celui-ci. Cependant, vous déclarez qu'il ne touchera aucune gratification parce qu'il a gagné sa pension. D'autre part, parce que certains officiers sont allés dans l'Afrique du Sud, on met à leur crédit ce temps de service. L'ex-sous-ministre (M. Fiset) ne peut pas dire que ces officiers n'ont pas interrompu leur temps de service lorsqu'ils se sont enrôlés dans la gendarmerie sud-africaine.

Sir EUGENE FISET: Ils faisaient partie de la force permanente à cette époque.

M. ROSS (Kingston): Mais, allez-vous soutenir que les officiers qui se sont enrôlés dans la gerdarmerie sud-africaine n'ont pas interrompu leur temps de service?

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a pas eu d'interruption dans leur service.

M. ROSS (Kingston): Il y a eu interruption; ces gens sont revenus et se sont enrôlés de nouveau au Canada. Ceux qui, après la guerre, se sont enrôlés dans la gendarmerie du Sud-Africain, y sont restés deux ou trois ans et sont ensuite revenus s'enrôler ici, ont interrompu leur service tout comme l'ont fait ceux qui, après avoir quitté la troupe permanente y sont rentrés. Vous vous êtes mis en bien ridicule posture en prétendant qu'il n'y avait aucune interruption de service dans ce cas-là. Je réclame, en faveur de deux sous-officiers, afin que l'on tienne compte de leur période de service au même degré qu'on le fait des états de service de certains officiers qui se sont enrôlés dans la gendarmerie sud-africaine.

L'hon. M. RALSTON: Ainsi que je l'ai dit à mon honorable ami, cette affaire a été débattue à fond par un comité parlementaire et examinée sous toutes ses faces. Il ne se rend pas compte de la portée de cet amendement. Ceux qui se sont enrôlés dans l'armée expéditionnaire du Canada après être sortis de l'armée et avoir été dans la vie civile sont tous sur le même pied. Tel est le principe dont s'est inspiré l'ancien comité, et c'est aussi le principe auquel je dois m'en tenir de l'avis de mes fonctionnaires.

M. ROSS (Kingston): Le ministre peut-il nous dire alors...

L'hon. M. RALSTON: Mes explications ne visent aucunement la loi; je parle uniquement du cas que mon honorable ami soumet. Nombreux sont les cas dignes d'attention que l'on ignorerait complètement si les intéressés faisaient partie du service civil. On les fait cependant bénéficier de la loi. Je ne crois pas qu'il soit à l'avantage de ceux qu'intéresse la loi des pensions de la milice de soumettre ces cas. J'ai proposé cette modification dans l'intérêt de certaines veuves pour lesquelles, fait-on observer, l'on n'avait pas les égards que, de l'avis des juristes de la couronne, on entendait leur accorder. J'ai pensé qu'elles devraient bénéficier de la loi. A mon honorable ami, je dirai que le fait de faire intervenir ces cas tout à fait étrangers à l'objet de la discussion ne nous avance en rien et est plutôt de nature à m'engager à ne plus demander de modification à la loi des pensions de la milice. Je me tirerais admirablement d'affaire si je n'avais pas proposé d'amendements, mais lorsque je cherche à faire adopter celui-ci, mon honorable ami dissèque la loi d'un bout à l'autre afin d'y trouver une disposition où l'on se montre plus généreux que dans les deux cas auxquels il songe. Je le dis de nouveau, les cas d'exception sont inspirateurs de mauvaises lois. Il peut se présenter des cas du genre de ceux qu'il a en vue où l'on a accordé de petites pensions, mais le principe en général est excellent, et a été accepté par un comité parlementaire et par le Parlement lui-même. Je demande à mon honorable ami, si dans l'intérêt de ceux à l'intention de qui cette loi a été adoptée, il devrait insister sur son amendement.

M. ROSS (Kingston): Je crois qu'il est moticvé par le simple fait que tous les ans nous venons ici et qu'il surgit toujours quelque cas

particulier. J'estime que mon cas est tout aussi digne d'attention que celui du ministre et que celui de la dernière session. Tant que l'on agira ainsi à cause de quelqu'un du ministère ou pour quelqu'un qui a un peu d'influence, j'entends, comme j'en ai prévenu le ministre l'année dernière, réclamer en faveur de ces cas méritants.

L'hon. M. RALSTON: Si mon honorable ami prétend que ce bill est déposé à cause de quelqu'un des bureaux de la milice ou de quelqu'un qui a de l'influence, il se trompe fort. Le bill a été présenté pour la raison que j'ai déjà indiquée. Si mon honorable ami est décidé à faire adopter son amendement, il vaudrait mieux que le comité lève sa séance et fasse rapport de l'état de la question.

M. ROSS (Kingston): C'est là la même menace que le ministre a faite l'année dernière. Je ne trouve pas à redire contre son cas, mais je demande que l'on en fasse autant pour un autre, également digne d'attention.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami...

M. ROSS (Kingston): J'ai la parole et j'entends la garder. A coup sûr, le ministre n'est pas homme à menacer de retirer une faveur dont je n'ai pas contesté la raison d'être.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami me permettra-t-il un mot? J'ai compris qu'il a dit, et si je me trompe il pourra me reprendre, que ce cas que vise mon amendement, et qu'il prétend ne pas être plus méritant que le sien, avait été soumis à cause de l'influence de quelqu'un des bureaux de l'état-major. S'il en est ainsi, il peut compter que cette influence va cesser de s'exercer dès maintenant et j'invite le comité à lever sa séance et à faire rapport sur l'état des travaux.

M. ROSS (Kingston): J'ai dit qu'à maintes reprises nous avons vu présenter des cas en faveur d'un individu quelconque, mais je ne protestais pas contre le cas dont il s'agit ici. Je disais simplement que le mien était aussi digne d'attention que celui du ministre. Je ne pense pas que le ministre, ayant fourni des services si distingué, dira que, parce que je demande une favaur pour un cas digne d'attention, il va priver de cette faveur quelque pauvre veuve, faveur à laquelle je ne m'oppose nullement.

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. ROSS (Kingston): Si cela peut aider la veuve à obtenir cette faveur, je retire mon amendement.

[M. Ross (Kingston).]

M. le PRESIDENT: L'honorable député a-t-il la premission de retirer son amendement?

Des VOIX: Adopté.

(L'amendement est retiré et l'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'ORATEUR: A quand la 3e lecture du projet de loi?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: A la prochaine séance de la Chambre.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A LA CREATION D'UN DEPARTEMENT MINISTERIEL DE LA MARINE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter l'organisation d'un ministère de la Marine dirigé par un ministre de la Couronne; que les fonctions et les pouvoirs du ministre soient définis, et que des dispositions soient adoptées pour la nomination d'un sous-ministre et l'emploi de tels autres fonctionnaires, commis et employés jugés nécessaires.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de l'honorable M. Marcil.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme le savent les membres de la Chambre, il y a actuellement un ministère de la Marine et des Pêcheries. L'objet du bill fondé sur ce projet de résolution, et qui sera déposé, est de diviser ce département en deux ministères, celui de la Marine et celui des Pêcheries. On a songé depuis quelque temps que les ressources des pêcheries canadiennes méritaient l'attention d'un ministère séparé. Le Canada est riche en ressources naturelles de l'agriculture, des pêcheries, des forêts, des mines et de l'énergie. Au point de vue de leur valeur, on croit que les pêcheries sont au deuxième rang parmi nos richesses naturelles. Elles sont les plus considérables de l'univers. Depuis dix ans, il n'y a pas eu moins de trois commissions royales qui se sont occupées entièrement ou en partie des eaux de pêcheries du Canada. La première commission, nommée en 1922, était composée exclusivement d'honorables membres de cette Chambre. Elle fut créée pour s'enquérir des pêcheries de la Colombie-Anglaise. En 1926, la commission royale chargée d'examiner les griefs des Provinces maritimes a étudié, entre autres, les observations de ces provinces au sujet de l'industrie des pêcheries.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le rapport Duncan a-t-il proposé un ministère distinct ou un département séparé?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais répondre à cela dans un instant. En 1928, une commission royale nommée pour s'enquérir des pêcheries des Provinces maritimes et des îles de la Madeleine a présenté son rapport. Les commissaires étaient: l'honorable A. K. Maclean, et MM. Cyrus Macmillan, H. R. L. Bill, Joseph Mombourquette et J. C. Robichaud. Les trois commissions, comme je l'ai dit, se sont intéressées à la question des pêcheries canadiennes. Deux d'entre elles se sont bornées exclusivement aux pêcheries, l'une, de celles du littoral du Pacifique, et l'autre, de l'Atlantique.

Mon honorable ami le représentant d'Argenteuil (sir George Perley) demande si la commission Duncan a proposé la nomination d'un ministre distinct. Le rapport de cette commission a conseillé la création de deux divisions principales du département de la Marine et des Pêcheries, ces deux divisions devant être placées sous la direction de sous-ministres distincts, l'un pour les questions relatives à la marine, et l'autre, pour celles des pêcheries. Le rapport de la commission de 1928 va cependant un peu plus loin. Il propose la création d'un ministère des Pêcheries séparé. Je vais lire le vœu de cette commission tel que nous le trouvons à la page 93 du rapport (v.f.):

Les intéressés nous ont exposé les nombreuses raisons qui motiveraient la fondation d'un ministère séparé des Pêcheries. On a fait ressortir qu'un département, ayant son existence propre, contribuerait à relever l'importance de l'industrie, et à stimuler l'intérêt du public en faveur des pêcheries, tout en permettant au ministre d'y consacrer toute son attention. L'amplitude des pêcheries, propres aux côtes atlantique et pacifique, jointe à l'étendue des pêcheries fluviales et lacustres, placées sous la gestion du gouvernement central, justifierait, a-t-on dit, la création d'un ministère à part.

On a allégué que le département de la Marine et des Pêcheries a de si vastes pouvoirs et doit faire face à une si grande variété de problèmes que, par son organisation actuelle, il est incapable de consacrer un temps suffisant aux questions relatives à la pêche.

Nombreux sont les motifs qui peuvent être invoqués à l'appui de cet avancé. L'industrie des pêcheries s'exerce en effet avec également d'activité sur les côtes atlantique et pacifique, et chacune de ces régions donne lieu à des problèmes différents. L'industrie se ramifie en plusieurs branches, son territoire est immense et l'ensemble de ses exploitations est important au point de vue économique. Elle tient une large place dans la vie économique du pays, et de ce fait tend à susciter des problèmes complexes d'administration. Son importance peut donc justifier de la part des exploitants la demande tendant à la création d'un ministère séparé. L'année dernière, le Parlement autorisa la nomination d'un sous-ministre des Pêcheries. Nous avons constaté par toutes les Provinces maritimes l'existence d'un sentiment favorable non seulement à cette dernière opération administrative mais aussi à l'établissement d'un département séparé des Pêcheries sous la direction d'un ministre des Pêcheries, et c'est pourquoi nous prions le gouvernement du Canada d'étudier la question relative à la création d'un tel ministère.

Lors du choix d'un sous-ministre distinct pour le département des Pêcheries, j'ai dit que suivant toutes les probabilités un portefeuille spécial serait créé plus tard pour ce service. C'est peut-être le bon moment d'ajouter qu'à l'occasion de la séparation de ces deux services, nous procéderons à certains remaniements ailleurs. Nous croyons que l'intérêt général du pays y gagnera beaucoup. Ainsi, le dragage se fait actuellement, tantôt par le département des Travaux publics et tantôt par le ministère des Chemins de fer, et le Gouvernement est d'avis que ce service serait beaucoup plus à sa place dans le département spécialement destiné aux choses maritimes. Il y aura donc réorganisation du ministère de la Marine de manière à élargir son champ d'action et à lui permettre d'exercer son autorité plus spécialement sur tout ce qui regarde la navigation. Quant à ce projet de loi, il vise, en donnant un titulaire particulier au service des pêcheries, à promouvoir davantage cette industrie.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le très honorable premier ministre voudra-t-il nous dire combien nous avons de ministres actuellement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Seize avec portefeuille, et un sans portefeuille.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne m'opposerai certainement pas à ce projet de loi, mais j'attire tout de même l'attention du preminer ministre sur le rapport Duncan, où il n'est pas question d'un ministre distinct. Nos pêcheries sont de première importance sans doute, mais je suis depuis bien longtemps d'avis que nous avons trop de ministres,—plus que de raison. J'écarte pour le monment la question de ce titulaire distinct; je parle de l'augmentation du nombre des ministres. Il m'a semblé, depuis que je participe aux affaires publiques, que nous pourrions en avoir moins. D'aucuns, il est vrai, ont fort à faire, tandis que d'autres sont beaucoup plus libres, mais après tout, nous ne sommes que dix millions, et nous avons dix-sept ministres, tandis que les Etats-Unis n'en ont que sept.

M. McLEAN (Melfort): Pourquoi toujours citer l'exemple des Etats-Unis?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne prétends pas que nous devions suivre l'exemple

des Etats-Unis, loin de là; je veux seulement dire que de grands pays n'ont pas tant de ministres. Il me semble qu'un cabinet moins considérable rendrait la discussion des affaires plus facile au premier ministre. Je conviens que la création d'un ministère des Pêcheries est bien à propos, mais je crois que nous ne devons pas ajouter au nombre actuel des ministres. Il est bien plus facile d'ajouter que de retrancher, et si l'on crée un ministre de plus maintenant, personne ne sait quand il se trouvera un premier ministre pour en diminuer le nombre. Je ne veux pas d'un cabinet plus nombreux.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami mentionne le rapport Duncan qui, je le répète, proposait deux sous-ministres. Quant à des ministres distincts, cette commission n'a pas exprimé d'avis ni dans un sens ni dans l'autre, évidemment parce qu'elle se croyait constituée pour étudier le problème d'ensemble des Provinces maritimes, dont la question des pêcheries n'était que l'un des aspects. Mais il y a eu une autre commission qui a fait enquête sur les pêcheries des Provinces maritimes et des îles de la Madeleine, en 1928. Le rapport de la commission Duncan est de 1926. La commission de 1928 s'est prononcée absolument en faveur d'un ministère dinstinct, comme je viens de le lire.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je n'ai pas d'objection à ce qu'on nomme un ministre des Pêcheries, mais il me semble que nous devrions réorganiser les départements de façon à ne pas augmenter le nombre des ministres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois pouvoir promettre à mon honorable ami que le nombre n'en sera pas augmenté. Il sait que nous avons adopté ici des lois transférant à trois provinces de l'Ouest leurs ressources naturelles et cédant certaines terres à la Colombie-Anglaise. A la suite de ce transfert il devrait être possible d'abolir le ministère de l'Intérieur. Nous allons réorganiser le département de l'Immigration, le département des Affaires indiennes, le service forestier et autres branches du service public. A l'heure qu'il est, je crois que le ministre de l'Intérieur fait aussi l'intérimaire de deux ou trois autres départements; j'espère qu'à l'avenir il ne sera pas nécessaire d'avoir de ministre intérimaire, mais que nous aurons un ministre chargé de l'administration de ces diverses branches. Comme nous avons l'intention de supprimer un ministre à brève échéance, j'espère que mon honorable ami sera rassuré et ne verra pas ici une mesure destinée à augmenter le nombre des ministres.

[L'hon. sir George Perley.]

Mon honorable ami a parlé des Etats-Unis. Je me permets de rappeler que les ministres des Etats-Unis ne s'occupent que de travail exécutif et qu'ils ne sont aucunement responsables au Congrès. Nous pourrions certainement administrer le pays avec moins de ministres si les nôtres n'étaient pas obligés de passer tant de temps au Parlement. Je reconnais parfaitement qu'il est plus facile de manier une réunion peu nombreuse du cabinet qu'une réunion nombreuse.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne demande pas que l'on ait ici aussi peu de ministres qu'aux Etats-Unis; si j'ai parlé de ce pays, c'est simplement pour faire voir qu'un gouvernement peut exister avec un nombre de ministres relativement peu considérable. Je comprends parfaitement que notre constitution est différente et qu'elle impose aux ministres plusieurs autres devoirs, surtout à la Chambre, mais je crois que nous pourrions nous contenter de douze ou quatorze ministres.

M. MacLAREN: Il y a présentement, je crois, un sous-ministre de la Marine et un sous-ministre des Pêcheries, et je constate que, dans ce projet de résolution, il est question de nommer un sous-ministre de la Marine. Le premier ministre pourrait peut-être nous donner quelques explications à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nos légistes sont d'avis que la façon la plus satisfaisante de créer un nouveau département des Pêcheries est de créer de toutes pièces deux nouveaux départements, le ministère de la Marine et celui des Pêcheries, puis d'abroger l'ancienne loi de la Marine et des Pêcheries. La loi d'interprétation dit que les personnes actuellement en fonction dans le département de la Marine et des Pêcheries seront automatiquement transférées à l'un ou l'autre de ces deux départements. La méthode la plus convenable et la plus efficace semble être de créer deux nouveaux ministères. Il y a un article de la loi d'interprétation qui dit que les fonctionnaires de l'ancien département sont automatiquement nommés de nouveau.

M. WOODSWORTH: Il est assez consolant pour nous d'apprendre que le ministre, ou plutôt le ministère de l'Intérieur va être aboli. J'ai inscrit au Feuilleton un projet de résolution pour faire disparaître le ministère de l'Immigration cette année, mais ma proposition n'a pas encore été discutée. On a dit que les Etats-Unis se contentent de moins de ministres que nous, et le premier ministre m'a répondu à cela que les ministres des Etats-Unis n'ont pas de devoirs parlementaires à remplir. Nous pourrions aussi nous rappeler que l'An-

gleterre a moins de ministres qu'ici, mais il existe là un système qui laisse une certaine partie des travaux parlementaires à des sous-secrétaires. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas adopter ici un système analogue. Nous pourrions avoir ici quelques jeunes députés ambitionnant de faire un jour partie du cabinet et qui s'entraîneraient en se chargeant des travaux parlementaires des ministres, au lieu d'avoir ici les ministres eux-mêmes. D'ailleurs le sous-ministre s'occuperait toujours des fonctions exécutives. Il me semble malheureux d'augmenter le nombre des ministres.

Le très hon. MACKENZIE KING: En Angleterre, il y a certainement une distinction à faire entre le ministère et le cabinet. Le ministère est beaucoup plus nombreux, bien que quelques-uns de ses membres remplissent des fonctions aussi importantes que celles de nos ministres. Tout bien considéré, il y a bien plus de ministres là-bas que dans notre pays.

M. WOODSWORTH: Il ne faut pas oublier que nous avons neuf organisations provinciales sans compter notre organisation fédérale, avec au plus le quart de la population.

M. HEAPS: Le premier ministre pourrait-il nous donner le nombre des ministres du cabinet en Grande-Bretagne?

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici:

Premier ministre, premier lord de la Trésorerie.
Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères.
Lord du Sceau privé.
Lord président du Conseil.
Lord chancelier.
Chancelier de l'Echiquier.
Secrétaire d'Etat aux Affaires intérieures.
Secrétaire d'Etat au département des colonies et dominions.
Secrétaire d'Etat à la Guerre.
Secrétaire d'Etat pour l'Inde.
Secrétaire d'Etat à l'Aviation.
Premier lord de l'Amirauté.
Président du département du Commerce.
Ministre de la Santé.
Ministre de l'Agriculture et des Pêcheries.
Secrétaire pour l'Ecosse.
Président du département de l'Instruction publique.
Ministre du Travail.
Chancelier du duché de Lancastre.
Premier commissaire des Travaux publics.

Les ministres qui ne font pas partie du cabinet sont les suivants:

Procureur général.
Ministre des Pensions.
Ministre du Transport.
Solliciteur général.
Maître général des Postes.
Lord avocat.
Solliciteur général pour l'Ecosse.

Lorsque l'on tient compte du nombre des sous-secrétaires, on voit que la Grande-Bretagne a une organisation beaucoup plus vaste.

M. HEAPS: On ne peut établir une comparaison quant à l'étendue des pays et au chiffre de la population. Le travail de nos sous-ministres est accompli par des sous-secrétaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas tout.

M. HEAPS: Dans une certaine mesure.

(Il est fait rapport sur la résolution qui est lue une 2e fois et adoptée.)

Le très hon. MACKENZIE KING demande à déposer un projet de loi (bill n° 126) concernant le ministère de la Marine.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

ADOPTION D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A ORGANISER UN DEPARTEMENT MINISTERIEL DES PECHERIES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose à la Chambre de se former en comité général pour la discussion du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter l'organisation d'un ministère des Pêcheries dirigé par un ministre de la Couronne; que les fonctions et les pouvoirs du ministre soient définis, et que des dispositions soient adoptées pour la nomination d'un sous-ministre et l'emploi de tels autres fonctionnaires, commis et employés jugés nécessaires.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de l'honorable M. Marcil.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue une 2e fois et adoptée.)

Le très hon. MACKENZIE KING demande à présenter un projet de loi (bill n° 127) concernant le ministère des Pêcheries.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES TRAITEMENTS

Le très hon. M. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se fome en comité général pour la discussion du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi des traitements et de décréter que le ministre de la Marine et le ministre des Pêcheries recevront chacun un traitement de $10,000 par année.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Johnston.

L'hon. M. MANION: Les journaux ont publié la nouvelle que l'un de ces ministres sera le professeur MacMillan. Je me demandais si le premier ministre (M. Mackenzie King) cherchait l'occasion de renseigner la Chambre à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il me ferait plaisr de confier mes secrets à la Chambre, mais je préfère attendre un peu plus tard.

M. SMITH (Cumberland): Choisira-t-on un homme des Provinces maritimes?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je préfère ne rien dire à ce sujet en ce moment.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue une 2e fois et adoptée.)

Le très hon. MACKENZIE KING demande à déposer un projet de loi (bill n° 1928) concernant la modification de la loi des traitements.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Johnston.

Département des Postes

Traitements et allocations, $18,632,694.40.

Service postal, y compris le service postal aérien, $17,267,000.

Divers, y compris $5,000 pour le paiement d'allocations à titre gracieux aux employés blessés dans l'accomplissement de leurs fonctions ou aux personnes à charge des employés tués en service, les paiements susdits ne devant être faits que sur autorisation spéciale du Gouverneur en conseil, $1,286,675.

Territoire du Yukon, $150,000.

M. STEWART (Leeds): Je remarque dans cet item une augmentation de $1,177,230 sur le crédit voté l'an dernier. Le directeur général des Postes voudrait-il nous en expliquer les raisons?

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes): Ce chiffre représente l'augmentation des appointements et allocations; l'augmentation pour les bureaux s'élève à $1,212,970. Voici le détail:

1,882 augmentations prévues par la loi, $200,220, réparties de la façon suivante:
2 à $180; 1,451 à $120; 429 à $60.

325 nouveaux employés nécessaires chaque année à mesure que le volume des affaires augmente, $353,580, et dont voici le détail:
3 commis de poste seniors.
7 facteurs seniors.
1 chargeur senior.
100 facteurs.
91 commis postiers.
84 aides-postiers.
2 commis, 4e classe.
1 commis, 3e classe.
2 commis, 2e classe.
1 commis, 1re classe.
6 sténographes, 2e classe.
1 sténographe, 1re classe.
6 chauffeurs des postes.
1 préposé aux réparations en garage.
6 gardiens.

326 nouveaux employés pour les besoins du service jusqu'au 31 mars 1931, $352,620, dont voici le détail:
1 commis postier principal, $2,100.
2 commis postiers seniors, $1,800 chacun.
12 chargeurs, $1,080 chacun.
121 facteurs, $1,080 chacun.
12 chargeurs, $1,080 chacun.
34 aides, $1,020 chacun.

M. STEWART (Leeds): Le ministre des Postes a-t-il dit qu'on avait établi de nouveaux bureaux de poste?

L'hon. M. VENIOT: Oui, un assez grand nombre durant l'année. Cela ne comprend pas les bureaux de poste de la campagne, mais seulement les grands bureaux. Tout cela est fait par la Commission du service civil.

M. WOODSWORTH: A-t-on pris des dispositions pour redresser les appointements des employés des postes? La question a été soulevée l'an dernier. Si je comprends bien, le ministre a prétendu que cela dépendait de la Commission du service civil. Une année s'est écoulée depuis ce temps-là; aussi j'aimerais à savoir ce qui a été fait entre temps et ce qu'on se propose de faire à l'avenir.

L'hon. M. VENIOT: Depuis l'an dernier de nouvelles demandes ont été adressées au département. J'ai communiqué de nouveau avec la Commission du service civil, lui demandant de me laisser savoir si elle avait changé d'avis ou si elle avait quelque raison pour modifier la décision qu'elle avait rendue. Elle m'a répondu négativement.

M. HEAPS: J'ai une plainte à formuler à cet égard. Je me rappelle que, l'an dernier, quand le feu ministre des Finances souleva la question de l'augmentation des traitements des fonctionnaires techniques et professionnels, j'avais signalé la situation des petits employés moins bien rétribués et j'avais demandé s'il ne serait pas possible d'instituer une commission quelconque pour étudier leur cas. Si je ne me trompe, l'ancien ministre des Finances donna l'impression que l'on ferait quelque chose à ce sujet, soit par voie de comité ou de commission. On a nommé une commission qui a fait une enquête sur les appointements des fonctionnaires mieux rétribués; elle a recommandé qu'on les augmente, et ces fonctionnaires méritent sans doute des traitements meilleurs que ceux qu'ils touchent actuellement. Mais s'il doit y avoir un redressement des appointements des employés de l'Etat, on

devrait certainement commencer par les plus bas. Personne n'osera prétendre que la rétribution actuelle des employés des postes est suffisante pour vivre. Je crois comprendre qu'ils commencent à $1,000 par an.

L'hon. M. VENIOT: $1,020.

M. HEAPS: Et vont, je crois, jusqu'à $1,250.

L'hon. M. VENIOT: Suivant la classe, jusqu'à $1,320, $1,500, $1,740, etc.

M. HEAPS: Je plaide en ce moment la cause des employés les moins bien rétribués, et qui, non seulement reçoivent des appointements inférieurs mais sont obligés aussi de verser 5 p. 100 à la caisse de retraite. Cela veut dire que beaucoup d'employés des postes débutent à $85 par mois. Il leur faut subir un examen très complet; il faut qu'ils soient au-dessus de la moyenne. Pour les employés les mieux payés, le Gouvernement a été plein d'égards; il a créé une commission pour faire une enquête sur leurs appointements; la commission a fait un rapport favorable, et je crois comprendre que le Gouvernement a décidé d'accepter jusqu'à un certain point les avis de cette commission. Je suis surpris qu'il ne fasse rien pour les petits employés. Je désire savoir si le Gouvernement peut faire pour les hommes les moins rémunérés, particulièrement ceux qui sont dans le service postal, ce qu'il a accompli pour les employés les mieux rétribués. Je demande au ministre des Postes qu'il forme un comité ou une commission d'un genre ou d'un autre, afin d'étudier la question des appointements des hommes les moins rémunérés.

L'hon. M. MANION: Avant que le ministre réponde, puis-je lui demander de nous dire en même temps quel est le salaire le moins élevé et combien d'hommes sous ses ordres touchant ce traitement. L'honorable député de Wellington-Sud, qui a parlé il y a un moment, beaucoup d'autres et moi-même, avons pris part au débat et j'aimerais à obtenir ce renseignement si le ministre l'a sous la main.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai rien sous la main qui indique le nombre d'employés travaillant à un traitement peu élevé, mais je me procurerai ce renseignement pour l'honorable député.

L'hon. M. MANION: Le ministre peut-il donner un chiffre approximatif?

L'hon. M. VENIOT: Non, je ne ferais que chercher à deviner, mais je vais me procurer ce renseignement. Commençant à $1,020, l'aide postier va jusqu'à $1,320, le maximum; ce qui fait qu'il touche ce maximum de $1,320 au bout de trois ou quatre ans. Les commis postaux, naturellement, commencent à un minimum plus élevé, je crois que c'est environ $1,200, bien que je n'ai pas les chiffres sous les yeux. Je ne prétends pas qu'ils soient trop payés ni même que leurs appointements soient suffisants. Je désire seulement faire observer que lorsque des députés parlent des aides-postiers touchant moins de $100 par mois, je dois dire que, pendant peu de temps, ils touchent moins de $100 par mois, mais, avant longtemps, ils reçoivent plus que $100 par mois.

M. WOODSWORTH: Le ministre croit-il qu'une somme d'environ $100 par mois, ou même $115, soit suffisante pour vivre dans les conditions actuelles du Canada?

L'hon. M. VENIOT: Je ne suis pas en mesure d'exprimer une opinion sur ce point dans le moment, mais je puis dire ceci: Je serais certainement peiné de voir quelqu'un vivre au Canada avec des appointements de moins de $1,000 par an. Néanmoins, je dois attirer l'attention sur ce point. L'impression générale est que ces hommes demeurent à ce traitement. Ce n'est pas exact. Dans cette catégorie, ils montent jusqu'à $1,320. Ils ont ensuite l'occasion de se voir promus d'aide-postier à commis et, en avançant à ces positions plus élevées, les appointements vont jusqu'à $1,800 et $2,100, mais tous doivent débuter au bas de l'échelle. Mon intention n'est pas de donner cela comme excuse des salaires trop minimes, mais laissez-moi vous dire que, chaque fois que la Commission du service civil demande des candidats pour les postes les moins élevés, elle reçoit plus de demandes qu'elle n'en désire.

M. WOODSWORTH: Cela ne prouve rien du tout.

L'hon. M. VENIOT: Permettez-moi de terminer. Je ne puis répondre aux questions qui me sont envoyées de tous les côtés de la Chambre. Une fois que j'aurai fini, je répondrai aux questions, auxquelles je pourrai répondre. L'an dernier, à Montréal, quand nous avons demandé des candidats aux postes les moins élevés, plus de 2,500 ont passé l'examen. Il y en avait à Winnipeg, à Toronto et dans toutes les grandes villes et leur nombre augmente tous les ans. Je désire qu'on comprenne clairement que je ne cite pas cela comme argument contre le versement d'appointements plus élevés. Je fais simplement observer des faits au comité qui devra en juger.

J'ai ici les chiffres qu'un honorable député m'a demandés. Nous avons dans le service 1,365 commis ambulants des postes; 3,201 com-

mis dans les bureaux de poste; 2,763 facteurs, 762 chargeurs des postes dans les bureaux de poste et 8 dans les bureaux régionaux; toutes ces catégories touchant un minimum de $1,020 par an. Il y a aussi 870 aides-postiers, recevant $1,020.

M. HEAPS: Combien touchent actuellement ce salaire minimum?

L'hon. M. VENIOT: Il y a 770 chargeurs et 870 aides.

M. HEAPS: Combien de chargeurs des postes reçoivent le minimum de $1,020?

L'hon. M. VENIOT: Je vais avoir ce renseignement dans un instant.

M. GEARY: A quelle date cette échelle de salaires a-t-elle été adoptée et quand a-t-on fixé le minimum à $1,020?

L'hon. M. VENIOT: Je crois que c'est à l'époque de la classification de Griffenhagen, vers 1919.

M. GEARY: Pendant qu'on fait des recherches, je vais poser une autre question. Le ministre a déclaré que, de nouveau, cette année, la question du relèvement de l'échelle des salaires a été étudiée par la Commission du service civil. L'an dernier, le ministre a eu l'obligeance de nous faire part assez catégoriquement de la marche des négociations avec la commission ou des observations faites à ce corps. J'aimerais beaucoup à savoir ce qu'il a fait cette année, à cet égard. On m'informe que le sort des employés ne s'est pas amélioré, loin de là. Depuis le suppression de l'allocation alimentaire, leur situation est pire qu'elle n'était il y a quelques années.

L'hon. M. VENIOT: Non.

M. GEARY: Je veux dire, relativement parlant. Leurs fonctions sont plus onéreuses et ils doivent assumer de plus grandes responsabilités qu'il y a quelques années. Si la Commission du service civil est saisie de ces questions, nous devrions obtenir des résultats. L'affaire se discute depuis trois ou quatre ans.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas fait d'autre démarche, cette année, que celle que j'ai déjà indiquée. J'ai demandé à la Commission si son attitude était la même que l'an dernier. Elle m'a répondu que oui. L'affaire en est restée là. Quand l'honorable député prétend que le personnel est moins rémunéré qu'autrefois...

M. GEARY: Relativement.

L'hon. M. VENIOT: Quand il recevait la gratification et l'allocation alimentaire, le traitement minimum était moindre qu'aujourd'hui. Cette allocation de subsistance était une mesure de guerre. Elle a été progressivement diminuée et supprimée en 1924, date à laquelle, je pense, le traitement minimum a été fixé à $1,020.

M. GEARY: Selon moi, l'accroissement du salaire minimum n'a pas été à l'avantage des employés. Ils sont plus mal lotis que lorsque le minimum était moindre, si l'on tient compte de l'allocation alimentaire.

L'hon. M. VENIOT: Il en est ainsi, mais l'allocation était une mesure de guerre. Elle a été maintenue durant cette période et quelque temps après.

M. GEARY: Mais elle devrait avoir quelque rapport avec le coût de la vie.

M. STEWART (Leeds): Le ministre des Postes cherche à créer l'impression que l'obstacle qui l'empêche d'accorder une augmentation appréciable à un grand nombre des employés, c'est l'attitude de la Commission du service civil. Le ministre se dérobe depuis une couple d'année.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le président, l'honorable député ne devrait pas avoir l'autorisation d'employer cette expression. Personne ne soutiendra à la Chambre que je n'ai pas le courage de mes convctions ou que j'aie jamais esquivé une question.

M. STEWART (Leeds): Je ne dis pas que le ministre n'a pas le courage de ses convictions. Tout ce que je veux savoir, c'est le nombre d'employés qu'intéresse le différend entre lui et la Commission du service civil.

L'hon. M. VENIOT: J'en ai indiqué le nombre.

M. STEWART (Leeds): Que le ministre nous dise quel traitement il a préconisé pour ces fonctonnaires et quel traitement préconise la commission.

L'hon. M. VENIOT: J'ai donné ce renseignement lors de la dernière session. Je veux bien le répéter. Cela entraînerait un déboursé supplémentaire de $273,000. Au cours de la dernière session, j'a lu la réponse de la commission. Elle a répondu en substance qu'elle ne voyait pas la nécessité des augmentations de traitements proposés par le ministre des Postes. Voilà tous les renseignements que je puis communiquer à l'honorable député.

M. STEWART (Leeds): Combien de fonctionnaires sont en cause?

L'hon. M. VENIOT: J'ai fourni le renseignement, il y a quelques minutes.

M. STEWART (Leeds): Je tiens à savoir quelle somme il faut pour chaque employé.

L'hon. M. VENIOT: La proposition s'applique à 2,763 facteurs, à 707 trieurs de courrier, à 870 employés auxiliaires.

M. HEAPS: Il y a quelques instants, le ministre des Postes a mentionné le fait que, dans la ville de Montréal, l'an dernier, 2,500 candidats ont sollicité ces positions peu rémunérées.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas dit cela, j'ai dit que 2,500 hommes ont passé l'examen.

M. HEAPS: Eh bien, 2,500 candidats ont passé l'examen qui précède l'attribution de ces emplois peu rémunérés. Le ministre semble donner à entendre que cette circonstance justifie le traitement peu élevé.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député ne devrait pas m'attribuer des paroles que je n'ai jamais prononcées. J'ai dit catégoriquement que je ne citais pas le fait pour motiver le refus de relever les traitements, mais j'ai simplement énoncé les faits pour que la Chambre puisse porter un jugement.

M. HEAPS: La Chambre ne peut titrer qu'une conclusion.

L'hon. M. VENIOT: Que l'honorable député tire lui-même ses conclusions.

M. HEAPS: Le fait que 2,500 hommes se sont présentés pour subir un examen indique que la situation du chômage était grave dans le temps. C'est ce que je déduis de la déclaration du ministre des Postes. Mais il y a autre chose. Ce n'est qu'hier que la Chambre a adopté un projet de loi relatif aux salaires raisonnables. Le Gouvernement appuie fortement un tel projet de loi si c'est un autre qui paye les salaires. Il ne serait que juste pourtant que le Gouvernement lui-même agît comme employeur modèle. Comment cette Chambre peut-elle être logique concernant les salaires payés par des sociétés particulières lorsque le Gouvernement lui-même, qui, comme je l'ai dit, devrait être un employeur modèle, refuse de payer à ses employés un salaire raisonnable? Nous avons l'intention de faire appliquer bientôt le projet de loi des salaires raisonnables. Je compte que ce projet de loi ne portera pas qu'un salaire de $85 par mois est un salaire raisonnable pour un homme en bonne santé. Ces postiers, qui travaillent probablement quanrante-huit heures par semaine, gagnent d'abord $20 par semaine, ce qui fait environ 20c. de l'heure; néanmoins, ils doivent subir un examen du service civil, avoir l'aptitude physique voulue, et livrer le courrier à domicile. On demande à ces hommes d'être des employés honnêtes et probes, d'avoir une bonne conduite, tout cela pour $20 par semaine. Je ne vois pas comment on peut justifier qu'un département d'une utilité publique aussi grande que celle des Postes puisse payer des salaires si bas. Je crois que le peuple du Dominion préférerait payer un peu plus pour son service postal que de voir ces postiers recevoir de tels traitements. Le département des Postes n'a aucun mérite d'avoir réduit les dépenses des divers services quand par la même occasion il a payé de si petits traitements à des employés s'acquittant d'un tel travail. Vu que cette Chambre n'a adopté qu'hier le projet de loi des salaires raisonnables, je demande au Gouvernement d'inaugurer l'application de cette nouvelle loi en payant ses propres employés un salaire raisonnable, c'est-à-dire une échelle de salaires que pourra suivre le particulier qui emploie de la main-d'œuvre au pays.

L'hon. M. STEWART: Puis-je poser à l'honorable député une question? Je voudrais bien savoir si la Commission du service civil a raison. On prétend que la raison pour laquelle un si grand nombre de postulants peuvent subir un examen et faire le travail exigé d'eux c'est que la rémunération actuelle est meilleure que celle que ces postulants reçoivent dans une occupation commerciale de même nature. Mon honorable ami peut-il renseigner la Chambre sur cela?

M. HEAPS: Une des raisons pourrait être le très grand nombre de chômeurs dans le moment.

L'hon. M. STEWART: Ce n'est pas une réponse, parce que je sais qu'au moins la moitié de ces hommes abandonnent leur autre occupation; ils ne sont pas sans emploi.

M. HEAPS: Je vais donner deux réponses. Premièrement, le grand nombre de demandes d'emploi est dû à un chômage inquiétant au Canada; il y a aussi l'intermittence d'emploi, qui a son importance. Dans l'administration postale, l'attrait est l'emploi permanent. Cela n'excuse pas le Gouvernement de payer de piètres salaires.

L'hon. M. STEWART: Mais on nous dit—je ne parle pas des postiers, mais d'employés du service civil en général gagnant des appointements encore plus maigres,—l'on nous dit que, dans le cas d'emplois permanents, disons par exemple dans les banques du pays, les hommes ne gagnent pas un salaire comparable au minimum du traitement payé par le Gouvernement.

L'hon. M. MANION: Mais l'Etat devrait donner l'exemple aux particuliers.

L'hon. M. STEWART: Je ne discute pas cet aspect de la question. Mais je veux que mon honorable ami se rende compte que la

Commission du service civil a peut-être raison quand elle dit que le traitement du petit fonctionnaire peut très bien subir la comparaison avec les salaires payés dans le commerce en général au Canada.

M. HEAPS: Je ne crois pas que le ministre ait raison; suivant moi, le Gouvernement devrait être un employeur modèle. Il devrait payer à ses employés permanent un traitement leur permettant de vivre. Il n'y a pas un député dans cette Chambre qui puisse prétendre qu'un homme gagnant un traitement initial de $85 par mois dans le service des Postes gagne suffisamment pour lui permettre de vivre. Je connais par expérience les corps publics et je puis dire que la ville d'Edmonton, que le ministre connaît bien, paye ses journaliers 60c. de l'heure.

L'hon. M. STEWART: Je ferai remarquer à mon honorable ami que ces hommes ne sont employés que six mois par année.

M. HEAPS: Non, ils sont employés en permanence.

L'hon. M. STEWART: Ces hommes qui travaillent à tant de l'heure dans une ville ne sont pas des salariés.

M. HEAPS: Dans la ville de Winnipeg, nous avons des centaines de manœuvres qui sont employés en permanence par la ville et ils reçoivent...

L'hon. M. STEWART: Sont-ils engagés au mois?

M. HEAPS: Non; ils touchent 57c. de l'heure.

L'hon. M. STEWART: Pour un emploi de douze mois?

M. HEAPS: Oui; à certaines occasions un homme peut manquer au travail pendant quelques jours ou une semaine; mais nous les considérons comme des employés permanents et ils ont tous les avantages des employés permanents de la ville. A Winnipeg, ils participent aux bénéfices de la caisse des pensions; et leur salaire est de 57c. de l'heure. Les manœuvres temporaires ne reçoivent que 42c. ½ de l'heure. A Toronto, les manœuvres reçoivent 60c. de l'heure; et leur semaine est de 48 heures. Il n'y a pas de raison pour que nous ne payions pas nos employés des postes sur le même pied que d'autres employés de la même catégorie.

L'hon. M. VENIOT: La situation serait peut-être plus claire si je donnais ici quelques renseignements sur le classement des employés des postes. La première année leur minimum est de $1,080; l'année suivante il monte à $1,200 et à $1,320 l'année d'après. Ces chiffres s'appliquent aux facteurs. Le relèvement annuel est de $120. Le maximum est atteint la cinquième année. C'est pendant la première année seulement que les employés touchent moins de $100 par mois.

L'hon. M. MANION: Je croyais que l'augmentation était de $60.

L'hon. M. VENIOT: $120.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Bill n° 73, tendant à faire droit à Herbert Nelson Vaughan.

Bill n° 77, tendant à faire droit à Walter Joseph David Penly.

Bill n° 97, tendant à faire droit à Margaret Piton.

Bill n° 107, tendant à faire droit à Harry Jackson Carr.

Bill n° 109, tendant à faire droit à Margaret Malvina Cole.

Bill n° 110, tendant à faire droit à Quartus Bliss Henderson.

Bill n° 114, tendant à faire droit à Mildred Alma McCallum.

Bill n° 116, tendant à faire droit à Mabel Monk.

Bill n° 117, tendant à faire droit à Harry Edward Elvidge.

Bill n° 119, tendant à faire droit à Emily Anderson.

Bill n° 120, tendant à faire droit à Helen Marie Ferguson.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI

A l'appel de la motion tendant à la 3e lecture du projet de loi (bill n° 20) ayant pour objet d'autoriser la dissolution et l'annulation du mariage dans la province d'Ontario.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, nombre d'honorables collègues voudraient être présents au vote relatif à ce bill, mais ils ne sont pas ici ce soir. Je prie donc la Chambre de permettre que le bill soit réservé jusqu'à mardi prochain, alors que la question, bien entendu, sera mise aux voix.

M. l'ORATEUR: Réservé.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

M. le PRESIDENT: Lorsque le comité a suspendu la séance à six heures, le crédit 299

était en délibération; il se trouve à la page 70 du budget.

L'hon. M. MANION: Lors de la suspension nous discutions les traitements. Le ministre a dit au comité le nombre d'employés des catégories inférieures qui touchaient moins de $100 par mois. Il a cité plusieurs chiffres; entre autres, 770 employés de la dernière catégorie et 800 dans celle qui la précède.

L'hon. M. VENIOT: Le total était de 4,403.

L'hon. M. MANION: Qui recevaient moins de $100 par mois.

L'hon. M. VENIOT: Avant la suspension de la séance à six heures, j'ai donné les chiffres suivants:

Facteurs	2,763
Chargeurs	770
Postiers auxiliaires	870
Total	4,403

L'augmentation annuelle est de $120; de sorte qu'au bout de cinq ans, ils recevraient $1,600 environ. Il est bien entendu que ce n'est pas tous les 4,403 qui ne reçoivent que $1,020.

L'hon. M. MANION: Le ministre pourrait-il dire au comité combien reçoivent ces appointements?

L'hon. M. VENIOT: Si je ne me trompe la proportion serait de 20 à 25 p. 100.

L'hon. M. MANION: Le ministre peut-il nous dire environ combien reçoivent $100 par mois?

L'hon. M. VENIOT: Présentement, sur les 4,403, il n'y en a pas plus que 20 p. 100 qui reçoivent $1,020.

L'hon. M. MANION: Je voudrais faire quelques remarques dans le sens de celles de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps). Il y a des centaines de fonctionnaires qui reçoivent $100 par mois ou moins. L'année dernière, cette année encore et peut-être aussi il y a deux ans, le ministre a fait remarquer que la Commission du service civil s'était prononcée contre l'augmentation et que; en conséquence, il se trouve dans un embarras plus ou moins grand. Je ne veux nullement mettre en doute sa parole, et je ne veux nullement l'offenser, mais il semble bien clair que si le ministre et ses collègues désiraient tant cette augmentation pour les employés de grade inférieur, la Chambre des communes appuierait une telle mesure. A mon sens, il n'est pas juste de faire porter toute la responsabilité à la Commission du service civil. Le Gouvernement possède un service de statistiques qui établit que le coût de la vie pour une famille moyenne au Canada dépasse de beaucoup le minimum de salaire accordé à ces fonctionnaires. Puisqu'il en est ainsi, à mon sens, le Gouvernement pourrait donner un bel exemple aux patrons et faire un règlement auquel la commission devrait se conformer, ou bien saisir la Chambre d'un projet de résolution. En ce faisant, le ministre, j'en suis certain, recueillerait tous les suffrages de la Chambre. Prétendre, comme le ministre le fait, que nombre de compagnies paient les mêmes salaires, n'est vraiment pas un argument, car...

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai prétendu rien de tel.

L'hon. M. MANION: Quelqu'un l'a prétendu.

Un MEMBRE: C'est le ministre de l'Intérieur.

L'hon. M. STEWART: J'ai déclaré que c'était ce qui guidait la Commission du service civil pour fixer les appointements; elle fait la comparaison avec ce qui est payé ailleurs pour le même travail.

L'hon. M. MANION: J'avais cru que c'était le ministre des Postes qui avait fait cette déclaration. Le fait que les compagnies ne paient que de faibles salaires seraient un nouveau motif pour que l'Etat leur donne un bon exemple. A mon avis, ni la population du pays ni la Chambre ne croit le ministre absolument sincère lorsqu'il prend cette attitude. Il s'en est tenu à dire qu'il ne pouvait rien à cause de la Commission du service civil alors que le Gouvernement peut fort bien soumettre un projet de résolution dont l'effet serait de forcer la commission à élever le traitement de ces fonctionnaires.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je n'ajouterai que quelques mots à l'appui de ce que vient de dire l'honorable député de Fort-William (M. Manion). Le ministre n'a pas voulu qu'un honorable député emploie le mot "s'esquiver"; mais il semble bien qu'il se fasse un paravent de la Commission du service civil, car il ne cesse de nous dire que c'est elle qui est responsable. Quand nous lui demandons ce qu'il a fait, il se contente de répondre qu'il a demandé ce que la Commission du service civil a fait: à mon avis, c'est sur le ministre que, en cette matière, retombe la responsabilité. La Commission du service civil n'a pas été créée pour avoir la haute main sur le Parlement, c'est celui-ci qui à la haute main sur la commission et il a l'autorité pour voir à ce que le ministre présente une mesure qui satisfasse aux exigences de ce cas.

On a signalé, ce soir, que rien n'empêche de soumettre une loi prescrivant le salaire mini-

mum, c'est-à-dire, $100 par mois. Si nous statuons que les compagnies qui exécutent des travaux pour l'Etat devront payer des salaires équitables, il n'y a pas de raison pour empêcher le ministre des Postes (M. Veniot) de soumettre une mesure pour assurer aux fonctionnaires de l'Etat une rémunération suffisante. Le ministre reconnaît lui-même, que cette rémunération est insuffisante. Puisqu'il en est ainsi pourquoi, dès cette session, ne saisit-il pas la Chambre de cette mesure législative? Je ne peux songer, après ce qui a été déclaré, que quelque honorable député de cette partie de la Chambre formule des objections. C'est le ministre des Postes qui doit être tenu responsable des faibles salaires versés à ses employés.

Le ministre des Postes a fait allusion au grand nombre de candidats aux divers emplois. Il soutient que ce n'est pas là du tout la raison des faibles salaires payés; cependant, pour quelle raison fait-il allusion à cette circonstance, si ce n'est pour excuser son attitude? Le premier ministre l'a déclaré, son Gouvernement ne considère pas que la main-d'œuvre est une marchandise; elle ne devrait être ni achetée ni vendue suivant des fluctuations du marché. Cependant, en dépit de cette déclaration de principe du premier ministre, le ministre des Postes semble croire qu'il y a lieu de maintenir en vigueur une échelle de salaires dérisoires aussi longtemps qu'il y aura pléthore de candidats aux divers emplois.

L'hon. M. VENIOT: Voilà assurément une interprétation erronée de mes observations.

M. WOODSWORTH: Il s'agit d'une déduction et non pas d'une interprétation.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député n'a aucun motif pour appuyer pareille déduction.

M. WOODSWORTH: C'est à la Chambre qu'il appartient d'en décider. Du moment que le ministre a le pouvoir...

L'hon. M. VENIOT: Il ne l'a pas.

M. WOODSWORTH: ...de présenter une mesure visant à assurer des salaires convenables aux employés de son département et qu'il refuse d'exercer ce pouvoir, en rappelant à la Chambre qu'il y a pléthore de candidats aux divers emplois, qu'est-ce que cela signifie, sinon ce que j'ai dit? Le ministre se garde bien de nous expliquer ses paroles. A l'instar de mon collègue, j'estime que le grand nombre de candidats aux emplois publics constitue par lui-même un indice du terrible chômage qui sévit au Canada à l'heure actuelle. De fait, les gens ne consentiraient pas à accepter des appointements mensuels de $100 ou moins si on leur offrait du travail permanent à des salaires raisonnables par tout le pays. Quoique cette situation soit l'indice du grand nombre de sans-travail que compte le Canada, cela ne constitue nullement une excuse d'exploiter les gens dans la misère.

On a fait allusion aussi aux faibles appointements que touchent les employés de banque. Nous savons tous que les appointements versés aux commis subalternes dans les banques constituent un véritable scandale. Le ministre des Postes lui-même serait obligé de l'admettre; cependant, pour quelle raison invoquer un pareil état de choses à titre d'excuse pour les salaires de famine que le gouvernement fédéral verse à ses fonctionnaires?

Je relève le passage suivant dans le rapport Beatty auquel on a fait allusion tout à l'heure:

> En tenant compte du désir évident du Gouvernement, ainsi que l'indique la création de cette commission royale, de relever le statut de ses fonctionnaires technique tout en augmentant l'efficacité de cette division du service public, nous estimons que la tenue d'une enquête sur le service civil en général quant au chiffre du personnel, à la nature du travail et à l'échelle des traitements, permettrait peut-être d'effectuer certaines économies et d'obtenir une plus grande efficacité.

Le rapport Beatty lui-même propose donc que l'on fasse une enquête plus approfondie sur la situation. Je ne vois pas pour quelle raison le ministre ne donnerait pas effet à cette proposition afin que l'on s'occupe non seulement des employés les mieux rétribués, mais aussi des employés qui touchent des salaires dérisoires. J'ai reçu dernièrement une communication de la Fédération des employés civils du Canada et je tiens à citer le passage qui suit:

> Pour relever à ce chiffre les salaires d'environ 4,000 employés,—tous des adultes,—qui touchent moins de $100 par mois, cela ne coûterait au trésor public qu'une somme supplémentaire de $765,000 par année.

Si ce chiffre est exact, voilà le renseignement que cherchait l'honorable député de Fort-William. Il y a environ 4,000 employés de l'Etat qui touchent moins de $100 par mois.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député me permet-il de rectifier cette assertion? Le nombre des employés touchant $100 par mois est inférieur à 4,000. Des 4,403 employés mis en cause, il n'y en a pas plus de 20 p. 100 qui touchent moins de $100 par mois.

Sir EUGENE FISET: L'honorable député parle du service civil pris dans son ensemble.

L'hon. M. VENIOT: Je parle du service des Postes en rapport avec les observations de l'honorable député de Fort-William.

M. WOODSWORTH: Le représentant de Fort-William a tenté d'obtenir certains chiffres. Or, m'autorisant de la Fédération des employés civils du Canada, j'ai déclaré que 4,000 fonctionnaires de l'Etat touchent $100 par mois. Ce chiffre est-il à peu près exact?

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas le droit de parler au nom des autres départements du service public; je parle uniquement du département à l'administration duquel je préside.

M. WOODSWORTH: J'examine la situation du service civil dans son ensemble. De fait, la somme mentionnée ne représente qu'un et demi pour cent du montant global versé aux employés de l'Etat sous forme de rémunération.

Et l'on ajoute:

Les salaires des fonctionnaires publics en général n'ont nullement marché de pair avec ceux que reçoivent les travailleurs dans les entreprises industrielles les plus importantes. Après un examen soigneux des propres publications de l'Etat, nous constatons que les salaires et les traitements des travailleurs de la dernière catégorie, depuis 1913, ont été relevés d'environ 88 p. 100 tandis que la rétribution des autres n'a bénéficié que d'une augmentation d'à peine 64 p. 100. Les chiffres concernant le coût de l'existence se sont élevés en proportion de sorte que le mode d'existence des employés de l'Etat reste bien au-dessous de celui des travailleurs ne faisant pas partie du service administratif.

Pour terminer, je désire parler de nouveau tout spécialement des postiers. Dans le bilan déposé hier par le ministre des Finances, je constate que, pour l'année 1928-1929, les recettes des postes ont été de $30,611,964 et que l'on estime celles de l'année 1929-1930 à $33,345,000. Puisque ce service de l'administration encaisse d'aussi gros revenus,—et je crois avoir lieu de le dire, c'est le seul qui accuse des bénéfices,—ce qui est attribuable, à n'en pas douter, non seulement au monopole dont il jouit mais en bonne partie aux services efficaces rendus par ces employés relativement peu rétribués,—nous pourrions au moins, dans les circonstances, leur assurer un salaire convenable. Nous ne pouvons que réclamer, ainsi que nous l'avons fait tous les ans et comme les fonctionnaires publics eux-mêmes l'ont fait depuis une dizaine d'années, que leur traitement soit mis sur le pied d'un salaire convenable. Je demande au ministre s'il ne pourrait pas cette session-ci, vaincre l'opposition qu'il dit exister de la part de la Commission du service civil en déposant une mesure législative destinée à décréter un salaire minimum établi d'après le coût de la vie.

M. PLUNKETT: Je désire ajouter un mot à ce que l'on vient de dire. Il est étrange qu'il ait fallu réclamer ce remaniement des salaires plusieurs sessions de suite. Lorsque l'on tient compte des obligations qui incombent aux postiers et de la nature de leur travail, peut-on, en toute justice, leur demander de travailler à $90 ou moins par mois? Dans tous les foyers du Canada on les considède comme des messagers de bon vouloir, qui apportent des nouvelles, tantôt de joie, tantôt de deuil. Pourquoi la Chambre hésiterait-elle à convenir que les postiers devraient au moins toucher $100 par mois? Je n'inviterai pas la Chambre à comparer leur sort avec celui des postiers américains, car le ministre dirait: Nous nous inspirons de Westminster et non de Washington. Mais je prétends qu'ils sont mal rétribués et à coup sûr insuffisamment payés pour le travail qu'ils font et les obligations qu'ils doivent assumer. Je partage les vues des honorables députés qui ont pris la parole à ce sujet. Nous devrions relever le salaire minimum des postiers à $100 par mois. J'espère que le ministre réfléchira à cette proposition et il peut compter sur mon appui et mon vote dans toute démarche qu'il entreprendra à cette fin.

L'hon. M. CHAPLIN: J'aimerais à savoir du ministre si l'on a fait quelque chose au sujet des courriers de la poste rurale. De tous les employés de ce ministère ce sont les plus maltraités de tout le Canada et il est presque temps que le Gouvernement rougisse de honte à ce sujet. Cette question a été abordée à maintes reprises dans la Chambre et c'est un état de choses auquel il faudrait remédier. On ne saurait, certes, trouver d'employés, dans tout le personnel public, qui soient aussi mal rétribués.

M. POULIOT: L'honorable député veut-il parler des facteurs ruraux.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est précisément ceux dont je parle.

M. POULIOT: Je suis en faveur du relèvement des salaires des facteurs ruraux et à plusieurs reprises j'ai préconisé le dépôt d'une mesure législative à cette fin. La difficulté provient de ce que, dans certaines paroisses, il y a des gens assez insensés pour demander un prix ridicule afin d'obtenir l'entreprise. Apparemment, ils estiment qu'il y a de la gloire à travailler sans rémunération. Ces gens sont un fléau pour la population. Lorsque le prix raisonnable d'une entreprise est, disons, de $600, un ou deux soumissionnaires,—un seul suffit—sont assez insensés pour demander la moitié de ce montant. Celui qui l'obtient est tout fier de lui-même, et plus tard il vient se plaindre à son député d'être insuffisamment rétribué. C'est ainsi que cela se passe. Je sais un individu qui depuis plusieurs année

se tient aux alentours de cette Chambre; il exige $5 de chacun de ces courriers de la poste et se fait par ce moyen un revenu personnel d'environ $5,000 par année. Il se nomme Garfield McKinnon. Il s'emploie ici à faire de la propagande en vue d'obtenir le relèvement du salaire de ces employés. S'il y avait moyen de mettre fin à ce système idiot de soumissions qui permet à un individu de demander un prix ridicule et bien souvent d'obtenir l'entreprise, ces difficultés ne se présenteraient pas.

L'hon. M. CHAPLIN: Le moyen d'y mettre fin serait de renoncer au système de soumissions.

M. POULIOT: Si l'on abolissait ce système de soumissions, mes honorables amis d'en face reprocheraient alors au ministre d'adjuger les entreprises à ses amis. La situation est des plus compliquées. Je déplore l'existence de cet état de choses, mais le département n'est pas plus en mesure d'y remédier que ne le sont les honorables députés qui viennent de parler. La difficulté provient de ceux qui, dans les diverses paroisses, sont assez insensés pour sous-estimer la valeur de l'entreprise et demander un prix trop bas afin de l'enlever à un autre qui s'en acquitte de façon satisfaisante à un prix raisonnable. J'en suis sûr, personne ici ne contestera que c'est ainsi que cela se passe parfois.

Autre chose: si ces pauvres facteurs n'étaient pas assez insensés pour payer $5 chacun à Garfield McKinnon, qui parcourt les couloirs de cette Chambre en disant que ces fonctionnaires ne sont pas suffisamment payés, ils s'en trouveraient bien mieux. Mais il vit grassement à leurs dépens, et vient ici se plaindre que ces employés ne sont pas assez rémunérés. Il devrait d'abord conseiller à tous les soumissionnaires de faire une offre raisonnable, et il n'y aurait plus aucune difficulté. Très souvent, je vais au ministère voir M. Anderson, qui est l'ami de tous les membres de la Chambre, et il me dit que telle ou telle soumission est trop basse, mais il ajoute qu'elle doit être acceptée parce qu'elle est la moins élevée. Sans cela, je suis sûr que nous aurions bientôt des nouvelles des honorables députés de la gauche. Ils protesteraient aussitôt en disant que l'entreprise n'a pas été accordée au plus bas soumissionnaire et que le département est coupable de gaspillage. En d'autres termes, ils diraient tout l'opposé de ce qu'ils prêchent maintenant. J'ai beaucoup de respect pour mon collègue de Lincoln, qui est homme d'affaires, et s'il peut obtenir de ces gens de présenter des soumissions raisonnables, je serai heureux de publier les paroles qu'il a prononcées en cette Chambre afin que les facteurs soient mieux payés. Ce Garfield McKinnon est une peste pour la Chambre.

L'hon. M. VENIOT: Un honorable député m'a demandé si j'avais fait quelque chose depuis l'an dernier pour les facteurs ruraux. Cela ne s'applique pas seulement aux facteurs des routes rurales, mais à tous les entrepreneurs qui transportent le courrier de Sa Majesté dans les campagnes, de bureau en bureau, et ainsi de suite, et des facteurs des petites villes qui font le service des dépêches de la gare au bureau de poste, et *vice versa*. On a prétendu que tous ces facteurs devraient toucher un salaire annuel de $70 par mille pour les longs parcours et de moins pour les distances moins longues. J'ai demandé aux fonctionnaires de mon département d'étudier à fond ce sujet, et j'ai constaté que le transport du courrier par terre seulement nous coûterait de ce chef 7 millions de plus par année. Le ministère des Postes, à l'heure actuelle du moins, ne peut supporter cette augmentation de dépenses.

Je reconnais qu'à certains points de vue le système des soumissions est défectueux, parce que, souvent, les soumissionnaires n'ont aucune idée de ce que leur coûtera leur entreprise si elle est bien exécutée. Depuis moins de deux jours, il m'est arrivé plusieurs demandes d'augmentation du prix d'adjudication d'entreprises accordées à des soumissionnaires pour la somme la plus basse. Maintenant, ils se trouvent en présence d'un déficit. Le seul remède que je connaisse en vertu de la loi postale est de leur dire: "Si vous constatez que vous ne pouvez exécuter votre entreprise au chiffre pour lequel vous avez soumissionné et obtenu l'adjudication, nous vous donnerons le privilège de vous libérer de votre entreprise, et nous demanderons de nouvelles soumissions." Mais ils n'accepteront pas.

Ajouterai-je que sur un grand nombre d'offres de renouvellements d'entreprises que nous avons faites, seulement 4 p. 100 de ces renouvellements aux anciennes conditions ont été refusés. Dans ces circonstances, je me demande comment on peut avec raison accuser le ministère des Postes de ne pas bien traiter ces facteurs.

Les observations de l'honorable député de Témiscouata sont exactes jusqu'à un certain point. Il y a trois ou quatre ans, il n'avait pas été question de placer ces facteurs sur une base de salaire. L'individu qu'il a nommé s'est constitué lui-même le secrétaire d'une soi-disant association non organisée des facteurs. Je ne sais pas jusqu'où il voyage dans l'Ouest, mais je sais qu'il s'est rendu jusqu'au littoral de l'Atlantique et qu'il est venu dans mon propre comté. Il s'adresse à chaque facteur rural ou courrier d'entreprise, et obtient de

lui $5, $2, ce qu'il peut, à titre de secrétaire de cette soi-disant association. Je sais à quoi m'en tenir, car j'ai les preuves. Il leur dit qu'il est à la veille de leur obtenir un relèvement du prix d'adjudication de leur entreprise.

M. SMITH (Cumberland): Quel mal y a-t-il à cela?

L'hon. M. VENIOT: Parce que ce n'est pas une association organisée de facteurs. L'administration postale reconnaît toutes les associations du service postal convenablement organisées, mais non pas une association composée de deux hommes qui se sont nommés eux-mêmes.

M. SMITH (Cumberland): Il représente ces fonctionnaires, n'est-ce pas?

L'hon. M. VENIOT: Non, il n'est même pas facteur lui-même.

M. SMITH (Cumberland): Il est payé par eux.

L'hon. M. VENIOT: Non, il va un peu partout et obtient de l'argent par de fausses allégations pour un travail qu'il dit faire, mais n'accomplit pas.

M. GARLAND (Bow River): Peu importe, monsieur le président, si nous avons raison.

L'hon. M. VENIOT: Jusque-là l'on ne se plaignait pas de la méthode des adjudications.

M. BOYS: Le ministre sait bien que cette méthode américaine est préconisée en cette Chambre depuis dix ans.

L'hon. M. VENIOT: C'est impossible, puisqu'elle ne date que de six ans à sept ans.

M. BOYS: Je ne parle pas du prix de soixante-dix dollars le mille; je parle du système. Il ne date que de trois ans, dit le ministre; eh bien, il y a beaucoup plus longtemps que cela que j'en ai longuement entretenu la Chambre.

M. SMITH (Stormont): Nous ne voulons rien copier des Etats-Unis.

L'hon. M. BENNETT: Voilà qui est bien tapé.

L'hon. M. VENIOT: Le ministère des postes des Etats-Unis regrette fort d'avoir adopté cette méthode et il voudrait bien s'en débarrasser; il la trouve défectueuse. Quant à nous, il est tout naturel que l'administration postale hésite à proposer à la Chambre un changement qui comporterait une augmentation annuelle de dépenses de sept millions de dollars.

M. STEWART (Leeds): Tout ce que le ministre des Postes vient de nous dire ressemble fort à l'histoire qu'il nous a débitée l'année dernière.

L'hon. M. VENIOT: C'est la même, et elle est vraie.

M. STEWART (Leeds): La question en est au même point que l'année dernière.

L'hon. M. VENIOT: Au même point.

M. STEWART (Leeds): J'ai sous les yeux ce qu'il nous disait à la dernière session, et rien ne prouve qu'il ait fait quoi que ce soit depuis. Que l'honorable ministre me permette de le reprendre. Je ne connais pas de député qui ait proposé un prix minimum de 70 dollars le mille.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas dit que la proposition venait d'un député.

M. STEWART (Leeds): Mais c'est sur le pied de 70 dollars le mille que le ministre arrive à former son chiffre colossal de sept millions. On lui a proposé bien d'autres solution, par exemple de faire classifier les routes en quatre ou cinq catégories, selon les circonstances qui diffèrent naturellement, et de fixer, disons 40 dollars le mille peut-être, pour celles de la première catégorie...

L'hon. M. VENIOT: Actuellement, nous payons une moyenne d'au delà le 45 dollars le mille.

M. STEWART (Leeds): C'est possible, mais le prix fort élevé dans certains cas peut être bien bas dans certains autres, et je ne mentionne un chiffre que par manière d'argument. Le prix pour la deuxième catégorie pourrait être de 45, 50 dollars, ou même davantage. Voici ce que disait le ministre à la dernière session. Je cite le compte rendu des débats, page 1612:

L'hon. M. Veniot: Si l'honorable député le désire, je ferai faire l'examen des adjudications et je déposerai les renseignements cette semaine.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage sur cette question, sauf peut-être pour répéter les observations que j'ai faites tout à l'heure. Mon attention fut appelée par hasard sur cette question en 1928 et vers la fin de cette année-là, j'ai examiné la situation de plus près. Cependant, à partir du printemps de 1928 à venir jusqu'aujourd'hui nous avons porté une certaine attention au système en vigueur et nous sommes à étudier la situation afin de nous rendre compte s'il n'y a pas moyen d'appliquer un système plus équitable.

L'hon. M. Bennett: Mon honorable ami doit faire allusion à 1927, car il se rappelle sans doute que nous avons discuté la question en 1928.

L'hon. M. Veniot: Parfaitement; c'est en 1927 que mon attention fut appelée pour la première fois sur cette situation. Je remercie mon honorable ami de m'avoir fourni l'occasion de rec-

tifier cette erreur. A l'heure qu'il est, j'estime que j'ai assez de renseignements sous la main pour me justifier de faire l'assertion qu'il est impossible d'appliquer au Canada le système en vigueur aux Etats-Unis. Je ne prétends pas toutefois qu'il n'y ait pas lieu d'instituer un système plus équitable que le système actuel; voilà le but que nous visons en étudiant présentement la situation.

Apparemment la question a été examinée sans plus. Quant à l'attaque dirigée contre un particulier, je prétends que celui-ci a parfaitement le droit de faire valoir les intérêts de ces fatceurs ruraux. Qu'y a-t-il de répréhensible à ce que quelqu'un dont les intéressés sont satisfaits, se renseigne auprès d'eux et reçoive leurs contributions volontaires pour ensuite soumettre au ministre des Postes leurs revendications? Je n'y vois rien de mal. Le ministre des Postes semble croire que les activités de ce monsieur sont inadmissibles et qu'il extorque l'argent de ces gens. Sur quoi se fonde-t-il pour dire cela?

L'hon. M. VENIOT: Je vais répondre tout de suite à mon honorable ami. J'ai ici plusieurs lettres de facteurs de toutes les parties du pays qui me demandent quel est cet homme et de quel droit il exige de l'argent d'eux.

L'hon. M. BENNETT: Il n'a pas ce droit.

M. STEWART (Leeds): Cela n'est pas de l'extorsion; ces gens-là ne sont pas obligés de lui payer de l'argent s'ils ne désirent pas en donner. Il s'agit d'un arrangement purement volontaire.

L'hon. M. VENIOT: Ils me disent le contraire.

M. STEWART (Leeds): Le ministre cherche à se dérober; il ne discute pas cette question comme il devrait le faire et il ne traite pas ces serviteurs du public comme il devrait les traiter. Chaque année il se dérobe; il promet d'étudier la question; voici que nous y revenons et il ne nous donne aucune satisfaction. Je ne crois pas qu'il veuille jamais le faire.

M. BOYS: Monsieur le président, j'ai déjà parlé deux ou trois fois sur cette question et j'ai peu à dire en ce moment. Je n'ai pas d'accusation à porter contre le ministre à ce sujet, mais je tiens à lui dire bien sincèrement que, parmi tous les fonctionnaires canadiens, il n'en est pas d'aussi mal rémunérés que les facteurs de la poste rurale. La moyenne des circuits est probablement de quinze milles et l'on paie généralement environ $45 le mille. Cela fait $675 pour travailler tous les jours de l'année moins un, à moins que les choses n'aient été changées depuis deux ou trois ans, alors qu'on accordait, je crois, un seul jour de congé par année, à part les dimanches, cela va sans dire.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député se trompe; le service ne se fait pas tous les jours.

M. BOYS: Dans mon comté, du moins, le service est quotidien. Il peut y avoir une couple d'exceptions.

L'hon. M. VENIOT: Il ne s'agit pas d'exceptions; cela se produit dans des centaines de cas.

M. BOYS: Je parle des régions colonisées du pays. Mon comté de Simcoe pourrait servir d'exemple. A ma connaissance, tous les services de la poste rurale dans le comté de Simcoe sont quotidiens, à l'exception du dimanche. Le ministre va-t-il dire le contraire?

L'hon M. VENIOT: Le service de la poste rurale?

M. BOYS: Je ne parle pas d'autre chose.

L'hon. M. VENIOT: Nous parlons en ce moment des courriers en général. L'honorable député voudra bien m'excuser, mais je désirais simplement savoir à quoi m'en tenir.

M. BOYS: Il n'y a pas de malentendu possible.

L'hon. M. VENIOT: Vous avez chez vous des services réguliers qui se font trois fois par semaine.

M. BOYS: Je parle des facteurs de la poste rurale; je croyais que le ministre me comprendrait quand je parlais d'un circuit de quinze milles à $45 le mille. Cela pourrait-il s'appliquer à d'autres service postaux que ceux des facteurs de la poste rurale?

L'hon. M. VENIOT: Certainement. Il y a les services entre les bureaux de poste, qui ne sont pas des services de factage rural.

M. BOYS: On ne le calcule cependant pas au mille.

L'hon. M. VENIOT: Oui, et nous demandons des soumissions, comme pour les autres.

M. BOYS: Cela ne fait rien. Je désire dire une chose au ministre et j'aimerais qu'il me comprît. Je parle du service des facteurs de la poste rurale. Disons que la moyenne de la longueur des circuits est de quinze milles et que la moyenne du prix est de $45 le mille; il y en a à $40 le mille, d'autres vont jusqu'à $60, mais disons que la moyenne est de $45 le mille, ce qui fait un total de $675. Cela ne fait pas $2 par jour au bout de l'année, et je crois savoir que ces hommes n'ont qu'un congé par année à l'exception des dimanches. Ils sont obligés d'avoir un automobile en été et

un cheval ou deux en hiver. Je n'ai rien à dire contre les fonctionnaires ni contre les facteurs des villes, mais quand j'entends réclamer des augmentations de salaires pour les facteurs des villes, je me demande ce que ceux qui se font leurs porte-parole pensent des facteurs de la poste rurale. Par tous les temps et quel que soit l'état des chemins, il faut que le facteur de la poste rurale parcoure son circuit. Les routes sont souvent impassables. Tant que le facteur est sur la grande route, cela peut aller, mais quand il lui faut aller dans les chemins de côté pour atteindre les rangs éloignés, il ne peut s'en tirer que très difficilement. On se contente de nous répondre que ces entreprises se donnent après demandes de soumissions et que le ministre ne veut pas payer plus cher s'il peut faire exécuter le travail pour la faible somme qu'il paie au facteur de la poste rurale. Je me permets de dire au ministre qu'il n'est pas de service public, accordé après demande de soumissions, qui ne puisse être fait à meilleur marché qu'il ne l'est présentement. Je ne défends pas M. McKinnon; sous certains rapports, je crois que ces gens pourraient avoir un meilleur avocat, mais je ne veux rien dire à son sujet. Si ces hommes ont décidé, volontairement ou à la suite de certains pourparlers, d'envoyer M. McKinnon pour les représenter, cela les regarde. Ce n'est pas mon affaire, ni celle du ministre. Je n'approuve pas le paiement de $70 par mille; il n'est pas raisonnable, je pense, d'adopter cette attitude, mais à mon avis c'est une question qui doit être définitivement réglée. Dans l'ensemble, il existe deux sortes de circuits; il y a les circuits où les routes sont sablonneuses ou montagneuses et où le trajet présente des difficultés, et nous avons les circuits où les routes sont bonnes et plus ou moins de niveau. On pourrait peut-être fixer un prix pour certains circuits et un autre prix pour d'autres. A mon sens, on devrait faire quelque chose afin d'adopter, non pas un salaire qui permette tout juste de vivre, mais un salaire équitable, pour les services rendus par les facteurs ruraux.

L'hon. M. VENIOT: Ils ne se chargent pas de ce travail pour gagner leur vie.

M. BOYS: J'ai déjà entendu cette déclaration. On nous dit que de bonne heure le matin, lorsque la rosée couvre la terre, ces gens peuvent aller travailler dans un champ de pommes de terre et, le soir, s'occuper d'autre chose. Il n'en est pas moins vrai que ces gens doivent accomplir leur tâche. Ils doivent se mettre sur la route en hiver avec des chevaux et se servir d'une automobile en été; il est vrai qu'ils peuvent utiliser cette automobile pour d'autres fins. Vraiment le ministre ne dira pas à cette Chambre qu'à son avis une somme de $675 constitue un salaire suffisant pour un facteur rural qui couvre un circuit de 15 milles. Assurément, le ministre ne prétendra pas cela; je connais trop bien son esprit de justice pour admettre une telle chose. Il répondra sans doute que le ministère demande des soumissions et que si les facteurs sont satisfaits de travailler pour cette somme, ils sont libres de le faire.

L'hon. M. VENIOT: Le soumissionnaire ne croit pas que la valeur de ses services excède le prix de sa soumission.

M. BOYS: Oh! oui, il connaît mieux; pas un seul d'entre eux n'est satisfait. Plusieurs de ces hommes sont dans le service depuis plusieurs années; ils ont des chevaux et des automobiles et s'ils abandonnaient la position, ils n'auraient rien à faire. Dans plusieurs cas, ce sont des hommes de soixante ou soixante-cinq ans et comme leurs forces diminuent, ils ne veulent pas changer d'emploi. Le temps est venu, je pense, vu les augmentations dans d'autres sphères d'action, de songer à accorder une augmentation aux facteurs ruraux. J'ai dit que j'avais déjà fait quelques remarques à ce sujet dans une autre circonstance, et comme preuve à l'appui, j'ai ici le hansard du 13 avril 1923. Dans cette circonstance, et dans plusieurs autres, j'ai fait quelques déclarations à ce sujet. Le ministre peut être certain que cette suggestion de tant par mille ne date pas de deux ou trois ans seulement. J'approuve ce que l'on a dit en faveur des facteurs ruraux; je ne demande pas qu'on leur accorde un salaire extraordinaire et je ne dis pas que le pays soit en mesure d'accorder une augmentation qui coûterait sept millions de dollars de plus par année. Cependant, il existe une vaste différence entre ce total et une augmentation de $55 ou de $60. A mon avis, cette augmentation n'absorberait pas même le surplus dont se vante le ministre en ce moment.

L'hon. M. VENIOT: Je ne me vante d'aucun surplus, car il n'en existe pas.

M. BOYS: Je croyais que nous avions un surplus de deux millions.

M. ROBINSON: Je désire revenir à la question des facteurs ruraux. Depuis quatre ans, sauf une seule exception, j'ai discuté le haut coût de l'existence dans les villes limitrophes. En 1927, le ministre me promettait d'étudier la situation; en 1928, il répondait comme suit:

L'hon. M. Veniot: J'ai étudié la question et ai demandé à la Commission du service civil d'augmenter les salaires. On n'a pas donné

suite à cette demande et je ne puis rien faire de plus.

Je désire savoir pourquoi on avait fait cette demande et si elle a été faite à cause du coût élevé de l'existence.

L'hon. M. VENIOT: Si je me rappelle bien, les documents furent déposés sur le bureau de la Chambre.

M. ROBINSON: Je n'étais pas ici à cette époque l'an dernier.

L'hon. M. VENIOT: Si j'ai bonne mémoire, on avait proposé le relèvement du minimum et du maximum afin que les employés reçussent $100 par mois comme salaire initial.

M. ROBINSON: J'avais l'impression qu'il s'agissait de $60 par année, soit de $5 par mois. Si mes renseignements sont exacts, la responsabilité des facteurs dans les villes a considérablement augmenté depuis quatre ou cinq ans. Apparemment il y a beaucoup plus de circulaires et de colis à livrer; il y a la vente des timbres et de nombreuses autres fonctions à remplir. En 1920, les facteurs du Canada étaient mieux payés que ceux de Détroit. Pour la gouverne de la Chambre, je ferai consigner au hansard les chiffres de l'année 1918 et ceux des trois dernières années. En 1918, le minimum au Canada était de $626 par an et le maximum, $939, avec une gratification de $350, soit en tout $1,289. La même année, aux Etats-Unis le minimum était de $800; le maximum, $1,200. A cette époque, le facteur du Canada recevait plus que le facteur des Etats-Unis. En 1920, le minimum au Canada était de $780 et le maximum, $1,260 avec une gratification de $396, soit un total de $1,656.

L'hon. M. VENIOT: Ce sont les chiffres pour le Canada?

M. ROBINSON: Oui.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député me permettra de faire remarquer que la gratification ne s'appliquait pas seulement au chiffre de $1,260, c'est-à-dire tant qu'ils n'avaient pas atteinnt leur maximum. Il commençait à s'appliquer au minimum de $780.

M. ROBINSON: La gratification, en 1918, n'était que de $18; or le facteur au Canada en 1927, 1928 et 1929 recevait respectivement un minimum de $1,080 et un maximum de $1,700, tandis qu'aux Etats-Unis le minimum était de $1,500 et le maximum de $2,100. Voici un tableau que je tiens à faire consigner au hansard, avec la permission du comité.

		Minimum	Maximum		Gratification	Total
1918	Canada	$ 626	$ 939		$350	$1,289
	Etats-Unis	800	1,200			1,200
1919	Canada	626	939		420	1,359
	Etats-Unis	1,000	1,400			1,400
1920	Canada	780	1,260		396	1,656
	Etats-Unis	1,000	1,500			1,500
1921	Canada	780	1,260	25½% Gratification réduites	297	1,557
	Etats-Unis	1,400	1,800			1,800
	1922 et 1923 mêmes salaires.					
1924	Canada	1,080	1,440		18	1,458
	Etats-Unis	1,400	1,800			1,800
1925	Canada	1,080	1,440		18	1,458
	Etats-Unis	1,700	2,100			2,100
	1926 mêmes qu'en 1925.					
1927	Canada	1,080	1,500			1,500
	Etats-Unis	1,700	2,100			2,100
	1928 et 1929 mêmes qu'en 1927.					

N.B.—Déduction de 5 p. 100 pour caisse de retraite et de pension.

L'hon. M. VENIOT: Vous n'allez sûrement pas faire consigner ce tableau comparatif au hansard, car il est de nature à induire les gens en erreur, et je sais que telle n'est pas votre intention.

M. ROBINSON: La gratification, en 1919, était de $420.

L'hon. M. VENIOT: Mais vous l'ajoutez, je crois, au maximum.

M. ROBINSON: Je crois que ces chiffres sont exacts et je demande au ministre des Postes d'avoir un peu d'égards pour ces facteurs.

Mlle MACPHAIL: Je partage les sentiments exprimés par l'honorable député de Simcoe-Nord. Je crois que dans le comté de Grey, nous avons partout la poste quotidienne; pourtant c'est une région difficile où il y a nombre de routes accidentées. J'estime que les facteurs de Grey-Sud-Est sont très mal rémunérés. Certes, je comprends que d'après le régime des adjudicataoins, c'est leur propre faute, mais il n'y a que deux catégories de

gens qui soumissionnent pour ces entreprises: Ceux qui ont déjà fait ce travail, qui possèdent l'outillage voulu et qui craignent que d'autres sans expérience ne se contentent d'un prix inférieur au leur. L'homme sans expérience est susceptible de soumissionner à un plus bas prix que celui qui est déjà outillé; ce dernier se croit donc tenu, pour garder sa place, de faire un prix encore plus bas, si bien que, finalement, l'adjudicataire fait le travail pour un prix insuffisant.

Le ministre dit que le Gouvernement ne peut pas se permettre de payer ses facteurs plus cher. Je prétends qu'il eût été préférable de maintenir le prix d'affranchissement à 3c. et de payer à ceux qui distribuent le courrier de quoi vivre, plutôt que de réduire l'affranchissement et de ne pas donner des salaires raisonnables. Je comprends qu'il ne sera pas facile de modifier tout le système de paiement des facteurs ruraux, mais on pourrait certainement trouver quelque chose de mieux que ce qui existe aujourd'hui. Je sais qu'il existe probablement une demi-douzaine de genres de routes, mais on pourrait les classifier et payer selon le trajet parcouru. Dans les endroits où une automobile peut marcher toute l'année, où il y a des routes améliorées pour voyager, il est probablement très simple de liver le courrier rapidement avec une vieille automobile, mais, dans le comté de Grey, les facteurs ruraux ne peuvent employer une auto en hiver et nous n'avons, malheureusement, que six mois d'été. En hiver, il est très dur pour les facteurs ruraux de faire leur tournée. Je ne connais pas de service qui ait donné plus de joie et de plaisir aux gens des campagnes que le service de la poste rurale. Si j'avais choisi un secrétaire pour les facteurs ruraux je dois dire franchement que mon choix aurait été peut-être différent, mais cela ne me fait rien et je crois que c'est égal au ministre des Postes. Je suis absolument persuadée que si les facteurs ruraux n'avaient pas eu conscience qu'ils étaient mal payés et que leur grief était réel, personne n'aurait pu avoir d'argent d'eux pour améliorer la situation. Je désirais dire ces quelques mots pour aider ceux des autres députés qui cherchent à améliorer le sort des facteurs ruraux.

M. BOYS: Quand j'ai dit quelques mots, il y a un instant, je n'avais pas le hansard sous les yeux. Or, je désire que le ministre sache ce que d'autres et moi avons dit le 12 avril 1923, étant donné le fait que cette question ne lui a été soumise que depuis deux ou trois ans. Je vous renvoie à la page 1775 où l'on peut lire ces remarques:

Pour les besoins de la cause, faisons donc une comparaison ou deux. Quel est le système en vigueur aux Etats-Unis? Nos voisins du Sud ont adopté un taux de rémunération uniforme de $75 par mille et le courrier d'entreprise est assuré d'un emploi permanent tant qu'il accomplit son travail d'une façon convenable. Pour quelle raison, n'adopterions-nous pas un pareil système au Canada? La seule objection que l'on ait fait valoir contre le projet, que je sache, c'est que les routes rurales ne sont pas toutes en excellente condition; les unes sont plus difficiles que les autres et c'est pour cela qu'un système de rémunération uniforme laisserait à désirer. Cependant, il faut que le système fonctionne assez bien aux Etats-Unis, car autrement les autorités américaines ne l'auraient pas adopté.

Et ensuite, à la page 1776:

Pour contenter ces employés, je tiendrais à ce que tous fussent traités sur un pied d'égalité, ce serait le moyen de les satisfaire. Si nous ne pouvons les payer à raison de $75 par mille, comme cela se pratique aux Etats-Unis, accordons-leur moins, mais voyons à leur assurer une allocation raisonnable. J'ignore combien ils demandent, mais j'ai entendu dire que c'est $70.

Cette question est pendante depuis dix ans et il me semble que le moment d'agir est venu.

M. McGREGOR: Depuis que je siège à la Chambre la question a été soulevée tous les ans et je crois que ce n'est pas même la peine de convaincre le ministre qu'on devrait accomplir quelque chose pour ces employés si mal payés. Cependant, il est une question sur laquelle je veux appeler son attention. Je voudrais savoir si l'on insère une clause de salaire raisonnable dans les contrats adjugés pour recueillir le courrier, dans les grandes villes.

L'hon. M. VENIOT: Oui.

M. McGREGOR: Combien est-ce?

L'hon. M. VENIOT: La somme n'est pas fixe, mais elle est censée devoir être égale au salaire payé pour un travail semblable dans la ville où le contrat est adjugé.

M. McGREGOR: Cela signifie alors que les salaires payés à la construction des édifices du Gouvernement, dans cette ville, sont des salaires raisonnables pour ceux qui recueillent le courrier?

L'hon. M. VENIOT: Non, mais le salaire courant pour un travail semblable. Je puis dire qu'une seule plainte m'est parvenue de ce chef et elle est partie de Vancouver, il y a deux ou trois semaines, alors que les fonctionnaires ont immédiatement étudié la question avec l'entrepreneur. La plainte disait que cet entrepreneur payait très peu ceux qui recueillaient le courrier dans les boîtes postales. Nous avons mis la question à l'étude immédiatement et nout attendons un rapport du surintendant.

M. McGREGOR: Le renseignement que j'ai vient de Toronto. Les hommes commencent le travail à six heures et demie du matin, ils sont libres à certains moments du jour, mais leur service est de quinze heures et demie par jour dont dix heures et trente-cinq minutes de travail. Ils ont un jour de congé par semaine et un dimanche de congé sur quatre. Ils touchent $16 par semaine. Le ministre peut-il me dire s'il est au courant de ces faits?

L'hon. M. VENIOT: Non, je les ignorais. Je crois que si cette situation existait à Toronto un fonctionnaire de cette ville serait au courant. Je sais néanmoins que, comparativement au service postal, dans tout le Canada, celui de Toronto est considéré comme le meilleur.

M. McGREGOR: Je n'ai aucune plainte à exprimer quant à la levée et à la distribution de la correspondance. Ce que je réprouve, c'est que les employés chargés de cette besogne, ils sont trente-trois, ne reçoivent que $16 par semaine. Le ministre peut-il me dire si les employés du service postal sont sous le régime de la loi des accidents?

L'hon. M. VENIOT: Non, ils ne le sont pas, mais vous relèverez dans les crédits une somme de $5,000 affectée à des employés victimes d'accidents au cours de l'exécution de leurs fonctions.

M. ERNST: L'Etat a-t-il payé cette somme aux ayants droit?

L'hon. M. VENIOT: Non.

M. McGREGOR: De l'avis du ministre, ces hommes qui conduisent ces chevaux et ces voitures à cœur de jour n'ont-ils pas droit à une certaine indemnité?

L'hon. M. VENIOT: Les lois des accidents de travail s'appliquent, je crois, à la plupart des employés, parce qu'ils sont à l'emploi d'entrepreneurs. Ce ne sont pas des fonctionnaires.

M. McGREGOR: On me dit qu'elles ne s'appliquent pas à eux.

M. ERNST: La chose va de soi.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas de notre faute; cela dépend de la loi des accidents de l'Ontario.

M. McGREGOR: C'est l'Etat qui accorde l'entreprise.

L'hon. M. VENIOT: D'accord, mais les entrepreneurs sont sous le régime de la loi des accidents de travail de l'Ontario. Nous n'avons rien à y voir.

[L'hon. M. Veniot.]

M. McGREGOR: Quand le Gouvernement adjuge l'entreprise, ne doit-il pas veiller à l'observance de la loi?

L'hon. M. VENIOT: Nous n'avons aucun pouvoir de faire observer une loi civile dans une province. La loi des accidents de travail est une loi civile de l'Ontario applicable à tous les employés travaillant à une entreprise.

M. ERNST: L'honorable ministre sait qu'il en va autrement.

L'hon. M. VENIOT: Pourquoi?

M. ERNST: Elle ne s'applique pas à chaque employé.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas dit qu'elle s'appliquait à chaque employé.

M. ERNST: Vous avez prétendu qu'elle s'applique à tous les hommes.

L'hon. M. VENIOT: A tous les hommes employés dans une entreprise.

M. ERNST: La loi ne s'applique pas à chaque employé au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. VENIOT: J'ai voulu parler de l'entrepreneur ayant dix ou cent hommes sous ses ordres.

M. ERNST: Si la loi s'applique à tous les hommes elle s'applique à un seul homme. Ce n'est certes pas ce que le ministre des Postes veut dire?

L'hon. M. VENIOT: Je regrette de ne pouvoir me faire comprende de l'honorable député.

M. McGREGOR: Le ministre des Postes fera-t-il une enquête sur ce cas?

L'hon. M. VENIOT: Si le renseignement est de bonne source et si l'honorable député veut me le communiquer, je m'en enquerrai. Je ne ferai pas d'enquête sur la foi de simples rumeurs; j'ai le droit de connaître la source de l'information.

M. McGREGOR: Je puis assurer l'honorable ministre que ce n'est pas une rumeur. Cet homme perdrait son emploi, si on apprenait que le renseignement provient de lui.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas un employé du ministère des Postes.

M. McGREGOR: Il est à l'emploi du monsieur à qui le ministère des Postes a adjugé l'entreprise, et je ne vois pas pourquoi je divulguerais son nom simplement parce que le ministre donne dans l'arbitraire à ce sujet.

L'hon. M. VENIOT: Je ne donne pas dans l'arbitraire, mais si l'honorable député n'a pas assez confiance en moi pour me dire le

nom en confidence et en croire ma parole que je garderai le secret, qu'il ne compte pas que je m'enquière de la chose.

M. McGREGOR: J'ai fourni le renseignement au ministre. S'il ne l'accepte pas, je ne divulguerai pas le nom.

L'hon. M. VENIOT: Je donnerai instruction au surintendant de faire une enquête.

M. McGREGOR: C'est tout ce que je demande.

L'hon. M. VENIOT: Mais pas sur la foi de renseignements communiqués ainsi.

M. BEAUBIEN: J'ai beaucoup de sympathie pour tout homme insuffisamment rémunéré et, dans une large mesure, je souscris aux remarques faites par l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). Toutefois les honorables membres de Grey-Sud-Est et de Simcoe-Nord ont tort de blâmer le département et le ministre au lieu des intéressés eux-mêmes. Je crois que le plus grand ennui de beaucoup de députés...

L'hon. M. BENNETT: Est de se faire élire.

M. BEAUBIEN. . . est le grand nombre de plaintes qu'ils reçoivent concernant le service que rendent les hommes qui transportent la poste des trains au bureau de poste et sur les lignes rurales. Lorsqu'on fait une enquête sur ces plaintes on découvre en général que ceux qui les ont faites ont un ami à qui ils désirent faire accorder le contrat.

M. SMITH (Cumberland): L'honorable député prétend-il que les facteurs sont suffisamment payés?

M. BEAUBIEN: Non, mais je prétends que cela dépend des intéressés et non du Gouvernement. Je crois que dans mon comté, si l'on demandait des soumissions pour transporter la poste, il y en aurait au moins dix qui soumissionneraient.

M. ERNST: L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question?

M. BEAUBIEN: L'honorable député voudra-t-il me permettre de compléter mes remarques?

M. ERNST: La région de l'honorable député a-t-elle participé à la grande prospérité dont on parle tant?

M. BEAUBIEN: Mon comté indiquera sa part de prospérité quand je serai réélu aux prochaines élections. L'honorable député sait comment je fus réélu en 1926, malgré toutes les injures de mes adversaires. Ils m'ont jeté tellement de boue qu'ils se sont salis à le faire et n'ont pu faire mettre en nomination leur candidat devant le président d'élection.

On ne peut blâmer le ministre des Postes ni l'administration postale, si ceux qui transportent la poste des trains aux bureaux de poste sont insuffisamment rémunérés ou si les facteurs ruraux ne gagnent pas assez. J'affirme que si l'on demandait des soumissions aujourd'hui on en recevrait au moins dix dans chaque cas. Ils essayent tous de se faire concurrence. Un certain nombre de ceux qui transportent la poste transportent aussi les produits des cultivateurs et se font ainsi un peu de supplément.

M. ADSHEAD: Comme l'honorable député (M. Beaubien) vient de le dire, on ne doit pas jeter tout le blâme au ministre des Postes ou sur son département. Il n'y a pas longtemps, le ministre du Travail a déposé dans cette Chambre un projet de loi relatif aux salaires raisonnables, lui accordant le pouvoir de déterminer des salaires justes et raisonnables. Le ministre des Postes pourrait très bien faire faire une inspection de ces lignes postales et fixer un salaire équitable pour ceux qui transportent la poste. Il y a des hommes dans son département qui pourraient inspecter ces lignes et si l'on découvrait que certains de ceux qui transportent la poste ne gagnent pas un salaire raisonnable, on pourrait l'augmenter. Si le ministre du Travail peut déterminer le salaire raisonnable que les hommes doivent recevoir dans l'exécution de certains travaux, alors le ministre des Postes devrait pouvoir en faire autant. Il ferait bien de prendre la chose en considération et faire inspecter ces lignes postales rurales afin de déterminer ensuite le salaire raisonnable qui devrait être payé.

M. YOUNG (Saskatoon): Monsieur le président, je suis d'avis que les facteurs ruraux sont insuffisamment payés pour le travail qu'ils font; néanmoins, je trouve difficile de verser des larmes de crocodile sur le sort de ceux qui fixent eux-mêmes leurs salaires. Ces hommes soumissionnent pour ces positions, et ils me disent qu'ils peuvent le faire au prix soumis parce qu'ils peuvent s'acquitter de cet emploi en même temps que de leur emploi ordinaire. Ils ne sont pas obligés d'entreprendre le travail à un prix déterminé. J'ai connaissance que l'on a accepté de le faire à un prix trop bas; quoi qu'il en soit c'est leur affaire.

J'aimerais à dire un mot ce soir, comme je l'ai fait dans des occasions précédentes, concernant les facteurs des villes. J'ai toujours eu l'impression, et je l'ai encore ce soir, que les fonctionnaires de grades inférieures ne sont pas suffisamment rémunérés pour le travail qu'ils font. J'aimerais que le ministre des Postes accordât sa considération à cette question, car je vou-

drais aider ces employés à recevoir un traitement initial plus élevé. Il est étrange que ce soit la Commission du service civil qui ait le dernier mot à dire sur cette question et que le Parlement n'ait apparemment pas le pouvoir d'agir suivant son propre désir. J'ai la plus haute considération pour la Commission du service civil, et je suppose qu'elle me répondrait que si elle élevait le niveau des traitements dans ce département elle devrait le faire dans tous les autres départements. Si c'est là son attitude, je serai heureux qu'elle agisse ainsi.

Je n'ai rien à dire ce soir au sujet de la commission Beatty, mais j'ai des opinions arrêtées à son sujet; nous devrions accorder notre plus grande considération à ces employés-ci, les moins rémunérés de tous, avant de parler d'accorder une augmentation de traitement aux employés des rangs supérieurs.

M. ERNST: Je demande à l'honorable député de Saskatoon s'il n'est pas d'avis que l'homme qui, en butte à la détresse économique, s'est offert pour ce service à un certain prix ne devrait pas avoir le privilège de demander une rémunération plus généreuse. Nombre de ces hommes ont accepté ces conditions parce qu'ils étaient réellement face à face avec la misère, donc contraints: ils ont dû accepter ces emplois à un salaire qu'en toute autre circonstance ils auraient dédaigné. Pourtant l'honorable député dit qu'ils ont consenti à faire le travail à ces conditions et qu'ils devraient observer les conditions.

M. YOUNG (Saskatoon): Je n'ai rien dit de la sorte. J'ai dit qu'ils avaient eux-mêmes fixé le prix de leurs services.

M. ERNST: C'est la même chose en réalité. L'honorable député a dit que ces gens s'étaient engagés à un certain prix, et qu'il ne pouvait pas les plaindre beaucoup, si je puis citer ses propres paroles. Le ministre étant docteur en droit honoraire, comme il appert sur son calendrier, comprendra ce que signifie le mot "contrainte".

L'hon. M. VENIOT: On peut apprendre la signification du mot sans avoir plus d'esprit que l'honorable député.

M. ERNST: Le ministre a annoncé sur son calendrier son LL.D. honoraire.

L'hon. M. VENIOT: J'y avais droit; ou l'on ne me l'aurait pas décerné.

M. ERNST: Nombre de ces hommes ont accepté ces emplois par contrainte. Pour exposer clairement la situation je vais citer certains exemples révélés dans un relevé préparé au sujet de mon propre comté. Je n'ai pas les détails des parcours, mais le ministre peut facilement nous fournir ce renseignement. Je sais assez bien le nombre de trajets que ces hommes doivent faire chaque semaine. Je ne citerai pas la liste au complet; mais voici quelques noms:

Nom du service—Entrepreneur—Coût annuel
Baker Settlement et Upper Chelsea par voie de Chelsea: A. Weagle, $185.

Le trajet, aller et retour, est d'entre 35 et 40 milles.

Nom du service—Entrepreneur—Coût annuel
Block House et Swittland par voie de Farmville; A. Slaunwhite, $120.
Bridgewater et Pine Grove: A. Veniot, $64.

C'est ici un service bihebdomadaire. Certains des prix sont plus élevés car les routes sont plus longues et le service plus exigeant; mais ceux que je cite sont typiques.

Nom du service—Entrepreneur—Coût annuel
Caledonia et Westfield: S. Frail, $60.
Camperdown et Middlewood: Succession de James Z. Wamboldt, $72.

Entre Coperdown et Middlewood il faut 6 milles pour aller et 6 milles pour revenir.

Nom du service—Entrepreneur—Coût annuel
Cherryfield et Carty's: H. Robar, $69.33.

Je n'ai pas de doute qu'auparavant le prix de ce contrat était de $70, et que cet homme, craignant le Gouvernement, l'a réduit de 67 c. L'itinéraire compte à peu près 4 milles dans chaque direction.

Nom du service—Entrepreneur—Coût annuel
Danesville et la gare du chemin de fer: A. Whynot, $52.
Hemford et Nineveh: A. Lohnes, $75.

L'hon. M. VENIOT: Pourquoi l'honorable député ne parle-t-il pas du nombre de trajets?

M. ERNST: Je donnerai lecture de tout le relevé si le ministre le veut.

L'hon. M. VENIOT: Mais il est facile de citer le nombre de voyages.

M. ERNST: Ceux que je cite font deux ou trois trajets chaque semaine. Si le ministre croit qu'un homme peut faire deux fois par semaine un trajet de six milles pour $60 par année, et ne pas y perdre, il exerce la contrainte; il profite de la misère des gens. Si un homme d'affaires en faisait autant il serait chassé de l'endroit.

Nom du service—Entrepreneur—Coût annuel
Hemford et la gare du chemin de fer: W. Silver, $65.
Lunenburg et Second Peninsula: A. R. Zinck, $52.

Deux fois par semaine; un parcours d'environ 6 milles.

Nom du service—Entrepreneur—Coût annuel
Middlewood et la gare du chemin de fer: Mme Annie Slauenwhite, $35.

A peu près 2 milles; et deux fois par semaine. Je ne citerai plus cet état; mais je le

passerai à qui voudra le lire. J'ajoute simplement ceci: Si le ministre croit qu'il rémunère suffisamment les services rendus par ces gens et que cette rémunération est comparable à celle que touchent d'autres gens de mon comté qui rendent des services analogues, il profite d'une mauvaise situation présente ou passée et de la sorte il ne fait pas honneur au Gouvernement.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Quel est, par exemple, le salaire actuel des facteurs à Sydney et à Glace-Bay?

L'hon. M. VENIOT: Le minimum au début est de $1,080; le salaire monte à un maximum de $1,500 par relèvements annuels de $120.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Quand nous étudions la catégorie d'hommes qu'il nous faut dans ce service à ces endroits je dis que leur salaire devrait être sensiblement augmenté et j'espère que le ministre y verra avec soin. Je connais ces hommes; ils ont une grande responsabilité; ils ont à manutentionner un gros courrier postal et de l'argent.

Quant à l'allocation à titre gracieux de $5,000, j'ai fait inscrire au Feuilleton, le 25 février, une question au sujet de l'affaire de Robert Atkinson qui, le 6 février 1929, fut blessé en transportant le courrier postal. Je tenais à savoir si on avait pris quelque mesure pour récompenser cet homme de sa bravoure et son indéfectible dévouement à son devoir. Le ministre eut l'obligeance de me répondre qu'il avait pris les mesures pour se renseigner exactement, en vue de venir en aide à Atkinson. Or le 21 avril j'apprenais ce qui suit au sujet de ce dernier:

Robert Atkinson, un vétéran dans le service de livraison postale, qui dans un héroïque effort pour transporter le courrier postal de Glace Bay, en février dernier, a failli perdre la vie sur le banc de sable de Glace Bay, ou on le trouva presque gelé à mort, est arrivé aujourd'hui de l'hôpital de Glace Bay où il a été confiné pendant plusieurs semaines et où on jugea nécessaire de lui amputer quatre doigts entièrement et le bout de quatre autres pour lui sauver la vie. M. Atkinson, quoiqu'il n'eût plus l'âge militaire, s'enrôla et fit du service avec les Canadiens, en France, au cours de la guerre. Son dernier exploit de courage et de vaillance, alors qu'il tenta de transporter le courrier postal à travers le banc de sable, en plein ouragan, et après avoir perdu son cheval, vient d'être signalé aux autorités postales et fit le sujet d'une délibération à la Chambre des communes; sans doute, M. Atkinson sera comme il convient, récompensé de sa bravoure. Il envisage avec philosophie la perte cruelle qu'il a faite, disant que cela aurait pu être pire.

Jusqu'au 21 avril il n'avait pas eu de nouvelles du ministre. Le ministre songe-t-il à lui faire accorder une récompense qui en vaille la peine.

L'hon. M. VENIOT: Dois-je comprendre que l'honorable député dit qu'au 21 avril M. Atkinson n'avait eu aucunes nouvelles du département?

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): C'est ce qu'on m'a dit.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député a été mal renseigné. S'il en est ainsi, le département dans cette région de la province n'accomplit sûrement pas son devoir, car aussitôt que j'eus été informé de l'accident arrivé à M. Atkinson—et c'est plus qu'un accident, car il a fait preuve de bravoure et dévouement héroïque à son devoir en cette circonstance—il fut visité à l'hôpital et on lui parla de cette question, et il répondit que, d'après lui, il n'avait qu'accompli son devoir. Aussitôt que le département fut prévenu je donnai l'ordre que, dès la sortie de M. Atkinson de l'hôpital, on aille s'assurer de ce qu'il demande en dédommagement pour la perte de son temps et de son cheval, ainsi que de la gravité de ses blessures, pour que nous puissions déterminer le chiffre de l'indemnité à lui être accordée. J'en donne l'assurance à l'honorable député, on va s'occuper avec soin du cas de M. Atkinson.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je voudrais signaler au ministre un bureau de poste qui a été fermé dans le comté d'Argenteuil?

L'hon. M. VENIOT: Quel est le nom?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: C'est à Dalesville. J'avais inscrit une question au Feuilleton à ce sujet, et on répondit le 10 mars dernier. Ce bureau de poste est un des plus anciens du pays. D'après ce qui a été répondu il fut d'abord établi le 1er juin 1853. C'est un très vieil établissement de plus d'un siècle. Il y a trois ou quatre ans à peine l'église baptiste y célébrait le centième anniversaire de sa fondation. C'est un centre modeste et la terre n'est pas riche aux environs, seulement je veux quand même protester contre la fermeture de ce bureau de poste après de si nombreuses années. J'en ai demandé la raison.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député voudra-t-il lire la raison?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Mais certainement, je l'ai ici sous les yeux. On a donné pour raison de la fermeture de ce bureau de poste le fait qu'on ne pouvait trouver personne pour en prendre soin aux appointements offerts par le département; la réponse ajoutait que le bureau sera de nouveau ouvert aussitôt qu'on aura trouvé un candidat dis-

posé a accepter le salaire régulier. Or quel est-il? De $181 par année. Je favorise grandement les revendications des postiers des villes et des cités, mais il s'agit ici d'un bureau de poste dont la localité a besoin et qui a été fermé après de longues années. Il est vrai que les recettes ne sont pas considérables, et c'est peut-être ce qui explique qu'on n'ait pas mieux payé le receveur de la poste; mais voilà que la localité s'en trouve privée parce que le salaire est si faible qu'on ne peut trouver personne pour accepter $181 par an. Il doit y avoir quelque lacune dans le régime pour que cela se produise.

M. BOTHWELL: Quel est le nombre d'habitants qui viennent chercher leur courrier à ce bureau de poste?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je n'en sais rien. Il s'agit d'un petit village et, je le répète, le sol n'est pas très fertile aux environs. Cependant, je désire appeler l'attention du ministre sur le fait qu'une route de la poste rurale reliait ce bureau de poste à un autre situé à Pine Hill et Saint-Michel. A l'heure qu'il est, le courrier de la poste rurale est obligé de faire le voyage de Dalesville à Brownsburg, soit un parcours de trois ou quatre milles, afin de prendre livraison des dépêches qu'il avait l'habitude d'obtenir à Dalesville, pour la bonne raison que ce village est relié à Brownsburg par une route de la poste rurale; il apportait le sac de dépêches destiné au courrier allant à Pine Hill. A l'heure actuelle, le courrier est obligé de faire ce supplément de parcours. Le ministère des postes, il me semble, aurait les moyens de rémunérer un peu plus généreusement le maître de poste de Dalesville afin que les portes du bureau de poste ne restent pas fermées.

L'hon. M. VENIOT: Je regrette que nous ne puissions le faire sous le régime de la loi en vigueur.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je ferai observer au ministre que son département est tenu d'acquitter des frais supplémentaires du fait de la fermeture de ce bureau de poste, car, le facteur de la poste rurale allant à Pine Hill doit desservir un parcours de plusieurs milles de plus. Le ministère des Postes est assurément en mesure d'augmenter le chiffre du traitement, car, il le fait par l'acquittement des frais supplémentaires que comporte le régime en vigueur. Et non seulement les portes du bureau de poste de Dalesville sont closes, mais, de fait, le département acquitte des frais supplémentaires pour le transport du courrier de Dalesvilles à Brownsburg. Si le département consentait à rémunérer un peu plus généreusement le receveur de la poste de Dalesville, il n'en serait pas plus mal et les gens de l'endroit seraient desservis. Qu'adviendra-t-il si personne ne veut accepter de remplir les fonctions de receveur de la poste au présent salaire?

L'hon. M. VENIOT: Nous pourrons faire desservir ce village par la poste rurale.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: C'est parfait; accordez-leur le service de la poste rurale.

L'hon. M. VENIOT: La question est à l'étude pour l'instant.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Cette solution serait très satisfaisante; cependant, je déplore fortement que l'on ferme ce bureau de poste qui existait depuis 1853, et que les habitants de l'endroit soient privés du service des postes.

L'hon. M. VENIOT: Mon attention fut appelée sur ce cas par les questions que mon honorable ami a posées, il y a quelque temps et j'ai mis la chose à l'étude. Je puis donner l'assurance à mon honorable ami que le bureau de poste rouvrira ses portes ou que les habitants de l'endroit jouiront du service de la poste rurale.

M. GEARY: Je tiens à me rendre compte si je me rappelle fidèlement des observations que le ministre des Postes a faites l'année dernière, savoir que la principale objection soulevée par la Commission du service civil contre le projet de relever les appointements des facteurs, c'est que d'autres catégories d'employés civils estimeraient qu'ils ont droit à la même rémunération. Or, on a déclaré ce soir que le service civil comprend environ 40,000 fonctionnaires dont 9 p. 100, c'est-à-dire environ 3,500 touchent moins de $100 par mois ou moins de $1,200 par année. Le ministre des Postes n'est peut-être pas en mesure d'envisager la question sous son aspect général; mais, d'autre part, la Commission du service civil n'a certes pas le droit de soulever l'objection qu'elle sera tenue de relever le minimum des salaires de tous les employés civils touchant moins de $1,200 par année, si elle accorde une augmentation d'appointements aux facteurs. Pour un adulte du sexe masculin, un salaire minimum de $1,200 par année n'est guère généreux. Pour moi, le ministre des Postes ne devrait pas s'en tenir à la réponse de la Commission du service civil. Si c'est là la seule objection que les commissaires sont en mesure de soulever, j'estime que le ministre des Postes, de concert avec ses collègues du cabinet, pourrait très bien répliquer: "C'est parfait; nous sommes absolument satisfaits, car nous ne voulons pas qu'aucun de

nos employés adultes du sexe masculin touchent moins de $25 par semaine, soit $100 par mois". Et puis-je le faire observer au ministre, en passant, s'il réduisait le chiffre d'une seule dépense absolument injustifiée,—je fais allusion au transport de certains journaux qu'occasionne des pertes énormes au département,—il aurait à sa disposition des fonds suffisants pour relever les salaires des facteurs. A l'heure actuelle, l'administration postale perd des millions de dollars du fait qu'elle transporte tous ces journaux...

L'hon. M. CHAPLIN: Une perte de 7 millions de dollars.

M. GEARY: En tout cas, le service des Postes y perd des millions de dollars. Le ministre serait en mesure de relever le minimum des salaires de tous les fonctionnaires de son département s'il décidait de diminuer raisonnablement le chiffre de ces pertes.

Ainsi que l'a déclaré mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), le rapport Beatty suggère d'instituer une enquête sur la situation dans son ensemble. J'en suis, mais la tenue d'une enquête fournira simplement un prétexte de renvoyer à plus tard les augmentations. Certes, je verrais d'un bon œil l'institution d'une enquête de cette nature en temps et lieu, mais je ne crois pas que nous devrions modérer, dans l'intervalle, les efforts que nous tentons dans le but d'obtenir un relèvement des salaires des facteurs. Je rappellerai au ministre, qu'en 1924, le ministre des Postes de l'époque recommanda que le salaire des facteurs fût porté à un maximum de $1,560 par année. Ces employés de l'Etat touchaient alors une indemnité de vie chère. Le coût de la vie a diminué depuis 1924. Mais pour faire suite à la demande du ministre des Postes, qu'a fait la Commission du service civil? Elle a arrêté un maximum de $1,440 et retranché l'indemnité de vie chère, ce qui équivalait dans le temps à une diminution de traitement pour les facteurs. Si, en 1924, il y avait lieu d'accorder cette indemnité de vie chère, afin de permettre à un individu de subsister, cette raison existe tout autant aujourd'hui qu'à cette époque. Il me semble que la Commission du service civil n'était guère autorisée à prétendre qu'elle se rendait à l'avis du ministre des Postes lorsque, immédiatement, en retranchant l'allocation de vie chère, elle abaissait en réalité le traitement versé à ce moment-là. Il convient aussi de ne pas oublier que les facteurs exercent aujourd'hui plusieurs fonctions supplémentaires, comme par exemple la perception de deniers à la distribution des colis, pour l'assurance et ainsi de suite.

Encore une fois, je rappelle au ministre qu'il n'a rien fait cette année pour accélérer le règlement de la question par la Commission du service civil. Le temps en est venu. Je me refuse à croire qu'il ait encore mis tout en œuvre à ce sujet. Une année s'est écoulée depuis et la Commission du service civil a peut-être modifié sa manière de voir. A tout événement, les commissaires peuvent être mieux disposés à entendre raison. Je conseille de réserver ce crédit tant que le ministre ne s'engagera pas à s'adresser à la Commission du service civil et à en obtenir une raison valable contre cette augmentation.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Puis-je signaler à l'attention du ministre des Postes un cas semblable à celui dont il a déjà été question? On m'apprend que le bureau de poste de Holmville a été fermé. Ce bureau était en existence depuis quatre-vingt-cinq ans. Il est vrai que la population de l'endroit n'est guère nombreuse, ne comptant que douze familles, mais ces gens sont maintenant obligés de faire de deux à quatre milles pour aller chercher leur courrier. L'honorable ministre des Postes verra-t-il à l'établissement d'un service de distribution rurale à cet endroit?

L'hon. M. VENIOT: Ce bureau de poste a été fermé parce que les recettes n'étaient que de $1.95 par année, alors que nous payions $100 au maître de poste et de $75 à $100 pour le transport des dépêches. Toutefois, j'examinerai l'affaire de plus près et verrai si l'on peut se rendre au désir de l'honorable député.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Le revenu d'un bureau de poste ne devrait pas être un élément décisif.

L'hon. M. VENIOT: C'est bien le cas en maintes circonstances.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Naturellement, cela doit être de quelque poids, mais s'il y a moyen d'accorder la distribution rurale à cette région, le ministre s'en occupera-t-il?

L'hon. M. VENIOT: J'y verrai.

L'hon. M. BENNETT: Puis-je demander au ministre si, d'ici à ce que nous reprenions l'examen de ses crédits, il ne pourrait pas obtenir des renseignements sur deux ou trois points? (1) Peut-il nous dire le nombre d'employés, ajoutés à la division des facteurs et à d'autres divisions de son service, qui ne sont pas assujettits à la loi du service civil? (2) Quel est le maximum de leur traitement? (3) Le ministre ne pourrait-il pas répartir les recettes provenant des services rendus en exi-

geant pour ceux-ci, avec l'autorisation du Parment à cette afin, s'il le faut, un prix qui permette à ce pays de payer un salaire convenable à ses employés des postes? A mes yeux, moins de $100 par mois ne saurait être une rétribution appropriée. Les deux premières questions sont essentiellement de celles auxquelles peuvent répondre les fonctionnaires du ministère recueillant le renseignement. Quant à la troisième, elle comporte l'examen de l'ensemble des sources de revenus: timbres, mandats-poste et le transport des journaux et colis. En théorie, le service postal n'est pas censé établi en vue de rapporter des bénéfices, ainsi qu'on l'a souvent dit au ministre et qu'il l'a déclaré lui-même, mais l'idée vise simplement à ce qu'il se suffise à lui-même. Nous avons abaissé le port du Sud-Africain et à d'autres pays du globe. Mais nous constatons que, à cause de la vive concurrence parmi les soumissionnaires, les courriers de la poste rurale sont moins rétribués. Cette vive concurrence, ainsi que l'a expliqué l'honorable député de Queen-Lunenburg (M. Ernst) s'explique par une nécessité d'ordre économique. Il arrive parfois que le peu d'argent que ces gens reçoivent est tout ce qu'ils touchent pendant toute l'année. Les services qui'ls rendent au ministère leur sont payés en argent et il leur arrive de gagner quelque chose au transport des passagers et des colis, et dans leur désir effréné d'obtenir l'entreprise ils s'en chargent à un prix qui ne leur est pas satisfaisant.

Je n'ajouterai rien à ce qu'a si bien dit mon honorable ami de Simcoe-Nord (M. Boys) à ce sujet, mais encore une fois j'aimerais à dire un mot au sujet de ces facteurs. J'en ai déjà parlé et j'y reviens aujourd'hui. Lorsque je les vois peinant quotidiennement avec un lourd fardeau de lettres et de journaux, et que je songe au maigre salaire qu'ils touchent, je trouve que c'est injuste, étant donnée la prospérité des producteurs des articles qu'ils transportent. Nous pouvons certainement obtenir dans ce pays une distribution équitable des profits provenant de la publication. Il se peut que le Parlement soit obligé d'intervenir.

Ce n'est pas tout. Nous avons dit que nul fonctionnaire ne devrait recevoir moins de $100 par mois. J'aimerais que tous fussent d'avis que vingt-cinq dollars par semaine—en réalité, ce n'est même pas cela—ne constituent pas une rétribution exagérée. Le mal ne provient-il pas de ce que nous nommons trop d'employés civils, avec le résultat que quelques-uns ne sont pas raisonnablement payés? Si nous donnions un salaire minimum de $100 par mois, le travail serait bien fait, parce que nombre de fonctionnaires, qui ne sont pas de cet avis aujourd'hui, chercheraient à garder leur emploi. Les membres de la gauche sont prêts à appuyer toute mesure ministérielle tendant à assurer un traitement raisonnable aux fonctionnaires de ce pays, et tout salaire au-dessous de $100 par mois est certainement insuffisant pour permettre à un employé de vivre, surtout s'il a charge de famille.

En ce qui concerne les facteurs, nous devrions connaître le nombre d'employés de la poste de l'extérieur qui reçoivent plus qu'il n'est permis par la loi du service civil. Si la commission du servce civil est dans le chemin du Parlement, j'en serais très surpris. Maintenant qu'il y a unité à cette égard, la droite et la gauche devraient s'entendre pour traiter raisonnablement les fonctionnaires de l'Etat.

L'hon. M. VENIOT: J'ai l'intention de permettre au ministre des Travaux publics de soumettre ses crédits. Je discuterai cette question une autre fois. Cependant, je dirai au leader de l'opposition qu'en plus de son traitement, le facteur bénéficie de deux uniformes, deux paires de chaussures et un congé de trois semaines par année. S'il est malade, il touche son salaire en vertu des règlements du service civil. Dans les grands centres, il voyage gratuitement sur les tramways.

M. STEWART (Leeds): N'est-il pas vrai qu'en certaines circonstances vous n'avez pas accepté les avis de la Commission du service civil, mais par l'intermédiaire du Gouverneur en son conseil et du conseil du trésor, avez ajouté quelque chose à l'allocation proposée par la commission?

L'hon. M. VENIOT: Nous avons ajouté à quoi?

M. STEWART (Leeds): Ajouté quelque chose à la rémunération par la Commission du service civil. J'ai sous la main un décret du conseil en date du 21 mars 1929, par lequel est rejeté l'avis de la commission et augmentée l'allocation.

L'hon. M. VENIOT: Donnez-moi des détails.

M. STEWART (Leeds): J'ai devant moi le décret 394-487 du Conseil privé, copie exacte d'un procès-verbal d'une réunion du conseil du trésor approuvée par Son Excellence le Gouverneur en son conseil, le 21 mars 1929, et se rapportant à un commis du service ambulant.

L'hon. M. VENIOT: Si l'honorable député veut me donner le renseignement, je m'informerai.

(Le crédit est réservé.)

Ministère des Travaux publics.—Provinces maritimes en général.—Edifices publics fédéraux, améliorations, réparations, etc., $50,000.

L'hon. M. MANION: Pourquoi cette dépense?

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): Pour améliorations et réparations. Cette somme a été dépensée annuellement depuis quelque temps. C'est un montant de $50,000 employé dans les Provinces maritimes en général pour réparations des édifices publics.

L'hon. M. MANION: Les crédits 118 et 119 ont-ils été adoptés?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui. Nous partons de l'article où nous nous sommes arrêtés.

(Le crédit est adopté.)

Québec.—Beauharnois.—Edifice public, $43,000.

L'hon. M. MANION: Veuillez vous expliquer.

L'hon. M. ELLIOTT: Cette allocation est destinée à un bureau de poste.

L'hon. M. MANION: Beauharnois est-elle une nouvelle ville?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

L'hon. M. MANION: Je désirerais en savoir quelque chose.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est pour construire un bureau de poste dans la ville de Beauharnois.

L'hon. M. MANION: Qu'est-ce que Beauharnois?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce n'est pas un endroit nouveau, c'est une ville d'un certain âge.

L'hon. M. MANION: Population de?

L'hon. M. ELLIOTT: 2,400 âmes.

L'hon. M. MANION: L'année dernière? Quel est le mouvement de la population?

L'hon. M. ELLIOTT: Elle augmente un peu. En 1911, elle était estimée à 2,000; elle atteint maintenant 2,400.

L'hon. M. MANION: Quel édifice a logé le bureau de poste jusqu'à présent?

L'hon. M. ELLIOTT: On louait, mais les autorités de la poste font rapport que le local est tout à fait insuffisant.

(Le crédit est adopté.)

Québec.—Edifices publics, améliorations, réparations et le reste, $120,000.

L'hon. M. MANION: Est-ce un crédit d'ordre général pour toute la province?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, pour toute la province de Québec.

L'hon. M. MANION: Ces réparations se font-elles par adjudication?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, s'il s'agit de réparations importantes et considérables.

L'hon. M. MANION: Combien a-t-on dépensé sur le crédit voté à la dernière session?

L'hon. M. ELLIOTT: Le crédit a été épuisé entièrement, et même il n'a pas suffi. A la fin de l'année nous étions en dette, et c'est pourquoi nous demandons cette année $10,000 de plus.

M. ADSHEAD: L'ouvrage est-il fait à l'entreprise ou à la journée?

L'hon. M. ELLIOTT: Indifféremment, selon l'importance des travaux; les grosses réparations sont adjugées.

M. ADSHEAD: Tous les marchés comprennent-ils la clause du salaire raisonnable?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. M. RYCKMAN: Est-ce un crédit d'ordre général, ou comprend-il quelque item particulier?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est un crédit d'ordre général destiné aux réparations d'édifices dans toute la province de Québec.

L'hon. M. MANION: Pour faire suite à la question de l'honorable député de Toronto-Est: où s'est faite la plus forte dépense soldée sur ce crédit de $110,000?

L'hon. M. ELLIOTT: D'après ce que je puis voir d'un coup d'œil jeté sur les pièces que j'ai ici, c'est à Iberville que s'est faite l'adjudication de l'entreprise du chiffre le plus élevé, $2,300, sur soumissions.

L'hon. M. MANION: Peut-on prendre sur ce crédit n'importe quel montant pour tel ou tel endroit? Je voudrais savoir si l'on peut se servir de ce crédit pour payer des travaux de $10,000, par exemple, ou s'il faut pour cela un crédit spécial?

L'hon. M. ELLIOTT: Il faudrait un crédit distinct; on ne prend pas de si forts montants sur ce crédit.

M. HANSON: Je n'étais pas présent lorsque le crédit destiné au Nouveau-Brunswick a été examiné et je demande la permission de revenir sur le sujet. Je désire signaler que cette année, l'on ne pourvoit qu'à un seul édifice public nouveau dans toute la province du Nouveau-Brunswick, l'édifice d'Atholville, dans la circonscription de Restigouche. Atholville, ou Athol comme on dit habituellement,

est un petit village situé à deux milles à l'ouest de Cambellton, circonscription de Restigouche. On y a construit récemment une grande usine à papier, mais la compagnie a ses bureaux à Campbellton, et je ne crois pas que le revenu postal d'Athol dépasse annuellement $1,000. Je sais que toutes les compagnies transigent leurs affaires à Campbellton et qu'elles ont là leur exécutif.

La construction d'édifices publics, qui entraîne la dépense des deniers des contribuables, devrait s'inspirer d'autre chose que du vœu de la circonscription. Le seul service public qui existe à Atholville est celui de la poste; il n'y a là ni bureau de douane, ni rien de semblable, et je prétends que bien d'autres endroits de la province devraient passer avant une petite localité comme celle-là. Depuis cinq ans et au delà, je demande un bureau de poste pour McAdam, où le revenu de l'Etat représente $40,000 à $50,000 annuellement; point de jonction du Pacifique-Canadien, centre de circulation; port d'entrée très actif. A cet endroit, il y a non seulement le bureau de la douane et le bureau de poste, mais aussi le service de l'immigration et la division de la santé des animaux du ministère de l'Agriculture. Les agents de l'immigration sont logés dans la gare du Pacifique-Canadien, où il y a très peu d'espace; le bureau de poste se trouve dans une cabane de bois érigée par le buraliste qui en est le propriétaire; c'est une honte pour le service public du Nouveau-Brunswick. Personne ne le sait mieux que le ministre des Postes. Il y a un ou deux ans, j'ai demandé au ministre des Travaux publics de faire une enquête au sujet des services publics à McAdam. J'ignore s'il l'a faite; mais je suis sûr que, s'il s'est renseigné, il doit savoir qu'on a absolument besoin d'un édifice public à cet endroit.

Je ne m'oppose pas à la construction d'un bureau de poste à Athol, mais je peux dire sans crainte d'être contredit qu'il n'est pas nécessaire actuellement. Toutefois, si le ministre se croit obligé d'en bâtir un, qu'il prenne aussi en considération les besoins d'endroits plus importants. Le ministre voudrait-il avoir l'amabilité de me dire quels sont les revenus du bureau de poste d'Athol et ensuite de les comparer à ceux de McAdam?

L'hon. M. VENIOT: C'est à peu près ce que le député a dit: $859 en 1929.

M. HANSON: Je pensais avoir été très généreux. Vous proposez de construire un édifice de $10,000 là où les revenus ne sont que de $859; eh bien, je peux vous dire que les revenus du bureau de poste n'augmenteront pas à cet endroit, car toutes les affaires de la compagnie se font par l'entremise de son bureau exécutif à Campbellton. La scierie qui est aussi la propriété de la même compagnie, fait également ses affaires par son bureau de Campbellton, et ce sont les seules industries d'Athol. En outre, je peux dire au ministre qu'il est peu probable qu'Athol devienne une ville résidentielle, parce que la compagnie a décidé qu'il y a amplement de quoi loger ses employés dans la partie ouest de Campbellton, où ils habitent actuellement, et elle ne se propose point de construire des logements ni des magasins à cet endroit. En réalité, la compagnie, en vertu des concessions qui lui ont été faites par la municipalité au point de vue des taxes, est tenue de ne pas avoir de magasins à elle.

Le ministre devrait se renseigner un peu mieux avant de construire le bureau de poste d'Athol, à moins qu'il ne soit disposé à tenir compte des besoins publics ailleurs. Depuis qu'il est au pouvoir, le Gouvernement n'a fait construire qu'un ou deux bureaux de poste dans le Nouveau-Brunswick. Lorsque mon sympathique ami, le ministre de la Santé, était ministre des Travaux publics, il a voulu perpétuer lui-même son souvenir en faisant ériger un joli petit bureau de poste dans sa ville natale, Chipman. Je ne le lui reproche pas; c'était très juste, mais je dois dire au ministre que les revenus combinés d'une douzaine de Chipman et d'une douzaine d'Athol n'égaleraient pas ceux de la ville de McAdam. Je suppose que cette dernière a été ignorée parce que c'est une circonscription très conservatrice. Je prétends, néanmoins, que ces gens-là qui contribuent aux revenus du pays ont droit d'être traités avec certains égards par n'importe quel ministre des Travaux publics. Je proteste contre cette dépense faite à Athol pendant que d'autres municipalités beaucoup plus importantes n'ont rien. Non pas que je m'oppose au crédit destiné à Athol; en réalité, il a déjà été voté, mais je tiens à protester de toutes mes forces contre cette distinction faite au préjudice d'un endroit qui n'appuie pas le Gouvernement.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas ici les notes concernant McAdam, mais je me rappelle la demande que m'avait adressée mon honorable ami et je suis sûr qu'une enquête a été faite. Il n'est pas douteux que les revenus du bureau de poste de McAdam ne soient beaucoup plus élevés que ceux du bureau de poste d'Athol. Toutefois, je signale à l'honorable député le rapport que le surintendant régional du service postal de Saint-Jean a adressé le 27 novembre 1929 au sujet du bureau de poste d'Athol. D'abord il est question du maître de poste et des adjoints; on donne leurs noms, leurs âges, etc., puis le rapport ajoute:

Le bureau de poste se trouve dans le logement du buraliste, mais avec une entrée distincte. Il y a un petit vestibule de 7 pieds par 10 environ, et l'espace dans lequel on peut travailler est restreint à 5 pieds par 10. Le bureau était bondé de colis et les gens pouvaient à peine remuer pour distribuer le courrier. Pendant ma visite, quand j'ai franchi le seuil du bureau de poste, j'ai eu peine à ouvrir la porte, car le vestibule était plein de monde et c'est avec difficulté que j'ai pu le traverser. Le même état de choses a régné pendant tout l'après-midi après l'arrivée du courrier et j'ai remarqué que beaucoup de gens attendaient dehors. S'il y avait plus d'espace pour le travail du maître de poste et de ses aides, ils pourraient remplir plus facilement leurs devoirs.

On a reçu une requête des gens de la localité demandant un nouvel édifice à cet endroit. Le rapport du surintendant de district ajoute:

J'ai eu une entrevue avec le gérant de la *Fraser Lumber Company*...

C'est là, je suppose, la compagnie dont parle mon honorable ami.

...qui m'informe que c'est l'intention de sa compagnie d'employer au moins 300 hommes dans la pulperie, lorsque cette dernière sera en exploitation, et que, de plus, on emploiera plus tard trois cents hommes dans la scierie qui commencera ses opérations vers le milieu de janvier. Il déclara de plus que c'était l'intention de la compagnie de démolir les soixante maisons situées près de l'ancien bureau de poste de Shives Athol et d'utiliser le terrain comme cour à bois.

Bien que mon honorable ami ait raison de prétendre qu'il existe beaucoup d'activité à cet endroit, je comprends que les employés de la compagnie vont au bureau de poste de Shives Athol.

M. HANSON: Je sais qu'il n'en est pas ainsi; je sais que la plupart des hommes demeurent à Campbellton et voyagent matin et soir en wagonnets. Il ne s'agit pas du tout de la *Fraser Lumber Company,* mais d'une compagnie auxiliaire, et ce n'était pas l'intention de cette dernière de loger les hommes à cet endroit; on a cru qu'il valait mieux les loger à Campbellton. Pour ce qui est de la requête, il est bien facile d'en faire signer une dans toute localité où on veut faire ériger un édifice public. Je laisse au ministre des Postes (M. Veniot) le soin de dire où le bureau de poste devrait être érigé, à Shives Athol ou à McAdams Junction. L'an dernier, je demandais au ministre des Postes s'il n'était pas nécessaire d'accorder un meilleur aménagement à McAdams Junction, mais il n'a jamais donné de réponse. Il doit être personnellement au courant de l'encombrement à cet endroit, et s'il n'a pas demandé un nouveau bureau de poste pour cet endroit, il a manqué à son devoir, je pense. Ce n'est pas là le seul service public établi à cet endroit. Le service de la douane y est aussi; huit ou neuf officiers y ont leurs bureaux. Ils voyagent tous les jours aux environs de ce centre qui est, à toutes fins, un poste frontière. Nous avons ensuite le service d'immigration et le département de l'Agriculture. Les recettes à Athol s'élèvent à moins de $1,000 par année et le ministre ne peut justifier l'érection d'un nouveau bureau de poste à cet endroit quand tant d'autres qui comptent des recettes dix ou vingt fois plus fortes sont laissés dans la condition décrite il y a un instant.

M. ADSHEAD: Je désire appeler l'attention du ministre (M. Elliott) sur la clause des salaires équitables qui porte que les salaires payés doivent correspondre aux tarifs courants. On me dit que dans la Nouvelle-Ecosse on paye environ 25 c. de l'heure.

L'hon. M. ELLIOTT: Non, on paye 30 c. de l'heure.

M. ADSHEAD: Le bill n° 49, adopté il y a quelque temps, comprends une clause qui veut que dans tous les cas on accorde des salaires justes et raisonnables. Je suggérerai au ministre des Travaux publics d'inclure cette clause relative à ces salaires.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous consultons les gens qui enquêtent sur les salaires raisonnables courants dans chaque province, et la clause des salaires équitables est basée sur les avis de ces hommes. Je me ferai un plaisir de transmettre à mon collègue le ministre du Travail les représentations de mon honorable ami relativement aux salaires justes et raisonnables.

M. ADSHEAD: En vue d'inclure la clause des salaires équitables?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, d'inclure cette clause.

(L'article est adopté.)

Farnham.—Edifice public, $30,000.

L'hon. M. MANION: Le ministre expliquera-t-il cet article?

L'hon. M. ELLIOTT: Cette somme servira à l'érection d'un édifice public à Farnham pour remplacer l'ancienne construction, trop petite pour accommoder les services de cette localité.

L'hon. M. MANION: Quelle est la population de Farnham?

L'hon. M. ELLIOTT: 3,809.

L'hon. M. MANION: Et les recettes?

L'hon. M. ELLIOTT: Les recettes postales sont de $10,000; celles de la douane, de $88,000.

(L'article est adopté.)

Grand'Mère.—Edifice public, $50,000.

L'hon. M. MANION: Le ministre fournira-t-il au comité les détails sur cet article?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est pour achever la construction d'un édifice public à Grand'Mère; les travaux sont exécutés par M. M. A. Beaulieu et O. Boisvert de Shawinigan-Falls et le prix de l'adjudication est de $45,382.60.

L'hon. M. MANION: Quelle est la population et quels sont les revenus?

L'hon. M. ELLIOTT: Il y a 7,631 habitants; les revenus de la poste s'élèvent à $7,124; ceux des douanes, à $103,294.

L'hon. M. MANION: Ce crédit servira aux deux?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est voté.)

Station de quarantaine de Grosse Ile.—Améliorations, réparations, $21,000.

M. HANSON: Que le ministre veuille bien nous donner des explications.

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit de réparer et d'améliorer les divers bâtiments de la station de quarantaine de Grosse-Ile; ces travaux ont été demandés par le sous-ministre de la Santé, le 30 novembre 1929.

L'hon. M. MANION: Qui est le député de cette circonscription?

L'hon. M. ELLIOTT: M. Laflamme.

(Le crédit est voté.)

Huntingdon.—Edifice public, $30,000.

L'hon. M. MANION: Veuillez donner des explications.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce crédit est destiné à la construction d'un édifice public pour le service des postes et celui de la douane, à l'angle des rues Bouchette et Prince.

(Le crédit est voté.)

Les Eboulements.—Aménagement du bureau de poste, $2,500.

M. HANSON: Où se trouve cette localité?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans la circonscription de Charlevoix-Saguenay.

M. HANSON: Quelle est la population de cette ville?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne pense pas pouvoir en citer le chiffre. Le crédit est destiné à l'aménagement d'un bâtiment déjà construit.

(Le crédit est voté.)

[L'hon. M. Elliott.]

La Tuque.—Edifice public, $39,000.

L'hon. M. MANION: Le ministre veut-il nous expliquer cet article?

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit de construire un édifice public sur un terrain acheté en août 1929, au prix de $5,250, et sis à l'angle des rues Saint-Antoine et Saint-Joseph.

L'hon. M. MANION: Quelle est la population et quels sont les revenus?

L'hon. M. ELLIOTT: Il y a 5,800 habitants et les revenus sont, pour la poste, $10,656; pour la douane, $53,211.

L'hon. M. MANION: Où était situé le bureau de poste auparavant?

L'hon. M. ELLIOTT: Dans un édifice loué.

(Le crédit est voté.)

Maisonneuve.—Edifice public, $25,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre veut-il nous expliquer ce qui a été fait dans Maisonneuve? Erige-t-on un nouvel édifice. Quelle sera la dépense totale? A-t-on établi des plans?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce crédit servira à aménager l'ancien hôtel de ville de Maisonneuve qui a été acheté des autorités municipales en 1928-1929, au prix de $100,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Combien faudra-t-il pour l'aménager?

L'hon. M. ELLIOTT: On avait voté en 1926-1927 un total de $125,000 pour l'achat de l'édifice et son aménagement. Il y a $100,000 pour le premier; $25,000 pour le second.

(Le crédit est voté.)

Montréal.—Edifice de manutention des dépêches postales, $400,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre voudrait-il nous donner quelques explications à ce sujet? Où sera situé cet édifice? L'entreprise est-elle déjà commencée ou est-ce un nouveau crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce crédit servira à l'achat de l'emplacement où l'on se propose d'ériger un bâtiment pour le maniement des dépêches destinées aux différentes gares de chemins de fer de Montréal ou en provenant. Cet emplacement n'a pas encore été définitivement fixé. Nous avons un terrain en vue, et si nous pouvons l'acheter à un prix raisonnable, il n'y a pas de doute que nous le ferons, mais pour le moment il n'y a rien de décidé.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: S'agit-il d'un bâtiment pour desservir les deux chemins de fer?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Il existe une station postale, juste en face de la gare Bonaventure, n'est-ce pas?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Est-ce qu'elle sert de terminus postal pour le National-Canadien?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami parle-t-il du bureau de poste central?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Non, cela se trouve au centre de la ville, mais il existe un bureau de poste en face de la gare Bonaventure, n'est-ce pas?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, une station postale. C'est un vieil édifice.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: C'est un bureau de poste ordinaire.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: On nous propose quelque chose de nouveau. Le but est de prendre les courriers des deux réseaux de chemins de fer.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce sera un bureau de triage pour les courriers des deux réseaux.

M. HANSON: Quelles seront les dépenses totales pour construire cet édifice? Combien de millions le ministre va-t-il dépenser?

L'hon. M. ELLIOTT: L'édifice va coûter environ $700,000 et l'aménagement environ $250,000. Ce crédit est pour le terrain.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre n'a pas encore acheté le terrain?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

L'hon. sir GEORGE PERLEY, Et, naturellement, il ne peut donner une idée de son emplacement tant qu'il ne l'aura pas acheté.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous ne le pouvons pas. Nous ne sommes engagés ni pour un endroit, ni pour un autre, et mon honorable ami comprend le désavantage de nommer un emplacement.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Cela sera situé quelque part entre les deux gares.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Montréal.—Bureau de poste de Saint-Henri, $15,000.

M. HANSON: Est-ce là un renouvellement de crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. HANSON: Les travaux se feront-ils cette année?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous n'avons pas encore terminé les arrangements pour l'emplacement de cet édifice.

M. HANSON: Le crédit n'est que pour le terrain?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Montréal.—Part du Gouvernement dans le coût des améliorations locales, $22,500.

M. HANSON: Quelle est la nécessité de ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: Il se compose de vingt-quatre articles comprenant la part du Gouvernement dans les frais d'améliorations locales autour des édifices publics de la ville de Montréal.

M. HANSON: Sous le régime d'un règlement municipal?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Montréal.—Station postale "B", améliorations et outillage, $6,000.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Où se trouve la station postale "B"?

L'hon. M. ELLIOTT: Elle est située rue Sainte-Catherine, à Montréal. C'est une maison de briques de trois étages de 51 pieds de large par 40 pieds de profondeur avec allonge d'un étage de 40 pieds de profondeur par 51 pieds de largeur.

(Le crédit est adopté.)

Montréal.—Edifice Stephens, améliorations, modifications et outillage, $12,500.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Est-ce un édifice loué par le Gouvernement?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Pourquoi dépenser autant et combien cela coûtera-t-il en tout? Le Gouvernement est-il en possession de cet édifice depuis longtemps?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce crédit est pour des améliorations, changements et de l'outillage pour l'édifice Stephens, servant temporairement au ministère des Postes, en attendant la construction d'un nouveau bureau de poste.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Où est-il situé?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est une édifice de quatre étages avec sous-sol, 38 rue Saint-Antoine.

Citadelle de Québec.—Résidence du Gouverneur général, améliorations, entretien, etc., $17,000.

L'hon. M. MANION: Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous fournir des explications à ce sujet?

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit de l'amélioration, de l'entretien, et ainsi de suite, de la résidence du Gouverneur général à la citadelle de Québec.

L'hon. M. MANION: Depuis une couple d'années, nous votons des sommes rondelettes pour cet édifice et j'aimerais à savoir les déboursés faits à ce sujet, disons depuis quatre ans.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce sont surtout des frais d'entretien. Voici comment se répartit la somme:

Salaires:		
Concierge	$1,260	
1 ingénieur G2, 12 mois à $125	1,500	
2 ingénieurs G1, 8 mois à $110	1,760	
1 jardiner, 5 mois	450	
		$4,970
Chauffage, pétrole		3,500
Eclairage et énergie électrique		2,400
Service téléphonique:		
Téléphoniste durant un séjour disons de trois mois	$225 00	
15 téléphones à raison de $41.60 pour un séjour, disons de 3 mois	124 80	
2 téléphones, quand le gouverneur n'y réside pas, à $9.90, disons durant 9 mois	89 10	
	disons	440
Entretien et fournitures		5,690
Total		$17,000

M. HANSON: Le ministre pourrait nous indiquer combien cette résidence du Gouverneur à Québec a coûté à l'Etat depuis trois ou quatre ans, et à combien se montent les frais d'entretien. La somme me paraît considérable pour un séjour d'un mois. Pour cette somme, nous pourrions louer le Château Frontenac ou la suite de pièces nécessaires au Château.

L'hon. M. ELLIOTT: Il n'y en a pas beaucoup.

M. HANSON: Cette habitation de Québec est fort coûteuse. Le ministre veut-il nous indiquer les sommes déboursées depuis trois ou quatre ans en frais de restauration, pour nouvelles installations, nouveau mobilier? Je veux savoir ce que cette résidence du Gouverneur a coûté à l'Etat et les électeurs aimeraient aussi à le savoir.

L'hon. M. ELLIOTT: Le crédit pour 1929-1930 dépassait de $3,000 le crédit de cette année. En 1929-1930, le clôturage et le jardinage ont coûté $3,000. Ces travaux ne sont pas requis, cette année, et par conséquent, le crédit est réduit d'autant. La somme de $20,000 a été dépensée en 1929-1930.

M. HANSON: Combien a coûté la restauration de l'édifice? Je crois savoir qu'il n'était pas habitable il y a une couple d'année. En tout cas, le présent ministre ou son prédécesseur a déclaré à la Chambre qu'il en était ainsi. Si j'ai bonne mémoire, la somme s'élève à des centaines de milliers de dollars.

L'hon. M. ELLIOTT: Le crédit pour 1927-1928 était de $100,000, pour la reconstruction, la restauration et l'agrandissement de l'édifice. Cette année-là, les dépenses se sont élevées à $99,988.54.

L'hon. M. MANION: Sur les $100,000?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui. Le crédit pour 1928-1929 a été de $150,988.54 et le déboursé s'est élevé à $142,118.34, ce qui donne un déboursé global de $242,106.88.

L'hon. M. MANION: Quelle a été la dépense en 1926 et 1927?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne crois pas qu'il y ait eu de déboursé avant 1927-1928. C'est cette année-là qu'a commencé la reconstruction.

L'hon. M. MANION: Quelle est la durée du séjour de la maison du Gouverneur à la citadelle, chaque année?

L'hon. M. ELLIOTT: Il y a quelque temps, un document déposé a indiqué que le Gouverneur général a séjourné à la citadelle durant les périodes suivantes: du 24 novembre 1928 au 9 janvier 1929; du 4 juin 1929 au 6 août 1929.

M. HANSON: Le ministre ne nous a pas révélé les frais d'achat de mobilier en sus des $250,000 mentionnés.

L'hon. M. ELLIOTT: Cette somme embrasse tous les frais. Elle se répartit ainsi: construction et restauration, $170,175.70; mobilier, $71,931.18. Soit en tout, $242,106.88.

M. CAMPBELL: Leurs Excellences ont-elles séjourné dans cette résidence durant les périodes entières mentionnées par le ministre? Je crois comprendre qu'elles habitent là mais voyagent ici et là.

L'hon. M. ELLIOTT: Elles y ont habité assez constamment durant ces périodes.

M. SPENCER: Durant trois mois de l'année?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. M. MANION: S'attend-on que cette dépense de $17,000 à $20,000 sera annuelle?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, je crois.

L'hon. M. MANION: C'est-à-dire si le gouverneur et sa suite demeurent là.

M. HANSON: Le Gouvernement projette-t-il d'établir d'autres demeures pour le gouverneur général?

L'hon. M. ELLIOTT: Pas que je sache.

M. ROSS (Kingston): Le ministre peut-il nous dire quelle partie de cette somme a été consacrée à la reconstruction du mur?

L'hon. M. ELLIOTT: Ces murs relèvent du ministère de la Défense nationale et aucune partie de cette somme n'a servi à les réparer. Cette somme a servi à la reconstruction de la citadelle même.

M. ROSS (Kingston): A l'intérieur?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. HEAPS: Lorsque nous avons discuté les crédits, il y a deux ans, le ministre m'avait donné l'impression que cet argent servirait aux murs, et maintenant il nous dit que non.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami a dû se méprendre sur l'explication donnée, car telle n'était pas l'intention.

M. HANSON: Quelle est la dimension de cet édifice qui a coûté au pays un quart de million de dollars depuis deux ans et à quoi sert-il?

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois que ce que mon honorable ami désire est le renseignement suivant:

Le gouvernement impérial a remis au gouvernement du Dominion, le 2 décembre 1871, les édifices et constructions de la citadelle, parmi lesquels il y a les casernes des officiers, consistant en deux édifices en pierre de deux étages, mesurant 348 pieds de long par 48 pieds de large. On a meublé une partie de cet édifice, sur une longueur de 152 pieds, afin qu'elle serve d'habitation au Gouverneur général; depuis cette date, on a construit les annexes suivantes:

Une salle de bal, située à l'est de l'ancienne habitation, mesurant 60 pieds de large par 41 pieds de haut.

Une marquise, à l'arrière de la salle de bal, mesurant 38 pieds par 48 pieds.

Une aile à un seul étage, mesurant 80 pieds par 20 pieds, située à l'est de la salle de bal et devant servir d'habitation aux serviteurs.

Une aile à un seul étage, située à l'arrière de l'ancienne habitation, mesurant 199 pieds par 17 pieds.

L'hon. M. MANION: Le ministre n'a-t-il pas dit que l'on y gardait certains domestiques toute l'année?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. M. MANION: Est-il nécessaire de garder à l'année, dans une résidence habitée pendant deux mois, tout un personnel de serviteurs? Ne serait-il pas plus économique par ces temps durs, lorsque nous ne pouvons rien obtenir pour venir en aide aux chômeurs et autres choses urgentes, de fermer cette maison sauf pendant la période où elle est habitée et peut-être une semaine ou deux avant et après cette période?

L'hon. M. ELLIOTT: Cet édifice a coûté beaucoup d'argent à l'origine. Il a une grande valeur. On n'y garde que deux serviteurs à l'année: deux concierges, c'est tout.

M. HANSON: Il coûte $3,500 par année pour le combustible seulement.

L'hon. M. ELLIOTT: Il faut le chauffer raisonnablement afin de l'empêcher de se détériorer.

L'hon. M. MANION: Avant qu'il servît d'habitation au gouverneur général, quel personnel y gardait-on?

L'hon. M. ELLIOTT: Voulez-vous dire avant 1927-1928?

L'hon. M. MANION: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Un concierge l'habitait constamment.

L'hon. M. MANION: Et maintenant il y a deux concierges?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. SPENCE: S'il faut en croire les chiffres que j'ai puisés dans le rapport de l'auditeur général, nous avons dépensé en 1928, en chiffres ronds, la somme de $102,000, et en 1929, $148,000. En dépensera-t-on autant dans les années à venir?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, ces dépenses sont dues à la reconstruction, qui est achevée. Nous aurons maintenant les dépenses d'entretien tous les ans.

M. SPENCER: Combien cela coûtera-t-il?

L'hon. M. ELLIOTT: Pour cette année, on évalue cette dépense à $17,000. Elle diminuera probablement un peu, car cette somme comprend certaines choses qui pourraient bien n'être pas exigées tous les ans.

M. HEAPS: Combien a-t-on dépensé pour les murs?

L'hon. M. ELLIOTT: Cela ne relève pas de mon ministère et nous n'avons pas de renseignement à ce sujet.

M. CAMPBELL: Il me semble que nous tournons tous autour du problème, que nous continuions ce genre de dépense ou non. Si nous avons une résidence officielle à Québec pourquoi pas une autre dans les Provinces maritimes, une dans les provinces des Prairies et une autre dans la Colombie-Anglaise? As-

surément si l'on a raison d'établir plus d'une résidence officielle, il est également raisonnable d'en avoir une dans chaque région du pays. Je trouve cela absolument absurde et en outre, un pur gaspillage des fonds publics. Le rapport de l'auditeur général montre qu'en 1928, nous avons dépensé quelque $99,888, dont $65,492 pour des agrandissements, $17,918 pour les réparations, $4,260 pour la rénovation des installations de plomberie et le chauffage; $3,679 pour un réfrigérateur, et ainsi de suite. En 1929, il a été déboursé en salaires $2,506.05; pour 1,871 verges de tapis, $10,036.09.

M. HANSON: Ces tapis ont-ils été achetés à London (Ontario)?

M. CAMPBELL: Non. De la *Brinton-Peterborough Carpet Company,* Peterborough. Il y a eu aussi une doublure pour tapis, $100; frais de transport et de messageries, $52.94. Il me semble qu'il serait plutôt difficile d'expliquer pareille dépense aux contribuables, dont bon nombre ne peuvent acheter un tapis ordinaire pour leur maison. Ensuite je trouve ceci: chemin de fer National-Canadien (ateliers de Montréal): meubles, $2,182.29. Il y a des comptes de meubles un peu partout: six ou huit comptes. Je trouve remarquable qu'ils ne soient pas tous groupés pour que nous sachions d'un coup d'œil la valeur des meubles placés dans cet édifice. Il en est de même de Rideau-Hall. Que deviennent les tapis, la vaisselle, les meubles et tout le reste, que nous fournissons tous les ans? Est-ce qu'on les jette avant qu'ils soient usés pour les remplacer par des objets nouveaux? Il est grand temps que nous fassions quelque chose pour abaisser ces dépenses. Revenant à la citadelle de Québec, voici ce que je trouve dans le rapport de l'Auditeur général: réparations et agrandissements, $66,962.95; rénovation et plâtrage de la salle de bal, $7,712; je doute que cette salle serve plus de quatre ou cinq fois dans la saison.

Un hon. DEPUTE: Une fois seulement.

M. CAMPBELL: Et pourtant dans une seule année nous avons déboursé: pour la réparation du mobilier, $2,560.70; tentures, $7,536.43; oreillers, matelas, sommiers, etc., $752; divers, $421.47; rénovation de la toiture, $3,249.10; réparations, $334; travaux d'électricien, $844.95; rénovation des appareils de chauffage et de la plomberie, $11,081.69; réparations, $989.45. Je ne m'explique pas tous ces travaux de réparations, on les trouve partout. Je trouve encore ceci: 72 couvertures, $914.40; nettoyage des tapis, $518.22; fournitures diverses, $632.53; travaux d'électriciens, $3,269.27. Voici un autre compte: *Krug Furniture Company,* Kitchener; 33 chaises, $1,107.70, —je les trouve chères; renouvellement du planchéiage de la terrasse, installation d'un drain de surface et régalage du terrain, $4,566.80; ornementation intérieure, $3,218.10; travaux de peinture et de réparations, $1,907.87; fournitures électriques, $164.80; serrures, garnitures de portes, etc., $861.54; fournitures de plomberie, $523.09; tapis,—encore,—Morgan et Cie, Montréal, $388.89; vaisselle, $1,320.73; garnitures électriques, $3,330.80; meubles, $1,332; linoléum, $1,034.80, et bien d'autres encore. Et puis je trouve ceci: Tableaux, $204.92; radio, $545; toiles pour fenêtres, $307.63; divers, $2,367.85; travaux de nettoyage, de peinture, etc., $323.05; ustensiles de cuisine, $1,918.87. Et encore un compte de meubles, $1.070. Il me semble, monsieur le président, qu'on devrait voir à diminuer ces dépenses. Sont-elles contrôlées de quelque façon?

L'hon. M. ELLIOTT: L'intention n'est pas de fournir une résidence vice-royale dans d'autres régions du pays. Nous ne faisons que maintenir celle qui depuis bien des années sert au représentant canadien de Sa Majesté.

M. CAMPBELL: Depuis combien d'années?

L'hon. M. ELLIOTT: Depuis 1871.

M. CAMPBELL: Les chiffres que j'ai remontent à vingt ans en arrière; la dépense annuelle a été d'à peu près $2,000.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est exact. En 1927, on a généralement manifesté le désir que cette vieille, historique et magnifique citadelle de Québec, juchée sur un site qui n'a pas d'égal, je crois, sur tout notre continent ne fût pas négligée.

M. HEAPS: Mais il s'agit de nouveaux édifices.

L'hon. M. ELLIOTT: Non pas; nous avons reconstruit les anciens édifices et nous y avons ajouté certaines constructions nouvelles pour ne pas laisser tomber en ruines cette vieille citadelle historique.

M. CAMPBELL: A-t-il fallu tous ces meubles, toute cette installation, pour préserver l'édifice?

L'hon. M. ELLIOTT: Non; mais ce serait plutôt futile de préserver, de restaurer et de reconstruire un édifice si on ne devait pas le meubler. J'ai donné à mon honorable ami les détails des frais de réfection et d'ameublement. Si l'honorable député veut réfléchir, et surtout s'il se paye le plaisir d'aller visiter l'endroit...

L'hon. M. MANION: Est-ce une invitation à me rendre là-bas?

L'hon. M. ELLIOTT: Certainement.

M. CAMPBELL: Rappellerai-je au ministre qu'on ne m'autoriserait pas à entrer si je m'y rendais pour visiter?

L'hon. M. ELLIOTT: Ah oui, on vous le permettrait.

M. CAMPBELL: Un de mes amis visita Québec, il y a quelque temps, et sur mon conseil il voulut visiter la citadelle. Je lui avait raconté que c'était un endroit historique de haut intérêt; or, à son retour il m'apprit qu'on ne lui permit pas d'entrer.

L'hon. M. ELLIOTT: J'aimerais bien à avoir le nom du monsieur à qui on refusa l'entrée et celui du monsieur qui lui refusa. Je ne doute pas que mon honorable ami, avec sa belle prestance, ne soit admis à visiter, s'il tient à le demander.

M. SANDERSON: Je pourrais dire à mon honorable ami, que, il y a quelques semaines, j'ai visité la citadelle.

M. HANSON: Oui, mais vous êtes le whip en chef.

L'hon. M. ELLIOTT: Sans badinage, je tiens à dire au comité que, selon moi, il est dans l'intérêt du pays de faire ces dépenses pour conserver ces vieilles reliques historiques. Cela a déjà produit ses fruits. J'ai la conviction que le contact avec la province-sœur de Québec, en faisant revivre la vieille coutume du séjour du représentant de Sa Majesté une certaine partie de l'année a eu déjà des résultats bienfaisants. Ce représentant peut ainsi se familiariser mieux avec les diverses parties du pays et surtout avec les parties les plus pittoresques. A mon avis, c'est là quelque chose qui est hautement à souhaiter, et qu'il y va de l'intérêt de tout le pays. J'en suis certain, quiconque visite cette citadelle en est enchanté. Les citoyens du pays ont l'avantage de la visiter et je regrette fort qu'il y en ait à qui on ait refusé l'entrée. A mon avis, la demande n'a pas été faite de la façon que l'aurait faite mon honorable ami. Nous avons été remboursés de nos frais et, selon moi, ce que nous en avons retiré justifie la décision prise de restaurer la citadelle. Les premiers frais ont été considérables et l'immeuble a une grande valeur pour le Canada. Je prierais particulièrement mes collègues, quand ils se trouveront à Québec, de visiter la citadelle; de cette façon ils se rendront mieux compte de la valeur de cet édifice.

M. HANSON: Le ministre a parlé avec gravité de cette question. A mon avis, la gauche fait autant de cas que lui de la dignité du Gouvernement. Je tiens à lui faire savoir que de plus en plus le pays pense que sous son régime la vice-royauté nous coûte de plus en plus cher; j'estime que le comité devrait savoir à combien s'est élevée cette dépense en ces dernières années. J'ose dire que les contribuables en seraient surpris. Le chiffre de la dépense faite à Rideau-Hall, à la citadelle, pour nouveaux wagons particuliers et pour nouveaux aménagements étonnerait les contribuables.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois que les contribuables ont été tenus assez bien au courant.

M. HANSON: Je voudrais être complètement renseigné sous ce rapport. Je voudrais savoir ce qu'il nous en a coûté depuis trois ans et je prie le ministre de me fournir ce renseignement.

L'hon. M. ELLIOTT: Je serai enchanté de lui fournir le chiffre de nos dépenses.

M. HANSON: J'estime que cela s'élève à des centaines de milliers de dollars, et que c'est beaucoup plus que les années antérieures. D'année en année nos gouverneurs sont allés à Québec, mais jamais on ne nous a demandé de dépenser autant pour la citadelle que le propose le ministre actuel des Travaux publics. J'ose dire qu'il disait vrai quand il a raconté dans quel état était tombée la citadelle, mais, à mon avis, la somme que sa restauration a nécessitée est très considérable, et il se doit de justifier cette dépense devant la Chambre et devant le pays. Selon moi, il vaudrait mieux mettre fin à cette discussion de façon à ce que le ministre ait l'avantage d'avoir les renseignements voulus. Nous tenons à connaître tous les détails des dépenses faites pour Rideau-Hall, pour la citadelle et pour le confort du Gouverneur général quand il voyage.

L'hon. M. ELLIOTT: J'imagine bien que l'honorable député n'exigera pas que je répète tous les renseignements que je viens de fournir.

M. HANSON: Non, pour ce qui concerne la citadelle.

L'hon. M. ELLIOTT: Je me ferai un plaisir de communiquer à l'honorable député tous les renseignements possibles concernant ce qui l'intéresse. Je lui demande jusqu'où doit remontrer cet état détaillé; car s'il compare les dépenses de ces dernières années avec celles des années passées, il constatera que les premières sont très modestes.

L'hon. M. MANION: A quelles années le ministre fait-il allusion?

L'hon. M. ELLIOTT: Vers 1914 et 1915.

L'hon. M. MANION: Quel était le chiffre des dépenses à cette époque-là?

L'hon. M. ELLIOTT: On a dépensé plus de $200,000 pour le compte de Rideau-Hall.

L'hon. M. MANION: Il s'agit présentement de la citadelle.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami a parlé de la citadelle et de Rideau-Hall.

M. HANSON: Quant à moi, le ministre peut remonter aussi loin qu'il le voudra; plus loin il remontera, mieux ce sera. Quelle méthode suit-on pour ces achats? Sont-ils faits par l'intermédiaire d'un agent du Gouvernement, ou autrement?

L'hon. M. ELLIOTT: Par l'entremise d'un agent préposé aux achats.

(Le crédit est réservé.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée sans la formalité d'une motion en conformité du règlement.

Lundi, 5 mai 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

PETITION DE LA *CALGARY AND FERNIE RAILWAY COMPANY*

M. N. M. YOUNG (Toronto-Nord-Est): propose:

Que la pétition de la *Calgary and Fernie Railway Company*, demandant une loi à l'effet de proroger le délai pour commencer et achever sa ligne de chemin de fer, laquelle fut présentée à la Chambre le 9 avril dernier, avec le rapport du préposé aux pétitions, soient renvoyés au comité du Règlement, pour examiner la question de surseoir à l'application de l'article 98 qui s'y rapporte.

—Cette affaire est l'objet d'un bill (L-2) dont le Sénat est saisi. La compagnie est en mesure, à l'heure actuelle, de commencer les travaux et elle désire que le projet de loi sont adopté au plus tôt. Je ne crois pas que la question prête à discussion, mais, à cette saison-ci de l'année, un retard de deux semaines serait peut-être de nature à nuire aux opérations de la compagnie. J'ai par devers moi des documents attestant que les Chemins de fer nationaux et la compagnie du Pacifique-Canadien consentent à l'adoption de cette procédure.

(La motion est adoptée.)

WILFRID NATHANIEL BICKLE

M. J. GORDON ROSS (Moose Jaw) propose:

Que la pétition de Wilfrid Nathaniel Bickle, pour une loi de divorce et de dissolution du mariage du pétitionnaire, laquelle a été présentée à la Chambre le 2 courant, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions, soient renvoyées au comité du Règlement, pour examiner la question de surseoir à l'application de l'article 92 qui s'y rapporte.

Cette motion est adoptée.

CLARA DELILAH LATCHFORD

M. J. GORDON ROSS (Moose-Jaw) propose:

Que la pétition de Clara Delilah Latchford, pour une loi de divorce et de dissolution du mariage de la pétitionnaire, laquelle a été présentée à la Chambre le 2 courant, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions, soient renvoyés au comité du Règlement pour examiner la queston de surseoir à l'application de l'article 92 qui s'y rapporte.

(Cette motion est adoptée.)

DEPOT D'UN BUDGET SUPPLEMENTAIRE CONCERNANT LE RESEAU FERRE ET LES SERVICES MARITIMES NATIONAUX

Un message de S. Exc. le Gouverneur général transmettant les crédits supplémentaires de l'année se terminant au 31 décembre 1931, est présenté par l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) et lu par l'Orateur suppléant à la Chambre.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose:

Que lesdits message et budget sont renvoyés au comité spécial des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposion): Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai déjà fait observer à maintes reprises, le renvoi de ces crédits à ce comité spécial ne portera nulle atteinte à notre droit de discuter les principes généraux que peuvent mettre en jeu ces crédits eux-mêmes.

L'hon. M. DUNNING: Le renvoi de ces crédits au comité ne portera nulle atteinte au droit de la gauche de discuter toutes ces questions ici.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

M. ADSHEAD demande:

Vu que le Gouvernement a fixé un tarif équivalent au prix coûtant de transport sur la houille expédiée de l'Alberta à l'Ontario, examinera-t-il l'à-propos d'établir un tarif semblable sur la houille transportée de l'Alberta au Manitoba et à la Saskatchewan?

L'hon. M. LAPOINTE (au nom du ministre de l'Intérieur): Nous avons reçu une demande à cet effet de la part des exploitants

des mines de houille de l'Ouest. Cette requête, de même que plusieurs autres de même nature, ont été mises à l'étude par le Gouvernement et elles seront examinées avec soin.

LES AGENTS DU SERVICE POSTAL AMBULANT ET LE TEMPS D'ATTENTE AUX TERMINUS

M. WHITE (London) demande:

Les commis du service postal ambulant jouissent-ils de quelque espace de temps dit "d'attente au point terminus", loin de leur résidence entre l'arrivée et le départ de leur train?

L'hon. M. VENIOT (ministre des Postes): On accorde aux commis du service postal ambulant un temps de service approprié, selon la nature du travail, après leur arrivée à un terminus extérieur et avant leur départ.

INFRACTIONS À LA LOI DES DOUANES ET DE L'ACCISE

L'hon. J. A. MACDONALD (Kings) demande:

1. Combien de condamnations a-t-on obtenues pour infractions à la loi des douanes et de l'accise, respectivement, dans la province de l'île du Prince-Edouard, durant l'année 1929?
2. Ces condamnations ont-elles toutes été appliquées?
3. Dans la négative, pour quel motif, et à la requête de quelle personne a-t-on suspendu l'emprisonnement?

L'hon. M. EULER (ministre du Revenu national):

1. Soixante-trois.
2. Oui.
3. Répondu sous le n° 2.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

PERSONNEL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU TARIF

Par M. McGREGOR:

1. Quel est le nombre des fonctionnaires qui composent le personnel de la Commission du tarif?
2. Quels sont les noms, adresse de résidence, et salaire de chacun?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

LES ÉCHELLES À POISSON DANS LES BARRAGES

Par M. BLACK (Halifax):

Copie de tous les documents, correspondance et lettres échangés entre le gouvernement fédéral, ou tout département fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, ou tout département de la Nouvelle-Ecosse ou la Commission d'énergie de la Nouvelle-Ecosse, relativement à cette mesure qui a trait à l'installation d'échelles à poissons dans les digues qui ont été construites ou sont en construction en Nouvelle-Ecosse, pour la production d'énergie hydroélectrique.

TRAVAUX PUBLICS DANS LE COMTÉ DE GASPÉ

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie de la correspondance échangée entre le Révérend W. Narcisse Rioux et le ministère des Travaux publics relativement à la construction de certains travaux à Petit-Cap, Grande-Anse, et Anse-à-Valleau, comté de Gaspé, Québec.

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie de la correspondance échangée entre le Révérend W. Ph. L'Italien et le ministère des Travaux publics concernant la construction d'un quai à Mont-Louis, comté de Gaspé.

CORRESPONDANCE CONCERNANT LA LIBÉRATION PROVISOIRE D'UN PRISONNIER

L'hon. J. A. MACDONALD (Kings) demande:

Copie de tous les documents, de la correspondance et des pétitions que le Gouvernement peut avoir en sa possession relativement à la libération conditionnelle de John Gallant, de Summerside, île du Prince-Edouard, du pénitencier de Dorchester.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Au nom du solliciteur général, qui est absent dans le moment, je dois dire que cette motion, il va sans dire, n'est agréée qu'à la condition que les documents dont il s'agit ne soient pas de nature confidentielle et que ceux qu'il n'est pas dans l'intérêt public de publier ne soient pas déposés.

(La motion est adoptée.)

L'AEROPORT DE TRENTON

Sur la motion de M. Boys demandant:

Copie de tous les actes translatifs de propriété, actes, contrats, correspondance et autres écrits et documents qui ont trait de quelque manière à un achat de terrain, dans le voisinage de Trenton, Ontario, pour l'établissement d'un aéroport, ou se rattachant ou ayant trait au déplacement du camp Borden.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Vu que l'honorable député qui a fait inscrire cette question au Feuilleton n'est pas à son siège, je demanderais qu'elle fut réservée.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Réservée.

ADOPTION DU PROJET DE LOI CONCERNANT UN BREVET DE EDGAR D. CRUMP

La Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Johnston, et passe à la suite de la discussion du projet de loi (bill n° 44), déposé par M. Blatchford, concernant un certain brevet d'Edgar D. Crump.

M. le PRESIDENT: Lorsque ce bill a été examiné la dernière fois par le comité, on adopta l'article 1*er*. Il y a un nouvel article 2 ainsi libellé:

Advenant que le commissaire rende une ordonnance de rétablissement et de remise en vigueur du brevet désigné au préambule, si, entre la date de l'expiration de ce brevet à cause du non-paiement des droits, et le douzième jour d'octobre, 1929, quelque personne a légalement commencé à fabriquer, manufacturer, utiliser ou vendre au Canada l'article d'invention protégé par ce brevet, cette personne peut continuer à le fabriquer, manufacturer, utiliser ou vendre aussi librement que si ce brevet n'eût pas été rétabli et remis en vigueur.

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu la 3*e* fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA *PREMIER LIFE INSURANCE COMPANY*

La Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de loi (bill n° 46), déposé par M. Mercier (Laurier-Outremont), tendant à autoriser la *Premier Life Insurance Company* telle qu'elle a été modifiée et à changer son nom en celui de *Consolidated Life Insurance Company of Canada*.

Sur l'article 1*er* (titre abrégé).

M. le PRESIDENT: Cet article a été modifié en comité par la substitution des mots *Consolidated Life Insurance Company of Canada* à ceux de *The Premier Life Insurance Company*, à la 14*e* et 15*e* lignes.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Les articles 2 à 8 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA *MERCHANTS' AND EMPLOYERS' INSURANCE COMPANY*

La Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de loi (bill n° 52) déposé par M. Mercier (Laurier-Outremont), tendant à autoriser la *Merchants' and Employers' Insurance Company* et à changer son nom en celui de *Consolidated Fire and Casualty Insurance Company*.

Sur l'article premier (titre abrégé).

M. le PRESIDENT: Cet article a été modifié en comité par la substitution des mots *Consolidated Fire and Casualty Insurance Company* à ceux *The Merchants' and Employers' Insurance Company* à la dix-huitième et dix-neuvième lignes.

(L'article, ainsi modifié, est adopté).

[L'hon. M. Ralston.]

Les articles 2 à 8 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A ALBERT DAVIS BLAGRAVE

La Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de loi (bill n° 91) déposé par M. MacLaren, tendant à faire droit à Albert Davis Blagrave.

Sur l'article 1*er* (dissolution du mariage).

M. WOODSWORTH: J'avais l'intention de prendre au sujet de ces bills la même attitude que l'autre jour et proposer un amendement nous permettant de discuter le projet de loi, mais un certain nombre de membres des deux côtés de la Chambre m'ont donné l'assurance qu'ils n'empêcheraient pas le vote du bill du divorce pour l'Ontario demain.

Je sais que je ne puis obtenir une assurance formelle de la Chambre à cet égard, mais je crois que l'on est généralement disposé dans ce sens, et comme il n'y aurait rien de bon à gagner par le renvoi de ces bills, je ne proposerai pas d'amendement, mais je désire que chaque projet soit discuté séparément, afin que nous ayons la liberté de présenter des objections au sujet de quelque bill, s'il s'en trouve.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

3*e* LECTURE

De divers projets de loi après délibération sommaire en comité:

Bill n° 99, tendant à faire droit à George Collier Draper.

Bill n° 112, tendant à faire droit à Mary Ritchie.

Bill n° 60, tendant à faire droit à Nora Kathleen Eayrs.

Bill n° 64, tendant à faire droit à Percy Victor Hobbes.

Bill n° 66, tendant à faire droit à Constance Bertrand Murray.

Bill n° 69, tendant à faire droit à Herbert Vincent Crisp.

Bill n° 70, tendant à faire droit à Elsie May Scott-Peer.

Bill n° 71, tendant à faire droit à Archibald Charles Henry Morris.

Bill n° 72, tendant à faire droit à Lillian Caroline Maud Wood.

Bill n° 74, tendant à faire droit à George Henry Symons.

Bill n° 75, tendant à faire droit à Myrtle Margaret Hilton.

Bill n° 80, tendant à faire droit à May Helen Burgess.

Bill n° 81, tendant à faire droit à Cyril Douglas Gordon Stuart Ackerman.

Bill n° 82, tendant à faire droit à Wilfred Gordon Ure.

Bill n° 83, tendant à faire droit à Herman Michael Coleman.

Bill n° 84, tendant à faire droit à Gertrude Ann Elizabeth Griffiths.

Bill n° 85, tendant à faire droit à William Francis Addison.

Bill n° 86, tendant à faire droit à Ella Daisy Griffith.

Bill n° 87, tendant à faire droit à Thomas Edmund Appleyard.

Bill n° 88, tendant à faire droit à Alexandre Robb Kennedy.

Bill n° 89, tendant à faire droit à Constance Mary Wright.

Bill n° 90, tendant à faire droit à Charlotte Gertrude Brown.

Bill n° 92, tendant à faire droit à Maud Alice Whipps.

Bill n° 93, tendant à faire droit à May MacFarlane.

Bill n° 95, tendant à faire droit à Thomas Brown.

Bill n° 96, tendant à faire droit à Irène Adèle Maria Gregory.

Bill n° 100, tendant à faire droit à Dorothy Keen Rupert.

Bill n° 101, tendant à faire droit à Carrie Jane Vardon Coffin.

Bill n° 102, tendant à faire droit à Effie Laborta Corrigan.

Bill n° 103, tendant à faire droit à John Tremblay.

Bill n° 104, tendant à faire droit à Cornelius Taylor Spences.

Bill n° 105, tendant à faire droit à Ada Emily Harris.

Bill n° 106, tendant à faire droit à Charles Gordon Stanley.

Bill n° 111, tendant à faire droit à Otto Vernon Riepert.

Bill n° 115, tendant à faire droit à Amy Lucinda Jenkins.

Bill n° 118, tendant à faire droit à Mabel Robb Blaiklock.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Ce sont tous des billes de même nature, et si la Chambre n'y voit pas d'objection, une seule motion pour la 3e lecture suffirait.

Des MEMBRES: C'est bien.

M. MacLAREN propose que les bills n° 91 jusqu'au n° 118 soient lus pour la 3e fois.

La motion est adoptée sur division, et les projets de loi sont lus pour la 3e fois et adoptés.

2e LECTURE

De quatre projets de loi:

Bill n° 78, tendant à faire droit à Louis Battaino.

Bill n° 79, tendant à faire droit à Edith May Smith.

Bill n° 94, tendant à faire droit à Eva Verona McColeman.

Bill n° 98, tendant à faire droit à Henry Cutler.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION CONCERNANT LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre, secrétaire des Affaires extérieures) propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu que le Parlement approuve le protocole pour la revision du statut du Tribuanl permanent de justice internationale, signé à Genève par la Puissance du Canada, le 14 septembre 1929, et que cette Chambre l'approuve.

—Le protocole proposé à l'approbation de cette Chambre a été signé à Genève, le 14 septembre 1929, par le sénateur Dandurand, au nom du Canada. Le fonctionnement de la Cour depuis son établissement, il y a dix ans, a montré la nécessité de certaines modifications organiques. Au cours de la neuvième assemblée, les délégués de la France traduisaient le sentiment général en proposant que la constitution de la Cour soit remise à l'étude et modifiée selon qu'il serait jugé à propos. La proposition fut agréée à l'unanimité, un comité de juristes fut formé à cette fin et leur rapport, adressé au conseil de la Société, fut par celui-ci renvoyé à une conférence des Etats adhérents à la Cour permanente, qui se réunit à Genève dans le mois de septembre 1929, pour étudier les modifications proposées. Cette conférence où sir George Foster représentait le Canada, approuva le protocole des amendements qui fut ratifié le 14 septembre par la Société, au cours de sa 10e assemblée. Il n'y a pas lieu pour le moment d'examiner par le détail les modifications dont nous proposons présentement la ratification. Ce sont en grande partie des changements dans le mécanisme et la procédure résultant d'une expérience de dix années. Vu que tout le personnel du tribunal doit être renouvelé cette année l'on a cru préférable d'y donner suite le plus tôt possible.

Il s'agit d'une motion plutôt de forme, et je crois avoir fourni toutes les indications appropriées.

L'hon. R. B. BENNETT (leader de l'opposition): Les autres pays ne l'ont pas encore ratifié?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois savoir que plusieurs l'ont ratifié.

L'hon. M. BENNETT: Je pense passablement comme le premier ministre, qu'il s'agit d'une motion plutôt de forme. Tout de même, bien comprise et réalisée, l'idée contribuerait grandement à rendre impossible le règlement par la guerre des difficultés surgissant entre nations. Je crois que la plupart des pays intéressés ont approuvé cette revision de la constitution de la Cour permanente internationale.

Je constate que le deuxième projet de résolution annoncé sur le Feuilleton par le premier ministre concerne les réserves faites par les Etats-Unis. On doit se rappeler que c'est surtout M. Root qu'on doit tenir responsable de la préparation des conditions mises par les Etats-Unis à leur acceptation de la nouvelle constitution du tribunal international. Je ne me rappelle pas très bien si la nouvelle constitution a été formellement acceptée avec les réserves faites par les Etats-Unis. Si j'ai posé ma question, c'est simplement parce que, au cas où elle n'aurait pas été acceptée par les Etats-Unis, il pourrait arriver qu'on amende de nouveau ce protocole ou qu'on lui impose une condition avant son acceptation par le sénat des Etats-Unis. J'ai demandé cela pour me renseigner.

M. ADSHEAD: Le premier ministre veut-il me dire si l'on a préparé un code de lois pour la gouverne du tribunal international de justice? S'il en existe un, j'aimerais à en avoir un exemplaire. S'il n'en existe pas, j'aimerais à savoir comment ce tribunal procède.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'un des objets du présent protocole est de constituer une espèce de code qui guidera les délibérations du tribunal. Je présume que la Cour de justice internationale de La Haye suit les règles générales de pratique de toute autre Cour s'occupant d'aaires internationales et qu'elle se sert des lois internationales existantes qui, selon elle, s'appliquent à la question qu'elle étudie.

L'hon. M. BENNETT: Le premier ministre me permettra peut-être de dire qu'un comité a été chargé d'essayer de codifier certaines considérations et coutumes relatives au droit international; quand on aura fait cela, il est évident que la Cour internationale appliquera ce code aux disputes qu'elle sera appelée à régler. On établit ce tribunal parce qu'il n'en existe pas d'autre dans le monde pour appliquer aux disputes entre les nations les principes de droit international, qui sont plus ou moins nébuleux.

M. ADSHEAD: Quand ce code de lois aura été adopté, faudra-t-il que chaque nation l'approuve?

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. BENNETT: Pas nécessairement.

Le très hon. MACKENZIE KING: En réponse à la question que mon honorable ami m'a posée tout à l'heure, je puis dire que, pour les fins du présent protocole, les Etats-Unis seront dans la position d'un pays qui a ratifié le protocole du 16 décembre 1920.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas tout à fait ce que je désirais savoir. Je dois dire que j'avais l'intention de m'en assurer moi-même, car on ne saurait s'attendre que le premier ministre se rappelle toutes ces choses. Il se rappelle peut-être que les Etats-Unis ne voulaient pas accepter la revision du protocole et qu'ils ont informé les autres nations de l'univers qu'ils entendaient faire certaines réserves. M. Root était président d'un comité peu nombreux chargé de préparer les réserves qui pourraient être acceptables aux Etats-Unis, et je crois me rappeler que le sénat des Etats-Unis n'a pas encore ratifié les réserves formulées par ce comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est exact.

L'hon. M. BENNETT: Je soulève cette question simplement parce que nous pourrions avoir à modifier plus ou moins notre acceptation de ce protocole dans sa forme actuelle si les nations de l'univers sont d'avis que les réserves qui pourront être imposées subséquemment par les Etats-Unis devront être confirmées et ratifiées par les autres parties. Je sais que c'est ce qui s'est fait dans plusieurs cas, mais je ne suis pas bien sûr de ce que nous serons appelés à faire. Je m'écarte du règlement et je ne parle qu'avec la permission de la Chambre, mais j'imagine que nous reconnaissons tous qu'il est grandement désirable que la république américaine soit partie à ce protocole. Elle n'était pas partie au premier protocole, et c'est pour que les Etats-Unis puissent être partie au protocole qu'on a fait la revision dont j'ai parlé.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): C'est aussi pour d'autres buts. Je crois que l'idée a été lancée par la France.

L'hon. M. BENNETT: Oui, mais je dis que le vœu des nations de l'univers est que, si ce tribunal doit être véritablement un grand tribunal de justice internationale, les 120 millions de citoyens des Etats-Unis doivent y être représentés. C'est pourquoi le juge en chef des Etats-Unis a été fait membre de ce tribunal et que le président a nommé l'autre jour un juriste distingué du Massachusetts faisant autorité en droit international pour remplacer le juge en chef Hughes dans la composition de ce tribunal. Voici où je veux en venir: Si nous acceptons ce protocole tel qu'il

vient d'être revisé et si dans la suite il devient nécessaire de le reviser de nouveau à cause de la nature des réserves faites par les Etats-Unis, nous pourrions être obligés d'y revenir. Ce serait probablement le résultat.

L'hon. M. LAPOINTE: Il faudrait naturellement le retourner à une autre conférence à Genève.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION D'UNE RESOLUTION CONCERNANT L'ADHESION DES ETATS-UNIS A LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre, secrétaire des Affaires extérieures) propose la motion suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu que le Parlement approuve le protocole relatif à l'adhésion des Etats-Unis au Protocole de signature du Statut du Tribunal permanent de la justice internationale, signé à Genève, par la Puissance du Canada, le 14 septembre 1929, et cette Chambre l'approuve.

—En 1923, le président des Etats-Unis invitait le Sénat de ce pays à approuver l'adhésion des Etats-Unis au protocole de la Cour permanente. La recommandation du président n'eut alors aucune suite, mais, en 1926, le Sénat donna son approbation, sujet à cinq réserves qui furent communiquées au secrétaire général de la société. Une conférence des Etats signataires du protocole initial du 16 décembre 1920 eut lieu à Genève en 1926 pour étudier ces réserves, mais on ne put s'entendre sur la cinquième réserve concernant les opinions consultatives.

Les choses en demeurèrent là pendant deux ans, mais, en 1928, les Etats-Unis prirent l'initiative en demandant, par l'entremise de M. Elihu Root, la reprise des négociations suspendues depuis 1926. Le comité de juristes occupé alors à la revision du statut de la Cour permanente entreprit de préparer un projet de protocole qui permît l'adhésion des Etats-Unis à la Cour permanente. La dixième assemblée de la Société des nations approuva ce protocole le 14 septembre 1929; le sénateur Dandurand le signa le même jour au nom du Canada. Les Etats-Unuis signèrent le 9 décembre; cinquante et un autres pays l'avaient signé dans l'intervalle.

Il n'est pas nécessaire de discuter l'énorme avantage pour la paix et la bonne entente internationales que procure l'adhésion des Etats-Unis au travail de la Cour permanente. La difficulté qui a empêché si longtemps ce pays de se joindre aux autres a été heureusement surmontée dans le protocole soumis en ce moment à l'approbation de cette Chambre.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'apposition): C'est au sujet de cette question même que je demandais à l'honorable premier ministre si oui ou non le Sénat américain qui, d'après la constitution des Etats-Unis, doit approuver l'attitude de l'Exécutif, avait donné son adhésion, et j'ai dit que, d'après mes souvenirs, le Sénat ne l'avait pas approuvée.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est bien cela.

L'hon. M. BENNETT: Je me demande alors si nous faisons beaucoup en approuvant cette résolution.

Le très hon. MACKENZIE KING: Plusieurs autres puissances, y compris la Grande-Bretagne, je crois, on approuvé ce protocole.

L'hon. M. BENNETT: Ils l'ont signé, comme nous d'ailleurs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils l'ont également approuvé, je crois.

L'hon. M. BENNETT: Si je suis bien renseigné, dans plusieurs pays où l'approbation du Parlement est nécessaire, on attend la décision des Etats-Unis, mais dans d'autres l'approbation du Parlement n'est pas requise; la décision de l'Exécutif suffit. Je fais appel à ma mémoire seulement, car je n'ai pas pris la peine de consulter mes livres. Telle qu'elle est rédigée maintenant, nous étions tenus d'approuver la première résolution, mais pour ce qui est de celle que nous étudions en ce moment, je crains un peu que si les Etats-Unis ne l'approuvent pas, notre ratification soit sans effet, car ce protocole devra être renvoyé au corps principal pour être mis à l'étude; il s'agit d'un contrat entre les puissances. J'ai eu l'avantage d'écouter une conférence très intéressante sur ce sujet donnée par l'honorable Newton D. Baker, membre de l'exécutif des Etats-Unis à une certaine époque et, depuis, j'ai suivi cette question avec un grand intérêt. La pression exercée aux Etats-Unis pour amener le Sénat à approuver le protocole a été et est encore très forte; a-t-on ou non réussi, je ne saurais le dire.

Relativement à la motion, j'approuve de tout cœur ce qui a été dit et fait; mais, vu que les Etats-Unis n'ont pris aucune décision, on ne peut dire si elle aura ou non un effet. Cependant, il n'en résultera rien de fâcheux dans un cas ou dans l'autre; s'il nous faut y revenir, toutes les autres nations seront dans la même situation.

(La motion est adoptée.)

DEMANDE DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. ROSS (Kingston): Le 20 mars, le document parlementaire n° 142 fut déposé sur le bureau pour le ministère de la Défense nationale. Le dossier n'était pas complet et

d'autres documents furent alors demandés. Je désire savoir s'ils seront déposés sous peu.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Si l'honorable député veut bien m'indiquer le sujet et le numéro du document, je m'informerai.

M. ROSS (Kingston): C'est le document parlementaire n° 142 et il traite des soumissions pour le Collège militaire.

REMUNERATION DES POSTIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. STEWART (Leeds): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Postes (M. Veniot) de bien vouloir déposer la correspondance échangée entre son département ou le département du secrétaire d'Etat et la Commission du service civil depuis 1926, au sujet du relèvement de la rémunération des postiers et aussi une copie de l'ordonnance n° 1644 du Conseil privé en date du 14 septembre 1925.

L'hon. P. J. VENIOT (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, cette correspondance a été déposée dans le cours de la dernière session, mais je déposerai celle qui a été échangée depuis cette date.

M. STEWART (Leeds): Malheureusement il semble impossible de mettre la main sur ce qui a été déposé l'an dernier. Le bureau de distribution m'a informé que le ministre des Postes avait retiré le dossier et apparemment on ne peut plus le trouver.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre des Postes n'a pas retiré le dossier.

M. STEWART (Leeds): C'est ce que dit le ministre.

L'hon. M. VENIOT: Ils m'ont demandé si j'avais le document; je leur ai répondu que non. En tout cas, je déposerai une copie de ce que nous avions à l'époque.

ERREUR JUDICIAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je désire signaler à l'attention du ministre de la Justice une nouvelle qui a paru récemment dans les journaux. C'est à propos de deux jeunes gens qui ont été condamnés, à Ottawa, je crois, en octobre dernier, à un certain nombre d'années de pénitencier pour vol; ces jeunes gens sont, je pense, encore au bagne. Il y a environ un mois, deux ou trois autres jeunes gens ont avoué qu'ils étaient les auteurs du crime. Les rapports des journaux disent, il est vrai, que lors de leur comparution ils se sont déclarés non coupables. Voilà quelque temps qu'on n'entend plus parler de l'affaire et je ne sais où en est rendu le procès. Je signale la chose à l'attention du ministre, car s'il y a quelque doute sur la culpabilité des jeunes gens qui sont incarcérés,—il semble y en avoir puisque d'autres ont avoué leur crime,—on devrait leur en donner le bénéfice jusqu'à ce qu'on statue sur le sort des autres.

Il ne peut y avoir de dédommagement pour le châtiment que ces jeunes gens ont subi, si jamais on trouve qu'ils sont innocents. A moins d'avoir des doutes très sérieux sur la culpabilité des trois autres, on devrait libérer Lacasse et Fontaine dont le châtiment, suivant la déclaration des nouveaux accusés, ne semble plus avoir sa raison d'être.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): J'examinerai la chose et je donnerai une réponse à l'honorable député demain.

LES DROITS SUR LE THE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS BELL (Saint-Jean-Albert): Voici un télégramme que je désire signaler à l'attention du ministre du Revenu national (M. Euler) et au ministre des Finances (M. Dunning):

Saint-Jean, N.-B., 2 mai 1930.

Quand les droits de douane sur le thé ont été imposés en mai 1918, on a perçu une taxe d'accise de 10 c. par livre sur les marchandises dédouanées qui se trouvaient encore dans les entrepôts des mélangeurs. Le Gouvernement devrait maintenant rembourser les droits payés sur le thé d'origine britannique qui se trouve dans les entrepôts des négociants. Il serait tout à fait injuste de demander aux importateurs de subir cette perte. Il y a un précédent: celui du remboursement des droits sur les automobiles décrétés par la loi des revenus de guerre de 1915, lequel a été effectué à la suite de l'amendement de juillet 1927, page 19, 3e alinéa.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): C'est une question qu'il faut adresser au ministre du Revenu national; je la lui communiquerai.

LE GUIDE PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. T. MacNUTT (Colchester): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir quand sera distribuée l'édition de 1930 du *Guide Parlementaire*. J'ai essayé de m'en procurer un exemplaire, mais on m'a dit qu'il n'y en avait pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: On m'avertit que les exemplaires du *Guide Parlementaire* sont à votre disposition et que les demandes envoyées au greffier seront favorablement reçues.

ADOPTION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

L'hon. J. H. KING (ministre des Pensions) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 19) concernant les allocations aux anciens combattants.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant de lire ce projet de loi pour la troisième fois, il serait bon, je pense, de dissiper tout malentendu susceptible d'exister et voulant que l'adoption de ce bill termine le travail du comité qui a étudié les problèmes des vétérans. Comme la Chambre le sait, ce bill est revenu du comité avec son approbation unanime, et il a été lu une deuxième fois sans opposition. Quand on a constitué le comité chargé d'étudier les problèmes des anciens soldats, on a déclaré qu'on lui accorderait la plus grande latitude, c'est-à-dire les plus grands pouvoirs et la plus haute autorité, pour chercher la solution de ces problèmes.

Le comité a déjà consacré beaucoup de temps et de travail à la tâche dont il s'est chargé. On me dit que, dans le moment, ce comité étudie des propositions entraînant une modification complète de l'organisation et du mécanisme de distribution des pensions. On étudie ces propositions et nous comptons que, sous peu, on présentera au Parlement, afin qu'il l'examine, une proposition tendant à l'établissement d'un système absolument nouveau pour l'examen, l'étude et l'octroi des pensions. De plus, les corps associés de vétérans ont présenté des suggestions concernant des modifications majeures à la loi des pensions. On étudie aussi l'idée de modifier la loi d'établissement des soldats et celle de l'assurance aux anciens combattants. J'ai cru bon d'expliquer clairement à la Chambre qu'en demandant la 3e lecture de ce projet le Gouvernement n'a nullement l'intention de classer les autres travaux que le comité s'était chargé d'accomplir quand il a été créé. Notre intention est au contraire d'aider les travaux du comité et de lui permettre de les compléter aussi vite que possible. Il est donc absurde de supposer que le comité permettrait qu'on se servît de lui pour retarder ou faire tomber dans l'oubli des mesures intéressant les anciens soldats, et toute allégation en ce sens sera mal vue de la Chambre ou du comité. Le Gouvernement se propose d'accorder toutes les facilités voulues à l'adoption de lois basées sur les avis du comité.

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): La gauche de la Chambre, monsieur l'Orateur, a toujours été d'avis que, lorsque des questions de ce genre étaient soulevées, il fallait les soumettre à un comité spécial de la Chambre. Nous sommes heureux de compter de nombreux anciens soldats siégeant à la gauche de la Chambre et ils composent en grande partie le comité chargé d'étudier la mesure présentée par le ministre des Pensions (M. King). Puisque le comité en est venu à une décision unanime quant à la nature de la loi nécessaire pour faire face à la situation nouvelle, nous ne sommes que trop heureux de voir cette décision provoquer l'appui unanime de la Chambre. On a accompli tous les efforts possibles pour prévenir la controverse dans des questions de ce genre et pour empêcher la politique de parti de s'en mêler. J'ai eu et il est possible que j'aie encore l'occasion de me plaindre de voir la politique entrer dans des discussions de cette nature. Les témoignages sont parfois très frappants et parfois très durs pour ceux d'entre nous qui n'ont pas la responsabilité des dépenses du pays, mais comme le comité en est venu à une décision unanime, nous, qui siégeons immédiatement à votre gauche, sommes très heureux d'appuyer ce projet de loi.

J'ai eu du plaisir à entendre l'honorable premier ministre parler de la loi des Pensions. On se souvient qu'au cours du débat qui a eu lieu ici le ministre ne semblait pas croire qu'il fût bon de remettre à neuf tout le mécanisme de la loi des Pensions, comme vient de l'indiquer le premier ministre ou comme l'a montré le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. King) au cours de la longue discussion qui s'est produite au sujet de l'amendement proposé par l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon), lors de la deuxième lecture du bill. Je suis certain que tout le pays sera heureux d'apprendre que le comité continuera ses séances dans le but de discuter des moyens d'améliorer tout le mécanisme du système d'attribution des pensions. Les griefs sont tels qu'il serait facile, je pense, d'y remédier, et bien des gens sont d'avis que, dans le moment, des mesures fort simples feraient disparaître les principales difficultés soulevées par la mise en vigueur de la loi.

Pour ce qui est des questions d'établissement des soldats, la décision prise l'autre jour par le ministre des Finances (M. Dunning), conformément à l'avis du bureau des vérificateurs, celle d'accorder un autre crédit de 10 millions de dollars imputé sur les emprunts non encore remboursés faits à la Commission d'établissement, est un pas dans la bonne voie, mais il sera difficile de sauver beaucoup de propriétés particulières et le comité qui s'occupe de la chose aura bien du mal à trouver une solution satisfaisante. Tant que nous aurons l'assurance que le comité aura

ses coudées franches pour s'occuper de cela ainsi que des problèmes se rattachant à l'application de la loi des pensions, nous serons très heureux de voir que les représentants de notre parti dans ce comité auront encore l'occasion de rendre de bon offices, des services désintéressés à leurs anciens camarades et compagnons d'armes.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3*e* fois et adopté.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES PENSIONS DE LA MILICE

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 43) tendant à modifier la loi des pensions de la milice.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3*e* fois et adopté.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION CONCERNANT LA GARE TERMINUS DE TORONTO

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de résolution suivant:

Que les lois relative à la *Toronto Terminals Railway Company* soient modifiées de manière à décréter que la somme de $10,500,000 que la compagnie des Chemins de fer nationaux canadiens avait reçu l'autorisation d'émettre par la loi qui les modifiait, 1928, ch. 51, puisse être augmentée jusqu'à un chiffre ne dépassant pas $14,150,000, pour être employée aux fins prescrites par cet acte et pour payer le coût d'autres aménagements ferroviaires nécessités par la construction desdits viaduc et ouvrages ou qui en découlent.

Cette motion est adoptée; la Chambre se forme en comité et passe à l'étude dudit projet de résolution.

L'hon. M. BENNETT: Ce projet impose de nouvelles obligations au National-Canadien, je suppose.

L'hon. M. CRERAR: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Fournissez-nous des explications.

L'hon. M. CRERAR: Ce projet de résolution précède le dépôt d'une loi tendant à accorder les garanties nécessaires à l'achèvement des travaux en cours à Toronto depuis plusieurs années. La somme requise est de $3,650,000.

L'hon. M. BENNETT: A combien cela porte-t-il le déboursé global?

L'hon. M. CRERAR: Cela portera à environ 17 millions le déboursé global de la part du National-Canadien. L'Assemblée a discuté l'affaire lors du dépôt d'un projet de loi semblable en 1928. Elle a fait aussi, à l'époque, l'objet d'une dicussion joliment approfondie, devant le comité spécial des crédits du réseau national. On prévoyait alors,—et je crois que la Chambre en a été avertie,—la nécessité de cette somme supplémentaire pour achever les travaux. Sur le principe général en jeu, je n'ai pas autre chose à dire que ce que j'ai dit tantôt, savoir: nous exécutons simplement un programme de travaux arrêté en 1928 et on m'informe que, pour ce qui regarde le National-Canadien, ce déboursé marque le parachèvement du programme.

M. GARDINER: Le ministre possède-t-il quelques données indiquant la nécessité de ce crédit supplémentaire? Lors de la délibération du bill en 1928, nous avions compris que la somme prévue alors suffirait à l'exécution des travaux.

L'hon. M. CRERAR: On m'informe que lors de la délibération du bill en 1928, il a été renvoyé au comité spécial des crédits du National-Canadien et étudié à fond. A cette époque, le comité a été informé que cette somme serait requise plus tard, soit en 1929, soit en 1930. Quant aux détails, ce déboursé est affecté à l'achèvement du viaduc à la construction duquel les deux chemins de fer et la ville de Toronto ont contribué et à d'autres travaux exécutés de concert par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, nouvel aménagement de leurs parcs et ainsi de suite.

L'hon. M. BENNETT: Construction de voies.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 2*e* fois et adoptée.)

L'hon. M. CRERAR demande à déposer un projet de loi (bill n° 129) concerant la *Toronto Terminals Railway Company*.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION TENDANT A AUTORISER UN EMPRUNT DE $20,042,038.84 POUR LE RESEAU NATIONAL-CANADIEN

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité pour discuter le projet de résolution suivant:

Il y a lieu de présenter une loi relative à la Compagnie des chemins de fer nationaux canadiens, pour pourvoir au remboursement de certains billets ou obligations de la Compagnie du chemin de fer canadien du Nord, et de la Compagnie de chemin de fer Minnesota et Manitoba, et pour leur substituer des obligations garanties par la Puissance, n'excédant pas $20,042,038.84, la valeur totale au pair des obligations primitives.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Johnston.

L'hon. M. STEVENS: Nous devrions avoir une explication complète de ce projet, y compris la raison de la substitution des obligations, et le reste, car je ne puis me rappeler que l'on ait discuté cette question au comité spécial des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat.

L'hon. M. CRERAR: On n'a jamais discuté cette question au comité parce qu'il n'y avait pas eu d'occasion de la soumettre à ce comité spécial. Ce projet de résolution précède le projet de loi qui pourvoit à la garantie d'une somme de $20,042,038.84 nécessaire pour faire face aux obligations à échoir des embranchements de l'ancien Nord-Canadien au Manitoba, et, si ma mémoire est bonne, d'une partie de l'embranchement de Winnipeg à Fort-William. L'échéance de la plupart de ces obligations viendra le 30 juin 1930; l'une d'elles sera échue le 1*er* octobre 1930 et une autre au mois de novembre 1930. Nous devrons pouvoir faire face à ces obligations lors de leur échéance, et ce projet tend à autoriser les Chemins de fer nationaux à vendre leurs obligations, qui ont été garanties par le Gouvernement avec les dispositions ordinaires qui se rattachent à ces garanties, afin de pouvoir racheter les susdites obligations originelles.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je demander s'il existait un fonds d'amortissement pour le rachat de ces obligations, et, dans l'affirmative, quel était-il, et le Gouvernement avait-il garanti les obligations originelles ou allons-nous maintenant substituer des obligations garanties à des obligations non garanties?

L'hon. M. CRERAR: Je ne puis dire dans le moment s'il existait un fonds d'amortissement concernant ces anciennes obligations. Sauf les obligations d'une compagnie filiale, elles avaient toutes été garanties par le gouvernement du Manitoba lors de leur émission il y a vingt ans. Il y avait une, peut-être deux, de ces compagnies filiales de l'ancien Nord-Canadien au Manitoba, dont les obligations ne furent pas garanties dans le temps par le gouvernement provincial, mais celles de toutes les autres furent garanties. Il y a un assez grand nombre de ces compagnies filiales du réseau de l'ancien Nord-Canadien.

L'hon. M. STEVENS: Il y en a cent vingt-trois.

L'hon. M. CRERAR: L'échéance de ces obligations arrive cette année et ce projet établit un mécanisme permettant à la Compagnie des chemins de fer nationaux canadiens d'y faire face.

L'hon. M. STEVENS: Je voudrais que le ministre comprît que je ne m'y oppose pas du tout, mais l'expérience nous a enseigné que ces questions sont de la plus haute importance. A-t-on l'intention, après l'adoption du projet de loi, de le renvoyer au comité spécial des chemins de fer et de la navigation? Si le ministre n'avait pas idée de faire cela, je suggère qu'il serait peut-être préférable d'en agir ainsi parce que le président et d'autres hauts fonctionnaires de ces réseaux sont présents à ce comité où l'on peut obtenir immédiatement tous les renseignements voulus. Ce comité a été très utile jusqu'ici et nous a donné un grand nombre de renseignements. Souvent il dissipe tout doute que l'on peut avoir sur l'à-propos d'adopter telle ou telle attitude. Je ne m'objecte pas du tout à la présente proposition. Je fais seulement remarquer qu'elle devrait être bien étudiée, et je suggère au ministre de faire renvoyer le projet de loi au comité spécial lors de sa 2*e* lecture.

L'hon. M. CRERAR: Je suis très désireux de me rendre à la demande de mon honorable ami. Je ne crois pas que la procédure qu'il suggère soit nécessaire, mais je me ferai un plaisir de l'accepter à une condition, à savoir, que le projet de loi soit lu la 2*e* fois aujourd'hui. Je n'aurais pas d'objection en ce cas à ce qu'il fût renvoyé au comité spécial. On doit reprendre la discussion du budget demain, et personne ne sait combien de temps cela peut durer, et si cela durait longtemps, le renvoi du projet de loi au comité spécial serait retardé s'il ne subissait pas sa 2*e* lecture aujourd'hui. Si mes honorables amis consentent à cela, je veux bien que le projet de loi soit renvoyé au comité spécial.

(Rapport est fait sur le projet de résolution, qui est lu pour la 2*e* fois et adopté.)

L'hon. M. CRERAR demande à déposer un projet de loi (bill n° 130) concernant les Chemins de fer nationaux et autorisant le remboursement de certaines obligations financières rendues presque à échéance.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 1*re* et la 2*e* fois et renvoyé au comité spécial des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A UNE EMISSION D'OBLIGATION DU VERMONT-CENTRAL

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une loi concernant la Compagnie des chemins de fer nationaux canadiens pour l'autoriser à émettre de nouveaux titres garantis par la Puissance, n'excédant pas $8,609,000, la valeur totale au pair des titres primitifs, pour rembourser des emprunts temporaires que la Compagnie a négociés en qualité de successeurs par sa fusion avec la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, afin de retirer les obligations-or cinq pour cent, à dix ans, de remboursement d'hypothèque, de la Compagnie de chemin de fer Central du Vermont, datées le 1*er* mai 1920, et qui se montent à $8,609,000.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston.

L'hon. M. BENNETT: Nous touchons là une question très sérieuse: celle d'engager le pays à garantir les obligations d'un chemin de fer situé aux Etats-Unis. C'est là un faux principe. J'avais compris que la réorganisation du Vermont-Central se ferait sans notre garantie. La garantie du National-Canadien est une chose et celle du pays en est une autre. En un sens, c'est la même chose, mais il y a une différence. Le réseau du Vermont-Central se trouve entièrement aux Etats-Unis et l'honorable ministre se rappellera sans doute la discussion que nous avons eue au sujet du chemin de fer Minnesota et Manitoba. Ce chemin de fer s'étend dans le Minnesota et il s'est présenté des difficultés d'ordre constitutionnel quand il s'est agi des tarifs pour le transport des marchandises, et d'autres questions du même ordre. Cela se passa il y a plusieurs années.

Le ministre pense-t-il qu'il soit de bonne politique d'accorder la garantie du Canada aux obligations d'un chemin de fer situé dans un autre pays? Je lui avouerai que j'ai accordé beaucoup d'attention à cette question et que j'ai n'ai pas pu trouver d'exemple analogue dans l'histoire des autres pays. Si ce chemin de fer a la valeur qu'on lui attribue depuis sa réorganisation, on devrait en vendre les obligations aux Etats-Unis, comme cela se fait pour les autres chemins de fer; si l'on n'y réussissait pas, il y aurait lieu d'étudier sérieusement la question et d'adopter pour l'avenir une ligne de conduite à laquelle il faudrait ensuite adhérer. Nous avons maintenant sur les bras le port de Portland et nous sommes les propriétaires de ce chemin de fer et d'un ou deux autres situés aux Etats-Unis. Des auteurs très sérieux prétendent que nous devrions vendre nos propriétés des Etats-Unis. Le ministre a dû lire l'article publié il y a quelque temps dans ce sens. Je pense exprimer l'opinion d'un grand nombre de Canadiens qui manifestent de l'inquiétude quand on demande au Canada de garantir les obligations d'un chemin de fer situé en pays étranger. Je voudrais entendre le ministre nous donner des explications propres à dissiper cette crainte exprimée dans un grand nombre de lettres que l'on m'a adressées depuis que ce projet de résolution apparaît au Feuilleton. J'avais compris que le National-Canadien et le Vermont-Central avaient réglé cette question financière sans qu'il fût fait mention du nom du Canada.

L'hon. M. CRERAR: Ce bill ne demande pas au gouvernement fédéral de garantir les obligations du Vermont-Central. Il s'agit simplement de garantir les obligations du National-Canadien, comme on l'a déjà fait à plusieurs reprises.

L'hon. M. BENNETT: Oh! non.

L'hon. M. CRERAR: La vente des valeurs autorisées par la résolution permettra au National-Canadien de rembourser des emprunts temporaires qu'il avait contractés il y a quelques années, pour subvenir aux besoins du chemin de fer Vermont-Central.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre est dans l'erreur. S'il veut relire son projet de résolution, il verra que la première partie de son explication est exacte tandis que la seconde ne l'est pas. Voici comment cette résolution est rédigée:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une loi concernant la Compagnie des chemins de fer nationaux canadiens pour l'autoriser à émettre de nouveaux titres garantis...

C'est-à-dire des chemins de fer nationaux.

...par la Puissance, n'excédant pas $8,609,000, la valeur totale au pair des titres primitifs, pour rembourser des emprunts temporaires que la Compagnie a négociés en qualité de successeurs par sa fusion avec la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, afin de retirer les obligations or cinq pour cent, à dix ans, de remboursement d'hypothèque, de la Compagnie de chemin de fer central du Vermont, datées le 1*er* mai 1920, et qui se montent à $8,609,000.

A quelle fin?

...afin de retirer les obligations-or 5 p. 100 à dix ans, en remboursement d'hypothèque, de la compagnie de chemin de fer central du Vermont, datées du 1*er* mai 1920 et qui se montent à $8,609,000.

En 1920, le Vermont-Central a émis des obligations-or à 5 p. 100 pour une somme de $8,609,000. L'échéance en est arrivée. Le Vermont-Central devrait les rembourser, car elles sont imputables sur son compte. Nous

avons confié l'administration de ce chemin de fer à un liquidateur; nous avons maintenant la haute main sur son capital social et ses émissions d'obligations, lesquelles ont été vendues, sauf erreur, sans la garantie du Dominion. Un des fonctionnaires du réseau m'a dit, sans avoir cependant ses livres sous les yeux, que l'exploitation de la voie est maintenant rémunératrice. Je n'affirme pas que le chemin de fer gagne suffisamment pour faire le service des intérêts de toutes ses obligations, mais il réalise quelque bénéfice et il est devenu un réseau de premier ordre. Par la nomination d'un liquidateur, nous avons évincé la famille du gouverneur Smith qui, pendant un certain temps comme le sait le ministre, a eu la direction du Vermont-Central. Le capital social nous appartient, mais il a fallu débourser de nombreux millions pour établir un nouveau régime, par l'intermédiaire d'un liquidateur. Ces obligations-or à dix ans, d'un total de $8,609,000, sont dues cette année. Il me semble que la résolution a trait à d'autres sommes qu'à celles que comportent les obligations du Vermont-Central. Ce réseau devrait voir à ces propres finances.

L'hon. M. CRERAR: Avant de répondre à la question de mon honorable ami, il est préférable que je fasse l'historique de toute l'affaire. Il y a plusieurs années, l'ancien chemin de fer canadien du Grand-Tronc s'associa avec le Vermont-Central. Plus tard, les choses en sont venues à un point où le Grand-Tronc avait la haute main sur son associé. Il y a trente et un ans, ce dernier réseau avait été confié à un liquidateur et, dans le remaniement qui s'ensuivit, le Grand-Tronc a fourni des fonds, en considération de quoi il a reçu 73 p. 100 des parts du capital ordinaire de la société. En 1920, des obligations du Vermont-Central, au montant de 12 millions et demi sont venues à échéance et le réseau a éprouvé beaucoup de difficultés à se procurer l'argent nécessaire. Le conseil d'administration du Grand-Tronc a alors accordé la garantie de son réseau au principal et à l'intérêt des obligations du Vemont-Central. Cette année-là, comme chacun sait, des inondations désastreuses se sont produites dans le Vermont, lesquelles ont emporté des ponts, affouillé des pentes et causé d'autres dommages à la voie. Il a fallu réparer ces dommages. C'est alors que le Vermont-Central a été confié à un liquidateur et, comme mon honorable ami l'a indiqué, le National-Canadien, successeur du Grand-Tronc, a mis fin à ce régime il y a quelque temps, en acquérant le capital social du Vermont-Central.

L'hon. M. BENNETT: J'interromps tout de suite le ministre, pour lui permettre ensuite de poursuivre son exposé sans autre interruption, afin de noter qu'à mon sens, des administrateurs réfléchis se demanderaient maintenant s'il ne serait pas préférable de remettre le Vermont-Central à d'autres. En d'autres termes, n'aurait-on pas dû se contenter d'enregistrer la première perte?

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami, le ministre des Finances (M. Dunning), était à cette époque à la tête du ministère des Chemins de fer. Le Gouvernement a sans doute alors pensé que les vues des administrateurs du National-Canadien étaient bonnes. En d'autres termes, il fallait, soit rembourser les obligations dont l'échéance arrivait, soit abandonner tout le réseau. Non seulement, le National-Canadien, en sa qualité de successeur du Grand-Tronc, possède une très grande part des titres du Vermont-Central, mais ce dernier est fort utile au chemin de fer national, à titre de partie essentielle de ce réseau de transport.

Quand la compagnie est tombée entre les mains d'un liquidateur, en 1927, à la suite de désastreuses inondations, il restait encore dû pour $8,609,000 des obligations émises en 1920 et dont le Grand-Tronc s'était porté garant. Elles devinrent immédiatement remboursables, il va sans dire et, afin de les protéger, le National-Canadien, par des arrangements temporaires, a trouvé les fonds nécessaires pour s'en rendre acquéreur. Les choses sont restées en l'état, jusqu'à la fin du régime de l'administration par liquidateur, laquelle s'est produite en janvier dernier. Le projet de résolution à l'étude a simplement pour objet d'autoriser le National-Canadien à émettre des obligations d'un montant égal, avec la garantie de l'Etat. Ce sont des obligations d'ordre général, lesquelles seraient garanties par le Dominion, et qui serviraient à rembourser l'emprunt temporaire. Sauf erreur, cet emprunt a été consenti par les banques canadiennes, en 1927, alors qu'il fallait acquérir pour $8,609,000 d'obligations.

L'hon. M. BENNETT: A-t-on vendu les obligations en 1927?

L'hon. M. CRERAR: Non.

L'hon. M. BENNETT: Les a-t-on remboursées?

L'hon. M. CRERAR: Les obligations furent acquises et remboursées, si j'ai bien compris; voilà pourquoi cet arrangement financier provisoire fut effectué.

L'hon. M. BENNETT: Elles n'arrivaient pas à échéance avant le premier jour de mai 1930.

L'hon. M. CRERAR: Elles le sont devenues en vertu de la mise sous séquestre.

L'hon. M. BENNETT: La mise sous séquestre ne détermine pas l'échéance d'une obligation.

L'hon. M. CRERAR: On m'informe que c'est là la raison qui nous a obligés à acquérir ces valeurs.

L'hon. M. STEVENS: Les Chemins de fer nationaux avaient assumé la garantie d'une somme bien plus élevée que cela; si je me rappelle bien, nous avions assumé la garantie d'obligations jusqu'à concurrence de 38 millions de dollars en chiffres ronds. Je me souviens de certains articles de cette nature dans l'ensemble des obligations financières qu'il a fallu assumer. Cependant, le remaniement financier spécial du réseau national, lequel, dans le budget de cette année-là au dire du ministre, fut effectué par une émission de valeurs, s'élevait à la somme de 40 millions de dollars empruntée des banques afin de faire face aux divers emprunts échus qui devaient être remboursés. Ces faits se sont passés à l'automne de 1928; les choses traînèrent jusqu'en 1929 et, en fin de compte, on s'acquitta de ces obligations au moyen de deux émissions de 60 millions de dollars chacune par les Chemins de fer nationaux, absorbant ces avances faites par les banques. Et si cette somme était incluse, ainsi que l'a déclaré le ministre, dans les emprunts contractés à la banque, ce serait dans la somme de 40 millions et il n'y aurait pas de nécessité d'adopter le présent procédé.

L'hon. M. CRERAR: Ces sommes ont peut-être été avancées par le ministre des Finances de l'époque, mais il s'agissait d'un arrangement financier provisoire de la part des Chemins de fer nationaux.

L'hon. M. STEVENS: Le présent bill devrait être renvoyé au comité suivant moi, tout comme l'autre. Pour l'information de la Chambre, je désire savoir du ministre si la mise sous séquestre a été complètement levée.

L'hon. M. CRERAR: Oui; elle l'a été.

L'hon. M. STEVENS: Et le chemin de fer est la propriété exclusive du réseau national à cette heure?

L'hon. M. CRERAR: Parfaitement; le réseau national a la haute main sur toutes les actions du Vermont-Central.

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. STEVENS: Et les Chemins de fer nationaux ont assumé la responsabilité de toutes les obligations garanties par le Vermont-Central?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. BOYS: A l'heure actuelle, le Canada assume-t-il la responsabilité de rembourser toutes les obligations du Vermont-Central?

L'hon. M. CRERAR: Du tout; j'aurais dû dire que les obligations du Vermont-Central... Parlez-vous de celles qui sont mentionnées ici?

M. BOYS: Je tiens à m'assurer si cette avance constitue une nouvelle obligation sous forme de garantie de la part du Dominion ou s'il s'agit simplement du remboursement des obligations du Vermont-Central dont le gouvernement fédéral a assumé la responsabilité sous forme de garantie ou autrement. Si à l'heure actuelle, le Canada n'est pas responsable de ces obligations, il s'agit d'une nouvelle entreprise et d'une nouvelle obligation de la part du Dominion.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas réussi à me faire comprendre de mon honorable ami, c'est évident. Ces obligations furent émises en 1920 jusqu'à concurrence de $12,500,000, si je me rappelle bien; elles furent garanties par le réseau du Grand-Tronc, mais il s'agissait d'obligations émises par le Vermont-Central. Lorsqu'on demanda la mise sous séquestre du chemin de fer, en 1927, le remboursement de ces obligations était encore en souffrance jusqu'à concurrence de $8,609,000.

L'hon. M. BENNETT: Ou cette somme de 8 millions a-t-elle servi au rachat de l'émission totale de 12 millions de dollars?

L'hon. M. CRERAR: Du tout; ces obligations étaient entre les mains des administrateurs des Chemins de fer nationaux et l'on m'informe qu'il a fallu y voir. Ces obligations renfermaient, je conjecture, une disposition statuant que si l'intérêt n'était pas acquitté ou si quelque autre condition n'était pas remplie, elles seraient dès lors exigibles et remboursables. En tout cas, le réseau national jugea qu'il était nécessaire d'acquérir ces obligations d'une valeur de $8,609,000. L'affaire fut conclue au moyen d'un arrangement financier provisoire. Mais, pour l'instant, je ne suis pas en mesure d'indiquer la source d'où provenaient les fonds.

L'hon. M. BENNETT: Cela n'importe guère pour l'instant.

L'hon. M. CRERAR: Les chemins de fer nationaux sont les seuls détenteurs de ces

obligations du Vermont-Central, à l'heure qu'il est, et il y a lieu d'effectuer un arrangement financier provisoire afin qu'ils prennent ces obligations à leur compte. Voilà le but que vise le bill en discussion. Conséquemment, il n'ajoute rien aux charges du réseau national. On m'assure que le chemin de fer du Vermont-Central est d'une très grande valeur au point de vue de l'exploitation du réseau national. Ce réseau du Vermont-Central sert à la distribution des marchandises dans les états de la Nouvelle-Angleterre, et ce principalement pour l'important trafic alimenté par les lignes de l'ouest du Grand-Tronc de cette partie des Etats-Unis sise à l'ouest de la province d'Ontario. Le trafic prenant naissance sur les lignes de l'ouest du Grand-Tronc, passe par les provinces d'Ontario et de Québec et est ensuite transmis, pour distribution, dans les états de la Nouvelle-Angleterre, au Vermont-Central. Ce trafic est peut-être le plus important qui relève de Chemins de fer nationaux du Canada.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre ne me paraît pas avoir bien saisi le sens de la question qui lui a été adressée. Cette ligne ayant été mise sous séquestre, pourquoi ces obligations n'ont-elles pas été supprimées par cette mise sous séquestre. Règle générale, lorsqu'une compagnie est mise sous séquestre, c'est parce qu'elle ne peut acquitter ses dettes. Dans le cas dont il s'agit, on a nommé un séquestre; éventuellement les biens furent vendus à l'enchère et le pays en fit l'acquisition par l'intermédiaire du National-Canadien. J'ai demandé comment le pays en avait fait l'acquisition si ce n'était subordonnément au paiement de $8,500,000 d'obligations ou à d'autres conditions que nous ignorons. J'ai lieu de croire que ces conditions on les indiquera et que l'on donnera les éclaircissements voulus au comité spécial. Si le National-Canadien a acquitté ces obligations afin d'acheter la ligne cela veut dire que nous y faisons un placement de $8,500,000, parce que nous l'avons achetée à une vente sous séquestre. Sans cela nous ne l'aurions pas du tout, mais ayant fait l'acquisition de la ligne il nous faut acquitter les charges antérieures dont elle était grevée. C'est ainsi que j'entends toute l'affaire. S'il s'agissait d'une vente sous séquestre et si la ligne a été vendue subordonnément au paiement de $8,500,000 d'obligations, nous sommes tenus de les acquitter. A en juger par les observations du ministre j'ai conclu que les obligations ont été rachetées au moyen d'emprunts provisoires avant que les tribunaux pussent définitivement statuer sur le titre. Ils ont eu les fonds afin de rembourser les obligataires, et ces derniers ont été remboursés afin d'obtenir le titre de propriété au Vermont-Central. Ce que je veux faire ressortir c'est que le Parlement aurait dû être consulté sur la question de savoir si ou non nous devions faire l'acquisition de ce réseau. C'est ce que je ne m'explique pas. Je conçois que la ligne est de grande importance au point de vue de la distribution du trafic, mais aucune autre compagnie ne saurait l'exploiter. Personne ne pourrait consentir à un affermage de quatre-vingt-dix-neuf ans ou d'aucune autre sorte. Depuis que cette propriété a été mise sous séquestre nous y avons engagé des sommes immenses, probablement de 25 à 30 millions. Selon les apparences ce qui est arrivé c'est que les Chemins de fer nationaux du Canada ont, à une vente sous séquestre, fait l'acquisition de cette ligne qui était grevée d'un prêt hypothécaire du Vermont-Central de huit millions et demi, et ayant acheté la propriété, nous sommes tenus de rembourser ce montant au moyen d'emprunts provisoires afin d'obtenir un titre établi par l'arbitre ou le juge de la cour d'équité. La ligne a cessé d'être sous séquestre et nous avons émis des obligations du Vermont-Central. Il me semble que si ces dernières obligations étaient émises on aurait dû les mettre dans le trésor du National-Canadien à valoir contre ce que nous pourrions engager dans l'affaire, mais ce que j'invite le ministre à examiner c'est la question de savoir si la garantie consentie relativement à une ligne de voie ferrée sise hors du pays ne devrait pas être la garantie de la compagnie de chemin de fer, celle des Chemins de fer nationaux canadiens, et non du Dominion. En fait, la différence n'est guère sensible, mais en droit cela importe beaucoup. Dans un cas c'est la nation qui est impliquée et dans l'autre, il s'agit d'une corporation; d'une part c'est le Dominion qui est mis en cause, et de l'autre c'est le National-Canadien, lequel constitue une personnalité civile. Maintenant que le ministre a fourni le renseignement demandé nous savons ce qui en est, c'est-à-dire que cette propriété a été vendue subordonnément à une obligation, laquelle obligation a été acquittée par les Chemins de fer nationaux.

M. CAHAN: D'après mes propres renseignements il en est bien ainsi.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre pourrait-il nous dire le chiffre total des fonds engagés dans cette ligne?

L'hon. M. CRERAR: La ligne a été achetée à la vente sous séquestre par les Chemins de fer nationaux, au prix de 22 millions de dollars, si je ne me trompe. En sus de cela, on a avancé 5 millions contre des certificats

du séquestre. Cela ne représente pas le montant total des fonds engagés dans le Vermont-Central par l'ancien réseau du Grand-Tronc, placements qui, comme mon honorable ami l'a dit il y a un instant, s'élevaient à environ 38 millions.

L'hon. M. STEVENS: Les $8,000,000 sont-ils compris dans ce montant?

L'hon. M. CRERAR: Oui, il y sont compris, et ce montant comprend également les 12 millions garantis en 1920.

M. BOYS: Je ne vois pas quel avantage il y aurait de prolonger cette discussion lorsque le ministre dit que le bill à déposer sera soumis à un comité spécial; toutefois j'avoue qu'en l'état actuel de la question, je ne comprends pas du tout la proposition. Le ministre, ai-je compris, a dit que ces obligations avaient été acquittées au moyen d'emprunts provisoires et s'il en est ainsi, elles doivent avoir été rachetées. Or, aujourd'hui, on nous dit qu'elles n'ont pas été remboursées, que lors de la vente de la ligne au National-Canadien, ces obligations constituaient une charge. Le ministre a certainement dit qu'on y pourvoyait au moyen de prêts provisoires. Je ne sais pas comment on peut faire face à une hypothèque ou à une obligation avec un emprunt provisoire excepté par le paiement de l'obligation.

L'hon. M. CRERAR: C'est ce qui a été fait.

M. BOYS: S'il n'y a plus rien en souffrance, quel est alors le besoin de ce montant pour rembourser des obligations-or qui ont été retirées il y a longtemps?

L'hon. M. CRERAR: Cet argent provient d'emprunts de la banque.

Sir EUGENE FISET: Au cours de la discussion de ce sujet en comité, l'an dernier, les représentants du réseau national ont déclaré que la somme de 8 millions allait être déduite des 40 millions empruntés provisoirement des banques.

L'hon. M. STEVENS: Alors, ce montant est compris dans les 40 millions?

Sir EUGENE FISET: C'est l'obligation qui a été assumée par des emprunts provisoires aux banques.

L'hon. M. STEVENS: Je pense que mon honorable ami a rendu la situation encore plus embrouillée. On a emprunté une quarantaine de millions de dollars des banques pour faire face à certaines obligations devenues remboursables. Si ce montant comprenait ces 8 millions, il est inutile de prélever cette somme maintenant, parce que les 40

millions d'obligations ont été remboursées par une émission annoncée l'autre jour dans l'exposé budgétaire.

Sir EUGENE FISET: Il a aussi été dit qu'il faudrait une loi spéciale pour le remboursement de cette somme.

M. BOYS: Le ministre veut-il dire si les obligations ont été payées par des emprunts provisoires? Dans l'affirmative, elles ne peuvent exister aujourd'hui.

Sir EUGENE FISET: Nous avons tous compris qu'elles avaient été remboursées au moyen d'emprunts à court terme des banques.

L'hon. M. CRERAR: Je suis certain que mon honorable ami me comprendra si mon renseignement n'est pas aussi complet qu'il devrait l'être, parce que je n'ai que des informations générales. Quoi qu'il en soit, on m'a appris que lorsque le Vermont-Central a été mis en séquestre en 1927 il a fallu faire face à ces obligations devenues remboursables au chiffre de $8,609,000, ce qui a été accompli par le National-Canadien,—avec le consentement du ministre des Chemins de fer, je présume,—grâce à des emprunts temporaires. Cette situation n'a pas changé jusqu'à la fin des procédures en séquestre, au mois de janvier de cette année, je crois.

M. BOYS: Le ministre dit que cette obligation a été acquittée au moyen d'emprunts à courte échéance. Cela ne signifie-t-il pas que ces emprunts ont servi à rembourser les obligations qui étaient dues? Je comprends que le Gouvernement désire maintenant cet argent pour rembourser ces emprunts provisoires, mais ce n'est pas ce que dit la résolution. Il se peut qu'en fin de compte nous obtenions ce résultat, mais si c'est l'objet de la résolution il n'est pas bien exprimé. Le ministre ne veut certainement pas laisser entendre que la résolution ne dit pas clairement que ce montant est requis pour racheter les obligations-or 5 p. 100 à dix ans en remboursement de l'hypothèque de la compagnie de chemin de fer du Vermont-Central au montant de $8,609,000. Cette déclaration nous porte à conclure que ces obligations existent aujourd'hui, alors que le ministre prétend le contraire en disant qu'elles ont été payées. Il peut y avoir des emprunts de quelque banque pour les fins de ces obligations, mais ce n'est pas ce que dit la résolution.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas l'avantage d'être avocat, de sorte que je ne veux pas critiquer la rédaction de la résolution. Que l'on me permette de déclarer, toutefois, que l'unique objet du bill fondé sur cette résolution est d'obtenir le moyen de rembourser au

National-Canadien les sommes d'argent temporairement empruntées pour le remboursement de ces obligations. J'ajouterai que les obligations du Vermont-Central d'un montant équivalent seront remises entre les mains du ministre des Finances, et si, dans l'avenir, une occasion favorable se présente, ces obligations seront vendues.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2*e* fois et adoptée.)

L'hon. M. CRERAR demande à déposer un projet de loi (bill n° 131) concernant la compagnie des Chemins de fer nationaux canadiens et certaines opérations financières relatives à des lignes de chemins de fer principalement situées dans l'Etat du Vermont.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1*re* et la 2*e* fois.

L'hon. M. CRERAR: Je propose, monsieur l'Orateur, que ce bill soit renvoyé au comité spécial relatif aux crédits du réseau national canadien.

L'hon .M. BENNETT: C'est pour faciliter la marche des affaires que nous consentons au renvoi de ces bills aux différents comités, et non parce que nous approuvons d'emblée tous le principes qu'ils peuvent comporter. Il est entendu que nous réservons sur ce point tous nos droits.

L'hon. M. CRERAR: Je comprends cela parfaitement.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DE LA COUR D'ECHIQUIER

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose que la projet de loi (bill n° 122), tendant à modifier la loi sur la Cour d'échiquier, soit lu pour la 2*e* fois.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2*e* fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles, sous la présidence de M. Johnston.

L'hon. M. BENNETT: Il s'agit d'autoriser la Cour d'échiquier à disposer de deniers entre plaideurs.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est bien cela, ainsi que je l'ai expliqué l'autre jour. Il s'agit de mettre la Cour d'échiquier en état de répartir les deniers entre les mains de la Couronne et appartenant à des tiers. Les intéressés présenteront leurs réclamations à la Cour et celle-ci en décidera. Cela s'appliquera dans les cas semblables à celui de la commission des réclamations pécuniaires, qui a bien décidé que les Etats-Unis devaient payer au Canada une certaine somme réclamée par celui-ci, au nom de certains Canadiens, mais qui n'a pas réparti ladite somme entre les parties. Il est toujours ennuyeux pour le Gouvernement de faire cette attribution, et nous disons par ce bill que cette tâche appartiendra à la Cour d'échiquier.

(L'article est adopté.)

(Il est fait rapport de projet de loi, qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA PROCEDURE EN MATIERE CRIMINELLE DANS L'ALBERTA

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose que le projet de loi (bill n° 123), concernant la procédure en matière criminelle dans l'Alberta, soit lu pour la 2*e* fois.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2*e* fois, et la Chambre se déclare en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1*er* (arrêté en conseil confirmé).

L'hon. M. BENNETT: Le procureur général de la province approuve-t-il ce bill?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est à sa demande que nous le présentons.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le projet de loi est lu pour la 3*e* fois et adopté.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION POUR LE RAJUSTEMENT DES PENSIONS DE LA GENDARMERIE A CHEVAL

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion de la résolution dont la teneur suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de pourvoir au rajustement, en conformité des termes de la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, des pensions des officiers et des constables de la Royale gendarmerie à cheval du Canada qui ont pris leur retraite avec une pension avant le 31 mai 1924, et qui recevaient une solde additionnelle durant tout ou partie de la période s'étendant du 15 mai 1919, au 30 mai 1924; et pour rajuster les pensions des veuves d'officiers qui ont reçu la solde additionnelle, ainsi qu'il est dit plus haut.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.

L'hon. M. LAPOINTE: Cette résolution annonce le dépôt d'un projet de loi donnant suite à certaines demandes et propositions présentées par des membres de cette Chambre, entre autres, mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett). Une loi de 1919 autorisait le Gouvernement à payer aux mem-

bres de la gendarmerie à cheval un surpaye ou supplément de solde. Cela dura cinq ans, sous cette forme, par suite du renouvellement annuel de l'arrêté du conseil à cette fin; après quoi, en 1924, cette surpaye ou ce supplément fut ajouté au traitement réglementaire, et la pension modifiée proportionnellement au nouveau chiffre de traitement. Entre 1919 et 1924 quelques membres de la gendarmerie prirent leur retraite et ils ne bénéficièrent que de la pension proportionnée à l'ancienne solde. Ils sont ainsi privés de la différence qu'ils toucheraient si les modifications apportées depuise eussent été effectuées antérieurement. Toutes les associations des anciens membres de la gendarmerie à cheval ont demandé au Gouvernement d'accorder aussi à ces hommes la même pension. Je puis dire qu'ils sont très peu nombreux et que malheureusement ils disparaissent rapidement. La somme supplémentaire qui sera requise aujourd'hui pour ces pensions ne sera que de $8,000 et elle va diminuer graduellement à mesure que ces hommes disparaîtront.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre de la Justice a parfaitement raison de dire que je suis de ceux qui lui ont demandé la chose. Je lui ai fait part des réclamations d'un certain nombre de vieux pensionnés de la gendarmerie qui, à cause du changement de leurs salaires à la suite de la cessation de la surpaye, se sont trouvés à recevoir des pensions beaucoup moins élevées que ceux qui ont quitté le service peu de temps après et qui avaient servi durant le même nombre d'années; c'est qu'on a décidé que la surpaye ferait partie de la solde et que le chiffre de la pension a naturellement été calculé d'après la solde. C'est ainsi que, dans certains cas, des hommes se sont trouvés à recevoir des pensions plus considérables que d'autres qui avaient servi durant un plus grand nombre d'années et qui avaient pris leur retraite avant eux. Je demande au ministre de me dire le nombre des intéressés. Je voudrais aussi savoir si cela va s'appliquer aux veuves des pensionnés.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre sait que le cas dont je voulais parler est celui de la veuve très digne d'un homme dont la pension était basée sur la solde, déduction faite de la surpaye, alors que la veuve d'un autre pensionné qui avait servi moins longtemps. . .

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami se rappelle-t-il le nom de cette veuve?

L'hon. M. BENNETT: Je n'aimerais pas à le révéler ici.

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai ici les noms des personnes auxquelles cette résolution va s'appliquer.

L'hon. M. BENNETT: Je consulterai cette liste. Je m'intéresse à deux cas. Si la proposition rend justice aux veuves, je suis content de la décision du Gouvernement.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est ce que nous faisons.

L'hon. M. BENNETT: J'espère que cette mesure va faire cesser tout sujet de plainte de ce côté. Pourvoit-elle à tous les cas que j'ai discutés avec le ministre?

L'hon. M. LAPOINTE: A tous les cas dont mon honorable ami a parlé dans sa lettre. Cette loi touche environ douze anciens officiers, cinq veuves d'officiers et environ trente gendarmes.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue une 2*e* fois et adoptée.)

L'hon. M. LAPOINTE demande à déposer un projet de loi (bill n° 132) concernant la royale gendarmerie à cheval.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* et la 2*e* fois.

L'hon. M. BENNETT: Je demande que la Chambre ne discute pas ce bill en comité cet après-midi, car je désire d'autres renseignements.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES JUGES

L'hon. M. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de résolution suivant:

Il y a lieu de modifier la loi des juges pour décréter qu'une pension égale à son traitement au temps où il a cessé, ou cesse d'occuper sa charge, peut être accordée à un juge de la Cour suprême du Canada, ou de la Cour d'échiquier du Canada qui occupait sa charge le 31 mars 1927, et a continué ou continue d'être en fonction, jusqu'à ce qu'il ait atteint ou atteigne l'âge de soixante-quinze ans; et qu'une pension égale aux deux tiers du traitement attaché à la charge que tel juge occupe au temps où il cesse ainsi d'être un juge peut être accordée à un juge desdites cours nommé après le 31 mars 1927, atteignant l'âge de soixante-quinze ans après dix années de service, ou un total de dix années de service dans cette charge et en qualité de juge d'une cour supérieure provinciale.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Johnston.

L'hon. M. LAPOINTE: Les membres du comité doivent se rappeler qu'en 1927 nous

avons modifié la loi des juges et décrété que les juges de la Cour suprême du Canada et de la Cour d'échiquier du Canada—cela ne s'applique pas aux autres cours, mais simplement au tribunal fédéral supérieur—cesseraient d'être juges à l'âge de sinxante-quinze ans. Nous avons prescrit dans cette loi que, lors de leur retraite, les juges de ces tribunaux auraient droit à une pension ou annuité égale aux deux tiers de leur traitement. A ce moment-là, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a fait remarquer que c'était se montrer injuste envers les juges qui avaient été nommés antérieurement à cette loi et que nous ne devrions pas les priver, à soixante-quinze ans, d'une partie de leur salaire. Il disait que ces juges avaient été nommés pour la vie et que, si l'on désirait les obliger à prendre leur retraite, on devrait au moins respecter ce qu'il appelait un contrat ou une convention et leur accorder une pension égale à leur traitement. Je n'approuvais pas mon honorable ami alors, mais j'ai étudié davantage la question depuis et j'en suis venu à la conclusion que beaucoup milite en faveur de la suggestion; cette loi accordera aux juges qui étaient membres de cette cour une annuité égale à leur traitement; ces juges sont d'ailleurs peu nombreux. Naturellement, tous les juges nommés après l'adoption de cette mesure accepteront la nomination, sachant bien que leur temps de service expirera lorsqu'ils atteindront l'âge de soixante-quinze ans et que leur pension ne sera que les deux tiers de leur salaire.

M. WHITE (Mont-Royal): Le cas du juge Mignault, je suppose, est couvert par cette mesure?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. WHITE (Mont-Royal): Je félicite le ministre de lui accorder cette justice, bien que l'on ait tardé.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami a raison.

M. CAHAN: Un point seulement. Comme je l'ai déjà dit, nous avons des juges qui ont atteint l'âge de soixante-quinze ans et qui sont encore capables et je me demande si le ministre de la Justice ne ferait pas bien de voir s'il n'y aurait pas lieu de retenir leurs services dans le cas d'une absence temporaire d'autres juges ou pour des travaux où les juges font partie d'une commission.

L'hon. M. LAPOINTE: Pour ce qui est de faire partie d'une commission, rien n'empêche les juges qui ont atteint l'âge de soixante-quinze ans, et encore capables de rendre service, d'être chargés d'un travail spécial de cette nature.

M. CAHAN: On devrait, à mon sens, pouvoir requérir leurs services sans traitement supplémentaire.

L'hon. M. BENNETT: Au moment de la seconde lecture du projet de loi, j'avais l'intention de discuter un peu plus longuement la question que vient de soulever mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Pourquoi ne verrait-on pas à ce que les juges puissent siéger ainsi?

L'hon. M. LAPOINTE: Vous voulez parler des juges à la retraite?

L'hon. M. BENNETT: Oui. En Angleterre, lord Mersey avait coutume d'aller entendre des causes de divorce bien qu'il fût âgé de quatre-vingts ans. La chose se fait souvent en Angleterre. Maintenant que nous accordons une pension aux juges, nous devrions, je pense, établir que si un juge à la retraite consent à siéger, on peut requérir ses services dans le but de former quorum ou d'assurer le nombre des juges de telle ou telle cour. La difficulté dans le cas d'un juge de soixante-quinze ans c'est qu'il ne peut soutenir l'effort d'un travail assidu, mais sa vaste expérience serait certainement d'un grand secours si l'on pouvait en tirer profit dans des occasions spéciales. Durant l'été, j'ai eu l'occasion de songer à une autre question et j'avais décidé de parler au ministre en ce sens. Je n'avais pas l'intention de le faire en ce moment, mais mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges m'y a fait songer. Si nous payons une pension dans le cas de tous les juges à la retraite, nous devrions, je pense, pouvoir requérir leurs services pour toute cour d'appel, si on le juge à propos. J'ignore si la chose peut se faire, mais en Grande-Bretagne cette pratique a donné entière satisfaction.

L'hon. M. LAPOINTE: La suggestion mérite certainement considération, et je promets à mon honorable ami d'y songer.

M. CAHAN: Je vois qu'en Angleterre, comme l'a dit le chef de l'opposition, les juges pratiquement à leur retraite siègent non seulement dans les cours de vérification des testaments et d'amirauté, mais aussi de temps à autre pour remplir les vacances qui se produisent. Je connais des hommes de plus de quatre-vingts ans qui remplissent ces fonctions.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue une 2*e* fois et adoptée.)

L'hon. M. LAPOINTE demande à déposer un projet de loi (bill n° 133) tendant à modifier la loi des juges.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1*re* fois.

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A ORGANISER UN DEPARTEMENT MINISTERIEL DE LA MARINE.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que le projet de loi (bill n° 126) concernant le ministère de la Marine, soit lu une 2*e* fois.

Cette motion est adoptée, le projet de loi est lu une 2*e* fois et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Johnston, pour la discussion des articles.

Sur l'article 1*er* (titre abrégé).

Le très hon. MACKENZIE KING: Vendredi, j'ai fourni, je pense, les détails que la Chambre désire sur ce projet de loi et sur les deux bills suivants inscrits à l'ordre du jour. Le but de ces mesures est simplement de diviser ce qui constitue actuellement le ministère de la Marine et des Pêcheries et d'en faire deux départements; celui de la Marine et celui des Pêcheries. Les légistes ont jugé qu'il était préférable de créer d'abord deux nouveaux départements et d'abroger ensuite la loi en vertu de laquelle existe aujourd'hui le département de la Marine et des Pêcheries. L'esprit et la lettre de ce bill-ci sont, à tous les points de vue, identiques à ceux de la loi qui régit actuellement le département de la Marine et des Pêcheries; les seuls changements sont ceux que la séparation de deux départements rend essentiels.

L'hon. M. BENNETT: Je crois comprendre que le dragage sera confié au département de la Marine.

Le très hon. MACKENZIE KING: Depuis longtemps le Gouvernement s'est rendu compte qu'il serait dans l'intérêt public de réorganiser le travail de certains départements. Ainsi nous avons jugé à propos de confier autant que possible tout le dragage au département de la Marine au lieu de le faire faire, comme maintenant, en partie par le département des Travaux publics, le département des Chemins de fer et des Canaux et aussi le département de la Marine et des Pêcheries. L'idée est de réunir tout ce qu'on peut sous un seul département

L'hon. M. BENNETT: S'il est un service au Canada qui a provoqué des scandales, c'est bien celui du dragage.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ceci devrait l'empêcher.

L'hon. M. BENNETT: Au contraire, parce qu'on confie le travail à un département qui n'a rien à y voir. C'est le département des Travaux publics qui devrait s'en charger, parce qu'il est outillé pour cela. J'ai dû lire, le printemps dernier, un jugement de la Cour d'échiquier au sujet d'une entreprise de dragage qui avait été adjugée par un département et dirigée par un autre. Le département des Travaux publics a les ingénieurs, et le matériel pour ce genre de travail. J'ai appris à l'époque que le département des Chemins de fer et des Canaux, par exemple, a aussi des ingénieurs qui sont capables de veiller à certaines phases des entreprises de dragage. Le département de la Marine jusqu'ici, n'était pas outillé pour ce genre de travaux; tandis que le département des Travaux publics et celui des Chemins de fer et des Canaux le sont. Dans la cause en question, dont j'ai lu les témoignages et où le jugement fut rendu en faveur du demandeur, le Gouvernement, à mon sens, aurait dû en appeler de la décision de la Cour d'échiquier. Une entreprise de dragage avait été adjugée; puis l'on découvrit des pierres plus grosses que celles qu'on avait prévues. Finalement la Cour d'échiquier adjugea à l'entrepreneur une assez grosse somme d'argent. A l'époque j'ai discuté la chose avec des amis, et si le premier ministre voulait se renseigner, il verrait qu'il y a deux départements à l'heure actuelle, spécialement bien outillés, autant en matériel qu'en personnel, pour faire ce travail. Les seuls mots "chemins de fer et canaux" comportent un personnel d'ingénieurs ayant les connaissances voulues pour cela. Le département de la Marine n'a jamais été destiné à s'occuper de ce genre d'entreprises. Quand M. Smith était sous-ministre, le département n'avait pas à s'occuper d'autre chose que des naufrages, de la navigation et de la pêche. Maintenant que la commission spéciale a recommandé de créer un département distinct pour les pêcheries, le professeur Macmillan, s'il a la position, n'aura pas grand chose à faire. Il aura quelques semaines de travail, je suppose, avant les élections générales; mais, en tout cas, il me semble qu'il n'y aura pas énormément de besogne pour tenir le nouveau ministre très occupé. Mon honorable ami de Québec, semble avoir trouvé la pêche fructueuse; il pourrait la continuer toute l'année, mais même là-dessus, j'ai mes doutes. Pour parler sérieusement, je pense réellement que si le premier ministre voulait examiner la chose, il verrait que les départements des Travaux publics et des Chemins de fer et des Canaux possèdent les ingénieurs voulus et un matériel de dragage assez considérable.

Que le premier ministre se donne la peine de voir combien les différents départements ont dépensé en dragage, suivant ce qui est indiqué dans le Rapport de l'auditeur général pour l'an dernier; c'est une étude extraordinairement intéressante. Je n'ai plus le temps de la faire comme autrefois, mais si l'honorable

député de Weyburn (M. Young) voulait laisser de côté pour quelques instants les fruits et les légumes et se donner la peine de rechercher combien l'on dépense pour draguer un chenal en été et le draguer de nouveau le printemps suivant, il verrait que ce genre d'entreprise est très lucratif. C'est le métier qui paie le mieux; le pêcheur de perles lui-même ne touche pas autant. Autrefois les pêcheurs de perles ramenaient du fond de l'eau des richesses, mais ce n'est rien en comparaison des bénéfices qu'on retire aujourd'hui du dragage au Canada. Je vois mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard (M. Sinclair); maintenant qu'on a réglé à son avantage la question du beurre de la Nouvelle-Zélande, qu'il se renseigne un peu sur le dragage; il verra que c'est un métier très rémunérateur. Je conseille donc au premier ministre que, avant de donner l'entière direction du dragage au ministère de la Marine, il étudie toute la question au point de vue économique, étant donné les expériences relatives au nouveau port de la baie d'Hudson. Il y a là une drague qui se trouve sur un quai et il est difficile de s'en servir, comme le ministre nous l'a dit, l'an dernier.

L'hon. M. DUNNING: Pas à Churchill.

L'hon. M. BENNETT: A Nelson?

L'hon. M. DUNNING: On devrait transporter la drague à Churchill.

Un MEMBRE: On attend une tempête pour la faire partir.

L'hon. M. BENNETT: La tempête viendra en même temps que les élections. A cet endroit, le dragage est sous la régie du ministère des Chemins de fer. Le gouvernement a commandé deux grandes dragues à la maison Vickers et on les a construites dans ce but. Elles ont été livrées au ministère des Chemins de fer et des Canaux. Il est certain que ce ministère a les connaissances techniques voulues pour faire face à la situation, c'est-à-dire utiliser ces dragues de la meilleure manière et pour les fins auxquelles elles sont destinées. On se propose maintenant de les passer au ministère de la Marine, mais ce département n'a pas les techniciens nécessaires. Je ne parle pas de dragage politique, mais de creusage des ports. Je vois sourire l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset).

Sir EUGENE FISET: Pour Rimouski, c'est parfait.

L'hon. M. BENNETT: Pas de doute là-dessus. Le seul ennui est qu'il n'y en a pas assez là. Je pense que la question devrait être très attentivement étudiée avant qu'on se décide définitivement. Le dragage d'un port comme celui de Churchill doit être plus ou moins sous la régie du département des Chemins de fer et des Canaux, parce que les cours d'eau qui se jettent à cet endroit apportent et déposent continuellement du limon et que, dans tous les cas ce département aura toujours besoin de dragues.

L'hon. M. DUNNING: Non; la nature du lit de la baie ne l'indique pas.

L'hon. M. BENNETT: Je parle du limon et de la vase que les cours d'eau apportent chaque printemps. Quand j'étais jeune, je connaissais bien la rivière Miramichi et je sais ce qui se produisait à cet endroit.

L'hon. M. DUNNING: Cela n'existe pas quand les cours d'eau se jettent sur le roc, comme ici.

L'hon. M. BENNETT: La rivière apporte généralement de la vase des bords d'amont.

L'hon. M. DUNNING: Heureusement, cela ne se produit pas à Churchill. Pour donner plus de poids à l'argument de mon honorable ami, je puis dire qu'une autre difficulté d'un genre différent, existe quand ces cours d'eau peu profonds se jettent sur le roc; c'est que la glace tend à soulever de gros galets et que, lors de la fonte des glaces, au printemps, ces galets sont déposés dans le port. Mon honorable ami a raison jusque-là, mais il n'y a pas de vase ou limon.

L'hon. M. BENNETT: C'est tout ce que j'ai à dire au premier ministre sur ce point. Je suis d'avis qu'on servirait mieux l'intérêt du public en agissant comme je l'ai suggéré.

Le très hon. MACKENZIE KING: Toute réorganisation s'effectuera avec la plus grande prudence. Je crois que le ministère de la Marine fait actuellement tout le dragage du Saint-Laurent, en aval de Montréal. En réalité, trois départements s'occupent du dragage. L'idée est de faire exécuter le dragage en tenant compte du rendement et des économies de chaque département.

L'hon. M. BENNETT: Les chantiers maritimes de Sorel et le dragage en aval de Montréal emploient un grand nombre d'hommes, d'un bout de l'année à l'autre. Les gouvernements changent et passent, mais le dragage subsiste toujours. Comme l'a dit le premier ministre, le dragage des ports des lacs de l'Ontario est surtout accompli par le département des Travaux publics; d'autres travaux de dragage sont exécutés par le département des Chemins de fer et des Canaux, comme le sait l'ancien ministre. L'été dernier, je me trouvais à Fort-William et Port-Arthur

et le dragage qui s'y faisait sur une assez grande échelle était dirigé par le département des Travaux publics. Puis, à un autre endroit, ces travaux incombaient au département des Chemins de fer et des Canaux.

L'hon. M. DUNNING: Je crois savoir que les travaux de dragage de tous les ports sont actuellement exécutés par le département des Travaux publics.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que j'ai compris.

L'hon. M. DUNNING: La seule exception se trouve à Port-Colborne, si l'on considère cet endroit comme port, parce que c'est en réalité le débouché du canal Welland et fait partie du canal Welland...

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que j'avais en l'idée.

L'hon. M. DUNNING: . . . le dragage là et dans tous nos canaux est l'œuvre du département des Chemins de fer et des Canaux. Dans les ports du Saint-Laurent, plus bas que Montréal, c'est en général le ministère des Travaux publics qui exécute les travaux, mais le département de la Marine opère le dragage du chenal principal. Le cas de Churchill est unique, comme l'a indiqué mon honorable ami. Là, il a fallu procéder selon les circonstances.

L'hon. M. BENNETT: Dans ce cas, il s'agit de construction.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 9 inclusivement sont adoptés.

L'hon. M. BENNETT: Le premier ministre, je le suppose, n'est pas disposé à nous révéler le nom du nouveau ministre ou le titulaire dont il demandera la nomination à Son Excellence le Gouverneur général. Je remarque l'absence de mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) et il ne faut pas régler cette question avant que l'amiral de la flotte ait pu donner son avis.

Le très hon. MACKENZIE KING: La nomination sera faite en temps opportun.

(Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT CREATION D'UN DEPARTEMENT MINISTERIEL DES PECHERIES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 127) relatif au département des Pêcheries.

[L'hon. M. Bennett.]

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2 (définitions)

L'hon. M. BENNETT: Le premier ministre nous a révélé ses intentions à ce sujet, l'autre jour. Il eût été possible de fusionner avec ce ministère l'un des départements secondaires, ce qui n'eût pas nécessité l'augmentation du nombre des ministres. Dans l'état présent des choses, le ministre des Pêcheries n'aura pas beaucoup de besogne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami sera surpris de voir le nombre de fonctions qui relèveront du ministre des Pêcheries. Permettez-moi d'énumérer quelques-unes des lois dont l'exécution incombera au ministre:

La loi concernant la commission biologique.
La loi à l'effet de protéger les douanes et les pêcheries.
La loi concernant l'inspection du poisson.
La loi des pêcheries.
La loi concernant la pêche en haute mer.
La loi concernant la protection de la pêche au flétan dans le Pacifique septentrional.
La loi concernant les viandes et conserves alimentaires.

Ce sont des questions de grande importance. Comme je l'expliquais l'autre jour, par la valeur de leur exploitation, nos pêcheries représentent aujourd'hui la deuxième de nos ressources naturelles. On espère que le développement de cette ressource de toute première importance et de l'industrie qui en découle sera beaucoup plus grand que par le passé. Si le ministre consacre son temps et son attention à cette fin, il aura fort à faire.

M. POULIOT: Après la séparation des départements, les pêcheries de Québec retomberont-elles sous l'autorité du gouvernement fédéral?

Le très hon. MACKENZIE KING: La réforme ne modifie en rien la situation présente.

M. ROSS (Kingston): N'est-ce pas le ministère de la Santé nationale qui veille à l'observation de la loi des viandes et conserves alimentaires?

Le très hon. MACKENZIE KING: Certains articles visent la mise en conserve du poisson et des crustacés.

M. HOCKEN: Cette loi entraînera-t-elle la nomination de nouveaux chefs de bureau pour le département?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non; le département se compose à l'heure actuelle d'une section des Pêcheries et d'une section de la Marine. La section des Pêcheries re-

lève d'un sous-ministre distinct et les chefs de bureaux seront rattachés au nouveau département.

L'article est adopté.

Sur l'article 3 (constitution du ministère):

L'hon. M. BENNETT: Un honorable député a posé une question sur la relation existant entre les provinces et le présent ministère. Le premier ministre se rappellera certains arrangements en Colombie-Anglaise, et dans l'Ontario, au sujet des pêcheries. Dans ces provinces, bien que l'administration relève du gouvernement provincial, le fédéral a exercé quelques pouvoirs. Dans une couple de cas, le contraire s'est produit. On m'a signalé la chose l'année dernière. Il n'y a pas de doute que ce projet de loi n'accorde au nouveau département toute la juridiction qui appartient au gouvernement fédéral.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, c'est cela.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur le titre.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre se souvient sans doute des représentations que des industries de pêcheries de la côte du Pacifique ont faites concernant les modifications projetées à la Commission de biologie et l'étendue de son administration.

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Il y a un projet de résolution inscrit au Feuilleton relatif à la nomination de deux représentants additionnels de cette industrie au Bureau biologique, l'un de la Colombie-Anglaise et l'autre des Provinces maritimes. Nous n'avons dans le moment que deux représentants de cette industrie dans le Bureau biologique un de chaque littoral, et le bureau a demandé que ce nombre fût porté à quatre.

L'hon. M. STEVENS: On ne restreindra pas les activités du bureau?

L'hon. M. CARDIN: Non, pas du tout.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre a-t-il tenu compte des remarques que l'honorable député de Vancouver-Nord (M. McRae) a faites l'année dernière au sujet des activités du Bureau biologique?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. BENNETT: A-t-on fait quelque-chose?

L'hon. M. CARDIN: Pas encore.

L'hon. M. BENNETT: J'aimerais à signaler au premier ministre une autre question se rattachant au département des Pêcheries. Ce département publie dans le moment un petit journal. Il y a quelque temps on a eu une discussion au sujet de la nomination de son rédacteur. Les honorables députés qui se sont toujours montrés au-dessus du favoritisme politique doivent se rappeler cette discussion. On a besoin de tellement d'espace dans ce journal que ses pages ne sont imprimées que d'un côté. Certains d'entre vous croiront sans doute que c'est là une manière d'agir profitable à l'industrie du papier. Ce journal contient huit pages de papier glacé, dont seulement quatre sont imprimées; son format est celui d'une revue. C'est là un exemple de l'amour de l'économie que le ministre a manifesté l'autre jour. Si nous n'avons pas plus de raisons pour engager un rédacteur à traitement élevé que d'imprimer ce journal sur un seul côté, pourquoi même avoir un ministre? Si avec les publicistes, le Bureau biologique, le nouveau ministre des Pêcheries et tous ces statuts, il ne peut remplir les deux côtés des pages de ce journal il serait peut-être important de savoir pourquoi. Je sais que le premier ministre est très occupé et qu'il n'a pas le temps d'apprendre ces choses, encore moins de les lire, mais tous les départements aujourd'hui publient un organe indiquant leur importance dans le monde auquel ils appartiennent. Le ministre des Finances, étant modeste, s'en tient à la *Gazette du Canada*, et il s'arrange pour y faire insérer ses déclarations une fois par mois. Le ministre du Commerce a plusieurs publications; on y voit son nom dans presque tous les journaux dès qu'on les ouvre. Ses publications traitent de tout ce qui se rapporte au bien-être du peuple à partir de la naissance jusqu'à la mort. Quant au ministre des Postes, on ne peut rien faire sans le consulter, à partir du transport des œufs par la poste jusqu'à la livraison des calandriers des grands magasins à rayons, pour ne rien dire des chèques. Cette question serait peut-être plus à propos lors de la discussion des crédits, mais il n'est pas mauvais d'en dire un mot maintenant. Le département du Revenu national a aussi son organe qui est devenu un travail d'art. On y voit gravé sur sa 1*re* page l'édifice Connaught, et on y publie de temps en temps le portrait de quelque citoyen bien connu qui a bien servi son pays et on perpétue ainsi sa mémoire. Je crains qu'on ne l'emploie pour les anciens députés au Parlement après les prochaines élections.

M. POULIOT: Et mon honorable ami consigne cela dans le hansard, ce qui est un autre genre d'annonce.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement, mais ce n'est pas lu autant.

M. DUPUIS: Je suggère que l'on permette au distingué chef de l'opposition d'utiliser les pages blanches de ce journal comme symbole de la réponse qu'il fera au budget demain.

L'hon. M. BENNETT: C'est là une très gracieuse suggestion et je demanderais au ministre de s'y rendre, car ce qui apparaîtrait à l'intérieur du journal serait beaucoup plus lu que la première page.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

ADOPTION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES TRAITEMENTS

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 128) tendant à modifier la loi des traitements.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2*e* fois; la Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1*er* (traitements du ministre de la Marine et du ministre des Pêcheries).

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce bill a pour objet de rendre la loi des traitements conforme au bill n° 126, créant le ministère de la Marine et au bill n° 127, créant le ministère des Pêcheries, adoptés par le Chambre cet après-midi.

M. ADSHEAD: Est-ce là le bill qui fixe le traitement du nouveau ministre des Pêcheries?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce bill fixe le chiffre du traitement des deux ministres et abolit le traitement du ministre actuel de la Marine et des Pêcheries.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION CONCERNANT LE CHEMIN DE FER DE LA RIVIERE DE LA PAIX

L'hon. CH. A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Monsieur l'Orateur, je vais aborder de nouveau la discussion d'une question que j'ai déjà soulevée à maintes reprises, celle de la construction d'un chemin de fer offrant un débouché sur l'océan Pacifique à la région de la rivière de la Paix.

L'on n'est pas généralement d'accord sur l'état actuel de prospérité du Canada, mais l'on admet que le chômage a augmenté depuis un an. La construction des chemins de fer et les autres entreprises publiques ont été dans le passé l'un des éléments de la prospérité du Canada. Depuis quatre ou cinq ans, nous avons fait de grandes dépenses pour la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson et du canal Welland. Mais ces deux entreprises tirent à leur fin et il me paraît nécessaire d'entreprendre d'autres grands travaux qui donneront de l'emploi à un nombre d'ouvriers au moins égal à celui qui a été absorbé par ces deux grandes entreprises.

Je tiens à insister sur les avantages que le Canada peut tirer du développement de nouvelles régions, comme celle de la rivière de la Paix. On ne saurait mettre en doute le fait que, pendant la période de développement rapide et de colonisation des trois provinces de l'Ouest, les industries de l'est du Canada ont fait des progrès remarquables. Il y a déjà longtemps que l'on a compris au Canada la relation qui existe entre la colonisation rapide de l'Ouest et la prospérité des industries de l'Est. Je songe en ce moment au rapport de la commission royale sur le transfert des ressources naturelles du Manitoba; j'y relève le passage suivant à la page 35:

> En premier lieu, en ce qui a trait aux homesteads gratuits, l'on ne doit pas oublier qu'une augmentation rapide de la population impose toujours aux gouvernements provinciaux de lourdes dépenses pour l'instruction publique, la construction de routes, l'administration de la justice, etc. L'on a tort de soutenir l'opinion que l'on nous a demandé de partager, c'est-à-dire que si les terres publiques du Manitoba avaient été confiées à l'administration du gouvernement provincial, celui-ci eut adopté une politique de homesteads gratuits, semblable à celle du gouvernement fédéral. Au contraire, les défenseurs de la politique du gouvernement fédéral en 1870, jusqu'à la création des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan en 1905, ont toujours soutenu que le Manitoba et, plus tard, les nouvelles provinces, auraient cherché à tirer des revenus de la vente de leurs terres, au lieu de les distribuer gratuitement, si on avait consenti à les leur remettre. L'on craignait que le Manitoba, ayant la haute main sur ses terres, n'eut adopté une politique de colonisation basée sur la vente des terres, ce qui eut naturellement été plus lent et à l'encontre du désir nourri par le gouvernement fédéral de peupler rapidement l'Ouest à l'avantage général du Canada.

Avant l'abandon des jours réservés aux motions des députés, j'avais inscrit au Feuilleton un projet de résolution relativement à cette question du débouché de la rivière de la Paix, que je juge être une nécessité nationale. Je le crois, à cause du raisonne-

ment exposé dans le paragraphe que j'ai lu du rapport de la commission royale chargée d'examiner la question du transfert des ressources naturelles du Manitoba. A mon sens, il est de l'intérêt du pays tout entier que le progrès de la région de la rivière de la Paix soit rapide, raisonnable et bien assis.

Il n'y a guère longtemps, nous avons parlé de l'état de l'agriculture dans l'Ouest en général et l'honorable représentant de Moose Jaw (M. Ross), sauf erreur, a noté que l'une des causes du chômage est l'utilisation de plus en plus grande de la moissonneuse-batteuse et d'autres machines semblables. Il est bien connu que les deux opérations les plus difficiles et les plus lentes de l'agriculture, dans l'Ouest, sont le labourage et la moisson. L'invention de la moissonneuse-batteuse a résolu le problème de la moisson. Il en est résulté un grand déplacement de main-d'œuvre sur les fermes des régions les plus anciennement colonisées des trois provinces des Prairies. Voilà pourquoi, bien que le nombre d'immigrants venus de l'étranger ait été moindre en ces dernières années, la région de la rivière de la Paix s'est tellement peuplée. En 1928 et en 1929, on a concédé plus de 5,000 homesteads dans les régions de Grande-Prairie et de la rivière de la Paix. Ces homesteads représentaient une superficie de 1,700,000 acres, et cette superficie est même plus considérable si l'on tient compte des terres achetées par certains colons de la compagnie de la baie d'Hudson. Ces colons ne sont pas de ces nouveaux venus besogneux, comme on en a tant vu. Il se transporte sans interruption, des stations de chemin de fer aux endroits bien situés pour la colonisation, une quantité considérable d'effets de colons, tels que chevaux, tracteurs agricoles et instruments aratoires de toutes sortes. Les colons sont donc outillés, mais plus important encore est le fait que la plupart d'entre eux ont acquis de l'expérience dans le genre de culture qu'ils seront appelés à pratiquer dans les régions nouvelles du pays de la rivière de la Paix. La venue de ces colons dans notre territoire a puissamment contribué à rendre moins grave le chômage qui a sévi l'hiver dernier dans l'Alberta, la Saskatchewan et même au Manitoba, aussi bien que dans la Colombie-Anglaise, dans une certaine mesure.

On devrait établir le plus tôt possible la voie ferrée qui nous procurerait un débouché. Il y a deux ans, je me suis servi de l'expression "sans délai" dans ma motion et le ministre des Chemins de fer de cette époque s'est fortement opposé à cette expression, parce qu'elle signifiait "tout de suite, vite". Nous ne pouvons trop nous hâter, même pour satisfaire le ministre des Finances (M. Dunning) et le ministre des Chemins de fer (M. Crerar), si l'on se rappelle les paroles prononcées par le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) à Edmonton, en 1924, alors qu'il a dit que le chemin de fer de la rivière de la Paix et celui de la baie d'Hudson étaient d'une nécessité absolue et seraient établis le plus tôt qu'il serait humainement possible. Mais, vu la façon dont le Gouvernement a traité la question, je ne me sers pas de ces mots tout à fait dans le sens que les ministres leur donnaient en 1924 et j'espère que "le plus tôt qu'il sera humainement possible" signifie au moins que, si le Gouvernement accepte ma motion comme il le devrait, il entreprendra la construction du chemin de fer de la rivière de la Paix aussi rapidement et avec autant de décision que dans le cas de la voie ferrée de la baie d'Hudson, dont l'établissement se poursuit depuis quatre ou cinq ans. Cette façon d'agir aurait constitué alors, et serait encore aujourd'hui, une interprétation généralement satisfaisante des mots "le plus tôt qu'il sera humainement possible", et elle pourrait l'être encore. La chose presse autant qu'il y a deux ans, mais je suis persuadé que le Gouvernement pourrait régler la question de façon satisfaisante. Il aurait parfaitement raison d'entreprendre sans retard l'établissement de la voie ferrée qui procurera un débouché à la région de la rivière de la Paix.

On peut se demander pourquoi je présente une telle motion à la suite de l'acquisition, par les deux grands réseaux, du chemin de fer d'Edmonton et Dunvegan. Mieux vaut relire la déclaration du premier ministre, qui me semble si catégorique. Je l'ai citée à maintes reprises. J'ai même écrit au premier ministre, pour lui envoyer le compte rendu de cette partie de son discours. Jamais il n'a prétendu que ce compte rendu ne fût pas exact. Voici donc un extrait de l'*Edmonton Bulletin* du 11 novembre 1924:

> Le premier ministre promet l'établissement d'un débouché sur le Pacifique le plus tôt qu'il sera humainement possible.
>
> Cette voie ferrée sera construite, affirme le premier ministre à une grande réunion tenue ici.
>
> Le Gouvernement est en minorité à la Chambre des communes; les temps sont difficiles et tout le monde doit se montrer patient, mais le parti libéral n'oublie aucune de ses promesses.
>
> "Le Gouvernement dont j'ai l'honneur d'être le chef a l'intention de préconiser un énergique programme d'immigration en vue de peupler les grandes superficies vierges du grand Ouest", a affirmé le très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre du Canada, à une grande réunion des citoyens tenue dans l'église dite *First Presbyterian*, hier soir.
>
> Il y a, au nord de cette ville, une immense étendue de terre qui n'attend que d'être développée. La région de la rivière de la Paix est

l'une des plus riches du pays, mais avant de songer à la développer sur une vaste échelle, la nécessité s'impose de lui ouvrir un débouché jusqu'à la côte du Pacifique. Je prends l'engagement, aussitôt qu'il sera humainement possible de le faire, de doter cette vaste région de la rivière de la Paix d'une voie ferrée qui assurera aux pionniers le débouché qu'on leur refuse depuis si longtemps et ouvrira la région aux colons en perspective. Cependant, je dois vous tenir ici le même langage qu'aux citoyens de Saskatoon. Nous traversons une période très difficile et je vous demande d'avoir un peu de patience. Aussitôt qu'il sera possible de le faire, nous doterons la région de la rivière de la Paix et le nord de l'Alberta d'un débouché par chemin de fer. Il s'ensuivra pour cette région une ère de prospérité sans précédent qui n'aura pas de parallèle dans aucune des autres provinces du Canada.

Voilà en quels termes le premier ministre du Canada, le leader de la Chambre des communes, en 1924, assuma la responsabilité d'adopter des mesures aussitôt que possible afin de doter la région de la rivière de la Paix d'une voie de communication par chemin de fer et prêter main forte aux pionniers.

Pendant nombre d'années, le développement de la région de la rivière de la Paix a été interrompu et paralysé du fait de son éloignement des grands centres populeux, du coût élevé des instruments de production et des articles de première nécessité, des prix de transport sur les marchandises importées ou exportées et des longues distances qu'il fallait parcourir pour atteindre le chemin de fer; tous ces obstacles exerçaient une influence décourageante sur l'écoulement des produits de la région. En 1919, le prix de transport du grain à Fort-William ou à Port-Arthur revenait à 63c. par boisseau. Cependant, la région de la rivière de la Paix a progressé constamment. De 2,000 âmes qu'elle était en 1911, la population avait atteint le chiffre de 20,000 en 1926, et on estime qu'elle a doublé au cours des trois dernières années. La production du grain est passée d'un million de boisseaux en 1920 à 16 millions en 1929. J'ai devant moi les chiffres pour les années comprises entre 1925 et 1930. Voici:

Région de la rivière de la Paix.
District agricole n° 8, non compris le district de recensement n° 12.

	Boisseaux de grain
1925	2,678,127
1926	4,945,955
1927	11,805,360
1928	8,531,200
1929	16,165,996

Dans l'espace de cinq années, le rendement de la récolte accuse donc une augmentation de 100 p. 100 par année, sauf pour 1928 alors que la récolte n'a été que de 8,531,200 boisseaux contre 11,805,360 en 1927.

[M. Kennedy.]

Les chiffres concernant le volume du trafic sont ainsi qu'il suit en ce qui regarde le chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan:

	Tonnes de grain
1923	60,000
1924	96,000
1925	89,000
1926, pour les onze mois, à venir jusqu'à l'époque où le gouvernement de l'Alberta acquit le chemin de fer	91,000
1927	215,281
1928	243,000
1929	119,974
1930 (chiffre prévu)	300,000

Le volume du trafic global passa de 222,427 tonnes, en 1923, à 434,926 tonnes, en 1928; il est retombé à environ 200,000 tonnes en 1929, mais j'estime que le volume global du trafic sera d'environ 600,000 tonnes pour l'année courante.

La production de la région de la rivière de la Paix, cela va de soi, a été influencée par la marche de la saison. Cependant, je tiens à le signaler en passant, l'augmentation du volume des récoltes est due surtout aux efforts vigoureux des colons eux-mêmes. A l'appui de ce raisonnement, je vais citer les chiffres ci-dessous concernant le nombre d'acres de terre mises en culture:

	Nombre d'acres de terre mises en culture
1925	156,182
1926	200,172
1927	254,463
1928	353,435
1929	628,998

L'année courante s'annonce sous des auspices très favorables. Nous avons eu un fort orage de pluie et une grosse tempête de neige au cours de la dernière moisson, de sorte que, l'automne dernier, les labours ont été effectués dans les conditions les plus favorables que j'aie jamais vues. Nous avons eu un hiver rigoureux,—de fortes gelées et trois pieds de neige—et quand la neige est disparue, il y a une couple de semaines, il est tombé une autre bordée d'environ un pied d'épaisseur; il s'ensuit que la teneur d'eau du sol est parfaite et la situation n'a jamais été meilleure dans aucune partie de l'Ouest canadien. Tout indique que nous allons produire cette année l'une des meilleures récoltes dans les annales de la région, étant donné l'augmentation du nombre d'acres ensemencées et la promesse que le sol sera suffisamment humide pendant toute la saison; je me rends compte, cependant, qu'il peut se produire beaucoup de choses d'ici à l'époque de la moisson.

Je désire revenir sur quelques-uns des débats que nous avons eus ici touchant la ré-

gion de la rivière de la Paix, au cours des deux ou trois dernières années.

J'en parle maintenant parce que, pendant que les honorables députés d'en face avaient la parole, je ne voulais pas les interrompre trop fréquemment; de plus, à cause des propriétés acoustiques de la salle, il est presque impossible, à moins d'être immédiatement en face de l'orateur, d'entendre ce que l'on dit de l'autre côté. C'est pour cette raison que je réponds maintenant à certaines observations faites dans cette Chambre l'année dernière et il y a deux ans. Je n'entends pas par là dire que les honorables députés manquaient de sincérité, mais il existe des malentendus quant à la situation dans la région de la rivière de la Paix.

Le 14 février 1927, à la page 258 du hansard, je relève ce qui suit:

L'hon. M. Dunning: Je ne sais jusqu'à quel point les journaux ont profité de l'occasion qui leur était offerte d'imprimer les conclusions de ce rapport. Le document est à la disposition de mes honorables amis, cela va de soi, aussi bien que n'importe quel autre. Pour ma part, je serais favorable à l'idée de faire imprimer le rapport afin de le distribuer dans la région intéressée. De fait, les colons de la rivière de la Paix ne seraient pas en meilleure posture avec un débouché vers l'ouest, à moins d'économiser des sommes appréciables sur les frais de transport.

M. Brown: Le ministre aurait-il l'obligeance de préciser davantage en comparant les tarifs qu'ils acquittent à l'heure actuelle et les prix qu'ils paieraient sur la nouvelle route projetée? Si j'ai bien compris, des arrangements ont été conclus qui assurèrent quelque bénéfice aux colons de la région.

L'hon. M. Dunning: Ils jouissent à l'heure actuelle des taux réglementaires qui sont en vigueur sur les lignes des prairies.

M. Brown: J'ai cru comprendre qu'il y avait un accord d'après lequel les colons, au lieu de payer suivant la distance, bénéficieraient d'un tarif inférieur à celui qu'aurait nécessité le parcours plus long. Telle était mon impression.

L'hon. M. Dunning: Oui, c'est exact. Je n'ai pas les détails de cet accord devant moi, mais je me ferai un plaisir de les procurer.

L'hon. M. Forke: Je pense que les colons bénéficient du même tarif que pour le parcours moins long, c'est-à-dire comme si la distance était réduite de 400 milles. Le tarif est à peu près le même par voie d'Edmonton que par l'autre voie moins longue.

L'hon. M. Dunning: C'est juste, mais l'honorable député de Lisgar me demande combien de sous représente la différence. Je regrette de ne pas avoir le renseignement ici; mais l'honorable député de Rivière-de-la-Paix est bien au courant de la réduction et, après tout, n'est-ce pas une question de principe?

Je dois dire qu'il n'y a rien de fondé dans ces assertions. Si les colons de la rivière de la Paix jouissaient de prix de transport établis d'après le plus court trajet à la côte du Pacifique, ils seraient pour ainsi dire sur le même pied que ceux d'Edmonton. D'Edmonton à la côte du Pacifique, le taux est d'environ 20 cents le cent livres. De Peace-River, le prix varie de 24 cents à 29 cents le cent livres, si je ne me trompe. Je vais indiquer ces prix. Voici un état préparé par M. Campbell, le spécialiste du transport au service de la Commission des chemins de fer, en date du 31 mars 1930, et je dois ajouter que ces prix sont en vigueur depuis un certain temps:

Hythe (Alb.)	28
Beaverlodge	29
Wembley	28
Clairmont	27
Sexsmith	27
Fairview	26
Bluesky	26
Whitelaw	26
Brownvale	26
Berwyn	26
Grimshaw	26
Peace River	26
Falher	26
High Prairie	26

Voici une autre déclaration, de la part du ministre des Chemins de fer de l'époque, au sujet des prix de transport:

Pour m'en tenir uniquement au débouché, au chemin de traverse, je me permettrai respectueusement de dire que la population de la région de la rivière de la Paix, comparée à celle de l'Ouest central, ne se trouve pas, après tout, dans une situation si désavantageuse, quant à l'expédition de ses produits. En ce qui regarde les tarifs de marchandises seulement, ferai-je observer que les endroits les plus éloignés sur les lignes d'Edmonton, de Dunvegan et du centre du Canada ont un tarif jusqu'à Vancouver exactement semblable à celui de localités du centre et de l'ouest de la Saskatchewan, dans le voisinage de Saskatoon. En d'autres termes, il est aussi économique pour les habitants de la région de la rivière de la Paix de faire voiturer leur grain par leurs lignes actuelles jusqu'à la côte du Pacifique que pour les cultivateurs du centre de la Saskatchewan. Voilà la situation désavantageuse dans laquelle ils sont placés.

Voilà qui n'est pas équitable, parce que les gens du centre de la Saskatchewan n'expédient guère en grandes quantités vers le littoral du Pacifique. Ils envoient leurs produits vers l'Est et, ce qu'il faudrait comparer, ce sont les taux entre la rivière de la Paix et la côte du Pacifique et les taux entre la Saskatchewan centrale et Fort-William et Port-Arthur. Voici le relevé des taux, par chargements de wagons, en cents et par cent livres à partir de divers endroits jusqu'à Fort-William et Port-Arthur.

	Cents
Saskatoon	22
Prince-Rupert	24

De Prince-Rupert, le taux le moins élevé que j'aie relevé est de 26 cents.

	Cents
Regina	20
Wilkie	23
Swift Current	22
Wainwright	25
Medicine Hat	24

Dans l'Alberta nous avons à peu près les mêmes tarifs pour Fort-William et Port-Arthur que pour l'Ouest, mais il n'y a que dans le cas de Broadview, dans la Saskatchewan, qu'il semble y avoir pour le littoral du Pacifique un tarif sur Fort-William et Port-Arthur qui soit comparable à ceux de la rivière de la Paix. Pour tous les autres endroits les tarifs sont d'environ 22c., 23c.

Il y a trois ans, lorsque le rapport du comité fut présenté à la Chambre, je me rappelle avoir proposé un amendement en faveur de travaux d'études du passage de la Paix. Les ingénieurs représentant le Pacifique-Canadien et le National-Canadien ont préparé un rapport qui fut examiné par le comité des chemins de fer en 1927. Bien qu'à la première lecture ce rapport semblât assez concluant à quelques points de vue, nous avons constaté, après plus ample examen, qu'en bonne partie il n'était que d'un caractère hypothétique. Nous avons découvert que les ingénieurs possédaient des renseignements exacts sur la ligne de Grande-Prairie au sud d'Obed, mais que le rapport ne contenait que des suppositions au sujet du pas de Monkman. Apparemment, les ingénieurs n'étaient pas définitivement renseignés sur le passage du Pin et ne connaissaient pas grand'chose de celui de la Paix, parce que l'ingénieur du réseau national qui a étudié le passage de la Paix en 1927 et 1928 n'a nullement voulu appuyer ce qu'avait dit l'ingénieur du Pacifique-Canadien devant le comité des chemins de fer en 1927. A la page 2399 (v.f.) des *Débats* du 13 avril 1927, le ministre des Chemins de fer s'exprime ainsi:

Lorsque l'honorable député avait la parole, j'ai annoncé que le Gouvernement se rendrait à cette demande si l'on retirait l'amendement dont la Chambre est saisie en ce moment; et même, qu'on le retire ou non—mon honorable ami peut, s'il le veut, insister sur sa mise aux voix—le Gouvernement n'a pas l'intention, quoi qu'il arrive, d'obtenir de plus amples renseignements détaillés des ingénieurs afin de pouvoir dire aux gens de la région de la rivière de la Paix ou de la Colombie-Anglaise que le projet intéresse essentiellement: "Lorsque l'on établira une ligne de sortie du côté de l'ouest, voici le col par lequel, à notre avis, ce chemin de fer devrait être construit". Quoi qu'il en soit, nous sommes prêts à faire cela.

Je croyais que c'était une promesse et c'est ce que j'ai dit en 1928. J'ai alors demandé ce qui avait été fait en exécution de cette promesse, et voici ce qu'a répondu le ministre, comme nous le lisons à la page 3952 (v.f.) des *Débats* de 1928:

J'espère que mon honorable ami ne m'accusera pas de manquer de courtoisie à son endroit si ma réponse est un peu brève. A cette phase de la session, la Chambre ne doit pas tenir à une discussion prolongée sur les divers tracés que l'on pourrait adopter pour une ligne entre la région de la rivière de la Paix et la côte du Pacifique.

Ainsi que l'a mentionné l'honorable député, j'ai fait une déclaration l'année dernière. Il dit que j'ai fait une promesse. Je voudrais qu'il n'eût pas dit cela, car je cherche à m'abstenir de faire des promesses. Il y a un an, j'ai dit que je me proposais de faire quelque chose qu'à cette époque il m'était loisible de faire exécuter. Cela ne constituait pas une promesse de faire certaine chose à l'avenir.

Si ce n'était pas une promesse de faire quelque chose plus tard, cette déclaration n'avait aucun sens. Laissez-moi citer la définition du mot "promesse" telle que la donne le *Blackie's Concise English Dictionary*:

Une déclaration, écrite ou verbale, faite par une personne à une autre, qui l'oblige de faire une chose déterminée ou de s'en abstenir; une déclaration que l'on fera ou donnera quelque chose au profit d'un autre; motif ou base d'attente.

Sans contredit, la déclaration du ministre que le Gouvernement, indépendamment du sort de la motion, continuerait les travaux d'études de ces terres et obtiendrait des renseignements détaillés pour être en mesure de dire aux habitants de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise: "Voici le pas à travers lequel le chemin de fer devrait être construit", cette déclaration, dis-je, ne peut être regardée que comme une promesse précise d'agir ainsi. Le ministre a ajouté en cette occasion:

Je ne saurais dire que, personnellement, j'ai la conviction que les recherches faites sont suffisantes, et je me propose d'engager l'administration des Chemins de fer nationaux à envisager la question sous cet angle et à faire une enquête plus détaillée avant d'en arriver à une proposition définitive au sujet du tracé. Je puis prendre cet engagement vis-à-vis de mon honorable ami, mais à l'heure actuelle, je ne suis pas en mesure de dire que l'on exécutera tel ou tel ouvrage cette année à la ligne de faîte entre l'Alberta et la Colombie-Anglaise.

C'était en 1928. Maintenant, dans un simple but de comparaison, je rappellerai à la Chambre que nous avons adopté depuis plusieurs années des crédits assez considérables pour le chemin de fer de la baie d'Hudson. Il y a quelque temps, j'ai dit que la ligne de la rivière de la Paix devrait être aussi bien traitée. Cette conduite serait motivée. Depuis une quinzaine de minutes j'ai donné des statistiques montrant que les marchandises transportées par le chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan se sont chiffrées à 500,000 ou 600,000 tonnes. Il y a une couple de semaines j'ai posé une question au ministre des Chemins de fer au sujet du tonnage du chemin de fer de la baie d'Hudson pour lequel nous avons déjà dépensé plus de 40 millions de dollars. Cette ligne a été commencée en 1911, et son tonnage total en 1928 a été

de moins de 3,000 tonnes, et pas plus en 1929, sans mentionner qu'une grande partie des marchandises consistaient en produits forestiers, probablement des traverses de chemins de fer. On trouvera les détails à ce sujet dans les *Débats* d'une date récente. Il y a quatre lignes de sortie possibles dans la région de la rivière de la Paix. Qu'a-t-on fait? La Chambre a voté en 1924 et 1925, environ $125,000 pour les travaux d'études de ces voies. Ensuite, les ingénieurs du National-Canadien et du Pacifique-Canadien enquêtèrent à leur tour, et leur rapport ne sort guère du domaine des conjectures. L'avis de cet ingénieur du Pacifique-Canadien où le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) semblait trouver la meilleure route dans le tracé de la rivière de la Paix a été depuis quasi infirmé par M. Hill, du National-Canadien.

L'hon. M. STEWART: Par qui?

M. KENNEDY: M. Hill, du National-Canadien, qui dit douter fort des données du rapport de M. James. Je ne saurais citer les propres termes du rapport, mais je sais que M. Hill dit douter davantage, depuis son enquête, que cette route soit de construction possible. Mais que fit-on lorsque la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson présenta des difficultés? Le parlement canadient intervint,—ce dossier le démontre,—et ouvrit un crédit de plus d'un million pour en disposer. Or, je prétends que s'il est bien de dépenser 40 millions de dollars pour l'entreprise de la baie d'Hudson, et de voter plus d'un million pour savoir si Fort-Churchill ou Port-Nelson est le meilleur port, à la lumière de ces faits je pense qu'il est également de bonne politique d'aider financièrement ce projet-ci et que nous n'avons fait encore que très peu de chose pour le chemin de fer de la région de la rivière de la Paix, étant donné son importance par rapport au bien général du Canada. Voici ce que disait au cours du débat de la session 1926-1927 l'honorable Charles Stewart, ministre de l'Intérieur. Ses paroles sont reproduites à la page 271, vol. 1, du hansard pour la session 1927:

Je suis tout à fait d'avis qu'on devrait étudier minutieusement toute l'affaire avant de se lancer dans une dépense de trente ou quarante millions; car c'est ce que cela coûterait. J'ajouterai cependant que la région vaut bien cela. Durant les premières années, ce ne serait qu'une ligne de colonisation, incapable de suffire aux intérêts. Un de nos collègues a dit qu'il y avait à présent deux lignes de chemin de fer. Je rappelle à la Chambre que la ligne Edmonton-Dunvegan est une grosse charge pour les gens de l'Alberta qui doivent pourvoir à l'intérêt sur les obligations, cette ligne n'ayant pu payer jusqu'ici que ses frais d'exploitation et d'entretien. Le chemin de fer Canadien du Pacifique, lorsque fut proposée la location, offrit $50,000 ou $60,000 pour le paiement des frais d'administration de la dette garantie; ayant exploité la ligne pendant cinq ans, il était bien placé pour savoir ce qu'elle valait.

L'on trouve à la page 2397, vol. 2, du compte rendu des débats pour la même session 1926-1927, ces autres paroles:

L'hon. M. Dunning: Après avoir entendu les premiers ministres des deux provinces...

Alberta et Colombie-Anglaise

...j'ai conclu, et les membres du comité également, qu'ils étaient moins disposés à collaborer avec le Dominion à ce sujet qu'à se débarrasser de ces deux "chevaux à l'écurie" en les passant au Dominion.

M. Fraser: Pour notre part, nous ne considérons pas le *Pacific Great Eastern* comme un "cheval à l'écurie" et ce n'en serait pas un s'il était poussé convenablement. C'est parce qu'il est sans débouché qu'on le considère "cheval à l'écurie", comme le disait le gouvernement libéral.

L'hon. M. Dunning: Je regrette l'expression "cheval à l'écurie" si l'on y trouve à redire. Je voulais simplement faire comprendre que ces provinces, d'après les témoignages rendus par leurs premiers ministres respectifs, se trouvent avec des chemins de fer, non seulement en déficit d'exploitation tous les ans, mais de nul rapport sur les frais d'établissement.

L'hon. M. Bennett: Déficit d'un million pour l'Alberta.

L'hon. M. Dunning: Déficit d'un million pour l'Alberta, dit mon honorable ami de Calgary-Ouest, et d'après mon souvenir, c'est le chiffre mentionné par le premier ministre de la province. J'ai dit "cheval à l'écurie" simplement comme illustration...

Cela était dit en 1927, qu'on le remarque bien. Pour employer le qualificatif de l'ancien ministre des Chemins de fer (M. Dunning) le "cheval à l'écurie" prenait des proportions. Dans le mois de novembre 1926, le gouvernement de l'Alberta se chargea de l'exploitation de la ligne Edmonton-Dunvegan et Colombie-Anglaise et de celle du *Central Canada*. L'exploitation de l'entreprise comprenait une entente avec le National-Canadien pour le transport des marchandises. La ligne Edmonton-Dunvegan et Colombie-Anglaise était louée au Pacifique-Canadien, mais le National-Canadien comptait dans l'échange du trafic des marchandises. L'exploitation de ces lignes sous la direction du sous-ministre, M. Callaghan, se solda, la première année par un surplus d'au delà de $300,000, et la deuxième année, terminée le 30 novembre 1928, par un surplus d'au delà de $800,000, dont une forte proportion provenait de la ligne Edmonton-Dunvegan. Cette somme suffit presque à acquitter l'intérêt sur les frais de remplacements sur cette ligne. C'était un progrès d'un million approximativement en un an. Je ne me rappelle pas les détails pour l'année 1929, mais j'ai lu dans l'*Edmonton Journal* que les premiers six mois de cette

année-là ont été meilleurs que jamais pour les chemins de fer de l'Alberta. J'ai cet article ici, mais je n'en citerai pas le texte.

En somme, qu'a fait le gouvernement fédéral? En 1924, il a fait voter $75,000; en 1925, encore $50,000. En 1927 et en 1928, à la demande du ministre des Chemins de fer, l'administration des Chemins de fer de l'Etat a envoyé M. Hill. Il en est résulté le rapport des cinq ingénieurs du réseau de l'Etat et du Pacifique-Canadien. Le Gouvernement a donné environ $125,000 en argent. Le ministre pense sans doute qu'on devrait se rappeler qu'on a acheté cette année 50 p. 100 d'intérêts dans les chemins de fer de l'Alberta pour 13 millions et qu'on a payé 50 p. 100 du coût de construction de 85 milles d'embranchements, mais cela, du moins pour ce qui regarde le chemin de fer Edmonton-Dunvegan et la ligne Canada-Central, ne constitue que l'acquisition d'entreprises en activité. En d'autres termes, on n'a pas développé les chemins de fer dans la province de l'Alberta. Les pionniers qui étaient allés là ont colonisé les terres; puis le gouvernement fédéral, ainsi que le Pacifique-Canadien et les Chemins de fer nationaux y sont allés après que le territoire eut été colonisé avec succès et ils ont acquis une entreprise en activité. D'un autre côté, je ne crois pas qu'on puisse dire que le Dominion du Canada se soit chargé d'un fardeau quant à ce qui regarde la région de la rivière de la Paix.

J'ai entendu formuler certaines opinions sur les offres faites par le Pacifique-Canadien et les Chemins de fer nationaux. Je ne veux pas discourir trop longuement, car il se peut que d'autres députés veuillent parler, mais j'aimerais à lire les offres faites en 1925 par ces deux chemins de fer; puis j'aurai quelque chose à dire au sujet de l'offre finale. Voici quelles sont les offres faites par la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien pour les chemins de fer de l'Alberta en juin 1925:

1) Le chemin de fer Pacifique-Canadien est disposé à se charger de l'exploitation du chemin de fer d'Edmonton-Dunvegan-Colombie-Anglaise et du Canada-Central durant cinq ou dix ans, avec faculté de continuer durant six autres années.

2) Le chemin de fer Pacifique-Canadien s'engage à mettre en vigueur les tarifs de la prairie sur les voyageurs et les marchandises à destination des endroits au nord d'Edmonton sur les chemins de fer d'Edmonton-Dunvegan-Colombie-Anglaise et du Canada-Central, et de considérer ces chemins de fer comme faisant partie du réseau du Pacifique-Canadien afin de donner l'avantage d'un transport ininterrompu jusqu'à la région de la rivière de la Paix.

3) Il maintiendra, pour les messageries et pour le télégraphe, des taux semblables à ceux en vigueur dans l'Alberta et la Saskatchewan et il paiera un loyer de $50,000 par année.

[M. Kennedy.]

4) Le gouvernement de l'Alberta paiera l'intérêt des sommes dépensées à compte du capital pour les chemins de fer et pour la construction de nouvelles lignes.

5) Si le gouvernement du Dominion ou les Chemins de fer nationaux construisent une ligne rivale à travers l'un des défilés, l'une ou l'autre partie aura le droit de mettre fin à la convention en donnant un avis de six mois, ou de requérir une conférence.

Les Chemins de fer nationaux furent encore plus circonspects que le Pacifique-Canadien dans les offres qu'ils firent en 1925 pour les chemins de fer de l'Alberta:

1) Le gouvernement de l'Alberta louera les lignes d'Edmonton-Dunvegan-Colombie-Anglaise et du Canada-Central à raison d'un dollar par année durant vingt-cinq ans.

Cela eut commencé en juillet 1925.

2) Le gouvernement de l'Alberta paiera tous les frais obligatoires existant actuellement.

3) Les Chemins de fer nationaux feront à leurs frais les améliorations importantes à la propriété, mais, si le chemin de fer est acquis par un autre chemin de fer à l'expiration du contrat, les Chemins de fer nationaux seront dédommagés du capital et de l'intérêt.

4) Les Chemins de fer nationaux, outre le loyer d'un dollar, paieront la moitié des profits d'exploitation, s'il en est, déduction faite des nouveaux frais obligatoires qu'ils pourront avoir créés.

5) Les Chemins de fer nationaux maintiendront en vigueur les "taux de la ligne principale" (marchandises).

6) Débouché de l'ouest. Cette question devait être laissée en suspens, mais je puis dire que les Chemins de fer nationaux étaient probablement disposés à en entreprendre la construction, pourvu qu'ils pussent trouver les fonds nécessaires, quand les exportations de grain de la rivière de la Paix atteindraient une moyenne de dix millions de boisseaux par année durant trois années consécutives. La question des concessions de terres pouvait être étudiée en aucun temps.

La plupart des gens, puis-je dire, ont compris que sir Henry Thornton avait promis de construire une ligne de sortie vers l'ouest quand nous aurions dix millions de boisseaux de grain à exporter. C'était peut-être une belle promesse, mais elle était flanquée de conditions diverses. Je n'ai jamais lu ce paragraphe sans penser à ce passage du "Little Minister", de J. M. Barrie, où Dunwoodie refuse de répondre à toutes les questions que lui pose un procureur de la Couronne dans l'interrogatoire contradictoire. Quand on lui demande s'il était en ville la veille, il répond: "C'est possible". Et quand on lui demande pourquoi il ne veut pas donner de réponse plus explicite, il dit: "Parce que je suis circonspect". Sir Henry Thornton me paraît avoir manifesté là plus de circonspection que J. M. Barrie n'en a jamais prêté à Dunwoodie.

Je voudrais aussi dire autre chose relativement au chemin de fer de la baie d'Hudson.

On a déclaré à maintes reprises dans cette Chambre que le chemin de fer de la baie d'Hudson n'a rien coûté au peuple canadien parce que le Gouvernement a vendu des terres de préemption dans les provinces de l'Ouest et l'argent provenant de cette source a été consacré à la construction de ce chemin de fer. Il est vrai que cet argent n'a pas formé un fonds spécial, mais on a utilisé une somme correspondante d'argent. Je vois dans le hansard du 4 mai 1925 qu'en réponse à une question de l'honorable représentant de Dauphin (M. Ward) on a déclaré avoir vendu 2,573,600 acres de terre dans la province de l'Alberta à $3 l'acre; cet argent a servi à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. S'il est juste que le gouvernement du Dominion en agisse ainsi, il devrait, je pense, songer définitivement à procurer un débouché à la région de la rivière de la Paix.

M. CAMPBELL: On a fait pis que cela avec les terres de la Saskatchewan.

M. KENNEDY: La dernière offre pour le chemin de fer Edmonton-Dunvegan et Colombie-Anglaise est celle du chemin de fer Pacifique-Canadien en date du mois de juin 1928. Antérieurement, le gouvernement de l'Alberta avait offert les chemins de fer de la province, y compris celui d'Edmonton-Dunvegan, celui de la Colombie-Anglaise, et celui du Canada Central pour quelque 16 millions de dollars. Le ministre des Chemins de fer refusa cette offre, mais l'immense récolte de 1927 arriva; les directeurs du Pacifique-Canadien allèrent visiter la région de la rivière de la Paix et, à leur retour à Edmonton, ils offrirent au gouvernement de l'Alberta le prix qu'avait fixé le gouvernement de cette province pour ces voies ferrées.

On s'était plaint de ce que, de 1925 à 1928, le gouvernement de l'Alberta avait constamment relevé le prix de ces chemins de fer, mais la raison en est patente. Tout homme à la tête d'une entreprise qui entraîne des pertes et ne suffit pas à couvrir les frais d'exploitation et qui, en moins de trois ans, la remet sur un pied qui permet de payer presque tous les frais obligatoires et les frais d'exploitation, relèvera t naturellement le prix demandé. C'est la raison pour laquelle le Pacifique-Canadien offrit 25 millions, prix que fixait le gouvernement de l'Alberta, et c'est sans doute la raison pour laquelle le National-Canadien a accepté un intérêt de 50 p. 100 dans l'entreprise. Vraiment, je ne puis comprendre la sagesse de la politique du Gouvernement lorsque je considère la voie principale des Chemins de fer nationaux canadiens à l'ouest d'Edmonton et l'absence de trafic local. S'il était de bonne politique d'accepter un intérêt de 50 p. 100 dans les chemins de fer du nord de l'Alberta et d'obtenir la moitié du trafic pour les Chemins de fer nationaux canadiens, je ne vois pas pourquoi il n'aurait pas été de bonne politique de faire l'acquisition de toute l'entreprise et de s'assurer tout le trafic. Je n'ai jamais pu justifier cette politique au point de vue du réseau national et du gouvernement fédéral. Nous savons tous que ce réseau a besoin de trafic plus que de toute autre chose et, à mon avis, en refusant de faire l'acquisition des chemins de fer du nord de l'Alberta, il a perdu l'une des meilleures occasions que peut avoir un chemin de fer de s'assurer du trafic pour sa voie principale. La responsabilité de cette politique retombe sur le Gouvernement et sur le bureau de direction du réseau national.

J'aborde maintenant la question des embranchements. Chaque fois que cette question était débattue ici et au comité, le ministre des Chemins de fer et les présidents des deux grands réseaux du pays répondaient toujours: "Nous avons besoin d'embranchements dans la région de la rivière de la Paix; et ces embranchements construits, nous établirons un débouché aussitôt que le volume du trafic justifiera l'entreprise." Ce raisonnement a du bon, mais je fais remarquer qu'il y a trois ans le programme de construction d'embranchements était de 150 à 200 milles en arrière et, aujourd'hui, de 500 ou 600 milles. A mon sens, les gens qui ont quitté les vieilles parties de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba pour aller s'établir de leur propre initiative dans la région de la rivière de la Paix, ne demandent aucun secours spécial comme le font les sans-travail aujourd'hui; mais ils ont droit de s'attendre que le gouvernement du Dominion prendra des mesures pour leur accorder les moyens de transport nécessaires dans le plus court délai possible.

Prenez la région de la rivière Bataille, où la mise en valeur a été beaucoup plus rapide que dans la région de la rivière de la Paix. Ce district a été colonisé au cours des trois dernières années; aujourd'hui, il y a une grande route plus étroite de quatre pieds seulement que la grande route régulière des provinces de l'Ouest allant de la voie ferrée à la région de la rivière Bataille. Nous avons au moins deux millions d'acres de terre arable dans la région de la rivière de la Paix et moins de la moitié a été labourée jusqu'à aujourd'hui; ici, je ne tiens pas compte des 1,700,000 acres inscrites durant les deux dernières années. A mon sens, il est très injuste de la part de la direction des chemins de fer et du Gouvernement de dire que la question d'un débouché pour cette région ne peut être réglée avant la construction des embranchements. Cela veut dire simplement que les 20,000 pionniers qui sont allés s'établir

dans la région de la rivière de la Paix, qui l'ont colonisée et ont prouvé aux chemins de fer et au gouvernement du Dominion que c'était là une riche acquisition, seront forcés de payer toute leur vie des tarifs exorbitants de transport sur les marchandises. Nous disons que ces gens-là méritent et devraient avoir le parcours direct et les tarifs de transport moins élevés que leur procurerait un débouché sur le Pacifique. Si nous remplissions notre programme d'embranchements, s'il y avait de moins en moins de colons situés à 80, 90, 100 et même 200 milles des voies ferrées, cet argument pourrait avoir sa raison d'être, mais je prétends qu'il est inadmissible quand nous sommes de plus en plus en retard dans l'exécution de ce programme. Le raisonnement peut être bon pour le Pacifique-Canadien et pour le Chemin de fer national; ils ont 6 ou 10 cents de plus pour transporter le grain de la région de la rivière de la Paix à Fort-William et Port-Arthur ou à Vancouver et Prince-Rupert, mais il n'est pas juste pour le Gouvernement de dire aux pionniers: nous allons vous demander de supporter ce fardeau tant que nous serons en retard dans l'exécution de notre programme d'embranchements.

Je crois, monsieur l'Orateur, en avoir dit assez long sur ce sujet. J'ai tâché de démontrer que la région de la rivière de la Paix se développe rapidement. Le premier ministre a fait en 1924 une promesse qu'il n'a pas tenue. C'est l'opinion générale, et je ne vois pas comment il peut espérer que les colons pensent autrement. Malgré cela on n'a pas l'intention de bouder et de rester inactifs. Le développement de la région de la rivière de la Paix a largement contribué à atténuer le chômage depuis quelques années. Il y a là 10 millions d'acres de terre de la même qualité que celle des 600,000 acres qui, en 1929, ont produit 16 millions de boisseaux de grain. Comparativement à la ligne de la baie d'Hudson, ou à d'autres, je prétends que ce projet-ci exige une solution immédiate, et je voudrais que le Gouvernement se décidât une fois pour toutes à le réaliser.

J'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Spencer:

Que tous les mots après "que" soient biffés et remplacés par les suivants:

"des dispositions soient prises immédiatement pour donner suite à la promesse faite par le premier ministre à Edmonton en novembre 1924, au sujet d'un débouché pour la région de la rivière de la Paix".

M. L. J. LADNER (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, voici une question très importante pour la province de Colombie-Anglaise et la région de la rivière de la Paix; c'est pour cela que je formulerai quelques observations sur cet amendement. L'honorable préopinant (M. Kennedy) a rappelé la promesse faite par le premier ministre en 1924. Ce dernier a fait le tour de la province en novembre 1929; il y a prononcé un discours qui a été reproduit dans le *Daily Province* le 16 novembre de cette année-là; voici le résumé que le journal a fait du discours de deux heures que le premier ministre fit devant une assistance de 3,000 personnes environ à Vancouver:

Le premier ministre appuie l'idée d'un débouché pour la région de la Rivière de la Paix.

L'idée d'un débouché sur le Pacifique pour la région de la rivière de la Paix a été approuvée par le premier ministre devant environ 3,000 personnes qui remplissaient entièrement le nouver auditorium, vendredi soir. Dans un discours de deux heures, il a passé en revue ce que son gouvernement a fait depuis huit ans qu'il est au pourvoir.

"Comme gouvernement nous sommes en faveur d'un débouché sur le Pacifique pour la région de la rivière de la Paix, a dit le premier ministre, et nous ne permettrons pas aux chemins de fer de lanterner à cet égard. S'ils retardent trop, alors l'Etat peut être appelé à intervenir pour les forcer à prendre une décision."

Le premier ministre a assuré de nouveau, comme il l'avait fait à Edmonton, que" la politique de son Gouvernement était de diriger l'immigration vers la région de la rivière de la Paix."

On remarquera que des changements s'effectuent actuellement relativement au département de l'Immigration. Le journal dit plus loin:

"Le gouvernement libéral", a ajouté le premier ministre, "a tenu ses promesses en construisant la ligne de la baie d'Hudson et partout sur le littoral il a entendu ce cri: Un débouché sur le Pacifique pour la région de la rivière de la Paix".

"Je vous le demande: ce Gouvernement qui a réglé ces grands problèmes de transport, qui a fait baisser les tarifs-marchandises, qui a organisé les lignes nationales éparpillées çi et là, qui a construit un grand chemin de fer du centre du Canada jusqu'à l'Atlantique; ne peut-on pas se fier à lui pour fournir au centre du pays un débouché sur le Pacifique?"

Telles furent les paroles prononcées par le premier ministre devant 3,000 personnes à Vancouver. Mais il a été plus loin que cela. Connaissant la susceptibilité des gens de l'Ouest quand il s'agit des promesses du Gouvernement, et sachant qu'ils mettent parfois en doute ses déclarations juste avant les élections, le premier ministre a devancé les événements de la façon suivante:

"On me dit que les gens ne veulent pas de promesses. Eh bien, je n'en ferai pas; vous savez d'ailleurs les ennuis que nous avons eus au sénat avec nos projets d'embranchements."

Que la Chambre veuille prendre note de cet engagement. Le premier ministre a-t-il, oui ou non, fait une promesse quand il a dit: "Comme Gouvernement nous sommes en faveur d'un débouché sur le Pacifique pour la région de la rivière de la Paix et nous n'entendons pas permettre aux chemins de fer de lanterner à cet égard; s'ils n'agissent pas, alors l'Etat pourra être appelé à intervenir pour les forcer à prendre une décision"? Pour un Gouvernement, est-ce là s'engager, oui ou non? Le Gouvernement s'est-il engagé à respecter ce principe, le peuple peut-il compter le voir observer, ou existe-t-il, dans ces expressions vagues, un doute qui permettra au premier ministre d'user d'un faux-fuyant? Vers la fin, il a tenté de s'esquiver quand il a dit: "Vous savez quels ennuis nous avons eus, au Sénat, avec nos lois d'embranchements". Cette question devrait être séparée complètement de toute politique de parti. Une étendue de terres de 74 millions d'acres attend d'être utilisée et colonisée. Elle est prête actuellement pour être administrée par des hommes d'Etat. En 1924, en des termes vibrants et avec l'ardeur qu'on prête aux grands orateurs, le premier ministre a dit au peuple de l'Ouest, ce qu'on traduit dans le simple langage du peuple: Si vous nous replacez au pouvoir, nous verrons à ce que ce chemin de fer soit construit. Six ans se sont écoulés et les colons sont laissés à se débrouiller seuls. La politique d'immigration du Gouvernement est une comédie; le courant de l'immigration pointe vers le sud et le ministre doit être prorogé, si l'on peut employer ce terme. Six ans se sont passés, une autre campagne électorale s'annonce et le premier ministre paraît dans une assemblée publique, à Vancouver, puis s'exprime clairement en disant: Si vous me donnez le pouvoir encore une fois, je verrai à ce que les compagnies de chemins de fer ne causent pas de retards. S'ils le font, je me servirai de l'autorité de l'Etat pour la faire peser sur ces hommes d'affaires qui ont manqué à leurs devoirs en ce qui regarde les transports dans la région de la rivière de la Paix.

Les mérites et l'utilité d'avoir un débouché pour la région de la rivière de la Paix en même temps qu'une politique énergique pour coloniser cette région sont indiscutables. La Chambre a été souvent mise au courant des faits et les tâches qui incombent au Gouvernement sont précises. Ses obligations sont bien fondées et bien déterminées. Il y a six ans, le Gouvernement s'est engagé, mais il a délibérément et sciemment manqué à ses promesses et, cependant le premier ministre est allé à Vancouver et a réitéré sa promesse dans les mêmes termes, mais avec plus de vigueur encore. Voici ce que je demande au premier ministre: Voudra-t-il, ce soir, en réponse à l'amendement, qui n'est en somme qu'une demande d'honorer ses promesses, s'engager devant le peuple du pays à l'accomplissement immédiat de sa promesse touchant le débouché de la rivière de la Paix?

M. J. C. BRADY (Skeena): C'est avec le plus grand plaisir, monsieur l'Orateur, que je prends la parole pour appuyer chaudement l'amendement de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) au sujet de la construction d'un débouché pour cet immense empire agricole. La renommée de la région de la rivière de la Paix s'est étendue, non seulement à tout le Canada, mais au monde entier et son progrès doit contribuer et contribuera grandement à la prospérité générale de tout le Canada. Je voudrais que la Chambre comprît bien la signification de ce que je viens de dire, car je ne voudrais pas, en ce moment, donner une impression fausse touchant la grandeur de la région pour laquelle nous demandons un débouché direct vers le Pacifique. Une ère d'immense expansion attend ce vaste territoire dès qu'on lui aura donné les moyens de transport dont il a besoin. C'est là un plaidoyer qui a été continuellement présenté à la Chambre depuis 1924 et je crois qu'il est absolument juste et convenable que le premier ministre (M. Mackenzie King) et ses collègues du cabinet envisagent le problème qui se présente à eux. Je veux être impartial et permettre au premier ministre d'expliquer exactement pourquoi, pendant six ans, le Gouvernement n'a pas voulu tenir compte des vues qui ont été présentées à la Chambre. Il appartient au Gouvernement d'agir en ce moment, alors que le problème lui a été pour ainsi dire enlevé des mains pour devenir un sujet de discussion dans l'opinion publique, comme je le démontrerai dans un moment.

La Chambre me permettra de lui lire quelques citations touchant cette importante question du débouché de la rivière de la Paix. Je vois qu'en 1924, devant le Parlement du Canada, le premier ministre a jugé que cette question était d'importance suprême. Pour le prouver, je vais citer les paroles qu'il a prononcées à Edmonton, en présence justement de ceux qui ont demandé le débouché depuis six ans. On dit qu'un homme qui possède le don de la parole et déguise sa pensée par des sophismes n'agit pas comme un homme bien élevé devrait agir et je vais dire au premier ministre ce que je pense qu'il voulait dire quand il a prononcé les paroles suivantes, à Edmonton, le 12 octobre 1924.

La prospérité future du pays est intimement liée à l'exploitation de ses vastes ressources naturelles et, pour exploiter ces ressources il est

nécessaire d'augmenter considérablement la population. Au nord de cette ville il existe un vaste territoire qui demande à être exploité. La région de la rivière de la Paix compte parmi les plus riches du Canada, mais avant qu'on puisse développer cette région, la construction d'un débouché vers le Pacifique s'impose de toute nécessité. Je m'engage à faire en sorte qu'aussitôt que cela sera humainement possible, la grande région de la rivière de la Paix aura sa ligne de chemin de fer qui donnera aux colons de cette région le débouché qui leur a été si longtemps refusé et qui ouvrira le pays à de nouveaux colons.

L'hon. M. STEVENS: Qui a dit cela?

M. BRADY: Le premier ministre du Canada a prononcé ces paroles significatives en 1924. Durant six longues années, la population de la région de la rivière de la Paix et de la Colombie-Anglaise qui dépend pour vivre de l'exploitation de ces grandes ressources naturelles a attendu l'accomplissement de cette promesse faite à cette époque par l'homme le plus haut placé et le plus important au pays.

Permettez-moi d'aller plus loin et de parler de certains autres ministres. Voyons la déclaration du ministre des Finances (M. Dunning), le ministre des Chemins de fer d'alors. A la page 2202 des *Débats* de 1927 ces paroles du ministre des Chemins de fer son consignées:

L'hon. M. Dunning: Il n'y en a maintenant qu'un nombre relativement limité à une longue distance des voies existantes de transport, et le problème consiste en réalité à fournir un accès plus économique aux marchés mondiaux.

Puis il a dit que pour aider au développement et à la colonisation de la région de la rivière de la Paix et pour encourager l'immigration, le problème consiste à fournir des moyens de transports plus économiques aux colons déjà établis à une distance raisonnable des voies ferrées existantes.

Qu'a dit le ministre intérimaire de l'Immigration? Il est à son siège, j'en suis heureux. Je sais qu'il se lèvera et répétera ce qu'il a dit en 1927. Malheureusement, les actes sont plus éloquents que les paroles. J'aurais été enchanté de le voir préconiser avant aujourd'hui la solution finale du grand problème de la région de la rivière de la Paix:

L'hon. Ch. Stewart: Je préconise vigoureusement une voie d'accès à la côte et j'appuie la proposition de procéder à une levée de plans, afin que le projet de voie ferrée soit définitivement arrêté, cette année, si c'est possible.

Nous constatons ainsi que trois ministres importants du cabinet comprennent l'importance de régler le problème de ce grand empire intérieur. Si je les juge par leurs actes, force m'est de condamner leur imprévoyance et leur inintelligence pour ce qui regarde non seulement la région de la rivière de la Paix et la Colombie-Anglaise, mais encore le Canada entier. Quelle merveilleuse occasion s'offrait au Gouvernement et au National-Canadien de régler ce problème! Le Pacifique-Canadien, comprenant les ressources de cette grande contrée, s'est chargé de la chose, de son propre chef, et a acheté le chemin de fer du gouvernement de l'Alberta, à quel prix? Au prix même que demandait le gouvernement de l'Alberta. Quelle conclusion en tirer? Cela signifie que le Pacifique-Canadien a compris l'importance d'avoir en main les richesses merveilleuses de cette grande contrée.

Dans quelle mesure avons-nous contribué à assurer à la région de la rivière de la Paix un accès au Pacifique par l'accord des deux grands transcontinentaux? J'aimerais à le savoir. Je doute fort que la convention conclue par les deux grands transcontinentaux résolve le problème qu'il était au pouvoir du présent parlement de résoudre de sa propre initiative. Qu'est-il arrivé depuis l'accord entre ces deux grands chemins de fer. En septembre 1929, la chambre de commerce canadienne, représentant non seulement le Canada entier, mais aussi l'empire britannique, l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande, a fait un voyage dans la région de la rivière de la Paix, à cause des merveilleux récits qu'on faisait de sa richesse et de sa fertilité. Quels sont les membres des chambres canadiennes de commerce qui sont allés visiter la région de la rivière de la Paix en 1929? Qui représentaient-ils et quel a été le résultat de leur voyage? En peu de mots, je mentionnerai les délégués des chambres de commerce de l'empire qui ont visité la région de la rivière de la Paix. C'est le corps d'hommes d'affaires le plus considérable, le plus influent et le plus représentatif de l'empire. Pourquoi y est-il allé? Pourquoi a-t-il consacré une semaine, que dis-je? dix jours à visiter la région de la rivière de la Paix. Voici la réponse: déjà la renommée de la région s'était répandue à l'extérieur. Quel a été le résultat de leur tournée? Aux paroles prononcées par le premier ministre en 1924 et par le ministre des Chemins de fer et des Canaux et celui de l'Immigration et de la Colonisation en 1927, je vais ajouter le témoignage porté à Calgary par le président de la chambre de commerce canadienne, à son retour de la région de la rivière de la Paix. Si j'employais moi-même ces paroles, on y verrait probablement une exagération, mais M. Birks, de Montréal, président de la chambre de commerce canadienne, interrogé à Calgary sur ce qu'il pensait de la région de la rivière de la Paix, après avoir visité la contrée de la rivière de l'Esprit à Grande-Prairie, Dawson-Creek, Rolla, Beaverlodge, à Peace-River, a répondu:

"Nous avons été étonnés et stupéfaits à la vue de l'immensité et de la merveilleuse fertilité de cette grande région de la rivière de la Paix."

Il a été étonné; il a été stupéfait. Qu'a dit S. P. Gundy, de Toronto, au retour de ce voyage? S'il est un homme pratique peu sujet aux emballements, c'est ce monsieur. Eh bien! voici ce qu'il a dit:

Nous n'avons jamais de notre vie rencontré de telles gens ni joui d'un tel voyage. Partout où j'irai je recommanderai tant que je pourrai ce que tout homme et toute femme ont besoin dans cette immense région, à savoir: le débouché le plus court à la côte du Pacifique pour cet immense empire fertile.

Voilà un homme qui déclare qu'il préconisera partout un débouché à la région de la rivière de la Paix.

Quel est ce pays dont nous présentons les réclamations aujourd'hui devant le Parlement du Canada, et pour lequel nous demandons au Gouvernement de faire quelque chose qui contribuera à le mettre en valeur et à augmenter sa prospérité? Je vais citer brièvement à la Chambre quelques faits.

L'étendue du pays de la rivière de la Paix est de 73,500 milles carrés, c'est-à-dire de 47 millions d'acres. Ce pays, qui a une immense valeur en puissance, qui supplée aujourd'hui aux besoins de ses 60,000 habitants et produit des aliments pour plus d'un million de personnes, est six fois plus grand que la Belgique qui a une population de 7 millions d'âmes. Quelles bornes peut-on fixer à ses possibilités? Nous n'en avons pas d'idée. On sait que la partie fertile qui a été mise en valeur jusqu'ici s'étend du 114e degré ouest jusqu'au 120e ouest et du 55e degré nord jusqu'au 59e degré nord. Ce grand pays est si différent de celui où nous avons dépensé 40 millions de dollars pour mettre en valeur un port de la baie d'Hudson qu'il est étonnant que le gouvernement du Canada ait été aveuglé au point de ne pas voir ce qui peut assurer la prospérité de notre pays.

Quelle est l'histoire de la rivière de la Paix? Plusieurs députés de cette Chambre l'ignorent sans doute. Cette histoire est intéressante. En 1778, la compagnie de la baie d'Hudson avait ses magnifiques comptoirs au lac Athabaska. C'est de Fort-Chipewyan que partit sir Alexandre Mackenzie dans un voyage mémorable à la découverte d'une route allant au littoral du Pacifique. Sa découverte a eu une grande influence sur le développement de l'Ouest canadien. Que fait le Gouvernement actuel pour exécuter ses projets?

Quelle est la nature du terrain qui fait partie de la zone de la rivière de la Paix? C'est le terrain le plus fertile, le plus riche en puissance dans tout le Canada à l'heure actuelle. Qu'ont dit le premier ministre et le ministre des Chemins de fer et des Canaux il y a quelques années au sujet de cette région? Ils ont dit que lorsqu'il faudra un débouché pour ses produits, ils verraient à ce qu'elle l'ait. Quel a été l'expansion de cette région? En 1929, le pays de la rivière de la Paix, dont la population est de 60,000 âmes, a produit plus de 16 millions de boisseaux de blé. Comment alors le Gouvernement peut-il contester à ces gens le droit de développer et de demander d'établir la route la plus courte allant au littoral du Pacifique? Pourquoi le Gouvernement a-t-il attendu six ans? Quelles raisons donnera-t-il aujourd'hui aux populations de la rivière de la Paix pour ne pas leur avoir accordé ce qu'il a accordé à la région de la baie d'Hudson? Le tonnage des ports de la baie d'Hudson ne se compare pas à celui du pays de la rivière de la Paix.

Je désire être bien compris sur le point suivant: A qui profitera un débouché sur la côte du Pacifique? Il y a trois grands ports aujourd'hui sur la côte du Pacifique qui profiteront du développement de ce débouché: Vancouver, Prince-Rupert et Stewart. Il n'existe pas de véritable rivalité entre ces trois ports; il ne peut en exister. Pourquoi? Parce que l'étendue et les ressources de la rivière de la Paix sont si immenses qu'une fois que l'on aura établi le débouché qui convient, ces trois ports deviendront nécessairement des ports mondiaux. C'est leur destinée. La zone de Stewart a une immense richesse minérale en puissance et fait partie du développement de la rivière de la Paix. Il en est ainsi de Prince-Rupert.

Le premier ministre peut-il me dire si oui ou non l'heure est arrivée pour que le Gouvernement fasse ce qu'il aurait dû faire dès 1925 ou 1926? Va-t-il faire ce que l'on a solennellement promis en 1924, à savoir, établir des ports canadiens du genre de ceux que j'ai mentionnés? Si le Gouvernement songe à le faire, il est temps de commencer. S'il néglige de le faire, comme depuis six ans, je dis alors que le peuple de l'Ouest sera extrêmement désappointé et irrité contre le Gouvernement, qu'il mettra à sa place un gouvernement qui considère le bien du Canada d'abord, ce qu'a promis de faire le parti conservateur.

L'hon. M. CRERAR (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, il n'y a personne au courant de la question soulevée par l'honorable député de Rivière de la Paix (M. Kennedy) qui prétendra qu'elle n'est pas d'une très grande importance et d'un très grand intérêt pour les populations de cette vaste région. Depuis quatre

ou cinq ans, on a encouragé l'établissement de colons dans la zone de la rivière de la Paix, et j'ai toutes les raisons de croire que le progrès que l'on a réalisé jusqu'ici va continuer, peut-être pas à une allure aussi grande, mais comparable au moins au progrès des régions de colonisation plus anciennes.

Bien que je ne sois pas d'accord avec mon honorable ami sur toutes les opinions qu'il a exprimées à l'appui de son projet de résolution, je puis toutefois lui dire sans hésitation que certaines d'entre elles méritent la plus grande attention. Je ne suis pas très renseigné sur le fond de son argumentation, car je ne faisais pas partie de la députation quand la chose s'est discutée depuis quelques années. Je vais donc me borner à discuter la situation à la lumière des connaissances que j'ai acquises depuis que j'ai pris la direction du ministère, il y a quelques mois.

Comme mon honorable ami l'a mentionné, on a étudié à différentes reprises les débouchés possibles de cette région sur le Pacifique. Les compagnies de chemins de fer n'ont même pas encore terminé ce travail. La Chambre sait que l'an dernier, comme mon honorable ami l'a dit, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien en sont venus finalement à une entente pour l'achat de ces chemins de fer du nord qu'ils exploitent maintenant par l'entremise d'une compagnie fiduciaire, dont les administrateurs sont nommés en nombre égal par les deux chemins de fer. Au cours des dernières années, l'on a fait diverses reconnaissances préliminaires ayant leur point de départ dans la région de la rivière de la Paix, afin de trouver le meilleur débouché vers la côte. A ma connaissance, la direction des deux chemins de fer n'a pu encore décider de la meilleure route et il faudra une étude minutieuse des divers tracés pour la découvrir. On m'a dit récemment que les chemins de fer allaient continuer ces explorations cet été. Depuis que l'on m'a confié ce ministère, j'ai discuté cette question avec les présidents des deux chemins de fer. Ils hésitent naturellement à s'engager à commencer les travaux immédiatement, vu la situation financière actuelle de leurs réseaux; mais d'après ce que j'ai pu en juger, tous deux sont d'avis que ce n'est plus qu'une question de temps. Naturellement, le terminus de cette ligne dépendra de la route finalement choisie.

Mon honorable ami a mentionné le chemin de fer de la baie d'Hudson et a établi un parallèle entre la construction de ce chemin de fer et le progrès accompli pour donner à la région de la rivière de la Paix un débouché sur la côte du Pacifique. Il a eu sur ce point l'appui de mon honorable ami de Vancouver-Sud (M. Ladner). Mais les deux cas ne sont pas exactement semblables. En premier lieu, à ma connaissance, la question du chemin de fer de la baie d'Hudson est agitée au Canada depuis au moins quarante ans. En 1908, on avait déjà réservé une partie considérable des terres de la Saskatchewan,—mon honorable ami dit qu'on avait également réservé une partie des terres de l'Alberta et j'accepte sa parole, bien que je n'en sache rien personnellement,—pour la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson et les recettes provenant de la vente de ces terres furent mises de côté à cette fin.

M. LADNER: Nous faudra-t-il pour cela attendre quarante années?

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami n'aura pas à attendre aussi longtemps. Le chemin de fer de la baie d'Hudson donnera naturellement aux provinces des Prairies un accès facile à la mer. Mais la vente de ces terres aura rapporté 25 millions de dollars, toutes perceptions faites, pour venir en aide à cette entreprise. Cette disposition fut prise il y a plus de vingt ans et cependant le chemin de fer ne servira pas au trafic avant 1931 au plus tôt. Si ce n'était de l'état précaire des ressources financières des chemins de fer à l'heure actuelle, il y aurait tout lieu de penser que la construction du chemin de fer de la rivière de la Paix ne tarderait pas.

Dans sa motion, l'honorable député dit que:

"des mesures immédiates devraient être prises pour exécuter la promesse que le premier ministre a faite à Edmonton en novembre 1924, concernant le débouché de la rivière de la Paix".

Je ne saurais dire quel engagement le premier ministre a pris en cette occasion; je dois me borner aux renseignements que l'honorable député nous a donnés et qui proviennent d'un compte rendu de journal, semble-t-il.

M. KENNEDY: Le premier ministre ne pourrait-il pas le confirmer? Je lui ai adressé un exemplaire de ce journal il y a deux années.

L'hon. M. CRERAR: Si, par sa motion, mon honorable ami veut dire que le Gouvernement devrait donner toute son attention à l'exécution de cette entreprise, je pense que nous pourrions l'accepter. Les deux compagnies de chemins de fer sont cependant intéressées dans cette question.

M. KENNEDY: L'honorable ministre pourrait-il me dire ce que ses paroles signifient?

L'hon. M. CRERAR: Les deux compagnies de chemins de fer ont des intérêts dans cette question. En ce qui concerne le Gouvernement, je puis dire qu'il aidera au National-

Canadien à accomplir sa part de l'entreprise et lui avancera les fonds nécessaires. C'est-à-dire que le Gouvernement est disposé à fournir les fonds nécessaires par l'entremise du Parlement, comme on l'a fait pour les autres entreprises du National-Canadien.

M. LADNER: Le ministre convient-il que le Gouvernement a assumé une responsabilité réelle par la déclaration formulée en 1924 et 1925 par le premier ministre?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas saisi la question.

M. LADNER: Le Gouvernement n'a-t-il pas assumé une responsabilité à l'endroit de l'établissement de cette voie ferrée, ou se décharge-t-il de cette responsabilité sur le réseau national?

L'hon. M. CRERAR: Non. Je parle, sans connaître la discussion qui s'est produite dans cette enceinte en une circonstance antérieure, au sujet de cette question. Quoi qu'il en soit, si l'auteur de la motion veut dire que le Gouvernement devrait mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour établir le débouché vers le Pacifique, nous accepterons son projet de résolution, sans plus de discussion. Je suppose que c'est ce que mon honorable ami a en vue et je l'assure que, pour ma part, je suis disposé à faire tout en mon pouvoir pour atteindre le but qu'il indique. Il importait d'abord de disposer des deux voies ferrées de l'Alberta. On y est arrivé, par la création du réseau de l'Alberta septentrional, dont les titres appartiennent à nos deux grandes entreprises de chemins de fer. L'établissement d'un débouché vers le littoral intéresserait donc ces deux sociétés. Pour sa part, le Gouvernement est disposé à user de toute son influence auprès de ces réseaux et à les aider de tout son pouvoir, afin d'arriver à une solution aussi prompte que possible en cette matière. Avec cette réserve, j'affirme que le Gouvernement est prêt à accepter le projet de résolution.

L'hon. H. H. STEVENS (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, de deux choses l'une, ou les dernières paroles du ministre des Chemins de fer (M. Crerar) ont une grave signification, ou elles ne sont qu'une répétition des affirmations formulées par le très honorable premier ministre en 1925, et ultérieurement. Quand un ministre de la Couronne, en particulier le premier ministre, parle en public, ses énoncés sont pris très au sérieux. On ne saurait en douter, le premier ministre a dit clairement à Edmonton, que lui-même et ses collègues s'intéressaient profondément aux problèmes que pose la venue des colons dans la région de la rivière de la Paix et qu'ils s'occuperaient de procurer à ces gens dans le plus bref délai possible un débouché sur le littoral du Pacifique. Les années ont passé. En 1925, une commission mixte d'ingénieurs des deux réseaux a déposé un rapport. Cette commission comprenait des hommes tels que M. Sullivan, du Pacifique-Canadien, M. Gzowski, M. James, M. Hill et d'autres dont la signature se lit difficilement. Ces gens sont les ingénieurs de chemins de fer les plus importants du pays. J'ai sous les yeux un exemplaire du rapport, qui a été présenté au Gouvernement et aux deux réseaux. La commission parlementaire des chemins de fer l'a examiné; on l'a cité, on l'a lu et on y peut trouver toutes les données nécessaires pour arriver à une conclusion dans cette affaire. Les mots dont s'est servi le premier ministre, "le Gouvernement mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition", ont une grande portée. Je commence à me demander s'ils ont une signification quelconque et c'est, d'ailleurs, la question que pose l'auteur du projet d'amendement. Nous nous demandons si les mots prononcés par le premier ministre, il y a cinq ans, doivent être respectés, si on leur donnera suite de façon pratique. Je me rappelle que mon honorable ami de Rivière-de-la-Paix (M. Kenedy) a exposé la question dans cette enceinte à maintes reprises. On a longuement discuté l'affaire en 1927. Cependant, rien ne s'est produit.

Je m'arrête à un ou deux points en particulier. Il y a quelques moments, le ministre des Chemins de fer a exprimé l'avis que la question intéresse au plus haut point les gens de la rivière de la Paix. Elle intéresse également l'Ouest et cet intérêt devrait se propager dans tout le pays. Tout député devrait s'y intéresser. La région de la rivière de la Paix constitue un vaste empire, dans la partie septentrionale de notre pays. Ce n'est pas seulement une région quelque peu isolée et qui, en temps opportun, recevrait l'attention voulue; mais il s'agit d'un vaste empire, aux ressources immenses, et à peine exploitées, à l'heure actuelle. Comme on a souvent exposé dans cete enceinte la richesse de la région, il me suffira de rappeler un ou deux faits. Le nord de la Colombie-Anglaise se trouve à l'ouest de la partie la plus fertile du pays de la rivière de la Paix. On pourrait faire entrer la Suède et la Norvège dans la partie de la Colombie-Anglaise située au nord des lignes du National-Canadien. Ils se trouveraient dans une latitude semblable à la leur, environnés de conditions plus favorables et de ressources plus abondantes, sous forme de minéraux, de bois de commerce et de terres agricoles.

L'hon. M. DUNNING: Avec un climat bien plus avantageux.

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement; un climat bien plus avantageux. Le chiffre de la population de la Norvège et de la Suède varie entre neuf et dix millions d'habitants tandis que la poulation blanche du nord de la Colombie-Anglaise s'élève à environ 20,000 âmes, peut-être même n'excède-t-elle pas 10,000 âmes, je mentionne ces faits afin d'établir quelles sont les chances d'avenir qu'offrent cette région. Dans le nord de l'Alberta, la région qui fait l'objet du présent débat, on trouve une vaste étendue des plus belles terres agricoles que l'on puisse voir au Canada et où le climat est extrêmement agréable. Pour quiconque est au fait de la situation, il ne s'agit nullement d'une poignée de colons qui tentent d'obtenir un débouché pour l'écoulement de leur blé. J'ai entendu des gens déclarer que ces colons n'auraient pas dû s'établir dans cette région antérieurement à l'établissement des moyens de communication. En réalité, des moyens de communication leur furent assurés par la construction de l'*Alberta and Great Waterways Railway,* vers 1912 ou 1913.

L'hon. M. DUNNING: Le *Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway.*

L'hon. M. STEVENS: Exatement, du moment que l'en entreprit la construction de cette voie ferrée, ces colons avaient naturellement lieu de s'attendre à ce que l'on tiendrait compte de leurs demandes. A Edmonton, en 1925, le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) leur donna l'assurance qu'un chemin de fer serait construit pour l'écoulement des produits de la région. On prit le premier ministre au mot et de nombreux colons allèrent s'établir dans la région de la rivière de la Paix; incontestablement, donc, ces pauvres gens avaient le droit de compter sur ces promesses. Il est également incontestable que la région se développerait rapidement, si elle était reliée au littoral par un chemin de fer assurant un débouché suffisant pour les produits des colons. Le ministre déclare que les plans des compagnies de chemin de fer qui étudient la situation à l'heure actuelle, ne sont pas encore terminés. J'estime qu'il n'est pas nécessaire de rester coi en attendant que les deux réseaux de chemin de fer aient parachevé les travaux qu'ils ont entrepris. Mon honorable ami, a fait aussi allusion à la présente situation financière des chemins de fer nationaux, se demandant si l'entreprise serait justifiable dans les circonstances.

L'hon. M. CRERAR: Je crois que mon honorable ami n'a pas saisi tout à fait le sens de l'assertion que j'ai faite. J'ai dit que les deux compagnies de chemin de fer, qui s'intéressent au développement des voies ferrées dans le nord de l'Alberta, hésitent à entreprendre l'exécution de ce projet, pour l'instant étant donné la diminution des recettes.

L'hon. M. STEVENS: Dans cet ordre d'idées, je me permettrai de le faire observer au ministre, c'est le temps ou jamais, à mon humble avis, de commencer l'exécution de cette grande entreprise nationale, si elle est justifiable, car, cela prendra plusieurs années avant que ce chemin de fer soit parachevé. Il s'agit d'une entreprise de grande envergure et, je le déclare sans la moindre hésitation, quand bien même vous commenceriez les travaux immédiatement, il faudra au moins deux ans pour les compléter. Plus que cela, en utilisant les méthodes en vogue, je doute fort que vous puissiez construire ce chemin de fer d'ici à trois ou quatre ans. Il s'agit d'une entreprise énorme et c'est le temps ou jamais de commencer les travaux. Nous avons l'espoir certes que la situation s'améliorera d'ici à trois ou quatre ans. A l'heure actuelle, nous devons chercher une solution au problème du chômage et ce serait-là un bon moyen de venir au secours des sans-travail. Le temps est propice pour commencer une entreprise de cette nature; l'argent est facile et il est possible d'obtenir à l'heure actuelle les fonds nécessaires à des conditions bien plus avantageuses que nous ne pourrons le faire dans une couple d'années. Le nœud de la question, c'est que le besoin de cette voie ferrée se fait sentir depuis des années. On a promis de la construire à maintes reprises et il n'y a pas lieu d'hésiter. On n'apprécie pas comme on le devrait, semble-t-il, le vaste héritage que constituent ces immenses régions du nord et que le nouveau chemin de fer ouvrirait non seulement au bénéfice du Canada mais du monde entier.

Pour toutes ces raisons, m'est avis que le Gouvernement devrait commencer sans délai l'exécution de l'entreprise plutôt que de mettre en œuvre, suivant l'expression du ministre, tous les moyens d'action du ressort du Gouvernement afin d'atteindre ce but, si mes honorables amis estiment que la situation financière du pays le permet. Envisageons le problème bien en face et disons qu'il y a nécessité de commencer l'entreprise; il s'agit d'un débours qui est absolument justifiable. Il faudrait quelques millions de dollars à peine pour le début des travaux; pour la première année, une couple de millions de dollars suffiraient et les plus grosses sommes seraient déboursées vers la fin de la seconde ou de la troisième année. La construction de cette voie ferrée est opportune;

les conditions s'y prêtent admirablement; les résultats sont assurés et l'on devrait lancer l'entreprise sans délai. J'ai encore une autre observation à faire avant de reprendre mon siège. L'on a souvent invoqué la question du tracé du débouché à titre d'excuse pour ne pas commencer l'exécution du projet. La situation géographique de la région est tout à fait particulière, c'est incontestable. Mon honorable ami, qui représente cette circonscription me reprendra si l'assertion que je fais est injuste; cependant, je tiens à le faire observer, la rivière de la Paix coule de l'ouest à l'est à travers une tranchée profondement encaissée dans le terrain. Or, on m'assure que cette tranchée est d'une nature telle qu'il est impossible d'y jeter un pont à un coût raisonnable. Conséquemment, la vaste étendue située au nord de la rivière trouve un débouché sur le littoral du Pacifique plus au nord que Vancouver. D'un autre côté, il y a, au sud de la rivière, une région dont la sortie s'effectuerait naturellement par la voie de Vancouver.

L'hon. M. DUNNING: J'en suis sûr, l'honorable député de Prince-Rupert ne partagerait pas cet avis.

L'hon. M. STEVENS: Je ne saurais dire au juste, mais je n'y puis rien. A vrai dire, étais-je sur le point d'ajouter pour consoler ceux qui prétendent qu'il ne devrait y avoir qu'un seul chemin de sortie, si cette région sise au sud de la rivière de la Paix et celle qui est actuellement en culture produisaient à leur plein rendement, leurs produits alimenteraient à son maximum la route que l'on pourrait choisir, s'il s'agit d'une voie simple. On ne saurait douter de cela, et à cause des deux régions distinctes, qui sont séparées par une profonde tranchée, il faudra deux sorties différentes au pays de la rivière de la Paix. A mon avis, c'est chose incontestable; c'est ce à quoi il faudra en venir un jour ou l'autre et il n'est pas raisonnable d'embrouiller la question en opposant, d'une part, Prince-Rupert ou Stewart à Vancouver, et d'autre part, Vancouver aux autres endroits du nord. Cela déroge aux lois de la bonne économie, et n'est pas conforme non plus aux sains principes d'affaires. La situation géographique est là et on ne saurait rien y changer. Selon moi, le Gouvernement devrait s'en tenir au rapport qu'il a entre les mains depuis cinq ans, ainsi qu'aux données si nombreuses recueillies depuis ce temps-là. Plusieurs ministres de la Couronne ont visité la région, et j'ose dire que tous conviendront des faits que j'ai soumis, même s'ils n'approuvent pas ce que je dis. Il y a, ensuite, cet autre rapport que l'on me dit être prêt et qui, soit dit en passant, ne constitue qu'un simple inventaire des ressources de la région. Tous ces renseignements sont entre les mains du Gouvernement et cet ouvrage devrait être exécuté. Nous de cette Chambre que la chose intéresse, cherchons à obtenir du Gouvernement qu'il fasse quelque chose et ne s'en tienne pas uniquement à des promesses en vue d'une campagne électorale. Le ministre répugne à agir ainsi, mais je pense que même son intégrité absolue ne l'empêcherait pas de déroger quelque peu à sa ligne de conduite lorsqu'il s'agit de faire des promesses à la veille d'élections. Cette habitude est plus ou moins propre au plus grand nombre, mais il est des moments où nous pouvons fort bien dire à ceux qui sont aux affaires: "Vous avez fait certaines promesses et tenu certains propos; nous estimons que ces promesses et ces propos étaient de bonne foi; le public les a accueillis sérieusement et aujourd'hui nous vous sommons d'y donner suite".

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots au sujet d'une question à laquelle je me suis trouvé mêlé personnellement pendant plusieurs années. Ainsi que le sait, sans doute, mon honorable ami de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy), j'estime personnellement que cette question d'une ligne de sortie vers l'ouest de la région de la rivière-de-la-Paix constitue le problème de transport le plus important qui soit au Canada. Je me sers de cette expression à dessein, vu que le Canada vient de terminer le canal Welland, une entreprise de premier ordre qui a coûté très cher, ainsi qu'une autre artère de transport, le chemin de fer de la baie d'Hudson. Je dis franchement qu'à mon avis le grand problème de l'heure dans le domaine du transport au Canada est bien celui dont parle mon honorable ami dans la motion dont la Chambre est saisie en ce moment.

Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que l'on puisse reprocher au Gouvernement, lorsqu'il s'est agi de ce problème, d'être resté inactif au cours des quelques dernières années. A venir jusqu'il y a un an, les chemins de fer de l'Alberta septentrional, soit le chemin de fer *Edmonton, Dunvegan and British Columbia*, le *Canada Central* et l'*Alberta Great Waterways Railway* ne faisaient pas partie de notre grand réseau de transport, mais appartenaient au gouvernement d'Alberta. A la suite de négociations qui durèrent plusieurs années, on parvint enfin à arrêter que ces lignes deviendraient la propriété commune des Chemins de fer nationaux du Canada et du Pacifique-Canadien. L'arrangement approuvé l'année dernière par cette Chambre, visait, outre l'acquisition de ces lignes, un vaste programme de construction d'embranchements. Je crois avoir

lieu de dire que les deux grands réseaux qui aujourd'hui possèdent les voies ferrées de l'Alberta septentrional s'acquittent de leurs engagements quant à l'établissement de lignes secondaires. A cette époque-là, j'ai informé la Chambre que le Gouvernement invitait ces deux importants chemins de fer à s'intéresser immédiatement à la question d'assurer un débouché vers l'Ouest pour les réseaux dont la tête de ligne se trouve dans la région de la rivière de la Paix. Cette demande fut adressée aux chemins de fer intéressés et fit l'objet de démarches suivies non seulement de ma part, en ma qualité de ministre des chemins de fer, mais également de la part du premier ministre et de mon successeur (M. Crerar), qui vient de reprendre son siège. Au cours de ses observations, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a dit que les travaux qui se poursuivent actuellement ne visent pas le tracé de la ligne mais portent uniquement sur les ressources le long de la route. Mon honorable ami me paraît confondre deux choses différentes. L'étude des ressources de la Colombie-Anglaise maintenant entreprise par les deux grandes compagnies de chemin de fer a trait au problème du *Pacific Great Eastern*, et elle est faite à la demande du gouvernement de la Colombie-Anglaise avec sa coopération.

L'hon. M. STEVENS: Ayant en vue, naturellement, le prolongement du *Pacific Great Eastern* dans le pays de la rivière de la Paix.

L'hon. M. DUNNING: C'est possible, mais ce n'est pas certain.

L'hon. M. STEVENS: Sans contredit.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami en est bien sûr.

L'hon. M. STEVENS: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami semble certain que le *Pacific Great Eastern* est la meilleure ligne de sortie en destination du littoral du Pacfique pour le territoire de la rivière de la Paix.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami n'en est pas aussi sûr.

L'hon. M. DUNNING: Nombre de gens trouvent que ce n'est pas une entreprise économique sérieuse.

L'hon. M. STEVENS: Le premier objet de l'enquête est de faire une étude des ressources de la route du *Pacific Great Eastern* et du territoire desservi par ce chemin de fer, en même temps que le prolongement de cette ligne à la rivière de la Paix. En explication de ma remarque relevée par le ministre je dirai que j'avais sous la main, il y a un instant, un

[L'hon. M. Dunning.]

rapport collectif des ingénieurs associés des chemins de fer, MM. Sullivan et Gzowski, et l'autre groupe. En 1925 ils ont présenté un rapport sur le sujet même discuté par le ministre, celui de la route, de la ligne de sortie, et ainsi de suite.

L'hon. M. DUNNING: Je puis maintenant continuer à établir mon point, savoir que l'étude des ressources le long de la route du *Great Pacific Eastern* peut avoir et aura probablement une influence sur la solution du problème d'une ligne de sortie de l'Ouest, mais ce que nous avons discuté l'an dernier à la Chambre et ce que nous avions à l'idée lorsque nous avons parlé de la pression ministérielle sur les chemins de fer était étranger au *Great Pacific Eastern*. Nos observations se rapportaient à une ligne de sortie de la rivière de la Paix en destination de la Colombie-Anglaise et à la définition par les compagnies de chemin de fer de la meilleure route, la plus économique et la plus sûre, à cet égard, sans mettre les compagnies de chemins de fer sous l'empire du *Pacific Great Eastern* ou de toute autre entreprise.

L'hon. M. STEVENS: C'est vrai.

L'hon. M. DUNNING: Comme l'a indiqué le ministre des Chemins de fer, les compagnies de chemins de fer ont fait des progrès l'an dernier sous ce rapport. Quant à moi, je n'en suis pas satisfait, mais, en toute équité pour ces deux grandes compagnies de chemins de fer, il faut tenir compte des diminutions de revenus qui peuvent avoir calmé leur ardeur au sujet de l'étude de nouveaux projets. Comme le savent mes honorables amis de cette partie du pays, les ingénieurs du National-Canadien ont soutenu depuis des années que la route d'Obed est la meilleure. J'espère que cette opinion sera corrigée par les enquêtes qui se font à cet égard aussi bien que touchant l'avantage des autres routes.

Quant à mes propres renseignements, et ils ne sont pas définitifs, je crois que la ligne de sortie qui sera choisie devrait favoriser l'un des ports actuels de la Colombie-Anglaise. Cette ligne devrait permettre le transport des produits de la rivière de la Paix avec une économie raisonnable jusqu'à l'un des ports actuels du littoral.

M. KENNEDY: Le ministre dit-il que le National-Canadien fait maintenant des études sur cette même base?

L'hon. M. DUNNING: J'ignore le travail qui se fait actuellement.

M. KENNEDY: A-t-on accompli quelque chose en 1929?

L'hon. M. DUNNING: Je ne me suis pas tenu en contact avec la situation depuis plu-

sieurs mois, mais on m'a appris que les chemins de fer ont cherché les renseignements nécessaires pour prendre une décision.

Les chemins de fer décideront peut-être qu'étant données leurs conditions économiques ils ne désirent pas entreprendre immédiatement la construction de cette voie. Si c'est exact, le Parlement devrait le savoir. J'hésite à le dire, mais il sera peut-être nécessaire que le Parlement vote directement les fonds requis pour ce projet. J'espérais que le point de vue économique aurait suffisamment intéressé les grandes compagnies de chemins de fer, qui possèdent maintenant les lignes septentrionales, pour qu'elles proposent elles-mêmes les mesures en vertu desquelles le travail serait définitivement entrepris. Dans ces circonstances, le Parlement serait invité à garantir les obligations afférentes au National-Canadien, et à accorder l'autorité nécessaire en ce qui concerne les chemins de fer du nord de l'Alberta. C'est une éventualité. Le désaccord entre les deux compagnies de chemins de fer sur ce qui devrait être fait, en pourrait être une autre. Dans ce cas, le Parlement doit être en état d'agir, soit par l'intermédiaire du National-Canadien, ou de sa propre initiative comme il en a le pouvoir s'il le juge opportun. Au point de vue économique et transport, il serait évidemment préférable que les deux entreprises ferroviaires s'en occupent de concert, sans que le gouvernement soit obligé d'intervenir directement.

M. GARLAND (Bow River): Quand les compagnies de chemins de fer seront-elles en mesure de dire au ministre si elles se proposent ou non d'entreprendre cette construction.

L'hon. M. DUNNING: Le ministre des Chemins de fer a déjà pris la parole.

M. GARLAND (Bow River): Le ministre s'est arrogé le droit de dire que c'est aux deux compagnies de chemins de fer à décider, et que l'idée de l'initiative du Parlement est abandonnée.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député dit que je m'arroge certains droits. Je disais simplement à la Chambre ce qui devrait naturellement s'ensuivre. Si c'est là de l'arrogance, j'en suis coupable; mais je ne crois pas que l'on ait raison de m'en accuser. Mon honorable ami a bien le droit de parler et de poser les questions qu'il lui plaît, mais je crois qu'il pousse les choses loin en m'accusant d'arrogance lorsque je traite d'une affaire publique.

M. GARLAND (Bow River): Je suis d'avis que l'honorable ministre connaît la différence entre "s'arroger" et "arrogance". Je le répète. Le ministre a pris sur lui de dire que l'initiative dépendait maintenant des compagnies de chemins de fer et non du Parlement.

L'hon. M. DUNNING: Ah, non.

M. GARLAND (Bow River): Oubliée, la promesse du premier ministre; oubliée la promesse du ministre des chemins de fer: c'est aux compagnies de chemins de fer à décider.

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. GARLAND (Bow River): Quand le ministre des chemins de fer s'attend-il que les compagnies de chemins de fer vont décider dans un sens ou dans l'autre?

L'hon. M. DUNNING: Maintenant je comprends mon honorable ami, et je crois que c'est lui qui n'a pas saisi. Je n'ai jamais dit que c'était aux compagnies de chemins de fer à décider. Ce que j'ai dit, et ce que je voulais faire comprendre bien clairement, c'est que le bien général demande que cette construction soit entreprise et exploitée si possible comme tout autre grand service de transport, soit en commun par les deux compagnies de chemins de fer, et, à leur défaut, par le National Canadien; et je présumais ensuite ce qui arriverait si les deux exécutifs ferroviaires, ou celui du National Canadien, en venaient à la conclusion que le projet ne pouvait être recommandé au Parlement. Mon honorable ami voudra bien retenir que j'ajoute: alors la situation serait la même exactement que dans le cas du chemin de fer de la baie d'Hudson, que le National Canadien n'a jamais voulu prendre, et, de fait, n'a pas pris à son compte. Mon honorable ami veut savoir quand nous attendons une réponse des chemins de fer. Je crois que nous avons le droit de compter sur cette réponse très prochainement. Je n'ai pas suivi cette affaire de près depuis quelque temps, mais je crois que les compagnies ont eu tout le temps voulu pour en arriver à une conclusion, et nous mettre bientôt au courant de leurs intentions. Etant donné l'état du projet, le fait que les deux chemins de fer de l'Alberta-nord sont devenus la propriété collective des deux grands réseaux; que les deux compagnies de chemins de fer ont eu tout le temps nécessaire pour enquêter, — je n'exprime sur ce point que mon avis personnel, que je crois tout de même fondé—pour enquêter les différents facteurs à considérer, point de vue économique et itinéraire le plus court possible, si elles font défaut, il faudra décider si nous sommes dans la même situation qui s'est présentée dans le cas du chemin de fer de la baie d'Hudson. Pour ma part, je n'ai pas le moindre doute sur la décision

que nous prendrons advenant cette éventualité.

M. LADNER: Et si les compagnies se dérobent, quelle sera la politique du gouvernement?

L'hon. M. DUNNING: La politique du gouvernement, la politique de tout gouvernement, sera de voir à l'établissement de ce débouché.

M. LADNER: Quand?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami comprend dans quelle situation sa question place un ministre. Veut-il que ma réponse revienne à dire aux compagnies: cette affaire ne vous oblige à rien.

M. LADNER: Le ministre a répondu il y a six ans.

L'hon. M. DUNNING: Qu'a-t-il répondu?

M. LADNER: Que le gouvernement construirait un chemin de fer presque sans délai.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami est injuste, et il le sait mieux que moi.

M. LADNER: Cela paraît dans le hansard.

L'hon. M. DUNNING: Tout le monde sait ce que le Gouvernement a fait au milieu de grandes difficultés dans la région de la rivière de la Paix depuis quelques années. Je n'ai aucun doute que la construction de cette ligne de sortie ne puisse se faire normalement par les chemins de fer et je n'ai pas ce soir l'intention d'encourager de quelque façon les réseaux canadiens à penser qu'ils peuvent éluder la responsabilité qui leur échoit réellement. C'est pourquoi je réponds à mon honorable ami comme je le fais. D'un autre côté, je répète que nous avons là le problème de transport le plus important du pays, à mon avis, et qu'il faut qu'il soit résolu. Pour ma part, je ne vois rien de mal dans le projet de résolution de mon honorable ami.

M. BRADY: Je désire poser une question au ministre. Il dit qu'il s'agit ici d'une chose dont nos deux grandes compagnies de chemin de fer ont la responsabilité immédiate. Quand on a conclu cet accord, le ministre a-t-il attribué à ces deux grandes compagnies transcontinentales de chemin de fer l'obligation immédiate de construire une ligne de sortie?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami sait bien qu'il n'a été aucunement question du débouché dans la convention. Si l'on avait alors insisté auprès des chemins de fer le demandant de s'engager immédiatement à construire une ligne de sortie, nous n'aurions jamais, je le crains bien, conclu cet accord et les chemins de fer n'auraient jamais consenti à l'achat. Je l'ai déjà dit ici, je crois que l'acquisition du chemin de fer, de préférence par le National-Canadien, ou, à défaut de cela, par les deux chemins de fer, était le premier pas qu'il fallait faire pour la solution du problème. Tant que le chemin de fer ne cessait pas d'être entre les mains du gouvernement provincial, je ne pouvais entrevoir un moyen de résoudre le problème de la construction d'une ligne de sortie et du développement de la région de la rivière de la Paix. Je le répète, la loi de l'an dernier était opportune et le temps est venu de faire un autre pas dans la bonne voie.

M. E. J. GARLAND (Bow River): Monsieur l'Orateur, je me permets de signaler une chose à l'attention de la Chambre. Le 13 avril 1927, le ministre actuel des Finances (l'hon. M. Dunning) a déclaré clairement que le devoir absolu du gouvernement et du Parlement du Canada était de voir à faire faire des études très complètes pour rechercher la route la plus économique pour la construction de cette ligne. En 1927, le ministre des Chemins de fer qui est aujourd'hui ministre des Finances, a réclamé des études de tracés. Ces études furent faites en 1927 et en 1928 et nous avons eu un rapport partiel fondé sur les observations ou les découvertes des ingénieurs. En 1929, cependant, nous n'avons pas eu autre chose que les déclarations obscures du ministre quant aux travaux de recherche qui ont été faits ou qui se font par le National-Canadien. D'après les documents que nous avons, les travaux réels commencés en 1927 ont été, pour une raison ou pour une autre, suspendus à la fin de 1928, et, si ce n'est que le ministre a déclaré bien vaguement qu'il croyait que le National-Canadien faisait des recherches, nous n'avons aucune preuve qu'il en fait ou qu'il continue les études de tracé qui, la chose est admise dans le rapport de 1928, n'ont été que partielles. Si le National-Canadien ne continue pas les études de tracé, il s'en tient à une investigation incomplète au lieu de poursuivre des études sérieuses. Cela seul suffit à me faire croire qu'il y a négligence de la part du gouvernement.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami voudra bien me permettre de répondre à sa question. Il se rappelle sûrement que les travaux de 1928 ont été faits au nord de la rivière de la Paix et qu'on a obtenu des renseignements très précieux relativement à ce territoire.

M. GARLAND (Bow River): Mais continue-t-on les études de tracés dans les divers défilés? La réponse d'un homme qui a étudié cette question bien plus que moi, je veux

dire l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy), est celle-ci: Non, on ne continue pas ces études de tracés. Il est dit dans le rapport en question que les études de tracés n'ont été que partielles et qu'elles ne sauraient être tenues pour complètes. On semble avoir, pour une raison ou pour une autre, mis fin à ces études de tracés dont le ministre des Finances a prôné l'importance, et nous voici arrivés à ce qu'on pourrait appeler une période de repos qui durera jusqu'après les élections. Les ingénieurs qui étudièrent la situation et firent rapport en 1924,—rapport qui fut publié en 1927,—indiquent que pour les années 1919 à 1923, la production totale de blé dans cette région a atteint 5,328,000 boisseaux et la production totale de tous les grains pour les cinq années n'a été que de 10 millions de boisseaux; ils déclarèrent de plus que le temps de construire cette voie ferrée viendrait lorsque la production aurait atteint les 10 millions de boisseaux. Cette production a été dépassée depuis longtemps; aujourd'hui, la production de blé seule est de 10 millions de boisseaux et la production totale de tous les grains est de 16 millions.

Relativement à une autre question soulevée par le ministre des Finances, je ferai remarquer que la colonisation de ce district s'est faite et se fait encore très rapidement et que le programme de construction d'embranchements des deux réseaux ne peut répondre aux besoins du public. Si jamais le Parlement du Canada a eu l'occasion de se mettre à l'œuvre et de dire: "Etablissons ce débouché", c'est bien le moment de le faire. Il vaudrait mieux en agir ainsi, ne serait-ce que pour remédier au chômage qui existe en ce moment et continuera probablement d'exister pour quelque temps encore, que d'ignorer la requête de ceux qui sont allés s'établir dans cette région,—ils sont aujourd'hui au nombre de 35,000,—croyant que l'honneur du gouvernement exigeait l'établissement de ce débouché. Ils ont attendu trop longtemps; ils sont découragés bien que l'honorable député de Rivière-de-la-Paix ait tenté de faire le tableau de pionniers courageux qui luttent contre les tarifs élevés de transport et les conditions défavorables.

Le 10 novembre 1924, le premier ministre du Canada, l'honorable monsieur qui occupe en ce moment un siège vis-à-vis, monsieur l'Orateur, déclarait catégoriquement dans l'église *First Presbyterian,* d'Edmonton,—il avait choisi un excellent endroit pour faire la déclaration,—que la construction d'un débouché pour la région de la rivière de la Paix était absolument nécessaire. Si cette construction était de nécessité absolue en 1924, assurément l'honorable monsieur comprendra que cette nécessité est infiniment plus grande aujourd'hui; cependant, son ministre responsable dit: C'est aux deux réseaux d'en décider, et si les deux compagnies retardent indûment,—quelle que soit la signification de ce terme,—ce sera alors le devoir de ce gouvernement d'agir. Cette attitude n'est pas très courageuse. Ce n'est pas ainsi que l'on tient une promesse ou un engagement. Cela ne justifie pas les phrases glorieuses que le premier ministre et ses collègues lançaient sur les hustings de Vancouver, de Calgary et d'Edmonton. C'est là tromper le peuple. Je demande maintenant au premier ministre s'il ne prendra pas la parole dans cette Chambre pour déclarer qu'il reconnaît la nécessité aujourd'hui comme en 1924 et pour s'engager à prendre des mesures immédiates afin de compléter le tracé dans le plus court délai possible et d'entreprendre la construction de ce débouché immédiatement. Afin d'assurer l'avancement de cette entreprise, que l'on inscrive la somme nécessaire dans le budget supplémentaire.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Il m'est inutile de dire, monsieur l'Orateur, que deux problèmes de la province de l'Alberta m'intéressent beaucoup depuis un an et que j'ai consacré beaucoup de temps à leur solution. Sans oublier, cependant, les problèmes généraux d'administration, j'ai cru de mon devoir de travailler à temps et à contre temps au transfert des ressources naturelles aux provinces de l'Ouest, et d'assurer ce transfert immédiatement. Nous avions de plus le problème de la création d'un débouché sur la côte du Pacifique pour cette nouvelle région du nord-ouest.

Je me rappelle très bien l'époque où il était question de construire ce chemin de fer Edmonton et Dunvegan dans la région de la rivière de la Paix; on m'envoya dans cette région pour y faire une enquête et préparer un rapport pour le gouvernement provincial sur la réussite probable de la colonisation dans cette partie de l'Alberta. Après avoir visité pour la première fois le territoire en cette occasion, je fus convaincu que les gens avaient d'abord besoin d'une voie ferrée; c'est l'avis que je donnai au gouvernement.

On projeta la construction d'un chemin de fer dans cette région. Je crois quelquefois, et bien d'autres sont du même avis, que l'on aurait pu trouver un meilleur tracé. Cependant, le chemin de fer est maintenant établi, et depuis de nombreuses années les gens de la région en tirent profit. Le chemin de fer, naturellement, devait être établi dans la région de la rivière de la Paix avec l'intention déterminée d'atteindre plus tard la côte par l'un des défilés. On nous avait dit à cette époque que

ce serait par le défilé de la rivière de la Paix. On n'a qu'à consulter la carte pour se rendre compte qu'un tel débouché répondrait aux besoins des gens de la région. A tort ou à raison, j'ai préconisé pendant toutes ces années la construction d'une voie dans le défilé de la rivière de la Paix, qui aboutirait à Prince-Rupert, ou se dirigerait vers le sud pour se raccorder à Fort-George avec la voie projetée du *Pacific Great Western* à cet endroit afin de procurer un débouché aux gens de la région. La question a été activement discutée en 1923, 1924, 1926 et 1927, avant qu'on annonçât qu'un arpentage complet de ces cols devait être fait dans le but de choisir la route la plus favorable, et quand ces relevés ont été entrepris il existait sans aucun doute dans l'esprit des fonctionnaires du National-Canadien et de ses arpenteurs un désir de construire la voie ferrée d'Aggie à Obed, sur la ligne principale du National-Canadien. Comme représentant de l'Alberta, j'ai pris une part de responsabilité en combattant cette idée, croyant qu'on devrait chercher un débouché par le défilé de la Paix ou celui du Pin, ce qui aurait donné accès aux terres situées au-dessus de la ligne de partage des eaux; débouchés desservant, si possible, les deux ports de Prince-Rupert et de Vancouver. J'avais l'impression que ces relevés se continuaient durant ces années. Mais, l'an dernier, à ce que j'apprends, les chemins de fer ont déclaré que la nécessité la plus pressante du moment était la construction d'embranchements et je suis quelque peu surpris d'apprendre, comme l'a déclaré mon honorable ami, que les relevés n'ont pas été poursuivis aussi rapidement qu'on s'y attendait. Mais, d'après les rapports de nos fonctionnaires du département des terres, je sais que beaucoup de nouveaux homesteads ont été établis dans la région de la rivière de la Paix au cours de l'an dernier et que l'un des besoins immédiats, outre celui qui a été cité par mon honorable collègue le ministre des Finances (M. Dunning) sera une voie dirigée vers le nord qui donnera à ces colons les moyens de transporter leurs produits au marché.

Je me suis aussi vivement intéressé aux découvertes de minerais le long du lac de l'Esclave et du grand lac de l'Ours. L'an dernier, on a fait une reconnaissance du terrain en avion et cela nous a valu un rapport très intéressant touchant la possibilité d'établir une voie ferrée de Grimshaw, ou près de là, et allant vers le nord ou le nord-est, dans la région minière.

Donc, monsieur l'Orateur, la question de construire des chemins de fer dans cette région me semble très pressante et continuera de l'être. Si les chemins de fer entreprennent la construction d'embranchements, je suis convaincu qu'ils devraient aussi entreprendre celle d'un débouché vers la côte. Mes honorables amis de la gauche suggèrent que le Gouvernement se charge lui-même de conduire ce projet à bonne fin. Le ministre des Finances a bien résumé la question quand il a dit que si les deux réseaux ne s'entendent pas le National-Canadien sera chargé de construire ce débouché, comme il a construit un débouché à la baie d'Hudson afin de donner au peuple les facilités dont il avait besoin. Pour ma part je continuerai à appuyer de mon mieux, comme je l'ai déjà fait, la construction d'un débouché de ce genre. Dans une lettre qui lui avait été demandée, sir Henry Thorton a déclaré, quand on lui demandait quelle quantité raisonnable de marchandises suffirait pour justifier la construction d'un débouché pour la région de la rivière de la Paix, que lorsque cette région produirait 10 millions de boisseaux de blé, la construction d'un débouché serait justifiée. Mon honorable ami de la Rivière-de-la-Paix dit que ce chiffre est aujourd'hui atteint.

M. LADNER: Seize millions de boisseaux.

L'hon. M. STEWART: Comme les autres, il doit comprendre la responsabilité d'une promesse de ce genre et on devrait agir pour donner cette amélioration nécessaire à cette partie du pays.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre sait-il s'il se fait actuellement du travail, pour un réseau ou l'autre, ou les deux, relativement au débouché de la rivière de la Paix?

L'hon. M. STEWART: En ce qui me regarde, je me figurais que les relèvés se poursuivaient. Je sais que toute une saison s'est passée à des travaux de reconnaissance au nord de la rivière de la Paix et j'ai compris qu'on devait exécuter un relevé complet du défilé du Pin. Je sais aussi qu'on a fait un relevé complet de la ligne jusqu'à Obed, parce que j'ai vu les chiffres que les ingénieurs ont soumis, touchant le coût de construction de cette ligne.

Dois-je dire que mon idée n'est pas modifiée? Il ne m'appartient pas de décider comment le débouché sera construit, mais je crois que la voie devrait se diriger vers l'ouest, à travers un de ces cols afin de donner les facilités voulues, plutôt que de construire une voie du chemin de fer Edmonton et Dunvegan jusqu'à Obed pour le relier à la voie du National-Canadien. Nous devons tous comprendre que si les deux réseaux peuvent s'entendre au sujet de la voie à suivre dans la construction du débouché cela vaudra beaucoup mieux que d'avoir des opinions divisées et de forcer le gouvernement à s'en mêler pour faire construire la voie par le National-

Canadien seul. J'avoue franchement que de voir les deux réseaux en concurrence acheter les voies existantes dans la région n'a pas aidé à la construction de ce débouché.

Mais je puis terminer en disant qu'en ce qui me regarde, et tant que je serai représentant de la province d'Alberta, je continuerai à appuyer aussi énergiquement que je le pourrai la construction de ce débouché.

L'hon. M. BENNETT: La motion dont la Chambre est saisie, monsieur l'Orateur, est la motion habituelle demandant que l'Orateur ne quitte pas le fauteuil. L'amendement qui en découle demande au premier ministre (M. Mackenzie King) de remplir une promesse qu'il a faite aux habitants de la région. La discussion s'est quelque peu éloignée du sujet et a compris bien des questions qui ne faisaient pas partie des observations de mon honorable collègue (M. Kennedy), auteur de l'amendement.

Le premier ministre pourrait-il, à la veille d'une campagne électorale, et dans le but de faire accepter son candidat, promettre et ne pas tenir sa promesse ensuite? C'est là la question et pas davantage. Il est bon d'aller à Saskatoon et de demander combien de milles d'embranchements vous devez construire pour faire élire le candidat. Il est bon de penser en termes de milles de chemins de fer comme le premier ministre l'a fait dans son discours rapporté à Saskatoon et il est bon de visiter Edmonton et de promettre un débouché pour la région de la rivière de la Paix, cela le plus tôt possible. Il est encore bon de renouveller cette déclaration à Vancouver. Mais sir Wilfrid Laurier a dit une fois: "Ce que vous lancez en l'air vous retombe sur le nez." Et, dans ce cas, ces paroles en l'air sont retombées sur le nez de leur auteur. Que va répondre le premier ministre? Là est toute la question.

UNE VOIX: Rien.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que le ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart) dit au sujet des luttes difficiles qu'il a engagées pour l'Alberta et des larmes qu'il a versées au cours de l'an dernier durant les intervalles où il avait autre chose à faire que de méditer sur les ressources naturelles. Mais s'il avait songé aux ressources naturelles durant les six dernières années, nous n'aurions pas fait perdre le temps de la Chambre pendant cette session pour rendre une justice tardive aux provinces de l'Ouest. Il ne suffit pas que le ministre des Chemins de fer (M. Crerar) dise qu'il n'y aura pas de débouché à la région de la rivière de la Paix d'ici un an ou deux. Ce ne sont pas là les réponses à la question posée ce soir à la Chambre. La question actuellement à l'étude intéresse l'honneur du Parlement et l'honneur du premier ministre. Il ne suffit pas que le ministre des Finances (M. Dunning) nous dise qu'il connaît quelque chose à ce sujet puis qu'il se mette en colère au sujet de ce qu'il a fait pour obtenir du gouvernement qu'il remplisse ses promesses. Quelle est la réponse attendue par le Parlement et le peuple canadien? Allons-nous tolérer qu'un tel état de choses dans le pays permette au premier ministre avec toute son autorité et sa responsabilité de ministre de la couronne, de s'adresser à des gens confiants et dans l'enceinte d'une église d'Edmonton, de leur dire ce qu'il compte accomplir, puis que, deux ou trois ans plus tard, d'oublier sa promesse? Telle est la question que contient l'amendement présenté par l'honorable député de la région de la rivière de la Paix. Il était temps qu'un amendement de ce genre fût présenté. Il est grandement temps que le peuple du pays comprenne qu'il ne peut pas être plus longtemps trompé par les promesses du premier ministre à la veille d'une campagne électorale. Il y a quelques jours seulement, nous avons eu à nous occuper d'une question de ce genre. Quand on lit les paroles prononcées par l'honorable premier ministre à Vancouver, on se rend compte qu'il s'agissait de faire un semblant de promesse, de dire quelque chose ayant l'allure d'une promesse sans en être une tout à fait, et venant à la suite de la promesse qu'il avait faite à Edmonton et qu'on lui rappelait à Vancouver. Mais cela suffisait pour induire en erreur trois mille personnes ou davantage. Où est l'honneur de ce gouvernement? Il bavarde et babille de hautes questions morales qui sont en jeu, il parle avec frénésie des aspirations du libéralisme et de la route grande ouverte. Mais, qu'il fasse honneur à ses promesses et il y aura de l'honneur au pays. Il est parfait de promettre des embranchements de chemins de fer quand cela peut amener des votes, mais quand le jour de s'exécuter est arrivé, il arrive et dit au Parlement: "Nous n'avons rien à voir aux embranchements, cela relève des chemins de fer." Lisez les discours prononcés par le très honorable ministre, dans l'Ouest canadien, au cours des quinze derniers mois, alors qu'il s'est attribué le crédit de ce que son gouvernement avait accompli pour la construction de ces embranchements. Après tout, qui peut construire ces voies, le gouvernement ou les compagnies de chemins de fer? Des gens ont cru que le gouvernement actuel tentait de mettre la haute main sur les compagnies de chemins de fer. La plupart d'entre eux voyaient dans le discours du premier

ministre un indice d'une telle ligne de conduite. Voici, monsieur l'Orateur, la question que je pose à la Chambre: "Si le gouvernement possède assez de pouvoir pour construire des embranchements ou forcer les compagnies à en construire, il a certainement le pouvoir de protéger l'honneur du Parlement et celui du premier ministre. C'est la question en jeu et, sur cette question, je ne permettrai pas à l'honorable député de retirer sa motion, même s'il le désire. Je pense qu'il est grandement temps que le Parlement examine les observations présentées par le premier ministre. Le peuple du pays, pour employer le langage vulgaire, vient à connaître les cartes, il voit clair, et il commence à enlever ce manteau de droiture que porte le très honorable ministre, comprenant que le moment est venu où les promesses données en échange de votes doivent être remplies, ou qu'il doit quiter le pouvoir. Telle est la situation à ce sujet.

M. KENNEDY: Je tiens seulement à dire que je n'entends pas retirer ma motion.

L'hon. M. BENNETT: J'en étais joliment sûr, mais je voulais prévenir mon honorable ami afin qu'il sût à quoi s'en tenir. Voilà la question, toute la question et on ne saurait l'exposer plus clairement. Le premier ministre a adressé la parole aux électeurs confiants de Brandon et leur a fait certaine promesse. Puis, trois ou quatre ans plus tard, comme l'a dit l'honorable député, il allègue que l'affaire dépend des chemins de fer. L'affaire dépendait auparavant des chemins de fer ou bien on nous a trompés; de deux choses, l'une. Ou les chemins de fer peuvent faire à leur guise quant à la construction d'embranchements, ou ils ne le peuvent pas. S'ils ne le peuvent pas, le Gouvernement peut s'attribuer le mérite du programme de construction d'embranchements. Le gouvernement disait alors: "Voyez toutes nos difficultés avec le Sénat quand nos projets de loi d'embranchements parviennent à la Chambre haute." Aujourd'hui, la réforme du Sénat est réalisée par la nomination de l'ancien ministre de l'Immigration (M. Forke) et tout va bien.

Monsieur le président, je vous le demande, le ministre de l'Intérieur s'imagine-t-il que les gens de l'Alberta vont se laisser prendre par des propos de ce genre?

L'hon. CHARLES STEWART: Que non.

L'hon. M. BENNETT: Il ne le croit pas, la chose va de soi. Il sait que les électeurs d'Edmonton se rappelleront le discours prononcé par le premier ministre dans l'église presbytérienne. Il sait qu'ils n'ont pas tout à fait perdu la mémoire et il sait qu'ils le tiendront responsable, et non seulement le premier ministre, de l'inexécution de cette promesse. Le ministre des Finances est absent. Beau dommage! Il est venu faire sa petite part; il a fait aujourd'hui le boy-scout; il a fait une bonne action. Il est venu justifier le manquement à l'honneur et la violation de l'engagement contracté par le ministre envers les électeurs canadiens, surtout ceux de l'Ouest. Cela fait, il est sorti. Il sera décoré pour les services rendus. Je le répète, il s'est montré aujourd'hui bon scout, il a rendu service, il a aidé à un grand frère.

Mais certains collègues regardent ces choses "comme le passe-temps de la politique". Il leur semble délicieux de faire ces promesses avant les élections et de se vanter ensuite: "Voyez comme nous avons roulé les conservateurs." M. Meighen ne pouvait pas faire de telles promesses et les tenir, car il ne détenait pas le pouvoir. Oh! non. Mais quand il faisait une promesse, il la tenait. (*Exclamations et rires.*) Cela va de soi, la pensée qu'un chef de parti puisse tenir une promesse paraît si étrange à nos honorables amis d'en face, qu'elle les fait rire. Pourquoi pas? Ils sont habitués depuis longtemps à croire que lorsqu'un premier ministre fait une promesse, il n'a pas du tout l'intention de la tenir. La pensée qu'un premier ministre puisse tenir parole les fait rire. Faut-il s'étonner qu'ils rient? Si ma banquette était derrière le premier ministre, j'aurais certes envie de rire. Que dis-je? même le ministre de la Justice rit de cette suggestion. Et puis-je ajouter que les actes du Gouvernement à la Chambre depuis trois ou quatre mois sont tout à fait conformes au principe général? Je les examinerai plus tard.

QUELQUES VOIX: Demain?

L'hon. M. BENNETT: Demain? Le moment sera très bien choisi. Je remercie le brave de l'avis qu'il me donne; cela accroît ma détermination. Rappelons les circonstances au sujet du débouché de la rivière de la Paix.

M. POULIOT: Avant que mon honorable ami poursuive ses remarques, puis-je dire à mon honorable ami pourquoi nous rions?

L'hon. M. BENNETT: Je présume que c'est à cause de la nomination récente d'un juge de Québec. Les remarques antérieures de mon honorable ami m'inclinent à le croire.

M. POULIOT: Je dirai à mon honorable ami pourquoi ses amis poussent des acclamations. C'est parce que le nouveau juge faisait partie du cabinet dont le premier ministre, M. Taschereau, est le plus grand tory au pays, au témoignage du chef de l'opposition. Il s'est dépouillé de la couronne pour en orner

le chef du premier ministre de Québec. Je vais révéler à mon honorable ami le motif de notre hilarité. Nous rions parce que le chef de l'opposition a présenté déjà une pétition au nom d'un nommé Collins pour faire annuler l'élection du député actuel de Rivière-de-la-Paix.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami de Témiscouata qui tient en si haute estime les autorités judiciaires....

M. POULIOT: C'est un précédent qui ne remonte pas au règne de la reine Anne.

L'hon. M. BENNETT: C'est pendant le règne de la reine Anne, d'heureuse mémoire, que l'on adopta un statut et que le Conseil privé rendit un jugement concernant la signification des mots "trade and commerce". L'honorable député pourrait peut-être rattacher ces mots à la nomination à laquelle il fait allusion.

M. POULIOT: Je ne sais pas s'il y a des "échanges" entre le chef de l'opposition et l'honorable député de Rivière-de-la-Paix...

L'hon. M. BENNETT: Je puis assurer l'honorable député qu'il n'y a pas de "commerce".

M. POULIOT: Alors c'est la rivière de la "Paix".

L'hon. M. BENNETT: La paix, la paix parfaite, devrait toujours exister entre l'honorable député et moi-même.

M. POULIOT: Alors c'est le Styx.

L'hon. M. BENNETT: Nous avons voté dans cette Chambre sur le projet de la rivière de la Paix. Il n'a pas suffi au Gouvernement du jour de faire des observations, le premier ministre a dû induire les députés ministériels à voter contre le projet de résolution proposé dans le temps par l'honorable député (M. Kennedy). J'ai voté pour la motion, croyant qu'il était temps que l'on progresse, que l'on avance à quelque chose. Parmi nos honorables vis-à-vis qui prétendent que le parti conservateur n'a pas une politique de progrès, que seul le parti libéral a le monopole du progrès, il y a le whip en chef du parti libéral, qui s'est fait le champion de cette idée. J'ai lu quelques-uns des magnifiques discours qu'il a prononcés dans diverses parties de l'Ontario et de Québec; il parle surtout dans l'Ontario. Suivant lui, le progrès et le libéralisme sont synonymes; mais le progrès peut-être à rebours; on peut aussi bien descendre la côte que la monter.

L'hon. M. LAPOINTE: Ça c'est le conservatisme.

L'hon. M. BENNETT: Non. Tennyson l'a très bien exprimé quand il a dit que le meilleur conservateur est celui qui élague la mauvaise branche. Je suppose que c'est pour cela que l'honorable député de Témiscouata se plaint de la récente nomination à la magistrature de Québec. Tout est arrangé maintenant, n'est-ce pas?

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois que oui.

L'hon. M. BENNETT: C'est très bien, tout est maintenant arrangé.

M. POULIOT: Et je n'ai rien à rétracter.

L'hon. M. BENNETT: Après tout, il n'y a pas tant de paix que cela; l'honorable député dit qu'il n'a rien à rétracter. S'il faut en juger par ses remarques de l'autre jour, la personne nommée n'a pas les qualités voulues, et aujourd'hui il dit qu'il n'a rien à rétracter. Je laisse la question au ministre et à ses partisans.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est là l'opinion personnelle de l'honorable député.

L'hon. M. BENNETT: Abordons la question du débouché de la rivière de la Paix que le premier ministre a lui-même préconisé. J'ai sous la main le titre et le sous-titre du discours prononcé par le premier ministre le 6 novembre 1929, lesquels sont ainsi conçus:

Le premier ministre préconise le débouché de la rivière de la Paix.

Le premier ministre King assure un auditoire à Vancouver que son Gouvernement va voir à ce que l'on cesse de jongler avec la question de l'arpentage.

Pendant que son gouvernement jonglait avec la question et que son ministre de l'Intérieur restait inactif, l'arpentage cessa. L'arpentage ayant cessé on continua à jongler avec la question.

Je ne puis que répéter la question: peut-on espérer progresser, avancer à quelque chose au Canada quand le premier citoyen du pays fait des promesses sur les tréteaux politiques et au Parlement, obtenant par là l'appui désiré et ensuite ne cherche pas à exécuter ses promesses? Dans le cas actuel on a retiré les arpenteurs, le chemin de fer n'est pas achevé, et le débouché n'a pas été trouvé; le progrès se fait donc aussi à rebours. Le très honorable premier ministre n'a pas encore rempli les promesses de son discours d'il y a six ans. Voilà la question que je soumets à la Chambre; et je serai bien amusé de l'attitude de mes honorables amis lorsqu'ils chercheront à ne pas tenir compte de la promesse de leur premier ministre. Ils se soumettront sans doute encore une fois comme de fidèles partisans, se rendant compte qu'ils ont fait avancer d'un cran la cause qu'ils appuyaient.

Le très hon. MACKENZIE-KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au cours de ses

remarques le chef de l'opposition a parlé de ceux qui font des digressions continuelles. Je crois que ses remarques s'appliquent mieux à lui-même. Mon honorable ami a dit que nous avions à discuter un amendement à la motion de former la Chambre en comité des subsides, et il a demandé quelle serait l'attitude du premier ministre au sujet de cet amendement. Puis il s'est tourné vers son ami de Rivière-de-la-Paix qui a proposé l'amendement et déclaré qu'il n'était pas pour lui permettre de retirer cet amendement.

L'hon. M. BENNETT: Non, je n'ai pas dit cela.

Le très hon. MACKENZIE-KING: Oh, oui.

L'hon. M. BENNETT: J'ai dit que je ne lui permettrais pas de le retirer avant d'avoir pris le vote.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a dit qu'il ne permettrait pas à l'honorable député de Rivière-de-la-Paix de retirer sa motion sans qu'elle ait fait l'objet d'un vote. L'honorable député de Rivière-de-la-Paix, faisant ensuite sa part, nous a annoncé qu'il n'avait aucunement l'intention de retirer son amendement.

M. KENNEDY: Je n'ai encore rien entendu de nature à me porter à le retirer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'aura pas besoin de retirer son amendement, car le Gouvernement est disposé à l'accepter et ne veut pas qu'on s'en serve seulement pour des fins politiques. Je vais en donner lecture afin que l'on puisse voir jusqu'à quel point les honorables députés essaient de faire entrer la politique dans cet important projet de la rivière de la Paix. Ecoutez bien cet amendement; le voici:

"des mesures immédiates devraient être prises pour exécuter la promesse que le premier minister a faite à Edmonton en novembre 1924, concernant le débouché de la rivière de la Paix."

Les honorables députés pensent-ils que les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre vont refuser de donner suite aux promesses du premier ministre? Si les honorable députés de l'opposition n'espèrent pas ce résultat, quelle est l'intention de mon honorable ami en refusant de retirer son amendement, après que le Gouvernement s'est engagé à remplir cette promesse? Cet amendement a été rédigé et présenté comme motion de défiance afin que le Gouvernement semble, aux yeux du peuple, refuser de tenir une promesse que l'on attribue au premier ministre. Je dirai à mon honorable ami....

M. KENNEDY: Une promesse vieille de six ans.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Peu importe si elle est vieille de six ans ou de soixante ans, si elle n'est pas retirée et s'il y a de bonnes et valides raisons pour qu'on n'ait pu lui donner suite plus tôt. Je suis convaincu que le public comprendra les raisons qui nous ont guidés jusqu'à présent. Je dis que dès que les circonstances s'y prêteront, l'on tiendra cette promesse. Je ne voudrais pas que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre se prononçassent pour le contraire. Si les honorables députés de l'opposition veulent préparer des amendements destinés à embarrasser le Gouvernement au point de vue politique, libre à eux de le faire, mais je puis dire au peuple canadien et particulièrement à la population de l'ouest du Canada que le Gouvernement ne pense pas que l'on hâte l'exécution du chemin de fer de la rivière de la Paix par des tactiques comme celles-là. Le Gouvernement désire sérieusement procéder à la construction de cette route dès que ce sera possible. Si les honorables députés de l'opposition veulent transporter cette question dans le domaine politique, ils pourront s'expliquer devant les électeurs.

Mon honorable ami prétend que l'on a fait une promesse à Edmonton et lit des paroles qu'il m'attribue. En premier lieu, ce rapport de journal n'est pas une citation exacte de mes paroles. C'est un résumé de ce que j'aurais dit à Edmonton.

M. KENNEDY: La partie importante du discours est citée textuellement et cet article a été publié par l'*Edmonton Journal,* feuille amie du Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne pense pas avoir dit "Je m'engage" pour quoi que ce soit; ce ne sont pas là mes paroles. Si j'avais parlé au nom du Gouvernement je l'aurais dit; je connais assez bien ma manière habituelle de m'exprimer pour connaître les paroles que j'aurais pu prononcer alors. En faisant une promesse au nom du Gouvernement, j'aurais pris soin de le dire.

Cependant, il est certain que j'ai déclaré cette route essentielle et nécessaire et qu'on la construirait, aussitôt qu'il serait humainement possible—apparemment j'ai employé le mot "humainement". Ce sont là des termes généraux; il ne s'ensuit pas que le chemin de fer devait nécessairement être construit cette année-là ou l'année suivante. Cela signifiait que le chemin de fer sera construit, en tenant compte de toutes les circonstances qu'un Gouvernement ne peut ignorer et aussitôt que ce serait possible.

M. LADNER: Quand cela arrivera-t-il?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami veut bien patienter un moment, je vais le lui dire. Lorsque je prononçai ces paroles, les conditions étaient bien différentes de celles d'aujourd'hui, quant au pouvoir du Gouvernement de promettre l'adoption de cette mesure par la Chambre. On a aussi parlé d'un discours que j'ai prononcé à Vancouver, au cours duquel j'ai dit, selon les comptes rendus, que nous avions des mésaventures au sujet d'embranchements projetés, et cela est vrai. Quand j'ai parlé à Edmonton, il me semble que le Sénat venait de désapprouver un programme d'établissement d'embranchements que nous avions fait adopter par la Chambre basse. Si la mémoire ne me fait défaut, nous avons vu rejeter de tels programmes, à deux ou trois reprises. Cela étant, j'avais raison, à Edmonton, de faire des réserves au sujet de ce qu'il m'était permis de promettre au nom du Gouvernement, par rapport à la création d'un débouché de la région de la rivière de la Paix vers le littoral du Pacifique. Dans le compte rendu de mon discours, on peut noter que je conseille la patience.

M. KENNEDY: Le premier ministre parlait aussi bien du chemin de fer de la baie d'Hudson que du débouché de la rivière de la Paix.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, je parlais de ces deux voies ferrées, mais j'en parlais, connaissant bien alors l'étendue du pouvoir qu'avait le gouvernement pour faire adopter par le Parlement ses projets de loi relatifs à l'établissement de chemins de fer. A Vancouver, je ne me suis pas montré moins prudent à cet égard. J'ai pris bien garde de ne pas faire de promesses formelles, mais de bien faire comprendre aux électeurs les difficultés que le Gouvernement avait rencontrées dans le passé et qu'il pouvait encore prévoir pour l'avenir. Mes honorables vis-à-vis ont vu les manchettes publiées dans la *Vancouver Province* du 16 novembre 1929, en tête du compte rendu de la réunion tenue dans cette ville.

M. LADNER: Et aussi le contexte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais non pas en entier. Je vais démontrer que mes honorables collègues ont isolé des parties du contexte qui servaient le mieux leurs fins. Je citerai aussi ce qu'ils n'ont pas lu. Voici la manchette:

Le premier ministre ajoute à son programme politique la création d'un débouché pour la région de la rivière de la Paix.

Un auditoire de Vancouver entend le premier ministre King assurer que son cabinet mettra fin à tout atermoiement au sujet de l'étude du terrain.

Mon honorable ami a ensuite lu une partie du texte comme suit:

"En tant que ministère, nous croyons à la nécessité d'un débouché vers le littoral du Pacifique pour la région de la rivière de la Paix, a dit le premier ministre, et nous n'avons pas l'intention de laisser les chemins de fer atermoyer au sujet de la décision à prendre. S'ils le font, on pourra alors recourir à l'autorité de l'Etat pour les forcer à se décider".

M. LADNER: Le premier ministre s'en tient-il à cette affirmation?

Le très hon. MACKENZIE KING: Assurément. Je poursuis la lecture de l'article:

Le premier ministre a réitéré l'assurance donnée à Edmonton que "le programme d'immigration de son gouvernement a pour but ultime le peuplement de la région de la rivière de la Paix".

Le premier ministre a ensuite exposé ce qu'ont accompli les deux réseaux à propos de l'examen...

Voici ce que n'a pas lu mon honorable ami.

...effectué à sa demande, des problèmes que poserait l'établissement du débouché et il a ajouté que les deux entreprises travaillent de concert à la construction d'embranchements dans la région de la rivière de la Paix. Il est sûr que le Parlement voudra savoir ce que les compagnies de chemins de fer pensent de l'affaire avant de prendre une décision. Tant qu'ils n'auront pas terminé leur étude de la question, il sera difficile de décider le Parlement à agir.

Mes honorables amis n'ont pas lu cette partie de mon discours, et, en l'omettant délibérément, ils cherchaient à me mettre dans une situation fausse ainsi que mon cabinet. Je m'en tiens à ce que j'ai dit à Vancouver.

M. LADNER: M'est-il permis de poser une question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Que mon honorable ami veuille bien garder son siège. Je ne l'ai pas interrompu, et, par ailleurs, il me reste bien peu de temps pour terminer mon discours. S'il le désire, je m'empresserai de proposer le renvoi à plus tard de la suite de la discussion et je terminerai un autre jour. Ce que je voulais par les paroles prononcées à Vancouver, c'est que le Parlement, c'est-à-dire le Sénat aussi bien que la Chambre des communes, voudrait connaître l'opinion des compagnies de chemins de fer, avant d'accorder une charte à ces entreprises ou d'accorder le crédit nécessaire à l'établissement de la voie projetée. Je prétends que, si le Gouvernement déposait un projet tendant à la construction d'une voie destinée à relier la région de la rivière de la Paix au littoral du Pacifique, ou qui se joindrait à une ligne se dirigeant vers le Pacifique, sans connaître l'opinion des deux réseaux ni leur rapport sur

les études déjà faites, il serait très difficile, sinon impossible, d'obtenir l'assentiment parlementaire.

Par bonheur, à plusieurs points de vue, le Gouvernement se trouve maintenant dans une autre situation qu'il y a quelques années, par rapport à sa façon de traiter diverses questions au Parlement. Nous pouvons, avec quelque certitude, quand nous présentons une mesure fondée sur les renseignements nécessaires et une réflexion assez mûrie, assurer qu'en toute probabilité, les deux Chambres du Parlement en approuveront le principe en temps voulu. Je répète ce que j'ai dit à Vancouver: nous avons demandé aux deux réseaux de pousser aussi rapidement que possible l'étude qu'ils ont entreprise. J'ai parlé personnellement à M. Beatty, président du Pacifique-Canadien et à sir Henry Thornton, président du National-Canadien. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux a aussi affirmé, ce soir, qu'il a exprimé les vues du Gouvernement aux présidents des deux réseaux, et l'ancien détenteur de ce portefeuille, qui est maintenant ministre des Finances, a parlé dans le même sens. Nous avons tous fait comprendre aux présidents des réseaux que le Gouvernement désirait hâter la solution de l'affaire et voir terminer l'étude du terrain; qu'à notre sens, les deux réseaux devraient bientôt s'entendre sur le tracé qu'ils conseilleront, tous deux, d'adopter et que, faute d'une telle entente, le Gouvernement même prendrait une décision.

Comme il est onze heures, monsieur l'Orateur, je propose que la suite du débat soit renvoyée à plus tard.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

(A onze heures, la séance est levée, sans la formalité d'une motion, en conformité du règlement.)

Mardi, 6 mai 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. HAY: Le 6e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

Par M. CAHILL: Le 3e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

[Le très hon. Mackenzie King.]

PETITIONS CONCERNANT LES CHEMINS DE FER *BRITISH COLUMBIA WESTERN* ET *HUDSON BAY WESTERN*

M. ALFRED GOULET (Russell) propose:

Que les pétitions de John Franklin Crandell, et autres, présentées le 1er courant, demandant une loi constituant en corporation la *British Columbia Alberta Western Railway Company*, et aussi, une loi de constitution en corporation pour la *Hudson Bay Western Railway Company*, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions sur icelles, soient renvoyées au comité du règlement pour examiner la question de surseoir à l'application de l'article 92 à ce sujet.

Cette motion est adoptée.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Je demande la parole pour un fait personnel. A la page 1893 (*v.a.*) du compte rendu officiel on attribue les propos suivant au premier ministre:

Si les honorables députés de l'opposition veulent proposer des amendements destinés à embarrasser le Gouvernement au point de vue politique, libre à eux de le faire, mais je puis dire au peuple canadien et particulièrement à la population de l'Ouest du Canada que le Gouvernement ne pense pas que l'on hâte l'exécution du chemin de fer de la rivière la Paix par des tactiques comme celles-là.

Je ne vois pas qu'il y ait lieu de reprocher à un honorable député de demander conseil à un collègue, mais il se trouve, dans ce cas-ci, que je n'ai pas soumis l'amendement à d'autres membres de la Chambre et jusqu'au moment où j'en ai donné lecture, l'Orateur était le seul qui en connût la substance.

MESSAGE DE FELICITATIONS A SA MAJESTE LE ROI A L'OCCASION DU 20e ANNIVERSAIRE DE SON AVENEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'accession au trône de Sa Majesté le roi George V, j'ai cru me conformer au désir des honorables membres du Parlement et de la population canadienne en adressant un mot de félicitations et de bons souhaits à Sa Majesté. En conséquence, à bonne heure ce matin, j'envoyais le message suivant à lord Stanfordham, au palais de Buckingham, Londres:

Ottawa, le 6 mai 1930.

Veuillez avoir la bonté de transmettre à Sa Majesté le roi le message suivant:

A l'occasion du vingtième anniversaire de votre avènement, qu'il me soit permis de vous présenter respectueusement les compliments cordiaux et les bons souhaits que font le Gouvernement, le Parlement et le peuple du Canada pour la continuation longue et heureuse du règne de Votre Majesté. La confédération des nations britanniques commence à peine à comprendre ce qu'elle doit à la fonction et à la

personnalité de son souverain régnant. Durant la Grande guerre, Votre Majesté a été comme le symbole de l'effort commun de tous vos sujets, le point de ralliement de toutes les forces qui combattaient au nom de la liberté britannique. Pendant la difficile période de l'après-guerre, la largeur d'esprit et la fermeté de Votre Majesté ont été l'un des éléments essentiels de la solution des nombreux problèmes qui se posaient alors. Le peuple canadien fait des vœux fervents pour la santé et le bonheur de Votre Majesté et de Sa Gracieuse Majesté la reine.

W. L. Mackenzie King,
Premier ministre.

Peu de temps après neuf heures et demie ce matin, je recevais le câblogramme suivant:

Le 6 mai 1930.

Palais de Buckingham, Londres.
Au très honorable W. L. Mackenzie King,
Ottawa.

Je vous remercie chaleureusement, ainsi que le Gouvernement, le Parlement et le peuple du Canada des compliments et des souhaits que vous m'avez envoyés à l'occasion du vingtième anniversaire de mon avènement. J'apprécie hautement les sentiments de gratitude et de respect qui ont inspiré les termes de votre message.

George R.I.

L'hon. R. B. BENNETT (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai guère besoin de dire que le message adressé ce matin à Londres par le premier ministre représente les sentiments non seulement des libéraux mais des membres de la gauche et de tous les groupes, ainsi que de toute la population du pays. De concert avec le très honorable premier ministre, j'espère que Sa Majesté, qui a rendu des services distingués non seulement à l'empire mais à l'humanité, continuera à régner longtemps dans la paix et le bonheur sur un peuple heureux.

IMPORTATION DE MEUBLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. WELLINGTON HAY (Perth-Nord): Je vois que le ministre du Revenu national (M. Euler) est à son siège. Comme je représente une région de la province dont un grand nombre d'habitants sont intéressés dans la fabrication de meubles, je demanderai au ministre ou à son département s'ils savent que des importations considérables de meubles nous viennent des Etats-Unis depuis assez longtemps, et si le ministre ne peut aider les Canadiens qui se livrent à cette industrie en appliquant la clause du dumping ou quelque autre disposition.

L'hon. M. CHAPLIN: Quel est le droit sur les meubles?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): On s'est plaint au département d'importations de meubles des Etats du Sud à des prix inférieurs au prix de revient, a-t-on prétendu. Le ministère, après enquête, a constaté que ces assertions étaient exactes jusqu'à un certain point. En conséquence, croyant que la valeur raisonnable du marché signifie au moins le coût des marchandises, des ordres ont été donnés d'évaluer de nouveau les meubles qui nous arrivent de cette source en attendant une nouvelle enquête.

M. ARTHURS: Le ministre appliquera-t-il la même règle aux autres importations?

L'hon. M. EULER: Si les conditions étaient exactement les mêmes.

L'hon. R. J. MANION (Fort-William): Puis-je demander au ministre s'il est vrai, comme je l'ai entendu dire, qu'une nouvelle évaluation signifie une augmentation d'environ 40 p. 100 de l'estimation du bois de construction importé de certains états en concurrence avec la fabrication du bois dans la circonscription de l'auteur de cette question?

L'hon. M. EULER: Il n'y a pas de nouvelle évaluation excepté pour les meubles.

L'hon. M. MANION: J'ai voulu dire les meubles. Quelle est l'augmentation de la valeur relative aux meubles?

M. l'ORATEUR: Je rappellerai aux honorables députés des deux côtés que la discussion du budget va commencer bientôt.

LACASSE ET FONTAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Mon honorable ami de Fort-William (M. Manion) m'a posé une question, hier, au sujet de deux hommes, Lacasse et Fontaine, actuellement au pénitencier de Kingston. J'ai pris des renseignements. Il semble d'après les journaux que trois autres individus ont admis avoir pris part au vol en question, puis ont refusé de reconnaître leur culpabilité, et plus tard se sont avoués coupables. Deux d'entre eux attendent maintenant leur sentence. La presse est d'avis que cette affaire est l'une des plus déroutantes dans les annales de la police locale. En tout cas, le ministère de la Justice n'a encore reçu aucun rapport du procureur général, et toute action de la part du ministre de la Justice tandis que l'affaire est *sub judice* ne semble pas à désirer et elle serait interprétée, peut-être comme une intervention dans la juridiction des tribunaux ou l'administration de la justice, qui relèvent du procureur général de la province. Nul doute que lorsque la situation se sera éclaircie, le département n'en soit averti par les autorités provinciales. Nous ne tarderons pas alors à prendre la décision motivée par les circonstances.

L'hon. R. J. MANION (Fort-William): Etant donné que le ministre de la Justice reconnaît que ces deux hommes se sont avoués coupables et attendent maintenant leur sentence, il n'est que juete que les deux prisonniers qui ont été condamnés au pénitencier apparemment sans raison aient le bénéfice du doute et soient remis en liberté jusqu'à ce que cette affaire soit réglée.

L'hon. M. LAPOINTE: Malheureusement, il me faut attendre le rapport du procureur général plutôt que de me conduire d'après celui de mon honorable ami.

L'hon. M. MANION: Alors, je crois qu'il vaudrait mieux pour nous de modifier quelques lois du pays.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est possible.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite du débat, suspendu jeudi, 1er mai, sur la motion de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. R. B. BENNETT (leader de l'opposition): Lors du renvoi du débat, l'autre jour, monsieur l'Orateur, j'avais présenté certaines observations sur l'exposé que venait de faire le ministre des Finances. Exposé, dis-je, et non pas exposé budgétaire, je regrette de le constater. Au commencement de chaque session, c'est l'habitude depuis longtemps, pour cette Chambre de constituer deux grands comités: le comité des subsides et le comité des voies et moyens. Le comité des subsides a pour objet de déterminer les crédits que le Gouvernement pourra utiliser durant l'année indiquée. L'objet du comité des voies et moyens est de pourvoir aux revenus nécessaires pour couvrir les crédits autorisés, déterminer les impôts et estimer les revenus probables, afin d'assurer si possible l'équilibre entre la dépense et la recette. Voici par exemple l'exposé financier fait récemment par le chancelier de l'Echiquier à la Chambre des communes en Angleterre. Il suffit de constater toute la peine qu'il s'est donné pour informer la Chambre que le déficit qu'il avait à combler l'obligeait à recourir à certaines mesures qu'il énumérait, pour se convaincre que le discours du ministre des Finances ne saurait être considéré comme un exposé budgétaire. Que l'honorable ministre des Finances se reporte au dictionnaire Murray, le dictionnaire d'Oxford, et il y trouvera cette définition, au mot budget:

Etat de la recette et de la dépense probables, durant l'année suivante, et de propositions financières fondées sur celles-là, que le ministère soumet annuellement à l'approbation de la Chambre des communes. Appliqué quelquefois à l'état des finances nationales, tel qu'il est révélé par le ministère; aussi aux mesures financières proposées.

Etant donné cette définition du mot budget par une autorité fort en honneur parmi les membres de cette Chambre, il me semble évident que nous n'avons pas d'exposé budgétaire pour l'année qui se terminera le 31 mars 1931. Quelqu'un de la droite m'indiquera-t-il dans le discours du ministre des Finances, le tableau des revenus prévus pour cette année-là? Et pourtant c'est sur cette année-là que les prévisions doivent porter, et non pas sur l'année écoulée. "Prévisions" dans le discours du ministre s'appliquait à l'année terminée le 31 mars dernier. Cette Chambre n'a donc point cette année d'exposé budgétaire pour l'année courante. Chose d'autant plus regrettable, que le ministre des Finances, aucien trésorier provincial, sait à quoi s'en tenir. Il sait que c'est partout, même dans les plus petites provinces, la pratique de préparer et fournir un état des recettes et dépenses probables de l'année en cours. Pourquoi le ministre n'en a-t-il rien fait; pourquoi son exposé n'en fournit-il pas une seule indication? Qu'on me le montre s'il s'en trouve. Je défie qui que ce soit de mettre le doigt dessus. Exposé budgétaire, dit-on! Pas plus que le discours prononcé hier soir par le ministre des Finances sur le projet de la rivière de la Paix. Je défie tout honorable député de dire, à des centaines de millions près, quel sera le revenu du Canada cette année. En est-il un qui le sait? Pour le savoir, il faudrait une opération chirurgicale en vue de découvrir ce que recèle le cerveau du ministre des Finances.

D'aucuns diront sans doute que cela n'importe guère. N'empêche que cela porte jusqu'à l'origine de nos institution, alors qu'à contre-cœur le roi reconnut le droit d'exiger réparation de tout grief, avant le vote des subsides entièrement déterminés par les moyens du contribuable. Nous savons par les estimations principales que les contribuables auront à payer davantage, mais nous ignorons ce que réservent les estimations supplémentaires et les obligations statutaires, que l'on aurait dû nous communiquer. Et l'on ne nous a rien dit non plus, absolument rien, des besoins des entreprises dont nous sommes comptables. Hier seulement on nous demandait 61 millions pour nos chemins de fer. Mais dites-moi si vous pouvez trouver dans ce document la moindre indication des recettes que vont rapporter les taxes. Nous ne savons rien de ce que vont être les recettes de la douane à la suite des modifications apportées au tarif. Dans les circonstances actuelles, quand nous

voyons diminuer les revenus du pays, quand les recettes des chemins de fer baissent comme jamais auparavant, je prétends que la Chambre avait le droit de savoir quel effet les modifications des sources de revenu peuvent avoir sur les recettes du pays. J'ajoute, monsieur l'Orateur, que l'honorable ministre, s'il veut prendre pour modèles les grands budgets exposés dans le passé dans notre Chambre et à la Chambre des communes d'Angleterre, constatera qu'un budget digne de ce nom doit indiquer une estimation des résultats des taxes imposées pour répondre aux besoins du trésor. C'est là, je crois, une vérité fondamentale.

Après avoir signalé cette omission sur laquelle mes remarques ne sauraient être mises en doute, je vais maintenant parler des résultats financiers de l'année dernière, c'est-à-dire de l'année expirée le 31 mars 1930, au sujet de laquelle le ministre s'est plu à donner des états estimatifs. Pas un chancelier d'Angleterre, pas un trésorier d'une province ou d'une petite ville ne voudrait se permettre d'obscurcir à ce point la question de la situation financière de son pays, de sa province ou de sa ville.

Or quelles ont été les opérations de l'an dernier? L'honorable ministre a déclaré formellement que, durant la dernière année financière, nous avons encaissé de grosses sommes d'argent, nous avons fait de grosses dépenses, nous avons un excédent de recettes et nous avons réduit la dette nationale. Nous nous en réjouissons. Mais je veux demander à mes honorables collègues à quelles méthodes ils peuvent attribuer l'excédent et la réduction de la dette. Il existe trois sources de revenu pour le pays. Il y a d'abord les impôts, puis les intérêts sur l'argent qui nous reste en caisse et enfin les réparations de guerre et les intérêts sur nos placements. Telles sont d'une façon générale les trois sources de revenu du pays.

Parlons d'abord des impôts. L'honorable ministre s'est complu l'autre jour à lire ici les résultats des taxes imposées au peuple durant l'année financière qui vient de se terminer. Je me contenterai de dire que ce sont les contribuables qui paient les impôts, quels qu'ils soient, que toutes les taxes possibles imposées pour répondre aux exigences du trésor doivent nécessairement provenir des goussets des neuf ou dix millions de citoyens qui habitent le Canada. Si mes honorables collègues veulent bien se donner la peine de consulter les chiffres, ils constateront que, depuis quelques années, depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel, les revenus du pays ont augmenté jusqu'à cette année, où ils accusent une diminution. Je ne dis pas que cette diminution soit bien importante, mais je me permets de signaler l'importance qu'il y a aujourd'hui d'apporter le plus grand soin possible à l'administration de nos finances et de pratiquer l'économie, non pas à cause de la valeur de l'économie elle-même mais parce que nous devons nécessairement en agir ainsi si nous voulons administrer le pays sans déficit. Par exemple, la Chambre n'avait-elle pas le droit de savoir quelles sommes on compte retirer des droits d'accise durant l'année courante? Nous savons ce que cette source a rapporté durant la dernière année. Nous savons que les lois récemment adoptées vont diminuer ces recettes. N'avions-nous pas le droit de nous attendre qu'on nous dît exactement quel revenu compte obtenir le Gouvernement de cette source? Y a-t-il une législature dans les dominions d'outre-mer où l'on puisse voir un tel simulacre de budget? La Chambre avait le droit de savoir quel effet auront les lois récentes sur les recettes de l'accise; nous avions le droit de savoir quelle va être la diminution des revenus de la douane; nous avions le droit de savoir quel sera l'effet des nouvelles lois sur les autres branches de l'administration; nous avions le droit de savoir ce que nous avons reçu en fait de réparations; nous avions le droit de savoir si nous allions continuer de recevoir des intérêts sur les placements durant la prochaine année. Nous n'avons pas reçu ces renseignements, mais nous savons ce qu'ont été les revenus durant les années dernières. Nous avons sous les yeux un état que le ministre a fait publier dans le hansard et que je ne prendrai pas le temps de lire. Ces chiffres indiquent que, depuis quelques années, nos revenus ont augmenté bien que les impôts aient été diminués, dit l'honorable ministre.

Maintenant, quand je fais remarquer à la Chambre ce qu'a été exactement le résultat de nos opérations fiscales au cours des derniers douze mois relativement aux recettes provenant d'autres sources que les impôts proprement dits, savoir, des réparations, des placements et autres sources de cette nature, on admettra, je pense, que la déclaration que faisait l'autre jour l'honorable ministre,—que ce pays avait réduit ses impôts,—ne peut tenir un seul instant devant un examen sérieux. Si vous créez des impôts qui augmentent le revenu, vous chargez le peuple d'un nouveau fardeau, et quelle que soit votre habileté à dissimuler les choses, les impôts n'en existent pas moins. Vous ne pouvez sortir de là. Par exemple, pour l'année financière terminée le 31 mars 1923, les recettes totales de ce pays provenant des impôts de toutes sortes s'élevaient à $335,453,000, en chiffres ronds; l'année suivante, elles atteignaient $341,718,000;

puis l'année 1925 amena une diminution dans les recettes qui se chiffrèrent à moins de 300 millions de dollars; en 1926, elles dépassaient un peu les 327 millions; en 1927, un peu plus de 346 millions; en 1928, un peu plus de 364 millions; en 1929, un peu plus de 395 millions; mais l'an dernier, d'après les chiffres soumis à la Chambre jeudi dernier par le ministre des Finances, on voit que nous avons déjà perçu en impôts,—et la somme peut en être plus considérable lorsque les données seront complètes,—$378,321,000. En d'autres termes, on a perçu du peuple canadien en impôts l'an dernier une somme plus considérable que durant toute autre année du régime actuel, à l'exception d'une. Cela signifie que les impôts par tête ont été plus élevés l'an dernier qu'en 1922, lorsque ce Gouvernement arriva au pouvoir.

Pourquoi tente-t-on de tromper l'opinion publique ou de faire croire au pays que les impôts ont diminué? Le public a porté un fardeau plus lourd puisqu'il a versé des sommes plus considérables et que les méthodes de perception sont des méthodes particulières entièrement sous la direction et la juridiction du Gouvernement; durant les sept dernières années, c'est-à-dire, depuis 1922, ce Gouvernement, et nul autre, a eu l'entière direction des méthodes de perception et il est responsable,—lui seul est responsable,—des méthodes employées pour la perception des impôts dans ce pays.

Examinons maintenant les sources de revenu autres que les impôts proprement dits. Les autres recettes du pays sont à peu près les mêmes en 1930 qu'elles étaient en 1923. Pour cette dernière année, elles étaient de $67,600,000; en 1930, elles sont de 69 millions. Ces recettes proviennent du service des intérêts sur les placements, des primes d'escompte et de change,—pour notre balance en espèces, —de recettes spéciales et de crédits,—c'est-à-dire, du remboursement d'emprunts,—et d'autres sources, comme du ministère des Postes et de l'application de la loi des grains, que je n'inclurai pas dans le sommaire. Que signifie cela? Cela signifie que les intérêts sur les placements,—sur les placements, remarquez bien,—de toutes les autres sources durant les années du régime actuel, depuis l'année financière expirée le 31 mars 1923 jusqu'à l'année financière expirée le 31 mars 1930, s'élèvent à l'énorme somme de $93,270,000. La prime sur les escomptes et le change, c'est-à-dire, sur les opérations de banque de notre pays, nous a apporté une somme additionnelle de $8,629,000. De sources spéciales, le remboursement d'emprunts, etc., nous avons retiré $45,437,000, soit un total de 147 millions de dollars. Il y a d'autres sommes encore

[L'hon. M. Bennett.]

concernant les dettes britanniques, et sous ce rapport les débits et les crédits s'équilibrent à peu près, et nous ignorerons ces sommes dans notre sommaire. Cependant, nous avons une somme de 147 millions que ce Gouvernement a perçue de sources autres que celle des impôts et qui aurait dû servir à la réduction de la dette nationale de ce pays. Ces deniers ne proviennent pas des impôts mais des opérations de banque, du remboursement d'emprunts et des intérêts sur les placements. Le ministre nous a dit l'autre jour que la réduction totale de la dette nationale s'élevait à 257 millions depuis l'année financière 1925-1926, car pendant les années précédentes du régime actuel, la dette générale a augmenté pendant deux ans. Dans six ans, le Gouvernement a payé une somme de 257 millions, y compris les sommes utilisées pour l'achat d'actions et d'obligations pour le fonds d'amortissement. Il a retiré 147 millions sans prélever un dollar d'impôt sur le peuple de ce pays. Il faut donc conclure qu'il a prélevé et utilisé une somme totale de 110 millions en impôts pour la réduction de la dette.

Voyons d'où provenait cette somme et dans ce but prenons un impôt en particulier, à savoir: la taxe sur les ventes, ou de consommation. A l'avènement du Gouvernement actuel, la taxe de consommation, pour l'année 1921-1922, était de 3 p. 100; en 1922-1923, de 4½ p. 100; en 1923-1924, de 6 p. 100. Puis, on la réduisit à 5 p. 100. Ce pourcentage fut le même l'année suivante; puis, en 1927-1928, on la réduisit à 4 p. 100; en 1928-1929, on la réduisit à 3 p. 100; pour l'année 1929-1930, elle était de 2 p. 100 et maintenant on la réduit à 1 p. 100.

Je me demande si l'honorable ministre n'oublie pas ce qu'a donné la perception de l'impôt de consommation au Canada depuis 1921-1922.

Le rendement total de la taxe de consommation s'est élevé durant cette période à la somme énorme de $612,556,000 en chiffres ronds. Si le taux était demeuré à 3 p. 100 jusqu'à la fin de 1929, le rendement aurait été de $424,000,000; de sorte que le Gouvernement a perçu du public 188 millions de plus qu'il n'aurait retiré si le taux de la taxe était demeuré à 3 p. 100. Je rappelle à la Chambre que ce sont là les chiffres fournis par le département. C'est tout ce que je peux dire à ce sujet. Je répète que l'on a perçu exactement $612,556,131.27, tandis que si le taux était resté ce qu'il était en 1921-1922, c'est-à-dire à 3 p. 100, l'on n'aurait touché que $424,400,026.92. Il y a donc une différence de 188 millions et cela fait 78 millions de moins que la somme dont on avait besoin pour amortir la dette publique comme on l'a fait. On

a perçu 188 millions de plus et la dette n'a été réduite que de 257 millions. Comme je l'ai fait observer, les revenus provenant d'autres sources que les impôts durant cette période ont été de 147 millions. Donc le Gouvernement n'a non seulement pas réduit la dette proportionnellement à ce qu'il a retiré de l'excédent de la taxe de consommation et des revenus autres que ceux des impôts, mais il n'a même pas compris que l'argent disponible pour les fins que j'ai indiquées aurait permis de réduire la dette d'un autre 75 millions. Voilà en résumé l'histoire de la dette nationale. Si l'on doit se fier aux chiffres du département que dirige l'honorable ministre, il est impossible de contester ces faits; mais il y a autre chose.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oh oui.

L'hon. M. BENNETT: Les chiffres sont à la disposition du très honorable premier ministre, s'il veut les regarder.

L'hon. M. STEVENS: Le très honorable premier ministre agite toujours la tête.

L'hon. M. BENNETT: Je vais remettre les chiffres à l'un des pages pour que l'honorable ministre puisse les examiner.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami sait l'erreur qu'il a faite.

L'hon. M. BENNETT: Les chiffres sont tels que je les ai cités.

L'hon. M. DUNNING: Les chiffres, oui.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement, et ma déclaration est exacte. Pour l'information du ministre des Finances qui met en doute mes paroles, je ferai consigner les chiffres au hansard. En 1921-1922, le rendement de la taxe de consommation, qui était alors à 3 p. 100, s'est élevé à $61,518,751.13. C'est le montant qu'on aurait perçu si le taux n'avait pas été changé. L'année suivante, la taxe ayant été portée à 4½ p. 100, on a perçu $91,262,-254.13. Avec le même volume d'affaires au taux. . .

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député dit-il que le département a fourni un état identique à celui qu'il donne?

L'hon. M. BENNETT: Les chiffres viennent du département.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami sait que l'incidence de la taxe de consommation a complètement changé.

L'hon. M. BENNETT: Oui, parce qu'on l'a élevée à 6 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. BENNETT: L'année suivante ils ont porté la taxe de consommation à 6 p. 100, si bien qu'ils ont perçu de ce chef $100,990,077.80, c'est-à-dire deux fois plus que si le taux de la taxe était resté à 3 p. 100. Les trois années suivantes le taux est resté à 5 p. 100 et j'ai mentionné les sommes perçues. La taxe a été graduellement diminuée si bien qu'en 1928-1929, elle était revenue à 3 p. 100, et le rendement: $424,400,026.92. Je ferai consigner cet état au hansard, afin que l'honorable ministre ait l'occasion de l'étudier comme je l'ai fait:

Recettes provenant de l'impôt de consommation

	Recettes		Sommes qu'on aurait perçues si la taxe n'avait pas été augmentée
1921-1922	$ 61,518,751 13	3 %	$ 61,518,751 13
1922-1923	91,262,254 13	4½ %	60,841,502 75
1923-1924	100,990,077 80	6 %	50,495,038 40
1924-1925	66,707,369 96	5 %	40,024,421 98
1925-1926	74,025,093 31	5 %	44,415,055 99
1926-1927	82,305,670 60	5 %	49,383,402 36
1927-1928	72,100,214 12	4 %	54,075,183 09
1928-1929	63,646,671 22	3 %	63,646,671 22
	$612,556,131 27		$424,400,026 92
Recettes provenant de l'impôt sur les ventes			$612,556,131 27
Sommes qu'on aurait encaissées si l'impôt n'avait pas été augmenté			424,400,026 92
Recette accrue par suite du relèvement			$188,156,104 35

Mais, monsieur l'Orateur, ce n'est pas tout. Les honorables membres ont dû comprendre que le Gouvernement de l'époque a imposé une taxe additionnelle au peuple, depuis qu'il est arrivé au pouvoir, en 1922. Cependant, cette taxe additionnelle a été supprimée jusqu'à un certain point. Des taxes vexatoires ont été révoquées. Ainsi, par exemple, on a supprimé la taxe sur les télégrammes, et on a de même aboli les taxes sur les billets de passage par steamers, les reçus, les billets à ordre et l'impôt gradué sur les chèques. Ce sont là des taxes qui ont été imposées par le Gouvernement et qui sont maintenant sup-

primées. Néanmoins, comme je l'ai indiqué, le résultat est que, si la taxe des ventes était demeurée ce qu'elle était, le Gouvernement aurait retiré 188 millions de moins rien que de cette source. Mon honorable ami dit que l'incidence de la taxe des ventes a été modifiée. Le principe essentiel était une taxe sur les ventes et cette taxe, qui s'est élevée un moment à 6 p. 100, a été réduite à 1 pour 100. En passant, il est curieux d'entendre le "chancelier de l'échiquier" parler de la réduction des impôts. Il a dit: "Voyez ce que nous avons accompli cette année, nous nous proposons de couper la taxe en deux." Les honorables députés doivent savoir que tout ce que le Gouvernement a fait a été de la réduire de 1 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Non, pas du tout.

L'hon. M. BENNETT: Oui, exactement 1 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Non, elle a été réduite de 50 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Il a coupé la taxe en deux et, si mon calcul est exact, un et un font deux. Tout ce que je puis dire c'est que l'honorable député lui-même a fait observer qu'il couperait la taxe en deux.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

L'hon. M. BENNETT: Et elle sera maintenant de 1 p. 100. Auparavant, elle était de 2 p. 100. Voilà tout. Je n'en parle qu'en passant parce que cela fait ressortir l'argument que je veux développer qui est qu'en dépit de la prétendue diminution des taxes, on doit aussi se rappeler que le Gouvernement a augmenté ces taxes et le résultat est indiqué par les recettes auxquelles j'ai fait allusion. Comment le Gouvernement a-t-il touché ces recettes s'il a réduit les taxes plus qu'il ne les a augmentées? D'où vient l'argent?

Des VOIX: De meilleures affaires.

L'hon. M. BENNETT: Mais les chiffres indiquent une diminution dans les affaires, les chiffres pour le cours de l'année finissant le 31 mars 1930, indiquent qu'un fléchissement s'est produit dans les affaires de tout le pays; le volume du commerce a diminué et la balance défavorable du Canada dépasse 100 millions. Voilà la réponse.

Or, comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de traiter des finances nationales, sauf pour revenir sur ce que l'honorable ministre a dit, l'autre jour. Quand il se réclame de la diminution des impôts je me hasarde à lui rappeler que, l'an dernier, le chiffre des taxes a été plus élevé que durant toutes les années, sauf une, depuis que le Gouvernement est au pouvoir; que la diminution de la dette nationale n'est que de 110 millions pris sur des sommes qui ne provenaient pas d'intérêts sur des placements, des transactions bancaires et d'autres sources spéciales comme le remboursement de nos dettes. Cela ne tient aucun compte de la question mentionnée par le premier ministre relativement à l'encaissement de 83 millions de dettes britanniques, par l'entremise de M. Larkin, et qui constituait en réalité un rajustement entre les débits et les crédits. Ils nous ont remis certaines débentures, ensuite annulées, et qu'ils détenaient relativement aux dettes que nous leur devions, ce qui fait que la dette a été supprimée. Ce fut la fin de cette transaction.

Je passe à d'autres considérations; ce point ne sert qu'à signaler les faits. Les électeurs peuvent tirer leurs conclusions; l'opinion publique sera juge. Les contribuables savent que le Gouvernement a prélevé, l'an dernier, 369 millions de dollars en impôts et que c'est la plus grande somme d'impôts perçue au pays depuis que les libéraux détiennent le pouvoir, une année exceptée. Nous pouvons conclure sur ce point en disant que l'application de l'impôt sur le revenu s'est élargie, car le Gouvernement impose les dividendes auparavant exempts de taxes. Sous le régime précédent, les dividendes étaient imposés, quand ils étaient en la possession des compagnies, et exonérés des impôts ordinaires, quand ils étaient entre les mains des contribuables. Il y a eu un dégrèvement de 10 p. 100 depuis deux ans et d'autres remaniements équivalant à des augmentations. En relevant les impôts, le Gouvernement a donc pu imposer les petits contribuables de sorte qu'augmentations et dégrèvements s'équilibrent à peu près et que la somme prélevée sur les contribuables est restée à peu près ce que j'ai indiqué, environ 370 millions de dollars.

Tel était l'état du pays à la fin de mars 1930. Quelle était alors notre situation commerciale? Le commerce, ainsi que l'a dit l'honorable ministre, est une affaire fort importante. Je me réfère à l'état général de notre commerce pour l'année terminée en mars 1930 et je constate que nos échanges avec l'empire britannique durant cette période se sont montées à $632,446,000 en chiffres ronds. Comme l'honorable ministre l'a indiqué, l'autre jour, ils accusent une diminution considérable par rapport aux échanges de l'année précédente. Je constate aussi que le volume de nos échanges avec les Etats-Unis s'est élevé en chiffres ronds à $1,362,423,000, ce qui indique une diminution d'un peu moins de 21 millions de dollars dans nos importations des Etats-Unis et un accroissement d'exportations d'un peu moins de 15 millions dans le même pays. Inutile de refaire le calcul fait par l'honorable

ministre pour indiquer la balance défavorable de notre commerce au cours de cette période. Il suffit de dire que nos importations accusent une augmentation d'un peu plus de 100 millions de dollars sur celles de l'année précédente. Suivant une école d'économistes, peu importe qu'un pays ait une balance défavorable du commerce. Il existe au pays une école de théoriciens qui adressent souvent des lettres aux journaux pour montrer qu'il est désirable d'importer plus qu'on n'exporte, ou du moins pour soutenir que les importations payent les exportations et que les deux doivent s'ajuster d'une certaine façon pour que le pays soit prospère. Eh bien! nous sommes les voisins immédiats de l'un des plus grands pays du monde, où 120 millions de personnes vivent sous une forme unique de gouvernement. L'an dernier, la balance favorable du commerce de ce pays a dépassé un milliard de dollars. L'année précédente, elle dépassait aussi le milliard et, durant les périodes de temps discutées, la balance du commerce des Etats-Unis a oscillé de un demi-milliard à plus d'un milliard de dollars.

Inutile de ma part de chercher à départager la vérité à cet égard, mais je dirai ceci: si le feu ministre des Finances et ses prédécesseurs avaient raison de prétendre que la balance favorable du commerce indique la prospérité du pays, la balance défavorable indique également l'état peu prospère du pays. Il n'y a pas de moyen terme sur ce point. L'un et l'autre ne peuvent être vrais; cela ne se peut. L'an dernier, je m'en souviens, les honorables députés d'en face ont poussé de bruyantes acclamations, quand le feu respecté ministre a annoncé une balance favorable du commerce. Je me demande ce qu'ils pensent aujourd'ui. Si le Gouvernement était la cause de la situation favorable de l'an dernier, il est aussi la cause de la situation défavorable d'ajourd'hui. Si le Gouvernement s'attribue le mérite des récoltes considérables et des balances favorables du commerce, il doit se reconnaître aussi responsable des bas prix et des balances défavorables du commerce.

Une VOIX: Une mauvaise récolte.

L'hon. M. BENNETT: Qu'est-ce? N'hésitez pas à dire ce que vous avez à l'esprit. A ce sujet, je signale une chose que les libéraux doivent se rappeler encore: durant les campagnes de 1925 et 1926 dans l'Ouest canadien, ils ont fort insisté sur les droits douaniers et la nécessité de les réduire. Cependant, dans les douze mois terminés en mars 1929, le Gouvernement a prélevé ainsi, selon le document que je tiens à la main, seulement 200 millions de dollars et $479,000 et dans l'année terminée le 30 mars dernier, seulement 200 millions et $199,011. De sorte que en dépit des circonstances auxquelles ces honorables députés ont fait allusion pendant leurs campagnes électorales, la grande source d'impôts du peuple canadien est toujours la douane; au cours des deux dernières années, on a perçu de ce chef environ 200 millions de dollars du peuple canadien, bien que nos adversaires aient cherché à nous faire croire que s'ils pouvaient seulement faire sentir leur influence sur le Gouvernement du jour les droits de douane disparaîtraient presque complètement et seraient remplacés par des taxes directes.

M. VALLANCE: Mon honorable ami ne convient-il pas que cette influence s'est fait sentir?

L'hon. M. BENNETT: Si l'honorable député veut dire par là qu'ils ont réussi à contraindre un Gouvernement hésitant à les reconnaître comme partisans, je suppose qu'elle s'est fait sentir, et je crois que le Gouvernement dirait que non seulement elle s'est fait sentir, mais qu'elle était visible.

Quoi qu'il en soit, nous pouvons laisser la question de notre commerce de côté pour le moment. Il serait très intéressant de la discuter au long mais cela ne servirait à rien. Le ministre des Finances nous a dit que nous avions maintenant à faire face à une balance du commerce défavorable, que notre commerce diminue et nos revenus de même, et que nous devons nous attendre à une situation que certains d'entre nous ont osé prévoir dans cette Chambre. Y a-t-il quelques députés ici qui se rappellent que l'on s'est moqué de moi il y a deux ans quand j'ai signalé à cette Chambre que la spéculation au pays avait atteint un tel degré qu'elle entraînerait le Canada dans de grandes pertes. Si le hansard intéresse les membres, ils y trouveront l'avertissement que j'ai donné dans le temps. J'ai dit alors que l'on pourrait rire de ceux qui prédisaient cela, mais qu'il viendrait un temps où les gens regarderaient en arrière et se diraient qu'il y avait au moins quelques hommes publics assez courageux pour signaler au peuple du Canada l'inévitable résultat d'une surinflation. Je ne songeais pas à cette date, lorsque j'écoutais le ministre des Finances de l'époque, que j'entendrais un autre ministre des Finances dire dans la Chambre au peuple du pays que l'une des difficultés auxquelles nous avions à faire face aujourd'hui était l'énorme dépréciation des actions en bourse.

Cette baisse de valeurs n'a pas affecté le Gouvernement, sauf la taxe des actions minières sur laquelle mes honorables amis là-bas insistaient tant. La moins-value des actions dans les bourses du pays, de leur prix le plus élevé en 1929 à leur point le plus bas dans la même année, se chiffre à près de 5 milliards

de dollars. Cette diminution comprend les actions pétrolifères, les actions minières spéculatives et diverses valeurs de ce genre vendues aux bourses ordinaires et en bourse du trottoir. Si le ministre des Finances avait fait remarquer que si ces pertes n'affactaient pas les questions qu'il discutait elles avaient diminué les facilités de crédit du public, cela aurait été plus explicite.

L'hon. M. DUNNING: J'ai dit cela.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas comme cela que nous l'avez expliqué; sans aucun doute le ministre avait l'intention de le dire. Les titres qui sont donnés en nantissement pour obtenir du crédit des institutions financières, qu'elles soient des banques ou autres, avaient diminué de valeur jusqu'à concurrence de cette somme, ce qui a amené une diminution correspondante du pouvoir d'emprunt du peuple. Il va sans dire qu'en certains cas cela a entraîné d'énormes pertes; que certains hommes qui se croyaient en possession d'un gros capital se sont subitement trouvés avec des titres valant peu ou rien et sur lesquels ils ne pouvaient emprunter. La solidité financière de la nation n'en a pas été affectée, mais le pouvoir d'emprunt du peuple en a été diminué. Cependant, un peu plus tard le ministre se comptait heureux de pouvoir dire que cela n'avait pas modifié le pouvoir d'emprunt du peuple et que les institutions bancaires avaient pu faire face à toutes les demandes raisonnables qui leur avaient été faites. Il s'ensuivrait que cette énorme moins-value des actions n'avait nullement affecté le crédit du peuple, parce que ces facilités de crédit avaient été suffisantes pour faire face à toute demande raisonnable. C'est ce que l'on infère des remarques du ministre.

En laissant de côté les questions de commerce et de crédit, nous abordons le but véritable de la motion qui vous est faite, monsieur l'Orateur: à savoir que vous quittiez le fauteuil afin de permettre à la Chambre de se former en comité des voies et moyens; c'est le moyen par lequel la Chambre des communes en vertu de notre Constitution et sous la direction du Gouvernement du jour indique au pays la manière et les moyens auxquels elle aura recours pour obtenir les fonds nécessaires à l'administration de la chose publique au Canada. C'est ce qu'est un comité de voies et moyens, et je reviens de nouveau au principe fondamentale: à savoir que cette Chambre ne se forme pas en comité des voies et moyens tant qu'elle ne saura pas combien d'argent elle est obligée de prélever. Cela n'a pas été indiqué jusqu'ici, sauf l'intérêt sur la dette nationale, le service de la dette, les crédits mentionnés dans les prévisions budgétaires principales et les obligations statutaires du Dominion. Comment le Gouvernement se propose-t-il maintenant d'obtenir un revenu? Voilà la question que nous devons discuter? Le ministre des Finances, tout comme le ministre des Chemins de fer (M. Crerar), est arrivé ici en apôtre du principe du libre-échange. Admettons qu'ils n'étaient pas absolument libre-échangistes mais simplement en faveur d'un tarif de revenu. Ils ne peuvent nier ce dernier point, bien qu'ils puissent essayer de renier le libre-échange. Le ministre des Fiances nous apparaît maintenant comme un converti à la protection. Je discuterai le cas du ministre des Chemins de fer un peu plus tard; il est unique et n'est comparable à aucun autre cas dans cette Chambre. Il abandonna le Gouvernement parce que sa conscience le troublait; il revient maintenant au Gouvernement parce qu'il n'a plus de conscience.

Nous devons cependant étudier les moyens que le Gouvernement entend adopter pour obtenir son revenu. En premier lieu, il aura recours aux droits de douane. Ensuite, il continuera de percevoir les droits d'accise, puisqu'il ne fait aucun changement sur ce point. Troisièmement, il demande aux compagnies et aux particuliers de verser leur contribution sous forme d'impôt sur le revenu; en outre, il a à sa disposition les revenus qui ne proviennent pas des impôts, comme les réparations, l'intérêt sur les placements et les transactions bancaires.

Les modifications apportées au tarif douanier sont si nombreuses et si profondes qu'elles demandent un examen de toute la structure économique du pays. Elles se divisent en trois classes: celles qui s'appliquent au monde entier, celles qui sont imposées à l'Empire britannique et celles qui visent les pays avec lesquels nous avons conclu des traités. Le Gouvernement a également adopté des modifications importantes du tarif en ce qui concerne le commerce du pays, exclusivement de notre commerce avec l'Empire britannique. L'honorable ministre les a énumérées l'autre jour et, en l'écoutant, je reconnaissais la voix d'Esaü, tandis que la main était celle. . . (*Exclamations.*)

Je voulais dire la voix de Jacob, tandis que la main était celle d'Esaü. J'ai un peu confondu mes textes des Ecritures, mais qui ne serait pas troublé en examinant ce budget?

Comme je le disais, le Gouvernement nous a présenté des modifications du tarif douanier et je me demande si l'on pouvait ne pas reconnaître l'auteur et l'origine de cette politique en écoutant le ministre prononcer son discours. Ceux qui se souviennent des garanties d'obligations données autrefois par les

provinces de l'Ouest en faveur des entreprises de Mackenzie et Mann, se rappelleront avoir vu souvent au bas des communiqués la signature de W. H. Moore, secrétaire. Il n'est pas difficile de voir que c'est le même W. H. Moore, maintenant président de la Commission du tarif, qui parle par la bouche du ministre des Finances. Toute hésitation à ce sujet disparaissait à mesure que le ministre continuait sa lecture. Les honorables députés se rappelleront que lors de la vente des obligations garanties, par les provinces, l'on ne construisait pas de chemin de fer. En vérité, l'on a vendu des obligations pour la construction du chemin de fer de Calgary à Macleod il y a quinze ans, mais le chemin de fer n'a jamais été construit. Quand on comprend le principe qui régissait la préparation des prospectus, il n'est pas difficile de trouver l'origine et l'auteur de la partie du budget qui touche aux douanes. L'on n'y indique pas quel sera le résultat de ces modifications et quel effet elles auront sur le revenu. C'était ainsi que l'on procédait toujours pour ces obligations garanties par les provinces; dans le cas actuel, on a substitué le nom du parti conservateur à celui d'une province dans la garantie que l'honorable ministre nous donne au sujet des avantages qui découleront des modifications proposées au tarif.

Examinons maintenant les principes fondamentaux de ce budget. Les modifications portent sur cinq ou six cents articles du tarif. L'on nous dit que le nombre des articles admis en franchise a été grandement augmenté et que l'on a modifié considérablement les classifications. Qu'il me suffise de dire, comme on l'a fait à la Chambre des communes d'Angleterre l'autre jour, qu'en étudiant ces modifications en comité, nous les examinerons en détail et que le ministre devra nous donner des renseignements sur les effets que les changements projetés auront sur le revenu dans chaque cas. Je vais en mentionner quelques-une parce qu'ils ont une importance considérable.

Les articles concernant le fer et l'acier sont d'après le ministre les plus importants que la Chambre sera appelée à étudier. Ils sont en effet très importants; ils le sont depuis sept ans et même depuis plus longtemps. Cependant, si la constitution n'exigeait pas des élections générales tous les quatre ou cinq ans, le Gouvernement ne se serait pas encore aperçu de leur importance.

Dans le domaine de la fabrication, le fer et l'acier viennent au premier plan. Ils occupent une place dans toutes les branches de l'activité industrielle du pays. Tous les citoyens du Canada y ont un intérêt direct et nous devons nous poser une question bien simple au sujet des modifications projetées. Ces modifications des droits douaniers aideront-ils à la mise en valeur des ressources naturelles du Canada? Procureront-ils de l'emploi à un seul ouvrier de plus au Canada? "Au Canada", voilà les mots importants qu'il faut se rappeler. Ne connaissant pas l'effet que ces mesures auront sur les recettes, il me suffit de répéter ce que le parti conservateur a affirmé à tant de reprises, c'est-à-dire que nous désirons contribuer par tous les moyens en notre pouvoir à la mise en valeur des ressources naturelles du Dominion. Cette richesse, variée et abondante, doit être exploitée, pour que nous puissions prendre la place qui nous revient parmi les nations conscientes de leur dignité et économiquement indépendantes. A proximité de grands dépôts de minerai de fer, nous avons de la pierre calcaire pour la fabrication du minerai de fer; en fait de fer et d'acier, nous possédons toutes les matières premières qui contribuent à la grandeur d'une nation. Il y a environ un an, j'ai visité les grandes lamineries de Sydney et j'y ai vu laminer des rails d'acier. Comme un honorable député nous le rappelait il y a quelques jours, j'y ai vu des produits des aciéries embarqués pour la Nouvelle-Zélande. Il y a quelque temps, j'ai vu laminer, aux grandes usines du Sault-Sainte-Marie, des rails de 80 livres ou même plus gros et j'ai vu aussi fabriquer de l'acier de construction. A un autre endroit, j'ai vu fabriquer des clous et d'autres articles de fer et d'acier. J'ai alors compris l'importance de cette industrie. Un cultivateur veut-il se construire une maison, dans les Prairies? Il lui faut du fer et de l'acier. Doit-on élever un grand édifice dans une ville? Il faut des fers d'angle et de l'acier de construction. On voit, par là, que toute activité du pays a un rapport étroit avec l'industrie du fer et de l'acier.

Quand le ministre a indiqué, l'autre jour, que 120 millions de dollars sont versés en salaires aux ouvriers employés dans ces usines, j'ai compris l'importance de cette industrie et les répercussions considérables de son progrès. Quiconque connaît l'histoire du pays ne peut manquer de se rappeler la lutte faite par sir Charles Tupper, dans laquelle il finit par avoir l'aide de M. Fielding, en faveur de l'établissement des aciéries de l'île du Cap-Breton. Mais, à ce sujet, qui oserait oublier le rapport de la commission Duncan, présenté en septembre 1926? Nous voici en 1930. Les sessions de 1926-1927, de 1928 et de 1929 ont passé et ce n'est que cette année-ci qu'on songe à accorder quelques secours sous la forme d'une prime de 49c. ½ par tonne de houille employée dans la fabrication des produits primaires du fer

et de l'acier. On l'avait demandé, non pas aujourd'hui ni hier, mais en 1926, et depuis nous avons tâché d'amener le Gouvernement à respecter ses obligations à cet égard. L'a-t-il fait? Non. Pourquoi se rend-il soudainement à une revendication qui était tout aussi fondée il y a quatre ans et plus? Pourquoi ne s'y résout-il que maintenant? Pourquoi ne l'a-t-il pas fait il y a des années? Quelqu'un a dit qu'en des affaires de ce genre, il se produit des repentirs sur le lit de mort et que le pêcheur qui est mort de cette façon, au début de notre civilisation, est allé au ciel aussi bien que celui qui a persévéré toute sa vie. Mais je rappelle à cet honorable député que la comparaison n'est guère exacte, car il y en eut cinq, rappelez-vous, qui ont manqué de sagesse au point d'allumer leur lampe trop tard.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député ne confond-il pas les pêcheurs avec les vierges?

L'hon. M. BENNETT: Il me fait plaisir de constater que les souvenirs de la Bible ne sont pas complètement disparus de la mémoire de mon honorable ami, mais ils sont encore un peu vagues.

M. McLEAN (Melfort): Il brûle.

L'hon. M. BENNETT: Non, il taille et jamais on n'a tant taillé de droite et de gauche dans un budget que dans celui que nous étudions. Je désire rappeler les conclusions du rapport Duncan sur le point qui m'occupe. On n'oublie pas que sir Andrew Rae Duncan et ses collègues ont refusé d'aborder les questions politiques. Ils ont affirmé qu'ils n'étaient pas en mesure de traiter l'aspect politique de la question, bien qu'on leur eût exposé certains griefs. Qu'on me permette de lire un passage de leur rapport, pour qu'il soit consigné au hansard; puis je prierai mes honorables collègues de se demander si le Gouvernement a rendu justice aux Provinces maritimes, en reconnaissant le bien-fondé d'une revendication, quatre ans après la décision d'un corps constitué dont elle a été l'objet et après qu'on leur eut demandé d'y faire droit. L'alinéa 23, p. 39 (*v.f.*), du rapport se lit:

> Plusieurs particularités du tarif douanier dans ses rapports avec la houille ont été portées à notre attention, tant par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse que par les exploitants de houillères. Nous nous croyons empêchés d'en traiter puisqu'elles constituent une question qui relève de la Commission consultative du tarif; mais on voudra bien nous permettre de dire que nous sentons le besoin de la remise à l'étude du tarif douanier en tant qu'il touche au charbon, à l'anthracite et au coke, et nous conseillons de prier la Commission consultative du tarif d'étudier ce sujet immédiatement.

[L'hon. M. Bennett.]

Le rapport ne dit pas trois ans ni deux ans plus tard, mais il recommande d'étudier ce sujet immédiatement et, sous le régime des règlements en vigueur, la seule autorité compétente à obtenir l'avis de la Commission consultative du tarif, c'est le Gouvernement lui-même.

Pendant trois ou quatre longues années, le Gouvernement du jour ne s'est nullement occupé de donner suite aux conclusions du rapport Duncan; il a absolument négligé de se conformer à ses indications et, maintenant, il considère qu'il s'est conformé à cet avis de la commission Duncan du mois de septembre 1926 demandant son intervention immédiate, du fait de son initiative du mois de mai 1930. Et maintenant, j'aborde le numéro du tarif douanier concernant l'acier. Cette question est traitée au paragraphe 25, page 40 du rapport, qui est ainsi conçu:

> On nous a exposé que la tendance du tarif, telle qu'elle est affectée par les changements successifs, a été de diminuer la protection sur les produits primaires du fer et de l'acier et d'en encourager l'importation d'autres pays à titre de matières brutes pour les industries se livrant au Canada à la fabrication et au finissage d'articles en fer et en acier.
>
> Nous ne croyons pas de notre devoir d'exprimer une opinion sur cette question, puisqu'elle est actuellement à l'étude par la Commission consultative du tarif, ainsi que nous en a informé le président de ce corps, que nous avons rencontré à notre demande. Mais nous considérons de notre devoir de consigner ici que la signification de cette industrie pour les Provinces maritimes nous a été démontrée non seulement dans les villes industrielles que nous y avons visitées, mais aussi dans toutes les régions agricoles de ces provinces. Nous notons ce fait afin d'appuyer sur la nécessité d'une prompte action.

Une prompte action! A cet égard, monsieur l'Orateur, permettez-moi de le répéter encore une fois, le parti que j'ai l'honneur de diriger, le parti conservateur, est la parti qui a assumé la charge et la responsabilité de faire valoir les droits des Provinces maritimes dans cette Chambre. Il serait trop long pour l'instant de rappeler tous les pas et démarches que nous avons faits, sauf de constater qu'ils aboutirent en dernier ressort à la création de la commission Duncan. Les représentants des diverses parties en cause comparurent devant la commission et en conséquence de l'enquête tenue, certaines recommandations furent faites réclamant l'intervention immédiate du Gouvernement et une prompte action. Est-ce là intervenir immédiatement et agir promptement de la part du Gouvernement lorsqu'il a attendu quatre ans après que le rapport lui eût été soumis? Et qu'est-ce qui est arrivé dans l'intervalle? Que le ministre de la Défence nationale (M. Ralston) ose donc soutenir que, dans l'intervalle, le chômage n'a pas sévi dans les

Provinces maritimes; qu'il n'y aurait pas eu moyen d'apporter remède bien avant aujourd'hui à la situation qui existait là-bas. Si l'industrie sidérurgique est appelée à bénéficier du remède auquel on a recours à cette heure, pour quelle raison ne l'a-t-on pas appliqué il y a trois ans passés? Un gouvernement est le véritable gardien de la prospérité nationale, l'auteur réel d'importants programmes politiques d'application nationale. Le Gouvernement du jour déclare hautement à l'heure qu'il est: Nous avons résolu le problème et voici les bénéfices qui découleront de l'attitude que nous adoptons à l'heure actuelle. Cependant, cette attitude, le Gouvernement l'a adoptée trois ans trop tard et après qu'il a laissé le Canada recevoir le contre-coup d'une pareille politique, sans même lever un doigt pour remédier à la situation. Est-ce là la conception que mes honorables amis se font du rôle d'un gouvernement? Est-ce pour cette raison que M. Cromie, qui a adressé la parole à Ottawa, hier, a répandu aux quatre coins du Canada une circulaire adressée au premier ministre et intitulée *Seven years too late*? Monsieur l'Orateur, le Canada est en face à cette heure d'une situation inconnue au pays depuis nombre d'années. Le ministre des Finances lui-même et tous ceux qui s'intéressent aux conditions économiques admettent que la situation est grave. Notre jeune pays sortira triomphant de cette crise, grâce à sa force et à sa vigueur, si seulement nous mettons la population canadienne sur le même pied que ses concurrents.

A l'époque où la prospérité régnait au pays, le Gouvernement n'a pas donné la chance à notre population de se préparer à faire face à la crise actuelle. Au lieu de développer et de fortifier la puissante industrie sidérurgique ainsi qu'on aurait dû le faire dans les Provinces maritimes et dans le Haut-Canada aussi bien qu'au Sault-Sainte-Marie, par l'application des principes qui, à cette heure, constituent une panacée à tous nos maux au dire du Gouvernement; au lieu, dis-je, de prendre ces mesures à une époque qui aurait permis à cette industrie de se préparer à la présente crise, le Gouvernement a attendu jusqu'aujourd'hui pour agir. Maintenant que les conditions sont changées, le Gouvernement entre en scène et dit: Voici le remède à appliquer. Est-ce là la conception que mes honorables amis se font du rôle d'un gouvernement? Est-ce là l'idée du premier ministre lorsqu'il s'agit d'une question de cette nature? C'est au peuple qu'il appartient de se prononcer.

Quelques MEMBRES: Très bien; très bien!

L'hon. M. CHAPLIN: Faites des élections.

L'hon. M. BENNETT: Examinons pour un instant l'attitude de la Ligue des consommateurs, laquelle, au cours de l'été dernier, a répandu des imprimés de propagande aux quatre coins du pays. La littérature destinée à l'Ouest fut expédiée sous le contre-seing du ministre de l'Intérieur (M. Stewart); celle destinée aux autres parties du Canada a été expédiée sous le contre-seing des autres ministres. J'ai ces imprimés par devers moi. Et l'honorable député qui vient d'applaudir, faisait partie de cette Ligue. Le représentant de Swift-Current (M. Bothwell) fut à un moment donné le président adulé de cette association et je crois qu'il l'est encore. Voyons un peu quelle est l'attitude de la Ligue des consommateurs à l'heure qu'il est.

M. VALLANCE: Ne lisez pas cette littérature. Cela ne sera pas de nature à vous faire du bien.

L'hon. M. BENNETT: Voici la dernière lettre publiée par la Ligue. Elle porte la signature de R. J. Deachman et elle est datée du 28 avril 1930.

> Depuis quelque temps le public se récréait en faisant des prévisions sur ce que serait tel ou tel budget. Une prévision valait l'autre. Il n'y a pas de mal à ce que le public trouve plaisir à ce délassement. Les journaux conservateurs sont absolument certains de ce que sera le budget. A leurs avis, ce sera un budget protectionniste, tellement protectionniste que seule la modestie de M. Bennett l'empêchera de l'accueillir par des applaudissements et d'y souscrire sans réserve.

Je donne maintenant lecture des commentaires suivants, propres à atténuer les soucis du ministre des Finances et à le rassurer:

> Ce n'est pas ainsi que le tarif sera remanié. On y verra quelques relèvements de peu d'importance. Dans la revision d'un tarif il serait étonnant de ne pas trouver quelques numéros au sujet desquels le contraire serait de mise. Toutefois, la tendance générale du budget penchera vers le dégrèvement et non vers le relèvement. Il en sera ainsi parce que ce gouvernement-ci est libéral. Aucun gouvernement libéral ne pourrait se présenter devant le tribunal de la pénitence, s'avouer converti à la demande de M. Bennett ou sacrifier ses convictions au plus haut enchérisseur et cependant compter qu'il s'en tirera avec profit.

Et notez bien, monsieur l'Orateur, on dit cela après avoir parlé des droits applicables au fer et à l'acier. Le correspondant parle des bénéfices de la *British Empire Steel Corporation*, de la *Steel Company of Canada* et des établissements du Sault; en conclusion, il prévoit un dégrèvement à ce chapitre du tarif. Ai-je entendu un collègue se dire heureux de cette manière de voir? Ai-je entendu un membre de cette Assemblée applaudir à l'idée que c'était là un dégrèvement? J'ai par devers moi ce que disait en termes si touchants l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Crerar) qui quitta le cabinet Borden. Je vais donner lecture de ce qui est toujours

préférable, du texte même de sa lettre de démission, datée le 4 juin 1919, il n'y a pas tout à fait onze ons. Voici:

Cher sir Robert,

Dans l'étude qu'il a faite du budget qui sera présenté demain à la Chambre, le Gouvernement a, je le présume, pris des résolutions définitives quand à la forme que ce budget affectera. Comme vous le savez sans doute, ces conclusions ne m'agréent point, et je ne saurais, par suite, les appuyer ni à la Chambre ni devant le pays. Ayant pris cette décision, il ne me reste plus qu'une ligne de conduite à prendre, celle de vous offrir, comme je le fais par les présentes, ma démission de membre du cabinet. Les motifs de ma démission seront plus longuement expliqués à la Chambre quand l'affaire y sera débattue.

Suivent d'autres paragraphes. Il donne ensuite à la Chambre les raisons qu'il avait de ne pas appuyer un droit de $3 ou moins sur l'acier; mais aujourd'hui il avale celui de $6 qu'il est question d'imposer.

Mais ce n'est pas tout. Autrefois, on reprochait au parti qui siège à la gauche de l'Orateur d'être protectionniste à outrance. Voyons ce que sont les droits de ce budget. Prenons le tuyau de fonte. (*Rires sur plusieurs bancs.*) Pourquoi ces rires? Prenons le tuyau de fonte dont les droits ont été relevés de 100 p. 100. A-t-on déjà vu un gouvernement conservateur doubler ainsi le droit sur les produits du fer et de l'acier?

Un MEMBRE: Jamais.

L'hon. M. BENNETT: Or, monsieur l'Orateur, nous voyons, dans cette liste, que le Gouvernement a relevé ce droit de 100 p. 100. Qu'en dit l'honorable député? Démissionne-t-il ou reste-t-il en fonctions? Où est l'honorable député qui en 1925 et 1926, alors qu'il était premier ministre de la Saskatchewan, faisait un tableau si lugubre des suites de la protection? Nous le voyons ici qui relève le droit de 100 p. 100. Sur un autre article le droit est augmenté de 80 p. 100, et sur un autre l'augmentation n'est que de 60 p. 100. Et ces beaux jours d'antan de tarifs libre-échangistes, qu'en fait-on? Il ne faut pas oublier qu'à cet égard les droits du dumping subsistent encore. Le petit manège de cet après-midi est certes de nature à encourager ceux qui désirent obtenir de la protection.

L'hon. M. CHAPLIN: Notamment au sujet des meubles.

L'hon. M. BENNETT: Sans doute, au sujet des meubles dont le droit protecteur n'est que de 30 p. 100. Aujourd'hui, il faut parer à toute éventualité de dumping. Imaginez les meubles à bas prix des états du sud, où la main-d'œuvre et le bois sont à bon marché, qui nous arrivent pour concurrencer l'industrie du ministre du Commerce, industrie qui jouit d'une protection de 30 p. 100.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. CHAPLIN: C'est encore une chose que le ministre des Chemins de fer (M. Crerar) peut appuyer.

L'hon. M. BENNETT: Je vais parler de cela également. Le ministre des Chemins de fer siège aujourd'hui à ses côtés sans songer à démissionner, bien qu'on ne l'ait pas prié, dans une circonstance antérieure, en 1919, de subir un aussi grand affront à sa raison et son intelligence. Il convient de tout et s'en glorifie même. Ceux qui ont lu le *Pilgrim's Progress* ne désespéreront peut-être pas complètement de lui.

Plusieurs centaines de numéros du tarif visent le fer et l'acier. L'année dernière, j'ai vu au Sault des alliages que l'on y fabriquait, et l'on me disait que ces alliages ne pouvaient être fabriqués de concurrence avec les usines des Etats-Unis qui produisent sur une grande échelle. J'imagine que le Gouvernement a, comme moi-même, été influencé par ce raisonnement et que la surtaxe de 5 p. 100 imposée sur l'acier d'alliage permettra aux industriels du Sault de poursuivre leur commerce. J'ai lu dans la presse avant-hier que la grande *United States Steel Corporation* ouvrira probablement, comme résultat de ce tarif, une usine à Ojibway, de l'autre côté de la rivière Détroit, et qu'une autre sera construite en toute probabilité au Sault pour le laminage d'acier de construction et des fers d'angles. Quelle splendide perspective! Mais je désire demander au Gouvernement ce qu'il a fait depuis neuf ans qu'il n'a pas accompli en 1922? Si cette surtaxe est la raison d'une nouvelle aciérie à Ojibway et d'un autre au Sault, donnant de l'emploi à des ouvriers canadiens, nourris par des cultivateurs du pays, où était le Gouvernement il y a neuf ans? Pourquoi n'a-t-il pas pris cette décision à cette époque? C'est ce que demandent les Canadiens, ceux qui cherchent de l'emploi ailleurs, ceux qui sont obligés de s'expatrier. J'ai rencontré à l'usine du Sault un Néo-Ecossais qui m'a dit: "Je suis de retour au Canada pour y travailler. J'ai été occupé depuis deux ans dans une usine de Pittsburgh à la fabrication de produits pour le Canada. Mais je ne sais pas combien de temps je resterai au pays, étant données les conditions actuelles." J'espère que ce tarif douanier lui permettra de demeurer au pays. Cependant, je voudrais savoir du ministère ce qu'il pense de sa responsabilité pour n'avoir pas pris cette décision il y a neuf ans? Allez et dites à vos commettants qui ont été forcés de se trouver de l'ouvrage à l'étranger que sans cette apathie de votre Gouvernement ils auraient pu trouver du travail chez eux en aucun temps depuis neuf ans.

En ce qui concerne l'industrie de l'acier et ses tarifs douaniers compliqués, je n'ai que quelques observations à faire. En comité nous aurons amplement le loisir d'entendre des explications sur chacun des articles, les rapports entre chacun d'eux, et les revenus que l'on peut espérer par l'application de la loi douanière de la manière indiquée. Ce serait faire perdre le temps de la Chambre si j'examinais ces détails maintenant. Qu'il suffise de dire qu'un grand nombre de produits qui semblent être admis en franchise lorsqu'ils sont importés de Grande-Bretagne sous le régime préférentiel anglais ne sont jamais venus d'aucune partie de l'empire britannique. Il est bon d'insérer au hansard un juste exposé de la situation. Voyons d'abord ce que comporte la préférence anglaise. Examinons ce qu'elle signifie exactement. Quelques honorables députés pensent que les mots "préférence britannique" se rapportent à la Grande-Bretagne seulement. Eh bien! qu'ils se détrompent. Je me suis donné la peine d'obtenir du ministère un état des pays auxquelles s'appliquent ces tarifs préférentiels. Voici:

a Le Royaume-Uni;
b La colonie britannique des Bermudes;
c Les colonies britanniques communément appelés les Antilles anglaises, comprenant les suivantes:
les îles Bahama;
Jamaïque;
Iles Turques et Caicos;
Iles sous le Vent (Antigua, St-Christophe-Nevis, Dominique, Montserrat et îles Vierges);
Iles du Vent (Grenades, Saint-Vincent et Sainte-Lucie);
Barbade;
Trinidad et Tobago;
d Guyane anglaise;
e Indes anglaises;
f Ceylan;
g Etablissements du détroit;
h Nouvelle-Zélande;
i Union sud-africaine;
j Rhodésie du Sud;
k Toute autre colonie ou possession britannique admise aux bénéfices du tarif préférentiel anglais au Canada, de la manière ci-après mentionnée;

Pourvu, cependant, que les marchandises ayant droit aux bénéfices du tarif préférentiel anglais jouissent de ces bénéfices lorsqu'elles sont expédiées en vertu d'un connaissement de plein parcours à un consignataire dans un port déterminé du Canada et sont transférées à un port d'un colonie ou possession anglaise ne jouissant pas des bénéfices du tarif préférentiel anglais, et sont transportées sans être transférées de nouveau dans un port de mer ou de rivière du Canada.

L'octroi du tarif préférentiel aux pays suivants:
Swasiland,
Basutoland,
Protectorat du Bechuanaland,
Rhodésie du Nord,
Protectorat du Niasaland,
Protectorat de l'Ouganda,
Protectorat de l'Est africain,
Protectorat de la Nigérie septentrionale,
Colonie et protectorat de la Nigérie du Sud.
Côte d'Or,
Sierra Leone,
Gambie,
Protectorat du Somaliland,
Etats malais fédérés,
Bornéo septentrional anglais,
Sarawak,
Brunei,
Ile Maurice et dépendances,
Seychelles,
Sainte-Hélène,
Ascension,
Iles des Amis et Tonga,
Fidji,
Iles Falkland,
Honduras britannique.
En vigueur le et après le 1*er* février 1913. Décret du conseil, 25 janvier 1913. Note 1711B.

Australie, quant au sucre mentionné au n° 134 du tarif. En vigueur le 1*er* octobre 1925, Mémo 61.

Etat libre irlandais.—En vigueur depuis le 1*er* octobre 1923. Décret du conseil en date du 21 septembre 1923. Circulaire 278-C.

Territoire de Samoa occidental.—Depuis le 1*er* octobre 1924. Décret du conseil, 1*er* octobre 1924. Circulaire 362-C.

Terre-Neuve.—Depuis le 30 juin 1928. Décret du conseil, 26 juin 1928. Mémo 94.

Il appert donc que ce régime préférentiel anglais s'applique en matière de douane à presque tout l'empire. (*Très bien, très bien.*)

Certainement. D'autre part, elle ne s'applique pas à certains pays ayant avec le Canada des traités dont les dispositions diffèrent de celles du régime préférentiel anglais. En sorte que celle-ci intéresse grand nombre de pays. J'ai pris la peine de me renseigner sur ce que cela pourrait représenter comme importations, et je vais vous donner le résultat de mes recherches. Vous allez voir, si vous vous rappelez ce que disait le ministre de la quantité d'articles auxquels s'appliquait la préférence, comme c'est illusoire, trompeur, à la fois prétentieux et vide:

Un MEMBRE: Et combien déloyal.

L'hon. M. BENNETT: Voici un relevé en valeur de nos achats dans l'empire d'articles sujets au régime préférentiel anglais modifié dans le budget de 1930.

Animaux vivants—	
Bétail	Nulle
Porcs	Nulle
Chevaux	Nulle
Moutons	Nulle
Viandes fraîches, n.d.—	
Royaume-Uni	$ 29,246
Australie	159,250
Nouvelle-Zélande	178,883
Conserves de viande—	
Royaume-Uni	54,566
Australie	Nulle
Nouvelle-Zélande	27,594
Etraits de bœufs	126,997

Conserves de viande—*fin.*	
Viandes, porcs en baril	Nulle
Suif	Nulle
Cire d'abeilles	2,010
Œufs dans la coquille	98
Œufs, n.d.	989
Œufs, albumine, jaunes d'œuf	1,658
Beurre—	
Royaume-Uni	638,313

Beurre qui d'après le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), a été réexpédié.

Australie	$ 118,741
Nouvelle-Zélande	11,885,498
Thé, total	15,711,754
Levure comprimés et tablettes	68
Levure en paquets de pas moins de 50 livres	146
Levure, paquets de moins de 50 livres	55
Haricots, n.d.	59,181
Sarrasin	Nulle
Farine de sarrasin	Nulle
Orge	202
Maïs	Nulle
Avoine	283
Gruau d'avoine	454
Orge	Nulle
Farine d'orge	Nulle
Blé, farine et semoule	5,500
Son de riz	Nulle
Macaroni et vermicelle	56
Foin	Nulle

Merveilleux, n'est-ce pas. Les cultivateurs de l'Ouest vont-ils comprendre enfin tout le prix du cadeau que leur fait le Gouvernement en abolissant les droits sur le foin et la paille.

L'hon. M. DUNNING: Vous oubliez le gaz naturel sur lequel il serait encore plus ridicule d'avoir un droit de douane.

L'hon. M. BENNETT: Il n'est pas indiqué ici.

L'hon. M. DUNNING: Mais oui.

L'hon. M. CHAPLIN: Plus ridicule encore, c'est le cidre.

L'hon M. BENNETT: L'honorable ministre a prétendu qu'il se trouverait dans la liste quelque chose indiquant une taxe sur le gaz naturel en Angleterre. Je ne vois rien dans ce sens-là.

L'hon. M. DUNNING: C'est encore une absurdité, dont l'honorable député a cité une liste, que j'ai cru devoir faire disparaître.

L'hon. M. BENNETT: Je me borne à ce qui est imprimé et je cite la valeur des marchandises auxquelles s'applique le régime préférentiel anglais modifié dans le budget de cette année. Je continue:

Fleurs, naturelles et coupées	$ 3,112
Pommes de terre à l'état naturel, ou autrement, etc.	Nulle
Champignons	Nulle
Betteraves à sucre	Nulle
Légumes—	
Asperges	Nulle
Haricots verts	Nulle
Choux de Bruxelles	Nulle

Légumes—	
Choux	Nulle
Carottes et bettes	Nulle
Choux-fleurs et aubergines	Nulle
Céleri	Nulle
Concombres	Nulle
Laitue	Nulle
Persil	Nulle
Pois verts	Nulle
Rhubarbe	Nulle
Epinards	Nulle
Tomates	291
Cresson	Nulle

Voilà des articles que le Gouvernement a montrés au peuple canadien en disant: Voyez ce que nous avons fait pour vous au moyen de la préférence britannique.

L'hon. M. DUNNING: J'aimerais bien savoir qui a fourni ces renseignements sur les légumes.

L'hon. M. BENNETT: Je tiens à dire à l'honorable ministre que j'ai obtenu ces chiffres du département.

L'hon. M. DUNNING: Entendez-vous réellement nous dire qu'aucun de ces produits ne nous est venu des Antilles?

L'hon. M. BENNETT: Il ne nous en était pas encore venu jusqu'au 31 mars.

L'hon. M. DUNNING: Les renseignements de mon honorable ami ne sont pas complets.

L'hon. M. BENNETT: Je répondrai simplement que ces renseignements me viennent du département du Commerce. Il se peut bien qu'ils aient été préparés à la hâte et qu'il s'y trouve quelques erreurs.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami sait que c'est erroné.

L'hon. M. BENNETT: Les bananes ne sont pas mentionnées dans cette liste. Jusqu'à l'entrée en vigueur de ce nouveau tarif, nous n'avons pas reçu beaucoup de légumes des Antilles. Voici maintenant un autre article:

Légumes, n.d.	$ 2,032

L'hon. M. DUNNING: Vous n'avez pas tenu compte des Antilles quand vous avez fait ce calcul, voilà tout.

L'hon. M. BENNETT: Je continue:

Graines de semence—	
Choux	Nulle
Choux-fleurs	Nulle
Oignons	Nulle
Légumes, préparés—	
Fèves, cuites, en boîtes	Nulle
Maïs ou tomates	Nulle
Non autrement désignés	$ 294
Légumes, préparés ou en conserve	Nulle
Légumes, marinés ou conservés dans le sel	Nulle
Extraits végétaux	Nulle
Légumes, en pâte, émincés ou produits semblables	Nulle

Soupes	Nulle
Fruits—	
Abricots	Nulle
Cerises	Nulle
Canneberges	Nulle
Pêches	Nulle
Poires	Nulle
Prunes	Nulle
Fraises	Nulle

Combien il a été question de ces denrées dans l'Ouest canadien!

Baies, n.a.d.	Nulle
Coings	Nulle
Pommes	Nulle
Raisin	Nulle
Cantaloups	Nulle
Melons, n.d.	Nulle
Fruits, n.d.	Nulle
Dattes et figues	Nulle
Pamplemousses	Nulle

L'hon. M. DUNNING: Aucun?

L'hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. DUNNING: Dans ce cas, les chiffres de mon honorable ami sont inexacts.

L'hon. M. BENNETT: Je communique ces chiffres tels que je les ai reçus.

L'hon. M. DUNNING: Et vos renseignements sont absolument erronés.

L'hon. M. BENNETT: Voici maintenant pour les articles ouvrés:

Trayeuses mécaniques	$ 676
Bineuses	94
Charrues	155
Faucheuses	Nulle
Pulvérisateurs et saupoudroirs	3,356
Chargeurs de foin	Nulle
Incubateurs	140
Presses à foin	Nulle
Faux	2,594
Vanneuses	Nulle
Moulins à vent	Nulle
Machines à vapeur portatives avec chaudières	487
Outillage pour la production de l'énergie électrique	335,613
Pompes ordinaires et pompes à vide	Nulle
Outillage pour la réduction et la séparation des minerais	6,174
Grues de mine puissantes	3,902
Dactylographes	8,241
Machines à dicter	Nulle
Télédactilographes automatiques	Nulle
Machines à additionner, etc	Nulle
Nettoyeuses par le vide	Nulle
Glacières	36
Laveuses	14,378
Tordeuses à linge	Nulle
Machines à coudre	138,709
Outillage pour la fabrication d'articles en terre glaise	Nulle
Rouleaux à chemin	96,018
Machines à paver les chemins	Nulle
Appareils dentaires	Nulle
Pompes à incendie et autres appareils à incendie	329
Tondeuses à gazon et pièces complètes de	8,420
Toute machine entièrement ou partiellement fabriquée de fer ou d'acier et d'une classe ou catégorie briquée au Canada, n.d.	1,172,413
Moteurs de tracteur	9,326
Moteurs d'automobile	1,206
Moteurs ou chaudières d'une espèce non fabriquée au Canada	Nulle

Et ainsi de suite pour toute cette liste que je vais remettre maintenant au sténographe. Puis on mentionne de plus:

Aiguilles	$ 141,610
Epingles	74,812
Patins de toutes sortes, à roulettes ou autres, et pièces de rechange	1,857

L'hon. M. RYCKMAN: Ils patinent maintenant.

L'hon. M. BENNETT: Puis, je trouve...

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami se contente d'en choisir quelques-uns.

L'hon. M. BENNETT: Je ne les cite pas tous, car je n'aurais pas le temps de les lire tous. L'importation totale des métaux durant les derniers douze mois terminés en janvier 1930 s'élève à $29,435,319. Ce total est celui des importations du Royaume-Uni; le reste de l'empire n'a rien contribué. Les importations totales se sont chiffrées à $427,815,683. Après les chiffres que je trouve dans ce tableau que j'ai ici se trouvent les détails. Comme il faudrait beaucoup de temps pour les lire, je ne le ferai pas en ce moment. Ces chiffres sont presque aussi exacts que les fonctionnaires ont pu les obtenir dans le temps limité à leur disposition; je les ai acceptés comme exacts.

Voyons ce que cela signifie. Cela signifie d'abord qu'un grand nombre d'articles qui apparaissent maintenant sur la liste des marchandises admises en franchise ou dont les droits ont été considérablement réduits n'ont pas plus de signification dans le commerce que s'il s'agissait d'un pays étranger. Au point de vue de la préférence britannique cela ne signifie rien, puisque ce commerce n'existe pas.

L'hon. M. DUNNING: Oh! oh!

L'hon. M. BENNETT: Il n'existe pas. Un grand nombre de ces articles...

L'hon. M. DUNNING: Voulez-vous dire qu'ils ne peuvent être importés même en franchise?

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre dit qu'il a inscrit quelques-uns de ces articles sur la liste des marchandises admises en franchise, mais un grand nombre s'y trouvaient déjà et, en somme, la plupart des autres n'acquittaient qu'un impôt de 5 p. 100; voilà tout. Le droit maximum sur la liste était de 15 p. 100 sous le régime de préférence britannique et on l'a fait disparaître

maintenant. Ce sont les données que j'ai tirées des listes imprimées; sont-elles ou non exactes, je ne saurais le dire. En toute franchise, je demande à l'honorable ministre: N'est-il pas grand temps de cesser ce genre de déception?

M. HEPBURN: Je désire poser une question. L'*Ottawa Citizen* publiait hier un article faisant directement allusion à la déclaration de l'honorable leader de l'opposition sur l'impossibilité de développer ce commerce.

L'hon. M. BENNETT: Ah! non; j'arrive à ce point.

M. HEPBURN: J'ai un extrait de l'*Ottawa Citizen* d'hier déclarant que la première cargaison de légumes des Bermudes est arrivée à Montréal hier et cette cargaison a été entièrement vendue. On dit de plus que plusieurs commerçants d'Ottawa se sont rendus à Montréal dans le but de voir les légumes.

L'hon. M. BENNETT: Je dirai, après le premier ministre, que l'honorable député a pris la parole dans le but de donner et non de demander des renseignements; cette déclaration est juste, je pense. Je n'ai pas dit que ce commerce ne pouvait être créé; j'en viens maintenant à cette phase de mon discours. Je n'ai pas encore touché à cet aspect de la question. Je dirai ceci afin qu'il n'existe aucun malentendu à ce sujet: Si un dollar, qui pourrait rester au Canada, va aux Antilles, ce n'est pas mieux que s'il allait aux Etats-Unis.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est regrettable.

L'hon. M. BENNETT: Ah! non; nous ne parlons pas des pièces de cinq sous.

L'hon. M. DUNNING: J'espère que ces paroles seront exactement insérées.

L'hon. M. BENNETT: Je vais les répéter. Je suis pour le Canada, et je suis prêt à briguer les suffrages de mes concitoyens en mettant les Canadiens avant tout autre peuple.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que faites-vous de l'empire britannique?

L'hon. M. BENNETT: Je place l'empire britannique après le Canada; la seule différence étant que certains messieurs placent les Etats-Unis avant le Canada. Je suis en faveur de l'empire britannique après le Canada. Permettez-moi de poser la question suivante au ministre des Finances et aux chômeurs qui battent actuellement le pavé: Quand nous achetons l'acier à Pittsburgh, ces gens sont privés de travail; si nous l'achetons dans un autre pays, cela leur profitera-t-il?

[L'hon. M. Bennett.]

Puisque le pays a atteint l'égalité de condition dans le domaine constitutionnel, il doit préserver son existence économique contre le reste de l'univers; en outre, le développement de l'empire britannique repose sur le développement de chacune des unités qui le composent.

Le Gouvernement a indiqué quelles sont et quelles ont toujours été ses intentions au sujet de ce tarif. Il ne se préoccupe pas du Canada, ni des Canadiens; il espère avoir avec cela de la publicité dans les journaux anglais, se faire représenter comme le sauveur de l'empire, comme le gouvernement qui a réalisé la solidarité impériale. Qu'a-t-il fait pour la Grande-Bretagne? Certes j'ai autant d'attachement pour cet empire que qui que ce soit, mais je serais un bien piètre sujet britannique si je n'étais avant tout Canadien. Le meilleur sujet britannique est celui qui aime le Canada le plus; voilà tout; et toute législation qui, soit constitutionnellement ou économiquement, subordonne ce pays-ci à un autre, soit en dedans ou en dehors de l'empire, est une mauvaise législation.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député pense-t-il que le budget a cet effet?

L'hon. M. BENNETT: Certainement.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis heureux de la conversion de l'honorable député.

L'hon. M. BENNETT: Il y a eu une autre conversion plus remarquable depuis quelques semaines. Toute ma vie j'ai servi l'empire britannique en servant d'abord le Canada. Maintenant passons à autre chose.

Un MEMBRE: Très bien.

L'hon. M. BENNETT: L'attitude que l'honorable ministre a prise relativement au beurre de Nouvelle-Zélande devrait l'inciter à dire cela, car il sait que c'est le sujet que je vais traiter. Voilà, monsieur l'Orateur, l'histoire de la préférence britannique indiquée par le tarif. Des centaines d'articles sont marqués: en franchise, lorsqu'il s'agit de pays dont nous n'avons jamais rien acheté; des centaines d'autres sont dégrevés dans le cas de pays dont nous ne pouvons rien faire venir. Cela fait bon effet; on peut ainsi se faire annoncer dans les journaux comme le jeune Lochinvar de l'Ouest qui vient de sauver et de consolider l'empire britannique. On s'en sert dans l'élection de Fullham aujourd'hui. Voilà ce qu'est réellement ce budget, ou plutôt cet exposé, car ce n'est pas un budget.

Dans le dernier paragraphe il est fait mention d'une conférence économique. Qui a le premier suggéré une conférence économique des différentes parties de l'empire britannique? Est-ce le premier ministre? Est-ce le mi-

nistre des Chemins de fer et des Canaux? Est-ce le ministre des Finances? J'ai entre les mains un dossier qui a été déposé l'autre jour; j'y vois que le premier ministre du Canada a fait une invitation pour une conférence économique au Canada quelque temps après que j'eusse signalé les deux grands problèmes qui intéressent l'empire britannique; le problème financier et le problème de la migration, et que j'eusse aussi suggéré une conférence économique ici à Ottawa comme étant le seul moyen de les résoudre. Certes je n'ai aucune objection à ce que mon honorable ami accepte mon conseil à ce sujet; j'en suis même content, mais je leur demande au moins d'en donner le crédit à qui le mérite. Je ne pense pas qu'ils cherchent à nous l'ôter; nous avons fait cette suggestion non pas soudainement, mais après mûre réflexion, et après avoir soigneusement étudié ce qui d'après moi constitue l'un des plus importants problèmes qui doivent intéresser tous les citoyens de l'empire. Quiconque réfléchit doit savoir qu'au fur et à mesure de notre développement, les difficultés sont devenues plus grandes et ces difficultés ne pourront être aplanies que si nous avons tous le désir d'améliorer la situation. S'il doit y avoir des préférences, il faut qu'elles soient réciproquement avantageuses. Qu'on s'entende là-dessus. Depuis l'époque de sir John A. Macdonald qui s'était exprimé clairement à cet égard, depuis Tupper et les autres, il a toujours été entendu que les préférences, pour être utiles, doivent être mutuellement avantageuses. Quand je relis ce que je disais dans cette Assemblée à ce sujet il y a quelques mois, je vois que j'avais raison de parler ainsi, et je suis sûr que mes honorables amis d'en face le reconnaissent.

Je disais alors que deux grands problèmes se présentaient à l'empire britannique: l'un concernant le développement du commerce; l'autre, concernant les migrations des peuples. Nous habitons un quart de la superficie de l'univers et nous avons un quart de sa population, possédant toutes les ressources susceptibles d'intéresser les hommes, mais notre problème est de savoir les utiliser. Le 11 février 1929, il y a un peu plus d'un an, j'ai offert une suggestion qu'on trouvera à la page 28 du hansard de cette année. Un député a-t-il demandé son approbation à cette époque? Est-ce qu'un seul député de la droite s'est levé, au cours de ce débat ou de débats subséquents, pour exprimer son approbation? Où était le premier ministre? Où était le ministre des Finances? Où étaient les autres honorables députés? A peine le Parlement avait-il levé ses séances que le premier ministre envoyait des invitations à une conférence économique devant avoir lieu à Ottawa. Voici mes paroles reproduites à la page 28 du hansard:

Il est un autre sujet que je désire soumettre au Gouvernement avant de terminer mes observations. Deux grands problèmes se posent pour l'empire britannique, et ce sont les deux plus importants qui aient jamais été soumis aux peuples dans tous les temps. Nous habitons un quart de la superficie du globe, nous avons un quart de sa population, nous possédons les plus grands territoires inhabités qu'un peuple ait jamais eus. Ces vastes territoires nous ont été acquis par l'effort et les labeurs d'ancêtres disparus depuis longtemps. Notre population est trop dense en certaines régions, trop clairsemée en d'autres. Pourquoi ne pas soulager les territoires encombrés de leur surplus de population pour peupler les régions qui ont besoin de l'être? Voilà l'un des problèmes. L'autre est la mise en valeur de ces territoires. Ce n'est pas le moment d'essayer de décrire ce que sont les ressources de l'empire, ni quel rôle le Canada peut jouer dans l'exploitation de ces ressources. Il existe au Canada d'abontantes richesses en nickel, amiante, plomb, étain, or, argent, divers produits minéraux et forestiers. On les trouve au Canada comme on trouve du cuivre en Rhodésia, des diamants en Afrique-Sud, et de vastes plantations de coton en Egypte et aux Indes.

Je terminais en suggérant que les représentants de ce grand empire se réunissent à Ottawa et étudient les grands problèmes de la colonisation et du développement, parce qu'un quart de la population de l'univers ne saurait être administrateur en pure perte. Je répète qu'il est désirable et nécessaire d'avoir une conférence de représentants de toutes les parties de l'empire et que cette conférence ne peut avoir lieu avec succès en Grande-Bretagne. C'est l'attitude que je comptais voir adopter par un gouvernement ayant à cœur les intérêts britanniques. Mais le Gouvernement actuel suit son ancienne ligne de conduite; le parti libéral a toujours été prêt à spéculer sur le sort du Canada et sur celui de l'empire britannique.

Relisez l'histoire des quelques dernières années. Prenons le problème ferroviaire; le Gouvernement a garanti les valeurs du National-Canadien puis celles du Grand-Tronc-Pacifique, ce qui faisait entrer le second en concurrence avec le premier et les ruinait tous les deux. C'est là l'histoire qu'on trouve aux archives du pays. Prenons maintenant la question des transports sur les lacs et le contrôle des tarifs. Le Gouvernement a fait une expérience en adoptant une loi, puis il a incité les navires américains à violer cette loi afin de transporter nos marchandises. Il devait faire disparaître le trust du transport maritime sur l'Atlantique; il a préparé le contrat Petersen, puis en a eu tellement honte qu'il l'a répudié devant la Chambre. Venons aux faits modernes, à la session actuelle. Qu'a-t-

on accompli? Voyez les expériences des années passées au sujet desquelles nous adoptons des lois pour aplanir les difficultés survenues. On doit remarquer qu'une bonne partie de notre temps s'est passé à discuter les conventions au sujet des ressources naturelles. Il y a vingt-cinq ans, les libéraux ont refusé ces ressources aux provinces et ils ne les accordent que parce qu'ils y sont obligés.

Prenez le traité avec le Nouvelle-Zélande. Les uns après les autres, les députés du parti libéral ont pris la parole pour appuyer ce traité. J'ai ici leurs discours, les uns après les autres; mais peut-être serait-il injuste de faire perdre le temps de la Chambre à les lire. Il y a eu le discours de l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley). Il dit que nous ne devrions pas dénoncer ce magnifique traité et tous ses avantages. Il y a eu le discours de l'honorable député d'Elgin-Norfolk dans lequel il a exprimé l'espoir que le Gouvernement ne modifierait pas sa politique tarifaire.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est un "immobiliste" (*Stand-patter*).

M. HEPBURN: Ce n'était pas le député de Elgin-Norfolk. Je représente la circonscription d'Elgin-Ouest.

L'hon. M. BENNETT: Pardonnez-moi, j'aurais dû dire le député d'Elgin-Ouest. Il a dit:

Je demande au Gouvernement de ne rien modifier à sa politique douanière, en dépit de la propagande protectionniste qui se publie dans tous les journaux du pays.

Les uns après les autres; tous ont parlé. Puis est venu mon cher et bon ami de Weyburn (M. Young). L'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar) a suivi et l'honorable député de Queen (M. Sinclair) a parlé après ce dernier. Tous ont exprimé leur entière conviction qu'on ne devrait pas toucher à cet important traité. L'honorable député de Hants-King a dit:

On ne devrait certainement accomplir aucune démarche qui pourrait avoir pour effet d'abroger ce traité satisfaisant, avantageux et heureux que nous avons avec l'Australie.

M. ILSLEY: Ces paroles avaient trait à l'Australie.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que j'ai dit.

M. ILSLEY: L'honorable député a dit la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. BENNETT: Le bruit a peut-être empêché mon honorable collègue de saisir ce que je disais. J'ai dit: "conclu avec le dominion de l'Australie."

[L'hon. M. Bennett.]

M. ILSLEY: L'honorable député nous en donne lecture maintenant.

L'hon. M. BENNETT: L'Orateur avait lu ce passage. L'honorable député de Queen a déclaré:

L'amendement présenté par l'honorable député d'Haldimand (M. Senn), qui est, je crois, le porte-parole officiel de l'opposition en cette matière, propose que notre arrangement actuel avec la Nouvelle-Zélande soit annulé, tandis que le Gouvernement de son côté veut négocier avec la Nouvelle-Zélande un pacte pour le remplacer.

Et plus loin:

Nos honorables vis-à-vis sont d'opinion que nous devrions recourir au moyen extrême de révoquer l'accord actuellement en vigueur; qu'est-ce que cela signifie? Nos honorables amis d'en face demandent par leur amendement que nous ne tenions pas compte du fait que notre parole est engagée par cet accord et que nous le révoquions sans donner l'avis de six mois convenu. Je ne puis appuyer une telle demande; ce serait traiter comme un chiffon de papier un accord portant notre signature. Un tel acte ne pourrait être approuvé par les citoyens de notre pays que nos honorable amis désirent intéresser par cet amendement.

M. ILSLEY: De quel orateur l'honorable député cite-t-il à présent les paroles?

L'hon. M. BENNETT: De l'honorable député de Queen. Permettez-moi de poser une question à l'honorable ministre des Finances: si vous avez raison de révoquer le traité avec la Nouvelle-Zélande le 12 octobre prochain, en notifiant la chose, cela implique auparavant le rappel du décret du conseil. Quand nous vous avons demandé de le faire, pourquoi avez-vous fait voter tous vos partisans contre la motion? Pourquoi est-il question de ceci dans la correspondance du secrétaire de la Ligue des consommateurs? Pourquoi êtes-vous appelé au banc des pénitents pour confesser votre prétendue conversion à la protection? Ce M. Deachman paraît s'être converti.

Cette proposition protège-t-elle l'industrie des fabricants de beurre canadiens? Un droit de 7c. par livre, tarif général, et de 4c. par livre, tarif de faveur, protège-t-il l'industrie du beurre? Répondez à cette question. S'il protège cette industrie, où étiez-vous, l'autre jour?

M. HANSON: Ils sont cloués au pilori.

L'hon. M. BENNETT: Voici les commentaires du président et des directeurs de la Ligue des consommateurs:

S'ils ont pareille inclination, c'est le poteau avertisseur qui leur signale les choses à ne pas faire. Lloyd George et le parti libéral anglais ont perdu la tête pendant la Grande guerre et n'ont pas encore recouvré leur équilibre. Un exemple encore plus frappant, c'est Al. Smith.

Les honorables députés venus à résipiscence, il y a quelques jours, vont maintenant défiler et dire: quand nous avons voté avec le cabinet, quand nous avons suivi sa direction, quand nous avons voté en faveur du traité avec la Nouvelle-Zélande, nous étions dans l'erreur, car entre temps, le ministère a changé d'avis. Le 12 octobre, le traité sera révoqué.

L'hon. M. DUNNING: Aucun d'eux n'a voté en faveur de l'arrangement avec la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. BENNETT: Non?

L'hon. M. DUNNING: Du tout; ils ont voté pour son remplacement.

L'hon. M. BENNETT: Précisément, mais l'honorable ministre a déclaré: vous ne devez pas le remplacer, vous ne devez pas l'abroger tant qu'il n'y aura pas un nouveau traité. Voici la motion sur laquelle la Chambre a voté le 18 mars 1930:

"La Chambre est d'avis que le décret ministériel n° 1757, rendu le 26 septembre 1925, concernant certains arrangements commerciaux avec le dominion de la Nouvelle-Zélande, devrait être rapporté immédiatement, et que des mesures devraient être prises sans retard pour négocier un traité, avec ce dominion, à des conditions justes et raisonnables."

L'amendement était ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que le décret du conseil n° 1757, rendu le 26 septembre 1925, concernant certains changements commerciaux avec le dominion de la Nouvelle-Zélande devrait être remplacé aussitôt que possible par un traité avec ce dominion, et que des démarches immédiates devraient être faites pour négocier ce traité."

J'ai fait remarquer alors que, pour annuler un décret du conseil, il faut en donner avis conformément à la loi. Le ministre a annoncé que le ministère a donné avis de l'abrogation du traité le 12 octobre. L'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar) se rappellera quel discours il a prononcé alors. A ses loyaux et dévoués adhérents qui ont appuyé la motion, persuadés qu'il était mal de donner avis de l'abrogation du traité avant la négociation d'un autre traité, le Gouvernement dit maintenant que, le 12 octobre, ce traité disparaîtra, bon gré, mal gré, qu'il soit remplacé ou non par un autre. Voilà ce que nous dit le ministre des Finances. C'est toujours la même histoire.

La question suivante est celle des fruits et des légumes. D'année en année, nous avons exhorté le ministère à frapper les légumes et les fruits d'un droit saisonnier. Il a fait adopter une loi à ce sujet en 1923. L'honorable Jacques Bureau et l'honorable M. Fielding ont fait adopter dans le temps un projet de loi avec l'aide des conservateurs et malgré les progressistes. En vertu de cette loi on adopta un décret du conseil autorisant l'établissement d'un tarif saisonnier en déterminant la valeur des marchandises. L'honorable député de Weyburn (M. Young) n'avait pas confiance en cela et donna avis de rapporter le décret du conseil qui en effet fut abrogé. Le premier ministre répondit à une nombreuse délégation qui était venue le voir à ce sujet que l'on agirait dès que la chose serait nécessaire, et aujourd'hui on nous dit que l'on n'appliquera pas un tarif saisonnier, mais qu'un tarif comportant des droits *ad valorem* et spécifiques protègerait les producteurs de fruits. Tout ce que je puis dire c'est qu'il est le plus élevé lorsqu'on en a le moins besoin et à son plus bas lorsqu'on en a le plus besoin.

Que se propose de faire les Gouvernement au sujet du beurre, des œufs, des fruits et autres denrées de ce genre dont les Etats-Unis ont inondé notre marché jusqu'ici? Il se propose d'y faire face au moyen d'un tarif compensateur. Je me demande si la Chambre et le pays savent vraiment ce que cela veut dire. Ce tarif compensateur sera appliqué non pas parce que le Canada le voudra, mais lorsque d'autres pays adopteront des lois douanières pour protéger leurs propres marchés. Lorsque ces pays feront cela, le même tarif s'appliquera automatiquement contre eux sur notre marché. En d'autres termes, c'est le Congrès qui fait le tarif du Canada. La seule différence entre la politique de représailles dont se sont moqué les honorables députés ministériels est que M. Meighen se proposait d'ériger un mur d'un seul côté alors qu'aujourd'hui le Congrès des Etats-Unis établit un mur des deux côtés. Il n'y a pas de mots pour décrire exactement ce que le Gouvernement fait sous ce rapport. Je me demande si la Chambre et le pays se rendent compte que lorsque le Gouvernement a établi un droit de 7c. par livre sur le beurre il savait que le droit des Etats-Unis sur ce produit était de 12c. par livre. Il a donc frappé le beurre d'un droit de 12c. par livre et non pas 7c.

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre des Finances ne sait pas ce que le président de la Commission consultative du tarif a pourvu, car il fait un signe de tête. Tout ce que je puis dire c'est que dans son discours il a dit ceci: le tarif en vigueur dans un pays qui importe du Canada sera le tarif que nous mettrons en vigueur contre les importations du Canada provenant de ce pays pourvu que ce tarif ne soit pas moindre que celui fixé par le Canada.

L'hon. M. DUNNING: C'est ça, vous ne vous trompez pas cette fois-ci.

L'hon. M. BENNETT: Nous avons frappé le beurre d'un droit de préférence de 4c. et de 7c. par livre pour les autres pays du monde, et lorsque le ministre a proposé un droit de 7c. par livre il savait que les Etats-Unis avaient un droit de 12c.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement. Il sera peut-être de 14c. un peu plus tard.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre dit qu'il sera peut-être de 14c. un peu plus tard. Ce qui veut dire que le tarif canadien sur le beurre est de 12c. et qu'il pourra être de 14c. la semaine prochaine.

L'hon. M. DUNNING: Le beurre des Etats-Unis seulement.

L'hon. M. BENNETT: Des Etats-Unis et de tout autre pays qui aura le même tarif. Je demande à la Chambre et au pays ce qu'ils pensent d'un gouvernement qui dit bien tranquillement au peuple du Canada qu'il a frappé le beurre des Etats-Unis d'un droit de 7c. alors qu'il savait que c'était 12c.

L'hon. M. DUNNING: Je ne lui ai pas dit cela.

L'hon. M. BENNETT: Il l'a frappé d'un droit de 12c. ou bien il ne savait pas ce qu'était le tarif américain. Examinons l'incertitude que cela va causer au commerce. Il y a les dispositions élastiques du tarif des Etats-Unis que l'on a enlevées et remis de nouveau. Si cela continue, quel en sera le résultat.

L'hon. M. DUNNING: Notre tarif sera également élastique.

L'hon. M. BENNETT: C'est précisément ce que je veux faire remarquer. En d'autres termes, notre tarif pourra être modifié d'un mois à l'autre, suivant ce que feront les Etats-Unis. Le président des Etats-Unis est obligé de signer le décret de l'exécutif sur la recommandation de sa commission consultative du tarif et toute augmentation jusqu'à concurrence de 50 p. 100 entre en vigueur trente jours plus tard. C'est donc le président des Etats-Unis qui déterminera le tarif du Canada.

L'hon. M. DUNNING: Qui leur sera appliqué.

L'hon. M. BENNETT: Je proteste contre cette attitude. Je demande à ceux qui occupent les banquettes des ministres de céder leur place à des Canadiens qui sont disposés à établir un tarif pour le Canada. Supposons que l'Allemagne ait un tarif différent, l'Autriche un autre et la Tchécoslovaquie un autre encore, relativement à chacun des articles sujets aux droits compensateurs, nous nous trouverons alors avec de nouveaux tarifs pour chacun de ces articles. C'est ce qui se produit. Aussitôt que ces pays modifieront leur tarif, cette disposition entrera en jeu, de sorte que le Canada ne se trouve plus à avoir de tarif stable pour ces articles. Notre tarif peut être modifié en Tchécoslovaquie, en Autriche, aux Etats-Unis, en Lettonie ou en Esthonie, et par tout pays qui importe ces articles. On ne peut échapper à cet argument. Tous les sophismes du monde ne sauraient déguiser ce fait. Quelle est l'attitude du Gouvernement? Il dit: "Nous ne ferons pas de représailles." Oh! non. Le premier ministre nous dit: "Nous ne ferons pas de provocation." Mais que fait-il? Il a recours au droit compensateur. Il est difficile de comprendre un gouvernement qui a une si faible opinion de l'intelligence du peuple canadien et qui ne comprend pas qu'il fait indirectement ce qu'il n'a pas le courage de faire directement. Il n'a pas le courage d'agir, mais la population du pays a montré sans équivoque qu'elle ne veut servir de serfs à personne et qu'elle ne consentira pas à voir ses marchés submergés par les marchandises produites en masse aux Etats-Unis, que ce soit dans les fabriques ou sur la ferme. En face de cette vague montante, le Gouvernement s'est vu défait s'il ne faisait quelque chose; oubliant alors toutes ses protestations du passé et la fière attitude du premier ministre qui ne veut pas provoquer les Etats-Unis en augmentant la préférence britannique, ou avoir recours aux représailles, il met tout cela au rancart. Il nous dit: Que le président des Etats-Unis signe un décret et ce sera le tarif au Canada.

Je passe maintenant au thé que l'on a placé sur la liste des articles admis en franchise. En 1918, le Canada a imposé des droits sur le thé, comme mesure de guerre. En 1919, l'on se borna à apporter des modifications à cet impôt qui est resté en vigueur depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir. Pourquoi n'a-t-on pas admis le thé en franchise plus tôt. Pourquoi n'avoir pas dégrevé la tasse de thé depuis 1921? Mais parce que c'était une source de revenus. Cependant, à la veille des élections, le Gouvernement nous fait voir les conséquences énormes du dégrèvement du thé. M. Churchill abolit l'impôt de quatre pence frappant chaque livre de thé à la veille d'une campagne électorale.

Une VOIX: Et voyez ce qui lui est arrivé.

L'hon. M. BENNETT: Il pensait que c'était de bonne politique et espérait gagner

des votes. J'ai ici les paroles que M. Lloyd George prononça à cette occasion et elles pourraient intéresser les honorables députés d'en face. Cette année, Lloyd George a traité cette question et, au cours de ses remarques, il a jugé nécessaire de relever cet acte de l'administration conservatrice en Angleterre. Il a dit que l'abolition de cette taxe de quatre pence à la veille d'une campagne électorale était simplement une manœuvre électorale de la part de M. Churchill, et qu'elle ne lui avait rien rapporté. Et c'est vrai. Les honorables députés d'en face pensent-ils en tirer un grand avantage? Je vais lire les chiffres indiquant quel a été le revenu provenant de cet impôt sur le thé:

1910	$ 7,032
1911	4,251
1912	4,463
1913	4,236
1914	5,506
1915	8,957
1916	7,931
1917	4,952
1918	15,648
1919	11,801

On importa très peu de blé en 1919, parce que l'on avait accumulé de vastes provisions l'année précédente alors qu'on en avait importé 58,000,000 de livres, tandis qu'en 1919, on en importa seulement 17,000,000 de livres. Mais de 1920 jusqu'au 31 mars 1930, la taxe sur le thé a rapporté au pays environ $2,500,000 par année et pendant presque toute cette période, le Gouvernement actuel était au pouvoir. En 1922, le revenu provenant de la taxe sur le thé a été de $2,900,000; en 1923, de $3,000,000; et pour l'année financière terminée le 31 mars 1930, il a été de $2,596,000. Je vais maintenant poser une question aux honorables ministres. Alors que le Gouvernement a déjà perdu la taxe d'accise, la taxe de douane et plusieurs autres impôts, pourquoi enlève-t-il la taxe sur le thé? A-t-il en vue le bien général ou songe-t-il à gagner des votes? Voici ce que M. Lloyd George disait le 17 avril de cette année:

> M. Churchill a prétendu que les impôts retombaient sur une petite partie seulement de la population. Qui nous a donné cet exemple? L'an dernier, M. Churchill a dégrevé le thé de 4 pence. Va-t-il prétendre que ce n'était pas là de la corruption? S'agissait-il d'une grande mesure financière, ou songeait-on seulement aux élections qui devaient avoir lieu quelque temps après?

Je signale ce point au Gouvernement. Allez dire à la ménagère que vous admettez maintenant le thé en franchise; que, l'an dernier, vous avez dégrevé les chèques, les billets de wagons-salons et de wagons-lits, et que, cette année, vous abolissez les droits imposés sur le thé, à la veille des élections. Comme je n'ai pas les chiffres sous les yeux, je ne puis exprimer d'opinion sur la question générale du revenu, mais à mon sens, s'il est un impôt de guerre qu'on aurait dû abolir avant tout autre, c'est bien celui dont le thé était grevé. Chacun sait ça. Mais le Gouvernement n'a pas jugé à propos de dégrever le thé, sauf à la veille des élections qui s'en viennent. Pour employer l'expression de Lloyd George, qui osera dire qu'il n'y a pas là une tentative de corruption? C'est lui qui a créé l'expression et non pas moi.

Une VOIX: Qu'il s'occupe de ses propres affaires.

L'hon. M. BENNETT: Je m'attendais à cette réplique. Je cite la parole de Lloyd George, simplement parce qu'en Angleterre, on a dégrevé le thé de quatre pence, tandis qu'on le dégrève de 7 cents, ici.

Passons à l'impôt sur le revenu. Combien de Canadiens, pensez-vous, acquittent cet impôt? Je ne connais pas encore, inutile de le dire, la statistique de 1930; mais, pour l'année terminée le 31 mars 1929, sur une population totale de 10 millions de personnes, 129,663 ont acquitté l'impôt sur le revenu. En voici la répartition, par provinces:

Ile du Prince-Edouard	367
Nouvelle-Ecosse	3,693
Nouveau-Brunswick	2,682
Québec	28,918
Ontario	55,743
Manitoba	10,174
Saskatchewan	7,799
Alberta	8,221
Colombie-Anglaise	11,732
Yukon	334

Cela fait un total de 129,663 assujettis à l'impôt sur le revenu. Le Gouvernement a maintenant l'intention de leur apporter quelque soulagement, en dégrevant les sommes représentées par les aumônes et les dons aux églises ou aux institutions de charité. Se rappelle-t-il en quels termes énergiques nous l'avons prié de prendre cette décision, l'an dernier? Il se rend maintenant à l'évidence, mais s'en tient à la règle biblique, qui veut que l'exemption ne dépasse pas un dixième du revenu. Nous l'avons demandé sans fléchir, depuis des années et je me réjouis de voir le Gouvernement prendre enfin cette décision.

Qu'on me permette de signaler un des ennuis que cause l'impôt sur le revenu. Le Gouvernement a-t-il jamais songé qu'il y a quelque défectuosité quelque part, puisque seulement 129,000 personnes, sur une population de dix millions, acquittent l'impôt sur le revenu? Certaines choses n'allaient pas dans Lethbridge, il n'y a pas longtemps, comme se le rappellera le ministre du Revenu national. Il doit en être de même dans d'autres parties du

pays. Comment fait-on pour esquiver l'impôt? Puisque 129,000 personnes seulement l'acquittent, quelque chose est défectueux, c'est évident. L'un des motifs, c'est que l'argent du contribuable est grevé de trois impôts distincts. Tout d'abord, le revenu provenant de dividendes acquitte un impôt; puis, pour les nombreuses personnes qui retirent le produit de placements en titres de sociétés anonymes, il y a l'impôt sur le revenu des sociétés commerciales. Ensuite, le contribuable doit verser un impôt sur le montant intégral de ses dividendes. Voilà le second impôt dont ces dividendes sont grevés. Non seulement il y a double impôt, mais le contribuable doit acquitter une taxe sur l'argent même qui lui sert à verser ses impôts. Il ne bénéficie pas d'une exemption pour l'impôt qu'il a versé l'an dernier, sur le revenu de cette année. Ainsi, l'argent du contribuable doit acquitter un impôt alors qu'il est encore entre les mains des sociétés commerciales, puis un autre, quand le contribuable l'a touché, et l'argent au moyen duquel il acquitte ces impôts est aussi grevé d'une taxe. Il est donc temps que le ministre revise toute l'incidence de l'impôt sur le revenu, de façon que plus de 129,000 personnes, dont le revenu est de $3,000 ou plus, versent quelque chose au Trésor. Assis sur une assiette équitable, l'impôt sur le revenu est devenu, en Angleterre, la plus abondante source de recettes. Au Canada, administré aussi de façon équitable, il produirait des sommes de plus en plus considérables. Dans le passé, les sommes les plus importantes produites par l'impôt sur le revenu provenaient non pas des individus, mais des sociétés commerciales, car les particuliers n'ont versé, l'an dernier, que 24 millions de dollars en impôt sur le revenu. Le Gouvernement ferait bien d'examiner cette question. Les remaniements effectués ont eu pour effet, non pas de diminuer, mais plutôt dans certains cas de relever l'impôt, indépendamment des exemptions consenties pour dons aux églises, aux hôpitaux et autres institutions de ce genre. Il me fait plaisir de constater que le ministre a étendu l'application de cette mesure à l'année 1929, car on a fait beaucoup d'efforts pour amener des gens de moyens considérables à verser de fortes sommes aux universités, aux écoles, aux hôpitaux et aux églises, mais ces gens ne pouvaient le faire, à cause des lourds impôts qui pesaient sur eux. Le Gouvernement a fait un pas dans la bonne voie. Mais c'était bien tard. Nous lui avons demandé de le faire, l'an dernier et l'année précédente, mais nous sommes satisfaits de constater que le ministre s'est enfin rendu à nos instances.

Et j'ai une autre question à poser au ministre et au très honorable premier ministre qui découle de celle-ci: Du moment que vous abordez la question des taxes pour quelle raison ne cherchez-vous pas à résoudre les problèmes qui surgissent touchant les droits imposés par les pays étrangers sur le blé canadien? Sous le régime des droits compensateurs, c'est vrai, vu que le tarif américain frappe notre blé d'un droit de 42c., le blé que nous importerons des Etats-Unis sera également assujetti à un droit de 42c. C'est une loi très utile que celle qui laisse entendre que le blé importé de France, d'Italie ou d'Allemagne sera respectivement assujetti à des droits de 53c., 73c. et 97c. par boisseau. A la lumière des chiffres que j'ai obtenus hier du ministère du Commerce, il appert que le droit est de 42c. par boisseau sur le blé importé aux Etats-Unis, de 53c. .454 en France; de 73c. .63 en Italie et de 97c. .363 en Allemagne. Pour quelle raison le Gouvernement n'a-t-il pas imposé des droits compensateurs sur le blé importé de ces divers pays? Pourquoi n'a-t-on pas décrété que, du moment qu'un pays européen impose des droits prohibitifs sur notre blé, nous frapperons d'une surtaxe leurs exportations destinées au Canada? Pour quelle raison le parti au pouvoir n'a-t-il rien fait afin de protéger nos producteurs de blé? Voyez ce qui s'est passé ces jours derniers. Grâce au tarif élevé qu'elle maintient contre le blé étranger, la France a été en mesure de déverser 18 millions de boisseaux de blé sur le marché britannique. Et ainsi que le ministre du Commerce le sait fort bien, cela a eu pour effet d'abaisser le prix du blé canadien de 5 à 6c. par boisseau. J'ai exposé quelle a été la conséquence directe de ces droits élevés qui frappent le blé canadien dans les pays de l'Europe. Il s'ensuit que nos débouchés sont limités et nous avons perdu notre marché, plus ou moins. Le marché anglais lui-même, qui nous appartenait de droit jadis, nous a échappé. Le blé allemand et le blé français, dont la récolte est subventionnée par l'Etat dans certains cas, a été expédié sur le marché britannique à l'exclusion du nôtre. Cependant, le Gouvernement n'a rien fait pour remédier à cette situation. La solution à donner au problème dépasse-t-elle l'entendement humain? Le Gouvernement qui abandonne au président des Etats-Unis le soin de remanier notre tarif douanier pourrait bien, semble-t-il, permettre aux membres de la gauche de suggérer les mesures à prendre afin de protéger notre blé.

J'ai examiné, monsieur l'Orateur, les principaux problèmes découlant de l'exposé budgétaire dont la Chambre est saisie. Je n'ai pas tenté d'examiner ce document,—c'est-à-dire les 580 numéros du tarif douanier qui ont été remaniés,—par le menu; cette tâche sera ac-

complie en comité général, ainsi que le veut la procédure suivie aux Communes anglaises. En Angleterre quelques-uns des discours les plus importants de Lloyd George et de M. Churchill ont été prononcés lorsque les résolutions elles-mêmes étaient délibérées en comité général, vu que la discussion exige la connaissance des détails et le talent de traiter les questions techniques qu'elles comportent.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, je vais exposer en peu de mots l'attitude du parti conservateur touchant les problèmes qui sont à l'ordre du jour. Du moment que l'on a confié au président des Etats-Unis la tâche de formuler la politique douanière du Canada, il serait infiniment regrettable que l'on refusât le même privilège à l'opposition officielle. Le devoir nous incombe de signaler ce que comportent les propositions ministérielles et de demander au peuple canadien de les accepter ou de les rejeter après qu'elles auront été l'objet de critiques raisonnables de notre part.

Le parti conservateur se déclare en faveur du principe de sauvegarder et d'assurer la stabilité de l'agriculture et de l'industrie et, à cette fin, vise au maintien du régime protecteur au moyen de lois sanctionnées par le Parlement canadien. En réalité, les droits compensateurs de l'honorable ministre constituent une renonciation à la doctrine de son parti; d'autre part, ils constituent également une vaine tentative d'embrasser la doctrine conservatrice; de fait, ils ne sauvegardent ni ne visent à stabiliser les industries canadiennes. Cette innovation constitue un aveu et de la futilité du libéralisme et de l'impuissance des tenants actuels de ce parti à légiférer pour le bien non des pays étrangers mais du nôtre. Le parti au pouvoir alarmé par les signes des temps, a renoncé à la foi de Laurier et, ne pouvant usurper la doctrine conservatrice, se trouve suspendu à mi-chemin entre les deux, frustré de son ancienne doctrine et privé de la consolation que pourrait lui procurer sa nouvelle foi,—une prémonition du sort qui attend ceux qui font passer leur avantage personnel avant les principes.

Peu importe qu'on l'envisage sous l'angle de la moralité politique ou de la saine économie, l'attitude du Gouvernement n'en est pas moins réprouvée. J'offre toutes mes sympathies au grand parti libéral. Avant la crise industrielle que traverse le monde à cette heure et alors que la concurrence était bien moins intense, le parti libéral fut encouragé à poursuivre l'application de ses principes par des leaders fidèlement dévoués à leur avancement, bien qu'ils fussent dans l'erreur. Mais à l'heure actuelle, lorsque la bataille économique est engagée dans le monde entier; alors que tous les pays relèvent ou se préparent à relever de plus en plus le mur douanier; au moment où nous abandonnons les eaux calmes de la lente croissance pour affronter les orages et les agitations d'un développement rapide; lorsque l'existence même de nos industries exige l'imposition d'un tarif modéré dans notre propre intérêt, le chef du parti libéral rallie-t-il ses forces pour une dernière bataille en faveur de la cause qu'il a juré de défendre? Tient-il aux milliers de partisans qui lui ont toujours été loyaux le langage qui suit: "La cause est dans un état désespéré, mais nous allons lutter jusqu'au bout"? Non! s'enfuyant en toute hâte du champ de bataille, il leur crie: "Renoncez à tout; la cause est perdue, sauve qui peut".

Le très hon. MACKENZIE KING: De quel document mon honorable ami cite-il?

L'hon. M. BENNETT: Ce sont des notes que j'ai prise. Et où courait-il ainsi? Peu importait où, pourvu qu'il s'éloignât du libéralisme. Et dans sa fuite affolée, un seul espoir lui reste, celui de la protection avec l'appui puissant du parti conservateur. Il accourt vers nous et s'écrie: "Je suis de votre religion. Voyez, je vous en apporte la preuve dans mes droits compensateurs." Mais il n'y a pas de place dans nos rangs pour le très honorable membre et son cabinet. Nous pouvons, et c'est ce que nous faisons, admirer un libéral de conviction. Si ce dernier, après avoir lutté vaillamment pour une cause insoutenable, vient à nous, nous l'en admirons et le respectons d'autant plus pour cette raison. Mais nous ne tendrons certes pas la main au chef qui, pour son propre salut, est prêt à renier sa doctrine et à dissimuler sa mesquinerie sous le manteau conservateur; nous ne souffrirons aucune concession. Nous ne saurions agir autrement si nous faisons notre devoir envers nos amis et voulons être justes à l'endroit de nos adversaires. Oh! ces droits compensateurs. Le libre-échange voulait au moins dire quelque chose. Mais en renonçant à notre droit souverain, celui de rendre nos propres lois à notre propre avantage, en se reposant sur l'indulgence de nations rivales pour la conduite de nos industries agricoles et manufacturières, nous insulterions aux principes conservateurs, nous nous moquerions du libéralisme et il en résulterait pour l'industrie comme pour l'agriculture un désastre que nous, citoyens soucieux avant tout de la prospérité du Canada, tenons à éviter.

Un MEMBRE Bravo!

L'hon. M. BENNETT: Allez dans la province de Québec et dites à la population que c'est là votre doctrine. Expliquez-lui les droits saisonniers; lorsqu'ils en apprendront les dé-

tails quant à leur application dans la réalité, les gens ne reviendront pas de leur étonnement. On ne saurait concevoir qu'un ministère responsable puisse, pour se sauver, prostituer son pays dans l'intérêt d'autres nations. (*Exclamations.*)

Un MEMBRE: Le mot est excellent.

L'hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami parlera de la prospérité agricole et industrielle, de ses mesures en vue d'assurer l'expansion du Canada. Si c'est ce à quoi il vise, il a dû oublier ce que même un enfant n'ignore pas, c'est-à-dire que la prospérité nationale dépend de la stabilité du commerce, de la permanence des conditions et d'un marché assuré pour l'écoulement de nos produits naturels et fabriqués. Voilà qui suffira pour les droits compensateurs.

Afin d'éviter tout malentendu quant à notre attitude au sujet de la préférence britannique, je dirai ceci: Comme preuve de sincérité dans notre attachement et notre bon vouloir et afin de manifester notre désir de voir un jour une alliance économique plus étroite entre les diverses parties de l'empire, je souscris aux projets du ministre en ce qu'ils visent à la préférence britannique. (*Exclamations.*) Attendez un instant; je n'ai pas tout dit. Toutefois, je n'approuve pas cette manière d'agir qui consiste à vouloir faire croire que c'est là de la préférence quand en réalité il n'en est rien. Une association bien conçue repose sur des intérêts réciproques. Les bonnes affaires font sous-entendre des avantages de part et d'autre. Dans ce cas-ci, il n'y a ni l'un ni l'autre. Nous voyons ici un grand principe que l'on ignore de la façon que j'ai déjà indiquée. On ne saurait trouver un seul Canadien digne du nom qui ne consentît à sacrifier quelque avantage personnel pour venir en aide à la population de la nation mère; toutefois la Grande-Bretagne n'a aucun besoin d'aide de cette nature ni la demande-t-elle. Ce qu'elle veut, c'est ce que nous voulons nous-même, c'est-à-dire de plus vastes champs d'activité commerciale résultant d'une alliance à l'établissement de laquelle nous apporterons chacun les moyens d'action qui nous ont faits ce que nous sommes. Avec nous, elle souhaite l'agrandissement de l'empire, et à cette fin, c'est à nous qu'il appartient de faire du Canada un pays encore plus grand. Je répète aujourd'hui ce que je n'ai cessé de proclamer depuis ma jeunesse, soit que l'avenir de l'empire dépend de l'expansion du Canada; il dépend de la mise en valeur de nos immenses ressources. Tout sacrifice que nous ferions de nature à nous éloigner de notre autonomie en matière d'expansion nationale est susceptible du plus grand danger, non pour nous seuls, mais pour l'empire dont nous faisons partie. Ce qui est avantageux pour l'un l'est également pour l'autre, et ce qui est préjudiciable à l'un ne saurait profiter à l'autre. Cela ne saute-t-il pas aux yeux des honorables députés? Accorder des préférences commerciales à un état ou à l'empire sans subordonner ces faveurs à une convention réciproquement avantageuse serait agir contrairement aux sains principes d'affaires; on n'y gagnerait rien et l'on ferait preuve de mauvaise volonté comme de mésintelligence. Peut-on douter de cela? Nous en avons la preuve dans ce qui est arrivé au sujet de la Nouvelle-Zélande.

En ce qu'il s'agit des préférences commerciales dans le sein de l'empire britannique, préférences qui en réalité n'existent pas, le budget n'est ni plus ni moins qu'un trompe-l'œil pour les électeurs; à mon sens, il ne sourait y avoir de doute là-dessus. L'expansion de ce pays est liée à l'expansion de l'empire et nous constituons un élément autonome de ce dernier. Je rappellerai, à ce sujet, les paroles d'un grand homme d'Etat conservateur: Une fabrique de lainages en Canada constitue, pour l'empire britannique, un actif aussi important qu'une usine de même nature dans le Yorkshire. L'empire doit être fondé sur un avantage commun, stabilisé par la libre coopération de ses parties constituantes et maintenu par la puissance illimitée de cette grande nation. Telle est la situation que nous soumettons au peuple de ce pays. Je sais que le Gouvernement actuel a exploité l'une des plus précieuses administrations du pays, celle des chemins de fer; il a formulé diverses politiques, qu'il a tenté de mettre en vigueur de temps à autre. J'ai entendu ses professions de foi, absolument inefficaces dans la pratique. Le temps ne me permet pas de lire les discours du ministre des Chemins de fer, du ministre de l'Intérieur, du premier ministre dans l'Ouest canadien. On aura peut-être l'occasion d'en faire la lecture. Dans le discours de l'honorable ministre des Finances prononcé le 8 octobre 1925, nous lisons l'expression suivante au sujet de la proposition de M. Meighen, selon le compte rendu du *Regina Leader*:

...à mon sens, cette proposition ruinerait les intérêts agricoles de l'ouest du Canada.

Aujourd'hui, un droit de 42c. est imposé sur le blé américain, un de 12c. sur le beurre et un de 8c. sur les œufs. Nous avons donné suite aux paroles de M. Meighen, citées par le ministre des Finances:

Après que les Etats-Unis ont élevé leur tarif j'aurais haussé celui du Canada dans les mêmes proportions. Tous les cultivateurs, à l'exception, peut-être, des producteurs de blé, en auraient bénéficié.

L'honorable M. Dunning ajoute:

Je l'ai déjà dit, et je le répète ce soir de la manière la plus solennelle, à mon avis, cette proposition ruinerait les intérêts agricoles de l'Ouest canadien.

Eh! bien, il a fait lui-même cette proposition au Parlement; cependant, il n'a pas eu le courage de le faire directement, mais il en a laissé le soin aux Etats-Unis.

M. DUPUIS: M. Meighen voulait être conduit par le Congrès.

L'hon. M. BENNETT: Non, il a dit qu'il prendrait une décision, mais le ministère actuel a déclaré qu'il imposerait un tarif de 7c. sur le beurre, et de 4c. sur les œufs, sachant que le tarif des Etats-Unis était de 42c. sur le blé, de 12c. sur le beurre et de 8c. sur les œufs. Tel est le tarif actuel au Canada et aux Etats-Unis. L'honorable ministre le sait probablement.

Une VOIX: Il l'ignore probablement.

L'hon. M. BENNETT: Rien ne saurait plus nuire aux institutions politiques que d'entendre dire qu'il n'y a aucune différence entre les partis, qu'il ne s'agit que du pouvoir. Il ne convient pas qu'un ministère, dans le simple but de rester au pouvoir, fasse le sacrifice de la foi que ses fidèles ont chérie depuis des générations. Le parti qui propose aujourd'hui ce tarif a condamné ostensiblement dans le passé les mesures même qu'il appuie maintenant. Ses leaders ont parcouru le pays; ils ont siégé dans ce Parlement et ont inséré au hansard leurs observations au sujet des torts qui seraient causés au pays par l'adoption de politiques comme celles qu'ils proposent en partie à l'heure actuelle. Ils se font maintenant les champions de doctrines qu'ils n'ont pas eu le courage d'accepter en entier; ils espèrent détourner l'attention publique du manque de confiance à leur égard touchant l'approbation de ces principes. Une telle attitude est néfaste au pays, et détruit toute confiance que le peuple peut avoir dans un ministère. A ce sujet, que l'on me permette de répéter les paroles d'un autre:

Qu'est-ce, monsieur l'Orateur, qui dévaste les vies humaines, détruit les plus nobles amitiés, flétrit ce qu'il y a de plus sacré dans nos relations sociales? C'est la perte de confiance qui naît de la désillusion, des promesses violées, des idéals perdus, des aspirations anéanties, des croyances évanouies. Il est cruel, en vérité, que la confiance disparaisse entre homme et homme, entre ami et ami, entre nationalité et nationalité, entre pays et pays; mais lorsque cette confiance concerne un peuple et son gouvernement il est impossible de concevoir le tort qui peut s'en suivre.

N'est-il rien qui, en conscience et honneur, lie ceux qui dirigent un peuple et ceux qui leur ont permis de les gouverner?

Telles sont les paroles que le premier ministre actuel a prononcées le 15 février 1924. Les honorables députés de la droite ne semblent pas huer aussi fortement. Me rappelant ces solennelles observations du premier ministre, présentées dans des jours plus heureux, je propose, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens):

Que tous les mots après "que" soient supprimés et remplacés par les suivants:

"bien que la Chambre accueille avec plaisir et approuve toute mesure permettant à l'agriculture, à l'industrie et aux ouvriers canadiens de se livrer à chances égales et en loyale concurrence, à l'exploitation des ressources naturelles, riches et variées du Canada, pourvoit à l'augmentation du commerce, entre pays d'Empire, par ces préférences et des conventions mutuellement avantageuses, en tenant parfaitement compte dans chaque cas des intérêts des consommateurs, cependant, la Chambre est d'avis que les propositions que le ministre des Finances a soumises le 1*er* mai, sont, sous plusieurs aspects importants, si complètement en désaccord avec les programmes de ce gouvernement, tels que proclamés autrefois par ses chefs officiels, dans le parlement et ailleurs, qu'à ce ministère qui a perdu la confiance du pays, on ne peut confier avec sécurité la direction de la politique fiscale du Canada, ni la mise en vigueur de propositions auxquelles il a été autrefois opposé, qui constituent une violation de ses engagements solennels à l'électorat, qui sont trompeuses, négligent de prévoir les conséquences financières de leur application, et engendrent le discrédit et le mépris des institutions représentatives."

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne me propose pas pour l'instant, monsieur l'Orateur, de répondre au discours de l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett), sauf quant à la partie et du discours et de l'amendement qui nous déclare entièrement ou dans une large mesure déchus de la confiance du peuple canadien, du fait du budget présenté par l'honorable ministre des Finances et d'autres directives.

L'occasion me semble appropriée de communiquer à la Chambre une déclaration qui s'impose, je crois.

Le Gouvernement, monsieur l'Orateur, est d'avis qu'il est préférable de consulter le corps électoral cette année, plutôt que d'attendre après une autre session du Parlement, l'année prochaine. Il est vrai que constitutionnellement le Gouvernement actuel a le droit de rester en fonction jusqu'au mois de novembre 1931, pourvu que le Parlement lui maintienne sa confiance. Mais comme l'incertitude est toujours de nature à nuire plus ou moins au commerce et même à dissiper l'attention des affaires parlementaires, et que, d'autre part, ce semble être la croyance générale que les électeurs seront convoqués cette année, je

déclare que le bien général demande que l'appel au corps électoral se fasse le plus tôt possible.

Heureusement, nous sommes, mon honorable ami, parlant de la part de l'opposition, et moi-même au nom du Gouvernement, d'accord, semble-t-il, sur ce point. Aujourd'hui même, mon honorable ami a déclaré que le budget exigeait une consultation électorale incessamment. De même, au cours de ses observations sur l'adresse en réponse au discours du trône, l'honorable chef de l'opposition a déclaré qu'il valait mieux consulter le peuple avant la conférence économique impériale qui doit se réunir à l'automne. Jeudi dernier encore, il a réaffirmé qu'il croyait opportun que le peuple ait l'occasion de dire par qui il veut être représenté à cette conférence, qui se réunira à Londres au mois de septembre.

Etant donné, monsieur l'Orateur, que le Canada a été représenté aux conférences impériales de 1923 et 1926 aussi bien qu'à la conférence secondaire tenue l'année dernière, par les membres du Gouvernement actuel, je crois que la nation canadienne consentirait parfaitement l'être encore par le même Gouvernement, sans être consultée dans l'intervalle. Cependant, la conférence impériale et la conférence économique impériale sont des événements de haute importance. Je crois que le Canada est appelé à y jouer un rôle de premier plan, et je suis d'avis que sa voix y sera d'autant plus écoutée, que ses interprètes jouiront de la confiance exprimée de date récente par le peuple.

Dans ces circonstances, je prierais mon honorable ami le chef de l'opposition de s'entendre avec moi aussitôt que cela lui conviendra, sur le meilleur moyen de terminer régulièrement et promptement le travail de la session. J'adresse la même invitation à mon honorable ami le député d'Acadia (M. Gardiner); nous pourrions tous deux examiner les questions qui intéressent plus particulièrement son groupe. Je crois que le Parlement est actuellement saisi de toutes les mesures que le Gouvernement a l'intention de présenter. Je crois cependant que certains amendements au Code criminel seront proposés; que un ou deux traités seront peut-être déposés; et probablement aussi que le Parlement sera prié de ratifier les conclusions de la conférence auxiliaire de Londres. Il est possible encore qu'un ou deux projets de loi soient présentés, et naturellement il y aura les conclusions des comités de la Chambre, sur lesquelles nous comptons, et qui motiveront certaines mesures. Puis il reste à déposer le budget supplémentaire, mais à part cela je crois que la Chambre sait maintenant à quoi s'en tenir sur les travaux auxquels elle peut s'attendre.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Maintenant qu'il est connu que nous aurons des élections générales cette année, tenant compte de la date de la conférence impériale et de la conférence économique impériale ainsi que de la nécessité qu'il y a de donner le temps voulu, après les élections, pour la préparation des questions que le Canada aura à soumettre à ces conférences, je crois que plus tôt nous pourrons terminer la session et plus tôt nous pourrons consulter le peuple, mieux ce sera pour tous les intéressés.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

REMERCIEMENTS DU GOUVERNEUR GENERAL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu un message de Son Excellence le Gouverneur général, signé de sa main et dont voici le texte:

J'ai reçu avec grand plaisir l'adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé à l'ouverture des Chambres et je vous en remercie sincèrement.

Willingdon.

Hôtel du Gouvernement, Ottawa.

ADOPTION DU PROJET DE LOI PORTANT CREATION D'UNE COUR DE DIVORCE DANS L'ONTARIO

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 20) autorisant la dissolution et l'annulation du mariage dans la province d'Ontario.

M. A. N. SMITH (Stormont): Je désire proposer par amendement:

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un nouvel examen du comité général avec pouvoir de le modifier, en insérant comme article 3 du bill, et rénumérotant l'article 3 comme article 4:

"3. Dès que le secrétaire d'Etat du Canada aura reçu une copie certifiée d'une résolution adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario, demandant que cette loi soit mise en vigueur dans la province d'Ontario, le Gouverneur en conseil pourra déclarer par proclamation que ladite loi deviendra en vigueur le jour fixé par cette proclamation dans les trois mois qui suivront la date de la réception de cette requête par le secrétaire d'Etat."

Et que l'article 3 devienne l'article 4.

(L'amendement de M. Smith, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

M.M.	M.M.
Allan,	King, Mackenzie
Beaubien,	(Prince-Albert),
Benoit,	Lacombe,
Bertrand,	Lacroix,
Bettez,	Laflamme,
Blanchard,	Lapointe,
Bouchard,	Letellier,
Boucher,	Macdonald
Bourassa,	(Glengarry),
Bowman,	MacLean (Prince),
Bradette,	McIntosh,
Cahill,	McKenzie,
Carmichael,	McMillan,
Casgrain,	Marcil,
Cayley,	Morin,
Chevrier,	Motherwell,
Delisle,	Perras,
Denis,	Pouliot,
Desaulniers,	Power,
Deslauriers,	Prévost,
Dionne,	Ralston,
Dubuc,	Raymond,
Duff,	Rinfret,
Dumaine,	Roberge,
Dunning,	Robitaille,
Dupuis,	Sanderson,
Fafard,	Séguin,
Fiset (sir Eugène),	Sinclair (Queens),
Girouard,	Smith (Stormont),
Gray,	Spotton,
Hall,	Telford,
Hepburn,	Totzke,
Howard,	Young
Jenkins,	(Weyburn)—65.

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

M.M.	M.M.
Adshead,	Fraser,
Anderson (Toronto-	Gardiner,
High-Park),	Garland (Bow-River),
Anderson (Halton),	Garland (Carleton),
Bancroft,	Gershaw,
Barber,	Glen,
Bell	Grimmer,
(Saint-Jean-Albert),	Hanson,
Bennett,	Harris,
Bird,	Heaps,
Black (Yukon),	Hocken,
Black (Halifax),	Ilsley,
Blatchford,	Irvine,
Bock,	Jelliff,
Bowen,	Johnston (Long-Lake),
Boys,	Jones,
Brady,	Kaiser,
Brown,	Kellner,
Campbell,	Ladner,
Casselman,	Lang,
Chaplin,	Lawson,
Charters,	Lovie,
Coote,	Lucas,
Cowan,	Luchkovich,
Crerar,	Macdonald (Kings),
Dickie,	MacLaren,
Donnelly,	McLean (Melfort),
Esling,	MacNutt,
Evans,	McGibbon,
Fansher	McGregor,
(Last-Mountain),	McPherson,
Fansher	McRae,
(Lambton-Est),	Manion,
Maybee,	Speakman,
Millar,	Spence,
Milne,	Spencer,
Murphy,	Steedsman,
Neill,	Stewart (Leeds),
Pettit,	Stinson,
Plunkett,	Stirling,
Rennie,	Thompson,
Robinson,	Thorson,
Ross (Kingston cité),	Ward,
Ross (Moose Jaw),	White (London),
Rowe,	White (Mont-Royal),
Ryckman,	Woodsworth,
Senn,	Young (Saskatoon),
Simpson,	Young (Toronto-
Smoke,	Nord-Est)—94.

M. l'ORATEUR: Je mets aux voix la motion principale.

M. JAMES ARTHURS (Parry-Sound): Vu les événements qui se sont passés cet après-midi, je suggérerai que ce projet de loi soit renvoyé à une autre session afin de permettre aux intéressés dans l'Ontario de l'étudier à fond. Je crois encore que la grande majorité des habitants de cette province ne sont pas en faveur du principe de ce bill et, conséquemment, je propose, appuyé par l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon), que ce bill ne soit pas lu une 3*e* fois aujourd'hui mais dans trois mois.

(L'amendement (M. Arthurs), mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

M.M.	M.M.
Allan,	Goulet,
Arthurs,	Gray,
Beaubien,	Hall,
Benoit,	Hepburn,
Bertrand,	Howard,
Bettez,	Jenkins,
Blanchard,	King, Mackenzie
Bouchard,	(Prince-Albert),
Boucher,	Lacombe,
Bourassa,	Lacroix,
Bowman,	Laflamme,
Bradette,	Langlois,
Cahan,	Lapointe,
Cahill,	Lavigueur,
Cardin,	Letellier,
Carmichael,	Macdonald
Casgrain,	(Glengarry),
Charters,	Macdonald (Kings),
Chevrier,	Macdougall,
Cotnam,	MacLean (Prince),
Delisle,	McGibbon,
Denis,	McIntosh,
Desaulniers,	McMillan,
Descoteaux,	Maloney,
Deslauriers,	Manion,
Dionne,	Marcil,
Dubuc,	Morin,
Duff,	Motherwell,
Dumaine,	Peck,
Dupuis,	Perras,
Fafard,	Pouliot,
Fiset (sir Eugène),	Power,
Garland (Carleton),	Prévost,
Girouard,	Quinn,

Ralston,
Raymond,
Rinfret,
Roberge,
Robitaille,
Rowe,
Ryerson,
St-Père,
Sanderson,
Séguin,
Sinclair (Queens),
Smith (Stormont),
Spotton,
Taylor,
Telford,
Totzke,
Veniot—83.

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail,

M.M.

Adshead,
Anderson (Toronto-High-Park),
Anderson (Halton),
Bancroft,
Barber,
Bell (Saint-Jean-Albert),
Bennett,
Bird,
Black (Yukon),
Black (Halifax),
Blatchford,
Bock,
Bowen,
Boys,
Brady,
Brown,
Campbell
Cantley,
Casselman,
Cayley,
Chaplin,
Coote,
Cowan,
Crerar,
Dickie,
Donnelly,
Dunning,
Esling,
Evans,
Fansher (Last-Mountain),
Fansher (Lambton-Est),
Fraser,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Gershaw,
Glen,
Grimmer,
Hanson,
Harris,
Hay,
Heaps,
Hocken,
Ilsley,
Irvine,
Jelliff,
Johnston (Long-Lake),
Johnstone (Cap-Breton-Nord-Victoria),
Jones,

M.M.

Kaiser,
Kellner,
Kennedy,
King (Kootenay-Est),
Ladner,
Lang,
Lawson,
Lennox,
Lovie,
Lucas,
Luchkovich,
MacLaren,
McLean (Melfort),
MacNutt,
McDiarmid,
McGregor,
McPherson,
McRae,
Matthews,
Maybee,
Millar,
Milne,
Murphy,
Neill,
Pettit,
Plunkett,
Rennie,
Robinson,
Ross (Kingston Cité),
Ross (Moose Jaw),
Ryckman,
Senn,
Simpson,
Smoke,
Speakman,
Spence,
Spencer,
Steedsman,
Stevens,
Stewart (Leeds),
Stinson,
Stirling,
Thompson,
Thorson,
Ward,
White (London),
White (Mont-Royal),
Woodsworth,
Young (Saskatoon),
Young (Toronto-Nord-Est),
Young (Weyburn)—100.

M. G. H. PETTIT (Welland): Monsieur l'Orateur, avec l'appui de l'honorable député de Toronto-Scarborough (M. Harris), je propose la question préalable.

[M. Arthurs.]

(La motion de M. Pettit, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail,

M.M.

Adshead,
Anderson (Toronto-High-Park),
Anderson (Halton),
Arthurs,
Bancroft,
Barber,
Bell (Saint-Jean-Albert),
Bennett,
Bird,
Black (Yukon),
Black (Halifax),
Bock,
Bowen,
Bowman,
Boys,
Brady,
Brown,
Campbell,
Cantley,
Casselman,
Cayley,
Chaplin,
Coote,
Cowan,
Crerar,
Dickie,
Donnelly,
Dunning,
Esling,
Evans,
Fansher (Last-Mountain),
Fansher (Lambton-Est),
Fraser,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Geary,
Gershaw,
Glen,
Grimmer,
Hanson,
Harris,
Hay,
Heaps,
Hocken,
Ilsley,
Irvine,
Jelliff,
Johnston (Long-Lake),
Johnstone (Cap-Breton-Nord-Victoria),
Jones,
Kaiser,

M.M.

Kellner,
Kennedy,
King (Kootenay-Est),
King, Mackenzie (Prince-Albert),
Ladner,
Lang,
Lawson,
Lennox,
Lovie,
Lucas,
Luchkovich,
MacLaren,
McLean (Melfort),
MacNutt,
McDiarmid,
McGregor,
McKenzie,
McRae,
Matthews,
Maybee,
Millar,
Milne,
Murphy,
Neill,
Pettit,
Plunkett,
Rennie,
Robinson,
Ross (Moose Jaw),
Rowe,
Ryckman,
Senn,
Simpson,
Smoke,
Speakman,
Spence,
Spencer,
Steedsman,
Stevens,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Stewart (Leeds),
Stinson,
Stirling,
Thompson,
Thorson,
Ward,
White (London),
White (Mont-Royal),
Woodsworth,
Young (Saskatoon),
Young (Toronto-Nord-Est),
Young (Weyburn)—104.

ONT VOTE CONTRE:

M.M.

Allan,
Beaubien,
Benoit,
Bertrand,
Bettez,
Blatchford,
Bouchard,

M.M.

Boucher,
Bourassa,
Bradette,
Cahan,
Cahill,
Cardin,
Carmichael,

Casgrain,
Charters,
Chevrier,
Cotnam,
Delisle,
Denis,
Desaulniers,
Descoteaux,
Deslauriers,
Dionne,
Dubuc,
Duff,
Dumaine,
Dupuis,
Fafard,
Fiset (sir Eugène),
Garland (Carleton),
Girouard,
Goulet,
Hall,
Hepburn,
Howard,
Jenkins,
Lacombe,
Lacroix,
Laflamme,
Langlois,
Lapointe,
Lavigueur,
Letellier,
Macdonald (Glengarry),
Macdonald (Kings),
Macdougall,
MacLean (Prince),
McGibbon,
McIntosh,
McMillan,
Maloney,
Manion,
Marcil,
Mercier (Laurier-Outremont),
Morin,
Motherwell,
Peck,
Perras,
Pouliot,
Power,
Prévost,
Quinn,
Ralston,
Raymond,
Rinfret,
Roberge,
Robitaille,
Ryerson,
St-Père,
Sanderson,
Séguin,
Smith (Stormont),
Spotton,
Taylor,
Telford,
Totzke,
Veniot—78.

M. l'ORATEUR: Nous abordons maintenant la motion principale.

M. McGIBBON: Monsieur l'Orateur, je vous ferai remarquer qu'il est neuf heures.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur...

M. McGIBBON: Monsieur l'Orateur, je vous fais remarquer de nouveau qu'il est neuf heures.

M. l'ORATEUR: L'article 15 du Règlement dit que le mardi étant une journée réservée aux affaires du Gouvernement, le programme de la Chambre doit commencer par les avis de motions du Gouvernement, puis continuer avec les mesures ministérielles, bills d'intérêt publics, questions et avis de motions; puis entre 8 et 9 heures les bills d'intérêt privé et d'intérêt public, les premiers ayant la priorité. La motion adoptée il y a un instant proposait la question préalable. Quelle est cette question préalable? L'article 55 dit ceci:

La question préalable, tant qu'elle n'est pas résolue, exclut tout amendement sur la question principale, et elle est posée en ces termes: Que cette question soit maintenant mise aux voix. Si la question préalable est décidée affirmativement, la motion sur laquelle elle a été proposée est aussitôt mise aux voix...

Remarquez le mot "aussitôt".

...sans amendement ni débat.

Je considère que le vote de la majorité des membres de la Chambre sur la motion qui m'a été remise par l'honorable député de Welland (M. Pettit) est de la nature d'un mandat et, qu'il soit neuf heures ou non, la procédure doit être complétée et on doit prendre le vote immédiatement. Je vais donc proposer la motion principale. M. Woodsworth, appuyé par M. Evans, propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 20) tendant à autoriser la dissolution et l'annulation du mariage dans la province d'Ontario.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

(Cette motion est mise aux voix et adoptée.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail,

M.M.
Adshead,
Anderson (Toronto-High-Park),
Anderson (Halton),
Bancroft,
Barber,
Bell (Saint-Jean-Albert),
Bennett,
Bird,
Black (Yukon),
Black (Halifax),
Blatchford,
Bock,
Bowen,
Boys,
Brady,
Brown,
Campbell,
Cantley,
Casselman,
Cayley,
Chaplin,
Coote,
Cowan,
Crerar,
Dickie,
Donnelly,
Dunning,
Esling,
Evans,
Fansher (Last-Mountain),
Fansher (Lambton-Est),
Fraser,
Gardiner,
Garland (Bow River),
Geary,
Gershaw,
Glen,
Grimmer,
Hanson,
Harris,
Hay,
Heaps,
Hocken,
Ilsley,
Irvine,
Jelliff,
Johnston (Long-Lake),
Johnstone (Cap-Breton-Nord-Victoria),
Jones,
Kaiser,
Kellner,
Kennedy,
King (Kootenay-Est),
Ladner,
Lang,
Lawson,
Lennox,
Lovie,
Lucas,
Luchkovich,
MacLaren,
McLean (Melfort),
MacNutt,
McDiarmid,
McGregor,
McKenzie,
McRae,
Matthews,
Maybee,
Millar,
Milne,
Murphy,
Neill,
Pettit,
Plunkett,
Rennie,
Ross (Moose Jaw),
Ryckman,
Senn,
Simpson,
Smoke,
Speakman,
Spence,
Spencer,
Steedsman,
Stevens,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Stewart (Leeds),
Stinson,
Stirling,
Thompson,
Thorson,
Ward,
White (London),
White (Mont-Royal),
Woodsworth,
Young (Saskatoon),
Young (Toronto-Nord-Est),
Young (Weyburn)—100.

ONT VOTE CONTRE:

M.M.	M.M.
Allan,	Langlois,
Arthurs,	Lapointe,
Beaubien,	Lavigueur,
Benoit,	Letellier,
Bertrand,	Macdonald (Glengarry),
Bettez,	Macdonald (Kings),
Blanchard,	Macdougall,
Bouchard,	MacLean (Prince),
Boucher,	McGibbon,
Bourassa,	McIntosh,
Bowman,	McMillan,
Bradette,	Malcolm,
Cahan,	Maloney,
Cahill,	Manion,
Cardin,	Marcil,
Carmichael,	Mercier (Laurier-Outremont),
Casgrain,	Morin,
Charters,	Motherwell,
Chevrier,	Peck,
Cotnam,	Perras,
Delisle,	Pouliot,
Denis,	Power,
Desaulniers,	Prévost,
Descoteaux,	Quinn,
Deslauriers,	Ralston,
Dionne,	Raymond,
Dubuc,	Rinfret,
Duff,	Roberge,
Dumaine,	Robitaille,
Dupuis,	Rowe,
Fafard,	Ryerson,
Fiset (sir Eugène),	St-Père,
Garland (Carleton),	Sanderson,
Girouard,	Séguin,
Goulet,	Sinclair (Queens),
Hall,	Smith (Stormont),
Hepburn,	Spotton,
Howard,	Taylor,
Jenkins,	Telford,
King, Mackenzie (Prince-Albert),	Tobin,
Lacombe,	Totzke,
Lacroix,	Veniot—85.
Laflamme,	

M. MERCIER: j'avais pairé avec l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la 3*e* lecture.

M. SANDERSON: Monsieur l'Orateur, je désire attirer respectueusement votre attention sur le fait qu'il est neuf heures et demie; il était plus que neuf heures quand le vote a été pris, c'était la fin de la période accordée aux bills d'intérêt privé.

Des VOIX: A l'ordre!

M. SANDERSON: J'ai la parole et je n'ai pas terminé.

M. SPENCE: Vous perdez votre temps.

M. SANDERSON: L'honorable député veut-il bien reprendre son siège je demande seulement la décision de l'Orateur.

M. l'ORATEUR: J'ai déjà rendu une décision. D'après ce que je sais, lorsque la Chambre étudie des questions d'une importance urgente, la Chambre des communes a même siégé le dimanche, bien que la Chambre ne siège pas le dimanche. Malgré ce que dit l'article 15 du Règlement, étant donné que le premier ministre vient d'annoncer la dissolution prochaine du Parlement, la troisième lecture devrait avoir lieu en toute justice pour la Chambre et le parrain du bill.

M. McGIBBON: Son Honneur aura-t-il l'obligeance de nous dire s'il regarde ce projet de loi comme une affaire urgente et importante?

M. l'ORATEUR: Je ne tiens pas à discuter ma décision.

M. ERNST: J'ai pairé avec l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger). Si j'avais voté, j'aurais voté pour le bill.

M. GEARY: J'ai pairé avec l'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier). Si j'avais voté, j'aurais voté contre les deux amendements.

M. BOTHWELL: J'ai pairé avec l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Peck). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la 3*e* lecture du bill.

M. VALLANCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Clark). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la 3*e* lecture du bill.

M. BOURGEOIS: J'ai pairé avec l'honorable député de Westmoreland (M. Price). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la 3*e* lecture du bill.

M. l'ORATEUR: M. Woodsworth propose, appuyé par M. Evans, que ledit bill soit maintenant adopté et qu'il ait le titre inscrit au Feuilleton.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 3*e* fois et adopté sur division.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR L'EXPOSE BUDGETAIRE

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. Dunning invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et sur l'amendement de M. Bennett.

M. WILLIAM IRVINE: Monsieur l'Orateur, une chose étrange est arrivée: enfin le calme de l'unanimité est descendu sur les eaux agitées de la politique canadienne. Je n'ai jamais vu un budget aussi assuré de son adoption. Il l'est, advenant la défaite comme la victoire du Gouvernement. C'est une situation fort extraordinaire.

Pour l'instant, j'emprunte aux classiques, et le dirais-je, aux Saintes-Ecritures, des allusions au chef de l'opposition (M. Bennett). A la

vue des malfaiteurs d'un parti faisant aussi bon ménage avec les cinq vierges sur les premières banquettes de l'autre parti, on ne sait au juste quelle attitude prendre. Je n'ai pu me faire à cette situation extraordinaire. Je suis si habitué au cliquetis des armes sur le vieux champ de bataille historique que je suis désorienté. Quoi qu'il en soit, le budget a été déposé et son adoption paraît joliment assurée. A ma connaissance, tous les exposés budgétaires sont plutôt des documents politiques que des bilans d'affaires. Le présent exposé budgétaire, préparé par un politicien fort retors, sert peut-être certains intérêts, il faut s'y attendre. Ce serait presque un miracle si on n'y relevait pas ici et là certaines teintes de hâblerie politique. Aucun discours sur le budget ne saurait exciter mon enthousiasme. Selon moi, le Parlement et la population attachent au budget beaucoup plus d'importance qu'il n'en mérite. Dissocions les remaniements opérés de leur importance politique et demandons-nous quelle sera la situation politique après l'application des mesures budgétaires, et nous verrons qu'ils sont insignifiants, à peine dignes de mention.

Je puis parler en toute liberté et toute franchise du programme fiscal, malgré les modifications fort inusitées de l'incidence de l'impôt, parce que je n'ai jamais été un doctrinaire ni de l'école manchestérienne ni de la protection. J'ai toujours pensé que ce n'était pas une question économique. Que dis-je? J'ai affirmé plus d'une fois, et je le répète, que le mode de prélèvement des revenus nationaux n'a pas de répercussion fondamentale sur la situation économique, bien qu'il influe grandement sur la répartition des taxes parmi les différentes classes. Je n'ai jamais pu voir comment de minimes relèvements de droits ou de minimes dégrèvements sur tel et tel produit peuvent assurer la prospérité du Canada. Il faut que le programme politico-économique attendue des Canadiens ait une profondeur qui dépasse le simple remaniement du tarif douanier en hausse ou en baisse. Qui prétendra que la solution économique du problème qui se pose devant nous et tous les pays civilisés réside simplement dans le remaniement du tarif douanier?

Ce qui nuit à l'habile rédaction du budget, c'est que l'on devine un peu trop les intentions qui l'ont dicté. Le ministre des Finances mérite des félicitations pour les efforts herculéens qu'il a fait en vue de satisfaire tout le monde, même les tories. La situation est la suivante: le ministre des Finances dit au peuple du Canada: Suspendez vos bas; le bonhomme Noël va passer. Puis il indique une énorme pile de magnifiques paquets emballés dans du beau papier doré et attaché d'un ruban de circonstances et il ajoute: Vous aurez un de ces paquets dans votre bas, mais vous ne devrez l'ouvrir qu'après les élections générales. Je crains que lorsque ces paquets seront ouverts on ne soit désappointé sur leur contenu. Je n'hésite pas à dire au ministre que plus tôt on aura les élections, mieux ce sera pour le budget; car si on l'examine bien il n'est pas aussi favorable qu'il paraissait lorsque le ministre prononçait sont discours budgétaire. C'est une ironie du sort de voir le premier ministre des Finances de l'Ouest déposer les fleurs coupées de la préférence britannique sur le cadavre mutilé du libre-échange. Mais j'ai beaucoup de sympathie pour le ministre sous ce rapport. Je ne l'accuserai pas d'illogisme. Si je le faisais, je serais obligé de citer ses déclarations classiques quand il nous disait de procéder avec précaution, et le reste. Mais sa logique en politique ne m'intéresse pas.

La politique actuelle du parti libéral est sincère pour une bonne fois, quant à ce qui regarde le tarif; elle est franchement protectionniste. La question au Canada n'est pas de savoir si nous voulons un tarif plus élevé ou plus bas, si nous devrons voter pour un parti qui va élever le tarif beaucoup ou pour un parti qui l'abaissera graduellement jusqu'à ce qu'il n'y en ait plus du tout. La seule question que le peuple du Canada doit se poser lors des prochaines élections générales qui auront lieu bientôt est de savoir si c'est le premier ministre actuel ou le chef de l'opposition qui est l'homme le plus capable d'appliquer une politique de protection dans le Dominion. Cela aura son bon côté, car pour une fois nous pourrons mettre de côté la discussion de cette vieille blague qu'est le tarif et qui grise l'esprit du peuple canadien depuis soixante ans. D'autre part, je dis franchement que je m'attendais à beaucoup mieux que cela de la part du parti libéral. Il est probable, cependant, qu'il a fait tout ce qu'il a pu dans les circonstances au sujet du tarif. Mais que dirai-je du libéralisme?

Mlle MACPHAIL: Il est disparu.

M. IRVINE: Il y a quelques années le premier ministre a dit que le libéralisme, c'est le visage tourné vers l'avenir. Chaque petit libéral naît le visage tourné vers l'avenir et chaque petit tory naît le visage tourné vers le passé. C'est la définition qu'a donnée le premier ministre, si je ne me trompe. Si le libéralisme est le visage tourné vers l'avenir, je me demande où il est au Canada dans le moment. Je demande et j'espère que bien d'autres Canadiens demandent aussi aujourd'hui un chef d'une nouvelle économie politique qui mettra le Canada en avant des autres nations en apportant la solution des

grands problèmes que les procédés industriels nous on laissé à résoudre. Je cherche un chef qui rompra avec les anciennes politique moisies, poussiéreuses et moyenâgeuses que l'on a eues à chaque campagne électorale dont j'aie le souvenir et qui pour une fois regardera vers l'avenir et sera assez courageux pour appliquer une politique qui conviendra à la nécessité économique du Canada à l'heure actuelle.

Où trouverai-je ce chef? Puis-je m'attendre que le premier ministre soit ce chef? Je n'espère pas que le premier ministre accepte une suggestion d'un député occupant les banquettes d'arrière et appartenant à un groupe qu'il peut considérer comme étranger. Néanmoins, lorsqu'il lira le hansard demain, j'espère que comme un homme raisonnable il ne méprisera pas une suggestion venant d'une telle source sans réfléchir un peu. Quand il lira le hansard, ce qu'il fera sûrement, et qu'il verra les perles de sagesse et de vérité que je vais dire, je voudrais lui demander si je peux le considérer comme le nouveau chef de la nouvelle économie politique du Canada, ou si je devrai me tourner vers le chef de l'opposition pour cela, ou devrai-je m'adresser au petit groupe qui m'entoure pour trouver le germe de cette nouvelle philosophie politique que nous attendons depuis si longtemps?

Je prétends que le Canada a besoin d'une nouvelle économie politique, à un tel point qu'un bon jour quelqu'un l'apportera. Pourquoi ne serait-ce pas le premier ministre? Il ne manque pas de courage. Il sait, je crois, prévoir. Il peut voir l'occasion qui l'attend. S'il échoue, j'espère que le chef conservateur n'échouera pas. Tout ce que je pourrai dire alors au peuple canadien c'est que les groupes coopératifs dont je fais partie devront se mettre à la tête de la situation à l'avenir.

Que l'on me permette d'indiquer brièvement que la vieille habitude de racommoder le tarif afin de résoudre nos problèmes économiques serait abandonnée si les honorables députés étudiaient ce qui existe dans les autres pays, dont quelques-uns sont protectionnistes et d'autres font l'essai du libre-échange. J'ai ici des chiffres concernant la Grande-Bretagne. Je n'aurai pas le temps d'en donner lecture, mais je vais en donner la signification. Ils indiquent que la richesse s'accumule graduellement entre les mains d'un petit nombre de gens, ce qui crée un état de pauvreté générale, avec un grand nombre de chômeurs et des millions de gens qui peuvent tout juste exister. C'est là un exemple d'un pays libre-échangiste.

Passant aux Etats-Unis, je trouve que la concentration de la richesse y est à peu près semblable. Il y a là également un grand nombre de chômeurs et les conditions ressemblent beaucoup à celles de la Grande-Bretagne en ce qui concerne la masse du peuple.

Vous pouvez voir là les fruits des deux politiques différentes présentées jusqu'à présent au Canada. Aucune n'a donné satisfaction, c'est pourquoi l'on devrait essayer de trouver une nouvelle formule pour le Canada.

Examinons maintenant la situation, car c'est là ce qui doit déterminer la politique à suivre. Je vais énumérer les éléments qui devraient entrer dans une étude de ce genre. Nous devons d'abord tenir compte de la grande richesse du Canada en ressources naturelles. On en parle beaucoup depuis plusieurs années. En deuxième lieu, nous avons une main-d'œuvre hautement spécialisée, aussi compétente je pense, que l'on puisse trouver au monde. Nous avons ensuite l'outillage voulu pour produire toutes les choses nécessaires au peuple canadien. Dans de telles circonstances, aucun Canadien ne devrait avoir à souffrir de la faim, aucun ne devrait se trouver sans gîte, aucun ne devrait se trouver sans emploi dans l'œuvre de la production des nécessités de la vie. Cependant, l'an dernier au Canada, nombre de Canadiens n'avaient rien à manger et ont dû compter sur la charité publique; nombre n'avaient pas de gîte et beaucoup étaient sans travail.

Le problème consiste donc à trouver le moyen de nourrir une population de 9,000,000 d'habitants et à la faire vivre dans une mesure raisonnable de bien-être et de bonheur, au milieu de nos richesses naturelles presque incalculables. Ayant hérité de la richesse industrielle et de l'outillage du passé, cette tâche ne semblerait pas difficile; cependant le Parlement n'a pu encore y arriver. Tous les gouvernements du Canada jusqu'à présent y ont échoué et voici que nous nous plongeons dans de nouvelles élections avec la même panacée politique que nous avions il y a soixante ans. Il est vrai que les deux partis, libéral et conservateur, s'entendent sur cette politique, mais je dois leur dire bien franchement que je ne l'accepte pas. Je conviens qu'ils ont su trouver la meilleure manière d'appliquer un tarif et que le tarif peut être nécessaire en certains cas. Je ne discuterai pas ce point. Mais comme politique économique, le tarif est d'une insuffisance pitoyable et il ne suffira certainement pas à satisfaire les honorables députés qui m'entourent. Je ne vois pas non plus qu'il ait l'approbation de la masse des travailleurs canadiens. Il n'offre certainement aucun avantage à la population agricole du pays.

Nous avons beaucoup plus besoin de puissance d'achat que d'un tarif protecteur. Au-

jourd'hui, avec le système financier en vogue dans le pays, défendu par les deux partis politiques et contre lequel les chefs de partis n'osent élever la voix, le crédit n'est accordé qu'à la production. On n'accorde jamais de crédit pour stimuler la consommation et cependant la consommation est le seul but intelligent de la production. N'ayant pas la puissance d'achat voulue pour stimuler la consommation, nous annulons le but de la production, nous produisons le chômage et le chaos économique, en empilant toujours des marchandises que l'on ne peut vendre. Avec le système actuel, un surplus de denrées veut dire la famine pour le grand nombre. Il nous faudrait donc une organisation industrielle qui nous permît de produire toutes les marchandises nécessaires. Il nous faudrait une distribution équitable du travail afin de traverser la période de chômage qui rapproche le système individualiste et compétitif du système communautaire.

Il nous faudrait ensuite un système de distribution créant une puissance d'achat suffisante pour l'achat de la production à un moment donné. Et cela nous amène à la socialisation du crédit, parce que le contrôle individuel du crédit ne saurait donner de puissance d'achat aux consommateurs. Je n'entrerai pas dans l'explication de ce point, car je pense que les honorables membres de cette Chambre connaissent la question du crédit et les conséquences de sa socialisation. La méthode actuelle, en vertu de laquelle les instruments de crédit sont laissés à l'entreprise particulière et remplissent non pas leur fonction de distributeurs des marchandises mais servent particulièrement à l'avantage de ceux qui les régissent, cette méthode, dis-je, ne peut nous procurer la puissance d'achat dont j'ai parlé. Il faut donc changer de méthode. Celle que nous avons actuellement est cause d'un grand nombre des ennuis qu'éprouve l'agriculture. A quoi bon produire du blé qu'on ne pourra vendre? A quoi bon produire des chaussures qui ne se vendront pas? Voilà le problème qui se pose en notre pays. Il ne s'agit pas de déterminer si l'on doit relever de 1 c. le droit de douane imposé sur le foin ou admettre en franchise la paille importée. Tel n'est pas le problème économique qui se pose au Canada. Je n'hésite pas à l'affirmer catégoriquement, même au risque de m'attirer des répliques de mes honorables vis-à-vis, ou même des honorables députés qui siègent à ma droite. A propos, monsieur l'Orateur, je représente à moi seul toute l'opposition qui se manifeste ici aujourd'hui. La Chambre s'est entendue sur la politique nationale du Canada.

L'exposé budgétaire que nous examinons a sûrement été conçu en vue des élections, comme je l'ai déjà indiqué. On a annoncé ces élections. J'ai décrit comment les divers compartiments ont été délimités et comment le peuple attend avec impatience de savoir ce qu'ils renferment. Je passe à un bref examen des aspects les plus importants de l'exposé budgétaire.

Une VOIX: Ouvrez d'abord le colis.

M. IRVINE: Non, car je craindrais de gâter la joie de la surprise. L'attente d'une chose procure souvent beaucoup plus de plaisir que sa réalisation. Loin de moi l'idée de détruire la joie que peut avoir une seule personne dans l'attente des avantages que le budget lui réserve.

Examinons d'abord l'accentuation de la préférence accordée aux marchandises britanniques. Avant de critiquer les principaux points du budget, je dois, en toute justice pour le Gouvernement, le féliciter d'avoir bien accueilli certaines requêtes de la Chambre. Je n'oublie pas que, l'an dernier, nous avons demandé l'abolition de la taxe imposée sur certaines catégories d'obligations; le Gouvernement s'y est résolu. Je me rappelle aussi que nous avons demandé la dénonciation du traité conclu avec l'Australie, surtout parce qu'on avait étendu l'application de ce pacte à la Nouvelle-Zélande par le moyen d'un décret du conseil et je n'oublie pas qu'à cet égard, le Gouvernement nous a donné satisfaction en une large mesure. Je rappelle aussi que, l'an dernier, nous avons proposé une augmentation de la préférence britannique. J'ai appuyé cette motion moi-même. Maintenant, le Gouvernement le fait, jusqu'à un certain point.

Une VOIX: Non.

M. IRVINE: Quelqu'un le nie. Je suppose qu'il a scruté l'exposé budgétaire dans tous ses détails. En tout cas, il a ouvert le colis. Du moins, le Gouvernement a étendu la portée de la préférence britannique dans l'ordre sentimental. Cela étant, je dois le féliciter de s'être rendu en une certaine mesure aux demandes de la Chambre. Une telle attitude serait à l'honneur de tout gouvernement, sinon la Chambre serait beaucoup plus sotte qu'elle ne l'est et même, à un point que j'hésite à préciser.

Bien que j'aie demandé l'extension de la préférence britannique, l'an dernier, je ne suis pas plus entiché maintenant qu'autrefois des tarifs préférentiels. Je n'ai pas du tout aimé la façon dont on a reçu notre blé en Angleterre. Il est fort beau de parler des relations de parenté et d'amitié, mais je ne pense pas qu'on puisse fonder un commerce là-

dessus. Il semble que les Argentins aient été plus amis que nous ne sommes parents avec les Anglais, car ils ont vendu plus de blé en Angleterre que nous. Quant à l'extension de la préférence britannique, quand on l'aura poussée le plus loin qu'on pourra, je crains qu'elle reste un sentiment plutôt qu'une réalité commerciale. Quoi qu'il en soit, il me fait plaisir d'acheter tout article anglais que je peux me procurer à une qualité et à un prix égaux à ceux qu'on m'offre ailleurs. Sinon, il est impossible de faire le commerce avec un pays quelconque.

Bien que je voie d'un bon œil le sentiment dont s'inspire la préférence britannique et que je sois disposé à faire tout le possible pour en étendre la portée, je ne crois pas qu'une mesure législative ait jamais beaucoup de valeur pour accentuer les échanges commerciaux entre les diverses parties de l'empire. Toutefois, il faut noter que nos gens désirent une extension de la préférence britannique; en plusieurs occasions, ils ont exprimé cet avis et je ne vois pas que le Gouvernement puisse éviter de répondre à ce désir. En outre, cette façon d'agir constitue une réponse très efficace au relèvement du tarif effectué par les Etats-Unis aux dépens du Canada; c'est, pour le moins, une réponse d'ordre sentimental.

Mais, par malheur, l'accentuation de la préférence accordée aux marchandises britanniques, dont il est question dans l'exposé budgétaire" est beaucoup plus apparente que réelle. Le ministre des Finances a établi une liste de 500 articles admis en franchise. J'avais l'intention de lire cette liste, mais le chef de l'opposition en a cité une bonne partie, cet après-midi. Je ne m'arrêterai donc qu'à quelques articles, autrefois assujettis à un droit de douane et maintenant admis en franchise: les porcs, le suif, le sarrasin, la farine de sarrasin, l'orge, la farine de maïs, l'avoine, le seigle, la farine de seigle, le blé, le foin et la paille.

Maintenant, les honorables membres sont en mesure de se rendre compte tout de suite que ces exemptions m'ont aucune signification, sauf que ces numéros servent à grossir le nombre total des 500 articles admis en franchise, sous le régime du tarif en vigueur. Cependant, cela ne veut rien dire au point de vue de nos relations commerciales et je ne puis concevoir qu'il viendra un temps où cela servira à quelque chose. Se trouve-t-il ici quelqu'un qui s'attende à ce que nous importions jamais de grandes quantités de foin ou de paille de la Grande-Bretagne? J'ose espérer que le foin et la paille ne rappellent pas au ministre l'animal, qui d'après lui, serait l'emblème du Commerce impérial.

[M. Irvine.]

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me permet-il de répondre? En toute justice, il admettra sans doute que, dans mon exposé budgétaire, j'ai déclaré que je me propose d'exempter de tout droit une cinquantaine d'articles qui ne concernent en rien le volume de notre commerce avec la métropole; j'estime qu'il est absurde d'imposer des droits sur le foin ou la paille d'Angleterre de même que, pour ne citer qu'un exemple, sur le gaz naturel amené au pays par des conduites. J'ai visé à éliminer cette absurdité.

Un MEMBRE: Alors pourquoi énumérez-vous ces articles?

L'hon. M. DUNNING: Parce que je les fais disparaître.

M. IRVINE: J'espère, monsieur l'Orateur, que vous tenez compte du temps que l'on me fait perdre, car il s'agit d'un élément très important en ce qui regarde le discours d'un simple député. Puis-je ajouter que je n'ai nullement l'intention de donner à entendre qu'entre tous les objets nécessaires à la vie ce sont les seuls articles qui bénéficieront du tarif de préférence en faveur de l'Angleterre. Loin de moi l'idée de prétendre que le présent budget est un tissu d'absurdités. Je fais tout simplement observer qu'un bon nombre des articles énumérés ne signifient absolument rien; ils serviront tout au plus à allonger la liste des articles admis en franchise, au cours de la prochaine campagne électorale. D'autre part, je reconnais volontiers que le ministre s'est occupé de remanier les droits sur nombre d'autres articles. Ces remaniements compteront pour quelque chose, je l'espère, et je suis heureux de féliciter le ministre de les avoir effectués.

Et maintenant, j'ai quelques observations à faire touchant l'autre aspect du budget, c'est-à-dire le relèvement des droits. Personne n'a encore discuté la question sous cet angle. Pour ne citer qu'un exemple, prenons le thé. Quelqu'un a déjà parlé de cet article, c'est vrai. Les ménagères canadiennes, je le suppose, pensent que leur tasse de thè va leur coûter moins cher qu'auparavant; cependant, si elles sucrent leur thé avec du sucre d'une certaine catégorie, leur tasse de thé leur coûtera bien plus cher qu'autrefois. Les droits sur le sucre, si j'ai bien compris, ont été relevés de 325 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami fait erreur; nous n'avons pas touché du tout aux droits imposés sur le sucre.

M. IRVINE: J'ai les dernières cotes par devers moi. Quelqu'un prétend qu'il s'agit d'une espèce de sucre différente. Je ne m'oc-

cupe pas de l'espèce de sucre dont il s'agit; j'ai parlé du sucre tout court.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami sait-il en quoi consiste le sucre inverti?

M. IRVINE: Parfaitement; je l'aime beaucoup pour sucrer mon thé.

L'hon. M. DUNNING: Le sucre inverti! (*Exclamations.*)

M. IRVINE: Les droits sur le sucre inverti sont relevés de 325 p. 100. En tout cas, si vous mêlez ces deux ingrédients, c'est une mauvaise affaire.

L'hon. M. DUNNING: C'en est une, assurément.

M. IRVINE: J'appelle aussi l'attention du ministre sur le fait que la clause du tarif de préférence en faveur de l'Angleterre fixant à 50 p. 100 la teneur impériale des marchandises en ce qui regarde les matières premières et la main-d'œuvre, n'a pas été modifiée du tout. Et c'est la même chose pour ce qui est des chaussures et des tissus. Nous pourrions peut-être augmenter le volume de nos importations de la métropole à cet égard. Cela contribuerait peut-être à diminuer les prix de la chaussure au bénéfice de la population canadienne. En ce qui regarde les vêtements, l'application du tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne ferait peut-être baisser les prix. Cependant, je doute fort qu'une pareille politique soit très populaire à Montréal; de fait m'est avis qu'elle serait fort impopulaire. Loin de moi l'idée de laisser entendre pour un seul instant que c'est pour cette raison que le ministre s'est abstenu de remanier les droits sur ces articles; il n'y a peut-être pas pensé dans sa hâte de préparer le budget. J'ai la certitude, toutefois, que cela ferait l'affaire de la Ligue des consommateurs et de mon honorable ami de Weyburn (M. Young). Quoiqu'il en soit, la réduction des droits sur les marchandises provenant de notre marché naturel a été abandonné, c'est évident; ils ont plutôt été relevés sur les articles de cette nature.

Je désire tout particulièrement revenir sur les numéros du tarif concernant les produits de l'industrie sidérurgique et je m'en tiens à ces articles parce qu'ils nous offrent un bon exemple. L'honorable ministre a déclaré qu'ils constituent deux des numéros les plus importants du tarif douanier. Je ne trouve nullement à redire à l'assertion du ministre ni ai-je l'idée de me poser en adversaire des compagnies dont je mentionnerai les noms à ce propos. Je fais mention de ces industries dans l'unique but d'obtenir des renseignements de la bouche du ministre, savoir pour quelles raisons a-t-il jugé à propos de relever les droits sur ces produits? Pour moi, il serait extrêmement intéressant et instructif de connaître les raisons qui ont motivé ce relèvement des droits de douane. Je citerai certains faits concernant des compagnies qui seront atteintes; je parlerai d'abord des valeurs d'établissements sidérurgiques. Au cours des quelques dernières années, ces titres se sont fort bien comportés. Si nous fixons à $100 le cours moyen en 1926, le cours de l'heure actuelle serait de $231, c'est-à-dire qu'ils valent aujourd'hui deux fois et un tiers de plus qu'en 1926. Examinons un instant les bénéfices réels de quelques-unes de ces compagnies, par exemple la *British Empire Steel Corporation.* Celle-ci accuse en 1929 des bénéfices de $6,046,647, à opposer à un chiffre correspondant de $4,187,403 en 1928. Ce sont là des recettes brutes dont il faut déduire l'intérêt sur les obligations et ainsi de suite. La compagnie a versé à sa caisse d'amortissement, de dépréciation et de fléchissement le joli denier de $2,093,344 comparativement à $1,478,017. Après le service de l'intérêt sur la dette obligataire et de l'escompte sur ses obligations elle en est arrivée à un bénéfice net de $2,226,636 en 1929, à opposer à $885,938 en 1928, soit une augmentation de bénéfices nets, après ces généreux prélèvements, de $1,370,698. Cela constitue un gain appréciable.

On dit du millionnaire qu'il se demande toujours d'où viendra son prochain million. Dans l'intervalle, voyons ce qui en est de quelques-unes des autres compagnies; prenons, par exemple, la *Steel Company of Canada, Limited.* Vous serez renversés d'apprendre qu'elle cherchait à se tirer d'affaire avec un revenu dépassant légèrement $5,335,000. Le passage suivant du *Financial Times* nous fournit à ce sujet d'intéressants renseignements:

> Les bénéfices de fabrication, pour l'exercie, se sont élevés à $4,936,067, à opposer à $4,051,705 en 1928 et $3,166,280 en 1927. A cela il faut ajouter les recettes provenant de placements, $399,189, ce qui porte l'ensemble du revenu à $5,335,256. Après le prélèvement de $385,828 pour la caisse d'amortissement; de $1,158,807 pour la dépréciation; de $312,264 pour l'intérêt sur les obligations; de $454,741 pour les dividendes sur les actions privilégiées; de $805,000 pour les dividendes sur les actions ordinaires, et un apport de $300,000 au fonds de pensions pour les employés il reste, pour l'exercice, un surplus de $1,978,526. Le solde antérieur fut reporté à $12,042,376, ce qui donne, pour le bilan courant un solde de $14,020,902 au compte des profits et pertes.

Telle est la situation faite à quelques-unes des compagnies qu'intéresse ce relèvement extraordinaire des droits sur les produits de l'acier.

Un MEMBRE: La protection n'existe pas pour les travailleurs de l'acier.

M. IRVINE: Je n'en sais aucune. En examinant le budget, il me semblait exister une catégorie de gens qui n'en bénéficiaient pas. Je veux parler des classes ouvrières. Je ne vois rien qui indique qu'on ait songé à elles.

Un MEMBRE: Que dites-vous du thé?

M. IRVINE: Oh! oui; il y a eu des changements au sujet du thé, mais cela se trouve annulé par le changement relatif au sucre.

Je vais maintenant parler des droits compensateurs dont on a annoncé l'établissement. Ces droits constituent une innovation pour le parti libéral. C'est une nouvelle politique, de la part des libéraux, qui est de plus grande importance que les changements apportés par ailleurs au budget; de fait, les conséquences en peuvent être plus grosses que celles découlant des autres modifications dans leur ensemble. Il peut y avoir là un élément de gros sens commun si nous entendons continuer d'appliquer à tous les tarifs le régime que nous avons décidé. Mais pourquoi ces droits compensateurs ne s'appliquent-ils qu'aux produits de l'agriculture? A coup sûr, si le régime est excellent on devrait en étendre l'application à toutes les industries du Canada qui jouissent de protection. Naturellement, comme l'a fait observer le chef de l'opposition (M. Bennett) cela veut dire qu'à l'avenir notre programme douanier sera arrêté par d'autres pays que le Canada. En d'autres termes, le Gouvernement a installé un maçon avec une charge de pierres sur la muraille douanière qui sépare le Canada des Etats-Unis. Il a donné ordre à ce maçon d'ajouter une pierre au mur chaque fois que les Etats-Unis en feront autant de leur côté; cependant, il ne lui dit rien des pierres qu'il y aurait lieu d'enlever. Pour cette raison, je puis supposer que le programme d'une revision descendante du tarif est relégué aux oubliettes; si le régime est excellent pourquoi ne serait-il pas d'application dans les deux sens? Si un autre pays relève ses droits, nous relevons les nôtres, et s'il y a dégrèvement nous répliquons par une diminution correspondante; cela serait peut-être une solution plus équitable de la question. Les deux partis se trouvent liés par ce principe de l'impôt et pour cette raison j'inviterais les deux à songer quelque peu à l'avenir sur la manière dont ils égaliseront le fardeau de l'impôt là où il est inégalement réparti parmi la population canadienne.

A ce moment-ci, je désire dire un mot de l'impôt sur le revenu. A mon avis, cet impôt devrait être augmenté et voici pour quelle raison: malgré l'absence de modifications l'année dernière, et bien que l'année écoulée ait été fort difficile au Canada, difficile pour les travailleurs et que le chômage ait sévi à un degré inusité; malgré tout cela, dis-je, l'impôt sur le revenu a rapporté $9,700,000 de plus que l'année précédente. Cela ne peut s'expliquer que d'une façon; c'est que l'année dernière la classe riche du Canada s'est enrichie davantage, en dépit de l'indigence de la masse. Ou encore, si l'on veut, la pauvreté de la population canadienne s'est accentuée parce que la classe riche a encaissé une peu plus qu'elle ne l'avait fait au cours des années antérieures. Puisque les riches sont ceux qui reçoivent l'argent, ce sont eux qui devraient payer. Rien ne saurait être plus juste pour le Gouvernement, que d'augmenter l'impôt sur le revenu afin d'acquitter la dette du pays.

Laissez-moi dire quelques mots de la réduction de la dette publique. Je voudrais avoir une heure à ma disposition pour traiter ce sujet, parce qu'il est si important qu'il ne peut être discuté en quelques minutes.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le temps de l'honorable député est expiré.

M. IRVINE: Je ne pense pas, monsieur l'Orateur, que vous ayez tenu compte des interruptions, mais je me soumets au règlement.

M. R. S. WHITE (Mont-Royal): Monsieur l'Orateur, à l'ouverture de la session, j'ai donné avis d'une motion au sujet de l'inégalité de la taxation en ce qui concerne les compagnies particulières et publiques assurant un service d'utilité publique ayant surtout en vue les compagnies d'éclairage, de chauffage et d'énergie. Cependant, l'occasion ne s'est pas présentée pour la discussion de cette résolution, de sorte que je profite de cette circonstance pour présenter quelques observations à cet égard.

Comme le savent les honorables députés, les compagnies de services d'utilité publique sont exemptes de l'impôt sur le revenu. En ce qui concerne les entreprises provinciales, cette exemption est prévue par la loi constitutionnelle qui dit:

Nulle terre ou propriété appartenant au Canada ou à aucune des province ne sera imposable.

Naturellement, en ce qui regarde cette exemption, le Parlement ne peut rien, mais elle a été accordée tout aussi bien aux municipalités exploitant des services d'utilité publique. D'un autre côté, toutes les compagnies particulières de services d'utilité publique soumises à la taxe, ce qui constitue une inégalité, inéquitable et inexcusable, non seule-

ment à mon avis, mais de l'opinion de tous les hommes justes.

Certains remèdes ont été suggérés. L'un d'eux est d'abolir l'exemption accordée aux compagnies municipales, mais je crains que si cette décision était prise, les municipalités ne confient à la province l'administration de leurs propriétés afin d'échapper à l'impôt. On a aussi suggéré de prélever la taxe sur les recettes brutes et non nettes, mais dans ce cas-ci également les entreprises municipales de cette nature seraient peut-être transmises à la province, de sorte qu'une tentative de ce caractère pour égaliser la taxation serait inefficace.

En un mot, à mes yeux, la seule manière d'obtenir une égalité d'impôts—et c'est ce que désirent sans doute tous les membres de la Chambre—serait d'abolir complètement la taxe de revenu sur les utilités publiques. Je ne tiens pas à ennuyer la Chambre plus qu'il ne faut avec des extraits de rapports de compagnies particulières au sujet de cette question. En me basant sur la vente brute de l'électricité pour les stations municipales le résultat serait de 3 p. 100 de 2 millions de dollars touchant l'Ontario, ou de 3 p. 100 de plus de 44 millions pour tout le Canada, de sorte qu'il y aurait une augmentation annuelle de $1,320,000 relativement à l'impôt sur le revenu dans le cas où cette taxe serait imposée sur les services de compagnies publiques. Le revenu brut de la vente de l'électricité au Canada se monte à plus de 104 millions de dollars par année. Sur cette somme plus de 44 millions de dollars reviennent à l'Ontario et plus de 33 millions à Québec. Des recettes de l'Ontario au delà de 32 millions sont fournis par les stations municipales, qui ne paient aucune taxe, alors que dans la province de Québec, il ne provient qu'un peu plus d'un million des stations municipales. Comme résultat, les habitants de l'Ontario, n'acquittent aucune taxe sur l'achat de plus de 32 millions de dollars d'électricté, alors que ceux de Québec ne paient aucun impôt sur seulement un million de dollars environ d'électricité. En toute justice pour les citoyens des diverses provinces, je prie le ministre des Finances de faire disparaître cette injustice évidente.

Si elle n'est pas écartée, que faudra-t-il en conclure? Tout simplement que le ministère désire contraindre le peuple de la province de Québec qui, de sa propre volonté et de son propre jugement, préfère les compagnies particulières aux compagnies publiques, désire le contraindre, dis-je, à remettre les utilités des compagnies particulières à la municipalité et à la province. Si ce but était atteint, tout l'impôt sur le revenu que perçoit aujourd'hui le Gouvernement en ce qui concerne ces compagnies disparaîtrait. On a dit avec esprit, en parlant des dernières conférences navales, que les délégués étaient mus par "la foi, l'espérance et la parité, (*faith, hope and parity*), mais surtout la parité." J'exhorte donc le ministère et les membres de cette Chambre à chercher à obtenir une parité d'impôt des utilités publiques des compagnies publiques et particulières. Monsieur l'Orateur, je sollicite l'indulgence de la Chambre et la permission, au moment où je vais aborder l'exposé budgétaire, de ne pas observer le règlement qui exige qu'un membre ne lise pas son discours.

Je demande cette faveur, parce qu'il m'arrive rarement de prendre la parole dans cette Chambre et que ce peut être mon excuse.

Je tiens à féliciter personnellement le ministre des Finances (M. Dunning) pour son succès à s'acquitter de la tâche qui lui incombait jeudi dernier. L'on attendait beaucoup de lui, et je suis sûr que ses amis n'ont pas été désappointés. L'agencement du texte, l'absence de détails inutiles, la clarté dans l'expression et la vigueur de l'élocution ont fait de son discours un exposé tout à fait admirable, justifiant la confiance de ses amis politiques dans son habileté et sa grande puissance de travail. Cette part faite à l'éloge mérité, l'on me pardonnera, j'espère, de recourir à la formule d'un critique pour qualifier le discours du ministre. Beaucoup de nouveau et beaucoup de bon, mais le nouveau est mauvais, et le bon n'est pas nouveau.

J'applaudis de tout cœur à cette partie du discours de l'honorable ministre où le Gouvernement adopte les principes protecteurs de la politique conservatrice, protection de l'agriculture, protection des entreprises sidérurgiques, et diminution de l'impôt de consommation. Ce sont là des choses que l'on prêche sans relâche depuis longtemps, et surtout au cours de la présente session. Le Gouvernement chante la palinodie.

Voilà les bons côtés du discours du ministre, mais ce n'est rien de neuf. Le nouveau, et le mauvais, c'est de laisser à d'autres pays de déterminer les droits du tarif canadien sur certaines marchandises importées en Canada. Appelez cela compensation, représaille ou autrement, c'est de la bêtise. Si le tarif américain à la veille d'entrer en vigueur conserve au président le droit de le modifier par proclamations, la politique du gouvernement canadien créera logiquement, inévitablement, l'incertitude absolue et constante, non seulement pour le commerce mais encore pour les fonctionnaires, quant aux droits à percevoir sur les marchandises importées en Canada.

Cela peut paraître follement exagéré mais c'est un fait. A mon avis, la bonne politique à suivre serait d'établir des droits de douane suffisants pour assurer la prospérité de la classe agricole et lui conserver la clientèle canadienne. Inutile d'essayer de dissimuler ou de camoufler l'objet des droits compensateurs (*countervailing*). Ce sont les Etats-Unis que l'on vise et je ne m'y oppose certainement pas. Mais je prétends que la conséquence de ces droits variables sera un état d'incertitude constante, et qu'on devrait leur substituer des droits fixes et suffisants pour protéger l'agriculture canadienne. Le discours du ministre des Finances pêche par une omission que tout le monde a dû remarquer. L'on n'y trouve pas de prévisions sur les recettes et la dépense de l'année courante. Tous les ministres des Finances, chanceliers de l'Echiquier ou trésoriers provinciaux, établissent ces prévisions dans leur exposé financier. Le silence sur ce point ne me surprend pas cependant; le ministre est sur la voie d'un déficit. Le temps des gros surplus de l'ère de prospérité mondiale, invoqués par les adeptes du Gouvernement comme preuve du génie financier de leurs chefs, est passé,—je ne dis pas pour toujours car d'autres hommes occuperont bientôt les banquettes du trésor, et d'autres mesures en viendront,—mais je suis aussi certain que de ma propre existence actuellement, que l'année en cours se soldera, non pas par un surplus de 44 millions et demi mais par un déficit. Et comment pourrait-il en être autrement? Durant les derniers six mois, les recettes de la douane ont diminué de $14,100,000 par comparaison avec la période correspondante de l'année antérieure; le ministre des Finances prévoit qu'il va perdre 22 millions du fait de la diminution de la taxe de vente; il n'est pas exagéré de croire que l'impôt sur le revenu donnera 10 millions de moins puisqu'en 1929 il a déjà fléchi par comparaison avec l'année 1928; sans compter la diminution de certains droits de douane, qui représentera un chiffre encore inconnu mais certainement pas dérisoire. En sorte que le ministre des Finances pourra se considérer chanceux s'il s'en tire au bout de l'année avec moins de 45 millions de déficit au chapitre de la recette.

Et la dépense. L'on sait qu'elle ne perd pas l'habitude de monter. Durant la dernière année financière, elle a augmenté de 22 millions et demi par rapport à l'année 1928-1929. Les prévisions pour l'année courante n'indiquent pas de tendance à l'économie, bien au contraire et il reste encore à venir les prévisions supplémentaires, qui pourraient bien, selon l'habitude, se ressentir de l'approche des élections. Les pensions aux soldats, que la Chambre se fait un point d'honneur de voter avec générosité, obligeront aussi à des prélèvements sur le revenu. Du point de vue du Gouvernement, monsieur l'Orateur, le ministre a donc été bien inspiré en cachant à la Chambre et au public la perspective prochaine de déficits.

J'ai mentionné la taxe d'affaires. Je regrette vivement que cet impôt de guerre n'ait pas disparu cette année. On avait raison de dire que le fait d'enlever complètement la taxe quand elle était de 5 p. 100 causerait des pertes sérieuses aux marchands détenant des marchandises sur lesquelles cette taxe de vente avait été payée, mais cet argument ne vaut plus rien quand cette taxe est réduite à 1 p. 100. Mes honorables collègues ont pu voir aux étalages des magasins que certains articles marqués $1 ont été réduits à 99 c., réduction dont le marchand souffre peu. La perception d'une taxe de 1 p. 100 coûte aussi cher que la perception d'une taxe de 10 p. 100. En réduisant le taux, qui est de ½ p. 100 dans le cas des chaussures, le Gouvernement ne change pas les frais de perception, sans parler de la vexation que cela constitue pour les marchands. En somme, il eût été bien mieux et bien plus économique de faire ce que réclamait le parti conservateur, c'est-à-dire d'abolir entièrement la taxe de guerre.

Enfin, monsieur, nous avons la pièce de résistance, véritable innovation en politique douanière; je veux parler de l'extension de la préférence britannique. L'histoire se répète. Il me faut demander aux députés, surtout aux anciens, de se reporter à quatre décades en arrière, aux années 1889, 1890 et 1891, époque où le parti libéral engagea sa fortune politique en combattant pour la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis. Je sais ce dont je parle, car j'ai pris part à ces disputes. Je me trouvais ces jours derniers dans la bibliothèque et je consultais les discours prononcés à cette époque par les chefs libéraux. Je me promenais, pour ainsi dire, parmi les tombes. Et c'est avec mélancolie que je constate que des 202 députés qui votèrent en 1891 sur la réciprocité illimitée, je suis ie seul survivant. Bien que certains extraits des discours libéraux et des projets de résolution des libéraux de cette époque soient intéressants et qu'ils nous révèlent bien les tendances de leurs auteurs, je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, d'ennuyer la Chambre en en faisant de longues citations. La politique du parti libéral aux élections générales de 1891 était l'union commerciale ou ce qu'on appelait la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis. Il voulait démolir le mur tarifaire qu'il y avait entre les deux pays et en élever un contre tous les autres pays, y compris la Grande-Bretagne. Deux brèves citations suffiront à

montrer quelle était alors l'attitude du parti libéral. Ce sont des citations de celui qui était à cette époque le conseiller financier de ce parti et qui fut plus tard ministre des Finances, sir Richard Cartwright. Parlant à la Chambre des communes au cours de la session de 1890, ce dernier disait:

Même si la réciprocité doit être nuisible à la Grande-Bretagne, nous avons le droit d'y recourir. Notre propre intérêt doit prévaloir. Nous ne devons pas autre chose à la Grande-Bretagne que le pardon des bévues monstrueuses qu'elle a commises contre nos intérêts Le Canada n'aurait jamais pu mieux faire que de se joindre aux Etats-Unis.

Nous devons nous rappeler que ce sont là les paroles qu'un chef autorisé du parti libéral a prononcé à la Chambre des communes et qui ont été vivement applaudies par ses amis. Le même sir Richard, parlant à Oshawa, le 4 février 1891, disait:

Si le libre-échange avec la nation américaine fait notre affaire, votons pour le libre-échange, même s'il était doublement nuisible à la Grande-Bretagne.

Monsieur l'Orateur, je pourrais multiplier les citations de discours de chefs libéraux exprimant le manque de loyalisme envers la Grande-Bretagne, le même désir ardent d'annexer le Canada aux Etats-Unis au point de vue commercial. Or, qu'est-il arrivé? Les électeurs du Canada ont repoussé la politique libérale en 1891. Edward Blake lui a porté le dernier coup. Puis, en désespoir de cause, afin de parfumer la politique qui littéralement puait au nez du peuple canadien, la députation libérale de 1892, moins d'un an après, faisait la pirouette, volte-face sans précédent dans l'histoire politique, en prônant la doctrine des droits préférentiels sur les marchandises britanniques.

Le parti conservateur ne fut pas alarmé par cette tentative futile de laver les péchés du parti libéral. Sir Robert Borden avait raison de dire à la Chambre des communes le 26 janvier 1911:

Le parti conservateur est aujourd'hui comme autrefois favorable à la réciprocité entre les diverses parties de l'empire.

Les années se passèrent. En 1896, le parti conservateur fut défait et les libéraux arrivèrent au pouvoir. Quinze ans après ils regardaient encore du côté de Washington où l'honorable M. Fielding et l'honorable M. Paterson, au nom du gouvernement Laurier, concluaient avec le gouvernement américain un traité de réciprocité qui ne valait vraiment pas le papier sur lequel il était écrit, traité aussi nuisible au peuple canadien que l'avait été la réciprocité illimitée vingt et un ans auparavant. Voyez ce que le cours du temps apporte à un partie politique dont les principes ne sont pas stables:

(1) Opposition au régime protecteur.

(2) Union commerciale avec le pays le plus protectionniste du monde.

(3) Tarif préférentiel pour les marchandises britanniques.

(4) De nouveau, réciprocité avec les Etats-Unis, et aujourd'hui.

(5) Accentuation du régime préférentiel pour les marchandises britanniques.

En constatant ces revirements de politique, ces sauts d'un extrême à l'autre, ces ardeurs et ces refroidissements sur la préférence britannique, on peut se rappeler ces lignes de James Russell Lowell:

A marciful Providence fashioned 'em holler,
In order that they might their principles swaller.

Avant de passer à autre chose, permettez-moi de faire remarquer que bien que nous désirions fortement promouvoir le commerce entre les nations du Commonwealth britannique, nos efforts jusqu'à date n'ont pas été couronnés de succès. Le tarif préférentiel, en vigueur sous les gouvernements conservateurs et libéraux des trois dernières périodes décennales, n'a pas permis à la Grande-Bretagne de remplacer les denrées américaines par les siennes sur le marché canadien. En 1896, l'année qui a précédé l'entrée en vigueur du tarif préférentiel, le Canada importait des pays qui forment partie de l'empire britannique, y compris, naturellement, le Royaume-Uni, 33.4 p. 100 de ses denrées tandis qu'il en importait 50.8 p. 100 des Etats-Unis. En 1929, le pourcentage des importations canadiennes de l'empire britannique était réduit à 20.3 du total tandis que celui des importations des Etats-Unis atteignait 68.6 p. 100. Le tableau indique de décade en décade, une tendance générale, que ne semblent pas influencer les modifications tarifaires, de préférence ou autres, et il est regrettable de constater qu'en 1928-1929, année de grande prospérité pour le Canada, le pourcentage de nos importations du Royaume-Uni n'était que de 15.3 p. 100 du total tandis qu'il était de 68.6 p. 100 pour les Etats-Unis.

Ces chiffres, bien tristes pour ceux dont le cœur est britannique, nous suggèrent la question suivante: Pourquoi ne pas tenter une politique de préférence pour les produits canadiens? Quiconque vit et travaille au Canada est un membre aussi important et un défenseur aussi ardent du Commonwealth britannique que celui qui habite la Grande-Bretagne ou toute autre partie de l'empire. Pourquoi ne pas lui donner une chance? Pourquoi ne pas adopter une politique fiscale qui lui

permettra de travailler sur la ferme, dans les usines, la forêt, les pêcheries et les mines? La charité ne devrait-elle pas commencer par nous-mêmes? Cependant, j'ai étudié le tarif revisé qu'a soumis le ministre des Finances, j'en ai examiné soigneusement les dispositions, et j'y cherche encore cette politique ouverte, franche et bien arrêtée qui veut qu'un sujet britannique domicilié au Canada ait des droits supérieurs à ceux des sujets britanniques des autres parties de l'empire. C'est-à-dire, en somme, la politique de ce pays devrait être d'encourager, d'aider et de protéger les Canadiens d'abord et nos cosujets des autres parties de l'empire ensuite. Il est vrai que dans une faible mesure, on tente, dans ces résolutions tarifaires d'aider quelques-unes des industries du pays mais, à mon sens, elles ne vont pas assez loin. Cependant, j'approuve, comme adoption de la politique fiscale du parti conservateur, les paroles qu'employait le ministre des Finances en présentant les modifications des articles concernant le fer et l'acier lorsqu'il disait:

> En relevant les droits de ce chapitre, le Gouvernement a songé d'abord au besoin qu'il y avait pour le pays de conserver une industrie sidérurgique qui produit réellement et qui puisse subvenir à ses besoins tout en approvisionnant à des prix modérés le marché domestique;

Il n'est pas beaucoup question "du glas de la protection" dans ce texte, monsieur l'Orateur; il n'est pas beaucoup question "du libre-échange comme ils l'ont en Angleterre". Je me réjouis de constater que le jeune Lochinvar du tarif modéré qui vint de l'Ouest dans le but de ranger à l'appui du Gouvernement les libres-échangistes de ces provinces a enfin partiellement aperçu la lumière, a enfin changé ses opinions fiscales,—ou devrais-je dire les a temporairement abandonnées, et a ardemment proclamé, avec le zèle d'un néophyte, "la nécessité qu'il y avait pour le pays de conserver une industrie sidérurgique qui produit réellement et qui puisse subvenir à ses besoins".

On parle de tarif préférentiel, monsieur l'Orateur! Pendant son discours, le ministre des Finances a déclaré:

> Ce budget a été élaboré de façon à nous permettre d'acheter plus facilement des pays qui achètent de nous très largement les marchandises qui ont pour nous une grosse importance; nous croyons ainsi aider à développer et à stabiliser nos marchés d'exportation pour l'excédent de notre production.

Les honorables membres de la droite songent-ils quelquefois que le pays duquel les Canadiens devraient acheter le plus libéralement et auquel ils devraient vendre le plus libéralement est le Canada? En agissant ainsi, nous retirerions un double profit de ce commerce,—le profit du producteur et le profit du consommateur. Ce dont nous avons le plus grandement besoin, c'est d'accorder la préférence aux Canadiens sur le marché domestique, aux Canadiens de toutes classes et conditions,—qu'ils travaillent des mains ou de la tête,—au travailleur de la terre comme au travailleur de la mer, à l'artisan de la fabrique comme au tisserand et au fabricant.

L'abolition des droits sur le thé n'est pas accordée maintenant pour la première fois. Même en 1882, il y a par conséquent un demi-siècle, le gouvernement conservateur de l'époque abolissait les impôts dont un gouvernement libéral avait frappé cet article et donnait au peuple ce que l'on a appelé le déjeuner en franchise. Le thé entra en franchise jusqu'en 1918, alors que l'impôt fut de nouveau adopté comme taxe de guerre et pendant huit ans, de 1922 à 1930, le Gouvernement actuel a maintenu cet impôt en dépit d'énormes surplus. Je me réjouis sincèrement de ce que l'on ait fait maintenant ce que l'on aurait dû faire au moment où les taxes de guerre étaient ou abolies ou réduites.

Avant de reprendre mon siège, je fournirai au ministre des Finances un tuyau qui lui sera peut-être utile. La marine commerciale du Canada constitue encore un fardeau d'un poids assez lourd, à l'heure actuelle. Le bilan d'exploitation de la compagnie, l'année dernière, s'est soldé par un déficit de $879,000 tandis qu'à la colonne de profits et pertes le déficit a atteint le chiffre formidable de $52,722,000. Le tuyau que je veux offrir au ministre, c'est d'adopter la sage méthode du ministre du Commerce (M. Malcolm) et d'augmenter le chiffre des subventions versées aux navires de la marine commerciale à tel point que le bilan d'exploitation de la compagnie sera en mesure d'accuser un surplus; si le chiffre des subventions est assez élevé, les bénéfices suffiront peut-être à acquitter les intérêts sur la dette publique du Dominion. Il va de soi que la situation financière du Canada ne sera pas meilleure et que le fardeau qui pèse sur les épaules du peuple ne sera pas allégé, mais d'aucuns se laisseront peut-être prendre à cette supercherie.

Monsieur l'Orateur, nous sommes à la veille d'élections générales; il fallait trouver un prétexte électoral. Le prétexte d'ordre moral sur lequel comptait le parti libéral lui ayant fait défaut, on s'est rabattu sur un budget dont les principales caractéristiques ont été empruntées au programme conservateur. Voilà un fait très amusant et qui marque bien les aptitudes particulières des politiciens qui n'hésitent pas à modifier leurs principes dès que les directives anciennes ne font plus leur affaire. Je me rappelle d'une histoire de chasseur qui

s'applique très bien à la situation du Gouvernement du jour. Un chasseur raconte à son ami qu'il est parti pour la chasse par un beau jour, armé de son fusil et accompagné de son chien. Bientôt, le chien lève un lièvre. Et la course se poursuit dans la plaine, puis, par monts et par vaux et le chien gagne constamment du terrain. Cependant, au moment où le chien allait saisir sa proie, le lièvre grimpe dans un arbre. Et l'ami de faire observer au chasseur: "Mais un lièvre ne peut grimper dans un arbre." "Je le sais fort bien", réplique le chasseur, "mais celui-là y était bien obligé".

M. THORSON propose le renvoi du débat.

La séance est levée à onze heures moins dix minutes.

Mercredi, 7 mai 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

MOTION D'ORDRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je propose:

Que l'application de l'article 28 concernant les délibérations en comité des voies et moyens soient suspendue jusqu'à ce que le débat sur le budget, présenté le 1*er* mai, soit terminé.

En vertu de la règle 28, M. l'Orateur quitte nécessairement le fauteuil le jeudi et le vendredi, et l'objet de cette motion est simplement de permettre à M. l'Orateur de garder le fauteuil afin que nous continuions le débat sur l'exposé budgétaire.

L'hon. M. STEVENS: La motion ne pourrait-elle pas être réservée jusqu'à ce que l'honorable leader de l'opposition (M. Bennett) soit à son siège?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le veux bien, mais c'est une motion purement de forme. Cependant, elle peut être réservée jusqu'à l'arrivée du leader de l'opposition. Je vois qu'il vient d'entrer, et je proposerai donc cette motion maintenant. Comme je l'ai expliqué, son objet est simplement de nous permettre de continuer, si nous le désirons, la discussion du budget le jeudi et le vendredi, sous la présidence de M. l'Orateur.

L'hon. R. B. BENNETT (leader de l'opposition): Lorsque j'ai songé à ce sujet ce matin, je me suis uniquement demandé s'il ne vaudrait pas mieux suspendre la discussion budgétaire et passer à la suite de l'étude des crédits, plutôt que le renvoyer l'examen de tous les subsides à la fin de la session, avec le danger qu'ils ne soient pas suffisamment discutés. Je me suis demandé si cette ligne de conduite ne serait pas plus dans l'intérêt public, vu le peu de temps à notre disposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: La motion nous permettrait de délibérer en comité des voies et moyens, si nous le désirons, mais nous avons également le droit de continuer la discussion des subsides, et je serai heureux de m'entendre avec mon honorable ami au sujet de ce qui est préférable à ce sujet.

L'hon. M. BENNETT: Dans ces conditions la motion est fort acceptable.

(La motion est adoptée.)

SEANCE DU MERCREDI SOIR

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je propose:

Que mercredi prochain, 14 courant, et les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la session, les séances de la Chambre soient sous tous rapports régies d'après les règles pour les autres jours.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF A L'INSPECTION DU POISSON

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) demande à déposer un projet de loi (bill n° 134) tendant à modifier la loi de l'inspection du poisson.

L'hon. M. STEVENS: Veuillez expliquer.

L'hon. M. CARDIN: L'un des objets de ce bill est de dissiper un doute au sujet de l'autorité de l'inspecteur d'examiner les contenants avant qu'ils soient mis sur le marché. Une deuxième modification a pour but de comprendre sous le régime de la loi l'inspection de l'huile de poisson et ses contenants. Un troisième amendement concerne une modification de la loi de l'inspection et de la vente.

A l'heure actuelle, l'inspection de l'huile de poisson est faite par le ministère de l'Agriculture en vertu de la loi de l'inspection et de la vente, qui est appliquée par ce département. Ce dernier reconnaît que cette inspection devrait relever du ministère de la Marine et des Pêcheries, et nous modifions la loi conformément.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX PARCS NATIONAUX

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (bill n° 135) relatif aux parcs nationaux.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est de fixer les limites des parcs nationaux,

particulièrement ceux de Banff et de Jasper, dans l'Alberta. Nous n'avons pas l'intention de changer aucun des règlements actuels, mais d'en inclure quelques-uns dans nos lois. D'une façon générale, il s'agit de donner au Parlement plus d'autorité sur les parcs nationaux.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

DEMANDE DE DOCUMENTS ACCORDEE SANS DISCUSSION

TRANSFERT À TRENTON DE L'AÉRODROME DU CAMP BORDEN

Par M. BOYS:

Copie de tous les actes translatifs de propriété, actes, contrats, correspondance et autres écrits et documents qui ont trait de quelque manière à un achat de terrain, dans le voisinage de Trenton, Ontario, pour l'établissement d'un aérodrome, ou se rattachant ou ayant trait au déplacement du camp Borden.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LA COMMISSION BIOLOGIQUE DU CANADA

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour examiner le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter que le nombre de membres que le ministre peut nommer à la Commission biologique du Canada en vertu des dispositions de la loi qui la concerne, soit augmenté de cinq à sept.

—Son Excellence le Gouverneur général, mis au courant de l'objet de cette résolution, la recommande à l'attention favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX AU PORT DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. H. STEVENS (Vancouver-Centre): Je prie le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin) de me dire ce qui en est au sujet de cette nouvelle de presse extraite du *Vancouver Sun*. Elle se rapporte à un projet de construction d'un grand barrage et d'écluses à travers les deuxièmes passes du port de Vancouver, pour remplacer le pont endommagé il y a environ deux semaines. Voici l'extrait en question:

Préparation des plans d'une jetée
Le Dominion prépare les travaux au Deuxième détroit

L'échevin H. C. E. Anderson, de Vancouver-Nord, président du comité des services de traverse, a annoncé hier que le gouvernement fédéral a préparé les plans d'un barrage, d'écluses et d'une jetée pour remplacer le pont actuel sur le Deuxième détroit.

"J'ai vu ces plans," a déclaré M. Anderson. "Je suis d'avis qu'il appartient au gouvernement fédéral de relier par des moyens de communication sûrs et permanents les municipalités de la rive Nord à la ville de Vancouver."

Le ministre voudra-t-il me dire si ces plans ont été préparés, et quels sont les projets du Gouvernement?

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je n'en sais rien d'une façon certaine. Je crois que cela relève plutôt du département des Travaux publics.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre ou le premier ministre voudra-t-il attirer l'attention du ministre des Travaux publics sur le sujet?

L'hon. M. CARDIN: Je communiquerai avec le ministre des Travaux publics et j'aurai le renseignement.

L'hon. M. STEVENS: Pour demain?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

IMPORTATION DE MEUBLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (Fort William): Le ministre du Revenu national (M. Euler) n'est pas présent, mais je prie le premier ministre de lui faire part de ma demande. Je désirerais prendre connaissance des règlements établis récemment touchant l'estimation pour fins douanières de la valeur des meubles importés. Une question a été posée à ce sujet, hier, et le dépôt de ces règlements servirait toute la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je me ferai un plaisir d'attirer l'attention de l'honorable ministre du Revenu national sur cette question.

L'IMPORTATION DU BOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): Puis-je demander au premier ministre, en l'absence du ministre du Revenu national, s'il va faire pour le bois de construction ce qu'il a fait pour les meubles? J'ai ici un journal qui dit que le bois à plancher de merisier et d'érable se vend $89 le mille pieds aux Etats-Unis. On l'importe à sacrifice en Canada où il se vend $43 le mille pieds. Le premier ministre voudra-t-il attirer là-dessus l'attention de son ministre afin qu'il y voie?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je signalerai volontiers la chose au ministre.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi, 6 mai, sur la motion de l'honorable Charles A. Dunning, invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour per-

mettre à la Chambre de se former en comité des voies et moyens, et sur l'amendement de l'hon. M. Bennett.

M. J. T. THORSON (Winnipeg-Centre-Sud): Monsieur l'Orateur, personne ne saurait nier que le budget présenté ici jeudi dernier ne soit un budget audacieux. C'est ce qu'il fallait attendre du ministre actuel des Finances (M. Dunning). Quand il exerçait les importantes fonctions de ministre des Chemins de fer, il s'est montré administrateur courageux et plein d'initiative. Il l'a montré surtout quand il a choisi Fort-Churchill de préférence à Port-Nelson comme terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson. L'Ouest canadien lui saura gré de ce changement et le remerciera de la courageuse initiative qu'il a prise en réalisant le grand projet du chemin de fer de la baie d'Hudson. Il a de nouveau manifesté jeudi dernier les qualités de courage et d'initiative dont il a fait preuve quand il était ministre des Chemins de fer et des Canaux. Je le répète, le Canada aura raison de lui en être reconnaissant.

Aucun des budgets présentés dans notre pays n'a plu à tout le monde. Celui-ci n'a certainement pas plu aux honorables députés de la gauche, si l'on en juge par la mine qu'ils avaient durant l'exposé budgétaire. Il a tout particulièrement ennuyé l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett). Je suis certain que tout le monde apprendra avec plaisir que le ministre des Finances a annoncé une réduction sans précédent de la dette publique. Au cours de la dernière année financière, notre dette publique a été réduite de près de 80 millions; on n'a jamais mieux fait dans l'histoire du pays. Aucun gouvernement antérieur n'a fait ce que le Gouvernement actuel a accompli depuis cinq ans en fait de réduction de la dette publique; cette dernière a été réduite de plus de 257 millions depuis cinq ans. Aucun des pays qui ont pris part à la Grande guerre du commencement à la fin n'a fait aussi bien que le Canada de ce côté.

Une VOIX: Et les Etats-Unis?

M. THORSON: C'est un exploit dont le Canada peut être fier. C'est un honneur pour le grand pays que nous habitons; cela démontre les ressources de notre peuple, sa force de supporter et son désir d'alléger le fardeau des impôts occasionnés par la Grande guerre. Puis tout le monde apprendra avec plaisir les réductions annoncées par le ministre relativement à la taxe de consommation et à l'impôt sur le revenu. On a calculé que ces réductions s'élèveront à 30 millions.

Ce ne sont pas là cependant les points les plus importants de ce budget et ce n'est pas seulement pour cela que je l'approuve. Je lui donne mon appui parce que c'est un budget canadien, fait en Canada pour répondre aux besoins des Canadiens et à une situation qui existe présentement en Canada.

L'hon. M. CHAPLIN: Situation qui existe depuis dix ans.

M. THORSON: On a prétendu que ce budget favorise certaines régions. Je ne conteste pas cette proposition si elle est bien comprise. Le budget établit une distinction fondamentale entre la politique du gouvernement actuel et celle de l'opposition sur les problèmes économiques du Canada. Notre pays ne forme pas un tout économique; il se compose de régions dont les besoins économiques sont variés et tout à fait différents les uns des autres. Il est manifeste que les auteurs de ce budget le reconnaissent parfaitement. Les problèmes des Provinces maritimes ne sont pas ceux du Canada central et les problèmes du manufacturier ne ressemblent pas à ceux de nos cultivateurs de l'Ouest ou des autres régions agricoles.

Une VOIX: Si.

M. THORSON: Le parti conservateur a essayé d'appliquer une panacée à tous les maux économiques du Canada, celle d'une protection élevée. La politique de ce Gouvernement a été différente; on s'est efforcé d'étudier les besoins des diverses régions du Canada et d'y répondre de façon à permettre le développement de chacune. On a arrêté cette politique dans le but d'assurer l'harmonie économique du pays en général; c'est là la politique de ce Gouvernement et les résultats en ont été à l'avantage du pays. J'approuve le budget actuel, parce qu'il est conforme à cette politique libérale qui a donné depuis quelques années au Canada des résultats si heureux.

Il y a un instant, je disais que jamais un budget n'a plu à tout le monde; ce budget contient des articles qui ne me vont pas. Je suis bien prêt à le reconnaître, mais j'appuie le budget dans son ensemble croyant que le progrès national dépend de notre disposition à transiger; j'accepte ce budget avec cet état d'esprit de sacrifice mutuel si essentiel à la bonne administration d'un pays comme le Canada. Le parti libéral ne préconise pas le libre-échange absolu bien que plusieurs d'entre nous désirent voir le libre-échange s'établir dans le monde entier. D'un autre côté, notre parti n'est pas en faveur de la protection extrême. Il tente de maintenir un juste milieu entre ces deux théories, afin de répondre aux besoins économiques du pays, si variés et si divergents.

A titre de Canadien et de représentant de l'Ouest, j'appuie le budget à cause de l'augmentation de la préférence britannique. A mon avis, l'augmentation de cette préférence est à l'avantage du Canada comme à celui de la Grande-Bretagne. Elle a une importance spéciale pour les gens de l'Ouest canadien, je bornerai donc mes remarques à cet aspect du budget qui concerne l'augmentation de la préférence britannique.

Dans le passé, notre commerce se faisait surtout du nord au sud, mais vu l'attitude de nos voisins depuis quelques années, avec leur politique protectionniste à outrance et leur détermination d'exclure les produits canadiens de leur marché domestique, le cours ordinaire du commerce canadien se trouve changé. Nous avons été forcés, à notre avantage, il est vrai, de songer au commerce mondial. Aujourd'hui, nous faisons affaires avec cent cinq pays différents. Nous avons cherché de nouveaux débouchés pour nos produits; nous avons signé des conventions commerciales préférentielles avec les pays qui ont bien voulu commercer avec nous. Nous avons refusé de nous laisser entraîner dans des guerres économiques. Pendant que le reste de l'univers élevait son tarif, nous avons sous maint rapport abaissé le nôtre. Quel a été le résultat? Le Canada a fait de plus grands progrès que tout autre pays au monde sous le rapport du commerce étranger. A la fin de l'année 1928, bien que le Canada occupât le vingt-huitième rang parmi les pays du monde au point de vue du commerce étranger, le cinquième rang au point de vue de son commerce d'exportation, le cinquième rang quant au volume de son commerce d'importation, le cinquième rang quant au volume de ses importations par tête, le second rang quant à ses exportations par tête, et le second rang quant à son commerce étranger par tête. Seuls les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Allemagne et la France ont dépassé le volume total du commerce étranger de notre pays. Le problème de la création de marchés pour nos produits est le plus grand problème économique que nous ayons à résoudre. Jusqu'aujourd'hui, nous avons remarquablement réussi dans la solution de ce problème; cela est particulièrement vrai en ce qui regarde nos produits manufacturés. Peu de gens se rendent compte du succès que nous avons obtenu. Aujourd'hui, le Canada exporte plus de marchandises ouvrées par tête que ne le fait tout autre pays du monde. J'ai ici les données à ce sujet pour les cinq premiers pays de l'univers. Les chiffres sont ceux des exportations d'articles ouvrés par tête; ils sont comme suit: Canada, $64.80; Grande-Bretagne, $55.80; Allemagne, $32.68; France, $30.58; Etats-Unis, $25.13. Si nous laissons de côté notre plus proche concurrent, la Grande-Bretagne, nous voyons que le Canada exporte par tête plus de deux fois le volume de produits manufacturés qu'exporte tout autre pays du monde.

Le leader de l'opposition a parlé de notre balance défavorable de commerce pour l'année financière qui vient de finir, mais il a omis de dire à la Chambre que c'est la première fois que le Canada a une balance défavorable de commerce depuis nombre d'années. Pour l'année financière terminée le 31 mars 1929, notre balance favorable de commerce a été de $123,216,984, tandis que pour l'année qui vient de se terminer notre balance défavorable a été de $103,335,512. Ce résultat n'a qu'une cause, la réduction du volume de nos exportations de grain et de farine. Si nous laissons de côté nos exportations de grain et de farine, nous voyons que nos exportations d'autres produits ont augmenté d'une somme de $23,892,074. Nos exportations de grain et de farine seules ont diminué de $267,343,444. Cette diminution dans nos exportations de grain et de farine pendant la dernière année financière est due d'abord à notre faible récolte de 1929 et à l'impossibilité de mettre cette récolte sur le marché.

Ce changement dans la balance de notre commerce nous fait comprendre l'importance de notre première industrie et combien notre prospérité dépend de cette dernière. Le changement dans notre bilan nous fait mieux comprendre que jamais l'importance du problème des débouchés, surtout en ce qui concerne notre grain. Il est évident que notre marché domestique ne peut à lui seul absorber notre production de grain; il nous faut en vendre à l'extérieur. Pour vendre aux autres, il faut être disposé à acheter d'eux. Alors pourquoi n'achèterions-nous pas de ceux qui sont prêts à commercer avec nous? Depuis quelques années les Etats-Unis ont manifesté le désir de fermer leurs portes à nos produits; il faut que nous trouvions un autre débouché pour ces produits que nous exportions aux Etats-Unis. Continuons cette politique qui consiste à commercer avec ceux qui sont disposés à commercer avec nous. L'un des buts de ce budget est justement d'effectuer ce changement rendu nécessaire par l'attitude hostile adoptée récemment par les Etats-Unis envers le Canada en matière de tarif. Je l'approuve; à cet égard c'est bien un budget favorable au Canada.

L'été passé, le leader de l'opposition se plaisait à dire que nous avions une balance commerciale déficitaire avec les Etats-Unis. Il ne mentionnait pas aussi souvent notre balance favorable avec le Grande-Bretagne et le

reste du monde. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de citer les chiffres de notre commerce avec nos deux plus grands clients. En 1929, nos importations des Etats-Unis se sont élevées à $868,012,229; nos exportations, à $521,267,087; en 1930, elles ont été respectivement de $847,466,079 et de $536,611,950. Cette année, nos importations ont diminué de plus de 20 millions, tandis que nos exportations ont augmenté de plus de 15 millions; cependant avec les Etats-Unis nous avons encore une balance déficitaire de presque 300 millions. D'autres part, en 1929, nos importations de Grande-Bretagne se sont élevées à $194,041,381; nos exportations, à $431,660,941; en 1930, elles furent respectivement $189,178,156 et $283,274,555. Nos importations de Grande-Bretagne ont diminué de 5 millions environ, mais nos exportations ont fléchi aussi de plus de 150 millions. Les Etats-Unis sont notre plus grand client aussi bien pour les importations que pour les exportations. Vu les changements de tarif défavorables que les Etats-Unis ont effectués récemment, il est probable que la Grande-Bretagne va devenir notre plus gros acheteur. Il est à propos, sinon nécessaire, d'équilibrer le mieux possible notre commerce entre ces deux pays. J'approuve tout ce qui, dans ce budget nous permettra d'atteindre cet objectif; et je crois réellement que le fait d'augmenter la préférence britannique est l'un des moyens d'y arriver. Sur ce seul point, je suis prêt à appuyer le budget.

Certes nous continuerons d'acheter des Etats-Unis, indépendamment de ce que nous pourrons leur vendre, et cela pour deux raisons; d'abord, les consommateurs canadiens s'en trouveront bien; ensuite il n'y a pas d'autre pays de qui le Canada puisse acheter aussi commodément les articles dont il a besoin. Nous n'avons pas l'intention d'engager une lutte de tarif avec quelque pays que ce soit, nous ne voulons pas de représailles qui ne serviraient qu'à faire payer le consommateur canadien plus cher pour ce qu'il a besoin d'acheter. Néanmoins, je ne vois pas pourquoi nous ne détournerions pas une grande partie de notre commerce avec les Etats-Unis qui manifestent de la répugnance à commercer avec nous, pour favoriser la Grande-Bretagne qui est toute disposée à faire des affaires avec notre pays. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'approuve cette augmentation de la préférence britannique qu'on propose; je crois qu'elle contribuera à effectuer ce changement et à équilibrer le comerce entre les deux pays.

Pendant qu'il commentait d'une façon assez surprenante le budget l'autre jour, j'ai posé au leader de l'opposition, la question suivante:

L'honorable député est-il, oui ou non, en faveur du régime préférentiel?

Cette curiosité de ma part était bien légitime, car personne dans cette Assemblée ne pouvait déduire de ses paroles s'il était en faveur de cette préférence ou non. Il évita ma question, et aujourd'hui je ne sais pas encore quel est son avis à ce sujet, malgré qu'il ait parlé hier pendant trois heures. Au lieu de me répondre, il a fait cette allusion personnelle:

L'honorable député n'a jamais eu beaucoup d'égards pour les opinions britanniques, mais je suis surpris de voir qu'il en ait si peu pour les Canadiens, cet après-midi.

Je suppose que je dois traiter cette allusion personnelle avec un certain respect; c'est ce que je ferai. Tenant compte de sa source et de l'esprit qui l'a animée, je la traiterai avec tout le respect qui lui est dû. Je la laisse de côté sans autre commentaire, sauf en disant que, dans presque tous les discours politiques que j'ai prononcés, au cours de l'an dernier, sur des questions économiques, j'ai toujours demandé l'augmentation de la préférence britannique sur les articles que nous importons actuellement des Etats-Unis et que nous pourrions tout aussi bien acheter de la Grande-Bretagne. Quant à mon sentiment sur les vues britanniques, je préfère l'opinion de mes commettants à celle de l'honorable chef de l'opposition. Je me suis exprimé en faveur de la préférence britannique pour deux raisons: ce sont les mêmes raisons qui ont porté sir Wilfrid Laurier, le grand chef du parti libéral, à placer la préférence britannique dans les lois du pays. Ce sont aussi ces raisons qui, aujourd'hui, animent le parti libéral. Comme Canadien, tout d'abord,—car je place le Canada au-dessus de tous les pays du monde dans mes affections, et cela sans réserve aucune,—je crois que la préférence britannique favorise au mieux les intérêts canadiens. Comme membre d'une des nations britanniques, nations unies les unes aux autres par des liens d'institutions communes et de traditions semblables, je préférerais voir la prospérité du commerce d'exportation de la Grande-Bretagne que sa décadence. L'exportation est la vie même de la Grande-Bretagne et, si elle succombe, la Grande-Bretagne succombera avec elle, et le Canada, comme l'univers entier, sera appauvri par cette perte.

La revision actuelle du tarif comprend environ 495 articles différents. On a parlé du budget actuel comme d'un budget de protection, mais on ne doit pas oublier que, sur 400 de ces articles, les droits ont été abaissés. Il faut que ce fait soit clairement compris. Dans tous les articles du budget, 281 se rapportent à la préférence britannique; 11 indiquent une réduction de la préférence britannique, mais 270 montrent une augmentation de cette préférence. L'honorable ministre des

Finances a déclaré que la préférence britannique avait été substantiellement augmentée et je suis prêt à accepter sa parole. Il a déclaré de plus que, au cours de l'an dernier, le Canada a importé pour 200 millions de marchandises comprises dans les articles sur lesquels la préférence britannique a été augmentée. Mes recherches m'ont porté à croire que ces chiffres sont beaucoup trop bas, tout en admettant qu'il est difficile de déterminer avec quelque degré d'exactitude quelle partie de ce montant représente des marchandises venant actuellement de Grande-Bretagne et quelle partie représente les marchandises originaires d'autres pays. Je ne crois pas que cette question ait une grande importance parce que l'essence des propositions de préférence britannique réside dans le fait que nous invitons le fabricant de Grande-Bretagne à venir au marché canadien. Nous lui ouvrons la porte en lui disant: "Entrez". C'est du génie du fabricant anglais que dépendra le succès et les profits qu'il trouvera dans l'occasion que nous lui offrons. Pour quelle raison n'a-t-il pas, autrefois, augmenté le chiffre de ses ventes au Canada? Le sentiment le favorise, nul doute à cet égard. A-t-il bien compris ses chances de réussite? Je ne vois pas dans le discours du budget de phrase plus frappante que celle du ministre des Finances, disant:

> Les possibilités sont nombreuses, mais, sous le régime commercial actuel, ce n'est pas l'acheteur qui sollicite le vendeur. Le vendeur, même avec l'avantage de la préférence britannique, doit rechercher l'acheteur du Canada par l'entremise d'organisations qui s'occuperont de la vente et du service comme celles dont dispose son habile concurrent.

Ce concurrent habile, c'est le coucurrent des Etats-Unis. Si le fabricant britannique vient à égaler ce concurrent dans l'art de vendre sa marchandise, il bénéficiera des occasions que nous lui offrons actuellement. Nous sommes bien disposés à acheter du fabicant britannique, mais il doit nous présenter l'article dont nous avons besoin, préparé et mis sur le marché comme nous le demandons. S'il s'assied dans son bureau et attend les commandes, ou s'il essaye de nous vendre des articles qu'il pense que nous devrions acheter au lieu de ceux que nous désirons; il ne pourra pas accomplir ce que nous aimerions lui voir accomplir.

On a fait plusieurs suggestions à ce sujet et je les examine pour ce qu'elles valent dans le but de faire ressortir le point que je cherche à démontrer. Ainsi, par exemple, pourquoi le commerçant anglais ne nous présenterait-il pas ses prix en dollars et cents au lieu de les offrir en livres, shellings et pences? Pourquoi ne tiendrait-il pas compte de ce que nous demandons pour l'empaquetage et

les caisses? Pour beaucoup d'articles, le contenant est frappé de droits tout aussi bien que le contenu. Pourquoi mettre les marchandises dans des caisses cerclées de fer quand une boîte de carton suffirait? Pourquoi le fabricant anglais n'aurait-il pas des agents ici pour nous donner les services de la fabrique auxquels nous sommes habitués? Ce ne sont là que quelques-unes des suggestions offertes. Si le manufacturier anglais veut nous vendre la marchandise que nous désirons et dans les conditions auxquelles nous sommes habitués, nous sommes tout disposés à traiter avec lui. Nous lui offrons l'occasion d'évincer son concurrent américain du marché canadien. Toutes choses étant égales, nous préférerions acheter des marchandises britanniques plutôt que celles des Etats-Unis. Le volume des ventes et l'étendue du succès du fabricant anglais dépendront dans une large mesure de ses propres efforts.

Le tarif de faveur accordé à la Grande-Bretagne nous intéresse particulièrement, nous, les gens de l'Ouest canadien. Le chemin de fer de la baie d'Hudson sera bientôt en état d'exploitation, grâce à l'énergique initiative du Gouvernement. L'inauguration du port de Fort-Churchill rapprochera beaucoup le Canada de la Grande-Bretagne et celle-ci bénéficiera d'un double avantage: droits de faveur, d'une part, et de l'autre, diminution des frais de transport des produits expédiés dans l'Ouest canadien par voie de Fort-Churchill. Rien ne s'oppose à ce que la Grande-Bretagne s'ouvre un nouveau champ de débouchés dans l'Ouest canadien. Saskatoon est le centre de l'Ouest canadien, au point de vue géographique du moins, et la distance qui la sépare de Liverpool, est moindre de 1,100 milles par voie de Fort-Churchill que par voie de Montréal. Si les produits anglais ne peuvent pénétrer au Canada par la porte de devant, durant l'hiver, à Churchill, ils peuvent pénétrer par la porte de derrière, via le canal de Panama et Vancouver. Quel que soit le port d'entrée, les clients seront empressés d'acheter. J'envisage le jour très prochain où le volume de nos importations par le chemin de fer de la baie d'Hudson, via Churchill, égalera au moins le volume de nos exportations par ce même port. J'espère que ce sera l'un des résultats du relèvement du droit de faveur britannique. Si pareil événement se produit, et il n'y a pas de raison pour qu'il n'arrive pas, l'Ouest canadien bénéficiera particulièrement du budget et des propositions qu'il renferme. Le consommateur de l'Ouest pourra acheter les articles anglais à meilleur marché. La cargaison de retour assurera la réussite de l'exploitation de la voie ferrée et la Grande-Bretagne bénéficiera d'une augmentation de son

commerce. En outre, il règnera une plus grande cordialité de rapports entre la Grande-Bretagne et l'Ouest canadien au sujet de l'exportation de grain que l'Ouest est obligé de faire. J'ai une suggestion à faire à ce sujet, une suggestion qui comporte une coopération entre le Canada et la Grande-Bretagne. Certaines agences ne négligeront rien pour détourner les expéditeurs d'envoyer leurs produits par Fort-Churchill, afin de discréditer le chemin de fer de la baie d'Hudson. L'un des expédients employés consistera certes dans l'imposition de tarifs d'assurance maritime élevés pour les vapeurs allant à Fort-Churchill ou en revenant. A mon avis, les gouvernements canadien et anglais devraient prendre des mesures de concert au sujet de l'établissement des taux d'assurance maritime, afin que l'on puisse faire un essai équitable de cette nouvelle route vers l'Ouest canadien, par voie de Churchill et du chemin de fer de la baie d'Hudson. C'est un des motifs pour lesquels, à titre de Canadien et de représentant de l'Ouest, j'appuie le projet de budget. J'aurais désiré que le droit de faveur accordé à la Grande-Bretagne, fût plus grand, mais je suis disposé à accepter ce qui a été fait. L'avenir révélera la valeur des échanges entre le Canada, et la métropole.

Cet accroissement de la préférence n'est pas un marchandage. Nous ne réclamons pas un droit de faveur pour notre blé canadien sur le marché anglais, nous ne tenons pas à imposer le pain de l'ouvrier anglais. L'électeur anglais agira sagement en refusant de se laisser imposer pareil fardeau de droits douaniers. Notre offre n'est pas du marchandage, elle est fondée en partie sur un sentiment et en partie sur l'intérêt. Ce serait hypocrisie de ma part de prétendre que nos motifs sont tout à fait altruistes. Le Canada bénéficiera de l'accroissement du tarif de faveur accordé à la Grande-Bretagne et celle-ci aussi du fait de meilleures relations commerciales. Dans l'Ouest, le problème de la vente de notre blé nous préoccupe. Nous ne pouvons plus attendre à Winnipeg l'arrivée des commandes. Il nous faut rechercher le client tout comme le fabricant anglais. Nous voulons aussi trouver un acheteur disposé à faire affaire avec nous et nous espérons que ces propositions de tarif de préférence nous aideront à cet égard. Nous comprenons que pour vendre notre grain en Graned-Bretagne, nous devons être disposés à acheter d'elle. Il nous faut payer nos importations par nos exportations et recevoir le prix de nos exportations en important. Notre commerce d'exportation est la mesure de notre puissance d'achat à l'étranger. Pour continuer à recevoir ces importations si nécessaires au maintien de notre présent mode d'existence, nous devons découvrier des débouchés pour l'excédent de nos produits.

La croissance de notre commerce extérieur a été énorme sous le régime de ce gouvernement libéral et nous comprenons que notre prospérité dépend de ce commerce. Le chef de l'opposition a déclaré, jeudi dernier, qu'il appuie toute proposition tendant au progrès du Canada comme organisme économique indépendant. S'il a voulu signifier que le Canada doit être tout à fait indépendant des autres pays et faire fi de leurs intérêts commerciaux, je suis tout à fait de l'avis contraire.

L'hon. M. STEVENS: Il n'a jamais affirmé chose pareille.

M. THORSON: A cette époque d'échanges mondiaux de denrées essentielles, le monde est un tout économique. Aucune nation ne peut être indépendante des autres nations; toutes, elles dépendent les unes des autres. Si nous voulons vendre l'excédent de nos produits agricoles et autres, nous devons compter sur des acheteurs étrangers et nous devons être consentants à acheter d'eux. Notre sécurité comme pays commercial mondial réside non pas dans les armements mais dans la bonne volonté internationale. Nous désirons promouvoir la bonne volonté entre le Canada et la Grande-Bretagne et c'est le but de notre proposition d'augmenter la préférence britannique. Si je n'avais qu'une phrase pour décrire ce budget, je dirais que c'est un budget de bonne volonté envers les pays qui veulent commercer avec nous. J'espère qu'il servira à promouvoir cette bonne volonté entre le Canada et la Grande-Bretagne. C'est animé de ce sentiment d'espérance que j'appuie le budget et en parlant comme je le fais je crois que j'exprime l'opinion de la majorité du peuple canadien.

M. THOMAS CANTLEY (Pictou): Monsieur l'Orateur, on regardera sans doute dans les années à venir le budget déposé jeudi dernier comme la preuve de la profonde science du Gouvernement que possède le nouveau ministre des Finances (M. Dunning), car on y trouve le premier indice de la grande politique nationale de protection, qui est étendue à un très important article du tarif, le hachis. Si les honorables députés veulent consulter la page 1717 du hansard du 1er mai dernier, ils verront que sous le n° 90, paragraphe *d* "le hachis et tous autres produits semblables, composés entièrement de légumes ou de légumes et de viande ou de poisson ou des deux, n.d." sont frappés d'un droit de 15 p. 100, 32½ p. 100 et 35 p. 100. Cette grande industrie nationale de l'Ouest sera maintenant protégée par le

droit le plus élevé de tous les articles de tarif nouveaux que le ministre a proposés à la Chambre l'autre jour.

Je regrette que le ministre des Finances ne soit pas à son siège car je désire le remercier de ce qu'il a fait pour l'industrie sidérurgique et les aciéries, s'il a vraiment l'intention d'appliquer cet article des résolutions budgétaires; c'est enfin l'exécution des demandes du rapport de la commission Duncan concernant le charbon canadien employé dans la fabrication du fer et de l'acier. Nous sommes heureux d'obtenir cela, même si c'est trois ou quatre ans en retard. Les fabricants de fer et d'acier de la Nouvelle-Ecosse souffraient un désavantage des plus injustes en regard des fabricants de ces produits dans les autres provinces du Canada. Ces dernières pouvaient, grâce aux redressements de droits sur le charbon américain, accumuler le combustible étranger à leurs fourneaux à meilleur compte que celui que nous pouvions produire en Nouvelle-Ecosse à la bouche du puits.

Je remercie aussi le ministre,—et je le fais franchement et honnêtement,—d'avoir laissé entrer en franchise les fournitures d'hôpital et de chirurgie. Sa prévoyance sous ce rapport sera appréciée dans toutes les parties du Canada où il existe un hôpital ou une clinique, où les soins et traitements sont généralement gratuits grâce à la générosité de particuliers. Je l'en remercie et je crois que la Chambre entière, sans distinction de partis, l'en remercie aussi.

Le ministre des Finances, dans cette partie de son discours du budget où il traite de l'acier et du fer, dit que cette industrie comprend 1,100 usines employant plus de 120,000 hommes qui gagnent plus de 170 millions de dollars. Je ne sais au juste ce que le ministre avait à l'esprit à ce moment. S'il faisait allusion à la forme première du fer et de l'acier, sa déclaration quant au nombre de personnes employées et aux salaires payés est grandement exagérée. C'est l'acier et le fer dans leur forme première qui doivent être protégés, tels que la fonte et les pains d'acier, les billettes et les brames; il n'y a pas au Canada un aussi grand nombre d'usines fabriquant ces produits primaires, et elles n'emploient pas un aussi grand nombre d'hommes. S'il ne s'en tient pas au fer et à l'acier dans leur forme première, je prétends qu'il ne peut établir de ligne de démarcation et dire celui-là est un fabricant de fer et d'acier et celui-ci ne l'est pas, car nous aurions alors une grande diversité de fabricants employant plus ou moins le fer et l'acier ainsi que d'autres matériaux. Il est évident que l'on ne pourrait appeler ces derniers des fabricants d'acier et de fer. On ne peut établir sûrement de ligne de démarcation que lorsqu'il s'agit des produits primaires tels que la fonte et l'acier, ainsi que du traitement subséquent qu'ils subissent dans les forges et les lamineries qui sont adjacentes aux hauts fourneaux et aux fourneaux à foyer ouvert. Si l'on s'en tient à ceux-là seulement, on voit que l'on employait au Canada en 1928, suivant les chiffres les plus récents publiés par le Gouvernement, 4,605 hommes gagnant $8,644,000 en chiffres ronds. Voilà ce que représente cette industrie au point de vue du nombre d'ouvriers; quant au nombre d'usines employant ces hommes il y en a une ou deux dans la Nouvelle-Ecosse, deux dans l'Ontario, ces deux dernières étant situées à Hamilton et au Sault-Ste-Marie.

Je ferai de nouveau remarquer à la Chambre et au ministre des Finances en particulier que la partie la plus importante de notre industrie du fer et de l'acier, au point de vue national, est la production de la fonte et de l'acier sur sole, acier Bessemer. Ce dernier est produit sous la forme de lingots, de blooms, de billettes, de grosses pièces, de brames et de plaques. Cette industrie fondamentale est d'une importance suprême au point de vue national et devrait être protégée et choyée plus que toutes les autres, car si l'on protège la fabrication des produits primaires contre la concurrence déloyale, il s'ensuivra certainement l'établissement et la prospérité des fabriques secondaires. C'est là un élément que l'on a ignoré dans la préparation du tarif présenté à la Chambre la semaine dernière par le ministre des Finances. Voici ce qu'il a dit à ce sujet:

> Nous avons tenu compte de ces considérations dans la totalité de la liste, mais surtout dans les articles qui ont trait à ces produits à l'état brut, primaire ou secondaire à venir jusqu'aux produits plus finis, y compris ceux des laminoirs. Dans ce classement sont compris les produits des grandes industries fondamentales métallurgiques du Canada ainsi que plusieurs autres à la production desquels la Grande-Bretagne excelle.

J'approuve ces paroles portant sur la nécessité au point de vue national, mais les propositions tarifaires déposées par le ministre ne s'y conforment pas. Quiconque est au fait de ce commerce et a étudié soigneusement les dispositions du budget ne saurait mettre cette assertion en doute.

Je rappellerai au ministre et à la Chambre que la Grande-Bretagne est le pays qui a adopté les mesures de protection les plus draconiennes pour la protection de son industrie sidérurgique. Non seulement elle a imposé des droits élevés sur tout le fer importé, mais quand on eut découvert que la houille pouvait remplacer le charbon de bois et qu'on a inventé les machines à souffler à la vapeur, la

Grande-Bretagne conquit la suprématie absolue dans la production du fer et elle adopta des mesures extrêmes pour la conserver. Elle défendit à tous les artisans habiles dans la fabrication du fer de sortir du royaume, prohiba l'exportation des laminoirs et des machines à souffler ainsi que de toutes machines qui pouraient être employées à la fabrication du fer à l'étranger. Grâce à ces mesures extrêmes, la Grande-Bretagne put pendant plusieurs années monopoliser entièrement la production du fer en Europe. Les hommes d'Etat éminemment pratiques d'alors surent reconnaître que l'industrie du fer était à la base de la suprématie nationale et ils prirent les mesures que je viens de citer pour la conserver, ce qu'ils réussirent à faire pendant plusieurs années. Plus tard, les Etats-Unis comprirent la question à leur tour et aujourd'hui ils sont de beaucoup les plus importants producteurs de fer et d'acier du monde entier. Leur tarif, le plus scientifique qui soit en ce qui a trait aux différentes divisions du commerce de l'acier, leur accorde ample protection. Ils savent reconnaître l'important principe de la protection des ouvriers du pays et ils ont édifié une industrie qui est la merveille du monde civilisé et qui inonde le Canada de ses produits au taux d'un million de dollars par jour.

Vous allez me demander pourquoi je ridiculise ce tarif. Pourquoi alors, me direz-vous, ne pas accepter cette offre généreuse de protection? C'est parce que je n'ai aucunement foi dans l'efficacité du tarif ou dans les intentions du Gouvernement à ce sujet. L'expérience peut servir même aux plus ignorants. Les conversions subites ne disent rien aux gens de ma race et de ma foi. Je préfère accepter la protection de l'industrie du fer et de l'acier des gens et des hommes d'Etat qui ont foi en la protection, du parti qui a inauguré la protection au Canada, plutôt que de ces néophytes dont on me permettra de soupçonner les bonnes intentions et qui pendant de longues années n'ont cessé de s'opposer à ce qu'ils appelaient des hérésies économiques et qu'ils ont adoptées dans le tarif déposé il y a quelques jours.

Je regrette que le ministre des Finances ne soit pas à son fauteuil. Il est arrivé dans cette Chambre il y a quelques années, alors que sa réputation l'avait déjà précédé. Avec plusieurs de mes collègues, j'ai écouté la narration épique qu'il nous fit un beau jour de juin, le 7 juin, il y a deux ans. Le charme de ce récit n'en faisait pas oublier l'intérêt empoignant et il sut conquérir l'admiration et le respect de tous ceux qui l'entendirent. L'énergie et le zèle du ministre m'ont toujours plu, tandis que ses mouvements à peine déguisés de dédain pour ses collègues moins bien doués m'amusaient. Si je pouvais croire qu'il a maintenant réellement abandonné ses opinions libre-échangistes et modifié ses vues au sujet de la protection, je verrais son tarif et sa mise en pratique d'un autre œil. S'il a réellement changé d'attitude envers la protection, il devrait changer également d'associés politiques et j'en serais heureux. Je crains cependant qu'au fond du cœur, il n'ait pas changé, et que ce précieux tarif qu'il nous offre, en ce qui a trait au fer et à l'acier et autres produits connexes, ne soit qu'un appât politique. En tout cas, ou le ministre et ses collègues sacrifient leurs anciennes convictions, ou ils font une tentative désespérée pour sauver un ministère discrédité et qui a perdu la confiance du pays. Les hommes de ma province, de ma nationalité et de ma foi, à l'ordinaire, restent fidèles à leurs principes et à leurs amis.

J'ai acquis une expérience de quelque quarante-cinq ans dans l'industrie du fer et de l'acier et j'ai été témoin de presque toute son histoire, d'abord en Nouvelle-Ecosse, puis en Ontario. La première véritable tentative de production du fer et de l'acier au Canada selon les méthodes modernes, de l'acier tout particulièrement, s'est faite sous le régime de sir Charles Tupper, alors ministre des Finances. Cette industrie a été ensuite encouragée et améliorée grâce aux attentions d'un autre Néo-Ecossais distingué, feu W. S. Fielding. Par malheur, le nouveau tarif douanier ne sera pas aussi avantageux pour les établissements de sidérurgie de la Nouvelle-Ecosse ou des autres régions du pays que le fut le tarif Fielding.

Je m'arrête à la question de la fabrication des lames d'acier à canon, qu'il est impossible d'entreprendre au pays, nous assure-t-on. C'est la répétition de ce que nous racontait, le 6 septembre 1914, le ministère anglais de la Guerre, lequel prétendait que l'acier à obus ne pouvait être fait de métal à sole basique, mais d'acier traité chimiquement. Les Allemands se servaient d'acier basique depuis une vingtaine d'années et, en Nouvelle-Ecosse, nous avons bientôt démontré que cet acier produit au Canada pouvait aussi bien servir à la fabrication des obus que tout acier traité chimiquement, de l'Angleterre ou d'ailleurs. N'eût été la démonstration de cette vérité et n'eût-on pas employé cet acier, le Canada n'aurait pu tenir pendant la guerre la place élevée qu'il a occupée et, à la fin de la guerre, nous ne nous serions pas trouvés dans un état financier aussi favorable.

J'ai assisté à deux audiences de la Commission du tarif, monsieur l'Orateur, et j'avoue sincèrement que j'ai été dégoûté du manque de connaissance, de l'intolérance et des ex-

posés inexacts que j'y ai constatés sur tout ce qui se rapporte à la fabrication des produits primaires et secondaires de l'acier. On y confiait ce qui me semblait des intérêts vitaux du pays aux soins d'avocats de sociétés commerciales, qui ne connaissaient pas plus les procédés de fabrication de la sidérurgie que l'homme moyen n'est au courant des mouvements du système planétaire. Voilà les hommes qui sont censés représenter la sidérurgie canadienne devant la Commission du tarif. Examinez les propositions budgétaires. On pleurerait à lire la rédaction employée au sujet des divers articles relatifs à la sidérurgie. Les fabricants de tuyaux, qui jouissent d'une protection élevée, ont affirmé, devant la commission, que seul l'acier Bessemer peut servir à la fabrication du tuyau soudé ordinaire. Les pandits du ministère de la Guerre affirmaient de même, en 1914, qu'on ne pouvait se servir que de l'acier traité chimiquement pour faire des obus. Leurs affirmations étaient aussi bien fondées et aussi exactes que celles de nos fabricants de tuyautage d'acier. Il n'y a pas de différence essentielle entre l'acier Bessemer et l'acier traité au haut fourneau à foyer ouvert, sauf dans les composants chimiques. L'acier doux, fabriqué par un procédé ou l'autre, si l'on y ajoute une minime quantité de soufre, se soudera facilement. Le fer forgé ou les lames pour tuyaux d'acier doivent être faits d'une sorte de métal qui se corroiera facilement, car la plus grande partie des tuyaux employés dans le commerce de la plomberie ou d'autres fins semblables sont soudés à rapprochement. Une autre caractéristique essentielle des lames est qu'elles doivent pouvoir se visser facilement, c'est-à-dire que, lorsqu'on voudra les visser à la filière ou au taraud, le filet ne devra pas s'user, mais restera net et vif. On y arrive par l'addition d'une certaine proportion de phosphore, mettons de .08 p. 100. Si la proportion voulue de soufre et de phosphore est observée, les aciéries canadiennes peuvent sans difficulté fournir un acier basique qui fera une lame d'acier à canon ou à tuyautage de premier ordre, pourvu que les fabricants de tuyaux emploient les procédés appropriés. Si l'on me confiait la direction de hauts fourneaux et d'aciéries où seraient employés les procédés basiques, je m'engagerais à fournir, au bout de dix jours, des lames d'acier à canon qui remplirait toutes les conditions requises pour faire du tuyau de premier ordre. On n'a pas saisi la Commission du tarif des faits réels. On a permis au représentants des industriels les mieux protégés du Canada de présenter des exposés trompeurs auxquels n'a été opposée pour ainsi dire aucune contradiction. Mes collègues ne conviennent-ils pas qu'une industrie aussi importante aurait dû préoccuper le Gouvernement? Je prétends que ce dernier, ou sa création, la Commission du tarif, aurait dû s'assurer que la cause fût exposée avec exactitude devant la commission, avant qu'aucune décision fût prise au sujet des lames d'acier à canon.

Si nous devons nous laisser conduire par ces hauts personnages ou d'autres de leur acabit, la sidérurgie canadienne ne fera jamais de progrès appréciable et notre pays demeurera en une large mesure vassal des Etats-Unis, tandis que l'Allemagne et tout autre pays progressiste comptent sur leurs propres ressources pour s'approvisionner de ces produits essentiels, le fer et l'acier. En 1887, sir Charles Tupper s'est trouvé dans une situation semblable à celle que devait résoudre le président de la Commission du tarif. Cette année-là, sir Charles a imposé un droit de douane sur les débris de fer et de fonte.

Cela était de nature, croyait-on, à affeter la fabrication du fer en barres par trois ou quatre différentes usines de Montréal qui le fabriquaient avec des débris de fer. Ces établissements étaient *Peck, Benny & Company,* propriétaires de laminoirs sur les bords du canal Lachine; *Pillow Hersey* et les *Montreal Rolling Mills.* Ces trois établissements envoyèrent une députation à Ottawa qui rencontra le ministre à son bureau dans l'édifice de l'Est. Les fabricants de produits primaires de l'industrie sidérurgique de l'époque étaient représentés par feu A. T. Patterson, de Londonderry, et votre humble serviteur. Le porte-parole des propriétaires des lamineries montréalaises à cette réunion fut mon ami, feu William MacMaster, dont par les journaux d'hier, j'ai appris le décès, avec le plus profond regret. Et puis-je le faire observer en passant, William MacMaster fut, suivant moi, le plus brillant, le plus énergique et assurément l'un de ceux qui ont le mieux réussi parmi les hommes d'affaires qui, à ma connaissance, se sont intéressé à l'industrie sidérurgique canadienne. La députation fut présentée par sir Donald A. Smith, devenu plus tard lord Strathcona, qui représentait alors l'une des divisions électorales de l'île de Montréal. Les délégués exposèrent la situation et Charles Tupper répondit que le tariff douanier imposé resterait tel quel. Il ajouta toutefois que, si ces droits portaient préjudice aux manufacturiers, ils pourraient s'entendre entre eux pour lui soumettre un état établissant de quelle manière ce tarif les affectait ainsi que les moyens à prendre suivant eux afin d'apporter remède à la situation; sir Charles Tupper déclara que la question serait réglée sans le moindre délai. Au dernier moment, les manufacturiers firent leurs représentations par écrit; le parti au pouvoir légiféra en consé-

quence et la question fut réglée une fois pour toute, sans un seul jour de délai. Voilà de quelle manière un homme d'Etat donne une solution à un problème d'importance d'une façon définitive, décisive, prompte et satisfaisante.

Et puis je le ferai observer au ministre, par suite du programme douanier erroné que le Canada a maintenu en vigueur au cours des sept dernières années, nous sommes devenus de plus en plus les vasseaux des grandes aciéries des Etats-Unis. L'accroissement du chiffre de nos importations en ce qui regarde les pièces d'acier de charpente établit d'une façon décisive le bien-fondé de cette assertion. Nos ingénieurs en construction, aussi bien ceux qui s'occupent de diriger les entreprises de chemins de fer que ceux qui s'intéressent tout particulièrement à la construction des édifices dans nos villes modernes, lesquels, absorbent chaque année des quantités énormes de pièces d'acier de charpente de toutes formes et dimensions, ont préparé tous leurs plans et devis, surtout en ces dernières années, en vue d'utiliser les produits des aciéries américaines. Et pourquoi en est-il ainsi? En premier lieu, c'est parce que nous n'avons pas maintenu un tarif douanier raisonnable afin de protéger les produits des aciéries anglaises et canadiennes contre l'acier de charpente des Etats-Unis. Les pièces d'acier de construction américaine sont en général d'un poids plus léger que celles qui sortent des usines anglaises ou du continent. Les sections sont plus minces et les principales dimensions diffèrent quant à la profondeur de l'aile et à la largeur du patin. De plus, les lamineries américaines garantissent le poids maximum de n'importe quelle section particulière qu'il s'agisse d'une poutrelle en double T de 6 pouces ou de toute autre section plus grosse de cette catégorie. Lorsque l'entrepreneur décide d'employer une section de 12 pouces de fabrication américaine, il sait le prix qu'il aura à débourser afin d'obtenir les matériaux nécessaires. D'autre part, le fabricant anglais stipule au contrat qu'il aura droit à une marge de 2½ p. 100 en plus ou en moins; en certains cas, cette marge va même jusqu'à 5 p. 100. Cela revient à dire que l'entrepreneur ne sait pas au juste la quantité de matériaux dont il devra acquitter le prix étant donné cette marge de 5 p. 100. En conséquence de cette combinaison de faits et des droits douaniers insuffisants que nous imposons, les aciéries des Etats-Unis se sont pour ainsi dire accaparé le marché canadien en ce qui regarde l'acier de charpente.

De quelle façon allons-nous faire face à cette situation? Le budget en discussion fait mine de vouloir protéger cette industrie; cependant, j'estime qu'il ne va pas assez loin dans cette direction; voilà pourquoi nous n'obtiendrons pas les résultats que nous serions en droit d'attendre d'un remaniement général du tarif douanier, bien que l'on prétende qu'il s'agit d'un remaniement de cette nature. Il est impossible d'assurer l'indépendance économique du Canada en ce qui regarde les produits de l'industrie sidérurgique, si les résolutions budgétaires du ministre touchant le tarif de préférence en faveur de l'Angleterre sont adoptées, savoir les nos du tarif 375, 377, 377b, 377c, 378b, 378c, 378d, 379, 380, 384, 385, 386 et nombre d'autres. La mise en vigueur de ces résolutions sera funeste à la suprématie de l'industrie sidérurgique canadienne. Il faut tenir compte du fait que ces lourdes pièces d'acier peuvent être transportées des aciéries d'Angleterre à Montréal à un tiers des frais de transport par chemin de fer de ces mêmes pièces des usines de la Nouvelle-Ecosse à Montréal. L'avantage qu'assure aux industriels anglais cette différence des frais de transport ainsi que le tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne leur permettra de supplanter et de déplacer sur le marché domestique une bonne partie du volume des produits de nos aciéries de la Nouvelle-Ecosse quoique le nouveau tarif douanier vise, dit-on, à nous assurer ce marché.

M. WOODSWORTH: Pour quelle raison est-il nécessaire de transporter ces produits par chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse à Montréal?

M. CANTLEY: Il n'y a pas moyen d'utiliser d'autres moyens de transport pendant six mois de l'année. Une autre raison, c'est que ces matériaux pour la plus grande partie ne sont pas écoulés sur le marché de Montréal. La métropole commerciale du Canada est le centre de distribution pour l'Ontario et les provinces de l'Ouest. Je prends Montréal, parce que c'est le centre d'expédition généralement utilisé par les fabricants d'acier du continent. Jusqu'à cet endroit même inclusivement, c'est-à-dire Montréal, le fabricant de l'étranger peut faire transporter son acier à moins du tiers de ce qu'il lui en coûte pour l'expédier de la Nouvelle-Ecosse, en vue d'en prolonger l'expédition à l'intérieur ou de la vente dans cette ville même.

Les mêmes inconvénients existeront relativement à une bonne partie des produits de nos lamineries que vise la préférence accordée par ce tarif à une grande variété et à une importante quantité de petites tiges de fer et d'acier façonnées destinées à la fabrication de chaînes, de fil métallique et d'autres produits de cette catégorie dont les fabricants jouissent d'une préférence signalée quant à leur

matière première tout en bénéficiant également de droits éminemment protecteurs applicables à leurs produits finis. Prenons les chaînes et le fil métallique; demandons-nous pour quelle raison ces fabricants devraient importer leur matière première en franchise et en même temps, comme il arrive fréquemment, jouir de la protection la plus étendue en vertu de ce tarif ou de l'ancien tarif. A titre d'exemple, prenons la fabrication des clous à cheval. Il y a trente ans nous laminions, dans la Nouvelle-Ecosse, des tiges destinés à la fabrication de ces clous; dans la suite, les clous à cheval furent admis en franchise dans l'intérêt des cloutiers et il en fut ainsi pendant toute une génération. Il suffit de se reporter au tarif pour voir de quelle somme de protection cet article bénéficie. La même objection s'applique à la tuyauterie d'acier. Les fabricants de tuyaux pouvaient importer leurs lames moyennant un droit de 5 p. 100, et ils ont bénéficié des droits les plus élevés qu'aient comportés tous les tarifs en vigueur au pays depuis une trentaine d'années. Non seulement cela, la fabrication des qualités ordinaires de tuyaux d'acier exige moins de main-d'œuvre et de machines qu'il n'en faut pour la fabrication de la plupart des autres produits secondaires du fer et de l'acier. Pendant de longues années, ces industries du fer ont joui d'un avantage injuste et un mécontentement général règne à cet égard. Ce Gouvernement le sait car la chose a été débattue à fond devant la Commission du tarif, ainsi que je l'ai déjà dit. Malgré cela, cet inconvénient et cette iniquité subsistent encore sans que le budget déposé l'autre jour y mette fin.

En faisant son exposé des droits applicables aux produits du fer et de l'acier le ministre a dit que soixante-six numéros de la liste étaient l'objet de dégrèvements tandis que les droits étaient relevés sur quarante autres; au tarif intermédiaire les réductions étaient au nombre de quatre-vingt-six et les augmentations de vingt-quatre; tandis que la préférence britannique avait été relevée dans huit cas et qu'il y avait eu diminution de préférence ou abolition de droits sur cent cinquante-deux articles. C'est ici, monsieur l'Orateur, que ces changements ont occasionné beaucoup de tort et je vais jusqu'à dire que les propositions du ministre, telles que les indique son tarif, tromperont fort l'attente des fabricants de formes primaires d'acier en Canada, et cela plus spécialement là où il s'agit des produits des hauts fourneaux, lamineries et forges de la Nouvelle-Ecosse. Ces derniers produits ont été, dans le passé et comme ils le seront sous le régime de ce nouveau tarif, l'objet d'une distinction injuste, et ce en dépit de cette circonstance importante que ces établissements sont les seuls du Canada où l'on fabrique ces produits primaires du fer et de l'acier et sur lesquels on puisse compter pour approvisionner le pays à des époques difficiles comme celle qu'il a traversée pendant la Grande guerre. Supposons qu'un différend surgisse avec nos voisins et que nos navires doivent prendre la mer. Pourrions-nous, en pareille occurrence, compter sur le fer et l'acier d'Ontario qui, depuis trente ans, n'a cessé d'être sous la dépendance complète des Etats-Unis pour ses minerais et sa houille? Tel est l'état de choses que doit envisager le Canada et le jour peut arriver où cette situation deviendra vraiement grave. Ce que je veux faire ressortir c'est que les provinces de l'Est du Canada sont les seules aujourd'hui qui soient en mesure de faire face à des exigences d'ordre national de cette nature.

Or, monsieur l'Orateur, pour les raisons que je viens d'exposer, je déplore que le ministre n'ait pas adopté un point de vue plus essentiellement canadien et plus propre à déterminer des conditions sur lesquelles on puisse compter, de nature à faire naître non seulement un sentiment de sécurité nationale mais également à assurer le plus de travail possible aux mineurs du Canada, à nos ouvriers du fer et de l'acier et à nos employés du transport qui comptent parmi les plus forts consommateurs de nos denrées agricoles et qui constituent la meilleure clientèle pour les marchandises fabriquées au Dominion.

Monsieur l'Orateur, si le temps le permettait et si l'indulgence de la Chambre s'y prêtait, je pourrais analyser ce tarif et en faire voir les nombreux aspects répréhensibles; je pourrais signaler au ministre, s'il était à son siège, de nombreux articles au sujet desquels il conviendrait avec moi que les fonctionnaires chargés de la préparation du tarif ne possédaient pas les notions ni l'expérience technique voulues pour ce travail, ou ont failli à leur mission à titre de conseillers du ministère. Je pourrais lui indiquer des articles qui s'appliqueront au détriment du commerce canadien et qui, à coup sûr, nuiront sensiblement aux travailleurs du pays qui comptent sur l'industrie canadienne du fer et de l'acier pour gagner leur pain de chaque jour. Je suis peiné, monsieur l'Orateur, de dire que ce tarif, en ce qu'il a trait à notre industrie sidérurgique, est loin d'être satisfaisant pour les groupes fort importants qu'il intéresse.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, je dois féliciter le ministre des Finances (M. Dunning) de la clarté de son exposé budgétaire. Il est

une déclaration que je suis heureux de noter, celle qui a trait aux exportations et à la balance du commerce visibles. Il se peut que le ministre ait été mû en cela par le changement qui s'est opéré dans nos balances du commerce depuis quelques années, mais, quelle qu'en soit la cause, il est bon de reconnaître que toutes nos exportations et importations ne sont pas ce que nos économistes appellent visibles. Dans le passé nous nous sommes trompés grandement en suggérant que nous devons toujours payer directement nos importations avec nos exportations et qu'un surplus d'exportations indique toujours, de quelque manière mystérieuse, une plus grande prospérité. Très souvent, nous acquittons des dettes et retirons des créances et, à cette heure d'un trafic touristique considérable, nous devrions comprendre que nous pouvons équilibrer notre budget par d'autres moyens que celui des exportations. Je suis donc satisfait de cet exposé.

Tous se rendent comptent, je crois, que le budget a été très soigneusement équilibré. En réalité, il s'attache à protéger le manufacturier de l'Est en même temps que le cultivateur de l'Ouest, le consommateur aussi bien que le producteur. Il a été préparé pour plaire à tous, et à la fin il ne contentera peut-être personne. Ce qui m'a amusé au début de la discussion, ça été de voir les libéraux voler le cheval de bataille des conservateurs. Il est curieux, sans doute, d'entendre le leader de l'opposition dire que le patriotisme est la dernière ressource du lâche. Je crois que l'on avait coutume d'employer le mot canaille, mais l'autre qualificatif suffit. Il sera fort intéressant, durant la prochaine campagne électorale, de voir les libéraux, d'une extrémité à l'autre du pays, agiter le drapeau des conservateurs, qui ne savent comment se diriger sans leur ancien étandard et leurs cris de campagne des jours passés.

Le ministre des Finances a dit qu'il préférait traiter avec ceux qui avaient un héritage, des institutions, un patriotisme communs. On a déjà voulu dire par là nos parents et amis. Je ne crois pas être animé de forts préjugés nationaux, mais j'achèterais plutôt des légumes frais cultivés par des ouvriers blancs de la Californie ou de l'Orégon que par des nègres des Antilles. J'ignore si l'on peut appeler ces derniers nos parents et amis; je ne crois pas qu'ils vivent sous le régime d'institutions sœurs bien qu'ils appartiennent à l'empire britannique. Il me semble qu'au sujet de questions comme celle-ci, il est très nécessaire de blesser les sentimentalités dont nous avons raffolé. En réalité, il y a aux Etats-Unis autant de citoyens d'origine britannique que de Canadiens au Canada.

M. GEARY: Ils sont en partie Canadiens.

M. WOODSWORTH: Il y a un très grand nombre de Canadiens, c'est vrai, mais nous n'avons pas besoin de sortir de nos gonds parce que, après tout, les Etats-Unis sont habités en très grande partie par nos parents et amis, et leurs institutions ne diffèrent pas tant des nôtres. D'un autre côté, nous avons au pays un très grand nombre de compagnies américaines qui profiteront de la soi-disant protection beaucoup plus que les ouvriers canadiens.

En écoutant le discours du ministre des Finances je me suis rappelé un éditorial du *Financial Post* publié le 19 décembre 1929, aussitôt après que le portefeuille des Finances eût été confié à M. Dunning. Cet article dit:

> Les habitants de l'Est peuvent fort bien envisager sans crainte la nomination de M. Dunning.

Et encore:

> Nous ne serions même pas surpris s'il s'écartait beaucoup de ses anciennes opinions afin d'échapper à tout soupçon d'être encore et avant tout libre-échangiste et habitant de l'Ouest.

Une fois de plus, comme d'habitude, la haute finance a triomphé. Je désire lire un extrait d'un article très intéressant de M. Grattan O'Leary, de la tribune des journalistes, intitulé: *Holt contre Jones,* et publié dans le *McLean's Magazine* de mars 1929. Il est bon que les membres du Parlement regardent parfois la situation en face.

> Les Canadiens, concentrant leur attention sur les hommes politique et les parlements, oublient le sens d'un tel conflit. Ils discutent et pèsent les vertus et les défauts de leurs chefs politiques; ils suivent leurs carrières avec intérêt; les regardent comme les arbitres de leur destinée. Rien de moins réel. En effet, c'est fréquemment dans les coulisses, dans les vestibules des hôtels d'Ottawa, derrière les portes capitonnées des ministères, dans les bureaux des palais industriels de Toronto et de Montréal, que nos destinées économiques sont influencées. Qui soutiendra que des potentats industriels tels que Holt et Jones, demi-dieux, maréchaux de nos finances et de nos industries, ne contribuent pas plus à décider de nos vies économiques de chaque jour que tous les politiciens réunis?

M. O'Leary a été doué d'un don de vision presque prophétique, si l'on songe aux droits sur l'acier mentionnés dans le budget. A diverses reprises, le premier ministre a fait grand état du culte des traditions libérales. Voici un extrait d'une lettre adressée au premier ministre par un libéral de la Colombie-Anglaise, et dont je n'ai reçu un double que ces jours derniers. J'y ai trouvé un gros grain de bon sens. Voici cet extrait:

> Il était de croyance générale parmi les libéraux que la politique inaugurée par le gouver-

nement Laurier et suivie plus tard sous votre habile direction avait produit ces périodes de prospérité inouïe dans l'histoire du Canada. Mais cette conviction commence à fléchir, et nombre de libéraux se demandent si la politique de Laurier n'a pas su s'adapter aux transformations si fréquentes, ou si ce merveilleux progrès réalisé sous le régime libéral n'a pas été plutôt le fait des fluctuations économiques ou des circonstances.

Quoi qu'il en soit, quand, d'une part, les discours du trône et les rapports de banques constatent une augmentation considérable dans le volume annuel du commerce, et que, d'autre part, le chômage existe à l'état quasi sans précédent dans le Dominion, notre système économique et politique doit être sérieusement en défaut quelque part.

Et plus loin:

La puissance de l'énergie et la production en série ont vite abouti à un état de choses qu'il faut admettre. La clientèle ne saurait suffire à consommer tout ce que produit l'industrie, et elle ne peut être accrue non plus. D'où il suit que des crises périodiques avec leur cortège de souffrances et de privations doivent inévitablement se produire. Si l'homme ne peut trouver rien de mieux que le système barbare et meurtrier que nous subissons, et si l'on veut éviter des malheurs, il est grand temps que l'on invente, et tout de suite, quelque chose de juste et de raisonnable.

Après avoir préconisé une certaine forme d'assurance générale, l'auteur termine par cette remarque:

Personne ne s'y opposerait, sauf peut-être le riche endurci par l'accumulation des biens et rendu ainsi égoïste, ou l'héritier qui se croit de ce fait un être d'origine supérieure.

M. IRVINE: De qui est cet extrait?

M. WOODSWORTH: J'ai pensé que ces passages, extraits d'une lettre d'un particulier, présentaient un point de vue qui devrait peut-être intéresser le premier ministre, s'il n'en est pas au courant déjà.

Le premier ministre peut répondre qu'il s'éloigne du libéralisme de sir Wilfrid Laurier, et je pense qu'en effet il s'en éloigne et à grands pas. Mais quelle direction cherche-t-il? Il nous mettait tout récemment en garde contre le voisinage trop rapproché des tories. Je crois qu'il en est bien plus rapproché que notre groupe. De fait, la question pour nous est d'arriver à saisir la différence entre les deux vieux partis, en matière fiscale, et je suis porté à croire qu'il en sera de même pour bien des électeurs durant la prochaine campagne électorale.

Je ne me prétends pas en état de discuter avec l'honorable député de Pictou (M. Cantley) les droits sur l'acier et la nomenclature accompagnant le budget. Mais outre son aspect protectionniste, le budget comprend deux autres principes qui en ressortent bien nettement: la préférence britannique et les droits de représaille,—c'est le mot qui convient, je crois,—contre les Etats-Unis. Notre groupe

a voté l'année dernière en faveur d'une motion demandant l'augmentation de cette préférence, mais l'on se souviendra que nous considérions notre attitude comme un pas dans le sens du libre-échange. Pour ma part, je ne voudrais pas d'une autre interprétation. Je ne voudrais d'aucune préférence britannique telle que la comprennent lord Beaverbrook et se amis en Angleterre. Voici, bien nettement exprimée, l'idée de lord Beaverbrook en matière de préférence britannique; je la trouve à la page 16 de la brochure *Empire Free Trade* publiée il n'y a pas bien longtemps:

1. L'Empire doit être considéré comme une entité économique, et sauf les réserves ci-dessus, le commerce entre toutes ses parties composantes, débarrassé de toutes restrictions.
2. L'intérêt de cette entité doit être protégé par l'établissement d'un mur tarifaire contre le reste du monde.

M. THORSON: Nous ne voulons pas de cela.

M. WOODSWORTH: Je suis heureux de la déclaration de mon honorable ami, mais je ne vois tout de même pas que ce budjet favorise le commerce international.

M. GEARY: Lord Beaverbrook croit qu'il s'accorde avec son projet.

M. WOODSWORTH: C'est ce que je veux faire remarquer. Lord Beaverbrook voit dans ces propositions budgétaires un grand pas vers la réalisation de son idéal. Mes honorables amis de la droite se déclarent opposés au programme Beaverbrook, et mes honorables amis conservateurs également. Je ne puis concevoir que ces derniers veuillent favoriser le commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne sans restrictions. Ils s'opposent même aux propositions actuelles relatives à la préférence britannique.

M. HOCKEN: Parce qu'elles sont illusoires.

M. WOODSWORTH: Il se peut que quelques-unes d'entre elles soient illusoires. Cependant s'il fallait laisser entrer l'acier de Grande-Bretagne en franchise, il y aurait un tollé général chez les députés conservateurs. Le manufacturier canadien est bien prêt à laisser importer de Grande-Bretagne les marchandises qu'ils ne peuvent fabriquer en Canada, mais ils ne veulent pas aller plus loin.

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne veux pas qu'un seul homme perde son emploi à cause de l'importation de certaines marchandises.

M. WOODSWORTH: Dans ce cas, disons-le franchement.

L'hon. M. CHAPLIN: Je l'ai toujours dit.

M. SPENCE: C'est ce que nous avons tous dit.

M. WOODSWORTH: Je veux lire une couple d'autres paragraphes de cette brochure qui montre bien les erreurs économiques sur lesqueles tout ce système est fondé. Voici:

Puis nous avons des conditions d'existence et des tarifs de salaires plus élevés que dans les pays européens qui font concurrence aux produits de l'empire sur nos marchés et qui, sans acheter les marchandises que nous avons à vendre, exportent les leurs chez nous de plus en plus, ce qui nuit considérablement à notre industrie et à notre agriculture.

Encore la vieille erreur. Nous voulons importer des marchandises sans en exporter; nous voulons exporter des marchandises sans en importer. Voici, à la page 4, une autre affirmation fausse:

Ayons le libre-échange, ayons le commerce libre dans notre empire mondial, et nous aurons de meilleures conditions d'existence que nos voisins moins fortunés; puis garantissons ces grands avantages au moyen de tarifs contre les importations de marchandises produites à vil prix dans les pays étrangers.

Je ferai remarquer qu'il existe dans l'empire britannique plusieurs pays où l'on fabrique des marchandises à vil prix. Il n'y aurait pas de troubles aux Indes en ce moment si cela n'était pas. Il n'y en aurait pas non plus dans certaines parties de l'Afrique si cet état de choses n'existait pas. Tout ce système est fondé sur de fausses affirmations. Il s'agit réellement ici de laisser entrer en franchise en Canada les marchandises britanniques. Nos manufacturiers ne le voudront jamais. On ne veut même pas laisser importer les produits de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Cette politique irait plus loin; on voudrait, j'imagine, établir un cartel. Comment ce système fonctionnerait-il en Canada, où nous avons tant de manufactures qui ne sont que des succursales de l'industrie des Etats-Unis? Cette brochure ne contient que deux affirmations qui, selon moi, méritent une sérieuse attention.

L'hon. M. CHAPLIN: Quelle brochure?

M. WOODSWORTH: *Empire Free Trade*, par lord Beaverbrook. La première est celle-ci:

Les Etats-Unis d'Amérique, empire composé de cinquante-deux unités différentes, sont aujourd'hui la plus puissante et la plus prospère des nations du globe, et cette prospérité est due à la parfaite et complète liberté de commerce dont les citoyens américains jouissent sur leur territoire et à l'ample protection qu'ils ont contre la concurrence étrangère.

Voilà qui me paraît être un hommage magnifique à la doctrine du libre-échange dans une certaine partie du monde, et je voudrais voir appliquer cette doctrine dans tout l'univers. Je vois là le seul moyen d'espérer éviter les conflits sérieux qui surgissent inévitablement dans les temps de détresse. L'autre affirmation est la suivante:

Depuis vingt ans, le développement de l'industrie, l'amélioration des moyens de transport, l'augmentation des populations ont changé la face des choses, et les chemins que suivaient nos pères ne peuvent plus nous conduire à nos destinées.

C'est sur cela que je veux insister, comme l'a fait hier soir l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine). Le progrès moderne a changé la face des choses et les chemins que suivaient nos pères ne peuvent plus nous conduire à nos destinées. L'idée qu'on se faisait jadis du libre-échange et de la protection est aujourd'hui désuète dans le nouvel univers qui se forme sous nos yeux. Je crois donc que nous faisons un pas en arrière en inaugurant une guerre de tarif contre les Etats-Unis.

L'hon. M. CHAPLIN: Que dites-vous de leur attitude à notre égard?

M. WOODSWORTH: Ils ont pris une mesure rétrograde, c'est vrai, mais ce n'est pas une raison pour nous d'en agir ainsi. Au point de vue pratique, nous n'avons pas de raison de nous "arracher le nez pour faire dépit à notre visage", comme le veut le vieux dicton. Cela retournera contre nous.

Je veux signaler à la Chambre durant quelques minutes un livre que j'ai eu plaisir à lire il y a quelques mois. Il est intitulé "Mythes politiques et Réalités économiques", par Francis Delaisi, auteur français. Dans ce livre, il attire l'attention sur le fait qu'aujourd'hui le monde marche rapidement vers l'unité économique. L'autre jour, le leader de l'opposition (M. Bennett) a parlé comme si notre nation devait former une unité économique. Il ne veut pas de son indépendance politique, mais il est en faveur de son indépendance économique. De fait, aujourd'hui, aucune nation ne peut songer à l'indépendance économique. Je cite le livre:

La solidarité économique est maintenant une réalité, non seulement pour les nations dans leur ensemble mais pour la plus petite des entreprises privées.

L'auteur indique ensuite que bien que des changements économiques se soient produits, nos idées n'ont pas suivi ces changements économiques. Je cite de nouveau:

Tout s'est transformé dans le monde de la réalité, rien dans celui des idées; et aujourd'hui dans chaque individu deux hommes existent: l'homme économique qui agit au point de vue international et l'homme politique qui pense au point de vue national.

Le leader de l'opposition, par exemple, avant d'assumer ses devoirs parlementaires, a été directeur d'un certain nombre de corporations internationales comme l'*International*

Pulp and Paper Company, la *Metropolitan Life Insurance Company* et la compagnie du Pacifique-Canadien, mais lorsqu'il entre dans la Chambre, il pense au point de vue d'une politique protectrice nationale. L'auteur démontre que même en France, pays pratiquement indépendant au point de vue économique, il est impossible à un homme de vivre une vie absolument indépendante au point de vue économique et politique. Je cite de nouveau:

Comment le citoyen respectable ordinaire de Paris passe-t-il sa journée en 1926?

M. Durand commence d'abord par se laver et emploi un savon fabriqué avec les cacaouètes du Congo; il se sert ensuite d'un essuie-mains de coton de la Louisiane. Il s'habille: sa chemise et son faux-col sont de toile de Russie, son veston et son pantalon sont de laine du Cap ou de l'Australie. Il met ensuite sa cravate de soie provenant de cocons japonais et des souliers dont le cuir a été tiré de la peau d'un bœuf d'Argentine que l'on a tannée au moyen de produits chimiques allemands.

Dans sa salle à manger,—avec son buffet hollandais fabriqué de bois tiré des forêts de la Hongrie,—il trouve sa table mise avec des couverts en métal plaqué fabriqués avec du cuivre de Rio-Tinto, du fer-blanc des Etablissements du détroit et de l'argent de l'Australie. Il trouve un pain frais fait, suivant la saison de l'année, avec du froment de la Beauce, de la Roumanie ou du Canada. Il mange des œufs récemment arrivés du Maroc, une tranche de présalé de l'Argentine et des conserves de petits pois mûris au soleil de la Californie; son dessert comprend des confitures anglaises fabriquées avec des fruits français et du sucre de Cuba. Son excellent café lui vient du Brésil.

Ses forces récupérées, il se rend maintenant à son travail. Un tramway électrique, mû d'après le système Thompson-Houston, le transporte à son bureau. Après avoir pris note des cotes de Liverpool, de Londres, d'Amsterdam ou de Yokohama, il dicte sa correspondance qui est transcrite sur une machine à écrire anglaise et il signe avec une plume-réservoir des Etats-Unis. Dans son usine, on fabrique des "articles de Paris" pour une clientèle brésilienne avec des matériaux de diverses provenances, avec des machines fabriquées en Lorraine d'après des brevets allemands et chauffées avec de la houille d'Angleterre. Il a instruction d'expédier ces articles par le premier vapeur allemand qui fera escale à Cherbourg.

Il se rend ensuite à la banque pour encaisser en florins un chèque d'un client hollandais et pour acheter des livres sterling afin de payer des marchandises anglaises. Le gérant de la banque profite de l'occasion pour lui faire remarquer qu'il a une somme considérable à son crédit et que les actions d'huile sont à la hausse. M. Durand suit ce conseil, mais comme il ne veut pas mettre tous ses œufs dans le même panier, il donne l'ordre d'acheter quatre actions du*Royal Dutch* et dix actions d'une compagnie française affiliée à la *Standard Oil.*

Satisfait d'une journée profitable, il se propose de passer la soiré au théâtre avec sa femme. Elle revêt son meilleur manteau acheté chez Paquin, sa jolie fourrure de renard bleu de Sibérie et elle se pare de ses diamants du Cap. Ils vont ensuite manger dans un restaurant italien et discutent s'ils iront voir le ballet russe, ou s'ils iront au music-hall entendre Raquel Meller et, finalement, ils décident d'aller voir une des pièces d'Annunzio dans laquelle apparaît Ida Rubeinstein, avec décors de Bakst.

Après avoir soupé dans un cabaret caucasien, avec accompagnement d'un jazz-band nègre, ils retournent chez eux. Après une journée si bien employée, M. Durand s'endort sous son couvre-pieds de plume de canard de Norvège et rêve que la France est vraiment un grand pays, absolument indépendant au point de vue économique et en mesure de se moquer du reste de l'univers.

[M. Woodsworth.]

Je crains que, avec les changements nécessaires, c'est ainsi que plusieurs Canadiens pensent du Canada. C'est là leur idéal. Je cite:

Comme capitaliste, chacun place son argent là où il est susceptible de rapporter le plus fort intérêt, fût-ce dans un pays ennemi. Mais comme citoyen, il songe à son pays d'abord, demande des mesures protectionnistes ou exige des représailles contre les nations rivales et annule ainsi les profits sur son propre placement. L'homme politique pense comme un nationaliste; l'homme économique agit comme un internationaliste. Et comme les deux sont en nous, nous nous efforçons de détruire aujourd'hui ce que nous avons accompli hier.

Plus loin:

Dans chaque pays, la structure fondamentale a été complètement transformée depuis un siècle pendant que la superstructure politique est demeurée à peu près immuable, état de déséquilibre qui ne saurait qu'amener un cataclysme.

En conclusion, M. Delaisi donne cet avertissement solennel:

La cause de tant de confusion est en nous-mêmes. Refusant de reconnaître cette solidarité qui vous lie l'un à l'autre, vous vous blessez vous-mêmes croyant fraper vos voisins.

Telle était mon idée, il y a un instant, quand j'ai parlé de notre politique de représailles commerciales. Je continue ma citation:

Il continuera d'en être ainsi tant que vous ne vous serez pas rendu compte comme il faut de votre solidarité économique. Si la raison et l'intérêt personnel ne suffisent pas, le jeu seul des forces irrésistibles vous forcera à voir clair.

Pendant le peu de temps qui me reste, je voudrais faire quelques commentaires sur l'exposé financier qui nous a été présenté par le ministre des Finances. Nos dépenses sont évaluées à $402,815,000; notre population, à 9,658,000; ce qui fait une dépense de $41.07 par habitant. Tous les citoyens doivent se rendre compte que c'est énorme. Cela fait $200 pour une famille de cinq personnes. Et quel emploi fait-on de cet argent? Qu'on me permette de citer quelques exemples:

Le travail, qui devrait être un service important, ne reçoit que 21 centièmes de 1 p. 100; les pensions de vieillesse, dont on a tant parlé, n'absorbent que 39 centièmes de 1 p. 100. Les affaires extérieures, qui devraient certainement être d'un très grand intérêt dans ce nouveau monde dont j'ai parlé, prennent 18 centièmes

de 1 p. 100. Les institutions scientifiques, qu'on devrait aider beaucoup à notre époque, reçoivent seulement 28 centièmes de 1 p. 100. Tout cela fait un total de 1.06 p. 100. Nous ne dépensons que 1 p. 100 pour ces quatre grands services qui sont: le travail, les pensions de vieillesse, les affaires extérieures et les institutions scientifiques. Les dépenses attribuables à la guerre, au dire du ministre, s'élèvent à 39.42 p. 100. En calculant les frais toujours plus élevés qu'entraînent le recouvrement et le règlement de nos dettes, on peut facilement porter ce chiffre à 50 p. 100. Le budget de la défense nationale prend cette année 5.06 p. 100. Ceci veut dire que 55 p. 100 de tout notre revenu est dépensé pour la guerre passée et les préparatifs d'une guerre future.

Voici un autre article digne de mention: environ 30 p. 100 du revenu consolidé du Canada est affecté au service civil. Nous passons parfois des semaines à discuter les prévisions budgétaires. Si vous enlevez ce qu'on prétend devoir payer comme intérêt sur la dette de guerre et ce qu'absorbe le service civil, il ne nous reste qu'une marge de 10 ou 15 p. 100 dont nous pouvons nous occuper. En réalité, le contrôle du Parlement est restreint à 10 ou 15 p. 100 de tout le revenu du pays.

Comment ces impôts sont-ils encaissés? Je ferai observer que la taxe d'accise égale 14.08 p. 100 du total et les droits de douane 40.14 p. 100, ce qui fait que la majeure partie des impôts provient d'une taxe indirecte que nous savons être une charge pour le petit peuple, et plus la famille est grande, plus cette charge est élevée. La taxe sur le revenu ne nous donne que 15.46 p. 100. Ceux qui sont les plus riches sont ceux qui s'en tirent le mieux. Si nous avons diminué notre dette publique, et j'imagine que c'est un point discutable, l'argent provient des impôts indirects payés par le peuple et non de la fortune de la nation. Notre ligne de conduite offre un contraste frappant avec celle de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. En 1928-1929, la taxe sur le revenu et la surtaxe en Grande-Bretagne, en même temps que les droits de successions, ont rapporté £374,340,000 qui sont affectés à l'amortissement des dettes. En 1927-1928 la taxe sur le revenu et la taxe des profits ont rapporté $2,174,000,000 aux Etats-Unis, ce qui suffit à payer les intérêts et les retraits des dettes. Ici nous n'avons rien essayé dans ce sens. Nous avons continué à percevoir nos taxes de la masse. L'autre jour j'ai écrit au département du Revenu national pour avoir certains renseignements touchant les revenus des différents groupes de contribuables. Le département n'a pas semblé comprendre ce que je demandais et m'a répondu ceci:

Vous êtes informé qu'il n'est pas dans l'intérêt des contribuables de dévoiler les renseignements demandés.

Voici un autre paragraphe:

Il est à remarquer que sur la déclaration donnée au public il y a une note au sujet des revenus de $50,000 ou plus qui est ainsi conçue: "Les catégories sont groupées pour cacher le revenu net et l'identité du contribuable."

Voilà l'attitude du département. Non seulement il veut cacher le chiffre des revenus, mais aussi les individus. Il y a une très bonne raison pour cela: c'est qu'on peut ainsi éviter que le peuple demande une augmentation de l'impôt sur le revenu. Non seulement nous permettons aux riches de s'en tirer à bon compte, mais cette taxe sur les producteurs ordinaires et cette exemption des riches ont des effets économiques très mauvais.

Je n'ai pas le temps de m'étendre sur ce sujet; aussi je me contenterai de citer une partie d'une lettre que m'a adressée hier un de mes amis, qui est professeur d'économie politique. Tout d'abord je dois rappeler à la Chambre que la majeure partie de notre dette nationale est détenue par des Canadiens. C'est clair, d'après la déclaration faite par le ministre, l'autre jour. Ce professeur m'écrit:

Pour autant que l'intérêt sur la dette intérieure provient d'autres impôts que les impôts directs, l'incidence de la taxe indirecte pèse sur le consommateur en prenant la forme de prix plus élevés pour les marchandises qu'il achète. En fin de compte, il importe peu que les impôts soient encaissés sous forme de taxes de vente, de douanes, d'accise ou de corporation. Incontestablement elles retombent toujours sur le consommateur. Des prix élevés signifient que le consommateur achète moins de marchandises qu'il n'en achèterait si les prix étaient plus bas. Pour autant que le pouvoir d'achat plutôt que le capital constitue le facteur déterminant de notre ordre économique, cette réduction du pouvoir d'achat devient significative.

Je sais que cela ferait plaisir à mes honorables amis de l'Alberta. L'auteur continue:

Si l'on élève le prix d'un article de première nécessité dont la demande est élastique on peut en conclure que le fabricant qui fournit cet article verra son commerce diminuer. Si l'on élève les prix d'un article de première nécessité dont la demande est fixe, on peut en conclure que le chiffre d'affaires sera le même, mais que le consommateur diminuera ses achats d'autres articles, ce qui fait que le résultat final sera la réduction du montant d'affaires dans tout le pays.

Voilà la situation que nous envisageons aujourd'hui. Nous permettons à un nombre relativement minime de gens qui, durant la guerre et depuis, se sont amassés des fortunes considérables, d'augmenter continuellement cette fortune tandis que, de l'autre côté, nous prenons aux contribuables ordinaires de tout le pays des sommes énormes pour payer l'intérêt sur les débentures détenues par la classe

riche. L'effet ne peut être qu'une diminution générale des affaires.

Je voudrais avoir le temps de parler de certains chiffres cités hier par l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine), chiffres démontrant un des effets de cette ligne de conduite; c'est-à-dire l'augmentation de la fortune des riches et la diminution dans la façon de vivre du peuple ordinaire. Nous avons une population estimée à 9,658,000 âmes. Là-dessus, les adultes des deux sexes ayant plus de vingt et un ans sont au nombre de 5,458,508. Il est à présumer que la majorité de ces gens gagnent leur vie. Cependant, si nous en croyons l'*Annuaire* de 1930,—dont une nouvelle édition est en circulation,—le nombre des gens qui ont payé l'impôt sur le revenu en 1929 n'est que de 129,663, ou 2.375 p. 100. En chiffre ronds, il n'y a que 2 p. 100 des contribuables susceptibles de payer cet impôt qui sont en mesure de l'acquitter. J'imagine que la majorité des députés qui sont ici payent la taxe sur le revenu et, même si nous sommes au bas de l'échelle, nous pouvons dire que nous faisons partie du 2 p. 100 très choisi de notre population. En 1927 ceux qui ont payé la taxe sur un revenu de $2,000 jusqu'à $30,000 ont été au nombre de 128,293, soit 98.94 p. 100; ils ont payé $11,538,950, soit 46.54 p. 100. Ceux qui payent la taxe sur des revenus de $30,000 et plus sont au nombre de 1,307, soit un pourcentage de 1.06 p. 100; ils ont payé $13,254,448 ou 53.46 p. 100 du total de l'impôt sur le revenu. Donc, à quelque endroit que le mal existe, voici la situation actuelle au Canada, comme en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, où les riches deviennent plus riches et où les pauvres réduisent leurs dépenses essentielles. Cela est causé en partie,—je dis en partie,—par ces lourds impôts qui pèsent sur les gens du peuple pour en donner le produit aux quelques personnes prospères. Naturellement, le véritable mal est que ce petit groupe a la haute main sur tout le mécanisme de production, de distribution et de la bourse.

M. GARLAND (Bow River): Et du crédit.

M. WOODSWORTH: Et du crédit, si vous voulez, car le crédit fait partie de notre système actuel de production et tant qu'un petit groupe contrôlera tout le système, les masses seront forcément exploitées.

M. LADNER: Dans son brillant et puissant discours, mon chef (M. Bennett) a exprimé les vues du parti conservateur sur les principes et les propositions que comprend le budget du ministre des Finances (M. Dunning). En tenant compte de la ligne de conduite du Gouvernement et du parti libéral, au cours des onze dernières années, sachant quelque chose au sujet des libre-échangistes qui appuient aujourd'hui le Gouvernement; et comprenant comment, sur beaucoup de points, l'absence dans les propositions budgétaires de bons principes économiques pour protéger les intérêts du Canada en premier lieu, je dis que ce budget est renversant et qu'il est même plus que cela. C'est un monstre d'ingéniosité politique, portant bas la tête de l'aigle américain avec cet air de vide escomptant la défaite, ayant du côté droit le masque de Cobden,—le grand libre-échangiste,—tourné vers les libéraux-progressistes, et du côté gauche, le masque de sir John A. Macdonald et le commerce impérial tourné vers l'Ontario. Son corps est celui du parti libéral, courbé et brisé et les seules paroles que ce monstre puisse prononcer sont: "Donnez-moi plus de votes et je vous promets tout". Je pense que cette métaphore représente jusqu'à un certain point les mesures compliquées et tourmentées des propositions budgétaires.

Le parti libéral, du moins en ce qui regarde sa politique fiscale, a modifié ses vues d'une manière étonnante et extraordinaire. L'attitude des électeurs, bien connue de ceux qui étudient aujourd'hui le sentiment public au Canada, est favorable au programme préconisé par le parti conservateur depuis nombre d'années. Bien plus, c'est un indice de l'avalanche de réprobation publique qui engloutira bientôt le Gouvernement.

Je m'occuperai surtout aujourd'hui à faire un examen de l'attitude du parti libéral au point de vue du tarif. Comme je ne dispose que de quarante minutes, la députation me pardonnera de lire rapidement les citations que je veux consigner. Dans une brochure publiée en octobre 1921 et intitulée: "Les libéraux et le tarif", nous trouvons un énoncé de la politique libérale jusqu'à 1893. La chose est répétée dans plusieurs autres brochures et déclarations du parti libéral. En 1893, les délégués à la convention libérale tenue à Ottawa les 20 et 21 juin, ont adopté à l'unanimité deux vœux au sujet du tarif. Permettez-moi de lire celui qui a trait à la réforme du tarif douanier:

Nous, le parti libéral du Canada réuni en convention, déclarons:

Que le tarif douanier du Dominion doit reposer, non sur le principe de la protection, mais sur les exigences du service public.

Que le tarif existant, appuyé sur un mauvais principe et employé comme il l'a été par le Gouvernement comme moyen de corruption, pour se maintenir au pouvoir, a développé les monopoles, les trusts et les coalitions;

Nous entendons moins parler des "monopoles, des trusts et des coalitions", depuis qu'un certain ministre a été nommé sénateur.

Qu'il a diminué la valeur des terres et d'autres propriétés foncières;

Qu'il a causé l'oppression des masses pour enrichir quelques-uns;

Qu'il a enrayé l'immigration;

Qu'il a causé un grand coulage dans notre population;

Qu'il a nui au commerce;

Qu'il a créé une injuste disparité au détriment de la Grande-Bretagne.

Ainsi et d'autres manières, il a causé un grand tort à l'Etat et aux particuliers, tous maux destinés à s'aggraver tant que le présent système tarifaire restera en vigueur.

Que les intérêts les plus élevés du Canada réclament l'élimination de cet obstacle au progrès de notre pays par l'adoption d'une saine politique douanière qui, sans causer d'injustice à aucune classe, encouragera le commerce intérieur et extérieur et hâtera le retour de la prospérité nationale;

Qu'à cette fin il faut réduire les droits douaniers dans la mesure compatible avec les besoins d'une administration honnête, économique et efficace;

Qu'il faut les remanier de manière à dégrever ou à imposer le moins possible les articles nécessaires à la vie et de les fixer de façon à encourager la liberté des échanges avec le monde entier, surtout avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

A notre avis, les résultats du système protecteur ont profondément déçu les milliers de personnes qui l'appuyaient de bonne foi et le pays, instruit par l'expérience, est maintenant disposé à se prononcer en faveur d'une saine politique douanière.

L'attitude des deux partis politiques sur cette question est maintenant nettement tranchée.

Le Gouvernement lui-même confesse la faillite de sa politique douanière et se proclame disposé à faire certains remaniements, mais seulement des remaniements fondés sur le principe de la protection.

Voici l'alinéa final:

Nous dénonçons le principe de la protection comme un principe radicalement erroné et injuste envers les masses, et c'est notre conviction déclarée que tout remaniement du tarif appuyé sur ce principe n'apportera aucun soulagement appréciable à la population accablée de fardeaux.

Tel est le premier exposé de la politique du parti libéral quant aux droits de douane en 1893. La démarche importante faite ensuite, comme le révèle la brochure, a eu lieu en 1896. Voici en quoi elle a consisté:

En 1896, à leur arrivée au pouvoir sous la direction de sir Wilfrid Laurier, les libéraux ont établi sur-le-champ une commission du tarif qui a étudié à fond la situation économique exacte du pays. La commission a fait rapport l'année suivante, en 1897. Au commencement de la session de cette même année, le parti libéral a opéré son premier remaniement du tarif, ajoutant 47 articles à la liste des produits en franchise et effectuant 147 dégrèvements, y compris les instruments agricoles.

A la convention du parti libéral tenue en août 1919, l'assemblée a adopté à l'unanimité le vœu suivant:

Que pour le plus grand bien du Canada, il importe d'apporter des réductions sensibles aux impôts de douane afin de réaliser deux fins de la plus haute importance, premièrement: la diminution du coût très élevé de la vie qui accable si lourdement les masses; deuxièmement la réduction du prix des instruments de production nécessaires aux industries qui ont pour base les ressources naturelles du pays, dont le développement intense est essentiel au progrès et à la prospérité nationale;

Qu'à ces fins, le blé, la farine de blé et tous les produits du blé; principaux articles d'alimentation; les instruments aratoires et les machines agricoles; les tracteurs agricoles; les machines d'exploitation minière, de minoterie, de scierie et les pièces servant à la réparation de ces machines; le bois de service dégrossi et partiellement ouvré; la gazoline, les huiles d'éclairege et de lubrification et les huiles combustibles; les filets, la ficelle à filets et les outillages de pêcheurs; les ciments et les engrais et la matière première qui entre dans la fabrication de ces objets devraient être exempts de droits de douane.

Qu'une revision descendante du tarif devrait se faire comportant des réductions sensibles des droits de douanes sur les articles d'habillement et les chaussures et sur d'autres articles de consommation générale (autres que les objets de luxe), de même que sur la matière première entrant dans la fabrication de ces articles.

Que le tarif de faveur accordé à l'Angleterre soit porté à 50 p. % du tarif général.

Et le parti libéral s'engage à mettre à exécution les dispositions de la présente résolution à l'aide de mesures législatives lorsqu'il sera réélu.

C'est le résultat d'avoir évité les points de vue extrêmes soit dans un sens ou dans l'autre et d'avoir cherché ce qui convient le mieux au Canada tout entier dont les intérêts sont divers et variables.

Au mois de septembre 1921, le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) a fait une déclaration concernant le tarif et il a exprimé la même idée. Les autres citations que je ferai sont prises dans le hansard de cette Chambre, qui est une source plus autorisée. On y verra qu'une des premières actions du premier ministre quand il a formé son cabinet fut de renoncer à sa politique et à la promesse de son parti en déclarant que la politique douanière n'était qu'une carte qu'il suivrait si la chose convenait. A la page 2539 (*v.a.*) du hansard de 1922, le chef actuel du Gouvernement, en discutant la question du tarif au cours du débat sur le budget, fit allusion aux propositions tarifaires des conservateurs du mois de mai 1920. Dans son discours il énuméra ces propositions et s'efforça de les condamner. A la page 2656 (*v.f.*), il fit certaines déclarations expresses qui sont plutôt intéressantes parce que l'on se souvient que c'était la première session à laquelle le parti libéral avait l'occasion d'appliquer sa déclaration concernant le tarif. Le très honorable premier ministre s'est exprimé comme suit:

Mais j'irai plus loin. Outre cette interprétation, le parti libéral a défini très positivement son attitude touchant le tarif, lors de la dernière session. J'ai entre les mains l'amendement présenté. En voici les principaux points et je prétends que tous ont été incorporés dans

les propositions du ministre des Finances—peut-être pas en entier, mais que chacune des propositions s'accorde avec ce qui est dit ici:

Puis la résolution à laquelle il fait allusion est indiquée plus bas, et je demande que l'on me permette de la consigner au hansard. Elle est ainsi conçue:

Que la Chambre, tout en reconnaissant que les besoins financiers du Canada exigent le maintien d'un tarif douanier, ne saurait agréer les déclarations du Gouvernement au sens que le tarif doit s'étayer sur le principe de la protection car le tarif est un impôt, et la législation doit avoir pour objet d'alléger cet impôt dans la mesure du possible:

Que la politique financière du Canada devrait viser à l'encouragement des industries appuyées sur les richesses naturelles du pays, et dont l'exploitation pourrait—on peut raisonnablement le prévoir—créer des solides entreprises et leur permettre un succès durable;

Qu'on devrait apporter au tarif douanier des changements susceptibles de diminuer la vie chère et le coût des instruments producteurs, qu'exige la mise en valeur efficace des ressources naturelles du Dominion,

La Chambre, tout en gardant bien en vue cet objectif, reconnaît que toute revision tarifaire doit tenir compte des conditions actuelles de l'industrie, et accomplir les changements de façon à troubler les affaires le moins possible:

Puis le premier ministre continue:

Telle est l'attitude du parti libéral définie à la Chambre des communes et telle était aussi l'attitude prise par les membres de ce parti au cours de la campagne électorale, quand ils définissaient leur position touchant la réforme fiscale et la revision du tarif.

Au bas de la page 2657 et au commencement de la page 2658 (*v.f.*) le très honorable premier ministre s'exprime comme suit:

Mais ce programme de 1919 ne fut pas présenté aux électeurs à aucun moment de la période électorale comme une promesse ou un engagement du parti libéral s'il venait au pouvoir. . . . Elle prouve que nos adversaires savent très bien que le programme de 1919 n'a jamais été invoqué au cours de la dernière campagne par les candidats libéraux pour se faire élire.

On observera dans ce paragraphe une déclaration expresse concernant le programme de 1919 et la promesse catégorique qu'il serait mis à exécution. A la page 2658 (*v.f.*) le premier ministre continue:

On a déclaré en outre que la revision se ferait dans le sens de la diminution, dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs et que dans cette revision dans le sens d'une diminution nous chercherions à diminuer les droits sur les instruments de production et sur les nécessités de l'existence, en vue d'augmenter la production et de diminuer le coût de la vie pour les masses populaires.

A la session de 1923, dans le discours qu'il a prononcé sur le budget, on voit à la page 3156 (*v.f.*) du hansard que le premier ministre s'est exprimé comme suit:

D'abord il contient un très grand nombre de réductions de droits. J'ai ici une liste d'à peu près 21 articles au sujet desquels les droits

[M. Ladner.]

sont réduits dans une proportion considérable, abstraction faite de la réduction générale effectuée par le tarif de faveur sur tous les articles.

Plus loin, à la page 3157 (*v.f.*) le premier ministre dit:

Monsieur l'Orateur, sachant que le présent budget se distingue surtout en ce qu'il ne comporte pas d'augmentation des impôts, en ce qu'il réduit de façon très appréciable un grand nombre de droits de douane, qu'il dégrève très sensiblement les sucres, abaisse le tarif de préférence anglaise à l'égard de tous les articles importés par les ports canadiens et réitère l'offre de la réciprocité commerciale à nos voisins du sud; sachant cela, dis-je, comment peut-on en venir à la conclusion qu'il s'agit ici d'un budget protectionniste?

Puis à la page 3036:

Mon honorable ami de Brome croit-il que Pitt, Huskisson, Peel, Gladstone, ces champions du libre-échange, n'ont pas eu leurs désappointements et vécu des heures difficiles? Croit-il que ces illustres hommes d'Etat ne se sont pas sentis abandonnés parfois lorsqu'ils se voyaient dans l'impossibilité de réaliser les idéals qu'ils avaient tant à cœur? S'ils avaient jugé à propos de se séparer de leur parti, même dans les limites que mon honorable ami a jugé nécessaire de le faire, les noms de Gladstone, Peel, Huskisson auraient-ils passé à la postérité comme ceux d'hommes d'Etat qui ont accompli ces remarquables réformes dans le commerce?

Les honorables députés se rappelleront qu'à cette époque le premier ministre éprouvait de graves difficultés à obtenir l'appui de la Chambre et il s'efforçait de gagner le concours de ses amis au sein du parti progressiste. Je suppose que le ministre voudrait bien lier son nom à ceux des illustres hommes d'Etat que j'ai mentionnés.

Dans son discours sur le budget, en 1924, le premier ministre réitéra le même principe. Voici ses paroles, que je relève à la page 2131:

Je prie la Chambre de ne pas oublier que cette résolution a été proposée et même rédigée par le ministre actuel des Finances et de noter l'importance qu'elle donne, premièrement: à la réduction du tarif comme principal but à atteindre; deuxièmement, au désaveu de la protection comme étant le principe sur lequel devrait reposer le tarif; troisièmement, aux fins de notre politique fiscale comme encouragement des industries fondées sur les ressources naturelles du pays; quatrièmement, au dégrèvement des droits comme tendant à diminuer le coût de la vie et des instruments de production. Voici la résolution:

Pendant tout ce discours, le premier ministre rappelle que sa politique est basée sur ces principes et il remplit cinq pages de citations de différents journaux canadiens, afin de démontrer que le parti libéral est en faveur de la diminution du tarif et de l'accomplissement de son programme de 1919. L'*Edmonton Bulletin* du 16 novembre 1921, rapporte dans les termes suivants un discours prononcé par l'honorable premier ministre à Regina:

Sa politique, a-t-il dit, tend à la diminution du tarif et à l'allègement du fardeau douanier

sur les instruments de production, sur les industries fondamentales et sur les nécessités de la vie.

En 1925 encore, le chef du Gouvernement réitéra son opposition à la politique de protection et à toute augmentation des droits; il réaffirma les opinions qu'il avait déjà énoncées.

En 1927, le premier ministre ne parla pas sur le budget, mais en 1928, il s'est exprimé dans les termes les plus vigoureux et jamais il ne s'est prononcé plus fortement dans cette Chambre pour la diminution des droits douaniers. Je renvoie les honorables députés à la page 1325, où l'on rapporte ainsi les paroles du premier ministre:

L'une des raisons pour lesquelles je tiens à faire consigner ce qui a été fait à ce sujet, c'est que la politique du Gouvernement a constamment tendu à l'abaissement du tarif douanier et que, en considérant le budget de cette année, il n'est que juste de tenir compte des réductions d'impôts effectuées antérieurement. Je signalerai ce que nous avons fait pour les cotonnades et les lainages, il y a quelques années. Il faut en tenir compte quand on envisage ce qui est fait cette année.

A la fin de son discours, il cita une liste d'articles pour faire voir les réductions des droits faites de 1921 à 1928; il en nomma 196 sans compter plusieurs autres de description semblable et qui avaient également été l'objet d'une diminution de droits. A la page 1331, le premier ministre fait ensuite une suggestion très intéressante relativement à sa politique fiscale:

Un mot encore sur la méthode employée par le Gouvernement dans la revision du tarif. On ne saurait, à mon sens, exposer cette méthode de meilleure façon qu'en lisant le vœu adopté à la réunion interparlementaire tenue à Paris, le 25 août dernier. Mon honorable ami, le ministre de la Justice (M. Lapointe), a parlé d'une résolution de la Société des nations. Cette résolution exprimait l'avis que les nations doivent dégrever plutôt que relever leur tarif douanier. Nous sommes firs que le Canada soit le seul pays du monde qui ait adopté cette doctrine que tous préconisaient, en cette occasion. Voici la résolution qui a été adoptée à la réunion interparlementaire, où, si je ne me trompe, toutes les nations du monde étaient représentées:

Le 24e congrès interparlementaire regrette de noter la tendance générale des Etats à relever leur tarif douanier. Il conseille aux groupements nationaux de tenter d'arrêter et de changer cette tendance.

Un autre vœu adopté à Paris complète le premier, en exprimant le désir "que, dans tous les pays, on se livre à l'étude des méthodes d'abolir ou, du moins, de diminuer progressivement et graduellement le tarif douanier. . ." Le document ajoute que ce dégrèvement annuel peut être assez minime pour éviter une crise et pour permettre aux industries des divers pays de s'adapter au nouvel état de choses.

Ainsi, monsieur l'Orateur, en 1928, le premier ministre et son parti s'en tenaient à leurs déclarations faites en 1893, en 1919 et à chacune des sessions du Parlement jusqu'alors. De nouveau, en 1929, le Gouvernement indiquait son attitude en matière de politique douanière. A la page 1364 (*v.f.*), on lit ces paroles du premier ministre:

En dépit des efforts de mon honorable ami et de ses collègues pour enlever au Gouvernement le mérite qui lui est dû pour cette prospérité, ils pourront difficilement faire croire au peuple que la politique que nous avons suivie depuis sept ans n'est pas la cause principale du progrès dont j'ai parlé.

Vous voyez donc, monsieur l'Orateur, que, encore en 1929, le premier ministre et son cabinet s'en tenaient à ce qu'ils considéraient une politique stable, laquelle avaient été formulée en 1919. A la page 1386, on lit ces autres paroles du premier ministre:

A propos des amendements qui sont soumis à la Chambre, j'espère que les honorables députés se rendront compte qu'il ne s'y trouve rien de favorable à l'intérêt du pays, mais qu'ils considéreront plutôt que l'intérêt du Canada commande de permettre au Gouvernement de continuer à mettre en vigueur la politique qu'il a suivie dans le passé, en vue de la prospérité dont nous jouissons aujourd'hui.

Le ministre des Finances a fait une déclaration dont on trouve un compte rendu dans un article de M. A. G. Dexter, publié dans le *MacLean's Magazine* du 1er février 1930. C'était sans doute un exposé mûrement pesé de ses vues. L'article portait sur le succès personnel, extraordinaire et digne d'éloges, obtenu par le ministre des Finances depuis son arrivée au pays. En même temps, il indiquait, en ces termes, quelles étaient les vues du ministre sur certaines questions politiques:

Nous avancerons avec prudence vers le but, qui est de n'imposer que le fardeau douanier le moins lourd possible sur la production, l'industrie et le peuple en général ayant toujours en vue l'augmentation de la prospérité de toutes les industries légitimes du pays.

Le tarif doit être fait de façon à favoriser l'intérêt le mieux compris du peuple canadien en général. Il faut le remanier selon les circonstances, pour répondre aux besoins, non pas d'une seule catégorie, d'un seul groupe ou d'une seule industrie, mais de l'ensemble du corps économique. Cela n'équivaut pas à un rafistolage périodique du tarif, mais à un examen et un remaniement effectués par des spécialistes, chaque fois que les faits dévoilés le rende nécessaire.

Je signale les paroles suivantes à l'attention de mes collègues:

Les agissements du parti libéral, depuis 1921, sont la meilleure indication de ce qu'est notre politique. Nous ne renions rien. Nous avons l'intention de garder cette politique, pour l'avenir.

Voilà ce que disait le ministre des Finances, le 1er février dernier. Mais que s'est-il produit depuis? Le Gouvernement a vu qu'il ne pouvait éviter, dans un avenir rapproché, un

appel au peuple. Il lui apparut bien que les résultats de sa politique n'avaient pas été à l'avantage de la masse du peuple; mais que cette politique avait contribué à produire le marasme économique, un chômage aigu, une balance commerciale dont le solde à notre désavantage se chiffrait à 103 millions et une perturbation de nos activités commerciales qui devaient amener notre pays dans un état très grave. Cela étant, avec un opportunisme politique caractéristique et quelque connaissance de la faveur accordée par le peuple aux doctrines préconisées par le parti conservateur depuis longtemps, les ministres, sans aucune explication ou excuse, ont soudainement changé de manière de voir, adopté une politique douanière tout à fait opposée à celle qu'il avaient suivie précédemment et présenté au parlement un projet de budget d'une très grande importance pour le pays et qui ne place pas l'intérêt du Canada au-dessus de celui de tous les autres pays.

Je n'ai pas l'intention de m'attarder à cet aspect de la question, puisque mon chef l'a traité très habilement et au long, hier. J'affirme, monsieur l'Orateur, qu'une politique n'est pas acceptable, si elle ne tend pas à la prospérité, au confort et au bonheur des travailleurs du pays. Je signale à mes collègues les documents officiels du Gouvernement. Le ministère du Travail imprime deux publications qui indiquent le prix des marchandises au Canada et les salaires, comme les heures de travail des ouvriers. Dans le premier document, aux pages 4, 5 et 8, on découvre qu'en 1925, le coût de la vie était plus élevé que jamais au cours des huit années précédentes.

On se rappellera que le but de la politique douanière suivie par le parti libéral, de 1896 à 1919, était d'abaisser le coût de la vie. Mais les dossiers de l'Etat démontrent à l'évidence que cela ne s'est pas produit. En réalité, ce coût a augmenté.

Le régime douanier ne détermine pas le coût de la vie, bien que le Gouvernement se fasse illusion sur ce point; mais il reste que le coût de la vie a augmenté au cours des huit dernières années, tandis que les salaires versés dans la plupart des industries n'augmentaient aucunement. On en a la démonstration aux pages 39 et suivantes, puis à la page 63, de la publication relative aux salaires et heures de travail. On y notera que, dans plusieurs cas, les salaires ont été considérablement abaissés. Ces observations concernent tout particulièrement le journalier qui est plus mal rémunéré aujourd'hui qu'autrefois. Cependant, il y a encore un autre aspect du problème qui est plus significatif et plus logique: c'est qu'il ne travaille plus ni autant ni aussi souvent. Cette situation est due au fait qu'un fléchissement s'est produit dans notre activité économique; les éléments tangibles et productifs du pays qui procurent du travail à la main-d'œuvre ont été dans le marasme.

J'avais l'intention de citer un passage du discours de 1926, mais je m'aperçois que je n'ai pas le bon volume du hansard sous la main; de plus, je ne veux pas interrompre le fil de mes remarques.

Lorsqu'il s'agit de formuler la politique douanière du pays, le Gouvernement doit se guider sur certaines directives. Il faut tenir compte surtout de la répartition de la population et de ses activités dans le domaine économique. Or, le budget en discussion ne s'occupe pas dans ses parties essentielles des avantages qu'il devrait assurer aux industries canadiennes elles-mêmes. Le dernier recensement établit que 77 p. 100 de la population canadienne est née au pays; 11 p. 100 dans les Iles-Britanniques; 4½ p. 100 aux Etats-Unis et 7½ p. 100 dans les divers autres pays du monde. La population se répartie ainsi qu'il suit:

	Pourcentage
Ontario	33½
Québec	27½
Les quatre provinces de l'Ouest	28
Les provinces maritimes	11

Et je prierai la Chambre de prendre note des activités du peuple canadien dans les divers domaines. Qu'est-ce que la population du Canada produit? Que fait-elle? Quelles sont les choses qui ont le plus de conséquence pour elle? De quelle façon le Gouvernement peut-il le mieux contribuer à la prospérité du pays par sa législation douanière? La valeur de la production brute des articles ouvrés au Canada pour l'année 1928 se chiffre à $4,491,000,000; la valeur de notre production agricole se chiffre à $1,905,000,000, soit un peu moins de la moitié. Les produits de nos forêts représentent une valeur de $473,000,000, les mines $308,000,000 et les pêcheries, $70,000,000. Le volume de la production brute provenant de toutes sources, y compris les autres articles de moindre importance dont il n'est pas fait mention, se chiffre à $6,679,000,000.

Il est intéressant de noter que la province d'Ontario produit environ 51 p. 100 quant à la valeur des articles ouvrés; la province de Québec, 39 p. 100; la Colombie-Anglaise, 7 p. 100 et le Manitoba, 4 p. 100. Dans le cours de l'année 1928, la valeur de la production agricole de l'Ontario s'est chiffrée à 515 millions de dollars et celle de la province de Québec, à 291 millions de dollars, formant un grand total de 806 millions de dollars. Durant la même période la valeur de la production agricole du Manitoba s'est élevée à

155 millions de dollars; celle de la Saskatchewan, à 409 millions, et celle de l'Alberta, à 277 millions, formant un grand total de 841 millions de dollars. Bref, le volume de la production agricole des deux grandes provinces du centre, Ontario et Québec, est à peu près égal à celui des trois provinces des Prairies.

Pour ce qui est de la valeur des produits ouvrés, dans les provinces d'Ontario et de Québec, elle est trois fois et demie plus considérable que la valeur de la production agricole; en ce qui regarde les trois provinces des Prairies, les chiffres sont renversés. L'examen de ces chiffres fait voir que le Canada se trouve en face d'un problème fiscal à résoudre. En élaborant le présent budget, le Gouvernement du jour a tenté de se concilier tous ces éléments disparates. Cependant, je désire appeler l'attention des honorables membres sur le fait suivant: Des 618,000 ouvriers employés dans les entreprises industrielles, il y en a environ 300,000, qui sont domiciliés dans l'Ontario, et 200,000 dans la province de Québec. Si nous envisageons la question au point de vue de la main-d'œuvre et des rendement, les statistiques concernant ces deux provinces représentent un très fort pourcentage du chiffre global.

D'une manière générale et sans trouver à redire à certaines résolutions tarifaires qui seront peut-être avantageuses pour le pays, le plus grave reproche que l'on puisse faire au budget en délibération, c'est qu'il n'est pas fondé sur la politique du Canada aux Canadiens. Il abandonne à d'autres pays,—aux Etats-Unis, pour ne citer qu'un exemple,—la tâche de déterminer la politique douanière qui sera mise en vigueur. Les pays étrangers pourront utiliser à leur avantage la latitude qu'on leur laisse de ce chef et créeront ainsi une situation d'incertitude en ce qui regarde l'exploitation de nos industries. Plus que cela, nous serons en face de cette situation irritante et difficile, savoir que sous le régime des droits compensateurs d'autres pays seront en mesure d'influencer la politique douanière du Canada et de ruiner la stabilité de nos industries.

Dès que commencera la prochaine campagne électorale,—le premier ministre n'était pas à son siège lorsque j'ai cité les différentes déclarations de principes qu'il a faites depuis 1921 touchant la politique douanière et je le regrette,—il sera excessivement intéressant d'observer de quelle façon il louvoiera à travers le labyrinthe d'opinions et d'idées contradictoires que renferment les présentes résolutions budgétaires en comparaison des budgets des huit dernières années. On voit difficilement comment il pourra faire concorder le budget de ce jour avec ce que l'on disait, même l'an dernier: à savoir que l'on pouvait prévoir de façon certaine ce que le Gouvernement ferait à l'avenir en se reportant aux résultats obtenus dans le passé et à ses programmes de 1929.

L'hon. M. CHAPLIN: Cela ne l'embarrassera en rien. Il ne tardera pas à en faire table rase.

M. LADNER: Il verra que cela n'est pas facile. Lorsque la campagne électorale sera inaugurée et que nos amis d'en face se présenteront dans leurs circonscriptions, je les invite à s'en tenir à une seule politique douanière, ce qui nous permettra de constater, en véritables hommes d'Etat, la réaction exercée par l'esprit public sur la politique douanière. C'est ainsi que les affaires se stabiliseront, que le progrès reprendra sa marche et que l'on transformera le solde débiteur du commerce en une balance favorable. La masse pressée des classes ouvrières du pays trouvera ainsi de l'emploi et le Canada reprendra son essor d'une façon dont il ne saura le faire, suivant moi, si le Gouvernement actuel est maintenu au pouvoir.

L'hon. M. STEVENS propose le renvoi de la suite du débat. Adopté.

(A six heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

Jeudi, 8 mai 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

TRAVAUX DANS LE PORT DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Travaux publics): Pour répondre à la question posée hier à mon collègue le ministre de la Marine et des Pêcheries, par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), le Gouvernement n'a pas fait préparer de plans d'un barrage, d'écluses et de jetée mentionnés, mais la *Burrard Inlet Causeway Co. Limited* en a soumis un au Gouvernement, pour une construction projetée qui répondrait aux besoins en question. Elle a demandé au Gouvernement une subvention de $125,000, qui ne lui a pas été accordée.

POSTES DE RADIODIFFUSION PROJETES PAR LE PACIFIQUE-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): J'espère, monsieur l'Orateur, que le Gouverne-

ment est en état de déclarer à la Chambre que la question de la radiodiffusion ne sera pas compliquée davantage par l'octroi au Pacifique-Canadien de licences pour l'installation de postes de radiodiffusion. Puis-je avoir une réponse?

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): J'arrive justement. Je lirai la question dans le compte rendu, et j'y répondrai demain.

IMPORTATION D'ANTHRACITE DE RUSSIE

L'hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Après la question posée avant-hier à l'honorable ministre du Revenu national (M. Euler) par l'honorable député de Perth-Nord (M. Hay), l'on trouvera bien naturel, j'en suis certain, que j'attire l'attention du ministre sur une dépêche télégraphique publiée dans les journaux de cette ville et qui a trait aux importations de houille de la Russie. Voici:

La houille de Russie pénétrera davantage cette année sur le marché canadien, du fait qu'une partie de la cargaison du navire *Voluntas*, arrivé aujourd'hui de Mariupol, sera transbordée dans d'autres navires à destination de Fort-William et de Brockville, Ontario. Le navire *Belvoir* en transportera 2,500 tonnes à Fort-William, et le navire *Londonderry*, 1,800 tonnes à Brockville, Ontario.

Etant donnée la situation du chômage à Fernie au sujet de laquelle on me télégraphie, je voudrais savoir si l'on va prendre des mesures pour empêcher autant que possible que la houille de Russie remplace la houille canadienne dans l'Ouest et autres régions du Canada au cours de la saison prochaine. Je regrette de n'avoir pas eu le temps d'avertir le ministre d'avance, ayant pris connaissance de la dépêche tard, mais je voudrais si possible être renseigné.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): Au reçu de plaintes à ce sujet il y a quelques semaines, nous avons demandé des renseignements en Russie sur le prix de vente de cette houille sur place, et tout ce qui se rapporte à sa production. Nous n'avons pas encore reçu de rapport.

IMPORTATION DE LAMES D'ERABLE DES ETATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): Le ministre du Revenu national aura-t-il l'obligeance de donner une réponse à la question que je posais hier?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Revenu national): D'après mes souvenirs, l'honorable député a demandé si le département savait

[M. Garland (Bow River).]

que le bois d'érable à parquet des Etats-Unis était vendu à vil prix en Canada?

M. McGIBBON: Oui.

L'hon. M. EULER: Je puis dire à mon honorable ami qu'une enquête est ouverte. Si les faits sont tels qu'on le dit, nous appliquerons la clause contre le dumping.

M. McGIBBON: Puis-je demander au ministre si la chose n'a pas été signalée à son département il y a déjà plusieurs semaines. C'est la deuxième ou la troisième fois que j'en parle ici.

L'hon. M. EULER: Je me suis renseigné après avoir causé avec mon honorable ami quelques minutes avant l'ouverture de la séance. Je n'en savais rien, mais il est vrai qu'une lettre de protestation a été reçue au département. L'enquête ordonnée à la suite de cette lettre n'est pas encore terminée. S'il y a lieu de prendre les mesures dont j'ai parlé, nous le ferons.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le 7 mai, sur la motion de l'honorable Charles Dunning (ministre des Finances), invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et sur l'amendement de l'honorable M. Bennett.

L'hon. H. H. STEVENS (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, la motion dont la Chambre est saisie est la motion annuelle et traditionnelle pour permettre à la Chambre de se former en comité des voies et moyens afin de procurer au trésor l'argent voulu pour la prochaine année financière. Le ministre des Finances (M. Dunning) nous demande de voter 400 millions pour les dépenses de la prochaine année financière. Dans tout son discours, il a omis de nous dire un seul mot pour nous apprendre comment il entend prélever cette immense somme. Il est vrai que, d'une façon générale, nous connaissons les sources d'où cet argent sera tiré, mais la coutume veut que la partie la plus importante d'un exposé budgétaire soit celle où le ministre des Finances indique à la Chambre comment il compte se procurer l'argent qu'il demande. Cette partie a été totalement ignorée par le ministre. Il demande 400 millions à la Chambre et il lui présente un prétendu exposé budgétaire dans lequel il annonce des modifications considérables du tarif, mais il ne dit aucunement s'il y aura augmentation ou diminution des recettes, il ne parle pas de l'effet que ces modifications auront sur les impôts et sur les autres recettes du pays. Il se contente de dire à

la Chambre et au pays: "Faites vos calculs vous-mêmes". Nous avons le droit de demander et nous nous proposons de demander au ministre d'indiquer à la Chambre, d'une façon bien détaillée, quel doit être l'effet de ces changements.

A part ce grave oubli du public, je veux signaler trois points importants du budget: la préférence impériale, les droits compensateurs et l'extension du commerce extérieur. Je crois que ce sont là les trois points les plus importants de l'exposé budgétaire et j'ai l'intention de les examiner brièvement. Je parlerai d'abord de la préférence impériale.

Je regrette que ni le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) ni le ministre des Finances (M. Dunning) ne soient à leurs sièges. Il était d'usage jusqu'ici pour le ministre des Finances, il me semble de demeurer à son siège...

Quelques VOIX: Très bien, très bien!

L'hon. M. STEVENS: ...et d'écouter les critiques qu'on lui présente afin d'être en mesure d'y répondre. Je me rappelle qu'en 1922 M. Fielding qui avait assisté à tout le débat sur le budget, a modifié son budget et en a présenté un autre à la suite de certains avis formulés de ce côté-ci de la Chambre. Non seulement le ministre des Finances omet absolument de nous dire comment il va prélever ces 400 millions, mais il ne reste même pas à son siège pous assister à la discussion de son piteux exposé budgétaire. Je puis faire remarquer aussi qu'il n'était pas à son siège hier; il n'y avait hier qu'une couple de ministres dans la Chambre.

Une VOIX: Déplorable.

L'hon. M. STEVENS: "Déplorable", déclare mon honorable ami. En effet, C'est sans précédent dans l'histoire du Parlement.

Une VOIX: Il se peut qu'il y ait une raison pour cela.

L'hon. M. STEVENS: Oui, c'est possible. Si le ministre est malade, je lui offre mes sympathies.

Je me propose de parler brièvement de la préférence impériale. L'historique de la préférence impériale est très long. Si le ministre était à son siège en ce moment, je lui demanderais pourquoi il a conçu cette année l'idée d'appliquer la préférence impériale. En 1923, le premier ministre a assisté à une conférence impériale. Il s'est joint aux premiers ministres des autres dominions d'outre-mer et aux autorités impériales pour adopter la résolution suivante:

La présente conférence économique impériale, soutenant que, dans les circonstances actuelles en particulier, on devrait prendre tous les moyens possibles pour développer les ressources de l'empire et le commerce entre les pays de l'empire, désire renouveler la résolution adoptée à ce sujet par la conférence impériale de guerre de 1917.

Aujourd'hui, sept années plus tard, le premier ministre se présente devant le Parlement et, par l'entremise de son ministre des Finances, annonce certains changements en faveur du commerce impérial ou favorisant le commerce interimpérial. Je demande de nouveau pourquoi on montre tant d'empressement en ce moment; pendant sept ans le Gouvernement s'est cantonné dans l'inaction; pendant sept ans la résolution de 1923 est restée lettre morte; cette résolution demandait de développer par tous les moyens possibles les ressources de l'empire.

L'histoire du régime préférentiel britannique est très intéressante mais, vu le peu de temps à ma disposition, la revue que je désire en faire doit nécessairement être brève. La préférence impériale remonte en réalité à l'époque de la reine Elizabeth, lors de l'adoption des lois concernant la navigation. A cette époque, l'Angleterre avait à subir une forte concurrence pour maintenir sa suprématie maritime. Sous le régime de ces lois qui s'appliquaient aux colonies, l'Angleterre se réserva certains privilèges qui lui permirent de construire la grande marine marchande de l'empire britannique. Puis, en 1807, on jeta la base de l'exploitation commerciale des forêts canadiennes et le bois du Canada obtint une certaine mesure de préférence sur le marché britannique. A cette époque, le bois étranger acquittait un droit de £3 5s. tandis que le bois canadien n'acquittait qu'un droit de 2s. 6d. Ce fut là la fondation du vaste commerce du bois entre le Canada et l'Angleterre établi au cours du dernier siècle. Puis, en 1819, on accordait une préférence au blé canadien; je reviendrai sur ces deux questions un peu plus tard. En ce moment, je me contenterai de citer les faits historiques. On accorda un régime de faveur au blé canadien, ce qui contribua au développement de notre pays et donna un avantage au Canada sur le marché britannique. Une préférence semblable fut accordée sur le vin de la colonie du Cap. Soit dit en passant, cette préférence sur le vin fournit un joli exemple de ce que l'on peut faire pour le développement du commerce interimpérial, car dans une période de trente ou quarante ans, la colonie du Cap a développé cette industrie du vin en portant sa production de 10,000 gallons à 600,000 gallons. En 1897, feu sir Wilfrid Laurier présentait sa mesure de préférence impériale pour le Canada. Je désire citer en ce moment un extrait d'un discours que prononçait sir Wilfrid Laurier en

1907 et dans lequel est définie l'attitude du parti libéral sur la préférence impériale.

Bien qu'une politique de libre-échange entre les diverses parties de l'empire, soit, à mon avis, la politique idéale, si le gouvernement britannique se déclarait aujourd'hui prêt à nous accorder une préférence, c'est-à-dire, à établir le libre-échange dans tout l'empire, je ne serais pas, pour ma part, prêt à l'accepter. . . Au nom du Canada, il me faudrait déclarer que nous ne sommes pas prêts à accepter une telle politique, car il nous faut maintenir notre système de droits douaniers comme source de revenu.

C'était là l'attitude de sir Wilfrid Laurier en 1907 et je m'arrête ici pour dire que dans une large mesure sa déclaration d'alors exprime l'attitude d'un grand nombre de Canadiens aujourd'hui, savoir, que dans tout projet de préférence impériale le Canada doit songer à ses propres intérêts d'abord, à ses affaires et à ses propres droits douaniers pour les fins de revenu et aux droits de ses citoyens du monde industriel. En 1902, les premiers ministres des dominions d'outre-mer adoptaient la résolution suivante d'une si grande importance; si les ministres étaient à leurs sièges j'attirerais leur attention sur cette résolution qui est ainsi conçue:

Les premiers ministres des colonies exposent respectueusement au gouvernement de Sa Majesté l'urgence qu'il y a d'accorder dans le Royaume-Uni une certaine préférence aux produits naturels ou manufacturés des colonies, en faisant disparaître ou en réduisant les droits actuels ou futurs sur ces produits.

Je désire m'arrêter et souligner cette déclaration pour la raison suivante: à mon sens, le désavantage de la situation se trouve dans le fait que le ministre se présente devant le Parlement avec certaines propositions tendant à réduire, dans une certaine mesure, les droits sur les marchandises provenant du Royaume-Uni. Cela est très bien, mais le ministre ajoute: "Nous ne concluons aucun marché; nous ne demandons rien; nous accordons ceci volontiers." C'est là, à mon sens, une déclaration peu sage et peu logique de la part du ministre des Finances. On n'en est pas moins impérialiste ou moins attaché à la Grande-Bretagne si, en discutant les questions d'affaires, nous demandons un équivalent. J'aime la mère patrie autant qu'un autre; c'est le pays qui m'a vu naître, le pays que je respecte et que j'aime, mais depuis quarante-trois ans le Canada m'a donné un foyer et la prospérité et je songe au Canada d'abord. Je n'hésite aucunement à dire à mes frères britanniques, mes parents et amis, si vous le voulez: "Si nous vous accordons une préférence sur nos marchés, vous devez nous accorder une préférence sur les vôtres." Il ne peut y avoir un commerce interimpériale unilatéral; il ne peut y avoir un commerce interimpérial dans le plein sens du mot si un pays adopte le libre-échange ou aucune préférence, tandis que l'autre accorde toutes les préférences. C'est pourquoi je rappelle aux ministres cette résolution qu'adoptaient, il y a vingt-huit ans, les premiers ministres des divers dominions, priant l'Angleterre d'accorder aux dominions d'outre-mer certaines faveurs tarifaires sur ses marchés. Le moment est venu de faire bien comprendre à la métropole que si cette préférence doit continuer, il faut qu'elle soit réciproque.

[L'hon. M. Stevens.]

Je passerai brièvement en revue ce que les divers dominions ont déjà fait; je ne ferai que donner les moyennes, car ce serait trop long d'entrer dans les détails. Voilà quelles sont ces moyennes de préférence accordées par les dominions à la métropole: Australie, 10 p. 100 et dans certains cas jusqu'à 20 p. 100; Nouvelle-Zélande, de 10 à 20 p. 100; Etat libre d'Irlande. un tiers des droits sur les automobiles, de 30 à 50 p. 100 sur les vins importés et une réduction d'un sixième sur le tarif général; Rhodésie, de 10 à 12 p. 100; Union sud-africaine, d'une façon générale, environ 5 p. 100; sur les motocyclettes et accessoires électriques, 15 p. 100; Inde, 17 p. 100 sur les articles en fer et en acier. Il y a ensuite une longue liste de possessions et de colonies où la préférence varie entre 5 et 20 p. 100. Au Canada, l'avantage accordé à la Grande-Bretagne, comparativement au tarif général, est de 10 à 12 p. 100, sans tenir compte des changements d'aujourd'hui.

Il y a d'autres aspects importants de la préférence impériale que le Parlement et le Gouvernement feraient bien d'étudier. La métropole nous a accordé des privilèges; il serait bon de voir si nous pouvons lui en offrir de semblables. Il y a le *Trustee Securities Act* de 1893 qui décrète que les titres de fidéicommis, y compris les valeurs de sociétés impériales, seront incluses dans les catégories de titres visés par la loi, l'effet étant de faciliter la négociation d'emprunts en Grande-Bretagne. Puis il y a le *Empire Marketing Board* auquel le gouvernement anglais accorde 5 millions par an. C'est une excellente initiative qui donne de bons résultats. Il y a le *Merchandise Marks Act* de 1926 qui exige l'indication du lieu d'origine sur les marchandises. Il y a aussi le *Films Act* de 1927, destiné à augmenter la proportion des films faits en Grande-Bretagne ou dans l'empire britannique; enfin il faut se rappeler que le Gouvernement n'achète que des marchandises provenant du territoire britannique. A la récente conférence impériale on a remis en vigueur les droits McKenna de 1915 sur les automobiles, instruments de musique, gants, montres, films, cacao, café, fruits séchés et conservés, sucre, tabac etc. En 1925, M. Chur-

chill a donné quelques autres préférences sur les vins mousseux et ordinaires et d'autres articles. Je n'entrerai pas dans les détails.

M. ADSHEAD: L'honorable député pense-t-il que pour les produits agricoles comme le blé, par exemple, la métropole favoriserait le Canada de préférence à l'Argentine?

L'hon. M. STEVENS: Je répondrai à cela dans un instant; j'arrive justement à ce point-là. Je vais citer quelques articles qui intéressent beaucoup le Canada et pour lesquels nous avons raison de demander la préférence sur le marché de Grande-Bretagne. Qu'il soit bien entendu que cette liste est loin d'être complète.

Prenons les minéraux, par exemple: d'abord le cuivre. La Grande-Bretagne importe par année environ 160,000 tonnes de cuivre pur, affiné; c'est l'un des plus grands importateurs de cuivre du monde. Là-dessus 14,000 tonnes seulement viennent du territoire britannique; le reste provient des Etats-Unis, de l'Espagne et d'ailleurs. Je crois que nous avons parfaitement le droit et qu'il serait de bonne politique de dire à la métropole: Nous produisons beaucoup de cuivre, nous voulons vous en fournir. La plupart de notre cuivre va aux Etats-Unis depuis trente ans; c'est là que va 80 p. 100 de notre production, sous la forme de minerai brut ou de schlich non fondu outre une grande quantité de cuivre poule destiné à être affiné là-bas. La ville de Tacoma, sur le littoral du Pacifique, dans l'état de Washington, a comme principale industrie une grande fonderie qui compte uniquement sur les minerais de Howe-Sound, juste au nord de Vancouver. Tous les jours des milliers de tonnes de schlich passent devant nos portes à Vancouver pour aller assurer la marche de cette grande industrie à Tacoma. Je n'ai pas les chiffres pour les deux dernières années, mais j'ai étudié très à fond cette question il y a quelque temps, et j'ai trouvé que 82 p. 100 du cuivre produit au Canada allait aux Etats-Unis sous forme de minerai brut ou de schlich. Les Etats-Unis ont travaillé ce minerai; à qui l'ont-ils vendu? Soixante-quatre pour cent du cuivre acheté par la Grande-Bretagne venait des Etats-Unis; et c'est en grande partie notre cuivre pour lequel nous n'avons eu que le profit de l'extraction. A ce sujet, je prétends que nous avons le droit de dire à la mère patrie: Voici un article au sujet duquel nous pouvons nous entendre et je crois que le résultat serait que les Anglais recevraient leur cuivre à un meilleur prix, et que ce cuivre nous rapporterait davantage, car il existe un profit provenant de la vente, ou des échanges entre marchands, comme il s'en trouve provenant de la fonte et de l'affinage.

Voyons maintenant le plomb. La Grande-Bretagne prend 40 p. 100 du plomb qu'elle utilise ailleurs que dans les pays britanniques. Voyons aussi l'argent au sujet duquel je désire dire quelques mots. Je pourrais discuter cette question une heure entière, mais je me contenterai de dire ceci: Je crois qu'à la prochaine conférence impériale le Canada, en particulier,—parce que nous sommes vivement intéressés,—devrait appeler l'attention de l'empire en général sur l'importante question de l'argent, la frappe de l'argent et la remonétisation de l'argent. Mon intention n'est pas d'entrer dans la question compliquée de la remonétisation, mais son histoire constitue une tragédie. Je n'ai pas l'ombre d'un doute sur ce point. En 1873 un milliard d'individus de l'Orient, en Chine, aux Indes, dans les états de la Malaisie et au Mexique, ont été privés des deux tiers de leur pouvoir d'achat par la conduite des grandes nations de l'époque. C'est une des causes de la dépression agricole et industrielle qui existe aujourd'hui dans le monde entier. La moitié de la race humaine vit dans des conditions bien inférieures à celles qui constituent l'existence convenable. De fait, au cours de cette année, des millions et des millions de Chinois meurent de faim parce qu'ils n'ont pas un pouvoir d'achat suffisant. A mon sens, monsieur l'Orateur, cette question de l'argent est le sujet qui intéresse le plus les peuples, aujourd'hui. J'en parle à la Chambre, parce que nous sommes de grands producteurs d'argent. La Grande-Bretagne en importe beaucoup; elle a fait venir 55 millions d'onces d'argent, en 1927. Pendant la même période, les Indes ont importé 116 millions d'onces et rien n'aiderait autant le Canada, les Etats-Unis et le Mexique que la solution de ce problème compliqué de l'argent.

En 1927, la Grande-Bretagne a importé 150,000 tonnes de zinc venant surtout de Belgique, de l'Allemagne et des Etats-Unis. Aujourd'hui, notre zinc se vend, je crois, 3c. la livre.

Il y a un moment, j'ai fait observer qu'en 1819 la Grande-Bretagne a accordé une préférence à notre pays pour les bois de construction, et c'est ce qui fut la base de la grande industrie du bois qui a existé dans l'Ontario et Québec. Je me souviens, lors de mes premiers jours au Canada,—d'autres se souviennent de bien plus loin,—d'avoir vu les radeaux de bois descendre le Saint-Laurent jusqu'à la ville historique de Québec, alors le centre du commerce du bois pour le Haut et le Bas Canada. Que se passe-t-il aujourd'hui? La Grande-Bretagne importe 550 millions de pieds cubes de bois de construction,—je n'indique pas les mesures courantes, qu'on

peut obtenir en multipliant par 12,—et 521 millions de pieds cubes, ou 94 p. 100, proviennent d'autres sources que l'empire britannique. Le Canada devrait avoir une plus large part de ce marché. Une commission britannique économique qui a siégé il y a environ deux ans, sous la présidence de lord Lovat, nous a dit qu'étant donnée la consommation actuelle, les réserves de bois du monde entier seront épuisées en trente ans. Je ne saurais dire si cette estimation est juste, mais on trouve une déclaration dans ce sens au rapport officiel. Nous savons que nos forêts sont dévastées d'une façon alarmante. Le Canada possède de vastes forêts et nous devrions conserver raisonnablement ces grandes ressources, mais nous devrions avoir une plus large part du marché britannique. Depuis deux ou trois ans, le commerce du bois n'a rapporté que de faibles profits, parce que la marge de ces profits était trop peu élevée. Un des grands exportateurs de bois du Canada m'a dit que, tout en exportant trois fois plus de bois qu'il y a deux ou trois ans, ses profits étaient plus minces. Cette faible marge de profit est causée par la concurrence de la Russie, de la Finlande, des Etats baltes et autres.

Je prends maintenant la question posée il y a quelques instants par mon honorable collègue, la question du blé. Un peu plus que la moitié des produits du blé importés dans le Royaume-Uni, au cours de 1927, étaient d'origine étrangère. Je vais répéter en partie ce que j'ai dit avant que le très honorable premier ministre prît son siège. Je n'hésite nullement à dire à la mère patrie que si cette grande doctrine de préférence impériale et de commerce interimpérial doit prévaloir, elle doit être réciproque, afin de signifier quelque chose. Il doit y avoir deux parties au contrat. C'est là une des choses que nous devons demander à la mère patrie, non dans l'idée de taxer les aliments, mais plutôt dans celle de donner une préférence au blé canadien. On peut se demander: Comment allons-nous faire cela, à moins de taxer les aliments? Je le reconnais, mais il faut aussi un changement complet dans la politique fiscale de la mère patrie. Ce n'est pas à nous de dire ce que sera la politique douanière de la mère patrie; mais il nous appartient de lui dire que si l'empire doit se maintenir, on doit obéir aux lois économiques aussi bien qu'au sentiment patriotique. La Grande-Bretagne devra siéger avec nous et décider de quelle préférence nous jouirons sur le marché britannique. La mère patrie a acheté le blé de l'Allemagne qui subventionne son agriculture et l'excédent de la production française. Elle a cherché à s'approvisionner de blé partout.

[L'hon. M. Stevens.]

Je n'ai pas mission de défendre la Coopérative canadienne, étant très peu au courant de son administration. La vente de notre blé représente un problème ardu pour le Canada. Il incombe au Gouvernement de rechercher la solution d'un problème national de ce genre. Que le premier ministre ne dise pas que c'est l'affaire des sociétés coopératives. Cela ne suffit pas. Il arrive un temps où de grandes crises nationales empêchent le fonctionnement des entreprises particulières. Ce temps est arrivé au sujet de notre blé. L'une des solutions du problème consiste à nous assurer une part permanente et plus considérable de l'approvisionnement du marché anglais.

Tout ce que j'ai à dire sur cette préférence impériale, c'est que le droit de faveur doit être mutuel et fondé sur une intelligente perception des intérêts nationaux des deux parties, sans quoi il est nuisible.

M. ADSHEAD: Comment pouvons-nous trouver un débouché pour notre blé sur le marché anglais?

L'hon. M. STEVENS: Je ne tiens pas à me répéter. J'ai déjà dit à mon honorable ami tantôt qu'il ne nous appartient pas de dicter aux autorités anglaises leur conduite. Certes, deux groupes intelligents peuvent conférer ensemble et faire un arrangement. Un avantage désiré par la Grande-Bretagne, c'est l'accès à notre marché. Le Gouvernement prétend lui fournir cet accès. En retour, nous avons le droit de demander: accordez un droit de faveur à quelques-uns de nos produits importants.

Quand l'honorable chef de l'opposition (M. Bennett) soulignait, l'autre jour, la nécessité de veiller sur les intérêts canadiens, le premier ministre l'a interrompu par cette remarque: et l'empire? Je demande au premier ministre, et l'empire, depuis cinq ans? Les statistiques que je vais citer indiquent un état de choses chronique depuis trente ans et qui s'accentue depuis six ou huit ans. Il ressort des statistiques que, depuis cinq ans, nos importations des Etats-Unis se sont élevées en moyenne à 746 millions de dollars et nos exportations à 482 millions. Au cours de l'année 1930, nos importations se sont montées à 847 millions de dollars, et nos exportations à 514 millions. Les statistiques indiquent qu'en moyenne, depuis cinq ans, nos importations en provenance du Royaume-Uni n'ont été que de 180 millions de dollars, et nos importations dans ce pays de 411 millions de dollars. Examinons ces chiffres attentivement. Pourquoi cette préoccupation, aujourd'hui? Est-ce simplement parce qu'on parle de commerce interimpérial? Pourquoi le premier ministre, l'un de ceux qui ont approuvé le vœu adopté à la confé-

rence impériale, en 1923, n'a-t-il rien fait au cours de ces sept années, après avoir affirmé alors l'urgence? Pourquoi, en 1930, juste avant les élections, est-ce une affaire importante? A quoi rime cette question à mon vénéré chef: et l'empire aujourd'hui? Et l'empire, l'année dernière, l'année d'avant ou l'année précédente?

Examinons d'un peu plus près cette politique et ce budget de l'empire. Dans la moitié des cas, je constate qu'il n'y a pas le moindre remaniement. L'autre jour, le ministre des Finances a pris un air d'une gravité tragique pour nous annoncer: ce budget entraîne la modification de 500 numéros du tarif. Il a visé à nous frapper l'esprit de l'étendue des remaniements et la chose a été mise en vedette d'un bout à l'autre du pays. C'était une grande refonte du tarif. J'ai compté les numéros. Il y en a 420 et non 500, je crois, et dans 178 cas au moins il n'y a pas de modification du droit; le seul changement consiste en ce qu'ils sont classés dans un ordre différent. Le remaniement de 85 autres articles se rapportant au droit de faveur dont bénéficie la Grande-Bretagne est si minime que l'effet ne s'en fera jamais sentir. Permettez-moi de citer un exemple:

Farine de drèche contenant moins de 50 p. 100 en poids de drèche.

Et ainsi de suite. On suppose que c'est un grand avantage pour le producteur anglais de drèche, mais le droits n'est réduit que d'un dixième de un p. 100. En d'autres termes, si vous payiez un droit de $10 avant l'adoption du programme fiscal, vous acquitterez un droit de $9.90 après son adoption. Il y a quatre-vingt-cinq articles qui ne valent guère mieux. C'est donc une réforme sur une petite échelle. Ce n'est pas tout. Certains remaniements sont simplement ennuyeux sans favoriser en rien la mère patrie. Je vais donner un exemple. Nous avons établi au Canada de belles fabriques de fournitures électriques telles que les ampoules, les commutateurs, les fils, etc. Dans l'Ontario, par exemple, il existe plusieurs grandes fabriques de ce genre. Les articles suivants sont dégrevés:

Appareils d'éclairage électriques et accessoires.
Phares, lanternes et feux d'arrière électriques; torchères ou lampes de porche électriques.
Lampes à arc électriques et lampes à incandescence électriques.

Et ainsi de suite. Je les cite simplement à titre d'exemple. Le droit n'est réduit que de 30 à 15 p. 100. C'est un remaniement minime qui n'est qu'ennuyeux. Il n'est pas sûr que cela profite à personne, sauf que le marché sera peut-être rendu un peu plus libre et que les achats des maisons canadiennes seront diminués et, j'ose le dire, sans que cela modifie d'un iota le prix que paiera le consommateur. Si le Gouvernement avait l'intention d'admettre ces marchandises en franchise; de transporter ce commerce en Grande-Bretagne, suivant son projet de commerce interimpérial, comme il prétend, pourquoi ne les laisse-t-il pas entrer en franchise et ne met-il pas un terme à l'agonie de ces compagnies? Si d'autre part, il a quelque considération pour l'industrie canadienne, pourquoi ne laisse-t-il pas subsister un tarif protecteur raisonnable sur une industrie qui a pris trente-cinq ans à se développer? Je me souviens très bien que voilà trente-cinq ou trente-six ans, fut donné le premier coup de bêche pour la construction de la *Canadian General Electric*, cette grande compagnie qui peu à peu a réussi à établir une des plus grandes industries du pays. Ce sont des sociétés de ce genre qui font gagner aux ouvriers leur pain et leur donnent l'occasion de se faire un chemin au Canada. Pourquoi les ennuyer? Pourquoi compromettre leur position? Si le Gouvernement désire une politique qui les mette en faillite, qu'il le dise. D'autre part, si notre politique doit être d'accorder aux fabricants canadiens le moyen de conserver le marché canadien, ne touchons pas aux droits de douane.

M. EVANS: Cette industrie est-elle dans l'enfance?

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai jamais dit qu'elle l'était. Que l'on me permette de dire à mon honorable ami libre-échangiste qu'il ne m'a jamais entendu discuter la protection sous le prétexte que les industries étaient dans leur enfance.

M. EVANS: Si on l'a bien établie, pourquoi a-t-elle besoin de protection?

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas le temps dans le moment de discuter la question, mais quelque bon jour je prendrai une heure de congé et je renseignerai mon honorable ami. J'aborde maintenant les machines à laver. Pourquoi les laisse-t-on entrer en franchise? A-t-on examiné la question? J'ai connaissance d'une industrie, au rendement de plus de 6 millions de dollars par année, employant 650 hommes, dans une petite ville de l'Ontario, une de ces communautés heureuses qui sont des modèles au reste du monde.

M. HOCKEN: Comme Kitchener.

L'hon. M. STEVENS: Oui; une de ces magnifiques petites villes de l'Ontario, une de ces industries qui forment la charpente du Canada oriental. Pourquoi compromettrions-nous l'existence de cette industrie? Quel sera le résultat dans le grand problème du commerce interimpérial?

L'hon. M. CHAPLIN: Que le ministre considère ces marchandises comme des meubles.

L'hon. M. STEVENS: On pourrait les considérer ainsi.

M. SANDERSON: Au sujet de l'industrie des machines à laver, j'ai à ma chambre une lettre d'un des plus grands fabricants du Dominion et il est très satisfait du changement dans le tarif.

L'hon. M. STEVENS: Je suis content d'apprendre cela. J'ai ma propre opinion sur ces questions et j'en fais part à la Chambre. Si mon honorable ami connaît des fabricants qui sont contents des changements, qu'il les amène ici; le Gouvernement sera heureux de les recevoir.

Que l'on me permette de dire un mot ou deux sur les droits compensateurs. Ils sont une faible manifestation de l'indignation de la nation entière contre la pénétration économique des Etats-Unis. Le premier ministre veut-il me faire l'honneur de se rappeler une occasion il y a cinq ans, alors que nous terminions le débat du budget et que je lui disais en substance que s'il persistait dans sa politique cela nous conduirait inévitablement à l'absorption économique par les Etats-Unis? Je crois que l'on a ri de moi à cette occasion, mais hier, l'un des brillants jeunes députés ministériels nous a dit que ces dernières années les Etats-Unis avaient tellement pénétré le Canada au moyen d'une concurrence injuste que le Gouvernement s'est vu contraint d'agir. Le premier ministre et son Gouvernement disent en effet ceci au Parlement: Nous savons que dans tout le Canada il s'élève une vague d'indignation contre la pénétration économique du Canada par les Etats-Unis dans des conditions absolument injustes, de sorte que nous avons imposé des droits compensateurs. Voilà ce que répond le Gouvernement. Quels sont ces droits compensateurs? Ils comprennent environ dix-huit articles sur douze ou quinze cents que contient la liste tarifaire. Ce n'est donc pas une réponse. Ce sera une réponse seulement si elle n'est pas discutée, seulement si le premier ministre peut faire accepter par le public l'idée de droits compensateurs contre les Etats-Unis sans donner de détails sur ce que signifie leur application. Ce n'est pas du tout une réponse; c'est plutôt comme répondrait un petit garçon au matamore du village, en lui faisant une grimace de loin. Si le Gouvernement est sincère, si ces droits compensateurs doivent devenir la doctrine et la politique du Canada, qu'on les applique au tarif tout entier. Appliquons-les sur une grande échelle.

Examinons ces dix-huit articles qui seront sujets aux droits compensateurs. Premièrement, les animaux. Je suppose que ces droits s'appliqueront aux chèvres, aux moutons, aux poussins et à quelques autres. Ils s'appliqueront également aux porcs vivants, aux conserves de viande et aux autres viandes, au suif, à la cire d'abeilles et aux œufs. En ce qui concerne les œufs, j'admettrai que ce droit sera effectif si les Etats-Unis maintiennent leurs propres droits de 8c. par douzaine, mais si jamais ils décidaient de les réduire à 4c., la protection disparaîtrait du coup.

Passons aux fruits et aux légumes. Les droits compensateurs s'appliqueront pendant les mois d'hiver, alors qu'on n'en a pas grand besoin, mais quand arrivera la période d'abondance, quand les vergers de Wenatchee pourront nous inonder de leurs fruits afin de ne pas les perdre entièrement, ou quand arriveront en abondance les légumes des états du Sud, au moment où nos propres légumes apparaissent sur le marché, les droits compensateurs ne vaudront rien. Le Gouvernement a abrogé la seule protection que nous avons eue contre cette pratique, c'est-à-dire la mesure d'antidumping, et il a refusé d'écouter les demandes d'un tarif saisonnier. La réponse du Gouvernement n'en est pas une. Ces droits compensateurs seront inefficaces. En outre, étant limités à dix-huit articles, ils sont un simulacre de ce qu'ils devraient être, à savoir: un avertissement aux Etats-Unis que nous ne tolérerons pas longtemps les conditions actuelles.

Je dois me hâter et je vais parler brièvement du commerce étranger. Les honorables députés d'en face en ont fait grand état et en particulier l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Thorson) qui a dit hier:

Le Canada a fait plus de progrès dans son commerce avec l'étranger que tout autre pays au monde.

Il a aussi ajouté dans le même discours qu'il désirait la prospérité du commerce d'exportation britannique. Cela est très bien, je veux la prospérité du commerce britannique d'exportation dans l'intérêt de la Grande-Bretagne. Mais je voudrais aussi la prospérité du commerce canadien. J'aimerais que mon honorable ami, dont l'activité et l'intelligence sont bien connues, me suivre dans la brève argumentation que je vais lui exposer.

Il admettra que le Royaume-Uni a un excédent d'importations tout en étant un pays prêteur. Il paie ses importations de trois manières: (1) par des exportations; (2) par ses services; comme le transport maritime, etc.; (3) par l'intérêt sur ses placements. D'autre part, le Canada est un pays emprunteur; il doit en effet six billions de dollars pour lesquels il lui faut payer intérêt à l'étranger chaque année; à 5 p. 100, cet intérêt s'élève à 300

millions annuellement. Les importations du Canada l'an dernier se sont élevées à $1,265,000; il nous faut les payer avec des exportations, d'après le principe du libre-échange que les exportations doivent compenser pour les importations. D'autre part, le Canada ne fait que très peu de transport, il doit payer ces frais aux navires anglais et étrangers. Le coût du transport s'élève annuellement à 150 millions de dollars, qu'il faut payer au moyen d'exportations. Nous arrivons donc à un total de 1,715 millions qu'il faut payer avec des exportations; or celles-ci se sont élevées à 1,388 millions seulement, nous laissant un déficit de 327 millions. Comment couvrons-nous ce déficit? En empruntant à l'étranger et en hypothéquant davantage le Canada d'année en année.

M. M. F. HEPBURN (Elgin-Ouest): Monsieur l'Orateur, il est toujours intéressant d'écouter un discours comme celui que l'honorable préopinant (M. Stevens) vient de prononcer. L'on ne peut s'empêcher d'admirer son éloquence et de se laisser entraîner dans une certaine mesure par sa logique. Il est regrettable que l'un des plus habiles dialecticiens de l'opposition songe à se retirer de la vie publique, mais espérons que cette nouvelle, comme celle de la mort de Mark Twain, a été grandement exagérée. Je ne m'attacherai pas aux détails de son argumentation. J'étudierai plutôt les grandes lignes de la critique formulée l'autre jour par le chef de l'opposition (M. Bennett) lui-même.

Le chef de l'opposition est resté dans le vague lorsqu'il a essayé de donner une définition du budget. Comme chacun le sait, chaque année le Gouvernement entend les représentations des députés venant des diverses circonscriptions du Canada. Nous connaissons la diversité des intérêts de notre pays et, après avoir entendu les demandes de chacun, le Gouvernement adopte une politique qui répond aux besoins généraux du peuple canadien tout entier. A ce point de vue, le Gouvernement a particulièrement bien réussi avec son budget. Je ne pense pas qu'aucun budget passé ait été aussi favorablement accueilli que celui de l'honorable ministre des Finances. Il serait ridicule de prétendre que tous les membres siégeant de ce côté-ci de la Chambre approuvent ce budget dans tous ses détails. On ne saurait s'y attendre. On n'aurait pu espérer non plus que le chef de l'opposition présentât un budget dont tous les détails auraient plu à tous les membres de son parti. Comment pourrait-il, par exemple, harmoniser les intérêts divergents de ses amis des Provinces maritimes, qui demandent un relèvement des droits imposés sur la houille, et des conservateurs de la Colombie-Anglaise, qui seraient enchantés de voir abaisser ces droits. Il faut considérer la question dans son ensemble.

Le budget a tellement embarrassé le chef de l'opposition que, dans son discours de trois heures, l'autre jour, il n'a établi que deux faits: le premier, qu'il est complètement perdu et n'a pas encore retrouvé sa voie; l'autre, qu'il s'est levé en lui un appétit de vengeance qui l'a porté à donner à sa motion de défiance le texte qu'il nous a communiqué et où le Gouvernement est accusé de manquer de sincérité, comme d'avoir perdu la confiance du peuple.

Aucun député plus que le chef de l'opposition ne devrait hésiter à accuser le Gouvernement de manque de sincérité. Que pensait-il du projet de loi relatif à l'exportation des boissons enivrantes? Il a dit, quand cette mesure nous a été présentée, qu'au cours de la session de 1926, quand les conservateurs étaient aux affaires ou du moins croyaient détenir le pouvoir, ils ont adopté une motion tendant à empêcher l'octroi de congés aux navires chargés de boissons et il a ajouté: "Je suis donc l'auteur de cette mesure". Puis, il s'éleva à une très grande indignation, montrant les libéraux du doigt et les critiquant solennellement de n'avoir pas présenté le projet de loi plus tôt, ce retard étant dû, a-t-il ajouté, à ce que les libéraux bénéficiaient de ce qu'il a appelé la "caisse des rats". L'honorable représentant de Lisgar (M. Brown) a noté que, dans le compte rendu des délibérations de la commission à laquelle il faisait allusion, on remarque qu'un monsieur de Vancouver,—car je consens à l'appeler un "monsieur",—a admis qu'il était l'agent financier du parti conservateur et qu'il avait touché des sommes de cette source pour son parti. C'était dégonfler du coup les voiles du bateau du chef de l'opposition. Le discours qu'il a prononcé en cette circonstance a servi seulement à démontrer qu'il pouvait parler avec volubilité, c'est-à-dire se servir d'une mitrailleuse pour tuer un moustique et faire d'une mouche un éléphant. Il a répondu au député de Lisgar q'il n'avait pas tout lu le compte rendu dont il avait tenté de se servir contre les libéraux. En notre qualité de parlementaires, nous devons accepter la parole de notre collègue, mais je suppose que lorsque sa lecture l'a amené aux pages qui traitaient des sommes touchées par son parti sur la caisse en question, il a dû rester coi et fermer un œil. Non seulement il a réclamé la paternité du projet de loi relatif aux cargaisons de boissons, mais il affirme que tout ce que le budget renferme de bon est de lui, tandis que toutes les défectuosités de cette mesure se-

raient dues au parti libéral. Il a même laissé entendre que le mérite de la conférence impériale lui revient. En somme, l'honorable député a tant d'idées politiques qu'au lieu de l'appeler chef du parti conservateur, on devrait le nommer George Washington, auteur de toutes les bonnes idées qui se font jour au pays.

Il a attaqué avec beaucoup d'énergie certains chefs du parti libéral, entre autres le ministre des Finances et le ministre des Chemins de fer. Mais je ne pense pas qu'il ait le moins du monde amoindri la haute estime où sont tenus ces ministres par le peuple canadien. Il a même attaqué le président de la commission du tarif, M. Moore, sous prétexte que ce dernier a eu, autrefois, des rapports avec le groupe Mackenzie-Mann. Attaquer tous ceux qui ont eu quelque chose à faire avec ces gens semble devenu une idée fixe, chez cet honorable député. Il a même déjà vertement critiqué M. Meighen à ce sujet, ce qui ne l'a pas empêché par la suite de devenir un loyal défenseur de M. Meighen. Pendant qu'il critiquait les anciens associés de Mackenzie et Mann, je songeais qu'il aurait pu jeter un coup d'œil sur les banquettes de premier plan de son parti. L'eût-il fait, il aurait pensé à l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. McRae) qui, me dit-on, a été le principal agent de ce groupe et qui, maintenant, a la garde de la caisse électorale de son parti. S'il n'a pas profité de ses relations avec Mackenzie et Mann, il ne peut s'en prendre qu'à lui-même. Il a sûrement raté une bonne occasion.

L'honorable député pense que le parti libéral se désagrège. Il pourrait s'appliquer à lui-même les vers de Burns:

O wad some power the giftie gie us,
To see oursels as others see us!

Je n'ai qu'à regarder de l'autre côté de la Chambre pour contempler l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. Clark), un des plus vieux membres du parti conservateur, qui a annoncé qu'il se retirait du parti; l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Boys), l'un des plus habiles dialecticiens de l'opposition, qui se trouve dans le même cas, comme aussi l'honorable préopinant (M. Stevens), ancien ministre des Douanes d'un cabinet conservateur.

En jetant une coup d'œil sur les banquettes du premier rang de la gauche, je constate aussi la disparition d'un sympathique représentant de la Colombie-Anglaise, l'honorable docteur Tolmie, qui a eu maille à partir avec le chef du parti conservateur, même depuis sa retraite de l'arène fédérale. Un autre personnage marquant qui manque au premier rang de la gauche, c'est sir Henry Drayton;

il honore maintenant de sa présence la commission de régie des liqueurs de la province d'Ontario en qualité de président. Cependant, il y a des circonstances atténuantes à invoquer à l'appui de ce choix; de fait, les pochards qui sont arrêtés en état d'ivresse dans l'Ontario, peuvent encore se piquer plus ou moins d'être respectables du fait qu'ils ont acheté cette liqueur d'une organisation dont le président porte un titre honorifique et touche un traitement de $25,000 par année. Et un peu plus loin, sur les premières banquettes de la gauche, j'aperçois deux anciens libéraux du régime Laurier, qui sont en mesure certes de parler d'une manière touchante lorsqu'ils dénoncent l'hypocrisie et la duplicité du parti libéral. Je me demande quelle attitude adoptera mon honorable ami, le sympathique représentant de Fort-William (M. Manion) à l'égard du budget en discussion. Se lèvera-t-il à sa place, ainsi qu'il l'a fait l'année dernière, pour vanter d'une façon dramatique et d'un œil flamboyant le sentiment patriotique canadien, déclarant qu'il était prêt à passer l'été ici dans l'espoir de mettre les Yankees sur le gril et de leur administrer une bonne râclée?

M. BELL (Saint-Antoine): Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. HEPBURN: Assurément.

M. BELL (Saint-Antoine): Discutez-vous l'article du budget qui a trait aux laveuses mécaniques?

M. HEPBURN: Je suis à vous donner un lavage assez complet et je n'ai pas besoin de laveuse mécanique pour le faire.

M. DUFF: Vous avez besoin d'une essoreuse.

M. HEPBURN: Parfaitement; cependant, j'espère qu'il n'y aura pas lieu de les soumettre à une pareille torture. Mes deux honorables amis donneront peut-être une nouvelle preuve de leur solidarité en votant, ainsi qu'ils l'ont fait à propos du bill concernant les congés aux navires transportant des liqueurs alcooliques, l'un pour et l'autre contre le présent budget. Dans tous les cas, je rappellerai au chef de l'opposition que ces deux honorable membres préféreraient de beaucoup le diriger au lieu de le suivre, s'il faut enjuger par ce qui s'est passé à la convention de Winnipeg; cependant, les délégués conservateurs sérieux se rendirent compte qu'ils étaient en minorité au relevé du vote. Quoi qu'il en soit, pour ma part, j'ai foi en leur sincérité; ils ont cherché à faire quelque chose pour le parti conservateur; à l'instar de Saint Paul sur le chemin de Damas, la conversion de ces deux honorables membres

est complète. Il est possible aussi que les candidats à la direction du parti conservateur se soient souvenu des résultats que mon honorable ami (M. Bennett) a obtenus à l'époque où il fut chef de son parti dans l'Alberta; au bout de quelques années, il resta le seul de son groupe.

A la lumière de tous ces incidents qui se sont produits, il appert que les services de l'honorable chef de l'opposition ne sont pas appréciés comme ils devraient l'être, surtout après sa consécration impressionnante à la cause de son parti, à Winnipeg, alors que d'une voix tremblante d'émotion il jura de vouer ses efforts et sa fortune au triomphe des tories. Et si les services de mon honorable ami ne sont pas appréciés, je lui demande d'interpréter littéralement la promesse qu'il a faite; qu'il consacre une partie de sa fortune à remplir la caisse électorale des conservateurs. Voilà qui sera de nature à aider les amis et ce sera un baume sur leurs blessures après la défaite certaine qui les attend. Ils auront au moins la consolation de savoir que leur chef a fait des sacrifices réels au point de vue financier. Je ne devrais pas parler, je le suppose, de la grande richesse du chef du parti conservateur. Il est plutôt susceptible à cet égard. Dernièrement, il a attaqué vivement mon jeune ami de Hants-King (M. Ilsley) et, entre autres choses, il a déclaré qu'il a gagné son argent honnêtement. Je tiens à assurer mon honorable ami que pas un seul honorable membre de la droite ne met en doute la légalité de ses gains; nous savons tous qu'il est un bon avocat et qu'il s'est tenu dans les limites de la loi en tout et partout. Et maintenant, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition s'est plongé dans une masse de chiffres ainsi que sait le faire un habile avocat, si bien que pour nous, les profanes, la situation était plus embrouillée et plus confuse que jamais. J'estime cependant, que la lecture de l'exposé budgétaire sera de nature à satisfaire le citoyen moyen, surtout lorsqu'il se rendra compte que la dette publique a été diminuée de 257 millions de dollars au cours des cinq dernières années; pour l'année écoulée, cette réduction se chiffre à 44 millions de dollars. Le citoyen ordinaire se rendra compte également que les impôts ont été réduits, de même que l'intérêt sur la dette publique; de plus, de fortes sommes ont été remboursées sans qu'il ait été nécessaire de contracter de nouveaux emprunts. Ce sont là des résultats d'une nature tellement satisfaisante pour la masse du peuple que tous les raisonnements et les déductions laborieusement échafaudés par le chef de l'opposition seront non avenus.

Le chef de l'opposition a remonté à plusieurs années en arrière pour critiquer les actes du régime actuel. J'aurais aimé qu'il fît également la revue des actes du régime précédent, c'est-à-dire du gouvernement conservateur. Ce régime a administré les affaires publiques à coup d'emprunts. Les conservateurs ont emprunté de fortes sommes durant la dernière guerre et, à la conclusion de la paix, ils n'avaient pas vu jour de rembourser un seul sou de notre énorme dette de guerre. A leur retour au Canada, les soldats qui avaient combattu dans les tranchées furent obligés d'assumer leur part du fardeau; ils contribuèrent au paiement des intérêts sur les sommes que le gouvernement de l'époque avait empruntées contre émission d'obligations exemptées de toute taxe. Même après la guerre, la dette publique était augmentée, pour l'année 1921-1922, de $173,000,000. Nous savons tous cela et partant, il n'y a guère lieu, à mon sens, de prendre au sérieux le chef de l'opposition lorsqu'il reproche à ce Gouvernement de ne pas avoir réduit la dette nationale et en même temps les impôts.

J'aborde maintenant la question de protection pour l'agriculture. J'ai sincèrement foi dans le principe qui a présidé à la création de la Commission du tarif, c'est-à-dire que, si la chose peut se faire, nous devrions faire abstraction de toute politique dans l'examen de nos problèmes contentieux en matière de tarif. Mais nous n'en sommes pas encore arrivés à ce que j'estime être la véritable ligne de conduite du Gouvernement, soit le projet de ne remanier notre tarif à l'avenir que d'une façon méthodique. Voici un ou deux principes d'ordre économique sur lesquels doit reposer la protection appliquée à l'agriculture. On ne saurait par le seul remaniement des droits relever le prix d'une denrée dont nous avons un surplus à exporter, ni pourrait-on maintenir le prix de nos importations au delà d'un certain point où nous devenons de nouveau exportateurs de la denrée dont il s'agit. Pour cette raison rien ne garantit au cultivateur qu'un relèvement général des droits lui vaudra l'augmentation et le maintien de ses prix. Cela étant, je serais porté à croire que si les cultivateurs souscrivent à un relèvement des droits sur les produits de la ferme suivi d'une augmentation proportionnée des prix dans le domaine industriel, ils se trouveront en fin de compte dans une impasse. Je me suis opposé à des droits protecteurs sur les produits agricoles parce que dans les pays où les cultivateurs ont adhéré à cette théorie, les gouvernements torys en ont fait l'application. Au bout de quelques années, le cultivateur a constaté que ses frais de production s'étaient accrus sans qu'il s'ensuivît une augmentation corres-

pondante du prix de ses denrées. Aussi voyons-nous qu'en Australie, où l'on a bouleversé le tarif, les cultivateurs commencent aujourd'hui à se rendre compte de leur situation.

Je vais maintenant faire voir la différence qui existe entre un budget libéral ou un tarif libéral et un remaniement tarifaire selon que l'entendent les conservateurs. J'ai dit ce qui se passait en Australie; voici maintenant ce que l'on voit aux Etats-Unis? Qu'ont fait nos voisins? Ils ont élu un excellent gouvernement tory et les agriculteurs ont adhéré à la doctrine de la protection agricole. En vue, selon toutes les apparences, de venir en aide à la classe agricole, on convoque une session spéciale du congrès, mais à la réunion de celui-ci ce furent les industriels qui dominèrent la situation et pour cette raison, même si les cultivateurs doivent obtenir certaines augmentations de droits, l'intervention du congrès ne changera rien au prix des marchandises qu'il doit vendre. En même temps, les industriels qui l'emportèrent ainsi au congrès décrétèrent mille relèvements dans le tarif. Vous voyez là quelle déroute complète a été infligée au cultivateur qui a vu ainsi s'accroître le coût de l'existence tandis que d'autre part il n'a obtenu aucune augmentation du prix des denrées qu'il a à vendre.

Avant d'aller plus loin, je désire établir une comparaison entre les commentaires des journaux américains et ceux de la presse du Canada. Règle générale, par tout le Canada on a approuvé sans réserve et à l'unanimité cette revision du tarif. D'autre part, j'ai ici quelques extraits de journaux américains que je ne compte pas discuter en détail: je les résumerai simplement en mentionnant qu'au dire du *Christian Science Monitor* 90 p. 100 des journaux des Etats-Unis étaient opposés aux droits actuellement en vigueur dans leurs pays. Ce journal fait observer que le congrès légifère non pas dans l'intérêt de la classe agricole mais dans l'intérêt des industriels qui commandent aujourd'hui à 96 p. 100 du marché et cherchent à dominer les autres 4 p. 100. Il vise également à imposer aux cultivateurs les prix qu'ils peuvent exiger de leurs produits. Voyons quelle a été la répercussion, sur les Etats-Unis, d'un budget tory de cette sorte. Dans le *Milwaukee Journal*, publiée au centre même de la région agricole des Etats-Unis, nous relevons le commentaire suivant:

Si les protestations de la part de l'étranger servent à pénétrer le congrès que même les quelques privilégiés qu'il cherche à favoriser par ses relèvements du tarif y perdront peut-être plus qu'il n'y gagneront, n'en parlons plus. Mais ce qui est plus grave c'est qu'en ce pays-ci, le public reconnaît que le congrès ne légifère pas pour la nation, mais à l'avantage du groupe de privilégiés qui voient dans ce remaniement du tarif le moyen d'accaparer plus d'or que les pirates de jadis n'en trouvaient sur les galions d'Espagne.

Le *Boston Transcript* parle dans le même sens et à son tour le *Chicago Tribune* fait le commentaire suivant:

A coup sûr, les cultivateurs en général n'en bénéficieront aucunement si leurs représentants au congrès opposent au relèvement des droits sur tout ce que la population agricole consomme un relèvement correspondant du tarif sur les produits de la ferme.

Vient ensuite, dans le *New York American*, un article où ce journal proteste contre la décision du congrès et dit encore que 90 p. 100 de la population des Etats-Unis est opposée à cette revision du tarif. Cependant, on ne saurait trouver au Canada la même proportion de la population opposée aux modifications qu'il est en ce moment question d'apporter au tarif; de fait, nous constatons que, presque sans exception, l'opinion publique est en faveur du tarif tel qu'il a été remanié. En même temps qu'il donne au cultivateur ce qu'il veut au point de vue du marché intérieur, il le prémunit contre toute exploitation de la part des groupes protégés qui ne cessent de réclamer des droits de plus en plus élevés.

L'opposition prétend que la préférence britannique ne veut rien dire; que cette nouvelle avenue de commerce que nous tentons d'ouvrir n'est pas susceptible de développement. Nous savons le contraire. Je ne prendrai pas le temps de mes collègues par la lecture des commentaires de la presse anglaise, mais je les résumerai en disant qu'elle reconnaît que ce n'est pas uniquement un geste de bonne volonté mais une méthode qui apportera de nouveaux débouchés aux produits des industriels anglais tout en faisant face à la production alimentaire de plus en plus grande du Canada. Nos amis les conservateurs ont ri de nous lorsque nous avons parlé de l'importation en franchise des fruits et des légumes sous le régime préférentiel. Mais leurs figures se sont allongées lorsque le ministre des Finances a annoncé qu'une convention commerciale avec les Antilles permettrait l'importation d'une quantité considérable de ces denrées. J'ai suivi avec atention et considération les observations du chef de la gauche lorsqu'il a essayé d'amoindrir l'importance de notre convention de commerce actuelle avec les Antilles. A ce sujet, le désire insérer au hansard une déclaration de M. J. Hunter, président de la *Toronto Fruit Protective Association*:

Lorque les fruits et les légumes domestiques ne seront pas de saison, cela tendra à accroître notre commerce avec les Antilles. Jusqu'à l'an dernier les Antilles n'avaient pas de méthodes modernes touchant la vente de leurs fruits. Ils les expédiaient dans des contenants tels que ceux dont se servaient leurs ancêtres il y a soixante et quinze ou cent ans. Souvent les

producteurs les transportaient sur les quais trois ou quatre jours avant la date du départ. Puis ils les chargeaient sur des navires qui n'avaient pas de glacières. Ils ne savaient rien, par exemple, de l'empaquetage de la laitue dans la glace, comme le font les producteurs de la Californie. Tous les navires du National-Canadien sont munis de glacières pour le transport des fruits, et des représentants des producteurs des Antilles ont passé l'an dernier au Canada dans le but d'étudier les méthodes et les besoins du marché.

Il dit en terminant:

En même temps, l'augmentation des importations de fruits et de légumes des Antilles ne nuira pas aux producteurs canadiens puisque ces denrées ne nous arriveront que durant la saison où les fruits frais du Canada ne sont pas sur le marché.

En outre, le *Citizen* d'Ottawa nous a appris récemment qu'une cargaison de légumes des Bermudes est arrivée dans le port de Montréal. On a dit qu'elle avait été entièrement vendue et que plusieurs marchands d'Ottawa sont allés à Montréal dans le but de l'examiner. Cela montre que l'on peut accroître le commerce des fruits et des légumes avec les Antilles. Et ce qu'il y a d'heureux, c'est que ces marchandises peuvent être importées lorsque les produits domestiques ne sont pas en vente, alors que nous pouvons, de notre côté, exporter aux Antilles beaucoup de nos articles qui sont sur le marché. Mon honorable ami le leader de l'opposition a fait une certaine observation relative aux doctrines économiques. Ses remarques ont peut-être été inspirées par des motifs politiques, mais je désire dire que je m'intéresse toujours aux opinions des économistes en vue. J'ai sous la main l'opinion de deux économistes éminents, un Anglais et un Canadien. Je vais d'abord citer les paroles de sir Benjamin Morgan, qui a été durant dix ans président de l'association des producteurs de l'empire britannique, et est maintenant vice-président de l'*Empire Economic Union*:

Ces propositions stimuleront plus que quoi que ce soit le désir de toute l'Angleterre d'agir réciproquement en achetant en plus grandes quantités les produits canadiens, et contribuera à cristalliser une politique tendant à la consolidation de l'empire en une unité économique.

Il ajoute:

C'est un grand exemple pour l'empire, et si nous pouvions incorporer les propositions canadiennes en une convention commerciale avec la mère patrie en même temps qu'avec les réciprocités maxima de la part de la Grande-Bretagne, nous stabiliserons durant plusieurs années les perpectives industrielles des deux pays. Dans le passé, les préférences volontaires ont été soumises malheureusement aux revisions ou modifications de chaque budget successif. L'heure a sonné de remplacer, pour le bien des nations de l'empire, les préférences volontaires par une convention commerciale de réciprocité. J'espère que ce but sera atteint à la prochaine conférence économique impériale.

Lorsqu'un économiste aussi distingué que celui que je viens de citer est d'une opinion diamétralement opposée à celle du leader de la gauche, je suis fort porté à accepter les vues de l'économiste, qui fait observer que les Canadiens obtiendront un marché plus avantageux pour leurs produits et qu'en même temps le cultivateur du Canada sera protégé contre un prix de revient plus élevé par ce nouveau commerce avec l'empire britannique.

J'ai devant moi l'apinion d'un autre économiste, le professeur K. W. Taylor, qui fait autorité au sujet des finances publiques dans la chaire de la science économique de l'université McMaster. Voici ce qu'on lui fait dire entre autres choses:

Le commerce d'outre-mer a été établi par le Gouvernement au moyen de l'extension des activités du département du Commerce, ainsi que par la nomination de commissaires du commerce dans les pays étrangers. L'expansion du commerce d'exportation doit être du ressort de l'homme d'affaires individuel. Les banques et le gouvernement ne peuvent faire plus que de préparer les voies. La diminution des droits sur les produits britanniques développera notre commerce outre-mer.

Je suis bien aise de constater que M. Dunning ne veut pas de guerre de tarifs. Le dernier siècle en a démontré la futilité.

A propos de préférence britannique, je ferai observer que le tarif modifié, loin d'être élevé comme d'aucuns le prétendent, est bien équilibré. L'examen des articles démontrera que les modifications sont fort nombreuses. Sous la rubrique générale, on trouve 54 articles assujettis à un droit relevé et 46 articles dégrevés; au tarif intermédiaire, 35 articles relevés et 98 dégrevés; au tarif préférentiel, 11 articles relevés et 270 dégrevés. Somme toute, une fois la revision terminée, le tarif comprendra 1,118 numéros dont 559 auxquels s'applique la franchise douanière. Il me semble futile et vain pour nos amis de la gauche de prétendre que ces changements n'auront aucun effet sur l'expansion de notre commerce, et qu'ils sont en contradiction avec la politique libérale dont le principe vise à l'expansion commerciale du Canada.

J'ignore ce que l'opposition pourra bien trouver à dire encore. Peut-être invoquera-t-elle la balance défavorable du commerce, dont elle se prévaut dans la mesure où elle peut y trouver prétexte à embrouiller le véritable sens de la question. Il faut admettre que cette année le commerce visible se solde par une balance défavorable de 113 millions de dollars, mais nous savons bien, même les enfants doivent le savoir, que la vente du blé disponible eût ajouté 225 millions à nos exportations, et donc que de ce seul fait son raisonnement croule. Dans le domaine ordinaire des af-

faires, nous sommes encore à l'avoir pour 112 millions, sans compter le commerce invisible.

Habitant la péninsule méridionale de la province d'Ontario je suis bien situé pour observer le tourisme américain. L'on a dit que l'année dernière il avait laissé 300 millions en Canada, et quant à moi je crois que cette estimation est modérée. C'est là le chiffre estimé par le président de la banque Royale du Canada, le *Wall Street Journal* et différentes associations d'automobilistes canadiens, qui tous prédisent que ce commerce peut être poussé jusqu'au milliard. Advenant cela, notre surplus d'exportation se trouvera diminué et la logique particulière à l'opposition trouvera de nouveau matière à embrouiller les choses. Mais je doute que la population de l'Ontario méridional s'y laisse prendre, car elle est au courant de la situation. En été, elle constate qu'un automobile sur deux vient des Etats-Unis et elle comprend que le commerce de détail de la région fait la moitié de son négoce avec le touriste américain.

Pour le Canada, ce serait folie de suivre l'idée énoncée par l'honorable préopinant et de relever le tarif d'une manière générale. Supposons la chose faite, et le prix de la marchandise accru en conséquence, comment pourrions-nous l'offrir aux touristes à un prix attrayant? Si le gouvernement américain continue de relever son tarif douanier comme il se propose de le faire, le prix de ses produits deviendra si élevé pour sa population que nous deviendrons en état de la bien tenter par le bon marché de notre marchandise. Je suis persuadé que l'application de la politique actuellement proposée nous assurera d'ici cinq à six ans une clientèle d'un bon milliard avec le tourisme des Américains.

Mon honorable ami le chef de l'opposition a parlé du chômage. Le chômage s'explique facilement. Les temps sont changés, c'est l'ère de la machine sur la ferme comme dans l'industrie. Nous en avons la preuve dans le déplacement de la main-d'œuvre humaine par l'instrument. Je suis à même de le constater sur ma ferme où je cultive avec bien moins d'aide qu'il n'en fallait à mon grand-père. Aujourd'hui c'est le tracteur, l'appareil électrique, maint autre instrument, dont il faut se servir pour soutenir la concurrence. La moissonneuse-batteuse combinée que nous employons dans l'Ouest dispense de la main-d'œuvre au point que les excursions d'août-erons sont chose du passé. Et il en est ainsi sur toute la ligne. La machine produit la même conséquence dans l'industrie également. Je ne veux pas encombrer le hansard de chiffres officiels à ce sujet, mais le discours de l'honorable député de Bow River (M. Gar-'and) a prononcé là-dessus ces jours derniers

m'a grandement impressionné; il me semble avoir exposé la question aussi clairement que possible; il a montré comment le déplacement de la main-d'œuvre affecte l'industrie. Nous savons aussi que le trafic des chemins de fer augmente considérablement, tandis que le nombre de leurs employés diminue de plus en plus. Tout progrès dans la machinerie diminue le nombre des travailleurs.

Ce problème économique n'existe pas seulement en Canada; je pense même que nous en souffrons moins et qu'il y a moins de chômage en Canada que dans tout autre pays. D'après les statistiques réunies par le *Daily Herald,* organe officiel du parti ouvrier en Angleterre, il y a aujourd'hui 16 millions de chômeurs dans tout l'univers, et le même journal prédit que ce nombre ne sera pas notablement réduit. Nous ne souffrons pas de ce mal autant que les autres pays; néanmoins, étant donné les conditions climatiques de notre pays, ce problème devient ici plus grave en hiver. Nous sommes forcés de cesser la navigation intérieure en hiver et il nous faut aussi suspendre jusqu'à un certain point les travaux de construction. Nous assistons donc ici au déplacement de la main-d'œuvre qui se produit dans tout l'univers. Nos amis les conservateurs semblent s'être plus à exploiter ce problème durant la saison où le chômage est le plus intense, mais je crois qu'après tout, en considérant les choses froidement, nos adversaires ne pourront guère tirer parti du problème du chômage dans notre pays. Les ouvriers canadiens, j'en suis sûr, ont assez de confiance dans le ministre actuel du Travail (M. Heenan) pour savoir qu'ils ont dans le Gouvernement un ami auquel ils peuvent s'adresser en tout temps pour le redressement de leurs griefs. Quand le temps sera venu en Canada, comme dans les autres pays du monde, de régler cette question du chômage au moyens de lois économiques, je ne crois pas que notre pays reste bien loin en arrière des autres. Je suis heureux de constater que notre Gouvernement a battu la marche et annoncé sa politique fondée sur le principe de la journée de huit heures et d'une échelle de salaires minima pour les ouvriers emloyés aux travaux de l'Etat.

Quelqu'un a demandé comment le peuple canadien va bénéficier de ce budget. Je le répète, nous allons faire cesser le malaise chez les cultivateurs, malaise créé par les perturbations économiques universelles. Je veux parler de la question de la surproduction. Une période de surproduction est toujours suivie d'une chute des prix, et il est toujours facile, dans une période de dévalorisation, de susciter de l'agitation, surtout dans les régions rurales. Nos amis les conservateurs n'y ont pas manqué.

J'ai devant moi une brochure de propagande dans laquelle nos honorables amis de la gauche disent aux cultivateurs que notre pays a importé pour $300,000,000 de produits agricoles. Cependant, si nous examinons bien ces chiffres, nous constatons qu'on y inclut l'importation des boissons alcooliques, qui a été de $48,844,110; l'importation du sucre, $26,405,199; celle du caoutchouc brut, $17,410,004; celle du thé, $11,752,521, et ainsi de suite sur toute la ligne. Il me semble que nos amis de la gauche, en faisant cette propagande dans le seul but de créer du malaise dans les régions rurales de notre pays, devraient au moins respecter un peu la vérité. Certains honorables députés de la gauche feraient bien de lire à tête reposée quelques pages de cette propagande et de s'en bien pénétrer.

Pour moi, le budget actuel remédie à ce malaise. Nous avons mis fin au sentiment antiaméricain qui se faisait jour dans notre pays, et ce n'est pas par la politique de représailles préconisée par les conservateurs que nous l'avons fait. Nous y avons mis fin au moyen de droits compensateurs, et je pourrais citer des journaux des Etats-Unis où il est dit que les Américains ne blâment pas le Canada d'en avoir agi ainsi et qu'ils ne considèrent pas cette décision comme une mesure de représailles. Ils disent que ce n'est pas même un défi. A mon point de vue, c'est de la réciprocité, non pas de bas en haut, mais de haut en bas. La clef est dans la serrure; si nos amis les Américains veulent nous ouvrir leurs marchés et nous donner accès aux leurs, ils sont libres de le faire. Pour moi, partisan de la réciprocité, je crois que nous devrions laisser la clef de la serrure là où elle est.

Je ne crois pas que nos amis les conservateurs tirent beaucoup parti de la situation actuelle. Ils croient que les libéraux leur ont volé leurs armes. Je le répète, le ministre des Finances les a désorientés et ils ne savent plus dequel côté se tourner. Je sais que nos institutions religieuses seront satisfaites d'apprendre que les personnes qui font des dons aux églises seront désormais exemptées de payer l'impôt sur le revenu pour les sommes ainsi données. Puis nous avons aidé de la même façon nos écoles, et je crois que c'est fort bien, surtout dans notre siècle où il nous faut instruire nos jeunes gens le plus possible, car, après tout, une population instruite est le bien le plus précieux qu'un pays puisse posséder.

Ce budget profite à nos foyers mêmes; nous avons fait des changements qui permettront au peuple d'avoir du thé à meilleur marché et de le boire dans des tasses qui entreront en franchise dans le pays. Le peuple aura aussi des maisons à meilleur marché. J'ai été très étonné l'autre jour de lire dans les journaux que de très gros entrepreneurs de Toronto, entre autres le président de la *Dufferin Construction Company*, je crois, ont déclaré qu'ils approuvaient le budget actuel parce qu'il diminuerait le prix des matériaux et des machines de construction et que le peuple pourrait ainsi acquérir des maisons à meilleur marché. Je ne vois pas comment mon honorable ami de Toronto-Sud (M. Geary), qui est si occupé à écrire en ce moment, peut ignorer ce côté du budget. S'il existe un tory honnête à Toronto, il me sourit en ce moment. Quand j'ai lu récemment dans les journaux que ce budget va épargner aux citoyens de Toronto $6,500,000 en impôts, cela m'a mis en état de supporter la surprise de voir mon honorable ami voter contre l'amendement de son chef.

Bien que le chef de l'opposition ait manipulé quelque peu les chiffres relatifs à la taxe de consommation, il n'en est pas moins vrai que cette taxe a été réduite de 50 p. 100. Elle a été réduite de 2 à 1 p. 100; ôtez 1 de 2, il reste 1; or 1 est la moitié de 2 et la moitié de 1 est ½, c'est-à-dire 50 p. 100. Je soutiens que nous avons réduit la taxe de consommation de 50 p. 100 et qu'incidemment nous épargnons au public canadien environ 20 millions.

Le peuple canadien ne saurait manquer d'apprécier ces choses quand notre gouvernement le consultera comme il entend le faire bientôt. Nous sommes prêts. Viens-y, Macduff!

Pour terminer, je veux rappeler qu'on dit souvent que le gouvernement du roi (*king's government*) ne cesse jamais. Etant donné l'œuvre magnifique accomplie par notre gouvernement, je me permets de dire que le gouvernement de Mackenzie King ne cessera jamais. Jamais nous n'avons vu une réunion d'hommes de talent comme on en voit aujourd'hui dans le cabinet. Le premier ministre s'est montré le digne émule de son ancien chef distingué, sir Wilfrid Laurier, en choisissant de bons hommes pour en faire ses ministres et ses conseillers. L'œuvre accomplie par le Gouvernement depuis huit ou neuf ans en est une qui fera rentrer dans l'ombre les arguments de nos honorables amis. Après le compte des bulletins, ils seront, je l'espère, une infime minorité.

M. W. R. FANSHER (Last Mountain): Monsieur l'Orateur, je n'entreprendrai pas de copier la volubilité de l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Hepburn). J'ai écouté ses remarques avec une certaine attention, mais il y a une partie de son discours qui m'a semblée extraordinaire dans la

bouche de cet honorable membre. Si j'ai bien saisi ses paroles, il a dit que le parti libéral a volé les armes du parti conservateur. Cette remarque, je pense, peut s'appliquer aux deux partis. Nous avons eu un parti conservateur qui a prêché constamment une politique protectionniste et nous avons eu un parti libéral qui a vanté, pas aussi constamment, un tarif modéré. Nous avons aujourd'hui un des budgets les plus protectionnistes qu'ait eu le pays depuis 1922.

M. THORSON: Que dites-vous des progressistes qui réclament la protection?

M. FANSHER (Last Mountain): Aucun progressiste de la Saskatchewan n'a réclamé la protection. Si l'honorable député prétend que d'autres ont demandé l'adoption d'une telle politique, je ne puis accepter cette analogie. Vous avez une interprétation et j'en ai une autre.

Je désire discuter un aspect du budget qui, à mon sens, prime tous les autres; je veux parler de la préférence britannique. Il y a quelques jours, on publiait dans tout le Canada, sous des manchettes énormes, la déclaration disant que le gouvernement King avait augmenté la préférence britannique et que ce gouvernement avait fait un grand pas vers l'importation plus libre au Canada des marchandises britanniques. L'annexe comprend un très petit nombre d'articles dont l'entrée sera plus libre, car nous produisons nous-mêmes ces articles; dans maints cas nous en exportons. Il semble ridicule de croire que le foin et la paille et autres produits similaires aient été placés sur la liste des denrées admises en franchise.

Tout article énuméré dans le budget actuel est sujet à cette clause que présentait feu l'ancien ministre des Finances, l'honorable M. Robb. On trouve ses paroles à la page 543 v.a. des Débats non revisés de 1928:

> Aujourd'hui, le Canada exige que 25 p. 100 de la main-d'œuvre et des matériaux proviennent de l'empire. On se propose de doubler ce pourcentage.

Cette proposition fut adoptée, et le pourcentage de la main-d'œuvre et des matériaux britanniques a été porté de 25 à 50 p. 100. Deux articles, dont les cotonnades, s'en ressentirent beaucoup. Chaque année, nous importons une grande quantité de tissus de coton des Iles-Britanniques et nous avons importé aussi beaucoup de cuivre. Ces deux articles, à cause de la clause en question, furent mis dans le tarif général et en dehors de la préférence britannique. Je tiens à faire voir l'effet que cette clause a eu sur l'écoulement de notre blé. Elle est la cause de la situation d'aujourd'hui.

[M. Fansher.]

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député dit-il que les cotonnades ne jouissent pas de la préférence britannique à cause de la clause du 50 p. 100?

M. FANSHER (Last Mountain): Si l'honorable député veut écouter mes remarques, il y trouvera ma réponse.

M. McLEAN (Melfort): Il serait plus simple de dire oui ou non. J'ai cru que l'honorable député avait fait cette déclaration, et je voulais simplement m'assurer si je l'avais bien compris.

M. FANSHER (Last Mountain): Répondre par un simple oui ou non équivaudrait à répondre à la question suivante: Avez-vous cessé de battre votre femme?

M. McLEAN (Melfort): Voilà un vieux conte!

M. FANSHER (Last Mountain): J'entends poursuivre mon raisonnement en m'appuyant sur la déclaration du ministre des Finances. Quand l'honorable député de Vancouver a parlé de la production et du nombre d'articles importés au Canada, le ministre des Finances l'a interrompu en disant que pour vendre il est absolument essentiel d'acheter. Je cite ses paroles:

> Mon honorable ami a prouvé amplement que pour vendre il nous faut acheter.

La Grande-Bretagne a été pendant des années notre meilleur client pour le blé. A ce sujet je citerai un article publié dans l'*Edmonton Bulletin*; cet article est si important que je tiens à le faire consigner au hansard. Le voici:

> Le marché de la Grande-Bretagne est précieux pour le blé du Canada; des faits intéressants sont exposés dans un rapport d'Ottawa.

Le marché de la Grande-Bretagne est deux fois plus précieux pour les producteurs de blé du Canada que tous les autres marchés du monde réunis. Voilà ce qui ressort d'un rapport publié à Ottawa, lequel indique le chiffre des exportations de blé pour cette année. En d'autres termes, si tous les autres pays excluaient notre blé avec des tarifs prohibitifs, l'agriculteur canadien pourrait encore écouler en Grande-Bretagne les deux tiers du blé qu'il produit actuellement. Ou encore si la Grande-Bretagne excluait notre blé, il faudrait trouver ailleurs trois fois plus de clients que nous n'en avons maintenant.

Le blé canadien et tous les autres produits canadiens jouissent de la préférence en Grande-Bretagne. La preuve en est que pas un seul autre pays importateur d'Europe n'admet notre blé à des conditions aussi favorables. Si jamais la Grande-Bretagne imposait des droits; il est certain que le blé canadien serait admis aux conditions les plus avantageuses qui soient accordées à un pays producteur de blé. Il est question d'imposer des droits, afin de pouvoir accorder une préférence au blé canadien.

Remarquez bien ceci:

Le marché de la Grande-Bretagne est le débouché permanent du surplus de blé du Canada; c'est le plus gros actuellement, et ce le sera probablement encore à l'avenir. Voilà ce que les Canadiens ne doivent pas oublier quand il s'agit de commerce international et d'acheter des marchandises importées.

Cela démontre que la Grande-Bretagne est notre plus gros client. Je vais indiquer comment certains autres pays traitent notre blé. J'ai ici une liste de droits de douane publiée dans le bulletin des renseignements commerciaux:

Pays	Droit par 220 livres	Approximativement par boisseau
France.	$1 96	72 cents
Italie.	2 12	99 cents
Allemagne. . .	2 26	82 cents

Tout récemment l'Allemagne a élevé ses droits sur le blé canadien; c'est le chiffre que je viens d'indiquer. Après avoir lu cet article de l'*Edmonton Bulletin,* on comprend facilement qu'il est essentiel de garder le marché de Grande-Bretagne pour notre blé. Pour montrer ce qui s'est produit au Canada, je citerai ce que disait un des principaux journaux canadiens, le *Financial Post,* le 27 février dernier. Il portait en manchette l'annonce suivante:

L'inactivité du grain de l'Ouest a coûté aux compagnies de navigation canadiennes $3,104,000 en 1929.

Quand on pense que ces trois millions de dollars auraient pu être répartis dans toutes les branches du commerce; mais, le blé ne bougeant pas, il n'y avait rien pour les mettre en mouvement. A la même page on peut aussi lire ce qui suit:

Le Canada doit exporter 8 millions de boisseaux de blé par semaine jusqu'au 31 juillet, afin d'amener les stocks à une proportion raisonnable.

Qu'on me permette de citer un autre article de ce journal qui est encore plus significatif que les autres. Le 27 février, à Toronto, le président du chemin de fer du Pacifique-Canadien aurait, paraît-il, dit ce qui suit:

M. E. W. Beatty, président du Pacifique-Canadien, a dit aujourd'hui aux journalistes que la faible récolte et le fait qu'on ne l'a pas expédiée comme d'habitude ont causé 21 millions de pertes au Pacifique-Canadien. Toutefois, on pourra récupérer la moitié de cette somme quand l'expédition commencera, ce que M. Beatty attend le mois prochain.

Cependant, le blé n'a pas été expédié en mars. On en a envoyé très peu au cours de ce mois. Examinons ce que 21 millions signifient pour un réseau. Il est certain que le National-Canadien a perdu autant et cela signifie donc qu'environ 40 millions de dollars n'ont pas été mis en circulation et dans le commerce, par la voie des employés de chemins de fer et de tous ceux qui s'occupent de l'exploitation des chemins de fer. Notre position aurait été bien plus favorable si ces 40 millions avaient été mis dans la circulation commerciale et nous aurions pu éviter la période de dépression que nous traversons. Il aurait fallu pour cela vendre notre blé de la manière dont nous avons coutume de le vendre. Des honorables députés vont dire: La dépression a mis l'Angleterre dans une position si difficile qu'elle ne peut acheter notre blé. Le peuple de la Grande-Bretagne a acheté du blé et nous aurions dû avoir la préférence en proportion avec les autres pays qui expédient du blé à la mère patrie. Cependant, il me semble qu'il existe une raison pour laquelle cela ne s'est pas produit et, plus tard, je vais démontrer que cette raison était très prononcée à cause de la clause de 50 p. 100 dont j'ai déjà parlé.

Un exposé que je trouve aux pages 11 et 12 du Rapport du commerce du Canada donne un tableau comparatif des pourcentages encaissés sur les articles venant au Canada de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis:

Année	Moyenne des droits encaissés sur des articles venant des Etats-Unis	Moyenne des droits encaissés sur des articles venant de Grande-Bretagne
	Pour cent	Pour cent
1921..	20.3	20.9
1922..	23.0	24.8
1923..	22.5	24.5
1924..	22.3	22.3
1925..	23.1	22.1
1926..	23.9	21.6
1927..	23.1	23.9
1928..	22.3	25.6

On voit que le pourcentage adverse à la Grande-Bretagne s'est élevé

1929..	23.4	25.9

Nous avons rendu plus difficile l'entrée des marchandises anglaises au Canada et, lorsque la clause de 50 p. 100 est entrée en vigueur, par décret de l'exécutif, le 1er février 1929, on peut dire que c'est la goutte qui a fait déborder le vase. A partir de cette date, la vente de notre blé a été de plus en plus difficile, en Grande-Bretagne. Les chiffres des rapports du commerce indiquent que, durant une période de temps, nous avons vendu à la Grande-Bretagne le double de ce que nous achetions d'elle. C'est un état de choses qui ne conduit pas aux bonnes affaires. Nous ne saurions continuer à vendre des marchandises à un pays sans prendre des marchandises en échange. Les chiffres sont frappants. Par

malheur, je ne suis pas à même de les citer à la Chambre pour le moment parce que je ne les trouve pas à mon dossier. Toutefois, en examinant les pages 11 et 12 du rapport du commerce du Canada nous voyons que la proportion est approximativement de 1.75 à 1.9 de marchandises expédiées du Canada en Grande-Bretagne contre 1 de marchandises anglaises expédiées au Canada. Pendant la période de dépression dont le ministre des Finances a parlé dans son discours du budget, la Grande-Bretagne s'est trouvée dans une position où il lui fallait commercer avec des pays qui pouvaient faire du commerce avec elle sur un pied d'égalité. En d'autres termes, elle a constaté qu'elle devait acheter des pays à qui elle désirait vendre. C'est pour cette raison que le peuple britannique a été obligé de prendre du blé argentin en expédiant des marchandises britanniques en paiement de ce blé et, tant que la république Argentine a eu du blé à vendre, le Canada ne pouvait amener les acheteurs anglais à prendre une forte partie de notre blé. Cet aspect particulier de la situation a été vivement discuté en Grande-Bretagne et j'ai sous les yeux des découpures dans le *Manchester Guardian Commercial* en date du 11 avril 1929. Ce journal contient bien d'autres articles sur le même sujet. De fait, presque toutes les semaines, on y lit des articles touchant cette situation particulière. Je cite:

La Chambre de Commerce de Manchester a envoyé un mémoire au Haut Commissaire canadien à Londres, suggérant divers moyens par lesquels les tissus de coton du Lancashire pourraient être exemptés de l'effet entier du tarif canadien projeté sous le régime duquel, pour jouir de la préférence britanique, 50 p. 100 de la valeur des marchandises doit provenir du matériel ou de la main-d'œuvre britannique. A cause de la grande proportion du prix coûtant représentée par le coton brut, dont l'approvisionnement des sources britanniques est insuffisant ou ne convient pas au point de vue de la qualité, bien des tissus de coton ne pourraient être admis au Canada et profiter de la clause de préférence. C'est pourquoi la Chambre de commerce suggère qu'on traite les cotonnades d'après une base différente.

C'est la réponse, je pense, à la question, posée par mon honorable ami de Melfort (M. McLean).

M. McLEAN (Melfort): Non. J'ai demandé à l'honorable député s'il pouvait me dire si les cotonnades ont été exclues ou sont maintenant exclues par la prescription visant la proportion de 50 p. 100 de fabrication et de matière première britanniques, non par l'avis d'un journal sur l'état des choses avant la mise en vigueur de la loi. C'est pour ma gouverne que je pose la question. Je voudrais savoir.

[M. Fansher.]

M. FANSHER (Last-Mountain): La cote du coton brut a subi des oscillations fort marquées depuis quelques mois. Il arrive que le prix du coton brut soit inférieur au prix prévu par la prescription, mais il est très rare qu'il ne le dépasse pas. Souvent il représente jusqu'à 57 p. 100 du produit ouvré, et s'il ne renferme pas le pourcentage de 50 p. 100, le droit de faveur ne s'applique pas. Aucun pays ne saurait faire d'affaires à de pareilles conditions. Une semaine, la Grande-Bretagne peut nous vendre ses produits textiles et la semaine suivante, elle en est empêchée parce que le prix du coton a assez dépassé le pourcentage de 50 p. 100 fixé pour l'éliminer.

Selon l'article que je viens de citer, si nous modifions cette disposition de façon à exiger que le coton brut devra être l'œuvre d'ouvriers britanniques dans la proportion de 75 ou 85 p. 100, la Grande-Bretagne pourra bénéficier du droit de faveur. Le Canada s'approvisionne de coton aux Etats-Unis, au même endroit que la Grande-Bretagne, et tant que le Gouvernement ne modifiera pas ce pourcentage de 50 p. 100, il faut comprendre que c'est une mesure protectionniste pour la seule protection des industries canadiennes. Sa nécessité est discutable. Certains honorables collègues ont leur point de vue et j'ai le mien. Mais supposons la permanence de l'état de choses que j'ai signalé. Supposons que nos deux grands chemins de fer souffrent l'an prochain d'une diminution de recettes de 21 millions, à cause de la mévente de la récolte. Il suffira d'une couple de récoltes de ce genre pour qu'il n'y ait plus de grain à transporter. Les cultivateurs de l'Ouest ne peuvent continuer à entasser leur blé et continuer la culture. Les chemins de fer ne sauraient non plus maintenir leur réseau en plein rendement et garder leur personnel complet sans avoir les marchandises à transporter. Telle est la situation. Le protectionnisme est peut-être une bonne chose, selon les honorables députés à ma droite ou d'en face, mais quand il gêne le libre cours du blé en Grande-Bretagne et le libre cours des marchandises anglaises au Canada qui servent à payer le blé, il fait obstacle au commerce jusqu'au marasme.

Je tiens à citer un autre article paru dans le *Manchester Guardian Commercial* le 30 mai 1929:

L'espoir que le gouvernement canadien reviendrait sur son attitude extrêmement protectionniste a diminué. Le ministère s'en est tenu à sa proposition d'élever de 25 à 50 p. 100 le pourcentage de fabrication et de matière première britanniques exigible sous le régime du droit de faveur et dernièrement, il est devenu plus manifeste encore que le Gouvernement

n'entend pas autorisr, si c'est possible, les exceptions demandées par les fabricants anglais.

Et cet autre passage:

Nous avons mainte fois signalé le fait qu'en augmentant le pourcentage de fabrication et de matière première britanniques nécessaires à l'application du droit de faveur, le Canada assure en réalité à ses industries une meilleure protection contre les importations des autres pays de l'empire et il semble maintenant que non contents de convenir du fait, les ministres canadiens s'en font un mérite. Au sujet des cotonnades, M. Robb, ministre des Finances, est allé jusqu'à admettre que le nouveau tarif éliminera quelques cotonnades anglaises, lorsque le coût du coton brut est élevé. Il ne voit pas pourquoi, dit-il, on ne puisse fabriquer ces articles au Canada.

Je n'ai pas le temps de discuter cette théorie. Nous sommes en face d'une situation à laquelle il faut remédier. La seule solution possible, c'est celle qu'indiquent les deux articles cités, la modification de cette prescription du pourcentage de 50 p. 100, quant au coton et au cuivre, afin que l'on puisse établir le commerce anglais et canadien sur une base équitable. La dégringolade des prix a aggravé cet état de choses mais, pour ce qui est du coton, elle n'a pas atteint un tel point qu'elle atténue la difficulté.

Une autre situation attire nos regards, celle en Russie. Nous avons temporairement perdu la clientèle anglaise. L'Angleterre n'achètera pas de nous tant qu'elle pourra se procurer du blé dans les pays disposés à acheter ses produits en retour. Quelle est la situation en Russie? Il n'y a pas longtemps les journaux annonçaient presque tous les jours des commandes de machines agricoles faites par le gouvernement soviétique. Dernièrement une dépêche disait que le gouvernement soviétique a acheté ou commandé cette année pour 500 millions de dollars d'instruments aratoires. Il va organiser ses fermes en commun—il est déjà très avancé sous ce rapport—par unités de 100,000 acres, divisées en vingt sous-unités de 5,000 acres chacune. On installera sur ces sous-unités les instruments aratoires voulus pour labourer le sol et moissonner la récolte. On y exploite les fermes de façon très efficace. le gouvernement russe a engagé aux Etats-Unis les meilleurs experts agricoles de ce pays, lesquels sont allés en Russie prendre la direction de ces fermes. La Russie a fait des ouvertures à la Grande-Bretagne concernant la vente du blé russe et en échange de ce blé elle désire prendre des marchandises de la Grande-Bretagne. Il n'y a rien d'étrange à cela. La Russie va simplement expédier son blé en Grande-Bretagne, où il lui créera un crédit, et les navires ramèneront en Russie des cargaisons de produits britanniques.

J'ai ici un autre article du *Manchester Guardian Commercial* sur cette question. Un économiste, M. E. F. Wise, est allé en Russie où il a passé six ans à organiser les coopératives russes, afin que le blé russe puisse être expédié en Grande-Bretagne et que la Russie prenne en échange des marchandises anglaises. Il fut subséquemment rappelé, mais on a ressuscité le projet. Ce monsieur Wise a comparu récemment devant le comité du commerce de la Chambre des communes britannique pour expliquer en quoi consiste le projet. S'il entre en vigueur, se rend-on compte de ses conséquences pour le principal produit du Canada, à moins que nous ne fassions quelque chose? Nous ne devons pas seulement y penser ni agir dans un an ou deux, mais immédiatement. Il faut que nous agissions promptement si nous ne voulons pas la ruine des producteurs de blé des provinces de l'Ouest. La situation est tellement sérieuse que nous ne devons pas la considérer à la légère; nous devons l'examiner bien en face, audacieusement, courageusement. Si nous voulons placer l'excédent exportable de notre énorme récolte dans l'Ouest canadien, nous devons nécessairement trouver un marché en Grande-Bretagne pour au moins 350,000,000 de boisseaux de blé. Cela est absolument essentiel. Que n'ai-je la faculté de convaincre la Chambre du sérieux de la situation. L'article auquel j'ai fait allusion n'est pas très long et j'aimerais le consigner dans le hansard. Il est ainsi conçu:

Celui qui visite la Russie contemporaine est toujours surpris d'y trouver encore de l'opéra, des courses et autres choses semblables que l'on suppose devoir exister seulement dans les pays de riches capitalistes; et on a sans doute assuré la délégation britannique du commerce qui faisait connaissance avec cet intéressant pays et qui est actuellement en Russie...

C'était au mois d'avril de l'année dernière.

...qu'il est possible de supporter la vie, même sous le régime soviétique. Ceux qui étaient chargés de recevoir cette délégation ont dû leur donner cette assurance. Certains des membres plus âgés de la délégation durent être impressionnés aussi lorsque le président de la banque de l'Etat russe parla de commandes s'élevant de £150,000,000 à £200,000,000 que l'on pourrait placer en Grande-Bretagne au cours des prochaines cinq années. Bien que M. Piatokoff ne parlât que des besoins probables de la Russie—et même l'économie rigoureuse de la Russie n'est pas toujours appliquée sans anicroche—il ne sembla pas que cette amorce n'eut que pour but la reprise des relations diplomatiques normales entre la Russie et la Grande-Bretagne.

Remarquez bien ceci:

Aucun gouvernement se rendant compte de l'importance du marché russe pour le commerce britannique n'aurait rompu les relations diplomatiques entre les deux pays. Nous imaginons, par conséquent, que M. Piatokoff était plus intéressé à attirer l'attention sur sa deuxième demande: à savoir qu'il était temps de renouveler les traités négociés par le gouvernement Mac-

Donald en 1924 et que l'on avait laissé périmer depuis; et bien que ces traités continssent beaucoup de choses ordinaires, nous n'avons pas trouvé M. Piatokoff si séduisant. Ces traités stipulaient un emprunt du gouvernement russe garanti par le gouvernement britannique, et cela n'est certainement pas la manière la plus satisfaisante d'accorder la demande de crédit de la Russie.

Plus loin l'article continue:

Jusqu'ici le gouvernement russe n'a pas retardé à exécuter ses obligations courantes, et si elle a besoin d'un crédit encore plus grand le gouvernement britannique pourrait aider en accordant au commerçant britannique avec la Russie l'avantage du système de crédits d'exportation. On peut être sûr ques les autres hommes d'affaires et les banquiers entre eux fourniront à la Russie tout le capital étranger qu'elle voudra, pourvu qu'elle garantisse un rendement rémunérateur et certain sur l'opération financière.

Nous avons donc le spectacle d'une délégation britannique en Russie il y a quelques mois seulement, négociant avec les autorités russes, à titre d'essai, des débouchés pour les produits britanniques, et de son côté la Russie essayant de conclure un arrangement avec la délégation britannique pour un marché correspondant pour son blé. Je me suis assez étendu sur le sujet pour que la Chambre voie combien la situation est sérieuse.

Il y a un autre côté du marché britannique que nous devrions ménager, c'est un débouché pour notre porc et ses produits. Nous pouvons en produire une grande quantité. M. Wilson, commissaire de l'agriculture en Angleterre, est venu au Canada l'automne dernier assister à la conférence de la Foire royale, à laquelle on avait invité les éleveurs en consultation avec le département de l'Agriculture. On rapporte qu'il a dit que le bacon canadien n'était surpassé par aucun sur les marchés britanniques, qu'il pouvait très favorablement concurrencer le bacon du Danemark, mais que l'acheteur britannique se plaignait que la quantité de bacon canadien soit amplement suffisante une semaine et qu'une autre semaine il n'y en avait pas. Ce que le consommateur britannique veut c'est que l'on ait constamment de ce produit sur le marché. Mais comment pouvons-nous espérer vendre notre bacon sur le marché anglais dans les conditions que je viens de mentionner? Je signalerai à la Chambre deux item indiquant que notre commerce de produits du porc avec la Grande-Bretagne a diminué graduellement. En 1921—j'ai choisi cette année parce que nous étions dans la période de dépression d'après-guerre,—nous avons exporté en Grande-Bretagne pour $69,293,178 de jambon et de bacon; en 1929, ces exportations étaient tombées à $6,636,497. S'il devient nécessaire que nous diminuions notre production de blé, il faudra récolter plus de grains secondaires.

[M. Fansher.]

Pour vendre ces grains avec profit, il faut les vendre "sur pied", pour me servir d'une expression de la ferme, c'est-à-dire qu'il faudra les employer pour nourrir le bétail que nous vendrons ensuite.

Il n'est pas nécessaire que j'entre plus à fond dans l'étude de cette situation pour démontrer aux honorables députés les grandes perspectives de notre commerce avec la Grande-Bretagne. Mais l'on a tellement mis d'entraves à ce commerce, qu'il va nous falloir adopter bientôt des mesures radicales si nous ne voulons pas que la Grande-Bretagne se borne à acheter de nous les seuls produits de la ferme dont elle ne pourra absolument se dispenser. Je ne sais pas pourquoi l'on n'a pas prêté plus d'attention aux représentations que MM. Tattersall et Thomas nous firent lors de leur passage ici. Ils se sont réellement efforcés de promouvoir ce commerce. Le temps à ma disposition ne me permet pas de relater tous les incidents qui se sont produits à la Commission du tarif quand M. Tattersall, de la chambre de commerce de Manchester, vint y faire des représentations au sujet de la clause exigeant 50 p. 100 de provenance britannique dans les marchandises. Qu'allons-nous faire? D'une part, le Pacifique-Canadien a perdu 21 millions de dollars en une seule saison parce que notre blé ne s'est pas vendu et les chemins de fer nationaux ont probablement subi une perte égale. Nos navires marchands ont perdu environ 4 millions pour la même raison. Combien de temps cela peut-il durer sans marcher au désastre? Je le dis à la Chambre, si nous ne faisons bientôt quelque chose, les conditions de l'an prochain seront encore plus mauvaises que celles d'aujourd'hui.

Afin de faire connaître nos idées au pays et à la Chambre, je proposerai le sous-amendement suivant:

Que tous les mots après "la Chambre est d'avis que" dans la 7e ligne de l'amendement, soient retranchés et remplacés par les suivants:

"le Gouvernement ayant adopté définitivement le principe d'une protection plus élevée, modifiée seulement par certaines additions à la préférence britannique, il est à regretter qu'on n'ait pas pris en considération plus sérieusement la situation de l'agriculture et des ouvriers, mais que, au contraire, les changements faits aux listes des articles de fer et d'acier auront pour résultat un coût plus élevé de tous les travaux de construction et des machines de production, et de plus, qu'une augmentation plus considérable de la préférence britannique, dans la mesure où elle affecte particulièrement les matières textiles et les autres articles du même genre aurait servi les meilleurs intérêts du Canada, de même que la modification ou l'abandon des règlements qui exigent une proportion de cinquante pour cent de matières impériales et qui ont rendu inopérante, dans une grande mesure, la préférence accordée.

"Que nous devrions percevoir une partie plus considérable de nos revenus par des taxes di-

rectes, et, plus spécialement, par l'impôt sur le revenu.

"Nous désirons, de plus, affirmer notre conviction que ces considérations ou autres modifications de notre politique fiscale ne sont pas en elles-mêmes une solution de nos problèmes économiques modernes, mais qu'il faudrait encourager réellement le progrès des principes de la coopération, autant qu'ils ont rapport à la production, à la distribution, à l'emploi et au contrôle du crédit."

M. W. S. MURPHY (Lanark): Monsieur l'Orateur, j'avoue que j'éprouve une certaine hésitation au début de mes remarques sur le budget. Le sujet est si vaste et peut être abordé à tant de points de vue différents qu'il est difficile de choisir les questions que l'on veut discuter.

Dans ma vie ordinaire, je me suis toujours occupé des questions de santé et de maladie; j'ai recherché les causes et les effets de certaines conditions dont la santé de mes clients avait à souffrir et je me propose d'appliquer cette méthode au présent débat. Aujourd'hui, je dois m'occuper d'un nouveau malade, le Canada, et je vais essayer de découvrir si notre corps politique est réellement en bonne santé. En termes généraux, on ne saurait nier que le Canada a joui d'une certaine mesure de prospérité. Le navire de l'Etat a vogué sur une mer calme et avec des vents favorables, mais dernièrement il s'est manifesté des signes qui augurent moins bien de la suite du voyage. Il y a des écueils en vue; ils se trouvent dans notre balance défavorable de commerce de l'an dernier, qui a été d'environ 100 millions de dollars, dans la dépression générale du commerce, dans le chômage considérable parmi nos ouvriers, et dans la lente et progressive atrophie de notre industrie fondamentale, l'agriculture.

J'ai l'honneur de représenter le bon vieux comté de Lanark, une région fertile peuplée des descendants des pionniers écossais, irlandais et anglais qui vinrent s'établir sur la terre alors qu'elle n'était qu'une vaste forêt et qui s'y sont taillé un domaine dans des conditions on ne peut plus pénibles.

C'est un comté qui, par des années de dur labeur, a tenté d'établir sur son territoire d'importantes usines et enfin, ce qui n'est pas de la moindre importance, plusieurs de ses enfants ont contribué aux bien-être du pays. Rappelons-nous que l'habile et estimé ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) est natif de ce comté.

J'ai dit, au début, que le Canada a joui d'une prospérité assez considérable. En toute justice, je vous le demande, peut-on attribuer en une large mesure cette prospérité au programme politique du Gouvernement? Celui-ci peut-il s'attribuer le mérite des récoltes abondantes dont la Providence nous a gratifiés? Peut-il s'attribuer le mérite d'avoir enfoui dans la vaste couche pré-cambrienne les immenses ressources naturelles exploitées si intensément, à l'heure actuelle? Peut-il considérer notre richesse forestière comme venant de lui? Je pourrais de la sorte continuer à poser de telles questions au sujet de notre patrimoine national. Cela m'amène à la conclusion qu'aucun de ces éléments avantageux n'est attribuable au Gouvernement. Comment l'Etat peut-il intervenir de telle sorte que ces richesses soient mises en valeur dans l'intérêt du peuple? Pour répondre à cette question, il faut analyser les diverses fonctions du Gouvernement en tant qu'elles peuvent aider ou retarder la mise en valeur de nos ressources naturelles et le progrès de nos industries. Je m'arrêterai d'abord à l'agriculture.

On a dit de l'agriculture qu'elle est notre industrie fondamentale. De fait, pendant de nombreuses années, elle a été la principale source de notre richesse nationale. Cependant, durant les dernières années et particulièrement depuis la fin de la Grande guerre, son progrès n'a pas marché de pair avec celui des industries manufacturières. L'agriculture a atteint son plus haut point de prospérité et, à l'heure actuelle, plusieurs de ses activités sont en régression. Je demande à consigner au hansard un tableau statistique tendant à établir quel est l'état véritable de cette industrie depuis quelques années:

Production du Canada. Exportation et importation de matières premières de provenance agricole

a Production.—Années—Récoltes terminées au 31 juillet.
b Importation et exportation.—Années civiles.

Description		Produits au Canada				Exportations domestiques du Canada Années civiles				Importations du Canada Années civiles			
		1926	1927	1928	1929	1926	1927	1928	1929	1926	1927	1928	1929
Grande culture													
Blé	boiss.	407,136,000	479,665,000	566,726,000	299,520,000	250,116,400	255,062,200	365,428,600	210,945,600	130,400	155,800	110,900	1,792,400
Avoine	"	383,416,000	439,712,700	452,153,000	282,838,300	18,571,600	6,269,900	16,037,000	7,681,500	1,794,000	2,571,000	3,028,700	3,419,800
Orge	"	99,987,100	96,938,000	136,391,400	102,313,300	34,727,400	32,180,700	36,773,900	16,987,700	16,100	24,000	2,200	154,900
Seigle	"	12,178,900	14,950,600	14,617,700	13,160,500	6,137,580	9,950,200	9,937,600	1,938,300	4,600	62,400	103,300	25,500
Pois	"	2,635,000	2,794,900	2,588,300	1,979,800	210,300	173,800	106,900	57,900	40,200	44,735	54,100	189,400
Fèves	"	1,159,500	1,037,300	1,170,500	1,491,300	38,200	13,600	146,800	154,100	403,500	635,500	301,400	220,900
Sarrasin	"	9,882,300	10,890,000	10,899,300	10,470,100	367,300	403,400	388,900	248,600	1,900	12,000	13,900	21,100
Maïs	"	7,813,000	4,262,000	5,421,000	5,183,000	5,700	7,200	23,400	10,100	12,715,900	16,204,800	13,968,300	15,511,600
Pommes de terre	quint.	46,937,000	46,458,000	50,195,000	39,930,000	4,901,400	4,612,200	3,785,400	4,287,100	279,900	302,300	424,700	713,500
Navets, etc	"	34,235,000	37,248,000	43,623,000	36,228,000	925,500	1,074,200	1,460,600	1,365,800	.....	.....	.....	.....
Foin, y compris le trèfle et la luzerne	tonnes	16,119,300	19,527,300	18,524,500	17,668,000	428,100	192,400	139,200	143,900	5,600	7,100	6,900	4,500
Betteraves à sucre	"	525,000	391,000	433,000	364,000	61,750	54,000	43,800	42,800	.....	.....	.....	.....
Pommes, vertes	barils	2,954,370	2,810,600	3,235,970	3,702,370	1,192,700	967,500	992,300	1,554,800	181,800	210,300	211,200	146,800
Graines de semence—													
Trèfle—d'Alsike	liv.	9,080,000	9,500,000	10,018,000	.....	8,164,100	9,415,400	9,752,600	9,241,200				†522,600
" —de luzerne	"	8,160,000	1,900,000	610,000	.....	4,525,600	3,663,400	250,600	112,800	*2,173,700	*2,307,500	*2,122,000	316,500
" —Rouge	"	1,137,500	1,250,000	1,500,000	.....	484,300	169,300	32,900	45,100				1,298,000
Graine de lin	boiss.	5,994,700	4,884,600	3,614,000	2,060,400	2,653,400	2,184,900	2,950,000	850,500	809,900	354,300	299,700	1,374,300
Tabac	liv.	28,824,000	43,916,700	41,976,375	29,786,100	5,050,100	5,867,479	6,199,900	7,244,000	16,100,300	18,678,700	17,943,100	17,717,600
Produits de l'industrie animale													
Beurre	liv.	272,209,287	271,978,947	260,352,955	.....	9,814,000	2,696,000	1,994,800	1,400,400	9,151,900	11,208,800	16,801,600	35,928,200
Fromage	"	171,731,631	138,556,708	143,689,794	.....	134,656,600	110,533,000	114,152,500	92,946,100	1,218,600	1,720,800	1,778,800	2,103,700
Lait condensé et lait en poudre	"	95,255,252	106,117,067	103,988,445	.....	41,249,500	40,209,100	32,006,800	31,982,300	151,800	125,100	137,300	178,900
Bœuf	"	361,831,070	711,035,535	694,879,130	704,243,320	27,233,800	56,741,800	47,136,700	31,230,800	325,027	249,900	2,519,100	5,235,400
Porc	"	111,396,786	847,025,882	834,986,838	816,096,436	109,983,400	82,581,700	52,354,100	38,957,400	16,062,301	10,706,600	13,975,100	21,506,300
Mouton et agneau	"	24,387,083	58,134,880	61,232,280	66,774,280	1,274,000	1,889,200	1,127,800	573,300	1,672,900	1,946,000	2,332,571	4,401,300
Laine	"	17,959,896	18,672,766	19,611,430	21,234,000	4,388,500	11,356,800	8,350,800	6,089,800	15,362,900	14,353,800	14,271,200	12,086,000
Œufs	douz.	237,080,399	278,277,227	268,456,053	272,030,484	1,776,600	448,200	988,500	1,147,829	3,560,400	3,226,600	996,900	713,300

*Graine de trèfle.
†Autre graine de trèfle.

Un simple coup d'œil sur ces statistiques suffit pour faire voir que le fléchissement de la production a été général non seulement dans la grande culture mais aussi dans l'industrie animale. Pour ce qui est de la grande culture, on ne saurait en attribuer la faute au Gouvernement. A n'en pas douter, la bonne partie de la diminution s'explique par les conditions climatiques et malheureusement pour le Canada et surtout pour le cultivateur cette insuffisance de la récolte leur à coûté cher. La valeur globale des récoltes était de $1,173,-133,600 en 1927; en 1928, elle était de $1,125,-003,000 et en 1929, de $909,750,400, soit une diminution de $199,383,200 comparativement à 1927. Mais c'est en analysant les statistiques de nos exportations et de nos importations, notamment en produits animaux, que nous avons lieu de nous inquiéter. Pendant ces quatres années, nos exportations de fromage ont fléchi de 134 à 92 millions de livres, et nos importations se sont accrues de 1,218,600 livres à 2,103,700. De 9,184,000 livres nos exportations de beurre sont tombées à 1,400,400 livres, et nos importations ont été portées de 9,151,900 livres à 35,928,200, ce qui constitue une augmentation vraiment inquiétante. Assurément, cet effondrement marqué de notre grande industrie laitière doit être attribuable à quelque chose et après enquête nous constatons que la cause en remonte à ce décret du conseil qui a permis à la Nouvelle-Zélande de nous exporter son beurre à un droit de 1c. par livre. On a prétendu que la population canadienne consommait plus de beurre par tête d'habitant. Les statistiques sur lesquelles s'appuie ce raisonnement sont la plupart du temps de simples estimations, vu qu'il n'existe pas de donnés précises sur la fabrication du beurre. Cependant, nous savons qu'en réalité bon nombre d'autres pays accusent aussi un fléchissement sensible dans la production du beurre de ferme. Il n'en est pas moins vrai que, depuis l'entrée en vigueur du décret ministériel relatif à la Nouvelle-Zélande, le Canada a cessé d'être un important pays exportateur de beurre, qu'il n'a pu suffire à son propre approvisionnement et qu'il est devenu importateur. Cette analyse nous autorise à blâmer le Gouvernement. Par ce seul acte, l'administration actuelle a nui à cette importante industrie canadienne et en a retardé l'expansion. De 41,249,500 livres en 1926 nos exportations de lait condensé et de lait en poudre ont fléchi à 31,982,300 livres, soit une diminution de près de 10 millions de livres. Mais ce qui est plus grave, ces diminutions sont accompagnées et découlent d'un fléchissement correspondant à la source d'approvisionnement, soit les vaches laitières, dont le nombre accuse une diminution de plus de 100,000. A coup sûr, on ne saurait demander plus pour démontrer que, en ce qui concerne le Canada, l'industrie laitière n'est pas dans une situation enviable.

Si nous passons ensuite au bœuf, nous constatons qu'en 1929 nous en avons exporté 25 millions de livres de moins qu'en 1927; comparativement à 1928, la diminution est de 16 millions de livres et par contre, nos importations de 1929 se sont accrues à 5 millions de livres de plus qu'en 1927, et à 2,250,000 livres de plus qu'en 1928.

Au chapitre des exportations de porc, nous constatons aussi de très fortes diminutions en 1929 comparativement aux années 1926, 1927 et 1928; comparativement à 1926, la diminution en 1929 est de 71,000,000 de livres; à 1927, de 44,000,000 de livres et à 1928, de 14,000,000 de livres. Assurément, ces années-là nos exportations de porc se sont affaissées et ce à une allure rapide. A eux seuls, ces fléchissements sont assez graves, mais lorsque nous constatons qu'en 1929 nos importations se sont accrues à 21 millions de livres, soit 8 millions de livres de plus que l'année précédente, force nous est encore une fois de conclure que notre industrie du porc est loin d'être prospère.

A tout prendre, ces augmentations d'importations et ces diminutions d'exportations représentent, pour le Canada et notamment pour l'agriculture, une perte de plusieurs millions de dollars. Les membres du Gouvernement répliqueront que la consommation domestique de tous ces produits a augmenté sensiblement, et ils invoqueront les chiffres fournis par le Bureau de la statistique sur la production; mais encore une fois, je doute de l'exactitude de ces données estimatives. La population du Canada n'a pas augmenté suffisamment pendant la période en revue pour expliquer d'aussi vastes écarts dans l'exportation de ces produits de la ferme. Devons-nous croire que les Canadiens sont devenus gourmands au point d'absorber tout ce dont je viens de parler?

Personnellement, je me refuse à croire que nous sommes devenus un peuple de gloutons; j'aime mieux croire que les chiffres estimatifs de la production sont fort exagérés, et je dois en conclure, monsieur l'Orateur, que notre grande industrie fondamentale, l'agriculture, est sur le déclin et fort chancelante. Selon les apparences, cette manière de voir est aussi jusqu'à un certain point, celle du ministre de l'Agriculture, qui, à ce moment-ci, met tout en œuvre pour accroître la production agricole. A la foire royale d'hiver, tenue à Toronto il y a quelques mois, les ministres provinciaux se sont appliqués à faire ressortir la nécessité qu'il y avait d'augmenter la production agri-

cole dans tous les domaines. Tirant mes conclusions, pour ce qui est de l'agriculture, des faits exposés dans la revue qui précède, j'affirme de nouveau que notre grande industrie fondamentale a atteint son apogée et est atteinte de sénilité précoce.

Un mot de notre Conseil national des recherches, qui a beaucoup progressé depuis quelques années. Pourquoi poursuivrait-il ses travaux si en même temps le Gouvernement négocie des conventions commerciales avec des pays qui ont des tendances à détruire ces industries? C'est ce qui est arrivé depuis trois ou quatre ans.

Nous sommes heureux de constater que le ministre des Finances a jugé bon de reviser le droit sur le beurre, et qu'il a l'intention de négocier une nouvelle convention avec la Nouvelle-Zélande. Il a prêté l'oreille aux protestations de l'industrie laitière et de l'opposition, et a avoué que depuis quatre ans le Gouvernement, avec ses conventions de commerce, a sacrifié les intérêts des cultivateurs, des laitiers surtout, sur l'autel d'une protection insuffisante. Il s'est subitement converti. Que cette conversion soit due aux protestations du parti conservateur, ou soit qu'il ait voulu apaiser le courroux de la grande industrie laitière en vue d'obtenir l'appui de ceux qui s'y livrent lorsque le Gouvernement sollicitera le suffrage populaire, voilà une question qui est encore sans réponse. Quoi qu'il en soit, le ministre s'est converti, et quelle conversion! L'histoire la comparera à celle de Saint Paul. Quelle agonie morale n'a-t-il pas soufferte, de quels tremblements n'a-t-il pas été agité, lorsqu'il a entendu ces paroles menaçantes: "Repents-toi, repents-toi, parce que le jugement approche". Il est vrai que c'est un repentir de la dernière heure, mais il ne trompera pas les milliers d'agriculteurs qui depuis quatre ans souffrent d'une injuste concurrence dont seul ce Gouvernement est responsable. Je félicite le ministre d'avoir enfin ouvert les yeux à la lumière, mais je ne dis pas que je prierai pour lui le jour du jugement.

Je désirerais présenter des observations sur l'industrie des instruments aratoires, mais le temps à ma disposition ne me permet d'en dire que quelques mots. Le budget du ministre admet en franchise les machines agricoles du Royaume-Uni. C'est une autre tentative de leurrer le public. Les importations des instruments aratoires du Royaume-Uni se sont chiffrées en 1929 à $142,000 seulement, alors que celles des Etats-Unis se sont montées à plus de 40 millions de dollars. C'est tout simplement un autre beau geste du ministre des Finances pour tromper le peuple et surtout les cultivateurs de l'Ouest.

Hier, j'ai eu l'occasion de causer avec un des manufacturiers de machines agricoles, et je lui ai demandé quel serait la conséquence de ce budget pour son industrie. Il a répondu que la modification du tarif serait absolument sans effet, parce que les manufacturiers anglais ne fabriquent pas les machines requises par les cultivateurs canadiens. Je regrette de ne pouvoir en dire davantage sur ce sujet, mais je tenais à mentionner ce fait en passant.

J'aborde maintenant l'industrie des lainages. Dans son budget, le ministre des Finances ne dit pas un mot des matières textiles, ce qui semble étrange, la Commission du tarif s'étant donné la peine de tenir une enquête de deux semaines à ce sujet, enquête dont les procès-verbaux ont été publiés en deux gros volumes. Les représentants des diverses industries ont exposé leur cas, et avec beaucoup de justice, je crois. Le ministre des Finances a dit dans son exposé budgétaire:

> Je soutiens de plus que, si la capacité de nos industries productives excède la demande normale de la partie de notre population qui ne spécule pas, en ce qui regarde nos produits, il y aurait lieu de s'alarmer; mais il n'en est rien.

Voici l'épreuve qui est soumise par le ministre, et au cours de mes arguments, je montrerai que cela s'applique très forcément à cette grande industrie textile. Notre consommation domestique est approvisionnée par notre production jusqu'à concurrence de 23 à 30 p. 100 seulement, alors que les filatures de ce pays sont capables de fournir de 50 à 100 p. 100 de notre propre consommation, de sorte que cela répond assez bien à l'épreuve soumise par le ministre. L'industrie des lainages a été l'une des premières établies au Canada, et ces produits sont devenus essentiels. Peu à peu les anciennes fouleries et carderies se sont métamorphosés en usines pleinement outillées. En 1885 il y avait au Canada cent sept manufactures de vêtements, réparties de la façon suivantes:

Ontario	76
Québec	18
Nouveau-Brunswick	1
Nouvelle-Ecosse	10
Ile du Prince-Edouard	2

L'industrie s'établit dans une centaine de villes et villages du Canada-Est et atteignit son apogée vers l'année 1900. Certaines des petites filatures ne prospérèrent pas, mais d'autre part, plus de cent en exploitation dans ce temps-là valaient la moyenne des établissements semblables en Angleterre ou ailleurs. Or c'est un fait que depuis elle n'a pas marché de pair avec le progrès général

du Canada; même que sa production a diminué de 50 p. 100, estime-t-on, ce qui représente une perte correspondante en salaires et, par conséquent, pour le commerce.

La préférence britannique, établie en 1898 et modifiée subséquemment, sacrifia l'industrie des tissus de laine. Plusieurs filatures durent cesser leurs opérations, et en 1910 il ne restait dans le Dominion que soixante-dix-huit fabriques de lainages et de tissus d'estame, utilisant 224 jeux de cardes. En 1926, on trouve 116 fabriques en exploitation, dont 54 de tissus, 17 de filés, 17 de tapis et de carpettes et 28 de lainages de toutes sortes. Pour une population de 5 millions, en 1901, il fallait à l'industrie lainière 18,100,000 livres de laine brute, et, en 1926, pour une population de 9 millions approximativement, 22,300,000 livres. En 1929, on en gardait en Canada 27,230,245 livres dont une forte proportion reste encore en réserve. Voici un relevé de la production de l'exportation et de l'importation de la laine brute, durant les années 1927, 1928 et 1929, que je trouve dans le rapport du bureau fédéral de la statistique:

	Livres	Valeur
Production—		
1927	18,672,766	$4,108,000
1928	19,611,430	5,099,000
1929	21,234,000	4,247,000
Importations—		
1927	14,353,784	4,942,807
1928	14,271,154	5,797,533
1929	12,086,070	5,126,915
Exportations—		
1927	11,356,848	3,133,095
1928	8,350,855	2,973,433
1929	6,089,825	1,670,576

Ce relevé semble indiquer que depuis trois ans le cheptel ovin s'est accru, et la production de la laine aussi, mais la statistique pour 1920 démontre que la tonte représentait cette année-là 24 millions de livres, d'une valeur de $5,280,000. Des producteurs de certaines qualités de laines ont demandé récemment la protection du marché canadien, sous forme de rétablissement des droits sur les filés de laine longue, abolis il y a deux ans. Tous les fabricants ne sont pas d'avis que les laines canadiennes conviennent à la fabrication des filés fins. Il est certain que l'élevage de toute race de moutons, pour ainsi dire, peut se faire en Canada, et le département de l'Agriculture peut beaucoup dans ce sens. Il a inauguré le classement de la laine, qui comprenait, en 1928, 3,452,761 livres. Le département constate que la tonte était de belle qualité, au point d'être remarquée non seulement par les acheteurs canadiens, mais par les acheteurs des Etats-Unis et du continent.

Il semble donc que le Canada peut produire les plus belles laines. Que fera le Gouvernement s'il tient à stimuler et à encourager l'élevage du mouton et la production de la laine? Que fera-t-il pour l'agriculteur qui élève des moutons comptant sur la clientèle canadienne? Le sacrifiera-t-on au libre-échange, comme le producteur de laitages? Pour encourager la production de la laine, il faut qu'il s'importe moins et qu'ils se fabrique plus de lainages en Canada. La clientèle canadienne représente estime-t-on, une production totale de 70 millions de livres, et le producteur canadien qui n'en fournit que 20 millions de livres en perd la plus grande partie à cause de la politique douanière du Gouvernement. Il est grand temps, et depuis longtemps, de reviser le tarif en faveur des lainages, si l'on veut que cette industrie fondamentale survive et prospère. Une revision dans ce sens-là stimulerait sur-le-champ, aiderait l'agriculteur et l'éleveur de moutons, provoquerait l'emploi de nombre d'hommes et de femmes obligés d'aller gagner leur vie dans la république voisine; rendrait l'activité aux filatures actuellement inexploitées, et la vie économique à nombre de petites cités et villes naguère prospères.

En traitant de l'industrie des tissages, il faut distinguer entre les fabriques de lainages, comme les tweeds, les étoffes à pardessus, couvertures et filés, et les fabriques de tissus d'estame. L'industrie du drap est celle qui a le plus souffert des importations. En 1925, la consommation totale du drap en Canada a été de $36,014,287, et il ne s'est fabriqué en Canada que pour $11,653,477, c'est-à-dire 32 p. 100. En 1927, la consommation totale s'était élevée à $39,659,338, et la valeur de la fabrication canadienne n'avait été que de $11,504,654, c'est-à-dire de 28 p. 100. Ces chiffres démontrent que les filatures canadiennes n'ont fourni que 32 p. 100 des besoins du marché canadien en 1925 et 28 p. 100 en 1927. Voilà qui révèle un état de choses très grave si l'on considère que les manufactures canadiennes sont en mesure de produire pour 19 ou 20 millions de marchandises par année en fonctionnant huit heures par jour durant 304 jours de l'année. En d'autres termes, si ces manufactures avaient satisfait seulement à la moitié des besoins du marché canadien, leurs ouvriers auraient eu de l'emploi tout le temps. C'est que les prix des draps importés sont un peu plus bas que ceux auxquels les manufacturiers canadiens peuvent fabriquer et vendre des marchandises semblables dans l'état actuel du marché. Cela dépend de ce que le coût de production des draps importés est moins élevé; ce n'est pas parce que nos manufactures ne sont pas bien outillées et bien conduites.

Voici pourquoi le coût de fabrication en Canada diffère de celui des manufactures de Grande-Bretagne:

1. Différence des salaires pour le travail direct et pour le travail indirect et différence

des frais obligatoires; cette dernière est due à: *a* salaires plus bas payés pour la fabrication des matières premières, pour les réparations des filatures et des machines, pour la construction des filatures et pour le transport par chemin de fer; *b* constructions plus solides en Canada pour supporter le climat, chauffage, etc.; *c* droits payés en Canada sur les machines et les pièces importées, et taxes de consommation payées sur la valeur imposée; *d* taxes de consommation payées en Canada sur les matériaux de construction.

2. Les conditions actuelles ne permettent pas d'établir dans notre pays la standardisation des produits qui se pratique en Angleterre et en Ecosse.

Les salaires payés en Canada sont d'environ deux fois à deux fois et demie ceux payés dans le Royaume-Uni et environ six fois ceux payés au Japon. Un état de choses déplorable se présente dans cette industrie importante du Canada. Le Gouvernement désire-t-il venir en aide à l'industrie des lainages ou bien a-t-il l'intention d'en retarder le développement et de finir par la détruire? Cette industrie va-t-elle être obligée de réduire ses échelles de salaires au niveau de celles du Royaume-Uni afin de pouvoir subsister? Une telle réduction serait impossible dans l'Ontario, du moins pour le travail des femmes, à cause de la loi du salaire minimum. D'un autre côté, le Gouvernement ne désire sûrement pas avilir les conditions d'existence des ouvriers des filatures.

En 1885, nous avions 107 filatures en activité; en 1925, nous n'en avions plus que 41. Ces 41 filatures fonctionnaient avec un capital total de $17,548,074; elles employaient 3,843 personnes et payaient $3,395,827 en salaires annuels. Que fait-on? Qu'est-ce que ces filatures demandent pour pouvoir vivre? Elles ne demandent pas l'abolition de la préférence britannique, elles se contentent de demander que l'on modifie les droits de façon à leur laisser une part raisonnable du commerce canadien.

J'ai dit tout à l'heure qu'il faut distinguer entre les tissus de laine courte et les tissus d'estame, ou de laine longue (*worsted*). L'industrie du tissu d'estame a bénéficié temporairement de l'abolition des droits sur le filé de laine longue, mais l'industrie des tissus de laine courte doit supporter le fardeau croissant des importations. Les fabriques de lainages n'ont pas bénéficié de la revision du tarif à cause de la difficulté qu'elles ont de se procurer ce qu'il leur faut de filés de laine courte propre au tissage. La standardisation qui existe dans les filés et les tissus de laine longue est loin de se retrouver dans les filés et tissus de laine courte. De fait, il est presque impossible de faire fonctionner avec succès une fabrique de lainages sans qu'elle soit pourvue de son propre outillage à carder et filer, ce qui représente à peu près 60 p. 100 du capital placé dans l'entreprise.

La situation en 1925 et en 1926 était fort mauvaise, mais elle est encore pire aujourd'hui. Plusieurs filatures ont dû fermer leurs portes et les autres ne fonctionnent que partiellement et ont diminué le nombre de leurs ouvriers. L'importation croissante de tissus renaissance du Royaume-Uni et du continent européen est en train d'étouffer lentement mais sûrement notre industrie. Si nous voulons que nos filatures survivent, il faut faire quelque chose pour mettre fin à ces grosses importations.

Les industries des tissus de laine courte et de laine longue requièrent toutes deux des filés provenant de la matière première, qui est la laine. La fabrication des tissus d'estame bénéficie temporairement de l'entrée en franchise des filés de laine longue; mais, cela tend à détruire la demande de laine brute dans notre pays, et c'est un coup sérieux porté à notre industrie ovine. Voilà qui mérite certainement l'attention du Gouvernement actuel ou de n'importe quel autre gouvernement. Je le répète, les tissages de laine courte devront fabriquer leurs propres filés si elles veulent produire les diverses sortes de tissus de laine.

Voyons maintenant ce qui se produit dans la production des filés. La consommation des filés au Canada en 1925 a atteint $5,812,501 dont $2,500,000 de provenance canadienne. En 1926, la valeur totale des filés utilisés au Canada a été de $7,043,325 dont $3,505,077 étaient de production canadienne. La division est comme suit:

	Production canadienne	Importations
Filés à sec..	$837,678	$2,250,000

Soit 23 p. 100 seulement de production canadienne.

Filés à l'huile.. ..	2,667,399	1,288,248

On remarquera que les filatures canadiennes n'ont produit que 23 p. 100 de la consommation totale au Canada des lainages filés à sec. Pourquoi en est-il ainsi? C'est parce que ces lainages ne sont frappés que d'un impôt d'un dixième de 1 p. 100, si l'on tient compte de la remise de droits de 99 p. 100.

Si l'on songe que la capacité estimative de rendement des filatures canadiennes était de 80 p. 100 plus grande que leur production durant cette période, on comprend immédiatement que ces filatures ont été exploitées dans des conditions adverses regrettables. Ces conditions se sont empirées en 1927, 1928 et

1929. L'importation des lainages pendant les deux dernières années ont été comme suit:

Année financière—	Importations de lainages
1927-1928	$4,356,000
1928-1929	5,790,000

Je prétends donc que si l'industrie des lainages doit survivre en dépit du faible marché sur lequel elle peut compter, elle doit avoir le bénéfice dans la production à la fois des filés et des tissus. L'Association des manufacturiers de lainages et de tricots a demandé de faire disparaître le drawback de 99 p. 100.

Je désire parler brièvement de la fabrication des couvertures de laine. Les chiffres sont comme suit:

Production canadienne	
1925 (déc.)	$1,281,922
1927 (mars)	1,492,774
Importations	
1925 (déc.)	611,709
1927 (mars)	631,154

La grande partie de la production canadienne comprend les couvertures tout de laine, grise ou de couleur vive. En 1927, les filatures canadiennes produisaient pour une valeur d'environ $275,000, soit environ 33 p. 100 de la consommation canadienne de couvertures blanches, marchandise courante. La masse des importations comprenait ces couvertures blanches tout laine. On les importe surtout en gros, ou par l'entremise des magasins à rayons ou de vente sur catalogue et elles constituent la masse de ce commerce à des prix inférieurs à celui des filatures canadiennes; dans bien des cas, à des prix inférieurs au coût de production au Canada, sans différence aucune dans la qualité. La production des couvertures grises et de couleur vive est comparativement faible et donne lieu à une forte concurrence entre les compagnies canadiennes. Pourquoi, demanderat-on, les filatures canadiennes sont-elles incapables de s'assurer le marché des couvertures blanches? Simplement parce que le coût de production est plus élevé au Canada, vu les salaires payés et le reste, et, conséquemment, les filatures canadiennes ont droit à une protection plus forte si l'on veut que cette industrie survive malgré la concurrence étrangère.

J'ai des arguments qui prouveront qu'en augmentant le tarif sur ces divers articles on n'augmenterait pas le prix pour le consommateur. C'est ce qui s'est produit en Australie où on a relevé les droits préférentiels dans le but de protéger cette industrie; dans bien des cas même, le prix a été abaissé. Malheureusement, cependant, je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails.

Dans ma circonscription, l'industrie des lainages a déjà été florissante, mais avec les modifications apportées au tarif sous le régime actuel quelques-unes des filatures ont été forcées de fermer leurs portes, tandis que d'autres ne fonctionnent qu'une partie du temps. Plusieurs des employés, hommes et femmes, se sont trouvés sans emploi. Des foyers autrefois heureux et prospères sont aujourd'hui abandonnés. Cette industrie fondamentale est aujourd'hui sur son déclin et il en sera ainsi tant que ce Gouvernement ne revisera pas sa politique douanière. Conséquemment, je prie le Gouvernement de reviser les droits sur les lainages afin de permettre à ces filatures de revenir à leur ancienne prospérité.

La prospérité se trouve dans l'enveloppe de paye. Cette enveloppe contient la demande et la consommation. La richesse de la nation dépend de la somme d'emploi que l'on peut fournir aux gens. La création de la richesse ou prospérité, dans son sens le plus large, se trouve dans l'application de la main-d'œuvre aux matières premières. Au Canada, nous avons de grandes ressources naturelles à peine exploitées. Pour transformer ces ressources en richesse nationale, il nous faut utiliser les trois catégories de main-d'œuvre suivantes:

a Les hommes employés dans l'industrie.
b Les femmes employées dans l'industrie.
c Les hommes employés dans l'agriculture.

Toute la politique économique et fiscale du Gouvernement devrait viser à l'emploi d'un aussi grand nombre que possible de gens de ces trois groupes. Comment est-ce possible dans l'industrie? Voici quelles sont les statistiques pour 1929:

Nombre d'usine	22,936
Nombre d'employés	618,943
Appointements et salaires	$693,932,228
Valeur des produits	$3,425,498,540

Cela représente un placement de plusieurs millions. En supposant que chaque ouvrier ait en moyenne trois ou quatre personne à sa charge; il semble qu'environ un quart de la population compte sur nos usines pour vivre. N'est-ce pas assez pour faire comprendre au Gouvernement qu'il est nécessaire d'avoir des lois propres à assurer la mise en valeur de nos ressources naturelles en même temps que la conversion en produits finis de ces matières premières dont Dieu nous a gratifiés, afin d'en retirer tout le bénéfice? N'est-ce pas assez pour nous faire comprendre qu'il est aussi nécessaire de préserver le marché domestique pour nos produits manufacturés que d'exploiter ces ressources, si nous voulons encourager dans nos vastes territoires inoccupés l'établissement de bons colons? Pour moi, il est

essentiel d'avoir une politique de développement national si l'on veut arrêter le flot toujours grossissant des importations, surtout d'articles manufacturés, et en même temps augmenter la fabrication dans le pays pour la prospérité et le bien de nos gens. En examinant les importations et les exportations des dernières années, l'on s'aperçoit que notre balance commerciale est déficitaire d'environ 100 millions.

Si l'on veut sauvegarder notre industrie et nos ouvriers il faut changer de politique douanière. Comment peut-on y arriver en ce qui concerne le troisième groupe? On ne peut le faire qu'en préservant autant que possible le marché domestique pour les produits agricoles, ce qui stimulera la production et aussi en ayant des débouchés pour l'excédent. Pendant longtemps le Canada a été un grand exportateur de produits agricoles, mais dernièrement il semble que nous perdons graduellement nos marchés extérieurs. J'ai ici un article intitulé: Un commerce qui disparaît; je n'ai pas le temps d'en donner lecture, mais je tiens à le faire consigner:

Il y a un mois environ, M. Harrison Watson, commissaire du commerce canadien à Londres a informé le département du Commerce que les rapports commerciaux de 1929 sont "presque sans exception, très désappointants au point de vue du Canada, car ils indiquent une réduction considérable, et dans certains cas progressive, des exportations de produits alimentaires du Canada au Royaume-Uni". M. Watson a tenu compte "de la grosse diminution des consignations de blé et autres grains, qui à elle seule représente $43,500,000"; mais, ajoute-t-il, "ce qui est le plus inquiétant c'est la diminution toujours plus grande de tous les autres produits alimentaires qui constituaient autrefois les principales exportations du Canada en Grande-Bretagne, et cela dans beaucoup de cas malgré une augmentation du total des importations". Voici ces diminutions telles que le commissaire du commerce les indique: farine, 23.7 p. 100; bacon, 35.0 p. 100; jambons, 14.9 p. 100; fromage, 21.3 p. 100; saumon conservé, 9.3 p. 100. M. Watson dit plus loin que "l'exportation des bestiaux sur pied, qui donnait de si belles espérances il y a quelques années, a complètement cessé en 1929; en effet, cette année-là il n'a pas été expédié un seul animal en Grande-Bretagne".

Quelle est la raison? Est-ce parce que nos produits sont de qualité inférieure et ne peuvent supporter la concurrence des produits des autres pays? J'ose croire que non. En réalité, on nous dit que nous produisons un fromage supérieur, du beurre qui ne le cède en qualité à aucun autre, du bacon aussi bon que celui de n'importe quel pays et des céréales qui n'ont pas d'égales au monde. Par conséquent, ce n'est pas à cause de la qualité de nos produits.

Est-ce dû à ce que nous sommes mal organisés pour vendre ou que nos relations commerciales avec l'extérieur sont insuffisantes?

[M. Murphy.]

Si c'est la cause, alors notre Gouvernement est responsable du fléchissement. Nous avons dans la Grande-Bretagne le plus vaste débouché possible pour nos produits agricoles. Il y a dans dans ces petites îles 40 millions d'habitants qu'il faut nourrir. Ils ne peuvent produire dans leur territoire qu'une provision de six semaines; pendant les quarante-six autres semaines il leur faut acheter en dehors. Voilà l'occasion de se créer un marché pour toujours. Notre Gouvernement ne s'en rend pas assez bien compte. Il a été trop longtemps de pair à compagnon avec la république voisine. Il a trop insisté sur ces relations amicales qui durent depuis cent ans, relations certes très désirables et très recommandables, mais qui ont toujours favorisé nos voisins au point de vue commercial. Il ne faut pas s'attendre à beaucoup de concessions d'un pays qui est déterminé à préserver son marché domestique pour ses propres gens. Au lieu de les imiter dans leur frappe des monnaies, comme par exemple la pièce de nickle de 5 cents; au lieu de perdre notre temps et nos efforts à adopter des lois pour les aider à mettre en vigueur leur loi de prohibition; au lieu d'abaisser notre tarif douanier de manière que les marchés canadiens soient inondés de marchandises des Etats-Unis et que des milliers d'ouvriers canadiens chôment ou cherchent du travail sous d'autres cieux; au lieu de tout cela notre Gouvernement aurait dû diriger ses efforts vers l'adoption de meilleures relations commerciales avec notre meilleur client: le Royaume-Uni.

Je crois fermement à l'amélioration et au progrès de notre commerce interimpérial. Il devrait nous être possible d'arranger notre politique fiscale de manière à acheter dans l'empire beaucoup des articles que nous avons acheté des Etats-Unis, tandis que, en même temps, pour ainsi dire la totalité de notre surplus de produits agricoles serait exportée au plus grand des marchés possibles: le Royaume-Uni.

L'histoire nous enseigne que les marchés de nos produits agricoles aux Etats-Unis ne sont jamais permanents. Dans le passé, ils ont été souvent désorganisés par un changement du tarif de nos voisins. Si le tarif Hawley-Smoot prend force de loi, le Canada recevra une autre rebuffade qui affligera beaucoup nos agriculteurs. Pourquoi ne pas mettre à profit l'expérience du passé? Pourquoi irions-nous nous leurrer avec des théories de libre-échange et de tarif modéré quand pour ainsi dire tous les pays élèvent leurs barrières douanières? Allons-nous servir de dépotoir aux surplus de produits des autres pays? Nous devrions comprendre que l'instinct de la conservation est la première loi de la nature. Nous devons accorder

plus de protection à nos cultivateurs, nos manufacturiers et nos ouvriers canadiens en élevant les tarifs douaniers. Je désire à ce sujet citer une partie d'un discours de l'honorable M. Baldwin prononcé à la Chambre des communes d'Angleterre Voici ce que dit le rapport du discours:

Le chef conservateur, d'un ton plutôt détaché, a rattaché les tendances libre-échangistes des travaillistes au fait que "lorsque le parti ouvrier était jeune" ses chefs se sont pénétrés des doctrines libérales de l'époque Victorienne et de l'école de Manchester. "Cependant, fait observer M. Baldwin", les temps sont changés et le monde tout entier tend aujourd'hui à des tarifs plus élevés. Les industries dans le marasme avaient besoin d'être stimulées par les tarifs et, de plus, à moins qu'on n'applique un projet visant à l'unité économique de l'empire, "les fils de la Vierge qui nous relient se briseront avec le temps et leur rupture amènera la perte de tout espoir au monde pour la paix et le progrès."

"Je ne puis", dit M. Baldwin, "voir aucun moyen d'arriver à atteindre l'unité économique, sauf en utilisant les tarifs. Certains des dominions vont s'industrialiser aussi vite que possible. Le Canada le fera probablement plus rapidement que les autres et deviendra bientôt un des plus grands pays du monde."

Je désire faire allusion à un discours du premier ministre (le très hon. Mackenzie King) parlant au cours du débat sur le chômage. Voir le hansard, page 1243. Il a dit:

Pour fournir du travail à la main-d'œuvre qui peut manquer actuellement, c'est du capital qu'il faut, et le capital ne s'engagera chez nous que dans la mesure de confiance que la situation canadienne inspirera.

Je puis dire que je partage cette opinion exprimée, mais je ne suis pas prêt à convenir que, dans certaines industries, on voudra bien engager des capitaux si le Gouvernement continue à inviter la concurrence étrangère par sa politique douanière. On n'établiera jamais la confiance en jouant avec le tarif. De fait, cela tend à créer le doute et la crainte, sentiments absolument opposés au développement et au progrès. On n'engagera des capitaux dans l'industrie que lorsque les conditions—y compris le tarif—seront telles que le capitaliste pensera réellement trouver un placement qui lui sera profitable.

La concurrence est très active dans toutes les industries du monde. Bien des facteurs composent l'équation, le placement dans l'industrie d'un côté, et la réussite de l'autre côté. Ces facteurs servent à établir le coût de production. Nous devons faire entrer dans cette catégorie les salaires des employés et nous savons tous que l'échelle des salaires de notre pays est plus élevée que celle de beaucoup de pays étrangers. Les autres facteurs s'égalisant, le seul fait que les salaires sont plus élevés au Canada que dans des pays d'Europe ou d'Asie nous fait comprendre que la main-d'œuvre canadienne est mise en concurrence directe avec la main-d'œuvre étrangère à bas prix. L'industrie n'est pas autant en concurrence que la main-d'œuvre elle-même. Voulons-nous que les Canadiens abaissent leur niveau d'existence? Je ne le pense pas. Nous nous flattons de ce niveau supérieur et c'est un orgueuil bien légitime.

Le premier ministre dit: (Voir le hansard de 1930, page 1259.)

Amenez la concurrence entre un niveau de vie inférieur et un niveau de vie supérieur, ct, tôt ou tard, le niveau de vie inférieur prévaudra au dépens du niveau de vie supérieur.

Tel est l'état de choses que le gouvernement a créé petit à petit par sa politique douanière. Les niveaux d'existence inférieurs des pays européens sont en concurrence quotidienne avec nos niveaux plus élevés. Le premier ministre voudrait nous voir relever ceux qui sont tombés, sentiment très noble et très altruiste. Mais le sentiment compte bien peu dans le dur monde des affaires. Comment le jeune adolescent peut-il essayer ses forces avec un adulte bien développé? Il a beau être courageux, il a beau être brave, il a beau être imbu de sentiments nobles et élevés, faute de maturité et de force, il est voué à la défaite. Il en sera ainsi du jeune Canada à moins que l'Etat ne lui vienne en aide et n'égalise les chances. Notre industrie grandissante a besoin d'appui et de secours pour surmonter l'inégale concurrence due au mode d'existence inférieur des ouvriers étrangers. La seule aide possible de l'Etat à cet égard, c'est un tarif favorable, un tarif protecteur. Il ne s'agit pas nécessairement d'augmenter les droits de douane au point d'éliminer toute concurrence équitable à chances égales, mais ils doivent être suffisants pour contrebalancer la différence amenée par ces modes d'existence inférieurs. Je n'ai aucune crainte pour les Canadiens dans une lutte à chances égales. Notre histoire m'en fournit assez de preuves. Soyons équitables envers le Canada. Adoptons une politique qui donne aux ouvriers et aux fabricants canadiens la même chance qu'à leurs concurrents mondiaux. Quand il y a doute, accordons au Canada le bénéfice du doute et établissons une fois pour toutes la confiance si nécessaire au progrès et au développement du pays.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes) (texte): Monsieur le président, je conteste à l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) le droit de donner une leçon d'administration à qui que ce soit, et particulièrement au gouvernement du Canada. L'honorable député aurait fait mieux de surveiller les opérations d'une certaine compagnie qui, grâce à une faillite mémorable, a fait perdre au peuple canadien des centaines de milliers de dollars d'économies. La faillite de cette compagnie, dont l'honorable député a été le père financier, a eu sa répercussion jusque dans le comté de Laval-Deux-Montagnes. Je sais que cette chétive enfant, parée de certains atours et de charmes séduisants, a conquis le cœur d'un de mes électeurs. Je me rappelle que cet électeur, après avoir fait des rêves dorés, se réveilla en face de l'affreuse réalité: il avait tout perdu. Je n'ajouterai rien autre chose concernant l'honorable député de Vancouver-Centre, mais je lui citerai le proverbe toujours vrai: "Médecin, guéris-toi toi-même".

"C'est une grande satisfaction pour un Canadien", écrivait tout récemment dans l'*Illustration économique et financière,* M. E. W. Beatty, "de constater que le Dominion, après onze ans de paix, a conquis et consolidé une forte situation dans la finance mondiale."

En effet, nous n'avons qu'à jeter un regard sur le budget présenté le premier jour de ce mois par l'honorable ministre des Finances (M. Dunning) pour nous rendre compte de toute la vérité de cette assertion.

Une réduction de la dette nationale de $257,800,000 depuis cinq ans; un dégrèvement des impôts de près de 100 millions de dollars pour les seules années 1926, 1927, 1928 et 1929; une réduction de la taxe des ventes équivalant à 22 millions d'économies pour le contribuable canadien au cours de la présente année financière; un surplus de $44,507,000; quant à l'année présente, une réduction de la dette du Canada de 80 millions.

Voilà, esquissée à larges traits, l'œuvre bienfaisante du Gouvernement.

N'est-ce pas sir Thomas White, ancien ministre des Finances dans un gouvernement conservateur qui, il y a quelques jours, plaçait notre pays au septième rang parmi les nations de l'univers? N'est-ce pas le même financier averti qui, dans un généreux mouvement de sincérité, rendait à l'administration actuelle un témoignage non équivoque de son admiration? Je me demande maintenant ce que pensera sir Thomas White du discours prononcé par l'honorable chef de l'opposition. Je me demande aussi quel effet produiront les paroles du chef de l'opposition sur les ultra-impérialistes, et ils sont légion dans le parti dirigé par mon très honorable ami. A une question posée par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), le chef de l'opposition a répondu: "Le Canada tout d'abord, l'Empire britannique ensuite". Mon honorable ami répétera-t-il ces paroles en toutes circonstances, en tout temps et en tous lieux au Canada?

Je me rappelle très bien sa dernière tournée dans la province de Québec. Je me rappelle aussi que l'honorable chef de l'opposition, à environ 10 milles de Montréal, au cours de l'été de 1928, réussissait à réunir le nombre fabuleux de 1,500 électeurs à Laprairie, dans le comté de mon honorable ami le député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis); mais je me rappelle tout particulièrement les paroles prononcées par l'honorable chef de l'opposition à Waterloo, alors qu'il s'écriait: "Canadiens français qui m'entendez, songez que derrière vos libertés menacées, derrière vos droits minoritaires, se dresse cette puissance formidable qu'on appelle l'Empire britannique!"

Ou le chef de l'opposition était sincère, ou il a dit ce qu'il ne voulait pas dire. S'il est sincère, c'est le cas de lui appliquer le vieil adage: "Comme tu changes, Agnel!" S'il a été victime d'un lapsus linguae, il devra exiger une correction ou se rétracter. Dans le cas contraire, je sais bien que les honorables députés de Wellington-Sud (M. Guthrie), de Fort-William (M. Manion) et toute l'avant-garde du "fier Sicambre" s'écrieront: "Courbe l'échine, adore ce que tu as brûlé et brûle ce que tu as adoré!"

"Je ne pourrais," écrit encore le président du chemin de fer Pacifique canadien, "je ne pourrais, quant à moi, me faire à l'idée que le Canada soit jamais autre chose qu'une partie indispensable de l'Empire britannique. Il y a longtemps déjà, Cecil Rhodes, dont l'esprit pénétrant s'ouvrait si largement sur l'avenir, parcourait du doigt une carte où figuraient l'Angleterre et ses Dominions, avec l'Afrique du Sud à une base de l'arche et l'Australie et la Nouvelle-Zélande à l'autre base, et il indiquait le Canada comme formant la clef de voûte de cette arche. Pour nous qui n'avons que la vision d'hommes ordinaires, ces paroles sont significatives. Elles nous indiquent notre position future, une position économique et politique dominante dans l'Empire britannique. Je ne pourrais, certes, parler éloquemment de notre politique nationale même s'il était opportun de le faire, mais je ne puis m'empêcher de reconnaître

que dans le tableau du puissant Empire britannique solidement cimenté, armé de toutes ses traditions de vie publique, de finance et de commerce, respectueux de la justice, de la loi et de l'ordre, il y a une certitude de force et de prestige grandissants."

Qu'il me soit permis, monsieur le président, de rallier au magistral exposé de cet éminent homme d'affaires et financier, l'attitude magnifique de l'honorable ministre des Finances. Par son budget, il a éloquemment affirmé notre fierté commerciale à travers le monde. Avons-nous autre chose à faire que d'entretenir d'excellentes relations économiques avec les pays qui nous sont sympathiques? Avons-nous une autre attitude à prendre que de traiter amicalement les nations qui sont bien disposées à l'égard du Canada?

De 1911 à 1921, qu'a fait le gouvernement conservateur dans l'intérêt de la classe agricole? A-t-il jamais modifié le tarif de façon à protéger l'agriculture, cette industrie fondamentale? Non, trois fois non, monsieur le président!

Maintenant, il n'appartient pas à ces messieurs de gémir. Nous les avons vus à l'œuvre. Le peuple canadien a été victime de leur politique de gaspillage. Forts en promesses électorales; doctrinaires en matière de tarif; prodigues, extravagants, prompts à vider le trésor public; passés maîtres en critiques et en flagorneries populaires; démolisseurs du splendide esprit national que sir Wilfrid Laurier et son gouvernement avaient édifié; parasites tentant de déchiqueter à leur bénéfice les observations favorables qu'a fait naître de l'Atlantique au Pacifique le premier budget de l'honorable Charles Dunning; assoiffés de pouvoir et changeant d'attitude du jour au lendemain sur des questions économiques de la plus haute importance; opportunistes, propagandistes de littérature électorale où l'on dénature trop souvent les faits et la vérité, ils ne désirent qu'une chose: revivre dans l'abondance, ce qui faisait leur propre joie et le bonheur de leurs favoris, mais le malheur du peuple canadien.

Le très honorable premier ministre vient d'annoncer un appel au peuple. Nous connaissons depuis longtemps les tactiques de nos adversaires. Nous savons à quel genre de lutte nous aurons à faire face. Nous ne tremblons pas, sachant que l'électorat du Canada jugera le Gouvernement et ceux qui l'appuient et l'ont appuyé, à la lumière des faits, des œuvres bienfaisantes et de l'admirable impulsion commerciale, financière et économique que l'administration King a donnée au pays. Nous ne tremblons pas, comprenant que le budget du 1er mai 1930 rencontrera les exigences de toutes les classes de la société. Maintenant, étudiée, revisée, notre politique fiscale s'épanouira avantageusement dans l'intérêt du contribuable canadien.

Poursuivant mes remarques, je désire attirer l'attention de cette Chambre sur le tarif qui a trait aux fruits et aux légumes. Au nom des jardiniers-maraîchers du comté de Laval-Deux-Montagnes, je tiens à féliciter chaleureusement l'honorable ministre des Finances d'avoir largement répondu aux justes revendications de nos braves jardiniers-maraîchers. Dès mon entrée au Parlement du Canada, j'attirai l'attention du Gouvernement sur cet important problème. J'exposai les plaintes qui m'étaient parvenues.

Au mois de janvier 1929, j'eus l'avantage de rencontrer les jardiniers-maraîchers de la province de Québec réunis en congrès à Montréal. Ils me firent part de leurs besoins. Dès l'ouverture de la session de 1929, je proposais une résolution demandant à cette honorable Chambre d'établir un tarif saisonnier. En prenant cette attitude, je rencontrais les vues des jardiniers-maraîchers. Ce tarif saisonnier ne devait s'appliquer que durant certains mois de l'année. A la suggestion de feu l'honorable James Robb, la Commission du tarif fit une enquête sur les réclamations des producteurs de fruits et de légumes. Les économistes distingués qui président cette commission trouvèrent bien fondées les revendications de nos jardiniers-maraîchers. Ils ont fait preuve d'un admirable esprit de justice. Aussi le Gouvernement, par la voix de son ministre des Finances, a-t-il accordé non seulement ce que nous avions demandé, mais il a donné aux jardiniers-maraîchers toute la somme d'assistance, de justice et de protection possible. Tarif compensateur sur tous les légumes américains entrant au pays; tarif combiné *ad valorem* et spécifique sur les mêmes produits. Pour éviter toute controverse sur ce sujet, je cite textuellement la partie du discours du budget qui traite du tarif sur les fruits et les légumes:

"En revisant le tarif douanier sur les fruits et les légumes, le Gouvernement a examiné sérieusement les représentations des producteurs et des consommateurs qui ont souvent été faites à la Commission consultative du tarif. La nature irrégulière de la sérieuse concurrence à laquelle les producteurs canadiens ont fréquemment à faire face au sujet des récoltes hâtives des autres pays, a été pesée à la lumière des divers remèdes suggérés dont la plupart ont été trouvés entachés de défauts inhérents, ce que les producteurs eux-mêmes reconnaissent depuis longtemps. Les tarifs saisonniers, par exemple, ne s'appliquent pas à un pays tel que le Canada, avec ses extrêmes de distance, de latitude et de climat.

Après une étude soignée de la situation sous tous ses angles, nous avons décidé d'appliquer aux fruits et aux légumes une combinaison de droits spécifiques et *ad valorem*, ce qui, croyons-nous, obviera aux besoins urgents des produc-

teurs lorsqu'ils souffrent d'une notable instabilité de prix, et en même temps assurera aux consommateurs en toutes saisons des approvisionnements de ces produits à des prix raisonnables.

Le droit *ad valorem* sur les légumes frais est maintenant à 30 p. 100 en vertu du tarif général, et les droits spécifiques minimum seront en vigueur, sous le régime du tarif général, sur tous les produits à l'exception des pois et des haricots verts.

Tous les légumes domestiques frais sont admis en franchise en vertu du tarif préférentiel britannique. Je suis heureux de l'approbation de mes honorables amis. En prenant cette décision, nous avons songé à la facilité de plus en plus grande des Bermudes et des Antilles d'approvisionner le marché canadien durant les mortes saisons, ce qui est plus possible qu'auparavant, maintenant que le Canada a son service direct de navigation avec ces îles, employant des vaisseaux construits spécialement pour un transport efficace des marchandises périssables.

Dans un but de propagande électorale, nos adversaires incitent déjà certaines associations à protester contre le nouveau tarif sur les fruits et les légumes. "The Eastern Canada Fruit and Vegetable Jobbers' Association" prétend que la ménagère devra payer un chou-fleur 40 cents au lieu de 25 et que le céleri se vendra 25 cents et non plus 15 cents; les tomates 21 cents au lieu de 15 cents.

D'un autre côté, "The Western Fruit Jobbers' Association" proteste aussi parce que, prétend-elle, un tarif d'un centin la livre sera imposé sur les choux, la rhubarbe, les concombres, les épinards, et un tarif de deux centins sur les choux-fleurs, les tomates et le céleri.

Que ces associations vivent en paix! "Le Gouvernement a songé à la facilité de plus en plus grande," dit le ministre des Finances, " des Bermudes et des Antilles d'approvisionner le marché canadien durant les mortes-saisons".

J'éprouve une grande satisfaction à constater que le Gouvernement a songé comme toujours à nos cultivateurs, producteurs de lait, de beurre et de fromage. L'industrie laitière occupe une place prépondérante dans la prospérité de la nation. Nos cultivateurs ont accueilli avec joie les droits imposés sur le beurre importé de la Nouvelle-Zélande et la loi pourvoyant à l'abrogation du traité entre le Canada et cet autre dominion. C'est un réconfort pour la classe agricole. Cette sage politique fera naître un magnifique espoir et une noble émulation chez l'habitant de nos campagnes. Dans l'agriculture réside notre prospérité et même notre survivance comme peuple. Grâce à une merveilleuse expansion agricole, le consommateur, l'ouvrier des villes trouvera sur sa table des produits de la terre canadienne et ce à des prix raisonnables. Ouvriers de la terre et ouvriers des villes, dans une parfaite harmonie, continueront de travailler à l'édification d'un Canada toujours plus heureux, plus prospère et plus grand.

[M. Lacombe.]

En terminant, monsieur le président, pardonnez à ma témérité si j'ose dire qu'un souffle incomparable de patriotisme a inspiré les belles pages que vous avez écrites sur le quatrième centenaire de la découverte du Canada. Vous présidez depuis bientôt dix ans aux délibérations de la Chambre des communes. Vous siégez au Parlement canadien depuis trente-quatre ans. Vous avez assisté au développement économique, agricole et industriel de notre jeune et grand pays. Notre évolution constitutionnelle n'a pas de secrets pour vous.

Quand, il y a quelques instants, je parcourais les lignes admirables dont vous êtes l'auteur, je songeais aux avantages immenses que le Canada trouverait dans la réalisation de votre projet. Le monument du souvenir! Quelle noble et généreuse inspiration! Contempler un passé fait de force et de vaillance et voguer à pleines voiles dans le sillon royal de l'avenir, telles doivent être les aspirations de tout vrai Canadien.

Dans un style qui honorera vos compatriotes, la Chambre des communes et l'Institut de France, dont vous êtes l'un des membres distingués, vous nous faites parcourir votre chère Gaspésie, berceau de la civilisation et de l'évangélisation dans la Nouvelle-France. Puis, entrevoyant toute la splendeur des manifestations, l'allégresse de tout un peuple ému et frémissant, "déjà,"—dites-vous,—" je vois la foule se porter vers la péninsule gaspésienne. C'est le beau mois de juillet, le "tiers jour" ou le "quart jour", comme écrit Jacques Cartier avec tant de saveur. Les automobiles se suivent dans la gloire de la côte ensoleillée. Les caps bleuâtres s'avancent au loin dans la mer; les montagnes douces arrondissent leurs dômes. Des navires, des avions s'approchent, venant de toutes parts. Ils fendent les vagues berçantes. Les trains roulent dans la poussière, d'un village coquet à un autre. Et d'innombrables pèlerins, pèlerins du souvenir et pèlerins de la religion, descendent là-bas, à Gaspé, près du "hable sœur", le long du bassin, entre les collines gracieuses. Et, pieusement, ils franchissent le seuil de la cathédrale qui dresse sa croix sur la "poincte", à l'endroit précis où, il y a quatre siècles, dans la forêt primitive, Jacques Cartier plantait sa croix de bois, "haulte de trente pieds", entre ses "mariniers", les humbles "laboureux" de la mer, et les Indiens naïfs et étonnés."

Dans cette belle pièce littéraire, vous avez réuni aux progrès du présent toute la saveur d'un passé lointain. Nation autonome dans

l'Empire britannique, le Canada se doit de continuer sous l'égide de nos prérogatives nouvelles, dans la paix et la concorde, sa marche ascendante vers la prospérité.

Qu'importent les cris désespérés des hâbleurs, des dénigreurs de leur propre pays; qu'importe le glaive tranchant de la voix grandiloquente de l'honorable chef de l'opposition! Elle vient se briser sur le granit du présent budget. Et nous assistons au spectacle d'une armée en déroute, d'une opposition désarçonnée, désemparée, qui attend la défaite imminente et inévitable.

M. A. M. EDWARDS (Waterloo-Sud) (traduction): Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup de n'avoir pu suivre l'argumentation du préopinant (M. Lacombe). C'est moi qui y perd. Mais, si j'en juge par les applaudissements qui ont accueilli ses remarques de l'autre côté de la Chambre, je suppose que son discours plaisait beaucoup à ses collègues.

Je me propose de parler moins de ce que renferme l'exposé budgétaire que de ce qui ne s'y trouve pas. Les agissements du Gouvernement semblent avoir eu pour but, depuis quelques années, de venir en aide à presque tous les pays du monde, sauf au Canada. L'agriculture a souffert de traités de commerce qui, dans chaque cas, ont agi au détriment du cultivateur canadien. L'industrie manufacturière a souffert d'un rafistolage incessant du tarif. Tout cela a produit de l'incertitude dans toutes les branches du commerce, car personne ne savait où porterait le prochain coup. Puis, à son tour, le capital s'est alarmé; dans plusieurs cas, il s'est retiré et, à l'heure actuelle, on ne peut le trouver pour lui faire jouer son rôle dans le progrès de l'industrie. Chaque année, on a nui à une industrie quelconque. Depuis trois ou quatre ans, j'ai prononcé des discours, en cette enceinte, sur l'industrie textile. J'ai prédit en 1928, quand on a aboli le droit de 12½ p. 100 imposé sur les filés de laine longue, que les fabricants de ce produit souffriraient beaucoup de cette décision, s'ils ne devaient pas même en être partiellement ruinés. Je prends encore la parole pour exposer l'état de cette industrie.

Divers articles des propositions budgétaires, que l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens) a examiné de façon si pénétrante cet après-midi, nuisent sérieusement aux usines de transformation secondaire des produits de la sidérurgie, par exemple aux fabricants des objets en porcelaine vitreuse et des machines à laver. Le Gouvernement a jugé à propos d'abaisser encore de 5 p. 100 le droit imposé sur les voitures et traîneaux d'enfants importés des Etats-Unis, bien que les fabricants de ces articles soient acculés à la ruine par ces importations. La différence qu'il y a entre un droit de 5 p. 100 et un autre de 7½ p. 100 représente à peu près, me dit-on, la distance entre le succès et la faillite. Nos fabricants affirment que, souvent, les prix des voiturettes importées des Etats-Unis ont été l'objet d'un minoration pour les fins de douane. Le ministre du Revenu national a affirmé que, pour les meubles dont le prix est ainsi minoré, on ne tiendra pas compte du prix courant du pays d'origine pour déterminer le prix courant du Canada, puisqu'il se présente des circonstances particulières dans le pays d'origine. Cela étant, s'il a vraiment comme il le prétend le pouvoir de majorer le prix des meubles pour fins de douane, j'espère qu'il accordera cet avantage non seulement aux meubles dont on fabrique une telle quantité dans la partie septentrionale de son comté, mais à d'autres industries qui souffrent pareillement d'un concurrence déloyale, comme les voiturettes et traîneaux d'enfants, et autres articles.

Des articles tels que les ustensiles de cuisine émaillés sur lesquels les droits sont présentement abaissés de 20 à 10 p. 100, sous le régime du tarif de préférence en faveur de l'Angleterre, inonderont le marché canadien. C'est bien bel et bon; personne ne désire fermer le marché canadien aux articles en faïence ou en porcelaine fabriqués en Angleterre ou dans n'importe quel autre pays. Cependant, dès que l'importation de ces articles nuit à la vente des produits de nos fabriques, prive les ouvriers canadiens de leurs moyens d'existence et inonde notre marché domestique d'objets fabriqués grâce à une main-d'œuvre mesquinement rémunérée, le devoir nous incombe de protéger tout d'abord les intérêts du peuple canadien. Si j'ai bien compris le rôle qui m'est assigné ici il ne consiste pas à mettre aux prises les différentes industries canadiennes; il ne m'appartient pas de mettre aux prises le manufacturier et l'agriculteur. Nous devons viser à mettre toutes les industries du pays sur un pied d'égalité. En face des conditions de travail qui existent dans les pays du centre de l'Europe et en Angleterre, où les ouvriers touchent des salaires bien plus faibles qu'ici et où le niveau de la vie est loin de se comparer au nôtre, il n'y a pas lieu suivant moi d'abaisser les droits sur les produits de ces pays afin de leur permettre de venir concurrencer injustement sur notre marché les produits canadiens. Tous ceux qui sont au fait de la présente situation savent combien il est difficile, à l'heure actuelle, de fournir du travail à la main-d'œuvre canadienne. Pour ma part, je ne puis m'expliquer de quelle façon un grand nombre d'ouvriers s'y prennent

pour se tirer d'affaire. Les salaires sont loin d'être élevés; au contraire, ils sont extrêmement bas, si nous tenons compte du mode d'existence en honneur au Canada et des sommes qu'il faut débourser pour élever sa famille d'une manière convenable. Mais, en voilà assez pour ce qui est de cette partie du budget.

Dans la partie méridionale du comté de Waterloo, que j'ai l'honneur de représenter ici, nous avons une région industrialisée et où règne un équilibre parfait pour ainsi dire entre l'agriculture et les autres industries. Nous avons une nombreuse population rurale composée en majeure partie de cultivateurs prospères tandis que 95 p. 100 des produits agricoles de mon comté aussi bien que des comtés voisins sont écoulés sur le marché local. A mon avis, c'est là une situation idéale et dont le ministre des Finances aurait dû tenir compte dans la préparation de son budget; de fait la situation est idéale lorsque, dans une région, le nombre des producteurs et des consommateurs s'équilibre pour ainsi dire.

Et maintenant, j'ai une couple d'observations à faire en ce qui regarde l'industrie laitière. Le présent budget tente,—mais beaucoup trop tard,—de réparer le dommage incalculable que l'on a fait à cette industrie, laquelle a été ruinée en grande partie par l'importation d'énormes quantités de beurre de la Nouvelle-Zélande. Si cette tentative de ressusciter cette industrie, grâce au présent budget n'arrive pas trop tard, j'ai confiance qu'elle pourra être rétablie sur un fondement plus solide. J'ai par devers moi nombre de lettres que j'ai reçues des cultivateurs de Waterloo-Sud concernant la concurrence injuste du beurre néo-zélandais, laquelle, a mis cette branche très lucrative de l'industrie agricole à deux doigts de sa perte. Afin de mieux faire voir dans quelle situation se trouve l'industrie laitière dans la région d'où je viens, il est peut-être bon que je cite les prix de la crème à barattage, lesquels déterminent le prix du beurre. Je citerai le prix par livre de la crème à barattage n° 1 pour les quatre premiers mois de l'année 1930 au regard des quatre premiers mois de 1929. Voici:

	Prix par livre	
	1929	1930
Janvier	46c. ½	40c. ½
Février	48c.	39c. ½
Mars	48c.	39c.
Avril	48c.	35c.

Et je tiens à le faire observer, dans le cours du mois de juin 1929 et alors que les troupeaux de vaches laitières étaient au pâturage, la crème à barattage valait 49c. ½ la livre. D'autre part, au mois d'avril 1930, c'est-à-dire à l'époque où les troupeaux étaient encore dans les étables, le prix de la crème était tombé à 35 c. par livre. Cet état comparatif donne aux honorables membres une idée assez juste de la situation à laquelle le producteur de beurre doit faire face. Tant que le Gouvernement conservera cette attitude indécise, qui ne permet pas de prévoir ce qui arrivera demain ni de dire quelle sera la prochaine industrie atteinte, il sera impossible de songer à ramener l'industrie laitière à son ancienne prospérité.

J'ose espérer que l'expérience acquise par le Gouvernement au cours des quatre années pendant lesquelles la convention de commerce conclue avec la Nouvelle-Zélande est restée en vigueur, lui servira et qu'il ne tentera plus jamais de susciter des obstacles au développement de l'industrie laitière au Canada.

Au cours des trois ou quatre dernières années, j'ai appelé à plusieurs reprises l'attention du Gouvernement sur la situation de l'industrie textile, surtout en ce qui regarde la fabrication des lainages et des tissus de laine longue. Dans la circonscription électorale d'où je viens, il y a deux grands établissements de cette nature ainsi que plusieurs petites fabriques de moindre importance. L'un de ces grands établissements n'emploie que 400 ou 500 ouvriers, alors qu'il fournissait jadis du travail à 800 ou 900 employés, et ce personnel réduit ne travaille que par intermittence. J'ajouterai que cela est attribuable à ce qu'en 1928, ce Gouvernement a aboli le droit protecteur de 12½ p. 100 sur les filés de laine. Lorsqu'il s'agit d'une industrie de cette nature, où l'on lave, peigne, carde et file la laine, où le travail se fait par des chefs de famille tandis que les métiers sont plus ou moins confiés à des femmes, on conçoit facilement la gravité de la situation créée dans des villes d'une population variant entre 2,500 et 3,000 habitants. Ce n'est là qu'un exemple. Dans une autre ville, une fabrique qui employait 270 personnes à la fabrication de tissus de laine courte, par opposition aux tissus d'estame, n'a fonctionné que quatre jours par semaine, et les propriétaires ne peuvent dire au juste vers quoi ils s'acheminent dans le moment. Chose certaine, ils perdent beaucoup d'argent. Les honorables députés comprendront sans peine que c'est là un état de choses fort grave pour des petites villes qui ne comptent qu'une ou deux de ces fabriques et je m'estimerai heureux si quelques observations de ma part parviennent à pénétrer le Gouvernement de la gravité de la situation.

La situation dans l'industrie des lainages au Canada continue d'être de nature à causer les plus graves soucis à ceux qui ont à cœur l'avenir de cette industrie. Tout ce que le Gouvernement actuel a tenté de faire au

cours des dernières années se résume ni plus ni moins à un effort futile et à un échec complet plutôt qu'à des mesures propres à favoriser cette importante industrie, comme il s'agissait sans doute de le faire. Incontestablement, le Canada est riche en perspectives d'expansion de toutes les branches de l'industrie, et cette industrie des lainages qui, de par sa nature, vient immédiatement après l'agriculture est de première importance pour le pays en général. Or, il se trouve aujourd'hui qu'une de nos industries les plus florissantes depuis des années, a lutté désespérément pour ne pas être emportée par la concurrence déloyale à laquelle on l'a exposée. Au cours de la période difficile de la guerre, il a été donné au public de constater l'importance de cette industrie, car à cette époque, tous ceux qui étaient assez vieux pour s'en rendre compte, ont pu voir à quel point il importait d'avoir au pays même des sources d'approvisionnement pouvant suffire aux besoins réels de la population civile comme à celle de notre armée en effets d'habillement.

Dans des circonstances antérieures, j'ai fait allusion aux efforts insuffisants tentés par le Gouvernement en vue de mettre cette industrie canadienne en mesure de progresser. A moi, comme à d'autres qui habitent dans des endroits où les fabriques de tissus d'estame ont cherché, malgré de nombreux désavantages, à se maintenir, il saute aux yeux que le Gouvernement et ses conseillers n'ont pas comme ils auraient dû le faire, tenu compte des avertissements de ceux qui, parlant en connaissance de cause, prévoyaient les conséquences des divers changements effectués par le Gouvernement. A en juger par toutes les décisions prises par le Gouvernement, ces avertissements de la part de personnes autorisées, sincères et dignes de foi, auxquels, à mainte reprise, il a dû prêter l'oreille, auraient pu tout aussi bien émaner d'adolescents inexpérimentés et sans responsabilité. Jusqu'ici le Gouvernement n'a rien fait de pratique; des palliatifs du genre des mesures adoptées n'ont donné en fin de compte que des résultats négatifs. A vrai dire, elles ont porté atteinte à la prospérité de l'industrie et nui aux nombreux citoyens canadiens qui étaient en droit de compter sur cette industrie pour leur subsistance.

Ici même, je voudrais dire un mot des conférences qui ont eu lieu entre les représentants de l'industrie textile et la Commission du tarif. Ces représentants ont comparu devant la commission à plusieurs reprises et chaque fois, ils ont soumis leur cause devant ce qu'ils croyaient être une commission bien disposée à leur endroit. De fait, un membre bien en vue de cette commission a—et je le tiens de bonne source—dit qu'il se rendait bien compte du traitement injuste dont l'industrie textile avait été l'objet; mais on n'a rien fait en vue de remédier à cet état de choses.

Quelle est, au juste, la situation créée par ces mesures mal inspirées? Si le Gouvernement sait quelles ont été les suites de son attitude du passé au sujet de cette industrie textile et de ces tissages si promettants pour l'avenir, il ne doit pas ignorer que ces avertissements qu'il a entendu de temps à autre méritaient qu'il en fasse un plus grand cas. Je sais, de façon certaine, ce qui en est dans ma propre circonscription ainsi que dans d'autres parties du pays, et je ne déroge pas à la vérité en affirmant qu'aujourd'hui, on ne saurait trouver un seul établissement de peignage de la laine en exploitation au pays. Les machines à peigner dont l'installation, dans diverses fabriques de tissus d'estame, a coûté plusieurs millions de dollars, et à l'aide desquelles on a, dans le passé, peigné des millions de livres de laine du Canada et d'autres parties de l'empire, ne fonctionnent pas même aujourd'hui à 5 p. 100 de leur rendement, et les nombreux employés de ces usines de peignage sont obligés de chercher un emploi dans d'autres domaines de l'industrie, et cela,—tout le monde le sait,—n'est guère facile par le temps qui court.

Visitez n'importe quelle manufacture de peignés à Hespeler, Sherbrooke, Campbellford, Guelph ou ailleurs, sans mentionner la grande usine de Trenton, qui, depuis un an ou deux, a été complètement ruinée, ses machines ayant été expédiées aux Etats-Unis. Renseignez-vous, si vous le voulez, et vous verrez que j'ai dit la vérité. Il n'est pas une seule de ces usines qui consomme aujourd'hui 5 p. 100 de la laine qu'elle devrait si cette industrie était convenablement traitée par le Gouvernement. Toutes sont presque fermées.

Non seulement l'industrie du peignage de la laine est-elle dans le marasme, mais les filatures de tissus d'estame de tout le pays périclitent rapidement et des placements de millions de dollars sont rendus improductifs. Des centaines d'employés de ces usines ne travaillent que quelques jours par semaine, lorsqu'ils sont assez heureux pour obtenir de l'emploi dans les établissements où ils ont appris leur métier. Je dis sans crainte de faire erreur que les filatures de laine courte et de laine longue ne fonctionnent pas la moitié du temps, sans mentionner celles dont les portes sont fermées. Plusieurs de ces filatures munies des machines les plus modernes sont absolument oisives. Je citerai entre autres celle d'Orillia avec ses cinq mille fuseaux. Celle de Milton est complètement fermée, et des vingtaines d'employés ont quitté l'ouvrage. A Orillia, cent dix ou cent

quinze ouvriers ont été jetés sur le pavé. La situation est la même en Colombie-Anglaise et dans les provinces de l'Est.

Les honorables députés devraient se rappeler que cet état de choses n'est pas dû à un surplus de manufactures ou de machines au Canada. Nous n'avons pas un outillage de filage suffisant pour faire face à nos besoins normaux. Mais, alors que nos usines ne fonctionnent pas, l'importation des filés de laine courte, déjà fabriqués à l'étranger dans des filatures dont les ouvriers sont moins bien payés qu'au Canada, continue jusqu'à concurrence de millions de livres par année, créant une rivalité à laquelle nos industriels ne peuvent tenir tête tout en continuant de payer des salaires suffisants à leurs employés et de faire face à leurs obligations imposées par les exigences du pays. Non seulement des millions de dollars de filés de laine sont-ils importés au Canada en franchise pour le tissage, mais de plus des filés de laine courte envahissent le marché, venant non seulement de Grande-Bretagne mais aussi du centre de l'Europe, au détriment de l'industrie canadienne, et souvent du dernier acheteur de ces marchandises, étant donné la qualité inférieure du produit importé, qui est souvent fabriqué avec des succédanés de la laine et n'a aucune résistance lorsqu'il est confectionné en vêtements.

Le droit de 12½ p. 100 qui a été enlevé de la laine et du filé de laine longue se monte à moins de 80c. par complet manufacturé. Cette somme est soustraite à l'ouvrier canadien et donnée au manufacturier. Qui parmi nous prétendra que le consommateur profite de ces 80c. par complet? Personne ne le soutiendra, parce que c'est faux. Il n'y a aucun dédommagement en ce qui concerne la ruine de cette grande industrie. Les statistiques que je vais donner prouvent la situation sérieuse de l'industrie des lainages. Il ne faut pas oublier, en outre, la perte additionnelle pour le Canada de la consommation ultime de la laine brute, vu nos vastes superficies propres à l'élevage du mouton et à la production de la laine. Aucun de ceux qui ont examiné la situation ne peut ignorer cet aspect du problème.

Voici quelques statistiques officielles relatives aux importations de lainages et de tissus durant les douze mois expirés en février 1929 et février 1930:

	1929—Valeur		1930—Valeur	
		$ 5,869,404		$ 4,012,720
Peignés et peignons	5,103,875	5,714,542	5,820,504	5,895,431
Filés de laine courte et de laine longue		3,429,000		3,285,652
Tapis et carpettes	4,273,684	1,765,582	3,273,913	1,308,962
Tissus à teindre et à finir au Canada	4,261,898	4,155,176	3,169,898	2,909,847
Tweeds	10,597,822	13,966,096	8,307,560	10,994,342
Tissus d'estame et à pardessus		5,301,816		5,076,423
Vêtements				

En d'autres termes, on a importé assez d'étoffes au Canada l'an dernier pour confectionner plus d'un complet pour chaque homme. La plupart parmi nous ne peuvent acheter plus d'un complet par année, de sorte que reste-t-il pour les usines?

La statistique officielle démontre que durant les douze mois terminés le 28 février 1930, l'importation des laines peignées représentait une valeur de $4,012,720 comparée à $5,869,404 pour la période correspondante de l'année antérieure. La statistique n'indique pas la quantité de livres. C'est une diminution sensible dans l'activité des filatures canadiennes et qui se continue dans la première période de 1930. La diminution de près de 4 millions de livres dans les importations ne signifie pas que la production du tissage canadien s'est accrue pour la peine; elle est principalement due à la gêne des affaires. Les chiffres que j'ai mentionnés pour les filés de laine courte, de laine longue, comprennent les laines à tisser, admises en franchise, laines à tricoter frappées d'un droit de 12½ p. 100, et autres laines sujettes à un droit variant entre 12½ et 20 p 100.

[M. Edwards (Waterloo-Sud).]

Du consentement de la Chambre je verserai au hansard un relevé de l'importation des tissus de laine courte et de laine longue durant le mois de décembre 1929, et janvier, février et mars 1930, la statistique s'arrêtant là. Voici:

Ce relevé, basé sur les rapports du département du Commerce du Canada, comprend les couvertures de laine, les filés de laine courte et de laine longue de toutes sortes; les tissus de laine courte et de laine longue, comme les flanelles, étoffes à pardessus, tweeds, serges, les étoffes à complets, les tissus d'estame de fantaisie pour costumes, et les peluches. Les chiffres représentent des livres dans le cas des fils, et des verges dans le cas des tissus. Le poids moyen des tissus de laine courte et de laine longue, est estimé à 1 livre la verge, de sorte que les chiffres ci-dessous représentent le poids des laines et tissus de laine, non compris les tricots ou confections de laine.

Importations, 4 mois	Verges ou livres 4 mois	Valeur 4 mois
Grande-Bretagne	7.040,414	$7,568,257
France	1,103,807	987,972
Allemagne	322,314	390,768
Etats-Unis	233,747	313,855
Italie	136,618	70,646
Belgique	110,191	58,318
Pays-Bas	37,923	72,961
Tchécoslovaquie	26,847	36,239
Suisse	11,891	13,651

Importations, 4 mois	Verges ou livres 4 mois	Valeur 4 mois
Pologne	1,637	$ 1,930
Japon	2,923	1,040
Indes britanniques	1,656	2,972
Autriche et Hongrie	1,124	3,547
Suède	6,026	6,788
Etat libre d'Irlande	2,110	4,096
Totaux	9,039,228	$9,533,040

La fabrication des tissus de laine courte et de laine longue vit de la production des filés, et cette branche dépérit, en grande partie par suite de l'entrée en franchise d'énormes quantités de filés de laine, ce qui prive d'emploi nombre de fileurs et de peigneurs. Les fabricants de tissus d'estame peuvent importer d'Angleterre les filés de laine à meilleur compte qu'ils peuvent les produire en Canada, à cause des salaires qui sont moindres dans les filatures et d'Angleterre et du continent. Voici un relevé comparatif des salaires payés dans le Yorkshire et en Canada:

	Yorkshire	Canada
Lieurs	$ 5 92	$13 à $15
Tordeurs	6 34	13 à 15
Fileurs	5 77	13 à 15
Dévideurs	6 52	17 à 20
Peigneurs	5 22	13 à 15
Surveillants	17 03	35 à 60
Gardes d'entrepôts	12 06	18 à 20
Doseurs, carboniseurs et journaliers	12 06	18 à 20
Aides dans la salle des tissus gris, l'entrepôt et à l'enballage	12 30	19 à 22
Chauffeurs	13 89	30

Je ne crois pas que personne prétende que les salaires en Canada sont trop élevés. $13, $15 et $17 par semaine ne suffisent pas pour vivre. Comment voulez-vous que nos ouvriers, ayant à soutenir la concurrence d'une main-d'œuvre de $5, $6 et $7 par semaine, puissent vivre convenablement et élever des familles? C'est une impossibilité tout simplement. Ce sont là des faits signalés à satiété non seulement par l'opposition dans cette Chambre, mais par la Commission consultative du tarif et dont apparemment l'on n'a pas suffisamment tenu compte. Il y a quelque trente ans plusieurs laineries canadienes se bornaient à fabriquer des étoffes auxquelles la laine canadienne convenait le mieux et que préféraient les cultivateurs et autres qui tenaient surtout à la durée de leurs vêtements. L'insuffisance de protection et surtout le jeu inéquitable de la préférence britannique, démontré par son application a réduit à l'extrémité bon nombre de ces établissements. Malgré la qualité et la durabilité incontestables de leurs produits, ils n'ont pu conserver leur clientèle, incapable, en dépit du caractère indigène de l'industrie, de lutter contre le flot des importations. Et comme conséquence la laine qui se vendait il y a quelques années, entre 17 et 25c. la livre ne trouve pas maintenant preneur à huit cents la livre, prix que demandent les cultivateurs de ma circonscription. Un grand nombre de cultivateurs de ma circonscription qui élèvent des moutons avaient coutume de compter sur la tonte pour payer certaines dépenses telles que les taxes ou les assurances. Plusieurs d'entre eux, absolument dignes de confiance, m'ont dit qu'ils ont encore dans leurs granges la laine de deux années et qu'ils sont incapables de la vendre. Leur marché était la manufacture dont je viens de parler et qui a dû fermer ses portes. Ils sont incapables de vendre leur laine et il leur faut chercher d'autres moyens de se procurer de l'argent.

Je désire donner ici les statistiques que j'ai reçues du département du Commerce au sujet des importations de laine brute de divers pays, ainsi que de la laine retenue en Canada durant les années 1927, 1928 et 1929. Quand on songe qu'à l'époque de la Confédération, il y a soixante ans, alors que la population du Canada était de trois millions, nous avions près de 3,500,000 moutons, et qu'aujourd'hui, avec une population de dix millions, nous avons moins de 3,000,000 de moutons au lieu de 20,000,000 que nous devrions avoir, on peut se faire une idée de la situation de cette industrie. Les condtions sont pourtant favorables à l'expansion de cette industrie dans un pays où les gens consomment plus de laine que dans aucun autre pays au monde à cause du climat et d'autres considérations. La seule conclusion qu'on puisse tirer, c'est que nous avons, à l'égard de l'élevage du mouton et de l'industrie des lainages, la politique la plus stupide qu'on puisse voir dans aucun pays civilisé.

Les statistiques que je désire donner sont celles des importations de laine brute d'Australie:

Année civile	Importations australiennes Livres
1927	510,461
1928	215,832
1929	416,728

Les statistiques de la Nouvelle-Zélande sont les suivantes:

Année civile	Importations de Nouvelle-Zélande Livres
1927	3,809,544
1928	2,567,014
1929	2,951,902

Des statistiques plus importantes sont celles concernant les quantités de laines étrangères retenues en Canada. On devra remarquer que ces statistiques ne veulent pas nécessairement dire que cette laine a réellement été consommée en Canada, mais qu'elles peuvent

représenter les stocks considérables de laine entreposés en Canada pour être ensuite expédiés dans les autres pays, y compris les Etats-Unis. Il est certainement paradoxal que notre pays importe d'immenses quantités de laine des pays étrangers et que nous expédions notre laine canadienne aux Etats-Unis. Gilbert et Sullivan, dans leurs plus beaux jours, n'auraient jamais écrit quelque chose de semblable. La plus grande partie de la laine entreposée en Canada est en transit et prête à être expédiée aux Etats-Unis dès que les succursales canadiennes de maisons de lainages de l'étranger,—et il y en a maintenant un bon nombre à Toronto et dans d'autres villes canadiennes,—leur envoient des commandes. Voici ces statistiques:

Année civile	Laines étrangères retenues en Canada Livres
1927	14,035,168
1928	14,214,902
1929	12,040,540

Année civile	Laines canadiennes retenues en Canada Livres
1927	7,315,966
1928	11,260,630
1929	15,144,200

On voit que, deux ans après le budget néfaste de 1923, par lequel le Gouvernement a enlevé 12½ p. 100 sur les filés de laine longue, 15,144,200 livres de laine canadienne se trouvent dans les entrepôts du Canada. Cela ne veut pas dire que la quantité croissante de laine domestique a réellement été consommée en Canada durant l'année 1929. Les commerçants canadiens en détiennent de grandes quantités et les producteurs de laine eux-mêmes, dans bien des cas, ont encore sur les bras leur laine des deux dernières années. Cela explique pourquoi de si grandes quantités de laine sont retenues en Canada depuis deux ans.

Je crois avoir exposé d'une manière intelligente devant la Chambre la cause des tenants de l'industrie lainière et textile. J'ai essayé de faire de mon mieux. Tous les chiffres que j'ai donnés sont tirés des documents officiels. Je puis assurer la Chambre que si nous n'aidons pas bientôt de quelque façon l'industrie textile de notre pays, plusieurs autres filatures devront fermer leurs portes. Il est injuste de choisir deux ou trois ou quatre industries et de les désemparer comme le Gouvernement le fait aujourd'hui. On a placé des sommes énormes dans ces industries. J'ai devant moi des photographies de l'intérieur d'une filature; on y voit les plus belles machines qu'on puisse trouver dans le monde. Je puis vous assurer que ces industries ne savent plus aujourd'hui où donner de la tête pour trouver de l'emploi pour leurs ouvriers. D'un autre côté, nous importons ici d'immenses quantités d'étoffes et de produits ouvrés, procurant de l'emploi aux gens des autres pays et en enlevant à nos gens.

Le ministre des Finances peut dire ce qu'il veut de la préférence britannique. Ce n'est que du babillage; ce n'est qu'un peu de poudre jetée aux yeux du peuple avant les élections. Qu'importe à l'ouvrier canadien sans emploi que l'on encourage les industries américaines ou les industries anglaises? Cela le laisse froid, et chaque ouvrier de ce pays, je pense, et toute la députation désire voir nos ouvriers à l'œuvre. Mais les méthodes et la politique sont fausses et le seront jusqu'à ce que le Gouvernement décide d'adopter l'entière politique du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir, comme il a adopté ce qui constitue la seule partie avantageuse du budget actuel.

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Je désire féliciter le ministre des Finances (M. Dunning) à l'occasion de son premier exposé budgétaire. Je me rappelle l'époque, il y a vingt et un ans, où j'avais l'honneur de présider une assemblée à laquelle le ministre actuel des Finances portait la parole et je me rappelle qu'alors il m'apparut comme étant un homme hors de l'ordinaire. J'exprimai plus tard mon opinion devant l'assemblée disant que l'on ne devait pas perdre cet homme de vue et qu'il ferait son chemin. Je suis heureux de voir qu'il a justifié ma prédiction. A cette époque, le ministre n'avait par l'air assuré qu'il déploie aujourd'hui. Il était alors un tout jeune cultivateur qui discutait librement les maux dont souffrait sa classe et suggérait des remèdes à ces maux. Je n'ai pas besoin de dire, monsieur l'Orateur, que les remèdes qu'il suggérait alors ne se trouvent pas dans le budget que nous étudions en ce moment.

Ce budget contient plusieurs propositions que j'approuve et qui seront à l'avantage de mes commettants. Plusieurs autres ne sont pas satisfaisantes. Chose regrettable relativement à ces budgets, c'est qu'un député qui vote pour ou contre leur adoption vote contre des choses qu'il désire et d'autres qu'il condamne. Cependant, il nous faut accepter les propositions budgétaires dans leur ensemble et voter pour ou contre l'adoption du budget.

Après avoir fait une analyse générale du budget, je trouve qu'il s'y trouve 270 articles sur lesquels les droits ont été réduits. Ces articles sont surtout importés de Grande-Bretagne. De ce nombre, je vois que 96 articles comprennent exclusivement des produits manufacturés. Je ne me plains pas du fait que l'on ait accordé des réductions en

faveur des manufacturiers, mais j'appelle l'attention sur ce fait parce que je m'attends que l'on fera dans tout le pays des déclarations sur les grands avantages que ces réductions apporteront aux consommateurs. Il est bon, je pense, de souligner ce fait parce que, relativement à ces articles, aucune mesure n'a été prise pour que l'avantage de ces réductions soit transmis au consommateur.

Parmi les autres articles, il s'en trouve au moins une centaine sur lesquels il ne se fait aucune importation et, conséquemment, à toute fin pratique, on pourrait les rayer de la liste des articles sur lesquels les droits sont réduits. Parmi ces denrées se trouvent le blé, l'orge, le sarrasin, le suif, le foin et la paille, les porcs sur pied, la cire d'abeille, les œufs, la farine d'avoine, la farine de maïs, les pommes de terre, la betterave à sucre, le cidre et les machines à coudre. Ces articles, autrefois frappé d'un droit, sont maintenant placés sur la liste des denrées admises en franchises lorsqu'ils sont importés de Grande-Bretagne. Mais on n'importe pas ces produits et on ne les importera probablement jamais et la liste des articles sur lesquels les droits sont dégrevés est réduite d'autant.

Un grand nombre de fruits placés sur la liste des articles admis en franchise, lorsqu'ils sont importés de l'empire britannique, sont des fruits d'une catégorie qui ne proviennent pas, en aucune circonstance, de la Grande-Bretagne, des Antilles ou de toute autre partie de l'empire. Parmi le reste, il se trouve dix articles pour lesquels les importations n'ont pas atteint une valeur de $100 chacun; il s'en trouve quinze autres pour lesquels les importations n'ont pas atteint la somme de $1,000 chacun; et dix autres pour lesquels les importations n'ont pas atteint la somme de $2,500 chacun. Je ne dis pas, naturellement, que les importations n'augmenteront pas avec ces droits réduits. Je veux prouver qu'à moins de l'existence d'un certain volume de commerce dans un certaine direction, on a bien peu de chance qu'une réduction modérée des droits force ce commerce à prendre cette direction. Les réductions ne sont pas faites sur des denrées que nous importons en grandes quantités.

Relativement à d'autres articles, je vois que certains changements sont faits dans l'application de façon à contrebalancer les réductions. Prenez, par exemple, l'article 409*e*, —pulvérisateurs et saupoudroirs, et le reste. On a inséré une nouvelle phrase dans cet article, "pour les fins de la ferme seulement". Cette phrase ne se trouvait pas dans l'ancien article. La même chose se trouve dans l'article 409*f*,—chargeuses à foin, faneuses à foin, planteuses de pommes de terre, arracheuses de pommes de terre, et le reste. Ces deux articles étaient autrefois frappés d'un droit sous le régime de la préférence britannique et sont maintenant sur la liste des articles admis en franchise, mais il se peut qu'avec l'addition de cette phrase "pour les fins de la ferme seulement", ils perdent le bénéfice de se trouver sur la liste des articles admis en franchise.

Puis-je référer à l'article 448 de l'ancien tarif, sous le régime duquel les droits sur une certaine catégorie d'instruments aratoires ont été portés de 10 à 30 p. 100 en vertu d'une certaine clause similaire? Cet article concerne une certaine catégorie d'instruments aratoires pour les fins de la ferme. Il y a quelque temps le ministre du Revenu national (M. Euler) a ordonné, si je comprends bien, à ses percepteurs, pour que ces instruments soient classés comme agricoles, d'exiger que toutes les factures soient accompagnées d'une déclaration portant le nom du cultivateur qui les a achetés, son adresse, une description de son exploitation, etc. Or, ces marchandises étaient importées par des négociants. Elles n'étaient pas vendues; par conséquent, les marchands, ne pouvant se conformer aux ordres, ont dû payer un droit de 30 p. 100. Voilà pourquoi je dis que l'insertion de cette phrase peut annuler complètement la réduction.

Je parlerai maintenant de l'article 427, qui vise toutes les machines entièrement ou partiellement en acier ou en fer d'une sorte ou d'une catégorie qui ne se fabrique pas au Canada. Les mots "d'une sorte ou d'une catégorie qui ne se fabrique pas au Canada" sont nouveaux. Ces marchandises, étaient frappées d'un droit de 15 p. 100 dans le tarif de préférence britannique; elles entrent aujourd'hui en franchise. L'an dernier, nous avons importé pour $1,072,000 de ces marchandises. En ajoutant les mots "d'une sorte ou d'une catégorie qui ne se fabrique pas au Canada" il y a chance que le public ne bénéficie pas de la réduction.

Prenez l'article 428b: moteurs et chaudières, d'une catégorie ou d'un genre qui ne se fabrique pas au Canada. Ces marchandises étaient taxées d'après l'ancien tarif; elles ne le son plus. Là encore je dis qu'en ajoutant les mots: d'une catégorie ou d'un genre qui ne se fabrique pas au Canada, on rend fort aléatoire l'effet de la réduction. La même restriction s'applique au numéro 446, qui vise les articles en fer et en acier? Les droits étaient auparavant de 20 p. 100; aujourd'hui, ils sont supprimés.

Dans presque tous les autres articles, les importations sont très minimes. Certes on espère les voir augmenter, mais ce ne sont pas

des marchandises qu'on est susceptible d'importer en grande quantité.

L'une des plus importantes marchandises dégrevées est le thé. L'an dernier nous en avons importé 37,733,000 livres. Mais la réduction des droits ne porte pas sur ce total, car il est dit que le thé entrera en franchise sous le tarif de préférence britannique "si le ministre a la preuve que ce thé est bien un produit exclusivement britannique". Nous avons, l'an dernier, importé du Japon 3,341,000 livres de thé; de Chine, 368,000 livres; des Indes néerlandaises, 415,000 livres; des Etats-Unis, 85,000 livres et de Grande-Bretagne, 15,153,000 livres. Bien entendu, il est possible que ce qui a été importé de Grande-Bretagne n'ait pas été exclusivement d'origine britannique; le thé qui ne l'est pas n'entrera pas en franchise.

Le ministre a dit, dans son exposé financier, que nous importions 200 millions de ces marchandises visées par les réductions dans le tarif de préférence; il n'a pas dit que nous en importions pour 200 millions de la Grande-Bretagne, mais je vois, d'après les journaux, que c'est l'impression qui a été créée dans le public. A tort ou à raison, beaucoup de gens ont compris que nous avions importé pour 200 millions de ces marchandises de Grande-Bretagne, l'an dernier, et cela les porte à croire que les réductions sont beaucoup plus importantes qu'elles ne le sont réellement. Le fait est que la majorité de ces produits a été importée des Etats-Unis et je suis sûr qu'on en importera encore beaucoup.

Le seul autre article important qui soit dégrevé est la porcelaine; l'an dernier, nous en avons importé pour $2,773,000 de Grande-Bretagne. Je dois dire que dans chaque cas on exige que l'article soit d'origine ou de fabrication britannique dans une proportion de 50 p. 100, sans quoi il tombe sous le tarif général. L'an dernier, quand nous avons proposé un amendement au budget, demandant d'augmenter la préférence britannique, le premier ministre l'a combattu en disant que ce serait un acte hostile envers les Etats-Unis. Aujourd'hui, il semble ne plus avoir les mêmes craintes et il impose des droits de représailles, sur les produits agricoles des Etats-Unis. Bien entendu ces droits font bonne impression chez beaucoup de gens qui jubileront et diront: C'est magnifique; donnez une claque à l'oncle Sam. Mais je ne vais pas quel bon effet cela aura, au point de vue pratique. Par exemple, en vertu de cette règle, nous frappons le blé américain d'un droit de 42 c. A quoi cela nous sert-il? Qu'est-ce que peut nous faire un droit de 53 c. par gallon sur la crème américaine qui ne viendra jamais chez nous? Le beurre et les œufs sont à peine touchés.

[M. Campbell.]

Au point de vue pratique, je crois que l'effet sera très, très minime.

Prenez les légumes. Ils entrent en franchise d'après le tarif de préférence britannique, mais nous n'en importons pas, ou presque pas d'aucune partie de l'empire. On élève un peu les droits sur ce qui vient des Etats-Unis où nous achetons une très grande quantité de conserves. Il est difficile de dire quel effet ce changement produira, mais autant que je puis le comprendre, en étudiant ces chiffres, cela ne signifiera rien de plus que d'avoir à payer un droit un peu plus élevé sur les marchandises venant des Etats-Unis.

Passons maintenant aux relèvements des droits. L'un de ceux qui frappent est l'augmentation du droit sur le sucre inverti. Il s'agit de sucres liquides, des sirops divers. On me dit que les boulangers, les pâtissiers et les fabricants de conserves de fruits emploient ces sirops dont nous importons de grandes quantités. L'an dernier, nous en avons importé 72,451,000 livres. C'est un item très important. Il y a quelque temps les raffineurs de sucre se sont adressés à la Commission du tarif pour demander la protection contre cette catégorie de sucre. Maintenant, j'imagine que les boulangers, les pâtissiers et les fabricants de conserves devront acheter le sucre fabriqué au Canada et qui leur coûtera beaucoup plus cher. Le droit sur le sucre inverti est très, très élevé. Prenons le dernier item. Sous le régime de préférence britannique le droit était de 35 cents du quintal; il est maintenant de 83 cents; sous le tarif intermédiaire le tarif était de 45 cents et il est aujourd'hui $1.50; le tarif général le frappait d'un droit de 50 cents qui est maintenant de $1.50, soit une augmentation de 300 p. 100, et plus, dans certains cas.

J'arrive maintenant à l'échelle des aciers. Je vois de fortes augmentations qui influenceront certainement le prix des articles manufacturés. Le numéro 337, lingots de fer et d'acier, payait $1.50 par tonne avec la préférence britannique et ce tarif est maintenant de $2.50. Le tarif général est passé de $2.50 à $4.50 et le tarif intermédiaire de $2.25 à $4.00. Un autre numéro important est le n° 384, feuilles de fer ou d'acier. Cette catégorie d'acier sert à la fabrication des tuyaux et des boulons. L'an dernier, nous en avons importé pour $6,000,000 des Etats-Unis et pour $381,000 de la Grande-Bretagne. Ces feuilles payaient un droit peu élevé grâce à la préférence britannique; elles entrent aujourd'hui en franchise et un faible droit demeure sous le régime du tarif général. Mais le budget contient une disposition disant que lorsque ces feuilles seront fabriquées au Canada, un autre tarif s'appliquera. Ce dernier droit remet la préférence britannique où elle était auparavant, soit 5 p. 100 et il augmente le

tarif général à 12½ p. 100. Donc cet article est en général augmenté.

Je vais prendre une autre catégorie de fers et d'aciers, le n° 388a sur lequel le tarif a été considérablement augmenté. Sous l'ancien tarif, le droit était de $2 par tonne, sous le régime de préférence. On l'a élevé à $4, soit une augmentation de 100 p. 100. Le tarif général a été porté de $3 à $6, et le tarif intermédiaire de $2.75 à $5.50, c'est-à-dire doublé. Un autre article très augmenté est le n° 396, tuyau de fonte. Nous en importons de grandes quantités, surtout des Etats-Unis. L'augmentation d'après le tarif général est de $8 à $10 par tonne, le droit du tarif intermédiaire a été porté de $7 à $10 la tonne et il y a une diminution sous le régime de la préférence britannique qui place le droit à $5 au lieu de $6 qu'il était. Permettez-moi de revenir à l'item 410q, pompes à liquides et à vide et toutes leurs pièces. Cet article entrait en franchise sous tous les tarifs. Le droit est maintenant de 15 p. 100 sous le régime de la préférence britannique, 17½ p. 100 sous celui du tarif intermédiaire et 20 p. 100 sous celui du tarif général. Un autre numéro important pour les cultivateurs de l'Ouest a trait aux courroies de transmission en cuir, 605a. Il n'y a pas d'augmentation sous le régime de la préférence britannique, mais le tarif général monte de 15 p. 100 à 22½ p. 100.

Je félicite le Gouvernement des réductions qu'il a faites. Il me semble qu'en ce qui regarde la préférence britannique c'est un pas dans la bonne voie et je crois que cela indique que le Gouvernement comprend qu'il existe une forte opinion publique demandant une augmentation de la préférence britannique, non pas seulement pour avoir des articles à meilleur marché,—je ne crois pas que ce soit le but principal,—mais parce que notre peuple comprend qu'à moins d'acheter davantage de la Grande-Bretagne, nous ne saurions continuer à lui vendre plus de marchandises.

Permettez-moi un mot sur le règlement des 20 p. 100 dont a parlé l'honorable député de Last Mountain (M. Fansher) cet après-midi. Dans son discours du budget, le ministre des Finances a dit:

> Ce budget a été élaboré de façon à nous permettre d'acheter plus facilement des pays qui achètent de nous très largement les marchandises qui ont pour nous une grosse importance.

Un peu plus loin, il dit:

> Comme grande nation exportatrice, nous adopterons une attitude toute contraire: celle de faciliter le commerce à ceux qui veulent en faire autant pour nous.

Il me semble que si le premier ministre avait pris ses paroles au sérieux il se serait empressé de supprimer ou de modifier ce règlement au sujet des 50 p. 100. Ce règlement a été introduit dans le budget de 1928. A cette époque, le ministre des Finances a dit qu'il avait pour but d'aider le commerce interimpérial. Toutefois, je m'y oppose tant au point de vue moral qu'au point de vue économique. S'il existait une raison d'augmenter la protection des manufactures le Gouvernement aurait dû le dire franchement et ne pas avoir recours à ce subterfuge. Voilà une de mes objections. A cette époque des députés de la gauche ont fait observer au ministre des Finances que l'effet serait d'augmenter le tarif et non de le réduire. Une fois, le ministre actuel des Finances, nous a donné l'assurance,—et il a dit qu'il parlait avec l'autorisation du ministre des Finances de l'époque,—qu'on ne permettrait pas au règlement d'avoir cet effet. Plus tard, le premier ministre donna à l'Assemblée l'assurance catégorique que s'il constatait une hausse des cotonnades,—c'était les produits dont il s'agissait alors,—du fait de cette prescription, il l'abolirait. Il n'a jamais tenu cette promesse et cette omission a produit une sérieuse répercussion sur notre commerce avec la métropole.

Je proteste de nouveau contre ces agissements, non seulement pour des raisons d'ordre économique, mais aussi pour des raisons d'ordre moral. Si le Gouvernement croyait à la nécesité de protéger les filateurs il aurait dû le dire ouvertement et prendre une attitude virile à ce sujet à la Chambre Les droits sur les cotonnades sont l'objet de l'un de nos griefs. Les autres dominions, surtout l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont exempté le coton de cette prescription semblable à la nôtre, pour le motif qu'il est impossible de se procurer commercialement du coton dans l'empire britannique. Le fait est indubitable et, pour ce motif, ils ont exempté le coton. Jusqu'ici le gouvernement canadien a catégoriquement refusé de le faire.

Permettez-moi de mentionner les témoignages rendus devant la Commission du tarif au sujet de cette prescription relative à la proportion de 50 p. 100. Aux pages 6 et 7, on voit diverses espèces de cotonnades et la façon dont cette prescription les touche. Prenons le numéro 3*b*, la toile grise communément appelée coton blanchi. Dans ce cas, le coton brut représente 49.2 p. 100 du coût des produits ouvrés. C'est tout juste pour que l'article bénéficie du tarif de faveur accordé à la Grande-Bretagne. Voici la difficulté, cependant: un négociant canadien refusera d'acheter un article de ce genre, sachant que la moindre variation des prix sur le marché changera la catégorie de la cotonnade et qu'au lieu d'un droit de 12½ p. 100, il aura à acquitter un droit de 22½ p. 100, presque le double.

Permettez-moi de citer un autre cas. Prenons le cas des poplines grises ordinaires, le numéro 7*a* de la liste. Dans ce cas, la proportion de coton brut fixée est 50.6 p. 100. Le tarif de faveur ne s'applique donc pas à elle. Il en va de même du numéro 3*d*, dans lequel cas la proportion est 53.5. Sur cette liste de quinze articles, huit bénéficient du droit de faveur et sept sont éliminés. Et pour les huit, la marge est si minime qu'aucun homme d'affaires n'achètera les produits dans l'espoir de bénéficier du tarif de faveur accordé à la Grande-Bretagne. La moindre oscillation des prix du coton rejettera le produit de la catégorie de la préférence dans celle du tarif général. Vous savez tous qu'un commissionnaire aurait des difficultés insurmontables à placer ses marchandises, s'il devait admettre qu'à leur arrivée elles se trouveront classées dans une catégorie du tarif grevée d'un droit presque double. On a fait remarquer à une séance de la Commission du tarif que les filés sont plus frappés que les cotonnades, étant le produit d'un fabricant: ils sont moins ouvrés et contiennent plus de coton. Ils sont donc éliminés du tarif de faveur. L'un des fabricants, par l'intermédiaire de son représentant, a signalé le fait que la compagnie voulait importer ce produit comme produit brut, mais à cause de l'accroissement du droit, force lui est ou de fermer ses portes ou d'obtenir l'avantage d'un droit accru. Vous voyez comment les choses se passent; autre problème. A cause du relèvement du droit sur la matière première, ce fabricant réclame et finira probablement par obtenir un droit protecteur plus élevé en faveur de son produit ouvré.

Le président de la Commission du tarif a commis un impair en attaquant les représentants des filateurs anglais. Il a oublié la nature judiciaire de ses fonctions, qu'il agît comme juge ou président. Il a oublié le fait, en s'adressant aux représentants des filateurs anglais et en disant:

> Au Canada, l'agriculture offre pour nous un intérêt essentiel et quand le Parlement accorde un droit de faveur, il est à présumer qu'il ne l'accorde pas pour le seul bénéfice du fabricant mais aussi pour le bénéfice du cultivateur, et nous devons tenir compte des intérêts des cultivateurs de l'empire. Il faut tenir compte des intérêts non seulement de Manchester, mais aussi de Bombay et de Calcutta. Je présume que l'objet de la préférence, ce n'est pas simplement de favoriser le commerce entre Anglais.

Il ajoute que l'objet du droit de faveur, c'est d'aider les producteurs de coton hindous. Je n'ai jamais lu sophisme pareil. Lequel d'entre nous dira que lorsque le Parlement a adopté cette prescription concernant la proportion de 50 p. 100, il l'a fait par considération pour les producteurs de coton hindous? C'est une absurdité indigne d'attention. On

a fait remarquer devant la Commission du tarif que les fabricants canadiens ne sont pas assujettis à cette obligation, ils ne sont pas tenus d'acheter du coton hindou par considération pour les producteurs indous. Ils l'achètent aux Etats-Unis, notre marché naturel, et c'est là qu'ils doivent l'acheter. Ce dont je me plains, c'est que par un subterfuge nous doublons le tarif ici sous le prétexte de commerce impérial. Les représentants des fabricants britanniques ont fait remarquer que le coton hindou est de qualité très inférieure et irrégulière. D'après eux, l'on ne peut pas se fier sur la qualité, qui change du jour au lendemain. Ils disent que le Japon est le marché pour le coton très à bas prix et que c'est lui qui achète la plus grande partie du coton hindou. On ne peut là-bas employer profitablement le coton hindou, ce qui par conséquent exclue les Anglais du marché canadien.

Examinons la question sous un autre angle. Supposons que la Grande-Bretagne établisse une règlement semblable contre nos produits d'exportation, comme nos automobiles, notre blé et autres produits de la ferme; un cultivateur qui labourerait sa terre avec une charrue John Deere ou un tracteur américain ne pourrait faire entrer son blé sur les marchés britanniques, et le fabricant d'automobiles canadien se verrait exclu de ce marché ou sujet à un tarif plus élevé parce qu'il n'a pas employé de l'acier de l'empire. On fabrique des tracteurs dans la métropole aujourd'hui; nous savons que les tracteurs Fordson sont fabriqués là-bas et expédiés au Canada.

L'honorable député de Last Mountain (M. Fansher) a si longuement traité de l'effet de cette particularité sur la vente de notre blé qu'il est à peine nécessaire que j'examine davantage cet aspect de la question, sauf pour faire une courte remarque. On a beaucoup blâmé nos syndicats de l'Ouest parce qu'une grande partie de notre récolte de grain n'est pas encore vendue et est encore au pays. Puis-je dire que ce règlement a plus contribué à retarder la vente de notre blé que n'importe quelle action des syndicats de blé. Je n'ai pas besoin de mentionner l'arrangement conclu entre la Grande-Bretagne et l'Argentine en vertu duquel un tarif réduit fut accordé sur les tissus de coton vers le même temps où nous élevions le nôtre. Je crois que c'est là une des causes qui a fait passer le commerce du grain à l'Argentine. En 1928, lorsque dans cette partie-ci de la Chambre nous avons critiqué ce règlement, nous avons fait remarquer qu'il aurait non seulement pour effet de profiter au fabricant canadien mais qu'il détournerait une partie du commerce de coton de la Grande-Bretagne aux Etats-Unis. Depuis dix ans, c'est-à-dire

depuis 1920 à 1929 inclusivement, nous avons vendu à la Grande-Bretagne des marchandises pour une valeur de $4,051,000,000, et nous y avons acheté pour une valeur de $1,612,000,000, ce qui laisse une balance favorable du commerce se chiffrant à $2,439,000,000 ou une somme annuelle de 240 millions de dollars. Pendant la même période, nous avons vendu aux Etats-Unis des marchandises pour une valeur de $4,598,000,000, en chiffre arrondi, et nous avons acheté d'eux pour une valeur de $6,708,000,000, laissant ce que l'on appelle une balance déficitaire du commerce se chiffrant à $2,100,000,000 ou une moyenne annuelle de 210 millions de dollars. J'ai cité une période de dix ans afin de démontrer qu'il ne s'agissait pas de conditions temporaires.

La prédiction que nous avons faite, à savoir, que ce règlement aurait pour effet de transférer une partie du commerce du coton de la Grande-Bretagne aux Etats-Unis s'est assez bien réalisée durant le court espace de temps que ce règlement a été en vigueur. Pendant les dix mois terminés le 31 janvier 1929, nous avons importé de Grande-Bretagne pour $11,058,000 de produits en coton ouvré; pendant la même période finissant en 1930, ces importations sont tombées à $9,680,000. Au cours des dix mois terminés le 31 janvier 1929, nous avons importé des Etats-Unis pour $13,144,000 de coton ouvré et au cours de la même période terminée en janvier 1930, ces importations ont été portées à $13,416,000.

Nous parlons beaucoup de la préférence britannique; dans son discours du budget le ministre nous en a parlé longuement, et presque tous ceux qui ont pris la parole à la Chambre ont fait allusion à cette préférence. Des fois je me demande si une telle chose existe vraiment, et quand j'examine les chiffres du commerce je conclus que la préférence britannique n'existe pas. Pendant cette même période de dix ans, de 1920 à 1929 inclusivement, la moyenne des droits sur nos importations totales provenant des Etats-Unis est de 13.5 p. 100, tandis que celle de nos importations britanniques est de 18.9 p. 100. A quoi bon parler de préférence britannique lorsque nous frappons les produits britanniques d'un droit moyen de 18.9 p. 100,—lequel a été réellement augmenté depuis que ce Gouvernement est au pouvoir,—et que nous ne demandons aux Etats-Unis qu'un droit moyen de 13.5 p. 100? Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous avons récompensé les Etats-Unis pour avoir refusé d'acheter nos produits et puni la Grande-Bretagne d'avoir été notre meilleur cliente.

J'aimerais à citer, à ce sujet, un passage d'un éditorial du *Daily Despatch*, journal anglais, en date du 29 janvier dernier. Parlant de la conférence entre M. Thomas et les hauts fonctionnaires du syndicat de blé, cet article dit:

Si l'on doit discuter sur la possibilité d'un écoulement plus libre, plus uniforme de blé canadien sur les marchés britanniques, on doit en même temps discuter plus énergiquement sur le besoin indispensable d'un écoulement plus libre, plus uniforme de produits ouvrés britanniques sur les marchés canadiens. M. McPhail ou M. Thomas espèrent-ils que les fabricants de cotonnades du Lancashire vont s'enthousiasmer au sujet de l'importation du blé canadien, quand ils savent que l'exportation des tissus du Lancashire est rendue très difficile par les barrières tarifaires du Canada? Nous serons heureux de recevoir les navires chargés de blé canadien à Liverpool ou dans les autres ports anglais, si nous savons que ces navires retourneront au Canada chargés de produits anglais: de charbon, d'acier, de machines, de tissus, de bonneterie, de verreries et de porcelaine.

M. Thomas doit se montrer ferme à ce sujet. Il n'a pas besoin d'avoir de craintes car la nation est unanime sur ce point. Il a pour mission de trouver du travail et des salaires pour la population de la Grande-Bretagne. Nous ne pourrons obtenir cet emploi et ces salaires que si nous avons des débouchés pour nos produits.

Pendant les deux ou trois dernières campagnes électorales dans les Prairies, l'un des principaux mots d'ordre du parti libéral était: "Ne divisons pas les votes favorables au tarif peu élevé". Nous l'avons entendu répéter sur les tribunes publiques, des Grands lacs aux Rocheuses; je pense même que ce mot d'ordre vient du ministre actuel des Finances; je dois le féliciter de cette trouvaille politique, car elle a eu un effet très puissant. Je pense que c'est ce mot d'ordre et la manière dont on l'a exploité dans le Manitoba qui a réussi à détruire le parti progressiste dans cette province; il nous a également fait beaucoup de mal dans la Saskatchewan. On disait aux gens que s'ils mettaient un candidat progressiste sur les rangs, ils diviseraient les votes en faveur d'un tarif peu élevé et faciliteraient l'élection d'un conservateur. Quelques-uns d'entre nous essayèrent de leur représenter que, même en élisant un conservateur, ils ne seraient pas plus mal, parce que les libéraux avaient conservé un tarif aussi élevé que celui des conservateurs, mais avec une propagande de presse et une machine politique bien organisée, on tira grand avantage de ce mot d'ordre. Vu la tendance protectionniste très prononcée de ce budget et la continuation de l'application de ce règlement, nous ne devrions plus entendre parler du mot d'ordre: "Ne divisons pas les votes favorables à un tarif peu élevé".

M. JOHN EVANS (Rosetown): Monsieur l'Orateur, le budget présenté chaque année est commenté favorablement ou défavorablement au point de vue des différentes indus-

tries intéressées. Depuis que je suis au Parlement, je n'ai jamais entendu le parti conservateur nous prêcher autre chose que la protection. En théorie, il avait le parti libéral comme adversaire, mais il semble qu'aujourd'hui les deux partis ne diffèrent même pas en théorie.

J'espérais trouver dans le budget cette année quelque chose à l'avantage des pauvres gens, quelque mesure populaire, quelque chose qui arrêtât cette formidable concentration de la richesse qui s'accentue d'année en année et qui confie le pouvoir politique et financier aux mains du petit nombre. Le chômage a été vivement discuté depuis le début de cette session et c'est l'une des difficultés de nos villes et de nos villages, mais que voyons-nous? Rien dans le budget ne contribuera à diminuer le coût de la vie. Aujourd'hui, dans les régions du Canada où les cultivateurs chargent leurs camions dans les champs et transportent leur blé directement aux trémies des plus beaux moulins du continent, alors qu'il ne saurait être question de prix de transport ou de tarif, le prix du pain est plus élevé que dans les autres parties du pays. Tout cela provient du tarif et de la puissance énorme exercée par les minotiers et les boulangers pour établir les prix. Le coût de la vie est plus élevé au Canada que dans les pays où nous expédions notre blé, surtout dans l'hémisprère boréal. Il est plus élevé qu'en Grande-Bretagne ou qu'aux Etats-Unis. Je le répète, cela provient de ce que les gouvernants du Canada aujourd'hui jouissent de privilèges qui les rendent, en commun avec les intérêts qu'ils défendent, opposés à l'intérêt général.

Les trois provinces des Prairies, qui comprennent aujourd'hui la moitié de la partie agricole du Canada vivent exclusivement de l'exportation de leurs produits, compris surtout dans deux classes indigènes à leur climat et à leur sol. Je veux parler du grain et du bétail. Ce sont là les deux principaux produits des trois provinces de l'Ouest et il est nécessaire que nos gens puissent librement en faire l'échange avec les marchandises dont ils ont besoin. Mais qu'est-ce que le Gouvernement fait? Il a mis toutes les entraves possibles au commerce de la Grande-Bretagne qui est le meilleur marché pour nos produits. Les restrictions du commerce, que l'on appelle à tort protection au Canada, causent un déséquilibre des forces économiques. Le blé canadien ne se vend pas à cause de l'augmentation des obstructions ridicules et insupportables qui entravent notre commerce avec la mère patrie. La dernière de ces restrictions est celle qui oblige les marchandises d'entrer au Canada par un port canadien et qui exige au moins 50 p. 100 de main-d'œuvre ou de produits britanniques. Ces restrictions ont été cette année un véritable "boomerang", non seulement pour les fermiers, mais aussi pour les industriels et les capitalistes du pays. A la fin de 1929, nous aurions dû avoir vendu 70 millions de boisseaux de blé de plus pour être aussi avancés que les années précédentes. Les 90 millions de dollars que nous aurions touchés, eussent-ils été en circulation, je ne pense pas que le premier ministre aurait été ennuyé par les députations de l'Ouest qui sont venues lui demander des secours pour les chômeurs. Toutes ces choses sont subordonnées les unes aux autres, et la politique d'un gouvernement se révèle toujours dans son budget. Ces dernières restrictions, comme toutes les autres, sont dues à des manipulations et à des alliances condamnables entre certains chefs d'industrie et les gouvernants. L'industrie textile et la sidérurgie sont des industries à qui le projet de budget accorde le plus fort relèvement de protection. Les restrictions dont j'ai parlé auront pour effet d'amoindrir la superficie emblavée de l'Ouest, ce qui diminuera encore les recettes des chemins de fer et des usines. Je ne pense pas que les remaniements prévus par le ministre des Finances se produiront cette année. Le commerce du pays aurait été splendide, cette année, si les agriculteurs avaient joui de la liberté des échanges à laquelle ils ont incontestablement droit, mais on a dépassé les limites de l'égoïsme et de l'avidité, au cours des six derniers mois, au grand dam de la nation.

Les protectionnistes déplorent que le pays importe des marchandises qu'il pourrait fabriquer. Ils prétendent qu'il faudrait garder au pays l'argent expédié à l'étranger, afin de procurer du travail à nos ouvriers. Jamais on n'a tant élevé d'obstacles contre l'importation des marchandises étrangères; jamais le chômage n'a été si grave qu'au cours des six derniers mois. Nous ne pouvons relever le chiffre de nos exportations, sans acheter à l'étranger. Comme le disait un jour dans cette enceinte l'honorable John Charlton, voilà où le manufacturier protectionniste se montre réfractaire à la solidarité sociale. Il vaudrait mieux que le Canada fît disparaître tout obstacle au progrès de l'agriculture, même s'il lui fallait subventionner des industries essentielles au bien-être du pays.

Examinons l'état de la sidérurgie. En 1929, on a versé $168,320,038 en salaires aux gens employés dans cette industrie. Ces gens étaient au nombre de 119,200, de sorte que la moyenne du salaire y compris et les appointements, a été de $1,412.80. Le salaire du travailleur manuel a sans doute été en moyenne de moins de $1,000, ce qui ne pouvait lui permettre

de vivre bien à l'aise. Pendant la même période, la moyenne des salaires et des appointements était de $1,251.50, pour les employés de l'industrie des instruments aratoires. Il est donc évident que les travailleurs ne participent pas à la prospérité du pays dont on a fait si grand état en cette enceinte. Le pays a versé $62,141,582.83 en droits de douane, afin de protéger la sidérurgie, laquelle a produit pour une valeur de $609,632,999. L'importation des produits de fer et d'acier représente une somme de $346,615,810. Ce qui veut dire qu'on a perçu 180 millions de dollars des contribuables pour maintenir cette industrie, soit 11 millions de plus qu'il n'a été payé en salaires. Si l'on déduit les exportations de $82,256,717, il reste que nous avons utilisé pour $526,624,282 d'articles fabriqués au Canada. Ces articles se vendaient à des prix égaux ou supérieurs à ceux des marchandises importées. On a escroqué des consommateurs du pays une somme supérieure à celle des salaires versés à tous les employés de cette industrie. Le prix des instruments aratoires, droit payé, est toujours supérieur à celui de l'article importé.

J'espère que le pays comprendra dans un avenir rapproché qu'un tarif élevé à la dignité de politique nationale n'est à l'avantage que d'une catégorie de citoyens et qu'au lieu de créer un débouché au pays pour les produits agricoles, les manufacturiers comptent sur la faculté qui leur est laissée de déterminer les prix et de pressurer le consommateur pour enfler leurs bénéfices sur les ventes au pays et à l'étranger. Je ne puis comprendre qu'une industrie qui retire autant de profits que la sidérurgie puisse être utile au Canada. Le fardeau retombe presque tout entier sur l'industrie fondamentale du pays, c'est-à-dire l'agriculture. Il accule cette industrie à la ruine. Nous devrions nous inspirer de l'exemple des Etats-Unis, où les cultivateurs en sont arrivés à un point où l'Etat a dû leur verser des secours. Les travaillistes et les fermiers devraient bénéficier du spectacle de l'identité des aspirations du parti conservateur et du groupe libéral, des agences de fabrication et de distribution, comme des banquiers, et qui se révèle dans le budget le plus protectionniste sans doute qu'on ait vu depuis la confédération.

J'accueille avec faveur cet aspect du budget qui favorise l'Angleterre par une accentuation de la préférence britannique, mais nos gens n'en bénéficieront que si l'on prend deux décisions. Tel quel, il n'est encore qu'un artifice. Les tarifs préférentiels, établis durant le régime de sir Wilfrid Laurier, avaient pour objet de libérer les consommateurs canadiens de la réglementation des prix effectuée par ceux qui prenaient avantage d'un tarif protectionniste. A ce sujet, on jugera le Gouvernement en se fondant sur les restrictions injustes et irréfléchies apportées l'an dernier à l'application de la préférence, plutôt que sur les articles du budget qui nous accordent quelque avantage, sous le régime des tarifs préférentiels.

Si le parti au pouvoir espère que le consommateur canadien retirera quelque bénéfice de l'augmentation du nombre d'articles assujettis au tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne, ces restrictions doivent être abolies sans délai.

Une autre réforme qu'il faut accomplir avant que notre population puisse tirer quelque avantage de la préférence telle quelle, c'est la création de sociétés coopératives pour la distribution des articles de première nécessité. On maintient en vigueur le système abusif des évaluations par les fonctionnaires de la douane, qui font ce travail, en tenant compte des différents groupes où les importateurs eux-mêmes se sont rangés. A l'heure actuelle, tous les hommes d'Etat devraient viser à l'établissement de la coopération afin d'arracher les consommateurs à l'étreinte terrible des coalitions qui contrôlent la distribution des produits, fixent les prix à leur gré et extorquent l'argent du peuple. Tous les gouevrnements à venir jusqu'aujourd'hui, ont fait obstacle autant que possible au système coopératif et ces évaluations exceptionnelles qui se pratiquent depuis quelques années visent tout particulièrement les sociétés coopératives. Il n'y a personne ici certes qui soit plus au fait que le ministre des Chemins de fer (M. Crerar) de la nature injuste des évaluations, qui en 1915, ont forcé les *United Grain Growers* à renoncer à la distribution des instruments aratoires. Les concessions faites à l'industrie sidérurgique canadienne, depuis le jour où les libéraux prirent en mains les rênes du pouvoir en 1897 et remanièrent le tarif douanier, constituent un scandale pour ainsi dire. Sous le régime de la loi des primes sur l'acier, antérieurement à 1911 alors que la loi expira, l'échiquier fédéral déboursa une somme d'environ $17,250,000 afin d'aider au développement de nos aciéries. Or, de cette somme, $6,481,953 furent versés à la compagnie de Sydney; jusqu'aujourd'hui, cette entreprise a constitué un puits sans fond de privilèges à obtenir et les deux partis, libéral et conservateur, ont rivalisé à l'envie afin de combler ses désirs. Et maintenant, libéraux et conservateurs s'unissent encore une fois afin de faire le jeu des barons de l'industrie sidérurgique par le relèvement des droits sur le fer et l'acier, après une tentative futile, poursuivie durant plusieurs années, d'implanter cette industrie au Canada. Grâce à la feinte

à laquelle on a recours maintenant, l'on espère encore tromper les électeurs qui sont censés favoriser une augmentation des prix. Le tarif douanier est responsable de toutes les extorsions pour ainsi dire que perpètrent les grandes industries; le système se perpétue, dans certaines industries au point que les sommes extorquées excèdent la somme globale versée aux ouvriers sous forme de salaires.

J'ai déjà cité un fait qui fait bien voir l'inconvenance du système douanier, à titre de politique nationale, et ça ne peut pas faire de mal de le répéter. Les habitants du sud du Manitoba et de la Saskatchewan peuvent se rendre dans le Dakota, acheter là-bas un semoir ou n'importe quel autre instrument aratoire fabriqué à Hamilton (Ont.), acquitter les droits, revenir au Canada et épargner $30 sur le prix d'achat. Je tiens ces chiffres de M. George Edwards, qui dirigea pendant quelques années le service de recherches des Fermiers-Unis de la Saskatchewan. De toutes les industries maintenues grâce au tarif douanier, celle de la chaussure est l'une des plus mal en point. Je citerai quelques chiffres touchant cette industrie pour l'année 1929. Voici:

Production au Canada, basé sur une estimation moyenne de $2.40 par paire	$50,018,802
Exportations	8,973,035
Ventes sur le marché domestiques	41,045,767
Importations totales, estimation	3,537,234
Droits de 25 p. 100 sur les importations ci-dessus	877,333

Je le répète, l'article canadien est toujours vendu au prix de l'article importé et l'on y ajoute les droits.

Droits sur l'article domestique chargés au consommateur	$10,261,441
Coût supplémentaire aux ouvriers canadiens	11,138,774

Le tout se monte à $1,071,386 de plus que le montant global versé en salaires aux ouvriers employés dans toutes les fabriques de chaussures pour l'année 1929. Donc, pour chaque dollar qu'il a versé à l'échiquier fédéral, le manufacturier a encaissé $11.69. Et l'on nous dit que c'est nécessaire afin d'égaliser l'écart du coût de production dans ce pays fortement protégé. Dans le cours de l'année, les manufacturiers ont payé sous forme de traitement et de salaires la somme de $14,982,608, soit $966.30 à chacun de leurs employés. Les employés salariés ont touché la somme de $2,713,166, soit un traitement moyen de $1,980.41. D'autre part, les 14,135 ouvriers ont reçu $12,269,442, soit un salaire moyen de $868 pour chaque ouvrier. Aux yeux d'un bon nombre de citoyens, ces chiffres n'établissent certes pas l'existence de la prospérité dont on fait si grand état.

[M. Evans]

Le budget en discussion fait de grandes concessions aux propriétaires d'aciéries, mais il ne s'occupe nullement du sort des ouvriers. Il n'y a rien dans ce budget pour ainsi dire de nature à abaisser le coût de l'existence. L'ouvrier des aciéries et des forges ne reçoit aucune protection pour ce qui est du salaire raisonnable ou même du travail ininterrompu. Il est facile de se rendre compte à qui fut assigné la tâche de préparer le présent budget.

On a accusé les cultivateurs de réclamer l'abrogation du traité australien afin de faire imposer des droits sur tout le beurre importé. Tel n'est pas le cas. Si les cultivateurs ont réclamé l'abrogation du traité australien, c'est parce qu'il constituait un traitement de faveur pour certaines classes de notre population. Cette convention de commerce fut conclue dans le but de favoriser les intérêts des manufacturiers d'automobiles, d'instruments aratoires, de papier et d'autres produits. Le seul principe sur lequel est fondé le traité australien, c'est que l'on a diminué de 3c. les droits sur le beurre et que l'on a frappé d'un droit de 3c. les raisins de tous les autres pays, sauf l'Australie. Et maintenant, ce droit de 3c. frappera et le beurre et les raisins de sorte que le coût de l'existence sera encore relevé.

De plus, nous nous taxons afin de transporter à meilleur compte nos produits ouvrés sur les marchés de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Et l'agriculture, l'industrie fondamentale du pays, est encore obligée d'assumer la majeure partie de ces frais. Donc, le cultivateur canadien acquitte les frais de transport des instruments aratoires canadiens qui sont vendus à nos concurrents de l'étranger, grâce aux subventions que nous versons aux compagnies de navigations trans-océaniques. On n'aurait jamais songé à conclure le traité que l'on sait avec l'Australie, sauf pour en faire bénéficier le manufacturiers aux dépens du cultivateur. Avant la mise en vigueur de ce traité, le droit imposé sur le beurre étranger n'aidait en rien le cultivateur canadien, puisque nous en exportions de grandes quantités. Mais, le jour où l'on constata que ces droits pourraient être de nature à augmenter le prix du beurre au bénéfice du cultivateur, on s'empressa de l'abolir et de frapper les raisins d'un droit pour faire l'affaire de nos manufacturiers engraissés grâce au tarif douanier.

Je rappellerai au souvenir du ministre des Finances une vérité qu'il connaît déjà sans doute. Il est dans l'impossibilité de négocier un traité commerciale entre deux pays aussi fortement protégés que le Canada et l'Australie sans surcharger les épaules d'une classe de la population au bénéfice d'une autre classe.

Dès le début, le traité australien fut une mesure d'exception au bénéfice d'un seul groupe de notre population.

Plus que toute autre msure, à mon humble avis, le traité australien a semé la confusion dans l'esprit de notre classe agricole. Le parti au pouvoir a mis le traité en force avant que le peuple eût eu le temps de se rendre exactement compte de sa signification. Même avant la retraite du très honorable Arthur Meighen, le parti conservateur préconisait l'idée d'accorder une certaine somme de protection aux cultivateurs qui exploitent certaines branches spéciales de l'industrie agricole. Un bon nombre de cultivateurs furent induits en erreur sur cette question, car ils croyaient pouvoir retirer des bénéfices immédiats si leurs produits étaient protégés. En augmentant le coût de production, la protection a déjà réduit nos cultivateurs à une telle extrémité qu'ils ne sont plus en mesure de joindre les deux bouts. En face d'une pareille situation, les protectionnistes ont convaincu nombre de cultivateurs que des droits élevés devraient être imposés sur le beurre et que les libéraux, en concluant un traité de commerce avec l'Australie, avaient ruiné l'industrie laitière. A dire vrai, le traité australien ne constitue que l'un des éléments de la partie jouée par les grands industriels et qui a déjà causé la ruine du petit cultivateur et du laitier. Cependant, à l'instar du noyé qui s'agrippe à un fétu de paille, le cultivateur s'est laissé prendre à cette illusion d'un tarif douanier. Quand bien même l'imposition d'un droit sur le beurre aurait pour effet de faire monter les prix pour un temps, ce sera encore le cultivateur qui paierait les pots cassés en dernier ressort. Et maintenant, le traité est sur le point d'être abrogé en vue de négocier une autre convention commerciale qui sera juste et raisonnable pour toutes les classes de notre population. Voilà encore une autre illusion! Si la dénonciation du traité australien comporte une certaine somme de protection, elle comporte aussi l'admission en franchise du raisin, ou du moins, le rétablissement de l'ancien droit de un demi-cent. C'était là, je le répète, le principe même sur lequel était fondé le traité australien; la politique du Gouvernement est bien définie; le beurre et les raisins, à l'avenir, seront frappés de droits qui augmenteront sensiblement le coût de l'existence, pour l'avenir. Les droits furent imposés sur les raisins afin de faciliter l'écoulement des produits de nos manufacturiers sur le marché australien tandis que le relèvement des droits sur le beurre sera au bénéfice du merger des grandes laiteries qui a été effectué en ces derniers temps.

L'on se demande peut-être comment il se fait que le Gouvernement soit capable de faire gober ces mesures par le public en général; cependant, il n'y a pas lieu de s'étonner du moment que l'on se rend compte que toutes les sources d'information où le peuple puise ses renseignements sont sous la coupe des gros capitalistes. Et ce soir, je tiens à le déclarer de mon siège en cette Chambre, les professeurs d'économie politique de nos collègues et de nos universités par tout le pays ont gardé le silence sur cette question depuis nombre d'années. Pour quelle raison? Pourquoi ce silence obstiné de la part de ces hommes qui sont rémunérés pour étudier ces questions à l'intention non pas uniquement de nos politiciens et hommes d'Etat, mais également de tout le public. De nos jours, tous les magazines et les journaux appartiennent à ces capitalistes protégés. Pourquoi jugent-ils qu'il soit nécessaire à ce point de maîtriser ainsi les sources de renseignements. Pour quelle raison ces mesures devraient-elles en imposer au public au point que tous les ans la richesse se concentre de plus en plus entre les mains d'un petit nombre?

Voici quelques chiffres empruntés à l'Annuaire du Canada de 1929. L'année dernière, le chiffre approximatif de la population du Canada était de 9,519,220. De ce nombre, on ne comptait que 129,663 personnes dont le revenu pouvait être imposé, soit 1.36 p. 100 de toute la population. Sur les revenus de $2,000 à $3,000, l'impôt sur le revenu perçu a été de $11,538,950, soit 46.54 p. 100 de l'ensemble des perceptions. Cet impôt a été acquitté par 128,293 personnes ou 98.94 p. 100 de tous les contribuables qui y sont assujettis. Sur les revenus dépassant $30,000, les perceptions ont été de $13,254,448, soit 53.46 p. 100 de tout l'impôt perçu. Ces chiffres tendent à démontrer que la politique que nous suivons est de celles qui favorisent la concentration de la richesse et du pouvoir. Il est temps que la masse du peuple arrête elle-même ses programmes politiques ou que les hommes d'Etat aient des égards pour les travailleurs aussi bien que pour les richards.

M. EDOUARD LACROIX (Beauce): Monsieur le président, les remarques que je désire faire seront brèves. Je me bornerai tout simplement à discuter quelques item du budget soumis à la Chambre le premier mai courant.

Tout d'abord, je tiens à remercier le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) d'avoir rempli sa promesse de reviser le tarif.

Je tiens aussi à féliciter chaleureusement l'honorable ministre des Finances (M. Dunning) du magnifique budget qu'il a présenté la semaine dernière et qui restera mémorable dans les annales du pays. Je désire déclarer que j'approuve entièrement ce budget.

Toutes les classes de ce Dominion se trouvent à bénéficier de ce budget, mais, puisque le comté que je représente est composé presque entièrement de cultivateurs, je mentionnerai surtout les bénéfices que les cultivateurs devront en retirer et les clauses qui sont destinées à les protéger.

La réduction de 50 p. 100 de la taxe des ventes mérite d'être citée tout d'abord. Cette taxe affecte celui qui achète peu, aussi bien que celui qui achète beaucoup, et elle a pour effet d'élever considérablement le coût de la vie. Espérons que dans un avenir prochain le Gouvernement pourra l'abolir complètement.

Les droits de douane sur les machines aratoires sont diminués. Les droits de douane sur le thé sont abolis. Si nous prenons en considération la grande consommation de thé qui se fait au Canada, nous verrons l'importance de ce dégrèvement d'impôts pour tous les consommateurs. La suppression de ces droits de douane et la diminution de la taxe des ventes auront certainement pour effet de diminuer considérablement le coût de la vie.

Monsieur le président, il y a une partie du budget sur laquelle je désire attirer spécialement l'attention; c'est celle qui accorde une protection aux cultivateurs canadiens par l'imposition d'une taxe de 4 sous par livre sur l'importation du beurre venant des pays britanniques, surtout de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, et de 14 sous pour les pays qui ont un tarif prohibitif contre nous, comme les Etats-Unis. Le tarif sur les pommes de terre est surtout très important. Avec le nouveau budget, si le pays voisin impose un droit de douane de quatre-vingt-dix sous par minot sur les patates canadiennes, nous exigeons le même droit sur les patates américaines, ce qui nous protège complètement contre l'importation de ce produit en différents temps de l'année. Le même principe de droits de douane équivalents s'applique aussi aux animaux vivants. Cette taxe aidera beaucoup le cultivateur et empêchera l'importation des animaux des pays ayant un tarif prohibitif à l'encontre de nos exportations. Les viandes fraîches, les viandes salées, les œufs, le blé, la farine de blé et l'avoine sont autant de produits du cultivateur qui seront protégés de la même façon à l'avenir.

Les produits de l'érable, qui sont de première importance dans mon district, méritent aussi la considération de cette Chambre. Il est urgent d'aider autant que possible le producteur de cette industrie nationale. Nos producteurs de sucre d'érable ont besoin de nouveaux marchés depuis que la république voisine, par un tarif prohibitif, a supprimé presque complètement l'importation de nos produits. Je suis heureux de voir qu'une loi a été proposée à cette Chambre par le Gouvernement dans le but de protéger les produits de l'érable, loi qui viendra en vigueur vers le 1er juillet prochain. Un septième de la production totale de l'érable au Canada vient du comté de Beauce. En 1928, la production érablière de la Beauce a été de $580,000 environ. Si nous prenons en considération le fait que cette récolte a lieu en moins d'un mois, nous pouvons nous rendre compte de sa valeur réelle pour le cultivateur, surtout lorsque nous savons que cette récolte se fait après que les travaux de l'hiver sont terminés et avant les semailles du printemps, dans un temps où le cultivateur n'est pas très occupé. De 1900 à 1924, cette industrie n'était pas protégée et se trouvait pour ainsi dire à la merci du spéculateur. Certaines années, il y avait une forte demande de ce produit, mais d'autres années les achats étaient accaparés presque entièrement par un seul acheteur et toute la production se vendait à des prix ridicules. La nouvelle loi, lorsqu'elle sera en vigueur, pourvoira à la classification de ces produits et en empêchera l'imitation.

Que dire des abus qui ont contribué à détruire presque complètement la valeur de cette production? Que dire de ce marchand et manufacturier de la capitale de la province où nous sommes actuellement, qui achetait chaque année quatre ou cinq chars de ces produits pour les mélanger et en revendre ensuite vingt-cinq à trente chars?

Les fabricants de sucre de notre district et de la province de Québec se sont formés en coopérative, ont construit des sucreries et des fabriques modernes, et leurs produits sont actuellement d'une qualité tout à fait supérieure. Il est donc absolument nécessaire que cette loi nouvelle soit mise en vigueur aussitôt que possible afin que le producteur soit amplement protégé.

Monsieur le président, nous avons aussi dans le comté de Beauce un autre produit dont le marché est limité et qui a besoin d'aide. Je veux parler de la production du bois de pulpe par le colon qui est obligé de faire un peu de bois annuellement et de le vendre là où il trouve un marché rémunérateur. Je vois sur l'ordre du jour une résolution ayant pour but d'aider l'industrie du papier dans la province de Québec en déclarant qu'il est temps de prohiber l'exportation du bois de pulpe aux Etats-Unis. Je tiens à déclarer catégoriquement que je suis tout à fait opposé à cette résolution. Laissez-moi analyser la situation actuelle et en tirer mes propres conclusions. Pourquoi nos cultivateurs sont-ils obligés d'exporter leur bois de pulpe aux Etats-Unis, lorsqu'il y a tant de moulins à papier dans la

province de Québec et dans le Canada tout entier? C'est que les compagnies canadiennes se soucient peu d'acheter leur bois du cultivateur. Durant les vingt dernières années, j'ai vu de mes propres yeux des cultivateurs qui étaient obligés, en charroyant leur bois à la station de chemin de fer, de passer dans la cour à bois d'un de nos principaux moulins à papier. Le cultivateur, depuis vingt ans, charroie son bois en hiver, et traverse la cour de ce moulin pour se rendre au chemin de fer afin de trouver un acheteur pour cette marchandise. C'est là un état de choses qui ne devrait pas exister au Canada. Les propriétaires de moulins à papier devraient regarder le produit du cultivateur d'un œil assez favorable pour acheter au moins la production qui passe dans leur propre cour. Et le cultivateur qui est obligé de passer dans cette cour pour se rendre à son marché doit payer lui-même un taux de fret de $8 par corde pour expédier son bois aux Etats-Unis. Le moulin canadien aurait pu acheter ce bois depuis plusieurs années à raison de $10 par corde, livré chez lui. Au lieu de l'acheter, il le laisse aller au moulin américain qui paie $18 par corde, livré chez lui. Cet état de choses ne devrait pas exister si nos moulins canadiens avaient à cœur leur avenir et l'avenir du Canada.

Est-ce que les provinces du Dominion ne pourraient pas forcer nos moulins canadiens à ne prendre que 80 pour 100 de leur production annuelle sur les terrains concédés sous licence par les gouvernements et les obliger à acheter les autres 20 pour 100 des cultivateurs qui se trouveraient ainsi à écouler leurs produits sur le marché canadien. Ceci nous permettrait d'absorber notre matière première et de l'utiliser chez nous au bénéfice de toute notre population. Si les moulins canadiens ne pouvaient récolter que 80 pour 100 de cette production annuelle sur les terrains concédés par les gouvernements provinciaux, ils se trouveraient dans l'obligation d'acheter tout le bois des cultivateurs de la province de Québec et du Dominion tout entier.

Les statistiques nous démontrent que le cultivateur du Dominion du Canada produit environ 1,500,000 cordes de bois par année, et nous voyons par les mêmes statistiques que les moulins canadiens absorbent au delà de 7,500,000 cordes annuellement. Nous constatons donc que 20 pour 100 de 10 à 12 millions de cordes serait plus que suffisant pour absorber tous les produits de nos cultivateurs. Il serait donc très facile pour nos moulins canadiens de créer un marché pour nos cultivateurs. Et par ce moyen nous empêcherions la concurrence de nos voisins dans l'industrie du papier et nous réussirions à garder chez nous notre matière première, sans nuire en rien au cultivateur, car si le moulin canadien ne pouvait employer tout le bois du cultivateur, celui-ci aurait quand même les marchés étrangers pour écouler son produit.

Pour me résumer, je crois qu'il est urgent de mettre en vigueur aussitôt que possible la loi concernant l'industrie du sucre d'érable et je me déclare opposé à toute résolution tendant à empêcher les cultivateurs d'écouler librement leur bois de pulpe.

M. PREVOST propose le renvoi de la suite du débat.

Adopté.

(Sur proposition de l'honorable M. Lapointe la séance est levée à onze heures moins un quart.)

Vendredi, 9 mai 1930.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par M. PARENT: Le 3*e* rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

ADOPTION D'UN RAPPORT DU COMITE DU REGLEMENT

M. RENE MORIN (Saint-Hyacinthe-Rouville) présente le 1*er* rapport du comité permanent du règlement.

M. MORIN propose l'adoption de ce rapport.

(La motion est adoptée.)

RECTIFICATION DU COMPTE RENDU

M. J. A. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short) que le greffier de la Chambre soit requis de rayer mon nom du vote enregistré à la page 133 des Procès-verbaux. J'ai déjà dit à la Chambre que je n'étais pas présent quand ce vote a eu lieu.

(La motion est adoptée.)

2*e* LECTURE DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE CALGARY A FERNIE.

M. NEWTON M. YOUNG (Toronto-Nord-Est) propose:

Que, conformément au premier rapport du comité du Règlement, les prescriptions de la règle 102 concernant les 1*re* et 2*e* lectures des bills d'intérêt privé soient appliquées immédiatement à un bill concernant la *Calgary and Fernie Railway Company* et que ledit bill soit renvoyé immédiatement au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Cette motion est adoptée et le bill n° 136, concernant la compagnie du chemin de fer Calgary à Fernie, est lu une 1re fois et une 2e fois.

LEGISLATION RELATIVE AUX PENSIONS DE L'ARMEE ET DE LA MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. H. STEVENS (Vancouver-Centre): Je désire porter à l'attention du premier ministre un télégramme que j'ai reçu et lui poser une question à propos de l'objet de ce message. C'est le colonel Daykin, président de la section de Vancouver des Vétérans de terre et de mer, qui m'a envoyé le télégramme que voici:

A une réunion des Vétérans de terre et de mer tenue hier soir, on s'est ému de ce que le Parlement finisse la session avant d'avoir réglé la question des pensions. J'ai été requis de vous demander de faire tout votre possible pour que cette question soit réglée avant la dissolution du Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je puis dire à mon honorable ami que quelqu'un, pour certaines raisons à lui connues, s'est donné beaucoup de peine pour communiquer avec les diverses associations locales et leur demander d'envoyer des télégrammes au sujet de la possibilité qu'il y a d'adopter la nouvelle loi, car j'en ai déjà reçu moi-même une trentaine. Cela est d'autant plus surprenant que j'ai tenue à dire ici, il y a deux ou trois jours, que nous nous efforcerions de voir à ce que la Chambre accorde toute l'attention voulue au projet de loi concernant les anciens combattants. Nous avons certainement l'intention de faire adopter ce projet de loi au cours de la présente session.

LES DROITS SUR LES LEGUMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. B. ADSHEAD (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, je désire signaler à l'attention du Gouvernement un article paru dans le *Winnipeg Tribune* du 5 mai 1930, disant que, pour un wagon de céleri reçu à Winnipeg, on a fait payer $450 de droits, selon le tarif nouveau, alors que les droits de l'ancien tarif n'eussent été que de $189. On a aussi payé $440, selon le nouveau tarif, pour un wagon de choux, alors que les anciens droits n'eussent été que de $120. Je suppose que cette information est exacte. Je désire savoir si cela est vrai et si le Gouvernement peut expliquer la chose.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je crains que ce ne soit là un problème trop mathématique pour moi. Il me faudra laisser le ministre du Revenu national l'expliquer lorsqu'il sera ici.

SECOURS AUX IMMIGRANTS SUEDOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, d'après une dépêche publiée dans la *Gazette* de ce matin 400 immigrants suédois actuellement sans travail à Winnipeg s'adressent à leur pays pour en obtenir des secours. Il est évident que c'est là une bien mauvaise annonce, si elle est publiée dans les journaux européens concernant une des meilleures classes de citoyens que nous ayons. Je désire demander au Gouvernement s'il se propose de faire quelque chose pour ces immigrants scandinaves.

L'hon. M. STEWART (ministre suppléant de l'Immigration): L'information dont parle mon honorable ami n'a pas été portée à l'attention du Gouvernement, mais je demanderai au département de s'assurer du bien-fondé de cette dépêche.

RADIODIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député de Bow River (M. Garland) désirait s'assurer que l'on ne créerait aucun embarras relativement à la radiodiffusion au Canada en attendant qu'on fasse l'étude du rapport de la commission Aird. Je veux déclarer à l'honorable député que tant que j'occuperai mon poste actuel je m'opposerai à tout ce qui peut compliquer la situation actuelle et empêcher le Parlement de régler cette question à son gré lorsqu'elle lui sera soumise.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DE L'INSPECTION DU POISSON

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de loi (bill n° 134) tendant à modifier la loi de l'inspection du poisson.

Cette motion est adoptée et le Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston.

Sur l'article 1er (application de la loi).

L'hon. M. CARDIN: Monsieur le président, l'objet de cette modification est de dissiper le doute qui existe actuellement sur l'interprétation de cet article. On prétend que les contenants à poisson ne peuvent être inspectés avant d'avoir été utilisés; nous demandons donc de modifier la loi afin de permettre aux

fonctionnaires d'inspecter les contenants avant la mise en conserve du poisson.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (prorogation de l'application de la loi).

L'hon. M. CARDIN: Cet article permettra d'appliquer la loi aux huiles de poisson et aux contenants de ces huiles. Auparavant, l'inspection des huiles de poisson se faisait sous le régime de la loi de l'inspection et de la vente sous la direction du ministère de l'Agriculture; cette inspection se fera maintenant en vertu de la loi de l'inspection du poisson.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur le titre.

M. ERNST: Monsieur le président, je n'ai pas saisi l'explication qu'a fournie le ministre sur l'article premier. Je crois savoir que cet article est adopté, mais si je l'enterprète bien il y aura poursuite dans les cas où les contenants seront jugés mauvais. Je ne suis pas certain que l'article tel qu'il est rédigé règle la situation. J'ai eu, je pense, l'honneur de plaider une cause qui a amené ce changement.

L'hon. M. CARDIN: La question fut soumise au ministère de la Justice et on nous a dit que cet article règlerait la situation.

M. ERNST: Je ne doute pas que l'article n'ait été soumis au ministère de la Justice. Si un colis est inspecté et jugé défectueux je doute beaucoup que l'on puisse intenter avec succès une poursuite en vertu de cet article.

L'hon. M. CARDIN: On pourrait ajouter le mot "destiné".

M. ERNST: C'est ce que j'ai suggéré au ministre, car, comme je l'ai dit, j'ai eu un peu d'expérience en cette matière.

L'hon. M. CARDIN: Je serais prêt à accepter cette suggestion.

M. ERNST: On devrait, je pense, ajouter les mots "destinés à être employés".

L'hon. M. CARDIN: Je le ferai volontiers. Monsieur le président, je propose:

Que cet article soit modifié par l'addition après le mot "employés", à la 7*e* ligne de l'article 1*er*, des mots: "ou destinés à être employés".

M. le PRESIDENT: Il faut une motion pour revenir sur l'article.

L'hon. M. STEWART: Je propose qu'on revienne sur l'article premier.

(La motion est adoptée.)

L'amendement est adopté.

L'article 1*er*, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu une 3*e* fois et adopté.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMMISSION DE BIOLOGIE DU CANADA

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de résolution suivant:

Il y a lieu de décréter que le nombre des membres de la Commission de biologie du Canada que le ministre peut nommer, en vertu de la loi y relative, est porté de cinq à sept.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Johnston.

L'hon. M. CARDIN: Monsieur le président, la Commission de biologie se compose actuellement de cinq membres, dont un représentant de la Colombie-Anglaise et un autre du littoral de l'Atlantique; or on a suggéré de nommer deux représentants de ces régions, au lieu d'un seul.

M. SHORT: Les deux nouveaux seront respectivement de Nouvelle-Ecosse et de Colombie-Anglaise?

L'hon. M. CARDIN: Justement.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue une 2*e* fois et adoptée.)

L'hon. M. CARDIN demande à déposer un projet de loi (bill n° 137) tendant à modifier la loi sur la Commission de biologie du Canada.

Cette motion est adoptée.

Le projet de loi est lui une 1*re* et une 2*e* fois, et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 1*er* (constitution de la Commission).

L'hon. M. STEVENS: Le président veut-il donner lecture de l'article?

M. le PRESIDENT: Le voici:

L'article 4 de la Commission de biologie du Canada, chapitre des Statuts revisés du Canada (1927) est abrogé et remplacé par le suivant:

4. La Commission se composera de sept membres nommés par le ministre et d'un membre additionnel nommé par les universités que le ministre pourra désigner et qui s'occupent de recherches biologiques.

L'hon. M. STEVENS: Ce que je vais dire ne vise pas directement l'article en question, mais le ministre sera heureux, je pense de répondre à ma question. Il y a environ un an, j'ai parlé de continuer l'œuvre de la Commission de biologie. Voici le vœu qui a été

adopté à une réunion de sociétés qui s'intéressent au commerce du poisson, laquelle réunion a été tenue, je crois, à Vancouver:

Considérant que les recherches scientifiques que dirige la Commission de biologie du Canada en Colombie-Anglaise ont une importance vitale pour l'industrie de la pêche et sont très utiles aussi pour la préparation des règlements du département, cette assemblée est inquiète d'apprendre que le crédit qui lui est affecté est réduit cette année de $27,000; elle demande unanimement que cette somme soit votée pour permettre de réaliser l'important programme qui a été tracé.

Je comprends qu'on a réduit le crédit affecté à cet important travail de recherches. Le ministre veut-il me dire si le Gouvernement entend remédier à cet état de choses cette année, afin qu'on puisse réaliser le programme que cette commission a tracé à la suite de ses recherches scientifiques.

L'hon. M. CARDIN: Les chefs du département m'informent que cela ne restreindra guère l'œuvre de la Commission.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre n'a peut-être pas bien saisi ce que je veux dire. J'ai fait observer que mes remarques ne s'appliquaient pas directement à cette disposition de la loi. J'ai parlé de la diminution du crédit. L'œuvre de la Commission se trouvera-t-elle restreinte par suite de cette diminution?

L'hon. M. CARDIN: Certes non.

M. SHORT: En nommant ces deux nouveaux membres voudra-t-on faire en sorte de choisir des hommes bien au courant de l'industrie de la pêche, au lieu de tenir compte de leurs opinions politiques?

L'hon. M. CARDIN: Mon honorable ami peut être certain de cela, parce que nous accepterons les conseils de l'industrie même.

M. QUINN: Le ministre peut-il nous dire si le travail de la Commission biologique a tant augmenté qu'il faille y ajouter deux fonctionnaires?

L'hon. M. CARDIN: Ce sont les membres de la Commission qui l'ont eux-mêmes demandé car ils ont cru qu'il serait plus avantageux d'avoir quatre fonctionnaires au lieu de deux dans le but d'inclure cette industrie dans les travaux de la Commission. La demande vient des membres de la Commission, sur la prière, j'imagine, des intéressés de l'industrie.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

[L'hon. M. Stevens.]

ADOPTION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA GENDARMERIE A CHEVAL

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 132) concernant la royale gendarmerie à cheval du Canada.

Cette motion est adoptée.

Sur l'article 1*er* (rajustement de pensions d'officiers et constables mis à la retraite antérieurement au 31 mai 1924).

L'hon. M. BENNETT: Le ministre a eu la bonté de me donner un état indiquant les noms de ceux que ce changement atteindrait. Le lendemain j'ai reçu un télégramme d'un représentant de l'ancienne organisation de la police à cheval disant que cette mesure n'était pas ce que l'association attendait; qu'elle n'allait pas aussi loin qu'on l'avait espéré. J'ai de nouveau étudié la question et j'ai constaté qu'il y avait du vrai dans cette assertion. Les membres de la gendarmerie mis à la retraite antérieurement à la date fixée par le bill ne reçoivent pas justice. Les survivants de cette catégorie sont très peu nombreux. En d'autres termes, les avantages ne profitent qu'à un nombre limité d'hommes et beaucoup de membres de l'ancienne police, mis à la retraite sous le régime de l'ancienne loi ne reçoivent aucun avantage. L'association prétend que si la loi s'applique à ceux qui se sont retirés il y a dix ans, il est injuste de voir que ceux qui sont à la retraite depuis quinze ou dix-sept ans, se trouvent, dans des conditions moins favorables et ne sont pas avantagés, étant donné les services qu'ils ont rendus au début. Franchement, en étudiant la question, je crois que cette prétention est juste. Le nombre de ces hommes est petit et diminue plus rapidement que dans toute autre catégorie.

L'hon. M. LAPOINTE: On s'est occupé des anciens membres dont parle mon honorable ami, en 1925 ou 1924. Tous les taux de pension de ces anciens qui avaient servi dans la gendarmerie et s'étaient retirés à une époque où la pension était très peu élevée ont été rajustés et on leur a accordé des pensions basées sur la solde de 1919. Je pense que le Parlement en était satisfait je n'ai jamais été autant félicité d'un bill que de celui qui a été adopté à cette époque. J'ai sous la main une liste de ces vieux pensionnaires, ainsi que le taux de pensions qu'ils recevaient avant l'adoption de la loi de 1924, et le taux qu'ils touchent depuis cette date. Dans le fait, le taux des pensions est le double et parfois le triple de ce que ces hommes recevaient auparavant. Ainsi par exemple,

un homme qui recevait $328.50 reçoit $756.50 depuis l'adoption de la loi de 1924 et les autres augmentations sont dans la même proportion. Ce bill s'occupe d'une catégorie spéciale.

Sous le régime de la loi adoptée en 1919, le Gouverneur en conseil pouvait à cause du coût élevé de la vie qui existait à cette époque, accorder une gratification qui s'ajoutait à la solde des gendarmes. Cette gratification accordée en 1919 s'est renouvelée tous les ans jusqu'en 1924. Cette année-là, on a adopté un nouveau taux de solde qui comprenait en même temps la gratification payée, par faveur, depuis 1919 et le nouveau taux de pension depuis 1924 a été basé sur cette nouvelle solde comprenant la gratification. Les hommes qui ont touché cette gratification depuis 1919 et qui se sont retirés entre 1919 et 1924 n'ont pas reçu une pension basée sur la solde et la gratification et l'amendement actuel a pour but de faire compter, pour la pension, la gratification qu'ils recevaient comme partie de leur solde au cours de ces années. Il me semble que c'est simplement juste.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais il ne me semble pas juste de revenir en arrière et d'augmenter de nouveau le chiffre de la pension des hommes qui ont reçu une augmentation fort appréciable depuis 1924 parce qu'ils n'ont jamais touché cette gratification.

L'hon. M. BENNETT: Seulement, ce monsieur semble avoir l'impression qu'un nombre limité d'agents n'ont pas obtenu ce qu'ils espéraient. En toute franchise, je dirai au ministre que la correspondance échangée entre nous à ce sujet avait trait à la mesure législative en délibération. Je parle de mémoire, je n'ai pas le dossier sous la main. J'ai écrit de Calgary au ministre. Le projet vise simplement à convertir l'allocation en traitement pour les fins de la pension.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est cela.

L'hon. M. BENNETT: Et voilà tout. La loi de 1924 s'appliquait dans une certaine mesure au nombre limité d'agents que je croyais en cause.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. COOTE: L'Etat paye-t-il des pensions à d'autres membres de la gendarmerie que les officiers?

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

M. COOTE: Alors, avant l'adoption du bill, je signale au ministre le cas des veuves de quelques-uns des simples agents de la gendarmerie. Je sais que la gendarmerie et d'autres personnes ont discuté la question avec le ministre, l'an dernier. Permettez-moi encore de lui signaler un cas propre à mettre en lumière ma pensée, quant à l'injustice consacrée par la loi des pensions au dépens des veuves des simples gendarmes. Les veuves des officiers touchent des pensions, mais non celles des sous-officiers et des simples gendarmes, et je ne puis comprendre pourquoi le ministre n'a pas tenu compte de celles-ci en préparant ce bill qui tend à modifier la loi. Elles ne sont pas fort nombreuses. L'Etat n'aurait pas à faire un grand déboursé.

Voici le cas de Mme Shaver. C'est la veuve du sergent Shaver mort d'une pneumonie contractée dans l'exercice de ses fonctions, il y a quelques années. Le sergent comptait trente-trois ans de service dans la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Je cite une lettre:

> Mme Shaver est fort affaiblie et devra aller à l'hôpital, dès qu'il y aura un lit de disponible. Elle a perdu ses forces en ne prenant pas des repas réguliers pour économiser, comme elle était sans travail depuis quatre mois. Je me demande si les Vétérans de la G.C.N.O. s'occupent des veuves des anciens agents. Mme Shaver mérite beaucoup qu'on fasse quelque chose pour elle. Je sais que vous connaissez son cas comme je le connais et je suis sûr qu'elle vous saura gré de tous ce que vous ferez pour lui obtenir une pension. Je ne sais pas encore dans quel hôpital elle ira.

Quand j'ai signalé cette affaire au ministre, l'an dernier, il m'a fait parvenir en réponse une copie de la lettre qu'il avait adressée au chef de l'opposition, à ce sujet. J'en cite un bref extrait:

> Malheureusement, la loi concernant la gendarmerie à cheval ne contient aucune disposition qui autorise l'octroi d'une pension à la veuve d'un sous-officier ou d'un agent de ce corps, quand le mari avait droit à une pension à cause de ses états de service ou touchait une pension, à l'époque de sa mort. Il faudrait présenter un projet de loi pour accorder des pensions aux veuves et j'y songe depuis quelque temps.
>
> La loi accorde des pensions aux veuves des officiers et elles ont droit à une pension égale à la moitié de la pension à laquelle avait droit le feu mari ou qu'il touchait à l'époque de sa mort. Elle accorde aussi de petites allocations de commisération aux orphelins. Les officiers, cependant, contribuent au fonds de pension 5 p. 100 de leur traitement. Les sous-officiers et les agents ne font aucune contribution.

Dans ce passage, le ministre signale le fait que les officiers font une contribution à la caisse des pensions égale à 5 p. 100 de leur traitement, tandis que les sous-officiers et les agents n'en font pas. C'est la seule raison qu'il allègue apparemment pour justifier le département d'établir une distinction entre les femmes des officiers et celles des simples agents. La somme en jeu me paraît trop minime pour qu'on la discute dans une affaire

de ce genre. Comme le ministre le disait dans sa lettre, il y a un an, il étudiait la question. Pour citer ses propres paroles: "Malheureusement, la loi concernant la gendarmerie à cheval ne contient aucune disposition qui autorise l'octroi d'une pension à la veuve d'un sous-officier ou d'un agent de ce corps." Je demande au ministre si, même à cette date avancée, il ne modifiera pas le projet de loi afin d'accorder une pension aux veuves de ces vieux agents. Elles ne sont pas très nombreuses. Ce serait peu de choses à faire. La loi présente établit manifestement une injuste inégalité entre les veuves des officiers et celles des sous-officiers et des simples agents. J'exhorte le ministre à modifier le bill de manière à accorder des pensions aux veuves.

L'hon M. LAPOINTE: Mon honorable ami a indiqué lui-même la distinction qui existe entre le cas des officiers et des simples agents. Les officiers contribuent une partie notable de leur solde dans le but de maintenir une caisse de retraite, tout comme le font les fonctionnaires de l'Etat en vertu de la loi du service civil, et la veuve d'un officier touche une partie de la pension que son mari aurait reçue. Il y a contribution dans les deux cas. Mais les sous-officiers et les constables de la royale gendarmerie à cheval ne contribuent à aucune caisse de pension. Mon honorable ami dit que cela ne comprendrait qu'un petit nombre. Je ferai remarquer que cela comprendrait tous les cas où les épouses deviendraient veuves. Ce ne serait pas une disposition spéciale ne comprenant que les cas actuels, mais cela ferait partie de la loi de façon permanente et s'appliquerait à toutes celles qui deviendraient veuves à l'avenir. Je me demande si l'on ne pourrait pas élaborer un système de pension comprenant les sous-officiers et les constables. Il va sans dire que les constables ne reçoivent pas un gros salaire et j'ignore s'ils consentiraient à déduire de leur salaire la contribution à une caisse de pension. Si nous ne le faisions de cette manière nous créerions certainement un précédent. Ce serait un système tout à fait nouveau, et il se peut que ce soit un cas ou un tel système devrait être adopté. Je veux bien examiner la question, mais il faudra qu'elle soit réglée au moyen d'un projet de loi distinct de celui-ci.

M. WOODSWORTH: J'appuie l'attitude prise par l'honorable député de Macleod (M. Coote). La réponse du ministre ne me paraît pas entièrement satisfaisante. Il se peut que nous soyons obligés de créer un précédent dans ce cas-ci; mais pourquoi ne pas le faire si c'est juste? Il est vrai que dans le passé les constables de la royale gendarmerie n'ont pas contribué à une telle caisse, mais pourquoi ne pas établir cette caisse? S'ils ne gagent pas suffisamment dans le moment poury contribuer, il pourrait être nécessaire d'augmenter leur solde. Si cela est nécessaire cela indiquerait qu'ils n'ont pas été suffisamment payés jusqu'ici pour contribuer à une telle caisse, auquel cas il ne serait que juste et raisonnable que la pension fût payée, qu'ils aient contribué ou non. Les officiers ne contribuent pas tout leur salaire à cette caisse de pension, mais on présume qu'ils gagent suffisamment pour être en état d'y contribuer. Si nous avons payé jusqu'ici une solde trop petite aux simples constables, il n'est que juste que nous nous occupions de leurs veuves par quelque moyen honorable. J'avoue que je n'aime pas que l'on présente souvent ce genre de projet de loi. Au cours de la session actuelle, nous avons eu un projet de loi de ce genre concernant les veuves des sous-officiers. Il est de même nature, c'est-à-dire dans l'intérêt d'une classe. Peut-être que l'officier doit être payé plus que le simple constable, mais je ne vois pas pourquoi on ne pourvoirait pas aux veuves des simples constables tout comme celle des sous-officiers. Il est inutile de dire que l'on examinera cela plus tard. C'est pendant que nous sommes à adopter une disposition dans ce projet de loi concernant les veuves que nous devons décider de la question soulevée par l'honorable député de Macleod; et vu, comme il le dit, qu'il ne s'agit que d'un petit nombre de veuves, décidons de leur cas maintenant et plus tard nous pourrons établir une caisse de pension, si la chose est nécessaire. Nous ne devrions pas laisser passer cette occasion et permettre qu'un certain nombre de cette classe de gens soient négligés.

M. ROSS (Kingston): Monsieur le président, j'appuie la présente demande. Le ministre et la Chambre doivent se rappeler que nous avons eu une courte discussion sur un sujet semblable il y a quelques jours concernant la loi des pensions de la milice. Tant que le ministre apportera à cette loi des modifications qui ne s'appliquent qu'à des cas isolés, nous recevrons des pétitions de ceux qui ont été laissés de côté. Le ministre sait très bien que la demande d'une augmentation de pension de la part de la royale gendarmerie à cheval a fait naître des demandes de la part des anciens officiers de la milice permanente qui sont en retraite avec une très petite pension. Ceux qui parmi nous ont fait partie de l'armée savent que le succès de notre travail dépend souvent des sous-officiers et des simples soldats, et la façon dont nous les avons traités dans le passé me semble injuste en ce que nous n'avons pas

accordé de pension à une classe qui est peut-être aussi méritoire que les officiers, à cause des services qu'elle a rendus. La réputation de la royale gendarmerie à cheval est due surtout aux qualités des sous-officiers et des simples constables. Je serais heureux que le ministre vit cette demande d'un œil favorable. Sans doute, cela fera naître des demandes d'autres membres de la milice, mais la royale gendarmerie de l'Ouest a fait autant que n'importe quelle classe de soldat pour faire connaître le Canada. Certes, une grande partie du bien accompli jusqu'ici revient aux sous-officiers et aux simples constables qui, dans des postes isolés, ont rendu de magnifiques services au Dominion.

L'hon. M. LAPOINTE: Il va sans dire que les gendarmes reçoivent une pension.

M. COOTE: Je fais appel au ministre, au nom des veuves des sous-officiers et des hommes qui ont servi dans l'Ouest du Canada au début de la colonisation. L'importance de leur œuvre pour le Canada tout entier n'est pas bien comprise par la population de l'Est, mais dans l'Ouest, on est unanime à reconnaître leurs mérites. La plus grande partie du travail de police dans l'Ouest retombait sur ces sous-officiers et ces hommes. Je ne veux en rien diminuer le mérite des officiers, mais c'est sur les sous-officiers et les simples gendarmes que retombait la tâche pénible de faire face aux tempêtes et de s'aventurer dans des sentiers inconnus pour maintenir l'ordre chez les Indiens. Ces hommes ont enduré beaucoup de privations et leur solde n'était pas considérable. Elle était si faible que les hommes mariés ne pouvaient rien donner à leurs épouses. On n'ajoute certainement pas au bon renom du pays en leur refusant toute considération. Il peut y avoir lieu de déterminer si les sous-officiers et les simples gendarmes actuellement en service doivent contribuer en partie au fonds de pension, si l'on désire en faire bénéficier leurs veuves. Mais nous pouvons très bien remonter en arrière et accorder quelque chose aux veuves de ces anciens membres de la gendarmerie. C'est le point sur lequel j'insiste. Avant d'aller plus loin, je demanderai au ministre de nous dire quelle est la solde actuelle des sous-officiers et des simples gendarmes et depuis combien de temps elle n'a pas été changée?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est en 1924 que l'on a adopté l'échelle actuelle.

M. COOTE: Quelle est la solde d'un constable ou d'un sous-officier?

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas ce renseignement.

M. COOTE: Je le demande, car si nous connaissions le chiffre de la solde de ces hommes, la plupart des membres du comité se rendrait compte qu'elle est insuffisante pour leur permettre de faire des économies. Si le ministre ne veut consentir à modifier la loi aujourd'hui, je voudrais au moins qu'il nous promît d'étudier soigneusement la question et de faire connaître ses intentions à la Chambre au plus tôt.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'est pas tout à fait juste de nous accuser d'avoir traité la gendarmerie avec parcimonie. Je pourrais montrer à mon honorable ami des lettres et des télégrammes de gratitude pour le traitement qu'on lui a accordé.

Une VOIX: Quand?

L'hon. M. LAPOINTE: En 1924 et depuis. Je le répète, quand le comité étudia ce bill, il doubla et en certains cas tripla le chiffre des pensions. Nous avons aussi augmenté la solde et les constables et les simples gendarmes touchent gratuitement une pension.

L'hon. M. BENNETT: Leurs veuves n'en touchent pas.

L'hon. M. LAPOINTE: Je reconnais que leurs veuves n'en reçoivent point, mais il y a cette différence que les officiers contribuent au fonds de pension et c'est pourquoi, sans doute, leurs veuves en reçoivent une partie. Il y a un grand nombre d'autres fonctionnaires et si nous adoptons ce principe d'accorder des pensions aux veuves, sans contribution de la part des fonctionnaires, nous nous trouverons entraînés beaucoup plus loin que mon honorable ami ne le prévoit. Le chef de l'opposition (M. Bennett) sait qu'il y a un grand nombre de veuves de juges et que la plupart d'entre elles sont sans ressources; cela s'applique même aux veuves d'hommes qui ont fait partie du tribunal le plus élevé du pays. Elles demandent des pensions et elles ont droit à notre sympathie. Il est cependant difficile de se rendre à leurs demandes et de savoir où tirer la ligne. Les fonctionnaires ordinaires contribuent une partie de leur traitement à la création d'une caisse de retraite dont eux et leurs veuves pourront profiter. J'exposerai certainement à mes collègues toutes les représentations que l'on m'a faites au sujet de ce bill. Nous nous proposions seulement de corriger une anomalie et nous ne voulions pas créer de nouvelles conditions. Nous voulons donner aux constables et aux officiers mis à la retraite pendant une certaine période le bénéfice de la solde qu'ils ont touchée, soit comme solde proprement dite, soit comme indemnité de vie chère. Naturellement cette disposition s'appliquera également aux veuves des officiers mis à la retraite pendant la

même période; elles recevront les paiements auxquels elles ont droit à cause du salaire que les officiers touchaient au moment de leur retraite.

M. ADSHEAD: Puis-je appeler l'attention du ministre de la Justice (M. Lapointe) sur la différence qu'il y a entre les pensions prévues aux bills 132 et 133, ce dernier concernant les juges. Rendus à un certain âge les juges continuent de toucher une pension, le plein montant de leur traitement. Je ne sais pas pourquoi l'on doit traiter un fonctionnaire d'une certaine manière et les autres autrement. Si les magistrats peuvent prendre leur retraite à un certain âge sans verser aucune cotisation à la caisse de retraite, je ne vois pas pourquoi on leur servirait une pension égale à leur traitement, quand ils abandonnent leur poste. Les fonctionnaires doivent verser une cotisation à la caisse. Pourquoi cette inégalité de traitement? A mon sens, on devrait reconnaître plus généreusement les services rendus par les gens qui ont contribué à maintenir l'ordre dans l'Ouest du Canada dans les premiers temps de la colonisation et dont je connais un certain nombre.

L'hon. M. LAPOINTE: On a examiné tout cela, quand la pension de ces gens a été portée à deux ou trois fois ce qu'elle était.

M. COOTE: J'apprécie ce que le ministre a fait en 1924, comme sa décision de déposer le projet de loi à l'étude. Toutefois, je m'élève contre le fait qu'on laisse sans pension les veuves des sous-officiers et des gendarmes, en particulier de ceux qui ont servi dans l'ouest, il y a vingt ou trente ans. A mon avis, on les a traitées injustement, car on ne leur a rien accordé.

L'hon. M. BENNETT: Je ne retarderais pas les travaux du comité à ce sujet, si l'on n'avait pas soulevé certains points de la plus haute importance. Le droit à la pension, en l'absence d'une disposition contraire, résulte seulement d'un contrat et, quand quelqu'un devient fonctionnaire de l'Etat, le contrat d'embauchage comporte une pension qui sera accordée dans des circonstances déterminées. Si le fonctionnaire touche cette pension, il n'a pas raison de se plaindre; cela me paraît évident. Un des motifs qui portent certaines gens à accepter une traitement moindre qu'ils n'exigeraient en d'autres circonstances, c'est qu'ils sont assurés d'une pension. Par exemple, un juge peut laisser une clientèle lucrative, sachant qu'il touchera un revenu fixe jusqu'à la fin de ses jours. Voilà ce qu'a affirmé, en cette enceinte, à mainte reprise, un ancien ministre de la Justice qui avait été juge. Dans le passé, ceux qui s'engageaient dans la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest avaient l'assurance qu'après un certain nombre d'années de service, si leur conduite était bonne, ils auraient droit à une pension au montant fixé pour le reste de leurs jours. On a respecté ce marché. Dans notre pays, la veuve d'un fonctionnaire n'a jamais eu droit à une pension que si son mari avait versé certaines cotisations. Je ne connais pas de cas du contraire. Les cas cités par le ministre de la Justice constituent des exemples frappants de cette vérité. J'ai déjà parlé au ministre du cas de deux ou trois veuves de ma connaissance. Elles étaient veuves de juges, qui avaient instruit leur famille et n'avaient touché qu'un traitement à peine suffisant pour vivre convenablement et n'avaient rien laissé en mourant. Leurs veuves n'avaient droit à aucune pension, pas plus que les veuves des gendarmes. Le juge n'avait pas conclu de marché à cet effet avec l'Etat; le gendarme non plus: ils se trouvaient donc dans la même situation. En plus d'une circonstance, il m'a fallu examiner la question avec beaucoup de soin, parce que je ne voulais pas contribuer à l'octroi d'une pension à une personne qui n'y avait pas droit en vertu d'un principe déterminé. Comme aucun principe ne dirige la distribution des pensions, l'affaire est laissée à l'arbitraire. L'expression n'est peut-être pas agréable, mais elle représente une réalité. Au sujet de la gendarmerie, le ministre a bien voulu rappeler l'autre jour que j'ai signalé des catégories de personnes que cette mesure législative toucherait. Certains gendarmes, pendant un certain temps, touchaient une solde augmentée d'une prime. Ceux qui ont pris leur retraite à cette époque, ont touché une pension, en vertu de la loi alors existante, fondée sur la solde sans la prime. Par la suite, la prime a été ajoutée à la solde, à titre permanent. Le bill à l'étude tend à mettre sur le même pied ceux qui ont pris leur retraite après la date en question et ceux qui ont abandonné leur poste antérieurement. Il a trait à un nombre restreint de personnes. En 1924, la loi des pensions a été modifiée et la pension des gendarmes, des sergents d'état-major et des autres sergents a été relvée de 100 à 150 p. 100. On s'inspirait en cela du fait que, le contrat d'engagement conclu avec certaines gens après une certaine date permettant de calculer la pension sur un montant plus élevé, il fallait, pour être équitable et juste envers tous, que la pension de tous ceux qui ont servi dans le passé fût calculée de la même façon. J'ai signalé au ministre le cas de ceux qui ont l'impression que les remaniements ne les inté-

ressent en aucune manière. La liste ne renferme pas le nom de ceux qui m'ont saisi de l'affaire. Je tâcherai d'obtenir d'autres renseignements, car, c'est évident, le point ne saurait être réglé par l'adoption de ce bill en tout cas, et j'écrirai au ministre en conséquence.

Je puis bien le dire à mes honorables amis de Macleod et de Winnipeg-Centre-Nord, je me suis rendu compte de la grave nature du principe que comporte cette tentative d'accorder des pensions aux veuves dont les maris n'ont versé aucune contribution à l'Etat. Le ministre de la Justice a appelé l'attention du comité sur un cas et quatre ou cinq autre au moins ont été portés à ma connaissance. Comment peut-on prétendre que le Parlement pourra choisir les veuves d'une catégorie particulière afin de les faire bénéficier d'un traitement de faveur et laisser toutes les autres de côté? Voilà la difficulté à laquelle je me suis toujours heurté. Je propose, qu'à l'avenir, l'engagement que signent les constables de la gendarmerie à cheval porte qu'ils auront le droit de contribuer à la caisse de retraite afin que la veuve touche une partie de la pension advenant la mort de son mari. Voilà la seule solution que je puisse offrir au ministre et, après réflexion, je compte que mes honorables amis de l'extrême-gauche se rangeront à mon avis. Loin de moi certes l'idée que les députés soient bombardés de requêtes et que le Gouvernement, à la veille d'élections générales ou à un autre moment quelconque soit soumis à une forte pression pour le règlement de cas méritants et comportant d'extrêmes privations mais qui l'obligerait à s'écarter d'un principe reconnu. Avec mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur, j'ai discuté tout à l'heure un cas particulier dont nous nous occupons depuis plusieurs années. Or, la seule méthode de régler le cas en question, ce serait de présenter un bill nommant cette personne qui est un vieux pionnier de l'Ouest. Il ne s'est jamais prévalu des droits que lui confère la loi; il n'a jamais été en mesure de le faire, car il n'a pas servi assez longtemps pour qu'il ait droit à une pension. Voilà pourquoi le Parlement, à mon avis, en dépit de la grave injustice que cela semble comporter, devrait se rappeler que lorsque nous réclamons des fonds du trésor fédéral pour des cas spécifiques, alors que ni le mari ni personne autre n'a contribué à la caisse des pensions, nous ouvrons la porte à une avalanche d'autres demandes de même nature. Je me trouve dans une situation difficile pour ce qui est de certains cas, étant donné que les requérants sont dans le dénument. D'autre part, cependant, m'est avis que nous pourrions très bien modifier les formules d'engagement à l'avenir en stipulant que les contributions seront affectée à une seule fin, savoir le paiement d'une pension à la veuve et aux enfants, advenant la mort du mari. Le constable de la gendarmerie à cheval est assuré de toucher une pension quoi qu'il arrive. De plus, s'il est célibataire ou que sa femme meure avant lui, le montant de ses contributions peut lui être remis avec l'intérêt, à l'instar de certaines compagnies d'assurance qui remboursent les primes versées par l'assuré sous forme de rentes viagères.

Je fais ces observations parce qu'il s'agit d'un problème au règlement duquel je m'intéresse depuis des années. A propos d'un certain cas très pénible, au point qu'il constitue un scandale public pour ainsi dire, j'ai, l'année dernière, exposé ma manière de voir au ministre avec toute l'énergie dont je suis capable. Cependant, je ne puis me décider à m'écarter d'un principe immuable suivant moi, quoique la personne en cause soit la veuve de l'un des citoyens les plus éminents du pays.

M. COOTE: Je n'ai plus qu'une seule observation à faire. Dans nombre de cas, ces hommes ont sacrifié leur vie dans l'exécution de la tâche ardue qu'ils doivent accomplir, laissant leurs veuves dans le dénuement. En tout cas, la loi en vigueur ne permettait pas à ces constables de contribuer à la caisse des pensions, de sorte qu'ils étaient dans l'impossibilité d'assurer une pension à leurs veuves.

M. WOODSWORTH: Le chef de l'opposition a insisté sur l'idée de la signature d'un contrat. En réalité c'est plus facile pour les juges et les hauts fonctionnaires du service administratif d'obtenir des contrats avantageux que pour les employés des classes inférieures. C'est pourquoi les systèmes de pensions d'habitude sont institués au bénéfice des hauts fonctionnaires bien avant que l'on songe à protéger le sort des employés occupant des postes subalternes. Telle est la situation exacte et elle se répète même lorsqu'il s'agit de voter des indemnités de secours. L'année dernière, on a inséré dans les crédits des sommes assez considérables afin de verser des indemnités à titre gracieux aux veuves de certains citoyens qui ont occupé des situations assez élevées de leur vivant. Quelques honorables membres de notre groupe ont adopté l'attitude qu'il n'est pas juste d'accorder des allocations de cette nature à moins de le faire pour tous les cas méritants. Et si l'on s'écarte de ce principe d'application générale, m'est avis que l'on devrait s'occuper des veuves de ceux qui, durant leur vie, n'ont jamais été en mesure de faire des économies afin d'assurer le sort de leurs ayants droit.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LES PARCS NATIONAUX

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 135) concernant les parcs nationaux.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu la 2e fois.

La Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Johnston, et passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1er (titre abrégé.)

L'hon. M. STEWART: Monsieur le président, lors de la présentation de ce bill, j'ai promis de faire une brève déclaration à son sujet et mes explications se borneront aux nouvelles dispositions du projet. Ce bill a pour objet de changer le nom du parc des montagnes Rocheuses en celui de parc Banff; il vise également la délimitation des frontières des parcs mentionnés à l'annexe et décrète qu'à l'avenir tous les parcs seront désignés sous le nom de parcs nationaux du Canada. Cela ne pourra être qu'après l'adoption de cette loi; tous les parcs et additions aux parcs existants devront être établis par une loi du Parlement. Il en sera de même des retranchements effectués à ces parcs. La disposition la plus importante du nouveau bill est probablement celle qui enlève au département et au ministre le droit d'accorder des concessions pour des fins commerciales. Ces concessions ne pourront se faire que du consentement du Parlement. Les autres articles portent sur des règlements relatifs à l'administration et à l'exploitation des parcs sous la direction du ministère de l'Intérieur.

L'article 11 a trait aux sites historiques. Il arrive souvent que l'on réserve de petites étendues de terrain en vue de commémorer quelque fait d'intérêt national ou historique, et ces terrains relèveront d'une commission nommée à cette fin et qui décidera l'endroit où il sera érigé des monuments ou établi un site commémoratif, de même que les inscriptions appropriées, afin de les conserver à cause de leur importance historique.

M. ADSHEAD: Faudra-t-il une loi spéciale du Parlement pour soustraire du terrain aux parcs pour des fins industrielles, comme, par exemple, des installations hydroélectriques?

L'hon. M. STEWART: Les additions, aussi bien que les retranchements, ne pourront se faire qu'au moyen d'une loi du Parlement.

(L'article est adopté.)

[M. Woodsworth.]

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (parcs existants).

M. COOTE: Où se trouvent situés les parcs mentionnés au deuxième paragraphe de cet article?

L'hon. M. STEWART: Le parc de Fort-Howe est constitué par les terrains militaires du vieux fort Howe dans la ville de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). Des arrangements ont été conclus pour rendre ce terrain à la ville de Saint-Jean qui le convertira en parc municipal. Le parc Vidal's-Point est une petite zone d'agrément située dans la province de Saskatchewan, immédiatement au sud de Swift Current. Ce parc, de même que celui de Menissawok, avait été réservé pour des fins d'agrandissement. . .

M. COOTE: Des parcs de l'endroit?

L'hon. M. STEWART: Oui. Ces parcs ne sont plus nécessaires maintenant et on les retranche de la liste de nos parcs nationaux.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (les parcs sont des propriétés publiques).

M. COOTE: Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous dire ce que signifient les mots qui sont soulignés à la fin de l'article, soit:

De manière qu'ils restent intacts pour la jouissance des générations futures.

L'hon. M. STEWART: Abstraction faite d'améliorations telles que la confection de routes, l'affectation de terrain pour la construction d'hôtelleries et l'érection de loges de gardiens et autres choses de cette nature, indispensables à l'administration des parcs par les fonctionnaires désignés à cette fin, l'idée est de transmettre ces parcs et le territoire dont ils se composent, tels que la nature les a laissés, aux générations qui suivront. Cette explication est peut-être inutile, mais c'est ce que l'on entend dire par ces mots.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, on a consenti à renvoyer ce bill au comité afin que nous puissions le discuter et qu'il fût donné au ministre de répondre aux demandes d'explications. Je proteste de toutes mes forces contre ce bill. On ne saurait concevoir de mesure plus propre à prolonger l'existence de pouvoirs autocratiques que ne l'est cette mesure. La Chambre sait fort bien que tout ce qui a été fait dans le cas des bills concernant les ressources naturelles ne saurait être approuvé par ceux qui sont versés dans les questions d'ordre constitutionnel, mais ce Gouvernement a dit que, bon gré mal gré, ces bills devaient être adoptés, et les provinces, ne pouvant obtenir d'autres arrangements, furent obligées de s'en tenir à ce qu'on leur

offrait. Pour ce qui est de l'Alberta et de la Saskatchewan, les gouvernements de ces provinces n'auraient pas accepté ces arrangements, mais il leur fallut ou accepter cela ou compromettre le transfert de leurs ressources. Dans l'Alberta, il y a un parc à Banff, un à Jasper et un autre aux lacs Waterton, et dans chaque cas une partie du Canada n'est pas soumise à la juridiction provinciale. Cela ne pourrait exister dans les provinces de l'Est, comme le sait l'honorable député. L'article 7 dit:

Le Gouverneur en conseil peut, à l'occasion et ainsi qu'il le juge opportun, établir des règlements pour...

Cet article donne au Gouverneur en conseil une juridiction législative analogue à celle conféré aux provinces par l'article 92 de la loi constitutionnelle. En d'autres termes, ces parcs seront administrés par Ottawa à 3,000 milles de distance. Un monsieur siégera ici ayant en sa possession un décret du conseil qui aura trait aux moindres détails de la vie de milliers d'habitants. Et dire qu'un tel état de choses est possible à l'heure actuelle! Sir Oliver Mowat croyait y avoir mis fin, du moins en ce qui concernait l'Ontario. Un coup d'œil jeté sur les pages suivantes du bill montre la nature intolérable du pouvoir autocratique qui sera exercé. Les honorables députés des autres provinces comprennent-ils ce que cela signifie? Les citoyens qui sont allés habiter cette région avant que se soit produite cette situation ne sont pas libres de faire la moindre chose sans en recevoir la permission. Comment le ministre aimerait-il vivre dans ces conditions? Les membres de cette Assemblée accepteraient-ils de telles restrictions? Cela tend au favoritisme et au despotisme politiques à un point que c'en est presque inique. La population de ces parcs est terrorisée par un fonctionnaire d'Ottawa, sans pouvoir offrir de résistance. Elle est traînée devant un magistrat stipendiaire, nommé par le Gouvernement, qui se considère un fonctionnaire. Il est entouré d'agents de police qui guettent ce qui va se passer. Puis il y a les fonctionnaires de l'administration, tels que les surintendants, qui épient sans cesse tous les coins des parcs. Songez à ce qu'a fait un pauvre habitant de Banff. Il a peinturé sur une planchette une main indiquant la direction de son hôtel. Il en avait obtenu la permission du propriétaire du terrain, mais les fonctionnaires se sont rués sur lui et l'ont forcé d'enlever la planchette. Un autre avait annoncé sur son toit une marque particulière d'essence, mais il fut obligé de l'enlever. D'un autre côté, ceux qui ont quelque influence politique peuvent agir à leur guise. Cette conduite ravale la bonne réputation du pays.

Le ministère poursuit son œuvre au moyen de règlements adoptés à Ottawa par le Gouverneur en conseil. Cela est à l'encontre de toutes les tendances modernes. En Angleterre le lord chancelier a nommé une commission pour s'enquérir d'une telle situation et y mettre un terme. Le lord juge en chef qualifie de nouveau despotisme les règlements de cette nature. Dans ce cas-ci nous avons un cabinet dépendant entièrement d'un représentant de l'Ouest parce que, le ministère de l'Intérieur n'existant plus, je suppose que le département des Affaires indiennes sera chargé de décider comment seront traités les habitants des parcs. Le ministre trouve-t-il cela juste?

Il est amusant de voir comment on fait accepter cela par le public. Les fonctionnaires inamovibles ont ajouté les mots suivants à l'article 4:

De manière qu'ils restent intacts pour la jouissance des générations futures.

Et les journaux publient que les parcs ne seront pas commercialisés. Le ministre lui-même, après les hauts cris jetés au Parlement à cet égard, a visité les lacs Spray. Il a fait l'ascension d'une montagne, et je crois qu'il lui a fallu à peu près une demi-journée pour atteindre sa destination à cheval. Il a vu qu'on allait construire un barrage à un certain lac dans un but d'exploitation hydraulique. Il y a un lac du nom de Minnewanka où l'on remarque quelques arbres, et le gouvernement tire quelque force motrice de cet endroit. Un barrage a déjà été construit là par une compagnie dont j'ai fait partie dans le passé. On a élevé les eaux de ce lac, et elles devraient l'être davantage afin de fournir le courant électrique aux prairies lorsque les eaux sont très basses en hiver. Oh! non il ne faut pas toucher aux glorieuses beautés du lac Minnewanka pour les générations futures. Est-ce ainsi que le ministre conçoit la situation? Le ministère a érigé lui-même une usine génératrice en cet endroit qu'il n'a pas laissé intact pour les générations futures. En outre, il a construit des routes; il n'a pas laissé le pays à l'état naturel. Les anciens sentiers des Indiens ne sont plus ceux de ce jour. Nous avons d'excellentes routes aujourd'hui.

L'hon. M. LAPOINTE: Les chemins sont très utiles, n'est-ce pas?

L'hon. M. BENNETT: Oui, mais l'article dit:

De manière que "les parcs" restent intacts pour la jouissance des générations futures.

En conformité de ces mots, il n'y aurait pas de routes, pas de villages, pas d'établissements, de sorte que les gens pourraient se

promener dans la solitude et admirer les beautés de la nature, bien que le Gouvernement sache qu'il y a de vastes hôtelleries qui hébergent des centaines de milles personnes durant l'année, et où peuvent descendre un millier d'hôtes en une seule nuit. Le Gouvernement sait qu'il s'y trouve des gens établis depuis des générations et qui seront exposés à ce despotisme. Je voudrais voir le ministre de la Justice à ce régime durant dix jours et l'entendre ensuite discourir sur les glorieux avantages de ce libéralisme qu'on impose à cette population. C'est le Gouverneur en conseil que l'on substitue à la législature de l'Alberta.

Il est également futile d'en signaler les conséquences pour les parcs. Le Gouvernement dit: nous allons faire passer cela, et personne ne semble y prêter beaucoup attention. Je passe à la question plus importante de l'administration. Voici une propriété du Dominion qui sera régie comme si c'était une île située dans une province appartenant à une puissance étrangère. Ça revient à cela. Est-ce bien, équitable, ou juste? Que le Gouvernement tente la même chose dans la province d'Ontario et il va voir comment cela tournera.

Autre point. Il existe depuis quelque temps à Banff un conseil de citoyens, autorisé par le département lui-même, qui a très bien accueilli ce corps élu pour l'aider à administrer le parc. Or, cette collaboration consiste en ceci que les propositions et les avis de ce conseil qui concordent avec les idées des fonctionnaires sont reçues avec plaisir, tandis que dans le cas contraire c'est un tout autre sentiment qui éclate. Que vaut un article comme celui-là? Rien, et avant que le bill ne soit adopté, je proposerai un amendement à l'effet que lorsqu'il se trouve dans ces parcs une population de 100 personnes, ou d'un chiffre à convenir, le conseil devra exercer une certaine autorité municipale. Actuellement une famille y demeurant n'y est pas libre. Je le répète, c'est substituer l'autorité du Gouverneur en conseil à celle d'Edmonton ou du gouvernement de toute autre province; et, sans vouloir entendre par là favoritisme ou préjugé politique,— l'on sait quelle tournure d'esprit donne aux fonctionnaires l'exercice de l'autorité par le Gouverneur en conseil. Autrement dit, le despotisme engendre le despotisme. Au contraire, la démocratie engendre la liberté. Dans ce cas-ci, il n'y a ni liberté ni indépendance, parce qu'aux institutions démocratiques le Gouvernement substitue la tyrannie et le despotisme de l'exécutif.

Je me rends bien compte de la difficulté pour un seul homme d'amener les membres de cette Chambre à saisir la gravité de la situation, et du peu de cas que l'on fait maintenant de ces questions, alors que dans le passé elles provoquaient nos meilleurs hommes d'Etat à entreprendre des campagnes rentissantes pour assurer le respect de cette liberté que l'on veut détruire par ce bill. Mais je tiens à faire mon devoir, même contre tout espoir de succès, puisque le Gouvernement a refusé la même chose que je demande, dans les projets de loi consacrant le transfert des terres aux provinces. Et je dis qu'un jour ou l'autre un gouvernement devra peut-être révoquer cette loi, comme un jour ou l'autre il faudra amender les lois les ressources naturelles, car l'on ne saurait soustraire à l'autorité provinciale une zone de cette province pour l'assujettir à l'autorité non pas du Parlement fédéral, mais d'un exécutif échappant au frein de la population à laquelle on appliquera des lois concernant sa liberté, son indépendance, son bien-être. Notre système constitutionnel a commencé par les institutions municipales, qui ont donné lieu ensuite aux institutions provinciales et après aux institutions fédérales. Or, maintenant nous voulons régir cette population au moyen de règlements passés par le département à Ottawa. Je prie tous les honorables députés de cette Chambre de lire l'article 7 et de me dire comment ils aimeraient, eux et leur famille, vivre sous ce régime. C'est la négation de toute l'évolution constitutionnelle depuis cinquante ans; c'est la substitution de l'autocratie à la démocratie, de la tyrannie à la liberté; et tout cela au nom de la conservation de ce grand héritage que l'on dénomme nos parcs nationaux. Je ne puis faire que protester et proposer au moins une certaine autonomie municipale pour cette population; c'est-à-dire qu'il soit tenu compte des décisions de ces conseils par une administration antérieure et qu'il y soit donné suite, lorsque la majorité des habitants en exprimera le désir.

M. ADSHEAD: Mon honorable ami veut-il dire que les habitants n'ont pas le droit d'élire leurs syndics ou leurs instituteurs?

L'hon. M. BENNETT: Ils ne l'ont aucunement. Tout cela est réglé et décidé à Ottawa par décret ministériel.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami se trompe. L'honorable député de Calgary-Est parlait des écoles.

L'hon. M. BENNETT: Des écoles? Oui, ils ont des écoles, mais cela se fait par arrangement.

M. ADSHEAD: Ont-ils leurs propres syndics?

L'hon. M. BENNETT: Ils ont le pouvoir d'en avoir, mais cela se fait par arrangement.

M. ADSHEAD: N'y ont-ils pas droit?

L'hon. M. BENNETT: Pas le moins du monde.

L'hon. M. STEWART: L'honorable chef de l'opposition est dans l'erreur.

L'hon. M. BENNETT: Ils n'ont aucun droit, car la loi de la province d'Alberta, en vertu de la loi des ressources naturelles que nous avons adoptée l'autre jour, est assujettie aux lois que le Parlement fédéral pourra adopter. Il est absolument clair que le Parlement fédéral, grâce aux dispositions de cette dernière loi, peut établir n'importe quelle sorte d'institution qu'il voudra.

L'hon. M. CANNON: C'est-à-dire que la loi provinciale s'applique à moins qu'elle ne soit exclue par une loi fédérale.

L'hon. M. BENNETT: Oui, et même pour les taxes.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami fait erreur.

L'hon. M. BENNETT: Comment cela? J'ai pris la peine de m'en informer l'autre jour.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami parle de deux choses différentes. Il y a plusieurs années, on a établi des écoles à Banff et dans le parc Jasper. Ces écoles existent encore et subsisteront tant que le Parlement fédéral ne les fera pas disparaître. Le Gouverneur en conseil n'a aucunement le pouvoir de modifier une situation de ce genre. Seul le Parlement fédéral pourrait intervenir. Je reconnais avec mon honorable ami que, conformément aux dispositions de la loi, notre Parlement pourrait avoir ce pouvoir. Cela ne pourrait se faire qu'ici.

L'hon. M. BENNETT: Exactement. C'est ce que je disais. Mon honorable ami de Calgary-Est désirait savoir si ces gens-là avaient un droit ou bien un privilège. Or, je prétends que, dans l'état actuel des choses, notre Parlement a juridiction. Il faudra que cette juridiction s'exerce par le Parlement fédéral, c'est ce que je voulais démontrer.

M. ADSHEAD: Par le Parlement ou bien par le Gouverneur en conseil?

L'hon. M. BENNETT: Par le Parlement ou par une délégation de pouvoir au Gouverneur en conseil. C'est exactement ce que nous faisons ici.

L'hon. M. STEWART: Je veux qu'il soit bien compris qu'on ne saurait, par décret ministériel ou par des règlements adoptés en vertu d'un décret ministériel, priver ces citoyens des droits scolaires dont ils jouissent.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre n'est pas avocat, mais il va comprendre ceci. La loi dit:

> Par une loi du Parlement du Canada ou par tout règlement ou pouvoir autorisé par le Parlement.

En d'autres termes, le Parlement peut agir directement ou indirectement. Dans ce cas-ci, le Parlement agit indirectement en vertu de l'article 7.

L'hon. M. STEWART: L'article 7 précise que c'est le Gouverneur en conseil.

L'hon. M. BENNETT: Mais il pourrait le faire directement ou indirectement. Par exemple, il y a action directe pour la nomination de magistrats stipendiaires dans l'alinéa 4 de l'article 5. Cela est absolument nouveau et l'ancien pouvoir a été aboli. Auparavant, c'est le lieutenant-gouverneur à Edmonton qui nommait le magistrat, et c'est le gouvernement fédéral qui le payait.

L'hon. M. STEWART: Durant un court espace de temps.

L'hon. M. BENNETT: Oui, et voici que le ministre de la Justice va nommer, en vertu d'une commission, un ou plusieurs magistrats dans le parc. En d'autres termes, toute l'administration de la justice dans le reste de l'Alberta est confiée aux autorités provinciales, mais, dans les parcs, l'administration de la justice est confiée aux autorités fédérales par l'entremise des magistrats qu'elles nomment. L'alinéa 6 de l'article 5 porte que le Gouverneur en conseil, non la province, peut nommer des juges de paix. L'article 6 est ainsi conçu:

> Les terrains situés dans les parcs ne doivent pas être aliénés, pris, ni colonisés, et personne ne doit employer ni occuper quelque partie de ces terrains, si ce n'est sous l'autorité de la présente loi ou des règlements établis sous son empire.

C'est-à-dire, personne ne peut obtenir une étendue de terrain dans Banff sauf sous l'autorité de ce statut. Il ne peut donc s'établir personne dans cette étendue, il ne peut s'y faire aucun commerce. Tout cela peut avoir ses avantages, mais je ferai remarquer que durant les derniers vingt-cinq ou trente ans plusieurs établissements considérables se sont développés dans ces étendues et le Gouvernement a reçu des sommes d'argent assez rondes en loyers, baux et autres choses de même nature.

Puis vous remarquerez que l'alinéa 3 de l'article décrète ceci:

> Nuls terrains situés dans un parc, autres que ceux qui sont mentionnés au paragraphe 2 du présent article ne peuvent être patentés ni cédés en pleine propriété.

Et cependant de vastes étendues dans le parc national de Banff ont été patentées,—à la compagnie du Pacifique-Canadien, par exemple, ou encore à la *Canadian Anthracite Coal Company;* les vastes terrains houillers d'une grande compagnie américaine; de vastes terrains forestiers; et des terrains à bail dans le parc même. Il n'est que juste de faire remarquer que l'emplacement de la ville de Jasper et la remise à locomotives et les autres installations de tête de ligne du National-Canadien se trouvent dans les limites du parc Jasper. J'ignore combien de lots on a vendus; je n'ai pas demandé le renseignement, mais tout le système de camps bungalow du National-Canadien est établi dans le parc même. Ses fonctionnaires permanents ont préparé et lui ont soumis ce bill. On lui a dit qu'il était bien et il le soumet à la Chambre. Mais remarquez les changements apportés. Examinez, par exemple le paragraphe *h* de l'article 7:

L'octroi de permis annuels pour
i) faire paître les chevaux et les bestiaux;

et le reste. Tout cela est administré d'Ottawa. Puis:

ii) l'enlèvement du sable, de la pierre et du gravier pour fins de construction dans les limites d'un parc;

L'hon. M. STEWART: Les mêmes dispositions se trouvaient dans l'ancienne loi. Cette dernière n'a pas été modifiée depuis 1913. Ces dispositions sont tirées de l'ancienne loi.

L'hon. M. BENNETT: Oh! oui, mais tous les mots soulignés sont nouveaux. Le paragraphe *h* statue également sur:

iv) l'usage de l'eau dans les parcs pour fins domestiques ou d'approvisionement d'un chemin de fer;

Il s'agit de l'approvisionnement d'eau pour votre famille. On règle tout cela d'ici. Le paragraphe *h* règle aussi:

v) l'usage et la disposition des eaux minérales pour fins hygiéniques et thérapeutiques;

Le paragraphe *i* traite de:

l'établissement, l'exploitation, l'entretien et l'administration par le ministère de l'Intérieur de travaux publics et de services d'utilité et pour leur usage dans les limites des parcs,

et le reste. Le paragraphe *k* édicte:

les conditions en vertu desquelles un bâtiment, une enseigne, un placard, une annonce ou autre structure peut être érigéee, le plan et l'emplacement de cette structure et les matériaux avec lesquels elle peut être construite; l'ntretien et l'amélioration en général des propriétés situées dans les parcs, lesquelles ont été louées; la définition des zones destinées aux maisons d'habitation, aux maisons de commerce ou des zones dans lesquelles seuls peuvent être érigés des bâtiments à l'épreuve du feu ou construits de manière à résister au feu;

l) Contrôler les commerces, le trafic, les affaires, les amusements, les sports, les occupations

et autres activités ou entreprises, et prescrire les endroits où peuvent s'exercer ces activités ou entreprises;

Vous ne pouvez avoir une partie de baseball à moins que M. Harkin ne le permette, et il est à Ottawa, à 3,000 milles de là. Désirez-vous aller à la pêche? Oh! non, vous ne le pouvez.

M. IRVINE: Appelez M. Harkin sur le radio.

L'hon. M. BENNETT: Non, vous ne pouvez avoir un radio dans le parc, à moins d'un décret. Je demande si tout cela est raisonnable. Je demanderai au Solliciteur général comment il aimerait à vivre dans le parc avec ces conditions.

L'hon. M. STEWART: Il en serait enchanté.

L'hon. M. BENNETT: Il le serait pour ce qui est du climat et autres conditions libres de même nature, mais lorsque vous avez à vous contenter des œuvres de l'homme, je me demande ce qu'il en penserait. On peut modifier la loi ici à Ottawa. Elle est publiée dans la *Gazette,* mais qu'en savent les gens? Vraiment on devrait accorder un avis de quinze ou trente jours avant de mettre les changements en vigueur. Je connais des gens que l'on a poursuivis parce qu'ils ignoraient les changements apportés à la loi. Je n'abuserais pas du temps de ce comité si je ne considérais pas ces questions importantes. Le ministre connaît les conditions actuelles à cet endroit; il est au courant du froissement qui existe entre son département et le conseil des citoyens. On m'a envoyé l'autre jour une déclaration que j'ai lu attentivement. L'opinion de ces gens est bien arrêtée. Le ministre adopte un autre point de vue parce que ses fonctionnaires en expriment un autre. Il fait de son mieux pour régler le différend. Mais les gens de la localité se gouverneront eux-mêmes.

Ils auront le dernier mot. Je me demande si le comité se rend compte que l'été dernier des locataires qui avaient payé un loyer pendant des années pour leurs terrains ont voulu ériger quelques tentes pour s'abriter eux et leurs invités pendant l'été et qu'on ne leur a pas permis de le faire. Non pas que cela fût de nature à nuire au paysage, mais c'était à cause de la condition dans laquelle ces tentes devaient être érigées. C'est intolérable. Je dis encore une fois que je n'espère point réussir à intéresser suffisamment la Chambre pour qu'elle combatte cette proposition, mais je ne pense pas que n'importe quel autre pays démocratique au monde laisserait passer une

disposition comme cet article 7. Imaginez ce que cela signifie.

L'hon. M. STEVENS: L'article 8 est pire.

L'hon. M. BENNETT: Certainement, mais l'article 7 est plus important.

L'hon. M. STEWART: Ce n'est pas la première fois que mon honorable ami critique les règlements des parcs nationaux, mais il oublie de dire à la Chambre que si nous voulons avoir des parcs nationaux et les préserver pour les fins mentionnées à l'article 4, il faut nécessairement avoir une certaine autorité pour faire appliquer les règlements, sans quoi on ne laisserait bientôt plus rien aux générations futures. Si l'honorable député peut trouver le moyen de confier le contrôle de ces parcs aux provinces pendant que c'est le Parlement qui vote de grosses sommes d'argent pour les embellir et les entretenir; s'il peut trouver le moyen de placer le ministre et ses agents sous la direction des gouvernements provinciaux, il accomplira là une tâche que nul autre n'a encore pu accomplir.

L'hon. M. BENNETT: S'il en a l'occasion, il le fera l'an prochain.

L'hon. M. STEVENS: Pour éclaircir la situation, que le ministre me permette de lui poser une question: Je suis un de ceux qui désirent vivement faire tout ce qui est humainement possible pour préserver nos parcs nationaux; c'est dans cet esprit que j'aborde la question. Je prendrai comme exemple le parc Stanley à Vancouver. Il est très grand pour un parc de ville; sa superficie est, je crois de 900 acres. Le gouvernement fédéral le loue à la ville de Vancouver. Celle-ci l'administre en se conformant à toutes les lois de la province. Certes je reconnais la difficulté que présentent des territoires aussi vastes.

L'hon. M. STEWART: Non, ce n'est pas ce qui compte.

L'hon. M. STEVENS: Alors n'en parlons pas. Pourquoi un des députés fédéral ne pourrait-il pas administrer un parc dans une province suivant les lois de cette province, comme le fait la ville de Vancouver?

L'hon. M. STEWART: L'honorable député oublie qu'il n'y a pas conflit d'autorité. La ville de Vancouver a loué ce terrain connu sous le nom de parc Stanley; elle l'administre suivant les lois de la province; mais si le gouvernement fédéral payait pour entretenir ce parc, ce serait tout à fait différent.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre ne saisit pas ma question. La ville de Vancouver administre le parc Stanley et se conforme à toutes les lois de la province; elle n'éprouve aucune difficulté à s'y conformer. Pourquoi le commissaire des parcs—laissons le Parlement de côté—qui est le locataire, disons, du parc de Banff, ne pourrait-il pas l'administrer suivant les lois de l'Alberta, tout comme la ville de Vancouver administre le parc Stanley suivant les lois de la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. STEWART: C'est en réalité ce qui se fait. Mais l'honorable député voudrait que dans une question essentielle et alors que l'administration est entièrement confiée à l'autorité fédérale, nous soyons régis par les lois provinciales. Je dois dire en passant que nous ne faisons pas de changements radicaux dans la loi. Nous avons incorporé dans la loi des parcs et forêts de 1913 toutes les dispositions qui entreront dans les règlements à être mis en vigueur par décret. Mais parlons de la ville de Banff au sujet de laquelle l'honorable député a particulièrement protesté. Nous n'éprouverions aucune difficulté s'il n'y avait pas les municipalités créées dans ce parc.

L'hon. M. BENNETT: Ce ne sont pas des municipalités.

L'hon. M. STEWART: Ce sont des municipalités pour ce qui est de leur population et des besoins de cette population.

L'hon. M. BENNETT: Mais on ne leur permet pas de se constituer en municipalités.

L'hon. M. STEWART: C'est vrai, mais je ne pense pas qu'elles s'en plaignent, pour l'excellente raison qu'elles n'ont pas de responsabilités financières, sauf le paiement de taxes pour maintenir les écoles qui leurs appartiennent, comme dans tout autre district scolaire de l'Alberta. Elles continueront à avoir la haute main sur leurs écoles qui sont soumises à l'inspection et au contrôle provincial. Cela répond-il à l'objection de mon honorable ami?

L'hon. M. BENNETT: Non. Le Parlement pourrait leur enlever ce pouvoir quand il le désirerait. Il n'en est pas de même dans les autres districts scolaires de l'Alberta.

L'hon. M. STEWART: Oui, mais pour agir ainsi il faudrait trouver d'excellentes raisons à présenter au Parlement avant qu'il intervienne dans l'exercice de l'autorité d'une province en matière d'instruction publique.

M. HEAPS: Cela serait faire échec à la législation provinciale.

L'hon. M. STEWART: A peu près. Je ne crois pas que le Parlement agisse jamais de cette manière. De plus, nous devons avoir dans ces parcs le contrôle nécessaire à l'uniformité. Par exemple, nous devons voir à

ce que le même système d'impôts s'applique aux citoyens de Banff comme à ceux des parcs Yoho et Glacier, en Colombie-Anglaise, parce qu'ils sont contigus et que la même catégorie de citoyens se trouve affectée.

L'hon. M. BENNETT: Mais la ville de Golden et la cité de Calgary n'ont pas nécessairement le même système d'impôts, l'une étant en Colombie-Anglaise et l'autre en Alberta.

L'hon. M. STEWART: Mais je parle des impôts provinciaux. La Colombie-Anglaise taxe le revenu ce que l'Alberta ne fait pas. Mais il n'existe pas d'objection particulière aux taxes adoptées. Je n'en parle que pour indiquer les difficultés existantes. Mon honorable ami me permettra de lui dire que le même état de choses existe aux Etats-Unis; leurs parcs sont des terrains de jeu nationaux et les Etats-Unis sont cependant assez démocratiques. Nous n'avons pas l'intention, du moins en ce qui me regarde, d'intervenir dans les lois provinciales. Dans le fait, si nous nommons les magistrats,—et mon honorable ami n'en a pas parlé, de même que nous nommons les agents de police,—leur juridiction doit se conformer aux lois provinciales, parce que nous n'avons pas l'intention d'en adopter d'autres.

L'hon. M. BENNETT: Non; mon honorable ami fait erreur sur ce point.

L'hon. M. STEWART: A l'exception des règlements.

L'hon. M. BENNETT: Exactement.

L'hon. M. STEWART: Ces règlements traitent surtout des ressources naturelles des parcs et n'intéressent les individus que dans un nombre de cas très restreint. La ville de Banff a une population de 2,500 âmes, mais pas un seul individu n'est propriétaire du terrain sur lequel il vit; il a un bail de longue durée.

M. ADSHEAD: Il est propriétaire des améliorations.

L'hon. M. STEWART: J'arrive à ce point. Je désire faire comprendre cela clairement aux honorables députés. Le citoyen loue la terre. Pourrait-il aller dans la cité de Calgary ou dans la ville de Drumheller et ériger n'importe quel genre de maison? Tout ce que nous demandons, c'est que des maisons convenables et de bonne apparence soient érigées sur la propriété. Il n'existe pas une ville au Canada qui permît l'érection générale et sans distinction de tentes. Des centaines de mille personnes visitent Banff tous les ans; c'est une très jolie petite ville et elle a été embellie aux frais du gouvernement canadien. Le Gouvernement a installé un aqueduc et un système d'éclairage électrique et il entretient ces deux systèmes, ainsi que les rues de la ville, sans qu'il en coûte rien aux citoyens.

L'hon. M. BENNETT: Les citoyens de Banff payent pour l'énergie électrique et les égouts fournis par le gouvernement fédéral.

L'hon. M. STEWART: Je dis qu'ils ont été établis sans qu'il en coûte un sou aux citoyens de Banff. Mon honorable ami ne pense pas que ces citoyens devraient recevoir l'éclairage et l'eau gratuitement.

L'hon. M. BENNETT: Ils les payent.

L'hon. M. STEWART: Je veux faire observer que ces améliorations ont été toutes données par le gouvernement canadien. En ce qui me regarde, j'ajoute que ces travaux ont été exécutés avant que je devienne ministre.

L'hon. M. BENNETT: Les améliorations ont été installées avant cette époque.

L'hon. M. STEWART: Les citoyens payent un certain tarif pour l'eau qu'ils consomment et ils paient leur éclairage, mais je puis dire à mon honorable ami qu'en ce qui touche ces améliorations il conviendra avec moi qu'elles diffèrent de celles des autres municipalités. Les contribuables paient très peu d'impositions pour les améliorations. Avant que je sois devenu ministre, l'Etat a jugé à propos d'accorder aux habitants une certaine maîtrise sur l'administration. Il ne les a pas constitués en municipalité, parce qu'il n'a pas paru sage de créer une municipalité dans les limites du parc. Si ces localités se développent au point de pouvoir subvenir à leur administration, chose possible, et si leur développement ne nuit pas à la gestion du parc, le Gouvernement pourra sans inconvénient leur accorder l'autonomie municipale, détacher cette zone du parc et la rendre à la province. Je ne crois pas que les conflits entre les villages de Banff ou de Jasper et le gouvernement fédéral soient plus fréquents que ne le sont les difficultés de ce genre dans une municipalité administrée par un gouvernement municipal.

L'hon. M. BENNETT: Dans un cas, les contribuables sont en mesure de renverser leurs gouvernants, tandis que dans l'autre, ils sont en butte à une tyrannie accrue, après les plaintes.

L'hon. M. STEWART: Je ne dirais pas que les prescriptions sont tyranniques. Les habitants comme les visiteurs aiment à voir des animaux sauvages dans les rues mêmes et il est désirable qu'il en soit ainsi.

L'hon. M. BENNETT: Des animaux sauvages?

L'hon. M. STEWART: Nous avons parfois des difficultés avec des habitants qui ont des chiens. Une fois, une dame s'est plainte à mon honorable ami, parce que les autorités lui avaient ordonné d'attacher son chien.

M. BENNETT: Un chien a été abattu d'un coup de feu, l'autre jour.

L'hon. M. STEWART: Elle a reçu l'ordre d'attacher son chien parce qu'il pourchassait les animaux sauvages dans le parc.

L'hon. M. BENNETT: On craignait que les élans ne ruassent le chien.

L'hon. M. STEWART: Si les habitants tiennent à garder des chiens, ils ne peuvent certes pas s'attendre à avoir les animaux sauvages. Si les habitants de Banff et de Jasper, —et ce dernier village est malheureusement un centre de chemin de fer,—désirent diriger leur propre administration et s'organiser en municipalités, je ne m'y oppose pas, pour ma part. Je regretterais la présence d'une municipalité au centre d'un parc,—elle ne pourrait en être détachée,—mais, en toute franchise, je confesse que nous n'éprouvons pas de difficultés. L'application des prescriptions qui visent à préserver la vie des animaux sauvages dans les parcs ne cause aucun froissement. Par ailleurs, je nie catégoriquement qu'un gouvernement provincial puisse administrer un parc national. C'est inimaginable, impraticable. La direction d'un parc national doit appartenir au gouvernement fédéral, si l'on veut qu'il soit responsable de la conservation et de l'entretien de ces parcs. L'administration de ces zones suscitera toujours quelque mécontentement, mais en somme les choses vont assez bien. Certaines personnes dans le parc se plaignent des restrictions à leur liberté, mais qu'elles déménagent dans une autre municipalité, même la plus démocratique, et elles devront observer les règlements municipaux. Pour ce qui est des prescriptions,—mon honorable ami me donnera raison, je pense,—nous avons reçu très peu de plaintes du comité des citoyens ou d'autres personnes. Certains particuliers désireux d'utiliser le parc à leur avantage personnel ont protesté.

L'hon. M. BENNETT: Leurs intentions ne sont pas aussi mauvaises que cela.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami le reconnaîtra.

L'hon. M. BENNETT: Pas tout à fait.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami reconnaîtra aussi la nécessité d'une réglementation du genre des constructions et la nécessité de surveiller l'administration du village. Nous avons collaboré très amicalement avec les comités élus de temps à autre pour représenter les habitants.

L'hon. M. BENNETT: Je n'abonde pas tout à fait dans le sens du ministre pour ce qui est des difficultés avec les corps qui s'occupent de l'application des règlements. J'affirme cependant qu'on ne se plaint pas seulement de froissements. Quiconque connaît le fonctionnement du régime municipal sait que l'administration des conseillers municipaux et des maires fait toujours des mécontents. Dans un cas, toutefois, les contribuables peuvent s'adresser à l'hôtel de ville et obtenir le redressement de leurs griefs, tandis qu'à Banff on les renvoie au gouvernement fédéral. Le surintendant des parcs à Ottawa est saisi de la chose et il répond qu'il doit en conférer avec le ministre. Le ministre prend ensuite son temps pour redresser le grief. Résultat: un temps considérable s'écoule avant qu'on obtienne justice. Je comprends très bien que le ministre est, dans certains cas, dans une position difficile et je me rends compte que l'on ne peut facilement administrer une propriété située si loin. Néanmoins, je me plains que l'on ne convienne pas que l'autonomie locale est la condition indispensable d'une bonne administration municipale.

J'ai un commentaire à faire sur l'article 8 auquel mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens) a fait allusion. Au paragraphe 2, alinéa *b*, de l'article 8, je vois l'expression suivante:

...sans mandat ni autre procédure légale, pénétrer et perquisitionner à n'importe quel moment...

Et ainsi de suite. En vertu des dispositions de ce projet de loi, n'importe quel colon ou n'importe quelle personne peut pénétrer et perquisitionner dans n'importe quelle maison. Prenons le cas d'agents de police qui dans certains cas se délectent à exercer leur autorité; il est avéré que dans un village de 2,500 âmes, où un groupe politique exerce le favoritisme politique du présent Gouvernement,—mes honorables vis-à-vis comprendront que c'est simplement pour illustrer ma pensée et que cela peut être ou ne pas être,—tout le monde fait des courbettes au constable. Pourquoi? Parce qu'il a l'oreille du Gouvernement. Le résultat est que le constable peut, sans mandat, faire une arrestation pour violation de l'article 8. Ces dispositions donnent un pouvoir très grand; une personne peut faire une chose légale aujourd'hui, mais vu que l'on a adopté un projet de loi hier à Ottawa il est coupable d'une contravention. Je vais proposer maintenant, comme je l'ai fait dans l'autre cas, que l'on donne quinze ou vingt jours d'avis public avant que ces règlements entrent en vigueur.

Je fais allusion à tout règlement en sus de ceux qui sont actuellement édictés, car nous ratifions ceux qui existent déjà et nous accordons le pouvoir d'en faire de nouveaux. On prétend dans ce projet de loi que l'on peut administrer des municipalités à une distance de 3,000 milles, au moyen d'un comité de citoyens qui ne peut faire redresser ses griefs sans passer par Ottawa. Voilà où est la difficulté, et lorsque le ministre dit qu'il fait des efforts pour faire disparaître les causes de mécontentement, il a raison. Je sais qu'il est désireux de faire disparaître les causes de mécontentement, il a raison. Je sais qu'il est désireux de faire disparaître tout différend, mais on ne peut faire cela en refusant de traiter avec un comité de citoyens qui a un pouvoir limité. Lorsque les gens s'adressent au comité des citoyens, ce comité, qui malheureusement est sans pouvoir, ne peut que s'adresser aux hauts fonctionnaires du parc, qui à leur tour ne peuvent que transmettre la requête à Ottawa où on l'examine et d'où l'on envoie une décision. C'est précisement ce mode de procéder qui a amené le gouvernemtnt responsable dans les colonies. L'Angleterre cherchait à administrer le Canada de Downing Street, qui est aussi loin de certaines parties de l'empire que Banff et quelques-uns de ces parcs le sont d'Ottawa. Le gouvernement de la métropole envoyait des règlements aux gouverneurs des colonies et leur disait: "Appliquez-les." Nous envoyons de même des règlements à Banff et ailleurs et nous disons à nos fonctionnaires de les appliquer. Lorsque le peuple s'est rebiffé on a eu dans le pays quelque chose qui ressemblait à la guerre civile.

L'hon. M. STEWART: Mon honoramle se trompe; on informe toujours le comité des citoyens des règlements adoptés.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce que le ministre a l'intention de faire, malheureusement cela n'est pas toujours fait. Lisez la lettre que le comité des citoyens a écrite au ministre et que le *Crag and Canyon* a publiée.

L'hon. M. STEWART: Je ne l'ai pas encore reçue.

L'hon. M. BENNETT: Je suppose que le ministre est tellement occupé concernant la nomination de présidents d'élection et le reste, qu'il n'a pas le temps de s'occuper de ces questions, mais la lettre fut publiée dans le *Crag and Canyon.*

L'hon. M. STEWART: On publie dans le *Crag and Manyon* bien des choses qui ne m'arrivent pas.

L'hon. M. BENNETT: Cette lettre fut envoyée au ministre et publiée dans le *Crag and Canyon* afin que le public puisse comprendre les démarches faites par le comité des citoyens pour établir le gouvernement municipal. Je regrette de prendre tant de temps du comité, mais c'est que je ne puis absolument rien faire sur cette question; cependant il est de mon devoir de signaler la situation et je crois que l'on peut y remédier. Si j'en avais le pouvoir je le ferais; j'ai d'ailleurs suggéré un remède au ministre. On ne peut gouverner d'Ottawa des questions municipales, locales et domestiques. Il faut une certaine liberté, une autorité qui, avec la coopération de l'autorité fédérale, amènerait la paix et le bondeur à comparer avec ce qui existe là-bas dans le moment. Je demande encore une fois au Solliciteur général comment il aimerait à vivre en vertu de règlements imposés par une autorité publique irresponsable.

L'hon. M. CANNON: J'en serais content tant qu'il n'y aurait pas de changement de ministre.

L'hon. M. BENNETT: Cette réponse est la clef de toute la situation. Tout va bien tant que les citoyens jouissent des faveurs du ministre.

L'hon. M. STEWART: Banff a progressé très rapidement et en réponse à la remarque de mon honorable ami concernant l'administration actuelle, je lui dirai que je n'ai pas entendu de plaintes sérieuses contre l'administration de l'ancien gouvernement. Je n'ai reçu aucune plainte des citoyens contre l'administration actuelle. Je ne pense pas que le changement d'administrateurs des parcs ait une grande importance, il s'agit d'une question de principe et de savoir comment l'on va conserver ces terrains de récréation que l'on appelle parcs nationaux. Si l'on désire les confier à l'administration provinciale, le Gouvernement fédéral devrait s'en désintéresser complètement et laisser les provinces s'en occuper. Nous n'aurions plus de difficultés, mais personne ne veut entendre parler de ce changement. Je ne connais pas de citoyen du pays portant intérêt à la question de ces parcs, qui voulût les voir confier à l'administration des provinces.

L'hon. M. BENNETT: Les gens de l'Alberta le voudraient; M. Brownlee et M. Anderson en ont fait la demande.

L'hon. M. STEWART: Non, M. Brownlee n'a pas demandé la direction des parcs; il a demandé la haute main sur les richesses minérales des parcs.

L'hon. M. BENNETT: Et de les placer sous les lois provinciales.

L'hon. M. STEWART: Il voulait avoir la haute main sur l'exploitation des richesses minérales des parcs. Nous avons dit que l'on préserverait ces réserves, dans la mesure du possible, de toute exploitation commerciale. Mon honorable ami n'a pas encore administré ces parcs.

L'hon. M. BENNETT: Oui, pendant trois mois.

L'hon. M. STEWART: Vous n'avez pas eu beaucoup d'ennuis pendant ces trois mois.

L'hon. M. BENNETT: J'en ai eu beaucoup.

L'hon. M. STEWART: Il ne s'est pas présenté de difficultés bien sérieuses pour vous déranger. Mon honorable ami fait une montagne d'un grain de sable. Ces groupes seront régis par les lois provinciales, mais administrés par les autorités fédérales. Si les citoyens de ces deux municipalités désirent avoir un gouvernement municipal et veulent accepter les responsabilités inhérentes à cet état, il n'y aura qu'une chose à faire. Nous devrons nous adresser au Parlement et faire détacher la région qu'ils habitent. C'est tout ce que l'on pourrait faire, car le Gouvernement fédéral n'a pas de loi leur permettant de fonctionner. Nous serions alors obligés d'adopter un code et une loi fédérale pour les fins de l'administration. Nous n'avons pas l'intention de le faire.

L'hon. M. BENNETT: Vous le faites au moyen de règlements.

L'hon. M. STEWART: Mais la loi provinciale sera en vigueur bien que nous ayons le pouvoir de la remplacer si nous le désirons.

L'hon. M. BENNETT: Toute l'administration est fédérale et se fait par règlements et non pas suivant la loi provinciale. Mon honorable ami a dit que ces villes grandissent et que les terres sont affermées. Il a raison, mais il y a des propriétés à Banff, à part l'hôtel du Picifique-Canadien, qui valent $100,000. Lors du décès de l'ancien gouverneur, j'ai vu qu'on évaluait sa propriété de Banff à plus de $100,000. Le Gouvernement a cédé des terrains avec des baux de vingt et un ans, que l'on peut renouveler pour une autre période d'égale durée, soit pour quarante-deux ans en tout. Si vous tracez les plans d'une ville et si vous cédez les terrains, ce n'est plus conserver un parc dans son état naturel, mais vous vous chargez d'une responsabilité que l'on aurait évitée autrement. Le ministre ne doit pas penser que je veux le critiquer personnellement, bien que l'administration ait été à certains égards très difficiles à cause de circonstances politiques indépendantes de sa volonté.

L'hon. M. STEWART: Je ne soulèverais pas cette question, si j'étais à votre place.

L'hon. M. BENNETT: Je la soulève et je dis qu'une certain monsieur exerce là-bas un certain contrôle politique et prétend disposer des faveurs; personne ne peut obtenir de l'emploi dans le parc sans son approbation. Ce parc est la propriété du peuple canadien et non pas de ce monsieur ou du Gouvernement. L'argent dépensé ne provient pas de ce monsieur, ou du Gouvernement, mais du peuple canadien. C'est une chose que nous devons bien comprendre.

L'hon. M. CANNON: Mais il faut une certaine autonomie locale.

L'hon. M. BENNETT: Précisément: c'est ce qui n'existe pas. Le ministre sait que je m'oppose au régime de l'administration par voie de règlements, lequel entrave l'exercice de l'autonomie locale.

L'hon. M. STEWART: Je ne connais pas la personne dont parle mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre ne connaît-il pas les Brewster? Qui est chargé de distribuer les faveurs politiques à cet endroit?

L'hon. M. STEWART: Personne.

L'hon. M. BENNETT: Les Brewster le font depuis 1925.

L'hon. M. STEWART: Pas que je sache.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre affirme-t-il qu'il n'en sait rien?

L'hon. M. STEWART: Bien avant que je prenne charge du ministère, l'administration était confiée à des gens du même parti politique que mon honorable ami. Ces gens sont encore en fonctions et ils engagent les employés voulus.

L'hon. M. BENNETT: Les Brewster?

L'hon. M. STEWART: J'assure mon honorable ami que je n'ai renvoyé personne. Le contremaître des cantonniers du parc de Banff, M. McCauley, a été nommé par les conservateurs et il a la direction absolue des travaux.

L'hon. M. BENNETT: Il n'en est pas ainsi.

M. VALLANCE: Il en est ainsi.

L'hon. M. BENNETT: Qu'est-ce que mon honorable ami en sait? Rien ne peut le démontrer.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas cherché à congédier cet homme. J'affirme qu'il est un

bon contremaître de cantonniers, mais qu'il est conservateur et qu'il emploie des conservateurs quand il le peut. Il en est de même du garde-chasse en chef.

L'hon. M. BENNETT: Qui?

L'hon. M. STEWART: Du garde-chasse en chef, M. Warren. Mon honorable ami sait qu'il est un conservateur bien connu.

M. POULIOT: Il y a du gros gibier dans le parc.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami a affirmé que les Brewster dirigent tout dans le parc; je le nie catégoriquement.

L'hon. M. BENNETT: J'ai dit qu'ils distribuent les faveurs politiques.

L'hon. M. STEWART: Il n'en est rien.

L'hon. M. BENNETT: Tandis que mon honorable ami parlait de contremaître des cantonniers, je parlais des Brewster. Le directeur du scrutin de Calgary-Ouest a été désigné d'après les indications du ministre. On l'a employé au bureau de la douane de Banff, l'été dernier, sa principale fonction étant de s'assurer comment les gens avaient l'intention de voter aux prochaines élections. Je connais le comité qui l'a envoyé là. Le chef en est M. Young, directeur de l'association libérale de Calgary. Le contremaître a occupé son poste sous la direction de divers gouvernements et on le garde à cause de sa compétence. Les gens qui distribuent les faveurs politiques ont tenté de diriger la vie de certaines personnes, par rapport au travail qu'elles accomplissent. Il en a été là-bas comme à propos des ouvriers employés aux travaux du canal, à Ottawa, lesquels devaient devenir membres de l'association libérale pour obtenir un emploi. Je connais des gens qui ont dû devenir membres de l'association libérale pour obtenir un emploi à Banff et je proteste contre cela.

Une VOIX: Cela ne vaut pas la peine.

L'hon. M. BENNETT: J'en conviens. Il faut laisser, même aux travailleurs miséreux, une certaine liberté individuelle et certains droits. La liberté dont nous jouissons n'a été obtenue qu'après de dures luttes. Quand quelqu'un désire une position, il doit s'aplatir devant ces gens. Il en est de même dans les autres parcs. C'est ce que j'ai constaté au parc de Jasper. L'autonomie locale résoudrait ce problème. Si la chose se produisait dans une ville comme Calgary ou Edmonton, le conseil municipal et le maire, qui doivent tenir compte de l'opinion des citoyens, tâcheraient d'y porter remède, mais c'est impossible dans le cas qui nous occupe. L'honorable ministre sait bien que le régime des faveurs politiques était établi à Banff bien avant qu'il devînt ministre.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. STEWART: Oui, j'en sais très long sur ce sujet.

L'hon. M. BENNETT: Je l'ai admis en toute franchise. Cette direction à distance est grosse de graves mécomptes; elle a donné lieu à de sérieux ennuis par le passé; dans certains cas, les résultats ont frisé le scandale. Ce contremaître fut mis en charge des travaux dans le parc peu de temps après mon arrivée dans l'Ouest. Plus que quiconque dans cette région il s'y connaît en matière de voirie et voilà pourquoi il n'a pas été révoqué de ses fonctions. Il s'ensuivrait une émeute si on osait le destituer et voilà pourquoi on ne l'a pas fait.

M. POULIOT: Si l'on a pris la peine d'envoyer un homme dans ce parc afin de se rendre compte pour quel parti les gens vont voter, l'honorable chef de l'opposition doit éprouver une grande satisfaction.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, à propos des observations que l'on vient de faire, je désire appeler l'attention du ministre sur une situation dont il faudrait tenir compte à mon humble avis. L'article 5 est ainsi conçu:

(2) Les gardiens de parc, et les autres fonctionnaires de parc, désignés par le ministre, possèdent tous les pouvoirs d'un constable de police.

Sous le régime en vigueur, il y a des juges de paix qui sont en réalité des fonctionnaires de l'administration du parc; il y a aussi des constables ou des gens ayant les pouvoirs d'un constable qui peuvent être gardes-chasse ou employés ou peuvent être nommés comme ayant ces pouvoirs. Afin de se rendre compte de la portée de l'article en question, il est nécessaire de se reporter à l'article 8. L'ancien article de la loi est ainsi conçu:

Toute personne qui enfreint quelque disposition de la présente loi ou quelque règlement établi sous son empire, est passible, en sus de toute responsabilité par là encourue au civil, et après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus cinq cents dollars; et à défaut d'acquittement immédiat de ladite amende et des frais de la poursuite, cette personne peut être emprisonnée pour un terme d'au plus six mois, avec ou sans travaux forcés.

Voici le texte de la nouvelle disposition:

Tout constable ou toute personne possédant les pouvoirs d'un constable en vertu des dispositions de la présente loi ou d'un règlement établi sous son empire peut

a) A vue, arrêter toute personne...

J'appelle l'attention du Solliciteur général (M. Cannon) sur cet article:

...qu'il trouve en train de commettre une infraction à la présente loi ou à un règlement établi sous son empire ou qu'il trouve en train de commettre un acte illicite dans les limites d'un parc;

b) Sans mandat ni autre procédure légale, pénétrer et perquisitionner à l'importe quel moment dans tout endroit, bâtiment, local, construction, camp, navire, bateau, véhicule, moyen de transport et ouvrir et examiner toute malle, boîte, baril, colis ou autre paquet ou récipient, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des limites d'un parc, lorsqu'il a raison de croire qu'il s'y trouve un poisson, un mammifère ou un oiseau ou quelque partie d'iceux, ou des armes à feu, des pièges ou autres appareils pour capturer ou détruire le poisson, les oiseaux ou les mammifères à l'égard desquels une infraction à la présente loi ou aux règlements peut avoir été commise.

Et ainsi de suite. En réalité, voilà ce qui me trouble en ce qui regarde le système pris dans son ensemble. Voici un centre, le parc, régi par des fonctionnaires nommés par l'Etat et responsables à un département du service public, à Ottawa. Ces fonctionnaires sont magistrats et constables en même temps. Donc, toute personne, dans les limites restreintes de ce centre, qui s'attirera peut-être l'inimitié ou dirai-je plutôt les soupçons d'un fonctionnaire, pourrait être en butte à une persécution mesquine de la part de ce fonctionnaire. L'on confère à ces fonctionnaires des pouvoirs que l'on n'accorde pas aux constables dans les grandes villes. Le Solliciteur général reconnaîtra sans doute que le droit de perquisitionner sans mandat ni autre procédure légale constitue un pouvoir qui sort de l'ordinaire.

L'hon. M. CANNON: Un pouvoir exceptionnel.

L'hon. M. STEVENS: Très exceptionnel.

L'hon. M. CANNON: Ce pouvoir est conféré à nos fonctionnaires de la douane pour des raisons spéciales.

L'hon. M. STEVENS: Les attributions de ces fonctionnaires sont circonscrites par les nécessités de leur emploi. Ce sont là des pouvoirs exceptionnels et c'est d'autant plus grave qu'il s'agit d'un centre isolé. Loin de moi l'idée d'assumer le rôle d'un critique vétillard en toute cette affaire; je tiens à m'assurer simplement si nous n'allons pas un peu trop loin.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami veut-il parler des peines imposées?

L'hon. M. STEVENS: Je vise particulièrement les pouvoirs qui sont conférés à certains fonctionnaires du parc sous le régime de l'article 5. Ces fonctionnaires peuvent être des gardes-chasse, des contremaîtres de voirie ou des gardiens.

L'hon. M. STEWART: Particulièrement des gardes-chasse.

L'hon. M. STEVENS: C'est fort possible. Ces fonctionnaires seraient investis du droit de perquisitionner sans mandat.

L'hon. M. CANNON: L'article stipule: "lorsqu'il à raison de croire".

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement, mais ces mots ne signifient pas grand'chose. Dans leur esprit, ces fonctionnaires peuvent avoir raison de croire que quelqu'un a pêché au flambeau. Ils pourraient porter une accusation de cette nature. C'est ouvrir la porte toute grande aux persécutions. Voici ce que je propose: Pour quelle raison ne laisserait-on pas l'administration de la justice entre les mains des magistrats nommés, disons par les autorités provinciales. Je reviendrai sur l'exemple du parc Stanley que j'ai cité tout à l'heure. La police est faite au parc Stanley par un agent de la force policière de la ville de Vancouver. Il fait le tour du parc et il exerce tous les pouvoirs d'un agent de police ordinaire. Il est nommé par le conseil de ville ou la commission de police. Ce n'est pas un fonctionnaire du parc proprement dit, revêtu des pouvoirs spéciaux d'un agent de police. En d'autres termes, si nous pouvions, pour ainsi dire, renverser la chose, la province devrait appliquer les lois, désigner les magistrats et nommer les constables pour la surveillance...

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami veut-il dire que la province devrait nommer les constables?

L'hon. M. STEVENS: Je dis: Pourquoi, vu qu'il n'y a pas d'organisation municipale, l'application des lois ne relèverait-elle pas des autorités provinciales?

L'hon. M. STEWART: Les observations de mon honorable ami se bornent en bonne partie aux centres qui sans cela seraient des municipalités, alors que le droit de perquisition s'impose pour la bonne administration des parcs qui sont simplement des réserves de chasse. S'il n'en était pas ainsi, nous pourrions peut-être renoncer à les conserver à titre de réserves de chasse, parce que mon honorable ami sait que, tout le long des frontières est de ces deux parcs ainsi que le long des frontières des parcs de sa province, habitent des colons et d'autres citoyens, et s'il n'y a pas de gendarmes, ces gens peuvent pénétrer dans ces parcs à une époque où il est difficile de les apercevoir et épuiser nos réserves. Pour

ce qui est du droit d'arrestation à vue, nos gardes-chasse ont l'autorisation nécessaire à cette fin. D'après la loi de chasse de la Colombie-Anglaise, le garde est investi précisément du même droit de perquisition, ce droit, il va sans dire, ne visant que le gibier. S'il en était autrement, on ne pourrait compter sur une administration efficace ni assurer la préservation des animaux sauvages. Dans nos parcs, on a toutes les peines du monde à empêcher le braconnage, surtout de la part des milliers de touristes qui les visitent continuellement, de même qu'en hiver, alors que les parcs, comme je le disais, sont d'accès facile, des côtés ouest et est, aux individus qui veulent s'y rendre et gagner de quoi vivre à l'aide du gibier. Je l'avoue, la sanction me paraît rigoureuse, mais elle existe depuis 1913. Cet article n'apporte aucun changement et je me suis borné à l'insertion de l'ancien article dans ce projet-ci. A mon honorable ami qui proteste contre le droit qu'auront les constables de faire des perquisitions sans mandat, notamment de la façon spécifiée dans cette mesure, je dirai que si ces agents n'avaient pas cette autorisation il en résulterait un grand obstacle à l'application de la loi de chasse dans les limites du parc.

L'hon. M. STEVENS: Le constable ne devrait-il pas être tenu avant cela de traduire l'inculpé aussitôt que possible devant le magistrat?

L'hon. M. STEWART: Il lui faut citer les inculpés devant le magistrat dans le parc; mais mon honorable ami objectera que le magistrat est nommé par le gouvernement fédéral.

L'hon. M. STEVENS: Oui.

L'hon. M. STEWART: Quelle différence existe-t-il entre un constable provincial qui traduit un individu suspect devant un magistrat provincial et un constable fédéral qui le cite devant un magistrat nommé par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. STEVENS: Aucune, sauf que, comme je veux le faire ressortir, dans un centre de cette nature, il peut se développer un état d'esprit "insulaire" étroit que l'on constate souvent dans les groupements isolés, surtout là où, comme à Jasper ou à Banff, il s'agit d'un centre fort important.

L'hon. M. STEWART: C'est à cette seule fin que nous nommons des magistrats rétribués. Si je ne me trompe, mon honorable ami (M. Bennett), qui vient de quitter la salle, en a fait nommer deux. C'est sous le régime de l'ancienne loi de police. Lorsque cette loi fut modifiée, la nomination cessa d'être du ressort des autorités fédérales. Nous revînmes ensuite aux nominations provinciales, mais c'est le gouvernement fédéral qui faisait le choix des titulaires et c'est le même gouvernement qui rétribue les magistrats de police. J'avoue ne voir aucune différence entre un constable provincial qui cite un individu soupçonné d'infraction devant un magistrat nommé par la province et un agent fédéral qui traduit ce même individu devant un magistrat de nomination fédérale. Je ne puis m'empêcher de songer que nous nous évertuons à combattre contre des moulins à vents. Cette loi a été appliquée par les deux partis et j'ai reçu les protestations les plus vives au sujet du traitement dont certains citoyens avaient été l'objet. Parfois, je me suis donné la peine de faire une enquête personnelle à cet égard, et presque invariablement il s'agissait de plaintes du genre de celles que l'on entend proférer dans les autres municipalités du pays.

L'hon. M. STEVENS: Règle générale, des affaires de blague.

L'hon. M. STEWART: Je ne me dissimule pas, et j'en conviens avec mon honorable ami, que tout changement apporté aux règlements devrait être précédé d'un avis de trente jours, ce qui permettrait aux citoyens, et surtout aux touristes, d'en prendre connaissance. Nous nous appliquons à afficher, dans un endroit bien en vue, les règlements de la circulation afin de mieux renseigner les touristes qui ne les connaissent pas, car les touristes ignorants de nos règlements constituent un grave danger sur les routes étroites de nos montagnes. Dans l'administration de ces parcs, il nous est difficile de protéger le gibier et la vie des gens qui les visitent dans le but de le voir. Il nous faut aussi des règlements rigoureux pour la prévention des incendies, parce que c'est le plus grand danger que nous ayons à combattre. A première vue, certaines de ces dispositions peuvent sembler trop sévères, mais, après tout, si elles sont judicieusement appliquées, elles sont dans l'intérêt des visiteurs, et surtout des habitants des parcs.

M. COOTE: Je ferai observer au ministre que la rédaction de l'ancienne loi est bien préférable à celle du nouvel article 4. L'ancien article décrète que:

...seront entretenus et utilisés comme parcs publics et lieux d'amusements pour le bénéfice, l'avantage et la jouissance de la population du Canada.

Il me semble que c'est bien plus clair que la rédaction sonore du nouvel article 4. Que veut dire ce qui suit:

Les parcs sont par les présentes dédiés au peuple canadien pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance.

Il vaudrait bien mieux dire qu'ils seront entretenus pour le bénéfice et la jouissance de la population du Canada.

L'hon. M. STEVENS: C'est une preuve de piété.

M. COOTE: J'ajouterai en passant que je ne crois pas possible pour nous de déterminer la conduite des générations futures. Il est difficile de voir comment nous allons administrer ces parcs et les laisser intacts pour la jouissance des générations futures.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami trouve-t-il une différence notable entre l'ancien et le nouvel article? Les deux contiennent un pieux espoir. Il ne m'importe guère que les deux soient biffés. Je ne crois pas que ni l'un ni l'autre fassent beaucoup de bien ou de mal aux parcs nationaux.

M. COOTE: Il me semble que nous prétendons seulement faire quelque chose, et cette conduite n'est pas à désirer.

L'hon. M. STEWART: Si mon honorable ami dit que nous n'essayons pas de protéger le paysage de ces parcs, il se trompe.

M. COOTE: Ce n'est pas ce que je prétends. Je ne crois pas que la nouvelle disposition indique un plus grand effort que l'ancienne.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (administration des parcs).

M. COOTE: A mon sens, les magistrats devraient être nommés par la province. Je n'ai jamais pu m'expliquer pourquoi ils le sont par le gouvernement fédéral.

L'hon. M. STEWART: Quelle est la différence entre la nomination d'un fonctionnaire provincial pour l'application d'une loi de la province et celle d'un fonctionnaire fédéral pour l'application de lois sous la juridiction des autorités fédérales, qui doivent de toute nécessité appliquer ces lois conformément à la loi provinciale?

M. COOTE: Si je comprends bien, le ministre dit que ces parcs doivent être régis par les lois de la province?

L'hon. M. STEWART: Certainement.

M. COOTE: C'est donc une loi provinciale.

L'hon. M. STEWART: Excepté durant six ou huit ans, les magistrats de police des parcs ont été nommés par les autorités fédérales à Banff. J'en connais au moins deux qui ont été nommés par ces autorités dans mon temps. Plus tard, vu la fusion des agents de police fédéraux et provinciaux, cette autorité a disparu, et nous avons dû demander aux provinces de faire ces nominations. Mais je déclare franchement que M. Hunter a été proposé au gouvernement d'Edmonton par moi-même comme étant un magistrat de police recommandable pour Banff. Il a été nommé par les autorités provinciales et il est payé par le Dominion.

L'hon. M. STEVENS: Il a été choisi par le gouvernement provincial?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Sur votre présentation?

L'hon. M. STEWART: Oui. Je ne vois pas que la nomination du magistrat par les autorités fédérales aboutisse à un résultat très différent.

L'hon. M. STEVENS: Je ne suis pas suffisamment versé dans la science des lois pour bien saisir ce point. Si je ne me trompe, la nomination d'un magistrat est la prérogative du gouvernement provincial.

Cet extrait du paragraphe 4 de l'article 5 est-il un empiétement sur les droits de la province, en matière de propriété et de droits civils:

...Le Gouverneur en conseil peut nommer, en vertu d'une commission sous le Grand Sceau, une ou plusieurs personnes qualifiées et compétentes pour être magistrats stipendiaires.

Le Solliciteur général pourrait régler la question.

L'hon. M. CANNON (Solliciteur général): Je citerai un exemple qui aidera mon honorable ami à comprendre. Nous restons maîtres de ce parc et nous nommons les fonctionnaires, magistrats compris, tout comme une municipalité en désigne pour voir à l'exécution des règlements municipaux. Il arrive souvent que les municipalités nomment des recorders pour faire observer ces règlements.

L'hon. M. STEWART: En vertu de l'autorité que leur délègue la province.

L'hon. M. CANNON: Peut-être. Nous constituons l'autorité supérieure dans les parcs nationaux et nous nommons nos propres fonctionnaires. Je m'explique l'incertitude de l'honorable député en ce qui regarde la loi civile. C'est chose compliquée, et il est difficile de répondre brièvement à une question apparemment fort simple. La loi civile relève des provinces, mais en vertu de la loi constitutionnelle c'est le gouvernement fédéral qui nomme les juges chargés d'appliquer les lois civiles dans la province.

L'hon. M. STEVENS: Le Solliciteur général n'a pas saisi le point. Le ministre de l'Intérieur nous a dit tout à l'heure que la province nomme les magistrats qu'il lui propose.

L'hon. M. STEWART: Depuis peu. Avant la fusion de la police provinciale et de la police fédérale, ils étaient nommés par le gouvernement fédéral.

L'hon. M. STEVENS: Dans le passé, mais nous voici avec ce nouvel article:

Sur la recommandation du ministre de la Justice, le Gouverneur en conseil peut nommer, en vertu d'une commission sous le Grand Sceau, une ou plusieurs personnes qalifiées et compétentes pour être magistrats stipendiaires dans les limites des parcs, et ces magistrats sont libres d'exercer toute juridiction qui peut leur être conférée par l'autorité provinciale en des matières qui tombent sous la juridiction législative exclusive de la province, en tant que l'exercice de ces pouvoirs peut être compatible avec les pouvoirs conférés par la présente loi.

Ce bill restreint l'autorité provinciale dans cette mesure. Le gouvernement fédéral a-t-il le pouvoir d'intervenir dans les droits de propriété et le droit civil de la province, en nommant des magistrats? J'en doute.

M. McLEAN (Melfort): Il pourrait se produire un conflit de juridiction dans certains cas. Ainsi, les routes, le trafic-voyageurs, et le reste relèvent des provinces, mais les parcs nationaux relèvent du gouvernement fédéral.

L'hon. M. STEVENS: Cela ne règle aucunement la question.

M. McLEAN (Melfort): En outre, il y a là des fonctionnaires fédéraux qui en savent bien plus long sur les règlements que les autorités provinciales. La police de ces parcs est chose extrêmement dispendieuse et il serait à peu près impossible pour les provinces de s'en charger. Les fonctionnaires fédéraux sont sur place et par conséquent ils sont bien plus à la main pour protéger le gibier, que des constables provinciaux qu'il faudrait envoyer chercher.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas le point.

M. McLEAN (Melfort): C'est le point que signalait l'honorable député: le conflit d'autorité.

L'hon. M. STEVENS: Mais pas du tout. L'honorable député est à cent lieux de me comprendre.

M. STEWART (Leeds): L'application des lois et l'organisation des tribunaux relèvent entièrement des provinces. Le gouvernement fédéral nomme les juges, mais quant aux tribunaux et aux lois, ce sont les provinces qui

[L'hon. M. Cannon.]

les organisent et les appliquent. Par exemple, dans ma province, nous nommons un juge de paix, et celui-ci à le pouvoir d'instruire les délits contre les lois fédérales, les lois provinciales et les règlements municipaux.

L'hon. M. CANNON: Si nous l'y autorisons.

M. STEWART (Leeds): Cela n'est pas nécessaire dans la province d'Ontario; cela découle du droit général de la province d'y appliquer la loi.

L'hon. M. CANNON: Au moyen des dispositions du Code criminel qui leur donne cette juridiction.

M. STEWART (Leeds): L'Acte de l'Amérique britannique du Nord y pourvoit. Voici où je veux en venir: ce parc fait-il partie de la province? Il me semble que nous ne pourrions nous justifier de nommer un juge de paix pour exécuter les lois dans une province que si ce parc ne faisait pas réellement partie de cette province, et je croyais qu'il en faisait partie.

L'hon. M. STEWART: Les déductions de mon honorable ami me paraissent erronées. Si les autorités fédérales possédaient, en vertu de la loi de la police fédérale, le droit de nommer un magistrat de police dans le parc national de Banff, qui n'est aucunement changé par ce projet de loi, elles ont évidemment encore ce droit. Ou bien elles avaient tort en nommant des magistrats ou bien elles avaient raison.

M. STEWART (Leeds): Ce parc était alors sous l'autorité fénérale; il n'avait pas encore été transféré à la province.

L'hon. M. STEWART: Cela peut être vrai pour les terres. Mon honorable ami se rappellera cependant que l'autorité provinciale n'a pas été augmentée par suite du transfert des ressources naturelles aux provinces. L'administration provinciale fonctionne avec les mêmes lois; leur situation n'est pas modifiée. Il est vrai que les terres dont nous étions les maîtres passent aujourd'hui aux provinces, mais cela ne donne pas à ces dernières plus de pouvoirs qu'elles n'en avaient quand les autorités fédérales nommaient les magistrats. Je parle à titre de profane. Je me contente de demander aux députés qui sont avocats comment on peut nous nier un droit que nous avions auparavant, si rien n'a été changé.

L'hon. M. CANNON: Nous avons juridiction; nous sommes chez nous. Cela nous appartient en vertu des dispositions de l'article 91, propriété du Dominion.

(L'article est adopté.)

(L'article 6 est adopté.)

Sur l'article 7 (règlements).

M. GARDINER: On me permettra de revenir un instant à l'article 6. Quelle est la situation quant à la régie des forces hydrauliques dans les parcs?

L'hon. M. STEWART: Nous en avons toujours la régie dans les parcs. Si mon honorable ami craint qu'elle ne puissent être administrée au détriment des droits des gens en aval, je puis dire que nous n'y pouvons rien de plus que tout individu quelconque. Nous ne pouvons pas enlever ou refuser aux gens en aval leurs droits sur les eaux courantes.

M. GARDINER: Quel mode de concession a-t-on prévu pour ces forces hydrauliques dans les parcs? Seront-elles concédées par le Parlement ou en vertu de règlements?

L'hon. M. STEWART: Par le Parlement.

M. GARDINER: Est-ce la même chose pour les mines? Faudra-t-il que le Parlement adopte une loi avant qu'elles soient concédées?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre voudra-t-il ajouter les mots qu'il a dits au paragraphe 2 de l'article 7? Ce paragraphe se lirait ainsi:

Tous les règlements établis sous le régime de la présente loi doivent être publiés dans la *Gazette du Canada* durant une période de trente jours et ont dès lors la même vigueur et le même effet que s'ils étaient édictés dans la présente loi.

L'hon. M. STEWART: Je n'y vois aucune objection.

M. STEWART (Leeds): Il serait préférable de dire que les règlements ne doivent entrer en vigueur que trente jours après leur publication.

L'hon. M. CANNON: Je propose de modifier le paragraphe 2 de l'article 7 par l'addition, après les mots *Gazette du Canada,* dans la 2e ligne, des mots suivants:

"durant une période de trente jours".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Il est fait rapport sur l'état de la question. prise à huit heures.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

3e LECTURE

De trois projets de loi d'intérêt privé:

Bill n° 57, déposé par M. Anderson (Toronto-High-Park), concernant la *Confederation Life Association.*

Bill n° 38, déposé par M. Coote, concernant la *Highwood Western Railway Company.*

Bill n° 113, déposé par M. Chevrier, concernant le capital social de la compagnie de chemin de fer électrique d'Ottawa.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA JURIDICTION EN MATIERE DE DIVORCE

M. W. J. WARD (Dauphin) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 31) concernant la juridiction en matière de divorce.

L'hon. M. LAPOINTE: Expliquez-vous.

M. WARD: Le bill soumis à la Chambre est très simple et d'une portée très restreinte et il ne devrait pas, je pense, donner lieu à une longue discussion. D'abord, je désire expliquer clairement que je n'ai pas l'intention,—et ce n'est pas le but du projet de loi,—de rendre le divorce plus facile. Nous admettons qu'il existe une portion considérable du peuple canadien et même un certain nombre de membres de cette Chambre qui, par conviction religieuse, sont opposés au divorce; mais le but de ce projet de loi est simplement d'établir l'égalité de statut entre le mari et l'épouse dans le cas où une femme a été abandonnée pour une période de deux ans et de lui permettre de présenter une requête pour obtenir un divorce, dans la province ou habitait le mari au moment de la désertion.

D'après la loi actuelle, une femme doit présenter sa requête dans la province qu'habite son mari au moment de la présentation de cette requête. La Chambre, j'en suis sûr, comprendra facilement les inconvénients presque insurmontables que rencontre une femme qui n'a qu'un faible revenu, forcée de travailler pour sa subsistance et pour l'entretien de plusieurs petits enfants, de voyager d'une province à l'autre dans le but de suivre la trace de son mari qui l'a abandonnée il y a quelques années. Je songe à une jeune femme, mère de deux enfants, et qu'a abandonnée un mari sans cœur il y a quatre ou cinq ans. Par son propre effort elle a établi un foyer, a entretenu et fait instruire ses enfants d'une façon qui lui fait honneur. Cependant, pour obtenir un divorce, cette femme serait tenue de se rendre dans une autre province à environ mille milles de l'endroit où elle demeure et où elle a été abandonnée.

Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi on adopterait un principe pour la loi criminelle et civile et un autre bien différent pour la loi morale. Si une femme se rend coupable d'un crime, elle est punie comme l'homme, mais un homme peut commettre plusieurs fautes contre la morale et on lui impose un traitement différent tout en sa faveur. J'espère que le Parlement est maintenant prêt à demander pardon aux femmes du Canada de la grande injustice qu'elles ont soufferte depuis un si grand nombre d'années et est disposé à adopter cette mesure à l'unanimité afin de faire disparaître de nos statuts une des lois les plus injustes de ce pays. Cette mesure donnera aux femmes du Canada l'égalité de statut en matière de divorce. Je désire faire appel en particulier au ministre de la Justice et lui demander son appui afin que cette mesure soit adoptée. Elle est revenue devant cette Chambre pour la troisième fois; j'espère sincèrement que la Chambre l'adoptera maintenant et que le Sénat ne s'y opposera pas davantage et qu'elle deviendra loi.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Avant l'adoption de cette proposition, je suis sûr que mon honorable ami me permettra de dire ce que j'en pense. J'avais cru que mon honorable ami serait satisfait du prétendu progrès que nous avons fait l'autre soir,—lorsque nous avons adopté la loi créant une cour de divorce dans l'Ontario,—sans exiger l'adoption de sa proposition. Cependant, j'admettrai que le nouveau bill que présente mon honorable ami est meilleur, s'il peut y avoir du bon dans une mesure de ce genre, que celui qu'il présentait l'an dernier et que cette Chambre a adopté après un débat orageux mais que le Sénat a rejeté. Je conviens que c'est là une des rares occasions où le Sénat ait prouvé son utilité.

M. McGIBBON: Quand avez-vous changé d'avis?

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas changé d'avis; j'espère que le Sénat sera aussi utile cette année si la Chambre adopte cette mesure.

Comme je l'ai dit, ce projet de loi n'est pas aussi mauvais que celui de l'an dernier. D'après le bill de l'an dernier, une femme pouvait quitter son domicile et aller demeurer dans une autre province afin d'être en mesure de demander son divorce. Cette année, le bill de mon honorable ami n'a pas une portée aussi étendue; il dit que la femme pourra présenter sa requête dans la province où elle a été abandonnée. Au moins, ce bill ne forcera pas la femme à se déplacer pour obtenir son divorce; elle pourra prendre des procédures dans la province où elle vivait avec son mari; mais, monsieur l'Orateur, même avec cette mesure, on attaque encore un autre principe de loi britannique qui veut qu'une instance en divorce ne soit instituée que dans la circonscription judiciaire où se trouve le domicile des intéressés. Aux termes de la loi, en Angleterre comme partout ailleurs, le domicile de l'épouse est celui du mari. Tant que le mariage dure, il n'y a qu'un seul domicile conjugal; on reconnaîtra certainement que c'est une bonne loi.

M. KENNEDY: Mais s'il abandonne sa femme et se sauve dans une autre province?

L'hon. M. LAPOINTE: Mais le mariage existe quand même. L'abandon par l'un ou l'autre des conjoints ne rompt pas le lien; autrement beaucoup de gens en profiteraient. Si intentionnellement ou en vertu des autres éléments qui constituent le domicile, ce domicile était changé alors les procédures pourraient être faites ailleurs qu'au lieu du domicile légal. Cela ne se fait pas même dans les procès ordinaires. La situation pourrait devenir grave s'il y avait deux demandes de divorce; l'une de la part de la femme présentée au lieu que l'honorable député voudrait établir avec son projet de loi, l'autre de la part du mari là où il a établi son nouveau domicile. Il pourrait y avoir deux jugements différents, et plus tard des appels qui créeraient toute une confusion. Tant que le mariage n'a pas été rompu par un jugement de la cour, il existe, et tant qu'il existe, il n'y a qu'un seul domicile. Ce n'est pas mon opinion personnelle que je donne en ce moment; je peux invoquer nombre d'autorités. Le seul auteur canadien qui traite des questions de divorce est R. R. Evans. Dans son ouvrage intitulé: *Law and Practice of Divorce,* il dit à la page 261:

> C'est un principe de droit international essentiel et bien établi par les cas cités précédemment que le domicile est la condition sur laquelle est basée la compétence du tribunal pour décréter le divorce, et à moins qu'il ne soit établi que le domicile choisi au moment d'entamer la poursuite se trouve dans le territoire placé sous la juridiction de la cour, celle-ci ne peut pas accorder un divorce qui sera reconnu en dehors du territoire. Ce principe est reconnu et strictement suivi par les tribunaux anglais et canadiens, comme par les tribunaux des Etats-Unis et de la plupart des autres pays.

Cela veut dire qu'un divorce accordé ailleurs qu'au domicile réel des parties en cause ne serait pas reconnu à l'étranger. Que l'honorable député y pense sérieusement avant d'insister sur l'adoption de son projet. L'auteur continue:

> Le droit international décrète aussi qu'une femme, en se mariant prend le domicile qu'a alors son mari...

Cela peut ne pas plaire à l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail); mais c'est ce qui existe.

Mlle MACPHAIL: Eh! bien, cela ne me plaît pas.

L'hon. M. LAPOINTE: Je le sais, mais je doute qu'on puisse le changer cette année. L'auteur dit plus loin:

...et tant que dure le mariage elle prend tout nouveau domicile que le mari peut établir. Ce principe est aussi entièrement reconnu par les tribunaux anglais, canadiens et américains, de même que par ceux de beaucoup d'autres pays.

Je signale particulièrement ce passage à mon honorable ami:

Le résultat est qu'aucun tribunal anglais ou canadien ne voudra connaître d'une demande de divorce présentée par la femme, si le domicile du mari n'est pas à ce moment-là dans le territoire sur lequel il a juridiction; il n'y a pas un cas à l'appui du contraire.

Si l'honorable député voulait tenir compte de ces principes il changerait d'avis, mais je crains qu'il ne persiste à croire qu'il a raison. Je continue de citer:

Il a été souvent déclaré par les tribunaux, aussi bien en Angleterre qu'au Canada, que le pouvoir de dissoudre un mariage par un décret de divorce pouvant être reconnu à l'étranger, n'existe que là où se trouve le domicile des parties en cause au moment où la poursuite a été prise. Non seulement la femme prend le domicile du mari au moment du mariage, mais en tout temps et en toutes circonstances son domicile est le même que celui du mari, tant que dure le mariage. Tant qu'elle est mariée, la femme ne peut dans aucune circonstance acquérir un domicile distinct de celui de son mari. Par conséquent, le seul tribunal qui puisse accorder à une femme un divorce qui sera reconnu à l'étranger est celui qui a juridiction sur le territoire où se trouve le domicile du mari au moment où la poursuite est intentée.

Si le Parlement adoptait ce projet de loi, les divorces accordés en vertu de ses dispositions ne seraient pas reconnus en dehors du Canada, car ce serait contraire aux principes de droit international.

M. THORSON: Ils seraient valables au Canada.

L'hon. M. LAPOINTE: Certainement, parce que le Parlement a la compétence voulue; il peut faire n'importe quoi, sauf changer un homme en femme; mais du train que vont les choses, surtout pendant la présente session, je ne serais pas surpris qu'on proposât une loi dans ce sens, l'an prochain. A la page 276, je lis ce qui suit:

La résidence, l'allégeance, la nationalité du mari ou de la femme, le lieu du mariage, les motifs pour lesquels le mariage a été dissous, ou autres questions similaires ne changent en rien la question de validité extraterritoriale, pas plus que le domicile du mari à l'époque du mariage ou de la femme avant le mariage ne fait une différence au point de vue de la compétence d'un tribunal pour accorder un divorce pouvant être reconnu à l'étranger.

Toute la question repose sur le lieu du domicile du mari à l'époque où les procédures sont commencées et la loi relative au domicile en vigueur à cet endroit et il importe peu que les procédures soient prises par le mari ou la femme. Si à l'époque du début des procédures le mari est actuellement et de bone foi domicilié dans la région où le tribunal, qui connaît de l'instance, a juridiction, le tribunal peut dissoudre le mariage, que les procédures soient prises par le mari ou la femme et ce décret sera reconnu par la loi anglaise.

L'an dernier, mon honorable ami a cité le cas de Cook *versus* Cook dans la note explicative de son projet de loi. Quand cette cause est venue devant le Conseil privé, on a cité les lois canadiennes et anglaises intéressant la question de domicile. A la page 746 des *Western Weekly Reports*, 1926, vol. 1, lord Merrivale dit:

L'assertion que le mari et la femme peuvent être domiciliés séparément et peuvent recourir à des juridictions différentes et différents codes de loi pour chercher la dissolution de leur mariage semble venir directement à l'encontre de la décision rendue dans la cause de Le Mesurier *versus* Le Mesurier et confirmée par la Chambre des lords dans la cause du Procureur général *versus* Jaffrey, déclarant que le statut matrimonial est gouverné par la loi du domicile des parties. Dans le premier cas, lord Watson a posé comme règle que "le domicile à cette époque des deux conjoints constituait le véritable critérium de la juridiction pour dissoudre le mariage". Dans le second cas, lord Haldane a résumé sa décision en ces termes: "Rien d'autre qu'un domicile légal complet dans sa juridiction ne peut justifier un tribunal britannique d'accorder un décret de divorce". Ces deux déclarations sont explicitement fondées sur le principe posé par le jugement de lord Penzance dans la cause de Wilson.

Les différends entre époux devraient être réglés selon les lois du lieu qu'ils habitent et auquel ils appartiennent et seulement par les tribunaux chargés d'appliquer ces lois.

Et plus loin:

Cependant, la décision rendue par lord Watson dans la cause de Le Mesurier fait inévitablement ressortir le fait que le divorce, qui peut être obtenu sous divers régimes de lois municipales par des conjoints habitant des juridictions séparées, est irréconciliable avec l'existence de tout axiome de la loi internationale particulière déclarant que dans le cas de chaque mariage il n'existe qu'une seule juridiction qui puisse décréter la rupture du lien conjugal.

Dans la cause du Procureur général *versus* Jaffrey, lord Haldane (voir page 751 du même volume), dit:

Rien d'autre qu'un domicile juridique parfait dans sa juridiction ne saurait justifier un tribunal britannique de prononcer un décret de divorce.

Et il ajoute:

Il ne peut exister qu'un seul domicile réel.

Puis, plus loin:

Il n'existe aucune autorité déclarant que le mari et la femme peuvent avoir des domiciles séparés tant qu'ils sont mariés. S'il en était autrement des procédures visant la dissolution du mariage pourraient être prises dans deux juridictions distinctes, peut-être avec des résultats différents.

Dans la conclusion de sa décision, lord Merrivale dit:

Sous le régime de la loi britannique un des effets du mariage est de donner un domicile commun aux conjoints,—le domicile du mari. La demande d'un décret de dissolution du mariage doit être déterminée dans la juridiction où ils habitent et sous le régime des lois auxquelles les conjoints sont soumis. En ce qui regarde les tribunaux britanniques, il est essentiel à la juridiction qui dissout le mariage que le défendeur dans la cause soit domicilié dans les limites de cette juridiction.

Dans le projet de loi présenté par mon honorable ami le défendeur pourrait être poursuivi ailleurs qu'à son domicile. Lord Merrivale ajoute:

Dans cas cas, *actor sequitor forum rei.*
C'est l'effet véritable sur les procédures présentes de la règle posée dans la cause de Le Mesurier *versus* Le Mesurier, *supra.*

Il n'y a aucun doute et je pense que les honorables députés partageront mon avis, que ce projet de loi ne constitue un abandon des principes de la loi britannique. Pourquoi ferions-nous cela, même si nous essayons de faciliter le divorce et même si nous offrons le divorce à ceux qui le désirent? Mon honorable ami dit: Nous voulons l'égalité des sexes. L'égalité est un terme agréable et la distinction injuste est désagréable. Cependant, l'égalité,—et je pense que mon honorable ami me concédera cela,—pent signifier la diminution aussi bien que l'augmentation. Mon honorable ami voudrait-il,—et je demanderai même à l'honorable députée de Grey-Sud-Est, si elle désirerait modifier toutes les lois où existe l'inégalité des sexes? Après tout, il existe des lois physiques, des lois contre lesquelles nul ne saurait s'élever et que nous devons reconnaître. L'égalité complète serait bien plus désavantageuse aux femmes.

Mlle MACPHAIL: Le ministre voudrait-il s'expliquer davantage. Je voudrais qu'il me cite un exemple.

L'hon. M. LAPOINTE: Avec le plus grand plaisir. Mon honorable amie désire que je m'explique davantage. Je vais lui citer des cas. J'ignore si l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) est à son siège, mais, l'autre jour, il a appelé l'attention de la Chambre sur un point intéressant l'Ontario. Il existe diverses lois provinciales touchant le travail des femmes, des lois fixant un salaire minimum pour les femmes et non pour les hommes. Mon honorable amie désire-t-elle l'égalité à ce sujet?

Mlle MACPHAIL: Certainement.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais l'égalité n'existe pas et cette loi a été adoptée pour la protection de la femme, non celle de l'homme.

Mlle MACPHAIL: Ce qui présuppose que les hommes ont fait des femmes leurs inférieures.

L'hon. M. LAPOINTE: L'exemple que j'ai cité n'est pas du goût de mon honorable amie. J'en citerai un autre. Il existe des lois qui font un crime au mari de ne pas faire vivre sa femme. L'honorable membre désire-t-elle l'égalité sur ce point? A son avis, cela devrait-il être un crime pour une femme de ne pas faire vivre son mari?

Mlle MACPHAIL: Certes, si l'on changeait toutes les lois et toutes les coutumes de la civilisation qui ont trait aux femmes.

L'hon. M. LAPOINTE: Précisément. Mon honorable amie prouve ma thèse. Toutes les lois des pays civilisés créent une situation différente et la situation ne peut être que différente.

Mlle MACPHAIL: Oui, il peut en aller autrement.

L'hon. M. LAPOINTE: Quant aux lois pour refus de pourvoir?

Mlle MACPHAIL: Toutes les lois ayant été faites par les hommes pour la protection des hommes, comment pouvons-nous les modifier autrement que par degrés?

L'hon. M. LAPOINTE: La loi qui fait un crime au mari de ne pas entretenir sa femme est établie non pour la protection de l'homme, mais pour celle de la femme. Mon honorable amie en conviendra assurément. Je puis citer d'autres lois qui ne peuvent admettre d'égalité. Certaines lois accordent des allocations aux mères? Peut-on appliquer cette loi aux deux sexes?

M. IRVINE: Oui.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami préconise des lois accordant des allocations aux pères?

M. IRVINE: Très bien, très bien!

L'hon. M. LAPOINTE: Dans ma province, pareille loi serait d'un grand secours à bien des gens.

M. McGIBBON: Puis-je rappeler au ministre que ceux qui revendiquent leurs droits perdent leurs privilèges?

L'hon. M. LAPOINTE: Dans plusieurs provinces, les veuves touchent des pensions. Mon honorable amie n'a pas raison de dire que toutes les lois protègent les hommes au détriment des femmes. Personne n'a certes jamais réclamé des lois pour pensionner les veufs. Cependant, les veuves obtiennent des pensions. L'inégalité existe dans certains cas, mais elle tend plutôt à protéger la femme que l'homme et cette inégalité est tout à l'avantage des femmes. Je puis mentionner le fait que les prescriptions des lois militaires ne sont pas les mêmes à l'égard des femmes que des hommes. Ce serait cruel envers les femmes de modifier ces lois afin d'établir l'égalité entre elles et les hommes.

Mlle MACPHAIL: Cela vaudrait beaucoup mieux.

L'hon. M. LAPOINTE: Il existe aussi d'autres lois que j'hésite à mentionner. Le Code criminel contient des lois qui visent l'âge du consentement. Ces lois ne peuvent certes s'appliquer aux hommes comme aux femmes. Il en renferme d'autres au sujet de crimes que j'hésite à mentionner et que je ne mentionnerai pas.

L'hon. M. MANION: Je vous en prie.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami rirait davantage si je mentionnais une couple de ces lois. Celles que j'ai indiquées, je les ai mentionnées à seule fin de montrer l'impossibilité, du fait de la nature, d'établir une égalité complète entre les deux sexes, dans la législation, et je ne crois pas à l'à-propos d'effectuer les réformes suggérées. Nous ne savons où cela nous mènerait.

Mlle MACPHAIL: C'est terrible.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable amie (Mlle Macphail) dit que c'est "terrible" mais je lui demande: quand il existe une loi du mariage et que la loi et la coutume décrètent que la mariée prend le nom du mari, allons-nous modifier la loi par amour de l'égalité?

Mlle MACPHAIL: Je suggère au ministre de faire en sorte que le mari prenne le nom de la femme.

L'hon. M. LAPOINTE: La réforme serait peut-être aussi logique que quelques-unes des propositions exposées. J'ai cité assez d'exemples pour montrer que nous pouvons différer d'avec l'honorable membre sur ce bill et sur l'égalité des sexes, sans être déraisonnables, illogiques ou oublieux des droits de la femme. Dans l'intérêt de l'épouse et de la femme, il est à propos de maintenir les différences qui existent depuis la création du monde.

Quant au projet de loi de mon honorable ami, j'y suis opposé non à cause de mon opinion sur le divorce en général, mais parce qu'il est contraire aux principes sur lesquels reposent la loi anglaise, la loi canadienne, et la loi internationale, de même que la loi naturelle.

M. ADSHEAD: Comment se fait-il que le Parlement ait accordé le divorce dans des cas où le mari avait abandonné sa femme et avait établi son domicile en Angleterre ou aux Etats-Unis?

M. THORSON: L'honorable député peut-il nous citer des exemples?

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois que mon honorable ami se trompe.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Je ne puis comprendre qu'un homme aussi capable et aussi charmant que le ministre de la Justice (M. Lapointe) puisse avoir des idées aussi désuètes lorsqu'il s'agit des femmes. Je suis certaine qu'il est né cinq cents ans trop tard. Voici ce que nous discutons. Un homme et une femme s'épousent et fondent un foyer, un domicile. Ils auront peut-être des enfants. Le mari abandonne sa femme, quitte le pays pendant deux ans ou plus longtemps. L'épouse veut un divorce, mais en vertu de notre loi elle doit courir après son mari par tout le Canada afin d'obtenir son divorce.

M. NEILL: En tout pays.

Mlle MACPHAIL: Oui, mais je parle du Canada dans le moment. C'est une chose humiliante. Si le domicile est une chose réelle, ce doit être le foyer qui fut créé par le mariage. Le mari délaisse sa femme, ses enfants et son foyer, et le ministre de la Justice demande que seul le mari détermine le domicile. Si c'est la loi, qu'on la change, car c'est une piètre loi. Le droit international n'est peut-être pas d'accord avec les principes de ce projet de loi, mais ce n'est pas nous qui faisons le droit international; nous faisons les lois canadiennes, et si nous adoptons ce projet de loi et les autres pays en adoptent un semblable, le droit international sera plus en harmonie avec la pensée moderne sur cette question.

J'appuie donc de tout cœur le projet de loi déposé par l'honorable député de Dauphin (M. Ward). Si la loi actuelle est fondée sur l'injustice, et il est clair qu'elle l'est, qu'on la modifie. Les plaisanteries au sujet de l'égalité des sexes ne m'impressionnent pas beaucoup. Dans le moment nous travaillons dans le sens de l'égalité, et si l'on en peut juger par ce qu'a dit le ministre de la Justice ce soir, il est clair que nous n'avons pas encore cette

égalité; une femme n'est pas encore tout à fait une personne, malgré le jugement du comité judiciaire du Conseil privé qui a déclaré qu'elle l'est, du moins quant à ce qui regarde le Sénat. Nos lois ont besoin d'être beaucoup modifiées. Nous ne pouvons les adopter qu'une à la fois. Nous avons cette occasion dans le moment, tirons-en le meilleur parti.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je ne veux par retarder la Chambre ni étouffer le projet de loi, mais j'aimerais à répondre à la question posée par l'honorable député de Calgary-Est (M. Adshead) parce que cette réponse fait bien voir la nécessité de ce projet de loi. Il a demandé comment il se faisait que dans cette Chambre nous avions très fréquemment accordé le divorce à des femmes dont le mari—c'était admis—demeurait aux Etats-Unis et que par conséquent, en vertu de la loi telle qu'elle est, la femme ne pouvait avoir le domicile de son mari. La réponse est que de propos délibéré nous encourageons la femme à se parjurer. On lui demande si elle sait où son mari demeure. Elle peut répondre que la dernière fois qu'elle l'a vu c'était à Toronto. On lui demande si elle sait où il est dans le moment. Elle répond: non. On ajoute alors: "Par conséquent, d'après ce que vous savez, il est encore domicilié au Canada?" Elle répond "oui" aussitôt; alors la cour, afin de faire justice, ne tient pas compte du fait patent que le mari est domicilié aux Etats-Unis. C'est par ce subterfuge que l'on s'efforce de faire droit à la femme. Cela fait bien voir la nécessité de ce projet de loi.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Laissez-moi citer un cas que l'on m'a signalé l'été dernier. Un homme de l'île de Guernesey est venu demeurer dans l'Ouest canadien où, après quelque temps, il épousa une Canadienne. Aussitôt après la cérémonie du mariage, elle le soupçonna et le délaissa. On apprit que c'était un gredin. Il fut arrêté et renvoyé outre-mer. Il est revenu au pays en violation de la loi de l'immigration, et il est maintenant enfermé dans un pénitencier du Canada. Le gouvernement canadien refuse de lui accorder un domicile canadien, parce qu'il désire l'expulser aussitôt qu'il sera élargi. Si je suis bien renseigné le seul endroit où cette femme peut obtenir un divorce est dans l'île de Guernesey. C'est une Canadienne, mariée à Winnipeg, et elle devrait avoir le droit de demander un divorce à Winnipeg ou au moins au Canada.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Concernant les divorces accordés contre un homme demeurant aux Etats-Unis, les honorables députés doivent se tromper, parce que je me souviens très bien d'une cause venue devant le comité du divorce dans laquelle le mari demeurait dans le Missouri, d'où l'on fit venir des témoins pour démontrer qu'il demeurait bien là, et un divorce fut accordé.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles, sous la présidence de M. Johnston.)

L'article 1*er* est adopté.

Sur l'article 2 (une femme mariée abandonnée et vivant séparée de son mari peut intenter des procédures en divorce).

L'hon. M. CANNON: Puis-je demander au parrain de ce bill en quoi il diffère du bill de l'an dernier?

M. THORSON: Je répondrai brièvement à cette question en lisant le bill adopté l'an dernier:

Une femme mariée qui, avant ou après l'adoption de la présente loi, a été abandonnée par son mari et a vécu séparée et éloignée de lui pendant une période de deux ans et plus, et qui vit encore éloignée et séparée de son mari, peut, dans l'une quelconque des provinces du Canada où il existe un tribunal ayant juridiction pour accorder un divorce *a vinculo matrimonii*, acquérir un domicile de son propre choix, comme si elle était femme seule, aux fins d'intenter dans la province où elle a acquis ce domicile, une action en divorce *a vinculo matrimonii* demandant que son mariage soit dissous, pour quelque motif que ce soit lui donnant droit à ce divorce, devant le tribunal de ladite province ayant juridiction pour accorder ce divorce et ce tribunal a alors juridiction pour accorder ce divorce, quel que puisse être le lieu du domicile du mari. Toutefois, pour les fins susdites, cette femme mariée est censée retenir, jusqu'à ce qu'elle ait acquis un domicile de son choix, le domicile de son époux à l'époque où elle a été ainsi abandonnée.

La différence entre le bill en discussion et celui de l'an passé réside dans le fait qu'en vertu de ce dernier la femme abandonnée avait le droit d'acquérir un domicile séparé de celui de son mari et elle aurait pu passer d'une province à l'autre afin d'acquérir son propre domicile et intenter une action en divorce. Le présent bill n'accorde aucun droit de cette espèce. Il incorpore à la loi deux décisions des tribunaux anglais, dans les causes Armytage *vs* Armytage, L. R. 1898 P., page 185, et Ogden *vs* Ogden, L. R. 1908 P., page 78. Bref, en vertu de ce bill, les tribunaux devront présumer une continuation du domicile des parties dans la province où elles avaient leur domicile immédiatement avant l'abandon du mari.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami n'a-t-il aucun doute au sujet de la compétence de ce Parlement à décider des questions de domicile? Cela ne tombe-t-il pas sous la loi civile qui appartient aux provinces?

M. THORSON: Ce bill donne simplement aux tribunaux la juridiction voulue pour accorder les divorces et ne change en rien le domicile de la femme. Si l'on essayait de faire un changement de cette nature, on pourrait se demander si le Parlement a la compétence voulue.

L'hon. M. CANNON: Je n'aimerais pas à discuter la loi des autres provinces, mais dans Québec, le domicile de l'épouse est celui du mari et ne peut se trouver ailleurs. Même si nous adoptons ce bill, je doute que les tribunaux décident que nous pouvons changer la loi d'une province relativement au domicile. Ce bill a une portée plus étendue que celle de la juridiction.

M. THORSON: Il accorde simplement aux tribunaux le droit d'accorder le divorce; il ne change pas le domicile des parties.

L'hon. M. CANNON: Mais la juridiction des tribunaux est fondée sur le domicile. C'est là une question de loi civile qui doit être laissée aux provinces.

M. THORSON: Nous voulons simplement donner aux tribunaux le droit d'accorder le divorce dans certaines circonstances prévues dans le bill.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

M. l'ORATEUR: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 3*e* fois?

Des VOIX: Séance tenante.

L'hon. M. RINFRET: A la prochaine séance.

M. WARD: Il n'y a pas eu d'amendement.

M. l'ORATEUR: Comme il n'y a pas eu d'amendement, le bill peut être lu maintenant pour la 3*e* fois.

M. WOODSWORTH: Je propose que ce bill soit lu pour la 3*e* fois.

L'hon. M. CANNON: Monsieur l'Orateur, je crois savoir que le parrain du bill serait satisfait si la 3*e* lecture n'avait lieu que mardi?

M. WARD: Oui.

M. l'ORATEUR: Alors à la prochaine séance.

M. WOODSWORTH: Avais-je le droit de proposer que la 3*e* lecture ait lieu séance tenante?

M. l'ORATEUR: Le parrain du bill lui-même consent à ce que la 3*e* lecture ait lieu à la prochaine séance.

M. WOODSWORTH: J'ai le droit de proposer. . .

L'hon. M. CANNON: Pourquoi le faire?

L'hon. M. LAPOINTE: Dans quel but mon honorable ami le ferait-il? Il me serait si facile de parler pendant deux minutes; pourquoi ne pas attendre et donner aux autres députés l'occasion de donner leur vote sur cette question?

M. l'ORATEUR: Renvoyé à la prochaine séance. Mais on aurait pu lire le projet de loi pour la troisième fois, puisqu'il n'y avait pas d'amendement.

Comme l'heure consacrée aux bills d'intérêt particulier ou public est terminée, la Chambre va reprendre la discussion des articles du projet de loi relatif aux parcs nationaux.

REPRISE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX PARCS NATIONAUX

La Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Johnston, et reprend la discussion générale du projet de loi (bill n° 135) relatif aux parcs nationaux.

M. le PRESIDENT: Quand le comité a levé sa séance à six heures, l'article 7 avait été adopté.

(Les articles 8 à 12 inclusivement sont adoptés, ainsi que l'annexe.)

M. COOTE: Monsieur le président, avant que vous fassiez rapport du projet de loi, je désirerais savoir du ministre quelle étendue on retranche du parc de Banff.

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Dans la zone du lac Spray, indication qui suffira sans doute à mon honorable ami, nous retranchons 630 milles carrés, et 76 milles .6 carrés, au nord et à l'est du lac Minnewanka.

M. COOTE: Y a-t-il de la houille dans cette région?

L'hon. M. STEWART: Il y a des minéraux. Dans la vallée de la rivière Red Deer, au débouché des montagnes, 290 milles .7 carrés; sur la Clearwater, où se trouvent des gisements de houille, 377 milles carrés; le long du National-Canadien, en dehors du parc de Jasper, 435 milles carrés. C'est tout ce qu'on retranche aux parcs, dans les montagnes Rocheuses. Ces zones seront transformées en réserves forestières.

M. ADSHEAD: Seront-elles comprises dans les ressources naturelles dont la gestion a été transférée aux provinces?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je n'ai pas pu accorder toute l'attention voulue au projet

de loi à l'étude. Je désire donc revenir sur l'article 11. On y emploie l'expression "parc historique national" et les notes explicatives ont trait aux sites historiques. Ces sites historiques sont-ils délimités par le ministre dans une autre loi?

L'hon. M. STEWART: Non, ils seront délimités en vertu du projet de loi à l'étude. Les propositions relatives à ce sujet devront être soumises à l'approbation du Parlement, après avis favorable de la Commission des sites et monuments historiques.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Les sites historiques?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: L'article ne se rapporte qu'aux parcs historiques. Le mot "sites" n'est pas employé dans l'article 11.

L'hon. M. STEWART: L'article a trait à tout cela.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Que le ministre m'excuse, mais je ne comprends pas que l'article puisse se rapporter à tout cela. Par exemple, le Gouverneur en conseil pourrait difficilement déclarer "parc historique" un édifice qui serait consiéré comme site historique. Comment cela pourrait-il se faire? Il existe de nombreux sites historiques de cette sorte, les vieux forts, par exemple. Le ministre affirme que chacun de ces sites sera désigné par une mesure législative.

L'hon. M. STEWART: Non, ce n'est pas tout à fait exact. Si le terrain appartient au Dominion, on peut en faire une réserve par le moyen d'un décret du conseil.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je voudrais savoir comment on déterminera ces sites, à l'avenir. On ne peut guère les appeler parcs historiques.

L'hon. M. STEWART: Mais ce sont des sites historiques.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: L'article ne fait pas mention des sites historiques.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est dit dans l'article "peut mettre à part"; c'est la terre qui est ainsi mise à part à titre de parc. Elle peut être réservée à titre de lieu historique ou pour commémorer un événement historique.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Si le premier ministre pense que le Gouverneur en conseil peut faire un parc historique national d'un vieux fort qui n'est entouré d'aucun terrain, fort bien; mais je serais surpris qu'un tel site puisse être appelé parc historique national.

[L'hon. sir George Perley.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici le texte de l'article:

Le Gouverneur en conseil peut mettre à part toute terre dont le titre appartient à Sa Majesté comme parc historique national.

On peut réserver une telle terre, soit pour commémorer un événement historique, ou pour conserver un lieu historique. Par exemple, si le Dominion possédait quelques acres de terre sur lesquels serait situé un vieux fort, on pourrait en faire un parc.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le premier ministre est d'avis, c'est évident, que le Gouverneur en conseil peut mettre à part un ancien fort sans aucune réserve de terre aux alentours et qu'il pourrait être classé à titre de parc historique national. Je suis surpris que le premier ministre énonce une pareille manière de voir.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami, c'est évident, n'est pas très au fait du texte de l'article. La loi ne dit pas: "peut mettre à part un site historique à titre de terrain", mais elle édicte qu'une étendue de terrain peut être mise à part "pour commémorer un événement historique" ou "conserver un lieu historique". Il n'y a que le terrain qui peut être mis à part.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: A mon humble avis, le texte devrait se lire ainsi qu'il suit: "un parc historique national ou un lieu historique". Je ne désignerais pas sous le nom de parc un ancien fort qu'aucun terrain n'entoure.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ni moi, non plus.

M. COOTE: Je désire faire quelque observations relativement aux sources thermales de niveau supérieur qui alimentent les bains du parc de Banff. C'est la découverte de ces sources thermales sulfureuses qui a fait naître l'idée de créer un parc national à cet endroit. Les bains aux sources thermales sont absolument insuffisants et le ministre est renseigné à cet égard. Je suggère qu'il prenne des mesures afin d'y faire construire un nouvel établissement de bain cette année. Puis-je faire observer au ministre et au premier ministre en passant, que les recettes provenant de cet établissement de bains se sont élevés à $12,000 l'année dernière. Ces bains sont situés assez haut sur le flanc de la montagne et cela coûte assez cher de louer une voiture de place pour s'y rendre. Le nouvel établissement pourrait être construit dans la vallée et j'estime qu'il y aurait moyen de doubler les revenus provenant de cette source. Il n'y a pas le moindre doute que les revenus ne soldent les dépenses

de l'établissement d'ici à deux ou trois ans. Les sources thermales sulfureuses constituent l'une des principales attractions de Banff; de plus, nombre de gens se rendent là-bas à cause des propriétés curatives de ces sources. La piscine actuelle est tellement restreinte qu'elle est encombrée vers le milieu de la journée. La présente installation est absolument insuffisante et, pour ce qui est du ministre, j'ai tout lieu de croire qu'il serait parfaitement disposé à entreprendre la construction d'un nouvel établissement de bains. Si l'on décide de faire quelque chose, il faudrait inscrire un crédit à cette fin dans le budget supplémentaire. Le ministre peut être assuré que la construction de ces nouveaux bains constituerait un placement très rémunérateur. Le Gouvernement ne saurait entreprendre l'exécution d'une entreprise plus nécessaire étant donné la crise de chômage que nous traversons actuellement. On pourrait canaliser l'eau des sources à partir de l'ancienne piscine pour l'amener au nouvel établissement dans la vallée.

L'hon. M. STEWART: Le projet est à l'étude pour l'instant. Nous sommes obligés de débourser une somme de $800,000 afin de construire une partie de la grande route qui reliera Golden à Revelstoke, en passant par l'endroit désigné sous le nom de *Big Bend*. Les plans du nouvel établissement de bains seront préparés et j'espère que nous pourrons faire exécuter, dès cette année, les travaux de canalisation afin d'utiliser l'eau des deux sources aux nouveaux bains qui seront installés dans la vallée, à l'endroit mentionné par mon honorable ami.

(Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES JUGES

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 133) portant modification de la loi des juges.

Cette motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 2*e* fois et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Johnston.

Sur l'article 1*er* (rente viagère au juge en fonctions le 31 mars 1927, et maintenu en fonctions jusqu'à ce qu'il ait atteint ou atteigne l'âge de soixante-quinze ans).

L'hon. M. STEVENS: Les modifications projetées sont contenues dans un seul article. Le chef de l'opposition (M. Bennett) sera à son siège ce soir et il est fort possible qu'il ait quelques observations à faire. Je ne crois pas toutefois qu'il ait quelque objection particulière à faire valoir à l'encontre de la mesure.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami le chef de l'opposition, approuve la teneur dudit bill.

L'hon. M. STEVENS: Je le crois.

L'hon. M. LAPOINTE: Et l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) l'approuve également. De fait, la nouvelle loi qui oblige les juges de la Cour suprême et de la Cour d'échiquier à prendre leur retraite à l'âge de soixante-dix ans, fut adoptée afin de donner effet à la proposition que mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) soumit à la Chambre, en 1927. La loi ne s'applique qu'aux juges qui étaient alors en fonctions, car, ainsi qu'on me l'a représenté, ces magistrats ont été nommés à vie et il s'agissait de savoir s'il serait juste et équitable de les obliger à prendre leur retraite à soixante-dix ans sans leur accorder une pension équivalant au chiffre de leur traitement. Pour ce qui est des autres juges, qui ont été nommés depuis l'adoption de cette loi, qui le seront à l'avenir, leur allocation de retraite équivaudra aux deux tiers de leurs traitements.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je suppose qu'il y avait, à cette fin, une entente tacite avec ceux qui furent nommés.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est ce que l'on a prétendu?

M. ADSHEAD: J'aimerais à savoir pour quelle raison les juges de la Cour suprême ne devraient pas contribuer d'une partie de leur traitement à un fonds de retraite. Même les employés les moins retribués du ministère des Postes versent 5 p. 100 de leurs salaires, et ceux qui ne restent pas dans le service assez longtemps, perdent tout l'argent qu'ils ont ainsi déboursé. Les juges touchent de gros appointements toute leur vie, et au moment de leur retraite, ils continuent de recevoir leur traitement sans avoir apporté aucune contribution à cette fin. A mon sens, cela n'est pas équitable.

L'hon. M. LAPOINTE: Lorsque l'on abordera, comme cela arrivera certainement à quelque autre session, la question des traitements des juges et des pensions aux juges en retraite, on discutera, à n'en pas douter, l'objection que fait valoir mon honorable ami. Je lui dirai que plusieurs juges ont déjà manifesté le désir de contribuer à un fonds de pension, pourvu que leurs veuves aient droit à une partie de leur pension, comme cela se pratique à l'égard des fonctionnaires publics et de la gendarmerie à cheval. Cela nécessitera un

changement radical dans la loi actuelle, mais avec mon honorable ami, je conviens que cela devrait se faire.

M. ADSHEAD: Je vois dans les prévisions budgétaires de cette année que l'on consacre plus de $1,300,000 à des pensions de cette nature.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, cela fait partie des traitements des juges, ce qui assurément n'est pas exagéré à l'heure actuelle. A vrai dire, si mon honorable ami était à la tête du ministère de la Justice, il verrait à quel point il est difficile aujourd'hui de trouver des hommes compétents pour accepter ces fonctions judiciaires.

M. ADSHEAD: Ce montant est exclusivement réservé à des pensions.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais même avec cela, les emplois n'offrent aucun attrait.

M. HEAPS: Je n'ai qu'un mot à dire. Il me fait plaisir de voir que le ministre de la Justice intervient avec tant de vigueur en faveur de sa propre union.

(Rapport est fait du projet de loi est lu la 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES COMPAGNIES.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat) propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de loi (bill n° 9) tendant à modifier la loi des compagnies.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston.

Les articles 1, 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4 (nom corporatif).

L'hon. M. BENNETT: Pour ce qui est du nom corporatif, une difficulté très grave a surgi au pays en ces derniers temps, difficulté dont il y aurait lieu, à mon sens, de s'enquérir. A une compagnie qui avait demandé l'autorisation de prendre un certain nom, il fut répondu que le nom choisi prêtait à confusion avec celui d'une autre société. La compagnie requérante fit alors l'acquisition, par voie d'achat, du nom de l'autre compagnie. Elle s'adressa de nouveau ici, et bien que des mesures eussent été prises en vue de consacrer des sommes importantes à des travaux d'expansion au pays, on rejeta sa demande et le nom en question fut accordé à une autre compagnie, ce qui constituait une dérogation aux règlements. Les organisateurs de la compagnie remboursèrent ensuite aux actionnaires leurs mises de fonds, et renonçant à leurs projets, ils quittèrent le pays. Ces gens devaient dépenser d'importantes sommes, et à mes yeux, l'affaire est d'une gravité qui exige des explications. Je veux parler de la *Texas Oil Company of Canada*. Le ministre en sait quelque chose, car ils sont venus voir le ministre lui-même.

L'hon. M. RINFRET: Je me rappelle l'affaire, mais je dois d'abord dire que le seul changement dans cet article porte sur l'emploi des lettres "Ltée" au lieu du mot "Limitée" écrit au long. Sans doute, mon honorable ami ne voit pas d'inconvénient à cette modification.

L'hon. M. BENNETT: Mais cette question relève de cet article.

L'hon. M. RINFRET: Au sujet de l'affaire de la *Texas Oil Company*, je dois dire que, tout en me rappelant avoir reçu la visite des représentants de cette compagnie et d'une autre à nom semblable faisant affaires au Canada, je n'aime pas à en aborder la discussion sans avoir le dossier sous la main. Mon honorable ami conviendra peut-être que, l'amendement dont il s'agit étant de bien peu d'importance, nous pourrions l'adopter et, à une prochaine occasion, je serai heureux de donner à mon honorable ami l'explication de l'attitude du département en cette affaire.

L'hon. M. BENNETT: Je ne désire pas que cette question soit discutée sans que l'honorable ministre ait ses documents. Toutefois, je croyais qu'il se la rappelait suffisamment vu qu'elle ne date pas de très loin. On m'a adressé des plaintes très sérieuses à cet égard. Ce sujet comporte une question très importante, à n'en pas douter, en ce sens qu'il s'agissait d'une entreprise à laquelle il ne sera pas donné suite maintenant et ce à cause de l'attitude du ministère. Il nous faut des explications très nettes, parce que cette manière d'agir a enfreint les règlements et que le public a perdu une somme importante de ce fait. L'honorable député connaît le cas. S'il ne se le rappelle pas assez pour le discuter sans ses documents, je veux bien attendre une autre occasion, mais avant que ce bill soit adopté, je me propose de revenir sur cette affaire.

L'hon. M. RINFRET: Mon honorable ami connaît la situation. Je ne tiens pas à ce qu'un projet de loi contenant des dispositions et des modifications générales à la loi, approuvées par les deux partis du Sénat et un comité de cette Chambre, cette année, soit retardé à cause d'un cas particulier que nous pourront fort bien discuter lorsque nous étudierons, par exemple, les crédits du ministère. J'avoue volontiers que la discrétion laissée

au secrétaire d'Etat de décider de l'emploi des noms le place dans une position très difficile. Je citerai comme exemple ces compagnies américaines établies depuis longtemps qui viennent au Canada pour obtenir le droit à un certain nom en ce pays. Plus tard, une compagnie canadienne peut être formée et désirer un nom ayant une certaine analogie avec celui de la compagnie américaine. Je ne désire pas discuter ce sujet à fond ce soir, vu que je ne puis me fier à ma mémoire. Je me rappelle une compagnie du Canada qui avait demandé l'emploi d'un nom semblable à "Texas". Le département a été d'avis qu'il fallait être bien prudent avant de permettre l'emploi d'un nom pour désigner un produit de même nature que ceux qui sont manufacturés par la *Texas Oil Company* des Etats-Unis.

Je ne saurais me fier à ma mémoire pour donner les faits précis à cet égard, mais je suis certain que mon honorable ami et les honorables députés qui l'entourent désirent l'adoption de ce bill ce soir. Ce n'est qu'un projet de loi du département tout à fait étranger à la politique. Il a été examiné et approuvé l'an dernier par un comité du Sénat, et déposé cette année presque sous la même forme qu'il nous est venu du Sénat. Il a été étudié par le comité de la banque et du commerce, et renvoyé à la Chambre du commun accord des membres représentant les divers groupes reconnaissant que nous devrions laisser de côté tout sujet contentieux en ce qui concerne la loi des compagnies. Il a été convenu que nous devrions adopter ces dispositions qui donnent force de loi à des coutumes déjà suivies par le département, et qui ont été demandées par les hommes d'affaires du pays. Je suis sûr que mon honorable ami et quelques-uns de ses collègues de la gauche souhaitent que ces amendements soient ratifiés par la Chambre et parviennent à la Chambre haute à temps pour y être discutés à cette session. Je préfère qu'il ne me demande pas de débattre aucun cas en particulier, qui, après tout, ne concernent pas la loi des compagnies, mais montrent seulement comment cette loi a été appliquée. L'occasion se présentera de discuter ces cas déterminés, et nous pourrions nous borner ce soir à la considération de la théorie que comportent la loi et les amendements proposés.

L'hon. M. BENNETT: Je conviens avec le ministre de la nécessité d'avoir ses documents sous la main. Je reconnais que nous aurons le loisir de discuter ces cas lorsque la Chambre examinera les subsides; tout de même l'affaire est de grande importance. Il y a des règlements qui régissent le ministère, et ils ont été enfreints au point d'attirer au département de sévères critiques. Je reconnais de plus avec mon honorable ami qu'il faut faciliter l'adoption de cette loi; en réalité toute la loi des compagnies devrait être examinée parce que l'on se plaint dans tout le pays de la création de vastes combinaisons que l'on trouve préjudiciables aux intérêts du public. Aujourd'hui que les temps sont un peu difficiles, les plaintes s'expriment plus librement, ce qui n'était pas le cas lorsque les jours étaient très prospères. J'ai prié mes amis du barreau d'examiner ce bill, et ils sont satisfaits de la façon dont il a été réimprimé. Ils jugent que c'est un pas dans la bonne direction et que l'administration des affaires publiques en sera facilitée. Je ne désire pas empêchef son adoption, mais je tiens qu'il soit appliqué de manière à ce que ceux qui le mettront en vigueur ne soient pas exposés à une censure, juste ou injuste.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10 (le ministre peut changer le nom d'une compagnie par lettres patentes supplémentaires).

M. LADNER: Le ministre est au courant d'un cas que j'ai soumis au département au sujet d'une compagnie du nom de *National Biscuit and Confection Company of Vancouver*. Je parle à son insu et sans son autorisation. Cette compagnie fut incorporée par la province en 1910, et en 1923 ou 1924 elle a demandé un nom de même nature pour le Canada. La compagnie provinciale n'a pas demandé de lettres patentes, mais la *National Biscuit Company of New York* a présenté sa requête, et des lettres patentes lui ont été accordées. Je ne dis pas cela pour me plaindre, car je crois que les fonctionnaires n'ont fait que se conformer aux règlements. La conséquence claire de tout cela, c'est que la compagnie américaine, qui n'existait pas en Canada en 1910, a pu pénétrer dans l'Ouest canadien, acheter, et faire coincurrence à une compagnie du même nom organisée dans la Colombie-Anglaise en 1910. Est-ce de règle au département d'autoriser consciemment des compagnies étrangères s'intitulant de même manière, ou à peu près, que ces compagnies canadiennes?

L'hon. M. RINFRET: Je me souviens du cas auquel mon honorable ami fait allusion; je crois qu'il représentait l'une des compagnies.

M. LADNER: Oui.

L'hon. M. RINFRET: L'honorable député plaida sa cause fort habilement et avec beaucoup d'amabilité à l'égard du secrétaire d'Etat. La discrétion attribuée au secrétaire d'Etat

en pareille matière,—l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) qui a déjà rempli la fonction est peut-être d'avis différent,—est parfois ennuyeuse. Quand nous reprendrons l'examen de la loi l'année prochaine, pour revenir sur certaines choses que nous avons dû laisser de côté cette année, nous trouverons peut-être le moyen de restreindre quelque peu cette discrétion ou de prescrire des règlements de nature à guider davantage le ministre dans ses décisions. L'expérience m'a appris que le souci de rendre justice aux deux parties place le ministre dans une situation assez difficile, et le cas mentionné par l'honorable député le démontre bien. Que je siège encore à droite avec la direction du département, ou que je siège à gauche je puis dire à l'honorable député que je serai disposé l'année prochaine à collaborer avec lui et avec ses amis pour modifier cette partie de la loi des compagnies.

M. ERNST: Il est possible que vous ne reveniez pas.

L'hon. M. STEVENS: Lors de la discussion de cette affaire devant le comité, le sous-secrétaire d'Etat a déclaré que la règle du département interdisait l'octroi de lettres patentes à une compagnie demandant à se constituer sous le régime de la loi fédérale des compagnies, sous une dénomination déjà adoptée par une compagnie de caractère provincial. C'est le principe bien établi lors de la discussion de la loi il y a quelques années, et le département s'y est conformé.

L'hon. M. RINFRET: D'accord; mais il y a une distinction à observer entre nom semblable et nom identique. Je ne me souviens pas d'un seul cas porté à ma connaissance où un nom identique ait été autorisé. Les cas de similarité sont laissés à discrétion, et je serais bien aise d'une modification qui servirait à guider la décision du département. Mais comme cela est matière à divergence et que la rédaction d'un texte généralement acceptable est plutôt long à mûrir, nous avons décidé, réflexion faite, d'attendre afin de ne point retarder la délibération de cette mesure.

L'hon. M. STEVENS: Quant à cela, nous sommes disposés à la faciliter.

L'hon. M. RINFRET: Je le sais.

L'hon. M. STEVENS: Nous ne nous comprenons pas. Ce qui fut discuté devant le comité ce n'est pas l'identité mais bien la similitude de dénominations, ce qui peut prêter à confusion. Le sous-secrétaire d'Etat déclara bien franchement au comité, de fait, en réponse à une question que je lui posai, que c'était la pratique du département de refuser la personnalité civile à toute compagnie s'intitulant du même nom qu'une compagnie provinciale déjà en existence. Il ajouta,—et pareillement le surintendant des assurances, au nom de son département,—que l'on tenait à jour une liste des patentes accordées par les autorités provinciales, afin d'éviter la confusion. La question est extrêmement importante. Reprenons ce cas, que je n'avais pas entendu mentionner avant aujourd'hui. La *National Biscuit and Confection Company,* de la Colombie-Anglaise, fut organisée en 1910 par feu Robert Kelly, si je me rappelle bien.

M. LADNER: La compagnie de la Colombie-Anglaise porte le nom de *The National Biscuit and Confection Company, Limited.* La compagnie de New-York, qui fait affaire en Canada, porte le nom de *The National Biscuit Company of Canada, Limited.*

L'hon. M. STEVENS: La compagnie de la Colombie-Anglaise fait d'excellentes affaires et représente une mise de fonds considérable. Elle a droit à son nom, aux avantages de son nom, au champ d'action qu'elle exploite et au prestige qu'elle a acquis. Et voici qu'arrive cette gigantesque compagnie, entièrement américaine, qui désire obtenir une charte en Canada. Fort bien, qu'elle vienne! On ne devrait cependant pas lui donner un nom susceptible de nuire à une compagnie canadienne au point de lui enlever sa clientèle. Voilà la question. La réputation d'une compagnie est une chose parfois très précieuse pour elle, surtout quand cette compagnie produit des articles qui gagnent la confiance du public. Plus d'une compagnie dépensera 25, 30, 40 et souvent 50 p. 100 de son capital pour édifier son commerce et pour faire connaître son nom et ses marchandises avant d'être en état de payer des dividendes, et cela prend souvent plusieurs années. Cela est vrai des savons de toilette et cosmétiques de Woodbury et autres articles de cette sorte. L'existence d'une compagnie comme celle-là dépend beaucoup du nom de l'article qu'elle produit, mais de son nom même et de la réputation qu'elle a de bien servir le public. Vient ensuite une autre compagnie qui trouve le terrain tout préparé: elle se lance dans ce champ d'action, munie de l'avantage d'un capital considérable pour annoncer, et elle menace sérieusement l'existence de la compagnie déjà établie. Voilà une chose que le secrétaire d'Etat et son personnel devraient scrupuleusement s'occuper de prévenir. Je répète que le sous-secrétaire d'Etat nous a assuré que telles sont la doctrine et la pratique du département. Le ministre ne nous a guère rassurés ce soir dans les réponses qu'il a faites à mon distingué chef et à l'honorable député de Vancouver-Sud. Il s'est contenté de dire qu'il s'est trou-

vé souvent dans une situation difficile pour juger des questions de ce genre. Il n'aurait pas dû hésiter un seul instant dans ce cas-ci. Il aurait dû dire à la compagnie américaine: "Vous êtes les bienvenus, mais vous devrez changer de nom." Il n'avait pas besoin de se forcer les méninges pour cela. Je suis vraiment peiné d'entendre l'explication du ministre, car elle n'est pas très rassurante.

L'hon. M. RINFRET: La question qui s'est présentée devant moi n'était pas celle d'accorder un nom à la compagnie des Etats-Unis. Le conflit s'est présenté plus tard entre compagnies portant des noms semblables.

M. LADNER: La question qui s'est présentée était celle d'accorder le nom aux agents de la compagnie américaine qui ont présenté ici la requête.

L'hon. M. RINFRET: Je puis répéter ce que je viens de dire. Les cas de ce genre ne se sont pas présentés très souvent, mais il s'en est présenté un certain nombre depuis quatre ans que je suis à la tête de ce département, et tout le monde comprendra que j'étais handicapé en ayant à parler de mémoire. Je m'attendais à discuter les amendements d'une façon générale plutôt que dans leur application à un cas particulier. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a exposé exactement quelle est la façon d'agir du département. Je puis l'assurer que, chaque fois que j'ai eu à rendre des décisions en usant de la discrétion que nous sommes à discuter, j'ai été dûment conseillé par mes fonctionnaires, et je ne crois pas m'être jamais départi des avis qui m'étaient donnés, car je m'en rapportais à l'expérience de ces fonctionnaires et je suivais les traditions et la coutume du département. Je dois dire qu'au moment où l'honorable député de Vancouver-Sud discutait avec moi, non pas l'affaire elle-même, ce qui n'eût pas été convenable avant la décision, mais d'une façon générale la question de savoir si nous ne devrions pas avoir une disposition dans notre loi ou établir dans notre département une pratique d'après laquelle nous pourrions, dans des cas semblables, protéger les compagnies canadiennes contre des succursales de compagnie américaines, cette proposition m'a paru juste et raisonnable. Mais dans le cas particulier en question, la décision que j'ai rendue était fondée sur l'avis des fonctionnaires du département et ne s'éloignait pas de la coutume générale établie dans le département. Je le répète, il pourrait être opportun de modifier la loi de façon à prévenir de tels conflits, mais, somme toute, la décision rendue dans ce cas-ci était, je le crois, conforme à la coutume suivie dans le département depuis de nombreuses années sous tous mes prédécesseurs.

M. LADNER: Je ne désire pas prolonger le débat, car il s'agit d'un cas particulier. Le ministre a certainement sous ses ordres des fonctionnaires très habiles et très capables; il ne pourrait en trouver de meilleurs; mais ces fonctionnaires sont tenus de se conformer à la loi, et cette dernière prescrit une ligne de conduite telle que peut-être les fonctionnaires, en s'en tenant à la lettre et sans tenir compte de l'opinion publique, peuvent se trouver dans l'obligation, après avoir accordé la charte, de conserver à la compagnie le même nom. Je me demandais donc si le ministre n'aurait pas dû exercer sa discrétion dans l'intérêt du public. Il s'agit d'un immense établissement couvrant deux ou trois blocs dans la ville de New-York. Cette compagnie n'avait pas été très active en Canada; elle faisait quelques affaires dans l'Est du Canada, mais n'en faisait pas dans l'Ouest. Ces gens désiraient envahir ce territoire. Ils achetèrent l'établissement Christie à Toronto, puis plusieurs fabriques à Winnipeg et Calgary. Dans l'intervalle, ils se servirent du nom sous lequel ils opéraient aux Etats-Unis; lorsqu'ils vinrent s'établir au Canada, ils se formèrent en corporation sous le même nom. Pendant tout ce temps, les affaires de la compagnie à Vancouver grandissaient et avaient atteint des proportions considérables. Avec toute la déférence due au ministre, que j'estime beaucoup, je prétends qu'il était de son devoir d'aider à protéger les intérêts commerciaux de ce pays comme il aurait pu le faire en disant simplement à cette compagnie américaine: "Il vous faut employer un autre nom que celui de cette compagnie provinciale". Il aurait, je pense, dû en agir ainsi dans l'intérêt public. Le point est important et c'est pourquoi j'insiste. Lorsque des questions similaires se présenteront à l'avenir le ministre, dans l'intérêt public, sans parler des dispositions législatives mais simplement de son plein gré, devra voir à ce que justice soit rendue à des intérêts canadiens et que la réputation et les chances de succès de ces derniers ne soient pas compromises en permettant simplement à des gens des Etats-Unis de venir ici et de demander une charte tout à fait préjudiciable à des intérêts canadiens. Les noms de ces trois compagnies se rapprochaient beaucoup. Il y avait la *National Biscuit Company of New York*, la *National Biscuit Company of Canada* et la *National Biscuit and Confection Company, Limited.* Pour l'avantage public, je le répète, le ministre aurait dû sauvegarder les intérêts de la compagnie canadienne en priant nos amis américains d'employer un autre nom au Canada.

(L'article est adopté.)

Les articles 11 à 30 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 31 (responsabilité des administrateurs).

L'hon. sir GEORGE PERLEY: D'après la note marginale, cet article a pour but d'abroger la responsabilité des administrateurs. Le ministre expliquera-t-il cet article?

L'hon. M. RINFRET: L'abrogation de l'article 144 de la loi est la conséquence de l'abrogation de l'article 28.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je comprends cela, mais les administrateurs n'ont-ils aucune responsabilité?

L'hon. M. RINFRET: Je crains que la note marginale ne prête à confusion. L'article que l'on propose d'abroger est ainsi conçu:

Tout administrateur de compagnie qui expressément ou implicitement permet que des opérations soient commencées ou que des responsabilités soient encourues par la compagnie avant qu'il ait été souscrit et versé 10 p. 100 de son capital autorisé est conjointement et solidairement, avec la compagnie, responsable de l'acquittement des obligations ainsi assumées.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: De sorte que les administrateurs ne sont relevés que des obligations qu'imposait l'article 114; c'est-à-dire, il n'est plus nécessaire que la compagnie ait encaissé 10 p. 100 du capital avant de commencer ses opérations?

L'hon. M. RINFRET: C'est bien cela.

(L'article est adopté.)

Les articles 32 à 42 inclusivement sont adoptés.

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Johnston.

Ministère des Postes.—Salaires et allocations, $18,632,694.40.

Service postal, y compris le service postal aérien, $17,267,000.

Divers, y compris $5,000 pour le paiement d'allocations de commisération aux employés blessés dans l'accomplissement de leurs fonctions ou aux personnes à charge des employés tués en service, les paiements susdits ne devant être faits que sur autorisation spéciale du Gouverneur en conseil, $1,286,675.

Territoire du Yukon, $150,000.

Total, $37,336,369 40.

M. MacLAREN: Monsieur le président, chaque fois que ce crédit devant servir à payer les salaires de nos facteurs est soumis à la Chambre, je profite de l'occasion pour parler de ce groupe d'employés de l'Etat, et je le fais toujours avec beaucoup de plaisir. Ce sont, je crois, des employés d'une grande valeur. Je sais, et tous les membres de cette Chambre savent aussi, que ce sont des gens travailleurs, honnêtes et obligeants qui donnent entière satisfaction au public en général. J'ai ici une déclaration sur les attributions des facteurs; je désire en citer deux ou trois paragraphes. Voici le premier:

Le travail des facteurs comprend toutes les phases de la manipulation des objets postaux dans les divers services et, cependant, les facteurs sont classés bien au-dessous de ceux qui ne travaillent que dans un de ces services, de ceux qui rarement, pour ne pas dire toujours, opèrent sous la surveillance de quelqu'un, qui n'ont jamais à prendre une décision ou à user de leur propre initiative, ce que sont tenus de faire tous les jours les facteurs; si les décisions que doivent prendre ces derniers sont justes, tout est bien; mais s'il arrive qu'ils fassent erreur, c'est la faute du facteur et non du système.

Puis:

On a fait valoir aux experts qui ont classé le service en 1919 que les attributions et les responsabilités des facteurs étaient égales sinon supérieures, à celles de n'importe quel autre service de manipulation du courrier, et certainement plus onéreuses.

Voici le troisième paragraphe:

On a imposé récemment des fonctions additionnelles, telles que la livraison de paquets, etc., qui accroissent beaucoup leur travail.

Monsieur le président, il n'y a pas de doute que les facteurs accomplissent leur tâche d'une façon régulière et énergique, mais cette tâche est pénible. Nous les voyons chargés de gros paquets, faire leur livraison par tous les temps.

Tout le monde sait que les facteurs ne sont pas satismfaits de leur rémunération actuelle. Ils s'acquittent de leurs fonctions d'une façon satisfaisante, et ils méritent qu'on étudie sérieusement leur cas. Le ministre des Postes devrait adopter des mesures autres que celles qu'on a déjà prises pour augmenter la rémunération de nos facteurs. Je crois que nous sommes tous en faveur et désireux d'augmenter la rétribution de ces employés de l'Etat. Le ministre des Postes dit qu'il a adressé une demande à la Commission du service civil; ce doit être vrai, mais il n'a pas obtenu une augmentation. Il y a d'autres méthodes auxquelles lui et ses collègues pourraient avoir recours, et j'espère qu'ils prendront des dispositions pour régler cette question une fois pour toutes. Je ne pense pas que le pays désire laisser subsister ce mécontentement parmi ces employés qui méritent d'être mieux payés. Je demande encore une fois au ministre des Postes de prendre les dispositions voulues pour améliorer le sort de ces bons employés.

L'hon. P.-J. VENIOT (ministre des Postes): Monsieur le président, quand le comité a discuté cet article, la semaine dernière, l'honorable leader de l'opposition (M. Bennett) m'a

demande de lui fournir des renseignements sur trois points qu'il a cités. Voici quel était le premier:

Combien de nouveaux employés a-t-on nommés qui ne sont pas sujets à la loi du service civil?

La réponse est: Quatre. La seconde question était:

Quel est le maximum de .eur salaire?

La réponse est: Trois machinistes sont payés aux taux normaux, soit 90 c. l'heure, pour une journée de 8 heures et une semaine de 44 heures. On paie $1.35 les heures supplémentaires. Il y a un manœuvre temporaire, qui est payé à raison de 50 c. l'heure, tant qu'il travaille. La troisième question était la suivante:

Le ministre ne peut-il pas répartir les recettes provenant des services rendus en exigeant pour ceux-ci, avec l'autorisation du Parlement à cette fin, s'il le faut, un prix suffisant pour permettre de payer aux employés un salaire décent qui devrait être au moins de $100 par mois?

L'honorable leader de l'opposition reconnaît lui-même que c'est là une question de politique à établir. Bien que j'aie étudié considérablement le sujet depuis un an ou deux, je suis incapable de répondre ce soir à cette dernière question.

On a posé d'autres questions le 2 mai. L'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley), parlant du service postal à Dalesville, a dit que les gens de cette localité seraient très satisfaits d'avoir la livraison à domicile. Je tiens à l'informer que le département a demandé un rapport là-dessus, à la suite des difficultés que nous avons eue pour trouver un buraliste.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Macdonald) a signalé la fermeture du bureau de poste de Homeville et a demandé si je pourrais établir là la livraison à domicile. Pour cette localité comme pour Dalesville, nous avons demandé un rapport pour voir s'il ne serait pas possible d'y établir la livraison à domicile et d'améliorer ainsi le service.

L'honorable député de Fort-William (M. Manion) m'a demandé ceci:

Quel est le plus bas salaire du service et combien d'employés sont à ce chiffre?

J'ai fait faire des recherches très soignées par les chefs de mon département et je suis maintenant en mesure de donner des renseignements que j'étais incapable de fournir la semaine dernière. Les voici:

Titre de la classe	Chiffre d'appointements											
	$1,020	$1,140	$1,200	$1,260	$1,320							
Aides postaux. . .	385	205	1	79	85							
	$1,080	$1,200	$1,320	$1,440	$1,500							
Chargeurs. . . .	12	28	61	41	593							
Facteurs.	72	129	195	97	2,299							
	84	157	256	138	2,982							
	$1,080	$1,200	$1,260	$1,320	$1,380	$1,440	$1,500	$1,560	$1,620	$1,680	$1,740	
Commis postiers .	17	76	2	141	9	99	30	98	350	55	2,150	

Une autre question a été soulevée, l'autre soir, par, je crois, l'honorable député d'York-Sud (M. McGregor). Je ne suis pas certain qu'il ait posé la question, mais c'est ce qu'il me semble. Sa question avait trait au contrat pour la levée des boîtes postales et à la livraison des paquets dans la ville de Toronto. L'honorable député se plaignait que les hommes qui travaillent pour l'entrepreneur ne recevaient que $16 pour cinquante heures de travail. J'ai étudié cette question et j'ai sous les yeux des renseignements à ce sujet. Les renseignements que j'ai reçus sont comme suit:

				Moyenne des heures de travail par semaine
4	hommes à $16	par	semaine..	50 hrs. 57 min.
7	hommes à $17	par	semaine..	56 hrs. 56 min.
11	hommes à $18	par	semaine..	63 hrs.
1	homme à $19	par	semaine..	63 hrs.
1	homme à $20	par	semaine..	63 hrs.
11	hommes à $20	par	semaine..	55 hrs. 15 min.
2	hommes à $20	par	semaine..	42 hrs. 45 min.
2	hommes à $19	par	semaine..	56 hrs. 8min..
1	homme à $20	par	semaine..	56 hrs. 8 min.

Pour plus amples renseignements l'état produit déclare que le salaire moyen par homme est de $18.45 alors que la moyenne des heures de travail est de 57 heures et 4 minutes. La clause des salaires équitables dans le contrat signé au cours des deux ou trois derniers mois se lit comme suit:

Ledit entrepreneur convient par ce contrat que dix heures constituent une journée complète de travail pour un courrier et convient de plus que la rémunération par lui payée à ses courriers est approximativement la même que celle qui est payée par les maisons de commerce et d'autres firmes à leurs livreurs pour des services analogues, et il convient de fournir des livres d'heures approuvés par le receveur des postes et dans lesquels les ouvriers doivent inscrire le nombre d'heures de travail de chaque jour relativement à ce contrat; et l'entrepreneur convint de plus de produire ces livres d'heures pour être examinés quand le maître de poste le jugera à propos et le lui demandera. Une amende de cinq dollars sera imposée dans chaque cas où l'entrepreneur ne se conformera pas à cette clause du contrat.

Son contrat est en vigueur depuis quatre ans ou davantage. Actuellement, nous demandons de nouvelles soumissions pour ce travail parce que l'entrepreneur trouve que l'ancien contrat ne lui donnait pas assez de profits. Le contrat est mis en adjudication avec la nouvelle clause touchant les salaires et les heures de travail équitables. Au lieu d'une journée de dix heures, le nouveau contrat stipule la journée de huit heures et quarante-quatre heures par semaine. Sous le régime du nouveau contrat les villes ayant des contrats semblables à celui de Toronto adopteront la clause de la journée de huit heures et les salaires courants dans la région seront payés pour ce genre de travail.

M. LADNER: L'an dernier, l'honorable ministre et des députés de la gauche ont discuté au sujet de la question des salaires des facteurs. Il me semble que l'attitude du ministre peut se résumer en disant qu'il favorisait un rajustement des salaires des facteurs les moins payés. Il a déclaré qu'il avait fait tous les efforts possibles pour convaincre la Commission du service civil de la nécessité d'augmenter ces salaires et sa déclaration finale était que la commission avait rejeté sa demande, et que comme résultat il se trouvait dans l'impuissance d'agir. Quelques députés de la gauche ont pensé qu'il n'était pas aussi dépourvu de pouvoir qu'il le disait et que la loi nécessaire aurait pu être adoptée.

Je désire faire entrer au hansard une déclaration contenue dans une lettre que j'ai reçue indiquant la manière de voir des facteurs au sujet de leurs appointements. Je n'ai pas été autorisé à employer cette déclaration bien que son auteur ne m'ait pas dit que je ne pouvais pas l'employer.

L'hon. M. VENIOT: Quel est le nom de l'auteur de cette déclaration?

M. LADNER: Je n'ai pas l'intention de l'indiquer.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le président, il n'est pas juste qu'une déclaration de cette nature passe au Hansard quand l'honorable député refuse de divulguer le nom de son auteur. Nous ne sommes pas en mesure de savoir si l'auteur est au courant du sujet sur lequel il écrit.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député peut donner sa parole.

L'hon. M. VENIOT: Non, non.

L'hon. M. BENNETT: Il en prendra la responsabilité.

M. LADNER: La déclaration ne contient rien de violent et son but n'est pas de causer des ennuis ou de soulever des préjugés.

[L'hon. M. Veniot].

L'hon. M. VENIOT: Je ne la crains pas.

M. LADNER: Si les déclarations qui sont contenues dans cet écrit ne sont pas exactes, le ministre aura le privilège de les corriger. Les opinions données dans cette lettre tombent d'accord avec mes vues. En partie, la lettre se lit comme suit:

Le travail des facteurs embrasse toutes les divisions du travail de manutention du service postal et, cependant, les facteurs sont bien moins rétribués que ceux qui ne travaillent que dans une seule division et qui sont rarement appelés à travailler sans surveillance, ou à prendre des décisions...

L'hon. M. VENIOT: Cela vient d'être lu par l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. MacLaren).

L'hon. M. BENNETT: C'est un indice de l'unité dans l'effort.

M. LADNER: Si on a déjà lu la lettre, inutile de gaspiller le temps de la Chambre. C'est une lettre manuscrite. J'en poursuis la lecture:

...ou d'accomplir des actes de leur propre initiative, choses qui arrivent tous les jours aux facteurs dans l'exercice de leurs fonctions. Quand tout le monde est satisfait, fort bien, mais si quelque chose cloche, c'est la faute au facteur, non au système. De plus, comme c'est la dernière étape de la distribution du courrier au public, le facteur est blâmé pour toutes les erreurs qui lui ont échappé, qu'elles aient été commises à l'étranger ou au pays, peu importe. Aux experts qui ont fait le classement des fonctionnaires en 1919 on a représenté que les fonctions et les responsabilités des facteurs sont plus grandes et certes plus onéreuses que celles de tous les autres employés du service de manipulation des postes. Le facteur est l'intermédiaire entre le département des postes et le public et il remplit en partie toutes les fonctions assignées aux catégories suivantes de postiers:

A-t-on lu ce passage?

L'hon. M. VENIOT: Oui, c'est précisément le même.

L'hon. M. STEVENS: Allez, terminez la lecture.

M. LADNER: Voici la suite:

Les préposés aux lettres recommandées, les archivistes, les commis au bureau d'information, les percepteurs du service de livraison C.R. et de l'assurance, les commis aux enquêtes, les conseillers du département et les percepteurs financiers du département et des maisons d'affaires. Récemment, à ses attributions, on a ajouté d'autres fonctions comme celles de la distribution des colis postaux à domicile, ce qui accroît beaucoup sa tâche. Le facteur est le seul employé des postes qui remplisse à la fois les fonctions tenant d'un bureau de poste et d'un bureau d'information. Cependant son traitement est bien inférieur à celui d'autres postiers qui n'exécutent qu'une fonction entraînant une responsabilité moindre. En 1924, l'honorable Charles Murphy, ministre des Postes, a demandé à la commission du service civil de porter les ap-

pointements des facteurs au maximum de $1,560. La commission a accordé un maximum de $1,440 et a supprimé l'allocation, ce qui était une diminution au lieu d'une augmentation. Il s'en est suivi une autre grève d'une certaine durée dans plusieurs des bureaux de poste les plus importants. En 1928, l'honrable P. J. Veniot, ministre des Postes, a recommandé à la Commission du service civil d'augmenter le traitement des facteurs. La commission a refusé de le faire mais a ajouté $60 aux $1,440, ce qui a porté le maximum à $1,500.

Au cours de la dernière session du Parlement le ministre des Postes a proposé de nouveau à la Commission du service civil d'augmenter les appointements des facteurs. La commission a refusé de tenir compte de cette demande. Selon les Débats, le présent ministre des Postes a déclaré à la Chambre que si les facteurs avaient été classées dans la catégorie voulue, en 1919, ils toucheraient aujourd'hui un traitement satisfaisant.

Pourquoi la Commission du service civil rejette-t-elle ces demandes? La réponse, c'est que la loi modifiée du service civil de 1919 lui confère des pouvoirs dont nulle autre commission ne jouit au Canada. Nous ne saurions blâmer la Commission de se conformer à la loi établie. Le blâme retombe sur le Gouvernement qui lui a accordé ces pouvoirs et sur le Gouvernement qui les maintient. Si nous comprenons bien sa constitution, la Commission du service civil peut augmenter les traitements en considération de fonctions accrues. Depuis le classement, les facteurs ont au moins quatre nouvelles choses à faire? Pourquoi la Commission ne le reconnaît-elle pas?

L'alinéa suivant est fort important:

En 1918, un facteur canadien touchant l'allocation de $350 recevait par année une rémunération supérieure de $89 à celle du facteur américain. Aujourd'hui le facteur américain reçoit $600 de plus par année que le facteur canadien, pour le même travail. Bien que le gouvernement et la Commission du service civil aient annoncé maintes fois une augmentation des appointements des facteurs, la seule augmentation...

Il veut dire changement.

...que nous ayons reçue c'est une diminution de $156 par année.

Voilà ce que déclare un intéressé au courant des faits. Je demande au ministre s'il prend des mesures pour tenir sa promesse de la dernière session, quant à augmenter le traitement minimum, et quelles sont ces mesures.

M. HEAPS: Avant que le ministre réponde, vous me permettrez peut-être de poser une question semblable et de lire une certaine correspondance déposée cet après-midi, et qui constitue une réponse partielle à la question posée par l'honorable député de Vancouver-Sud. Depuis plusieurs années, des députés de la droite et de la gauche s'agitent vigoureusement pour faire accorder aux employés les moins rétribués, non seulement aux postiers, un traitement minimum d'au moins $100 par mois. L'autre jour, en traitant cette question, le ministre a affirmé, je crois, qu'il y a environ 8,800 postiers de diverses catégories sous ses ordres. Il a dit aussi que de 20 à 25 p. 100 de ces employés reçoivent le traitement minimum, $1,020 par année. Cela signifie qu'au moins 2,000 employés des postes reçoivent environ $90 par mois. J'ai ici les chiffres exacts, si le ministre tient à ce que je les donne.

L'hon. M. VENIOT: J'ai cité les chiffres exacts, ce soir.

M. HEAPS: Oui, 8,851 postiers, j'ai noté le nombre, et, selon le ministre des Postes, de 20 à 25 p. 100 des employés reçoivent le traitement minimum. Sauf erreur, un postier n'obtient sa première augmentation de traitement qu'après trois ans de services. Il est employé temporairement la première année, et pendant qu'il est temporaire il ne reçoit pas d'augmentation, mais seulement le salaire minimum. On me dit que généralement il fait partie du personnel temporaire pendant deux ans avant d'être nommé permanent et que ce n'est qu'après avoir été permanent un an qu'on lui accorde une augmention. Il doit donc travailler trois ans au salaire de $1,020 par année avant d'obtenir une augmentation de salaire; c'est ce qui explique le grand nombre d'hommes travaillant au département des Postes à un aussi petit salaire.

Depuis trois sessions au moins, nous cherchons à faire augmenter les appointements des petits employés peu rémunérés de ce département, mais jusqu'ici nous avons échoué. J'ai demandé au ministre dans les années passées ce qu'il supposait que ces hommes feraient et à quel remède ils auraient recours afin d'améliorer leur situation. On n'a pas répondu à cette question parce qu'on ne peut pas y répondre. Ces hommes n'ont que deux recours. Ils peuvent se présenter au Parlement et demander que leurs griefs soient redressés, mais que se produit-il lorsqu'ils font cela? Le Parlement est l'endroit où logiquement ils peuvent porter plainte, mais on leur dit que le Parlement n'y peut rien, que c'est la Commission du service civil qui s'occupe de cela, ce qui a eu pour résultat de priver ces hommes depuis plusieurs années des augmentations qu'ils ont demandées; la Commission du service civil de son côté, prétend qu'ils n'ont pas droit à de telles augmentations. Ils n'ont qu'un autre recours. Si le Gouvernement ne juge pas à props ou ne veut pas leur donner d'augmentation de salaire leur seule alternative est de se mettre en grève. S'ils font cela, qu'arrive-t-il? Le Gouvernement les invective, leur donne des noms injurieux, parce qu'ils se sont mis en grève à la suite d'un état de choses quasi intolérable.

Quoi qu'il en soit, je dis, après avoir pris connaissance de la correspondance déposée sur le bureau de la Chambre aujourd'hui par le ministre des Postes, qu'on doit lui reconnaître

le mérite d'avoir fait des efforts persitants pour redresser les griefs de quelques-uns de ces fonctionnaires peu rémunérés. Que l'on me permette de citer des passages de cette correspondance, que j'ai lue à la hâte depuis qu'on l'a déposée sur le bureau cet après-midi. Il y a une lettre en date du 2 mai 1928, du secrétaire de la Commission du service civil à L.-J. Gaboury, dont le premier paragraphe est ainsi conçu:

Je suis chargé de vous dire qu'à une assemblée des commissaires tenue ce matin ces derniers ont pris en très sérieuse considération votre demande d'augmenter le salaire des facteurs, des chargeurs, des commis postiers et des commis postiers ambulants et ont décidé de ne pas augmenter le salaire minimum de ces classes.

Cette lettre est signée par W. Foran, le secrétaire. Il y a ensuite une autre lettre en date du 9 mars 1929, il y a quatorze mois, adressée au ministre des Postes. Elle est signée par W. Foran en sa qualité de secrétaire de la Commission du service civil et est ainsi conçue:

Monsieur,

Nous avons reçu votre lettre récente confirmant vos précédences demandes pour l'augmentation des salaires des commis postiers, des facteurs et des chargeurs et elle a été soumise à la Commission du service civil.

Après avoir examiné complètement le sujet de votre lettre les commissaires ont décidé de s'en tenir à leur décision en date du 2 mai 1928, qui fut communiquée par lettre le même jour au sous-ministre des Postes, à savoir, qu'une nouvelle agmentation de salaire de ces classes n'est pas justifiée.

Je suis bien surpris de voir que la Commission du service civil, qui sous certains rapports relève de l'autorité du Parlement, cherche à justifier le salaire inférieur à $90 par mois que l'on paye aux fonctionnaires du Gouvernement.

La lettre suivante est en date du 31 mars 1930; elle est adressée à l'honorable W. J. Roches, président de la Commission du service civil, Ottawa. Elle se lit comme suit:

Le Gouvernement a examiné de nouveau la question de l'augmentation des salaires des facteurs, des aides postiers, et autres. Veuillez me faire le plaisir de me dire si votre Commission est disposée à revenir sur sa décision dans cette affaire, afin que je puisse faire les arrangements voulus pour faire insérer un crédit dans le budget supplémentaire.

Votre dévoué,

P. J. Veniot.

La quatrième lettre est en date du 4 avril 1930; elle est adressée au ministre des Postes et signée par le secrétaire de la Commission du service civil. Je ne citerai que la dernière phrase car c'est tout ce qui intéresse cette Chambre ou le Parlement. Cette phrase a un rapport direct avec la question que nous discutons et elle est ainsi conçue:

[M. Heaps.]

Je suis chargé de plus de vous dire que si, malgré les représentations que la Commission a faites dans sa lettre du 23 mai 1928, le Gouvernement désire accorder une augmentation aux postiers et autres classes, la Commission serait heureuse de recevoir des instructions à ce sujet comme on l'a fait en 1925 dans un décret C.P. n° 1644, dont copie est également ci-jointe.

D'après la phrase que je viens de lire, il semblerait que la Commission du service civil nous ait donné le droit, pour ainsi dire, d'inclure un crédit dans le budget supplémentaire, qu'elle répartirait sans doute parmi les employés des Postes. Après une lecture hâtive du décret P.C. 1644, je pense que s'il n'y a aucun désir de la part de la Commission du service civil ou du ministre des Postes d'augmenter les salaires des employés inférieurs des postes, il est inutile d'inclure un crédit à cette fin dans le budget supplémentaire. L'on ne peut qu'arriver à une seule conclusion, c'est que l'inclusion d'un crédit dans le budget supplémentaire signifierait un relèvement des traitements, comme plusieurs honorables député l'ont suggéré. Vu que le ministre des Postes, dans ses déclarations antérieures et dans la correspondance qu'il a déposée aujourd'hui, s'est montré favorable au relèvement des traitements de l'administration postale et que la Commission du service civil a modifié son attitude sur cette question, je ne puis comprendre qu'il ait changé d'avis. Je n'ai peut-être pas lu assez attentivement les lettres de la Commission du service civil au ministre des Postes. Si l'on ne se propose d'augmenter les traitements, je ne vois pas pourquoi il serait nécessaire d'inclure un crédit dans le budget supplémentaire. Le ministre des Postes voudrait-il indiquer au comité le but de ce crédit et nous dire s'il a l'intention d'augmenter les traitements ou de l'employer à d'autres fins?

L'hon. M. VENIOT: En vertu de la loi du service civil, aucune augmentation ne peut être accordée par le Gouverneur en conseil ou mise à l'étude par le Conseil du trésor avant que les crédits aient été étudiés par le Conseil. La Commission du service civil établit les classes de fonctionnaires et fixe les traitements pour chaque classe. En 1927, peut-être était-ce en 1928, afin de me conformer aux dispositions de la loi du service civil, j'ai proposé à la Commission de relever les traitements des classes mentionnées dans la correspondance que j'ai lue ce soir. J'avais auparavant soumis cette question au Gouvernement, le mettant au courant de la somme mise en jeu par cette proposition. Ayant reçu l'autorisation du Gouvernement, je soumis la question à la Commission du service civil. Comme on n'a pas dit toute la vérité à ce sujet, je vais révéler

comment ce crédit fut à un certain moment inclus dans le budget. Croyant avoir obtenu la sanction de la Commission du service civil, je fis inclure un crédit de $276,000 dans le budget et je fis une demande au Conseil du trésor. Comme le fait voir la correspondance lue par l'honorable député, la Commission du service civil refusa de permettre ces augmentations disant qu'elle ne les jugeait pas nécessaires. Je dus alors retirer ma proposition du Conseil du trésor, qui ne s'en occupe plus. Plus tard, j'eus une autre entrevue avec la Commission du service civil pour apprendre si elle n'avait pas modifié son opinion et elle me répondit, comme la correspondance l'indique qu'elle était toujours du même avis. Elle ajouta que si nous procédions comme nous l'avions fait en 1925, elle consentirait à une augmentation des traitements. On ne nous donne pas l'autorisation d'inclure un crédit dans le budget supplémentaire. Quand le Gouvernement étudie une question et fait connaître ses intentions à la Commission du service civil, celle-ci peut agir si elle le veut, de même qu'elle peut ne pas agir. Le Gouvernement lui a exprimé son désir d'augmenter les traitements par l'entremise du ministre des Postes et jusqu'à présent elle a refusé d'y accéder.

M. STEWART (Leeds): Puis-je poser une question à l'honorable ministre?

L'hon. M. VENIOT: Je ne veux pas que l'on m'écarte de mon argumentation. On essaie trop souvent de distraire les ministres de cette façon.

L'hon. M. STEVENS: Cette affirmation est ridicule.

M. STEWART (Leeds): Je voudrais simplement poser une question.

L'hon. M. VENIOT: Je m'efforce de donner tous les renseignements possibles et l'on devrait me permettre de le faire à ma manière; c'est ce que j'ai l'intention de faire.

M. STEWART (Leeds): C'est l'ancienne manière du ministre, mais elle ne l'a pas avancé beaucoup.

L'hon. M. VENIOT: Si c'est là une menace de l'honorable député, je suis prêt à relever le défi.

M. STEWART (Leeds): L'honorable ministre aura ce qui lui revient.

L'hon. M. VENIOT: Cela ne donna pas au Gouvernement l'autorisation d'inclure dans les crédits la somme déjà proposée et c'est pourquoi elle n'y figure pas. Si l'honorable député veut maintenant me poser une question, je lui répondrai de mon mieux.

M. STEWART (Leeds): A-t-on consenti, en partie, aux relèvements conseillés par le ministre des Postes?

L'hon. M. VENIOT: Oui.

M. STEWART (Leeds): C'est tout ce que je voulais savoir.

L'hon. M. VENIOT: Je vais en indiquer la raison, car, à mon sens, la discussion ne doit pas en rester là.

M. STEWART (Leeds): Vous ne nous avez pas dit cela.

L'hon. M. VENIOT: La question n'avait pas été soulevée. On avait conseillé de relever le traitement des aides postiers, des chargeurs, des commis, des facteurs et des commis ambulants. Mais la Commission du service civil n'a accordé que le relèvement du traitement des commis de la poste ambulante.

M. HEAPS: Le dossier renferme une lettre très significative qui ne cadre pas tout à fait avec les affirmations du ministre.

M. STEWART (Leeds): Cela ne nous apprend rien de neuf.

M. HEAPS: Je vais la relire, car elle est courte. Datée du 31 mars 1930 et adressée au président de la Commission du service civil par le ministre des Postes, elle se lit:

> Le Gouvernement a examiné de nouveau la question du relèvement du traitement des facteurs, aides-postiers, etc.

Ce n'était qu'il y a environ cinq semaines. Puis la lettre parle d'un article à ajouter au budget supplémentaire. On ne peut séparer ces deux parties de la lettre, car, si l'on s'en tient à ce document, pourquoi ajouterait-on un article au budget supplémentaire? Parce que le Gouvernement a examiné la possibilité de relever le traitement des facteurs. On n'ajouterait un article au budget supplémentaire qu'en vue de relever le traitement des postiers et la formalité suivante, si je puis ainsi m'exprimer, serait de demander à la Commission du service civil de répartir la somme en question.

L'hon. M. VENIOT: Non.

M. HEAPS: Si le Gouvernement désirait accorder un relèvement au personnel des postes, comment serait réparti ce relèvement, l'argent nécessaire ayant été obtenu au moyen du budget supplémentaire?

L'hon. M. VENIOT: J'ai déjà indiqué comment on procéderait. Le Gouvernement étudie le cas des trois ou quatre catégories intéressées et calcule la somme que représenteraient les relèvement projetés. Il fait ensuite connaître à la commission le relèvement

qu'il désire. La commission peut approuver ce relèvement ou lui donner plus d'importance, si elle le désire. Quand elle a approuvé le montant déterminé par le ministre des Postes, ou en a déterminé un autre, la question est soumise au Conseil du trésor, lequel fait ensuite connaître sa décision au Conseil des ministres. Ce dernier décide alors d'inclure le crédit nécessaire dans le budget principal ou le budget supplémentaire.

M. HEAPS: Je ne saisis peut-être pas bien les explications du ministre, Je suis un peu lent, parfois, sur ces sujets. Il est évident qu'au cours des deux derniers mois, le Gouvernement s'est montré disposé à relever le traitement des employés relevant du ministre des Postes. Cette affirmation n'est-elle pas loyale? Il me fait plaisir de constater que le ministre des Postes et moi-même nous nous entendons sur ce point. Ensuite, le Gouvernement était prêt à ajouter au budget supplémentaire la somme voulue pour que les fonctionnaires intéressés touchent le relèvement dès cette année. Je ne me trompe pas?

L'hon. M. VENIOT: A condition que mon honorable ami ajoute "pourvu que la Commission du service civil aprouve le relèvement".

M. HEAPS: Pour que le relèvement puisse s'appliquer dès cette année, l'approbation de la commission est nécessaire?

L'hon. M. VENIOT: Parfaitement.

M. HEAPS: D'autres lettres du dossier démontrent que la commission a changé de manière de voir, depuis 1929, comme elle avoue, dans ses lettres, qu'elle est revenue sur sa décision de 1929. Cela ne veut-il pas dire qu'elle est disposée à approuver les relèvements que le Gouvernement désirait accorder aux employés des Postes? Je ne puis tirer d'autre conclusion et je ne crois pas qu'aucune autre soit possible, sinon la commission aurait déclaré dans sa lettre du 4 avril qu'elle s'en tenait à sa décision de 1928 et 1929. Mais elle ne le dit pas. Les commissaires disent qu'ils sont revenus sur leur décision et se déclarent prêts maintenant à se rendre, pour ainsi dire, à la demande du Gouvernement et du Parlement, en approuvant le relèvement des traitements de ces employés. Voilà qui, dirais-je, nous permet de juger de la sincérité de la Chambre et du ministre des Postes lui-même. Je sais qu'il veut et que nous voulons agir équitablement à l'endroit de ceux qui sont à l'emploi de l'Etat. Qu'il inscrive au budget supplémentaire un montant suffisant pour payer ces augmentations de traitements aux postiers. S'il agit de la sorte, j'ai la conviction que la Chambre adoptera le crédit sans difficulté, parce que tous les partis se sont engagés à favoriser cette augmentation, et je suis certain que, lorsque la Chambre l'aura approuvée, la Commission du service civil n'hésitera pas même une seconde à accorder aux employés des Postes le relèvement de salaires qu'ils réclament.

L'hon. M. VENIOT: Si je pouvais donner à la dernière lettre reçue de la Commission du service civil le sens que lui donne l'honorable député, je n'aurais aucune hésitation. Mais ce n'est pas ce qu'elle veut dire.

M. HEAPS: Qu'est-ce?

M. STEWART (Leeds): On me permettra de donner lecture au comité de ce passage de la lettre du 4 avril, adressée par le secrétaire de la Commission du service civil à l'honorable P.-J. Veniot, ministre des Postes:

J'ai de plus la mission de vous informer que si, nonobstant les observations que faisait la commission dans sa lettre du 28 mai 1928 au secrétaire d'Etat, le Gouvernement désire qu'un traitement plus élevé soit accordé aux employés des Postes et à d'autres catégories connexes, les commissaires accueilleront avec plaisir, à ce sujet, des directives comme celles que comportait le décret du conseil 1644, dont une copie est également annexée aux présentes.

J'ai ici le décret du conseil dont il est question, adopté le 14 septembre 1925, sous le n° C.P. 1644.

Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport, daté le 11 septembre 1925, de l'honorable Charles Murphy, ministre des Postes, soumettant, au nom du sous-comité du Conseil qui a reçu, le 4 juin 1925, les représentants des postiers et a entendu leurs objections à l'échelle de traitements telle que l'avait remaniée définitivement à la Commission du service civil, un compte rendu textuel des délibérations au cours de l'entrevue en question.

Le ministre demande que ledit rapport soit transmis à la Commission du service civil, en vue d'obtenir de celle-ci une révision ascendante des traitements en question, à la lumière des observations faites par les représentatns des postiers lors de ladite entrevue, et conformément au sommaire ci-joint, lequel représente l'opinion et confirme l'avis du ministère des Postes selon que les expriment les échelles de traitements soumises à la Commission du service civil en 1924.

La Commission du service civil a donné à entendre au ministre des Postes que s'il veut un relèvement de ces appointements, il n'a qu'à lui soumettre une note, un décret du conseil semblable à celui de 1925. Cette lettre est entre les mains du ministre des Postes depuis le 4 avril, soit plus d'un mois. Je lui demanderai s'il a fait quelque chose pour se rendre à la demande de la Commission du service civil relativement à un relèvement ou à un nouvel examen des appointements comme on l'a fait en vertu de ce décret C.P. 1644. Seule une demande de la part du ministre, semblable à celle de 1925, empêche ces em-

ployés d'obtenir le relèvement de leurs appointements. Cette demande n'a pas été formulée. Je me demande alors si je n'ai pas raison de dire, comme je l'ai dit l'autre soir, que le ministre des Postes élude la question.

L'hon. M. VENIOT: Je n'entends pas prolonger la discussion car la question a été débattue assez à fond. Toutefois, ajouterai-je, depuis que nous avons reçu cette lettre de la Commission du service civil on a examiné l'affaire afin de voir si les circonstances relatives à celle qui a motivé ce décret du conseil de 1924 sont les mêmes que celles dont il s'agit présentement. Si je ne me trompe, la situation survenue en 1924 exigeait une intervention assez énergique de la part de quelqu'un pour arriver à un règlement de la grève des postiers, et les choses ne reprirent leur cours normal qu'en 1925. Ce décret du conseil fut adopté pour rendre rétroactif le relèvement des appointements afin de l'appliquer à 1924. La situation n'est pas la même aujourd'hui. La Commission du service civil a toute l'autorité voulue pour accorder l'augmentation proposée, et elle seule est autorisée à cette fin. Elle ne peut cependant dire au Gouvernement: tout en étant autorisé à accorder les augmentations, mais estimant qu'il n'existe pas de motifs suffisants pour les accorder, nous faisons retomber sur vous l'obligation de dire que nous devons agir en ce sens. On m'a reproché d'avoir foulé au pieds la loi du service civil, mais aujourd'hui on me demande de conseiller que l'on fasse de même de cette loi. . .

M. STEWART (Leeds): Pas du tout.

L'hon. M. VENIOT: . . .et que le pouvoir conféré à la commission par la loi soit exercé par le gouverneur en conseil. C'est ce que l'on m'a demandé de faire.

M. STEWART (Leeds): On ne demande pas au ministre d'agir de cette façon. On le prie simplement d'adopter un décret du conseil analogue au n° 1644 lequel demandait à la Commission du service civil d'examiner les observations de ces fonctionnaires et de proposer ce qu'elle jugera à propos.

L'hon. M. VENIOT: Les commissaires du service civil ont devant eux depuis deux longues années la déclaration du ministre des Postes assurant que lui et ses collègues étaient impatients d'accorder l'augmentation. Nous les avons priés d'en venir à une décision à ce sujet et d'user de leur autorité en vertu de la loi pour accepter la demande faite par le Gouvernement par l'intermédiaire du ministre des Postes. Ils ont dit à celui-ci et au cabinet: "Nous n'en voyons pas la nécessité."

M. STEWART (Leeds): Ce n'est pas ce qu'ils ont dit.

L'hon. M. VENIOT: Non, ils se sont exprimés plus fortement.

M. STEWART (Leeds): Non.

L'hon. M. VENIOT: Lisez la lettre. L'honorable député a un avantage sur moi parce qu'il a le dossier sous les yeux.

M. STEWART (Leeds): Ils disent qu'ils consentent à l'examiner.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député devrait se montrer impartial et lire toutes les lettres. Il devrait donner lecture de celle qu'il a lue auparavant, en date de 1929. L'honorable député de Winnipeg-Nord a lu cette lettre, mais non pas mon honorable ami. Il ne fait allusion qu'à une seule lettre, celle du 4 avril 1930.

L'hon. M. STEVENS: Nous avons acquis, depuis dix minutes, la preuve que le ministre n'a pas été sincère dans ses démarches à cet égard. Il dit qu'en 1924, certains fonctionnaires de l'Etat, poussés à bout, se sont mis en grève, et que, pour rétablir la situation, on a adopté un décret du conseil donnant instruction aux commissaires du service civil de faire telle et telle chose. Il ajoute que les circonstances n'étant pas les mêmes aujourd'hui, le Gouvernement n'a pas raison de prendre la même attitude qu'en 1925 lorsque ce décret fut adopté. C'est précisément ce qu'a fait remarquer il y a quelques instants mon collègue de Winnipeg-Nord. Il a dit que l'attitude du ministère et de la Commission du service civil fut cause que ces employés, pour me servir de sa propre expression, ont été poussés au désespoir par l'état de choses dont ils souffraient. Le ministre dit maintenant: "Nous allons maintenir notre décision jusqu'à ce que les employés prennent l'attitude indiquée par l'honorable député de Winnipeg-Nord."

Le ministre m'a écrit récemment: "J'ai déjà, en deux occasions, proposé une augmentation de salaires à la Commission du service civil." Il ajoute qu'il n'entend rien faire de plus à cette session. Voici la situation: Dans les deux ou trois dernières phrases que le ministre vient de prononcer,—et s'il lit attentivement le hansard de demain il verra que mon interprétation est exacte,—il a dit: C'est à la Commission qu'il incombe de s'occuper de cette affaire, et je ne souffrirai pas qu'elle fasse retomber cette responsabilité sur moi." Au fond, c'est ce qu'il a déclaré. Le ministre lui-même a définitivement reconnu que ces fonctionnaires ont lieu de demander une augmentation, que leur requête est raisonnable, parce que, dit-il: "je l'ai recommandée deux

fois". Si c'est exact, il a confirmé deux fois la justice de leur cause. Sans contredit, si la cause de ces fonctionnaires est juste, il est du devoir du ministère, en dépit de toute commission, de voir à ce que justice leur soit rendue. Mais le ministre fait observer que le Gouvernement n'en a pas le moyen. Eh bien! j'ai sous la main les crédits de cette année. Je puis prendre ceux de tout autre exercice et citer une demi-douzaine de cas où les ministres de la Couronne ont ignoré la loi du service civil. Notez bien, il n'y a pas un seul dollar pour le facteur qui ne touche que $90 par mois. Le Gouvernement n'ose déclarer aucune loi susceptible d'être en conflit avec la loi du service civil. Oh non, cela ne serait jamais possible. Le ministre dit: "Comment, me demander de faire cela, me demander de mépriser la loi du service civil, c'est indigne!" Très bien. Je trouve l'article suivant dans le budget des dépenses de cette année:

Pour payer les frais de représentation à Washington, y compris le salaire et les allocations du ministre plénipotentiaire, des secrétaires et du personnel, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil et de ses modifications, $100,000.

Et cet autre:

Pour payer les frais de représentation à Paris, y compris le traitement et les allocations du ministre plénipotentiaire, des secrétaires et du personnel, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil et de ses modifications, $80,000.

Et immédiatement après, un autre crédit rédigé de la même manière et au montant de $80,000 pour notre représentant à Tokio et son personnel. Toute les allocations de fonds destinés à ces hautes charges sont incluses dans le budget en dépit de la loi du service civil. A la page 67 du budget des dépenses relatif au département du Revenu national, je trouve l'article suivant:

Appointement et dépense casuelle aux différents ports du Canada, y compris paiement d'heures supplémentaires aux fonctionnaires, nonobstant les dispositions de la loi du service civ. et édif. provis. douan. et loyers, $8,064,000.

A la même page est une autre allocation à payer au ministère de la Justice pour le service secret de répression des fraudes. L'article mentionne que le montant est requis pour créer des positions, et ainsi de suite, "nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil". Bref, si les mots "nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil" n'étaient pas contenus dans ces articles, le Gouvernement ne pourrait faire ces nominations. Mais, comme le ministre le dit, dans chaque cas cette conduite est tenue au mépris de la loi du service civil. Ce n'est pas ce que nous demandons au ministre de faire.

[L'hon. M. Stevens.]

Nous lui demandons de rendre justice à ceux qui ont des griefs, demande que le ministre a avoué être juste, tant à la Chambre que dans sa correspondance. Il dit avoir fait cette demande lui-même. Je vais relire la lettre de M. Foran au ministre des Postes en date du 4 avril:

J'ai de plus la mission de vous informer que si, nonobstant les observations que faisait la commission dans sa lettre du 28 mai 1928 au secrétaire d'Etat, le Gouvernement désire qu'un traitement plus élevé soit accordé aux employés des Postes et à d'autres catégories connexes, les commissaires accueilleront avec plaisir, à ce sujet, des directives comme celles que comportaient le décret du conseil 1644, dont une copie est également annexée aux présentes.

Il est incontestable que le décret du conseil n° 1644 est un document légal. Il est bon d'en donner lecture; ceux qui désirent en prendre connaissance pourront constater l'analogie:

C.P. 1644

Copie certifiée d'un procès-verbal d'une réunion du comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 11 septembre 1925.

Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport, daté le 11 septembre 1925, de l'honorable Charles Murphy, ministre des Postes, soumettant, au nom du sous-comité du Conseil qui a reçu, le 4 juin 1925, les représentants des postiers et a entendu leurs objections à l'échelle des traitements telle que l'avait remaniée définitivemnt la Commission du service civil, un compte rendu textuel des délibérations au cours de l'entrevue en question.

Le ministre demande que ledit rapport soit transmis à la Commission du service civil, en vue d'obtenir de celle-ci un relèvement des traitements en question, à la lumière des observations faites par les représentants des postiers lors de ladite entrevue, et conformément au sommaire ci-joint, lequel représente l'opinion et confirme l'avis du ministère des Postes selon que les expriment les échelles de traitements soumises à la Commission du service civil en 1924.

Le ministre fait observer que l'échelle des salaires de tout le service civil étant coordonnée, il s'ensuivra naturellement que les représentations faites au nom des commis par l'association du service civil d'Ottawa, reçue depuis la date de l'entrevue citée, seront examinées par la Commission du service civil relativement à la décision qu'elle pourra prendre concernant les salaires des employés de l'administration postale. Le ministre recommande de plus que ces nouvelles observations soient transmises à la Commission du service civil de sorte qu'une décision s'appliquant à tout le service civil puisse être prise le plus tôt possible.

Le comité est d'accord sur ce qui précède et le propose à l'approbation de Votre Excellence.

E. J. Lemaire,
Greffier du conseil privé.

Il suffit maintenant que le ministre propose au Conseil,—et il a déjà exprimé l'opinion à mainte reprise qu'un salaire minimum de $100 par mois devrait être payé à ces fonctionnaires de l'Etat,—de ratifier cette demande et de la transmettre demain à la Commission du

service civil, et demain même celle-ci se rendrait à cette demande. Si le ministre est sincère, et si le Gouvernement s'intéresse à cette question, ils peuvent la ratifier dans une seule séance du Conseil privé. Cela est indubitable. Depuis les trois dernières sessions, le ministre dit qu'il a fait de son mieux, qu'il est impuissant, qu'il a remis cette affaire entre les mains de la Commission du service civil et qu'elle l'a rejetée. En réalité, la Commission du service civil a adopté un certain principe général relativement à la détermination des traitements et des conditions du travail des fonctionnaires de l'Eat. Il ne s'ensuit pas qu'elle soit infaillible et que sa décision soit finale. Cela signifie que les commissaires interprètent la loi selon leur propre jugement. Mais la loi auorise le Gouvernement, sur la demande du ministre, à adresser certaines instructions à la commission. Qu'il envoie ces instructions à cette dernière, en demandant nettement une rémunération minimum de $100 par mois pour ces fonctionnaires qui ne sont pas suffisamment payés.

M. STEWART (Leeds): Il est donc clair, monsieur le président, que le ministre des Postes n'a rien fait depuis un mois qu'il a devant lui la requête de la Commission du service civil lui demandant d'agir. Seulement, d'après ce que je trouve dans un journal de Toronto, il s'est réveillé à la veille des élections générales. Voici ce que publie ce journal:

Innovation dans le service civil, qui plaît aux postiers.—Un décret du conseil créé un comité de rédaction.—Un homme de London choisi.

La nouvelle annoncée hier, à l'effet qu'un décret du conseil autorise la constitution d'un comité de rédaction pour préparer un projet de conseils nationaux du service civil, est bien accueillie.

A. McMordie, secrétaire pour le Dominion, de la fédération des associations de facteurs, a déclaré au *Globe* que c'était l'accomplissement d'une promesse faite il y a deux ans.

La même procédure a été suivie en Angleterre et toute la question des conditions de travail et du salaire a été examinée.

Rien n'indique qui fera partie du comité, ni quand il sera constitué.

M. McMordie dit qu'il est probable que D. W. Redher de London (Ont.), représentera les facteurs dans ce comité.

Apparemment donc, à la veille d'élections générales le ministre des Postes a fait rendre un décret du conseil qui ne vise pas à relever le traitement des facteurs.

L'hon. M. VENIOT: Avant de critiquer, l'honorable député ferait mieux de se bien renseigner.

M. STEWART (Leeds): "Apparemment" ai-je dit. Je serai bien aise d'entendre la version du ministre des Postes.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député est si pressé de critiquer avant de savoir, qu'il semble inutile de le renseigner après. Ce qu'il vient de citer est tout à fait étranger au ministre des Postes. C'est une décision du ministre du Travail, prise à la suite d'une étude du sujet commencée voilà deux ans, qui autorise la constitution d'un comité de rédaction formé de représentants de toutes les branches du service civil, pour préparer des règlements. Je ne suis pas certain si le comité a été nommé, mais je le crois. Le ministre des Postes n'a donc rien eu à voir à cela.

M. le PRESIDENT: Le crédit sera-t-il adopté?

M. STEWART (Leeds): Non, nous sommes loin d'avoir fini.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

INDEX

SESSION 1930

Adshead (Herbert Bealey), Calgary-Est:

Aéroport de la douane à Calgary, 754, 843
Allocations aux vétérans, 762, 1682
Barrage du lac Minnewanka, 533
Beauharnois, quai, 837
Broad Cove Marsh, salaires, 153, 157
Budget, 2101
Calgary and Fernie Ry Co., 2003
Chemin de fer interprovincial à la baie d'Hudson, 818
Chômage, 1102,1289
Chômage dans l'Alberta, 2288
Commis de la poste ambulante de Calgary, 2751
Commission du tarif relative aux cotonnades, 962
Comparaison des droits du tarif, 2170
Cornwall Bridge Co., 1475
Cour permanente de justice internationale, 1056, 1730
Création d'unités sanitaires, 224
Droit sur les légumes, 1886
Edifices publics, Québec, 1717
Examen des prévisions budgétaires, 524
Exportations de spiritueux, 865
Importations canadiennes au titre des réparations allemandes, 724
Importations de houille, 578
Indiens de la rivière au Fantôme, 1161
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 59, 1057, 1117, 1397, 1403
Juridiction en matière de divorce, 1913
Loi des compagnies, 789
Loi des Indiens, 1078
Loi des juges, 1917
Mariage et divorce, 551
Marquage du beurre, 1281
Minimum de rétribution dans le service administratif, 1935
Parcs nationaux, 1894
Pensions de la milice, 895
Pensions de la Royale gendarmerie, 1892
Pont de Caughnawaga, 2747
Ports et rivières, Saskatchewan et Alberta, 1048
Règlement, texte de l'amendement, 697; amendement irrégulier, 2204
Représentation à la Conférence relative aux tarifs douaniers, 1283

Adshead (Herbert Bealey), Calgary-Est—*Fin*

Ressources naturelles de l'Alberta, 1562
Routes nationales, 442
St. Clair Transit Co., 1935
Seal Cove, minimum des salaires, 830
Tarif douanier, 2146; œufs en coquille, 2150; haricots, 2200; oignons, 2220; fruits frais, 2263; cerises, 2272; pâte de bois, de paille, 2297; thermomètres, 2433; moteurs électriques, 2436; fèves de soya, 2447; farine, 2693
Tarif sur les camions automobiles, 202
Traité avec l'Australie, 930, 965
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 371, 715
Traitements et allocations des Postes, 1711
Transport de la houille d'Alberta, 1726
Trêve dans la guerre des tarifs à la Société des Nations, 1371

Affaires extérieures:

Adhésion des Etats-Unis à la Cour permanente de justice internationale, 1731
Agents de la prohibition aux Etats-Unis touchant la vie et la propriété de Canadiens, 79
Anciens officiers de l'armée des Indes, 1463
Anthracite de Russie, 1324, 1394, 1679
Arbitrage de l'"I'm Alone", 754, 898
Bureau de la légation à Tokio, 1338
Bureau de la légation à Washington, 1336
Bureau du haut commissaire à Londres, 1334
Bureau du secrétaire du Gouverneur général, 1334
Canalisation du Saint-Laurent, 79, 193, 356, 1384, 2750
Chenal entre Kingston et Ogdensburg, 1510
Commerce avec la Russie, 2579
Conférence navale de Londres, 2513, rapport, 2836
Conférence économique à Ottawa, 1556
Convention avec les Etats-Unis concernant la pêche du saumon sockeye, 2527, 2577, 2753
Convention de Genève sur l'emploi de certains gaz, 289
Convention de Genève sur l'esclavage, 289
Convention de Genève sur l'hygiène, 289
Convention de Genève sur l'opium, 289

Affaires extérieures—*Fin*
Convention relative à la pêche du flétan, 2501, 2590
Conventions et lois impériales, 1190
Correspondance entre le Canada et les Etats-Unis, 460, 54
Correspondance relative à la conférence Impériale, 1677
Correspondance relative au transfert des ressources de l'Ouest, 1056
Cour permanente de justice internationale, 1056, 1367, 1371, 1677, 1729
Etablissement de chaires et de bourses universitaires, 311, 326
Extension de l'enquête sur les employés techniciens et professionnels, 2887
Frontières du Canada et des Etats-Unis, 288
Gouverneur général (Le) et les Antilles, 1066
Immigration juive en Palestine, 2669
Incidents à la frontière internationale, 193
Législation maritime et la Conférence de Londres, 2512, 2527, 2580
Millième anniversaire de la fondation du parlement d'Islande, 2887
Nadon vs le Roi.—Abolition de la Chambre haute de la N-E., 80
Neuf centième anniversaire de l'introduction du christianisme en Norvège, 2887
Niveau du lac des Bois, 288
Pêche du flétan dans le Pacifique, 288
Protection des eaux navigables, 57
Renvoi à titre d'étranger des canadiens employés à Détroit, 315
Représentation à la conférence relative aux tarifs douaniers, 1283
Société des Nations, 10e assemblée, 313; crédits, 1360
Traité avec l'Australie, 909, 938, 965
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 276, 360, 461, 685, 1936, 2395
Traité pour la limitation des armements navals, 2023
Traitements, Affaires extérieures, 1334
Traitements, Conseil privé, 1334
Trêve dans la guerre des tarifs à la Société des Nations, 1371
Valeurs canadiennes placées dans le Royaume-Uni, 79

Agriculture:
Bestiaux tuberculeux, 510
Bureau d'enregistrement du bétail, 1393
Classement et l'entreposage des viandes, 290
Classement des œufs, 2383
Classification des porcs, 511, 2861
Comité relatif à la situation agricole, 845, 963

Agriculture—*Fin*
Crédits agricoles, 2858
Enquête sur l'industrie du bétail, crédits, 2864
Entrepôts frigorifiques, 2862
Exclusion des représentants de la presse à la conférence sur la situation agricole, 460
Ferme expérimentale en Colombie-Anglaise, 2862
Fruits, 2862
Graines de semences, 2867
Importation d'œufs des Etats-Unis, 315
Industrie du sucre d'érable, 1189, 1391, 1425, 2767, 2892
Industrie laitière, 2857
Inspecteur vétérinaire, Montréal, 2668, 2857
Loi des grains, des aliments et des engrais, 664
Marquage du beurre, 1281
Mise en vente des produits agricoles, 287
Police sanitaire des animaux, 2857, 2863
Production du beurre et du lait, 2076
Subsides pour l'enseignement agricole, 2503
Subventions pour expositions à la tête des lacs, 2867
Tuberculinisation des bovins, 2667
Tuberculose bovine, 2077, 2667

Algoma Central and Hudson Bay Ry.: 821, 1343

Anderson (Alexander James), Toronto-High-Park:
Confederation Life Association, 1479

Anderson (Robert King), Halton:
Allocations aux vétérans, 252, 762
Bureau de poste de PortNelson, 105
Dumping des œufs étrangers, 628
Marine commerciale de l'Etat, 1189, 1280, 1393
Médecins de l'hôpital de la rue Christie, 510
Pensions de guerre, 510

Arthurs (James), Parry Sound:
Allocations aux vétérans, 250
Broad Cove Marsh, salaires, 152
Décès d'un soldat dans un hôpital de Toronto, 664
Employés du service intérieur, 193
Guerre européenne, crédits, 2794
Hôpitaux et cliniques, crédits, 2781
Immeubles loués à Ottawa, 193
Importation d'automobiles, 402
Last Post Fund, 2783
Loi des Indiens, 1068, 1071
Maître de poste, Pakesley, 193

Arthurs (James), Parry Sound—*Fin*
Maître de poste, Restoule, 193
Marine commerciale de l'Etat, 728
Pensions de guerre, 131
Personnel des hôpitaux militaires, 720
Pont de Caughnawage, 2748
Prêts aux commissions des ports, 2075
Règlement, amendement irrégulier, 2204
Routes nationales, 423
Secours aux pensionnaires, 2794
Tarif douanier, 2117, haricots, 2207; foin et paille, 2216
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 699, 1345, 1801

Atkinson (Robert), 78

Baldwin (Willis Keith), Stanstead:
Chômage, 1294
Exportation des spiritueux, 876
Subsides à l'immigration, 746

Balfour (Feu Lord), éloge, 718

Bancroft (Leland Payson), Selkirk:
Allocation à l'Association des aveugles, 2886
Traitements, Travail, 2501

Barber (Harry James), Fraser Valley:
Appointements, etc, Revenu national, 2732
Budget, 1959
Discours du trône, 74
Dumping des œufs étrangers, 624
Fleuve Fraser, ouvrage de protection, 1054
Loi des Indiens, 1093
Sicamous, quai, 1430
Soldats colons, 315
Tarif douanier, œufs, 2158
Transfert de la zone des chemins de fer et du bloc de la riv. de la Paix, 1672

Barrington (Harry), brevet, 1188, 1478

Beaubien (A.-L.), Provencher:
Traitements et allocations des Postes, 1711

Beauharnois Power Corporation, Limited, 1283, 2343, 2752

Bell (Charles William), Hamilton-Ouest:
Code criminel, bill n° 138, soins médicaux, 2702; homicide involontaire, 2710
Inscription au Feuilleton d'un projet de loi relatif au divorce pour l'Ontario, 680
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1396, 1411

Bell (Leslie Gordon), Saint-Antoine:
Code criminel, bill n° 138, conduite en état d'ivresse d'automobiles, 2712
Emplacement d'un bureau de poste à Montréal, 192
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2474
Pont de la Commission du port de Montréal, 1064
Suspension de l'application de l'article 92 relatif aux pétitions, 1553
Tarif douanier, classe ou catégorie que ne fabrique pas le Canada, 2408

Bell (Thomas), Saint-Jean-Albert:
Commission du port de Saint-Jean, 512
Droits sur le thé, 1732
Tarif douanier, fibres végétales autres que le coton, 2446

Bennett (L'hon. R. B.), Calgary-Ouest:
Adhésion des Etats-Unis à la Cour permanente de justice internationale, 1731
Administration, Pension et Santé, 2782
Aéroport de la douane à Calgary, 754
Ajournement de Pâques, 753
Allocations aux vétérans, 243, 253, 275, 784, 1733
Améliorations du Saint-Laurent, 578
Amendements relatifs aux bills de divorce, 1484
Anthracite de Russie, 1838
Appointements, etc., Revenu national, 2732, 2737
Balfour (Feu lord), éloge, 719
Beauharnois Power Corporation, 2376, 2380
Bourque (T. B.), brevet, 1934
Broad Cove Marsh, chômage, 155
Budget, 1643, 1716, 1939, 2051, 2052, 2079, 2092
Budget relatif aux Chemins de fer nationaux et aux services maritimes, 1726
Bureau de la légation à Tokio, 1342, 1349, 1351
Bureau du haut commissaire à Londres, 1336
Canal de Chignectou, 2752
Canalisation du Saint-Laurent, 79
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1769
Chemin de fer et gares de la baie d'Hudson, 2827, 2839, 2842
Chemins de fer nationaux, rapport, 754
Chèque non visé, Revenu national, 2734
Chômage, 1210, 1212, 1251
Code criminel, embaumement, 76
Commission du port de Vancouver, 105
Conditions du travail dans les aciéries, 2332, 2455, 2651

Bennett (L'hon. R. B.), Calgary-Ouest—*Suite*
Conférence économique à Ottawa, 1556
Conférence navale à Londres, 2515, 2525
Congés aux bateaux portant des cargaisons de spiritueux, 460
Convention relative à la pêche du saumon sockeye, 2758, 2762, 2764
Convention relative à la pêche du flétan, 2590
Correspondance entre le Canada et les Etats-Unis relative aux navires portant des cargaisons de spiritueux, 460, 534
Cour permanente de justice internationale, 1730
Création d'unités sanitaires, 229
Discours du trône, 15, 32, 33, 35, 41
Emission d'obligations du Vermont-Central, 1736
Employés parlementaires de la Chambre, 2752
Enquête sur l'industrie du bétail, 2865
Enseignement technique, 567
Etablissement de chaires et de bourses universitaires, 353
Etalon d'exportations du blé aux Etats-Unis, 82
Examen des prévisions budgétaires, 522
Exportations des spiritueux, 315, 405, 595, 602, 620, 879, 889, 898, 907
Fait personnel (M. Duff), 2837
Famous Players Canadian Corporation, 2174
Félicitations à Sa Majesté le roi à l'occasion du 20e anniversaire de son avènement, 1775
Félicitations et bons souhaits à l'Orateur, 2893
Fixation de l'ordre du jour, 148
Frontière du Manitoba, 1094
Gare terminus de Toronto, 1734
Harrison Hot Springs, ouvrage de protection, 1426
Impression des documents publics, 1057
Indiens en général, 2726
Indiens, enseignement, 2727
Indiens, Ontario et Québec, 2719
Inscription au Feuilleton d'un bill relatif au divorce pour l'Ontario, 682
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1396, 1399, 1407, 1415, 1490, 1557
Législation maritime et Conférence de Londres, 2513, 2555, 2566, 2584
Loi de finances provisoire, 1067
Loi de l'accise, 1114, 1416
Loi de la Cour suprême, 813
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2600, 2603, 2672
Loi des assurances, 813
Loi des compagnies, 789, 1918

Bennett (L'hon. R. B.), Calgary-Ouest—*Suite*
Loi des grains, 2599
Loi des Indiens, 1073
Loi des juges, 1743
Loi des pénitenciers, 358
Loi des spiritueux, 360
Loi du marquage du bois d'œuvre, 791, 795
Loi électorale, 2658
Loi spéciale des revenus de guerre, 2612
Loi sur la représentation, 2772
Mandats du Gouverneur général, 2887
Mariage et le divorce, 551
Millième anniversaire de la fondation du parlement d'Islande, 2887
Minimum des salaires, 833
Morin (Feu G.-D.), 7
Motion de renvoi à un comité, 961
Motion d'ordre, article 18, 1815
Motions et propositions du Gouvernement, 623
Nominations de sénateurs, 685
Ordre des délibérations, 814
Organisation du ministère de la Marine, 1744
Organisation du ministère des Pêcheries, 1746
Pamphlets anonymes, 2288
Parcs nationaux, 1894
Pensions aux veuves d'officiers, 897
Pensions de la Royale gendarmerie, 1742, 1888, 1892
Pensions de guerre, 749, 1066, 1113, 1156, 2258, 2459
Permis pour aller à Churchill, 2847
Phares sur la route aérienne entre Calgary et Winnipeg, 2855
Pont de Caughnawaga, 2743, 2744, 2748
Prime au charbon servant à la fabrication du fer et de l'acier, 2679, 2683, 2691
Question de privilège, 58, 2892
Radiation de certains bills et affaires de la Chambre, 2773, 2776
Règlement, ajournement du débat, 196; amendement antiréglementaire, 282; motion de renvoi, 323, 324, 326; sous-amendement, 368, 508; question d'urgence, 658; 2e lecture d'un bill, 697; avis de motion, 716; fausses allégations, 1213; question de privilège, 1215
Règlement et procédure concernant les questions, 317
Remaniement du droit douanier sur les automobiles, 2888
Renvoi d'un débat, 957
Réserves forestières et parcs du Dominion, 1422
Ressources naturelles de l'Alberta, 241, 1508 1526, 1534, 1546, 1566, 1657, 1663, 1665

Bennett (L'hon. R. B.), Calgary-Ouest—*Fin*
Ressources naturelles de l'Ouest, 2585, 2750
Ressources naturelles du Manitoba, 242, 1501, 1504
Robb (Feu l'hon J. A.), 6
Routes nationales, 446
Séances du samedi et du matin, 2342
Service des navires entre Pictou et les Iles de la Madeleine, 2814
Subvention au service entre l'Australie et la Chine, 2816
Subventions aux navires sur le Saint-Laurent, 2813
Subventions pour le transport de la houille, 2886
Sucre d'érable (Industrie du), 425, 2768
Tarif douanier, 2109, 2110; volume d'affaires à détourner au profit de la Grande-Bretagne, 2198; haricots, 2201; oignons, 2220, 2224, 2243; légumes préparés, 2261; soupes, 2362; fruits frais, 2263, 2620; arachides vertes, 2291; jus de raisin, 2291; sucre inverti, 2292; sucre candi et confiseries, 2294; cidre, 2294; capsules en gélatine, 2299; celluloïde, articles de celluloïde, 2301; composé de plomb de tétraéthyle, 2303; articles de table en porcelaine, 2304; feuilles de fer ou d'acier, 2337; feuilles laminées, 2340; feuilles, lames, bandes ou rubans, 2340; fers et aciers d'angles, poutres, raînés, etc., 2341; cornières, poutres, fers en U, 2386; variation de droits, 2452; farine amylacée, 2454; farine de blé, 2651; transport de la farine, 2692; augmentation des fruits et des légumes, 2693; petits moteurs, 2694; amendement aux nos 377, 377a, 377b, 377c, 2695; article 5 entrée en vigueur du tarif, 2697
Tarif sur les camions automobiles, 198, 210, 357, 553
Taux d'escompte et évaluation sur les marchandises importées, 2888
Taxation des compagnies pétrolières, 148
Tomkins (Peter), gratification, 2728
Traité avec l'Australie, 986
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 477, 492, 712, 1936, 2395
Traitements et allocations des Postes, 1715
Traitements, Revenu national, 2729
Transfert de la zone des chemins de fer et bloc de la rivière de la Paix à la Colombie-Anglaise, 796, 810
Travaux de la Chambre, 2722
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 1343
Vacances au Sénat, 755

Benoit (Alderic-Jacques), Saint-Jean-Iberville:
Crédits agricoles, 2858
Police sanitaire des animaux, 2857
Prêts agricoles, 1065
Taux de l'intérêt sur les prêts agricoles, 2579
Tuberculinisation des bovins, 2667

Bertrand (Elie-Oscar), Prescott:
Pensions des vieillards, 314

Bird (T. W.), Nelson:
Chômage, 1272
Chômage au Pas, 2078
Etablissement de chaires et de bourses universitaires, 339
Exploitation des spiritueux, 858
Galerie nationale, 1453
Traité avec l'Australie, 941

Bissett (Edgar Douglas Richmond), Springfield:
Code criminel, bill n° 138, soins médicaux, 2702

Black (George), Yukon:
Allocations aux vétérans, 250
Archives militaires, 2854
Bateau du service hydrographique, 1060
Chick (Herbert), divorce, 1481
Fonctionnaires de l'administration des territoires du Nord-Ouest, 725, 843
Giroux (L.-A.), 402, 414, 719, 750, 1472
Hôtel des Chemins de fer nationaux à Vancouver, 2501
Immigration chinoise et japonaise, 105
Immigration japonaise, 1371, 2078
Loi des Indiens, 1069
Marshall (L. B.), divorce, 1486
Pensions de la milice 894, 1686
Question de privilège, 314
Route entre Mayo et Fort-Norman, 728
Routes nationales, 428
Yukon et territoires du Nord-Ouest, 402

Black (L'hon. William Anderson), Halifax:
Corps d'aviation Royal canadien, 840
Croiseurs au service du Revenu national, 839
Echelles à poisson dans les barrages, 1727, 2459, 2669
Hôtel des Chemins de fer nationaux à Halifax, 962
Navires de l'Etat, 577
Port de Rimouski, amélioration, 1021
Règlement, 2104
Ressources naturelles de l'Alberta, 1565
Routes nationales, 443
Spiritueux débarqués illégalement dans les Provinces maritimes, 839

Black (L'hon. William Anderson), Halifax—*Fin*
Tarif douanier, drawback, nos 1005 et 1006; 2449
Webb's Cove, travaux, 175

Blatchford (Kenneth Alexander), Edmonton-Est:
Crump (Edgar D.), brevet, 1035
Deserters' Canyon, amélioration, 1050
Ports et rivières, Saskatchewan et Alberta, 1048

Bock (William George), Maple Creek:
Budget, 2014
Importatoins de grains, 1554

Boivin (Pierre-Ernest), Shefford:
Tarif douanier, articles de celluloïde, 2301; voiturettes, traîneaux, véhicules pour enfants, 2657

Bonney (H. B.), brevet, 2254, 2429

Bothwell (Chrles Edward), Swift Current:
Budget, 1994
Tarif douanier, viande fraîche, 2143

Boulanger (Oscar-L.), Bellechasse:
Capitation des immigrants canadiens aux Etats-Unis, 268
Corps royal de l'aviation canadienne, 1162
Domicile des candidats aux emplois du service civil, 938
Impôt sur l'immigration aux Etats-Unis, 2170
Question de privilège, 897
Service civil et vétérans, 794

Bourassa (Henri), Labelle:
Algoma Central and Hudson Bay Ry, 822
Budget, 2083
Chemin de fer interprovincial à la baie James, 819
Chick (Herbert), divorce, 1482
Cour permanente de justice internationale, 1380
Davis (H. H.), divorce, 2257
Discours du trône, 63
Etablissement de chaires et de bourses universitaires, **348**
Exportation des spiritueux, 860, 903
Inscription au Feuilleton d'un projet de loi relatif au divorce pour l'Ontario, 681
Instances en divorce non contestées, 2255
Loi des compagnies, 2461
Mariage et le divorce, projet de loi, 77, 383, 489, 537

Bourassa (Henri), Labelle—*Fin*
Pensions de guerre, 92, 97
Question de privilège, 507
Radiation de certains projets de loi et travaux de la Chambre, 2777
Rectification du Compte rendu, 533, 577
Ressources naturelles de l'Alberta, 1547, 1648, 1649, 1657, 1658
Ressources naturelles de l'Ouest, 2588

Bourgault (J.-L.), 750, 1157, 1473

Bourgeois (Alfred-E.), Kent (N.-B.):
Budget, 2067

Bourque (Thomas B.) et Setter (G. P.), brevet, 1188, 1478, 1934, 2254, 2429

Boys (William Alves), Simcoe-Nord:
Aéroport de Trenton, 1727, 1816
Chick (Herbert), divorce, 1482
Citadelle de Québec, 2485
Edifices publics, loyers, réparation, amélioration, etc., Ottawa, 2493
Emission d'obligations du Vermont-Central 1738
Hoople-Creek, dragage, 1025
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2474
Loi des assurances, 1389
Loi des compagnies, 2462
Loi spéciale des revenus de guerre, 2465. 2482
Pensions de la milice, 1687
Port de Rimouski, amélioration, 1021
Prime au charbon servant à la fabrication du fer et de l'acier, 2482
Quai Beauharnois, 836
Quai, rivière Manicouagan, 1015
Quais, Barrie, 2488
Rentes viagères, 2496
Traitements et allocation des Postes, 1705, 1706, 1709
Transfert de la zone des chemins de fer à la Colombie-Anglaise, 808
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 1531

Bradette (Joseph-A.), Timiskaming-Nord:
Algoma Central and Hudson Bay Ry, 821
Budget, 1963

Brady (James Charles), Skeena:
Allocations aux vétérans, 780
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1757, 2717
Chômage, 1268
Colombie-Anglaise, amélioration générale 1436

Brady (James Charles), Skeena—*Fin*
Convention relative à la pêche du flétan, 2592
Discours du trône, 60
Enseignement technique, 563, 569
Fabricants de papier, 2402
Fait personnel (M. Duff), 28, 38
Indiens, Ontario et Québec, 2722
Loi des aliments, drogues et des narcotiques, 1474, 2784
Pensions de guerre, 142
Réseau télégraphique du Yukon, 1442
Routes nationales, 433
Tarif douanier, viande fraîche, 2140
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 924

British Columbia Alberta Western Ry Co., 1774

Brown (John Livingstone), Lisgar:
Budget, 2091
Conditions du travail dans les aciéries, 2650
Dumping des œufs étrangers, 655
Examen des prévisions budgétaires, 525
Exportation des spiritueux, 619
Highwood Western Ry, 824
Industrie du sucre d'érable, 2768
Juridiction en matière de divorce, 1914
Marshall (L. B.), divorce, 1487
Pensions de guerre, 125
Règlement, ajournement du débat, 195,
Tarif douanier, viande fraîche, 2144; œufs, 2158; haricots, 2203; foin et paille, 2214
Traité avec l'Australie, 931
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 463
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 1346

Cahan (Charles Hazlitt), St-Laurent-St-Georges:
Amendement relatif aux bills de divorce, 1484
Budget, 2045
Circulation des véhicules sur la propriété du Dominion, 1385
Convention de Genève sur l'emploi de certains gaz, 289
Convention de Genève sur l'hygiène, 289
Convention de Genève sur l'opium, 289
Convention de Genève sur l'esclavage, 289
Conventions et lois impériales, 1190
Cour permanente de justice internationale, 1375
Courrier postal de l'île aux Grues, 1282
Exportation de spiritueux, 239, 588, 847, 868, 885, 888, 890
Fait personnel, 1574
Frontières du Canada et des Etats-Unis, 288
Législation maritime et la Conférence de Londres, 2536

Cahan (Charles Hazlitt), St-Laurent-St-Georges—*Fin*
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2672
Loi des juges, 1743
Niveau du lac des Bois, 288
Pêche du flétan dans le Pacifique, 286, 288
Pine Hill Divinity Hall, 1478
Porte Saint-Jean de Québec, 843
Prime au charbon employé à la fabrication du fer et de l'acier, 2674
Réinscription au Feuilleton du projet de loi de divorce pour l'Ontario, 678
Ressources naturelles de l'Alberta, 242, 1508, 1510
Ressources naturelles de la Saskatchewan, 1390
Ressources naturelles du Manitoba, 1491, 1507
Sucre d'érable (Industrie du), 1391, 1425
Tarif douanier, 2110; soie, 2126, 2128; taux du tarif, 2131; animaux vivants, 2134; conserves de viande, 2146; suif, 2147; cire d'abeilles, 2148; œufs, 2157, 2159; beurre, 2163, 2168; amendement, 2176, 2182; céleri, 2251; tomates, 2253
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 1343
Valeurs canadiennes placées dans le Royaume-Uni, 79

Cahill (Frank S.), Pontiac:
Loi des Indiens, 1091

Calgary and Fernie Ry. Co., 1726, 1885, 2003

Campbell (Milton N.), Mackenzie:
American Furniture Co., 2287
Avances aux soldats s'établissant sur des terres, 2885
Blé de la Russie, 2802
Budget, 1874, 1998
Bureau de poste, Wynyard, 2488
Chemin de fer et gares de la baie d'Hudson, 2843
Chômage, 1262
Citadelle de Québec, amélioration, 1722, 1723, 2486
Demande de renseignements, 1557
Employés parlementaires, 2877
Evaluation de marchandises importées, 2892
Examen des prévisions budgétaires, 527
Exportation des spiritueux, 877
Hill (Robert), 2287
Hôpitaux et les immigrants, 2883
Loi des compagnies, 790
Question de privilège, 1384
Rapport Beatty, 754
Réserves forestières et parcs du Dominion, 1421

Campbell (Milton N.), Mackenzie—*Fin*
Ressources naturelles de l'Alberta, 1655
Ressources naturelles de la Saskatchewan, 1667
Services techniques et professionnels, 664
Tarif douanier, œufs en coquille, 2156; beurre, 2161; blé, 2211; oignons, 2235; fruits frais, 2263; totalisateurs, 2403; tondeuses de gazon, 2409; articles métalliques non fabriqués au Canada, 2440
Traité avec l'Australie, 981

Canadian Bible Society Auxiliary to the British and Foreign Bible Society, 1474

Cannon (L'hon. Lucien), Dorchester:
Allocations aux vétérans, 275
Beauharnois Power Corporation Limited, 2362, 2380
Broad Cove Marsh, salaires, 154
Chômage, 1229, 1251
Donnelly (Arthur), 293, 514
Election d'Athabaska en 1925, 415
Fait personnel (M. Duff), 2839
Industrie du sucre d'érable, 2771
Inscription au Feuilleton d'un projet de loi, 680
Juridiction en matière de divorce, 1914
Loi de représentation, 100, 2772
Loi électorale, 685, 2628, 2658, 2670
Loi des Indiens, 1070
Loi spéciale des revenus pour fins de guerre, 2478
Parcs nationaux, 1897, 1905, 1907
Pensions de guerre, 94
Pont de Caughnawaga, 2747
Règlement, sous-amendement, 368
Ressources naturelles de l'Alberta, 1540, 1560, 1647, 1650, 1656, 1657
Ressources naturelles de la Saskatchewan, 1667
Ressources naturelles du Manitoba, 1502
Transfert de la zone des chemins de fer et bloc de la rivière de la Paix à la C.-A., 812, 1680
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 1345

Cantley (Thomas), Pictou:
Allocations aux vétérans, 773
Anthracite de Russie, 2397, 2804
Bailey's Brook, emploi, 159, 177
Brise-lames, Seal Cove, 826
Broad Cove Marsh, salaires, 151
Budget, 1821
Câble de l'île Pictou, 725, 1370, 2512

Cantley (Thomas), Pictou—*Fin*
Charbon étranger sur le quai à Halifax, 937
Chômage, 1185
Conditions du travail dans les aciéries, 2456, 2637
Conseillers techniques de la Commission du tarif, 2511
Drawbacks et subventions pour la houille et le coke, 313
Enseignement technique, 567
Entreposage sur le quai n° 9 à Halifax, 509, 728
Fabricants de patins à New Glasgow, 2449
Facteur rural de l'île Caribou, 1159
Importations de houille à Halifax, 1159
Indiens du comté de Pictou, 964
Jetée de protection de Pictou Landing, 1471, 2512
Loi de l'accise, 1419
Lignes télégraphiques et téléphoniques, Provinces maritimes, 1434
Monuments commémoratifs de la guerre, 405
Pensions de guerre, 132
Pictou, réparations, 170
Port Burwell, amélioration, 1030
Port de Kincardine, 1044
Port de Rimouski, amélioration, 1021
Port de Stanley, amélioration, 1033
Prime au charbon servant à la fabrication du fer et de l'acier, 2481, 2688
Quai public de l'île Pictou, 1369
Quai, rivière Manicouagan, 1012
Quais des chemins de fer à Pictou, 1472
Ressources naturelles de l'Alberta, 1525
Routes nationales, 436
Service postal à l'île Pictou, 404
Soumission pour la fourniture de la houille, 414
Tarif douanier, fraises, framboises, 2273; bananes, 2281; débris de fer et d'acier, 2315; lingots de fer, 2316; plaques de fer ou d'acier, 2336; feuilles de fer ou d'acier, 2337; feuilles, bandes, feuillards, 2339; fers et aciers d'angles, poutres, raînés, 2341; cornières, poutres, fers en U, etc., 2395; tuyaux en fonte, 2387; tuyaux, tubes de fer ou d'acier, 2388; machines non fabriquées au Canada, 2412; moteurs de traction, 2415; écrous, boulons taraudés ou non, 2419; épingles à linge, 2444; articles fabriqués au Canada depuis 30 ans, 2448
Tarif sur les camions automobiles, 553
Télégraphe sous-marin à l'île Pictou, 664
Voies et moyens du budget, 2108

Cardin (L'hon. Pierre-J.-A.), Richelieu:
Accidents au Ripple Rock, 512
Accidents sur le rivage à Vancouver, 2870
Bateau couvert du service hydrographique, 1060
Câble de l'île Pelée, 509
Commissaires du port de Vancouver, 147
Commission biologique, 1816, 1887
Commission du port d'Halifax, 2667
Commission du port de Saint-Jean, 402, 512
Corvette *Phalarope,* 2383
Demande de dossier, 2029, 2579
Drague *Ostrea I,* 1934
Drague *Ostrea II,* 1369
Dragues du chenal Saint-Laurent, 2286
Droit du Canada en matière de radiodiffusion, 1062
Echelles à poisson, 2670
Entreposage sur le quai n° 9 à Halifax, 509
Etatisation de la radiodiffusion, 1324, 1367
Gardien du phare à Riviière-à-la-Martre, 1933
Hangar n° 25, gare maritime d'Halifax, 2285
Inspection du poisson, 1815, 1886
Navires de cueillette du poisson, 662
Organisation du ministère des Pêcheries, 1747
Pacifique-Canadien et radiodiffusion, 1838
Pêche des pétoncles à Alberton, 1933
Pêcheries en eau profonde, 2876
Permis de radiodiffusion dans l'Alberta, 2286
Permis pour postes de radiodiffusion, 1059, 1189, 1468
Personnel de la Chambre des communes 1064
Phares d'électricité, 2868
Pilotage dans le haut du Saint-Laurent, 2751
Pisciculture du lac Stuart, 2875
Pont de Caughnawaga, 2744
Pont de la Commission du port de Montréal, 1064
Pont du chemin de fer du port de St-Jean, 2077
Port de Chicoutimi, 291
Ports et jetées de l'Etat, 624
Poste de radiotélégraphie et poste de sauvetage, 2871
Radiodiffusion au Canada, 2869
Service de la radiodiffusion, 1465
Service du transport du poisson, 2876
Traitement des gardiens de phares, 2868
Travaux dans le port de Vancouver, 1816, 2285
Vapeur *Algoma,* 663
Vapeur *Verchères,* 663

Carmichael (Archibald M.), Kindersley:
Bureau de poste de Kindersley, 314
Bureaux de poste de la Saskatchewan, 513
Code criminel, bill n° 138, soins médicaux, 2704
Norway Bay, quai, 1019
Réserves forestières et parc du Dominion, 1421
Ressources naturelles de la Saskatchewan, 1390
Routes nationales, 420
Tarif douanier, moteurs de traction, 2414
Tarif sur les camions automobiles, 209

Carrier (Ludger), 2172, 2176, 2287

Casgrain (Pierre-F.), Charlevoix-Saguenay:
Bonney (H. B.), brevet, 2429
Industrial Loan and Finance Corporation, 2430
Plaquettes concernant l'établissement sur les terres, 1065
Ports et rivières, N.-B., 179
Prudential Trust Co., 2429
Quai, rivière Manicouagan, 1013
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 368
Yates (George), brevet, 383

Casselman (Arza Clair), Grenville-Dundas:
Bestiaux tuberculeux, 510

Cathro (Robert), 1472

Cayley (Thomas Merritt), Oxford-Sud:
Tarif douanier, vis de fer ou d'acier, 2421, 2422

Chambre des communes.
Adoption des crédits en séance générale, 2819
Affaires de la Chambre, 959, 1240, 1480, 2650, 2722, 2836
Application de l'article 28 du règlement, 1188
Appointements et dépenses, etc., 2877
Bills d'intérêt privé, 1438
Comité de sélection, 3
Commission de régie interne, 3, 1437
Composition des comités permanents, 236
Congé de Pâques, 753, 1367
Dépôt de documents, 2118
Elections complémentaires (nouveaux députés), 1
Employés parlementaires, 2751, 2877
Fait personnel, M. Spotton, 576; M. Cahan, 1574; M. Kennedy, 1774; M. Lapointe, 2750; M. Duff, 2837.

Chambre des communes—*Suite*
Félicitations à Sa Majesté la roi à l'occasion du 20e anniversaire de son avènement, 1774
Fixation de l'ordre du jour, 148
Félicitations et bons souhaits à M. l'Orateur, 2893
Guide parlementaire, 1732
Impression des documents publics, 1057
Message au Sénat, 2590, 2593
Message du secrétaire du Gouverneur général, 2893
Message du Sénat, 959, 1392, 2073
Motion de renvoi à un comité, 961
Motions et propositions du Gouvernement, 623
Motions d'ordre, 235, 359, 623, 752, 1261, 1530, 1815, 2429, 2577, 2597
Mutations dans les comités, 401, 460, 838, 1157
Ordre des délibérations, 814, 1389
Personnel de la Chambre, 1064, 2658
Pétitions, 507, 1509
Pouvoirs des comités, 239
Prestation du serment d'office, 2
Procédure relative aux bills d'intérêt privé, 2227
Prolongation de la séance après onze heures, 2799
Question de privilège, M. Bennett, 58; M Spencer, 147; M. Coote, 240; M. Black (Yukon), 314; M. Bourassa, 507; M. Neil, 508; M. Chaplin, 508; M. Boulanger, 897; M. Campbell, 1384; M. Manion, 1460; M. Dickie, 2093; M. Gardiner, 658; M. Bennett, 2892
Radiation de certains projets de loi, 2773
Radiations de projets de loi, 696; (bill nº 39), 2430
Rectification, M. Stewart (Edmonton-Ouest), 190; M. Bourassa, 533, 577; M. Stewart (Edmonton-Ouest), 1120; M. Neil, 1490; M. MacDonald (Richmond-Cap-Breton-Sud), 1885; M. Pouliot, 2208; M. Thorson, 2669
Rectification d'un vote, 936, 965, 1394
Règlement, 79, 196, 249, 283, 287, 323, 356, 508, 535, 658, 679, 681, 697, 716, 745, 907, 936, 957, 961, 965, 1149, 1213, 1215, 1334, 1530, 1531, 1803, 2233, 2283, 2344, 2397, 2662, 2671, 2674, 2792.
Réinscription au Feuilleton d'un bill relatif au divorce dans l'Ontario, 676
Remboursement d'amendes, bills privés, 1489
Remerciements du Gouverneur général, 1800
Remerciements pour condoléances offertes aux familles des membres décédés, 99

Chambre des communes—*Fin*
Renvoi de projets de loi, 268, 383, 489, 554, 602, 813, 1259, 1490, 1529, 1700
Renvoi d'une pétition au comité du règlement, 2118
Retrait d'un projet de loi, 554
Sanction royale, 1114, 1143, 1392, 1414
Séances des comités, 1114
Séances du mercredi, 1815
Séances du samedi et du matin, 2341
Sténographes et commis, 1437
Suspension de l'application de l'article 92, 1553
Vacances de sièges, 1

Chaplin (L'hon. James Dew), Lincoln:
Budget, 1645, 1940, 1942
Evaluation sur des marchandises importées, 2891
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1396, 1410
Question de privilège, 508
Prime au charbon servant à la fabrication du fer et de l'acier, 2687
Rectification d'un vote, 936
Règlement, amendement irrégulier, 2204; 2243
Tarif douanier, 2110, 2124; soie, 2125, 2130; animaux vivants, 2132; porcs sur pied, 2138; viande fraîche, 2142; conserves de viande, 2146; viande, 2147; cire d'abeilles, 2148; œufs en coquille, 2149; œufs, 2158; amendement, 2180; levure, 2196; haricots, 2202; gruau de maïs, 2208; gruau d'avoine, 2209; seigle, 2210; farine de blé, 2211; macaroni et vermicelle, 2213; foin et paille, 2217; oignons, 2221; champignons et truffes, 2245; betteraves, 2246; légumes frais, 2248; soupes, 2270; cerises, 2272; raisins frais, 2276; gelées, confitures, marmelades, 2282; raisins écrasés et jus de raisin, 2289; cidre, 2296; capsules de gélatine, 2300; réglisse, 2300; articles de celluloïde, 2301; articles de table en porcelaine, 2308; bains, bassins et water-closets, 2309; feldspath, 2311; crayons d'ardoise et ardoises d'écoliers, 2312; lames de fer ou d'acier, 2338; cornières, poutres, fers en U, etc., 2384; moulages en fer, 2387; excavateurs locomobiles, 2398; machines non fabriquées au Canada, 2410; moteurs de traction, 2415; moteurs d'automobiles, 2417; coutellerie de fer ou d'acier, 2418; écrous et boulons non taraudés ou non, 2419; vis de fer ou d'acier, 2420; crampons de chemins de fer, 2422; haches, 2423; appareils destinés à la

Chaplin (L'hon. James Dew), Lincoln—*Fin*
cuisson et à chauffer les habitations, 2430; fibres végétales autres que le coton, 2446; drawbacks, nº 1006, 2449; billettes d'acier, 2400; jus de raisin, 2619
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 472
Traitements et allocations des Postes, 1703
Travaux publics, comptabilité, 1448
Tunnels sous le canal Lachine, 2846

Charters (Samuel), Peel:
Champ de tir du comté de Peel, 846

Chemins de fer et Canaux:
Accidents du travail dans les entreprises de l'Etat, 1439
Achats de dragues à cuiller, 727
Actionnaires du Grand-Tronc, 1553, 2287
Bâtisses du port de Québec, 1162
Budget relatif au réseau des chemins de fer et services maritimes nationaux, 1726
Bureau de vérification, rapport, 149
Caisse des passages à niveau, 78, 414
Canal de Chignectou, 360, 2752, 2837
Canaux dans Québec, 2845
Carrier (Ludger), pension, 2176, 2287
Chemin de fer de la baie d'Hudson, dépenses, 105; 2826
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1748, 2717
Chemin de fer de Montréal et des comtés du Sud, 1064
Chemin de fer de Shediac à Burwash, projet, 1471
Chemins de fer nationaux, rapport, 754, 1011, 1324
Chemins de fer nationaux non grevés d'impôts, 2843
Chômage au Pas, 2078, 2578
Condition du travail sur les canaux, 2847
Consommation du combustible et Réseau national canadien, 1059
Construction de dragues à cuiller, 727
Construction des grandes routes, 2503
Contrats avec le Gouvernement, 293
Contributions aux prix du transport dans les Provinces maritimes, 2510
Crédits affectés à Québec pour les bonnes routes, 845
Demande de renseignements, 1557
Destitution d'employés du Réseau national canadien, 1061
Droits de circulation sur l'Intercolonial, 846
Emission d'obligations du Vermont-Central, 1736

Chemins de fer et Canaux—Fin
Employés des chemins de fer lors de la fusion du Grand-Tronc, 2844
Employés des navires du National-Canadien, 2169
Emprunts de $20,042,038, 84
Escale des vapeurs des Chemins de fer nationaux à des ports étrangers, 1933
Facilités ferroviaires aux têtes de ligne à Québec, 289
Finances des Chemins de fer nationaux, 1490
Fourniture de houille aux Chemins de fer nationaux, 1467
Gare d'Oshawa, 2846
Gare terminus de Toronto, 1734
Hôtels des Chemins de fer nationaux à Halifax, 962
Hôtel des Chemins de fer nationaux à Vancouver, 2501
Ingénieur du service de sécurité au Réseau national canadien, 1189
Loi de finances provisoire relative au Chemin de fer national et à la marine, 2123
Loi des chemins de fer, 1509, 1675
Marchandises provenant du parcours du chemin de fer de la baie d'Hudson, 1468
Marine commerciale de l'Etat, 728, 1189, 1280, 1384, 1393, 1394, 1460
Navigation dans la baie d'Hudson, 190
Navires de l'Etat, 292, 577
Personnel et réparations des canaux, 2847
Pont de Québec, 533, 842
Poussier de houille, 1468
Rapports du département des Chemins de fer, dépôt, 100, 190
Remboursement de certains titres des Chemins de fer nationaux, 1439
Remboursement d'obligations du Canadian Northern et Minnesota and Manitoba, 2462
Service de bac transbordeur, 2826
Soumission pour la fourniture du charbon, 414
Subventions au transport de la houille, 2510
Tarifs de péage sur le pont de Québec, 938, 1162
Tarif de transport des marchandises, 1978
Toronto Terminals Railway Co., 1439, 2698
Transbordeur de l'île du Prince-Edouard, 754
Travaux de chemin de fer au pont de Québec, 1161
Tunnel à Truro, 2846
Tunnels sous le canal Lachine, 2845
Voie carrossable du pont de Québec, 1162
Voies d'accès et parc du pont de Québec, 1161

Chemins de fer interprovincial à la baie James, 623, 818, 1343

Chevrier (Edgar-Rodolphe-Eugène), Ottawa:
Droit d'auteur et la convention de Berne, 1474
Ottawa Electric Ry. Co., 1533

Church (Thomas Langton), Toronto-Nord-Ouest:
Anciens combattants nommés juges ou sénateurs, 288
Beauharnois Power Corp. Ltd., 2363
Bureau de la légation à Tokio, 1336, 1354
Bureau du haut commissaire à Londres, 1335
Caisse des passages à niveau, 78, 414
Canalisation du Saint-Laurent, 193, 1384, 2750
Charbon canadien (Emploi du), 1472
Chenal entre Kingston et Ogdensburg, 1510
Chômage, 1110, 1119
Code criminel relativement aux armes à feu, homicide, délits, 57, 488, 536, 2700, 2709; conduite en état d'ivresse d'automobiles, 2714; attributions des juges, 2715
Code criminel relativement aux automobiles, 57
Comité économique consultatif, 533
Conditions du travail dans les aciéries 2325
Conférence navale, 1158, 1557
Construction d'un pont à Toronto, 1159
Dommages causés par une tempête à Toronto, 1159
Etablissement de chaires et de bourses universitaires, 331
Etablissement d'une commission de vente, 288
Etalon d'exportation du blé aux Etats-Unis, 84
Etatisation de la radiodiffusion, 1367
"Generals Die in Bed", 2227
Incidents à la frontière internationale, 193
Indiens, Ontario et Québec, 2718
International Terminals, Ltd., 1556
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1117
Législation en matière de divorce, 533
Loi des assurances, 1387
Loi des pénitenciers, 77, 270, 554
Marine canadienne, 78
Médecins de l'hôpital de la rue Christie, 292
Mise en vente des produits agricoles, 287, 532
Pensions de guerre, 99, 106
Permis de radiodiffusion, 1468
Personnel de la Chambre des communes, 1064

Church (Thomas Langton), Toronto-Nord-*Ouest—Fin*
Pont de Caughnawaga, 2743, 2746
Prix du pain, 1468
Propriétaires de journaux, 265
Propriété historique à Toronto, 1368
Protection des eaux navigables, 57, 484
Publicité des propriétaires, etc., de journaux, 57
Règlement et procédure concernant les questions, 316
Réparation du brise-lames et protection de la plage, Toronto, 1158
Ressources naturelles de l'Alberta, 241, 1518
Ressources naturelles du Manitoba, 242
Salaires de famine, 2325
Secours aux chômeurs, 287, 509
Station postale "A" de la gare de Toronto, 2396
Tarif douanier, légumes frais, 2246
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 547, 1343
Voitures automobiles, 265

Clark (John Arthur), Vancouver-Burrard:
Allocations aux vétérans, 245, 276
Chemin de fer de la baie d'Hudson, dépenses, 105
Dumping des œufs étrangers, 659
Importation d'œufs des Etats-Unis, 315, 535
Navigation dans la baie d'Hudson, 190
Pensions aux veuves d'officiers, 894
Pensions de guerre, 87, 89
Trésorerie de l'armée canadienne, 1162

Comités:
Comité de l'agriculture et de la colonisation, 1156, 2023, 2073
Comité de la banque et du commerce, 719, 750, 1324, 1553, 1774, 2144, 2394, 2819
Comité de la bibliothèque du Parlement, 3, 99, 285
Comité des bills d'intérêt privé, 1392, 1677, 1885, 2073, 2118, 2227, 2283, 2341, 2394, 2593
Comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, 936, 1113
Comité des chemins de fer et la marine de l'Etat, 1392, 1978, 2141
Comité des débats, 1057, 1240, sténographes, 1278, 1324
Comité des élections et privilèges, 3, 401, 750, 2458, 2628
Comité des impressions du Parlement, 100, 285, 1188, 1278, 2118, 2283
Comité des pensions et problèmes des vétérans, 1113, 1553, 2073, 2074, 2458, 2459
Comité des relations industrielles et internationales, 793, 2169, 2341, 2394

Comités—*Fin*
Comité du règlement, 1885, 2118, 2394, 2395, 2625
Comité du restaurant du Parlement, 100, 286
Comité relatif à la radiodiffusion, 1392

Commerce:
Accusations contre Wesley Hamilton, 2172
Anthracite de Russie, 2460, 2804
Blé de la Russie, 2799
Bureau fédéral de la statistique, 2795
Canada (Le) et l'exposition à Buenos-Ayres, 2796
Commerce du Canada, 844
Conseil national de recherches, 2796
Diminution des vaches laitières, 2171
Dumping des œufs étrangers, 624
Echanges commerciaux avec l'Angleterre, 2836
Echantillonnage et inspection du grain, 7
Etablissement d'une commission de vente, 288
Etalon d'exportation du blé aux Etats-Unis, 80
Exportation et importation de matières brutes, 845
Exportations de beurre, 405
Exportations de bois à pâte, 291, 721, 964
Expositions et foires, crédits, 2796
Importations canadiennes, 1370
Importations de grain, 1554
Importations de moutons croisés de bonne race, 1367
Importations de moutons et d'agneaux, 1161, 1162
Importations d'instruments aratoires, 2511
Importations, pourcentages des valeurs par pays, 751
Importations de beurre, 405
Importations de houille, 721
Importations de laine, 751
Importations de peaux, 404, 511
Importations d'œufs, 239, 535
Importations d'œufs et de beurre, 461
Importations et exportations de laine, 403
Loi des grains, 77, 795, 2598
Mise en vente des produits agricoles, 281, 532
Production de beurre, 2170
Production du beurre et du lait, 2076
Rapport concernant le commerce du grain, 676
Recherches sur la teneur en gluten du blé, 240
Récolte de 1928 et la coopérative de vente du blé, 290
Service de nouvelles, 2795

Commerce—*Fin*
Service de steamers entre Pictou et Charlottetown, 314
Statistique de l'industrie laitière, 2593
Subsides postaux et subventions aux navires, 2816
Subvention octroyée à la compagnie Pelée Island Steamship, 292
Subventions aux paquebots-poste et aux navires de l'Atlantique, du Pacifique, et du service local, 2809
Tabac brut en feuilles, 2025
Traitements et dépenses, 2817
Vapeur *Gaspesia*, 1161

Confederation Life Association, 1367, 1479, 1909

Coote (George Gibson), Macleod:
Aéroplanes appartenant au Canada, 1394
Allocations de loyer pour bureaux de poste, 512
Blé de Russie, 2808
Chômage, 1304
Chômage dans l'Alberta 2459
Classification des parcs, 2861
Conditions du travail dans les aciéries, 2643
Employés parlementaires, 2878
Entrepôt de semences en Saskatchewan, 2862
Examen des prévisions budgétaires, 525
Expositions et foires, crédits, 2798
Highwood Western Railway, 824
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2471
Loi des assurances, 1386
Loi des élections, 2629
Loi des Indiens, 1083
Motions et propositions du Gouvernement, 623
Parc national de Banff, 963, 1282
Parcs nationaux, 1894, 1907, 1915, 1916
Pensions de la Royale gendarmerie, 1889, 1891
Permis de radiodiffusion dans l'Alberta, 2286
Pont de Caughnawaga, 2745
Question de privilège, 240
Réserves forestières et parcs du Dominion, 1422
Ressources naturelles de la Saskatchewan, 1390
Service radioélectrique, Albrta, 2871
Staunton's Limited, brevet, 2627
Subventions pour le transport de la houille, 1473, 1679
Tarif de transport de la houille, 938, 1284
Tarif douanier, animaux vivants, 2136; viande fraîche, 2139, 2145; choux-fleurs et aubergines, 2250; fruits frais, 2263;

Coote (George Gibson), Macleod—*Fin*
sucre inverti, 2293; sucre candi et confiseries, 2294; cidre, 2296; capsules de gélatine, 2299; articles de celluloïde, 2302; moteurs d'automobiles, 2416
Tarif sur les camions automobiles, 196
Traité avec l'Australie, 985

Cornwall Bridge Co., 459, 601, 1474, 1477

Cotnam (Ira Delbert), Renfrew-Nord:
Employés des chemins de fer lors de la fusion du Grand-Tronc, 2844
Etatisation de la fourniture du radium, 665
Industrie du sucre d'érable, 2771
Loi de l'accise, 1419
Maladies vénériennes, crédits, 2793
Pensions de guerre, 141
Règlement, 2244, 2792
Tarif douanier, macaroni et vermicelle, 2213; appareils destinés à la cuisson ou au chauffage des habitations, 2430
Traitement au radium, 2482
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 1348

Cowan (Donald James), Port-Arthur-Thunder-Bay:
Allocations aux vétérans, 772
Appointements, etc., Revenu national, 2732
Chemins de fer nationaux non grevés d'impôts, 2843
District de Patricia, 513
Poste de radiotélégraphie et station de sauvetage, 2871
Traitements, Affaires indiennes, 2728

Crerar (l'hon. Thomas Alexander), Brandon:
Accidents du travail dans les entreprises de l'Etat, 1439
Actionnaires du Grand-Tronc, 2287
Archives militaires, 2854
Canal de Chignectou, 360, 2837
Chemin de fer et gares de la baie d'Hudson, 2827
Chemin de fer national non grevé d'impôts, 2843, 2844
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1739
Chemin de fer de Montréal et des comtés du Sud, 1064
Chômage au Pas, 2078, 2578
Comité des chemins de fer et la marine de l'Etat, 1392
Consommation du combustible et Réseau national canadien, 1059
Commission de régie interne, 1437
Conditions du travail sur les canaux, 2847
Crédits affectés à Québec pour les bonnes routes, 846

Crerar (L'hon. Thomas Alexander), Brandon—*Fin*
Demande de renseignements, 1557
Destitution d'employés du Réseau national canadien, 1061
Emission d'obligations du Vermont-Central, 1736
Employés des navires des Chemins de fer nationaux, 2169
Emprunt pour les Chemins de fer nationaux, 1734
Escale des vapeurs des Chemins de fer nationaux à des ports étrangers, 1933
Fonctionnaires de chemins de fer lors de la fusion du Grand-Tronc, 2844
Gare d'Oshawa, 2846
Gare terminus de Toronto, 1734
Hôtel des Chemins de fer nationaux à Halifax, 962
Hôtel des Chemins de fer nationaux à Vancouver, 3501
Ingénieur du service de sécurité au Réseau national canadien, 1189
Loi de finance provisoire, 2124
Loi des chemins de fer, 1509, 1675
Marine commerciale de l'Etat, 1280, 1393, 1394
Navigation dans la baie d'Hudson, 191
Navires de l'Etat, 577
Permis pour aller à Churchill, 2847
Personnel et réparations des canaux, 2847
Pont de Québec, 583, 842
Remboursement de certains titres des chemins de fer nationaux, 1439
Remboursement des obligations du Vermont-Central, 2463
Remboursement d'obligations du Canadian Northern et Minnesota and Manitoba, 2462
Routes nationales, 432
Sténographes et commis de la session, 1437
Toronto Terminals Railway Co., 1439
Tunnel à Truro, 2846
Tunnels sous le canal Lachine, 2845, 2846

Crump (Edgar D.), brevet, 961, 1035, 1476, 1727

Défense nationale:
Aéroplanes appartenant au Canada, 1394
Aéroport de Trenton, 1727, 1816
Annonceur bilingue au poste de radiodiffusion de Saint-Hubert, 2077
Champ de tir de Vancouver-Nord, 78
Champ de tir du comté de Peel, 846
Charbon du collège militaire royal, 192, 2119
Clôture de l'aérodrome de Trenton, 2027
Collège militaire royal, 847

Défence nationale—*Fin*
Conférence navale, rapport, 1557
Conseil consultatif du Collège militaire royal, 415
Contrats pour la photographie aérienne, 842
Corps d'aviation royal canadien, 840, 1162
Corps militaire des payeurs, 2849
Délégués du Canada à la conférence navale, 1158
Demande de documents, 1731
Direction des troupes canadiennes outre-mer, 665
Effectif de la milice active, 964
Enrôlements dans le corps expéditionnaire, 1473
Etat-major de la Défense nationale, 554
Forces militaires du Canada, 729
Inspecteur de l'aviation civile, 2076
Levés topographiques, 2847
Marine canadienne, 78
Monuments des champs de bataille, 2857
Pensions de la milice, 684, 893, 908, 1684, 1734
Phares sur la route aérienne entre Calgary et Winnipeg, 2855
Porte Saint-Jean de Québec, 843
Propagande militaire dans les écoles, 2852
Propriétés militaires à Halifax, 2856
Service de la milice, 2848
Service naval, réparations, 2025
Soumissions pour la fourniture du charbon, 414, 2850
Trésorerie de l'armée canadienne, 1162

Denis (J.-Arthur), Saint-Denis:
Budget, 2060
Journée de huit heures et salaires raisonnables 1398

Deslauriers (Hermas), Sainte-Marie:
Budget, 2030

Dickie (Charles Herbert), Nanaïmo:
Allocations aux vétérans, 768
Convention relative à la pêche du saumon sockeye, 2759
Dumping des œufs étrangers, 627
Loi des Indiens, 1073
Mines et commission géologique, crédits, 2780
Paroles prononcées à un pique-nique, 2093
Question de privilège, 2093
Traité avec l'Australie, 973
Vapeur *Algoma*, 663
Vapeur *Verchères*, 663

Dionne (Georges-L.), Matane:
Incendie à Sainte-Florence, 2123

Discours du trône: 8, 60

Divorce:
Amendement relatif aux bills de divorce, 1484
Bickle (W. N.), 1726, 2119, 2144, 2169, 2172
Bills de divorce, 1438, 1463, 1510, 1531, 1532, 1700, 1728, 1934, 1935, 2073, 2256, 2283, 2394, 2427, 2576, 2624
Blagrave (A. D.), 1489, 1728
Cameron (Arthur), 2624
Carter (Gladys May), 2501
Chick (Herbert), 1480
Crisp (H. V.), 1529
Davies, (K. M.), 1488
Davis (H. H.), 2257
Domicile des femmes en instance de divorce, 576
Draper (G. C.), 1489
Hobbes (P. V.), 1531
Holmes (C. E. A.), 1533
Juridiction en matière de divorce, 1909, 2003
Latchford (C. D.), 1726
Lecture des bills de divorce, 1532
Législation, 1533
Little (R. G.), 1486
Mariage et divorce, 77, 383, 537
Marshall (L. B.), 1486
Morris (A. C. H.), 1532
Naughton (F. I.), 1486
Picken (M. G.), 1486
Ritchie (Mary), 1489
St-George (M. A.), 2254
Saunders (A. E.), 1484
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 286, 384, 489, 509, 514, 676, 696, 918, 1035, 1137, 1259, 1343, 1700, 1800

Dominion of Canada General Insurance, 313, 383, 818

Donnelly (Arthur), 293, 514

Donnelly (Thomas), Willow Bunch:
Code criminel, bill n° 138, soins médicaux, 2704
Edifice public, Camrose, 2489
Loi des Indiens, 1071
Règlement, 1449
Réseau télégraphique du Yukon, 1442
Subsides à l'immigration, 729
Tarif douanier, soie, 2125

Dubuc (Julien-Edouard-Alfred), Chicoutimi:
Chemin de fer interprovincial à la baie James, 818

Duff (William), Antigonish-Guysborough:
Employés parlementaires, 2878
Fait personnel, 2837
Poisson importé de Terre-Neuve, 2105
Réclamations pour réparations de guerre, 1394
Relèvement des traitements dans le service civil, 2512

Dumaine (Cyrille), Bagot:
Budget, 2065

Dunning (L'hon. Charles Avery), Regina:
Anthracite de Russie, 2460
Assurance des vétérans, 2174, 2228
Avances faites en vertu de la loi de finances, 291
Budget, 100; exposé annuel, 1577, 1779, 1788, 1794
Budget relatif au réseau des chemins de fer et services maritimes nationaux, 1726
Budget supplémentaire pour 1930-1931
Caisse des passages à niveau, 78
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1763
Chemin de fer de Shédiac à Burwash, 1471
Chemin de fer et gares de la baie d'Hudson, 2829, 2840
Chemin de fer interprovincial à la baie James, 818
Chemin de fer nationaux, rapport, 754
Commission du district fédéral, 2287
Commission du tarif relatif aux cotonnades, 963
Conditions du travail dans les aciéries, 2323, 2327, 2332, 2457
Conseil consultatif du service civil, 1368
Conseillers techniques de la commission du tarif, 2511
Création d'unités sanitaires, 227
Crédits supplémentaires, 1929-1930, 961
Date de l'exposé budgétaire, 461, 1439
Dette nationale, 663, 2075
Dominion of Canada General Insurance Co, 818
Enseigneemnt technique, 572
Etalon d'or, 241
Examen des prévisions budgétaires, 519
Executor Trust Co., 1477
Facilités ferroviaires aux têtes de ligne à Québec, 289
Fait personnel (M. Duff), 2839
Fabricants de papier, 2402
Fourniture de houille aux Chemins de fer nationaux, 1467
Graham (Docteur J. V.), 170
Importations canadiennes au titre des réparations allemandes, 724

Dunning (L'hon. Charles Avery), Regina—*Suite*
Loi de finances, 2888
Loi de finances provisoire, 1066, 2124
Loi de finances provisoire relative aux Chemins de fer nationaux et à la Marine, 2123
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2466, 2482, 2601, 2605
Loi des assurances, 624, 813, 1386
Loi spéciale des impôts de guerre, 2464
Mandats du Gouverneur général, 2887
Marchandises provenant du parcours du chemin de fer de la baie d'Hudson, 1468
Organisation du ministère de la Marine, 1745
Poussier de houille, 1468
Prêts agricoles, 104, 661
Prêts agricoles en C.-A., 79, 105
Prêts aux commissions des ports, 2075
Prime au charbon servant à la fabrication du fer et de l'acier, 2481, 2618, 2675, 2687
Question de privilège, M. Coote, 240
Rapport Beatty, 664, 754, 794
Règlement, question d'urgence, 658; avis de motion, 716; amendement irrégulier, 2204
Ressources naturelles de l'Alberta, 1535, 1545
Routes nationales, 439
Système intermédiaire de crédit agricole, 297
Tarif douanier, 2109, 2124; soie, 2125; animaux vivants, 2131; porc sur pied, 2138; viande fraîche, 2138; conserves de viande, 2146; viande, 2147; suif, 2147; cire d'abeilles, 2148; œufs en coquille, 2149; œufs, 2157; thé, 2160, 2190; beurre, 2163, 2166; amendement, 2178; levure, 2196; haricots, 2200; gruau, 2208; orge, 2208; gruau de maïs, 2208; gruau d'avoine, 2209; seigle, 2210; farine de seigle, 2210; blé, 2210; farine de blé, 2211; macaroni et vermicelle, 2213; foin et paille, 2214; fleurs, 2218; pommes de terre et patates, 2219; oignons, 2220, 2234; champignons et truffes, 2244; betteraves, 2245; légumes frais, 2246; choux, 2249; carottes et betteraves, 2250; choux-fleurs et aubergines, 2250; céleri, 2250; tomates, 2253; fruits frais, 2262; cerises, 2272; canneberges, 2272; pêches, 2273; fraises, framboises, 2273; pommes fraîches, 2275; raisins frais, 2276; bananes, 2280; olives et cerises en saumure, 2282; gelées, confitures, marmelades, 2282; fruits préparés, 2283;

Dunning (L'hon. Charles Avery), Regina—*Suite*

raisins écrasés et jus de raisin, 2289; arachides vertes, 2291; sucre inverti, 2292; sucre candi et confiseries, 2294; cidre, 2294; pâte de bois, de paille, 2297; molybdate de calcium, 2299; capsules de gélatine, 2299; réglisse, 2300; celluloïde, articles de celluloïde, 2301; huile d'olive, 2303; composés de plomb de tetraéthyle, 2303; graine de coton et huile de coton, 2304; articles de table en porcelaine, 2305; bains, bassins, water-closets, 2309; plâtre de Paris, 2309; feldspath, 23010; pierre à bâtir, 2312; crayons d'ardoise et ardoise d'écoliers, 2312; débris de fer ou d'acier, 2314; ferro-silicium, 2316; lingots de fer, 2316; masseaux et lopins, 2331; plaques de fer ou d'acier, 2336; feuilles de fer ou d'acier, 2337; lames de fer ou d'acier, 2338; feuilles laminées, 2349; feuilles, lames, bandes ou rubans, 2340; fers et aciers d'angles, poutres, raînées, etc., 2341; cornières, poutres, fers en U, etc., 2384; moulages en fer, 2387; tuyaux en fonte, 2387; tuyaux, tubes et carreaux de fer ou d'acier, 2388; fil d'acier, 2391; chaînes de Galle, 2392; pulvérisateurs, saupoudroirs, 2393; excavateurs locomobiles, 2398; chargeuses de houille, 2399; machines et appareils pour lavage et nettoyage, 2400; totalisateurs, 2403; laveuses mécaniques, 2405; essoreuses, 2405; machines pour fabrication de la moulée de poisson, 2406; machines pour le pavage en béton, 2407; tondeuses de gazon, 2409; machines de fer ou d'acier non fabriquées au Canada, 2410; moteurs de traction, 2413; moteurs d'automobiles, 2416; moteurs ou chaudières non fabriqués au Canada, 2418; coutellerie de fer ou d'acier, 2418; écrous ou boulons taraudés ou non, 2419; vis de fer ou d'acier, 2420; crampons de chemins de fer, 2422; haches, 2423; vaisseaux de fer ou d'acier, 2424; voitures de ferme et traîneaux, etc., 2425; articles servant pour l'usage exclusif des fabriques, 2427; thermomètres, 2433; appareils d'éclairage électrique, 2434; moteurs électriques, 2435; appareils électriques, pièces, 2436; objets manufacturés en fer ou en acier non fabriqués au Canada, 2436; patins, 2437; tubes métalliques, montures métalliques, 2439; articles métalliques non fabriqués au Canada, 2440; pièces de

Dunning (L'hon. Charles Avery), Regina—*Fin*

tracteurs, 2440; pièces pour rouleaux de rues ou routes, 2441; stéréotypes, électrotypes et celluloïdes pour livres, 2442; verreries, 2443; épingles à linge, 2444; herbes, plantes marines, 2444; fibres végétales autres que le coton, 2446; asphalte, 2447; fèves de soya, 2447; torpilles et feux d'artifice, 2447; drawbacks, 2449; billettes d'acier, 2450; variation de droits, 2452; farine amylacée, 2452; nos 377, 377a, 377b, 377c, lingots de fer ou acier masseaux, crans, brames, lopins, etc., 2454; jus de raisin, 2618; masseaux, lingots à crans, brames et lopins, 2621; farine de blé no 61, 2657; transport de la farine, 2692; fruits et légumes, 2693; petits moteurs, 2694; amendements aux numéros 377, 377a, 377b, 377c, 2694

Tarif sur les camions automobiles, 201
Taux de l'intérêt sur les prêts agricoles, 2579
Traité avec l'Australie, 929, 974
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 365, 482
Transbordeur de l'île du Prince-Edouard, 754
Voies et moyens du budget, 2108

Dupuis (Vincent), Laprairie-Napierville:

Comité sur la situation agricole, 845
Discours du trône, 12.
Loi des Indiens, 1085
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2480
Organisation du ministère des Pêcheries, 1748
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 381

Eastern Canada Saving and Loan Co., 459, 601, 1034

Edwards (Alexander McKay), Waterloo-Sud:

Allocations aux vétérans, 767
Budget, 1869
Importations de laine, 751
Tarif douanier, machines non fabriquées au Canada, 2410; coutellerie de fer ou d'acier, 2419; vaisseaux de fer ou d'acier, 2424

Elliott (L'hon. John Campbell):

Allocations de secours au capitaine E. Hagarty, 1455
Barrage sur la rivière Ottawa, 1451
Barrington, passage, 149, 176
Beauharnois Power Corporation, Ltd., 2356, 2752
Brise-lames, amélioration, Port-Maitland, 172, 1032

Elliott (L'hon. John Campbell)—*Suite*
Brise-lames, Anse-Woodward, 815
Brise-lames, Cap de Caisse, 181
Brise-lames, Escuminac, 182
Brise-lames, et la plage à Toronto, 1158
Brise-lames, North Head, 189
Brise-lames, Seal Cove, 825
Brise-lames, Shippigan Gully, 190
Broad Cove Marsh, 150
Bureau de poste, Huntingdon, 2668
Bureau de poste, Kimberley, 191
Bureau de poste, Middleton, 105
Bureau de poste, Winyard, 2489
Câble de l'île Pelée, 2668
Câble de l'île Pictou, 1370
Circulation des véhicules en terrain fédéral, 286, 1385
Citadelle de Québec, 1722, 2484
Colombie-Anglaise, amélioration générale, 1436
Cow Bay, réparations, 162
Demande de documents, 2669
Deserters Canyon, amélioration, 1050
Digby, amélioration du port, 163
Dommages causés par la tempête à Toronto, 1159
Dragage, Colombie-Anglaise, 1431
Dragage et barrage de la rivière Saint-Charles, 1467
Dragage de la rivière du Loup, 662
Dragage, Doucet's Landing, 1010
Dragage du ruisseau Norton, 1018
Dragage, Hoople-Creek, 1025
Dragage, jetée, fleuve Fraser, 1050, 1051
Dragage, Michipicoten, 1028
Dragage, Petite rivière de Montréal, 1011
Dragage, provinces de l'Ouest, 1431
Dragage, Provinces maritimes, 1430
Dragage, port de Yarmouth, 175
Edifice, Antigonish, 1457
Edifice, Camrose, 2489
Edifice de manutention des dépêches, 1720
Edifice, Kimberley, 2490
Edifice, Sainte-Martine, 2487
Edifice, Sherbrooke, 1458
Edifice Stephens, Montréal, 1721
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 2490
Edifices publics, loyers, réparations, amélioration, etc., Ottawa, 2493
Edifices publics, N.-B., 1460
Edifices publics, N.-E., 1457
Edifices publics, Québec, 1717
Edifices publics, Windsor, 1459
Emplacement d'un bureau de poste à Montréal, 192
Fourchu, amélioration du port, 164
Galerie nationale, 1451

Elliott (L'hon. John Campbell)—*Suite*
Grès Nepean pour l'édifice de la Confédération, 662
Harrison Hot Springs, ouvrage de protection, 1426
Jetée et port d'Inverness, 661
Jetée de protection de Pictou Landing, 1472
Jetée, Oakville, 1029
Lignes télégraphiques de la rivière de la Paix, 191, 1470
Lignes télégraphiques du Yukon, 1441
Lignes télégraphiques et téléphoniques, (C.-A.), 1440
Lignes télégraphiques et téléphoniques, Provinces maritimes, 1434
Lignes téléphoniques de Lillooet, 1441
Minimum des salaires, 830
Monuments commémoratifs de la guerre, 405
Navire poseur de câble, 1435
Ouvrages publics à Beaverton, 2459
Petit-Anse, réparation, 168
Pictou, réparation, 170
Pont de Caughnawaga, 2744
Pont interprovincial, Hawkesbury, 1433, 2886
Ponts et chaussées, 1432
Port de Burwell, amélioration, 1030
Port de Cobourg, amélioration, 1024
Port de Dover, amélioration, 1031
Port de Greville, amélioration, 171
Port de Kincardine, amélioration, 1027, 1041
Port de Rimouski, amélioration, 1019
Port de Sarnia, amélioration, 1047
Port de Stanley, amélioration, 1033, 1046
Port de Trout Cove, amélioration, 174
Port de Windsor, amélioration, 1048
Ports et rivières, île du Prince-Edouard, 177
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 149, 166
Ports et rivières, Nouveau-Brunswick, 179
Ports et rivières en général, 184
Propriété fédérale à Nelson, 1161
Pugwash, réparations, 173
Quai, Beauharnois, 836
Quai, Beaver Harbour, 180
Quai, Cambridge, 1393
Quai, Cap-de-la-Madeleine, 1007
Quai, Carleton, 1009
Quai, Cloridorme, 1009
Quai, Dalhousie, 182
Quai de l'île Pictou, 1369
Quai du chemin de fer à Shelburne, 1368
Quai, Ecum-Secum, 163
Quai, Fassett, 1010
Quai, Glenannan, 1055
Quai, Glace Bay, 166
Quai, Grande-Anse, 183
Quai, Kaslo, 1429
Quai, Midland, 1028
Quai, Needles, 1429

Elliott (L'hon. John Campbell)—*Fin*
Quai, Norway Bay, 1019
Quai, Port de Souris, 178
Quai, Port Williams, 173
Quai, rivière Manicouagan, 1012
Quai, Sicamous, 1430
Quai, Wabigoon, 1048
Quai, West-Advocate, 175
Quai, West River Bridge, 179
Quais et ponts, Kingston, 1456
Quais des chemins de fer à Pictou, 1472
Rapides des Chats et la navigation, 1471
Relevés et inspections, 1454
Rivière des Prairies, amélioration, 1022
Rivière Saugeen, amélioration, 1047
Stations agronomiques, 2492
Télégraphe sous-marin, île Pictou, 664
Travaux publics, Beaverton, 2487
Travaux publics, comptabilité, 1447
Travaux publics, port de Vancouver, 1837
Travaux publics, Webb's Cove, 175

Embury (Alex. T.), Hastings-Peterborough:
Contributions d'Ontario au trésor fédéral, 1393

Ernst (William Gordon), Queen-Lunenburg:
Allocations aux vétérans, 1682
Budget, 2102
Canots automobiles, 1065 (nº 174), 1065
Chômage, 1289
Conseil consultatif du service civil, 1368
Courriers et entrepreneurs de la poste, 513
Drague *Ostrea I*, 1934
Drague *Ostrea II*, 1369, 1934
Edifice public, Antigonish, 1457
Edifice public, Sherbrooke, 1458
Incendies de forêts en Nouvelle-Ecosse, 1935, 1978
Inspection du poisson, 1887
Lewis (Henry C.), 1934
Loi des Indiens, 1070
Pensions de guerre, 113
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 166.
Quai du chemin de fer à Shelburne, 1368
Renvoi ou mise à la retraite de John Mossman, 1065
Réserve des Indiens, 513
Tarif douanier, farine de blé, 2211
Traitements et allocations des Postes, 1710

Esling (William Kemble), Kootenay-Ouest:
Admission des Doukhobors au Canada, 80
Allocations aux vétérans, 777
Appointements, etc., Revenu national, 2730
Battures de Kootenay, 415
Bureau de poste, Kimberley, 191
Champ de tir de Vancouver-Nord, 78

Esling (William Kemble), Kootenay-Ouest—*Fin*
Chômage, 1299
Création d'unités sanitaires, 233
Dragage, Colombie-Anglaise, 1432
Edifice public, Kimberley, 2490
Prêts agricoles en Colombie-Anglaise, 78, 105
Propriété fédérale à Nelson, 1161
Quai, Kaslo, 1429
Quai, Needles, 1429
Stations agronomiques, 2492
Tarif douanier, épingles à linges, 2444
Télégramme du maire de Fernie, 1679
Traitements, Pensions et Santé, 2793

Euler (L'hon. William D.), Waterloo-Nord:
Aéroport de la douane à Calgary, 843
American Furniture Co., 2287
Anthracite de Russie, 1838
Appointements, etc., Revenu national, 2730
Bureau de douane de Tatamagouche, 2742
Budget, 1983
Chèque non visé, Revenu national, 2734
Comparaison des droits du tarif, 2170
Congés aux bateaux transportant des spiritueux, 506
Contributions d'Ontario au trésor fédéral, 1393
Croiseurs au service du Revenu national, 839
Exportation des spiritueux, 906
Fruits importés en vertu du tarif de préférence, 2170
"Generals Die in Bed", 2228
Importation de bœuf, mouton et agneau, 1281
Importation de bois d'œuvre, 2077
Importation de fruits et de légumes, 1935
Importation de houille, 578
Importation de houille à Halifax, 1159
Importation de lames d'érable des Etats-Unis, 1838
Importation de meubles, 1775
Importations sous l'empire des tarifs de préférence, intermédiaire et général, 2171
Infraction à la loi des douanes et de l'accise, 1727
Loi d'antidumping, 148
Loi de l'accise, 1114, 1416, 1440
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2600, 2672
Loi spéciale des impôts de guerre, 2612, 2670
Navires du gouvernement, 2741
Perception de l'impôt sur le revenu, 1470
Recettes de l'impôt sur le revenu dans chaque province, 1160
Remaniement du droit douanier sur les automobiles, 2888

Euler (L'hon. William D.), Waterloo-Nord—*Fin*
Remboursement de droits sur le thé, 2750
Spiritueux débarqués illégalement dans les Provinces maritimes, 840
Tarif douanier, amendement, 2183; oignons, 2221; n° 445j, d'une classe ou catégorie non fabriquée au Canada, 2408
Taux d'escompte et évaluation sur les marchandises importées, 2888
Taxe d'accise sur les cigarettes, 2075
Traitements, Revenu national, 2729

Evans (John), Rosetown:
Budget, 1879
Bureau de poste de Biggar (Sask.), 722
Cathro (Robert), 1472
Chômage, 1254
Création d'unités sanitaires, 232
Conditions du travail dans les aciéries, 2328, 2655
Discours du trône, 68
Echantillonnage et inspection du grain, 7
Enseignement technique, 566
Etalon d'exportation du blé aux Etats-Unis, 83
Examen des prévisions budgétaires, 527
Exportation des spiritueux, 621, 857
Loi d'antidumping, 148
Minimum de rétribution dans le service administratif, 2029
Réseau télégraphique du Yukon, 1444
Ressources naturelles de l'Alberta, 1522, 1655, 1660
Ressources naturelles du Manitoba, 1499
Système intermédiaire de crédit agricole, 306
Tarif de transport des marchandises, 1978
Tarif douanier, viande fraîche, 2139; œufs en coquille, 2155; beurre, 2163; haricots, 2207; oignons, 2241; fruits frais, 2270; chargeuses mécaniques, 2399; machines non fabriquées au Canada, 2410; patins, 2438; industrie de l'acier, 2449; amendement, 2697
Traité avec l'Australie, 913
Transfert de la zone des chemins de fer et bloc de la rivière de la Paix à la Colombie-Anglaise, 808

Executor Trust Co.: 313, 1035, 1477

Fafard (J.-Fernand), L'Islet:
Contrats pour la photographie aérienne, 842
Exportations de beurre, 405
Importations de beurre, 405
Levés topographiques, 1465
Réserves forestières de la International Paper Co., 1393
Salaires dans le service topographique, 661

Famous Players Canadian Corporation: 2120, 2174

Fansher (Burt Wendell), Lambton-Est:
Staunton's Limited, brevet, 2625
Tarif douanier, haricots, 2100, 2205; gruau d'avoine roulée, 2209; céleri, 2251; machines pour drainage, 2394; excavateurs locomobiles, 2397

Fansher (William Russell), Last Mountain:
Blé de Russie, 2807
Budget, 1851
Indiens, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et les territoires du Nord-Ouest, 2723
Ressources naturelles de la Saskatchewan, 1668
Routes nationales, 436
Tarif douanier, haricots, 2201; farine de blé, 2211; classe ou catégorie non fabriquée au Canada, 2409; moteurs de traction, 2413

Ferland (Charles-E.), Joliette:
Budget, 1973
Destitution d'employés du Réseau des Chemins de fer nationaux, 1061

Finances:
Assurance des vétérans, 2174, 2228
Assurance mutuelle de Portage-la-Prairie, 2023
Avances faites en vertu de la loi des finances, 291
Budget 1930-1931, dépôt, 100
Budget supplémentaire pour 1930-1931
Comité économique consultatif, 533
Commission Beatty, 57; instructions, 2395
Commission consultative du tarif, 1727
Commission du district fédéral, 2281
Commission du tarif relatif aux cotonnades, 963
Conseil consultatif du service civil, 1368
Conseillers techniques de la commission du tarif, 2511
Crédits supplémentaires pour 1929-1930, 961
Crédits supplémentaires pour 1930-1931, 2577
Date de l'exposé budgétaire, 461, 1439, 1553
Dégrèvements douaniers, 938
Dette nationale, 663, 2075
Etalon d'or, 241
Examen des prévisions budgétaires, 514, 535
Exposé budgétaire annuel, 1577, 1776, 1816, 1838, 1936, 1979, 2029, 2078
Fixation de la discussion des subsides, 76
Fixation de la discussion des voies et moyens, 76

Finances—*Suite*

Importations canadiennes au titre des répations allemandes, 724
Loi de finances, 2888
Loi de finances provisoire, 1066, 2124
Loi de finances provisoire relative au National-Canadien et à la Marine, 2123
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2466, 2600, 2672
Loi des assurances, 624, 813, 1386
Loi des pensions, rapport, 2658
Loi spéciale des impôts de guerre, 2464, 2611, 2670
Mandats du Gouverneur général, 2887
Miner (Jack), 1120
Prêts agricoles, 104, 661
Prêts agricoles en Colombie-Anglaise, 105, 1065
Prêts aux commissions des ports, 2075
Prime au charbon servant à la fabrication du fer et de l'acier, 2480, 2618, 2673
Rapport Beatty, 664, 754, 794, 898, 1556
Réductions tarifaires et le blé canadien, 1371
Résolutions budgétaires, 2799, 2887
Système intermédiaire de crédit agricole, 294
Tarif douanier, 2109; soie, 2124; animaux vivants, 2131; porcs sur pied, 2138; viande fraîche, 2138; conserves de viande, 2146; viande, 2147; suif, 2147; cire d'abeilles, 2148; œufs en coquille, 2149; œufs, 2157; thé, 2160, 2190; beurre, 2161; amendement, 2176; levure, 2196; haricots, 2200, 2249; sarrasin, 2208; gruau, 2208; orge, 2208; gruau de maïs, 2208; gruau d'avoine, 2209; seigle, 2210; farine de seigle, 2210; blé, 2210; farine de blé, 2211; son de riz, 2212; macaroni et vermicelle, 2113; foin et paille, 2214; fleurs, 2218; pommes de terre et patates, 2219; oignons, 2220, 2229; champignons et truffes, 2245; betteraves, 2245; légumes frais, 2246; choux de Bruxelles, 2249; choux, 2249; carottes et betteraves, 2250; choux-fleurs et aubergines, 2250; céleri, 2250; concombres, 2252; laitue, 2252; persil, 2253; pois verts, 2253; rhubarbe, 2253; épinards, 2253; tomates, 2253; cresson d'eau et scarole, 2253; semis pour le plantage, 2254; légumes préparés, 2261; pois, 2262; soupes, 2262; fruits frais, 2262; cerises, 2272; canneberges, 2272; pêches, 2273; poires, 2273; prunes, 2273; fraises, framboises, 2273; baies, 2275; coings, nectarines, 2275; pommes fraîches, 2275; raisins frais, 2276, 2291; cantaloups et melons, 2280; fruits frais, 2280; plantains, ananas, grenades, 2280; bananes, 2280; dattes et figues, 2281;

Finances—*Suite*

fruits tapés, desséchés, 2281; pamplemousses, 2281; limons, 2281; pulpe de fruit, 2281; écorces de citrons et d'oranges, 2281; olives et cerises en saumure, 2282; fruits et noix, 2282; gelées, confitures, marmelades, 2282; fruits et écorces cristallisés, 2282; fruits préparés, 2282; raisins écrasés et jus de raisin, 2289, 2618; noix, 2291; arachides vertes, 2291; sucre inverti, 2292; sucre candi et confiseries, 2294; cidre, 2294; aire à drêche, 2297; journaux, 2297; pâte de bois, de paille, 2297; patrons de chaussures en papier, 2298; albumine de sang, 2299; molybdate de calcium, 2299; capsules de gélatine, 2299; réglisse, 2300; celluloïde, article de celluloïde, 2301; huile d'olive, 2303; composés de plomb de tetraéthyle, 2303; menthol, camphre, 2304; graine de coton et huile de coton, 2304; tuile de drainage, 2304; articles de table en porcelaine, 2304; bains, bassin, water-closets, 2309; plâtre de Paris, 2309; silex, pierre siliceuse, feldspatch, etc., 2309; pierres lithographiques, 2311; marbre scié ou dressé, 2311; pierre à bâtir, 2311; crayons d'ardoise et ardoises d'écoliers, 2312; plombagine, 2312; électrodes en carbone, 2312; poudre de zinc et feuilles de zinc, 2312; alliage de zinc et zinc en blocs, 2313; fil métallique de tout genre, 2313; toile en fil de laiton ou de cuivre, 2313; vis de laiton, cuivre, etc., 2313; vis à bois, 2313; ustensiles de cuisine, 2313; alliages de cuivre et de zinc, 2313; ressorts et mouvements de montres, 2313; débris de fer ou d'acier, 2313; fer en gueuse, alliages de fer, ferro-manganèse, ferro-silicium, 2316; phosphore ferreux, 2316; alliages de fer, bruts, éponge de fer, lingots de fer, 2316; masseaux, lingots à crans, 2316; barres et tiges de fer ou d'acier, massets de fer ou d'acier, 2335; plaques de fer ou d'acier, 2336; feuilles de fer ou d'acier, 2337; feuillards, bandes de fer ou d'acier, 2338; lames de fer ou d'acier, 2338, 2339; feuilles laminées, 2339; feuilles laminées à froid, 2340; feuilles, lames, bandes ou rubans, 2340; lames, bandes laminées à chaud, 2340; traverses, éclisses, barres, 2340; dispositions d'intersections, intersections, aiguilles, croisements, 2340; fers et aciers d'angles en poutrelle, etc, 2340; pièces de fer ou d'acier, 2341; fers et aciers d'angles, poutres, rainés, etc., 2341, cornières, poutres, fers en U, etc., 2384; moulages en

Finances—*Suite*

fer, 2386; pièces forgées de fer ou d'acier, 2387; bandages d'acier, 2387; essieux et barres d'essieux, 2387; profils en fer ou en acier, 2387; ébauches en fer ou en acier, 2387; tuyaux en fonte, 2387; garnitures de fer ou d'acier, 2390; fil de fer ou d'acier, 2390; clôture en toile métallique, 2391; fil d'acier, 2391, 2392; ressorts de fer ou d'acier, 2392; chaînes et bobines, 2392; chaînes silencieuses et à rouleaux, 2392; chaînes de fer ou d'acier, 2392; chaînes de Galle, 2392; écrémeuses et bols d'acier, 2393; trayeuses et accessoires, 2393; bineuses, herses, semoirs mécaniques, etc., 2393; charrues, rouleaux, 2393; faucheuses, moissonneuses, 2393; pulvérisateurs et saupoudroirs, 2393; chargeuses à foin, faneuses, arracheurs de pommes de terre, 2393; incubateurs, 2393; presses à foin, 2393; faulx, faucilles, hachoirs, 2393; vanneuses, 2394; moulins à vent, 2394; excavateurs locomobiles, 2394, 2397; tracteurs à combustion interne, 2398; machines locomobiles avec chaudières, 2399; outillage pour produire l'énergie électrique, 2399; chargeuses mécaniques, 2399; chargeuses de houille, 2399; machines et appareils pour lavage et nettoyage, 2400; machines pour la production de l'huile, 2400; machines pour le forage des puits, 2400; machines en fer ou en acier, 2400; articles destinés à la métallurgie, 2400; appareils pour répandre la poussière de roche, 2400; appareils de sauvetage, 2400; lampes à acétylène, 2400; machines servant à la manutention du minerai, 2400; broyeuses de minerai, 2400; perforatrices à diamant, 2401; haveuses, 2401; articles destinés pour les mines ou métallurgie, 2401; pompes à liquide et à air, 2401; pompes, 2401; caisses à amalgame, 2401; souffleries de fer ou d'acier, 2401; lavoirs, vannoirs, 2401; machines pour la concentration ou la séparation des minerais, 2401; machines, fourneaux, 2401; monte-cuffats à forte charge, 2401; machines pour la récupération des particules solides ou liquides, 2402; machines pour les scieries, 2402; scies cylindriques, 2402; machines à imprimer les journaux, 2402; presses à imprimer et accessoires, 2402; machines à composer, 2403; machines pour fabriquer les fils, cordages, etc., 2403; machines à fabriquer les filets, 2403; dactylotypes, 2403; machines à dicter et à transcrire, 2403; télétypes automatiques, 2403; totalisateurs, 2403; nettoyeurs aspirateurs, 2403; réfrigérateurs, 2404; laveuses mécaniques, 2405; essoreuses, 2405; machines à coudre, 2406; machines pour carboniser le lignite, 2406; machines de tous genres et leurs pièces, fers et acier de structure, 2406; machines et leurs pièces pour fabrication de la moulée de poisson, 2406; machines et toutes leurs pièces non fabriquées au Canada, 2407; rouleaux pour les rues ou routes, 2407; machines pour le pavage en béton, 2407; moteurs électriques pour dentistes, 2409; appareils à incendie, 2409; tondeuses de gazon, 2409; générateurs d'ozone et purificateurs d'air, 2410; machines de fer ou d'acier non fabriquées au Canada, 2410, 2413; moteurs de traction, 2413; moteurs d'automobiles, 2416; moteurs ou chaudières non fabriqués au Canada, 2418; coutellerie de fer ou d'acier, 2418; écrous et boulons taraudés ou non, 2419; charnières et pentures de fer ou d'acier, 2420; vis de fer ou d'acier, 2420; clous à couverture, 2422; clous taillés de fil de fer, 2422; crampons de chemins de fer, 2422; pelles et bêches de fer ou d'acier, 2422; haches, 2422; herminettes, enclumes, étaux, etc., 2423; outils de précision, 2423; chaudrons de fer, 2423; vaisseaux de cuisine et de laiterie en fer ou en acier, 2423; vaisseaux de fer ou d'acier, 2424; contenants en tôle de fer-blanc, 2424; articles en fer-blanc, 2424; bains, lavabos, cuvettes, etc, 2424; locomotives et tracteurs de chemins de fer, 2424; locomotives, wagons, voitures à voyageurs, 2424; bicyclettes, tricycles, 2424; articles de fer ou d'acier nickelés, 2425; voitures, brouettes, camions, etc., 2425; voitures de ferme, traîneaux, 2425; voitures à marchandises, charettes, etc., 2425; boghies, cutters, carosses, 2425; voiturettes, traîneaux, 2425; navires et autres vaisseaux, 2425; vaisseaux, dragueurs, chalands, yachts, etc., 2425; bateaux et appareils de sauvetage, 2425; canots, 2426; ancres, 2426; corde de fil de fer, 2496; mâts de fer ou d'acier, 2426; articles de fer ou de laiton non fabriqués au Canada, 2426; chronomètres et compas, 2426; articles servant dans les usines pour fabriquer les bouées, balises à gaz, etc., 2426; chaluts, cuillers de pêche, mouches, cales, etc., 2426; moteurs pour navires, 2426; aéronefs, 2426; moteurs pour aéronefs, 2426; fusils, carabines, 2426; outils ou machines

Finances—*Suite*

pour carabines non fabriqués au Canada, 2426; pièces grossières non finies, vis, écrous, etc., 2426; acier importé, 2426; âmes de canons, 2427; articles servant pour l'usage exclusif des fabriques, 2427; fer en gueuse, fer ou acier laminé, 2427; matériaux entrant dans la fabrication des écrémeuses, 2427; appareils destinés à la cuisson ou à chauffer les habitations, 2430; interrupteurs électriques et commutateurs, 2433; pièces d'interrupteur et de commutateur, 2433; thermomètres compensateurs ou à mercure, 2433; casseroles métalliques, 2433; appareils d'éclairage, 2424; abat-jour de lampes, 2434; appareils d'éclairage électrique, 2434; phares, lanternes et feux d'arrière électriques, 2434; lampes électriques, 2434; appareils électriques de télégraphe ou téléphone, 2434; appareils électriques de sans-fil ou de radio, 2434; piles électriques et galvaniques, 2433; dynamos ou générateurs électriques, 2434; moteurs électriques, 2434; isolateurs électriques, 2436; fer à repasser électrique, 2436; appareils électriques non fabriqués au Canada, 2436; appareils électriques, pièces, 2436; articles manufacturés en fer ou en acier non fabriqués au Canada, 2436; objets manufacturés en fer ou en acier, 2437; pompes hydrauliques, 2437; billes en acier, 2437; laine d'acier, 2437; patins, 2437; boucles, agrafes, œillets, 2438; aiguilles, 2438; épingles, 2438; agrafes de corsets, etc., 2438; attaches métalliques à gants, 2438; pointes métalliques, boutons, 2438; pièces métalliques pour boutons, 2438; montures, fermoirs et agrafes, 2438; baleines de cuivres, en fer ou en acier, 2439; fils de cuivre jaune, de zinc, de fer ou acier, 2439; tubes métalliques, montures métalliques, 2439; articles métalliques non fabriqués au Canada, 2439; pièces de tracteurs, 2440; pièces pour rouleaux de rues ou routes, 2441; matières entrant dans la construction de ponts et tunnels internationaux, 2441; coffres-forts, bascules, balances, 2441; instruments philosophiques, photographiques, mathématiques et optiques, 2441; lanternes magiques, 2441; coins en acier, 2442; enseignes non de papier, 2442; sable de fer ou globules de grenaille de fer, mastic, 2442; rouleaux de stores, 2442; cages de fil métallique, 2442; garnitures de cadres mécaniques, 2442; patrons de fer, d'acier ou de laiton, 2442; poulies à courroie, 2442; plaques gravées sur bois, acier ou autres matériaux, 2442; plaques pour impression, 2442; clichés stéréotypes, électrotypes et celluloïde, 2442; stéréotypes électrotypes et celluloïde pour livres, 2442; matrices pour clichés stéréotypes, 2443; instruments de chirurgiens et de dentistes, 2443; verreries, 2443; appareils chirurgicaux, 2443; tubes métalliques, les chapeaux de verre, récipients, 2443; membres de prothèse et accessoires, 2443; béquilles, etc., 2443; chaussures pour infirmes, 2443; écouteurs, 2444; articles en liège, 2444; dosses de liège, planches, etc., 2444; joncs, bambous et rotins, 2444; baguettes de jante de bicyclette, 2444; manches de bois ou tiges de manches tournés, 2444; crosses de fusils, 2444; épingles à linge, 2444; manches ou poignées de parapluies, parasols, 2444; persiennes ou stores en bois, métal, 2445; herbes, plantes marines, 2445; pâte de bois, de paille ou de fibre végétale, 2446; fibres végétales autre que le coton, 2446; blanchets pour stéréotypes et machines à fondre les caractères, 2446; faux-cols et manchettes, 2446; asphalte, 2447; gaz de chauffage et d'éclairage, 2447; peaux pour la fabrication du maroquin, 2447; cuir à courroies, 2447; bandages en caoutchouc, 2447; baleines de plumes, 2447; boutons de chaussures, 2447; plaquettes pour boutons, 2447; pièces spéciales pour photographies, 2447; fèves soya, gâteaux de fèves de soya, etc., 2447; torpilles et feux d'artifice, 2447; fusées, non métalliques, 2448; meules de pierre ou de bloc, 2448; joncs ou cannes, 2448; dents artificielles, 2448; tôles pour plaques à imprimer et pour machines à écrire, 2448; articles à l'usage des gouvernements étrangers, 2448; liste B du tarif est amendée, 2448; acier, 2448; tubes de fer ou acier sans soudure, 2448; tiges laminées de fil de fer ou acier, 2450; barres laminées hexagonales de fer ou d'acier, 2450; matières sous le régime du nº 219a, 2450; billettes d'acier, 2450; tôles d'acier, revêtues de plomb ou d'étain, 2451; matières sous le régime des articles du nº 410e; matières pour la fabrication du fer ou de l'acier laminé, nº 442a, 2451; matières sous le régime du nº 442, 2451; matières se rapportant aux nos 411 et 411a, 2451; matières sous le régime des nos 410b et 410z, 2451;

Finances—*Fin*
matières pour la fabrication de vilebrequins, jauges, niveaux, rabots, etc., 2451; matériaux employés dans la fabrication des moteurs d'avions, 2452; décret fondé sur les résolutions ci-dessus, 2452; lingots de fer ou d'acier, nº 377, masseaux, lingots à crans, brames et lopins, n° 377a, n° 377b, n° 377c, 2454; silex, pierres silicieuses, feldsparth, etc., 2620; masseaux, lingots à crans, brames et lopins, 2620, 2643; articles 377, 337a, 378a, 378b, 378c, 388a, 388b, et 388c, 2456; voiturettes, traîneaux, véhicules pour enfants, 2656; farine de blé, n° 61, 2657; transport de la farine, 2692; augmentation des fruits et légumes, 2693; amendement aux numéros 377, 377a, 377b, 377c, 2694.
Tarif sur les camions automobiles, 196, 357, 552
Taux de l'intérêt sur les prêts agricoles, 2579
Voies et moyens du budget, 2108

Fiset (Sir Eugène, Kt.), Rimouski:
Emission d'obligation du Vermont-Central, 1740
Loi de finances provisoire relative au National-Canadien et à la marine, 2123
Pensions de la milice, 1690
Port de Rimouski, améliorations, 1020
Règlement, sujet en discussion, 2242
Transfert de la zone des chemins de fer et du bloc de la rivière de la Paix, 1671

Fontaine et Lacasse, 1775, 2396, 2579

Foster (Albion Rudolph), Victoria-Carleton:
Mesureurs de bois, N.-B., 293

Fraser (John Anderson), Caribou:
Appareils électriques, pièces 2436
Appointements, Revenu national, 2730
Budget, 1969
Colombie-Anglaise, améliorations générales, 1436
Correspondants de la Gazette du Travail, 1061
Deserters' Canyon, améliorations, 1050
Dragage, Colombie-Anglaise, 1431
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 2490
Enseignement technique, 2498
Ferme expérimentale en Colombie-Anglaise, 2862
Harrison (F. E.), 1060
Harrison Hot Springs, ouvrage de protection, 1427
Imposition d'un droit sur le bois mou, 846
Indiens, Colombie-Anglaise, 2725
Indiens, enseignement, 2728

Fraser (John Anderson), Caribou—*Fin*
Lignes télégraphiques et téléphoniques, C.-A., 1440
Ligne téléphoniques de Lillooet, 1441
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2470
Loi des Indiens, 1087
Loi spéciale des revenus pour fins de guerre, 2465
Maître de poste de Longworth, 846
Nomination de gardes-pêches à Fort St. James et Fort George, 2122
Pisciculture du lac Stewart, 2875
Primes sur les obligations garanties, 1367
Rentes viagères, 2497
Réseau télégraphique du Yukon, 1441
Réserve des Indiens de la Colombie-Anglaise, 1283
Secours aux pensionnaires, 2794
Tarif douanier, animaux vivants, 2137; œufs, 2159; thé, 2191; levure, 2196; haricots, 2205; macaroni et vermicelle, 2213; arachides, 2291; pâte de bois, de paille, 2297; articles de celluloïde, 2301; plâtre de Paris, 2309; moteurs électriques, 2435
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 398
Traitements, travail, 2498
Transfert de la zone des chemins de fer à la Colombie-Anglaise, 809, 1669, 1680

From Quebec to Picadilly, 534

Galipeault (Antonin-Maximilien), 314, 1577

Gardiner (Robert), Acadia:
Beauharnois Power Corp. Limited, 2343, 2658, 2752
Cornwall Bridge Co., 1475
Crump (Edgar D.), brevet, 1476
Discours du trône, 47
Dragage, Petite rivière de Montréal, 1012
Exportation des spiritueux, 898
Gare terminus de Toronto, 1734
Gouverneur général (Le) et les Antilles, 1066
Loi des liquidations, 1420
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2470
Morin (Feu G.-D.), 7
Parcs nationaux, 1909
Pensions aux veuves d'officiers, 896
Présidents d'élection, 665
Priorité aux mesures du Gouvernement les lundis et mercredis, 753
Quai de Beauharnois, 837
Question de privilège, 2658
Ressources naturelles de l'Alberta, 1648, 1654
Robb (Feu l'hon. J. A.), 7
Routes nationales, 438
Subventions aux sociétés et dépenses, Immigration, 2882

Gardiner (Robert), Acadia—*Fin*
Sucre d'érable (Industrie du), 1391
Terres de l'Etat louées à des Orientaux, 1469
Traité avec l'Australie, 909
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 711, 717,
Travaux de la Chambre et radiation de certains projets de loi, 2777

Garland (Edward J.), Bow River:
Adoption en bloc de bills de divorce, 2624
Anthracite de Russie, 1679, 2028, 2288
Beauharnois Power Corporation, 2349; correspondance, 1283
Blé de la Russie, 2799
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1766
Chômage, 1132, 1167, 1178, 1197, 1251, 1286
Chômage dans l'Alberta, 2227, 2459
Comité des débats, sténographes, 1280
Conditions du travail dans les aciéries, 2631
Conférence sur le chômage, 2752
Confirmation de décrets du conseil, 1439
Création d'unités sanitaires, 216
Crisp (H. V.), 1529
Dépenses et subventions aux sociétés, Immigration, 2883
Exportations des spiritueux, 147
Expositions et foires, crédits, 2798
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1405, 2823
Législation maritime et la conférence de Londres, 2560
Letcher (J. J.), 1473
Lignes de la poste rurale en Alberta, 723
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2603
Loi des compagnies, 790
Loi des grains, 2598
Loi des Indiens, 1088
Pacifique-Canadien et la radiodiffusion, 1556, 1837, 1978
Radiodiffusion au Canada, 2868
Rapport Beatty, 794, 898, 1556
Règlement, motion retirée, 356
Renvoi d'une pétition au comité du règlement, 2118
Staunton's Limited, brevet, 2625
Sucre d'érable (Industrie du), 2767
Système intermédiaire de crédit agricole, 307
Tarif douanier, œufs en coquille, 2154; asphalte, 2447
Traitement minimum de $100 par mois aux employés civils, 2075
Transfert de la zone des chemins de fer à la Colombie-Anglaise, 805, 812

Garland (William Foster), Carleton·
Dumping des œufs étrangers, 631
Courrier rural à Carp, 314

Garland (William Foster), Carleton—*Fin*
Gardiens de nuit permanents, 1464
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 703

Geary (George Reginald), Toronto-Sud:
Affaire Kirk, Postes, 2822
Allocations aux vétérans, 771
Appointements, etc., Revenu national, 2733
Beauharnois Power Corporation Ltd., 2359
Blé canadien, 2808
Broad Cove Marsh, salaires, 153
Budget, 2036
Chômage, 1250
Code criminel, bill nº 138, bookmakers, pronostics d'une course, 2699; jeux de hasard, 2714
Corps militaire des payeurs, 2850
Dumping des œufs étrangers, 656
Enseignement technique, 571
Fait personnel (M. Duff), 2837
Inscription au Feuilleton d'un projet de loi relatif au divorce pour l'Ontario, 679
Journées de huit heures et salaires raisonnables, 1398
Last Post Fund, 2783
Loi de l'accise, 1417
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2606
Loi des assurances, 1388
Loi des chemins de fer, 1676
Pensions de guerre, 92
Pensions de guerre et allocations aux vétérans, 937
Permis de radiodiffusion, 1189
Pont de Caughnawaga, 2747
Ressources naturelles de l'Alberta, 1655, 1657
Salaire des facteurs, 2821
Séances des comités, 1114
Société des nations, crédits, 1364
Staunton's Limited, brevet, 2626
Sucre d'érable (Industrie du), 2769
Tarif douanier, porcs sur pied, 2138; suif, 2148; œufs en coquille, 2151; huile d'olive, 2303; articles de table en porcelaine, 2308; laveuses mécaniques, 2405
Traitements et allocations des Postes, 1698, 1715
Transfert de la zone des chemins de fer à la C.-A., 806

Gershaw (Frederick William), Medicine Hat:
Création d'unités sanitaires, 219
Pensions de guerre, 114
Rentes viagères, 2496
Ressources naturelles de l'Alberta, 1667
Traité avec l'Australie, 1004

Girouard (Wilfrid), Drummond-Arthabaska:
Production du beurre, 2170

Giroux (L.-A.), 402, 414, 719, 750, 1472

Glen (James Allison), Marquette:
Budget, 2078
Instances en divorce non contestées, 2254
Procédure relative aux bills d'intérêt privé, 2227
Spruce Falls Pulp and Paper Co., 2512
Tarif douanier, œufs en coquille, 2152, 2157; beurre, 2161; oignons, 2221, 2241

Gott (Eccles James), Essex-Sud:
Câbles de l'île Pelée, 509, 2668
Diminution des vaches laitières, 2171
Echanges commerciaux avec l'Angleterre, 2836
Faveurs politiques dans Essex-Sud, 2512, 2578, 2669
Importations d'instruments aratoires, 2511
Neville (William), 2750, 2753
Règlement, sujet en discussion, 2242
Service postal à l'île Pelée, 292
Subvention octroyée à la compagnie Pelee Island Steamship, 292
Tabac brut en feuilles, 2025
Tarif douanier, oignons, 2234; légumes frais, 2248; céleri, 2252; tomates, 2253
Taxe d'accise sur les cigarettes, 2075

Goulet (Alfred), Russell:
British Columbia Western Ry. Co. et Hudson Bay Western Ry. Co., 1774

Gouvernement:
Candidats libéraux de la Colombie-Anglaise, 1241
Confirmation de décrets du conseil, 1438
Etablissement de chaires et de bourses universitaires, 311
Faveurs politiques dans Essex-Sud, 2512, 2578, 2669
Incendie à Sainte-Florence, 2123
Incendies de forêts en Nouvelle-Ecosse, 1935
Nominations de sénateurs, 685
Télégramme du maire de Fernie, 1679

Gray (Ross Wilfred), Lambton-Ouest:
Discours du trône, 8
Saint Clair Transit Co., 1480, 1935

Green (A. W.), 2024

Grimmer (Robert Watson), Charlotte:
Brise-lames, Anse-Woodward, 814
Brise-lames, Seal Cove, 825
Corvette *Phalarope*, 2383
Droits d'exportation sur le bois de pâte à papier, 1934
Ports et rivières en général, 185
Quai, Beaver Harbour, 181

Guerin (James John Edmund), Sainte-Anne:
Code criminel, bill n° 138, soins médicaux, 2706
Code criminel, embaumement, 76, 268
Etatisation de la radiodiffusion, 459
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1558
Main-d'œuvre dans les travaux publics, 793, 1259, 2004
Tunnels sous le canal Lachine, 2845

Guthrie (L'hon. Hugh), Wellington-Sud:
Bureau du haut commissaire à Londres, 1335
Chômage, 1216
Circulation des véhicules en terrain fédéral, 1385
Cour permanente de justice internationale, 1373
Exclusion des représentants de la presse à la conférence sur la situation agricole, 460
Frontière du Manitoba, 1094
Loi des assurances, 1386
Loi des Indiens, 1067
Pensions de guerre, 88
Port de Kincardine, 1041
Règlement, motion de renvoi, 325; 906
Routes nationales, 431
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 1347

Hagarty (E.), 1455

Hall (Walter Allan), Bruce-Sud:
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 1035

Hamilton Life Insurance Co., 2023, 2512

Hamilton (Wesley), 2172

Hanson (Richard B.), York-Sunbury:
Allocations aux vétérans, 1683
Appareil transporteur et distributeur, Postes, 2820
Code criminel, conduite en état d'ivresse d'automobiles, 2712
Barrington passage, 149, 176
Brise-lames, Cap de Caisse, 181
Brise-lames, Escuminac, 182
Brise-lames, North Head, 189
Brise-lames, Shippigan Gully, 189
Broad Cove Marsh, salaires payés, 152
Budget, 2020
Citadelle de Québec, 1722, 2484
Commission du district fédéral et l'hon. T. Ahern, 414
Directeur général des élections, 1368
Dragage, Port de Yarmouth, 175
Edifice public, Sainte-Martine, 2487
Edifices publics, Québec, 1717

Hanson (Richard B.), York-Sunbury—*Fin*
Employés du service de l'imprimerie mis à la retraite, 1474
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1116
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu 2466, 2601, 2602
Loi des compagnies, 2461
Loi spéciale des impôts de guerre, 2465
Port-Fourchu, améliorations, 164
Ports et rivières en général, 185
Ports et rivières, N.-B., 179
Quai, Beaver Harbour, 180
Quai, Cap-de-la-Madeleine, 1008
Quai, Dalhousie, 182
Quai, Grande-Anse, 184
Remboursement des obligations du Vermont-Central, 2463
Ressources naturelles de l'Alberta, 242

Harris (Joseph Henry), Toronto-Scarborough:
Allocations aux vétérans, 273
Chômage, 1132, 1142
Employés parlementaires, 2877
Expositions et foires, crédits, 2797
Tarif douanier, graine de coton et huile de coton, 2304; articles de table en porcelaine, 2308

Harrison (F. E.), 1060

Hay (Francis Wellington), Perth-Nord:
Annonces d'immigration, 1283
Importation de meubles, 1775

Heaps (Abraham Albert), Winnipeg-Nord:
Appointements dans le service public, 2122
Assurance contre le chômage, 684
Broad Cove Marsh, salaires, 151, 159
Chinois sur les navires de la British Empire Steel Corp., 2577, 2751
Chômage, 1095, 1203
Comité des débats, sténographes, 1279
Conférence sur le chômage, 2752
Conditions du travail dans les aciéries, 2322, 2335, 2457, 2620, 2630
Discours du trône, 53
Etatisation de la radiodiffusion, 1324
Importation de fruits et de légumes, 1935
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1117
Loi des juges, 1918
Organisation d'un ministère de la Marine, 1695
Ottawa Electric Ry. Co., 1533
Prime du charbon servant à la fabrication du fer et de l'acier, 2680, 2689

Heaps (Abraham Albert), Winnipeg-Nord—*Fin*
Règlement, imposition d'une taxe, 746; amendement irrégulier, 2204; lecture d'un discours, 2233, 2234
Secours aux immigrants suédois, 2078
Tarif douanier, œufs en coquille, 2153, 2155; oignons, 2221, 2235; masseaux, lingots à crans, brames et lopins, 2620
Traitements, Travail, 2499
Traitements et allocations des Postes, 1676, 1925, 1928
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 1344

Heenan (L'hon. Peter), Kenora-Rainy River:
Allocations aux vétérans, 275
Allocations familiales, 1554
Assurance contre le chômage, 684
Bailey's Brook, salaires, 177
Broad Cove Marsh, salaires, 150
Chômage, 1144, 1163, 1272
Conditions du travail dans les aciéries, 2332, 2334
Conseils mixtes du service civil, 59, 847
Correspondants de la Gazette du Travail, 1061
Députation de chômeurs, 59
Enseignement technique, 2498
Famous Players Canadian Corporation, 2175
Harrison (F.-E.), 1060
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1057, 1065, 1115, 1394, 1407, 1415, 1440, 1490, 1558, 2462
Main-d'œuvre dans les travaux publics, 1260
Main-d'œuvre étrangère, 534
Pensions des vieillards, 314, 2498
Prix du pain, 1468
Question de privilège, M. Manion, 1461
Rentes viagères, 2496
Salaires raisonnables et inspection, 2498
Seal Cove, minimum des salaires, 832
Secours aux chômeurs, 509
Traitements du ministère du Travail, 2499

Hepburn (Mitchell Frederick), Elgin-Ouest:
Budget, 1790, 1845
Dumping des œufs étrangers, 634
Port-Stanley, améliorations, 1034, 1045
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 501

Highwood Western Ry., 749, 824, 1909

Hocken (Horatio Clarence), Toronto-Centre-Ouest:
Retraite des fonctionnaires publics, 1163

Hollingshead (R. M.), brevet, 2254

Howard (Charles B.), Sherbrooke:
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 1039

Howden (John Power), Saint-Boniface:
Chômage, 1242
Création d'unités sanitaires, 223
Pensions de guerre, 132
Tarif douanier, capsules de gélatine, 2299; huille d'olive, 2303

Hudson Bay Western Ry Co., 1774

Ilsley (James Lorimer), Hants-King:
Législation maritime et conférence de Londres, 2546
Minimum des salaires, 835
Pensions de guerre, 129
Quai, Port-Williams, 173
Staunton's Limited, brevet, 2626
Traité avec l'Australie, 946, 995

Immigration et Colonisation:
Admission des Doukhobors au Canada, 80
Annonces d'immigration, 1283
Avances aux soldats s'établissant sur des terres, 2884
Avis publics dans les journaux anglais relatifs à l'émigration, 784
Chinois sur les navires de la British Empire Steel Corp., 2577, 2670, 2751
Dépenses d'immigration depuis 1922, 293, 1120, 1241
Etablissement agricole des soldats, 147, 749, 1188, 2029, 2597, 2698
Expulsions d'immigrants, 291
Graham (Docteur J. V.), 1370
Immigrants et nos hôpitaux, 2883
Immigrants refusés, 2024
Immigration au cours de l'année 1929, 1575
Immigration, besoins, 241
Immigration choinoise, 2883
Immigration chinoise et japonaise, 105
Immigration des Mennonites, 240, 415
Immigration des Philippines, 2396, 2578
Immigration en 1928-1929, 100
Immigration en Alberta, 721
Immigration et nos pénitenciers, 2878
Immigration japonaise, 1371, 2078
Impôt sur l'immigration aux Etats-Unis, 2170
Letcher (J. J.), 1473
Lettre pour faciliter l'entrée d'immigrant, rapport, 749
McIlwraith (Thomas), 2742
Politique d'immigration, 2881
Secours aux immigrants suédois, 1886, 2078
Soldats colons, 315

Immigration et Colonisation—*Fin*
Subsides à l'immigration, 729
Subventions aux sociétés et dépenses, 2882
Suppression du ministère de l'Immigration et Colonisation, 2880
Traitements, 2878

Imperial Trusts of Canada, 961, 1474

Industrial Loan and Finance Corporation, 2429

Intérieur:
Anthracite de Russie, 1324, 1394, 1679, 2028, 2288, 2397
Barrage du lac Minnewanka, 533
Battures de Kootenay, 415
Cathro (Robert), 1472
Charbon canadien (Emploi du), 1472
Chômage dans l'Alberta, 2459
Concessions minières dans les territoires du Nord-Ouest, 1063
Demande concernant une terre, 1556
Destitution de William J. Kay, 846
District de Patricia, 513
Ecole industrielle de Red Deer, 844
Employés de l'Etat atteints par le transfert des ressources naturelles, 1282
Evaluation des terres des soldats, 844
Fonctionnaires de l'administration des territoires du Nord-Ouest, 725, 843
Frontière du Manitoba, 684, 812, 1094
Giroux (L.-A.), 402, 414, 719, 750, 1472
Ile Hunter, 534
Incendies de forêts en N.-E., 1935, 1978
Indiens, Colombie-Anglaise, 1283, 2725
Indiens de la rivière au Fantôme, 1161
Indiens du comté de Pictou, 964
Indiens en général, 2726
Indiens, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et territoires du N.-O., 2723
Indiens, Ontario et Québec, 2718
Levés topographiques, 1465
Liquidation d'hpothèques des soldats-colons, 1469
Loi des Indiens, 286, 1067, 1714
Miller (Howard), 1556
Mines et commission géologique, crédits 2779
Parc national dans la province de Québec, 2509
Parc national de Banff, 1282
Parc national de Buffalo, 846
Parcs nationaux, 1815, 1894, 2460
Plaquettes concernant l'établissement sur les terres, 1065
Propriété historique à Toronto, 1368

Intérieur—*Fin*
Rapport du surintendant général des Affaires indiennes, dépôt, 100
Recette du parc national de Banff, 963
Recettes provenant de la vente des valeurs minières, 1064
Réserve des Indiens, 513; et les Orientaux, 1281
Réserves forestières et parcs du Dominion, 1280, 1420
Ressources naturelles de l'Alberta, 146, 241, 1508, 1510, 1559, 1645, 1679
Ressources naturelles de la Saskatchewan, 1016, 1065, 1390, 1667, 1679
Ressources naturelles de l'Ouest, 99, 2584, 2750
Ressources naturelles du Manitoba, 146, 242, 1491
Route entre Mayo et Fort-Norman, 728
Routes nationales, 415
Salaires dans le service topographique, 661
Sous-agence des terres de Deboult, 193
Subventions pour le transport de la houille, 1473, 1679, 2886
Tarif de transport de la houille grasse, 938, 1284
Taxation des compagnies pétrolières, 148
Tompkins (Peter), gratification, 2728
Traitement, Affaires indiennes, 2728
Transfert de la zone des Chemins de fer et du bloc de la rivière de la Paix, 236, 684, 795, 1669, 1680
Transport de la houille d'Alberta, 1226
Yukon et territoires du Nord-Ouest, 402

International Terminals Ltd., 1556

Irvine (William), Wetaskiwin:
Beauharnois Power Corporation Ltd., 2383
Budget, 1804
Chômage, 1231
Conditions du travail dans les aciéries, 2642
Conférence navale de Londres, 2523
Davis (H. H.), divorce, 2257
Dragage à Calamity Point, 752
Dumping des œufs étrangers, 653
Etablissement de chaires et de bourses universitaires, 329, 341
Examen des prévisions budgétaires, 528
Exportation des spiritueux, 613
Hobbes (R. V.), 1532
Instances en divorce non contestées, 2254
Loi des assurances, 624
Loi des Indiens, 1091
Motion d'ordre, 1530
Ottawa Electric Ry. Co., 1533
Pensions de guerre, 2261

Irvine (William), Wetaskiwin—*Fin*
Règlement, amendement irrégulier à un bill, 697
Routes nationales, 456
Staunton's Limited, brevet, 2626
Système intermédiaire de crédit agricole, 300
Tarif sur les camions automobiles, 205
Traité avec l'Australie, 976
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 5091; réinscription au feuilleton, 671, 702

Jacobs (Samuel William), Cartier:
Bounney (H.-B.), brevet, 2329
Bourque-Setter, brevet, 2429
Examen des prévisions budgétaires, 526
Immigration juive en Palestine, 2669
Instances en divorce non contestées, 2255
Prime au charbon servant à la fabrication du fer et de l'acier, 2683
Staunton's Limited, brevet, 2627

Jelliff (Lincoln Henry), Letbridge:
Réseau télégraphique du Yukon, 1447
Tarif douanier, viande fraîche, 2145

Jenkins (Robert Harold), Queens:
Allocations aux vétérans, 760
Bourque (T.-B.), brevet, 1934

Johnston (F. Fred), Long Lake: (voir Député-Orateur)

Johnstone (Lewis Wilkieson), Cap-Breton-Nord-Victoria:
Budget, 2100
Chômage, 1308
Courrier à l'île Christmas, 1370
Employés des navires du National-Canadien, 2169
Pensions de guerre, 137

Jones (L'hon. George Burpee), Royal:
Quai de Cambridge, 1393

Justice:
Appels dans les causes criminelles, 1509
Code criminel, amendement, 2024
Code criminel, embaumement, 76, 268
Code criminel, bill nº 138, relativement aux armes à feu, homicide et délits, 57, 536, 2698, 2892
Code criminel relativement aux automobiles, 57, 265
Comptable au pénitencier de l'Alberta, 1157
Correspondance concernant la libération d'un prisonnier, 1727

Justice—*Fin*
Cour d'échiquier, 1463, 1741
Donnelly (Arthur), 293
Droit de propriété des Orientaux, 2175, 2288
Election d'Athabaska en 1925, 415
Erreur judiciaire, 1732
Forçats, 2501
Juridiction en matière de divorce, 1909, 2003
Lacasse et Fontaine, 1775, 2396, 2579
Loi de la Cour suprême, 77, 813
Loi de représentation, 100, 2772
Loi des compagnies, 2461
Loi des élections, 685, 2628, 2658, 2670
Loi des faillites, 1280
Loi des juges, 1490
Loi des liquidations, 1140, 1420
Loi des pénitenciers, 77, 270, 357, 554
Pensions de la Royale gendarmerie, 1490, 1741, 1888
Procédure criminelle dans l'Alberta, 1463, 1741
Représentation de films fascistes à Ottawa, 2120, 2175
Solde et allocations de la Royale gendarmerie, 2028
Système de rotation des juges, 2578

Kaiser (Thomas Erlin), Ontario:
Bureau de la légation à Washington, 1336
Code criminel, bill n° 138, soins médicaux, 2703
Cour permanente de justice internationale, 1380
Création d'unités sanitaires, 219
Enseignement technique, 575
Gare d'Oshawa, 2846
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2466
Percepteur des douanes à Oshawa, 403
Pensions de guerre, 115
Police sanitaire des animaux, 2863
Prime au charbon servant à la fabrication du fer et de l'acier, 2689
Production et importation des automobiles, 725
Quarantaine, salaires et dépenses, 2786
Routes nationales, 434
Sucre d'érable (Industrie du), 2770
Tarif douanier, 2771; amendement, 2789; thé, 2193; haricots, 2202; sucre inverti, 2293; articles de table en porcelaine, 2308; essoreuses 2405; écrous et boulons taraudés ou non, 2419; billette d'acier, 2450
Tarif sur les camions automobiles, 208.
Travaux publics, comptabilité, 1447
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 703
Tuberculose bovine, 2077

Kellner (Donald F.), Athabaska:
Dépenses d'immigration depuis 1922, 293, 1190
Election d'Athabaska en 1925, 415
Immigration en Alberta, 721
Indiens, Ontario et Québec, 2722
Loi électorale, 2658, 2671
Règlement, imposition d'une taxe, 745
Routes nationales, 4175, 457
Subsides à l'immigration, 735
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 391
Tarif douanier, gruau d'avoine roulée, 2209

Kennedy (Donald M.), Rivière-de-la-Paix:
Blé de la Russie, 2809
Budget, 2041
Carillonneur du Parlement, 728
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1748
Classement et l'entreposage des viandes, 290
Conditions du travail dans les aciéries, 2328
Distribution postale, Rivière-de-la-Paix, 2821
Employés parlementaires, 2877
Fait personnel, 1774
Importation de bœuf, de mouton et d'agneau, 1281
Importations de mouton et d'agneau, 1161
Lignes télégraphiques, Rivière-de-la-Paix, 191, 1470
Loi des chemins de fer, 1675
Marchandises provenant du parcours du chemin de fer de la baie d'Hudson, 1468
Miller (Howard), 1556
Receveur des postes de Debolt, 1283
Réserves forestières et parcs du Dominion, 1421
Sous-agence des terres de Debolt, 193
Tarif douanier, animaux vivants, 2136; viande fraîche, 2138, 2146; haricots, 2202; gruau d'avoine roulée, 2209; farine de blé, 2212; foin et paille, 2216; machines agricoles, 2393; machines pour fabriquer de la moulée de poisson, 2406; moteurs ou chaudières non fabriqués au Canada, 2418; haches, 2423; voitures de ferme et traîneaux, 2425
Tomkins (Peter), gratification, 2728
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 394

King (L'hon. James H.), Kootenay-Est:
Administration des ateliers de vétérans, 2286
Administration, Pensions et Santé, 2782
Allocations aux vétérans, 147, 243, 273, 783, 785, 1681, 2460
Assurance des vétérans, 2229
Carrier (Ludger), 2172
Causes soumises au bureau fédéral d'appel, 1469
Commission fédérale d'appel, 2782

King (L'hon. H.), Kootenay-Est—*Fin*
Convention relative à la pêche du saumon sockeye, 2757
Création d'unités sanitaires, 214
Edifice public, Kimberley, 2490, 2491
Etatisation de la fourniture du radium, 675
Guerre européenne, crédits, 2794
Hôpitaux et cliniques, crédits, 2780
Inspection médicale, Immigration, 2788
Last Post Fund, 2783
Loi des aliments et des drogues, 1553, 2784
Maladies vénériennes, crédits, 2793
Médecins de l'hôpital de la rue Christie, 510
Médecins inspecteurs des immigrants, 1464
Pensions de guerre, 27, 236, 510, 1465, 2174, 2228, 2257, 2697
Personnel des hôpitaux militaires, 720
Secours aux pensionnaires, 2794
Télégramme du maire de Fernie, 1679
Traitement par le radium, 2169, 2783

King (Le très hon. William Lyon Mackenzie), Prince-Albert:
Adhésion des Etats-Unis à la Cour permanente de justice internationale, 1731
Admission des Doukhobors au Canada, 80
Affaires de la Chambre, 959, 1241, 2650, 2722
Affaires extérieures, crédits, 1359
Agents de la prohibition aux Etats-Unis touchant la vie et la propriété de Canadiens, 79
Allocation à l'Association des aveugles, 2886
Allocations aux vétérans, 247, 252, 256, 275, 1733
Amélioration du Saint-Laurent, 578
Anciens officiers de l'armée des Indes, 1463
Annonce d'une élection générale, 1799
Anthracite de Russie, 1324
Appointements dans le service public, 2120
Arbitrage de l'*I'm Alone*, 754, 898
Assurance contre le chômage, 105
Balfour (Feu lord), éloge, 718
Beauharnois Power Corporation, 2376
Bureau de la légation à Tokio, 1338, 1350
Bureau du haut commissaire à Londres, 1335
Canalisation du Saint-Laurent, 79, 1384, 2750
Chalutiers à vapeur et les dragues, 2459
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1771, 2717
Chenal entre Kingston et Ogdensburg, 1510
Chick (Herbert), divorce, 1483
Chômage, 1127, 1195, 1292
Chômage dans l'Alberta, 2227, 2288
Comité de sélection, 3
Comité des débats, rapport, 1324
Comité économique consultatif, 533

King (Le très hon. William Lyon Mackenzie), Prince-Albert—*Suite*
Comité spécial relatif à la loi électorale, 401
Commerce avec la Russie, 2579
Commission Beatty, instructions, 2395
Commission de régie interne, 3
Commission d'établissement des soldats, 2029
Commission du port de Vancouver, 105
Conditions du travail dans les aciéries, 2335, 2637, 2643
Conférence économique à Ottawa, 1556
Conférence navale de Londres, 2513
Conférence sur le chômage, 2752
Congé de Pâques, 753, 1367
Conseils consultatifs du service civil, 1978
Construction des grandes routes, 2503
Contributions aux prix de transport, Provinces maritimes, 2510
Convention avec les Etats-Unis concernant la pêche au saumon sockeye, 2527, 2577, 2753, 2759
Convention de Genève sur l'emploi de certains gaz, 289
Convention de Genève sur l'esclavage, 289
Convention de Genève sur l'hygiène, 289
Convention de Genève sur l'opium, 289
Convention relative à la pêche au flétan, 2590
Conventions et lois impériales, 1190
Correspondance avec les Etats-Unis relative aux bateaux portant des spiritueux, 460, 534
Correspondance relative à la conférence impériale, 1677
Correspondance relative au transfert des ressources de l'Ouest, 1086
Cour permanente de justice internationale, 1056, 1367, 1371, 1391, 1677, 1729
Date de l'exposé budgétaire, 1553
Discours du Gouverneur général, 3
Discours du trône, 27
Divorce, législation, 7
Droit de propriété des Orientaux, 2175
Droits sur les légumes, 1886
Employés parlementaires de la Chambre, 2751, 2878
Enseignement technique, 558, 559
Etablissement de chaires et de bourses universitaires, 345
Etatisation de la radiodiffusion, 1367, 1392
Examen des prévisions budgétaires, 514
Exportations des spiritueux, 147, 239, 315, 578, 608, 867, 879, 884, 886, 898, 906
Exposé budgétaire, 1799
Extension de l'enquête sur les employés techniques et professionnels, 2887

King (Le très hon. William Lyon Mackenzie), Prince-Albert—*Suite*
Famous Players Canadian Corporation, 2120, 2174
Faveurs politiques dans Essex-Sud, 2512
Félicitations à Sa Majesté le roi à l'occasion du 20e anniversaire de son avènement, 1774
Félicitations et bons souhaits à M. l'Orateur, 2893
Finances des Chemins de fer nationaux, 1490
Fixation de l'ordre du jour, 148
"From Quebec to Piccadilly", 535
Frontières du Canada et des Etats-Unis, 289
Gouverneur général et les Antilles, 1066
Gratifications pour pensions de guerre, 2507
Guide parlementaire, 1732
Immigration japonaise, 2078
Immigration juive en Palestine, 2669
Imposition d'un droit sur le bois mou, 847
Impression des documents publics, 1057
Incendie à Sainte-Florence, 2123
Incendies de forêts en Nouvelle-Ecosse, 1979
Inspection du poisson, 2460
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1403, 1558
Législation en matière de divorce, 533
Législation maritime et la conférence de Londres, 2512
Loi de l'accise, 359
Loi des exportations, 2460
Loi des Indiens, 1067
Loi des spiritueux, 359
Main-d'œuvre dans les travaux publics, 2004
Marine commerciale de l'Etat, 1384
Millième anniversaire de la fondation du parlement d'Islande, 2887
Miner (Jack), 1190
Minimum de rétribution dans le service civil, 2029
Morin (Feu G.-D.), 5
Motion d'ordre, 359; article 28, 1815
Motions et propositions du Gouvernement, 623
Nadon vs. le Roi.—Abolition de la Chambre haute de la Nouvelle-Ecosse, 80
Niveau du lac des Bois, 288
Organisation d'un ministère de la Marine, 1576, 1692, 1744
Organisation d'un ministère des Pêcheries, 1695, 1746
Pacifique Canadien et la radiodiffusion, 1978
Parcs nationaux, 1916
Pêche du flétan dans le Pacifique, 288
Pensions de guerre, 321, 1886

King (Le très hon. William Lyon Mackenzie), Prince-Albert—*Suite*
Pont de Caughnawaga, 2742, 2749
Priorité aux mesures du Gouvernement les lundis et mercredis, 752
Prolongation de la séance après onze heures, 2799
Propriétaires de journaux, 265
Question de privilège (M. Bennett), 58
Radiations de certains projets de loi et affaires de la Chambre, 2773
Rapport Beatty, 755, 898
Règlement, renseignement, 286, 287, 288; procédure concernant les questions, 318; article 28, 1188
Relations avec la Russie, 1366
Remboursement d'amendes (bills privés), 1489
Représentation à la conférence relative aux tarifs douaniers, 1283
Ressources naturelles de l'Alberta, 1565, 1649, 1654, 1659
Ressources naturelles de la Saskatchewan, 1390
Ressources naturelles de l'Ouest, 2750
Retraite des fonctionnaires publics, 1163
Robb (Feu l'hon. J.-A.), 3
Routes nationales, 451
Séances du mercredi, 1815
Séances du samedi et du matin, 2341
Secours aux chômeurs, 2505
Services techniques et professionnels, 148
Société des nations, 313, 1362
Subsides aux bureaux de placements, 2504
Subsides pour l'enseignement agricole, 2503
Subsides pour l'enseignement technique, 2504
Subventions à la Colombie-Anglaise pour ses ressources naturelles, 2669
Subventions à l'Alberta pour ses ressources naturelles, 2668
Subventions à la Saskatchewan pour ses ressources naturelles, 2669
Subventions au Manitoba pour ses ressources naturelles, 2668
Subventions au transport de la houille, 2510
Subventions aux provinces, 2502, 2509
Subventions aux Provinces maritimes, 2502
Subventions pour amortir la dette d'écoles, 2504
Subventions pour enrayer les maladies vénériennes, 2507
Subventions pour pensions de vieillesse, 2509
Tarif de transport de marchandises, 1978
Tarif sur les camions automobiles, 357, 552
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 2394
Traité pour la limitation des armements navals, 2023

King (Le très hon. William Lyon Mackenzie), Prince-Albert—*Fin*
Traitement minimum de $100 par mois aux employés civils, 2075
Traitement des ministres de la Marine et des Pêcheries, 1695, 1748
Transfert des ressources naturelles de l'Ouest, 2584
Travail, crédits, 2495
Trève dans la guerre des tarifs et la Société des Nations, 1371
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 919, 1343
Vacances au Sénat, 755
Valeurs canadiennes placées dans le Royaume-Uni, 79

Lacasse et Fontaine, 1775, 2396, 2579

Lacombe (Liguori), Laval-Deux-Montagnes:
Budget, 1866
Chômage, 1229, 1331
Comité chargé d'étudier la situation agricole, 963
Importations de margarine et d'œufs, 963
Tarif douanier, légumes frais, 2248; céleri, 2252
Tuberculose bovine, 2667

Lacroix (Edouard), Beauce:
Budget, 1883
Chômage, 1322

Ladner (Leon Johnson), Vancouver-Sud:
Allocations aux vétérans, 248, 765
Budget, 1832
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1756
Chômage, 1320
Commission Beatty, instructions, 2395
Convention relative à la pêche du saumon sockeye, 2758, 2763
Employés de l'Etat atteints par le transfert des ressources naturelles, 1282
Etablissement agricole des soldats, 1188
Expositions et foires, crédits, 2797
Fleuve Fraser, jetée, 1050
Loi des compagnies, 1919
Loi des droits d'auteur, 239, 554, 602
Loi des Indiens, 1069
Pensions de guerre, 2259
Recettes de l'impôt sur le revenu dans chaque province, 1159
Recettes provenant de la vente des valeurs minières, 1064
Service aéropostal à Vancouver, 2120
Tarif douanier, 2113; animaux vivants, 2132; œufs, 2159; amendement, 2188; haricots,

Ladner (Leon Johnson), Vancouver-Sud—*Fin*
2200, 2206; gruau d'avoine, 2209 seigle, 2210; farine de seigle, 2210; blé, 2210; farine de blé, 2211; macaroni et vermicelle, 2213; foin et paille, 2214; fleurs, 2218; céleri, 2250
Traité avec l'Australie, 951, 969
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 378
Traitements et allocations des Postes, 1924

Laflamme (Léo-K.), Montmagny:
Carrier (Ludger), 2172

Lang (Malcolm), Témiscamingue-Sud:
Pensions de guerre, 90

Lapierre (E.-A.), Nipissing:
Chômage, 1316
Exportations de bois à pâte, 291

Lapointe (L'hon. Ernest), Québec-Est:
Agence de la Marine à Victoria, 937
Budget, 1943, 2102
Canalisation du Saint-Laurent, 194
Charbon étranger sur le quai à Halifax, 937
Chemin de fer et gares de la baie d'Hudson, 2843
Chevaux et fourrages aux chantiers de Sorel, 937
Chick (Herbert) divorce, 1483
Code criminel, bill n° 138, armes à feu, etc., 536, 2698; soins médicaux, 2706; conduite en état d'ivresse d'automobiles, 2713; jeux de hasard, 2714; amendement, 2024; attribution des juges, 2714
Code criminel, embaumement, 77, 268
Comptable au pénitencier de l'Alberta, 1157
Correspondance concernant la libération d'un prisonnier, 1727
Cour d'échiquier, 1463, 1741
Cour permanente de justice internationale, 1378, 1730
Création d'unités sanitaires, 231
Droit de propriété des Orientaux, 2288
Employés du service intérieur, 193
Erreur judiciaire, 1732
Etablissement de chaires et de bourses universitaires, 327
Exportations des spiritueux, 902
Fait personnel, 2750
Forçats, 2501
Frontière du Manitoba, 1094
Incendies de forêts en Nouvelle-Ecosse, 1935
Incidents à la frontière internationale, 193
Juridiction en matière de divorce, 1910, 2003
Lacasse et Fontaine, 1775, 2397, 2579

Lapointe (L'hon. Ernest), Québec-Est—*Fin*
Législation maritime et la conférence de Londres, 2527, 2580
Loi de l'accise, 1419
Loi de la Cour suprême, 77, 813
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2477
Loi des compagnies, 2461
Loi des faillites, 1280
Loi des grains, des aliments et des engrais, 664
Loi des Indiens, 1070
Loi des juges, 1490, 1742, 1917
Loi des liquidations, 1241, 1420
Loi des pénitenciers, 271, 357
Loi du marquage du bois d'œuvre, 791
Loi sur la représentation, 2773
Main-d'œuvre dans les travaux publics, 1261
Mariage et divorce, 547
Minimum des salaires, 833, 1935
Motion d'ordre, 235
Nominations de sénateurs, 685
Ordre des délibérations, 814
Pensions de la Royale gendarmerie, 1490, 1741, 1888
Procédure criminelle dans l'Alberta, 1463, 1741
Règlement, amendement antiréglementaire, 283; amendement irrégulier à un bill, 697
Renvoi d'un projet de loi, 1440
Représentation de films fascistes, 2120, 2176
Ressources naturelles de l'Alberta, 1515, 1537, 1658
Ressources naturelles de la Saskatchewan, 1667
Ressources naturelles de l'Ouest, 2587, 2750
Ressources naturelles du Manitoba, 1495
Salaires dans le service topographique, 661
Solde et allocations de la Royale gendarmerie, 2028
Sucre d'érable (Industrie du), 2678
Système de rotation des juges, 2579
Tarif douanier, tuyaux, tubes de fer ou d'acier non ouvrés, 2390
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 714
Transfert de la zone des chemins de fer à la Colombie-Anglaise, 806, 811
Transport de la houille d'Alberta, 1726
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 489; réinscription au Feuilleton, 677, 1344, 1346
Voitures automobiles, 266

Lavigueur (Henri-E.), Québec-Montmorency:
Aqueduc de la ville de Québec, 1677
Dragage et barrage de la rivière Saint-Charles, 1467
Fabrique de fusils Ross de Québec, 1467
Service postal aérien, 1283

Lawson (James Earl), York-Ouest:
Code criminel, bill nº 138, armes à feu, etc., 2698; homicide involontaire, 2708; conduite en état d'ivresse d'automobiles, 2711; courtier réduisant le nombre d'actions en vendant pour son propre compte, 2714
Chemin de fer de Montréal et les comtés du Sud, 1064
Ingénieur du service de sécurité au Réseau national canadien, 1189
Loi spéciale des revenus de guerre, 2611
Réparations de guerre, 1159

Lennox (T. Herbert), York-Nord:
Allocations aux vétérans, 756

Letcher (J. J.), 1473

Letellier de St-Just (J.-Etienne), Compton
Allocations familiales, 1503
Seal Cove, minimum des salaires, 830
Saunton's Limited, brevet, 2625
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 388, 489

Lewis (H. C.), 1934.

Lucas (William Thomas), Camrose:
Avances aux soldats s'établissant sur des terres, 2884
Code criminel, bill nº 138, jeux de hasard, 2714
Commission d'établissement des soldats, 147
Edifice public, Camrose, 2489
Examen des prévisions budgétaires, 514, 535
Pensions de vieillards, 2498
Politique d'immigration, 2881
Pont interprovincial, Hawkesbury, 1433
Salaires des employés des Postes, 2824
Subsides à l'immigration, 743
Tarif douanier, viande fraîche, 2140; beurre, 2166; thé, 2193; fruits frais, 2263; articles de celluloïde, 2301; tondeuses de gazon, 2409
Traité avec l'Australie, 970

Luchkovich (Michael), Vègreville:
Citadelle de Québec, coût des réparations, 728
Enseignement technique, 554
Forçats, 2501
Immigration et nos pénitenciers, 2878
Récoltes de 1928 et la coopérative de vente du blé, 290
Saint Nicholas Mutual Benefit Ass., 1477
Tarif douanier, coutellerie de fer ou d'acier, 2419;
Taxe sur le revenu, 402

MacDonald (Finlay), Cap-Breton-Sud:
Allocations aux vétérans, 774
Arbitrage de l'*Im Alone,* 754, 898
Atkinson (Robert), 78
Budget, 2088
Bureau de poste de Glace-Bay, 2028
Chômage, 1132, 1237, 1241
Conditions du travail dans les aciéries, 2322, 2324, 2335
Cow Bray, réparations, 162
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1119
Petite-Anse, réparations, 169
Pensions de guerre, 140
Prime au charbon servant à la fabrication du fer et de l'acier, 2480, 2673, 2688
Quai, Glace Bay, 166
Ressources naturelles de l'Alberta, 1519
Salaires raisonnables et inspection, 2498
Tarif douanier, fers et aciers d'angles, poutres, rainés, 2341
Traitements et allocations des Postes, 1713

Macdonald (L'hon. John A.), King:
Anciens officiers de l'armée des Indes, 1463
Correspondance concernant la libération d'un prisonnier, 1727
Infractions à la loi des douanes et de l'accise, 1727
Pêche des pétoncles à Alberton, 1933
Ports et rivières, île du Prince-Edouard, 177
Renvois de maîtres de poste, 192
Tarif douanier; pommes de terre et patates, 2219;

Macdonald (John A.), Richmond-Cap-Breton-Ouest:
Appointements, etc., Revenu national, 2739
Broad Cove Marsh, salaires, 151
Chômage, 2287
Courrier entre Grande-Anse et Arichat, 2383
Fourchu, améliorations du port, 164
Navires du gouvernement, 2741
Parc national dans la province de Québec, 2509
Petite-Anse, réparations, 168
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 167.
Quai, port de Souris, 178
Quai, West River Bridge, 179
Rectification du compte rendu, 1885
Rectification d'un vote, 1394

Macdougall (Isaac Duncan), Inverness:
Appointements, etc., Revenu national, 2731, 2738
Charbon russe, 1394
Chômage, 1168, 1226

Macdougall (Isaac Duncan), Inverness—*Fin*
Conditions du travail dans les aciéries, 2321, 2636, 2647
Demande de documents, 2669
Dragage, port de Mabou, 2287
Enseignement technique, 570
Fait personnel (M. Duff), 2838
Port et jetée d'Inverness, 661
Prime au charbon servant à la fabrication du fer et de l'acier, 2481
Quai, Broad Cove Marsh, 150
Seal Cove, brise-lames, minimum des salaires, 828, 832, 833
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 375, 377, 396

MacLaren (Murray), Saint-Jean-Albert:
Allocations aux vétérans, 1683
Blagrave (A. D.), divorce, 1489
Code criminel, bill n° 138, soins médicaux, 2702
Commission du port de Saint-Jean, 402
Corps militaire des payeurs, 2849
Création d'unités sanitaires, 225
Edifices publics, Nouveau-Brunswick, 1460
Escade des vapeurs du National-Canadien à des ports étrangers, 1933
Examen des prévisions budgétaires, 519
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1116
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2476
Organisation d'un ministère de la Marine, 1694
Pensions de guerre, 128
Pont du chemin de fer du port de Saint-Jean, 2077
Ports et rivières en général, 184
Remboursement de droits sur le thé, 2750
Résolutions de Londres, etc., 2885
Ressources naturelles de l'Alberta, 1559
Ressources naturelles de l'Ouest, 2587, 2750
Subventions fédérales aux provinces, 664, 1371
Tarif douanier, beurre, 2165
Traitements et allocations des Postes, 1922

MacLean (Alfred Edgar), Prince:
Allocations aux vétérans, 776
Tarif douanier, beurre, 2163
Tarif sur les camions automobiles, 208

MacNutt (George Taylor), Colchester:
Bureau de douane de Tatamagouche, 2742
Droits de circulation sur l'Intercolonial, 846
Employés parlementaires, 2878
Exportations du bois à pâte, 964
Guide parlementaire, 1732
Tunnel à Truro, 2846

Macphail (Agnes C.), Grey-Sud-Est:
Budget, 2006
Bureau de la légation à Tokio, 1353
Conditions du Travail dans les aciéries, 2650
Création d'unités sanitaires, 220
Donnelly (Arthur), 293, 514
Etablissement de chaires et de bourses universitaires, 311, 326, 352
Juridiction en matière de divorce, 1912
Loi des Indiens, 1089
Mariage et le divorce, 548
Pensions de guerre, 136
Société des Nations, crédits, 1361
Tarif sur les camions automobiles, 209
Traitements et allocations des Postes, 1708

McGibbon (Peter), Muskoka-Ontario:
Allocations aux vétérans, 248, 275
Assurance des vétérans, 2229
Budget, 1952
Chômage, 1324
Citadelle de Québec, 2484
Coalitions, enquêtes, 2498
Création d'unités sanitaires, 221
Code criminel, bill n° 138, armes à feu, etc., 2700; soins médicaux, 2705
Etatisation de la fourniture du radium, 670
Importation de bois, 1816
Importation de bois d'œuvre, 2077
Importation de lames d'érable des Etats-Unis, 1838
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2475, 2608
McIlwraith (Thomas), 2742
Pensions de guerre, 86, 1465, 2261
Port de Kincardine, 1042
Rentes viagères, 2496
Staunton Limited, brevet, 2628
Tarif douanier, levure, 2197; haricots, 2205; macaroni et vermicelle, 2213; foin et paille, 2217; oignons, 2220; choux, 2249
Travaux à Beaverton, 2459, 2487
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 1348

McGregor (Alexandre), 1470

McGregor (Robert Henry), York-Sud:
Allocations aux vétérans, 771
Commission consultative du tarif, 1727
Staunton's Limited, brevet, 2628
Traitements et allocations des Postes, 1709

McIlwraith (Thomas), 2742

McIntosh (Cameron Ross), Battleford-Nord:
Chômage, 1187, 1190
Comité des relations industrielles et internationales, 793, 2394
Pensions de guerre, 121

McKenzie (Robert), Assiniboia:
Routes nationales, 437
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 689

McLean (Malcolm), Melfort:
Budget, 1852, 1854
Dumping des œufs étrangers, 636
Parcs nationaux, 1903
Pensions de guerre, 116
Société des Nations, 1363

McMillan (Thomas), Huron-Sud:
Tarif douanier, oignons, 2229; excavateurs locomobiles, 2398; coutellerie de fer ou d'acier, 2419
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 692, 704
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 696, 1344, 1349

McPhee (George W.), Yorkton:
Budget, 2051
Rapport du comité de la banque et du commerce, 2819

McPherson (Even Alexander), Portage-la-Prairie:
Assurance mutuelle de Portage-la-Prairie, 2023
Mariage et le divorce, 549

McQuarrie (William Garland), New Westminster:
Allocations aux vétérans, 258
Candidats libéraux de la Colombie-Anglaise, 1241
Convention relative à la pêche du saumon sockeye, 2755
Création d'unités sanitaires, 226
Droit de propriété des Orientaux, 2175, 2288
Dumping des œufs étrangers, 628
Edifices publics, loyers, réparations, améliorations, etc., Ottawa, 2493
Fleuve Fraser, dragage, 1051; amélioration, 1052
Immigration des Philippines, 2396, 2578
Importations d'œufs, 239
Indiens, Colombie-Anglaise, 2725
Indiens, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et les territoires du Nord-Ouest, 2724
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1118
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2478
Stations agronomiques, 2492
Système intermédiaire de crédit agricole, 302
Traitements, Affaires indiennes, 2729

McRae (Alexander Duncan), Vancouver-Nord:
Chômage, 1168
Convention relative à la pêche du saumon sockeye, 2753
Lignes téléphoniques de Lillooet, 1440
Loi spéciale des revenus pour fins de guerre, 2465, 2482
Réseau télégraphique du Yukon, 1443
Traité avec l'Australie, 938

Malcolm (L'hon. James), Bruce-Nord:
Blé de la Russie, 2801
Canada (Le) et l'exposition à Buenos-Ayres, 2796
Champ de tir de Vancouver-Nord, 78
Champ de tir du comté de Peel, 846
Chèque non visé, Revenu national, 2735
Collège militaire Royal, 847
Commerce du Canada, 845
Congés aux bateaux portant des cargaisons de spiritueux, 460
Contrats pour la photographie aérienne, 842
Corps d'aviation Royal canadien, 840
Délégués du Canada à la conférence navale, 1158
Direction des troupes canadiennes outremer, 665
Dumping des œufs étrangers, 643
Diminution des vaches laitières, 2171
Echanges commerciaux avec l'Angleterre, 2836
Etalon d'exportation du blé aux Etats-Unis, 82
Exportation et importation de matières brutes, 845
Exportations de beurre, 405
Exportations de bois à pâte, 291
Exportations des spiritueux, 405
Expositions et foires, crédits, 2796
Forces militaires du Canada, 729
Importations canadiennes, 1370
Importations d'automobiles, 402
Importations de beurre, 405
Importations de grain, 1554
Importations de houille, 721
Importations de laine, 751
Importations de peaux, 404, 511
Importations d'instruments aratoires, 2512
Importations et exportations de laine, 404
Inspection médicale, Immigration, 2787
Loi des grains, 77, 795, 2599
Marine canadienne, 78
Mise en vente des produits agricoles, 532
Pensions aux veuves d'officiers, 684, 893, 908
Percepteur des douanes à Oshawa, 403
Porte Saint-Jean à Québec, 844
Production du beurre, 2170

Malcolm (L'hon. James), Bruce-Nord—*Fin*
Recherches sur la teneur en gluten du blé, 240
Récolte de 1928 et la coopérative de vente du blé, 240
Service de steamers entre Pictou et Charlottetown, 314
Service des dépêches entre Saint-Jean et Iveymouth, 2815
Service des navires entre l'Australie et la Chine, 2816
Service des navires sur le Saint-Laurent, 2810
Statistique de l'industrie laitière, 2593
Subvention à la compagnie Pelee Island Steamships, 292
Tarif sur les camions automobiles, 207
Taxe sur le revenu, 402
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 490
Vapeur Gaspesia, 1161

Maloney (Martin J.), Renfrew-Sud:
Bois acheté de M. N. Cummings, 728
Budget, 2062
Création d'unités sanitaires, 225
Employés des chemins de fer de la fusion du Grand-Tronc, 2844
Enseignement technique, 565
Indiens, Ontario et Québec, 2718
Pensions de guerre, 133
Pont de Caughnawaga, 2748
Rapides des Chats et la navigation, 1471
Tarif douanier, suif, 2148; œufs en coquille, 2149, 2152; œufs, 2159; beurre, 2164; fraises, framboises, 2275; raisins frais, 2278
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 1347

Manion (L'hon. Robert James), Fort-William:
Allocations aux vétérans, 261, 783, 1681, 1683
Appointements, etc., Revenu national, 2729
Beauharnois Power Corporation Ltd., 2358
Broad Cove Marsh, salaires, 152
Budget, 1979
Bureau de la légation à Tokio, 1352
Canalisation du Saint-Laurent, 80
Chemin de fer et gares de la baie d'Hudson, 2827
Chemins de fer nationaux non grevés d'impôts, 2844
Chômage, 1148, 1154, 1165, 1171, 1209, 1287
Citadelle de Québec, améliorations, 1722
Code criminel, armes à feu, etc., bill nº 138, 2701, 2703
Déclaration du premier ministre concernant le chômage, 2789

Manion (L'hon. Robert James), Fort-William —*Suite*
Délégation ouvrière à Genève, 937
Députation de chômeurs, 59
Dragage, Little Current, 1028
Dragage, Michipicoten, 1028
Edifice à Beauharnois, 1717
Erreur judiciaire, 1732
Exportation des spiritueux, 851, 886, 891
Expositions et foires, crédits, 2797
Ile Hunter, 534
Importations de meubles, 1775, 1816
Indiens, Ontario et Québec, 2719; en général, 2727
Immigration en 1929, 1575
Immigration des Mennonites, 240, 415
Inspection médicale, Immigration, 2787
Lacasse et Fontaine, 1776
Loi spéciale des revenus de guerre, 2613
Niagara Park Commission, 1478
Pensions de la milice, 1686
Pensions de guerre, 91, 2261
Pensions et problèmes des vétérans, rapport, 749
Pont de Caughnawaga, 2745
Port de Dover, améliorations, 1032
Port de Kincardine, 1027, 1041
Port de Meaford, améliorations, 1028
Port de Stanley, améliorations, 1033, 1045
Quai de Lion's Head, 1028
Quai de la rivière Manicouagan, 1012
Quai de Montebello, 1018
Quai de Wabigoon, 1048
Question de privilège, 1460
Routes nationales, 425
Service de Steamers entre Pictou et Charlottetown, 374
Service des Steamers sur le Saint-Laurent, 2810
Société des Nations, crédits, 1365
Sucre d'érable (Industrie du), 2770
Subventions pour expositions à la tête des lacs, 2867
Tarif douanier, thé, 2191; levure, 2196; fer et acier, 2199; haricots, 2200, 2205; gruau d'avoine, 2209; seigle, 2210; farine de seigle, 2210; farine de blé, 2211, 2212; foin et paille, 2214; fleurs, 2218; pommes de terre et patates, 2219; betteraves, 2246; canneberges, 2272; bananes, 2281; fruits préparés, 2282; sucre inverti, 2293; cidre, 2296; pâte de bois, de paille, 2297; capsules de gélatine, 2300; feldspath, 2311; pierre à bâtir, 2311; débris de fer ou d'acier, 2314; feuilles de fer ou d'acier, 2337
Traité avec l'Australie, 999

Manion (L'hon. Robert James), Fort-William —*Fin*
Traitements des ministres de la Marine et des Pêcheries, 1696
Traitements et allocations des Postes, 1697, 1701
Vapeur *Gaspesia,* 1161

Marcil (L'hon. Charles), Bonaventure:
Chemin de fer interprovincial à la baie James, 819
Comité des débats, sténographes, 1279
Gardien du phare à la Rivière-à-la-Martre, 1933
Inscription au Feuilleton d'un projet de loi relatif au divorce pour l'Ontario, 680
Loi des Indiens, 1072
Mariage et le divorce, 550
Ressources naturelles de l'Alberta, 1646
Travaux publics dans le comté de Gaspé, 1727

Marine et Pêcheries:
Accidents au Ripple Rock, 511
Accidents sur le rivage à Vancouver, 2869
Agence de la Marine à Victoria, 937
Bateau couvert du service hydrographique, 1060
Câble de l'île Pelée, 509
Chalutiers à vapeur, enquête, 2872
Chalutiers à vapeur et les dragues, 1474, 2459
Charbon étranger sur le quai à Halifax, 937
Chevaux et fourrages aux chantiers de Sorel, 937
Commissaires du port de Vancouver, 147
Commission biologique, 1816, 1887
Commission du port d'Halifax, 2667
Commission du port de Saint-Jean, 402, 512
Commission du port de Vancouver, 105
Convention relative à la pêche du flétan, 2501, 2590
Convention relative à la pêche du saumon sockeye, 2527, 2577
Corvette Phalarope, 2383
Demande de dossier, 2029, 2579
Dragage de la Coal Harbour, Vancouver, 2284
Dragage du Premier Détroit, Vancouver, 2284
Drague Ostrea I, 1934
Drague Ostrea II, 1369
Dragues du chenal Saint-Laurent, 2285
Droit du Canada en matière de radiodiffusion, 1061
Echelles à poisson dans les barrages, 1727, 2459, 2669
Entreposage sur le quai à Halifax, 509, 728

Marine et Pêcheries—*Fin*
Etatisation de la radiodiffusion, 459, 1324, 1367, 1509, 1886
Gardien du phare à Rivière-à-la-Martre, 1933
Hangar n° 25, gare maritime d'Halifax, 2284
Inspection du poisson, 1815, 1886, 2460
Lewis (H. C.), 1934
Navires de cueillette du poisson, 661
Nomination de gardes-pêche à Fort St-James et à Fort-George, 2172
Organisation d'un ministère de la Marine, 1576, 1692, 1744
Organisation d'un ministère des Pêcheries, 1576, 1695, 1746
Pacifique-Canadien et radiodiffusion, 1556, 1837, 1978
Pêche des pétoncles à Alberton, 1933
Pêche du flétan dans le Pacifique, 286, 288
Pêcheries en eau profonde, 2875
Permis de radiodiffusion dans l'Alberta, 2286
Permis pour postes de radiodiffusion, 1059, 1189, 1468
Phares d'électricité, 2868
Pilotage dans le haut du Saint-Laurent, 2751
Pont de la Commission du port de Montréal, 1064
Pont du chemin de fer du port de Saint-Jean, 2077
Port de Chicoutimi, 291
Pisciculture du lac Stuart, 2875
Ports et jetées de l'Etat, 624
Poste de radiotélégraphie et station de sauvetage, 2871
Radiodiffusion au Canada, 2868
Service radioélectrique de l'Alberta, 2872
Service de la radiodiffusion, 1465
Service des phares et des côtes, 2868
Service du transport du poisson, 2876
Stations de sauvetage, 2871
Traitements aux gardiens des phares, 2868
Traitements des ministres de la Marine et des Pêcheries, 1576, 1695, 1748
Travaux au premier détroit, Vancouver, 2028
Travaux dans le port de Vancouver, 2285
Vapeur *Algoma,* 663
Vapeur *Verchères,* 663

Matthews (Robert Charles), Toronto-Centre-Est:
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2476

Maybee (Milton Edgar), Northumberland, (O.):
Inauguration de nouveaux bureaux de poste, 752
McGregor (Alexander), 1470
Maître de poste, Beesby, 1370
Ministère des postes, 1190

Maybee (Milton Edgar), Northumberland, (O.)—*Fin*
Port-Cobourg, améliorations, 1024
Statistique des bureaux de poste, 293
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 461

Merchants and Employees Insurance Co., 1188, 1259, 1728

Mercier (Paul), Saint-Henri:
Annonceur bilingue au poste de radio de St-Hubert, 2077
Budget, 2069
Etatisation de la radiodiffusion, 1509
Inscription au Feuilleton d'un projet de loi relatif au divorce pour l'Ontario, 681

Millar (John), Qu'Appelle:
Allocations aux vétérans, 251
Etalon d'exportation du blé aux Etats-Unis, 84
Pensions de guerre, 87, 119
Recherches sur la teneur en gluten du blé, 240
Réseau télégraphique du Yukon, 1446
Tarif sur les camions automobiles, 204
Traité avec l'Australie, 941, 984
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 474

Miller (Howard), 1506

Milne (Robert), Neepawa:
Administration des ateliers de vétérans, 2286
Tarif douanier, œufs en coquille, 2150; beurre, 2161

Morin (Feu M. G.-D.), éloge funèbre, 3

Morin (L.-S.-René), St-Hyacinthe-Rouville:
Ressources naturelles de l'Ouest, 2587

Mossman (John), 1065

Motherwell (L'hon. William R.), Melville:
Classement des œufs, 2383
Classification des porcs, 2862
Enquêtes sur l'industrie du bétail, 2864
Ferme expérimentale en Colombie-Anglaise, 2862
Fruits, 2863
Graines de semence, 2867
Industrie du sucre d'érable, 2767
Inspecteur vétérinaire, Montréal, 2668, 2857
Police sanitaire des animaux, 2861
Tuberculinisation des bovins, 2667
Tuberculose bovine, 2077, 2667

Murphy (William Samuel), Lanark:
Allocations aux vétérans, 760
Bourgault (J.-L.), 750, 1157, 1473
Budget, 1857
Personnel du ministère du Travail, 2076
Service de la radiodiffusion, 1465

Neill (Allan Webster), Comox-Alberni:
Allocations aux vétérans, 1684
Agence de la marine à Victoria, 937
Bureau d'enregistrement du bétail, 1393
Chômage, 1221
Dumping des œufs étrangers, 634
Examen des prévisions budgétaires, 528, 535
Juridiction en matière de divorce, 1913
Loi des Indiens, 1079
Main d'œuvre étrangère, 534
Pensions de guerre, 2260
Poussier de houille, 1468
Question de privilège, 508
Rectification du compte rendu, 1490
Règlement, amendement antiréglementaire, 280
Renvoi d'un débat, 957
Réparations allemandes, 724
Réseau télégraphique du Yukon, 1442
Services techniques et professionnels, 148
Tarif douanier, œufs en coquille, 2153
Traité avec l'Australie, 944, 965
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 468

Neville (William), 2750, 2753

Niagara Parks Commission, 1278, 1478

Odette (Edward-George), Essex-Est:
Tarif douanier, beurre, 2165; céleri, 2252

Orateur (L'hon. Rodolphe Lemieux):
Affaires de la Chambre, 1480
Amendement relatif aux bills de divorce, 1484
Discours de Son Excellence le Gouverneur général, 2
Employés parlementaires, 2877
Lecture des bills de divorce, 1532
Message du Sénat, pensions des vétérans, 959
Cour de justice internationale, 1391
Question de privilège (M. Bennett), 2892
Règlement et procédure concernant les questions, 316, 318
Règlement, parole offensante, 79; avis de motion, 249; renseignement, 287, 288; motion de renvoi, 323; motion retirée, 356; question de privilège, 507; dénaturer les faits, 508; questions importantes, 535; question d'urgence, 659; inscription au Feuilleton d'un projet de loi, 679, 681; amendement irrégulier à un bill, 697; 2e lecture d'un bill, 697; avis de motion, 716, 717; imposition d'une taxe, 745; motion accessoire, 907; rectification d'un vote, 936; renvoi d'un débat, 957; motion de renvoi, 961; pratique de pairer, 965, 1334; fausses allégations, 1213; question de principe, 1215; motion d'ordre, 1530; motion irrégulière, 1530; article 73, 1531; article 77, 1531; article 15, 1803, 1804; motion irrégulière, 2283; motion d'urgence, 2344; 2397; question de privilège, 2662; amendement, 2671; amendement, 2674
Remerciements pour condoléances offertes aux familles des membres décédés, 99
Remerciements pour félicitations faites à M. l'Orateur, 2893
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 514

Orateur (L'hon. Rodolphe Lemieux)—*Fin*

Orateur Suppléant (M. Johnston):
Bourques-Setter, brevet, 2429
Instances en divorce non contestées, 2254
Règlement, ajournement du débat, 196; amendement antiréglementaire, 283; discussion irrégulière, 830; article 76, 1743; remarques se rapportant au crédit discuté, 1449; amendement irrégulier, 1476; amendement irrégulier, 2203; résolution à l'étude, 2233; lecture d'un discours, 2223; objet de la discussion, 2792
Tribunal de divorce pour l'Ontario, amendement, 1530

Ottawa Electric Co., 1463, 1533, 1909

Pacifique-Canadien, 459, 532, 601, 1034

Parent (Georges), Québec-Ouest:
Chemin de fer interprovincial à la baie James, 704, 818
Contrats avec le Gouvernement, 293
Exportations de bois à pâte, 720
Facilités ferroviaires aux têtes de ligne à Québec, 289
"From Quebec to Piccadilly", 534

Parlement:
Discours de Son Excellence le Gouverneur général, 2, 2897
Ouverture de la 4e session, 16e législature, 1
Présidents d'élection, 665
Prorogation de la 4e session, 16e législature, 2894

Peck (Edward Armour), Peterborough:
Allocations aux vétérans, 779
Concessions minières dans les territoires du Nord-Ouest, 1063
Fruits importés en vertu du tarif de préférence, 2170
Importations sous l'empire des tarifs de préférence, intermédiaire et général, 2170
Industrie du sucre d'érable, 2769
Tarif douanier, 2115
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 918

Pensions et santé nationale:
Administration des ateliers de vétérans, 2286
Allocations aux vétérans, 147, 243, 272, 756, 1681, 1733, 2460
Appointements, administration, assurance, hôpitaux, 2780
Aqueduc de la ville de Québec, 1678
Carrier (Ludger), 2172
Causes soumises au bureau fédéral des appels, 1469
Commission fédérale d'appel, 2782
Création d'unités sanitaires, 213
Décès d'un soldat dans un hôpital de Toronto, 664
Etatisation de la fourniture du radium, 665
Graham (Docteur J. V.), 1370
Gratifications pour pensions de guerre, 2507
Guerre européenne, crédits, 2794
Inspection médicale, immigration, 2787
Last Post Fund, 2783
Loi des aliments et des drogues, 1474, 1553, 1677, 1681, 2784
Maladies vénériennes, crédits, 2793
Médecins de l'hôpital de la rue Christie, 292, 510
Médecins inspecteurs des immigrants, 1464
Pensions de l'armée et la marine, 1886
Pensions de guerre et allocations aux vétérans, 937
Pensions de guerre, 86, 106, 236, 318, 510, 1465, 2174, 2228, 2257, 2697
Pensions et problèmes des vétérans, 749, 1066, 1113; 1156
Personnel des hôpitaux militaires, 720
Pollution des eaux et santé concernant les travaux publics, 2785
Quarantaine, salaires et dépenses, 2786, 2794
Secours aux chômeurs, crédits, 2782
Secours aux pensionnaires, crédits, 2794
Subventions pour enrayer les maladies vénériennes, 2507
Traitement par radium, 2169
Traitement, 2783

Perley (L'hon. sir George Halsey, K.C.M.G.), Argenteuil:
Allocations aux vétérans, 1683
Appointements dans le service public, 2122
Assemblée de la Société des Nations, 1359
Barrages sur la rivière Ottawa, 1451
Beauharnois, quai, 836
Bureau du haut commissaire à Londres, 1336
Bureau de poste de Dalesville, 404
Bureau de poste de Huntingdon, 2668
Cap-de-la-Madeleine, quai, 1007
Congé de Pâques, 1367
Date de l'exposé budgétaire, 1439
Deserters Canyon, amélioration, 1050
Destitution de William J. Kay, 846
Dragage de la Petite rivière de Montréal, 1011
Dragage du ruisseau Norton, 1018
Edifice de manutention des dépêches, 1720
Edifice, Sherbrooke, 1758
Edifice Stephens, Montréal, 1721
Edifices publics (N.-B.), 1460
Etablissement agricole des soldats, 2597
Examen des prévisions budgétaires, 518
Exportation des spiritueux, 885, 891
Expositions et foires, Commerce, 2796
Forces militaires du Canada, 729
Galerie nationale, 1452
Importations, pourcentages des valeurs par pays, 751
Inspecteur vétérinaire, Montréal, 2668, 2857
Inspection médicale, Immigration, 2788
Loi des compagnies, 1922
Loi des Indiens, 1072
Mines et commission géologique, 2779
Montebello, quai, 1018
Motions et propositions du Gouvernement, 623
Navire poseur de câble, 1435
Organisation d'un ministère de la marine, 1693
Parcs nationaux, 1915
Pont interprovincial, Hawkesbury, 1433, 2886
Ponts et chaussées, 1432
Quai de Roche-Point, 846
Règlement, avis de motion, 717
Renvoi d'un projet de loi, 1440
Rivière des Prairies, améliorations 1022
Rivière Manicouagan, quai, 1014
Société des nations, crédits, 1366
Sucre d'érable (Industrie du), 2769
Staunton's Limited, brevet, 2625
Système intermédiaire de crédit agricole, 299
Tarif douanier, 2112; soie, 2126, 2130; animaux vivants, 2131; porcs sur pied, 2138; cire d'abeilles, 2148; œufs, 2160
Traitements et allocations des Postes, 1713
Travaux publics, comptabilité, 1448

Perras (F.-W.), Wright:
Budget, 1957

Pettit (George H.), Welland:
Bureau de poste de Niagara-Falls, 415
Tarif douanier, jus de raisin, 2620

Pine Hill Divinity Hall, 1278, 1478

Plunket (D'Arcy B.), Victoria (C.-A.):
Accidents au Ripple Rock, 511
Collis (Robert E.), 962
Commission du district fédéral, 2287
Pensions de guerre, 139
Traitements et allocations des Postes, 1703

Postes:
Aéroplanes pour le service postal, 78
Affaire Kirk, 2822
Agents du service postal ambulant et les terminus, 1727
Allocations de loyer pour bureaux de poste. 512
Appareil transporteur et distributeur, 2817, 2819
Atkinson (Robert), 78
Bureau de poste de Biggar (Sask.), 722
Bureau de poste de Dalesville, 404
Bureau de poste de Glace-Bay, 2028
Bureau de poste de Huntingdon, 2668
Bureau de poste de Kinderley, 314
Bureau de poste de Moncton, 192
Bureau de poste de Niagara-Falls, 415
Bureau de poste de Port-Nelson, 105
Bureaux de poste de la Saskatchewan, 513
Câble de l'île Pictou, 684, 725
Commis de la poste ambulante de Calgary, 2751
Courrier à l'île Christmas, 1370
Courrier entre Grande-Anse et Arichat, 2383
Courrier postal de l'île aux Grues, 1282
Courrier rural à Carp, 314
Courriers et entrepreneurs de la poste, 513
Courriers et facteurs de la poste rurale, 846
Déficit du département, 1282
Distribution postale, Rivière-de-la-Paix, 2821
Entreprises de la poste aérienne, 293, 964
Facteur rural de l'île Caribou, 1159
Facteurs, salaire, 2821
Gardien du bureau de poste à Louiseville, 2077
Hill (Robert), 2287, 2822
Inauguration de nouveaux bureaux, 752
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 2823
Lignes de la poste aérienne de l'Ouest, 460

Postes—*Fin*
Lignes de la poste rurale, 414, 1190
Lignes de la poste rurale de l'Alberta, 723
Maître de poste, Busby, 1370
Maître de poste, Debolt, 1283
Maître de poste, Longworth, 846
Maître de poste, Pakesley, 193
Maître de poste, Restoule, 193
Ministère des postes, 1190
Nomination d'un fonctionnaire à Louiseville, 665
Pamphlet anonyme, 2287
Promotion de J. H. Russell, 514
Publicité des noms des propriétaires, etc., de journaux, 57, 265
Rémunération des postiers, 1732
Renvoi de maîtres de poste, 192
Service aéropostal, 664, 665, 1163, 1283, 2824
Service aéropostal de Vancouver, 2120
Service extérieur et postal, divers, 2817, 2819
Service postal à l'île de Pictou, 404
Service postal à l'île Pelée, 292
Station postale "A" de la gare de Toronto, 2396
Statistique de la poste aérienne, 194
Statistique des bureaux de poste, 293
Traitements et allocations, 1696, 1922

Pouliot (Jean-François), Témiscouata:
Amélioration du port de Rimouski, 1021
Bâtisses du pont de Québec, 1162
Brise-lames, salaires, Seal-Cove, 828
Budget, 1947, 2105
Carrier (Ludger), pension, 2176, 2287
Chemin de fer interprovincial à la baie James, 818
Chèque non visé, Revenu national, 2737
Chômage, 1107, 2792
Conditions du travail dans les aciéries, 2320 2639
Déclaration du premier ministre concernant le chômage, 2792
Explication relative au motif d'hilarité, 1771
Galipeault (Antonin-Maximilien), 314, 1577
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1406, 1559
Législation maritime et conférence de Londres, 2551, 2584
Loi des assurances, 1389
Merchants and Employers Insurance Co., 1259
Organisation du ministère des Pêcheries, 1746
Parcs nationaux, 1904
Pont de Québec, 533, 842, 1162
Quai, rivière Manicouagan, 1013, 1014
Rectification du Compte rendu, 2028

Pouliot (Jean-François), Témiscouata—*Fin*
Routes nationales, 444
Salaire minimum, 828, 834, 835
Sténographes, comité des débats, 1279
Subsides à l'immigration, 736
Système de rotation des juges, 2578
Tarif douanier, œufs en coquille, 2155; thé, 2193
Tarifs de péage sur le pont de Québec, 938, 1162
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 397, 713
Traitements et allocations des Postes, 1703
Traverses de chemin de fer au pont de Québec, 1161
Voies d'accès et parc du pont de Québec, 1161

Power (Charles Gavan), Québec-Sud:
Code criminel, pronostics d'une course, 2700
Exportation des spiritueux, 615
Loi électorale, 2658, 2671
Pensions et problèmes des vétérans, 749, 1066, 1113, 1156, 2259, 2459

Premier Life Insurance Co., 1056, 1137, 1728

Prévost (Jules-Edouard), Terrebonne:
Commerce du Canada, 844
Crédits affectés à Québec pour les bonnes routes, 845
Dégrèvements douaniers, 938
Dette nationale, 663
Exportation et importation de matières brutes, 845
Subventions fédérales à la province de Québec, 1157

Price (Otto Baird), Westmorland:
Allocations aux vétérans, 272
Broad Cove Marsh, salaires, 155
Bureau de poste, Moncton, 192
Chemin de fer de Shédiac à Burwash (projet), 1471
Chômage, 1152
Ports et rivières, en général, 186
Routes nationales, 435
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 691

Prudential Trust Co. Ltd., 2429, 2512

Quinn (Felix Patrick), Halifax:
Allocations de secours au capitaine Hagarty, 1455
Canot automobile *Junior C,* 1065
Chômage, 1313
Commission de biologie, 1888
Commission du port d'Halifax, 2667

Quinn (Felix Patrick), Halifax—*Fin*
Graham (Docteur J. V.), 1370
Hangar nº 25, gare maritime d'Halifax, 2284
Maladies vénériennes, crédits, 2793
Ports et rivières, N.-E., 168
Prime au charbon servant à la fabrication du fer et de l'acier, 2682
Quai, Ecum-Secum, 163
Propriétés militaires à Halifax, 2856
Service des navires entre Halifax et baie St-Laurent, 2816
Tarif douanier, 2118; tondeuses de gazon, 2410; patins, 2437; stéréotypes, électrotypes et celluloïdes pour livres, 2442

Ralston (L'hon. James Layton), Shelburne-Yarmouth:
Aéroport de Trenton, 1727
Annonceur bilingue au poste de radiodiffusion de Saint-Hubert, 2077
Charbon du Collège militaire royal, 2119, 2851
Clôture de l'aérodrome de Trenton, 2027
Conférence navale de Londres, 2513, 2521
Corps militaire des payeurs, 2848
Demande de documents, 1732
Inspecteur de l'aviation civile, 2076
Levés topographiques, 2847
Pensions de la milice, 1684
Phares sur la route aérienne entre Calgary et Winnipeg, 2856
Prime au charbon servant à la fabrication du fer et de l'acier, 2675
Propagande militaire dans les écoles, 2853
Propriétés militaires à Halifax, 2856
Service de la milice, 2848
Service naval, réparation, 2025

Rennie (George Septimus), Hamilton-Est:
Causes soumises au bureau fédéral d'appel 1469
Clôture de l'aérodrome de Trenton, 2027
Pensions de guerre, 120

Revenu national:
Aéroport de la douane à Calgary, 754, 843
American Furniture Co., 2287
Anthracite de Russie, 1838
Appointements, impressions, entretien, etc., 2729, 2778
Bureau de douane de Tatamagouche, 2742
Canot automobile *Junior C,* 1065
Canot automobile *nº 174,* 1065
Canots automobiles, 1065
Comparaison des droits du tarif, 2170
Congés aux bateaux transportant des spiritueux, 460, 506

Revenue national—*Suite*
Contributions d'Ontario au trésor fédéral, 1393
Croiseurs au service du Revenu national, 839
Dégrèvement du régime du blé, 2029
Drawbacks et subventions pour la houille et le coke, 313
Droits d'exportation sur le bois de pâte à papier, 1934
Droits sur les légumes, 1886
Droits sur le thé, 1732
Exportations des spiritueux, 239, 315, 359, 405, 578, 847, 898
Fruits importés en vertu du tarif de préférence, 2170
"Generals Die in Bed'," 2227
Importation d'automobiles, 402
Importation de bœuf, mouton et agneau, 1281
Importation de bois, 1816
Importation de bois d'œuvre, 2077
Importation de fruits et de légumes, 1935
Importation de houille, 578
Importation de houille à Halifax, 1159
Importation de lames d'érable des Etats-Unis, 1838
Importation de margarine et d'œufs, 963
Importation de meubles, 1775, 1816
Importation de porcs et de produits de porc, 724
Importations sous l'empire des tarifs de préférence, intermédiaire et général, 2170
Imposition d'un droit sur le bois mou, 846
Infraction à la loi des douanes et de l'accise, 1727
Loi d'antidumping, 148
Loi de l'accise, 359, 1114, 1416, 1440
Loi des douanes, 2673
Loi des exportations, 2460
Loi spéciale des revenus de guerre, 2464, 2482, 2611, 2670
Navires du gouvernement, 2741
Perception des douanes à Oshawa, 403
Percepteur du revenu national à Winnipeg 938, 962
Perception de l'impôt sur le revenu, 1420
Production et importation des automobiles, 725
Production et prix du beurre, 2026
Recettes de la douane de Moose Jaw, 720
Recettes de l'impôt sur le revenu dans chaque province, 1159
Réduction des droits de douane, 1978
Remboursement de droits sur le thé, 2750
Remise de droits sur le papier à journal, 513
Renvoi ou mise à la retraite de John Mossman, 1065
Spiritueux débarqués illégalement dans les Provinces maritimes, 839

Revenu national—*Fin*
Tabac brut en feuilles, 2025
Taxe d'accise sur les cigarettes, 2075
Taxe sur le revenu, 402
Taux d'escompte et évaluation sur les marchandises importées, 2888
Traitements, etc., Revenu national, 2729, 2778

Rhéaume (Joseph-T.), Jacques-Cartier:
Budget, 2063
Tunnels sous le canal Lachine, 2845

Rinfret (L'hon. Fernand), Saint-Jacques:
Achats de dragues à cuiller, 727
Agents prohibitionnaires des Etats-Unis, 756
Anciens combattants nommés juges ou sénateurs, 288
Barrington (Harry), brevet, 1478
Bourgault (J.-L.), 750, 1157
Câble de l'île Pictou, 684, 725
Callis (Robert E.), 962
Capitation des immigrants canadiens aux Etats-Unis, 2668
Construction de dragues à cuiller, 723
Crump (Edgar D.), brevet, 1476
Dégrèvement du régime du blé, 2029
Demande de renseignements, 1551
Demandes de brevets, 2285
Dépôt de documents, 2118
Directeur général des élections, 1368
Dragage de la Coal Harbour, Vancouver, 2284
Dragage du Premier Détroit, Vancouver, 2284
Drawbacks et subventions pour la houille et le coke, 313
Exportations de bois à pâte, 721
Fabrique de fusils Ross, de Québec, 1467
Gardien du bureau de poste à Louiseville, 2077
Gardiens de nuit permanents, 1464
Green (A. W.), 2024
Importations de margarine et d'œufs, 963
Importations de moutons croisés de bonne race, 1367
Importations de porc et de produits du porc, 724
Impression, papeterie, résolutions de Londres, etc., 2883
Loi des brevets d'invention, 100, 792
Loi des compagnies, 77, 788, 1918, 2800
Loi des droits d'auteur, 602, 684
Loi du marquage du bois d'œuvre, 77, 790, 795
McGregor (Alexander), 1470
Neville (William), 2753
Percepteur de la douane à Winnipeg, 962

Rinfret (L'hon. Fernand), Saint-Jacques—*Fin*
Production et prix du beurre, 2026
Prime sur les obligations garanties, 1367
Production et importation des automobiles, 725
Recettes de la douane à Moose-Jaw, 720
Réduction des droits de douane, 1978
Règlement, 2e lecture d'un bill, 697
Réparations allemandes, 724, 1159, 1392
Réserves forestières de la International Paper Co., 1393
Staunton's Limited, brevet, 2625
Subventions fédérales à la province de Québec, 1157
Tabac brut en feuilles, 2025
Terres de l'Etat louées à des Orientaux, 1469

Robinson (Sidney C.), Essex-Ouest:
Agents de la prohibition aux Etats-Unis touchant le vie et la propriété de Canadiens, 79, 756
Centième anniversaire de l'indépendance de la Grèce, 1358
Chômage, 1318
Exportation des spiritueux, 870
Immigration, besoins, 241
Pensions de guerre, 138
Perception de l'impôt sur le revenu, 1470
Règlement et procédure concernant les questions, 318
Renvoi à titre d'étrangers des canadiens employés à Détroit, 315
Traitements et allocations des Postes, 1707

Robb (Feu l'hon. J. A.). Eloge funèbre, 3

Robitaille (Clément), Maisonneuve:
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 710

Ross (Arthur Edward), Kingston (ville):
Allocations aux vétérans, 253, 788, 1682
Assurance des vétérans, 2228
Budget, 1999, 2004
Charbon du Collège militaire royal, 192, 2119, 2851
Chômage, 1301
Collège militaire royal, 847
Commission des pensions et les orphelins, 2781
Commission fédérale d'appel, 2782
Comptable au pénitencier de l'Alberta, 1157
Conseil consultatif du Collège militaire royal, 45
Corps militaire des payeurs, 2854
Demande de documents, 1732
Grès Nepean pour l'édifice de la Confédération, 662

Ross (Arthur Edward), Kingston (ville)—*Fin*
Hôpitaux et cliniques, crédits, 2780
Inspecteurs de l'aviation civile, 2076
Inspection médicale, Immigration, 2791
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1412
Last Post Fund, 2783
Levés topographiques, 2847
Loi des Indiens, 1083
Loi des pénitenciers, 359
Médecins inspecteurs des immigrants, 1464
Mines et commission géologique, crédits, 2780
Pensions de la milice, 895, 908, 1684
Pensions de la Royale gendarmerie, 1890
Pensions de guerre, 123
Pilotage dans le haut du Saint-Laurent, 2751
Quais et ponts, Kingston
Secours aux pensionnaires, 2794
Service de la milice, 2848
Service naval, réparations, 2025
Tabac brut en feuilles, 2025
Tarif douanier, betteraves, 2246; capsules de gélatine, 2300; feldspath, 2310; ardoises, 2312; torpilles et feux d'artifice, 2448
Terminus des lacs inférieurs, 2494
Traitement par radium, 2169

Ross (J. Gordon), Moose Jaw:
Agriculture et la Saskatchewan, 2863
Bickle (W. N.), 1726
Blé de Russie, 2808
Dumping des œufs étrangers, 652
Enquête sur l'industrie du bétail, 2865
Etalon d'exportation du blé aux Etats-Unis, 80
Graines de semence,
Houille de Russie, 2806
Lignes de la poste aérienne, 460
Loi des Indiens, 1092
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2472
Règlement, question de privilège, 460
Tarif douanier, viandes fraîches, 2140; oignons, 2225; moteurs de traction, 2413
Tarif sur les camions automobiles, 203
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 685
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 1039, 1137

Routes nationales, 415

Rowe (Wm. Earl), Dufferin-Simcoe:
Accusation contre Wesley Hamilton, 2172
Classement des œufs, 2383
Dumping des œufs étrangers, 647
Gardien du bureau de poste à Louiseville, 2077

Rowe (Wm. Earl), Dufferin Simcoe—*Fin*
Importations de moutons croisés de bonne race, 1367
Loi des grains, des aliments et des engrais, 664
Nomination d'un fonctionnaire au bureau de poste à Louiseville, 665
Tarif douanier, animaux vivants, 2132, 2133, 2138; œufs, 2157; beurre, 2162; farine de seigle, 2210; laveuses mécaniques, 2405
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 360, 687

Ryckman (L'hon. Edmond Baird), Toronto-Est:
Affaires extérieures, crédits, 1360
Allocations aux vétérans, 1683
Beauharnois Power Corporation, Ltd., 2374
Bureau de la légation à Tokio, 1354
Crump (Edgar D.), brevet, 1477
Direction des troupes canadiennes outremer, 665
Dragage, Colombie-Anglaise, 1431
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1558
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2602, 2610
Pensions de guerre, 145, 319
Relevés et inspections, 1454
Ressources naturelles du Manitoba, 1507
Société des Nations, crédits, 1365
Tarif douanier, raisins frais, 2280; raisins écrasés et jus de raisin, 2290; plaques de fer ou d'acier, 2336; réfrigérateurs, 2405; vis de fer ou d'acier, 2420; haches, 2422; appareils destinés à la cuisson ou à chauffer les habitations, 2430; moteurs électriques, 2435; patins, 2438
Transfert de la zone des chemins de fer et du bloc de la rivière de la Paix à la Colombie-Anglaise, 809
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 1346

Ryerson (Robert Edward), Brantford (ville):
Chômage, 1258, 1261
Immigrants refusés, 2024
Tarif douanier, pommes de terre et patates, 2219; céleri, 2251; canneberges, 2273; bananes, 2281; articles de table en porcelaine, 2308; réfrigérateurs, 2404; appareils d'éclairage électrique, 2434; petits moteurs, 2694

Saint Clair Transit Co., 1437, 1935

Saint Nicholas Mutual Benefit Co., 459, 601, 1034, 1477

St-Père (Edouard-Charles), Hochelaga:
Budget, 1985
Chômage, 1327

Sanderson (Frederick George), Perth-Sud:
Budget, 1844
Construction des grandes routes, 2503
Contributions aux prix de transport, Provinces maritimes, 2510
Gratifications pour pensions de guerre, 2507
Secours aux chômeurs, 2505
Subsides au transport de la houille, 2510
Subsides aux bureaux de placements, 2504
Subsides pour l'enseignement agricole, 2503
Subsides pour l'enseignement technique, 2504
Subventions à la Colombie-Anglaise pour ses ressources naturelles, 2669
Subventions à l'Alberta pour ses ressources naturelles, 2668
Subventions à la Saskatchewan pour ses ressources naturelles, 2668
Subventions au Manitoba pour ses ressources naturelles, 2668
Subventions aux provinces, 2502, 2509 (1930-1931), 2509
Subventions aux Provinces maritimes, 2502
Subventions pour amortir la dette d'écoles, 2504
Subventions pour enrayer les maladies vénériennes, 2507
Subventions pour pensions de vieillesse, 2509

Secrétariat d'Etat
Achats de navires, 728
Agents prohibitionnaires des Etats-Unis, 756
Allocation à l'Association des aveugles, 2886
Anciens combattants nommés juges ou sénateurs, 288
Bois acheté de M. N. Cummings, 728
Bourque (T. B.), Setter (G. P.), brevet, 1188, 1478, 1934, 2254, 2429
Capitation des immigrants canadiens aux Etats-Unis, 2668
Demandes de brevets, 2285
Directeur général des élections, 1368
Droit d'auteur et la convention de Berne, 1474
Fabrique de fusils Ross de Québec, 1467
Green (A. W.), 2024
Impression et papeterie, publication des résolutions de Londres, 2885
Loi des brevets d'invention, 100, 792, 794
Loi des compagnies, 77, 788, 1918, 2600
Loi des droits d'auteur, 239 684
Loi du marquage du bois d'œuvre, 77, 790, 795
McGregor (Alexander), 1470
Prime sur les obligations garanties, 1367

Secrétariat d'Etat—*Fin*
Réclamations pour réparations de guerre, 1394
Réparations allemandes, 724, 1159, 1392
Réserves forestières de la International Paper Co., 1393
Subventions à l'Alberta pour ses ressources naturelles, 2668
Subventions à la Colombie Anglaise pour ses ressources naturelles, 2669
Subventions à la Saskatchewan pour ses ressources naturelles, 2668
Subventions au Manitoba pour ses ressources naturelles, 2668
Subventions aux provinces, 664, 1371, 2502
Subventions aux Provinces maritimes, 2502
Subventions et allocations accordées depuis 1922, 2509; 1930-1931, 2509
Subventions fédérales à la province de Québec, 1157
Terres de l'Etat louées à des Orientaux, 1469

Séguin (Paul-Arthur), L'Assomptoin-Montcalm:
Dette publique, 2075
Loi des faillites, 1280

Sénat:
Vacances au Sénat, 755

Senn (Mark Cecil), Haldimand:
Classification des porcs, 511
Importations de peaux, 404, 511
Importations de porc et de produits de porc, 724
Importations et exportations de laine, 403
Port-Maitland, améliorations, 1632
Port-Stanley, améliorations, 1046
Tarif douanier, animaux vivants, 2137; beurre, 2164
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 276

Service civil:
Appointements dans le service public, 2120
Bourgault (J.-L.), 750, 1157, 1473
Collis (Robert E.), 962
Conseil consultatif du service civil, 1368, 1978
Conseils mixtes du service civil, 59, 847
Domicile des candidats aux emplois du service civil, 938
Employés du service de l'imprimerie mis à la retraite, 1474
Employés du service intérieur, 193
Gardiens de nuit permanents, 1464

Service civil—*Fin*
Gardien du bureau de poste à Louiseville, 2077
Hill (Robert), 2287
Minimum de rétribution dans le service administratif, 1935 2029
Neville (William), 2750, 2753
Rapport de la Commission, 2343
Relèvement des traitements, 2512
Retraite des fonctionnaires publics, 1163
Service civil et les vétérans, 794
Traitement minimum de $100 par mois aux employés civils, 2075

Short (Harry B.), Digby-Annapolis:
Brise-lames, Anse-Woodward, 817
Brise-lames, Tiverton, 162
Bureau de poste de Middleton, N.-E., 105
Chalutiers à vapeur, enquête, 2872
Chalutiers à vapeur et dragues, 1474, 2459
Chevaux et fourrages aux chantiers de Sorel, 937
Commission de biologie, 1888
Construction de dragues à cuiller, 727
Contrats de dragage de la rivière du Loup, 662
Demande de dossier, 2029, 2579
Digby, améliorations, du port, 162
Dragage, Provinces maritimes, 1430
Edifice public, Bridgetown, 2487
Expositions et foires, crédits, 2796
Houille de Russie, 2804
Inspections médicales, Immigration, 2791
Navires de cueillettes du poisson, 661
Pêcheries en eau profonde, 2875
Phares d'électricité, 2868
Port de Kincardine, 1044
Port de Rimouski, améliorations, 1019
Ports et rivières, N.-E., 167
Quai, Grande-Anse, 184
Quai, rivière Manicouagan, 1014
Rectification d'un état de vote, 965
Seal Cove, brise-lames, minimum des salaires, 825, 832
Secours aux pensionnaires, 2795
Services de navires entre Pictou et les Iles-de-la-Madeleine, 2814
Service de transport du poisson, 2876
Service des dépêches entre St-Jean et Waymouth, 2815
Stations de sauvetage, 2871
Tarif douanier, viande fraîche, 2142; fruits frais, 2270; cidre, 2295; machines pour la fabrication de la moulée de poisson, 2406; patins, 2437; épingles à linge, 2444
Traitement des gardiens des phares, 2868
Trout Cove, améliorations du port, 174

Simpson (Thomas Edward), Algoma-Ouest:
Budget, 2100
Chômage, 1311
Conditions du travail dans les aciéries, 2326
Conditions du travail sur les canaux, 2847
Indiens, enseignement, 2728
Indiens, Ontario et Québec, 2719
Tarif douanier, moteurs d'automobiles, 2417; pièces de tracteurs, 2440; billettes d'acier, 2450; masseaux, lingots à crans, brames et lopins, 2620

Sinclair (Duncan), Wellington-Nord:
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 466

Sinclair (L'hon. John Ewen), Queen:
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 105
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 703

Smith (Arnold Neilson), Stormont:
Cornwall Bridge Co., 601, 1474
Instances en divorce non contestées, 2254
Procédures relatives aux bills d'intérêt privé, 2227
Remise de droits sur le papier à journal, 513
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 386. 1343, 1530, 1800

Smith (Robert K.), Cumberland:
Anthracite de Russie, 1324
Canal de Chignectou, 360
Chômage, 1309
Conditions du travail dans les aciéries, 2327
Consommation du combustible et le réseau national canadien, 1059
Courriers et facteurs de la poste rurale, 846
Discours du trône, 72
Edifices publics (N.-E.), 1457
Edifices publics, Windsor, 1459
Fourniture de houille du National-Canadien, 1467
Importation de houille, 721
Joggin, réparations, 168
Législation maritime et la conférence de Londres, 2533
Pensions de guerre, 140
Port-Greville, épis, 171
Pugwash, réparations, 172
Quai, West Advocate, 175
Ressources naturelles de l'Alberta, 1521
Routes nationales, 439
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 393
Traitements et allocations des Postes, 1705

Smoke (Franklin), Brant:
Allocations aux vétérans, 760
Broad Cove Marsh, salaires, 153

Smoke (Franklin), Brant—*Fin*
Code criminel, bill nº 138, conduite en état d'ivresse d'automobiles, 2712
Liquidation des hypothèques des soldats-colons, 1469
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2480. 2610
Loi des Indiens, 1080

Spankie (William), Frontenac-Addington:
Allocations aux vétérans, 769
Pensions de guerre, 135

Speakman (Alfred), Red Deer:
Allocations aux vétérans, 249, 767
Avances aux soldats s'établissant sur des terres, 2884
Création d'unités sanitaires, 233
Ecole industrielle de Red Deer, 844
Edifices publics, Windsor, 1460
Enquête sur l'industrie du bétail, 2864
Evaluation des terres des soldats, 844
Exportation des spiritueux, 875, 891
Galerie nationale, 1452
Mariage et le divorce, 542
Pensions de guerre, 110
Ressources naturelles de l'Alberta, 1661
Routes nationales, 445
Système intermédiaire de crédit agricole, 294, 310
Tarif douanier, achats de marchandises au rabais, 2129; beurre, 2164
Traité avec l'Australie, 932, 952

Spence (David), Parkdale:
Allocations aux vétérans, 783
Brise-lames, Seal Cove, 827
Broad Cove Marsh, salaires, 152
Citadelle de Québec, améliorations, 1723
Dumping des œufs étrangers, 629
Enquêtes sur l'industrie du bétail, 2864
Exportation des spiritueux, 856
Fruits, 2862
Loi des élections, 2629
Staunton's Limited, brevet, 2626
Tarif douanier, oignons, 2221, 2236; olives et cerises en saumure, 2282

Spencer (Henry Elvins), Battle River:
Avances faites en vertu de la loi des finances, 291
Chômage, 1246
Comité des débats, sténographes, 1279
Commerce avec la Russie, 2579
Création d'unités sanitaires, 213, 234
Demande concernant une terre, 1556
Dragage, provinces de l'Ouest, 1431

Spencer (Henry Elvins), Battle River—*Fin*
Etablissement de chaires et de bourses universitaires, 344
Expulsions d'immigrants, 291
Immigration en 1928-1929, 100
Loi de l'accise, 1417
Loi des compagnies, 790
Loi des élections, 685
Parc national dans la province de Québec, 2509
Parc national de Buffalo, 846
Permis pour postes de radiodiffusion, 1059
Prêts agricoles, 104, 661
Question de privilège, 147
Réserves des Indiens et les Orientaux, 1281
Réserves forestières et parcs du Dominion, 1422
Solde et allocations de la Royale gendarmerie, 2028
Tarif douanier, bains, bassins, water-closets, 2309

Spotton (George), Huron-Nord:
Fait personnel, 576
Loi des assurances, 1388
Port de Kincardine, 1041
Ports et rivières de la Saskatchewan et de l'Alberta, 1049
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 701, 1137

Spruce-Falls Pulp and Paper Co., 2512

Staunton's Limited: brevet 2341

Steedsman (James), Souris:
Tarif douanier, cerises, 2272; fraises, framboises, 2274
Tarif sur les camions automobiles, 210

Stevens (L'hon. Henry Herbert), Vancouver-Centre:
Budget, 1839
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1761
Chômage, 1148, 1155, 1164, 1206
Commission de biologie, 1887
Conditions du travail dans les aciéries, 2330
Date de l'exposé budgétaire, 461
Dragage de la Coal Harbour, Vancouver, 2284
Dragage du Premier Détroit, Vancouver, 2284
Dumping des œufs étrangers, 639
Emission d'obligation du Vermont-Central, 1738
Emprunt pour le Réseau national-canadien, 1735

Stevens (L'hon. Henry Herbert), Vancouver-Centre—*Fin*
Exportation des spiritueux, 893
Famous Players Canadian Corporation, 2120
Journée de huit heures et salaires raisonnables
Liste des nouveaux droits, 2427
Loi de finances provisoire relative au National-Canadien et à la Marine, 2123
Loi de l'accise, 1114
Loi des chemins de fer, 1675
Loi des compagnies, 1920
Loi des juges, 1917
Organisation du ministère des Pêcheries, 1747
Parcs nationaux, 1899, 1904
Pensions de l'armée et de la marine, 1886
Port de Vancouver, travaux, 1816
Question de privilège (M. Bourassa), 507
Recettes de la douane à Moose Jaw, 720
Rectification d'un vote, 936
Règlement, motion de renvoi, 324
Ressources naturelles de la Colombie-Anglaise, 684
Système intermédiaire de crédit agricole, 303
Tarif douanier, 2125; viande fraîche, 2142; beurre, 2167; légumes frais, 2249; bananes, 2281.
Traité avec l'Australie, 925, 942.
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 497
Traitements et allocations des Postes, 1929
Transfert de la zone des chemins de fer et du bloc de la rivière de la Paix à la Colombie-Anglaise, 1672
Travaux au Premier Détroit, Vancouver, 2028
Travaux dans le port de Vancouver 2285

Stewart (L'hon. Charles A.), Edmonton-Ouest:
Affaire Hill, Postes, 2822
Amendement relatif aux bills de divorce, 1485
Annonces d'immigration, 1283.
Anthracite de Russie, 2029, 2288, 2397
Avances aux soldats s'établissant sur des terres, 2884
Avis publiés dans les journaux anglais relatif à l'émigration, 794
Barrage du lac Minnewanka, 533
Battures de Kootenay, 415
Bestiaux tuberculeux, 510
Budget, 1936
Bureau d'enregistrement du bétail, 1393
Cathro (Robert), 1472
Charbon canadien (Emploi du), 1472
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1767
Chemin de fer et gares de la baie d'Hudson, 2835

Stewart (L'hon. Charles A.), Edmonton-Ouest —*Suite*
Chinois sur les navires de la British Empire Steel Corp., 2577, 2751
Chômage, 1284
Chômage dans l'Alberta, 2459
Classement et l'entreposage des viandes, 290
Classification des porcs, 511
Comité relatif à la situation agricole, 845, 964
Commission d'établissement des soldats, 147, 1189
Concessions minières dans les territoires du N.-O., 1064
Confirmation de décrets du Conseil, 1438
Dépenses et subventions aux sociétés, Immigration, 2882
Dépenses d'immigration, 1190, 1241
Dépenses pour le parc national de Banff, 1282
Ecole industrielle de Red Deer, 844
Employés de l'Etat atteints par le transport des ressources naturelles, 725, 843, 1282
Enseignement technique, 575
Etablissement agricole des soldats, 2597
Evaluation des terres des soldats, 844
Exclusion des représentants de la presse à la conférence sur la situation agricole, 460
Expulsions d'immigrants, 291
Frontière du Manitoba, 684, 812, 1094
Giroux (L.-A.), 402, 719, 751, 1473
Harrison Hot Springs, ouvrage de protection, 1427
Houille de Russie, 2805
Immigrants et nos hôpitaux, 2883
Immigrants refusés, 2025
Immigration chinoise, 2883
Immigration (Besoin d'), 241
Immigration des Mennonites, 240, 415
Immigration des Philippines, 2396, 2578
Immigration en Alberta, 721
Immigration en 1928-1929, 100, 1575
Immigration, inspection médicale, 2790
Impôt sur l'immigration aux Etats-Unis, 2170
Indiens, Colombie-Anglaise, 2725
Indiens en général, 2726
Indiens, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et les territoires du N.-O., 2723
Indiens, enseignement et instruction, 2727, 2728
Indiens, Ontario et Québec, 2718
Indiens de la rivière au Fantôme, 1161
Indiens du comté de Pictou, 964
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1118
Levés topographiques, 1465

Stewart (L'hon. Charles A.), Edmonton-Ouest —*Fin*
Liquidation des hypothèques des soldats-colons, 1469
Loi des Indiens, 286, 1067
Marquage du beurre, 1281
McIlwraith (Thomas), 2742
Mines et commission géologique, crédits, 2779
Parcs nationaux, 1815, 1894, 1915, 2460
Politique d'immigration, 2881
Plaquettes concernant l'établissement sur les terres, 1065
Pont de Caughnawaga, 2743
Propriété historique à Toronto, 1368
Recettes du parc national de Banff, 963
Recettes provenant de la vente des valeurs minières, 1065
Rectification, 190, 1190
Règlement, imposition d'une taxe, 746
Religion des immigrants, 148
Réserves des Indiens et les Orientaux, 1281
Réserves forestières et parcs du Dominion, 1420, 1423
Ressources naturelles de l'Alberta, 146, 241, 1508, 1535, 1647, 1655
Ressources naturelles de la Colombie-Anglaise, 684
Ressources naturelles de la Saskatchewan, 1065, 1390, 1667, 1679
Ressources naturelles de l'Ouest, 99
Ressources naturelles du Manitoba, 146, 242, 1491, 1502, 1507
Routes nationales, 429
Secours aux immigrants suédois, 1886, 2078
Soldats colons, 316
Subventions à l'immigration, 739
Subventions pour le transport de la houille, 1473, 1679, 2886
Sucre d'érable (Industrie du), 1189, 1391, 1425
Tarif de transport de la houille, 938, 1284
Taxation des compagnies pétrolières, 148
Tomkins (Peter), gratification, 2728
Traité avec l'Australie, 997
Traitements, Affaires indiennes, 2729
Traitements et allocations des Postes, 1701
Traitements, Immigration, 2881
Transfert de la zone des chemins de fer et bloc de la Rivière de la Paix, à la Colombie-Anglaise,795, 1669, 1680
Yukon et territoires du Nord-Ouest, 402

Stewart (Hugh Alexander), Leeds:
Allocations aux vétérans, 761
Appareil transporteur et distributeur, Postes, 2817, 2819
Budget, 2009

Stewart (Hugh Alexander), Leeds—*Fin*
Code criminel, bill nº 138, conduite en état d'ivresse d'automobiles, 2713
Déficit du département des Postes, 1282
Entreprises de la poste aérienne, 293, 964
Industrie du sucre d'érable, 2770
Inscription au Feuilleton d'un projet de loi relatif au divorce pour l'Ontario, 680
Loi des assurances, 1389
Pensions de guerre, 136
Percepteur du Revenu national à Winnipeg, 938, 962
Promotion de J. H. Russell, 514
Rémunération des postiers, 1732
Service postal aérien, 664, 665, 1163, 2824
Société des Nations, crédits, 1362
Statistique de la poste aérienne, 191
Subvention au service des nouvelles, Iles-de-la-Madeleine, 2823
Tarif douanier, thé, 2194; farine de blé, 2212; foin et paille, 2215; fil d'acier, 2391; tondeuses de gazon, 2409; interrupteurs électriques, 2430; thermomètres, 2433; moteurs électriques, 2435
Traitements et allocations des Postes, 1696, 1705, 1716, 1927, 1928, 1930

Stinson (Thomas Hubert), Victoria (O.):
Allocations aux vétérans, 764
Dragues du chenal du Saint-Laurent, 2285
Lignes de la poste rurale, 414, 1190

Stirling (Grote), Yale:
Achat de dragues à cuiller, 727
Budget, 1989
Dumping des œufs étrangers, 630
Importations de mouton et d'agneau, 1162
Tarif douanier, légumes frais, 2249; céleri 2251
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 368

Thompson (Alfred Burke), Simcoe-Est:
Achats de navires, 728
Chômage, 1276
Etalon d'exportation du blé aux Etats-Unis 84
Importations canadiennes, 1370
Navires de l'Etat, 292
Port de Chicoutimi, 291
Quai, Midland, 1029
Réduction des droits de douane, 1978
Réduction tarifaire et le blé canadien, 1371

Thorson (Joseph Thorarinn), Winnipeg-Centre-Sud:
Allocations aux vétérans, 1682
Budget, 1817
Chômage, 1128

Thompson (Alfred Burke), Simcoe-Est—*Fin*
Conditions du travail dans les aciéries, 2649
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1396, 1397
Juridiction en matière de divorce, 1914
Législation maritime et la conférence de Londres, 2555, 2569
Mariage et le divorce, 542
Pensions de guerre, 94
Rectification du Compte rendu, 2669
Règlement, motion de renvoi, 325; 2567

Tobin (Edmund William), Richmond-Wolfe:
Production et prix du beurre, 2026
Production du beurre et du lait, 2076
Statistique de l'industrie laitière, 2593

Travail:
Accidents du travail dans les entreprises de l'Etat, 1439
Allocations familiales, 1553
Assurance contre le chômage, 105, 684
Bureau de placements, 2498
Chômage, 1095, 1119, 1163, 1190, 1241, 1284, 1324, 2287
Chômage dans l'Alberta, 2227, 2288, 2459
Coalitions, enquêtes, 2498
Conférence sur le chômage, 2752
Conseils mixtes du service civil, 59
Correspondant de la *Gazette du travail*, 1061
Délégation ouvrière à Genève, 937
Députation de chômeurs, 59
Enseignement technique, 554, 2498
Famous Players Canadian Corporation, 2120, 2174
Harrison (F. E.), 1061
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 59, 105, 1065, 1115, 1394, 1440, 1490, 1557, 2462
Main-d'œuvre dans les travaux publics, 793, 1259, 2004
Main-d'œuvre étrangère, 534
Mesureur de bois, N.-B., 293
Pensions des vieillards, 314, 2498; rapport, 2836
Personnel du ministère du Travail, 2076
Prix du pain, 1468
Rentes viagères, 2496
Salaires raisonnables et inspection, 2498
Secours aux chômeurs, 287, 509, 2505
Spruce-Falls Pulp and Paper Co., 2512
Subsides aux bureaux de placements, 2504
Subsides pour amortir la dette de certaines écoles, 2504
Subsides pour l'enseignement technique, 2504
Subsides pour pensions de vieillesse, 2509
Traitements, Travail, 2499

Travaux publics:
Achat de l'édifice Daly, Ottawa, 2488
Administration centrale, 1457
Allocation de secours au capitaine Hagarty, 1455
Améliorations, Colombie-Anglaise, 1436, édifices publics, 2490
Améliorations, Deserters Canyon, 1050
Améliorations locales, Montréal, 1721
Améliorations, Port-Burwell, 1030
Améliorations, Port-Cobourg, 1024
Améliorations, Port-Collingwood, 1024
Améliorations, Port-Digby, 162
Améliorations, Port-Dover, 1931
Améliorations, Port-Fourchu, 164
Améliorations, Port-Maitland, 1032
Améliorations, Port-Trout Cove, 174
Améliorations, Port-Windsor, 1048
Améliorations, rivière des Prairies, 1022
Améliorations, rivière Saugeen, 1047
Améliorations, Saint-Laurent, 578
Barrage à Latchford, rivière de Montréal, 1456
Barrages sur la rivière Ottawa, 1451
Barrington Passage, 149, 176
Bassins de radoub, 1456
Beauharnois Power Co., 1283, 2343, 2752
Black Point, 150
Brise-glaces, Sainte-Anne de Sorel, 1023
Brise-lames, Anderson's Hollow, 180
Brise-lames, Anse-Woodward, 814
Brise-lames, Cap-Bald, 182
Brise-lames, Cap-de-Caisse, 181
Brise-lames, Escuminac, 182
Brise-lames et plage, Toronto, 1158
Brise-lames, Meteghan, 170
Brise-lames, North Head, 189
Brise-lames, Petit-Cap, 1019
Brise-lames, Port-Elgin, 1045
Brise-lames, Port-Maitland, 172
Brise-lames, Seal Cove, 189, 825
Brise-lames, Shippigan Gully, 190
Brise-lames, Whitehead, 814
Bureau de poste, Eboulements, 1720
Bureau de poste, Huntingdon, 2668
Bureau de poste, Kimberley, 191
Bureau de poste, Middleton, 105
Bureau de poste, Saint-Henri, 1721
Câble, île Pictou, 664, 1370, 2512
Câbles, île Pelée, 2668
Carillonneur du Parlement, 728
Chaussée La Salle, 1027
Circulation de véhicules en terrain fédéral, 286, 1385
Citadelle de Québec, 728, 1722, 2484
Colombie-Anglaise, 1431
Commission du district fédéral et l'hon. T. Ahern, 414
Demande de documents, 2669

Travaux publics—*Suite*
Divers, division de la comptabilité, 1447
Dommages causés par tempête, Toronto, 1159
Dragage, baie de Mitchell, 1929
Dragage, Calamity Point, 752
Dragage, Dingwall, 163
Dragage du ruisseau Norton, 1018
Dragage et barrage de la rivière St-Charles, 1467
Dragage et jetée, fleuve Fraser, 1050, 1051, 1052
Dragage et quai, Doucet's Landing, 1010
Dragage, Hoople Creek, 1025
Dragage, île Perrot, 1011
Dragage, Kingston, 1027
Dragage, lac Saint-Louis, 1011
Dragage, Narrows et Pointe-Anne, 1047
Dragage, North Bay, 1029
Dragage, Petite rivière de Montréal, 1011
Dragage, port de Mabou, 2287
Dragage, Port-Victoria, 1430
Dragage, Port-Yarmouth, 175
Dragage, provinces de l'Ouest, 1431
Dragage, Provinces maritimes, 1430
Dragage, Rivière du Loup, 662
Dragage, rivière Miramichi, 814
Dragage, Saint-Antoine-de-Tilly, 1023
Ecluse et barrage, rapides Saint-André, 1456
Edifice de la Confédération, grès de Nepean, 662
Edifice de manutention des dépêches, 1720
Edifice public, Antigonish, 1457
Edifice public, Arcola, 2488
Edifice public, Arichat, 1458
Edifice public, Beauharnois, 1717
Edifice public, Camrose, 2489
Edifice public, Canso, 1458
Edifice public, Exeter, 2488
Edifice public, Farnham, 1719
Edifice public, Grand'Mère, 1720
Edifice public, Halifax, 1458
Edifice public, Huntingdon, 1720
Edifice public, Kimberley, 2490
Edifice public, La-Tuque, 1720
Edifice public, Maisonneuve, 1720
Edifice public, Penetanguishene, 2488
Edifice public, Sainte-Anne-de-Bellechasse, 2486
Edifice public, Sainte-Marie-de-Beauce, 2487
Edifice public, Sainte-Martine, 2487
Edifice public, Saint-Joseph-d'Alma, 2486
Edifice public, Sherbrooke, 1458
Edifice public, Toronto, 2488
Edifice public, Vegreville, 2490
Edifice public, Windsor, 1459, 2488
Edifice Stephens, Montréal, 1721
Edifices publics en général, drapeaux, 2492
Edifices publics en général, N.-E., 1451

Travaux publics—*Suite*
Edifices publics en général, N.-B., 1457
Edifices publics, loyers, réparations, meubles etc., Ottawa, 2493
Edifices publics, Québec, 1717
Edifices publics, Vancouver, 2491
Emplacement d'un bureau de poste, 192
Enlèvement d'épaves, Port-Credit, 1030
Epis, Port-Greville, 171
Galerie nationale, 1451
Horloge, London, 2488
Immeuble fédéral, Nelson, 1161
Immeubles loués, Ottawa, 193
International Terminals Limited, 1556
Jaugeage et mesurage des rivières, 1454
Jetée de protection de Pictou Landing, 1471, 2512
Jetée, Kingsville, 1028
Jetée, Oakville, 1029
Jetée, Port-Bruce, 1030
Jetée, Port-Inverness, 661
Jetée, Toronto, 1048
Ladner, contribution, 1439
Lignes télégraphiques, Québec, 1436
Lignes télégraphiques, rivière de la Paix, 191, 1436, 1470
Lignes télégraphiques, Rolla, 1440
Lignes télégraphiques, Yukon, 1441
Lignes télégraphiques et téléphoniques, Colombie-Anglaise, 1440
Lignes télégraphiques et téléphoniques, Provinces maritimes, 1434
Lignes télégraphiques et téléphoniques, service, 1457
Lignes téléphoniques, Dawson Creek, 1440
Lignes téléphoniques, Lillooet, 1440
Main-d'œuvre dans les travaux publics, 793
Monument, place Connaught, 1454
Monuments commémoratifs de la guerre, 405
Navire poseur de câbles, 1435
Pilotis, Grande-Entrée, 1010
Pont de Caughnawaga, 2742
Pont interprovincial, Hawkesbury, 1432
Pont, Saint-Majorique, 1434
Pont, Témiscamingue-Nord, 1434
Pont, Toronto, 1371
Ponts et chaussées, 1432
Port de Kincardine, 1027, 1041
Port d'Owen Sound, 1030
Port de Souris, 178
Port de Stanley, 1033, 1045
Port-Williams, 173
Ports et rivières, C.-A., 1049
Ports et rivières en général, 184
Ports et rivières, île du P.-E., 177
Ports et rivières, N.-B., 179
Ports et rivières, N.-E., 149, 166
Ports et rivières, Québec, 1011

Travaux publics—*Suite*
Ports et rivières, Saskatchewan et Alberta, 1048
Protection des eaux navigables, 484
Quai, baie de Bradore, 838
Quai, baie de Ste-Catherine, 836
Quai, Beauharnois, 836
Quai, Beaver Harbour, 180
Quai, Broad Cove Marsh, 150
Quai, Cambridge, 1393
Quai, Cap-de-la-Madeleine, 838, 1007
Quai, Cap Saint-Ignace, 1009
Quai, Carleton, 1009
Quai, Cloridorme, 1009
Quai, Dalhousie, 182
Quai du chemin de fer, Shelburne, 1368
Quai, Ecum-Secum, 163
Quai, Footes Bay, 1025
Quai, Fassett, 1010
Quai, Fraser Lake, 1050
Quai, Gagetown, 183
Quai, Glenannnan, 1055, 1426
Quai, Glace Bay, 166
Quai, Grande-Anse, 183, 1010
Quai, île Pictou, 1369
Quai, Kaslo, 1429
Quai flottant, Lac Comox, 1049
Quai, Lion's Head, 1028
Quai, Middle Caraquet, 189
Quai, Midland, 1028
Quai, Montebello, 1018
Quai, Needles, 1429
Quai, Newcastle, 1029
Quai, Norway Bay, 1019
Quai, Rimouski, 1022
Quai, rivière au Renard, 1022
Quai, rivière du Tonnerre, 1022
Quai, rivière Manicouagan, 1012
Quai, Roches Point, 846
Quai, Sainte-Anne-des-Monts, 1023
Quai, Sainte-Pétronille, 1024
Quai, Sicamous, 1430
Quai, Wabigoon, 1048
Quai, Waterboro, 814
Quai, West Advocate, 175
Quai, West River Bridge, 175
Quais des chemins de fer à Pictou, 1472
Quais et ponts, Kingston, 1456
Rapides des Chats et la navigation, 1471
Relevés et inspections, 1454
Réparations, Cow Bay, 162
Réparations, Joggin, 168
Réparations, Petite-Anse, 168
Réparations, Pictou, 170
Réparations, Port-Colborne, 1031
Réparations, Port-Hope, 1032
Réparations, Pugwash, 172
Routes et ponts, pont à Hawkesbury, 2886
Station de quarantaine de Grosse Ile, 1720

Travaux publics—*Fin*
Station postale B, 1721
Stations agronomiques, 2492
Terminus des lacs inférieurs, 2494
Travaux de protection, Bonaventure, 838, 1727
Travaux de protection, Harrison Hot Springs, 1426
Travaux de protection, Saint-Siméon, 1024
Travaux publics, Beaverton, 2459
Travaux publics, Ontario, 2487
Travaux publics, port de Vancouver, 1816, 1837
Travaux publics, Webb's Cove, 175

Tummon (William Ernest), Hasting-Sud:
Allocations aux vétérans, 777
Demandes de brevets, 2285
Industrie du sucre d'érable, 2771
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 382

Vallance (John), Battleford-Sud:
Chemin de fer et gares de la baie d'Hudson, 2832
Création d'unités sanitaires, 234
Enquête sur l'industrie du bétail, 2865
Etalon d'exportation du blé aux Etats-Unis, 84
Loi spéciale des revenus pour fins de guerre, 2473
Règlement, 2829

Veniot (L'hon. Peter John), Gloucester:
Affaire Kirk, Postes, 2822
Agents du service postal ambulant et les terminus, 1727
Allocations de loyer pour bureaux de poste, 512
Appareil transporteur et distributeur, Postes, 2817, 2819
Atkinson (Robert), 78
Bureau de poste de Biggar (Sask.), 722
Bureau de poste de Dalesville, 404
Bureau de poste de Glace-Bay, 2028
Bureau de poste de Kindersley, 314
Bureau de poste de Moncton, 192
Bureau de poste de Port-Nelson, 106
Commis de la poste ambulante de Calgary, 2751
Courrier à l'île Christmas, 1370
Courrier entre Grande-Anse et Arichat, 2384
Courrier postal de l'île aux Grues, 1282
Courrier rural à Carp, 314
Création d'unités sanitaires, 214
Déficit du département des Postes, 1282
Distribution postale, Rivière-de-la-Paix, 2821
Entreprise de la poste aérienne, 964
Facteur rural de l'île Caribou, 1159
Facteurs, salaires, 2822

Veniot (L'hon. Peter John), Gloucester—*Fin*
Hill (Robert), 2287
Journée de huit heures et salaires raisonnables, Postes, 2823
Lignes de la poste aérienne de l'Ouest, 460
Lignes de la poste rurale, 1190
Lignes de la poste rurale en Alberta, 723
Maître de poste, Busby, 1370
Ministère des Postes, 1190
Ports et rivières en général, 187
Propriétaires de journaux, 265
Rémunération des postiers, 1732
Salaire des employés des Postes, 2824
Service aéropostal, 664, 665, 1163, 1283, 2825
Service aéropostal de Vancouver 2120
Service postal à l'île Pelée, 292
Service postal à l'île Pictou, 404
Shippigan Gully, brise-lames, 190
Station postale "A" de la gare de Toronto, 2396
Statistique de la poste aérienne, 191
Traitements et allocations des Postes, 1696, 1701, 1922

Ward (William John), Dauphin:
Domicile des femmes en instance de divorce, 576
Effectif de la milice active, 964
Enrôlements dans le corps expéditionnaire, 1473
Juridiction en matière de divorce, 1909
Miner (Jack), 1190
Motion d'ordre, 1261

White (John Franklin), London:
Agents du service postal ambulant et les terminus, 1727
Budget, 2055
Droit du Canada en matière de radiodiffusion, 1061
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1398
Pensions de guerre, 118
Réparations allemandes, 1392
Tarif douanier blé, 2210; débris de fer ou d'acier, 2314; ferrosilicium, 2316; plaques de fer ou d'acier 2336; cornières, poutres, fers en U, etc; 2386; tuyaux en fonte, 2387; tuyaux, tubes de fer ou d'acier, 2389; pulvérisateurs, saupoudreurs, 2393; tracteurs à combustion interne, 2398; machines pour le pavage en béton, 2407; fer en gueuse, fer ou acier laminé, 2427; tubes métallurgiques, 2439; machines à laver, 2439; pièces de tracteurs, 2441; pièces pour rouleaux de rues ou routes, 2441; canne à à sucre, 2448; billettes d'acier, 2450;

White (Robert Smeaton), Mont-Royal:
Actionnaires du Grand-Tronc, 1553, 228
Aéroplanes pour le service postal, 78
Budget, 1810
Correction relative à la *Gazette*, 35
Loi des juges, 1743

Woodsworth (James S.), Winnipeg-Centre-Nord:
Accidents sur le rivage à Vancouver, 2869
Affaires de la Chambre, 1480
Amendement relatif aux bills de divorce, 1480, 1485, 1486
Anthracite de Russie, 1324, 2460
Appointements dans le service public, 2122
Assurance contre le chômage, 105, 685
Beauharnois Power Corporation, 2369
Blagrave (A. D.); divorce, 1489, 1728
Budget, 1826
Bureau de la légation à Tokio, 1338, 1342
Chick (Herbert), divorce, 1480
Chinois employés sur les navires de la British Empire Steel Co., 2670
Chômage, 1122, 1211, 1288
Chômage au Pas, 2578
Comité des débats, sténographes; 1280
Commission d'établissement des soldats, 2029
Conditions du travail dans les aciéries, 2316, 2332, 2455, 2647
Conférence navale de Londres, 2520
Conseils consultatifs, service civil, 59, 847, 1978
Convention relative à la pêche au saumon sockeye, 2759
Davies (K. M.), divorce, 1488
Davies (H. H.), divorce, 2257
Divorce, législation, 7
Droits des minorités, 1358
Employés parlementaires à la Chambre, 2751
Etablissement de chaires et de bourses universitaires, 327
Etalon de l'or, 241
Fontaine et Lacasse, 2396
Gouverneur général et les Antilles, 1066
Harrisson Hot Springs, travaux, 1427
Hobbes (R. V.), 1531
Holmes (C. E. A.), 1533
Immigration chinoise, 2883
Journée de huit heures et salaires raisonnables, 1118, 1395, 1413, 1414
Juridiction en matière de divorce, 1914, 1915
Lecture des bills de divorce, 1532
Législation maritime et la conférence de Londres, 2550
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2473
Loi électorale, 2670
Marshall (L. B.), divorce, 1488
Nadon vs le Roi.—Abolition de la Chambre haute de la Nouvelle-Ecosse, 80

Woodsworth (James S.), Winnipeg-Centre-Nord—*Fin*
Organisation d'un ministère de la Marine, 1694
Pensions de la Royale gendarmerie, 1890, 1893
Prime au charbon servant à la fabrication du fer de l'acier, 2689
Propagande militaire dans les écoles, 2852
Règlement, 679; amendement irrégulier à un bill, 696
Relations avec la Russie, 1366
Représentation de films fascistes à Ottawa, 2120, 2175
Routes nationales, 442
Secours aux immigrants suédois, 1886, 2078
Société des nations, crédits, 1360
Subsides à l'immigration, 743
Suppression du ministère de l'Immigration et Colonisation, 2880
Tarif douanier, masseaux, lingots à crans, etc., 2316; amendement aux numéros 377, 377a, 377b, et 377c, 2694
Traitements et allocations des Postes, 1696, 1701
Transbordeur de l'île du Prince-Edouard, 754
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 286, 384, 922, 1259, 1343, 1530, 1700, 1800.

Yates (George), brevet, 313, 383, 1474

Young (A. MacGillivray), Saskatoon:
Allégation contre certains députés de la Saskatchewan, 2694
Allocations aux vétérans, 262, 771
Budget, 2022
Création d'unités sanitaires, 232
Etatisation de la fourniture de radium, 669
Exportation des spiritueux, 855
Hobbes (R. V.), 1532
Instances en divorce non contestées, 2255
Tarif douanier, haricots, 2203; patins, 2437
Tarif sur les camions automobiles, 207
Traitements et allocations des Postes, 1711
Tribunal de divorce pour l'Ontario, 698

Young (Edward James), Weyburn:
Chômage, 1131
Comité des débats, rapport, 1240, sténographes, 1278
Dumping des œufs étrangers, 631
Tarif douanier, œufs en coquille, 2151, 2154; amendement, 2182; oignons, 2225, 2238; pâte de bois, de paille, 2298
Traité avec l'Australie, 972, 1001
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 375

Young (Newton Manly), Toronto-Nord-Est:
Calgary and Fernie Ry. Co.; 1726, 1885, 2003
Etat-major de la Défense nationale, 554